CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION

(98e DE LA PÉRIODE 1867-1956)

DE LA VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE

4-5 ELIZABETH II, 1956

•

VOLUME VII, 1956

DU 28 JUILLET AU 14 AOÛT 1956

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.,
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1956

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 28 juillet 1956

La séance est ouverte à onze heures.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉGYPTE—L'ATTITUDE DU CANADA CONCERNANT LA SAISIE DU CANAL DE SUEZ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il serait disposé à faire une déclaration en ce qui concerne la situation du canal de Suez. Nous dira-t-il aussi si, eu égard à la conduite sans précédent et scandaleuse du gouvernement Nasser, notre pays ne devrait pas se joindre à la Grande-Bretagne pour condamner cette violation de contrats internationaux, et ne devrait pas en outre faire savoir à la Grande-Bretagne et aux autres pays que le Canada appuie les mesures qu'elle prend pour faire face à cette situation?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la violation par le gouvernement égyptien d'une convention internationale relative à l'utilisation d'une voie maritime internationale aussi importante que l'est le canal de Suez mérite évidemment condamnation. Il faudrait peut-être rappeler en ce moment que la convention en question était destinée à réglementer la libre circulation sur le canal en temps de guerre comme en temps de paix. En ce sens, le gouvernement égyptien l'avait déjà violée en empêchant les navires israéliens de s'en servir.

Nous échangeons des avis avec des gouvernements qui, à cause des relations qu'ils ont avec la société exploitant le canal de Suez. sont probablement plus intéressés à cette question que le Gouvernement du Canada. Je crois que ce serait prématuré d'en dire davantage pour le moment, sauf peut-être de répéter ce que j'ai répondu hier aux journalistes qui m'ont demandé si le Canada était intéressé de quelque façon à cette affaire. J'ai alors répondu que, même si le Canada n'a pas de participation dans la compagnie du canal de Suez, en tant que nation commerçante et pour d'autres raisons, ajouterais-je, il est néanmoins très intéressé à ce que cette voie maritime si importante et à laquelle se rattache un si long passé soit exploité de façon efficace et sans injustice, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre. J'ai ajouté que nous déplorions toute action mettant en cause une telle exploitation et que ce serait un sujet d'inquiétude pour nous.

M. Diefenbaker: Puis-je poser simplement une question complémentaire? Le ministre n'est-il pas d'avis que, en tant qu'État membre du Commonwealth, le Canada devrait avoir quelque chose à dire à propos d'une question qui touche de façon particulière d'autres membres du Commonwealth, surtout la Grande-Bretagne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, afin d'indiquer qu'il y a unité à propos de cette question?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai signalé, nous avons déjà dit quelque chose sur cette question. Je dois ajouter que, depuis l'annonce de la décision égyptienne, notre haut commissaire à Londres a eu des entretiens dans cette ville avec le secrétaire d'État pour les relations du Commonwealth, avec le secrétaire aux affaires étrangères et avec le premier ministre du Royaume-Uni en vue de s'assurer non seulement de la ligne de conduite du Royaume-Uni à cet égard,—n'oublions pas qu'il est intéressé plus directement que nous parce qu'il est en partie propriétaire de la Compagnie du Canal de Suez,—mais aussi pour faire tout notre possible afin de coordonner notre attitude et notre ligne de conduite avec celles des autres pays du Commonwealth à cet égard.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): J'aimerais poser une autre question au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures. D'après une nouvelle parue hier soir dans le *Journal* d'Ottawa, il aurait dit à un représentant de ce journal que le Canada ne ferait aucune observation sur la nationalisation égyptienne du canal de Suez. J'aimerais savoir si cette nouvelle est exacte et, dans le cas de l'affirmative, s'il ne croit pas que le Canada devrait, à l'instar des États-Unis, prendre parti pour le Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud et probablement l'Inde, le Pakistan et la France, étant donné l'importance fondamentale de cette question pour ces pays et afin que tout le monde connaisse l'attitude du Canada.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, ce que j'ai dit hier aux journalistes, ou ce que j'ai certainement voulu leur dire, c'est que nous n'avions encore fait aucune démarche officielle auprès du gouvernement égyptien.

Quant à ce que nous ferons, cela reste à déterminer. Sauf erreur, les seuls gouvernements à avoir fait une démarche officielle sont ceux du Royaume-Uni et de la France, qui ont, à titre de propriétaires ou autrement, un intérêt bien particulier dans la Compagnie du canal de Suez. Je ne crois pas qu'aucun autre État, sans exclure les États-Unis, ait effectué une telle démarche. Certains États, dont le Canada, se consultent pour déterminer quelles mesures, s'il y a lieu, ils prendront de concert en cette matière.

M. Green: Pourquoi le gouvernement canadien n'indiquerait-il pas dès aujourd'hui que le Canada se range aux côtés du Royaume-Uni et de la France dans cette difficulté?

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Dans les vues que nous échangeons avec le Royaume-Uni, le ministre soulignera-t-il, au nom du Gouvernement, l'importance de recourir aux bons offices des Nations Unies en vue de résoudre ce problème?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, notre haut commissaire à Londres a déjà souligné cet aspect de la question dans ses entretiens avec le gouvernement du Royaume-Uni.

LES PARCS NATIONAUX

BANFF—PRÉTENDU HUILAGE EXCESSIF D'UNE ROUTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics ou au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, soit à celui de qui relève la question. Il s'agit de la route transcanadienne nº 1 qui traverse le parc national de Banff. On s'est plaint auprès de moi des autorités de l'endroit parce que celles-ci huilent le tronçon de cette route qui va d'Anthracite-Hill à Banff. On me dit que ce n'est qu'une mer d'huile, ce qui embarrasse les touristes et tout le monde, à cause de l'effet sur les voitures et sur les vêtements. La même chose s'est produite déjà au cours de la saison touristique; le ministre est alors intervenu. Il ne faudrait sûrement pas laisser faire actuellement. Je voudrais que le ministre fasse quelques observations à ce sujet.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Je vais étudier l'affaire, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Pearson.]

LES PONTS

BURLINGTON (ONT.)—INTERPELLATION QUANT À L'IMPOSITION DE TAXES DE PASSAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. Reinke (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Est-il en mesure de renseigner la Chambre sur la situation en ce qui concerne la décision prise par le gouvernement ontarien d'exiger un droit de péage sur le pont dit *Skyway*, à Burlington, et l'effet que pourrait avoir une décision de ce genre sur la participation financière du gouvernement fédéral à cette entreprise?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ignore si le gouvernement provincial a décidé d'exiger des droits de péage en ce qui concerne cet ouvrage, mais je crois qu'il entend le construire seul, sans la participation financière du gouvernement fédéral. La question a été étudiée hier à Toronto entre le maire d'Hamilton, M. Jackson, M. Frost, M. Allan, ministre de la Voirie, et moi-même. Nous avons examiné la question de ce pont sous l'angle de l'expansion présente et à long terme de la ville. Autant que je sache, cependant, le gouvernement provincial a l'intention d'aménager le pont lui-même.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

LA BIÈRE—INTERVENTION RELATIVE À UNE PRÉSUMÉE COALITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice. Le Gouvernement a-t-il reçu une communication de son légiste touchant l'existence d'une présumée coalition dans le brassage de la bière au Canada?

L'hon. Stuart S. Garson (Ministre de la Justice): Pas jusqu'ici.

LE LOGEMENT

PRINCE-ALBERT, SASKATCHEWAN—INTERPELLATION AU SUJET D'UN RELÂCHEMENT DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES HYPOTHÈQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je poserai de nouveau au ministre des Travaux publics une question relative à la plainte formulée par le maire

de Prince-Albert au sujet de la réglementation actuelle des prêts hypothécaires. Le ministre a-t-il reçu cette plainte et quelle attitude le Gouvernement compte-t-il adopter à l'égard d'un relâchement de la réglementation actuelle, afin d'enrayer dans une large mesure ses conséquences défavorables pour la construction des habitations dans tout le pays?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu une lettre qui, je crois, portait la date du 20 juillet, et on y a répondu. Il n'y a eu aucune restriction d'imposée par la Société centrale d'hypothèques et de logement dans le domaine de l'habitation. De fait, nous avons majoré le taux de l'intérêt, il y a quelque temps, en vue d'accroître les disponibilités hypothécaires pour le logement et on s'attend qu'il en résultera, cette année pour le Canada, l'exécution d'un bon programme de construction de maisons.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA DESTRUCTION ÉVENTUELLE DES TAUDIS À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Travaux publics s'il a reçu une copie du décret en conseil édicté récemment par le gouvernement québecois et publié dans la *Gazette* ce matin, et dans le cas de l'affirmative, ce décret suffira-t-il à permettre au gouvernement fédéral de prendre les dispositions voulues et de consentir des avances à Montréal pour un projet de destruction de taudis et de construction d'habitations dans cette ville?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux Publics): J'ai effectivement reçu une copie de ce décret du conseil. La situation est telle que je l'ai exposée il y a quelques jours. Le premier ministre du Québec a déclaré qu'en principe son gouvernement ne s'oppose pas à conclure avec le gouvernement fédéral une entente sur un projet de destruction de taudis et un projet ultérieur de reconstruction. Il faut maintenant que les autorités municipales s'entendent avec les autorités provinciales et je présume que l'on prend des mesures à cette fin. Je m'attends à recevoir en temps opportun une proposition qui nous parviendra par les voies appropriées.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre a-t-il l'impression qu'on est désormais parvenu à un accord complet et que la province a donné les autorisations nécessaires pour permettre aux gouvernements provincial et fédéral d'amorcer les travaux?

L'hon. M. Winters: Aucun accord n'a encore été conclu. Tout ce que j'ai pour le moment, c'est une intention de signer un accord.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'HÔPITAL "COLONEL BELCHER" À CALGARY—DÉCLARATION SUR LA COMMISSION D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Bennett (adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable représentant de Bow-River a demandé des explications au sujet de la composition de la commission d'enquête que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) a promise en réponse à une question posée, mardi dernier, par l'honorable représentant de Bow-River. La commission établie par le ministre est uniquement chargée de découvrir les faits et d'en faire rapport au ministre. Le ministre a employé l'expression "commission d'enquête indépendante", ainsi qu'en fait foi le hansard du mardi 24 juillet; mais, en employant le mot "indépendante", il a voulu dire qu'une commission composée de membres qui n'avaient pas été directement mêlés à l'incident recueillerait les faits qui s'y rapportent. Les membres de la commission, qui sont tous de hauts fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants, sont les suivants: M. W. G. Roaf, administrateur régional pour l'Ouest du Canada; le Dr J. K. Mulloy, médecin traitant senior, région de Calgary; M. E. M. Scott, administrateur de la région d'Edmonton.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Puis-je poser une autre question? Comment l'enquête peut-elle être impartiale, alors qu'elle est conduite uniquement par des gens qui font partie du ministère des Affaires des anciens combattants? Ne devraient-ils pas être pris en dehors du ministère des Affaires des anciens combattants?

M. Bennett: Les trois fonctionnaires qui se documentent à l'heure actuelle exposeront les faits au ministre, et je suis certain, qu'étant donné leur expérience, ils seront en mesure de recueillir tous les faits voulus.

M. Johnston (Bow-River): S'agit-il de fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants?

M. Bennett: Oui.

M. Johnston (Bow-River): Ils ne peuvent guère être impartiaux.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Division du Bien-être social—

Allocations familiales et sécurité de la vieillesse—*278.* Administration, $2,693,059.

M. Blackmore: Monsieur le président, quand le comité a levé la séance, hier soir, je venais de parler de chiffres qui ont paru dans le rapport du Conseil de l'assistance publique de Winnipeg. Ces chiffres, qui figurent à la page 16 du rapport, indiquent combien d'argent il faut, croit-on, à un vieillard pensionné, pour vivre dans un confort raisonnable, à Winnipeg. Voici ces chiffres:

	Par mois
Loyer	$20
Nourriture	30
Vêtement	10
Église	2
Frais médicaux ou assurance	3
Cotisations; petites occupations	5
Transport	4.50
Imprévus	5
Blanchissage	2

J'avais signalé que ces biens ou services sont tous produits au Canada, et sauf erreur, chaque article est produit au Manitoba. Dans un pays dont la production cette année s'élèvera à probablement 28 milliards et qui a de vastes ressources pour la production de vivres, de vêtements, de logements et de presque tout ce que les Canadiens utilisent ordinairement, c'est fantastique que nous ne puissions assurer à nos vieillards une part suffisante de cette production qui leur permette d'obtenir, en valeur monétaire, un montant correspondant à celui qu'indique ce tableau.

Les membres du comité ont parlé assez souvent de la pension de vieillesse, depuis quelque temps mais, comme je l'ai signalé, la plupart du temps ils s'en prennent aux conditions qui règnent, sans présenter la moindre solution au problème. A un certain moment, presque indigné, je pense, l'honorable député de Fort-William a demandé en quelque sorte quel impôt nous voudrions voir relever afin d'en obtenir l'argent dont on aurait besoin pour assurer à nos vieillards le niveau de vie qu'ils devraient avoir, comme en conviennent, j'en suis sûr, tous les députés de la Chambre. A mon avis, il ne serait pas nécessaire d'augmenter les impôts pour assurer les services et les biens dont ces vieillards ont besoin.

J'ai parlé de la pièce monétaire utilisée par la société de la Baie d'Hudson, le "Made-Beaver". Cette pièce faisait fonction de monnaie. La plus importante valait une peau de castor préparée. Ces jetons et les autres plus petites qu'on obtenait en les divisant en deux ou en quatre, répondaient alors, semble-t-il, aux besoins de toute la population de l'Ouest pour ce qui est de la distribution des biens.

J'ai parlé aussi du système de monnaie fiduciaire adopté par les magasins des petites villes de la région du Sud albertain, où j'ai grandi. Il pourrait être intéressant de s'arrêter un peu à ces bons d'achat, ce "scrip" régional, comme point de départ d'un système de distribution de biens aux nécessiteux qui pourrait être établi sans accroître la monnaie régulière en circulation au pays. Il y avait alors deux magasins à Cardston, village d'environ 350 habitants, sans compter 150 autres personnes qui vivaient dans les environs. Un des deux magasins de Cardston était celui d'*Idris Allan and Company,* marchands d'articles de toutes sortes et l'autre celui de la *Cardston Co-operative Mercantile Company.* Chacun utilisait une sorte de "scrip".

M. Nicholson: En quelle année était-ce?

M. Blackmore: Vers 1896-1897, j'imagine; toutefois, ils ont continué d'utiliser en toute liberté cette sorte de "scrip" jusque vers 1905. L'honorable député de Peace-River dit que cela se passait un peu plus tard, probablement vers 1910. Il a alors été rumeur que, en utilisant ce "scrip", ils violaient les lois monétaires du Canada. C'est probablement la raison principale pour laquelle a cessé peu à peu l'usage du "scrip"; toutefois, à Raymond, à 40 milles environ de Cardston, des marchands ont utilisé ce genre de "scrip" un peu plus tard.

De quel principe s'inspirait l'usage de ce "scrip" en question...

M. le président: A l'ordre. Je dois interrompre, à regret, l'honorable député, mais je lui rappelle que nous n'en sommes pas à étudier le principe du "scrip". Nous étudions le principe de consacrer quelques $2,600,000 à l'administration des allocations familiales et des pensions de vieillesse. Je serais reconnaissant à l'honorable député de bien vouloir réserver ses observations à ce sujet.

M. Blackmore: Monsieur le président, je ferai observer que théoriquement parlant vous avez parfaitement raison, mais que du point de vue pratique vous faites nettement erreur. Hier, nous avons débattu la question des pensions de vieillesse et je crois que les députés seraient unanimes à reconnaître qu'il faut en doubler le montant. Mais tout le monde,—y compris le ministre,—a admis que l'obstacle insurmontable à la réalisation du

projet, c'est que nous ne saurions trouver le moyen de financer l'augmentation. Si lors de l'étude de ce problème un député n'est pas autorisé à parler des méthodes de financement, mieux vaut alors clore ici toute discussion relative à sa solution et convertir la séance en une réunion sociale, et admettre de ce fait que nous sommes impuissants à trouver cette solution et qu'il n'y a rien à faire. A quoi servirait-il aux Canadiens de nous déléguer ici pour discuter de problèmes qui, à priori, sont considérés comme étant insolubles?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je me demande si je pourrais ajouter ceci. Tous, nous savons quel mal s'est donné l'honorable député pour étudier cette question d'aide à nos citoyens âgés. Hier soir, après son exposé, j'ai eu l'occasion de causer avec lui de cette question et je suis plus convaincu que jamais de l'intérêt sincère qu'il y porte. Je vois qu'il est logique lorsqu'il cherche d'autres moyens de se procurer les ressources voulues pour faire face à ces obligations. Toutefois, je me demande s'il n'admettra pas que le président s'appuie peut-être sur de forts arguments quand il dit qu'il y aurait peut-être une autre occasion où nous pourrions discuter des moyens d'en arriver à la solution de ce problème.

Je ne veux pas restreindre plus qu'il ne faut le droit de parole de l'honorable député. Il me croira certainement si je lui dis que je comprends l'intérêt qu'il porte à la question, intérêt que je partage moi aussi au plus haut point. Mais il n'est pas possible en ce moment de discuter les modalités de ce financement.

M. Blackmore: Je n'ai pas la moindre intention de faire cavalier seul, mais me permettra-t-on de dire que si quelqu'un avait proposé, afin d'obtenir ces fonds nécessaires d'augmenter la taxe de vente sur certaines denrées, on aurait jugé tout à fait admissible d'en parler pendant trois ou quatre heures.

Une voix: Non.

M. Blackmore: Si. Personne n'y aurait vu le moindre inconvénient. Le point soulevé par l'honorable député de Fort-William avait trait au financement. Il aurait pu traiter cette question pendant un quart d'heure sans être rappelé à l'ordre. Je suis tout disposé, monsieur le président, à m'en tenir à votre décision et à vous obéir en tout, mais je n'en prétends pas moins qu'en ce qui concerne la question en discussion l'application de cette règle aurait pour effet de transformer le Parlement en une société de débats absolument dépourvue de tout pouvoir de régler le problème à l'étude. Je vais donc être obligé de m'en remettre à vous. Pourtant, si on m'accordait deux ou trois minutes seulement pour montrer le fonctionnement de ces bons d'achat, ce ne serait pas une infraction très grave. Je serais d'ailleurs bref.

M. McIvor: Règlement.

M. Blackmore: S'il m'est permis de continuer, la *H. S. Allan and Company* aurait probablement fait imprimer pour $500 de "scrip" ou bons d'achat pour quelque société et aurait utilisé les unités de bons pour acheter du beurre, des œufs, de la volaille, des chaussures, différents légumes, différentes céréales, du bois de chauffage et toutes sortes de choses produites dans la localité et les gens auraient pu se rendre au magasin avec ces bons et acheter ce dont ils avaient besoin, y compris même des chaussettes du pays, des chaussons, des vêtements du pays et toutes les choses que la localité produit. La localité pouvait produire toutes sortes d'articles à cette époque parce qu'elle pouvait encore fabriquer des filés avec la laine brute et en tricoter des vêtements et le reste.

On pouvait donc utiliser ces bons dans plusieurs domaines et on l'a fait avec beaucoup de succès. Je pense que certaines unités de ces bons ont été en circulation pendant un an et demi. Les gens n'hésitaient pas un seul instant à les accepter en échange d'œufs ou de beurre ou de n'importe quelle autre denrée. Les ouvriers n'hésitaient pas non plus à les accepter en échange d'articles, de leur travail, etc. Ces bons étaient tout aussi utiles que des dollars canadiens.

Je pense qu'on pourrait établir dans toutes les villes importantes du pays, où le potentiel de production est assez varié, un organisme qui permettrait aux vieillards pensionnés de toucher une bonne partie de leur pension de vieillesse sous forme de bons d'achat, avec lesquels ils pourraient se procurer les denrées produites dans toute la région. Je suis convaincu qu'en obtenant la collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que des municipalités locales, nous pourrions trouver la seule solution possible au problème, qui consiste à assurer à nos vieillards pensionnés ce dont ils ont besoin; tous les aveugles et toutes les autres personnes peu favorisées de la nation auraient une chance de participer plus adéquatement à l'aptitude de production du pays. La production de beurre, de fruits, de légumes et d'autres denrées augmenterait, car il serait possible de les acheter en échange de bons. Voilà en un mot le sens de ma proposition. A moins qu'il n'y ait quelque élément que j'ai oublié, je puis assurer à la Chambre qu'un régime de ce genre fonctionnerait avantageusement dans toutes les provinces du Canada et qu'il en résulterait d'importantes épargnes pour les contribuables du pays.

C'est là en résumé la substance de mon message. Je voudrais maintenant donner de nouveau une liste de tous les besoins ordinaires des vieillards pensionnés, d'après l'énumération qu'en a faite le Conseil de Winnipeg, —je suis certain que personne ne s'y opposera. D'abord, il y a le loyer, $20 par mois. Je suis certain qu'on ne peut obtenir dans aucune ville canadienne une chambre propre à loger des porcs pour moins de $5 par semaine. Ce point est assez bien connu. Une personne est extrêmement chanceuse si elle peut trouver une chambre à raison de $5 par semaine, chauffée, éclairée et le reste. Il y a aussi la nourriture, qui coûte $30 par mois. Que chaque honorable député s'imagine ce qui lui arriverait s'il ne pouvait affecter plus qu'un dollar par jour à ses repas. C'est un problème très grave, surtout lorsqu'il faut manger dans les restaurants ou autres endroits publics qui servent des repas. Il serait certes bien difficile de se nourrir convenablement à raison d'un dollar par jour. Même une personne qui s'occupe de préparer elle-même ses repas aurait de la difficulté, car il faudrait ajouter à ce montant les frais de cuisson et le coût du combustible.

L'article suivant est le vêtement; $10 par mois. Il se peut qu'on puisse se vêtir à moins; je ne m'arrête pas sur ce point. Il y a ensuite les dons à l'église: $2. Pour quelle raison imaginable quelqu'un qui a fréquenté l'église assidûment et qui désire contribuer aux œuvres religieuses, cesserait-il de verser 50c. par semaine simplement parce qu'il a dépassé l'âge de 65 ans? Devra-t-il y renoncer pour le reste de ses jours? Personne ne dira qu'une somme de $2 par mois est exorbitante. Passons maintenant aux $3 affectés aux soins médicaux. N'oublions pas qu'une personne qui a atteint l'âge de 65 ans a souvent besoin de médicaments spéciaux. Une personne de cet âge est vraiment heureuse de pouvoir s'en tirer à raison de $3 par mois. Il y a par exemple sur le marché actuellement de petites pilules qui contiennent des vitamines. Les "paramettes", une de ces préparations, se vendent $3.50 la boîte de 50. Une par jour assure à l'organisme toutes les vitamines dont il a besoin. Mais cela coûte $3.50 et ce n'est là qu'un des articles dont une personne a besoin. C'était différent à l'époque où l'on ne savait pas comment préparer ces comprimés. Cependant, si quelqu'un ne peut pas profiter aujourd'hui des avantages de la science moderne et continue de souffrir de sous-alimentation, ce n'est pas une bonne note pour le gouvernement. Nous convenons tous qu'une somme de $3 par mois sous ce chapitre n'a rien d'exagéré. Il y a aussi

[M. Blackmore.]

les cotisations de $5 aux associations, et les petites occupations. Celui qui atteint l'âge de 65 ans doit-il renoncer à jamais à l'avantage de faire partie d'un cercle et de payer ses cotisations? Lui refuse-t-on le droit de s'acheter du bois par exemple ou autre chose, pour faire de la menuiserie en amateur? Il serait vraiment mesquin de répondre oui à ces questions.

Vient ensuite le transport: $4.50. Étant donné les prix actuels, une somme de $4.50 n'a rien d'exagéré. Ces vieillards ont atteint l'âge où les moyens de transport leur sont le plus utiles. On ne doit donc pas leur refuser cet avantage. Il y a aussi les frais divers qui s'établissent à $5 seulement. Une personne qui a atteint l'âge de 65 ans doit-elle renoncer à acheter des cartes d'anniversaire pour ses enfants ou des cartes de Noël? Ce n'est là qu'un exemple. Doit-on lui refuser le plaisir de s'acheter de la crème glacée à l'occasion? Nous le lui refusons, en somme, en ne lui versant que $40 par mois. Une autre somme de $2 par mois est effectée à la buanderie. Elle n'est pas trop élevée, je crois.

Il n'est pas nécessaire que je revienne sur tous ces chapitres de dépenses. J'engage tous les honorables députés à y réfléchir, ils constateront que chacun de ces articles, à l'exception peut-être des "paramettes" ou d'autres produits analogues,—sont de fabrication canadienne. Pourquoi des gens n'auraient-ils pas accès à des denrées que nous produisons en abondance dans l'une ou l'autre de nos merveilleuses provinces? J'exhorte le ministre à étudier la question avec un esprit positif. Nous prenons une attitude trop négative, dans le pays en général. Nous prévoyons des rations de pauvres et nous n'avons aucun droit d'agir come si la pauvreté sévissait dans notre pays de cocagne.

Nous devrions penser de façon positive. D'après le ministre, il y a un autre endroit où je pourrais traiter cette question de financement plus à propos. Je suis content que le comité et le président m'aient permis d'en dire quelques mots ici lors de l'étude du crédit affecté à la sécurité de vieillesse. C'est une question qui nous intéresse tous vivement mais un problème que nous ne savons pas résoudre et qui doit être résolu, la Chambre le sait, à moins que nous ne soyons prêts à laisser des dizaines de milliers de nos vieillards dans la gêne et la misère, mal nourris, avec la maladie qui en découle et la mort prématurée. Voilà ce que ça veut dire.

M. le président: Je regrette beaucoup d'interrompre l'honorable député mais il a épuisé son temps de parole.

M. Blackmore: Je vous remercie beaucoup, monsieur le président. J'y reviendrai une autre fois.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Holowach: Monsieur le président, ceux qui ont pris la parole dans ce débat sur ce qui touche nos vieillards, nos aveugles et nos invalides ont tous insisté sur la nécessité d'accroître les pensions versées à ces gens. J'aimerais faire écho à leur demande et prier le ministre d'étudier de nouveau la question et de verser ce supplément de pension dès maintenant.

Il y a quelques instants, l'honorable député de Lethbridge a terminé ses remarques. A mon avis, il a très bien démontré que les êtres humains peuvent certes se comporter d'une façon très étrange. Nous reconnaissons le besoin de ces gens et nous admettons qu'il est temps que le Parlement songe à améliorer les prestations insuffisantes que nous leur versons, mais nous ne faisons absolument rien à ce sujet. L'an prochain, vu qu'il y aura peut-être des élections, on prendra certes des mesures. Je rappelle au ministre que les pensions sont la seule source de revenu et de subsistance d'un grand nombre de Canadiens. Je ne saurais dire comment ces gens peuvent réussir à se tirer d'affaire avec cette somme. Il est malheureux que la présente administration n'ait pas jugé à propos de relever la pension cette année, non pas comme acte de charité ni comme aumône, mais en vue de s'acquitter de ses obligations envers ces gens.

Nous reconnaissons qu'on a déjà beaucoup fait pour ces personnes, mais je pense qu'on tient trop peu compte du fait que, de tous les groupes de nos citoyens, ce sont ces gens qui bénéficient le moins de la prospérité actuelle.

Le ministre a souvent cité des chiffres impressionnants, afin de démontrer tout ce que nous faisons pour ces gens mais, à mon avis, il ne nous a guère exposé l'envers de la médaille, le revenu accru du gouvernement, l'accumulation d'excédents et l'augmentation du coût de la vie. Je rappelle au ministre qu'en 1952 la population canadienne était de 14,430,000 âmes et le produit national brut de $23,255,000,000. Cette richesse, répartie entre tous les Canadiens, s'établissait à $1,615 par tête. En 1955, la population du Canada était d'environ 15,881,000 âmes et le produit national brut de 26,600 millions, ce qui veut dire $1,673 par tête. L'augmentation de la richesse de notre pays devrait se traduire par une augmentation de la pension versée à ces gens.

Le ton du débat est, à mon avis, très révélateur. Tous les députés sont d'accord; c'est aussi l'opinion de la population en général. Tout le monde reconnaît que nous avons de graves responsabilités envers ce secteur de notre population. Maintenant que le ministre est en possession de tous ces faits évidents, maintenant qu'il est au courant de la situation et qu'il se sait appuyé par l'opinion unanime de la Chambre et de la population, il ne devrait pas hésiter à engager ceux qui s'opposent à cette augmentation en ce moment à changer d'opinion afin que ces pensions puissent être augmentées.

Je ne m'étais pas proposé de participer au débat. Ce matin j'ai reçu le très intéressant discours que M. Robert B. Meyner, gouverneur de New-Jersey, a prononcé, le 5 juin dernier, à la conférence nationale qui s'est tenue à Washington sur les problèmes posés par le vieillissement de la population. Le thème de son discours était la nécessité, pour notre société, de revoir ses conceptions sur la vieillesse. Ce discours est intitulé "Les droits de nos citoyens âgés". Il comporte un enseignement bien précis et il est on ne peut plus opportun. En voici un passage:

> Cela me rappelle une histoire que raconte un poème au sujet d'un certain M. Arrents, qui était père de sept enfants. M. Arrents avait travaillé dur toute sa vie pour nourrir, vêtir et faire instruire ses enfants. Tout au long de ces années de dur labeur, M. Arrents s'était pris parfois à songer au beau jour où il pourrait se la couler douce et jouir de la vie, quand il aurait abandonné le travail et que ses enfants, en somme, le feraient vivre. Les années passèrent. Les enfants grandirent et quittèrent le foyer paternel. "Ah, se dit M. Arrents, le moment est venu de renoncer au travail. Les enfants gagnent tous bien leur vie. Qu'ils me fassent vivre sur mes vieux jours, comme je les ai fait vivre pendant si longtemps."
>
> Il s'adressa donc à chacun de ses sept enfants. Mais il reçut de chacun la même réponse: "Franchement, papa, cela m'est absolument impossible."
>
> M. Arrents a voulu ensuite savoir quel soutien il pourrait obtenir pour lui-même. Il s'est alors aperçu, oh! ironie des choses, qu'il était beaucoup plus facile pour un parent de soutenir sept enfants que pour sept enfants, de soutenir un parent.
>
> D'une façon symbolique, chacun de nous est aujourd'hui l'un de ces sept enfants. Comme eux, en effet, nous avons, pour une raison ou pour une autre, été incapables de prendre soin comme il convenait d'un nombre incalculable de parents et de grands-parents, dont un grand nombre ont pour une bonne part concouru aux soins que nous avons reçus. Mais nous avons négligé ce fort groupe de personnes qui, à cause de cela, vivent aujourd'hui dans l'isolement, l'ennui et l'inutilité.

Un autre point seulement. Le ministre nous dirait-il ce qu'on a fait en vue de restreindre les exigences relatives au domicile, dans le cas des Canadiens qui, ayant atteint 70 ans, ne peuvent être éligibles à une pension? A-t-on songé à réduire les exigences relatives au domicile dans le cas de ces personnes? Dès que quelqu'un devient citoyen canadien, il assume des responsabilités bien déterminées. Le moins que nous puissions faire est d'accorder à ceux qui sont âgés le

privilège d'être citoyens canadiens par une réduction des exigences relatives au domicile. Le ministre nous dirait-il quelque choses à ce propos?

M. Hellyer: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots à ce sujet, si on me le permet, pour demander au ministre d'étudier de nouveau la question de la résidence. Comme a dit le dernier préopinant, ces gens viennent dans notre pays où nombre d'entre eux font un apport excellent à son bien-être au cours d'une période de temps considérable. Leurs enfants reprennent la tâche là où ils l'ont abandonnée, travaillent et font leur part pour rendre notre pays plus prospère pour ceux qui l'habitent. Même s'il était impossible de supprimer la condition relative à la résidence, on pourrait réduire la période à 15 ou 10 ans afin d'apporter à ces gens un peu plus d'aide et de confort dans leurs vieux jours. Nombre d'entre eux ont mené une vie intense outremer, ont connu la misère et certains même ont été l'objet d'actes de cruauté, et il arrive souvent que leurs enfants les fassent venir ici pour qu'ils puissent passer leurs dernières années de vie dans un pays où ils sont libres de pratiquer leur religion, c'est-à-dire vivre en liberté. J'estime que la question vaut d'être étudiée sérieusement et je prie instamment le ministre d'y apporter son attention bienveillante au cours des prochains mois afin, peut-être, de saisir la Chambre plus tard d'une modification qui remédiera à cette situation.

M. Patterson: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre. J'en ai parlé lorsque j'ai pris la parole hier. Le ministre envisage-t-il de prendre des mesures à la suite de la requête relative au versement d'allocations de guide aux aveugles?

L'hon. M. Martin: Je devrais peut-être parler de ces choses dès maintenant, monsieur l'Orateur. Je tiens à remercier le député de Lethbridge du soin qu'il a mis à étudier la question, ainsi, d'ailleurs, que certains autres députés.

J'ai déjà dit hier que nous nous intéressons tous à la sécurité de la vieillesse et j'estime qu'il s'agit là d'une question qui a retenu, à juste titre, l'attention du comité. Je suis fier d'avoir eu, les dernières années, à titre de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, plus particulièrement l'occasion de m'occuper de la question. C'est le domaine, dans lequel j'ai eu, au nom du Gouvernement, l'avantage de proposer des réformes assez importantes, en augmentant le montant et en relevant la limite maximum de revenu au point de doubler la pension au cours de la période où j'ai pu servir dans ce ministère. Je ne m'en attribue pas le mérite; je ne fais que le mentionner.

Nous en sommes maintenant au point où 43 p. 100 du budget global de notre ministère est consacré à l'aide que nous accordons aux vieillards. Aucun pays du monde n'affecte une aussi grande partie du budget ministériel à ses citoyens âgés que le Canada.

Tout ce qu'on dit à propos des difficultés qu'éprouvent les vieillards est, j'en suis certain, fort bien compris par tous les députés de quelque côté de la Chambre qu'ils puissent siéger. Ces subventions sont destinées à la subsistance. Elles ne pourraient assurer, vu qu'aucune mesure de sécurité sociale ne le fait, la complète subsistance du groupe en cause; cependant, je puis assurer à la Chambre que cette question est étudiée très attentivement par mon ministère et moi-même.

Nous avons plusieurs projets. J'ignore si nous pourrons les réaliser ou non, mais les députés peuvent avoir l'assurance qu'aucun problème ne me préoccupe plus que celui-là. Mon seul réconfort à ce propos, c'est que le gouvernement fédéral acquitte 95 p. 100 du coût des pensions au Canada, soit près de 400 millions de dollars pour venir en aide à 870,000 personnes, comparativement à environ 90,000 il y a trois ans. C'est là une réalisation remarquable. La Chambre peut être assurée que je continuerai de porter à la question tout l'intérêt possible.

Quant aux allocations destinées aux guides des aveugles, c'est une question qui doit être examinée avec les provinces, parce que c'est là un projet commun. Il doit y avoir une réunion de la commission interprovinciale vers le mois d'octobre, alors que ce sujet et d'autres projets seront discutés.

M. Green: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre? Que dire des aveugles de 70 ans et plus? La question n'a rien à voir avec les provinces, étant purement du ressort fédéral.

L'hon. M. Martin: Oui, je le sais, mais il faut la prendre en considération comme elle le sera d'ailleurs.

M. Zaplitny: On a soulevé la question de reviser les conditions de résidence que doivent remplir les requérants de la pension de vieillesse. J'ai discuté la question dans le particulier avec le ministre en deux ou trois occasions, et j'aimerais qu'il commente les observations des députés d'Edmonton-Est et de Davenport.

L'hon. M. Martin: J'en ai parlé hier. Le député de Vancouver-Quadra a soulevé la question hier soir et je lui ai signalé qu'elle était à l'étude ainsi que plusieurs autres qu'il a soumises. Je suis au courant de ce problème qu'on a étudié dans la perspective de notre programme d'assistance parce que la

période de résidence est la même pour l'assistance-vieillesse que pour la sécurité de la vieillesse. Dans le premier cas, vu que les provinces participent au programme, nous devons les consulter. Nous tâchons de parvenir à la plus grande uniformité possible. Je puis assurer le député ainsi que celui qui l'a soulevée et le représentant de Davenport qu'elle est à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

Défense civile—

281. Programme de défense civile, $7,010,018.

M. Pearkes: Monsieur le président, quand le comité des crédits a étudié les prévisions budgétaires de ce ministère, il a examiné de très près les affectations à la défense passive, et y a consacré des heures de discussion. Nous remercions le ministre des franches déclarations qu'il nous a faites à cette occasion, surtout le jour où nous avons siégé à huit clos. Je n'ai donc pas l'intention de m'éterniser sur ce sujet de la défense passive.

Au cours de ces discussions en comité, les membres de mon parti présents à ce comité ont exposé très clairement notre point de vue. Nous croyons qu'il faut prendre des mesures raisonnables pour tenir la nation au courant de la nature et des effets des dégâts qui peuvent résulter de l'explosion de bombes thermonucléaires au cas où surviendrait une autre guerre mondiale, et où on se servirait de ces armes dévastatrices. Nous pensons qu'il n'y a pas lieu pour le moment de faire quoi que ce soit qui puisse déclencher une hystérie quelconque et nous avons le sentiment que le ministre se conduit prudemment à cet égard. Il nous paraît souhaitable de poursuivre des recherches afin de déterminer la meilleure méthode à utiliser pour réduire les pertes humaines et les dégâts qui pourraient se produire à la fois dans le secteur de l'explosion de la bombe et dans la région plus vaste qui serait atteinte par les poussières radio-actives.

Au cours de la discussion au comité, nous avons pris note de l'excellent travail accompli dans presque toutes les provinces par les membres de l'organisme de défense civile chargés d'assurer les secours en cas de sinistre et de l'insistance avec laquelle le coordonnateur de la défense passive et, en général, les membres de la défense passive, ont prôné la formation d'équipes prêtes à lutter contre tout sinistre aussi bien d'ordre naturel que militaire. Il faudrait poursuivre ces travaux.

Il semble exister une anomalie que le ministre devrait peut-être étudier en vue de la faire disparaître. Elle a trait à l'indemnité versée aux employés de la défense passive.

On a dit au comité que le personnel de la défense civile blessé au cours d'exercices de défense passive serait indemnisé pour les blessures et la perte de temps ainsi subies. Mais si le personnel de la défense civile est blessé au service d'une province ou d'autorités municipales qui l'ont appelé à leur aide pour pallier quelque désastre, il n'a droit à aucune compensation du fait qu'il s'agit d'un véritable sinistre et non pas seulement d'un exercice de défense civile.

J'ai signalé alors que les militaires, les membres des forces armées, qui pourraient accomplir leur travail aux côtés du personnel de la défense civile seraient évidemment, indemnisés en cas de blessure, tandis que le personnel de la défense civile ne le serait pas.

J'espère qu'il sera possible de reviser cet état de choses d'ici la prochaine session afin que, lors de l'examen des crédits, nous puissions corriger cette anomalie. Nous sommes convaincus d'autre part que des dispositions raisonnables sont prises pour renseigner le public et décider des mesures à prendre au cas où, advenant un désastreux état de guerre, des bombes thermonucléaires tomberaient sur des objectifs canadiens.

M. Herridge: J'ai quelques observations à présenter sur le crédit à l'étude, monsieur le président, mais elles seront très courtes.

Je représente une région où, grâce à la collaboration des municipalités, des industries et de leurs employés, la défense civile est aussi efficace qu'en toute autre région du Canada. On est organisé pour rendre de très précieux services en cas de désastre, ce qui est un aspect de la défense civile qu'il y a lieu de souligner, je crois, pour soutenir l'intérêt du public pendant un certain temps.

J'ai une question à poser au ministre. Il y a une quinzaine de jours un représentant de ma région se trouvait ici pour suivre des cours à Arnprior. Il avait cru comprendre en venant que ces cours porteraient sur l'orientation,—Dieu seul sait ce que cela veut dire,— et sur l'administration. Il a donc passé une semaine là-bas, à suivre ce cours d'orientation. On lui a dit ensuite que le cours d'administration ne devant se donner que plus tard cette année, malheureusement, il aurait à rentrer chez lui.

Je signale la question parce qu'il me semble que c'est là un gaspillage des deniers publics. Ce monsieur me dit qu'il en coûte à peu près $300 pour le transporter d'une localité de Kootenay-Ouest à Arnprior. Il estime que l'obliger à rentrer chez lui et à revenir suivre le cours d'administration, au coût de $300, témoigne d'une mauvaise organisation. J'appelle l'attention du ministre sur ce sujet parce que, à mon avis, il est fort regrettable que ceux qui consacrent leur temps bénévolement à cette tâche aient l'impression que l'argent n'est pas un obstacle quand il s'agit de l'administration fédérale de la défense civile.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je désire faire une brève déclaration, mais auparavant, je tiens à remercier l'honorable député d'Esquimalt-Saanich pour l'aide qu'il a fournie à l'égard de ce problème, tant aujourd'hui qu'au cours des séances du comité où le sujet fut bien approfondi. Je tiens aussi à le remercier pour l'hommage qu'il a rendu au coordonnateur de la défense civile et à ses subalternes dans tout le Canada. Ces gens s'attaquent à un problème difficile et font de leur mieux pour remplir une tâche qui est peut-être l'une des plus ardues qu'un gouvernement moderne puisse confier.

Avant de traiter directement d'un aspect de la question au sujet duquel j'avais promis au comité de dire quelque chose, je dirai à l'honorable préopinant que je prends bonne note de la situation qu'il a expliquée. Si ce qu'il a raconté est exact, et je n'en doute pas...

M. Herridge: C'est ce qui m'a été rapporté.

L'hon. M. Martin: ...nous ferons certainement la rectification nécessaire. Je donne à mon honorable ami,—de même qu'à l'honorable député d'Esquimalt-Saanich,—l'assurance que la question de compensation qu'il a soulevée au comité a été étudiée entre temps, mais que le Trésor et les provinces n'en sont arrivés à aucune décision officielle.

Il y a quelques mois, l'honorable député a parlé de l'évacuation. J'en ai moi-même parlé au comité, et je voudrais maintenant formuler certains commentaires. Comme mon honorable ami le sait sans doute, ces questions ont été discutées avec l'OTAN et avec le Royaume-Uni. Nous en sommes venus à la conclusion que le principal travail de notre organisation de défense civile doit consister à établir et à vérifier l'efficacité de plans ayant pour objet l'évacuation des principales villes du Canada si l'on prévoyait une attaque imminente au moyen d'armes nucléaires. Les chefs militaires de notre pays nous ont prévenus qu'en cas de guerre générale, le continent nord-américain serait attaqué au moyen d'armes nucléaires puissantes et cela à très peu d'heures d'avis, si tant est qu'on en donne. Par conséquent, notre organisation de défense civile doit être en mesure de pouvoir protéger la vie du plus grand nombre possible des nôtres advenant le lancement de quelque engin nucléaire sur notre pays.

Avant d'en arriver à cette décision, on a dû étudier un certain nombre de facteurs, tels la nature et la portée des armes de l'ennemi, les avertissements plus ou moins prochains, la densité de la population par tout le pays, tout particulièrement dans la région visée, et enfin, des moyens de transports et autres ressources mises à la disposition des survivants.

On peut présumer que, dans toute guerre de grande envergure, le Canada ne serait probablement pas la scène de batailles aériennes d'importance vitale. Sans doute, un certain nombre d'avions ennemis transportant des engins nucléaires destinés à des objectifs américains et canadiens n'atteindraient pas leur objectif et seraient descendus sur notre territoire. Il faut tenir compte de toutes ces choses. Dans ces circonstances, les bombes transportées par ces avions ennemis seraient certainement lâchées sur nos grandes villes en tant qu'objectifs ou ce qu'on pourrait appeler des objectifs de second choix, ou bien elles seraient larguées à peu près n'importe où au Canada et y éclateraient.

D'autre part, nous avons certains avantages par rapport à d'autres pays. Nous n'avons qu'un petit nombre de grandes villes et nous possédons de vastes étendues de terres inhabitées. Les deux problèmes qui se posent à nous sont, premièrement, comment assurer la survivance de notre population des grandes villes devant des attaques de grande envergure aux engins nucléaires et, deuxièmement, comment protéger la population contre la chute de poussière radioactive qu'entraîne l'utilisation d'engins nucléaires.

Le programme d'évacuation est assurément gigantesque. Nous,—ce terme nous embrasse tous,—sommes loin de la perfection dans l'exécution d'un tel programme. Mais c'est cette ligne de conduite que préconisent les États-Unis, dont les problèmes d'évacuation sont plus difficiles que les nôtres, et d'autres pays. On préfère de plus en plus l'évacuation à la mise à couvert.

Tous les enseignements qui ont été recueillis, tous les essais qui ont été tentés, indiquent que ce programme, s'il reste difficile, est réalisable, surtout dans les petits centres. Il est peu probable que l'évacuation complète puisse, dans tous les cas, être réalisée avant la première attaque, vu l'insuffisance des dispositifs d'alerte. Cependant, comme la majorité des cibles de l'ennemi se trouveront vraisemblablement aux États-Unis, nous avons raison d'espérer que nous pourrions au moins poursuivre l'évacuation de quelques régions cibles du Canada pendant quelques heures après le début de la première attaque sur l'Amérique du Nord.

Dans tout conflit à venir, le problème sera, naturellement, de survivre. Les premiers jours de la guerre nucléaire seraient les plus terribles. Si nous y survivions, nous pourrions peut-être survivre au conflit. En raison de toutes ces considérations, sans oublier celles qui intéressent l'OTAN, nous avons décidé qu'il convenait d'élaborer des plans pour l'évacuation des régions suivantes du Canada:

Montréal, Toronto, Ottawa-Hull, Windsor, Niagara-Falls, Halifax, Vancouver, Hamilton, Winnipeg, Edmonton; la mise au point de ces plans est déjà commencée. Je ne fais que rappeler les expériences faites.

Au comité, le député a formulé une proposition fort utile et dont nous avons tenu compte, quand il a parlé de l'évacuation progressive. Après avoir examiné ce qu'il a dit, je puis lui dire que nous sommes aussi d'avis que l'évacuation en masse de la population d'une ville, une fois l'alerte sonnée, n'est pas indispensable. Nous avons plutôt songé à organiser ce qu'il a appelé l'évacuation progressive. Autrement dit, si la situation internationale devenait si mauvaise qu'une attaque serait à prévoir, ce serait alors le moment d'amener ailleurs certains groupes de personnes qui ne sont pas absolument nécessaires à la vie de la collectivité, les mères, par exemple, les petits enfants, les malades et les vieillards.

Il n'est pas nécessaire que je revienne ici sur toutes les phases que comporterait l'évacuation progressive, les phases *a, b, c,* et *d.* J'en ai parlé au comité. Mais je ne voudrais pas faire croire à la Chambre que nous sommes en mesure de faire tout cela. Nous avons fait certaines expériences à Brandon, Calgary, Brockville et Saint-Jean (T.-N.). De concert avec les États-Unis, nous étudions actuellement un autre genre d'évacuation.

C'est un très difficile problème mais en ce moment, en présence de ce cataclysme possible,—exprimons-nous de cette façon,—tout ce que nous pouvons faire, c'est de penser de la sorte. Tel est le point de vue des autres États-membres de l'OTAN qui ont tenu récemment une réunion; ils sont unanimes à croire que nous devons dans le monde libre, continuer de tirer le meilleur parti possible de ces programmes, en vous disant, peut-être que nos préparatifs constituent une sorte de préventif, sont propres à dissuader, reviennent de toute façon à une prime d'assurance, ce qui pourrait signifier qu'un jour ces préparatifs ne seront peut-être plus nécessaires.

Les provinces jouent un rôle à cet égard, d'une façon générale, ainsi que les collectivités. Je suis certain que nous continuerons à faire de notre mieux dans l'accomplissement de ce qu'on reconnaît comme une très difficile tâche. Si la guerre éclate, quoi que nous fassions, nous ne pourrons sauver la vie de tout le monde. Tout ce que nous pouvons faire, c'est d'atténuer le coup et de nous préparer à atténuer l'horreur qui en résultera.

Je désire de nouveau remercier mon honorable ami et les membres du comité de cet utile débat et de l'aide que chacun a apportée à l'égard de cette très difficile question.

M. Thomas: Je désire remercier le ministre de la déclaration qu'il a à faire au sujet des indemnités destinées à ces auxiliaires de la défense. J'espère, certes, que l'enquête qu'il nous a dit être en voie aboutira à une conclusion satisfaisante et que ces gens seront indemnisés du temps consacré et du préjudice, etc., qu'ils pourraient subir dans ce genre de travail, parce qu'ils rendent de très grands services à leurs localités et, en général, au Canada. Ils donnent volontiers leur temps et leur travail afin de veiller à ce que les collectivités dans lesquelles ils vivent se trouvent en bonne posture non seulement lors d'une attaque atomique ou d'une invasion ennemie, mais, comme on l'a déjà signalé, dans certains cas de désastre civil. La formation qu'ils ont reçue dans ce domaine est celle qui leur permettra de s'acquitter de leurs tâches de la meilleure façon possible.

Je proposerai une chose au ministre. En ce qui concerne l'évacuation, j'ai remarqué que, dans les grandes villes des États-Unis les grandes routes portent généralement l'indication: "Cette route sera fermée en cas d'attaque aérienne ou ennemie", ou à peu près. Je proposerai donc au ministre de faire marquer de la même façon les routes aux alentours des principales villes du Canada, non afin d'indiquer qu'elles seront fermées mais en vue de les aménager de façon à ce que certaines soient des voies d'entrée et d'autres des voies de sortie. En ce qui concerne la zone du désastre, il y aurait lieu de les marquer nettement une fois pour toutes de façon que la population de ces zones sache, dans le cas d'un désastre ou d'une attaque aérienne quelles routes ils pourront prendre pour en sortir. Ainsi, les civils ne nuiraient pas aux secours ou aux renforts qui se rendraient dans la région.

Il n'y a pas, que je sache, de façon plus méthodique de procéder à une évacuation. Nous savons tous que le pire obstacle à surmonter lorsqu'on évacue une région, c'est l'encombrement des routes par les gens qui fuient la ville. Ils gênent la venue des renforts et des secouristes et la confusion règne partout. Si l'on mettait, le long des grand routes des écriteaux indiquant bien clairement que telles routes seraient réservées au mouvement vers la ville, tandis que telles autres permettraient aux évacués d'en sortir, nous assurerions ainsi l'évacuation ordonnée de n'importe quelle ville, en cas de catastrophe.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je me demande si ce conseil est vraiment pratique. J'aurais préféré que le ministre nous expose plus clairement ce qu'il avait à dire. C'est très bien de parler du cataclysme possible que produirait une guerre thermonucléaire. Ce serait un événement vraiment catastrophique

Mais il faut se rendre compte de ceci. Les faits ont été communiqués, j'imagine, par des Américains renseignés qui ont comparu devant des comités. Tout dernièrement, l'un d'eux a dit que, si l'Union soviétique subissait une attaque massive, des dizaines de millions de personnes qui ne se ressentiraient pas de l'explosion thermonucléaire n'auraient néanmoins aucun espoir de survivre à cause de la chute des poussières radioactives et que ces dernières tomberaient dans d'autres pays et sur d'autres continents. Il est un fait dont nous devons nous rendre compte. Si l'Amérique du Nord subit une attaque thermonucléaire massive, nous ne pourrons que décider ce jour-là dans quelle région nous évacuerons nos gens. Il est sûr que tout dépendra du vent. Si le vent souffle du nord et que l'attaque soit principalement dirigée contre les États-Unis, j'imagine que nous pourrions être en sécurité au Canada. Mais si le vent souffle du sud, et à supposer que nous survivions à l'explosion thermonucléaire ou que nous l'évitions, nos citoyens en subiront des effets,—si ce témoin américain a raison,—dont les perspectives seront plus que sombres pour la plupart d'entre eux. Je reconnais que nous devons chercher à nous préparer aux éventualités. Mais je crois que les Canadiens devraient savoir clairement et sans aucun doute que, si cette guerre thermonucléaire a lieu, la possibilité de survivance de la grande majorité du genre humain est très limitée et que, dans ce cas, la meilleure défense civile consiste à s'assurer qu'une telle guerre n'éclatera pas.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, je voudrais formuler quelques remarques à propos de la défense civile, surtout en ce qu'elle a trait au problème spécial qui existe à Montréal. Au préalable, je dois déclarer qu'il est regrettable que le ministre, à propos d'un problème aussi important sur le plan national que la défense civile, se soit contenté de donner à la Chambre une dose d'un sirop apaisant réchauffé, comme il l'a fait il y a quelques minutes lorsqu'il a formulé ses remarques préliminaires sur cette question.

Le danger de cette attitude du ministre et de son exposé, monsieur le président, c'est qu'il donne à la Chambre et à la population du Canada l'impression qu'il dit quelque chose de nouveau ou de différent et qu'il laisse croire que des progrès ont été réalisés. Le point principal qui ressort des remarques du ministre c'est que le Gouvernement a décidé qu'à cette époque de guerre thermonucléaire, il est devenu nécessaire d'évacuer les villes et qu'à cette fin le Gouvernement et l'organisation de la défense civile ont élaboré des plans d'évacuation à l'égard de Montréal, de Toronto et de diverses autres villes du Canada.

Cela semble révéler des progrès, mais ce n'est ni plus ni moins que la répétition de ce que le ministre dit depuis dix-huit mois; le ministre travaille à ces plans depuis deux ans et demi. Si le ministre veut bien se reporter à la discussion qui a eu lieu à propos de ces crédits l'an dernier, à peu près à ce temps-ci, alors que j'ai traité cette question il constatera que j'ai établi une comparaison entre les discours prononcés à une réunion des maires des municipalités du Canada, par le ministre, le chef de la défense civile et par M. Val Peters, chef de l'organisation de la défense civile aux États-Unis. Ces discours démontrent qu'au Canada on était incertain et mal préparé en ce qui concerne l'évacuation, tandis qu'aux États-Unis on traçait des plans à cet égard depuis un an déjà.

Mais qu'il me soit permis d'apporter une autre preuve en ce moment. Il y a quelques minutes, nous avons entendu le ministre nous exposer des détails palpitants, à son avis du moins, d'un plan d'évacuation. J'ai ici une coupure de la *Gazette* de Montréal, en date du 14 mars 1955, c'est-à-dire il y a 16 mois. L'article est intitulé "Le Plan principal pour Ottawa comprend la circulation en sens unique pour sortir de la ville". Je vais me contenter de vous donner lecture de deux ou trois brefs extraits, afin de démontrer comment le ministre réchauffe ses remarques sur la question et nous les sert plusieurs fois de suite:

> Si jamais un ennemi lançait une bombe à hydrogène contre une ville, le seul moyen de défense serait d'en être éloigné le plus possible, a déclaré la semaine dernière M. G. F. Davidson, sous-ministre canadien de la Santé nationale et du Bien-être social et spécialiste en matière de défense civile.
>
> En tenant compte de ce fait, le fonctionnaire en chef du gouvernement fédéral, qui s'occupe du transport et des communications à l'égard de la défense civile, M. F. H. Fox, a préparé un plan d'évacuation à l'égard de Montréal...

Je rappelle qu'il y a quelques minutes le ministre a parlé d'un plan d'évacuation. Au comité, nous avons entendu parler de "l'évacuation progressive" et, de nouveau ce matin, le ministre a parlé de l'évacuation progressive comme si c'était quelque chose de neuf. Le ministre trouve des termes nouveaux pour de vieilles choses. Il ne fait pas autre chose. Il y a seize mois, on parlait d'une évacuation préliminaire de la population. Je cite de nouveau un article de journal:

> Cependant, M. Fox a déclaré qu'une certaine partie de la population serait évacuée d'avance. Si la situation internationale s'aggrave et si la guerre semble imminente, on évacuera 30 p. 100 de la population, soit 331,500 personnes, de la zone de danger avant les premières alertes du réseau de radar.

Je cite un dernier passage de ce même article pour faire comprendre au ministre pourquoi j'ai mis en doute l'utilité des remarques qu'il a formulées ce matin:

On a fait part aux dirigeants de la ville du plan fédéral d'évacuation de Montréal. Aucune mesure n'a été prise.

Tout cela remonte à seize mois et demi. En toute justice envers la Chambre et envers les personnes dévouées, partout au Canada, qui consacrent leur temps, leur énergie et leur talent,—et parfois même risquent leur vie,—aux préparatifs de défense passive, de quel droit le ministre ressasse-t-il aujourd'hui, sous prétexte de nous fournir des renseignements nouveaux, une documentation qui a été publiée dans tous les journaux du Canada il y a 17 mois? Si j'en avais le temps et si j'étais disposé à le faire,—je ne le ferai pas,—je pourrais me reporter aux délibérations du comité spécial des crédits qui a étudié la défense passive. Je suis à peu près sûr que toutes les déclarations qui s'y trouvent peuvent se rattacher à des déclarations que le ministre avait faites antérieurement.

L'hon. M. Martin: Puis-je donner ici une explication à mon honorable ami? Je suis sûr qu'il ne demande pas mieux. Je viens de m'entretenir avec l'honorable député d'Esquimalt-Saanich qui, je crois, approuve ce que je me propose de dire maintenant. Ce que j'ai dit ce matin n'était pas du nouveau. Ce qu'il y a de neuf à ce sujet, c'est que ce programme a maintenant été adopté par le gouvernement. L'honorable député m'avait demandé il y a plusieurs mois au comité spécial des crédits, si c'était là notre programme et je lui ai répondu que non, que le ministère effectuait ces exercices. Depuis ce temps, cependant, le gouvernement du Canada a reconnu l'opportunité de continuer ces exercices. Voilà ce que voulait dire ma déclaration de ce matin; elle fait suite à une question qui m'a été posée il y a plusieurs mois par l'honorable député d'Esquimalt-Saanich. Je suis sûr que ce renseignement intéressera mon honorable ami.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je sais gré au ministre de son interruption et de ses observations. Mais, si telle n'était pas la politique définie du Gouvernement il y a seize mois, qu'est-ce que faisait donc l'organisation de la défense civile en préparant jusque dans les derniers détails,—on peut le supposer en tout cas,—les plans d'évacuation de ces grandes villes? En outre, si ce n'était pas alors la politique du Gouvernement, le ministère outrepassait de beaucoup son autorité en accomplissant un travail de ce genre. Nous pourrions trouver d'autres déclarations. Cependant, je ne prendrai pas le temps de le faire. Mais le ministre sait parfaitement que, lorsqu'il a pris la parole devant la Fédération des maires et des municipalités en 1954, si ma mémoire est fidèle...

L'hon. M. Martin: C'était en 1954.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): ... lui et le directeur de l'organisation de la défense civile, le major-général Worthington, ont alors signalé que l'évacuation était le plan d'action qu'allait suivre le service fédéral de la défense civile.

L'hon. M. Martin: C'est exact.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): S'il en était ainsi en 1954, cela devait correspondre à la ligne de conduite ministérielle de l'époque, et nous en arrivons ainsi au point où le ministre, il y a un instant, nous donnait une autre dose provisoire de sirop calmant réchauffé. Je ne m'étais nullement proposé de traiter le sujet dont je viens de parler, mais j'ose croire que mes remarques ont fait comprendre au ministre que même si certains d'entre nous ont passé ici deux jours à l'écouter, à le voir frétiller et éluder les problèmes, donner des réponses douces et faciles aux questions posées à la Chambre, nous n'avons pas nécessairement été dupes de son attitude. Nous discernons fort bien qu'une foule de questions dont on l'a saisi n'ont pas fait l'objet de réponses satisfaisantes, même si elles ont été éludées par le plus consommé des politiciens que j'aie vus en action, au cours du peu de temps que j'ai passé à la Chambre.

L'hon. M. Martin: Ajouteriez-vous qu'il était un politicien agréable?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): La première qualité d'un politicien est incontestablement d'être aimable. A cet égard, je pense respectueusement que nul en cette enceinte ne peut pas ne pas aimer le ministre. Je le tiens en haute estime, sous ce rapport, car il est bien évident que je suis loin d'être aussi aimable que lui.

M. Knowles: Est-ce le meilleur compliment que vous puissiez lui adresser?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Qu'il me soit permis de parler de la situation particulière qui existe dans la ville de Montréal. Il n'y a pour l'instant dans la ville de Montréal proprement dite,—cette précision s'impose car mon argument ne s'applique pas aux municipalités environnantes,—aucune organisation de défense civile, en fonctionnement. Cela résulte du refus pur et simple que le

conseil municipal de Montréal, sous les ordres de son maire et du président de son comité exécutif, a opposé à l'affectation de fonds, dans leur budget de 1955, à cette activité particulière. Que cette décision soit bonne ou mauvaise, il ne nous appartient pas d'en discuter ici. Je dirai qu'il y a à Montréal et jusqu'au sein du conseil municipal un fort mouvement d'opinion en désaccord profond avec ceux qui s'opposent à ce que la ville apporte son appui à la défense civile. Je dirais à la Chambre qu'une pétition, peut-être serait-il plus exacte de dire une motion, —qui figure en ce moment à l'ordre du jour du conseil municipal et qui, m'a-t-on dit, est appuyée par 42 des 99 conseillers municipaux,—un grand nombre des autres n'ayant pas encore été pressentis,—demande que les autorités municipales reprennent l'examen de cette décision et contribuent plus activement aux affaires de la défense civile à Montréal.

Afin de dissiper tout doute à cet égard, je dis que pour ma part je regrette on ne peut plus la façon dont la ville et certaines personnes importantes ont éludé leurs responsabilités en la matière. J'espère qu'elles reviendront sur leur décision. D'autre part, il convient de se rappeler que le ministre lui-même a été en quelque sorte dupé d'une fois à l'autre en cette affaire. Lors de l'examen des crédits l'an dernier et à d'autres moments, il a dit que nous étions sur le point d'aboutir à un accord avec la ville de Montréal. Cette année lorsque le comité des crédits s'est réuni en avril, il venait d'en parler avec le maire de Montréal et il s'attendait, a-t-il dit, à des résultats concrets. Je me souviens que les journaux ont publié des déclarations semblables vers le mois de mars 1955. Le maire était à Ottawa ou le général Worthington s'était rendu à Montréal. Un accord n'allait point tarder. En avril 1956, on le disait imminent. J'ose dire que le ministre va nous dire ce matin que nous sommes à la veille d'un accord. A en juger par ce qui s'est déjà passé, il ne faut pas trop tabler, monsieur le président, sur ces accords éventuels car nos espoirs ont déjà été déçus.

Certains citoyens de Montréal ont compris et assumé leurs responsabilités envers leurs concitoyens en matière de défense civile. Ils ont décidé d'agir et ils ont organisé la défense civile sans l'aide de personne dans la ville de Montréal. A cet égard, je rends hommage à la collectivité de Notre-Dame-de-Grâce qui, le ministre le sait, est à l'origine de toute cette organisation. Les membres de cette institution de défense civile se réunissent régulièrement et représentent une assez forte partie de la population de la ville. Le groupe fait de son mieux pour aller de l'avant.

J'ai une demande à adresser directement au ministre à ce sujet. Aucun organisme de ce genre ne peut durer sans recevoir l'appui de quelqu'un en autorité. Il semble bien évident que la ville de Montréal n'est pas prête à lui donner maintenant l'appui nécessaire. Je rappelle au ministre qu'aucun appui financier ne peut venir de la ville avant juin prochain, puisque le budget municipal, qui a été adopté en mars 1956, s'applique à la période qui va jusqu'en juin 1957. L'organisme en cause ne peut donc pas compter en ce moment sur l'aide immédiate de la ville. D'autre part, il a, je crois, un besoin urgent de trois choses. Il a besoin d'un endroit pour se réunir; il a besoin d'outillage pour travailler et il a besoin de protection pour ses membres au cours de leur travail et dans l'exercice de leurs fonctions.

Le ministre a toujours soutenu que la seule façon d'aider aux organismes locaux sur place, comme celui que j'ai mentionné, est de passer par les municipalités et les provinces. Mais le ministre reconnaîtra aussi que ces restrictions ont été imposées en vertu des règlements, non pas en vertu de la loi. Autant que je sache,—je n'ai pu que faire des recherches rapides ce matin,—aucune loi du Canada n'interdit au ministre de prendre des initiatives, demain s'il le désire, pour aider un organisme local en particulier qui est distinct de la municipalité où il se trouve. C'est précisément le cas qui nous occupe. Nous avons un organisme de défense civile qui ne peut recevoir d'aide par les voies régulières. Il veut accomplir du travail et il a besoin de l'aide fédérale, aide qui est accordée parcimonieusement par centaines de milliers de dollars dans tout le reste de notre pays.

A mon avis, monsieur le président, le ministre a une décision bien nette à prendre. Permettra-t-il que plus d'un million de citoyens de Montréal soient exposés à un danger imminent par l'absence de toute organisation de défense civile, absence causée par son refus de prendre les mesures nécessaires en vue d'aider l'organisation de défense civile locale, ou agira-t-il comme se doit d'agir tout homme d'État pour aider cette organisation dans son travail? Autrement, je ne vois rien en ce moment qui puisse permettre à cette organisation d'espérer de croître, de prospérer ou de poursuivre...

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Certainement.

L'hon. M. Martin: Les observations de mon honorable ami m'ont fort intéressé, car il n'ignore pas que je partage son intérêt envers la cité de Montréal. L'organisme bénévole dont il parle a-t-il ou non jusqu'ici établi quelque contact avec l'administration municipale?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Ils n'ont pas établi le moindre rapport officiel.

L'hon. M. Martin: Mais y a-t-il eu des pourparlers?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Autant que je sache, il y a eu des pourparlers; au fait, il y a eu des pourparlers entre cette organisation de défense et la cité de Hampstead, pourparlers qui ont amené la motion dont j'ai fait mention au comité il y a un instant.

Mais, comme je le faisais tout justement remarquer, il appartient au ministre de prendre une décision. C'est dommage qu'il ait été mis dans cette situation parce que les autorités municipales de Montréal ont décidé de suivre une ligne de conduite à laquelle nombre de gens trouvent à redire; mais nous devons envisager les faits.

Parmi les crédits présentés par le ministre hier soir, il y avait certaines sommes de quelques milliers de dollars destinées à diverses organisations. Si je me souviens bien, il y en avait une de $4,500 destinée à l'Institut pour les aveugles de Montréal qui a fort apprécié la subvention car il en a grandement besoin. Il n'existe aucune mesure restrictive, d'ordre législatif ou autre, qui nous empêche d'aider de cette manière une organisation de la défense civile de Montréal. Cette aide pourrait être extrêmement utile pour sauver des centaines de milliers de vies, advenant qu'un jour nous devions faire face au danger. Si le ministre est convaincu de la nécessité de la défense civile dans les principales villes du Canada, il ne peut rejeter cette demande.

M. Leboe: Je ne veux aucunement retarder le comité, mais je dirai que je partage l'avis de l'honorable député de Wetaskiwin au sujet de l'évacuation des civils. Quiconque, au cours d'un voyage vers l'ouest, passe par la ville de Spokane, Washington, verra combien il est avantageux d'établir quelque moyen de traverser rapidement la ville. La ville de Spokane utilise une gamme de couleurs pour indiquer les diverses grandes routes, de sorte qu'un étranger pénétrant dans la ville et voulant la traverser n'a qu'à suivre les indications qui lui ont été données par un panneau installé à l'entrée pour traverser toute la localité sans encombre, rien qu'en suivant les couleurs. On pourrait en outre utiliser des enseignes au néon, comportant aussi des couleurs. Il y aurait des postes de contrôle commandant des flèches lumineuses ou autres indications propres à diriger la circulation.

J'aimerais dire un mot des questions soulevées ici aujourd'hui en ce qui concerne les bombardements. Il ne faudrait pas oublier qu'il est possible qu'on utilise des engins téléguidés à charge non thermonucléaire. Certes, nous avons raison d'envisager l'emploi éventuel d'armes thermonucléaires, mais il reste possible qu'on utilise d'autres engins téléguidés ce qui, bien entendu, nous donnerait plus de temps pour l'évacuation.

J'aimerais aussi confirmer ce qu'a dit l'honorable député de Wetaskiwin des lignes de démarcation ou autres indications destinées à réglementer la circulation en cas d'attaque.

M. Churchill: Monsieur le président, je serai très bref, parce que j'entends accélérer les travaux bien mal organisés de cette interminable session. Pour ce qui est de la défense civile, je me permets de signaler que nous avons eu cette année une meilleure occasion de discuter ce problème que par le passé. Nous avons consacré à la défense civile 10 fois le temps que nous avons pu y consacrer l'année dernière, parce que nous avions l'avantage du comité des crédits qui nous a procuré plusieurs heures de discussion avec le ministre et ses fonctionnaires. Tout ce que je veux dire, c'est que, quoique nous acceptions le programme annoncé par le ministre pour l'évacuation des villes, il ne comporte, à mon avis, aucune option, alors qu'il devrait en comporter. J'en ai parlé au cours de l'examen des crédits au comité, en avril. Je pense qu'on devrait mettre davantage l'accent sur la survivance des familles ou ménages au moyen d'abris. A mon avis, dans une guerre nucléaire contre notre continent, la chute de poussière radioactive atteindra plus de Canadiens que les coups au but portés contre les villes. Même si l'on évacue les villes, il faudra mettre les populations à l'abri de la chute de poussière radioactive.

Le ministre n'a pas insisté sur cet aspect de la question et je veux simplement, à cette étape-ci, exprimer l'avis que l'évacuation des villes doit s'accompagner d'abris contre la chute de poussière radioactive. La chose pourrait être essentielle dans les villes qu'on compte évacuer car, le manque de temps pourrait nous empêcher de procéder à l'évacuation. Comme je l'ai signalé au comité des crédits, afin de dissiper l'apathie des gens en matière de défense civile, nous devrions souligner qu'il est possible de survivre, même advenant une guerre thermonucléaire, comme l'ont démontré divers exercices qui ont été exécutés, à la condition que les gens soient protégés contre la poussière radioactive. Il importe de toujours tenir compte

de ce point de vue car si une grande partie de la population survit, il pourrait être possible de poursuivre ensuite la lutte d'une façon plus efficace. Mais si l'on croit qu'advenant une guerre thermonucléaire, il n'y a aucun moyen de défense, alors on ne fera rien. A mon avis, s'il y a eu tant de tergiversation dans le domaine de la défense civile à travers le Canada c'est que les gens croient qu'il n'y a aucun remède, tandis qu'on peut prendre toutes sortes de dispositions. Il y a lieu, je pense, de féliciter l'organisation de la défense civile de ce qu'elle a accompli en vue d'assurer de bons moyens de communication à travers le pays,—car c'est ce qui importe le plus,—et en vue de former un grand nombre de personnes qui s'occupent de défense civile. A mon avis, il convient de reconnaître d'une façon spéciale les services des gens qui ont volontairement consacré leur temps à suivre des cours de défense civile. J'estime, cependant, que le ministre devrait songer à deux programmes: l'évacuation et l'aménagement d'abris appropriés à l'intention des familles, afin que la population puisse être protégée contre la poussière radioactive.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je tiens à remercier mon honorable ami d'avoir participé au débat. On peut opposer ses observations à celles de l'honorable député de Winnipeg-Nord qui, même s'il est animé des meilleures intentions, estime qu'on ne peut presque rien faire. L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a exprimé mes idées et celles du service de la défense civile voulant que nous n'adoptions pas une attitude défaitiste. Nous savons que nous ne pouvons assurer la survivance de tout le monde. Nous savons quels désastres entraînerait une guerre mondiale où l'on ferait usage d'armes thermonucléaires. Néanmoins, nous savons aussi, comme je l'ai déjà signalé, que nous pouvons atténuer les effets des coups reçus. Je pense que je puis souscrire sans réserve à l'exposé bien équilibré que nous venons d'entendre. Rien n'est perdu si nous tentons un effort, tandis que si nous ne tentons rien, tout sera perdu.

Je remercie également l'honorable préopinant de ses propos sur les membres du personnel de la défense civile, qui mettent tout en œuvre pour faire face à un problème très difficile.

On a parlé d'affiches le long des rues et d'autres moyens. L'honorable député se rend compte sans doute que nous apportons notre entière collaboration aux provinces. L'Alberta a une très bonne organisation de défense civile. Je remercie publiquement son gouvernement de l'intérêt et de l'effort qu'il déploie dans ce domaine. Merci aussi à tous les organismes bénévoles de la région. Ils sont d'avis, comme moi, qu'il faut se garder de toute ostentation à moins de bonnes raisons.

Je sais quelle est la situation dans le pays dont a parlé mon honorable ami. L'automne dernier, j'ai vécu à l'hôtel à New-York. Tout était bardé d'enseignes, qui ne signifiaient pas grand chose cependant. Le gouvernement de l'Alberta estime avec la plupart des autres gouvernements provinciaux qu'il faut d'abord s'assurer non seulement que les plans sont prêts mais encore qu'ils sont exécutables avant de créer une fausse impression. Il y a peut-être un moyen terme, mais si j'ai mentionné cette attitude c'est pour montrer ce que nous en pensons.

A propos de la situation de Montréal, mon honorable ami a eu ce matin une attitude plutôt courageuse dont je le félicite. Il le sait, la décision prise il y a environ un an et demi par la ville la plus importante du Canada m'a vivement préoccupé. On défaisait ainsi tout le beau travail accompli par l'administration municipale et les organismes bénévoles, ce qui était regrettable. Comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre si Coventry ne veut pas défendre Coventry, le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni est impuissant à le faire.

Tout autour de Montréal, il y a maintenant un groupe de collectivités qui se sont mises à faire des travaux de défense civile. Comme l'a dit l'honorable député, je me suis entretenu de ce sujet à trois reprises depuis cinq mois avec le maire actuel. Quand j'ai pris la parole au comité, j'ai exprimé l'espoir que nos entretiens porteraient leurs fruits; j'ai même dit que j'y comptais bien. Je ne puis que certifier à mon honorable ami que je n'ai pas abandonné la partie à ce sujet. Quand je lui ai demandé tout à l'heure si oui ou non le groupe de volontaires auquel il songeait avait des rapports quelconques avec le gouvernement municipal à titre officiel, il a dit qu'ils s'étaient consultés. Je sais qu'un groupe a discuté récemment la question avec le maire, et il n'y a pas plus de dix jours que j'en parlais personnellement au maire par téléphone. Je n'ai pas capitulé.

En admettant que la ville se refuse à toute participation officielle, mon honorable ami m'a demandé ce que je serais prêt à faire. Tout ce que je peux lui dire, c'est que je suis prêt à envisager cette éventualité. Nous venons justement de conclure un arrangement avec le gouvernement de la province de Québec qui nous donne l'autorisation de nous entendre directement avec les municipalités sans passer par son intermédiaire. J'ignore si le projet est en cours d'exécution ou déjà réalisé, mais nous avons soumis au

Trésor une proposition afin de pouvoir traiter directement avec certaines municipalités et disposer de l'aide jusqu'à concurrence de 25 p. 100 sans passer par le gouvernement des provinces.

La proposition du député va un pas plus loin, car il suggère que nous devrions traiter avec un groupe bénévole. Nous devons nous rappeler que dans les villes il nous faut agir avec les services des incendies, les services de bien-être, la police et d'autres groupements dont disposent les collectivités organisées où ils jouent un rôle capital dans le développement d'une organisation de défense civile. L'assurance que je donne ne satisfait peut-être pas le député, mais pour le moment je dois me borner à l'assurer que j'examinerai avec soin dans quelle mesure on pourrait encourager un organisme local de ce genre. Peut-être pourra-t-on établir des liens officiels avec les municipalités et je l'assure que je serai heureux de faire diligence sur ce point.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Une brève question m'est venue à l'esprit pendant l'exposé du ministre. Je me demande s'il voudrait bien voir les représentants personnels de l'organisation de la défense civile à Montréal pour discuter de la possibilité de conclure des arrangements avec eux.

L'hon. M. Martin: Je serais heureux de le faire.

M. Castleden: Au cours de son exposé, le ministre pourrait-il nous renseigner sur la possibilité d'une plus grande collaboration avec la milice canadienne?

L'hon. M. Martin: Je le répète, c'est ce que j'ai déjà indiqué clairement au cours de la discussion en comité. Il y a eu changement de programme sur ce point; les forces armées et l'organisation de la défense passive collaborent maintenant plus que jamais auparavant. A mon avis, certains groupes des forces armées joueront désormais un rôle plus important. Sur le plan théorique, ces changements ne sont peut-être pas de même nature que ceux auxquels on songe au Royaume-Uni mais ils tendent à confier aux forces armées, et surtout aux effectifs de la réserve, un rôle plus important qu'auparavant. Nous avons réalisé des progrès et je sais, par exemple, qu'on donne maintenant des cours de défense passive aux membres des forces armées. Quelques-uns suivent actuellement des cours à notre collège de défense passive à Arnprior.

M. Castleden: Je voudrais que le ministre commente le sujet suivant. Je crois que la région des Prairies est considérée comme une zone de réception. Je sais que ma propre province a collaboré avec le gouvernement en vue de l'exécution d'un programme d'instruction dans les municipalités rurales et urbaines de cette zone de réception. Le gouvernement a un peu hésité à aider la province à préparer les fournitures (couvertures, médicaments et vivres) qui seraient nécessaires en cas d'urgence.

Je crois qu'il serait avantageux de fournir des secours plus considérables à ceux qui s'occupent des évacués au centre de réception.

Il faut se rappeler que nous traitons de la possibilité d'une guerre d'un genre dont nous ne connaissons pas grand chose. Même si le programme ne doit pas être définitif mais prévoit des modifications dans la ligne de conduite et même si nous ne pouvons pas, selon moi, exagérer nos dépenses à ce titre, je crois que nous devrions faire notre possible.

J'ajouterai que là où on a procédé à des exercices et où on a entreposé des fournitures, on en a largement profité lors de désastres survenus en temps de paix. Aussi suis-je convaincu qu'on devrait appuyer ce genre de programme afin de se prémunir contre les désastres du temps de paix et pour ce motif il me semble que la dépense est justifiée.

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.

Reprise de la séance

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Société Radio-Canada—

54. Pour pourvoir aux besoins du service de la radiodiffusion sonore (à concurrence du montant jusqu'ici autorisé par c. 32, S.R.), $6,250,000.

L'hon. M. McCann: Reprenant le fil du débat d'hier soir sur les crédits de la Société Radio-Canada, le député d'Eglinton a soulevé deux ou trois questions que j'essaierai de traiter avant que nous poursuivions nos délibérations.

Il a demandé si c'est vrai, comme on l'a rapporté, dit-il, que Radio-Canada songe à vendre un service de nouvelles télévisées à ceux qui voudraient s'y abonner. La Société m'informe qu'elle ne songe pas à vendre un service de nouvelles télévisées.

Le député a également demandé quand on aurait la télévision en couleurs. Je ne suis pas en mesure de donner une réponse en ce moment. Je crois que c'est une des questions que nous pourrions beaucoup mieux traiter après avoir reçu le rapport de la Commission royale.

L'honorable député s'est aussi informé de l'activité commerciale de la Société et du

revenu que lui rapportent les annonces. En ce qui concerne l'état des revenus qu'on me réclame, je signale qu'il y a une ventilation de ces revenus, à la page 3 de la partie financière du rapport annuel de la Société, que j'ai déposé. La Société m'apprend qu'elle continue à exiger des taux uniformes.

Je voudrais consigner au compte rendu quelques renseignements sur le financement de la Société prévu au crédit 54 et au crédit supplémentaire 605, le premier ayant trait à la radiodiffusion sonore et le second à la télévision. Le nº 54 du budget principal de dépenses et le nº 605 des crédits supplémentaires présentent les propositions du Gouvernement relatives au financement provisoire de la Société Radio-Canada en attendant que la Commission royale sur la radiodiffusion ait présenté son rapport. Comme les honorables députés le savent, cette commission royale a entrepris, sous la présidence de M. Robert Fowler, une étude complète du problème de la télévision et de la radiodiffusion sonore, et il analyse l'activité de la Société. Une fois que le gouvernement aura été saisi du rapport de la Commission royale, il compte présenter au Parlement des propositions visant à établir sur une base solide le financement à long terme du réseau national de radiodiffusion et de son expansion, tant dans le domaine de la télévision que dans celui de la radiodiffusion sonore. J'estime également que les membres de la Chambre seront en meilleur état d'étudier ces questions, une fois qu'ils auront reçu le rapport de la Commission royale qui, prévoyons-nous, sera prêt pour la prochaine session du Parlement.

Les députés savent que, durant plusieurs années, le fonctionnement du secteur de la radiodiffusion du réseau national a été financé chaque année grâce à une subvention statutaire de 6 milions et quart, outre le produit de la taxe d'accise perçue sur les appareils de radio et autre matériel en conformité d'une disposition prévue au statut. A part cela, la société touche le produit de son activité commerciale. Dans son état pour l'année terminée le 31 mars dernier, la société déclare un déficit de quelque $287,000 au chapitre de la radiodiffusion, une fois déduite la dépréciation.

Pour l'année financière en cours, on s'attend que le produit de la taxe d'accise sur les appareils de radio diminuera quelque peu et que les revenus commerciaux de la radiodiffusion subiront une autre baisse. D'autre part, pour maintenir le niveau actuel des services, il y aura quelques légères augmentations de dépenses résultant de la rectification régulière des traitements, du remplacement d'émissions commerciales, du raffermissement des programmes de radio et de

l'augmentation au chapitre des droits et des traitements découlant des ententes collectives.

La subvention annuelle de 6 millions et quart prévue au statut a été accordée pour une période de cinq ans en 1951. Elle s'est terminée avec la dernière année financière. Voilà pourquoi le Gouvernement propose le crédit nº 54, qui comporte un montant de 6 millions et quart, uniquement comme mesure provisoire tendant à mettre le même montant à la disposition de la société pendant une autre année.

La Société s'attend que, la subvention de 6¼ millions étant maintenue, ses opérations de cette année, pour ce qui est de la radio, se soldent par un déficit de quelque 3 millions. Elle devra combler ce déficit en faisant appel à ses propres réserves, le Gouvernement ne proposant pas, pour la radio, de subvention au delà du montant statutaire des cinq dernières années.

Depuis trois ans, les opérations du réseau national de télévision ont été financées grâce au produit de la taxe d'accise sur les téléviseurs et le matériel, et au revenu de l'exploitation commerciale de la télévision. Il est bientôt apparu, surtout aux membres du comité spécial de la radiodiffusion de l'an dernier, que le produit de la taxe d'accise et les recettes de l'exploitation commerciale ne suffiraient pas, cette année, à faire les frais du réseau national, dont le service est assuré par les stations publiques et privées qui ont été autorisées. C'est là, je n'ai pas à le rappeler, une des raisons qui ont motivé l'institution de la commission royale.

Au cours de la dernière session, la Société a dit au comité qu'elle prévoyait un déficit assez lourd à l'égard de son activité dans le domaine de la télévision pour l'année financière 1955-1956. Cependant, comme l'indiquent les états financiers de la Société, le déficit a pu être maintenu à environ un million au cours de la dernière année. Le produit de la taxe d'accise et les recettes de l'exploitation commerciale ont été sensiblement plus élevés qu'on ne l'avait prévu et les dépenses ont été comprimées. En conséquence, il y a eu un déficit moindre que nous ne l'avions prévu. Cependant, le rythme des dépenses de la Société n'a cessé de s'accroître au cours de l'année, à mesure que de nouvelles stations étaient ajoutées au réseau et que les services d'émissions prenaient de l'expansion.

La société croit que de nouveaux crédits lui seront nécessaires durant l'année, pour remplir tout simplement les diverses obligations déjà contractées et pour assurer au service un minimum de développement selon les grandes lignes annoncées depuis quelques années. En même temps, on compte que,

cette année, le produit des droits d'accise sera de beaucoup inférieur au chiffre de l'an dernier, et qu'il n'y aura pas de hausse sensible des recettes commerciales. La société s'attend donc, cette année, en télévision, à un déficit d'exploitation de quelque 17 millions de dollars, suivant les présents calculs.

Le gouvernement a sérieusement réfléchi à cette question. Puisque la Commission royale enquête sur l'ensemble du sujet et examine l'exploitation de Radio-Canada, nous n'avons pas cru judicieux de laisser la société dans une situation qui l'obligerait à réduire radicalement ses téléspectacles. D'autre part, tant que la Commission n'aura pas présenté de rapport, nous n'avons pas voulu demander dès maintenant au Parlement, de subventionner une expansion majeure de la télédiffusion. Nous proposons donc cette subvention de 12 millions de dollars et nous laissons au soin de la Société de combler à même ses propres réserves le reste du déficit, soit une somme estimée à quelque 5 millions. Ainsi, la subvention de 12 millions de dollars, et l'utilisation de cinq autres millions pris dans la réserve, couvriront les 17 millions de dollars du déficit d'exploitation.

A notre avis, c'est là un arrangement provisoire raisonnable, qui permettra de poursuivre l'exploitation et l'expansion normale du réseau national de télédiffusion selon la ligne de conduite prévue, mais sans pouvoir se lancer plus dans des innovations. Lors de la prochaine session, quand nous aurons pris connaissance du rapport de la Commission royale, nous comptons pouvoir présenter des propositions de nature permanente fondées sur l'examen approfondi du financement et de l'expansion de nos réseaux nationaux de radiodiffusion et de télédiffusion.

Voilà ma déclaration à l'égard des secours financiers que le gouvernement fournit à Radio-Canada cette année. Plus tard, je consignerai au hansard le détail du financement des services internationaux.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, la déclaration que vient de faire le ministre démontre la grave situation où se trouvent les Canadiens à l'égard du financement de la Société Radio-Canada, particulièrement en ce qui concerne sa ligne de conduite actuelle relative à la télévision. Le déficit encouru cette année indique qu'il y a quelque chose qui cloche dans l'administration des dépenses de Radio-Canada.

Elles ont eu tendance à augmenter ces dernières années. Les Canadiens veulent maintenant que l'on restreigne et supprime à Radio-Canada ce qui semble être un penchant à des dépenses effrénées. Quant au crédit de 12 millions de dollars dont vient de parler le ministre, et que Radio-Canada demande au Parlement de lui octroyer, je crois qu'il devrait plutôt prendre la forme d'un prêt, afin que, lorsque la Commission royale aura présenté son rapport, le Parlement soit en mesure d'établir qu'elle devra être la ligne de conduite de Radio-Canada à l'avenir.

M. Goode: J'invoquerai le Règlement, si mon honorable ami me le permet. Hier soir, nous avons écouté le discours de l'honorable député représentant de son parti à la Chambre. Durant une heure il a parlé de Radio-Canada et le parti libéral a maintenu son quorum en cette enceinte afin de lui permettre de parler. En toute déférence envers l'honorable député de Prince-Albert, je lui ferai remarquer qu'il existe d'autres partis que le sien et d'autres députés qui désirent prendre part au débat, et je suis porté à croire qu'ils devraient pouvoir le faire dans l'ordre voulu. Sauf erreur, un membre du parti cécéfiste doit prendre la parole; un député créditiste doit parler également et, vous le savez, je voudrais le faire moi aussi, un de ces moments. A mon avis, mon honorable ami devrait maintenant céder la parole à d'autres.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, ces remarques sont aussi inopportunes qu'elles sont injustes. Vous m'avez accordé la parole.

M. le président: A l'ordre! Somme toute, nous sommes liés à la Chambre par la coutume, et si un honorable député désire prendre la parole il se lève. L'honorable député de Prince-Albert est le seul membre qui se soit levé après le discours du ministre.

M. Diefenbaker: Merci, monsieur le président. Apparemment mon honorable ami n'était pas ici pour remarquer que personne ne s'était levé et c'était une affirmation gratuite de sa part de dire...

M. Goode: Je suis ici depuis deux heures et demie.

M. Diefenbaker: J'ai la parole. Lorsque mon honorable ami prendra la parole, je l'écouterai, mais pour le moment c'est à moi de parler. Je répète que les Canadiens commencent à se rendre compte qu'il faut prendre quelque mesure efficace à ce sujet. J'ai ici un article publié hier dans le *Daily Star*, de Windsor, qui expose clairement et directement une opinion qui se répand de plus en plus parmi la population. Je n'en citerai qu'un ou deux extraits. Il a pour titre: Déficit de Radio-Canada.

Le déficit de Radio-Canada s'est chiffré par $1,358,000 à la fin de la dernière année financière. Mais il faut ajouter à ce chiffre, le montant de $22,799,000 que la société a touché à titre de recettes réservées provenant des droits d'accise sur la vente d'appareils de radio et de télévision ainsi que sur leurs pièces, de même qu'une subvention de $6,200,000 que le Gouvernement lui a

accordée pour son réseau radiophonique. Ainsi, le réseau radio-télévision de l'État accuse un déficit excédant trente millions et quart. Et Radio-Canada s'attend à un déficit plus élevé à la fin de la présente année financière.

Un grand nombre de Canadiens sérieux doivent s'inquiéter de voir des sommes de plus en plus grandes de deniers des contribuables affectées à Radio-Canada depuis l'avènement de la télévision au Canada. Une bonne partie de ces fonds servent à subventionner les émissions de divertissement dont certaines sont bonnes et d'autres mauvaises.

Je parle surtout de la télévision car, à mon avis, la ligne de conduite qui a été adoptée et qui établit un monopole local dans le domaine de la télévision a nui à l'essor de la télévision au Canada. Je m'exprime ainsi parce que lorsque la télévision en couleur sera utilisée d'une façon plus générale, et le moment approche, les frais actuels de la télévision augmenteront sensiblement. D'après l'opinion des autorités, on estime d'une façon générale qu'aux États-Unis le coût en est d'environ 15 p. 100 de plus que pour la télévision ordinaire. Par conséquent, en vertu de la ligne de conduite actuelle à l'égard de la télévision, les contribuables canadiens seront appelés à verser des sommes plus élevées. Si on appliquait au Canada en matière de télévision une ligne de conduite semblable à celle qui est en vigueur dans d'autres régions du monde, le contribuable ne serait pas grevé d'un fardeau aussi lourd que celui qui pèse sur lui en ce moment.

Un nombre de plus en plus grand de députés se rendent compte du besoin d'instituer un comité permanent sur la radiodiffusion. Je ne critique pas le ministre de ne pas avoir proposé l'institution d'un comité cette année, bien qu'il y en ait qui ne partage pas mon opinion à cet égard. Étant donné qu'une commission royale siège, je ne me suis pas opposé sérieusement à cette décision. Cependant, quels que soient les vœux exprimés par cette commission, si l'on ne met pas fin aux dépenses qui, semble-t-il, s'accumulent et ne sont assujéties à aucun contrôle, et si l'augmentation se poursuit au même rythme, Radio-Canada dépensera l'argent des contribuables à raison de 100 millions par année d'ici cinq ou six ans. C'est une grave question qui mérite que le Parlement l'étudie plus soigneusement qu'il l'a fait jusqu'ici.

Il m'est difficile de comprendre comment il se fait que la Société Radio-Canada, qui peut compter sur les débouchés les plus avantageux au pays, accuse continuellement des déficits. A Toronto, la Société exploite deux postes de radio et un poste de télévision; à Montréal, elle a deux postes de radio et deux postes de télévision. Les postes privés font des bénéfices.

L'hon. M. McCann: De gros bénéfices.

[M. Diefenbaker.]

M. Diefenbaker: Le ministre dit: "De gros bénéfices". Je ne veux pas critiquer Radio-Canada pour le moment mais je me demande pourquoi ses déficits augmentent chaque année, bien qu'elle dispose des marchés les plus avantageux et que ses émissions, qui ne sont certes pas d'un ton plus élevé, ont à peu près la même valeur que les autres du point de vue réclame.

Deuxièmement, à peu près tous les autres postes de radio et de télévision de la Société se trouvent à des endroits très avantageux du point de vue commercial. Que dire, par exemple, du poste de Radio-Canada à Vancouver? Il devrait réaliser des bénéfices. Le poste de télévision privé de Bellingham, XVOS, dans l'État de Washington, qui compte presque exclusivement sur le marché de Vancouver, réalise des bénéfices justes et raisonnables. Il y a, dans ma propre province, en Saskatchewan, le poste CBK de 50,000 watts qu'on peut entendre presque partout dans l'Ouest. Pourquoi des postes comme celui-là ne réalisent-ils pas de bénéfices? Pourquoi la Société Radio-Canada revient-elle chaque année devant le Parlement et pourquoi lui verse-t-on une subvention au lieu d'un crédit parlementaire chaque année, comme on le fait depuis cinq ans? Pourquoi la situation financière de Radio-Canada s'aggrave-t-elle d'une année à l'autre? La société a des postes de radio à Winnipeg, Québec, Ottawa, Halifax et Sydney. Elle a des postes de télévision à Vancouver, Winnipeg, Toronto, Ottawa, Montréal et Halifax. Il est plus qu'étrange que d'une année à l'autre les déficits augmentent et que le Parlement soit appelé à voter des sommes plus considérables. Je crois que le moment est venu d'enrayer une telle tendance. Pour cette raison, la somme de 12 millions dont il est ici question devrait être un prêt plutôt qu'une avance. Consentir une telle avance de fonds équivaut à favoriser les dépassements qui n'ont jamais leur raison d'être.

Je ne veux pas parler longtemps cet après-midi. Je signale simplement que si celui qui a un appareil de télévision doit payer les services que rend Radio-Canada, à la cadence actuelle des dépenses, la taxe actuelle est absolument insuffisante. Dans le mémoire de Radio-Canada il est dit qu'un permis annuel de $15 payable par les propriétaires d'appareil serait suffisant.

M. Fulton: Honte!

M. Diefenbaker: Il n'en serait rien. A la cadense actuelle des dépenses, d'ici deux ou trois ans, le taux du permis devrait être porté à $40 par appareil. C'est là un problème au sujet duquel notre groupe n'a pas manqué, depuis plusieurs années, de jeter le cri d'alarme. Au point où on en est maintenant,

une décision s'impose pour la préservation des droits des contribuables et l'expansion générale de la télévision dans le pays.

La commission n'ayant pas encore présenté son rapport, je n'ai pas l'intention de traiter d'autres problèmes de ce domaine; je me contenterai de revenir sur ce que les députés de notre côté préconisent depuis des années. Non seulement voulons-nous que Radio-Canada exerce un contrôle plus rigoureux sur ses dépenses, mais encore que le Parlement y voit de plus près et cherche à mieux s'assurer que les dépenses sont examinées avec soin. Nous sommes heureux de constater que l'idée que nous préconisons, celle d'un organisme indépendant qui serait l'arbitre entre Radio-Canada et les postes privés, trouve un large écho. Nous avons montré comme il était injuste du point de vue démocratique qu'un organisme de réglementation ait des fonctions d'ordre exécutif, législatif et judiciaire et soit en même temps juge dans sa propre cause. Voilà tout ce que j'ai à dire pour l'instant sur ces deux questions. Revenant à mon point de départ, j'emploie encore une fois la même expression. Cette soif gloutonne de dépenses de la part de Radio-Canada nous amènera, si l'on n'y met un frein, à un relèvement des impôts sans rapport avec ce que les Canadiens obtiennent aujourd'hui.

M. Reinke: D'abord, monsieur le président, j'aimerais parler un moment du rapport annuel de Radio-Canada, qu'on a déposé le 22 juillet. Puis j'aimerais exprimer quelques vues personnelles sur cette société, vues auxquelles bien des Canadiens pourraient souscrire avec moi, je pense.

Il saute aux yeux de tous les députés que Radio-Canada, à l'heure actuelle, avec la télévision et la radio en particulier, domine largement une foule de nos activités, exerce beaucoup d'influence. En moins de quatre ans, c'est-à-dire depuis l'inauguration de la télévision au Canada, elle a atteint maintenant, comme l'a signalé le ministre, près de 80 p. 100 de notre population. En parcourant le rapport, je ne puis comprendre, même si je dois reconnaître que Radio-Canada a fait un excellent travail pour desservir la population, dans quels domaines elle a accompli des choses que l'entreprise privée n'aurait pu réaliser, notamment en ce qui concerne la puissance des postes; j'admettrai pourtant que ce réseau atteint plus de Canadiens et les unit plus que ne le pourrait l'entreprise privée.

Comme l'a dit le préopinant, le moment est venu d'envisager Radio-Canada sous un nouvel angle. Je ne m'attends pas à ce que mes propos aujourd'hui modifient la situation, pour ce qui est de la Commission Fowler. Cependant, j'espère que cette commission tiendra compte des vues exprimées par les membres de la Chambre, quand elle présentera son rapport.

En examinant le classement des émissions de réseau à la radio et à la télévision, je pense que Radio-Canada a dans l'ensemble réalisé un assez bon équilibre. J'ai lu avec un vif intérêt le nombre d'heures consacrées aux diverses catégories. Par exemple, je crois que les auditeurs aiment probablement mieux la musique légère que la musique sérieuse. Par suite, la Société a consacré trois fois plus d'heures à ce genre de musique. J'ai été particulièrement heureux de constater qu'elle a recouru à de nombreux artistes canadiens, l'an dernier, et qu'elle leur a fourni l'occasion de se faire entendre. Elle signale qu'elle a recouru aux services de 1,004 membres d'orchestres en tout, tous des Canadiens, et que 22 des 26 chefs d'orchestres étaient canadiens. Cependant, en lisant cette partie du rapport, je me suis demandé, même si l'on a engagé plus de 1,000 musiciens de talent, combien d'entre eux ont participé à plus d'une émission. Je remarque ici que plus de douze émissions dans douze villes canadiennes ont été présentées durant les mois d'été. Je pense que ce chiffres de 1,004 pourrait se réduire des deux tiers et que la plupart des artistes seraient de Toronto ou de Montréal.

J'aimerais aussi que la Commission Fowler, lorsqu'elle présentera son rapport, tienne compte des effets que la radio et la télévision privées pourraient avoir sur l'emploi d'artistes canadiens. Je crois qu'on peut dire que, pour ce qui est du théâtre, la société fait des efforts très louables, mais que, dans bien des cas, elle manque son coup. Je songe ici à une pièce qu'on n'aurait jamais dû présenter à la télévision. Celle à laquelle je pense actuellement avait pour titre *The Eye*, si je me rappelle bien. Il s'agissait d'une émission absolument sans bon sens sur le conscient et le subconscient. Cela valait tellement rien que j'ai tourné le bouton et capté l'un des postes de Buffalo. Encore une fois, si nous songeons aux sommes que nous dépensons, je ne vois pas pourquoi nous avons de telles émissions. Je crois que notre public canadien s'intéresserait plutôt aux œuvres d'imagination, s'il faut en avoir, qui s'inspireraient de nos événements historiques comme la Confédération, ou peut-être la Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. En ce qui concerne celle-ci, la seule émission que j'aie vue à ce sujet provenait des États-Unis. Je pourrais parler encore longtemps des émissions de Radio-Canada mais j'aimerais en venir à l'aspect financement parce qu'à mon

avis, c'est le problème le plus alarmant auquel nous devons faire face aujourd'hui.

Certains préopinants ont déjà signalé qu'au cours de l'année qui s'est terminée le 31 mars 1956, Radio-Canada a touché un revenu de $38,942,000 tandis que ses dépenses s'élevaient à $38,572,000,—avant d'y ajouter la dépréciation. La Société a dépensé pour les réalisations et les services techniques, $32,347,000; cependant la recette que lui ont value les émissions commerciales ne se montait qu'à un peu plus de 9 millions de dollars. Examinons maintenant la situation qui s'est présentée les quatre dernières années, soit en 1953, 1954, 1955 et 1956. L'année qui s'est terminée en mars 1953, le revenu de Radio-Canada a été de $15,359,000. La télévision ne faisait alors que commencer et les dépenses dans ce domaine n'étaient pas encore très fortes. Cette année-là, nous avons aussi perçu $5,700,000 pour les permis, genre d'imposition qui répugnait beaucoup au public canadien. La même année, les dépenses au titre de la radio et de la télévision n'ont atteint que $14,304,000.

Puis, durant l'année terminée en mars 1954, les recettes de Radio-Canada ont augmenté, passant à $27,430,000. De la même façon, les frais ont augmenté pour atteindre $19,986,000. Pour l'année terminée en mars 1955, il y a eu de nouveau augmentation des recettes. Elles ont atteint $34,700,000. En contre-partie, il y a toutefois eu hausse des frais jusqu'à $29,100,000, correspondant à une augmentation de 9 millions. Nous savons tous que l'an dernier cette augmentation a été de 9 millions et demi. Outre toutes ces dépenses annuelles, il faut ajouter, au titre de l'exploitation de la Société en 1955, la somme de 19 millions prêtée par le Canada aux fins d'immobilisations. L'an dernier il y avait eu une autre avance, de $8,500,000 ce qui donne, au total, $27,500,000. Seulement $72,000, c'est-à-dire moins que rien, ont été remboursés là-dessus jusqu'ici. Or nous sommes actuellement menacés d'une autre déficit que le Parlement aura à combler. Je n'y vois pas d'inconvénient, mais je tiens à signaler aux honorables députés, comme à la Société, que cela aura pour effet d'augmenter de 17 nouveaux millions la dette existante.

Eu égard donc à des dépenses d'exploitation de cette ordre,—j'ignore si le ministre en a fait mention tout à l'heure en présentant ses chiffres, mais elles doivent être voisines de 45 ou de 50 millions,—je voudrais bien qu'on me dise ce que nous allons faire de ce monstre. J'ai l'impression que la Société a déjà arraché au contribuable 29 millions, sous forme de la taxe frappant les appareils de radio et de télévision et leurs pièces. Il y aura perte nette de millions de dollars, ce qui va placer la Société dans une situation où il nous faudra prendre quelque mesure vigoureuse. Où allons-nous trouver plus de 30 millions l'année prochaine? A mon sens, trois moyens seulement s'offrent à la Société. Il y a, premièrement, le régime actuel de taxes d'accise et de vente sur les appareils de radio et de télévision. Ensuite, il y a les contribuables auxquels on peut imposer un permis mais, comme je l'ai dit, la population protestait déjà beaucoup quand on exigeait un permis de $2.50. Le troisième moyen, c'est que la Société s'administre efficacement ou abandonne complètement la partie.

D'après le rapport, le marché des appareils de télévision atteindra bientôt le point de saturation. Je pense que c'est vrai dans une certaine mesure mais il se peut que, sur ce point, nous soyons trop pessimistes. Il y a des gens qui changent continuellement leur téléviseur pour un appareil neuf, plus perfectionné. Cependant, je crois qu'il est juste de dire que le revenu de la taxe d'accise va diminuer. Si l'on veut que le Parlement vote d'année en année des crédits sur son revenu, au moment où nous aimerions relever les pensions de vieillesse et les allocations familiales, où nous sommes engagés à une première dépense de 200 millions au titre du programme national d'assurance-maladie, au train dont va Radio-Canada, le montant deviendra bientôt énorme. Je n'approuve pas l'idée de revenir à l'ancien régime et d'imposer une taxe de $15 aux contribuables du Canada, comme l'a conseillé la Société Radio-Canada à la Commission Fowler.

Je n'approuve pas que le Parlement subventionne Radio-Canada dans la mesure où il l'a fait jusqu'ici. A mon avis, l'alternative est celle-ci: ou Radio-Canda fait ses frais, ou elle cède la place à l'entreprise privée.

Après un examen assez attentif du rapport, je ne vois pas que l'entreprise privée ne puisse faire aussi bien que la société d'État. Radio-Canada a produit entre 40 et 45 heures d'émissions par semaine pour fins de distribution nationale par l'entremise de ses stations et des stations privées. Sur ces 40 ou 45 heures assurées aux stations privées, 55 p. 100 avaient été produits au Canada, les autres 45 p. 100 provenant des États-Unis. Pour ce qui est des émissions en langue française, le pourcentage est, évidemment, plus élevé, car ces émissions doivent être produites au pays même. Je ne trouve pas à redire à l'importation d'émissions américaines, car ce sont, de toute évidence, celles que souhaitent voir les téléspectateurs. Mais je ne vois pas qu'il soit nécessaire de recourir à la radio d'État pour l'importation de ces émissions: l'entreprise privée pourrait se charger de cela.

[M. Reinke.]

L'an dernier, on a versé $10,600,000 aux artistes de la radio et de la télévision. Il faut s'en féliciter, je le répète, car nos artistes et nos gens de talent ont ainsi l'occasion de se faire valoir. Cependant, cette somme de $10,600,000 n'embrasse pas les dépenses au titre des annonceurs, des producteurs, des rédacteurs d'émissions, des décors, des journalistes, des monteurs de films, des preneurs de vues, des commentateurs.

Le rapport indique les émissions sous diverses rubriques, par exemple: le théâtre, l'opéra, les émissions de variétés, et ainsi de suite. Je me demande si l'on a là toutes les émissions que souhaitent les gens. Il me semble qu'on devrait affecter une grande partie des fonds que nous dépensons actuellement à plus d'émissions de première valeur.

Une page et demie du rapport est consacrée aux sondages de l'écoute. Or cette page et demie de sondages de l'écoute ne donne absolument aucun renseignement sur le résultat des enquêtes faites dans le grand public des auditeurs. J'ignore si *Tabloid* plaît à un grand nombre; j'ignore si *Scope* ou *Folio* sont populaires, et je me demande si, oui ou non, les abonnés sont assidus à ces émissions de Radio-Canada, surtout dans les régions où les émissions américaines nous font concurrence ou encore où les stations privées offrent un choix d'émissions simultanées. Nous ne pouvons contraindre le public à capter des émissions qui ne lui plaisent pas. Nous ne pouvons dire aux gens: "Voilà une excellente émission; ne la manquez pas!" Un peu de cette publicité, passe encore, mais il ne faut pas en abuser.

Aujourd'hui, Radio-Canada est une vaste société, qui compte 5,000 employés. Le rapport nous dit que, l'an dernier, le personnel de Radio-Canada a augmenté à 1,000. Or cette immense société exploite un monopole dans nos grandes villes. Si nous laissions à l'initiative privée ses coudées franches, je crois qu'elle ferait ses propres frais et saurait en même temps donner au public des émissions à son goût. Notre pays s'est édifié grâce à la libre entreprise. Quiconque possède son propre foyer et sa propre voiture est un libre entrepreneur.

La Société Radio-Canada est-elle exploitée comme une entreprise privée? Pas que je sache. En voici un autre exemple. Je lis dans le rapport que 80 réalisateurs ont été dépêchés à Niagara-Falls l'an dernier pour téléviser des reportages sur le jamboree scout tenu à cet endroit. Quatre-vingts réalisateurs, commentateurs et techniciens ont été envoyés à Niagara-Falls pour assurer le compte rendu du jamboree scout! Le rapport dit aussi qu'on a consacré plusieurs mois à l'élaboration des reportages de la conférence. Je n'amoindris en rien l'importance de ce rassemblement, mais, à mon avis, il me paraît quelque peu extraordinaire que la Société y ait dépêché tant de monde. Le rapport dit aussi que nous avons envoyé des conseillers techniques auprès des postes privés pour enseigner au personnel de ces derniers le fonctionnement de la télévision et la façon de résoudre les problèmes d'ordre technique. Pourquoi ces postes privées n'envoient-ils pas leur techniciens à Radio-Canada? Pourquoi devons-nous envoyer nos techniciens dans les postes privés au frais des contribuables?

Et maintenant, voyons le chapitre des actualités. Je sais fort bien que les émissions de bulletins de nouvelles attirent un vaste auditoire. Je trouverais bien naturel que certaines gens à l'écoute soient portés à croire qu'un service de nouvelles appartenant à l'État fasse preuve de partialité en faveur du gouvernement; mais j'ai constaté, personnellement du moins, que c'est le contraire qui se produit. La Société Radio-Canada, avec raison peut-être, cherche tellement à ne pas être soupçonnée de favoriser le gouvernement qu'elle s'applique à favoriser les critiques de l'opposition.

Elle ne présente même qu'une partie du tableau. Mes collègues le savent, l'émission "Les affaires de l'État" est divisée comme il suit: sur dix périodes, quatre sont réservées au parti libéral, trois au parti conservateur, deux aux cécéfistes et une aux créditistes. Ainsi les partis de l'opposition ont six occasions de critiquer le Gouvernement, tandis que celui-ci ne s'adresse à la population que quatre fois. Nous avons ici une forte majorité. Un bon nombre d'entre nous aimeraient paraître aux émissions télédiffusées afin d'y exprimer leur point de vue. Or, nous, les 170 députés, n'avons que quatre chances sur dix, tandis que les cent membres de l'opposition en ont six pour exposer leurs idées aux Canadiens.

Dans ce cas également, monsieur le président, j'ai suivi avec grand intérêt les reportages radiophoniques qu'a donnés Radio-Canada du débat sur le pipe-line. Il est à propos, je crois, que j'appelle votre attention sur ce qui s'est effectivement passé afin de fournir un exemple de la façon dont Radio-Canada diffuse les nouvelles à sa station de Toronto. Si je ne m'abuse, la station de Toronto dessert Ottawa, et une partie de ses bulletins de nouvelles est transmise jusqu'à Montréal. En écoutant cette émission, je me suis rendu compte qu'une bonne partie était reproduite par des stations de télévision et de radio par tout le Canada. Je vais donner un exemple, tiré du service des nouvelles de Radio-Canada pendant le débat sur le pipe-line à la Chambre des communes. Bien que ces émissions soient présentées au public à titre de nouvelles reçues par le

truchement du service télégraphique de la Chambre des communes, elles n'exposent pas entièrement la vérité, et la diffusion journalière de vérités tronquées et de demi-vérités finira tôt ou tard par entrer dans l'esprit de la population et les gens commenceront à se demander comment le pays est gouverné. Ainsi, le 9 mai, le bureau central des nouvelles de Radio-Canada diffusait le bulletin suivant à son émission de 6 heures à Toronto. On ne peut pas dire qu'il s'agit d'une nouvelle mensongère. La voici:

M. N. E. Tanner, de Calgary, détient seulement deux des actions de la société qui en compte près de 2 millions. Beaucoup plus que les trois quarts des actions sont détenues par cinq sociétés dont la grande partie des propriétaires sont aux États-Unis.

Je ne dirais pas que c'est entièrement faux, mais on n'y dit pas toute la vérité. La nouvelle ne révèle pas qu'il s'agit de sociétés canadiennes qui appartiennent en grande partie à des portefeuillistes américains. Puis dans le bulletin de 10 heures, on répétait à peu près la même chose sauf ce qui suit:

Les trois quarts de près de 2 millions d'actions sont détenus par quatre grosses sociétés dont les propriétaires sont en grande partie américains.

On avait donc dû faire une correction. La même chose se poursuit d'une page à l'autre. Le 14 mai, à l'émission de 6 heures et demie, consacrée aux nouvelles, on s'exprime ainsi:

Les conservateurs ont insisté pour que le pipe-line soit aménagé sous la haute direction du Canada. La CCF en réclame l'étatisation. M. Howe dit que, à moins de recourir à l'étatisation, il n'y a aucun moyen de garantir que le Canada aura la haute main sur le pipe-line.

Le ministre du Commerce n'a jamais dit cela.

M. Knowles: Il l'a dit.

M. Reinke: Il ne l'a pas dit. Il n'a jamais dit cela du tout. Nous arrivons maintenant à l'émission d'onze heures du soir, le 14 mai, le même jour où le ministre du Commerce a prononcé à la Chambre des communes un discours expliquant toute l'affaire du pipe-line. Or ce jour-là, toute une page est consacrée à la radio. A onze heures, il n'est question que de George Drew. La même chose s'est répétée le 15 et le 16 mai. Voici encore une fois:

Les conservateurs veulent que le pipe-line transcanadien soit placé sous autorité canadienne et les cécéfistes en réclament l'étatisation.

Rien pour les libéraux. Le 17 mai, la vérité sort enfin:

M. Howe a ajouté qu'il n'y avait pas lieu de trop s'inquiéter au sujet de l'autorité que les Canadiens exerceront sur ce pipe-line. Il a déclaré que le Canada en aurait la direction.

[M. Reinke.]

C'est le 17 mai qu'il se serait exprimé ainsi. En fait, le 14 mai, ici même à la Chambre des communes, il a dit comme en fait foi la page 4007 du hansard:

En d'autres termes, un pipe-line entièrement canadien, quel qu'en soit le propriétaire, est complètement sous la direction du Canada.

Auparavant le ministre du Commerce avait expliqué que le Parlement fait les lois et les règlements. Il est question dans cette émission de nouvelles de la déclaration qu'il a faite ce jour-là et que rapporte le hansard à la page 4007:

Chaque fois que j'ai parlé de cette offre de 51 p. 100, j'ai fait soigneusement remarquer que cela ne garantit pas que la maîtrise appartiendra à des Canadiens.

Mais ce n'est plus du tout la même chose de faire croire à la population du Canada que le présent gouvernement n'est pas en faveur d'un pipe-line assujéti à une direction ou à une réglementation canadienne.

Et ça continue. La même chose se répète chaque jour, on rapporte des remarques sottes de l'opposition, comme celle-ci:

M. Regier s'est demandé quelle portion du montant avait été versée en 1953 à la caisse électorale libérale.

Voici l'en-tête:

On allègue que la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* a contribué à la caisse du parti libéral.

Pourquoi ne pas dire que le ministre du Commerce est un escroc?

En voici un autre exemple. Presque tous les jours où ces nouvelles ont été données, on répète que ce débat a été étouffé. En voici encore.

L'opposition s'écrie: "Honte" "Étranglement" "Honte".

Puis viennent encore quelques pages portant le mot "honte". Voici un exemple:

"Honte", s'écrie George Drew.

Nous avons ensuite un exemple du genre de commentaire auquel se sont livrés certains des membres de la tribune des journalistes. Je ne sais pas si on les considère comme des commentaires ou des nouvelles émanant de la tribune des journalistes. Si ce sont des commentaires sur les nouvelles, il se peut que j'aie tort de les critiquer, mais je les considère comme faisant partie des nouvelles car Radio-Canada n'a pas de reporter à la tribune des journalistes, alors que la société devrait en avoir.

Je ne choisis personne en particulier, mais le premier nom qui se présente est celui de Doug Leiterman, du service des nouvelles de Southam, qui a dit ceci:

Le Parlement n'a jamais vu de pareille journée au Canada. Parfois, toute maîtrise de la Chambre disparaissait; la Chambre semblait sur le point de se disloquer d'un moment à l'autre. Les députés criaient; des huées les réduisaient au silence.

L'Orateur rendait une décision, puis il l'annulait. Une fois, l'opposition a refusé catégoriquement de voter. Les libéraux de l'arrière-banc chantaient *Alouette* et couvraient la voix de George Drew.

Des voix: C'est vrai.

Des voix: Ce n'est pas vrai.

M. Reinke: C'est peut-être vrai, mais cela n'explique nullement ce qui s'est passé à la Chambre ni ne mentionne les chahuteurs. Voici un autre exemple:

Pendant tout ce temps-là, le premier ministre était assis, la tête enfoncée dans les épaules, ne disant mot. On a poussé l'adoption de sa motion de clôture, dont l'opposition toutefois conteste encore la légalité.

Nous passons maintenant au 1er juin:

La motion de M. Drew demande à la Chambre de décider qu'elle n'a plus confiance dans l'Orateur et porte contre lui trois accusations: premièrement, qu'il a irrégulièrement annulé sa propre décision sans préavis et sans fournir l'occasion de la discuter; deuxièmement, qu'il a maintes fois refusé à des députés de prendre la parole à la Chambre en des occasions où le Règlement prévoit qu'ils ont le droit d'être entendus; et troisièmement, qu'il a subordonné les droits de la Chambre à la volonté du Gouvernement.

La première accusation se rattache à la décision que M. Beaudoin a rendue à l'ouverture de la séance d'aujourd'hui, alors qu'il a déclaré irrecevable une motion de M. Colin Cameron, cécéfiste.

On ne mentionne pas pourquoi l'Orateur a déclaré la motion irrecevable.

Une voix: L'a-t-il mentionné?

M. Reinke: Toute l'affaire est très habilement agencée.

Une voix: Bien sûr qu'il l'a fait. C'était tellement terrible qu'il fallait le mentionner.

M. Reinke: Nous passons maintenant au 4 juin:

On rapporte que le chef de l'opposition préconise l'étatisation du pipe-line.

Eh! bien, il l'a fait, mais en y voyant la troisième solution. Quiconque a écouté les émissions de nouvelles avait immédiatement l'impression que le chef de l'opposition était en faveur de l'étatisation intégrale du pipeline. C'était bel et bien dénaturer la vérité.

Nous passerons maintenant à d'autres commentaires. En voici un d'Arthur Blakely; en voilà un as!

On a étranglé le débat sur le sujet,—La guillotine!

L'auteur emploie le mot "guillotine" partout. Il ne dit pas qu'un membre de l'opposition a employé le mot "guillotine". Il explique alors en quoi consiste la clôture et s'exprime ainsi qu'il suit:

En 1913, le gouvernement Borden a établi la présente règle de clôture pour mettre un terme au débat sur une mesure qui est maintenant presque oubliée: le projet de loi concernant la marine.

Et ainsi de suite. Puis il parle de la clôture qui fut appliquée en 1917, 1919 et 1921. Quant à l'année 1926, il formule l'observation suivante:

En 1926, le gouvernement King eut recours à la guillotine.

Et il continue:

...le gouvernement Bennett se prévalut en 1932 de la clôture pour faire adopter une mesure alors controversée: le projet de loi concernant l'assistance-chômage. La "clôture" est évidemment un moyen auquel on ne devrait recourir qu'en cas d'urgence.

M. Ellis: Au fond, c'est la même chose.

M. Hellyer: Du calme, Wimpy.

M. Reinke: Et naturellement, cela nous amène au chapitre des interviews avec les différents chefs de parti.

Des voix: Article 1, article 2, article 3.

M. Reinke: Ils valent certes la peine d'être lus. Il va de soi qu'on ait rapporté les paroles suivantes du chef du parti CCF:

Le peuple canadien comprendra, je crois, qu'il s'agit d'un don à une société américaine d'une très forte somme d'argent canadien. On dit, bien entendu, qu'elle est en partie prêtée.

Il a certes le droit de parler ainsi.

Une voix: Merci.

M. Reinke: Les chefs de tous les partis de l'opposition à la Chambre sont mentionnés, mais le nom du chef du Crédit social ne paraît nulle part.

M. Ellis: Il n'était que l'écho de l'opinion du parti libéral.

Une voix: Et vous, qu'étiez-vous donc?

M. Reinke: Nous en arrivons à Stanley Burke. Il emploie le mot "guillotine" pour "clôture" et ne se donne même pas la peine d'expliquer ce que c'est que la clôture ni de se servir de cette expression; il ne parle que de "guillotine". Puis, il exprime sa propre opinion en disant:

M. Howe a dit qu'il était extrêmement urgent de commencer cette année. Mais qu'arriverait-il si l'aménagement du pipe-line était remis d'un ou deux ans? Cela vaudrait-il la peine d'attendre qu'on conclue un marché plus avantageux à l'égard de cette entreprise essentielle pour la nation? Il y a aussi le fait que le marché d'exportation risque d'être rejeté à Washington. Qu'adviendrait-il si le Gouvernement devait prendre le pipe-line à son compte et n'alimenter que le marché canadien? Ce serait...

M. Ellis: Quel mal y a-t-il à ce que les membres de la tribune des journalistes expriment leur opinion?

M. Stuart (Charlotte): Ces émissions sont censées communiquer des nouvelles.

M. Reinke: Pourquoi expriment-ils leur avis lors d'une émission de nouvelles?

M. Ellis: Il s'agit ici de commentaires sur les nouvelles.

M. Reinke: Puis ils parlent du député d'Eglinton.

Des voix: Les raisins sont trop verts...

M. Knowles: Voulez-vous avoir une presse dirigée par l'État?

M. Reinke: Et le reportage continue. Le 30 mai, M. Blakely se sert de nouveau du mot "guillotine". Il dit:

Et voici que la lutte sur le pipe-line recommence, la Chambre reprenant demain ses délibérations à l'ombre menaçante de la "guillotine".

Le 31 mai, on disait dans le reportage de Doug Leiterman:

On ne doutait pas que la motion du Gouvernement allait être adoptée et le couperet de la "guillotine" tomberait aux petites heures, vendredi.

M. Knowles: N'a-t-il pas tombé?

M. Ellis: C'était la pure vérité.

Une voix: A-t-on parlé des refrains que vous avez chantés?

M. Ellis: On veut l'étatisation de la presse.

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je dois le prévenir de l'expiration de son temps de parole.

M. Reinke: Il me reste quelques autres observations à formuler.

M. le président: La Chambre consent-elle unanimement à ce que l'honorable député poursuive son discours?

Des voix: Non.

Des voix: Entendu.

M. le président: Convenu!

M. Knowles: Puisque la Chambre permet au député de poursuivre ses remarques, me permet-il auparavant de lui poser une question? Quand le député affirme que le ministre du Commerce n'a jamais déclaré ce que lui attribue Radio-Canada, je crois qu'il oublie que, d'après la page 4007 des *Débats* du 14 mai dernier, le ministre a dit ce qui suit:

Abstraction faite de l'étatisation, la mesure va aussi loin qu'il est raisonnablement possible pour protéger l'intérêt des Canadiens.

M. Reinke: C'est ce qu'il a dit. Je pense avoir expliqué cela lorsque le député n'était pas ici.

M. Knowles: J'étais certainement ici.

Une voix: C'est vous qui étiez absent!

M. Ellis: En tout cas, il était absent par la pensée!

M. Castleden: Quels journaux voulez-vous? Des journaux sous la coupe du Gouvernement?

[M. Ellis.]

M. Reinke: De toute façon, il est dit dans cette nouvelle que les conservateurs voulaient d'un pipe-line qui relève entièrement des Canadiens. Comme l'a expliqué le ministre du Commerce, le pipe-line même relève entièrement des Canadiens, mais il n'a pu promettre que la société serait totalement dirigée par des Canadiens. Voilà où, à mon avis, on a fait subir des entorses à la vérité en cette affaire. La population a été amenée à penser que le Canada n'aurait pas la haute main sur le pipe-line même.

M. Knowles: Le fait est que Radio-Canada n'a pas trahi les propos du ministre du Commerce.

M. Reinke: Il a expliqué la chose, comme on peut le voir à la même page du hansard. Les deux déclarations figurent à la même page.

M. Knowles: Le député a donné lecture d'une partie de cette page du hansard.

M. Reinke: Nous revenons ensuite au 2 juin, et la nouvelle était ainsi conçue:

Nous venons d'assister à une scène presque sans précédent, alors que 200 ou 300 personnes ont assiégé le chef de l'opposition, M. Drew, et le chef de la CCF, M. Coldwell, à leur sortie de l'édifice. Les membres du cabinet libéral ont été accueillis, à leur sortie, par des huées assez nombreuses.

M. Ellis: C'est exact.

M. Reinke: J'étais là quand le ministre du Commerce a quitté l'édifice. Des huées sont montées de la foule, je le reconnais, mais j'ose dire qu'elles venaient de gens qui étaient là à dessein. Des huées ont également accueilli d'autres députés,...

M. Ellis: Oui, d'autres libéraux et des créditistes.

M. Reinke: ...car il y avait aussi, dans cette foule, des soutiens du ministre du Commerce.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Et ils le conspuaient, eux aussi.

M. Reinke: J'étais du nombre. C'était le 2 juin, avant la troisième lecture. J'en suis sûr parce que j'étais là et je sais que le ministre du commerce a été chaudement applaudi, mais les ministres du Gouvernement libéral ont été vivement hués, et le chef de l'opposition, M. Drew, et M. Coldwell ont failli être portés en triomphe par la foule.

C'était le 2 juin. Encore une fois, il est question du chef de l'opposition et de l'honorable député de Rosetown-Biggar, mais où se trouve l'honorable député de Peace-River? Ne représente-t-il pas un parti à la Chambre? On a, semble-t-il, accordé trois fois plus de temps au chef de l'opposition qu'au ministre du Commerce, mais il se peut que ce soit coïncidence.

Enfin, le 6 juin, il est question de l'honorable député de Peace-River. Enfin, on s'est rendu compte qu'il y a quatre partis représentés à la Chambre. J'étais présent ce soir-là, comme le 2 juin. J'avais pensé sortir le dernier soir pour voir ce qu'on présenterait à la télévision. Il va de soi qu'il y avait l'honorable député de Peace-River et celui de Rosetown-Biggar et, au moment où le ministre du Commerce est apparu, on commença à dire que la foule se faisait bruyante. On dit qu'il n'y avait aucun applaudissement pour le ministre. Il y a eu alors quelques commentaires sur ce qu'avait dit le ministre, puis on a parlé du chef de l'opposition et des autres députés qui sortaient du parlement. Il n'y a pas grand chose à propos du chef de l'opposition, sauf les derniers mots que voici:

Le bill permettant l'établissement du pipe-line a été adopté il y a cinq ans, plus de cinq ans, et maintenant...

Là-dessus, Larry McDonald a dit:

En tout cas, merci beaucoup!

Puis, l'annonceur a dit:

Comme vous le constatez, le chef conservateur-progressiste n'a pu terminer sa déclaration. Plus tard, le service de nouvelles de Radio-Canada lui a demandé d'exposer de nouveau les points sur lesquels il voulait appuyer.

Tous les autres partis étaient représentés là, en face. Il semble qu'on ait dû aller relancer chez lui le chef de l'opposition pour en tirer une déclaration sur ce qui se passait. J'ignore à qui il faut reprocher ces faux renseignements. Je n'en ai pas seulement à Radio-Canada, mais il me semble qu'elle mérite bien quelques critiques dans ce cas-ci. Une partie du blâme doit retomber sans doute sur la station de Toronto. C'est attribuable en bonne partie au fait qu'on doit compter sur les nouvelles telles que les transmet la tribune des journalistes. Mais si Radio-Canada veut avoir son propre service d'information et diffuser des nouvelles concernant la Chambre des communes il faudrait qu'elle soit représentée ici, à la tribune des journalistes. Cela ne coûterait pas tellement cher. Radio-Canada possède bien son personnel de journalistes aux Nations-Unies, mais ici, à la Chambre des communes, la première des assemblées législatives canadiennes, la Société n'a personne. Il faudrait y mettre bon ordre aussitôt que possible.

Je termine en disant que lorsque la Commission royale aura présenté son rapport, le Parlement sera saisi d'un vrai problème. Il nous appartiendra d'apprécier les vœux contenus dans le rapport, de décider si Radio-Canada doit avoir pour fonction de favoriser la culture au sein de la population. Est-ce nous qui devons donner à nos concitoyens des nouvelles de notre pays? Est-ce nous qui devons les amuser? Nous incombera-t-il de vendre de la marchandise et de subventionner les auditeurs? Allons-nous subventionner Radio-Canada en important des programmes et des artistes étrangers? Utiliserons-nous Radio-Canada à des fins éducatives?

Ce sont là des problèmes que nous devons résoudre l'an prochain. Je remercie les honorables députés de m'avoir permis de terminer mes remarques.

M. Knowles: L'honorable député met-il en doute l'impartialité de la *Presse canadienne* et de la *British United Press* lorsqu'elles rapportent ce qui se passe au Parlement? L'honorable député voudrait-il qu'on les remplace par un service de nouvelles sous l'égide du Gouvernement?

M. Reinke: Je déclare que les comptes rendus émanant de la tribune des journalistes à l'occasion du débat sur le pipe-line étaient de nature tendancieuse et partiale. Je sais qu'une bonne partie de ces articles étaient rédigés d'une façon habile, mais lorsqu'on lit chaque jour, un brin par-ci et un brin par-là, de ce genre de nouvelles plus ou moins impartiales, dans l'ensemble la situation devient tendancieuse.

M. Knowles: N'est-ce pas parce que les libéraux n'aiment pas se voir comme les autres les voient?

M. Bryson: Monsieur le président, je suis certain qu'après avoir entendu les remarques que vient de formuler l'honorable préopinant...

M. Knowles: Et un libéral.

M. Bryson: ...les membres de la tribune des journalistes s'amenderont. J'espère que les Canadiens ne répudieront pas Radio-Canada à cause des remarques insensées de l'honorable député d'Hamilton-Sud. A mon avis, Radio-Canada se montre très impartiale dans ses émissions de nouvelles à l'égard de toutes les questions examinées à la Chambre, même lorsqu'il s'est agit d'une question aussi controversée que celle du pipe-line. J'ai été fort étonné de voir que l'honorable député ne s'en prenait pas aux journaux du pays, qui ont formulé des remarques beaucoup plus désobligeantes, au sujet de l'attitude du Gouvernement, que les commentaires entendus à Radio-Canada.

On s'attend que la commission Fowler présente son rapport assez tôt pour que la Chambre en soit saisie l'an prochain. Je suppose qu'on établira alors un comité parlementaire afin qu'il étudie ces vœux. Hier soir, je m'attendais que le ministre nous demande de ne pas parler en ce moment des mémoires présentés à la commission, mais

d'attendre plutôt qu'elle ait soumis son rapport avant de discuter les mémoires soumis par diverses personnes et organisations. Pour cette raison, je ne parlerai pas très longuement cet après-midi de Radio-Canada. De fait, d'après les mémoires que j'ai lus et les comptes rendus de journaux qu'on en a publiés, je suis d'avis que ces mémoires ne renferment rien que nous n'ayons pas déjà entendu dire en ces dernières années. Par conséquent, si je parle par inadvertance d'un ou deux aspects des critiques formulées par certains de ces organismes, je pense que je n'irai pas à l'encontre du désir du ministre.

Je proteste aussi très énergiquement contre ce que je considère des critiques non motivées de la ligne de conduite de Radio-Canada et des règlements qu'elle utilise pour la mettre en vigueur. Je trouve regrettable que le Gouvernement, qui a jugé à propos d'établir Radio-Canada, qui est sa créature, permette en certaines occasions des choses qui fournissent aux adversaires de Radio-Canada des arguments pour la critiquer.

Je suis aussi fortement d'avis que lorsque des accusations sont portées,—et dans la plupart des cas elles sont fausses,—les députés ministériels, qui devraient appuyer leur propre organisme, s'abstiennent de réfuter ces fausses accusations que les adversaires de Radio-Canada lui adressent. Pour ce motif, je ne puis m'empêcher de me prononcer contre l'institution de la Commission Fowler car, à mon avis, elle a été établie contrairement à l'opinion réfléchie et aux vœux des députés ministériels et de la majorité des membres du comité parlementaire de l'an dernier qui ont étudié cette question. Je suis donc d'avis que le Gouvernement a pris cette décision en dépit de l'opposition des membres du comité, qui s'étaient prononcés contre l'établissement d'une telle commission.

Pour cette raison et à cause des décisions dont j'ai parlé, je ne puis m'empêcher d'avoir des soupçons, comme en ont j'en suis sûr un grand nombre d'autres Canadiens; je pense que le Gouvernement n'est pas encore convaincu que les services d'utilité publique soient dans l'intérêt de l'économie canadienne. Pour ce motif, nous, qui appuyons la création d'utilités publiques au Canada, car nous considérons que c'est là la meilleure méthode d'exploiter certains domaines d'activité, hésitons un peu, à notre titre de défenseurs d'un tel régime, à formuler le genre de critiques constructives qui s'imposent, à notre avis, afin que Radio-Canada puisse prendre de l'expansion et s'acquitter de sa tâche dans le domaine de la radiodiffusion au Canada, tâche qu'aucun autre organisme ne pourrait accomplir, aussi bien qu'elle.

Je ne parlerai pas des émissions de Radio-Canada. Comme tous les honorables députés, j'ai ici un exemplaire du rapport annuel de la Société Radio-Canada. Je félicite le ministre et les autorités de Radio-Canada d'avoir publié ce document d'envergure, qui expose l'activité de la Société en ce qui concerne les émissions au cours de l'année écoulée. A mon avis, c'est un des documents les plus utiles que Radio-Canada ait publié depuis sa création.

Je n'ai pu faire autrement que de m'inquiéter quand on a donné à entendre que la Société Radio-Canada joue le rôle à la fois de concurrent, de juge et de jury vis-à-vis des sociétés privées dans le domaine de la radiodiffusion. Ceux qui s'opposent à la Société et qui critiquent si vertement non seulement ses dépenses mais surtout ses émissions répètent à tout propos que Radio-Canada devrait satisfaire aux goûts de la population. Ils nous disent qu'il suffirait de supprimer les restrictions imposées par la Société aux postes privés. Mais ils ne disent pas par quoi les remplacer. Ils se contentent de déclarer qu'ils sont prêts à mettre sur le marché des émissions en quelque sorte faites sur mesure qui seront tout à fait acceptables pour les auditeurs et le public canadiens.

Je tiens à dire tout d'abord que leurs réalisations passées et présentes laissent beaucoup à désirer. Je suis sûr également que la majorité des Canadiens se méfient des émissions que l'entreprise privée serait disposée à lui offrir si on lui laissait le champ libre ce que, soit dit en passant, elle ne souhaite pas. Elle l'a déclaré bien clairement.

On veut aussi un organisme de réglementation. Je voudrais qu'il existe un organisme indépendant de réglementation car j'ai l'impression que, à l'heure actuelle, les postes privés peuvent se permettre à peu près n'importe quoi. Je suis convaincu qu'ils ne veulent pas d'un organisme indépendant de réglementation. Ils veulent simplement mettre un pied dans l'étrier. Si un organisme indépendant de réglementation était chargé d'appliquer les règlements de la radiodiffusion au Canada, les postes privés seraient assujétis à beaucoup plus de restrictions qu'ils le sont actuellement sous la surveillance et les règlements de la Société Radio-Canada.

On parle de concurrence. On demande à la population si elle est en faveur d'une Société Radio-Canada qui est à la fois juge, jury et concurrent vis-à-vis des postes privés. A mon avis, on crée ainsi une fausse impression. Naturellement, les gens savent que la liberté existe dans notre pays. Ils répondent donc immédiatement qu'ils sont en faveur d'un organisme indépendant, qu'ils n'aiment pas que la Société Radio-Canada, organisme très puissant, entre en concurrence directe avec de petites sociétés indépendantes de radiodiffusion. Mais la question est mal

posée car elle donne à entendre qu'il existe au Canada deux organismes distincts de radiodiffusion, ce qui est faux. Nous avons la Société Radio-Canada et, à côté d'elle, les postes privés de radiodiffusion qui étendent son champ d'action et travaillent en collaboration avec elle. De fait, il n'existe au Canada qu'une seule organisation de radiodiffusion. Il est absolument faux de dire que la Société assure gratuitement aux stations privées des services étendus et d'affirmer ensuite que les postes privés font concurrence à la Société Radio-Canada.

Je ne connais pas d'entreprise au pays qui ait un commerce plus rémunérateur que celui des propriétaires de postes privés. Ils se tirent fort bien d'affaires. J'en connais quelques-uns dans ma région et je sais que leur entreprise est très rémunératrice. Je comprends qu'ils sachent comment elle pourrait leur rapporter davantage. Le député de Prince-Albert exprimait des doutes tantôt sur le compte de Radio-Canada. Il se demandait, par exemple, comment il se fait que le poste CBK de Watrous ne fait pas de bénéfices.

Je tiens à dire à l'honorable député de Prince-Albert que si les postes privés acceptaient une part des obligations que comporte l'aménagement de services de télévision et de radiodiffusion, et l'amélioration des programmes, la Société Radio-Canada ou du moins plusieurs de ses postes pourraient peut-être réaliser des bénéfices. Cependant, partout au pays, c'est la Société Radio-Canada qui assure les services de radiodiffusion et de télévision et c'est pourquoi elle n'est pas en mesure pour quelque temps de faire ses frais. Néanmoins, si certains postes privés voulaient bien assurer certains des services qu'ils promettent d'établir si on leur laisse le champ libre, notamment la préparation d'émissions différentes et ainsi de suite, le fardeau économique actuel de la Société s'en trouverait peut-être passablement allégé. J'estime donc que beaucoup de ces promesses ne tiennent pas debout.

Je reconnais que les services de Radio-Canada coûtent énormément cher à la population. Est-il quelqu'un cependant qui soit assez naïf pour s'imaginer que nous pouvons obtenir des services comparables à moindres frais? Est-il quelqu'un d'assez naïf pour supposer que les postes privés assureront gratuitement des émissions de télévision et de radiodiffusion? Non, monsieur le président. Il faut payer pour tout, peu importe que les services émanent de Radio-Canada ou qu'ils soient financés à même la vente de poudre à pâte ou d'autres produits. On n'a rien pour rien. Seuls les modes de paiement varient.

J'ai entendu exposer un argument fantastique suivant lequel ce sont les pauvres vendeurs d'appareils de radio et de télévision qui paient une grande partie des frais de radiodiffusion au Canada. Peut-on pousser la naïveté jusqu'à supposer que celui qui vend un appareil de télévision verse $15 de son propre argent pour le maintien des services de radiodiffusion au Canada? Non. C'est l'acheteur qui paie pour ces services, tout comme il paie pour les services de la Société Radio-Canada. Ceux qui prétendent le contraire sont des farceurs.

Je n'ai qu'un mot à ajouter, monsieur le président. Nous ne pouvons pas nous permettre de confier à l'entreprise privée un service important d'utilité publique comme celui de Radio-Canada. Si nous voulons nous efforcer d'assurer des émissions qui répondent dans une large mesure aux goûts des Canadiens, nous ne pouvons le faire que par l'entremise de Radio-Canada. Pour se rendre compte de la situation, il faut réfléchir à tout ce que comporte la télévision. On sait que des films d'Hollywood peuvent tenir l'affiche à Toronto pour une période d'un an ou deux et faire salle comble tous les soirs. Cependant, quand il s'agit d'une émission de télévision, qui peut coûter jusqu'à $25,000, elle ne soulève plus aucun intérêt après la première représentation. Si on la fait passer deux fois sur les ondes, on est en butte à la critique. Je suis sûr que les représentants de Radio-Canada ici présents vous parleront des critiques qu'on leur adresse parce qu'ils répètent certaines émissions télévisées. Je me méfie beaucoup d'une proposition tendant à ce que tout le monde à l'exception de Radio-Canada offre ce genre de programme à notre public canadien. Si les stations d'émissions privées établissaient un réseau comme on le propose, je ne doute pas qu'elles achèteraient ce qu'il y a de commun et de bon marché et exigeraient en retour la limite de ce que le consommateur consentirait à payer. J'affirme donc, en terminant, que, si nous voulons obtenir le genre d'émission qui plairait, je crois, à la majorité des Canadiens, nous devrions, d'abord, maintenir la Société Radio-Canada, puis payer ce qu'elle coûtera.

M. Goode: Monsieur le président, étant donné ce que vient de dire l'honorable préopinant au sujet de la Commission Fowler, qu'il me soit permis de lui répondre que personne ne doit suspecter les intentions qui ont présidé à l'institution de la Commission Fowler. Vu que j'ai des idées bien arrêtées sur la Société Radio-Canada et sur les postes privés de télévision au Canada, j'ai comparu le 14 mai dernier devant cette Commission à Vancouver,—à mes propres frais, soit dit en passant,—et j'y ai présenté un mémoire où j'exprimais mes opinions personnelles là-dessus. Après avoir parcouru ce mémoire,

M. Fowler et ses collègues de la Commission m'ont questionné durant quatre-vingt-dix minutes,—une heure et demie,—sur mes propres opinions et sur celles d'autres personnes relativement à la télévision canadienne et à celle des États-Unis.

Bien que je ne sois nullement un spécialiste en la matière, ni du point de vue technique ni du point de vue du public, je suis revenu de cette séance devant la Commission avec la conviction que s'il y a eu depuis dix ans une commission compétente, nommée par le Gouvernement, c'est bien celle-là. Jamais je n'ai rencontré M. Fowler en d'autres occasions qu'à cette séance de quatre-vingt-dix minutes. Mais depuis cette rencontre, je suis persuadé que c'est un des Canadiens à l'esprit le plus ouvert que le Gouvernement ait jamais nommé. M. Fowler a démontré,—remarquez que j'ai fait partie de deux comités de la Chambre des communes sur la télévision,—qu'il comprenait non seulement mes propres idées mais aussi les difficultés auxquelles la Société Radio-Canada doit faire face. Il a discuté avec moi de certaines idées que vient justement d'exposer mon honorable ami de Humbolt-Melfort.

Je puis assurer à l'honorable député que je suis sorti de cette réunion de la Commission sans savoir ce que pensait réellement M. Fowler des divers points sur lesquels il m'avait interrogé. C'est un homme d'affaires rusé. Il comprend la situation de Radio-Canada et des radiodiffuseurs privés. Il m'a questionné bien plus habilement qu'il me sera jamais possible de répondre. Néanmoins il s'est montré bien disposé vis-à-vis de toute cette question. Que renfermera le rapport de la Commission Fowler? Évidemment, personne ne le sait. Mais lorsque ce rapport sera publié, je suis sûr qu'il sera juste et tiendra complètement compte de mes vues ainsi que de celles des honorables représentants cécéfistes.

M. Bryson: L'honorable député me permettrait-il de l'interrompre pour un moment?

M. Goode: Oui.

M. Bryson: Je désire apporter des précisions sur un point. Je ne critique certainement pas la Commission Fowler elle-même. J'ai été heureux de lire quelle attitude M. Fowler manifestait vis-à-vis de toute la question de Radio-Canada.

M. Goode: L'honorable député doutait des intentions du Gouvernement. Je crois que c'est ce qu'il a dit.

M. Bryson: Oui.

M. Goode: Je pouvais comprendre ce que l'honorable député a dit à ce propos.

M. Knowles: Ce n'est pas la même chose.

[M. Goode.]

M. Goode: Avant d'aborder mon sujet,—et la plupart des honorables députés savent de quoi je vais parler, parce que je l'ai déjà mentionné à la Chambre,—je tiens à dire ceci. Je ne me sens pas enclin, cet après-midi, à critiquer Radio-Canada, et je vais sûrement m'en abstenir. Je l'ai fait déjà à deux comités différents. J'ai adopté une attitude qui, je pense, était contraire à celle du parti qui siège de ce côté-ci de la Chambre. Toutefois, mes critiques étaient sincères, et elles ont été relevées au comité par M. Dunton. J'en suis venu au point, je pense, où, tout en me rendant compte de son point de vue, je ne me rangerai jamais de son avis aussi longtemps que persistera la situation actuelle à la télévision canadienne.

Je tiens à souligner quelque chose à mes amis de la CCF,—parce que je vais vous signaler, monsieur le président, l'attribution d'un permis de station de télévision à Burnaby. Au moins trois membres de ce parti qui sont de la Colombie-Britannique se trouvent actuellement à portée de ma voix. On a jugé bon de charger quelqu'un de se porter candidat contre moi dans Burnaby-Richmond. Sa candidature a été moussée par le député actuel de Burnaby-Coquitlam qui est, je crois, son conseiller. J'aurai des observations à faire sur un autre sujet une autre fois; toutefois, je signale à l'honorable député qui siège en face de moi que les porte-parole officiels de la CCF dans ma circonscription m'ont accusé de parler en faveur de la télévision privée à la Chambre, et que des entreprises privées me paieraient pour le faire. Je signale que ces observations étaient inspirées ou dictées par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam et j'espère que les honorables députés qui m'écoutent en ce moment ne partagent pas ces idées qui sont non seulement odieuses mais injustes et fausses.

Il y a quelque temps, monsieur le président, j'ai présenté une pétition à la Chambre. Je n'insisterai pas là-dessus, parce que j'enfreindrais le Règlement. Permettez-moi cependant de rappeler que 13,333 personnes de ma circonscription, représentant une population de plus de 50,000 âmes, m'ont demandé de présenter cette pétition à la Chambre. La raison de cela, c'est que les 80,000 personnes qui vivent dans Burnaby croient qu'elles sont un élément assez important de l'économie nationale pour qu'on leur permette d'avoir ce qu'elles veulent. Elles veulent obtenir un poste de télévision dans ma circonscription. On peut dire que ce n'est pas là un point important du programme national de Radio-Canada; toutefois, une ville de 80,000 habitants, la seconde ville de la Colombie-Britannique par le chiffre de sa population, est importante. Autant que me

le permettent mes modestes talents, j'ai le devoir de présenter au ministre et à Radio-Canada la demande des gens de ma circonscription au sujet du service d'utilité publique qu'ils souhaitent.

Les cécéfistes ont dit, à bon droit je pense, qu'il y a de l'argent à faire avec la télévision privée au Canada, c'est-à-dire en dehors de l'Ontario. L'exploitation d'un poste privé de télévision est très lucrative. Ce n'est pas tout simplement parce que quelqu'un va faire beaucoup d'argent dans une entreprise qu'on doit l'empêcher de l'exploiter. Personne n'a jamais réussi à m'en donner une raison valable. Comme le disait cet après-midi l'honorable député de Prince-Albert, nous avons un poste de télévision à Bellingham (Washington), soit aux États-Unis. Je ne sais pas s'il connaît tout de ce poste, mais il l'a au moins mentionné. Le poste reçoit chaque année plus de $400,000 de réclames de la Colombie-Britannique. Ce chiffre a peut-être augmenté de moitié, mais je veux être sûr de ce que j'avance.

Dernièrement, le gouvernement des États-Unis a déclaré que ce poste peut maintenant sextupler sa puissance. Le poste de Bellingham a commencé comme poste de deux sous et fait assez d'argent avec la publicité des Canadiens pour être en mesure d'avoir bientôt, d'ici quelques jours en vérité, un poste d'une puissance comparable à celle de CBUT de Vancouver. A Radio-Canada, on sait que ce poste a été construit par des techniciens. Partis de rien, ils ont utilisé des pièces de fabrication domestique. Et pourtant, ils ont réalisé assez de bénéfices pour se constituer en société de deux millions et demi de dollars. Ils l'ont réalisé avec de l'argent provenant de la Colombie-Britannique car si vous regardez la télévision à Burnaby, comme je le fais quand je suis chez moi, vous constatez que 90 p. 100 des émissions diffusées par cette station du Washington sont commanditées par l'industrie soit de la circonscription de Vancouver, soit de la sienne.

Maintenant, on a beaucoup parlé au cours de cette session de l'emprise que les États-Unis ont sur les affaires canadiennes. Voici un genre d'entreprise où nous pouvons faire quelque chose pour y remédier si quelqu'un à Radio-Canada veut bien nous le permettre. On peut dire évidemment, comme Radio-Canada me l'a soutenu en comité, qu'en fin de compte, c'est le ministre des Transports qui édicte le règlement sur l'acceptation des demandes de permis. Cela ne prend pas avec moi, pas plus, j'en suis sûr, qu'avec n'importe quel membre du comité de la télévision. Radio-Canada trace la ligne de conduite définitive et dit au ministre des Transports ou, dans ce cas, au ministre du Revenu national, ce qu'ils doivent faire. Nul ne m'inspire plus de compassion que le ministre du Revenu national quand il est obligé de présenter ces arguments à la Chambre, parce qu'aucun homme sensé ne pourrait vraiment croire ce qu'il dit. La Société Radio-Canada est censée le conseiller sur les questions qui la concernent. Je suis persuadé que le ministre se rend très bien compte, comme moi-même, que certains des conseils qu'elle lui donne sont à la portée de l'entendement enfantin, mais certainement pas à la portée de l'entendement des députés du Parlement.

Nous voici donc en Colombie-Britannique, et ailleurs au Canada, en butte à une situation où nous permettons à notre argent canadien d'aller aux États-Unis vendre des produits canadiens à des Canadiens. Mes commettants de Burnaby veulent une station de télévision. Peu m'importe qui aura une station de télévision, mais je veux que Radio-Canada et le Gouvernement du Canada disent à mes mandants: "Envoyez vos demandes de permis, et nous examinerons toute l'affaire; nous choisirons le meilleur." Je ne veux nullement m'en mêler. On dispose d'un million et demi à Burnaby pour ériger une station privée de télévision. Rien n'empêche de le faire, si ce n'est que Radio-Canada a conseillé au Gouvernement l'unicité de service. Quelle unicité de service? Nous avons deux stations de Seattle, une station de Tacoma et une station de Bellingham dont les ondes sont dirigées vers Vancouver à tous les cinq minutes. De plus, 90 p. 100 de notre réclame télévisée est confiée actuellement à ces stations des États-Unis.

Soyons justes envers les Canadiens. Soyons justes envers ma circonscription. Nous ne demandons pas aux gens des États-Unis d'acheter des actions dans ces stations. Nous ne disons pas que les États-Unis vont prendre la haute main sur cette station. Je déclare au ministre, par votre entremise, monsieur le président, et aussi au monsieur de Radio-Canada, car je sais qu'il est ici, que ce sont des Canadiens munis de fonds entièrement canadiens, qui sont disposés à investir un million et demi dans une station de télévision. Ils dépenseront de l'argent qui leur vient en partie d'annonceurs canadiens qui veulent vendre des produits canadiens à des Canadiens par l'entremise d'une station de télévision canadienne. Si cet argument n'a pas de sens, si je fais fausse route, qu'on me le dise. On n'a pu me le dire aux deux comités de la télévision et je ne crois pas qu'on puisse réfuter la proposition. Tout ce que nous demandons, c'est d'enlever aux

Américains les revenus provenant de la réclame canadienne pour en faire bénéficier des Canadiens.

On soutiendra ici, j'en suis sûr, que nous ne devons pas aller à l'encontre de la ligne de conduite prévoyant l'unicité du service. Je ne suis pas bien sûr que M. Fowler partage ce point de vue. Il m'a longuement parlé de l'unicité du service, ainsi que le savent les hauts fonctionnaires de Radio-Canada. Il n'a pu non plus en voir l'équité. Il n'a peut-être pas argumenté comme je le ferais, mais il s'est demandé si la Colombie-Britannique,—il a limité ses remarques à ce point,—était bien traitée, parce qu'il avait eu l'occasion de voir des émissions de postes de télévision américains qui faisaient de la réclame canadienne.

J'ai mentionné ce fait à la Chambre à plusieurs reprises. J'ai fait valoir les meilleurs arguments possibles au comité de la télévision. Tous les citoyens de Burnaby m'appuient; il y a le conseil de Burnaby, le board of trade de South-Burnaby. Tous les gens importants de Burnaby-Richmond disent qu'ils veulent une station privée de télévision. Nous en arrivons au point où nous entretenons des doutes au sujet de notre ligne de conduite, parce que nous avons établi une commission soit pour justifier cette ligne de conduite, soit pour y apporter quelques modifications. Procédons franchement à ces modifications. Je ne demande pas qu'on établisse des stations de télévision privées d'un bout à l'autre du Canada. Je ne dis pas non plus que chaque petit entrepreneur qui dispose d'un million de dollars devrait être autorisé à en établir une. Je ne prétendrai pas, non plus qu'Horsefly, en Colombie-Britannique, devrait avoir sa propre station de télévision, parce que cette localité compte 35 habitants. Mais je proposerai en toute sincérité au ministre et à la société Radio-Canada de nous consentir une station de télévision à l'intérieur du rayon de diffusion.

Un représentant de la Société Radio-Canada m'a dit au comité qu'elle n'avait pas l'intention d'aménager une autre station de télévision au Canada. C'est ce que M. Dunton me disait en répondant à mes questions. Si je me trompe, je sais qu'on me remettra dans la bonne voie. On m'a dit qu'il n'y aura pas d'autre station de télévision au Canada. Parfait, si c'est juste, cela veut dire qu'on en est arrivé au point où on ne se propose plus de consacrer des capitaux à la construction de stations émettrices. Dans ces conditions, que l'on donne donc à d'autres l'occasion d'assurer aux Canadiens des émissions canadiennes, en Colombie-Britannique.

Il a été dit ces derniers temps qu'on a accordé une station de télévision à Victoria. Cela ne fait que confirmer ma thèse. Personne ne va prétendre,—et Radio-Canada a le dernier mot à cet égard,—que le rayon de diffusion de Victoria ne chevauchera pas sur celui de Vancouver. Personne ne voudra me convaincre que le rayon de diffusion de Hamilton ne chevauche pas sur celui de Toronto, car on pourrait invoquer à cet égard le témoignage des fonctionnaires des Transports. Tout ce que je demande c'est qu'on me donne un signal qui atteigne la limite entre Vancouver et Burnaby. Je sais bien que c'est impossible, mais je veux bien m'en contenter. Je plaide aussi éloquemment que je le puis la cause des 80,000 habitants d'une région qui vient en deuxième place en Colombie-Britannique pour la population. Ils disent: "Nous sommes prêts à consacrer de l'argent à la télévision; nous voulons que des stations canadiennes de télévision diffusent à notre intention la publicité de produits canadiens." Que le Règlement le permette ou pas j'entends continuer à réclamer à la Chambre la création d'une station de télévision à Burnaby.

M. Barnett: Si je puis poser une question, monsieur le président, le député de Burnaby-Richmond considère-t-il que la seule fonction d'une station de télévision est d'être un instrument de réclame?

M. Goode: Non. Nulle personne sensée ne prétendra qu'une station de télévision ne doit être qu'un instrument de réclame. Je dirai à mon honorable ami que ma circonscription ne se trouve pas à plus de sept ou huit milles, par voie des airs, des installations de Radio-Canada à Vancouver. Des centaines et des centaines de mes commettants ne peuvent pas capter la télévision canadienne.

M. Low: Monsieur le président, il m'arrive rarement de prendre la parole à l'occasion de l'étude des prévisions budgétaires de Radio-Canada, car l'examen de ces prévisions ne fait pas spécialement partie de mes fonctions au sein du groupe dont je suis membre. Cependant, le député de Macleod, à qui est dévolu cet examen, n'est pas ici en ce moment. La maladie, dans sa famille, le retient loin d'ici. J'ai pensé que je consacrerais quelques instants à commenter certains propos, surtout ceux qui ont porté sur la ligne de conduite arrêtée à l'égard de Radio-Canada.

J'imagine qu'à titre de président du Bureau des gouverneurs, assis devant le ministre au comité et écoutant tout ce qui se dit, il doit rougir jusqu'aux oreilles. Je crains bien que je ne lui rendrai pas la situation plus facile aujourd'hui parce que je suis d'avis qu'il a besoin de quelques remontrances de la part du comité. A mon avis, nous devons lui

parler sans équivoque, ainsi qu'au ministre, et leur faire savoir ce que nous pensons exactement de Radio-Canada.

J'écoute toujours avec intérêt toutes les causes que plaide la CCF. Quand elle se porte à la défense de quelque organisme, c'est un signe certain qu'elle croit que l'administration, la ligne de conduite et le reste sont favorables à ses idées. Nous avons eu aujourd'hui un autre exemple de ce qui s'est passé il y a quelques années, lorsque le chef de la CCF a pris la parole pour défendre ardemment Radio-Canada et accuser en même temps les stations privées du Canada de trahison, ajoutant que, s'étant rendues coupables de trahison, elles devraient être interdites, et le reste.

Oui, je me méfie toujours de ce qu'appuient sans réserve les cécéfistes, et lorsque leur porte-parole a déclaré aujourd'hui qu'il espérait que les remarques idiotes de l'honorable député de Hamilton-Sud,—et je ne suis pas sûr qu'elles fussent tellement idiotes,—ne discréditeraient pas Radio-Canada aux yeux de la population, lorsque j'ai entendu ces propos et ceux qui ont suivi, je n'ai pu m'empêcher de conclure que Radio-Canada telle qu'elle est constituée, avec ses règlements, les lois qui la gouvernent et le programme que lui a assignés le gouvernement, a tout ce qu'il faut pour plaire aux députés de gauche, répond même à tout ce que la CCF n'a cessé de préconiser. La Société est socialiste dans sa conception; elle l'est dans son administration, et reflète quasi constamment les vues socialistes de gauche. Voilà pourquoi ce parti exulte à l'endroit de Radio-Canada et souhaite à tout prix que la Société reste dans les bonnes grâces de la population.

Les cécéfistes ne veulent pas d'un changement. Monsieur le président, voilà sans doute la meilleure raison du monde que le ministre ferait mieux d'examiner la situation et d'interroger le président du Bureau des gouverneurs afin de pouvoir opérer le changement qui s'impose et adapter le mieux possible l'organisme à l'esprit de libre entreprise, si c'est bien là l'idéal auquel vous avez foi. Autrement, bien entendu, vous n'aurez qu'à laisser aller les choses du train où elles vont, parce que la présente organisation ne s'inspire en rien de la libre entreprise, et n'y arrivera jamais sous le régime des règlements qui la régissent en ce moment, avec les lois et le programme que lui ont assignés le gouvernement.

Je n'y vais pas par quatre chemins. Je n'impute le blâme ni au ministre, ni au président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada. Le gouvernement tout entier doit assumer la responsabilité de cette chose.

Mon honorable ami du parti CCF a dit bien des choses au sujet de Radio-Canada mais, de façon générale, il a pris sa défense et a demandé qu'aucun changement ne soit apporté à cet organisme. Or, dans le passé je n'avais jamais pu consacrer beaucoup de temps à l'écoute des commentateurs de Radio-Canada, mais l'hiver dernier, j'ai pu le faire. La maladie m'ayant cloué au lit pendant assez longtemps, j'ai pu souvent entendre des commentateurs tant étrangers que canadiens. Pendant ma convalescence, j'ai porté une attention particulière à ce qui se passait sur les ondes et, après avoir suivi ces commentaires avec soin pendant plusieurs mois, je puis maintenant comprendre comment il se fait que le parti CCF chante les louanges de Radio-Canada et de ses actes, et qu'il se porte si régulièrement à sa défense.

J'ai entendu les Milton Shulman, les Marcus Long, les Leonard Beaton, les Murray Ballantyne, les Alex Josey, et autres, certains étant de l'Angleterre et d'autres du Canada, et chacun d'eux, sauf erreur, penchait vers la gauche. Ils ont monté en épingle les faiblesses de la politique britannique quand ils ont commenté, par exemple, la situation à Chypre, à Malte ou ailleurs, comme en Afrique-Orientale anglaise, par exemple. L'un d'eux a parlé du Kenya. Tout ce qu'ils ont dit avait une tendance vers la gauche et condamnait l'attitude des Anglais. S'ils avaient été communistes, ils n'auraient pas procédé autrement pour détruire le Commonwealth et son unité.

Je comprendrais cela, si, dans l'espace de quelques jours ou d'une ou deux semaines, on avait présenté le point de vue opposé. C'est en vain que j'ai attendu cela. Pas une seule fois l'autre côté n'a eu la chance de se faire entendre à Radio-Canada. Y a-t-il lieu de s'étonner si l'attitude de la Grande-Bretagne est vivement critiquée, si le Commonwealth s'affaiblit? Faut-il s'étonner que les idées des gens penchent de plus en plus vers la gauche? J'accuse Radio-Canada de refuser ou de négliger de fournir aux tenants de la contre-partie l'occasion d'exposer leurs idées et de rétablir ainsi l'équilibre. On m'a dit plusieurs fois que Radio-Canada essaie de maintenir l'équilibre. Je dois dire que pendant les mois que j'ai dû passer au lit, où je n'avais rien d'autre à faire que d'écouter les commentaires et les nouvelles à la télévision, je n'ai constaté aucun effort en vue de présenter l'autre côté de la question, c'est-à-dire, la thèse favorable aux Britanniques, à l'entreprise privée, au programme concernant le droit pour les peuples de disposer d'eux-mêmes.

Pas une seule fois durant cette période où j'écoutais les commentaires, je n'ai entendu

parler véridiquement et objectivement d'endroits comme Chypre. Jamais il n'a été fait mention que la Grèce n'avait jamais été en possession de cette île. Jamais je n'ai entendu dire qu'une forte partie de la population de Chypre est d'origine turque. Jamais je n'ai entendu expliquer au public que, si l'île et sa population tombent sous la domination absolue de la Grèce,—les nombreux milliers de résidents turcs, qui ont tout autant que les résidents grecs le droit d'y vivre, seraient à la merci d'un groupe de, comment dirais-je, je ne trouve pas les mots pour les désigner. Ils ne sont que des anarchistes qui veulent s'assurer la direction de force. Qu'ont-ils de mieux que les communistes? Rien de rien!

Dans ces conditions, Radio-Canada qui choisit ces commentateurs est tenue de veiller à ce que l'autre version soit tout aussi bien mise en relief que celle de la gauche.

M. Philpott: Et Wilson Woodside? Ne l'avez-vous pas entendu cette année?

M. Low: Je le regrette, mais je ne l'ai pas entendu.

M. Philpott: Il a parlé plusieurs fois.

M. Low: Je le répète, durant les mois où j'ai dû rester sur le dos, j'ai écouté attentivement ces émissions sans jamais entendre un seul commentateur présenter autre chose que la thèse directement contraire. Il se peut que Wilson Woodside dans les nouvelles présente, à l'occasion, une opinion plus objective de la question ou qui donne dans l'autre sens, mais ce cas est très rare. C'est la voix qui crie dans le désert.

Une voix: Bravo!

M. Low: J'entends un de mes amis cécéfistes crier bravo. Il approuve ce que je dis. C'est évidemment parce que je dis la vérité.

Le député de Hamilton-Sud a parlé assez longuement du biais des émissions de nouvelles. Je me contenterai de signaler que la plupart de ses assertions sont bien fondées. On a présenté des textes tendancieux de nouvelles durant la lutte qui s'est livrée à la Chambre sur le pipe-line. J'aimerais mentionner un incident survenu durant ce temps-là au réseau de télévision de Radio-Canada; il s'agit d'un cas où l'on a, non pas orienté, mais absolument falsifié les faits.

J'étais couché chez moi, un soir, écoutant une émission télévisée; je crois que c'était *Conférence de presse*. Un de mes collègues le député de Macleod était interviewé par quelques personnes dont Grant Dexter de la *Free Press* de Winnipeg. A un moment donné, M. Dexter a mentionné quelque chose qui s'était passé un jour ou deux avant à la Chambre au sujet de mon ami le député de Bow-River.

Durant un de ses discours, le représentant de Bow-River avait sorti un billet d'un dollar pour dire quelque chose comme: "Qu'est-ce qui donne de la valeur à ceci?" Il a mentionné que le billet portait la signature des directeurs de la Banque du Canada et il a commencé à lire les noms inscrits sur le billet d'un dollar. Il a mentionné le nom de M. Coyne qui est le gouverneur de la Banque du Canada. Cet individu, Grant Dexter, là-haut dans la tribune, a présumé qu'il avait intentionnellement mal prononcé le nom et, à l'émission *Conférence de presse* dont j'ai parlé, il a accusé...

M. Hees: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je ne crois pas qu'il soit juste d'appeler "individu" un membre de la tribune des journalistes qui n'est pas capable de se défendre. (*Rires*) M. Dexter devrait être désigné comme un homme qu'il est.

Une voix: Il vous regardait.

L'hon. M. Sinclair: Vous devriez prêcher d'exemple.

M. Low: Le député qui a soulevé l'objection pense-t-il que quelqu'un pourrait jamais gagner la partie contre un journaliste dans ses propres colonnes? N'allez pas croire, mon ami, que nous sommes assez naïfs pour le penser. M. Dexter aura amplement l'occasion de me répondre dans la *Free Press* de Winnipeg et autrement. Il dira ce qu'il pense de moi; c'est même déjà fait. Je n'aurais pas la moindre chance.

Monsieur le président, qu'on me permette de revenir aux observations que je voulais faire. Si la chose est désagréable pour mon honorable ami, il peut toujours s'en aller. Il y a une belle salle derrière la Chambre où il peut croquer le marmot.

M. Hees: Je ne pense pas que vous devriez faire de telles observations au sujet d'un homme qui ne peut répliquer.

M. Low: Ah! mais il sait répondre.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur le président, il me semble qu'on devrait permettre au député de Peace-River de poursuivre ses observations.

M. Low: Ma foi, monsieur le président, cet individu (*bird*), là-haut dans la tribune des journalistes...

M. Knowles: Monsieur le président, afin de préciser, je mentionnerai qu'il y a, à la tribune des journalistes, deux messieurs du nom de Bird; il y aurait donc lieu d'être prudent, pour qu'il n'y ait pas de malentendu.

M. Low: Merci. Je serai plus précis: Ce monsieur, c'est-à-dire M. Grant Dexter, a parlé à la Radio et y a prostitué la tâche sérieuse qui lui incombe en altérant et en

dénaturant ce qu'avait dit, en réalité, le député de Bow-River. Il a tâché de représenter le député de Bow-River et ses collègues comme des antisémites, en disant que le député avait mal prononcé le nom de Coyne en disant "Cohen".

M. Knowles: N'est-ce pas exact? C'est certainement exact; j'y étais moi-même et je l'ai entendu.

M. Johnston (Bow-River): C'est moi qui l'ai dit et parce que vous n'avez pas bien compris, cela ne veut pas dire que j'ai dit "Cohen".

M. Knowles: Dans ce cas, j'approuverai "l'individu" Grant Dexter.

M. Nicholson: J'étais ici et j'ai entendu mon honorable ami prononcer ce nom deux fois.

M. Thomas: Il l'a prononcé correctement chaque fois.

M. le président suppléant: A l'ordre. Il me faut, je pense, signaler aussi bien aux honorables députés du même parti politique que l'honorable représentant de Peace-River qu'à ceux des autres qu'on devrait permettre à l'honorable représentant de poursuivre son discours sans l'interrompre.

M. Low: Je vous remercie, monsieur le président, d'être intervenu dans la mêlée. Comme je l'ai dit, monsieur le président, c'est trahir les graves responsabilités de la presse que de tenter au micro de dénaturer complètement ce qui a été dit en cette enceinte afin de l'apprêter à son goût. A ce propos, j'estime que M. Dexter, qui jouit d'une très grande liberté dans notre pays, aurait dû se montrer à la hauteur de la tâche qui lui était confiée, au lieu de chercher à dénaturer de propos délibéré ce qui ne revenait au pire qu'à un incident sans importance auquel ne s'arrêterait pas peut-être quiconque envisage les choses sous une perspective propre et honnête. J'en parle pour citer un exemple de ce qu'on entend fréquemment sur les ondes.

Le porte-parole de la CCF a dit dans son discours que les stations privées de radiodiffusion faisaient d'excellentes affaires.

Je ne sais trop, mais il a dit que si Radio-Canada est incapable de soutenir la concurrence des postes privés et obtenir des résultats satisfaisants, c'est parce qu'elle étend son activité, construit de nouveaux postes et, d'une façon générale, augmente ses installations. Jamais Radio-Canada n'a été capable de faire concurrence aux stations privées, même avant qu'elle commence à installer de nouvelles stations de radio ou de télévision. Jamais Radio-Canada n'a fait aussi bien qu'elles et jamais elle n'arrivera à les égaler. Voilà toute la différence entre l'entreprise étatisée et celle qui est possédée et administrée par des particuliers. Je soutiens que les stations privées de notre pays régissent bien leur affaire et que, dans les circonstances, elles font de l'excellente besogne. Elles feraient encore mieux si elles ne subissaient pas la surveillance excessive et, souvent, les ordres de gens qui se croient tout à fait omnipotents dans l'exercice de leurs pouvoirs.

M. Bryson: Lorque j'ai dit que les stations privées administraient bien leur affaire, je voulais parler de l'aspect financier et non de l'aspect service.

M. Low: J'irai plus loin et je dirai qu'elles fournissent un excellent service. Je dirai même que Radio-Canada n'est pas disposée à faire ce que font les stations privées. Incidemment, mon honorable ami est un de ceux qui bénéficient du service donné par les stations privées qui font en sorte que tous les députés puissent périodiquement et gratuitement s'adresser à leurs commettants, pendant la session. Radio-Canada, elle, déclare: "Nous accorderons quatre émissions télévisées à tel parti, trois à tel autre, deux à celui-ci, une à celui-là." Et c'est pire encore lorsqu'il s'agit de la radio.

Qu'on me permette d'indiquer exactement le rôle que jouent les postes privés dans notre pays. Je sais personnellement qu'ils dépassent bien souvent les visées lucratives ou leurs obligations. Je mentionnerai brièvement le poste CFGP à Grande-Prairie dans la région de la rivière de la Paix. Pendant que je parcourais la circonscription de Peace-River, j'ai écouté les émissions de ce poste tous les jours et je l'ai entendu fournir à la population de ce district un service non seulement sous forme de bulletins de nouvelles ou de commentaires et le reste, mais aussi durant certaines heures en diffusant de belles œuvres musicales qu'exécutaient des artistes dans ses propres studios, des nouvelles sur des gens qui étaient devenus malades récemment, des bulletins en provenance d'hôpitaux destinés à des parents chez eux sur les progrès que faisaient leurs malades et autres choses du genre.

Plusieurs de ces postes privés font preuve d'un dévouement presque héroïque à l'égard de la population qu'ils desservent. S'ils retirent quelques bénéfices des annonces que paient des entreprises privées, je trouve que c'est tant mieux. Il est heureux qu'ils puissent obtenir des fonds grâce à leurs annonces car cela leur permet de se maintenir en affaires et de continuer à rendre service. Je prends la défense de ces postes privés et du rôle qu'ils remplissent. Je veux qu'il soit

bien entendu que je me suis rendu personnellement compte que ces postes font bien plus que leur devoir, bien plus que ce qu'exige d'eux la Société Radio-Canada. Ils aident aux gens de bien des manières qui ne sont jamais révélées à la Chambre.

Je ne sais combien de temps il me reste, mais veuillez me rappeler à l'ordre, monsieur le président, lorsque j'aurai épuisé mon temps de parole. Je veux dire un mot du programme du gouvernement, parce que Radio-Canada exerce son activité sous l'empire du programme du gouvernement. La loi autorisant l'établissement de Radio-Canada constituait une société de la Couronne autorisée à exploiter des postes de radio et de télévision dans tout le Canada. C'est ce que fait la Société. La même loi confère à Radio-Canada le pouvoir d'établir des règlements régissant les conditions dans lesquelles les postes privés peuvent faire concurrence à Radio-Canada. La loi revêt également Radio-Canada de l'autorité voulue pour réglementer l'activité de ces concurrents.

Le porte-parole de la CCF a nié l'existence d'un complexe où le jury se fait juge dans ce domaine. Je suis prêt à l'entendre, lui ou tout autre porte-parole de la CCF, nous expliquer comment, en pareilles circonstances, on peut échapper à ce complexe où le jury se fait juge. L'honorable député aura une autre chance de parler et j'aimerais qu'il nous explique cela.

M. Bryson: Je voudrais m'expliquer encore une fois sur un point qui me touche personnellement. Je soutiens qu'il n'y a qu'un organisme de diffusion au pays et que les postes privés ne sont que des annexes de Radio-Canada qui exercent leur activité de concert avec la Société. Il ne s'agit pas de deux entités distinctes. Je soutiens qu'elles ne se font pas concurrence.

M. Low: Argument absolument falacieux! Elles sont rivales, constamment en concurrence. Dans la concurrence, qui a le dernier mot, qui serre la vis aux postes privés et conserve la priorité? Radio-Canada! Les politiques dont s'inspire Radio-Canada sont un mélange de socialisme et de liberté d'entreprise, avec prédominance du socialisme. C'est ce dont je me plains.

Je trouve que les postes privés ont fait de l'excellente besogne dans les circonstances. Qu'est-ce qu'ils n'auraient pas fait de plus, je me le demande, s'ils n'avaient été empêchés, bloqués par les règlements de Radio-Canada. La politique du Gouvernement constitue une négation complète de la liberté d'entreprise. A mon avis, elle invite les membres du bureau des gouverneurs à se considérer comme des dictateurs absolus, des augures omniscients. Ce n'est pas tout! La politique du Gouvernement se contredit à bien des égards.

Qu'on me permette de m'expliquer! La politique du Gouvernement déclare que Radio-Canada et le Gouvernement du Canada peuvent s'occuper de radiodiffusion, à l'exclusion de tout autre société de l'État ou de la Couronne. Quelle logique que celle-là!

L'hon. M. McCann: Cela a été décidé en censeil privé.

M. Low: Qu'est-ce qui a été décidé en conseil privé?

L'hon. M. McCann: La question de savoir si l'autorité sur l'utilisation des ondes devait appartenir au gouvernement du Canada ou aux gouvernements provinciaux.

M. Low: Ce n'est pas de cela que je parle. Le ministre est tout-à-fait à côté de la question, et je vais la lui expliquer. Il n'est pas nécessaire de nous emballer là-dessus. J'ai dit que la politique tracée dans le statut établissant Radio-Canada est absolument contradictoire puisqu'elle permet au gouvernement du Canada de se lancer dans des entreprises de diffusion, ce qu'il a fait par le truchement de Radio-Canada, tout en refusant le même privilège au gouvernement de n'importe quelle autre partie du Canada.

L'hon. M. McCann: C'est justement la question qui a été tranchée.

M. Low: Il est bien vrai que si on la saisissait de la loi sur Radio-Canada, la Cour suprême rendrait une décision favorable au gouvernement du Canada. Cela ne fait aucun doute. Où je veux en venir, c'est que le Gouvernement s'est muni par une loi d'une politique régissant les ondes, et dans l'application de cette loi et de cette politique il ne permet pas au gouvernement d'une province d'avoir un poste de radio. Si l'un peut en avoir, pourquoi pas aussi les autres? Il suffit simplement de l'inscrire au règlement. Le Gouvernement en a le pouvoir, mais il refuse de s'en prévaloir. Il se cache derrière une décision de la Cour suprême et prétend justifier ainsi cette abstention d'octroyer un permis à une station provinciale de radio.

J'ai quelque expérience en la matière. Jusqu'en 1939, la station de radio CKUA appartenait à l'université de l'Alberta. Elle donnait un excellent service dans bien des domaines: émissions pour écoliers, musique classique, programmes religieux ouverts à toutes confessions de la province, protestants, catholiques, juifs, mahométans. Un bon jour elle a voulu et devait accroître sa puissance et ses installations pour atteindre d'autres régions de la province, parce que Radio-Canada ne voulait pas permettre des réseaux privés en vertu du règlement

n° 14. Alors l'université a demandé des fonds au trésorier provincial.

La question discutée, nous avons conclu que la seule façon pour nous de motiver l'expansion des installations, c'était de placer la station non pas sous l'autorité de l'université, mais sous celle du service provincial du téléphone, pour qu'elle ait l'avantage des installations techniques, des connaissances techniques et tout. Nous avons agrandi les installations, puis nous avons demandé un permis commercial à Radio-Canada. C'était tout ce dont nous avions besoin, un permis commercial, pour placer cette station sur un pied d'égalité avec les autres d'Edmonton et du nord de l'Alberta.

La demande a été faite en 1941, et de nouveau en 1943, 1944 et 1945; on l'a rejetée chaque fois sous prétexte qu'il n'y avait pas de place pour une autre station à Edmonton. Tel est le motif qu'on a invoqué; ce n'était pas du tout pour un motif d'ordre constitutionnel. On ne s'est pas départi de cette attitude, bien que le service des téléphones ait engagé des dépenses pour accroître les installations et produire l'électricité afin de faire bénéficier toute la province des avantages des émissions universitaires, surtout parce que Radio-Canada et le Gouvernement refusent l'établissement de réseaux privés qui permettraient aux autres stations radiophoniques de diffuser ces excellentes émissions scolaires de *School of the Air*, quatre heures et demie par semaine. Cependant, Radio-Canada a rejeté la demande d'un permis commercial parce que, dit-elle, il n'y a pas de place pour une autre station. Depuis ce temps, deux autres stations ont été ouvertes dans la ville...

L'hon. M. McCann: Pendant combien de temps a-t-elle été utilisée pour des émissions politiques?

M. Low: Elle n'a pas du tout été utilisée pour des émissions politiques. C'est exactement la question que j'attendais du ministre: "Pendant combien de temps a-t-elle été utilisée pour des émissions politiques?" Ç'eût été merveilleux si elle avait été constamment accessible aux émissions libérales. Le ministre et ses collègues auraient pu s'en servir; mais, s'il est possible que d'autres l'utilisent, on répond: "Non, monsieur; la Société Radio-Canada n'accordera pas de permis". Telle est l'attitude caractéristique du parti libéral.

Nous tenons régulièrement des réunions avec la Société Radio-Canada, au cours desquelles les divers partis établissent la répartition du temps gratuit aux émissions *Les Affaires de l'État*. Dans presque chacune de ces réunions, les conservateurs, les cécéfistes et les créditistes ont supplié la Société Radio-Canada de répartir également le temps...

M. Low: On s'exclame. Je signalerai, cependant...

M. Philpott: Cela vise votre côté, maintenant.

M. Low: Mon honorable ami dit que "cela vise mon côté de la Chambre". Il tient pour acquis que les membres de l'opposition ne font que harceler le Gouvernement. Il trouve tout naturel que, chaque fois qu'on parle de Radio-Canada, nous ne faisons que démolir le Gouvernement, en bloc. Ce n'est pas exact. Il y a, en cette enceinte, certains députés qui ont l'étoffe d'hommes d'État.

M. le président suppléant: Je regrette, mais j'ai le devoir de dire au député qu'il a épuisé son temps de parole. Évidemment, il peut continuer ses observations avec le consentement de la Chambre.

M. Low: Je n'aimerai pas continuer maintenant, mais j'aurai autre chose à dire plus tard sur l'interruption du député de Vancouver-Sud.

M. Philpott: Je vous assure dès maintenant que je ne prendrai pas autant de temps que certains députés d'en face. Je formulerai d'abord certaines observations sur ce qu'a dit mon ami, le député de Peace-River, au sujet des commentateurs, parce que c'est là une question qui éveille facilement ma susceptibilité.

M. Low: C'est compréhensible.

M. Philpott: Ayant rempli les fonctions de commentateur tant au service de Radio-Canada qu'à celui des stations privées durant un grand nombre d'années, je dirai qu'en ce qui me concerne, dans l'accomplissement des différentes tâches qui m'ont été confiées à la Chambre, dans les journaux ou dans d'autres champs d'activité, je n'ai jamais gagné plus durement mon salaire,—et ce n'était rien de mirobolant,—que je l'ai fait en qualité de commentateur de Radio-Canada, parce que quand on occupe ce poste, croyez-moi, on se trouve vraiment sur le gril. Mon opinion, et je la donne pour ce qu'elle vaut, est que, quels que puissent être les tarts de Radio-Canada dans d'autres domaines,—et je pense qu'on peut lui reprocher bien des choses, et je me propose d'en mentionner quelques-unes dans un instant,—on ne peut rien lui reprocher à deux points de vue: d'abord, elle s'efforce d'être parfaitement juste, et elle l'est en réalité dans ses émissions politiques...

M. Low: Je le nie énergiquement.

M. Philpott: ...notre pays possède le régime d'émissions politiques le plus juste qui soit au monde, sans aucune exception, sauf, peut-être, une tendance marquée à favoriser l'opposition, en particulier la minorité que représente mon honorable ami. (*Applaudissements*) Mon second point est que Radio-Canada a fait au cours des années un gros effort,—et avec succès, beaucoup de succès, —en vue d'atteindre le très difficile objectif d'assurer l'équilibre du commentaire politique. S'il y en a parmi vous qui pensent qu'il est facile d'établir l'équilibre du commentaire politique, ou, à vrai dire, de fournir un commentaire impartial dans les journaux de notre pays, je propose qu'ils en assument la tâche eux-mêmes durant quelque temps.

Je sais, en tant que journaliste de 33 ans d'expérience, que n'importe qui au Canada se croit capable de conduire les journaux mieux que ne le font les rédacteurs. Je pense que la même chose s'applique aussi un peu à la radio, parce que je crois qu'à peu près tout le monde se croit capable de diriger la radio mieux que ne le font les gens de métier qui sont chargés de cette tâche. Mais, moi, je ne suis pas de cet avis.

Quand il s'agit de choisir des commentateurs politiques dans un pays comme le Canada, où il y a tant d'intérêts divers et d'antécédents politiques différents, ce n'est pas ce qu'il y a de plus facile au monde que d'obtenir un équilibre satisfaisant en ce domaine. Il m'est déjà arrivé de vouloir organiser des groupes de discussion. Tout récemment encore, on a eu, à l'émission *Town Meeting of the Air,* des groupes composés de trois ou quatre représentants des divers partis, afin de maintenir l'équilibre. La difficulté ne fait aucun doute. On trouve de moins en moins d'orateurs conservateurs de droite, qui soient en même temps intelligents et doués de la parole et qui seraient toujours prêts. Et le groupe est toujours de guingois. On ne manque jamais de libéraux qui savent se faire entendre; mais on peut aussi trouver des gens de la gauche qui sont éloquents, eux aussi. Chose certaine, il ne manque pas de créditistes enthousiastes qui sont toujours prêts.

M. Low: On ne les invite jamais!

M. Philpott: Mais ce n'est pas la chose la plus facile au monde d'établir des normes qui conviennent à toute la population canadienne. J'avoue que j'ai été fort étonné d'entendre mon honorable ami de la rivière de la Paix désigner comme gens de la gauche les personnages qu'il a nommés.

M. Low: Je n'ai pas dit qu'ils étaient de la gauche.

M. Philpott: Vous avez nommé, je crois, MM. Murray Ballantyne et Marcus Long.

[M. Low.]

M. Low: Monsieur le président, je me permets de rectifier ce que vient de dire mon honorable ami. Je sais qu'il ne voudrait pas faire erreur. Je n'ai pas dit que les personnages en question étaient de la gauche. J'ai dit que les commentaires de ces messieurs et de plusieurs autres, plus souvent qu'autrement, reflètent de fortes tendances vers la gauche. Je n'ai désigné aucun d'entre eux en particulier comme appartenant à la gauche.

M. Philpott: J'ai plus de veine que mon honorable ami. J'ai entendu les bulletins de commentateurs de la Société Radio-Canada, appartenant à l'autre camp. Il y avait par exemple un excellent commentaire de M. Wilson Woodside qui, il y a quelques mois, s'est présenté comme candidat conservateur de Trinity; or personne n'est plus loin de pouvoir être appelé un gaucher! Puis, j'entends souvent,—et avec un vif plaisir,—M. J. B. McGeachy, jusqu'à récemment attaché au *Globe and Mail.* Je ne pense pas qu'on puisse le situer à gauche.

M. Low: Il y en a beaucoup parmi nous qui le situeraient à gauche.

M. Philpott: S'il en est ainsi, je pense qu'il vaut mieux passer à autre chose, car nous ne pouvons trouver un terrain d'entente.

J'interviens dans le débat surtout pour appuyer mon collègue, le député de Burnaby-Richmond, dans l'expression bien franche de l'opinion de la Colombie-Britannique. Au cours des vacances de Pâques, nous avons assisté au congrès libéral le plus nombreux et le plus enthousiaste jamais tenu dans la province. Les participants, venus de tous les points de la Colombie-Britannique, ont donné au parti un nouveau programme. Un des points qui ont été adoptés à une majorité écrasante a été celui qui portait sur l'opportunité de donner un nouveau nom à l'organisme qui contrôle la radio et la télévision au Canada. J'oublie le nom qu'on a proposé, mais le vœu émis par le congrès se ramenait à ceci: le bureau des gouverneurs qui règne sur Radio-Canada et sur les stations privées devrait être remplacé par un tribunal indépendant ayant la maîtrise sur les deux secteurs.

Je suis en faveur d'une telle proposition et je l'appuierai sûrement, comme je l'ai appuyée à la Chambre voici environ trois ans, mais je ne pense pas qu'elle soit aussi étoffée que celle qu'a formulée mon collègue, le représentant de Burnaby-Richmond. A mon avis, le nom qu'on donne à l'organisme qui a la maîtrise de la radio et de la télévision au Canada importe peu, parce que, s'il assume la maîtrise réelle de la radio et de la télévision, tout ce qu'on peut faire, c'est de désigner mon bon ami, M. Davidson Dunton, comme président de cet organisme. On ne

saurait trouver homme plus compétent au Canada. Il est d'emblée le plus compétent au Canada dans le domaine de la radio et de la télévision. Par conséquent, tout ce qu'on pourrait faire, ce serait de conférer un nouveau titre à une fonction qui existe déjà. Cependant, je crois que cela tirerait la Société Radio-Canada de la fausse situation où elle se trouve et pour laquelle on l'accuse souvent d'être à la fois juge, jury, gendarme, et le reste. Cela la tirerait de cette fausse situation.

Toutefois, pour ce qui est de la concurrence à Vancouver et en Colombie-Britannique en général, je suis, pour ma part, persuadé qu'au moins 95 p. 100,—je suppose que je pourrais dire plus de 95 p. 100,—des gens de Vancouver ne voient aucune raison à ce que nous soyons obligés de choisir entre les émissions de radio ou de télévision de la Société Radio-Canada et celles de stations rivales aux États-Unis. Nous croyons en la concurrence, en beaucoup de concurrence. Là où je diffère d'avis avec l'honorable député de Burnaby-Richmond, c'est qu'il veut qu'on érige quelque rideau de fer autour de Burnaby et je ne pense pas que ce soit une solution bien pratique.

Je pense que c'est peut-être ce qui me distingue de quelques-uns de mes amis qui siègent juste en face de moi. J'ai parfois constaté chez eux ce que j'appellerais de l'hostilité envers l'entreprise privée en tant que telle. Certains de mes honorables amis semblent même opposés à l'idée qu'un particulier puisse créer une station privée de télévision pour gagner de l'argent. J'ignore ce que peut valoir mon point de vue, mais je ne prétends pas moins que si cinquante bonshommes aménagent cinquante stations de télévision et en font un succès financier, je n'y vois pas le moindre inconvénient. Je crois qu'à Vancouver et dans sa région nous pourrions fort bien en compter une ou deux. J'ai pour principe de laisser parfaitement libres celles qui veulent s'adonner à n'importe quelle forme d'entreprise commerciale, à condition qu'elles ne nuisent à personne.

J'en viens ainsi à un point d'une extrême importance. Je dirai franchement que si on pouvait me prouver qu'il était à la fois impossible de délivrer des permis à ces stations concurrentes tout en conservant Radio-Canada, même en tenant compte de la saine prospérité qui règne partout dans notre pays, je serais moi-même opposé à tout changement. Qu'on me comprenne bien, monsieur le président. Je tiens la Société Radio-Canada pour le plus merveilleux agent d'unité et d'harmonie nationales qui ait jamais existé chez nous. Elle a rendu d'immenses services aux Canadiens et elle leur en rend encore maintenant.

Elle n'est pas parfaite. Je n'ai jamais rencontré de gens parfaits. Je n'ai jamais connu de parti politique parfait. Je n'ai jamais lu de journal parfait. Je ne pense pas qu'il existe nulle part d'institution parfaite. Radio-Canada n'est pas parfaite. Je ne m'attends pas qu'on accepte ni qu'on adopte toutes mes idées, lesquelles sont parfois terre à terre. Par exemple, pour ce qui est de Radio-Canada, tous les soirs ressemblent au mercredi. Il y a trop de Tchaïkovsky et pas assez de musique du type *western,* surtout le matin; je ne peux pas goûter Tchaïkovsky avant dix heures du matin.

Je ne m'attends pas que tout le monde soit d'accord. En somme, la Société Radio-Canada fait de l'excellent travail. Toute personne intelligente et patriote doit s'assurer du maintien en fonction de la Société et doit être disposée à voter à l'occasion les fonds nécessaires à cette fin. Je ne voudrais pas anticiper sur les vœux de la Commission Fowler; cependant je n'hésite pas à exprimer mes propres espoirs. J'espère, par exemple, quels que soient les vœux de cet organisme, que Radio-Canada continuera à prospérer; qu'on lui assurera les moyens d'accomplir sa tâche; qu'on la libérera de certaines fonctions qui n'auraient jamais dû lui être confiées et à cause desquelles ses propres concurrents l'envisagent sous une fausse perspective.

Il me semble que si Radio-Canada peut continuer de faire de l'excellent travail comme dans le passé pour le compte de la population, peu importe d'où viendront les fonds nécessaires au financement de son exploitation, elle pourra présenter son budget au Parlement chaque année et demander les sommes dont elle a besoin pour bien s'acquitter de ses fonctions. Elle sera raisonnablement sûre de les obtenir de la Chambre et de la population du Canada.

M. Dinsdale: Monsieur le président, quand nous examinons les crédits de Radio-Canada, nous sommes certains d'entendre exposer une grande variété d'opinions différentes. La situation s'est certes répétée cet après-midi dans les discours que nous avons entendus. Sauf erreur, c'est dans sa livraison du 2 avril 1955 que *Maclean's* publiait un article extrêmement intéressant sous le titre de "Tout le monde lance des pierres à Davey". On parlait, il va sans dire, du président de Radio-Canada. Cet après-midi, on lui a lancé des pierres mais aussi quelques fleurs. Je ne tenterai pas de compter les points en ce moment.

J'estime cependant, monsieur l'Orateur, que, de par la nature même des choses, une question comme celle-ci entraîne nécessairement une discussion longue et acerbe, surtout lorsqu'on voit un organisme étatisé de

radiodiffusion étendre de plus en plus son activité et sa puissance sous la direction de l'État. Certains préopinants ont déclaré cet après-midi que Radio-Canda, est un service d'utilité publique. A certains égards, c'est parfaitement vrai. Dans ce cas, cependant, nous avons un service d'utilité publique, une société de la Couronne qui se mêle du domaine fort controversé des idées. Il y a dans le monde autant d'idées et d'opinions que de têtes. Lorsqu'un organisme de radiodiffusion est administré par l'État, comme c'est le cas de Radio-Canada jusqu'ici, il faut s'attendre à de grandes divergences d'opinions et à une discussion plutôt acrimonieuse.

Au fait, il est heureux que nous ayons cette occasion de discuter les crédits de Radio-Canada au moins une fois l'an. A en croire même seulement les commentaires que nous avons entendus jusqu'ici, il est évident que des changements s'imposent dans notre politique de diffusion et qu'il y a place pour une critique et une analyse des plus minutieuses. A mon avis, on en a tenu compte quand on a institué la Commission Fowler qui, très prochainement, nous donnera un rapport complet sur la situation de la télédiffusion au Canada. Quand ils auront vu ce rapport, les députés pourront se former une opinion plus ou moins complète sur ce qu'il faudra faire dans l'avenir.

J'ai écouté la déclaration que le ministre du Revenu national a faite hier et aujourd'hui alors qu'il donnait rapport à la Chambre de l'exploitation de Radio-Canada. Pendant qu'il portait la parole, il m'est venu à l'esprit que la Société, dans le domaine de la diffusion au Canada, tire le diable par la queue, particulièrement depuis l'avènement de la télévision. Cela s'applique en particulier à la rapide augmentation des frais requis pour fournir un service de télévision satisfaisant. Le rapport du ministre propose d'étendre le champ d'action; nous avons multiplié les émissions, et chose peut-être plus importante encore, nous avons multiplié les frais. Tout ce qui touche la diffusion a grossi et s'est amélioré ces quatre dernières années,—pour ce qui a trait à l'activité de Radio-Canada, je mets le mot "amélioré" entre guillemets. Je conviendrai bien volontiers que le niveau des émissions de la Société s'est élevé dans le domaine de la télévision, mais il faut s'y attendre quand on considère les énormes sommes d'argent qui sont consacrées à ce nouveau moyen de communication publique.

Pourtant, les artistes sont nombreux au Canada. Pourquoi la radio canadienne ne pourrait-elle produire d'aussi bonnes émissions que celles qui sont diffusées par les postes des autres pays? Ce n'est pas parce que Radio-Canada est en majeure partie étatisée que nous avons d'excellentes émissions, car fut-elle administrée par n'importe qui, les artistes seraient les mêmes. On pourrait prétendre, naturellement, que l'État, en exerçant un contrôle absolu et rigide sur la radiodiffusion, peut gêner les opérations plutôt que de les favoriser. D'autres grands pays où à l'heure actuelle la télévision est très répandue offrent aussi des émissions fort intéressantes.

Il me plaît de voir que Radio-Canada se propose d'échanger un plus grand nombre d'émissions de valeur avec les autres pays. J'imagine que le pays qui, pour plusieurs raisons, produit le plus grand nombre d'émissions d'une haute tenue c'est notre voisin du sud, les États-Unis. Il possède les fonds nécessaires, les artistes et la main-d'œuvre. C'est aussi dans ce pays que la radiodiffusion jouit de plus de liberté. J'ai par devers moi un rapport que j'ai extrait d'une revue illustrée de l'URSS, édition de mai 1956. On y expose en détail les objectifs et les réalisations de la radiodiffusion russe. En URSS, la radio est régie par l'État naturellement; il en est question à l'alinéa où sont résumés les objectifs de ce service:

Les Soviets ne regardent pas la radio uniquement comme moyen de diffuser les nouvelles et les programmes récréatifs. Ils y voient un moyen d'étendre leurs connaissances et de se tenir au courant des développements de la culture universelle. C'est en conformité de cette attitude qu'on élabore les émissions radiophoniques et télévisées. Ils vont jusqu'à décrire sommairement la sorte d'émissions qu'ils diffusent dans ce pays.

Il est entendu qu'il y a bien des façons de se servir de cet important moyen de communication au Canada, moyen qui en un temps relativement court a accompli un progrès assez remarquable. Mais je soutiens toujours qu'il est possible de prétendre que la régie sévère qui règne chez nous a nui plutôt qu'aidé aux créations dans ce domaine. L'élaboration des programmes semble être la principale cause de l'augmentation rapide des frais des spectacles télévisés au Canada. Selon moi, il reste à savoir si, afin de mettre en œuvre les fonctions établies de Radio-Canada, il est souhaitable que nous concentrions tellement sur les émissions récréatives légères. Plusieurs des émissions qui entrent dans cette catégorie coûtent cher à Radio-Canada. La plupart d'entre elles sont des imitations de spectacles analogues de variétés aux États-Unis. Malheureusement, comme le ministre l'a mentionné hier soir, dès que de tels artistes deviennent le moindrement populaires sur le réseau canadien, ils se laissent

facilement attirer de l'autre côté de la frontière où les occasions sont plus nombreuses et les traitements meilleurs.

Or le ministre a expliqué que ce phénomène prouve que le Canada a atteint la maturité artistique. On peut évidemment considérer comme un compliment pour le Canada le fait que nos artistes sont invités à se produire aux États-Unis où la concurrence artistique est plus serrée. C'est naturellement une façon de voir les choses, mais c'est un phénomène qui dure malheureusement depuis des années: les plus grands talents canadiens, non seulement dans le domaine de l'art, mais aussi dans d'autres domaines professionnels, sont allés aux États-Unis. C'est quelque chose qui n'a pas servi au mieux les intérêts de notre pays. Je pense qu'on pourrait en donner une autre explication, savoir qu'il n'y a, sous le régime actuel de monopole détenu par Radio-Canada dans le domaine des télédiffusions, aucune autre possibilité pour les artistes canadiens. Si un artiste professionnel n'entre pas dans les bonnes grâces de Radio-Canada, il n'a personne d'autre à qui s'adresser au Canada et il doit alors passer de l'autre côté de la frontière.

Cette situation est surtout imputable au monopole que Radio-Canada exerce sur les services du réseau, et l'on prétend de temps à autre que les télédiffuseurs privés n'ont pas encouragé les artistes canadiens dans la mesure où l'a fait la Société Radio-Canada. Cela n'a toutefois rien d'étonnant si l'on se rend compte que pour produire des émissions de la même qualité, l'exploitant privé devrait, en vertu du règlement en vigueur, assumer l'entier fardeau des dépenses avec ses propres ressources financières, tandis que Radio-Canada, avec les vastes ressources de son réseau national, peut répartir les dépenses sur tout le réseau, tout en recevant des subventions du trésor public. Si les puissants postes privés pouvaient, eux aussi, mettre leurs dépenses en commun, ils seraient certes capables d'améliorer davantage l'élaboration des programmes tant dans le domaine de la radiodiffusion que dans celui de la télévision.

L'établissement de Radio-Canada visait au fond à assurer une plus grande unité de la nation. Le député de Vancouver-Sud, qui vient de reprendre son siège, dit que c'est Radio-Canada qui a le plus accompli à cet égard. J'ai été heureux d'entendre cet aveu de sa part, parce que j'ai toujours entendu dire que c'était le parti libéral qui avait le plus fait à ce propos. Mais Radio-Canada a accompli une œuvre exceptionnelle en suscitant une façon de penser commune,...

M. Philpott: Les domaines sont tout à fait différents.

M. Dinsdale: ...en rapprochant les uns des autres ces vastes espaces, ce qui était d'ailleurs l'un des principaux buts visés lors de l'établissement du réseau national de radiodiffusion. Il y avait un autre rôle important à remplir: donner une facture canadienne à nos émissions de radio, d'abord, et de télévision, ensuite. Ces fonctions n'ont pas changé et c'est dans ces domaines que Radio-Canada peut se révéler le plus utile. Mais, ici encore, je dirais qu'à mesure que la radiodiffusion s'est transformée au Canada, les exploitants de stations privées ont pris dans ce secteur une place beaucoup plus grande qu'on ne l'avait prévu. Ainsi, nous avons maintenant 150 stations privées qui contribuent à faire un tout culturel du Canada, alors que la radio d'État dispose d'une trentaine de stations. Même dans le domaine de la télévision, les stations privées sont aujourd'hui plus nombreuses que les stations d'État.

Nonobstant les moyens limités dont ils disposaient, les exploitants de stations privées ont pu parcourir tout le chemin que je viens d'indiquer. Ils ont élaboré des programmes excellents. Les deux fonctions essentielles de Radio-Canada sont de favoriser l'unité nationale et de nous assurer des émissions d'origine canadienne. Mais, comme on vient de le voir, son rôle est devenu beaucoup moins important à mesure que les exploitants de stations privées ont pris conscience de leur importance et de leurs obligations depuis que nous avons la radiodiffusion nationale, soit depuis 1932.

Nous viendrions peut-être à bout du problème des frais qui s'accumulent à un rythme rapide et qui sont, d'après le ministre, le cauchemar de la télévision, si nous faisions un plus grand usage des moyens que mettent à notre portée les stations privées. Il serait certes possible de réduire considérablement de la sorte les dépenses de Radio-Canada.

J'ai remarqué qu'il y a quelques jours,—et je pense qu'il en a été question à la Chambre,—on a annoncé une expérience tendant à permettre à des particuliers d'exploiter un réseau limité. A mon avis, c'est un pas dans la bonne voie, parce qu'il n'y a pas de raison pour que les postes privés soient restreints à l'exploitation locale comme dans le passé et n'aient pas plus largement accès au public de la radio et de la télévision sur le plan national. Cela assurerait certainement un service d'émission et de culture plus représentatif de tout le pays si nous pouvions obtenir plus d'émissions locales que nous n'en obtenons à l'heure actuelle. Dans l'organisation actuelle, bon nombre des émissions ont tendance à provenir des grandes villes, ce qui n'est pas nécessairement bien représentatif de la culture canadienne fondamentale.

J'admets avec le ministre que nous devons retarder un examen général de la radio et de la télévision jusqu'à ce que nous ayons reçu le rapport de la Commission Fowler, mais je tiens à parler d'une autre question avant de me rasseoir. Je songe à la réglementation de la radiodiffusion au Canada. Notre groupe n'a jamais nié le principe qui veut que la réglementation soit nécessaire. Il est clair qu'en ce qui concerne un moyen de communication aussi important et aussi puissant comme influence, que la radiodiffusion, il faut une réglementation. Cette réglementation a cours d'ailleurs dans tous les pays. Mais il semblerait qu'on constate aujourd'hui des demandes de plus en plus vives dans notre pays en vue d'une certaine libération de la radio.

Si je soulève actuellement la question c'est à cause de quelque chose qui s'est passé en mars dernier à l'assemblée législative du Manitoba. Député de cette province, je juge qu'il importe de consigner au compte rendu le point de vue du Manitoba. Il est incontestable que nous éviterions l'acrimonie et les malentendus qui marquent parfois nos débats sur Radio-Canada si nous pouvions faire disparaître le soupçon qu'il y a une liaison trop étroite, mettons, entre l'autorité régulatrice et le Gouvernement.

L'honorable député d'Hamilton-Sud nous disait tout à l'heure que Radio-Canada fait la part trop belle à l'opposition. Il a semblé défendre la thèse selon laquelle la Société ne remplit pas convenablement son rôle si elle ne se fait pas le porte-parole du Gouvernement. C'est ce qui semblait ressortir de ses remarques.

Une voix: Non.

M. Dinsdale: Il critiquait Radio-Canada qui, selon lui, semblait favoriser le point de vue de l'opposition dans un certain débat qui a eu lieu ici.

M. Philpott: L'honorable député a bien compris, je n'en doute pas, toute la thèse de l'honorable député de Hamilton-Sud qui allègue, sur la foi de certains des témoignages recueillis, qu'au cours d'un débat à la Chambre les bulletins de nouvelles ont été dénaturés en faveur de l'opposition. Il ne plaidait pas la cause de la propagande; il plaidait contre la falsification des bulletins de nouvelles.

M. Dinsdale: C'était tout simplement son opinion. Voici ce qu'il a dit ensuite: le seul moyen de parer à cet inconvénient serait d'avoir des courriéristes de Radio-Canada à la tribune, ce qui signifiait que ces gens-là seraient peut-être plus sympathiques aux vues du gouvernement. Tel était, à mon avis, le sens profond de ses remarques. Plutôt que de prendre cette tendance, je crois de nécessité impérieuse la création d'un organisme indépendant de réglementation, qui soit au-dessus de tout soupçon du genre, en sorte que l'on ne puisse trouver à redire aux liens trop étroits qui existeraient entre le gouvernement et son agence de diffusion, la Société Radio-Canada. J'ai sous la main une longue déclaration qu'a faite à l'Assemblée législative du Manitoba, en mars dernier, un député libéral qui adopte exactement la contre partie de cette thèse. Si j'en avais le temps, j'aimerais vous donner lecture du document. Les vues exposées ici sont aux antipodes de celles de l'honorable député de Hamilton-Sud; l'auteur soutient en effet que Radio-Canada appuie constamment le gouvernement, et n'accorde pas aux idées contraires une publicité équitable. Nous avons deux versions de l'affaire, l'une offerte par un député libéral dans cette Chambre, et l'autre offerte par un député libéral à l'Assemblée législative du Manitoba. Nous devrions certes prendre au plus tôt les mesures nécessaires pour éviter tout malentendu de cette nature.

Tout monopole est suspect et, naturellement, un monopole d'État l'est encore davantage, vu qu'il réunit non seulement la puissance économique, mais aussi la puissance politique. Plus tôt nous aurons lavé Radio-Canada de tout soupçon concernant la combinaison de la puissance économique et de la puissance politique, plus tôt nous nous débarrasserons d'une partie de ces critiques qui nous sont adressées depuis quelques années.

Le professeur Marcus Long a été mentionné au cours du débat aujourd'hui. A mon avis, il a touché le cœur du problème dans une déclaration qu'il a faite à Vancouver récemment. Voici ce qu'il dit:

> Je m'oppose à toute régie d'État qui dépasse les bornes de la nécessité... S'il faut errer entre la régie et la liberté, il est préférable d'errer du côté de la liberté. C'est-à-dire, augmentons le nombre de stations privées plutôt que d'augmenter le monopole et la régie de l'État.

Monsieur le président, voici ce que l'Assemblée législative du Manitoba disait au sujet de la règlementation. En mars 1956, on a adopté et approuvé une résolution par un vote de 46 contre 5, soit une des plus fortes majorités enregistrées pour une résolution depuis quelque temps au Manitoba. La résolution empruntait les termes suivants:

> Attendu que les habitants du Manitoba jouissent d'un grand choix en ce qui concerne les stations de radio;
>
> Et attendu que la demande a été formulée d'établir plus d'une station de télévision;
>
> Et attendu que, par suite de la situation géographique du Manitoba, un grand nombre de nos citoyens ne peuvent capter qu'une station de télévision;

Et attendu qu'il est souhaitable que les habitants du Manitoba jouissent d'un plus grand choix de stations de télévision;

Il est, à ces causes, résolu que notre assemblée législative se déclare favorable à la concurrence dans le domaine de la télédiffusion dans la région métropolitaine de Winnipeg;

Et il est en outre, résolu que des instances soient faites auprès du gouvernement fédéral afin qu'il encourage l'établissement de stations de télévision dans d'autres parties de la province du Manitoba.

On a ensuite proposé une modification qui a été adoptée à la majorité sans précédent de 47 contre 5. Voici le texte de la modification:

Qu'il soit aussi résolu que le gouvernement fédéral soit exhorté à instituer et à établir une Commission indépendante de réglementation à l'égard de la radiodiffusion.

Nous touchons là à un problème complexe et qui prête à controverse et ce que je pourrais dire présentement ne jetterait aucune lumière sur la question. Dans l'intérêt de la bonne administration de Radio-Canada, nous devrions accorder aux propriétaires de postes privés plus de voix au chapitre en ce qui concerne cet important domaine de la diffusion. En outre, nous devrions instituer le plus tôt possible un organisme de réglementation indépendant, ce qui dissiperait les moindres soupçons relativement à l'ingérence politique dans cet important domaine qu'est la radiodiffusion.

M. Hees: Monsieur le président, j'ai été fort étonné, comme d'ailleurs tous les députés de cette Chambre sans doute, d'entendre cette après-midi l'honorable député d'Hamilton-Sud formuler une accusation qu'ont soulignée les vigoureux applaudissements des nombreux députés libéraux présents à ce moment-là. Il a déclaré que la Société Radio-Canada, la *Presse canadienne* et la *British United Press*, les deux services de nouvelles qui renseignent Radio-Canada, et les journalistes de la tribune de la presse en général présentaient les nouvelles avec partialité. Je suis membre du Parlement depuis six ans...

Une voix: Trop longtemps.

M. Hees: ...et au cours de cette période j'ai acquis la conviction que Radio-Canada, la *Presse canadienne*, la *British United Press* et la tribune des journalistes publient généralement les nouvelles avec justice et impartialité. De temps à autre, il va sans dire, chacun des députés estime que certains discours n'ont pas eu la publicité qu'ils méritaient. D'autre part, chacun d'entre nous admettra, s'il veut être franc, que parfois nous sommes très agréablement étonnés de la publicité qu'on nous fait et souvent, nous devons l'avouer à nous-mêmes, nos discours nous paraissent meilleurs lorsque nous les lisons dans les journaux qu'ils n'ont paru d'abord et que nous le croyions nous-mêmes.

L'hon. M. Harris: Que l'ami George parle pour lui-même.

M. Hees: Je sais, il va sans dire, que le ministre des Finances pense que ses discours sont des chefs-d'œuvre; mais je suis ordinaire et je sais que certains de mes discours ne sont que passables.

Une voix: Il en est de même de nous tous.

M. Hees: Je pense que les membres de la Chambre conviennent, en grande majorité, que Radio-Canada, la *Presse canadienne*, la *British United Press* et la tribune des journalistes présentent les choses telles qu'elles leur paraissent et se montrent très justes.

Monsieur l'Orateur, dans le monde sportif on apprend à accepter sans protester la décision de l'arbitre.

L'hon. M. McCann: Vous ne l'avez pas encore appris.

M. Hees: Oh oui. C'est là une chose que j'ai apprise. Je ne me suis jamais plaint de la décision d'un arbitre, mais je gagerais que vous avez dû protester si jamais vous avez été actif dans les sports, mais j'en doute.

L'hon. M. Sinclair: Vous avez contesté 24 décisions de l'Orateur en un seul mois.

M. Hees: Monsieur le président, avant que commencent les interruptions d'en face,—il est intéressant d'entendre les honorables vis-à-vis se plaindre, car cela démontre que nous les piquons au vif...

Une voix: Oh, ne soyez donc pas comme votre chef.

M. Hees: L'honorable député d'Hamilton-Sud et plusieurs députés libéraux qui l'ont applaudi si énergiquement alors, se sont plaints cet après-midi car, à leur avis, les commentaires fournis à Radio-Canada par la *Presse canadienne* et la *British United Press* à l'occasion du débat sur le pipe-line n'étaient pas flatteurs pour le parti libéral.

Une voix: Il s'agissait de mensonges.

M. Hees: A peu près tous les journaux du pays quelle que soit leur allégeance politique, d'un littoral à l'autre, ont vigoureusement critiqué l'attitude du parti libéral et sa conduite à l'occasion du débat sur le pipeline. A mon avis, ils donnent certes dans les jérémiades en se plaignant des comptes rendus donnés à Radio-Canada à ce sujet.

D'après ce que l'honorable député de Vancouver-Sud a dit cet après-midi, je ne puis que conclure qu'il voudrait,—et les députés libéraux qui l'ont applaudi avec tant d'enthousiasme sont sans doute aussi de son

avis,—que des observateurs parlementaires de Radio-Canada, choisis par le Gouvernement donnent un compte rendu. . .

M. Studer: Exact.

M. Hees: ...des délibérations du parlement; il voudrait des observateurs sur lesquels le Gouvernement pourrait exercer une maîtrise complète. La population du Canada ne connaîtrait que l'opinion du Gouvernement sur ce qui s'est passé à la Chambre.

M. Reinke: Elle recevrait un compte rendu impartial.

M. Studer: Mot à mot.

M. Hees: Monsieur le président, ce serait un pas important dans la voie de la dictature; la conduite du Gouvernement à l'occasion du débat sur le pipe-line a démontré clairement que c'était là l'objectif qu'il visait. Sachant ce qui se passe depuis quelque temps, nous avons trouvé intéressant et plutôt renversant d'en entendre cet après-midi un clair par l'honorable député d'Hamilton-Sud et exposé par l'honorable député d'Hamilton-Sud qui a été chaleureusement applaudi par des députés libéraux qui, de toute évidence, approuvent sans réserve les observations formulées.

M. Holowach: Tard hier soir de même que cet après-midi, nous avons entendu des membres des partis conservateur, CCF et libéral exprimer leurs vues sur les affaires de la Société Radio-Canada. J'approuve assurément une grande partie de ce qu'on a dit. Nous convenons que la Société Radio-Canada a un rôle très important à jouer au Canada dans le domaine culturel. Nous reconnaissons qu'un grand nombre des problèmes avec lesquels la Société est aux prises en ce moment, surtout en ce qui a trait aux finances et aux rapports de Radio-Canada avec les postes indépendants, méritent notre attention et doivent être résolus aussitôt que possible à la satisfaction de tous.

Étant raisonnables, nous pouvons différer d'opinion sur bien des points. Dans le cas qui nous occupe, le point de vue politique est en jeu mais nous pouvons tous convenir quand même que la radio et la télévision, en raison de leurs répercussions constantes sur le commerce, sur l'éducation et sur les loisirs, exercent une énorme influence sur l'interprétation des événements politiques et sociaux. Pour ces motifs, la Société Radio-Canada et l'industrie de la radio et de la télévision exercent une énorme influence sur notre vie nationale. Ce sont les plus puissants moyens de communication de notre époque. Dans le domaine de la science et de l'évolution sociale, il surgit nécessairement beaucoup de problèmes délicats dont quelques-uns sont très contentieux. A en juger par les discours qu'ont prononcés divers honorables députés, les opinions diffèrent sensiblement.

Au moment de l'étude des crédits de Radio-Canada, nous avons l'occasion d'examiner sous tous ses angles l'administration de la Société et de souligner la nécessité de l'économie. Une importante question qui mérite notre attention en ce moment c'est celle des rapports qui existent entre la Société Radio-Canada et les radiodiffuseurs indépendants. Le rapport annuel de la Société Radio-Canada n'en dit pas très long à ce sujet mais la question n'en est pas moins d'une extrême importance. Les membres du parti créditiste estiment qu'elle nous touche directement. En somme, nous sommes ici pour établir un juste équilibre entre les diverses industries du Canada, surtout dans ce domaine.

L'an dernier, nous avons approuvé l'établissement d'une commission royale; nous avons hâte que cet organisme soumette son rapport. Le décret du conseil créant la commission lui prescrivait expressément d'étudier la question des permis aux postes de télévision et de radiodiffusion privés et de la réglementation de ces postes, compte tenu de l'intérêt public. Le groupe du crédit social aborde le problème sous l'angle suivant: un juste traitement pour tous sans avantages spéciaux pour personne. Une entière collaboration nous semble impérative, mais il faut aussi la liberté. Et dans ce domaine comme dans tous les autres, une loyale concurrence serait un bien pour toutes les parties intéressées.

Nous nous opposons donc à ce que ce domaine soit régi et réglementé par un monopole gouvernemental jouissant de pouvoirs excessifs, ce qui est, nous le soutenons, le cas de Radio-Canada. Nous sommes tout aussi opposés au monopole privé et aux intérêts financiers privés qui pourraient s'exercer dans ce domaine. Dans les deux cas, le public est perdant! Il semble exister une tendance vers l'accaparement du pouvoir. Les membres du Parlement devraient y réfléchir.

Le ministre a dit hier soir que la commission Fowler avait reçu bien des mémoires. Je n'ai pas l'intention d'en parler car ce ne serait pas le bon moment. L'an dernier, j'ai eu l'avantage de faire partie du comité parlementaire qui a étudié les affaires de Radio-Canada. Il a été saisi de bien des problèmes qui ont aussi été, en grand nombre, soumis à la commission royale.

Nombreux sont ceux qui ont exprimé la crainte que les pouvoirs excessifs de Radio-Canada pourraient donner lieu à des abus ou à de l'injustice. Ils estiment que le droit

de réglementer l'activité de ses concurrents pourrait donner lieu, un jour, à des excès. Le fait que Radio-Canada se trouve soumise immédiatement à l'État a fait supposer que ce Gouvernement-ci, ou un autre peut-être, pourrait abuser de sa puissance et défendre avec moins de chaleur le principe de l'objectivité. Il est clair que nous ne voulons pas que des choses comme celles-là se produisent chez nous. J'ai le droit d'affirmer, je pense, qu'il y a eu des abus, et que ce n'est pas encore fini.

Radio-Canada a fait subir des injustices et des humiliations à la population albertaine. Je prononcerai même le mot d'insulte. L'affaire est grave. Il est consolant toutefois de constater qu'il y a au Canada des journaux prêts à signaler quelques-unes des choses étonnantes. Rendons-leur hommage. J'ai ici une coupure du *Record* du comté de King, du 28 juin 1956:

L'emprise de Radio-Canada sur les idées.

La Commission Fowler de la radiodiffusion ne peut certainement plus douter que Radio-Canada exerce son emprise sur la pensée de notre pays. Quand l'un des commissaires a déclaré que Radio-Canada ne passe pas de textes "corrigés" sur les stations privées, ces faits ont été mis en lumière.

Un groupe de stations albertaines diffusaient une série d'émissions au cours desquelles le gouvernement albertain rendait compte de son activité à la population. M. George Young, qui est chargé à Radio-Canada des règlements sur les émissions, a envoyé sur-le-champ un télégramme impératif exigeant qu'on lui envoie immédiatement des copies des discours afin que Radio-Canada puisse examiner l'affaire.

Si Radio-Canada ne corrige pas ces textes, pourquoi les demander? Qu'en fait la Société? En tapisserait-elle les murs des studios de la rue Jarvis?

A la suite des harcèlements dont ont fait l'objet ces trois stations, l'émission a été abandonnée. Les albertains se sont donc vus privés d'un service, et Radio-Canada a pu, en sa qualité d'organisme du gouvernement et en menaçant d'appliquer le règlement, couper le flot des opinions contraires aux intérêts du parti au pouvoir.

C'est de l'ingérence politique de la pire espèce. C'est encore pire que la censure ligne par ligne. C'est de la pensée bâillonnée par la menace.

La commission royale de la radiodiffusion doit avoir accès aux dossiers de M. Young, qui applique les règlements de Radio-Canada. Une étude de ces dossiers révélerait dans quelle mesure Radio-Canada s'est mêlée de politique en usant de son pouvoir de règlementation. Une telle étude sera-t-elle faite? Il le faudrait, et sans perdre un seul instant.

Je suis convaincu que, en raison des circonstances du cas dont je vous ai parlé et qui s'est présenté en Alberta, Radio-Canada et le gouvernement fédéral,—en somme, celui-ci doit surveiller Radio-Canada,—sont allés à l'encontre des objectifs de la loi. En tous cas, l'initiative de Radio-Canada et la façon dont elle a abordé le cas sans tact...

L'hon. M. Prudham: Le député me permettrait-il une question? Dirait-il quand cette prétendue émission a passé sur les ondes?

M. Holowach: Cet incident est survenu il y a quelque temps.

L'hon. M. Prudham: En quelle année?

M. Holowach: Je crois que cela est arrivé en 1951 ou en 1952.

Des voix: Oh! c'est de l'histoire ancienne.

M. Holowach: Ce n'est nullement de l'histoire ancienne. Ce sont des faits qu'on n'a pas révélés à la population et c'est pourquoi je les signale à l'attention de la Chambre.

M. Philpott: Le député permettrait-il une question? Il a été membre du comité de la radiodiffusion. Pourquoi n'a-t-il pas soulevé la question devant ce comité?

M. Holowach: Quand le député a parlé tantôt, je l'ai écouté avec beaucoup d'attention. S'il a d'autres observations à faire, je suis sûr que la Chambre serait enchantée de l'entendre après moi.

M. Philpott: C'est une question bien simple. Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas soulevé cette question au comité de la radiodiffusion, alors qu'il aurait pu interroger M. George Young et les autres messieurs et obtenir les documents?

M. Holowach: Écoutons cet article que le *Journal* de Nipawin, en Saskatchewan, a publié le 21 juin 1956:

Convoquez M. George Young!

Il arrive quelque chose d'exceptionnel au Canada... M. George Young pourrait élucider la question dans dix minutes. M. Young est chargé d'appliquer les règlements de la Société Radio-Canada; il écrit les lettres et les télégrammes aux stations privées, lorsqu'il croit qu'elles s'écartent de la voie.

Pourtant, une commission royale de la radiodiffusion n'a cessé de dire qu'elle veut savoir dans quels cas les règlements ont eu pour résultat de supprimer des nouvelles et des opinions, dans quels cas ils ont été indûment restrictifs. La commission royale continue d'insister pour dire qu'elle veut en savoir "le court et le long".

Alors, pourquoi donc M. George Young n'a-t-il pas été convoqué devant elle avec ses liasses de lettres et de télégrammes?

Que la commission royale lui demande de comparaître avec sa liasse de correspondance concernant l'émission *Your Government Speaks* qu'un groupe de stations de l'Alberta ont commencé de radiodiffuser. Que la commission entende ses télégrammes et ses lettres brusques, dont une menaçait d'assigner une station, qui diffusait ces émissions, devant le Bureau des gouverneurs!

Si les commissaires désirent sincèrement trouver la preuve, c'est là qu'il la trouveront. Il serait vraiment peu juste de demander aux stations privées d'expliquer ces griefs quand il serait si facile à M. Young de sévir contre elles la semaine suivante. Pourquoi ne pas demander à M. Young lui-même de comparaître? Radio-Canada est une société de la Couronne, qui est censée appartenir à la nation, n'est-ce pas? Pourquoi alors ne pas permettre au public de consulter ses dossiers, non revisés.

Si M. George Young est, en sa qualité de représentant de la Société tellement important qu'il faille obtenir sa permission par écrit avant qu'un

ministre albertain puisse prononcer un discours diffusé par trois stations, afin d'exposer à la population de sa province l'activité de son gouvernement, M. Young est une personnalité assez importante pour comparaître devant la Commission royale en vue d'y expliquer comment il arrive à ses décisions.

J'aimerais bien savoir qui est M. George Young. A quel corps d'élite appartient-il donc, à quel groupe puissant au point de pouvoir empêcher les stations privées de radiodiffusion de permettre à des ministres de faire rapport au public des affaires d'État? Le règlement contient-il un principe d'ordre général qui ne fait aucune différence entre les droits d'un ministre du gouvernement d'Alberta et ceux d'un fonctionnaire quelconque de la rue Jarvis? S'il en est ainsi, il faudrait agir incessamment.

Je n'ai nulle intention d'être injuste envers qui que ce soit. Je préciserai en toute équité que nous qui formons le parti créditiste ne partageons pas l'avis de ceux qui condamnent en bloc l'œuvre de Radio-Canada. Nous avons toujours soutenu, nous l'avons nous-même déclaré en cette enceinte, que Radio-Canada a été la première à assurer au Canada un service inestimable et qu'elle est appelée à jouer dans l'avenir un rôle très important. D'autre part, nous ne pouvons accepter la situation qu'occupe actuellement la Société Radio-Canada qui détient des pouvoirs exclusifs bien qu'elle exploite un champ d'activité extrêmement lucratif de télévision. La raison que nous avons de penser ainsi, c'est que, comme je l'ai dit déjà, nous nous opposons catégoriquement à la tendance générale d'accaparer les pouvoirs qui existent actuellement. Cette tendance ne se manifeste pas uniquement dans cette industrie. Elle est marquée dans l'administration publique et dans les grandes entreprises.

Le présent Gouvernement exerce plus de pouvoir et d'autorité que jamais sur la vie, l'activité privée et la propriété de notre population. Nous le constatons dans la série de sociétés qui ont été constituées pour envahir des domaines où elles n'avaient pas de raison d'être et assurer des services qui auraient aussi bien pu l'être par une entreprise privée à qui on en aurait fourni l'occasion. Nous le constatons également dans la radiodiffusion et la télévision. Comme je l'ai déjà, dit, cette tendance ne se manifeste pas uniquement dans le gouvernement. Elle domine d'autres domaines également. Nous la trouvons dans les grandes entreprises, les puissantes sociétés par lesquelles les petites sont absorbées. Nous la voyons dans la finance, nous la voyons dans le travail. Cela devient un combat de géants. Le petit exploitant indépendant, impatient d'engager son capital dans ces divers domaines, d'y faire sa part et d'y apporter un élément de concurrence, disparaît tout simplement dans la mêlée.

Sauf erreur, c'est Theodore Dreiser, l'auteur de *An American Tragedy* qui a déclaré, il y a plusieurs années, qu'entre une nation remplie de magasins à succursales, de chemins de fer, d'hôtels, de journaux, d'établissements industriels et commerciaux à succursales,—et je pourrais peut-être ajouter une série de postes de radio et de télévision exploités par l'État,—et le régime soviétique il n'y a qu'un pas.

Dans les circonstances, même si les membres de notre groupe reconnaissent que Radio-Canada accomplit une tâche très utile, il y aurait certes lieu de modifier la ligne de conduite qui la régit. A notre avis, entre les deux opinions extrêmes qui ont été exprimées jusqu'ici au cours du débat, il y a le juste milieu, qui devrait permettre l'établissement de relations plus équitables entre Radio-Canada et les exploitants privés de postes de radio et de télévision du Canada. Je ne comprends pas pourquoi la Société craint l'établissement d'un organisme indépendant de réglementation. De fait, cet organisme libérerait Radio-Canada de plusieurs de ses lourdes responsabilités.

Un mot seulement au sujet des émissions. Je n'irai pas par quatre chemins: d'une part, certaines émissions de Radio-Canada sont excellentes et je les apprécie beaucoup; d'autre part, certaines émissions m'ont porté à me demander où sont les artistes que nous avons au Canada, je le sais bien. On a dit que parfois les nouvelles sont tendancieuses. Le président du Bureau devrait bien étudier cette question, afin de s'assurer que rien de tel n'a lieu.

Pour ce qui est du recours aux artistes canadiens, je dirai que les habitants des provinces des Prairies en particulier n'ont pas un nombre convenable d'émissions en provenance de leurs villes. Le ministre pourra nous dire, quand il répondra à certaines des choses qu'on a dites peut-être, quel a été le nombre d'émissions en provenance d'Edmonton. Je sais que les talents ne manquent pas dans cette ville; mais les occasions de se faire valoir sont très rares. J'ai reçu des plaintes assez graves à ce propos.

Je serai bien franc: il me semble que Radio-Canada serait beaucoup plus respectée et jouirait d'une bien plus grande confiance de la part du public, si elle accordait davantage aux partis minoritaires (ceux qui sont reconnus, évidemment) l'occasion de se faire entendre. Les questions prêtant à la controverse dont le Parlement est saisi sont telles, que la population mérite qu'on lui expose les diverses opinions politiques. Il ne convient pas que des questions d'ordre financier limitent les occasions qu'ont les petits partis d'exposer

leurs opinions. Et aussi, comme je l'ai déjà dit, les ministres des gouvernements provinciaux devraient avoir toute liberté de faire rapport à leurs gens.

Il a beaucoup été question de l'aspect financier. Le Gouvernement devrait nous faire part de ses projets pour ce qui est du financement des émissions et de l'activité en général de Radio-Canada. Nous avons les comptes de l'État pour l'année terminée le 31 mars 1955. Voici ce que signalait à ce moment-là l'auditeur général:

87. Le revenu de la Société Radio-Canada était, évidemment, facile à distinguer de celui des autres, car la somme de $27,720,000 était sous forme de subventions statutaires ($6,250,000 en vertu de l'article 14 (3) de la loi canadienne sur la radiodiffusion et quelque $21,470,000 en vertu de l'article 14 (4) de cette même loi, soit l'équivalent du produit de la taxe d'accise sur la vente des appareils de radio et de télévision, les lampes et ainsi de suite. Cependant, la Société a également obtenu un revenu de $6,263,000 de ses émissions commerciales et des recettes diverses de $753,000. La Société a terminé l'année avec un excédent de $4,268,000, après avoir versé $1,365,000 au compte de la dépréciation et du vieillissement du matériel.

La situation est semblable cette année. Malgré la subvention de $6,250,000 au titre de l'article 14 (3) de la loi, jointe à la subvention de $5,061,964 au titre de l'article 14 (4) et à l'accroissement du revenu provenant des permis, les frais d'exploitation de la radiodiffusion par Radio-Canada ont été plus élevés qu'en 1954-1955 et ont entraîné un déficit de $286,830. C'est la même chose pour la télévision. Je crois comprendre que Radio-Canada aimerait lancer la télévision en couleurs. Voilà qui exige de plus en plus d'argent. Je le répète, les Canadiens ont le droit de savoir d'où va provenir cet argent.

Dans le rapport annuel de la Société Radio-Canada, on propose vaguement que le revenu provenant de la vente des permis annuels pour les appareils de radio devrait être mis à la disposition de la Société. J'aimerais savoir si ce droit supplémentaire pour les appareils de radio va être imposé à la population du Canada. A mon avis, le fardeau actuel des impôts du contribuable est intolérable. Il saute aux yeux qu'il faut économiser. Je pense que Radio-Canada mérite que nous considérions avec sympathie ses présentes difficultés financières. Cependant, si elle désire cette sympathie de la part du public, elle doit, à mon avis, abandonner l'idée qu'elle n'a pas à se réformer.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Blackmore: Non, monsieur l'Orateur. Il est près de six heures. Est-ce que je puis attendre lundi pour formuler mes observations?

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES DU MERCREDI SOIR À PARTIR DU 1er AOÛT

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, avant de donner le programme pour la semaine prochaine, je voudrais, si la Chambre veut bien me le permettre, revenir à l'appel des motions afin de proposer:

Que, le mercredi 1er août 1956, et chaque mercredi qui suivra jusqu'à la fin de la session, en plus des séances actuellement prévues par le Règlement et les ordres spéciaux, la Chambre siège également de huit heures à dix heures du soir.

M. l'Orateur suppléant: Autorise-t-on le ministre à revenir aux motions à cette fin?

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur suppléant: Lecture a été donnée de la motion. Est-ce le bon plaisir de la Chambre de l'adopter?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Harris: Lundi, nous aborderons la résolution inscrite au nom du ministre du Travail (M. Gregg) au sujet d'un salaire égal pour des employées féminins; la résolution au nom du ministre de la Justice (M. Garson) au sujet de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada; nous passerons ensuite à la deuxième lecture du bill nº 443, qui tend à modifier la loi sur la Cour suprême et le Code criminel; à la deuxième lecture des deux bills inscrits au nom du ministre du Nord-canadien et des Ressources nationales (M. Lesage); puis la Chambre se formera en comité pour l'examen du bill qui tend à modifier la loi sur la marine marchande et le bill qui tend à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA DÉFENSE NATIONALE—FONCTIONNAIRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Question nº 555—**M. Fraser (Peterborough):**

1. Existe-t-il des officiers des relations extérieures au sein du ministère de la Défense nationale?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre dans chaque arme?
3. Quelles sont leurs fonctions?
4. Si l'épouse d'un militaire cesse de recevoir l'allocation familiale, la délégation de solde, etc., ces officiers se mettent-ils en rapport avec la famille de l'intéressé pour lui faire connaître les motifs?
5. Sinon, le ministère délègue-t-il quelqu'un auprès de l'épouse ou de la famille de l'intéressé pour lui faire part de la suppression de l'allocation et des raisons qui motivent une telle décision?
6. De quelle façon prévient-on l'épouse ou la famille?

Réponse **M. Hellyer, adjoint parlementaire, au nom du ministre de la Défense nationale:**

1. Oui.

2. Marine: 15; Armée: 22; Corps d'aviation: 17.

3. Les principales fonctions des officiers des relations extérieures sont les suivantes:

a) faciliter la mise à la disposition du public canadien des nouvelles non secrètes sur les forces armées;

b) donner des conseils et des renseignements aux niveaux appropriés dans leur arme respective sur les divers aspects d'un programme d'ensemble approprié en ce qui concerne les relations extérieures;

c) conseiller et appliquer s'il est approprié, surtout dans les camps d'outre-mer, un programme conçu pour susciter et entretenir des relations amicales entre les camps militaires et les collectivités civiles avoisinantes.

4. Non.

5 et 6. Un militaire est considéré comme devant assumer personnellement la responsabilité de mettre sa femme ou sa famille au courant de ses dispositions financières et des changements normaux qui se produisent à cet égard.

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Allocations familiales et Sécurité de la vieillesse—
278. Administration, $2,693,059.

B—Défense civile—
281. Programme de défense civile, $7,010,018.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 30 juillet 1956

La séance est ouverte à onze heures.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

APPROPRIATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

L'hon. W. E. Harris (au nom de l'hon. M. Pickersgill) propose:

Que le rapport de la Commission du service civil sur le reclassement du personnel de la Bibliothèque du Parlement, déposé sur le Bureau de la Chambre le 28 juillet 1956, soit maintenant approuvé.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ÉGYPTE—PROPOSITION D'UNE PROTESTATION OFFICIELLE CONTRE LA SAISIE DU CANAL DE SUEZ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné les événements de la fin de semaine, le gouvernement a-t-il songé à l'opportunité de soumettre une protestation officielle à l'Égypte afin d'indiquer quelle est l'attitude du gouvernement du Canada à l'égard des événements qui ont eu lieu là-bas, non pas simplement pour prendre note de ces événements mais pour exposer directement le point de vue du gouvernement canadien?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Évidemment, la question a été étudiée mais nous n'avons pas encore décidé de soumettre de protestation officielle; je ne sache pas que des pays du Commonwealth autres que le Royaume-Uni lui-même aient fait part de protestations officielles. Naturellement, par l'entremise de notre haut commissaire, nous suivons de très près ce qui se passe à la conférence des grandes puissances les plus directement intéressées. Nous serons sans aucun doute tenus pleinement au courant de ce qui se passe, de Londres, de Washington et de Paris.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): J'ai une question complémentaire à poser. Voici ce qu'on pouvait lire dans le *Globe and Mail* de ce matin:

De source gouvernementale britannique, on apprend que les premières réactions du Commonwealth ont été encourageantes. L'Afrique du Sud, l'Australie et la Nouvelle-Zélande auraient promis d'appuyer de façon agissante toute réaction ferme des Anglais en face de Nasser.

Le Canada adoptera-t-il une attitude semblable à celle de ces autres pays du Commonwealth?

Le très hon. M. St-Laurent: Nous n'avons pas été informés de cette attitude qu'ont adoptée l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Nous avons communiqué avec le premier ministre d'Australie et, sauf erreur, on s'y est inquété, comme ici, d'une intervention possible à l'égard de l'administration efficace et impartiale du canal mais, jusqu'ici, on n'est pas allé plus loin et leurs communications, comme les nôtres, ont été des communications confidentielles avec les autorités du Royaume-Uni.

M. MILAN BABIC—CONDUITE DE CERTAINS FONCTIONNAIRES DE LA DOUANE AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Gouvernement se propose-t-il de protester énergiquement auprès du gouvernement des États-Unis à cause de la conduite arrogante du service américain de l'immigration envers M. Milan Babic, Canadien détenteur d'un passeport du Canada qui a été rescapé du naufrage de l'*Andrea Doria*. M. Babic a été détenu pendant 24 heures par le service de l'immigration des États-Unis et, selon ses propres paroles, a été traité comme un criminel. Par suite de sa détention, son nom n'a pas figuré sur la liste des survivants. Personne ne savait à quoi s'en tenir sur son compte et l'on n'a su qu'il était survivant que lorsqu'il est revenu à Toronto samedi dernier.

On me dit que ce genre de traitement de la part du département de l'immigration des États-Unis est de plus en plus fréquent. Le Gouvernement devrait prendre des dispositions pour qu'à l'avenir les Canadiens ne soient plus traités ainsi.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous n'avons reçu aucune plainte de M. Babic à ce propos et, à mon avis, nous serions bien avisés de ne faire aucune démarche officielle auprès du gouvernement des États-Unis tant que nous n'aurons pas reçu de plainte de l'homme en question, et ne pas nous en tenir aux nouvelles des journaux. Toutefois, vu

la nature des renseignements contenus dans cette dépêche, nous avons déjà demandé à notre bureau de New-York d'aller, si possible, au fond de l'affaire et de demander à M. Babic ce qu'il a à nous en dire.

M. Hees: Une question complémentaire. Si le Gouvernement constate que les faits sont bien tels que je les ai énoncés, protestera-t-il énergiquement auprès du gouvernement des États-Unis?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, si les faits sont tels que les rapporte le journal, nous prendrons les dispositions voulues. Je pense qu'il serait tout à fait dans l'ordre de porter l'affaire à l'attention du gouvernement des États-Unis.

MOYEN-ORIENT—SERVICES DU GÉNÉRAL BURNS POUR LES NATIONS UNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au sujet de la nouvelle, parue aujourd'hui, portant que la Jordanie s'est déclarée opposée au maintien en fonctions du général Burns. Le ministre a-t-il quelque chose à dire à ce propos, et signalerait-il si, vu les services éminents qu'a rendus le général Burns au Moyen-Orient dans le différend entre la Jordanie et l'Israël, on a demandé son maintien en fonctions au delà de leur date d'expiration, qui est prévue pour le début d'août, je crois?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai vu la nouvelle en question, et tout ce que je puis dire d'utile,—car le général Burns est un haut fonctionnaire des Nations Unies,—est que ses états de service se passent de commentaire et réfutent suffisamment toute accusation de partialité ou de manque d'objectivité. Le mandat du général Burns auprès des Nations Unies se terminera, je crois, à la fin d'août ou de septembre, en tous cas prochainement. Même si j'aimerais vérifier, je pense que le secrétaire général des Nations Unies a donné à entendre que le général Burns pourrait être invité à rester en fonctions. Toutefois, c'est uniquement au général Burns d'en décider.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE D'UNE SEMAINE ADDITIONNELLE DE PAYE POUR LES EMPLOYÉS TEMPORAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Je regrette de n'avoir pu lui en donner avis, mais je tiens à la poser avant le député de Winnipeg-Sud-Centre.

Vu la durée excessivement longue de la session, et vu aussi que les sténographes permanentes appartenant au service de la sténographie de la Chambre bénéficient toutes d'un mois de vacances, est-ce que le Gouvernement n'envisagerait pas d'accorder une semaine de salaire supplémentaire au lieu des vacances d'une semaine auxquelles les sténos provisoires auraient droit si elles travaillaient ailleurs que dans un service officiel?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas d'avoir jamais reçu de demande de ce genre lorsque la durée de la session, comme dit mon honorable ami, a été excessive, mais il va de soi que nous examinerons sa demande.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

COMPTES RENDUS DE LA DISCUSSION SUR LE PIPE-LINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre, à la suite d'événements qui se sont déroulés ici samedi. J'aimerais savoir si, de l'avis du Gouvernement et du sien, les comptes rendus des courriéristes parlementaires de la *Presse canadienne* et de la *British United Press*, de même que les résumés de nouvelles de Radio-Canada, relativement au débat sur le pipe-line n'ont pas été justes, objectifs et exacts.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que ce soit une question à poser à l'appel de l'ordre du jour. C'est affaire d'opinion personnelle et nous sommes dans un pays libre où tout Canadien a droit à sa propre opinion.

M. Diefenbaker: Ce n'est pas une réponse.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au premier ministre. Si nous sommes dans un parlement libre, les députés n'ont-ils pas le droit de demander au premier ministre son opinion sur une telle question?

L'hon. M. Sinclair: Nous sommes en pays ministre a le droit de refuser de répondre comme je le fais en ce moment.

L'hon. M. Sinclair: Nous sommes en pays libre.

LES TRAVAUX PUBLICS

CAP TORMENTINE—GRÈS DE REMPLISSAGE POUR LA CHAUSSÉE À L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je veux savoir si le ministre des Travaux publics a eu le temps d'étudier la nouvelle parue dans le *Guardian* de Charlottetown, le 19 juillet. Je lui ai laissé cette coupure de journal la semaine dernière. Il y était dit qu'on avait trouvé, au cap Tormentine, un grès de remplissage dur qui conviendrait pour la chaussée proposée.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, les géologues du ministère des Travaux publics ont procédé à la vérification des formations rocheuses de la région du cap Tormentine et ils ont ensuite tracé un programme provisoire de forages d'essais.

Jusqu'ici, l'équipe du ministère a foré deux trous et elle travaille à un troisième. On a foré en tout quelque 340 pieds de roche. Nos laboratoires d'essai, à Ottawa, procèdent actuellement à l'examen des carottes prélevées. On projette de faire six autres forages d'essai. Quand les résultats de ces forages d'essai seront connus, il faudra alors entreprendre un vaste programme de forage, afin de savoir s'il est possible d'extraire, à un coût raisonnable, un matériel de remplissage satisfaisant, qui soit en quantité suffisante et au bon endroit.

Nous en sommes aux étapes préliminaires. Il reste encore beaucoup à faire avant que l'on sache si l'aménagement d'une chaussée entre l'Île du Prince-Édouard et la province voisine est réalisable ou non.

LA PÊCHE

NOUVEAU-BRUNSWICK—PRÉTENDUE DESTRUCTION DU POISSON PAR VAPORISATIONS AÉRIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. C. Van Horne (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. Aurait-il l'obligeance de nous dire quelle est son attitude actuelle à propos de l'intention qu'il avait annoncée de prendre des dispositions contre la *Forest Protection Limited* relativement à la destruction de certains petits poissons? A-t-il changé d'avis?

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, l'affaire a été confiée aux conseillers juridiques de mon ministère. Sauf erreur, on a demandé au ministère de la Justice s'il y avait matière à procès, soit au criminel soit au civil, contre la société d'aviation qui a vaporisé notre vivier et tué le tiers de nos poissons.

LES PARCS NATIONAUX

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE ÉTUDE PAR UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question dont je ne lui ai pas fait tenir préavis mais à laquelle, j'en suis certain, il saura répondre. Le ministre peut-il nous dire si on se propose de former un comité parlementaire ayant la tâche d'enquêter sur les 17 parcs nationaux du Canada?

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je n'en ai pas encore entendu parler.

M. Johnston (Bow-River): Une question complémentaire. Je signalerai au ministre que le *Crag and Canyon* de Banff rapporte ce qui suit dans son numéro du 25 juillet:

> Le sénateur Donald Cameron, directeur de l'école des beaux arts de Banff, a pris l'initiative du projet d'un comité parlementaire chargé d'enquêter sur les 17 parcs nationaux du Canada.

L'hon. M. Lesage: C'est du nouveau pour moi.

LE LAIT

PRODUCTEURS D'ONTARIO—AU SUJET DE LA RÉCEPTION FAITE À LA DÉLÉGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à la suite d'une question qu'a posée le député de Kent (M. Huffman) au ministre de l'Agriculture, la semaine dernière, durant mon absence. Elle se rapportait à deux nouvelles parues la semaine précédente, l'une dans la *Sentinel Review* de Woodstock et l'autre dans le *Globe and Mail*, qui renfermaient certaines déclarations à moi attribuées. La déclaration parue dans la *Sentinel Review* du 20 juillet parlait d'une déclaration que j'aurais faite au sujet du ministre de l'Agriculture. La voici:

> M. Nesbitt a dit qu'une délégation de l'Association des producteurs laitiers de l'Ontario était venue voir M. Gardiner et tentait de lui lire son mémoire quand le ministre a déclaré "qu'il n'avait aucun intérêt à entendre parler de l'industrie laitière."

J'ai eu une entrevue officieuse, en prenant le café, avec le reporter de la *Sentinel Review* de Woodstock. Le comité permanent de l'agriculture a discuté de la question de savoir si une délégation des producteurs de

lait avait été reçue. La nouvelle parue dans le journal de Woodstock était exacte, à mon avis, sauf le paragraphe que je viens de citer. J'ai aussitôt communiqué avec le rédacteur du journal, signalant que la déclaration n'était pas exacte car je n'avais pas dit que le ministre avait fait une telle déclaration. Cette plainte a été faite au rédacteur aussitôt après la publication de la nouvelle. Par malheur, j'ai été absent de la Chambre une partie de la semaine quand la question a été soulevée.

Depuis lors, l'auteur de la nouvelle a bien voulu m'envoyer un télégramme reconnaissant que j'avais été mal cité et que la déclaration était inexacte. Je serai heureux de montrer le télégramme au ministre. Franchement, je ne blâme pas le ministre d'avoir soulevé le point, car c'était une grave accusation tout à fait sans fondement. Pour ce qui est de la nouvelle parue dans le *Globe and Mail* de Toronto, je puis dire qu'elle est tout à fait inexacte; je ne sais pas d'où elle vient. Elle n'émane certainement pas de moi.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Je tiens à dire que ce n'est pas moi qui ai soulevé ce point. J'ai simplement donné lecture d'une lettre à la Chambre en réponse à la question soulevée par l'honorable député; j'ai ajouté qu'une occasion était ainsi fournie à ces gens de déclarer que ce n'est pas de cette façon que je reçois les députations. Tout ce que je tiens à dire à ce sujet c'est que, lorsque j'apporterai moi-même des changements au compte rendu des sténographes, j'espère que les membres de l'opposition ne feront pas tant de tapage.

M. Nesbitt: Je m'imaginais que le ministre serait indulgent car, au cours de sa longue et brillante carrière, il lui est arrivé de se citer lui-même incorrectement.

Le très hon. M. Gardiner: En effet.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

INTERPELLATION AU SUJET DE LA FRONTIÈRE ENTRE LE QUÉBEC ET L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Albert Lavigne (Stormont): Je voudrais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Vu l'importance croissante que l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent confère à la région, prendra-t-on des mesures afin de délimiter plus nettement le tracé de la frontière entre la province de Québec et l'Ontario dans la région du lac Saint-François?

[M. Nesbitt.]

L'hon. M. George Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques): Le député m'a fait part, il y a quelque temps, de son intention de poser une question sur le tracé incomplet de la frontière entre l'Ontario et la province de Québec dans la région du Saint-Laurent. J'ai eu l'occasion de consulter les dossiers du ministère et je trouve que cet échange de lettre remonte au mois de février 1938. A cette époque, on avait consigné au *Feuilleton* une série de questions auxquelles a répondu l'honorable T. Crerar, qui détenait alors ce portefeuille. Je prie les députés de se reporter au hansard du 18 mai 1938.

Depuis que ce ministère m'a été confié, il y a eu un autre échange de communications. Le 8 décembre 1953, j'ai reçu de l'honorable Lionel Chevrier, alors ministre des Transports, une lettre signalant l'urgence qu'il y aurait à terminer le relevé de cette frontière. Sur réception de sa lettre, j'ai écrit aux ministres à qui ressortit le relevé des frontières en Ontario et dans le Québec. Le dernier paragraphe de mes lettres se lit ainsi:

> Vous désirerez peut-être renégocier la question avec la province de Québec (ou l'Ontario) en vue de terminer le relevé nécessaire à la démarcation de la frontière. Je sais parfaitement que cette démarcation est de la compétence exclusive des provinces, mais je fais tout simplement remarquer que le relevé final serait profitable à tous les intéressés.

On a accusé réception de ces lettres, mais sans y donner suite.

Les relevés relatifs aux frontières interprovinciales incombent aux provinces intéressées. Cependant, notre ministère collabore lorsqu'il reçoit une requête de deux provinces, d'ordinaire en nommant l'arpenteur général président d'une commission tripartite laquelle comprend un représentant de chaque province et est chargée de terminer le relevé. Le coût de ces relevés est partagé également par les provinces intéressées et par le gouvernement fédéral.

Je puis assurer à mon honorable ami que, dès que notre ministère recevra des requêtes de l'Ontario et du Québec en vue de l'achèvement de ce relevé des frontières, il agira immédiatement.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. REINKE—A PROPOS DE COMPTES RENDUS FAITS À LA RADIO DE DÉCLARATIONS FORMULÉES AU COURS DE LA DISCUSSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. Reinke (Hamilton-Sud): Je pose la question de privilège. Samedi soir, j'écoutais le poste de radio CFRA; à 6 heures 30...

Des voix: A l'ordre!

M. Reinke: Je pose la question de privilège. A sept heures, j'ai aussi écouté le poste CKOY. On a déclaré que, durant l'après-midi, j'avais dit à la Chambre que les nouvelles émanant de la tribune parlementaire étaient partiales et mensongères. C'est à mon avis une très grave accusation. Je ne la risquerais certes pas sans sérieuses preuves à l'appui. Or, je n'ai jamais dit cela. En réponse à une question de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'ai dit, ainsi qu'en fait foi la page 6865 du hansard, que les nouvelles émanant de la tribune des journalistes étaient tendancieuses et partiales.

M. Diefenbaker: Nous le savons maintenant.

LE SERVICE PUBLIC

A TRAVAIL ÉGAL, SALAIRE ÉGAL POUR LES EMPLOYÉS FÉMININS

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure assurant aux employés une égalité de salaires au regard des employés du même patron, pour un travail identique ou sensiblement identique dans les entreprises, affaires ou ouvrages fédéraux; et prévoyant, en outre, en ce qui a trait à la procédure d'exécution, la nomination d'arbitres qui peuvent toucher les allocations et dépenses qu'approuve le Conseil du Trésor.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, ce projet de résolution qui figure sous le n° 11 au *Feuilleton* de ce jour, s'y trouve depuis longtemps déjà, et je désire assurer tout de suite au comité qu'à part neuf jours à la fin de juin, il y a longtemps que je suis prêt à en saisir le comité et désireux de le faire. Il s'est trouvé toutefois inévitablement retardé, et ce retard inévitable s'étant prolongé, la déclaration que je me proposais de faire au stade de la résolution s'est réduite en proportion. Je suis sûr que le comité comprendra fort bien cela ce matin.

L'idée incorporée dans la résolution remonte déjà à plusieurs années dans l'histoire canadienne. Comme l'a laissé entendre l'honorable représentant de Rosetown-Biggar quand il a pris la parole au cours du débat sur le discours du Trône, l'idée a déjà été émise à la Chambre il y a environ 20 ans par M^lle^ Agnès MacPhail, alors député de Grey-Bruce. Pour en venir pourtant à une époque plus récente, disons qu'il n'est pas un d'entre nous,—et du reste personne, à la Chambre comme ailleurs,—qui n'ait été impressionné par la campagne énergique livrée en faveur de cette cause par l'honorable député d'Hamilton-Ouest. Je rends hommage ce matin, aussi chaleureusement que je le puis, à la valeur de l'œuvre accomplie par notre collègue, à qui on doit en partie la formation de l'opinion publique à cet égard. Moins évidente, mais efficace malgré tout, a été l'action de l'honorable député de Timiskaming. Je pourrais aussi parler de la faveur accordée à une mesure de ce genre par le Congrès canadien du travail ou tout au moins par les syndicats qui sont maintenant groupés sous ce nom, ainsi d'ailleurs que par des femmes, et aussi, certainement, des hommes, ici et dans l'autre Chambre, et en dehors du Parlement. Ces dernières années, singulièrement depuis la guerre, les femmes sont venues toujours plus nombreuses se joindre à l'effectif de la main-d'œuvre. Leur travail n'est pas inférieur à celui des hommes. Je n'aurai pas la présomption ce matin, de m'en prendre à ce fait bien établi dit-on. Il se passe de commentaire. Il a attiré l'attention sur les rapports existant entre la rémunération des hommes et celle des femmes faisant le même travail. Les années passées quand mon honorable amie, la représentante d'Hamilton-Ouest a présenté son bill, j'ai signalé que le gouvernement canadien était depuis longtemps favorable au principe de l'égalité de traitement. Il l'a d'ailleurs mis en pratique. Les traitements versés aux employés réguliers du service public sont fixés en fonction du poste et non de son titulaire. A l'égard des employés payés aux taux courants, nous avons également adopté pour pratique d'établir le taux de rémunération de telle fonction ou de déterminer la classe de traitement, sans distinction de sexe. Ceci fait, c'était bien autre chose de savoir s'il y avait lieu de présenter une mesure législative portant sur le taux de rémunération des femmes dans l'industrie et les entreprises privées qui tombent sous le coup des lois fédérales ou relèvent de la compétence fédérale.

En dehors de nos frontières, par exemple, dans un pays tel le Royaume-Uni, où une si forte proportion des ouvriers est syndiquée, on n'a encore aucune loi prévoyant pleinement l'égalité de rémunération même dans le sercise public. Comme l'honorable député l'a signalé l'an dernier, le Royaume-Uni a adopté, en 1955, un régime applicable au service public. Sous l'empire de ce régime le barème des traitements pour les femmes employées dans le service public non industriel est constamment relevé par septièmes, ou par sept échelons annuels, de sorte que vers l'année 1960 ou 1961 les femmes toucheront une rémunération égale à celle des hommes. Jusqu'ici du moins, le Royaume-Uni soutient

que l'adoption d'une loi prévoyant l'égalité de rémunération ne cadre pas avec son régime d'industrie privée. Du moins, il n'a pas encore mis en vigueur une loi ayant un tel objet.

Aux États-Unis, même si dix-sept États ont mis en vigueur des mesures législatives en ce sens et si des résolutions et des bills privés ont été présentés à l'une ou à l'autre chambre du Congrès, celui-ci n'a adopté aucune loi concernant les femmes sur le plan fédéral.

Néanmoins, je propose ce matin l'inauguration d'un régime fédéral de ce genre au Canada. L'an dernier et précédemment, j'ai promis à la Chambre que nous étudierions la question et que nous consulterions les organismes les plus intéressés à l'application d'un tel principe. Nous l'avons fait. Nous l'avons fait, d'une façon complète, et nous en sommes venus à la conclusion que des mesures législatives particulièrement adaptées au caractère des emplois relevant de la compétence fédérale pourraient fort bien être soumises aujourd'hui au Parlement. Je ne doute pas qu'elles soient applicables dans la pratique. Vu l'expérience que j'ai pu acquérir de l'esprit de collaboration manifestée par les patrons en ce qui concerne d'autres lois fédérales appliquées par mes services, je ne doute pas qu'ils ne consentent très volontiers d'eux-mêmes à conformer leur façon de faire à l'esprit de cette mesure.

Le projet de résolution laisse prévoir une mesure destinée surtout à permettre aux femmes d'obtenir l'égalité de salaires. Je ne crois pas que le bill qui fera suite au projet de résolution devrait tendre en quelque sorte à la perfection juridique; mis nous devrions plutôt viser à une mesure bien simple, que nous serons sûrs de voir appliquée et qui favorisera le but envisagé. Une fois la mesure appliquée, l'expérience seule nous enseignera ce qu'il faudra y amender et quelles précisions y apporter.

J'insiste pour deux raisons sur l'importance d'une norme nationale de salaire égal pour les femmes. La première, c'est la preuve qu'on reconnaît le rôle important que jouent et doivent jouer les femmes dans notre économie. En second lieu (et c'est un point très important), il s'agit de les encourager à assumer même une plus grande part des responsabilités que comporte l'essor rapide que prend notre pays. A la mi-été, cette année, le total de nos effectifs de travailleurs, dans tous les domaines, qu'ils relèvent de la compétence de lois fédérales ou provinciales, comprenait environ un million et quart de femmes. Sur ce nombre, environ 73,000 occupent des emplois qui tombent sous le coup des lois fédérales. Je suis convaincu que, étant donné la grande activité économique d'aujourd'hui, il faudrait qu'il y ait plus de femmes désireuses d'entrer dans le rang de nos effectifs ouvriers. Nous avons besoin d'elles pour aider à la mise en valeur du Canada. Donc dans l'intérêt de celles qui font partie des effectifs ouvriers et qui peuvent en faire partie, je suis très heureux de soumettre ce projet de résolution, conscient ainsi de reconnaître la valeur de leur apport à l'essor du Canada. J'ai plaisir, monsieur le président, à proposer ce projet de résolution.

Mme Fairclough: Monsieur le président, je tiens tout d'abord à remercier le ministre de ses bienveillantes paroles et, en même temps, remercier tous les membres de la Chambre qui, dans les années passées ont accordé leur appui à une mesure de ce genre soit par leurs observations en cette enceinte, soit, en deux occasions, par leur vote. C'était significatif que, dans le passé, le vote à l'égard de ce genre de mesure ait franchi les frontières des partis. Elle a rallié l'appui de tous les groupes politiques à la Chambre tant pour ce qui est des discours que des scrutins. J'estime que ce spectacle dont nous avons été témoins en cette enceinte a poussé dans une certaine mesure le Gouvernement à examiner sérieusement le principe et à soumettre le projet de loi dont nous serons bientôt saisis.

Je voudrais également dire que le ministre a raison de parler de ceux qui en dehors de la Chambre appuient constamment depuis nombre d'années le projet d'une mesure reconnaissant le salaire égal, et je suis certain qu'ils doivent en être extrêmement satisfaits. Je mentionnerai, plus particulièrement, la *Federation of Business and Professional Women* qui s'est exprimée très nettement à ce sujet et qui a fait tout son possible pour obtenir que toutes les assemblées législatives du Canada présentent une mesure de ce genre. Je mentionnerai également les femmes appartenant aux associations politiques de tous les partis et qui, ayant constamment appuyé ce genre de mesure législative, ont fini par obtenir que leurs différents partis en acceptent le principe et l'incorporent dans leur programme électoral. En disant cela, je pense évidemment à mon propre parti. Mais j'en attribue également le mérite à tous les autres partis politiques qui ont usé de leur influence à cet égard. Naturellement, je ne puis m'empêcher de féliciter à ce propos M[lle] Agnes McPhail, pionnière de la représentation des femmes au Parlement, qui s'est toujours faite championne de ce qu'elle considérait juste et égalitaire pour tous.

Je crois devoir protester un peu contre les observations formulées par le ministre au sujet du Royaume-Uni, parce que, même si, comme il le dit, il n'y existait aucune mesure

législative de ce genre, le programme établissant le principe de la rémunération égale s'est étendu à bien des domaines. A l'exception des employés non industriels qu'il a mentionnés, les fonctionnaires en général, tant au palier municipal qu'au service de l'État, sont maintenant compris dans des programmes adoptés officiellement, et dont le premier, visant l'ensemble des fonctionnaires, est entré en vigueur en février 1955, et le deuxième, qui avait trait aux employés municipaux, en juillet de l'année dernière.

Mais, en outre, le régime s'applique aux institutrices en Angleterre et dans le pays de Galles depuis le mois de mai de l'an dernier, de même qu'aux institutrices en Écosse depuis septembre. On en applique maintenant le principe aux infirmières et aux employées des transports par chemins de fer. Ce régime prend donc graduellement de l'expansion au Royaume-Uni comme ailleurs.

Au Canada, deux autres provinces ont adopté, cette année, une loi sur l'égalité de salaire, soit le Manitoba et la Nouvelle-Écosse. Ce sont les deux dernières à avoir adhéré à ce principe. Il y a maintenant au Canada cinq provinces qui ont adopté une loi sur l'égalité de salaire.

A propos des États-Unis, le ministre a fait remarquer que seize États et l'Alaska ont une loi sur l'égalité de salaire. Trois de ces États ont adopté leur loi en 1955, bien entendu, et bien que le ministre signale que les États-Unis n'ont pas encore adopté de loi à cette fin, il est significatif de constater que le président Eisenhower, cette année, dans son message sur l'état de l'Union, a fait valoir que l'égalité de salaire pour un travail de valeur égale, indépendamment du sexe, est "une question de simple justice".

Le nombre de femmes ayant un emploi rémunéré a augmenté constamment au Canada, comme dans tous les autres pays, et la rémunération, les heures de travail et les conditions générales de travail se sont améliorées de temps à autre; mais, ainsi qu'on l'a signalé dans un article que le *Christian Science Monitor* a publié à ce propos, ces améliorations n'ont guère marché de pair avec l'importance numérique des femmes dans les effectifs ouvriers.

Le ministre a dit que le Canada compte un million et demi de femmes qui exercent un emploi rémunéré. Les chiffres les plus récents que j'aie pu me procurer ont trait au mois de mai dernier. Ils signalent un effectif de 1,312,000, soit, comme a dit le ministre, un peu plus d'un million et quart. Cela représente bien plus de 23 p. 100 de l'ensemble des effectifs ouvriers, qui s'établit à 5,664,000.

Avec le temps et à mesure qu'augmentait le nombre des femmes exerçant un emploi, le barème des salaires s'est modifié dans tous les pays, comme l'atteste le rapport qui a paru dans l'*International Labour Review* de mars 1956. Après une étude détaillée et la mention de chiffres très intéressants, l'article conclut en ces termes:

> Comme le rétrécissement des écarts s'est produit pendant une période d'augmentation des salaires réels au cours de laquelle la situation s'est améliorée dans les emplois et industries les plus mal payées, plus sensiblement que dans les autres, la tendance fondamentale peut être considérée comme un nivellement progressif. Il en est donc résulté non seulement une amélioration de la condition des salariés dans l'ensemble, mais aussi plus d'égalité entre les diverses professions et industries et entre les sexes.

Quand on parle d'égalité dans le domaine de la rémunération, on éprouve le désir de connaître le nombre des gens qui se trouvent dans les divers groupes de salaires, et j'ai donc consulté les statistiques fiscales de 1955 publiées sous l'autorité du ministre du Revenu national. J'ai découvert que pour l'année fiscale 1953, assez récente encore, les statistiques disponibles montrent que dans la classe des salaires inférieurs à $2,300, le nombre des contribuables féminins dépassait de beaucoup celui des contribuables masculins. Cela indique que beaucoup de femmes doivent recevoir pour leurs services une rémunération inférieure à celle des hommes puisqu'il n'y en a, nous le répétons, que 23·2, et en 1953, il y en avait moins que cela.

En 1953, environ 22 p. 100 de l'effectif total de la main-d'œuvre étaient composés de femmes qui se trouvaient dans la catégorie de contribuables dont la rémunération était inférieure à $2,300. Les femmes étaient bien plus nombreuses que les hommes.

En tout, il y avait 814,340 contribuables du sexe masculin et 708,150 femmes contribuables, soit un écart d'environ 12½ p. 100 quant au nombre des contribuables et 78 p. 100 quant au nombre des employés. On voit que si les femmes ne représentent qu'un quart de la main-d'œuvre, leur groupe prend beaucoup d'importance quand il s'agit de l'impôt. J'espère que le ministre du Revenu national s'en rend compte.

Je dois préciser si je ne l'ai déjà fait, monsieur le président, que les chiffres que je viens de citer n'intéressent que les contribuables sans personne à charge. Si nous prenons le cas des personnes imposées comme célibataires mais qui ont une ou deux personnes à charge, nous avons 122,490 hommes et 30,360 femmes, soit à peu près 25 p. 100 contre 22 p. 100 pour les femmes qui exercent une activité rémunérée.

Pour refuser l'égalité de traitement, on a souvent allégué que les femmes n'ayant pas d'autres personnes à leur charge, elles n'avaient par conséquent pas besoin d'être rémunérées au même taux que les hommes.

C'est loin de compte! A mesure que ces tableaux sont publiés d'une année à l'autre, il est intéressant de noter que le nombre de femmes ayant des personnes à charge augmente avec les années. Je n'ennuierai pas la Chambre en citant d'autres statistiques, parce que les données pertinentes se trouvent dans ce volume qui est à la portée de tous ceux qui veulent le consulter.

C'est là un principe que tous les partis politiques, dans la plupart des pays, ont soutenu, du bout des lèvres. C'est un réel plaisir d'apprendre qu'un tel principe est maintenant reconnu de façon tangible à la Chambre.

Je pense que le ministre a un peu raison de dire que nous ne devrions pas nous montrer trop méticuleux dans l'examen juridique que nous ferons de la mesure lorsque nous en serons bientôt saisis. D'autre part, on pardonnera sans doute à ceux d'entre nous qui s'intéressent vivement à ce genre de mesure de vouloir en déceler les lacunes qui pourraient s'y trouver. Aucun de nous n'imaginait, l'an dernier, je pense, lors de la revision de la loi sur l'assurance-chômage, que l'interprétation qu'on en ferait aurait pour effet de rendre tant de gens inadmissibles aux prestations. Ce doit être pour tous une leçon. Il y a lieu d'examiner non seulement le libellé de la loi elle-même, mais aussi les règlements qui peuvent être mis en vigueur et l'interprétation qui peut être donnée tant des règlements que la loi.

C'est pourquoi, monsieur le président, je voudrais qu'il me soit permis de dire que si parfaite ou imparfaite que puisse être la mesure dont on entend nous saisir, il est évident que si le ministère n'est pas disposé à l'interpréter avec sympathie et à édicter à cet égard des règlements qui en rendront l'application souple et efficace, elle ne vaudra absolument rien. Je ne doute pas que le ministre partage mon sentiment à cet égard. J'espère du reste que vu l'expérience que nous avons acquise en d'autres domaines il se montrera lui-même particulièrement prudent, qu'il aura l'œil ouvert sur tout ce qui pourrait, du point de vue des règlements ou de l'interprétation, réduire à néant l'utilité de cette nouvelle loi.

Je n'entends pas ajouter grand chose à ce que je viens de dire à cette étape-ci, ayant très grand hâte, en effet, de prendre connaissance du texte même du projet de loi. Qu'on me permette néanmoins de rappeler que le ministre a semblé donner à entendre tout à l'heure que la mesure était peut-être une récompense accordée aux femmes pour le rôle qu'elles ont tenues jusqu'ici dans notre pays, du point de vue du travail,—rôle qu'elles continuent d'ailleurs à tenir,—et qu'elle aurait peut-être pour effet d'engager un plus grand nombre d'entre elles à se livrer à un travail rémunéré. Mais je ne pense pas que les femmes veuillent être récompensées; elles tiennent simplement à ce qu'on leur rende justice. J'aimerais, en terminant mes observations, revenir sur les propos du président Eisenhower que je citais au début. Cette mesure n'est que justice, et rien d'autre.

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, permettez-moi de faire remarquer que j'ai dit, je pense, que c'est une preuve d'admission plutôt qu'une récompense, ce qui est bien différent.

Mme Fairclough: C'est juste.

M. Barnett: Monsieur le président, je n'entends pas me demander s'il s'agit, par cette loi, d'une question d'admission ou de récompense. Nos sentiments en ce moment sont à peu près les mêmes que ceux du ministre, du fait que nous sommes jusqu'à un certain point disposés à dire "Moi aussi" à l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest qui, étant femme, a pris sur elle, à bien juste titre, de s'occuper de cette mesure. Ainsi qu'elle et le ministre l'ont signalé, cette mesure ne fait que donner suite à ce qui a été proposé pour la première fois par la première femme élue à la Chambre, Mlle Agnès MacPhail. Il y a lieu, je pense de donner lecture du texte même du projet de résolution dont nous sommes saisis, parce que, autant que je sache, ni l'un ni l'autre des deux orateurs qui m'ont précédé ne l'a fait. Voici:

> Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi assurant aux femmes une égalité de salaire au regard des employés du même patron, pour un travail identique ou sensiblement identique dans les entreprises, affaires ou ouvrages fédéraux; et prévoyant, en outre, en ce qui a trait à la procédure d'exécution, la nomination d'arbitres qui peuvent toucher les allocations et dépenses qu'approuve le Conseil du Trésor.

Ainsi que l'a signalé le ministre, ce projet de résolution figure au *Feuilleton* depuis le début de la session. Je ne puis m'empêcher de songer à un incident qui s'est produit en cette enceinte il n'y a pas très longtemps, alors que la Chambre ne siégeait pas. J'ignore si le ministre du Travail était du nombre de ceux qui sont restés derrière les rideaux lorsque la Chambre était remplie des représentantes de l'association des femmes d'affaires et de profession. En tout cas, nous avons été nombreux à penser que le projet de résolution devait être quelque peu modifié afin que la distinction injuste que nous avons eu à regretter par le passé ne puisse s'exercer dans le sens contraire à l'avenir. Il est bien possible qu'un ministre du Travail ait un jour à proposer la modification de la loi en ce sens. Si les choses en viennent là un jour, souhaitons que ce soit une femme qui

ait alors la direction du ministère, afin que ce soit une femme qui présente de telles modifications.

La mesure à l'étude pousse tout simplement un peu plus loin la reconnaissance des droits et des dignités qui devraient appartenir à tous, sans distinction de sexe, de couleur ou de croyances, en leur qualité d'êtres humains égaux devant Dieu. Voilà pourquoi, de concert avec d'autres membres du parti cécéfiste en cette enceinte, je salue la présentation d'une telle mesure législative comme un jalon sur une telle voie. Nous ne manquerons certainement pas de bien scruter le projet de loi qui nous sera présenté. Peut-être présenterons-nous alors des propositions en vue de mieux atteindre le but visé, si cela nous paraît nécessaire.

Je n'ai guère à dire que nous appuyons chaleureusement la proposition du ministre. Toutefois, nous admettons ici (c'est d'ailleurs ce qu'a fait le ministre), que les lois ne peuvent faire disparaître toute forme de traitement injuste ou d'intolérance, que l'effet des lois, dans un tel domaine, a des bornes. Que les députés et la population en général n'aillent pas croire qu'une fois ce bill inséré dans notre recueil de lois, la lutte contre ce genre d'inégalité de traitement sera terminée!

Le ministre me permettra ici de lui signaler un exemple qui, selon moi, indique effectivement la valeur d'une telle mesure législative. Un syndicat ouvrier que je connais bien et qui a été reconnu comme agent négociateur dans une usine, a essayé de faire disparaître de l'usine une ligne de conduite comportant une inégalité de traitement quant à l'origine raciale. La question a été étudiée et des négociations se sont poursuivies sous diverses formes pendant plusieurs années, mais le syndicat n'est jamais arrivé à rien. Petit à petit, le syndicat a rétréci le champ des négociations jusqu'à ce que, à un moment donné, il ait pensé gagner son point. Le Gouvernement a fait alors adopter la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi qui, bien qu'elle ne s'appliquât pas à cet établissement, a été la goutte qui faisait déborder le vase. Il avait suffi au Parlement du Canada de reconnaître ce principe, de signifier au moyen de cette mesure que ce genre d'injustice devait prendre fin, pour faire comprendre à ce patron que pareil état de choses ne pouvait plus être toléré au Canada.

A mon avis, tel sera probablement le plus important résultat de cette mesure-ci. Après tout, dans bien des régions de notre immense pays, et les régions que je connais le mieux sont fort éloignées, les décisions et gestes du Parlement en ces matières, sont considérés avec grand respect. L'effet produit par l'adoption d'un projet de loi comme celui-ci sur l'attitude d'esprit de la population est peut-être plus profond que nous pouvons être portés à le croire. C'est peut-être une des raisons qui nous font regretter que d'autres mesures législatives qui, à notre avis, atténueraient certaines injustices et certaines intolérances, n'aient pas reçu du Gouvernement l'attention dont nous les jugions dignes.

Je pense que nous devons reconnaître que les mesures que nous adoptons prennent force de loi et doivent être appliquées. C'est pourquoi je suis heureux de constater qu'il est question dans le projet de résolution des procédures d'exécution, des modalités d'application, et il faut espérer que ces modalités seront pratiques. Bien que la mesure doive produire un effet certain, nous reconnaissons tous l'existence d'une minorité pour qui les valeurs humaines ne signifient rien.

C'est peut-être l'argument le plus probant en faveur de l'établissement d'une mesure législative fondée sur les principes posés par la résolution. Ceux qui ne respectent ni la dignité ni les droits des gens, peuvent souvent être ramenés à la raison par la menace de poursuites éventuelles. Peu de gens aiment à comparaître devant le tribunal et à recevoir toute la publicité qui se rattache à une condamnation pour pratiques injustes. C'est pourquoi, bien qu'il soit possible, par une habile démonstration, d'établir que cette mesure prévoyant des sanctions comporte certaines échappatoires le fait de son existence et de la possibilité de poursuites aura, en lui-même, un effet salutaire dans le domaine que visent ces dispositions.

Une autre conséquence de ce genre de mesure, c'est qu'elle marquera un progrès lorsqu'il s'agira d'évaluer convenablement et méticuleusement ce qu'exige une certaine catégorie d'emplois. Elle sera, je crois, un autre pas en avant dans le sens de l'établissement du niveau des salaires sur une base appropriée et (bien que j'hésite à employer cette expression) scientifique, parce que je crois que nous nous rendons tous compte que tout récemment encore, les salaires payés aux hommes ou aux femmes employés était fixés plutôt au hasard. Dans certains cas, il s'agissait surtout de fixer le taux qui était accepté et il en est résulté beaucoup d'injustice.

Personne n'ignore, je pense, qu'on tend depuis quelques années à établir des normes justes et équitables, en tenant compte de tous les aspects que comporte l'emploi en cause. J'estime que cette mesure sera un pas de plus fait dans cette voie pour que les emplois soient rémunérés d'après leur valeur véritable, au lieu de l'être dans chaque cas particulier dans la mesure peut-être où un patron peut exercer plus d'influence sur une femme que sur un homme et à la

lumière de tous ces éléments qui ont joué par le passé.

Sans prolonger davantage mon discours, je me contenterai de répéter que je suis heureux que le ministre soumette cette mesure à cette étape-ci. J'ai craint une ou deux fois au cours de la présente session que celle-ci s'achève avant que ce bill ait pu être présenté; je suis donc heureux que nous en ayons abordé l'étude.

M. Hahn: Les membres de notre parti accueillent aussi la résolution avec plaisir. Je dois avouer que j'ai un peu pensé, comme l'honorable représentant de Comox-Alberni, que nous approcherions de la fin de la session et que la résolution mourrait au *Feuilleton.* Nous sommes heureux d'en être maintenant saisis.

L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest a dit que cinq provinces seulement avaient adopté une loi semblable. Je me demande si elle a songé que quelques provinces ne jugent pas nécessaire d'adopter de loi prévoyant l'égalité de salaire pour un travail de valeur égale, parce que leur loi actuelle n'établit pas de distinction injuste qui rende la chose nécessaire. Je pense en particulier à l'Alberta où, me dit-on, il n'est pas nécessaire d'établir une telle loi vu qu'il n'y a pas de distinction injuste. Les traitements des institutrices et des instituteurs sont égaux et, sauf erreur, il en est ainsi des autres fonctionnaires et employées du gouvernement provincial. Une mesure législative n'est donc pas nécessaire.

En Colombie-Britannique, province où j'habite, le gouvernement a jugé bon d'adopter une telle loi il y a un an ou deux. Je dois dire que je partage encore l'avis de l'honorable député de Comox-Alberni et que je suis heureux de voir dans cette mesure une certaine rigueur qui en rendra l'application possible. Il est inutile d'avoir une loi à moins qu'on puisse garantir qu'elle sera appliquée, et il se peut que ce soit un des problèmes dont nous ayons à nous occuper plus tard.

Le principe du salaire égal pour un travail identique devrait à mon avis être admis dans tout le pays et si possible dans toutes les industries. Je me demande pourquoi, lors de la révision de la loi sur l'embauchage, nous n'avons pas parlé de sexe alors que nous avons établi un nouveau texte, et j'avoue que cela me préoccupe. Il me semble qu'on avait signalé que si, dans l'article de la loi qui traite de l'équité de l'embauchage, on insérait le mot "sexe", il n'y aurait plus de distinction injuste et cela résoudrait la question sans que nous ayons besoin d'établir une loi comme celle-ci dans notre pays.

C'est une bonne chose que le Gouvernement ait pris l'initiative dans ce domaine, comme les gouvernements provinciaux l'ont déjà fait. Cela pourra donner aux employeurs un exemple dont ils pourront s'inspirer pour décider s'il faudrait une nouvelle loi, s'ils peuvent s'organiser eux-mêmes pour s'assurer que la main-d'œuvre de tout notre pays soit traitée sur un pied d'égalité. Je constate par exemple qu'il existe de grandes différences entre les salaires payés dans diverses régions de notre pays, non pas nécessairement entre les hommes et les femmes, mais aussi entre les hommes eux-mêmes. Je songe en particulier à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) que, j'en suis sûr, le ministre connaît bien. Les manœuvres des scieries débutent dans l'industrie du bois à 70 ou 75 c. de l'heure, paraît-il. En Colombie-Britannique, à New-Westminster, le salaire de débutant est de $1.60 de l'heure, bien que le coût de la vie soit à peu près le même dans ces deux villes.

La mesure à l'étude prévoit un salaire égal pour un travail identique, qu'il soit accompli par un homme ou par une femme; toutefois, je me demande si nous ne devrons pas un jour présenter une mesure de nature analogue mais de portée beaucoup plus étendue. Je pourrais citer le cas des caissières dans les grandes épiceries de libre service, à Ottawa. Ici, à Ottawa, le salaire maximum d'une femme, ou une jeune fille affectée à ce travail est de $40 par semaine. A New-Westminster, le salaire maximum des personnes qui occupent un emploi semblable est de $55 par semaine. On me dit que tel est leur salaire net et, depuis que j'ai reçu ce renseignement, il y a eu un relèvement par suite de négociations entamées en Colombie-Britannique. Le fait est que le salaire initial versé aux caissières dans les grandes épiceries de New-Westminster est de $39 par semaine, ce qui se compare aux maximum de $40 par semaine, qu'on paie à Ottawa. Il se peut que les femmes gagnent plus dans certains cas, mais règle générale telle est la rémunération. L'adoption universelle de pareille mesure législative pourrait amener le plus grand changement sociologique du dernier demi-siècle pour les Canadiens.

Il resterait à l'employeur à décider s'il doit engager un homme ou une femme en tenant compte non seulement du traitement égal à verser mais aussi des répercussions que cette égalité de traitement peut avoir sur son industrie.

Dans bien des provinces, les femmes ont certains privilèges au travail. Ainsi les femmes qui travaillent dans les magasins ne doivent pas porter de boîtes pesant plus d'un certain poids. Il n'y a pas de règlement de ce genre pour les hommes. L'employeur doit

donc y penser avant de se décider en faveur d'un homme ou d'une femme. Je sais bien que cet élément ne s'applique pas précisément ici puisque la mesure à l'étude vise le travail qui relève de la compétence fédérale. Je ne peux cependant m'empêcher de penser que cette mesure législative aura des répercussions sur les réclamations de la main-d'œuvre du pays. C'est un fait qu'il faut reconnaître.

Il peut fort bien arriver que partout où la chose sera possible les femmes aient à reprendre le travail ménager, car si l'emploi qu'elles réclament comporte exactement le même salaire, l'employeur jugera qu'il ne peut obtenir exactement les mêmes services des femmes en raison des droits spéciaux que leur accordent les lois provinciales, et ne peut leur verser la même rémunération. Il emploiera donc de préférence des hommes. Cela peut tourner à l'avantage de l'ensemble de la nation. Je suis convaincu que les femmes peuvent assez bien soutenir la concurrence au besoin. Comme j'en ai employé pendant quelque temps dans le commerce, je sais, par expérience, qu'elles sont bien capables de s'acquitter de certaines tâches. Il y a cependant des domaines où il n'en est pas ainsi et où des femmes ont été employées par le passé. Je me rappelle un mot de Milton, j'oublie de quel sonnet il est tiré...

Une voix: Milton Gregg.

M. Hahn: Non, Milton. "Ils servent aussi ceux qui veillent et attendent." Je crois que la rémunération de ceux qui attendent à ne rien faire devrait être comparable à celle de la personne qui a un plein emploi, parce qu'il est parfois plus pénible de ne rien faire que de faire quelque chose. Il importe de reconnaître que l'adoption d'une mesure législative de ce genre peut influer sensiblement sur l'adoption de conditions de travail qui s'en inspirent dans l'industrie en général. Cela existe déjà. Depuis quelques années l'emploi a beaucoup évolué dans ma propre province où les syndicats concluent des ententes avec les exploitants forestiers. Il y a quelques années un grand nombre de femmes travaillaient dans les usines de fabrication de contre-plaqué de ma circonscription. Il y en a aujourd'hui très peu parce qu'elles ne peuvent plus exécuter le même genre de travail. N'empêche que le salaire réel, celui qu'elles rapportent à la maison, est le même, car il n'existe à cet égard aucune distinction.

Je crois que la loi est avantageuse à la fois pour les hommes et pour les femmes. J'ignore quel pourra en être le résultat définitif. Je me demande si l'adoption de ce projet de loi ne sera pas propre à préoccuper à la fois les patrons et les ouvriers et à provoquer un retour plus ou moins intégral au régime de l'apprentissage, si l'industrie n'aura pas l'impression que, précisément parce qu'on exécute le même travail, cela ne veut pas obligatoirement dire qu'on doit toucher la même rémunération. Peut-être, en effet, sera-t-on tenté de revenir à ce régime qui permet à l'industrie d'obtenir certains employés en les payant moins, tout en réalisant son objectif principal, c'est-à-dire en exécutant le travail prescrit.

Il est possible que la mesure redonne vie au régime du travail à la pièce, si répandu dans les années 20. Peut-être aurons-nous désormais un salaire garanti auquel s'ajouteront des versements rigoureusement calculés selon le nombre de pièces fabriquées. Il est même possible qu'elle donne lieu,—ce qui serait éminemment désirable,—au partage des bénéfices entre industriels et employés. Il n'est pas certain par ailleurs que ce genre de mesure résolve les problèmes qui se posent aujourd'hui dans le monde du travail.

On peut se demander si cette mesure aura pour effet d'abaisser le coût de la vie. C'est possible car, lorsqu'on verse un salaire égal à tous les travailleurs pour une somme égale de travail, il se peut que le rendement soit plus élevé. Il en résultera donc une plus grande production à un coût qui sera le même ou n'augmentera que très légèrement puisque l'écart des salaires n'est pas très prononcé actuellement. Les conséquences peuvent donc être avantageuses pour ce qui est du coût de la vie. D'autre part, on aboutira peut-être au résultat contraire si l'industrie en général est assujétie à une législation analogue.

Une chose m'inquiète cependant. Les femmes sont-elles disposées à accepter les inconvénients aussi bien que les avantages d'une mesure de ce genre? Il est clair qu'on leur accorde aujourd'hui des privilèges spéciaux soit en vertu de contrats soit parce que les dirigeants d'entreprises le jugent à propos. Un employé du sexe féminin profite de certains avantages définis qu'on n'accorde pas aux employés masculins. Quoi qu'il en soit, il y a un autre point à considérer, à savoir comme je l'ai déjà dit, la possibilité que l'employeur refuse d'accepter une femme et choisisse plutôt un homme. Ainsi, plus de femmes pourraient être forcées d'accepter des travaux ménagers. Je ne veux pas dire que c'est ce qui arrivera nécessairement. Je me demande simplement si cela n'est pas possible. Je crois que les femmes sont disposées à accepter leur part de responsabilité et à renoncer à leurs légers avantages actuels pour pouvoir profiter de la mesure à l'étude. Je suis convaincu que c'est un progrès. Je suis donc prêt à l'accepter comme le sont aussi tous les membres de notre groupe, j'en suis sûr.

D'autre part, je me demande si les hommes sont disposés à accepter le défi des femmes qui voient dans cette mesure une loi réellement avantageuse; j'engage tous les hommes à songer aux avantages qu'ils ont conquis. Les femmes sont en marche. Elle deviendront peut-être les gagne-pain de la famille, et il se peut qu'elles nous passent leurs batteries de cuisine.

Mme Shipley: Monsieur le président, je suis très heureuse, comme toutes les femmes du Canada doivent l'être, de la décision qu'on a prise de donner suite à ce principe par une loi. J'ai écouté avec grand intérêt les remarques de l'honorable député de New-Westminster. Il nous a souligné un problème qui pourra surgir; c'est que, lorsque la loi à l'étude entrera en vigueur, il se peut qu'en certaines circonstances, les femmes soient exclues du marché de la main-d'œuvre, à cause du prix trop élevé de leur travail.

Toutefois, c'est ce qui autorise le mieux à rédiger la loi de telle sorte qu'il soit laissé aux femmes elles-mêmes de se plaindre avant qu'on intervienne. Dans ces circonstances, j'ai tout lieu de croire que c'est le genre de loi que nous aimerions avoir parce que le ministre lui-même a dit qu'il lui répugnait que quelqu'un fasse inspection et soulève la question quand aucune plainte n'est portée par les intéressées. Les femmes ne sont pas bêtes et je suis bien sûre qu'elles ne se plaindraient pas si elles croyaient compromettre l'économie de la petite industrie ou de la petite localité, selon le cas.

Dans le même ordre d'idées, j'ai sous les yeux quelques chiffres sur les plaintes portées au titre de la loi ontarienne. Cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 1952 et les chiffres portent sur la période écoulée jusqu'à mars 1954, soit un peu plus de deux ans. Durant cette période, les plaintes ont intéressé 122 personnes, dont 10 employées seulement. Toutefois, cela ne veut pas dire que c'est tout ce que la loi a accompli parce que, il va sans dire, dès que la loi fût entrée en vigueur, les groupements de femmes,—je songe ici aux institutrices et autres groupements importants du même genre,—pouvaient obtenir salaire égal sans avoir à saisir la commission d'enquête de la question. En outre, il peut exister de nombreux autres cas, que je tiens pour acquis, où il y a injustice flagrante et où, pour quelque raison, les femmes répugnent à saisir l'autorité de l'affaire. Cependant, nous ne pouvons prendre aucune disposition ici pour résoudre ce problème. C'est aux femmes à renseigner les femmes et à les encourager à demander justice.

Maintenant que nous avons toute raison de croire que la mesure sera adoptée sous peu, les femmes et les associations féminines du Canada s'interrogent sur le texte législatif qui sera adopté. On nous a quelque peu reproché soit notre retard à adopter le bill présenté par la députée d'Hamilton-Ouest, soit le retard du Gouvernement à présenter une mesure en ce sens. Le ministre nous a dit qu'il tient à ce que la loi soit efficace et que, selon lui, le texte proposé, ou le texte de quelque autre loi, n'est peut-être pas le mieux qui se puisse trouver. Les associations féminines ne sont pas les seules à s'inquiéter de ce que sera le texte législatif.

On me permettra de rappeler les paroles de feu le sénateur Taft alors qu'il dirigeait un comité à qui cette question avait été confiée. Tous les députés savent qu'il avait fait une étude approfondie de la situation ouvrière. Des projets de loi de cette nature étaient déposés aux États-Unis vers le temps où feu Mlle Agnes MacPhail en présentait un ici. Le Sénat et le Congrès américains sont saisis de ces bills depuis ce jour. Au cours de l'examen de la question dans un comité, le sénateur disait:

> Rien ne permet de déterminer quels emplois sont de nature comparable, lesquels exigent des aptitudes comparables, en quoi consiste la qualité comparable des tâches, ni quelle tâche est semblable à une autre. Ayant ainsi carte blanche, un administrateur zélé pourrait trouver qu'un grand nombre de travaux de nature différente se comparent entre eux... Quand on fixe le taux du salaire, il faut tenir compte de bien des éléments. Les expressions "travail de nature comparable" et "emplois exigeant des aptitudes comparables" sont tellement générales et imprécises que l'application de la loi, un tel pouvoir ambigü étant concédé, pourrait ruiner le juste équilibre des salaires qu'un employeur a pris des années à perfectionner. Y a-t-il un employeur qui peut établir avec certitude qu'il respecte la loi? Il y a divers degrés de similitude entre divers emplois et il serait impossible d'évaluer de façon exacte le "talent", le "soin" "l'énergie", les "conditions de travail", et le reste, qu'exigent un emploi donné et, en même temps, prédire qu'un enquêteur du ministère du Travail établira les mêmes normes.

A la même séance, voici ce qu'aurait dit le sénateur Donnell:

> Je ne pense pas que bien des représentants des ouvriers ou des employeurs prétendraient qu'il est possible d'établir un régime d'estimation des emplois sur lequel on pourrait toujours se fonder pour fixer de façon équitable et qui soit mutuellement acceptable en quoi consiste "un travail de nature comparable à l'égard de travaux dont l'exécution exige des aptitudes comparables".

Il continue sur le même sujet. Ce sont les mots même ou à peu près, dont s'est servie l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest dans son bill privé.

Évidemment, personne ne connaît le texte du projet de loi qui doit nous être soumis demain par le ministre. Cependant, l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest a dit que, quel que soit le texte de la loi, tout le bien qu'on peut en tirer dépendra de son

application bienveillante. Je ne me préoccupe pas trop du texte de la loi. J'espère que la plupart des associations féminines en seront satisfaites. Quoi qu'il en soit, j'ai bonne confiance que la loi sera appliquée avec bienveillance.

L'hon. M. Drew: La Chambre est actuellement formée en comité. Comme on l'a déjà dit, nous devrons attendre que la mesure elle-même nous soit soumise avant de connaître le texte d'une loi que nous désirons tous appuyer. Je tiens à souligner, cependant, que la présentation de cette résolution est un très encourageant et très réconfortant témoignage pour l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest qui s'efforce depuis des années de porter cette question à l'attention de la Chambre et de la population du Canada. Elle a présenté une mesure analogue en 1953, en 1954 et de nouveau en 1955.

En 1953, il n'y a pas eu de débat et la Chambre ne s'est pas prononcée mais, en 1954 et en 1955, il y a eu débat et la question a été mise aux voix. Chaque fois, le gouvernement a jugé bon de s'opposer à la mesure. Je ne me propose pas d'insister sur ce point pour le moment. Nous sommes heureux que le gouvernement ait reconnu ce principe. Il est déjà appliqué dans cinq provinces du Canada, où il a donné de bons résultats. Je tiens à signaler que, loin de placer les hommes sur un pied d'infériorité, cette mesure prescrit un salaire égal pour un travail équivalent, ce qui est avantageux pour les hommes puisqu'ils sont assurés que le niveau des salaires sera maintenu. Ils ont donc tout lieu d'accueillir cette mesure avec satisfaction. C'est donc une question comportant un aussi grand intérêt pour les hommes qui font partie des effectifs ouvriers au Canada que pour les femmes. Néanmoins, nous avons une raison particulière de faire bon accueil à ce projet de loi. C'est une de ces modifications constantes et progressives de notre société qui manifestent dans quelle mesure nous reconnaissons qu'il ne doit exister aucune différence dans le traitement accordé aux femmes et aux hommes quant à la rémunération du travail qu'ils accomplissent.

J'estime que la mesure est fort souhaitable. Mais j'en attendrai la présentation. Nous sommes d'accord, certes, sur l'utilité qu'il y a à présenter ce genre de mesure et j'offrirai encore une fois mes félicitations à la députée d'Hamilton-Ouest, après avoir constaté le résultat positif qu'ont eu ses efforts énergiques et constants tendant à éveiller de l'intérêt à l'égard de ce sujet.

M. Dupuis: Monsieur le président, vous vous souviendrez probablement que j'ai appuyé et approuvé la résolution présentée par la représentante d'Hamilton-Ouest à cet égard. Je féliciterai le ministre du Travail ainsi que le Gouvernement de nous avoir saisis de la mesure requise pour donner suite aux propositions formulées en cette enceinte. Ce sera un bon exemple pour toutes les provinces qui n'ont pas adopté le même point de vue et, naturellement aussi pour l'ensemble des employeurs.

Je limiterai mes observations à une question que je poserai au ministre. La mesure s'appliquera-t-elle aussi aux sociétés de la Couronne, au National-Canadien, au Conseil des ports nationaux, à Radio-Canada et d'autres organismes analogues sur lesquels le Gouvernement exerce un contrôle indirect? Si nous avons besoin d'une nouvelle mesure pour modifier les chartes de ces divers organismes, le moment est propice, parce que somme toute, les intéressés sont considérés indirectement comme les employés du gouvernement fédéral, et je crois que la mesure à l'étude devrait s'appliquer de la même façon aux divers organismes que je viens de mentionner.

M. Gillis: Monsieur le président, notre spécialiste sur cette question a déjà exprimé l'opinion de notre parti. Depuis des années, cette question de l'égalité de salaire pour un travail identique est un des premiers articles du programme du syndicalisme ouvrier en Amérique du Nord et, peut-être, dans les régions du monde où les travailleurs sont organisés. Le slogan "salaire égal pour un travail identique" est d'application générale. Ce que nous faisons, c'est évidemment d'appliquer ce principe aux employées du gouvernement fédéral.

Que le Parlement adopte une mesure comme celle-ci, et tous les gens de l'extérieur se figurent tout de suite qu'elle s'applique sur le plan national. On reçoit une foule de lettres qui traitent de lutte contre l'inégalité de traitement, mais la mesure ne s'applique qu'aux employées du gouvernement fédéral.

Le ministre a exprimé l'avis que la mesure visera environ 73,000 employées du gouvernement fédéral. Bien entendu, une loi vaut ce que vaut son application. La mesure qui nous occupe suscitera des difficultés d'ordre administratif. J'aimerais laisser une ou deux pensées au ministre. Tout d'abord, les relevés de l'appréciation professionnelle qu'ont faits la plupart des syndicats ouvriers dans toute l'Amérique du Nord au cours des quinze dernières années ont démontré la nécessité de cette mesure législative. Presque toutes les industries de n'importe quelle importance sont maintenant organisées en ce qui concerne leur personnel de recherches, dont une partie se compose de préposés à l'appréciation professionnelle. Les relevés

faits au cours des 15 dernières années ont montré la nécessité d'une telle loi. Les statistiques d'où ressort cette nécessité ont été recueillies par la plupart des syndicats ouvriers du pays.

A mon sens, la guerre a démontré que les femmes pouvaient exercer un emploi dans une foule de secteurs, mais au début de la guerre,—les députés qui étaient alors à la Chambre peuvent se le rappeler,—les employeurs de chantiers maritimes et d'autres industries où l'on formait des femmes à occuper un emploi avaient coutume de chercher à les embaucher en leur versant des salaires de 15, 20 ou 50 p. 100 inférieurs. Au cours de la guerre, les syndicats ont pas mal réussi à régler la question de l'égalité de salaire pour travail identique dans l'industrie aéronautique, les chantiers maritimes et d'autres industries. Dans une foule de secteurs de l'industrie, les femmes peuvent remplacer les hommes, et, en certains endroits, comme l'industrie aéronautique, elles peuvent travailler mieux et plus vite.

Je souligne au ministre la haute importance de l'application de la mesure. Là où existent déjà des syndicats ou des associations de fonctionnaires des services publics, on a déjà déterminé les horaires, les barèmes de salaires, leurs modalités d'application.

Quant au principe de cette loi, j'imagine que le tribunal d'arbitrage ou les arbitres n'interviendraient qu'une fois que le syndicat et l'organisation du service civil auraient pu examiner toute protestation formulée dans les formes, après avoir passé par tous les rouages des contrats de négociation ou les barèmes du service civil. C'est alors qu'interviendrait la commission d'arbitrage. Je recommande la prudence là-dessus car il ne faudrait pas établir un super-organisme qui mettrait de côté les rouages des négociations collectives dans l'industrie, et il s'en fait sous le gouvernement fédéral, ou les taux et barèmes qui se sont constitués avec les années et les coutumes qui ont été consacrées par le service public. Il me semble que tout appel interjeté auprès du tribunal d'arbitrage devrait passer par l'intermédiaire soit d'un organisme de négociation collective, soit par l'organisation du service civil, et non pas être directement interjeté par un particulier. Je ne pense pas que quiconque veuille commencer à rédiger des conventions collectives à la Chambre. C'est un détail que le ministre devra surveiller.

Au lieu d'établir un tribunal arbitral qui règlera les griefs individuels formulés par des particuliers, nous devrions faire en sorte que ce tribunal d'arbitrage ne se forme que par la filière normale des organismes de négociation collective ou les organisations du service public. Voici ce que je tiens à établir monsieur le président. J'espère que lorsque le bill nous sera soumis, la situation et l'autorité des tribunaux d'arbitrage auront été élucidées, notamment quand ils entrent en scène.

M. Schneider: J'aimerais à dire quelques mots de la résolution portant sur l'égalité de salaire avant que le bill nous soit présenté. Au cours de ce bref débat, personne n'a parlé des enfants négligés par les mères qui travaillent au dehors. Le problème est très grave. La récente augmentation de la criminalité juvénile est sans doute causée par l'absence de la mère qui laisse les enfants libres d'agir à leur guise après la classe et durant les heures du midi. Plus l'industrie et les bureaux offriront des traitements attrayants, plus il y aura de mères qui déserteront leurs enfants durant les heures de travail. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que les femmes célibataires touchent le même traitement que les hommes.

Le ministre du Travail ne peut-il insérer dans son bill une disposition touchant la détresse des enfants négligés par les mères qui travaillent en dehors du foyer. Ne pourrait-on prescrire que les mères qui ont des enfants allant jusqu'à un certain âge devront prouver qu'on prend bien soin de leurs enfants? C'est souvent pour bon motif que la mère veut gagner de l'argent, par exemple, pour aider à payer la maison, des appareils ménagers nécessaires comme la machine à laver, le réfrigérateur et ainsi de suite.

Très souvent cependant, ces gains supplémentaires ont pour objet de payer une voiture, un appareil de télévision ou d'autres articles de luxe. J'invite le ministre à pourvoir, s'il est possible, dans la loi, à des règlements propres à empêcher qu'on néglige les enfants, comme on le fait si souvent aujourd'hui.

Très peu de députés se rendent compte de la difficulté qu'il y a à établir la différence dans le travail que peuvent accomplir les hommes d'une part, et, de l'autre, les femmes. J'estime que le soin d'en décider devrait être laissé absolument au patron ou au syndicat local. Les problèmes diffèrent d'une usine à l'autre. Je demande au ministre du Travail, qui m'inspire la plus grande confiance, de se pencher sur ce problème des enfants négligés dans nos foyers canadiens.

M. Hees: Monsieur le président, comme tous les autres députés et tous les Canadiens, sans doute, je me réjouis de la résolution à l'étude. Il s'agit d'une question qui exigeait depuis longtemps une intervention législative. C'est une mesure souhaitable que nous aurions dû adopter il y a longtemps.

Comme l'ont signalé ce matin le chef de l'opposition et plusieurs autres députés, la mesure dont nous sommes saisis résulte pour une large part des efforts de la représentante d'Hamilton-Ouest et d'un grand nombre d'associations féminines de tout le pays, qui la réclament depuis bien des années.

La représentante d'Hamilton-Ouest, comme l'a dit mon chef, a présenté en 1953 un projet de résolution qui n'a pas été débattu; et elle l'a présenté à nouveau en 1954 et en 1955, alors qu'il a fait l'objet de la discussion. Plusieurs d'entre nous ont beaucoup regretté que le gouvernement n'ait pas adopté le projet de résolution très sensé que présentait alors l'honorable représentante, ce qui nous eut permis d'édicter il y a plusieurs années déjà la mesure qui nous occupe. C'est dommage qu'on l'ait tant retardée. Les associations ouvrières avaient depuis quelque temps déjà discuté la question à fond. Il me semble qu'on a par trop retardé à présenter cette mesure législative si désirable.

Comme l'a indiqué en outre le chef de l'opposition, cette mesure législative ne favorise pas seulement les femmes, mais elle favorise aussi les hommes, parce qu'elle protège leurs emplois. En ma qualité d'industriel ayant quelque expérience, je n'ignore pas que dans un grand nombre d'entreprises, lorsqu'on constate qu'une femme fait aussi bien le travail qu'un homme, l'homme est sacrifié et remplacé par une femme, parce qu'à cette dernière on peut verser légalement une rémunération moindre. Du moment que la loi prescrirait l'égalité de salaires pour les deux sexes, les emplois étant évidemment les mêmes, alors les hommes qui, autrefois, risquaient d'être délogés resteraient désormais à leur poste, en sorte que leurs emplois se trouvent protégés.

Comme on l'a fait observer ce matin, la mesure à l'étude est en vigueur dans cinq provinces, et j'espère vivement qu'il en sera bientôt ainsi dans chacune de nos dix provinces. Son adoption sera, je pense, un exemple pour les cinq gouvernements provinciaux qui ne l'ont pas encore, et les invitera à se donner une loi analogue dans le plus bref délai. Je souhaite en outre que la leçon profite à l'industrie en général, et que, d'ici peu, les femmes touchent le même salaire que les hommes pour le même travail.

L'honorable député de Waterloo-Nord a déclaré que les enfants dont la maman travaille au dehors sont très souvent négligés. Or les travailleurs sociaux mandent qu'en général tel n'est pas le cas et que, souvent, les enfants dont la mère travaille à l'extérieur sont mieux traités que ceux dont la maman reste au foyer.

D'après ce que l'honorable député a dit ce matin, je me demande s'il accuse les mères ouvrières de sa propre circonscription de Waterloo-Nord de ne pas donner à leurs enfants d'aussi bons soins que les mères qui ne travaillent pas.

M. Schneider: Elles ne peuvent sûrement pas s'occuper aussi bien de leurs enfants pendant qu'elles travaillent à la fabrique.

M. Hees: Les paroles de l'honorable député m'ont intéressé. En terminant, je dirai comme maints autres députés que je suis heureux de voir cette mesure sur le tapis. Elle vise le bien tant des hommes que des femmes, et on aurait dû la présenter il y a longtemps. Je suis heureux de constater qu'enfin le Gouvernement a prêté l'oreille aux demandes pressantes de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest et de plusieurs organismes féminins du Canada, et qu'il s'est enfin décidé à présenter cette mesure.

M. Knight: Monsieur le président, comme bien d'autres députés, je présume, je m'intéresse à cette résolution surtout parce qu'il semble parfaitement évident et raisonnable que, si un travail en particulier est bien exécuté, l'employeur ne s'occupe pas de savoir si c'est un homme ou une femme qui l'accomplit. Il est évident aussi que la rémunération attachée à ce travail doit être la même, que le travail soit exécuté par un homme, une femme ou même un enfant, l'enfant dût-il prendre plus de temps pour le faire. Je vous en prie, comprenez-moi bien. Je ne préconise pas un retour au régime de l'enfance ouvrière, régime qu'on n'a aboli qu'après tant de siècles.

Du point de vue des idées, je m'intéresse au projet de loi, car il marque un nouveau progrès en ce qui a trait à cette longue lutte visant à l'émancipation de la femme. Mais c'est également là une trop longue histoire pour que je m'y aventure ici.

De fait, je ne prends actuellement la parole que pour souligner un côté de la question qu'on n'a pas suffisamment mis en lumière ce matin, bien que le ministre, au cours de ses remarques, ait à juste titre loué le travail de la représentante d'Hamilton-Ouest ainsi que celui de M[lle] Agnes MacPhail qui toutes deux ont préconisé l'adoption de ce genre de mesure à la Chambre des communes. Honneur à elles et à d'autres comme elles. Je suis convaincu que M[lle] MacPhail, particulièrement,—et je dis ceci en toute déférence envers l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest,—parce qu'elle a commencé tôt la lutte et certes exercé une forte influence sur la mentalité des syndicats ouvriers et des agriculteurs et, ce qui est certain aussi, sur celle des membres du parti auquel j'appartiens.

Il se présente évidemment des cas, même dans notre pays si avancé, du moins est-ce ainsi que nous le voyons, où il se produit

des injustices. Il est fort heureux qu'elles soient tout de même moins répandues que dans certains autres pays. Je me souviens d'avoir vu des jeunes filles choisir des oranges sur une chaîne sans fin, pour les emballer dans des boîtes. Les femmes étaient réparties le long des deux murs suivant la couleur de leur peau. Je me suis enquis, auprès du surveillant, du salaire qu'elles touchaient et j'ai appris que, parmi les femmes qui travaillent sous nos yeux, les membres du groupe ethnique ayant la peau d'une certaine couleur recevaient quatre fois plus que les autres.

Le ministre a parlé de "la formation de l'opinion publique". Pour ma part, il me semble qu'il s'agit plutôt de diriger l'opinion publique à l'égard de ces questions. Les personnes chargées de responsabilités du gouvernement ne sont pas toujours, ni même souvent celles qui dirigent la lutte en vue d'obtenir diverses réformes.

Ainsi, lorsque nous parlons de l'émancipation de la femme, nous devrions avoir honte d'avoir tant tardé à lui accorder le droit de suffrage. Je me rappelle que quand j'étais enfant des suffragettes lançaient des briques dans les vitrines des magasins à Londres. On pourrait peut-être les appeler des fanatiques. Elles l'étaient sûrement sur le sujet qui les intéressait, mais leur fanatisme à donné de bons résultats.

Sans doute, les efforts qu'elles ont tentés avant la première Grande Guerre pour gagner leur indépendance étaient encore dans toutes les mémoires lorsque, durant le dernier conflit, les femmes affluèrent de nouveau dans les usines de guerre de Grande-Bretagne pour y travailler côte à côte avec les hommes.

Voici vraiment où je veux en venir. J'ai dit que les réformes ne sont pas toujours le fait de ceux à qui incombent les responsabilités du gouvernement; c'est là, je pense, l'un des plus précieux services de l'opposition. Je songe aux résolutions de députés comme celle qu'a présentée en cette enceinte l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest. Dans notre parti, il y a un député qui a présenté plus de résolutions, je pense, qu'aucun autre de ses collègues, et c'est l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. On éprouve de la satisfaction à voir intégrer certaines idées dans les mesures législatives. Les vues qu'a énoncées l'honorable député se sont révélées précieuses, et de même la présente résolution servira la cause de la nation.

Les mesures qui consacrent l'émancipation de la femme sont un signe de l'immense besoin qui existe dans le monde d'une action en grand pour étendre à tout le sexe le droit de vote. Je vous fais grâce d'une nomenclature des pays où l'électorat demeure fermé aux femmes, mais je tiens à souligner l'importance de certains projets de résolutions qui, issus de parlementaires particuliers, jettent souvent les bases de lois futures. Je voudrais quelquefois dénoncer l'impatience de mes amis les partisans du gouvernement. Souvent, ils démontrent qu'ils supportent mal les résolutions qui partent du camp de l'opposition. C'est là, à mon avis, une attitude fort puérile. Ces députés se disent qu'ils sont le gouvernement, qu'ils devraient gouverner le pays, présenter les résolutions qui s'imposent, et qu'ils représentent la volonté du plus grand nombre. On en vient alors, systématiquement, à rejeter toute résolution présentée par l'opposition.

Encore une fois, je songe à la déclaration du ministre à l'égard de la formation, ou plutôt de l'initiation de l'opinion publique à toute idée particulière. Éventuellement, cette idée, en effet, se trouve incorporée dans une résolution qui profite, non seulement à ceux qui siègent du côté de l'opposition mais aux ministériels.

J'ai déjà fatigué la Chambre, je le sais, en présentant une résolution concernant l'aide fédérale à l'éducation. Je me souviens qu'un de mes amis libéraux qui manque de jugement,—ils n'en manquent pas tous,—a dit de cette résolution qu'elle n'était motivée que par des fins politiques et qu'elle était une tentative délibérée de tromper le public. Cela indiquait simplement une suprême ignorance vis-à-vis l'une des plus importantes fonctions de l'opposition.

Voilà ce dont je croyais devoir parler à l'égard de cette résolution. Je crois fermement que les députés peuvent rendre d'utiles services au pays en soulevant de telles questions à la Chambre. C'est une des raison pour lesquelles nous sommes envoyés ici. Nous devons soulever ces questions afin qu'elles soient répandues dans le public, qu'elles soient débattues par tout le pays et qu'elles deviennent populaires. Alors, si le gouvernement, qui surveille constamment le flot de l'opinion publique, ou, si l'on peut dire, qui a toujours une oreille collée au sol, constate que la majorité désire telle ou telle chose, il présentera une résolution qui prendra force de loi.

Je félicite le gouvernement, je félicite le ministre, je félicite ceux qui ont lancé cette idée. Je suis heureux qu'on nous la soumette et je serai certes intéressé de lire les termes du projet de loi.

M. Van Horne: Monsieur le président, qu'il me soit permis d'ajouter quelques mots d'éloge à l'adresse de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest qui depuis nombre d'années s'est donné beaucoup de mal pour que soit présenté ce projet de loi. Je désire aussi adresser des félicitations à tous ceux qui en méritent. La mesure à l'étude est

attendue depuis longtemps; elle sera très utile et assurera aux femmes de notre pays un juste traitement. Cependant, il existe dans ma circonscription un problème qui a trait à l'égalité de salaire pour les hommes.

Un député du parti du Crédit social a dit tout à l'heure que des hommes reçoivent $1.60 de l'heure en Colombie-Britannique. Pour le même genre de travail, un homme reçoit 65c. de l'heure au Nouveau-Brunswick. L'honorable député aurait pu dire aussi que dans certaines régions de ma circonscription, des hommes reçoivent moins pour toute une journée de travail qu'ils n'en recevraient en prestations d'assurance-chômage.

Une certaine industrie de ma circonscription ne fonctionne que parce qu'elle est subventionnée par de la main-d'œuvre à bon marché. Les difficultés qui confrontent l'économie des provinces Maritimes sont graves mais le gouvernement actuel devrait certes admettre que l'ouvrier ne devrait pas avoir à subventionner l'industrie ni à porter le poids des pertes subies par suite d'une réglementation gouvernementale défectueuse dans la province du Nouveau-Brunswick.

Permettez-moi de donner un exemple. Il existe dans une petite ville de ma circonscription une certaine industrie où les ouvriers reçoivent $6.50 pour une journée de neuf heures. Mais là-dessus ils doivent verser de $1.50 à $2 par jour pour leur pension. Quand il pleut ils ne peuvent travailler et ne touchent pas de salaire, mais ils doivent quand même payer leur pension. En fin de compte, ces hommes, dont plusieurs ont des familles nombreuses, doivent se contenter d'une rémunération moindre que s'il recevaient les prestations d'assurance-chômage. En Colombie-Britannique, les ouvriers faisant le même genre de travail, touchent de 12 à 15 dollars par jour.

Ce qui arrive, c'est que les ouvriers de ma circonscription subventionnent l'industrie, paralysée par les frais de transport élevés, par le coût élevé de l'énergie, par mille et une autres choses qui ne devraient pas...

L'hon. M. Gregg: Il me répugne d'interrompre mon honorable ami, mais le comité reconnaîtra, je pense, que ses observations ne se rapportent ni directement ni indirectement au sujet de la résolution à l'étude.

M. Van Horne: Je modifierai volontiers le texte définitif de mes observations pour me conformer aux termes de la résolution. C'est un plaisir pour moi d'exprimer la satisfaction que nous cause la mesure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Castleden: Une minute seulement pour dire que j'appuie la résolution. En effet, il n'est personne ici qui ne doive reconnaître en principe que les femmes exécutant le même travail que les hommes devraient toucher précisément le même salaire. Aux termes du projet de résolution, toutefois, l'application de la mesure est restreinte aux entreprises fédérales. Voici le texte:

> Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi assurant aux femmes une égalité de salaire au regard des employés du même patron, pour un travail identique ou sensiblement identique dans les entreprises, affaires ou ouvrages fédéraux...

Il semble assez ridicule qu'il faille, en 1956, présenter un projet de résolution affirmant le droit de la femme à un salaire égal pour un travail identique. De quel droit le patron paierait-il moins pour un travail en tous points semblable à celui de l'homme, simplement parce c'est une femme qui l'accomplit? C'est un rappel de l'âge des ténèbres. C'est honteux que cet état de choses se soit si longtemps prolongé chez nous. Enfin, nous avons pris certaines mesures, si insuffisantes soient-elles, en vue d'assurer que justice soit faite à cet égard; il n'est pas trop tôt.

C'est dommage que le Gouvernement n'ait pas reconnu ce droit avant aujourd'hui. Je me souviens d'avoir demandé pendant la guerre aux ministres du travail de confirmer ce droit en ce qui concernait les femmes qui travaillaient dans les usines de matériel de guerre pendant que les hommes se battaient et de reconnaître que ces femmes qui ont rendu un tel travail louable devraient recevoir le même salaire pour un travail semblable. Ce droit ne leur fut pas accordé.

Ce projet de loi tend à faire disparaître des distinctions qui ne devraient pas exister. Si une femme n'accomplissait pas la même quantité de travail, je dirais qu'elle n'a peut-être pas droit au même salaire que l'homme mais, si elle fait le même travail, quel droit le patron a-t-il de réaliser plus de bénéfices en l'employant plutôt qu'un homme? C'est en employant des femmes de cette façon qu'il réalise tant de bénéfices pour l'entreprise qu'il dirige et exploite. Je ne vois pas pourquoi ce régime existerait au Canada. Nous sommes certainement enchantés de voir ce petit projet de loi prescrire enfin que, du moins dans les services fédéraux, les femmes obtiendront égalité de salaire pour similarité et égalité de travail. C'est ce que nous préconisons depuis des années et personne, à ma connaissance, n'a jamais donné de bonne raison pour qu'il n'en soit pas ainsi. Depuis qu'il a été fondé en 1934, notre parti lutte pour l'abolition de cette distinction préjudiciable aux femmes, et nous nous réjouissons de ce progrès. Bientôt, les syndicats ouvriers s'uniront pour exiger des gouvernements de

tout le pays qu'ils généralisent ce principe de salaire égal pour les femmes quand elles font le même travail que les hommes.

Je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement est resté au pouvoir pendant 20 ans avec l'appui de la population tout en tolérant un tel état de choses. C'est signe, tout simplement, que les gens ne se rendent pas compte de cette injustice, ou que ceux qui devraient en faire état ne s'en donnent pas la peine. Peut-être le nouveau Congrès ouvrier s'occupera-t-il de la question. Peut-être le gouvernement s'est-il enfin décidé à agir à cause de la récente fusion des grands syndicats nationaux. En tout cas, hâtons-nous d'adopter cette mesure, de faire disparaître cette injustice envers les femmes du Canada et de faire régner au pays une situation dont nous pourrons tous nous glorifier.

M. Brown (Brantford): Je suis très heureux de pouvoir dire quelques mots à l'appui de la mesure que nous annonce cette résolution. Je me souviens qu'au cours de la première session du présent Parlement, j'ai appuyé avec plaisir la mesure présentée par l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest. L'an dernier, je n'ai pas appuyé le projet de loi, croyant que le ministre du Travail se préparait à présenter une mesure relative à ce même sujet. C'est pourquoi je suis très heureux aujourd'hui de pouvoir appuyer la résolution.

Je crois que la mesure qu'on nous annonce et qu'on nous promet sera une marque de progrès; à mon avis, ce sera un grand progrès dans le domaine de la législation ouvrière. Notre gouvernement donne le pas en présentant cette mesure. J'estime qu'elle sera bien vue de tout le monde; je sais qu'elle sera applaudie à Brantford. Je suis heureux qu'elle ait l'appui général des syndicats ouvriers du Canada et de toute la main-d'œuvre en général.

D'aucuns ont prétendu qu'une mesure comme celle-ci porterait préjudice aux femmes, en ce sens qu'un grand nombre d'employeurs, s'ils sont obligés de payer aux femmes le même salaire qu'aux hommes pour le même travail, embaucheront ces derniers de préférence, ce qui, en fin de compte, nuira aux femmes qui cherchent de l'emploi, mais je ne partage pas cet avis. Je n'ai jamais partagé cette opinion. J'estime que le ministre du Travail et le gouvernement méritent des félicitations à ce stade, pour l'excellente mesure dont ils ont pris l'initiative; cette mesure, selon moi, fera époque dans nos annales ouvrières.

L'hon. Milton F. Gregg: J'aimerais formuler quelques commentaires au sujet de certaines questions qu'on a soulevées. Tout d'abord, je tiens à faire l'éloge des discours

qu'ont prononcés les deux dames qui siègent à la Chambre des communes. Je suis reconnaissant à l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest d'avoir bien voulu appuyer mon projet de loi plutôt que son bill n° 6, et aussi je remercie l'honorable député de Timiskaming d'avoir dit qu'elle était bien convaincue que la prochaine mesure serait sagement et soigneusement appliquée. J'espère que sa confiance sera justifiée, et je crois d'ailleurs qu'elle le sera.

L'honorable député de Comox-Alberni a, en quelques mots, exprimé ses vues personnelles sur les effets indirects de l'ancienne mesure qu'on a proposée contre l'inégalité de traitement. J'en suis très heureux car, selon moi, c'est dans ce domaine que cette mesure donnera des résultats; c'est là un domaine où elle pourrait ne pas avoir d'application juridique directe en tous cas.

L'honorable député de New-Westminster croit qu'elle aura pour effet de favoriser la formation d'apprentis. Si tel est le cas, je n'en serai pas fâché. Il a aussi déclaré que cela pourrait avoir pour effet de favoriser le travail à la pièce et d'encourager le partage des profits. Reste à voir si ces possibilités se réaliseront.

Le chef de l'opposition a donné son appui au projet de loi, ce dont je suis très heureux. Le député de Sainte-Marie a posé des questions. Il voulait savoir si la loi s'appliquera aux sociétés de la Couronne ou aux compagnies comme celles des chemins de fer. La réponse est oui. Elle s'appliquera à toutes les activités visées par la législation fédérale du travail. Le député de Cap-Breton-Sud a insisté sur l'importance de faire en sorte que la loi ne vienne pas en conflit avec les mécanismes qui permettent l'audition des griefs par les syndicats ouvriers ou par l'association des employés fédéraux. Je puis lui assurer qu'on a surveillé ce point de près. S'il a des avis à soumettre à ce sujet quand le bill sera déposé, je serai heureux de les examiner.

Le député de Waterloo-Nord a soulevé un point qu'il conviendrait, je pense, d'examiner plus tard, soit les répercussions de cette loi sur le foyer, la famille, les enfants et ainsi de suite. Je suis sûr que les femmes qui font partie de la Chambre ont bien plus qualité que moi pour examiner ce point. Toutefois, j'avoue ne pas trop redouter les répercussions de la loi sur ce plan-là.

Mme Fairclough: Il est un peu marteau.

L'hon. M. Gregg: Le représentant de Broadview m'a reproché, naturellement, d'avoir trop attendu pour agir et autres choses semblables. Le député de Saskatoon a soulevé une autre question importante, quand il a

dit à quel point le Gouvernement devrait battre la voie et tâcher de former l'opinion publique. Voilà une autre question de grande portée; mais, dans le cas d'une mesure législative comme celle qui nous occupe, je crois que ce serait une grave erreur que de faire adopter un tel projet de loi par 51 contre 49 députés sur cent, parce que les 49 p. 100 qui s'y opposeraient, non seulement représenteraient sans aucun doute 49 p. 100 de la population de leurs circonscriptions, mais aussi une forte tranche de la population féminine qui vote au pays. Il me semble qu'après cela, le ministère du Travail, pas plus que tout autre ministère, ne serait capable d'assurer l'application d'une loi comme celle-ci, si 49 p. 100 des femmes qu'elle est destinée à aider s'y opposaient.

Je ne dirai rien des remarques du député de Restigouche-Madawaska, parce que, comme je le disais ce matin, elles ne m'ont guère paru régulières. Mais, pour ce qui est de l'emploi des hommes et des femmes (et à ce propos je n'enfreins pas le Règlement), je regrette la façon dont mon honorable ami dénigre parfois ma province natale du Nouveau-Brunswick, où nous aimerions, lui et moi, nous trouver actuellement.

M. Van Horne: Je ne dénigre pas la province. Je m'en prends au Gouvernement insensé que nous avons ici. Si le ministre du Travail représentait le Nouveau-Brunswick comme il le devrait ici, la situation ne serait pas actuellement ce qu'elle est là-bas. Le ministre du Travail et le Gouvernement sont responsables de la situation qui existe là-bas. Que personne n'aille soutenir le contraire!

L'hon. M. Gregg: J'espère mettre fin à l'incident...

M. Hees: C'est vous qui êtes responsable de tous les faibles salaires qui se payent au Nouveau-Brunswick!

L'hon. M. Gregg: ...en signalant les mots qu'il a employés et que j'ai notés pendant qu'il les prononçait. Il a parlé de la misère apportée aux ouvriers dans la province du Nouveau-Brunswick par une réglementation officielle qui laisse à désirer.

M. Van Horne: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. Gregg: Si ce n'est pas ce que l'honorable député a dit, je retire mes paroles.

M. Van Horne: Je pose la question de privilège.

Des voix: Asseyez-vous!

M. Van Horne: Le ministre du Travail sait fort bien ce que j'ai voulu dire. Il sait également que j'ai dit que cette situation au Nouveau-Brunswick a résulté, en partie du moins, des règlements du gouvernement fédéral, et que personne ne s'y méprenne. La province du Nouveau-Brunswick fait tout ce qu'elle peut. Elle a mis en vigueur des salaires minimums mais elle ne peut avoir raison de la paresse du gouvernement fédéral.

(*Exclamations* et *bravos.*)

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président...

M. Van Horne: Y a-t-il un autre point que vous voudriez soulever?

L'hon. M. Gregg: ...vous comprendrez maintenant pourquoi je déplore que le député formule de pareilles affirmations.

M. Hees: Ne voudriez-vous pas en avoir rien dit?

L'hon. M. Gregg: Je crois que ce sont là les principaux points qu'ont soulevés les députés. Je dois dire que j'ai été heureux de constater l'approbation enthousiaste qu'a soulevée le projet de résolution aujourd'hui. Je sais fort bien que nous aurons encore amplement l'occasion de proposer et d'examiner des détails mais je vous dirai, monsieur le président, qu'en ce qui concerne mon ministère et moi-même, nous souhaitons beaucoup que la mesure prévue par le projet de résolution soit simple, comme je crois qu'elle devrait l'être, et efficace. Il me semble qu'elle devrait contribuer à stabiliser l'emploi dans tout le pays, et j'espère qu'elle plaira à toutes les femmes du Canada, à qui elle est destinée à profiter.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. Gregg demande alors à présenter le bill n° 445, tendant à favoriser l'égalité de salaire pour les femmes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

MODIFICATIONS VISANT LES DROITS SUCCESSORAUX EXIGIBLES À L'ÉGARD DES PENSIONS ET ALLOCATIONS, LE TEMPS ALLOUÉ POUR LA PENSION, ETC.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur la Gendarmerie royale du Canada en vue de pourvoir au paiement et au recouvrement des droits successoraux exigibles à l'égard des pensions et allocations; de prolonger, dans certaines circonstances et selon certaines conditions, le temps et le service qui peuvent être comptés aux fins de la pension; et d'assurer, en outre, les fonds qui

permettront de faire face à l'accroissement d'obligation, pour le compte des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, occasionné par les augmentations générales de solde.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

M. Fulton: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous expliquer la nature et la portée de la mesure, particulièrement en ce qui concerne les conditions de service dont il est question dans une partie de la résolution?

M. Lennard: Que ce ne soit pas trop long.

L'hon. M. Garson: Non, je serai bref. Le bill a pour objet, comme les termes l'indiquent bien clairement, d'autoriser le gouverneur en conseil à prendre les moyens nécessaires afin de remplir les engagements déjà contractés en vertu, par exemple, de l'entente sur la police conclue avec la Colombie-Britannique, des termes de l'union avec Terre-Neuve, etc. Les excellentes notes explicatives du bill sont tellement claires qu'il me serait tout à fait inutile de les expliquer davantage. Je ne ferais qu'employer inutilement le temps du comité. Je crois que les points soulevés par mon honorable ami pourraient être réglés de façon bien plus satisfaisante, lorsque nous examinerons les articles du projet de loi.

M. Fulton: Le ministre oublie qu'il est le seul à avoir vu le projet de loi, que les autres députés n'en ont pas pris connaissance. Nous n'avons donc pas eu l'occasion de voir les notes explicatives. On nous demande d'approuver une résolution que nous sommes disposés à approuver, je m'empresse de le dire; mais nous sommes en droit de savoir quels en seront les effets, car certaines questions se présentent. Nous aimerions que certaines dispositions des règlements sur la pension ou du régime de la pension reçoivent une plus grande portée ou soient modifiées, en vue de rectifier certaines conditions qui nous ont été signalées. Aucun membre de notre parti ne trouve à redire à la proposition visant à mettre à jour les règlements régissant la pension de la Gendarmerie royale du Canada, de manière qu'ils répondent aux besoins de l'heure, et à rectifier certaines disparités qui existent, je crois. Mais à la lumière de cette proposition, on se demande s'il n'est pas temps de prendre des dispositions pour que les membres de la Gendarmerie royale puissent faire compter, aux fins de la pension, le temps qu'ils ont passé au cours de la dernière guerre dans des unités autres que la prévôté. Voilà un des problèmes que discutent ceux qui s'intéressent à la question. Je voudrais savoir à quel point le projet de loi répond aux exigences d'une telle situation. J'espère que le ministre nous l'expliquera avant que la résolution soit adoptée. Nous appuierons à peu près sûrement cette mesure mais, avant que nous l'approuvions, j'aimerais savoir exactement ce quelle comporte.

[L'hon. M. Garson.]

L'hon. M. Garson: Je me rends volontiers à la demande du député. Le projet de loi à un quadruple objet. Premièrement, il prévoit que les droits successoraux payables à l'égard de la succession d'un retraité défunt sont imputables sur le Fonds du revenu consolidé, et qu'ils sont ensuite déduits par versements de la pension ou allocation, afin que la personne touchant la pension n'ait pas à acquitter en une fois une somme trop élevée, surtout lorsque cette personne est une femme.

Ensuite, il y a une disposition qui permet aux membres de la Gendarmerie royale du Canada qui, avant d'être admis dans ce corps policier, faisaient partie de la sûreté provinciale de la Colombie-Britannique, de faire compter aux fins de la pension tout le temps qui aurait pu compter à ces fins en vertu du régime de pensions de cette province. L'honorable député de Kamloops n'ignore pas que, lorsque nous avons pris en mains le service de la police de la Colombie-Britannique, nous avons absorbé dans la Gendarmerie royale plusieurs membres de la sûreté provinciale. Il y en a une quinzaine qui sont visés par la présente mesure. Notre but est de leur assurer que, lorsqu'ils prendront leur retraite, ils auront une pension qui portera non seulement sur leurs années de service dans la Gendarmerie royale, mais aussi sur les années de service qu'ils ont passées dans les cadres de la police de la Colombie-Britannique.

Ainsi, la présente mesure n'a rien à voir avec la question dont a parlé mon honorable ami, soit d'accroître ou de modifier tout bénéfice relatif à la pension des membres en général de la Gendarmerie royale du Canada. Elle ne vise que les pensions accumulées par les membres de la police de la Colombie-Britannique qui ont été admis dans la Gendarmerie royale.

Le problème est le même pour ce qui est des membres de la Gendarmerie royale qui faisaient partie de la sûreté de Terre-Neuve quand cette province, jusqu'alors une colonie, est entrée dans la confédération.

La mesure a pour objet, en quatrième lieu d'assurer les fonds qui permettront au compte de pension de la Gendarmerie royale de faire face à l'accroissement d'obligation occasionné par les augmentations générales de solde. En d'autres termes, si nous augmentons la solde, il faut accroître en proportion la somme versée au fonds de pension. Cette disposition permettra de verser la somme voulue.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Pearkes: A-t-on prévu le cas des anciens membres de la Gendarmerie qui ont pris leur retraite et à qui une pension a été versée longtemps avant l'augmentation des traitements?

L'hon. M. Garson: L'honorable député pourrait-il poser sa question de façon plus claire? Il demande si ces personnes verront augmenter leur pension par suite de l'accroissement des traitements accordé aux employés de l'État? Est-ce bien cela qu'il demande?

M. Pearkes: Je ne parle pas du service civil. Je parle de la Gendarmerie royale.

L'hon. M. Garson: Oui?

M. Pearkes: La solde a été considérablement augmentée ces dernières années. Cependant plusieurs de ces membres de la Gendarmerie qui ont grandement contribué à l'expansion de l'Ouest canadien autrefois, reçoivent à l'heure actuelle de bien petites pensions. C'est cette catégorie de gens qu'on pourrait grandement aider si, à cause de l'augmentation de la solde des membres de la Gendarmerie on augmentait légèrement leur pension ou si on leur accordait une légère gratification mensuelle calculée d'après le nombre de leurs années de service antérieures à une certaine date.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, du point de vue de mon honorable ami, nul doute que les augmentations dont il a parlé seraient bien à désirer. Mais les dispositions du projet de loi n'ont rien à voir avec la question de savoir si ces augmentations doivent être accordées immédiatement ou plus tard. Comme je le disais dans ma réponse à mon honorable ami l'honorable député de Kamloops, un problème seulement se pose à l'égard du projet de loi dont nous sommes saisis, et c'est le suivant: quelles dispositions prendrons-nous à l'endroit des membres de la Gendarmerie royale qui sont originaires soit de la Colombie-Britannique, soit de Terre-Neuve? Et laissons de côté l'autre point, savoir si nous devons majorer, en tant que pensions, celles qui étaient versées dans le passé ou celles qui le sont actuellement.

M. Pearkes: Nous n'avons pas le projet de loi sous les yeux; je ne pouvais donc pas savoir. J'ai tout simplement exprimé le fervent espoir que les autorités puissent intervenir en faveur d'une classe aussi méritante de la population.

Le président: La résolution est-elle adoptée?

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. M. Garson demande alors à présenter le bill nº 446, tendant à modifier la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

MODIFICATIONS VISANT LES APPELS, ETC.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la deuxième lecture du bill nº 443, loi modifiant la loi sur la Cour suprême et le Code criminel.

—Monsieur l'Orateur, le bill a assez d'importance, me semble-t-il, pour que je formule quelques observations à cette étape de la deuxième lecture. Le projet de loi vise à éviter certaines anomalies et, d'une manière générale, à rendre l'administration de la cour plus commode.

En voici les quatre principaux objectifs: création du poste de registraire adjoint afin que ce nouveau fonctionnaire ou le Registraire lui-même fasse personnellement rapport des décisions de la Cour suprême. Comme les appels auprès du Conseil privé n'ont plus lieu depuis que la Cour suprême du Canada est devenue le tribunal de dernière instance en notre pays, il devient de plus en plus important, à mon avis, que les rapports de ses décisions soient assurés par des services de la plus haute qualité. Nous sommes donc d'avis que la rédaction de ces rapports, en particulier, la préparation des sommaires et rubriques, et, nous l'espérons, de la thèse du conseil, doit être entreprise par un officier supérieur de ce tribunal. Quand cette nouvelle disposition sera adoptée, un officier supérieur s'en occupera. Étant donné que le registraire ne pourrait aucunement le faire et s'occuper aussi de son travail ordinaire, on s'organisera, comme je l'ai dit, pour que le registraire ou son adjoint fasse le travail du tribunal et l'autre les rapports. A cet égard, nous avons eu la chance d'obtenir les services de M. Harvey qui, jusqu'à tout dernièrement, était rédacteur des Recueils de jurisprudence de l'Ontario et que tout le monde considère, je pense, comme le rédacteur légiste le plus compétent au Canada à l'heure actuelle.

En second lieu, nous proposons de porter de $2,000 à $10,000 le minimum dont il doit s'agir dans une cause dont il peut être interjeté appel de droit, à la Cour suprême du Canada. Le montant actuel, c'est-à-dire la limite de $2,000, a été fixé dans la province de Québec il y a quelques années, soit en 1875 pour être précis, et dans le cas de l'Ontario le montant de $1,000 a été fixé en 1896. En 1920, la somme de $2,000 a été prévue

pour toutes les provinces et ce montant uniforme est resté inchangé jusqu'ici. Autrement dit, le montant qui doit être en jeu pour autoriser un plaideur à interjeter appel de droit devant la cour de dernière instance au Canada a été et est encore le même qu'à Québec en 1875, même si le pouvoir d'achat d'un dollar,—peu importe les divergences de vue au sujet des variations qu'il subit depuis dix ans,—est fort inférieur certainement à celui de 1875.

En portant ce montant à $10,000, on réduirait un peu le nombre des cas qui sont soumis de droit à la Cour suprême du Canada, mais, naturellement, la permission d'interjeter appel peut toujours être accordée par la Cour suprême. Par conséquent, pour autant que tous les autres cas puissent être réglés suivant la demande tendant à obtenir permission d'interjeter appel pour voir s'il y a un principe juridique en jeu, ou quelque chose du genre qui doive être considérée par la Cour suprême, nous nous occupons surtout des cas où n'entre en jeu qu'une question de fait sur laquelle ont déjà statué le tribunal de première instance et la cour d'appel de la province. Je pense que dans la plupart de ces causes on aura fort lieu de douter qu'il vaille la peine de demander à une autre cour d'appel de reprendre l'examen de ce qui n'est qu'une simple question de faits et de rendre un jugement différent de celui qui a déjà été prononcé et confirmé par le tribunal de première instance d'une part, comportant un juge et un jury, le jury ayant eu la possibilité d'entendre les témoins et tous les avantages que cela comporte, et par la cour d'appel provinciale d'autre part.

On peut évidemment demander à la Cour suprême du Canada l'autorisation d'en appeler de toute cause où cela paraît justifié. La question est tout simplement qu'ils n'en ont pas l'appel de plein droit, dans les cas que nous discutons.

Troisièmement, nous nous proposons de modifier la procédure d'appel; c'est-à-dire la méthode selon laquelle la partie qui en appelle de la cour d'appel provinciale à la Cour suprême du Canada interjette appel en Cour suprême. Selon la méthode normale dans les cours provinciales, l'appelant doit donner un avis d'appel à toutes les parties adverses dans le procès puis déposer cet avis dans les délais prescrits auprès de la cour d'appel. Toutefois, en vertu de la loi sur la Cour suprême, il n'a pas été jusqu'à présent de pratique courante soit de donner l'avis d'appel, soit de le déposer. Au lieu de cela, l'appelant doit présenter une demande à la cour, pour faire approuver la caution d'appel qu'il doit fournir, et quand cette caution a été approuvée, on considère que l'appel a commencé, même si les autres parties à la cause n'ont pas reçu d'autres avis de cet appel.

Nous pensons qu'il est souhaitable d'adapter la procédure d'appel à la Cour suprême du Canada à celle qui est en honneur dans les cours d'appel provinciales. Le bill prévoit donc qu'on peut interjeter appel à la Cour suprême en déposant un avis d'appel chez le registraire dans le délai prescrit par la loi.

Quatrièmement, nous proposons de modifier la loi sur la Cour suprême et le Code criminel à l'égard des demandes d'autorisation d'interjeter appel dans les causes tant civiles que criminelles. A l'heure actuelle, l'autorisation d'interjeter appel dans les causes civiles doit être demandée à la cour; dans les causes criminelles cependant ces demandes, aux termes du Code criminel, sont adressées à un seul juge de la cour. Il est proposé que, dans tous les cas, les demandes d'appel soient adressées au tribunal et que le quorum requis pour entendre la demande soit de trois juges tant dans les causes civiles que dans les causes criminelles, sauf dans le seul cas où la peine capitale est en jeu, le quorum devant alors être de cinq juges.

Je signale à ce sujet que le comité mixte de la peine capitale a soumis l'autre jour une recommandation un peu différente de cette disposition, en ce sens qu'il serait pourvu à un appel de droit pour quiconque serait condamné à la peine capitale, ainsi que d'autres recommandations voulant que les provinces,—puisque l'administration de la justice ressortit aux provinces,—veillent, en pareils cas, à ce que l'accusé bénéficie des services d'un avocat compétent s'il n'a pas lui-même les moyens de se les procurer.

Certains diront, j'en suis sûr, que nous devrions donner suite sur le champ aux vœux du comité mixte. Les honorables députés me permettront toutefois de leur dire que la proposition actuelle leur est présentée pour des motifs précis: certains des vœux du comité mixte, en ce qui concerne la peine capitale, les châtiments corporels et les loteries ne sauraient être transformés en lois que par les gouvernements qui, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sont chargés de l'administration de la justice, c'est-à-dire les gouvernements provinciaux. Il est vrai qu'on trouve dans le rapport Fauteux, déposé juste l'autre jour, un grand nombre de vœux auquel il serait loisible au gouvernement fédéral de donner suite, mais il y en a encore plus qui exigerait, soit une action conjointe du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, soit l'intervention des seuls gouvernements provinciaux. Dans ces conditions nous avons

estimé que, vu que tous ces rapports n'intéressent en somme que les aspects divers de ce qui n'est qu'un problème unique, soit l'administration de la justice et l'application du code pénal,—le moins que nous puissions faire serait de conférer avec les procureurs généraux des provinces, premiers intéressés en ce qui concerne l'administration de la justice, avant d'intervenir à l'intérieur même de notre domaine de compétence pour donner suite à des vœux à l'égard desquels les provinces sont intéressées au même degré que nous, sinon à un degré supérieur. Je dis cela parce que, encore que nous puissions adopter ces dispositions, ce sont les autorités provinciales qui doivent les appliquer et, comme nous le savons tous, une loi vaut ce que vaut son application, ainsi que je l'ai déjà dit ici aujourd'hui. A l'égard d'un problème de ce genre, nous devons certainement consulter ceux qui seront chargés d'appliquer cette loi avant d'essayer de la modifier.

Je recommande donc à la Chambre que, dans les circonstances présentes, nous adoptions pour l'instant cette disposition prévoyant que, dans les cas de peine capitale, la demande d'appel doit être faite à un quorum de cinq juges et qu'elle demeure en vigueur jusqu'à ce que nous puissions discuter avec les provinces, par exemple, si elles sont disposées à assumer la responsabilité qu'on a proposée et en vertu de laquelle elles fourniraient un avocat, au besoin, à l'accusé, nous devrions aussi leur faire la courtoisie de leur permettre d'exposer leurs sentiments à propos d'un appel de droit à la Cour suprême, ce qui devrait les intéresser vivement, si elles entendent se charger des frais qu'entraîneront les services d'un avocat.

C'est pour cette raison que je recommande, je le répète, que nous adoptions cette disposition relative au quorum, étant entendu que nous discuterons cette autre question avec les autorités provinciales. Si une majorité raisonnable des provinces consent à adopter cette autre disposition et si l'on nous signale que c'est là une disposition judicieuse, nous présenterons plus tard une mesure modificatrice pour l'établir.

Il y a une ou deux autres questions d'importance secondaire que je ne crois pas utile de mentionner pour l'instant. Ces quatre dispositions sont les principaux articles du projet de loi. Je crois que nous pourrons examiner les autres en détail au stade de l'étude en comité.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, nous voulons apporter de très graves réserves à l'égard du projet de loi, même si à certains égard il représente une amélioration considérable par rapport aux dispositions actuelles.

Le plus important sujet de grief des membres de notre parti, c'est que le ministère n'a pas jugé à propos de disposer, mesure importante qui s'imposait depuis longtemps, que dans les cas de peine capitale, c'est-à-dire surtout dans les cas de procès pour meurtre, on aura le droit d'interjeter appel devant la Cour suprême. A notre avis, une telle mesure s'impose depuis longtemps.

En somme, suivant le bill à l'étude, dans les causes civiles plaidées jusqu'ici et où la somme de $2,000 seulement est en jeu,—en disant "seulement", je mets en balance une telle somme et la vie d'un homme,—l'appel a été interjeté de droit. Il est vrai que le projet de loi dont nous sommes saisis propose de porter cette limite ou ce minimum, pour ainsi dire, à $10,000, mais je signale tout de suite que nous y sommes opposés. Advenant son adoption, il restera que lorsqu'une somme de $10,000 en espèces entrera en ligne de compte dans le litige, on interjetera appel de droit, mais lorsqu'il s'agira de décider d'une vie humaine, il faudra demander la permission d'interjeter appel. A notre avis, c'est une véritable anomalie qui va à l'encontre des notions de justice dont notre pays devrait s'inspirer par-dessus tout.

Le ministre a dit qu'il recommande la proposition actuelle, savoir qu'il devrait y avoir, quand il s'agira de la peine capitale, une demande d'autorisation d'en appeler, soumise à un quorum de cinq, au lieu d'un seul juge, comme par le passé, mais il fait cela au lieu d'aller jusqu'au bout et d'édicter immédiatement une disposition prévoyant que les appels seront entendus de plein droit, surtout parce qu'il considère qu'il faut consulter les provinces avant que ne soit prise la mesure que nous recommandons.

Je pourrais faire remarquer que cette mesure, tendant à ce que l'appel devienne un droit dans les causes capitales, est recommandée par le récent rapport du comité spécial conjoint de la peine capitale et des peines corporelles, comme le ministre lui-même l'a souligné. D'après le ministre, si le Gouvernement a le sentiment qu'il devrait consulter les provinces, c'est parce que ces dernières devront assumer certains frais pour l'examen des appels s'ils deviennent un droit; c'est pourquoi il faut d'abord consulter les provinces.

A mon avis, cet argument est faible pour deux raisons. D'abord ce n'est pas comme si cette idée était toute nouvelle et émise pour la première fois, et figurant pour la première fois dans le rapport de ce comité. C'est une proposition dont sont saisis depuis bien des années les fonctionnaires chargés de l'application de la loi. Deuxièmement, l'argument voulant que cela peut occasionner des frais

aux provinces est d'une nature qui me fait dire qu'aucune province aurait la témérité de l'invoquer publiquement pour justifier un refus d'adopter cette proposition.

A mon avis, c'est encore pire lorsque, comme nous le constatons ici, l'appel est de droit dans les actions de $10,000 alors que le condamné à mort ne peut interjeter appel sans y être expressément autorisé.

Lorsque la vie d'un homme est en jeu par suite d'une accusation portée contre lui par le procureur de la Couronne de l'une ou de l'autre province, il nous appartient alors et aux provinces également de veiller à ce que cet homme soit convenablement défendu et ait un juste procès. Or si nous admettons qu'il peut y avoir certaines questions assez importantes pour que la Cour suprême soit appelée à en juger en dernière instance, ce que nous reconnaissons implicitement par le fait même que nous avons une Cour suprême dotée du pouvoir de juger les appels, rien ne saurait nous excuser de refuser à celui dont la vie est en jeu d'en appeler de droit à la Cour suprême sous prétexte des dépenses qui pourraient en découler pour les organismes chargés d'appliquer la loi. C'est un argument que je ne peux même songer à approuver. Je ne crois pas qu'aucune province n'en fasse état publiquement. Ce n'est même pas un argument! Compte tenu des questions ici en cause, c'est là un raisonnement qui ne résiste pas à l'examen.

Le ministre estime, dit-il, que la question devrait rester en suspens jusqu'à ce qu'il ait pu discuter avec les provinces le rapport du comité et ses conséquences. C'est dire que la mesure ne serait pas loi avant l'an prochain au plus tôt. Je signale, monsieur le président que des hommes sont encore jugés pour meurtre au Canada et, surtout en ce moment où le maintien ou l'abolition de la peine capitale est si débattu au sein de la population, il me semble que le ministre de la Justice adopte une attitude indéfendable en disant que nous allons retarder encore l'octroi d'un appel de droit à la Cour suprême du Canada dans les cas de peine capitale.

Si l'appel de droit avait existé, la situation que l'on sait ne se serait jamais produite dans l'affaire Coffin. J'ai déjà condamné à la Chambre la conduite du ministre à cet égard et déploré les résultats de la façon dont l'affaire avait été menée. Comme il n'y avait aucun appel de droit, et qu'il fallait demander l'autorisation d'interjeter appel et, vu la façon dont on a procédé, j'imagine qu'il existe dans l'esprit de millions de Canadiens de graves doutes sur la justice de la décision finale et de l'exécution dans cette affaire. Toute cette situation embrouillée et regrettable n'aurait pas dû se produire. Je sais qu'on a exhorté le ministre déjà à présenter une mesure accordant le droit d'interjeter appel.

J'admets que l'adoption du bill constituera une amélioration considérable, même si la modification que nous proposons au comité est rejetée; mais la mesure représentera toujours un grand progrès par rapport aux dispositions précédentes concernant les demandes dont on saisissait le juge. Toutefois, j'exprimerai le plus pronfond regret de ce que le ministre n'ait pas jugé bon d'aller jusqu'au bout et de concéder l'appel en tant que droit. Je ne puis m'empêcher de formuler les plus graves critiques au sujet des raisons qu'il invoque pour expliquer sa décision de ne pas aller jusque-là.

L'autre raison principale de nos critiques à l'égard du projet de loi, c'est qu'il augmente de $2,000 à $10,000 le montant minimum que doit comporter un litige civil avant qu'on puisse considérer l'appel à la Cour suprême comme un droit. J'estime qu'il n'est par raisonnable que l'appel ou le droit d'appel soit fonction du montant d'argent en cause. J'admets que dans presque toutes les provinces, il y a division entre la juridiction initiale de la cour de comté d'une part, et la cour suprême ou son équivalent selon la province, de l'autre, mais il ne s'agit là que de la première instance. Une fois qu'une décision a été rendue, que ce soit à la Cour de comté ou à la Cour suprême, si je ne fais erreur,— j'espère que ceux qui viennent des autres provinces me reprendront si je me trompe,— il existe le même droit d'en appeler de la Cour de comté à la Cour d'appel de la province que d'en appeler de la Cour suprême à la Cour d'appel. Cette limitation ou cette différence à l'égard de la juridiction initiale ne s'applique nullement au principe à l'étude en ce moment, c'est-à-dire s'il faut ou non appliquer une restriction financière au droit d'appel à la Cour suprême du Canada.

Le ministre dit que la limite de $2,000 a été rendue uniforme en 1920 et que la puissance d'achat du dollar n'est plus la même aujourd'hui. Cet argument ne s'inspire pas d'un bon principe. S'il le faisait, le ministre devrait établir que la puissance d'achat du dollar est cinq fois moins considérable, que le dollar de 1920 permettrait d'acheter cinq fois autant que le dollar d'aujourd'hui. C'est un pénible aveu de la part du Gouvernement qui, je dirais, a été au pouvoir d'une façon générale au moins durant les deux tiers de cette période. A mon avis, il est impossible de soutenir un pareil argument, parce que ce n'est pas fonder le droit d'appel sur des bases solides.

Si la puissance d'achat du dollar allait augmenter, y aurait-il une nouvelle modification visant à abaisser la limite? Devons-nous

modifier le maximum ou le minimum du montant qui fait l'objet de la discussion chaque fois que varie l'indice du coût de la vie avant qu'on puisse appeler de plein droit? Encore une fois, je ne crois pas que ce soit un sain principe que de poser une restriction financière dans des questions de cette sorte et je m'oppose tout à fait à ce qu'on porte le montant de $2,000 à $10,000. La somme de $2,000 peut être plus importante pour un plaideur, surtout s'il s'agit de quelqu'un qui n'est pas très en moyen, que ne le sera $10,000 pour un autre. Le principe juridique en jeu dans la cause de $2,000 peut être aussi important, sinon plus important que dans l'autre; mais, si ce bill devient loi, parce que le montant en cause est $9,999 au lieu de $10,001, il faudra demander la permission d'interjeter appel dans un cas, tandis qu'on pourra, de droit, interjeter appel dans l'autre.

Je ferai remarquer, à ce propos, que, lorsqu'on pose cet obstacle qui consiste à devoir demander la permission d'interjeter appel, on impose au plaideur, s'il s'agit d'une action intentée en vertu du droit civil ou d'un accusé en vertu du droit criminel, des frais supplémentaires, outre ce qu'il en coûtera pour que la cause soit entendue. Voilà, en sus des raisons que j'ai déjà énoncées, pourquoi dans les cas comportant la peine capitale aux termes du Code criminel, les appels devraient être accordés de droit.

Je reviens brièvement sur cette question de l'attention à porter à cette matière pour dire que, selon moi, il faudrait absolument améliorer encore notre droit criminel, pour ce qui est de fournir à tous ceux qui sont accusés d'un crime comportant la peine capitale les moyens convenables d'être bien défendus. Malheureusement, il faut admettre qu'il y a eu des cas où, aux premières audiences, assurément, les accusés ont subi de graves préjudices, parce que, faute de fonds, ils n'étaient pas assez bien défendus. Je connais un cas de ce genre et ceux à qui j'en ai causé m'ont dit qu'ils en connaissent eux aussi.

Tant qu'un tel état de choses existera, le Parlement ne peut se défendre d'y être pour quoi que ce soit, car le droit criminel est de la compétence fédérale. Une partie de la responsabilité revient aux provinces, car ce sont elles qui, dans l'administration de la justice, sont chargées de désigner un avocat à l'accusé qui ne peut s'en permettre un. J'estime que cette question mérite d'être étudiée attentivement et sans délai par les barreaux des diverses provinces.

Alors que nous entreprenons une étude générale de la peine capitale, alors que nous examinons le droit d'en appeler à la Cour suprême du Canada dans les affaires de crime capital et autres, il importe que le ministère étudie sans délai cette autre question en vue du dépôt à la prochaine session,—je doute que le temps permette de le faire dès cette session, —de modifications ou améliorations de la loi, afin qu'on ne puisse jamais nous reprocher d'avoir toléré qu'une personne accusée d'un crime capital ait eu à souffrir d'une défense insuffisante.

L'hon. M. Garson: Le député sait-il qu'il appartient aux autorités provinciales de fournir un avocat à l'accusé?

M. Fulton: J'ai dit que les provinces doivent avoir leur part de responsabilité, mais je répète qu'il nous faut à regret admettre qu'il y a eu, dans certains cas, des personnes lésées (sans dire que les choses ont été jusqu'au déni de justice comportant la peine capitale) dans les cours suprêmes des provinces quand il s'est révélé nécessaire de nommer d'office un avocat de la défense. J'admets que c'est en réalité, la Couronne qui procède à la nomination dans les provinces, mais j'affirme que tant que le droit criminel relève du gouvernement fédéral (et j'espère qu'il en sera toujours ainsi) il est impossible de prétendre qu'il incombe uniquement aux provinces de trouver le remède. La question des appels à la Cour suprême que nous étudions en ce moment montre à quel point il s'agit d'une responsabilité mixte et non pas exclusive.

L'hon. M. Garson: L'avis de l'honorable député est toujours si judicieux que je veux être sûr de le bien comprendre afin d'en tirer tout le parti possible. L'honorable député soutient-il que nous devrions modifier le Code criminel en l'occurrence, de façon à rendre plus onéreuse l'administration provinciale de la justice, à imposer un fardeau aux gouvernements provinciaux en les obligeant, en vertu d'une loi fédérale, à assurer les services d'un avocat à l'accusé. Est-ce là ce que préconise l'honorable député?

M. Fulton: Je ne pense pas qu'il s'agisse d'un malentendu de la part du ministre. Je suis plutôt porté à croire qu'il essaie de m'attribuer une thèse qu'il sait être peu sage et que je n'ai pas formulée. J'ai signalé au début que le ministre a dit qu'il va discuter avec les provinces tous les problèmes qui se posent dans les domaines qu'a étudiés le comité mixte, ainsi que les rapports de la Commission Fauteux et des diverses autres commissions dont les rapports ont été présentés ou sont sur le point de l'être.

J'ai dit qu'il s'agit d'une situation dont le ministre est au courant, tout comme moi et plusieurs autres avec qui j'en ai parlé. Aussi longtemps que la situation existe, ni le ministre compétent en tant que tel, ni le Parlement ne doivent en faire abstraction. Si le ministre entend en discuter avec les provinces, puis-je l'inviter à faire figurer en

tête du programme de ces discussions le problème qui consiste à assurer que la personne accusée d'un crime entraînant la peine capitale sera pourvue de moyens suffisants de défense et n'aura pas à souffrir à cette fin du manque de fonds.

Que les provinces consentent à la garantie que je voudrais voir inscrite dans le Code criminel ou qu'elles conviennent d'adopter des lois provinciales uniformes, c'est une question à débattre au cours de ces discussions. C'est tout ce que j'ai dit et c'est là que je m'arrête. Le ministre ne prétend pas, du moins je l'espère, que malgré les cas déplorables qui se sont produits dans le passé et qu'il connaît, il a l'intention de s'abstenir. J'ose espérer que ce n'est pas ce qu'il veut dire.

L'hon. M. Garson: Si je comprends bien, mon honorable ami me presse fort justement de faire ce que—je l'ai annoncé il y a quelques instants à peine,—j'avais l'intention de faire. Je suis heureux d'avoir son appui. Je pense qu'il a raison. Les provinces étant chargées d'appliquer la loi criminelle, nous allons conférer avec elles et demander leur avis. Ce n'est pas une simple question d'argent. Il s'agit de savoir si la procédure qui est finallement adoptée est pratique et si elle a été élaborée par des gens qui savent ce que c'est que l'administration de la justice.

M. Fulton: C'est tout à fait cela. Le ministre n'a pas dit...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je pense devoir faire remarquer aux deux honorables messieurs que le bill comporte des articles sur la question des appels, et si la discussion doit prendre la forme d'un échange de vues, c'est quand nous serons en comité qu'il y aurait lieu d'y procéder.

M. Fulton: Oui, monsieur l'Orateur, je pense que cette question mérite qu'on l'examine à fond en comité, et je vais remettre à ce moment-là toutes mes remarques à ce titre.

La troisième critique que nous formulons à propos de ce bill c'est qu'il obéit à notre avis à un principe législatif maladroit du fait qu'il incorpore dans un seul bill de modification des dispositions relatives à deux lois complètement distinctes. Nous avons déjà en d'autres circonstances manifesté que nous voyions des objections à cette façon de procéder. Tout en reconnaissant qu'on peut avoir des opinions divergentes sur la valeur de ce procédé législatif, je trouve regrettable de le voir adopté par le ministère qui devrait donner l'exemple de la qualité législative, savoir le ministère de la Justice. Ce bill a pour titre: "Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême et le Code criminel", ce qui démontre clairement qu'il modifie deux statuts distincts.

Cela veut dire que, à partir de la sanction royale et de la proclamation, ceux qui chercheront des modifications devront chercher à deux endroits différents quelle est la portée d'un bill. Si l'on étendait cette coutume à l'avenir, nos statuts, dans les intervalles qui en séparent les revisions périodiques et complètes, deviendraient un fouillis où les avocats, et encore plus les profanes, auraient encore plus de mal à trouver les modifications. Le ministre dira peut-être qu'il y a seulement deux bills et que les modifications visent le même sujet général, les appels à la Cour suprême du Canada. Il en est ainsi mais, si l'on s'inspire de ce principe, pourquoi ne pas l'appliquer à trois, quatre, cinq ou six bills et à bien d'autres? Le principe est judicieux ou il ne l'est pas. Nous le considérons comme non judicieux et nous avons l'intention de proposer en conséquence, à l'étape appropriée, que le bill soit divisé.

J'ai critiqué le bill et peut-être vertement, pensant qu'il n'y a pas de domaine législatif plus important et nous regrettons réellement que le bill ne résolve pas le problème tout de suite, même dans les détails où, à notre avis, il est urgent de trouver une solution. Je dois le dire en toute équité, cependant, nous croyons que la disposition visant la nomination du registraire adjoint est judicieuse, que la procédure touchant les appels à la Cour suprême est, de façon générale, souhaitable et judicieuse, et que la disposition visant un quorum de cinq membres quand il s'agit de la peine capitale, même si elle ne revêt pas toute la portée voulue et appelle à ce titre de rigoureuses critiques, constitue néanmoins, dans la portée qu'elle revêt, une véritable amélioration.

La seule disposition à laquelle je ne puis trouver de raison d'être et sur laquelle je ne puis trouver aucune observation bienveillante à faire est celle qui relève de droit le minimum de $2,000 à $10,000 relativement aux appels dans les causes criminelles. Parce que le bill ne peut être modifié de manière à réaliser ce que nous voulons au stade actuel, mais seulement en comité, et vu qu'il constitue une amélioration dans sa forme actuelle, nous avons l'intention, malgré les critiques acerbes que nous avons formulées à son sujet, d'en appuyer la deuxième lecture et de déployer de réels efforts pour l'améliorer au comité.

M. Ray Thomas (Wetaskiwin): Je serai très bref. J'appuie tout ce que l'honorable représentant de Kamloops a dit au sujet du projet de loi. Il constitue une amélioration sauf, ainsi que l'honorable député l'a signalé,

l'augmentation de $2,000 à $10,000 relativement à la permission d'en appeler de droit. Tout comme l'honorable député, je ne puis trouver de raison d'être à ce relèvement car, en somme, ces appels ne sont pas une question d'argent; ils sont un privilège. Je ne crois donc pas que le montant d'argent en cause devrait le moindrement entrer en ligne de compte.

Ainsi que le député l'a fait observer, il est bien plus facile pour certains d'en appeler pour une somme de $10,000 que pour beaucoup d'autres d'en appeler pour une somme de $2,000. Je crois qu'on devrait laisser la plus entière latitude et qu'il y aurait lieu de supprimer complètement la limite pécuniaire. Si on ne veut pas la supprimer, on devrait la laisser à $2,000. Cet article du bill me paraît inopportun et inutile.

Au sujet des causes intéressant la peine capitale, il est sage, je pense, de prévoir un quorum de cinq mais, comme l'honorable député de Kamloops (M. Fulton), il me répugne profondément de penser qu'un homme qui appelle d'une condamnation pour meurtre soit moins bien considéré que quelqu'un qui poursuit pour $10,000. Il n'y a pas de justification à placer un prix de $10,000 sur la tête d'un homme. J'aimerais que les appels dans les causes intéressant la peine capitale soient possibles de droit. J'espère seulement que, s'il n'est pas disposé à le faire en ce moment, le ministre consultera le plus tôt possible les procureurs généraux des provinces et les services qui y sont chargés de l'exécution des lois sur le rapport du comité de la peine capitale, afin qu'on puisse proposer les mesures nécessaires pour que ces gens aient le droit d'appel.

J'espère qu'il présentera un tel projet de loi aussitôt que possible à la prochaine session et que ce projet de loi sera adopté. A mon sens, il est injuste qu'une personne condamnée à mort n'ait pas le droit d'interjeter appel et qu'elle doive demander la permission de le faire. C'est désolant et, je le répète, c'est placer un vil prix sur la tête d'un homme quand on songe à la limite de $2,000 ou $10,000 prévue pour les causes d'instance civile.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par M. Nowlan:

Qu'une instruction soit donnée au comité plénier portant qu'il a le pouvoir de séparer le bill nº 443 en deux bills, de manière que l'un intéresse plus particulièrement les modifications au Code criminel.

Me sera-t-il permis de rappeler ici qu'une motion de ce genre, présentée antérieurement au cours de la présente session, a été reçue?

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): La Chambre est-elle prête à la mise aux voix? L'honorable député de Wetaskiwin...

M. Thomas: Il y a un instant je voulais marquer mon approbation...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre. Je me suis sans doute trompé. J'ai bien donné la parole au représentant de Wetaskiwin, mais le greffier vient de m'informer qu'une motion d'instruction pour la gouverne du comité plénier ne saurait faire l'objet d'un débat à cette étape-ci. Voici la question: "Il a été proposé par l'honorable M. Garson, appuyé par l'honorable M. Gregg que le bill nº 443, portant modification de la loi sur la Cour suprême et du Code criminel soit maintenant lu pour la deuxième fois." "Il a été proposé par M. Fulton, appuyé par M. Nowlan qu'une instruction soit donnée au comité plénier portant qu'il a le pouvoir de séparer le bill nº 443 en deux bills, de manière que l'un intéresse plus particulièrement les modifications au Code criminel." Ceux qui sont favorables à la motion voudront bien dire "oui".

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Que ceux qui s'opposent disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Qu'on appelle les députés.

M. l'Orateur: On me rappelle à l'instant que j'ai dit une fois qu'il ne faut pas accepter d'amendement de ce genre sans préavis. Voir le hansard du 28 mai 1956, page 4370 (V.A.). Notre Règlement ne comporte aucune disposition régissant les préavis émanant des simples députés. C'est un point qu'il faudrait examiner, parce qu'il conviendrait que nous ayons des dispositions régissant les préavis à donner avant de soumettre des motions de ce genre.

(La motion de M. Fulton, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Ellis
Blackmore	Fairclough (Mme)
Blair	Fleming
Bryce	Fraser (Peterborough)
Bryson	Fulton
Cameron (Nanaïmo)	Gillis
Campbell	Green
Cardiff	Hahn
Castleden	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Charlton	Harkness
Churchill	Herridge
Dinsdale	

Hodgson
Holowach
Howe (Wellington-Huron)
Johnson (Kindersley)
Jones
Knight
Leboe
Lennard
Low
MacLean
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
McLeod
Michener
Monteith
Montgomery
Nesbitt
Nicholson
Nowlan
Pearkes
Regier
Smith (Battle-River-Camrose)
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thomas
Tustin
Van Horne
Yuill
Zaplitny—51

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Applewhaite
Balcom
Batten
Benidickson
Bennett (Grey-Nord)
Boisvert
Bourque
Brisson
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Caron
Carter
Cloutier
Dickey
Dumas
Fairey
Forgie
Gardiner
Garson
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Goode
Gour (Russell)
Gregg
Habel
Harris
Harrison
Hollingworth
Hosking
Houck
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Lafontaine
Langlois (Gaspé)
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Legaré
Lesage
MM.
Lusby
MacNaught
McCubbin
McIlraith
McIvor
McMillan
McWilliam
Massé
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Murphy (Westmorland)
Pearson
Philpott
Pommer
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
St-Laurent (Québec-Est)
Schneider
Shipley (Mme)
Sinclair
Stick
Stuart (Charlotte)
Thatcher
Thibault
Tucker
Valois
Viau
Villeneuve
Weaver
Weir
Winters—80

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. Il est donc convenu que je quitte maintenant le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité plénier?

Des voix: D'accord.

(La Chambre formée en comité passe à l'étude du bill, sous la présidence de M. Applewhaite.)

L'article 1 est adopté.

[M. l'Orateur.]

Sur l'article 2.

M. Fulton: C'est l'article qui fait passer de $2,000 à $10,000 le montant qui doit être en jeu dans un procès de droit civil avant que l'appel à la Cour suprême du Canada soit considéré comme un droit. Ainsi qu'on vient de le dire il y a un instant à la Chambre, nous estimons le principe très peu souhaitable parce qu'il semble désavantager les plaideurs pour lesquels $2,000 peuvent paraître aussi importants ou plus que $10,000 à d'autres.

Jongler ainsi avec le minimum du montant qui doit être en litige, ce n'est pas s'inspirer d'un sain principe. Le point juridique en jeu dans un litige portant sur une somme de $2,000 peut fort bien l'emporter sur celui qui est en jeu dans un litige sur une somme de $10,000. Encore une fois, les principes de la justice ne semblent pas cadrer avec ce qu'on nous propose ici. Nous sommes donc radicalement opposés à cet article et nous nous prononcerons contre son adoption.

M. McIvor: Le ministre nous dirait-il ce que coûterait l'appel, quels seraient les frais de justice?

L'hon. M. Garson: Il est assez difficile de dire ce que coûteraient les diverses causes quand on n'en possède pas tous les éléments. On peut se demander, par exemple, ce que coûterait la transcription des éléments de preuve déjà disponibles pour le tribunal d'appel provincial. Toutefois, le point soulevé par le représentant de Fort-William est très important. Il pose la question sous un angle qu'ont peut-être négligé ceux qui ont participé au débat.

Si, dans une cause où les faits ne peuvent être mis en doute, le plaignant obtient un jugement d'un tribunal de première instance et qu'il soit ensuite amené, mettons, par une compagnie d'assurance devant la cour d'appel provinciale et qu'après avoir fait les frais de cet appel il soit traduit devant la Cour suprême, il pourra être mis dans une situation très embarrassante s'il n'a pas les moyens de payer son avocat. C'est là un autre aspect de la même question.

La disposition actuelle prévoit que, dans les causes où il s'agit d'un montant de $2,000 à $10,000, celui qui a eu gain de cause au tribunal de première instance et qui a vu la décision rendue en sa faveur maintenue à la cour d'appel, ne peut voir cette décision portée à la Cour suprême dans un cas où il s'agit, pour la majeure partie, de questions de faits. En effet, comme l'a mentionné le député de Kamloops, si un principe de droit est en jeu, je ne pourrais concevoir (lui non plus, j'en suis sûr) que la Cour suprême,—la cour d'appel de la province aussi, d'ailleurs,—refuserait la permission d'interjeter

appel, pour le cas où une question de droit serait en jeu et devrait être réglée.

Il se peut que ce soit trop que de passer de $2,000 à $10,000 d'une seule fois; mais je trouve que la restriction qui a d'abord été imposée dans le Québec en 1875 n'a plus grand bon sens pour le Canada en 1956. Il ne s'agit pas seulement du pouvoir d'achat de notre dollar, même si j'ai dit qu'il s'agissait là d'une des circonstances dont il faut tenir compte; mais il faut songer aussi à ce qui peut entraîner une action en justice. Ainsi, de nos jours, on peut s'attendre à bien des causes de collision d'automobiles où, si l'on tient compte de la valeur des voitures et aux autres circonstances, il s'agira d'un montant aisément supérieur à $2,000. Quand on pense à ceux qui peuvent être blessés, il peut facilement être question de $3,000, $4,000, $5,000 et $6,000.

S'il s'agit clairement d'une question de fait qui a été examinée à fond au procès et qui a fait l'objet d'un appel à une cour d'appel de la province qui l'a examinée de nouveau, y a-t-il quelque avantage à ce que l'une des parties, contre laquelle le jugement a été rendu, puisse saisir la Cour suprême du Canada de cette question de fait afin que, de nouveau, elle soit étudiée par les juges de cette cour, qui ont déjà une très lourde tâche judiciaire à accomplir?

Je ne pense pas que le gouvernement veuille se prononcer sur le point de savoir si le montant prévu doit être de $10,000 ou moindre. Certes, il n'est juste, ni pour les parties au litique ni pour la Cour suprême, de maintenir en 1956 cette restriction d'ordre financier qui a été imposée en 1875.

M. Fulton: Et ratifiée en 1920.

L'hon. M. Garson: Oui, elle a été ratifiée en 1920.

M. Zaplitny: Monsieur le président, je suis porté à souscrire à la thèse de l'honorable député de Kamloops. En effet, puisque la Cour suprême est le dernier tribunal d'appel et que, selon un important principe de justice britannique, chacun devrait être capable de porter ses griefs jusqu'au pied du trône, la Cour suprême représente pour le Canada le pied du trône, et rien ne devrait faire obstacle à ceux qui cherchent à obtenir justice.

Si j'ai bien compris le ministre, le coût de la vie serait le principal élément à l'origine de ce changement. Dans ce cas, c'est une triste conséquence de l'augmentation du coût de la vie, mais même à cela, je doute fort que le coefficient de cinq soit justifié. Il n'en coûte certes pas cinq fois plus qu'en 1920 pour mettre la justice en mouvement.

Le seul argument qu'on puisse invoquer pour justifier une augmentation des frais, c'est que le tribunal peut se trouver surchargé de travaux, d'où peut-être un surcroît de dépenses occasionnées par des affaires relativement peu importantes. Mais vu l'importance du principe, puisqu'il s'agit de la Cour de dernière instance, je prie le ministre de faire au moins en sorte que sa recommandation porte sur un montant inférieur à $10,000. C'est un joli saut de passer de $2,000 à $10,000. A moins que le ministre ne consente à diminuer le montant qui figure dans sa recommandation, j'espère qu'il se trouvera quelqu'un de notre côté pour présenter une motion demandant ou bien qu'on s'en tienne au montant de $2,000 ou bien qu'on y substitue un montant très inférieur.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

(L'article est adoptée par 58 voix contre 31.)

M. le président suppléant: Je déclare l'article adopté.

(Les articles 3 à 5, inclusivement, sont adoptés.)

Sur l'article 6—*Quorum sur une demande d'autorisation d'appel.*

M. Fulton: Puis-je demander au ministre s'il consentirait à ce que l'article 6 soit réservé en attendant que nous ayons disposé de l'article 19? Nous avons en effet l'intention de proposer une modification à l'article 19 qui, si elle est adoptée,—et j'espère qu'elle le sera,—aura un effet considérable sur l'article 6.

Voilà donc pourquoi je regrette que le ministre n'ait pas adopté notre proposition intégralement et subdivisé cette proposition en deux bills distincts, car nous sommes maintenant obligés de demander qu'un article soit différé jusqu'à ce qu'on se soit prononcé sur un article près de la fin.

L'hon. M. Garson: Il n'y a pas d'inconvénient, monsieur le président.

M. le président suppléant: Plaît-il à la Chambre que l'article 6 soit réservé?

Des voix: Entendu.

(L'article est réservé.)

Les articles de 7 à 16 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 17—*Inscription des appels sur la liste et ordre de l'audition.*

L'hon. M. Garson: Monsieur le président...

M. Fulton: Puis-je demander au ministre s'il a un mot à dire sur cet article? A première vue, il semble sensé et juste que le juge

en chef ou, sur ses instructions, l'un des juges puinés soit nanti d'une certaine discrétion quant à l'ordre dans lequel les causes sont appelées, mais d'autre part les avocats des provinces de l'Ouest et des provinces Maritimes surtout tiennent beaucoup à savoir quand ce sera le tour de leur cause et la place qu'elle occupe sur la liste. Si on le laisse tel quel, de sorte que les causes de l'Ouest sont appelées les premières, cela indique naturellement avec assez de certitude à quel moment l'avocat doit venir à Ottawa. Si les avocats ont cette certitude, cela leur permet de réduire leurs frais et, par conséquent, de réduire considérablement les honoraires qu'ils doivent demander à leur client.

Si je comprends bien la modification, elle laisse au juge en chef la faculté de varier l'ordre d'appel des causes. A première vue, cela semble judicieux, mais je garde quelques doutes et j'aimerais que le ministre dise un mot d'explication.

L'hon. M. Garson: A mon avis, la situation est exactement opposée à celle qu'envisage le député. Autrement dit, la modification autorisera le juge en chef, dans les cas où des circonstances imprévues rendent impossible l'audience d'un cas donné, à remanier les listes de façon à réduire au minimum les inconvénients dont pourraient souffrir tous les autres plaideurs. Sans cet amendement il ne serait pas autorisé à modifier l'ordre des travaux de la cour, et tout le monde en souffrirait.

M. Fulton: Autrement dit, on prévoit qu'au lieu de modifier la liste au complet suivant l'ordre d'audition des diverses régions, le juge en chef pourra régler les cas individuels dans la subdivision de la liste. Est-ce exact?

L'hon. M. Garson: En effet. Si la liste complète devait faire bloc pour échapper à toute modification, elle n'aurait pas la souplesse permettant de faire face à un ensemble de difficultés.

(L'article est adopté.)

L'article 18 est adopté.

Sur l'article 19—*Sur une question de droit, avec autorisation.*

M. Fulton: Monsieur le président, nous en sommes rendus aux deux dispositions qui apportent des modifications au Code criminel et qui portent sur le droit d'en appeler à la Cour suprême dans les causes criminelles. En ce qui nous concerne, le principal sujet à considérer est celui des causes capitales. Ainsi que je l'ai dit précédemment, nous estimons que, lorsque la peine est la mort, l'accusé devrait avoir le droit absolu d'en appeler à la Cour suprême du Canada pour obtenir une déclaration définitive, au lieu d'avoir à demander l'autorisation d'en appeler.

Je ne crois pas avoir grand chose à ajouter. Je signale seulement que lorsque la vie d'un homme est en jeu, on ne peut sérieusement prétendre que les procureurs généraux des provinces seraient exposés à des frais supplémentaires. Tout ce qui pourrait justifier la proposition, à mon point de vue, c'est que le ministre me dise que, lorsque la demande d'autorisation sera entendue,—elle devra être entendue par cinq juges si la modification est adoptée,—les juges statueront de fait sur l'appel même. A priori, l'argument paraît intéressant. C'est pourquoi il vaut beaucoup mieux prévoir cinq juges au lieu d'un seul comme autrefois, mais ce n'est pas aussi simple.

Ce qui est en jeu dans la demande de pourvoi est en réalité et à proprement parler de caractère beaucoup plus restreint et bien plus technique que l'appel proprement dit. Comme il est du devoir du conseiller de la Couronne qui s'opposerait à la demande de pourvoi de veiller à ce que les arguments invoqués à cette fin ne dépassent pas les bornes juridiques normales, je crois, qu'en cas d'autorisation, il faudrait nous garder de convenir que, lorsque la Cour statue sur la demande d'appel, c'est sur l'appel même qu'elle se prononce. Il me paraît si important d'entourer de toutes les sauvegardes possibles la personne accusée d'un crime sanctionné par la peine capitale, que je propose de modifier cet article dans le sens suivant. Je propose:

Que l'article 19 du bill soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

Le paragraphe (1) de l'article 597 du Code criminel est abrogé et remplacé par ce qui suit:

(1) Une personne déclarée coupable d'un acte criminel dont la condamnation est confirmée par la cour d'appel peut interjeter appel à la Cour suprême du Canada

a) dans toute cause où la condamnation est au titre d'un crime punissable de mort.

b) Dans toutes les autres causes

(i) sur toute question de droit à l'égard de laquelle un juge de la cour d'appel diffère d'avis;

(ii) sur toute question de droit, si l'autorisation d'appel est accordée par la Cour suprême du Canada dans un délai de 21 jours après qu'a été prononcé le jugement dont il est interjeté appel ou dans tel délai supplémentaire que la Cour suprême du Canada, ou l'un de ses juges, peut accorder pour des raisons spéciales."

Si l'on compare cette proposition d'amendement à l'article 597 (1) du Code criminel, tel qu'il se lit actuellement, on constate qu'elle a les effets suivants. Le paragraphe *a*), tel qu'il figure actuellement au Code, devient le paragraphe *b*) (1) de l'amendement et l'ali-

néa b) de l'article 19 devient l'alinéa b) (2) de l'amendement. On insère tout simplement un nouvel alinéa portant que, dans les causes de crime capital, la permission sera accordée de droit.

M. Nowlan: Avant que la Chambre soit invitée à se prononcer sur l'amendement, je tiens à appuyer les arguments qu'a invoqués le député de Kamloops et à dire que je suis parfaitement de son avis. En passant, je dirai aussi que je suis d'accord avec ce qu'il a dit à l'occasion de la motion tendant à la deuxième lecture, savoir que ce projet de loi devrait en constituer deux. Pour épargner du temps, je n'ai rien dit à ce moment-là; mais, de l'examen de cet article, je crois qu'il m'est parfaitement permis de parler de la modification du Code criminel.

Nous sommes dans une situation fort curieuse. Les cinq premières pages du bill numéro 443 ont trait à la Cour suprême du Canada; mais voici qu'en plein milieu de la page 6, on trouve un petit article qui modifie sensiblement le Code criminel. J'ai bien écouté ce qu'a dit le ministre, afin de voir s'il nous dirait pourquoi ces deux textes législatifs devaient être ainsi unis par les liens d'un mariage invraisemblable. Il n'a fourni aucune explication ni excuse à un tel état de choses.

Le député de Kamloops dit qu'il faudra consulter deux lois pour trouver la modification. Le ministre fait signe que non; mais je dirai qu'il n'a guère eu l'occasion de pratiquer le droit dans une petite ville où un avocat n'a pas tous les livres qu'il aimerait avoir. Il se peut que le ministre passe par là après les prochaines élections. Il se rendra peut-être compte alors à quel point il sera compliqué de se reporter à toutes les lois de façon à distinguer celles qui ont été modifiées et celles qui ne l'ont pas été.

Il y a quelques années un ancien ministre de la Défense nationale, excellent homme de loi, mais qui, ayant sans doute résolu d'abandonner ce domaine se souciait par conséquent fort peu des problèmes qu'il suscitait ainsi à ses confrères, avait l'habitude de mettre cinq ou six bills divers dans un projet de loi unique concernant la défense nationale. Peut-être y avait-il du bon à cela puisqu'il s'agissait toujours de la même question. On aurait pu prétendre qu'il préparait un manuel de justice militaire à l'intention des militaires assez peu au courant du droit. Mais il s'agit ici de questions juridiques, d'appels aux termes du Code criminel. Il me semble qu'on pourrait les distinguer.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Est-ce que cette question n'a pas été réglée par la Chambre?

M. Nowlan: J'en suis à l'article modifiant le Code criminel.

M. le président suppléant: J'entendais moi-même rappeler le Règlement, comme vient de le faire le ministre. Le comité est actuellement saisi d'une proposition de modification, présentée par l'honorable député de Kamloops, et aux termes de laquelle sont prévues des extensions en ce qui concerne le droit d'appel. Je pense que c'est un peu trop s'écarter que de comparer les modifications de la loi sur la défense nationale avec le bill que nous étudions. Je prie l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings de collaborer et de se confiner aux motifs qui justifieraient d'accepter l'amendement proposé par l'honorable député de Kamloops.

M. Nowlan: Me permet-on de signaler qu'à l'étape de la deuxième lecture nous discutions le principe du bill. Si j'avais tenté, à cette étape, de parler de cet article, on m'aurait avec raison rappelé au Règlement et dit d'en parler à l'examen en comité. Voilà une des raisons pour lesquelles nous ne devrions jamais nous trouver dans cette situation. Si cela continuait, le Gouvernement pourrait proposer un bill tendant à modifier le droit écrit du Canada, un bill qui pourrait ne renfermer qu'un article déclarant qu'on peut obtenir des détails en s'adressant à l'Imprimeur de la Reine. En envoyant une carte postale, on pourrait apprendre si une loi particulière a été modifiée durant une session du Parlement. Je tiens à ce qu'on connaisse mon avis à ce propos et je pense qu'il était opportun de le dire à l'étude de cet article plutôt qu'à celle du principe du bill qui n'en renferme aucun.

M. le président suppléant: Je rappelle à l'honorable député que la Chambre s'est prononcée là-dessus et que, pour ma part, je ne peux pas permettre que ce débat se prolonge.

M. Nowlan: Je vais consacrer un instant à l'amendement que l'honorable représentant de Kamloops a proposé.

Une voix: Ce n'est pas trop tôt.

M. Nowlan: Je n'y pouvais rien: ce n'est pas moi qui ai rédigé le projet de loi. J'ai cherché à épargner du temps en ne prenant pas la parole à l'étape de la 2e lecture mais si les honorables députés qui siègent là-bas le veulent, je puis consacrer une heure à l'amendement.

Une voix: Allez-y.

M. Nowlan: Quand on s'efforce d'être de bonne composition, voilà l'effet que ça produit sur certains honorables députés.

Une voix: Ne soyez pas si chatouilleux.

M. Nowlan: Je veux apporter mon appui à l'argument avancé par l'honorable représentant de Kamloops. Nous sommes ici en présence d'une proposition portant qu'à l'égard d'un crime pouvant comporter peine de mort on devrait avoir le droit d'en appeler à la Cour suprême du Canada. Sauf erreur, la Chambre a été saisie de ce vœu d'une autre façon. C'est une proposition que des avocats de toutes les parties du Canada ont approuvée et je pense qu'il y a eu un vœu de formulé par l'Association du barreau canadien.

Je n'ai pas à plaider auprès des honorables députés du bien-fondé de cette modification. On soumet en matière civile les appels à un maximum de $10,000 mais, même d'un point de vue pécuniaire, le droit d'appel est automatique quand le montant en litige dépasse $10,000. Allons-nous dire qu'une vie ne vaut pas $10,000? L'amendement, je le répète, devrait plaire à tous les députés.

Il y a quelque chose de répugnant à interdire l'appel de droit à un condamné à mort. Dans ma province, on procède d'une façon que pourrait bien adopter la Cour suprême du Canada et je crois qu'il en est de même pour toutes les autres provinces. Il y existe un droit d'appel sur une question de droit pour les causes tant criminelles que civiles. Puis, quand il s'agit d'une question de fait autant que d'une question de droit ou d'une question de fait seulement, il peut y avoir appel par autorisation. Le tribunal provincial a, chez nous, coutume d'entendre la demande d'autorisation pour interjeter appel, ce qui entraîne généralement une étude complète des faits et de la loi. Si la demande est acceptée, l'appel l'est presque invariablement aussi. C'est peut-être la façon dont on devrait traiter la question.

Je répète que l'amendement devrait plaire aux députés. Il comporte un aspect qui deviendra probablement loi bientôt. Le simple fait que les gouvernements des provinces verraient, en conséquence, augmenter quelque peu leurs frais, n'est pas une raison, à mon avis, pour remettre la question afin de pouvoir les consulter. Si cette façon de procéder est juste, elle doit devenir loi, que les provinces l'approuvent ou non; si elle est injuste, l'approbation des provinces n'y changera rien. C'est une question d'éthique, une question de justice tout autant qu'une question de droit. C'est là, je le répète, une modification que le comité devrait approuver.

M. Gillis: J'estime, monsieur le président, que l'honorable député de Kamloops a rendu service en étudiant le bill comme il l'a fait et en présentant ses recommandations au comité. Une question de ce genre doit être étudiée par quelqu'un qui est versé en droit.

[M. Nowlan.]

J'ai écouté l'honorable député avec attention à l'étape de la deuxième lecture et j'appuie tout ce qu'il a dit. S'il y a un point qui doit retenir l'attention du ministère de la Justice c'est bien celui de savoir si celui qui est sujet à la peine capitale obtient justice.

Il y a maints cas de gens qui ont été arrêtés et accusés d'une faute entraînant la peine capitale et qui ont eu de la difficulté à obtenir les services d'un avocat pour leur défense. Il y a lieu d'écarter tout cela. J'estime que la proposition d'amendement de l'honorable député de Kamloops est parfaitement régulière. Lorsque la vie d'une homme est en jeu, l'appel devrait être de règle.

Si vous prenez en considération la demande d'appel et les frais qu'elle comporte, le particulier moyen se trouvant dans les circonstances visées par le bill n'a absolument pas les moyens d'assumer ces frais. Je pense qu'il est temps que le ministère de la Justice, quel que soit le point de vue des provinces, décrète le principe de justice selon lequel, en ce qui nous concerne, il n'y aura plus besoin d'être riche pour passer devant la Cour suprême du Canada, le droit d'appel devant être automatique, et les cinq juges devant procéder à un examen approfondi, comme cela se fait maintenant,—ce qui est un progrès.

Je ne pense pas qu'il devrait y avoir le moindre doute à ce sujet. Il y a assez d'avocats à la Chambre qui, j'en suis sûr, s'ils pouvaient exprimer leur conviction intime, sans conséquences politiques, diraient sans hésiter qu'il faut adopter l'amendement tel qu'il est proposé. Il ne devrait pas faire l'objet du moindre marchandage.

Il se peut que ce soit un oubli de la part de ceux qui ont rédigé le projet de loi, et qu'ils ne l'aient pas analysé comme l'a fait le représentant de Kamloops. Je ne veux pas répéter tout ce qu'il a dit, mais je l'approuve en tout point sur cette question particulière. Si vous lisiez le petit livre écrit par un journaliste sur le cas Coffin, je pense que vous verriez que ce genre de mesure législative s'impose. Il est temps que nous fassions quelque chose pour éviter que ne se reproduise ce genre d'événement.

L'hon. M. Garson: Je crains bien que les observations que je faisais à une étape antérieure de l'examen du bill, à propos précisément de la question en discussion, n'aient pas eu grand effet sur ceux qui viennent de participer au débat. On me permettra donc d'expliquer plus clairement que je ne l'ai fait notre point de vue sur cette affaire.

Il ne saurait être question d'oubli. Le ministère de la Justice a commencé une revision fédérale du Code criminel, auquel on

n'avait pas touché depuis soixante ans, en tant que premier pas vers ce qui pouvait être tenu pour une revision, sinon une refonte complète de notre Code pénal. Il a ensuite désigné le comité Fauteux, puis les deux commissions présidées par M. le juge en chef McRuer et ensuite demandé la constitution du comité parlementaire mixte. Tous ces organismes se sont occupé de divers aspects de notre droit criminel. Or nous avons déjà reçu le rapport Fauteux et les trois rapports du comité mixte du Parlement. Nous nous attendons à recevoir cet automne ceux du juge en chef McRuer. Nous disposerons alors de documents où auront été passés en revue tous les aspects de notre droit criminel ou de la réforme pénale dont il n'avait pas encore été question dans la refonte du Code criminel acceptée par le Parlement.

Si on songe que c'est au Parlement fédéral à adopter les textes incorporés dans notre Code pénal et que, par contre, c'est exclusivement aux provinces que revient le soin d'administer la justice et d'appliquer la loi,—responsabilité à laquelle elles attachent toutes une grande importance, pour des raisons faciles à saisir,—on comprendra sans peine qu'elles verraient d'un très mauvais œil toute ingérence du pouvoir central en ce qui concerne l'application de la loi et l'administration de la justice dont elles ont la charge.

Dans ces conditions, ce n'est pas par oubli que nous avons décidé que tout le domaine examiné par la Commission Fauteux, par les deux commissions royales présidées par le juge en chef McRuer et par le comité conjoint de la Chambre et du Sénat, soit, ne serait-ce que par pure courtoisie, examiné avec ceux qui sont chargés de l'application du Code criminel, avant de proposer à la Chambre toute mesure qu'eux auront à appliquer.

Si nous pensons avec un peu de gros bons sens, nous nous rendrons certainement compte que les gens qui administrent directement la justice ont acquis par cette expérience durant toute l'histoire de notre pays une certaine idée de ce que la loi doit être, c'est-à-dire, le droit positif, ainsi qu'une très bonne idée des modifications de procédure qui seraient réalisables.

Par conséquent, même si nous ne tâchions pas de maintenir quelque chose qui est de l'essence même de notre droit criminel au Canada,—ces bonnes relations entre le Parlement fédéral qui adopte les lois, d'une part, et les assemblées législatives et les gouvernements des provinces, qui, d'autre part, appliquent les lois,—si nous ne devions que songer à saisir le Parlement de sages modifications de la loi, nous voudrions certainement examiner les rapports des différentes commissions et du comité conjoint des deux Chambres du Parlement avec les procureurs généraux et les agents de la paix des provinces. A quelle fin? Afin que nous puissions ainsi présenter un texte de loi beaucoup plus sage que nous le pourrions autrement, à mon avis. Nous ne devons pas avoir de nous-mêmes une opinion si favorable que, même si nous ne possédons peu ou point d'expérience dans l'application du droit criminel nous pensions ne pouvoir améliorer nos jugements en consultant ceux qui possèdent une grande expérience.

Dans le cas qui nous occupe, je ne vois pas comment le Gouvernement aurait pu faire mieux, pour se rendre aux vues qui ont été exprimées ici cet après-midi, qu'en appliquant immédiatement la disposition dont le député de Kamloops lui-même a dit qu'elle constitue une importante amélioration, savoir que la demande de la permission d'en appeler doit être adressée à un quorum formé de cinq juges, soit la majorité de la Cour suprême du Canada. A moins de dire que ce quorum n'est pas tout à fait sûr, qu'on ne peut compter qu'il adoptera une juste attitude en face des demandes qui lui seront faites et que, par conséquent, il faut prévoir que le droit d'appel sera reconnu de droit, à moins de prendre de la question une vue aussi peu motivée, je dis que nous avons, dans l'intervalle, une disposition excellente et pratique qui devrait faire tomber les objections qui inquiétaient ceux qui ont participé au présent débat.

J'ai dit, et s'il reste encore des doutes, je précise actuellement que nos consultations avec les autorités provinciales à propos du domaine qu'embrassent le rapport Fauteux, les deux Commissions McRuer et les trois rapports des comités mixtes du Parlement, auront pour objet d'assurer une application plus facile du droit criminel sous tous ses aspects.

Si, après ces consultations, il apparaît que l'appel de droit à la Cour suprême du Canada est faisable et que, dans la pratique, les choses se passeront comme nous le pensons, pour ce qui est du gouvernement fédéral, nous ne songeons à rien en ce moment qui empêcherait alors d'effectuer cette réforme, et il me semble l'avoir dit aussi clairement que possible.

Mais, même si nous n'avions pas pensé que nous serions mieux au courant du problème après en avoir discuté avec ceux qui ont la responsabilité d'appliquer la loi et si nous avions uniquement pensé que, tout simplement pour maintenir les bonnes relations entre les deux paliers de gouvernement, notre loi serait mieux appliquée si nous tenions compte de certains bons usages entre les deux paliers de gouvernement, il est certain que, à ce titre seulement, la façon de procéder que nous préconisons serait sage.

Rappellerai-je à ceux qui ont pris la parole qu'une loi ne vaut que dans la mesure où elle est appliquée? Si nous voulons un droit positif meilleur et qui sera mieux appliqué, il faudra tenir compte de l'avis de ceux qui auront à l'appliquer. Pour tous ces motifs, la procédure que nous recommandons me paraît s'imposer. Voilà pourquoi je dois m'opposer à la motion.

M. Fulton: Je regrette que le ministre ait essayé de camoufler le problème en discussion. Il ne s'agit pas de la procédure sur appel, mais de savoir si, dans une cause capitale, il devrait y avoir un appel de droit. Si le ministre dit qu'il est nécessaire de discuter avec les provinces avant que nous puissions faire quoi que ce soit, pourquoi a-t-il présenté ces modifications d'une haute importance, au sujet de la procédure sur appel, au sujet de la nécessité de faire entendre la cause par un quorum de trois ou de cinq membres, au sujet du dépôt des frais de caution et tout? Voilà des questions de procédure qui intéressent certainement les préposés à l'application de la loi. Mais le ministre a soumis ces modifications sans discuter avec les provinces,—autant que je sache du moins; certes, il n'a pas dit que tel était le cas,—de questions auxquelles elles pourraient bien se dire directement intéressées.

Mais en discutant la modification qui concerne non pas la procédure mais le principe qui régit la question de savoir s'il devrait y avoir un appel, il vient soutenir que nous devons signaler aux provinces notre disposition à en discuter avec elles. Pourquoi camoufle-t-il la question de la sorte? Le ministre a déclaré que l'essence du droit pénal, c'est la préservation des bons rapports avec les provinces.

L'hon. M. Garson: Oh, non.

M. Fulton: Je n'ai jamais entendu quelque chose d'aussi absurde.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami ne rapporte pas exactement ce que j'ai dit.

M. Fulton: Si je dénature ses paroles, je voudrais qu'il me reprenne. C'est cependant ce que j'ai cru l'entendre dire.

L'hon. M. Garson: J'ai dit que les dispositions du Code criminel que nous adoptons à la Chambre doivent être appliquées à un autre échelon de gouvernement; que pour le citoyen ordinaire le droit criminel, comme toute autre loi, vaut ce que vaut son application; et que, à mon sens, cette démarche est judicieuse et essentielle parce que, dans les questions intéressant un autre échelon de gouvernement, nous devons consulter ceux qui appliqueront la loi, non pas avec l'idée qu'ils doivent exercer un certain droit de regard sur notre jugement, mais parce que avant de soumettre une loi au Parlement, nous devons au moins connaître leurs points de vue tout comme ceux des commissions, des comités, etc.

M. Fulton: Un comité parlementaire n'a-t-il pas siégé durant deux ans et entendu des représentants des provinces? Qu'est-ce que le ministre veut de plus?

L'hon. M. Garson: Je répondrai tout de suite à cette question.

M. Fulton: Et il a présenté un vœu après avoir entendu les représentants des provinces qui avaient été invitées à formuler leurs recommandations.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami a posé une question et je vais y répondre. Nous voulons discuter avec les administrateurs provinciaux de la justice des propositions résultant non pas seulement des témoignages déposés par les autorités provinciales mais aussi d'un fort volume d'autres documents.

M. Fulton: Certes, et le comité les a entendus et a recommandé que, dans les cas de peine capitale, le condamné devrait pouvoir, de droit, interjeter appel auprès de la Cour suprême du Canada. Ce n'est pas une question de procédure mais de principe. Il s'agit de savoir si le Parlement estime que les gens accusés de meurtre devraient, de droit, pouvoir en appeler au tribunal le plus élevé du pays. Quant à la question de déterminer comment on procédera à cette fin, quelles dispositions seront prescrites quant au moment où la transcription des témoignages et les factums seront transmis, qui se chargera du coût de l'appel si l'accusé préfère ne pas engager son propre avocat, ce sont là des questions qui relèvent de la procédure et qui doivent certes être discutées.

Nous demandons seulement qu'une décision soit prise en principe après l'étude attentive qui a été faite de la question, et puisque les représentants des provinces ont déjà eu l'occasion de se faire entendre. Je pense que les arguments du ministre sont bien fondés en ce qui concerne les autres questions relatives à l'application de la loi, à la réforme pénale, à propos de laquelle la Commission Fauteux a présenté un rapport, et ainsi de suite. Il s'agit de cas où à peu près toutes les décisions devront être appliquées par les provinces. Il en va de même des dispositions relatives à l'emprisonnement, et le reste.

Mais il n'en va pas de même dans le cas qui nous occupe. C'est une décision sur une question de principe, et nous voudrions qu'elle soit prise maintenant, vu que, ainsi que je l'ai déjà signalé, les représentants des provinces se sont déjà faits entendre là-dessus. Des

hommes subissent leur procès pour meurtre, —je ne dis pas qu'il y en ait en ce moment précis,—mais il y a certes des cas de meurtre en suspens et la vie de ces accusés est en jeu. Pour ce motif, on peut certes remettre ces autres questions à plus tard. Ce sont de graves questions, mais le fait d'enfermer un homme dans une prison qui n'est pas celle qu'il faut, ou de se méprendre sur la nature des réformes pénales qui conviennent, cela ne revêt pas une importance capitale. Ces questions et d'autres pourront faire l'objet de modifications à la suite des vœux de la Commission Fauteux. Mais une fois qu'un homme a été pendu, il est trop tard pour renverser la décision. Par conséquent le fait de savoir s'il aura ou non le droit d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada peut devenir une question de vie ou de mort. Puisque nous avons entendu l'opinion des représentants des provinces sur le problème, à mon avis, il incombe au Parlement de se prononcer en ce moment sur cette question de principe.

L'hon. M. Garson: Puis-je poser une question à mon honorable ami avant qu'il reprenne son siège? Est-il d'avis que la demande d'autorisation d'interjeter appel ne peut être laissée en toute sécurité à un quorum de cinq juges de la Cour suprême du Canada?

M. Fulton: Ce n'est pas du tout ce que j'avance. Le ministre cherche de nouveau à camoufler la question. Je disais qu'on suscite des obstacles à l'accusé de meurtre qui veut en appeler à la Cour suprême du Canada, en l'obligeant à en obtenir l'autorisation, parce qu'on lui impose un nouveau fardeau de frais et de difficultés.

M. Castleden: Des représentants des provinces ont-ils recommandé dans leurs témoignages que les personnes accusées de crimes pouvant comporter la peine de mort soient privées du droit d'appel à la Cour suprême du Canada?

L'hon. M. Garson: Je répondrai à la condition d'être repris par le président du comité qui siège en face de moi, parce que, pour une raison ou une autre, je n'ai pas été présent à toutes les séances du comité. Toutefois, j'ai l'impression qu'aucun des représentants des provinces n'a proposé qu'il devrait y avoir un appel de plein droit à la Cour suprême du Canada.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Fulton: Avant que vous mettiez la question aux voix, puis-je dire que je suis dans la même situation que le ministre. Je ne puis me rappeler tout ce qui a été dit. Cependant, je dirai qu'on constatera probablement que la raison pour laquelle les représentants des provinces ne l'ont pas proposé, c'est qu'on ne le leur a pas demandé, et si on ne l'a pas fait, c'est que le comité ne jugeait pas indispensable d'obtenir une décision à cet égard ou qu'il y voyait une question de principe que nous devions résoudre nous-mêmes et à propos de laquelle les représentants des provinces avaient d'ailleurs toute liberté d'exprimer leur opinion. Le fait qu'ils n'ont pas exprimé d'avis signifie, à mes yeux, qu'on ne les a pas consultés, parce que le comité estimait que la question devait être décidée ici.

M. Castleden: Je dirai au ministre que là où des audiences ont eu lieu aux tribunaux de première instance, au palier provincial, le sentiment de la région ou de la province était souvent très marqué. Il me semble donc que le droit d'appel à la Cour suprême du Canada devrait être acquis à tous les Canadiens, afin de sortir la cause du climat provincial qui pourrait influer sur la décision. Naturellement, ainsi que l'a dit le ministre, un comité composé de cinq juges siège et étudie en tous les cas la cause, que le droit d'appel ait été accordé ou non. Toutefois, dans le cas des crimes passibles de mort, il me semble que nous avons tort d'imposer à nos citoyens des conditions qui peuvent leur enlever le droit de se porter en appel devant la Cour suprême du pays. Il me semble que ce droit devrait être indéniable et que tout le monde devrait le savoir. Je déplore la tendance qui se manifeste ici. Il me semble que vouloir faire passer le montant minimum de $2,000 à $10,000 cela tend surtout à alléger la tâche de la Cour suprême du Canada. J'estime que ses juges sont bien rémunérés. Ils sont payés pour exécuter un travail et, la justice ne devrait certainement pas être une question de prix.

M. Thomas: Je me suis expliqué très clairement sur ce point au moment du débat qui a précédé la deuxième lecture. Le ministre ne doit pas se contenter de tenir compte des renseignements recueillis au comité; il doit aussi se rappeler un fait. Il a parlé de la collaboration et des rapports qui unissent le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Il ne s'agit pas ici d'une simple question de politesse. Il s'agit de savoir si certains condamnés, hommes ou femmes, seront exécutés pendant que le ministère fédéral et les ministères provinciaux de la Justice continuent d'entretenir d'aimables relations. Il y va de la vie ou de la mort d'êtres humains, très probablement. Si quelqu'un a le droit d'interjeter appel au Canada, c'est bien celui qui a été condamné pour meurtre et qui attend l'exécution. J'engage le ministre à y songer. Je l'ai déjà dit, c'est une question de principe. On pourrait assurément rédiger les règlements relatifs aux frais et

ainsi de suite, en tenant compte des obligations du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, mais on pourra s'occuper plus tard de ces questions. Il s'agit d'une question de principe et j'ai des idées bien arrêtées sur ce point. Je pense qu'un homme devrait absolument avoir le droit d'en appeler sans se faire le moindre souci à ce sujet. Que le ministre de la Justice et les procureurs généraux des provinces résolvent leurs petits problèmes plus tard.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Fulton est rejeté par 67 voix contre 32.)

M. le président suppléant: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 19 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

L'hon. M. Garson: Je me demande si nous ne pourrions pas revenir sur l'article 16, monsieur le président. Le premier ministre a attiré mon attention sur une faute typographique qui figure dans le texte de cet article. En voici les termes:

L'article 71 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Il devrait être rédigé dans les termes suivants:

Le paragraphe (1) de l'article 71 de ladite loi est abrogé...

M. le président suppléant: J'aimerais signaler au ministre de la Justice que si personne n'a plus l'intention de parler au sujet de l'article 19 actuellement à l'étude, nous devrions le liquider.

L'hon. M. Garson: C'est très bien.

M. le président suppléant: L'article 19 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

M. le président suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à revenir à l'article 16?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Garson: L'article 16 devrait se lire ainsi:

Le paragraphe (1) de l'article 71 de ladite loi est abrogé...

M. le président suppléant: Je demanderais au ministre de la Justice d'avoir l'obligeance de rédiger un amendement que nous puissions joindre au bill.

L'hon. M. Garson: Fort bien.

M. le président suppléant: Sur l'article 16, l'honorable M. Harris propose:

Que l'article 16 du bill soit amendé pour se lire ainsi: "Le paragraphe (1) de l'article 71...", etc.

[M. Thomas.]

Je signale que suivant le texte du bill que j'ai sous la main, l'amendement n'a pas de sens.

M. Fulton: Insérez seulement les mots "Le paragraphe (1) de" avant le mot "article".

M. le président suppléant: De fait, à mon avis, le ministre des Finances propose que les mots "l'article 66" soient biffés à la deuxième ligne de l'article...

M. Fulton: Non.

L'hon. M. Garson: Non, monsieur le président. L'article 16 se lit maintenant ainsi qu'il suit:

16. L'article 71 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

L'amendement serait ainsi qu'il suit:

Que l'article 16 soit modifié de manière à se lire ainsi: "Le paragraphe (1) de l'article 71 de ladite loi est abrogé"...

M. le président suppléant: A la première ligne?

L'hon. M. Garson: Oui. Si vous le voulez, la motion serait ainsi conçue:

Que l'article 16 du bill soit modifié par l'addition, avant le premier mot "L'article", des mots "Le paragraphe (1) de".

M. le président suppléant: Fort bien. Le comité a-t-il entendu et compris la motion?

Des voix: Oui.

M. le président suppléant: La motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

(L'amendement est adopté.)

M. le président suppléant: L'article ainsi modifié est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

L'article 20 est adopté.

M. le président suppléant: Nous revenons maintenant à l'article 6. L'article 6 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article 6 est adopté.)

Le titre est adopté.

M. le président suppléant: Le bill est-il adopté?

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, il y a un autre article que j'aimerais ajouter à la fin du projet de loi. Ce serait l'article 21. Mais d'abord, il vaut mieux expliquer le pourquoi de ma requête. Il y a actuellement un appel en cours. Nous nous sommes demandés avec un représentant du tribunal si le bill à l'étude s'appliquerait à la cause. Comme il s'agit d'une disposition relative à

la procédure, nous sommes d'avis que, conformément aux règles ordinaires de l'interprétation, elle s'applique aux causes existantes. Pour plus de prudence et pour dissiper tout doute à cet égard, cependant, j'invite un de mes collègues à faire la proposition suivante:

21. L'article 44A de la loi sur la Cour suprême, tel qu'il est édicté par la présente loi, s'applique à toutes demandes d'autorisation d'appel entendues par la Cour suprême du Canada après la mise en vigueur de la présente loi, que la demande ait été présentée avant ou après ce temps; et, pour ce qui est de toute demande d'autorisation d'appel présentée avant ce temps sous le régime des articles 597 ou 598 du Code criminel, lesdits articles du Code criminel seront censés, aux fins dudit article 44A, avoir autorisé un appel à la Cour suprême du Canada avec l'approbation de ce tribunal.

M. Fulton: Le ministre en a-t-il des exemplaires?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Nowlan: Autrement dit, cette disposition ne sera pas rétroactive. En somme, le but de l'amendement c'est de pouvoir agir comme si l'autorisation avait été accordée, n'est-ce pas?

L'hon. M. Garson: Par surcroît de prudence, nous donnons à cet amendement une portée que la loi a déjà, à notre avis, c'est-à-dire que nous le rendons applicable à tous les cas existants.

M. Fulton: Pour éviter tout malentendu, qu'on me permette de donner un exemple. Mettons qu'une demande d'appel a été présentée hier et que ladite demande devait être soumise à un seul juge. Mettons que la demande soit étudiée demain et qu'entretemps la mesure à l'étude ait été adoptée, la demande devra être entendue par toute la Cour même si au moment où elle a été présentée la loi ne prévoyait qu'un juge. L'article en question prévoit donc que toute demande entendue après l'entrée en vigueur de la présente mesure législative sera réputée avoir été présentée dans les conditions prescrites par ladite loi. Est-ce ainsi?

L'hon. M. Garson: Oui. Je ne crois pas pouvoir ajouter à ce que j'ai dit déjà. Le nouvel article 21 aurait pour objet d'assurer que l'article 44A de la loi auquel le projet de loi actuel donne suite s'appliquera à une demande en cours.

M. Castleden: Le ministre peut-il nous dire de quel cas il s'agit? N'y en a-t-il qu'un seul?

L'hon. M. Garson: Oui, un seul.

M. Castleden: Lequel?

L'hon. M. Garson: C'est un cas en instance devant la Cour suprême du Canada.

M. Castleden: De quelle province?

L'hon. M. Garson: Je peux renseigner l'honorable député privément, plus tard. Je n'ai pas ce renseignement ici.

(L'article 21 est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que ce bill soit lu maintenant pour la troisième fois?

M. Fulton: Non, à la prochaine séance.

M. l'Orateur suppléant: A la prochaine séance de la Chambre.

LOI SUR LA COMMISSION D'ÉNERGIE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

MODIFICATION TENDANT À CHANGER LE NOM, À ASSURER CERTAINS SERVICES PUBLICS, ETC.

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mercredi 16 mai, sur la motion de l'honorable M. Lesage portant 2e lecture du bill nº 250.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen des articles.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Dinsdale: Le ministre pourrait-il nous dire qui composera le personnel de la Commission prévue dans le bill?

L'hon. M. Lesage: La Commission existe déjà, monsieur le président. Le bill ne vise qu'à modifier la loi existante. Le président de la Commission est le sous-ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et les deux autres membres de la Commission sont M. George Lowe du ministère des Finances, et M. Patterson, directeur de la division des ressources hydrauliques du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. L'ingénieur en chef est M. E. W. Humphries.

(L'article est adopté.)

(Les articles 3 et 4 sont adoptés.)

Sur l'artcle 5—*Pouvoirs.*

M. Green: C'est l'article qui prescrit que la Commission peut faire des enquêtes. Le ministre peut-il nous dire si l'on songe en ce moment à mener de telles enquêtes?

L'hon. M. Lesage: Oui, des relevés sont en cours en ce moment en vue de fournir de l'électricité à White Horse.

M. Green: Il n'y en a pas d'autres dans les Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. Lesage: Oui, pour l'établissement de l'usine diesel à Fort Simpson, si j'ai bonne mémoire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—*Libération de l'ancien propriétaire.*

M. Dinsdale: Il est question dans cet article de projets exécutés hors des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon. On dit expressément:

...avec l'approbation du gouverneur en conseil mais sous réserve des lois de la province.

L'hon. M. Lesage: C'est l'article 5 que l'honorable député cite.

M. Dinsdale: Oui, en effet. Puis-je y revenir?

L'hon. M. Lesage: Oui.

M. Dinsdale: Jusqu'à quel point cette mesure s'appliquerait-elle aux régions autres que les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, en particulier aux régions septentrionales de nos provinces?

L'hon. M. Lesage: Ainsi que je l'ai expliqué à l'étape de la deuxième lecture, les choses auxquelles nous songeons sont destinées aux régions voisines des Territoires du Nord-Ouest ou du Yukon. Cependant, ce à quoi nous songeons spécialement est un cas qui se présente à l'heure actuelle à Fort-Smith, endroit qui se trouve juste sur le 60e parallèle, l'honorable député le sait. Il y a une ligne de transmission qui va vers le Sud, de Fort-Smith jusqu'en territoire albertain et qui appartient au ministère de la Défense nationale. Cette ligne, le ministère de la Défense nationale aimerait la remettre à la Commission.

Je puis citer au député une autre possibilité en exemple. Comme le sait mon honorable ami, il y a entre Fort Smith et Fort Fitzgerald, sur la Grande Rivière des Esclaves, des rapides qui pourraient fort bien fournir de l'énergie hydro-électrique. Ils se trouvent dans l'Alberta. Il y aurait moyen d'exploiter ces rapides, pour Pine-Point, par exemple, si l'on y concentrait tous les minéraux gisant sur la rive sud du Grand Lac des Esclaves.

M. Dinsdale: Toute province qui en ferait la demande serait-elle considérée, en vertu de la mesure?

L'hon. M. Lesage: Ce n'est pas ce qu'elle vise.

M. Barnett: Monsieur le président, je voudrais poser une question à propos de l'article à l'étude. Nous avons étudié l'alinéa *f*) de l'article 6 de la loi prévoyant que la Commission peut "élever ou abaisser les niveaux des rivières, lacs, cours d'eau et autres masses d'eau, et faire des dérivations de cours d'eau ou de rivière". Voici donc ma question. Cette faculté est-elle assujétie à quelque mesure relative à la procédure d'expropriation?

L'hon. M. Lesage: Parfaitement. Elle a lieu conformément aux lois provinciales mentionnées au paragraphe (1).

M. Barnett: Plaît-il?

L'hon. M. Lesage: C'est sous réserve de toutes les lois provinciales, ainsi qu'il est prévu au paragraphe (1) de cet article.

M. Barnett: Et dans le cas des Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. Lesage: C'est sous réserve des ordonnances du Conseil des Territoires du Nord-Ouest.

M. Barnett: On ne s'installerait pas sur des terrains sans recourir à la procédure normale de compensation, n'est-ce-pas?

L'hon. M. Lesage: Non, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 et 8 sont adoptées.

Sur l'article 9—*Fourniture de services*

L'hon. M. Lesage: La modification proposée de l'article 22 de la loi autoriserait l'utilisation de deniers excédentaires pour l'agrandissement, l'extension ou l'amélioration de l'usine à l'égard de laquelle l'excédent s'est accumulé. En 1955, l'usine de Fort-Smith a été agrandie et améliorée. On y a installé une quatrième génératrice et construit un réservoir de pétrole au coût total d'environ $48,000. Comme cet établissement a accumulé des excédents dépassant les besoins de la réserve en cas d'imprévu, la Commission est d'avis qu'il serait préférable de financer cette société avec ces excédents plutôt qu'en augmentant le prêt de capital, ce qui aurait pour résultat d'augmenter les frais annuels. C'est pour permettre de le faire qu'on a proposé la modification à l'article 22 dont il a été question plus haut.

Comme la mesure modificatrice n'avait pas encore été adoptée par le Parlement à la fin de l'année financière de la Commission, le 31 mars 1956, la modification proposée ne s'appliquera pas aux travaux d'expansion de 1955, à moins qu'elle ne soit rendue rétroactive. L'auditeur général a admis que si on donnait à l'article 22 un effet rétroactif au 31 mars 1956, il serait parfaitement possible de financer l'expansion dont il vient d'être question en puisant dans les excédents dont on dispose,—ce qui explique la disposition que je propose maintenant d'ajouter.

Je demande à mon collègue le ministre des Mines et Relevés techniques de proposer:

Que l'article 9 soit modifié par l'addition du paragraphe suivant:

"(2) Cet article sera considéré comme étant entré en vigueur le 31 mars 1956."

L'hon. M. Prudham: Je propose l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

L'article est adopté.

Sur l'article 11—*Contrats.*

M. Dinsdale: Je ne sais si l'article à l'étude a une portée assez vaste pour embrasser la question que je veux poser au ministre. En tout cas, le *Financial Post* du 3 mars dernier publiait un article dans lequel on disait que l'URSS envisageait des travaux de production d'énergie passablement importants dans l'Arctique, ce qui comprend l'aménagement de stations de chauffage à partir de l'énergie atomique, et un programme en vue de détourner les courants arctiques, et ainsi de suite, qui comporterait de graves conséquences pour le climat du Nord canadien.

L'article 11 dit que la Commission peut conclure des contrats avec toute personne. A qui incombe le soin de poursuivre les négociations internationales concernant l'exploitation future de l'énergie dans les régions arctiques? Cette Commission aura-t-elle quelque responsabilité en la matière? Sera-ce un autre ministère qui sera chargé de cela?

L'hon. M. Lesage: La Commission ne possédera aucun pouvoir de ce genre.

M. Dinsdale: Le ministre a-t-il entendu parler des projets envisagés pour les régions septentrionales?

L'hon. M. Lesage: J'en ai entendu parler, mais je n'ai pas eu l'occasion de demander aux Russes à quel point ils sont sérieux à ce propos.

M. Green: Monsieur le président, la Commission dont il est ici question n'entrerait-elle pas en jeu si les eaux du cours supérieur du Yukon étaient utilisées pour la production d'énergie selon les projets qui ont été publiés à l'occasion?

L'hon. M. Lesage: Un des emplacements actuellement étudiés en vue de la fourniture à Whitehorse de l'énergie dont cette ville a grand besoin se trouve sur le Yukon, à quelque deux milles de Whitehorse. Les plans actuellement élaborés sont tels, que les installations qui seraient aménagées là pour fournir de l'énergie à l'heure actuelle auraient une valeur de récupération et pourraient servir si le plan *Frobisher*, comme nous l'appelons, est jamais réalisé.

M. Green: La Commission collabore-t-elle de quelque façon avec les dirigeants de la *Frobisher?*

L'hon. M. Lesage: C'est la Division des ressources hydrauliques de mon ministère, et non la Commission, qui collabore avec les dirigeants de la *Frobisher.* La Commission fournit de l'électricité au Nord, mais elle ne s'occupe pas de questions d'ordre administratif. C'est la Division des ressources hydrauliques de mon ministère qui s'occupe de cela.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MODIFICATION CONCERNANT LES LIMITES DU PARC NATIONAL CAPE BRETON HIGHLANDS

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord-Canadien et des Ressources nationales) propose la 2e lecture du bill n° 433, tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux.

Informé de l'objet du projet de loi, Son Excellence le gouverneur général consent à ce qu'à l'égard des droits de propriété de Sa Majesté, la Chambre agisse comme elle le jugera à propos.

M. Fulton: Tiens, voilà du neuf!

M. Nowlan: Le ministre ne va-t-il pas donner un mot d'explication?

L'hon. M. Lesage: Le parc national dit des *Cape Breton Highlands* a été créé en 1936. Les terrains, primitivement donnés par le gouvernement néo-écossais couvrent une superficie voisine de 390 milles carrés. Le but du projet de loi est de retirer au parc un petit territoire de 13·3 milles carrés. On l'appelle "la queue de poêle" et, ainsi que ne l'ignore assurément pas le représentant de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) il est situé près du coin sud-ouest du parc. Nous voulons, ce faisant, nous rendre à la demande du gouvernement provincial, qui nous a été officiellement présentée aux termes d'un décret du Conseil en date du 2 février 1956.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous le présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

Sur l'article 1—Terres retirées du parc national de *Cape Breton Highlands.*

M. Nowlan: Le ministre a donné lecture de la déclaration formelle portant à la connaissance de la Chambre le fait que Son Excellence a consenti à ce que le projet de loi nous soit présenté, dans la mesure où les droits de propriété de Sa Majesté sont en cause. Celle-ci entend-elle se démunir des droits et pouvoirs relatifs à la propriété des terrains et locaux décrits dans le bill? C'est que ce dernier ne va pas aussi loin. Il déclare

tout simplement que ces terres ne feront désormais plus partie du parc.

L'hon. M. Lesage: Nous avons l'intention d'édicter un décret du conseil en vue de remettre cette étendue de 13·3 milles carrés à la province de Nouvelle-Écosse.

M. Nowlan: La Nouvelle-Écosse a-t-elle approuvé la description?

L'hon. M. Lesage: La description et les frontières ont été établies à la suite d'entretiens entre les fonctionnaires du gouvernement de la Nouvelle-Écosse et ceux de mon ministère.

M. Nowlan: Le ministre peut-il expliquer les mots "une distance perpendiculaire constante de trois cents pieds"?

L'hon. M. Lesage: Non, j'en suis incapable.

(L'article est adopté.)

L'annexe est adoptée.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

MODIFICATIONS CONCERNANT L'ENREGISTREMENT, LES CERTIFICATS, ETC.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) pour l'étude du bill nº 349, tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada, présenté par l'honorable M. Marler.

Sur l'article 1—*Agent consulaire.*

M. Green: Monsieur le président, le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques a étudié ce bill assez longuement; par conséquent, l'opposition est d'avis qu'il n'y a pas lieu de l'examiner bien longuement aujourd'hui. Cependant, le comité a apporté une ou deux modifications qu'il serait utile que l'adjoint parlementaire explique.

M. Langlois (Gaspé): Monsieur le président, avant d'expliquer les deux modifications apportées par le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, je voudrais faire savoir aux honorables députés que le compte rendu des délibérations du comité a été placé dans la case postale des honorables députés cet après-midi, mais il y en a environ 25 exemplaires sur la table du greffier, pour le cas où certains députés en voudraient en ce moment. Le bill a été étudié à fond par le comité des chemins de fer, canaux et lignes téléphoniques, qui y a apporté deux amendements.

Ces amendements sont consignés aux *Procès-verbaux* du vendredi 20 juillet. Le premier a trait à l'article 9 du bill, qui se rapporte à l'article 119 de la loi. Comme les honorables député s'en souviennent, cet article a trait aux certificats de service délivrés aux marins qui ont démontré qu'ils ont les aptitudes nécessaires, par suite d'expérience pratique, pour manœuvrer leur bateau, mais qui, à cause d'un manque d'instruction élémentaire ne peuvent réussir les examens ordinaires pour l'obtention d'un certificat de compétence. En vertu de l'article actuel, un marin qui demande un certificat de service est tenu de fournir des preuves de ses états de service et subir un examen simple, qui consiste en une épreuve des yeux, de ses connaissances des lois fondamentales de la navigation et, dans le cas des caboteurs, une connaissance des signaux internationaux.

Beaucoup de marins, surtout quand ils tirent sur l'âge, hésitent à comparaître devant des examinateurs. C'est concevable, et c'est ainsi que nombre d'entre eux n'avaient pas obtenu leur certificat avant l'expiration de la date-limite. Je dois dire que l'article qui a trait à ces certificats de service prescrit que le marin doit avoir servi à titre de capitaine d'un navire faisant le cabotage ou naviguant dans des eaux intérieures ou secondaires pour une période de douze mois au cours d'une période de dix ans à compter de 1948. Le bill prescrivait que cette limite soit étendue d'une façon indéfinie, mais le comité a soulevé quelque objection au fait qu'un marin pourrait avoir acquis de l'expérience dans des eaux comme les eaux côtières de Terre-Neuve ou le Saint-Laurent, sans cependant avoir eu de l'expérience sur le littoral occidental, par exemple.

Par conséquent, le comité a proposé un amendement prescrivant que le ministre aurait le pouvoir de limiter l'usage du certificat dans les eaux désignée dans le certificat. Il y a pourvu au moyen d'un amendement à l'alinéa *c*) de l'article 9 qui modifie l'article 119 de la loi sur la marine marchande du Canada et ajoute à la fin de l'alinéa *c*) les mots "dans les limites prescrites par le ministre et spécifiées dans le certificat".

A la suite du premier amendement apporté au paragraphe (1), le texte du paragraphe (2) a été changé quelque peu. Je dois d'abord expliquer que le paragraphe (2) précédent prescrivait que le titulaire d'un certificat pour un navire de moins de 150 tonneaux pouvait, en présentant une demande, remettre son certificat officiel et faire modifier son certificat initial afin qu'il soit valide pour des navires d'une jauge allant jusqu'à 350 tonneaux. Vu que nous restreignons maintenant l'application de ces certificats à certaines eaux, nous ne pouvions conserver cette disposition dans le nouveau paragraphe (2), car il pourrait ne pas être dans l'intérêt de certains détenteurs des certificats actuels

d'obtenir de nouveaux certificats qui seraient valides pour des navires jaugeant un plus grand nombre de tonneaux, mais dans certaines eaux seulement. Comme les honorables députés le remarqueront, c'est pour cette raison que le nouveau paragraphe (2) modifié par le comité ne renferme pas cette disposition selon laquelle le titulaire d'un certificat a le droit de le remettre en vue d'obtenir le genre de certificat accordé à l'égard de ces eaux en vertu du paragraphe (1).

Voilà pour ce qui est du premier amendement. Le second amendement, très simple, se rapporte à l'article 25 du bill. Cet article a été modifié afin d'élucider davantage le texte employé dans la première partie de l'article. L'article modifié se lit ainsi qu'il suit:

(1) La Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures, 1954, reproduite dans le quatorzième appendice (ci-après appelée la Convention) est approuvée.

(2) Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements...

Il y a ensuite les alinéas *a*), *b*) et *c*). Un point a été ajouté après le mot "approuvée" dans le texte initial et l'article a été divisé en deux paragraphes, l'un portant sur l'approbation de la convention et le deuxième autorisant le gouverneur en conseil d'édicter des règlements. Ainsi que je le disais, il s'agit tout simplement d'élucider davantage le texte de l'article.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Exemption de l'immatriculation.*

M. Green: L'article 2 prescrit que les navires dont la jauge au registre varie entre 10 à 15 tonneaux ne seront plus tenus de se faire immatriculer en vertu de cette loi. Au préalable l'exemption s'appliquait aux navires de moins de 10 tonneaux. Ce n'est là qu'un des nombreux changements apportés à la loi sur la marine marchande du Canada, qui ont pour objet d'abaisser les normes. Je doute fort qu'il soit sage de procéder de cette façon à l'égard de cette loi.

Depuis plusieurs années, notre droit maritime se fonde sur la loi sur la marine marchande du Canada. Auparavant, nous nous fondions sur la loi sur la marine marchande du Royaume-Uni. D'une façon générale, ces dispositions ont subi l'épreuve du temps. Cependant nous introduisons ici une modification de sorte qu'il ne sera plus nécessaire que les navires dont la jauge varie entre 10 et 15 tonneaux se fassent immatriculer. Ils seront ainsi classés dans la catégorie des petits vaisseaux qui sont simplement assujétis au régime du permis, et dont le nombre est d'environ 120,000. Je songe, il va sans dire, aux petits bateaux à moteur, comme on en voit sur la rivière Outaouais, le canal Rideau et les lacs, ici et là dans le pays. Il y a environ 120,000 petits bateaux, qui détiennent un permis en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada, mais ils ne sont pas immatriculés. A compter de maintenant les navires dont la jauge varie entre 10 et 15 tonneaux seront classés dans cette catégorie, et il ne sera pas nécessaire de les immatriculer.

L'adjoint parlementaire nous a déclaré au comité qu'il y a environ 17,000 navires immatriculés au Canada, à l'exception de ceux qui font l'objet d'un permis. De ce nombre, 3,354 ne jaugent que de 10 à 15 tonneaux. Il y en a 857 sur le littoral occidental et 2,497 dans le reste du Canada.

Je crains fort que cette modification ne soit ni sage ni utile. On nous a dit au comité que cette mesure était prise afin de diminuer le travail administratif. Je suppose que nous devrions tous être en faveur de la suppression des chinoiseries administratives au sein du gouvernement, mais la coutume d'immatriculer les navires a joué un rôle très important dans le domaine de la navigation au Canada. Apparemment aucun organisme maritime n'a demandé ce changement. Par exemple, ni le *Merchants Exchange* de Vancouver, ni aucun autre organisme intéressé à la navigation n'a demandé le changement. Ce sont sans doute divers particuliers qui l'ont réclamé. Je me demande si un grand nombre d'entre eux ne sont pas des propriétaires de navires de plaisance qui ne veulent pas se donner la peine d'immatriculer leur navire, qui jaugent de 10 à 15 tonneaux. Cependant, à compter de maintenant, il ne sera plus nécessaire de les immatriculer. A mon avis cela met fin aux formalités d'immatriculation qui existaient depuis longtemps. Au comité, l'adjoint parlementaire a déclaré que le ministère ne tient pas particulièrement à cet amendement et que si le comité jugeait opportun de proposer qu'on en revienne à l'ancienne loi, c'est-à-dire que l'exemption s'applique seulement aux navires de moins de 10 tonneaux, le ministère n'y verrait aucune objection. J'espère que depuis les séances du comité, le ministère a eu le temps d'approfondir cette question. L'adjoint parlementaire n'estime-t-il pas qu'il conviendrait de laisser la disposition comme elle existait autrefois, c'est-à-dire telle que la loi est en ce moment? L'article 8 actuel se lit ainsi:

8. Les navires dont la jauge au registre est au plus dix tonneaux et qui sont employés exclusivement à la navigation sur les lacs, fleuves ou rivières ou sur le littoral du Canada, ainsi que les yachts de plaisance dont la jauge au registre

ne dépasse pas dix tonneaux, où qu'ils soient employés ou exploités, sont exemptés de l'immatriculation prévue par la présente loi.

Il serait bon, à mon avis, de maintenir cette disposition plutôt que d'apporter le changement prévu à l'article 2 du projet de loi.

M. Langlois (Gaspé): Comme je l'ai expliqué au comité au moment de l'examen du bill, cette modification a pour but de soustraire aux exigences de l'immatriculation les navires dont la jauge nette ne dépasse pas quinze tonneaux. Il s'agit ici de jauge nette. La loi actuelle établit cette limite à dix tonneaux et nous demandons maintenant que la limite soit portée à 15 tonneaux. Je tiens à rappeler aux honorables députés que les propriétaires de navires d'une jauge nette de moins de quinze tonneaux pourront encore faire immatriculer leurs navires s'ils le désirent. Autrement, ils devront se procurer un permis, ce qui est beaucoup plus simple. Je tiens aussi à répéter ce que j'ai dit au comité, à savoir que la mesure n'a rien à voir aux normes de construction ni aux exigences de l'inspection. Les navires immatriculés ou détenteurs d'un permis seront assujétis aux mêmes conditions que tous les autres navires visés par le règlement sur l'inspection.

J'ajoute qu'en adoptant la nouvelle limite nous suivons l'exemple des États-Unis et du Royaume-Uni. Il s'agit en somme d'éviter aux propriétaires de ces petits navires la nécessité de passer par les formalités compliquées de l'enregistrement dans les cas où, selon nous, cette inscription ne sert aucun but pratique. Comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Quadra,—il a employé une expression dont je me suis servi moi-même en comité, je crois,—il s'agit uniquement de réduire les démarches et les formalités dans les cas où, à notre avis, elles sont inutiles.

Au comité, j'ai donné des chiffres indiquant que, même sous le régime de l'exemption actuelle à l'égard de navires d'une jauge nette inscrite de moins de dix tonneaux, notre liste d'immatriculation indique que sensiblement plus d'un millier de propriétaires de navires de moins de dix tonneaux ont trouvé commode de les faire inscire; de fait, ces navires paraissent sur notre liste. Même si l'exemption est portée de dix à quinze tonneaux, cela ne veut pas dire nécessairement que tous les propriétaires de navires de dix à quinze tonneaux voudront profiter de la nouvelle limite; ils seront cependant libres de faire inscrire ou immatriculer leurs navires selon leurs désirs.

Il y a quelque temps, on a mentionné le chiffre de 3,000 comme étant le nombre des navires visés par ce changement. Je tiens à ajouter que ce chiffre représente le nombre des navires d'une jauge nette de dix à quinze tonneaux qui sont effectivement inscrits; la modification apportée à la disposition actuelle et le fait d'élever la limite à 15 tonneaux ne signifient pas que ces navires disparaîtront automatiquement du registre. Ils ne pourront en être retirés que sur demande du propriétaire; ils continueront donc d'y figurer, à moins que les propriétaires ne les en fassent rayer.

Pour ce qui est de l'attitude du ministère, je l'ai exposée en comité quand j'ai dit que le ministère ne tient pas à trop insister sur cet amendement. Cependant, je dois dire que nous avons tenu compte des observations qui ont été formulées en comité et que nous ne sommes pas convaincus de l'opportunité de retirer l'amendement proposé. Il faut se rappeler que l'enregistrement de ces petits navires comporte beaucoup de travail pour le ministère; si nous pouvons réduire cette somme de travail lorsque nous estimons que cela ne nuirait pas aux exigences en matière d'inspection, j'estime que nous devons le faire. Pour ces motifs, je crois que la modification proposée doit demeurer dans le projet de loi. Je le répète, nous voulons simplement réduire les démarches et les formalités qui ne servent aucun but utile.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 24 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 25—*Règlements.*

M. Green: L'article 25 est celui qui a trait à la Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures; cette Convention figure en annexe au projet de loi. Comme le sait l'adjoint parlementaire, l'article 495A a deux buts. Tout d'abord, il tend à attribuer au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des règlements pour mettre en œuvre la Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures. Deuxièmement, il confère au Gouverneur en conseil le pouvoir de faire des règlements pour empêcher la pollution des eaux intérieures, secondaires ou autres du Canada par des hydrocarbures provenant de navires. L'article 495A confère donc deux pouvoirs distincts.

J'imagine que la Convention internationale n'entrera en vigueur que dans un certain temps; il est peu probable qu'il surgisse de nombreux cas relevant de cette convention au large du Canada, hors des eaux territoriales. L'adjoint parlementaire a dit qu'on se propose de demander l'aide de la marine et de l'aviation...

M. Langlois (Gaspé): En vue de l'application.

M. Green: ...en vue de l'application des règlements, c'est-à-dire afin de pouvoir démontrer, au besoin, qu'un navire a pollué les eaux à moins de 50 milles des côtes canadiennes. Cependant, les autres pouvoirs sont très importants en ce moment. Pour ce qui est du littoral de l'Ouest, dès qu'il a été annoncé qu'on se proposait de prendre des mesures pour prévenir la pollution par les hydrocarbures, tous les journaux de Vancouver ont publié des commentaires favorables. Depuis nombre d'années,—le ministre des Pêcheries confirmera ce que je dis, j'en suis sûr,—nous sommes embarrassés par la pollution des eaux, au large de notre littoral, par des hydrocarbures provenant parfois de navires parfois de raffineries.

Je pense que le pire cas de pollution dans le havre de Vancouver était imputable à une raffinerie. J'exhorte l'adjoint parlementaire à prendre le plus tôt possible des mesures en vue de la rédaction et de la mise en œuvre de règlements concernant la pollution de nos eaux. Comme la chose incommode beaucoup les gens sur le littoral occidental, je pense que le ministère devrait agir rapidement. L'adjoint parlementaire pourrait-il me dire quelles sont les intentions du ministère à cet égard. Au cours des séances du comité, j'ai eu l'impression qu'il faudra probablement encore quelque temps avant que des règlements soient édictés. Nous ne pouvons nous plaindre de la pollution des eaux en dehors de la limite territoriale. Mais je pense qu'on devrait immédiatement prendre des mesures en vue de remédier à la pollution à l'intérieur de nos eaux territoriales. L'adjoint parlementaire pourrait-il nous dire quels sont les plans relatifs à cet aspect du problème?

M. Langlois (Gaspé): En réponse à la question de l'honorable député de Vancouver-Quadra, je signale que, comme il a sans doute dû le remarquer lui-même, quand le comité permanent étudiait la question, nos fonctionnaires de la division de l'inspection des vapeurs s'occupaient déjà de la rédaction du projet préliminaire de règlements. Nous nous attendons que dans trois ou quatre mois après l'adoption de la présente loi, ces règlements auront pris une forme définitive. L'honorable député se souvient sans doute qu'au comité j'ai déclaré que nous devrions consulter l'industrie. Il apprendra sans doute avec plaisir que nous n'avons pas attendu que ces règlements soient rédigés et appliqués pour prendre des mesures à l'égard de la pollution. J'ai ici un avis qu'on vient de me remettre. Il est adressé aux capitaines de navires. Il est daté du 15 juillet 1956 et se lit ainsi:

AVIS
AUX CAPITAINES DE NAVIRES

Les hydrocarbures provenant de navires dans la région de Port-Alfred...

Il s'agit ici de Port-Alfred, mais ce n'est qu'un exemple.

...suscite un grave problème de pollution, qui entraîne de graves dégâts...

M. Green: D'où cela vient-il?

M. Langlois (Gaspé): Du ministère des Transports. J'allais donner lecture de tout cet avis. Il conviendrait peut-être que je recommence au début:

Les hydrocarbures provenant de navires dans la région de Port-Alfred...

C'est un des ports du Saguenay, relevant du Conseil des ports nationaux.

...suscite un grave problème de pollution, qui entraîne de graves dégâts à la propriété et ruine les plages.

Nous vous prions donc de vous abstenir de jeter de l'eau de ballast contaminée d'huile ou des déchets d'huile, sous quelque forme que ce soit, dans la région du Saguenay.

Cet avis, daté du 15 juillet 1956, est signé par le sous-ministre des Transports. C'est tout simplement un exemple pour vous démontrer que nous avons déjà pris certaines mesures. Nous procédons de la même façon à l'égard d'autres ports. Ce n'est là qu'un exemple qui s'applique à Port-Alfred sur le Saguenay.

M. Green: Il faudra de trois à quatre mois pour rédiger les règlements?

M. Langlois (Gaspé): Oui.

M. Green: Selon l'adjoint parlementaire, dans combien de temps la convention internationale entrera-t-elle en vigueur? Un certain nombre de nations doivent l'approuver. L'adjoint parlementaire pourrait peut-être nous indiquer une date approximative de l'entrée en vigueur de la convention.

M. Langlois (Gaspé): Monsieur le président, on me dit que personne ne le sait. Je puis cependant faire une conjecture. Je dirais douze mois. L'honorable député sait qu'il est assez difficile de lui fournir une réponse exacte à la question qu'il vient de poser. Je dirais qu'elle entrera probablement en vigueur dans dix à douze mois.

M. Green: Environ un an?

M. Langlois (Gaspé): Oui.

M. Green: En d'autres termes, la convention internationale ne sera pas en vigueur et les règlements que nous adopterons pour donner suite à la convention ne seront pas en vigueur au delà des eaux territoriales avant environ un an?

M. Langlois (Gaspé): Oui.

M. Green: Et dans la région des Grands lacs? Si je comprends bien cette convention internationale ne s'applique pas du tout au Grands lacs?

M. Langlois (Gaspé): Non.

M. Green: Par conséquent, les navires qui naviguent sur les Grands lacs peuvent polluer les eaux par les hydrocarbures, à condition qu'ils ne le fassent pas dans des eaux canadiennes. Est-ce exact?

M. Langlois (Gaspé): C'est exact.

M. Green: Le Gouvernement prend-il des dispositions en vue de négocier avec les États-Unis un traité ou une convention à l'égard de la pollution par les hydrocarbures provenant des navires sur les Grands lacs? Il me semble que ce serait nécessaire si on veut résoudre ce problème dans cette région du Canada.

M. Langlois (Gaspé): Comme je l'ai signalé tout à l'heure en réponse à la question précédente de l'honorable député, nous nous attendons que les règlements régissant les eaux exclues des dispositions de la conventions, soient prêts dans environ quatre mois. En ce qui concerne les Grands lacs en particulier, j'ai dit au comité que nous avions eu des discussions préliminaires avec les autorités américaines auxquelles nous avons demandé de collaborer à l'égard des Grands lacs et des eaux intérieures qui baignent les côtes américaines aussi bien que les côtes canadiennes.

(L'article est adopté.)

L'article 26 est adopté.

Sur l'article 27—*Règlements.*

M. Nesbitt: Je ne formulerai que quelques brèves remarques. L'adjoint parlementaire nous a communiqué, en comité, des renseignements très intéressants. A mon avis, les propositions qu'il a formulées au sujet de la préparation de règlements sous le régime de l'article à l'étude étaient excellentes. J'estime qu'il y a lieu de féliciter le ministère à ce sujet.

Cependant, je désire m'arrêter sur un point. Dans le rapport du comité, on constatera que, d'après ce que le ministre nous a dit, nous aurons un jour ou l'autre, sur les Grands lacs, trois navires munis d'hélicoptères pour les travaux de recherche et de sauvetage, un sur le lac Ontario, un à l'extrémité est du lac Érié et un autre sur le lac Huron. Lorsqu'on l'a interrogé à ce sujet, l'adjoint parlementaire nous a dit qu'un contrat avait été adjugé à l'égard du navire du lac Huron et que ce navire serait probablement prêt dans un an ou deux; que le navire destiné au lac Érié ne serait peut-être pas prêt avant cinq ans bien qu'il soit possible qu'on l'achève avant cette date et que le navire destiné au lac Ontario serait prêt à peu près vers le même temps.

Je désire porter cette question à l'attention de l'adjoint parlementaire. Chaque année, le nombre des noyades est élevé sur les Grands lacs. Il y a deux ou trois jours, huit personnes se sont noyées dans la baie Georgienne; d'autres perdront la vie avant la fin de l'été. Nous savons tous qu'il est trop tard pour prendre des mesures préventives cet été mais il faudrait certes y voir l'an prochain.

Je sais qu'il n'est pas possible de munir ces navires d'hélicoptères pour l'été prochain. J'en conviens. Mais ne pourrait-on pas trouver, avant l'été prochain, une autre méthode provisoire de recherche et de sauvetage à laquelle on pourrait recourir en attendant pour prévenir ces noyades ou pour mettre en œuvre des mesures préventives jusqu'à ce que ces navires soient prêts? Ne pourrait-on pas recourir davantage au CARC ou à d'autres services analogues jusqu'à ce que les navires du ministère des Transports soient achevés? Ces questions nous viennent nécessairement à l'esprit à ce temps-ci de l'année car il suffit d'ouvrir un journal pour y apprendre que quelqu'un s'est noyé ou qu'une embarcation a chaviré dans les endroits de villégiature autour des Grands lacs. J'espère que l'adjoint parlementaire songera, à la possibilité de prendre, sinon cet été du moins l'été prochain, certaines des mesures que j'ai proposées en attendant que les nouveaux navires du ministère soient prêts. J'ai proposai qu'on amplifie provisoirement les services de recherche et de sauvetage maintenus par le CARC en collaboration avec le ministère des transports ou qu'on prenne certaines dispositions en ce sens. Puis-je déclarer qu'il est six heures.

M. Langlois (Gaspé): Nous étudierons volontiers le cas qui vient d'être porté à mon attention.

(L'article est adopté.)

M. Blackmore: Il est six heures.

M. le président: Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, sauf erreur, il ne reste plus qu'un ou deux articles; nous pourrions peut-être tenter de terminer la discussion, à moins que d'autres députés n'aient de longues remarques à formuler.

M. Herridge: Je n'en ai que pour une minute ou deux. J'ai été étonné d'entendre l'honorable député déclarer qu'il est six heures.

M. Green: J'aurai une question à poser plus tard.

M. Hosking: Nous avons attendu jusqu'à onze heures l'autre soir. Cinq minutes nous suffiraient.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Herridge: Monsieur le président, je n'ai pas pris la parole lorsque nous en étions à l'article 1er, la chose étant bien inutile. Qu'on me permette cependant de dire combien complet et soigné a été l'examen auquel ce bill a été soumis au comité, avec le concours de l'adjoint parlementaire et de ses fonctionnaires. J'ai l'impression que tous les membres du comité conviendront de la compétence avec laquelle l'adjoint parlementaire s'est acquitté de ses fonctions dans cette étude. Nous sommes aussi extrêmement reconnaissants des réponses très précises et très utiles qu'on a données aux questions que nous posions aux fonctionnaires en ce qui concerne divers articles du projet de loi.

Vu donc l'examen auquel nous avons procédé en comité, et reconnaissant le caractère technique de la question, qui nous oblige à faire confiance, pour une très large part, à l'expérience et au talent des fonctionnaires, les membres de notre groupe accordent leur appui au projet de loi. Ils y voient un pas dans la bonne voie, une mesure propre à servir l'intérêt général de la population.

Ce qui nous a tout particulièrement fait plaisir c'est l'inscription au projet de loi de l'article 27 qui prévoit la délivrance de permis à ceux qui font naviguer de petits bateaux en eaux intérieures ou d'importance secondaire ou autres. Un certain nombre des membres de notre groupe n'ont pas été sans remarquer l'augmentation du nombre de ces bateaux ici et là dans nos eaux. Or, comme en ce qui concerne l'augmentation de la circulation sur nos routes, il n'est pas douteux que le moment soit venu de réglementer cette navigation, au moyen de permis à délivrer à ceux qui font naviguer ces bateaux, comme à l'égard des bateaux eux-mêmes.

Nous nous rendons compte qu'on ne peut pas présenter une mesure de ce genre du jour au lendemain et s'attendre qu'elle s'applique parfaitement en peu de temps. Nous nous sommes donc réjouis d'apprendre que le ministère a l'intention de mettre la loi en vigueur graduellement avec la collaboration des clubs de canotage automobile, de yachting et d'autres personnes intéressées à la navigation et à la conduite de bateaux. Nous avons aussi appris avec intérêt que le ministère s'occupe de renseigner le public sur les dispositions de la loi relativement à la nécessité de faire immatriculer les bateaux. Je présume qu'il fera de même pour ce qui est de la délivrance de permis à ceux qui conduisent des bateaux. A mon avis, c'est une excellente brochure que le ministère a publiée. Je pense qu'il est sage et démocratique de demander aux gens de collaborer à l'application d'une loi de ce genre et qu'il faut rendre hommage au ministère d'avoir adopté cette attitude.

On a fait des observations intéressantes sur la question des articles de sauvetage. Plusieurs députés y songeaient à la suite des bien tristes accidents survenus depuis quelques semaines. Au cours de la discussion, certains membres du comité ont raconté ce qu'ils avaient été à même de constater à propos de ceintures de sauvetage vendues en diverses régions du pays. J'ai été fort étonné d'apprendre qu'on peut acheter une ceinture de sauvetage revêtue de la mention "approuvé par le gouvernement". Je pensais que cela signifiait que la ceinture avait reçu l'approbation du ministère des Transports, mais on nous a dit, au comité, que cela signifiait tout simplement que, dans certains cas, le ministère provincial de l'Hygiène publique avait reconnu que cette ceinture était faite de matières neuves, comme dans le cas d'un matelas de lit. Mais qui se soucie de sa santé si, après avoir passé une telle ceinture, il se noie?

Notre groupe est d'avis que le ministère devrait prendre tous les moyens possibles de renseigner la population à cet égard, afin que, si elle désire assurer sa sécurité, elle n'achète que les ceintures de sauvetage qui ont reçu l'approbation du ministère des Transports.

Nous préconisons une campagne d'éducation soutenue, dans le cas des exploitants de bateaux comme dans celui du public en général. Le ministère devrait voir à collaborer avec les fabricants. Quand le public, les fabricants et tous les intéressés comprendront la situation, les uns et les autres, dans leur propre intérêt, collaboreront avec le ministère des Transports et ainsi sera assurée la sécurité de ceux qui voyagent sur nos beaux lacs, nos belles rivières et nos autres eaux.

M. Nesbitt: Une brève question seulement. L'adjoint parlementaire nous a dit, aux séances du comité, que nous allions avoir l'occasion d'y entendre les avis des clubs de navigation de plaisance et de yachting, des manufacturiers et de particuliers, en vue de l'établissement de règlements appropriés et

pratiques à l'égard des petites embarcations de plaisance qui fréquentent les Grands lacs et autres eaux intérieures du Canada. Je crois qu'on a posé cette question, mais je tiens à me rassurer à ce propos. Quand le ministère a-t-il l'intention de tenir ces séances du comité?

M. Langlois (Gaspé): Je regrette, mais je prie le député de répéter sa question.

M. Nesbitt: Je demandais simplement à l'adjoint parlementaire quand les fonctionnaires du ministère des Transports ont l'intention d'organiser la présentation d'avis par les représentants des clubs de navigation de plaisance et de yachting, par les manufacturiers, et ainsi de suite.

M. Langlois (Gaspé): Avant de répondre à cette question, je tiens à remercier le représentant de Kootenay-Ouest de ses remarques bienveillantes. Je lui assure que les fonctionnaires du ministère et moi-même avons été enchantés d'être utiles au comité lorsqu'il a étudié le projet de loi.

Passant maintenant à la question qu'on vient justement de me poser au sujet des réunions et des entretiens que nous aurons avec les associations de canotage et avec tous les amateurs de canotage au Canada avant que nous rédigions les règlements, je dois dire à l'honorable député que nous tiendrons ces réunions et solliciterons l'avis de ces associations dès que le projet de loi aura été adopté.

M. Green: Dois-je conclure qu'aucun règlement ne sera mis en vigueur avant la fin de la présente saison de canotage? Ai-je raison de le croire?

M. Langlois (Gaspé): Comme je l'ai dit au comité, nous nous proposons de soumettre un questionnaire à toutes ces associations dont je viens de parler et à tous ceux qui ont manifesté de l'intérêt à ce projet de règlement. Nous avons l'intention de tenir des réunions et d'avoir des entretiens au cours de l'automne, et il est par conséquent extrêmement improbable que ce règlement soit en vigueur au cours de la présente saison.

M. Green: L'adjoint parlementaire peut-il nous donner une idée du nombre de permis qu'il sera nécessaire de remettre aux exploitants de ces embarcations?

M. Langlois (Gaspé): On compte environ 100,000 permis d'embarcations au Canada. Ainsi, en supposant qu'en moyenne deux exploitants par bateau demanderont un permis, on peut prévoir d'une façon générale que le nombre des permis d'exploitants émis s'établira à environ 200,000.

[M. Nesbitt.]

M. Nesbitt: Encore une question, monsieur le président. Pendant les séances du comité, l'adjoint parlementaire nous a dit, sauf erreur de ma part, qu'on étudiait la possibilité de délivrer des permis pour les bateaux autres que ceux équipés de moteurs de 10 c. v. S'il en est ainsi, les observations de l'adjoint parlementaire s'appliqueront-elles aussi aux bateaux équipés de moteurs de moins de 10 c. v., si à la suite de cette audition, on décidait d'exiger un permis pour ces embarcations?

M. Langlois (Gaspé): J'ai déjà dit au comité, qu'il m'est plutôt difficile de m'engager définitivement au sujet de ce que contiendra un règlement qui n'a pas encore été rédigé; mais il est possible que nous obligerons les exploitants d'embarcations équipées de moteurs de moins de 10 c. v. à obtenir un permis. C'est nettement possible.

(L'article est adopté.)

L'article 28 est adopté.

Sur l'article 29...

M. Green: Monsieur le président, c'est l'article qui ajoute à la loi sur la marine marchande du Canada, sous forme de quatorzième appendice, la Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures, 1954. La conférence a eu lieu du 26 avril au 12 mai 1954 et je relève, à l'article 15, la disposition suivante:

> La présente Convention entrera en vigueur à l'expiration du délai d'un an suivant la date à laquelle au moins dix Gouvernements seront devenus parties à la Convention, dont cinq représentant des pays ayant chacun au moins 500,000 tonneaux de jauge brute en navires-citerne.

L'adjoint parlementaire peut-il nous dire combien de gouvernements sont déjà parties à cette convention? Peut-il aussi nous renseigner sur les pays qui disposent de plus de 500,000 tonneaux de jauge brute en navires-citerne et nous faire connaître le nombre de ceux d'entre eux qui adhèrent à la Convention.

M. Langlois (Gaspé): Jusqu'ici, le Royaume-Uni est le seul pays qui a ratifié la convention. En réponse à la seconde question de l'honorable représentant de Vancouver-Quadra, les pays ayant plus de 500,000 tonneaux de jauge brute en navires-citernes sont le Royaume-Uni, la Norvège, les États-Unis, la Hollande et la France.

M. Green: Sont-ce-là les seuls pays qui aient plus de 500,000 tonneaux en navires-citernes?

M. Langlois (Gaspé): Il y en a peut-être quelques autres, mais je suis sûr que ces cinq pays ont cette jauge.

M. Green: Dois-je comprendre que, même s'il s'est écoulé deux ans depuis la conférence, le Royaume-Uni est le seul pays qui ait adhéré à la convention?

M. Langlois (Gaspé): C'est exact.

M. Green: Espère-t-on que les dix pays, y compris les cinq qui ont 500,000 tonneaux de jauge brute en navires-citernes, adhéreront prochainement à la convention?

M. Langlois (Gaspé): Nous l'espérons. Nous savons que le gouvernement d'un bon nombre de pays étudie la convention.

M. Green: Lorsque la convention aura été signée par le nombre requis de pays, il faudra encore douze mois avant qu'elle entre en vigueur?

M. Langlois (Gaspé): C'est exact.

M. Green: Je remarque que l'article VI de la convention a trait aux eaux territoriales. Selon le ministère des Transports, que comprennent les eaux territoriales du Canada?

M. Langlois (Gaspé): Trois milles.

M. Green: Voici un autre exemple de la nécessité pour le Canada, de prendre une décision au sujet de ses eaux territoriales. Depuis plusieurs années, le ministère des Pêcheries essaie d'obtenir une définition des eaux territoriales du Canada, qui réponde aux besoins effectifs du pays aujourd'hui. D'année en année nous semblons remettre notre décision sur ce point, espérant la conclusion éventuelle d'un traité international aux termes duquel tous les pays s'entendront sur ce qui constitue les eaux territoriales.

D'après ce que j'ai lu au sujet de la situation, il semble fort improbable qu'on s'entende sur ce point dans un avenir immédiat. Dans l'intervalle, divers pays font des déclarations sur ce qu'ils considèrent être leurs eaux territoriales. Je signale au premier ministre qu'il est à peu près temps que le Canada se décide sur ce que doivent être nos eaux territoriales. Nous nous apprêtons à participer à une convention qui parle d'eaux territoriales et certes on devrait préciser ce qui, aux yeux du Gouvernement, constitue les eaux territoriales du Canada.

Je crois que le premier ministre sait que sur la côte est on demande une zone de 12 milles. Les habitants ont des difficultés avec leurs pêcheries parce qu'on n'a pas imposé cette limite de 12 milles et nos pêcheurs souffrent ainsi d'une injustice. Sur la côte ouest, nous sommes en présence de la situation suscitée par le détroit d'Hécate, entre les Îles de la Reine Charlotte et la partie continentale de la Colombie-Britannique. Ces eaux devraient être considérées comme des eaux territoriales canadiennes, mais on ne les a pourtant pas déclarées telles positivement.

Franchement, je ne puis comprendre pourquoi le Gouvernement ne se décide pas à prendre position à cet égard. A mon avis, on se contente de faire la chasse aux feux-follets si l'on attend d'année en année qu'un accord international intervienne là-dessus. J'espère que le Gouvernement fera quelque chose dès cette année et ne différera plus davantage une décision sur ce qui constitue exactement les eaux territoriales du Canada.

Le très hon. M. St-Laurent: La question fait actuellement l'objet d'une étude très active. Nous ne voulons pas faire pour l'instant de déclaration risquant de soulever des contestations de la part de nos amis. Nous nous efforçons d'arranger les choses de sorte que nous puissions faire notre déclaration sans qu'elle soulève les contestations des pays voisins et des pays avec lesquels nous avons toujours eu des rapports cordiaux.

M. Green: Quand le ministre pense-t-il que cette déclaration sera faite?

Le très hon. M. St-Laurent: Il y aura discussion sur ce sujet à la prochaine assemblée générale des Nations Unies. Nous espérons pouvoir, avant ce temps-là, informer ces puissances amies et contiguës de la position que nous favoriserons à cette assemblée des Nations Unies.

M. Green: Est-ce que ce sera alors rendu public ou si ce sera secret?

Le très hon. M. St-Laurent: Les communications que nous échangeons en ce moment avec ces puissances amies sont confidentielles, mais l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale des Nations Unies prévoit une discussion publique au cours de laquelle nous prendrons position à l'égard de plusieurs des problèmes litigieux.

M. Green: Est-ce que cette prise de position constituera une déclaration du Canada sur ce qu'il estime constituer ses eaux territoriales?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne sache pas qu'une déclaration du Canada sur ce qu'il estime être ses eaux territoriales nous avancerait beaucoup à moins que les autres pays n'indiquent qu'ils sont disposés à respecter ces restrictions territoriales.

M. Green: N'est-il pas vrai qu'un assez bon nombre de pays ont formulé des déclarations unilatérales sur ce qu'elles considéraient comme étant leurs eaux territoriales et que dans la plupart des cas ces déclarations sont respectées par les autres pays?

Le très hon. M. St-Laurent: Elles ne le sont pas; elles sont contestées. Un comité international institué par les Nations Unies étudie présentement la question et présentera son rapport. J'espère que le rapport fera l'objet

d'une discussion à l'occasion de laquelle bon nombre de gouvernements feront connaître clairement leur attitude.

M. Hees: Je conclus des paroles du premier ministre que, aux Nations Unies, le gouvernement canadien essaierait d'indiquer, tâcherait de proposer...

Le très hon. M. St-Laurent: S'efforcerait de préconiser une doctrine internationale quant à l'étendue des eaux territoriales et à la façon de les déterminer d'un endroit à un autre.

M. Hees: Le premier ministre dit qu'à cette réunion internationale nous nous efforcerions de proposer. Qu'est-ce qui peut bien empêcher le Canada d'adopter une attitude ferme et de présenter une proposition? Pourquoi devons-nous nous efforcer de proposer?

Le très hon. M. St-Laurent: A cause du nombre de divisions que comptent nos forces armées. Nous ne voulons pas déclencher une guerre. Nous pensons que la méthode que nous suivons est celle qui sera le plus susceptible d'être admise sans aucun conflit quant à ce qui doit être considéré, du point de vue international, comme les eaux territoriales.

M. Hees: Il y a deux choses différentes. Dans un cas on déclare ce qu'on va faire et dans l'autre on fait une proposition au sujet de ce qu'on pense être juste. Le premier ministre dit que le Gouvernement va s'efforcer de faire une proposition.

Le très hon. M. St-Laurent: Non pas s'efforcer de faire une proposition.

M. Hees: On ne peut formuler une proposition au sujet de ce que, de l'avis du Canada, il faudrait faire ou ne pas faire, et ensuite demander carrément aux autres s'ils partagent ou non cet avis; ou bien devons-nous toujours adopter une attitude mieilleuse envers les autres nations?

Le très hon. M. St-Laurent: Nous n'avons pas à adopter une attitude mielleuse, mais nous ne trouvons pas qu'il y aurait un sérieux avantage à adopter l'attitude de l'honorable député.

M. Green: Sauf erreur, le premier ministre parle des discussions qui auront probablement lieu à ce sujet à l'Assemblée générale des Nations Unies au cours de l'année. Je présume que ces discussions se dérouleront entre les nations qui sont membres des Nations Unies, mais il ne s'ensuit pas que le Canada en arrivera à une décision à moins que toutes les nations intéressées ne s'entendent sur la définition des eaux territoriales.

Le très hon. M. St-Laurent: Le Canada ne peut de son propre chef édicter de loi internationale, mais il s'emploiera de son mieux à faire reconnaître comme loi internationale les principes que nous appuierons.

M. Green: Je ne vois guère ces pays si éloignés les uns des autres aboutir à un accord. Comme le sait le premier ministre, la limite des eaux territoriales diffère dans bien des pays. Il ne s'agit pas de guerre mais de ce que les pays considèrent comme étant leurs eaux territoriales. Est-ce que certains pays de l'Amérique du Sud ne prétendent pas que leurs eaux territoriales s'étendent sur 200 milles? Si le Canada s'en tient à la ligne de conduite indiquée par le premier ministre, c'est-à-dire s'il expose tout simplement ses vues à l'assemblée des Nations Unies, à défaut d'accord, n'en sera-t-il pas toujours au même point?

L'heure n'est-elle pas venue pour le Canada de déclarer comme bien d'autres pays, dont l'Australie je crois, que ses eaux territoriales s'étendent sur 12 milles à partir de la ligne côtière qu'on établirait de telle ou telle façon? Le Canada ne devra-t-il pas éventuellement le faire si jamais nous devons avoir une définition de nos eaux territoriales?

Le très hon. M. St-Laurent: Nous définirons certainement ce qui de notre point de vue devrait être considéré et reconnu internationalement comme les eaux territoriales du Canada, mais nous ne voulons pas nous engager dans quelque chose que nous ne sommes pas en mesure de mener à bien. Il va nous falloir, non pas le consentement unanime de toutes la Nations Unies, mais la reconnaissance d'autorités comme, par exemple, celles des États-Unis, celles de la France et celles des pays qui ont des droits historiques de pêche sur les grands bancs. Il nous faudrait une reconnaissance générale pour obtenir que notre décision lie toutes les nations, l'acceptation du jugement qui a été rendu par la Cour internationale de justice à propos du conflit entre les pays du nord de l'Europe et le Royaume-Uni. Ce cas a créé un principe qui, je crois, devrait s'appliquer à nos propres côtes. Nous pensons que les circonstances sont telles que le jugement qui a été rendu dans ce cas serait applicable à bien des parties des côtes canadiennes, et nous pensons que cet effort de la part des Nations Unies pour éclaircir le droit international à ce sujet en vaut vraiment la peine.

M. Green: Puis-je déduire des réponses du premier ministre que le gouvernement canadien a déjà pris sa décision sur ce qu'il considère comme devant être les eaux territoriales du Canada?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui.

M. Green: ...et attend seulement l'occasion de soumettre cette opinion à l'Assemblée générale des Nations Unies?

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'aimerais pas dire qu'on a pris une ferme décision qui ne peut varier à la suite de nos pourparlers avec les autres pays, mais nous pensons, par exemple, que cette décision de la Cour internationale de justice est applicable à la majeure partie de notre ligne côtière. Nous pensions qu'on devrait reconnaître la limite de 12 milles, mais nous devons admettre que même si on le fait, il y a des droits historiques de pêche que nous devrons aussi reconnaître dans ces eaux territoriales.

M. Green: Ne sont-ce pas des choses distinctes? Les droits historiques de pêche ne sont-il pas une chose, et la question des eaux territoriales une autre?

Le très hon. M. St-Laurent: Il sera utile, je pense, de faire discuter ces questions en même temps, et afin d'obtenir la reconnaissance de nos revendications, de les faire admettre en faisant savoir à ceux qui pourraient être disposés à les contester qu'on n'entend pas de la sorte exclure les droits historiques de pêche qui ont été établis au cours des siècles.

M. Barnett: A ce propos, j'aimerais moi aussi poser une question au premier ministre. J'ai sous la main un extrait du *Times* de Londres, numéro du 8 juin, que cite la livraison du 13 juillet du *Bulletin du Conseil des pêcheries du Canada*. Voici une partie de cet extrait:

La Commission de droit international a finalement avoué, aujourd'hui, qu'elle n'a pu s'entendre sur une formule ferme réglementant la largeur du territoire maritime.

Il mentionne quelques détails, puis il déclare:

La Commission reconnaît que la pratique internationale n'est pas uniforme relativement à la délimitation du territoire maritime. La Commission estime que le droit international ne permet pas d'extension du territoire maritime au delà de douze milles...

A la fin de cet extrait, on lit ce qui suit:

Les membres ont probablement été influencés, lors du vote final, par sir Gerald Fitzmaurice (du Royaume-Uni) qui a fait une sérieuse mise en garde contre une autorisation générale de la limite de douze milles.

Étant donné nos relations étroites avec le Royaume-Uni au sein du Commonwealth, et vu que, de façon générale, le premier ministre dit appuyer la limite de douze milles, pourrait-il nous dire si des négociations directes se poursuivent avec le Royaume-Uni? Il pourrait peut-être nous dire pourquoi le Royaume-Uni semble si opposé à ce prolongement, sur lequel la plupart des Canadiens sont d'accord?

M. McIvor: J'invoque le Règlement. Ces eaux territoriales ne relèvent-elles pas plutôt du ministère des Pêcheries?

M. Green: A propos du rappel au Règlement, je signale que la convention que nous étudions en ce moment a trait aux eaux territoriales et que toute la discussion a été tout à fait pertinente, comme l'honorable député s'en serait rendu compte s'il avait écouté.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne voudrais pas tenter d'exposer les raisons pour lesquelles le Royaume-Uni désire maintenir les eaux territoriales dans la limite de trois milles. Ce sont probablement les mêmes raisons que celles pour lesquelles il a appuyé cette attitude devant la Cour internationale de justice.

M. Barnett: Ce que je veux savoir c'est si le gouvernement canadien s'entretient directement de ces questions avec le Royaume-Uni en vue peut-être de poser les bases d'une entente quelconque à l'Assemblée générale.

Le très hon. M. St-Laurent: Il y a eu des entretiens avec les autorités du Royaume-Uni et il y en aura d'autres mais toute la question sera probablement débattue publiquement à l'occasion de la discussion du rapport de la commission internationale qui a été établie.

M. Nesbitt: Étant donné que certains pays de l'Amérique du Sud, notamment le Pérou et le Chili, je crois, ont formulé des déclarations unilatérales étendant jusqu'à 200 milles leurs eaux territoriales, le premier ministre peut-il nous dire, vu les entretiens qui ont eu lieu, si le gouvernement songerait à proposer que les eaux territoriales canadiennes s'étendent au delà de la limite de 12 milles?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, nous n'irions pas jusqu'à prétendre, je crois, que les eaux territoriales s'étendent au delà de la limite de 12 milles. Nous ne croyons pas qu'il y ait grande possibilité de faire admettre cela sur le plan international, malgré des déclarations de quelques pays sud-américains.

M. Green: Le premier ministre peut-il nous dire quelle est l'attitude du Gouvernement à l'égard du détroit d'Hecate?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne peux faire de déclaration formelle. Il y a plusieurs questions sur lesquelles nous ne croyons pas opportun d'adopter publiquement une attitude qui pourrait être controversable, avant d'avoir eu l'occasion d'une discussion générale du rapport de cette commission internationale de spécialistes.

M. Hees: De ce que le premier ministre a dit, faut-il conclure qu'à cette réunion de l'ONU le Gouvernement du Canada proposera que les chalutiers étrangers restent hors de notre limite de 12 milles?

Le très hon. M. St-Laurent: Il y aura des réserves à cette attitude par suite des droits historiques qu'il faut reconnaître à l'égard des eaux de nos littoraux.

M. Hees: Cela veut-il dire que quiconque pêche en deça de cette limite de 12 milles à l'heure actuelle pourra continuer à le faire?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur le président, ce n'est pas ce que cela veut dire, ni le contraire non plus. Il n'y a rien d'affirmatif à cet égard. La question sera étudiée quand un assez grand nombre aura reconnu la limite de 12 milles pour les eaux territoriales.

M. Hees: Le premier ministre peut-il nous dire simplement ce que cela veut dire?

Le très hon. M. St-Laurent: Cela veut dire que la question n'a pas encore été déterminée de façon satisfaisante sous le régime du droit international.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Quand le bill sera-t-il lu une troisième fois?

M. Green: A la prochaine séance.

Des voix: Maintenant.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A la prochaine séance de la Chambre.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, reprend l'examen en comité, interrompu le mardi 3 juillet, du bill nº 418 de l'honorable M. Harris modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

Sur l'article 1—

M. Michener: Monsieur le président, dans une certaine mesure, je pêche au delà des eaux territoriales fixées pour la deuxième lecture. J'ai commencé mes remarques avant l'adoption de la motion tendant à la deuxième lecture et il a alors été entendu que l'honorable député de Comox-Alberni et moi-même pourrions poursuivre nos observations d'ordre général à l'occasion de l'examen du premier article.

J'ai appelé l'attention sur plusieurs exemples de changements apportés à la loi de l'impôt sur le revenu, changements que le comité de la banque et du commerce aurait été tout désigné pour examiner si le bill avait été déféré à cet organisme où certaines des idées qu'on expose à la Chambre,—soit dit en passant, on expose à la Chambre d'excellentes idées sur l'impôt sur le revenu, —auraient pu être énoncées et discutées et où il aurait été possible de les étudier plus sérieusement que le permet la méthode actuelle de préparation du budget et des amendements à apporter à la loi de l'impôt sur le revenu. Les modifications apportées au bill sont surtout d'ordre technique; celles qui ne le sont pas donnent suite à des décisions dont le ministre nous a fait part au cours de son exposé budgétaire.

J'ai indiqué une des faiblesses de notre loi de l'impôt sur le revenu par rapport aux lois correspondantes de certains autres pays; j'ai dit notamment qu'on ne prend pas assez en considération le cas des parents. On n'accorde pas de déduction suffisante de l'impôt sur le revenu aux personnes qui élèvent des enfants. Le Canada ne fait certes pas autant dans ce domaine que d'autres pays. J'ai mentionné le cas de la Grande-Bretagne.

Je signale maintenant un aspect étrange de la loi. Un contribuable qui a la bonne fortune d'avoir un enfant vers la fin de l'année a immédiatement droit à l'allocation familiale à l'égard de cet enfant et la déduction à laquelle il a droit de son revenu imposable fléchit de $400, qui est la déduction autorisée à l'égard d'un enfant qui ne touche pas l'allocation familiale, à $150 pour un enfant qui touche l'allocation familiale. Comme résultat, bien que le contribuable n'ait reçu qu'un versement de l'allocation familiale à l'égard de cet enfant, c'est-à-dire le paiement de décembre, il perd $250 en ce qui concerne les déductions du revenu et ne gagne que $5 par mois comme allocation. C'est une façon un peu irlandaise d'expliquer la chose, mais c'est l'effet des règlements actuels. Il y a une grande différence entre la déduction autorisée et le montant d'impôt qui peut être soustrait dans le cas d'un enfant qui touche l'allocation familiale et celui qui ne la reçoit pas. Un contribuable qui se trouve dans cette situation doit payer environ $45 de plus d'impôt.

Il y a une autre cotégorie d'exemption que le comité pourrait fort bien étudier. Je songe aux exemptions d'encouragement, qui permettraient à un père de famille, qui veut faire instruire son enfant dans une bonne école, de déduire le montant de l'impôt scolaire qu'il verse à une autre autorité gouvernementale. J'ai déjà soulevé ce point et je le soulèverai de nouveau. Il me semble qu'il mérite qu'on l'examine sérieusement, étant donné surtout les obligations actuelles des municipalités, obligations dont elles doivent grever le propriétaire. En agissant ainsi, le

trésor public ne perdrait pas un revenu appréciable, mais il aiderait grandement les parents qui, comme je l'ai dit, ne sont pas aussi bien traités par notre loi de l'impôt sur le revenu que dans d'autres pays.

Un autre genre de dégrèvement qui stimulerait utilement l'esprit d'initiative de notre peuple serait celui qui permettrait aux familles de déduire de leur revenu imposable la somme versée au titre des assurances-maladie. C'est un problème qui fait certainement l'objet d'un examen serré. La question de l'assurance-maladie est mise à l'étude à tous les paliers de gouvernement, car elle est importante. Mais il me semble que ce serait encourager ceux qui payent d'avance leurs frais médicaux et d'hospitalisation que de leur permettre de les déduire de leur revenu imposable. Il ne devrait pas être difficile d'établir une méthode par laquelle les frais médicaux maintenant déductibles quand ils dépassent trois pour cent du revenu, ou les versements d'avance au titre d'une assurance dans ce domaine, puissent être déduits, en choisissant le montant le plus important des deux.

Une autre question que je voudrais traiter peut attendre jusqu'à ce qu'on atteigne l'article 3 parce qu'elle se rapporte au changement survenu dans les dégrèvements accordés au clergé enseignant. Toutefois, il y a encore un point que je mentionnerai; c'est la situation de celui qui travaille à son compte. Je dirai, encore une fois quelques mots à ce sujet, parce qu'il semble avoir de nouveau échappé au ministre quand il a expliqué les nombreux articles qui ont trait aux plans de pension approuvés. Je remarque qu'on les appelle maintenant plans enregistrés de pension. La loi comporte plusieurs dispositions qui les intéressent mais aucun soulagement n'est prévu pour celui qui travaille à son compte. Aucun correctif n'est apporté à l'injustice, signalée à maintes reprises en cette enceinte, qui fait le sujet de démarches auprès de ce Gouvernement depuis au moins dix ans. Je parle de l'injustice que motivent, en comparaison de ceux qui sont au service d'autrui et reçoivent un salaire, ceux qui travaillent à leur compte en ce qui concerne les épargnes au titre de la pension, qu'on peut faire et déduire du revenu imposable.

Je veux signaler au comité ceux que la question en jeu intéresse. Ce sont les personnes qui travaillent à leur compte, les hommes de profession libérale et ceux qui travaillent à leur compte comme les cultivateurs et ainsi de suite. Ils figurent dans l'excellent tableau statistique que le ministre du Revenu national présente chaque année. Je parle des données satistiques de 1955. A la page 9, chaque profession est indiquée séparément, à commencer par les médecins et les chirurgiens. Dix mille d'entre eux ont payé l'impôt sur le revenu au Canada au cours de l'année terminée en 1953, dernière pour laquelle nous ayons des données. Ce ne sont pas tous les médecins du Canada, car il y en a plus de 14,000. Mais dix mille d'entre eux appartiennent aux paliers imposables et ils ont payé l'impôt en 1953 sur un revenu moyen de $11,000 chacun.

Leur situation, je pense, est particulière. Elle a été soumise au Gouvernement il n'y a pas si longtemps dans un mémoire de l'Association médicale du Canada où, à mon avis, le point de vue de ces gens est exposé de façon claire et précise. L'Association dit que, depuis dix ans, les associations médicales, seules ou de concert avec d'autres associations professionnelles, ont constamment demandé que les contribuables travaillant à leur propre compte puissent prendre des dispositions en vue d'assurer leur retraite. Une excellente façon de les encourager à cela consisterait en des réductions de l'impôt sur le revenu à l'égard de l'achat personnel de rentes ou d'autres fonds de retraite, tout comme cela se fait, actuellement dans le cas des plans approuvés de pension.

Les députés savent qu'un petit nombre seulement de travailleurs ou de ceux dont le nom est inscrit sur une liste de paye peuvent bénéficier de plans approuvés de pension. Ils peuvent mettre $1,500 de côté et leur employeur, mettre un montant égal, ce qui fait en tout $3,000 destinés à l'achat régulier d'une pension plus tard. Les montants ainsi affectés à la pension sont déduits par l'employé et l'employeur du revenu imposable de l'année en cours. De fait, c'est quand il est le plus capable de gagner, quand il est en pleine force, que le travailleur est en mesure de mettre de côté de l'argent non assujéti à l'impôt, en vue de se préparer une pension de retraite qu'il touchera alors qu'il devra acquitter l'impôt à un taux bien moins élevé. Je trouve que la thèse des médecins est particulièrement solide.

M. Fulton: Elle n'est pas solide seulement pour les médecins, mais pour toutes les autres professions.

M. Michener: Je vais en venir aux autres. De toutes les professions, c'est sans doute la profession médicale qui exige la plus longue formation et c'est celle qui a la plus brève période de capacité de gain élevée. En moyenne, l'exercice de la profession commence à 32 ans. Les médecins ont quelque 25 ans pour s'établir, gagner leur vie et assurer leurs vieux jours. Il serait regrettable que leur soient refusés les avantages

qui, aux termes des dispositions à l'étude, sont reconnus à leurs collègues qui travaillent en clinique ou en quelque autre endroit où ils touchent un traitement.

Le groupe suivant dont il est fait mention est celui des ingénieurs et architectes conseils. Puis viennent les avocats et les notaires. On est généralement sans particulière sympathie pour ces gens, mais ils constituent tout de même une tranche importante de la collectivité. Puis ce sont les comptables, au nombre de 2,600; les dentistes, au nombre de 4,460; les praticiens manipulateurs des os et des articulations et les chiropraticiens, qui sont 1,400; et les propriétaires d'entreprises commerciales, au nombre de 167,250. Ce sont ceux qui se lancent dans les affaires et qui risquent d'y échouer. Viennent ensuite, les vendeurs, au nombre de 39,000; les exploitants forestiers, 1,700; ceux qui appartiennent aux autres carrières libérales, 2,700; ceux qui gagnent leur vie dans le domaine des divertissements, 1,900; les cultivateurs, 69,200. Ces cultivateurs ne sont pas nombreux, car il s'agit là de cultivateurs qui acquittent l'impôt sur le revenu. Au Canada, il y a 545,000 cultivateurs et éleveurs auxquels s'appliqueraient les changements que je propose s'ils gagnent assez pour payer de l'impôt sur le revenu. Il y a ensuite les contribuables non classés et finalement les infirmières au nombre de 3,720. Si l'on soustrait du nombre total des contribuables canadiens cette année-là,—environ 3,400,000,—ceux qui sont de la catégorie des employés, soit environ trois millions, il reste environ 400,000 personnes payant l'impôt sur le revenu qui sont établies à leur propre compte. C'est le cas de ces derniers que je voudrais qu'on prenne en considération ce soir.

J'ai ici le chiffre du revenu des entreprises non constituées en société en 1955. Les cultivateurs ont obtenu un revenu de 1,421 millions et les entreprises non constitutées en société et autres que les entreprises agricoles, —c'est-à-dire les contribuables établis à leur propre compte,—un revenu de 1,753 millions. Cela donne un total de plus de trois milliards sur un revenu national de plus de 20 milliards. Cette catégorie de contribuables a donc contribué à notre prospérité nationale dans une proportion d'environ 15 p. 100. Ce sont ces gens qui sont atteints par un désavantage que j'ai qualifié d'injustice permanente. J'espère que le ministre étudiera la question pour l'an prochain. A moins qu'il existe des arguments que je n'ai jamais entendus, je ne vois pas pourquoi on maintiendrait une coutume qui existe dans notre pays depuis plusieurs années. On m'a répondu qu'il y a des difficultés administratives. Qu'on me permette de signaler au comité que, cette année, la Gande-Bretagne a résolu ces difficultés administratives. Quand j'ai traité cette question déjà, le comité britannique, sous la présidence de M. J. Millard Tucker, c.r., avait fait rapport et proposé une méthode pour résoudre les difficultés administratives. On a établi un deuxième comité Tucker et je voudrais informer la Chambre de ce qui a été fait cette année en Grande-Bretagne. On a enfin trouvé une solution à ce problème.

J'ai ici, je pense, le témoignage du très honorable Harold Macmillan, chancelier de l'Échiquier de Grande-Bretagne. Il s'agit d'un excellent article signé M. Donald Robertson, et qui a paru le 23 juin 1956 dans le *Financial Post*. L'auteur attribue au chancelier britannique de l'Échiquier les paroles suivantes:

> Je me propose de donner suite, sous une forme modifiée et simplifiée, aux recommandations du second comité Millard Tucker pour apporter un dégrèvement aux gens qui travaillent à leur propre compte en leur permettant de pourvoir à leur retraite. La disposition prévue diminuera dans une certaine mesure leur impôt sur le revenu et leur surtaxe à l'égard des primes versées pour s'assurer une rente différée à leur retraite.
>
> Elle s'appliquera aux hommes de profession libérale, aux particuliers et associés qui exploitent un commerce sans être formés en sociétés, aux administrateurs directeurs de sociétés et enfin aux employés qui n'ont droit à aucun avantage sous l'empire des régimes établis par leurs employeurs.

L'article ajoute:

> Déclarant comme une condition du dégrèvement que les prestations obtenues par les primes soient versées sous forme d'annuités plutôt qu'en payements forfaitaires, M. Macmillan dit que les exemptions d'impôt seraient restreintes aux cotisations de pensions ne dépassant pas 500 livres ou 10 p. 100 du revenu gagné d'une année donnée. Les bénéficiaires varieraient, pensait-il, du comptable municipal à l'épicier de village.

A ce sujet on a parlé, monsieur le président, de mesure de simple justice fiscale. Or, c'est justement ce qui nous manque! Je crois qu'au cours du débat le maximum qui était de 500 livres de revenu pour les personnes travaillant à leur compte a pu être porté à 750 livres, mais je ne sais pas trop si le problème a finalement été réglé. De toute façon, on tente sérieusement de résoudre un problème qui avait paru insoluble au ministre des Finances et à son prédécesseur. Il est grand temps, monsieur le président, de s'attaquer au problème avec un esprit résolu et équitable. Il faudrait éliminer sans délai l'injustice et le manque de discernement qui reste, dans notre loi de l'impôt sur le revenu et qui ont atteint des propositions considérables.

J'attendrai que nous soyons à l'article 3 pour aborder un autre sujet.

M. Barnett: Monsieur le président, je ne suis pas sûr de prononcer maintenant le discours que j'avais à l'idée à l'étape de la deuxième lecture quand j'ai convenu avec l'honorable député de St. Paul's d'attendre.

Depuis, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts. Toutefois, il y a un ou deux problèmes que j'aimerais signaler au comité et au Ministre au moment où nous en sommes à l'examen du bill qui met en cause, a-t-il dit, différentes modifications à la loi de l'impôt sur le revenu.

L'article 1 du projet de loi à l'étude renferme des éléments plutôt intéressants. Je note, par exemple, ce changement qui étend la portée de la phrase, selon laquelle il faut déclarer en plus de la valeur du vivre et du logement, les autres prestations de quelque nature que ce soit. Quand nous aborderons l'étude détaillée du bill, le ministre pourra peut-être nous fournir une raison pour expliquer cette disposition de la loi qui me semble un peu rigoureuse. De même, à ma connaissance, c'est la première fois que la loi renferme une mention, à l'article 1, des prestations supplémentaires de chômage. Je suppose que c'est une des modifications les plus importantes et, d'une certaine façon, des plus intéressantes de la loi de l'impôt sur le revenu cette année. Elle doit certes grandement intéresser tous les syndicats ouvriers du pays.

Je dois dire au ministre que j'ai discuté le pour et le contre de cet article avec un de mes collègues, l'honorable député de Cap-Breton-Sud; j'ai été plutôt enclin à défendre cet article, qui me semble assez satisfaisant et équitable. Cependant, j'avertis le ministre que lorsque nous aborderons l'article 19 du bill, il aura sans doute à fournir certaines explications à mon collègue de Cap-Breton-Sud car, au cours de nos entretiens particuliers, il m'a dit,—et je vais rapporter ses paroles pour la gouverne du ministre,—que cette description du plan de prestations supplémentaires "était entourée de mystère et, comme le texte des paraboles de l'Évangile, pouvait faire l'objet de bon nombre d'interprétations; le texte sera sans doute élucidé plus tard par des règlements écrits dans le secret et que nous ne verrons jamais".

J'ai cru bon au début de mes remarques de signaler au ministre que lorsque nous aborderons l'article 19, il sera appelé à fournir des précisions avant que l'honorable député de Cap-Breton-Sud et moi puissions nous entendre tout à fait sur la signification de cet article.

Outre les remarques que j'ai faites à propos de l'article 1, il y a quelques points de la loi dont je voudrais parler. Tout d'abord, je remarque que, en Colombie-Britannique et peut-être aussi dans d'autres régions du pays, un nombre de plus en plus grand d'organismes se forment en vue de fournir des logements à nos vieillards. J'insisterai sur ce qu'a dit le député de d'Okanagan-Revelstoke à propos d'une nouvelle définition à donner à ce qui constitue les institutions charitables s'occupant d'un domaine comme celui-là. Dans la vallée d'Alberni, où je demeure, on a formé un de ces organismes, qui porte le nom d'*Alberni Valley Memorial Home Society*. C'est une société à laquelle s'intéresse toute la collectivité, de concert avec les divers clubs sociaux de l'endroit, les syndicats ouvriers et autres organismes du genre, qui versent certaines sommes en vue de la réalisation de l'entreprise. J'ai demandé qu'on m'envoie une copie d'une lettre signée du directeur du contentieux et adressée au secrétaire-trésorier de cet organisme; on y lit notamment:

> Après mûr examen nous concluons que l'*Alberni Valley Memorial Home Society* ne répond pas à la définition d'une société de charité, telle qu'elle figure dans la loi de l'impôt sur le revenu, et les dons qui lui sont faits ne peuvent pas être déduits en vertu des dispositions de l'article 27 (1) *a*) de la loi.

Il semble bien que tel est le point de vue des légistes du ministère du Revenu national, de sorte que les députés qui s'intéressent à la question ne peuvent que demander au ministre des Finances de bien vouloir songer à modifier en conséquence l'article 27 (1) *a*).

Il reste une question dont je voudrais dire deux mots, monsieur le président. On l'a plusieurs fois portée à mon attention, et je crois que quelques autres députés y ont fait allusion. Je songe au problème du financement de l'instruction des étudiants d'université par les étudiants eux-mêmes et par leur famille. Je ne m'étendrai pas là-dessus ce soir, mais je pense qu'on ferait fort bien d'étudier une modification des exemptions autorisées pour ces gens par la loi, à l'égard des étudiants inscrits dans les institutions agréées d'enseignement supérieur. Outre l'exemption de base de $1,000, il faudrait au moins leur permettre de déduire le montant qu'ils doivent verser en droits d'inscription aux universités. Ce serait un changement très heureux pour nos jeunes ou pour leurs familles qui pourraient ainsi plus facilement faire les fonds nécessaires pour les études universitaires.

Je veux soulever une autre question dont je ne saisis pas la Chambre pour la première fois, l'ayant soulevée au cours des deux dernières sessions et ayant les deux fois essuyé un refus du ministre. Je persisterai toutefois à mettre la question sur le tapis tant que je serai ici et que je le pourrai, jusqu'à ce que, à mon avis, on réalise des progrès dans le domaine où, ai-je dit, une injustice se commet contre les salariés au sujet de dégrèvements qui sont admissibles au titre des dépenses engagées au cours du travail accompli pour gagner sa subsistance.

La partie I de la *Gazette du Canada*, numéro du 21 juillet, renferme le bulletin de renseignement nº 10, publié par la Division de l'impôt du ministère du Revenu national. Il en ressort, à propos de la campagne que nous menons, moi-même et d'autres et un certain mouvement syndical, que nous reculons peut-être au lieu d'avancer.

Même si ce bulletin de renseignement ne modifie aucunement la loi existante, il semble révéler que le ministère du Revenu national s'occupe davantage à percevoir jusqu'à la toute dernière prestation que peuvent avoir réalisée des travailleurs, et veille à ce que les employeurs ne permettent pas aux employés de bénéficier d'avantages tels que pension, logement et transports gratuits, même si ces employés sont obligés de voyager loin de chez eux dans l'exercice de leur métier. Dans un passage, on lit ce qui suit:

> Toutefois, un employé qui est engagé pour accomplir une tâche spécifique à l'extérieur n'est pas considéré comme voyageant "dans l'exercice de son emploi". Cet employé n'est pas considéré comme étant en voyage pour le compte de son employeur; aux yeux de la loi, son cas est le même que celui de l'employé qui doit quitter sa demeure pour aller travailler au loin.

Je ne reconnais pas que ce soit toujours nécessairement le cas. J'ai déjà signalé au ministre le genre de problème qui existe sur la côte de la Colombie-Britannique, où les employés n'ont pas seulement à s'éloigner de leur foyer pour aller travailler au loin. Dans ce cas, ils peuvent avoir à voyager dans les deux sens plusieurs fois durant l'année à cause des fermetures en été en raison des incendies ou encore en hiver en raison de la neige.

Dans de telles circonstances, il me semble nécessaire de reconsidérer la question relativement à notre industrie de l'exploitation forestière et, probablement, à d'autres industries où les frais de déplacement sont nécessairement subis pendant que l'employé gagne sa vie. Ainsi que je l'ai déjà mentionné, la même situation s'applique à toute déduction accordée aux artisans à l'égard des outils ou des vêtements spéciaux. Si on le permet aux agriculteurs et aux pêcheurs et, en ce qui concerne les frais d'exploitation, aux sociétés et aux hommes d'affaires particuliers, il n'y a aucune raison pour ne pas insérer, en y attachant des conditions raisonnables, une disposition accordant aux salariés la même sorte d'avantage que celui qui s'applique déjà à certains domaines.

Bien que je ne sois pas optimiste au point de m'attendre que le ministre se lève pour annoncer qu'il est tout disposé à modifier le bill à l'étude, je trouve que la loi actuelle contient une injustice et je compte absolument la porter à l'attention du ministre chaque fois que j'en aurai l'occasion.

[M. Barnett.]

Je dirai donc, monsieur le président, que je remettrai toute autre observation, surtout en ce qui a trait à la question du plan de prestation de chômage supplémentaire jusqu'à ce que nous examinions le projet de loi en détail. Je tenais, cependant à soulever ces deux ou trois points à l'étape du comité et je suis fort heureux d'avoir eu l'occasion d'en parler ce soir.

Mme Fairclough: Monsieur le président, je voudrais poser au ministre une ou deux questions relatives à l'article 1. D'abord, il me semble que l'expression "plan enregistré de pension" a remplacé dans tout le texte de la mesure les termes "plan de retraite approuvé". Je voudrais que le ministre explique pourquoi on a fait cette modification et quelle en était la nécessité. Ma seconde question est la suivante. Quel genre de prestations le ministère a en vue quand il utilise l'expression "de quelque nature que ce soit"?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, au sujet de la première question, on a adopté l'expression "plan enregistré de pension" pour mettre fin au malentendu auquel, je pense, a donné lieu l'utilisation du mot "approuvé" dans la loi actuelle. Nous n'approuvons pas des régimes de pension en tant que tels. Le ministère du Revenu national se contente d'enregistrer les plans de pension en vertu desquels le patron peut être autorisé à déduire aux fins de l'impôt sur le revenu, certains montants versés à la caisse. D'autre part, le mot "approuvé" semble laisser entendre que nous avons de quelque manière indiqué que nous approuvions le plan même, ce que nous voulons éviter dans ce que nous faisons.

Pour ce qui est de l'autre question, nous avons à l'esprit des formes de prestations, autres que la pension et le logement, qui pourraient être possibles dans le cours normal de l'emploi. L'honorable représentante, je pense, comprendra, parce que même la loi n'a pas de secret pour elle, qu'une règle veut que si nous utilisons les mots "pension et logement et autres prestations de ce genre" nous nous restreignons néanmoins à la pension et au logement et aux prestations analogues, tandis que l'emploi peut comporter une prestation bien différente de la pension et du logement, laquelle doit être assujétie à l'impôt, et c'est la raison de la disposition que nous insérons ici.

Mme Fairclough: Ma préoccupation, comme toujours, est la situation avantageuse qui est faite à certaines sociétés commerciales et à leurs employés par rapport à celle des entrepreneurs individuels. Je suppose que le ministre parle de l'adhésion à un club de golf et autres choses de ce genre.

L'hon. M. Harris: Non, ce n'est pas tout à fait ce que j'avais à l'esprit, encore que cela puisse être compris. Ce pourrait être, par exemple, l'utilisation gratuite d'une automobile et autres choses de ce genre qui sont imposées. Je parle des avantages de ce genre.

Mme Fairclough: Prenons le cas des cotisations exigées des membres des cercles de bienfaisance. La société commerciale qui est assez importante pour se le permettre peut acquitter les cotisations de tous ses employés qui peuvent être admis dans tous les cercles de bienfaisance qu'on trouve dans la région. Les employés de cette société sont considérés comme représentants de celle-ci, ce qui est juste, car ils n'appartiendraient pas de leur propre initiative à ces cercles qui sont rigoureusement restreints. Mais il reste que l'entrepreneur individuel qui appartient à un cercle de bienfaisance pour les mêmes raisons que l'employé d'une société commerciale importante ne peut déduire sa cotisation.

A mon avis, ce n'est pas juste. Ce qu'on admet chez l'un, on doit l'admettre chez l'autre. On dira que l'employé d'une société ne retire aucun avantage personnel de son adhésion à un cercle, tandis que le travailleur indépendant en retire des avantages personnels. D'accord. Le particulier à son propre compte peut jouir de certains avantages mais il perd quand même beaucoup.

Il en va de même de l'utilisation d'une voiture automobile. Une personne peut utiliser une automobile inscrite au nom d'une société non constituée en corporation pendant 99 p. 100 de son temps pour le service de la société mais, d'après la loi, elle est censée s'en servir pendant 25 p. 100 du temps pour son propre usage quand elle n'en est pas propriétaire. Là où une société met une voiture à la disposition d'un employé pour son usage personnel, il n'y a rien d'ajouté au salaire de cet employé pour cet avantage et la société est autorisée à compter les frais de roulement et de dépréciation en dégrèvement.

Il y a trois choses auxquelles je pense immédiatement mais je sais qu'il y en a bien d'autres auxquelles on pourrait penser. Il y a les cotisations aux clubs de golf, les cotisations aux clubs philanthropiques et les frais de roulement des automobiles. Je sais par expérience que la personne à son propre compte subit un grand désavantage par comparaison à l'employé d'une société.

L'hon. M. Harris: Je commence par la fin pour remonter jusqu'au début de ce qu'a dit l'honorable représentante: quand un employé d'une société a une automobile à sa disposition, c'est ajouté à son revenu aux fins de l'impôt. Il se peut très bien que, dans certains cas dont l'honorable représentante est au courant, le zélé ministère du Revenu national soit incapable de découvrir la chose, mais c'est effectivement ce qui se fait à l'heure actuelle.

Pour ce qui est des cotisations versées aux clubs philanthropiques etc., on a toujours estimé qu'elles entraient dans les frais des entreprises intéressées, mais, contrairement à ce que l'honorable député a laissé entendre, elles ne s'ajoutent pas au revenu de l'employé, dans le cas des sociétés. J'ai l'impression que la proposition d'amendement dont est saisi le comité pourrait le permettre.

Mme Fairclough: Mais il n'en découle aucun avantage en ce qui concerne la personne travaillant à son compte, au revenu de laquelle s'ajoutent tous ces frais.

L'hon. M. Harris: Il n'y a aucun inconvénient puisque si on l'accorde à la société en tant que frais et qu'on l'assimile à un revenu, en ce qui concerne l'employé, la personne travaillant pour son propre compte ne se trouve nullement à être victime d'un régime d'exception.

Mme Fairclough: Comment le ministre explique-t-il le nombre considérable de démissions constatées parmi ceux qui représentaient leur entreprise au sein des clubs philanthropiques et qui se sont rendus compte qu'on ajoutait à leur revenu, au fin de l'impôt, le montant de la cotisation?

L'hon. M. Harris: Je ne doute pas que les clubs philanthropiques conservent leurs membres dont la plupart estiment vraiment que leur adhésion sert leur intérêt comme celui de leur collectivité.

M. Campbell: J'espérais que le ministre relève le point soulevé par l'honorable député de Comox-Alberni. Il s'agit des dons aux entreprises coopératives de logement constituées en vue de la création de logements à loyers modiques destinés aux vieillards. On n'est pas autorisé à déduire ces dons aux fins de l'impôt sur le revenu. Le ministre peut-il nous dire pourquoi cela ne se fait pas et s'il n'y a pas moyen pour ces organismes de contourner la loi actuelle?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, j'apprécie à leur valeur les observations de l'honorable député, en particulier, sur le sujet qu'il m'a signalé. La difficulté réelle vient de ce que les sociétés qui négocient des prêts ou des ententes avec la Société centrale d'hypothèques et de logement en vue de construire des logements ou foyers pour les vieillards, s'inspirent apparemment, à toutes fins extérieures, d'un motif de lucre. Je pense que chacun se rend compte qu'il n'y a aucun bénéfice, du moins pas pour le moment, bien qu'il puisse y en avoir dans un avenir lointain si un bon jour la Société centrale d'hypothèques

et de logement est payée. Nous aurions alors un bâtiment à l'égard duquel il n'y aurait pas ou peu de dette et l'on peut présumer que l'élément de bénéfice surgirait alors à l'avantage des personnes qui constituent la société.

D'autre part, j'avoue franchement que s'il n'y avait aucune perspective de bénéfice nous pourrions fort bien estimer qu'il s'agit d'un don de charité et donc exempt sous l'empire de la loi. Tout ce que je puis dire pour l'instant, c'est que j'étudie ce point et que je vais continuer à le faire. Si je puis dissiper certains des doutes qui me restent, je pourrai peut-être revenir là-dessus.

M. Leboe: Cet article renferme les mots "de quelque nature que ce soit". Il me semble que nous nous aventurons dans un domaine plutôt périlleux. A un moment donné il faudra que quelqu'un évalue ces services. Par exemple, il arrive souvent dans les camps de bûcherons que les ouvriers bénéficient gratuitement de bois, d'éclairage et d'autres services par la compagnie. Il faudra que quelqu'un évalue ces avantages. Il me semble que la disposition est beaucoup trop vague et qu'il faudrait la préciser davantage.

M. Monteith: Quelle est la situation des pompiers et policiers qui portent des uniformes habituellement achetés en groupe? Ces avantages dont ils bénéficient seront-ils visés par les mots "de quelque nature que ce soit"?

L'hon. M. Harris: Non. Les pompiers, policiers et autres employés de cette nature n'acquittent aucun impôt sur le revenu sur la valeur de leurs uniformes et nous n'avons pas l'intention d'en exiger.

Mme Shipley: Les remarques de l'honorable député de St. Paul's au sujet des hommes de profession libérale et de la déduction des contributions aux fonds de pension, m'ont vivement intéressée. A mon avis, une personne qui travaille à son propre compte devrait bénéficier des mêmes avantages qu'une personne qui travaille pour d'autres. Cependant, à mon sens, il y a un groupe qui mérite des égards spéciaux. Je songe aux médecins. Je n'inclus pas dans ce groupe les dentistes. On sait fort bien que certains médecins touchent un revenu élevé, mais d'autres ne sont pas dans la même situation. D'une façon générale, ce sont ceux qui gagnent le moins qui travaillent le plus. Plusieurs d'entre eux doivent travailler 18 heures par jour pour réaliser le revenu qu'ils touchent.

Je sais que dans les grandes villes il est parfois difficile d'obtenir les services d'un médecin après les heures, mais il n'en va pas de même dans les petites collectivités. Dans ces endroits, les médecins travaillent tard le soir et, lorsqu'un médecin est certain qu'il s'agit d'un cas d'urgence, il sort au milieu de la nuit. Je sais par expérience que bien des médecins travaillent 18 heures par jour et qu'ils sont prêts à répondre aux appels 24 heures par jour. A mon avis, si on doit accorder des concessions à quelqu'un, ce groupe d'hommes de profession mérite certes des égards spéciaux.

Parmi les hommes de profession, il y a aussi les avocats. Pour ma part, j'aime bien les avocats en tant qu'individus. A mes yeux, ce groupe d'hommes de carrière libérale a un grand avantage. Ils n'ont jamais à travailler après les heures régulières, sauf ceux qui sont membres du Parlement, et ils prennent leurs devoirs tellement à cœur qu'on les voit ici certains vendredis et certains lundis. S'ils travaillent après les heures régulières, c'est de leur plein gré, car personne ne mourra faute d'avocat. La plupart des hommes qui exercent une profession sont tout aussi bien rétribués que les médecins, et même beaucoup mieux dans des cas. Je songe particulièrement aux honoraires légaux. On dirait presque un cartel ou une coalition, je ne sais pas quel est le mot exact. De toute façon, les honoraires sont élevés en proportion du temps consommé. La rémunération s'établit souvent en pourcentage de l'affaire traitée.

Les médecins reçoivent aussi des honoraires, mais leur serment les oblige à travailler le jour et la nuit et ils n'y manquent pas. A mon avis, c'est aux médecins avant tout qu'il faudrait accorder cette concession. Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on l'étende aussi aux autres professions, mais il faudrait d'abord commencer par eux.

J'ai dit au début que je ne comptais pas les dentistes au nombre des médecins. En tant qu'individus, les dentistes me plaisent autant que les avocats, mais il est aujourd'hui d'usage si des complications ou une hémorragie surviennent à la suite d'une extraction dentaire de vous entendre dire par le dentiste que vous avez réussi à atteindre: appelez votre médecin. C'est la pratique courante aujourd'hui au Canada. Je ne demande qu'à les voir satisfaits, mais commençons d'abord par la profession médicale.

M. Barnett: Pendant que les confrères du barreau reprennent leur souffle à la suite des dernières observations de l'honorable représentante de Timiskaming, j'aimerais revenir quelques instants sur la question soulevée de nouveau par l'honorable représentant de The Battlefords.

D'après ce que dit le ministre, je pense qu'il conviendra, en ce qui concerne les gens qui versent des contributions pour les projets de construction de logements dont nous parlons que leurs dons faits à l'échelon local pour faire démarrer l'entreprise sont

des dons purement volontaires. Ils sont donc en droit de considérer que ce sont des dons de charité. Je me demandais ceci: si les sociétés décidaient de faire figurer dans leur charte une clause indiquant clairement qu'il n'y aura aucun bénéfice distribué, une clause exigeant que tout excédent susceptible de se produire plus tard soit placé de nouveau pour améliorer ou agrandir cette entreprise particulière, cela simplifierait peut-être la question de savoir si ceux qui contribuent à ces organisations peuvent faire reconnaître leurs contributions comme des dons de charité.

L'hon. M. Harris: Qu'il me soit permis de faire remarquer qu'il me semblait que nous en avions terminé avec la discussion générale et que nous devions maintenant nous contenter de discuter les articles précis dont nous sommes saisis. Cependant, pour ne pas laisser sans réponse la question de mon honorable ami, je lui dirai que c'est une des manières dont nous avons envisagé le problème, mais je pense que mon honorable ami peut demeurer assuré que nous examinons toutes solutions pour voir s'il n'y aurait pas moyen de trouver une combinaison qui résolve le problème. Je préférerais en rester là, si je puis dire, car nous aimerions poursuivre l'examen des articles.

M. Leboe: Je dois revenir sur la question, faute d'être satisfait. Je pense maintenant aux passes, par exemple, accordées aux cheminots et à d'autres employés de diverses sociétés de transport, y compris Air-Canada et les lignes aériennes du Pacifique-Canadien. A coup sûr, nous accordons trop de facilités. J'aimerais que le ministre se prononce là-dessus et élucide la question pour moi. Je ne parle pas des députés, car ils relèvent de la loi sur les chemins de fer, et ce n'est pas une passe qu'ont les députés ou les sénateurs, mais ce sont d'autres gens qui en ont. A mon avis, ils étaient peut-être tenus de dire: "Nous avons eu tant de passes qui valaient tant."

L'hon. M. Harris: J'espère que le député ne me donnera pas d'idée. Je ne songe pas à imposer la valeur que les passes pourraient avoir pour les cheminots. Ce faisant, je pense qu'il me faudrait imposer les passes des membres du Parlement aussi. Dans ces circonstances, je suis sûr que le député consentirait à ce que je m'en tienne là.

M. Leboe: J'aimerais bien ça, mais on a signalé plusieur fois au comité que tous les propos tenus à la Chambre ou en comité n'ont aucune influence sur l'interprétation de la loi. Cela étant, j'ai l'impression que l'expression "de quelque nature que ce soit" a un sens trop étendu. Un membre du cabinet m'a déclaré très clairement que, même si le ministre prenait ici un engagement, cet engagement ne vaudrait rien car il n'y a que l'interprétation de la loi qui compte. Je ne suis pas satisfait. A mon avis, la loi est déjà pleinement explicite.

L'hon. M. Harris: Non et c'est pourquoi nous cherchons à en étendre la portée. Il y a certains revenus, comme ceux dont a parlé l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, qui doivent de toute évidence être taxés mais il y en a d'autres, comme ceux que mon honorable ami a mentionnés, qui ne le seront pas. Si, dans l'application de cet article général, nous dépassons les bornes jugées acceptables par les honorables députés, la Chambre pourra régler la question. Cependant, dans les circonstances actuelles, je ne puis que déclarer à mon honorable ami qu'il y a certaines prestations qui doivent être taxées; c'est le but de la modification à l'étude.

M. Barnett: Si je comprends bien, la loi actuelle mentionne "la pension, le logement et autres prestations". Le ministre pourrait peut-être nous exposer en quelques mots les difficultés qu'a éprouvées le ministère à interpréter raisonnablement les mots "autres prestations" car cette question se rattache dans une certaine mesure à certains des autres points que j'ai discutés.

L'honorable député de Cariboo, avec raison je crois, a signalé que dans les régions éloignées où les services sont fournis par les entreprises d'exploitation forestière et minière et par d'autres établissements de même nature, le contribuable profite de certains avantages. Il a dit qu'on pourrait recourir à la mesure à l'étude pour fixer une valeur arbitraire et exiger des employés qu'ils paient l'impôt à l'égard de prestations qui sont depuis de longues années attachées aux industries dont j'ai parlé, de sorte que la loi poussera peut-être ces gens à quitter ces endroits reculés et ces régions de colonisation.

Les mots "de quelque nature que ce soit" sont très vagues. Le ministre nous dit que si des difficultés surgissent, il étudiera volontiers la question. Cependant, il serait beaucoup plus facile d'en étudier les répercussions maintenant avant que cette disposition devienne loi plutôt que d'attendre que des gens se plaignent de diverses injustices et que le nombre des protestations s'accumule. Avant que nous prenions une décision à ce sujet, je voudrais que le ministre nous donne certains renseignements sur la nécessité de ce changement.

L'hon. M. Harris: J'ai donné un exemple qui est bon, je crois; c'est celui de l'emploi d'automobiles. La loi ne renferme pas de

véritable disposition qui nous autorise à cotiser à l'égard de l'emploi des automobiles, sauf en vertu d'une disposition comme celle dont nous saisissons le comité. Mon honorable ami reconnaîtra avec moi que lorsqu'un employé d'une compagnie peut se servir gratuitement d'une voiture ou qu'une entente lui procure un avantage que nous n'avons pas, lui et moi, parce que nous devons payer cette voiture, il doit être imposé à cet égard. Une interprétation très stricte des mots "pension, logement et autres prestations" ne peut comprendre cela, parce que les mots "autres prestations" peuvent se rapporter directement à la pension et au logement et ne s'étendraient pas aux automobiles. La modification a pour objet de prévoir ce genre de chose. Je n'imagine pas que nous irons à la limite que mon honorable ami a proposée, mais il y a des avantages bien plus évidents et d'une plus grande valeur dont bénéficient certaines personnes et qui doivent être imposés.

M. Barnett: D'après l'expérience acquise par le ministère du Revenu national, n'y aurait-il pas avantage à ajouter une catégorie précise? Ne suffirait-il pas, pour les fins présentes, d'ajouter une expression appropriée de manière à comprendre les moyens de transport? S'il se présentait d'autres cas où l'on abuse vraiment de cette disposition, on pourrait les ajouter à la suite des constatations, au lieu de créer une situation où l'on pourrait avoir une fausse idée sur la manière de l'interpréter.

M. Fleming: En réponse aux diverses questions concernant les intentions du ministre et ce qu'il veut obtenir en insérant les mots "de quelque nature que ce soit", il a cité à plusieurs reprises un exemple, c'est-à-dire une prestation se rapportant à l'emploi d'une voiture automobile. Si le Gouvernement envisage d'autres prestations en présentant la mesure à l'étude, j'estime qu'il faudrait le dire au comité, mais s'il n'y en a qu'une à laquelle le ministre pense à présent, il me semble qu'il n'a pas encore bien expliqué pour quel motif il a inséré une expression de nature très générale comme "de quelque nature que ce soit". S'il ne s'agit que d'inclure des prestations relatives au transport en automobile, pourquoi ne pas le préciser dans l'article en question?

Je crois que le débat de ce soir montre que bien des députés abordent l'amendement avec grande appréhension, parce que personne qui siège ici ce soir ne peut savoir absolument tout ce que peuvent viser ces termes très généraux qu'on nous demande ce soir d'insérer dans l'article à l'étude. Le texte du présent article y figure depuis quelques années. Le ministère du Revenu national en a déjà fait suffisamment l'expérience, et je pense qu'on devrait nous révéler ce soir les prestations particulières qu'on ne croit pas être incluses à l'heure actuelle dans la disposition fiscale, alors qu'elles devraient l'être, et il faudrait nous en énumérer la liste. Nous pourrions alors juger chacune à sa juste valeur.

Si on nous en mentionnait d'autres, peut-être que les honorables députés penseraient que ce ne sont pas des prestations du genre de celles qui doivent être assimilées à un revenu imposable. Jusqu'ici, nous n'avons entendu parler que d'un cas, et je dirai au ministre que si c'est le seul qui s'est présenté d'après l'expérience du ministère, la façon appropriée de procéder à son égard est d'apporter une modification précise, non en insérant des mots dont le sens ne comporte aucune restriction. Impossible de concevoir une expression dont la signification est plus étendue que "de quelque nature que ce soit", et je pense que l'hésitation manifestée au cours du débat par les honorables députés à propos de l'inclusion d'une expression d'une portée aussi vaste est une réaction très facile à comprendre quand on songe qu'on ne nous a fourni qu'un seul exemple de prestations auxquelles elle pourrait s'appliquer.

M. Monteith: Pour donner suite à ce qui vient d'être dit, je dirai que le ministère du Revenu national a pris l'habitude, je pense, d'interpréter strictement les termes de la loi. Si on inclut l'expression "de quelque nature que ce soit", qu'est-ce qui l'empêchera de frapper d'impôt tout ce qui pourrait être compris, même les uniformes des pompiers, des agents et des articles de tout genre? Plus d'une fois, surtout au comité des prévisions budgétaires, lors de l'examen cette année des crédits du ministère du Revenu national, celui-ci a signalé qu'il était lié par les termes de la loi. Il a dit qu'il ne pouvait que se conformer à la lettre de la loi. Il ne me semble pas qu'on accordera grand choix.

M. Van Horne: Monsieur le président, je songe à un cas en ce moment. Le ministre sait sans doute que les employés du National-Canadien, par exemple, se voient normallement accorder environ 10 p. 100 de leur revenu brut à titre de frais de séjour loin de leur foyer. J'ai eu connaissance, en aidant des employés du National-Canadien à remplir leur déclaration d'impôt, que, tant que ces déclarations étaient assermentées, ils n'avaient aucune difficulté à déduire ces sommes pour frais de séjour loin du foyer, du moment qu'elles ne dépassaient pas 10 p. 100 de leur salaire brut. Je me demande quelle sera la répercussion de ce règlement sur cette pratique déjà suivie et plus ou moins tacitement reconnue par le ministère.

En examinant la loi, je me demande toujours qui écope quand on apporte une modi-

fication à la loi de l'impôt sur le revenu? C'est le travailleur. Et l'on a ici un autre cas où une autre modification de la loi se fera au détriment du travailleur. La représentante de Timiskaming a parlé des membres des professions libérales. Je suis moi-même avocat et je ne m'en fais pas du tout au sujet du sort que réserve la loi de l'impôt sur le revenu aux membres des professions libérales.

Quels sont ceux qui souffrent par suite des dispositions de nos lois d'impôt sur le revenu? Les ouvriers. Quand ils vont en vacances, eux, ils ne peuvent pas, comme les membres des professions libérales, assister à un congrès et réclamer ensuite une déduction pour ces dépenses. Je constate que les membres des carrières libérales peuvent maintenant faire état de deux congrès par année, au lieu d'un. L'ouvrier, lui, ne peut faire état ni de congrès ni de dépenses de vacances. Nous n'avons pas le temps de nous retourner que de nouvelles modifications sont apportées qui nuisent de plus en plus à nos ouvriers. Le moment est venu, je pense, d'examiner de près cet état de choses.

L'hon. M. Harris: Mon honorable ami ne s'est pas donné la peine de consulter la loi; sans quoi, il n'aurait pas parlé comme il vient de le faire. La loi de l'impôt sur le revenu renferme une disposition spéciale pour les employés du National-Canadien et autres compagnies de transport dont il a parlé; cette disposition-ci ne les concerne pas du tout.

En réponse au député d'Eglinton, je ne pense pas qu'il me soit possible de prendre des dispositions dans le cas des automobiles sans avoir à en prendre également à l'égard d'une foule d'autres choses. Cependant, il me semble que nous sommes passés, en très peu de temps, de l'opportunité de prélever ce genre d'impôt à l'opportunité de n'en rien faire. La représentante d'Hamilton-Ouest était d'avis que nous devrions utiliser cette disposition pour imposer certaines prestations, tandis que mon honorable ami semble croire que nous n'en devrions rien faire.

M. Fleming: En toute justice, je dois dire que la représentante d'Hamilton-Ouest cherchait à éviter, ou à faire cesser, l'inégalité de traitement qu'on constate dans la pratique.

L'hon. M. Harris: Et la façon de s'y prendre consiste à exiger l'impôt sur le revenu pour les avantages dont bénéficie l'employé. Or, il y a eu des cas...

M. Fleming: Le ministre me permet-il de poser une question?

L'hon. M. Harris: Bien sûr.

M. Fleming: Le ministre n'est-il pas d'avis que la portée actuelle de l'article est assez étendue pour permettre de compter comme revenu imposable ce genre d'avantage sans modification de la loi?

L'hon. M. Harris: Non, c'est là l'idée de la modification. L'article ne le permet pas. Il a trait à la "pension, logement et autres prestations" et cela signifie d'autres prestations analogues.

M. Van Horne: Le ministre n'admet-il pas que cet article modifiera les dispositions relatives aux employés des sociétés de transport?

L'hon. M. Harris: Il n'y a pas conflit. Je ferai remarquer à l'honorable député que, là où il existe un article particulier portant sur les frais des personnes qui s'occupent de transport, c'est cet article qui fait loi et non un article de portée générale comme celui-ci. Il y a eu des cas de sociétés qui ont payé les primes d'assurance de leurs administrateurs, ont tenté d'inscrire ces primes en dégrèvement et se sont opposées à les compter comme revenu pour leurs administrateurs. Il y a eu des cas de sociétés qui ont fourni des meubles gratuitement, des réfrigérateurs et autres articles du même genre. Tous ces frais doivent être ajoutés au revenu de la personne qui les reçoit.

M. Monteith: Je me permets de signaler que je suis au courant de bien des cas où les primes d'assurance-vie payées pour un administrateur ont été ajoutées au revenu de l'administrateur.

L'hon. M. Harris: Je suis ravi de l'apprendre.

M. Monteith: Et certaines des autres choses que vous avez mentionnées.

L'hon. M. Harris: Mon honorable ami souhaitera assurément avec moi que ceci puisse régler la question à laquelle il songe.

M. Monteith: Mais elle est réglée dès maintenant, ou tout au moins c'est ce que prétend le ministère du Revenu national.

L'hon. M. Harris: C'est très possible.

M. Fleming: Une décision est-elle intervenue à cet égard? En toute déférence, qu'il me soit permis de dire que les termes actuels sont suffisamment étendus pour viser un avantage du genre de celui dont a parlé le ministre, soit le versement d'une prime d'assurance sur la vie du membre du conseil de direction de la société qui l'emploie.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, on a signalé des cas où on s'est demandé si vraiment les mots "pension, logement et autres prestations" avaient une portée suffisamment étendue pour inclure ce dont nous parlons. C'est pourquoi nous modifions le texte.

M. Monteith: Le ministère du Revenu national a-t-il jamais eu à s'occuper d'un appel interjeté devant la commission et à l'égard duquel celle-ci aurait rendu jugement en faveur du contribuable et décidé que le montant ne pouvait être ajouté au revenu de ce dernier?

L'hon. M. Harris: Oui, monsieur le président. Nous avons eu un cas où des cotisations ont été versées à un plan de pension non approuvé. Devant la commission d'appel de l'impôt sur le revenu, on a donné à entendre que ces termes étaient peut-être assez généraux pour s'appliquer à ce cas.

M. Fleming: Ne s'agit-t-il pas d'une question différente? On parle ici de cotisations pour un plan de pension.

L'hon. M. Harris: Il s'agissait de l'employé et non de l'employeur.

M. Fleming: A mon avis, monsieur le président, le cas dont parle le ministre ne confirme pas sa déclaration antérieure quant à la nécessité d'un amendement pour inclure, par exemple, le paiement de primes d'assurance-vie pour un membre d'un conseil d'administration. Le ministre peut-il nous signaler une décision de la Cour d'Échiquier ou de la Cour suprême portant que le texte de l'article à l'étude n'est pas assez étendu pour inclure le paiement d'une prime d'assurance dans un cas comme celui-là?

L'hon. M. Harris: Non, monsieur le président. Je ne puis citer de cas où la commission d'appel de l'impôt sur le revenu ait, de fait, statué que ces termes ne peuvent s'appliquer aux prestations générales dont il s'agit ici. Mais je puis citer un cas où l'on a mis en doute la portée de cet article; c'est pour cette raison que nous proposons un amendement.

Mme Fairclough: Bien que l'honorable député d'Eglinton ait protesté, je dois moi aussi m'élever contre la fausse interprétation que le ministre a donné à mes paroles. Je suis sûre que le ministre lui-même sait que je ne voulais pas exiger le prélèvement d'un impôt plus élevé. Si l'employeur exige que son employé fasse certaines choses et accepte certains avantages, si, par conséquent, l'employé n'est pas libre à cet égard, s'il a en quelque sorte les mains liées, je ne crois pas que cela doive lui nuire du point de vue de l'impôt. Le ministre sait, j'en suis sûre, non seulement d'après ce que j'ai dit ce soir mais aussi d'après les observations que j'ai formulées en d'autres occasions, que je m'oppose très énergiquement à toute distinction injuste à l'endroit des contribuables établis à leur propre compte et des petits commerçants qui dirigent une entreprise qui n'est pas constituée en société.

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

M. Fleming: Non, monsieur le président. Je veux revenir à cette question, mais au préalable je voudrais parler d'un autre sujet. Dans cet article et dans plusieurs autres de la présente loi, le ministre se propose de remplacer les mots "fonds ou plan approuvé de pension de retraite" par la présente expression "fonds ou plan enregistré de pension". Il a dit que le mot "approuvé" avait suscité certaines difficultés et qu'effectivement le ministère du Revenu national n'approuve pas les plans. Il se propose donc de remplacer ce mot par l'expression "enregistré" et il signale qu'en ce moment le ministère enregistre ces plans. Si j'en juge par ma propre expérience, je pense que cette expression n'est pas très appropriée. Certains de ces plans peuvent-ils être examinés par le public ou sont-ils secrets de la même façon que les déclarations d'impôt du contribuable?

L'hon. M. Harris: Ils sont assujétis au même secret. Nous ne nous proposons pas d'établir un service central d'inscription de ces plans. Mais afin qu'un employé bénéficie des déductions aux fins de l'impôt, l'employeur doit enregistrer son plan.

M. Fleming: Alors, monsieur le président, le mot "enregistré" ne convient pas du tout. Il me semble que l'expression "enregistrement" veut dire le dépôt de certains documents dans un bureau public, où on les garde en dépôt, où on attribue un numéro à chaque document au moment de l'enregistrement. Dans le cours normal des choses, dans un bureau public, on peut consulter tous ces documents. On considère le mot "approuvé" trop fort, car il s'agit tout simplement d'un dépôt des plans. Mais il me semble que l'enregistrement suppose quelque chose de différent de ce qui se passe en ce moment et qu'on ne devrait pas employer du tout dans le cas présent l'expression "enregistré".

L'hon. M. Harris: Nous avons longtemps cherché un mot approprié. Il ne faut pas oublier que le plan nous est effectivement soumis afin que nous l'examinions, et cela n'a rien à voir à la déclaration d'impôt qui peut être présentée plus tard. C'est-à-dire qu'un employeur qui désire établir un programme de pension doit en soumettre les détails au ministère du Revenu national afin qu'il l'examine et l'approuve en fin de compte. Si je me sers de l'expression "approuvé", je crois que mon honorable ami comprendra ce que je veux dire. J'entends qu'il est

approuvé seulement pour les fins des déductions relatives à l'impôt. Dans la mesure où le plan nous est soumis avant qu'il y ait effectivement une déduction aux fins de l'impôt, il me semble que l'expression "enregistré" décrit, dans une certaine mesure, ce que nous voulons dire. C'est de beaucoup préférable à l'expression "approuvé" et je pense que nous devrions continuer d'employer le mot "enregistré".

M. Fleming: Nous employons l'expression "déposé" à l'égard des déclarations d'impôt et c'est un mot satisfaisant. Nous ne parlons jamais de l'enregistrement des déclarations des contribuables.

L'hon. M. Harris: Non.

M. Fleming: Qu'arrive-t-il dans le cas de ces plans de pension approuvés? Tout d'abord les intéressés demandent l'approbation du plan. Ils soumettent certains documents. Mettons qu'un nouveau plan de pension entre en vigueur après avoir été accepté par l'employeur et l'employé; ce plan est déposé. Ensuite, chaque année, le ministère peut exiger le dépôt de tous les renseignements nécessaires. Il me semble que cette opération se rapproche passablement du dépôt d'une déclaration ou d'autres renseignements que le ministère a le droit d'exiger. Il ne s'agit pas du tout d'enregistrement. On a eu recours à cette fin à une expression bien mal choisie.

L'hon. M. Harris: Mon honorable ami oublie un élément au sujet de l'enregistrement, à savoir la décision du ministère du Revenu national portant qu'une déduction peut être accordée à l'égard du plan. Le mot "dépôt" que l'honorable député suggère, signifierait que le ministère doit déposer le plan aux dossiers et s'en servir au besoin. La question ne s'arrête pas là. Il faut, à cette fin, que le plan soit approuvé, c'est-à-dire que le ministère du Revenu national ne doit pas se contenter de le verser aux dossiers mais qu'il doit prendre une décision à l'égard de ce plan.

M. Fleming: Sans vouloir m'étendre trop longtemps sur la question, je puis dire que les arguments du ministre démontrent qu'il y aurait lieu de conserver le texte actuel de la loi. Il n'a pas prouvé qu'il serait opportun d'employer les mots "pension enregistrée". Ses arguments militent en faveur du mot "approuvé". Quelle est la difficulté? Quels sont ceux qui sont induits en erreur par l'expression actuelle?

L'hon. M. Harris: Je ne sais pas qui est induit en erreur, monsieur le président, mais je sais que, pour ma part, j'ai mal interprété la loi. En la lisant, on peut facilement en venir à la conclusion que le ministère du Revenu national a pu approuver un plan de pension en particulier, que cette approbation peut s'étendre aux conditions du plan et à la question de savoir si oui ou non le plan est opportun ou avantageux pour l'employé. Nous voulons éviter de donner cette impression.

M. Michener: N'est-ce pas vrai? N'est-ce pas exact? Le ministère n'approuve pas des plans dont il ne trouve pas les conditions satisfaisantes. Je pense que le ministre est un peu trop scrupuleux sur la portée ou l'emploi du mot "approuvé".

M. McLeod: Avant d'aller plus loin, monsieur le président, j'ai une couple de questions que je voudrais faire élucider. Qui sera chargé d'établir la valeur de ces prestations? C'est ma première question. Dans le cas de l'automobile que le ministre a cité, est-il nécessaire que l'automobile soit immatriculée au nom du contribuable pour qu'elle soit jugée imposable—au titre du revenu. Si elle est immatriculée au nom de la société, je ne vois pas comment elle peut être imposable à moins d'avoir été cédée à titre de propriété privée.

L'hon. M. Harris: Quant à la première question disons que la valeur à attribuer devrait être fixée, en définitive, par le tribunal, à défaut d'une entente intervenue entre le contribuable et le cotiseur. Ou bien, sans intervention du tribunal, il faudrait s'en tenir au chiffre fixé par ce dernier. Mais dans des cas tels que celui qu'a mentionné mon honorable ami il faudrait qu'il y ait eu certains pourparlers préliminaires entre les intéressés. J'ai vraiment l'impression que dans ce dernier cas la question de savoir qui est vraiment le propriétaire enregistré de la voiture importerait fort peu. Il faudrait régler la question en se fondant sur les attendus particuliers de l'affaire. L'employé à qui son employeur assure la jouissance d'une voiture reçoit-il là quelque chose qui, vraiment, a une certaine valeur pour lui?

M. Monteith: Monsieur le président, le ministre du Revenu national a souvent prétendu que lui et son ministère tiennent absolument à la lettre même de la loi, qu'ils ne constituent en somme qu'un bureau de perception. C'est au ministère des Finances qu'il appartient de déterminer les termes mêmes de la loi, le ministère du Revenu national étant chargé de la perception intégrale. Le ministre a été jusqu'à dire qu'à son avis certaines des dispositions de la loi peuvent sembler injustes, mais qu'il n'y peut rien, que lui et ses services doivent se faire intégralement payer jusqu'au dernier cent, selon le sens qu'ils attribuent à la loi, si c'est au ministère du Revenu national à décider. Le ministre affirme qu'il ne saurait être question de percevoir l'impôt au titre des

uniformes des pompiers et autres choses de ce genre. Toutefois, je ne pense pas qu'il y ait d'autre choix que de faire ce que le ministre du Revenu national dira de faire lorsque ce sera devenu loi et que le ministère du Revenu national sera chargé de l'appliquer. Il soutiendra qu'il n'est pas libre. La décision en dernier ressort pour le moindre détail, ainsi que le texte le prévoit, restera au ministère du Revenu national.

Le ministre a admis ne pas avoir eu beaucoup de difficultés. Il y a eu quelque doute relativement à une petite affaire mais il a admis qu'aucun cas n'a été porté à l'attention de la Commission d'appel. Par conséquent, il serait bien mieux que le texte de la loi soit laissé tel qu'il est en ce moment et que le contribuable bénéficie du peu de doute qui puisse subsister.

M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur le président, à propos de l'utilisation d'automobiles par des employés de certaines entreprises, en quoi seraient atteints les gens qui travaillent pour les gouvernements fédéral et provinciaux qui leur fournissent les automobiles que ces employés utilisent parfois pour eux-mêmes. Les gouvernements paieront-ils à ces gens un supplément de salaire pour acquitter l'impôt qu'ils doivent payer au titre de l'automobile?

L'hon. M. Harris: Tout dépend, monsieur le président, si les arrangements conclus avec l'employeur prévoient que l'employé peut se servir de la voiture pour ses besoins personnels dans une mesure assez large.

M. Montgomery: On sait très bien dans tout le pays que ces employés se servent de ces voitures pour leurs besoins personnels. Dans quelle mesure s'en servent-ils exactement, c'est difficile de le déterminer, et le ministre ne fait rien d'autre, dans cet article, que de remettre le droit de trancher la question entre les mains du cotiseur, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu et sous l'autorité de la division de l'impôt sur le revenu. Il rendra une décision arbitraire, exactement comme cela se passe actuellement dans tout le pays, surtout dans le cas des cultivateurs et autres. Ces gens constateront qu'ils n'ont absolument pas les moyens d'en appeler aux tribunaux. Cet article me paraît très mauvais, et il faudrait en reprendre l'examen.

M. Fleming: A propos de l'utilisation des véhicules à moteur, le ministre peut-il nous dire quelle attitude le Gouvernement se propose de prendre, si l'article est adopté, dans un cas où l'on vient chercher quelqu'un chez lui pour l'amener à son travail en auto, ou vice versa, aux frais de son patron. Cet avantage sera-t-il inclus dans le revenu imposable et le cotiseur lui attribuera-t-il une valeur?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, la question ne s'est pas posée sous cette forme que je sache. Pour répondre à une question posée antérieurement par un honorable député, je crois qu'il y a quelque malentendu. Je ne connais pas d'employé fédéral utilisant pareilles voitures pour son propre compte. S'il en est, il enfreint les règlements.

M. Fleming: Qu'on me permette d'exposer ma thèse. Le ministre n'a pas répondu à ma question, mais il devrait le faire. Je parlais de l'utilisation d'une voiture automobile ou des privilèges à l'égard de voitures automobiles dont on se sert comme exemple pour justifier l'extension de la portée de la loi actuelle. Prenons le cas d'un officier supérieur du ministère de la Défense nationale, par exemple, qui est cueilli à sa résidence et transporté aux bureaux du ministère dans une voiture de l'État. Faut-il considérer cela comme une prestation dont le cotiseur doit établir la valeur et qui doit être ajoutée au revenu de cet officier puis assujétie à l'impôt?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, la discussion sur les automobiles a eu pour objet de répondre au problème qui se pose lorsqu'une automobile est placée à la disposition d'un employé et qu'elle lui sert à son avantage. Le cas que mon honorable ami a exposé est celui d'une compagnie qui assure un service d'autobus et un service de transport pour cet employé, ce qui est une question tout à fait différente.

M. Fleming: Le ministre n'a pas parlé de mon exemple au sujet d'un officier supérieur qui est transporté aux bureaux du ministère de la Défense nationale pour y accomplir ses fonctions quotidiennes. Prenons un autre exemple semblable, celui d'un administrateur qui est cueilli par une voiture d'une société commerciale et qui est conduit, par un chauffeur de la société, de son domicile à son lieu d'affaires et qui est ramené chez lui le soir. Faut-il le considérer comme revenu imposable? Je ne vois vraiment pas grande différence entre les deux cas. Si le dirigeant d'une société doit payer l'impôt, je suis incapable de discerner en quoi il diffère du cas de l'officier supérieur qu'on transporte de chez lui aux bureaux de la Défense nationale dans une voiture de l'État.

L'hon. M. Harris: J'incline à donner raison au député lorsqu'il dit qu'il n'y a aucune différence; mais, je le répète, je n'ai jamais eu connaissance d'un cas où celui qu'une entreprise envoie chercher en voiture se serait vu imposer sur la valeur de cet avantage.

M. Fleming: Non, pas maintenant, mais vous parlez d'un cas qui se présentera si cet article est adopté, et le ministre a appuyé tout son argument en faveur de cette vaste extension du sens du mot revenu sur ces privilèges relatifs aux véhicules à moteur. Or, le critère ne sera sûrement pas que l'individu a la voiture en sa possession et la conduit. Il s'agira sans aucun doute de savoir si en conséquence des conditions de son emploi il profite d'avantages ou de prestations qui ont trait à une voiture.

L'hon. M. Harris: Eh bien, c'est exactement le point, et le simple fait qu'une compagnie envoie chercher un employé en voiture ne serait pas assimilé, je pense, au cas auquel nous songeons quand nous imposons des particuliers qui utilisent tout simplement une automobile et qui ne s'en servent pas seulement pour se rendre à leur travail, ou à quelque autre fin semblable.

M. Pearkes: Qu'arrivera-t-il dans le cas du ministre des Finances?

L'hon. M. Harris: Le ministre des Finances n'acquitte pas l'impôt sur le revenu à l'égard de l'indemnité d'automobile qu'il touche.

Mme Fairclough: Ce que vient de dire le ministre va tout à fait à l'encontre de la pratique suivie au ministère, parce que l'un des points sur lequel le ministre a insisté, c'est qu'un employé ne peut tirer parti du moyen de transport depuis sa demeure jusqu'au lieu de son travail. Cela est tout à fait contraire à la pratique suivie au ministère.

M. Fleming: Étant donné ce qui s'est dit ici ce soir, je prie instamment le ministre d'étudier cet article avant que nous soyons saisis de nouveau du bill. Le ministre reconnaîtra qu'on ne saurait inclure dans un texte législatif de mots d'une portée plus vaste que "de quelque nature que ce soit". Je ne pense pas qu'un seul d'entre nous puisse prévoir toute la portée de ces mots. J'exhorte donc le ministre à étudier de nouveau, avant que ce bill nous soit de nouveau soumis, la portée de ces mots, afin de découvrir, si possible, quelque chose constituant une définition plus claire et plus compréhensible.

L'hon. M. Harris: Je suis peut-être en défaut sur quelques points, mais je ne suis pas d'avis que ces mots ne sont pas clairs ni compréhensibles.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Fleming: Non; il est dix heures.

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport de l'état de la question et demander la permission de siéger de nouveau?

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain nous passerons à la deuxième lecture du bill relatif à la loi sur les télégraphes, puis au projet de résolution inscrit au nom du ministre des Transports et ayant trait à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, à la loi de l'impôt sur le revenu et à la loi sur la pension du service public.

M. Fleming: Dans l'ordre indiqué?

L'hon. M. Harris: Oui.

(A dix heures et trois minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 31 juillet 1956

La séance est ouverte à onze heures.

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Salles du juge en chef,
Cour suprême
Ottawa, le 31 juillet 1956

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable juge C. H. Locke, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, 31 juillet, à 9 heures trois quarts du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire particulier du
juge en chef du Canada,
W. KENNETH CAMPBELL

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. GOODE—ALLUSION À DES REMARQUES FORMULÉES PAR LE DÉPUTÉ D'EGLINTON

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Ainsi qu'en fait foi la page 6857 des *Débats*, j'ai dit, au cours d'une discussion avec le représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) que le député d'Eglinton (M. Fleming) avait parlé pendant une heure à la Chambre, vendredi soir dernier. Je me trompais: il a parlé seulement une demi-heure.

LE DROIT CRIMINEL

QUATRIÈME ET CINQUIÈME RAPPORTS DU COMITÉ MIXTE

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer les quatrième et cinquième rapports du comité spécial mixte d'enquête sur la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries. Le quatrième rapport constitue le rapport définitif sur la question des loteries. Le cinquième et dernier rapport du comité est avant tout un résumé de l'activité du comité. Nulle motion ne sera présentée en vue de l'adoption de ces rapports en ce moment.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ISRAËL—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'EXPORTATION ÉVENTUELLE D'AVIONS SABRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à propos des autorisations d'exporter des avions Sabre à Israël. La récente et présente attitude truculente du colonel Nasser ne démontre-t-elle pas le besoin de prendre bientôt une décision à ce sujet? Où en est l'étude que le Gouvernement fait de cette question?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député le sait, le premier ministre a annoncé à la Chambre il y a quelques jours que des entretiens ont lieu entre certains gouvernements, en plus du gouvernement canadien, qui s'intéressent à cette question. On espérait, monsieur l'Orateur, que ces entretiens seraient terminés maintenant et que le Gouvernement pourrait annoncer la ligne de conduite du Canada en la matière. Cependant il y a eu retard afin de permettre non seulement à notre Gouvernement mais à certains autres gouvernements d'étudier les répercussions possibles sur cet autre problème des récents événements à Suez. On espère que ce retard sera de courte durée et qu'une déclaration pourra être formulée dans quelques jours.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question? A-t-on exécuté la première commande d'avions d'instruction Harvard pour l'Égypte, ou en reste-t-il trois à expédier?

L'hon. M. Pearson: Je pense que cette commande a été entièrement exécutée, mais je ferais mieux de m'en assurer.

LA DÉFENSE NATIONALE

GREENWOOD (N.-É.)—PRÉSUMÉE TRANSFORMATION DU CHAUFFAGE CENTRAL AU CHARBON À LA BASE D'AVIATION DU C.A.R.C.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Me sera-t-il permis, monsieur l'Orateur, de poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale? Je lui en ai donné avis, encore qu'il soit possible qu'il vienne de la recevoir, dans les conditions horaires qui prévalent. Est-il exact que le ministère de la Défence nationale ait mis en adjudication la transformation du chauffage central des locaux pour cent militaires mariés de la base du C.A.R.C. de Greenwood (N.-É.)? Le chauffage, qui se fait actuellement au charbon, serait désormais à l'huile.

M. Paul Hellyer (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu d'avis de la question de l'honorable député. Peut-être pourrais-je tenir celle-ci pour tel?

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—PRÉSUMÉE PÉNURIE EN ONTARIO, DANS LES MOULINS DE PROVENDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Commerce me sera-t-il permis de poser une question à son adjoint parlementaire? A-t-on reçu un télégramme du président de l'Union des cultivateurs ontariens aux termes duquel les moulins de provende de l'Ontario éprouveraient la plus grande difficulté à obtenir des céréales de provende de l'Ouest? L'adjoint parlementaire nous dirait-il ce qui en est?

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Monsieur l'orateur, le télégramme dont a parlé a effectivement été reçu, mais je ne suis pas en mesure de le commenter. Les faits qu'il rapporte font actuellement l'objet d'une enquête par la Commission canadienne du blé. Il faut attendre la fin de cette enquête avant d'affirmer quoi que ce soit à ce sujet.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES CONTINGENTS DE LA NOUVELLE CAMPAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): En l'absence du ministre du Commerce, je voudrais poser une question à son adjoint parlementaire. Ma question a trait à la grave injustice dont sont victimes les producteurs...

Des voix: La question.

[L'hon. M. Pearson.]

M. Argue: ...à la moitié des points de livraison toujours assujétis au contingent inférieur de livraison, ainsi qu'à la déclaration du ministre l'autre jour, annonçant que les commandes d'expédition actuellement en cours à ces points seront maintenues, jusque dans la prochaine année-récolte. Voici ma question. Les livraisons qui seront faites, durant la nouvelle année-récolte, aux points assujétis au faible contingent seront-elles portées au compte des contingents courants de vente? En d'autres termes, les producteurs auront-ils à ces points de vente d'ici quelques semaines le droit de faire leurs livraisons selon les anciens contingents plutôt que selon les nouveaux?

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Nous considérons cette question comme avis.

DEMANDE, PAR LES CHEMINS DE FER, D'IMPOSER DES DROITS DE STATIONNEMENT SUR LES WAGONS-MARCHANDISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Veut-il nous dire ce qui est résulté de la demande qu'ont faite les chemins de fer pour exiger des droits de stationnement sur les wagons-marchandises aux élévateurs de tête de ligne?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Pour le moment, les journaux de ce matin sont ma seule source de renseignement. Sauf erreur, une réunion a eu lieu hier et la Commission a décidé de se réunir de nouveau le 10 septembre à ce sujet. D'ici là, le prélèvement de ces droits est interrompu.

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

INTERPELLATION SUR LA QUALITÉ DES TRAITEMENTS À L'HÔPITAL DE LA RÉSERVE DE FISHER-RIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Bryce (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) ou à son adjoint parlementaire. Quand Peter Thom, Indien soumis à un traité, a été admis à l'hôpital de la réserve de Fisher-River, l'étudiant en troisième année de médecine était-il la seule personne qui pouvait s'occuper de lui?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas avoir entendu la question mais je la prendrai comme préavis.

L'ÉNERGIE

INTERPELLATION SUR LA MARCHE DES RELEVÉS POUR L'ENTREPRISE DE PASSAMAQUODDY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il nous donner d'autres nouvelles sur les relevés internationaux projetés pour l'entreprise d'énergie marémotrice de Passamaquoddy?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les attributions de la Commission conjointe internationale relativement à cette question ont été acceptées ici et soumises aux États-Unis. Nous prévoyons que ces attributions seront acceptées d'ici une journée ou deux. Aussitôt qu'un accord sera intervenu, je l'annoncerai avec plaisir à l'honorable député à la Chambre. A ce moment-là, la question sera déférée immédiatement à la Commission conjointe internationale.

LA COLLINE DU PARLEMENT

STATIONNEMENT DERRIÈRE LA BIBLIOTHÈQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Peut-il nous dire quelles dispositions son ministère a prises en vue d'aménager le terrain si mal entretenu qui se trouve au nord des immeubles du Parlement, afin que nous puissions en être fiers plutôt que d'en rougir?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): S'agit-il du terrain dont l'honorable député a déjà parlé?

M. Hees: Je me suis renseigné à ce sujet il y a une semaine et le ministre m'a répondu qu'il songerait à y voir tout de suite. Je crois lui avoir donné assez de temps.

L'hon. M. Winters: Peut-être devrais-je remercier l'honorable député de bien vouloir, généreusement, m'accorder un sursis. Un comité qui étudie certaines modalités d'application du plan relatif au district fédéral siège en ce moment. Il étudie, entre autres choses, la question du stationnement sur la colline du Parlement. J'en ai parlé avec les membres de la Commission du district fédéral et je me propose d'attendre le rapport du comité avant de décider pour de bon ce qu'il y a à faire.

M. Hees: J'ai une autre question à poser. En attendant, le ministre pourrait-il donner à son ministère l'ordre d'y envoyer des faucheurs couper les plantureuses mauvaises herbes qui atteignent plus d'un pied de hauteur?

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

NIVEAU DU LAC MICHIGAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu qu'on a récemment annoncé que la dérivation des eaux du lac Michigan vers l'aire de drainage de Chicago serait accrue de 1,000 pieds cubes par seconde, le ministre pourrait-il nous dire si le lac Michigan relève d'une commission mixte et si le Canada doit approuver la dérivation d'une quantité supplémentaire d'eau du lac Michigan par ce canal? S'agit-il là de la quantité minimum dont le Canada a autorisé la dérivation, en plus de la quantité qui était antérieurement dérivée par système de drainage?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne suis pas très certain de la situation juridique précise relative au lac Michigan en ce qui concerne les eaux limitrophes, mais je me renseignerai volontiers sur la question. Je pourrai formuler une déclaration demain ou après demain sur ce point, ainsi que sur les mesures prises par le Congrès des États-Unis.

LA LOI SUR LES TÉLÉGRAPHES

MODIFICATIONS VISANT LA RÉGIE DES INSTALLATIONS DE CÂBLES SOUS-MARINS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen des articles du bill nº 212, présenté par l'honorable M. Marler, modifiant la loi sur les télégraphes.

Sur l'article 1—*Définitions: "Câble sous-marin" et "télécommunication".*

M. Green: Monsieur le président, quand le projet de loi a été étudié à l'étape de la deuxième lecture, j'ai expliqué le point de vue de l'opposition officielle dans les termes suivants qu'on trouvera à la page 5815 du hansard du 3 juillet:

> Du côté de l'opposition, nous éprouvons de la curiosité à propos de certains aspects de ce bill et, sans vouloir nous y opposer à ce stade, nous nous réservons le droit de le faire au cas où l'examen en comité révélerait que le bill possède des caractéristiques qui, à notre avis, nous obligeraient à nous y opposer aux stades ultérieurs.

Entre-temps, le projet de loi a fait l'objet d'une étude par le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques et nous estimons, à la suite de ces délibérations, que le Gouvernement devrait y réfléchir avant d'insister pour qu'on l'adopte.

Il nous paraît, en effet, destiné à étouffer la concurrence dans l'intérêt de la société de la Couronne désignée sous le nom de Société canadienne des télécommunications transmarines et nous croyons que les Canadiens ont droit de tirer avantage de la concurrence entre la société de la Couronne et les entreprises privées établies dans le même domaine.

De plus, nous craignons que la mise en vigueur de la mesure et la politique sur laquelle repose celle-ci aboutiront à ce qu'un jour, la société de la Couronne dite Société canadienne des télécommunications transmarines détiendra le monopole des communications avec l'extérieur par câble sous-marin partant du Canada.

Le projet de loi conférera, en effet, au Gouvernement le pouvoir de réglementer au moyen de permis les débouchés de câbles sous-marins avec l'extérieur. En outre, il établira un contrôle sur l'acheminement des câblogrammes au Canada. Le ministre a bien expliqué ces points dans son discours à l'étape de la deuxième lecture. Comme en fait foi la page 5814 du hansard du 3 juillet, il disait:

> Le Gouvernement croit qu'en établissant un régime de licences il sera mieux en mesure de traiter avec plus de souplesse les demandes relatives à la pose de câbles, de surveiller l'établissement de circuits au Canada et de réglementer l'accroissement de la capacité des câbles; le projet d'amendement dont la Chambre est saisie a été rédigé en vue d'atteindre ces objets.

Ces dispositions vont plus loin que celles de la loi actuelle. La loi sur les télégraphes, chapitre 262 des Statuts revisés du Canada, 1952, confère à l'État un très vaste droit de regard sur la pose des câbles au Canada. Je ne pense pas que ce droit puisse être plus vaste qu'il ne l'est déjà; on nous a dit au comité que, dans la pratique, les compagnies existantes ont toujours reconnu ce droit. Mais le Gouvernement cherche maintennt à aller plus loin et à prendre en main l'octroi de licences à l'égard des circuits qui émanent de l'extrémité du câble. De même, comme l'a déclaré le ministre plus bas à la page 5814...

L'hon. M. Marler: Je pense que le député se trompe en parlant de la réglementation des licences sur les circuits à partir de l'extrémité du câble. A mon avis, le député devrait se rappeler que le bill vise seulement les câbles eux-mêmes mais non les circuits au Canada.

M. Green: Non, le ministre lui-même a expliqué le but du projet de loi dans le paragraphe dont je viens de donner lecture.

[M. Green.]

Il a déclaré qu'on va établir un régime de licences grâce auquel:

> Le gouvernement... sera mieux en mesure de traiter avec plus de souplesse les demandes relatives à la pose de câbles...

On est déjà autorisé à statuer sur la pose des câbles. Puis il a ajouté:

> ...de surveiller l'établissement de circuits au Canada, et de régler l'accroissement de la capacité des câbles;...

Au haut de la page suivante, nous trouvons ces paroles:

> ...je tiens cependant à souligner que le régime de licences projeté nous permettra d'exercer un certain droit de regard sur l'acheminement des télécommunications en provenance du Canada.

En comité, le ministre a admis que le but principal de cet amendement est de surmonter la concurrence que pourrait lui faire une compagnie privée de confiance et depuis longtemps sur le marché, la *Commercial Cable Company of Canada.*

L'hon. M. Marler: Je pense que l'honorable député interprète très largement ce que j'ai dit.

M. Green: Ce n'est pas du tout mon impression. Je pourrais citer une demi-douzaine de passages des témoignages où le ministre a dit clairement qu'il présentait cet amendement afin d'avoir un droit de regard sur les débouchés que la *Commercial Cable Company* pourrait avoir.

J'en viens maintenant aux plans de cette compagnie privée. Elle exerce son activité au Canada depuis 1884, c'est-à-dire 72 ans. C'est une compagnie américaine autorisée par statut spécial du Parlement du Canada, en 1884, à exercer son activité télégraphique dans notre pays. C'est une entreprise très bien organisée. Les gens qui ont recours aux services télégraphiques de cette compagnie me disent que c'est elle qui assure le meilleur service dans ce domaine au départ des côtes du Canada, et que lorsqu'ils sont pressés ils spécifient sur leurs télégrammes: *"Via Commercial Cable".*

Cette compagnie n'a pas installé de nouveau câble depuis 33 ans. Mais maintenant, elle désire installer ce qu'on appelle un câble coaxial. Monsieur le président, je ne suis pas très bien renseigné sur les termes techniques relatifs à ce domaine; par conséquent, dans certains cas mes descriptions ne seront peut-être pas exactes. Cependant, il s'agit évidemment d'un genre de câble des plus modernes. Il doit s'étendre des États-Unis, passer par le Canada puis se rendre au Groenland et en Islande, puis de là au Royaume-Uni ou dans un autre pays du continent européen. Il comptera 120 sorties.

L'hon. M. Marler: Des circuits doubles; 129 circuits doubles.

M. Green: Je remercie le ministre de sa mise au point. Si la compagnie peut mettre ses plans à exécution, le Canada en obtiendra 24. La compagnie s'efforce de moderniser son service. Ainsi, au comité un des fonctionnaires de la compagnie nous a dit que sa société avait reçu d'une importante entreprise de Vancouver une demande de service direct, à laquelle la Société ne pourra donner suite que si ce câble coaxial est posé. Cela permettrait à Vancouver de faire concurrence à Montréal en ce qui concerne les câbles qui relient, par exemple, le Canada au Royaume-Uni.

Pour ma part, je ne vois pas pourquoi les hommes d'affaires du littoral de l'Ouest seraient privés de cet avantage ou contraints de faire des affaires avec la Société canadienne des télécommunications transmarines, ce qui arrivera si le bill est adopté et que le Gouvernement s'en tienne à sa politique actuelle. De Vancouver on demande un service télégraphique fondé sur des concessions qui ne peuvent être accordées si ce câble n'est pas posé. On peut en dire autant de Winnipeg où la Bourse des céréales est en concurrence directe avec celle de Chicago. Les hommes d'affaires intéressés veulent obtenir ce service rapide. Ils semblent avoir demandé ce service qui ne peut être assuré que par câble commercial si la compagnie en cause est autorisée à poser le câble perfectionné dont il est question. Autrement, ils devront, bon gré mal gré, faire des affaires avec la Société canadienne des télécommunications transmarines.

La compagnie *Commercial Cable* a dit au comité avoir déjà décidé en 1950 d'installer un câble dernier modèle. Elle a déclaré qu'elle avait discuté la question en 1953 avec les fonctionnaires de la Commission des transport. J'ai ici un exemplaire de son mémoire, dont je citerai des extraits..

L'hon. M. Marler: N'était-ce pas en 1954?

M. Green: Non, il est dit ici que les représentants du gouvernement canadien ont été mis au courant de leurs intentions en 1953.

Il y a eu des retards attribuables à des levés, plans et devis considérables, aux dispositions relatives au câbliers, au financement de l'entreprise au montant de 25 millions ainsi qu'à un changement de tracé requis par le gouvernement et à d'autres détails, de sorte que tous les plans, cartes et devis ainsi que les dispositions financières et autres n'ont été terminés et déposés qu'en septembre 1954 auprès du gouvernement canadien dans une demande bien préparée et complète prévoyant à peu près tous les détails. La *Commercial Cable Company* devait avoir au Canada 24 circuits rattachés au câble en question qu'elle utiliserait à l'avenir suivant les besoins pour répondre aux exigences de la Compagnie de télégraphe du Pacifique-Canadien et des clients de la *Commercial Cable Company*.

Je dois expliquer que ce câble commercial ne transporte pas de messages en territoire canadien. Ces messages sont transportés par la compagnie de télégraphe du Pacifique-Canadien. La demande a été étudiée quelque temps par le ministère et, en février 1955, le ministre a écrit à l'avoué de la société une lettre dont j'ai l'intention de donner lecture, parce qu'elle expose l'attitude prise alors par le ministère des Transports et qui est, je crois, la même que le gouvernement prend aujourd'hui. La lettre est ainsi conçue:

Monsieur Maclaren,

Je me reporte à votre lettre du 28 janvier 1955 et à un autre échange de lettre en ce qui concerne la demande présentée par la *Commercial Cable Company* qui voudrait faire atterrir sur la côte canadienne un nouveau câble transatlantique coaxial.

Sous réserve de l'observation par la compagnie de toutes les dispositions légales le Gouvernement est disposé à autoriser cet atterrissage, sous réserve également de certaines dispositions d'ordre technique et autres, dont on est actuellement à déterminer le détail, et à condition enfin que la compagnie s'engage...

Voici le passage important de la lettre, que je tiens à signaler:

...à n'établir au Canada aucun terminus de circuit, si ce n'est,—

(1) à des fins militaires, en vue d'assurer les communications entre le Canada et les autres pays, dans la mesure où les autres circuits disponibles seraient insuffisants;

(2) à des fins commerciales, en ce qui concerne les circuits loués à la Société canadienne des télécommunications transmarines.

Bref, la société ne peut installer ses câbles au Canada et y posséder des circuits que si ces derniers sont destinés à des fins militaires ou loués à cette société de la Couronne. C'est là toute l'affaire. Est-ce que nous, au Canada, nous allons nous mettre dans cette situation en ce qui concerne les câbles sous-marins avec l'extérieur?

La lettre se poursuivait ainsi:

La nature et l'importance des communications aux fins de la défense, permises aux termes de l'alinéa (i) ci-dessus, seront expressément définies à la suite d'un autre examen des besoins de la défense.

Dès que les modalités des stipulations d'ordre technique et des stipulations connexes auront été établies, on préparera un décret du conseil en vue de les appliquer.

La compagnie n'a pas voulu se conformer aux directives contenues dans cette lettre et, franchement, je ne l'en blâme aucunement. Beaucoup de députés, tant du côté ministériel que du côté de l'opposition, ne voudraient blâmer la compagnie de ne pas vouloir poser de câble à cette condition.

Elle se soumet à la loi depuis les 72 ans qu'elle exerce son activité au Canada. Elle s'est adressée au Gouvernement au sujet de la pose de ce nouveau câble et de ses projets d'établissement de circuits au Canada.

Apparemment, elle s'est toujours adressée au ministère au sujet du tarif qu'elle devait exiger. Il est prouvé que c'était son habitude, qu'elle ait été obligée de le faire ou non. Elle a tout fait pour collaborer avec le Gouvernement mais voilà qu'il y a sept ans le Gouvernement lui a suscité cet obstacle d'une société de la Couronne et a apparemment décidé que son rejeton, la Société canadienne des télécommunications transmarines, doit être mis à l'abri de la concurrence.

Les représentants de la société ont déclaré dans leurs dépositions qu'ils ne voient pas d'inconvénient à un régime de permis pourvu que ne soient pas annulés les droits qui leur ont été accordés dans la loi primitive qui constituait la société en corporation et que le régime ne joue pas en faveur de la société de la Couronne. Ils ont ajouté qu'ils ne voient pas d'inconvénient à la régie des taux de transmission. Voilà pour la *Commercial Cable*.

Je passe maintenant à la Société canadienne des télécommunications transmarines. Elle a été établie en 1949 à la suite d'un accord entre différentes sociétés du Commonwealth. Le Canada a pris pour lui les biens de deux sociétés privées, la *Cable and Wireless Limited* et la *Marconi*, je pense. Une partie de l'accord entre les compagnies du Commonwealth portait que ces pays résisteraient,—voilà le mot important,—à l'autorisation ou à la mise en exploitation de nouveaux circuits qui nuiraient à la *Cable and Wireless Limited* et à ses associés dans l'empire britannique.

Ces mots figurent à la convention qui a précédé l'institution de la Société canadienne des télécommunications transmarines. Ils semblent indiquer que le Gouvernement avait pour ligne de conduite d'établir un monopole ou, du moins, de couper les moyens aux sociétés privées. Ce point a été soulevé au cours du débat qui s'est déroulé ici en 1949. Je me dispense de revenir sur les passages du hansard que j'ai cités le 3 juillet. Ce même jour, j'ai donné lecture de passages des délibérations du comité permanent qui, en 1949, a été saisi du bill. Celui qui était alors ministre des Transports, l'honorable M. Chevrier, avait eu soin de préciser que la concurrence ne serait pas gênée et que la société de la Couronne ne jouirait pas d'un monopole.

Mais cette ligne de conduite semble avoir été répudiée dans l'intervalle, car le Gouvernement adopte maintenant un programme qui, c'est le moins qu'on en puisse dire, restreint rigoureusement la concurrence et qui peut aboutir au monopole, car, si elles ne peuvent rajeunir leurs réseaux, les sociétés privées ne pourront plus bientôt offrir une concurrence sérieuse.

La Société canadienne des télécommunications transmarines a jugé, elle aussi, que ses installations devraient être rajeunies. Cette société de la Couronne a donc conclu une entente avec la Poste anglaise et avec une société privée des États-Unis, l'*American Telephone and Telegraph Company*, qui, on le sait, est une très puissante entreprise américaine d'utilité publique. Une autre partie à l'accord était la *Eastern Telephone and Telegraph Company*, filiale de l'*American Telephone and Telegraph Company*. Si les députés veulent vérifier ce qui en est de cet accord, ils constateront qu'il en est question au chapitre 77 des statuts du Canada, 1953-1954.

On y dit qu'il s'agit d'une loi concernant la *Eastern Telephone and Telegraph Company*. L'exposé des motifs rappelle les diverses modifications du capital-actions de cette compagnie et puis voici ce qu'on lit:

...considérant que la Compagnie, conformément à ses pouvoirs statutaires, est partie à un contrat, exécuté le 27e jour de novembre 1953,...

C'est vers cette époque-là que les représentants de la *Commercial Cables* étaient en pourparlers avec les fonctionnaires du ministère.

...avec la Société canadienne des télécommunications transmarines,...

C'est-à-dire la Société de la Couronne.

...la *American Telephone and Telegraph Company* et le ministre des Postes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande-du-Nord, pour la construction et l'entretien d'un réseau de câbles de téléphone transatlantique pour servir entre le Canada et le Royaume-Uni, ainsi qu'entre les États-Unis et le Royaume-Uni, l'exécution duquel contrat par la Société canadienne des télécommunications transmarines a été approuvée, le 26 novembre 1953, par ordonnance du Gouverneur en conseil.

Je ne m'oppose pas à la signature d'un contrat de ce genre par la Société canadienne des télécommunications transmarines. Soit dit en passant, ce nouveau réseau doit être prêt cet automne.

J'ai ici le rapport annuel de la Société pour l'année terminée le 31 mars 1946; voici ce qu'on y déclare à la page 6 au sujet des câbles transatlantiques:

L'installation du câble téléphonique transatlantique, dont la Société est copropriétaire avec le ministère britannique des Postes, l'*American Telephone and Telegraph Company* et l'*Eastern Telephone and Telegraph Company*, devrait être achevée et le réseau mis en service à la fin d'octobre prochain, soit quelques semaines plus tôt qu'on ne l'avait d'abord prévu. Nous envisageons avec beaucoup d'enthousiasme la perspective de cette inauguration car nous croyons qu'il s'agit du plus important événement dans le domaine des télécommunications transmarines depuis la pose du câble télégraphique initial il y a plus de 90 ans. Notre part de ce réseau assurera au Canada des services et des installations dont le besoin s'est

fait sentir de plus en plus ces dernières années. En plus d'un service téléphonique de première qualité, nous offrirons la transmission d'images, des émissions de radiodiffusion et des services de téléimpression de client à client. Nous pourrons aussi louer des circuits télégraphiques à des clients particuliers et nous établirons de nouveaux circuits télégraphiques en nombre suffisant pour répondre pendant plusieurs années aux besoins des clients canadiens.

Nous avons confiance que ces services pourront satisfaire aux demandes prévisibles de la population et que les clients seront complètement satisfaits tant de la qualité que de la quantité des services qui leur seront offerts.

Nous voulons savoir pourquoi l'autre société ne peut inaugurer un service de cette nature en vertu d'un permis du gouvernement?

Le ministre nous a expliqué au comité que ce nouveau câble transatlantique assurerait six nouveaux circuits au Canada. Il a dit que ce nombre suffirait pour répondre à nos besoins. Il a ajouté que la Société canadienne des télécommunications transmarines détient maintenant 40 p. 100 de l'industrie canadienne des câbles; il veut qu'elle étende encore son activité et c'est pour cette raison qu'on veut exercer cette surveillance sur les sociétés privées au moyen de la délivrance de permis. Le ministre a dit s'opposer à toute nouvelle installation; que ces six circuits suffisaient amplement, et s'est opposé à l'installation d'autres circuits de ce genre. Il a même prétendu que son ministère devrait pouvoir décider s'il existe quelque chevauchement de service et si cette société privée devrait pouvoir aménager un service du genre de celui dont j'ai parlé.

Il a dit également que le ministère voulait réglementer la façon dont les câbles sont acheminés au Canada. A mon avis, ce serait une tâche difficile, parce qu'une société pourrait acheminer ses câbles par les États-Unis. Par exemple, une société de Vancouver pourrait être forcée d'envoyer ses câbles par les États-Unis. Le 21 juillet, soit il y a quelques jours à peine, la *Province* de Vancouver a résumé la situation de façon très claire dans l'éditorial suivant:

Le casse-tête de M. Marler apparaît

En dépit des efforts du gouvernement fédéral pour masquer son autocratie croissante sous le voile d'une tolérance démocratique et bienveillante, le casse-tête de l'État se fait voir au moment où on s'y attend le moins.

Nous l'avons aperçu la semaine dernière lorsque le suave et amical ministre des Transports, M. Marler, expliquait à un comité parlementaire que sa mesure législative visant la réglementation du service de communications transmarines par câbles au Canada n'avait pas pour objectif d'évincer les sociétés privées afin de créer un monopole au bénéfice du service de l'État.

Si tel était notre but, a dit M. Marler, nous n'aurions qu'à les exproprier et à mettre fin à leur activité.

C'est parfaitement vrai. Cependant, il aurait peut-être été préférable que M. Marler ne pousse pas la franchise jusque-là.

On a donné aux Canadiens cette année une preuve convaincante de la façon dont une majorité écrasante, à la Chambre des comunes, peut encourager le gouvernement à faire n'importe quoi, y compris obliger un Orateur à rester en fonction après avoir démissionné. Ces démonstrations de pouvoir peuvent être terrifiantes.

En outre, la Société canadienne des télécommunications transmarines a joué non seulement le rôle de concurrent mais celui de juge dans cette affaire. Qu'on me permette de me reporter à la page 6 du mémoire soumis par la *Commercial Cable*. A propos d'une réunion qui a eu lieu dans les bureaux du ministère des Transports en septembre 1954, on déclare:

Assistaient à la réunion quelque seize hommes, quatre délégués du ministère des Transports, quatre de la *Commercial Cable Company*, un, qui agissait en qualité de secrétaire du conseil privé, car il fallait nécessairement que la requête soit adressée au gouverneur général en conseil. Il est intéressant de noter que, parmi les autres personnes présentes, il y avait trois représentants de la Société canadienne des télécommunications transmarines, y compris son président auquel on a demandé de commenter ou d'approuver tout ce qui a été dit. Il y avait aussi un représentant de la B.P.O.,—service de câble et de t.s.f. (de Grande-Bretagne), un lieutenant-colonel Read. La Société canadienne des télécommunications transmarines et la B.P.O. font directement concurrence à la *Commercial Cable Company* et ce sont ces sociétés qui étaient appelées à se prononcer sur cette requête.

Un peu plus loin:

Le président de la Société canadienne des télécommunications transmarines, société de la Couronne qui fait concurrence à l'autre, M. Bowie, a examiné la requête et exposé son opinion au ministère des Transports.

Il y aurait lieu d'enrayer cette sorte d'ingérance si l'on veut qu'il y ait concurrence dans ce domaine.

L'hon. M. Marler: Ce sont des déclarations qui ne reposent sur rien, ne trouvez-vous pas?

M. Green: Je ne crois pas que ces gens mentent; il n'y a aucune preuve de ce que les rédacteurs du mémoire ne disent pas la vérité.

M. le président: Je regrette d'interrompre le député, mais j'ai le devoir de lui dire qu'il a épuisé son temps de parole.

L'hon. M. Marler: Le député pourrait-il poursuivre ses observations?

M. le président: Le député a-t-il le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Green: La Société canadienne des télécommunications transmarines est à la fois concurrent et juge. Voilà la clé de la situation. C'est un état de chose qui devrait faire réfléchir les députés avant de permettre

que le bill soit inscrit dans le recueil des lois.

Le ministre a maintenu au comité que la société *Commercial Cable* était une entreprise américaine et qu'il préférait les sociétés canadiennes. L'argument est assez surprenant après le débat du pipe-line; cependant, c'est ce qu'il a dit. Je signale simplement que la *Commercial Cable* ne reçoit aucune subvention de l'État. Elle se propose d'aménager le câble avec ses propres moyens. Ce n'était pas le cas dans l'affaire des pipe-lines.

On a également affirmé que ce nouveau câble proposé par la compagnie privée devait être subventionné en partie par le secrétariat de la Défense des États-Unis, qui devait verser $1,600,000 annuellement. Je ne suis pas en mesure de vérifier cette affirmation, mais je doute fort que l'*American Telephone and Telegraph Company* n'ait pas reçu la même aide ou, peut-être, une aide plus considérable sous forme de rétribution du secrétariat de la Défense des États-Unis. Il y a certainement la *Commercial Cable*, d'un côté et l'*American Telephone and Telegraph Company*, de l'autre. Si l'argument se fonde sur la nationalité américaine d'une compagnie, alors le ministère n'est pas en meilleure posture qu'une société privée parce qu'il est directement et fortement liée à cette autre grosse compagnie américaine.

Je conseille au ministère d'examiner de nouveau cette ligne de conduite. Je ne vois aucune raison d'entraver ainsi des concurrentes. Je crois que c'est au détriment des Canadiens. Les hommes d'affaires du Canada ont droit au meilleur service qu'ils peuvent obtenir. Si les compagnies établissent trop de circuits ou plus de circuits qu'on peut en utiliser, nul n'en souffrira sauf ces compagnies, et les hommes d'affaires du Canada n'en subiront certainement pas de préjudices. Cette politique adoptée par le Gouvernement me paraît bien loin de ce qu'on nous avait portés à croire était la politique des libéraux.

J'espère que le ministre ne tentera pas de nous imposer cet amendement en ce moment, mais qu'il étudiera de nouveau la question. Les arguments contre son adoption sont certes puissants. Après avoir étudié la question plus à fond, peut-être pourra-t-on élaborer une ligne de conduite permettant une juste concurrence. Cela ne nuirait certes pas à cette société de la Couronne. Il n'existe aucune raison pour laquelle nous ferions pencher au Canada la balance en faveur des sociétés de la Couronne. C'est un peu comme la situation qui se serait produite si le gouvernement, s'étant attribué le pouvoir d'autoriser les chemins de fer, avait alors dit au Pacifique-Canadien: "Vous pouvez exploiter un chemin de fer, mais vous n'aurez pas de locomotives diesel." La situation serait à peu près la même. Je ne vois pas pourquoi on adopterait une attitude comme celle-là.

M. Nicholson: Mes collègues et moi, membres du comité, y avons siégé sans préjugé. Le député de Comox-Alberni a donné à entendre que nous écouterions fort attentivement les arguments présentés par la *Commercial Cable*, la *Western Union*, et tous les membres du comité. Les éléments de preuve bien pesés, nous avons décidé que dans l'ensemble nous appuierions l'attitude du Gouvernement au lieu de celle qu'avait prise le représentant de Vancouver-Quadra.

A la dernière séance du comité, le représentant d'York-Ouest s'est dit désireux d'aborder un point, sachant qu'on le soulèverait lors de la présentation du bill à la Chambre, où quelqu'un dirait: "Vous verrez qu'une grosse société commerciale des États-Unis est favorisée par rapport à une entreprise canadienne." A mon sens, si c'était une entreprise canadienne travaillant comme elle pourrait le faire, je le sais, le problème en cause n'aurait pas surgi. Il ne serait pas nécessaire de venir en cette enceinte. Mais aux yeux du comité, une puissante société commerciale des États-Unis conteste le droit qu'a le parlement canadien d'édicter des règlements de nature à atteindre le fonctionnement de cette société dont la charte a été accordée il y a 72 ans environ.

L'avocat de la *Commercial Cable* a sérieusement prétendu que puisqu'on lui a accordé ces privilèges dès 1884, elle devrait avoir la faculté en 1956 d'agir à son gré en cet important domaine. Elle conteste au ministre le droit d'entraver ses plans en quelque matière que ce soit.

Étant donné que le peuple canadien s'intéresse à la Société canadienne des télécommunications transmises, je ne pense pas qu'il soit possible de nous demander d'accorder une situation privilégiée à cette puissante compagnie américaine.

Je pense que le ministre a fait du très bon travail en comité. Il a écouté très patiemment le long plaidoyer de l'avocat de la *Commercial Cable* qui a présenté un mémoire comportant des arguments apparemment assez convaincants. Ils nous ont ressorti la fameuse affaire du pipe-line de la *Trans-Canada* en nous rappelant que nous étions disposés à offrir une subvention à cette compagnie. Ils ont même prétendu qu'ils étaient disposés à s'engager dans cette affaire sans la moindre subvention du contribuable canadien.

Mais le ministre des Transports a attiré notre attention sur un détail dont le mémoire n'avait pas fait mention. Il nous a rappelé que cette compagnie s'est vu accorder par le gouvernement des États-Unis une garantie de $1 600,000 par an, pour les dix prochaines

années, avec option de faire maintenir cette garantie pendant une plus longue période. Le ministre a dit fort justement, je pense, que si on examine la situation dans le domaine des communications par câble, l'expression "subvention" peut s'appliquer de façon très lâche au câble projeté, beaucoup plus qu'à n'importe quel autre des projets dont a été saisi le Parlement du Canada au cours de cette session. Le ministre n'a pas cherché à déterminer si ces $1,600,000 constituaient une subvention, mais l'avocat de la *Commercial Cable* n'a pas nié que du fait que cela pouvait être considéré en partie comme une entreprise de défense, le gouvernement de l'Oncle Sam était disposé à verser au trésor de cette compagnie $1,600,000 par an pendant les dix prochaines années.

C'est un sujet de préoccupation pour les contribuables canadiens qui, l'honorable député de Vancouver-Quadra l'a dit, ont mis beaucoup d'argent dans la Société canadienne des télécommunications transmarines. Le dernier rapport annuel que nous avons eu en main accusait un bénéfice net de $217,000. Il conviendrait d'examiner de très près les propositions qui transforment ce bénéfice en gros déficit, puisque les Britanniques et les Canadiens ont des intérêts dans cette société. Une société privée des États-Unis y a, il est vrai, des participations; n'empêche que les deux sociétés de la Couronne, la britannique et la canadienne, ont des intérêts dans ce domaine. Pour assurer à la *Commercial Cable* une situation privilégiée de façon qu'en raison des $1,600,000 en provenance du Trésor américain, la société puisse...

Une voix: Ce n'est pas une subvention complète.

M. Nicholson: Non; pas une subvention complète, mais elle est assurée en vue de services...

M. Low: Pourquoi ne pas le dire?

M. Nicholson: Le ministre a dit je crois que ce n'était pas une subvention mais que cet argent était accordé en raison de la nature du projet, qui est un projet de défense. Il servira à l'installation de 120 circuits doubles. Je crois que ces chiffres ont été légèrement modifiés plus tard, mais comme l'indique la page 171 des témoignages, le ministre a dit que la proposition visait à donner au Canada 24 de ces circuits sur 120. A l'heure actuelle, on dispose de 18½ circuits doubles pour desservir les États-Unis et le Canada. On n'a pas besoin d'un grand effort d'imagination pour se rendre compte de ce qui arriverait à la Société canadienne des télécommunications transmarines qui a à l'heure actuelle 18½ circuits transatlantiques, même si ceux-ci peuvent être augmentés, si du jour au lendemain nous disposions pour le Canada de 24 autres circuits. La société se trouverait placée dans une situation intenable.

M. Green: L'honorable député n'oublie-t-il pas que d'ici deux ou trois mois la Société canadienne des télécommunications transmarines aura six de ces nouveaux circuits perfectionnés?

M. Nicholson: Je m'en rends parfaitement compte; toutefois, les contribuables canadiens ont déjà affecté des sommes au nouveau service qui sera prêt à l'automne. La Société canadienne des télécommunications transmarines aura ce service très perfectionné dont l'honorable député de Vancouver-Quadra a parlé. Je ne puis partager l'avis d'après lequel nous devrions, parce que la Société canadienne des télécommunications transmarines doit bénéficier de ce service, juger que ladite charte de 1884 devrait autoriser cette société privée à agir à jamais à sa guise au Canada.

J'ai trouvé un conseil utile de R. B. Bennett à propos d'une proposition présentée au Parlement en 1932, au sujet de ce domaine général.

Le très honorable R. B. Bennett, c'était son titre à l'époque, a déclaré ainsi qu'en fait foi la page 3020 du hansard du 18 mai 1932:

> Deuxièmement, seule l'étatisation du système assurera au peuple de ce pays sans qu'il soit question de classe ou de localité, des avantages égaux de la radiodiffusion. La radiodiffusion par des compagnies privées doit nécessairement établir une distinction entre les diverses sections du pays, d'après leur chiffre de population. Il ne saurait en être autrement; c'est un défaut inévitable du système. Il ne semble pas juste qu'au Canada, la préférence soit accordée aux villes plutôt qu'aux régions moins fortunées.

Devant la situation actuelle, M. Bennett estimerait qu'il n'est pas juste envers une région à population clairsemée...

M. Green: Puis-je poser une question à ce sujet? N'est-ce pas des services de radiodiffusion plutôt que des services de câbles sous-marins que M. Bennett parlait?

M. Nicholson: En effet mais j'ai dit "devant la situation actuelle". Il vaut peut-être mieux que je termine ma citation:

> De fait, si un choix s'imposait, on devrait favoriser ces dernières. Heureusement, avec ce système, il n'y a pas lieu de faire de distinction; nous pouvons accommoder tout le monde. Avec une chaîne de postes très puissants établis dans tout le Canada, nous pourrons assurer un service égal à toute la population.
>
> On ne saurait trouver au Canada un seul gouvernement qui ne regrette aujourd'hui d'avoir cédé une partie de cette ressource à des conditions insuffisantes qui ne réflètent pas le principe en conformité duquel la Couronne détient les ressources naturelles en dépôt pour tout le peuple.

Il est exact que M. Bennett parlait alors de la radio, mais nous en sommes au bill nº 212 aux termes duquel l'autorité compétente responsable devant le Parlement est investie du droit de fixer les restrictions qu'elle pourrait juger nécessaires dans cet important domaine. Le ministre a très clairement expliqué que si la *Commercial Cable* entendait aménager une ligne destinée au service américain, personne ne s'opposerait à ce qu'il lui soit délivré de permis. On a un peu parlé de la question de savoir si les autorités compétentes au Groenland et au Royaume-Uni s'étaient montrées moins raisonnables que nous, au Canada. On a reconnu qu'encore que les négociations aient été commencées il y a déjà longtemps, l'autorité britannique compétente n'avait pas encore consenti à faire droit à la demande de la *Commercial Cable*. Après un peu de discussion on s'est aussi rendu compte que l'autorité compétente groenlandaise n'était pas plus disposée à collaborer que notre propre ministre des Transports.

Ainsi donc je ne crois pas qu'on puisse priver le ministre compétent, responsable devant les Chambres, qui doit revenir nous soumettre tous les ans son budget des dépenses et faire approuver tout ce que font ses services, du droit de décider si une puissante société américaine qui touche $1,600,000 par année de son gouvernement aura le loisir d'imposer de lourds déficits à la population du Canada au titre de l'exploitation de la Société canadienne des télécommunications transmarines, société dans laquelle nous avons des intérêts, en même temps que le contribuable britannique et une société privée américaine. Je ne vois pas pourquoi le ministre n'obtiendrait pas les pouvoirs qu'il demande dans le bill nº 212.

M. Leboe: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques observations sur le bill dont nous sommes saisis. Tout d'abord, j'aimerais me reporter aux observations du député de New-Westminster, qu'on trouve à la page 5818 du hansard du 3 juillet, alors qu'il a exposé notre attitude:

> Son but est peut-être de restreindre le domaine des communications aux entreprises exploitées par l'État. Les membres de notre groupe ne peuvent accepter les opinions que vient d'exprimer l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett) à propos de communications; il a dit que ce domaine devrait être exploité par un service d'utilité publique et qu'il devrait relever de l'État.

Plus loin, il s'est exprimé ainsi:

> A notre avis, le Gouvernement ne devrait s'occuper de ce domaine des services d'utilité publique en vue d'exploiter un câble que dans les cas où les entreprises privées ne sont pas disposées à assurer un service à un tarif raisonnable. Le ministre déférera le bill au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques où, j'en suis sûr, le ministre et ses fonctionnaires pourront nous expliquer plus à fond le but de la mesure et, peut-être dissiper nos craintes à ce sujet. J'espère qu'il en sera ainsi, car notre groupe ne peut approuver la création d'un monopole, qui nous empêcherait de bénéficier de tous les avantages des progrès techniques dont j'ai parlé plus tôt.

Voilà notre attitude à propos de ce projet de loi. Mais avant d'en dire davantage, je m'arrêterai un instant à ce que vient de dire le préopinant, le représentant de Mackenzie. Il dit que son parti envisage cette question sans idées préconçues. Il me semble qu'on peut dire la même chose de tout député qui fait partie d'un comité chargé de travailler à l'avantage des Canadiens. Je ne crois pas que personne n'ait le monopole, quand il s'agit d'aborder l'étude des questions sans idées préconçues.

Le député a aussi beaucoup insisté pour dire qu'il s'agit d'une entreprise américaine à qui on a accordé, en vertu d'un contrat, des affaires de l'État pour un valeur de $1,600,000. D'après le député il s'agirait d'une subvention ou d'une somme que cette compagnie pourrait utiliser de manière à avoir un avantage par rapport à la Société canadienne des télécommunications transmarines; mais je ne suis pas de cet avis, parce que, lorsqu'il s'agit d'affaires au Canada (et peu importe de quel genre d'affaires il s'agit), les hommes d'affaires tâchent dobtenir leurs contrats bien en avance de la production. Peu importe de quoi il s'agit: c'est ce qui se fait, et je pense que c'est se montrer avisé. Tous les hommes d'affaires du monde suivent cette pratique à l'égard de n'importe quel produit fabriqué, ou de toute autre entreprise.

Quant au fait que ce sont des intérêts américains, si nous commençons à penser de cette façon, il ne faut pas oublier que les placements étrangers dans le Pacifique-Canadien représentent 88 p. 100 du total et ceux des Canadiens, 12 p. 100 seulement. Il y a aussi l'*Aluminum Company*. D'après les derniers comptes rendus que j'ai vus, 75 p. 100 de cette société sont détenus à l'étranger. Je pourrais nommer des centaines et des centaines de sociétés importantes au Canada dont la maîtrise financière est dans une large mesure entre les mains d'étrangers, encore que leurs biens matériels soient au Canada. Il n'y a pas lieu, à mon avis, de s'inquiéter outremesure à cet égard. Ce n'est qu'une autre situation ordinaire et je n'y vois rien d'anormal.

A mon avis, quiconque peut lire le discours de l'honorable député ne peut s'empêcher de conclure, comme nous de notre groupe, que le bill vise à protéger contre la concurrence une société de la Couronne. Quiconque lit le discours de l'honorable député se rend compte que c'en est l'essentiel, qu'il craint que la

concurrence ne s'étende au domaine des télécommunications et, par la suite, n'entraîne un déficit d'exploitation pour la Société canadienne des télécommunications transmarines.

M. Nicholson: S'il m'est permis de le faire remarquer, je pense que $1,600,000 par année pendant dix ans seraient considérés comme concurrence déloyale pour les investissements canadiens.

M. Leboe: Tout dépend des bénéfices réalisés en assurant ce service. La Société peut y perdre de l'argent. Nulle question n'a été posée et nulle précision n'a été donnée, ni au comité ni ailleurs, relativement aux perspectives en ce qui concerne ce service. Il se peut que les frais d'exploitation dépassent les recettes que la Société retirera du service qu'elle s'est engagée à assurer. Nous n'en savons rien. Nous ne pouvons faire que des suppositions.

M. Nicholson: Assurée d'une telle garantie, la Société canadienne des télécommunications transmarines serait en situation très avantageuse

M. Leboe: Je ne vois pas pourquoi elle ne bénéficierait pas d'une garantie en régime de concurrence. Cela me paraît absolument étranger au point qui nous occupe. Je ne veux pas m'engager dans une controverse sur les sociétés qui exploitent des câbles sous-marins. Nous devons examiner la question au fond, et, à ce propos, je me reporte à ce que le ministre déclarait le 3 juillet (page 5813 du hansard):

> Le fait qu'il n'y ait eu aucune modification dans les formalités à observer s'explique, à mon avis, par la façon dont on a procédé aux améliorations dans le domaine des communications, en général.

Je signale que c'est précisément le point que le ministre met en lumière, savoir les améliorations considérables apportées aux télécommunications depuis le Canada et, peut-être, les États-Unis à travers les océans. Comme je l'ai signalé au comité, nous avons des milliers de lignes qui pénètrent en territoires étrangers par la terre ferme; je ne vois pas du tout quelle différence il y a entre des lignes de télécommunications qui traversent une nappe d'eau salée et celles qui passent sur la terre ferme, si les deux se rendent dans un pays étranger. A mon avis, l'argument du ministre à ce sujet ne tient pas du tout. Je voudrais lire un extrait des paroles qu'il a prononcées le 3 juillet, comme en fait foi la page 5813 des *Débats*:

> Je regrette qu'il ait paru nécessaire de traiter ces questions un peu techniques qui, à prime à bord, ne paraissent guère se rattacher au projet de loi; mais il fallait appuyer sur un point en particulier, savoir que, grâce aux améliorations installées sur le câble lui-même ou ailleurs, la capacité de transmission de la plupart sinon de tous les câbles transatlantiques est plus grande que celle qu'ils avaient au début, alors qu'on a suivi les formalités prescrites dans la loi sur les télégraphes et que le gouverneur en conseil a donné l'approbation demandée.

Nous voyons encore une fois que le ministre s'est efforcé de souligner l'importance des transmissions qui résultent des progrès techniques actuels dans la fabrication des câbles. Un peu plus loin dans son exposé, le ministre a déclaré:

> Cependant, je dois avouer que, sous sa forme actuelle, la loi me cause une certaine inquiétude, étant donné que, après avoir obtenu la permission d'établir un câble, on peut modifier la capacité de ce câble, de façon assez importante peut-être, sans que l'État en sache rien, sans qu'il donne son consentement.

Nous constatons encore une fois qu'il est préoccupé par la même idée, savoir cette forte augmentation des moyens de télécommunication. Je ne vois pas comment cet accroissement des installations pourrait nuire à qui que ce soit. Au contraire, c'est précisément ce que désire une personne comme moi, qui vient des régions septentrionales où le manque de communications a toujours entravé notre expansion. On peut alors s'imaginer quels sont mes sentiments lorsqu'on cherche en principe à empêcher l'établissement d'installations supplémentaires à la seule fin de protéger une société de la Couronne.

Permettez-moi de dire ceci. Pour ma part, je ne vois pas pourquoi une société de la Couronne serait protégée contre la concurrence grâce à une mesure adoptée par le Parlement ou une autre assemblée législative. A mon avis, la société devrait faire concurrence sur le marché libre.

M. Ellis: Cela s'applique-t-il aux bureaux de poste?

Une voix: Ne faites pas l'idiot.

M. Leboe: Je suppose qu'on est libre dans ce domaine, car on peut toujours apposer un timbre de 5c. sur une lettre et l'expédier n'importe où. Je cite de nouveau un extrait des paroles du ministre, consignées à la page 5814 des *Débats*:

> En fait, toutefois, ce n'est pas si simple, d'abord parce que la nature du problème est souvent telle qu'il n'est pas possible d'y apporter une solution qui consiste en un simple oui ou non et, ensuite, parce que la loi actuelle ne permet nullement d'exercer une surveillance ou un droit de regard quelconque en ce qui concerne l'exploitation du câble lui-même par la société en cause.

Quand le ministre prendra la parole, j'aimerais qu'il nous fournisse plus de précisions sur ce point, qu'il nous indique quel genre de surveillance il veut qu'on exerce sur le câble même et à quoi il songeait quand il a fait cette déclaration. Une fois que le câble est posé, il me semble que son seul objet est de servir aux télécommunications; son utilisation dépend des câbles d'alimentation qui y sont branchés à l'arrivée ou à la

sortie. A la même page des *Débats* on trouve les paroles suivantes du ministre:

Les diverses sociétés qui exploitent ce domaine partagent ce point de vue, dans la mesure où cet objectif n'est pas encore atteint, elles collaborent pour nous aider à le réaliser. Je tiens à souligner que le régime des licences proposé nous permettra d'exercer un certain droit de regard sur l'acheminement des télécommunications en provenance du Canada.

A ce sujet, je voudrais que le ministre, quand il prendra la parole, nous dise de façon plus détaillée comment il se fait que les compagnies de transmission par câbles, comme on l'a déclaré, ne collaborent pas aujourd'hui en vue de la réglementation des transmissions à l'intérieur du Canada. Sauf erreur, toutes les lignes d'alimentation au Canada sont celles des services de télégraphe du Pacifique-Canadien et du National-Canadien. Si un réacheminement a lieu par les États-Unis, ce sont eux qui doivent s'en charger. Je pense que j'ai la réponse du ministre. On la trouve à la page 193 du fascicule n° 4 des délibérations du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Je disais alors ce qui suit:

M. Leboe: Je suis en train de me demander si le service de téléscripteurs qui relie le Canada et les États-Unis ne serait pas, sauf erreur, un service entre ces deux pays échappant à toute réglementation.

L'hon. M. Marler: Ce service n'est pas visé par le bill.

M. Leboe: Supposons que le câble atterrit sur le littoral américain, rien n'empêche le téléscripteur de relayer le message à partir d'un centre des États-Unis en utilisant les lignes de ce pays.

L'hon. M. Marler: Non, je pense que rien ne l'empêche, à la vérité. Il est certain que si la situation s'embrouillait, il serait possible d'adopter une mesure visant ce point.

M. Leboe: En d'autres termes, qui préviendrait les transmissions par téléscripteurs?

L'hon. M. Marler: Oui, si on le jugeait souhaitable.

Je ne prétends pas le juger souhaitable. Quand nous parlons d'une situation hypothétique je n'aime pas faire de prédictions.

Je signalerai, monsieur le président, que la pensée du ministre est exprimée dans les observations que je viens de citer, quand il parle de surveillance efficace. Bien qu'il ait dit qu'il s'agissait d'une situation hypothétique et qu'on ne devrait pas faire de conjectures à cet égard, je dirai que vu les témoignages, j'estime que le ministre, ayant prévu cette éventualité, envisage également une mesure de surveillance qui régira par une mesure législative l'acheminement des télécommunications à l'intérieur du Canada. Le ministre dira peut-être qu'il n'en est pas ainsi. Mais, comme il l'a signalé, ce qu'on dit au comité, les promesses qu'on formule et autre chose encore ne sont pas valables du point de vue juridique et n'influent pas sur l'interprétation de la loi et de son règlement.

[M. Leboe.]

Pour terminer, je reviendrai sur les $1,600,000 qui représentent le chiffre d'affaires garanti dont le député de Mackenzie a fait grand cas au cours du présent débat. Je soulignerai que les affaires s'effectuent aujourd'hui constamment sur la base des contrats de production. Le ministre de la Production de défense a signalé en présentant, l'autre jour, ses crédits, tout ce qu'on faisait pour aboutir à une situation où l'on s'assurerait la confiance du producteur au moyen de subventions ministérielles.

M. Hosking: Je désire consacrer un moment ou deux à des commentaires sur le projet de loi à l'étude. Je voudrais d'abord demander au comité quelle est la raison d'être du projet de loi. Ce n'est sans doute pas sans motif que le gouvernement propose d'apporter un changement à la loi afin de pouvoir se tenir au courant de l'exploitation de câbles de communication reliant notre continent à un autre.

En 1884, la *Commercial Cable Company* a demandé au Parlement fédéral l'autorisation de poser un câble reliant le Canada à l'Angleterre. Cette autorisation lui a été accordée. A l'époque, on a jugé bon de s'assurer certains pouvoirs notamment celui de régir le prix des services de télécommunications par câble. Le prix avait été fixé à 25c. du mot. Voyons le prix exigé aujourd'hui. 15c. du mot! Il nous en coûte donc 5 ou 6c. de moins par mot qu'aux États-Unis en empruntant le même câble. Si les Canadiens ont cet avantage, c'est surtout à cause de la Société canadienne des télécommunications transmarines créée en 1949 et du contrôle exercé par notre gouvernement sur la transmission des messages, grâce à la concurrence. C'est ainsi que les usagers canadiens ont pu continuer de payer cinq ou six cents moins cher par mot que les habitants des États-Unis.

A mon avis, c'est une bonne chose. Toutefois, les pouvoirs de réglementation du Gouvernement liés à l'accord de 1884 n'ont guère de valeur. Le prix du mot a alors été fixé à 25c. ce qui n'a aucun sens aujourd'hui. D'où venait ce prix? Un coup d'œil sur le mémoire et le procès-verbal du comité nous permettra d'en découvrir quelques raisons. En 1884, la société a demandé la permission de poser des câbles. Et cette année-là, elle en a posé deux, puis un autre en 1894, en 1904, un cinquième en 1905 et un sixième en 1923. On nous a dit au comité qu'un de ces câbles était hors de service, de sorte qu'il en reste cinq.

On nous dit que ces cinq câbles ont 9 canaux et demie doubles. Il serait bon, je

pense, de préciser immédiatement en quoi consiste un canal double. C'est un circuit qui permet la transmission simultanée de deux messages, un dans chaque sens. Maintenant, comment obtient-on 9 circuits et demi avec cinq câbles? Depuis 10 ou 11 ans, on a exécuté bien des travaux d'expérimentation dans le domaine des communications. On a constaté que des répétiteurs sous-marins installés sur ces câbles pouvaient en doubler la capacité; en y installant des répétiteurs en chaîne on pouvait porter la capacité au carré. Grâce à de nouvelles expériences, on arrivera sans doute à porter la capacité d'un seul cable au cube.

Le gouvernement est-il au courant de la capacité accrue de ces câbles que la société a été autorisée à poser il y a bien des années? Je tiens à dire qu'il n'est pas au courant de cet accroissement de capacité et qu'il n'a aucun moyen de s'en rendre compte si ce n'est grâce à la bonne volonté de la société. Je rappelle la situation embarrassante où s'est trouvé notre ministre, comme l'atteste le compte rendu des témoignages, page 206, lorsque, après avoir dit au comité quel était, d'après le dossier officiel, le nombre de circuits, il a reçu au cours de la nuit suivante un message de la société l'informant qu'il y avait plus de circuits que le nombre qu'il avait déclaré. Il a dû revenir au comité affirmer ceci:

Le comité me permettra de lui dire que je regrette de l'avoir induit en erreur en ce qui concerne le nombre de circuits doubles. M. Henderson a parfaitement raison d'affirmer que ce n'est pas 18½...

Il songeait là aux 18½ circuits qui, selon les dossiers, reliaient le Canada au continent.

M. Nicholson: Le Canada et les États-Unis.

M. Hosking: C'est le total des circuits atterrissant au Canada et reliant notre continent à la Grande-Bretagne.

...mais qu'on me permette de dire à ma décharge que ce chiffre, figurant à nos dossiers, représentait le dernier état de nos renseignements à ce moment-là. Depuis, toutefois, des renseignements communiqués par la *Western Union* confirment l'affirmation de M. Henderson au sujet du nombre total de circuits, soit 68 circuits simples, ou 34 canaux.

Voici donc notre ministre, qui doit s'en tenir à la seule source de renseignements dont il dispose, qui est tout à fait en retard, vu les adjonctions faites aux câbles, adjonctions qui ont doublé, voire triplé le nombre de canaux. Le gouvernement du Canada ne doit pas être mis dans cette situation. Si nous autorisons ces sociétés à faire atterrir leurs câbles chez nous nous avons le droit,—c'est un droit, pas une faveur,—de savoir combien ils comportent de canaux. C'est, me semble-t-il, une attitude rationnelle.

Qu'est-ce qui a entraîné la présentation de ce bill? C'est, je pense, la demande faite par la *Commercial Cable* touchant 24 sorties d'un nouveau câble coaxial qu'elle se propose d'installer entre le Canada et le Groenland et l'Islande et la Grande-Bretagne. Ce câble coaxial comptera 120 circuits. Il est assez intéressant d'entendre quelques renseignements sur ce câble de la bouche de M. Henderson, représentant de la société. J'aimerais rappeler au comité ce qu'il a dit, d'après la page 204 (anglais) des délibérations.

M. Green: Quel jour?

M. Hosking: Il s'agit des délibérations, fascicule nº 4. Voici ce qu'il disait:

On a dit beaucoup de choses à propos du bail du gouvernement...

Il s'agit du gouvernement des États-Unis.

...qui, si le câble est posé, prévoit un loyer annuel de $1,600,000. Je dois faire remarquer que ce bail n'est pas à perpétuité. Le gouvernement. .

Il s'agit encore du gouvernement des États-Unis.

...peut dénoncer chaque bail. Les frais d'exploitation de ce câble atteindront environ $2,500,000 par année, ce qui est beaucoup plus que le loyer du gouvernement.

Il s'agit toujours du gouvernement des États-Unis. Ainsi donc, le gouvernement des États-Unis s'engagera à payer pendant 10 ans $1,600,000 par année pour couvrir une partie des frais d'exploitation de $2,500,000.

Voyons à quoi sert ce câble. On l'indique à la page 209 des mêmes témoignages. Je reviens à la question du câble pour rappeler au comité qu'il y a 120 circuits et qu'on a demandé que 24 d'entre eux soient réservés au Canada. Je dois dire que, de l'avis du ministre, si nous accordons à cette société le droit de réserver une sortie au Canada, la société a alors le droit à autant de sorties qu'elle le veut. Sous le régime de la loi actuelle, elle pourrait réserver les 120 circuits au Canada si elle le voulait. Ce que nous qualifions de concurrence injuste, c'est le fait que le gouvernement des États-Unis verse un million et demi par année pour défrayer les frais d'exploitation du câble...

M. Nicholson: $1,600,000.

M. Hosking: ...$1,600,000 au titre des frais d'exploitation. Voyons comment on a réparti les circuits de ce câble. Voici, telle que je la lisais tantôt, la réponse de M. Henderson:

Je dis que nous avons besoin de 86 canaux.

M. Hosking: Et si 24 de ces canaux sont à la disposition du Canada, il ne vous resterait que 10 canaux supplémentaires pour répondre à l'expansion qui pourrait se produire aux Etats-Unis.

Il nous avait dit précédemment que le gouvernement des États-Unis allait prendre un

certain nombre de canaux, qu'un certain nombre était déjà vendu, de sorte qu'il en serait resté seulement 10 pour répondre à l'expansion. Voici ce qu'a répondu M. Henderson:

C'est exact.

M. Hosking: Et vous nous dites que, cela étant, il serait peu économique de procéder à l'aménagement de ce câble, si vous n'obtenez pas plus de débouchés au Canada?

M. Henderson: Nous ne tiendrions pas à exploiter le câble à moins d'avoir plus de débouchés au Canada.

M. Herridge: Votre prêt dépend-il de l'obtention d'affaires canadiennes?

M. Henderson: Non.

Je déduis de cela que la société peut aménager ce câble, sans qu'il soit nécessaire qu'elle ait un seul débouché au Canada. On est disposé à lui prêter l'argent pour aménager le câble, sans qu'elle ait de débouchés au Canada. Le gouvernement des États-Unis consent à financer ce câble moyennant une somme annuelle allant jusqu'à $1,600,000, pendant dix ans, montant à rapprocher de frais d'exploitation de 2 millions et demi, de telle sorte que le câble sera aménagé, peu importe que nous accordions ou refusions à l'entreprise la permission d'avoir des débouchés au Canada.

Nous ne posons aucune restriction aux opérations de cette compagnie. Le projet de loi à l'étude demande uniquement qu'il nous soit permis d'indiquer combien de débouchés il y a au Canada. Je ne vois aucune objection à cela.

Je parlerai d'un autre point seulement. J'ai été fort intéressé d'entendre M. Henderson nous dire ce que cette compagnie consentait à accorder au Danemark en échange du droit de prendre pied au Groenland. Elle consentait à accorder au gouvernement danois la propriété complète de tous les câbles se trouvant dans les eaux territoriales du Groenland et de tous les établissements se trouvant sur le sol du Groenland. Notre pays devrait assurément jouir de droits semblables. Mais le bill qu'on nous présente ici est loin de prévoir un accord comme celui que cette compagnie consentait volontiers à accorder au Groenland.

Le Gouvernement devrait avoir le droit de savoir combien de circuits sont aménagés entre le Canada et le continent européen. Le Gouvernement devrait avoir le droit d'être mis au courant de tout changement du nombre des circuits attribuable à de nouvelles découvertes dans le domaine du génie. Il devrait également avoir le droit de déterminer le nombre des sorties qui seront réservées au Canada de chacun de ces câbles.

Je ne vois aucun inconvénient au bill à l'étude et j'engage sérieusement le comité à se demander s'il y a lieu d'imposer des restrictions au Gouvernement étant donné que cette société est prête à offrir au gouvernement du Danemark le service entier du câble qui se trouve dans les eaux territoriales danoises et la propriété absolue de toute ses installations du Groenland.

Tout ce que nous demandons c'est le droit d'être mis au courant de l'affectation des circuits et le droit de délivrer des permis à l'égard des sorties aboutissant au Canada.

M. Nesbitt: Monsieur le président, le projet de loi dont nous sommes saisis pose un problème complexe, comme le reconnaîtront, je pense, le ministre et tous les honorables députés qui ont participé aux délibérations de ce comité. Nous avons entendu à ce comité un grand nombre de témoignages portant sur un sujet très technique et qui étaient naturellement difficiles à suivre pour un profane mais, comme j'ai eu l'occasion de lire de nouveau les témoignages qui ont été rendus, et comme j'ai eu quelque temps à ma disposition pour les étudier, je constate que certains points se précisent.

Au moins certains membres des partis d'opposition craignent qu'en dépit de ce que le ministre a dit au sujet d'un monopole, pareil état de choses ne se réalise. Je crois que le ministre en a parlé quatre fois. A la page 202 du fascicule n° 4 des délibérations du comité, le ministre a dit en somme que le Gouvernement n'a pas du tout l'intention d'établir une sorte de monopole soit directement soit indirectement. Personne ne voudrait contester la sincérité du ministre; cependant, d'autres ministres des Transports succéderont au ministre actuel et pourront peut-être adopter une attitude différente et le cabinet peut toujours modifier de temps à autre sa façon de voir à cet égard.

Certains députés de l'opposition craignent que les pouvoirs conférés par la mesure ne permettent au Gouvernement d'établir, s'il le veut, un monopole au bénéfice de la Société canadienne des télécommunications transmarines. Or beaucoup d'entre nous ne voudraient pas que cela arrive. Nous avons fait l'expérience des monopoles d'État avec les sociétés Radio-Canada, Air-Canada et dans d'autres domaines. Bien que j'admette que certains députés les trouvent très bien, il y a beaucoup de gens, et je tendrais même presque à dire la plus grande partie de notre population, qui n'aiment pas ce genre de monopole d'État. C'est justement parce que nous craignons voir s'établir ou créer un autre monopole d'État que nous nous opposons à la mesure à l'étude.

Voici comment semble se présenter aujourd'hui la situation: Les sociétés de communications par câble, comme la *Commercial Cable Corporation* et la *Western Union* remplaceront peut-être les débouchés existants...

L'hon. M. Marler: Les câbles existants.

M. Nesbitt: ...remplaceront peut-être les câbles existants. Merci, monsieur le ministre. Sauf erreur, elles ne peuvent en poser de nouveaux. Le ministre vient de dire que les entreprises pourront remplacer les câbles existants et je sais qu'au comité, nous avions beaucoup discuté le sens exact de "débouché". Je crois comprendre, qu'à l'heure actuelle, les sociétés en cause pourront remplacer les câbles existants, mais pas par un nouveau modèle de câble. Comme l'a signalé le député de Vancouver-Quadra, c'est pas mal comme si l'on permettait aux chemins de fer de remplacer les locomotives à bois par des locomotives diesel, car les nouveaux câbles coaxiaux porteront apparemment beaucoup plus de messages que le vieux câble posé au début, il y a 50 ou 75 ans.

Le ministre vient de dire que le Gouvernement ne désire pas réglementer les sorties supplémentaires; je lui demanderais de réfléchir à cette déclaration, doutant que cela représente exactement sa pensée.

Aux remarques du ministre au comité, on a objecté qu'il s'était dit inquiet de voir que la *Commercial Cable Corporation* aurait 24 sorties supplémentaires advenant la pose de ces câbles coaxiaux, ce qui, à son avis, pourrait compromettre la concurrence avec la Société canadienne des télécommunications transmarines et même avec la *Western Union.*

Les membres du comité se le rappelllent, le témoin de la *Commercial Cable Corporation* a signalé que si elle mettait ces sorties supplémentaires à la disposition des entreprises canadiennes, c'est pour avoir jugé par expérience et à la suite d'enquête que l'exploitation des câbles au Canada motiverait ces sorties supplémentaires d'ici quelques années, notre pays étant vaste et en cours d'expansion. Certes, au dire de certains députés, surtout des ministériels, notre économie se développe à une haute échelle, tout va bien, les affaires sont florissantes. Un témoin de la *Commercial Cable* a signalé que le Canada est devenu une grande nation commerçante et que, pour répondre aux exigences de la vie moderne, avide de vitesse, il est nécessaire de faire des offres en vue de régler promptement des achats à l'étranger, et que la satisfaction de ces besoins exige un tel service. On a mentionné bien des genres de service, dont je ne puis me rappeler les noms; mais je me souviens qu'il a été question du téléscripteur et d'autres semblables. Pour cette raison, on a jugé qu'il faudrait établir très bientôt des débouchés supplémentaires de transmission afin d'assurer l'expédition des affaires canadiennes.

Le ministre a semblé s'inquiéter, au cours du débat, des effets de ces débouchés supplémentaires, et a soutenu qu'ils n'étaient pas nécessaires en ce moment. Il a semblé se préoccuper des effets que ces installations supplémentaires auraient sur les services télégraphiques. J'étais curieux à cet égard et je lui ai demandé de fournir des explications. J'aimerais citer un extrait de la page 189 du compte rendu des délibérations du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. J'ai demandé au ministre si le Gouvernement avait le pouvoir de régir le tarif des télécommunications et, comme le rapporte la page 189 du compte rendu des délibérations, il a répondu ce qui suit:

> La loi sur les télégraphes renferme des dispositions à ce propos; mais on me dit qu'on se demande si elles sont en vigueur vu que, d'après leur teneur, elles ne semblent pas s'appliquer au delà des limites territoriales du Canada.
>
> Il y a également une disposition dans la loi sur les chemins de fer qui donnerait à la Commission des transports l'autorité sur les tarifs applicables aux communications par câble. Je crois comprendre que cet article de la loi n'a pas été proclamé.

Le ministre a dit qu'il n'était pas certain que le Gouvernement ait pour le moment le pouvoir de régir les tarifs des télécommunications, mais il me semble que d'après la déclaration du ministre, il n'y a aucun doute que le Gouvernement détienne ce pouvoir. Nous avons entendu parler hier soir de l'autorité sur les eaux territoriales. Un câble doit aboutir au continent et doit par conséquent traverser les eaux territoriales du Canada. Pour atterrir en un point imaginaire, comme nous disions en géométrie, le câble devrait franchir au moins trois milles en eaux territoriales canadiennes. Par conséquent le Gouvernement aurait certainement le pouvoir de légiférer sur les taux à exiger.

Le ministre a dit ensuite que la disposition de la loi sur les chemins de fer donnant à la Commission des transports le pouvoir de régir les tarifs n'avait pas été proclamée. J'ai demandé au ministre si l'on avait l'intention de proclamer cet article de la loi, ce à quoi il a répondu que pour le moment la concurrence se chargeait toute seule d'empêcher les taux d'augmenter.

Parlant de concurrence, le ministre semblait inquiet de ce que la *Commercial Cable* allait recevoir un loyer annuel de $1,600,000 du gouvernement des États-Unis pour la transmission de messages de défense ou d'autres de même nature. Le ministre y voyait une forme indirecte de subvention qui mettrait la *Commercial Cable* en meilleur posture que la Société canadienne des télécommunications transmarines ou encore la *Western Union.* Comme je n'y comprenais pas grand chose,

j'ai posé au ministre certaines questions qui figurent à la page 189 des procès-verbaux:

M. Nesbitt: A ce propos, puisque vous doutez que quelque règlement existant puisse viser les taux, que ce soit par l'intermédiaire de la Commission des transports ou n'importe qui, je dirais que c'est possible. Une des choses qui préoccupent le Gouvernement, c'est la crainte qu'il s'engage une guerre des prix ou quelque chose du genre à cause de la sorte de subvention versée à la *Commercial Cable.*

L'hon. M. Marler: Peut-être devrais-je dire plutôt que, même si les taux sont uniformes, le montant qui sera peut-être dépensé pour attirer la clientèle sera plus important dans un cas que dans l'autre.

M. Nesbitt: Ah oui! Pour la publicité?

L'hon. M. Marler: Oui, ou encore les sommes versées aux titres d'accords sur le trafic pourraient être plus importantes dans un cas que dans l'autre. Je ne veux pas donner l'impression que la société agirait ainsi, mais la chose reste possible, et il y a lieu d'y penser au moment où l'on étudie les taux.

Cela montre bien clairement, je pense, que cette forme indirecte de subvention ne mettra pas la *Commercial Cable Company* en meilleure position pour exercer son activité au Canada, en d'autres termes, pour faire une concurrence déloyale à la Société canadienne des télécommunications transmarines, ni à la *Western Union,* ni à aucune autre société qui pourrait leur succéder. Je ne saisis pas très bien ce genre de raisonnement, parce que les communications par câble sont acheminées au pays, soit par le service de télégraphe du National-Canadien, soit par celui du Pacifique-Canadien. Si une communication est envoyée au National-Canadien, je crois qu'elle est transmise par la *Western Union;* si elle est reçue par le Pacifique-Canadien, elle est expédiée, soit par la *Commercial Cable Company,* soit par la Société canadienne des télécommunications transmarines. Les gens qui veulent expédier une communication outremer s'adressent généralement au bureau de télégraphe du voisinage. Celui qui va ordinairement au bureau du National-Canadien s'adresse à lui, et celui qui traite d'ordinaire avec le Pacifique-Canadien va au bureau de cette compagnie-là. En général, les gens ne savent pas comment les communications sont transmises outre-mer. Je doute beaucoup que les membres du comité, sauf ceux qui ont fait partie du comité permanent, sachent que la *Commercial Cable Company* transmet les communications du Pacifique-Canadien et que la *Western Union* transmet les communications du National-Canadien.

Il est assez difficile de croire que la réclame faite au Canada par la *Commercial Cable Company* aura pour effet d'encourager les gens à s'adresser au Pacifique-Canadien pour demander que leurs communications soient transmises par la *Commercial Cable Company* ou encore à se présenter au bureau du National-Canadien pour dire qu'ils ne veulent pas faire des affaires avec lui, parce qu'ils tiennent à expédier leurs communications par l'intermédiaire de la *Commercial Cable Company,* surtout si les taux sont les mêmes. Tout cela est absurde. L'envoi d'un câblogramme est un peu comme un appel téléphonique. A condition que le tarif soit le même, on le fait de l'endroit le plus commode.

Si le ministre peut craindre que les tarifs ne resteraient pas les mêmes, grâce à la concurrence, du fait de cette subvention indirecte, on pourrait exercer à cet égard un contrôle en recourant aux moyens qu'il a lui-même indiqués. Si on pouvait croire que les montants versés aux termes des accords relatifs à ces questions étaient plus considérables dans un cas que dans un autre, si une société choisissait d'augmenter les siens,—la *Commercial Cable,* par exemple,—il me semble qu'on pourrait sans peine habiliter la Commission des transports à fixer les tarifs relatifs aux câblogrammes. Personne ne trouve à redire à ce que les tarifs-marchandises ferroviaires soient soumis à un contrôle. Si une intervention de ce genre paraissait nécessaire en ce qui concerne les tarifs en matière de télécommunications, qu'est-ce qui nous empêcherait d'y recourir? Mais rien jusqu'ici ne nous permet de croire que cela soit nécessaire.

Parlons d'une question un peu différente. Je me permets de croire que le but de la mesure est simplement la protection de la Société canadienne des télécommunications transmarines. On n'aime guère affirmer quoi que ce soit en se fondant sur des témoignages insuffisants, mais, enfin, j'ai pris mes renseignements à divers bureaux de télégraphes où on m'a dit qu'à l'heure actuelle,—je ne dis pas qu'il ne puisse y avoir amélioration, —le service assuré par la Société canadienne des télécommunications transmarines est peut-être moins bon que celui de la *Commercial Cable.* J'ai demandé qu'on m'explique cela. On dit: "Le message a été envoyé et il nous faudra continuer" ou "Il a été envoyé à la mauvaise adresse". Si nous nous adressons à la *Commercial Cable Corporation,* nous n'avons aucune difficulté, tandis qu'avec la Société canadienne des télécommunications transmarines il est difficile de retracer les messages envoyés et, règle générale, le service ne semble pas aussi bon. C'est une chose à laquelle on peut remédier facilement. Ce n'est peut-être que provisoire. Ce n'est peut-être arrivé qu'aux gens à qui j'en ai parlé mais c'est révélateur et il y a lieu d'y songer.

Vu que le Gouvernement ne semble pas vouloir autoriser ces autres sociétés à exploiter d'autres circuits, j'ai le sentiment que cela ne peut que protéger la Société canadienne des télécommunications transmarines.

Même si ce n'est pas un monopole du gouvernement à l'heure actuelle, je ne vois pas comment il peut en être autrement. Si une société qui possède des câbles posés depuis 50 ou 60 ans, selon le cas, veut remplacer ces câbles et ne peut le faire qu'avec des câbles du même genre, ce ne sera pas très économique pour elle. Je crois que le principe du remplacement des vieilles locomotives à bois par des diesel s'applique. A mon avis, il n'est pas raisonnable de la part du Gouvernement de s'attendre qu'une société commerciale de transmission remplace un vieux câble par un autre du même genre. La société répondra sans doute: "S'il faut remplacer notre vieux câble de 1883 par un câble du même genre, quand la science a fait tant de progrès depuis cette année-là, nous ne le ferons tout simplement pas." Si ces compagnies sont incapables de poser des câbles modernes quand vient le temps de remplacer leurs câbles, je doute qu'elles puissent apporter d'autres améliorations. En fin de compte, un monopole de l'État serait créé.

Je voudrais mentionner brièvement une ou deux autres questions. Comme en fait foi la page 202 du compte rendu des délibérations du comité, le ministre a indiqué très clairement et sans réserve que le Gouvernement n'avait aucunement l'intention d'instituer un monopole. Son affirmation m'a réjoui. Cependant, comme on peut le constater à la page 143 du même compte rendu, j'ai posé à l'avocat de la *Commercial Cable Company*, M. Corlett, la question suivante:

M. Nesbitt: Vous craignez peut-être que les règlements mentionnés à l'article 42 puissent aller jusqu'à favoriser une compagnie au détriment d'une autre, étant donné que les conditions dans lesquelles les diverses compagnies fonctionnent sont naturellement différentes?

M. Corlett: En réponse à la question, je dois dire que cela pourrait en être le résultat vu que le texte des dispositions qui prescrivent la durée, les termes et conditions régissant l'octroi des permis, les droits à verser pour leur obtention pourrait être interprété de cette façon par le ministère.

M. Nesbitt: Ces règlements pourraient fort bien être rédigés de manière à favoriser la Société canadienne des télécommunications transmarines au détriment d'une autre compagnie. Dans les circonstances, ces règlements seraient injustes.

M. Corlett: Je dirais qu'en théorie c'est fort possible.

Comme l'atteste la page 180 du compte rendu des délibérations, le ministre a fait à propos de cette remarque, les commentaires suivants:

Ce matin, quelqu'un a semblé croire qu'il serait possible que nous adoptions des règlements injustes. Tout ce que je puis dire c'est que, dans l'histoire du Canada, aucun gouvernement n'a jamais abusé du pouvoir d'édicter des règlements en vue de traiter injustement une société pour en favoriser une autre. Il est parfaitement clair que si un gouvernement agissait de cette façon, il ne conserverait pas bien longtemps le respect et l'appui de la majorité des membres de la Chambre des communes, peu importe le parti qui pourrait être au pouvoir. Je sais parfaitement qu'en théorie il serait possible d'adopter des règlements qui pourraient sembler injustes, mais je ne puis croire que le gouvernement actuel, ni un gouvernement futur, adopte de tels règlements en vertu de cette loi.

Cela sonne très bien; cependant, si l'on réfléchit à cette déclaration du ministre, on ne peut que songer à la Société Radio-Canada et peut-être aussi à d'autres sociétés de la Couronne, bien que la situation ne soit pas exactement la même. Il se peut qu'*Air-Canada* soit dans une situation en quelque sorte privilégiée par rapport aux autres lignes aériennes. Le rapprochement n'est peut-être pas exact en tous points mais on ne peut manquer d'y songer. Puisque le ministre le dit, je suis tout disposé à croire que telles ne sont pas les intentions du gouvernement à l'heure actuelle. Cependant, on ne peut s'empêcher de penser que plus tard, une fois que la tendance se sera dessinée, n'importe qui pourra invoquer ce précédent. Il est clair que le gouvernement actuel désire se payer le luxe, si l'on peut dire, de sociétés de la Couronne. Les témoignages ne manquent pas et c'est pourquoi bon nombre de membres de la Chambre, moi-même y compris, s'inquiètent de cette mesure qu'ils envisagent avec appréhension.

Enfin, l'honorable député de Wellington-Sud, au cours de ses remarques, très instructives et très intéressantes sous bien des rapports, a déclaré qu'à son avis le but du gouvernement est de s'attribuer le droit d'être mis au courant du nombre de sorties qui aboutissent au Canada et en sortent. Personne n'y trouvera à redire. Évidemment, le Gouvernement a le droit d'exiger ce renseignement et personne ne lui conteste ce droit. Cependant, je me demande si ses intentions se résument à cela?

M. Hosking: Puis-je poser une question à l'honorable député? Le Gouvernement possède-t-il cette information maintenant?

M. Nesbitt: Il a...

M. Hosking: Il pourrait peut-être nous la communiquer mais il ne la possède pas.

M. Nesbitt: Personne ne s'oppose à ce que le Gouvernement puisse exiger d'être mis au courant du nombre de câbles qui entrent au Canada et qui en sortent. C'est un renseignement que le Gouvernement doit posséder et il sera peut-être nécessaire d'édicter des règlements plus tard à ce sujet. Cependant, ce qui nous inquiète, ce sont les restrictions et l'établissement des termes et conditions. Ainsi que l'indique la page 142 des délibérations du comité, j'ai demandé au ministre si le ministère serait autorisé à refuser un permis dans les cas où les conditions men-

tionnées dans les règlements seraient satisfaites. Je cite un extrait de la page 142:

M. Nesbitt: Voici ce que nous aimerions savoir: les hauts fonctionnaires du ministère de la Justice estiment-ils que, aux termes de ces dispositions, on a le droit absolu de refuser, même si le requérant s'est conformé aux formalités matérielles de la demande?

L'hon. M. Marler: Une demande de ce genre?

M. Nesbitt: Pour ce genre de licence?

L'hon. M. Marler: Nous tâcherons de répondre à cette question.

Je ne crois pas que nous ayons encore obtenu de réponse à cette question. Lorsque le ministre fera sa déclaration, il pourrait peut-être nous dire quelles opinions les hauts fonctionnaires du ministère de la Justice ont fini par se faire.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Nesbitt: Monsieur le président, pour mettre fin aux observations que je formulais avant la suspension de la séance de ce matin, je reprends une pensée que j'ai déjà maintes fois exprimée, savoir que le ministre semblait très préoccupé et que, de fait, le motif principal de son refus d'accorder à la *Commercial Cable Corporation* la permission d'établir le câble coaxial qu'elle projetait d'exploiter tenait à ce que la société allait recevoir du gouvernement des États-Unis un loyer annuel garanti pour une période de dix ans, à raison de $1,600,000 par année. Je l'ai déjà dit, la raison invoquée est que c'est là une forme de subvention qui pourrait valoir à la *Commercial Cable Corporation* un avantage sur la Société canadienne des télécommunications transmarines et même sur la *Western Union.* Je crois avoir dit mes diverses raisons de différer d'avis là-dessus avec le ministre. Cependant, il est un dernier point que je tiens à faire ressortir avant de reprendre mon siège.

On a dit, au comité, que le ministre pourrait sûrement invoquer l'article de la loi sur les chemins de fer qui permettrait à l'État de réglementer le tarif relatif aux câbles sous-marins. Comme je n'ai pas sous les yeux le passage pertinent, le ministre voudra bien rectifier si je m'écarte de son propos, mais je pense qu'il a exprimé l'avis que, pour ce qui est des taux, la concurrence est préférable à la réglementation.

J'ai dit plus tôt que je ne pense pas que cela se produira nécessairement, parce que les taux des chemins de fer sont réglementés, ce à quoi personne ne trouve à redire. Mais, à supposer que la Commission des transports refuse de se charger de la réglementation des taux des télécommunications transmarines, je ne crois pas que la *Commercial Cable Corporation* serait en meilleure posture que la Société canadienne des télécommunications transmarines, par exemple, du fait que, pendant dix ans, le gouvernement des États-Unis lui garantira un loyer annuel de $1,600,000.

Voici pourquoi: il n'y a aucun doute que la Société canadienne des télécommunications transmarines peut obtenir au besoin des emprunts ou des fonds de l'État. L'an dernier, elle a obtenu un emprunt de 6 millions de dollars. Ainsi que le signale le ministre, à la page 198 du compte rendu des délibérations du comité, la société a payé les intérêts sur cet emprunt. C'est vrai, comme nous nous y attendons d'ailleurs. Mais, supposons que plus tard la Société canadienne des télécommunications transmarines soit mêlée à une guerre de taux ou qu'elle ait besoin d'argent pour accroître ses immobilisations ou pour autre chose, je doute fort qu'elle soit incapable d'emprunter ce qu'il lui faut pour poursuivre son entreprise et faire face à la concurrence.

Comme je le signalais le ministre au comité quand on sait cela, il y a parfaitement lieu de se demander si les dirigeants d'une entreprise privée qui auraient du bon sens oseraient jamais lancer une guerre de taux en sachant que la puissance financière de l'État appuie la Société canadienne des télécommunications transmarines.

On a dit au comité que nous ne voudrions pas subventionner la Société canadienne des télécommunications transmarines afin de lui faire abaisser ses taux. Je ne pense pas que cela soit jamais nécessaire. N'importe quelle société privée, quelque importante qu'elle puisse être, ne peut se comparer à l'État. La *Commercial Cable* ou la *Western Union,* ou celle qui succédera à cette dernière, ne s'aventureront jamais dans une guerre des prix contre la Société canadienne des télécommunications transmarines; en effet, les conseils d'administration de ces compagnies savent fort bien ce qui en résulterait et ne prendraient jamais un tel parti. Je pense qu'il est ridicule de croire qu'ils le feraient. Je formule cette dernière considération en réponse à l'objection que le ministre soulève contre la remise d'un permis d'atterrissage au nouveau câble que projette d'installer la *Commercial Cable Corporation.*

Pour résumer, disons d'abord que la Société canadienne des télécommunications transmarines pourrait obtenir au besoin tous les prêts nécessaires. En deuxième lieu, s'il était question de guerre des prix, la Commission des transports pourrait réglementer les taux. En troisième lieu, je ne vois pas comment l'avantage que, selon le ministre, ce genre de subventions de la part du gouvernement des États-Unis, apporterait à la *Commercial Cable,* pourrait servir à canaliser

toutes les communications au profit de la nouvelle ligne que projette cette compagnie parce que, pour les raisons que j'ai mentionnées plus tôt, la réclame n'aurait que peu d'effet sur l'envoi des câblogrammes. Pour les motifs que mes collègues et moi avons exposés, nous ne pouvons accepter cette mesure.

M. McIvor: Je serai bref, monsieur le président. J'ai fait partie du comité permanent et je crois que c'est une des meilleures commissions parlementaires de la Chambre. J'ai admiré la façon dont le député de Vancouver-Burrard...

M. Green: Non.

M. McIvor: ...ou de quelque quartier de Vancouver, alors, a présenté son cas. Il l'a fait avec intelligence, mais il n'a pas pris autant de temps qu'aujourd'hui. Si nous voulons que le comité soit saisi des mesures de ce genre, il doit avoir une certaine autorité. Nous avons adopté le bill quand il a passé au comité. Évidemment, j'admets que suffisamment de députés intelligents font partie de cette commission parlementaire pour adopter le projet de loi. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de consacrer plus de temps au bill à l'étude, car, ayant fait partie du comité, je n'ai pas changé d'avis et je doute qu'aucun autre de ses membres l'ait fait.

M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur le président, j'ai fait, moi aussi, partie du comité, mais je pense comme le député de Vancouver-Quadra. Je dirai quelques mots à propos de ce petit projet de loi tout simple, tendant à modifier la loi sur les télégraphes, mais qui est apparemment sujet à controverse. Je vais donner lecture du nouvel article 41 qui figure à l'article 1 du bill à l'étude. Il est ainsi conçu:

> 41. Nul ne doit au Canada *a*) exploiter un câble sous-marin avec l'extérieur, ou *b*) construire, modifier, entretenir ou exploiter des ouvrages ou facilités en vue de l'exploitation d'un câble sous-marin avec l'extérieur,
>
> sauf sous l'autorité et en conformité d'une licence délivrée aux termes de la présente Partie.

Sans doute, pas trop de députés connaissent les divers aspects de la question des câbles sous-marins. Toutefois, bon nombre d'entre nous ont lu les récits des périls que rencontraient les aventuriers qui ont posé les premiers câbles sous-marins à travers les immenses étendues de l'Atlantique et du Pacifique. Le premier de ces câbles a été posé entre l'Angleterre et la France en 1850, et après plusieurs tentatives on a posé le premier câble sous-marin à travers l'Atlantique en 1856. En 1928, il y avait 21 câbles sous-marins qui enserraient l'océan Atlantique.

On pourrait croire que l'avènement des communications par radio à travers le monde a rendu désuets les câbles sous-marins. Toutefois, à cause de l'augmentation du commerce international et de l'essor des services diplomatiques dans l'univers, est apparue la nécessité d'un plus grand nombre de câbles sous-marins. Bien des changements sont survenus depuis la pose du premier câble; les câbles sont différents, de même que les procédés techniques qui peuvent être utilisés pour accroître l'efficacité et le débit des câbles déjà posés. Le câble coaxial semble être le dernier modèle; il capte non seulement les messages câblés, mais aussi les conversations téléphoniques, les images de télévision et ainsi de suite. Toutefois, malgré les 21 câbles transatlantiques ou plus de type plus ancien qui existent déjà, seul un nombre limité de compagnies seront atteintes par le nouveau bill modificateur n° 212.

Toutes ces compagnies exercent leur activité depuis bien des années en vertu de chartes spéciales accordées par le Parlement fédéral grâce aux dispositions de la loi sur les télégraphes entrée en vigueur en 1873. On a donc du mal à comprendre la nécessité du bill à l'étude quand ces compagnies ont eu à se conformer aux dispositions de leurs propres chartes aussi bien qu'à celles de la loi sur les télégraphes dont j'extrais la disposition suivante:

> 22. La compagnie ne peut exercer aucun des pouvoirs conférés par la présente Partie, avant
>
> *a*) d'avoir soumis au gouverneur en conseil un plan et un relevé du lieu et de l'emplacement projetés de ce télégraphe et de son atterrissage, ainsi que de ses postes, bureaux et aménagements à terre, et de toutes les entreprises projetées s'y rattachant,...

Voyons un peu le passé d'une des sociétés qu'intéresse le bill à l'étude. Celle dont le chiffre d'affaires est le plus important est probablement celle qui appartient à l'État, soit la Société canadienne des télécommunications transmarines. Cette société de la Couronne, instituée en vertu d'une loi que le Gouvernement a fait adopter en 1949, est née de la fusion de la société Marconi et de la *Cable and Wireless Limited*. Je tiens à dire que l'initiative prise à l'époque en vue de nationaliser les services de télécommunications du Commonwealth devait aboutir à la domination du gouvernement anglais sur les quatre cinquièmes environ du réseau de câbles (c'est ce qui ressort des témoignages entendus en 1949), ce qui est certes de nature à renforcer la position de la société de la Couronne. On croit comprendre que sa domination s'étend actuellement aux quatre dixièmes des affaires canadiennes.

En 1953, la société de la Couronne commençait à mettre en œuvre des plans (dont l'exécution doit être terminée en 1956) en

vue de l'installation à travers l'Atlantique de l'un des câbles coaxiaux les plus perfectionnés et les plus efficaces. Il n'y a aucun doute que la société pourra accroître et accélérer son service à cause de cela et que cela lui vaudra un avantage marqué sur ses concurrentes.

Et voilà pour ce qui est de la société de la Couronne. Parlons un instant de l'une des entreprises privées que concerne l'affaire, je veux dire la *Commercial Cable Company*, société qui existe depuis bien des années au Canada, puisqu'elle recevait sa charte du gouvernement en 1884. Elle a assurément accompli une bonne part du travail préliminaire qui a finalement permis aux Canadiens et aux entreprises de chez nous de bénéficier des services de télécommunications transmarines. Voici les années où elle a posé ses câbles: un en 1884; un en 1894; un en 1900; un en 1905 et le dernier, en 1943. Le personnel et la direction de cette société sont entièrement composés de Canadiens au Canada.

Vers 1950, la *Commercial Cable Company*, qui croyait sincèrement que le Canada était le pays du monde dont l'expansion était la plus rapide, a constaté qu'il lui fallait de nouveaux câbles coaxiaux améliorés, afin de répondre à la demande de service de plus en plus grande. En 1953, elle a fait part de son intention au Gouvernement du Canada. Mais, d'après l'article 22 de la loi sur les télégraphes dont je viens de donner lecture, elle devait soumettre tous ses plans et devis à l'approbation du gouverneur en conseil.

C'est ce qu'elle a fait en septembre 1954, après de longs retards dus à des études prolongées, au changement de tracé demandé par le Gouvernement, aux moyens de financer l'entreprise et à d'autres raisons. Elle présentait alors une demande complète et bien préparée, qui embrassait à peu près tous les points. Cette compagnie devait avoir 24 débouchés au Canada, dont on pourrait disposer au besoin au cours des années futures. On appliquerait à tous les nouveaux clients les taux établis par le ministère des Transports du gouvernement du Canada. Une réunion a été ménagée pour permettre à la compagnie de câbles de présenter sa cause. Celle-ci a appris de la bouche du président, même avant que la demande ait été examinée, qu'elle ne pouvait entreprendre ce qu'elle projetait. A cette réunion, on s'est enquis de l'avis du président de la Société canadienne des télécommunications transmarines, société de la Couronne et rivale. C'est tout ce qui a été décidé à cette réunion.

Après six mois de pourparlers, l'autorisation de faire atterrir des câbles sur le littoral canadien a été accordée, ainsi que celle de traverser le territoire, mais on a refusé à la *Commercial Cable Company* des débouchés au Canada autres que ceux que demandait la société de la Couronne ou ceux qui s'imposaient aux fins de la défense. Pourtant, cette société était disposée à risquer ses propres capitaux et allait dépenser chez nous chaque année des centaines de milliers de dollars. On a signalé au comité que c'était une société dont la direction appartenait entièrement aux États-Unis. Je m'étonne que le ministre du Commerce ne prenne pas la parole pour la défendre. C'est une entreprise des États-Unis, désireuse d'assurer un service au Canada au bénéfice des Canadiens sans qu'il en coûte un sou au contribuable canadien, sans demander ni prêt ni aide au gouvernement canadien. Cependant on lui oppose une fin de non recevoir, parce que le ministre croit que son entreprise entraînerait un double emploi inutile des installations télégraphiques. Je citerai, à ce propos, une lettre récemment publiée par le *Globe and Mail*, et qui est ainsi conçue:

> Voici comment se présente la situation:
>
> Le gouvernement britannique et la société *American Telegraph and Telephone* sont en train de poser un nouveau câble (qui sera prêt d'ici quelques mois) et qui servira surtout aux communications téléphoniques, mais comportera également des circuits télégraphiques. La Société canadienne des télécommunications transmarines pourra utiliser six de ces circuits. M. Marler, ministre des Transports, a dit qu'on ne prévoit pas qu'il en faille plus.
>
> La *Commercial Cable Company* affirme que si. Elle dit que cinq de ses clients attendent avec impatience de pouvoir obtenir des circuits à bail (il s'agit effectivement de lignes particulières) et que son activité en demanderait de sept à dix de plus. Elle estime qu'aucune de ces 24 lignes ne manquerait de messages. M. Marler signale, d'autre part, qu'établir plus que les six circuits destinés à la société de la Couronne équivaudrait à un double emploi inutile des installations.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, je m'oppose beaucoup à ce qu'on consigne au hansard une lettre qui m'attribue des déclarations que je n'ai prononcées ni à la Chambre des communes, ni au comité. Il me semble que ce serait une façon des plus inappropriées de faire figurer au hansard des opinions qui me sont attribuées, mais que je n'ai jamais exprimées.

M. Howe (Wellington-Huron): Comme en fait foi le compte rendu des témoignages, le ministre a dit que cela créera une répétition inutile des services télégraphiques. La lettre ajoute ce qui suit:

> L'expression rend un écho familier. Il y a deux ans, lorsque les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont voulu se lancer dans le commerce du transport aérien transcontinental,—elles ne pensaient pas qu'Air-Canada exploitait entièrement ce domaine,—le Gouvernement a décidé que ce serait créer une répétition inutile des services que d'accorder la demande.

Je ne crois pas que ce soit arrivé. On dirait presque que la société de la Couronne ne peut subir la concurrence. La concurrence est l'âme

du commerce et, en conséquence, devrait être favorisée de toutes parts. En 1949, le ministre des Transports d'alors a déclaré avec insistance que cela ne créerait pas de monopole. Je m'étonne parfois quand j'entends le ministre de la Justice revenir si souvent sur la question des monopoles. Voici un extrait d'un article du *Globe and Mail*, intitulé *"Monopolistic Act"*:

Le pilier de cette troupe est l'honorable Stuart Garson qui s'est rallié au circuit d'Ottawa après une longue tournée au Manitoba. Chaque fois que le jeu semble flancher, on peut s'attendre que monsieur Garson se précipite de la coulisse et signale quelque société commerciale comme d'affreux exemples des méfaits du monopole.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, tout ceci est très intéressant mais ne se rapporte aucunement au bill sur lequel porte le débat. Il me semble que l'honorable député devrait parler de la mesure et non de choses qui y sont étrangères.

M. le président: Je reconnais que l'extrait dont est en train de donner lecture l'honorable député n'est apparemment pas pertinent. Je dois le prier de restreindre ses observations à l'article 1 du bill nº 212.

M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur le président, je tâchais de démontrer que le bill à l'étude démontre que le Gouvernement est en train d'établir un monopole dans le domaine en question, en accordant à la Société canadienne des télécommunications transmarines des privilèges spéciaux qu'il refuse à des sociétés privées, de telle sorte que la Société canadienne des télécommunications transmarines, grâce à ses nouveaux câbles coaxiaux, plus pratiques, se trouvera en mesure d'évincer, en réduisant ses frais et, par conséquent, ses taux, toute concurrence juste et équitable.

Nous trouvons dans le témoignage que M. Alistair Macdonald, conseil de la *Western Union Telegraph Company*, a rendu devant le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, une déposition qui indique exactement ce qu'on pense de la question.

Dès le début, qu'il me soit permis de déclarer que, de l'avis de la *Western Union*, les termes du projet de loi semblent avoir un caractère d'universalité et d'autorisation, et une portée tellement vaste que, si la mesure devient loi, elle pourrait permettre, grâce au pouvoir de délivrer des licences, d'entraver et même de détruire l'activité légale de la *Western Union* dans le domaine de la télégraphie internationale; de fait, on pourrait recourir à ce pouvoir pour confisquer les présents droits contractuels et subventions statutaires de la *Western Union*, rendant ainsi inutiles, en outre, tous les établissements, tout le matériel et tous les autres biens validement installés au Canada aux termes d'une loi qui remonte à des dizaines d'années.

Je crois que ce passage résume la situation, monsieur le président. J'estime que ce bill habilitant est inéquitable envers des sociétés privées qui exercent leur activité depuis des années. Je me range donc du côté de mes collègues qui ont déjà parlé de la mesure pour m'opposer à l'adoption du projet de loi.

M. Hees: Le but de cette mesure est de toute évidence de protéger contre la concurrence une autre société de la Couronne.

Une voix: Qui a écrit pour vous cette réflexion?

M. Hees: C'est moi, il y a tout juste un instant. La politique du Gouvernement à cet égard ne fait que reprendre la politique qu'il a toujours suivie envers ces sociétés de la Couronne. Par exemple, Air-Canada a toujours refusé la concurrence tant sur les services de transport des marchandises que sur les services de transport des passagers. Le service de télévision de Radio-Canada a toujours refusé la concurrence d'autres services de télévision dans les grandes villes.

Or, monsieur le président, la concurrence suscite des rendements meilleurs qui abaissent les prix exigés du public et améliorent le service. Le monopole fait justement le contraire. Il élève les prix et abaisse la qualité du service rendu au public. Le but que le Parlement devrait se donner c'est d'obtenir le meilleur marché possible pour le public consommateur canadien, et il ne pourra y arriver qu'en permettant à des compagnies privées de concurrencer les sociétés de la Couronne si ces compagnies privées désirent exercer leur activité dans ce domaine et prendre le risque d'y réussir. Si la compagnie privée ne parvient pas à faire fonctionner le service rondement et doit abandonner la partie, elle est la seule à y perdre. Cela ne touche en rien les contribuables canadiens.

Si, d'autre part, la société de la Couronne ne fait pas assez d'affaires pour se maintenir en activité, soit en offrant de meilleurs prix et en donnant un meilleur service, il est évident qu'elle devrait laisser la place aux sociétés capables de se tirer d'affaire.

C'est pourquoi, monsieur le président, je m'oppose énergiquement, comme mes collègues préopinants, à toute autre mesure nous menant vers l'établissement d'un autre monopole de l'État.

M. Small: Je ne parlerai pas longtemps. J'étais heureux de faire partie du comité et je me réjouis de ce que l'honorable député de Fort-William m'a inclus dans la coterie de ceux qu'il appelle les membres intelligents du comité. Je ne suis ni technicien ni ingénieur, mais il me semble qu'une compagnie fondée depuis 72 ans, qui a reçu sa charte du Parlement fédéral et qui a rendu d'assez

bons services, devrait être autorisée à poursuivre son activité. Personne jusqu'ici ne s'est plaint de la compagnie. En réalité, elle a fait plus que ne le prévoyait sa charte. Comme l'a signalé l'honorable député de Wellington-Sud, elle a réduit le taux à 15c. alors qu'il était établi à 25c. par mot. Pour ces raisons, nous aimerions connaître les motifs du changement projeté.

L'objet de la modification est ainsi énoncé:

La nouvelle Partie projetée a pour but la régie des câbles sous-marins dont l'extrémité se trouve en territoire canadien ou qui traversent ce territoire.

En vertu de la charte qu'elle a reçue, la compagnie était autorisée à poser des câbles, exploiter des lignes télégraphiques et téléphoniques; toutefois, elle a décidé que ce qui l'intéressait était l'exploitation de câbles. Jusqu'ici, elle s'est conformée à tous les règlements établis sous l'empire de diverses lois adoptées par le Parlement.

Il y avait une loi qui s'appliquait aux câbles et des règlements relatifs aux télégraphes. La compagnie a fait en sorte que son matériel et son service restent sans cesse à la page et, comme on l'a rappelé, a posé six nouveaux câbles. Elle en est ensuite arrivée au point où elle a voulu profiter des progrès réalisés dans ce domaine. Elle a donc adopté la méthode habituelle qui consiste à demander au gouvernement fédéral le droit de remplacer son matériel usé avec du matériel neuf. Le Gouvernement lui a répondu que c'était impossible.

Si le Gouvernement veut faire de l'étatisation,—je n'y vois pas d'inconvénient en principe car il est bon qu'en certains domaines on y ait recours,—il ne devrait le faire que pour de bons motifs, comme par exemple si le service est mauvais ou les tarifs exorbitants. C'est pour ces raisons qu'on a recours à l'entreprise d'État. Il n'en est pas ainsi dans le cas qui nous occupe. Ainsi, par exemple, la ville de Toronto a décidé d'acheter la compagnie de tramways parce que la compagnie n'assurait pas un bon service, refusait d'étendre ses circuits, et parce que la population était mécontente. Au moment donc où il s'est agi de renouveler le contrat, la ville a refusé. Les tribunaux ont été saisis de la question qui a été réglée de façon satisfisante pour les deux parties.

Il en a été de même en ce qui concerne l'hydro ontarienne. Les habitants de la province devaient payer trop cher leur électricité et ne bénéficiaient pas d'un service satisfaisant. Les magnats de l'énergie hydro-électrique de cette époque exploitaient les gens de la région de Niagara, de sorte qu'il fut décidé, avec Adam Beck, d'étatiser. Je pourrais citer d'autres exemples motivant la nationalisation mais, dans le cas qui nous occupe, la nationalisation ne peut être justifiée.

Je le répète, la compagnie n'a pas imposé de taux élevés et a donné un aussi bon service que toute autre société dans ce domaine. Si je lisais le mémoire de la *Canadian Cable Company*, peut-être verrait-on pourquoi cette modification a été présentée. La compagnie a rempli la formalité habituelle de demander à remplacer le câble. C'est un droit qui lui est reconnu par sa charte. Le Gouvernement a répondu non, que la compagnie ne pouvait rien installer de neuf, que les choses devaient en rester où elles étaient.

L'hon. M. Marler: Je ne veux pas que l'honorable député m'attribue une telle déclaration et je suis sûr qu'il ne trouvera rien dans ce sens dans les délibérations du comité. Je ne crois pas non plus que ce soit réellement ce qu'il veut dire.

M. Small: En écoutant le ministre exposer la question au comité, j'ai eu l'impression que si la compagnie désirait remplacer un des câbles existants, elle pourrait le faire, mais sans pouvoir poser le câble coaxial qu'elle demandait alors. Les membres du comité m'appuieront sur ce point, je crois.

M. Hosking: Ne voulez-vous pas dire qu'elle pourrait poser le câble coaxial à partir de New-York jusqu'à Saint-Jean (T.-N.), sauf erreur, puis de là jusqu'au Groenland, en Islande et en Angleterre, mais que nous ne lui permettrions pas d'avoir un débouché, car si elle en avait un, elle pourrait en avoir 120?

M. Small: Le Gouvernement lui permettrait de poser le câble mais non d'avoir un débouché et, de toute évidence, si l'on ne permet pas de débouché, il n'y a pas moyen d'installer de câble.

M. Hosking: Le câble devait partir de New-York, n'oubliez pas.

M. Small: Si j'ai bien compris aussi, la compagnie devait, advenant le remplacement du câble, le reposer comme avant.

M. Hosking: Non, non.

M. Small: Ce n'est peut-être pas votre impression, mais c'est celle que j'ai eue.

Une voix: Pourquoi ne pas vous en rapporter au ministre?

M. Small: Mais laissons cela pour l'instant. Le fait est qu'ils veulent un débouché au Canada et poser le câble coaxial. C'est là que se dresse l'obstacle car il va gêner une compagnie qui fonctionne depuis 1949.

Pour mieux illustrer ce que je veux souligner, je vais lire un passage du procès-verbal des délibérations et des témoignages

du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques du mercredi 11 juillet 1956. Voici un extrait du mémoire présenté par la *Commercial Cable Company* et consigné à la page 73 du procès-verbal:

Maintenant il est incontestable que la loi sur les télégraphes, à l'article 22, parle de faire une demande au gouverneur en conseil et je crois que c'est effectivement ce qu'a fait cette compagnie à propos de chacun des six câbles qu'elle a posés jusqu'à ce jour. Il est intéressant de rappeler qu'en 1923, alors qu'une demande avait été soumise au secrétaire d'État de cette époque, feu le sénateur Copp s'est reporté à l'autorité statutaire que nous avions en vertu du statut de 1884 et des dispositions règlementaires qui existaient sous l'autorité de ce qui est maintenant l'article 22 de la loi sur les télégraphes, et la compagnie a été officiellement avisée par le secrétaire d'État que, par suite de ces dispositions, il n'était nullement nécessaire de présenter une demande au gouverneur en conseil, pourvu qu'un permis d'atterrir était obtenu du ministre de la Marine et des Pêcheries d'alors, mais la compagnie s'est toujours fait un devoir de collaborer avec les autorités compétentes du gouvernement fédéral chaque fois que la chose était possible, et il est incontestable qu'une demande a été présentée en chaque circonstance, bien que, je le répète, on puisse dans une certaine mesure se demander si la compagnie y était légalement réellement obligée.

Je ne veux pas m'arrêter à cet aspect particulier de la question, car les avocats peuvent discuter sur ce point; mais la compagnie avance un argument valable. Là où je veux en venir, c'est que certaines transactions ont eu lieu les années précédentes et qu'elles remontent à 1937. Je donnerai lecture d'un autre extrait des éléments de preuve qui ont été soumis dans le mémoire:

Pour ce qui est de la disposition concernant les licences, la compagnie ne voit pas d'inconvénient à être assujétie à un régime de licences comme tel pourvu que, dans l'application d'un tel régime, les droits statutaires de la compagnie, énoncés dans la loi de 1884, ne soient pas annulés et, deuxièmement, pourvu que tout régime de licences ne soit pas appliqué en faveur de l'importante concurrence de la *Commercial Cable Corporation*, dont j'aurai quelque chose à dire dans un instant, soit la Société canadienne des télécommunications transmarines, qui est une société de la Couronne. Les honorables députés se rappelleront que cette société a été créée par une loi du Parlement à la seconde session de 1949.

Voici le passage qui constitue le nœud de l'affaire et explique pourquoi l'amendement à l'étude a été soumis. Le mémoire poursuit:

Pour compliquer les choses,—je vous donne ces détails pour que vous puissiez mieux comprendre l'appel que nous lançons aujourd'hui,—les antécédents du système de communications par câbles sont embrouillés, dirais-je, par une série d'accords sur les communications conclus entre pays du Commonwealth. Les divers pays autonomes du Commonwealth ont conclu une série d'accords remontant à des années. On en trouve un en 1928 à la suite de la Conférence impériale sur les communications par t.s.f. et par câbles. Un regard sur les lois de 1929 vous montrera que le Parlement du Canada a donné suite à une partie du rapport de cette conférence à propos du câble du Pacifique. Revenons à 1937; il y a eu une autre conférence impériale du Commonwealth,—c'est ainsi je crois qu'on les appelait,—sur les taux. Les participants, Canada compris, se sont mis d'accord sur un certain nombre de choses. Le Canada avait un délégué à cette conférence. Il n'est pas possible aujourd'hui d'obtenir un exemplaire de ce rapport, si jamais il a été rendu public. Mais M. Connelly du ministère des Transports s'y est reporté lorsqu'il a témoigné devant notre comité le 8 novembre 1949, lors de l'examen du bill relatif à la Société canadienne des télécommunications transmarines. Il a donné un aperçu de ce qui s'était passé. A propos de cette conférence de 1937, il a dit, comme on peut le voir à la page 13 du compte rendu des témoignages de ce jour-là, que les gouvernements du Commonwealth sont convenus: "de continuer la politique qui consiste à s'opposer à l'autorisation ou l'ouverture de nouveaux circuits qui pourraient nuire aux intérêts de la *Cable and Wireless Limited* ou à ses associés dans l'empire britannique.

M. Hosking: Y est-il question de câbles coaxiaux?

M. Small: L'aménagement de câbles coaxiaux et la mention d'autre outillage ne nous éloignent pas du point que je veux exposer. A mon avis, l'amendement au bill a été présenté uniquement pour donner suite à une idée qui était déjà convenue mais qui n'a jamais été soumise à l'approbation ni même à un examen satisfaisant de la Chambre. Je parle des accords intervenus avec d'autres pays participants du Commonwealth. Il suffit, je pense, de citer un autre paragraphe du compte rendu des témoignages. Il s'agit d'un extrait de la page 76:

Nous présentons notre cause, et qui est là pour rendre jugement? Nulle autre que la Société canadienne des télécommunications transmarines, qui nous fait concurrence, et sa contre-partie anglaise le service postal britannique. Nous estimons que, du point de vue d'une compagnie privée, ce n'est pas juste. Le fait saillant de la demande c'est que le 9 février 1955, une décision ayant été prise, le ministre nous a dit que, pour ce qui était d'un câble coaxial direct, c'est-à-dire d'un câble reliant l'Europe aux États-Unis, rien n'empêchait de le mettre à terre à Terre-Neuve ou en Nouvelle-Écosse, mais qu'aucun circuit local ne serait accordé à la *Commercial Cable Corporation* au Canada, en dépit du fait que, depuis 1886, la *Commercial Cable Corporation* n'a jamais exploité de lignes terrestres mais a conclu une entente mutuelle avec la compagnie de télégraphe du Pacifique-Canadien avec laquelle elle a toujours collaboré depuis.

Cette société respectable exerce son activité depuis 72 ans. Si l'État ne touche pas de la *Commercial Cable Corporation* un revenu suffisant sous l'empire de la convention et s'il en a besoin de plus, il devrait exiger davantage ou prendre des dispositions pour incorporer la société dans ce régime au lieu de procéder de la sorte.

Au dire du ministre, le Gouvernement pourrait exproprier la société s'il le voulait, mais il a décidé de ne pas le faire. La méthode

actuelle est peut-être de tout repos, à son avis, mais il n'essaie même pas d'exproprier la société; il cherche plutôt à l'exterminer. Si l'on ménage à la société l'occasion de prendre de l'essor et d'appliquer les inventions techniques de l'heure à son entreprise, que fera-t-elle? Si c'est l'intention du ministre, il devrait la révéler à la Chambre. S'il combine l'affaire avec les accords du Commonwealth britannique, il devrait soumettre une proposition que nous puissions comprendre et adopter mais, s'il s'agit de tenter en sous-main de dépouiller cette société des intérêts qu'elle possède depuis 70 ans, c'est, à mon avis, un geste déloyal.

M. Barnett: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer à la discussion, mais je viens d'entendre le député de Broadview. Je ne veux pas commenter le dernier discours, mais qu'il me soit permis de dire qu'en ce qui me concerne personnellement,—et je crois en outre exprimer le point de vue des autres membres de notre groupe,—je suis tout à fait favorable à ce que nos amis du parti tory se livrent à une critique constructive de la politique gouvernementale, mais que, par contre, lorsqu'ils commencent à raconter des sornettes du genre de celles que débitait il y a un instant le député de Broadview, je ne vois pas pourquoi il faudrait rester tranquillement assis à les écouter.

J'ai une ou deux questions à poser à l'honorable député et à certains de ses collègues. D'abord, à qui vont les 60 p. 100 des affaires du point de vue des câbles transocéaniques qui ne vont pas actuellement à la Société canadienne des télécommunications transmarines? Ensuite, me diront-ils comment il se fait qu'un gouvernement qui, selon eux, serait en train de créer un monopole, public ou privé, se donne la peine de nous présenter un bill prévoyant la délivrance de permis à des compagnies? J'ai l'impression que la meilleure réfutation de quelques-uns des arguments présentés se trouve dans le texte même du projet de loi. S'il devait y avoir monopole d'État, on n'aurait assurément pas à ce préoccuper de cette délivrance de permis. Le monopole de l'État se trouverait immédiatement soumis à l'État et, par conséquent au Parlement.

Si nous débattions les avantages ou les désavantages qu'il y aurait à confier nos communications par câble à un monopole d'État, ce serait justifié. mais j'ai écouté quatre jours durant les délibérations au comité permanent au cours desquelles on a entendu bien des objections et des questions étrangères au débat. Mais on a écouté chacun et je ne vois pas pourquoi il faudrait revenir sur ce qui s'est passé au comité permanent et donner lecture de longs passages de ses comptes rendus. de façon à donner l'impression que ce qui s'est passé au sein du comité est autre que ce qui s'y est réellement déroulé. Nous y avons pesé le pour et le contre, et les députés peuvent en prendre connaissance en consultant les comptes rendus.

La mesure dont nous sommes saisis et qui a trait aux licences requises n'a rien à faire avec la création d'un monopole en faveur de la Société canadienne des télécommunications transmises, ni avec la demande formulée par une compagnie de câbles afin d'être autorisée à en poser un autre. Ainsi qu'on l'a nettement établi, il s'agit d'une question dont sera saisi le ministre des Transports en vertu d'un article existant de la loi. Je ne dirai rien de plus, mais j'estime que nous devrions tâcher d'examiner la question du point de vue le plus approprié.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, j'aimerais faire remarquer dès le début qu'il semble exister beaucoup de confusion dans l'esprit des députés conservateurs progressistes sur le but visé par le projet de loi. En écoutant les discours de ce matin et de cet après-midi, on pourrait presque croire que le bill a pour objet de régler la demande de la *Commercial Cable Company* d'être autorisée à poser un autre câble coaxial dans l'Atlantique nord.

M. Small: Voulez-vous dire un autre câble?

L'hon. M. Marler: Je veux dire exactement ce que j'ai dit.

M. Small: Vous avez dit un autre câble.

L'hon. M. Marler: Si l'honorable député veut bien patienter un peu, il se rendra compte que j'ai employé cette expression à dessein et, je le pense, à propos. Je reviendrai à la demande de la *Commercial Cable* qui, à vrai dire, ne se rattache pas au projet de loi mais que j'aime autant régler parce que, si je ne le fais pas, on dira que j'ai eu peur de parler de cette question.

Je veux dire quelques mots des services actuels de l'Atlantique nord et de ceux que l'on est en voie d'établir. Trois sociétés exploitent des câbles transatlantiques; ce sont: la *Western Union*, la *Commercial Cable Company* et la Société canadienne des télécommunications transmarines. La *Western Union* exploite huit câbles comportant 45 circuits simples et équivalant à 22½ circuits doubles.

Je tiens à souligner le sens d'un circuit double parce que c'est là l'unité dont on s'est servi pour décrire les opérations de la *Commercial Cable* et que c'est une unité très commode à utiliser dans l'examen de la capacité des câbles existants. La *Western Union* dispose de huit câbles qui ont actuellement 22½ circuits doubles. Les membres du comité se rappelleront qu'un circuit double est celui sur lequel la transmission peut se

faire simultanément dans un sens ou dans l'autre.

En plus des installations de la *Western Union*, il y a celles de la *Commercial Cable*. Cette société dispose de six câbles, mais on nous a dit que l'un de ces câbles n'est plus en état d'exploitation; il n'est pas compris dans les chiffres qui ont été fournis au comité, non plus que dans ceux que je vais donner pour indiquer la capacité. Les cinq câbles qu'utilise actuellement la société renferment 19 circuits simples ou 9½ circuits doubles. En outre, la Société canadienne des télécommunications transmarines, que j'appellerai la Société, loue,—mais ne possède pas,—deux autres câbles d'une capacité combinée de deux circuits doubles.

En un mot, la *Western Union* dispose de 22½ circuits doubles, la *Commercial Cable* en a 9½ et la Société, deux. Telle est actuellement la capacité des câbles qui vont des États-Unis au Royaume-Uni en passant par le Canada. Je tiens à souligner la très petite fraction du tout qui appartient à la Société: 2 sur 34.

Je trouve qu'il faut faire preuve de beaucoup d'imagination pour dire que deux sur trente-quatre vont amener un état de choses qu'on pourrait appeler un monopole. Je vais revenir tantôt sur la question du monopole, mais j'insiste simplement sur le nombre de circuits dont dispose la Société par rapport au nombre total.

Voilà la situation présente. Les députés savent qu'on est à poser un câble téléphonique à travers l'Atlantique. C'est une entreprise conjointe du Gouvernement canadien, par l'entremise de la Société des télécommunications transmarines, du Royaume-Uni, par l'entremise du ministère des Postes, et de l'*American Telephone and Telegraph* et de sa filiale canadienne, la *Eastern Telephone and Telegraph*. Autant que je sache, c'est le premier câble coaxial qu'on pose ou qu'on songe à poser sous l'Atlantique. Je ne connais pas d'autre cas où l'on se soit servi du câble coaxial comme câble sous-marin.

Je veux souligner ici la grande différence qui existe entre un câble ordinaire chargé ou non et un câble coaxial. Je crois que les députés seront heureux de connaître la différence entre les deux, non pas parce que je tâcherai de décrire les qualités matérielles du câble chargé ou non, car je parlerai seulement de sa capacité.

Le câble de capacité maximum est celui qui est actuellement exploité par la *Western Union*. Il a une capacité de huit circuits simples, soit quatre circuits doubles. Aucun des autres câbles n'a une capacité de plus de trois circuits doubles; certains n'en ont qu'un et d'autres tout juste un peu plus. Le câble coaxial, entreprise conjointe à laquelle prennent part le Canada, le Royaume-Uni et l'*American Telephone and Telegraph*, contiendra 36 lignes de conversation, et sa capacité, exprimée en circuits doubles, si l'on peut dire, se situera aux alentours de 800. De sorte que le nouveau câble coaxial peut acheminer, en chiffres ronds, près de 100 fois plus de messages que n'importe lequel des câbles actuellement en service; par n'importe lequel des câbles, je veux dire naturellement des câbles sous-marins, et non pas des câbles coaxiaux terrestres.

Ce que j'ai voulu souligner, c'est que l'avènement du câble coaxial a complètement révolutionné les télécommunications, surtout celles par câble sous-marin. Avant que le câble coaxial soit disponible et se prête à cet usage, c'est-à-dire le câble sous-marin, il y avait automatiquement une limite d'ordre économique imposée par le câble lui-même sur le nombre de nouveaux circuits susceptibles à n'importe quel moment d'être insérés et rendus disponibles par une compagnie de télégraphes quelconque. En 1928, date de la pose du câble le plus moderne, on ne disposait que de six circuits simples, ou de trois doubles.

Je tiens à souligner que l'invention du câble coaxial a révolutionné la transmission des câblogrammes et les diverses formes de télécommunications tout simplement à cause de son débit remarquable par rapport à ce qui existait antérieurement.

Pour en revenir à la *T.A.T.T.*, le câble téléphonique a 36 circuits pour la voix. La part du Canada est de 6½ circuits, ce qui laisse 29½ circuits aux câblogrammes émanant des États-Unis. Les 29 circuits téléphoniques sont destinés aux transmissions orales et non pas à celles des télégrammes et des câblogrammes. Des 6½ circuits attribuables au Canada et que la Société canadienne des télécommunications transmarines exploitera, six serviront aux messages parlés, et le demi-circuit oral considéré comme l'équivalent de 11 ou peut-être 12 circuits télégraphiques doubles dans les circonstances seront à la disposition des Canadiens pour toutes sortes de transmissions: simples messages, fil loué, télex, télétype et ainsi de suite. Tous ces services pourront être assurés grâce aux 11 ou 12 circuits que la Société canadienne des télécommunications transmarines aura à sa disposition à cause de ce demi-circuit pour la voix dont je viens de parler.

Je profite de l'occasion pour rectifier les chiffres que je crois avoir mentionnés au comité, soit qu'il y aurait six circuits télégraphiques mais que, depuis, on m'a informé que j'aurais dû dire 11 ou 12. Il peut y en avoir plus, évidemment, avec la mise au point de nouvelles méthodes, mais je pense à onze

ou douze circuits affectés aux services télégraphiques.

M. Green: Le ministre peut-il nous dire si ces circuits correspondent aux 24 circuits que propose la *Commercial Cable*?

L'hon. M. Marler: L'honorable député me permettra sans doute de répondre tout à l'heure à cette question. J'arrivais précisément à ce point. Le câble télégraphique transatlantique dont j'ai parlé sera parachevé au début d'octobre, comme je l'ai déjà dit, et il sera en service presque immédiatement. C'est en regard de cela qu'il fallait étudier la demande de la *Commercial Cable Company*.

Je souligne, en particulier, que les propositions de la *Commercial Cable Company* comportaient la pose d'un câble d'une capacité de 120 circuits doubles. Autant que nous ayons compris la chose, même s'il est possible d'utiliser deux circuits pour la voix ce qui prendrait environ 24 circuits doubles pour les services téléphoniques, nous avons été enclins à estimer qu'il s'agissait d'un service de câble plutôt que d'un service de téléphone. Vingt-quatre de ces cent vingt circuits doubles devraient se terminer au Canada.

J'invite les honorables députés à saisir exactement ce que signifie ce chiffre de 24 circuits et la capacité dont j'ai parlé et qu'on exploite. Les 34 circuits doubles existants acheminent toutes les communications par câble entre les États-Unis et le Canada au bout occidental et le continent européen à l'autre bout, et je voudrais bien que les députés se rendent compte que nous avons là 34 circuits chargés de toutes ces communications et que la *Commercial Cable Company* nous demande de l'autoriser à achever au Canada 24 autres canaux doubles, ce qui est, en soi presque autant (pas tout à fait) que toute la capacité des installations actuelles dans l'Atlantique nord.

D'après les renseignements dont je dispose, l'activité canadienne de la *Commercal Cable* peut fort bien s'effectuer sur un seul circuit double. Cette estimation est peut-être trop prudente, et il faudrait peut-être deux circuits. D'autre part, la faculté qu'a cette compagnie de diriger ces messages sur New-York, d'où ils passent par câble permettrait-elle à un seul circuit jumelé d'expédier ce qu'on pourrait appeler les affaires entièrement canadiennes traitées par câble, mais il me semble qu'il importe peu de savoir s'il s'agira d'un câble ou de deux. Je signalerai que la demande déposée par la *Commercial Cable* vise l'installation de 24 circuits au Canada, en plus des 11 circuits doubles que la Société canadienne des télécommunications transmarines mettra en service au mois d'octobre prochain.

[L'hon. M. Marler.]

Avant de terminer mes observations sur la demande de la *Commercial Cable*, je mentionnerai un ou deux aspects sur lesquels ont glissé ce matin les députés tenants du parti conservateur-progessiste. Il n'en reste pas moins que ce câble de 120 canaux doubles, que la *Commercial Cable* se propose d'installer, si sa demande est agréée, visait l'obtention d'un loyer de $1,600,000 par an pour les circuits qu'elle louerait au gouvernement des États-Unis. On a beaucoup insisté sur ce projet en le présentant comme nécessaire à la défense tant des États-Unis et du Canada que du Royaume-Uni. S'il n'y avait pas eu cet aspect, je crois qu'on ne serait jamais allé aussi loin qu'on a été. Mais, comme on l'a rappelé ce matin, le câble devait être posé à partir des États-Unis, toucher le Canada, d'abord en Nouvelle-Écosse, puis à Terre-Neuve, puis gagner le Groenland, puis l'Islande et enfin le Royaume-Uni. C'est dire qu'il importait d'obtenir l'approbation et le consentement d'un certain nombre de gouvernements.

Je ne suis pas en mesure de divulger tous les renseignements que nous avons reçus à cet égard, mais on me permettra de souligner tout d'abord que tous ces gouvernements étant particulièrement conscients de l'intérêt militaire du câble, n'ont pas manqué,—encore qu'avec une certaine hésitation, je pense,—d'approuver l'entreprise. Quant au Canada, disons que la réponse consignée ce matin au compte rendu par l'honorable député de Vancouver-Quadra montre bien que le Gouvernement, se rendant compte de l'intérêt militaire de la chose, a accepté que le câble soit posé par la *Commercial Cable Company*, et que des terminus d'intérêt militaire soient installés chez nous, mais à condition seulement que nos services actuels pourraient paraître insuffisants, du point de vue de notre défense.

Nous avons évidemment posé une condition,—et je le reconnais très volontiers,—que tout nouveau circuit commercial devrait être loué à la Société canadienne des télécommunications transmarines. Je ne m'en excuse pas. Je pense que ces dispositions correspondaient à l'importance de l'entreprise du point de vue militaire. En réalité, la société n'était pas satisfaite de mettre l'entreprise en marche à moins d'avoir ces 24 circuits aboutissant au Canada. Bref, il ne lui suffisait pas d'obtenir toutes les communications que le gouvernement américain était disposé à payer, toutes les communications commerciales actuelles des États-Unis, et toutes les communications en perspective, comme l'a expliqué bien clairement M. Henderson, vice-président de la *Commercial Cable Company*, mais il lui fallait aussi 24 autres circuits doubles aboutissant au Canada.

Monsieur le président, à titre de ministre des Transports, je dois recommander à mes collègues du cabinet les mesures à prendre dans ce domaine d'activité et j'affirme aux députés que je ne pouvais pas recommander l'acceptation sans réserve de la demande de la *Commercial Cable* d'ouvrir 24 circuits doubles au Canada quand elle reçoit un loyer de $1,600,000 représentant environ 65 p. 100 de tous les frais d'exploitation, y compris l'intérêt. L'honorable député d'Oxford et d'autres qui ont parlé ce matin ont donné à entendre qu'il ne pouvait guère découler de risque particulier de ce que la *Commercial Cable Company* reçoive $1,600,000 du gouvernement des États-Unis. Ce qui m'inquiétait, c'est que ce n'était peut-être là qu'un commencement et que, si d'autres circuits allaient être loués, les sommes payées par le gouvernement des États-Unis représenteraient une fraction trop forte des frais d'exploitation, y compris l'intérêt. Autrement dit, les moyens que la *Commercial Cable Company* assureraient dans notre pays grâce aux 24 circuits qui y atterriraient constitueraient un service de câble qui ne serait en réalité qu'un sous-produit d'une grande entreprise financée par le gouvernement des États-Unis.

Je n'ai pas cru pouvoir recommander l'octroi d'un permis d'atterrissage à la *Commercial Cable* à l'égard de ce projet. Ainsi que je le disais au comité, j'estime que nous devrions attendre l'occasion d'avoir pu constater le besoin de circuits supplémentaires, une fois que ceux de la Société seront installés au cours du mois d'octobre prochain.

Un mot,—un seul, car je ne crois pas nécessaire de s'étendre là-dessus,—au sujet des intentions qu'on nous prête de constituer la Société en monopole. Je prie les députés de songer à un point bien simple, savoir que le Gouvernement n'avait pas à présenter le bill numéro 212 pour refuser les demandes d'atterrissage de nouveaux câbles. En effet, il suffit de lire les dispositions expresses de l'article 22 de la loi sur les télégraphes. Cet article est ainsi conçu:

La compagnie...

Je parle ici des compagnies de télégraphe électrique sousmarin, nom sous lequel elles sont désignées dans la loi.

...ne peut exercer aucun des pouvoirs conférés par la présente partie, avant

a) d'avoir soumis au gouverneur en conseil un plan et un relevé du lieu et de l'emplacement projetés de ce télégraphe et de son atterrissage, ainsi que de ses postes, bureaux et aménagements à terre, et de toutes les entreprises projetées s'y rattachant,

b) que ce plan, ce lieu et cet emplacement aient été approuvés par le gouverneur en conseil, et

c) qu'elle se soit conformée aux conditions qu'il croit à propos d'imposer dans l'intérêt public, au sujet de ce télégraphe et de ces entreprises.

Quand nous avons reçu la demande de la *Commercial Cable Company*, on a demandé l'avis du sous-ministre de la Justice sur la question de savoir si la délivrance d'un permis d'atterrissage, c'est ainsi qu'on désigne d'ordinaire la forme de permis accordé aux termes de l'article 22, était obligatoire ou non. Le sous-ministre a répondu que la question de savoir si l'approbation requise par cette loi doit être accordée ou refusée par le gouverneur en conseil doit être tranchée par le gouverneur en conseil; telle serait la ligne de conduite à suivre. Il a ajouté n'avoir trouvé dans la loi aucune disposition, explicite ou implicite, qui restreigne les pouvoirs du gouverneur en conseil et qu'il pourrait, à son avis, refuser d'approuver le plan, le lieu ou l'emplacement du câble projeté pour toute raison qui, selon lui, concerne l'intérêt public.

Si, comme le disaient ce matin certains membres du parti conservateur-progressiste, le Gouvernement voulait empêcher la *Western Union* ou la *Commercial Cable Union* de prendre de l'expansion, nous n'aurions pas besoin de présenter le bill numéro 212. Nous n'aurions qu'à résister, s'il m'est permis d'employer l'expression que le député de Vancouver-Quadra a citée de l'un des accords, et à rejeter, dans tous les cas, n'importe quelle demande de permis d'installation de câbles.

M. Green: C'est ce que vous faites actuellement.

L'hon. M. Marler: Je sais que le député de Vancouver-Quadra ne peut attendre. Pourvu évidemment que la décision favorise le bien commun. Est-ce cela que le député voulait dire? Le représentant de Vancouver-Quadra, qui a pratiqué le droit pendant longtemps, ne niera pas qu'il serait très facile de trouver des raisons de bien commun qu'on pourrait invoquer pour refuser à peu près toutes les demandes d'installation de nouveau câble.

M. Green: Vous avez déjà passablement bien trouvé des motifs de refus.

L'hon. M. Marler: Je pense que la différence qu'il y a entre nous tient à ce que mon honorable ami peut faire ses propositions sans s'engager, tandis que ce n'est pas le cas pour moi.

M. Green: Ce n'est pas du tout ce qui nous en semble.

L'hon. M. Marler: Si je ne manifeste aucun sens de la responsabilité, c'est peut-être parce que je subis l'influence de mon honorable ami. Mais, monsieur le président, il me semble parfaitement évident que la loi actuelle sur les télégraphes permet au gouverneur en conseil de dire non et lui permet aussi de dire oui. Cependant, je crois qu'une

des questions décisives,—à mon sens, c'est là le principal objet de la présentation du bill dont le comité est saisi,—est régie par l'article 22 de la loi sur les télégraphes, que je viens de citer et qui permet au gouverneur en conseil d'imposer les conditions qu'il juge à propos dans l'intérêt public touchant ce télégraphe et ces entreprises. La lecture de cet article laisse clairement entendre que telles sont les conditions qu'il faut remplir avant de terminer la pose du câble. Autrement dit, monsieur le président, elles n'ont pas ce que je pourrais appeler un caractère permanent, ce qui se produit de jour en jour après la pose du câble.

Que le comité me permette de lui citer un exemple du genre de chose auquel je songe. La situation est la suivante: tous les câbles qu'on a posés,—je ne devrais peut-être pas dire tous les câbles, mais bon nombre d'entre eux,—avaient une bien plus faible capacité pour la transmission des messages qu'actuellement. Ainsi que l'a dit ce matin, sauf erreur, le député de Wellington-Sud, il est parfaitement possible, en incorporant ces répétiteurs électroniques dans un câble, d'accroître sensiblement la capacité de transmission de messages d'un câble. Elle pourrait être doublée, triplée ou quadruplée. Cependant, nous ne songeons guère aujourd'hui à installer deux fois plus de circuits doubles, parce que l'élément en jeu est négligeable. Voici ce qui importe, monsieur le président. Nous pouvons bien poser aujourd'hui un câble coaxial d'une capacité, disons, de 120 circuits doubles. Mais qui nous dit que demain ou l'année prochaine on ne mettra pas au point un nouveau matériel ou un dispositif pouvant s'incorporer au câble même qui augmenterait considérablement sa capacité de transmission? Cela pourrait créer un état de choses qui permettrait au gouvernement de bouleverser les conditions économiques normales en louant des circuits comme dans ce cas-ci, à un taux d'habitude passablement généreux, ce que les gouvernements peuvent faire particulièrement de nos jours à cause de l'intérêt qu'ils portent à la défense et aux affaires mondiales.

De toute façon, monsieur le président, en ce qui me concerne, j'estime souhaitable que nous disposions du droit, grâce à ce régime de permis prévu, de réglementer la création de nouveaux débouchés. Je ne devrais peut-être pas me servir du mot débouché, mais plutôt de l'expression circuits supplémentaires. Par exemple, si nous débutons aujourd'hui avec 24 circuits, comme le demande la compagnie, nous en aurons peut-être 120 demain. A mon avis, le Gouvernement, dans l'intérêt de la population du Canada, devrait avoir le droit de décider si cette multiplication des installations doit se produire avec ou sans son assentiment.

Le bill dont le comité est saisi permettra au gouvernement de surveiller l'installation de nouveaux circuits et l'accroissement des circuits existants afin de pouvoir, lorsqu'il approuve la pose d'un câble, empêcher qu'on en augmente indûment la capacité, du moins sans le consulter.

M. Diefenbaker: Le ministre me permet-il de lui poser une question à ce sujet?

L'hon. M. Marler: Parfaitement.

M. Diefenbaker: J'ai suivi son exposé avec beaucoup d'attention. En vertu de l'article 22 de la loi actuelle, n'a-t-on pas le pouvoir de surveiller la multiplication des installations?

L'hon. M. Marler: Je ne le pense pas, monsieur le président. Celui qui étudie l'article 22 en regard de l'ensemble du contexte de la loi est presque fatalement amené à conclure que ces conditions sont d'une telle nature qu'elles sont remplies une fois pour toutes avant que le câble soit en service. Pourquoi? Le libellé même de l'article 22 nous le donne à entendre:

> La compagnie ne peut exercer aucun des pouvoirs conférés par la présente Partie, avant...

L'article dit: "La compagnie ne peut exercer", or c'est précisément l'exercice de ses pouvoirs qui constitue pour elle le début de son activité... "aucun de ses pouvoirs avant qu'elle se soit conformée aux conditions." Je m'imagine, dans ma simplicité, que lorsque les conditions ont été remplies, tout est parfait. Commence ensuite l'exercice des pouvoirs. Autrement dit, il faut d'abord satisfaire aux exigences pour ensuite exercer les pouvoirs.

Voici ce que j'ai à dire. Ce régime nous permettra d'accorder des permis d'arrivée à terre et aussi de prescrire,—j'estime que c'est un élément essentiel du permis,—que le détenteur de ce permis pourra exploiter, mettons, 100 circuits doubles ou 24 ou un certain nombre donné, mais qu'il ne pourra ensuite par l'installation de quelque appareil les transformer en 100, 200 ou 400 circuits.

Je n'ai pas demandé au ministère de la Justice de confirmer cette opinion. Mais pour ma part il est bien clair que c'est là la sorte de condition qu'il est bien difficile d'insérer dans l'article 22. Une chose ressort parfaitement; il ne sera pas possible de révoquer le permis de la compagnie qui, passant outre à l'interdiction, a augmenté le débit de ses câbles. C'est prévu dans le bill et c'est, je le répète, l'un de ses principaux objectifs.

M. Diefenbaker: A ce propos, j'aimerais poser une question au ministre. Il ne sait pas, a-t-il dit, si le problème a été soumis aux

légistes de la Couronne. Sauf erreur, c'est ce qu'il a dit tantôt.

L'hon. M. Marler: Uniquement sur cette question particulière.

M. Diefenbaker: Le ministre n'a-t-il pas signifié aux légistes de la Couronne de vérifier si oui ou non l'article 22, sous sa forme actuelle, n'exige pas que toute condition imposée serve l'intérêt public ou tende à le servir? La modification que vous apporterez maintenant par cet amendement n'élimine pas la nécessité de tenir compte de l'intérêt public. Si ce bill est adopté sous sa forme actuelle, tout ce dont il faut tenir compte est, si vous voulez, le caprice du décret du conseil, sans souci de l'intérêt public. J'aimerais qu'on me renseigne là-dessus.

L'hon. M. Marler: Je vais essayer de répondre à l'honorable député. Ce dont j'ai parlé plus tôt, c'est la question de savoir s'il est ou non obligatoire que le gouverneur en conseil accorde un permis d'atterrissage en vertu de l'article 22. L'opinion dont j'ai lu un extrait était celle du sous-ministre; elle portait sur la question de savoir s'il était obligatoire de délivrer le permis. Voilà pour la première partie de la question. Quant à la seconde, je dirai que nous ne changeons rien à la situation. Nous prévoyons simplement qu'il peut y avoir des conditions présentant une certaine permanence comme partie de celles auxquelles la compagnie doit satisfaire pour détenir une licence. J'espère que j'ai répondu à la question de l'honorable député. Je n'essaie pas de l'esquiver.

M. Diefenbaker: Il peut y avoir des conditions, outre l'intérêt public, qui vous obligent à édicter un décret du conseil? Est-ce ce que le ministre veut dire?

L'hon. M. Marler: Non. Je ne le donne nullement à entendre. Franchement, je ne puis concevoir de régime de licences dont les conditions ne visent pas l'intérêt public. Je n'essaie pas de cacher quoi que ce soit au comité sur ce point. A mon avis, la loi est parfaitement claire. Le bill nous autorise sans restrictions à édicter des règlements à l'égard d'un régime de licences. Lors de l'examen détaillé des articles, je suis sûr que le député s'en rendra compte. Mais je soutiens que les règlements ne doivent pas, par souci d'honnêteté, être rédigés sans souci du bien public. Je ne puis m'empêcher de penser que, en somme le gouvernement doit être comptable envers le Parlement des règlements qu'il édicte en conformité du bill.

Un mot encore. Peut-être n'ai-je pas répondu à toutes les questions qu'on a soulevées. Dans ce cas, je serais heureux de le faire. Mais comme je l'ai dit à la deuxième lecture du projet de loi, j'ai l'impression que la mesure permettra au Gouvernement d'assouplir l'application de l'article 22 de la loi sur les télégraphes. Autant que je puisse voir maintenant, il faut que nous répondions par un simple "oui" ou un simple "non" aux demandes qui pourront nous être faites. Il nous est extrêmement difficile, je pense, d'attacher des conditions quelconques aux réponses que nous faisons aux demandes de permis d'atterrissage qui nous sont adressées. J'ai l'impression, par contre, que la délivrance de permis assurera plus de souplesse en cette affaire, qu'elle permettra au gouvernement d'imposer des conditions à caractère permanent, qui vont au delà de la simple pose du câble et de son entrée en service.

Je n'entends toucher qu'une ou deux choses. C'est le député de Vancouver-Quadra, je pense, ou peut-être un autre député, qui a semblé attribuer une importance extrême au fait que lorsque la demande a été examinée en premier lieu par ses fonctionnaires, M. Bowie, président de la Société canadienne des télécommunications transmarines et deux ou trois de ses administrateurs, étaient présents à la réunion. Ils semblaient y voir quelque chose de quasi inavouable. Qu'ils me permettent de les assurer du contraire. Ce qu'il y avait d'assez singulier, en ce qui concerne la demande de la *Commercial Cable* c'est que nous avions cru jusque-là que le tracé que le câble de la *Trans-Atlantic Telephone* devait emprunter à travers Terre-Neuve n'était connu que d'un très petit nombre de personnes. Je ne veux pas dire que c'était un secret ou que ce devait être gardé secret mais nous croyions que personne n'était au courant, sauf ceux que la pose du câble de la *Trans-Atlantic Telephone* concernait.

M. Green: De quel câble le ministre parle-t-il?

L'hon. M. Marler: Je parle du câble de la *Trans-Atlantic Telephone*. Quand cette demande de la *Commercial Cable* nous est parvenue, nous avons été bien étonnés de constater qu'elle se proposait de suivre le même tracé. Par conséquent, il importait à la Société canadienne des télécommunications transmarines de veiller à ce que le câble décrit dans la demande de la *Commercial Cable* ne soit pas posé de manière à nuire aux câbles de la *Trans-Atlantic Telephone*. Ces messieurs ont assisté à la réunion, non seulement pour cette raison, mais aussi parce que ce sont les gens les plus expérimentés de mes services dans ce domaine d'exploitation de câble.

J'aimerais maintenant dire quelques mots des taux. Jusqu'à maintenant, le Gouvernement n'a rien fait pour les régir. Ainsi que

je l'ai dit au comité, la situation assez heureuse qui existe à l'heure actuelle est attribuable à la concurrence entre ces trois sociétés. La maîtrise des taux ou leur maintien à un bas niveau n'a présenté aucune grande difficulté. Je tiens à répéter ce que j'ai dit au comité: la Société canadienne des télécommunications transmarines est un facteur qui nous a permis d'empêcher les taux de monter. Les deux sociétés américaines avaient précédemment proposé le relèvement du tarif, mais la Société a refusé de se rendre à cette proposition. Ainsi que le savent les députés, la Société a réussi,—grâce, je pense, à la bonne administration de M. Bowie, ainsi que des administrateurs et des employés supérieurs de la Société,—à solder ses opérations de six années consécutives par un excédent, déduction faite des impôts et des intérêts sur les sommes que l'État a placées dans l'entreprise. De fait, les taux appliqués aux câblogrammes sont actuellement de 4c. par mot plus bas pour les câblogrammes transmis à partir de Montréal que pour ceux qui sont transmis de New-York. Si de nouveaux circuits étaient ouverts et, mettons, munis de fonds abondants assurés par le gouvernement des États-Unis, on assisterait à une sorte de concurrence à laquelle la Société pourrait difficilement faire face. Aucun doute là-dessus.

M. Nesbitt: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Marler: Si le député veut bien attendre un moment. On a dit que nous voulions protéger la Société. L'existence d'un autre exploitant canadien de câbles m'aurait grandement réjoui. Mais s'il y a une protection qui découle de notre refus à la *Commercial Cable* ou de toute ligne de conduite dont il a été question ici, c'est, selon moi, que nous avons fait en sorte que l'exploitation des services de télécommunications au Canada, domaine où la concurrence est très vive et où les forces en présence sont très puissantes, ne soit pas écrasé par de très grandes entreprises disposant de beaucoup de capitaux.

Monsieur le président, je crois avoir traité tous les points. Il en reste peut-être un autre dont je devrais dire un mot, me dit-on. On se demande si, en vertu des dispositions du bill à l'étude, la délivrance d'un permis sera obligatoire. Je ne le crois pas. J'ai étudié la question avec M. Driedger, du ministère de la Justice. On comprend qu'il soit difficile pour lui de donner un avis sur des règlements qui ne sont pas encore rédigés; mais j'ai tout de même tâché d'assurer aux membres du comité que le Gouvernement n'a pas l'intention de s'ingérer dans le fonctionnement des sociétés qui exploitent actuellement des câbles transmarins. Il est très peu probable, en vertu des règlements qui seront rédigés de telle manière (ou qu'un gouvernement qui appliquerait un régime de permis), qu'on refuserait arbitrairement une demande soumise par quelque société qui exploite des câbles. J'ai essayé de répondre à la plupart des questions soulevées; si certains députés voulaient obtenir d'autres réponses, je tâcherai de les satisfaire de mon mieux.

M. Nesbitt: Le ministre a répondu à plusieurs des questions qui lui avaient été posées, et je reconnais qu'il y en avait beaucoup. Naturellement, il ne pouvait répondre à toutes à la fois. Il y a un point qui ne m'apparaît pas clairement en ce qui concerne les taux. Le ministre a signalé qu'il ne s'alarme pas beaucoup du loyer annuel de $1,600,000 qui revient de fait à une sorte de subvention que le gouvernement des États-Unis va accorder aux services commerciaux de câbles. Cependant, ses craintes pourraient être excitées dans l'avenir...

L'hon. M. Marler: Je m'inquiète même de ces $1,600,000.

M. Nesbitt: Si ce montant l'inquiète, il éprouverait encore plus d'inquiétude s'il était augmenté.

L'hon. M. Marler: Mon inquiétude augmenterait avec le montant.

M. Nesbitt: Étant donné ce magnifique revenu assuré pour au moins dix ans, advenant que la *Commercial Cable Company* se lance dans une guerre des prix contre la Société canadienne des télécommunications transmarines et la *Western Union*, pourquoi le ministre ne pourrait-il pas alors recourir à un article de la loi sur les chemins de fer afin de soumettre à la réglementation du ministre ces taux de télécommunications, de la même manière que les tarifs ferroviaires? Il semble que par le passé ces taux ont toujours été établis à la suite de négociations amicales mais si une guerre des prix s'engageait, pourquoi serait-on empêché d'agir ainsi?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, je croyais que j'avais, au comité, presque réussi à convaincre le député d'Oxford.

M. Nesbitt: Vous aviez réussi, pour un certain temps.

L'hon. M. Marler: Mais je crois qu'il m'avait échappé aux séances du comité, monsieur le président; j'avais eu, toutefois, un instant l'impression d'avoir presque convaincu le député qu'il ne s'agissait pas simplement de tarifs, mais, incidemment, de ce qu'il faudrait débourser pour se procurer la clientèle, de ce qu'il faudrait payer la publicité faisant

ressortir les avantages de telle ou telle société.

Le député a parlé ce matin de l'expédition de câblogrammes. Chacun de nous sait fort bien que si l'on envoie un câblogramme, la plupart des gens ignorent par quelle compagnie il est expédié. On entre au bureau des télégraphes du Pacifique-Canadien ou du National-Canadien pour y faire envoyer un câblogramme, mais si l'une des compagnies de télégraphes touche un pourcentage plus intéressant du coût du message en l'acheminant par la *Commercial* ou la *Western Union* que par la Société canadienne des télécommunications transmarines, j'estime que, la nature humaine étant ce qu'elle est, la compagnie en cause choisira la route qui fera rentrer le plus de dollars dans sa caisse.

Je ne crois pas que cet état de choses existait auparavant, parce que tout le monde était indépendant quand le nombre des circuits que comportait un câble était peu considérable. Je crois avoir déjà mentionné que le maximum était de huit circuits simples. Nous parlons maintenant d'un grand nombre de circuits dont une faible proportion sera louée au gouvernement des États-Unis moyennant un loyer qui représente environ 65 p. 100 des frais d'exploitation des câbles.

L'honorable député ne se préoccupe peut-être pas de cette question. Je me borne à lui dire que, vu qu'il n'a aucune responsabilité à l'égard de ce qui arrive à la Société canadienne des télécommunications transmarines, il peut être indifférent à ce que ce soit 1·6, 2·6 ou 3·6 millions; mais, ayant cette responsabilité, je ne puis être indifférent. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, ma préoccupation augmente dans la mesure où le montant dépasse 1·6 million.

M. Nesbitt: Monsieur le président, le ministre a un sentiment très élevé de ses responsabilités. C'est un sentiment que j'apprécie, comme l'apprécient aussi j'en suis sûr, tous les députés à la Chambre. Je cherche à établir dans mon esprit et pour quelques députés au moins quelle en est la raison.

Après les explications qu'il a fournies à ce propos, je commence maintenant à me ranger un peu plus à l'avis du ministre, mais il y a encore deux points sur lesquels je ne suis pas encore tout à fait fixé dans le cas des subventions. Le ministre a dit que, par suite de cette forme indirecte de subventions et d'autres éléments, comme la réclame, les affaires pourraient être dirigées du côté de la *Commercial Cable Corporation.*

L'hon. M. Marler: Ou la *Western Union.*

M. Nesbitt: Oui. Par ailleurs, n'est-il pas vrai qu'il y a seulement deux conpagnies au Canada qui prennent les télégrammes, la compagnie de télégraphe du National-Canadien, et celle du Pacifique-Canadien? Si je comprends bien, et j'accepterai qu'on me reprenne sur ce point, la *Western Union* achemine tous les messages pris par la compagnie du National-Canadien, tandis que la *Commercial Cable Corporation* et la Société canadienne des télécommunications transmarines se partagent les messages que prend la compagnie de télégraphe du Pacifique-Canadien.

L'hon. H. Marler: A supposer que l'envoyeur du message ne fournisse aucune indication.

M. Nesbitt: Certains d'entre nous ne sont pas fixés sur ce point. Pourrait-on envoyer un télégramme à un bureau du National-Canadien en précisant bien qu'il faut l'acheminer par la *Commercial Cable Corporation?* Il est fort improbable qu'un envoyeur le précise.

L'hon. M. Marler: A mon avis, c'est non seulement possible mais c'est aussi ce qui arrive de fait.

M. Nesbitt: Je comprends. J'ai une autre observation à formuler. Le ministre ne s'inquiète pas tellement du contrôle des taux mais de ce qu'on pourrait faire grâce à cette méthode plus directe de répartir les dépêches entre les sociétés. Je crois que ce que j'ai essayé de démontrer ce matin, c'est que si cela intervenait, aucune de ces compagnies, quelle que soit son importance, ne commettrait la bêtise d'essayer de se lancer dans une sorte de guerre des prix avec une société de la Couronne, par suite de l'éventualité de prêts. Je ne pense pas qu'aucune compagnie privée sensée accepterait de se lancer dans une guerre des prix soit directement soit indirectement avec une société de la Couronne, sachant que les ressources du gouvernement canadien sont là pour l'épauler.

M. Green: Monsieur le président, à propos d'abord de cette question de tarifs, l'impression que j'ai recueillie au comité permanent était que ces compagnies, y compris la société de la Couronne, bénéficient d'une combine vraiment très commode qui, si cela se passait au Canada, serait probablement considérée comme une coalition en ce qui concerne les tarifs. Ce qui me surprendrait grandement, c'est que cette organisation ne se maintienne pas dans l'avenir prévisible. Elles se consulteront et s'entendront sur les taux à exiger, puis elles exigeront toutes les mêmes prix, comme elles font déjà de nos jours.

Même si la *Commercial Cable Company* tentait de baisser ses prix, il est évident que l'homme d'affaires canadien qui utilise les services de communications par câble devrait être le premier pris en considération. On n'a pas dit un mot des avantages qu'il recueillerait d'une réduction de tarif. Le ministre

semble n'avoir qu'un intérêt: protéger la société de la Couronne.

Il a souligné que c'était ce qu'il cherchait. En réalité, ce n'est pas la société de la Couronne qu'il protège, mais son associée l'*American Telephone and Telegraph Company* et sa filiale l'*Eastern Telephone and Telegraph Company*.

L'hon. M. Marler: L'honorable député ne devrait pas avancer pareille allégation car l'*Eastern Telephone and Telegraph Company* et l'*American Telephone and Telegraph Company* ne s'occupent pas de câbles.

M. Green: Elles ne s'occupent pas de quoi?

L'hon. M. Marler: Les câblogrammes ne sont pas leur affaire; elles s'occupent de téléphones. Le câble téléphonique transatlantique sert surtout au téléphone. Il n'y a de service télégraphique que sur circuit à demi oral qui pourrait être utilisé, je crois, par le gouvernement des États-Unis et d'autres. Ce que je tiens à souligner, c'est que l'*American Telephone and Telegraph Company* et l'*Eastern Telephone and Telegraph Company* ne s'occupent pas de transmissions par câbles et ne portent concurrence à aucune société de câbles.

M. Green: La société de la couronne est associée à l'*American Telephone and Telegraph Company* et à sa filiale l'*Eastern Telephone and Telegraph Company* ainsi qu'au service postal britannique. Ils sont tous dans le même sac. Il est évident que le programme du ministre vise à protéger ce groupe. Il s'exagère assez bien notre crédulité lorsqu'il tente de nous faire croire qu'il n'essaie que de protéger la société de la Couronne.

Le ministre a donné aujourd'hui l'impression qu'on propose un régime de licence. On croirait, à l'entendre, qu'il s'agit d'un régime impartial de licence sous l'empire duquel le ministère pèserait le pour et le contre et veillerait à ce que la société de la Couronne soit traitée exactement comme la *Commercial Cable Company* et la *Western Union,* et que ce beau et nouveau régime de licence est simplement un mode de surveillance générale qui s'applique de la même manière à tous ceux qui sont dans le commerce; malheureusement, la vérité est tout autre.

Le ministre lui-même a dit très clairement que le gouvernement vise à empêcher la concurrence éclairée de la *Commercial Cable Company* et de la *Western Union.* Il va sans dire qu'il est moins question de la *Western Union,* parce que celle-ci n'essaie pas de poser un câble coaxial et je crois que les tribunaux des États-Unis ont édicté un ordre lui enjoignant de renoncer à ce service de câble. Cette compagnie n'est pas intéressée à se tenir à la page de la même manière que l'autre compagnie privée qui est la *Commercial Cable Company.* Que fait donc le ministre en vertu de ce principe? Son rejeton, la Société canadienne des télécommunications transmarines profite de la pose du premier câble coaxial pour se donner onze circuits double de plus. Je puis me tromper.

L'hon. M. Marler: C'est juste.

M. Green: C'est ce que j'avais cru entendre le ministre nous dire. La Société canadienne des télécommunications transmarines, donc, va posséder ce nouveau matériel au mois d'octobre de cette année. Or la *Commercial Cable* demande toujours l'autorisation de poser un câble du même genre, ce qui exigera vraisemblablement plusieurs années. Le ministre ne nous dit pas: "Il serait juste que la Société canadienne des télécommunications transmarines possède onze circuits et la *Commercial Cable* le même nombre." Au contraire, il affirme: "La *Commercial Cable* ne doit pas avoir un seul circuit au Canada, nous ne le permettrons pas. Si elle entend poser son câble coaxial elle devra se contenter, en ce qui concerne le Canada, de son vieux câble." Le ministre l'a très clairement fait comprendre plus d'une fois au comité. Je renvoie les honorables députés à la page 185 des délibérations. Soit dit en passant, ceci confirme le point de vue défendu par le ministre dans la lettre écrite par lui en février 1955. Je cite donc la page 185 du compte rendu:

> M. Green: Vous dites que, pour ce qui est du gouvernement canadien, la société ne peut pas avoir de câble coaxial ou système coaxial, de quelque façon qu'on le désigne. Est-ce là l'attitude de votre ministère?
>
> L'hon. M. Marler: Voici comment le ministère aborde la question: la *Commercial Cable Company* a demandé un permis l'autorisant à faire atterrir un câble coaxial de 120 circuits doubles. Nous lui avons répondu qu'elle peut les utiliser à des fins militaires et faire un raccordement au Canada à des fins militaires, là où les services actuels sont insuffisants mais que, si elle songe à ouvrir des circuits aux communications commerciales, elle doit le faire en louant les circuits à la S.C.T.T.

Le ministre n'a pas dérogé d'un iota. Il a tergiversé en parlant d'un régime de permis mais il s'en tient toujours au principe qui veut que, si ces gens posent un câble coaxial et installent des circuits au Canada, ces circuits doivent servir à des fins militaires ou être loués à la S.C.T.T., qui est leur rivale. Je ne peux pas comprendre qu'on puisse considérer cela comme équitable. J'aurais cru que le ministère des Transports serait impartial dans cette affaire et aurait permis un nombre égal de circuits à chaque groupe ou, du moins, leur aurait laissé un certain nombre de circuits. Mais non, la *Commercial Cable* se bute à cette ligne de conduite du

Gouvernement et, sans doute, en sera-t-il de même pour la *Western Union*. On leur a dit que ces circuits perfectionnés ne sont pas pour elles, qu'elles doivent se contenter de leurs installations dépassées. Je ne vois pas comment le ministre peut justifier une telle ligne de conduite. Cela revient à créer un monopole pour la société de la Couronne, car pourquoi ces autres sociétés s'obstineraient-elles à demeurer au Canada s'il leur est interdit de rajeunir leurs installations? C'est dire que les hommes d'affaires de chez nous ne profiteront pas de la concurrence. Même si les taux sont les mêmes, ils pourraient trouver chez une société un meilleur service que chez une autre. Ainsi, dans le cas d'un câblogramme expédié de Vancouver au Japon, si l'on s'adresse à la *Commercial Cable*, le câblogramme est dirigé sur Seattle et de là sur le Japon, tandis que, si on le confie à la Société canadienne des télécommunications transmarines, il traverse le Canada jusqu'à Montréal, d'où il est dirigé sur Londres et de là fait le tour du monde pour atteindre le Japon. Ce câblogramme met ainsi plus de temps à atteindre le Japon que s'il avait été confié à l'autre entreprise. Pour ce qui est du service entre le littoral de l'Ouest et l'Australie ou la Nouvelle-Zélande, c'est la Société qui assure le meilleur service, ce dont je la félicite.

L'homme d'affaires de Vancouver a le droit, ce me semble, de choisir la façon dont ses câblogrammes seront expédiés. Si le Gouvernement applique le programme envisagé, le seul service disponible sera celui qu'assurera la société de la Couronne. Ce n'est pas juste du tout. Le ministre nous dirait-il qui souffrirait de l'existence d'un trop grand nombre de tels circuits au Canada? Il semble craindre qu'il y ait plus de circuits qu'il n'en faut et il paraît croire que, si cela se produisait, certains en souffriraient beaucoup. Pour moi, ceux qui n'en souffriraient pas, ce sont ceux qui envoient des câblogrammes. Cela ne leur causerait assurément aucun mal. Qui va subir du détriment, si les onze circuits appartiennent à la Société des télécommunications transmarines et vingt-quatre ou onze circuits à la *Commercial Cable*? Qui sera désavantagé, s'il y a plus de circuits qu'il n'en faut? Est-ce que ce ne seront pas les compagnies plutôt que le peuple canadien? Les avantages seront pour les usagers.

Voilà une ligne de conduite qui paraît aller à l'encontre de l'orientation que prend la mise en valeur de notre pays. L'expansion est générale au Canada et ce genre de service sera certainement de plus en plus en demande. Au comité, on nous a dit qu'il prend une expansion très rapide. Pourquoi ces restrictions à son essor? M. Henderson, de la *Commercial Cable Company*, a exposé les besoins en perspective qui nécessiteraient de nouveaux circuits. Voici ce qu'on lit à ce propos à la page 205 du compte rendu:

> A propos du Canada, nous n'avons pas jugé nécessaire d'y faire une enquête. Le ministre a déclaré qu'il aurait six canaux télégraphiques lorsque ce câble transatlantique serait exploité et un autre à demi-oral. A l'heure actuelle, nous sommes saisis d'une demande de la *Commercial Cable Company* qui voudrait louer cinq canaux transatlantiques, sans même que nous ayons essayé de vendre des canaux. A notre avis, les Canadiens devraient pouvoir louer ces canaux directement à un client de Londres, de Paris ou de n'importe où. Si l'on peut composer sur son propre téléphone un numéro de Londres, pourquoi ne pourrait-on télégraphier soi-même à Londres. Nous croyons que le télétype deviendra périmé.
>
> Si on avait demandé un câble à deux circuits, j'aurais peut-être répondu différemment a dit le ministre. Si j'avais fait une telle demande, je crois que mon conseil d'administration m'aurait congédié.

Que le ministre nous dise qui en souffrirait au Canada, s'il y avait plus de circuits qu'il ne paraît nécessaire d'en avoir actuellement.

M. Nicholson: Avant que le ministre réponde, je veux dire un mot. Je voudrais rappeler qu'il y a deux mois l'honorable représentant de Vancouver-Quadra et moi combattions dans le même camp pour un enjeu très important. Il s'agissait d'épargner au Canada le malheur d'abandonner à de puissantes sociétés dominées par des Américains d'importantes ressources nationales. Je trouve un peu gênant aujourd'hui de constater qu'un camarade d'il y a quelques mois défend le mauvais côté d'une importante question intéressant l'avenir du Canada.

Nous avons eu au comité un débat très prolongé, et nous avons pris au moins trois scrutins. L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest et l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert, qui sont absents cet après-midi, ont cherché à connaître l'avis du comité. Au premier scrutin, on a compté quatre oui et 19 non, comme en fait foi le procès-verbal à la page 223. Au scrutin suivant, comme en témoigne la page 227, trois se sont prononcés pour et dix-sept contre. Le dernier scrutin a été intéressant. L'amendement suivant a été proposé:

> Cette partie ne s'applique pas dans le cas d'une compagnie qui exploite déjà des câbles sous-marins avec l'extérieur sous l'empire d'une loi du Parlement du Canada.

Si cet amendement avait été adopté, le Parlement aurait été engagé à statuer que nous ne pouvons nous mêler de l'activité de la *Commercial Cable*, en conséquence de certains privilèges qu'elle avait obtenus il y a 72 ans. Le comité s'est prononcé sur la

motion, avec le résultat suivant, rapporté au compte rendu:

(La motion est rejetée. Le greffier dépouille le scrutin.)

Je ne me souviens pas s'il a vu quelqu'un voter pour la motion, mais rien n'indique si l'un ou l'autre, ou personne, s'est prononcé dans ce sens. A mon avis, il nous est impossible d'accepter cette proposition. Le ministre a étudié la question en détail au comité et, de nouveau, cet après-midi, et je ne veux rien répéter; mais il me semble qu'on ne peut établir qu'il est coupable de vouloir instituer un monopole. Il a signalé à juste titre qu'étant donné que la Société canadienne des télécommunications transmarines occupe ce domaine, quiconque veut se servir des câbles au Canada peut envoyer un télégramme d'ici au Royaume-Uni pour quatre sous le mot de moins que s'il était à New-York.

La dernière fois que j'étais en Europe, j'ai envoyé un câble du bureau de poste de l'État de Londres, et j'ai été surpris d'avoir plus à payer pour un télégramme acheminé de New-York chez moi en Saskatchewan par une compagnie de télégraphes privée que je n'avais versé pour le message envoyé par la compagnie d'État et le réseau de télégraphes du Canada. Autrement dit, j'ai payé le câble de Londres à Sturgis (Saskatchewan) moins que le télégramme de New-York à Sturgis (Saskatchewan). J'estime donc qu'on ne peut dire qu'il n'y a pas de concurrence dans ce domaine. Nous aurons toujours au moins la *Western Union*, la *Commercial Cable Company* et la Société canadienne des télécommunications transmarines. A mon sens, le ministre a démontré de façon convaincante qu'il n'a pas besoin de la mesure législative proposée dans le bill n° 212.

M. Nowlan: Je ne puis partager l'avis de mon honorable ami qui dit que le ministre a présenté une thèse convaincante. Le ministre s'exprime toujours avec une certaine conviction et d'une manière qui semble logique, d'une manière qui remporte, non pas la conviction, mais peut-être un semblant de conviction chez celui qui n'a pas étudié ses déclarations trop attentivement. Je dois avouer que je ne les ai pas étudiées trop attentivement en cette occasion. Je n'étais pas au comité lorsque le bill a été étudié; j'aurais peut-être dû être présent, parce que j'en faisais partie. Cependant, je n'étais pas ici en ce temps-là. Je n'ai pas entendu les témoignages, mais je les ai lus depuis. Soit dit en passant, mon honorable ami a parlé des votes qu'il y a eu au comité. Le nombre des membres présents n'a guère de signification car, lorsque ce comité siégeait, monsieur le président, comme vous le savez, quatre ou cinq autres comités siégeaient en même temps.

Une voix: Votre parti était représenté.

M. Nowlan: Certains députés qui n'étaient pas présents assistaient peut-être à la séance d'un autre comité; autrement ils auraient été présents et auraient voté pour ou contre les amendements qu'on a proposés. Je reviens à la thèse que le député de Vancouver-Quadra a exposée et qui me paraît convaincante.

Si le ministre a présenté un argument qui ait satisfait le préopinant, je pense que le député de Vancouver-Quadra en a avancé un plus convaincant. Le préopinant a admis que le ministre a présenté une thèse convaincante en faveur d'un monopole. Je pense que c'est l'hommage qu'il a rendu à sa logique, et si le ministre est disposé à accepter ce compliment, je ne soutiendrai pas avec trop de chaleur que le député en est convaincu.

Si je comprends bien, l'article 22 de la loi sur les télégraphes autorise actuellement le ministre à prendre des mesures; cet état de choses durera jusqu'à l'adoption du bill. Il a trait au bien public, et toute mesure édictée en application de cet article aurait ce caractère. Le bill à l'étude ne renferme pas d'expressions du genre, et, de toute évidence, un ministre peut adopter les règlements qu'approuvent ses collègues. Ces règlements, le ministre l'admettra à mon avis, auraient pour effet de créer un monopole. Il a dit tantôt, en réponse au député de Prince-Albert, je crois, que, bien sûr, le gouvernement s'inspirerait de l'intérêt public, mais, certes...

L'hon. M. Marler: Je pense que cela vaudrait pour tous les gouvernements de tous les partis, même celui que le député représente.

M. Nowlan: Cela va sans dire, mais c'est une chose que nous n'avons pas encore eu l'occasion de démontrer.

Une voix: A cause des idées que vous avancez maintenant.

M. Nowlan: L'expression "intérêt public" qui figure dans la loi a un sens précis, le ministre le sait, d'après une jurisprudence qui remonte à bien des années. Je crains que dans l'esprit du ministre l'expression "intérêt public" n'ait un sens beaucoup plus lâche, et il l'a atténuée par la suite en disant qu'il se considérait responsable envers la Société canadienne des télécommunications transmarines. Apparemment sa conception de l'intérêt public est tout ce qui protège la Société, puisqu'il a dit que là se trouvait sa responsabilité.

Je pense que l'honorable représentant de Vancouver-Quadra a souligné une autre question. Je suis sûr que le ministre ne niera pas,

même si cela lui a échappé momentanément, qu'il assume également une responsabilité envers le public en général, et que ce qui pourrait gêner la Société peut tout aussi bien être de l'intérêt public. Je ne puis personnellement admettre l'idée qu'en créant un monopole d'État on agit automatiquement dans l'intérêt public. Après tout, il n'y a que deux ou trois ans que les lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont demandé certains droits pour le transport des marchandises. On les leur a refusés parce qu'apparemment ce n'était pas considéré comme étant dans l'intérêt public et qu'il fallait protéger Air-Canada. Je suis sûr que si la question avait été débattue bien des années plus tôt, alors que Air-Canada était constituée en corporation et amorçait son essor, et si le ministre actuel avait alors occupé ce poste, il nous aurait assuré, de son ton doux et convaincant, qu'il n'était absolument pas question de créer un monopole et que ce serait dans l'intérêt public, rien que dans l'intérêt public.

Au comité on a émis l'avis que s'il y avait lieu d'établir des règlements, la chose devrait être déférée à la Commission des transports, laquelle devrait être revêtue de l'autorité nécessaire au lieu du ministère. Le ministre a répondu que son ministère comptait des hommes compétents qui s'y connaissaient en administration de câbles, que la Commission des transports n'avait pas compétence en la matière et que, par conséquent, il n'était pas conforme à l'intérêt public de déférer la chose à la Commission des transports pour que celle-ci s'en occupe.

Si de telles réserve sont nécessaires, il est fort souhaitable que ces questions soient régies par un organisme manifestement indépendant et responsable plutôt que par le ministère lui-même. L'honorable député de Mackenzie, qui a pris la parole juste avant moi a fort bien exprimé cela en peu de mots lorsqu'il a dit que le ministre avait présenté une thèse tout à fait convaincante en faveur d'un monopole. Personnellement, je n'ai pas l'impression que ce soit bon, ni que ce soit dans l'intérêt du public. On pourrait invoquer bien des arguments, je pourrais justement en invoquer un sur le plan local. J'ai lu dans les témoignages que la *Commercial Cable* a donné à entendre que si on lui délivrait un permis, et que si elle posait un nouveau câble elle pourrait fort bien faire naviguer un câblier dont le port d'attache serait Halifax, ce qui voudrait dire qu'on dépenserait de fortes sommes sur la côte est, jusqu'à $800,000 par année, plus $250,000 par année à Terre-Neuve.

Ce serait une très bonne raison à invoquer en priant le ministre de revenir sur sa décision et d'accorder à la *Commercial Cable Company* les faveurs qu'elle demande. En vérité, il n'est pas ici question de faveurs, la compagnie, somme toute, existant depuis 1884 et ayant toujours assuré depuis lors un excellent service. Peut-être a-t-elle certains droits acquis à cet égard. "Droits acquis" n'est peut-être pas une expression très reçue, en ce moment, mais je ne vois pas pourquoi on ne l'emploierait pas. Le Gouvernement doit, il me semble, protéger ces intérêts jusqu'à un certain point. Il ne doit pas en tout cas présenter un projet de loi qui puisse donner lieu à une forfaiture,—en s'excusant auprès du comité d'avoir employé le mot.

Personne ne dit que le ministre se permettrait quelque chose qui puisse aboutir à une forfaiture, mais l'adoption de cette mesure aura le même résultat. Pourquoi s'engagerait-on dans d'autres placements? Comment peut-on financer des entreprises, assurer ses banquiers de l'avenir de ce commerce, quand une loi comme celle-ci pend comme une épée de Damoclès sur nos têtes, loi telle qu'elle entraînera de la forfaiture si elle est appliquée, que ce soit intentionnellement on non?

Je pense que c'est un projet de loi très important. Sans doute, il porte sur une société privée dans un certain sens. En réalité, il est très efficace. C'est le genre de loi dont on aurait dû saisir la Chambre plus tôt, que le comité aurait dû étudier plus soigneusement et auquel on aurait dû consacrer plus de temps. Je suis bien sûr que, lorsque le public se rendra compte de tous les sous-entendus de cette loi et de ce qu'elle comporte, il réagira assez fortement pour étonner le ministre et que, s'il insiste pour la faire adopter, il devra exercer les pouvoirs qu'elle lui conférera beaucoup plus prudemment que ne le feraient certains autres ministres qui n'ont pas le même sens des responsabilités.

Le ministre n'occupera certainement pas toujours son poste actuel. Nous ne savons pas qui sera chargé d'appliquer cette loi. A mon avis, elle n'est pas dans l'intérêt public.

De telles dispositions législatives sont injustes envers ceux qui ont jusqu'ici exercé ce genre d'activité. Le ministre dira peut-être: qu'on adopte l'article premier et qu'on me fournisse l'occasion de présenter certains amendements. J'espère qu'il est au moins disposé à songer à revoir certains articles, afin que l'intérêt public soit sauvegardé et que la garde n'en soit pas confiée seulement au ministre et à ses services.

M. Leboe: J'ai déjà participé au débat, mais j'aurais une autre observation. On a dit, cet après-midi, que c'est la Société canadienne des télécommunications transmarines qui a empêché les taux de monter. Nous sommes en présence d'un curieux paradoxe. D'une

part, on nous dit que nous devons à la Société que les taux ne soient pas plus élevés et, d'autre part, on prétend que l'autorisation de débouchés supplémentaires, au Canada, entraînerait la faillite de la Société. Je ne vois pas le rapport. L'un ou l'autre de ces arguments peut être juste, mais lequel?

M. Green: Le ministre répondrait-il à ma question? Qui souffrirait d'un trop grand nombre de circuits au Canada?

L'hon. M. Marler: Tout ce que je puis dire, monsieur le président, c'est que, comme je l'ai signalé au comité, la situation n'est plus aussi simple depuis que nous disposons du câble coaxial. Quiconque a la responsabilité de prendre les décisions que le gouverneur en conseil doit prendre, en vertu de l'article 22, en face d'une demande d'autorisation de pose d'un nouveau câble, ne peut faire autrement que de se dire que la pose de câbles sera désormais une question devant probablement faire l'objet d'entretiens entre gouvernements.

M. Green: Pourquoi?

L'hon. M. Marler: D'entretiens entre gouvernements. Le député a laissé entendre que notre décision à propos de la *Commercial Cable* paraît absolument injustifiée. Il n'en reste pas moins que le Royaume-Uni n'a pas encore approuvé la demande de la *Commercial Cable Company* et que les faits ne motivent pas, selon moi, le témoignage quelque peu optimiste du vice-président de cette entreprise. Je ne sache pas qu'il ait raison d'être optimiste comme il le paraît quand il dit: "Le gouvernement du Royaume-Uni n'a pas encore finalement rejeté notre demande." C'est possible. Le dernier mot n'est peut-être pas dit. Il n'a peut-être pas été dit explicitement, mais je serais fort surpris si le Royaume-Uni accordait la permission d'atterrissage de ce câble chez lui.

Ce que je veux souligner, surtout pour la gouverne du député de Vancouver-Quadra, c'est que cette société dessert déjà notre pays au moyen de 9½ circuits doubles. Absolument rien n'empêche la *Commercial Cable Company* de poser 120 circuits doubles quand elle le voudra; mais la difficulté paraît être qu'elle ne veut pas les poser à moins qu'elle ne puisse obtenir le cinqième des circuits aboutissant au Canada.

Je ne puis voir pourquoi la *Commercial Cable Company*, étant donné les installations dont elle dispose actuellement, ne pourrait entreprendre de poser le câble à sa guise, sans insister sur l'appui qu'elle pourrait recevoir de son activité canadienne pour motiver son projet.

L'honorable député a demandé qui seront entendus lorsque la demande sera présentée. Je pense que tout dépendra de ceux qui feront la demande, du moment de sa soumission et des circonstances qui prévaudront alors. Je devrais lui dire, je pense, que le ministère des Transports fera de son mieux, à mon avis, pour juger la situation au moment où la requête sera soumise. Nous nous sommes trouvés, je crois, fortement entravés, à cause du peu de connaissance que nous avions de l'activité des compagnies qui exploitent des câbles, à venir jusqu'ici. Comme l'honorable député le sait, j'ai dit au comité, dès le début de mes observations, que nous avions cru que la capacité actuelle dans l'Atlantique était de 18 circuits et demi. Cependant, nous avons constaté que le nombre de circuits était de 34. Ce n'était pas qu'il nous était impossible de vérifier les demandes originales. C'était que des changements étaient survenus à l'insu du gouvernement ou sans son autorisation. Tout ce que je puis dire, c'est qu'à l'avenir les requêtes seront jugées à leur valeur, à la lumière, également, de l'attitude qu'adopteront les autres gouvernements et du besoin d'augmenter le service.

M. Green: Le ministre n'a pas répondu à ma question. Je lui ai demandé à qui nuirait l'aménagement, pour les mettre à la disposition du public canadien, d'un plus grand nombre de circuits qu'il ne faudrait en réalité. Prétend-il que le monde canadien des affaires en souffrira? Qui donc en pâtira si ce n'est la Société canadienne des télécommunications transmarines elle-même? Le ministre n'a pas donné suite à cette question. Il l'a contournée. J'estime que nous avons le droit de savoir qui est-ce qui souffrira dans cette affaire, parce que, du point de vue du ministre, c'est uniquement la Société canadienne de télécommunications qui peut avoir accès à un câble coaxial. Il ne veut pas permettre à la *Commercial Cable* d'avoir de circuits doubles dans leur câble coaxial. Il prétend, en effet, qu'on peut le poser et l'utiliser au Canada à des fins de défense, mais qu'à part cela, il faut le louer à la Société canadienne des télécommunications transmarines.

Je voudrais bien savoir qui sera lésé si on établit un plus grand nombre de circuits que le ministre ne jugerait nécessaires. Il a adopté le point de vue qu'il lui incombe de décider s'il y a, au Canada, plus de circuits que nécessaire, et il voudrait que la mesure soit telle que s'il décide jamais que leur nombre est exagéré, il puisse en empêcher l'aménagement. C'est aller très loin, abstraction faite de tout autre pouvoir que le ministre a assumé, de vouloir que le ministre soit l'arbitre de ce qui constitue un trop grand nombre de circuits au Canada. Y a-t-il quelqu'un d'autre qui en souffrira, excepté peut-être cette société de la Couronne, s'il existe au Canada plus de circuits qu'il n'en faut vraiment?

[M. Leboe.]

L'hon. M. Marler: Je crains bien que la difficulté qu'il y a de répondre à la question de mon honorable ami ne tienne à ce que nous ne semblons pas pouvoir arriver à parler des mêmes choses. Nous ne cherchons pas à retrancher les circuits existants. Il n'y a pas trop de circuits à l'heure qu'il est, compte tenu du volume des dépêches américaines qui sont câblées. Quant à savoir si ce serait trop d'avoir onze autres circuits télégraphiques, comment peut-on le dire tant que les circuits ne seront pas ouverts et que nous n'aurons pas fait les constatations voulues? Tout ce que je puis dire, c'est que le Gouvernement examinera la question lorsqu'on demandera d'ajouter d'autres circuits dans un nouveau câble. C'est là que la question se posera. Tout ce que je puis dire à mon honorable ami, c'est que je ne puis déclarer qui devra être consulté à ce moment-là, tant que ne saurai pas quelle est la situation au moment où la demande sera adressée.

M. Green: Quelqu'un en souffrira-t-il au Canada s'il y a plus de circuits qu'on peut en utiliser? Qui en souffrira s'il en est ainsi?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président...

M. Green: Puis-je expliquer la situation de la façon suivante. Une société est disposée à dépenser 25 ou 35 millions,—je pense que ce sont les derniers chiffres estimatifs,—pour poser un câble coaxial, et elle propose d'avoir 24 de ces sorties au Canada. Qui sera lésé si ces 24 sorties sont trop nombreuses, par exemple si l'on en a 10 ou 15 de trop?

L'hon. M. Marler: Je ne vois pas comment l'on puisse dire avec raison qu'il y en aura 10 ou 15 de trop. Si, par exemple, une demande émanait de la *Commercial Cable Company* qui désirerait ouvrir 24 nouveaux circuits doubles au Canada, je pense que nous serions portés à examiner la situation pour voir quelle serait la capacité de l'heure. Quand on vient nous dire qu'on désire installer 24 circuits doubles financés dans une large mesure par des fonds obtenus aux termes d'un contrat qui a été conclu avec le gouvernement des États-Unis...

M. Green: Le financement se fait par voie d'emprunts. La société doit emprunter de l'argent. Les preuves en ont été données au comité.

L'hon. M. Marler: Chacun son interprétation des faits; le député a la sienne, j'ai la mienne. Mais si une société demandait la permission d'ouvrir au Canada 24 circuits doubles, sur la foi d'une convention de bail qui pourvoirait à environ 65 p. 100 des dépenses d'exploitation, y compris l'intérêt, et si je m'apercevais que 24 circuits doubles représentent environ 12 ou 20 fois la capacité qu'a maintenant la société au Canada, je contesterais naturellement l'à-propos d'ajouter autant de circuits aux installations existantes. L'honorable député adopterait exactement la même attitude si c'était lui qui avait à prendre une décision.

M. Green: Nous devons donc supposer que le ministre veut empêcher la *Commercial Cable Company* de perdre de l'argent. Il veut l'aider à économiser en lui refusant sa part de ces nouveaux circuits. Si le ministre estime qu'il est stupide d'installer ce nouveau câble et d'ouvrir 24 circuits au Canada, pourquoi a-t-il des soucis à ce sujet? Pourquoi ne pas laisser la société faire à sa guise? Personne n'en souffrira si la demande n'est pas suffisante pour ces circuits. Les hommes d'affaires canadiens auront tout simplement plus de chances d'obtenir un service direct entre Vancouver et Londres par exemple. D'après ce que le ministre nous a dit, le programme du ministère veut que seule cette société de la Couronne ait accès à l'un de ces câbles coaxiaux au Canada. La société de la Couronne n'a pas de câble. Ceux qu'elle utilise à l'heure actuelle lui ont été loués. L'installation de ces câbles par la *Commercial Cable Company* ne nuirait certes à personne. Le ministre l'autorisera-t-elle à ouvrir des circuits, fût-ce moins de 24, si l'on pose un câble coaxial?

L'hon. M. Marler: Lorsqu'on pourra supposer que le Royaume-Uni est disposé à accorder un permis à la *Commercial Cable Company* pour la pose d'un câble au Royaume-Uni, je serai prêt à examiner de nouveau, à la lumière des circonstances qui existeront à ce moment-là, la ligne de conduite que je devrai suivre pour ce qui est d'autoriser la société à faire aboutir de nouveaux circuits au Canada.

M. Green: Des témoins ont dit au comité que la société était en pourparlers avec des pays continentaux pour l'arrivée à terre du câble. Si le câble peut arriver ailleurs qu'au Royaume-Uni, l'attitude du ministre en sera-t-elle modifiée?

L'hon. M. Marler: Non.

M. Green: Le ministre songerait toujours à accorder certains circuits au Canada?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, je crois que nous sommes actuellement dans le domaine de l'hypothèse. Tout ce que je puis dire, c'est que tout dépend de la destination du câble.

Des voix: Adopté.

M. Fulton: Il y a quelques instants, le ministre a invoqué un argument expliquant pourquoi il considérait qu'il serait en droit

de refuser une licence, si j'ai bien compris ce qu'il a dit, et selon lequel...

L'hon. M. Marler: Non, pas une licence; un permis d'atterrissage.

M. Fulton: Excusez-moi; j'aurais dû dire un permis d'atterrissage. Il a dit que lorsqu'il voyait une compagnie se proposer d'installer 24 circuits duplex, ce qui multiplierait de 12 à 20 fois la capacité dont elle se sert actuellement, il se sentait porté à contester la nécessité ou l'opportunité d'une telle demande. Qu'il me soit permis de le contredire à cet égard. En basant son argumentation sur ce point de vue, ne s'appuie-t-il pas sur le vieux circuit et ne base-t-il pas son jugement sur l'usage qui sera fait, qui peut être fait et qu'on voudra faire des nouvelles installations sur les vieilles installations en train de se démoder, si elles ne le sont pas déjà? Que je sache, si les nouveaux services étaient mis à la disposition du public, la demande ne se ferait pas attendre et dépasserait considérablement la demande ou l'usage qui est fait actuellement des anciens services.

L'hon. M. Marler: Je croyais que ce matin, ou peut-être au début de l'après-midi, j'avais essayé de démontrer que quand nous parlions de circuit duplex, que nous ayons un circuit duplex sur 120 dans un câble coaxial ou un réseau duplex sur un câble existant qui a une capacité de 4 circuits duplex, nous en revenions toujours aux mêmes unités. La seule question est de savoir à quoi cela servira. Je ne suis pas technicien. Ce n'est que trop évident, je le crains. Tout ce que je puis dire c'est que le circuit de télex peut tout aussi bien passer par un des câbles existants que par un câble coaxial. Je sais qu'on ne peut faire passer la voix dans un câble dont le débit est inférieur à 8 unités simplex.

Des voix: Adopté.

M. Fulton: On a déclaré que 15 des 24 circuits projetés avaient déjà été réservés. C'est l'indice que 15 des 24 seraient utilisés si un permis était accordé et le câble posé.

L'hon. M. Marler: Ce n'était pas clair avant que nous nous réunissions en comité l'avant-dernière semaine.

M. Fulton: C'est un fait, n'est-ce pas?

L'hon. M. Marler: Non. Je ne dis pas que c'est un fait. J'admets que cela s'est dit en comité.

M. Fulton: Le ministre sait-il à quoi s'en tenir? Quels sont ses renseignements sur la demande qui aurait été faite au sujet de ces circuits?

[M. Fulton.]

L'hon. M. Marler: Tout ce que je puis dire, monsieur le président, c'est qu'en présentant sa demande en septembre 1954 la société a dit n'avoir pas fait d'enquête pour établir les besoins ou les possibilités du marché canadien. En d'autres termes, il est clair, je pense, qu'à ce moment-là on ne s'est pas demandé si l'entreprise serait ou non réalisée. Ce qui s'est produit c'est qu'avec le temps la compagnie s'est rendue compte que les communications canadiennes qu'elle désirait transmettre par ce câble qu'elle projette d'aménager devenaient de plus en plus importantes. Si l'honorable député avait participé aux entretiens il aurait constaté que si autrefois on concentrait les efforts sur les besoins de la défense, aujourd'hui on insiste surtout sur un meilleur service commercial à l'intention des Canadiens. Je laisse à l'honorable député le soin de tirer ses propres conclusions quant au motif qui a inspiré ce changement.

M. Fulton: Il s'agit d'une compagnie commerciale et je voudrais savoir quels sont les renseignements les plus récents qu'on possède quant à la mesure dans laquelle les câbles qui seront aménagés ont été réservés?

L'hon. M. Marler: Je n'ai aucun renseignement sur cette question.

M. Fulton: Alors nous n'avons aucune raison de ne pas croire que 15 des 24 câbles n'ont pas déjà été retenus?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, mes fonctionnaires estiment que c'est une évaluation très optimiste des possibilités.

M. Green: Monsieur le président...

L'hon. M. Lesage: Poursuivez votre obstruction. Nous voyons maintenant clair dans votre jeu.

M. Green: Aussi longtemps que j'estimerai que la question doit être discutée. Le ministre n'est-il pas en mesure de nous dire si la déclaration de M. Henderson, dont j'ai donné lecture il y a quelques instants en citant la page 205 du procès-verbal des délibérations du comité, est exacte ou pas? Ce monsieur est le vice-président exécutif d'une excellente et très ancienne société. Il est venu dire au comité quelles affaires elle entendait faire au Canada. A-t-on de véritables raisons de mettre en doute l'exactitude de ces propos?

L'hon. M. Marler: Je pense que l'honorable député peut lui-même répondre à la question.

M. Green: La réponse est claire, c'est qu'il n'y a pas de bonne raison. Mais comment la société pourra-t-elle assurer ces services si le ministère des Transports s'obstine à imposer son veto de manière à empêcher son extension? Comment la société peut-elle, dans

ces conditions, assurer les services qu'on lui réclame?

L'hon. M. Marler: Il y a, je pense, une façon très simple. La société peut poser un câble coaxial destiné aux États-Unis, sans faire atterrir ledit câble au Canada. Elle possède déjà 9½ circuits doubles, ce qui est vraisemblablement quatre fois plus qu'il ne lui faudrait pour transmettre les messages destinés au Canada ou en provenance de celui-ci. Il me semble que cela ne doit pas présenter pour elle la moindre difficulté.

M. Green: D'après les témoignages, si je me rappelle bien, elle ne possède pas les services nécessaires pour exercer ce commerce maintenant et il lui faudrait à cette fin ce nouveau câble.

L'hon. M. Marler: Cela ne s'appuie sur aucun témoignage donné au comité. L'honorable député sait très bien,—et je pense que cela a été dit une douzaine de fois au comité,—que ces services existent et sont à la disposition de la *Commercial Cable*. Ils peuvent servir à toute fin à laquelle peuvent servir les circuits doubles. J'ose espérer, monsieur le président, que l'honorable député ne persistera pas à tâcher de persuader le comité qu'il importe au plus haut point que ces circuits soient ouverts au Canada maintenant. Il y a présentement 9½ circuits doubles. La *Commercial Cable Company* peut fort bien, sans aucune difficulté, poser un câble coaxial por ses services aux États-Unis.

M. Green: Mais elle ne peut offrir ses services au Canada.

L'hon. M. Marler: Elle ne peut offrir plus de services que ne le lui permettent 9½ circuits doubles, ce qui est à peu près quatre fois plus qu'il ne lui en faut.

M. Green: Tout cela pour protéger la Société canadienne des télécommunications transmarines. Le ministre nous dira-t-il ce qu'il en coûtera à cette société de la Couronne pour sa part du câble qu'on doit inaugurer en octobre?

L'hon. M. Marler: Lorsque les crédits de la Société canadienne des télécommunications transmarines ou ceux de mon ministère seront à l'étude, je serai heureux de le faire, mais cela n'a rien à voir au bill à l'étude.

M. Green: Le ministre a dit pour expliquer que le bill est nécessaire, que la Société canadienne des télécommunications transmarines pourra assurer pour une période indéfinie des services suffisants au Canada.

L'hon. M. Marler: Non, non.

M. Green: C'est pour cette raison qu'il refuse l'inauguration de ce nouveau câble. Combien en coûtera-t-il aux Canadiens pour avoir les services associés qu'on a entrepris?

L'hon. M. Lesage: Qu'est-ce que l'honorable député essaie de faire, protéger les Américains contre les Canadiens?

L'hon. M. Marler: Cela n'a rien à voir au bill, je le répète, et je n'ai pas l'intention de m'arrêter en ce moment à cet aspect du problème.

M. Green: La question se rattache au bill puisqu'elle est directement liée à toute cette affaire. Combien cela coûtera-t-il? Le rapport annuel de la Société canadienne des télécommunications transmarines révèle que le gouvernement lui a déjà fait des avances d'environ $8,050,000; que les immobilisations prévues pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957, page 5, visent des installations de terminus pour le câble téléphonique transatlantique; il est dit ensuite que cet outillage n'est pas compris dans les prévisions de 4·5 millions relatives à l'entreprise de câble téléphonique transatlantique. La somme de 4·5 millions représente la participation estimative de la société aux contrats d'aménagement et d'entretien du câble transatlantique. Nous avons également dans les crédits de cette année un poste de $4,506,725, qui est un prêt à cette société et dans les crédits supplémentaires un autre prêt de $1,908,256. Certes, le ministre peut nous dire quelle somme la société en cause va immobiliser dans cette entreprise de câble transatlantique.

M. le président: Comme il est cinq heures, la Chambre va passer à l'examen des bills publics et privés.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur suppléant: Les travaux inscrits au titre des bills publics étant épuisés, la Chambre reprendra le travail qui a été interrompu à cinq heures.

LA LOI SUR LES TÉLÉGRAPHES

MODIFICATION VISANT LA RÉGIE DES CÂBLES SOUS-MARINS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen du bill nº 212, présenté par l'honorable M. Marler, tendant à modifier la loi sur les télégraphes.

Sur l'article 1—*Définitions: "Câble sous-marin avec l'extérieur" et "télécommunication".*

M. Green: Maintenant que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est terminée, monsieur le président, le ministre pourrait peut-être nous fournir les chiffres en question.

L'hon. M. Marler: Je n'ai pas les chiffres en question sous la main. Je pense qu'il s'agit d'une somme d'environ 4·5 millions, mais c'est de mémoire. Je ne pense pas, je le répète, que la participation de la Société canadienne des télécommunications transmarines au nouveau câble téléphonique transatlantique se rattache réellement à l'objet de l'amendement apporté au bill à l'étude, puisqu'il s'agit de décider si nous devons avoir un régime de licence pour réglementer les communications de câbles sous-marins. L'honorable député aurait tout autant raison de me demander quelle est la somme des immobilisations de la *Western Union* et la réponse c'est que je l'ignore.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Le bill sera-t-il lu maintenant pour la troisième fois?

M. Green: Non, à la prochaine séance.

L'hon. M. Marler: Pourquoi à la prochaine séance? La deuxième lecture a eu lieu il y a deux semaines.

M. Green: Je prétends qu'il n'est pas dans l'ordre de le faire.

L'hon. M. Lesage: Bien sûr que c'est dans l'ordre! La deuxième lecture a eu lieu avant hier.

L'hon. M. Marler: C'était il y a deux semaines.

M. Green: L'étape de l'examen en comité fait partie de la deuxième lecture. On ne peut franchir qu'une étape à la fois. On n'a certes pas l'intention de faire passer ainsi ce bill de force. Le bill du ministre a été étudié en comité.

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a été au *Feuilleton* depuis le 12 mai. Un débat a eu lieu à l'occasion de la deuxième lecture il y a quelques semaines. Le bill a ensuite été déféré au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques qui y a consacré une partie des trois jours suivants: le mercredi après-midi, la matinée, l'après-midi et la soirée du jeudi, la matinée et l'après-midi de vendredi. Il l'a étudié de fond en comble avec le concours des témoignages des deux sociétés intéressées *Western Union* et *Commercial Cable*. Une semaine entière s'est écoulée depuis le rapport du comité. Nous avons consacré presque toute la journée à l'étude du bill en comité. Comme aucun amendement n'a été apporté en comité, je pense qu'en vertu du Règlement, une motion tendant à la troisième lecture est parfaitement dans l'ordre. Sinon il faudrait renvoyer le bill à lundi prochain.

L'honorable député ne pourrait certes ajouter quoi que ce soit à ce qu'il a dit aujourd'hui si nous déférions à plus tard la motion tendant à la troisième lecture. Il me semble donc tout à fait raisonnable de demander que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois, il va sans dire, m'en tenir aux dispositions de l'article 75 et du paragraphe 2 de l'article 78. Voici l'article 75:

Tout bill doit être soumis à trois lectures, en des jours différents, avant d'être adopté.

Voici maintenant la dernière partie du paragraphe 2 de l'article 78 du Règlement:

Lorsqu'un bill est rapporté sans amendement, sa troisième lecture est aussitôt fixée pour le temps que la Chambre peut désigner.

Étant donné que le ministre a proposé la troisième lecture, je dois donc mettre la motion aux voix.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement n'a pas l'habitude d'adopter cette attitude; cependant, s'il juge à propos de le faire, nous n'avons qu'à en prendre notre parti.

L'opposition officielle est fort préoccupée de ce bill, car elle estime qu'on prend une décision qui est loin d'être sage. A notre avis, le bill aurait dû être réservé afin qu'on puisse l'examiner plus à fond de manière à trouver un moyen qui assurerait une concurrence libre, entière et sans restriction entre la compagnie de la Couronne, la Société canadienne des télécommunications transmarines, et les compagnies privées de communications par câbles.

L'hon. M. Pickersgill: Les Américains.

M. Green: Au Canada, nous avons établi à l'égard de nos chemins de fer un régime de cette nature qui s'est révélé très satisfaisant, je pense. Dans le cas qui nous occupe, pour une raison ou une autre, le Gouvernement adopte l'attitude qu'il convient de restreindre l'activité d'une compagnie privée, qu'elle ne doit pas être autorisée à aménager un câble coaxial avec des circuits au Canada à moins que lesdits circuits ne soient utilisés à des fins de défense ou loués à la société de la Couronne.

Il va sans dire que notre parti est en faveur de la concurrence. Il me semble qu'il serait très avantageux de permettre à ces deux compagnies d'assurer ce service moderne. Ce serait à l'avantage de la population du Canada et, certes, grandement utile à ma propre ville de Vancouver et aux autres villes de l'Ouest, qui seraient alors sur le même pied que les compagnies de Montréal en ce qui concerne le service des câbles à l'intention de l'Europe.

M. Langlois (Gaspé): Elles le sont maintenant.

M. Green: Afin de profiter du service le plus moderne qui soit disponible, elles devront maintenant, bon gré mal gré, faire affaires avec la société de la Couronne ou transmettre leurs messages par l'entremise des États-Unis.

Je ne vois aucune raison qui puisse motiver l'attitude que le ministre a adoptée et je suis bien certain que plusieurs membres du parti libéral à la Chambre entretiennent des doutes...

M. Hosking: Il n'y en a pas un seul.

M. Green: ...sur l'à-propos d'une décision comme celle-là. Je sais que l'honorable député de Wellington-Sud ne doute de rien lorsqu'il s'agit de se conformer à la volonté du Gouvernement. Parfois, il me semble qu'il saute par-dessus bord bien avant que le lui demande le Gouvernement et qu'il plonge en eau profonde la bouche grande ouverte...

M. Hosking J'espère que je ne commettrai jamais plus d'erreurs que n'en commet le Gouvernement.

M. Green: ...sans la moindre hésitation. Quoi qu'il en soit, je suis certain que certains partisans du Gouvernement à travers le pays n'approuveront pas sa décision. Il n'y a pas une grande différence entre une mesure de ce genre et la restriction de la liberté de la presse. Ces câbles de l'État servent en premier lieu aux journaux canadiens et aux entreprises commerciales. Cependant, le Gouvernement déclare: "Vous devrez faire affaires avec notre belle petite compagnie de la Couronne; vous ne pourrez faire affaires avec des compagnies qui possèdent les installations les plus modernes et qui assurent le meilleur service possible, car cette concurrence placerait notre société de la Couronne dans une situation trop désavantageuse." Un gouvernement qui a cet esprit agira de la même façon dans d'autres domaines. Il fait un pas de plus dans la voie de la dictature au Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Il est intéressant de voir à quel point les torys se préoccupent d'une compagnie américaine.

M. Green: Nous entendons le grincement de la girouette officielle de la Chambre. Le Gouvernement prendra sans doute d'autres dispositions dans le même sens jusqu'à ce que la population se rende enfin compte de ce qui se passe à la Chambre et rejette le Gouvernement. Il est étrange d'entendre le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) parler des compagnies américaines car... (*Exclamations*) C'est le moment opportun d'interrompre le plus possible. De fait, cette société de la Couronne est associée d'une importante compagnie américaine, l'*American Telephone and Telegraph Company*. C'est seulement ce qui permettra à cette société de la Couronne d'assurer le service par l'entremise du câble coaxial. Elle a conclu une entente avec l'*American Telephone and Telegraph*. Nous sommes donc dans la même situation en ce qui concerne les compagnies américaines.

M. Hosking: Sauf que nous faisons affaires avec le gouvernement britannique.

M. Green: Avec le ministère britannique des Postes, mais c'était à l'époque où un régime socialiste était au pouvoir au Royaume-Uni; c'est pourquoi les députés cécéfistes appuient le bill. C'est conforme à leur opinion et ils sont beaucoup plus sincères à ce sujet que les membres du parti libéral. Ils ont appuyé le ministre beaucoup plus que ne l'ont fait ceux qui siègent en face.

Il serait inutile de discuter la question plus longuement car nous avons exposé notre attitude clairement. A notre avis, le Gouvernement fait une grave erreur. Même quand le bill aura été adopté, j'exhorte le ministre des Transports (M. Marler) à reviser sa ligne de conduite. Il ne serait peut-être pas trop tard pour changer d'attitude et autoriser l'utilisation d'autres débouchés à partir de ce câble coaxial afin de permettre aux sociétés privées de fournir ce même service. Si on estime que 24 débouchés seraient trop, on pourrait peut-être songer à leur en accorder un nombre moindre. Je soutiens que, dans l'intérêt de la nation, il faudrait examiner de nouveau l'ensemble de la question et modifier la ligne de conduite adoptée jusqu'à présent.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je ne croyais pas qu'une discussion aurait lieu sur la motion de troisième lecture. Je suis porté à donner raison à l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) quand il dit que l'honorable député de Wellington-Sud (M. Hosking) n'a jamais de doute sur le programme du gouvernement actuel. Cependant, l'honorable député de Vancouver-Quadra conviendra qu'il ne peut en dire autant sur mon compte. Ce

qui m'a étonné à ce sujet, c'est que, apparemment, le parti conservateur s'est montré tout aussi naïf que l'est l'honorable député de Wellington-Sud aux yeux du représentant de Vancouver-Quadra. J'entends par là que ce parti semble s'être laissé prendre à la tentative qu'a faite la *Commercial Cable Company*,—je ne le lui reproche pas,—de se servir du bill à l'étude comme moyen de ramener sur le tapis une certaine demande qu'elle a soumise au ministre sous le régime de la loi sur les télégraphes.

Si un débat s'engage sur les mérites du socialisme ou de la propriété d'État par opposition à la propriété privée, ce sont l'honorable député de Vancouver-Quadra et ses collègues qui en sont responsables. Pour ma part, le projet de loi à l'étude n'est pas une mesure socialiste et ce n'est certes pas parce qu'elle tend vers le socialisme que je l'appuie.

Autant que je sache, il s'agit simplement de donner au gouvernement certains pouvoirs relatifs à la délivrance de permis en vue d'une réglementation des services d'utilité publique qui ont trait aux télécommunications. On procède de la même façon dans d'autres domaines et personne n'a jamais parlé de socialisme. C'est embrouiller la question que de vouloir donner l'impression que le gouvernement du Canada, simplement en présentant ce projet de loi, s'est laissé prendre à la doctrine que certains d'entre nous, qui siégeons dans ce coin-ci de la Chambre, préconisons.

Il est inutile que j'en dise plus long. J'ai formulé certaines observations au moment de l'examen de deuxième lecture lorsque le principe du bill était à l'étude et j'ai déclaré très clairement à ce moment-là que nous approuvons les buts du projet de loi. Nous avons déclaré très clairement que, à la suite de l'examen détaillé et approfondi qui a eu lieu au comité, nous sommes convaincus que le bill à l'étude, s'il est appliqué comme il convient, servira les intérêts de la population canadienne.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations qu'ont formulées les députés, notamment les membres du parti conservateur-progressiste. Il m'a intéressé de connaître leur attitude; pour dire le moins, elle est un peu confuse et difficile à interpréter. Leur principal argument c'est que, parce que nous voulons établir un régime de licences à l'égard des communications sous-marines extérieures, nous tentons par le fait même de transformer la Société canadienne des télécommunications transmarines en un monopole. Rien de ce qu'ils ont dit aujourd'hui n'indique qu'ils sont en faveur d'un régime quelconque de licence. Je ne voudrais pas parler trop longuement mais la Chambre doit savoir exactement quelle est l'attitude du parti conservateur-progressiste à propos de cette question.

Aucun membre du parti conservateur-progressiste, ni au comité permanent ni en comité plénier, n'a manqué de soulever la question du monopole de la Société canadienne des télécommunications transmarines. Je tiens à exposer brièvement la situation. Il existe actuellement 34 circuits doubles dans les câbles transatlantiques et deux de ces circuits sont exploités par la Société. Parler du monopole à l'égard de l'exploitation de deux circuits sur 34 me paraît absolument inconcevable. En quoi la situation de la Société canadienne des télécommunications transmarines est-elle un monopole au Canada? Elle détient 40 p. 100 de ce domaine tandis que les 60 p. 100 qui restent sont aux mains de deux sociétés américaines.

Veut-on dire qu'une société qui détient moins de la moitié de la clientèle exerce un monopole? Assurément non. Chaque fois qu'on mentionne le nom de la Société canadienne des télécommunications transmarines, les conservateurs songent immédiatement au monopole mais, à mon avis, les faits ne motivent pas cette attitude.

Qu'a-t-on dit aujourd'hui au sujet de l'établissement d'un régime de licences? Rien du tout. Pourtant, au comité, l'honorable député d'York-Ouest, qui ne semblait pas s'opposer à l'idée d'un régime de licences, a proposé que le bill soit modifié et que la préparation des règlements soit confiée à la Commission des transports plutôt qu'ou gouverneur en conseil. A ce moment-là le parti conservateur-progressiste était donc en faveur d'un certain régime de licences; de fait, l'amendement comportait les mêmes dispositions, les mêmes conditions et le même texte que les sous-alinéas *a*) à *e*) de l'article 42 du projet de loi. A ce moment-là, les conservateurs-progressistes étaient en faveur d'un régime de licences. Aujourd'hui, ils n'en ont pas dit un mot.

Dans tout ce qu'on a dit, on avait pour but de s'assurer qu'en aucune circonstance il ne fallait prendre de décision qui pourrait nuire à l'activité de la *Western Union* et de la *Commercial Cable* au Canada. Personne n'a jamais donné à entendre que le projet de loi pourrait nuire à la *Commercial Cable* en ce qui concerne les affaires qui lui reviennent de droit, c'est-à-dire les messages américains émanant des États-Unis et transmis sur les câbles à New-York. Personne n'a jamais dit qu'il y aurait des interventions de ce côté; cependant, au cours du long débat qui a eu lieu en comité, qu'avons-nous entendu? "De grâce, ne faites rien qui puisse nuire à ces deux sociétés américaines."

Ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Après avoir proposé un régime de licences relevant de la Commission des transports, le parti conservateur, par la voix de son porte-parole, l'honorable député d'York-Ouest, a proposé qu'un troisième article soit ajouté au projet de loi. Cela se passait, évidemment, au comité permanent. Il a proposé un amendement demandant que cette partie de la loi ne s'applique pas aux sociétés qui exploitent déjà des câbles sous-marins extérieurs sous le régime d'une loi du Parlement du Canada; autrement dit, on ne veut d'aucune mesure visant à réglementer l'activité de ces deux sociétés américaines.

A mon avis, la grande divergence d'opinions qui existe entre le parti conservateur et le gouvernement c'est que le parti conservateur-progressiste n'a que le monopole à l'idée. Nous nous sommes assurés qu'il n'existait pas de monopole et l'établissement d'un monopole est peu probable. Aujourd'hui, ils sont en faveur d'un régime de licences mais demain ils s'y opposeront. Ils finissent par déclarer qu'ils ne veulent pas que la loi s'applique aux deux sociétés américaines. Je laisse aux honorables députés le soin de tirer leurs propres conclusions quant à l'attitude de l'opposition.

(La motion de l'honorable M. Marler, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Anderson	Garson
Applewhaite	Gauthier (Portneuf)
Argue	Gillis
Balcom	Goode
Barnett	Gour (Russell)
Batten	Gourd (Chapleau)
Benidickson	Gregg
Bennett	Habel
Bertrand	Hanna
Blanchette	Harris
Boisvert	Harrison
Boivin	Hellyer
Bonnier	Henderson
Bourget	Henry
Bourque	Herridge
Breton	Hollingworth
Brisson	Hosking
Brown (Essex-Ouest)	Houck
Bryce	Hunter
Bryson	James
Buchanan	Johnson (Kindersley)
Cameron (Nanaïmo)	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Campbell	Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Caron	Knight
Carter	Lafontaine
Cavers	Langlois (Gaspé)
Cloutier	Lapointe
Decore	Lavigne
Denis	Leduc (Gatineau)
Deschatelets	Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Deslières	Leduc (Verdun)
Dickey	Lefrançois
Dumas	Légaré
Ellis	Lesage
Fairey	Lusby
Follwell	MacKenzie
Gardiner	MacNaught
	Macnaughton
	McCann
	McCubbin
	McIlraith
	McIvor
	McMillan
	McWilliam
	Marler
	Ménard
	Michaud
	Mitchell (Sudbury)
	Monette
	Murphy (Westmorland)
	Nicholson
	Nixon
	Pearson
	Philpott
	Pickersgill
	Pinard
	Pommer
	Power (Québec-Sud)
	Power (Saint-Jean-Ouest)
	Proudfoot
	Prudham
	Purdy
	Ratelle
	Reinke
	Richard (Ottawa-Est)
	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
	Richardson
	Roberge
	Robichaud
	Robinson (Simcoe-Est)
	St-Laurent (Québec-Est)
	St-Laurent (Témiscouata)
	Schneider
	Sinclair
	Stewart (Winnipeg-Nord)
	Stuart (Charlotte)
	Studer
	Thibault
	Tucker
	Viau
	Villeneuve
	Weaver
	Weir
	Winch
	Winters
	Zaplitny—123

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Bell	Leboe
Blackmore	Lennard
Cardiff	Low
Casselman	MacLean
Charlton	McGregor
Churchill	Monteith
Diefenbaker	Montgomery
Dinsdale	Murphy (Lambton-Ouest)
Fairclough (Mme)	Nesbitt
Ferguson	Nowlan
Fleming	Pallett
Fraser (Peterborough)	Patterson
Fulton	Pearkes
Girard	Poulin
Green	Small
Hahn	Smith (Battle-River-Camrose)
Harkness	Stanton
Hodgson	Thomas
Holowach	Tustin
Howe (Wellington-Huron)	Yuill—40

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

MODIFICATION VISANT À ACCORDER L'AUTORISATION D'AMÉNAGER ET D'EXPLOITER DES PONTS

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, en abrogeant le paragraphe (1) de l'article 14A, édicté à la présente session du Parlement, et en le remplaçant par le paragraphe suivant:

"14A. (1) L'Administration peut, seule ou conjointement ou en liaison avec la *Saint Lawrence Seaway Development Corporation* des États-Unis, construire, entretenir et mettre en service, soit

a) un pont au-dessus de Pollys-Gut sur le fleuve Saint-Laurent, pour le passage des piétons, véhicules et trains de chemin de fer, et à d'autres semblables fins, y compris les abords et facilités nécessaires, de Cornwall Island, dans le comté de Stormont (province d'Ontario), à Massena Point (État de New-York), ou

b) un pont au-dessus du chenal méridional sur le fleuve Saint-Laurent, pour le passage des piétons et véhicules, et à d'autres semblables fins, y compris les abords et facilités nécessaires, de Cornwall Island, dans le comté de Stormont (province d'Ontario), à la terre ferme des États-Unis, dans l'État de New-York.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

M. Nesbitt: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous indiquer quel est l'objet de cette résolution?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, les honorables députés se souviennent sans doute qu'au début de la présente session, nous avons adopté le chapitre 11 des statuts de la présente session qui a pour objet, entre autres choses, d'autoriser l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, seule, en liaison ou de concert avec la *Saint Lawrence Development Corporation* des États-Unis à aménager, entretenir et exploiter un pont au-dessus de Pollys-Gut. Depuis, il y a eu des entretiens et pourparlers entre la *Saint Lawrence Seaway Development Corporation* et le chemin de fer *New York Central* qui ont permis d'en arriver, selon les Canadiens, à un choix beaucoup plus satisfaisant que l'aménagement d'un pont au-dessus de Pollys-Gut. Il conviendrait peut-être que je m'en tienne de plus près au mémoire que j'ai devant les yeux sur la question et, au besoin, j'ajouterai quelques remarques.

Je signale qu'à la suite de longues négociations et à la demande du gouvernement du Canada, la *Saint Lawrence Seaway Development Corporation* des États-Unis a consenti à détourner la route et la voie du chemin de fer *New York Central* aux États-Unis au moyen de ponts jumeaux à l'écluse et au pont de la rivière Grass au-dessus des rivières Grass et Raquette, afin d'assurer un service ininterrompu.

Il était souhaitable de conserver une route directe aussi courte que possible pour la circulation routière venant dans la région de Cornwall de l'est, par la rive sud du Saint-Laurent, principalement afin de fournir une route aussi courte que possible aux Indiens de Saint-Régis, dans une petite parcelle de territoire canadien sur la rive sud du Saint-Laurent, qui se trouve entièrement entourée de territoire américain. Ces Indiens se rendent à Cornwall pour leurs approvisionnements, l'école, les hôpitaux, le travail et le reste.

[L'hon. M. Marler.]

Au cours de la présente session, le Parlement a adopté un amendement à la loi sur l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent en vue d'autoriser l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent à participer, de concert avec la *Saint Lawrence Seaway Development Corporation* des États-Unis, à l'aménagement d'un pont routier et de chemin de fer au-dessus de Pollys-Gut, au-dessus de l'extrémité occidentale de l'île de Cornwall et du territoire américain.

Je me permets de signaler en ce moment, monsieur le président, qu'il est possible d'aménager un pont à bas niveau au-dessus de Pollys-Gut car il ne devait pas y avoir de navigation dans cette partie du fleuve. Les honorables députés qui sont au courant de la géographie de la région savent qu'elle joue un rôle important dans la production d'énergie, mais ne sert aucunement à la navigation.

Le pont projeté devait remplacer le tronçon du pont Roosevelt au-dessus du chenal méridional du fleuve Saint-Laurent qu'il faut enlever afin de permettre aux navires d'avoir accès au nouveau canal de 27 pieds du Long-Sault. A ce moment-là, il avait été entendu que le chemin de fer *New York Central* n'abandonnerait pas sa ligne reliant Ottawa et Helena (New-York). Étant donné que le seul endroit où on pouvait aménager à la fois un pont à bas niveau et un pont de chemin de fer se trouvait à Pollys-Gut, l'amendement à la loi sur l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent a été rédigé en conséquence d'une façon restrictive.

En ces dernières semaines, le chemin de fer *New York Central* a déclaré qu'une importante entreprise industrielle était intéressée à acheter, comme emplacement pour une usine une étendue d'environ 2,000 acres de terrain dans le voisinage de la route du nouvel emplacement de même que de la voie de chemin de fer sur la rive sud du Saint-Laurent aux États-Unis, à l'est de l'écluse de la rivière Grass. L'entreprise industrielle en question s'oppose,—et avec raison je pense,—à ce que le chemin de fer et la route passent sur son terrain. En conséquence, le chemin de fer *New York Central* se propose d'abandonner sa ligne entre Cornwall et Helena (New-York) et de desservir l'industrie au moyen d'un embranchement relié à l'une ou l'autre de ses lignes dans la région.

La *St. Lawrence Seaway Development Corporation* des États-Unis propose que la route soit déplacée vers l'ouest et le sud, c'est-à-dire à l'ouest de la zone destinée à l'usine dont je viens de parler. Cependant, cela aggraverait les difficultés des Indiens de Saint-Régis, qui devraient parcourir une distance supplémentaire de six milles pour se

rendre à Cornwall. En outre, cela incommoderait beaucoup plus la circulation en direction sud et est de la frontière internationale.

Je me permets de souligner en ce moment, monsieur le président, que le détournement proposé en vue de faire passer la route par des ponts jumeaux à l'écluse de la rivière Grass pour se rendre en territoire américain puis traverser Pollys-Gut et rejoindre l'extrémité occidentale de l'île de Cornwall aurait grandement accru la distance qu'auraient dû parcourir les Indiens de la réserve de Saint Régis pour se rendre à Cornwall; la proposition dont je viens de parler aurait ajouté six milles à ce voyage déjà long.

A cette étape des discussions, l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent, en tenant compte des propositions concernant l'abandon de la ligne de chemin de fer, a déclaré qu'il serait maintenant plus pratique et économique d'aménager au-dessus du chenal méridional un pont suspendu à haut niveau un peu à l'ouest de l'emplacement du pont actuel. C'est certes la façon la plus sensée et la moins compliquée d'envisager le problème. En outre, ce sera moins coûteux car le coût global qu'auront à acquitter les deux entreprises intéressées sera d'environ 8 millions, comparativement à plus de 9 millions à l'égard du plan initial. C'est une route beaucoup plus directe, qui suit d'une façon générale la route internationale allant du nord au sud à Cornwall. C'est aussi plus avantageux pour les Indiens et pour ceux qui, venant de l'est par la rive sud du Saint-Laurent, se dirigent sur Cornwall.

Il est évident que l'apport de la voie maritime du Saint-Laurent à l'aménagement de ce pont,—qui est, il va sans dire, un pont international,—devrait être autorisé par le Parlement et de préférence à la présente session, car il convient d'entreprendre les travaux durant la présente saison de construction. La proposition que renferme la résolution a pour objet de modifier la loi sur l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent de manière à permettre à l'Administration d'acquitter une partie du coût d'aménagement et de construction, soit du pont routier et de chemin de fer à Pollys-Gut, soit du pont routier à haut niveau au-dessus du chenal méridional pour le cas où des événements imprévus l'obligeraient à revenir à l'idée initiale d'un pont au-dessus de Pollys-Gut.

Monsieur le président, quiconque est au courant de la géographie de cette partie du fleuve et de la région avoisinante comprendra qu'un pont à haut niveau pour la circulation routière au-dessus du chenal méridional au sud de l'île de Cornwall comporte de nombreux avantages évidents, bien que le coût des travaux en question soit moins élevé que celui des travaux qu'on se proposait d'abord d'entreprendre à Pollys-Gut. Je n'hésite aucunement à exhorter le comité à adopter la résolution, afin que nous puissions présenter le plus tôt possible une mesure législative se fondant sur cette résolution. A ce sujet, je signale aux honorables députés que le bill même ne renfermera rien de plus que le texte précis de la résolution dont le comité est saisi en ce moment.

M. Nesbitt: A la suite de la déclaration du ministre, monsieur le président, je voudrais lui poser quelques brèves questions. Voici la première. Dans le mémoire dont le ministre a parlé il y a quelques minutes, on indique qu'un pont à haut niveau sera,—je suppose que ce sera un pont routier,—aménagé seulement au-dessus du chenal septentrional. Est-ce compris dans la résolution?

L'hon. M. Marler: Je pense que je n'ai pas dit cela, monsieur le président. J'ai noté, cependant, que les journaux avaient dit qu'il était possible qu'on aménage un pont au-dessus du chenal septentrional. A ma connaissance, je n'en ai pas parlé. Cependant, je pense que ce serait tout à fait logique, mais je ne saurais dire quand la construction d'un tel pont sera entreprise. Toutefois, j'estime que ce serait une entreprise tout à fait logique à aménager en temps et lieu.

M. Nesbitt: La seule raison pour laquelle j'ai posé la question c'est que, sauf erreur, il n'y aura probablement pas de navigation dans le chenal septentrional. C'est pourquoi je me demandais pour quelle raison on se proposait d'aménager un pont à haut niveau à cet endroit.

L'hon. M. Marler: Je ne voudrais pas écarter, aussi à la légère, la possibilité de navigation dans le chenal du nord. Si mon honorable ami veut bien consulter le plan de la canalisation, il verra que le chenal de navigation doit être creusé du côté sud, c'est-à-dire au sud de l'île de Cornwall et qu'il mènera directement à l'écluse de la rivière Grass que l'Administration maritime des États-Unis est à aménager. Il se peut que, plus tard, le Canada décide d'aménager des écluses de son côté de la frontière internationale; dans ce cas, le chenal du côté nord de l'île de Cornwall, appelé chenal du nord, devra être utilisé pour donner accès à l'écluse qui, je crois, sera située tout près. Je ne sais si mon honorable ami est au courant de ces travaux mais on doit aménager ce qu'on appelle une structure sur le barrage, de sorte que si, en définitive, il y a double emploi des installations de navigation, il sera nécessaire, si l'on aménage un pont au-dessus du chenal nord, que ce soit un pont surélevé.

M. Nesbitt: Je suppose, d'après les commentaires du ministre, qu'on ne songe pas à aménager prochainement un autre pont surélevé au-dessus du chenal nord. Le pont actuel, c'est-à-dire le pont Roosevelt, qui enjambe le chenal nord, servira en attendant.

L'hon. M. Marler: En effet.

M. Nesbitt: Je ne veux poser qu'une ou deux autres questions. Ces derniers jours, les journaux ont publié de nombreuses critiques émanant de M. Robert Moses, président de la *New-York Power Authority;* il soutient que l'aménagement de ce pont retardera d'un an la canalisation. J'ai ici plusieurs coupures de journaux qui répètent cette affirmation, mais je n'ai pu y voir ce qui fait penser à M. Moses que la canalisation sera retardée d'un an. Je pose donc la question car je pense bien qu'un homme aussi compétent que M. Moses doit savoir ce qu'il dit. N'oublions pas qu'il est président d'un important organisme de l'État de New-York. Je me demande si le ministre voudrait nous donner son avis sur ce point.

L'hon. M. Marler: Je désire d'abord élucider deux points. A propos du pont du chenal nord. S'il lit de nouveau les amendements qui ont été adoptés plus tôt cette année, l'honorable député se rendra compte qu'ils confèrent à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent l'autorité nécessaire pour aménager un pont sur le chenal nord, si cet aménagement est jugé opportun.

Deuxièmement, je sais que M. Moses a déclaré que si le pont est aménagé à ce nouvel endroit, c'est-à-dire au-dessus du chenal sud plutôt qu'à Pollys-Gut, l'inauguration de la voie maritime en sera retardée. Tout ce que je puis dire au comité, c'est que l'honorable Lionel Chevier, président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m'a assuré que la question a été étudiée avec le plus grand soin par ses conseillers techniques. Ils ne croient pas que M. Moses ait raison de dire qu'un pont surélevé, sur le chenal sud, retarderait l'ouverture de la voie maritime. C'est aussi, je crois, l'opinion des dirigeants de la *United States St. Lawrence Seaway Development Corporation.*

M. Nesbitt: Apparemment, les dirigeants de l'Hydro d'Ontario n'on pas exprimé les mêmes vues que M. Moses ni non plus les deux administrations qui s'occupent de l'aménagement de la voie maritime. Cependant, étant donné que M. Moses détient un poste très important, le ministre peut-il nous dire en quoi consiste ses objections et pourquoi il craint ce retard? A-t-on formulé des observations à M. Chevrier?

[L'hon. M. Marler.]

L'hon. M. Marler: Je ne crois pas que M. Chevrier ait reçu de communications de M. Moses. Tout ce que je puis dire à l'honorable député d'Oxford c'est que, si M. Moses s'intéresse à l'aménagement de parcs et de grandes promenades dans l'État de New-York, il ne peut être que favorable à l'aménagement de ce pont à Pollys-Gut, puisque toute la circulation provenant de Cornwall serait ainsi acheminée vers le réseau de routes d'agrément et vers les ouvrages qui seront vraisemblablement aménagés dans la partie américaine de la voie maritime ou aux alentours. Si jétais à la place de M. Moses, je tiendrais probablement à ce que le pont soit construit à Pollys-Gut. Mais je n'ai pas à m'occuper des parcs ni des routes d'agrément de l'État de New-York, et je voudrais bien que le pont soit aménagé à un endroit où il puisse être le plus utile aux Indiens de la réserve de Saint-Régis.

M. Nesbitt: Après ces explications,—et je viens aussi d'examiner la carte de la région, —je crois comprendre ce que le ministre veut dire.

J'ai une autre question à lui poser. Dans le mémoire dont il a parlé, on a déclaré que l'aménagement de ce nouveau pont surélevé sur le chenal sud coûterait huit millions tandis que l'aménagement d'un pont à Pollys-Gut coûterait neuf millions. Autrement dit, le deuxième pont coûterait environ un million de moins même si, normalement, on s'attend qu'un pont surélevé coûte plus cher. Quoi qu'il en soit, ce pont surélevé que l'on projette ne servirait qu'à la circulation routière tandis que le premier pont servirait en même temps à la circulation ferroviaire.

L'hon. M. Marler: C'est juste.

M. Nesbitt: En plus de ce montant de huit millions, affectés à ce pont, l'Administration aurait-elle à fournir d'autres sommes?

L'hon. M. Marler: Ces sommes de huit et de neuf millions dont j'ai parlé représentent les frais complets. Nos techniciens estiment que le chiffre de huit millions est plutôt élevé. On réalisera cependant d'autres économies plus importantes que ne semblent l'indiquer ces sommes de huit ou neuf millions. Si l'honorable député veut parler surtout du plan initial, le réaménagement des routes en vue d'acheminer la circulation du pont du chenal nord vers le nouveau pont du chenal sud sera moins compliqué et, comme il n'y aura pas lieu de déplacer de lignes de chemin de fer, il y a des avantages appréciables.

M. Nesbitt: Tout ce que j'avais à dire à ce sujet, monsieur le président, c'est que, à part la somme de huit millions mentionnée par le ministre, aucune autre charge ne sera imputée au Canada, n'est-ce pas?

L'hon. M. Marler: Je ne sais trop si l'on a déterminé une répartition exacte, entre les deux parties, de cette somme de huit millions dont j'ai parlé mais ces frais ne seront pas imputables uniquement à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Ils seront répartis entre les deux administrations. Je ne sache pas qu'il y ait, à propos de cet aspect particulier du programme d'aménagement de la voie maritime, d'autres frais que ceux auxquels doit être affectée cette somme de huit millions.

M. Nesbitt: Une autre question. Comme la ligne de chemin de fer du *New York Central* entre Ottawa et Cornwall doit apparemment être abandonnée,—je crois savoir que ce chemin de fer transportait d'habitude des produits du bois et du charbon d'Ottawa,—quelles seront les répercussions de cette décision sur la partie supérieure de la vallée de l'Outaouais?

L'hon. M. Marler: Tout d'abord, je tiens à souligner que cette ligne de chemin de fer ne peut être abandonnée qu'après qu'une demande à cette fin aura été approuvée par la Commission des transports. Deuxièmement, depuis très longtemps, cette ligne ne transporte plus de voyageurs. Sauf erreur, le volume des marchandises qu'elle transporte est très faible. Si je comprends bien, c'est une ligne qui ne rapporte rien au *New York Central.*

M. Nesbitt: Autrement dit, un autre service lui sera substitué.

L'hon. M. Marler: J'imagine que les chemins de fer canadiens accepteront volontiers toute nouvelle clientèle. En somme, il s'agit principalement de transport entre Cornwall et Ottawa.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. Marler demande ensuite à présenter le bill nº 447 modifiant la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

M. Green: Si nous pouvions jeter un coup d'œil sur le projet de loi pendant l'heure du dîner, nous pourrions sans doute en entreprendre l'examen à huit heures.

L'hon. M. Marler: J'apprécie beaucoup l'offre de l'honorable député de Vancouver-Quadra; je verrai s'il est possible de lui faire remettre un exemplaire du projet de loi. Je le répète les termes du projet de loi sont les mêmes que ceux de la résolution.

M. l'Orateur suppléant: La deuxième lecture aura lieu plus tard aujourd'hui.

Des voix: Entendu.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je propose que ce bill soit lu pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*L'Administration peut construire un pont au-dessus de Pollys-Gut ou sur le chenal méridional.*

M. Nesbitt: Si ce projet de loi est adopté, comme tout semble l'indiquer, le ministre peut-il nous dire quand on décidera de commencer la construction de l'un ou l'autre des ponts projetés?

L'hon. M. Marler: Au cours d'une réunion tenue jeudi dernier entre l'honorable M. Chevrier et les autres membres de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et M. Lewis Castle, président de la société américaine pour la mise en valeur du Saint-Laurent, il a été décidé qu'on procéderait à la construction d'un pont routier à haut niveau au-dessus du chenal méridional, si le Parlement approuvait cette modification des pouvoirs de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Je n'ai aucune raison de croire que l'un ou l'autre de ces organismes ait modifié ses vues à ce sujet.

M. Nesbitt: Est-il nécessaire que le gouvernement des États-Unis adopte une loi en ce sens?

L'hon. M. Marler: Je crois comprendre qu'aucune loi n'est nécessaire.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen, interrompu le lundi 30 juillet, du bill nº 418 de l'honorable M. Harris modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

Sur l'article 1—

Mme Fairclough: Monsieur le président, lorsque nous avons étudié cet article hier soir, le ministre a dit, en réponse à une question concernant les uniformes des pompiers et policiers, qu'aucun impôt n'est exigé par le ministère dans le cas de ces uniformes. Nous dirait-il si d'autres catégories d'employés peuvent déduire le prix des uniformes, à part les militaires?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): A part les militaires, je ne connais pas d'autres groupes de personnes qui reçoivent le vêtement en tant que partie de leur salaire, et qu'on leur fait payer.

Mme Fairclough: Il y en a évidemment d'autres catégories de travailleurs et de travailleuses qui ont à porter un uniforme au travail, par exemple, les garçons et serveuses de restaurant et les musiciens. Pourquoi ne rien faire pour ces gens-là, alors qu'on le fait pour les policiers, pompiers et militaires?

L'hon. M. Harris: J'imagine que l'honorable député songe à des gens qui travaillent à leur propre compte, par opposition à ceux qui sont à l'emploi d'autres personnes, n'est-ce pas?

Mme Fairclough: Pas nécessairement.

L'hon. M. Harris: Quand un patron fournit quelque vêtement, mais bien peu, comme il en a été question, il n'y a pas lieu d'en considérer la valeur au point de vue de l'impôt. D'autre part, quand un restaurateur exige que les garçons de table portent un certain genre de vêtement quand ils travaillent à son restaurant, mais ne leur fournit pas, je présume que l'employé est libre d'accepter cet emploi ou de le refuser, à son gré. Il saurait que le prix de ce vêtement fait partie des frais qu'il encourt pour obtenir la situation en question.

Mme Fairclough: Naturellement, tout le monde en notre pays est libre de décider si un emploi lui convient ou non. Le ministre se rappellera que, depuis quelques années, plusieurs causes, intéressant surtout des gens travaillant à leur compte, ont fait l'objet d'appels. Beaucoup de ces appels concernaient des musiciens. Quelqu'un peut former un orchestre, employer une douzaine de musiciens, et l'uniforme qu'ils ont à porter au travail ne sert nulle part ailleurs. Cependant, on leur dit que ce sont des habits de travail. Pourtant, l'uniforme que porte l'agent, le pompier ou le militaire est aussi un habit de travail. Pourquoi faut-il établir une distinction entre les catégories d'employés.

[L'hon. M. Marler.]

L'hon. M. Harris: Lorsque je suis devenu ministre, j'ai constaté qu'il me fallait, à l'occasion porter un haut de forme. J'ai dû en acheter un, mais je n'ai pas réclamé de déduction d'impôt.

Mme Fairclough: Le ministre considère-t-il ce haut de forme comme une partie de ses vêtements de travail?

M. Fleming: Monsieur le président, juste à la fin du débat, hier soir, j'ai demandé au ministre s'il allait de nouveau étudier cette disposition, surtout les mots "de quelque nature que ce soit". L'explication fournie par le ministre pour motiver cette modification ne justifie certainement pas l'emploi d'une expression d'ordre aussi générale. Le point mérite certes un nouvel examen.

L'hon. M. Harris: Je l'ai déjà étudié. Naturellement, nous n'avons pas l'intention d'utiliser ces mots pour étendre la portée de l'impôt actuel, perçu à certaines conditions. La Commission d'appel de l'impôt sur le revenu a entendu deux causes; elle a jugé dans l'un des cas que ces mots ne limitaient pas les prestations sous forme de pension et de logement passibles d'imposition, tandis que dans l'autre, il a été décidé qu'ils les limitaient. Plutôt que d'attendre qu'on constate avoir perdu la cote relative à une classe, ou catégorie déterminée de contribuables, on a décidé de prévoir dans la loi que les cotations du genre que j'ai mentionnées hier soir, c'est-à-dire ayant trait à des cadeaux de meubles et autres choses du même genre, continueraient à s'effectuer sous l'empire de la loi.

J'admets volontiers qu'il serait encore plus souhaitable de rédiger une disposition énumérant toutes les prestations que peuvent donner les employeurs, mais celles-ci fluctuent de temps à autre et sont très nombreuses. Le comité me permettra de lui dire que nous nous en tiendrons ici au principe exposé par moi. Nous n'entendons pas étendre la méthode habituelle qui consiste à attribuer une valeur à tous les avantages dont j'ai parlé hier soir et si, plus tard, on me signale qu'il y a eu augmentation des cadeaux ou des prestations prévues, je conviendrai que ce n'était pas là l'intention. Nous présenterons alors un projet d'amendement visant particulièrement le cas. Si nous cherchions à définir les divers genres de cadeaux, nous aboutirions simplement au point où nous en sommes; il nous faudrait une disposition générale qui, en soi, serait tout aussi indéfinie et aurait une portée aussi vaste que celle que nous avons ici.

M. Monteith: Je suis très heureux que le ministre du Revenu national soit ici ce soir pour entendre les paroles du ministre des

Finances car, en somme, il a déclaré qu'il suit la lettre de la loi. Cette disposition renferme les mots: "de quelque nature que ce soit". Je crains bien qu'elle n'inspire au ministère chargé de la perception l'idée de faire exactement ce qu'elle énonce. Quelle que puisse être l'intention du ministre des Finances ce soir, cette disposition énonce clairement qu'elle autorisera le ministre du Revenu national à percevoir de l'impôt sur les prestations de toute sorte, quelles qu'elles soient.

M. Fleming: Je n'ai qu'un mot à dire pour conclure. Nous sommes parfaitement disposés à examiner toute situation pour décider, en notre qualité de députés, s'il est juste que de telles prestations entrent dans la catégorie des revenus imposables. Le ministre a dit que le Gouvernement n'a pas l'intention de dépasser l'application actuelle de la loi en cherchant à définir la nature exclusive de certaines prestations. Si c'est là tout ce que le Gouvernement désirait faire, je ne crois pas qu'il y ait un motif d'insérer ces mots; mais, je le répète, nous sommes tout à fait disposés à examiner au fond les situations particulières.

Toutefois, la modification prévoit que toute chose imaginable qui puisse être considérée comme une prestation qu'obtient un employé à titre de condition ou de conséquence de son emploi sera assimilée à un revenu et, par conséquent, imposable. A mon avis, ce n'est pas là qu'il aurait fallu insérer des dispositions d'ordre général. Le Parlement devrait posséder des détails sur la nature et les modalités d'application des impôts qu'il édicte, au lieu d'adopter cette prescription de vaste envergure alors que pour la motiver on se contente de nous signaler une situation particulière. Si rien de plus ne protège le Canadien, nous ne pouvons approuver l'addition de ces mots de si grande portée à la définition actuelle.

M. Monteith: Puis-je poser une autre question au ministre? Est-il en mesure de définir au juste quelle valeur on pourrait attribuer à la pension et au logement en certaines circonstances, ou laisse-t-on uniquement au ministère du Revenu national, en particulier au ministre, le soin de prendre une décision suivant les circonstances?

L'hon. M. Harris: Je n'en fixe pas la valeur. C'est le rôle du ministre du Revenu national.

M. Fraser (Peterborough): Au cours de l'an dernier, les instituteurs d'écoles privées ont constaté que leur pension et leur logement étaient évalués de façon un peu différente. Qu'a-t-on fait? Je crois comprendre qu'on a rendu une nouvelle décision à l'égard des instituteurs des écoles privées.

L'hon. M. Harris: Aucun des fonctionnaires n'est bien au courant de ce cas. Aussi si mon honorable ami veut bien me faire parvenir des détails, je me ferai un plaisir d'y voir.

Mme Fairclough: Je le répète, l'inégalité de ces dispositions m'inquiète. Je ne puis admettre qu'une classe de citoyens soit imposée différemment d'une autre. Et cela du haut en bas de l'échelle. Il ne s'agit pas seulement des articles visés par l'article 1, bien que cela soit plutôt large.

Le ministre peut bien dire: "Nous n'avons pas l'intention d'aller au delà des coutumes qui ont déjà été établies par le ministère", mais certains bureaux régionaux ont des coutumes variées. D'ailleurs, quand au comité des crédits, nous avons étudié les prévisions budgétaires du Revenu national, le ministre et le sous-ministre ont nié certains agissements qui, nous en avions la certitude, étaient de pratique courante. Il paraît donc que les hauts fonctionnaires des ministères ne savent pas eux-mêmes ce qui se passe dans les bureaux régionaux et ne le sauraient jamais si on n'attirait pas leur attention sur des cas précis.

Les cotiseurs s'en tiennent au règlement. Ils y sont tenus. On ne peut pas laisser trop de latitude à cet échelon. La discrétion ministérielle est autre chose, mais si on introduit ces mots dans la loi, il se peut que tous les cotiseurs de notre pays se mettent à les interpréter de telle sorte que tout enfant, entrant dans le magasin de son père et prenant une boîte de bonbons pour son propre usage, verra cela ajouté au revenu de son père. Le ministre dira que c'est ridicule. Moi aussi! N'empêche que je connais des cas où ces petites choses ont été comptées comme supplément de revenu. A la longue, elles s'additionnent. J'ai entendu des cotiseurs dire: "Vous devez prendre certaines choses." ou "Comme de raison, vous devez prendre certaines choses." Ils diront peut-être "Vous devez vous acheter du tabac au magasin." L'intéressé ne fume peut-être pas! L'imagination de ces gens vous coupe parfois le souffle. Et pourtant, il est difficile de réfuter la déclaration des cotiseurs. J'ai pour eux toute la sympathie possible car je sais que bien des gens prennent l'habitude de cacher tout ce qu'ils peuvent. Il est naturel que les cotiseurs se montrent parfois soupçonneux, mais je ne sache pas qu'ils aient lieu de soupçonner tout le monde en général sans raison. C'est cependant la situation qui règne dans tout bureau de l'impôt que je connais. En insérant ces mots dans la loi, vous allez ouvrir la porte toute grande à toutes sortes

de cotisations contre lesquelles les contribuables ne sont pas en mesure de se défendre.

L'hon. M. McCann: Je ne suis pas d'accord avec l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest quand elle dit que les fonctionnaires du bureau principal ne savent pas toujours ce qui se passe dans les bureaux régionaux.

Mme Fairclough: Il suffit de lire le compte rendu des délibérations du comité des crédits.

L'hon. M. McCann: Non. Les directives partent du bureau principal à destination de tous les bureaux régionaux. Il y a interprétation uniforme d'un océan à l'autre.

Quant au montant considéré comme revenu aux fins de la pension et du logement, il est surtout déterminé par le taux qui a cours dans la collectivité. Il y a des collectivités minières, par exemple, où le salarié doit se charger lui-même de s'assurer la nourriture et le logement. Dans un camp minier de Blind-River où je me trouvais il y a à peine quelques semaines, le taux est de $2 par jour, parce que tel est le taux courant de la pension et du logement dans la collectivité. Il n'est donc guère juste de prétendre que nous ne savons pas ce qui se passe dans les bureaux régionaux, parce que nous le savons. Le bureau principal ne vaudrait pas cher si nous ne le savions pas. Des directives qui sont les mêmes pour tous les bureaux régionaux sont envoyées afin que la loi soit interprétée fidèlement.

M. Monteith: Monsieur le président, j'ignore si ma question est régulière, mais je sais que vous ne tarderez pas à me le signaler si j'enfreins le Règlement. Je me demande si je puis poser une question au ministre du Revenu national par votre intermédiaire et par l'intermédiaire du ministre des Finances. J'aimerais que le ministre du Revenu national déclare qu'il convient avec le ministre des Finances qu'il n'y a pas lieu d'appliquer à la lettre le libellé proposé: "la valeur de pension, logement et autres prestations de quelque nature que ce soit".

Le ministre des Finances dit qu'on n'a pas l'intention de percevoir l'impôt à tous les titres ni réellement de rendre l'application de la loi plus rigoureuse qu'à présent; toutefois, j'aimerais que le ministre du Revenu national convienne que telle n'est pas l'intention du ministère du Revenu national en dépit du fait qu'il a déjà admis avoir appliqué la loi à la lettre dans tous les domaines de la perception.

L'hon. M. McCann: C'est très vrai. Nous nous en tenons à la lettre de la loi. C'est pour cela que la loi est faite. Nous avons un étalon qui nous permet de mesurer les cas en général ou des cas particuliers, et si une personne reçoit une prestation d'une valeur monétaire quelconque, il en est tenu compte et on le considère comme un revenu imposable.

Mme Fairclough: Monsieur le président, cela règle la question.

M. Monteith: Pourrais-je poser une question détournée et demander au ministre du Revenu national s'il a l'intention de ne rien changer à la procédure actuelle?

L'hon. M. McCann: Je pense pouvoir dire sans me tromper qu'aucun changement particulier n'est envisagé.

M. Fleming: En voilà une bien bonne! En effet, nous avons pas mal discuté là-dessus hier soir, et toute l'argumentation du ministre des Finances reposait sur l'idée qu'il faudrait élargir, dans cet article, la définition de "prestation". S'il n'y a pas besoin d'élargir cette définition, il n'y a alors aucune raison de demander à la Chambre d'adopter cet article. Il semble bien qu'on cherche à apporter une certaine modification, et si l'on veut faire une modification c'est qu'on a une raison.

Je dois dire au ministre du Revenu national qu'il a entièrement raison, à mon avis, de dire que le devoir de son ministère est d'appliquer la loi à la lettre. Je ne vois pas ce qu'il pourrait faire d'autre, ni comment le ministère pourrait agir autrement sans s'écarter du droit chemin.

Mais quand le ministre des Finances lance l'appât ce soir en disant que, même advenant l'adoption de l'amendement et l'élargissement de la définition donnée à "prestations" le Gouvernement n'a pas l'intention d'étendre le champ d'application actuel de la loi à cet égard, il présume trop. Je ne comprends pas comment il puisse prendre un engagement qui ait un caractère d'obligation dans une situation donnée. Il a déclaré à la Chambre que s'il se produisait une situation inattendue, il l'examinerait, mais c'est s'y prendre de la mauvaise façon, c'est mettre la charrue avant les bœufs.

A coup sûr, la bonne façon de procéder, ce n'est pas de donner une définition générale, qui englobe sous la rubrique des revenus imposables tout ce qu'une féconde imagination peut considérer comme une prestation, à cause des mots "de quelque nature que ce soit". Certes la bonne marche à suivre pour le Gouvernement, en demandant au Parlement d'édicter des impôts, c'est d'avancer des arguments à ce sujet. La thèse qu'a exposée le ministre ne répond qu'à une circonstance particulière; elle ne motive pas une large extension de la définition. Advenant la mise en vigueur de l'article, le ministre du Revenu national n'aurait pas de choix, il lui faudrait l'appliquer intégralement. Chargé d'appliquer la loi, il aurait le devroir de trouver

toute prestation, de quelque nature que ce soit, que touche un employé à titre de condition ou comme conséquence de son emploi, et indépendamment des assertions du ministre des Finances, ce serait son devoir propre d'établir une cotisation. Voilà pourquoi je pense que le Gouvernement nous demande ce soir de suivre une méthode tout à fait inacceptable en établissant une définition de portée aussi vaste, alors qu'on n'en a pas établi le bien-fondé. Aussi, monsieur le président, notre parti ne peut l'appuyer.

Mme Fairclough: Le ministre a présenté un argument en règle au sujet de ces mots, disant que le Gouvernement n'avait pas l'intention d'en étendre l'application, ainsi qu'on l'a fait remarquer. Le ministre du Revenu national se lève pour dire exactement le contraire...

L'hon. M. McCann: Comment?

Mme Fairclough: ...soit que le ministère doit s'en tenir à la loi, qu'il va l'appliquer selon les termes qui y figurent; c'est précisément ce qui arriverait, avons-nous dit au ministre des Finances. Mais, indépendamment de ce que le ministre des Finances et le ministre du Revenu national puissent en venir à une entente, ce qu'ils pourraient probablement faire, ces mots seront dans la loi pour toujours ou jusqu'à ce que la loi soit modifiée et qu'ils en soient supprimés. A ce propos, je signale au ministre que les fonctionnaires supérieurs de son ministère ont la réputation assez déplorable d'accepter des positions ailleurs. Il se peut fort bien que, dans quelques années, les gens qui l'ont écouté ne soient plus chargés d'appliquer la loi. La même chose vaut pour le ministère du Revenu national.

En tout cas, quelles qu'en soient les causes, il y a raisonnablement lieu de s'attendre que d'ici quelques années, nous aurons, dans ces administrations, de nouveaux fonctionnaires chargés de l'application de la loi, et qui ne se rappelleront pas les ententes conclues avec le ministre des Finances ou le ministre du Revenu national en ce qui concerne l'interprétation de ces mots, ni les engagements pris envers eux à cet égard. A mon avis, cette expression est dangereuse. Il est dangereux d'insérer dans la loi une terminologie aussi générale, et pour ma part, il m'est impossible de l'approuver.

M. Hahn: Il y a encore un autre élément que j'estime assez important: c'est l'interprétation que pourrait donner à cette clause un contribuable qui, remplissant sa formule de déclaration d'impôts, estime qu'il doit y consigner tous les fonds qu'il touche sous forme de prestations de tout genre. Mettons qu'il les inscrive toutes dans sa formule et qu'il paye son impôt sur le revenu. Il n'a qu'un an pour demander un remboursement quand il constate que ses voisins n'ont pas déclaré ces prestations et qu'ils n'étaient pas tenus le faire. Je me demande si le ministère des Finances prendra la responsabilité d'aviser immédiatement ces contribuables que leur paiement à cet égard était inutile et qu'ils ont donc droit à un remboursement.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, quand nous en arriverons là, je vais proposer que le délai d'un an soit porté à deux ans.

M. Leboe: Monsieur le président, je suis toujours opposé à ce que cet article comporte une disposition aussi étendue, et j'estime qu'il est dans l'intérêt de l'administration qu'on accorde un peu moins de latitude. Je me rappelle qu'un jour du matériel usagé a été déclaré d'occasion, mais quand il est devenu commode de donner à la loi une interprétation plus étendue, il est arrivé de fait que du matériel neuf ait été classé matériel d'occasion, parce qu'il avait été en possession d'un autre. Le ministre du Revenu national a dit qu'il appliquerait la loi strictement. Il ne peut faire autrement, et je pense que le ministre des Finances se prépare beaucoup d'ennuis. A mon avis, nous nous efforçons réellement dans l'opposition de lui rendre un grand service. J'ai sur moi une lettre qui m'est parvenue aujourd'hui. Il y est question d'une cotisation arbitraire qui a déjà été faite. Dans ce cas, c'est au particulier qu'il appartient d'établir qu'il ne doit pas le montant réclamé. Qu'arrive-t-il, quand, forcé de payer une pareille cotisation, on n'a pas l'argent nécessaire? On se trouve dans une impasse.

Tout ce que le cotiseur doit dire, c'est que la cotisation est de tant et tout est dit. Il y a appel, il est vrai, et si le particulier a le moyen de se pourvoir en appel, il peut obtenir quelque soulagement, mais le fardeau de la preuve pèse sur lui. Si c'est au service de l'impôt qu'il appartenait de faire d'abord la preuve de l'évaluation, ce serait autre chose, mais ce n'est pas le cas. Laisser la disposition telle quelle, c'est, à mon sens, aller trop loin. S'il y a deux ou trois cas à régler, comme dit le ministre, qu'est-ce qui nous empêche de les définir d'une façon particulière?

M. Monteith: Je vais proposer au ministre du Revenu national de changer de place avec le ministre du Commerce, provisoirement, de façon que le ministre du Revenu national et celui des Finances puissent se consulter pour en arriver à un accord quelconque. Le premier nous dit qu'il est astreint à se conformer à la lettre de la loi. Si le projet

d'amendement est adopté la lettre de la loi deviendra: "la valeur de la pension, du logement et autres prestations de quelque nature que ce soit." Le ministre des Finances nous dit que cela ne veut pas dire certaines choses, qu'il n'y aura aucun changement dans la situation telle qu'elle se présente actuellement. Je pense qu'on devrait donner à la Chambre un engagement définitif de façon que la population sache à quoi s'en tenir.

M. Hees: Le député fait une proposition très à point. A moins que le ministre du Revenu national ne parvienne à savoir du ministre des Finances comment il devra appliquer la loi que le ministre des Finances fait adopter pour lui, je ne puis voir comment on arrivera à quelque chose de sensé en cette affaire.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Nesbitt: Non, monsieur le président. J'ai été l'un des membres du comité spécial des prévisions budgétaires qui se sont intéressés à l'activité du ministère du Revenu national. Comme la représentante d'Hamilton-Ouest, le député de Perth et d'autres représentants, je ne puis m'empêcher de penser que cette expression "de quelque nature que ce soit" accordera bien de la latitude à certains employés subalternes des bureaux de perception de l'impôt du ministère du Revenu national. Comme nous l'a dit le ministre au comité, les fonctionnaires supérieurs sont bien au courant du fonctionnement de chaque secteur du ministère. Nous savons fort bien qu'ils peuvent expédier les règlements. Mais, d'un bureau à l'autre, l'interprétation de ces règlements diffère. N'a-t-on pas cité des exemples, lors des séances du comité (pour ma part, j'en ai cité et je me rappelle que plusieurs autres députés en ont cité aussi), où certains fonctionnaires subalternes des bureaux du ministère du Revenu national, qu'il s'agisse des bureaux de perception des droits successoraux ou des bureaux de l'impôt sur le revenu, paraissent assurément avoir pour ligne de conduite (c'est du moins ce que nous avons été portés à croire) qu'il faut "obtenir tout ce qu'il est possible d'obtenir"? Si de tels mots sont insérés dans la loi, je suis sûr que certains de ces fonctionnaires trop zélés vont chercher à obtenir tout ce qu'ils peuvent. Le comité doit faire preuve de circonspection avant d'adopter de tels mots.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Churchill: Non, monsieur le président. Je tiens, comme d'autres, à m'élever contre l'insertion de ces mots. J'ai examiné ce que le ministre a dit, hier soir, à ce sujet.

Je m'étonne qu'il n'ait pas, dans l'intervalle, songé à modifier ce texte, comme le comité le lui a proposé hier soir. Non seulement il n'en a rien fait, mais il reste muré dans son obstination. Ce n'est pas suffisant. L'étude d'un bill en comité est extrêmement utile. Déjà, hier et aujourd'hui, des bills ont été étudiés en comité et des modifications ont été acceptées. C'est au comité que sont signalées les inexactitudes de rédaction, les imprécisions de termes et autres faiblesses de ce genre. Les ministres reconnaissent habituellement qu'ils n'ont pas envisagé tous les aspects d'une question et que d'autres, après avoir étudié le problème, peuvent formuler d'utiles propositions. J'estime que d'utiles propositions ont été formulées, hier soir et ce soir encore, au sujet de ce texte. Mais qu'est-ce qu'a déclaré le ministre? Ainsi qu'en fait foi la page 6940 du hansard, il a dit, lorsqu'il a traité cette question pour la première fois en réponse à une demande de renseignement:

> Pour ce qui est de l'autre question, nous avons à l'esprit des formes de prestations autres que la pension et le logement, qui pourraient être possibles dans le cours normal de l'emploi.

J'ai appelé l'attention sur les mots "qui pourraient être possibles". Je me demande qui rendra la décision. A la même page, le ministre a ajouté:

> ...tandis que l'emploi peut comporter une prestation bien différente de la pension et du logement, laquelle doit être assujétie à l'impôt...

Si cette prestation doit être assujétie à l'impôt, c'est au Parlement qu'il faut en décider; il importe que la loi le prescrive clairement afin que la question ne reste pas en suspens comme elle l'est actuellement. Si le ministre ne veut pas prendre de décision à cet égard, pourquoi a-t-il inséré dans la loi les mots "la pension et le logement"? Pourquoi ne dit-on pas plutôt "les prestations de toute sorte qu'on reçoit ou dont on profite parce qu'elles sont rattachées à l'emploi"? Si on a l'intention de préciser les choses qui doivent être assujéties à l'impôt, qu'on les énumère toutes. Cependant, ce texte au sens large mérite toutes les critiques qui ont été formulées ce soir. Il n'est pas hors du pouvoir du ministre de réserver cet article et de passer à d'autres. Entre-temps, il pourrait réfléchir à un autre texte. On ne peut pas prétendre, je crois, que mes préopinants ont signalé clairement que ce texte peut se prêter à des abus. Qui prendra la décision? Est-ce que ce sera le ministre du Revenu national ou quelque jeune fonctionnaire itinérant? Qui décidera que telle chose constitue une prestation, qu'elle découle du cours normal de l'emploi et doit être assujétie à l'impôt? Si elle doit être assujétie à l'impôt, c'est le Parlement qui doit le décider. Il

saute aux yeux, je pense, qu'au cours des années, on doit modifier de temps à autre la loi de l'impôt. On s'est soustrait aux lois de l'impôt dans le passé et il faut combler les lacunes. C'est une nécessité jamais épuisée. Il se peut fort bien que l'année prochaine il faille de nouveau modifier la loi. Cependant, n'adoptons pas un texte mal rédigé comme celui-ci qui, autant que je puisse voir, laisse à quelque jeune fonctionnaire le soin de décider quel impôt une personne doit payer. Il faut que le contribuable du pays soit entendu et c'est ici que cela doit se faire. Nous conseillons au ministre de réserver cet article pour plus ample examen.

M. Zaplitny: Je me suis efforcé d'étudier objectivement cet article et il se peut qu'il soit préférable que j'adresse ma question au ministre du Revenu national. A-t-on éprouvé des difficultés à appliquer la loi sous sa forme actuelle, sans les mots "de quelque nature que ce soit", ou, autrement dit, lorsque les mots "la valeur de pension, logement et autres prestations" figuraient à cet article. Le comité serait mieux renseigné si le ministre nous donnait des exemples concrets des difficultés, s'il y en a eu, qui ont surgi. Évidemment, s'il n'y a pas eu de difficultés, je ne vois aucun motif d'insérer ces mots dans l'article.

L'hon. M. Harris: Puis-je répondre à cette question, monsieur le président? Si mon honorable ami veut bien lire le compte rendu de la séance d'hier soir, il verra que j'y ai parlé de réfrigérateurs. C'est un des articles qui a pu être donné par un employeur à un employé; ce don a été assujéti à l'impôt et continuera de l'être.

M. Zaplitny: Je ne vois aucune difficulté dans ce cas-là. La loi dit: "la valeur de pension, logement et autres prestations". Certes, si l'on juge que le don d'un réfrigérateur équivaut à une prestation ou à une prestation supplémentaire, je ne vois pas quelle difficulté on a pu éprouver.

L'hon. M. Harris: La difficulté vient, je l'ai déjà dit trois fois, de ce que la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu a émis des doutes sur l'emploi des mots "et autres prestations". Elle a prétendu que ces mots ne s'appliquent qu'à la nourriture, au logement et à d'autres choses qui s'apparentent à la nourriture et au logement et non aux réfrigérateurs ni à rien qui soit complètement différent de la nourriture et du logement.

M. Nesbitt: Le ministre est-il d'avis, vu ce qu'il vient de dire, que le libellé proposé irait jusqu'à assujettir à l'impôt sur le revenu les dindes de Noël ou autres choses du genre des employés d'usines?

L'hon. M. Harris: Évidemment non.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. Zaplitny: Je veux poser une autre question. Plus loin dans le même article nous lisons les mots: "qu'il reçoit ou dont il jouit dans l'année à l'égard de" et ainsi de suite. Quelle distinction y a-t-il entre "reçoit" et "jouit"?

L'hon. M. Harris: Je n'ai que les connaissances d'un profane en la matière. Ces mots font partie de la loi depuis quelque temps. Je pense que les mots "reçoit" et "jouit" sont synonymes et font partie de la loi sur l'impôt depuis aussi longtemps que je me souvienne. Je vérifierai la définition afin de me rendre compte s'il y a là quelque chose d'extraordinaire.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: La mise aux voix.

M. le président: Que ceux qui sont en faveur de l'article premier veuillent bien se lever.

(L'article est adopté par 59 voix contre 26.)

M. Monteith: Juste en passant, je me demande si le ministre du Revenu national ne voudrait pas envoyer des directives à tous ses bureaux régionaux leur ordonnant de ne rien modifier à leur méthode actuelle de cotisation en quoi que ce soit?

L'hon. M. McCann: Nous attendrons que la loi soit adoptée.

Sur l'article 2.—*Plan de prestation de chômage supplémentaire.*

Mme Fairclough: Je me demande si le ministre ne voudrait pas nous montrer par un exemple ce qu'on entend en particulier par les termes "avec lequel ou laquelle le contribuable ne traite pas à distance" qui figurent à l'alinéa 1 de l'article 2. Comment l'employé peut-il profiter d'un plan de participation des employés aux bénéfices, si comme je le suppose le ministre veut parler d'une filiale?

L'hon. M. Harris: Oui. On y revient plus loin dans le projet de loi. Une société peut faire des versements à une filiale ce qu'expriment les mots "ne traite pas à distance".

Mme Fairclough: En vue de la participation aux bénéfices?

L'hon. M. Harris: Aux fins de la pension seulement.

Mme Fairclough: Et la participation aux bénéfices?

L'hon. M. Harris: Et de la participation aux bénéfices, oui.

Mme Fairclough: Le ministre a-t-il un cas précis à l'esprit? Peut-il nous l'exposer?

L'hon. M. Harris: Si une compagnie mère établissait ou avait un plan de participation aux bénéfices et désirait qu'une filiale en ait un également, elle pourrait juger bon de verser une contribution à la caisse pour la lancer, et le but de cet article est naturellement d'imposer le montant reçu au cas où une telle caisse paierait certaines sommes au contribuable, sommes qui n'ont pas été imposées auparavant.

Mme Fairclough: Eh bien, le contribuable ne paierait rien à un plan de participation aux bénéfices.

L'hon. M. Harris: C'est justement la question; si vous aviez une caisse de participation des employés aux bénéfices et qu'on puise à cette caisse pour reverser des fonds au contribuables,—nous ne pensons pas que cela se produise, mais si cela se produisait ces fonds devraient être imposables alors car ils ne l'étaient pas lorsqu'ils ont été versés à la caisse.

Mme Fairclough: Imposables entre les mains de qui?

L'hon. M. Harris: Entre les mains de la compagnie.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Contribution patronale à un fonds de pension.*

M. Fleming: Puis-je faire une requête à propos d'une question de procédure? L'article 3 comporte 10 paragraphes et je me demande si pour plus de commodité, étant donné qu'ils ont trait à des sujets si variés, dont beaucoup n'ont aucun point commun, vous pourriez appeler les paragraphes dans l'ordre numérique? Je pense que cela permettra de procéder avec plus d'ordre.

L'hon. M. Harris: J'y consens, car j'ai plusieurs amendements à proposer aux divers paragraphes.

M. le président: Ce sera aux fins de la discussion seulement, puis tout l'article sera adopté aussitôt?

M. Fleming: Il y aura des amendements à certains des articles et j'ignore s'il ne serait pas plus commode de voter, au besoin, sur les paragraphes. Je pense que cela permettrait de procéder avec plus d'ordre.

Des voix: Entendu.

[M^me^ Fairclough.]

Sur l'article 3—*Paragraphe (1)*

M. Fleming: Même si cela ne met pas directement en cause la question des déductions et des contributions aux pensions que font les personnes travaillant à leur compte dans des catégories bien reconnues, le ministre ferait bien, je pense, après la discussion sur ce sujet, d'en dire quelques mots. On l'a mentionné à l'étape de la deuxième lecture et de la discussion générale sur l'article 1. La présente disposition a trait au même article de la loi, l'article 11, en ce qui concerne les déductions et les contributions à la pension. Je me demande si le ministre ne dirait pas un mot de la question, car, comme il le sait bien, elle intéresse beaucoup de gens. Des catégories professionnelles bien connues et d'autres lui ont soumis une foule d'observations; le ministère est saisi de leurs demandes depuis quelques années et je suggère respectueusement que le Gouvernement devrait faire maintenant une déclaration à ce sujet.

M. McMillan: Quelques mots à ce sujet. Plus tôt au cours de la présente session j'ai inscrit au *Feuilleton* un avis de motion mais nous n'avons pu l'aborder. Il avait trait à l'acquisition des droits à la pension à l'égard des divers programmes de pension en vigueur en ce moment au Canada. Je m'intéressais aux Canadiens qui, par leur travail, s'étaient acquis un droit à une certaine somme qui leur serait versée plus tard, mais qui n'ont pu accomplir le nombre requis d'années de service ou qui ont été incapables de travailler jusqu'au moment de l'échéance, ou les deux à la fois. Les deux programmes de pension comportent ou ne comportent pas de contributions de la part de l'employé.

Dans le dernier cas, ce sont les employeurs qui acquittent les contributions de leurs employés. Il va sans dire que c'est habituellement à la suite d'un contrat ou d'une entente entre les patrons et les ouvriers. L'âge de la retraite ne se fonde pas nécessairement sur un certain nombre d'années de service. Je ne me préoccupe pas de ceux qui peuvent se conformer aux conditions prescrites mais je m'intéresse plutôt à ceux qui, en raison de leur travail, ont acquis un certain droit en tout ou en partie à un programme de pension sans participation et qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas touché la pension parce que leur emploi a cessé pas plus d'un an avant le moment où ils auraient eu droit à la pension. Je sais qu'un employé qui participe à un programme contributif peut obtenir le remboursement de ses contributions, mais autant que je sache un employé ne peut jamais obtenir le remboursement des sommes versées à la caisse de pension à son égard par ses employeurs. Les

sommes en cause sont élevées et elles varient, il va sans dire, selon les divers programmes de pension.

Par exemple, un employé visé par un plan de pension auquel il ne verse pas de contributions et qui, par bien peu de choses, n'est pas admissible à une pension de $100 à 65 ans, perd la valeur que représente cette pension capitalisée, soit plus de $13,000. Cette somme capitalisée varie, bien entendu, selon le genre de programme et l'âge de la retraite; s'il s'agissait d'un programme à participation le montant serait moins élevé. Je comprends que les compagnies ont adopté des programmes de pension afin d'encourager leurs employés à rester à leur emploi pendant un certain nombre d'années et qu'elles avaient ainsi l'intention de récompenser leurs employés qui restaient à leur service toute leur vie. Je n'ai que des louanges à adresser aux compagnies qui récompensent ainsi leurs employés. On pourrait demander pourquoi le gouvernement du Canada devrait s'intéresser à ces régimes de pension.

Tout d'abord, les cotisations versées à ces régimes sont exemptes de l'impôt sur le revenu. Notre Trésor fédéral renonce à de fortes sommes sous forme de perceptions d'impôt sur le revenu dans le cas des régimes sans participation et des parties des plans qui ne prévoient pas de participation. Ces dernières années, l'impôt sur les recettes nettes des grosses sociétés commerciales a été d'environ 50 p. 100. Les Canadiens subventionnent donc les divers régimes de pension dans la mesure où cet impôt sur le revenu n'est pas perçu à l'égard des cotisations versées à ces régimes. Le gouvernement du Canada devrait donc veiller à ce qu'on fasse le meilleur usage possible des régimes de pension pour tous les Canadiens en général.

Diverses raisons pourraient empêcher un travailleur de compléter son service et, ainsi, d'être admissible à une pension. Je songe à différentes raisons d'ordre médical. Une raison très courante est l'insuffisance des artères coronaires. Un ouvrier pourrait accomplir un très léger travail; mais, si sa tâche exige une dépense supplémentaire d'énergie, il pourrait avoir des douleurs cardiaques et contraint d'abandonner son travail. De même, dans l'industrie, des ouvriers ont des allergies de la peau et de l'appareil respiratoire. J'ai déjà vu les ouvriers d'une usine qui avait changé ses méthodes et employait d'autres produits chimiques et d'autres gaz contracter des allergies ou des irritations des voies respiratoires. Ces hommes ne sont pas réellement malades, mais ils sont en trop mauvais état pour continuer à travailler et doivent quitter leur emploi.

Un ouvrier peut aussi perdre sa place à la suite d'une altercation avec son patron. J'ai déjà vu un cas où une petite usine qui avait institué un plan de retraite, a été vendue à de nouveaux propriétaires qui ont amené leurs propres ouvriers, de sorte que bien des anciens ont été congédiés et ont, par conséquent, perdu les avantages que leur assurait le plan de retraite. On pourrait encore citer beaucoup d'autres exemples de perte d'emploi, surtout pour des raisons de santé.

Souvent la cessation de l'emploi a lieu lorsque l'ouvrier a déjà 45 ans et qu'il est trop vieux pour en trouver un autre qui comporterait une assurance. Il ne peut entrer dans une aute usine, parce que, dans la plupart des cas, les plans de pension sont agencés de façon à ce qu'ils ne soient pas économique de l'agencer. Les travailleurs en question obtiennent, après leur mise à pied, du travail saisonnier. Ils exécutent de multiples travaux en été, et ils ne gagnent souvent pas assez pour pourvoir à leur entretien et à celui de leurs familles pendant l'hiver. Quand eux ou leurs familles contractent une maladie, ils tombent à la charge des provinces et des municipalités qui doivent en payer les frais. J'ai vu des ouvriers qui s'étaient adressés à l'autorité locale pour obtenir de l'aide.

En vertu des règlements relatifs à la loi de l'impôt sur le revenu, un ouvrier, après vingt ans de service, aurait acquis un droit à pension. Toutefois, cet ouvrier, depuis ses premières années de service dans l'entreprise, a participé à la constitution de la caisse du régime de pension.

Je voudrais demander au ministre des Finances s'il n'y aurait pas moyen de reconnaître à l'ouvrier le droit de réclamer une partie du montant accumulé en vertu d'un régime de pension, au cours des dernières années de la période de vingt ans requise pour avoir droit à la pension. Par exemple, il y aurait un intérêt financier après 15 ans ou environ. Je voudrais que cette ligne de conduite soit suivie de plein droit, surtout quand la cause de l'ouvrier est juste et que la fin de son emploi est indépendante de sa volonté.

Presque toutes les compagnies canadiennes, les plus importantes en particulier que je connais bien, se montrent très généreuses à cet égard envers leurs ouvriers. Toutefois, certaines de nos entreprises de moindre importance qui ont des régimes de pension ne peuvent être aussi généreuses parce qu'elles n'ont pas beaucoup de tâches légères qu'elles peuvent assigner aux ouvriers souffrant de quelque invalidité, surtout quand ceux-ci ne peuvent plus accomplir que des travaux peu fatigants.

Même si la question des pensions ne tombe pas sous l'article à l'étude, je dirai néanmoins en deux mots qu'un grand nombre de Canadiens ne peuvent bénéficier de plans de pension dont les cotisations ne seraient pas assujéties à l'impôt sur le revenu. Comme le signalait hier soir le député de St. Paul's, un grand nombre de ces gens n'ont qu'un modeste revenu. Je pense que le député a mentionné les médecins parmi eux. Je crois que ces particuliers devraient avoir les mêmes droits que leurs compatriotes à ce propos.

M. Herridge: Les remarques du préopinant m'ont fort intéressé et je suis très content de voir qu'il a songé à un problème intéressant des milliers de travailleurs industriels au Canada. Si je prends la parole en ce moment, c'est parce que cette question concerne des milliers de mes commettants et je sais que d'autres députés s'intéressent aussi à ce problème. Le député de Kootenay-Est s'y intéresse tout comme moi et ensemble nous avons tâché, à la dernière session et à cette session-ci, d'obtenir que quelque chose se fasse à ce propos.

Depuis bien des années, les travailleurs industriels se sont intéressés à une pension de retraite industrielle qui leur accorderait une certaine sécurité pour leurs vieux jours. Pour répondre à ce désir, même avant la guerre, certaines entreprises importantes ont établi des plans de pension. Je songe ici, en particulier, à des sociétés comme la *Consolidated Mining and Smelting Company,* l'*International Nickel Company,* les sociétés ferroviaires et d'autres entreprises importantes. Depuis la seconde Grande Guerre, ces plans se sont multipliés de façon vraiment extraordinaire, surtout depuis les exemptions très avantageuses consenties au titre du placement dans ces plans de pension.

C'est en raison de ce placement, comme l'a dit le préopinant, que les gouvernements doivent, selon moi, surveiller de près les modalités et le fonctionnement de ces fonds de pension. D'ailleurs, le ministère du Revenu national n'a-t-il pas sous la signature de son titulaire,—que je suis heureux de voir ici ce soir,—publié; une brochure portant sur l'imposition et les plans de pension? Il est vrai que cette brochure ne semble pas avoir fait l'objet d'une large diffusion. De fait, rares sont les syndicats qui en connaissent l'existence. Cependant, le plus important syndicat de ma circonscription, soit le syndicat international des ouvriers des mines, des usines et des fonderies, tant dans Kootenay-Ouest que dans Kootenay-Est, connaît très bien cette brochure. Il a invoqué les dispositions de l'article 10 b) des règlements ainsi publiés avec l'autorisation du ministre quand il a soumis sa thèse à un conseil de conciliation, à Vancouver, en 1953. Je voudrais parler brièvement de cette brochure car je n'ai pas l'intention d'accaparer longuement le temps de la Chambre.

Dans l'introduction à la brochure sur les principes et règles publiée par la Division de l'impôt du ministère du Revenu national on déclare:

> L'approbation des plans ou des caisses de retraite ou de pension des employés sera régie par les principes et règles ici énoncées. Ceux-ci s'étendront et s'appliqueront au maintien de plans existants ainsi qu'à ceux qui seront établis à l'avenir.

L'autre article, dans les règlements du ministre, qui concerne bon nombre de travailleurs industriels est l'alinéa B de l'article 10 qui est ainsi conçu:

> Le droit prévu par les contributions des employeurs doit être accordé à l'employé dans une période déterminable, et notamment sitôt que l'employé atteint un âge qui le désavantagerait s'il était congédié. Par conséquent, la reconnaissance de ce droit devrait être absolue, quand l'employé atteint cinquante ans, sous réserve d'une période minimum ne dépassant pas vingt ans de service ou de participation.

Ces règlements révèlent que le ministère croit qu'il est de son devoir d'approuver les régimes de retraite, par comparaison à l'explication donnée hier soir par le ministre. Il est juste de dire, je pense, que cela a certainement laissé l'impression que la loi le prescrivait, surtout à un profane comme moi-même et à bon nombre d'autres. M. Lowery, président de la commission de conciliation qui s'est occupée des problèmes syndicaux en 1953, fonctionnaire retraité qui avait été percepteur de la douane sur la côte du Pacifique et, en outre, avocat compétent, a soutenu que la brochure engageait le gouvernement, en tant qu'exposé de principe. Comme résultat, la commission de conciliation décida que la retraite pouvait faire l'objet des négociations et que l'assignation au titre de la caisse de retraite était obligatoire en vertu de la partie 10 (B) des règlements édictés par le ministre du Revenu national.

Je signale que l'*International Union of Mine, Mill and Smelter Workers* a été le premier syndicat, et le seul, à prier instamment le Gouvernement de donner suite à la ligne de conduite qu'il avait lui-même déclarée, en approuvant les régimes de retraite établis d'après le Livre bleu publié par le ministère du Revenu national. Toutefois, d'autres syndicats ouvriers se sont intéressés à ce problème et, cette année, le syndicat des employés des services de tramway de Vancouver a présenté une résolution à la convention de fusion qui a récemment formé le Congrès canadien du Taravail. Le projet de résolution a recueilli l'approbation générale des congressistes, ainsi que celle de la

commission des résolutions, mais le temps manquant pour statuer à son égard elle a été renvoyée au nouveau comité directeur, en même temps qu'un certain nombre d'autres.

A la demande des membres du syndicat de Kootenay-Est et de Kootenay-Ouest, le comité coordonnateur syndical représentant le comité négociateur du syndicat, antérieurement aux négociations entreprises avec la *Consolidated Mining and Smelting Company*, s'est rencontré avec le ministre des Pêcheries et avec d'autres députés, ainsi qu'avec deux fonctionnaires du ministère des Finances. Cela se passait le 11 mai 1955 et je dois dire que les représentants syndicaux ont reconnu combien ils étaient reconnaissants au ministre des Pêcheries de l'attention et de la sympathie avec laquelle il les avait écoutés présenter leur point de vue ce jour-là. Ils ont donc exposé leur problème et été entendus avec bienveillance. La question a fait l'objet d'un examen complet.

Le 26 juillet de l'an dernier j'ai soulevé la question à la Chambre à la demande des groupements de ma région. En me répondant, le ministre a cité le dernier alinéa de la dernière lettre qu'il avait adressée au syndicat. Celui-ci lui avait fait parvenir à ce propos ce que j'estime être une excellente lettre. Voici ce que citait le ministre:

> Mais je dois vous dire que au début de la présente année, j'ai donné instruction à mon personnel de préparer une étude des régimes de pension par rapport à la loi de l'impôt sur le revenu et de considérer s'il y aurait lieu de modifier la loi et les règlements. Ce travail se poursuit. Rien ne sera changé à la méthode suivie actuellement, tant que ne sera pas terminée cette étude.

Le ministre a ensuite ajouté:

> La question est donc à l'étude en ce moment.

Les représentants du syndicat se sont entretenus avec le ministre des Finances et d'autres membres de la Chambre au printemps afin d'exhorter de nouveau le ministère à appliquer les règlements relatifs aux plans de pension. Quand le comité négociateur des employés du syndicat de la *Consolidated Mining and Smelting Company* de la Colombie-Britannique s'est entretenu avec les administrateurs de la compagnie pour étudier un nouveau contrat le printemps dernier, il a refusé de discuter d'autres questions jusqu'à ce que la compagnie ait accepté d'établir des droits à pension aux programmes de pension de retraite; ce n'est qu'une fois que la société eut pris cet engagement dans une lettre adressée aux présidents des succursales 480 et 651 que les pourparlers se sont poursuivis. Je vais verser au compte rendu le texte de cette lettre parce que c'est la première lettre du genre relativement aux négociations entre une compagnie et un syndicat au Canada. Voici la lettre:

Trail (Colombie-Britannique)
Le 9 mai 1956.

Monsieur A. King, président,
Syndicat des ouvriers fondeurs de Trail et de la région,
Succursale nº 840, I.U.M.M. & S.W.,
Trail (Colombie-Britannique).

M. R. C. Thompson, président,
Syndicat des mineurs et des ouvriers d'usine de Kimberley,
Succursale nº 651, I.U.M.M. & S.W.,
Kimberley (Colombie-Britannique).

Messieurs,

La présente confirmera qu'il est de règle à la *Cominco* d'accorder un congé d'absence à un vieil employé qui a de longs états de service et qui est obligé de discontinuer son emploi actif pour une raison indépendante de sa volonté. L'octroi d'un tel congé ne se limite pas à des conditions précises d'âge ou de service, mais le congé est accordé sous réserve d'une raison acceptable. Un vieil employé dont l'âge et les années de service atteignent un total de 80 ou plus obtient automatiquement ce privilège. De même, tout vieil employé qui a environ vingt ans de service est également favorisé.

Le congé ne dépasse pas le 65e anniversaire de naissance de l'employé et, dans quelque cas que ce soit, le congé n'est pas accordé à l'employé si son emploi cesse parce qu'il est congédié ou parce qu'il l'abandonne volontairement.

Votre tout dévoué,
E. BENSON.

M. Benson est un des principaux dirigeants de la compagnie. C'est heureux que la compagnie ait reconnu que cette question inquiétait ses employés. J'en ai parlé longuement avec l'honorable député de Kootenay-Est qui s'en préoccupe tout autant que moi et qui est plus au courant que je le suis des conditions de travail de ces hommes, puisqu'il a lui-même été mineur. Par les dispositions relatives aux congés qui sont exposées dans la lettre que la société a adressée au syndicat, on a donné suite à une bonne partie des demandes exposées dans la partie 10 (B) du Livre bleu.

Cependant, bien que les employés apprécient cette nouvelle mesure de sécurité, ils attendent encore la décision du gouvernement qui étudie la question depuis déjà très longtemps car ils estiment que, dans les circonstances actuelles, ces droits devraient leur être reconnus par la loi. Le parti dont je suis membre reconnaît depuis des années la nécessité de plus en plus pressante d'un programme national de pensions industrielles et il a maintes fois engagé le gouvernement à prendre des mesures pour mettre en œuvre un plan de ce genre. Avec les années, la part du gouvernement, de la population et des employés intéressés augmente étant donné l'important placement de fonds publics que représentent les exemptions d'impôt sur le revenu.

La lettre de la *Consolidated Mining and Smelting Company* représente une concession de la part de la société; on me dit que d'autres établissements commencent à se rendre compte que le régime actuel de pensions industrielles partielles n'est plus suffisant. J'ai ici un article paru dans le numéro de juin 1956 du *Motor Carrier* qui a trait aux pensions industrielles au Canada; je cite:

On se rapproche de l'adoption, au Canada, d'un régime de "pensions mobiles"

Le régime des "pensions mobiles" qui permet à un travailleur pour qui l'employeur verse des fonds à une caisse de pension d'apporter, d'un emploi à un autre, ses crédits accumulés au chapitre de la pension, a fait un grand pas en avant ce mois-ci lorsque 1,500 employés de la société *Libby McNeill and Libby* sont retournés au travail à cinq conserveries du littoral de l'Ouest (É.-U.) après une grève de deux semaines.

On s'est prononcé en faveur d'un accord entre la grande fabrique de conserves et un groupement affilié au syndicat des charretiers, le *Western Council of Cannery Workers*, qui prévoyait une forme de prestations de retraite transférable.

Les spécialistes des plans de pension affirment que les prestations de retraite mobiles sont le concept de l'avenir. (Comme les réserves d'assurance-chômage, elles seront versées au compte du travailleur de sorte que s'il part pour prendre un autre emploi, sa réserve accumulée l'accompagne.)

Je mentionne ces détails pour démontrer que les ouvriers s'intéressent de plus en plus aux plans de pension mobiles et à la mise au point de quelque loi relative à l'affectation de fonds publics à ces programmes. Je sais que depuis environ 18 mois les fonctionnaires des ministères des Finances et du Revenu national étudient les plans de retraite, du point de vue de la loi de l'impôt sur le revenu. Tant les employeurs que les syndicats ont présenté à ce propos des observations au ministre et aux fonctionnaires compétents. Mais pour ma part, et de l'avis des membres de notre parti, c'est, dans les conditions actuelles, une façon tout à fait inappropriée d'envisager ce problème toujours plus important.

Nous croyons qu'étant donné le placement de fonds publics dans les plans de pension de l'industrie, il incombe au Gouvernement de reconnaître qu'il est temps de mettre au point, sur le plan national, un programme et un plan de pension adaptés à l'industrie de façon à ce qu'à l'avenir, ceux-ci fassent partie, mettons, de l'ensemble des programmes de pension de notre pays.

Avant de terminer, je me contenterai de formuler une brève proposition. Vu les conditions actuelles et la compréhension que nous en avons, nous proposons l'établissement à la prochaine session d'un comité parlementaire spécial pour faire une étude de cette question, entendre les témoignages des représentants des ouvriers et des patrons, et formuler des vœux visant à la mise en vigueur d'un programme national de pensions industrielles qui assurerait aux ouvriers de chez nous la sécurité à laquelle ils ont droit dans cette ère que marque un accroissement de production et de richesse.

J'ai dit le plus rapidement possible ce que j'avais à dire, afin de ne pas retenir la Chambre plus longtemps qu'il est nécessaire, mais c'est un problème beaucoup plus grand que celui de rendre un verdict en se fondant sur un règlement publié par le ministère du Revenu national. J'estime que nous devons faire face à la réalité. Je suis certain que si le gouvernement pouvait réunir patrons et syndicats de chez nous et obtenir d'eux des propositions permettant à la Chambre d'établir un régime national de pensions industrielles, il rendrait service non seulement aux employés intéressés mais à la nation tout entière, parce que nous aurions en vigueur un régime rationel d'allocations de retraite qui obligerait les particuliers à préparer leur avenir.

M. Cavers: J'appuie la proposition qu'a formulée le député de Welland plus tôt au cours du débat. Depuis quelques années, ces plans de pension sont très en faveur dans notre région. Employeurs et employés y trouvent leur avantage. Depuis un mois ou un mois et demi, j'ai eu connaissance de deux cas. Dans le premier, il s'agit de quelqu'un qui, comme l'a dit le député de Welland, a dû quitter son emploi pour cause de maladie. Cet employé avait déjà versé beaucoup à son fonds de pension. Il a été contraint d'abandonner le versement à l'égard de tout ce qu'il avait déjà contribué à son plan de pension. Dans l'autre cas, il s'agissait de quelqu'un qui trouvait avantageux de changer d'emploi. Il m'a dit qu'après avoir été vingt ans à l'emploi de la première entreprise, il a tout de même dû renoncer au versement du fonds qu'il s'était créé.

Je prie le ministre de trouver un meilleur moyen de reconnaissance proportionnelle des titres de ces employés. Cela serait très utile aux employés et recevrait l'appui des syndicats ouvriers et des industries où existent ces plans de pension. Cela contribuerait beaucoup à assurer plus de stabilité chez les travailleurs, qui, d'autre part, ne sentiraient pas que, lorsqu'ils sont à l'emploi d'une entreprise, ils doivent nécessairement continuer à y travailler pendant la durée du plan de pension. Cela serait très utile à notre économie industrielle.

L'hon. M. Sinclair: Je serai bref. Une des raisons pour lesquelles j'interviens dans le débat, c'est que le député de Kootenay-Ouest a dit que cette question m'intéresse à titre de ministre des Pêcheries. Ce n'est pas à

mon titre de ministre des Pêcheries qu'elle m'intéresse, mais parce que je suis de la Colombie-Britannique et, ce qui est peut-être plus important, parce que je suis le député de Coast-Capilano.

M. Herridge: J'aurais dû le dire.

L'hon. M. Sinclair: La question m'intéresse parce que ma circonscription possède une des mines importantes du pays, la *Britannia*, entreprise qui m'employait avant la guerre. En ma qualité de ministre, j'ai, cela va sans dire, soumis mes avis sur la question au ministre des Finances, au cours de conversations privées. Cependant, je prends la parole au nom de mon ami et collègue, le représentant de Kootenay-Est, pour lequel le représentant de Kootenay-Ouest a eu des paroles très aimables. Les députés en conviendront, rares sont ceux qui ont été plus assidus et plus attentifs aux débats de la présente session que le député de Kootenay-Est, qui est resté ici depuis le début lointain de la session, en janvier. Malheureusement, il y a un jour ou deux qu'il est retourné en Colombie-Britannique, où le rappelaient des obligations de famille. Cependant, à titre de mineur et d'ancien président du syndicat international des ouvriers des mines, usines et fonderies à la grande mine de Kimberley, il a régulièrement et énergiquement insisté sur cette question auprès du ministre des Finances et de moi-même, en ma qualité de ministre venant de la Colombie-Britannique.

Le ministre, j'en suis sûr, tient à ce qu'on le lui rappelle ainsi que ses responsabilités du fait de l'apparente contradiction qui existe entre le livre d'instructions dont a parlé l'honorable député et la loi actuelle. En l'absence de l'honorable député, j'aimerais rappeler à la Chambre que c'est là l'un des problèmes qu'il a soulignés avec le plus de vigueur car il a, en cette matière, les mêmes sentiments que l'honorable député de Kootenay-Ouest.

M. Fleming: J'aimerais savoir si le ministre va nous donner les renseignements qu'il allait nous fournir plus tôt?

L'hon. M. Harris: Autant régler les deux questions à propos du paragraphe premier. Il s'agit premièrement de déduire du revenu imposable les sommes que la personne travaillant à son compte peut verser pour s'assurer une rente et autres avantages du même genre. Comme l'ont dit les honorables députés d'Eglinton et de St. Paul's, non seulement au cours de ce débat mais l'an dernier aussi, ce problème devient de plus en plus aigu chaque année aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Canada où il fait l'objet d'une étude approfondie. Dans l'intervalle, ainsi que l'ont rappelé certains d'entre nous, le chancelier de l'Échiquier britannique a présenté un projet de loi portant admissibilité de certaines déductions pratiquées par les personnes travaillant à leur propre compte, lorsque celles-ci se constituent des rentes viagères en certaines circonstances. Je crois comprendre que le Congrès étudie actuellement une mesure analogue dans ses grandes lignes, encore qu'assez différente à de nombreux égards.

En ce qui me concerne, je disais il y a un an je me proposais d'examiner, non seulement les observations qu'on pourrait présenter, mais encore les solutions que pourraient adopter les deux autres gouvernements. Je l'ai fait, mais je ne suis malheureusement pas encore en mesure de proposer à mes collègues et, partant, au Parlement, des modifications à la loi, du moins pas à cette session-ci.

Le problème ne touche pas seulement les recettes. Il s'agit aussi de faire l'équilibre entre les avantages qu'apporteraient ces déductions aux personnes travaillant à leur propre compte et les avantages correspondants dont bénéficient d'autres groupes de personnes. Du point de vue des recettes, on me dit que même les champions du projet ne sauraient mettre au point un régime quelconque qui leur paraîtrait raisonnablement suffisant et qui coûterait moins de soixante millions au trésor public, aux taux actuels. D'autres régimes coûtent plus cher. Je puis toutefois assurer à mon honorable collègue que l'étude à laquelle nous procédons sera poursuivie dans l'espoir qu'il nous sera un jour possible de retenir certaines des propositions entendues.

En ce qui concerne les arguments présentés par les députés de Welland, de Kootenay-Ouest et de Lincoln, ainsi que ceux qu'a si généreusement fait valoir l'honorable député de Kootenay-Ouest au nom de son collègue de Kootenay-Est, qu'il me soit permis de dire qu'il n'y a eu aucun malentendu véritable au sujet de la brochure publiée par le ministère du Revenu national. A l'époque où celle-ci a été publiée elle était destinée à réglementer un usage établi à cette époque et à établir pour l'avenir une réglementation intéressant les déductions pratiquées par employeurs et employés au titre des caisses de retraite.

Ainsi que le disait l'honorable député de Kootenay-Ouest, les dispositions relatives à l'impôt sur le revenu ont été libérales,—c'est le mot qu'il a employé, je pense,—de sorte qu'il a été loisible aux patrons de consacrer de l'argent à des caisses de retraite, non seulement dans l'intérêt de leur société, du point de vue de ses rapports avec ses employés, mais dans celui des employés eux-mêmes, et que puisque les caisses de retraite sont devenues de plus en plus appréciées et qu'elles entrent désormais en ligne

de compte dans les négociations syndicales, il ne serait que juste que le Gouvernement reconnaisse le fait dans sa législation fiscale. Le comité apprendra sans doute avec intérêt que, pendant le dernier exercice fiscal sur lequel des chiffres ont été recueillis, les patrons ont mis plus de 120 millions de côté pour les caisses de retraite, qui ont, pour ce motif, été considérées comme frais d'exploitation non imposables. En même temps, les particuliers ont mis de côté de la même façon environ 135 millions. C'est donc plus d'un quart de milliard de dollars qu'on met de côté pour la retraite et autres fins du même genre dans l'industrie à l'heure actuelle, ce qui est remarquable et ce qui sera très avantageux pour l'économie de temps à autre. Le Gouvernement ne peut donc manquer non seulement de s'intéresser à ces caisses de retraite mais aussi de les favoriser.

Quant à la question particulière, nous pouvons dire, je pense, que, tant du point de vue du patron que de l'employé, on désire un régime de retraite qui soit admissible aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, qui soit avantageux aussi bien pour l'employé que pour le patron et qu'en tant que Gouvernement nous ne prenions aucune mesure qui puisse entraver la bonne entente entre les deux dans l'établissement de régimes de retraite qui soient variés et diffèrent d'une industrie à l'autre ou au sein même d'une industrie. Par conséquent, je pense qu'il ne serait pas sage d'adopter des règlements trop sévères qui ne seraient peut-être pas tels qu'un syndicat ou un patron puisse s'y conformer s'il était d'avis qu'un autre régime de retraite serait plus opportun.

J'admets cependant que la question du droit à une pension est de celles auxquelles la plupart des employés portent, je crois, un intérêt tout particulier et, comme l'honorable représentante le sait, nous l'étudions depuis plusieurs mois. Nous n'avons pas pu proposer plus que je viens de dire il y a un instant, en matière de législation générale sur la pension, mais je puis assurer aux honorables députés que nous comptons reviser à fond la loi de l'impôt sur le revenu en temps et lieu et, que ce soit ou non d'ici deux ans, nous continuerons d'étudier l'aspect de la loi qui intéresse la pension, surtout en tenant compte du livret et de notre désir d'encourager les employeurs et les employés à s'entendre sur un régime de pension qui soit à l'avantage de l'employé et de l'employeur.

Mme Fairclough: Le ministre nous dira-t-il comment on est arrivé à ce chiffre de 60 millions de dollars? Suppose-t-on que tout contribuable qui travaille à son propre compte tirerait pleinement parti de l'exemption de $1,500?

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas les détails de la chose présents à l'esprit, mais cela suppose que toute personne qui travaille à son propre compte peut bénéficier de la loi de l'impôt et que les deux tiers en tirent avantage à peu près au maximum.

M. le président: Nous en avons fini je crois avec les paragraphes 1 et 2. Et le paragraphe 3 et le 4?

L'hon. M. Harris: J'ai un amendement à proposer au paragraphe 4.

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que le bill 418, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit modifié par la suppression des mots "au Canada" où ils figurent aux lignes 48 et 49 de la page 2.

Mme Fairclough: Puis-je dire que nous approuvons cet amendement de tout cœur. En réalité, nous en avions préparé un dans le même sens. Nous nous réjouissons de voir que le ministre nous a devancés et l'a présenté le premier car l'amendement a ainsi de bien meilleures chances d'être adopté. Nous l'appuyons sans réserve.

(L'amendement est adopté.)

M. le président: Est-ce que cela termine la discussion du paragraphe?

M. Zaplitny: Il s'agit de déductions accordées aux personnes qui participent à des congrès. Je me demande si l'acception des mots "entreprise et profession" a ici un sens général. Par exemple, y comprend-on les cultivateurs appartenant à des organismes agricoles?

L'hon. M. Harris: J'ai répondu oui à cette question à l'étape de la résolution.

M. le président: J'en déduis donc que le paragraphe 4 est liquidé. Paragraphe 5?

L'hon. M. Harris: Je voudrais proposer un amendement au paragraphe 5, et cet amendement est assez long.

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que le bill nº 418, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit modifié par la suppression des lignes 3 à 22 de la page 3 du bill, et que lesdites lignes soient remplacées par ce qui suit:

"q) lorsqu'un contribuable est membre du clergé ou d'un ordre religieux ou ministre régulier d'une confession religieuse, et qu'il dessert un diocèse, une paroisse ou une congrégation, ou en a la charge, ou se consacre exclusivement à un service administratif à plein temps auquel il a été nommé par un ordre religieux ou une confession religieuse, un montant égal

(i) à la valeur de la résidence ou autre logement qu'il a occupé au cours ou en vertu de sa charge ou de son emploi à ce titre de membre ou ministre qui dessert ainsi un diocèce, une paroisse

ou une congrégation, ou en a la charge, ou se consacre ainsi à un tel service administratif, dans la mesure où une telle valeur est incluse dans le calcul de son revenu en vertu de l'article 5, ou

(ii) au loyer qu'il a payé pour une résidence ou autre logement qu'il a loué et occupé ou à la juste valeur de location d'une résidence ou autre logement possédé et occupé par lui durant l'année sans dépasser, dans aucun de ces deux cas, sa rémunération provenant de sa charge ou de son emploi tels qu'ils sont décrits à l'alinéa (i);"

M. Fleming: Le ministre entend-t-il expliquer son amendement? Le lisant à la volée, je conclus que la seule modification qu'il ait faite consiste à inclure les ministres du culte et les membres du clergé qui travaillent à plein temps à un poste administratif en vertu d'une nomination faite par un ordre religieux ou une confession religieuse? Est-ce exact?

L'hon. M. Harris: Oui, monsieur le président. La portée de l'amendement dans le bill imprimé a été étendue afin d'élucider un texte légèrement différent, mais l'amendement aura simplement l'effet suivant: jusqu'à une récente décision de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, le Gouvernement jugeait que seuls les membres du clergé qui travaillaient activement à la direction d'une église ou d'une paroisse et s'acquittaient de tâches en conséquence avaient droit à la déduction prévue à la loi.

Toutefois, à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, il y a eu une décision portant que le ministre du culte, professeur à un collège de théologie, aurait aussi droit au dégrèvement et que le Gouvernement n'avait pas l'intention de permettre que le dégrèvement ait une portée si étendue. La présente modification précise que tout ministre du culte, qu'il soit de fait pasteur d'une congrégation ou membre de la haute hiérarchie de l'église, si je puis m'exprimer ainsi, qui ne s'occupe que de son culte, y compris la fonction de pasteur de temps en temps, bénéficierait du dégrèvement. D'autre part, le dégrèvement ne s'étend pas au ministre du culte qui professe et dont l'occupation est celle de professeur dans un collège.

M. Fleming: Monsieur le président, à mon avis, la modification que le ministre a proposée améliore l'article tel qu'il est conçu dans le projet de loi, du fait qu'il ajoute ceux qui occupent des charges administratives dans les églises, les ordres religieux ou les dénominations religieuses. Ils avaient certainement droit qu'on en tienne compte et je me réjouis de constater que la modification étend le dégrèvement au point de les mettre sur un pied d'égalité avec ceux qui s'occupent directement de choses paroissiales.

Cependant, le ministre a signalé que les avantages que cet article accorde au clergé en général sont refusés aux ministres du culte qui enseignent dans les facultés de théologie. Puisque le ministre a jugé à propos de présenter une modification qui s'étend maintenant aux membres du clergé qui exercent des fonctions administratives, son refus d'accorder le même traitement aux autres membres du clergé qui font partie du personnel enseignant des facultés de théologie me paraît moins fondé. Pourquoi refuser à ces derniers l'avantage d'une telle disposition qui s'applique à tout le clergé du service paroissial ou administratif concernant soit les ordres religieux, soit les confessions religieuses.

Je demande ce soir que l'application de l'article soit étendue aux membres du clergé qui font partie du personnel enseignant des facultés de théologie. Des observations ont déjà été soumises au gouvernement à ce sujet. Une lettre a été adressée au premier ministre lorsque le bill a été imprimé et publié pour la première fois. Avec la permission de l'auteur on me permettra d'en donner lecture, parce qu'elle expose très clairement la cause des membres du clergé qui enseignent dans les facultés de théologie. L'auteur de la lettre est le révérend R. S. K. Seeley, principal et vice-chancelier du collège Trinity. Sa lettre au premier ministre porte la date du 19 juin 1956 et est ainsi conçue:

Monsieur le premier ministre,

On m'a signalé qu'une mesure législative qui sera présentée aura pour effet de renverser la décision du ministère du Revenu national, selon laquelle les professeurs des collèges de théologie jouissent du même statut que le clergé paroissial et qu'ils sont exonérés de l'impôt sur le revenu à l'égard du loyer qu'ils versent pour leur maison et logement.

En ma qualité de président de la conférence des principaux des collèges anglicans de théologie du Canada, je demande respectueusement que cette mesure législative ne soit pas présentée, étant donné qu'elle serait injuste envers un groupe de personnes, peu nombreux il est vrai, mais fort important dans la société.

Les professeurs de théologie se trouvent dans une situation un peu spéciale au sein du clergé. Bien qu'en général ils touchent un traitement un peu plus élevé en espèces que la plupart des membres du clergé qui s'occupent d'une paroisse, ils ne sont pas logés gratuitement et ils ne bénéficient pas du revenu provenant d'honoraires ou d'offrandes de Noël, dont jouissent la plupart des membres du clergé qui dirigent des paroisses. Par conséquent, leur salaire réel est habituellement moins élevé que celui qu'ils toucheraient dans une paroisse. Ils ont cependant des dépenses beaucoup plus lourdes en ce qui concerne l'achat de livres et une récente mesure législative les empêche de recourir au plan contractuel de dépenses afin de jouir d'une exemption à l'égard de l'impôt sur le revenu. En outre, ces professeurs font souvent du travail paroissial pour lequel la plupart du temps ils ne touchent aucune rémunération ni même leurs frais de déplacement. Ils est également vrai qu'ils se servent souvent de leur mai-

son ou logement pour leur ministère pastoral auprès des étudiants auxquels ils enseignent.

Vous savez sans doute aussi que la mesure proposée susciterait de la discorde entre les confessions religieuses, étant donné qu'elle traiterait d'une façon injuste les Églises qui permettent aux membres de leur clergé de se marier.

Bien que je me fasse essentiellement le porte-parole des collèges anglicans de théologie, je sais que cette mesure sera bien mal vue par le conseil des évêques anglicans et par les autorités des autres confessions religieuses.

Je suis convaincu que le gouvernement du Canada considère le clergé comme un groupe d'hommes qui, dans l'accomplissement de leurs fonctions, apportent une contribution inestimable au bien-être de notre pays; comme leur rémunération est peu élevée, ils méritent la plus grande considération possible dans le domaine de l'impôt. Je sais que vous-même et votre gouvernement vous préoccupez de la situation précaire de nos institutions d'enseignement supérieur. Parmi ces institutions, ce sont nos collèges de théologie qui sont le moins en mesure de verser des traitements suffisants. Par conséquent, un léger allégement, comme celui qu'apporte l'exemption actuelle, veut dire beaucoup pour ceux qui sont chargés de former nos futurs chefs spirituels.

J'ai confiance que, lorsqu'il aura examiné ces faits le gouvernement jugera à propos de renoncer à la mesure projetée, dans l'intérêt du bien public; je demande respectueusement qu'on étudie la question avec soin et qu'on tienne compte des embarras que cette loi pourrait causer.

Votre tout dévoué,
Le principal,
R. S. K. SEELEY.

Il me semble que c'est là un exposé équitable en même temps que complet du cas des membres du clergé qui font partie du personnel enseignant de nos collèges de théologie. Ils réclament le même traitement que celui que le projet de loi propose d'accorder au clergé paroissial. L'amendement du ministre propose d'étendre la portée de la loi de façon à en faire profiter les membres du clergé auxquels sont confiées des fonctions administratives pour le compte d'ordres religieux ou de confessions religieuses.

La modification que je propose ne coûterait pas très cher au Trésor. Faute d'une disposition de la nature de celle que j'ai proposée, je pense que la loi que nous allons adopter suscitera des distinctions injustes. Je ne crois pas que tel soit le vœu des députés en cette enceinte. L'importance des membres du clergé qui font partie du corps enseignant des collèges de théologie n'échappe, j'en suis sûr, à aucun des honorables députés. Je formule cette requête avec toute l'ardeur dont je suis capable en faveur de cette classe d'hommes qui, s'ils ne peuvent bénéficier des avantages prévus par l'article, auront lieu, je crois, de penser qu'ils sont victimes d'une distinction injuste.

M. Michener: Je tiens à manifester mon appui à ce que vient de dire l'honorable représentant d'Eglinton. Il semble que l'amendement ait résulté d'une décision prise au

sein du ministère qui n'est peut-être pas conforme au point de vue du Gouvernement sur le sens de l'article. Pour cette raison, et celles qu'on a avancées, il me semble qu'il n'y ait pas de distinction valable entre un homme qui se consacre intégralement à des travaux connexes en qualité d'administrateur et un homme qui ne fait rien d'autre que d'enseigner la théologie. J'invite le ministre à reconnaître ce point de vue et à ajouter à son projet d'amendement les mots: "à l'enseignement de la théologie", de sorte que l'amendement se lirait ainsi:

...ou se consacre exclusivement à l'enseignement de la théologie ou à un service administratif à plein temps auquel il a été nommé...

Et le reste, cela tiendrait compte du point que nous soulevons. J'estime que c'est une question de pure justice à l'égard d'un petit nombre d'hommes qui consacrent tout leur temps aux mêmes causes qui accaparent le temps de ceux qui sont chargés dans les églises du service paroissial ou administratif.

J'engagerais le ministre, même au point où nous en sommes rendus, à reconsidérer l'amendement qu'il a présenté. Sans viser beaucoup de gens, il revêt de l'importance pour les intéressés, dans la vie de tous les jours, vu l'insuffisance de leur rémunération dans leur noble profession.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, si je devais juger la loi de l'impôt sur le revenu en fonction de mes sentiments personnels, je serais obligé d'accepter les arguments qu'on a avancés. Mais quand le député déclare qu'il n'y a pas de raison sérieuse d'établir une distinction entre un membre du clergé chargé d'une église et celui qui voit à l'administration de l'église, il admettra peut-être aussi avec moi qu'il n'y aurait pas de véritable distinction à faire entre un professeur de collège de théologie et un professeur d'un autre collège...

M. Fleming: Le ministre permettrait-il une question? N'y a-t-il pas un écart dans les échelles de traitements?

L'hon. M. Harris: Je crains ne pouvoir tenir compte de l'écart de traitements.

M. Michener: N'y a-t-il pas une différence bien distincte du fait que l'un est ordonné?

L'hon. M. Harris: J'allais justement déclarer qu'à mon avis, un membre du clergé devrait être exempt de l'impôt sur le revenu au niveau d'une certaine prestation à l'égard du logement et d'autres choses du genre...

M. Michener: Tel est le principe dont s'inspire ce paragraphe.

L'hon. M. Harris: Non, il a trait à un membre du clergé, non pas à tout le clergé. Mon honorable ami soutient que parce qu'un hom-

me est ministre du culte et enseigne dans un collège, il doit avoir une certaine exemption. Puis-je signaler au comité que, si l'exemption accordée à l'origine avait eu quelque efficacité, il y aurait peut-être lieu de s'expliquer que nous nous soyons écartés de cette règle en accordant l'exemption à certains membres du clergé qui ne s'occupent pas activement du soin des âmes. Mais nous ne l'avons pas fait sans consulter les intéressés. Un comité connu sous le nom de comité interconfessionnel des questions légales a été consulté, non seulement par le passé, mais à propos de l'amendement à l'étude, et ce comité a recommandé l'amendement que j'ai proposé dans le projet de loi.

Même si j'accepte la responsabilité d'exclure les membres du clergé qui enseignent dans les collèges de théologie, je puis donc également ajouter que le comité interconfessionnel des questions légales m'a télégraphié pour me dire qu'il préférerait que l'amendement renferme les mots que j'ai proposés.

M. Fleming: Le ministre a demandé quelle était la différence entre les membres du clergé qui enseignent dans les collèges de théologie et ceux qui enseignent dans d'autres collèges. Je crois qu'il a oublié que tout le clergé qui fait partie du personnel enseignant des collèges de théologie est censé prêcher à l'extérieur, et alléger la tâche du clergé des paroisses; c'est ce qu'on attend de lui. Ses membres sortent tout le temps pour s'acquitter de ces fonctions. Je suis certain qu'il n'y a, parmi le personnel, enseignant d'une université, aucun professeur qui n'assume, le dimanche, des fonctions d'enseignement, allégeant ainsi le fardeau du clergé dans les nombreuses situations que crée l'exécution des tâches quotidiennes dans une paroisse. C'était là une des considérations relevées dans la lettre du principal M. Seeley.

Il semble difficile de tracer une délimitation entre celui qui tient des cours à l'adresse des étudiants de théologie cinq jours par semaine, puis va faire un sermon le dimanche, sans qu'il bénéficie de l'article en question, et celui qui s'occupe toute la semaine de sa paroisse et prêche le dimanche en bénéficiant de ces dispositions.

Je prie le ministre d'étudier de nouveau cette question, avant que nous y revenions. La concession n'entraînerait pas des frais considérables. Le ministre semble alléguer que l'amendement que je propose donnera lieu à un certain traitement de faveur.

L'hon. M. Harris: Tout ce que je disais, c'était que j'aurais beaucoup de difficulté à refuser une exemption analogue à tous les professeurs d'université.

M. Fleming: Eh bien, monsieur le président, la loi de l'impôt sur le revenu reconnaît dans cet article la situation du clergé.

On se rappellera que cette situation date de quelques années et qu'elle était l'aboutissement des débats qui, au cours de plusieurs sessions, avaient porté sur ce sujet. La Chambre a décidé d'accorder un traitement spécial au clergé en raison de la nature de ses occupations.

Ce principe ayant été reconnu dans la loi, le point dont nous sommes saisis faisant suite à une question soulevée par la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu et le ministre ayant jugé opportun de présenter un bill réaffirmant la position du clergé paroissial et de faire en sorte que cette disposition soit étendue aux membres du clergé qui s'occupent de fonctions administratives au nom de la confession religieuse à laquelle ils appartiennent, ce ne serait certes pas établir un nouveau principe que d'étendre cette même disposition aux membres du clergé attachés aux personnels des séminaires.

Quant à la difficulté que prévoit le ministre, si l'on niait le même traitement aux professeurs des autres collèges, je dirai que ce traitement est prévu pour les membres du clergé qui ont reçu l'ordination et pour eux seulement.

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le très honorable député de Son Excellence le gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance étrangères.

Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux en ce qui concerne les limites du parc national de Cape Breton Highlands.

Loi autorisant le ministre des Finances à verser certains montants aux gouvernements des provinces et le gouvernement du Canada à conclure des conventions fiscales avec ces gouvernements.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1957.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen en comité du bill nº 418 de l'honorable M. Harris modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous examinerons les crédits des Affaires extérieures, du Nord canadien, de l'Agriculture et des Transports.

(A dix heures et cinq minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LES PÊCHERIES—LES EXPÉRIENCES TENTÉES À POWNAL (Î. DU P.-É.)

Question nº 565—**M. Matheson:**

Quels renseignements possède-t-on jusqu'ici sur les expériences auxquelles procède le ministère des Pêcheries à Pownal (Queens), dans l'Île du Prince-Édouard?

Réponse de **M. MacNaught, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Pêcheries:**

Les expériences visent à déterminer si la palourde (clam à coquille dure) provenant de régions contaminées se nettoient une fois transférées dans des régions d'assainissement appropriées. La baie Pownal est une des régions jugées appropriées à cette fin, et les expériences préliminaires ont démontré que l'assainissement est si efficace que des transferts à une échelle semi-commerciale en vue d'autres essais sont prévus dans un avenir immédiat.

BUREAU DE POSTE DE SAINT-QUENTIN (N.-B.)

Question nº 572—**M. Van Horne:**

Quelles mesures, s'il en est, prend-on en vue de la construction d'un bureau de poste à Saint-Quentin (Nouveau-Brunswick)?

Réponse de **M. Bourget, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics:**

On ne prend aucune mesure touchant un nouvel édifice public. Le ministère s'efforce de trouver d'autres locaux qu'il occupera à bail.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE DANS LE NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 573—**M. Van Horne:**

Quelles mesures, s'il en est, prend-on en vue d'assurer l'aménagement de la route transcanadienne dans le Nouveau-Brunswick?

Réponse de **M. Bourget, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics:**

dienne dans le Nouveau-Brunswick incombe au gouvernement de cette province. Dans l'espoir d'aider et d'encourager la construction de cette route d'un bout à l'autre du Canada, le Parlement a adopté la loi sur la route transcanadienne, entrée en vigueur le 10 décembre 1949. En vertu de cette loi, le gouvernement fédéral s'engageait à payer la moitié des frais de construction d'une route répondant aux normes en vigueur. Le 27 mai 1950, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a signé, en vertu de cette loi, un accord, portant sur la construction d'une route traversant le Nouveau-Brunswick d'Aulac à la frontière québecoise, au nord d'Edmundston, avec un embranchement vers Tormentine.

Quand on s'est rendu compte que le Nouveau-Brunswick et d'autres provinces ne termineraient pas leur entreprise dans les délais convenus, le Gouvernement fédéral a recommandé au Parlement qu'autorisation lui soit accordée d'encourager les travaux envisagés pour l'achèvement des intervalles non encore construits en lui permettant de défrayer 90 p. 100 du prix de revient de la construction d'un dixième du parcours de la route dans chaque province. Cette loi a reçu la sanction royale le 7 juin 1956 et le Nouveau-Brunswick a signé un nouvel accord avec le gouvernement fédéral en vertu de cette nouvelle loi.

Le 21 juillet 1956, le gouvernement fédéral avait payé au gouvernement du Nouveau-Brunswick la somme de $4,075,814.04 pour les travaux alors accomplis. Mais la construction proprement dite de la route Transcanadienne au Nouveau-Brunswick incombe toutefois, en vertu de l'accord, au gouvernement de cette province.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 1er août 1956

La séance est ouverte à onze heures.

LA COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL

M. Dumas présente le deuxième et dernier rapport du comité mixte de la Commission du district fédéral.

LA LOI SUR L'INTÉRÊT

MODIFICATION VISANT À ÉTABLIR UN TAUX MAXIMUM—MOTION EN VUE D'UNE NOUVELLE INSCRIPTION AU "FEUILLETON"

M. H. R. Argue (Assiniboïa) propose:

Que l'ordre en vue de la deuxième lecture du bill nº 2, loi tendant à modifier la loi sur l'intérêt, qui a été remplacé le 2 février, 1956, soit inscrit de nouveau au *Feuilleton* sous la rubrique "Bills publics et ordres du jour d'intérêt public", pour fins de plus ample examen à la prochaine séance de la Chambre.

(La motion de M. Argue, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Jones
Balcer	Knight
Barnett	Leboe
Bell	Lennard
Blackmore	Low
Blair	MacLean
Brooks	McCullough (Moose-Mountain)
Bryce	McGregor
Bryson	Michener
Cameron (Nanaïmo)	Monteith
Campbell	Montgomery
Casselman	Murphy (Lambton-Ouest)
Castleden	Nesbitt
Charlton	Nicholson
Churchill	Nowlan
Diefenbaker	Pallett
Dinsdale	Patterson
Ellis	Pearkes
Fairclough (Mme)	Rowe
Fleming	Small
Fraser (Peterborough)	Smith (Battle-River-Camrose)
Fulton	Stanton
Gagnon	Stewart (Winnipeg-Nord)
Gillis	Thomas
Green	Tustin
Hahn	White (Middlesex-Est)
Harkness	Winch
Hees	Yuill
Herridge	Zaplitny—60
Holowach	
Howe (Wellington-Huron)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson (Norfolk)	Bennett (Grey-Nord)
Applewhaite	Blanchette
Balcom	Boisvert
Batten	Boivin
Bourget	Leduc (Verdun)
Brisson	Lefrançois
Brown (Essex-Ouest)	Legaré
Bruneau	Lesage
Cannon	Lusby
Carter	MacKenzie
Cavers	MacNaught
Cloutier	McCann
Crestohl	McCubbin
Decore	McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
Deschatelets	McIlraith
Deslières	McIvor
Dickey	McMillan
Dumas	Marler
Enfield	Ménard
Eyre	Mitchell (Sudbury)
Fairey	Monette
Follwell	Nixon
Fraser (Saint-Jean-Est)	Pearson
Gardiner	Philpott
Garson	Pickersgill
Gauthier (Portneuf)	Pinard
Goode	Pommer
Gour (Russell)	Power (Saint-Jean-Ouest)
Gregg	Prudham
Habel	Purdy
Hanna	Ratelle
Harris	Richard (Ottawa-Est)
Healy	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Hellyer	Roberge
Henderson	Robertson
Henry	Robichaud
Hollingworth	Robinson (Simcoe-Est)
Hosking	St-Laurent (Québec-Est)
Houck	St-Laurent (Témiscouata)
Howe (Port-Arthur)	Schneider
Hunter	Sinclair
James	Stick
Kirk (Antigonish-Guysborough)	Stuart (Charlotte)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)	Studer
Laflamme	Thibault
Lafontaine	Tucker
Langlois (Gaspé)	Weaver
Lavigne	Weir
Leduc (Gatineau)	Winters—99
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)	

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

M. Fulton: Dictature.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

TRAVAUX PUBLICS—QUAIS ET PORTS DU COMTÉ DE GASPÉ

Question nº 545—**M. Dufresne:**

1. Depuis le début de l'année 1956, le ministère des Travaux publics a-t-il fait exécuter des travaux aux quais et aux ports de Chandler, Newport, l'Anse-au-Griffon et Cap-des-Rosiers, dans le comté de Gaspé?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de ces travaux?

3. Quelles sommes a-t-on dépensées à chaque endroit pour les matériaux, la main-d'œuvre et à d'autres titres?

4. Quels sont les noms des personnes employées à chacun de ces endroits et quels étaient les salaires ou gages de ces personnes?

5. Quelle est la liste des fournisseurs des matériaux employés dans ces travaux et quel a été le coût de chacun de ces matériaux?

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LA MALADIE DU CŒUR ET LE CANCER

Question n° 564—**M. Leduc (Verdun):**

1. D'après les statistiques des cinq dernières années, combien de personnes au Canada et par province sont mortes annuellement *a*) de la maladie du cœur, *b*) du cancer?

2. Des crédits sont-ils affectés annuellement à la recherche des causes du cancer et à d'autres questions connexes ainsi que sur les maladies de cœur?

3. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles sommes a-t-on affectées à ces fins, *b*) de quelle façon a-t-on réparti ces sommes, *c*) quelles institutions peuvent s'en prévaloir?

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—DEMANDE DE PROLONGEMENT DE LA PÉRIODE DE L'ANCIEN CONTINGENTEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre du Commerce. Vu que nombre de producteurs de blé des provinces des Prairies n'ont pu vendre les contingents établis pour leurs endroits respectifs de livraison, le ministre songerait-il à prolonger la période dans ces régions, afin que les agriculteurs puissent continuer à livrer du grain au moins jusqu'à ce que la nouvelle récolte soit prête à vendre dans leurs régions?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je crois que le député d'Assiniboïa a posé la même question...

M. Argue: Hier!

Le très hon. M. Howe: ...à la dernière séance. La question a été soigneusement étudiée et l'on a décidé (je dois dire que tous mes conseillers ont été unanimes à ce propos) de ne pas prolonger cette année la période de contingentement. Elle a été prolongée l'an dernier et les expéditions aux termes des contingents antérieurs se sont faites jusqu'à décembre. En réalité, bien des lieux qui, à la fin de l'année-récolte, se caractérisaient par de faibles contingents étaient ceux-là mêmes où des envois avaient été faits au titre de contingents accrus au début de l'année. Il n'empêche que cette année nous avons exporté beaucoup plus de céréales que l'an dernier. Or, tandis que l'an dernier nous avons satisfait au contingent de huit boisseaux grâce à l'augmentation du contingent, cette année nous n'avons pu atteindre ce contingent à bien des endroits.

[M. Dufresne.]

Il serait beaucoup plus juste, à notre idée, de mettre tout le monde sur le même pied à partir d'aujourd'hui et d'établir les contingents en conséquence, à mesure que le temps passe. Je crois que cela résout le problème.

INTERPELLATION AU SUJET DE LA DISTINCTION CONTRE LES LOCALITÉS DE FAIBLE LIVRAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je me demande si le ministre pourrait me dire pourquoi, en vue de supprimer la distinction qui existe contre des producteurs à beaucoup d'endroits de mise en vente qui n'ont pu livrer le contingent de huit boisseaux, toutes les commandes d'expédition sont maintenues en vigueur dans la localité de faible livraison et pourquoi les céréales livrées d'après ces commandes ne sont pas attribuées au contingent de l'an dernier au lieu du nouveau contingent?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Ainsi que mon honorable ami le sait, il y a dans toutes les localités des commandes d'expédition qui porteraient ces localités au contingent de huit boisseaux. Le maintien en vigueur de ces commandes a pour objet d'assurer que les endroits qui n'ont pas livré leurs huit boisseaux l'an dernier auront la priorité de livraison de céréales cette année. Ce que nous voulons, c'est retirer les céréales de ces mêmes élévateurs en vue de nous assurer que ces localités livrent effectivement leur contingent de huit boisseaux cette année.

M. Argue: Le ministre se propose-t-il de veiller à ce que les endroits qui ont livré moins de céréales au cours de la campagne qui vient de se terminer aient l'occasion de livrer cette quantité de céréales durant la campagne courante, afin d'égaliser les livraisons au cours de la période de deux ans?

Le très hon. M. Howe: Nous voulons nous assurer que ces endroits auront un meilleur service en moyenne cette année. Nous ne pouvons obtenir une précision mathématique. Nous ne pouvons assez réglementer la répartition des wagons pour dire que nous pouvons faire un partage égal à tous les points de livraison mais au moins nous accorderons à ces endroits de bas contingents une préférence, au début, en laissant en vigueur les commandes d'expédition jusqu'à temps qu'on les remplisse.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je me demande si le ministre dirait quel plan général il envisage pour assurer un degré raisonnable d'égalité et supprimer la distinction injuste qui existait à certains endroits? Comment procédera-t-il à cette péréquation dont il vient de parler?

Le très hon. M. Howe: La tâche du ministre du Commerce est de s'assurer que les catégories appropriées de blé et d'autres céréales sont acheminées dans les bateaux pour répondre à la demande d'exportation à mesure qu'elle se présente. Dans le cadre de cette tâche, nous veillons à ce que les céréales proviennent également de toutes les régions des Prairies, dans la mesure du possible, compte tenu des catégories de céréales dont nous avons besoin pour l'exportation. Nous commençons cette année en accordant une préférence bien marquée durant le mois d'août, et tant qu'il le faudra pour remplir les commandes d'expéditions, aux endroits d'où l'on n'a pas encore livré le contingent de huit boisseaux.

Avec le temps, nous essaierons de tirer les céréales aussi également que possible de toutes les régions des Prairies mais je ne puis m'engager à une répartition mathématique. Nous ferons de notre mieux.

M. Diefenbaker: Je veux seulement le plan général.

Le très hon. M. Howe: Très bien.

(Plus tard)

PROGRAMME CONCERNANT L'EMMAGASINAGE EN DEHORS DES ENTREPÔTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Étant donné que les entrepôts seront tout probablement remplis à pleine capacité, du moins durant la première partie de la nouvelle année-récolte, peut-il nous dire si le gouvernement songe à maintenir en vigueur son programme de l'an dernier à l'égard de l'emmagasinage des céréales dans des patinoires, et si l'on songera même à étendre ce programme aux céréales convenablement entrepôsées dans les fermes?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La question a été étudiée et mes conseillers estiment que l'emmagasinage des céréales hors des entrepôts a été poussé assez loin. Nous constatons que ces céréales ne sont pas renouvelées et par conséquent nous avons certains doutes sur leur état bien que ce soit la société d'élévateurs qui les a entreposées qui en soit responsable. Nous estimons que les céréales doivent être disponibles pour l'expédition immédiate au fur et à mesure de la demande et, en conséquence, nous avons discontinué d'autoriser l'emmagasinage hors des entrepôts.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MCCULLOUGH (MOOSE-MOUNTAIN)—À PROPOS D'UNE RÉPONSE DONNÉE À LA CHAMBRE LE 27 JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Vendredi dernier, j'ai posé une question au ministre du Commerce. Comme le rapporte le hansard à la page 6760, je demandais:

> Si on le fait on s'écartera de la ligne de conduite adoptée les années précédentes, car le lin n'était pas contingenté. Le sera-t-il pendant la nouvelle campagne agricole?

Le ministre a répondu que l'an dernier, il y avait eu un contingent qui a été supprimé au début de l'année. Dans une nouvelle que le *Leader-Post* a publiée le 28 juillet et où il est question du ministre du Commerce, je relève ce qui suit:

> Les hauts fonctionnaires de M. Howe ont dit par la suite que celui-ci avait commis une erreur à ce sujet. Un communiqué de la Commission canadienne du blé en date du 19 juillet 1955 indique qu'il n'existait aucun contingent à l'égard du lin ou du blé durum pour 1955-1956. Il n'y en avait pas eu également en 1954-1955.

Je me demande si le ministre voudrait rectifier la réponse qu'il m'a donnée, afin qu'il n'y ait pas de malentendu, sur la ligne de conduite adoptée l'année dernière.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je le ferai volontiers. Je me suis trompé. Je croyais que nous avions commencé avec un contingent sur le lin et le blé durum, et que ce contingent avait été supprimé par la suite. Ce n'est pas le cas. Nous avions, l'année dernière, de petites récoltes de lin et de blé durum, et nous n'avons pas établi de contingent, même au début de l'année-récolte, sur ces céréales. Cette année-ci, nous aurons des récoltes beaucoup plus importantes de lin et de blé durum et nous avons pensé qu'un contingent de cinq boisseaux limiterait quelque peu les quantités livrées au début. Naturellement, le contingent sera relevé dès que nous serons en mesure d'écouler la récolte.

M. McCullough (Moose-Mountain): Me permettra-t-on de poser une autre question? Étant donné la déclaration que vient de faire le ministre d'après laquelle la récolte de lin et de blé durum serait cette année beaucoup plus forte et par conséquent contingentée, je me demande si son ministère étudiera la possibilité d'assujétir ces deux cultures à la régie de la Commission canadienne du blé.

Le très hon. M. Howe: Le député sait fort bien que nous ne pouvons procéder ainsi sans adopter une mesure législative appropriée. J'ai déjà donné certaines raisons pour lesquelles le Gouvernement ne croit pas devoir ajouter le lin aux céréales dont la Commission du blé organise la vente. Mon honorable ami m'accordera, je crois, que le prix du lin est, à l'heure actuelle, très satisfaisant. Je ne vois aucune raison de modifier cet état de choses.

LE MINISTÈRE DES POSTES

PETERBOROUGH—À PROPOS DU COÛT D'INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Le prix contractuel de plus de $50,000 prévu pour les caméras et l'équipement de télévision, leur installation et leur entretien pendant un an au bureau de poste de Peterborough, comprend-il les frais de construction de la nouvelle salle de surveillance ou d'inspection par télévision qui vient d'être aménagée à ce bureau de poste?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Postes): La réponse est non. Cette partie du travail est exécutée et payée par les Travaux publics.

M. Fraser (Peterborough): Puis-je demander au ministre des Travaux publics à combien s'élèveront les frais de construction de cette salle?

L'hon. M. Lapointe: D'après les renseignements que j'ai obtenus des Travaux publics, je peux dire que c'est $2,447.50.

LE SERVICE POSTAL

SUTHERLAND (SASK.)—DEMANDE RELATIVE À LA LIVRAISON DU COURRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Postes. Vu que, assez récemment, le village de Sutherland est devenu un quartier de Saskatoon et vu que les gens là-bas voudraient obtenir pour chaque citoyen de Saskatoon la distribution du courrier à domicile, j'aimerais savoir du ministre s'il a reçu une requête de ces gens et s'il en a fait l'examen? Dans le cas de l'affirmative, quelle décision a été prise à ce sujet?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, aucune requête ne m'a été signalée. Il est fort possible que les hauts fonctionnaires du ministère en aient reçu une. J'irai aux renseignements et ferai rapport à l'honorable député.

LE CABINET

AU SUJET D'UNE INVITATION AU BRIGADIER ALLARD POUR QU'IL SE JOIGNE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Est-ce que l'invitation du premier ministre au brigadier Allard lui proposant de devenir membre du cabinet tient toujours?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Chaque fois qu'un nouveau membre viendra s'ajouter à ceux qui font déjà partie du cabinet, une annonce en sera faite. Il y a un an environ, j'ai eu des entretiens avec mon bon ami le brigadier Allard, mais elles n'ont abouti à aucune décision.

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA FOURNITURE DE MUNITIONS DE GUERRE AUX ÉTALAGES MILITAIRES PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Claude Ellis (Regina): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Défense nationale, je voudrais poser une question à son adjoint parlementaire. Étant donné le tragique accident survenu hier soir à Regina, l'adjoint parlementaire pourrait-il nous dire si l'armée a coutume de fournir des munitions de guerre aux étalages militaires publics aux foires et expositions à travers le Canada?

M. Paul T. Hellyer (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): L'armée fait une enquête approfondie et complète sur ce malheureux accident. Je préfère m'abstenir de commentaires à ce sujet jusqu'à ce que j'aie vu le rapport.

M. Ellis: Si on se fait une coutume de fournir ainsi des munitions, l'adjoint parlementaire peut-il assurer à la Chambre que le quartier général de la Défense nationale donnera des ordres afin qu'on n'expose plus de munitions de guerre à ces étalages?

GREENWOOD (NOUVELLE-ÉCOSSE)—DÉCLARATION AU SUJET DE LA PRÉTENDUE TRANSFORMATION DU CHAUFFAGE AU CHARBON DE LA STATION DU CARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Paul T. Hellyer (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Hier, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a demandé si des soumissions avaient

été demandées pour la transformation du chauffage au charbon de la station du CARC à Greenwood (Nouvelle-Écosse)?

Il y a pour le personnel marié 481 logements permanents qui sont chauffés à l'air chaud. De ce nombre, 100 sont chauffés au charbon et le reste au mazout. Pour les besoins de l'uniformisation, on a décidé de transformer le reste des unités de chauffage au charbon pour les adapter au chauffage au mazout et on demande des soumissions.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

NIVEAU DU LAC MICHIGAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut répondre à la question que je lui ai posée au sujet de la dérivation des eaux du lac Michigan par l'aire de drainage de Chicago?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, je n'ai pas encore une réponse complète, mais je compte en avoir une demain matin.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Puis-je poser une autre question? Des sénateurs ou membres du Congrès des États-Unis ont déclaré que la dérivation des eaux du lac Michigan par ce réseau de drainage n'intéresse pas le Canada,—en d'autres termes, ils ont donné à entendre aux journaux qu'il n'y a pas de nécessité de consulter le Canada à ce sujet, comme le sait fort bien le ministre. Or, quand le ministre étudiera l'aspect juridique de la question, pourrait-il se renseigner afin de savoir si les États-Unis ont été consultés lorsque les eaux du nord ont été dérivées dans le lac Supérieur? Le même principe s'appliquera-t-il à la dérivation des eaux de n'importe quel lac, surtout s'il se trouve entièrement en territoire canadien? Le même principe n'entre-t-il pas en jeu?

L'hon. M. Pearson: Nous examinerons cet aspect de la question. Pour ce qui est de l'énoncé attribué à certains membres du Congrès des États-Unis, selon qui le Canada n'a rien à voir à cette dérivation des eaux, je dis que cela regarde effectivement le Canada, et nous avons déjà fait connaître l'intérêt que nous portons à la question dans une note envoyée en mars dernier et qui, je pense, a été déposée.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. MILAN BASIC—TRAITEMENT AUQUEL L'ONT SOUMIS LES DOUANIERS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il quelque chose à dire à la Chambre au sujet de l'enquête à laquelle il a procédé en ce qui concerne la détention de M. Babic, de Toronto, par le département américain de l'Immigration?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore reçu de plainte à ce sujet, comme je le disais l'autre jour à la Chambre, mais vu les déclarations publiées dans les journaux nous avons demandé à nos fonctionnaires, à New-York, de procéder à une enquête. Ils ont reçu des autorités américaines de l'immigration des renseignements qui ne coïncident pas parfaitement avec les déclarations faites aux journaux par M. Babic. Toutefois, même en s'en tenant au rapport reçu des Américains, je crois que nous sommes fondés à nous plaindre au gouvernement des États-Unis. Avant toutefois de prendre l'initiative d'une intervention officielle il serait bon, je pense, de donner à M. Babic l'occasion de nous dire ce qu'il pense du rapport soumis par les autorités américaines de l'immigration.

Il semble que ce citoyen canadien naturalisé ait été détenu à New-York où il se trouvait de passage en route pour le Canada. Sans doute le gouvernement américain avait-il parfaitement le droit légal d'agir ainsi, mais nous n'en estimons pas moins qu'il a eu tort de se prévaloir de ce droit dans ce cas-ci et que la sécurité nationale des États-Unis n'aurait eu à souffrir nul préjudice si on avait permis à ce citoyen canadien naufragé de gagner immédiatement son domicile à Toronto.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

LES AFFAIRES INDIENNES—ADOPTION D'UN DRAPEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si, du fait que les Indiens du Canada ont maintenant adopté un drapeau qui leur est propre pour symboliser le droit souverain des Indiens sur leurs territoires, il ne pourrait pas engager des pourparlers avec M. Andy Paull, le porte-parole des Indiens, pour leur demander l'autorisation d'adopter ce drapeau pour le reste du Canada, ce qui résoudrait en une seule opération le problème des droits des Indiens et celui du drapeau Canadien.

Je pourrais peut-être dire que, comme ce drapeau a été arboré pour la première fois à Comox-Alberni, je suis un peu inquiet de savoir si on me laissera rentrer dans ma circonscription à la fin de la session.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il serait impossible d'engager des pourparlers, car le ministre est en pourparlers constants avec M. Paull. Quant à l'autre question posée par l'honorable député, je pense qu'elle n'est pas de ma compétence en ma qualité de ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

LES PÊCHERIES

EFFETS DES FORAGES POUR LE PÉTROLE—PROPOSITION EN VUE D'UNE COMPÉTENCE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries au sujet des problèmes de la pêche commerciale sur les Grands lacs. A-t-il reçu des plaintes orales ou écrites touchant la diminution des prises sur le lac Érié où se poursuivent des travaux d'exploration pour le pétrole et le gaz et, dans le cas de l'affirmative, que peut faire le Gouvernement à cet égard?

J'aimerais poser aussi une deuxième question. Étant donné la menace de la lamproie et vu que la Commission conjointe internationale a maintenant juridiction sur la pêche commerciale dans les Grands lacs, en vue de supprimer cette menace, y aura-t-il désormais division de la compétence entre les gouvernements fédéral et provincial? A-t-on demandé au Gouvernement fédéral de prendre sur lui l'application des lois et règlements régissant les pêcheries?

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, d'autres députés de l'Ontario se sont plaints de vive voix auprès de moi relativement au forage de recherche de gaz et de pétrole dans les lacs Ontario et Érié. J'ai aussi reçu des plaintes écrites de pêcheurs du lac Érié. Toutefois, j'ai conseillé à ces gens de porter leurs plaintes au gouvernement de l'Ontario qui s'occupe de la pêche dans les Grands lacs.

Pour ce qui est de l'autre question au sujet de l'administration de la pêche commerciale, la province d'Ontario a demandé de s'en charger pour nous; à moins qu'elle nous demande d'en assumer de nouveau la responsabilité, nous n'entendons prendre aucune mesure à cet égard.

M. Murphy (Lambton-Ouest): J'ai une autre question à poser. Le ministre peut-il nous dire quels sont les droits de permis qu'on exige des pêcheurs commerciaux dans d'autres parties du Canada qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral, par opposition aux droits exigés sur les Grands lacs?

[M. Barnett.]

L'hon. M. Sinclair: Nous n'exigeons que très peu de droits de permis. Sur le littoral de l'Ouest, les pêcheurs commerciaux, c'est-à-dire les pêcheurs au filet à mailles, à la seine ou à la ligne traînante, paient des droits annuels de $1. Sur le littoral de l'Est, il n'y a que deux catégories de droits, un droit de 25c. par année pour les pêcheurs au homard et un autre de $1 par année relatif aux parcs de pêche. Je ne connais pas le barème des taux exigés par le gouvernement de l'Ontario sur les Grands lacs.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

INSTRUCTIONS RELATIVES AUX ÉLECTIONS GÉNÉRALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le 27 juillet, l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) a demandé si le directeur général des élections avait adressé des instructions aux présidents d'élection des circonscriptions fédérales en vue d'élections fédérales. J'ai conféré à ce sujet avec lui et, comme je l'avais dit, des instructions ont été envoyées le 18 juin à tous les présidents d'élection du Canada leur enjoignant de reviser les bornes des divisions de scrutin de leurs divisions électorales respectives. Comme je l'ai dit alors, cette revision et le choix des énumérateurs, dont il était question je crois, dans la lettre que l'honorable député a reçue, constituent les préparatifs ordinaires des élections fédérales.

Le même jour, l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a posé la question suivante:

Dans combien de circonscriptions électorales des officiers rapporteurs sont-ils présentement en fonction, soit en vertu d'une nomination récente, soit à titre permanent depuis les dernières élections.

Le directeur général des élections m'a dit que 243 circonscriptions électorales ont actuellement leur directeur de scrutin en fonction, mais qu'il reste 20 vacances qu'on cherche à combler le plus tôt possible.

M. G. K. Fraser (Peterborough): Pourrais-je poser une autre question. Les directeurs du scrutin ont-ils reçu l'ordre d'envoyer des avis aux députés pour qu'ils leur envoient les listes d'énumérateurs d'ici 30 jours? On me dit qu'un honorable député a reçu un tel avis.

L'hon. M. Pinard: Je ne sais pas dans quel délai exact les énumérateurs doivent être désignés. Le directeur général des élections m'a appris que cela faisait partie des instructions qui ont été envoyées aux directeurs du scrutin.

M. Fraser (Peterborough): Que ces listes doivent être envoyées d'ici 30 jours?

L'hon. M. Pinard: Je ne suis pas au courant du délai; il faudra que je le vérifie.

LE COMMERCE

LE COTON—RÉPERCUSSIONS ÉVENTUELLES DES SUBVENTIONS AMÉRICAINES SUR LES EXPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Les États-Unis ayant annoncé leur intention de subventionner les exportations de produits de coton aux États-Unis et d'appliquer les droits de dumping sur les prix de détail des États-Unis, quelles mesures le ministère prend-il pour savoir si la subvention entraînera une baisse du prix de détail qui permettrait d'abaisser les frais de production.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Je suis désolé, mais je n'ai pas saisi la question. Je devrai la tenir pour un préavis.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'HÔPITAL DE LA RÉSERVE DE FISHER RIVER—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA QUALITÉ DES SOINS QUI Y SONT DONNÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Bryce (Selkirk): L'adjoint parlementaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social va-t-il donner la réponse à la question que j'ai posée hier?

M. F. G. Robertson (adjoint parlementaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je n'étais pas à la Chambre hier et je crains bien de ne pas être en mesure de répondre à cette question, mais je m'efforcerai de trouver une réponse pour l'honorable député.

M. Bryce: Le ministre des Finances a promis qu'il me donnerait une réponse.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère et missions à l'extérieur—
92. Administration centrale, $4,379,430.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je profiterai de cette occasion qui se présente pour formuler une déclaration qui ne sera pas trop longue, j'espère, sur certains aspects de notre politique étrangère.

Je signale d'emblée à la Chambre que le comité des affaires extérieures a tenu des réunions utiles, où, en plus d'étudier soigneusement nos crédits, on a procédé à des échanges de vues, auxquels j'ai participé à quatre ou cinq réunions, sur des questions de politique administrative en général. C'est ainsi que j'ai eu récemment l'occasion de me prononcer sur certains de nos programmes.

J'ai aussi fait à la Chambre, en janvier dernier, une déclaration pas mal complète sur certains des aspects principaux de notre ligne de conduite. En particulier, j'ai alors analysé, dans la mesure du possible, les récents changements survenus dans la direction soviétique. J'ai traité de la situation dans le Moyen-Orient et aussi, en janvier je le répète, dans l'Extrême-Orient.

En ce qui concerne le dernier sujet, il ne s'est produit aucune modification importante dans la situation en Extrême-Orient depuis mon discours de janvier, et la ligne de conduite du Canada à cet égard n'a nullement changé. Cet état de choses, notamment à l'intérieur et autour du détroit de Formose, reste virtuellement dangereuse, puisque deux armées chinoises se font face à seulement quatre ou cinq milles de distance, mais il ne s'est pas empiré ces derniers mois ni même ces dernières semaines.

Pour ce qui est de la situation au Moyen-Orient, le long et amer différend se poursuit entre l'État d'Israël et ses voisins arabes. Tout en restant tendue, cette situation n'a pas empiré,—je pense que personne ne voudrait en dire davantage,—depuis la dernière fois que j'en ai parlé. Quoi qu'il en soit, les incidents qui continuent de se produire aux frontières et qui se poursuivront probablement dans l'atmosphère actuelle, n'ont pas fini par une explosion de guerre. Le secrétaire général des Nations Unies, au cours de deux visites dans la région, a déployé, je crois, des efforts utiles et féconds pour y atténuer la tension et, par son intervention, il a réussi, je pense, à consolider la trêve; je sais d'ailleurs que, sur la base du cessez-le-feu et de la trêve qu'il a aidé à affermir, il espère conclure un arrangement plus durable.

Je pense que nous pouvons aussi rendre hommage aux activités de la Commission de trêve des Nations Unies en Palestine, au sein de laquelle servent actuellement plusieurs officiers canadiens. Cette commission joue un rôle courageux et désintéressé dans des circonstances difficiles et, de fait, ainsi que nous le savons à la suite de l'incident tragique de la semaine dernière, dans des circonstances dangereuses. Elle fonctionne sous la conduite objective, patiente et très efficace d'un Canadien, le général Burns, dont le travail, à mon sens, mérite les plus grands

éloges de la part de tous ceux qui s'intéressent vraiment à l'établissement de la sécurité et d'une juste paix dans cette région du monde. La paix n'y existe certainement pas encore, car il n'y a pas eu de règlement politique entre les parties contestantes. Il devra se produire pour que la paix règne car, en définitive, un tel règlement politique sous l'égide des Nations Unies, plutôt que par les armes, sera le fondement de la sécurité pour Israël et les États arabes.

Ces derniers jours, une nouvelle situation, —j'allais dire "une nouvelle crise",—s'y est produite au sujet du canal de Suez. Une mesure soudaine et arbitraire du gouvernement égyptien a fait craindre qu'il ne soit peut-être porté atteinte au droit d'utiliser ce cours d'eau international en temps de paix comme en temps de guerre sans distinction, droit qui, les députés le savent, est garanti par un traité international. Cette affaire met en jeu beaucoup plus que la nationalisation ou, si on le préfère, l'expropriation de la Compagnie du canal de Suez; il s'agit de l'utilisation future par toutes les nations, sans intervention arbitraire ou inutile, d'une artère internationale essentielle de commerce et de communication, d'un cours d'eau qui a été aménagé en vertu d'une entente internationale, grâce à une collaboration internationale, et dont l'entretien et l'exploitation sont assurés par plusieurs nations.

Il n'est personne ici qui ne sache qu'à l'heure actuelle les trois puissances directement mises en cause par la décision de l'Égypte se sont réunies à Londres afin de rechercher ensemble une solution satisfaisante à ce problème. On se demande s'il ne serait pas possible de régler cette question, née de la décision du gouvernement égyptien, par la création d'un organisme international quelconque à caractère permanent, qui serait chargé de la direction de cette voie maritime internationale, de manière à sauvegarder les droits légitimes de tous les pays. Jusqu'à ce que nous soyons mis au courant des résultats des entretiens de Londres,—et ils durent toujours,—je ne pense pas devoir ajouter grand chose à ce que je viens de dire, si ce n'est que le Gouvernement est en principe favorable à cette surveillance internationale à laquelle participeraient les pays dont les intérêts sont les plus directement en cause. Il vaudrait mieux aussi, si la chose était possible, que cela se fasse sous l'égide des Nations Unies.

La troisième question que j'ai traitée au mois de janvier dernier est de celles qui doivent retenir notre attention, voire, à l'occasion, provoquer notre anxiété. Je veux parler des rapports entre l'Union soviétique et la coalition des États libres où le Canada tient un rôle. En ce qui concerne la possibilité d'une guerre totale, je crois qu'on peut dire, comme on l'a déjà fait à plus d'une occasion, que nous atteignons maintenant, si nous ne l'avons pas déjà fait, des deux côtés un point mort dans les mesures de prévention, en face de la certitude d'une destruction mutuelle. Je suppose que c'est efficace dans un certain sens, mais cela signifie que les deux côtés s'appuient sur la crainte que provoque la puissance thermonucléaire employée à des fins de destruction. La sécurité nationale et la paix internationale deviennent maintenant la simple probabilité, le simple espoir de passer une année sans que l'éclatement d'une bombe ne nous éparpille en mille morceaux.

Tout en nous fiant à ce préventif, comme nous sommes obligés de le faire, on recherche fébrilement des deux côtés à mettre au point le projectile balistique intercontinental qui supprimera ou minimisera certainement, la prévention mutuelle par la découverte d'un engin annihilant contre lequel, si on l'emploie dans une attaque, il pourrait n'y avoir aucune défense, ni même d'alerte. Je pense donc que personne d'entre nous ne trouvera beaucoup de consolation permanente dans une sécurité reposant sur l'équilibre des terreurs. L'Union soviétique possède même certains avantages à cet égard. Étant donné son régime despotique que l'opinion publique ne peut freiner, il lui est possible, si elle veut, d'utiliser l'état de choses existant à des fins de chantage politique pendant la paix, ou pour fomenter ce qu'on appelle des guerres d'escarmouches qui feraient retomber sur nous la responsabilité de transformer ces hostilités quelque peu restreintes en guerres thermonucléaires.

Cette situation éventuelle exerce un effet à la fois sur notre défense et sur l'orientation de notre diplomatie, et me pousse à conclure que la défense et le préventif atomiques ne suffisent pas. Elle m'amènent également à souligner l'importance de la défense diplomatique, de l'unité politique de notre côté, de la puissance économique, de l'objectif moral. Ces choses prennent de l'importance au fur et à mesure que les événements se déroulent, et bien que nous les recherchions de notre côté, on continue à recourir à une grande variété de moyens afin d'étendre l'influence soviétique.

Pour ce qui est de la tactique employée et, peut-être, de la ligne de conduite suivie, l'accent a été reporté, depuis qu'une direction nouvelle s'est installée à Moscou, du côté militaire sur le côté économique et politique. Dans quelle mesure ce déplacement représente un changement dans les sentiments et la pensée qu'imposent à Moscou la bombe à hydrogène et la puissance et l'unité de l'OTAN, je ne saurais dire. J'estime que le

dernier élément, notre puissance, a peut-être été, sinon la considération dominante, du moins un très important motif dans tous les changements qui ont eu lieu.

Cependant, quelle qu'en soit la raison, l'Union soviétique a peut-être abandonné pour le présent au moins le recours direct et manifeste à la force militaire pour étendre son influence, de peur qu'il n'en résulte une guerre totale et thermonucléaire. Et pourtant, même si, tout comme nous, l'Union soviétique reconnaît qu'une telle guerre thermonucléaire constituerait une calamité aux proportions inimaginables, il n'en reste pas moins que, tant qu'une plus grande confiance mutuelle n'existera pas entre les deux mondes, tout affaiblissement des moyens de défense des démocraties libres pourrait comporter pour l'Union soviétique une grave tentation de revenir à l'usage de la force armée pour la poursuite de sa politique. Elle en a certes la capacité. Elle a peut-être changé de tactique, mais sa puissance militaire reste la même. Sa puissance industrielle s'est même considérablement accrue et cette puissance industrielle et économique devient actuellement un moyen important pour la poursuite de sa politique étrangère. La puissance armée de l'Union soviétique, qu'elle est actuellement en voie de transformer et de rajeunir, constitue un fait central dont il faut tenir compte, selon moi, surtout quand il s'agit de nos propres programmes de défense.

Voici ce que disait récemment M. Khrouchtchev au vingtième congrès du parti tenu à Moscou:

> Il faut nous résoudre à prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer davantage la puissance défensive de notre État socialiste.

Il est bon de ne pas oublier cela, quand nous lisons quelque part que les Soviets se proposent de démobiliser des soldats et quand on nous demande de prendre les choses plus facilement et de nous débarrasser de nos armes, puisque le danger est maintenant disparu. De plus, ce renforcement s'applique, non seulement à l'État soviétique lui-même, mais à ce que les dirigeants soviétiques appellent,—ils ne semblent jamais se lasser d'en parler,—le camp international du socialisme, groupement qui, bien entendu, est tout ce qu'il y a de plus pacifique et de plus respectable, tandis que nos propres coalitions sont invariablement qualifiées, par eux, de blocs militaires agressifs.

Par conséquent, et je pense que tous les députés seront d'accord avec moi sur ce point, le monde occidental doit rester sur ses gardes. Cependant, bien que tout cela soit vrai,—et il n'y a rien de plus vrai,—il est également vrai que, depuis la mort de Staline, le gouvernement et le régime soviétiques ont commencé à écarter quelques-uns des traits les plus répugnants de leurs politiques étrangère et intérieure. Il y a eu des adoucissements à l'intérieur, et la conséquence en est, je crois, que certaines pressions internes peuvent se faire sentir en Russie et freiner l'activité des dirigeants soviétiques. Ceux-ci ont peut-être déclenché un enchaînement d'événements qui, dans des conditions normales, devrait être bien accueilli de la masse de leur population, pour qui le dynamisme de la révolution est probablement rendu à la fin de sa course. Il peut devenir de plus en plus difficile de faire marche arrière en Russie si cette évolution acquiert de la vitesse, mais il est bien peu probable que cela conduise, comme nous nous prenons parfois à le souhaiter, à la démocratie parlementaire ou à toute autre forme de démocratie, au sens où nous l'entendons, car cela est tout simplement impossible en régime communiste, et la Russie, sous ses nouveaux chefs, reste résolument communiste.

Il est aussi prématuré, je pense, de dire que les forces irrésistibles de la liberté ont été mises en branle et que cela signifie un grand triomphe pour le monde occidental. En fait, ces adoucissements et ces résultats, tant dans la métropole que dans les pays satellites, peuvent effrayer les nouveaux maîtres qui pourraient tenter de renverser la tendance et ces nouvelles tentatives pourraient donner naissance à un nouveau Staline, un nouveau Krouchtchev ou quelqu'un d'autre, comme le vieux Staline s'était élevé sur les ruines de la nouvelle doctrine économique des années 20. Cette accession d'un seul homme au pouvoir est conforme aussi bien à la tradition slave d'autocratie qu'à ce que la doctrine communiste appelle le centralisme démocratique.

Ainsi donc, nous serions bien avisés, je pense, de bien accueillir et d'exploiter tout changement qui semble pour le mieux dans les affaires intérieures et extérieures de l'Union soviétique, sans en exagérer la portée ni se laisser leurrer par ces changements. Cependant, nous ne devons pas trop nous considérer comme engagés par notre analyse de la politique soviétique sous le régime de Staline, ni toujours laisser l'initiative aux nouveaux chefs de l'URSS durant la période que nous traversons. Ils sont effectivement très habiles à prendre l'initiative.

Nous pouvons être certains d'une chose: c'est que tout changement de cette nature,—il est certain qu'il y en a eu,—n'est pas le fait de la faiblesse ou du manque de confiance des nouveaux maîtres dans l'avenir du régime soviétique. Ils en sont certainement aussi convaincus que Staline ou ses contemporains l'étaient. Ne nous laissons pas abuser par l'illusion,—que nous sommes d'ailleurs

en train de dissiper, je pense,—que l'URSS est un pays retardataire, groupant 150 millions de serfs opprimés ou que leur civilisation en est encore au stade du char à bœufs. Nous savons, en effet, que rien ne saurait être plus éloigné de la vérité.

A mesure qu'un plus grand nombre d'entre nous ont l'occasion de visiter l'Union soviétique, nous commençons à mieux saisir ce fait. Il est vrai que dans ce pays le particulier ne jouit pas du luxe que nous tenons pour du nécessaire, ni même de ce que nous considérons tout naturellement comme indispensable, sans y réfléchir plus avant. Mais il reste que le régime soviétique sur la pauvreté de la population a édifié la puissance de l'État. Il a assis sur les privations de l'individu une grande puissance nationale, une grande confiance et un grand orgueil nationaux. Les observateurs américains n'ont pas toujours, à cet égard, des vues optimistes. Les frères Alsop nous avertissent qu'il vaudrait mieux renoncer à ce petit jeu de société, qui jouit d'une telle faveur dans l'Ouest et qui consiste à rechercher d'imaginaires faiblesses chez les Soviets. Dans un article écrit par l'un d'eux il y a quelques semaines, on peut lire:

...c'est une des petites plaisanteries de l'histoire que la démonstration faite par la société soviétique de sa supériorité,—selon sa définition à elle,...

Une définition qui exige une puissance et une direction communistes, centralisées, autocratiques...

...coïncide précisément dans le temps avec la démonstration que font à leur tour les sociétés occidentales de leur supériorité, selon, encore une fois, leur définition à elles, définition, qui du point de vue britannique, argue de l'existence d'un État-providence, ou, du point de vue américain, de la surabondance quasi excessive des biens matériels. L'histoire, hélas ne montre pas que dans une lutte pour la suprématie mondiale la victoire tienne nécessairement aux râteliers gratis, ni même aux escadrons de Cadillacs climatisés.

Assurément, la déstalinisation du régime par ses nouveaux dirigeants n'a pas affaibli la puissance ni la force de l'Union soviétique. De fait, bien qu'on ait répudié Staline, les principes essentiels du stalinisme demeurent. Ces principes sont, nous le savons: le gouvernement despotique d'un seul parti; l'enrayement de toute libre expression de la pensée et la liberté entière du gouvernement; une campagne destinée à inspirer la crainte et l'hostilité envers tout régime de gouvernement non communiste, en particulier dans le domaine de l'enseignement; la soumission du particulier à l'autorité de la cellule communiste; la confiance inébranlable dans le renversement éventuel des démocraties libres par le communisme et le refus de toute forme de liberté politique aux peuples assujétis ou aux nations satellites qui font maintenant partie du réseau politique russe aux fins d'en renforcer la puissance politique et qui doivent accepter sans réserve la domination de la junte communiste de Moscou.

Les signes d'un changement à cette situation dans les États satellites prendront de plus en plus d'importance, je l'espère. Cependant, nous n'apercevons aucun signe de changement pour ce qui est de l'absorption, par l'empire communiste centralisé, de peuples assujétis comme les Ukrainiens et les Baltes. Tant que ces peuples et certains autres demeurent sous la férule de Moscou, nous avons certes le droit de rejeter toute protestation de foi des dirigeants de Moscou dans l'autonomie et les droits des peuples. De fait, ce régime russe, ce nouveau colonialisme, est beaucoup plus terrible, beaucoup plus réactionnaire et beaucoup plus généralisé que toute autre forme de colonialisme dont parle l'histoire. En outre, il est pratiqué par des hommes qui ont réussi à se faire accepter par un trop grand nombre d'autres hommes comme les champions de la liberté nationale contre l'ancien colonialisme dont il ne reste plus aujourd'hui que des vestiges. Leurs prétentions à cet égard, au point où en est l'évolution de la liberté nationale au XX^{e} siècle, représentent un des mensonges les plus odieux de l'histoire.

Enfin, le stalinisme comportait le recours à des partis communistes, dans les États non communistes, en vue de l'exécution du programme de Moscou. Ces partis ont été ébranlés par le renversement de leur grande idole, Staline. Cependant, ils sont en voie de se remettre de ce choc et commencent à faire preuve, à l'égard des nouvelles directives qui leur viennent de Moscou, de la soumission traditionnelle qu'ils ont manifestée si souvent dans le passé. C'est pourquoi ils redeviennent les agents de l'Union soviétique. Leur attitude dans cette conjoncture prouvera nettement s'ils aspirent vraiment au statut national ou bien s'ils sont tout simplement, comme ils l'ont déjà été, les outils dont Moscou se sert pour les fins qu'elle a choisies.

Une question qui nous a laissés perplexes dans le passé nous plonge encore dans une plus grande perplexité aujourd'hui. Voici le problème dont je parle. Les dirigeants de Moscou ont-ils renoncé non seulement au culte des personnalités comme ils le prétendent, mais aussi au culte de la révolution internationale, au renversement par la violence de notre régime? Ils se défendent avec insistance, bien entendu, de pareil culte, de semblables desseins et de constituer un danger. Krouchtchev, Chepilov et d'autres ont avoué et même souligné que les régimes capitalistes et socialo-communistes sont irréconciliables et que l'un ou l'autre doit

disparaître. Or il ont confiance que le leur survivra. Mais ajoutent-ils, tout cela peut s'accomplir dans la paix. Comme M. Krouchtchev l'a dit au 20e congrès du parti à Moscou, paroles que d'autres dirigeants soviétiques ont répétées:

> Rien n'est plus absurde que la fiction selon laquelle les gens sont forcés de s'engager dans la voie du communisme sous des pressions s'exercant de l'extérieur. Nous avons confiance que les conceptions communistes triompheront. Il n'y a pas de "rideaux de fer" ou de barrières élevés par les bourgeois réactionnaires qui pourront empêcher leur diffusion chez des millions et d'autres millions encore de gens.

Voilà l'élément fabuleux et illusoire, c'est-à-dire que ces choses prennent naissance à l'intérieur, d'une façon pacifique et sans recours à la force. Nous savons tous cependant qu'aucun pays dans l'histoire n'est devenu communiste de par la volonté expresse du peuple. Chaque fois, on a recouru à la force, et c'est la force qui a été l'élément décisif. En février dernier M. Krouchtchev a vraiment laissé sortir le chat du sac lorsqu'il a écrit,—et certains de ses collègues se sont exprimés dans le même sens au dernier congrès du parti,—ce qui suit:

> Bien entendu dans les pays où le capitalisme est encore puissant, et possède une énorme force militaire et policière, il est inévitable que les forces réactionnaires s'opposent énergiquement. Dans ces pays, la transition au socialisme comportera une lutte acharnée et révolutionnaire entre les classes.

Cela signifie, en somme, que le communisme aura recours à la force lorsqu'il le jugera nécessaire et, s'il en est capable, en vue de détruire la démocratie parlementaire et d'établir la dictature du parti communiste. De fait, la nouvelle attitude de Moscou est exactement la même qu'il y a quelques années lorsque Staline a déclaré que les partis communistes seraient très heureux d'arriver au pouvoir par des moyens parlementaires, pacifiques, qu'ils emploieraient la force au besoin, mais que, de toute façon, ils s'empareraient pacifiquement du pouvoir pour les mêmes fins que s'ils s'en étaient emparés par la force.

A ce sujet voici ce qui intéresse le Canada et les autres pays. Cette affirmation signifie-t-elle que Moscou est encore disposée et tient encore à aider tous les partis communistes étrangers dans leurs plans révolutionnaires, dans leur détermination de renverser le gouvernement parlementaire libre? A mon avis, monsieur le président, c'est là le nœud de la question et c'est par là que nous pourrons juger de la sincérité des Soviets. C'est à eux de nous démontrer qu'ils ne veulent plus susciter une révolution internationale. Je ne m'attends pas, et aucun honorable député non plus je pense, que les gens de Moscou et d'ailleurs abandonnent leurs idées révolutionnaires. Ce serait sans doute trop attendre d'eux. Toutefois, nous pouvons nous attendre et, en vérité, nous pouvons demander avec instance comme témoignage de leur bonne foi, qu'ils montrent qu'ils ne se mêlent pas de nos affaires intérieures. Nous n'avons à ce sujet aucune assurance ni ici ni ailleurs. Passant maintenant à un autre aspect de la politique soviétique, avons-nous quelque raison de croire que la Russie a abandonné ou négligé de quelque manière ce qui est depuis quelques années son premier objectif, l'affaiblissement ou la destruction de l'OTAN? Cet organisme est encore la cible principale des attaques soviétiques et c'est le plus grand hommage qu'on puisse rendre à sa valeur et à sa puissance. Certes, cela doit nous engager à maintenir cette force.

Quant à l'aspect militaire du problème, il se peut fort bien qu'à cause de nouveaux événements d'ordre politique et d'ordre stratégique il y ait lieu de reviser les plans et le programme de défense de l'OTAN. Une certaine revision des plans et de la stratégie peut même s'imposer pour répondre à la situation nouvelle. Toutefois, cela ne doit pas mener à un affaiblissement du rôle préventif que jouent les forces de défense de l'OTAN.

En outre, il importe, monsieur le président, il est même essentiel que cette revision et tous les changements qui pourraient en découler, se produisent à l'intérieur des cadres de l'OTAN et découlent de discussions et d'ententes collectives. Des décisions unilatérales, sans de telles discussions et ententes, affaibliraient et même pourraient détruire l'OTAN. Nous devrons donc travailler ensemble en tant que membres de cette coalition si nous voulons en préserver l'unité et la force. C'est l'essence même du concept de l'OTAN, et sans cela l'OTAN ne durerait pas bien longtemps. Et pourtant, ce genre de collaboration étroite et permanente peut se révéler plus difficile maintenant qu'auparavant au sein de l'OTAN, du fait que la crainte d'une agression militaire de grande envergure contre l'Europe de l'Ouest semble avoir diminué; c'est l'un des dangers qui nous menacent. C'est également pourquoi, monsieur le président, les aspects non militaires de cette collaboration prennent de plus en plus d'importance. Je dirais même que cette forme de collaboration, et je crois que nous commençons à le reconnaître de plus en plus, est un important facteur de la défense collective dans la nouvelle situation.

J'espère que le comité de trois membres qui a été établi par l'OTAN parviendra à faire des recommandations dans ce domaine qui consolideront ce côté-ci de l'OTAN. Ce comité espère terminer ses travaux et soumettre son rapport en octobre.

Mais bien que, monsieur le président,—et ce sera le dernier sujet que j'aborderai dans ma déclaration générale,—l'OTAN soit importante et essentielle à notre sécurité et au développement de la communauté de l'Atlantique, les Nations Unies, avec toutes leurs désillusions et leurs faiblesses, mais aussi avec tout ce qu'elles ont réalisé et avec la force qu'elles représentent, demeurent la base de notre politique internationale générale. Une des questions les plus importantes à discuter par l'entremise des Nations Unies, à l'heure actuelle, c'est à coup sûr le désarmement. Comme le savent les membres du comité, la sous-commission des Nations Unies pour le désarmement, dont le Canada est membre depuis quelques années, s'est réunie à Londres le printemps dernier, et les pays occidentaux y ont soumis des propositions prévoyant la limitation et la réduction des armements par étapes, sous contrôle chaque fois. Il est vrai aussi qu'à ce moment-là notre côté a proposé qu'au début de la deuxième étape on limite les essais nucléaires, question d'intérêt capital pour nous tous, c'est compréhensible, sous la surveillance d'une division spéciale de l'organisme de contrôle international.

Lors de la réunion, l'entente n'a pu porter sur tous les points, et l'on s'est donc efforcé de conclure un accord plus limité à titre de première étape sur la voie d'une entente plus complète. L'accord limité aurait porté principalement sur les forces classiques, mais l'on a aussi pourvu aux essais nucléaires. Mais l'entente sur ce point n'était pas possible. Par suite, la sous-commission a soumis un rapport en juillet à tout le comité, à New-York, et son rapport, on doit l'admettre, ne visait que des progrès d'ordre strictement académique, et peut-être parlementaire.

La Commission s'est réunie au complet en juillet. A cette réunion, où le Canada était représenté par mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, les quatre États membres de l'Ouest de la sous-commission ont présenté une résolution réaffirmant les six principes fondamentaux qu'ils ont acceptés en vue d'une convention sur le désarmement. Vu l'intérêt que suscite la question, il importe de définir ici ces six principes fondamentaux. Je pense que bien d'autres pays les ont trouvés acceptables.

Ce sont les suivants:

1. Un programme de désarmement devrait procéder par étapes. Les progrès d'une étape à l'autre devraient dépendre de l'exécution satisfaisante de l'étape précédente et de la création de la confiance par le règlement des problèmes politiques importants.

2. Le programme devrait débuter, sous un contrôle international efficace, par des réductions importantes des forces armées à des niveaux réalisables. Il devrait y avoir des réductions correspondantes des armements de type classique et des dépenses militaires. D'autres réductions auraient lieu lorsque les conditions mondiales s'amélioreraient.

3. Le programme devrait prévoir que, à une étape appropriée et moyennant des garanties convenables, la constitution de réserves d'armes nucléaires cesserait et toute production future de matières nucléaires serait consacrée à des fins pacifiques. Avant cet avènement, il devrait aussi y avoir limitation des épreuves nucléaires.

4 Le programme devrait prévoir une forte organisation de contrôle à laquelle on conférerait le droit d'inspection, y compris la reconnaissance aérienne, et qui fonctionnerait dès le début pour se développer concurrrament à l'application des mesures de désarmement.

5. La démonstration préliminaire des méthodes d'inspection sur une petite échelle contribuerait à mettre au point une régie efficace et nous rapprocherait d'un accord général sur le programme de désarmement.

6. Finalement, on devrait pourvoir à la suspension du programme, en tout ou en partie, dans le cas où une puissance importante ne tiendrait pas ses engagements, ou s'il se produisait une menace à la paix aux termes du chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Voilà donc, monsieur le président, le point de vue de l'occident à la récente réunion. Je soulignerai que, dans cette proposition, que nous avons d'ailleurs appuyée, toute entente, même partielle, doit avoir des aspects nucléaires. Le représentant du Royaume-Uni à ce comité qui siégeait à New-York est allé encore plus loin et le premier ministre du Royaume-Uni a répété en substance l'autre jour à la Chambre des Communes ce que M. Nutting a dit sur ce point à New-York. Voici ce qu'a dit M. Nutting:

S'il n'est pas possible de limiter les essais d'explosion nucléaire en exécution d'un traité de désarmement, nous serons prêts à essayer d'autres méthodes sans tarder ni attendre un accord sur un programme complet de désarmement.

Cela veut dire que l'abolition des explosions expérimentales s'insérerait dans le cadre d'une entente générale, mais que la limitation de ces essais pourrait commencer même en l'absence d'une telle entente. Je puis dire, monsieur le président, que nous appuyons à fond cette prise de position de la part du Royaume-Uni. Nous estimons qu'il est de la plus grande importance de hâter la limitation des armements et les solutions politiques partout où il existe quelque espoir d'en venir à une entente en ce sens avec l'autre camp. Adopter quelque autre ligne de conduite, ce serait reconnaître en principe que la sécurité repose et

doit continuer de reposer simplement sur la crainte de l'anéantissement général. Cette ligne de conduite,—certaines gens disent que c'est avoir le sens de réalités mais, à mon avis, c'est un sens des réalités qui est fondé plutôt sur le désespoir,—n'est sans doute pas celle que les membres du comité ou la population du Canada voudraient nous voir adopter. À cette ligne de conduite,—qui peut être essentielle à l'heure actuelle, afin d'éviter la guerre,—on pourrait substituer une chose qui est encore plus permanente et en fin de compte plus satisfaisante, soit une ligne de conduite reposant sur la compréhension, la confiance et la collaboration mutuelles. J'espère que le Gouvernement canadien pourra jouer un rôle important dans la réalisation de cet objectif. Je suis aussi assuré que si le Canada réussit à jouer ce rôle, nous aurons l'appui non seulement de tous les membres de la Chambre, mais aussi de la population du Canada.

M. Green: Le ministre commentera-t-il la situation actuelle en Birmanie, qui semble très grave?

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je pense que j'ai signifié clairement au début de mes remarques que je commenterai volontiers au cours du débat, ou à la fin du débat, toutes les questions spéciales que les honorables députés pourraient soulever. Cependant, vu qu'on en a déjà soulevé une, je pourrais peut-être en dire quelques mots immédiatement, car je me rends compte que les journaux ont publié des manchettes passablement alarmantes. Selon les renseignements que nous avons pu obtenir,—et puisque les incidents se passent sur une frontière éloignée de Birmanie, il n'est pas facile d'obtenir des renseignements et de se prononcer d'une façon catégorique,—c'est que la nature de cette action des communistes chinois et le danger qu'elle comporte ont été passablement exagérés.

La frontière en question n'est pas bien définie. Elle a fait l'objet de disputes pendant plusieurs années, même avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement communiste à Pékin et il y avait eu de nombreux incidents de frontière semblables auparavant. Il est à souhaiter que celui-ci ne soit pas plus grave que les précédents; selon les renseignements que nous avons obtenus rien n'indique qu'il soit plus grave. Nous avons aussi appris, notamment par les journaux, que la Birmanie est en communication avec le gouvernement communiste chinois à ce sujet. On sait que le gouvernement birman a signé avec le gouvernement chinois un traité selon lequel chacun des deux gouvernements s'engagent à respecter mutuellement l'intégrité territoriale de l'autre. Le gouvernement communiste chinois aura là l'occasion de démontrer s'il respecte non seulement les frontières mais aussi ce traité, et dans le cas du gouvernement de Birmanie il pourra confirmer ou non la confiance qu'il a toujours eue dans un accord de ce genre entre un pays asiatique et le gouvernement communiste de la Chine.

M. Diefenbaker: Je suivrai l'exemple du ministre et je consacrerai moins de temps que d'habitude à la discussion des questions internationales car un comité a étudié longuement ces questions et s'est arrêté à divers sujets qui, autrement, devraient retenir notre attention en ce moment. Mes observations seront d'ordre général. Mes collègues discuteront les diverses questions au sujet desquelles ils veulent obtenir des renseignements.

Avant d'aller plus loin, un mot au sujet du président du comité des affaires extérieures. Je tiens à dire en toute sincérité que l'honorable député de Nicolet-Yamaska, le président du comité, a agi, tout le long des délibérations, avec dignité, courtoisie et justice envers tous les membres du comité. Je tiens aussi à féliciter mon honorable ami, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de son élévation au rang de l'un des trois sages du monde libre. J'aurais voulu qu'il appuie davantage sur l'œuvre de ce groupe en ce qui a trait à la réalisation des buts qu'il a exposés au cours des dernières minutes de son discours.

De fait, les observations qu'il a faites auraient pu être formulées il y a plusieurs mois. Pour une raison ou pour une autre, il n'a pas parlé longuement de deux dangers qui menacent le monde libre en ce moment. Un de ces dangers c'est l'attitude menaçante et autoritaire du général Nasser et, la continuation de l'infiltration par le communisme qui, ces jours derniers, a eu recours en Birmanie aux tactiques qu'il avait déjà utilisées dans d'autres parties du monde. Le ministre a mentionné les répercussions de la crainte d'une guerre à l'hydrogène. Sir Anthony Eden, premier ministre de Grande-Bretagne, dans le discours qu'il a prononcé sur les affaires extérieures il y a une semaine aujourd'hui, a parlé longuement des effets de cette crainte sur l'attitude psychologique des nations envers la guerre. Le ministre a dit que la crainte mutuelle de la guerre découle de la certitude d'une annihilation mutuelle. Autrement dit, la crainte d'une guerre thermonucléaire a rendu la paix populaire même chez les agresseurs russes. Le ministre a fait une réserve, cependant, quand il a dit que la protection contre les effets d'une guerre à l'hydrogène pourrait, assez prochainement, atténuer cette crainte. Je

m'imaginais, cependant, que le ministre parlerait plus longuement de la situation qui existe actuellement au Moyen-Orient.

D'abord, pour ce qui a trait à Israël, j'espérais que le gouvernement serait maintenant en mesure d'informer la Chambre et la population qu'il avait accepté la demande d'Israël à l'égard d'autorisations d'exporter des avions Sabre. Vu les événements récents, tout nouveau délai à cet égard est inexplicable. Depuis longtemps, on avait l'impression que le dictateur de l'Egypte n'avait aucune visée agressive. Les discours qu'il a prononcés ces jours derniers, notamment celui dans lequel il a annoncé que son gouvernement avait l'intention de nationaliser le canal de Suez, avaient toute l'exubérance, toute la fougue, et les menaces qui à une époque, caractérisaient les discours de Mussolini. Dans ces récents discours, Nasser incite le monde libre à croire qu'il a revêtu le manteau de la dictature, comme l'avaient fait Hitler et Mussolini, et il a laissé entrevoir son rêve de voir son pays dominer un jour toute l'Afrique du Nord de l'Atlantique à l'Irak et l'Iran.

L'URSS a certainement tout fait pour aiguiser les appétits agressifs de Nasser. L'Égypte possède aujourd'hui 150 MIGs et 45 bombardiers. Israël ne demande pas des engins d'agression sous forme de bombardiers et autres de même genre; ce qu'il demande, c'est quelques avions de combat afin de consolider sa défense au cas où Nasser passerait de la truculence verbale à la réalité d'une agression.

Maintenant, pour ce qui est du canal de Suez, l'initiative arbitraire que Nasser a prise, qui défie le droit international, la liberté entre nations sous l'égide de la légalité, qui constitue un manquement à la parole donnée, j'estime que le Canada, en qualité de principal État-membre du Commonwealth britannique, devrait en ce moment accorder un encouragement public à l'attitude qu'ont prise la Grande-Bretagne, la France et les États-Unis. Nous devrions manifester que la modération d'esprit et le sang-froid dont ces nations font preuve méritent l'appui moral du Canada à ces heures sombres.

Je croyais que le ministre en dirait davantage sur nos relations à l'intérieur du Commonwealth britannique et nous donnerait plus de renseignements que nous n'en avons reçu du premier ministre jusqu'ici à propos des décisions prises à la conférence, qui représentait en somme une forte tranche de la population du monde et comportait une importante assurance en vue du maintien de la paix mondiale. Je croyais qu'il nous laisserait au moins entrevoir à quelles décisions on en est venu.

[M. Diefenbaker.]

Quant au canal de Suez, s'il est fermé, on doit envisager le danger que courra la ligne de ravitaillement de la Grande-Bretagne et la défense de la liberté. La fermeture du canal de Suez amènerait l'étranglement des moyens de défense de la liberté en Méditerranée. Il serait presque impossible à la Grande-Bretagne de maintenir son commerce qui est actuellement mis au défi, étant donné l'offensive économique de l'URSS. M. Nasser prétend actuellement n'avoir aucune intention de cette sorte; mais, il y a à peine quelques mois, ne parlait-il pas en termes doucereux et sur le même ton que l'URSS de ses bienveillantes intentions envers la Grande-Bretagne et les autres nations libres? On a bien vu que sa parole ne valait rien et qu'il ne disait pas ce qu'il pensait.

Le ministre a été assez aimable de me faire tenir certains chiffres indiquant l'importance du canal de Suez. Il semble que les derniers chiffres disponibles remontent à 1953. Voici le tonnage qui est passé par le canal:

	Tonnage marchand
Royaume-Uni	31,262,257
Norvège	13,926,235
États-Unis	4,123,498
France	8,425,534
Italie	4,991,152
Pays-Bas	4,230,149
Suède	3,169,113

Ces chiffres démontrent combien le maintien et la préservation du canal de Suez sont essentiels à notre survivance. Le pétrole de l'Orient, qui représente environ les trois quarts des importations britanniques, passe par le canal de Suez. De même, les importations américaines de pétrole et de sous-produits du pétrole qui passent par ce canal sont très fortes. On peut se faire une idée des répercussions à redouter sur le plan économique quand on sait que, si les États-Unis devaient faire passer leurs navires par le cap, il leur en coûterait $46,000 de plus pour chaque navire-citerne. Où l'on voit l'importance du canal de Suez, non seulement comme voie de communication nécessaire à la défense de la liberté, mais en raison de la place qu'il tient dans le commerce britannique, engagé dans une lutte à mort avec l'URSS depuis que cet État a lancé son offensive sur le plan économique. Je demande que le gouvernement donne maintenant son approbation et son appui à ce qui se fait à la réunion qui se tient aujourd'hui à Londres, afin que les trois nations en cause se rendent compte que les pays du monde libre sont unis.

Il y a quelques minutes le ministre a souligné un peu le besoin d'unité. A mon avis, jamais l'unité n'a été plus nécessaire et jamais n'a-t-elle apporté l'encouragement et l'appui que les hommes d'État réunis là-bas

et qui nous sont unis par des liens de liberté ont le droit d'attendre.

Je vais parler pendant quelques minutes sur les idées exprimées par le ministre au sujet du changement d'attitude de l'URSS, en particulier, du changement qui s'est produit depuis le 20e congrès tenu en février dernier.

Tout le monde libre se demande encore le sens de la suppression du mythe de Staline. Ce sont les tueurs à gages qui ont accédé au pouvoir en se faisant ses dupes serviles qui l'ont supprimé, ce mythe. Il y a à peine un an, j'étais en Allemagne orientale et j'y ai vu un peu ce qu'était la vénération qu'on avait pour Staline. Dans toutes les villes et villages, il était représenté, sous forme de monument ou de tableau, comme un chef sans reproche qui, dans les paroles mêmes de Khrouchtchev, plus que tous les autres jamais connus dans le monde méritait la confiance.

Pourquoi cette révélation qu'il était à la fois meurtrier de masses, tortionnaire, chef de déportation et destructeur des tribunaux? Pourquoi le représenter maintenant comme celui qui, en tenant les masses dans la famine, a détruit toute opposition? Pourquoi le révéler comme une personne pour qui la liberté sous la loi équivalait à faire accomplir aux tribunaux tout ce qu'il ordonnerait? A mon avis, les paroles citées par Khrouchtchev révèlent que les tribunaux avaient cessé d'être des protecteurs même dans la plus petite mesure possible, ces paroles de Staline quand il communiqua avec le chef du service de sûreté au moment où les médecins de Moscou étaient accusés d'avoir comploté contre lui. Staline avait dit: "Je veux des aveux et, si vous ne les obtenez pas des médecins, je vous raccourcirai de la tête." D'après Khrouchtchev, il aurait dit: "C'est un moyen bien simple de tirer des aveux. Frappez, frappez et refrappez, pour arracher des aveux; voilà votre tâche."

Khrouchtchev a aussi montré à quel point la vie publique était grosse de péril en rappelant que des 139 membres du comité communiste directeur du dix-septième congrès, 98 avaient été arrêtés et fusillés pendant qu'ils étaient toujours membres de l'organisation.

Pourquoi cette révélation? Sans doute nous de notre génération ne le sauront jamais. Pourquoi ceux qui ont accordé si obséquieusement leur appui à Staline ont-ils cru bon, au mois de février dernier, d'exécuter une volte-face idéologique, de renier celui-ci, tout en ne manifestant pas la moindre velléité de rendre le butin accumulé par lui. les dépouilles qui étaient la récompense de ses mauvaises actions. Pourquoi n'ont-ils pas manifesté le moindre remords de la déportation massive de peuples entiers, de leur réduction en esclavage? Voilà les questions que nous posons aujourd'hui.

L'URSS a-t-elle changé? Le ministre, je pense, a donné la réponse. Même s'il semble y avoir changement dans les esprits, rien ne prouve qu'il y en ait dans les cœurs, ni même, en définitive, dans les buts. La tension dans le monde s'est relâchée. Il s'est passé une chose au moins. Sir Anthony Eden disait il y a huit jours exactement que, pour l'instant, on semblait avoir substitué l'invasion économique à la guerre. Il ajoutait d'ailleurs préférer l'invasion économique à la guerre froide. Mais partout dans le monde, si ceux qui dirigent les destinées de l'URSS donnent effectivement l'impression qu'il y a changement, ils n'en continuent pas moins à travailler à la destruction des groupements à qui le monde libre a confié la défense de la liberté.

Le ministre a parlé de l'OTAN. J'aimerais que, dans sa réponse, il nous dise quelque chose des terribles effets que peut avoir sur les défenses de l'Amérique du Nord toute décision de l'Islande, non pas de répudier l'OTAN, mais de lui refuser les bases qui peuvent servir de pivot à la défense de l'Amérique du Nord. Quel espoir a-t-on de garder au service de l'OTAN les aéroports de Keflavik, que les États-Unis, par le jeu des circonstances ou à la suite de décrets du nouveau gouvernement islandais avec l'aide communiste, soient obligés ou non de se retirer? Quel effet aura sur le pilier septentrional de l'OTAN la décision de l'Islande, si elle y persiste? La décision du gouvernement islandais ne peut que faire naître la crainte que l'URSS, par sa nouvelle politique du sourire, ne réussit à désagréger les liens qui unissent les pays de l'OTAN.

Le ministre a dit qu'il croit de plus en plus à l'importance de l'unité politique devant le changement d'attitude de l'URSS qui est passée de l'aide militaire à l'aide économique. J'aimerais qu'il donne plus de précisions là-dessus. Qu'ont donné jusqu'à maintenant les réunions de l'OTAN relativement aux aspects économiques de l'offensive mondiale de l'URSS? A-t-on cherché à s'assurer que, parmi les pays de l'OTAN, on se rend compte qu'il est nécessaire de préserver notre puissance économique? Les membres de l'OTAN reconnaissent-ils au moins dans une certaine mesure la nécessité de supprimer les tarifs douaniers qui empêchent aujourd'hui les échanges si nécessaires de biens entre ces nations, afin que l'OTAN soit maintenue dans la solidarité et dans l'unité, une fois disparues la crainte et la menace d'une guerre éventuelle? Que fait-on pour parer à l'offensive menée par l'URSS dont les représentants, dans toutes les parties du monde, allient l'achat et la vente de biens et marchandises

à l'infiltration politique? Ce sont là des questions qui revêtent une importance immédiate car depuis neuf mois, la Russie a conclu, dans toutes les parties du monde, 39 accords commerciaux. Au cours de ses négociations, elle a accordé une importance secondaire aux bénéfices, préférant exercer une influence sur l'esprit des nations qui jouissent en ce moment d'assistance économique.

A mon avis, dans ses remarques le ministre a donné un puissant avertissement à ceux qui estiment que tout est changé et qu'il n'y a plus lieu de craindre. Il a mentionné les peuples captifs, qui intéressent grandement de nombreux Canadiens d'origines ethniques diverses. Messieurs Krouchtchev et Boulganine n'ont prononcé aucune parole qui puisse donner un espoir de liberté aux peuples captifs ni aux gens retenus dans les prisons ou les camps d'esclaves. Le dîner qu'on leur a offert à Londres nous a donné une idée de l'attitude de l'URSS. Quand on a demandé à M. Krouchtchev de libérer 170 social-démocrates, dont le seul crime était de ne pas partager les opinions de l'URSS et de ne pas accepter son régime, Krouchtchev a répondu avec chaleur: "Jamais, jamais, jamais!"

L'URSS a-t-elle manifesté de quelque façon que des élections libres auront lieu dans les pays baltes, en Ukraine, en Pologne et dans les autres pays dont le peuple est captif? Au congrès tenu en février, M. Krouchtchev a déclaré que ces peuples aimaient la liberté de l'URSS. Non, rien n'indique que MM. Krouchtchev et Boulganine aient quelques remords de leurs terribles méfaits; rien ne nous permet d'espérer que ces peuples regagneront leur liberté ou qu'ils pourront tenir librement des élections.

Une des expessions que le ministre a employées m'a bien frappé. Il a déclaré que, nulle part au monde, aucun pays ne s'était jamais prononcé aux urnes en faveur du communisme. Tant que l'URSS n'exprimera pas de remords et ne prendra pas de mesure concrète qui fasse entrevoir aux peuples qui vivent derrière le rideau de fer l'espoir de respirer un jour l'air de la liberté, nous avons le droit de nous méfier souverainement des offres factices d'une chaleureuse coopération internationale. Que devons-nous faire? Puisqu'on insiste davantage à l'heure actuelle sur la concurrence économique que sur la production de matériel de guerre, beaucoup affirment qu'il y aurait lieu de réduire sensiblement les effectifs militaires. C'est une opinion très répandue chez les nations libres. Cependant, on a tendance à oublier parfois que l'URSS, qui continue toujours de préconiser le désarmement, a aujourd'hui une armée de quatre millions et demi d'hommes, une aviation d'un million et demi d'hommes et une marine d'un million d'hommes. Depuis un an, le nombre de ses sous-marins a augmenté de 420 à 450.

Cependant, malgré tout cela, le premier ministre de la Grande-Bretagne a déclaré lundi dernier que le changement d'attitude a été tel qu'il importe d'étudier de nouveau la question des effectifs armés des divers pays unis par le lien de la liberté. Sir Anthony Eden a dit que le Royaume-Uni ne prendra pas de décision soudaine ou inattendue qui pourrait détraquer les rouages militaires de l'unité occidentale, mais il a déclaré qu'il est temps que les nations libres étudient de nouveau la situation. Sans sortir des limites qu'exige la sécurité, le ministre pourrait-il nous dire ce qu'on fait à l'égard de l'OTAN? Quelles ont été les décisions à cet égard du comité de sécurité de l'OTAN à sa dernière séance? Le problème est d'importance primordiale car, aussi longtemps que nos dépenses militaires resteront au niveau actuel, les pays libres ne seront que trop incapables de lutter contre l'offensive économique de l'URSS.

L'URSS peut soutenir la concurrence sur les marchés des produits de base car pour elle le prix ne compte pas. Le prix qu'il lui faut consentir pour vendre ne l'effraie pas. Le prix que l'URSS consent à payer le coton, le blé, le caoutchouc, ou les autres produits d'importance stratégique a déjà eu des répercussions dans diverses parties du monde, là où existent ces excédents,—je parle de produits autres que le blé à cet égard,—en sabotant la détermination des pays résolus à résister à l'avance du communisme. Monsieur le président, je vois à la pendule qu'il est une heure.

M. le président suppléant: Je dois signaler à l'honorable député de Prince-Albert qu'il a parlé plus de 30 minutes, mais si le comité y consent à l'unanimité, il pourra terminer ses observations cet après-midi.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Diefenbaker: Monsieur le président, au moment où nous avons interrompu nos délibérations, j'étais en train de résumer les observations que j'avais à formuler. J'avais traité la question de la nécessité de maintenir notre puissance militaire et de donner plus d'envergure et de portée à l'idée de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord. J'avais aussi traité la question des échanges commerciaux et de la nouvelle orientation de l'offensive russe à travers le monde et j'avais parlé de la réunion des premiers ministres du Commonwealth au sujet de laquelle peu de renseignements ont encore été fournis au Parle-

ment. J'ai lu dans l'*Observer* de Londres le passage suivant:

> Le défi économique que pose la nouvelle politique de la Russie a été l'un des sujets qui ont retenu le plus l'attention de la conférence des premiers ministres du Commonwealth à Londres. La portée et l'étendue de la campagne commerciale de la Russie ne sont pas présentement considérables au prix de l'activité commerciale de l'Ouest. Cependant, les méthodes totalitaires qu'elle emploie placent le monde libre, où règne la concurrence, dans une situation désavantageuse, et à moins d'un moyen de leur faire échec, elles pourraient augmenter de beaucoup les succès russes.

J'estime que la Chambre devrait être mise au courant des détails du problème, tels que les premiers ministres les ont vus, ainsi que des méthodes auxquelles il a été décidé de recourir, à l'égard de cette question, que ce soit provisoirement ou de façon définitive. Dans le discours que M. Chepilov, actuellement ministre des Affaires étrangères, a prononcé au vingtième congrès du parti communiste, on trouve un avertissement au sujet du genre d'offensive qui allait avoir lieu. Voici ce qu'il a dit:

> Les pays du camp socialiste proposent de faire pacifiquement concourir dans l'arène de l'économie, les avantages des deux régimes sociaux, au lieu de les faire rencontrer sur le champ de bataille... le socialisme est devenu un régime mondial qui prend constamment de l'envergure et de la force... Avant la deuxième Grande Guerre le système socialiste régissait 17 p. 100 des territoires du globe, 9 p. 100 de sa population et 7 p. 100 de la production industrielle; aujourd'hui "nous" occupons plus de 25 p. 100 des territoires du monde,...

En comparaison de 17 p. 100 du territoire juste avant la guerre.

> ...nous comptons plus de 35 p. 100 de toute sa population et dominons environ 30 p. 100 de sa production industrielle.

M. Chepilov est, depuis, devenu ministre des Affaires étrangères, de sorte que ses paroles revêtent une importance particulière et constituent un avertissement menaçant au monde libre. Je demanderai au ministre si oui ou non, afin de sauvegarder et de maintenir la puissance du Commonwealth britannique dans sa croisade pour la liberté, il ne serait pas possible de réunir une conférence commerciale du Commonwealth britannique en vue de redresser la dangereuse situation actuelle dans laquelle se trouve le Canada par rapport aux États-Unis lorsqu'il achète pour presque un milliard de dollars de marchandises par ans de plus que ceux-ci vendent chez nous. Est-ce que cette situation n'exige pas qu'on prenne les mesures efficaces qui s'imposent afin d'étendre nos échanges ailleurs? Ce n'est que par le commerce qu'on peut équilibrer déficits et excédents commerciaux, quel que soit le nombre de pays en cause.

Le ministre me permettra de lui dire ceci. Il a rappelé,—et je fais mien ce propos, —les craintes éprouvées par ceux qui habitent derrière le rideau de fer dans les pays subjugués par Staline, voire par son prédécesseur Lénine. Ces peuples réduits en esclavage doivent comprendre que le monde libre ne les a pas abandonnés. L'insurrection de 1953, à Berlin-Est, a manifesté l'existence de fissures dans le bloc monolithique de l'unité communiste. Il en a été de même, à un degré encore supérieur, en ce qui concerne le soulèvement du peuple polonais à Poznan, tout dernièrement encore. On peut en conclure que le communisme éprouvera de plus en plus de mal à mâter les peuples épris de liberté qu'il a sous sa coupe.

Il y a un an, au moment où je me trouvais à Berlin-Est, le nombre de réfugiés fuyant le communisme et pénétrant en zone occidentale était, autant que je me souvienne, de 10,000 par mois. Le mois dernier, et depuis quelques mois, ce chiffre est passé à 22,000. Cela montre bien que quelle que soit la sévérité dont usent les gouvernements communistes des pays satellites pour empêcher l'émigration, un nombre sans cesse grandissant de leurs ressortissants ne reculent devant rien pour échapper à la tyrannie. Voici ce que Tocqueville écrivait de la révolution française dans "L'Ancien Régime et la Révolution":

> Les maux que nous endurons avec patience tant qu'ils sont inévitables semblent intolérables dès que nous avons l'espoir de nous y soustraire.

Cela vaut autant aujourd'hui qu'alors. Ce qui s'est passé à Poznan en Pologne et en Allemagne orientale dénote un ferment de révolte. Au moment où l'URSS, en termes grandiloquents, fait parade de répudiation de la terreur du stalinisme, je pense que le Canada et les puissances de l'Ouest devraient songer à prier l'Union soviétique de rétablir la liberté des nations qu'elle a assujéties en Europe orientale. Qu'on donne un espoir à ces nations. C'est ce que les États-Unis ont fait après Poznan. Le département d'État a exprimé sa sympathie envers les familles de ceux qui y ont perdu la vie. Il a fait savoir à ces gens qu'on ne les oublie pas. Au moment où l'URSS tâche par tous les moyens de faire croire au monde libre qu'elle a changé d'attitude, je pense qu'une déclaration d'appui moral ferait naître un nouvel espoir chez les peuples de l'Ukraine, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, des États baltes, de l'Allemagne orientale et d'ailleurs. Cette déclaration entretiendrait la flamme vacillante de la liberté chez eux. Elle leur ferait comprendre que le monde libre croit que seul l'affranchissement des peuples assujétis peut assurer la paix vers laquelle nous tendons tous. Ne devrions-nous

pas aussi dire à l'URSS: afin de prouver par des gestes ce que vous dites, vous devriez appliquer les principes que vous avez acceptés dans le 3e alinéa de la Charte de l'Atlantique. Vous devriez reconnaître aux populations sous votre domination le droit à l'autodétermination.

M. Krouchtchev a enfermé dans un dilemme la domination communiste. Si, dans l'application des principes qu'il professe, il accorde un peu de liberté aux populations actuellement sous le joug, celles-ci vont en demander davantage et la domination communiste sera menacée. Si, par contre, il refuse une plus grande liberté à ces populations sous le joug, les ressentiments amers aboutiront à des manifestations de violence comme celles qui ont éclaté ces derniers mois.

C'est pourquoi je dis que, si M. Krouchtchev est sincère, ne devrait-il pas,—et M. Boulganine avec lui,—accorder aux prisonniers des camps d'esclavage, à toutes les victimes des déportations massives, cette liberté que Messieurs Krouchtchev, Chepilov et Boulganine professent en termes si éloquents. Je ne crois pas à la sincérité des chefs du Kremlin quand ils se contentent de dénoncer Staline en acceptant les avantages de ses pratiques tyranniques. Ils répudient ce qu'il a fait, mais ils conservent ce qu'il a illégalement acquis. Répudier le mal, les infractions du voleur et du pillard, tout en conservant le butin provenant de ces infractions, n'indique pas une conviction profonde, le repentir de la faute et le désir de faire mieux.

J'aurais voulu que le ministre nous parle aussi de l'avis qu'adoptent les États-Unis, en particulier (la Grande-Bretagne également), savoir qu'une aide économique plus grande aux pays peu évolués fait partie de moyens de défense plus étendus. Le président des États-Unis a dit que tout dollar ainsi dépensé, s'il est dépensé de façon intelligente, vaut à la longue chaque billet de $5 consacré aux programmes de défense à frais partagés, parce que, en définitive, ce dollar servira à quelque chose de pratique. Qu'a-t-on fait en vue d'une nouvelle étude de la question du montant à dépenser pour les chars de combat, les canons et les navires de guerre et les sommes qu'il faudrait mettre à la disposition des pays peu évolués?

Je ne parle pas de promesses en l'air, ni d'une aide économique qu'on promet d'accorder, pourvu que le pays destinataire se montre docile. L'une des raisons de la situation présente dans le canal de Suez vient de ce que les États-Unis, craignant apparemment que l'URSS n'accorde une aide plus forte à l'Égypte, ont promis d'accorder une certaine assistance à ce pays. La Grande-Bretagne a appuyé cette promesse dans une certaine mesure. Mais, pour des raisons fournies il y a quelque deux semaines, cette promesse n'a pas été tenue. C'est alors qu'on a bien vu la politique de chantage de l'URSS, puisqu'elle a renié les promesses qui étaient dans une large mesure au fond de l'aide que les États-Unis avaient promis d'accorder. Je ne parle pas de l'aide fondée sur la nécessité pour le bénéficiaire d'adhérer aux principes politiques du monde libre, mais de l'aide accordée sans condition en vue de relever le niveau de vie.

Je demanderais au ministre de dire, s'il le veut bien dans sa réponse, si la Grande-Bretagne, les États-Unis, la France et les autres nations ont unifié leur politique à cet égard, car l'URSS déploie certainement des efforts dans le monde, surtout dans les pays peu évolués et, en faisant des promesses d'aide économique, elle demande à ces pays d'échanger leur liberté pendant une génération pour la sécurité de l'heure.

Ce sont là quelques questions seulement que j'ai pensé soumettre au comité. J'estime que la position du Canada dans le monde d'aujourd'hui pourrait dépasser de beaucoup sa puissance économique et sa population. Il y a eu des conférences sur le désarmement, bien qu'elles soient ajournées apparemment jusqu'après les élections américaines. A mes yeux, la paix et ses réalisations ne devraient pas dépendre des élections dans une des nations libres ni être différées à cause de ces élections. Quoi qu'il en soit, les hommes libres ne doivent pas se lasser. Nous devons tous nous efforcer de faire notre part pour en arriver à un climat de paix, maintenir notre force et pratiquer les principes pour lesquels nous tenons. Nous devons mettre la démocratie en œuvre dans notre propre milieu et sur les marchés de la concurrence mondiale, la concurrence de la co-existence, être capables de démontrer que notre produit est meilleur que les leurs. C'est là notre responsabilité, en définitive. Plus immédiatement, il s'agit de sauvegarder la paix en maintenant nos défenses, en nous rendant compte de la signification de la liberté et, en même temps, en faisant notre part pour nous assurer que les nations situées au delà du rideau de fer, qui aiment la paix comme nous l'aimons, n'ont pas été ni ne seront oubliées.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Il est bien manifeste, monsieur le président, que ce qui préoccupe surtout les membres du Parlement et, sans doute, la grande majorité de la population, c'est de savoir quel est le but de l'URSS, quelle est la portée des changements qui viennent de s'y produire. Je pense que les changements en question marquent une certaine détente que, pour ma part j'accueille

avec joie. Je me refuse à toute prédiction, parce que l'avenir me paraît aussi sombre et aussi obscur qu'à tout autre député. Je garde cependant une bonne dose de scepticisme au sujet des plans futurs de l'Union soviétique.

L'honorable député de Prince-Albert a dit que Khrouchtchev était peut-être enfermé dans un dilemme. Je pense que ce monsieur est trop rusé pour se trouver ainsi enfermé. Il est manifeste que bientôt la tactique de l'Union soviétique consistera à pousser les populations moins favorisées à combattre pour obtenir leur propre liberté, alors que l'Union soviétique elle-même refusera de rendre la liberté aux populations qui sont en son pouvoir. Des changements se produisent cependant et ne sont pas tous, malheureusement, à notre avantage. Il y a à peine un an, presque semaine pour semaine, se tenait à Genève une réunion dite au sommet, qui a fait grand bruit et a été annoncée dans le monde entier, à laquelle assistaient les chefs de certaines des plus grandes nations.

Celui qui établirait le graphique des progrès réalisés depuis un an dans les plans de l'Union soviétique devrait y tracer une courbe ascendante pour l'URSS et une courbe descendante pour les pays occidentaux. Pourquoi? Malheureusement à cause de l'absence lamentable de direction du côté des Occidentaux, faiblesse dont personne n'est innocent. C'est Walter Lipman peut-être qui l'a montré de la manière la plus cruelle lorsque dans un article qui remonte à quelques mois il a dit que chez les Occidentaux l'initiative était laissée aux mains de gens préoccupés et harcelés à Londres, d'hommes faibles et éperdus à Paris, d'un vieillard à Bonn et d'un homme malade à Washington. Dans ce cas, il y a absence de cette influence politique et morale que beaucoup d'entre nous souhaitent, j'en suis sûr.

Les soviets nous font la lutte sur le terrain idéologique. Actuellement, ils ont le dessus sans que nous comprenions pourquoi. De notre point de vue c'est bien difficile à comprendre, car nous savons que la même Union soviétique qui expose aux peuples moins privilégiés les horreurs du colonialisme constitue la plus grande puissance coloniale du monde et qu'à l'intérieur même de ses frontières des masses de gens ont été condamnés à l'esclavage en Sibérie.

L'Union soviétique parle de paix, et pourtant il n'y a pas plus de quelques mois elle armait l'Égypte de telle sorte que ce pays devenait une grave menace pour la paix. L'Union soviétique demande l'interdiction de la bombe atomique, mais elle ne fait aucun effort sérieux, et aussi curieux que cela puisse paraître, elle fait cette étrange propagande auprès de tous les peuples du monde. Il est temps que dans l'Ouest nous dévoilions le jeu de l'Union soviétique; ce qui veut dire qu'il va falloir modifier notre attitude.

Il se produit certainement des changements en Union soviétique. Le vin capiteux de la liberté commence à fermenter. Nous en avons vu un exemple en Pologne, même si ce n'est pas en Union soviétique, mais seulement dans un pays satellite. Nous l'avons vu chez les travailleurs de Poznan, et si nous agissions intelligemment nous ferions voir aux peuples du monde ce qui arrive exactement aux ouvriers d'un pays quelconque qui se rebellent contre la puissance de l'Union soviétique. Ce désir de liberté se fait jour actuellement en Tchécoslovaquie, en Hongrie, et au sein même de l'Union soviétique, en Ukraine. C'est un pays beaucoup plus ancien que la Russie, un pays dont l'histoire est à bien des égards plus grande que celle de la Russie, un pays qui s'est trouvé souvent submergé au cours de l'histoire et qui pourtant a toujours survécu et a émergé grâce au désir de liberté nourri par son peuple, un désir dont nous voyons la manifestation dans notre pays, car je ne partage pas l'avis du ministre quand il dit que les Slaves se soumettent d'instinct à l'autocratie. Notre pays compte une foule de gens d'ascendance slave; ils se rangent au nombre des plus vigoureux partisans de la liberté. S'il en est ainsi au Canada, il doit en être ainsi également dans les pays où vit la même race.

Comme l'a signalé le député de Prince-Albert, il nous faut donc encourager ces peuples. Personne ne suggérera un instant que nous devrions livrer la guerre pour les libérer. Personne n'y songe, mais au fond de l'esprit et du cœur de l'homme gîtent l'espoir et le désir de la liberté, et d'une manière ou d'une autre, il nous faut leur faire connaître notre intention qu'ils finissent par jouir d'une liberté comme la ntôre.

Je me rendrai à l'évidence en reconnaissant que, dans la politique de puissance actuelle, on ne peut négocier par la faiblesse; mais, à mon sens, nous avons attaché trop d'importance aux armes et aux pactes de défense et, par suite, nous sommes hors d'état de faire accepter bien des objectifs utiles auxquels nous croyons. Il règne aujourd'hui une atmosphère différente, qui nous a déroutés. Nous savions comment traiter avec Staline, ce bravache belligérent. Nous ignorons comment traiter avec Krouchtchev qui épand les pièges et les cajoleries. Nous ne nous sommes pas encore adaptés aux nouvelles méthodes qui sont à l'ordre du jour.

Comme je l'ai dit, nous ignorons combien de temps ça durera. Nous savons maintenant que tous les crimes que nous avons imputés au Kremlin ont été amplement confirmés; mais je soupçonne que l'erreur que nous continuons de commettre ne date pas d'hier. Nous combattons le communisme international en fonction du communisme international au lieu de tenir compte de nos propres idées, de nos espoirs, de nos aspirations et de ceux des peuples de l'univers; notre lutte est purement négative, et pourtant l'Ouest doit fournir un appoint important. Nous n'avons pas réussi à faire comprendre au monde le sens de cet appoint, nos conceptions de la loi, nos notions de justice impartiale, notre façon d'envisager le gouvernement représentatif, notre concept de la liberté des particuliers, tous ces objets de nos croyances? Pour une raison ou pour une autre, nous avons échoué d'une façon misérable et lamentable à faire savoir à l'univers que telles sont les choses positives auxquelles nous croyons, qui rendent la vie digne d'être vécue. Cependant, tout cela a été oblitéré parce que nous avons misé sur les pactes.

Je rappelle au député de Prince-Albert que nous ne pouvons dire aux peuples d'Asie que nous croyons à ces choses puis leur demander de se joindre à l'Organisation du traité du sud-est asiatique ou à l'un ou l'autre des pactes qu'eux-mêmes abhorrent et refusent de considérer. Pourquoi voulons-nous de ces pactes? Les peuples de l'Asie croient que nous les voulons pour nous défendre nous-mêmes, ce qui est très vrai, et ils ne voient aucun intérêt à nous défendre. D'autre part si nous les abordions, les peuples deshérités, les peuples coloniaux, qui existent encore, et leur disions: "Nous voulons venir vous protéger contre les méfaits de la pauvreté et nous sommes prêts à faire quelque chose à ce sujet sans poser de conditions", je suis certain qu'alors nous ferions beaucoup plus de progrès.

Nous sommes en train de perdre la bataille économique parce que nous cherchons trop à conclure des alliances. A l'époque actuelle, notre sécurité militaire dépend de la sécurité politique, et je pense qu'il n'y en a jamais eu d'exemple plus frappant que la situation dont nous sommes témoins à Chypre. Le Royaume-Uni aurait été beaucoup plus en sécurité s'il s'était entendu avec les Chypriotes, mais il y existe une situation qui a les éléments d'une tragédie, tout comme il y a les éléments d'une tragédie en Algérie. Il faut se rappeler que l'Algérie diffère de la Tunisie et du Maroc, mais dans ces deux cas, la répression ne suscitera pas des amis; la répression n'est pas la solution aux deux problèmes.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

Il s'est commis de terribles erreurs et nous refusons de les mettre à profit; mais, malheureusement, les yeux de l'Asie se portent sur toutes les méprises et toutes les erreurs que nous commettons. Pourtant, nous ne cessons d'entendre des déclarations, dont la plupart émanent de Washington, qui nous donnent un faux sentiment de sécurité. M. Dulles nous dit que l'Union soviétique ne s'est pas maintenue à la hauteur du reste du monde. Quelle totale absurdité! On nous dit, en outre, que le monde occidental a été conduit à une guerre imminente, mais que ses qualités d'homme d'État nous en ont tiré. M. Dulles peut se tromper lui-même, mais je suis sûr qu'il ne trompe pas les autres peuples.

La bataille actuelle se livre évidemment sur d'autres fronts. Le ministre a mentionné en passant ce qui arrive à l'industrie de l'Union soviétique. J'aimerais documenter un peu plus l'allusion qu'il a faite. L'industrialisation de l'Union soviétique progresse à vive allure. D'après des rapports publiés par la banque Lloyd il y a quelques mois, la production industrielle de l'Union soviétique équivalait, en 1950, à 35 p. 100 de la production industrielle des États-Unis. Dès 1955, la production industrielle de l'Union soviétique atteignait la moitié de celle des États-Unis. Autrement dit, au cours de ces années, la production des États-Unis a augmenté de 24 p. 100 tandis que celle des Soviets avait avancé de 75 p. 100. Cela fait partie du plan réfléchi, intentionnel, de l'Union soviétique.

Ses progrès sont, à bien des égards, tellement plus rapides que les nôtres, et surtout du point de vue de l'effectif professionnel. Je suppose que les députés ont reçu ce qui m'est parvenu l'autre jour, par la poste, c'est-à-dire l'extrait d'une revue intitulée "La Chimie au Canada" contenant un article de Garnet Page, directeur général de l'Institut chimique du Canada. Voici ce qu'il a dit de l'Union soviétique:

> On s'attend que 71,200 ingénieurs recevront leurs diplômes en juin 1956, contre 36,000 en 1950, et que l'objectif du plan actuel de cinq ans, qui consiste à former jusqu'au diplôme 100,000 ingénieurs d'ici 1960 se réalisera, puisque les étudiants sont déjà inscrits aux cours préparatoires en nombres suffisants.
>
> Le nombre total des diplômés d'université et d'institut a été de 652,000, entre 1946 et 1950; 1,200,000 entre 1951 et 1955, tandis que l'objectif du sixième plan de cinq ans (1956 à 1960) est de 4,000,000.

L'article poursuit sur le même ton. On en trouve une confirmation dans la déclaration de M. Allen Dulles, directeur du service central des renseignements qui a dit, il n'y a pas longtemps, qu'avant la fin de la période de dix ans se terminant en 1960 l'Union soviétique comptera 1,200,000 hommes ayant

acquis une formation scientifique, et qu'elle en aura alors peut-être plus que les États-Unis. Il se peut qu'à ce moment elle devance à ce point de vue les États-Unis mais actuellement, le nombre de ces étudiants dans les universités de l'Union soviétique dépasse celui que comptent les universités canadiennes dans la proportion de cinq à deux. Il est temps, dans l'intérêt de la défense, si ce n'est pour d'autres motifs, que nous nous intéressions davantage chez nous à la formation de techniciens.

Que Dieu nous garde de jamais oublier au Canada les humanités, parce qu'en les rejetant, nous rejetterions ce que la vie a de mieux à offrir. Toutefois, nous vivons à l'âge de la technique et nous aurons besoin de techniciens, d'investigateurs scientifiques, d'ingénieurs, etc. Nous devrions nous assurer, au titre de la défense nationale, d'une réserve de compétences. Cependant, on n'en fait rien, parce que, tout d'abord, on ne semble pas croire que c'est important et, en second lieu, le Gouvernement ne se soucie pas de venir en aide aux universités. Il soutient que ce serait de la nature d'une subvention à l'enseignement.

A certains égards, le Gouvernement a probablement raison; mais, si l'on se place sous l'angle du bien-être collectif, je dis qu'il a tout à fait tort. Il faut venir en aide à nos universités et à nos étudiants, afin que nous formions suffisamment de techniciens, d'ingénieurs et même de philosophes pour répondre aux besoins d'une société comme la nôtre.

Voilà un problème auquel le Gouvernement devra s'attaquer; mais il va de soi que le plan international présente d'autres problèmes beaucoup plus immédiats. Il y a, par exemple, la situation actuelle au Moyen-Orient. Et ici, on voit un peu l'ironie des choses. Les nations soutiennent que le passage dans le canal de Suez devrait être parfaitement libre. Cela dépend de celui qui attrape les coups, j'imagine, car lorsque les Égyptiens ont refusé aux navires d'Israël de passer par le canal, les Nations Unies ont répudié ce geste par une résolution. On n'a rien fait de plus mais quand M. Nasser menace les grandes puissances ou que celles-ci croient que M. Nasser les menace, alors on prend vite les mesures en conséquence.

Que peut-on faire? La propriété du canal de Suez ne regarde pas notre pays. Nous n'avons pas de participation financière à l'entreprise. Nous sommes directement intéressés à cette affaire uniquement lorsqu'il est clair que le désaccord à propos du canal peut conduire à la guerre. Mais, en soi, la propriété du canal de Suez nous importe peu. D'autre part, il est très important pour nous, puissance maritime, d'avoir librement accès au canal de Suez. Nous voulons que ce droit soit maintenu. Cependant, nous ne croyons pas que le meilleur moyen d'assurer cette liberté soit d'en confier la garde à un petit groupe de puissances. Comme le disait le ministre aujourd'hui, nous estimons que cette affaire devrait être réglée par les Nations Unies et que le contrôle du canal devrait finalement être confié aux Nations Unies.

Le ministre a ajouté "si la chose est faisable". Je crois qu'elle est parfaitement faisable, pourvu qu'on en ait la volonté. Il est irritant de voir constamment les grandes puissances,—et même les petites,—écarter les Nations Unies. L'organisation existe pour qu'on s'en serve. On devrait s'efforcer d'en faire un instrument international viril, et pour ce faire il faut l'utiliser davantage quand la situation l'exige.

Je ne vois pas que les menaces de M. Nasser doivent aboutir à la guerre. La chose à retenir est que l'envoi de navires de guerre là-bas ou une démonstration de force serait une sottise, qui ne serait surpassée que par une déclaration de guerre à propos de cette affaire. Il est d'autres façons de régler celle-ci, et je pense qu'il faut la régler par l'entremise des Nations Unies. C'est aussi le sentiment de mes collègues.

Un geste irréfléchi au Moyen-Orient pourrait amener l'Égypte à la guerre. L'Égypte ne déclarerait pas la guerre à une grande puissance; mais, si M. Nasser voulait détourner l'attention de son peuple de ce qu'il pourrait considérer comme un affront à l'Égypte, il pourrait songer à faire la guerre à Israël. Un des articles de notre programme d'ensemble, depuis quelques années, c'est de maintenir autant que possible un équilibre des armements dans cette région, mais nous savons que ce n'est pas entièrement possible. L'Israël, nation de 1,750,000 habitants, ne peut se permettre d'armer autant que plusieurs pays dont la population dépasse 40 millions; néanmoins, le déséquilibre actuel est très grave et, à mon avis, nous devons prendre des dispositions pour redresser la situation.

Ce qu'il faudrait,—c'est encore un point de vue personnel,—c'est accorder à l'État d'Israël les secours qu'il réclame sous forme d'avions pour se défendre contre l'agression. Je crains que l'État d'Israël ne soit abandonné à lui-même. Je ne pense pas qu'on puisse réaliser la paix au Moyen-Orient du jour au lendemain. Nous n'y arriverons qu'au bout de longues années d'efforts, en tâchant de résoudre un à un tous les problèmes importants qui se posent. C'est ce que le général Burns a cherché à faire, je crois. Je voudrais d'ailleurs ici faire écho à l'hommage rendu par le

ministre au général et au rôle considérable qu'il a joué sous l'égide des Nations Unies. Les hommages qu'on peut lui rendre s'adressent aussi, indirectement, à notre pays.

Il y aurait peut-être une autre façon de rétablir une paix quelconque au Moyen-Orient. Peut-être peut-elle déplaire à l'Occident, mais je ne saurais trouver d'autre solution si, comme je le pense, il est à peu près impossible de procurer la paix à ces régions d'ici quelques années encore. Il faut pressentir les Égyptiens, les peuples arabes et leur offrir l'aide financière indispensable au relèvement de leurs conditions d'existence. Il ne faudrait pas s'y prendre à un ou à deux, ni même à trois, mais au contraire agir par l'entremise des Nations Unies, dans les attributions desquelles des initiatives de ce genre entrent normalement. Il faudrait proposer aux pays arabes et à l'Égypte de leur prêter l'argent qu'il faut, à des fins sociales, constructives, à condition qu'ils soient prêts à avancer à leur tour la contre-partie et que l'ONU puisse assurer la surveillance de tous les travaux qui seront entrepris.

L'espoir que cela fait naître, c'est que, si les pays arabes et l'Égypte désirent sincèrement améliorer la condition de leurs populations, il leur faudra tellement d'argent pour les besoins sociaux qu'ils ne pourront pas en consacrer aux armements autant qu'à l'heure actuelle. Par conséquent, nous réaliserons peut-être, d'une manière négative, une paix quelconque dans cette région. La situation au Moyen-Orient est grave mais il n'y a pas de problèmes d'origine humaine qui soient insolubles si nous faisons preuve d'assez de générosité et de sagesse.

Nous serons bientôt aux prises avec un autre problème: celui de l'Allemagne et de l'OTAN. Je n'ai pas l'intention de parler de l'OTAN en ce moment, encore que je songe à y revenir une autre fois, mais voici ce que je veux dire. La coalition Dulles-Adenauer en Allemagne ne donnera pas de résultats. Plus que toute autre chose, les Allemands veulent être réunis. La politique de MM. Dulles et Adenauer a échoué lamentablement; en fait, elle est au point mort. Ils n'apportent pas la réponse aux problèmes et aux demandes d'unité des Allemands. Il y aura des élections en Allemagne l'année prochaine et je crois que le climat politique sera alors bien différent au sein du gouvernement. M. Dulles aura alors l'angoissante tâche de reviser la situation si les Allemands décident de se retirer de l'OTAN et par réaction, entre autres choses, de s'adresser aux Russes pour obtenir l'unité qu'ils souhaitent.

Cependant, je désire parler de l'Asie pendant quelques instants. Tout n'est pas tranquille sur le front de l'Est, comme nous pourrions peut-être l'imaginer. Il est vrai que les manchettes des journaux n'en parlent pas; mais, même si la situation est peut-être calme dans les îles éloignées de la côte, même si la tranquillité règne dans les eaux au large de Formose, cela ne veut pas dire que ce calme durera longtemps. Nous savons et l'histoire des quelques dernières années prouve que, chaque fois que l'Ouest s'intéresse ou devient mêlé à quelque chose dans cette région du monde, un incident se produit en Asie. C'est un point que nous ne devons pas oublier.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

Le ministre a dit, aujourd'hui, que la politique ministérielle n'a pas changé à l'égard de l'Asie. Je le regrette, même si je dois dire que notre ligne de conduite n'a pas changé non plus. Nous sommes toujours d'avis que les Formosans ont le droit de décider eux-mêmes comment ils seront gouvernés. Nous sommes toujours d'avis qu'il serait des plus sage, même si les Canadiens détestent beaucoup le gouvernement de Mao-Tsé-Toung, que la Chine soit admise au sein des Nations Unies. Ce pays ne peut être tenu à l'écart indéfiniment. Il est stupide de supposer que Tchang Kaï-chek, à Formose, représente aujourd'hui le peuple chinois. Pourquoi ne le faisons-nous pas? Peut-être y a-t-il des raisons d'ordre national, mais il y en a d'autres encore.

Un des aspects de notre politique que je n'aime pas et que je réprouve, c'est que trop souvent, nous-mêmes et d'autres nations, nous trouvons prisonniers du régime politique des États-Unis. Chaque fois qu'il y a des élections, élections présidentielles ou élections de membres du congrès, presque tous les problèmes internationaux restent en suspens pendant au moins six mois jusqu'à ce que la tournure des élections soit décidée. Pourquoi devons-nous accepter cela? Nous sommes une nation assez indépendante. Pourquoi devons-nous toujours attendre que les Américains arrêtent la ligne de conduite qu'ils vont suivre, avant de prendre nous-mêmes une décision. Il est grand temps, je pense, que le Canada décide quelle ligne de conduite il entend suivre en Asie, et qu'il s'y tienne.

C'est l'avenir de l'Asie qui décidera de l'avenir du monde, c'est indéniable. Une lutte s'y livre à qui prendra la tête. D'une part, l'Inde s'efforce d'une manière démocratique de prendre les devants, tandis que la Chine, d'autre part, cherche, à la manière communiste, à arriver en tête. Lequel, le social-démocrate Nehru, ou le communiste Mao, l'emportera? De la réponse à cette question dépend le sort de l'Asie, car je suis certain que l'avenir de l'Inde déterminera l'avenir de l'Asie et, si l'Inde emboîte le pas à la Chine, je suis certain que toute l'Asie suivra.

Nous n'avons pas encore essayé, en Amérique du Nord, à comprendre la mentalité

asiatique. Or elle ne serait pas trop difficile à comprendre si, nous considérant nous-mêmes comme des êtres humains, nous nous mettions à la place d'autres êtres humains qui, en Asie, ont leurs problèmes propres. Nous serions alors pénétrés de haine pour le colonialisme, de ressentiment pour la domination de l'homme blanc qui a pesé sur ces gens pendant des dizaines d'années, voire durant des siècles. Nous sommes les héritiers d'un lourd passé, et sa liquidation ne sera pas facile. Et pourtant nous voyons aujourd'hui M. Nehru s'efforcer d'assurer à son peuple un gouvernement démocratique et de lui redonner l'espoir auquel il a droit. A sa manière communiste, Mao essaie de donner aux Chinois l'espoir qui, à son avis, leur est dû. Nous ne pouvons oublier que cette grande masse d'Asiatiques a eu le désespoir pour compagnon quotidien, et la désespérance pour lot inévitable. Mais maintenant, ils voient quelques rayons d'espoir. De quel côté verront-ils luire plus d'espoir, dans l'Inde qui se démocratise ou dans la Chine communiste?

Nous avons peut-être une grande tâche à accomplir ici. Aux États-Unis, l'ignorance de l'Inde est grande, et dans bien des cas existe une forte haine à l'égard de l'Inde et de son chef. Dans le passé, le Canada s'est enorgueilli, pas toujours à bon droit, d'être l'interprète entre le Royaume-Uni et le Canada, mais nous nous rendrions peut-être utiles en interprétant l'Inde aux États-Unis et évidemment, les États-Unis à l'Inde.

Je pense que là nous devrions accomplir un devoir public d'une très haute valeur. Mais ce que nous devons nous rappeler avant tout, c'est que l'Inde n'a vraiment pas le moindre sentiment d'identité avec le monde de l'Ouest. Nous sommes fiers de compter les Indiens parmi nos amis; les rapports entre nos deux pays sont excellents; mais l'Inde va envisager ses problèmes avec les yeux de l'Asie et non avec ceux de l'Amérique du Nord. L'un des problèmes que les Indiens doivent résoudre est celui de la misère dans leur propre pays. Tous les peuples de l'Asie veulent l'égalité avec l'Ouest, mais il n'y a qu'un moyen dont ils puissent parvenir à cette égalité, et c'est en s'industrialisant.

S'ils procèdent à l'industrialisation distincte de chacun de leurs pays, ils dépendront de l'épargne de leurs ouvriers, de leurs agriculteurs et de leurs commerçants, et cette épargne ne suffira pas à une industrialisation d'envergure. Il serait aussi possible (pour employer un mot que je n'aime pas) de soviétiser l'économie, à moins que nous, les Occidentaux, qui avons une telle abondance des biens de ce monde, ne leur venions en aide. Je dirais, de nouveau, qu'il n'y aurait pas lieu d'y procéder bilatéralement, ou d'aucune autre façon que par l'intermédiaire des Nations Unies. Il y aurait lieu de prêter les fonds dont il s'agit au taux le plus bas possible, et sans réserve aucune. Si nous ne sauvons pas l'Asie du pire de tous les dangers que serait son industrialisation, je crains qu'elle ne se range aux côtés des puissances communistes, quelles qu'elles soient. Cela revient inéluctablement à l'axiome voulant que le régime qui conquerra l'Asie conquerra le monde.

M. Patterson: Monsieur le président, on demande aujourd'hui au comité d'approuver l'estimation des dépenses du ministère des Affaires extérieures pour cette année. Le montant est, évidemment, d'une importance vitale; mais il me semble qu'il y a quelque chose d'encore plus important, et c'est la ligne de conduite que le Gouvernement et le ministère des Affaires extérieures entendent suivre et pour laquelle ils demandent cet argent. Nous avons étudié ces jours-ci les aspects militaires de notre programme de défense nationale, et on peut dire que nous examinons aujourd'hui les aspects politiques et diplomatiques de ce programme. La scène internationale reste agitée, menaçante, comme on l'a signalé, et à la faveur des incidents qui se produisent actuellement, surtout la nationalisation par l'Égypte du canal de Suez, la situation paraît certainement s'aggraver au lieu de s'améliorer. Cet après-midi, je voudrais m'arrêter à un certain nombre de problèmes auxquels est exposé le monde en général, et rappeler en même temps la place que le Canada occupe dans le domaine des affaires internationales. Au cours des trois dernières sessions, j'ai eu l'honneur de faire partie du comité des Affaires extérieures, tâche qui m'a vivement intéressé, parce qu'elle nous fournit l'occasion d'obtenir des renseignements un peu plus détaillés qu'il n'est possible d'en obtenir à un comité de la Chambre ou d'autre façon.

Cette année, nous y avons entendu une déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Après lui, de hauts fonctionnaires de son ministère, ainsi que M. Nick Cavell, le général McNaughton et d'autres ont fait des exposés sur les questions qui relèvent plus particulièrement de leur compétence. L'exposé du secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'occasion de la présentation de ses crédits nous a fourni aujourd'hui de nouveau le point de vue sur la situation internationale de quelqu'un qui est évidemment en mesure d'en savoir plus long que quiconque ici. Je me dis souvent que ceux qui participent à ces débats sont fort désavantagés, parce qu'ils doivent surtout

s'en tenir à ce que publient les journaux et revues et aux rapports succincts que présente le ministre à l'occasion. Grâce à des recoupages, ils tâchent de se faire une assez bonne idée de la situation mondiale.

Il est une chose qui m'a particulièrement frappé dans l'exposé du ministre: il entend rester ferme en face des tentatives soviétiques en vue de désarmer, si je puis m'exprimer ainsi, les puissances occidentales et de les amener à s'adoucir et à relâcher leur vigilance, et peut-être de la sorte fournir d'autres occasions à la volonté d'agression du communisme russe. Je félicite le ministre de ce qu'il nous a dit à ce propos et de l'attitude qu'il a adoptée en cette matière. Nous ne manquons pas d'insister pour dire que, dans l'intérêt de la paix et de la liberté, cette attitude doit être maintenue.

Les questions qu'on nous a invités à étudier aujourd'hui et aussi ce qu'ont dit certains préopinants m'amènent donc à formuler quelques remarques sur les affaires étrangères. Je ne traiterai pas tous les sujets que cette question embrasse. D'autres députés de notre groupe auront sans doute l'occasion de participer au débat. Le député de New-Westminster y participera, lui qui a eu l'avantage d'assister, l'automne dernier, à la session des Nations Unies et de faire partie de la délégation près la conférence de l'OTAN. Je lui laisse donc le soin d'examiner ces deux questions.

La conjoncture internationale nous rappelle que la menace du communisme est toujours présente. Il s'est dit et écrit beaucoup de choses sur la transformation de la politique interne de la Russie. Cela nous intéresse sans doute, mais pas autant que la transformation apparente de la politique étrangère de la Russie. On a parlé aujourd'hui du régime de fer de Staline. Nous savons tous la main de fer qu'il faisait peser sur l'économie et la politique de la Russie. Nous pouvons croire qu'il y a eu adoucissement et que la liberté y est plus grande. Mais, encore une fois, je me permets d'en douter.

La manière, la stratégie, diffère peut-être un peu, mais, comme en témoignaient des événements tout récents, le régime dur du communisme vit toujours dans l'Union soviétique. On parle de coexistence. Pour les communistes, le mot veut dire le refus de l'existence à ceux qui ne sont pas d'accord avec eux.

On a souri au lieu de froncer les sourcils, mais nous ne pouvons pas trop compter là-dessus pour conclure à un changement fondamental de la politique de l'Union soviétique. Nous reviennent à la mémoire certaines des déclarations assez récentes de la part de M. Krouchtchev notamment. J'ai ici un exemplaire du Bulletin de l'OTAN en date du 1er juin 1956. J'y trouve un extrait d'une déclaration de Krouchtchev cité par lord Ismay. En voici le passage pertinent:

> Comme nous serions tous heureux si nous pouvions croire que ces changements de tactique s'inspirent d'un changement qui vient vraiment du cœur, mais aurions-nous raison de fonder nos plans là-dessus? M. Krouchtchev nous a fourni lui-même la réponse il n'y a pas très longtemps. Voici ce qu'il a dit: "L'Ouest dit que les dirigeants soviétiques sourient mais que leurs actes ne correspondent pas à leurs sourires. Je tiens à leur assurer que ces sourires sont sincères. Ils ne sont pas artificiels. Nous désirons vivre en paix. Mais si quelqu'un pense que nos sourires signifient que nous renions les enseignements de Marx et de Lénine ou que nous abandonnons notre voie communiste, il se fait alors des illusions.

En juxtaposant cela aux sourires qui nous ont été prodigués de temps à autre, je pense que nous ferions bien de nous rappeler les fronts plissés et de nous souvenir qu'en fin de compte le grand dessein du communisme n'a pas changé le moindrement.

On a dit, et je crois que c'est vrai, que dans une très grande mesure la guerre froide a pris une allure économique et politique. Ce qui me déplaît dans ce point de vue c'est que l'on soutient parfois que la politique a changé, que les Soviets ont modifié leur programme, qu'ils n'ont plus les mêmes desseins et qu'ils vont maintenant recourir à des mesures économiques et politiques et non plus à des moyens militaires. Je reconnais volontiers qu'ils se servent de ces facteurs économiques et politiques de la guerre froide. Cependant, je ne pense pas qu'ils aient renoncé à leur idée, à leur intention et à leur détermination de recourir à la guerre chaude et aux moyens militaires afin de parvenir à leurs fins s'ils ne peuvent y parvenir autrement.

Nous avons lu récemment avec le plus grand intérêt le récit des événements tels qu'ils se sont produits dans diverses nations satellites des Soviets. Nous constatons que, dans les divers pays, notamment dans le monde libre, les partisans et sympathisants communistes ont du mal à élaborer des notions et des plans qui correspondent aux concepts tortueux des Soviets et du Kremlin. Toutefois, comme l'a signalé le ministre ce matin, ils semblent s'adapter. Leur allégeance les rattache encore au Kremlin plutôt qu'à leur pays de résidence. D'où les nouvelles sur les émeutes de Poznan. J'ai sous la main un article,—je n'en donnerai pas lecture,—où l'on parle du malaise et de l'agitation dans les États baltes. J'en ai un autre au sujet de la situation au Tibet; il provient du *Citizen* d'Ottawa, numéro du 31 juillet et en voici un extrait:

> Des nouvelles émanant du Tibet signalent aujourd'hui que des tribus de Tibétains rebelles ont massacré une délégation de plusieurs centaines de communistes chinois après que des pourparlers de paix eurent dégénéré en querelle.

Ce sont là des signes que tout ne va pas bien dans ces pays satellites, que domine aujourd'hui le Kremlin, directement ou indirectement. Ces gens donnent libre cours à leurs sentiments en prenant leur destin en main, en organisant des émeutes et des manifestations pour démontrer qu'ils apprécient encore la liberté et sont disposés à mourir pour elle.

Il semble donc, je le répète, que tout ne va pas bien dans ces pays. Ainsi que d'autres députés l'ont dit aujourd'hui,—et j'ai déjà traité cette question,—avant que la Russie s'attende que les nations libres acceptent ses propositions dans leurs sens obvie, avant qu'elle puisse espérer que nous nous y montrions sensibles et que nous pensions qu'elles sont bien fondées et bien intentionnées, elle devrait être disposée à accorder aux peuples des pays assujétis à sa domination le droit de faire leur propre choix et le droit d'élire leur propre gouvernement ou, autrement dit, le droit de disposer d'eux-mêmes. Notre parti prône le droit des peuples de disposer d'eux-mêmes. Nous pensons que ces diverses nations devraient avoir le droit de faire leur propre choix et d'élire le genre de gouvernement qu'elles préféreraient avoir. J'aimerais citer un extrait d'un discours que le chef de notre parti a prononcé tout récemment à Winnipeg. A propos du droit des peuples de disposer d'eux-mêmes, il a dit:

C'est parce que nous accordons une aussi grande importance à la liberté individuelle que nous déclarons que les divers peuples de la terre devraient être libres de choisir s'ils jouiront ou non de l'indépendance. Dans notre charte créditiste, nous appuyons sans réserve les principes moraux et politiques de l'indépendance nationale, de la souveraineté et de l'autonomie de toutes les nations et de tous les peuples, y compris l'Ukraine et les autres nations non russes tenues en captivité dans l'Union soviétique.

Nous nous sommes toujours faits champions du droit des peuples de disposer d'eux-mêmes et nous estimons qu'à moins d'établir fermement ce principe dans nos ententes et coutumes internationales, il y aura peu d'espoir d'obtenir un monde paisible et heureux. De plus, nous, c'est-à-dire les créditistes, espérons en toute sincérité que la Grande-Bretagne, le Canada, les États-Unis et les autres pays libres du globe confirmeront la déclaration du général Dwight D. Eisenhower, qui a dit: "Nous n'accepterons jamais la mise en esclavage d'un peuple, même si nous devions en tirer avantage."

Nous sommes absolument convaincus qu'un jour, qui n'est plus très lointain, les peuples qui languissent à présent sous la domination communiste pourront exercer leur droit d'êtres humains et choisir selon leur gré.

Si l'on analyse les changements intervenus dans l'attitude soviétique à cet égard, j'estime que nous ferions bien de nous rappeler les déclarations de certains de nos hommes d'État. Le général Gruenther, commandant suprême des alliés en Europe, disait, si l'on en croit la lettre de l'OTAN en date du 1er juin lors d'un discours prononcé à Edimbourg le 16 mai au sujet de la réduction des effectifs militaires des Soviets:

Du point de vue de leur efficacité à nos dépens, les modifications auxquelles ils ont procédé ne nous donnent aucun motif pour changer notre stratégie ou nos besoins.

Et un peu plus loin:

Nous n'avons jamais pu comprendre pourquoi les Russes avaient conservé une armée si considérable et j'ai le sentiment que ce qu'ils viennent de faire, c'est de commencer sur le tard à penser comme nous le faisons depuis plusieurs années.

Enfin, voici la dernière partie de la dernière phrase:

...cependant, pour ce qui est de nous découvrir si peu que ce soit, de réduire les forces requises pour donner suite aux programmes que nous avons étudiés avec beaucoup de soin, je pense que ce serait commettre une grave erreur que d'en venir à une telle conclusion maintenant.

Le président Eisenhower a aussi fait des déclarations dans le même sens. A mon avis, le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures y ont ajouté leur voix, exprimant le même avis sur cette question. En écoutant ce matin l'exposé du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il nous a semblé que tout ou presque tout ce qu'il disait a déjà été dit. Nous étions heureux d'entendre de nouveau un exposé clair et précis. Le ministre a décrit la situation telle qu'il la voit. Cependant, je ne pense pas qu'il ait exposé d'une façon claire et précise les mesures que le Gouvernement entend prendre pour y faire face. Tout en félicitant le ministre, je pense que nous pourrions lui adresser quelques critiques à l'égard de cet aspect particulier, lui reprochant de n'avoir pas fait connaître clairement les intentions du Gouvernement, sa politique, pour faire face à la situation, en vue d'apporter une solution pratique aux problèmes qui se posent à nous actuellement.

Voici une coupure du *Globe and Mail* du 29 juin, intitulée: "Les premiers ministres diffèrent d'opinion sur la nouvelle attitude soviétique." L'article est d'Harvey Hickey. Je voudrais en citer deux paragraphes.

Quelques-uns des diplomates occidentaux,—et il ne s'agit pas seulement de ceux du Commonwealth,—commencent à être las des conférences convoquées dans l'unique dessein d'étudier les mesures à prendre pour répliquer à ce qu'a déjà fait le bloc communiste.

Pourquoi serions-nous éternellement sur la défensive? Pourquoi ne pourrions-nous pas agir de façon à provoquer la tenue d'une conférence au Kremlin où seraient discutées les mesures à prendre pour faire échec à ce que nous aurions nous-mêmes fait? Ces questions montrent bien quelle est en réalité la situation actuelle du monde; elles prouvent tout simplement que les puissances communistes ont pris l'initiative et que c'est aux autres à suivre.

L'honorable député de Winnipeg-Nord a peut-être exprimé la même pensée en d'au-

tres mots. L'Ouest a perdu l'initiative, si jamais même il l'a possédée. Au lieu de nous tenir constamment en avant des Soviets, ou tout au moins de rester à leur hauteur, il semblerait que nous ayons pour principe d'attendre qu'ils disent ou qu'ils fassent quelque chose pour nous réunir ensuite afin de décider ce qu'il convient de faire pour parer à ce nouveau danger. Il me semble que le moment est venu pour notre gouvernement de prendre une attitude bien nette et bien tranchée, de présenter des propositions précises et de dire que nous croyons qu'il y a lieu de faire telle chose, d'agir de telle manière et que nous sommes disposés à faire valoir nos idées. Le grand mal vient, semble-t-il, de ce que nous sommes peut-être en pleine faillite morale. Nous ne semblons croire qu'à moitié à notre régime et même à notre propre doctrine. Nous semblons manquer de ce qui donne de la force à nos idées, si toutefois nous avons des idées.

Si nous voulons jamais convaincre les grandes masses d'humains que le mode libre de vie démocratique est le meilleur, nous devrons montrer que nous y croyons nous-mêmes. Cela veut dire que nous devons prêcher d'exemple. Nous y gagnerons le respect de nous-mêmes, notre enthousiasme deviendra contagieux et les populations moins favorisées voudront partager le même enthousiasme et goûter le même bonheur que nous.

Nous félicitons le ministre de son attitude en face des menaces constantes du communisme; toutefois, nous l'invitons à adopter une attitude plus positive et à présenter un programme qui réponde vraiment au défi des Russes et les obliger à rester sur leurs gardes en présence de la réalité des idéals et des principes de vie démocratique de l'Ouest.

Monsieur le président, on a parlé du problème posé par les événements du Moyen-Orient, région qui reste, je suppose, l'une des plus menaçantes du monde. Nous apprécions à sa valeur, et nous tenons à ce que le compte rendu en témoigne, le travail accompli par le général Burns et les autres Canadiens qui font partie des équipes de surveillance. Nous croyons qu'il a magnifiquement rempli sa mission dans des circonstances et des situations presque impossibles. Malgré certaine opposition et même si tout récemment une nation arabe a demandé sa démission, le général Burns a continué son œuvre. Il n'y a pas un député qui serait d'avis contraire, j'en suis sûr, car le général Burns en tant qu'administrateur a notre confiance.

Nous croyons que la tournée de M. Hammarskjold secrétaire général des Nations Unies a eu des effets salutaires au Moyen-Orient. Nous espérons qu'elle réussira non seulement à retarder un conflit mais à résoudre définitivement les problèmes si urgents qui se posent dans cette région. Mais les problèmes fondamentaux ne sont pas encore résolus. Le problème principal consiste, évidemment, à obtenir des pays arabes qu'ils reconnaissent l'existence d'un État d'Israël. Je suppose que d'autres députés ont comme moi reçu des exemplaires des éditoriaux du *Times* de New-York qui traitent de ce problème et de l'attitude des pays arabes. Ce qui est certain, c'est qu'ils n'ont pas manifesté la moindre intention de reconnaître l'existence d'Israël et qu'ils sont toujours liés par leur promesse, dans les affaires mondiales, de rejeter les Juifs à la mer.

L'autre problème mentionné précédemment est celui des réfugiés. J'ai demandé au ministre en comité si l'on avait songé à l'éventualité d'apporter de nouvelles contributions à l'organisation de secours de la Palestine, à condition qu'elle s'en serve pour réinstaller ces réfugiés et non plus pour assurer leur subsistance dans ces camps. Bien que la chose n'ait pas été possible pour le moment, j'espère que le ministre continuera à conserver cette idée à l'esprit. Je crois d'ailleurs que c'est la notion qu'il cherche à faire prévaloir, savoir que cet argent devrait servir à des fins de rétablissement.

La nationalisation par l'Égypte du canal de Suez a mis un nouveau problème sur les bras de ceux qui cherchent à élaborer une solution pour cette région. Étant donné que la situation y est pour le moment assez instable et très difficile à déterminer, je ne pense pas qu'il serve à quoi que ce soit d'en parler longuement. Mais je n'en suis pas moins convaincu que l'idée de placer le canal de Suez sous l'autorité d'une commission internationale n'est pas sans mérites. Il faut avant tout que le canal demeure une voie maritime internationale, dans l'intérêt des nations du monde. Quand l'occasion s'en présentera, j'espère que le Gouvernement énoncera le point de vue du Canada sur ce point particulier. Il semble bien que le premier ministre Nasser ne soit parvenu à manifester ni le moindre désir, ni la moindre intention de collaborer à la solution pacifique de ces problèmes. Il n'a pas su faire comprendre à son peuple la rationalité d'un sérieux programme d'action en face de situations difficiles. On devrait prendre des dispositions, semble-t-il, pour refroidir son enthousiasme à certains égards et l'aligner davantage sur le droit international.

Je m'étais proposé de parler de la Chine communiste. Je me bornerai à dire que je diffère nettement d'avis avec le préopinant qui regrette, dit-il, que le Gouvernement n'ait pas changé d'attitude au sujet de la situation en Extrême-Orient. A son avis, il est temps que le Canada agisse de façon

indépendante, prenne ses propres décisions, pour son propre compte. Je demande au député de Winnipeg-Nord pour quelle raison il suppose que si les Canadiens exprimaient leurs désirs, ceux-ci ne cadreraient pas avec la ligne de conduite actuelle du Gouvernement. Certes, je ne crois pas que les Canadiens veuillent actuellement reconnaître le régime de la Chine communiste. Je ne le crois pas, bien sûr. A mon avis, le Gouvernement doit continuer de prendre une attitude ferme, même si le ministre semble parfois voler en rase-mottes et si, suivant les nouvelles de presse, il paraît pencher de ce côté-ci; un journaliste a même écrit que le ministre avait donné à entendre que le moment viendrait où l'opinion publique forcerait le Gouvernement à prendre cette position. J'ignore si ce rapport est exact ou pas. Mais, monsieur le président, je me permettrai de dire que le ministre ne devrait pas supposer de son côté, comme je l'ai déjà dit, que la population y est favorable. Je crois en effet que l'immense majorité des Canadiens restent opposés à la reconnaissance de la Chine communiste et à son entrée aux Nations Unies, jusqu'à ce qu'elle se soit montrée sincèrement amie de la paix. Il semble bien que les événements des quelques derniers jours soient loin de le prouver.

Quelle est notre politique étrangère? J'aimerais bien que le ministre nous fasse làdessus une déclaration précise. Qu'on me permette de poser cette question. Le ministre est-il complètement acquis à l'idée de la souveraineté nationale de notre pays ou incline-t-il vers le neutralisme. Si je pose la question c'est que certaines déclarations récentes ne laissent pas de me rendre songeur. En voici une, reproduite dans le *Citizen* d'Ottawa du 11 juillet 1956:

Pearson est opposé à l'idée d'une Union atlantique.

Le deuxième alinéa est ainsi conçu:

"Si les quinze États-membres de l'OTAN sont tous très conscients de la nécessité d'augmenter leur collaboration sur le plan non militaire, a fait observer M. Pearson, il n'en reste pas moins que, du point de vue de leur politique personnelle, il leur est absolument impossible de réaliser actuellement une union atlantique qui prendrait la forme d'un État fédératif centralisé."

Dans la revue *Freedom and Union* de juillet et août 1956, on trouve un compte rendu d'une allocution prononcée par le ministre le 30 avril 1956, devant l'*English Speaking Union* de Londres. Voici ce qu'on y lit:

La securité, la paix et le progrès ordonné exigent des mesures qui reposent sur des bases plus étendues que celles de la communauté nationale. Cela ne signifie pas, toutefois, que nous devions nous lancer immédiatement dans un régime de gouvernement mondial, dans une sorte d'union atlantique ou de vaste fédération politique ayant un corps législatif et un exécutif centraux, une souveraineté, une monnaie et un budget communs, une seule politique étrangère et des effectifs de défense à direction centralisée, bref, toutes les institutions d'un État fédéral.

Ceux qui proposent de tels projets de fédération s'inspirent des plus nobles motifs. Ils rendent, à mon avis, d'utiles services en préparant l'opinion publique aux changements politiques qui s'imposeront indubitablement à l'avenir pour favoriser la collaboration internationale.

Dans la première déclaration, il dit que nous ne croyons pas opportun d'établir immédiatement un gouvernement mondial. Que veulent les protagonistes du gouvernement mondial?

Je donne lecture d'un extrait du *Citizen* d'Ottawa numéro du 13 juin 1956:

En fin de semaine, les membres du mouvement de fédération mondiale, au Canada, ont exhorté les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures à étudier des projets d'amendements à la Charte des Nations Unies qui feraient de cette Organisation un gouvernement mondial disposant de pouvoirs limités.

Les fédéralistes, dont la réunion a eu lieu ici samedi, ont proposé que le Canada "au moment opportun" appuie l'idée d'une conférence en vue de la revision de la Charte des Nations Unies et propose alors des amendements propres à assurer à l'Organisation mondiale le pouvoir de réglementer les armements et d'empêcher la guerre.

Je le demande maintenant au ministre, monsieur le président, est-il en faveur d'un gouvernement mondial ou en faveur des droits souverains des nations particulières? On parle beaucoup du droit des gens à disposer d'eux-mêmes et les mêmes personnes, tout en proclamant hautement ce droit, le droit de choisir, préconisent un gouvernement mondial qui dicterait une ligne de conduite au monde entier. Où allons-nous?

J'aimerais en terminant énumérer quelques principes que je considère comme essentiels et que le Gouvernement devrait adopter et mettre en pratique. Premièrement, la rivalité industrielle est un des plus grands facteurs de conflit international; il faut donc adopter de solides programmes commerciaux tendant à réaliser des échanges de produits qui puissent satisfaire les nations entre elles. Deuxièmement: le droit des peuples de disposer d'eux-mêmes. Troisièmement: le maintien et le renforcement de la position du Canada au sein du Commonwealth britannique. Quatrièmement: le maintien de l'autorité souveraine du Canada dans la direction de ses affaires, conformément à la volonté de la population. Cinquièmement: la participation aux programmes d'assistance tendant à favoriser le bien-être de tous les peuples du globe. Sixièmement: la collaboration à des accords régionaux là où ces accords sont jugés opportuns et nécessaires à la sécurité du monde libre.

M. Boisvert: Monsieur le président, je veux tout d'abord remercier l'honorable député de Prince-Albert des bons mots qu'il a eus à

mon égard relativement au comité des affaires extérieures. Ce qu'il a dit m'a beaucoup plu mais je pense que ses observations doivent s'adresser à tous les membres du comité parce qu'ils ont collaboré avec moi.

Je n'ai pas l'intention, aujourd'hui, de m'arrêter sur ce que j'appellerai les soucis de notre monde. Évidemment, chacun sait que le monde a de ces soucis; nous en avons des preuves en Algérie, au Moyen-Orient et en Asie. Je crois que l'honorable préopinant a fort bien traité ce point. Bien entendu, nous devons nous rappeler qu'il y a eu des conflits en Corée, au Maroc et en Tunisie et que ces problèmes ont été résolus à la satisfaction du monde entier grâce à la collaboration des Nations Unies. J'espère donc que les difficultés dont nous sommes témoins dans le monde troublé seront résolues de la même manière, par les mêmes moyens.

Je me propose de parler d'un seul problème, celui du neutralisme dans le monde. Auparavant, je désire, en ma qualité de partisan du gouvernement, louer le gouvernement ainsi que les paroles et les actes du secrétaire d'État aux Affaires extérieures de ce qu'ils gardent notre pays du côté de ceux qui veulent la paix et assurent au monde une sécurité dont on a bien besoin, plutôt que de diriger vers l'état de guerre. Nul plus que notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a accompli de plus grand et de meilleur travail pour sauvegarder la paix du monde, depuis que je siège en cette enceinte, et je suis heureux de lui en rendre un cordial hommage.

Je passe maintenant au problème du neutralisme. Je sais que cette théorie est prônée par le chef d'un grand pays, la république de l'Inde. Nous avons éprouvé déjà ce principe de droit international qu'on appelle la neutralité. Combien de peuples ont pâti de nos jours parce qu'ils ont cru être neutres, surtout dans la période qui s'est terminée en 1914, lorsqu'a éclaté la première Grande Guerre. Certains pays d'Europe avaient conclu avec d'autres des ententes garantissant leur neutralité. Mais le fait est que la neutralité n'a rien sauvé.

Nous sommes heureux de cet esprit de neutralité, si cela veut dire que nous devrions assurer une politique qui encouragerait les pays à tenter d'établir la paix par le seul moyen que connaissent les hommes, c'est-à-dire en se préparant à défendre tout pays qui serait attaqué par un ennemi éventuel.

Il est curieux de constater que les pays qui préconisent ce genre de politique internationale nous demandent, d'autre part, des capitaux et des spécialistes afin de développer à l'intérieur de leurs frontières, une économie indépendante. Je l'admets parfaitement, mais il me semble que si nous vivons dans un monde où l'esprit de neutralité se développe et si nous donnons, d'autre part, aux protagonistes notre argent et nos spécialistes pour mettre au point leur économie indépendante, je trouve que ces deux choses sont difficiles à concilier.

Ainsi entre une politique qui mène à la guerre à tout prix et une politique qui mène à la paix ou qui s'évertue par tous les moyens d'assurer la paix, j'opterais pour le maintion de nos relations avec les pays qui ont la même mentalité et qui ont édifié un système de défense sans viser à faire la guerre à qui que ce soit. Essayons de montrer que nous avons l'intention d'assurer la paix et seulement la paix par tous les moyens sans tenter quoique ce soit qui pourrait mettre le Canada en conflit avec tout autre pays.

Ces idées sont très difficiles à concilier. Mais je m'en remets au gouvernement actuel et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je suis sûr que le Canada restera en paix et qu'au cours des prochaines années il favorisera la paix par des moyens pacifiques, non seulement en assurant au Canada la sécurité dont nous avons besoin mais aussi en aidant aux autres pays du monde qui ont la même volonté de vivre en paix pour le bonheur de l'humanité. Je n'en dirai pas davantage aujourd'hui, si ce n'est quelques mots en français pour conclure.

(Texte)

J'ai bon espoir que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) et le Gouvernement, qu'il représente si bien, continueront à servir la cause de la paix en appuyant les nations qui, avec le Canada, veulent assurer la paix dans le monde, tout en assurant leur propre sécurité.

(Traduction)

M. Fleming: Monsieur le président, qu'on me permette de dire tout d'abord quelques mots au sujet des délibérations du comité permanent des Affaires extérieures. J'estime qu'elles ont été des plus utiles, comme par le passé. Le comité s'est acquitté de sa tâche dans le meilleur esprit dans une atmosphère de collaboration. Je soutiens depuis longtemps en cette enceinte que le comité permanent des affaires extérieures, par l'examen qu'il fait des crédits du ministère des Affaires extérieures, nous fournit un exemple utile de la façon dont il faudrait étudier les prévisions budgétaires de certains autres services. Je crois qu'à cette étape-ci de la discussion nous devons nous contenter de points de vue

généraux et qu'à une étape subséquente nous pourrons analyser en détail chaque poste de ces crédits.

L'exposé préliminaire que nous a fait ce matin le secrétaire d'État aux Affaires extérieures couvrait un champ très restreint. Je serais le premier à reconnaître que la situation mondiale actuelle est en plusieurs endroits changeante et comporte des éléments de danger; mais il y avait des omissions flagrantes dans cet exposé qu'a fait le ministre. Je voudrais mentionner plusieurs points que le ministre a évités et dont l'importance requiert quelques mots de sa part.

En premier lieu, il y a la situation actuellement créée par la saisie des biens de la Compagnie du canal de Suez par le gouvernement Égyptien. Le ministre n'a pas dit grand chose là-dessus ce matin. Mais un état de choses aussi terriblement menaçant ne peut laisser notre pays indifférent. Nous ne pouvons nous contenter d'être spectateurs de loin. Voilà une question des plus graves pour tous les pays du monde occidental. La saisie du canal par le colonel Nasser devient une question grave et inéluctable: d'une part, il s'agit de la vive force et, de l'autre, du rôle du droit international et du respect des obligations solennelles. En une telle circonstance, je ne vois pas comment le Canada peut légitimement s'empêcher de faire connaître son attitude.

Les Nations Unies et notre pays, en tant que membre de l'ONU, ont ici une occasion exceptionnelle, à moins que la Russie n'essaye d'empêcher les Nations Unies de recourir à des mesures vraiment efficaces. Il est bien permis de se demander ici: "Quelle est l'attitude du Canada?" Il faudrait que l'attitude de notre pays et de notre Gouvernement soit bien mieux précisée que le ministre n'a réussi à le faire, selon moi, dans les quelques remarques qu'il a formulées ce matin à ce propos. Peut-être nous en dira-t-il davantage plus tard.

Une autre omission importante, selon moi, concerne la situation au Proche-Orient et au Moyen-Orient. J'imagine que la plupart d'entre nous se sont demandé si la situation suscité par la saisie du canal de Suez par l'Égypte aura quelque influence sur l'attitude du Gouvernement du Canada à propos de la demande présentée depuis longtemps par le gouvernement d'Israël en vue de l'obtention d'un permis pour l'achat de 24 avions à réaction canadiens Sabre.

Cette demande est en suspens depuis des mois. Maintes et maintes fois on a cherché à savoir ici quand le Gouvernement allait prendre une décision, mais la réponse a toujours été vague, évasive. Je pose la question au ministre: la situation suscitée par la saisie du canal de Suez par l'Égypte dans cette partie du monde va-t-elle influer sur l'attitude du Gouvernement par rapport à cette demande d'importation? Dans le cas de l'affirmative, quelle sera cette influence et quand la Chambre peut-elle s'attendre qu'on prenne un décision?

Une troisième question sur laquelle on a glissé, c'est la situation en Birmanie, dont les journaux nous ont mis au courant de façon un peu saisissante hier, alors que nous apprenions que les troupes du gouvernement communiste de Chine avaient envahi le territoire birman. Le ministre n'a même pas mentionné cette question ce matin. A la suite d'une question que lui a posée plus tard le représentant de Vancouver-Quadra, il nous a quelque peu rassurés en disant que nous apprendrons sans doute que l'affaire a été exagérée. Mais cela fait poser une autre question. Même si nous espérons tous que l'affaire a été exagérée, il faudra tout de même suivre les nouvelles authentiques qui nous viennent de cette région du monde. Néanmoins, que l'affaire ait été exagérée ou que l'invasion soit aussi grave que les premières nouvelles le disaient, il y a parfaitement lieu de demander au ministre si cette toute dernière action militaire de la part du régime communiste de Chine aura quelque influence sur l'attitude de notre Gouvernement à propos de la reconnaissance du présumé gouvernement du peuple de Pékin?

Les journaux nous renseignaient également ces derniers temps sur l'activité militaire des troupes de la Chine communiste au Tibet à la suite de l'invasion de ce pays, il y a quelque temps, par les troupes chinoises. Cette situation influe-t-elle sur l'attitude du gouvernement canadien quant à la reconnaissance du gouvernement populaire de Pékin? Ce sont là autant de questions auxquelles la Chambre attend des réponses.

Une autre lacune importante dans les observations que le ministre a faites ce matin est le passage sous silence du Plan de Colombo. Je sais bien que le ministre n'a pas voulu faire une revue complète de la situation internationale, mais il devrait nous renseigner sur l'attitude du Gouvernement dans ce domaine.

Les sommes affectées au Plan de Colombo sont de quelque 8 millions supérieures à celles de l'an dernier. Le comité des affaires extérieures a tenu deux réunions très intéressantes et instructives avec le capitaine Nick Cavell, administrateur pour le Canada de l'aide versée en vertu du Plan de Colombo. Ce fonctionnaire jouit de la confiance du comité et, j'en suis sûr, de toute la Chambre. Je crois avoir déjà dit que le Canada est heureux d'avoir pour administrateur de l'aide versée en vertu de ce plan un fonctionnaire aussi compétent et aussi averti des

affaires de l'Extrême-Orient que le capitaine Cavell.

Depuis quelque temps, il me semble que la Chambre est prête à appuyer sous l'empire du plan de Colombo une aide plus considérable que le gouvernement n'est disposé à préconiser. Pour ce qui est du besoin d'aide de ce genre qui existe en Extrême-Orient le capitaine Cavell n'a laissé subsister aucun doute dans l'esprit de ceux qui l'ont entendu ou qui, par la suite ont lu son témoignage. Permettez-moi de signaler une observation ou deux du capitaine Cavell sur ce point. Comme l'atteste la page 148, je lui ai dit:

Mais vous avez établi bien nettement que cette aide va continuer tant que vivront tous ceux qui sont présents dans cette salle?

M. Cavell: Je le pense, sous une forme ou sous une autre.

L'aide accordée à certains pays sous l'empire du plan de Colombo a pour objet de leur permettre, grâce à certaines formes d'assistance financière, de s'aider eux-mêmes. C'est une saine méthode. Le besoin est très grand. On n'y pourra pas satisfaire en quelques années. Il s'agit d'un problème constant, dont le monde devra tenir compte longtemps encore et nous devons, au Canada, saisir d'une manière réaliste la portée et la gravité de ce problème.

En outre, M. Cavell a été questionné, comme en fait foi la page 198, sur les entreprises dont les pays bénéficiaires de l'aide accordée sous l'empire du plan de Colombo avaient sollicité l'approbation. Il en a fait un long exposé. J'ai alors demandé:

D. Ce sont des projets dont vous auriez cherché à préciser la valeur si vous aviez eu l'argent pour les réaliser?

R. Si nous avions plus d'argent!

D. Oui.

R. Je tiens à dire qu'il n'y a pas de limites à l'argent que nous pourrions dépenser si nous consentions à tout ce que ces pays demandent.

Les besoins sont évidemment illimités. Même si la Chambre se montrera sûrement favorable à l'augmentation de 8 millions prévue au titre de certaine entreprise rattachée au plan de Colombo, il me semble néanmoins qu'une aide plus efficace que celle que le Gouvernement a recommandée à la Chambre trouverait ici beaucoup d'appui. Tous les événements qui se déroulent aujourd'hui dans le monde soulignent incontestablement l'importance des plans de ce genre et l'ordre de grandeur des besoins qu'ils aident à satisfaire.

Il y a plusieurs éléments de la stratégie mondiale et des perspectives de la situation actuelle au sujet desquels le ministre aura peut-être l'occasion de formuler des observations. En Europe, l'Allemagne constitue encore le problème le plus important. Le partage de l'Allemagne représente l'un des

problèmes politiques les plus importants et l'un des plus importants aussi auxquels se heurte notre espoir de maintenir la paix en Europe.

Ces derniers mois il y a eu durcissement des Russes vis-à-vis des Allemands et de leurs désirs de réunification. Je ne pense pas que la Chambre puisse oublier que le gouvernement allemand, que dirige le chancelier Adenauer, a manifesté de vives inquiétudes ces derniers temps, et même éprouvé des alarmes à l'égard de ce qu'on considère comme des indices attestant que les pays membres de l'OTAN relâchent leurs efforts et jugent la situation moins grave qu'auparavant, sur la scène européenne notamment.

Cela m'amène à dire, au sujet de l'OTAN, que nous ne pouvons nous permettre d'envisager un affaiblissement de l'OTAN dans les conditions actuelles. Sauf erreur, le ministre a souscrit à ce point de vue dans son témoignage devant le comité. Que les Russes brûlent d'affaiblir l'OTAN, cela suffit à prouver la nécessité pour nous d'en préserver la puissance. C'est pourquoi nous avons demandé, au comité, que le ministre prenne toutes les mesures en son pouvoir pour donner à l'OTAN une parfaite efficacité à tous égards, non seulement sur le plan militaire, mais encore sur le plan économique. Le ministre nous a dit que le rapport du comité des trois sera prêt en octobre. Nous l'attendons avec le plus vif intérêt.

Si, en effet, tous semblent convenir que la menace d'une agression militaire se soit dissipée en grande partie depuis un an, il reste que la menace de son remplacement par l'agression économique n'est que trop formidable. Le communisme révolutionnaire, qui a des visées sur le monde et que dirige Moscou étend son influence partout par le recours à des tactiques d'ordre économique. Les succès qu'il remporte devraient nous préoccuper au plus haut point. L'aide technique assurée par la Russie aux pays sous-développés, l'envoi de conseillers techniques, tout cela entre dans le cadre d'un programme dont nous avons actuellement sous les yeux des exemples aussi frappants que troublants: envoi d'armes à l'Égypte, par exemple, ou bien, tout récemment encore, intervention d'un accord entre la Russie et le Cambodge portant aide économique à ce pays, si voisin du théâtre des hostilités qui viennent de se terminer en Indochine.

Certes, nous nous réjouissons de l'apparition d'une certaine détente, mais nous aurions cent fois tort de diminuer nos efforts ou de nous montrer désormais moins vigilants. J'approuve, comme tous les députés, j'en suis sûr, ce que le ministre a dit ce matin; que nous ne devons jamais nous résigner à la perspective d'une destruction mutuelle. Nous

ne pouvons tout simplement pas rester passifs. Tous les gouvernements des puissances occidentales ont le devoir aujourd'hui de favoriser les programmes qui maintiendront la puissance du monde libre et, en même temps, révéleront à cette partie du monde qui n'est pas libre et qui est moins bien partagée que nous du point de vue des biens matériels les avantages de notre mode de vie et notre volonté d'aider les autres pays qui désirent jouir en paix de ce mode de vie.

Je passe maintenant à une autre question qui, à mon avis, revêt beaucoup d'importance. C'est celle de la récente conférence des premiers ministres du Commonwealth. Une réunion des premiers ministres du Commonwealth est toujours opportune, toujours une bonne chose. Ces réunions sont presque invariablement plaisantes et établissent des contacts très utiles. Elles constituent un forum pour l'échange d'idées et la mise en commun de renseignements importants. Dans un commonwealth où le symbolisme joue un si grand rôle, ces conférences ont aussi leur symbolisme, de même que d'autres aspects.

Cependant, monsieur le président, si nous espérions plus de la récente conférence des premiers ministres du Commonwealth que les fruits que je viens de décrire, je crains que ces espoirs n'aient été voués à la déception. En d'autres lieux on a dit du communiqué publié à l'issue de la conférence, et que le premier ministre a soumis à la Chambre le 9 juillet, à son retour, que c'était une collection de clichés, un ramassis de banalités. Je crains bien qu'aucun de nous puisse trouver dans ce communiqué quoi que ce soit d'un peu plus encourageant que cela.

Je serais le premier à reconnaître les difficultés qui jonchent la voie vers des accords au cours d'une telle réunion, alors que les participants et les pays qu'ils représentent sont si variés de par leur aspect général et leur situation géographique dans le monde. Mais nous devrions revenir un peu sur cette conférence et analyser ce que nous avions pu espérer en obtenir. Nous devons au premier ministre de l'Australie, le très honorable M. Menzies, une déclaration franche à propos de cette conférence. Lors d'une conférence de presse qu'il a tenue à l'occasion de sa visite à Ottawa la semaine dernière, M. Menzies a formulé quelques commentaires directs sur cette conférence ainsi que sur la façon dont les conférences futures pourraient se révéler plus fructueuses que celle-ci. Le *Globe and Mail* du 27 juillet reproduit la déclaration suivante:

> Le premier ministre Menzies d'Australie a déclaré ici hier que les futures conférences des premiers ministres du Commonwealth devraient restreindre leurs discussions à une seule question, ou à un certain nombre de questions connexes.

Puis on y relève la déclaration suivante:

> Il a exprimé le doute qu'il fût sage pour la conférence de publier un communiqué final cherchant à résumer ses entretiens, comme la règle en avait été à toutes les réunions passées.
>
> "On dit que le communiqué est une collection de clichés, a fait remarquer M. Menzies; mais, dans notre monde, les clichés sont souvent les seules choses que tous les gens acceptent. On peut toujours obtenir l'unanimité sur les clichés.
>
> Selon moi, nous cherchons à couvrir trop de terrain au cours de ces conférences. Bien entendu, il est très intéressant d'entendre les vues des autres sur une question. Puis, on peut passer au sujet suivant sans en être arrivé à une conclusion à propos du précédent. J'aimerais qu'on en arrive à des conclusions. J'aimerais qu'une future conférence se limite à une seule question, ou à un groupe de questions, des questions connexes, afin de voir si nous pourrions présenter un exposé de l'opinion du Commonwealth. Un exposé de ce genre devrait et pourrait comporter l'autorité morale que le Commonwealth devrait posséder. A mon sens, le monde a besoin de la force de jugement qu'a le Commonwealth".

Plus tard, au cours de l'entrevue, M. Menzies a précisé qu'il ne favorise pas de mesure tendant à faire régner l'unité au sein du Commonwealth au sujet des actes et des opinions; mais il signale l'importance du jugement moral, l'importance morale que le monde attacherait aux déclarations sur lesquelles on pourrait s'entendre à ces conférences.

Étant donné que le Canada est un membre très important du Commonwealth et que par sa situation il peut prendre de très précieuses initiatives dans les discussions du Commonwealth, je pense, vu l'apport du Canada aux discussions et les déclarations évasives qu'a faites le premier ministre en réponse aux questions à lui posées à la Chambre avant son départ pour la conférence, que le Gouvernement est loin d'avoir contribué au succès de la conférence.

Il est évident que le Gouvernement du Canada n'a guère attaché d'importance à la conférence, n'avait guère de quoi en étoffer l'ordre du jour, s'y était à peine préparé. Abstraction faite des rencontres agréables que ménagent toujours de telles conférences, le Gouvernement canadien a manifesté beaucoup moins de souci que de juste pour en assurer le succès.

Ces conférences offrent l'occasion de s'occuper de questions d'intérêt, non seulement politique, mais économique. L'occasion d'étudier ces questions importantes a été fournie à la conférence, ou elle aurait pu lui être fournie, mais le Gouvernement canadien, semble-t-il, a laissé passer l'occasion. Nous avons des échanges commerciaux importants avec les autres pays du Commonwealth. La Chambre devrait s'inquiéter davantage de la perte des marchés du Commonwealth au long des ans, et singulièrement en ce qui concerne nos excédents agricoles.

Mais il suffit de consulter le compte rendu pour constater combien le Gouvernement a été renfermé quand il s'est agi de renseigner la Chambre sur les préparatifs qu'il faisait en vue de la conférence, sur ce qu'il voulait y accomplir. Le 11 juin, ainsi qu'en fait foi la page 5065 du hansard, le chef de l'opposition a prié le premier ministre de renseigner la Chambre au sujet du programme de la conférence. Voici quelle a été la réponse du premier ministre:

Le programme n'a pas encore été formellement arrêté. On a proposé d'y inscrire certains articles, que ceux qui assisteront à la conférence considèrent généralement, je pense, comme convenables pour le programme d'une telle conférence, où il sera surtout question de la situation internationale. Divers articles intéressent diverses régions du monde, et ce sont ces articles qu'il a été proposé d'examiner à la réunion.

Le 20 juin, le chef de l'opposition est revenu sur cette question. Il a demandé au premier ministre s'il inviterait les autres premiers ministres présents à la conférence des premiers ministres du Commonwealth à Londres à assister à une nouvelle conférence qui se tiendrait à Ottawa d'ici la fin de l'année en vue de l'examen des relations économiques et commerciales au sein du Commonwealth. Le premier ministre a répondu qu'il pourrait en être question à la conférence, mais qu'il n'avait pas été question de convoquer une conférence spéciale des représentants du Commonwealth en vue de l'examen de questions économiques. Puis, il a ajouté:

Il se peut que cette question soit soulevée au cours de nos discussions. Si la chose se produit, je me ferai un plaisir d'en faire part à la Chambre à mon retour.

Malgré l'important intérêt économique que comportent les relations du Commonwealth pour notre pays, le premier ministre n'était pas prêt à dire qu'il allait soulever la question à la conférence. Il s'est contenté de dire que, s'il en était question, il en ferait rapport à la Chambre à son retour. J'ajouterai qu'on lui a aussi posé une autre question là-dessus le 22 juin. Quand il est revenu, ce qu'il nous a dit ne mentionnait rien à ce propos. Mais, le 9 juillet, dans sa déclaration à la Chambre, le premier ministre n'a pas parlé de la convocation d'une conférence économique, à Ottawa ou ailleurs, qui étudierait les importantes questions économiques intéressant tellement notre pays au sein du Commonwealth.

Ainsi donc, comme en fait foi le hansard aux pages 5970 et 5971, et les honorables députés s'en souviendront, on a prié le premier ministre de dire s'il avait soumis cette proposition à la conférence. Il a répondu négativement, disant que la question de convoquer une conférence de ce genre n'avait pas été amenée sur le tapis par la délégation canadienne. Il a ajouté:

Les entretiens... nous ont donné à penser qu'il n'était pas opportun d'y soulever cette question.

Monsieur le président, s'il faut en juger par l'attitude affichée par le premier ministre en cette enceinte, tant avant son départ pour cette conférence qu'à son retour, il est évident que le Gouvernement du Canada ne se soucie guère du Commonwealth, de le voir accomplir ce qu'il pourrait dans le monde troublé et agité où nous vivons, en exerçant toute l'influence morale dont il est capable. Il est également évident que le Gouvernement n'attache pas suffisamment d'importance à la situation économique de notre pays au sein du Commonwealth, à des échanges commerciaux que je serais enclin à considérer comme étant d'une extrême importance pour tous les Canadiens.

Le Gouvernement du Canada pourrait accomplir bien davantage afin que ces conférences produisent des résultats. Il pourrait le faire sans engager le moindrement la souveraineté de notre pays. Nous disons que le présent Gouvernement n'a guère manifesté d'intérêt à l'égard du Commonwealth. Il s'est peu soucié de nos relations commerciales avec ses pays. Nous disons qu'il est grand temps qu'il se rende compte des avantages qui s'offrent de ce côté. Nous prétendons que le Gouvernement ne devrait pas faire fi d'occasions comme celles qui lui étaient offertes lors de cette conférence et qu'il peut encore saisir, c'est-à-dire celles de convoquer une conférence qui apportera à notre avis, au Canada et à d'autres pays du Commonwealth, d'importants avantages sur les plans du commerce et de l'économie en général.

M. Stick: Puis-je poser une question au député, monsieur le président? J'ai attendu la fin de son discours. Le député d'Eglinton a soulevé la question de la vente des avions à réaction Sabre à Israël. Je me permettrai de lui demander si lui-même et son parti approuvent, à l'heure actuelle, la vente à Israël d'avions canadiens Sabre?

M. le président suppléant: Le député veut-il répondre?

M. Fleming: Monsieur le président, on a déjà souvent abordé ce sujet. Plusieurs déclarations ont été formulées à cet égard par le chef de l'opposition et par l'honorable député de Prince-Albert au nom de notre parti. Le député peut consulter un exposé très net qu'ils ont fait à la Chambre à ce sujet.

Une voix: Quel est votre point de vue?

M. Fleming: Le député m'a demandé le point de vue de l'opposition officielle. Je suis membre de l'opposition officielle, et j'ai signalé au député où il pourrait consulter la déclaration pertinente du chef de l'opposition.

M. Dickey: Où donc?

M. Fleming: Il l'a formulée à la Chambre il y a quelques jours.

Une voix: Quand?

M. Fleming: Le chef de l'opposition a mentionné ce point il y a quelques jours. Je recommende à mon honorable ami de consulter cette déclaration.

M. Villeneuve: Monsieur le président, la résolution à l'étude procure une belle occasion de discuter de l'évolution et des tendances de notre politique étrangère. C'est un des quelques moments, durant la session, où nous pouvons examiner ensemble la manière dont notre pays envisage ses relations avec les autres pays du monde. La plupart des députés, toutefois, semblent se limiter aux questions qui se rapportent aux États-Unis d'Amérique, à l'Europe ou à l'Extrême-Orient. Certains envisagent le Moyen-Orient ou l'Europe centrale; mais très peu, si seulement il y en a, sont disposés à parler de nos relations avec les autres États importants qui partagent avec nous la responsabilité et la fierté d'être des nations américaines. C'est le moment opportun, à mon sens, d'accorder une attention spéciale, un soin spécial, aux problèmes de nos relations avec les autres pays américains.

Afin d'être mieux renseigné sur ces problèmes, j'ai décidé, l'an dernier, d'aller à Washington, le centre du système continental même, au siège de l'organisation interaméricaine qui coordonne les efforts des États américains et favorise la paix et l'amitié entre les peuples de notre hémisphère.

J'ai le plaisir de mentionner que, même s'il était entendu que je n'avais pas de mission officielle et que je devais être considéré tout simplement comme un touriste canadien en visite dans la magnifique capitale de notre grand voisin du Sud, quelques hauts fonctionnaires de l'Union pan-américaine, du secrétariat général de l'organisation des États américains, nous ont ménagé la plus cordiale bienvenue, à mes amis et à moi, sous des auspices les plus prometteurs. Même si les spacieux immeubles de l'Institut panaméricain étaient fermés en ce dimanche pluvieux, M. Luis Gardel, adjoint spécial auprès du secrétaire général-adjoint et M. Edward Davis de la division des conférences nous ont fait faire le tour des locaux après quoi nous avons échangé d'aimables propos autour d'une table bien servie.

Entrant dans la grande pièce appelée salon des Amériques, j'ai éprouvé une étrange impression d'absence, une sensation de fausse solidarité. C'était évidemment incomplet et faux, parce que, dans ce Salon des Amériques, le Canada manquait. Néanmoins, quand les canadiens et d'autres touristes visitent l'ancien immeuble de l'Union panaméricaine, le guide appelle généralement l'attention sur les armoiries du Canada qui ornent l'exotique cour intérieure, à côté de celles des autres pays d'Amérique.

Notre étonnement s'est accru quand, parmi les autres drapeaux, nous avons reconnu le pavillon rouge du Canada qui flottait fièrement, prestigieusement à côté des emblèmes des pays membres du bureau panaméricain du café. La présence de ces deux emblèmes symbolisant notre pays rendait plus singulière encore son absence. Nous nous sommes alors demandé pourquoi le Canada se tenait à l'écart d'un organisme aussi vaste que l'organisation des États américains, tandis qu'il est, en réalité, membre de certains de ses organismes spécialisés. Le problème me préoccupe encore parce qu'après avoir étudié en détail l'histoire et l'envergure du système interaméricain, je voudrais encore bien savoir ce qui motive l'absence de notre grand pays de cette organisation régionale.

Il y a dans cette question deux éléments: le système interaméricain et le Canada. Qu'est-ce que le système interaméricain? Quel est son importance dans le monde d'aujourd'hui? Quelle est sa valeur pour le Canada? C'est au tournant du 19e siècle, quand le grand vent de l'indépendance a commencé à renverser les royaumes et à déchirer les drapeaux des anciennes puissances coloniales, que le système interaméricain a vu le jour. On n'a jamais voulu en faire une doctrine politique, encore moins un instrument de domination aux mains de la nation américaine. Au contraire, le système interaméricain reste toujours l'expression de l'âme populaire, éprise de liberté et de paix, sous le signe de la justice et de la grandeur. En 1826, le grand libérateur, Simon Bolivar, a convoqué la première conférence interaméricaine, le congrès de Panama, qui a été suivie par plusieurs autres. La dixième et dernière conférence interaméricaine a été tenue en 1954 à Caracas. Cette longue évolution dans les relations entre les nations américaines en est arrivée à son aboutissement logique et recherché depuis longtemps lorsqu'en 1948 la charte de l'Organisation des États américains a été adoptée.

Cette charte n'est pas seulement un document juridique, liant les unes aux autres les nations du nouveau monde mais elle doit être considérée, ce qu'elle est d'ailleurs, comme un monument érigé à la victoire de la liberté sur l'esclavage. C'est le résultat d'un siècle et demi de luttes entreprises en vue d'apporter le bonheur, la liberté et la paix aux générations futures.

Les principes de solidarité de la nation américaine, tels que conçus et exprimés dans la charte, sont les suivants:

1. Le droit international, l'ordre et la bonne foi devront présider aux relations entre les États.

2. Un acte d'agression contre un État américain constitue un acte d'agression contre tous les États américains.

3. Les controverses survenant entre deux ou plusieurs États américains se règlent par des méthodes pacifiques.

4. Une paix durable et le bien-être et la prospérité des peuples américains reposent sur la démocratie politique.

Pour appliquer les principes fondamentaux dont s'inspire l'Organisation des États américains, on a établi les six organismes que voici: la Conférence interaméricaine; l'assemblée consultative des ministres des affaires étrangères; le Conseil; l'Union pan-américaine; les conférences spécialisées et les organismes spécialisés. Parmi les organismes interaméricains se rattachant à l'Organisation des États américains, il y en a quelques-uns auxquels le Canada s'est déjà intéressé. On se rappelle, par exemple, que l'Institut pan-américain de géographie et d'histoire et le comité exécutif permanent des congrès interaméricains de tourisme ont dit que l'apport des délégués et observateurs canadiens avait été précieux en vue de renforcer les liens qui existent entre les pays de notre hémisphère. Notre collaboration avec l'Institut interaméricain de la statistique a été si étroite que cet organisme a choisi Ottawa comme lieu de son congrès en 1954.

Je tiens à mentionner également la très importante Commission interaméricaine de défense, organisée en 1942. Le Canada n'en fait pas partie, mais la Commission permanente canado-américaine de défense en serait le prolongement logique sur le continent nord-américain. C'est dans le cadre du système interaméricain qu'a été conçu et signé à Rio-de-Janeiro, en 1947, le traité interaméricain d'assistance réciproque, lequel devait inspirer l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, pierre angulaire de la paix du monde. Il ne faut pas oublier non plus que le système interaméricain a été si bien vu que le ministre des Affaires étrangères de l'URSS, on peut maintenant le dire, laissait entendre, au cours de la conférence de Berlin de 1954, que les États européens devraient s'organiser sur un mode semblable.

En face de tous ces faits, on ne peut s'empêcher de se demander comment le Canada a pu demeurer si longtemps en dehors de cette organisation continentale. La question de la participation du Canada au système interaméricain a souvent été discutée entre Canadiens, et même en cette enceinte. Je me demande si le moment ne serait pas tout indiqué pour revoir cette question à l'heure actuelle, trois ans après la dixième conférence interaméricaine, où le cas du Canada était ouvertement porté à l'attention des délégués par le secrétaire général de l'organisation, M. Alberto Lleras Camargo. Son rapport se termine ainsi:

> Le jour n'est certes pas trop loin où un autre grand État, le Canada, le seul qui ne soit pas encore membre de l'organisation, mais qui est tout aussi américain que n'importe quel autre, prendra son siège dans nos conseils et partagera avec nous la mission que la Providence semble avoir confiée à l'homme du nouveau monde; l'établissement d'un ordre de paix et de justice.

La onzième conférence se tiendra à Quito, dans deux ans, et il est plus que probable qu'encore une fois l'absence de notre pays n'y passe pas inaperçue, tant s'en faut. Il me semble qu'il conviendrait de revoir à cet égard notre politique et d'adopter s'il le faut une ligne de conduite tout à fait nouvelle. Nombreux seront ceux qui pourront se demander pourquoi le Canada n'est pas associé plus étroitement avec les autres États d'Amérique? D'autres poseront la question sous une forme plus brutale: "Pourquoi le Canada n'adhère-t-il pas à l'Organisation des États américains?"

Le premier ministre actuel, comme son prédécesseur, ont l'un et l'autre exprimé leur avis sur l'éventuelle adhésion du Canada à l'union des États d'Amérique. Le 4 août 1944, le chef du gouvernement canadien faisait observer que jamais notre pays n'avait été invité à le faire, cet organisme ne groupant que des républiques? Depuis des observateurs politiques ont précisé la question dans leurs écrits, et la charte adoptée en 1948 a été modifiée de façon à utiliser le mot "État" plutôt que les mots "Nation" ou "République". Quelques années plus tard, le 27 mars 1953, l'actuel premier ministre formulait une observation analogue:

> Jusqu'ici il ne nous a pas semblé que notre adhésion officielle à l'Union panaméricaine apporterait un avantage bien marqué.

Il saute aux yeux que ceux qui s'opposent à ce que le Canada participe à l'organisation d'États américains fondent plus ou moins leur attitude sur les arguments utilisés par M. Vincent Massey, qui sont cités même aujourd'hui, encore qu'ils n'aient plus, ou à peu près plus, aucune valeur.

J'ai même l'impression qu'à la lumière de certains documents dont j'ai pris connaissance dernièrement, il ne serait pas tout à fait juste de dire que le Gouvernement du Canada ou, du moins, l'un de ses premiers ministres n'a pas tenté à un moment donné de faire adhérer notre pays à une union panaméricaine.

Les objections ordinairement évoquées contre l'adhésion du Canada à une organi-

sation des États de l'Amérique sont, premièrement, que l'union panaméricaine a toujours été une association de républiques seulement. Cette objection ne tient plus parce qu'en 1948, au cours des délibérations de la conférence de Bogota, les délégués ont convenu de parler des pays du continent comme d'États américains afin d'éviter le mot "république" et de laisser la porte grande ouverte au Canada.

La deuxième objection évoquée depuis longtemps, c'est que le Canada, étant membre du Commonwealth britannique, ne peut pas faire partie d'une autre organisation. L'histoire des dernières années a amplement démontré la fausseté d'un tel raisonnement puisque l'idée de faire partie des Nations Unies et de l'OTAN a été admise par les Canadiens sans qu'il soit question de nos relations avec le Commonwealth britannique. La même chose pourrait se répéter au sujet de l'organisation des États de l'Amérique.

La troisième objection, c'est que le Canada n'a pas été invité à se joindre à cette organisation continentale. Si le Canada exprime le désir de se joindre à un organisme international, qui croira qu'on s'y opposera? Une nation peut toujours, on le sait bien, donner à entendre qu'elle désire une invitation. D'autre part, nous savons de diverses sources que la participation du Canada serait bien accueillie et la récente décision unanime du Conseil de l'Organisation des États d'Amérique d'inviter le Canada au congrès du tourisme en avril est une preuve éloquente de la bonne volonté de l'Organisation en question.

Il y a lieu de rappeler que bien des fois dans le passé notre pays s'est intéressé directement à des organisations et conférences du système interaméricain. Je n'en signale que quelques-unes: le premier congrès médical panaméricain à Washington en 1893; le congrès panaméricain des routes à Oakland (Californie) en 1915, le premier congrès international d'histoire de l'Amérique à Rio-de-Janeiro en 1922, le quatrième congrès panaméricain des architectes à Rio-de-Janeiro en 1930, le congrès postal des Amériques et de l'Espagne à Panama en 1936; la onzième conférence sanitaire panaméricaine à Rio-de-Janeiro en 1942, la conférence interaméricaine sur la sécurité sociale à Santiago du Chili en 1942, le deuxième congrès interaméricain de la statistique à Bogota en janvier 1950, la cinquième assemblée générale de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire à Santiago du Chili en octobre 1950, la quatrième conférence interaméricaine sur l'agriculture à Montévidéo en décembre 1950, le quatrième congrès interaméricain du tourisme à Lima, en avril 1952, la troisième consultation panaméricaine sur la géographie à Washington en juillet et en août 1952.

Plus près de nous, le Canada a envoyé son ambassadeur au Brésil comme délégué officiel à la conférence sur les problèmes économiques qui s'est tenue à Rio-de-Janeiro en 1954. Nous savons tous que le printemps dernier, notre pays a été cordialement invité à prendre part à deux importantes conférences à Costa-Rica, le sixième congrès interaméricain du tourisme et la conférence interaméricaine sur les ports.

Il n'y a pas longtemps des artistes canadiens ont tenu une exposition dans la cour intérieure de l'immeuble de l'Institut panaméricain. Elle était organisée par un groupe de Joliette (Québec) appelé le Rétable. D'après les gens qui l'ont vue, c'est l'une des plus belles qui aient eu lieu sous les auspices de cet organisme continental. On n'a eu pour nos artistes et notre pays qu'éloges et admiration. Si des particuliers peuvent organiser et mettre sur pied de telles démonstrations de bonne volonté et d'amitié internationale, qui sait les avantages qui pourraient découler d'une collaboration officielle?

Il conviendrait peut-être de rappeler en ce moment qu'au cours de sa visite à Ottawa, le vice-président du Brésil a déclaré que son pays serait heureux que le Canada devienne membre de l'organisation des États américains. La semaine dernière, à l'occasion de la conférence de Panama, à laquelle assistaient tous les chefs d'États américains, le président Eisenhower a invité toutes les nations américaines à travailler ensemble dans le cadre de l'organisation des États américains pour le plus grand bien et la prospérité de leurs citoyens. De même, la semaine dernière, le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada a déclaré, au cours d'une entrevue à la télévision, que rien n'empêchait le Canada de participer à l'organisation des États américains et que la décision à cet égard dépendait exclusivement du gouvernement canadien.

Vous avez probablement lu aussi le compte rendu de la conférence de presse que l'ambassadeur Jose Mora de l'Uruguay a donné le jour où il a assumé son nouveau poste de secrétaire général de l'organisation des États américains. En cette occasion, cet internationaliste bien connu a dit que le Canada serait toujours bienvenu s'il voulait faire partie de cette organisation; il a ajouté que cet organisme continental a été créé à l'intention de tous les États américains, que le Canada a participé aux réunions des États de l'Amérique qu'il est toujours invité à y assister. Cette déclaration du principal fonctionnaire de l'organisation des États américains ne devrait laisser planer aucun doute dans notre esprit quant à son attitude envers notre pays.

J'ai l'impression que le moment est venu de réexaminer notre attitude envers l'organisation des États américains. Il existe d'ex-

cellentes raisons pour que le Canada entretienne des relations étroites avec cette organisation continentale. Pour les raisons suivantes, j'irais même jusqu'à proposer que le Canada devienne membre actif de l'organisation des États américains.

En premier lieu, il n'y a aucun doute qu'il en résulterait une amélioration de nos relations économiques et que notre commerce avec le reste du continent augmenterait si nous profitions des services et des installations que le Conseil économique et social interaméricain met à la disposition de ses membres.

Deuxièmement, les liens culturels qui unissent le Canada aux autres peuples des Amériques ne peuvent qu'être resserrés par les bons offices du Conseil culturel interaméricain. Quand on songe que les valeurs réelles de notre civilisation sont celles qui reposent sur des bases spirituelles et culturelles, on voit, dans les relations culturelles, la meilleure solution à de nombreux problèmes qui influent sur la situation internationale.

Troisièmement, il y a des raisons militaires qui, à elles seules, seraient suffisantes pour désarmer l'opposition la plus acharnée car, comme on l'a déjà dit, il ne faut épargner aucun effort pour raffermir la paix sur notre continent afin que nous puissions donner notre hémisphère en exemple au vieux monde. La participation du Canada au Conseil interaméricain de défense représenterait un grand pas dans cette voie.

Quatrièmement, sur le plan politique, qui pourrait s'opposer à des mesures propres à assurer l'unité politique parmi les nations du nouveau monde? L'Organisation des États américains a prouvé son utilité en prévenant des conflits; l'importance que lui attribuent 21 des 22 pays de notre hémisphère devrait être, pour le Canada, une garantie d'un rôle plus actif sur notre continent.

L'Organisation des États américains a à son crédit une remarquable série d'années pacifiques et utiles. En adhérant à cet organisme, le Canada compléterait l'unité continentale dans les cadres des Nations Unies dont la charte, à l'article 51, conseille l'établissement d'organisations régionales là où c'est possible.

Le Canada fait déjà partie des Nations Unies, une organisation qui s'étend au monde entier; nous partageons les engagements des nations de l'Atlantique envers l'OTAN. Pourquoi le Canada n'occuperait-il pas le fauteuil vacant qui lui a été réservé depuis l'établissement du système interaméricain. Le Canada aura un grand rôle à jouer dans les affaires internationales au cours des années à venir. Nous savons que, partout dans le monde, les circonstances actuelles ont obligé toutes les nations à assumer leurs responsabilités et à faire face à l'avenir avec espoir et confiance. Il ne fait aucun doute que, s'il faisait partie de l'organisation des États américains, le Canada non seulement achèverait de réaliser la solidarité continentale mais il apporterait, enfin, à la communauté des nations américaines, son prestige, son expérience, son objectivité en matière internationale et, de ce fait, nos propres horizons en seraient élargis sur le plan international et notre influence en serait accrue parmi les nations du monde.

[M. Villeneuve.]

(Texte)

M. Gagnon: Monsieur le président, la question de reconnaître le régime actuel de Pékin étant toujours à l'étude par les autorités gouvernementales, je voudrais, avant que cette éventualité ne devienne un fait accompli, exprimer l'opinion de mes commettants sur cette tournure nouvelle, mais non pas imprévue, de notre politique internationale. Il faut s'attendre à tout.

Nous vivons dans un paradis d'hallucinés où l'on ne parle que de guerres, de préparatifs militaires, de désintégration de l'atome et de bombes à l'hydrogène.

A cela rien d'étonnant puisque, abandonnée à elle-même, l'humanité court à sa perte. Dieu, le seul guide capable d'éclairer et de diriger le monde, qui donne la paix à ceux qui l'implorent, a été mis à la porte des Nations Unies. On n'admet pas que les êtres humains soient créés à son image et à sa ressemblance et, dans la déclaration des droits de l'homme de cette auguste société, sur la proposition de l'URSS, appuyée par la Grande-Bretagne, la Chine et l'Inde, son Nom a été rayé de l'article premier afin de ne déplaire ni aux athées ni aux incroyants.

Aujourd'hui, on songe à offrir notre amitié et à donner la main à ceux qui hier massacraient nos ressortissants et qui demain chercheront à nous imposer leur joug.

La peur est devenue le mobile de nos actions, de nos alliances, et nos politiciens sont prêts à nous associer aux révolutionnaires, aux conspirateurs, aux anarchistes, au diable s'il le faut, pour s'assurer un moment de détente et de répit, se griser d'illusoires victoires diplomatiques. La résistance paraît une trahison.

Grâce à l'inconscience, à la faiblesse, à la tolérance de nos dirigeants et à l'absence d'une politique ferme et nettement définie, la prophétie de Lenine se réalisera peut-être plus tôt qu'on ne le prévoit.

D'abord,—disait-il,—nous nous emparerons de l'Europe de l'Est, puis des masses de l'Asie, nous encerclerons ensuite les États-Unis, dernier bastion du capitalisme. Nous n'aurons point à faire la guerre, ce pays tombera entre nos mains comme un fruit trop mûr.

Nous sommes menés, conduits, poussés par d'autres nations dans des voies tracées selon les goûts, les idées et les intérêts de leurs chefs. Alors que nous croyons jouer un

grand rôle dans le gouvernement des peuples, nous en sommes en fait que des pantins qu'on fait agir, qu'on commande et qu'on utilise.

(Traduction)

Dans le numéro du 2 avril 1954 de la revue *U.S. News and World Report,* on déclare:

Lester Pearson, représentant des Nations Unies, doit agir comme éminence grise dans la manœuvre visant à faire accepter la Chine communiste comme membre de l'ONU. Le jeu consiste à décider par vote que les Chinois communistes deviennent membres de l'Assemblée de l'ONU où un veto ne semble pas pouvoir les tenir à l'écart. Le Conseil de sécurité des Nations Unies dont la Chine nationaliste resterait membre n'a plus guère de rôle à jouer, en raison de l'emploi que fait la Russie du veto...

On bat du tambour pour verser une plus forte rançon aux agresseurs, pour inviter un ramassis de bandits dans une société polie avec l'espoir de les réformer. Le cœur des diplomates de l'nivers entier saigne pour les pauvres Chinois communistes, qui passent leurs voisins au fusil. Pourtant, nul cœur ne semble saigner pour les Italiens, les Allemands, les Japonais, les Espagnols qui se trouvent aussi à l'écart des conseils mondiaux, même s'ils sont stables, pacifiques et amicaux.

(Texte)

Je sais, monsieur le président, que l'Espagne et l'Italie sont devenus membres des Nations Unies le 14 décembre 1955, mais l'article que je viens de citer n'en garde pas moins sa signification.

Curieuse coïncidence, mais c'est aussi notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) qui a proposé aux Nations Unies la division de la Palestine et la création de l'état d'Israël.

Sommes-nous donc devenu le jouet des communistes et de la juiverie internationale, ainsi qu'on l'a écrit en Angleterre?

Je dis que nous serons trompés, bernés, roulés par les Chinois communistes si jamais ils deviennent nos partenaires parce que, n'en déplaise à nos oracles, nous n'avons pas les mêmes atouts dans notre jeu, nous ne comprenons rien à leur façon de penser, leur entêtement et leur habileté nous déroutent. Nous serons aussi ridiculisés, bafoués par les Russes, parce qu'ils sont plus fourbes et plus dissimulés que nous.

Dans la guerre comme dans la paix, ils resteront au fond nos ennemis. Partout, nous les retrouverons dans le camp adverse. Ce qui s'est passé lors de la désastreuse expédition en Corée en est un exemple.

Le bulletin officiel du ministère des Affaires extérieures, numéro de décembre 1950, page 174, rapportait le fait suivant:

INTERVENTION DES COMMUNISTES CHINOIS

Dans la première semaine de novembre, au moins trois divisions communistes chinoises, munies d'approvisionnements considérables en armes et en matériel et appuyées par quelques éléments d'aviation, franchirent le Yalou pour prêter main forte aux débris des forces nord-coréennes. Les communistes chinois et les Nord-Coréens déclenchèrent une violente contre-attaque qui força le Commandement des Nations Unies à retirer ses troupes de 50 à 100 milles en arrière afin de protéger ses flancs et ses voies de communications, dangereusement exposés.

Dans un communiqué spécial publié le 6 novembre, sans préciser qu'il s'agissait de forces chinoises, le général MacArthur stigmatisa cette opération comme "l'un des actes les plus contraires au droit des gens que l'histoire ait jamais enregistrés". Il souligna que ces "troupes fraîches" étaient "appuyées par la possibilité de tirer sur de fortes réserves étrangères... et qu'il restait à savoir si, et jusqu'à quel point, ces réserves serviraient à renforcer les unités actuellement engagées, ajoutant que c'était là un point de la plus grave importance au point de vue international". Les paroles du général MacArthur visaient les troupes chinoises, totalisant environ 300,000 hommes aguerris, dont on avait signalé la présence en Mandchourie.

Une chose est aujourd'hui évidente: Pendant que nos soldats se faisaient tuer en Corée, nos dirigeants préparaient dans l'ombre l'entrée de l'agresseur au Conseil des Nations Unies.

Notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures est un internationaliste dont l'ambition est d'unifier la communauté Nord-Atlantique, non seulement au point de vue militaire, mais encore aux points de vue politique, économique, racial et culturel.

L'OTAN est pour le Canada une organisation beaucoup plus importante que les Nations Unies et notre gouvernement est prêt à sacrifier sur ses autels notre souveraineté nationale au profit d'une soi-disant souveraineté supra-nationale. D'un autre côté, la Russie est opposée et s'emploie à détruire, si possible, le pacte de l'Atlantique-Nord. Il serait vain de croire que la Chine viendra brûler de l'encens devant nos idoles et contrecarrer les démarches de son compère moscovite.

Les déclarations de notre premier ministre à Manille et à Séoul, lors de sa tournée mondiale, ont soulevé dans le temps des protestations vigoureuses et je ne crois pas que l'opinion publique ait changé sensiblement depuis.

D'après une dépêche de la *Presse canadienne,* en date du 10 mars 1954, un journal de la Corée du Sud exprimait l'opinion que le premier ministre, M. St-Laurent, est un de ceux qui "deviennent les instruments et les dupes" des communistes.

Le *Daily Korean Republic* s'en est pris à M. St-Laurent parce qu'il a déclaré, à Séoul, qu'à son avis les alliés devraient faire preuve de réalisme en reconnaissant la Chine communiste.

Selon l'opinion du premier ministre du Canada, ce serait être réaliste que d'accepter le meurtre, la maladie et le brigandage simplement parce que ce sont des maux qui sont avec nous...

souligne le journal. Il ajoute:

Les St-Laurents de notre monde s'adonnent réellement au credo communiste en prêchant inconsciemment une politique d'apaisement.

L'organe semi-officiel poursuit en disant:

Le premier ministre fait la même terrible erreur d'inspiration communiste en affirmant que le peuple chinois accepte ses maîtres communistes.

Elle est étrange cette présomption du très honorable premier ministre (M. St-Laurent) qui affirme que le peuple chinois désire être dirigé, gouverné, pressuré et persécuté par le régime communiste actuel.

Le journal *The Ensign*, en date du 20 mars 1954, publiait en page 3 la nouvelle suivante:

(Traduction)

Dans une déclaration publiée conjointement par le Révérend Louis Bouchard, S.J., de la Mission jésuite en Chine, par Son Excellence Philippe Côté, S.J., évêque de Suchow, par Mgr Edgar Larochelle, supérieur des Missions étrangères, et par le Révérend François Prudhomme, des Clercs de Saint-Viateur, il a été fait mention de la "stupéfaction" suscitée par les dépêches tendant à laisser entendre que le Canada envisagerait la reconnaissance diplomatique du régime communiste en Chine.

La déclaration du très honorable Louis St-Laurent, premier ministre du Canada, au sujet de l'opportunité de la reconnaissance diplomatique de la Chine rouge a causé de la stupéfaction.

Il est impossible que M. St-Laurent ait prononcé les mots qu'on lui a attribués. Il a trop d'estime pour le peuple de sa province et trop de dignité pour se joindre à ceux qui agissent d'une façon qui ferait rougir le Canada catholique pendant des générations.

C'est calomnier le peuple chinois que de dire qu'il désire le gouvernement communiste. La preuve en a été fournie par les prisonniers de Panmunjom qui ont tout quitté, patrie, famille et foyer, et ont proclamé à la face du monde, même du monde matérialiste, qui ne peut pas comprendre les sacrifices en cause, que la vraie Chine ne désire pas l'autorité communiste.

Il est d'ailleurs un fait que 90 p. 100 des prisonniers chinois capturés en Corée ont préféré aller à Formose plutôt que de retourner dans leur foyer sur le continent dominé par les communistes.

Depuis bien des années, les missionnaires ont assisté à la pénétration des communistes en Chine, grâce aux mensonges qui ont préparé la trahison de l'Occident. On disait alors que les communistes chinois n'étaient pas comme les autres. On a répandu le faux espoir d'une rupture avec Moscou, rupture qui ne s'est jamais produite. Tout a été sacrifié pour préparer la montée de la tyrannie communiste en Chine. Les missionnaires le savent.

On ne les a pas écoutés lorsqu'ils ont proclamé à la face du monde par leurs souffrances, leur dévouement et leurs années de prison que la Chine ne voulait pas de gouvernement communiste, que les Chinois ont horreur de la tyrannie communiste...

Les calomniateurs du peuple chinois le savent et le très honorable M. St-Laurent ne peut pas l'ignorer.

Les missionnaires pourraient en dire beaucoup plus long sur le commerce avec la Chine communiste et la honte qui s'y attache. Mais aujourd'hui le seul désir est de témoigner de leurs

[M. Gagnon.]

propres souffrances et de celles du peuple chinois, écrasé, emprisonné et entassé dans les camps de concentration.

Les missionnaires veulent souligner le profond chagrin des peuples abandonnés lorsqu'ils apprendront que l'Occident a pris le parti de leurs exécuteurs. En toute conscience les missionnaires se doivent de déclarer au peuple chinois qu'ils ne sauraient jamais être partie à la trahison du peuple.

(Texte)

Mgr Philippe Côté, jésuite, qui a vécu en Chine pendant un quart de siècle, qui durant 20 mois a été prisonnier des communistes chinois, dont le témoignage vaut bien celui d'un touriste qui a survolé l'Asie au-dessus des nuages ou qui n'en a visité qu'une couple de villes, disait, lors d'une conférence prononcée à Québec, il y a deux ans, que sur au delà de 500 millions de Chinois, à peine deux millions étaient de véritables communistes.

C'est dire que la grande masse de la population subit la dictature rouge.

La *Gazette*, de Montréal, rapportait, le 23 du même mois, sous le titre:

(Traduction)

La mort par la bombe atomique est préférée aux communistes, dit un missionnaire. De retour au pays après dix-sept ans de travail missionnaire catholique en Chine, le révérend père Alphonse Caouette disait au cours de la fin de semaine dernière que de nombreux Chinois préféreraient même le joug étranger du Japon à l'état d'esclavage communiste actuel.

Il y en a beaucoup qui vont jusqu'à envisager la bombe atomique comme le seul remède à tous leurs maux actuels, même si elle doit entraîner leur mort, dit le père Caouette.

Ces gens sont profondément conservateurs et justement fiers de leur passé. Ceux qui croient qu'on peut enlever à un peuple ses croyances, sa philosophie et ses coutumes millénaires pour lui offrir une Utopie commettent une grave erreur. Le géant marxiste a détruit les traditions et les libertés qui étaient les plus chères à la population, dont la majeure partie vit sous un règne de terreur et de tension nerveuse plus pénible à subir que la mort. Le suicide est devenu un fait banal. Aujourd'hui c'est la prison et les politiciens qui jouent en Chine le plus grand rôle.

Depuis quelques années, monsieur le président, les communistes ont extorqué de fortes sommes aux Chinois canadiens qui ont des parents en Chine en gardant ceux-ci comme otages. Le régime communiste a également torturé, emprisonné et expulsé nos missionnaires. En Corée, les communistes chinois ont abattu des dizaines de milliers de jeunes soldats Canadiens, Britanniques, Américains et autres des Nations Unies. Les communistes, dont les mains sont encore ensanglantées, se livrent à de nouvelles agressions et à de nouveaux carnages dans le sud-est de l'Asie. Pour les récompenser de ces horreurs et de cette boucherie, nos "hommes d'État" plaident la cause non pas des pauvres et des opprimés mais de l'oppresseur et lui tendent

la main. Il est signaficatif, à mon avis, que ce soit de nouveau les socialistes qui réclament ici, à la Chambre, la reconnaissance de la Chine rouge.

L'honorable député de Winnipeg-Nord a de nouveau réclamé cet après-midi la reconnaissance de la Chine communiste. Le 17 janvier, l'honorable député de Mackenzie a insisté là-dessus, ainsi qu'en fait foi la page 191 du hansard. Bien que les membres de la CCF se disent hostiles au communisme, je constate qu'à maintes reprises ils formulent des propositions qui pourraient être utiles aux nations communistes. Ne permettons pas que notre génération puisse être accusée devant l'histoire d'avoir lié partie avec les bourreaux et les bouchers et d'avoir abandonné à leur sort les opprimés. Soyons réalistes.

Ce n'est qu'après que les États-Unis eurent officiellement reconnu le Kremlin, en 1933, et après qu'ils lui eurent accordé les privilèges diplomatiques que les communistes ont pu ouvrir une ambassade à Washington et des consulats partout aux États-Unis pour s'en servir ensuite afin d'organiser et de diriger l'espionnage contre les États-Unis, tout comme les rouges l'ont fait au Canada, ainsi que l'atteste Igor Gousenko. Cette "reconnaissance" a-t-elle profité aux États-Unis? Pas du tout. Cependant, elle a relevé le prestige des communistes; elle a découragé et abattu les multitudes opprimées et elle a multiplié les occasions et les moyens d'espionnage communiste en Amérique.

Si le Canada reconnaissait aujourd'hui la Chine communiste; ce régime rouge pourrait ouvrir une ambassade à Ottawa et des consulats partout au Canada et s'en servir ensuite pour contraindre et intimider les Chinois loyaux qui habitent le Canada et pour organiser des cinquièmes colonnes chinoises communistes à l'intérieur de notre territoire. Souvenons-nous que les accords signés avec les communistes ne sont que des chiffons de papier. Ils n'engagent que nous; nous seuls avons les mains liées.

D'après les enseignements communistes, il est incontestable que, de l'avis des chefs communistes, les pays communistes et non communistes ne peuvent pas exister côte à côte; une idéologie doit être conquise par l'autre. D'après cette doctrine, il est également clair que toute entente conclue par des communistes ou tout retrait apparent d'une position déjà prise sont considérés comme des tactiques nécessaires pour favoriser éventuellement la marche de l'offensive générale communiste.

Une fois que l'Ouest se rendra compte qu'il est en guerre, il devra évidemment commencer par refuser de continuer à accorder aux communistes un faux statut en les reconnaissant comme les vrais représentants des Russes et des autres peuples. La rupture immédiate de toutes relations diplomatiques avec les gouvernements communistes serait une grande victoire psychologique pour l'Ouest surtout s'il se servait de tous les moyens à sa disposition pour dire aux peuples des pays dominés par les communistes pourquoi cette mesure a été prise.

L'Union soviétique et la République populaire de Chine entretiennent de vastes relations dans tous les secteurs économiques. L'URSS fournit à la Chine du matériel pour l'extraction du fer et la fabrication de l'acier, les entreprises minières, les industries chimiques et autres, ainsi que des machines agricoles et autres outils et matériels. La Chine, en échange, expédie en Russie de grandes quantités de divers produits manufacturés et de produits agricoles. La part prise par l'URSS dans le commerce extérieur chinois a augmenté sensiblement. Elle est passée de 23·3 p. 100 en 1950 à 41·6 p. 100 l'an dernier.

Une entente sur la collaboration scientifique et technique entre l'URSS et la République populaire chinoise a été signée en 1954, et en vertu de cette entente, les deux pays se sont engagés à échanger des documents techniques et des renseignements pertinents et à envoyer des spécialistes prêter leur concours technique et étudier les réalisations scientifiques et techniques des deux pays. Cet accord a beaucoup contribué à renforcer les relations économiques et culturelles entre l'URSS et la Chine.

(Texte)

Voilà donc deux compères professant la même idéologie politique, poursuivant le même idéal, unis, associés dans la paix comme dans la guerre, résolument décidés à ne pas perdre la face devant l'univers.

Soyons sur nos gardes et avant de reconnaître la Chine rouge, demandons nous s'il y aura beaucoup de pays en Asie pour croire que l'Occident est sérieux dans sa lutte contre le communisme et ne troquera pas ses grands, beaux et nobles principes de justice, de liberté, de parole donnée, quand entreront en jeu de puissants intérêts matériels?

Il faut tenir compte du fait que l'URSS n'a jamais considéré les conférences internationales et les négociations,—pas plus une conférence internationale de la Croix-Rouge que les négociations, hier, à Berlin, et à Genève,—comme un moyen de régler les problèmes mondiaux, mais plutôt comme une tribune de propagande ou une arme de guerre psychologique. Par une technique de répétition et une rhétorique de sabotage, l'URSS a toujours jusqu'ici usé ses adversaires au jeu diplomatique, non pas que ceux-ci fussent les plus faibles, mais ils étaient les plus civilisés et les plus

francs, malgré tout, et cherchaient vraiment la paix. Avec le communisme, il est mortel de croire qu'il puisse y avoir communauté d'idéal ou parité dans les moyens. Il n'y a même pas identité de vocabulaire.

Par sa technique de répétition, l'URSS a réussi à nous obséder avec la question de la reconnaissance de la Chine rouge.

Être réaliste, c'est comprendre qu'en reconnaissant la Chine rouge, on accepte le verdict de la violence en Asie. Être réaliste, c'est comprendre que la reconnaissance de la Chine rouge donnerait à l'URSS sa plus grande victoire diplomatique depuis Yalta, que ce pourrait même être le Yalta de l'Orient. Enfin, être réaliste, c'est constater que la reconnaissance de l'URSS, hier, n'a rien apporté à la paix du monde et que celle de la Chine rouge, demain, ne donnera vraisemblablement rien de plus.

S'il importe, dans l'intérêt de notre commerce, de s'attirer la sympathie, l'estime et l'amitié des usurpateurs chinois, notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait suggérer à la Grande-Bretagne d'offrir Hong Kong à Mao Tsé-Toung.

Favoriser les relations avec les communistes, parler du régime communiste avec le même détachement que de tout autre régime politique, voilà un manque de réalisme vraiment inexplicable.

We must show the same love for the American and for the Chinese, for the British citizen as for the Soviet...

écrit le Docteur Endicott, grand-prêtre des Rouges canadiens. Moi, je dis avec Meany, président de l'A.F.L.-C.I.O.:

Don't go soft on communism.

Rechercher les vertus des régimes communistes est devenu malheureusement la préoccupation de certains de nos intellectuels de gauche et de quelques uns de nos personnages officiels. On a même créé des associations aux fins de promouvoir l'amitié entre le Canada et la Russie.

D'autre part, incompréhensible et équivoque est l'attitude du Gouvernement envers les défenseurs de la personne humaine, du droit et de la chrétienté.

Nous abhorrons le passé et les méthodes actuelles du régime Franco.

Telle est la déclaration formulée par les représentants du Canada devant le comité de politique et de sécurité de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Voilà la profession de foi du Gouvernement à l'égard d'une des nations de l'univers dont les fils ont combattu et sont morts pour empêcher le communisme de s'implanter dans leur pays.

Pas d'ambassadeur au Vatican, ça pourrait causer une congestion cérébrale aux sectaires orangistes de notre pays, mais un représentant auprès de Mao Tsé-Toung, enfant chéri de Boulganine et des socialistes, si les circonstances y sont favorables.

Curieuse politique qui veut que nous soyons l'ami, le partenaire de nos agresseurs passés et futurs, de l'adversaire de ceux qui recherchent la paix, l'ordre et le maintien du système économique sous lequel nous vivons!

Il ne faut pas se constituer les alliés de ceux qui aspirent à nous dominer ni nous faire les propagandistes et les supporteurs inconscients d'une doctrine qui répugne à notre mentalité, à notre idéal et à nos croyances.

Ce n'est plus de la coexistence qui est envisagée par nos fabricants de traités, c'est de la cohabitation.

Je dis qu'un peuple chrétien et catholique comme le nôtre ne peut loger décemment à la même enseigne que la Chine communiste et la Russie rouge. On ne doit point flirter avec la mort.

(Traduction)

M. Hunter: Monsieur le président, je féliciterai d'abord le ministre du discours qu'il a prononcé pour présenter ses crédits. Il s'est exprimé avec toute la réflexion et la clarté qui font un plaisir de l'écouter. Je prends la parole à cette occasion avec toute la défiance de moi-même que j'éprouve chaque fois qu'il s'agit d'affaires extérieures, parce que c'est plutôt le domaine d'un spécialiste. Toutefois, nous avons tous nos propres opinions sur certains sujets et on me pardonnera peut-être de présenter la mienne. Je suis convaincu que nous sommes tous frappés du coût énorme des armements aujourd'hui; cependant, ces dépenses sont, pour ainsi dire, uniquement dues à un seul pays, la Russie. Si ce n'était que la politique russe, nous pourrions réduire nos armements et utiliser cet argent à de meilleures fins. La Russie est une dictature depuis si longtemps et ses ambitions sont si évidentes depuis si longtemps aussi, que nous considérons ces énormes dépenses comme toutes naturelles, ainsi que la guerre froide qui se livre depuis de longues années.

Je suppose qu'on pourrait considérer la Russie comme la plus grande dictature de l'histoire. C'est non seulement la plus considérable, mais la plus puissante, la plus brutale et la plus immorale des dictatures. Il y a ceux qui considèrent la Russie comme un État homogène. Ainsi que s'en rend compte tout étudiant de l'histoire, la Russie n'est pas un État homogène, mais elle se compose de nombreux États, dont beaucoup ont été conquis par la force ou la ruse et ont été parfois maintenus des siècles sous un régime de dictature. C'est de l'Ukraine dont je parle

en particulier. Ce pays, incorporé à la Russie par le gouvernement russe, est resté de cœur un État distinct, possédant des coutumes, une langue et une religion bien à lui. Le gouvernement russe cherche à créer l'impression,—un grand nombre le croient,—que l'Ukraine fait intégralement partie de la Russie et que tel est son désir. Je veux simplement signaler que l'Ukraine n'a jamais souhaité faire partie de la Russie et qu'elle est prête à tous les sacrifices pour se libérer du joug russe.

Je parlerai également d'un des plus grands crimes de l'histoire, je veux dire la conquête de la Pologne par l'armée russe. L'entente conclue entre les alliés stipulait nettement que tous les pays occupés par eux recouvreraient leur gouvernement responsable et leur liberté dès que les hostilités auraient cessé. Cet acte de perfidie que les Russes ont commis en envahissant la Pologne et en l'occupant, malgré la présence d'un gouvernement distinct, constitue la trahison la plus éhontée de notre époque.

J'estime que les événements récents de Pologne manifestent l'impatience de cette nation de se libérer de ses oppresseurs. Ce sont des incidents gros de conséquence. Les résultats ont été malheureux. Ce sont des choses comme celle-là qui portent les gens à croire que les peuples écrasés sous la dictature ont encore le respect d'eux-mêmes, que leur cœur a encore des élans de liberté et qu'ils le feront bien voir, pour peu qu'on leur en fournisse l'occasion.

Il est bien difficile de voir comment la liberté peut exister dans ces pays. Tout d'abord, l'Ukraine fait partie de la Russie depuis si longtemps, du point de vue économique, qu'on peut facilement se demander comment ce peuple deviendra jamais libre. Comment la Pologne pourrait-elle se débarrasser de son gouvernement, que n'appuient nullement les Polonais, cela est évident, mais qui se maintient grâce à l'armée russe? Il y a néanmoins une chose certaine et que l'Histoire confirme: le mal ne peut avoir le dernier mot. Il survient toujours quelque chose. Au fond, les gens sont bons et ils ne veulent pas, à la longue, que le mal se perpétue. J'ajoute, et je suis sûr que tous les députés seront de mon avis: en aucun cas les Canadiens ne pardonneront les actes de tyrannie et, si jamais l'occasion leur est offerte d'y mettre fin, ils ne la laisseront assurément pas s'échapper.

M. Lusby: Monsieur le président, les remarques que je vais faire reposent sur ma conviction, de plus en plus profonde, que le peuple russe, que je distingue ici de son gouvernement, sera le pivot de toute paix véritable et durable entre le bloc communiste et le bloc non communiste. Depuis un an, nous assistons, semble-t-il, à l'abaissement de la tension qui se manifestait entre l'Union soviétique et l'Occident et au recul du danger d'un grand conflit armé. Les problèmes internationaux auxquels nous faisons face n'en sont pas moins délicats ni moins complexes pour autant. Au contraire, je pense qu'ils n'ont jamais été plus compliqués, plus épineux, plus déroutants qu'aujourd'hui. Jamais il n'a été aussi difficile de peser et de mesurer ces problèmes en vue d'arrêter la meilleure ligne de conduite à suivre pour les résoudre.

C'est là, monsieur le président, une situation qui ajoute à l'importance du rôle du ministère des Affaires extérieures dans la multitude des fonctions de notre gouvernement. En des jours comme ceux que nous traversons, tous les Canadiens peuvent se féliciter,—je suis sûr que tous les Canadiens réfléchis le font,—de ce que nous avons à la tête de ce ministère, pour orienter sa ligne de conduite et guider son administration d'une main sûre et d'un œil perçant, un homme d'État aussi remarquable que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Il n'est pas exagéré de dire qu'il jouit d'une réputation mondiale. Les nations neutres lui accordent une confiance qu'elles témoignent à bien peu d'autres chefs occidentaux; même les pays du bloc communiste lui rendent des hommages véritables, même s'ils le font un peu à contre-cœur. Mais il va sans dire que c'est dans son propre pays et au sein des démocraties qui sont nos alliées qu'on reconnaît le plus ses talents et qu'on les met à profit de la façon la plus efficace. Nous en avons la preuve dans sa nomination par le conseil de l'Atlantique Nord en qualité de membre du comité spécial des trois, établi en vue d'examiner les moyens de favoriser la collaboration entre les pays de l'OTAN dans les domaines non militaires et d'assurer une plus grande unité au sein des nations de l'Atlantique. Dans l'exercice de ses fonctions, le ministre devra recourir pleinement à toutes ses aptitudes exceptionnelles. Si je comprends bien, ce comité a été institué à la suite de l'apparition, sur la scène internationale, d'un des problèmes les plus complexes et difficiles qui aient jamais troublé les hommes d'État de l'Ouest; il s'agit de l'important changement survenu dans la stratégie et les tactiques de l'URSS dans sa campagne constante et inflexible en vue de nous détruire.

Ce changement d'attitude n'a pas débuté au cours de l'année dernière. Il a probablement pris naissance peu après que les communistes se sont rendu compte qu'ils étaient incapables d'atteindre leur but en Corée. Je ne suis pas de l'avis de ceux qui croient que ce changement d'attitude s'est

accompli au cours de la dernière année car, à mon sens, c'est en 1955 qu'il est devenu évident. En face de la menace antérieure, qui était uniquement d'ordre militaire, qui planait sur nous à l'époque que j'appellerais le bon vieux temps notre programme était relativement simple; il s'agissait avant tout de maintenir nos forces armées à un niveau suffisant pour prévenir ou repousser une attaque par des forces hostiles. Il est bien évident, comme on l'a affirmé plusieurs fois cet après-midi, que malgré la diminution apparente de la tension générale, malgré les affirmations des Soviets, qui soutiennent qu'ils n'ont aucun but hostile, malgré toutes les conférences sur le désarmement, notre programme doit encore se fonder sur le fait que nous ne devons pas accepter sans réserve les professions de foi des Russes, qui affirment que leurs sentiments sont de nature pacifique. La menace militaire existe encore et elle pourrait de nouveau devenir, à n'importe quel moment, manifeste. Nous devons donc rester sur nos gardes.

En outre, nous devons maintenant faire face à un changement dans les tactiques d'agression de la Russie,—ne nous leurrons pas, elles sont encore fort agressives. Maintenant, sous le couvert de la démocratie et de la bonne volonté, l'URSS trace des plans pour nous affaiblir et nous détruire par la concurrence économique. D'abord, suivant notre exemple, elle s'efforcera de faire mieux que nous dans le domaine de l'assistance économique, promise ou réelle, aux nations peu développées. Ajouté aux machinations politiques, subtiles et moins subtiles, au Moyen-Orient, en Asie, en Afrique et dans d'autres régions où les chances de soulever du désordre et même des conflits réels semblent très prometteuses, le plan soviétique, à moins qu'il ne puisse être enrayé d'une façon efficace, constitue un danger réel et pressant, car plusieurs nations amies de l'Ouest, ou pour le moins neutres, pourront être peu à peu attirées loin de nous et tomberont peut-être directement dans le camp hostile. Je pense que ces tactiques ont déjà démontré leurs sinistres possibilités. De fait, je pense que la présente situation menaçante à Suez en est un très bon exemple. En vendant des armes à l'Égypte et en faisant de vagues promesses d'aide économique à ce pays, le bloc communiste a réussi à déclencher une série d'événements qui a entraîné l'Ouest dans un imbroglio de grande envergure.

Mais, du point de vue éloigné, je pense que le changement dans la stratégie soviétique comporte une menace encore plus alarmante. Je suis convaincu que l'URSS est décidée à se lancer dans un programme à long terme de concurrence économique déloyale, destiné à paralyser et détruire les démocraties occidentales en ruinant les vastes marchés d'exportation dont dépendent une grande partie de la puissance, de la stabilité et de la prospérité des démocraties occidentales. Pour l'instant, ce danger n'est guère plus qu'un nuage qui apparaît dans l'horizon lointain. Aujourd'hui, l'URSS n'occupe pas les premiers rangs parmi les nations commerciales du monde, du moins pas au-delà du rideau de fer. Mais si les Russes réussissent même à approcher leurs objectifs déclarés d'expansion industrielle,—et ils se vantent que d'ici sept ans leur production industrielle sera égale à celle des États-Unis,—dans cet espace de temps relativement bref, la Russie sera en mesure de faire une concurrence serrée, non seulement lorsqu'il s'agira de faire mieux que l'Ouest dans le domaine de l'aide économique aux nations arriérées (et jusqu'ici elles leur a fait plus de promesses que de contributions véritables) mais elle empiétera sérieusement sur les marchés d'exportation des nations démocratiques du monde, au point de les ruiner.

Nous ne pouvons plus nous leurrer comme nous l'avons fait pendant si longtemps avec tant de naïveté, en croyant que le peuple russe est arriéré, qu'il a peu d'aptitudes mécaniques, qu'il est mal préparé à la spécialisation technique et scientifique et qu'il ne peut atteindre l'efficacité de l'Ouest. Nous commençons à envisager avec inquiétude la production, tant du point de vue de la qualité que de la quantité, des techniciens, des ingénieurs et des hommes de science soviétiques. Nous reconnaissons et nous devons le faire, que depuis la fin de la dernière guerre la Russie a accompli des progrès étonnants dans le domaine industriel; qu'elle a sensiblement diminué l'écart qui existait entre ses normes d'efficacité dans le domaine de la production industrielle et celles de l'Ouest et que, en toute probabilité, elle continuera de s'améliorer. Cette situation ne nous permet aucunement d'adopter une attitude d'insouciance. Si jamais la Russie parvient à notre niveau d'efficacité industrielle, compte tenu de ses vastes ressources naturelles, l'Union soviétique jouira d'un immense avantage sur nous lorsqu'il s'agira de faire concurrence sur les marchés mondiaux, à la condition qu'elle continue de disposer, comme en ce moment, d'un réservoir presque inépuisable de main-d'œuvre à bon marché.

Les nations de l'Ouest estiment, et avec raison, que l'ouvrier est digne de son travail et qu'il a droit à une juste part du revenu de la production. C'est une des pierres angulaires de notre régime économique, qui nous assure un niveau d'existence très élevé. Notre but, et nous l'avons réalisé dans une large mesure, est d'assurer la prospérité à

tous et non pas seulement à quelques privilégiés. Au contraire, les ouvriers restent des pions dans le plan grandiose de domination mondiale qui anime encore la hiérarchie à Moscou. Les sacrifices de la population ont fourni et continueront de fournir, selon ce plan, dans n'importe quelle mesure qu'on jugera appropriée, le capital nécessaire à l'expansion et à la mise en valeur de la Russie, sur les plans industriel et militaire et pour la réalisation de ce programme du point de vue économique. Le travail exécuté à bas prix par ces millions d'ouvriers pourrait se révéler une arme décisive dans la guerre qu'elle projette de nous faire sur les marchés mondiaux.

Monsieur le président, si la puissance évidemment dynamique de l'économie industrielle russe, existante et possible, était appliquée à la réalisation de son seul objectif légitime,—le progrès matériel du peuple russe,—plutôt qu'à la domination mondiale, que les hommes du Kremlin ne semblent aucunement vouloir abandonner, je pense que nous n'aurions à peu près rien à craindre pendant des générations et peut-être jamais, de la Russie sur le plan économique. La mise en valeur économique des vastes étendues de terres de la Russie, ajoutée au relèvement du niveau d'existence de sa population à des normes à peu près comparables à celles des nations occidentales les plus prospères, et le besoin de satisfaire à une demande à peu près sans borne sur le marché national pour les marchandises et services qui en résulteraient, absorberaient l'énergie industrielle de l'Union soviétique pour les cinquante prochaines années, ou plus. L'expansion normale de son commerce avec l'étranger, qui pourrait naturellement découler de cette expansion, en se fondant sur des principes économiques acceptés et peut-être aussi par suite de contacts commerciaux mutuellement avantageux avec l'Ouest, ne constituerait pas pour nous une menace aussi grande que la guerre ouverte, impitoyable et acharnée sur le plan commercial, à laquelle Moscou semble songer en ce moment.

Un peuple prospère ne songe pas à la guerre. Si le niveau d'existence de la Russie s'élevait rapidement et régulièrement, le peuple russe, à mon avis, se détournerait de plus en plus des actes d'agression de ses maîtres envers le monde extérieur. Il se peut même qu'un jour ou l'autre l'influence de la Russie se fasse sentir du côté de la paix et de la stabilité et que le rôle subversif qu'elle joue en ce moment soit oublié. Évidemment, ce sont des perspectives très lointaines.

Comme je l'ai dit, il est incontestable que l'Union soviétique a fait des progrès remarquables dans les domaines industriel et économique. Il est également vrai que le niveau général d'existence de sa population a vraiment été amélioré. Les hommes du Kremlin, dans leur propre intérêt, ont eu la sagesse de s'en assurer. A l'heure actuelle, on ne constate aucun signe sérieux d'agitation au sein de l'URSS, quelle que puisse être la situation dans les États satellites où, de toute évidence, les mêmes considérations ne valent pas. Je dois dire ici que je n'ai pas oublié les observations formulées par l'honorable député de Parkdale à propos de l'Ukraine; j'approuve sans réserve tout ce qu'il a dit. Néanmoins, si l'on prend comme norme l'histoire de l'URSS, on ne saurait dire qu'il y existe aujourd'hui de signes d'agitation qui menacent sérieusement le régime actuel. Il se peut très bien que le prolétariat russe, qui se souvient de sa pauvreté passée, se compte parmi les favorisés de la terre. Cette attitude, cependant, doit se fonder dans une large mesure sur l'ignorance où se trouve le peuple russe à l'égard des progrès matériels de l'Ouest. Les Russes ne savent pas jusqu'à quel point ils sont en retard sur les pays occidentaux pour ce qui est du bien-être matériel. Ils ne se rendent pas compte que si les immenses forces latentes de leur pays étaient concentrées sur les problèmes domestiques, sur les progrès intérieurs et sur la mise en valeur, ils pourraient, de leur vivant, en profiter à un point qui dépasse tout ce qu'ils peuvent imaginer. De même, ils ne comprennent pas que le détournement de la plus grande partie de ces richesses vers une guerre économique ou autre contre l'Ouest retardera inévitablement pour des dizaines d'années ces progrès, si tant est que l'humanité n'en est pas irrémédiablement ruinée.

S'il était possible de le faire comprendre au peuple russe et de dissiper la crainte qu'on lui a si habilement inculquée à l'endroit des prétendues visées hostiles de l'Ouest,—assurément cette crainte doit être dissipée si l'on veut que le fantôme de la guerre soit banni à jamais de la terre,—si on pouvait le convaincre de renoncer à toutes les formes d'agression extérieure pour se consacrer à la mise en valeur de son propre pays, pour son propre bien, la Russie deviendrait tellement puissante, même sous le régime de fer du Kremlin, que ses maîtres n'oseraient guère orienter le peuple russe vers une autre voie. En somme, la grande majorité des Russes n'est pas au nombre des fanatiques du parti communiste; bien qu'elle soit peut-être satisfaite du régime actuel de gouvernement, parce qu'elle n'en connaît pas de meilleur, elle veut, comme tous les êtres humains, la paix et l'abondance. Au fond, elle est animée de la soif insatiable qui anime tous les êtres humains pour la liberté.

Il n'est certes pas nouveau de dire qu'il serait très opportun de créer une atmosphère de plus grande harmonie entre le peuple russe et les pays de l'Ouest. Jusqu'ici, cependant, à cause du rideau de fer, les hommes du Kremlin ont réussi admirablement, ou remarquablement si l'on veut, à empêcher les masses russes d'être au courant de ce qui se passe dans l'Ouest et ne leur ont servi que leur propre propagande néfaste. Cependant, maintenant que la stratégie communiste est passée des pressions militaires aux pressions économiques, on peut tirer deux conclusions, ou plutôt il est possible de tirer une conclusion et de saisir une occasion qui s'offre.

Premièrement, étant donné ce que je viens de dire, l'opportunité et l'importance, longtemps méconnues, de renseigner davantage la Russie sur les intentions pacifiques de l'Ouest et sur les progrès matériels que les peuples occidentaux ont réalisés deviennent de plus en plus évidentes comme moyens de déjouer ces tactiques. Nos réalisations dans le domaine matériel, bien qu'elles ne soient ni complètes ni parfaites, seraient toute une révélation pour les masses russes comme le serait également le degré de liberté dont jouit le particulier sous notre régime actuel de gouvernement.

Deuxièmement, si je comprends bien, la nouvelle stratégie de Moscou doit inévitablement fournir à l'Ouest l'occasion de répandre ces renseignements et de favoriser cette compréhension. A cet égard, nous ne pouvons pas accomplir grand chose par des moyens directs, à cause des restrictions soviétiques. Je doute que les programmes radiophoniques et autres moyens analogues, bien que sans doute ils soient utiles, puissent influer sensiblement sur la mentalité du peuple russe. Cependant, le programme actuel de guerre économique du Kremlin, qui consiste à essayer de se gagner l'appui des nations qui ne sont liées à aucun groupe, d'abord en leur faisant des promesses, remplies ou non, d'aide matérielle et plus tard sous forme d'une campagne pour conquérir les marchés d'exportation de l'Ouest, exige en premier lieu la confiance politique des pays avec lesquels on cherche à nouer des liens plus étroits en matière de commerce et dans d'autres domaines. L'agneau ne joue ni ne commerce avec le loup. En conséquence, le loup doit revêtir la toison de l'agneau laquelle, dans ce cas-ci, est celle de la liberté et de la démocratie.

On a beaucoup conjecturé sur les motifs secrets du renversement du stalinisme en URSS, renversement qui comportait le risque évident d'un ébranlement de la confiance du peuple russe dans le régime actuel. A mon avis du moins, une des raisons principales est facile à saisir. Si la campagne dirigée contre l'Ouest a passé du plan militaire au plan politique et économique, c'est que l'URSS veut se faire passer pour une véritable démocratie aux yeux des États avec lesquels elle veut entretenir des relations commerciales plus étendues et dont elle recherche l'alliance politique.

Veuillez déclarer qu'il est six heures, monsieur le président.

M. le président: L'honorable député est-il autorisé à compléter ses remarques?

Des voix: Continuez.

M. Lusby: Même les plus naïfs ne sauraient prendre pour un démocrate un apôtre du stalinisme. Selon toute vraisemblance, il faut donc anéantir complètement le culte du défunt dictateur; ses anciens collègues et adulateurs doivent à cette fin recourir à un expédient dangereux, celui de reconnaître leurs erreurs sans compromettre à jamais leur poste de commande ni la confiance que le peuple russe et les communistes étrangers ont en eux.

Pour l'accomplissement de cette tâche onéreuse, ils ont mis à contribution leur ruse diabolique habituelle mais il a fallu nécessairement, et sans doute avec hésitation, relâcher sensiblement les restrictions imposées aux Russes et modifier du tout au tout l'attitude adoptée à l'égard des nations de l'Ouest. Beaucoup d'indices nous portent à croire qu'on accorde une latitude un peu plus grande, encore que lamentablement insignifiante, à l'égard des voyages, des discussions et peut-être même des critiques. La puissance de la police secrète est encore évidente. Les visiteurs étrangers, non seulement les représentants officiels comme notre ministre des Pêcheries mais même les touristes deviennent plus nombreux. Plus nombreuses aussi sont les visites de groupements russes, soigneusement choisis évidemment, à l'étranger.

Tout cela, qu'on le note bien, ne signifie pas que l'autocratie absolue est en voie de s'écrouler car Kroutchchev, l'implacable, reigne encore bien que, récemment, il ait fait le moins de bruit possible. Cependant, en maintenant ne fût-ce qu'un semblant de méthodes démocratiques, il me semble que le gouvernement de l'URSS donne prise à diverses pressions de la part de l'Ouest, pressions auxquelles il ne peut refuser de céder qu'en révélant la fausseté de ses prétextes.

La tendance actuelle, susceptible bien sûr de se renverser à tout moment, est instable, dans la meilleure hypothèse, comme le signalent, à l'occasion, les sorties verbales de Krouchtchev contre l'Ouest; elle consiste pour le Kremlin à professer l'amour de la liberté

et de la paix, un vif souci de relations amicales, de commerce et de collaboration avec le monde extérieur. C'est absolument incompatible avec le maintien de l'impénétrable rideau de fer. A coup sûr, à force d'adresse et d'ingéniosité, les diplomates de l'ouest peuvent arracher des concessions aux dirigeants soviétiques, pendant que ceux-ci continuent de porter leur masque de démocrates, pour qu'ils soulèvent ce rideau sur bien des choses.

Les Nations Unies offrent un forum très utile où déployer de tels efforts. La nouvelle orientation de stratégie de l'URSS laisse une faille dans son armure politique et diplomatique; cette faille, exploitée avec habileté, pourrait en causer bien d'autres dans le rideau de fer au grand embarras du Kremlin. Peut-être devrais-je ici ouvrir une parenthèse pour signaler que je ne parle pas des rapports de la Russie avec la Chine communiste.

Notre diplomatie devrait chercher principalement à profiter de l'ouverture faite par la nouvelle stratégie des Soviets pour obtenir par tous les moyens possibles que se lève davantage et plus vite le rideau de fer, le but fondamental étant de permettre au peuple russe de connaître l'Ouest davantage. La tâche ne sera pas facile; beaucoup de propositions en ce sens seront rejetées. Mais même ces refus peuvent fournir d'utiles munitions servant à démontrer la fausseté fondamentale des prétentions démocratiques du Kremlin et, pour cette raison, nous pouvons espérer l'acquiescement à un minimum au moins des propositions qui ont été faites. Si, en définitive, nos efforts permettent au peuple russe de mieux connaître et de mieux comprendre l'Ouest, ses buts, ses libertés, ses intentions pacifiques, le niveau matériel de ses travailleurs, je pense que les avantages en seront incalculables des deux côtés. Ils aboutiront, ainsi que je l'ai dit, à l'abandon ou, du moins, à l'amoindrissement de l'offensive économique que les Soviets projettent de diriger contre l'Ouest en faveur d'un programme d'expansion internationale à l'avantage principalement des Russes eux-mêmes.

A mon sens, la mise en œuvre très vigoureuse et incessante de mesures visant à susciter une meilleure connaissance et une meilleure compréhension de l'Ouest chez le peuple russe vaut la peine qu'on y réfléchisse, qu'on s'y applique et qu'on y affecte des fonds. Je suis heureux d'exposer mes vues ici, en présence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, car je sais que nul n'est mieux qualifié que lui pour élaborer un tel programme et y donner suite.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Zaplitny: Je me rends compte que, vu l'époque tardive de la session, le comité désire hâter le plus possible la marche de ses travaux et, heureusement, je puis me conformer à ce désir parce que mon collègue de Winnipeg-Nord et d'autres députés qui ont déjà participé au débat ont présenté avec plus d'éloquence que moi une grande partie des observations que j'avais l'intention de formuler. Je pense que c'est toutefois le bon moment d'aborder une question ou deux de portée générale.

D'abord, je suis très heureux de constater à quel point tous les groupes à la Chambre appuient le principe qui veut que toutes les nations du monde aient le droit de disposer d'elles-mêmes. C'est particulièrement intéressant pour moi, puisqu'il y a deux ans j'avais l'honneur de prononcer un discours sur le sujet à la Chambre et que, depuis, les événements semblent m'avoir donné raison. Aujourd'hui et précédemment on a préconisé à la Chambre ce qui me paraît être une très sage attitude en face du problème que pose l'Union soviétique en raison de son influence sur l'Europe et sur le monde. Aussi longtemps que notre pays et d'autres pays qui constituent ce que nous appelons l'Ouest démocratique défendront fermement les principes de liberté, de démocratie et de libre disposition, une bonne partie de l'écran de fumée créé par la propagande du Kremlin se dissipera et les peuples pourront alors voir clairement que c'est vers ces pays qu'ils doivent se tourner si nous voulons progresser vers la paix.

Au cours du présent débat et en d'autres occasions, divers chefs de partis se sont prononcés sur le principe de la libre disposition de soi-même. Cet après-midi même, l'honorable député de Fraser-Valley a cité une partie du discours que son chef a prononcé à Winnipeg il y a quelques semaines. Le chef de l'opposition a aussi consigné des déclarations au compte rendu. Aussi n'est-il que juste qu'à mon tour je consigne au compte rendu une partie de la déclaration de mon propre chef sur ce sujet. L'occasion? La même que celle dont a parlé cet après-midi l'honorable député de Fraser-Valley. J'ai eu l'honneur d'en donner lecture au congrès canadien qui s'est réuni à Winnipeg le 7 juillet. Il s'agit du droit des peuples de disposer d'eux-mêmes. L'honorable député de Rosetown-Biggar a alors dit, entre autres choses:

> Nous appuyons entièrement les principes qui sont les assises des Nations Unies, organisation où j'ai joué un rôle à titre de délégué du Canada à la conférence de 1945 à San-Francisco. Nous souscrivons sans réserve aux principes énoncés dans la

Charte de l'Atlantique, qui reconnaît le droit à la liberté et le droit qu'ont toutes les nations du monde de disposer d'elles-mêmes.

Nous sympathisons donc pleinement avec le désir du peuple ukrainien d'obtenir la liberté et la souveraineté de sa nation et d'avoir une société progressiste et démocratique qui pourrait vivre en paix avec les autres nations du monde qui chérissent la liberté.

Je consigne cette déclaration afin qu'elle trouve sa place parmi les autres déclarations faites aujourd'hui.

D'une façon générale, je dois dire que la déclaration qu'a faite ce matin le ministre a recueilli mon adhésion, mais il a toutefois dit quelque chose qui ne devrait pas passer sans commentaire en cette circonstance. Il se peut que telle n'ait pas été son intention, mais l'impression qu'il m'a laissée n'était pas très bonne. C'est à propos de certaines des difficultés qui se présentent dans les relations que nous avons avec l'Union soviétique. Voici seulement une partie de sa phrase que j'ai pu prendre en note; le reste paraîtra dans le compte rendu: il a parlé de "la tradition slave de gouvernement autocratique". Je sais bien que le ministre est un historien de plein droit et qu'il est naturellement un diplomate très coté en ce monde, mais je pense qu'à la réflexion il se rendra compte que c'est une généralisation qui non seulement est historiquement inexacte, mais qui risque également d'être dangereuse sur le plan diplomatique.

Quand j'ai entendu cette déclaration, je me suis donné la peine de consulter l'*Encyclopaedia Britannica* pour avoir la certitude de ce que le terme "slave" signifie exactement. J'ai constaté d'abord que les peuples ou races désignés par le terme "Slaves" ne se trouvent pas exclusivement à l'intérieur des frontières de l'Union soviétique, et ensuite que les peuples encerclés par les frontières de l'Union soviétique ne sont pas tous d'origine slave. En se reportant à la page 789 de l'*Encyclopaedia Britannica*, le ministre constatera qu'on distingue trois groupes de ce qu'on appelle communément les Slaves. Il y a le groupe de l'est, qui comprend les Russes et les Finnois. Il y a le groupe du nord-ouest, comprenant les Polonais, ce qu'on appelait autrefois les Ruthènes et plus tard les Ukrainiens, les Moraves et certains autres groupes moins considérables; de fait ce groupe se retrouve jusqu'en Allemagne centrale. Puis il y a le groupe du sud, y compris les Serbo-croates, les Bulgares, les Roumains et la population de la péninsule des Balkans en général, qu'on retrouve dans le sud de la Hongrie et jusqu'en Albanie.

Je le mentionne, croyant qu'il est toujours dangereux de généraliser. Parler de la tradition du régime autocratique des Slaves, c'est, je pense, faire fi de beaucoup d'histoire. J'aimerais signaler au ministre un ouvrage

[M. Zaplitny.]

de William Henry Chamberlin, qui a été correspondant du *Christian Science Monitor* en Union soviétique pendant une douzaine d'années, à partir de 1922. Certes il a eu une bien belle occasion de se familiariser avec les prétendus Slaves dont le ministre a parlé. A la page 6 du livre intitulé *The Ukraine, a Submerged Nation*, on trouve le passage suivant:

Un des plus beaux traits du caractère national de l'Ukrainien, trait qui est commémoré dans certains des vers les plus puissants de Shevchenko, c'est l'amour de la liberté. Les héros ukrainiens des XVI[e] et XVII[e] siècles étaient les Cosaques, guerriers broussards qui ont fui le joug du seigneur polonais ou du propriétaire terrien russe pour fonder leur collectivité militaire émancipée et libre "au delà des rapides", sur le bas Dniéper. Ils partaient en expéditions, mi-croisades mi-maraudes, contre les Turcs et les Tartares, libérant un grand nombre de chrétiens qui étaient détenus dans l'esclavage. Ils ne voulaient plier devant aucune autorité despotique, ni devant le roi de Pologne, ni devant le tsar de Russie, ni devant les gros propriétaires terriens de l'aristocratie polonaise. Ils étaient prompts à se rebeller contre leurs propres *atamans* élus, ou chefs militaires, s'ils les trouvaient coupables d'oppression ou de trahison.

Cela remonte aux XVI[e] et XVII[e] siècles. J'ignore jusqu'où nous devons remonter pour établir une tradition, mais ce n'est certainement pas la tradition d'un peuple dont on peut dire qu'il a la tradition du régime autocratique. Cela ne s'applique pas uniquement aux Ukrainiens, mais cela s'applique aussi aux autres peuples dits slaves. Chaque fois que les gens de cette région de l'Europe ont eu l'occasion d'établir ou de découvrir la démocratie et la liberté, telles que nous les entendons dans notre propre pays, ils en ont profité et ils ont déployé des efforts héroïques pour gagner cette liberté.

Il est vrai, évidemment, qu'ils ont connu le régime autocratique et qu'ils le connaissent encore. A cet égard, je reconnais avec le ministre que, lorsque l'esprit de liberté commence à acquérir de la force dans les nations dominées par l'Union soviétique, nul ne sait à quoi cela peut conduire.

A cet égard, je témoigne peut-être de plus d'optimisme et de plus d'espoir que certains députés, quand j'affirme qu'à mon avis, nous verrons bientôt se dérouler des événements importants à cet égard. Tandis que certains milieux des nations occidentales considèrent le progrès industriel et économique réalisé maintenant dans l'Union soviétique avec une certaine crainte, il est pour moi un stimulant et une belle occasion, parce que le ministre admettra que la liberté économique et la liberté politique prospèrent dans un même climat et que si la population de cette immense partie de l'Europe prend goût au progrès économique, elle souhaitera, fort naturellement être aussi libre du point de vue

politique et de vivre sous un régime démocratique comme la plupart des nations du monde. Je crois que nous n'attendrons plus longtemps les grands événements qui se produiront tant à l'intérieur de l'Union soviétique elle-même que parmi les nations satellites.

La raison pour laquelle nous avons parfois l'impression qu'il est pour ainsi dire impossible à ce peuple de se soulever pour se débarrasser du joug de la dictature qui les écrase, c'est que nous ne connaissons qu'une version expurgée de ce qui se passe réellement dans ce pays. Mais nous savons, si l'on en croit l'expérience, l'histoire et les renseignements qu'on ne trouve généralement pas dans les journaux, qu'on réfléchit, qu'on projette et qu'on discute, surtout parmi les jeunes de l'Union soviétique, beaucoup plus que nous n'imaginons. Je suis fermement convaincu de l'expérience à l'intérieur de cet empire d'un mouvement puissant, militant, favorable à la démocratie et à la liberté, qui avant plusieurs années aura donné lieu à des événements importants. Quelle forme prendront-ils? Nous ne pouvons le prédire actuellement.

J'ai déjà cité l'opinion exprimée par M. Chamberlin qui nous donne une idée des traditions de ces peuples désignés sous le nom de race slave. Je voudrais également consigner au compte rendu en ce moment certains points de vue exprimés par M. John A. Armstrong dans un livre sorti en 1945 des presses de l'Université Columbia de New-York et intitulé *"Ukrainian Nationalism 1939-1945"*. Dans cet ouvrage, l'auteur, après avoir analysé la nationalisme ukrainien du point de vue historique, parle des efforts plus récents tentés par cette nation. Je pense qu'il serait utile d'avoir ces passages au compte rendu, parce qu'il y en a malheureusement au Canada, comme ailleurs, qui s'imaginent parfois que cet esprit national, cet effort pour libérer les nations asservies, est surtout le fait d'un groupe de réactionnaires qui cherchent à reconquérir le pouvoir pour des fins de prestige personnel. On s'imagine à l'étranger que ces mouvements nationalistes sont dirigés par des réactionnaires.

Il se peut que ce soit le cas parfois, mais certainement pas pour l'Ukraine. Je prie les députés de prendre connaissance, dans l'ouvrage de M. Armstrong, d'une série de déclarations faites à une époque aussi lointaine que 1944 par les représentants de divers groupes et organisations réunis en congrès en Ukraine et dont le but commun était d'obtenir l'indépendance de ce pays. Le texte que je vais citer ne représente pas l'avis d'un parti politique en particulier, mais la pensée collective de gens qui espéraient que, moyennant certaines circonstances, ils seraient capables de rétablir leur ancienne république fondée sur certains principes. Voici, tirés du livre de M. Armstrong, quelques-uns des principes dont cette conférence a été saisie et qu'elle a adoptés:

a) Assurer le recours à des méthodes populaires démocratiques en vue de la réalisation de l'essor politique de l'État d'Ukraine par l'assemblée générale du peuple.

b) Assurer la liberté de pensée... et de croyance.

c) Assurer le progrès de la culture nationale de l'Ukraine.

d) Assurer un ordre social juste dans l'État d'Ukraine, sans exploitation des classes, ni étouffement.

e) Assurer le règne du droit en pratique et l'égalité de tous les citoyens devant la loi dans l'État d'Ukraine.

f) Assurer les droits civils de toutes les minorités nationales en Ukraine.

g) Assurer à tous les citoyens la même chance de s'instruire.

h) Assurer la libre initiative dans l'activité économique créatrice, en fonction des exigences et des besoins de toute la nation.

Suivent d'autres principes du même ordre. Si je consigne tout cela au compte rendu, c'est afin de démontrer que, loin d'être une race ou un groupe de populations qui n'a jamais eu aucun contact avec l'esprit de la démocratie et les procédés démocratiques, ou qui n'a eu avec eux que des contacts insuffisants, c'est un peuple qui, pas plus tard qu'en 1944, après des années passées sous le joug et sans occasion de développer ces principes, réunit, en pleine guerre, une conférence spéciale où sont énoncés des principes qui pourraient être inscrits au programme de l'un ou l'autre des partis représentés en cette enceinte. Ni le ministre ni moi-même ne diraient que ces principes ne peuvent figurer au programme de nos partis respectifs.

C'est dire que nous devons prendre conscience qu'il y a, dans cette partie-là du monde, une forte masse de gens dont les désirs, les principes et l'idéologie se rattachent étroitement à ceux qui existent au Canada, en Grande-Bretagne, aux États-Unis, en France, dans n'importe quelle démocratie occidentale. Une fois que nous aurons compris cela nous nous rendrons beaucoup mieux compte, je pense, combien est magnifique la chance qui s'offre à nous et combien aussi il importe de profiter de toutes les occasions, à l'ONU ou par d'autres moyens diplomatiques, de défendre énergiquement le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et la liberté de tous les pays.

Qu'on me permette à cet égard de consigner au compte rendu juste une autre citation, tirée d'un ouvrage que nous devons à un homme qui s'est livré à de longs travaux de recherches. Il y a là de quoi donner de l'espoir non seulement aux peuples d'origine ukrainienne, mais encore aux divers groupes ethniques qui se trouvent actuellement sans patrie à eux ou dont le pays est tombé sous

la domination des Soviets. L'auteur de l'ouvrage en question est le professeur Clarence Manning, bien connu au Canada et actuellement professeur associé de langues slaves à l'Université Columbia. Dans le dernier alinéa d'un de ses livres récents, *Ukraine Under the Soviets*, il écrivait:

> Une chose est certaine, c'est qu'avant que l'ONU puisse donner les résultats qu'on attend d'elle il faut que ses membres soient des États et des peuples indépendants. Cela veut dire que les représentants de l'Ukraine doivent représenter effectivement une Ukraine libre qui soit en mesure de contribuer quelque chose au bien commun. D'une façon ou d'une autre, il faudra en arriver là; il faudra mettre un terme à la domination moscovite. Puisse cela se faire bientôt, et d'une façon pacifique! Cela ne saurait manquer d'avoir comme conséquence le rétablissement de la liberté parmi les peuples du rideau de fer, ainsi que la possibilité d'assurer la collaboration des hommes en vue de la suppression de la souffrance, du besoin, de l'injustice et de la peur, et l'inauguration d'une ère nouvelle et lumineuse dans l'histoire du monde.

La tendance dont il est ici question est évidemment celle de l'expansion impérialiste soutenue des Soviets. Que de tels énoncés soient faits par des hommes comme le professeur Manning, qu'ils soient faits à la Chambre par des représentants des divers groupes, qu'ils soient présentés au Congrès des États-Unis ou ailleurs dans le monde, ils sont vivement appréciés par les nations assujetties à la dictature soviétique auxquelles ils apportent l'encouragement et de solides raisons d'espérer. C'est ce que nous pouvons faire sans recours à la violence pour entretenir cette lueur d'espoir et conserver les principes que ces gens approuvent. Tant que nous tiendrons fermement à ces principes et que nous saisirons, par l'entremise de l'ONU et de nos parlements libres, toutes les occasions d'apporter cet encouragement et de faire connaître notre attitude sans équivoque, nous nous mériterons le respect et l'amitié de ces millions de gens, dont environ 40 millions sont Ukrainiens et bien des millions d'autres races, tous représentés d'une façon ou d'une autre par des gens qui ont immigré au Canada. Je crois que, de cette façon, nous gagnerons leur amitié et leur respect et que nous aurons la plus grande alliance possible pour ce qui est de la sécurité de notre pays.

Je crois fermement que l'Union soviétique ne tardera pas à découvrir que le désir de liberté et d'auto-détermination est si profond et si vif dans ses propres frontières que ses maîtres n'oseront pas allumer un incendie qui les engloutirait eux-mêmes. Si c'est la situation qui existe, cela veut dire que nous sommes d'autant plus en sécurité.

J'aimerais en terminant exprimer mes remerciements aux honorables députés de Fraser-Valley, de Parkdale et à plusieurs autres de leurs paroles d'espoir et d'encouragement à l'adresse des peuples assujétis de l'Europe, qui ont des frères au Canada, aux États-Unis et ici et là dans le monde et qui espèrent voir leurs pays reprendre un jour leur souveraineté et leur indépendance et jouer leur rôle avec les autres démocraties libres dans un monde libre et heureux.

[M. Zaplitny.]

M. Castleden: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots sur cette même question. Comme l'honorable député de Dauphin, j'ai été étonné cet après-midi d'entendre le ministre parler de la tradition des peuples slaves à l'autocratie. Je pense que l'honorable député de Dauphin est un magnifique exemple de ce que le peuple ukrainien a produit au Canada et de la façon dont les Ukrainiens peuvent tracer la voie dans le monde dans la lutte pour la démocratie et la liberté.

Quiconque a, comme moi, étudié l'histoire du peuple ukrainien n'a pu s'empêcher de se rendre compte de toutes les difficultés qu'il a traversées. Au cours des siècles, ces gens ont lutté; ils ont donné leur vie et abandonné leurs biens matériels afin de conserver leur liberté, malgré l'oppression répétée de l'Est ou du Sud. On ne peut s'empêcher de comprendre qu'une nation qui a traversé toutes ces difficultés, qui s'est attachée à cette lueur d'espoir de liberté, doit être composée de gens tenaces qui peuvent assumer et assumeront le rôle qui leur revient avec les Canadiens et les autres peuples libres dans les autres parties du Commonwealth britannique, en vue de maintenir les traditions britanniques de liberté. La Grande-Bretagne a traversé des luttes semblables à celles du peuple ukrainien, qui en a acquis l'amour de la liberté.

J'ai eu l'honneur et le plaisir de vivre et de travailler avec des gens venus de toutes les parties de l'Europe. Je pense qu'environ 60 p. 100 des habitants de ma circonscription viennent de l'Ukraine, de la Ruthénie, et d'autres parties de l'Europe orientale. Je ne connais guère de gens qui ont réussi aussi bien qu'eux,—et certes bien peu ont fait mieux qu'eux,—pour s'adapter à la vie et à la démocratie canadiennes. Ils occupent aussi leur place en bons Canadiens dans nos institutions de savoir, y compris nos universités. Quand nous avons été appelés à nous défendre contre les dangers qui menaçaient la démocratie, ces gens ont été les premiers à répondre à l'appel. Je dois dire que leur histoire les a rendus bien conscients de la valeur de la liberté démocratique. Ils se rendent facilement compte de toute détérioration de cette liberté ou de toute attaque contre celle-ci dans leur pays. Ils sont disposés à travailler et à se sacrifier pour conserver cette liberté.

Je pense que les Canadiens se rendent compte, dans une large mesure, de leur esprit.

Mes propres contacts personnels avec ces gens ont été dans les écoles de notre province, où j'ai vu les élèves occuper les premières places en classe. D'autres étudiants, qui fréquentaient nos universités, ont réussi leurs examens avec les notes les plus élevées. Je songe à une jeune fille de ma circonscription, Mlle Sylvia Fadoruk, qui a obtenu en 1950 son diplôme de l'Université de la Saskatchewan et qui a obtenu les notes les plus élevées qu'on ait jamais attribuées à un étudiant de cette université. Aujourd'hui elle s'occupe de l'aspect technique de la manutention de la bombe à cobalt pour le traitement du cancer dans une division de la physique à notre université.

Ces gens brillent dans tous les domaines de notre activité. Je ne voudrais pas que les observations du ministre nuisent à la réputation de ces gens. Il nous faut nous rendre compte, je crois, que l'humanité est à peu près partout la même. On ne peut généraliser en disant que tel peuple l'emporte sur tel autre sous tel ou tel rapport. Tous les peuples du monde qui ont l'occasion de jouir de la fierté la chérissent. Tout le monde veut le droit de vivre et tous les peuples veulent se gouverner eux-mêmes. Partout, la dictature et l'autocratie sont détestées. On ne veut de l'esclavage sous aucune forme. Ces peuples montreront un jour au monde que cette partie de l'Europe et de l'Asie peut contribuer, avec les autres pays, au progrès de l'humanité vers un monde meilleur.

M. Crestohl: Depuis quelques années, monsieur le président, la politique étrangère du ministre et de son ministère est si satisfaisante et d'une façon si constante que je n'avais aucune intention de participer au débat. Malheureusement, des événements récents plutôt bouleversants retiennent l'attention de tous ceux qui s'intéressent au maintien de la paix au Moyen-Orient. C'est donc sur ce sujet que je vais formuler quelques observations.

Depuis son accession au pouvoir, le dictateur de l'Égypte n'a cessé de déclarer qu'il n'a aucune intention agressive. Or, que peut-il y avoir de plus agressif, monsieur le président, que la saisie arbitraire et unilatérale d'une voie maritime internationale essentielle établie en vertu d'un contrat juridique et valide. C'est ce coup de force qui m'amène à mettre en garde les chefs mondiaux amis de la paix et à les inviter à enrayer courageusement toute autre forme d'agression dans cette partie du monde ou dans toute autre.

Il est manifeste pour le monde entier que l'impasse où le colonel Nasser se trouve maintenant peut lui faire commettre d'autres actes d'agression à moins qu'il ne sache qu'il se heurtera à une résistance victorieuse. Il saute aux yeux que pour garder sa popularité dans son pays il pourrait être amené à attaquer Israël. Je crains que ce ne soit sa prochaine décision. J'ose donc dire, monsieur le président, que nous devrions accorder le plus vite possible les avions militaires qu'Israël nous a demandés et avant qu'il soit trop tard. Après l'honorable député de Prince-Albert qui l'a signalé avec tant de précision, j'insiste à mon tour sur le fait que l'Égypte possède un nombre très considérable de bombardiers d'attaque. Israël n'en demande pas. Il demande des avions à réaction afin d'empêcher les bombardiers égyptiens de le détruire. Fournir à Israël ces avions de défense ne constitue pas seulement un acte humanitaire mais c'est aussi une mesure pour la défense de la position des puissances occidentales dans cette région.

Envisageons franchement et courageusement les faits, monsieur le président. Dans la région, les puissances occidentales ne peuvent avoir d'autre appui aussi sûr qu'Israël. C'est ce que font constamment ressortir toutes les personnes qui connaissent bien le problème. Pourquoi donc hésiter encore? Quelles finesses diplomatiques nous exposent à des risques aussi dangereux?

Tout dernièrement la rumeur voulait que le Canada vende à Israël un certain nombre d'avions de défense. L'impatience des Israéliens, de nombreux Canadiens de divers milieux et d'autres pays occidentaux est bien compréhensible et je sais que notre Gouvernement s'en rend parfaitement compte. Sans oublier que le Gouvernement du Canada doit faire preuve d'une grande circonspection en présence de la complexité des événements récents, je dois néanmoins faire remarquer, monsieur le président, que ces complications résultent de gestes unilatéraux d'un dictateur qui suit pas à pas les traces diaboliques des autres dictateurs de l'histoire. Nous avons appris au cours de notre siècle, et en payant cher la leçon, que les dictateurs ne savent s'arrêter que devant l'étalage de forces courageuses et une détermination inébranlable. Les gestes mêmes du dictateur égyptien auraient dû susciter promptement un renforcement de nos positions dans le Moyen-Orient, au lieu de le retarder. Je demande instamment à notre gouvernement de se tenir à l'avant-garde pour exhorter nos alliés à consolider sans tarder les défenses de l'Ouest au Moyen-Orient, et la première mesure à prendre serait d'expédier à Israël les avions défensifs que cet allié de confiance demande avec une telle insistance.

Je félicite, monsieur le président, le gouvernement des États-Unis de ne pas s'être laissé entraîner à financer la construction

du barrage d'Assouan. C'est une courageuse manifestation de politique, qui démontre que ce pays se rend compte de toute la duplicité du colonel Nasser et de sa clique militaire en Égypte.

C'est, monsieur le président, la seule mesure dans le bon sens sous forme d'abstention. De tels gestes ne suffisent pas par eux-mêmes. Il faut également des gestes affirmatifs tout aussi courageux. J'admire également et j'approuve l'intervention immédiate du Royaume-Uni qui a immobilisé les biens égyptiens et a envoyé des navires de guerre dans le voisinage. C'est une décision positive et très significative. Cependant, à mon humble avis, les puissances occidentales devraient aller beaucoup plus loin. Jamais nous ne pourrons mieux démontrer aux Égyptiens que cette conduite nous répugne, qu'en envoyant en abondance des armes de défense à Israël. Pourquoi hésiter à dire au colonel Nasser que nous craignons de nouvelles agressions de sa part? En expédiant des avions à Israël, nous lui ferions savoir de façon concrète que les puissances occidentales ne tolèreront aucune nouvelle agression. Au point où en sont les choses, la logique nous dicte la nécessité d'affermir les défenses d'Israël, ce qui ne saurait nuire d'aucune façon à la situation des puissances de l'Ouest même si cela peut déplaire à M. Nasser.

A mon humble avis, ce serait tendre l'autre joue que de trop se préoccuper des réactions de M. Nasser. En refusant de renforcer les défenses d'Israël, nous manquons en quelque sorte une occasion de raffermir nos propres défenses dans le Moyen-Orient. Prenons garde que cette omission ne nous place dans une situation qui peut avoir des résultats néfastes. Je ne veux pas jeter de sel sur la plaie mais beaucoup de diplomates, à Washington et à Londres, doivent éprouver des scrupules et des remords en songeant au grand nombre d'avions, de chars de combat, de vaisseaux de guerre et d'autres armes agressives qu'on a livrés à l'Égypte. Ils doivent se rendre compte que malheureusement ils ont créé un Frankenstein. Je crains que la déclaration que j'ai formulée en cette Chambre il y a quelques mois ne se révèle exacte, à savoir que le jour peut venir où l'on utilisera contre nos troupes des armes que nous avons nous-mêmes fournies à un dictateur irréfléchi et trop ambitieux.

Lorsque j'ai dit il y a six mois que le rassemblement, par l'Égypte, d'une énorme quantité de matériel de guerre près d'Alexandrie visait plus loin qu'Israël, j'avais raison puisqu'il est maintenant évident que l'un des objectifs supérieurs était le canal de Suez. M. Nasser n'aurait pas osé prendre les mesures qu'il a prises cette semaine s'il n'avait eu à sa disposition un abondant matériel de guerre

pour défendre par la force, comme il l'a dit récemment, son attitude. Il n'aurait pas osé prendre cette décision si son pays n'avait pas eu en sa possession l'abondant matériel de guerre que nous lui avons aidé à accumuler.

Il a agi comme le font tous les dictateurs, ainsi que nous l'enseigne l'histoire contemporaine. Ils ont tous recours à la même méthode. Ils commencent par commettre un acte d'agression et soulèvent immédiatement un écran de fumée en déclarant, par des paroles mielleuses, leurs intentions pacifiques, en promettant des rajustements et par ces fausses manœuvres, en calmant les eaux agitées. C'est ainsi qu'Hitler a procédé chaque fois qu'il a envahi un pays voisin. C'était la méthode de Mussolini et aussi celle à laquelle la Russie a recouru en Corée, en Chine, et tout dernièrement, en Birmanie. C'est exactement la ligne de conduite que s'est tracée Nasser.

Il faut l'arrêter, et tout de suite. A le cajoler, on ne gagnera rien. Négocier avec lui, ce serait faire une démarche dénuée de sens et d'effet. Il faut dresser une barrière au delà de laquelle il n'ose aller. On devrait imposer des sanctions. Il devrait être complètement isolé, pour avoir rejeté unilatéralement un accord sacré et conclu il y a presque un siècle. Voilà pourquoi le seul traitement qu'il mérite est celui qu'il comprendra.

Je le déclare en toute déférence, il faut manifester une force intrépide, si l'on veut qu'à l'avenir un accord ou un traité international ait de la valeur. Si l'initiative de Nasser n'est pas relevée avec toute la vigueur dont dispose le monde civilisé, la valeur des relations internationales restera toujours douteuse. Les ententes internationales doivent être respectées. Elles sont sacrées. Sans elles, notre civilisation s'écroulera, et cela, monsieur le président, ne doit pas arriver.

Le rôle que joue notre pays dans les affaires internationales, par conséquent, lui donne sujet de prendre l'initiative au besoin, pour réclamer une ligne de conduite ferme. Le Canada a assumé un rôle équitable en aidant l'État d'Israël à s'établir. J'estime respectueusement que nous pouvons faire de même pour rétablir la paix en Moyen-Orient, mais je suis convaincu que la méthode la plus efficace, c'est d'aider Israël à devenir assez fort pour décourager l'agression. Nous ne devrions plus accepter l'argument selon lequel le don d'armes à Israël attisera les flammes de l'instabilité dans le Moyen-Orient. Israël n'a pas suscité la nationalisation du canal de Suez par le colonel Nasser. Israël n'a pas conclu le marché qui a donné à la Russie une emprise dans le Moyen-Orient. Israël n'a pas réclamé le rappel du général

Burns parce qu'il accomplit une tâche magistrale, si elle est ingrate, en cherchant à maintenir un minimum de contrôle pacifique dans les régions frontalières qui séparent Israël de ses voisins. Si toutes ces affirmations sont vraies,—et je soutiens qu'elles le sont,—les récents événements qui ont attisé la braise au Moyen-Orient au point de susciter un nouveau foyer justifient amplement le raffermissement immédiat d'Israël de fait, raffermit notre propre position.

Je dis donc respectueusement au Gouvernement que le rôle le plus efficace que le Canada peut jouer pour maintenir la paix, de même que la dignité et le respect personnel du monde occidental, consiste à prendre des mesures immédiates pour persuader les autres puissances de l'Ouest de ne plus temporiser et d'aider à créer dans le Moyen-Orient une démonstration de puissance défensive qui contribuera pour beaucoup à sauvegarder la paix mondiale.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je tiens autant que tout autre membre du comité à aller de l'avant avec les crédits; mais je pense qu'avant de poursuivre cet examen, le comité s'attend que je cherche à traiter certaines des questions qu'on a soulevées au cours de la discussion et qui m'ont été adressées. Un ou deux honorables députés ont dit que, dans mon exposé initial, j'ai oublié de mentionner certains événements très importants. Ils ont sans doute raison. J'ai voulu m'en tenir à la limite de trente minutes mais, étant donné que ces autres questions ont été discutées, je voudrais en dire un mot.

Auparavant, je pourrais peut-être profiter de l'occasion, bien que je ne fasse pas partie moi-même du comité des affaires extérieures, —j'ai simplement eu l'honneur de paraître devant cet organisme,—pour faire miens les très généreux éloges que l'honorable député de Prince-Albert a adressés au président du comité. Dans son très intéressant discours, l'honorable député de Prince-Albert a soulevé une ou deux questions que je voudrais traiter brièvement. Il a demandé si je pourrais en dire un peu plus long sur les travaux du comité des trois de l'OTAN, comité qui est chargé d'étudier la question de la collaboration non militaire. Il est vrai que je me suis contenté de mentionner ce comité. Une des raisons évidentes, c'est que le comité est en plein travail; comme je suis un de ses trois membres, il ne m'est pas facile en ce moment de parler de son œuvre. Toutefois, je puis dire que nous avons eu une première réunion fort utile à Paris il n'y a pas très longtemps, et que nous avons décidé alors d'envoyer à tous les États membres de l'OTAN un questionnaire fort long et détaillé concernant tous les aspects de la collaboration non militaire auxquels nous pouvions songer afin d'obtenir l'avis des gouvernements avant de procéder à la rédaction de notre rapport. Ce questionnaire, par exemple, est déjà depuis un certain temps entre les mains du gouvernement canadien et les réponses aux questions seront, je l'espère étudiées par le cabinet cette semaine. Quand on aura répondu aux questions, le comité a l'intention de se réunir de nouveau à Paris afin de discuter chaque réponse avec un ministre représentant le gouvernement qui l'a soumise et de procéder à un échange de vues avec ces gouvernements, après quoi nous nous mettrons à la rédaction du rapport.

Le député de Prince-Albert a également mentionné une autre question relative à l'OTAN, c'est-à-dire la situation qui se présente en Islande. Elle inquiète évidemment l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, et le Conseil de l'OTAN l'a déjà étudiée. J'espère qu'à la suite de ces délibérations, la difficulté qui se pose au sujet de la base aérienne des États-Unis en Islande sera résolue, et que ce pays continuera à donner à l'organisation un appui ferme et constant. La question est importante parce qu'il s'agit d'une base importante, mais la situation de l'Islande, pour ce qui est des communications par radar et des installations qu'elles comportent est probablement tout aussi importante. Nous ne devons donc pas perdre espoir mais, au contraire, nous devons faire tout ce que nous pouvons dans le cadre de l'OTAN pour résoudre cette difficulté, et j'ai lieu de prévoir que la chose sera possible avant longtemps.

L'honorable représentant de Prince-Albert a également parlé de la question de la réévaluation,—et c'est une très importante question à la vérité, et je pense que ce sont les mots dont il s'est servi,—de nos programmes de défense qui est actuellement en cours et qui a fait l'objet de tant de discussions récemment dans les capitales de l'OTAN. Ce qui survient de fait, c'est que les gouvernements qui songent, on peut le comprendre, à adapter leur défense, et même leur politique étrangère, aux circonstances nouvelles, —mais je parle actuellement des programmes de défense,—ont entrepris des échanges de vues au sujet de ce qu'il faudrait peut-être faire, et ces vues seront discutées au conseil de l'OTAN qui, comme cela convient, devient un moyen de consultations de ce genre de plus en plus utile. Comme je me suis efforcé de le dire ce matin, il est essentiel que ces dispositions se prennent par l'intermédiaire de l'OTAN et collectivement, non unilatéralement à la suite de décisions nationales prises sans consulter les autres États membres de l'Organisation.

Cette question de consultation d'ordre politique à l'intérieur de l'OTAN, dont l'honorable député a parlé, revêt une très grande importance et notre comité y apporte une attention spéciale. Je crois que, s'il était possible de dire tout ce qui s'est fait depuis six mois ou un an, on verrait que l'OTAN s'est plus occupé des consultations politiques pendant ce temps-là que pendant les années précédentes. C'est bien ce qui devait se faire.

Le représentant d'Eglinton nous a parlé de la récente conférence des premiers ministres du Commonwealth à Londres. Il semble croire que le Gouvernement n'était pas particulièrement intéressé à cette conférence et il a même laissé entendre (j'espère ne pas être injuste à son égard en disant cela) qu'en général les conférences du Commonwealth nous laissent indifférents. Selon lui, le premier ministre et la délégation canadienne ne se sont guère préparés en vue de cette conférence et leur apport y a été de bien peu de chose. Je ne puis accepter un tel reproche.

Les conférences du Commonwealth nous intéressent. Nous tenons beaucoup à ce que se maintiennent et se renforcissent les liens qui unissent les Canadiens du Commonwealth, liens aussi importants aujourd'hui qu'à toute époque antérieure, surtout à cause des trois pays asiatiques. Je ne crois pas me tromper en disant que, depuis dix ans, nous avons participé à plus de réunions de représentants du Commonwealth, y compris les réunions des premiers ministres, que ne l'a fait notre pays durant toute autre période semblable depuis qu'existe le Commonwealth.

Je puis assurer à l'honorable député qu'une longue préparation a précédé cette conférence, tant de la part de notre pays que des autres. Il se peut que le temps que nous y avons consacré et l'intérêt que nous y attachons n'aient pas été reflétés dans le communiqué de la conférence du Commonwealth, que l'on a qualifié d'une collection de clichés. Le député s'irrite, et je comprends son irritation, de ce que nous n'ayons pas arrêté plus de décisions à cette réunion. Sur quoi aurait-il voulu que nous arrêtions des décisions? Il se pose, au sein des pays du Commonwealth, des problèmes bien précis, dont certains des plus aigus n'ont pas été abordés, je l'avoue, à la conférence des premiers ministres. Vu les connaissances que je possède, comme d'autres d'ailleurs, des antécédents de certains de ces problèmes, je puis dire qu'il est heureux qu'ils n'aient pas été abordés. Si l'on avait insisté pour en discuter, la réunion aurait bien pu finir court.

Un problème précis a été réglé: l'admission de Ceylan dans le Commonwealth à titre de république. Maintenir Ceylan au sein du Commonwealth, alors qu'il était devenu république, n'était pas une question de peu d'importance.

Cependant, pour ce qui est principaux sujets inscrits à l'ordre du jour, il s'agissait moins d'arrêter des décisions que d'échanger des vues, afin que chaque membre du Commonwealth puisse connaître les sentiments des autres. Si vous examiniez la composition actuelle du Commonwealth vous comprendriez qu'il peut y avoir des points de vue très différents sur la plupart des questions internationales qui nous concernent. Quand on a des membres qui comprennent,—je cite ces pays parce qu'ils ont des points de vue divergents et parfois opposés sur certaines questions internationales,—l'Union Sud-africaine d'une part et l'Inde d'autre part, ou la Nouvelle-Zélande d'un bord et Ceylan de l'autre, il est évidemment difficile de prendre des décisions sur toutes les questions internationales, mais ce genre de composition confère une valeur particulière à la discussion de ces problèmes.

Je pense qu'on en a eu un parfait exemple à la réunion de Londres. Je suis convaincu que tous les représentants du Commonwealth sont repartis avec le sentiment qu'ils avaient appris quelque chose de neuf sur les problèmes internationaux en écoutant l'exposé d'autres points de vue, surtout le point de vue des membres asiatiques du Commonwealth. Je pense que cela a constitué un avantage précieux pour les autres premiers ministres du Commonwealth.

Au cours du débat on a posé plusieurs questions sur notre politique dans le Moyen-Orient. J'ai abordé ce point ce matin, et j'en avais déjà parlé longuement lors d'un discours que j'ai prononcé plus tôt dans la session. L'honorable représentant de Prince-Albert a émis l'opinion que nous aurions dû, et que nous devrions encore certainement appuyer plus énergiquement les trois gouvernements qui sont actuellement réunis à Londres pour examiner la crise du canal de Suez.

L'honorable député d'Eglinton s'est plaint de ce que nous adoptions,—je pense que je rapporte ses paroles avec exactitude,—une attitude hautaine de spectateurs éloignés; il s'est demandé si nous envisagions assez sérieusement cette crise. Certes, car il s'agit d'une grave question. Je pense tout de même que notre Gouvernement a été bien avisé de ne pas intervenir,—et de fait aucun autre gouvernement n'est intervenu, pour approuver ce geste d'une façon générale. Autant que je sache, les entretiens à Londres n'ont encore abouti à aucune décision, même entre les trois gouvernements intéressés. Notre Gouvernement a déjà cependant manifesté son inquiétude à ce sujet, et il a déclaré qu'il était en faveur du principe d'une surveillance

internationale du canal du Suez, principe qu'on cherche à établir à Londres en ce moment.

Mais je doute, même du point de vue du Commonwealth, qu'il soit sage que nous allions plus loin en ce moment. De fait, pendant que l'honorable député parlait cet après-midi, j'ai reçu un télégramme de notre représentant dans un des pays asiatiques du Commonwealth, qui indiquait que les sentiments dans ce pays sur cette question étaient bien différents de ceux qui existent au Canada ou dans certaines autres parties du Commonwealth. Par conséquent, si j'estime que nous devons condamner le geste du gouvernement égyptien, que j'ai déjà qualifié d'arbitraire, et que nous devons nous en préoccuper, que nous devons continuer d'appuyer le principe de la réglementation internationale de ces eaux,—et un jour viendra où nous aurons peut-être l'occasion de signifier notre appui de ce principe par des mesures quelconques,—je pense qu'en ce moment nous n'aiderions personne en discutant la question davantage.

M. Diefenbaker: Le ministre pourrait-il donner à la Chambre et à la population une idée de la situation générale à l'égard du canal de Suez? Les nouvelles publiées dans les journaux brossent certes un tableau très sombre de la situation. Le ministre pourrait-il formuler des commentaires, tout en s'en tenant dans les limites qui s'imposent, nous le savons tous?

L'hon. M. Pearson: Tout ce que je puis dire c'est que les renseignements que nous avons reçus plus tôt ce soir de Londres ne confirment pas certaines manchettes alarmantes publiées aujourd'hui dans les journaux à propos des mouvements de troupes et d'autres choses du genre. Même si nous n'en avons pas encore été informés officiellement, nous avons lieu de croire qu'un accord a été conclu à Londres cet après-midi en vue d'une réunion internationale; on espère pouvoir y aboutir à un règlement qui assurerait la protection du canal sans qu'aucune autre mesure à cette fin soit nécessaire. C'est tout ce que je peux dire pour l'instant, en partie parce que les réunions de Londres ne sont pas encore terminées et en partie parce que je ne crois pas devoir préciser davantage.

Quant aux envois d'armes à Israël, je crois que nous avons nettement pris position à ce sujet. Des discussions se sont poursuivies entre trois ou quatre gouvernements en vue non pas d'établir un programme ou une entente collective au sujet des envois d'armes à Israël mais plutôt de voir si les responsabilités en ce domaine ne pourraient être partagées et si les plans et lignes de conduite de ces gouvernements s'accordent. Ces discussions avaient pris fin il y a quelques jours lorsqu'a surgi la crise du canal de Suez. Or, comme je l'ai dit hier à la Chambre toute décision de notre part découlant de ces discussions a été différée pendant un bref laps de temps tant que nous n'aurons pas établi le rapport, s'il en est, qui existe entre l'affaire du canal de Suez et la situation générale en Palestine.

Par là, je ne veux pas donner l'impression que nous allons retarder indéfiniment à cause de l'affaire du canal de Suez mais notre gouvernement,—et il n'est pas le seul,—a jugé bon de retarder cette décision de quelques jours.

Je sais que le Gouvernement a pris du temps à se décider à ce propos. C'est une question bien difficile et bien compliquée. Il va de soi que, si une certaine résolution avait été adoptée ici en février dernier, la décision aurait été prise pour nous et elle aurait été bien simple à prendre. Nous n'aurions pas été autorisés à envoyer quoi que ce soit. Toutefois, les circonstances changent et, avec les circonstances, les hommes, mais nous voulons être bien certains, avant d'exécuter une telle commande,—une escadrille de F-86, —que cela assurera la sécurité et la stabilité dans la région en question. Tout ce que je puis ajouter, c'est que nous espérons que, d'ici quelques jours, la question soit réglée de façon satisfaisante.

M. Fleming: Le ministre me permet-il de poser une question? Il n'a pas répondu à la question que j'ai posée cet après-midi, à savoir si les événements de cette semaine touchant le canal de Suez influeront sur la décision du Gouvernement relativement à la demande israélienne de ces avions Sabre.

L'hon. M. Pearson: J'ai essayé à l'instant de répondre en disant qu'il peut exister entre ces deux choses un rapport qui n'a pas encore été établi à ma satisfaction, mais on a cru bon de retarder toute décision pendant quelques jours jusqu'à ce que nous puissions, après échanges de vues avec d'autres gouvernements, décider par nous-mêmes quel rapport, s'il en est, existe entre ces deux questions.

A propos du plan de Colombo, mon honorable ami d'Eglinton estime que nous pourrions faire plus que nous n'avons fait jusqu'ici à l'appui de ce plan. A cet égard, nous accroissons très sensiblement cette année, je le répète et les honorables députés le savent, notre participation au plan de Colombo. Cet accroissement sera plus considérable que celui de tout autre pays participant au plan de Colombo et je suis sûr qu'il sera bien accueilli de tous les membres de la Chambre.

Il n'y a pas de limite, a dit l'honorable député, à ce que peuvent utiliser les pays bénéficiaires du plan de Colombo et il a cité, à ce sujet, le témoignage de M. Cavell qui a

comparu devant le comité des Affaires extérieures et qui, j'en conviens, s'est acquis l'estime non seulement des membres du comité mais aussi des autres qui l'ont connu. Comme en fait foi la page 145 du compte rendu des délibérations du comité, M. Cavell, en réponse à une question, s'est exprimé ainsi:

Je puis dire maintenant, je pense, que je pourrais dépenser toute somme que le Parlement conviendrait de me donner, dans les limites raisonnables. Il n'est pas très facile de dépenser cet argent et je ne veux pas donner une telle impression;

Ce n'est pas tant de dépenser l'argent qui est difficile, mais de le dépenser avec efficacité. Sur ce point, M. Cavell a ajouté:

Si nous pouvons faire comprendre à nos chefs la nécessité de fournir ce personnel;

Il s'agit des spécialistes dont les services sont indispensables pour veiller à ce que l'argent des contributions au titre du Plan de Colombo soit dépensé à bon escient.

...et, ayant atteint ce but, je présume que la situation changerait à tel point...

M. Goode: Ce n'est qu'un espoir. Ce n'est pas rien qu'une question de contribution en espèces de la part du gouvernement.

M. Cavell: C'est cela; c'est un effort national.

M. Michener: Si on mettait à votre disposition un personnel technique plus considérable, est-ce que vous pourriez dépenser plus d'argent?

M. Cavell: Évidemment...

M. Michener: Je puis conclure que nous ne pourrions pas augmenter le nombre d'entreprises sans augmenter en même temps le personnel de vos services?

Il s'agit là des techniciens canadiens qui contrôlent les dépenses.

M. Cavell: C'est tout à fait cela.

Et plus loin:

M. Michener: Selon votre expérience, ce ne serait pas facile d'en obtenir davantage pour l'instant?

M. Cavell: Fort bien dit.

Alors, même s'il est vrai que nous pourrions dépenser des sommes illimitées, les besoins étant illimités dans cette région du monde et ailleurs, je pense qu'il est encore plus important de nous assurer que l'argent que nous dépensons est employé efficacement. Le montant supplémentaire que le Parlement votera cette année, j'espère, peut rendre grand service. Il servira à l'établissement du réacteur atomique en Inde et à l'aménagement de la centrale hydro-électrique de Warsak, au Pakistan, projet plein de difficultés, de fait, entraînant la coopération des ingénieurs et des techniciens du Pakistan et du Canada, et ce supplément d'argent peut aussi être affecté à d'autres entreprises pratiques.

J'estime avec le député que les réalisations obtenues en application du Plan de Colombo comptent parmi les réussites les plus précieuses et les mieux conçues de l'après-guerre. J'espère que nous continuerons de l'appuyer par des mesures fécondes, et j'ose croire que les autres pays prendront la même attitude que dans le passé.

[L'hon. M. Pearson.]

Une autre question seulement, celle dont ont parlé tant d'opinants, c'est la libération des peuples actuellement asservis aux Soviets. A cet égard mon honorable ami de Dauphin vient de me faire la leçon. Je reconnais que je ne l'ai pas volée. Si tant est que j'aie jamais eu la réputation d'être un historien je l'ai assurément perdue à l'heure qu'il est, du moins en ce qui concerne l'histoire des peuples slaves. J'ai parlé du régime autocratique comme étant traditionnel chez les Slaves. Mais c'est là, je le confesse, une affirmation imprudente et contraire à la vérité historique en ce qui concerne certains peuples slaves, notamment les Ukrainiens, les Tchèques et les Polonais. Leur tradition démocratique est très ancienne et, lorsqu'ils avaient la liberté, ils n'ont pas manqué de se gouverner démocratiquement.

Je songe à la Bohème du XVII[e] siècle, et aux Ukrainiens de leur grande époque. En fait, les Polonais des XVII[e] et XVIII[e] siècles avaient poussé si loin la passion du gouvernement représentatif que tous les membres de la diète possédaient alors le droit de veto. Mais ce à quoi je songeais, ce que j'aurais dû dire,—et ceci est, je pense, conforme à la vérité historique,—c'est que la tradition russe, tant sous les tsars que sous les communistes, veut l'autocratie.

Je crois qu'il en est ainsi et que cela pourrait même s'appliquer aux événements qui se déroulent dans l'enceinte du Kremlin, Mais j'aimerais me joindre à tous les membres du comité qui ont manifesté leur encouragement à ces peuples assujétis aux Soviets chez qui le despotisme des siècles n'a pas détruit la passion pour la liberté. Je songe de nouveau aux peuples baltes et aux peuples ukrainiens qui sont maintenant asservis sous le régime soviétique.

Comme l'honorable député de Prince-Albert, je suis d'avis que les habitants du monde libre doivent continuer de laisser savoir à ces peuples asservis qu'ils ne sont pas oubliés et que, à chaque occasion, nous devrions les encourager autant que nous le pouvons. Je ne veux pas dire par là que nous devrions susciter chez eux des espoirs irréalisables, des espoirs de libération immédiate par la force, car ce serait la pire cruauté que nous pourrions leur faire; mais nous devons leur laisser savoir qu'ils ne sont pas oubliés et qu'un jour, plaise à Dieu, ils seront libres de nouveau. Nous devons saisir toutes les occasions qui s'offrent à nous pour le leur bien faire comprendre.

Outre cet encouragement qu'ils recevront de nous et qui devrait raffermir leur moral,

j'incline à croire, pour ma part, que la meilleure chance qu'ils aient au cours des années à venir est d'avoir les forces qui peuvent contribuer à leur liberté et qui ont été libérées, pour le moment du moins, par les nouveaux chefs de la Russie, et qu'elles reçoivent aussi tout encouragement possible de notre côté, et dans un pays où ce genre de libération se produit, si ces forces peuvent acquérir de l'importance, les principaux bénéficiaires de ce genre d'impulsion seront les peuples asservis à l'Union soviétique. S'il est possible de faire quelque chose à cet égard, nous devrions être fiers de l'accomplir, surtout dans notre pays qui doit tant aux gens de ces races. Voilà, monsieur le président, qui règle, j'espère, certaines des questions soulevées pendant les délibérations. Si j'en ai oublié, peut-être les députés les porteront-ils à mon attention.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je pense qu'on en a oublié une, sans en avoir eu l'intention. J'ai demandé quels plans de nature générale on avait adoptés lors de la conférence des premiers ministres ou à la suite des consultations qui avaient eu lieu entre les pays de l'OTAN au sujet de la nouvelle attitude adoptée par l'URSS en ce qui concerne le commerce et l'infiltration économique au moyen des échanges.

Je me demande si le ministre voudrait bien en dire quelques mots. Quels sont les projets d'ordre général? A-t-on, à la conférence des premiers ministres du Commonwealth, examiné la possibilité d'ententes commerciales avec le Commonwealth? Les pays membres de l'OTAN ont-ils, à la réunion du conseil de cette organisation, étudié la possibilité d'encourager les échanges multilatéraux, entre eux, de les étendre de façon à repousser, ou du moins à enrayer jusqu'à un certain point l'offensive communiste dans ce domaine, qui a, jusqu'ici remporté quelques succès.

Je me demande aussi ce que le ministre pourrait avoir à nous dire au sujet de l'Islande. Comme je comprends la situation dans ce pays, une source importante de griefs du point de vue de la majorité de sa population est que l'une quelconque des nations de l'OTAN n'aurait pas maintenu autant d'échanges commerciaux qu'il y en avait avant 1952, surtout à l'égard du poisson et des produits de la pêche. A-t-on en vue quelques mesures visant à persuader l'Islande de modifier l'attitude que son premier ministre a annoncée récemment? Que fait-on pour contrebalancer l'augmentation prodigieuse des expéditions de poisson de l'Islande vers l'URSS? Ce sont là les quelques autres questions sur lesquelles je voudrais bien qu'on me donne des éclaircissements.

L'hon. M. Pearson: J'ignore s'il m'est possible de donner beaucoup d'éclaircissement sur ces questions, mais je vais tâcher de les examiner brièvement. Pour ce qui est de la première, à savoir si des débats de la conférence du Commonwealth auraient porté sur ce qu'on a appelé l'offensive économique des Soviets, il en a été question, parce que nous avons consacré une journée entière aux questions économiques. On y a analysé à fond les problèmes commerciaux, surtout à l'intérieur de la zone sterling, parce que tous les États-membres du Commonwealth à l'exception du Canada en font partie, et on a reconnu qu'il fallait tout mettre en œuvre pour diminuer les obstacles au commerce afin d'établir la plus grande mesure possible d'échanges et de paiements multilatéraux.

Mais quand on parle de l'autre question, celle de l'offensive économique de l'Union soviétique (si l'on veut adopter cette expression), on a là un bon exemple à l'appui du point que j'exposais tantôt quant à la divergence observée dans la composition des États-membres et, par conséquent, de la divergence d'avis existant à l'intérieur même du Commonwealth. Il est évident que l'Inde n'envisage pas cette question, les dangers qu'elle comporte et la façon d'y faire face (à supposer qu'elle comporte des dangers), comme la Nouvelle-Zélande, par exemple. Certains États membres du Commonwealth reçoivent librement de l'assistance économique de l'Union soviétique et il est peu probable que ces pays seraient partie à toute décision du Commonwealth réprouvant ce qu'on pourrait appeler l'offensive économique des Soviets.

Cependant, comme je le disais ce matin, d'autres États membres du Commonwealth sont convenus que la politique soviétique s'exprime actuellement par de nouveaux moyens (plusieurs députés l'ont rappelé cet après-midi), entre autres choses par le commerce, les accords commerciaux et par l'infiltration dans l'économie des autres pays au moyen d'une aide économique. Plusieurs États du Commonwealth, les uns peut-être plus que d'autres, admettent que cela constitue une mise en demeure pour nous-mêmes. Néanmoins, je crois que la plupart d'entre nous avons été d'avis que ce serait une grave erreur que de se lancer dans la surenchère avec les Soviets, pour savoir qui fera davantage en faveur d'un pays, peu importe que ce pays ait effectivement besoin de l'aide en question ou non. C'est une question compliquée et difficile.

Cette question a également été étudiée au Conseil de l'OTAN. Vu la composition de l'OTAN, on y est probablement plus d'accord sur ce que ce problème représente qu'au sein du Commonwealth. Le Conseil permanent et le secrétariat de l'OTAN se sont penchés, ces

deux ou trois derniers mois, sur les moyens que pourraient prendre les divers gouvernements,—somme toute, seule l'action de chaque gouvernement peut être utile en cette matière, —pour relever ce nouveau défi de Moscou.

Il y a aussi la question de l'Islande. Il est tout à fait juste que l'une des raisons du mécontentement, si l'on veut, qui se manifeste en certains secteurs de la population islandaise à propos de l'association OTAN est le différend commercial qui existe entre l'Islande et le Royaume-Uni à propos du poisson et de l'idée qu'on se fait des eaux territoriales.

M. Diefenbaker: Sans oublier les États-Unis.

L'hon. M. Pearson: Une partie de la population islandaise ressent un certain malaise à la pensée qu'une base aérienne des États-Unis se trouve sur son territoire en un temps où le sentiment d'un danger imminent semble s'estomper un peu. Le différend commercial qui oppose le Royaume-Uni à l'Islande a amené les Soviets,—et nous avons ici un exemple intéressant de leurs tactiques,—à offrir à l'Islande de lui prendre tout son poisson dont elle n'a pas besoin et, ainsi, de lui épargner peut-être le malaise économique.

J'espère qu'on pourra remédier à la situation; toutefois, j'estime, comme je le disais il y a quelques instants, que les négociations qui se poursuivent présentement au sein de l'OTAN et avec le gouvernement de l'Islande aboutiront à une solution qui permettra à ce modeste mais important pays de l'OTAN d'appuyer un organisme qui importe tout autant à sa sécurité qu'à celle des autres.

M. Blackmore: Je me demande si le ministre pourrait expliquer ou élucider un peu l'expression "infiltration économique" qu'il a employée? Pourrait-il exprimer la même idée en des termes qui nous sont plus familiers? Quelle est la nature de l'infiltration que pratiquent les Russes?

L'hon. M. Pearson: Je ne veux pas entrer dans les détails, parce que ce serait long. Nous pourrions peut-être avoir un entretien l'honorable député et moi un de ces prochains jours. Je crois que le sens de l'expression est assez manifeste. Cela veut dire que le gouvernement fournisseur, le gouvernement qui aide, en raison même de son aide économique, exercera une influence qui dépassera le cadre économique et que le pays qui reçoit une telle aide sera de plus en plus à la merci du gouvernement fournisseur, ou encore cela peut signifier que l'aide économique est accordée à certaines conditions politiques qui favorisent l'infiltration.

[L'hon. M. Pearson.]

M. Blackmore: Ai-je raison de supposer qu'à certains égards cela ressemble à ce que font les États-Unis quand ils subventionnent des exportations avec le résultat que les denrées américaines pénètrent sur les marchés d'un autre pays dans des conditions qui ne répondent ni aux exigences de l'économie, ni à celles de la concurrence?

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je ne songeais pas aux États-Unis quand j'ai dit ce que je viens de dire.

M. Fleming: Monsieur le président, si la discussion générale est terminée, j'aimerais soulever une question à propos du premier crédit. Il s'agit d'un point de détail. Nous étudions le crédit général de l'administration du ministère.

M. Patterson: Monsieur le président, doit-on comprendre que le premier crédit est adopté et que nous passons à d'autres?

M. Fleming: Non. J'ai une question à poser au sujet d'un chiffre qui fait partie du premier crédit.

M. le président: Le comité en est encore au crédit 92.

M. Fleming: C'est celui de l'administration centrale. A la page 174 du détail des affectations, quatrième ligne à partir du bas de la page, il y a un crédit de $112,200 pour la "publication des rapports et autres imprimés du ministère". Je tiens à dire quelques mots des publications du ministère. Il y en a que nous devrions tous louer. Mais l'usage qu'on fait de l'une de ces publications appelle des commentaires à la Chambre.

Déjà cette session-ci, j'ai signalé l'utilisation que l'on fait de la publication intitulée: *The Canadian Weekly Bulletin* publiée par la division de l'information du ministère des Affaires extérieures. Le 9 février, comme on pourra le vérifier à la page 1038 du hansard, j'ai signalé que dans l'un des numéros de janvier de ce bulletin la division de l'information avait publié le discours que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait prononcé à la Chambre le 24 janvier sur la question des expéditions d'armes à l'étranger, mais n'y avait fait figurer aucun des discours des députés de la Chambre, y compris ceux de l'opposition. Il y avait alors un débat sur cette question extrêmement importante et si sujette à controverse.

Ce bulletin du ministère publiait de copieux extraits du discours du ministre sans même faire la moindre mention des discours des autres députés.

M. Richardson: Ils ne publient que les bons discours.

M. Fleming: Il semble tout à fait convenir à mon honorable ami que seuls les discours du ministre soient publiés aux frais du public.

Le lendemain, j'ai pu attirer l'attention de la Chambre sur le numéro de la semaine suivante de ce même bulletin, où la même chose exactement se reproduisait. On trouvera à la page 1092 du hansard la question que je posai alors au premier ministre; la voici:

Le premier ministre juge-t-il que ce soit bien employer les deniers publics que de faire publier par la division d'information des Affaires extérieures le discours prononcé à la Chambre, le 31 janvier, par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, sans reproduire en même temps un seul des autres discours prononcés au cours de la même discussion?

Le premier ministre a répondu qu'à son avis on ne devait pas s'attendre à ce qu'il répondre à une pareille question à l'appel de l'ordre du jour. En janvier, ont paru deux numéros de ce bulletin où l'on a fait le même sort aux discours prononcés en cette enceinte; autrement dit, on a donné de copieux extraits des discours du secrétaire d'États aux Affaires extérieures, mais sans mentionner aucun des autres discours prononcés, même si les remarques du secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'inséraient dans le contexte d'un débat à la Chambre.

Le numéro du 25 juillet de la même publication, apparemment, s'inspire des normes usuelles, car on y trouve de copieux extraits du discours qu'a prononcé le ministre du Commerce...

Une voix: Un bon discours.

M. Fleming: ...aux pages 1, 2 et 6. La moitié du numéro reproduit, aux frais du public, des extraits du discours qu'a prononcé le ministre du Commerce sur l'amendement des conservateurs à la dernière motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. C'est un débat qui a duré deux jours. Les députés le reconnaîtront, je crois, c'était un débat important sur une question d'envergure soulevée par un amendement qu'avait présenté le chef de l'opposition et où figurait, à notre avis, un important exposé de principe, en ce qui concerne le parti conservateur. Pourtant, les auteurs de cette publication ont jugé bon de consacrer la moitié de ce numéro à des extraits du discours du ministre du Commerce, mais n'ont pas fait la moindre mention des discours prononcés par d'autres députés au cours d'un important débat.

Monsieur le président, si ce bulletin fait tout simplement fonction de porte-parole ou d'organisme de propagande du Gouvernement ou du ministre qui détient le portefeuille de ce ministère, il est grand temps que sa publication cesse. Je n'estime pas que ce soit employer convenablement les fonds publics que de les faire servir à ce bulletin tout simplement, en apparence, pour donner de la publicité à des discours prononcés par des membres du Gouvernement au cours de débats à la Chambre, alors qu'il ne semble pas entrer dans les cadres de cette publication de mentionner, et à plus forte raison de citer des extraits, des discours prononcés durant le même débat par d'autres membres de la Chambre ou bien, comme dans le dernier exemple que j'ai mentionné, même de mentionner l'amendement présenté par le chef de l'opposition et qui a été discuté par le ministre du Commerce, lorsqu'il a fait les observations dont des extraits occupent la moitié de ce numéro.

Qu'il me soit permis d'exposer mon point de vue aussi clairement que possible, monsieur le président. Si tel est l'objet que ce bulletin est censé avoir, je crois que nous devrions en arrêter immédiatement la publication. C'est une manière inconvenante d'utiliser des fonds publics.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, ce bulletin a pour objet de renseigner nos bureaux à l'étranger et les autres gouvernements des énoncés de ligne de conduite du Gouvernement, afin que nos représentants à l'étranger sachent quelle est la ligne de conduite du gouvernement sur ces questions. Il se peut fort bien que les discours prononcés par les membres de l'opposition sur certaines de ces questions soient plus instructifs et renferment plus de renseignements que certains discours prononcés par les membres du gouvernement qui énoncent la ligne de conduite. Ce bulletin, envoyé par courrier aérien, est destiné à l'étranger. Au Canada nous l'adressons aux diplomates, aux représentants des gouvernements étrangers et aux membres du Parlement, s'ils le désirent. Tous les six mois (je crois que c'est exact, mais je le fais vérifier) nous envoyons des cartes à ceux qui figurent sur la liste des destinataires à titre de députés, ou de représentants de pays étrangers, et aux bibliothèques du Canada, leur demandant s'ils veulent continuer à recevoir l'exposé de la politique canadienne pour les représentants du Canada à l'étranger. S'ils ne répondent pas à la carte, on les raye de la liste. Je crois donc, monsieur le président, que ni moi, ni le ministère ne souhaitent particulièrement utiliser le bulletin à des fins de propagande au Canada.

M. Fleming: Je formulerai l'observation suivante parce que je voudrais maintenir le débat dans le cadre du sujet. Je sais que le bulletin est envoyé à l'étranger. J'étais avec certains représentants du ministère à l'étranger quand ils l'ont reçu et il n'y a certainement pas à critiquer son envoi aux fonctionnaires de ces services ou aux diplomates canadiens à l'étranger. Il est, en effet, nécessaire de bien les documenter sur la ligne de conduite du gouvernement. Mais il me semble que s'ils doivent être bien renseignés sur

ce qui se passe dans notre pays, leur source de renseignements ne devrait pas se limiter, quand il s'agit d'extraits de déclarations faites à la Chambre des communes, à celle du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou du ministre du Commerce.

Assûrément, ce qu'il faut exiger de ces représentants diplomatiques ou hauts fonctionnaires à l'étranger, qui peuvent être à des milliers de milles du Canada, et qui ignorent parfois les détails des événements qui se déroulent ici, c'est qu'ils connaissent l'exacte teneur des débats qui ont lieu ici et des divers avis qui sont exprimés en cette enceinte. Supposons qu'un représentant diplomatique à l'étranger, quelqu'un qui se trouve à dix milles du Canada, disons, lise cette publication. Quels renseignements lui apporte ce bulletin du 25 juillet? Eh bien, il saura que ce n'est pas la première fois que le ministre du Commerce a exprimé cet avis. Sûrement, il serait utile à ce représentant diplomatique de connaître la nature du débat qui s'est déroulé à la Chambre des communes, et de savoir que ce n'était pas un débat unilatéral, ni un débat auquel un seul ministre aurait participé. Si ce sont des renseignements qu'on se propose de communiquer à ces représentants diplomatiques et à ces hauts fonctionnaires, il faudrait assurément qu'ils soient complets et bien équilibrés, au lieu de ces extraits bien choisis de discours de ministres.

L'hon. M. Pearson: Je reconnais volontiers que nos hauts fonctionnaires ne devraient pas recevoir à l'étranger uniquement ce genre de renseignements, et ce n'est pas tout ce qu'ils reçoivent. Ce bulletin est expédié sans délai par poste aérienne à titre d'aperçu de l'attitude du Gouvernement. Nous envoyons également le hansard à tous nos hauts fonctionnaires à l'étranger,—comme le sait sans aucun doute mon honorable ami,—ainsi que d'autres sources de renseignements leur permettant de savoir ce qui se passe à la Chambre des communes, tant d'un côté que de l'autre.

Le bulletin est expédié par courrier aérien immédiatement, parce qu'il arrive très souvent que, les journaux publiant quelque chose à propos de la politique canadienne, les gouvernements étrangers demanderont à nos représentants ce qu'en pense notre ministre ou quelle est la ligne de conduite de notre Gouvernement. C'est pour cela que nous tâchons de leur faire parvenir le bulletin par aéroposte.

Quant au tirage au pays, je pense que je devrais songer à le supprimer tout à fait, si c'est ce que voudrait mon honorable ami.

[M. Fleming.]

M. Fleming: Cette question s'est déjà posée. Je me rappelle que l'ancien sous-ministre m'a demandé cela et j'ai dit que j'aimerais à ce que mon nom soit maintenu sur la liste d'expédition, parce que je tiens à savoir ce qu'expédie le ministère. Vu les exemples dont nous avons pris connaissance ici ce soir, je crois que cela s'imposait, parce que les Canadiens ont droit de savoir quel usage l'on fait des deniers publics à ce propos. Je me demande si les contribuables, qui en somme ont à acquitter la note, vont penser que c'est la façon de tenir leurs représentants diplomatiques à l'étranger parfaitement au courant de ce qui se passe au pays. Il n'y a pas de doute que certaines des choses que disent ici les membres de l'opposition permettraient de renseigner jusqu'à un certain point nos représentants à l'étranger.

M. Nesbitt: J'ai une question dans le même ordre d'idées que celles qu'a posées le représentant d'Eglinton. Ce bulletin expédié par poste aérienne constitue-t-il la méthode ordinaire de renseigner sur la politique ministérielle les fonctionnaires du ministère qui se trouvent à l'étranger, dans nos ambassades et nos consulats. J'aurais cru que, pour transmettre des renseignements sur d'importantes questions de politique ou de modification de politique, on recourrait au chiffre, au "telex" ou à quelque autre moyen de ce genre.

L'hon. M. Pearson: Nous recourons à ces moyens, bien sûr. Si un énoncé important de politique ministérielle est fait à la Chambre et qu'il intéresse un gouvernement étranger, il est immédiatement télégraphié à notre représentant dans ce pays. Le résumé télégraphique est ensuite suivi d'un bulletin expédié par poste aérienne. S'il s'agit de déclarations faites à la Chambre au cours du débat, nous les faisons tenir à nos fonctionnaires à l'étranger en leur adressant un exemplaire du hansard, le bulletin hebdomadaire ou le bulletin mensuel du ministère des Affaires extérieures. Il est donc permis de dire, je pense, que nos fonctionnaires à l'étranger sont assez bien renseignés sur ce qui se passe des deux côtés de la Chambre à propos de ces questions.

M. Fleming: Seulement, ils reçoivent par poste aérienne les déclarations du Gouvernement tandis qu'ils doivent attendre que le courrier ordinaire leur apporte les vues de l'opposition.

M. Hahn: Cette question de la publicité a été soulevée il y a un an par le représentant de Fraser-Valley et elle m'a toujours intéressé. J'ai fouillé le hansard de l'année dernière pour trouver la réponse, mais je n'ai pas réussi. Je me demande si le ministre

pourrait nous répondre maintenant sur la diffusion de renseignements par la poste, analogue à ceux que les Russes ont le privilège de diffuser par nos services postaux. Je me demande si nous recourons à une méthode analogue en Russie pour renseigner les Russes sur notre mode de vie démocratique ou si ce privilège nous est refusé.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, nous n'avons pas tenté de faire circuler en Union soviétique quoi que ce soit qui puisse se comparer au bulletin que les Russes font circuler ici. Nous sommes en pays libre et, sous réserve du respect de la loi, les gens, même les diplomates des pays soviétiques, peuvent utiliser nos services postaux pour distribuer leurs imprimés. Quoi qu'il en soit, ce serait une entreprise assez coûteuse en Union soviétique. Quand nous avons examiné cette question, il y a quelque temps, nous avons pensé que la dépense ne serait probablement pas justifiée, parce qu'il faudrait que nous soyons certains que ce que nous envoyons par la poste atteigne la destination voulue.

Cependant, la situation s'est relâchée pour le moment. L'honorable député peut avoir remarqué dans les journaux que les États-Unis commencent présentement à faire circuler des renseignements sur eux en Union soviétique et c'est une question qu'à mon avis nous devrions certainement étudier de nouveau. Nous nous en occupons en ce moment. Mais en ce qui concerne la documentation que peut diffuser chez nous l'ambassade des Soviets, il faut reconnaître qu'elle possède à cet égard les mêmes droits que les autres ambassades ou légations, à condition toutefois qu'en utilisant la poste elle ne contrevienne à aucune loi.

M. Hahn: Je n'ai pas voulu dire, et j'espère que le ministre m'aura bien compris, que je ne voulais pas qu'elle jouisse des mêmes droits que les Canadiens du point de vue de l'utilisation des postes. Mais je voulais simplement savoir si nous bénéficions des mêmes avantages en Russie.

M. Nicholson: Je suis heureux que le ministre ait parlé de cette nouvelle ligne de conduite des États-Unis. J'ai en effet vu dans l'édition du dimanche du *Times* de New-York des reproductions de la première livraison de ce bulletin. Le ministre collabore-t-il avec Washington en vue d'assurer une certaine publicité au Canada dans ce bulletin qui sera diffusé en URSS?

L'hon. M. Pearson: Si nous le faisions, il faudrait que cela soit une entreprise exclusivement canadienne. Il vaudrait mieux, quant à le faire, que nous le fassions pour notre propre compte. Cela coûterait aussi plus cher.

M. Nesbitt: Le ministère des Affaires extérieures avait-il un observateur à Panama, à la conférence à laquelle le président des États-Unis vient d'assister?

L'hon. M. Pearson: Non, nous n'avions pas d'observateur à cette conférence. Comme mon honorable ami le sait, il s'agissait d'une réunion de représentants des républiques américaines. Elle a duré très peu de temps et on n'y a pas discuté de questions importantes. Une déclaration a été signée par les présidents des États américains, mais c'est tout ce qui a été fait, je crois. Nous n'avions pas d'observateurs.

M. Nesbitt: Lorsque d'autres conférences ont lieu entre les pays d'Amérique, par exemple des réunions de la conférence panaméricaine dont nous ne faisons pas partie, envoyons-nous d'habitude des observateurs?

L'hon. M. Pearson: Oui, monsieur le président, c'est ce que nous avons fait. Lorsqu'il y a des conférences interaméricaines, où on discute des questions importantes, politiques ou économiques, nous avons habituellement un représentant qui se tient au courant de ce qui se passe.

M. Nesbitt: Le Gouvernement a-t-il songé à modifier sa ligne de conduite en ce qui concerne des relations plus étroites entre le Canada et les pays de l'Amérique du Sud? J'entends par là, par exemple, l'adhésion possible du Canada à l'union pan-américaine?

L'hon. M. Pearson: Cet après-midi, l'honorable député de Roberval a prononcé à ce sujet un très intéressant discours, dans lequel il a exprimé l'avis que nous devrions établir des relations plus étroites, peut-être en devenant membre de l'organisation des États américains. Nous ne l'avons pas fait. La question est à l'étude depuis plusieurs années. Au début,—je pense maintenant aux années 1930,—je crois que notre demande d'adhésion n'aurait pas reçu l'approbation unanime, mais je reconnais qu'il n'existe plus de difficulté à ce sujet maintenant. Cependant, nous n'avons pas pris cette disposition.

Je tiens toutefois à signaler que si nous ne l'avons pas fait, ce n'est pas, comme je l'ai parfois lu et entendu dire, parce que nous en avons été dissuadés par quelque influence provenant de l'extérieur du Canada. Il s'agit là d'une décision que nous pouvons prendre librement, par nous-mêmes. Cependant, comme mon honorable ami le sait, nous avons resserré nos liens avec les États de l'Amérique du Sud en échangeant des représentants diplomatiques dans cette partie du monde.

Il reste deux ou trois États de l'Amérique du Sud et trois ou quatre États de l'Amérique centrale où nous n'avons pas encore de représentant diplomatique mais nos rapports avec

ces pays prennent de plus en plus d'importance et sont de plus en plus étroits. C'est une bonne chose, à mon avis. J'espère qu'avant longtemps nous aurons des relations diplomatiques avec tous les pays de l'Amérique latine. Évidemment, cela entraînera une augmentation des dépenses.

M. Nesbitt: Je remercie beaucoup le ministre de tous ces renseignements. Ils sont assurément très instructifs mais je ne suis pas sûr que le ministre ait répondu à ma question. Le gouvernement songe-t-il à entrer dans l'union panaméricaine?

L'hon. M. Pearson: Pas pour le moment. Il serait exagéré de parler de la probabilité immédiate de notre adhésion à l'organisation des États américains. Cependant, la question demeure à l'étude.

M. Patterson: Monsieur le président, je voulais poser une question à propos du programme général du gouvernement. Je voulais demander le renseignement avant que nous passions au détail, mais je puis peut-être le faire maintenant. Cet après-midi j'ai consigné au compte rendu plusieurs déclarations attribuées au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et exprimant son attitude à l'égard d'un gouvernement mondial. Je me demande s'il pourrait clarifier en quelques mots certaines de ces déclarations et nous dire quelle est exactement son attitude à cet égard?

L'hon. M. Pearson: J'ai omis, je le regrette, monsieur le président, de relever ces observations de l'honorable député. Je me les rappelle et l'honorable député vient de demander de nouveau: "Quelle est mon opinion sur le gouvernement mondial et la souveraineté nationale?" Il va sans dire, monsieur le président, que je crois et tiens à la souveraineté nationale au Canada et dans les autres pays, parce qu'elle exprime notre liberté politique. Je pense que la question d'un gouvernement mondial est en ce moment purement théorique. Je ne dis pas et je n'ai jamais dit qu'au cours de l'évolution historique des nations et des peuples un jour ne viendra pas où les États existants ne seront pas des unités politiques assez puissantes pour résoudre les problèmes qui se poseront alors à l'humanité sur notre planète.

Sur ce, j'ajoute que nous n'aurons probablement pas d'ici longtemps, à faire face à une telle éventualité. Mon honorable ami a fort justement souligné l'importance de la souveraineté nationale mais il doit aussi se rappeler que cette importance s'attache aussi légitimement aux pactes collectifs qui visent à protéger notre sécurité. Ceci se rattache à la souveraineté nationale. En nous joignant à des organismes comme l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord, nous abandonnons volontairement et de notre plein gré certains aspects de notre souveraineté nationale dans l'intérêt de notre sécurité. C'est ce que signifie notre adhésion à l'OTAN. C'est pourquoi on serait malavisé de se montrer trop dogmatique à ce sujet.

Fort des connaissances acquises, je suis bien convaincu qu'un groupe de nations souveraines peuvent travailler ensemble dans le cadre de l'OTAN. Des pays membres de cet organisme,—l'honorable député en convient,—s'efforcent d'arriver à des ententes spéciales qui les rapprocheront dans le cadre d'un organisme européen où chacun abandonne un peu de sa souveraineté dans l'intérêt de l'unité européenne, ce que pour ma part j'approuve de tout coeur. Le danger du dogmatisme me rappelle aussi un épisode des sombres jours de 1940 lorsque M. Churchill, ferme partisan de la liberté et de la souveraineté britanniques, a offert à la France une union politique complète si elle était nécessaire pour gagner la guerre, offre qui, à ce moment-là, a été évidemment refusée.

M. Fleming: N'était-ce pas une union de leurs empires?

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Le crédit 616 se trouve sous le même titre. Va-t-on l'adopter maintenant?

M. Fleming: N'est-il pas coutumier de laisser les crédits supplémentaires pour la fin?

M. le président suppléant: Si le comité le désire, on peut laisser les crédits supplémentaires pour la fin. Pour certains ministères, nous les étudions lorsque nous abordons le titre sous lequel ils se trouvent. Le crédit supplémentaire sera laissé pour la fin.

95. Représentation à l'extérieur—Construction, acquisition ou amélioration d'immeubles, ouvrages, terrains, matériel et mobilier dont le coût, dans la mesure où il existe des fonds bloqués pouvant être employés à ces dépenses, doit être acquitté avec les devises qui appartiennent au Canada et ne peuvent être affectées qu'à des fins gouvernementales ou autres fins réservées, $1,987,207.

M. Fleming: Monsieur le président, j'aimerais soulever une question à propos de ce crédit. Il porte sur la représentation à l'extérieur, la construction, l'acquisition ou l'amélioration d'immeubles, les travaux, terrains, matériel et mobilier, etc. et représente approximativement 2 millions de dollars. Le détail des affectations, qui commence à la page 178, donne la liste des dépenses que feront les diverses missions diplomatiques installées à l'étranger. Si j'attire l'attention là-dessus, monsieur le président, c'est parce que je voudrais faire remarquer, à titre

de commentaire, que l'alinéa de la page 179 sur le Brésil mentionne les frais d'administration et les immobilisations.

De temps à autre, la Chambre devrait s'arrêter pour percer le paravent de ces chiffres élevés. Il est d'une facilité trompeuse de les accepter sans scruter les dépenses qu'ils représentent.

Touchant notre ambassade à Rio-de-Janeiro, la Chambre devrait considérer certains des renseignements au moins qu'ont obtenus les membres du comité des Affaires extérieures en interrogeant les hauts fonctionnaires du ministère. A ce propos, la Chambre devrait se rendre compte de l'ampleur des dépenses faites pour acquérir la propriété de l'ambassade de Rio et aussi pour aménager l'édifice.

Pour ce qui est de l'ambassade le ministère avait eu jadis une faculté d'achat à l'égard de la résidence d'un Canadien qui y demeurait, soit le major MacCrimmon, haut fonctionnaire de la *Brazilian Traction Company*, le prix étant de $80,000. Dans sa sagesse, le ministère ne s'est pas prévalu de cette faculté d'achat et pendant plusieurs années il s'est intéressé à une propriété qu'il a fini par acheter, la payant $350,000. En devises canadiennes, c'était $341,700. Ce prix d'achat ne visait que l'édifice. Le ministère a alors jugé nécessaire d'affecter $25,000 à la rénovation de cet édifice. Mais cette dépense ne procurait qu'un édifice vide. Le ministère a donc engagé des dépenses qui atteindront un total de $95,000 pour son ameublement. Le grand total est de $470,000 pour cette seule ambassade et le mobilier.

Le Canada possède maintenant bon nombre de ces ambassades. Les députés devront se demander si cette dépense à l'égard de cette ambassade est justifiée dans les circonstances. La dépense a été engagée. Le comité ne peut défaire ce qui a été fait; mais c'est là le genre de renseignement que le comité devrait examiner mûrement en abordant le crédit de deux millions proposé pour les immobilisations à l'étranger en vue du logement de nos représentants diplomatiques.

Ayant vu un grand nombre de nos ambassades en différents endroits, on me permettra de dire, dès le début, que je ne suis pas porté à être étroit d'esprit ni parcimonieux au sujet de l'acquisition d'édifice à l'étranger en vue d'y loger nos représentants diplomatiques, mais...

M. Dickey: Pourquoi le faire?

M. Fleming: Si mon honorable ami veut bien garder sa sagesse pour lui-même, je crois que nous réaliserons plus de progrès. Il y a cependant une grande différence entre le fait d'être raisonnable dans ces domaines, ainsi que la plupart d'entre nous désireraient l'être, je crois, et le fait d'approuver des dépenses exorbitantes. J'exprimerai au comité l'avis qu'en ce qui concerne les $470,000 affectés à l'achat d'une maison devant loger une ambassade à l'étranger, c'est un exemple frappant de gaspillage.

Nous l'avons comparé, au comité, avec certaines autres ambassades à l'étranger ou avec des demeures de hauts commissaires. Il me semble qu'il n'y a aucune raison pour que Rio soit considéré comme l'endroit où pareille dépense serait appropriée et acceptée, quand, dans les capitales des autres pays, qui sont aussi importants dans la famille des nations du monde que le Brésil, les frais d'immobilisations jugés suffisants ne représentent qu'une fraction de ce montant. On nous a, par exemple, rappelé que notre propriété à Dublin où siège le haut commissaire est fort modeste en comparaison. Mais je ne fais pas simplement le rapport avec ce qui existe dans les autres capitales. Il me semble que le comité devrait étudier les avantages réels de cette dépense que je viens de mentionner et qui se monte au total à $470,000. Voyons un peu ce qu'ont dit les fonctionnaires du ministère pour justifier cette somme. M. Macdonnell qui représentait le ministère, auquel on a demandé qui prenait les décisions à ce sujet, a répondu:

> Le problème de choisir le genre d'ameublement qui s'impose est un difficile problème qui se pose à nous constamment. Je ne crois pas que nous puissions faire entièrement comme nous l'entendons dans ce domaine. Il faut tenir un certain compte des conditions régionales et du genre d'établissement que maintiennent les autres pays qui peuvent se comparer au Canada. La nature de notre représentation varie dans une large mesure, cela va sans dire, d'un pays à l'autre. A certains endroits, on peut se permettre d'être relativement modeste, en partie à cause des habitudes du pays et en partie à cause du prix du terrain ou de la propriété ou du loyer. Or, au Brésil les prix sont élevés et les normes de représentation le sont aussi. Les quelques renseignements que j'ai fournis donneront une idée, je pense, du temps que le ministère a passé à étudier la situation avant de soumettre des propositions au Gouvernement. Nous avons cru que nous ne pourrions vraisemblablement pas faire un meilleur achat pour autant qu'il nous était possible de prévoir l'avenir. Nous avons passé à la vérité cinq ans à la recherche de cette occasion. La maison est vaste et le mobilier doit répondre à une certaine norme.

A cet égard, je ne suis pas de ceux qui estiment qu'il faille obligatoirement pratiquer des économies de bouts de chandelle, mais...

Une voix: Non, non.

M. Fleming: Si les honorables députés ne veulent pas faciliter les progrès des travaux, ils peuvent continuer à se conduire comme ils l'ont fait jusqu'ici. Mais préfèrent-ils pratiquer l'obstruction?

L'hon. M. Lesage: Chantage.

M. Fleming: Est-ce ce que pratique l'honorable député?

L'hon. M. Lesage: Au contraire, c'est vous qui le faites.

M. Fleming: Parce que certains autres pays semblent disposer à se lancer dans une compétition quelconque en ce qui concerne l'embellissement de leur ambassade dans un certain pays, ce n'est pas une raison pour que le Canada cherche coûte que coûte à leur tenir tête. Examinons d'un peu plus près cette question d'ameublement.

Une voix: Dix heures.

L'hon. M. Harris: Je croyais que tous les partis étaient disposés à faire ce qu'il fallait pour terminer les travaux, dans la mesure où c'est possible?

M. Churchill: Pourquoi avez-vous permis que tant de vos gens prennent la parole?

L'hon. M. Harris: Parce que nous n'en sommes pas encore rendus au point où dans notre hâte d'en finir nous croyons qu'il faille faire taire tous les députés ministériels. Si c'est la seule façon de clore la session, évidemment, nous pouvons placer le débat sur ce plan. Je ne sais pas qui a signalé dix heures, je ne l'ai pas entendu moi-même, mais ne serait-il pas possible de continuer un peu sur cette question afin de voir quel progrès nous pourrions faire?

M. Nicholson: Nous avions espéré qu'il serait possible de finir pour le onze prochain mais il était entendu que, pour cela, il fallait que nous en ayons fini avec ce ministère aujourd'hui. Comme l'a signalé l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, cinq députés ministériels ont pris la parole aujourd'hui, plusieurs d'entre eux donnant lecture de discours assez longs et rédigés d'avance, ce qui a pris beaucoup de temps. Il semble impossible d'en finir maintenant, et il n'y a donc pas de raison d'aller plus loin que dix heures ce soir.

L'hon. M. Harris: Quand nous arrivons à dix heures et que nous avons presque terminé l'examen d'un crédit, il me semble qu'en siégeant un peu plus longtemps il serait possible d'en finir.

M. Fleming: Nous n'avons pas fini l'examen de ce crédit, tant s'en faut.

L'hon. M. Harris: Si l'on est quelque peu disposé à faire des arrangements maintenant qui nous permettent de proroger la session à la fin de la semaine prochaine, il semble qu'il soit assez difficile de s'en tenir à la fermeture à dix heures. Même si nous n'étions pas certains de terminer ce crédit ou ce ministère, je pense que nous devrions accepter ce temps supplémentaire afin que puissent parler ceux qui croient devoir prendre la parole dans l'intérêt de leur circonscription. Peut-être devrions-nous accepter de siéger plus tard, même si nous nous rendons compte que nous devrions nous ajourner une heure plus tard ou à peu près sans avoir adopté le crédit. Nous pourrions du moins entamer la discussion nécessaire, de toute façon, à l'adoption du crédit.

M. Nicholson: Nous nous étions entendus pour siéger après dix heures mais il n'a pas été possible de terminer l'étude du premier crédit avant neuf heures, ou à peu près, ce soir et c'est pourquoi il vaut mieux déclarer qu'il est dix heures. Nous verrons ce que nous pourrons faire à compter de maintenant.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Rapport est fait des résolutions qui ont été adoptées aujourd'hui en comité des subsides.

L'hon W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre me permettrait de revenir aux motions, afin de faire franchir l'étape de la première lecture aux amendements à la loi sur le tarif des douanes, à la suite des résolutions adoptées en mai?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre permet-elle au ministre de revenir aux motions à cette fin?

Des voix: Entendu.

TARIF DES DOUANES

L'hon. M. Harris demande à déposer le bill nº 448, qui tend à modifier la loi sur le tarif des douanes.

M. Fleming: Qu'est-ce qui explique le long retard qu'on a mis à présenter le bill après l'adoption de la résolution?

L'hon. M. Harris: Je n'étais pas satisfait du texte de certains articles et il a fallu beaucoup de temps pour qu'on les rédige à ma satisfaction.

M. Fleming: Le texte seul a-t-il été modifié? Y a-t-il des changements importants?

L'hon. M. Harris: Non, seul le texte est modifié.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, j'espère que nous pourrons terminer l'étude des crédits du ministère des Affaires extérieures et passer ensuite aux autres crédits que j'avais mentionnés pour aujourd'hui.

(A dix heures et cinq minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

AIDE FÉDÉRALE POUR LES FINS DE L'INSTRUCTION

Question nº 354—**M. Starr:**

1. Des provinces ont-elles demandé de l'aide fédérale pour les fins de l'instruction?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces provinces et qu'est-il résulté de ces demandes?

Réponse du **très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre):**

1 et 2. Oui.

A la conférence de décembre 1950 des gouvernements fédéral et provinciaux, le premier ministre du Manitoba (l'honorable Douglas Campbell) a soumis un exposé où il était dit que la nature et les frais de l'instruction ont atteint le point où de fortes contributions de la part de la trésorerie fédérale sont devenues nécessaires. Le compte rendu des délibérations de cette conférence a été déposé à la Chambre des communes le 29 janvier 1951 et cet exposé se trouve à la page 36.

Le gouvernement du Manitoba a également demandé l'assistance fédérale à l'instruction dans le discours que le premier ministre Campbell a prononcé à la réunion du 3 octobre de la conférence fédérale-provinciale de 1955. Le compte rendu des délibérations de cette réunion a été déposé à la Chambre des communes le 11 janvier 1956 et les observations du premier ministre Campbell se trouvent à la page 56.

A la conférence d'octobre 1955, le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard (l'honorable A. W. Matheson) disait que l'instruction ne devrait plus être une question d'intérêt provincial et il demandait des subventions, à certaines conditions, aux fins de l'instruction. Les observations du premier ministre Matheson se trouvent à la page 75 du compte rendu des délibérations.

Les gouvernements de toutes les provinces, sauf le Québec, ont formulé des demandes bien précises en vue du maintien et de l'augmentation de l'aide financière fédérale à la formation technique et professionnelle.

L'aide aux gouvernements provinciaux au titre de la formation professionnelle a été maintenue.

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère et missions à l'extérieur—

92. Administration centrale, $4,379,430.

93. Bureau des passeports: Administration, $275,251.

94. Représentation à l'extérieur—Administration, y compris l'autorisation au gouverneur en conseil, nonobstant toute dispositions contraire de la Loi sur le service civil, de nommer et d'appointer des hauts commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, secrétaires et fonctionnaires, $7,210,961.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 2 août 1956

La séance est ouverte à onze heures.

LE COMMONWEALTH DES NATIONS

ANNONCE DE LA SANCTION ROYALE À LA MESURE LÉGISLATIVE CRÉANT LA FÉDÉRATION DES CARAÏBES ANGLAISES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, Sa Majesté la reine accorde aujourd'hui la sanction royale à une loi du Royaume-Uni permettant la création d'une fédération des Caraïbes anglaises. La fédération ne verra légalement le jour que lorsqu'une constitution aura été adoptée et un gouverneur général, nommé. Néanmoins, l'adoption du bill relatif à la fédération des Caraïbes est un événement si important que ces colonies qui constitueront la fédération, soit la Jamaïque, Trinidad, les Îles sous le Vent, les Îles du Vent et la Barbade, célèbrent aujourd'hui la Fête de la Fédération.

Je suis sûr que tous les députés voudront se joindre à moi pour exprimer, au nom du Canada, notre satisfaction de la réalisation considérable que représente la loi soumise aujourd'hui à la sanction royale et nos meilleurs souhaits pour l'avenir de la fédération.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Je suis sûr que tous les députés et tous les Canadiens saluent ce jour qui fera époque dans l'histoire. Tous ici, nous devons reconnaître la signification historique de cet événement, notamment parce que c'est de cette région, celle des Antilles, qu'est parvenue pour la première fois à l'Europe la nouvelle de l'existence d'un nouveau monde. Quand Christophe Colomb a découvert ce qu'on appelle l'Amérique, ce fut tout d'abord au cours d'un voyage aux Caraïbes. Nous assistons donc aujourd'hui à un grand événement historique. Je sais que chacun d'entre nous souhaite à la nouvelle fédération succès, bonheur, prospérité et un grand avenir au sein du Commonwealth des nations libres que nous respectons tous.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATION ÉTENDANT LA LOI AUX PERSONNES ADONNÉES À LA PÊCHE

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour l'étude du projet de résolution suivant, recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur l'assurance-chômage en vue d'autoriser la Commission d'assurance-chômage, avec l'approbation du Gouverneur général en conseil, à établir des règlements pourvoyant à l'application de la loi aux personnes adonnées à la pêche, bien qu'elles ne soient pas des employés de quelques autres personnes, et à l'inclusion, comme employeur d'un pêcheur, de toute personne avec qui ce dernier entre en relations contractuelles ou autres relations commerciales pour ce qui concerne son métier de pêcheur; et en vue de modifier les dispositions relatives aux conditions requises pour acquérir un nouveau titre d'admissibilité à certaines périodes de prestations subséquentes et en vue de rajuster en conséquence, la durée des prestations régulières et saisonnières.

La motion est adoptée.

LE SERVICE PUBLIC

QUESTION À PROPOS D'UNE NOMINATION AU POSTE VACANT DANS LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre. Les journaux ont dit l'autre jour que l'Association du service civil avait demandé au premier ministre de faire en sorte que soit comblée la vacance à la Commission du service civil. Le premier ministre nous dirait-il quand il s'attend que sera faite cette nomination?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'espère qu'elle aura lieu très prochainement. Nous avons étudié activement cette question. Comme le sait l'honorable représentante, il y a un grand nombre de femmes qui croient posséder toute la compétence requise pour occuper ce poste. C'est une question qu'il nous faut bien étudier, parce qu'il n'est jamais facile de faire un bon choix entre tant de candidats compétents.

Mme Fairclough: Le premier ministre a parfaitement raison. Dois-je déduire de ses paroles qu'une femme sera nommée?

Le très hon. M. St-Laurent: Je l'espère sincèrement et nous n'avons pas songé à autre chose.

LE COMMERCE

LE COTON—DÉCLARATION CONCERNANT LES SUBVENTIONS AMÉRICAINES À L'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ai pris avis de la question posée par l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy) en ce qui concerne les mesures que pourrait prendre le ministère du Revenu national à la suite de la décision prise par les États-Unis de subventionner les exportations de coton. L'article 6 de la loi sur le tarif des douanes prévoit l'imposition de droits anti-dumping aux marchandises d'une catégorie ou espèce produites au Canada là où le prix de vente à l'acheteur canadien est inférieur à la juste valeur marchande dans le pays exportateur, aux fins de la consommation intérieure. Le 25 juillet, des instructions ont été adressées à tous les percepteurs de douanes leur enjoignant de porter la situation à la connaissance de leurs évaluateurs et d'avoir à se montrer particulièrement vigilants en ce qui concerne ces importations. Je vais maintenant donner lecture de ces instructions et les déposerai ensuite sur le bureau. Les voici:

Valeur douanière des textiles de coton

Depuis quelque temps on pratique aux États-Unis un double régime de prix en ce qui concerne le coton brut. On a exigé des fabricants de ce pays qu'ils payent le coton brut environ 6c. de plus la livre que le même coton brut destiné à l'exportation.

A compter du 1er août 1956, les exportateurs américains de filés, de tissus et d'articles faits de coton auront droit de réclamer de leur gouvernement un remboursement de péréquation fondé sur la quantité estimative de coton utilisée dans la fabrication d'articles et la différence entre le prix intérieur aux États-Unis et le prix d'exportation du coton brut.

Cette disposition pourrait permettre aux exportateurs de vendre leurs produits au Canada à des prix inférieurs à la juste valeur marchande à la vente sur leur marché intérieur. Il faudra donc que les évaluateurs soient particulièrement vigilants. Toutes les déclarations de produits des États-Unis qui renferment du coton doivent être acceptées sous réserve de modification et il faut s'assurer méticuleusement que les descriptions dans les factures sont exactes et que les attestations de juste valeur marchande sont conformes à la loi.

Dans le cas de toute importation où l'évaluateur estime qu'une enquête du ministère est justifiée, il faut envoyer sans retard au ministère une copie de la facture et, quand c'est possible, un échantillon des marchandises. Les échantillons de tissus ne doivent pas mesurer moins de 12 pouces carrés de surface et doivent être assez grands pour que l'on puisse en identifier le dessin. Dans chaque cas où les factures sont soumises au ministère, l'importateur doit être avisé de l'enquête sur la valeur des produits et qu'il faudra peut-être par la suite modifier la déclaration en question et toute déclaration subséquente de produits semblables.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LE NIVEAU DES EAUX DU LAC MICHIGAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. Lennard (Wentworth): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre est-il maintenant en mesure de répondre aux questions que l'honorable représentant de Lambton-Ouest lui a posées mardi et mercredi de cette semaine au sujet du détournement des eaux du lac Michigan.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai ici les réponses aux deux questions.

Au cours de la session qui vient de se terminer tout récemment, le Congrès des États-Unis à Washington a adopté un bill portant détournement provisoire de 1,000 pieds cubes de plus par seconde des eaux du lac Michigan au bénéfice de la voie navigable de l'Illinois pour fins expérimentales et à titre d'aide à la navigation. Cependant, selon nos renseignements, le président n'aurait pas encore pris de disposition en vue soit de signer le projet de loi soit d'y apposer son veto.

Selon la définition incluse dans le traité relatif aux eaux limitrophes de 1909, les eaux du lac Michigan ne sont pas limitrophes. Il est, toutefois, compris dans le traité, parce que l'article II mentionne spécialement "toutes les eaux qui traverseraient dans leur chenal naturel la frontière ou se déverseraient dans des eaux limitrophes", comme c'est le cas des eaux du lac Michigan. L'interprétation de l'article II est une question assez complexe, et je crois qu'il ne serait guère utile pour moi de l'examiner en détail en ce moment. On l'a, toutefois, étudiée assez longuement au comité permanent des affaires extérieures en 1955. Mais il semble que la dérivation proposée des eaux du lac Michigan ne relèverait pas de la juridiction de la Commission conjointe internationale, à moins qu'elle ne soit spécialement saisie de la question.

Le Gouvernement canadien a exposé au gouvernement des États-Unis son point de vue sur le projet de dérivation complémentaire dans une note datée du 13 février 1956, qui a été déposée à la Chambre le 8 mars. Dans cette note, le Canada a exprimé l'opinion que l'adoption de la mesure envisagée nuirait aux intérêts des deux pays dans le domaine de la navigation et de l'énergie

hydro-électrique. En agissant ainsi, nous avons donc déjà exprimé notre inquiétude à cet égard.

En ce qui concerne l'autre question relative à la dérivation des lacs Long et Ogoki, je signalerai que le Canada a consulté les États-Unis au sujet de la dérivation dans le lac Supérieur, parce qu'il en résulterait une augmentation du volume total des eaux à Niagara, et que le Canada désirait qu'on tienne compte de ce qu'il ferait pour obtenir cet accroissement dans les dispositions relatives au partage des eaux à Niagara à des fins hydro-électriques. Comme il s'agit d'une dérivation se déversant dans les eaux limitrophes et non d'une quantité d'eau qui en sortirait, aucune entente entre les deux pays en vertu du traité sur les eaux limitrophes n'était requise, bien qu'on ait pris de concert des dispositions spéciales mentionnées dans le traité sur le Niagara de 1950, dont elles font partie par conséquent.

L'IMMIGRATION

TOURNÉE PAR LE COMITÉ POUR ÉTABLIR LES BESOINS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, les journaux ont récemment rapporté qu'un comité fait une tournée pour établir nos besoins en immigrants. J'aimerais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il s'agit d'un nouveau comité ou tout simplement du relevé, que fait chaque année son ministère, des occasions d'emploi qui s'offrent aux immigrants. Dans l'un ou l'autre cas, peut-il dire si jusqu'ici le relevé s'est fait jusqu'en Colombie-Britannique et, s'il l'a été, quelles mesures on prend pour faire face à la grave pénurie de main-d'œuvre agricole qui, le ministre le sait, existe là-bas?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, d'après les données un peu vagues qu'expose l'honorable député, je ne puis me faire une idée précise de la question. Cependant, je verrai tout à l'heure mon sous-ministre et je lui demanderai s'il peut jeter un peu de lumière là-dessus.

M. Fulton: Le ministre aimera peut-être consulter son collègue le ministre du Commerce, car la dépêche de journal émanant de Fort-William rapporte que le comité était là et consultait des gens en cette ville.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne doute pas qu'il était là.

LES TRANSPORTS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—PRÉTENDUE PÉNURIE DE WAGONS COUVERTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre des Transports une question qui établira un record à jamais imbattable au Parlement. Le ministre a-t-il reçu des plaintes au sujet de la pénurie de wagons couverts pour les engrais et le bois de sciage en Colombie-Britannique?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je puis répondre non.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉGYPTE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES CANADIENS QUI S'Y TROUVENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il nous dire s'il y a,—peu ou beaucoup,—de citoyens canadiens en Égypte à l'heure actuelle?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne puis dire au député combien il y en a. Toutefois, nous faisons en sorte de savoir de notre ambassade combien de Canadiens s'y sont inscrits. J'espère toutefois que ma réponse ne sera pas considérée comme signalant l'existence d'une crise spéciale ou d'une situation critique en Égypte, à l'heure actuelle, en ce qui concerne les Canadiens.

M. Nesbitt: Puis-je poser une autre question? Vu que, d'après les nouvelles du matin de Radio-Canada, le gouvernement du Royaume-Uni a averti ses nationaux de quitter l'Égypte, je me demande si notre ministère songe à faire de même.

L'hon. M. Pearson: On ne nous a pas confirmé officiellement que le gouvernement du Royaume-Uni avait donné un tel avertissement. Nous avons aussi demandé des renseignements à cet égard.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA BASE DE LA VENTE D'OUTILLAGE À L'AVRO ET À L'ORENDA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre de la Production de défense. Sur quoi s'est-on

fondé pour fixer le prix payé par Avro et Orenda pour l'outillage et l'équipement que la Couronne vient de leur vendre, ainsi qu'on l'a annoncé hier? S'est-on fondé sur leur juste valeur marchande, sur une valeur dépréciée? A-t-on tenu compte de l'engagement pris par la compagnie d'entretenir ce matériel afin de le faire servir à la fabrication d'avions et de moteurs pendant dix ans avec priorité d'utilisation en faveur de la Couronne?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, la vente s'est faite au prix d'achat de l'outillage diminué d'une dévaluation au taux économique ordinairement prévu. On n'a stipulé aucune compensation spéciale pour la promesse d'entretien de l'outillage pendant 10 ans. Nous ne vendons pas d'outillage de cette sorte sans obtenir la promesse de le maintenir en fonctionnement pendant dix ans.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le ministre est-il en mesure de déposer une copie de cet accord?

Le très hon. M. Howe: Je ne pense pas qu'il y ait le moindre accord. Un prix a été proposé et accepté. Je doute qu'il y ait un accord quelconque, mais s'il y en a un, je me ferai un plaisir de le déposer.

LE NATIONAL-CANADIEN

LE NETTOYAGE DES WAGONS—INTERPELLATION AU SUJET DES TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR SOUMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Je poserai une question au ministre des Transports. Le National-Canadien a-t-il l'intention de mettre en adjudication le nettoyage des wagons de voyageurs dans chacune des villes où s'effectue ce genre de travail, au lieu de le faire exécuter par ses employés réguliers?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Si le député veut bien inscrire la question au *Feuilleton,* je tâcherai d'obtenir une réponse du National-Canadien.

LA DÉFENSE NATIONALE

DÉCLARATION AU SUJET DE COUPS DE FEU TIRÉS CONTRE UN MARIN CANADIEN À HAWAÏ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Paul Hellyer (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Le 24 juillet, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Comox-Alberni a posé une question au sujet d'un incident survenu récemment à Hawaï. L'officier commandant le *Crescent* signale que le marin breveté I. W. Thompson a été gravement blessé par le coup de feu d'un fusilier marin américain vêtu en civil qui avait cherché à le voler au cours d'une promenade en automobile d'Honolulu à Pearl-Harbour que le marin canadien avait acceptée.

La balle s'est logée tout près de l'épine dorsale de Thompson amenant une paralysie partielle des membres inférieurs. Toutefois, au dire des autorités médicales de l'hôpital Tripler où il est traité, la paralysie ne serait que temporaire et tout porte à croire qu'il se rétablira complètement. Une accusation de délit criminel est en voie de préparation contre son assaillant; ce sont les autorités de la police américaine d'Honolulu qui s'en occupent. J'ajouterai que le consul britannique à Hawaï veille aux intérêts de Thompson.

WINNIPEG—PRÉTENDU VOL À BASSE ALTITUDE D'AVIONS DU CARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire demander à l'adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale s'il a reçu un rapport concernant le prétendu vol à basse altitude d'avions du CARC au-dessus de Winnipeg et de St. James? C'est une question que je pose chaque semaine au ministère.

M. Paul Hellyer (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Je n'ai pas encore reçu de rapport, monsieur l'Orateur; mais je m'informerai de ce qui le retarde et je tâcherai de répondre à l'honorable député d'ici une journée ou deux.

M. Churchill: C'est ce que le ministre m'a dit la semaine dernière.

LA COLLINE PARLEMENTAIRE

STATIONNEMENT À PROXIMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Le ministre des Travaux publics sait-il que les mauvaises herbes de la jungle que son ministère cultive au nord des édifices du parlement atteignent maintenant près de trois pieds de haut et qu'elles se défendent bien?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Je remercie l'honorable député des renseignements qu'il me transmet à ce sujet.

L'ÉNERGIE

L'ENTREPRISE DE PASSAMAQUODDY—DÉCLARATION SUR L'AVANCEMENT DES RELEVÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'honorable député de Charlotte m'a demandé hier, comme il l'avait déjà fait, si je pouvais faire rapport sur les attributions de la Commission conjointe internationale relativement à l'entreprise d'énergie marémotrice de Passamaquoddy. Je puis maintenant annoncer, monsieur l'Orateur, que les gouvernements du Canada et des États-Unis se sont entendus sur le texte des attributions à donner à la commission. Lesdites attributions ont été confiées à la commission ce matin à Ottawa.

Les honorables députés se rappellent qu'en 1948 le Canada et les États-Unis ont confié conjointement certaines attributions à la commission, la chargeant de faire des relevés préliminaires pour s'assurer de l'importance et du coût probable d'une enquête approfondie sur l'entreprise d'énergie marémotrice de Passamaquoddy. Se fondant sur le rapport que la commission a soumis en 1950, les gouvernements du Canada et des États-Unis sont convenus, comme on l'a déjà annoncé à la Chambre, de délimiter à ce sujet les attributions de la commission. Le texte desdites attributions est publié ce matin à Washington et à Ottawa.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à propos de la déclaration qu'il a faite. Les États-Unis et le Canada en sont-ils venus à ce sujet à un accord fondé sur le mémoire adressé aux États-Unis, le 5 avril 1956, mémoire dans lequel le Canada déclarait qu'il n'entendait assumer aucune part des frais de l'enquête, sauf en ce qui concerne les pêcheries? Le Canada déclarait également dans ce mémoire que, bien qu'il fût disposé à déférer la question à la Commission conjointe internationale, il n'entendait prendre aucun engagement en ce qui a trait à l'exécution éventuelle de ce projet.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas ici le texte du renvoi et c'est un texte passablement long. Mon honorable ami pourra le lire car il sera publié. Quoi qu'il en soit, il prévoit une répartition des frais et, pour notre part, nous avons établi une limite que nous ne croyons pas devoir dépasser. Pour le moment, je ne sais rien de l'autre condition dont l'honorable député a parlé, mais je verrai à ce qu'on lui remette le texte de ce renvoi ce matin.

M. Brooks: J'ai ici le texte du mémoire du ministère; il indique que le Canada assumerait une part de $300,000 et les États-Unis une part de trois millions. Le Canada ne s'engage aucunement à aider à l'exécution du projet même si celui-ci est jugé réalisable.

L'hon. M. Pearson: Je ne suis pas sûr que ces conditions soient rédigées en ces termes dans le renvoi mais je me renseignerai volontiers à ce sujet sans retard.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

INTERPELLATION SUR LA QUALITÉ DES TRAITEMENTS À L'HÔPITAL DE LA RÉSERVE DE FISHER-RIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. Robertson (adjoint parlementaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le 31 juillet, l'honorable député de Selkirk a posé la question suivante:

> Quand Peter Thom, Indien soumis au régime d'un traité, a été admis à l'hôpital de la réserve de Fisher-River, n'a-t-on pu le faire traiter que par un étudiant en troisième année de médecine?

Cet Indien a été admis à l'hôpital d'Altona (Manitoba) le 1er juillet, à la suite de blessures qu'il avait reçues outre frontière. A la demande du médecin directeur de l'hôpital à Altona, il a été transféré par ambulance, le même jour, à l'hôpital de Saint-Boniface où il a été traité pour double déhanchement et placé dans un appareil plâtré. Il a pris du mieux et le 13 juillet les autorités de l'hôpital de Saint-Boniface ont demandé au bureau régional des services de santé des Indiens si on pouvait le transférer à l'hôpital des Indiens. Comme il y avait un lit de libre à l'hôpital indien de Fisher-River, il a été transféré ce jour-là à cet hôpital.

Le médecin directeur de l'hôpital de Fisher-River avait démissionné et son remplaçant n'était pas encore arrivé. Son adjoint, un étudiant en troisième année de médecine, employé pendant l'été, se trouvait alors à l'hôpital. On avait dit à cet étudiant que si, à n'importe quel moment, il avait besoin d'aide, il devait faire appel aux services d'un médecin pratiquant à vingt milles de là. C'est ce médecin qui était en charge de l'hôpital et qui était disponible au besoin.

M. William Bryce (Selkirk): Puis-je poser une autre question? Pourquoi cet Indien assujéti au régime du traité, Peter Thom, a-t-il été transféré à l'hôpital de Fisher-River où on n'attendait pas de médecin avant trois ou quatre jours? Je voudrais aussi savoir si l'enquête a démontré que cet Indien, Peter Thom,

avait été frappé intentionnellement ou accidentellement?

M. Robertson: Monsieur l'Orateur, je suppose que les autorités de l'hôpital de Saint-Boniface ont jugé que le blessé était assez rétabli pour qu'on puisse le transférer à l'hôpital de Fisher-River. Quant à la dernière partie de la question, je ne pense pas que cet aspect relève de la compétence des services de santé des Indiens, mais je crois que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration poursuit l'enquête.

M. Bryce: Puis-je demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il enquêtera sur la question. L'Indien est décédé à cet hôpital.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je me suis renseigné à ce sujet. Le surveillant régional du Manitoba a porté ce cas à l'attention du procureur général de la province et la Gendarmerie royale a fait enquête à ce sujet; cependant, comme cet accident ou ce crime, suivant le cas, a eu lieu au Dakota-Nord (États-Unis), le procureur général a dû se contenter d'informer des résultats de l'enquête les autorités du Dakota-Nord. On me dit qu'il l'a fait et que la sûreté conserve ce dossier ouvert.

Évidemment, il n'incombe ni à mon ministère ni au gouvernement fédéral d'appliquer la loi au Manitoba et encore moins dans le Dakota-Nord; cependant, comme il s'agissait d'un Indien, nous nous sommes entretenus de la question avec les autorités provinciales compétentes.

LES PIPE-LINES

"TRANS-CANADA PIPE LINES"—APPROVISIONNEMENT DE TUYAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce sait-il à quel moment reprendront les expéditions de tuyau de 34 pouces destinées au pipe-line transcanadien?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, on a expédié régulièrement et, autant que je sache, on continue d'expédier régulièrement le tuyau de 34 pouces. Je n'ai pas de renseignement à communiquer à l'honorable député. Je puis lui signaler cependant que l'aménagement du pipe-line est une transaction privée. Nous voulons bien nous tenir au courant des progrès, mais nous ne nous jugeons pas tenus de communiquer des bulletins quotidiens à ce sujet.

[M. Bryce.]

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

95. Représentation à l'extérieur—Construction, acquisition ou amélioration d'immeubles, ouvrages, terrain, matériel et mobilier dont le coût, dans la mesure où il existe des fonds bloqués pouvant être employés à ces dépenses, doit être acquitté avec les devises qui appartiennent au Canada et ne peuvent être affectées qu'à des fins gouvernementales ou autres fins réservés, $1,987,207.

M. Fleming: Monsieur le président, hier soir j'avais commencé de porter à l'attention du comité les faits relatifs à l'acquisition, par le gouvernement canadien, d'une résidence pour l'ambassadeur du Canada à Rio-de-Janeiro, capitale du Brésil. J'ai signalé que l'immeuble a été acheté au prix de $350,000. Les travaux de réparations se sont élevés à $25,000 et le mobilier, lorsqu'il sera complètement installé coûtera, selon les prévisions du ministère, $95,000; c'est-à-dire que le prix global de la résidence, des réparations et du mobilier s'élèvera à $470,000.

J'ai déclaré hier soir au comité qu'à mon avis c'était là un parfait exemple de gaspillage. J'aimerais savoir pour quelle raison le ministère a affecté tant d'argent à une seule ambassade à l'étranger. Je pense que le ministère a cherché à invoquer comme raison atténuante les faits exposés dans la déclaration dont j'ai donné lecture hier soir et qui était extraite de la page 390 du compte rendu du comité des affaires extérieures où l'on peut lire qu'à Rio...

...les normes de représentation sont passablement élevées.

C'est ce qu'a dit M. Macdonnell, sous-secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures, en ce qui concerne la façon dont les autres pays embellissent apparemment leurs ambassades dans cette magnifique ville. Je soutiens, monsieur le président, qu'on devrait tenir compte du contribuable plus qu'on ne l'a fait à l'égard de ces dépenses. Il me semble que le Canada devrait voir à ce que ses représentants à l'étranger soient convenablement logés, mais rien ne l'oblige à entrer en concurrence avec d'autres pays à cet égard, à tâcher de les battre sur le terrain du luxe des locaux destinés à leurs représentants.

Consacrer $470,000 à cette seule ambassade c'est, à mon avis, du pur gaspillage. Rien ne saurait motiver une dépense de cet ordre. Rio-de-Janeiro est évidemment une capitale importante, mais d'autre part le poste d'ambassadeur au Brésil ne compte pas comme un des plus importants. Cette ambassade n'est pas tenue par le ministère pour aussi

importante que nos ambassades de Londres, Washington ou Paris. Ce n'est vraiment pas là qu'il faudrait à tout prix chercher à nous tenir au niveau des autres.

Voyons un peu ce que peut vouloir dire un gaspillage comme celui-là. J'ai rappelé qu'à un moment donné le ministère songeait à acheter la maison du major MacCrimmon, un des principaux employés canadiens de la *Brazilian Traction Company* à Rio. Le prix, dit-on, était de $80,000.

L'hon. M. Pearson: C'est un chiffre bien inexact.

M. Fleming: J'ai dit que c'est ce qu'on avait rapporté.

L'hon. M. Pearson: Tout à fait à tort.

M. Fleming: Je serais heureux que le ministre me remette à ce sujet dans la bonne voie, mais enfin il reste que le ministère s'est intéressé à cette maison à un moment donné, mais qu'il a fini par en acheter une qui coutait plus cher.

Je le répète, examinons d'un peu plus près ce que ces ameublements signifient, en songeant aux intérêts du contribuable canadien. Le ministère a préparé à l'intention du comité une ventilation des principales dépenses d'ameublement pour cette ambassade. On la retrouve aux pages 441 et 442 (édition anglaise) des délibérations du comité des affaires extérieures. Voici la liste par pièces:

Salon principal nº 3		
Mobilier	$4,079.02	
Tapis	1,575.00	
Tentures	487.48	
Chandelier et lampes	1,738.35	
Piano	2,405.50	
		$10,285.35
Salon nº 2		
Mobilier	4,937.98	
Tapis	1,386.00	
Tentures	387.86	
Chandelier et lampes	1,296.00	
		$ 8,007.84
Salle à manger nº 4		
Mobilier	7,749.00	
Tapis	1,386.00	
Tentures	375.03	
Chandelier et lampes	1,185.50	
		$11,395.53

La liste se prolonge jusqu'à la bibliothèque et à la chambre à coucher:

Chambre à coucher nº 21		
Meubles	$3,117.60	
Tapis	472.60	
Tentures et dessus de lit	281.12	
Lampes	441.90	
		$4,313.12
Chambre à coucher nº 22		
Meubles	3,123.00	
Tapis	472.50	
Tentures et dessus de lit	355.60	
Lampes	301.50	
		$4,250.60

Ne voulant pas retarder nos travaux, je m'abstiens de fournir le détail relatif à certaines autres pièces. L'ameublement complet de la chambre à coucher numéro 18 a coûté $3,191.92. Pour la chambre à coucher numéro 16, le total est de $2,500. Pour les vestibules, les meubles, les tapis et les lampes ont coûté $3,223. Pour la terrasse sur laquelle donne la bibliothèque, on a dépensé $1,392; pour celle sur laquelle débouche la salle à manger, $1,816; pour la véranda de la piscine, $1,898. Il y a aussi $4,400 pour la vaisselle et les ustensiles en argent; $648 pour la porcelaine; $2,305 pour le linge de table, ordinaire et d'apparat; et ainsi de suite.

L'hon. M. Pickersgill: Et le drapeau, combien a-t-il coûté?

M. Fleming: Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration n'attache pas beaucoup d'importance aux folles dépenses. Il est bien loin de posséder l'expérience du contribuable moyen à ce propos. Les abattements actuellement accordés aux contribuables canadiens sont loin d'être satisfaisants et, si le ministre tâchait de faire disparaître le gaspillage, le ministre des Finances serait capable (je pense qu'il le pourrait dès maintenant) de rendre ces abattements convenables, de relever le montant actuel de $1,000 pour les célibataires et de $2,000 pour les personnes mariées avec famille.

Au comité, il a été question du prix de deux miroirs du XVIII[e] siècle achetés pour l'ambassade. Ainsi qu'on le voit à la page 390 du compte rendu, les renseignements tout d'abord obtenus du ministère par l'entremise des hauts fonctionnaires étaient les suivants:

> On me dit qu'un montant d'environ $2,000 a été affecté à ces miroirs.

Plus tard, le ministère a fait d'autres recherches à propos de ces miroirs et l'on a dit ensuite au comité (voir p. 433), qu'ils n'avaient pas coûté $2,000, mais $1,078.

Si je fais part de ces détails ici, c'est pour que les députés se rendent compte que des gros chiffres paraissant au budget des dépenses cachent des renseignements plutôt frappants. Il me semble que le comité est un peu enclin à envisager les montants dans leur ensemble, sans trop s'inquiéter des détails qu'ils comportent. Quand on va au fond, on constate malheureusement des choses comme celles-là.

Comme je le disais hier soir, on ne peut défaire ce qui est fait. La dépense est faite. Cependant, j'en parle ici pour que la Chambre avertisse le gouvernement et le ministère des Affaires extérieures qu'elle n'a pas l'intention de tolérer un tel gaspillage à l'avenir.

Cependant, il y a une chose que nous pouvons faire à cet égard en ce qui concerne les crédits de cette année. Nous examinons en ce moment le poste nº 95 qui affecte environ $2,000,000 à la construction, à l'acquisition ou à l'amélioration d'immeubles, ouvrages, terrains, matériel et mobilier. Ce poste, comme nous le voyons aux détails aux pages 178 et suivantes, comporte des montants affectés à des dépenses de capital ainsi qu'à des dépenses courantes à l'égard des ambassades et postes diplomatiques à l'étranger. On trouve au bas de la page 183 un sous-poste sur lequel j'appelle l'attention de la Chambre. Après la liste détaillée des dépenses de nature immobilière envisagée à tous ces postes à l'étranger, on voit un crédit intitulé "Immobilisations non réparties" au montant de $805,000.

Les faits que j'ai signalés à la Chambre à propos de l'ambassade de Rio devraient la convaincre de la nécessité d'apporter aux dépenses prévues par ce ministère toute la surveillance qu'il est possible. Voici qu'ici on nous met au courant de l'existence d'un montant de $805,000 ne comportant aucune affectation particulière et que, s'il est approuvé, le ministère pourra dépenser en toute liberté pour l'achat ou l'amélioration de n'importe quelle propriété ou l'achat de mobilier n'importe où dans le monde. C'est un crédit ne comportant aucune condition.

Je dis à la Chambre, comme je l'ai dit au comité des Affaires extérieures, que ce n'est pas la façon dont la Chambre des communes devrait accomplir ses travaux. Un de nos devoirs ici, c'est d'affirmer le principe d'un strict contrôle des dépenses par le Parlement; mais voilà qu'on nous fait savoir, si l'on en croit les prévisions budgétaires, qu'un poste de $805,000 n'est affecté à rien en particulier et qu'il peut être utilisé pour des immobilisations par le ministre n'importe où sur le globe.

Ce n'est pas la bonne manière pour la Chambre des communes de se prononcer sur un projet de dépense. J'ai proposé au comité que le poste soit rayé car, même si nous sommes parfaitement disposés à examiner au fond tout projet de dépense dont on établit le bien-fondé, néanmoins nous n'avons pas pour principe d'accorder librement comme cela des fonds au Gouvernement pour qu'il les dépense ainsi qu'il le juge à propos. Je suis heureux de dire que mon projet d'amendement est venu près d'être adopté au comité. Il n'a été rejeté que par neuf voix contre six. Tous les conservateurs et cécéfistes du comité l'ont appuyé mais, évidemment, les membres libéraux et le créditiste du comité s'y sont opposés.

Monsieur le président, je vais toutefois renouveler ma motion. J'espère que mes observations sur la dépense exagérée qu'on a faite pour acheter l'ambassade et son mobilier à Rio-de-Janeiro feront saisir à la Chambre le danger de placer des sommes considérables comme celle-là à la disposition du ministère sans y imposer des conditions. Il est assez difficile de contrôler les dépenses faites à l'étranger, car ce n'est que très rarement qu'un membre du comité ou un membre de la Chambre a l'occasion d'en constater les résultats de ses propres yeux, sans placer une somme de près d'un million à la disposition du ministère ne comportant comme seule condition qu'elle soit affectée à des immobilisations pour édifices et mobilier à l'étranger.

Le prétexte qu'invoque le ministère, c'est qu'il peut avoir l'occasion de faire un achat avantageux quelque part, qu'il y a des capitales où le ministère désire acheter des immeubles pour y loger ses représentants diplomatiques et que, si des aubaines se présentent, il voudrait être en mesure d'en bénéficier. Je pense que ce principe est très dangereux. S'il est appliqué, il risque d'affaiblir très gravement le contrôle du Parlement sur les dépenses. La Chambre siège maintenant sept mois par année et même davantage et, quatre fois par an, nous sommes saisis de crédits supplémentaires ou autres. Il ne peut guère s'écouler beaucoup de temps avant que le Parlement puisse s'occuper de toute aubaine qui pourrait se présenter.

Le contrôle du Parlement sur les dépenses publiques constitue un principe très important que nous ne devons pas contribuer à affaiblir. Je propose donc, monsieur le président:

Que le poste 95 du Budget des dépenses du ministère des Affaires extérieures soit réduit de la somme de $805,000 par la radiation des "Immobilisations non réparties" à la page 183.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, la question a été discutée en détail au comité des affaires extérieures, et j'en suis heureux. Le député l'a également soumise à un examen minutieux hier soir et ce matin, et certes je n'y vois rien à redire, souhaitant comme lui qu'on ne dilapide pas les fonds canadiens. Le député sait, bien sûr, pour avoir été reçu, et fort cordialement j'en suis sûr, à bon nombre de nos missions à l'étranger, qu'une ambassade ou une légation n'est pas une résidence privée. C'est la résidence officielle du représentant du Canada, et quand nous achetons une propriété, nous essayons naturellement de nous le rappeler. C'est le Canada dans la capitale étrangère en cause et nous voulons que cette propriété, cette résidence, soit appropriée. Nous voulons aussi qu'elle soit permanente. Dans le cas de Rio, par exemple, nous espérons que cette ambassade sera le centre officiel du Canada au Brésil pendant 50, 75 ou

peut-être 100 ans; nous achetons donc pour longtemps.

En achetant, nous cherchons quelque chose de convenable, une maison appropriée aux fonctions en cause, non à une personne en particulier. Cela veut dire qu'une ambassade, qui n'est pas une résidence privée, doit avoir des locaux pour les réceptions officielles, les dîners officiels et toutes ces choses qui sont une partie importante des activités diplomatiques, notamment, si je puis dire, dans un État de l'Amérique du Sud. Il ne s'agit nullement pour nous,—et je le signale parce que le député en a parlé deux ou trois fois,—de faire autant que les voisins. Cette remarque ne paraît pas très pertinente de toute manière parce que, pour vouloir faire autant que les voisins, il faut d'abord savoir où ils sont et ce qu'ils font. Très souvent nous devrions être très en retard sur eux, et d'autres fois peut-être, très en avance sur eux.

En ce qui concerne Rio, nous ne nous soucions pas dans cette capitale de singer les coutumes et habitudes des représentants diplomatiques de quelque autre pays. Nous faisons ce qui nous paraît bon pour le Canada. Si nous avions voulu faire autant que nos voisins à Rio, il en est qui ont dépensé d'un million à un million et demi de dollars pour leur ambassade dans cette capitale. Nous achetons des édifices quand nous pouvons le faire économiquement et efficacement, sans négliger leur côté représentatif. En ce qui concerne Rio, cette grande ville est la capitale d'un État important de l'Amérique du Sud, celui de ce continent avec lequel le Canada a probablement les relations commerciales et politiques les plus importantes, et je dis cela sans vouloir dire le moindre mal de nos relations avec n'importe quelle autre nation sud-américaine. Mais il est très probable que nos rapports commerciaux avec Rio sont plus importants que ceux que nous avons avec n'importe quel autre pays sud-américain.

Il est vrai aussi que Rio est l'une des capitales du monde où la vie soit la plus chère, et cela se fait sentir sur l'achat des propriétés dans cette ville.

En d'autres endroits où ce n'est pas si cher, nous achetons à meilleur prix. Cela ne veut pas dire que nous attachons moins d'importance à notre représentation dans ces capitales, ou plus d'importance à notre représentation à Rio. Il arrive seulement que, dans certaines de ces capitales où les valeurs immobilières et domiciliaires se comparent à celles d'Ottawa, nous pouvons acheter des résidences pour nos représentants à $42,000, $85,000, $44,000, $56,000 et $73,000. Ces sommes nous permettent de mettre à la disposition de nos représentants des résidences convenables. Nous ne payons pas plus qu'il ne faut.

A Rio, il y a évidemment avantage à acheter plus qu'à louer une propriété. Nous y étions à loyer depuis 14 ans. Si mon honorable ami pouvait voir le chiffre de certains loyers et le comparer à ce qui se paie généralement à Rio, il verrait qu'en cette ville louer n'est pas de bonne entreprise économique. Pendant que nous étions à loyer, nous avons repoussé bien des offres de propriété parce que c'était trop cher. D'autre part, on nous a offert des résidences moins coûteuses mais tout à fait inappropriées.

Mon honorable ami a dit que nous avions une option de $80,000 sur la résidence MacCrimmon. En réalité, il y a deux ou trois ans nous avions offert de payer cette maison $190,000 mais notre offre n'a pas été acceptée. Nous avions fait cette offre, bien que notre ambassadeur là-bas ait dit que la maison ne convenait pas à l'ambassade canadienne à Rio. Toutefois, après plus ample enquête, nous avons pensé que l'endroit nous convenait et nous avons offert $190,000, mais l'offre a été refusée. Entre-temps, nous payions un loyer très élevé. Au cours de l'année dernière, on nous a averti d'évacuer la maison que nous occupions à un loyer d'un peu plus de $2,000 par mois, et le propriétaire d'une très belle résidence de Rio est venu nous l'offrir à environ $250,000 de moins qu'il ne nous en avait demandé quelques années auparavant.

Eu égard donc à toutes les circonstances, et ayant fait procéder à une évaluation libre par, je pense, trois courtiers en immeubles, nous avons décidé que l'affaire était satisfaisante. Il aurait fallu autrement louer une autre maison à un loyer comparable à celui que nous payions déjà. Si nous avions loué une autre maison, il aurait évidemment fallu acquitter un loyer comprenant toutes les taxes et autres frais. Lorsque nous achetons des locaux pour nos missions diplomatiques, nous bénéficions de l'immunité diplomatique qui nous évite d'avoir à acquitter ces impôts et frais analogues, de sorte que, normalement, il y a intérêt pour nous à être propriétaire. On a examiné très attentivement la question de l'ameublement de l'ambassade. Cette maison n'a pas été meublée par celui qui se trouvait alors ambassadeur, mais par un Canadien venu exprès pour la circonstance, décorateur à titre privé.

Une question peut-être plus importante, c'est celle qui fait l'objet de la proposition d'amendement, soit que nous ne devrions pas inscrire à notre budget une certaine somme,—$800,000 en l'occurrence,—au titre de l'achat de terrains ou de maisons à l'étranger sans avoir préalablement précisé combien nous désirons qu'on nous avance au

titre de chaque terrain ou maison dans le pays en cause. De cette façon nous serions obligés de nous en tenir à un montant précis en achetant des terrains ou des maisons dans tel ou tel pays.

Or, cette façon de faire me paraît peu économique, pour deux raisons. L'une d'entre elles, c'est que le ministère en est toujours au stade de l'expansion. Nous touchons la fin de cette période, du moins je l'espère, encore que nous soyons sans cesse pressentis par de nouveaux gouvernements et que, même, nous entendons proposer à la Chambre la création de nouvelles missions diplomatiques à l'étranger. Quand sera terminée la période d'expansion, nous aurons comblé nos besoins en immeubles résidentiels et n'aurons plus besoin d'autres maisons à cette fin. Cependant, nous en avons besoin en ce moment. Nous avons besoin de logements dans cinq ou six capitales et il se peut qu'il en faille davantage si nous ouvrons d'autres bureaux.

Il arrive au cours de l'année qu'on nous offre des propriétés satisfaisantes à bon prix pour le travail à accomplir. Quelquefois ces offres ne restent en vigueur que pendant quelques semaines parce que, dans certaines de ces capitales, il est, en effet, très difficile de trouver des propriétés. S'il nous fallait préciser nos achats d'avance, deux choses pourraient se produire. Nous n'inscririons que le montant que nous serions absolument certains de dépenser après être convenus des évaluations des propriétés dont nous saurions avoir besoin au cours de l'année. Ou nous inscririons un montant estimatif pour chaque capitale où nous avons besoin de propriété et il pourrait se trouver qu'à la fin de l'année, n'ayant pas reçu d'offres aux prix que nous pouvions payer, nous n'aurions dépensé que le tiers ou le quart du montant. Or, nous aurions des crédits trop élevés d'une part ou, d'autre part, nous manquerions de belles occasions d'acheter. C'est pourquoi notre ministère a jugé bon d'inscrire cette somme globale, afin que nous puissions tirer parti d'occasions qui pourraient se présenter durant l'année quand nous savons qu'à certains endroits nous devrons acheter des propriétés s'il est possible d'en trouver de convenables.

Il n'est pas juste de dire que nous agissons comme nous l'entendons avec ce montant. Quand une propriété convenable est disponible et que le ministère estime qu'elle nous convient du point de vue de la représentation comme de celui des affaires, il nous faut pour acheter obtenir l'assentiment du Conseil du Trésor, qui ne nous le donne qu'après un examen attentif et une évaluation minutieuse de la propriété. Il va de soi que le ministère ne peut dépenser de telles sommes à moins d'avoir obtenu l'approbation du Conseil du Trésor. Celui-ci fait une enquête approfondie avant de se prononcer. C'est pourquoi j'estime que la modification proposée, loin de conduire à des économies, aurait plutôt pour effet, soit de nous faire gonfler nos prévisions afin d'être en mesure de profiter des occasions, soit de nous faire effectuer de folles dépenses, étant donné que nous ne pourrions peut-être pas profiter des occasions qui se présenteraient au cours de l'année. La propriété immobilière monte dans ces capitales comme à Ottawa et, si nous n'avions pas l'argent voulu pour acheter une propriété sans délai, nous aurions peut-être à débourser 50 p. 100 de plus l'année suivante pour l'achat d'une autre propriété.

[L'hon. M. Pearson.]

M. Nesbitt: Monsieur le président, les paroles du ministre me poussent à lui poser une question. Quand la Galerie nationale a acheté du prince de Lichtenstein, l'an dernier, des tableaux qui ont coûté une jolie somme,—quelque $800,000, sauf erreur,—elle n'avait pas sous la main l'argent nécessaire à cet achat. Elle a tout de même acheté ces tableaux, l'argent nécessaire étant ensuite inscrit aux crédits supplémentaires. Il semble qu'on procédait comme cela au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, en tout cas au ministère dont relève la Galerie nationale. Y aurait-il objection à ce que le ministère des Affaires extérieures procède de la même façon?

L'hon. M. Pearson: Il n'y en aurait pas, si cela pouvait se faire dans le cas des achats de propriétés. Mais nous savons par expérience que les propriétaires de biens que nous considérons appropriés à nos besoins ne veulent pas garder ces propriétés jusqu'à ce que le Parlement adopte à la prochaine session un crédit que nous aurons inséré à cette fin. Il nous semble donc que, si nous procédions autrement que nous ne le faisons, ces propriétés nous échapperaient.

Nous avons saisi le Conseil du Trésor de cette question, afin de savoir s'il n'y a pas un moyen de financement provisoire, de telle sorte que nous puissions faire figurer plus tard le montant exact dans le budget des dépenses pour approuver ce financement provisoire. Nous étudions encore cette question avec le Conseil du Trésor qui, jusqu'ici, n'a pas trouvé de solution paraissant plus efficace ou économique que celle que nous proposons.

M. le Président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre dit que l'achat de l'ameublement destiné à ces résidences est fait à la suite de la recomman-

dation d'un décorateur indépendant. J'imagine qu'on retient ses services pour cela. Comment calcule-t-on la rémunération d'un homme de ce métier? D'après un pourcentage ou reçoit-il un montant fixe?

L'hon. M. Pearson: Quand nous demandons à un décorateur ou à quelqu'un qui possède la même compétence de nous conseiller sur une question de ce genre, d'ordinaire nous payons ses frais de voyage et ses dépenses dans le pays étranger et nous lui versons des honoraires pour services rendus.

M. Hamilton (York-Ouest): Alors, les honoraires ne sont d'aucune façon proportionnels au montant dépensé pour l'achat de l'équipement?

L'hon. M. Pearson: Non. On m'apprend que les honoraires n'ont aucun rapport avec la valeur de la propriété ou du mobilier qu'on achète.

M. Fleming: Puis-je poser au ministre la question suivante? Quels honoraires a-t-on versés à ce monsieur et quel a été le montant de ses frais de déplacement?

L'hon. M. Pearson: Pour ce qui est du cas dont parle l'honorable député, le décorateur a bien voulu nous dispenser gratuitement ses services et ses conseils à la seule condition que nous lui payions ses frais de déplacement.

M. Fleming: Quels étaient ces frais? Le ministre peut-il nous fournir le montant?

L'hon. M. Pearson: Je ne l'ai pas ici mais je m'empresserai de l'obtenir, monsieur le président, pour le communiquer à mon honorable ami.

M. Fleming: Est-il inclus dans ce crédit particulier ou entre-t-il sous un autre poste des prévisions?

L'hon. M. Pearson: Il figure, je crois, à un autre poste. Nous sommes en train de le vérifier. Je le ferai connaître à mon honorable ami dès que je pourrai me le procurer.

M. le président: Le comité est-il prêt pour la mise aux voix?

Des voix: Scrutin!

M. le président: La mise aux voix porte sur l'amendement de M. Fleming.

(L'amendement de M. Fleming, mis aux voix, est rejeté par 66 voix contre 20.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. Le crédit est-il adopté?

M. Hees: Non, monsieur le président. Ce n'est peut-être pas le crédit pertinent pour soulever cette question, mais comme je crois qu'il n'y en a pas, j'en parlerai maintenant. Je sais que le ministre s'intéresse à cette question. Je viens de recevoir une dépêche de M. Milan Babic, de Toronto, et je pourrais peut-être vous la lire. Elle m'est adressée et est ainsi conçue:

> Si je n'ai pas protesté, c'est que mon avocat Louis Herman vient d'arriver à Toronto du Mexique. Comme le déclarait la nouvelle communiquée, j'ai été détenu plus de 20 heures après avoir été amené du débarcadère par la sortie arrière et apparemment porté disparu. Mes amis sont incapables de déterminer où je suis et quand j'ai demandé l'autorisation de conférer avec le consul canadien, le fonctionnaire à répondu que le consulat était fermé et impossible d'accès. Je proteste vigoureusement contre ce traitement similigestapo sans moindre justification.
>
> (Signé) MILAN BABIC.

M. le président: Puis-je rappeler à l'honorable député que nous discutons en ce moment un poste qui a trait à la contruction, à l'acquisition ou à la réfection des immeubles. Je ne vois pas comment la question soulevée pourrait rentrer dans le cadre du présent débat.

M. Hees: J'ai demandé à la poser. Je serai très bref.

M. le président: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que le député formule ses observations à l'occasion du crédit à l'étude?

Des voix: Non!

M. le président: L'article 95 est-il adopté?

M. Hees: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Si les députés libéraux ne se soucient pas des difficultés des citoyens canadiens,...

Des voix: Règlement!

M. Hees: ...ceux-ci sauront quel cas font d'eux les députés libéraux.

Le très hon. M. St-Laurent: Les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre se soucient de la bonne administration du ministère des Affaires extérieures. Ils ne pensent pas que l'administration doive en être orientée par le député, dans la mesure où celui-ci pense qu'il doit l'orienter.

M. Hees: J'ai cru comprendre que le ministre s'était dit intéressé à recevoir une communication de cet homme. Voici la communication...

Des voix: Règlement! Asseyez-vous!

M. Hees: ...et j'aimerais savoir ce que le ministre entend faire à cet égard.

M. le président: Puis-je faire observer à l'honorable député qu'il y a des moments opportuns pour soulever ces questions, mais une question de ce genre ne pourrait être mise sur le tapis à propos du crédit à l'étude.

M. Nesbitt: La page 179 du budget des dépenses renferme une rubrique se rattachant aux missions diplomatiques. Une de

ces rubriques a trait à Nankin (Chine) et comporte un montant de $6,305. Puis, à la page 183, il y a un montant de $2,625 destiné à la mission de Changhaï (Chine). J'ai demandé des renseignements au comité au sujet de ces montants et l'on m'a dit qu'ils étaient destinés à l'entretien. Ce que j'aimerais savoir, c'est pourquoi, si ce sont là des dépenses d'entretien, il faut $6,000 pour entretenir les édifices que nous avons à Nankin et $2,600 pour entretenir notre bureau de Changhaï. Sont-ce là les dépenses nécessaires au paiement du salaire d'un gardien ou de deux gardiens, ou bien de quoi s'agit-il exactement?

En outre, j'aimerais savoir si nous avons des édifices ou un endroit où nous sommes représentés à Formose.

L'hon. M. Pearson: A propos de Nankin, monsieur le président, nous y possédons encore une propriété où notre ambassade, comme mon honorable ami le sait, était située avant l'avènement des communistes, et cette propriété n'a pas été touchée. Elle est confiée à la charge d'un gardien et d'un jardinier à demi-temps. Ce montant de $6,000 est destiné à l'entretien et à la garde de la propriété pendant que la Chine sera dirigée par un gouvernement communiste. Nous n'avons pas la permission d'inspecter les lieux nous-mêmes.

M. Nesbitt: Le ministre pourrait peut-être nous dire qui conclut ces arrangements. Est-ce l'ambassade de Grande-Bretagne là-bas?

L'hon. M. Pearson: Oui. Quand nous devons communiquer avec le gouvernement de Pékin, nous le faisons par le représentant du Gouvernement anglais à Pékin.

M. Nesbitt: J'ai aussi demandé si nous avons des édifices ou des bureaux à Formose.

L'hon. M. Pearson: On m'apprend que les frais relatifs à Changhaï proviennent de ce que nous avions un consul en cette ville avant que les communistes prennent le pouvoir. Le montant en cause défraiera l'entreposage et l'entretien de notre équipement de bureau à cet endroit. Nous agissons en cette affaire par l'entremise du consul anglais.

M. Nesbitt: J'ai demandé deux fois au ministre si nous avions un bureau ou un édifice pour être représentés à Formose.

L'hon. M. Pearson: Non, monsieur le président, nous n'avons pas de représentants à Formose. Nos contacts diplomatiques, quand il en faut à Formose, comme aux autres endroits où nous ne sommes pas représentés, sont maintenus par l'entremise du représentant diplomatique britannique de l'endroit.

(Le crédit est adopté.)

96. Réceptions officielles, $30,000.

M. Diefenbaker: Puisque actuellement le ministère est éparpillé dans plusieurs immeubles, cela suscite naturellement des difficultés, notamment l'impossibilité d'assurer l'hospitalité officielle. Cela étant, plairait-il au ministre de nous laisser savoir si on a déjà songé à grouper tous les services des Affaires extérieures sous un même toit, en quelque endroit central et à édifier notre "foreign office"? Je mentionne cette particularité parce que je me rends compte qu'actuellement les réceptions se font soit au Château soit à des hôtels, ou à l'un des clubs des environs, et j'aimerais savoir si l'on a songé à édifier un palais des Affaires extérieures à Ottawa?

L'hon. M. Pearson: C'est quelque chose qui a été envisagé très sérieusement par notre ministère, de concert avec le ministère des Travaux publics. Les employés des Affaires extérieures sont en effet dispersés, mais c'est aussi le cas d'autres ministères qui, à cet égard, sont probablement en pire posture que nous. Nous avons donc pris notre tour sur la liste de priorité et, sans être en tête de liste, nous espérons qu'un jour nous aurons à Ottawa un édifice distinct servant de palais des Affaires extérieures, où tous les employés du ministère pourront travailler sous le même toit et où des locaux seront prévus pour le genre d'activité dont mon honorable ami a parlé.

M. Diefenbaker: Le ministre pourrait-il nous dire si des plans ont été tracés à cet égard et nous donner une idée générale sur le concept dont s'inspire l'établissement de cet immeuble des Affaires extérieures? D'une façon générale, à quoi songe le ministère?

L'hon. M. Pearson: Des plans ont été établis, mais comme je l'ai dit, nous ne jouissons pas d'une grande priorité et il est peu probable que la chose soit réalisée avant quelques années. Je doute fort, bien que je n'aie pas le détail des plans à l'esprit, que même ces plans préliminaires prévoient des installations pour les réceptions. Je pense qu'à l'avenir ces réceptions devront avoir lieu à l'extérieur.

(Le crédit est adopté.)

98. Représentation du Canada aux conférences internationales, $200,000.

M. Nesbitt: J'ai une question à propos du crédit n° 98. Je constate que le montant est le même cette année que l'an dernier. Le ministre peut-il nous dire si on s'attend qu'il y ait à peu près le même nombre de conférences chaque année?

L'hon. M. Pearson: Il y a des conférences internationales qui ont lieu chaque année et nous pouvons y pourvoir. En outre, il y a

d'autres conférences périodiques et quelques-unes qui sont convoquées dans des situations d'urgence. Tout ce que nous pouvons faire est de donner une estimation à ce sujet. Ce crédit est destiné aux conférences qui auront lieu et auxquelles nous devrons assister; il prévoit aussi une certaine somme pour les éventualités. Ainsi, ce matin dans les journaux, on laissait prévoir qu'une conférence sur la question du canal de Suez pourrait avoir lieu. Mettons que la chose se concrétise, que nous y soyons invités et que nous y participions effectivement. Voilà, je pense, le genre de conférences que nous ne saurions préparer à l'avance, sauf de cette manière-ci.

M. Nesbitt: Le poste en question tient-il compte d'une conférence quelconque qui se tiendrait par suite des efforts des Nations Unies, par exemple?

L'hon. M. Pearson: Oui, monsieur le président; il est établi de façon à prévoir les conférences ordinaires des Nations Unies.

(Le crédit est adopté.)

99. Subvention à l'Association canadienne pour les Nations Unies, $11,000.

M. Nicholson: Où en sont rendus les pourparlers du ministre avec l'Association des Nations Unies en ce qui a trait à la création éventuelle de meilleurs services d'information au Canada, relativement aux travaux de la FAO, de la WHO et de l'UNESCO?

Je soulève cette question chaque année au moment de l'examen des crédits et j'en saisis également le ministre de l'Agriculture et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social mais, apparemment, aucun ministère canadien ne semble se préoccuper beaucoup de renseigner notre population sur les problèmes qu'ont à résoudre ces organismes internationaux. Dans les journaux de Toronto, hier, on faisait beaucoup de publicité à une étoile de la natation; mais nous trouvons rarement dans nos journaux des renseignements sur l'œuvre très originale exécutée par certains Canadiens dans diverses parties du monde.

Dans le dernier communiqué que j'ai reçu au sujet du plan de Colombo, on nous apprend qu'une quarantaine de Canadiens sont à l'œuvre dans diverses parties du monde. Ce communiqué est un simple document polycopié; il ne mentionne ni les noms de ces Canadiens, ni les endroits où ils se trouvent ni ce qu'ils font. Certains de ces Canadiens venaient d'Halifax, de Regina, de Calgary ou de Vancouver; il me semble qu'on devrait renseigner les jeunes gens de ces villes sur leur travail. Il deviendra de plus en plus difficile d'obtenir des fonds pour ces organismes qui ont besoin de plus d'argent, si les contribuables du Canada ne sont pas mieux renseignés sur leurs œuvres.

Il y a un an, le ministre a dit que les Nations Unies probablement, et non un gouvernement, seraient chargées de cette responsabilité. Dans ce cas, il faudrait mettre à leur disposition plus d'argent. Le ministre peut-il nous dire si une discussion a eu lieu en vue d'augmenter la contribution ou si son ministère estime qu'on devrait instituer un nouvel organisme? Je sais que le parti conservateur-progressiste critique de temps en temps l'usage qui est fait des nouveaux crédits, mais j'estime qu'il s'agit là d'un important secteur des affaires extérieures qui devrait disposer de plus d'argent.

L'hon. M. Pearson: Je sais que mon honorable ami s'intéresse tout spécialement à cette question, car nous en avons parlé. Je sais que depuis quelque temps il n'est pas content de ce qui se fait en ce domaine, grâce à ces subventions par l'intermédiaire tant des services de l'État que d'organismes de l'extérieur peut-être. Tout ce que je puis dire, c'est que les crédits prévus pour notre division de l'information ne nous permettent pas de faire plus de publicité que nous n'en faisons actuellement au Canada à l'activité des organismes internationaux et au plan de Colombo. Mais je lui signalerai que la subvention que nous accordons à l'Association des Nations Unies sert à l'aider dans ses travaux, et j'estime que plus les organismes bénévoles s'adonneront à ce genre d'activité, mieux cela vaudra. Cette subvention spéciale a aidé l'Association des Nations Unies à faire beaucoup de publicité pour l'œuvre des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. Par exemple, l'association prépare et distribue la *World Review*, publication qui expose les travaux de l'ONU, et elle en imprime chaque mois environ 52,000 exemplaires que distribuent les ministères de l'instruction publique des provinces. Je sais aussi que l'organisation du plan de Colombo a augmenté son activité dans le domaine de l'information, par l'entremise de son bureau central l'année dernière; mais je ne contredirai pas le député quand il prétend qu'on ne pourrait faire plus, tout comme je ne maintiendrai pas qu'on devrait faire plus. En effet, nos ressources actuelles ne nous le permettent pas.

(Le crédit est adopté.)

102. Octroi de bourses de recherches et d'études, paiement des dépenses de voyage pour permettre à des Canadiens d'étudier en France, aux Pays-Bas et en Italie, et, en tant que les fonds bloqués sont disponibles à cette fin, versement à même les devises appartenant au Canada et utilisables seulement à des fins gouvernementales ou à d'autres fins réservées; et versement à la Société royale du Canada de sommes n'excédant pas $10,000 au total pour couvrir les frais de voyage et autres frais d'administration soldés par la Société pour ceux qu'elle peut charger de choisir en son nom les titulaires de bourses de recherches et d'études. $125,000.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous donner un aperçu général des qualités requises des Canadiens qui désirent obtenir des bourses leur permettant d'aller étudier en France, aux Pays-Bas et en Italie, bourses et frais de voyage que le présent poste prévoit. Les renseignements généraux à ce sujet semblent plutôt rares. A mon avis, l'entreprise est très louable et mérite l'entière collaboration du ministère des Affaires extérieures. Ce régime de bourses d'études peut servir des fins très utiles, mais, sauf erreur, ceux qui pourraient avoir l'intention d'en bénéficier, s'ils en connaissent l'existence, ignorent les qualités qu'on requiert d'eux.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, cette somme comprend, comme le sait mon honorable ami, les bourses d'études accordées à même les fonds fédéraux aux étudiants canadiens qui désirent étudier à l'étranger. Il n'ignore pas non plus que les boursiers en question sont désignés non par le gouvernement, mais par la Société royale qui administre ces programmes.

En 1955-1956, la Société royale a accordé 16 bourses d'études, 12 bourses universitaires et 28 autres récompenses. Ces récompenses sont accordées aux fins d'études à l'étranger non seulement dans le domaine des sciences naturelles, mais dans celui des sciences sociales. Mon honorable ami le sait sans doute, au début on se procurait cet argent à même l'accumulation de fonds gelés dans certains pays d'Europe après la guerre. Mais cette source d'assistance est épuisée ou va s'épuiser. On espère pouvoir continuer à accorder cette aide aux étudiants au moyen de crédits votés de la façon ordinaire à cette fin et non de fonds gelés.

J'admets qu'on n'a peut-être pas donné à cette question toute la publicité souhaitable, mais la Société royale du Canada a fait parvenir de temps à autre aux universités des brochures où sont fournis ces renseignements. La plus récente a été publiée il y a quelques semaines. Elle renferme un bon nombre de renseignements et indique comment s'y prendre pour présenter sa demande, les qualités requises du candidat ainsi que la nature et la portée de l'aide. Cela devrait répondre à tous les renseignements que peuvent demander les candidats aux bourses d'études. On me dit que la Société royale voit à ce que ces brochures soient largement distribuées.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur le président, lorsqu'on aura épuisé les fonds gelés et que le Parlement devra affecter certains montants à cette fin, le gouvernement permettra-t-il que les boursiers, les étudiants aillent se perfectionner dans d'autres pays que ceux qui sont mentionnés à ce poste?

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, si jamais ce crédit devient normal, en ce sens qu'il cesse d'être imputé sur des fonds bloqués, toutes les restrictions disparaîtront, sauf celles que pourra imposer la Société royale elle-même où l'institution à laquelle sera inscrit le boursier.

(Le crédit est adopté.)

105. Contribution du Gouvernement canadien au Programme élargi d'assistance technique des Nation Unies aux pays insuffisamment développés, au montant de $1,800,000 (É.-U.) même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens, établi en décembre 1955 à $1,798,875.

M. Patterson: Monsieur le président, le crédit intéresse la contribution du Canada au programme élargi d'assistance technique aux pays insuffisamment développés. La question ayant retenu longtemps l'attention du comité, je ne me propose pas d'en reparler longtemps. Nous nous réjouissons tous, assurément, de l'œuvre accomplie à cet égard.

Un article publié le mercredi 27 juin par le journal de mon village, le *News* de Matsqui, Sumas et Abbotsford m'a un peu bouleversé. L'article en question s'intitule: "Critique de l'aide accordée aux pays asiatiques" et il porte tant sur les programmes d'assistance technique que sur le plan de Colombo. Je n'en citerai que deux ou trois alinéas et peut-être le ministre voudra-t-il en prendre note. Voici le premier:

"Les organismes d'assistance technique qui tentent de relever les normes industrielles des pays asiatiques n'accomplissent pas la tâche qui leur est dévolue." Tel est l'avis du Dr John W. A. Brant, physiologue, qui est actuellement en vacances chez des parents à Abbotsford.

Le troisième alinéa est ainsi conçu:

Le travail qu'il a accompli l'année dernière était semblable à celui qu'il accomplissait l'année passée à Ceylan avec une équipe de techniciens des Nations Unies.

Je ne cite que les alinéas pertinents. Voici un autre passage de l'article en question:

M. Brant est d'avis que les programmes techniques sont peu pratiques. Ils ne sont pas en harmonie avec la culture et l'évolution historique du pays. M. Brant a expliqué que les techniciens spécialisés des Nations Unies et les spécialistes d'autres semblables organismes, quand on les envoie en pays asiatique, occupent des postes

dans l'administration ou encore dans un établissement commercial ou une institution académique. Très souvent, les personnes qui possèdent la formation voulue exploitent ces connaissances pour leur gain personnel, au lieu d'en faire bénéficier les masses.

Un autre alinéa est ainsi conçu:

En bien des cas, l'assistance technique qui est dispensée fait plus de mal que de bien. En effet, les présents programmes voudraient faire absorber d'emblée à ces pays le progrès de dix siècles.

Enfin, un dernier alinéa porte ce qui suit:

Selon M. Brant, c'est le plan de Colombo qui serait le plus fructueux des trois organes courants d'assistance aux pays asiatiques: savoir, ce plan même, les Nations Unies et les États-Unis.

J'ignore si cet homme a qualité pour formuler de telles observations, mais s'il a fait partie des délégations à l'œuvre dans ces divers pays, il mériterait certainement d'être écouté. J'ai cru que le ministre pourrait peut-être, s'il le juge à propos, s'enquérir quant aux antécédents du personnage, afin de savoir de quel droit M. Brant s'exprime comme il le fait et si, oui ou non, ses remarques sont véridiques.

L'hon. M. Pearson: Je le ferai avec plaisir, monsieur le président. Certes, je sais qu'on a critiqué les programmes d'aide technique. Le contraire serait étonnant car l'aide technique à ces pays présente de grandes difficultés. Il arrive souvent qu'il soit impossible de recruter en nombre suffisant les techniciens les plus compétents. C'est l'une des raisons qui me font souhaiter l'organisation sous l'égide des Nations Unies de quelque service civil international et où des techniciens seraient toujours disponibles pour ces travaux. Compte rendu de ces difficultés, je crois néanmoins que le programme même a été efficace et qu'il a eu d'heureux résultats, même s'il nous a valu, je le répète, certaines déceptions.

J'espère que le comité se rendra compte du mérite de cette dépense de $1,800,000. Le plan de Colombo a donné, à certains points de vue,—nous n'en parlons pas,—de meilleurs résultats que le programme d'aide technique des Nations Unies à cause des relations étroites qui lient les États membres et qui ont facilité la mise au point des programmes entrepris en collaboration. Mais le programme des Nations Unies, maintenant bien organisé et bien administré,—le directeur est un Canadien,—fait œuvre fort utile. Je m'enquerrai avec plaisir de la question soulevée par l'honorable député.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur le président, je me demande s'il ne serait pas possible d'entreprendre quelque chose de ce genre par l'entremise de notre propre service civil. Il y a grande pénurie de techniciens compétents que nous voudrions mettre à la disposition de ces pays en vertu des programmes d'aide technique.

Ne pourrait-on ouvrir une nouvelle carrière aux Canadiens, aux femmes comme aux hommes, qui aimeraient vouer leur vie à cette forme très importante d'aide à ceux qui ont eu moins d'avantages que nous? En d'autres termes, le ministère songe-t-il à offrir une sorte de support moral aux universités en ce qui a trait à la formation de jeunes gens, garçons et filles, qui consentiraient à entrer dans un tel service civil nouveau genre, service itinérant jusqu'à un certain point où ils seraient toujours prêts à être envoyés dans les divers pays qui les demandent.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur le président, je sais que notre Commission du service civil a tenté d'aider partout où elle a pu le faire, en envoyant des spécialistes comme ceux-là au nom des Nations Unies, mais je me rends compte que mon honorable ami va plus loin. Cette question fait actuellement l'objet d'une étude sérieuse aux séances du Conseil économique et social qui ont lieu à Genève en ce moment. C'est là une question à laquelle notre délégation s'intéresse vivement et le secrétaire général des Nations Unies s'y intéresse également beaucoup. J'espère qu'un moment ou l'autre, on élaborera quelque programme en ce sens, sur le plan international.

M. Hahn: Monsieur le président, malheureusement plusieurs comités siègent en ce moment, ce qui nous empêche parfois d'être présents ici quand on le voudrait. L'honorable député de Fraser-Valley a donné à entendre, lorsqu'il a prononcé un discours à l'occasion du premier poste, que je prendrais part à la discussion.

J'avais espéré traiter assez longuement des Nations Unies mais je vois que nous sommes arrivés à l'étape de l'aide technique. Je vais donc tâcher de faire porter mes observations sur ce seul poste.

Je pense à cette question qui a fait l'objet d'une certaine étude au sein des Nations Unies, soit *SUNFED*, la caisse spéciale des Nations Unies affectée au développement économique des pays peu évolués. Au cours de la discussion qui m'a beaucoup intéressé, plusieurs des pays qui étaient disposés à y participer ont proposé que, dans la pratique, les pays contributeurs n'aient pas la faculté de régir l'usage de la caisse. Je sais qu'on a avancé bien des arguments en faveur de ce point de vue; pour ma part je préfère que les contributeurs aient leur mot à dire sur la façon dont les fonds sont dépensés.

Plus tôt au cours du présent débat, le député de Prince-Albert a cité un extrait d'une déclaration portant que chaque dollar placé

dans ce domaine vaut $5 en matière de défense. Il a peut-être tout à fait raison, mais il me semble que nous ne devrions verser que les fonds qui peuvent être absorbés dans le pays auquel l'aide est consentie. C'est, à mon avis, ce problème en particulier que nous devons régler.

Nous constatons que les pays du sud-est de l'Asie sont regardés en général comme étant neutres. Je ne vois pas d'autre définition de cette neutralité que celle-ci; ces pays ayant jugé qui, selon eux, seraient les vainqueurs d'une catastrophe éventuelle, se déclarent en leur faveur. Quoi qu'il en soit, c'est là le seul domaine d'où nous puissions tirer des réserves quelconques dans l'éventualité d'une guerre ou d'une catastrophe de ce genre. Je crois donc qu'il ne faudrait absolument rien négliger pour aider ces gens.

Je ne doute pas que si les États-Unis sont actuellement mal vus de ces pays,—et du reste si nous avons nous-mêmes mauvaise presse auprès de ces derniers,—cela tient à ce qu'on y a l'impression que, chaque fois qu'on les fait bénéficier d'un secours financier quelconque, ce n'est jamais sans que certaines conditions s'y attachent. Pour ce motif, il nous faudra peut-être reviser notre point de vue au sujet de l'aide technique.

Les Asiatiques la craignent, à mon sens. Ils viennent tout juste de sortir d'une longue période de colonialisme, qui a duré 300 ans, et ils n'en veulent plus. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, à l'occasion, des discours qu'on a prononcés dans cette enceinte sur les placements américains dans notre pays. Nous comptons dans le pays et à la Chambre bon nombre de gens qui s'opposent entièrement à de nouveaux placements des États-Unis dans notre pays parce que, selon eux, ils comportent des conditions. Nous pourrions simplement adopter le même point de vue pour l'Asie, dans certains de ces pays sous-développés, et nous arriverions aux mêmes conclusions que tirent ces gens dans notre pays. Ils ne désirent pas ce genre d'aide plus que nous, parce qu'ils ont l'impression qu'on y met des conditions.

Je répète donc que nous devrions modifier notre manière de penser relativement à ce problème. Je me demande donc si le Gouvernement a cherché une méthode différente d'aborder cette question. Prenons les domaines de la formation technique et des cours universitaires, qui relèvent uniquement des provinces. Au lieu de continuer d'accorder de l'aide aux pays sous-développés, nous devrions modifier notre attitude et établir au Canada une université ou une école internationale de formation technique, où les Canadiens ne seraient pas admis. Cette institution pourrait être établie dans une des provinces de l'Ouest où on possède les installations nécessaires du point de vue agricole et autres. Nous pourrions ensuite inviter des étudiants de l'Inde et de certains autres pays peu évolués à fréquenter ce collège ou cette école, qu'on l'appelle ce qu'on voudra, en vue d'y recevoir leur formation sur les questions agricoles, d'irrigation et autres, qu'ils doivent connaître avant d'être en mesure d'utiliser l'outillage et les machines que nous leur envoyons.

Je suis certain que nos provinces ne s'y opposeraient pas, car nous ne nous ingérerions pas ainsi dans le domaine de l'instruction publique. Il s'agirait d'une institution mondiale, destinée à stimuler l'intérêt des habitants des pays sous-développés qui voudraient se renseigner davantage sur nos techniques. Je suis convaincu que l'URSS doit faire quelque chose dans ce domaine. Quand je lis les bulletins qu'elle nous adresse, je constate qu'on mentionne fréquemment les étudiants qui se trouvent en Russie. En raison de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, notre Gouvernement n'est pas en mesure d'aider en ce moment de la même façon que le gouvernement soviétique. J'exhorte le Gouvernement à envisager cette nouvelle façon de procéder, non seulement en vue d'enseigner à ces gens comment utiliser les machines et de leur fournir la formation technique nécessaire, mais aussi une formation universitaire, dans le domaine du génie. Cela s'impose si nous voulons que les pays peu évolués puissent ensuite nous aider.

A la suite de leurs relations avec les Canadiens, les habitants de ces pays comprendraient mieux nos problèmes, car nous avons au Canada certaines régions qui ne bénéficient pas suffisamment des placements de capitaux de la part du gouvernement. Au lieu de continuer de dépenser de plus en plus dans un domaine où nos efforts ne sont pas appréciés à cause des conditions qui s'y rattachent, je pense que nous devrions trouver une autre façon de procéder qui serait plus acceptable à ces anciens pays coloniaux.

M. Blackmore: Avant l'adoption du crédit, je désire m'arrêter à une question que je m'étais proposé de soulever l'autre jour. J'ai été grandement intrigué par le "projet d'admission en bloc" que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a voulu proposer aux Nations Unies l'automne dernier. Le 26 juillet, je lui ai demandé s'il serait présent pour la discussion et il m'a répondu que oui. Cependant, hier, il m'a donné à entendre qu'il serait retenu hors d'Ottawa à cause d'un malheureux accident dont un de ses enfants a été victime.

Je me demande si je pourrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une

question que je me proposais d'adresser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Si le ministre estime que ce n'est pas abuser de son indulgence, il pourrait peut-être me dire ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social m'aurait répondu, à son avis. J'aurai ensuite certains commentaires à formuler.

Le point que je veux souligner, c'est non seulement que l'admission en bloc a été proposée mais que la Chambre n'en avait pas entendu parler. On ne nous a pas dit un mot et, vraisemblablement, le Gouvernement n'en savait rien. On peut s'attendre, à peu près n'importe quand, aux conséquences les plus néfastes si, sans la moindre autorisation de la Chambre, comme c'était le cas, je crois, pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, quelqu'un peut engager tacitement le Canada aux Nations Unies dans le domaine des affaires internationales. Dans les circonstances, une question aussi sérieuse que celle-là ne devrait jamais être abordée tant que le Parlement n'a pas eu l'occasion d'en discuter. Je me trompe peut-être, c'est pourquoi je veux qu'on me renseigne à ce sujet.

Je voulais poser plusieurs questions au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; il serait peut-être préférable que je donne d'abord lecture de ces questions afin que le ministre ait l'occasion d'y réfléchir.

Voici ma première question. Le ministre entend-il fournir à la Chambre des explications sur les efforts qu'il a déployés en novembre et décembre 1955 en faveur de l'admission en bloc de 18 nations au sein de l'assemblée générale des Nations Unies?

Deuxièmement, quel avantage le ministre s'attendait-il, de façon générale, à retirer de l'admission de ce groupe à l'Assemblée générale des Nations Unies?

Troisièmement, pourquoi a-t-on choisi ces pays en particulier?

Quatrièmement, donnez-nous la liste de ces pays, et spécifiez les raisons pour lesquelles chacun d'eux a été inscrit sur la liste.

Cinquièmement, où fut dressée cette liste? A Ottawa, à New-York, à Moscou? N'était-elle pas plutôt le fruit du travail collectif de ces trois pays?

Sixièmement, on rapporte que lorsqu'une personne des Nations Unies a demandé au ministre pourquoi le Canada tenait à faire admettre tous les 18 pays à la fois, y compris la Mongolie et d'autres pays communistes, il aurait répondu: "Nous cherchons à suivre à cet égard la ligne de conduite tracée par le Gouvernement." Le ministre a-t-il dit ces mots?

Je parlerai maintenant de quelque chose qui demandera au secrétaire d'État aux Affaires extérieures beaucoup de travail, s'il le désire, mais pendant que ses experts cherchent les réponses à mes questions, questions qui les étonnent probablement beaucoup, permettez-moi de dire quelques mots au sujet de cette question de la République populaire de Mongolie. Cette question de l'admission de la Mongolie extérieure aux Nations Unies fait surgir tout le problème de la reconnaissance de la Chine communiste, du sort de Tchang Kaï-chek, du gouvernement nationaliste chinois et de son droit d'être reconnu comme gouvernement de la Chine et de siéger aux Nations Unies.

On ne sait pas généralement que la Mongolie extérieure n'a jamais appartenu à la Russie, sauf durant les années 1912 et 1913 où elle a appartenu pendant quelque temps à la Russie des tsars. La Mongolie, la Mandchourie et le Sin-Kiang formaient une ceinture de territoires ou possessions, le long de la frontière septentrionale de la Chine. Sauf erreur, ces territoires avaient appartenu à la Chine depuis Genghis Khan. Les trois provinces étaient donc sous la domination des Mandchous jusqu'à ce que ceux-ci fussent écartés par Sun Yat-sen et Tchang Kaï-chek de sorte que celui-ci et la Chine nationaliste prirent possession de ces trois territoires. Il n'y a aucun doute à ce sujet.

La Russie elle-même n'a rien fait de suffisant pour obtenir la maîtrise de ces trois provinces, bien qu'autrefois elle ait très longtemps tenté de les conquérir, même avant l'avènement du communisme. Pourquoi la Mongolie extérieure qui, de droit appartient encore à la Chine nationaliste et à Tchang Kaï-chek, devrait-elle devenir une nation indépendante, une nation libérée, j'imagine, suivant les termes employés par les communistes, les pro-communistes et les dupes des communistes? Pourquoi une nation comme celle-là doit-elle devenir membre de l'Assemblée générale des Nations Unies? Ce ne sera pas facile de répondre à cette question et elle va demander beaucoup d'explications. J'aimerais que le ministre nous en dise un mot ou deux. Ses spécialistes n'y sont peut-être pas préparés; dans ce cas, je vais donner lecture d'une déclaration qui permettra de voir...

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, il ne me déplairait pas d'entendre ce que l'honorable député a à nous lire, mais je suis bien prêt à traiter la question qu'il a soulevée, même si je ne vois pas comment elle pourrait se rattacher au crédit à l'étude. A ce propos, je lui dirais...

M. le président suppléant: A l'ordre! Avant que le ministre réponde, me permettra-t-il de lui dire que, s'il répond maintenant, il enfreindra tout autant le Règlement que l'ho-

norable député de Lethbridge. Je sais que l'honorable député de Lethbridge a fait connaître qu'il avait l'intention de soulever cette question et qu'elle a été retardée afin que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social puisse, si possible, se trouver alors à la Chambre. J'aimerais rappeler à l'honorable député de Lethbridge et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que le crédit 105 actuellement soumis à l'examen du comité intéresse la contribution du Gouvernement canadien au programme élargi d'assistance technique des Nations Unies aux pays sous-développés.

J'ajouterai que le crédit nº 617 que nous n'avons pas encore atteint concerne la contribution du gouvernement Canadien aux organisations internationales dont le Canada fait partie. Je pense que les questions amenées sur le tapis par l'honorable représentant de Lethbridge portent entièrement sur la politique que le Canada devrait adopter. Il se peut que ses arguments puissent servir à démontrer si nous faisons bien ou non de verser notre cotisation à certaines organisations internationales, mais ils sont loin d'avoir trait à notre contribution à un programme d'assistance technique.

Je dirai donc aux deux honorables députés que la discussion serait plus ordonnée si nous en finissions avec le crédit 105 et les crédits analogues affectés à des fins précises, et il sera bien entendu qu'on abordera les questions soulevées par l'honorable représentant de Lethbridge lors de l'examen du crédit 617. Si cela convient au comité, je pense que cest la meilleure manière de s'y prendre.

M. Blackmore: Je suis entièrement de votre avis, monsieur le président.

M. Herridge: Je voudrais dire un mot ou deux sur le crédit. J'ai eu l'occasion et le plaisir de faire la connaissance d'un certain nombre d'étudiants venus de l'Inde, de Ceylan et d'autres pays recevoir à Trail une formation complémentaire aux usines de la *Consolidated Mining and Smelting Company*. Ces gens sont très intelligents, pour la plupart très instruits et fort compétents, et je dois dire que j'ai tenu à leur demander ce qu'ils pensaient de notre plan d'assistance technique.

Dans chaque cas ils ont pensé qu'il leur serait avantageux de se former dans diverses usines, universités ou dans d'autres établissements au Canada, et je suis persuadé, en raison de mon expérience et de celle des gens de la région que c'est à l'avantage commun de l'étudiant et de la collectivité en cause d'avoir ces contacts. On en a obtenu d'excellents résultats dans la région de Trail.

J'ai eu de longs entretiens avec ces hommes. Ils sont très intéressants à rencontrer. Je leur ai demandé ce qu'ils pensaient du plan de Colombo, et dans chaque cas ils ont hautement loué le travail accompli par le Canada dans leurs pays, sous l'empire du plan de Colombo.

(Le crédit est adopté.)

106. Contribution au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, $650,000.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur le président, voilà un crédit qui, bien sûr, ralliera tous les suffrages de la Chambre, tous les députés voyant d'un bon œil le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Je me réjouis de ce que le Gouvernement prenne l'initiative de verser des fonds à cette caisse, mais je ne pense pas qu'il suffise de le laisser s'occuper de la question. Nous devons faire comprendre à la population que des particuliers devraient aussi apporter leur aide.

Déjà nous avons tenté des efforts en ce sens, pas toujours avec grand succès, et cependant nous devons propager l'idée parmi les citoyens canadiens afin qu'ils puissent contribuer davantage à ce fonds essentiel. Les plus importants de tous les citoyens, ce sont les enfants, nos petits Canadiens, et je dirai au ministère qu'il y a là peut-être un travail qu'il peut accomplir.

J'ai remarqué que, l'an dernier, la veille de la Toussaint, beaucoup d'enfants, au lieu de se travestir pour aller de porte en porte recueillir des pommes, des bonbons et autres friandises, ont fait une collecte destinée au Fonds des Nations Unies pour l'enfance. L'idée était vraiment excellente. Je me demande si le ministère des Affaires extérieures ne pourrait pas communiquer avec les ministères provinciaux de l'Instruction publique et les prier d'écrire aux directeurs d'école pour leur proposer d'encourager les enfants à faire une tournée, la veille de la Toussaint, pour recueillir non pas des choses pour eux-mêmes mais pour le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Je crois qu'il serait bon que les enfants eux-mêmes se chargent de cette tâche et je suis sûr que cette initiative aurait une valeur inestimable pour le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Le ministère pourrait peut-être donner le ton, s'il voulait donner suite à cette proposition.

L'hon. M. Pearson: Notre ministère exerce son activité dans une foule de domaines; mais je dois l'avouer que nous n'avions pas songé à celui-là. Cependant nous donnerons suite volontiers à la proposition.

M. Dinsdale: Je pense que l'Association canadienne pour les Nations Unies fait un excellent travail d'encouragement à cet égard, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pearson: Oui. Elle a eu quelques succès à cet égard. L'UNICEF est un organisme qui plaît à tous; néanmoins, ces efforts entrepris au sein ou en dehors du gouvernement pourraient être complétés très utilement par ce que mon honorable ami a mentionné, mais la question relève naturellement des ministères provinciaux de l'instruction publique. Nous les consulterons.

(L'article est adopté.)

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord—

107. Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et nonobstant toute disposition contraire de la loi sur le service civil, dépenses administratives spéciales, y compris les traitements des Canadiens affectés par le Gouvernement canadien au personnel international de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (portion recouvrable de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord), $35,484.

M. Hahn: J'ai eu l'an dernier l'avantage d'assister à la réunion de l'OTAN avec un groupe de membres de notre Parlement. De fait, il y a eu environ un an ces jours-ci. La réunion avait été convoquée pour trouver ce qu'il y aurait lieu de faire pour mettre en œuvre les aspects économiques de l'OTAN. Je suis, en effet, fort heureux de constater que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ait jugé nécessaire, au moment de la rédaction de la Charte, d'y faire insérer cette disposition, car il devient de plus en plus évident, à mesure que le temps passe, que l'OTAN aurait décliné d'autant plus vite ou serait déjà bel et bien mort s'il n'y avait pas eu l'espoir d'y incorporer un élément de cohésion beaucoup plus efficace que le seul aspect militaire qui existe à présent.

Je sais que certains journaux ou certains groupes de journaux trouvent à redire aux voyages annuels des parlementaires. Je dirai toutefois ceci, monsieur le président: à part la question de camaraderie, qui était accessoire et peu importante, j'ai sûrement appris là à mieux comprendre les problèmes qui se présentent à nos amis d'Europe et aux autres pays membres de l'OTAN à cet égard. Sans doute certains d'entre nous sont-ils capables de parler de temps à autre sur des questions intéressant notre propre pays, mais quand il s'agit de problèmes internationaux, il importe que nous les connaissions mieux qu'à présent si nous voulons vraiment comprendre ce qui préoccupe les autres nations.

La seule façon de le faire, c'est, pour autant que je puisse voir, d'envoyer un groupe de parlementaires en Europe (et je dirai même un groupe différent chaque année) afin de les mettre au courant de ces questions de façon à ce qu'à leur retour, ils puissent motiver de façon intelligente ce qu'on devrait, à leur avis, entreprendre pour aider notre cause.

J'ai constaté, en causant avec ces amis, que l'OTAN est née de la crainte de la guerre. Cependant, la crainte n'est pas un lien puissant, à mon avis, et nous voulons un lien puissant. Je dirai donc que l'autre aspect que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a souligné au comité chargé de la rédaction de la charte est le plus important et devrait être souligné davantage. Il nous appartient à titre de membres de la Chambre de lui suggérer des idées. En qualité d'un des trois sages, il aimerait, j'en suis certain, qu'on lui dise comment nous réaliserions l'élément économique duquel dépend le maintien de l'OTAN.

Le monde se partage aujourd'hui en plusieurs blocs. Il y a le bloc arabe, le bloc soviétique, le bloc chinois, le bloc de l'Asie du sud-est, et le bloc américain, comme on l'appelle parfois. Si nous tentons d'analyser ces problèmes, tels qu'ils nous apparaissent, nous ne pouvons en arriver à une solution raisonnable que si nous nous lions, si nous nous associons plus étroitement surtout avec les nations que nous avons lieu de croire amies et alliées, et si nous collaborons avec elles. Le général Gruenther qui doit quitter l'Organisation s'est certainement acquis le respect de tous. Toutefois, je suis certain que son successeur se montrera aussi capable que lui.

Nous étions particulièrement bien représentés. Je dirais que nous avons été très chanceux d'avoir avec nous le vice-maréchal de l'air Campbell (il est maintenant au bureau central) et le brigadier Anderson, qui accomplissent d'excellente besogne. De fait, je suis d'avis que ce n'est que grâce à l'excellent travail qu'a accompli le brigadier Anderson parmi nos troupes à Soest que nos militaires sont maintenant devenus de véritables ambassadeurs en Europe, depuis qu'ils se sont établis dans cette région à la suite de malheureux incidents. C'est grâce à son travail, à ses contacts et au talent qu'il a de faire comprendre que les Canadiens sont des êtres humains comme les autres que les Allemands en sont venus à les si bien accepter. On ne saurait trop féliciter cet homme de ce qu'il a accompli. Il est très estimé des Européens, surtout des Allemands de la région où il a travaillé.

Mais un autre point m'a également intéressé. Aux Nations Unies, l'an dernier, j'ai eu l'avantage d'assister à une réunion spéciale convoquée par quelques représentants des premiers pays signataires du Traité de l'Atlantique-Nord. Le sénateur Robertson était l'orateur de circonstance. Il y avait là des représentants de tous les États membres de l'OTAN, sauf de la Turquie, je pense. Chacun a eu l'avantage de faire un petit discours de cinq minutes, après que le sénateur eut terminé le sien.

Ce qui m'a frappé le plus, c'est que tous les représentants de ces pays sans exception déclaraient que l'OTAN disparaîtrait si on n'avait soin de mettre l'accent sur les questions économiques.

C'est ce que confirme nettement la réaction de l'Islande. Là-bas, nous avons invariablement mis l'accent sur l'aspect militaire seulement, et nous avons négligé l'aspect économique. Si nous voulons rétablir une OTAN qui continue de fonctionner, afin de contrebalancer les progrès avec lesquels l'URSS nous harcèle aujourd'hui, il faut que nous nous occupions des questions économiques. On peut et on devra désormais mettre davantage l'accent sur les aspects économiques de l'OTAN.

Je vois qu'il est bien près d'un heure, monsieur le président. Toutefois, si le comité veut bien patienter une couple de minutes, j'en aurai fini. Je n'ai qu'une ou deux observations à ajouter relativement aux moyens à prendre.

M. le président suppléant: L'honorable député a-t-il le consentement du comité?

Des voix: Soit.

M. Hahn: Je veux parler des moyens à prendre pour donner suite aux possibilités économiques de l'OTAN. Il y en a trois. Encore qu'il y ait le comité des trois sages, je conseillerais à cet organisme de former un comité spécial chargé d'étudier les aspects économiques de la question. Ce serait plutôt un comité chargé d'examiner les possibilités de coordination des échanges commerciaux entre ces pays.

Je proposerais d'abord un programme d'investissements outre-mer. Il n'y aurait pas de dons gratuits, quant à moi, à cause des intérêts qui alors entrent quelquefois en jeu, ainsi que je l'ai indiqué plus tôt à propos des Nations Unies; mais le programme conviendrait tout aussi bien à l'OTAN. Ce programme, ne comportant pas de dons en tant que tels, serait administré par un conseil consultatif, de concert avec les portefeuillistes.

Et puis, quant à la production civile, il est impérieux d'élargir les cadres de la production de base au double point de vue de la consommation et de la vente: il s'agirait de développer un pays proportionnellement à son degré d'adaptation au progrès et aussi de toujours viser à la décentralisation en sorte qu'aucune partie ne dépende exclusivement d'une autre. Je crois que chaque pays tient à sa souveraineté et à paraître indépendant, même en cette sphère du commerce, et qu'aucun pays ne veut dépendre uniquement de la production d'un autre pays. Tous les États membres devraient reconnaître l'OTAN; ils devraient reconnaître qu'ils ont un rôle à jouer, soit dans le domaine économique, soit dans le domaine militaire, et peut-être dans les deux à la fois, s'ils veulent être protégés en tout temps.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur le président, je me demande si le ministre pourrait nous dire combien de membres du cabinet canadien ont assisté, l'an dernier, aux réunions de l'OTAN à Paris et pendant combien de jours chacun?

L'hon. M. Pearson: Au pied levé, monsieur le président, je ne suis pas sûr de pouvoir préciser le nombre exact de jours. L'an dernier, j'ai assisté moi-même à trois réunions du conseil de l'OTAN et, en moyenne, ses réunions duraient deux ou trois jours. Je parle du conseil complet des ministres. Mon collègue de la Défense nationale assistait aussi avec moi à la réunion annuelle. Je pense que nous étions seulement deux, mais j'aimerais à vérifier si le ministre des Finances n'a pas assisté à une de ces réunions.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je pense que cela trahit une des faiblesses de l'OTAN. Il n'y a pas de véritable réunion des esprits qui dirigent les gouvernements. J'ai beaucoup d'estime pour les fonctionnaires qui représentent les gouvernements et, en particulier, pour celui qui représente le Canada. Toutefois, si l'on veut que l'unité atlantique soit réelle, il faut qu'il y ait réunion des esprits dirigeants et c'est impossible, si l'on se contente de réunions, si fréquentes qu'elles soient, de fonctionnaires. Cela ne peut venir que de la rencontre des ministres, ceux qui font vraiment la politique.

Il est arrivé trop fréquemment par le passé que des dispositions aient été arrêtées, comme il convenait d'ailleurs, et que les membres du cabinet aient en quelques heures examiné et sanctionné l'adoption de ces dispositions. Cela ne suffit pas. L'OTAN ne sera vraiment efficace que si les ministres se rencontrent entre eux et si les problèmes sont discutés au Conseil. J'espère que les ministres canadiens s'intéresseront beaucoup plus au travail de l'OTAN qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici. Ce reproche ne s'adresse pas au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

(Le crédit est adopté.)

Commission conjointe internationale—

109. Traitements et dépenses de la Commission, y compris, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et nonobstant toute disposition contraire de la loi du traité des eaux limitrophes internationales, modifiée, versement au président d'un traitement de $17,000 par année, $100,745.

M. Green: Ce crédit intéresse la Commission conjointe internationale. Il serait utile que le ministre nous explique la portée des directives données à cette Commission au sujet du fleuve Yukon. Il y a divergence d'opinions entre les États-Unis et le Canada sur l'utilisation du fleuve à des fins hydro-électriques. De toute façon, des problèmes se sont posés. Ils revêtent beaucoup d'importance pour le Canada vu l'énorme potentiel hydro-électrique des eaux d'amont du fleuve et de ses tributaires. Soit dit en passant il s'en trouve non seulement sur le Yukon mais aussi dans la partie nord de la Colombie-Britannique. J'aimerais que le ministre nous explique ce qui se fait au juste à cet égard.

Pendant qu'il y sera, le ministre pourrait peut-être dire au comité si le Gouvernement songe à entamer des négociations avec les États-Unis concernant l'accès à la mer par l'enclave de l'Alaska pour la région de la frontière occidentale de la Colombie-Britannique. Le ministre le sait ce territoire américain s'étend sur près de la moitié de la longueur du littoral ouest de la Colombie-Britannique. Ces dernières années les mines ont connu une grande expansion dans cette région de la Colombie-Britannique. On a mentionné qu'il devrait y avoir une très grosse centrale quelque part sur la rivière Taku, à quelques milles à l'intérieur du territoire canadien. Mais on se heurte toujours au problème que représente l'accès à la mer.

Entre temps, les centres de l'Alaska qui se trouvent au niveau des marées ne font pas des progrès très rapides. Je crois qu'ils aimeraient bien trouver une solution qui leur permettrait de faire beaucoup plus d'affaires que pour le moment. Faute d'un arrangement, je pense que la Colombie-Britannique se trouvera sous peu forcée de construire un réseau de routes au nord et au sud pour franchir cette partie du territoire de la province. Même si cela est plus coûteux, ce serait une issue qui permettrait aux ressources naturelles de cette partie de la province de s'acheminer vers les marchés.

C'est une affaire qu'il va falloir régler sans tarder. On ne peut pas la différer indéfiniment en raison de l'essor qui se produit actuellement dans cette partie de la province. Je me demande si le ministre consentirait à parler de ces deux questions cet après-midi.

L'hon. M. Pearson: En ce qui a trait à la seconde question, monsieur le président, à propos du projet de renvoi concernant le fleuve Yukon, pour lequel il y a un crédit dans les prévisions, le gouvernement des États-Unis a fait des ouvertures au gouvernement canadien au sujet d'un renvoi devant cette Commission, la Commission conjointe internationale, sur les ressources hydrauliques de l'Alaska et du fleuve Yukon. Le Gouvernement canadien, jusqu'ici, n'a pas manifesté le désir de se joindre à un tel renvoi. A l'heure actuelle, toutefois, on n'a guère de renseignements concrets sur les ressources du fleuve Yukon et la section canadienne de la Commission conjointe internationale,—le général McNaughton s'est prononcé là-dessus au comité des affaires extérieures, et son témoignage figure à la page 333,—estime qu'on devrait faire au moins un relevé préliminaire du fleuve advenant l'accord sur un renvoi conjoint. Ce travail est en cours.

A la lumière des constatations faites lors du renvoi à propos du Colombia en 1944, alors que notre pays avait peu de renseignements sur les ressources de ce fleuve, ce qui faisait que la section canadienne de la Commission conjointe internationale avait du mal à négocier, on juge que cette enquête préliminaire devrait être faite de notre côté avant de décider du renvoi de la question à la Commission conjointe. et ces démarches sont en cours.

M. Green: On ne s'est pas encore entendu pour déférer la question à la Commission

L'hon. M. Pearson: Non, monsieur le président, il n'est pas encore intervenu d'accord et il n'y en aura pas tant que, de notre côté, nous n'aurons pas obtenu pour la commission conjointe les renseignements dont j'ai parlé.

La question de l'enclave a fait l'objet d'un examen assez approfondi au comité. J'ai soumis au comité, sur cette question, un exposé dont le député a peut-être pris connaissance. S'il veut se reporter au passage où la question est examinée de façon assez détaillée, il le trouvera à la page 421 des délibérations du comité. Je puis ajouter ici que les opinions diffèrent quant à l'opportunité ou à la nécessité d'établir un corridor comme celui que le député propose, compte tenu des intérêts des habitants de la Colombie-Britannique. Nous avons entendu des témoignages à l'appui et à l'encontre d'une telle proposition.

Quoi qu'il en soit, nous avons jugé que nous ne pourrions rien gagner présentement à soumettre cette question officiellement à Washington, car nous étions parfaitement convaincus que nous n'aboutirions à rien en proposant la cession d'un certain territoire en vue de créer un corridor à travers l'enclave

jusqu'à la côte du Pacifique. Au contraire, nous avons jugé que, si nous soulevions présentement cette question officiellement, nous pourrions recevoir du gouvernement des États-Unis une contre-proposition qui nous embarrasserait.

M. Green: Qu'est-ce que les États-Unis demandent à propos du fleuve Yukon? Pour quel motif demandent-ils un renvoi à la Commission au sujet de ce fleuve? La seule partie du cours d'eau qui traverse l'Alaska semble très loin de la région où l'on peut produire de l'énergie. Pour quels motifs les États-Unis demandent-ils ce renvoi?

L'hon. M. Pearson: Je ne suis pas bien sûr de pouvoir répondre à cette question, monsieur le président, sans me renseigner davantage. Tout ce que je sais, c'est que nous ne leur avons donné aucune raison de penser en ce moment que tout renvoi du genre serait acceptable, et nous aimerions examiner la question très attentivement avant de prendre une décision. Vu notre manque de réaction, je ne crois pas que le motif pour lequel ils ont adressé la demande ait tout à fait autant d'importance. Mon collègue, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales devrait le savoir. Ce sont ses crédits qui formeront le prochain sujet d'étude.

M. Green: Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales pourrait-il fournir au comité quelque renseignement complémentaire à ce sujet?

L'hon. M. Lesage: Je ne me souviens pas exactement, monsieur le président, ce qui a motivé, de la part des États-Unis, la demande de déférer la question du fleuve Yukon à la Commission conjointe internationale, mais je crois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a assez bien exposé notre point de vue à cet égard. Notre réaction a été, selon lui, plutôt négative, lors de nos échanges de vues avec les États-Unis. Nous aborderons l'examen des problèmes que posent le fleuve Yukon et d'autres cours d'eau internationaux d'importance.

M. Green: Quand auront lieu ces échanges de vues? A-t-on déjà fixé une date?

L'hon. M. Lesage: On n'a fixé aucune date, monsieur le président. Nous avons maintenant des entretiens préliminaires afin de nous orienter et de définir exactement les questions qui feront l'objet des échanges de vues.

M. Fulton: Monsieur le président, je voulais me renseigner sur un sujet qui se rattache étroitement à la question et qui sera, sauf erreur, traité lors de ces échanges de vues à la prochaine rencontre des représentants des deux gouvernements dont vient de parler le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Il s'agit du fleuve Columbia.

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Lesage: Mes crédits viennent ensuite.

M. Fulton: Mais il s'agit du poste relatif à la Commission conjointe internationale.

L'hon. M. Lesage: J'en ai aussi un.

M. Fulton: Je suis disposé à collaborer mais je ne veux pas qu'un ministre m'empêche de parler en disant que j'aurais dû soulever mon point à l'occasion des crédits d'un autre.

L'hon. M. Lesage: Soulevez-le et nous verrons.

M. Fulton: Je voudrais demander simplement ceci. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il disposé à examiner la situation actuelle en ce qui concerne le fleuve Columbia et la Commission conjointe internationale, ainsi que les problèmes que nous connaissons l'un et l'autre, ou bien préférerait-il lui-même que toute cette question soit étudiée à l'occasion des crédits de l'autre ministère? Si nous étions alors mieux en mesure de l'examiner, je serais disposé à attendre.

L'hon. M. Pearson: Je pense qu'on serait mieux en mesure de débattre l'affaire à l'occasion de l'étude des crédits du ministère de mon collègue, parce que ce sont ses services qui préparent les entretiens intergouvernementaux qui vont avoir lieu incessamment, et, sauf erreur, la section canadienne de la Commission conjointe internationale y participera. Je pense donc qu'il serait pratique d'attendre que ses crédits soient mis en délibération, et ils doivent l'être immédiatement après les miens.

(Le crédit est adopté.)

110. **Quote-part du Canada dans les dépenses relatives aux études, relevés et enquêtes de la Commission conjointe internationale, $199,180.**

M. Brooks: Monsieur le président, je n'ai que quelques observations à faire sur ce crédit. C'est avec plaisir que j'ai entendu le ministre ce matin dire que l'entreprise projetée de Passamaquoddy avait été déférée à la Commission conjointe internationale. Le ministre se rappelle sans doute que, le 7 mai, je proposais le dépôt de:

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et autres documents échangés au cours des trois dernières années entre tout ministère ou fonctionnaire du gouvernement fédéral et la Commission conjointe internationale, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, ou tout autre gouvernement, groupement ou particulier, relativement à des relevés ayant pour but de déterminer la rentabilité éventuelle de l'entreprise marémotrice de Passamaquoddy.

Le ministère a répondu en partie et j'espérais obtenir le reste des détails demandés avant que la Chambre étudie les prévisions

budgétaires du ministre. Je crois que c'est ce matin que le ministre a dit qu'une déclaration conjointe serait faite demain à Washington...

L'hon. M. Pearson: Aujourd'hui.

M. Brooks: Je remercie le ministre de m'avoir fait parvenir le texte du renvoi qui m'a été remis quelques instants avant que j'entre à la Chambre. Il est regrettable qu'on ne l'ait pas publié plus tôt, car nous aurions pu en parler pendant l'examen des crédits du ministre. Un examen rapide m'a permis de remarquer que le renvoi à la Commission autorise celle-ci à établir le coût de cette entreprise et à déterminer quelles en seront les répercussions sur l'économie du Canada et des États-Unis. On bénéficie des rapports de 1950 et de 1952. Je remarque aussi que le gouvernement des États-Unis doit, pourvu que les fonds soient disponibles, assumer des frais s'élevant jusqu'à 3 millions de dollars et le gouvernement canadien, jusqu'à $300,000.

Il me semble y avoir un écart très prononcé entre le montant que le Canada fournira en vue de cette étude et celui que fourniront les États-Unis. La proportion est d'un à dix. Les provinces Maritimes sont intéressées à cette entreprise non pas seulement dans une telle proportion. Que le ministre me permette de lui assurer, et d'assurer aussi au Gouvernement, que ce n'est pas le cas. Nous avons l'impression que, si jamais on arrive à réaliser cette entreprise de Passamaquoddy, chacune des parties intéressées devraient y contribuer plus ou moins à parts égales. La moitié des avantages qui en sortiraient devraient aller aux États-Unis et au Canada, et plus particulièrement aux provinces Maritimes. L'honorable député de Charlotte qui se trouve ici en ce moment partagera assurément mon avis à ce sujet. L'intérêt que cette question soulève dans ces régions n'est pas douteux. En effet, dans la réponse que m'a communiquée le ministre on trouvait des vœux exprimés par les chambres de commerce du comté de Charlotte, que représente l'honorable député, et par d'autres chambres de commerce des provinces Maritimes.

Je suis vraiment d'avis que le gouvernement fédéral a répondu un peu sèchement à certaines des observations qui lui ont été adressées à cet égard par le gouvernement américain. Je crains que notre Gouvernement ne se soit montré assez tiède. On s'en est rendu compte, non seulement dans les provinces Maritimes, mais encore dans l'État du Maine. J'ai reçu une lettre du sénateur Smith de l'État du Maine, que j'ai lue il y a quelque temps. Le sénateur craignait beaucoup, disait-il, que le Canada ne porte pas à cette question autant d'intérêt que l'État du Maine et les États-Unis en général, espérait-il.

J'aimerais citer un extrait du mémoire envoyé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à Son Excellence l'ambassadeur des États-Unis. Ce mémoire porte la date du 5 avril 1956. J'emprunte à cet exposé:

> Les autorités canadiennes intéressées ont étudié soigneusement cette question...

Il s'agit ici de la Commission mixte internationale. Je continue:

> ...et l'on présume que la discussion se poursuivra quant aux termes particuliers du renvoi de la question à la commission mixte internationale. En outre, il semble à souhaiter que les attributions conjointes prévoient une enquête sur l'effet que pourrait avoir l'aménagement envisagé d'une centrale d'énergie marémotrice sur les pêches de la région.

Voilà évidemment un élément de première importance, mais cette considération n'est pas la seule dont notre population des provinces Maritimes doit tenir compte dans l'étude de l'ouvrage proposé. L'exposé renferme en outre le passage que voici:

> Eu égard à ce qui précède, le gouvernement canadien est disposé, aux conditions suivantes, et de concert avec le gouvernement des États-Unis, à s'en rapporter à la commission mixte internationale d'une enquête sur l'aménagement envisagé d'une usine d'énergie marémotrice à Passamaquoddy:
>
> *a*) Il est proposé que chaque pays assume sa part des relevés et investigations qui s'imposent.
>
> Le Canada serait chargé d'enquêter sur l'effet que l'entreprise pourrait produire sur les pêches, et il défraierait le coût de cette enquête jusqu'à concurrence de $300,000.

Je le signale de nouveau, monsieur le président, ces paroles indiqueraient que le Canada s'intéresse à l'entreprise de Passamaquoddy au simple point de vue des pêcheries. Je poursuis:

> *b*) Chaque pays lui facilitera l'obtention des relevés requis, effectués par des organismes de l'autre pays, de même que l'entrée du personnel et de l'outillage, à la condition bien entendue que tous les renseignements obtenus au cours des différents relevés seront mis à la disposition de chaque pays par l'entremise de la Commission mixte internationale.
>
> *c*) En participant à la Commission mixte internationale le gouvernement du Canada ne s'engagera d'aucune façon en ce qui regarde la mise en œuvre éventuelle de l'entreprise.

J'espère que cela ne veut pas dire que le gouvernement du Canada ne tient guère à apporter sa pleine contribution à l'entreprise de Passamaquoddy, dût-elle être jugée possible et pratique. Nous ne tenons pas à donner aux États-Unis le contrôle et l'utilisation exclusive de l'entreprise de Passamaquoddy; nous ne voulons pas que le Canada ne s'y intéresse qu'en ce qui concerne la protection des pêcheries dans la baie de Fundy.

Je crois comprendre, et telle est aussi l'opinion générale dans la province du Nouveau-Brunswick, qu'un assez bon nombre de

grosses entreprises de pêche de cette province se préoccupent bien plus de ce qui pourrait nuire aux pêcheries dans la baie de Fundy que du programme d'établissement d'une immense centrale électrique là-bas. Je crois comprendre également que, si l'on ajoute foi aux enquêtes poursuivies en 1950, les craintes des pêcheurs de la baie de Fundy sont sans fondement, car rien de grave ne menace les pêcheries là-bas. Toutefois c'est l'enquête qui nous éclairera là-dessus. Je crois aussi comprendre que cela prendra trois ans pour la terminer et qu'il est fort possible que nous ignorions quelle attitude sera adoptée d'ici la fin de ces trois années.

Le ministre ne pourrait-il nous dire cet après-midi si le gouvernement fédéral s'intéresse autant que les États-Unis à ce projet de la Passamaquoddy, tout particulièrement dans l'État du Maine, ou s'il ne s'intéresse qu'à la protection des pêcheries dans cette région.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, mon honorable ami peut être assuré que nous nous intéressons sincèrement à ces deux questions sur lesquelles porte l'enquête, soit la production de l'énergie électrique et les conséquences qu'une telle entreprise pourrait avoir sur les pêcheries de la région. Nous nous intéressons autant que les États-Unis à cette enquête et nous en accepterons, comme eux, les conséquences.

M. Brooks: Financièrement?

L'hon. M. Pearson: Nous participerons entièrement aux résultats de l'enquête. Si l'enquête démontre qu'il est économiquement possible de poursuivre ce projet, et que nous en sommes certains, nous serons alors heureux de participer avec eux aux mesure prises à l'avenir. On a toutefois estimé que ce sont les pêcheries qui nous intéressent de plus près, peut-être plus que nos amis d'outre-frontière. Nous nous sommes donc chargés spécialement de cette partie de l'enquête.

Le coût de cette partie du relevé se chiffrera par environ $300,000. Les États-Unis fourniront environ 3 millions de dollars aux fins de l'enquête; mais ces chiffres n'indiquent pas que nous nous y intéressons moins qu'eux ou que notre participation aux résultats ne sera pas sur un pied d'égalité. Je sais qu'il s'est trouvé de notre côté des experts-techniciens,—et mon honorable ami le sait mieux que moi,—qui par le passé se sont montrés sceptiques quant à la possibilité économique de l'entreprise et on a déjà étudié ce point.

M. Brooks: J'oserais dire que certains se sont montrés optimistes.

[M. Brooks.]

L'hon. M. Pearson: Oui, certains spécialistes se sont montrés optimistes à ce sujet, peut-être plus de l'autre côté de la frontière que de ce côté-ci. Toutefois, l'enquête doit avoir lieu. Nous devons tous espérer que la mise en valeur éventuelle de cette source d'énergie sera à l'avantage économique de cette région du Canada et ne nuira pas à notre industrie très importante de la pêche.

Je pense que je n'ai plus rien à ajouter à ce sujet, monsieur le président. Je regrette que le mandat en question n'ait pas été soumis à l'honorable député avant aujourd'hui. Nous n'avons rien négligé pour que le gouvernement des États-Unis accepte un mandat conjoint. Nous étions déjà convenus des conditions il y a quelques semaines. Le gouvernement américain étudiait le document à Washington depuis et nous n'avons reçu qu'hier son acceptation définitive.

(Le crédit est adopté.)

SERVICES PROVISOIRES

111. Plan de Colombo, $34,400,000.

M. Nesbitt: Le plan de Colombo a fait l'objet d'un débat assez détaillé au comité, monsieur le président, et je ne répéterai pas ici tous les témoignages qui y ont été entendus.

J'aimerais exposer très brièvement le point de vue d'un grand nombre de membres du comité. En vérité, on pourrait même dire sans crainte de se tromper de presque tous les membres du comité.

On a vu, au comité, que le plan de Colombo suscitait beaucoup d'intérêt, probablement plus d'intérêt que tout autre crédit particulier. La plupart des membres du comité ont pensé que le Gouvernement en viendrait à augmenter les sommes prévues à cette fin. Le témoin, M. Nick Cavell, a dit qu'il n'était pas toujours possible de dépenser l'argent qui pourrait l'être, faute de techniciens. A ce propos, on a dit qu'il y aurait peut-être moyen de remédier à cette carence grâce à la collaboration de l'industrie et à de nouvelles affectations de l'État au plan de Colombo. Autrement dit, on a donné à entendre que si à l'avenir le Gouvernement affectait plus d'argent au plan de Colombo, M. Cavell trouverait bien les techniciens dont il a besoin.

Le plan de Colombo intéresse beaucoup le public, du moins celui de ma région. Depuis trois ou quatre mois, j'ai reçu 70 ou 80 lettres émanant non seulement de particuliers mais de divers organismes y compris des groupes de missionnaires, des instituts féminins et différents groupes religieux au sujet de la demande d'augmentation de notre contribution au plan de Colombo que j'ai présentée à la Chambre. D'après ce que

j'ai pu apprendre, bien d'autres honorables députés ont reçu semblables lettres.

On espère que l'an prochain le Gouvernement jugera bon d'augmenter cette affectation annuelle au plan de Colombo. Nous savons tous que l'Union soviétique et ses satellites ont apparemment adopté une nouvelle tactique pour servir leurs fins de domination mondiale, et cette nouvelle tactique, comme le savent tous les honorables députés, c'est la guerre souriante, la guerre économique et l'avance de promesses d'une assistance plus considérable que celle que nous accordons aux régions du monde qui n'ont encore pris parti ni pour l'Est ni pour l'Ouest.

Il paraît digne d'intérêt de remarquer à ce sujet que du fait que des millions de gens en Inde, au Pakistan, en Indonésie et dans certaines parties de l'Afrique viennent tout juste de retrouver leur liberté politique, ils désirent maintenant ardemment obtenir également leur liberté économique. Il est probablement conforme à la vérité de dire que la plupart des habitants de ces pays n'ont jamais mangé à leur faim, et maintenant qu'ils ont acquis leur liberté politique, ils envisagent une possibilité de liberté économique qui leur permettra de suffire à leurs besoins vitaux. Ils seront naturellement tout prêts à accueillir les offres de tout pays leur promettant de l'aide à cette fin, quelle que soit son idéologie politique.

Les gens avec qui je me suis entretenu, qui ont passé beaucoup de temps dans ces pays et peuvent parler de la question avec une certaine autorité, font remarquer que les gens qui n'ont pas assez à manger se soucient fort peu des idéologies politiques. Je pense que c'est quelque chose que n'importe quel honorable député peut comprendre aisément. Ils sont portés à regarder favorablement les pays qui leur promettent de l'aide et ainsi de suite. Au cours des débats antérieurs, divers députés ont signalé le montant d'aide que l'Union soviétique promet à ces pays dits peu évolués, et dans un des principaux journaux de Djakarta, capitale de l'Indonésie, a paru un article montrant que l'aide accordée au titre du plan de Colombo était une simple pitance en comparaison. Bien sûr, l'Union soviétique n'a guère dispensé, apparemment, l'aide qu'elle leur a promise, mais il n'y a guère lieu de douter qu'elle pourrait, à son gré, en accorder beaucoup, notamment sous forme d'assistance technique et de machines, car on l'a signalé au cours du présent débat et bien des fois à la Chambre auparavant, l'Union soviétique n'est plus un pays dont l'économie en soit encore à l'âge de la charrette à bœufs.

Aussi, et vu notamment le vif intérêt que porte notre pays au plan de Colombo, le Gouvernement devrait juger bon d'accroître le crédit une autre année. Il y va de notre défense, sinon d'autre chose. Apparemment, l'Union soviétique déploie tous ses efforts pour se concilier les bonnes grâces des pays peu évolués, et, passez-moi l'expression, elle va de l'estomac au cerveau. Sauf si nous voulons que ces pays nous retirent leur amitié, nous avons intérêt à leur accorder plus d'aide.

Je veux aussi parler, à ce propos, de la question de former des gens des pays peu évolués pour qu'ils se tirent d'affaire eux-mêmes ensuite. Tous les députés savent que beaucoup d'étudiants du Pakistan, de l'Inde et d'ailleurs sont venus acquérir dans notre pays une formation dans un domaine ou dans un autre. Le député de Kootenay-Ouest, sauf erreur, a dit ce matin que c'était une excellente idée pour les étudiants de travailler, au besoin, dans nos usines, sur nos fermes, et le reste.

J'ai été témoin de cela dans ma circonscription. Nous y avions neuf étudiants du Pakistan qui bénéficiaient du Plan de Colombo. Ils se renseignaient sur les machines agricoles à l'usine de la *Massey Harris Ferguson* de ma ville. Ils y sont demeurés environs six mois. Ils habitaient dans des maisons de la localité. Ils ont participé à toutes les activités mondaines de la localité. Ils ont joué au badminton, ils ont joué dans des pièces de théâtre d'amateurs et ils ont pris la parole devant des clubs de bienfaisance sociale. Ils ont été invités à toutes les réunions mondaines et tous, si je puis m'exprimer ainsi, les ont accueillis avec la plus grande hospitalité. Je pourrais même dire qu'on était aux petits soins pour eux. Cet accueil a été sincère et cordial. Je suis bien sûr qu'il en a été ainsi dans toute localité ou petite ville de notre pays.

J'ai reçu, comme bien d'autres personnes de Woodstock, des lettres de ces étudiants après qu'ils furent retournés au Pakistan. L'impression qu'a créée chez eux l'excellence de notre mode de vie est une chose qu'ils n'oublieront jamais, qu'ils garderont toujours. Maintenant qu'il sont retournés au Pakistan, ils y rempliront des fonctions très importantes et ne pourront qu'avoir une grande influence sur la façon de penser de ceux qu'ils fréquenteront. Je n'ai aucun doute que ceux auxquels est confiée l'application du Plan de Colombo continueront à procéder de cette façon. A mon avis, il est possible de le faire et d'étendre encore cette activité, parce que je ne puis imaginer de meilleure façon de faire connaître et aimer notre mode de vie aux peuples orientaux.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Depuis un ou deux ans, l'Union soviétique a très souvent menacé ou promis (je ne suis pas certain s'il s'agit de l'un ou de l'autre) de s'adonner à de vastes programmes d'aide aux pays les moins favorisés. Je ne sais, au juste, si ses actes sont conformes à ses promesses, mais nous commettrions une grave erreur, comme on l'a déjà dit, je crois, si nous, les occidentaux, essayions de concurrencer l'Union soviétique, sous une forme ou une autre, en prêtant aide à ces pays. La façon la plus efficace d'éviter cette rivalité serait, évidemment, d'agir par l'intermédiaire des Nations Unies. Si l'Union soviétique compte sérieusement améliorer le sort des peuples désavantagés, et que nous le souhaitons aussi sérieusement, aidons-les ensemble par l'intermédiaire de la seule institution internationale qui puisse agir ainsi, c'est-à-dire les Nations Unies.

Je ne vois aucune raison pour laquelle le Canada ne peut faire beaucoup plus qu'il n'a fait jusqu'ici afin que le Fonds spécial des Nations Unies pour l'assistance économique devienne une réalité. Si nous voulons éviter de rivaliser de générosité avec l'Union soviétique, la seule façon de nous y prendre est de recourir à l'intermédiaire des Nations Unies, et j'estime que nous devons au Canada utiliser cet intermédiaire beaucoup plus que nous ne l'avons fait jusqu'ici.

Je voudrais bien, moi aussi, qu'on augmente les fonds affectés au plan de Colombo, comme tous mes collègues d'ailleurs. Cependant, quelque important que puisse être le plan de Colombo, je ne crois pas que nous devrions oublier que, dans l'ensemble, l'aide que nous pouvons apporter par l'intermédiaire des Nations Unies sera plus importante en fin de compte. Je me suis toujours opposé à des programmes unilatéraux d'aide financière et autre aux nations étrangères, parce que, quelles que soient la générosité et la pureté d'intention qui les accompagnent, les bénéficiaires n'en entretiennent pas moins une certaine crainte que le donateur ne soit animé de motifs inavoués. Cependant, si nous nous efforçons de venir en aide aux peuples désavantagés, collectivement, par l'intermédiaire des Nations Unies, je suis certain que cette appréhension se dissipera.

Le ministre nous a dit hier que l'augmentation des fonds affectés au plan de Colombo était très considérable. Il y a une augmentation nette de 8 millions, ce qui même aujourd'hui n'est pas à dédaigner, et revient à une augmentation de 32 p. 100 environ. Cependant, à quoi ce montant revient-il, une fois réparti entre tous les habitants du pays à titre de participation individuelle? Dans notre immense générosité, à même les trésors de richesse que nous avons dans notre pays, —et l'an prochain, lorsqu'auront lieu les élections, on nous dira combien nous sommes riches,—nous ne donnons que 5c. de plus par mois par habitant. C'est à quoi reviennent huit millions. Il suffirait j'en suis convaincu, que le Gouvernement ait la volonté de faire mieux pour le pouvoir car il aurait l'appui des Canadiens. J'ai bien souvent répété ici que le plan de Colombo parle bien plus à l'imagination des Canadiens que l'OTAN par exemple.

Nous pourrions accroître encore bien plus notre contribution et je suis sûr qu'elle serait utilisée avec fruit. Hier, le ministre nous disait (et je suis de son avis à ce propos) que les pays bénéficiant du plan de Colombo pourraient gaspiller l'argent que nous mettrions à leur disposition. A ce compte, ne peut-on dire que nous pouvons en gaspiller aussi facilement et aussi rapidement même au Canada? Et je me demande s'il y aurait ce gaspillage que certains appréhendent peut-être.

Prenons le seul cas de l'Inde, et la même chose s'applique aux autres pays: d'ici cinq ans, le gouvernement de l'Inde veut consacrer une dizaine de milliards aux biens de production dans ce pays. Qui affirmerait que le gouvernement de l'Inde peut tirer ce montant de ses coffres ou l'obtenir en faisant appel à l'épargne du pays? Comment va-t-il donc financer ce vaste programme d'industrialisation, qui s'étend seulement sur cinq ans et n'est qu'un aspect d'un plan plus vaste? Il faudra que l'Inde obtienne une aide plus généreuse (je ne parle pas de dons, mais de prêts à faible intérêt) des pays plus fortunés ou bien qu'elle imprime de la monnaie de papier. On s'imagine l'inflation désastreuse et les conséquences sociales qui résulteraient d'une telle mesure.

Je suis convaincu que l'Inde et les autres pays asiatiques qui sont nos associés dans le Plan de Colombo pourraient aisément transformer en moyens de production bien plus d'argent que ce que nous sommes disposés à leur fournir. N'oublions pas non plus ce qu'a mis en lumière une récente étude économique des Nations Unies. Les nations industrielles voient leur niveau de vie s'améliorer sans cesse, mais les nations de production primaire, les nations d'Asie, constatent, elles, que leur niveau de vie baisse constamment, de sorte que le fossé se creuse de plus en plus entre les pays industriels, qui possèdent la majeure partie des richesses du globe, et les populations d'Asie, qui n'en ont pas. Nous pouvons nous permettre de donner bien plus que nous ne l'avons fait jusqu'ici et, j'en suis persuadé, la population canadienne souhaite que nous donnions davantage.

Cependant, le plan de Colombo, ou tout autre plan de ce genre, présente un autre aspect. Il ne faut pas oublier que ce plan a été conçu pour assister les autres nations, en vue de l'aide qu'un État peut accorder à un autre. Je ne suis pas sûr que ce soit toujours le meilleur moyen d'atteindre le but visé, qui est d'améliorer le sort des populations moins fortunées que la nôtre. Il y a quelques mois, la Commission économique Gordon était saisie d'un mémoire rédigé par l'Église unie du Canada, dont je suis membre, ce qui veut dire que je ne puis la critiquer sans me critiquer moi-même. Voici un passage de ce mémoire:

Celui qui a le ventre creux ne s'attarde pas aux dissertations sur les avantages de la démocratie. Il va où il peut se nourrir, où il peut se lier d'amitié avec ceux qui ont de quoi manger, sans trop se soucier des théories politiques. Si le communisme se montre plus habile et plus fort que le monde occidental en donnant à manger à ceux qui ont faim, nous n'aurons qu'à nous en prendre à nous-mêmes.

C'est juste. Le mémoire de l'Église unie prie le Gouvernement de faire beaucoup plus que ne le permettent ces crédits et je suis persuadé que c'est ce que le Gouvernement devrait faire. Cependant, il y a autre chose que les Canadiens peuvent faire. Je suis d'avis que le Gouvernement doit donner l'exemple mais je pense que les Canadiens devraient se demander ce qu'ils peuvent faire en tant que particuliers et citoyens responsables. Je rappelle au comité un programme lancé il y a deux ou trois ans en Norvège, où les Norvégiens se cotisaient entre eux pour donner à ceux qui étaient moins bien partagés, soit un don entre particuliers. Un don entre particuliers a beaucoup plus d'importance qu'un don entre gouvernements.

J'ai déjà présenté une proposition à ma communauté paroissiale qui est assez à l'aise, comptant environ 1,500 personnes de classe moyenne. J'avais pensé que nous donnerions ni plus ni moins qu'un dollar chacun, non pas $10 d'un particulier et rien de neuf autres, mais un dollar chacun en guise de cadeau à des gens moins fortunés que nous dans une autre partie du globe, un cadeau sans condition, il va sans dire, un cadeau sans autre particularité que celle d'un sentiment de fraternité et de devoir envers ceux que le sort n'a pas favorisés autant que nous.

J'ai bénéficié d'une aide inestimable de la part de M. Escott Reid, notre haut commissaire dans l'Inde. Je lui avais écrit pour lui expliquer le projet en lui demandant de me trouver dans la région de New-Delhi un village de, mettons, mille âmes, qui pourraient mettre à un usage productif un cadeau de $1,000 qui lui serait fait par des Canadiens.

M. Reid s'est donné énormément de mal. Il a trouvé un village, m'en a fait parvenir des photos et m'a aussi communiqué un relevé de sa composition sociale. Pendant un moment j'ai cru que j'avais persuadé les autres membres de ma communauté d'accepter une idée qui, selon moi, méritait d'être mise en pratique. Malheureusement, je me trompais. Saisis de la question, les chefs de la congrégation ont estimé que c'était là l'affaire des pouvoirs publics. Pourtant, j'y vois un dérobement au devoir civique. On ne peut tout demander à l'État. Il faut que les particuliers eux-mêmes acceptent certaines responsabilités. Ceux qui dirigent l'Église unie me permettront de leur conseiller de pressentir leurs propres communautés afin de se rendre compte s'il n'y aurait pas moyen de mettre au point au Canada un programme quelconque grâce auquel nous puissions montrer aux peuples de l'Asie que notre propre bien-être matériel ne nous a pas fait oublier leur situation.

Deux Canadiens ont bien fait quelque chose. Le ministre connaît le cas. Un ménage canadien de la Colombie-Britannique, le Dr et Mme Naranjan Grewall sont allés dans l'Inde il y a deux ans. Le Dr Grewall est natif du Pendjab. Arrivé jeune au pays, il a travaillé ferme, péniblement, et avec succès puis il est rentré avec son épouse canadienne au pays natal. Il y a revu la pauvreté qu'il avait fuie et les besoins des gens de la collectivité. Il vit qu'il n'y avait pas d'école pour les enfants. Il n'y avait, en effet, aucune espèce d'école. Il décida dès lors de bâtir une école. Ayant réussi au Canada, son pays d'adoption, il voulut partager sa richesse avec les siens dans son pays natal. Il bâtit donc une école pour les gens de son village natal.

Un peu plus tard, Mme Grewall, son épouse, proposa de bâtir un hôpital, qui est maintenant en voie de construction. L'école a été inaugurée par un des fonctionnaires du bureau du haut commissaire. Voilà, je pense, un exemple pratique de civisme par excellence, de la bonne sorte qui comprend qu'elle doit donner du sien, de sa richesse, de son bien-être, pour aider aux moins bien partagés, aux moins favorisés.

Cela ne veut pas dire que le gouvernement peut se soustraire à son devoir de donner le ton, mais plutôt que, si la population canadienne avait sous les yeux l'exemple qu'il faut, elle serait disposée à un rôle plus important dans le domaine de l'entraide, en aidant autrui par des dons de main à main.

M. McIvor: Monsieur le président, je n'hésite pas à féliciter le ministre d'avoir augmenté de 8 millions notre cadeau au plan de Colombo. Je crois que tous les Canadiens appuient ce geste. Toutefois, monsieur le président, je ne veux pas me laisser emporter

par le mouvement et proposer un autre cadeau de 10 ou 20 millions. Je n'oublie pas que le chef de l'opposition, le chef de la CCF et d'autres,—et je suis entièrement de leur avis, —ont dit qu'on devrait augmenter les pensions des fonctionnaires publics qui ne reçoivent pas assez pour vivre. Je peux citer de nombreux cas de ces fonctionnaires retraités qui ne peuvent pas s'offrir deux repas par jour. Je sais qu'il est dit dans la Bible que charité bien ordonnée doit commencer par soi-même. Je dis que ce serait de la charité bien ordonnée à l'égard des fonctionnaires publics qui ont consacré leur vie au service de l'État. Je songe à un homme en particulier. Il était facteur. Il reçoit maintenant $85 par mois et doit faire vivre sa femme qui est malade. Je pense que ces fonctionnaires ont droit à la priorité. Je ne voterai aucune augmentation de la contribution au plan de Colombo tant qu'on n'aura pas amélioré le sort de ces fonctionnaires.

M. Dinsdale: Je désire me joindre aux autres honorables députés qui ont parlé en faveur de l'augmentation de la contribution de cette année au plan de Colombo. Je le fais parce que j'ai le sentiment que c'est l'un des aspects les plus positifs de notre politique étrangère canadienne. Il semble s'orienter dans la direction de la nouvelle diplomatie qui nous a entraînés à travers les divers stades de l'assistance fournie depuis la guerre aux pays sous-développés. Après la guerre, le Canada a participé à l'aide à l'Europe. Cette aide était essentiellement basée sur les exigences de la reconstruction des régions dévastées par le conflit. Puis indirectement, grâce au plan Marshall, nous avons suivi les traces des États-Unis en fournissant une aide supplémentaire à l'Europe. Dans le plan de Colombo, dans le programme d'aide mutuelle et d'assistance technique, nous nous orientons aujourd'hui vers un objectif fort souhaitable dans le domaine des affaires extérieures, c'est-à-dire le moment où nous pourrons compléter notre programme d'assistance militaire par un programme d'assistance technique et d'aide en capitaux.

J'ai voulu dire un mot de la question, estimant que le plan de Colombo fournit un élément d'ordre moral à la solution du problème des relations internationales. C'est un programme dont l'exécution est assurée largement dans le cadre du Commonwealth. Je l'ai toujours jugé, la position du Canada en sa qualité de membre du Commonwealth lui assigne un rôle très favorable dans le domaine des affaires internationales. Mais durant un bref séjour aux Nations Unies, l'automne dernier, j'ai été fort impressionné de constater que, de fait, la position du Canada à titre de membre du Commonwealth lui attribue un rôle dans les affaires mondiales,

en tant que puissance intermédiaire, bien au-delà de sa force numérique et économique. Le plan de Colombo du Commonwealth décèle l'excellente contribution que nous pouvons faire à cet égard.

Le Commonwealth est l'une des rares forces positives d'ordre moral sur la scène mondiale de l'heure. Nous avons récemment entendu le comte de Home et j'ai été frappé par son interprétation du nouveau rôle du Commonwealth dans les affaires mondiales. Il dit que c'est une force morale positive. Il a ajouté que c'est une communauté des nations qui est agissante alors que nous comptons sur une impasse dans le domaine atomique pour nous valoir une paix instable, inquiète ou, selon les termes du ministre, pour établir un équilibre des terreurs. C'est là un aspect encourageant de la politique extérieure du Canada qui nous permet ainsi de fournir un apport positif au rôle que nous jouons dans les affaires mondiales. C'est un apport que nous pourrons, espérons-nous, accroître avec les années, à mesure que s'atténuera l'état immédiat de tension militaire et que nous pourrons nous acheminer vers une politique extérieure plus positive en fournissant de l'aide économique plutôt que de l'aide militaire à une grande échelle.

A ce propos, monsieur le président, je n'ai qu'une question que j'aimerais soumettre au ministre. Dans mes contacts personnels, aux Nations Unies, avec des membres de la délégation des pays du Sud-Est asiatique, surtout des membres du Parlement de ces pays, j'ai constaté qu'ils avaient une attitude extrêmement positive à l'égard du Canada. On ne nous soupçonne nullement d'être une puissance coloniale. Notre passé est absolument au-dessus de tout soupçon à cet égard. Nous avons donc un avantage énorme dans la mise en œuvre du programme de l'Ouest dans cette très importante arène des affaires mondiales.

Cependant, plusieurs de ces représentants m'ont signalé qu'il n'existe guère d'écrits peu coûteux présentant le point de vue de l'Ouest. Il semble que l'URSS publie toutes sortes de brochures à deux sous qui racontent toutes les choses merveilleuses que les Soviets accomplissent ou se proposent d'accomplir dans cette nouvelle phase de la politique étrangère. Je parle de l'aide économique et technique. Ces brochures sont mises à un prix nominal à la disposition des millions d'habitants de ces pays asiatiques, et on les lit avec avidité. Ce sont surtout des tracts politiques.

D'autre part, ces personnes qui sont au courant de la situation signalent qu'il n'y a pas beaucoup de publications bon marché qui présentent notre point de vue. Les seuls

ouvrages qu'ils ont vus à la portée du citoyen moyen de ces pays étaient nos romans brochés à bon marché. Je me demande s'il y a lieu d'en faire la remarque et si le ministère des Affaires extérieures s'intéresse à ce problème.

M. Gillis: Monsieur le président, je tiens à dire quelques mots sur ce point. Il y a beaucoup de choses que j'aurais voulu dire à propos des crédits du ministre, mais certains d'entre nous y ont mêlé des questions ouvrières. A cette étape de la session, il est nécessaire de se demander où l'on est le plus nécessaire. J'ai trouvé que ma tâche principale était dans mon propre domaine, et je reste donc avec le ministre du Travail. Je savais, évidemment, combien le député de Winnipeg-Nord-Centre saurait s'occuper de nos intérêts à ce point de vue...

Une voix: Le député de Winnipeg-Nord.

M. Gillis: Oui; je veux dire le député de Winnipeg-Nord. Le député de Winnipeg-Nord-Centre est tellement important ici que tout le monde oublie qu'il existe un autre représentant de Winnipeg.

La question qui fait surtout l'objet du débat, c'est-à-dire le plan de Colombo, est à mon avis de celles auxquelles on ferait bien de réfléchir plus longuement. Ce n'est pas le montant d'argent qui m'inquiète, à condition qu'on l'emploie judicieusement et que ceux qui le fournissent puissent en tirer quelque avantage. Il m'a toujours semblé—et je reste convaincu—que les Nations Unies ont été créées afin de résoudre tous les problèmes du rétablissement après la guerre et du maintien de la paix. C'est un organisme qui possède les rouages nécessaires à la solution de tous ces problèmes que nous nous ingénions ici à répartir d'un point de vue régional. J'estime qu'en nous éloignant des Nations Unies non seulement nous affaiblissons cet organisme mais nous ouvrons la porte toute grande au double emploi et au gaspillage quant aux fonds affectés à ces fins au titre de l'aide économique sous l'égide de l'OTAN ou du Plan de Colombo dont les services administratifs sont distincts.

Je ne suis pas tellement certain que les particuliers qui bénéficient de l'aide en vertu du Plan de Colombo profitent pleinement de ce programme, ou si les pays participants en retirent quelque reconnaissance. L'expérience nous a appris que l'aide apportée depuis une quinzaine d'années, pour le moins, à des pays comme la Chine, l'Égypte et autres, ne nous a pas valu d'amitié en retour. Les gouvernements qui détiennent le pouvoir dans ces pays qui ont besoin d'aide économique distribuent à leurs propres fins les fonds qu'ils reçoivent, et on parle très peu à la population du pays d'où sont venus les secours.

Voici où je veux en venir principalement en faisant ces observations. Si on considère la façon dont les Nations Unies sont organisées, on trouve d'abord l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil de tutelle, et ces petits organismes qui permettent au secrétariat de diriger l'affaire, et on constate que se greffant sur cette structure se trouvent des comités et des commissions conçues en vue de résoudre tous les problèmes relatifs au rétablissement et au soutien. Je ne crois pas que, en fin de compte, on raffermisse les Nations Unies en puisant dans cet organisme pour former d'autres organismes qui font double emploi avec elles un peu partout dans le monde. Selon moi, l'avenir de la paix mondiale dépendra du bon fonctionnement des Nations Unies en tant que telles. Ainsi, si l'on veut que des vivres soient expédiés dans une région, les Nations Unies possèdent l'organisme tout désigné pour cela, l'Organisation internationale pour l'alimentation. Quand il s'agit du bien-être des enfants, les Nations Unies ont aussi un comité qui s'occupe de cela.

Comme le disait tantôt le député de Brandon-Souris, l'Union soviétique fait bien des promesses. Le Canada et les autres pays du Commonwealth fournissent beaucoup, par l'entremise des Nations Unies, à ce fonds d'aide à l'enfance. J'ai vu un grand nombre de films et pris connaissance de quelques articles de revues sur ce sujet; mais jamais je n'ai vu de film où l'on voyait un Canadien. Ce sont toujours des infirmières, des médecins et des techniciens des États-Unis. Dans tout ce que j'ai vu ou lu, que ce soient des films ou des articles de revues, tout le mérite revient aux États-Unis. C'est peut-être parce que seulement les États-Unis ont envoyé des infirmières, des médecins et des techniciens dans ces régions lointaines.

Le député de Winnipeg-Nord vient de dire que nous pourrions établir, au Canada, un organisme chargé de recueillir les dons de citoyen à citoyen. Sauf le respect que je lui dois, je me permets de dire au député qu'un tel organisme existe déjà. Il existe, en effet, un organisme national dont le siège se trouve à Ottawa, au numéro 106 de la rue O'Connor, et qui s'appelle CARE. Le courrier m'a apporté un exemplaire du rapport publié à l'occasion de son dixième anniversaire. J'y ai constaté que, dans le domaine occupé par le Plan de Colombo, CARE a distribué quelque 7 millions de dollars depuis dix ans. Cet argent a servi à l'achat de matériel, à l'aide à l'enfance et au relèvement général des pays qui ont besoin d'une aide semblable à celle que le Plan de Colombo a pour mission d'assurer.

On peut donc s'adresser à l'organisme dont je viens de donner l'adresse. Ceux qui désirent faire parvenir quelque chose à un secteur du monde qui a besoin de secours constateront que nous avons là un organisme international qui a été institué à cette fin. Le député de Winnipeg-Nord n'a pas obtenu la collaboration de l'organisme institué par son Église, mais les paroissiens qui étaient disposés à recueillir $1,000 peuvent faire parvenir cet argent à CARE, qui préparera des colis et les expédiera dans tout secteur du monde où l'on a besoin de secours. Ces observations ne constituent pas un reproche: elles n'ont d'autre objet que d'être utiles à notre collègue.

Voilà, c'est à peu près tout ce que je voulais dire, monsieur le président. Je voulais rappeler que nous devrions tirer parti de ces organismes que l'ONU a établis. Si nous pouvons rendre quelque service à quelque partie du globe, nous avons là le personnel expérimenté à la tête des différents comités et commissions de l'ONU où nous devrions canaliser nos contributions. Toute partie du globe qui reçoit de l'aide devrait recevoir cette aide par l'entremise de l'ONU. Ainsi que je l'ai dit bien des fois, je ne pense pas que les secours portés aux gens, pays par pays, nous gagnent bien des amis. C'est comme endosser un billet à la banque pour un ami. Ce peut être un bon garçon mais il arrive généralement qu'il n'acquitte pas sa dette et vous en veut à jamais par la suite, de sorte que vous perdez et l'ami et votre argent. Je pense que c'est également le cas qui se présente quand le Canada accorde des secours à l'Inde ou à quelque autre partie du monde. Si les secours sont portés par un organisme de l'ONU, l'argent est canalisé vers cet organisme et cela évite le double emploi. De plus, le mérite revient à l'organisme qui y a droit. Nous versons tous des contributions à l'ONU. Je regrette de ne pas avoir été à la Chambre plus tôt pour l'examen des crédits du ministre parce qu'il y a bien des choses que j'aurais aimé dire. Je ne les dirai pas maintenant parce qu'elles pourraient entraîner une nouvelle série de discours.

M. Enfield: Les quelques observations que j'entends formuler n'ajouteront pas grand chose à la longueur du débat ni à son érudition. Qu'on me permette seulement quelques mots,—mais cette expression a-t-elle toujours un sens?—afin de consigner au compte rendu quelque chose qui, à mon avis, mérite bien de s'y trouver. Il s'agit d'une pétition que j'ai reçue de l'Église unie. Lorsque les pétionnaires recevront cet exemplaire du hansard, que je me propose de leur faire tenir, il y liront peut-être en même temps que les miennes, les observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord. Peut-être celles-ci ne tomberont-elles pas en terre aride.

[M. Gillis.]

La pétition en question émane de l'Église unie de Washington, à Scarborough. Elle est ainsi conçue:

Monsieur Enfield,

On nous dit que le Parlement du Canada envisagerait une augmentation de $9,000,000 de la participation du Canada au plan de Colombo. Nous, soussignés, membres et adhérents de l'Église unie de Washington, de Scarborough, persuadés de l'utilité de ces dépenses pour la cause de la paix, vous prions instamment d'user de votre influence en vue de l'adoption de ce projet.

La pétition est revêtue de la signature de plus de 51 membres de la communauté. J'ai eu le plaisir de leur annoncer que même si l'augmentation n'était pas de 9 millions, elle était tout de même de 8 millions, ce qui représente un relèvement assez considérable. Je pense que c'est là le genre d'opinions qu'il est très important d'entendre exprimer et qui nous apporte beaucoup d'encouragement. Cette requête qui m'est venue sans que je la sollicite a été pour moi une complète surprise. Elle manifeste que la population du Canada,—je pense que ces gens exprimaient l'avis de la majorité de notre population,—s'intéresse vivement au genre d'aide que nous apportons en vertu du plan de Colombo, qui est la meilleure, parce qu'elle encourage les autres à s'aider eux-mêmes. J'invite le gouvernement à conserver son attitude libérale à cet égard. Je le dis sans jeu de mot, son attitude devant être libérale dans tous les sens. Il doit continuer son excellent travail et accroître peu à peu notre participation au plan de Colombo à condition, évidemment, que cette participation soit conforme au bon sens et à une saine économie.

M. Nesbitt: Une seule question. La plupart d'entre nous se réjouissent, ai-je dit, de ce que le crédit relatif au plan de Colombo augmente d'un million cette année. Si je me rappelle bien ce qu'on a dit au comité, la majeure partie de cette somme de 8 millions doit être affectée au réacteur atomique qu'on doit aménager à Bombay. Ce n'est pas une augmentation pour cette année, car elle sera dépensée en un peu plus de deux ans. Il ne s'agit donc pas d'un crédit de 8 millions pour l'an prochain mais d'une somme à répartir sur environ 28 mois, je crois. Le ministre peut préciser peut-être?

L'hon. M. Pearson: Avant d'aborder ce point, je tiens à dire que je partage de tout cœur les observations qui ont été formulées à la Chambre sur la valeur du plan de Colombo, tant au point de vue de l'amitié internationale qu'à celui de la collaboration politique et de l'aide économique, afin que les pays sous-développés puissent s'aider eux-mêmes. Je conviens avec l'honorable député

de Cap-Breton-Sud qu'il n'est pas souhaitable que pareille activité fasse double emploi. Au contraire, lorsque cela peut se faire, il est bon d'agir par l'intermédiaire des Nations Unies. Mais je pense qu'il y a place pour une initiative du Commonwealth comme celle du plan de Colombo. A certains égards, elle a des avantages par rapport à l'aide multilatérale accordée sous l'égide des Nations Unies, même si je ne vois certes pas de contradiction entre les deux puisque le plan de Colombo nous permet de nous entendre directement avec le pays que nous aidons. Nous pouvons prendre part avec les spécialistes, les techniciens et les ouvriers du pays donné à la réalisation de l'entreprise en question. J'y vois pour ma part des avantages évidents. Nous ne devons cependant pas nous attendre à des éloges. Si c'est simplement avec l'espoir d'en avoir du crédit que nous agissons ainsi, nous serons déçus, comme l'a dit mon honorable ami.

N'a-t-il pas donné l'impression, je crois, que dans ce qu'il a vu les États-Unis retenaient toute l'attention et par conséquent tout l'honneur. Beaucoup d'Américains demanderaient quel avantage ils peuvent bien tirer de leur activité dans ce domaine. Cela m'amène à ce qu'a dit l'honorable député de Brandon-Souris qui souhaiterait que plus de publicité soit donnée à ce que nous faisons. Je suis sûr que par "nous" il ne pensait pas seulement au Canada mais aussi à d'autres pays du monde occidental. Il avait là un argument très important. Je me suis personnellement rendu compte des faiblesses de notre côté à cet égard. C'est bien vrai que, lorsqu'on voyage en Asie et qu'on s'arrête par hasard dans une gare dans l'Inde, au Pakistan ou dans n'importe quel autre pays d'Asie, on y trouve beaucoup de livres d'influence marxiste ou de propagande communiste, quelquefois déguisée, qui se vendent pour un sou ou deux. Certains des habitants de ce pays ont bien du mal à payer plus d'un sou ou deux, et ils ont bien du mal à trouver à ce prix-là des livres qui reflètent notre mode de vie. Il y a de toute évidence une politique de subvention. Je me suis plus d'une fois intéressé personnellement à cet aspect de notre activité générale de propagande et j'ai souvent espéré que nous parvenions à former entre nous, non pas à titre d'entreprise de l'État, mais à titre d'entreprise privée, une sorte de société internationale du livre qui se consacrerait à la distribution de ce genre de bonne littérature occidentale bien au-dessous du prix de revient, avec l'aide de subventions provenant de sources officielles.

Je dois maintenant passer du sublime à quelque chose qui confine au ridicule. Nous avons porté cette année notre affectation à l'achat de livres et aux abonnements que nous donnons de $2,000 à $10,000 je crois. Nous avons donc $8,000 de plus pour distribuer de la littérature sur ce sujet.

Puis, il y a le dernier point soulevé par le député d'Oxford. L'augmentation,—j'en suis content, comme la plupart des députés,—s'établit à 8 millions cette année. Elle pourrait être plus considérable. On pourrait toujours faire davantage; mais je suis heureux de ce que nous ayons 8 millions de plus, car cela nous permettra, je pense, d'augmenter notre travail aux termes du plan de Colombo, avec cette réserve, déjà exprimée d'ailleurs, que l'une des difficultés, c'est d'obtenir les spécialistes et les techniciens appropriés pour exécuter les projets déjà en cours. Ces 8 millions visent l'année financière. C'est un crédit supplémentaire pour un an, mais en vertu de notre ligne de conduite qu'a approuvée le Parlement, tous les fonds non dépensés peuvent être reportés, et je pense que nous avons déjà 3 millions de non dépensés, qui proviennent d'un crédit antérieur. On prévoit que ces 8 millions seront dépensés au cours de l'an prochain.

M. Nesbitt: Juste une question. Ces 8 millions visent-ils uniquement le réacteur atomique?

L'hon. M. Pearson: Non, monsieur le président. On pense que ces 8 millions pourvoiront à nos dépenses visant le réacteur atomique, et feront probablement plus que répondre aux besoins des postes de l'an prochain, mais ils ne sont pas affectés spécifiquement à cette fin. Si l'on ne nous avait pas accordé cette augmentation cette année, nous aurions peut-être eu du mal à prendre cet autre engagement.

M. Nesbitt: Je m'excuse d'insister sur ce point. Je vois que l'heure avance.

Des voix: Adopté.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je veux poursuivre mes observations, mais j'attendrai que le bruit cesse. Comme le rapporte la page 151, fascicule nº 6, du compte rendu des délibérations du comité permanent des Affaires extérieures, en réponse à une question de M. Michener, M. Cavell a dit:

> Non, c'était l'an dernier. Nous avons affecté 25 millions les deux premières années et 26 millions l'an dernier; cette augmentation d'un million était prévue afin d'accorder de l'assistance technique aux pays auxquels nous n'en avions pas accordé. Le montant passe de 26 millions à 34 millions cette année, et cette augmentation est destinée au réacteur de l'Inde qui coûtera sept millions.

L'hon. M. Pearson: C'est exact, monsieur le président. Si nous n'avions pas obtenu cette augmentation, nous n'aurions pas pris cet autre engagement relatif au réacteur sans avoir réduit certains de nos autres engagements. Nous comptons affecter environ cinq millions au réacteur cette année, mais je ne crois pas qu'il y ait incompatibilité entre ce que j'ai dit et ce que mon honorable ami a lu. Nous n'avons affecté ce montant de 34 millions de dollars ni entièrement ni en partie à une entreprise, ou à un aspect d'une entreprise particulière, mais sans ces 8 millions, il nous aurait été difficile de mettre à exécution les programmes existants dont nous nous occupons, en les amplifiant.

M. Argue: Monsieur le président, je crois que la Chambre est d'accord pour dire que la disposition relative à l'aide apportée en vertu du plan de Colombo est excellente. Certains d'entre nous voudraient que pareilles dispositions soient prises par l'intermédiaire des Nations Unies. Mais, chaque fois que, pour une raison ou une autre, cette façon d'agir ne nous semble pas pratique, nous appuyons un programme du Commonwealth, comme le plan de Colombo.

Je ne crois pas que, dans le domaine général de l'aide économique, le Canada fasse sa part. J'estime que, par rapport aux besoins du monde, aux besoins de la démocratie, par rapport à la capacité du Canada de fournir de l'aide, nous fournissons un apport minable. Même si l'on tient compte de l'augmentation des crédits affectés au plan de Colombo, notre apport n'est qu'un peu plus de $2 par habitant pour l'année à l'étude. C'est un peu moins qu'un septième p. 100 de notre programme national brut de dépenses.

J'ai été étonné des observations du député de Fort-William, quand il a dit qu'en ce qui le concernait, il s'opposerait, jusqu'à ce que le Gouvernement entreprenne quelque chose pour améliorer le sort d'un certain groupe de Canadiens, à toute nouvelle augmentation des crédits destinés au plan de Colombo.

Y a-t-il un pays dans le monde d'aujourd'hui qui progresserait, si ses gouvernants se disaient que, tant qu'un état de choses donné ne s'améliorera pas, ils n'aideront à personne? Je ne crois pas là que la majorité des Canadiens soient de l'avis du député.

Je m'intéresse au Plan de Colombo depuis un certain temps. Je ne sais comment il fonctionne dans tous les détails, mais je sais que certains montants ont déjà été affectés à un fonds de contre-partie, comme on dit. D'après le procès-verbal du comité des affaires extérieures, séance du 7 juin 1955, on a expédié à l'Inde des locomotives à vapeur d'une valeur de 23 millions de dollars, somme qui a été établie comme fonds de contre-partie. Il en a été ainsi de camions, autobus et outillage d'ateliers d'une valeur de 4 millions, de cuivre et d'aluminium valant 5 millions, et ainsi de suite. Aux termes du Plan de Colombo, on a déjà accordé des céréales pour les montants que voici: 15 millions à l'Inde et 5 millions au Pakistan. A Ceylan, on a expédié de la farine pour une valeur de $1,300,000.

Le ministre nous dira-t-il si, sous le régime du Plan de Colombo, on a récemment tâché de savoir de l'Inde, du Pakistan, de Ceylan et des autres pays qui participent à ce plan, s'il serait possible et utile d'avoir d'autres fonds en vue de l'achat de vivres au Canada et de mettre ces vivres à la disposition de ces pays en suivant la même méthode qu'auparavant?

On ne peut pas dire que le Canada n'a pas assez d'aliments pour ce faire. La campagne agricole tire à sa fin et les estimations provisoires font monter de quelque 23 millions de boisseaux le report de blé canadien, bien que les ventes aient été plus fortes au cours de l'année-récolte qui vient de se terminer. Les perspectives n'étaient pas très rassurantes il y a un mois et demi, mais il apparaît maintenant que, si le temps reste favorable pendant un mois, le Canada a toutes chances de produire presque autant de blé que l'an dernier. Nous regorgeons de blé, mais l'Inde peut-elle utiliser plus de blé?

A l'heure actuelle, l'Inde ne reçoit pas de blé du Canada. Au cours de l'année-récolte qui vient de finir, elle ne nous a pas acheté un seul boisseau de blé. C'est la première fois depuis bien des années qu'elle ne nous en achète pas. L'Inde nous en achetait 18 millions de boisseaux en 1951, 14 millions en 1952, 4 millions en 1953 et seulement 2·3 millions en 1954-1955.

D'après les renseignements que j'ai pu me procurer, je crois que l'Inde veut obtenir plus de blé et qu'elle a besoin de plus de denrées alimentaires. Voici, d'ailleurs, ce qu'on pouvait lire dans une dépêche de la *Presse associée* parue dans les journaux canadiens du 28 juin:

> L'Inde a fait part aujourd'hui de sa décision d'ouvrir des négociations avec les États-Unis en vue de l'achat de trois millions de tonnes de blé d'une valeur de plus de 200 millions.

Cela reviendrait à des négociations en vue de l'achat d'une quantité supérieure à 100 millions de boisseaux de blé. L'article se poursuivait en ces termes:

> De sources autorisées, on apprend que l'Inde espère obtenir autant de blé que possible des États-Unis en vertu de leur programme d'écoulement des excédents qui permettrait à l'Inde de payer en roupies puis de réemprunter cet argent pour des entreprises d'expansion économique.

D'après cette nouvelle, il semble que l'Inde est à négocier avec les États-Unis

pour obtenir une grande quantité de blé américain aux mêmes conditions exactement qu'elle en a acheté de grosses quantités du Canada il y a quelques années.

Je demande au ministre si les administrateurs du Plan de Colombo ont demandé à l'Inde et aux autres pays visés par le Plan s'ils avaient besoin d'autres vivres. Je lui demande aussi si le Gouvernement canadien serait disposé à affecter des sommes supplémentaires pour offrir ces vivres.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, nous nous sommes entretenus à l'occasion avec l'Inde, le Pakistan et Ceylan de l'envoi de vivres au titre du Plan de Colombo et il a été convenu que le Plan de Colombo ne devait pas servir à cette fin, sauf en cas d'urgence, et qu'il fallait s'en tenir à l'objectif primitivement visé, soit l'aide de capitaux et de techniciens.

Il est exact que nous ayons fourni du blé au Pakistan et à l'Inde,—en 1952 et 1953, je pense,—pour lequel une contre-partie a été versée, mais la situation des vivres était alors critique. Je crois me souvenir que l'Inde souffrant alors de la famine, nous a demandé de déroger au principe général dont s'inspire le plan de Colombo pour lui fournir des denrées alimentaires. Elle nous a clairement fait comprendre qu'elle préférerait, normalement, recevoir notre aide, dans le cadre du plan, sous forme d'assistance financière au titre des investissements et d'assistance technique.

Cette assistance prend notamment la forme d'entreprises d'irrigation ou de création de centrales électriques. Nous avons participé à des entreprises de ce genre. Les entreprises d'irrigation en question rendent possible la culture de denrées alimentaires dans les pays en cause. Nous avons fait en sorte que, notamment à l'entreprise de Mayurakshi, des centaines de milliers d'acres de terre arable puissent être mises en culture. En définitive, pour l'Inde, cela vaut mieux que l'envoi de denrées alimentaires directement de notre pays.

On me dit aussi que l'Inde a eu cette année de bonnes récoltes et qu'elle n'a donc pas besoin de blé pour satisfaire les besoins de sa population. Peut-être a-t-elle conclu un accord spécial avec les États-Unis, dans des conditions financières particulièrement avantageuses, mais je n'en sais rien. Le Plan de Colombo n'est pas destiné à assurer des secours de cet ordre et les trois gouvernements en question nous ont fait savoir qu'ils préféreraient cent fois que notre aide, dans le cadre du Plan de Colombo, prenne la forme d'une aide financière et technique.

M. Argue: Je ne sais pas si le ministre a compris ma question. Je ne demandais pas si la somme affectée au plan de Colombo, ou une partie de cette somme, pouvait servir aux achats dont j'ai parlé. Je comprends parfaitement que l'Inde soit disposée à se priver aujourd'hui pour que les travaux d'irrigation et autres entreprises de mise en valeur se poursuivent et lui assurent des vivres en abondance pour l'avenir.

Voici ma question. Au cours de pourparlers avec l'Inde a-t-il été question de l'achat d'une quantité considérable de blé de notre pays, si notre gouvernement consentait à affecter des fonds à un tel achat en plus des fonds dont il est ici question?

L'hon. M. Pearson: Non, monsieur le président. Je regrette d'avoir mal saisi la question de l'honorable député. A ma connaissance, nous n'avons discuté avec aucun gouvernement intéressé au plan de Colombo l'à-propos de fournir des fonds supplémentaires à cette fin en particulier.

M. Argue: Le ministre n'a-t-il pas dit plus tôt que l'Inde n'avait aucun besoin de blé dans un avenir immédiat? Dans ce cas, le ministre nous dira-t-il que l'Inde n'est pas en train de négocier avec les États-Unis l'achat d'une quantité très considérable de blé, soit plus de 100 millions de boisseaux?

L'hon. M. Pearson: Non, je n'ai pas dit cela, monsieur le président. Je ne suis pas au courant de cette négociation particulière. Quand les prévisions du ministère du Commerce seront à l'étude, il sera question précisément des exportations de blé et je ne doute pas que mon honorable ami puisse alors obtenir des renseignements sur cet aspect de la question.

Tout ce que j'ai dit, c'est que même si nous tenons à vendre notre blé partout où nous le pouvons,—et l'Inde fait partie des pays avec lesquels nous aimerions traiter,—j'ai appris que l'Inde a fait une bonne campagne agricole, ce qui nous fait penser qu'il est improbable qu'elle veuille obtenir beaucoup de blé du Canada.

J'ai dit ensuite que nous ne nous étions entretenus ni avec l'Inde, ni avec aucun autre pays d'une telle augmentation de nos affectations au plan de Colombo parce que ce plan n'était pas conçu à cette fin. Le plan de Colombo a été conçu pour l'apport d'une aide technique et de capitaux.

M. Argue: Il y a quelqu'un dans le Gouvernement qui manque gravement à sa tâche. Je m'étonne, vu les programmes prévus au titre du Plan de Colombo, qu'une discussion, au moins une discussion préliminaire, n'ait pas eu lieu. Le ministre dit que l'Inde n'a pas besoin de blé. Mais d'après la statistique

la plus récente, si l'Inde n'a pas acheté un seul boisseau de blé canadien au cours de l'année-récolte qui s'est terminée il y a quelques jours, elle en a acheté 10,170,000 boisseaux des États-Unis et 6,170,000 de l'Australie. L'Inde achète bel et bien du blé! Elle l'achète d'autres pays que le nôtre. Toujours d'après ce rapport, l'Inde est actuellement en pourparlers avec les États-Unis pour leur acheter une quantité considérable de blé et cela précisément aux mêmes conditions qu'avec le Canada il y a quelques années.

M. Low: J'écoute avec intérêt la discussion entre le ministre et l'honorable député d'Assiniboïa. Je m'intéresse au Plan de Colombo depuis des années. Je me réjouis beaucoup de l'augmentation du crédit prévu à cette fin. Qu'on affecte plus d'argent à la tâche qui, comme le ministre l'a dit, est en si bonne voie, ne peut être qu'une excellente chose. Je suis aussi enclin à croire que le Plan de Colombo n'a jamais été conçu pour la distribution des denrées de secours au lieu d'autres produits. Je comprends le souci de l'honorable député d'Assiniboïa, vu surtout notre très gros excédent de blé.

M. Argue: Et les négociations avec les États-Unis.

M. Low: Et les négociations qui se sont déroulées avec les États-Unis, mais je suis également d'avis que la distribution des produits et biens excédentaires devrait se faire par le canal d'une organisation comme celle qu'envisageait l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture il y a quelques années, un office international pour l'échange des produits. Tant qu'un tel organisme n'aura pas été établi et ne fonctionnera pas efficacement, je crains qu'il n'y ait toujours, comme à l'heure actuelle, des pays dans le besoin et qui se privent, tandis que d'autres ont d'abondants excédents, qui peuvent un jour finir par être détruits ou avariés. Si nous demandions avec plus d'insistance cet office international pour l'échange des produits, qui a été rejeté il y a quelques années...

M. Argue: Et par le gouvernement actuellement au pouvoir.

M. Low: Malheureusement, le Gouvernement ne l'a pas demandé avec assez d'insistance.

M. Argue: Le Gouvernement s'y est opposé.

M. Low: Mais je peux fort bien comprendre l'attitude du ministre à l'égard du Plan de Colombo. Ces fonds sont avancés pour accroître l'aide dans le domaine des immobilisations, afin de permettre aux peuples bénéficiaires du plan de s'aider eux-mêmes; son but n'est pas tant d'apporter un soulagement immédiat. Je pense que voici ce qu'ils veulent: une aide en immobilisations, la construction d'ouvrages, l'accroissement de leur potentiel de production. Je crois que c'est exact. Je puis comprendre pourquoi le ministre hésiterait à favoriser l'idée de distribuer notre blé excédentaire en application du Plan de Colombo, mais je pense que le député d'Assiniboïa a bien raison de réclamer avec insistance la reconnaissance d'un besoin en ce domaine. Ce besoin s'intensifie, et il semble chaque jour s'accentuer.

M. Nicholson: Entre-temps, ces populations devraient avoir tout le pain dont elles ont besoin.

M. Low: Je pense que c'est exact. Tant qu'il aura des excédents d'aliments dans le monde, on devrait les mettre à la disposition des nécessiteux, d'une manière ou d'une autre. Certaines des remarques faites cet après-midi par le député de Winnipeg-Nord ont beaucoup de sens. A son avis, les dons de produits alimentaires et autres d'un pays à l'autre constitueraient l'arrangement idéal. Je le crois aussi, mais il faudrait amener les gens à le faire.

Nous avons pris l'habitude de nous adresser à l'État presque à tout propos. Si quelque chose cloche, nous disons que l'État est à blâmer. Franchement, toutefois, je crois que des mesures comme celles visant la dispensation de secours à d'autres pays pourraient fort bien être prises par des organismes privés et les citoyens d'un pays où existent les excédents. A mon avis, il serait possible de créer un organisme composé de simples particuliers. La chose s'est faite; j'en ai été témoin. Depuis des années, nos gens,—j'entends les membres de notre confession religieuse en particulier,—ont établi ce que nous appelons le programme de bienfaisance sociale de l'Église. En vertu de ce programme, nous collaborons à la constitution d'une réserve de produits de toutes sortes. Il ne s'agit pas de la réserve générale du pays; elle s'ajoute à celles du pays, c'est celle que nous constituons en collaboration dans nos moments de loisir. Ces produits sont mis de côté, placés dans des entrepôts et parfaitement préparés; les produits qui doivent être conservés le sont. Nous le faisons depuis des années. Après la deuxième guerre mondiale, dans quelques heures, des trains chargés de ces marchandises prenaient la direction du littoral, où elles étaient transbordées et envoyées en Europe pour y être distribuées de notre part aux gens de là-bas qui en avaient besoin. On n'a pas songé à s'en attribuer du mérite. Nous pensions uniquement à mettre à la disposition de ces gens assez de nos denrées excédentaires pour les empêcher de mourir de faim.

Ce principe est bon et judicieux. Nous ne pouvons en estimer la valeur pour ceux qui

produisent les denrées et ceux qui les fournissent. Ce serait bien plus efficace que de compter sur le Gouvernement pour tout faire. Tout de même, pour ce qui est de la distribution de produits excédentaires, surtout de vivres, dans le monde, nous avons besoin d'établir l'Office international pour l'échange des produits. Le plus tôt nous l'aurons, mieux ce sera. Je félicite le ministre et ses services de ce qu'ils ont fait à l'égard du Plan de Colombo. On n'aurait pu l'accomplir par l'intermédiaire des Nations Unies, étant donné l'intransigeance dont font preuve certains des pays membres. Le Plan de Colombo répond à un besoin immense, et les populations qui en bénéficieront se souviendront que le Canada fournit, chaque année, un montant considérable, qu'on pourra encore augmenter, j'en suis certain, sous forme d'assistance technique et de direction technique, de sorte que cet argent est dépensé judicieusement. J'approuve ce principe.

M. Diefenbaker: Je ne me proposais pas de dire quoi que ce soit à cet égard, jusqu'à ce que mon honorable ami le député d'Assiniboïa ait formulé son intéressante proposition. Toutefois, étant donné qu'il l'a avancée, je pourrai dire, dès le début, que je suis depuis longtemps en faveur d'une augmentation des montants dépensés au titre du Plan de Colombo.

J'ai le souvenir très vif de ce qui s'est passé en 1951, lorsque, de retour d'Australie et de Nouvelle-Zélande, où j'avais rencontré res représentants de l'Inde, de Ceylan et d'autres pays du Commonwealth situés dans différentes régions d'Asie, j'ai demandé que le montant alors affecté au Plan de Colombo (c'est-à-dire 25 millions de dollars) soit doublé si le Canada voulait prendre la place qui lui revenait parmi les nations du Commonwealth lorsqu'il s'agirait de sauvegarder et de maintenir nos défenses contre la ruée du communisme.

Aux conférences parlementaires en Australie et en Nouvelle-Zélande, les représentants de ces pays nous ont signalé à maintes reprises qu'à moins d'une aide importante de ce genre, le communisme en quelques années, par sa propagande et ses promesses d'améliorer la situation économique des populations de ces pays, se serait infiltré si profondément dans le cœur et l'esprit de ces gens qu'il n'y aurait plus moyen de les ramener dans le camp des peuples libres.

Et maintenant, j'en viens à la proposition de mon honorable ami au sujet de l'écoulement de notre blé. Je me range de son avis quand il dit que nous devons faire tout ce qui s'impose pour obtenir des débouchés à nos produits excédentaires, à notre blé en particulier. Cependant, à partir de là, je ne suis plus la même voie que lui. Il a proposé que nous suivions l'exemple des États-Unis. J'estime que ce serait une ligne de conduite dangereuse.

Que font les États-Unis? Simplement ceci: ils mettent à la disposition des régions désavantagées du monde une partie des vastes excédents de blé, de coton, et le reste, qu'ils ont en mains, se font donner en retour un crédit sous forme de garantie locale qu'ils utilisent ensuite pour aider ces pays du point de vue économique. Ce que font les États-Unis en suivant un pareil programme c'est en réalité de bouleverser les débouchés agricoles dans le monde entier. Cela fait partie intégrante de leur programme de dons, de vente à sacrifice des produits agricoles.

M. Low: C'est là que se révélerait utile un organisme international qui assurerait la répartition méthodique.

M. Diefenbaker: Sous certains rapports, le programme américain signifie la répartition désordonnée. Jusqu'à un certain point, le programme américain a bouleversé nos débouchés pour nos produits agricoles un peu partout dans le monde. La seule façon de concurrencer ce programme si dangereux pour notre agriculture consisterait, selon moi, à consentir à ces États membres de l'OTAN des avances qui leur permettraient d'acheter notre blé et autres produits.

Nous avons reproché aux États-Unis d'aller un peu partout dans le monde sans se soucier des obligations qu'ils ont contractées en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et en vertu de leur appartenance à l'OTAN et, sous prétexte d'appliquer leur plan, de ruiner nos marchés pour nos produits agricoles. Je crois qu'il serait dangereux de vouloir concurrencer les États-Unis à ce propos. A mon avis, il faudrait, comme l'ont si souvent demandé les représentants de ce côté-ci de la Chambre, protester auprès du gouvernement des États-Unis contre une attitude tellement opposée au maintien d'une économie libre chez les nations libres et si dangereuse pour des pays qui se sont librement unis en vue de la vente de leurs produits agricoles.

Cela ne veux pas dire que je ne suis pas favorable aux objectifs qui inspirent le député, au contraire. Mais imiter les États-Unis sur ce point aurait des répercussions nuisibles et dangereuses pour nos futurs débouchés agricoles, surtout en ce qui regarde notre blé; d'ailleurs, ce serait faire du Plan de Colombo un usage pour lequel il n'a pas été conçu.

Les représentants de l'Inde et du Pakistan ont appelé notre attention sur un aspect du Plan de Colombo, savoir que les frais de transport du blé et des produits du blé sont

si élevés que l'importation de ces denrées est à peu près inutile, si ce n'est en cas de besoin urgent. Ils souhaitaient une aide matérielle qui leur permettrait de rendre à la production des régions de leurs pays qui sont actuellement improductives et, ainsi, de satisfaire à leurs besoins.

Je suis pleinement favorable aux objectifs du député, mais l'adoption de la ligne de conduite qu'il propose nous aiguillerait sur une voie où nous avons reproché aux États-Unis de s'être engagés. J'ai moi-même demandé maintes et maintes fois au Gouvernement de faire parvenir au gouvernement des États-Unis une note énergique pour lui indiquer que sa ligne de conduite en cette matière sape l'économie libre du monde et refuse au Canada et aux pays qui nous sont unis dans la liberté la chance de maintenir les organisations agricoles les plus fortes et les plus efficaces.

M. McIvor: L'honorable député d'Assiniboïa n'a peut-être pas compris ce que j'ai dit. Il faut probablement qu'un Irlandais répète ce qu'il dit pour être compris. J'ai rendu hommage au ministre de cette augmentation de 8 millions. J'approuve l'ONU de tout cœur, autant que n'importe qui à la Chambre, mais je pense que, l'année prochaine, nous devrions songer d'abord à nos fonctionnaires retraités dont le revenu est insuffisant. J'approuverais une augmentation de leur pension avant d'approuver toute autre augmentation de notre quote-part dans le Plan de Colombo en sus de ces 8 millions. Je crois m'être exprimé assez clairement.

M. Argue: Je crois que l'honorable député de Prince-Albert n'a pas du tout compris ce que j'ai dit. Il a dit, si je l'ai bien compris, que je préconisais le même programme que les États-Unis. Je n'ai rien dit de tel.

M. Diefenbaker: C'est ce que j'avais compris.

M. Argue: Je n'ai rien dit de tel parce que, l'honorable député de Prince-Albert le sait très bien, les Américains n'ont pas qu'un programme dit de cadeaux mais des programmes aux termes de trois lois distinctes du Congrès.

M. Diefenbaker: Ce n'est qu'un des moyens. Si l'on en croit le rapport dont j'ai donné lecture à la Chambre, les Américains ne donnent rien du tout. Il n'est pas question de cadeau. L'honorable député de Prince-Albert a dépensé en pure perte toutes ses ressources d'indignation, car je n'ai rien dit de ce qu'il a cru entendre. Mais si l'on veut prétendre que l'ensemble du programme américain est condamnable et que le Canada ne devrait les imiter en rien,—et j'insiste sur cela, "en rien",—cela revient à dire aux nations du monde qu'à moins qu'elles ne disposent de monnaies fortes, de dollars, elles n'ont plus qu'à mourir de faim parce que nous ne leur donnerons pas de blé si elles ne trouvent pas de dollars.

Je suis opposé à des principes de ce genre. Le marché indien pour le blé du Canada est perdu. Au cours de la dernière campagne agricole qui s'est terminée il y a deux jours environ, nous n'avons pas vendu à l'Inde un seul boisseau de blé. C'est à cela que j'en ai. Nous devrions, je pense, adopter une ligne de conduite qui, non seulement nous permette de disposer des céréales canadiennes, mais encore de procurer à la population de l'Inde, qui a faim, les céréales qu'il lui faut.

Les organismes agricoles appuient cette idée, entre autres le syndicat du blé de la Saskatchewan, le syndicat du blé d'Alberta, le syndicat du blé du Manitoba et le Conseil interprovincial des syndicats agricoles. Ces organismes sont d'avis que le Canada devrait négocier avec tout pays qui a besoin de blé et n'a pas les dollars voulus pour l'acheter afin de conclure des marchés qui nous permettraient d'accepter les devises de ces pays et de leur fournir pendant une certaine période une quantité raisonnable de blé canadien. C'est précisément, je crois, ce que l'Inde s'efforce de faire avec les États-Unis. C'est exactement la même chose que nous avons faite il y a quelques années sous l'empire du Plan de Colombo: fournir du blé, établir des fonds de contre-partie et payer le blé en question au producteur canadien et ainsi participer au programme d'aide économique et de mise en valeur.

Je veux assurer à l'honorable député de Prince-Albert que je n'avais aucune intention de dire que nous devrions imiter la politique des États-Unis à l'égard du blé. Je ne crois pas que le compte rendu révèle que j'ai dit cela.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, l'emploi du mot "indignation" m'étonne. Il ne s'agit pas d'indignation mais d'un simple raisonnement. Lorsque l'honorable député dit que tel est le programme des syndicats agricoles et de ces autres organismes, permettez-moi de dire que je ne le crois pas. Voici ce que disent ces organismes. Nous devrions, disent-ils, accepter des devises étrangères, c'est-à-dire des devises faibles en échange de notre blé. Mais les États-Unis acceptent les devises de l'Inde et s'en servent pour améliorer la situation dans l'Inde. Voilà qui est bien différent de la proposition émanant des organismes dont mon honorable ami a parlé. Voici à quoi se résume ce programme des États-Unis. Les États-Unis ont des millions de dollars

pour l'assistance économique à l'étranger. Nous allons vous aider, disent-ils en substance aux pays intéressés; vous accepterez notre blé ou nos autres produits agricoles excédentaires et nous accepterons votre argent; nous utiliserons cet argent dans votre territoire, sous réserve des restrictions imposées par les lois agricoles des États-Unis, pour améliorer la situation économique de vos pays. En fait, à quoi cela revient-il? Les États-Unis accordent une aide directe de plusieurs milliards de dollars à ces pays. Ils se servent de ce moyen entre trois autres pour assister les nations qui sont dans le besoin et, faisant d'une pierre deux coups, pour écouler leurs excédents.

(Le crédit est adopté.)

114. Contribution à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, $500,000.

M. Diefenbaker: Il s'agit ici d'une contribution à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine. A ce sujet, je voudrais savoir quelles mesures on a prises au cours de l'an dernier pour résoudre le très grave problème que posent ces camps de réfugiés dans les pays arabes. En visitant ces camps, on ne peut qu'en venir à la conclusion qu'ils sont nécessaires, tout en se rendant compte qu'ils ne peuvent qu'envenimer les plaies de ceux qui les habitent. A-t-on fait des progrès l'an dernier pour ce qui est du placement de ces réfugiés? Combien y en avait-il dans ces camps il y a un an? De combien leur nombre a-t-il diminué au cours de l'an dernier. Le ministre peut-il faire naître l'espoir que ces camps, un des problèmes qui compromettent le plus gravement les chances de maintenir la paix au Moyen-Orient, seront supprimés?

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, j'éprouve plus d'anxiété que de confiance au sujet de la nature de ce problème et de sa solution. Comme l'a dit le député, c'est un problème désespéré. C'est un problème désespéré, du point de vue économique, pour les intéressés, et c'est un problème dangereux du point de vue politique. Les camps de refugiés, en Palestine, comptent environ 905,000 réfugiés, je crois. Sauf erreur, le nombre en est encore plus considérable qu'aux premiers moments où le problème s'est posé à nous. Les contributions fournies à ce fonds visent à la dispensation de secours pour garder ces réfugiés en vie. On cherche aussi, but plus positif, à leur réadaptation et à leur rétablissement. On n'a pas fait tellement dans ce dernier domaine, car les efforts déployés en ce sens ont été fort contrariés par les difficultés politiques qu'il faudra résoudre, semble-t-il, avant de pouvoir procéder à la réadaptation des gens. L'organisme en cause a réalisé des progrès dans l'élaboration d'un programme de travaux,—le programme des travaux du Sinaï, —et certains réfugiés se sont établis là où s'exécutent des programmes de travaux de telle ou telle nature. Mais on a bien insuffisamment réagi aux difficultés que soulève le problème. L'entreprise de plus grande envergure que constitue le barrage du Jourdain pourvoirait au cas d'une foule de ces réfugiés en procurant de l'emploi; mais elle ne sera probablement pas exécutée tant que la situation politique restera aussi malheureuse. Nous estimons, je le dis à regret, qu'en contribuant maintenant à la solution de ce problème, nous ne fournissons pas un apport très pratique car, tout ce que nous faisons, c'est à peu près de maintenir ces gens en vie. Cependant, certains doivent le faire. Nous devons espérer qu'une autre amélioration permettra de réaliser leur relèvement et leur rétablissement. Pour ce qui est du rétablissement, cet aspect du problème est compliqué du fait que les réfugiés eux-mêmes veulent retourner en Israël. Il n'y a pas de place pour tous ces gens-là en Palestine, ni dans Israël ni dans les environs. Je doute qu'il soit possible de trouver une solution en les rapatriant en bloc, même si l'État d'Israël a accepté d'en accueillir. L'autre manière de résoudre ce problème du rétablissement est de trouver d'autres régions du monde,—c'est-à-dire du monde arabe et d'autres pays arabes,—où ils pourraient être rétablis. Les réfugiés eux-mêmes manifestent beaucoup de répugnance à quitter les camps à cette fin et ne sont pas encouragés à le faire par les gouvernements arabes. C'est tout ce que je puis dire, monsieur le président. Je crains bien que ce ne soit pas un exposé bien encourageant.

M. Castleden: J'aimerais poser une question au ministre. Est-il possible d'accroître le montant afin que ces gens puissent obtenir une allocation plus convenable que celle qu'ils reçoivent à l'heure actuelle? D'après les rapports que nous recevons,—et Radio-Canada les a fort bien commentés dernièrement,—ce n'est pas suffisant. Est-il possible que les Nations Unies augmentent cette somme afin de secourir ces gens qui meurent presque de faim? Il semble que la somme fournie soit très faible selon nos normes.

L'hon. M. Pearson: C'est vrai, monsieur le président. Cependant, d'après les renseignements que j'ai obtenus sur la condition des réfugiés dans les camps, bien que leur situation soit plutôt déplorable lorsqu'on la compare avec nos propres normes, elle est sans doute aussi bonne sinon meilleure que

celle des Arabes qui vivent en dehors des camps. Je pense que les rumeurs qui circulent, selon lesquelles les réfugiés de ces camps meurent presque de faim, ne sont pas fondées. Il n'en est pas ainsi. On s'occupe pas mal d'eux.

M. Low: Monsieur le président, je puis corroborer l'affirmation que vient de faire le ministre. Pour s'en rendre compte il suffit de visiter les établissements arabes en dehors des camps. On constate alors que ceux qui sont à l'intérieur des camps ne sont pas si mal traités si on compare leur situation avec ceux qui vivent à l'extérieur. En effet, ce qui est affreux dans ces camps, c'est que ces gens s'y avilissent d'année en année. Ils y sont depuis 1948 et sont devenus complètement dépendants. Ainsi que l'a dit le ministre, la situation empire de jour en jour. Il me semble que l'Organisation des Nations Unies devra se tenir prête à dépenser un montant considérable en vue d'établir quelque programme de colonisation en Syrie, en Jordanie et dans d'autres États arabes.

Une des choses qu'on devrait faire, ce me semble, serait de mettre au point des programmes possibles d'irrigation en se servant des eaux qui descendent du nord de la Syrie. Il y a là de grandes étendues qu'on pourrait irriguer et rendre habitables. Si on donne à ces gens l'occasion de coloniser un lopin de terre où ils trouveront de l'eau, je suis certain qu'à quelques années de là, ils se trouveront sur un pied d'égalité avec les autres Arabes. Je suis convaincu qu'Israël n'est pas disposé à les reprendre, non seulement parce qu'il n'y a pas de place, mais parce que bon nombre d'entre eux ont pris les armes contre le gouvernement israélien au cours de la guerre de libération de 1948, et sont donc capables de trahison dans le sens réel du mot, de sorte qu'il ne serait guère possible de les reprendre en Israël. Ceci ne contredit aucunement, ou ne devrait pas contredire, l'opinion qu'il y a lieu de faire son possible pour veiller à ce qu'ils soient rétablis de façon appropriée.

Je comprends que c'est là un problème difficile même quand il est possible d'obtenir la pleine collaboration des États arabes. Or on ne peut compter sur cette collaboration. Il n'est pas facile de l'obtenir. Qu'on me permette de donner un avertissement. Les pays occidentaux se sont aliénés les pays arabes à tel point qu'il vaut mieux se montrer prudents à l'égard des sanctions que nous voulons tenter d'imposer afin de réaliser cette réhabilitation. Quoi qu'il en soit, c'est un grand problème humanitaire qu'il faudra trouver moyen de résoudre.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Pearson.]

115. Frais assumés par le Canada en tant que membre de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle en Indochine, y compris l'autorisation, nonobstant la loi sur le service civil, accordée au gouverneur en conseil de nommer et d'appointer les commissaires, secrétaires et fonctionnaires canadiens de ladite Commission; et ratification des nominations faites à ladite Commission par le gouverneur en conseil et des traitements afférents fixés par le gouverneur en conseil avant la présente année financière, $564,500.

M. Diefenbaker: Le ministre pourrait-il nous dire quelle est la situation actuelle de la Commission de surveillance ou de ses membres en ce qui concerne le Canada? Leur période de service ne devait-elle pas être de deux ans? L'a-t-on prolongée? A-t-on donné suite au projet d'élections au sein des populations du Viet-nam nord et du Viet-nam sud? Ne faudrait-il pas conclure que ces retards perpétuels et ces temporisations dont les communistes sont la cause nous offrent tout simplement un exemple de plus de leur duplicité?

L'hon. M. Pearson: Nous espérions qu'il nous aurait déjà été possible de nous libérer de nos fonctions en Indochine à titre d'État membre de la commission internationale, mais nous en avons été empêchés. Comme mon honorable ami le sait, il y a trois commissions. Celle du Cambodge a réduit considérablement son activité. Les équipes militaires ont été licenciées et nous ne maintenons dans la capitale qu'un personnel militaire et diplomatique réduit à sa plus simple expression. Nous aurions déjà pu, je pense, nous retirer complètement du Cambodge, si l'accord de Genève ne prévoyait un lien entre ces trois commissions.

La Commission au Laos n'a pu achever son travail, par suite de la difficulté d'incorporer dans l'État du Laos les deux provinces septentrionales actuellement sous la domination communiste de Pathet Lao. La commission s'efforce de son mieux de réaliser cette entreprise, parce que si ces provinces restent sous la domination communiste et si les communistes y prennent pied, ce sera une tournure déplorable des événements.

Pour ce qui est de la commission du Viet-nam, en vertu de l'accord de Genève, des élections auraient dû avoir lieu le 20 juillet de cette année. Cela a été impossible, parce que le gouvernement du Viet-nam sud, le gouvernement de M. Diem, a refusé d'accepter les obligations juridiques qu'avaient acceptées les Français aux termes de l'accord de Genève. Les troupes et les autorités françaises se sont maintenant retirées du Viet-nam sud. Nous espérons que les négociations en cours amèneront le gouvernement Diem à accepter, dans la pratique, sinon en théorie, certaines obligations prévues dans l'accord de Genève, qui permettront à

la Commission de poursuivre son travail. L'autre difficulté est la répugnance compréhensible qu'a le gouvernement de M. Diem de participer à des élections sans avoir l'assurance absolue qu'elles seront libres au sens que nous donnons à ce mot. Ce gouvernement n'espère aucunement que les autorités communistes du nord collaboreront en vue d'atteindre une telle fin.

Il semble donc, monsieur le président, que nous sommes au Viet-nam encore pour quelques mois. Nous sommes tenus d'y rester tant que la Commission y accomplit une œuvre utile en vue du maintien de la paix et de la stabilité dans cette région. Il y a encore quelque 170 Canadiens en Indochine.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Le numéro 616 des crédits supplémentaires.

M. Diefenbaker: Est-ce le crédit qui intéresse l'administration centrale?

M. le président suppléant: Oui, il s'agit de l'administration centrale.

616. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $121,199.

M. Diefenbaker: C'est bien ce que je pensais. Il y a quelques heures, le député de Broadview a soulevé une question à propos du traitement fait à M. Milan Babic qui, alors qu'il voyageait muni d'un passeport canadien, aurait été soumis, d'après le télégramme dont mon honorable ami a donné lecture au comité cet après-midi, à un interrogatoire de deux heures. En outre, il lui a fallu attendre jusqu'au lendemain, alors que Washington a accordé qu'il fût libéré. Le ministre nous dirait-il pourquoi il est nécessaire de faire subir plus qu'un examen sommaire à celui qui voyage muni d'un passeport canadien et qui ne fait que passer par les États-Unis avant de se rendre à sa destination au Canada? Celui-là n'a-t-il pas droit à un traitement plus courtois et plus bienveillant que celui qu'on a accordé à cet homme? D'après une dépêche de la *Presse associée*, en provenance de New-York et portant la date du 31 juillet, le nom de cet homme figurait sur une liste de gens devant être surveillés de près par le service. Un porte-parole a dit qu'un nom peut être porté sur cette liste pour mille et une raisons. Il suffirait à la plupart d'entre nous de connaître une de ces raisons.

Pourquoi cet homme a-t-il été traité de la sorte? La délivrance d'un passeport canadien ne confère-t-elle pas certains droits qui, apparemment, ont été violés dans le cas qui nous occupe? S'agissait-il d'un interrogatoire appliquant à un Canadien les principes du maccarthysme? Pourquoi faut-il qu'un Canadien soit interrogé quant à son honorabilité, quand le gouvernement du Canada a jugé bon de lui délivrer un passeport par l'entremise de son secrétaire d'État aux Affaires extérieures? J'aimerais que le ministre communique au comité les derniers renseignements sur cette affaire, parce qu'elle a soulevé beaucoup d'indignation ici. Je suis persuadé qu'il faut appaiser ces sentiments le plus tôt possible.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je le répète, j'ai déjà envoyé un télégramme à ce Canadien naturalisé, lui demandant sa propre version de l'affaire rapportée par les journaux. Autant que je sache, nous n'avons pas encore reçu sa réponse, quoique j'aie vu le télégramme qu'il a envoyé à l'honorable député de l'opposition qui a déjà soulevé cette question. D'après les renseignements que j'ai déjà reçus, il semble qu'on n'ait pas eu raison de traiter ce naufragé canadien comme on l'a fait quand il est arrivé à New-York. Il va de soi que la possession d'un passeport canadien n'assure à personne l'immunité en ce qui concerne les enquêtes ou les attentions dont on peut faire l'objet de la part des représentants ou agents d'un pays étranger, lorsque le titulaire de ce passeport se trouve dans le territoire de celui-ci. Comme je le disais hier, les États-Unis ont le droit légal d'interroger ou de retenir qui que ce soit sur leur sol. Mais un droit légal est une chose, la convenance et la justice en sont d'autres. Je ne pense pas que les autorités américaines aient eu raison d'agir comme elles l'ont fait, mais elles nous ont informés qu'il a été traité et interrogé avec la plus parfaite courtoisie. A cet égard, les renseignements contenus dans les journaux ne coïncident pas avec ceux que nous avons reçus des fonctionnaires du gouvernement américain.

On nous a aussi informé que le monsieur en question, pour des motifs quelconques et que j'ignore, figurait sur je ne sais quelle liste de suspects aux États-Unis et que c'est pourquoi il a fait l'objet de ces attentions particulières. Après que la question eut été réglée,—grâce, je pense, à l'intervention de Washington,—on lui a permis de continuer son voyage.

Je ne veux pas mettre en doute le droit qu'ont tous les gouvernements de retenir sur leur sol un étranger, s'ils croient avoir de bonnes raisons de le faire pour des motifs de sécurité. Mais nous n'avons aucune raison de croire que ce Canadien pouvait paraître suspect à ce titre, nulle part. Il ne figure certes sur aucune de nos listes de sécurité; je regrette donc beaucoup qu'on l'ait traité de cette façon. Quand M. Babic aura communiqué avec nous, nous protesterons auprès

des autorités américaines de Washington, s'il y a lieu.

(Le crédit est adopté.)

617. Cotisations du Gouvernement canadien comme membre d'organismes internationaux (dont ceux du Commonwealth) énumérés au détail des affectations, y compris l'autorisation d'acquitter les montants spécifiés en devises des pays mentionnés, même si les sommes à payer peuvent être supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens, établi en mai 1956—Crédit supplémentaire, $160,491.

M. Blackmore: Est-ce à l'occasion de ce crédit que le ministre doit répondre aux questions que je lui ai posées il y a quelques instants au sujet de la proposition d'admission en bloc?

L'hon. M. Pearson: Je ne voudrais pas traiter cette question en détail pour le moment; je me demande si mon honorable ami, qui se montre toujours modéré, accepterait que je lui fasse parvenir un rapport assez détaillé et complet sur cette question de l'admission en bloc? Toutefois, je répondrai maintenant à ses questions que la ligne de conduite du gouvernement à cet égard a été révélée bien avant que l'Assemblée des Nations Unies se réunisse à New-York et que, par conséquent, nous n'avons pas, comme il l'a donné à entendre ce matin, agi à l'insu de la population canadienne qui n'avait aucune raison de croire que nous préconisions cette attitude.

J'ai dit avant l'assemblée de l'an dernier que nous appuyions le principe de l'universalité d'admission. C'est pourquoi nous avons appuyé à l'Assemblée des Nations Unies toutes les demandes en instance d'admission à l'Organisation, sauf dans le cas des États qui étaient divisés. Ces demandes comprenaient certains États vivement anticommunistes comme le Japon, l'Italie, l'Espagne, l'Autriche et l'Irlande. Elles comprenaient aussi des pays que nous disons maintenant non engagés, ainsi que certains pays communistes. Pour permettre à nos amis de faire partie des Nations Unies et, certes, nous pensions qu'ils devaient en faire partie, le Japon était du nombre, nous avons dû accepter la liste complète dont j'ai parlé et une entente a été conclue pour que tous ces pays soient admis en même temps aux Nations Unies. La chose n'a pas eu lieu parce que le gouvernement de la Chine nationaliste, au Conseil de sécurité, a mis son veto à l'entrée de la Mongolie extérieure et, pour cette raison, l'Union soviétique a mis son veto à l'entrée du Japon.

Mais le reste a été admis. Avec tout le respect que j'ai pour mon honorable ami, et nonobstant les vues que nous pouvons avoir sur les gouvernements de certains de ces pays, je trouve bon qu'ils aient été admis à faire partie des Nations Unies à titre d'États souverains. C'est du moins ce que nous pensions à ce moment-là.

M. Blackmore: Monsieur le président, je ne veux pas créer de difficultés à ce sujet. Je me réjouis de recevoir la déclaration complète que m'enverra le ministre, mais je crois fermement que les Canadiens ont le droit de pouvoir trouver dans le hansard certains détails sur toute cette affaire, notamment quand on est en présence de déclarations comme celle que je me propose de citer. Le 15 décembre 1955, le *Daily Mirror* de New-York parlant de cette entente globale dans un éditorial déclarait:

C'est évidemment un jeu d'enfant pour faire admettre la Chine communiste aux Nations Unies par un subterfuge.

Ce journal américain n'est pas d'ordre secondaire. Il tire, je crois, à plus de 2 millions et il est assez réputé. Le rédacteur et le personnel étaient justement là où ils pouvaient suivre le déroulement de l'affaire. Intitulé: *Le veto aux Nations Unies,* cet éditorial conclut en ces termes:

Le Canada est aussi à blâmer, ne serait-ce que d'avoir servi sans le vouloir les fins de la Russie.

C'est là une forte indication, à mon avis, que des explications s'imposent. Voici un autre éditorial intitulé "Une proposition pour Dulles". Je ne sais s'il s'agit du même journal. Non, c'est un autre journal intitulé *The News.* Dans son éditorial, il rapporte les paroles suivantes du délégué de la Chine nationaliste, T. F. Tsiang:

Comme l'a signalé le délégué de la Chine nationaliste aux Nations Unies, T. F. Tsiang, quatre de ces nations sont effectivement captives de l'empire d'esclaves rouges: l'Albanie, la Bulgarie, la Hongrie et la Roumanie.

En admettant ces nations aux Nations Unies, l'organisation a effectivement reconnu leur gouvernement actuel de voleurs et a promis de ne jamais faire un geste en vue d'aider à libérer ces peuples asservis, à déclaré M. Tsiang. Il doute que ces esclaves nous pardonnent jamais ce geste.

Comme je l'ai dit avant l'interruption du déjeuner, il me semble qu'en reconnaissant la Mongolie, nous reconnaissions avant tout que la Russie rouge avait des droits sur la Mongolie, droits qu'elle aurait, je crois, bien de la peine à prouver, et ensuite qu'elle a le droit de prendre n'importe quelle province russe et d'en faire un État indépendant pour la faire ensuite admettre aux Nations Unies.

Sous un tel régime, les États-Unis devraient pouvoir obtenir l'admission aux Nations Unies de chacun de leurs 48 États et de l'Alaska comme s'ils étaient des nations indépendantes. Le Canada devrait lui aussi pouvoir faire admettre chacune de ses dix provinces; mais j'ai le pressentiment que si nous

disions ou seulement insinuions que l'Ontario, par exemple, devrait être admis aux Nations Unies, nous soulèverions un tonnerre de protestations de la part de la Russie et de bien d'autres nations.

C'est qu'il s'agit d'un principe grave. De plus, l'admission de la Mongolie extérieure aux Nations Unies revient ni plus ni moins à dire que cette partie de territoire n'appartient plus à la Chine nationaliste et qu'elle n'y a plus aucun droit.

Chacune des suppositions que j'ai mentionnées est une supposition sans fondement. Quelle que soit la façon dont nous envisageons la situation, l'état de guerre existe encore entre la Chine nationaliste et la Chine rouge parce qu'elles n'ont jamais négocié ni signé de traité. C'est une grave question. Pour aller de l'avant dans le monde suivant l'équité internationale, nous devrons considérer pareilles questions.

Les autorités canadiennes ont multiplié les déclarations,—plus ou moins voilées, ambiguës, susceptibles à cause de leur forme d'être niées,—et les pressions en vue de faire reconnaître la Chine communiste. On signale que la Grande-Bretagne a reconnu la Chine rouge et, par suite, que nous devrions en faire autant. Dans l'intérêt de l'équité internationale et de la stabilité des principes moraux, nous devrions énoncer un critérium et une série de règles dont devrait s'inspirer un pays pour être digne d'être reconnu et admis aux Nations Unies.

Je ne crois pas que la Chine communiste puisse se réclamer de principes acceptables, qui la rendent digne d'entrer aux Nations Unies. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ce point, mais ceux qui voudraient approfondir la question d'une manière scientifique pourraient avec profit lire les discours que j'ai prononcés à la Chambre des communes le 21 avril 1955 et le 5 mai 1955. Ils y trouveront une foule de témoignages et d'autorités pour étayer mes assertions. Je défie qui que ce soit sur terre de contester les conclusions tirées dans ces deux discours ou les autorités qui y sont citées.

Ils démontrent sans l'ombre d'un doute que la Chine a été tout simplement ravie à Tchang Kaï-chek. Les communistes et les membres de l'organisation communiste aux États-Unis agissant par l'intermédiaire du ministère des Affaires étrangères des États-Unis, sont coupables d'avoir ravi la Chine à Tchang Kaï-chek. Des preuves incontestables le démontrent. A la lumière de ces considérations, je dis que, même si le ministre a fourni une réponse, cette réponse est loin d'être suffisante. Je crois qu'elle laisse absolument à fleur d'eau l'ensemble de la situation internationale. Aucun groupe de gens ne sait à quoi s'en tenir.

Pour ma part, je m'oppose à ce que le Canada reconnaisse des principes qui, jusqu'ici dans l'histoire du monde, n'ont jamais été considérés comme valables par une nation honorable. On dira peut-être: "Les communistes dirigent la Chine; ils constituent le gouvernement de fait. Que ferez-vous à ce sujet?" Cela équivaut à dire que si une bande de voleurs achemine 1,000 bouvillons dans les montagnes et les y garde pendant un an, elle est propriétaire des animaux. Je ne crois pas qu'on reconnaisse la justesse de cette hypothèse.

Je dirai maintenant quelques mots de ce qui s'est produit relativement à la Chine. Je n'entrerai pas dans le détail au sujet de ce qui s'est passé à propos de la Chine, mais il y a une ou deux considérations dont il faut tenir compte, à mon avis. Franklin D. Roosevelt a accordé à Staline, lors de la conférence de Yalta, en février 1945, des droits sur la Mandchourie qui donnaient à celui-ci l'occasion d'envahir toute la Chine à moins que ce pays ne reçoive l'appui de nations comme les États-Unis qu'elle avait déjà traitées en amies.

Quel droit avait donc l'Américain Roosevelt qui n'était qu'en visite de s'engager de quelque façon que ce soit en ce qui concerne des territoires sur lesquels personne, même avec le plus grand effort d'imagination, ne pourrait lui accorder d'autorité? Au fond, c'est cet engagement qui a permis à la Russie d'agir, qui a mis Tchang Kaï-chek dans une situation d'où il lui aurait été fort difficile de sortir.

M. Harry S. Truman a suivi la même voie à la conférence de Potsdam en confirmant cet engagement. Encore une fois, quel droit avait Truman d'agir ainsi? A partir de ce moment se sont déroulées les manœuvres, les intrigues les plus traîtresses, et même des empiétements des États-Unis, comme dans le cas du général Marshall qui a été envoyé en Chine, en 1946, par l'administration des États-Unis, et chargé expressément d'empêcher Tchang Kaï-chek de refouler les communistes rouges en Russie.

Par une suite d'actions des plus déshonorantes et des plus disgracieuses, les États-Unis, sous la gouverne de Dean Acheson, ont réussi à placer Tchang Kaï-chek dans une situation qui l'a contraint à se retirer à Formose. Puis, apparemment, la guerre de Corée a été déclenchée par l'administration des États-Unis dans le dessein explicite de fournir à ce pays un prétexte de placer la septième flotte des États-Unis dans le détroit, afin que Tchang Kaï-chek ne puisse revenir sur le continent chinois pour le reprendre.

Néanmoins, lorsque Tchang Kaï-chek s'est retiré, il a laissé derrière lui en Chine 1,250,000 soldats loyaux bien aguerris, face aux communistes, ainsi que 150 millions de Chinois fidèles le long des frontières ouest et sud de la Chine, et il pouvait avec ses forces navales établir le blocus, pour empêcher les navires d'aller ravitailler en munitions les populations communistes du nord de la Chine, et, avec ses forces aériennes de 250 appareils, il était capable de ravitailler son million et quart de soldats en Chine continentale.

Il y en a qui s'insurgent à l'idée que la guerre de Corée méridionale a été fomentée. Cette présomption s'appuie sur des preuves si convaincantes qu'à mon avis n'importe quel juge jouissant de quelque réputation déciderait à la lumière des circonstances que la guerre de Corée méridionale a été fomentée par l'administration des États-Unis, et cela à nulle autre fin que d'empêcher Tchang Kaï-chek de reprendre pied sur la partie continentale de la Chine pour reconquérir ce pays et également de permettre du même coup à la Russie de dominer la Corée méridionale.

Je ne veux pas m'étendre davantage sur cette question mais j'estime que les hauts fonctionnaires du gouvernement du Canada, quels qu'ils soient, à partir du premier ministre en descendant, devraient cesser de nous harceler et de nous importuner pour que la Chine rouge soit reconnue. Les Chinois rouges ne sont que des brigands rouges. Ils ne se mettent pas en peine de respecter les traités. Ce qu'ils font actuellement en Birmanie, s'il faut ajouter foi aux nouvelles, attestent la véracité de mes dires: ils ne sont qu'une bande de brigands. Cela suffit à montrer que j'avais raison de parler de cette question. Je n'oublierai pas la promesse du ministre. Je lirai attentivement ce qu'il me fera parvenir et je lui parlerai de cette question probablemnt l'année prochaine.

(Le crédit est adopté.)

Services provisoires—

619. Contribution à l'érection d'un monument à Steinkjer (Norvège), en l'honneur de l'explorateur des régions arctiques Otto Sverdrup, $1,400.

M. Herridge: Le ministre nous donnerait-il des explications à propos de ce crédit?

L'hon. M. Pearson: Il s'agit de contribuer à l'érection d'un monument à Steinkjer, en Norvège, en l'honneur d'Otto Sverdrup, découvreur des îles du Nord canadien qui portent maintenant son nom. Il a fait cette découverte durant un voyage effectué en 1898, alors qu'il était capitaine du *Fram*. Par la suite, le gouvernement norvégien, après des pourparlers avec notre gouvernement, a renoncé à toute souveraineté obtenue sur ces îles en vertu de cette découverte; mais, depuis lors, bien des Norvégiens ont reproché au Canada de faire fi des intérêts de leur pays là-bas et d'oublier que c'est la Norvège qui a découvert ces îles. Quand on a proposé en Norvège d'ériger un monument en l'honneur de ce grand explorateur qui, entre autres îles, avait découvert les îles canadiennes, nous avons pensé que ce serait un geste amical que de fournir jusqu'à $1,400 pour l'érection de ce monument.

M. Herridge: Je crois que c'est un geste très à propos.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

292. Administration centrale, $543,934.

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Le 12 juillet, alors que nous avons pu consacrer quelque dix minutes à l'étude de ces prévisions budgétaires, j'ai eu le temps de faire un exposé général, après quoi j'ai dit que je voulais faire part à la Chambre de nos idées fondamentales et de notre programme relativement à l'administration des parcs nationaux du Canada.

La première question à se poser me semble être celle-ci: que sont, en fait, les parcs nationaux du Canada? Je pense que notre ensemble de parcs nationaux ne le cède à aucun autre. On compte 17 de ces parcs, de la Colombie-Britannique à la Nouvelle-Écosse, et tout indique qu'un autre sera ajouté à ceux-là dans un avenir rapproché, dans la province de Terre-Neuve. Leur superficie dépasse 29,000 milles carrés. Ils renferment certains des plus beaux paysages qu'on puisse trouver en fait de montagnes, de forêts et de cours d'eau. Ils offrent à notre faune un refuge, où on peut la voir dans son habitat. Quelques-uns de nos parcs les plus anciens, comme ceux de Banff et de Jasper, sont renommés dans le monde entier. Surtout, nos parcs assurent aux Canadiens de toutes catégories sociales de belles régions qui seront toujours réservées à leur avantage et à leur plaisir.

La question suivante,—il importe beaucoup qu'on se pose ces questions de temps en temps par suite des demandes qui nous sont faites d'aménager différentes installations dans les parcs,—c'est de savoir pourquoi nous avons ces parcs. Tous les ans, les députés se montrent intéressés à la mise en valeur des parcs nationaux, à les rendre plus facilement accessibles et agréables aux Canadiens. Il en est peu aujourd'hui qui n'admettent pas la valeur des parcs mais il n'en a pas toujours été ainsi. Il y a des années, bien des gens, tant au Canada qu'aux États-Unis, intéressés à l'exploitation des ressources naturelles, considéraient l'établissement de parcs pour la

population comme un rêve insensé et la perte de bénéfices éventuels pour eux-mêmes. Il faut savoir gré à nos législateurs du passé d'avoir prévu les besoins de l'avenir et de nous avoir assuré la préservation de notre grand héritage dans les parcs nationaux que le Canada possède aujourd'hui.

Il est tellement question des parcs dans la réclame touristique, de l'attrait qu'ils sont pour les touristes étrangers, de leur valeur pour l'industrie touristique, de leur apport à l'économie du Canada par voie du tourisme et d'autres industries, qu'on serait porté à croire qu'ils ont été établis pour leurs avantages économiques. Comme on peut, même aujourd'hui, s'éloigner de l'idéal qui a inspiré nos pères et nos ancêtres! Cet idéal, j'en suis persuadé, reste ancré au cœur de la plupart des Canadiens qui connaissent les parcs et les aiment et qui savent pourquoi on les a établis.

Les parcs sont voués, en vertu de la loi sur les parcs nationaux, au bien, à l'éducation et au divertissement du peuple canadien, et la loi exige qu'on s'en serve et qu'on les entretienne de telle sorte qu'on puisse les transmettre intacts aux générations futures.

Les parcs n'ont pas été créés au profit de l'industrie touristique; ils n'ont pas été créés à des fins commerciales, ni pour réaliser des avantages économiques directs ou indirects. Ils ont été établis, je le répète, pour le bien, l'éducation et le divertissement du peuple canadien. On les a créés afin que les Canadiens aient en tout temps de grands espaces où ils puissent se détendre et reprendre des forces au milieu de sites d'une beauté sans égale.

Certes le Canada en bénéficie sous la forme des industries qui retirent des avantages de ces parcs, mais c'est un bienfait infiniment plus grand qu'en retire notre peuple, par centaines de milliers, sous forme d'un meilleur moral et d'un corps plus sain qu'ils doivent au repos et au divertissement qu'ils prennent dans nos vastes parcs. Par conséquent, si nous avons ces parcs, c'est pour les raisons principales suivantes: d'abord, aménager des régions vierges, et j'attire sur ce point l'attention d'un certain nombre de députés qui proposent parfois que nous aménagions dans nos parcs des installations qui en gâcheraient la beauté.

Notre but est de réserver des zones intactes où on puisse se reposer et se récréer dans un cadre qui diffère du tout au tout du cadre normal de l'existence; des zones intactes où on puisse goûter et mesurer à leur juste valeur les beautés et les merveilles dont Dieu a fait don au Canada et que nous avons la chance de posséder en tant que partie de notre patrimoine, des zones intactes enfin où on puisse faire autre chose qu'assister au cinéma en plein air, mais bien plutôt s'instruire des choses de la nature et s'améliorer soi-même en se rendant compte qu'il y a dans la vie des choses qui importent autant que les créations de l'homme. Il est clair que la valeur que prennent les parcs pour la population tient plus à des considérations d'ordre spirituel qu'à des considérations d'ordre commercial. Il est tout aussi évident que cette valeur risque d'être perdue à jamais à moins qu'on ne cherche à leur conserver au plus haut point leur caractère primitif.

De quelle manière allons-nous envisager l'administration de ces parcs, monsieur le président? Aux États-Unis, où la croissance de la population entraînait une occupation de plus en plus étendue du territoire et où on avait de mieux en mieux compris le besoin de la conservation, on a établi un grand réseau de parcs nationaux même avant nous. La valeur fondamentale des parcs a été parfaitement comprise d'un grand nombre de citoyens dévoués au bien public, lors même que certains intérêts commerciaux aient lutté contre leur création avec tous les moyens à leur disposition. En 1918, Franklin K. Lane, alors secrétaire à l'Intérieur, expliquait dans les termes que voici les principes essentiels dont s'inspirait l'établissement des parcs:

Premièrement, les parcs nationaux doivent être conservés absolument intacts pour l'usage des générations futures aussi bien que des générations actuelles.

Deuxièmement, ils sont réservés à l'usage, à l'observation, à la santé et au divertissement de la population.

Troisièmement, toutes les décisions intéressant l'entreprise publique ou privée dans les parcs doivent être dictées par l'intérêt national.

Pour exposer notre propre attitude à l'égard de l'administration des parcs nationaux du Canada, nous ne saurions rien ajouter à ces paroles du secrétaire Lane qui remontent à près de 40 ans. Dans la solution des problèmes quotidiens et dans la préparation des plans futurs, nous ne devons jamais perdre de vue cet idéal. Si les parcs étaient laissés dans leur état absolument naturel, ils ne pourraient servir qu'à bien peu de gens. L'homme doit y apporter certaines améliorations mais jamais plus qu'il n'en faut pour rendre les parcs accessibles et pour répondre aux besoins des visiteurs qui veulent profiter des parcs.

Par conséquent, le problème le plus difficile en matière d'administration des parcs nationaux consiste à conserver en tout temps le meilleur équilibre possible entre les besoins des visiteurs et la préservation dans leur plénitude des beautés qu'ils y viennent admirer. Pour réaliser cet équilibre, quatre règles sont de la plus haute importance;

nous nous efforçons de nous y conformer avec le plus grand soin.

1. L'altération des parcs doit être acceptée si, sans elle, le Canadien moyen ne peut pénétrer dans les parcs, y rester et bénéficier des éléments naturels qui sont là pour lui. 2. Il ne faudrait cependant, pas procéder à des altérations à cette fin, si elles devaient être de nature étendue et si les avantages supplémentaires qui en découlaient dans le parc n'étaient pas très importants. 3. Toutes les altérations doivent être réglementées et contrôlées afin qu'elles soient de faible envergure et aussi peu nombreuses que possible. 4. Aucune altération ne devrait être permise si elle a pour objet de fournir un moyen de divertissement qu'on peut facilement trouver ailleurs et si cette altération ne contribue pas à accroître les divertissements au grand air en conformité des buts pour lesquels les parcs sont établis.

Étant donné que les parcs sont préservés pour l'ensemble de la population du Canada à des fins très spéciales, et non pas seulement pour les habitants d'une ville, il s'ensuit que des groupes spéciaux ou autres intéressés n'ont pas dans les parcs tous les droits et privilèges dont ils peuvent jouir dans d'autres régions du pays. Pour maintenir certaines régions d'une façon spéciale, il faut édicter des règlements spéciaux qui seraient tout à fait inutiles ailleurs. Lorsqu'on se rend compte que la direction de toute la vie collective à travers le pays se fonde essentiellement sur les besoins et désirs de la population locale et sur le désir de stimuler la vie commerciale et industrielle pour le plus grand avantage des intéressés et en vue de relever leur niveau d'existence, on comprend que sans un règlement spécial, en quelques brèves années la beauté naturelle des parcs serait détruite.

Nous avons vu des paysages pittoresques ruinés par des panneaux-réclames. Nous avons vu des édifices industriels disgracieux ruiner des régions qui étaient belles autrefois. Nous avons vu des villes prendre de l'expansion sans qu'on ait réservé des terrains pour des parcs. Nous avons été témoins de toutes ces choses et, dans la plupart des régions, nous devons les accepter comme partie de notre vie normale; mais y en a-t-il un parmi nous qui n'ait jamais trouvé cela regrettable?

Dans les parcs nationaux, nous avons une magnifique occasion d'éviter tout cela et de préserver pour toujours certaines des plus belles régions du Canada, pour l'ensemble de la population. C'est à cette fin que la loi sur les parcs nationaux et les règlements qui en découlent ont été édictés; le Gouvernement du Canada est donc ainsi chargé d'une importante responsabilité. Nos règlements doivent convenir maintenant et à l'avenir au besoin national dans le domaine des parcs. Il existe des problèmes fondamentaux d'administration qui sont communs à tous les parcs et notre façon de les envisager doit toujours être la même. Si nous traitions un endroit d'une façon spéciale, nous devrions procéder de même dans un autre endroit et le réseau de parcs perdrait son caractère national. C'est pour cette raison que les décisions doivent être prises ici à Ottawa, sur le plan national, en dépit des critiques que nous entendons parfois de la part des gens de la localité. Il faut prendre ces décisions en se fondant sur le point de vue national, car elles peuvent influer sur plus d'un parc et ce n'est qu'après mûre réflexion que nous pouvons prendre certaines décisions.

[L'hon. M. Lesage.]

En outre, il nous faut considérer les conséquences que pourraient avoir nos décisions sur les conditions qui existeront dans 50 ou 100 ans et même davantage; c'est un problème administratif dont on se rend rarement compte. Si, parfois, la réaction du ministère aux conditions nouvelles et aux innovations modernes est jugée lente, peu de personnes réfléchies, j'en suis sûr, voudraient que nous prenions des décisions hâtives, ce qui pourrait compromettre notre patrimoine futur.

Mais, monsieur le président, quels sont ces problèmes quotidiens? Beaucoup de ces problèmes découlent de nos efforts pour assurer le meilleur service possible, dans les cadres d'un budget limité, à un nombre de plus en plus grand de visiteurs. Ces difficultés sont surmontées assez facilement et je puis dire avec certitude que l'immense majorité des visiteurs de nos parcs s'en retournent très satisfaits, ce qui est tout à l'honneur de notre personnel dévoué sur les lieux et souvent aussi tout à l'honneur des exploitants consciencieux de cabines, d'hôtels, de motels, de restaurants et d'autres établissements dans les parcs.

Les problèmes qui reviennent le plus souvent et la plupart des critiques qu'on nous adresse découlent du désir de diverses personnes d'aménager, de bâtir ou de réglementer ceci ou cela dans les parcs, à leur propre avantage ou à celui de leur localité. Même le ministre, quand il dit non, est exposé à se faire traiter de bureaucrate. Certaines gens semblent porter à croire que nous édictons des règlements par plaisir. Je puis vous certifier, monsieur le président, qu'il n'est rien de moins amusant que de faire des règlements. Ce que nous faisons, nous le faisons de bonne foi, consciencieusement, afin d'essayer de protéger les fins sérieuses auxquelles ces parcs ont été voués.

Si quelqu'un demande la permission d'ériger un énorme panneau-réclame et que nous la lui refusions, on nous accuse d'entraver l'essor des affaires.

Les honorables députés aimeraient-ils qu'on installe des panneaux-réclame dans nos parcs? J'en doute. Du reste, ce n'est pas la place qui manque ailleurs que là. Je regrette que l'honorable député de Bow-River ne soit pas ici, car j'aimerais qu'il entende ce que je vais dire. Lorsque quelqu'un veut s'établir à demeure dans un parc, pour s'y retirer, même si sa présence n'est pas requise pour répondre aux besoins des visiteurs, et que nous lui disons: non, on nous accuse de porter atteinte à la liberté personnelle.

M. Low: Permettez-moi de dire au ministre que je prends soigneusement note de ce qu'il dit à l'intention de l'honorable député de Bow-River. L'honorable député est malade et n'a pu venir aujourd'hui . ,

L'hon. M. Lesage: Je suis peiné d'entendre cette nouvelle.

M. Low: Je note le renseignement pour lui.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, je ne me plaignais pas de son absence. Je disais simplement que je regrettais qu'il ne fût pas ici. Je suis peiné d'apprendre qu'il est malade.

Les honorables députés se rendent compte, j'en suis sûr, de ce qui arriverait si un simple citoyen demandait un terrain public dans un parc municipal, ou même dans n'importe quel parc du Canada, pour y établir sa résidence privée. C'est exactement à cela que ça revient.

Lorsqu'il devient nécessaire, vu l'affluence des visiteurs, de réorganiser le camp ou d'en restreindre l'usage à une période de congé normal et si, au cours de ces changements, certaines personnes se trouvent à perdre des prérogatives dont elles jouissaient, par exemple la meilleure place du camp pendant toute la saison, on nous dit que nous dépouillons les gens de leurs droits, et nos décisions sont parfois très mal accueillies par les intéressés.

Nous faisons de notre mieux pour satisfaire les intérêts particuliers, surtout quand c'est possible sans nuire à l'ensemble des Canadiens. Mais lorsque la situation est telle que l'intérêt général en pâtit ou en pâtira probablement plus tard, nous devons à l'ensemble des Canadiens, à qui les parcs appartiennent, de tout réorganiser le mieux possible.

Certains parcs présentent un problème spécial: celui des lotissements urbains. J'aimerais en dire quelques mots. Il y en a d'importants à Banff et à Jasper et de moins importants dans d'autres parcs. Les entreprises commerciales qui desservent ces parcs ont tendance à se concentrer à quelque endroit particulier du parc et, à mesure que le nombre des touristes augmente, ces lotissements prennent plus d'importance. C'est en grande partie de là que viennent les problèmes que nous pose l'administration des parcs. A bien des égards, ils ont les caractéristiques des municipalités et il faut qu'il y ait des règlements propres à en assurer l'expansion méthodique.

En dehors des parcs, le contrôle municipal est entre les mains des gens de la place et s'exerce par l'entremise de leurs représentants élus. Le ressort de ce contrôle est naturellement l'amélioration économique de la collectivité en cause, et les gens n'ont pas besoin de s'y inquiéter des effets de leurs initiatives sur les autres collectivités du Canada, ni même, dans une grande mesure, sur les visiteurs, sauf du point de vue des possibilités d'affaires. Tout cela est juste et raisonnable, vu que la collectivité existe pour répondre aux besoins des gens de l'endroit.

Dans les lotissements urbains des parcs, toutefois, la situation est totalement différente. Les collectivités constituent en soi une altération de l'état naturel du parc et on ne peut en permettre l'établissement qu'aux termes de la loi sur les parcs parce qu'elles sont tenues de répondre aux besoins des visiteurs. C'est leur seule raison d'être. Pour ce motif, l'aménagement des lotissements urbains de parcs doit être réglé du point de vue des visiteurs des parcs,—ceux d'aujourd'hui et ceux qui y viendront dans 50 et même 100 ans d'ici,—et non du point de vue des besoins de ceux dont l'intérêt porté aux parcs vise l'exploitation commerciale sous une forme ou sous une autre.

En administrant les lotissements urbains des parcs, nous nous efforçons de créer un climat économique où peuvent raisonnablement prospérer assez d'entreprises pour répondre aux véritables besoins des touristes; par suite, dans une certaine mesure, les règlements doivent tenir compte des besoins de ces entreprises. Cependant, il faut toujours juger leurs besoins à la lumière des intérêts présents et futurs de toute notre population en préservant les parcs pour elle, ainsi que le droit qu'elle a à notre pays. C'est la préservation des parcs qui est l'objet essentiel et, en même temps, l'élément restrictif; ce ne sont pas les besoins d'entreprises quelconques qui existent dans un parc ou voudraient s'y établir.

Les résidents et les entreprises des lotissements urbains situés dans les parcs n'ont pas la même influence sur les affaires locales qu'ils auraient au dehors; ils ont cependant l'occasion, par l'intermédiaire de leurs représentants, de présenter à la direction des parcs leurs problèmes et leurs besoins. Je citerai, à titre d'exemple, la Commission consultative de Banff. On en forme une présentement à

Jasper. Nous accédons autant que possible aux désirs de ces représentants et, quand ce n'est pas possible, nous essayons toujours de leur donner une explication complète de notre façon d'agir. Parfois, évidemment, ce sont les fonds qui manquent; d'autres fois, les demandes qui nous sont adressées sont contraires aux principes qui ont régi la création des parcs, et nous ne pouvons alors que refuser.

Et si la population locale des lotissements urbains n'a pas autant d'influence qu'ailleurs sur le fonctionnement et l'expansion de ces localités, elle n'est pas assujétie, par contre, aux mêmes charges fiscales. Les résidents de ces localités ne paient rien pour l'aménagement et l'entretien des rues, pour l'enlèvement de la neige, pour les services de la police, pour leurs parcs municipaux ou pour les frais d'administration. En général, ils acquittent moins de la moitié des frais d'installation et d'entretien des services d'aqueduc, d'égout et de protection contre l'incendie, là où ces services sont assurés. Quelqu'un qui demeurerait dans le lotissement urbain de Banff, où il aurait une propriété évaluée à $6,000, paierait environ $107 en taxes par année, y compris les taxes scolaires et d'hôpital. L'impôt moyen à l'égard d'une propriété analogue serait de plus de $300 dans trois villes de l'Alberta comparables du point de vue de l'importance. Comparez $107 à $300.

A l'égard d'un établissement commercial normal dont l'évaluation serait d'environ $13,000, les taxes s'élèveraient à Banff à environ $225. Dans les trois autres villes d'Alberta dont j'ai parlé, elles dépasseraient $750, c'est-à-dire qu'elles seraient trois fois plus élevées. Si ceux qui demeurent dans ces lotissements situés dans les parcs se trouvaient du jour au lendemain en dehors de ces parcs, ils auraient à assumer un formidable fardeau financier supplémentaire, même si on leur faisait cadeau des installations immobilières aménagées presque entièrement sur le produit d'impôt payés par l'ensemble de la population du Canada.

Avant de terminer, je dirai que nous pourrions nous demander ce que nous faisons en vue de prévoir les besoins futurs des parcs. Le besoin immédiat le plus pressant est celui d'améliorer le réseau routier. Une augmentation importante est inscrite à cette fin,—comme je l'ai dit le 12 juillet,—dans les prévisions budgétaires de 1956-1957. Elle fait partie d'un programme de 8 ans visant la réfection complète de toutes les principales routes qui traversent les parcs afin de les rendre conformes aux normes qui s'imposent. Ce programme coûtera probablement plus de 60 millions de dollars, à l'exclusion de la route transcanadienne qui traversera les parcs de Banff et Yoho. Durant cette même période de huit ans, même si une forte partie des fonds affectés par le Parlement sera consacré aux grand routes, on se propose de poursuivre l'exécution de l'important programme d'amélioration et d'expansion des installations de parcs dont se sert le public, comme les terrains de camping et de pique-niques, les chalets de nécessité, les plages, et diverses autres choses. En outre, on améliorera et on agrandira les installations dont le ministère a besoin pour mieux entretenir et exploiter les parcs.

On est en train d'établir, au sein de la division des parcs nationaux, un groupe spécial d'aménagement qui sera chargé de recueillir des données, de dresser et de recommander des plans de longue haleine en vue de la mise en valeur de tous les parcs, afin que cette mise en valeur se fasse méthodiquement et en fonction de l'augmentation constante prévue du nombre des visiteurs au cours des années. J'ai exposé assez longuement notre façon d'envisager l'administration et la mise en valeur des parcs nationaux. J'espère que cet exposé aidera tous ceux que la chose intéresse à comprendre nos problèmes et la façon dont nous nous efforçons de les résoudre. Le Canada retire de nombreux avantages des parcs, par exemple une augmentation du commerce touristique; ils assurent aussi un gagne-pain à ceux qui servent l'industrie du tourisme et ils fournissent du travail à des centaines de personnes qui s'occupent de leur entretien. Mais en plus de tout cela, les Canadiens en retirent des bénéfices intangibles, car ils peuvent aller se détendre et se divertir dans nos régions d'une valeur inestimable de paix et de grandeur. Je m'efforce constamment, comme le font aussi les fonctionnaires du ministère, de préserver ce patrimoine et de le mettre à la portée de toute la population du Canada.

M. Harkness: Le ministre vient de nous faire, à propos des parcs nationaux, un long exposé qui s'inspirait, je n'en doute pas, du fait que de nombreuses critiques ont été formulées au sujet de l'administration des parcs, principalement en Alberta où se trouvent les deux plus grands parcs. Une bonne partie de son discours se fondait sur les principes fondamentaux dont on s'est inspiré lors de la création des parcs nationaux. D'une façon générale, nous approuvons tous ces principes comme les approuvent aussi, j'en suis sûr, à peu près tous les Canadiens. Il m'a semblé que le ministre a aussi consacré pas mal de temps à ériger des épouvantails pour le plaisir de les abattre ensuite. Il a aussi fait des analogies qui en réalité ne s'appliquent pas. Je ne traiterai pas tous ces points en détail en ce moment, car les critiques que je veux formuler à propos de

l'administration des parcs nationaux conviendraient peut-être davantage lorsque nous aborderons le crédit qui a trait à la division des parcs nationaux.

Je me contenterai de commenter un des sujets que le ministre a évoqués un peu avant de reprendre son siège et auquel il a paru attacher beaucoup d'importance. C'est que les impôts sont beaucoup moins élevés à Banff que dans des villes semblables. N'empêche, monsieur le président, qu'à Banff et à Jasper, comme dans plusieurs autres villages qui se trouvent dans les parcs nationaux, les gens versent des impôts sans être représentés.

L'hon. M. Lesage: Ce ne sont pas des impôts, mais des frais de service.

M. Harkness: Je rappelle au ministre que l'impôt sur le thé qui a provoqué le soulèvement des bostonnais était également bien modique; de fait c'était une taxe symbolique; elle a cependant été le point de départ de la révolution américaine. A mon avis, en faisant grand état du fait que les impôts à Banff sont moins élevés que dans des villes d'une importance comparable en dehors des parcs nationaux, il s'engage sur un terrain très dangereux.

Je voudrais parler d'une façon assez générale de certains services de ce ministère, qui comprend cinq divisions plus ou moins connexes. Il y a celle qui s'occupe de l'administration des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon; la division des parcs nationaux, la division des ressources hydrauliques, celle des forêts et l'office du tourisme. Il y a très peu de rapport entre la plupart de ces services. Je formulerai donc en ce moment des commentaires généraux et j'attendrai que nous abordions les crédits pertinents pour formuler des critiques plus précises et soulever des questions. Je pense que ce serait une façon plus ordonnée de discuter les crédits.

L'administration et la mise en valeur des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon est probablement la fonction la plus importante du ministère, du moins en ce qui concerne l'expansion future du Canada en tant que nation. On manifeste en ce moment beaucoup plus d'intérêt qu'autrefois dans nos régions septentrionales. Il existe plusieurs raisons de cet état de choses. D'abord, toutes nos autres régions reculées sont maintenant ouvertes à la civilisation; c'est la seule importante qui reste. Il va sans dire que les gens intéressés à de nouvelles choses et à de nouveaux développements ont concentré leur attention sur le Nord. En outre, les grands progrès réalisés dans le domaine des transports, surtout le transport aérien, a rendu le Nord beaucoup plus accessible qu'autrefois. Cela a permis à plus de gens de s'établir dans le Nord, d'y sonder les perspectives d'avenir et de mettre des entreprises en œuvres.

On a aussi fait d'importantes découvertes minérales qui ont suscité beaucoup d'intérêt et ont attiré bien du monde dans nos régions septentrionales, surtout pour la recherche d'uranium. On a aussi fait beaucoup de prospection pour l'or et on a exploité de nombreuses mines d'or dans cette région. Cependant, je pense que l'élément le plus important qui a favorisé la mise en valeur du Nord et l'accroissement de l'intérêt qu'on y porte, ce sont les besoins de la défense. La série de postes de radar qu'on est à aménager pour former la ligne de prompte alerte constitueront des établissements permanents à travers l'Arctique. En vue d'approvisionner ces stations, il faut des moyens de transport réguliers et constants qui atteignent les régions septentrionales éloignées où, jusqu'à tout récemment, les blancs n'avaient à peu près pas pénétré.

Pour ce qui est de l'établissement de la ligne de prompte alerte, il me semble que le gouvernement du Canada n'a pas occupé une place assez importante; de fait je pense qu'à certains endroits où des travaux sont effectués dans cette région, il n'est même pas représenté. A ce sujet, je voudrais donner lecture de quelques extraits d'un article de Ralph Allen publié dans *Maclean's* le 26 mai. Cet article est intitulé "Le réseau lointain de prompte alerte fera-t-il perdre au Canada ses régions septentrionales?" Je voudrais donner lecture de quelques extraits de cet article afin de donner au comité une idée de la situation que ce journaliste d'expérience a constatée dans le Nord. A propos de la ligne de prompte alerte, il déclare:

> C'est la charte en vertu de laquelle un dixième du Canada pourrait fort bien devenir la république vassale la plus au nord du continent. Contre une somme officiellement évalué à 400 millions de dollars nous avons échangé toute notre région septentrionale du moins temporairement. En droit, nous sommes toujours propriétaires de ces régions, mais de fait nous ne le sommes pas.

Je ne parle pas du tout de l'aspect militaire de la question. Je traiterai la question entièrement du point de vue des affaires du Nord canadien, car le service que dirige le ministre est chargé de l'administration du Nord canadien et du maintien de l'ordre et du droit dans cette région; c'est à lui qu'il incombe d'y préserver notre souveraineté. Par conséquent, nous pouvons effectivement dire que ce problème relève entièrement du ministre.

Voici un autre extrait de cet article:

Si quelqu'un affirmait que le Canada n'est maître que de nom de cette région importante du pays, et que les véritables maîtres ce sont les États-Unis, personne ne le croirait, excepté sur la ligne même de prompte alerte. Là, la vérité est évidente, irréfutable.

Je ne prétendrai pas que M. Allen a été le seul journaliste à faire ce voyage. Beaucoup de journalistes américains et canadiens y sont allés; or, tous les articles que j'ai lus, écrits par des journalistes canadiens, étaient dans le même sens que celui de M. Allen.

Voici un autre extrait:

A mon avis, le point significatif c'est que dans ce seul domaine, ce domaine complexe et enchevêtré de la sécurité, se trouve le ferment d'une grave discorde et peut-être de nouveaux empiétements sur le droit du Canada à administrer ces régions septentrionales.

Je répète la dernière phrase "et peut-être de nouveaux empiétements sur le droit du Canada à administrer ces régions septentrionales." Eh bien, il incombe au ministère de s'assurer que ces empiétements n'auront pas lieu.

Et voici la dernière citation:

Le Canadien le plus expérimenté et le plus sérieux que j'ai rencontré dans le Nord est un homme dont je préfère ne pas préciser autrement l'identité. Je lui ai demandé carrément: "La présence des Américains ici vous déplaît-elle, ainsi qu'à vos amis?" Il a répondu tristement: "Non, c'est plutôt le contraire; c'est nous qui semblons les gêner."

Je pense que cet article et d'autres rédigés par des journalistes qui ont fait ce voyage ont suscité beaucoup d'inquiétude chez les Canadiens sérieux à propos de notre situation dans le Nord, du degré où nous continuons d'exercer une influence dans la région, du degré où nous avons perdu cette influence et surtout à propos des dispositions que devrait prendre notre ministère de la Défense, mais surtout le ministère du Nord canadien, afin de s'assurer que le Canada continue d'avoir la haute main dans la région, qu'on n'empiétera pas davantage sur nos droits là-bas, mais plutôt qu'on nous rétablira dans nos droits.

Le *Journal* d'Ottawa a publié un éditorial à ce sujet en avril. Il formule certaines propositions quant aux mesures que le ministère pourrait prendre pour rectifier la situation constatée par les journalistes qui se sont rendus dans le Nord. Je voudrais en citer un extrait. Voici:

Il ne suffit pas de proclamer qu'on possède un droit pour ensuite l'oublier. Il importe que le Canada soit officiellement représenté à chaque poste sur la ligne lointaine de prompte alerte lorsqu'on y compte plus que quelques hommes, afin de rappeler constamment aux personnes présentes que c'est bien le Gouvernement du Canada qui a la haute main et non pas le surintendant des travaux ou des opérations.

[M. Harkness.]

Ces journalistes ont constaté que l'autorité supérieure à ces divers postes de la ligne de prompte alerte, de fait la seule autorité, était exercée par le préposé principal aux opérations, qui était un Américain. Je poursuis la lecture de l'éditorial:

Ce représentant pourrait être un membre de la Gendarmerie royale ou un fonctionnaire du ministère du Nord canadien dans la région. Il est essentiel qu'il soit sur les lieux afin de s'assurer que les lois et règlements du Canada et, au besoin la dignité du Canada, soient respectés. Ce serait de l'économie de bout de chandelle si le ministère pensait qu'il peut assurer convenablement ce service en priant des membres de la Gendarmerie ou des fonctionnaires du ministère d'y faire des visites de temps en temps.

En vertu de l'entente actuelle, un membre de la Gendarmerie royale ou un autre représentant doit être de service à chaque poste principal du réseau lorsqu'il commencera à fonctionner d'ici deux ans. Il y aura aussi des emplacements intermédiaires et auxiliaires, où le nombre d'employés sera moindre. Dans cette région encerclée par les glaces, chacune de ces unités isolées doit être considérée comme une île où des voyageurs aériens,—quelques-uns viendront des États-Unis,—s'arrêteront avant d'atteindre leur destination dans le Nord.

Il faut qu'aucun de ces voyageurs ne puisse douter, si nouveau que soit pour lui le Canada ou l'Arctique, qu'il s'agit là de sol canadien. Il importe donc de faire flotter le pavillon rouge du Canada à une place d'honneur parmi les drapeaux. Il faut aussi qu'un représentant de l'autorité civile canadienne soit sur les lieux pour s'occuper des formalités de l'immigration, de la douane, des lois de la chasse et le reste et s'assurer qu'elles sont bien respectées.

Aucun citoyen des États-Unis ne s'opposera à cette façon de procéder; mais, si le Canada s'abstient de fournir ces services, il s'attirera des ennuis.

Je voudrais que le ministre nous donne certaines explications à ce sujet lorsque nous en serons, plus tard, au crédit afférent aux Territoires du Nord-Ouest. J'espère qu'on prendra des mesures immédiates à ce sujet et qu'on affectera un fonctionnaire du ministère ou un membre de la Gendarmerie royale à chacun de ces postes et non pas seulement aux plus importants. Cela ne coûterait pas très cher et les avantages qu'on pourrait en tirer seraient disproportionnés au coût relativement minime de ce service.

Je veux parler maintenant des ressources de nos terres septentrionales. Évidemment, elles sont beaucoup plus abondantes qu'on ne l'imaginait il y a quelques années à peine. De fait, jusqu'à tout récemment, on considérait le Nord comme une vaste région improductive composée surtout de terres rocheuses et stériles. Nous savons maintenant qu'il y a là-bas d'importants gisements miniers. J'ai déjà mentionné l'uranium et l'or mais il y a aussi, évidemment, à Pine-Point, un des plus importants gisements de plomb et de zinc jamais découvert; il est très probable qu'on aménagera un chemin de

fer pour atteindre ces régions et même que ce chemin de fer sera rentable. Il y a aussi là-bas des ressources hydrauliques. Une certaine partie en est déjà exploitée dans une faible mesure. A Fort-Norman, un gisement est en exploitation depuis un certain temps et, évidemment, toute la vallée du Mackenzie renferme sans doute du pétrole et du gaz. On prévoit que cette région en produira un jour en abondance.

Les terres boisées ne manquent pas non plus dans la région du Mackenzie, en particulier dans l'ouest de l'Arctique. On peut donc supposer qu'il sera possible d'en tirer de fortes quantités de bois; il se peut qu'on établisse dans la région une ou plusieurs papeteries.

L'hon M. Lesage: La rivière des Esclaves.

M. Harkness: Je veux parler de la vallée du Mackenzie. J'entends par là le Mackenzie et ses affluents. Tout cela fait partie du réseau du Mackenzie. Il y a aussi, évidemment, la possibilité d'une certaine exploitation agricole, suffisante tout au moins pour répondre aux besoins locaux en matière de légumes, de produits laitiers et ainsi de suite.

La pêche dans les lacs est déjà une industrie assez solidement établie et elle prendra sans doute de l'essor. Il y a aussi ce qui, autrefois, était l'unique richesse de cette partie du pays, l'industrie des fourrures qui, malheureusement, a beaucoup décliné. Quoi qu'il en soit, loin de considérer le Nord comme une vaste région improductive, nous savons maintenant qu'il est riche en ressources, qu'il peut soutenir une assez forte population et qu'il peut expédier au reste du Canada des matériaux dont on a grand besoin. Autrement dit, voilà une importante région qu'il importe de mettre en valeur. Malheureusement, cette exploitation a beaucoup tardé.

Le transport est, naturellement, un des services les plus importants pour la mise en valeur du Nord canadien. Le ministère semble maintenant s'en rendre compte beaucoup plus qu'il y a un an. Lorsque les crédits ont été étudiés par le comité des crédits l'an dernier, nous avons consacré passablement de temps au problème de l'aménagement de routes, aux voies maritimes, au transport aérien et à l'aménagement d'un chemin de fer; un certain nombre des membres du comité ont beaucoup insisté sur ces points. A ce moment-là, le ministre nous a un peu découragés en donnant à entendre en quelque sorte que nous nous laissions emporter par notre imagination et que ces progrès étaient encore très éloignés. Je le répète, le ministère semble avoir changé d'attitude depuis; il se rend mieux compte de la nécessité de mettre immédiatement sur pied des moyens de transport au lieu d'attendre à plus tard. Le mémoire intitulé "Les Territoires du Nord-Ouest—Leurs perspectives économiques", présenté à la Commission royale sur les perspectives économiques du Canada par M. R. G. Robertson, commissaire des Territoires du Nord-Ouest et sous-ministre du Nord canadien, m'a beaucoup plu. Voici ce que je trouve à la page 19 de ce mémoire:

> Tout programme visant à stimuler l'activité économique des Territoires doit commencer par s'attaquer résolument au problème des transports.

Cela ne fait aucun doute. Je suis heureux que le ministère ait reconnu ce fait et surtout qu'il ait élargi son programme depuis un an. A la page 23 du mémoire, on déclare:

> L'élément le plus important, cependant, ce sont les prix élevés dans tous les domaines; ce phénomène est attribuable, directement et indirectement, aux problèmes du transport. Tous ces frais peuvent être abaissés sensiblement.

C'est un des points sur lesquels nous avons insisté l'an dernier; d'après ce mémoire, j'imagine que le ministère s'occupe, activement je l'espère, de cette question. Je poursuis la lecture du même alinéa:

> Rien ne contribuera davantage à stimuler l'activité économique.

A la page 24 et aux pages suivantes, le mémoire parle de l'aménagement d'un chemin de fer jusqu'à Pine-Point. Nous en avons parlé assez longuement l'an dernier. Voici un bref passage à ce sujet:

> ...trois moyens d'améliorer les moyens de transport jusqu'aux Territoires du Nord-Ouest. Le premier serait l'aménagement d'un chemin de fer jusqu'au Grand lac des Esclaves. Le deuxième serait l'aménagement de routes dans les régions où les perspectives d'exploitation des ressources sont encourageantes et où, s'il existait des moyens de transport par route, l'exploitation deviendrait vraisemblablement rentable. Le troisième serait l'adoption d'un programme visant à approvisionner les nouveaux postes de la défense dans les Territoires du Nord-Ouest au moyen de services commerciaux aériens ainsi que par l'établissement d'un réseau de transport aérien régulier dans l'Arctique.

J'aurais voulu consacrer beaucoup plus de temps aux problèmes du transport dans le Nord et aux améliorations possibles dans ce domaine; j'aurais voulu en particulier parler plus longuement du chemin de fer qu'on projette d'aménager jusqu'à Pine-Point. Cependant, j'en reste là pour ce qui est du transport et je demande simplement au ministre de nous dire, quand il prendra la parole, où en sont les projets d'aménagement de ce chemin de fer, si l'on a dressé des plans concrets et à quel moment il faut s'attendre que commenceront les travaux de construction.

Un des plus graves problèmes relatifs aux Territoires du Nord-Ouest est celui des indigènes. Leurs anciens moyens de subsistance, comme le piégeage et surtout la pêche, sont

en voie de disparition rapide. Je crois savoir que les caribous sont menacés d'extinction prochaine. Pour une bonne partie de la population du Nord, le caribou constituait la principale nourriture; il faudra le remplacer par autre chose.

Certains Esquimaux et d'autres indigènes obtiennent de l'emploi aux travaux d'aménagement de la ligne d'alerte préliminaire; naturellement, cela les habitue à notre mode de vie. En conséquence, il sera peut-être difficile pour eux de retourner à leurs anciennes habitudes. Quelques-uns des principaux problèmes que pose l'administration des territoires du Nord consistent donc à déterminer ce qu'on fera des indigènes, comment on pourra les employer utilement, les nourrir et surtout les mettre en mesure de subvenir à leurs propres besoins.

Le ministère publie ce qu'on appelle un bulletin des affaires du Nord. J'ai ici un exemplaire du numéro de juin-juillet 1956; on y parle de l'enseignement dans les termes suivants:

...on ne néglige aucun effort pour assurer aux adultes une instruction qui permettra à tous les hommes valides d'accepter des emplois. Cette mesure se traduira par un relèvement du niveau économique et des conditions d'existence dans toute cette vaste région.

J'approuve l'idée de préparer ces hommes à des emplois mais, par la suite, la principale difficulté consistera à leur procurer du travail. Il ne servirait de rien de faire d'un Esquimau un mécanicien s'il ne peut exercer son métier nulle part. Je sais que le problème est extrêmement difficile et je voudrais que le ministre nous donne au moins une idée des mesures qu'on prend pour le résoudre.

L'hon. M. Lesage: Tout cela se trouve dans le rapport annuel.

M. Harkness: Je voudrais maintenant, monsieur le président, parler du système de soumissions et d'adjudication de contrats du ministère.

L'hon. M. Lesage: Le système de soumissions?

M. Harkness: Oui, le système de soumissions et d'adjudication de contrats du ministère du Nord canadien. Je veux parler en particulier de la division des parcs mais je crois que mes remarques s'appliquent également au reste du ministère. Je ne crois pas que ce système soit efficace et j'estime qu'il pourrait être amélioré. A mon avis, le vieux régime du favoritisme règne encore au sein de ce ministère, plus peut-être qu'au sein de n'importe quel autre ministère à l'heure actuelle. On l'a supprimé dans une large mesure dans plusieurs autres ministères mais je ne crois pas qu'il ait perdu beaucoup de terrain au sein du ministère qui nous occupe.

L'hon. M. Lesage: Il n'y a pas de parc dans la province de Québec.

M. Harkness: Je ne parle pas de la province de Québec; je n'en ai pas dit un mot. Je ne sais pas pourquoi le ministre nous parle de Québec.

L'hon. M. Lesage: Vous parlez de favoritisme?

M. Harkness: Oui, j'ai dit qu'il y en a peut-être plus au sein du ministère à l'étude que dans n'importe quel autre. Je parle de l'ensemble du Canada et non pas d'une région en particulier. Quoi qu'il en soit, il existe une grande différence entre le ministère à l'étude et celui de la Production de défense pour ce qui est des soumissions et de l'adjudication des contrats. Au ministère de la Production de défense...

M. Nicholson: Six heures.

M. Harkness: Je suis tout disposé à continuer pendant quelques minutes.

L'hon. M. Lesage: Oui, veuillez terminer; continuez. Cela prendra deux ou trois minutes.

M. Harkness: Je crois que je pourrais terminer avant la suspension de la séance.

M. Nicholson: Monsieur le président, il faut que le personnel aille dîner. Nous avons réduit nos heures de repas.

M. Harkness: Très bien, disons donc qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Harkness: Avant la suspension de la séance, je disais que le régime des appels d'offres en vue de la passation des contrats laisse fort à désirer dans ce ministère et que peut-être plus que dans tout autre ministère de l'État le vieux régime du favoritisme politique se donne libre cours.

Une voix: Puis-je poser une question?

M. Harkness: Non. Il ne me reste que sept minutes et je veux dire ce que j'ai à dire. Je répondrai ensuite à toutes les questions qu'on voudra poser.

A ce propos, je dirai d'abord que, à ma connaissance, on ne peut librement présenter une soumission à l'égard d'un grand nombre d'articles que se procure ce ministère. Seuls ceux qui paraissent sur une liste choisie sont autorisés à présenter des soumissions. Les autres ne sont même pas invités à le faire. Autrement dit, les appels d'offres ne sont pas annoncés dans les journaux, comme cela

se fait dans les autres ministères, et il y a seulement les amis politiques du Gouvernement, dont le nom se trouve sur cette liste, qui ont l'occasion de présenter des soumissions.

Quand un appel d'offres est fait, qu'on procède de cette façon-ci ou que la demande soit faite ouvertement, on ne dit jamais à celui dont la soumission n'a pas été acceptée qui a obtenu le contrat, ni à quel prix on l'a accordé. Par contre, au ministère de la Production de défense, par exemple, on remet au soumissionnaire, qui a fait parvenir au ministère une enveloppe affranchie et adressée, une formule qu'il n'a qu'à retourner pour obtenir le nom de l'adjudicataire et le prix auquel le contrat a été adjugé. Mais, dans le cas du ministère à l'étude, celui qui demande le nom de l'adjudicataire et le prix du contrat reçoit une lettre lui disant que le ministère a pour ligne de conduite de ne pas révéler les prix ou les noms de ses fournisseurs. Autrement dit, on tient tout secret et les soumissionnaires ne peuvent connaître le nom de l'adjudicataire. Ils peuvent peut-être finir par le connaître en chargeant quelqu'un de faire enquête, mais il leur est impossible de savoir à quel prix le contrat a été adjugé.

Je viens de mentionner comment les choses se passent au ministère de la Production de défense. Il est évident que la méthode qu'on y applique en matière de soumissions est bien plus conforme à l'intérêt général que celle que suit le ministère à l'étude. On n'a qu'à demander le nom de l'adjudicataire et le prix du contrat pour les obtenir aussitôt. Je suis heureux de l'arrivée du ministre de la Production de défense, car je viens de citer son ministère en exemple et de dire que la méthode qu'on y applique est bien plus conforme à l'intérêt général que celle qu'on suit au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Le soumissionnaire perdant peut alors connaître le prix de l'adjudication et, la prochaine fois, s'efforcer particulièrement de présenter le meilleur prix possible. Comme résultat, le Gouvernement et la population du Canada feront exécuter l'entreprise à meilleur prix qu'en vertu de cette politique de secret et de refus de dévoiler les prix, comme c'est le cas au ministère du Nord Canadien et des Ressources nationales.

L'hon. M. Lesage: L'honorable député me permet-il une question?

M. Harkness: Je n'ai que quatre minutes à ma disposition.

L'hon. M. Lesage: Je sais mais je consentirai à une prolongation de temps.

M. Harkness: Quelqu'un d'autre pourrait refuser.

L'hon. M. Lesage: Je suis sûr qu'on ne refusera pas.

M. Harkness: Soit.

L'hon. M. Lesage: L'honorable député peut-il me citer un exemple de lettre où moi ou l'un de mes fonctionnaires aurait écrit que le ministère n'a pas pour ligne de conduite de dévoiler le nom du soumissionnaire choisi et son prix? J'ai fait connaître ces renseignements à tous ceux qui me les ont demandés.

M. Harkness: En fait, j'ai ici une telle lettre mais je ne la donnerai pas au ministre parce que la personne intéressée n'obtiendrait probablement pas d'autre adjudication tant que le présent gouvernement resterait au pouvoir. Je ne révélerai certainement pas le nom de la personne intéressée mais il n'y a pas de doute que cela s'est déjà fait. Autrement dit les méthodes employées par le ministère en ce qui concerne les appels d'offres laissent fort à désirer. J'espère qu'on pourra y mettre bon ordre en recourant, par exemple, au système adopté au ministère de la Production de défense, ou le soumissionnaire écarté peut connaître le prix auquel le contrat a été adjugé, ce qui lui permet peut-être d'aiguiser un peu mieux son crayon la prochaine fois et de soumettre une offre plus intéressante.

La difficulté vient essentiellement de ce que la mise en adjudication ne met en cause qu'un certain nombre d'entrepreneurs choisis. C'est de là que vient évidemment tout le mal. Ainsi donc, en ce qui concerne le ministère, deux difficultés se présentent. Il faut d'abord compter avec la liste choisie, puis ensuite se rendre compte que tout est secret et que le soumissionnaire malheureux ne peut pas découvrir à quel prix le contrat a été adjugé.

L'hon. M. Lesage: L'honorable député me dira-t-il, non pas le nom du destinataire, mais le nom de l'auteur de la lettre?

M. Harkness: Non. En fait, je ne crois pas qu'il soit juste pour le ministre de chercher à obtenir ces renseignements.

L'hon. M. Lesage: Je nie l'accusation.

M. Harkness: Je crois que la seule raison pour laquelle il y tienne, c'est pour s'assurer que jamais on n'adjuge un autre contrat à cet homme. Je ne vais certainement pas le mettre dans cette situation.

Je sais que mon temps de parole est à peu près épuisé. Je vais donc m'arrêter très brièvement à un autre des services de ce ministère, soit l'Office du tourisme. Pour ce qui est du change étranger le tourisme avait coutume d'être au Canada une source de revenus très considérables. L'an dernier et peut-être bien des années plus tôt, l'excédent

des dollars que les Américains dépensaient chez nous sur ceux que les Canadiens dépensaient aux États-Unis nous aidait beaucoup à équilibrer les paiements et rendait la balance commerciale moins défavorable qu'elle ne l'aurait été autrement.

L'an dernier, c'est exactement l'inverse qui s'est produit. Le tourisme, au lieu d'être pour le pays un actif, est devenu un passif au point de vue de la balance générale des paiements. L'an dernier, nous avons eu un déficit de 110 millions au titre du tourisme. En d'autres mots, les Canadiens voyageant aux États-Unis et ailleurs ont dépensé 110 millions de plus que les Américains et Européens voyageant au Canada.

Je ne pense pas qu'on puisse laisser se continuer un tel état de choses. Des mesures plus énergiques s'imposent pour améliorer l'état général du tourisme, attirer au pays plus d'étrangers et engager les Canadiens à voyager chez nous plutôt qu'aux États-Unis. Pour les habitants de toutes les régions du Canada il est très facile de se rendre dans une région adjacente des États-Unis et il n'y a peut-être pas lieu de s'étonner que tant de Canadiens traversent la frontière des États-Unis. Bien entendu, je serais le dernier à proposer qu'on emploie la coercition pour y mettre fin, mais je crois que nous pouvons remédier à la situation dans une bonne mesure par de la publicité et d'autres moyens propres à encourager les Canadiens à voyager au Canada au lieu d'aller aux États-Unis.

Je me rends compte que j'ai déjà dépassé mon temps de parole. Je formulerai les autres observations que je pourrais avoir à présenter à mesure que les crédits pertinents seront soumis.

M. Purdy: J'aimerais profiter de l'occasion pour formuler quelques observations au sujet de cette résolution. Je promets de ne pas être aussi long ou aussi inexact que l'honorable préopinant. Je voudrais formuler certaines observations au ministre dont les crédits sont à l'étude, mais non pas en particulier en ce qui a trait aux affaires du Nord canadien bien que, à titre de représentant de la Nouvelle-Écosse, je ne puisse m'empêcher de rappeler au comité que la Nouvelle-Écosse est l'une des quatre provinces, à savoir l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, dont la voix devrait se faire entendre davantage au chapitre de l'exploitation de nos ressources septentrionales étant donné qu'autrefois elles étaient des associés égaux à qui ces grandes ressources appartenaient. Cependant, pour le moment, je veux m'adresser au ministre à son titre de ministre des Ressources nationales.

A mon sens, ses fonctions dans ce domaine portent sur la mise en valeur de nos ressources renouvelables, les forêts par exemple; je me rends compte, évidemment, que, bien que nos forêts puissent être renouvelées, cela prend un certain temps. On peut couper des arbres mais il faut un grand nombre d'années pour les remplacer. Il y a aussi les ressources hydrauliques, qui jouent un rôle important dans notre vie nationale et que nous devons utiliser pleinement. En même temps que nos ressources hydrauliques, nous devons nous préoccuper de nos ressources naturelles, comme la houille et les minéraux, qui ne se remplacent pas.

Je répartis nos ressources hydrauliques en deux catégories. Il y a d'abord celles qui nous viennent du débit naturel de nos rivières; je m'arrêterai surtout à celles de la Nouvelle-Écosse. Soit dit en passant, l'exploitation de nos ressources hydrauliques sur les rivières de la Nouvelle-Écosse où il n'y a pas de marée est loin d'être économique, à mon avis, car, pour alimenter les bassins nécessaires d'emmagasinage et pour maintenir un débit régulier durant toute l'année, il faut inonder de très vastes régions dans les bassins de ces rivières, au point que la végétation naturelle, agricole ou forestière, en est détruite. Les frais initiaux de ces entreprises ne donnent pas une juste idée de ce qu'elles coûtent à l'économie de notre pays. Autrement dit, quand il s'agit d'inonder d'aussi vastes régions de notre province, il faut nous demander quelle aurait été la production possible de ces régions au cours des années futures et il faut ajouter cette production au coût de l'entreprise.

Nous avons, dans notre province, une grande source d'énergie qui, à mon avis, n'a jamais été exploitée pleinement. Il est vrai qu'une enquête a été faite et qu'une autre est en cours sur la baie de Passamaquoddy en vue de déterminer la production possible d'énergie à partir des marées de la baie de Fundy. Il y a quelques années, on a aussi mené une enquête sur les rivières Petitcodiac et Memramcook, au Nouveau-Brunswick. Je crois qu'un rapport préparé à ce moment-là portait que l'exploitation de ces ressources hydro-électriques ne serait pas économique en comparaison de la production d'énergie au moyen de charbon. Cependant, à ce sujet, j'ai une observation à formuler. La houille des provinces Maritimes, celle de la Nouvelle-Écosse en particulier, peut s'épuiser tandis que les marées ne s'épuisent pas. Les marées existent depuis aussi longtemps que l'homme et elles dureront tout autant que l'humanité.

Par conséquent, même s'il est peut-être plus économique de produire de l'énergie en utilisant du charbon dans l'avenir immédiat,

si nous envisageons l'avenir lointain, sachant que nos approvisionnements de houille peuvent s'épuiser, il conviendrait d'examiner de ce point de vue l'ensemble de la situation. Je suppose que les honorables députés me demanderont ce que tout cela a à voir à la situation actuelle. Ils diront peut-être que l'énergie relève des provinces et que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ne devrait pas s'en préoccuper. Cependant, j'entretiens de grands espoirs à la suite de la déclaration qu'a formulée notre éminent premier ministre, lorsqu'il a dit qu'il était au courant des problèmes financiers que doivent résoudre certaines des provinces moins grandes et que le gouvernement fédéral les aiderait par tous les moyens à assurer leur expansion.

Il y a un autre point. Le ministre s'occupe de l'industrie du tourisme. A mon avis, une de nos plus grandes ressources qui n'est pas suffisamment exploitée dans le domaine de notre production nationale, si je puis m'exprimer ainsi, est bien l'industrie du tourisme dans les provinces Maritimes. A mon avis, c'est un crime de voir les Canadiens des provinces centrales, qui se sont enrichis grâce à leur commerce avec les provinces Maritimes, se rendre aux États-Unis lorsqu'ils veulent passer l'été sur le bord de la mer, au lieu de venir sur le littoral des provinces atlantiques. Je pense qu'il incombe au ministre de prendre des dispositions afin que les habitants des provinces centrales se rendent sur le littoral de nos provinces atlantiques. J'aimerais développer cette idée un peu plus à fond et parler de ma propre circonscription. Dans la région du bassin des Mines et de la baie de Cobequid, les marées produisent beaucoup d'énergie hydraulique; elles atteignent une hauteur de 60 à 62 pieds chaque jour dans ce grand bassin. Ne croyez-vous pas que nous avons une grande source possible d'énergie hydraulique dans ce vaste réservoir alimenté par les marées, qui se renouvellent chaque jour et qui sont inépuisables? Il y aura toujours des marées. Je prie donc le ministre de songer à l'énergie possible qu'on pourrait en tirer.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, l'enquête de 1945 a révélé que la production d'énergie marémotrice dans la baie de Fundy ne serait pas aussi économique que l'utilisation du charbon. Je répète que nos approvisionnements de houille peuvent s'épuiser tandis que nos sources d'énergie marémotrice sont inépuisables. Je voudrais adresser une autre proposition au ministre, et je sais que ce que je vais dire relève dans une certaine mesure de la compétence du gouvernement provincial. Je reviens cependant sur une idée que j'ai exprimée tout à l'heure, savoir qu'une de nos grandes ressources nationales est le tourisme. Par conséquent, dans ce domaine le gouvernement fédéral pourrait certes apporter de l'aide dans le sens que j'ai indiqué.

J'en arrive maintenant au problème des routes et moyens de transport donnant accès à nos attractions touristiques.

Est-ce que tous ces messieurs qui bavardent autour de moi pourraient sortir et continuer leur conversation dehors pendant que j'essaie de parler au ministre?

Une voix: Adressez vos remarques au ministre.

M. le président: A l'ordre.

M. Purdy: Merci. Monsieur le ministre, j'aimerais attirer votre attention sur cette affaire qui peut représenter bien des dollars, et qui consiste à capter l'énergie des marées. Je peux vous citer au moins deux cas, dans ma circonscription, celui de l'estuaire de la rivière Shubenacadie et, dans l'autre cas, il s'agit de la rivière Avon. Non seulement on pourrait y capter l'énergie des marées, mais on pourrait en même temps se dispenser de la construction et de l'entretien de ponts-rails et de ponts-routes. Autrement dit, si la chose pouvait se faire, nous pourrions aménager d'un seul coup une installation à trois fins à l'embouchure de ces magnifiques cours d'eau. J'ai dans mes dossiers une lettre d'un ingénieur natif des environs de Windsor, mais actuellement retiré aux États-Unis, qui me dit qu'il est certain qu'on pourrait capter de l'énergie dans la rivière Avon. Il dit qu'on pourrait aménager une installation d'un débit de 250,000 chevaux-vapeur au taux de $100 par cheval-vapeur.

A son dire, on considère aux États-Unis que c'est un taux peu élevé. Si à ce prix nous pouvions ajouter l'installation à triple but d'un passage pour chemin de fer et route et en faire autant à la rivière Shubenacadie, quelle grande chose nous ferions en Nouvelle-Écosse. C'est seulement un rêve, je suppose; j'estime pourtant que c'est une chose à considérer. Cette idée qu'a le gouvernement fédéral de faire quelque chose pour la route n'est pas trop loin de se réaliser. Si je me rappelle bien, j'ai lu dans le journal hier que le gouvernement fédéral fournira une lourde contribution à l'aménagement d'une route de sortie d'Ottawa. Qu'a Ottawa que n'ont pas les provinces Maritimes? A coup sûr, elles méritent d'avoir leur part. Je suis disposé à lutter chaque fois pour obtenir cette part. Donnons aux provinces de l'Atlantique une part aussi équitable que celle obtenue par Ottawa maintenant qu'elle commence à traiter du problème de la route.

Il y a une autre chose que je veux signaler au ministre. Je vous déclare, monsieur le

ministre, que vous avez été fort obligeant envers moi. Je me demande, monsieur le ministre, si vous laisseriez le député de Québec-Est siéger un moment de son bon côté de la Chambre.

M. Hees: Le député de Québec-Est siège effectivement de ce côté-là de la Chambre.

M. Purdy: Monsieur le ministre, voudriez-vous bien m'écouter. Qu'il se rassoie et bêle tout seul un instant.

Une voix: C'est l'honorable député de Québec-Ouest.

M. Purdy: Peu importe d'où il vient. Je parle au bouc qui est maintenant ici; c'est à lui que je parle.

Monsieur le ministre, ce que j'allais dire, c'est que vous avez été très bienveillant à mon égard au sujet de certaines requêtes que je vous ai adressées par le passé. D'autres fois, vous n'avez pas été tout à fait aussi aimable. Il y a un an et demi, je vous ai demandé si vous ne songeriez pas à déclarer lieu historique l'endroit où les plus gros navires à voiles du Canada ont été construits et lancés. Il s'agit du *William D. Lawrence,* de Maitland. Par l'intermédiaire de la Commission des lieux et monuments historiques, vous avez eu la grande bienveillance de prendre les dispositions nécessaires pour faire commémorer ce lieu. Vous ne m'avez pas dit quand la chose arrivera. Avant que le débat prenne fin, j'espère que vous me le direz au moment opportun.

J'ai parlé de la traversée de la Shubenacadie. C'est la question que je voulais vous signaler du point de vue touristique. C'est là que les navires à voile d'autrefois étaient construits, avant la Confédération, que les hommes partaient et que les marées arrivaient. Mais, aujourd'hui, c'est un endroit qui n'est pas mis en valeur. Si vous vouliez vraiment étudier la proposition visant à aménager cette traversée entre Black-Rock et Maitland, je pense que vous en arriveriez à une conclusion favorable. Soit dit en passant, c'est un service qui existait avant la Confédération. Il a été cédé au gouvernement fédéral lors de la Confédération; il devait entretenir les quais, maintenir le transbordeur et lui verser une subvention. Pour une raison ou une autre (je n'en blâme pas le gouvernement fédéral) il a sombré. Mais il y a tout de même là une certaine responsabilité. Si l'on réfléchit bien à la question et qu'on se rend compte qu'il nous serait possible, non seulement d'aménager une usine hydro-électrique pour obtenir du courant, mais un pont ferroviaire permettant de traverser le cours d'eau, ainsi qu'un pont pour la circulation automobile, ce qui représente une triple installation, je crois qu'on trouverait ce projet acceptable. Je pense que les ingénieurs l'estimeraient économique et pratique. C'est pourquoi je plaide cette cause ce soir. Je demande qu'on nous donne une chance, qu'on envoie des ingénieurs examiner l'emplacement. Je sais que le gouvernement provincial, s'il voit qu'on prend l'initiative, collaborera dans toute la mesure du possible.

Je terminerai dans un instant, monsieur le président. Je crois que c'est la meilleure chose qui pourrait nous arriver, si la Chambre décidait de terminer ces débats et de ne plus retenir les députés à Ottawa. Qu'on leur permette de passer une semaine au bord de la mer dans les provinces de l'Atlantique. Cela leur ferait beaucoup plus de bien que de rester ici la semaine prochaine. Je sais qu'ils reviendraient prêts à m'appuyer et que l'année prochaine, après que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales aurait reconnu comme une partie de sa tâche de nous aider à perfectionner les routes menant dans ces grandes régions de tourisme, ils se joindraient à nous et s'en féliciteraient.

M. Low: Monsieur le président, je me contenterai de dire quelques mots à l'occasion de l'étude du premier poste de ces crédits afin de signaler au ministre l'importance de ne pas tarder à prendre les mesures efficaces qui s'imposent dans les territoires du Nord et qui ne manqueront pas de favoriser l'essor de ces vastes régions. Avant d'aborder le sujet que je veux traiter, je voudrais formuler quelques observations au sujet de ce que le ministre a dit cet après-midi à propos de nos parcs nationaux. Ces lieux de plaisance de la nation sont soumis à la surveillance du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé du ministre pour constater que j'approuvais à peu près entièrement la ligne de conduite qu'il a esquissée. Je suis né et j'ai été élevé non loin d'un de ces grands parcs nationaux. Je me suis inquiété durant nombre d'années de la ligne de conduite future à leur égard. Plus particulièrement, je me suis demandé si nous n'adopterions pas la même attitude que la population des États-Unis où les parcs nationaux ont été commercialisés et où il n'est pas facile de trouver la tranquillité, le repos, et de jouir de la nature tout comme nous avons pu jusqu'ici le faire dans les parcs de notre pays.

J'ai été enchanté d'apprendre que le ministère avait l'intention de continuer à main-

tenir les parcs de telle sorte que leur beauté naturelle soit préservée pendant bien longtemps encore. J'ai compris que le ministre avait dit qu'on empêcherait autant que possible toute activité commerciale dans nos parcs nationaux. Je félicite le ministre à ce propos, parce qu'il ne manque pas de députés qui voudraient que l'activité commerciale de l'homme ne vienne jamais, si possible, gâter nos parcs.

Espérons que nous réussirons à obtenir qu'on aménage des installations suffisantes pour permettre aux touristes, à ceux qui viennent de loin comme à ceux qui viennent de près, de jouir des beautés naturelles que nous y avons. Il est bien sûr que les parcs nationaux du Canada constituent les plus beaux endroits de récréation qui existent. J'ai beaucoup voyagé à travers le monde et nulle part ailleurs je n'ai vu rien de comparable aux beautés que nous avons dans les parcs nationaux de Banff, Jasper et Waterton, en Alberta. Je ne parle ici que des parcs qu'on trouve dans ma province, mais il y en a ailleurs. J'appuie tout à fait la ligne de conduite qu'a énoncée le ministre cet après-midi.

Un mot des régions septentrionales que le ministre a visitées à diverses reprises. Je suis heureux de constater qu'il s'est familiarisé avec ces régions. J'ai été très heureux de recevoir du ministre un exemplaire du mémoire qui a été soumis à la Commission royale d'enquête sur les affaires économiques par le commissaire des territoires du Nord-Ouest. J'y ai lu ce que M. Robertson dit de la mise en valeur de ces vastes régions septentrionales. Quiconque lit le rapport et étudie les cartes et autres documents qu'on peut se procurer au sujet du Nord canadien devient vite convaincu du rôle très important que nos vastes étendues septentrionales sont appelées à jouer dans l'édification d'un Canada puissant et sûr. Quand on songe à ce qui s'est passé depuis quelque temps dans cette région, à ce qu'y ont trouvé les prospecteurs, à la présence confirmée d'une abondante richesse minérale, on ne peut que conclure à l'opportunité, dans l'intérêt d'un Canada puissant, de mettre en valeur le plus tôt possible cette partie du pays.

Je m'intéresse aux régions septentrionales, non seulement parce que leur prochaine mise en valeur favorisera l'édification d'un Canada puissant, ce qui est sans doute de la plus haute importance, mais encore parce que leur exploitation est étroitement liée au progrès de ma propre région, celle de la rivière de la Paix. C'est pourquoi je tiens, dans ces quelques propos, à appuyer tout ce que M. Robertson a si bien exposé dans son mémoire. Je n'ai pas l'intention de tout lire mais seulement d'en parler d'une manière générale. D'après lui, les moyens de transport sont ce qui importe le plus. Je suis tout à fait de son avis. Je dirai même que, tant qu'il n'y aura pas de moyens de transport suffisants, les territoires du Nord-Ouest ne donneront pas tout leur rendement pour la puissance et la sécurité du Canada. Plus encore, je suis persuadé que nous ne pourrons pas mettre en valeur rapidement les ressources des vastes régions septentrionales tant qu'il n'y aura pas de chemins de fer.

On peut parler de transport par eau et de transport aérien à perdre haleine, cela ne résoudra pas le problème de cette région simplement parce que le transport fluvial vers le Nord n'est possible que durant une petite partie de l'année et qu'en dehors de cette période il est trop coûteux. Le transport aérien est toujours coûteux. Il n'y a que deux moyens à l'heure actuelle de se rendre dans les territoires du Nord par eau et par route: d'une part, en passant, par Fort-Smith et, d'autre part, en passant par Hay-River, établissement sur le Grand lac des Esclaves.

Or, la route de Fort-Smith commence à Waterways, à la tête du chemin de fer, et ce n'est pas une bonne route parce qu'elle comporte un long portage et que les frais y sont trop élevés. Non seulement cela, mais la rivière et le lac gèlent tôt à l'automne, ce qui rend habituellement le transport impossible après septembre.

L'autre façon de pénétrer dans les grands territoires du Nord par voie terrestre et fluviale consiste à passer par Grimshaw, qui est la tête de ligne du chemin de fer dans la vallée de la rivière la Paix, puis d'emprunter la grand route du Mackenzie jusqu'au Grand lac des Esclaves en passant par l'établissement de Hay-River. La distance qui sépare Grimshaw, gare des *Northern Alberta Railways* de Hay-River sur le Grand lac des Esclaves est voisine de 381 milles, soit presque la même distance qui sépare Ottawa de London (Ont.) La route du Mackenzie ne présente pas de sérieuse dénivellation. Il serait facile d'y aménager un chemin de fer. Une bonne partie du défrichement a déjà été fait et à tous les quelques milles on trouve d'excellentes régions agricoles qui, bien mises en valeur, contribueront dans une très large mesure à la rentabilité de cette ligne de 381 milles.

M. Robertson signale avec beaucoup de justesse dans son mémoire que si nous possédions un chemin de fer rapprochant de 400 milles environ la vallée du Mackenzie, ce qui serait rendu possible par le prolongement des *Northern Alberta Railways* jusqu'à Hay-River, on pourrait désormais réduire les

tarifs au point où l'exploitation des gisements récemment découverts à Pine-Point deviendrait intéressante et propre à soutenir la concurrence. C'est un point important, car nous savons tous, en effet, qu'on trouve dans cette région au moins 60 millions de tonnes de minerai à haute teneur en zinc et en plomb qui se prêtent en grande partie à une exploitation à ciel ouvert. Si nous avions les voies ferrées qu'il faut pour transporter ce minerai, les mines se feraient concurrence et le gisement de minerai affirmerait la puissance du Canada car, s'il est une chose dont nous avons besoin, c'est d'une nouvelle source de métaux communs. Il y en a une juste à la frontière nord de l'Alberta, la rive sud du lac des Esclaves, à une cinquantaine de milles de Hay-River.

Je signale ces choses tout simplement pour montrer qu'il y a lieu d'établir une liaison ferroviaire depuis le territoire de la rivière la Paix jusque dans cette région afin que le transport soit assuré à l'année longue et que les mines et les gisements de minerais puissent être exploités en concurrence. Ce n'est pas tout. Je suis convaincu que ce chemin de fer permettrait d'ouvrir de vastes régions de belles terres arables à la culture et d'aider ainsi plus tard le chemin de fer. Le ministre conviendra avec moi que les transports ont plutôt précédé la mise en valeur qu'ils ne l'ont suivie. Il ne me contredira certes pas quand je dis qu'aux premiers jours du Canada les chemins de fer n'ont pas attendu que la mise en valeur fût bien avancée avant de commencer leur construction. A cette époque-là on avait l'esprit des pionniers.

Aujourd'hui les chemins de fer ne bougent pas sans la garantie de transports leur assurant assez de bénéfices immédiats pour les rembourser de toutes leurs dépenses depuis le début.

Ce n'est pas du tout, je crois, l'esprit dont il faut s'inspirer et le ministre conviendra avec moi, je pense, s'il y réfléchit bien, qu'un chemin de fer ne tarderait pas à être aménagé dans les Territoires du Nord-Ouest si le *Northern Alberta Railways* n'était pas exploité sous le régime de la propriété conjointe, s'il y avait là plus de concurrence. Je crois que la région septentrionale bénéficierait du transport ferroviaire beaucoup plus tôt si le *Northern Alberta Railways* était possédé et exploité exclusivement par le National-Canadien. Il va sans dire que le Pacifique-Canadien qui, par l'intermédiaire de la *Consolidated Mining and Smelting Company*, à laquelle appartient, je pense, la majeure partie des droits miniers de la région, est profondément intéressé au gisement de minerai de Pine-Point et continuera aussi longtemps qu'il le pourra de demeurer dans cette zone. Il n'en sortira peut-être jamais. Si le ministre faisait pression sur ses collègues, le ministre des Transports et les autres, il réussirait, je crois, à obtenir bientôt un chemin de fer allant 400 milles plus loin que maintenant dans la région de Mackenzie.

[M. Low.]

On a souvent dit, je le sais, et les chemins de fer l'ont répété dernièrement, que même si le gouvernement fédéral subventionnait l'aménagement d'un chemin de fer à l'heure actuelle, le volume des marchandises transportées par chemin de fer de Grimshaw à Hay-River ne suffirait pas pour en payer les frais. Eh bien, je n'en suis pas aussi sûr. J'aimerais voir d'autres chiffres. C'était peut-être vrai il y a quelques années, mais je signale au ministre qu'à tous les quelques milles le long de cette route du Mackenzie, on trouve des exploitations agricoles qui produisent maintenant d'importantes quantités de céréales, de bestiaux et de bois. Je signale au ministre que ces exploitations prennent de l'expansion. Le gouvernement albertain ouvre de grandes étendues de terre à la colonisation. Il offre ces terres aux jeunes gens qui veulent s'y établir comme colons et se lancer dans l'exploitation agricole. Moyennant un droit d'inscription de $10, ils peuvent obtenir 320 acres de terre; ces lots s'enlèvent rapidement. Cette région se développe rapidement et d'ici quelques années, si on fournit les moyens de transport nécessaires, la production agricole de la région pourra surprendre tout le monde, car c'est une région très productive. Quiconque a vu la région depuis quatre ou cinq ans est étonné des changements qui s'y sont produits.

C'est complètement différent de ce qui se passe dans les territoires septentrionaux. Le ministre reconnaîtra, je pense, que si on ajoute à cette expansion la mise en valeur possible des gisements de minerai, de pétrole et d'autres ressources du Nord, dans la partie septentrionale de la région de la rivière la Paix, on aurait un très bon argument en faveur de l'aménagement prochain d'un chemin de fer de Grimshaw jusqu'aux Grand lac des Esclaves. J'exhorte donc le ministre à déployer tous les efforts nécessaires à cette fin. Il devrait parler énergiquement à son collègue. le ministre des Transports, et aux autorités des chemins de fer. Nous l'appuierions et nous ne voudrions certes rien faire pour lui rendre la tâche difficile. Nous voulons lui faire savoir que nous l'appuyons, ainsi que la ligne de conduite qu'il a énoncée cet après-midi et que le commissaire des Territoires du Nord-Ouest, M. Robertson, a exposée dans son mémoire à la Commission royale.

M. Bryson: Monsieur le président, étant donné que l'honorable député de Peace-River et l'honorable député de Calgary-Nord ont abordé plusieurs des questions que je me proposais de porter à l'attention du ministre, je vais chercher à épargner du temps en ne revenant pas sur ces sujets. Dans les quelques minutes à ma disposition, je m'en tiendrai donc à quelques observations d'ordre général sur une ou deux questions qui relèvent du ministre. Tout le monde convient que la prospérité actuelle du Canada dépend dans une large mesure de nos ressources pétrolières et minérales. L'expansion soutenue de ces ressources favorisera notre essor économique. On peut donc dire que c'est le Nord canadien qui tient la clé de la prospérité future du Canada puisque cette prospérité dépend de nos ressources pétrolières et minérales.

Quelqu'un a dit que les perspectives du Nord canadien sont illimitées. Tout le monde conviendra, le ministre y compris, que nous ne connaissons pas grand chose en ce moment de ces perspectives. Bien entendu, l'essor de nos régions du Nord a été en quelque sorte phénoménal. Néanmoins, il faut se rappeler que nous n'avions fait que bien peu de chose avant le début de la deuxième Grande Guerre. C'est sans doute pour cette raison et à cause de récents événements survenus dans le Nord que l'essor de ces régions a été phénoménal. Quoi qu'il en soit, il me semble que le problème actuel consiste à faire en sorte que l'expansion du Nord canadien se continue méthodiquement et qu'elle soit menée à bien.

Ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion de survoler nos régions du Nord,—le ministre en conviendra,—n'ont pu qu'être impressionnés par ces vastes étendues, cette population clairsemée et surtout par l'inhospitalité de ces terres. Il faudrait que quelqu'un fût vraiment téméraire et irréfléchi pour donner à entendre que la mise en valeur du Nord canadien ne présente pas de difficultés apparemment quasi insurmontables. Cependant, il nous faut nous attaquer à ce problème. La mise en valeur doit être conçue de façon que la richesse créée profite aux Canadiens. Deuxièmement, ce qui est peut-être encore plus important, nous devons veiller à protéger l'organisation sociale des indigènes, à la bouleverser le moins possible afin que ces gens puissent s'intégrer au milieu dans lequel ils seront appelés à vivre s'ils veulent assurer leur survivance et se procurer la sorte de bien-être qui est nécessaire. Il est à espérer que nous ne commettrons pas les bourdes du passé et que nous veillerons cette fois à ce que les indigènes du Nord aient une juste chance, la chance de conserver leur dignité et de s'assurer le genre de sécurité économique qui est si nécessaire.

Monsieur le président, ce problème des indigènes me semble avoir préoccupé au plus haut point les commissaires des Territoires du Nord-Ouest quand ils ont soumis leur mémoire à la Commission Gordon sur les perspectives économiques du Canada, l'automne dernier, car ils ont fait remarquer dans bien des cas la nécessité aiguë de la mise en valeur immédiate des ressources minérales et pétrolières du Nord canadien pour donner à la population autochtone les moyens de survivre. Ils soulignaient que, par suite des services d'hygiène prodigués à ces gens depuis quelques années, la population a augmenté et à entraîné une grave raréfaction du gibier.

Comme le savent ceux d'entre nous qui ont eu des contacts avec les Indiens,—je ne connais pas les Esquimaux, mais j'imagine qu'ils leur ressemblent,—les indigènes ne se soucient pas de conservation. Il en est résulté que les ressources de gibier dont le bien-être de ces gens dépend se sont épuisées. Nous en arrivons maintenant au point où les indigènes dépendent de plus en plus des aliments qui proviennent de sources commerciales. Comme les prix des fourrures ont baissé et se sont amoindris considérablement depuis deux ou trois ans, l'indigène se trouve maintenant dans une situation très précaire. L'argent qu'il reçoit pour ses fourrures ne lui permet plus d'acheter assez de nourriture pour rester en bonne santé.

Je veux parler du rapport présenté par M. Gordon Robertson, l'un des commissaires, quand il a déposé devant la Commission Gordon. Il a déclaré:

> La population indienne à dû vivre de revenus inférieurs au niveau de 1933, tout en versant les prix de 1956 en plus des frais élevés du transport des marchandises.

Par suite de ce qui s'est passé, les indigènes se dirigent vers les établissements pour y accepter un emploi saisonnier, chaque fois que c'est possible. Ils touchent non seulement les allocations familiales mais aussi les versements de secours.

On a suggéré qu'il faudrait relever les versements de secours, voire les doubler a dit un autre. Ce serait désastreux, à mon avis, car les bénéficiaires de gros versements de secours se trouvent bientôt en marge de l'économie. Ils perdent le respect d'eux-mêmes et il s'ensuit automatiquement qu'ils perdent leur place dans la société, puis quand se présentent de belles occasions du point de vue économique, ils ne peuvent en profiter parce qu'ils s'en remettent aux versements de secours.

Entre-temps, je pense qu'il importe de conserver leur mode de vie naturel. Nous devrons le faire pendant quelque temps, jusqu'au jour où l'on pourra procéder à leur

intégration. Cela facilitera une adaptation méthodique et naturelle au nouveau mode de vie. Je crois que le Gouvernement sera contraint d'entreprendre dans cette région un programme de conservation, non seulement des fourrures, mais du gibier, afin que ces gens aient une source de revenu au cours de la période de transition qu'ils devront traverser.

En plus d'examiner les recommandations du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, je conseillerais au Gouvernement de songer sérieusement à soutenir le prix des fourrures. Je sais que cette question présente un véritable problème et je pense que les commissaires, qui sont bien au courant de la situation, le savent aussi. Cependant, le problème n'est certainement pas insoluble; on peut sûrement lui trouver une solution. Je prévois qu'il pourrait y avoir des abus et de la contrebande. Même si le soutien des prix était assez coûteux, je me demande si nous pourrions nous permettre de prendre cette mesure. Je conseillerais fortement au Gouvernement de faire un examen sérieux de la question au cours de la période de transition que ces gens traverseront.

Je pense aussi que le Gouvernement pourrait établir des postes de traite dans le Nord. Nous avons établi en Saskatchewan des postes de traite qui ont été très avantageux pour la population indigène. Il me semble qu'on mettrait ainsi fin à nombre de pratiques douteuses suivies parfois par le négociant libre, ainsi que par la compagnie de la Baie d'Hudson.

Il n'y a pas très longtemps, je me rappelle avoir vu sur les tablettes d'un poste de traite où je me trouvais des rangées de conserves pour chien. J'ai dit au marchand qu'il me semblait un peu ridicule de voir les Indiens acheter des boîtes d'aliments préparés pour chiens et payer ce produit le prix qui s'impose. On m'a répondu qu'ils ne s'en servaient pas pour nourrir leurs chiens mais comme ingrédient de base de la boisson qu'ils fabriquent eux-mêmes. A mon avis, nous avons ici un exemple frappant de l'exploitation de ces indigènes par des exploitants sans scrupule. Je demanderai avec instance au ministre de songer à l'établissement de postes de traite où on prendrait l'intérêt des indigènes.

Je demanderai également que le gouvernement entreprenne d'assurer à certains de ces indigènes un service gratuit de transport aérien et autres avantages également gratuits afin de leur permettre d'aller faire de la prospection minière. Je crois qu'ils pourraient se rendre très utiles dans ce domaine. Ils sont parfaitement adaptés au pays et au climat, et je suis certain que ce serait un moyen de leur procurer des emplois extrêmement lucratifs et qui leur conviendraient.

[M. Bryson.]

En ce qui concerne l'instruction publique, j'admets que, dans certains cas, on ne peut probablement pas éviter les internats, mais je dirai que, chaque fois que c'est possible, le Gouvernement devrait de préférence établir des externats. J'insiste sur la nécessité d'une étroite collaboration entre les fonctionnaires du Conseil des Territoires du Nord-Ouest et les services du ministre dans le choix d'un programme d'études.

J'ai appris avec plaisir cet après-midi que le ministre collabore avec le Conseil et que le programme d'études qu'on est en train d'établir met l'accent sur divers métiers qui seront, dans la pratique, plus utiles aux indigènes que les sujets académiques.

Je dirai aussi qu'il faudrait réviser les traitements des instituteurs qui se rendent dans le nord. Il est regrettable, à mon avis, qu'un instituteur se rendant d'une province dans les Territoires ne peut faire reconnaître son droit à la pension de retraite par la province qu'il a quittée afin d'aller enseigner dans ces régions septentrionales pour le compte du ministère. Je songe à un ou deux cas où des instituteurs compétents et qui s'étaient donnés une certaine mission, sont allés enseigner dans cette partie du pays. Mais là, ils se sont aperçus que leur pension de retraite n'était pas maintenue. Ils sont donc revenus immédiatement dans la province d'où ils venaient. Je crois que c'est regrettable.

L'hon. M. Lesage: Puis-je faire remarquer au député que, dans le Nord, les instituteurs sont des employés du gouvernement fédéral?

M. Bryson: C'est ce que je tâche de faire valoir. Si les instituteurs ont enseigné pendant dix ans, par exemple, dans une province, leur pension de retraite prendra fin quand ils iront enseigner pour le compte du gouvernement fédéral et deviendront membres de la fonction publique.

L'hon. M. Lesage: J'étudierai la question avec le ministre des Finances. Je ne suis pas au courant de cette affaire.

M. Bryson: On a beaucoup parlé des moyens de transport. Je serai donc bref à ce propos, car les deux derniers députés qui ont pris la parole ont très bien traité la question. Je ne suis pas au courant de la situation dans le cas des chemins de fer et des autres sujets traités, mais le ministre devrait faire en sorte que les routes conduisant aux mines de la province reçoivent plus d'aide. Il arrive souvent que les provinces soient incapables de faire les frais des routes à l'intérieur de leurs frontières et c'est pourquoi il faudrait assurément que le ministère fournisse une aide plus grande à l'égard d'un plus grand nombre de routes qui vont des provinces

jusque dans les territoires. S'il faut aménager un chemin de fer, qu'on l'aménage. Le mémoire présenté à ce propos à la Commission Gordon indiquait nettement que l'aménagement d'un tel chemin de fer répondrait à l'intérêt du Canada en général et du Nord, en particulier.

Nous avons dépensé beaucoup d'argent pour l'aménagement des lignes d'alerte préliminaires (Dew) et autres installations militaires dans le Nord, mais je reste persuadé qu'elles n'ajouteront pas grand chose à notre prospérité économique. J'insiste donc encore pour qu'on exerce une plus grande surveillance sur la population autochtone. On l'a maintes fois souligné au cours de la présente session, nous n'obtiendrons les résultats souhaités de tous que si une plus grande surveillance s'exerce sur les Indiens et les Esquimaux. Il y a quelque temps, un journal dénonçait le genre de surveillance qu'exerce sur ces populations le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

En terminant, je dis que le Gouvernement et le ministère qui a la direction du ministère à l'étude doivent avoir pour premier souci d'assurer le bien-être des autochtones de nos régions septentrionales. Nous avons deux ressources à mettre en valeur: nos ressources naturelles et nos ressources humaines. Nous n'avons pas trop à nous féliciter de ce qui s'est fait jusqu'ici. Pour mettre en valeur les ressources humaines que nous avons dans le Nord et les fondre dans celles du reste du pays, il n'est que de vouloir énergiquement et hardiment.

M. White (Middlesex-Est): Je prends la parole ce soir à l'égard des crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales parce que, encore que le ministère s'occupe davantage du Nord de l'Ontario, nous de l'Ouest ontarien nous y intéressons vivement et j'aurais quelques observations à faire à ce propos.

Les Américains sont beaucoup plus portés que nous à s'occuper de leurs antécédents historiques, tandis que nous sommes probablement portés à les sous-estimer. Ceux d'entre nous qui étudient l'histoire savent que ce n'est que par l'accumulation des faits de l'histoire et des traditions qu'une nation grandit. On a dit qu'au temps de la révolution française tous les liens avec le passé avaient été rompus et oubliés. Depuis ce temps-là, la France n'a jamais pu redonner à ses traditions leur prestige passé.

Par conséquent, je demande au ministre d'inciter les Canadiens, par l'entremise de la Commission des lieux et monuments historiques ou autrement, à s'intéresser davantage à l'histoire de leur pays. A ce propos, qu'on me permette de signaler que le président actuel de la Commission des lieux et monuments historiques, le professeur Fred Landon, de l'université Western d'Ontario,—il est de London,—a accompli une tâche magnifique dans ce domaine. Toutefois, malgré tout ce travail, j'ai le sentiment que ce n'est pas suffisant. On devrait encourager les municipalités à s'occuper de leurs antécédents historiques. Nombreuses sont les sociétés de tous genres,—ne mentionnons que les cercles de fermières,—qui pourraient consacrer une journée ou un programme quelconque à des localités d'intérêt historique chez elles. Il y a là un domaine tout à fait intéressant à exploiter.

L'histoire ne présente peut-être pas le même intérêt pour les générations actuelles que pour les générations futures, dans notre pays. C'est ce qui me fait prononcer ce soir ce plaidoyer. Il y a dans le comté de Middlesex des cours d'eau où s'élevaient jadis des moulins. Les pionniers y faisaient moudre leur blé. Or, bien des habitants de ces régions ignorent jusqu'à l'existence de ces moulins. Je songe notamment à l'un d'eux qui s'élève sur le ruisseau Medway, tributaire de la Thames, la vallée de la Thames étant du domaine du ministre. Ce cours d'eau qui alimentait le moulin se trouve presque tout entier à l'intérieur des limites de la ville de London, qui a grandi au point de l'entourer presque complètement. Il y avait autrefois une collectivité florissante autour du moulin, maintenant oublié, mais dont on pourrait rappeler le souvenir. C'est à un jet de pierre à peine de l'Université Western d'Ontario.

Pendant que nous en sommes aux lieux et monuments historiques, j'aimerais rappeler que le premier ministre de l'Agriculture dans le cabinet de sir John Macdonald, sir John Carling, était de London. C'est à lui qu'on doit la création des fermes expérimentales au Canada. Le premier directeur de cette institution appartenait, lui, à l'illustre famille des Saunders, également de London. Je pense qu'il convient de reconnaître l'apport de ces gens à l'essor du Canada, sans oublier sir Adam Beck, père de l'hydro-ontarienne.

Je me permets une petite digression. Nous nous intéressons à des projets situés à des milliers de milles du Canada et nous dépensons beaucoup d'argent à l'étranger. Je pense que nous devrions aussi songer un peu à la conservation et à l'utilisation de nos propres ressources. Je songe surtout à nos ressources hydrauliques. Les gens qui habitent l'ouest d'Ontario se rendent souvent compte que l'eau est rare; cependant, nous nous trouvons dans une péninsule presque entourée par les Grands lacs. Je sais et le ministre aussi que

le comité ontarien des ressources hydrauliques, que dirige M. Snider, accomplit de l'excellent travail, mais l'installation de conduites principales d'eau pour desservir l'ouest ontarien coûtera cher. Étant donné que cette région connaîtra un essor industriel et que le revenu que le gouvernement fédéral en retirera augmentera sûrement par suite de cette mise en valeur, je pense qu'il serait sage d'élaborer un plan en vue d'assurer des prêts à long terme aux municipalités de l'ouest de l'Ontario, afin de les aider à installer ces conduites principales. Je suis certain qu'on pourrait trouver un moyen de le faire.

J'apprends de sources dignes de foi que l'aménagement d'une conduite principale d'eau de 12 pouces, entre Ipperwash et London, qui pourrait desservir les nombreuses municipalités qu'elle traverserait, coûterait de 8 à 9 millions de dollars.

Je dois dire au ministre que l'ouest ontarien et surtout le comté de Middlesex ont été plutôt déçus de constater que les crédits ne renfermaient aucune somme pour l'aménagement de barrages et l'entreprise de conservation des eaux sur le cours supérieur de la rivière Thames durant la présente année. Nous sommes cependant convaincus que, si le projet ne figure pas dans les crédits de cette année, il sera certes inscrit dans ceux de l'an prochain. Je signale aussi au ministre qu'il serait sage de terminer l'aménagement d'une centrale d'énergie aussi rapidement que possible, afin de l'utiliser comme usine d'essai pour les projets hydrauliques futurs, qu'ils soient dans la province de Québec, les provinces Maritimes ou les provinces de l'Ouest. Étant donné qu'on a déjà passablement avancé les travaux sur la Thames, on devrait pouvoir les terminer en peu de temps; on disposerait alors d'une centrale d'essai.

La conservation du sol et des eaux repose essentiellement sur la conservation des forêts. Je pense que c'est une question sur laquelle on parle beaucoup, mais on fait très peu; à mon avis, on pourrait affecter au reboisement un plus grand nombre de régions peu fertiles qu'on ne le peut en ce moment. A moins qu'il ne s'agisse d'arbres de Noël, il est peu probable qu'un particulier puisse mettre des semis en terre dans l'ouest ontarien et s'attendre de voir les arbres arriver à maturité pendant sa vie. C'est pourquoi les particuliers ne s'intéressent pas au reboisement des terres privées. Si nous voulons obtenir les meilleurs résultats possibles dans le repeuplement de nos forêts, il faudra donc nous en remettre de plus en plus à ceux qui sont chargés de voir à la mise en valeur de nos cours d'eau et à la conservation de nos ressources.

Il convient sans doute de dire que, dans le comté de Middlesex, la zone boisée représente environ 7 p. 100 de la superficie, soit la proportion la plus basse, ou à peu près, de tous les comtés de l'Ontario. D'autre part, cela nous donne une idée de la fertilité de ce sol qu'on cultive depuis un siècle.

Pour en revenir aux première observations du ministre, il m'a certes intéressé de l'entendre parler avec tant d'éloquence de nos parcs nationaux. Le moment est venu de voter des fonds pour ces parcs. Comme il l'a dit, une fois que la période d'aménagement sera terminée, les frais ne seront pas aussi élevés et ces parcs représenteront plus tard un placement pour de nombreuses générations à venir. Dans un pays vaste comme le nôtre, nous pouvons nous permettre de transformer de grandes superficies d'endroits pittoresques en parcs nationaux.

Enfin, je m'unis à l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings pour demander que le vieil immeuble de la Cour suprême, au pied de la colline, soit conservé à titre de monument national à cause des souvenirs qu'il évoque pour la population du Canada et de son association historique avec les auteurs de la Confédération et l'année 1867.

M. Leboe: Je puis vous assurer que je serai bref, monsieur le président. Cependant, je ne voudrais pas que le ministre s'imagine que, parce que je n'entends pas parler très longuement, il n'est pas nécessaire qu'il m'écoute. Je tiens d'abord à dire que j'apprécie beaucoup l'aide que j'ai reçue du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et de son ministère à l'égard de problèmes très délicats. Je l'en remercie beaucoup. Je suis heureux que l'honorable député de Peace-River ait porté à l'attention de la Chambre le besoin de moyens de transport dans la région située au nord de la rivière la Paix. Je souligne que le gouvernement de la Colombie-Britannique a l'intention de prolonger le chemin de fer *Pacific Great Eastern* jusqu'à Fort-St. John, à 50 milles plus au nord dans la région de la rivière la Paix, juste vis-à-vis de la région de la rivière Hay. Je ne sais pas si une route peut être aménagée. On m'a dit que oui; ce serait une route très directe pour le commerce dirigé vers le littoral.

A propos de transport, j'engage de nouveau les divers ministères à collaborer plus étroitement à la solution de ce problème. Je sais que les routes ne relèvent pas du ministre, sauf celles qui se trouvent dans les parcs; mais l'expansion du Nord canadien dépend des moyens de transport par air, par rail et par route. J'espère que le ministre aura des entretiens avec ses collègues des Travaux publics et de la Défense nationale en vue de faire paver du moins une partie de la route qui relie Dawson-Creek et Fort-St. John. C'est un secteur très important de la route de l'Alaska. La circulation y est très active et

la poussière y a déjà causé de nombreuses pertes de vie.

Je désire aborder un autre point avant de reprendre mon siège. Je conviens de tout cœur avec le ministre que nos parcs nationaux sont pour les Canadiens. Toutefois, certains de ces parcs nationaux renferment des passes importantes des montagnes Rocheuses et, pour cette raison, il faut y autoriser la circulation routière, le passage des camions et autres véhicules commerciaux. Je me préoccupe surtout du parc de Jasper. La distance totale entre sa frontière est et sa frontière ouest n'est que d'environ 65 milles. J'estime que pour une longueur de 65 milles il ne serait pas mauvais qu'on aménage des routes destinées exclusivement aux touristes. Les gens qui visitent ces parcs, les Canadiens et les autres, dont les Américains, aimeraient jouir de routes réservées aux touristes. Il ne s'agit que de 65 milles et il y a tout l'espace voulu pour aménager d'autres routes, au besoin d'une extrémité du parc à l'autre, en permettant ainsi le transport commercial dans la région.

Je sais que le ministre y pense et qu'il vise cet objectif. Je me demande cependant si l'on se rend parfaitement compte de l'urgent besoin qu'on a de tels aménagements. Je souhaite que le parc soit considéré comme un terrain de jeu national autant que possible et qu'il soit doté le plus tôt possible d'artères routières directes.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration faite par le ministre le 18 juillet et qu'il a complétée cet après-midi. J'approuve si bien son attitude à l'égard de nos parcs nationaux que j'ai eu bien du mal à me retenir de murmurer bien des fois: ainsi soit-il. On doit se rendre compte que le ministre ne peut faire un exposé aussi étendu et complet sans être appuyé par de bons fonctionnaires. Je tiens à leur présenter mes compliments. Le Canada a bien de la chance d'avoir des fonctionnaires comme ceux de la division des ressources hydrauliques, des parcs nationaux, des forêts, des régions septentrionales et du service de la faune. Il y a dans ce ministère des fonctionnaires que d'autres gouvernements, je le sais, nous envient. Et je ne parle pas seulement d'après ma propre expérience. Ce ministère m'intéresse tout particulièrement. Je rencontre parfois des universitaires et des personnes d'autres gouvernements qui me parlent en ce sens.

Le ministre a la responsabilité d'un ministère intéressant et important. En réalité, le bien-être de millions de Canadiens et, dans une grande mesure, leur bonheur, dépendent des programmes et de l'administration de ce ministère. J'ai quelques brèves observations à formuler sur quelques crédits, mais pour le moment je veux exposer une idée qui me paraît bonne. Je dois avouer que ceux qui me connaissent savent que j'ai une cervelle fertile en idées. Il fut un temps où j'ai cru avoir inventé un dispositif à mouvement perpétuel, mais il n'a pas fonctionné. Mais j'ai inventé un traîneau inusable qui peut presque marcher tout seul. J'ai fait tant d'expériences dans ma vie que ma femme et mes filles sont maintenant portées à m'appeler le major Hoople. Quoi qu'il en soit, je prétends que l'idée que je veux soumettre brièvement ce soir est une idée bonne et sensée.

Plusieurs années de suite j'ai présenté une résolution requérant une conférence fédérale-provinciale sur la conservation qui aurait pour mission de définir, à propos de cette question, une politique qui serait valable pour tout le pays. Mais pour le moment je tiens à insister sur la nécessité d'une organisation nationale spontanée qui militerait en faveur de la compréhension, résultant d'un geste volontaire, des principes de la conservation et susciterait ce qu'on devrait à mon avis appeler une conscience œcologique au Canada.

Dans notre parti, nous nous soucions de la santé des êtres humains et de la santé de nos ressources naturelles. Je pense que ce fait a fort bien été mis en relief ce soir par les observations de l'honorable représentant de Humbolt-Melfort qui ne juge pas à propos de se donner la peine d'écouter ce que je vais dire ce soir. Il a parlé des ressources humaines qui relèvent de l'administration du ministère à l'étude. Je vais parler très brièvement des ressources naturelles renouvelables. Je pense que de la santé de l'une et l'autre de ces ressources dépendent la prospérité et le bonheur du peuple canadien.

Le ministère à l'étude et les ministères provinciaux de la même catégorie ont besoin de la collaboration d'un organisme bénévole d'envergure nationale pour les aider, tout comme la Ligue de santé du Canada aide le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et les ministères provinciaux de la Santé.

Sauf erreur, la Ligue canadienne de santé a été formée en 1921, à la demande du gouvernement fédéral, pour aider à un programme de publicité nationale et à une campagne touchant les efforts concertés du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, dont le but était d'enrayer certaines maladies à l'époque. Vu la nécessité de renseigner le public dans une foule de domaines de l'hygiène, le champ d'action de cette association s'est fort élargi ces dernières années, et elle entreprend maintenant un programme national de diffusion de renseignements dans

le domaine de l'hygiène en général. Elle patronne aussi deux initiatives annuelles au Canada, savoir: la semaine nationale de la santé et la semaine nationale de l'immunisation, les deux événements les plus importants du genre qu'on reconnaisse au Canada. Ces initiatives sont appuyées par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. La Ligue de santé publie aussi une revue nationale, *la Santé,* et des bulletins hebdomadaires de nouvelles sur la santé qu'elle envoie à tous les journaux français ou anglais du Canada. En reconnaissance des précieux services qu'elle rend en ce domaine, services qu'un ministère ne peut rendre, savoir: la formation et l'orientation de l'opinion publique pour appuyer une législation progressiste sur la santé, le gouvernement du Canada a coutume de verser une subvention annuelle de $10,000, depuis quelques années. C'est bien trop peu, à mon sens. De fait, si j'avais été au comité l'autre jour, lorsque ces crédits étaient à l'étude, je l'aurais dit. Mais on ne peut être à deux endroits à la fois. Je soutiens, monsieur le président, que nous avons besoin du même genre d'organisme bénévole national qui dispenserait des services semblables en vue de sauvegarder nos ressources nationales. Nous avons besoin de collaboration dans deux domaines. Nous avons besoin de l'organisation de l'État, des décisions et des programmes des conférences gouvernementales. Pour que ces organismes soient favorisés et administrés efficacement, il nous faut le même genre d'organisme bénévole dans ce domaine que dans celui de la santé nationale et du bien-être social. Je sais que, chez nous, il y a l'Association forestière du Canada, l'Institut agricole du Canada, divers instituts d'ingénieurs et d'organisations de la faune sauvage qui accomplissent tous un précieux travail dans leur domaine particulier. Cependant, même s'ils font un certain travail éducatif et publicitaire, les problèmes qui les préoccupent sont surtout techniques et scientifiques. La grande partie de leurs membres se composent d'hommes qui ont une formation technique et de l'expérience dans la poursuite des recherches, l'élaboration de programmes et d'autres choses du genre.

A mon avis, monsieur le président, nous avons besoin d'un organisme national composé de volontaires afin de compléter l'activité du Gouvernement. Pareil organisme pourrait, je crois, s'occuper de la question d'une manière générale, sinon scientifique, afin de créer un climat propice à l'esprit de conservation et obtenir ainsi l'appui d'un grand nombre de citoyens. Son premier objectif serait d'intéresser la population à nos ressources naturelles et d'éveiller le souci de leur conservation. Avant de poursuivre (je ne retiendrai pas plus longtemps la Chambre ce soir), je citerai quelques brefs passages d'un excellent article qui m'est tombé dans les mains. Il s'agit d'une communication dont M. Mair, directeur du service de la faune et de la flore, a donné lecture au cours d'une conférence relative à ce domaine qui se tenait aux États-Unis. Cette communication s'intitule "L'éveil de la conscience œcologique" (*Towards an œcological conscience*). Je trouve ce titre excellent. Je conseillerai à tous ceux que le sujet intéresse de se procurer un exemplaire de cette communication. Il semble qu'étant donné son apport d'ordre général à la question, elle vaut la peine d'être étudiée, afin de pouvoir diffuser les idées qu'elle contient.

Je citerai simplement deux ou trois brefs passages, parce que j'estime que M. Mair a présenté son sujet d'une façon extrêmement intéressante, et d'après moi, assez inusitée. Voici ce qu'il dit à un endroit:

> Contentons-nous de penser pour l'instant, toutefois, à l'avenir le plus immédiat. Nous avons sérieusement lieu de douter que nous nous rendions suffisamment compte actuellement du rôle que nous occupons dans la trame de la vie pour utiliser intelligemment nos ressources naturelles. Pour citer un passage d'un autre article paru dans les *Game News* de la Pennsylvanie: "...Nous n'avons jamais appris l'art de vivre en société dans ce monde sans nous détruire nous-mêmes et détruire en même temps les ressources naturelles qui ont rendu possible notre grand progrès technologique. Notre tendance à nous engager dans les guerres de suicide n'est surpassée que par la dévastation que nous faisons des ressources qui les alimentent."

Puis, il y a deux autres paragraphes qui, je pense, méritent d'être considérés au compte rendu:

> Ceux d'entre nous qui sont convaincus du rôle essentiel de la nature, de l'eau, des arbres, des fleurs, de la flore et de la faune, dans notre mode de vie, doivent revendiquer énergiquement pour ces choses comme pour nous un espace vital suffisant aujourd'hui et chaque jour. Cependant, nous devons faire bien davantage. Nous devons nous efforcer sans relâche de faire comprendre et apprécier aux autres le concept œcologique et le rôle qu'on leur y attribue, l'éthique du sol et leur dépendance étroite du sol et de l'eau.

Et encore:

> Nous devons faire en sorte que notre population porte un intérêt intellectuel et émotif à la terre et à l'eau et à l'ensemble complexe de végétation que ces éléments soutiennent.
>
> Si nous n'arrivons pas à ce que tous, depuis le trappeur et l'agriculteur jusqu'aux magnats du commerce et aux législateurs, soient fiers de concourir à la mise en valeur de nos ressources naturelles vivantes plutôt que d'être disposés à en abuser, nous sommes vaincus d'avance.

M. Mair nous expose l'aspect œcologique de la question en un langage fort agréable. Je crois qu'il ne faudra pas se contenter des

mesures de l'État. Il faudra aussi l'action de personnes bénévoles, tout comme il y en a qui appuient les initiatives du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Les bases d'une telle organisation existent déjà, car on trouve des ligues de conservation dans les diverses provinces du pays. Il y a aussi l'Association de la faune, les sociétés de naturalistes et les organisations de jeunes dont on pourrait grandement tirer parti. En Colombie-Britannique, il se tient chaque année un congrès provincial sur les ressources naturelles. Il faudrait coordonner l'activité de toutes ces associations bénévoles, afin que l'attention se concentre sur cette question et de façon à susciter plus d'intérêt et à appliquer un programme constant d'éducation.

Cela nécessiterait trois ou quatre choses. Il est évident qu'il faudrait un personnel national, pas très nombreux, mais soucieux de sa tâche et bien formé. Il faudrait tenir un congrès annuel, dans le genre, par exemple, du congrès que tient l'Association de la faune aux États-Unis qui, là-bas, s'occupe aussi des ressources forestières, hydrauliques, et ainsi de suite. Il faudrait une revue nationale qui serait à la portée du grand nombre, non pas une revue d'ordre technique. Cela exigera une publicité soutenue, des communiqués aux journaux, sur le mode de la Ligue de la santé du Canada. Si nous pouvons mettre sur pied une telle organisation en coordonnant les efforts de toutes les personnes et de tous les groupements que la question intéresse, nous pourrons réaliser de grandes choses. L'initiative devrait bénéficier de plus fortes dépenses fédérales et provinciales en vue de la protection de ces ressources naturelles si précieuses.

Pour cela, il faudra de l'argent. Les services du ministre feraient bien de copier l'exemple donné, en 1921, par le gouvernement fédéral. Celui-ci invitait alors le public à former une organisation nationale grâce au concours bénévole de chacun et il octroyait à cette organisation une subvention annuelle de $20,000. Le ministère serait sage de favoriser une organisation nationale qui aurait la faveur générale, qui amènerait tous les Canadiens à appuyer cette idée et qui ferait pour nos ressources naturelles ce que la Ligne de la santé accomplit pour nos ressources humaines. Une telle organisation, une fois mise sur pied et lancée, devrait recevoir des subventions du gouvernement fédéral et, peut-être, quelque assistance des gouvernements provinciaux.

Je veux établir une chose. Une foule de Canadiens ont profité matériellement et financièrement de la mise en valeur et de l'exploitation de nos ressources naturelles. Je crois que nos citoyens plus riches ont là une magnifique occasion d'aider une organisation de ce genre en apportant leur écot à ce genre d'établissement éducatif. J'y vois un élément très important du programme général de conservation au Canada. A mon avis, il ne faut rien négliger pour amener les Canadiens à se rendre compte des liens qui les unissent au sol et aux ressources qui produisent et entretiennent l'abondance dont nous avons le bonheur de jouir actuellement au Canada. La collaboration du gouvernement et d'un organisme bénévole du genre dont j'ai parlé me paraît le moyen le plus efficace d'y arriver. J'ai présenté ma résolution pendant bien des années sans grand succès. Quand il répondra aux questions posées à l'occasion de ses divers crédits, le ministre voudra-t-il nous dire ce qu'il pense de la proposition que je viens de formuler.

M. Dinsdale: Les sphères d'activité du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales sont très variées. Je n'ai pas l'intention, à cette heure tardive de nos délibérations, d'en faire un relevé complet. Je réserve plutôt mes observations sur les crédits particuliers du ministère, lorsqu'ils seront à l'étude. Il serait bon également, s'il n'y a pas d'autres orateurs, de laisser au ministre la chance de nous répondre.

Il y a une question en souffrance que je veux porter de nouveau à l'attention de la Chambre. Je l'ai fait le 22 juin et le ministre des Finances a dit alors, au nom du Gouvernement, qu'une réponse serait donnée en temps et lieu. Je reviens sur le sujet à l'occasion de l'examen des crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, parce que, d'après mes renseignements, le sujet en question ressortit à la compétence de ce ministère. Je songe à l'affaire Fontana qui est en train de devenir célèbre au Canada. C'est l'affaire de l'expropriation d'une certaine parcelle de terrain près de la municipalité de Virden, au Manitoba. Pour en donner une petite idée au comité et au ministre, je vais la relater en quelques mots.

Elle porte le nom d'un certain August Fontana qui cultivait cette parcelle de terrain jusqu'en 1940. A ce moment-là, une partie de sa ferme fut réquisitionnée pour servir d'aéroport et le gouvernement, par l'intermédiaire d'un représentant du service du contentieux des chemins de fer Nationaux du Canada, aborda les formalités d'expropriation auprès de M. Fontana. Notons, en passant, que M. Fontana était devenu un cultivateur prospère, ayant traversé les difficiles années 30, les sombres années de la sécheresse, et était de nouveau en mesure

d'exploiter sa ferme. Il avait immigré d'Italie au début du siècle et avait été naturalisé en 1904. Imbu de sentiments patriotiques, comme je l'ai signalé le 22 juin, il a volontiers permis que ses terrains servent à des fins militaires. Malheureusement, M. Fontana ne sait pas lire l'anglais et n'était pas au courant des subtilités juridiques que comportaient les documents d'expropriation. Aucune mesure ne fut par conséquent prise en vue de retenir les droits sur le sous-sol, encore qu'à l'époque,—et ce fait me paraît important dans l'affaire,—il eût demandé le droit de continuer d'extraire du gravier de ce terrain. Or, depuis cette époque, en 1950 très précisément, les minéraux de cette région sont devenus très précieux. On a découvert là-bas du pétrole. M. Fontana a donc cherché à se renseigner sur la propriété des droits au sous-sol. Il avait l'impression qu'on les avait réservés en son nom, mais il s'est rendu compte que c'est la Couronne, au contraire, qui les avait réservés au sien. Au bout de multiples procédures, celle-ci a persisté dans son refus de les rendre à M. Fontana ou de verser à celui-ci la moindre compensation pour ses pertes. On avait primitivement versé à celui-ci la somme de $9,000. Lorsque les minéraux ont été mis en location par la Couronne, je crois qu'on a présenté une offre de $200,000, plus d'autres concessions. Il semble donc que la Couronne aille réaliser un gros bénéfice aux dépens de M. Fontana.

Diverses personnes se sont intéressées à l'affaire. J'ai fait déposer à mon nom un dossier à ce sujet, le 25 juin dernier. Il s'agit du document sessionnel n° 243. On y trouve bien des lettres intéressantes écrites par diverses personnes, conseils juridiques, etc., qui présentaient des observations au Gouvernement au nom de M. Fontana.

Je voudrais citer une lettre que M. Hannam, président de la Fédération canadienne des agriculteurs, adressait le 15 mars 1955 au ministre de l'Agriculture. Voici les deux paragraphes pertinents, que je voudrais consigner au compte rendu:

> Étant donné que M. Fontana a agi d'une façon involontaire en vendant sa terre en premier lieu et qu'il n'était pas nécessaire que le gouvernement fédéral acquière les droits minéraux pour les fins auxquelles les terres ont été expropriées, il nous semble qu'il ne serait pas déraisonnable de remettre ces droits minéraux à leur ancien propriétaire.
>
> Cependant, nous croyons que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, qui s'occupe de l'administration de ces droits pétroliers, en est rendu à un stade avancé de pourparlers en vue de les vendre ou de les louer, mais jusqu'ici toutes les procédures judiciaires pour mettre fin à ces négociations ont échoué. M. Gerrand a demandé à M. Lesage de bien vouloir en retarder la vente définitive ou la location jusqu'à ce qu'il puisse, si sa requête est accordée, faire de nouvelles démarches à ce sujet auprès d'un comité du cabinet. Sauf erreur, vous avez une copie de la lettre adressée à M. Lesage. Nous estimons certes que la requête de M. Fontana est assez bien fondée pour qu'on retarde la signature des baux jusqu'à ce qu'une nouvelle étude ait été faite sur la possibilité de lui remettre ses droits minéraux.
>
> J'espère que vous prendrez les dispositions nécessaires pour éviter une décision injuste dans ce cas. J'ai l'honneur d'être
>
> Sincèrement vôtre,
>
> H. H. HANNAM,
> Président et administrateur.

Une copie de cette lettre a aussi été adressée au ministre de la Justice. Je fais ici écho aux sentiments exprimés par M. Hannam à propos de ce cas. Il déclare qu'une grave injustice aura été commise envers un citoyen canadien si l'on ne prend pas des mesures pour dédommager M. Fontana qui, sans que ce soit de sa faute, a perdu des droits qui normalement lui auraient été acquis si on ne lui avait pas demandé de céder sa propriété. M. Fontana a aujourd'hui 88 ans; il a de nombreux descendants qui s'intéressent également à cette question; comme je l'ai signalé le 22 juin, il réclame simplement les privilèges attachés à la possession de ces terres, dans cette section, dans le cas d'autres cultivateurs qui, à cause de circonstances fortuites, n'ont pas été tenus de céder leur propriété à des fins de défense.

Plusieurs avocats éminents se sont intéressés à cette cause. Comme je l'ai déjà dit, M. Hannam, de la Fédération des agriculteurs, s'y est intéressé de très près. J'estime que ce cas est important puisqu'il se rattache à l'empiétement du gouvernement sur les droits d'un particulier. Je suis sûr que, si le gouvernement envisage la question sous cet angle, il prendra toutes les mesures possibles. La loi sur l'expropriation renferme toutes sortes de dispositions dont le gouvernement peut se prévaloir pour dédommager M. Fontana ou lui rendre ses droits minéraux. A une époque où les gouvernements empiètent toujours davantage sur le droit de propriété des gens, il me semble que nous devrions prendre bien garde de ne causer aucune injuste à ce particulier. Je fais part de la question au ministre et il me semble qu'il appartient à ses services d'y voir.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, comme l'ont proposé les représentants de Calgary-Nord et de Kootenay-Ouest, je répondrai aux questions posées lors du débat général lorsque nous en viendrons à chaque division du ministère. Comme l'activité de ce ministère est très diverse, je propose que nous adoptions les crédits supplémentaires au fur et à mesure. Est-ce que cela convient aux députés?

Des voix: Convenu!

293. Centre de coordination des recherches sur le Nord canadien, y compris une subvention de $10,000 à l'*Arctic Institute of North America*, et un montant de $15,000 devant être versé en allocations pour aider aux recherches sur le Nord canadien, sous réserve d'attribution par le Conseil du Trésor, $75,158.

M. Dinsdale: Monsieur le président, j'ai soulevé cette question lorsque le ministre a saisi la Chambre de son projet de loi relatif à la production d'énergie dans les Territoires du Nord-Ouest et j'ai constaté que je ne me conformais pas tout à fait au Règlement en le faisant au cours du débat sur cette mesure législative. Je serais porté à croire que le poste 293 qui porte sur le centre de coordination des recherches sur le Nord canadien pourrait se rattacher à tout genre de recherches poursuivis dans le Nord du Canada, ainsi que dans les régions nordiques de l'URSS.

Le ministre se rappellera que l'autre jour j'ai parlé d'un article paru dans le *Financial Post* du 3 mars 1956 où il était question des expériences plutôt intéressantes qui se poursuivent en vue de la modification du climat et du détournement des eaux dans l'Arctique soviétique et qui sont de nature à produire un effet considérable sur les conditions climatologiques des régions septentrionales du Canada.

Afin de signaler qu'il s'agit d'une entreprise qu'on prend au sérieux, je voudrais citer un bref extrait de cet article intitulé, "Comment le projet russe de réchauffer l'Arctique a des répercussions au Canada". L'auteur, M. W. G. R. Cameron, est un homme de science sérieux, me dit-on. Il présente son article dans ces termes:

Il ne s'agit pas ici d'un roman scientifique.

L'article continue:

M. W. G. R. Cameron, qui a écrit cet article conjointement avec M. Donald R. Gordon, auteur employé par la revue *Post*, est un économiste qui a consacré des études aux plans comportant la modification de l'hémisphère septentrionale qu'ont annoncée les Russes. L'article s'appuie sur les déclarations russes et leur interprétation par des hommes de science canadiens.

Apparemment, nos savants canadiens s'occupent de la question. Puis vient le texte même de l'article, qui signale qu'à la suite du programme que veulent appliquer les Russes, nous pouvons peut-être nous attendre à:

...voir les Territoires du Nord-Ouest transformés en champs de culture maraîchère, et des joueurs de tennis s'adonner à ce sport sur les bords du lac Athabaska.

Les auteurs disent encore ceci:

...c'est le rêve de la Russie, rêve qui pourrait avoir des conséquences au Canada. A mesure que se déroulent les étapes du projet d'ensemble rouge, il est possible qu'il se produise les phénomènes suivants:

Bouleversement du fragile équilibre climatique de l'Europe qui entraînerait des hivers plus longs et plus rigoureux, qui se prolongeraient dans la saison vitale de la production alimentaire.

Détournement des eaux glacées de l'Arctique vers la côte orientale du Canada au delà d'Halifax, favorisant les tempêtes et les gelées hâtives en automne, ce qui allongerait l'hiver et peut-être immobiliserait Halifax comme port d'hiver.

Relèvement estimatif de cinq pieds du niveau des océans, inondation de certaines parties de Londres, de New-York, des Pays-Bas et de centaines d'acres du littoral.

Cela ressemble à de la fiction scientifique...

L'hon. M. Lesage: Je pense que vous avez touché juste.

M. Dinsdale: ...mais la nouvelle est publiée dans un journal sérieux, le *Financial Post*, et la déclaration introductoire dont j'ai donné lecture révèle que ce n'est pas de la fiction scientifique.

Déjà l'URSS prend des mesures pour arrêter le déversement des eaux de l'Arctique dans l'océan Pacifique; ce détournement aura des répercussions sur le climat. Elle établit des barrages sur les deux grands fleuves, l'Obi et le Yenesei, qui se jettent dans l'Arctique russe. Elle semble faire de vastes expériences sur les modifications du temps.

J'aimerais poser la question suivante, monsieur le président. Quelles négociations se poursuivent au sujet de questions de ce genre à l'échelon international?

L'hon. M. Lesage: Il n'y en a pas, monsieur le président.

M. Dinsdale: Pardon?

L'hon. M. Lesage: Il n'y a pas de négociations internationales à ce sujet. J'ai eu l'occasion de lire l'article dont vient de parler le député de Brandon-Souris, et c'est tout ce que je sais de la question.

M. Dinsdale: Il n'y a pas de pourparlers internationaux?

L'hon. M. Lesage: Sur cette question?

M. Dinsdale: Oui.

L'hon. M. Lesage: Il n'y a pas de discussions internationales sur cette question, je puis en assurer le député.

(Le crédit est adopté.)

DIVISION DES PARCS NATIONAUX

294. Administration, $90,852.

M. le président suppléant: L'honorable député de Saskatoon.

M. Nowlan: Dix heures.

M. Knight: Monsieur le président, je veux dire un mot des parcs nationaux. Je reviens justement d'une séance de comité et je ne sais pas s'il s'agit du crédit pertinent.

M. le président suppléant: Nous examinons le crédit n° 294, qui a trait aux parcs nationaux.

M. Knight: Voulez-vous déclarer qu'il est dix heures, monsieur le président?

L'hon. M. Lesage: Veuillez poursuivre.

Des voix: Continuez.

M. Knight: Je ne sais qui va prendre la décision, mais tandis que j'ai la parole, puis-je poursuivre? Sauf erreur, nous sommes saisis du crédit n° 294 concernant les parcs nationaux.

Il y a eu quelques années, j'ai eu un démêlé avec l'administration du parc national de Waskesiu, au sujet de ce qu'on appelle les tentes-cabanes. Je m'intéresse au parc national de Waskesiu surtout parce qu'il offre un endroit de vacances salubre et agréable à une foule de gens qui ne peuvent se permettre d'aller ailleurs. Même s'il se trouve en dehors de ma circonscription, je m'y intéresse particulièrement parce que les gens de ma ville l'utilisent presque exclusivement comme endroit de vacances.

D'ordinaire, les tentes-cabanes sont habitées par des gens d'humble condition, qui n'ont pas de voiture à eux et doivent aller en vacances par autobus.

C'est une louable ambition pour le surintendant d'un parc national que d'en garder la partie la plus fréquentée en bon état. Il aime qu'on y bâtisse des chalets qui fassent honneur à la localité; toutefois, si l'idée que je me fais d'un parc national est juste, je n'ai pas tort, je pense, de soutenir que ces gens devraient peut-être bénéficier d'égards particuliers.

Celui qui n'aime pas l'endroit et peut se payer de plus belles vacances n'a qu'à aller ailleurs où il a les moyens de se loger. Les gens en question cependant, en raison de leur situation financière, ne peuvent guère aller ailleurs.

Les amateurs de camping qui habitaient ces huttes dont j'ai parlé il y a plusieurs années, sept ou huit ans je crois, occupaient un très bel endroit au bord de l'eau. L'administration semble avoir alors jugé que ces huttes constituaient des habitations d'aspect plutôt minable et tenta de les transporter dans la brousse à l'écart des meilleurs aménagements. Elle loua et vendit le terrain occupé précédemment par les tenteurs à un prix élevé à des gens qui pouvaient construire des chalets d'une catégorie jugée acceptable par les administrateurs du parc. J'ai étudié le problème avec le ministère. J'ai réussi grâce à mon influence à obtenir un meilleur traitement pour ces gens. Est-ce que dans un parc national en particulier ces gens n'ont pas autant droit que quiconque au bord de l'eau?

Tout alla bien pour deux ou trois ans, mais après, incapables de résister à la poussée, ils ont été déplacés si bien que l'endroit n'est pas aussi bon que bien d'autres. Voilà ce qui s'est passé.

J'en viens maintenant à la situation actuelle. J'intercède tout particulièrement en leur faveur auprès du ministre afin qu'on leur accorde au moins un traitement égal à celui des autres, notamment quand ils ont établi leurs quartiers,—j'emploie évidemment cette expression au sens figuré,—quand ils ont occupé, si vous préférez, cette pièce de terre. Il faudrait avoir de bonnes raisons de les faire partir de l'endroit où ils sont depuis des années. J'imagine qu'il en est de même non seulement du parc national à Waskesiu mais d'autres du même genre.

J'en viens maintenant à mon deuxième point. Il est fort bref. Bon nombre de ces gens qui ont construit des huttes estiment que c'est beaucoup de travail inutile d'avoir à les démonter chaque année. Qu'ils se servent du morceau de terrain où ils ont dressé leur tente-cabane pendant un mois, deux mois ou trois mois, ils doivent payer le même droit et, dans ces circonstances, ils pensent, qu'on devrait leur permettre de laisser cette construction, car c'en est une petite, sur place. Certains d'entre eux pensent qu'on ne devrait pas les obliger à démonter ces abris en hiver. Bien qu'ils n'aient qu'une semaine ou deux à y passer, il faut qu'ils le remontent et c'est bien des complications pour eux.

Pour le bénéfice du compte rendu, je tiens à préciser ce que je veux dire par tente-cabane. C'est une petite construction dont les murs sont en planches et dont le toit est habituellement fait de toiles soutenues par un piquet pour les protéger de la pluie. Ceux qui se plaignent de cela disent que la plupart d'entre eux seraient tout à fait disposés, si le ministère le leur permettait, à laisser ces choses sur place en permanence et qu'ils ne demanderaient pas mieux que de les finir plus solidement en posant un toit permanent à la place des toiles qui se déchirent et ne donnent pas à la cabane un aspect aussi convenable qu'autrement. C'est un sujet de plaintes, et bien que ce ne soit pas ma circonscription, je ne m'excuse pas d'avoir soulevé la question car ce sont surtout les habitants de la ville de Saskatoon qui s'en servent plus que quiconque comme terrains de divertissement.

Sauf erreur, toutefois, le règlement actuel du ministère en prescrit la démolition. Il faut enlever le toit, empiler les côtés. J'imagine qu'un gardien du parc ou un préposé quelconque s'en charge. Quand ces gens reviennent passer quelques semaines de vacances l'été suivant, tout est à recommencer; il

leur faut dresser de nouveau une tente-cabane, qui sera bientôt démolie.

Tels sont les deux points que je veux signaler au ministre. Si l'on me permet de porter un jugement, je dirai d'abord, et c'est le point le plus important, que les personnes d'humble condition qui ont probablement besoin d'un congé plus que les autres mais qui ne peuvent se montrer difficiles dans le choix d'un emplacement, voire d'un parc, devraient bénéficier d'un traitement spécial sur ce point, notamment si, avec le temps, elles ont acquis une sorte de droit de cette manière. J'aimerais que le ministre, dont les hauts fonctionnaires sont devant lui, se prononce sur ce que j'ai dit; en particulier, préciserait-il si j'ai dépeint la situation avec exactitude?

L'hon. M. Lesage: La thèse qu'a formulée le député de Saskatoon répond exactement au genre de demande que j'ai déplorée cet après-midi en exposant quelle est la ligne de conduite du ministère dans les parcs nationaux. Les tentes-cabanes de Waskesiu ne sont pas très belles à voir. Je ne sais si le représentant de Saskatoon les a vues, mais à coup sûr, elles ne rehaussent guère la beauté des parcs nationaux. Il n'est pas étonnant que certains règlements soient nécessaires.

Cet après-midi, lorsque j'ai dressé dans ses grandes lignes la ligne de conduite que nous devons suivre à l'égard des parcs, ligne de conduite qui a été approuvée ce soir par l'honorable député de Kootenay-Ouest, collègue de l'honorable député de Saskatoon, j'ai dit:

> Lorsqu'il devient nécessaire, vu l'affluence des visiteurs, de réorganiser le camp et d'en restreindre l'usage à une période de congé normal et si, au cours de ces changements, certaines personnes se trouvent à perdre des prérogatives dont elles jouissaient, par exemple la meilleure place du camp pendant toute la saison.

Je pourrais ajouter "saison après saison".

> ...on nous dit que nous dépouillons les gens de leurs droits, et nos décisions sont parfois très mal accueillies par les intéressés.

Voilà ce que j'ai dit cet après-midi; j'ai ajouté:

> Nous faisons de notre mieux pour satisfaire les intérêts particuliers, surtout quand c'est possible sans nuire à l'ensemble des Canadiens. Mais lorsque la situation est telle que l'intérêt général en pâtit ou en pâtira probablement plus tard, nous devons à l'ensemble des Canadiens, à qui les parcs appartiennent, de tout réorganiser le mieux possible.

Je me suis rendu à Waskesiu et j'y ai vu les tentes-cabanes. Je connais la condition des gens qui s'en servent et je ne veux pas priver ces gens des seules vacances qui sont à la portée de leur bourse, ainsi que l'a dit l'honorable député de Saskatoon. Je suis d'accord avec lui sur ce point. Cependant, ils doivent comprendre que, lorsqu'ils se rendent dans les parcs, ils ne vont pas à une maison d'été qu'ils ont achetée, sur un terrain qu'ils possèdent. Ils se rendent dans un parc qui appartient à tous les Canadiens. Il ne s'agit pas de celui qui veut demeurer à Waskesiu parce qu'il habite Saskatoon et qu'il lui est facile de se rendre à Waskesiu. Ce n'est pas son intérêt particulier qui doit être le facteur déterminant de notre attitude à l'égard du parc. Il est de l'intérêt de tous les Canadiens de conserver autant que possible la beauté naturelle de ce parc et que cette beauté naturelle soit mise à la disposition de tous les Canadiens. Telle est notre politique.

M. Knight: Le ministre voudrait-il déclarer que la beauté naturelle, aux yeux de cette Division, est la fonction la plus importante d'un parc national?

L'hon. M. Lesage: Pourquoi le rivage du lac Waskesiu devrait-il être mis à la disposition des mêmes gens d'année en année? Pourquoi ne devrions-nous pas permettre à d'autres de disposer du rivage? Il doit y avoir une ligne de conduite...

M. Knight: Je ne suis évidemment pas du tout d'accord avec le ministre, parce qu'on n'a pas permis à ces gens de rester là-bas en permanence. J'ai déjà dit au début de mes observations qu'on les a déplacés. Pourquoi doivent-ils céder la place à d'autres? Voici la question que je poserai au ministre. S'il est de règle de transporter les intéressés comme sur un damier, de façon à ce que le grand public puisse jouir, à tour de rôle, du spectacle de ces paysages magnifiques, le ministre compte-t-il appliquer cette règle à ceux qui y ont construit des chalets de $5,000, $6,000, $10,000 ou $15,000? Le cas n'est alors plus le même, à mon avis.

L'hon. M. Lesage: Non, mais depuis que je m'occupe de ce ministère, personne n'a pu louer de terrain pour construire un chalet dans les parcs nationaux. On l'a interdit.

M. Knight: On y a construit des chalets d'une valeur de $5,000, $10,000 et $15,000.

L'hon. M. Lesage: Pas depuis que je suis chargé de ce ministère.

M. Knight: Le ministre en est toujours responsable, que les chalets aient été construits depuis qu'il occupe ces fonctions ou non. Je lui demanderais s'il est disposé à appliquer aux propriétaires de ces chalets ou de ces maisons, les mêmes règles qu'il impose aux infortunés qui ne peuvent se permettre que des tentes-abris.

L'hon. M. Lesage: Quand j'ai pris la direction de ce ministère, et je ne sais combien de temps auparavant, les personnes qui pos-

sédaient des chalets avaient des baux de 21 ans qui, sauf erreur, sont renouvelables pour une autre période de 21 ans en vertu de notre règlement. Ce n'est pas la même chose que de louer un terrain à la semaine, ou pour deux semaines ou au mois. C'est une situation complètement différente.

M. Knight: J'estime que le point de vue de l'agrément a été sacrifié à la folle idée que le ministre se fait de la beauté. Le ministre dit qu'il convient de préserver la beauté naturelle de tous les parcs. Personne n'en convient plus que moi; mais je dirai que la façon de préserver la beauté naturelle des forêts et des lacs de nos parcs n'est pas d'y construire des maisons de ville, d'y aménager des débits de bière et toutes sortes d'installations incongrues que nous devons tolérer autour de nos foyers. Quand nous allons à ces endroits, nous y retrouvons la ville, à tous les points de vue, et ceux qui peuvent le moins se permettre ce genre de vie sont refoulés vers la forêt.

Je ne me servirai pas du mot "taudis" mais, s'il faut en croire les idées du ministre, c'est ce qu'il serait prêt à créer. On veut bien aménager des établissements aristocratiques près de l'eau, dans les meilleurs endroits, et le reste, et quelque part dans le bois, en arrière, on installera le peuple qui ne s'en offense pas trop. Le sujet m'échauffe un peu, et je dirai que ce n'est pas la seule manifestation de la préférence du Gouvernement pour une classe de société par rapport aux autres. Si vous ne me croyez pas, allez voir au comité des petits prêts ou ailleurs.

M. Hahn: Monsieur le président, ...

M. Nowlan: Il est dix heures!

M. Hahn: ... je ne veux pas critiquer dans ce cas-ci.

M. Nowlan: Ne voyez-vous pas l'heure, monsieur le président?

M. Hahn: Je vois qu'il est tard, mais je crois comprendre que, lors de son récent voyage en Colombie-Britannique, le ministre a rencontré le premier ministre de la province et qu'il s'est alors engagé à l'égard d'un lieu historique dans ma région. Au nom de mes commettants, des habitants de Fort-Langley et de tous ceux de la Colombie-Britannique, je tiens à féliciter le ministre d'avoir reconnu que le Gouvernement a une certaine responsabilité dans la préservation des lieux historiques. Il s'agit dans ce cas-ci de Fort-Langley, la première capitale de la Colombie-Britannique. Sauf erreur, le gouvernement fédéral s'est engagé à assumer la moitié de ce que coûtera la remise en état des bâtisses et de la palissade. L'endroit serait prêt pour le centenaire de la Colombie-Britannique, en 1958. Je ne sais si le ministre a quelque chose à ajouter à ce propos, mais je tiens à le remercier au nom des habitants de ma province.

[L'hon. M. Lesage.]

M. Harkness: J'ai bien des choses à dire à propos des parcs et certains qui voudraient parler de cette question ne sont pas ici en ce moment. Nous hâterions peut-être nos travaux en réservant ce crédit. Nous pourrions terminer les autres postes qui appartiennent à cette division du ministère et revenir ensuite au numéro 294, qui a trait à l'administration.

M. le président suppléant: Est-on d'accord pour réserver le crédit numéro 294?

Des voix: Réservé!

M. Barnett: Monsieur le président, j'ai quelques observations à formuler à propos du crédit numéro 294. Si nous devons continuer l'examen en comité des prévisions budgétaires du ministre, je ne vois pas pourquoi je ne formulerais pas ces observations en ce moment. Je ne veux pas nuire à la bonne marche des travaux du comité, mais j'ai quitté un comité permanent pour venir ici afin de dire quelques mots sur ce crédit. Je ne veux pas prolonger la séance de ce soir au delà des désirs des députés, mais je ne vois pas que la façon de procéder envisagée nous permette de gagner du temps.

Il se trouve que mes observations se rattachent à celles que vient de faire le représentant de New-Westminster. On ne peut, je pense, étudier le crédit relatif au service des parcs nationaux et des lieux historiques sans dire un mot de la célébration prochaine du centenaire de la Colombie-Britannique. Ce centenaire, dont on a déjà parlé à propos de la frappe d'une pièce de monnaie spéciale, sera un événement qui, je l'espère, permettra aux députés des autres provinces et à toute la population du pays de se rendre compte qu'à son entrée dans la Confédération la Colombie-Britannique était une colonie de la Couronne qui possédait déjà son histoire.

On tend dans l'Est du Canada à ne pas s'en rendre compte et, je pense, à considérer la Colombie-Britannique comme une extension du Haut et du Bas Canada qui a pris naissance par suite de la confédération. J'espère qu'on saisira mieux l'histoire et les traditions de la Colombie-Britannique à la suite des fêtes du centenaire. Il n'y a pas très longtemps, j'ai appris, à mon grand étonnement, que l'historique ville d'Halifax, fondée, si je ne m'abuse, en 1746, ...

M. MacNaught: En 1749.

M. Barnett: ...en 1749, n'avait que cent ans de plus que Victoria, ville que certains considèrent comme étant des régions neuves, sauvages et endormies de l'Ouest. Il importe,

je pense, qu'on se rende compte que, si la Colombie Britannique n'avait pas été colonie de la Couronne au moment de la Confédération, le Canada n'existerait peut-être pas tel qu'il est aujourd'hui parce qu'il n'y aurait pas eu de bastion occidental pour en relier les parties.

Il importe aussi qu'on se rende compte de la façon dont cela s'est produit. Avec l'honorable député de New-Westminster, je me réjouis de ce qu'on songe à restaurer l'historique Fort-Langley. Cependant, j'aimerais rappeler que Fort-Langley et New-Westminster sont le fruit plutôt que la cause de la naissance de la Colombie-Britannique.

La formation en a été attribuable à la découverte de l'or. Pour reconnaître les raisons d'être historiques de la Colombie-Britannique et créer l'état de choses qui a permis au Canada de s'étendre d'un océan à l'autre, nous devons nous représenter une petite brèche ordinaire sans rien de caractéristique, entre deux collines, au cœur de Cariboo, en Colombie-Britannique, et admettre que même si pour l'observateur d'occasion, cette petite bande de terre est pareille à un millier d'autres endroits du Canada, la découverte des plus riches placers aussi étendus qu'on ait jamais trouvés ailleurs dans le monde, a amené la Colombie-Britannique à son point de développement actuel. C'est ainsi qu'elle est devenue plus qu'un comptoir de fourrures, qui aurait sans doute tombé aux mains des États-Unis en mal d'expansion. Pour cette raison et parce que j'ai vécu plusieurs années dans cette petite région, où j'ai peut-être assimilé l'esprit des pionniers de la Colombie-Britannique, esprit qu'on entend encore murmurer dans les calmes collines de Cariboo, j'estime que lors de la célébration du centenaire et peut-être parce que les préposés aux lieux et monuments historiques s'y intéresseront davantage, Barkerville, endroit historique, ne sera pas oublié. Je ne crois pas que la reconnaissance et la restauration appropriées de Barkerville soient aussi coûteuses que la restauration de Fort-Langley. Néanmoins, Barkerville a vu le jour, tout comme nous savons que le Canada existe aujourd'hui, et est une entité nationale. Je suis très heureux de savoir, en faisant une mention particulière de Barkerville ce soir, que Son Excellence le gouverneur général a jugé bon, au cours de sa récente tournée en Colombie-Britannique, de faire un voyage spécial depuis Quesnel jusqu'à Barkerville, à 60 milles à l'intérieur, et que, pendant qu'il était dans cette localité, il a rencontré certains des vieux de la vieille de l'endroit, y compris le grand vieillard du nom de Fred Tregillus, que quiconque estimerait un privilège de connaître. J'espère que les détails que Son Excellence rapportera de sa tournée en Colombie-Britannique aidera peut-être à mettre en relief ce que j'éprouve moi-même au sujet de Barkerville en tant que précieux lieu historique du Canada.

Barkerville était à son apogée au début de la période de 1860-1870. Vu que toute la ville a brûlé au cours de l'hiver de 1868-1869, il n'existe vraiment rien qui prédède la reconstruction en 1869. Des bâtisses très intéressantes ont été construites par les gens, dont beaucoup étaient des jeunes fils de l'Ontario qui sont enterrés dans le vieux cimetière de l'endroit. Malheureusement, il est disparu beaucoup de ces premières bâtisses qui étaient là lorsque j'ai vu la ville pour la première fois. Je pense, par exemple, au vieil immeuble de l'hôpital *Royal Cariboo,* à celui de la Loge maçonique n° 2 de Colombie-Britannique, et de l'ancien théâtre Royal, qui sont tous disparus. Aux jours où Barkerville était encore, sur notre continent nord-américain, la deuxième localité par rang d'importance à l'ouest de Chicago, des troupes d'acteurs venaient d'aussi loin que San-Francisco pour jouer au théâtre Royal de Barkerville. On peut s'imaginer le voyage que cela pouvait être dans ce temps-là.

Une voix: Il y avait aussi une brasserie.

M. Barnett: Parfaitement. J'ai vu moi-même les restes des anciens décors qu'on employait au théâtre Royal dans ce temps-là. Je ne sais s'il en reste à Barkerville ou non. Je pourrais parler assez longuement de ce que j'ai appris des anciens pionniers qui vivaient encore quand j'étais là-bas, mais je ne voudrais pas abuser trop longuement de la patience du comité ce soir. Toutefois, je signalerai qu'à part l'église historique, érigée en 1869, il existe aussi un autre immeuble, qui vaudrait, à mon avis, la peine d'être préservé comme monument national au Canada. Je pense à l'ancien palais de justice de Richfield, qui se trouve juste au delà de l'emplacement actuel de Barkerville. J'ai visité cet édifice l'été dernier en revenant de la session. Je dois dire que j'ai regretté de voir cet immeuble qui représente une valeur permanente, tomber lentement mais sûrement en ruines, bien qu'il y a un certain nombre d'années, la *British Columbia Historical Society* y ait fait faire quelques travaux pour remplacer ses fondations. C'est dans ce palais de justice que le premier juge en chef de la Colombie-Britannique, le célèbre Begbey, tenait ses audiences. Il faudrait, je pense, préserver ce bâtiment. Il est vrai qu'il existe bien un de ces cairns à l'entrée de Barkerville qui indique l'emplacement de la fin de la piste Caribou. Mais outre cela, rien ne montre qu'on reconnaisse l'intérêt national de ces lieux. Je souhaite qu'en

collaboration avec les personnes ou groupements intéressés de la Colombie-Britannique, la Commission des lieux et monuments historiques s'occupe tout particulièrement de Barkerville à la veille du centenaire de la province. C'est que Barkerville est l'une des localités les plus intéressantes du point de vue de l'histoire des événements qui ont fait de notre pays ce qu'il est.

Des voix: Adopté.

M. le président suppléant: Le crédit 294 est-il réservé?

Des voix: Réservé.

L'hon. M. Rowe: Il est dix heures.

M. le président suppléant: D'un commun accord, le crédit 294 est réservé.

295. Administration, fonctionnement et entretien, $4,973,938.

M. Dinsdale: Sur le crédit 295...

M. Fulton: Il est 10 heures et demie.

Une voix: Poursuivez.

M. Dinsdale: Je crois qu'il s'agit du crédit auquel se rapporte ma question, car c'est bien une question.

A la page 403, je vois que le crédit pour le parc du Mont-Riding est augmenté cette année. L'an dernier, il était de $130,848 et cette année il est monté à $230,538. Cette augmentation me fait plaisir car...

L'hon. M. Lesage: Est-ce du crédit 296 que vous parlez?

M. Dinsdale: C'est bien le crédit 296?

L'hon. M. Lesage: Oui.

M. Fulton: Posez votre question maintenant.

L'hon. M. Lesage: Non. Adoptez d'abord le crédit 295 et posez ensuite votre question sur le crédit 296.

M. le président suppléant: Le crédit 295 est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

296. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $9,337,340.

M. Dinsdale: Je suis heureux de cette augmentation...

M. Dufresne: L'honorable député avait hâte d'exprimer sa satisfaction.

M. Dinsdale: ...car en ces dernières années le parc national du Mont-Riding est en quelque sorte devenu le Cendrillon des parcs, bien qu'il soit un de nos parcs les plus populaires. Depuis plusieurs années, il occupe le second rang, n'étant dépassé que par le parc national de Banff, en ce qui concerne le nombre de visiteurs. Je suppose que c'est surtout parce qu'il fait partie de cet excellent groupe d'attractions touristiques sur la route nº 10, qui comprend le jardin international de la paix en plus du parc national de Mont-Riding, qui conduit dans la région de pêche près de Flin-Flon. Si le ministre voulais bien indiquer quelques-uns des plus gros postes visés par le crédit, je crois qu'il y aurait là de quoi intéresser le comité.

L'hon. M. Lesage: Il s'agit essentiellement de matériel. L'augmentation est attribuable à l'achat de matériel.

M. Dinsdale: Y a-t-il de gros chantiers, comme par exemple améliorations de l'emplacement réservé au camp de tourisme?

L'hon. M. Lesage: La diminution de la construction cette année est attribuable au fait que l'an dernier on a construit un nouveau pavillon administratif dans le parc de Mont-Riding. Cette année l'augmentation tient à l'acquisition de matériel neuf. J'ai ici une longue liste. Le principal poste intéresse l'achat d'une grue automobile avec pelle arrière d'une contenance d'une demi-verge cube, $35,000. Aux total les achats de matériel intéressent $129,843.

M. Harkness: Une petite question. La meilleure partie du crédit, 7·5 millions, vise les grand routes. Je me demande si le ministre pourrait nous dire ce qu'on entend par là.

L'hon. M. Lesage: Les routes principales.

M. Harkness: Les routes principales, auxquelles on va consacrer ces 7·5 millions.

L'hon. M. Lesage: J'en ai parlé le 12 juillet, dans ma déclaration, mais je veux bien recommencer. Les routes principales sont les routes des parcs qui les relient les uns aux autres ou qui sont les principales artères dans les parcs. Nous considérons comme une grand route, par exemple, la route nº 10 qui traverse le parc du Mont-Riding.

M. Dinsdale: C'est la principale route des Amériques.

L'hon. M. Lesage: Il y a aussi la route qui traverse le parc national de Prince-Albert, la route Banff-Windermere et la route Banff-Jasper. Comme je le disais cet après-midi, nous élaborons un programme d'aménagement routier de huit ans concernant les routes principales des parcs nationaux. Cela fait évidemment abstraction de la route transcanadienne qui traverse les parcs de Banff et de Yoho et qui est construite par le ministère des Travaux publics.

M. Churchill: A propos de ce crédit, la page 403 du détail des affectations révèle une dépense de $361,710 à l'égard des lieux historiques.

L'hon. M. Lesage: Oui.

M. Churchill: Le ministre peut-il préciser quels sont les lieux en question?

L'hon. M. Lesage: En donner le détail?

M. Churchill: Oui, à moins que la liste n'en soit longue.

L'hon. M. Lesage: La liste en est très longue, mais je puis signaler les principaux. Il s'agit d'abord de restaurer Signal-Hill à Saint-Jean (Terre-Neuve). Cet emplacement vient de nous être cédé par la ville de Saint-Jean et le gouvernement terre-neuvien. Le coût est de $25,000. Il y a poursuite des travaux à la forteresse de Louisbourg, $25,000. Il y a aussi poursuite de la restauration et de la réparation de la citadelle d'Halifax, $120,000, les réparations aux fortifications et aux murs de la ville de Québec, —il s'agit ici d'un montant annuel,—$25,000, la restauration du Fort-Langley... Il y a $15,000 à ce poste, mais le coût total sera de $125,000 pour le gouvernement fédéral, celui de la Colombie-Britannique devant verser le même montant. La restauration de Fort-Langley doit être terminée en 1958, à temps pour les fêtes du centenaire de la province.

Il y a la construction d'un petit bâtiment à Lower-Fort-Garry, qui coûtera $10,000. L'érection de nouveaux monuments historiques ici et là au Canada coûtera $25,000. Il y a ensuite une longue énumération dont le total s'établit à $8,000. Je savais qu'en atteignant le poste de Lower-Fort-Garry, $10,000, qu'il ne serait pas nécessaire d'aller plus loin.

(Texte)

M. Dufresne: Monsieur le président, l'honorable ministre vient de mentionner un montant de $25,000 pour les fortifications de Québec, et il a bien dit que ce montant était voté chaque année. Peut-il nous expliquer comment il se fait que ce montant soit voté chaque année?

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, ce montant de $25,000 est voté chaque année, du moins depuis que je dirige le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, pour l'entretien et le maintien en bon état des murs et fortifications de la ville de Québec.

M. Dufresne: Est-ce qu'il s'agit des murs et des fortifications qui s'élèvent sur les champs de bataille?

L'hon. M. Lesage: Pas du tout. Il ne s'agit pas des champs de bataille mais plutôt de la Citadelle, de la Porte Saint-Louis, de la Porte Saint-Jean, etc.

M. Dufresne: Très bien.

(Traduction)

M. Matheson: J'ai une requête à présenter au ministre au sujet du programme de voirie dans le parc national de l'Île du Prince-Édouard. Le ministre convient avec moi que ces travaux sont très importants car une fois achevée la route reliera trois parties du parc actuellement séparées par des anses le long du littoral nord de l'Île du Prince-Édouard. J'aimerais que le ministre nous dise très brièvement ce qu'il en sera et nous assure que ce qui est ainsi consigné au compte rendu sera réalisé.

L'hon. M. Lesage: Voici les crédits prévus cette année pour ce que j'ai appelé jusqu'ici la route du littoral: couche étanche d'asphalte, $54,000. Ceci couvre la route Dalvay, Stanhope et Cavendish, 11·15 milles. Il y a un crédit pour la construction d'un pont sur chevalets à l'anse Covehead, 24 pieds de roulement, accottement de 18 pieds, 600 pieds de long, $368,000. La route de Standhope au pont à chevalets coûtera $208,000.

M. Charlton: Le ministre pourrait-il me dire si la commission des lieux et monuments historiques est arrivée à une décision au sujet de Chiefswood, place natale de Pauline Johnson? J'ai eu une volumineuse correspondance avec la Commission à ce sujet et tout dernièrement avec le ministre lui-même. Je ne vois rien là-dessus dans les prévisions et je me demande si l'on a pris une décision. Il était apparemment question d'en prendre une à la dernière séance de la commission. Le ministre ne m'en a rien dit depuis et j'ai attendu à maintenant pour demander si une décision a été prise.

L'hon. M. Lesage: Mon sous-ministre m'informe que ces questions ont été étudiées à la dernière séance de la commission. Les recommandations définitives de la commission ne me sont pas encore parvenues. Je sais qu'elles se trouvent dans une division du ministère, mais je ne les ai pas encore reçues sous leur forme définitive.

M. Charlton: Je sais que certains des membres de la bande ont posé des questions et qu'on leur a dit que la recommandation allait être acceptée. Comment ont-ils eu ce renseignement?

M. Lesage: Je pourrai répondre à cela dès que j'aurai reçu le rapport final de la commission. Elle rédige un rapport après chacune de ses séances. Je m'attends à le recevoir d'ici huit ou dix jours et je promets à mon

honorable ami que je le mettrai au courant de la recommandation qui y a été faite et que je lui dirai comment elle a été reçue et si je puis l'approuver.

M. Green: Il y a deux ou trois semaines, il a été décidé que la route transcanadienne passerait par le Pas Rogers en Colombie-Britannique et sur la plupart de ce parcours elle traversera le parc national Glacier et le parc national du Mont Revelstoke. Ainsi donc, une bonne part des frais devront être acquittés par les services du ministre. A mon avis, le crédit que nous sommes en train d'examiner, devra constituer la source des fonds nécessaires à cette fin, et je voudrais...

L'hon. M. Lesage: Je crains que l'honorable député ne se méprenne. Tous les montants destinés aux tronçons à la route transcanadienne qui traversent les parcs nationaux sont prévus aux crédits du ministère des Travaux publics.

M. Green: De quelle façon les services du ministre se trouvent-ils intéressés?

L'hon. M. Lesage: Mes services fournissent le terrain.

M. Green: Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales n'a absolument rien à voir à l'aménagement de la route?

L'hon. M. Lesage: Pas à la construction; nous nous contentons de fournir le terrain et d'autoriser le tracé.

M. Green: Pourquoi le ministre a-t-il inséré ce qui suit au détail des affectations à la page 403:

Construction de routes principales, $7,454,775.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, je crois avoir expliqué il y a quelques instants ce qu'il faut entendre par routes principales, et j'ai pris soin d'en exclure la route transcanadienne.

L'hon. M. Rowe: Mais elles en dépendent?

L'hon. M. Lesage: Non, pas nécessairement. La route de Banff à Windermere est une route principale, de même que celle qui va de Banff à Jasper. Ce sont des routes qui relèvent de notre ministère. Les montants mentionnés dans ces crédits sont destinés pour ces routes. Il s'agit de la réfection d'une partie de ces deux routes et d'autres semblables. L'aménagement de la route transcanadienne dans le parc relève entièrement du ministère des Travaux publics, sauf que notre ministère fournit le terrain et approuve le tracé.

M. Green: Qui assume le coût d'entretien?

L'hon. M. Lesage: Le ministère des Travaux publics.

[L'hon. M. Lesage.]

M. Green: C'est toujours ce qui se fait quand la route transcanadienne traverse un parc national?

L'hon. M. Lesage: Mes fonctionnaires me disent qu'ils étudient encore avec les fonctionnaires du ministère des Travaux publics la question de savoir qui se chargera de l'entretien de la route transcanadienne à travers le parc. On n'est arrivé à aucune conclusion jusqu'ici.

M. Green: C'est une question très importante, parce que l'entretien de la route à travers ces parcs va coûter très cher.

L'hon. M. Lesage: L'entretien?

M. Green: Oui.

L'hon. M. Lesage: Ma foi, oui.

M. Green: L'entretien comprend le déblaiement des avalanches et autres travaux analogues.

L'hon. M. Lesage: Oui, il y a beaucoup de neige. Oui, cela serait compris.

M. Green: Je vous conseille de vous munir d'un chasse-neige.

L'hon. M. Lesage: On y songera.

(Le crédit est adopté.)

297. Subvention à la *Jack Miner Migratory Bird Foundation*, $5,000.

M. Harkness: Cette subvention est de $5,000 depuis nombre d'années. Étant donné l'inflation, j'imagine qu'on pourrait peut-être augmenter cette subvention de $1,000 ou de $2,000 afin qu'elle représente un montant qui puisse se comparer à la subvention initiale, si vraiment le versement d'une somme de $5,000 était motivé il y a plusieurs années. C'est peu de chose, bien sûr, mais je crois savoir que la *Jack Miner Foundation* a de la difficulté à joindre les deux bouts précisément parce que le prix de toute chose a monté. C'est pourquoi je pense qu'on serait fondé à relever un peu cette subvention.

L'hon. M. Lesage: Cette proposition devra être examinée à propos des crédits de l'an prochain, cela va de soi.

(Le crédit est adopté.)

298. Allocation en vue de l'aménagement du Jardin international de la paix, au Manitoba, $10,000.

M. Dinsdale: Juste un mot, monsieur le président. Je manquerais à mon devoir si je ne soumettais pas mon rapport annuel sur le progrès du Jardin international de la paix. La subvention versée aux fins de ce jardin est de $10,000. L'argument que le député de Calgary-Nord a invoqué dans le cas de la subvention à la *Jack Miner Foundation* vaut également dans le cas du Jardin international

de la paix. Pour tout dire, il vaut encore plus dans ce cas-ci, étant donné que, par suite d'une méprise sur l'importance de cette initiative si louable, la subvention a malheureusement été discontinuée pendant une brève période pour être ensuite rétablie, mais à un montant moindre, soit $10,000. En effet, pendant plusieurs années, elle avait été de $15,000. Plutôt que de parer au problème de l'inflation en augmentant la subvention, on l'a réduite.

J'appelle l'attention du ministre là-dessus parce que je suis sûr que, par suite de toutes les observations faites depuis quelques années par des membres du cabinet et les citoyens d'un bout à l'autre du pays, il se rend parfaitement compte de l'importance de cet aménagement, non seulement comme symbole du désir universel de paix mais aussi comme attrait touristique. Le tourisme au Canada ralentit depuis quelques années par comparaison du nombre de Canadiens qui visitent les États-Unis. Mais, c'est le contraire dans le cas du jardin de la paix. Le nombre de ceux qui s'y rendent augmente. Ainsi, l'année dernière, des voitures de 48 États y ont été enregistrées. Des visiteurs y sont venus de pays aussi éloignés que l'Écosse, la Suisse, le Sud de l'Inde, la Rhodésie du Sud, et d'ailleurs. Des groupements bénévoles de plus en plus nombreux qui s'intéressent aux affaires internationales choisissent cet endroit pour leurs congrès. Ainsi, on y a tenu un camp international de fanfares. Quelques-uns des musiciens les mieux connus du continent y sont venus.

Inutile de m'attarder là-dessus, monsieur le président. Je me contenterai de signaler que c'est là quelque chose de tout à fait méritoire. J'espère vraiment que le Gouvernement puisse rétablir au moins intégralement la subvention. La mise en valeur du secteur américain du parc se fait beaucoup plus rapidement que celle du secteur canadien. Je ne doute pas que le prestige et l'orgueil nationaux devraient nous engager tous, ou presque tous, à ne pas nous laisser dépasser.

(Le crédit est adopté.)

299. Commission des champs de bataille nationaux—Supplément à la somme de $125,000 accordée en vertu de la loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec (c. 57, Statuts de 1908, modifié) pour les fins prévues par les dispositions de ladite loi, $21,331.

(Texte)

M. Dufresne: Monsieur le président, je n'ai nullement l'intention de retarder l'adoption des crédits de l'honorable ministre et je n'entreprendrai certainement pas de faire l'historique des champs de bataille de Québec. Je vais tout simplement me permettre de dire que nous avons été très heureux d'accorder l'an dernier, à l'occasion de l'étude des mêmes crédits, un montant supplémentaire de $25,000 qui était apparemment très nécessaire pour l'entretien et l'administration de la Commission des champs de bataille de Québec.

A ce stade-ci, je me permettrai cependant de faire quelques suggestions à l'honorable ministre.

Je crois qu'il serait important,—et je n'y verrais aucune objection,—d'accorder un montant supplémentaire en vue d'apporter à la route de ceinture des champs de bataille les améliorations qui s'imposent. A certains endroits, nous constatons avec regret que le chemin est en très mauvais état et je crois que c'est là une mauvaise propagande pour les milliers de touristes qui viennent d'un peu partout visiter l'un des plus beaux sites historiques de la vieille capitale.

Je voudrais également que l'honorable ministre profite de sa situation pour recommander à la Commission des champs de bataille de bien vouloir s'enquérir auprès de ceux qui ont la garde des champs de bataille, c'est-à-dire les membres de la police montée, de la possibilité d'apporter un peu plus de surveillance sur les terrains de la Commission. Je comprends que ces gens-là remplissent très bien leur devoir, je n'en ai aucun doute; toutefois, ils ne sont peut-être pas suffisamment nombreux, parce que souventes fois, nous, de Québec, recevrons des plaintes à l'effet que la morale est en danger sur le terrain des champs de bataillle, et, à mon avis, il serait nécessaire d'y exercer une surveillance plus étroite.

Je désire aussi féliciter et remercier l'honorable ministre qui a sans doute permis à notre société nationale, la société Saint-Jean-Baptiste, d'occuper ces lieux le 24 juin dernier, lors du départ du grand défilé de notre fête nationale, à Québec.

Monsieur le président, je constate qu'un montant supplémentaire de $21,331 est inscrit aux crédits de cette année, montant qui n'apparaissait pas l'an dernier. L'honorable ministre voudrait-il nous donner quelques explications relativement à ce montant?

L'hon. M. Lesage: Un mot seulement, monsieur le président. Évidemment, l'honorable député de Québec-Ouest (M. Dufresne) a vieilli puisqu'il commence à parler de plus grande surveillance dans un parc qu'il a sans doute fréquenté lui-même dans sa jeunesse...

M. Dufresne: Je défendais tout autant la morale il y a vingt ans que je le fais aujourd'hui. J'ai été bien élevé. Au fait, demandez-le au député de Portneuf (M. Gauthier).

M. Gauthier (Portneuf): Pardon?

M. Dufresne: Je disais que j'avais été bien élevé.

L'hon. M. Lesage: Le député de Québec-Ouest se plaint de l'état de la route de ceinture du parc. J'en suis un peu surpris, parce que j'ai fait visiter le parc des champs de bataille au très honorable premier ministre de l'Australie (M. Menzies) la semaine dernière. Je lui ai fait parcourir le chemin de ceinture et je n'ai pas constaté qu'il était en mauvais état. J'allais peut-être un peu moins vite que mon honorable ami, étant donné que la limite est de 15 milles à l'heure. De toute façon, je vais appeler l'attention des fonctionnaires de ma division sur les observations de l'honorable député de Québec-Ouest.

Quant à la somme de $21,331 qui fait l'objet du poste 299, il s'agit d'une somme nécessaire pour que les salaires des employés de la Commission du parc des champs de bataille soient au niveau qui prévaut généralement à Québec et dans le district.

Nous avons institué une enquête, l'hiver dernier, et nous avons constaté que les salaires payés aux employés du parc des Champs de bataille étaient inférieurs à ceux que touchaient les travailleurs remplissant des fonctions similaires dans la ville et le district de Québec. Aussi, à la suite de cette constatation, nous en sommes venus à la conclusion que, pour relever le niveau des salaires à celui des occupations similaires, il fallait, pour l'année financière s'écoulant du 1er avril 1956 au 31 mars 1957, affecter un montant de $21,331.

M. Dufresne: Monsieur le président, je suis fort heureux de la déclaration que vient de faire l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, car ceci ne fait que prouver l'importance de l'opposition. L'an dernier...

L'hon. M. Marler: Vous avez besoin de la preuve, c'est certain.

M. Dufresne: Pardon? L'honorable ministre peut-il répéter?

L'hon. M. Marler: J'ai dit que vous aviez besoin de la preuve.

M. Dufresne: Nous avons besoin de la preuve? Vous avez aujourd'hui la preuve de ce qu'on avance: l'importance de l'opposition. L'an dernier, lorsque nous avons étudié cet item de $125,000, c'est-à-dire lorsque nous avons augmenté la contribution requise de $100,000 à $125,000, je signalais au ministre que la plupart des employés de la Commission ne gagnaient pas, à mon sens, les salaires qu'ils auraient touchés ailleurs, pour des occupations similaires. Je comprends que l'honorable ministre, à la suite de ces remarques et de ces revendications au nom des ouvriers, a bien voulu faire l'enquête dont il vient de parler, et leur a accordé le traitement auquel ils avaient droit.

Alors, je le remercie au nom des ouvriers, particulièrement ceux de mon comté, comté qui a été longtemps libéral et dont la majeure partie des ouvriers ont obtenu leur emploi par l'intermédiaire des libéraux...

L'hon. M. Lesage: Et il va l'être bientôt.

M. Dufesne: Pardon?

L'hon. M. Lesage: Il va l'être de nouveau bientôt.

M. Dufresne: Voici, il est peut-être présomptueux pour l'honorable ministre de mentionner pareille chose; je lui conseillerais de s'occuper du comté de Montmagny-L'Islet. En ce qui concerne Québec-Ouest, je vais m'en occuper moi-même.

Encore une fois, monsieur le président, je remercie l'honorable ministre d'avoir amélioré le sort de ses ouvriers et, en leur nom, je lui réitère mes remerciements.

(Traduction)

(L'article est adopté.)

Commission des champs de bataille nationaux—
662. Travaux spéciaux au parc des champs de bataille nationaux, à Québec, $10,000.

L'hon. M. Rowe: Onze heures.

M. le président suppléant: Adopté?

L'hon. M. Lesage: Le crédit 662 porte sur la Commission des champs de bataille.

M. Green: Monsieur le président, il y a longtemps que dix heures sont passées.

M. Fulton: Oh, adoptez également les nos 300 et 301.

(Le crédit est adopté.)

M. Fulton: Le poste 300 est adopté.

M. Green: Non, le poste 300 n'est pas adopté.

M. Fulton: Ma foi, j'ai fait ce que j'ai pu pour vous.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions, adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain nous poursuivrons l'étude de ces crédits, puis nous passerons à ceux de l'Agriculture et des Transports.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Comme il est passé dix heures, la séance est levée jusqu'à onze heures demain matin.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

CASERNE MARITIME À CHARLOTTETOWN (Î. P.-É.)

Question n° 566—**M. Matheson:**

1. Quand se propose-t-on de demander des soumissions pour la construction d'une nouvelle caserne maritime à Charlottetown?
2. A quelle date prévoit-on que commencera la construction?

Réponse de **M. Hellyer, adjoint parlementaire, au nom du ministre de la Défense nationale:**

1. Vers le 1er octobre 1956.
2. Vers le 31 janvier 1957.

INSTALLATIONS DE LA NAVIGATION À DALHOUSIE (N.-B.)

Question n° 571—**M. Van Horne:**

Quelles mesures, s'il en est, prend-on en vue d'assurer la construction d'installations suffisantes pour répondre aux besoins de la navigation, à Dalhousie (Nouveau-Brunswick), où le port est ouvert pendant toute l'année?

Réponse de **M. Bourget, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics:**

Aucune décision n'a été prise.

DÉFENSE NATIONALE—ÉCHANGE DE PROPRIÉTÉS À HALIFAX

Question n° 579—**M. Balcom:**

Lors de l'échange de diverses propriétés entre la ville d'Halifax et le ministère de la Défense nationale en 1946, quels ont été, à cette occasion, le prix convenu et le prix courant déterminé pour la propriété connue sous le nom de Bellevue et située à l'angle du chemin Spring Garden et de la rue Queen, à Halifax?

Réponse de **M. Hellyer, adjoint parlementaire, au nom du ministre de la Défense nationale:**

$100,000.

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Ministère et mission à l'extérieur—

95. Représentation à l'extérieur—Construction, acquisition ou amélioration d'immeubles, ouvrages, terrains, matériel et mobilier dont le coût, dans la mesure où il existe des fonds bloqués pouvant être employés à ces dépenses, doit être acquitté avec les devises qui appartiennent au Canada et ne peuvent être affectées qu'à des fins gouvernementales ou autres fins réservées, $1,987,207.

96. Réceptions officielles, $30,000.

97. Assistance aux citoyens canadiens et aux personnes à leur charge qui sont dans le besoin à l'extérieur ainsi que leur repatriement, et remboursement au Royaume-Uni des dépenses d'assistance contractées par des services diplomatiques et consulaires pour le compte du Canada (portion recouvrable), $15,000.

98. Représentation du Canada aux conférences internationales, $200,000.

99. Subvention à l'Association canadienne pour les Nations Unies, $11,000.

100. Subvention au Comité international de la Croix Rouge, $15,000.

101. Subvention à l'Association canadienne du pacte de l'Atlantique, $2,500.

102. Octroi de bourses de recherches et d'études, paiement des dépenses de voyages pour permettre à des Canadiens d'étudier en France, aux Pays-Bas et en Italie, et, en tant que les fonds bloqués sont disponibles à cette fin, versement à même les devises appartenant au Canada et utilisables seulement à des fins gouvernementales ou à d'autres fins réservées; et versement à la Société royale du Canada de sommes n'excédant pas $10,000 au total pour couvrir les frais de voyage et autres frais d'administration soldés par la Société pour ceux qu'elle peut charger de choisir en son nom les titulaires de bourses de recherches et d'études, $125,000.

B—Généralités—

103. Cotisations du Gouvernement canadien comme membre d'organismes internationaux et du Commonwealth énumérés au détail des affectations, y compris l'autorisation d'acquitter les montants spécifiés en devises des pays indiqués, même si les sommes à payer peuvent être supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens, établi en décembre 1955 à $2,977,569.

104. Nouvelle contribution du Gouvernement canadien à la construction du siège permanent de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, au montant de 57,800,000 francs français, même si les sommes à payer peuvent être supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens, établi en décembre 1955 à $165,077.

105. Contribution du Gouvernement canadien au Programme élargi d'assistance technique des Nation Unies aux pays insuffisamment développés, au montant de $1,800,000 (É.-U.) même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens, établi en décembre 1955 à $1,798,875.

106. Contribution au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, $650,000.

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord—

107. Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et nonobstant toute disposition contraire de la loi sur le service civil, dépenses administratives spéciales, y compris les traitements des Canadiens affectés par le Gouvernement canadien au personnel international de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (portion recouvrable de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord), $35,484.

Organisation de l'aviation civile internationale—

108. Fourniture de bureaux à l'Organisation de l'aviation civile internationale à un prix inférieur à celui du marché, $200,543.

Commission conjointe internationale—

109. Traitements et dépenses de la Commission, y compris, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et nonobstant toute disposition contraire de la loi du traité des eaux limitrophes internationales, modifiée, versement au président d'un traitement de $17,000 par année, $100,745.

110. Quote-part du Canada dans les dépenses relatives aux études, relevés et enquêtes de la Commission conjointe internationale, $199,180.

Services provisoires—

111. Plan de Colombo, $34,400,000.

112. Cotisation du Gouvernement canadien, en tant que membre du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, au montant de $209,665 (É.-U.), même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens, établi en décembre 1955 à $209,534.

113. Subvention du Gouvernement canadien au Fonds des Nations Unies pour les réfugiés, $125,000.

114. Contribution à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, $500,000.

115. Frais assumés par le Canada en tant que membre de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle en Indochine, y compris l'autorisation, nonobstant la loi sur le service civil, accordée au gouverneur en conseil de nommer et d'appointer les commissaires, secrétaires et fonctionnaires canadiens de ladite Commission; et ratification des nominations faites à ladite Commission par le gouverneur en conseil et des traitements afférents fixés par le gouverneur en conseil avant la présente année financière, $564,500.

A—Ministère et missions à l'extérieur—

616. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $121,199.

B—Généralités

617. Cotisations du Gouvernement canadien comme membre d'organismes internationaux (dont ceux du Commonwealth) énumérés au détail des affectations, y compris l'autorisation d'acquitter les montants spécifiés en devises des pays mentionnés, même si les sommes à payer peuvent être supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens, établi en mai 1956—Crédit supplémentaire, $160,491.

Organisation de l'aviation civile internationale—

618. Paiement à l'Organisation de l'aviation civile internationale d'un remboursement partiel de la compensation versée aux employés canadiens à l'égard de l'impôt sur le revenu du Québec pour l'année financière 1955, $7,500.

Services provisoires—

619. Contribution à l'érection d'un monument à Steinkjer (Norvège), en l'honneur de l'explorateur des régions arctiques Otto Sverdrup, $1,400.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

292. Administration centrale, $543,934.

293. Centre de coordination des recherches sur le Nord canadien, y compris une subvention de $10,000 à l'*Arctic Institute of North America*, et un montant de $15,000 devant être versé en allocations pour aider aux recherches sur le Nord canadien, sous réserve d'attribution par le Conseil du Trésor, $75,158.

Service des parcs nationaux et des lieux historiques—

295. Administration, fonctionnement et entretien, $4,973,938.

296. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $9,337,340.

297. Subvention à la *Jack Miner Migratory Foundation*, $5,000.

298. Allocation en vue de l'aménagement du Jardin international de la paix, au Manitoba, $10,000.

299. Commission des champs de bataille nationaux—Supplément à la somme de $125,000 accordée en vertu de la loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec (c. 57, Statuts de 1908, modifié) pour les fins prévues par les dispositions de ladite loi, $21,331.

660. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $20,000.

Division des parcs nationaux—

Services des parcs nationaux et des lieux historiques—

661. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $1,765,000.

Commission des champs de bataille nationaux—

662. Travaux spéciaux au parc des champs de bataille nationaux, à Québec, $10,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 3 août 1956

La séance est ouverte à onze heures.

COMITÉ DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

M. Tucker présente le sixième rapport du comité spécial des prévisions budgétaires.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MODIFICATION À L'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il m'est venu à l'esprit aujourd'hui que nous pourrions faciliter les affaires du Parlement en modifiant un peu l'ordre des travaux de façon à nous débarrasser des trois premiers articles de l'ordre du jour, afin qu'on puisse, à l'autre endroit, examiner ces questions pendant que nous poursuivrons l'examen d'autres sujets. Je propose à la Chambre que nous passions à la troisième lecture du bill numéro 388, à la troisième lecture du bill numéro 349 et à la troisième lecture du bill numéro 443 ce matin, dans l'ordre que je viens d'énoncer, pour ensuite reprendre l'étude des crédits, comme je l'annonçais hier soir.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉGYPTE—DÉCLARATION DE LA FRANCE, DU ROYAUME-UNI ET DES ÉTATS-UNIS SUR LE CANAL DE SUEZ

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les représentants des gouvernements de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis ont publié hier soir un communiqué à la suite de leur conférence à Londres. J'ai reçu le texte de ce communiqué il y a quelques instants et, étant donné l'importance de la question en cause, peut-être la Chambre aimerait-elle que j'en consigne le texte au compte rendu.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Soit.

Le très hon. M. St-Laurent (premier ministre): Il est ainsi conçu:

Les gouvernements de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis font conjointement la déclaration que voici:

1. Ils ont noté la tentative récente du gouvernement de l'Égypte de nationaliser et d'exproprier les biens et obligations de la Compagnie universelle du canal de Suez. Cette société a été constituée en Égypte en 1856, avec concession d'aménager le canal de Suez et de l'exploiter jusqu'en 1968.

La *Universal Suez Canal Company* a toujours eu un caractère international pour ce qui est de ses actionnaires, de ses administrateurs, de son personnel d'exploitation et de son obligation d'assurer le fonctionnement efficace du canal de Suez à titre de cours d'eau international.

1. En 1888, toutes les grandes puissances alors principalement intéressées au caractère international du canal et à son usage libre, ouvert, sûr et sans distinction, ont adhéré au traité et à la convention de Constantinople. Il y était prévu, à l'avantage de tout le monde, que le caractère international du canal serait perpétué à jamais nonobstant l'expiration de la concession cédée à l'*Universal Suez Canal Company*. Aussi récemment qu'octobre 1954, l'Égypte a reconnu que le canal de Suez est "un cours d'eau d'importance internationale sur les plans économique, commercial et stratégique"; elle a confirmé sa détermination de maintenir la convention de 1888.

2. Ils ne contestent pas le droit de l'Égypte de posséder et d'exercer tous les pouvoirs d'un État pleinement souverain et indépendant, y compris le droit généralement reconnu, dans les conditions appropriées, de nationaliser des biens assujétis à son autorité politique et n'ayant pas un caractère international. Mais la décision actuelle va beaucoup plus loin que la simple nationalisation. Elle comporte la saisie arbitraire et unilatérale, par une nation, d'un organisme international chargé de maintenir et d'exploiter le canal de Suez afin que tous les signataires et bénéficiaires du traité de 1888 puissent effectivement se servir d'un cours d'eau international dont dépendent l'économie, le commerce et la sécurité d'une bonne partie du monde. Cette saisie est d'autant plus grave dans ses répercussions que, de toute évidence, elle a été effectuée afin de permettre au gouvernement de l'Égypte de faire servir le canal aux fins purement nationales du gouvernement égyptien plutôt qu'aux fins internationales définies par la convention de 1888.

En outre, ils déplorent le fait que, paralèllement à cette saisie, le gouvernement égyptien a recouru à ce qui équivaut à une violation des droits humains fondamentaux en forçant les employés de la Société du canal de Suez à continuer de travailler sous menace d'emprisonnement.

3. Compte tenu de toutes les circonstances, ils estiment que la décision du gouvernement de l'Égypte menace la liberté et la sécurité du canal que la convention de 1888 garantissait. Il devient donc nécessaire de prendre des mesures pour s'assurer que les parties à la convention, et toutes les autres nations qui ont droit de profiter de ses avantages, en soient assurées de fait.

4. Ils estiment qu'il y a lieu de prendre des mesures pour en arriver à un accord touchant l'exploitation du canal sous le régime d'un système international visant à assurer la continuité de cette exploitation telle qu'elle est garantie par la convention du 29 octobre 1888, compte tenu des intérêts égyptiens légitimes.

5. A cette fin, ils proposent qu'une conférence ait lieu promptement entre les parties à la convention et les autres nations grandement intéressées à l'utilisation du canal. Le gouvernement du Royaume-Uni adressera des invitations à cette conférence, qui doit avoir lieu à Londres le 16 août 1956, aux gouvernements mentionnés dans

l'annexe à cette déclaration. Les gouvernements de la France et des États-Unis sont prêts à participer à la conférence.

Voici la liste annexée à la déclaration:

Suit la liste des pays qui seront invités à la conférence.

Les signataires de la convention de 1888:

L'Égypte, la France, l'Italie, les Pays-Bas, l'Espagne, la Turquie, le Royaume-Uni, l'URSS.

Autres nations grandement intéressées à l'utilisation du canal, parce qu'elles possèdent des navires ou en raison de leur commerce:

L'Australie, le Ceylan, le Danemark, l'Éthiopie, la République fédérale d'Allemagne, la Grèce, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Pakistan, le Portugal, la Suède et les États-Unis.

En même temps, j'ai reçu un message personnel de sir Anthony Eden m'expliquant les difficultés réelles que son gouvernement avait eues à établir la liste des pays auxquels des invitations devraient être adressées, afin de maintenir la conférence dans des limites raisonnables; il m'a exprimé l'assurance que même si, en raison de ce critère, le Canada n'a pas été invité, nous serons tenus le plus au courant possible des pourparlers durant la conférence. Je ne puis qu'affirmer que notre Gouvernement appuie fortement les buts de la conférence exposés dans ce communiqué et, en réponse à la communication personnelle de sir Anthony Eden, je lui signalerai que telle est l'attitude du Gouvernement du Canada.

LES PIPE-LINES

LE PIPE-LINE TRANSCANADIEN—NOUVELLE DE JOURNAL D'APRÈS LAQUELLE LE GAZ NE SERAIT PAS DISPONIBLE À WINNIPEG CETTE ANNÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le ministre du Commerce nous dirait-il s'il croit exacte la nouvelle de la *Presse canadienne* qui paraît dans les journaux d'aujourd'hui et qu'a transmise le service de nouvelles de Radio-Canada ce matin? La *Trans-Canada Pipe Lines Limited* aurait dit que le gaz naturel ne pourra être livré à Brandon et autres endroits à l'est avant l'été de 1957, alors que Winnipeg et Brandon s'attendaient d'obtenir ce gaz dès l'hiver prochain.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je ne puis comprendre l'inquiétude de l'opposition, attendu qu'elle s'est battue comme un lion pour empêcher que l'entreprise du pipe-line ne soit lancée. Je ne puis voir pourquoi elle s'inquiète d'un retard, si retard il y a.

M. Fleming: Je vais dire d'où vient l'inquiétude. Nous voudrions que vous teniez la promesse faite à la Chambre. Voilà ce qui nous intéresse.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Le très hon. M. Howe: Le député pose-t-il une question à l'appel de l'ordre du jour? Je suis entré en communication avec le vice-président qui est chargé de l'aménagement de l'entreprise et voici ce qu'il m'a autorisé à déclarer:

Aucun représentant autorisé n'a dit à qui que ce soit que le gaz ne sera pas livré dans l'Ouest du Canada cette année. La compagnie est à poser du tuyautage et compte en poser tant que les approvisionnements et le beau temps le permettront. La *Trans-Canada* n'a pas abandonné l'espoir de terminer pour l'hiver le tronçon jusqu'à Winnipeg, et elle n'a rien dit de contraire à qui que ce soit.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, est-ce à dire que les renseignements fournis dans le télégramme mentionné dans la dépêche et qui est censé avoir été envoyé par M. Bernard Low, vice-président préposé aux ventes de la *Trans-Canada*, n'étaient pas autorisés?

Le très hon. M. Gardiner: M. Low l'a nié lui-même.

Le très hon. M. Howe: Il a nié lui-même avoir reçu un télégramme, comme on l'avait annoncé à la radio. Si mon honorable ami avait écouté la nouvelle à la radio, il aurait noté le fait.

M. Fleming: Non, monsieur le président, ce que j'ai dit était tiré de la dépêche publiée dans les journaux.

LE SERVICE PUBLIC

LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL—NOMINATION ÉVENTUELLE DE M^lle^ CHARLOTTE WHITTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une question à poser au premier ministre. Je m'excuse de ne pas lui en avoir donné avis, mais je dois dire que l'idée est si récente que le temps manquait pour envoyer un messager. Il s'agit d'une nomination qui intéresse un grand nombre de personnes à Ottawa.

Le premier ministre disait hier à la Chambre qu'il nommerait "très bientôt" une femme au poste de commissaire qui reste à pourvoir à la Commission du service civil. Dira-t-il aujourd'hui à la Chambre:

1. Si parmi les "nombreuses candidates" présentant les qualités requises dont il a parlé, il a songé à M^lle^ Charlotte Whitton?

2. S'il n'admet pas que la nomination de M^lle^ Whitton pourrait paraître motivée, tant à cause de sa compétence incontestée et du fait qu'elle ferait bénéficier la commission des services d'une administratrice énergique et aux convictions fortes.

3. S'il a envisagé les autres avantages que pourrait comporter la nomination de M^lle^ Whitton, sans oublier celle du bénéfice politique qu'en retirerait son Gouvernement si

Mlle Whitton était ainsi empêchée de briguer les suffrages en tant que candidate tory, aux prochaines élections.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je remercie l'honorable député de m'avoir posé une question d'une portée aussi étendue. Je puis lui donner l'assurance qu'elle sera prise en considération; cependant la nomination à la Commission du service civil n'émanera pas de moi. Je formulerai simplement une recommandation en consultation avec mes collègues. Cette recommandation ne tiendra aucun compte de qui peut être ou ne pas être candidat dans la région d'Ottawa aux prochaines élections.

L'HABITATION

FONDS HYPOTHÉCAIRES—ATTITUDE DEVANT LA PRÉTENDUE PÉNURIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? Le ministre a-t-il étudié le mémoire que lui a soumis le comité de direction de l'Ouest de l'Association nationale des constructeurs de maisons? Ferait-il quelques commentaires sur leurs représentations, surtout celle-ci: à moins que des fonds hypothécaires ne soient disponibles au plus tard le 1er septembre 1956, le chômage deviendra aigu dans plusieurs centres du Canada au cours de l'hiver prochain?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne me rappelle pas avoir vu le document, mais à l'égard de la dernière affirmation de l'honorable député, je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit à la déclaration que j'ai déjà formulée à la Chambre.

LE CABINET

QUESTION DE POURVOIR À UNE VACANCE MINISTÉRIELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Maintenant que l'on sait que le brigadier Allard a complètement et nettement refusé d'accepter l'invitation du premier ministre à faire partie du cabinet, le premier ministre a-t-il l'intention de songer à ses propres partisans à la Chambre pour pourvoir à la vacance actuelle au sein du cabinet ou de continuer à chercher ailleurs l'homme qu'il faut pour remplir le poste?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre fera connaître ses intentions par ses actes et j'assure à l'honorable député qu'en songeant aux députés je n'avais nullement l'intention de m'arrêter à lui.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, vraiment je n'y comptais pas. Puis-je poser une autre question? Le Gouvernement a-t-il l'intention de laisser l'administration des Postes et des Affaires des anciens combattants à un seul ministre ou de confier les portefeuilles à des ministres distincts, aussitôt que possible?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne puis que répéter que le Gouvernement fera connaître ses intentions par ses actes.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE SERVICE PUBLIC—DEMANDE DE CONGÉ POUR LE 6 AOÛT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances. Comme les députés siégeront demain et lundi au lieu de prendre congé, a-t-on pensé à donner congé au plus grand nombre possible de fonctionnaires civils ces jours-là, vu qu'ils ont travaillé le jour de la fête du Canada?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je sais que nous dérangeons beaucoup de monde quand nous siégons les jours de congé. Nous l'avons toujours fait au cours des sessions du Parlement, mais je suis certain que nous saurons arranger les choses de façon à ne pas incommoder outre mesure les gens qui doivent travailler pour nous durant nos séances.

LE DÉPUTÉ DE MOOSE-JAW-LAKE-CENTRE—PRÉSUMÉ ACCORD AVEC LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, vu la bonne humeur qui règne à la Chambre, je crois le moment opportun de poser une question. J'aimerais demander au premier ministre si l'entente primitive qu'il a conclue avec l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher), lorsque ce dernier s'est rallié au parti ministériel, contenait une clause de libération afin qu'il pût retourner à son ancien parti maintenant qu'il a changé de programme.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu d'entente; il n'y a eu que des applaudissements pour le geste de l'honorable député.

DEMANDE DE CONGÉS POUR LES PETITS PAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, vu que vous êtes à la tête du personnel de la Chambre des communes, j'aimerais vous poser la question suivante. Puisqu'il semble que la présente session va durer presque jusqu'à l'ouverture des classes...

Des voix: Règlement.

M. Hees: ...je me demande si l'on pourrait prendre des dispositions pour que les pages puissent jouir d'un repos...

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est une très mauvaise habitude pour qui que ce soit de rester debout quand l'Orateur est levé. Si les honorables représentants ont dit "Règlement", c'est parce que le député signalait qu'il me posait une question; or suivant la pratique et le Règlement traditionnels de la Chambre, les députés ne posent aucune question à l'Orateur sur le parquet de la Chambre. Voir Beauchesne, 3e édition, commentaire numéro 302.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Il la transmettra sans doute à qui de droit. Vu que la présente session semble devoir se prolonger jusqu'à la réouverture des écoles ou presque et que les pages ont travaillé toute la session, ne pourrait-on songer à suspendre leur service à partir de six heures. Nous pouvons très bien nous arranger sans eux de huit heures à dix heures.

BROCHURE DISTRIBUÉE PAR L'AMBASSADE SOVIÉTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, a-t-on signalé au ministre du Commerce une brochure qui a été récemment distribuée par l'ambassade soviétique à tous les députés et qu'il pourrait trouver fort utile? Elle s'intitule "Comment supprimer le culte de l'individu et ses conséquences".

LES POMMES DE TERRE

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES DROITS DE DOUANES À L'ÉGARD DES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Montgomery (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. J'ai pu lui en faire tenir préavis il y a quelques instants seulement, et je veux bien qu'il prenne cette interpellation comme avis, à sa convenance, afin de faire une déclaration plus tard. Il s'agit du rapport de la Commission du tarif que le Gouvernement a reçu, je crois, il y a quelque temps déjà. Le ministre voudrait-il nous dire quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet de l'application de droits de douane aux pommes de terre des États-Unis qui seront importées au Canada à compter du 1er septembre inclusivement. Permettra-t-on aux pommes de terre des États-Unis d'entrer en franchise dans notre pays? Au cas où le ministre ne voudrait pas répondre immédiatement, ma question suivante sera: Des négociations sont-elles en cours entre notre gouvernement et celui des États-Unis soit pour uniformiser les droits de douanes de façon que ceux-ci soient les mêmes, d'un côté et de l'autre, soit pour établir la franchise de part et d'autres?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): J'aurai peut-être quelque chose à dire à ce sujet au cours de l'étude de mes crédits.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PRÉTENDUE RÉDUCTION DES TRANSPORTS PAR RAIL DANS LA RÉGION DE LONDON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Est-il vrai, selon un bulletin qui a paru dans la *Free Press* de London, du 1er août, que les transports par rail entre London et Palmerston, Stratford et Goderich, vont être réduits après le 30 septembre?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me suis enquis de la chose auprès des Chemins de fer Nationaux du Canada et n'ai pas encore reçu de réponse.

M. Monteith: Puis-je poser une autre question? Le ministre pourrait-il aller aux sources et nous dire si, oui ou non, la recette d'exploitation réalisée sur cette ligne a augmenté depuis un an?

M. A. E. Robinson (Bruce): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question se rattachant à celle du député de Perth (M. Monteith). La *Presse canadienne* nous fait savoir qu'un fonctionnaire des chemins de fer a annoncé que le service sera réduit dans notre région, ce qui réduira le service de Palmerston à Kincardine et de Palmerston à Southampton. Voici donc ma question: Le ministre sait-il que, si l'on remonte les années,

on constate que le comté de Bruce a fortement subventionné le National-Canadien?

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, si une enquête sur les faits révélait que la déclaration que vient de formuler le député est bien fondée, j'en serais fort surpris.

M. Robinson (Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au ministre. Le ministre est-il d'avis que la population du Canada augmentera rapidement dans le proche avenir?

M. Fulton: Et s'il en est ainsi, quelles dispositions prend-il à cet égard?

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, j'hésite à répondre par non à une telle question; en réalité, je pense que ce serait là la forme la plus basse de pessimisme.

M. Robinson (Bruce): J'ai encore une question à poser, monsieur l'Orateur. Je demanderai au ministre s'il juge opportun de réduire le service ferroviaire à destination du comté de Bruce en ce moment, alors que tous les économistes du Canada estiment que la population de notre pays augmentera fortement.

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, je ne puis formuler de réponse dans des termes aussi généraux que ceux de la question. Je crois que chaque cas doit être jugé selon ses avantages et désavantages.

PRÉTENDUE RÉDUCTION DU SERVICE DANS LA PÉNINSULE DE BRUCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): M. l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Étant donné la circulation accrue qu'on escompte sur les lacs et par les chemins de fer après l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent, est-il sage de restreindre le service des chemins de fer nationaux du Canada dans les comtés de Huron, Bruce, Perth et Wellington?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): M. l'Orateur, je ne sache pas qu'on ait l'intention de restreindre le service dans ces comtés. Je préfère ne formuler aucun commentaire avant de savoir exactement ce qu'il en est.

LE SERVICE POSTAL

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES CHANGEMENTS APPORTÉS DANS LA PÉNINSULE DE BRUCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. Robinson (Bruce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Postes. Peut-il dire à la Chambre si l'on compte modifier le service postal entre Palmerston et Kincardine et entre Palmerston et Southampton?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Postes). Monsieur l'Orateur, je crains de ne pouvoir dire qu'on envisage des modifications. Si la question du député se fonde sur le renseignement relatif aux changements du service des trains et aux répercussions qu'ils pourraient avoir sur le service des postes, je puis lui assurer que, si l'on restreint le service des trains, le transport du courrier sera assuré par d'autres moyens.

LES TRAVAUX PUBLICS

NEW-WESTMINSTER—DEMANDE DE DRAGAGE DU CHENAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre des Travaux publics. A cause du nombre de résidents de Burnaby qui travaillent à l'élévateur à céréales de New-Westminster (Colombie-Britannique), le ministre voudra-t-il ordonner le dragage du chenal afin de permettre aux navires hauturiers d'accéder à cet élévateur?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de considérer cette question comme un avis.

LA LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

MODIFICATIONS CONCERNANT L'APPROBATION DU MINISTRE ETC.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics) propose la 3e lecture du bill nº 388 modifiant la loi sur la protection des eaux navigables.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer une légère modification afin de remédier à un état de choses qui résulte d'un changement qui s'est fait lors de l'examen du bill en comité. A cette étape, les honorables députés se le rappelleront, l'article 6 du bill, portant sur l'article 10 de la loi, a été supprimé. Or, dans l'article précédent, trois mots désignant l'article 10 ne s'appliquent plus. J'aimerais que mon collègue, le ministre des Mines et Relevés techniques, propose que soient supprimés à l'article précédent, ligne 15, les mots "et à l'article 10".

L'hon. M. Prudham: Je le propose.

M. Fulton: J'invoque le Règlement, non pas pour retarder les choses, mais j'ai l'impression que, pour apporter une modification à un article du bill, il faudrait que le bill soit déféré au comité plénier. Je suis bien sûr qu'il n'y aurait pas d'obstacle à cela.

L'hon. M. Winters: J'y pensais, et j'ai fait le nécessaire. J'en ai parlé aux honorables députés de Vancouver-Quadra (M. Green) et de Mackenzie (M. Nicholson). Ils ont consenti au nom de leurs groupes à ce que ce soit fait de cette façon. L'amendement que je propose en ce moment n'a pas une grande portée; il s'agit simplement de corriger une erreur qui a échappé à l'attention au moment où le bill a été étudié en comité plénier.

M. Fulton: J'invoque le Règlement. Je ne m'oppose pas à la proposition du ministre mais j'estime qu'il faudrait deux minutes tout au plus pour apporter ce changement en conformité du Règlement. Ne vaudrait-il pas mieux procéder de la façon ordinaire?

M. l'Orateur: S'il y a consentement unanime, il est possible de procéder de cette façon. Évidemment, si tous les députés ne sont pas d'accord, il faudrait présenter une motion demandant que ce projet de loi ne soit pas lu une troisième fois mais qu'il soit déféré de nouveau au comité plénier en vue d'y apporter une modification. Le bill pourrait y être modifié et être ensuite renvoyé à la Chambre où l'amendement pourrait être adopté et où le bill pourrait ensuite franchir l'étape de la troisième lecture. Cependant, du consentement unanime on peut passer outre au Règlement. Je crois comprendre qu'il s'agit simplement d'une modification orale que tous les honorables députés approuvent.

M. Green: Monsieur l'Orateur, l'article 6 du bill, qui aurait eu pour effet de mettre en vigueur un nouvel article 10, a été rejeté sur notre proposition. Il est donc absolument clair que la modification qu'exige l'article 5 est une simple formalité. Nous consentons donc volontiers à ce qu'on y donne suite le plus rapidement possible.

M. l'Orateur: La modification projetée est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

(La modification est adoptée.)

M. l'Orateur: Le projet de loi modifié est-il adopté?

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 3e fois est adopté.)

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE

MODIFICATIONS TOUCHANT L'IMMATRICULATION, LES CERTIFICATS, ETC.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports) propose la 3e lecture du bill nº 349 tendant à modifier la Loi sur la marine marchande du Canada.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[M. Fulton.]

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

MODIFICATIONS VISANT LES APPELS, ETC.

L'hon. J. J. McCann (au nom du ministre de la Justice) propose la 3e lecture du bill nº 443, loi modifiant la loi sur la Cour suprême et le Code criminel.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, puisque nous voulons proposer certains amendements au bill à l'étude, j'avais l'intention de les proposer de la façon ordinaire, c'est-à-dire en demandant que le bill soit déféré de nouveau au comité, mais si le Gouvernement préfère que je les propose à l'occasion de la troisième lecture, comme nous l'avons fait à propos du bill examiné plus tôt ce matin, je le ferai volontiers.

Je puis exposer très brièvement le but de ces propositions d'amendement. Ils tendent au même résultat que nous voulions atteindre en comité plénier l'autre jour, quand le projet de loi a été examiné par le comité, c'est-à-dire empêcher l'adoption de la proposition qui a pour objet de relever le minimum prévu avant qu'un appel puisse être interjeté de droit, dans une cause civile, auprès de la Cour suprême du Canada. La proposition actuelle tend à porter le montant de $2,000 à $10,000. Nous nous y opposons.

Notre autre objection c'est que le Gouvernement n'a pas mentionné dans le bill que des appels auprès de la Cour suprême du Canada pourront être interjetés de droit dans les cas de condamnation à la peine capitale. Je ne vais pas répéter tous les arguments invoqués à propos de ce relèvement de $2,000 à $10,000. Les objections ont été bien suffisamment discutées lorsque le bill a été étudié en comité. Il serait toutefois bon, il me semble, que je dise un mot de ce qu'on n'ait pas prévu de droit absolu en ce qui concerne les appels d'une condamnation pour meurtre, et de ce que le Gouvernement persiste à exiger production d'une autorisation de pourvoi en exigeant désormais que la demande d'autorisation soit examinée par un quorum de cinq juges.

L'une des raisons pour lesquelles il conviendrait de revenir brièvement là-dessus, c'est qu'il est paru dans le *Globe and Mail*, du mercredi 1er août, un éditorial très bien senti sur cette question. On y disait que la proposition du Gouvernement constituait en elle-même une garantie suffisante, et qu'il ne fallait rien de plus pour assurer que les appels vraiment motivés soient entendus par la Cour suprême. En toute déférence, on me permettra de dire que ceux qui partagent ce sentiment,—c'est évidemment le cas du ministre et de ses collègues,—ne comprennent pas très bien les arguments que cherchent à faire valoir ceux qui ne sont pas de leur avis.

Dans un cas de demande d'autorisation de pourvoi, la Cour suprême,—et par conséquent les juges qui sont saisis de cette demande,—ne seront pas *ipso facto* appelés à tenir compte de tous les éléments de l'affaire. De toute évidence, la demande devra tenir compte en partie de considérations de procédure et il y pourra être fait opposition pour des motifs du même ordre. Sans doute les juges, étant humains, auront tendance à autoriser le conseil du demandeur à sortir un peu des limites de sa demande de façon qu'ils puissent connaître un peu le fond de l'affaire, mais, d'autre part, étant magistrats, ils devront écouter le procureur qui ne manquera pas de les engager à s'en tenir, en ce qui concerne l'audition de la cause, aux strictes limites de la demande elle-même. On ne peut donc dire avec certitude que, dans chaque cas, l'examen de la demande d'autorisation de pourvoi est effectivement la même chose que l'audition de l'appel même. Si on pouvait le dire, je pense que c'est ce qui étayerait le mieux la thèse présentée dans l'éditorial du *Globe and Mail* et par le ministre ici à la Chambre, et voulant que la proposition du Gouvernement tienne suffisamment compte des droits et intérêts des accusés.

A notre avis, ce n'est pas ce qui se produit, pour les motifs que j'ai exposés. Nous avons le sentiment que rien de moins que le droit automatique d'appel à la Cour suprême du Canada ne peut satisfaire à la situation. Quant à dire que cela entraînerait un fort surcroît de travail pour le tribunal parce qu'il aurait à consacrer son temps à l'audition de causes de meurtres portées en appel, à mon avis, il y a peu de différence entre ce que nous proposons et ce que le Gouvernement propose parce qu'on peut soutenir facilement,—il va de soi que seule l'expérience le prouvera,—que, dans la plupart des cas sinon dans tous, on demandera l'autorisation d'interjeter appel. Dans toutes les causes où l'avocat aurait recommandé d'interjeter appel, il en demanderait certainement la permission s'il entrevoyait quelque chance de succès.

On ne réduira pas le nombre des affaires soumises à la Cour suprême du Canada. On va tout simplement modifier la forme. Si notre proposition était acceptée, c'est l'appel même qui serait entendu. Aux termes de la proposition du Gouvernement, ce sera la demande d'autorisation d'en appeler qui sera entendue. La seule différence est qu'une demande d'autorisation sera entendue par un quorum de cinq, tandis que la pratique générale dans les cas d'appel est qu'ils soient entendus par le tribunal au complet.

Le travail supplémentaire que peut imposer au tribunal notre proposition n'est pas suffisant pour constituer une objection valable. Je ne pense pas que le ministre ni la Cour suprême ne prétende que celle-ci serait surchargée de travail, mais je sais que cet argument a été avancé en d'autres milieux. A cet argument, je réponds que le nombre des demandes dont sera saisie la Cour suprême et le travail dont elle sera chargée ne varieront pas beaucoup du fait qu'une demande est entendue par un quorum de cinq au lieu du tribunal au complet.

Un quorum de cinq signifie que quatre juges ne participent pas à l'audition de la demande. Dans les autres affaires, le quorum n'est jamais de moins de trois. Je ne pense pas que la quantité de travail, le temps employé par le tribunal ou l'efficacité de ce dernier varient simplement parce que la demande sera entendue par cinq juges. Je propose donc, appuyé par le représentant de Royal (M. Brooks):

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier avec instruction portant que ledit comité a le pouvoir de modifier ledit bill ainsi qu'il suit:

a) par la suppression de l'article 2 et le renumérotage des articles suivants en conséquence;

b) par la modification de l'article 19 de façon à prescrire que les appels de condamnations à la peine capitale peuvent être interjetés de droit auprès de la Cour suprême du Canada.

(L'amendement de M. Fulton, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Herridge
Barnett	Hodgson
Bell	Knight
Blackmore	Leboe
Brooks	Low
Bryce	MacLean
Cameron (Nanaïmo)	McBain
Campbell	Monteith
Charlton	Montgomery
Churchill	Nesbitt
Dinsdale	Nicholson
Dufresne	Pallett
Flairclough (Mme)	Patterson
Fleming	Pearkes
Fulton	Rea
Gagnon	Robinson (Bruce)
Gillis	Rowe
Green	Smith (Battle-River-Camrose)
Hahn	Stanton
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Thomas
Hamilton (York-Ouest)	Tustin
Harkness	White (Middlesex-Est)—45
Hees	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson (Norfolk)	Breton
Applewhaite	Brisson
Balcom	Brown (Brantford)
Batten	Bruneau
Benidickson	Byrne
Bonnier	Cameron (High-Park)
Bourget	Cannon

Caron
Carrick
Carter
Cauchon
Clark
Cloutier
Crestohl
Decore
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Dupuis
Enfield
Eyre
Fairey
Follwell
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Portneuf)
Gingues
Goode
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Habel
Hanna
Harris
Harrison
Healy
Henderson
Hosking
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Laflamme
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Lavigne
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Lefrançois
Legaré
Lesage
Lusby
MacNaught
McCann
McCubbin
McIlraith
McIvor
McMillan
Marler
Matheson
Ménard
Mitchell (Sudbury)
Monette
Nixon
Pearson
Pickersgill
Pommer
Prudham
Purdy
Ratelle
Richard (Ottawa-Est)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Roy
St-Laurent (Québec-Est)
Shipley (Mme)
Sinclair
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Tucker
Villeneuve
Weaver
Weir—100

M. l'Orateur: Je déclare rejeté l'amendement à la motion principale. La motion principale est-elle adoptée?

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

M. le président: Sauf erreur, le crédit numéro 294, du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, a été réservé hier soir. Dois-je mettre ce crédit en délibération maintenant?

Des voix: Convenu!

Division des parcs nationaux—

294. Administration, $90,852.

M. Harkness: Le ministre a parlé assez longuement des parcs nationaux, hier, mais il s'en est tenu surtout à des généralités, je dirais, et il n'a pas répondu aux nombreuses critiques formulées à propos de l'administration de ces parcs, surtout dans l'Ouest et dans la province d'Alberta, où se trouvent les deux plus grands parcs. Les reproches qu'on fait à propos de l'administration des parcs ne sont pas nouveaux, on le sait. Ils ont été formulés ici à peu près tous les ans depuis la guerre.

En premier lieu, il y a les routes. Je suis enchanté d'apprendre du ministre qu'on compte dépenser, d'ici huit ans, une soixantaine de millions de dollars en vue d'améliorer les routes dans les parcs. Je crois que c'est tant mieux. J'espère qu'on parviendra ainsi à doter nos parcs de routes assez bonnes pour ne pas décourager les touristes, comme on a eu à le déplorer dans le passé. La route de Banff à Jasper a été mauvaise dès le début. Une partie du programme consiste, sauf erreur, à reconstruire cette route, et j'ose espérer qu'une bonne partie de ces travaux pourra se faire au cours de l'année qui vient.

L'an dernier et il y a deux ans, j'ai parlé de la nécessité de mieux entretenir ces routes. Le ministre m'a assuré alors qu'il y aurait progrès de ce côté. Toutefois, encore l'an dernier, j'ai entendu bien des gens se plaindre de l'état de la route; j'en conclus qu'on n'y a pas encore passé assez de niveleuses pour la maintenir dans un état convenable. A ce propos, je signale encore au ministre qu'à Banff même, la route à l'entrée du village est bien raboteuse, pleine de nids de poule, et qu'elle est comme ça depuis des années. Il me semble qu'il n'y a pas d'excuse pour laisser une route en pareil état, et surtout pas celle-là. J'ignore si on y a travaillé cette année mais, dans le cas contraire, il faudrait sans plus tarder combler ces trous et améliorer l'état général de la chaussée. Un très grand nombre de personnes viennent à Banff et en rapportent un bien mauvais souvenir quand leur auto est détraquée par les secousses qu'elle subit juste à l'entrée du township, ou dans le village même.

A mon avis, il n'y a aucun doute que, si l'on veut que Canadiens, Américains ou autres fréquentent nos parcs, l'aménagement de bonnes routes est peut-être ce qu'il y a de plus important à faire si l'on veut que les visiteurs reviennent. Il est peu probable qu'un touriste revienne s'il se souvient d'avoir eu à circuler sur une route cahotante, défoncée. Non seulement ils ne reviennent pas eux-mêmes, mais ils parlent à tous leurs amis de l'état pitoyable des routes, et c'est ainsi que bon nombre de visiteurs éventuels ont soin de ne pas y venir.

Le deuxième point au sujet duquel on note un grand manque de progrès est celui du logement. Il n'y a pas assez de logements à

Banff pour y recevoir tous les touristes qui s'y rendent. Bien des gens sont obligés de passer les nuits dans leur auto. Et une des raisons du manque de logement, c'est qu'il est tellement difficile d'obtenir du terrain où l'on puisse construire des motels, des cabines pour touristes et autres abris de ce genre. Les gens ont beaucoup de peine à obtenir un terrain dans les parcs afin d'y ériger des logements pour touristes. Et, après qu'ils ont obtenu l'autorisation d'acquérir un terrain, ils se heurtent à toutes sortes de difficultés lorsqu'ils essaient de construire. Il y a peut-être faute de part et d'autre; mais, s'il n'y a pas plus d'aménagements pour les touristes, c'est essentiellement à cause de la manière dont les parcs sont administrés, de la lenteur des décisions et de la difficulté qu'éprouvent les gens quand ils cherchent à faire quoi que ce soit en ce sens dans les parcs nationaux.

Il est aussi nécessaire d'accroître considérablement les aménagements de divers autres genres. La nécessité d'établir un centre municipal et un auditorium s'impose depuis des années à Banff. Il ne s'est rien accompli à ce propos, bien qu'on ait soumis de nombreuses propositions. Il est nécessaire d'y établir au moins un cinéma en plein air. Il y a du terrain libre où l'on pourrait établir un cinéma en plein air, mais la permission a été refusée jusqu'ici.

L'hon. M. Lesage: Oui, monsieur, et elle le sera.

M. Harkness: Les gens ont très peu de moyens de se divertir le soir, particulièrement à Banff. Ils errent ici et là. Lorsque vient la nuit, ils ne peuvent voir le paysage. Les salles de cinéma sont très peu nombreuses et, très souvent, les gens n'ont vraiment rien d'autre à faire.

Ce qui manque aussi, ce sont des aménagements suffisants pour les pique-niques en été. Le terrain de pique-nique à Banff est terriblement encombré et bien des gens qui veulent y pénétrer ne peuvent y trouver de place. Il est également nécessaire d'améliorer les pistes pour les excursions à pied. J'en parle à la Chambre depuis une dizaine d'années. En aménageant plus de pistes, on permettrait aux gens d'excursionner en été, et d'y faire du ski en hiver.

Une autre entreprise que voulait lancer un groupement, c'était un remonte-pente à nacelle au mont Sulphur. On nous a refusé la permission de l'aménager. Pourquoi? Je ne sais vraiment. Il y a un téléski au mont Norquay, mais il est de ceux dont les gens âgés s'accommodent mal, et bon nombre d'entre eux ont peur de s'en servir. Vu qu'un monte-pente à nacelle pour gravir le mont Sulphur permettrait aux visiteurs de Banff, quel que soit leur état de santé, quelle que soit leur condition physique, de se rendre au haut du mont pour y contempler les magnifiques panoramas qu'on y aperçoit de ces sommets, il est bien difficile de comprendre pourquoi la permission de construire ce remonte-pente a été refusée. On a toujours refusé de laisser aménager ce remonte-pente à nacelle. Sauf erreur, on a donné pour excuse que la route où commencerait le remonte-pente ne pourrait suffire à la circulation. Piètre excuse! D'abord, la route pourrait être améliorée ou élargie et je doute qu'il y aurait de graves difficultés de ce point de vue, en tous cas.

Je pense que la majeure partie des difficultés que vous rencontrez dans les parcs nationaux provient de ce que vous avez une administration en télécommande. Pour répondre à cette objection, le ministre a essayé de dire hier qu'il faut que les décisions soient prises à Ottawa parce qu'elles peuvent avoir des répercussions sur plus d'une région. Je reconnais qu'il faut que les décisions de politique générale soient prises à Ottawa. C'est tout à fait dans l'ordre. Nous devons avoir une politique générale applicable à toutes les régions et je pense qu'il faut que les décisions de politique générale soient prises à Ottawa, comme l'a dit le ministre. Mais il en va tout autrement lorsqu'il s'agit de décider si un homme peut construire une maison ou un chalet pour touristes, ou s'il peut faire n'importe quelle autre chose sans importance; on ne voit pas pourquoi de telles décisions devraient être prises à Ottawa. C'est d'ailleurs la même chose dans presque tous les autres ministères, ou dans n'importe quelle entreprise. La décentralisation est une nécessité. Il faut certes que la politique générale soit définie à Ottawa, mais la mise en pratique locale de cette politique devrait être laissée dans une mesure beaucoup plus large que jusqu'à présent à l'initiative du surintendant du parc. A la façon dont les choses se passent, toutes les décisions devant être prises ici sur toute affaire comportant, je pense, une dépense de plus de $100, l'accomplissement de quoi que ce soit est terriblement ralenti. Il est très difficile pour ces gens d'améliorer de quelque façon que ce soit les services et installations dans le parc.

Pour que les membres du comité puissent se faire une idée de la situation, j'aimerais citer des extraits d'une lettre parue le 29 novembre dernier dans le *Herald* de Calgary. Son auteur est un résident de Banff depuis 51 ans. En voici les passages pertinents:

> Dans votre page éditoriale du 23 novembre, vous avez reproduit un article du *Camrose Canadian* sur les attractions pour touristes de Banff. Comme j'y vis depuis 51 ans, je souscris sans réserve aux critiques que vous formulez. Une fois que le visiteur a fait trempette dans les sources d'eau chaude, la caverne ou la piscine et peut-être un

tour de télésiège au mont Norquay, il ne lui reste pas grand chose à faire, puisque le petit cinéma ne peut même pas accueillir le dixième des gens qui font queue pour les cinq représentations quotidiennes.

Depuis des années, la division des parcs à Ottawa s'ingénie à empêcher ou à freiner toute amélioration ou initiatives privées.

L'hon. M. Lesage: Mercantilisme!

M. Harkness: Je poursuis:

On se refuse absolument à l'idée d'un cinéma en plein air, même s'il y a un magnifique emplacement qui s'y prêterait sur le versant de la partie inférieure de la ville minière fantôme de Bankhead.

Je ne donnerai pas lecture de toute la lettre, j'en passe une partie considérable:

Toute proposition de l'entreprise privée relative à la construction de maisons et foyers, motels ou postes d'essence, se heurte à l'opposition du bureau principal de l'administration des parcs à Ottawa. Le surintendant local n'a jamais obtenu plus de pouvoir discrétionnaire qu'un premier commis et doit tout soumettre à Ottawa.

Banff a besoin d'attractions beaucoup plus nombreuses pour retenir les gens et cependant le service des parcs a refusé un permis relatif à l'érection d'une télébenne à partir d'*Upper Hot Springs* jusqu'au sommet de la montagne Sulphur, sous prétexte que la route ne serait pas assez large pour la circulation.

Une foule de gens veulent prendre leur retraite à Banff mais ne peuvent trouver un endroit pour se bâtir, parce que le gouvernement ne veut s'occuper que des requérants qui habitent Banff depuis 18 mois, toutefois, il cède des lots par douzaine pour ses propres employés ou ceux du ministère des Travaux publics le long de la route transcanadienne où il permet l'érection de maisons à bon marché qui ne satisfont pas aux exigences qu'il a établis pour les autres requérants.

Depuis la guerre, la seule amélioration importante qui s'est produite au parc de Banff consiste en deux petits lotissements mis en adjudication avec droit de priorité pour les anciens combattants de Banff et les gens qui habitent Banff depuis au moins 25 ans; les gens de l'extérieur n'ont aucune chance de s'y établir tout en étant invités à déposer une demande de lot après avoir résidé à Banff pendant 18 mois. Mais où résider pendant ces dix-huit mois?

D. M. SOOLE.

M. Soole est une vieille figure bien populaire à Banff. Comme il le déclare dans sa lettre, il vit là-bas depuis cinquante et un ans. A la suite des multiples griefs élevés à propos de la situation à Banff, le *Herald* de Calgary y a envoyé un reporter contrôler minutieusement sur place le bien-fondé des allégations. Après son enquête, le journaliste écrivit une série d'articles où il exposait diverses lacunes qui, selon lui, paraissaient exister là-bas. Un de ces articles porte la date du 12 décembre 1955 et renferme le passage suivant:

Il n'y a pas de droit de vote dans cette cité Que vaut la vie quand on n'a pas droit de suffrage, pas de voix à son propre gouvernement municipal, quand la gestion de ses affaires courantes est aux mains d'une bureaucratie à des milliers de milles de distance?

[M. Harkness.]

Dans l'arrière-cour même de Calgary, dans la cité de Banff, 3,000 personnes subissent un tel régime. Il s'agit d'un parc national, muré de la province et régi d'Ottawa.

Il y a eu une série d'articles, mais je n'ai pas l'intention de vous les lire tous. Je vais extraire simplement quelques manchettes et fragments de-ci de-là qui offrent de l'intérêt, afin de vous donner une idée exacte de la situation. Cet article ne porte pas de date, mais on y lit ce qui suit:

L'administration à distance nuit à l'expansion du Joyau des Rocheuses—

Plusieurs diraient de la façon dont cette ville est administrée que c'est de la dictature. Même les plus modérés conviennent qu'il est difficile d'y gagner sa vie, sous la main de fer de l'administration gouvernementale dont les décisions toutes puissantes sont sans appel.

Voilà ce que le *Herald* a conclu à la suite de l'enquête suscitée par les plaintes répétées et croissantes qu'on formule depuis quelques années sur le compte de l'administration gouvernementale de la ville de Banff,—un îlot fédéral au sein de notre province.

L'hon. M. Lesage: S'ils ne sont pas satisfaits, ils peuvent toujours déménager. Nous ne les forçons pas à vivre dans les parcs.

M. Harkness:

Il a constaté que les gens n'osaient pas discuter leurs problèmes de crainte d'être mal vus du gouvernement; il a constaté des passe-droits dans l'application de la loi; il a relevé des preuves de menées arbitraires et parfois d'ingérence inexplicable dans la conduite normale des affaires.

Le ministre vient tout juste de dire que...

L'hon. M. Lesage: Certes, j'en conviens.

M. Harkness: ...s'ils n'aiment pas la situation là-bas, ils ne sont pas tenus d'y vivre.

L'hon. M. Lesage: Certainement non.

M. Harkness: En tous cas, on n'est pas excusable d'administrer le parc de cette manière arbitraire et dictatoriale.

L'hon. M. Lesage: Je n'admets pas qu'il en est ainsi.

M. Harkness: Comme l'a déclaré l'autre jour le ministre ces parcs sont établis pour que les habitants du Canada s'y delassent.

L'hon. M. Lesage: Encore un autre qui prêche le mercantilisme à Banff.

M. Harkness: Deuxièmement, les parcs contribuent à attirer toujours plus de touristes dans notre pays. Si les parcs ne sont pas bien administrés, s'ils n'offrent pas les attraits que les gens en attendent, ils n'attireront personne et n'atteindront pas leur objectif. Il va sans dire que si les gens ne se plaisent pas dans les parcs, ils ne sont pas tenus d'y vivre. Mais ce n'est pas là une réponse aux nombreuses plaintes formulées au sujet de la

façon dont les parcs sont administrés. L'article poursuit:

...voici quelques-unes des plaintes.

Qu'est-ce qu'un habitant de Calgary dirait si en rentrant chez lui le soir, il trouvait installé dans son salon un fonctionnaire municipal qu'il n'avait pas invité?

Cet incident se rattache au bill que l'honorable député de Bow-River, district qui comprend le parc de Banff, a présenté cette année.

L'hon. M. Lesage: C'est un incident qui date de dix ans passés, vous le savez bien. On l'a mis sur le tapis dans cette enceinte bien des fois: c'est un vieil épouvantail. Ce n'est rien autre que le petit scandale que l'opposition étale à chaque session, parce qu'un employé de l'administration du parc de Banff a commis une erreur pour laquelle il a été puni. Il n'avait aucun droit d'agir comme il l'a fait et il a été puni. C'est une affaire qui remonte à dix ans et qui ne s'est pas répétée. De grâce, cessez d'agiter cette vieille histoire.

M. Harkness: Le ministre dit que c'est un incident qui ne s'est pas répété, mais je sais le contraire.

L'hon. M. Lesage: Alors vous vous trompez.

M. Harkness: En tout cas, la loi permet d'agir ainsi. C'est pour cette raison que l'honorable député de Bow-River a présenté son bill cette année. Il voulait modifier la loi afin d'éviter que cela se produise.

L'hon. M. Lesage: L'honorable député sait fort bien qu'il renseigne mal la Chambre. La seule fois...

M. Harkness: Monsieur le président, qui a la parole?

L'hon. M. Lesage: Ces renseignements sont faux.

M. Harkness: Qui a la parole, monsieur le président?

L'hon. M. Lesage: L'honorable député fournit de faux renseignements à la Chambre...

M. Byrne: Autant que je puisse voir, c'est le *Herald* de Calgary que nous entendons.

L'hon. M. Lesage: L'honorable député est un de ceux qui veulent transformer Banff en Coney-Island.

M. Harkness: Le fait que ce bill ait été présenté cette année démontre bien qu'il y a eu de nombreuses plaintes à ce sujet à Banff.

L'hon. M. Lesage: Rien ne l'indique.

M. Byrne: Écoutons ce qu'en dit le *Herald*.

L'hon. M. Lesage: Pourquoi n'exprimez-vous pas votre propre opinion?

M. Harkness: Le ministre prétend qu'il n'y a pas eu de plaintes et il nie l'existence des divers griefs que j'ai mentionnés, mais bien des gens déclarent que cette situation existe. Il me semble que le ministre ferait mieux d'étudier un peu la question en vue de trouver le moyen d'améliorer la situation plutôt que de nier avec indignation que ces défauts existent. Je poursuis la lecture de l'article:

Que dirait un habitant de Calgary, qui voudrait construire une maison, s'il devait attendre 18 mois pour obtenir un lopin de terre, alors que des fonctionnaires du gouvernement peuvent occuper des maisons neuves sans avoir à attendre du tout?

Que dirait un habitant de Calgary si on se servait de sa cour comme raccourci, ruinant son gazon, mais ne pouvait rien faire à ce sujet? Que dirait-il si la rue où il vit depuis 40 ans ne possédait pas encore de trottoirs, ni même un garde pavé ni un caniveau?

On s'attendrait que des citoyens énergiques protestent vigoureusement et longtemps en vue de faire rectifier ces anomalies. En fin de compte, quand viendrait le temps de voter, ils renverseraient l'administration.

Il va sans dire qu'à Banff, les habitants ne peuvent agir de cette façon car leur conseil consultatif élu ne jouit d'aucun pouvoir. Même le surintendant n'a à peu près pas d'autorité puisque toutes les décisions sont prises ici. Souvent des erreurs sont commises; dans tous les cas, il faut beaucoup de temps pour obtenir une décision.

Cet article renferme plusieurs autres griefs, mais je n'accaparerai pas le temps de la Chambre pour en donner lecture.

Voici un autre en-tête:

Le programme relatif aux parcs rend toute plainte inutile,—C'est une réponse décourageante pour les gens qui réclament des changements nécessaires.

M. Byrne: Encore les journaux Southam!

M. Harkness: En voici un autre:

Une fois détruits les beaux paysages, que reste-t-il? Rendez-vous de peine et de misère à la ville et regardez les montagnes; vous ne pouvez guère faire autre chose.

C'est un reproche adressé à l'administration qui n'a pas su assurer les divertissements que j'ai qualifiés de nécessaires. Je ne donnerai lecture que d'un autre passage d'un éditorial paru le 22 décembre 1955 dans le *Herald* de Calgary. Je cite:

Tous ceux qui ont visité Banff au beau milieu de la saison d'été savent que les services qu'on y offre ne sont plus proportionnés à l'importance de la ville. Celui qui n'a que peu d'argent n'y sait que faire car, dans cette ville, à peu près toutes les formes de divertissements coûtent cher. En fin de semaine, les terrains à pique-nique sont lamentablement encombrés. Il n'y a que peu de pistes que peuvent suivre ceux qui veulent faire une marche et non une excursion. Autour des immeubles publics, le parc est très bien aménagé mais celui qui ne se livre pas au sport ou qui ne peut pas dépenser sans compter ne peut guère aller ailleurs.

Une voix: Qu'il reste chez lui.

M. Harkness: Ce sont-là quelques-uns des nombreux reproches qu'on formule contre l'administration du parc national de Banff. Ces plaintes et cet état de choses durent depuis des années. Il est inutile que le ministre de qui relève ce service nous répète chaque année qu'on verra ce qu'il y a lieu de faire si, année après année, on ne prend aucune mesure à ce sujet.

Les routes sont en mauvais état et l'administration est d'une extrême lenteur. On décourage ceux qui veulent améliorer les services et on les empêche d'agir. Autrement dit, il y a longtemps qu'il aurait fallu remanier complètement le personnel d'administration des parcs nationaux.

L'hon. M. Lesage: On me permettra, je suppose, monsieur le président, de m'arrêter immédiatement aux critiques formulées par l'honorable député de Calgary-Nord.

Son premier grief c'est que la route qui mène à Banff est en mauvais état et remplie de trous.

Les renseignements que possède l'honorable député me semblent insuffisants, ou bien il n'a pas été à Banff depuis l'été dernier. C'est que la route a été complètement refaite depuis l'automne dernier. Quand à l'avenue Banff, dont il a aussi parlé, je lui rappelle qu'il y a un poste de $250,000 au budget des dépenses au titre de la réfection des services de la rue Banff, de l'avenue Banff, de la rue Marmot et de la rue Wolf dans le township de Banff. On entend refaire complètement ces rues de façon à les rendre propres à la circulation actuelle.

M. Harkness: Je suis enchanté de l'apprendre.

L'hon. M. Lesage: Avant de critiquer l'honorable député devrait se renseigner sérieusement sur ce qui se passe.

M. Harkness: Mais cela ne s'est pas encore fait.

L'hon. M. Lesage: La route qui conduit à Banff, objet des critiques de l'honorable député, a été refaite l'automne dernier.

M. Harkness: Jusqu'où a-t-elle été refaite?

L'hon. M. Lesage: Jusqu'à l'entrée de l'agglomération.

M. Harkness: Et qu'en est-il de celle-ci?

L'hon. M. Lesage: J'ai dit qu'on trouvera dans les crédits un quart de millions de dollars au titre de la réfection de l'équipment matériel de l'agglomération, sans qu'il en coûte un sou à la population locale. J'aimerais bien que l'honorable député y songe lorsqu'il parle des habitants de Banff qui seraient privés du droit de s'administrer eux-mêmes.

M. Harkness: On nous ressort chaque année l'histoire de ces routes qu'on va reconstruire l'an prochain, mais elles restent toujours dans ce triste état.

L'hon. M. Lesage: L'honorable député dit que le parc manque de certains agréments et de services. S'il n'y en a pas assez pour attirer le public vers les parcs, comment se fait-il que la popularité de ce parc augmente chaque année? Le nombre de visiteurs grandit d'une année à l'autre, et leur nombre est encore plus grand cette année en dépit du mauvais temps. Est-ce par suite du manque de certains agréments et de services? Non, c'est parce que les gens qui vont dans nos parcs nationaux ou au parc de Banff savent très bien qu'ils ne vont pas là pour voir un cinéma en plein air ni tout ce que vous pouvez trouver à Coney-Island; ils vont dans nos parcs nationaux pour jouir des beautés de la nature.

J'ai bien peur que les articles du *Herald* de Calgary, sur lesquels l'honorable député base ses critiques, n'aient été inspirés par des intérêts commerciaux qui ne se soucient que d'une chose, faire de l'argent de cette grande richesse que constitue pour nous la grandeur naturelle des paysages de l'Ouest. Comme je l'ai dit hier, tant que je serai titulaire de ce portefeuille, il n'y aura de cinéma en plein air pour automobiles ni dans le parc de Banff ni dans n'importe quel autre parc. Vous pouvez trouver cela dans les villes.

Je considère comme de mon devoir de veiller à ce que nos parcs nationaux conservent autant que possible leur beauté naturelle. Les visiteurs seront assurés d'y trouver les installations essentielles, mais ils n'y trouveront pas ces laideurs que les milieux commerciaux souhaiteraient y installer.

Le député a parlé de la télébenne. Il connaît bien, j'en suis sûr, la route du mont Sulphur qui conduit, non seulement à ce mont, mais aux sources d'eau chaude, qui sont très populaires. J'ignore s'il s'est trouvé à ces sources en été pour y constater les embarras de circulation qui créent un danger sur cette route qui monte en serpentant. L'installation d'une télébenne accroîtrait tellement la circulation que la route serait encore plus dangereuse et que les accidents seraient inévitables. La circulation y serait entravée chaque jour.

Avant de procéder à un appel de soumissions en vue de l'installation d'une télébenne, il nous faudra élargir la route. Je me trouvais à Banff avec mon sous-ministre en 1954, et nous avons décidé de dépenser quelque $25,000 par année pour rendre la route plus

large et plus droite. Cette année, nous consacrons $70,000 à ces travaux, afin de terminer la route et d'être ensuite en mesure de faire un appel de soumissions en vue de l'installation de la télébenne.

Pour ce qui est des terrains de pique-nique, il se peut qu'ils soient encombrés une journée ou deux par année, mais ils sont suffisants. Nous les améliorons sans cesse. Chaque année, depuis que je suis du ministère, nous avons consacré de fortes sommes à l'amélioration et à l'expansion des installations au mont Tunnel et ailleurs. L'an dernier, nous y avons consacré $50,000 et nous nous attendons à dépenser un montant semblable cette année. Nous augmentons sans cesse les installations mises à la disposition des visiteurs de nos parcs nationaux. Notre budget n'est pas illimité et nous sommes astreints à des règles rigoureuses. En dépit de ce qu'a dit le député de Calgary-Nord et de ce qu'ont dit le *Herald* de Calgary et les intéressés qui l'appuient, je ne procéderai certainement pas autrement.

M. Nicholson: Je ne voulais pas participer à cette discussion, mais il me semble que le député de Calgary-Nord affiche un vif esprit de clocher. Des obligations incombent au ministre en tant qu'administrateur de ces services. Or, en tant que citoyen du Canada, j'ai, de mon côté, des opinions que je crois devoir exprimer pour ce qu'elles valent. Avant d'aller dans les Rocheuses, je suis allé voir les Alpes, en Suisse et en Autriche. Je crois que les Canadiens devraient visiter l'Europe avant leur propre pays, parce que, après avoir ainsi voyagé, ils verraient pourquoi ils ont raison d'être fiers, en particulier, de nos parcs de Banff et de Jasper.

Les gens de Calgary devraient savoir que cet appoint national appartient à tout le pays plutôt qu'au *Herald* de Calgary ou aux habitants de cette ville. J'ai peine à comprendre pourquoi à Calgary on s'énerve tellement de l'absence de démocratie à Banff, où l'on ne possède pas le droit d'élire les dirigeants municipaux. Si c'est tout ce que veulent les gens de Banff, ils n'ont qu'à aller demeurer à Calgary. Si le député d'Acadia était ici, il ne s'opposerait certainement pas à ce que je dise qu'il a décidé de prendre sa retraite et d'aller demeurer à Banff, non pas à Calgary. En dépit des inconvénients qu'on peut signaler, dit-il, Banff perçoit les taxes les moins élevées de l'Ouest et la pêche y est très bonne.

J'espère que le ministre s'en tiendra à son engagement et ne permettra jamais de cinéma en plein air à Banff, tant qu'il sera en fonctions. Un cinéma en plein air pourrait convenir à Tisdale ou à une douzaine d'autres endroits des Prairies, où l'on n'a pas d'autre passe-temps; mais demander aux gens du Canada et des États-Unis d'aller dans nos Rocheuses pour voir de médiocres films de Hollywood dans les cinémas en plein air, c'est la dernière suggestion à prendre au sérieux.

Le député de Calgary-Nord se plaint de ce que les gens doivent faire la queue pour entrer à un cinéma de Banff. J'espère que le ministre ne s'en laissera pas imposer par l'entreprise libre qui voudrait avilir Banff en y aménageant des cinémas de second ordre pour nous présenter un tableau artificiel de la vie à Hollywood alors que nous avons à cet endroit le paysage le plus majestueux qu'il y ait à ma connaissance sur notre continent. J'estime que le ministre a parfaitement raison de résister à ces intérêts avides de gain au Canada qui voudraient faire de Banff une espèce de faux Coney-Island, plutôt que le centre de villégiature qu'il doit être dans l'intérêt de ceux qui y viennent pour en admirer le paysage.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Monsieur le président, je ne me proposais pas de participer au débat. Cependant, mon collègue, l'honorable représentant de Bow-River, est absent pour cause de maladie et, comme le ministre le sait, il s'intéresse vivement à tout débat sur le parc national de Banff. Comme on l'a mentionné déjà, il a fait inscrire au *Feuilleton* cette année un projet de loi modifiant la loi sur les parcs nationaux. Il avait une raison particulière de le faire. Il a consacré beaucoup d'effort et de temps à étudier la situation actuelle au parc national de Banff, et je suis certain que nombre des allégations que l'honorable représentant de Calgary-Nord a avancées ce matin avec tant de compétence auraient rallié l'appui de l'honorable représentant de Bow-River s'il eût été présent.

J'ai visité Banff et je suis prêt à admettre que c'est l'un des plus beaux parcs qu'on puisse trouver sur le continent nord-américain ou ailleurs. Le paysage, les montagnes, la flore, la faune, tout est là. D'autre part, le ministre admettra, sans doute, qu'afin de loger le grand nombre de touristes qui visitent Banff pendant les mois d'été il y aurait lieu de prendre des mesures sans nuire aucunement à la beauté naturelle de ces régions. Je puis me rappeler un mot qui m'a fait impression quand j'ai visité Banff la première fois. Il m'est resté à l'esprit tout autant que le spectacle des montagnes, des sources d'eau chaude, et ainsi de suite. C'était le mot "complet".

Un soir, que nous avions, ma femme et moi, marché des heures dans les rues afin de trouver un endroit pour passer la nuit, nous avons fini par nous installer dans notre voiture. Il n'y a pas suffisamment de logements

pour touristes à Banff, et je proposerai au ministre d'examiner un peu la question. Chaque touriste qui s'y rend sans avoir les moyens de descendre à l'hôtel *Banff Springs* ou les autres hôtels, a beaucoup de peine à trouver un endroit où passer la nuit. Le ministre ne doit pas l'ignorer.

On a parlé des routes. Il n'y a pas longtemps que le député de Bow-River a parlé de l'huile répandue sur la route qui mène à la ville de Banff. Je suis heureux de constater que le ministre nous a assuré qu'on prend des dispositions pour améliorer cette route. Je ne puis que lui conseiller d'accueillir avec bienveillance les avis que lui ont fournis les honorables députés de Bow-River et de Calgary-Nord. Ils ne cherchent nullement à détruire la beauté de Banff. Ils s'emploient à en faire un meilleur endroit que tous les Canadiens puissent visiter.

J'habite près d'un autre parc situé en Alberta, le parc d'Elk-Island. Nous y avons, sauf erreur, le plus gros troupeau de bisons qui reste dans le monde entier, sauf celui du parc de Wood-Buffalo, dans le nord de l'Alberta. C'est un parc magnifique. La beauté n'en a pas du tout été détruite par les bâtisses modernes. On s'y rend par milliers afin de le visiter et d'y voir le superbe troupeau de bisons. Il est situé le long de la grand route nº 16 qui relie Winnipeg à Jasper. J'ai une proposition à faire au ministre. Qu'il songe ou que ses hauts fonctionnaires songent très sérieusement à aménager le long de la grand route un enclos à bisons qui y serait relié par une petite route, afin que les touristes pressés puissent y arrêter et voir les bisons.

Cette idée m'est venue l'hiver dernier, alors que je me rendais à Edmonton. J'étais en autobus et j'ai vu un grand nombre de bisons le long de la clôture. J'ai entendu dire à des gens que c'était la première fois qu'ils voyaient des bisons. Les animaux étaient là parce qu'on avait placé les pains salés le long de la clôture. Je conseille de nouveau au ministre de songer à aménager un enclos à bisons, peut-être près de l'entrée principale du parc, afin que les touristes puissent voir, de toute façon, quelques bisons dans leur habitat naturel. Cela les inciterait peut-être à venir voir dans le parc le beau troupeau qui s'y trouve.

J'aimerais enfin ajouter un commentaire sur les parcs nationaux que j'ai visités au Canada. On m'y a toujours reçu avec courtoisie et je pense que les fonctionnaires de ce ministère préposés à l'administration de ces parcs font vraiment de l'excellent travail, au mieux de leurs aptitudes dans les limites où la loi les oblige à évoluer. J'invite le ministre à profiter de la saison des vacances, qui nous l'espérons ne se fera plus trop attendre, pour envisager sérieusement un remaniement complet de la loi sur les parcs nationaux et les règlements connexes, afin qu'à notre retour ici, pour la prochaine session, nous ayons quelque chose de précis à étudier.

[M. Smith (Battle-River-Camrose).]

M. Byrne: Monsieur le président, l'honorable représentant de Calgary-Nord semble vraiment en butte à bien des difficultés. Il me rappelle certaines caricatures traçant cet aspect particulier de la vie, mais je ne chercherai pas à les décrire. L'une met en scène une vieille vache laitière qui se trouve dans une situation particulièrement embarrassante. Il était difficile de déterminer si l'honorable député était le représentant de Mackenzie, du Yukon ou de Calgary-Nord. Je suis heureux qu'il ne connaisse guère les parcs nationaux de la Colombie-Britannique, parce que la publicité qu'il a faite aujourd'hui aux parcs nationaux n'avait rien de bien encourageant. Je suis convaincu que les *boards of trade* des régions des parcs nationaux de Banff et de Jasper, et certainement aussi ceux des abords des parcs de Kootenay et de Yoho, seraient courroucés s'ils lisaient son discours. J'espère que la dernière partie de son discours prendra le chemin de la poubelle. C'est sa place! On a parlé de retouches au hansard, mais l'honorable député a certes ma permission s'il désire en extirper complètement la dernière partie de son discours. Il a rendu un mauvais service à nos parcs nationaux et aux gens qui y vivent

J'ai eu l'occasion dernièrement de visiter les parcs Kootenay et Jasper. Si les routes ne comptent pas parmi les meilleures, elles sont bonnes, surtout si l'on pense au travail de reconstruction qui se poursuit dans les parcs. L'honorable député semble oublier que la saison favorable dans les parcs est très courte. La plupart se trouvent dans les régions de hautes montagnes, en ce cas-ci dans les Rocheuses. Au milieu de l'été, on trouve de la neige au bord des routes et c'est à cette période que la circulation est la plus dense. Nous ne pouvons nous précipiter avec un grand appareil de matériel et accomplir les travaux nécessaires en peu de temps lorsque la circulation est très dense. Pour faire ces travaux on a très peu de temps.

J'ai été certes très heureux d'apprendre que le ministre a un programme de voirie de 60 millions échelonné sur les huit prochaines années. C'est pour l'amélioration des routes dans les parcs nationaux. Je suis sûr qu'une bonne partie sera dépensée à Banff et à Jasper où il se fait actuellement beaucoup de travaux routiers.

Quand aux parcs nationaux de la Colombie-Britannique, en particulier celui de Kootenay, ils ne bénéficient pas d'autant de réclame que les deux autres que patronnent les deux grandes compagnies ferroviaires. Certes, si nous devions compter sur la sorte de réclame qu'on a faite aujourd'hui aux parcs de Banff et Jasper, nous serions heureux de nous en passer et de nous tirer d'affaires comme nous l'avons fait par le passé.

L'honorable député de Calgary-Nord a deux graves problèmes. A cause des routes, personne, dit-il, ne revient aux parcs. D'autre part, il n'y a pas de parc de stationnement et des foules de gens doivent retourner à Banff. Soyons logiques et justes. La critique, pour être juste, doit être utile et destinée à rendre service à la région en cause.

Il y a au sujet de l'exploitation des parcs de Kootenay et de Yoho un problème qui me paraît assez grave pour mériter l'attention du ministre. Même si la chose n'est pas exclusivement de son ressort, j'espère qu'il soumettra certaines observations au ministre des affaires municipales de la Colombie-Britannique. Hier soir, le ministre a signalé qu'un exploitant de Banff, dont l'établissement aurait une valeur de $13,000, paierait en impôt environ $225. J'estime qu'un concessionnaire du parc de Kootenay verse à peu près le même montant au gouvernement fédéral pour les services dont il bénéficie que pour la concession qu'il a établie. Cependant, par surcroît, il doit acquitter à la province de la Colombie-Britannique un impôt d'amélioration, des taxes scolaires et d'hospitalisation. Or le concessionnaire des parcs de Banff et de Jasper n'est nullement tenu à ces contributions.

Les concessionnaires ne s'opposent pas aux impôts scolaires et d'hospitalisation, mais la taxe d'amélioration représente environ 50 p. 100 de leurs contributions totales, en sorte qu'ils sont ainsi l'objet d'une distinction injuste. Leur établissement est évalué par le ministère, et on leur permet de réclamer quelque déduction au titre du logement; cette disposition est la même dans les deux provinces. Cependant, je suis sûr que le concessionnaire d'un établissement paiera quelque $500 par surcroît au gouvernement provincial; à tout prendre, il acquittera donc à peu près $700, tandis que le concessionnaire des parcs de l'Alberta ne verse qu'environ $225. Je sais que le ministre ne peut intervenir de son propre chef dans une telle situation, mais je lui demande de vouloir bien adresser une requête en ce sens au ministre compétent de la Colombie-Britannique.

M. Harkness: Le ministre semble croire, tout comme l'honorable préopinant, que l'augmentation des visiteurs au parc national de Banff répond à toutes les critiques formulées à l'égard de la situation qui y règne. Cette idée est ridicule. La population du Canada a beaucoup augmenté ces dernières années. La population de Calgary, y compris les alentours immédiats, atteint maintenant quelque 200,000 habitants. Il y a assez de gens à Calgary seulement, s'ils visitent le parc deux ou trois fois l'an,—plusieurs le font car c'est l'endroit le plus rapproché de Calgary,—pour égaler le chiffre total des personnes qui sont entrées au parc. Il y a aussi tous ceux qui viennent d'autres parties du pays.

Un autre attrait du parc, auquel le service du parc n'a rien contribué, c'est l'établissement et l'expansion de l'école des beaux-arts de Banff. Mais dire qu'il n'y a aucune raison de se plaindre parce que les visiteurs du parcs ont augmenté et ainsi de suite, c'est prendre pour un axiome la question à prouver. Si le parc avait été administré de façon vraiment compétente, le nombre des visiteurs serait certes beaucoup plus du double de ce qu'il est actuellement. A mon avis, cela ne fait aucun doute.

Le ministre a rejeté avec dédain l'idée d'un théâtre en plein air à Banff.

L'hon. M. Lesage: D'un cinéma pour automobilistes.

M. Harkness: Pourquoi? Je n'en sais rien. J'oserai dire que ni lui ni l'honorable député de Mackenzie ne sont au courant de ce qui en est, tout particulièrement à Banff. Ils soutiennent tous deux que les gens vont à Banff pour jouir des beautés de la nature. C'est exact. C'est une des principales raisons, peut-être la première, pour lesquelles ils y vont. Certains s'y rendent parce qu'on y trouve des sources d'eau sulfureuse, etc. En hiver, évidemment, le public y afflue pour faire du ski. Ce sont là les trois principales raisons pour lesquelles les gens vont à Banff. Mais, comme je l'ai déjà fait observer au ministre, à cette époque-ci de l'année, après huit heures du soir,—et bientôt ce sera après sept heures,—on ne peut plus jouir des beautés de la nature. La nuit est alors tombée et l'on n'y voit plus.

L'hon. M. Lesage: Si l'on veut jouir des beautés de la nature le matin, il faut se mettre au lit tôt le soir.

M. Harkness: A quoi les gens occuperont-ils leurs loisirs le soir? C'est là un des problèmes. Le soir surtout, les visiteurs de Banff ne peuvent pratiquement rien faire, et cela les rebute. Ils ne savent que faire de leur peau.

L'hon. M. Lesage: Quel dommage! C'est donc si tranquille à Banff?

M. Harkness: Ils s'entassent dans les buvettes et autres lieux du même genre. Il me semble qu'il y aurait bien lieu d'aménager un théâtre en plein air afin de mettre à la disposition des gens un autre genre d'amusement durant les soirées qu'ils passent à Banff.

L'hon. M. Lesage: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Harkness: Oui.

L'hon. M. Lesage: L'honorable député veut-il dire un cinéma en plein air ou un théâtre?

M. Harkness: En réalité, je crois que les deux seraient nécessaires. Je pense qu'il faudrait à Banff, un théâtre en plein air sur le terrain de l'École des Beaux Arts, car il pourrait ainsi servir à la représentation de pièces qui seraient en rapport avec les études qu'on y poursuit.

L'hon. M. Lesage: La chose a du bon sens. C'est une bonne idée.

M. Harkness: Il y aurait moyen d'y recevoir beaucoup de monde. Je vois que le ministre fait oui de la tête. Apparemment il est de mon avis.

L'hon. M. Lesage: Assurément.

M. Harkness: En plus d'un tel théâtre en plein air, il y aurait lieu d'y aménager un cinéma pour automobilistes.

L'hon. M. Lesage: Non.

M. Harkness: Sans déparer les lieux, on pourrait facilement le placer sur l'emplacement de Bankhead, qui était une ville minière. A cet endroit il existe une sorte d'amphithéâtre naturel qui conviendrait bien. Cela ne déparerait certes pas l'aspect général de la région avoisinant Banff. A mon avis, il n'y a aucun doute que le besoin de quelque chose du genre se fait sentir en vue de fournir aux gens qui vont à Banff un divertissement supplémentaire le soir.

En outre, il y a la question d'un auditorium, dont j'ai parlé plus tôt et sur laquelle le ministre n'a rien dit. On a fortement réclamé l'aménagement d'un centre municipal, y compris un auditorium. Un tel édifice pourrait probablement aussi comprendre des allées de quilles et autres jeux semblables, où les gens pourraient se divertir, surtout lorsqu'il pleut et qu'ils ne peuvent assister au théâtre en plein air; cet édifice servirait aussi en hiver à ceux qui vont faire du ski et d'autres sports dans la région. Une des plus grandes lacunes de Banff c'est la pénurie d'attractions pour les skieurs. Nous avons là des moyens naturels pour faire de l'endroit un des plus grands centres de ski au monde, mais le nombre de gens qui s'en servent est très restreint. Ce sont surtout les habitants de la région, ceux qui viennent de Calgary, qui vont faire du ski à Banff, car ceux qui y viennent d'autres parties du Canada sont très peu nombreux. Une des raisons de cet état de choses c'est que les installations nécessaires ne sont pas assez nombreuses.

M. Brown (Brantford): J'ai une ou deux observations à formuler à propos du service des lieux historiques. Je me demande s'il n'y aurait pas lieu de songer bientôt à l'acquisition des résidences d'anciens premiers ministres et d'hommes d'État canadiens éminents. Je sais que cela pourrait occasionner de fortes dépenses au ministère mais il me semble que des projets de ce genre méritent notre attention. Le Canada est en état de croissance rapide. Le nombre de nos lieux historiques, déjà passablement élevé, continue d'augmenter. Il me semble qu'il serait opportun que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales étudie cette question.

Au cours des voyages que j'ai faits aux États-Unis j'ai constaté que les maisons d'anciens présidents des États-Unis ont presque toutes été transformées en musées ouverts aux visiteurs. Au Canada, nous ne nous sommes pas encore engagés dans cette voie. Par exemple, je me rappelle très bien que, dans la villle où je suis né, se trouvait la résidence de la famille Meighen, c'est-à-dire des parents du très honorable Arthur Meighen, ancien premier ministre du Canada. Il me semble que ce serait une excellente idée que d'acheter cette propriété. Il est honteux qu'il soit nécessaire de lancer des souscriptions pour pouvoir faire l'acquisition de maisons comme celle-là. Le gouvernement ferait bien de songer à réserver des fonds à cette fin afin de pouvoir, à l'occasion, faire l'acquisition de certaines propriétés partout au Canada au lieu de se contenter d'ériger des monuments autour des immeubles du Parlement à Ottawa. J'ai parlé de la propriété Meighen parce que je la connais. Bien que je sois un député libéral, je serais très fier que le Gouvernement consente à honorer de la sorte un ancien homme d'État canadien.

A Brantford également, nous avons une propriété qui a été je crois la résidence d'été de l'honorable George Brown, l'un des pères de la confédération. C'est l'une des plus grandes fermes du Canada, mais c'est une propriété très intéressante. Je me contente de penser en termes généraux, et je ne veux choisir personne en particulier. Nous savons tous qu'il y a d'un bout à l'autre de notre pays des maisons qui présentent un intérêt historique. Je crois qu'il est temps que nous

commencions à songer à acquérir certaines de ces propriétés pour que le passé du Canada soit étalé aux yeux de notre génération et conservé comme quelque chose dont nous sommes tous fiers. Je crois que cela vaut bien l'argent que nous y consacrerions. Chaque fois que j'ai visité les États-Unis et que j'y ai vu ces propriétés historiques, je me suis demandé pourquoi nous n'avions pas l'équivalent au Canada; pourquoi ne préservons-nous pas les témoignages du passé? Je me contente pour le moment d'attirer là-dessus l'attention du ministre, car c'est une idée qui m'est venue à l'esprit, et j'aimerais qu'il la prenne un jour prochain en considération.

M. Thomas: Il y a quelques jours j'ai reçu une lettre du scoutmestre de Lacombe (Alberta), localité qui se trouve dans ma circonscription, au sujet d'un groupe de scouts en voyage dans les parcs de Banff et de Jasper. J'ai communiqué au ministre copie de cette lettre pour qu'il puisse l'examiner. On me permettra pourtant d'y revenir. Pendant les six premiers mois de l'année ces garçons se sont donnés du mal pour recueillir les fonds qu'il leur fallait pour payer leur voyage. Ils ont travaillé plutôt que compté sur leur famille pour leur avancer de l'argent. Pour se déplacer, ils ont pris l'autocar scolaire. Il vaudrait peut-être mieux que je lise le premier paragraphe de cette lettre qui, soit dit en passant, est de M. David Rodger, scoutmestre.

Il écrit:

Pendant les six premiers mois de 1956 la 1re Lacombe a préparé son camp d'été annuel. Tous les garçons ont bien travaillé, soit individuellement soit dans le cadre d'entreprises collectives,—souper aux fèves, par exemple, ou vente de friandises au tournoi de balle tenu chez nous,—le camp de 1956 n'étant pas une petite affaire, comprenant en effet huit jours de camping dans les parcs nationaux de Banff et de Jasper. La veille de notre départ, tout étant prêt, les garçons ont reçu un choc. Le directeur Strong les a avisés qu'au titre du car scolaire, qu'ils comptaient prendre pour leur voyage, ils auraient à payer ½c. par mille-voyageur tant qu'ils resteraient dans le parc. Il était trop tard pour renoncer à l'entreprise, de sorte qu'on a néanmoins commencé le voyage dans l'espoir qu'à la porte du parc on pourrait trouver un moyen quelconque d'éviter d'avoir à acquitter cette taxe.

Toutefois, ce n'est pas ce qui s'est passé et les 32 scouts, après avoir supprimé toutes les petites excursions qu'ils avaient projetées et emprunté sur ce qu'ils avaient primitivement mis de côté pour la natation et d'autres occupations communes, réunirent les $36 nécessaires à leur déplacement depuis l'entrée du parc de Banff jusqu'à l'entrée du parc de Jasper.

Je prie instamment le ministre de songer avec sympathie à ces mouvements de groupes, surtout à ceux de groupes de garçonnets et de fillettes, de scouts, de C.G.I.T. et d'autres groupements de jeunesse, parce que c'est quelque chose de louable que des jeunes mettent leur argent de côté pour de tels voyages. Par suite des règlements, ils ont été contraints d'utiliser leurs économies pour le péage. J'admets que les règlements ne laissaient pas de choix au surintendant Strong. Ils se sont privés d'amusements, de natation et de petites excursions en commun. Je suis sûr que ces jeunes ne voient pas d'un très bon œil ces règlements. Je comprends que les règlements s'appliquent aux véhicules industriels quand ils transportent des groupes dans les parcs et rapportent un bénéfice. Il n'est que juste que ces véhicules acquittent les droits exigés. Toutefois, ces scouts auraient pu emprunter la voiture de la famille et traverser le parc au prix régulier de $2. Au lieu de cela, ils ont ramassé l'argent nécessaire à la location d'un autocar et, à cause des règlements, se sont vu refuser le droit de faire les petites excursions vers les beaux endroits que le ministre a décrits l'autre jour. Je prie le ministre de songer à exempter ces groupements, scouts et autres, des règlements, afin qu'ils puissent voyager dans les parcs et en voir les merveilles sans acquitter les péages commerciaux.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Nesbitt: Monsieur le président, je vais m'efforcer d'être aussi bref que possible dans mes observations sur le crédit à l'étude. J'ai suivi avec intérêt les remarques que l'honorable député de Brantford a faites, ce matin, à propos des marques et des traditions de notre héritage national. Un pays aussi jeune que le Canada qui laisse se perdre les signes matériels d'intérêt historique perd du même coup une bonne partie de son héritage. Dans un pays en croissance, les députés en conviendront, ce sont ces signes visibles de notre passé qui forgent la fierté nationale et les caractéristiques nationales. A ce propos, ma circonscription renferme un immeuble qu'il convient de préserver: l'hôtel de ville de Woodstock, en Ontario.

La Commission des lieux et monuments historiques a remis, voici environ un an, une plaque à l'hôtel de ville. Hier soir, le conseil national de Woodstock approuvait une motion permettant que cette plaque soit fixée sur l'hôtel de ville l'automne prochain. Pourquoi, dira-t-on, la Commission a-t-elle décerné un tel honneur à Woodstock? C'est que Woodstock possède le seul hôtel de ville de l'Ontario ayant toujours servi comme hôtel de ville depuis sa construction. Il faut peut-être ajouter que c'est le plus ancien hôtel de ville qui a constamment été utilisé comme tel depuis sa construction en 1853.

Il y a un fait intéressant à connaître, monsieur le président: lorsque le Haut et le Bas Canada étaient unis, on a adopté, en 1849, la loi Baldwin, qui a été le fondement du gouvernement municipal au Canada. Cette loi établissait les municipalités, leur accordait l'autonomie, et ainsi de suite. Nous croyons que l'hôtel de ville de Woodstock (même si nous n'avons pas encore vérifié cela entièrement) est le premier qui a été construit après l'adoption de la loi Baldwin. Comme je le disais tantôt, cet hôtel de ville a toujours été utilisé à cette fin depuis lors. Il y a donc lieu de dire que l'hôtel de ville de Woodstock a été le premier forum de la démocratie sur la plan municipal tel que nous le connaissons, dans ce qui se trouvait le noyau primitif du Canada le Haut et le Bas Canada.

Vous serez sans doute d'avis, monsieur le président,—le ministre aussi, j'espère,—que cet édifice doit être conservé. Il a été question à Woodstock, de construire un nouvel hôtel de ville, parce que, cela se conçoit, lorsqu'on l'a construit, la ville était bien moins populeuse qu'aujourd'hui et le présent édifice ne répond plus aux besoins actuels. On a parlé de le démolir. Bien des gens chez nous s'en inquiètent et voudraient que l'immeuble soit conservé. Monsieur le président, on a dit et répété ici que par le temps qui court, les municipalités ont grand besoin d'argent. Est-ce la faute du gouvernement fédéral, ou du gouvernement provincial? Je l'ignore. Parfois, lorsqu'il existe au cœur de la ville une propriété d'une grande valeur, sur laquelle se trouve un édifice historique comme celui dont je viens de parler, il se peut que la municipalité veuille le conserver, mais n'ait pas les moyens de se payer ce luxe. J'espère donc que le ministre songera, sinon cette année du moins l'année prochaine, à insérer dans ses crédits un montant destiné à l'achat de cet édifice afin que l'on puisse préserver pour la postérité ce qui a été littéralement le premier siège du gouvernement local au Canada. Ce serait une honte vraiment de perdre cet immeuble.

Je voudrais m'arrêter brièvement sur un autre point. C'est un sujet que j'ai traité souvent déjà à la Chambre; je serai donc très bref, ayant déjà signalé les faits pertinents au sujet de cet endroit. Je parle de l'île Long-Point, dans le lac Érié. Les honorables députés se rappellent que, l'année qui a précédé la confédération, une compagnie composée de riches Américains a acheté cette île et s'en sert depuis comme chasse gardée. L'île est située vers le milieu du lac.

Elle s'étend à partir de la rive canadienne. Elle a 19 milles de long et se compose d'environ 19,000 acres. A mon avis, on devrait certainement acquérir cette île à titre de parc national pour les raisons suivantes: D'abord, elle comporte la plus belle plage de sable fin qu'on puisse trouver au pays. Puis, l'eau pour se baigner et nager de la plage est toujours tiède, pour la raison que, contrairement à certains autres lacs et à l'océan, l'Érié, très peu profond, ne se refroidit jamais beaucoup. C'est un endroit idéal pour se baigner. Son peu de profondeur est un élément de sécurité pour les enfants et ceux qui sont piètres nageurs. Il faut dire aussi que la population du sud de l'Ontario augmente prodigieusement. Les députés savent que cette contrée est devenue une région agricole très industrialisée et spécialisée du pays. A cause du relèvement du niveau d'existence et l'augmentation des loisirs, il faut avoir un endroit pour passer les vacances et les congés. Sans doute y a-t-il de belles plages sur les lacs Huron et Érié, mais la plupart sont assez peuplées. Or il y a cette île dont je parle, située à une heure environ en automobile de London, Saint-Thomas, Woodstock, Stratford, Galt, Guelph, Brantford, Kitchener et Hamilton, et entourée de régions rurales densément peuplées. Cette île est interdite à la population canadienne. Elle appartient à quelques personnes, pour la plupart des newyorkais. La *Long Point Company* société qui en est propriétaire, compte aussi un ou deux Canadiens. Ces gens font eux-mêmes la police de l'île, et en interdisent jalousement l'accès. Pourtant, ils n'emploient guère qu'une bien faible partie du territoire. On me dit qu'ils y viennent seulement pour une dizaine de jours, à l'automne, pour y chasser le canard. C'est le seul usage qu'ils en font.

Je ne prétends pas que cette compagnie, qui a maintenu cette île en bon état depuis plus de 99 ans doive être privée des droits et privilèges qu'elle y a acquis. Non, ce n'est pas du tout ce que je veux dire. Ce ne serait pas juste. Mais je propose au ministre de tâcher de s'entendre avec l'Ontario afin d'acquérir une bonne partie de cette île, afin que des Canadiens puissent l'utiliser convenablement comme lieu de vacances et de délassement. Elle pourrait être entretenue à titre de parc national, et l'on pourrait y protéger la faune.

C'est une île qui passe pour être un des meilleurs endroits du pays pour la pêche à l'achigan et la chasse au canard. Lorsque la saison de l'achigan a débuté le 1er juillet, on a pris 25,000 de ces poissons dans une baie voisine. D'ailleurs, je le répète, on devrait faire de cette île un endroit public. En imposant les restrictions voulues, on pourrait sauvegarder la faune. Cette île est brousailleuse et, pourtant, des gardes-chasse sont employés par la *Long Point Company*. En dépit de cette surveillance, des gens débarquent dans l'île, et il y a environ un an, il

y a eu un incendie de forêt dans une partie de l'île, et bien des arbres de la forêt primitive ont été perdus à jamais. En convertissant l'île en parc national, on assurerait la conservation de ce bois sur pied.

J'espère que le ministre trouvera moyen d'aller faire un tour par là. Je ne puis l'inviter, car je ne fais par partie du petit cercle étanche qui possède cette île, mais les propriétaires permettraient probablement au ministre de la visiter. Elle ne ressemblerait pas au parc de Banff, dont on nous a tant parlé ce matin. On n'y verrait pas les cîmes altières de montagnes. Cependant, on me dit qu'il y a là plus de serpents par verge carrée que n'importe où ailleurs au monde. Paraît-il qu'on en trouve une trentaine de variétés, et certaines sont très grosses, atteignant quelque sept pieds de longueur. Mais le ministre n'a pas sujet de s'inquiéter; on m'assure que certaines variétés de ces couleuvres deviennent très familières. Je me souviens qu'on m'a dit qu'un jeune homme s'est aventuré dans l'île un soir et y a passé la nuit dans un sac de couchage. Or, le matin, à son réveil, il trouva une de ces couleuvres de sept pieds blottie contre lui, dans le sac. Je promets au ministre qu'il pourrait visiter l'île sans danger.

De plus, je le répète, la chasse aux canards y est bien fructueuse. Si l'île devenait un parc national et si l'on restreignait la période de chasse à quelques jours et l'abattage au minimum, on pourrait la rendre accessible au public, comme l'île Pelee, parc national qui, sis à l'autre bout du lac Érié, est ouvert au public et où les chasseurs peuvent passer d'agréables moments certains jours. On me dit qu'à l'île Long Point on n'a même pas besoin d'un fusil pour attraper les canards. Ils sont si nombreux qu'ils viennent s'abattre contre le phare et tombent sur le sol. Le soir, lorsque le phare est allumé on n'a qu'à se pencher pour les prendre au sol. J'en ai déjà parlé bien des fois. Le ministre connaît ces problèmes, j'en suis sûr. Aussi je n'insisterai pas!

M. McIvor: Monsieur le président, quiconque s'est trouvé en plein soleil aujourd'hui dira que c'est le bon moment de parler des parcs et de leurs frais ruisseaux, piscines à barboter, balançoires et belles allées carrossables. C'est en vérité très rafraîchissant! Comme l'opposition semble disposer à accélérer les travaux de la Chambre, je ne prendrai pas plus de trois minutes.

J'espère avoir un jour l'occasion de remercier le ministre d'avoir enfin créé un parc depuis longtemps attendu à Fort-William. Il y a là un emplacement remarquable, mais c'est dans la réserve indienne. Je veux parler du mont McKay.

L'honorable député de Dufferin-Simcoe est sûrement passé par là en auto et il a vu la baie Thunder dans toute sa beauté et son charme. Nous avons là un tremplin pour le ski qui ne le cède en rien à celui de Calgary. C'est un endroit magnifique pour le ski; les pistes comptent parmi les plus belles au Canada. Ce magnifique Loch Lomond d'une quinzaine de milles de circonférence fournit l'eau à la cité. Il est perché à 800 pieds.

Je ne connais pas d'endroit plus merveilleux au Canada que le mont McKay. Le problème c'est que cette montagne appartient à la fois au gouvernement provincial et au gouvernement fédéral, et qu'il faudrait prendre des dispositions par l'intermédiaire de la Division des affaires indiennes. J'espère pouvoir rencontrer le ministre là-bas cette année. S'il vient nous visiter, nous lui feront voir un paysage comme il n'en a jamais vu ailleurs.

M. Hodgson: Monsieur le président, en participant au présent débat, je serai très bref. J'ai causé de l'affaire à midi avec le ministre.

Je voudrais qu'un petit parc situé près de Fenelon-Falls, dans le comté de Victoria, soit nommé en mémoire de Champlain. L'ancienne piste de Champlain, qui va du lac Simcoe au lac Balsam, a été préservée par la province, et la route longe cette même piste. De fait, elle s'appelle encore et s'appellera toujours la route Champlain.

Plus au nord, près du lac Sturgeon, il y a un lieu qu'on appelle le terrain de camping Champlain. La première maison qui fut construite dans ce coin de pays est encore debout. D'anciens propriétaires avaient vu assez bien à son entretien, et quoique son état laisse en ce moment à désirer, on pourrait la réparer à peu de frais.

Je crois qu'on pourrait aménager là un parc et que cela ne coûterait, pas cher. La province et le comté pourraient partager avec le pouvoir central le coût de l'entreprise, qui serait acquitté, d'une manière ou d'une autre, par les trois administrations.

J'aimerais qu'à la mémoire de Champlain un petit parc national soit aménagé là, car Champlain a été le premier Blanc à fouler ce sol. Il a traversé plus d'une fois les lieux, et il campait toujours à cet endroit même.

M. Nowlan: Monsieur le président, avant l'adoption de ce poste, je tiens à appeler brièvement l'attention du ministre sur un des aspects de cette division d'administration, savoir les lieux historiques. Il y a un instant, l'honorable député d'Oxford a parlé au ministre d'un lieu historique de sa circonscription et j'aimerais à appeler l'attention du ministre sur un autre endroit qui, à mon avis, est encore plus important, et dont j'ai déjà parlé en une autre occasion.

Voici la définition d'un endroit historique qu'on trouve dans la loi sur les lieux et monuments historiques:

"Endroit historique" signifie un lieu, bâtiment ou autre endroit d'intérêt ou d'importance historique nationale et comprend les bâtiments ou structures qui sont d'intérêt national en raison de leur âge ou de leur type d'architecture.

Je répète les mots:

...d'intérêt ou d'importance historique nationale.

Ensuite, en vertu de l'article 3 de la loi, le ministre est autorisé à conserver ces endroits en les marquant au moyen de plaques, et en vertu du paragraphe *e*), il peut pourvoir à l'administration, la conservation et l'entretien de tous endroits historiques acquis, etc.

Je songe à un endroit historique qu'on n'aurait pas à acheter vu qu'il appartient déjà au ministère. Il se trouve au pied de la colline du Parlement, je veux dire l'édifice de l'ancienne Cour suprême du Canada. Je ne vois aucun autre bâtiment auquel s'applique mieux la définition "d'intérêt historique" que celui qui a abrité la première Cour suprême de notre pays.

Lorsque je dis "première" je n'oublie pas qu'à un moment donné la Cour s'est réunie dans la salle du comité des chemins de fer dans l'ancienne chambre des communes. Il se peut, si la tradition est fondée,—je suppose que les premiers ministres ont souvent à faire face à de nombreux problèmes,—que le premier ministre d'alors ait eu à se concilier les gens, que le juge en chef du Canada n'aimait pas beaucoup le premier ministre et que celui-ci n'aimait guère plus le juge en chef et qu'en l'occurrence ont ait promis au juge en chef que s'il occupait ce vieil édifice, on construirait peu après le nouvel édifice de la Cour suprême.

Si c'est vrai, tant mieux et c'est un autre motif pour conserver l'édifice en question. Si la tradition est exacte et que cet édifice a d'abord été utilisé par des tailleurs de pierre qui préparaient les pierres destinées à l'édifice antérieur et que, par la suite, il a servi aux cochers qui s'y tenaient au chaud avec leurs chevaux en attendant la fin de la séance du cabinet, que ce fût sir John A. Macdonald ou Alexander Mackenzie qui était chef du cabinet, tous ces faits enjolivent la tradition, parce que c'est ce vieil édifice qui a été le prototype de la Cour Suprême du Canada.

Que voyons-nous maintenant? A trois minutes de marche de l'ancienne Cour suprême qui a tout d'abord servi de baraque puis abrité la Cour suprême, s'élève maintenant le magnifique édifice de notre Cour suprême. Quel plus frappant symbole de l'évolution de notre pays que la conservation de ces deux édifices situés à un jet de pierre l'un de l'autre?

[M. Nowlan.]

Notre premier ministre actuel est un ancien président de l'Association du Barreau canadien. Tout comme le ministre intéressé, il sait le prix de nos traditions et notre droit et ce qu'ils ont valu à notre pays. Tout ce que nous chérissons et voulons préserver nous vient des principes du droit. L'ancien édifice de la Cour suprême est, entre tous les édifices qui revêtent un intérêt historique, celui que nous devons conserver car, pour employer l'antique expression juridique et constitutionnelle, cet édifice représente la chaîne et la trame de notre évolution constitutionnelle. De l'Atlantique au Pacifique, il n'est pas d'avocat ni de personne s'intéressant au droit qui n'apprécie la valeur de cet édifice et qui ne pense qu'il doit être conservé.

Comme on a déjà écrit, d'un autre bâtiment:

Certes, ce ne sont pas les pierres qui font un pays, mais, en définitive, ce qui constitue celui-ci ce sont des souvenirs qui ont plus d'efficacité encore que le droit écrit ou la politique. Les pierres posées par de vieux maçons anonymes et où on vécu ceux-là mêmes qui ont fait le Canada retiennent la richesse la plus précieuse de notre pays,—son mythe.

On pourrait remplacer le mot "mythe" par le mot "tradition". C'est la Couronne qui est maintenant propriétaire de ce bâtiment, et j'ai été fort étonné de lire l'autre jour qu'un ministre en avait annoncé la démolition prochaine. Pourquoi va-t-on le détruire? Par quoi va-t-on le remplacer? Par un parc de stationnement. Ce précieux bâtiment va céder la place à un parc qui pourra recevoir peut-être 20, 30 ou 40 voitures...

Sur la colline parlementaire on trouve une statue de sir Wilfrid Laurier contemplant le grand hôtel qui porte son nom, le Château Laurier. On trouve aussi une statue de sir John A. Macdonald, contemplant, lui, le Parlement. Nous devons à sir John, en très grande partie, la création de notre régime parlementaire. Bientôt aussi nous aurons une statue de sir Robert Borden, l'un des grands avocats constitutionnels de notre pays. Or, si on donne suite au projet dont j'ai parlé, qu'aura-t-il sous les yeux? Un parc de stationnement. Je doute que cela convienne au rang qu'il occupait, étant donné surtout que l'édifice de l'ancienne cour suprême peut être préservé à très peu de frais. Celui-ci aura peut-être besoin de quelques réparations, mais de moindre importance.

On voudra peut-être savoir à quoi servira cet édifice. Je répondrais par une question. Pourquoi les Américains conservent-ils tant de leurs édifices en leur pays? Ils les conservent parce que ces derniers appartiennent à la tradition et à l'histoire des États-Unis.

Dans la ville de Philadelphie, on peut voir un petit édifice de brique dans le cœur de la ville. On exige presque des visiteurs qu'ils se déchaussent et se décoiffent en l'abordant, tant nos voisins y attachent de prix et le vénèrent comme partie de leur tradition nationale et comme symbole de leur grandeur nationale.

Bien des honorables députés en cette enceinte insistent sur la nécessité d'un drapeau canadien, et je suis d'accord avec eux. Ils veulent tous les insignes, si l'on peut dire, ou plusieurs symboles et emblèmes tangibles de la grandeur du pays pour prouver que nous constituons une nation.

Nous ne deviendrons jamais une grande nation ni ne conserverons notre statut de nation si nous ne préservons pas nos traditions et c'est ce que nous ferons en conservant cet édifice plus qu'avec tout autre édifice au Canada. Le ministre a le devoir de le préserver. Sans doute est-ce contraire aux idées de la Commission du district fédéral et il peut y avoir chevauchement de compétence d'autres ministères. Cependant, j'ai siégé pendant cinq mois au comité de la Commission du district fédéral et je puis affirmer que rien n'oblige à se plier aux volontés de la Commission. Sans prendre plus de temps, je veux répéter qu'à mon avis cet édifice doit être préservé et que c'est le devoir du ministre d'y veiller.

M. Churchill: Monsieur le président, je voudrais faire écho à ce qu'a dit l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings et prier le ministre de prendre les mesures nécessaires à l'égard de cet édifice. Ce doit être le plus vieil édifice de la colline du Parlement s'il a été construit primitivement pour les tailleurs de pierre et les menuisiers qui travaillaient à la construction des autres édifices qui ornent la colline.

Non seulement est-ce peut-être le plus vieil édifice de la colline, mais il a été pendant 60 ou 70 ans le siège de la Cour suprême du Canada. On devrait s'intéresser particulièrement à cet édifice et je déplore qu'on ait proposé de le démolir simplement pour aménager un parc de stationnement

L'édifice n'a pas la grandeur architecturale des autres, mais l'extérieur est tout de même fait avec les mêmes matériaux. Si l'on se donnait la peine de réparer le toit et les fenêtres, l'édifice aurait une bien meilleure apparence qu'en ce moment. Il vaut la peine de conserver l'édifice tel quel et de le restaurer pour le rendre plus commode qu'à l'heure actuelle. On peut s'en servir à d'autres fins, mais je pense qu'on devrait le restaurer sous l'aspect original qu'il avait quand il abritait la Cour suprême. Une partie au moins de l'édifice devrait être ouverte aux visiteurs qui s'intéressent, comme tant de Canadiens, à l'histoire de notre pays.

Dans les archives de la Cour suprême j'ai trouvé un article publié en 1890 dans un almanach américain par M. Robert Cassels au sujet de la Cour suprême du Canada. Il décrit en ces termes l'édifice lui-même, et je cite un extrait de la page 255:

> L'édifice où siège la Cour se trouve à l'extrémité occidentale des terrains du gouvernement. Il est construit en beau grès de Nepean, mais sans le moindre ornement architectural, car on l'avait d'abord construit pour y loger les ateliers de l'État; on l'a remanié depuis pour satisfaire aux besoins provisoires des juges et de la Cour.
>
> L'édifice est loin de répondre aux besoins de la Cour, à l'exception de la salle où celle-ci se réunit qui, avec son toit en voûte, ses agencements en pin de couleur naturelle et ses larges fenêtres gothiques, est claire et gaie; il est également facile de l'aérer et de la chauffer, et l'acoustique y est excellente.

La page 241 nous offre une reproduction de la salle ainsi décrite. On peut la voir telle qu'elle a été primitivement aménagée et telle qu'elle servait à l'époque où la Cour suprême ne comptait que six juges. L'*American Bar Association Journal* de 1946 renferme un article de M. E. K. Williams, Q.C., aujourd'hui juge en chef de la Cour du banc de la reine au Manitoba. Cet article porte sur le déménagement de la Cour suprême dans l'édifice qu'elle occupe maintenant. Voici, dans son dernier paragraphe, ce que l'auteur dit du nouvel édifice:

> L'édifice, dont une photographie est reproduite sur la couverture du présent numéro du *Journal*, est digne de loger la Cour suprême du Canada. Cependant, les avocats canadiens qui ont témoigné devant cet auguste tribunal dans l'atmosphère agréable et amicale de l'ancienne salle du tribunal, avec ses tentures défraîchies mais aussi avec son excellente acoustique, songeront, non sans nostalgie, aux splendeurs d'une époque plus simple maintenant révolue, aux grands juges qui occupaient le fauteuil et aux avocats éminents qui plaidaient devant eux, et, tout en appréciant le neuf, ils penseront avec tendresse à l'ancien.

Cet édifice devrait rester un sanctuaire national qui donnerait au pouvoir judiciaire du gouvernement du Canada l'importance qui lui revient. Voici ce que je lis dans une brochure sur la Cour suprême du Canada:

> Le Gouvernement du Canada comporte trois pouvoirs: le pouvoir législatif, qui adopte les lois; le pouvoir exécutif, qui les applique, et le pouvoir judiciaire, qui les interprète.

La Cour suprême du Canada représente le pouvoir judiciaire. Il faudrait songer à conserver cet édifice, à remettre dans l'état où elle était au début la partie centrale, où siégeait autrefois la cour, et à en faire un lieu historique où bien des gens auraient l'occasion de voir l'endroit où la Cour suprême du Canada a vu le jour. Comme le faisait remarquer le député de Digby-Annapolis-Kings, le contraste entre l'ancien et le nouvel édifice sera frappant. Nous avons là

une occasion de préserver un lieu historique important. Comme cet édifice est au centre de la capitale et sur la colline du Parlement, nous serions bien avisés de le conserver, d'en faire un autre lieu historique qui ferait ressortir l'avancement et le progrès du droit au Canada.

M. Green: Le Gouvernement songe-t-il à transformer le parc Garibaldi en parc national? Ce parc est facilement accessible de Vancouver de même que pour la moitié au moins des gens de la Colombie-Britannique. Il y a des années qu'on en préconise la transformation en parc national. A l'heure actuelle, c'est un parc de la province. Il y a près de 20 ans l'honorable M. Crerar, ministre des parcs nationaux, a survolé ce parc dont il était alors question.

Le mois dernier, le ministre des Pêcheries a été interviewé à ce sujet alors qu'il se trouvait dans la région côtière de l'Ouest. D'après les journaux, il aurait déclaré être encore d'avis d'en faire un parc national. A Ottawa on a indiqué de temps à autre que le gouvernement fédéral consentirait à s'en charger moyennant certaines conditions. Le ministre peut-il nous dire si c'est exact et dans le cas de l'affirmative exposer ces conditions?

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, ma réponse sera je crois très courte. Au début de juillet, de passage à Victoria, j'en ai parlé au premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Bennett, qui m'a autorisé à dire que la province songeait à aménager ce parc.

M. Green: Donc, il n'y a pas lieu d'espérer que le gouvernement fédéral s'entende avec la province pour en faire un parc national?

L'hon. M. Lesage: Je l'ignore. Je me contente de faire part de ce que m'a dit M. Bennett, de ce qu'il m'a autorisé à dire, au cas où on me poserait des questions à la Chambre.

M. Nowlan: Avant l'adoption du poste, je voudrais poser une question au ministre. Le ministre sait qu'il y a eu quelques entretiens et un échange de lettres au sujet du projet d'acquisition du parc à Grand-Pré à titre de parc national. Je sais que des négociations sont en cours, et je me demande si le ministre ne pourrait pas nous dire en quelques mots où on en est actuellement à ce sujet.

L'hon. M. Lesage: L'honorable représentant de Digby-Annapolis-King a présenté une motion portant dépôt de toutes les lettres échangées à ce propos. Depuis que ce dépôt a été fait, les événements suivants se sont produits. J'ai rencontré le président de la Société Nationale l'Assomption, M. Adélard Savoie. Nous avons parlé des conditions dans lesquelles on pourrait y aménager un parc national historique et dont la principale, que j'ai exposée l'année dernière en prenant la parole à Grand-Pré au cours des célébrations acadiennes, était que la Société Nationale l'Assomption remette au ministère le musée situé au milieu du parc ainsi que le terrain du musée. Jusqu'à récemment la Société Nationale l'Assomption ne s'est pas montrée disposée à faire cette remise.

Toutefois, après l'entretien que j'ai eu avec M. Savoie, celui-ci est rentré à Moncton, et les directeurs de la Société Nationale l'Assomption se sont réunis. Le 29 juin, j'ai reçu un télégramme de son secrétaire, M. Daigle, me disant qu'à la suite de ma conversation avec M. Savoie, la Société Nationale l'Assomption avait adopté une résolution autorisant le transfert au ministère. J'ai immédiatement avisé le *Dominion Atlantic Railway* de l'assentiment de la Société Nationale l'Assomption, de façon que l'offre de la compagnie ferroviaire puisse être valable, et j'ai reçu, il y a deux ou trois jours, une lettre de son président, je crois, m'avisant que l'offre était valable.

Comme je l'ai dit, le télégramme portait la date du 29 juin. La semaine dernière, étant donné que je n'avais pas encore reçu la lettre contenant les conditions, j'ai décidé d'écrire à M. Daigle, secrétaire de la société, afin de lui demander de me dire quelles étaient ces conditions. Voilà où nous en sommes. Dès que je recevrai la lettre et si les conditions sont acceptables,—je pense qu'elles le seront, car j'ai une bonne idée de ce qu'elles seront,—nous acquerrons la propriété de la *D.A.R.* et de la société. Nous serons propriétaires du parc et nous l'entretiendrons.

M. Barnett: J'aimerais revenir un instant sur le sujet qu'a soulevé l'honorable député de Vancouver-Quadra. Le ministre peut-il dire si au cours de l'entretien avec le premier ministre de la Colombie-Britannique, dont il a fait mention, il sera aussi question du parc Strathcona situé dans l'île Vancouver?

L'hon. M. Lesage: Non, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Nous passerons maintenant au crédit n° 300.

300. Service de la faune—Conservation et mise en valeur des ressources fauniques, y compris l'application de la loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, $472,331.

M. Green: Le ministre se rappellera que, il y a environ deux ans, nous avons eu à la Chambre une discussion sur la faune des Territoires du Nord-Ouest et qu'il nous a

fait un exposé au sujet de bœuf musqué et des troupeaux de rennes de l'État. Apparemment, on ne juge pas que le renne appartient à la faune; mais le ministre pourrait peut-être traiter de cette situation en même temps. Je soulève la question parce que, il y a environ cinq ans, M. Vilhjalmur Stefansson a publié dans la revue *MacLean's* un article fort intéressant, où il disait:

> En ce qui concerne le renne, le ministère américain de l'Agriculture a estimé, il y a quelques années, que l'Alaska pourrait nourrir en permanence environ 4 millions de ces animaux sans qu'il y ait excès de paissance. Vu que la paisson permanente est une dizaine de fois plus abondante au Canada j'estime qu'elle pourrait nourrir 40 millions de rennes, dont le nombre de livres de viande équivaudrait à peu près à celui de 80 millions de moutons.
>
> Le bœuf musqué dont le mode de paissance est encore plus approprié aux régions boréales que celui du renne, permettrait d'obtenir de bien meilleurs résultats. J'estime que le nord du Canada pourrait fournir à l'alimentation de cent millions de bœufs musqués, soit l'équivalent de 400 millions de moutons. Que vaudrait au Canada une aussi vaste industrie, quelles quantités d'aliments on pourrait en tirer pour aider à d'autres entreprises de mise en valeur du nord comme l'exploitation minière et pétrolière, je le laisse à votre imagination.

Dans l'intervalle, le nord a connu de grands travaux de mise en valeur, notamment l'aménagement de la ligne d'alerte préliminaire et de la ligne intermédiaire du Canada, et le ministre rendrait grand service au comité en lui communiquant des renseignements sur les troupeaux de bœufs musqués et de rennes.

L'hon. M. Lesage: Comme le savent les membres du comité, le bœuf musqué est un animal sauvage. J'ai soumis un rapport à ce sujet il y a deux ans quand la Chambre était saisie de mes crédits, mais il est difficile de savoir combien il y a de ces animaux. On croit que le nombre en a augmenté mais pas assez, certes, pour nous permettre de mettre de côté le règlement qui interdit tout à fait de tuer, chasser ou molester le bœuf musqué.

Quant aux rennes, je dois dire que les efforts que nous avons tentés depuis vingt ans n'ont pas toujours très bien réussi et certes, le résultat de l'an dernier est fort décevant. Nous avons toujours eu du mal à faire des Esquimaux, qui sont des chasseurs nés, des gardiens de troupeaux; toutefois, vu les emplois que les Esquimaux occupent en grand nombre à Aklavik et à la ligne d'alerte préliminaire il devient encore plus difficile de les intéresser à devenir pasteurs. Telle n'est pas cependant la seule cause de notre désappointement. Il y a plus grave que cela. Le troupeau initial qui était d'environ 2,300 têtes il y a vingt ans atteint cette année 6,500, mais ce chiffre est inférieur à celui de l'an dernier.

Les pertes ont été très lourdes cette année. Elles sont attribuables à diverses causes: également, ravages des bêtes de proie, braconnage, maladie et blessures. Une maladie des os qui affaiblit la colonne vertébrale a causé la perte d'un grand nombre de rennes. Nous faisons notre possible pour trouver quelque chose à ajouter à la nourriture des rennes pour empêcher cet affaiblissement des os. On recherche les causes de cette faiblesse et, je le répète, nous essayons de trouver quel fourrage, sel minéral ou autre produit, nous pourrions utiliser pour empêcher la maladie de se répandre.

L'élevage du renne n'a pas été facile en tous cas. Comme l'a dit l'honorable député, en Alaska l'on a subi de lourdes pertes. Cependant, j'ai confiance que nos savants découvriront quelle sorte de nourriture ou d'alimentation supplémentaire doit être fournie à ces animaux pour qu'ils continuent à se multiplier. Après tout, la viande de ces animaux est la seule que peuvent se procurer les habitants d'Aklavik, du littoral de l'Arctique et de la région du delta du Mackenzie, sauf lorsqu'il se produit une telle pénurie de viande que nous devons leur envoyer par avion de la viande de buffle provenant du parc Wood-Buffalo.

M. Green: Est-ce qu'on éprouve des difficultés en Alaska, en ce qui concerne les rennes?

L'hon. M. Lesage: Le renne est très rare. Le nombre de bêtes a diminué à une vitesse terrifiante. Une année,—je ne me souviens plus laquelle,—je crois qu'il est venu très près de disparaître complètement.

M. Green: Et les hardes de caribous?

L'hon. M. Lesage: Ce n'est pas plus encourageant. Le problème de la diminution des réserves de caribou est fort grave pour l'indigène. Un relevé pratiqué dans les Territoires du Nord-Ouest en 1950 a révélé l'existence d'environ 670,000 bêtes. Un relevé pratiqué l'an dernier, en 1955, a révélé par contre l'existence de 300,000 caribous à peine, ce qui représente une diminution de plus de la moitié. Cela s'est produit en cinq ans. Le caribou constitue une source importante de viande pour l'Indien de la vallée du Mackenzie et l'Esquimau du district de Keewatin. Nous jugeons très graves ces pertes. Elles tiennent probablement aux ravages des bêtes de proie, à l'utilisation par l'homme, aux feux de forêt, au mauvais temps ou à l'action des parasites. Depuis l'an dernier nous avons eu à ce sujet une excellente discussion,—je ne devrais pas dire "nous" puisque je n'étais pas présent. Mon sous-ministre, en sa qualité de commissaire des Territoires du Nord-Ouest a très sérieusement étudié avec les membres du Conseil territorial les mesures à prendre en vue d'augmenter, autant que faire se peut,

l'importance des hardes de caribou et de revenir ainsi au point où nous en étions autrefois. Nous avons cru bon d'intensifier la destruction des bêtes de proie et c'est ce que nous avons fait sur tous les territoires. L'hiver dernier, nous avons réussi, par les moyens bien connus des pièges à loups et de l'empoisonnement, à détruire beaucoup plus de loups que jamais dans le passé et nous espérons que cette destruction facilitera beaucoup la reconstitution des troupeaux de caribous.

Nous avons aussi intensifié graduellement notre programme d'éducation des indigènes relativement à la conservation. J'ai ici une brochure qui a été écrite en esquimau et que nous avons largement diffusée. Elle enseigne aux Esquimaux en des termes simples les règles de la conservation et ce qu'il faut faire. Elle apprend aux indigènes à ne pas tuer plus d'animaux qu'ils n'en ont besoin et à ne pas laisser traîner de viande comme ils faisaient dans le passé quand le caribou était abondant. Nous faisons vraiment tout notre possible. Nous avons tâché par tous les moyens connus d'apprendre aux Indiens et aux Esquimaux les règles de la conservation en ce qui a trait au caribou.

Enfin, nous avons créé, dans le Nord et ici à Ottawa, des comités techniques et administratifs. Ces comités ont été formée de représentants fédéraux et provinciaux parce qu'un certain nombre de caribous traversent le 60e parallèle au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta. Les gouvernements provinciaux ont collaboré volontiers.

Je tiens à reconnaître ici cette collaboration. Je résume la situation en deux mots. Pour ce qui est du renne, la situation est décevante. Quant au caribou, elle est plus que décevante. Cependant, grâce aux mesures que nous prenons, nous surmonterons, nous l'espérons, ces difficultés et nous aurons des troupeaux aussi nombreux que naguère.

M. Green: Le ministre a dit qu'il y a actuellement environ 6,500 rennes.

L'hon. M. Lesage: Environ 6,500.

M. Green: Le 10 décembre 1953, il y en avait 7,730.

L'hon. M. Lesage: C'est exact. Voilà ce que nous avons perdu en deux ans. De fait, nous en avons perdu 1,130 l'an dernier seulement. Ce chiffre est peut-être trop précis: contentons-nous de dire environ 1,100. Il ne faut pas perdre de vue que nous avons abattu environ 11,000 bêtes pour la consommation humaine au cours des 20 dernières années.

M. Herridge: Pour le public, c'est là un service de l'arrière-plan. Il est très important, mais on ne sait pas assez le bon travail qu'il accomplit. Sauf erreur, la Division des ressources hydrauliques a pris la bonne habitude, depuis quelques années, de tenir des conférences sur des problèmes particuliers. Il se peut que la Division des forêts et celle des parcs nationaux aient également pris cette habitude.

Il est très important de tenir compte de notre faune, dans n'importe quelle entreprise de mise en valeur, qu'il s'agisse des ressources hydrauliques ou forestières ou qu'il s'agisse des parcs. Le ministre demande-t-il aux hauts fonctionnaires du service de la faune d'assister aux conférences où il est question de prendre des décisions à propos d'entreprises forestières ou hydrauliques? Il faudrait absolument qu'il y ait corrélation entre les diverses initiatives des services du ministère et que, avant de prendre une décision finale, tous les aspects d'une question soient étudiés. Le ministre nous dirait-il si le service de la faune est représenté aux conférences où sont prises des décisions intéressant la mise en valeur des ressources hydrauliques?

L'hon. M. Lesage: Notre ministère ne prend pas de décisions relatives à la mise en valeur des ressources hydrauliques dans les provinces. Nous faisons des études, mais il appartient aux provinces de décider à quel endroit ou quand une ressource hydraulique sera exploitée. Ce n'est pas notre domaine. Je ne puis être de l'avis du député, quand il dit que le service de la faune n'est qu'un service d'arrière-plan au ministère.

M. Herridge: Je ne suis pas allé jusque-là, monsieur le président; j'ai dit que ce service fonctionnait un peu comme un service d'arrière-plan...

L'hon. M. Lesage: Alors, disons "un peu".

M. Herridge: ...de l'avis du public.

L'hon. M. Lesage: Oh, de l'avis du public. J'allais dire que d'après les chiffres relatifs aux prévisions budgétaires que j'ai sous les yeux le crédit total destiné au service de la faune n'était que de $46,000 en 1943-1944. Il est cette année de $472,000.

M. Herridge: J'en suis enchanté, monsieur le président. Cependant, puis-je ajouter ceci pour poursuivre mon sujet. Je crois savoir,—à la vérité, je le sais,—que les services du ministre ne prennent pas de décisions. Cependant, ils étudient les possibilités. Il est évident que les hauts fonctionnaires du ministre en sont venus à une conclusion définitive au sujet de l'opportunité de certain projet en Colombie-Britannique. Cependant, même si ses services ne prennent pas de décision, je pense qu'ils devraient acquérir l'habitude d'étudier en conférence tous les

aspects du problème, en vue peut-être de formuler des vœux ou d'en arriver entre eux à quelques conclusions.

L'hon. M. Lesage: Je me demande si l'honorable député se rend compte que nous n'avons pas de fonctionnaires fédéraux de la faune en Colombie-Britannique autres que ceux qui sont chargés de l'application de la loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs. Dans cette province, le service de la faune est du ressort provincial. C'est de la compétence des provinces tout comme la mise en valeur des ressources hydrauliques et forestières. Nos préposés à la faune collaborent avec les provinces. Ils doivent aussi veiller à l'application de la convention relative aux oiseaux migrateurs au Canada et s'occuper de la faune dans les territoires qui nous appartiennent au nord du 60e parallèle, c'est-à-dire au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, ainsi que dans les parcs nationaux. Toutefois, le problème de la faune dans les provinces est de la compétence de celles-ci. Je puis dire cependant que chaque fois que nous devons prendre nous-mêmes une décision qui peut avoir des répercussions sur la faune, nous ne manquons pas et, par nous j'entends les divers services, division forestière, division des ressources hydrauliques et bureau du sous-ministre, de consulter M. Mair, chef de la division de la faune et ses collègues, et cela chaque fois que nous devons prendre une décision qui pourrait influer sur la faune quelque part au Canada.

M. Herridge: Pour l'illustrer, je citerai en exemple le service fort utile qu'a rendu, il y a deux ou trois ans, un des fonctionnaires du ministère. La Commission conjointe internationale avait été saisie d'une demande de drainer ce qu'on appelle le lac des Canards à des fins agricoles. Je crois que c'est le témoignage du chef du service de la faune du jour et son évidente compétence qui ont apparemment influé sur la décision de la Commission conjointe internationale (cela se passait en Colombie-Britannique) à l'égard de la faune et de l'intervention quant aux ressources hydrauliques de la province. Nous en avons été fort reconnaissants.

M. Brooks: Ce qu'a dit le ministre par rapport à la conservation de la faune, soit que son ministère travaillait de concert avec les provinces, m'a beaucoup intéressé. Je crois que c'est fort compréhensible parce que la faune ne connaît pas de frontières entre les provinces.

L'hon. M. Lesage: Même pas les frontières internationales.

M. Brooks: Ni les frontières internationales. Il a mentionné l'infection parasitaire du caribou. Dans ma province, nous nous intéressons par exemple beaucoup, aux hardes d'orignaux et je me demandais si le ministère avait réussi à enrayer cette infection parasitaire du caribou et s'il avait constaté que les hardes d'orignaux des régions septentrionales étaient décimées par ces parasites. Je me demande si son ministère et les provinces collaborent à des recherches qui pourraient résoudre ce très grave problème, car les troupeaux d'orignaux disparaissent sauf en Saskatchewan, où l'on a permis la chasse après l'avoir interdite pendant des années. Le ministre pourrait-il nous donner une idée de ce qui s'accomplit?

L'hon. M. Lesage: Je serai bien franc et je donnerai lecture de la note que j'ai ici. Je ne suis spécialiste ni en parasites, ni en faune. On ne saurait s'attendre, je crois, que je fasse plus qu'offrir le renseignement que j'ai ici. Les parasites peuvent avoir des effets défavorables sur le nombre des caribous, mais les renseignements dont on dispose ne suffisent pas pour faire des déclarations précises.

M. Brooks: J'aimerais demander au ministre quelles recherches fait son ministère?

L'hon. M. Lesage: M. Mair, qui est chef du Service de la faune, dit que le Service canadien de la faune exécute un programme permanent de recherche, que diverses provinces font également des recherches et qu'il y a échange constant de renseignements entre les autorités provinciales et les autorités fédérales à ce sujet. De fait, je sais que la collaboration est vraiment très étroite dans le domaine de la faune entre le Service canadien de la faune et les services de la faune des diverses provinces. Chaque année, il y a une réunion fédérale-provinciale des spécialistes de la faune et un congrès nord-américain. J'ai eu le plaisir et l'avantage d'assister à une de ces réunions à Chicago. On y fait du travail très sérieux. Tous les renseignements recueillis aux États-Unis par les fonctionnaires fédéraux et les fonctionnaires d'États, de même qu'au Canada par les fonctionnaires du gouvernement fédéral et des provinces sont échangés librement dans toute l'Amérique du Nord.

M. Brooks: Avec quel succès, pourrais-je demander?

L'hon. M. Lesage: Avec tout le succès que l'esprit humain puisse réaliser en pareille matière. A coup sûr, étant humains, nous ne pouvons dire que nous savons tout de la faune et des moyens de conserver nos ressources fauniques. Nous connaissons une foule de règles. Nous détenons une foule

de renseignements essentiels. Les recherches se poursuivent sans arrêt, non sans succès d'ailleurs, mais l'homme n'a jamais atteint à la perfection, et, j'en suis sûr, jusqu'à la fin du monde nous en apprendrons chaque jour davantage dans le domaine de la faune, comme dans celui de la philosophie et d'autres sciences.

M. Brooks: Ce n'est guère encourageant.

M. Campbell: Lors de la discussion du crédit, l'an dernier, j'aurais voulu dire quelques mots, mais, faute d'être présent, j'en ai raté l'occasion. Cependant, le député de Kootenay-Ouest a évoqué le sujet dont j'aimerais dire maintenant quelques mots, savoir l'inhumanité de l'Homme envers les animaux sauvages. Je songe à la méthode dont on se sert depuis des années pour capturer nos animaux à fourrure.

Je pense qu'il y a peu de gens, à l'exception de ceux qui pratiquent le piégeage eux-mêmes, qui se rendent compte de l'horrible torture infligée à nos animaux à fourrure qui se prennent dans les pièges d'acier. Vous le savez sans doute, la capture se fait en hiver, et quand l'animal est pris, il peut survivre pendant plusieurs jours. Il meurt lentement de faim, et il se passe alors tout un drame que je ne puis relater pour le moment, celui des terribles souffrances qu'ils endurent. Des millions de ces animaux sont tués chaque année au moyen de ces pièges, et si l'on pouvait additionner toutes leurs souffrances, le public serait si scandalisé qu'on y mettrait fin au plus tôt.

On s'est beaucoup préoccupé de découvrir une méthode qui permettrait d'attraper ces animaux et de prendre leur fourrure plus humainement. Après le discours prononcé l'an dernier par l'honorable représentant de Kootenay-Ouest, j'ai déclaré que ce discours exposait admirablement la question, et c'était si vrai qu'il a reçu du ministre une lettre où ce dernier manifestait l'intérêt qu'il éprouvait pour cette question. Je désire citer un passage de cette lettre; le voici:

> De temps en temps nous parviennent des protestations de sociétés humanitaires et autres qui s'élèvent contre l'emploi de pièges en acier. Le problème est épineux. Jusqu'ici on n'a pas pu se dispenser de ces pièges, non pas parce que l'objectif que se proposent ceux qui désirent éviter toute cruauté inutile nous trouve insensibles, mais parce que nous n'avons pas trouvé de solution pratique. Comme vous l'avez dit, il n'est pas aussi facile de trouver à le remplacer que se l'imaginent ceux qui n'ont aucune expérience en ce domaine."
>
> Depuis des années, tant aux États-Unis qu'au Canada, un certain nombre de sociétés s'efforcent d'arriver à des pratiques plus humanitaires et des prix ont été offerts à ceux qui inventeraient des pièges améliorés. Peu de progrès ont été réalisés. D'une manière générale, les tentatives d'amélioration donnaient des pièges beaucoup moins efficaces, plus difficiles à utiliser et de fabrication plus coûteuse. Ceux qui s'intéressent au commerce des fourrures ont aussi essayé de mettre au point du matériel plus efficace et plus humanitaire. Au Canada on n'a pas encore trouvé quoi que ce soit de pratique pour remplacer le piège d'acier que l'on continue d'utiliser d'une manière générale. J'ajouterai que M. Frank Conibear, ancien résident et trappeur des Territoires du Nord-Ouest pendant des années a mis à l'essai un piège amélioré qu'il prétend plus efficace et moins cruel. Nous avons demandé au service de conservation des Territoires du Nord-Ouest de prêter son concours à M. Conibear pour des essais directs...
>
> Mon ministère souscrit sans réserve aux avis que vous avez exprimés. J'espère qu'on pourra inventer un piège qui remplisse au possible les conditions requises pour le traitement humain des animaux et qui, d'autre part, réponde aux besoins de ceux qui doivent parcourir les circuits de piégeage pour assurer leur subsistance. On peut s'attendre à avoir du mal à décider les piégeurs, surtout les indigènes, à adopter un piège qui ne soit ni dépourvu d'efficacité, ni encombrant ni difficile à manier. Pour ce motif, je suis content de savoir que d'autres types de pièges ont été jugés satisfaisants en Scandinavie et en Allemagne. Nous poursuivrons l'étude de la question et je suis reconnaissant à M. Campbell ainsi qu'à vous-même de m'avoir signalé ces renseignements.

Le ministre parle dans cette lettre des efforts qu'a déployés M. Conibear pour fabriquer un piège plus humain. J'ai sous la main un bulletin de nouvelles que publie l'Association pour la protection des animaux à fourrure.

C'est une organisation dont le bureau central se trouve à Vancouver. On parle dans les termes suivants du nouveau piège inventé par M. Conibear:

> Il y a eu quelques déconvenues ces mois derniers. D'abord, des retards inévitables ont empêché d'avoir les pièges à temps, et comme l'hiver est survenu exceptionnellement tôt, certains des trappeurs qui avaient promis d'essayer ces pièges ont dû prendre la campagne avant que les pièges n'aient pu leur parvenir, de sorte qu'ils ne peuvent pas les essayer cet hiver. M. Collier, président de l'association des trappeurs agréés de la Colombie-Britannique, a pris tous les pièges lui-même et s'est mis en devoir de les essayer avec son fils cette saison. Les premiers rapports étaient décourageants par suite de la difficulté qu'il y a à armer la détente du piège par des températures au-dessous de zéro. Des améliorations ont toutefois été apportées et la dernière série de pièges est sortie avec une détente perfectionnée qui a donné entière satisfaction. Le dernier rapport que nous avons reçu de M. Collier donnait beaucoup d'espoir.

Puis on a annoncé plus tard que les pièges avaient donné des résultats très satisfaisants. Je pourrais passer bien du temps à exposer au comité un rapport complet sur les pièges actuels, mais je ne le ferai pas cet après-midi. A la fin de ce rapport on peut lire que M. Collier a réussi à attraper des visons et d'autres sortes d'animaux, mais il faut qu'il fasse encore des essais pour le castor.

Je me demande si le ministre sait quelque chose de ces expériences. Me permettra-t-il de lui proposer que si le nouveau piège donne

satisfaction il envisage un programme analogue à celui qu'on avait appliqué dans la province de Québec au sujet du remplacement des seaux à eau d'érable. Nous savons tous que les exploitants d'érablières de la province de Québec touchent une subvention au titre du remplacement de leurs vieux seaux par des seaux d'un modèle plus nouveau. Je me disais que si le nouveau piège donnait satisfaction le ministre pourrait appliquer un programme quelconque grâce auquel les trappeurs pourraient recevoir un secours financier, de façon que ce changement ne leur soit pas trop pénible. J'aimerais bien que le ministre nous dise ce qu'il en pense, et aussi s'il aurait d'autres renseignements en ce qui concerne ce piège.

L'hon. M. Lesage: Voici les renseignements les plus récents que je possède à cet égard:

Des mesures ont été prises grâce auxquelles les gardes-chasse des Territoires ont pu organiser des essais sur place des pièges de M. Conibear et procéder à l'appréciation des résultats. M. Conibear a aussi pris des dispositions en vue de faire procéder à des essais sur place en Colombie-Britannique, en Ontario et dans quelques États américains. Les rapports reçus de Fort-Simpson et du parc de Wood-Buffalo ont été tout à fait favorables à l'utilisation de ces pièges dont les trappeurs ont reconnu qu'ils tuaient immédiatement le gibier. Par contre le rapport reçu d'Aklavik a été défavorable.

Nous avons aussi reçu des rapports très favorables de la Colombie-Britannique sur ce piège mais, dans tous les cas, on a conseillé de poursuivre les essais l'hiver prochain avec beaucoup plus de pièges de différentes dimensions. M. Conibear a accepté de fournir assez de pièges de différentes dimensions l'hiver prochain pour la capture de toutes les espèces d'animaux à fourrure. Les résultats de ces essais devraient établir de façon définitive si M. Conibear a réussi à perfectionner un genre de piège qui fasse moins souffrir les animaux et que l'on puisse adopter partout.

M. Harkness: Vu qu'il a été question de rennes, le ministre peut-il nous dire si les frais du programme de conservation des rennes sont imputés sur ce crédit ou sur celui des Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. Lesage: C'est imputé sur le crédit de l'administration du Nord mais l'honorable député de Vancouver-Quadra a proposé de prendre la parole à ce propos à l'examen de ce crédit et j'ai accepté.

M. Harkness: Je veux simplement savoir sur quel crédit c'est imputé. Quels ont été les frais du programme?

L'hon. M. Lesage: D'un peu plus d'un million.

M. Charlton: On a parlé de la maladie qui sévit parmi les rennes et d'autres bêtes sauvages dans le Nord. Le ministre peut-il nous dire quels ministères collaborent avec le sien à cet égard? Recourt-il aux services qu'offrent d'autres ministères à cet égard?

L'hon. M. Lesage: Les ministères de l'Agriculture et de la Santé nationale et du Bien-être social.

(Le crédit est adopté.)

302. Administration, fonctionnement et entretien, y compris une subvention de $350 au Conseil exécutif international de la conférence mondiale de l'énergie, $838,204.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je vais tâcher d'innover cet après-midi en combinant deux discours en un. Je parle en effet en mon nom et au nom de mon collègue, l'honorable représentant de Perth, qui siège au comité de la banque et du commerce, car nous avons le même problème. J'imagine que le ministre n'ignore pas de quoi il s'agit. Je parle de l'achèvement des travaux entrepris le long du cours supérieur de la rivière Thames par le service de conservation. J'ai ici sous les yeux plusieurs mémoires. Je sais que le ministre les a aussi et je ne me propose pas de m'y arrêter plus longtemps. Le ministre sait probablement bien mieux que moi ce qu'ils contiennent. J'exhorte le ministre à faire de son mieux pour convaincre ses collègues du Trésor de fournir l'argent nécessaire à la réalisation de cette entreprise.

Si je ne m'abuse, on veut faire des ouvrages de la Thames en vue de la conservation des eaux et de la prévention des inondations,—c'est la conservation des eaux qui nous intéresse en cette enceinte,—le modèle des ouvrages de cette nature sur d'autres rivières. Nous savons tous le problème aigu que pose actuellement l'eau au Canada, surtout dans les régions rurales et industrielles à forte population, comme dans l'Ontario méridional. On utilise les rivières à des fins d'irrigation et, pendant l'été,—moins cet été, car les pluies ont été anormalement abondantes,—les approvisionnements d'eau dans les régions urbaines où la population a fortement augmenté constituent un très grave problème. Dans l'Ontario méridional, il est à peu près certain qu'il faudra capter l'eau des Grands lacs pour alimenter les régions industrielles intérieures: Kitchener, London, Guelph, etc.

M. Hosking: Non pas Guelph, qui ne manque pas d'eau. Nous ne voulons pas que les industries qui songent à s'établir à Guelph pensent que nous n'avons pas assez d'eau pour elles. Guelph a de l'eau en abondance.

M. Nesbitt: Je suis heureux d'entendre le député de Wellington-Sud dire que sa ville a de l'eau en abondance et qu'elle n'aura pas à faire face au problème qui se pose à d'autres villes à ce chapitre. Je donnais simplement l'exemple de sa ville qui, outre celle d'où je viens, est peut-être la seule qui soit dans ce cas-là.

Le problème de l'eau dans l'Ontario méridional constitue un grave problème. Le ministre et ses fonctionnaires sont bien au courant. On a terminé certains ouvrages sur l'entreprise de la vallée de la Thames, comme le barrage Fanshawe, près de London et l'amélioration du chenal près d'Ingersoll. Néanmoins, si ce vaste programme de conservation des eaux doit donner de bons résultats, il faudra attendre que tous les barrages et autres ouvrages soient complétés pour le savoir. Si les résultats sont tels qu'on les prévoit, j'imagine qu'on lancera de semblables entreprises dans d'autres régions du pays où se posent un même problème. Pour terminer les ouvrages de la Thames supérieure, il faudra compléter les barrages et réservoirs à Glengowan, Wildwood, Thamesford, Woodstock et Cedar-Creek. At St. Marys et à Mitchell, il faut améliorer le chenal. Tous les habitants de cette partie du pays sont évidemment intéressés à l'achèvement de ces travaux.

Je me permets de porter à l'attention du ministre le texte d'une résolution qu'a adoptée le conseil municipal de London et qu'a appuyée le conseil municipal de Woodstock. Voici le texte en question:

Attendu que les 7 et 8 mars 1956 une pluie abondante, de 1½ pouce dans l'ensemble, a arrosé le bassin de la rivière Thames;

Attendu que le débit des bras sud et intermédiaire de la rivière Thames avaient atteint le point critique et que la branche sud menaçait d'inonder plusieurs terrains bas dans la ville de London;

Et attendu que l'inondation du bras sud n'a été évitée que grâce à l'emmagasinage d'environ 20 pieds d'eau à Fanshawe pendant 24 heures, ce qui a permis au bras sud de se vider plus rapidement;

Et attendu que le volume de l'eau dans la partie sud du bassin n'aurait pu être maîtrisé si la pluie avait été plus abondante dans la partie nord ou si le ruissellement avait été plus rapide et si une forte inondation n'avait pu être évitée dans la région de London;

Et attendu que la seule solution au problème réside dans la construction d'autres barrages à Wildwood, Glengowan, Thamesford, Woodstock et Cedar-Creek, ainsi que dans l'élargissement du chenal et l'amélioration des ouvrages, comme il en est question dans le mémoire soumis par l'administration au ministre du programme de mise en valeur d'Ontario et au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales du Canada, le ou vers le 31 janvier 1956, et comme il est prévu dans le programme initial de lutte contre l'inondation dans le bassin de la Thames supérieure;

Il est donc résolu qu'une demande immédiate et pressante soit adressée au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales afin que le gouvernement fédéral se charge de la moitié de 75 p. 100 du coût desdites entreprises, étant donné que le gouvernement provincial, par son ministre du programme de mise en valeur, a déjà promis d'assumer pour sa part la moitié desdits 75 p. 100 du coût des ouvrages énumérés; et qu'on cherche à obtenir l'aide du ministre du programme de mise en valeur de la province d'Ontario pour presser les autorités fédérales de prendre une décision favorable et immédiate.

[M. Nesbitt.]

Les dommages causés aux propriétés par l'inondation dans le bassin de Cedar-Creek à Woodstock s'élèvent à des milliers de dollars. Nous croyons que la nécessité d'exécuter ces travaux maintenant est urgente. Nous sollicitons votre sérieuse attention.

Le secrétaire de la ville,
R. G. GIVEN.

Je ne doute pas que le ministre ait entendu d'autres observations à cet égard, mais il me permettra quand même d'ajouter un mot. Je ne veux pas prolonger plus longtemps qu'il ne faut mes remarques, mais j'aimerais malgré tout renvoyer le ministre à un ou deux des points soulevés dans le dernier mémoire qu'on lui a présenté. J'en ai un ici, sous les yeux, qu'on lui a soumis le 12 février 1955.

La question de la lutte contre les inondations est d'une extrême importance même si elle n'intéresse pas directement la Chambre, du fait qu'il s'agit ici d'une question qui relève des provinces. Il reste que la conservation de l'eau a aussi son importance, et qu'elle nous concerne directement.

Le dernier mémoire transmis au ministre par l'*Upper Thames Conservation Authority* donne à entendre que si on voulait bien aménager les barrages en question on pourrait conserver chaque année une quantité d'eau d'une valeur de $70,000.

J'aimerais me reporter à la page 5 du mémoire reçu par le ministre en février dernier. Je n'en donnerai pas lecture, mais je me contenterai d'en rapporter le contenu dans mes propres termes. On y rappelle que la conservation des réserves d'eau emmagasinées par les barrages dont on souhaite la construction aura pour conséquence le relèvement du plan d'eau dans le sud de la province tout entier, qu'elle empêchera les puits de se tarir et l'eau de se troubler,—il s'agit ici de l'eau potable traitée dans les régions urbaines,—et, en général, qu'elle soulagera la pénurie aiguë d'eau dont on a à souffrir du fait de l'augmentation importante de la population et de l'utilisation de plus en plus considérable de l'eau par l'industrie.

Je le dis, c'est un problème aigu dans presque toutes les parties du Sud de l'Ontario, mais je me réjouis d'apprendre que ce n'en est pas un à Guelph.

En terminant, je prie instamment le ministre de faire tout son possible pour mener ce projet à bonne fin aussitôt que possible. Ce serait certainement très intéressant de voir toute l'entreprise fonctionner comme on l'espère, du point de vue de la conservation des eaux. Si cela va bien, tout le pays pourra profiter de l'expérience acquise grâce à cet essai de conservation.

(Le crédit est adopté.)

304. Études et relevés hydrographiques du bassin du fleuve Columbia au Canada, $465,010.

M. Fulton: Monsieur le président, j'aimerais que le ministre nous donne quelques renseignements sur la conférence projetée des représentants de notre gouvernement et du gouvernement des États-Unis, dont le premier ministre nous a déjà dit au cours de la présente session qu'on s'attend qu'elle étudie la question du bassin du Columbia.

Si j'ai bien compris, cette conférence intergouvernementale doit étudier cette question parce que, croit-on, la Commission conjointe internationale est dans une impasse à ce propos à l'heure actuelle. C'est donc dire que les vues du groupe canadien et du groupe des États-Unis semblent irréconciliables en ce qui concerne une éventuelle dérivation des eaux du Columbia ou d'une bonne partie de ces eaux qui passeraient par un tunnel situé en aval du barrage de Mica-Creek ou quelque part entre le barrage de Mica-Creek et Revelstoke pour ensuite se jeter dans le fleuve Fraser.

J'aimerais savoir quelle importance notre gouvernement attache à cette dérivation, à la dérivation elle-même et non pas à notre droit à cet égard, car on peut se demander, à cause des nombreuses déclarations contradictoires faites dernièrement, s'il sera jamais possible d'aménager des barrages hydro-électriques sur les fleuves Thompson et Fraser par où s'écouleraient les eaux dérivées, sans causer aux pêcheries d'irréparables dommages. Le Gouvernement devrait nous laisser savoir si ces intérêts peuvent à son avis se concilier.

Plus tôt dans la session, le ministre a eu l'amabilité de m'accorder un entretien que je ne mentionnerai que d'une façon générale. D'après cette entrevue et d'après ce qui s'est publié dans les journaux, il est évident que, dans les milieux de la pêche, on manifeste jusqu'ici une opposition irréductible à l'aménagement de barrages à des fins hydro-électriques sur le Fraser en aval de Lytton et sur la Thompson entre la sortie du lac Kamloops et sa jonction avec le Fraser, à Lytton, tandis que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, sous la direction du ministre, a affecté environ un quart de million à l'étude des possibilités énergétiques de ce réseau à la lumière de la dérivation envisagée du Columbia.

L'hon. M. Lesage: Il ne s'agit pas seulement des possibilités énergétiques. Le contrat que nous avons accordé à la *B. C. Engineering* porte sur une étude complète de la rentabilité de la dérivation. Je n'ai pas encore reçu de rapport.

M. Fulton: Non. J'ai un exemplaire du contrat intervenu avec la *British Columbia Engineering Corporation* en date du 14 juin 1955; le prix du contrat est de $241,000.

L'hon. M. Lesage: Oui.

M. Fulton: Le point qui m'intéresse le plus est celui de savoir s'il est possible de concilier les deux camps. Jusqu'ici, les milieux de la pêche ne veulent pas entendre parler de barrages sur le Columbia et le Fraser, car ils prétendent que les pêcheurs en subiraient un tort irréparable.

L'hon. M. Lesage: La question fait actuellement l'objet d'une étude scientifique, comme le sait le député.

M. Fulton: Je sais qu'il se poursuit une étude scientifique, mais on a dit que les intéressés ne songent pas, à cause de cela, à aménager des barrages hydro-électriques sur ces cours d'eau. J'ai lu cela quelque part. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a déjà dit, publiquement en tout cas, qu'il est présentement opposé à l'aménagement de ces barrages. Quel est l'avis des deux ministères fédéraux?

J'aimerais savoir aussi quelle attitude entend prendre le gouvernement fédéral à la conférence intergouvernementale avec les représentants des États-Unis. On sait que les États-Unis se sont dits fort inquiets de ce que le Canada pourrait faire passer une partie importante des eaux du Colombia dans le réseau hydrographique de la rivière Thompson et du Fraser. Le général McNaughton a rendu un fier service à notre pays, en exposant de façon intelligente et complète la thèse de notre pays à la Commission mixte internationale. Il a fondé sa thèse sur les dispositions du traité international sur les eaux limitrophes et il l'a complétée au point où il est maintenant bien établi que le Canada possède le droit indéniable de détourner ces eaux à l'intérieur de son territoire.

Étant donné une telle attitude, à quoi serviront donc les pourparlers intergouvernementaux? J'estime que le comité a droit d'apprendre du ministre quelle attitude celui-ci entend prendre. J'imagine, du moins je l'espère et en forme le vœu, que le Canada n'est disposé à ne rien abandonner, à ne faire aucune concession qui portera atteinte à notre droit de faire ce détournement. Je crois qu'on devrait signaler au cours de ces entretiens que les États-Unis,—je suppose que les intéressés ont songé à le mentionner mais je ne l'ai vu nulle part, du moins de façon évidente,—sans en parler au Canada ou sans obtenir son consentement ont obstrué le fleuve Colombia au point d'en ruiner les pêcheries. Nous avons pris bien soin de préser-

ver les pêcheries du bassin du Fraser et de les restaurer à tel point qu'elles constituent aujourd'hui une ressource d'une grande valeur dont profitent les États-Unis dans une large mesure.

J'estime qu'il faut en tenir compte, au cas où on aurait à se plaindre d'intransigeance, de manque de collaboration ou d'initiative unilatérale de la part des deux gouvernements. A mon avis, s'il y a eu intransigeance ou manque de collaboration, on l'a constaté uniquement du côté des États-Unis, non du côté du Canada.

Je voudrais que le ministre nous donne l'assurance que l'étude poursuivie par cette société d'ingénieurs de Colombie-Britannique sur la rivière Thompson au sujet de ce détournement et des emplacements propices à la production d'énergie électrique sur la rivière Thompson et sur le Fraser tient rigoureusement compte de tous les faits. Je voudrais bien savoir quels montants supplémentaires on prévoit affecter pour accélérer la recherche d'une méthode permettant de faire monter les poissons en frai et descendre l'alevin, en passant par-dessus ou en contournant les barrages hydro-électriques. A mon avis, on est loin d'avoir consacré assez d'énergie et d'argent à cette recherche si importante.

Je voudrais aussi savoir quand on s'attend que s'achèvera le levé relatif à l'énergie auquel procède actuellement cette société d'ingénieurs. Enfin, j'entendrais volontiers, avec force détails, j'espère, exposer le point de vue que le Gouvernement compte adopter pendant la conférence qui aura lieu avec les autorités américaines à ce sujet.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, le député de Kamloops a mis le doigt sur l'un des points les plus importants, s'il n'est le plus important, parmi ceux que mes associés au sein du ministère et moi-même auront à examiner au cours des prochains mois. Il est essentiel non seulement pour la Colombie-Britannique, mais pour l'ensemble du Canada, parce que d'autres provinces ont également des rivières traversant la frontière. J'admets que les cours d'eaux internationaux en Colombie-Britannique ont le potentiel hydro-électrique le plus considérable. Je comprends fort bien l'inquiétude du député de Kamloops, du député de Vancouver-Quadra, et des représentants de Kootenay-Ouest et de Kootenay-Est au sujet de la mise en valeur du Columbia, et il ne faudrait pas non plus oublier le fleuve Yukon.

Je comprends leur préoccupation et je la partage. A propos du Columbia, dont l'honorable député a parlé, je veux le maximum de développement économique de ce fleuve dans l'intérêt national du Canada et de la Colombie-Britannique. L'honorable député de Kamloops m'a demandé quelle importance nous attachons au droit de détourner les eaux du Columbia dans celles du Fraser et quelle importance nous attachons aux effets de la dérivation elle-même.

Pour ce qui est du droit de dérivation, nous avons soutenu et je soutiens cet après-midi, tout comme le général McNaughton que tous respectent beaucoup, je crois, que nous avons parfaitement le droit de détourner ces eaux en vertu de l'article 2 du traité de 1909. Je pense que nous avons le droit de faire cette dérivation, si elle est économiquement réalisable.

On a ensuite demandé quelle importance nous attachons à la dérivation elle-même. Nous y attachons beaucoup d'importance, si elle est dans l'intérêt du Canada, si elle est économiquement réalisable et s'il est démontré qu'il n'y a pas d'autre moyen de procéder qui donnerait de meilleurs résultats et de plus grands avantages. Je pense que c'est bien clair.

L'honorable député veut savoir si, aux yeux du Gouvernement, on peut concilier les intérêts des pêcheries et la production de l'énergie. Dans l'examen général des possibilités de dérivation, le coût de la dérivation est un facteur, la quantité d'énergie qu'on peut produire est un facteur, la désorganisation de certains services essentiels le long du Fraser est un facteur et, bien entendu, les pêcheries constituent un facteur essentiel.

Mais c'est un aspect dont il y a lieu de tenir compte dans l'étude d'ensemble des possibilités pratiques de la dérivation des eaux, et c'est pourquoi l'on a établi le rapport sur les pêcheries dans l'intérêt de ceux qui étudient ces possibilités. Je ne me souviens pas des termes exacts du rapport que je vois en ce moment dans les mains du député de Kamloops, mais il y est dit, je crois, qu'à l'heure actuelle, il serait difficile, sinon impossible d'aménager une série de barrages dans le Fraser sans tuer les pêcheries. Mais ce n'est pas nécessairement le dernier mot, et ce qui le prouve c'est qu'on étudie constamment et sans relâche au ministère des Pêcheries la possibilité de faire passer les alevins et d'autres poissons par les barrages.

C'est, comme on le dit, une vérité de La Palice, que la science fait des progrès constants, et il se peut fort bien que, très prochainement, on découvre quelque méthode ou quelque moyen de surmonter les difficultés qui se présentent. Pourquoi abandonner ses possibilités? J'estime qu'il n'en faudrait négliger aucune. Nous parlons des différences d'opinion entre les entreprises de pêche et les entreprises hydro-électriques. Naturellement, ces différences existent, et nous espérons qu'il sera possible de les concilier en

étudiant davantage le problème qui se pose à cet égard. Cependant, il ne serait pas raisonnable de dire, à mon avis, que nous devrions cesser toute étude économique de ce projet de détournement, parce que nous n'avons pas actuellement suffisamment de données techniques sur la façon de résoudre le problème des pêcheries.

M. Fulton: Monsieur le président, c'est ce que je pense aussi, et j'espère que le ministre ne veut pas dire que nous disons le contraire. C'est son collègue, le ministre des Pêcheries, qui l'a dit.

L'hon. M. Lesage: Je ne crois pas, comme l'honorable député vient de le dire, que le ministre des Pêcheries a dit qu'en aucun temps il serait possible de réconcilier ces intérêts. Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député. Le ministre des Pêcheries ne l'a pas dit.

M. Fulton: La page 43 du rapport renferme le passage suivant:

> Vu qu'un des tracés de remplacement pour détourner le fleuve Columbia dans le lac Shuswap serait par la rivière Seymour, on peut déclarer que les modifications de milieu ambiant dans la région de frai et d'incubation seront si radicales que la montaison actuelle de sockeye en sera exterminée.

Cela n'a trait qu'à une partie...

L'hon. M. Lesage: Cela n'a trait qu'à une manière de mettre la Fraser en valeur, au moyen de dix barrages. Il peut y avoir toutes sortes d'autres moyens qui seront sans doute envisagés dans le rapport que nous attendons de la *B.C. Engineering Corporation.* Non, la conciliation n'est pas définitivement impossible. Je suis sûr que le ministre des Pêcheries partegerait mon avis. Il n'y a aucune difficulté insurmontable que je puisse prévoir.

Enfin, l'honorable député de Kamloops m'a demandé quelle attitude nous avons l'intention de prendre dans nos négociations avec les États-Unis au sujet des cours d'eau qui traversent la frontière internationale. Je dois lui poser une question pour lui répondre. Joue-t-il au poker? Je ne le sais pas. J'y ai joué pas mal dans ma vie, mais jamais mes cartes étalées sur la table.

M. Fulton: Je crois que le ministre a déjà répondu en partie à la question et, dans cette mesure, il a étalé ses cartes sur la table. Je ne crois pas que cela affaiblisse sa situation pour négocier car, nous a-t-il dit, nous soutiendrons nettement que nous avons le droit de faire cette dérivation. Il a signalé que nous ne nous départirons pas de cette attitude. Si les pourparlers en arrivent à un point où les États-Unis nous font une offre comportant la cession d'énergie au cas où nous voudrions non pas abandonner le droit de le faire, mais leur faire savoir que nous n'avons pas l'intention d'exercer ce droit, j'imagine que cela deviendra alors une question de négociations. Mais pour l'instant je ne puis prévoir de quels revenus ils pourraient faire état ni quelles promesses ils pourraient nous faire, vu notre connaissance actuellement limitée des bénéfices éventuels de cette dérivation, que nous aurions sujet d'accepter à titre de compensation intégrale non seulement pour le moment mais aussi pour l'avenir à l'égard des avantages éventuels que pourrait nous valoir le harnachement du fleuve Fraser. Voici donc mon avis pour aujourd'hui, et je le recommande au ministre; peut-être s'en inspirera-t-il avec fruit, le moment venu. Faute de renseignements précis sur les avantages éventuels de cette mise en valeur, nous ne devrions faire aucune concession aux États-Unis. Nous ne sommes pas à portée de savoir ce que nous abandonnerions en consentant à tout céder ce qui pourrait être mis en valeur.

Je ne vois pas que le ministre puisse prendre d'autre attitude et protéger effectivement les droits du Canada comme il dit s'en préoccuper, ce qui est le cas d'ailleurs, je le sais. Aussi estimé-je qu'il n'y a guère de marchandage possible. Il nous faut leur dire quelque chose du genre: comptez sur nous; quand nous exercerons nos droits, nous songerons d'abord aux intérêts du Canada mais de manière à vous susciter le moins d'ennuis possible et nous serons toujours disposés à discuter une modification de nos plans, le moment venu d'y donner suite. Je ne crois pas que nous puissions aller plus loin maintenant car nous pourrions nous placer dans une situation où, sans vouloir rien céder de quelque valeur réelle, nous pourrions constater 10 ou 15 ans plus tard que nous nous sommes départis d'intérêts, de droits ou d'occasions qui, avec les années, ont acquis une plus grande valeur, valeur actuellement inimaginable.

Monsieur le président, ce que le ministre a dit au sujet de son collègue et du ministère des Pêcheries m'a fait plaisir à entendre car il m'a bien semblé par le passé, après avoir pris connaissance du rapport que j'ai actuellement sous les yeux et qui s'intitule: Rapport sur les installations à poisson et les problèmes de pêche qui se rattachent au choix d'un emplacement pour le barrage sur les fleuves Thompson et Fraser, que le ministère des Pêcheries avait pris pour attitude officielle de s'opposer aujourd'hui et toujours non seulement à toute idée de dérivation mais à toute recherche en la matière. A la réflexion, le ministre conviendra avec moi que c'est la conclusion qui se dégage de ce rapport si on le prend dans son sens littéral, c'est-à-dire que l'attitude officielle du ministère des Pêcheries...

L'hon. M. Lesage: C'est une conclusion!

M. Fulton: ...est que ces éléments sont irréconciliables.

L'hon. M. Lesage: C'est la conclusion qu'en tire l'honorable député.

M. Fulton: J'ai dit qu'elle était fondée sur la lecture du rapport, de ses divers paragraphes et résumés. Si le ministre me dit que c'est seulement une déclaration prudente, parfait. J'espère qu'il a raison. Je présume que dans ce cas il se fonde sur des discussions avec son collègue et entre les fonctionnaires compétents. J'espère qu'il insistera pour qu'on décide que c'est la bonne manière de s'y prendre. Parler de l'impossibilité de la conciliation des intérêts des pêcheries et de la production de l'énergie, ce serait à mon avis susciter un conflit aigu et inévitable, car, tout regrettable que cela puisse être, je suis sûr que c'est la production de l'énergie qui finirait par l'emporter. Si l'on suscitait ce conflit, je crois que les pêcheries se trouveraient balayées et mises en fâcheuse posture, sinon complètement anéanties.

La collaboration est donc indispensable. Je crois comme le ministre qu'avec de la collaboration et des efforts,—et surtout des efforts et du travail,—on devrait pouvoir trouver le moyen d'avoir et les pêcheries et l'énergie, de manière à réconcilier les intérêts des deux. Mais à défaut d'une telle collaboration, et si l'on fait encore des déclarations de cette nature pour éveiller l'opinion publique d'un côté ou de l'autre, il peut devenir impossible de réconcilier les deux. L'insistance du public pour qu'on entreprenne immédiatement l'aménagement des installations de production d'énergie peut prendre des proportions telles, je le répète, que les pêcheries se trouveraient balayées, ce qui serait un résultat désastreux.

Le ministre a parlé des recherches. Il s'en fait à l'université de la Colombie-Britannique mais la plus grosse contribution provient de l'industrie privée. Des recherches sont également faites par le ministère des Pêcheries.

L'hon. M. Lesage: C'est l'industrie privée qui a obtenu le contrat.

M. Fulton: Oui. Je ne veux pas commencer une discussion à propos des crédits du ministère des Pêcheries,...

L'hon. M. Lesage: Non, s'il vous plaît!

M. Fulton: ...mais je dirai que ce ministère est bien loin de faire ce qu'il faudrait pour régler ce problème.

L'hon. M. Lesage: Dites-le à mon collègue!

[M. Fulton.]

M. Fulton: Je n'y manquerai pas. Que font les services du ministère à part cette étude qui est, en somme, un relevé aussi bien que ce que je pourrais appeler une étude scientifique ou de recherche? Le ministère consacre-t-il des sommes à des recherches bien précises en vue de savoir comment les saumons et saumonneaux pourront remonter et redescendre ce cours d'eau de l'autre côté des barrages hydro-électriques?

L'hon. M. Lesage: Cela relève du ministère des Pêcheries.

M. Fulton: Je n'en suis pas sûr.

L'hon. M. Lesage: Je vous le demande.

M. Fulton: Je ne crois pas que ce soit la bonne attitude à prendre. Soyons sérieux.

L'hon. M. Lesage: Je suis sérieux. J'écoute le député.

M. Fulton: J'ai dit, et, si j'en juge par l'expression du ministre il est d'accord avec moi, que ce dont il a besoin c'est de collaboration et non de conflit.

L'hon. M. Lesage: Parfaitement.

M. Fulton: Je sais qu'il faut éviter le double emploi. Toutefois, s'il y a doute et j'ai des doutes, que l'industrie de la pêche exécute un programme de recherche de l'envergure de celui qu'elle pourrait ou devrait entreprendre, pourquoi le ministère ici en cause, pour lequel l'énergie est un enjeu formidable, ne décide-t-il pas de poursuivre lui-même certaines études ou, s'il ne peut le faire, pourquoi n'affecte-t-il pas des fonds à d'autres entreprises de recherche?

Même si je pense qu'il y a lieu de féliciter la *British Colombia Power Corporation*, laquelle est directement intéressée à toute l'affaire, d'avoir mis des fonds à la disposition de l'Université de Colombie-Britannique à des fins d'étude, je ne pense pas que l'industrie dont l'enjeu est pourtant considérable soit allée trop loin. Il s'agit, je pense, d'une somme de $50,000. Je ne pense pas que ce soit tant soit peu exagéré étant donné l'importance du problème pour la compagnie. L'industrie de la pêche et le ministère, ceux qui s'intéressent à la production de l'énergie et au gouvernement, ont l'obligation d'entreprendre les recherches nécessaires pour arriver à concilier des intérêts qui autrement sont en conflit.

J'aimerais aussi que le ministre nous dise si, au cours des entretiens qu'il a eus récemment avec le premier ministre de la Colombie-Britannique, il a été question d'établir une administration conjointe chargée de la mise en valeur du bassin du Columbia et si on a examiné la question de savoir à qui sera

confié l'aménagement du barrage de Mica-Creek, et si, enfin, on a mis au point une solution acceptable pour tous les intéressés en ce qui concerne le choix de l'organisme qui sera chargé de produire l'électricité et les endroits auxquels cette électricité sera fournie.

Il y a danger d'un nouveau conflit de juridiction. Déjà le collègue du ministre, le ministre des Pêcheries, a déclaré qu'il espérait que toute l'énergie produite à Mica-Creek serait réservée exclusivement à Vancouver et à la partie sud-ouest de la Colombie-Britannique continentale. Je me demande si un ministre fédéral a bien le droit de dire à quelle région d'une province, selon lui, doit être réservé le courant électrique. L'intérieur de notre province, qui connaît actuellement un essor rapide,—je songe à la région de Kootenay, où se trouvera le barrage, et à ma propre région,—possède un potentiel industriel à la mise en valeur duquel l'énergie électrique sera évidemment indispensable.

J'espère que nous n'en arrivons pas au point où un ministre fédéral puisse dire qu'une seule région de la Colombie-Britannique doive être desservie par cette immense entreprise, située, en fait, dans une autre région. C'est un autre cas où il doit y avoir consultation et collaboration et non pas empressement de la part des ministres à prendre partie dans un conflit relatif à une entreprise qui n'est même pas réalisée. Puisque de telles déclarations ont été faites par le ministre des Pêcheries, j'aimerais que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales nous dise qu'il y a eu des entretiens avec M. Bennett au sujet de l'exécution concertée de l'entreprise et du partage éventuel des responsabilités lorsqu'il s'agira d'en répartir les résultats.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, je ne sais pas ce qu'a dit le ministre des Pêcheries en tant qu'habitant de la Colombie-Britannique mais il y a ceci de certain: le seul intérêt du Gouvernement, en tant que tel, et de moi-même, à cet égard, c'est de veiller à ce que le Canada tire le plus d'énergie possible de la mise en valeur du Columbia. Pour ce qui est de la distribution de l'énergie dans cette province, c'est exclusivement du ressort du gouvernement provincial et je n'irai pas dire au premier ministre de cette province comment il devrait la distribuer, cela ne me concerne pas.

M. Fulton: Ne conseilleriez-vous pas à votre collègue d'éviter de telles déclarations?

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, mon collègue habite la Colombie-Britannique et je suppose qu'il a le droit d'exprimer son avis sur des questions ressortissant à cette province, s'il le désire. J'ai exprimé mon avis sur des questions intéressant la province de Québec et je ne vois pas pourquoi on m'en empêcherait. Par conséquent, je ne vois pas pourquoi on empêcherait le ministre des Pêcheries, en tant qu'habitant de la Colombie-Britannique, de dire ce qu'il pense des questions qui intéressent son gouvernement provincial.

M. Fulton: Le ministre des Pêcheries n'aurait peut-être pas plus de succès.

L'hon. M. Lesage: Le gouvernement provincial est le gouvernement provincial, et ce n'est pas moi qui dirai au premier ministre Bennett comment mener ses affaires, ni comment il devrait répartir l'énergie dans la province de la Colombie-Britannique.

M. Fulton: La question était celle-ci: y a-t-il eu des entretiens entre le ministre et le premier ministre de la Colombie-Britannique...

L'hon. M. Lesage: Il y en a eu, assurément.

M. Fulton: ...sur les mesures de collaboration qui pourraient être prises en vue de faciliter la réalisation de ce projet, non seulement pour ce qui est de l'aménagement du barrage, mais en ce qui regarde les installations hydro-électriques? L'assurance que vient de nous donner le ministre me réjouit. Elle est d'autant plus facile à accepter qu'elle semble être à l'opposé de l'attitude de son collègue des Pêcheries.

L'hon. M. Lesage: Oh, non! Je me suis rencontré avec M. Bennett le 4 juillet, à Victoria. A l'issue de notre réunion, nous avons remis un communiqué aux journaux. Ainsi que je le disais à la Chambre à mon retour, nous nous sommes engagés mutuellement à ne rien ajouter à ce communiqué. Je dois tenir parole.

M. Herridge: Monsieur le président, comme je serai franchement heureux que la session se termine à la fin de la semaine prochaine, je serai aussi bref que possible. Il s'agit d'une question importante pour mes commettants.

J'ai été très heureux d'entendre le ministre confirmer la décision du Gouvernement de tenir d'abord compte des intérêts du Canada dans la mise en valeur du Columbia. A cet égard, et étant donné l'attitude du Gouvernement et du ministre, du ministre du Commerce et du général McNaughton, président de la Commission mixte internationale, en ce qui concerne l'ancienne proposition d'exploitation de ce fleuve, il me semble que nous pouvons avoir entière confiance quant au résultat des échanges de vues entre les représentants du Canada et des États-Unis.

J'appuierai les observations du député de Kamloops au sujet de l'inquiétude qui règne à l'intérieur du pays au sujet de la possibilité d'une exploitation hydro-électrique du Columbia afin d'envoyer le courant dans la région continentale. Nous sommes fermement convaincus qu'il faut reconnaître, servir et protéger les besoins de courant des Kootenays, mais j'estime que le ministre a parfaitement raison en disant que la question est du domaine provincial, de sorte qu'il faudra surveiller un peu M. Bennett.

M. Green: Puis-je poser au ministre deux questions relatives à ce crédit? Quelle est la situation à l'égard de la dérivation envisagée des eaux supérieures de la Kootenay vers le cours supérieur du Columbia au lac Columbia? Il a dit cet après-midi qu'il pourrait y avoir dérivation des eaux du Columbia dans celles du Fraser, mais je crois qu'il n'a rien dit de l'autre dérivation dans Kootenay-Est. Il pourrait peut-être répondre à cette question d'abord.

L'hon. M. Lesage: La Commission conjointe internationale et nos ingénieurs étudient un projet qui se rattache à toute la question de l'aménagement du Columbia.

M. Green: Ce projet de dérivation a-t-il été étudié cette année ou a-t-il été abandonné?

L'hon. M. Lesage: Non, il fait constamment partie de l'étude de l'ensemble. Nous n'avons pas reçu le rapport définitif sur tout le bassin du Columbia. Je pense que l'honorable député de Vancouver-Quadra aimerait peut-être savoir comment vont les études et à quel point elles sont rendues. Je puis lui fournir des chiffres à ce sujet:

La cartographie est terminée.

Les relevés sur la reconnaissance des cours d'eau sont terminés.

Les études sur l'emplacement des barrages sont terminées dans la proportion de 95 p. 100.

Les relevés sur le labourage sont terminés dans la proportion de 75 p. 100.

Les relevés sur l'irrigation sont terminés dans la proportion de 90 p. 100.

Les relevés des sols sont terminés.

Les autres études accessoires et les rapports sont terminés dans la proportion de 40 p. 100.

Les études de bureau sont terminées dans la proportion de 60 p. 100.

Les plans des ouvrages sont terminés dans la proportion de 60 p. 100.

M. Green: A quelle époque prévoit-on que ces études seront terminées?

L'hon. M. Lesage: Vers la fin de 1958.

[M. Herridge.]

M. Green: Voici l'autre question. A-t-on reçu des demandes de permis sous l'empire des dispositions de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux, adoptée l'an dernier?

L'hon. M. Lesage: Oui.

M. Green: Quelles étaient ces requêtes et comment en a-t-on disposé?

L'hon. M. Lesage: Oui, mais seulement à l'égard des améliorations existances, non à l'égard des nouvelles. Seulement à l'égard des améliorations existances.

M. Green: Pourrions-nous avoir la liste?

L'hon. M. Lesage: Je pourrais la communiquer à l'honorable député. Le directeur adjoint de la Division des ressources hydrauliques est ici avec moi et il en fera parvenir une copie à l'honorable député.

M. Hahn: Le ministre veut-il dire qu'il s'intéresse uniquement à la distribution de l'énergie, qu'il ne s'intéresse ni à la conservation ni à la préservation de l'industrie de la pêche?

L'hon. M. Lesage: Oh! non, on m'a tout à fait mal compris. Je crois que si le député replace mes assertions dans le contexte de la discussion, il constatera que ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

M. Hahn: A un moment donné, vous avez dit au sujet des ressources que vous vous intéressez seulement à la distribution de l'énergie.

L'hon. M. Lesage: Non, j'ai dit le contraire. J'ai déclaré que dans l'étude de cette question des ressources hydrauliques, en ce qui concerne notamment celles de la Colombie-Britannique et surtout le bassin du Fraser, l'intérêt du gouvernement fédéral et mes intérêts en tant que ministre en cause, c'est de veiller à ce que nous obtenions le maximum d'énergie, d'une façon économique, de l'aménagement du Columbia, mais qu'il appartient au gouvernement provincial de s'occuper de la distribution de l'énergie dans la province.

M. Hahn: Il m'avait semblé que ce n'était pas votre point de vue en la matière, mais c'est l'impression que j'ai eue en entendant votre déclaration. J'ai une autre question à poser. Le ministre sait-il que la publication intitulée "Renseignements concrets sur le poisson", que publie l'Association des pêcheries de la Colombie-Britannique, signale dans le numéro du 16 août 1955:

On a établi que les modifications de température dans les eaux de frai exercent un effet direct sur la survivance des alevins.

Des dégâts considérables pourraient résulter de la dérivation des eaux d'une rivière vers le lit d'une autre et du changement de température que cela entraînerait.

Pourrait-il seulement nous dire si l'on a fait quoi que ce soit pour tenir compte de cela?

L'hon. M. Lesage: Non, je n'ai pas lu l'article.

M. Fulton: Quand le ministre pense-t-il que le rapport de la compagnie de recherches techniques de la Colombie-Britannique sera disponible?

L'hon. M. Lesage: Dans aussi peu de mois que possible.

M. Fulton: A la fin de l'année?

L'hon. M. Lesage: Je l'espère. J'espère même l'avoir plus tôt que cela, car je pense qu'il nous serait utile lors de nos entretiens avec les Américains.

M. Fulton: Est-on plus avancé quant à la détermination de la date de cette rencontre avec les Américains.

L'hon. M. Lesage: Non, nous sommes maintenant en été, et mon honorable ami sait ce qui se prépare aux États-Unis.

M. Fulton: Je me demandais si le ministre a eu le sentiment que, pour cette raison, il serait peut-être préférable de la reporter après le mois de novembre.

L'hon. M. Lesage: Il se peut que les entretiens officiels aient lieu après le mois de novembre, après les élections aux États-Unis.

Le crédit est adopté.

305. Fleuve Fraser—Dépenses du gouvernement fédéral relatives aux enquêtes instituées par la Commission du bassin du Fraser, $127,750.

M. Fulton: J'aimerais que le ministre nous dise un mot de ce crédit. Il n'y a pas longtemps que cette commission, rattachée autrefois au ministère des Travaux publics, a été transférée au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales où elle est probablement mieux à sa place normale qu'avant. J'espère que l'intérêt et l'énergie dont le ministre fera preuve à cet égard porteront prochainement des fruits. Voici ce qui m'intéresse particulièrement! J'aimerais que le ministre nous fasse un bref rapport sur l'état des enquêtes, les progrès réalisés et les efforts entrepris en vue de coordonner les études de cette commission avec celles que vise le crédit à l'étude, car elles me paraissent étroitement liées, du moins pour ce qui est de la dérivation des eaux du fleuve Columbia.

L'hon. M. Lesage: L'étude d'une éventuelle dérivation a un caractère assez particulier tandis que les études de la Commission du fleuve Fraser sont de nature générale. En réalité, elles ont pour objet de déterminer quelles seraient dans l'intérêt public, les mesures pratiques et souhaitables pour la régularisation des eaux et autres ressources accessoires du bassin du Fraser, singulièrement en vue de la lutte contre les inondations et d'aménagements hydro-électriques. C'est un tableau d'ensemble, et l'étude part d'un point de vue général. J'ai reçu la semaine dernière, une lettre de mon collègue provincial qui s'occupe de la commission du Fraser, c'est-à-dire M. Williston, ministre des terres et forêts, qui me demandait si la commission pouvait obtenir un nouveau délai pour produire son rapport provisoire. Mon sous-ministre-adjoint a préparé et m'a donné à signer une lettre aimable de consentement, et je l'ai signée.

M. Fulton: On publie bien des rapports provisoires! Je suppose que le ministre parle du rapport définitif.

L'hon. M. Lesage: Non, d'un rapport provisoire; ma mémoire ne me fait pas défaut à cet égard. La demande avait trait à la prolongation du délai jusqu'au 15 septembre.

M. Fulton: La Commission y aurait-elle un intérêt particulier? S'il en est ainsi, le ministre pourra-t-il nous dire à quelles études on a procédé au sujet du barrage Moran? Il s'agirait normalement d'une question provinciale, parce qu'il est situé en amont du confluent de la Thompson et du Fraser, mais l'étude de l'exploitation du Fraser du point de vue hydro-électrique et de la régularisation des crues relève du mandat de la commission. Je voudrais savoir si celle-ci a tenu plus particulièrement compte du barrage Moran, parce que j'estime qu'elle aurait dû le faire.

L'hon. M. Lesage: Mes hauts fonctionnaires me disent que, dans l'étude que la commission fait de la protection contre les inondations, il est tenu compte de la possibilité de l'établissement d'un barrage à Moran.

M. Fulton: En sera-t-il question dans le rapport provisoire?

L'hon. M. Lesage: Non, il ne ferait pas l'objet d'un rapport distinct. Il n'en serait fait rapport qu'en tant que partie du réservoir global qui serait nécessaire pour la protection contre les inondations sur le Fraser.

M. Fulton: Monsieur le président, je vais faire des observations que le ministre, je l'espère, ne considérera pas comme visant ses hauts fonctionnaires. Je me suis vivement intéressé au bassin du Fraser. Pendant quelque temps, j'ai eu l'impression qu'il ne soulevait pas assez d'intérêt ici. Je ne suis pas sûr que le gouvernement de Victoria s'y intéresse. Le blâme est donc probablement mutuel, s'il y a lieu d'attribuer un

blâme. L'étude est fascinante. Je sais que le ministre est affairé; mais voudrait-il, d'ici la présentation de ses crédits de l'an prochain, examiner la question? S'il le fait, il constatera qu'elle suscite son intérêt et son enthousiasme. J'espère que l'an prochain nous pourrons avoir une longue et instructive discussion sur le travail de cette commission.

(Le crédit est adopté.)

306. Contribution au coût de contruction d'un barrage sur la rivière Conestogo, près de Glen-Allan (Ontario), pour la prévention des innondations et pour des fins de conservation de l'eau, conformément aux termes d'un accord conclu entre le Canada et la province d'Ontario, $750,000.

M. Hosking: Monsieur le président, l'honorable représentant d'Oxford a terminé pour moi l'exposition de mon point avec beaucoup de compétence mais il a commis une erreur en adressant sa requête, car j'habite le grand bassin de la rivière Grand où le présent Gouvernement a accompli des travaux nombreux. Je pense devoir consacrer quelques instants à cette question.

Il y a environ 20 ans, le rédacteur du *News Record*, de Fergus, M. Hugh Templeton, a lancé une campagne en vue de régulariser le débit de la rivière Grand afin de prévenir les inondations. Il a donc réussi à persuader le ministre des Travaux publics du gouvernement provincial, le brigadier Colin Campbell, qui jouait alors un rôle éminent au sein du cabinet du premier ministre Mitchell F. Hepburn, de construire le premier de ces barrages de régularisation, ce qui a été fait dans ma circonscription, immédiaement en amont de Fergus. Le résultat en a été heureux et beaucoup de dégâts ont été prévenus, lesquels se produisaient tous les ans à Fergus, Elora, Galt et Brantford, dans les environs de Waterloo, et à Kitchener.

C'était une expérience. A la suite de cet essai, plusieurs autres barrages ont été érigés. On a bâti le second sur la rivière Grand, dans les marécages de Luther, depuis longtemps fameux dans notre région ontarienne. La première fois que j'en ai entendu parler, il était question de les assécher pour en faire des terrains cultivables. Or toutes les tranchées d'écoulement ont été inondées par le deuxième barrage aménagé à Luther, ce qui a déterminé la plus grande affluence peut-être de faune de la province. La chasse aux canards est meilleure dans les marais de Luther que n'importe où ailleurs en Ontario à cause du travail accompli dans cette région par les gouvernements fédéral et provincial. C'est un gibier excellent, et nous n'épuisons pas nos ressources de gibier à plumes en abattant les oiseaux sauvages qui viennent dans les marécages de Luther. C'est un endroit de nidification idéal, et la reproduction des canards l'y emporte sur le nombre de ces volatiles tués au fusil. On ne se contente pas de tirer aux canards qui, venant du nord en route vers le sud, s'y arrêtent pour se reposer.

La troisième entreprise sur le bassin hydrographique de la rivière Grand a été commencée à Conestogo; c'est ainsi qu'on y a terminé un gros barrage. Je reprends exactement la suggestion faite par le député d'Oxford, en recommandant moi aussi au ministre de parachever la régularisation de ce bassin hydrographique.

C'est une excellente raison pour terminer ce régulateur. Il est plus près de son achèvement que n'importe quel autre dispositif de régulation des bassins hydrographiques, en cours de construction ailleurs. Nous devrions en finir avec les petits barrages dont nous attendons la construction sur tous ces petits affluents qui mènent à l'aire d'alimentation. Il y en a deux qu'il faudrait construire dans le township d'Eramosa, dont l'un près de Rochwood, pour protéger Guelph, Hespeler et Preston. Quand ceux-là et quelques autres seront construits, nous aurons une bonne idée du plan qu'il conviendra d'adopter pour les autres bassins hydrographiques des régions hautement industrialisées de l'Ontario.

Cela m'amène à une autre question soulevée par l'honorable représentant d'Oxford quand il dit que la ville de Guelph manquait d'eau. Toute ville a de la difficulté à se procurer de l'eau potable. Il se trouve que Guelph a la chance exceptionnelle d'avoir de bonnes sources, et il ne fait aucun doute que l'alimentation de ces sources est très enrichie par ces barrages régulateurs construits sur l'aire d'alimentation à proximité de ces sources. La nappe d'eau est certainement élevée sous l'effet de ces barrages régulateurs, et cela donne à Guelph une excellente alimentation en eau de source. Il y a également à Guelph des puits profonds qui complètent l'apport des eaux de source. Il est très logique de dire que ces puits profonds sont alimentés par l'eau maintenue dans le sol par ces barrages régulateurs. Si le ministre entend compléter quelque bassin hydrographique par des barrages régulateurs, la logique désigne celui de la rivière Grand. M. Hugh Templeton s'en était fait l'ardent protagoniste. La rédactrice actuelle de l'*Express* d'Elora, Mme Marsden, fait maintenant partie de la Commission de la rivière Grand avec l'ancien gardien du comté de Wellington, M. Norman Williams. Ils tiennent beaucoup à ce que le projet qu'ils ont soutenu soit exécuté le premier. Je ne saurais être plus d'accord avec l'honorable député d'Oxford que lorsqu'il demande que l'on achète cette entreprise. On ne peut certes nier que le bassin hydrographique de la rivière Grand ait ouvert la voie. Il faudrait avoir égard aux personnes

qui, dans ce précieux domaine, ont fait tout le déblaiement.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, je pense qu'on me permettrait ici une question. Depuis la création du nouveau groupe chargé du plan d'ensemble pour la région, a-t-on reçu de nouvelles observations de la Commission de conservation de la vallée d'Humber?

L'hon. M. Lesage: Non. Je n'ai rien reçu depuis que le mémoire initial a été retiré.

M. Hamilton (York-Ouest): Autrement dit, le ministre attend encore qu'une nouvelle communication soit présentée au gouvernement fédéral?

L'hon. M. Lesage: Non, monsieur le président, je ne l'attends pas.

(Le crédit est adopté.)

Division des régions septentrionales et des terres—
307. Administration, $791,592.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, on me permettra peut-être de parler de ce crédit pendant une ou deux minutes, car je pense que mes remarques s'y rattacheront.

Hier soir j'ai lu dans le *Toronto Evening Telegram* d'hier un article très intéressant de M. James M. Minifie, intitulé "Et maintenant le dernier projectile". M. Minifie parlait de documents apparemment mis à sa disposition à Washington à propos du projectile balistique intercontinental. Il a signalé qu'on réalise des pas de géant dans la mise au point d'un projectile pour intercepter ces projectiles intercontinentaux et qu'il faudra des appareils de radar des plus modernes pour les déceler.

Dans son article M. Minifie signalait que les minutes pourraient être d'une importance capitale lorsqu'il s'agirait d'intercepter, à l'aide de ces projectiles, les projectiles intercontinentaux. Selon les indications, il faudra que la nouvelle ligne de prompte alerte soit située à 500 ou 600 milles plus au nord que celle qu'on est à aménager en ce moment. Je pourrais peut-être donner lecture de la partie de son article qui a trait à cette nouvelle ligne de prompte alerte. M. Minifie déclare:

Le succès de cette entreprise fantastique...

C'est-à-dire la mise au point d'un projectile intercepteur,—ce sont là mes paroles, monsieur le président.

...aurait d'importantes répercussions au Canada, car il faudrait nécessairement aménager une nouvelle ligne de prompte alerte à 500 ou 600 milles plus au nord, s'étendant de l'île Ellesmere vers l'ouest dans l'Arctique. Le Canada considère cette région maritime comme territoire canadien, d'après le principe du secteur selon lequel les frontières orientales et occidentales sont poussées vers le nord jusqu'au Pôle.

Cependant, les États-Unis ne reconnaissent pas ce principe et pourraient ne pas concéder les droits du Canada s'il formulait officiellement une proposition en ce sens, ce qu'il n'a pas encore fait.

Selon cet article, le chef des recherches et du développement de l'armée des États-Unis, le lieutenant-général James M. Gavin, est du même avis, car il déclare:

En jetant un coup d'œil sur l'avenir, nous constatons qu'il nous serait très avantageux de pouvoir établir des postes sur la calotte polaire pour y repérer des projectiles dans leur vol ou peut-être même les repérer au moment de leur départ.

De fait, dans l'avenir immédiat, il sera peut-être très important pour nous d'être en mesure de vivre là-bas, d'y renforcer nos positions et de nous livrer à l'exploration et à la surveillance.

M. Minifie ajoute:

Les services armés des États-Unis songent donc à l'occupation militaire d'une région dont le Canada s'estime le propriétaire.

L'honorable député de Calgary-Nord a parlé d'une façon générale de nos terres septentrionales; il a dit qu'on tient beaucoup à ce qu'il reste là-bas au moins un semblant de souveraineté canadienne.

Nous savons maintenant que de nouvelles mesures sont envisagées; je ne crois pas que l'honorable député de Calgary-Nord en ait parlé. On nous dit maintenant qu'il sera peut-être nécessaire à nos voisins du Sud, dans un avenir prévisible, de prendre des mesures en vue d'assurer une sorte de défense continentale qui peut mettre en présence deux théories concernant la propriété de la calotte polaire au nord de la masse continentale canadienne.

L'article de M. Minifie indique qu'il serait peut-être bon que le Canada dresse des plans afin de s'assurer, le moment venu, qu'aucun différend ne surgira concernant nos réclamations de souveraineté dans cette région, afin que cette question soit réglée définitivement.

Le ministre pourrait nous dire si l'on a pris ce problème en considération et s'il y a eu des entretiens entre son ministère et un ministère américain, ou entre son ministère ou n'importe quel ministère canadien et Washington, à propos de ce problème en particulier. Il faut fermer la porte avant que le cheval soit sorti de l'étable.

Si la question d'un nouveau réseau lointain d'alerte doit surgir, notre gouvernement devrait s'assurer que notre souveraineté ne peut être mise en doute dans cette région. Nous accueillons tous volontiers l'aide des États-Unis en matière de défense continentale; elle nous est absolument indispensable mais il ne faudrait pas que les conditions qui nous sont imposées soient inacceptables pour la masse de la population canadienne.

L'hon. M. Lesage: Le gouvernement des États-Unis n'a fait, à ma connaissance, aucune démarche auprès du gouvernement ca-

nadien au sujet d'une autre ligne de défense au nord de la Ligne préliminaire d'alerte (DEW).

M. Hamilton (York-Ouest): A-t-on discuté la question de la possession de la calotte glaciaire au nord du territoire, où, d'après l'article en question, nous affirmons un principe et les États-Unis un autre?

L'hon. M. Lesage: Nous n'avons jamais souscrit à la thèse du secteur dans son application à la glace. Nous sommes satisfaits de ce que notre souveraineté existe à l'égard de toutes les îles de l'Arctique. Cela ne fait aucun doute et ne pose aucune difficulté. La présence de la Ligne préliminaire d'alerte (DEW) n'a jamais mis en danger notre souveraineté. Nous avons conclu des accords avec les États-Unis et les faits sont là pour prouver que nous conservons notre souveraineté sur notre territoire septentrional. Nous n'avons jamais adhéré à la thèse générale du secteur. Pour nous, la mer, qu'elle soit gelée ou liquide, à son état naturel, reste la mer, et notre souveraineté existe sur les terres et sur nos eaux territoriales.

M. Hamilton (York-Ouest): Dois-je conclure des paroles du ministre que si la situation était renversée et si c'était la Russie qui voulait utiliser la région pour y aménager une ligne quelconque, la chose nous laisserait indifférents parce qu'elle ne porte aucune atteinte à notre principe de propriété?

L'hon. M. Lesage: Autant que nous sachions, la Russie n'a jamais prétendu que de l'eau et de la glace faisaient partie du territoire sous sa souveraineté. Je n'ai jamais entendu dire que les États-Unis voulaient tracer une ligne de démarcation sur la calotte glaciaire au nord des îles appartenant au Canada, parce que cette région est en haute mer, qu'elle soit congelée ou liquide. Je suppose et j'espère bien que le député croit à la liberté des mers.

M. Hamilton (York-Ouest): La haute mer est libre; il n'y a pas à en douter. Je ne demande au ministre qu'une réponse à une question simple. Si nous n'affirmons pas le principe du secteur, dont il est question dans cet article, est-ce parce que nous sommes bien satisfaits qu'une puissance quelconque occupe la calotte glaciaire au nord de notre territoire?

L'hon. M. Lesage: La calotte glaciaire est dans le même cas que l'océan Atlantique; c'est la haute mer.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre n'a pas répondu à ma question.

L'hon. M. Lesage: L'honorable député peut y répondre lui-même. Il a indiqué les principes, je n'ai donc pas à les appliquer pour lui.

[L'hon. M. Lesage.]

M. Harkness: Je pense que le ministre élude la question. Il est inutile de dire que la calotte glaciaire est la haute mer, puisqu'elle ne l'est pas. On n'y peut pas naviguer. Il sait probablement qu'on a installé sur la calotte glaciaire des établissements permanents, champs d'atterrissage, stations de radar et autres ouvrages. A l'heure actuelle, le ministre le sait probablement aussi, une demi-douzaine de nations se bousculent pour établir leur souveraineté sur divers points de la calotte glaciaire de l'Antarctique.

L'hon. M. Lesage: Il y a de la terre là-bas.

M. Harkness: Il y en a.

L'hon. M. Lesage: C'est un continent.

M. Harkness: Personne n'en sait rien.

L'hon. M. Lesage: Voilà la différence.

M. Harkness: Personne n'en sait rien. Le ministre nous dit qu'il y a là de la terre, mais personne ne sait combien au juste. C'est une calotte glaciaire, mais n'empêche que diverses nations cherchent à faire valoir leurs droits souverains en ce qui concerne diverses parties de cette calotte. Personne ne sait combien il y a là d'eau et combien de terre. Il ne suffit pas, je pense, que le ministre se dérobe en prétendant que ces territoires sont en haute mer. Ils ne le sont pas. Il s'agit d'une calotte glaciaire sur laquelle on a installé des établissements permanents ravitaillés par avion.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Hamilton (York-Ouest): Est-ce là toute la réponse qu'on veut nous donner?

L'hon. M. Lesage: C'est que j'ignore ce que l'honorable député veut savoir. Veut-on connaître le statut international de la calotte glaciaire? Veut-on savoir ce qu'est la calotte glaciaire au nord des îles arctiques? Ma réponse est très simple; c'est la haute mer gelée. Les lois ordinaires applicables à la haute mer s'y appliquent, comme si cette haute mer avait une forme liquide. C'est tout ce que je sais du droit international sur ce point. Si mon honorable ami s'y entend plus que moi, j'espère qu'il nous le dira.

M. Hamilton (York-Ouest): En somme, le miinstre nous dit que nous n'avons aucun programme en ce qui concerne cette région, alors que nous savons pertinemment que d'autres songent à l'utiliser. L'honorable député de Calgary-Nord a donné à entendre que ce ne peut pas être considéré comme un océan parce que des avions survolent cette région à l'heure actuelle.

L'hon. M. Lesage: Si l'honorable député, qui est avocat, a étudié le droit international, il devrait savoir que c'est un océan, que c'est la haute mer.

M. Hamilton (York-Ouest): La connaissance d'un principe de droit international n'a jamais prévenu la guerre ou un conflit au sujet d'un territoire comme celui-là. L'affirmation d'un principe, comme le fait le ministre en ce moment, n'empêchera pas une puissance hostile d'utiliser cette région si nous n'y mettons pas les freins. Si j'accepte la réponse du ministre, c'est que, tant qu'une nation amie viendra faire quelque chose pour nous, nous parlerons...

L'hon. M. Lesage: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je n'ai jamais dit les paroles que l'honorable député me prête. Il a dit cela. C'est lui qui parle d'une nation amie qui occuperait la calotte glaciaire qui couvre les îles de l'Arctique. Je n'ai jamais dit cela.

M. Hamilton (York-Ouest): Ce que j'ai dit, je le répète, c'est que, de la réponse du ministre, on ne peut conclure qu'à cela, que ça lui plaise ou non. Il n'y a pas de programme, je le répète. Il peut exister un principe de droit, que le ministre a affirmé et c'est parfait dans la mesure où il s'agit d'une nation amie; nous n'avons pas à nous inquiéter. Cependant, ce n'est certainement pas un principe qui nous sera utile si l'on croit qu'une puissance hostile veut utiliser cette région. Comme le député de Calgary-Nord, je suis d'avis que quiconque est allé dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et plus loin encore dans le Nord, se dit que ces endroits ne sont pas si distants que cela du reste de notre pays. De fait, grâce aux avions à long rayon d'action actuellement construits, nous aurons là-bas un entrecroisement d'avions intercontinentaux. Cette région va devenir très importante. Je dis donc au ministre que nous ne devrions pas nous en tenir à une théorie fondée sur le droit international, mais nous préparer pour le moment où un ennemi pourrait prétendre à certain droit.

L'hon. M. Lesage: Que devrions-nous faire à propos de la calotte glaciaire, selon le député?

M. Hamilton (York-Ouest): Comme première mesure, si un indice en provenance des États-Unis nous porte à penser qu'ils ont l'intention de faire...

L'hon. M. Lesage: Non!

M. Hamilton (York-Ouest): Cet article laisse entendre quelque chose et le ministre en saurait peut-être davantage, s'il avait écouté.

L'hon. M. Lesage: J'écoutais, mais je ne me fie pas aux articles.

M. Hamilton (York-Ouest): Nous avons une indication que cette région peut être considérée par une puissance amie comme d'importance vitale pour la défense transcontinentale.

L'hon. M. Lesage: C'est une opinion.

M. Hamilton (York-Ouest): A la lumière de ce renseignement, nous devrions nous préparer en vue de ce jour en affirmant nos propres droits sur cette région et en faisant en sorte que les stations à des fins de protection, ou même à des fins d'agression, qu'il pourra être nécessaire d'y installer ressortissent à notre pays et non à un pays hostile. Si nous n'affirmons pas ces principes bientôt, il sera peut-être trop tard pour le faire.

M. Harkness: Le ministre vient de demander au représentant d'York-Ouest quelle solution il propose. Je propose que nous affirmions le principe du secteur. De fait, une publication du gouvernement canadien l'a déjà affirmé. Il y a deux ans, je soulevais cette question de la souveraineté sur les régions septentrionales et la calotte glaciaire. On me disait alors que personne ne mettait en doute notre souveraineté sur toute cette région, jusqu'au pôle nord. J'ai ici une brochure: *Frontières du Canada* publiée par le ministère des Mines et des Relevés techniques. Aux toutes premières pages, une carte muette indique que la frontière du Canada va jusqu'au pôle nord, tout au long du degré de latitude qui sépare le Yukon de l'Alaska. Telle est la frontière indiquée sur la carte.

L'hon. M. Lesage: Ce n'est pas la frontière.

M. Harkness: On voit ensuite la ligne frontière qui part de là et va en zigzags jusqu'à ce qui serait la pointe nord-ouest du Labrador. A la page 42, on trouve une carte plus complète.

M. le président: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des bills d'intérêt public.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS PRIVÉS

M. l'Orateur suppléant: La Chambre a-t-elle l'intention d'aborder un ou plusieurs bills publics, ou est-il entendu que tous sont réservés?

L'hon. M. Harris: J'ai appris que tous sont réservés

M. l'Orateur suppléant: Est-il convenu que tous les bills publics sont réservés?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Le travail relatif aux bills privés étant épuisé, la Chambre reprend le travail interrompu à cinq heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Divisions des régions septentrionales et des terres—307. Administration, 791,592.

M. Harkness: Monsieur le président, je venais de signaler qu'à la page 42 on trouve une autre carte, plus détaillée, où sont reportées les mêmes indications. On y voit la frontière indiquée jusqu'au pôle nord le long du degré de longitude qui forme la frontière entre l'Alaska et le Yukon, puis redescendant entre nos îles du Nord et le Groenland jusqu'à l'extrémité du Labrador. Je ne crois pas qu'on puisse mettre en doute le fait que le gouvernement canadien, en préparant ses cartes etc. a, tacitement du moins, fait sienne la théorie des secteurs en ce qui concerne la possession de ces régions septentrionales. Le ministre a tort de dire, je pense, que le gouvernement canadien n'a pas adopté ce principe et que cela a toujours été plus ou moins convenu.

Il y a deux ans environ, j'ai soulevé cette question au sujet d'une île de glace,—il s'agissait bien de cela je pense,—occupée par des savants russes et flottant dans cette région du Nord. J'ai voulu savoir alors quelle était la situation, si le Canada jouissait à cet égard de droits de souveraineté, etc. A ce moment-là personne n'a mis en doute la souveraineté du Canada en ce qui concerne cette région qui s'étend jusqu'au pôle nord. D'après ce que le ministre a dit aujourd'hui, il semble que, sans rien dire à qui que ce soit, le Gouvernement se propose de rejeter complètement ce principe et, ainsi, de nous placer peut-être dans une situation embarrassante pour négocier avec une puissance étrangère.

Ainsi que l'a signalé l'honorable député d'York-Ouest, si les Américains veulent y installer des postes de radar, tant mieux, nous n'y voyons pas d'inconvénient. Cependant, si les Russes ou d'autres voulaient faire la même chose, ce serait tout à fait différent. Afin de nous protéger, nous devrions certainement, il me semble revenir à ce que j'ai toujours considéré comme notre principe de souveraineté sur cette région, le principe des secteurs, et affirmer notre souveraineté sur le secteur qui s'étend jusqu'au pôle nord tel qu'il figure effectivement sur les cartes qui paraissent dans la publication du ministère des Mines et des Relevés techniques sur les frontières du Canada.

[M. l'Orateur suppléant.]

De plus, avant que le ministre dise que nous ne nous réclamons d'aucune souveraineté sur cette région, je pense qu'il devrait consulter le ministre des Mines et des Relevés techniques, qui publie ces cartes, ainsi que le premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et les autres membres du cabinet.

L'hon. M. Lesage: Point n'est besoin de consulter mes collègues, parce que le Gouvernement du Canada n'a jamais accepté la théorie du secteur général.

M. Harkness: Que le ministre nous dise alors pourquoi on publie des cartes où cette région est indiquée comme faisant partie du Canada.

L'hon. M. Lesage: Si on m'en accorde le temps, je vais vous le dire. C'est en 1903 que ces lignes ont, pour la première fois, paru sur les cartes du Canada. Elles n'indiquaient pas les frontières du Canada. Elles indiquaient les lignes entre lesquelles les terres et les eaux territoriales autour de ces terres étaient réclamées par le Canada parce qu'à l'époque et pendant un certain nombre d'années par la suite nombre des îles de l'Arctique n'avaient pas été découvertes et on ignorait quelles îles pouvaient renfermer ce secteur.

Depuis 1903, nous avons toujours revendiqué le droit à toute la terre comprise entre ces lignes, mais nous n'avons jamais souscrit à la théorie du secteur général. Adhérer à cette théorie, c'est prétendre que votre souveraineté s'étend aux eaux qui sont au delà de vos eaux territoriales. Nous n'avons jamais prétendu cela. Parce que c'est de la glace, on dit que nous pourrions y affirmer notre souveraineté, mais la glace se déplace sans cesse. Ce n'est jamais la même glace. S'imagine-t-on qu'un pays reconnaîtrait notre souveraineté sur les espaces aériens au-dessus de cette eau, sous sa forme liquide ou sous sa forme gelée? Si vous affirmez votre souveraineté sur une étendue de terre dans vos eaux territoriales, votre souveraineté s'étend aussi aux espaces aériens au-dessus de cette étendue de terre et de ces eaux territoriales. D'autres pays ne reconnaîtraient jamais notre souveraineté sur cette haute mer, qu'elle soit sous forme liquide ou de glace. Sous forme de glace, la haute mer se déplace constamment. Voilà le droit existant. Telle a toujours été la situation du Gouvernement canadien. Je n'ai pas besoin de demander l'avis de mes collègues, mais je crois que le député de Calgary-Nord aurait bien fait de se renseigner avant d'affirmer ce qu'il a dit sans connaître la question.

M. Harkness: Le ministre n'a pas dit pourquoi cela paraît de cette façon sur toutes les cartes. Je n'en ai mentionné que deux; mais il y en a une douzaine d'autres.

L'hon. M. Lesage: Je viens de le dire.

M. Harkness: Le ministre n'a pas dit pourquoi, sur toutes ces cartes, cette région est indiquée comme faisant partie du Canada. En voici une à la page 112 des *Régions géographiques du Canada.* Du pôle nord jusqu'à la région de Mackenzie, et de là jusqu'au Labrador, tout est indiqué comme étant la région arctique, jusqu'au pôle nord. Même chose sur toutes les autres cartes dans le volume.

M. Hamilton (York-Ouest): Nous avons là l'exemple de l'affirmation d'un principe fondé sur un certain nombre d'années d'existence et qui, si l'on continue à laisser porter les choses comme elles sont, nous mettra en face d'un très grave état de choses. Le ministre dit que, dans ce cas-ci, aucun pays ne reconnaîtrait l'affirmation de notre souveraineté.

Je dis au ministre que, puisque les conditions ont changé, puisque le transport aérien est chose établie dans la partie nord du pays, et puisqu'une calotte de glace comme celle-là peut être très utile pour le repérage d'avions en temps de guerre et peut même servir aux atterrissages forcés d'avions civils de transport, il est temps que le Canada,—une des principales puissances de la zone boréale,—fasse en sorte de s'assurer que sa souveraineté à ce point de vue est reconnue. Sinon, nous serons sans recours si une puissance hostile s'y introduit et déclare son intention d'utiliser la calotte glacière à des fins d'agression.

L'hon. M. Lesage: Ce n'est pas une calotte glaciaire. C'est un amas de glace flottante qui se déplace sans cesse. Tout établissement qu'on pourrait y installer ne pourrait durer longtemps. Il ne pourrait être permanent, car la glace fond, flotte et se brise continuellement. Ce n'est pas une calotte glaciaire comme celle du Groenland. C'est de la glace qui flotte sur l'eau.

M. Zaplitny: Le 22 juin dernier, l'honorable représentant de Brandon-Souris et moi avons soulevé une question relative à M. Fontana, de Virden (Manitoba), et à la demande de dédommagement qu'il a formulée au sujet de certains droits miniers qui ont été pris en possession par la Couronne. Le ministre des Finances qui dirigeait à ce moment les délibérations de la Chambre a dit, comme le rapporte le hansard à la page 5502:

> J'assure tout de même aux députés, surtout aux représentants de Brandon-Souris et de Dauphin, qui ont parlé d'un point en particulier, que cette question sera soigneusement étudiée et qu'on y répondra en temps utile.

Sauf erreur, c'est le moment. Je sais qu'on a étudié la question avec grand soin, et nous attendons avec impatience que le ministre fasse savoir au comité que le Gouvernement, dans sa sagesse et sa générosité, a décidé d'accéder à la demande de M. Fontana.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, je crois que je suis prêt à répondre aux demandes formulées par le député de Brandon-Souris et le député de Dauphin, quand ils ont pris la parole à ce propos il y a quelques semaines. Le terrain de 320 acres que possédait M. Fontana a été requis pour un aéroport près de Virden, au Manitoba, qui devait servir au plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth. Lors de l'achat de cet emplacement, c'est le service des terres du National-Canadien qui a servi d'intermédiaire au Gouvernement.

En août 1940, un mandataire de la compagnie a eu un entretien avec M. Fontana, durant lequel il a obtenu une option, datée du 7 août 1940, signée par M. Fontana et sa femme, et convenant de vendre le terrain $9,000. Aucune réserve ne figurait dans ces documents. En recommandant à ses supérieurs, à Winnipeg, d'accepter l'offre, le mandataire a exprimé l'avis que, même si la valeur prisée de la propriété n'était que de $5,900,—soit $5,200 pour le terrain et $700 pour la bâtisse,—le prix que réclamait M. Fontana n'était pas déraisonnable.

Bien que le ministère des Transports ait déposé un projet d'expropriation le 2 novembre 1950, rien dans les dossiers de la compagnie de chemin de fer n'indique que, lorsque M. Fontana a accepté le prix trois mois auparavant, il y ait eu la moindre menace de prise de possession par contrainte, ni qu'il en ait été influencé.

Après la signature de l'option, la transaction a été parachevée par les avocats de la compagnie, à Winnipeg, qui ont traité avec M. J. Pritchard, avocat de Virden, qui représentait M. Fontana. Il y a eu un peu de retard, parce qu'une partie du terrain était enregistrée au nom d'un tiers, de qui il l'avait acheté, et, avec le consentement de M. Fontana, une partie du produit de l'achat devait lui être versée. Ces difficultés une fois réglées, M. Fontana a exécuté, aux termes de la loi sur les biens immobiliers, un acte de cession en faveur de Sa Majesté. Cet acte de cession a été dressé dans le bureau de M. Pritchard et signé en sa présence par M. Fontana, le 6 novembre 1940. La cession visait tous les intérêts de M. Fontana et ne renfermait aucune réserve.

Je me suis renseigné sur la question. Je sais que dans la province de Québec, suivant notre droit civil,—et les avocats que j'ai consultés me disent qu'il en va de même selon

le droit coutumier,—chaque fois que vous achetez un terrain, vous achetez le terrain (et je traduis mot pour mot l'expression du Code civil) avec le dessous et le dessus à moins que quelque chose, soit dessous soit dessus, ne soit excepté. Mais quand vous achetez un terrain et qu'il n'y a pas de réserve, vous achetez le terrain avec tout ce qui est dessous et tout ce qui est dessus.

La cession a été enregistrée et le certificat de titre a été délivré en faveur de Sa Majesté à l'égard du terrain, y compris les droits miniers. Naturellement, cela comprenait les droits miniers, parce qu'ils n'étaient pas exceptés. Le solde du produit de l'achat qui revenait à M. Fontana a alors été envoyé à son avocat qui en a accusé réception le 14 décembre 1940. Je crois qu'il vaut la peine de citer la quittance. En voici la teneur:

Sujet: l'aéroport de Virden—August Fontana
Votre mention: 22-302-34-B

La présente accuse réception de votre lettre du 13 courant, qui renfermait un chèque en faveur d'August Fontana au montant de $3,694 en règlement intégral de toutes ses réclamations à l'égard de la question ci-dessus mentionnée. Veuillez en accepter mes remerciements.

J. PRITCHARD

Ce n'est qu'en mars 1954, soit près de 15 ans plus tard, que M. Fontana, par l'entremise de son avocat, a fait une réclamation de droits miniers. C'était un peu après la découverte de pétrole dans le district de Virden. En raison de la réclamation présentée par M. Fontana, la question du titre sur les mines et les minéraux a été déférée au ministère de la Justice qui a exprimé l'avis que M. Fontana n'avait en droit aucun titre à leur recouvrance.

M. Fontana, et la personne de qui on avait acheté la terre voisine,—dont on avait besoin pour construire l'aéroport,—ont déposé chacun à la Cour de l'Échiquier une requête où ils déclaraient qu'on ne leur avait accordé aucune compensation pour les minéraux, que la Couronne n'avait pas l'intention de les acquérir, et que ces minéraux devraient être tenus par fidéicommis pour les requérants. La Couronne a demandé annulation des deux requêtes, alléguant qu'elles étaient futiles et vexatoires. La cour ayant confirmé ces ordonnances, M. Fontana en a appelé à la Cour suprême, mais son appel a été rejeté. Les demandes à la Cour de l'Échiquier et à la Cour suprême étaient toutes deux basées sur la notion que, en admettant que les affirmations contenues dans les requêtes étaient exactes, il n'y avait pas de raison discutable d'intervenir. Les tribunaux ont agréé ce point de vue. La propriété légale des droits miniers a donc été finalement déterminée. Il convient également de mentionner que presque tous les arguments sur lesquels s'appuie la présente pétition figuraient dans les documents soumis aux deux tribunaux.

[L'hon. M. Lesage.]

Nonobstant la décision des tribunaux, M. Fontana, agissant par l'intermédiaire de son avocat, a présenté une autre requête qu'il a adressée à Son Excellence le Gouverneur général et à moi-même et où il réclamait pratiquement le même redressement. Le cabinet l'a étudiée avec beaucoup de soin et l'a rejetée comme étant absolument immotivée.

Je n'ai qu'une chose à ajouter et ce sera vite fait. Un ou deux honorables députés ont parlé de l'affaire Crichel Down. On a dit que c'était le nom de quelqu'un. Il n'en est rien: c'est le nom d'un lieu du Royaume-Uni. Voici ce qui en est de l'affaire portée devant la Chambre des communes britanniques: la terre appartenait à plusieurs personnes ou avait été louée par ces personnes qui étaient toutes mortes avant que l'affaire soit discutée à la Chambre. Des exécuteurs testamentaires ont réclamé la propriété, mais elle ne leur a jamais été rendue parce qu'elle avait déjà été louée à un étranger, et que ce qui était fait ne pouvait être défait.

Les faits ne sont pas les mêmes dans l'affaire Crichel Down. Dans ce cas, les terrains n'étaient plus requis pour les besoins de l'État.

Dans le cas qui nous occupe, le gouvernement en a encore besoin, parce que le ministère des Transports possède et exploite encore l'aéroport de Virden. Au lieu d'accepter l'offre des ci-devant propriétaires de racheter le terrain, on l'a loué à un étranger à titre de seul tenant. Dans le cas britannique, les expropriétaires n'ont même pas obtenu la chance de soumissionner. Dans la cause qui nous occupe, le ministère a annoncé publiquement la mise en vente des droits miniers. M. Fontana avait le droit de présenter une soumission, et le pouvait. Il n'en a pas été ainsi dans la cause britannique. Elle est complètement différente.

Dans la cause Fontana, on demande que des droits miniers soient rendus au propriétaire. Cela ne s'est jamais fait dans la cause britannique. Personne n'a jamais prétendu, dans la cause britannique, qu'ils n'auraient pas à payer le prix courant lors de la revente. Dans la cause anglaise, on a exprimé l'avis que la façon normale de procéder aurait consisté à mettre l'occupation du terrain en adjudication, tout comme les droits pétroliers ont été mis en adjudication dans le cas dont il est question ici. En réalité, la majorité des critiques ont soutenu dans la cause Crichel Down qu'on aurait dû faire exactement ce que nous avons fait ici, en mettant en adjudication les droits pétroliers qui se rattachent à l'aéroport de Virden.

M. Dinsdale: Je suis heureux d'avoir à répondre au ministre en ce qui concerne cette importante question. J'avais prévu que la réponse serait formulée en termes juridiques,

ce qui a effectivement été le cas cet après-midi. Pour revenir à la première explication que j'ai donnée de la question, le 22 juin dernier, me sera-t-il permis de dire que j'insistais ce jour-là sur l'élément d'obligation morale en ce qui concerne cette affaire d'intérêt public. J'avais alors indiqué les trois motifs que pouvait invoquer M. Fontana à l'appui de sa position vis-à-vis de la Couronne. Il a d'abord perdu les droits au sous-sol par suite d'une erreur fortuite dans le transport du titre de propriété. Je crois que ce terme a quelque signification juridique. On lui avait demandé de céder son terrain à des fins militaires, pendant la guerre, ce qu'il a fait. C'est par là, à cause d'un vice quelconque de l'acte de transport du titre de propriété, qu'il a, sans le savoir, perdu ses droits au sous-sol. Voilà le premier élément important de la question.

Ensuite il est manifeste que lorsque la Couronne, par l'entremise de M. Johnson du service des terrains du National-Canadien a pressenti M. Fontana, elle n'avait nul besoin de droits au sous-sol. Tout ce qu'elle désirait c'était les droits à la surface, en vue de l'établissement d'un terrain d'aviation, dans le cadre du programme de formation aérienne du Commonwealth.

Troisièmement, M. Fontana n'a jamais reçu de compensation d'aucune sorte, sauf pour les droits de surface. Il a reçu $9,000 pour le terrain et cela ne touchait que les droits de surface. D'après la déclaration de M. Johnston, qui s'est occupé de la transaction pour le gouvernement, il n'était pas question de minéraux. Nous avons une lettre de M. Johnston, qui porte la date du 6 décembre 1955, où il affirme:

> On n'avait pas jugé à l'époque que les droits au sous-sol pouvaient avoir un intérêt quelconque. Ils ne sont pas entrés en ligne de compte lorsqu'on a calculé le prix du terrain.
>
> Il a été question du sable et du gravier et, autant que je me souvienne, M. Fontana ayant promis d'en livrer une certaine quantité, on lui a conseillé de le faire avant que l'État prenne possession du terrain.

Bref, M. Johnston, qui s'est occupé de la transaction avec M. Fontana, reconnaît qu'on n'a pas tenu compte des minéraux dans l'évaluation à ce moment-là. Par conséquent, en me fondant sur ces trois considérations, j'estime qu'il y a grande obligation morale dans cette affaire.

Cependant, il y a aussi des droits juridiques. Dans sa réponse, le ministre a dit que les tribunaux, tant la Cour de l'Échiquier que la Cour suprême du Canada, avaient étudié la question. Toutefois, à la lumière des documents déposés le 25 juin (dépôt nº 243), il est évident que ni l'un ni l'autre de ces tribunaux n'a étudié le pour et le contre de la question; c'est plutôt la requête de la Couronne demandant le rejet de l'appel qui a été étudiée. La Couronne alléguait dans sa proposition que cet appel était vexatoire et futile, et c'est en se fondant sur ces allégations que les tribunaux ont rejeté l'appel.

A mon avis, un principe important est ici en jeu. Il est évident que, même dans les pays démocratiques, le pouvoir est en train de passer des cours de justice aux services de l'État à un rythme alarmant, et j'estime que tel est le principe qui se pose ici. S'il s'était agi de deux transactions privées entre deux simples citoyens, il aurait été impossible d'empêcher les tribunaux d'étudier au fond, en elle-même, la cause de M. Fontana mais, comme la Couronne se trouvait impliquée, cela n'a pu se faire.

Il y a aussi l'avis des avocats-conseils dans cette affaire. Je constate, à la lecture du dossier, que cette cause avait été confiée à trois avocats de bonne réputation.

Une voix: Ils le sont tous.

M. Dinsdale: J'entends quelqu'un dire que tous les avocats sont de bonne réputation. Peut-être ces mots sont-ils superflus. Je dirai donc des "avocats marquants".

Une voix: C'est nettement mieux.

M. Dinsdale: Donc trois avocats marquants s'occupaient de cette cause: M. Harold Riley, c.r., de Calgary; M. E. W. Gerrard, c.r., de Regina; et M. William R. Appleby, de Winnipeg. Sauf erreur, ils sont tous dévoués à la cause du plus pur libéralisme, et je crois que c'est de ce point de vue qu'ils ont étudié le fond de la question. Je suppose que les intéressés sont fort bien connus du ministre. Dans les divers mémoires qu'ils ont adressés au cabinet, ils ont souligné les aspects juridiques de l'appel Fontana, surtout la justice de la cause. Je citerai un seul paragraphe d'une de ces communications, qui, adressée à ce sujet au ministre de la Justice le 11 mai 1955, portait la signature de M. William R. Appleby. Voici ce que dit le dernier alinéa:

> Je vous écris cette lettre afin de vous prier d'étudier bien sérieusement un problème très important qui concerne, à mon avis, les principes fondamentaux de gouvernement. Le débat sur la cause Crichel Down, qui a eu lieu à la Chambre des communes anglaise en témoigne certainement. Qu'on me permette de dire, en toute déférence, que la solution consisterait à rétablir M. Fontana dans ses droits minéraux, en conformité de l'article 24 de la loi sur l'expropriation. Les principes fondamentaux d'équité et de justice, consacrés par nos lois, seraient ainsi respectés.
>
> Votre tout dévoué,
> (Signé) W. R. APPLEBY

Les autres conseillers juridiques ont écrit dans le même sens que M. Appleby. Je n'occuperai pas le temps de la Chambre à la lecture d'autres extraits, mais je voudrais

dire un mot en passant de la cause Crichel Down, dont le ministre a parlé. A l'époque, soit le 22 juin, je n'étais pas au courant des détails de cette cause qui a été discutée à fond à la Chambre des communes britannique, et dont le public s'est beaucoup préoccupé. J'ai recueilli mes renseignements dans le *Canadian Liberal,* volume 7, numéro 2, été de 1954; je crains d'avoir été induit en erreur en me reportant au *Canadian Liberal,* car on se contente d'y faire une simple allusion à ce cas. Depuis, j'ai pu me documenter dans le hansard de la Chambre des communes, et j'ai constaté mon erreur. Quoi qu'il en soit, l'alinéa qui a éveillé mon intérêt se trouve à la page 139 de cette revue; en voici le texte:

Aucun homme d'État, ni aucun homme politique qui compte, pour se maintenir en fonction, sur l'appui d'un grand parti ne peut se désintéresser de la doctrine et des passions de ce parti.

Il s'agit là d'une discussion des affaires politiques au Royaume-Uni. Je reprends la citation:

Sir Winston lui-même était lié dans une certaine mesure mais sa réputation, au Royaume-Uni et dans le monde, lui assurait une liberté exceptionnelle à titre de chef du parti conservateur. Je crois que le parti cherchera à reprendre son emprise sur le successeur de sir Winston. De fait, l'opération est déjà commencée. A mesure que s'éloigne la période des régies du temps de guerre, la répugnance des conservateurs pour l'intervention de l'État s'affirme plus nettement. Ces derniers mois, rien n'a tant irrité les conservateurs que le refus de leur propre gouvernement de revendre à des particuliers certaines terres arables que le ministère de l'Air avait expropriées en 1935 pour les transformer en terrains d'exercices de bombardement, mais dont il n'a plus besoin à cette fin. Ces terres, la propriété Crichel Down, ont été acquises par un organisme de l'État, celui des commissaires des terres de la Couronne. Les anciens propriétaires n'ont pas eu l'occasion de présenter une offre de rachat de leur ancienne propriété.

Une note éditoriale paraît, entre guillemets, à la fin de ce passage:

Depuis le ministre conservateur de l'Agriculture, sir Thomas Dugdale, de qui relevaient les terres de la Couronne, a démissionné.

Voilà où j'ai trouvé mes premiers renseignements sur cette cause; après avoir lu attentivement les débats parlementaires, je persiste à croire que cette cause se rapproche beaucoup de celle qui a été soumise à la Chambre.

Le ministre a parlé du long délai survenu, entre 1940 et 1954. Dans la cause Crichel Down, le délai a duré de 1937 à 1954; évidemment, l'élément temps ne change rien à la justice de la réclamation. Le débat qui a eu lieu à la Chambre britannique a aussi démontré clairement que le gouvernement et les ministres de la Couronne ont des pouvoirs de plus en plus étendus sur les droits du particulier. En lisant les débats, on constate que de nombreux députés,—le débat a été prolongé à la Chambre des communes,—ont souligné que le gouvernement devrait faire l'impossible pour que les droits des simples citoyens soient reconnus dans des causes comme celle-là.

Je n'en dirai pas plus long sur la cause Crichel Down. J'ai cru bon d'y revenir, étant donné que le ministre en a parlé. Un autre fait mérite également d'être considéré. La plupart des gouvernements provinciaux ont reconnu les droits des simples citoyens à cet égard. Le ministre a parlé de la situation dans la province de Québec. D'autre part, au Manitoba, le gouvernement, après de violentes critiques publiques, a maintenant déclaré que, dans les cas d'expropriation par la Couronne, les droits minéraux et miniers ne seraient pas inclus. Le gouvernement du Manitoba est même allé plus loin; il a restitué les droits minéraux à l'égard de terres qui ont été expropriées en vue de la construction de routes, et ainsi de suite. Il s'est rendu compte que les transactions entre de simples citoyens et des gouvernements, dans des cas de ce genre, comportent des obligations morales aussi bien que des obligations juridiques.

Il y a aussi la pétition de plus de 200 citoyens de la région qui connaissent à fond la question et qui se sont réunis pour étudier tous les faits. Ils ont présenté au gouvernement une requête dont le texte a été remis à tous les membres de la Chambre. Ils soutiennent, à titre de simples citoyens, qu'on a violé les droits du particulier et les principes de justice élémentaire qu'un gouvernement démocratique doit respecter.

Considérons la situation de M. Fontana. Il est très avancé en âge. Il est venu d'Italie au Canada pour y rechercher les plus grandes chances de succès qu'offrait le nouveau monde. Il a fait partie d'équipes de construction de chemin de fer et, par un pénible labeur, il a réussi à accumuler assez d'argent pour acheter ce lopin de terre. Il a réussi à traverser la dure période des années 30 et, en 1940, il commençait à reprendre le dessus. C'est alors que le gouvernement lui a demandé de céder sa terre à la Couronne, à des fins de défense.

Le ministre a fait remarquer cet après-midi que l'expropriation proprement dite n'a jamais été menée jusqu'au bout. C'est seulement parce que M. Fontana était patriote. Il n'était que trop heureux de céder sa propriété à des fins de défense. Malheureusement, M. Fontana, vrai représentant de toute une génération d'immigrants, n'était pas instruit. Il est venu au Canada et a été l'un des pionniers de la région de Virden. Il a travaillé dur et longtemps pour se tailler une place dans notre économie canadienne. C'est surtout grâce au sang, aux sueurs et aux larmes

de sa génération que nous devons nos privilèges et notre prospérité actuels.

M. Fontana ne connaissait pas les subtilités de la procédure d'expropriation. Il n'a vu là qu'une occasion d'exprimer sa gratitude pour les avantages que le Canada lui avait assurés, à lui-même et aux siens, à titre de citoyen naturalisé. Lui et sa femme ont dû signer les documents en y traçant un X sur la ligne pointillée. Cependant, M. Johnston, qui a mené les négociations, nous affirme que, même si M. Fontana n'a pas lui-même parlé de minéraux, lui, M. Johnston, lui a donné l'assurance à cause du renseignement que M. Fontana avait demandé au sujet du gravier, que les minéraux n'étaient pas en cause.

J'ai repris cette question cet après-midi parce que j'estime qu'il s'agit là d'un nouvel empiétement sur les droits du particulier par un gouvernement puissant. On ne saurait comparer ce cas à une transaction entre simples citoyens. Elle a eu lieu, entre le gouvernement et un particulier, pendant le temps critique de la guerre. En temps de guerre, ceux qui ont servi dans les forces armées aussi bien que ceux qui sont restés à l'arrière pour les appuyer, nous avons dû sacrifier notre liberté personnelle. Cependant, nous ne supposions pas que la violation de cette liberté et de ces privilèges...

M. Hosking: Adopté.

M. Dinsdale: J'entends, de l'autre côté, quelqu'un qui répète constamment "adopté". C'est, je crois l'honorable député de Wellington-Sud. S'il ne s'intéresse pas aux droits d'un citoyen du Canada...

L'hon. M. Lesage: Il n'est pas question de droits.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami n'a-t-il pas confiance aux tribunaux du Canada?

M. Dinsdale: Le fond de cette cause n'a jamais été étudié par les tribunaux du Canada. Ils ne se sont prononcés que sur la motion...

L'hon. M. Lesage: Les tribunaux ont déclaré que la cause était futile.

M. Dinsdale: ...la motion portant que la requête soit rejetée parce que futile et vexatoire.

L'hon. M. Lesage: Exactement. Telle a été la décision.

M. Dinsdale: Je me propose cependant de continuer, en dépit du bruit que font les ministres et les députés de l'arrière-plan, de l'autre côté de la Chambre. Qu'on me permette de terminer mon argumentation.

M. Richardson: J'invoque le Règlement. Je me dissocie de l'allusion aux députés d'arrière-plan, et je doute fort que le président puisse autoriser l'honorable député, qui a parlé hier à l'occasion de l'examen du crédit n° 294, à discourir aussi longuement sur cette affaire, à l'occasion du crédit à l'étude.

M. Dinsdale: Hier soir, il s'agissait du premier crédit.

M. Byrne: Vous répétez le même discours.

L'hon. M. Lesage: Vous répétez votre discours.

M. Dinsdale: A l'occasion de l'examen du premier crédit, il nous est loisible de discuter les questions de programme. Comme le ministre a fait certaines observations à propos du crédit à l'étude, j'estime qu'on doit me fournir l'occasion de répondre.

M. Dickey: C'est la troisième fois que vous prononcez le même discours.

M. Dinsdale: Je voudrais porter deux ou trois autres faits intéressants à l'attention du représentant senior d'Halifax.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Vous mettez du temps à comprendre.

M. Dinsdale: Oui, de toute évidence, les honorables députés d'en face mettent du temps à comprendre. Je m'étonne que mes honorables vis-à-vis, qui se disent libéraux, ne veuillent pas écouter l'exposé d'une cause qu'ont appuyée trois avocats libéraux selon qui elle se rattache aux droits fondamentaux du citoyen. Si les députés ministériels de l'arrière-plan veulent refuser à un de leurs collègues l'exercice de ses droits, c'est que notre démocratie parlementaire est tombée bien bas. Je cherche à expliquer pourquoi...

Le très hon. M. Howe: C'est l'arrière-plan conservateur, rien de plus.

M. Dinsdale: Pardon, je ferais observer qu'on ne fait aucun bruit de ce côté-ci. Tout le tapage vient de l'arrière-plan, du côté du gouvernement.

Je parle au nom de plus de 200 citoyens qui ont soumis une pétition à chacun des membres de la Chambre.

M. Goode: C'est faux; vous ne parlez qu'au nom d'un de vos commettants.

M. Dinsdale: Ils ont soumis une pétition à la Chambre.

M. Goode: L'honorable député a poussé ma patience à bout.

Des voix: Tant pis.

M. Dinsdale: J'engage l'honorable député...

M. Small: ...ramassez vos billes et allez-vous en.

Une voix: Il n'en a pas.

M. Dinsdale: ...à lire le débat qui a eu lieu à la Chambre des communes britannique sur la cause Critchel Down. Une question que certains honorables députés jugent très simple, celle des droits fondamentaux d'un simple citoyen, a retenu la Chambre pendant presque une journée. Elle mérite à mon avis plus d'attention que les droits d'un gouvernement tout puissant. Quoi qu'il en soit, continuons la discussion.

Une voix: Oui, c'est cela.

M. Dinsdale: Sous le régime de la loi sur l'expropriation, l'intéressé,—j'ai lu la loi et j'ai demandé conseil à ce sujet,—doit être laissé autant que possible dans la même situation que ses voisins. Dans ce cas, M. Fontana doit être rétabli sur une pied d'égalité avec ses voisins qui ont conservé leurs droits parce qu'on n'a jamais eu besoin de leurs terres à des fins de défense. On prétendra peut-être que ce serait établir un malheureux précédent; je réponds que c'est un excellent précédent parce qu'on a déjà trop violé les principes de justice et de liberté.

Nous sommes rendus loin sur la voie du gouvernement arbitraire. Étant donné les remarques formulées au cours de la discussion cet après-midi, je pourrais exhorter les partisans du Gouvernement et la population du Canada à faire pression auprès du ministre afin que ce cas soit réglé avec justice.

M. Zaplitny: Puis-je poser une question au ministre? Dans les remarques qu'il a faites tout à l'heure, il a dit que les droits minéraux avait été offerts à l'enchère publique dans ce cas.

L'hon. M. Lesage: Oui.

M. Zaplitny: Le ministre pourrait-il nous dire quand on l'a fait?

L'hon. M. Lesage: C'était en 1955, mais je ne me souviens pas de la date exacte.

M. Zaplitny: Puis-je savoir quels ont été les résultats de cette offre?

L'hon. M. Lesage: Celui qui a offert le montant le plus élevé a offert $200,000, mais il ne s'agissait pas seulement des droits minéraux sur la propriété dont les honorables députés ont parlé, mais aussi des droits relatifs à une propriété adjacente de la même grandeur.

M. Zaplitny: Si je pose la question c'est qu'à mon avis la réponse que le ministre vient de faire le place dans une situation périlleuse en ce qui concerne les arguments qu'il a invoqués pour réfuter nos requêtes.

Le ministre a appuyé sa thèse surtout sur le fait que le Gouvernement était motivé d'adopter l'attitude qu'il a prise parce que ce n'est qu'après qu'on a constaté que les minéraux que renfermait cette propriété avaient de la valuer qu'on les a offerts au public à l'enchère et M. Fontana avait la même occasion que quiconque de présenter une soumission,—je pense que j'emploie les mots du ministre,—à l'égard de ces droits minéraux.

L'hon. M. Lesage: Assurément.

M. Zaplitny: Il faut tenir compte de l'aspect pratique aussi bien que du point de vue technique. Le ministre sait aussi bien que moi et que l'honorable député de Brandon-Souris que M. Fontana n'aurait aucune chance s'il cherchait à obtenir des droits minéraux en faisant concurrence à l'*Imperial Oil*, à la *British American Oil*, à la *Gulf Oil* et à toutes les autres sociétés amies du Gouvernement.

L'hon. M. Lesage: Qu'auriez-vous fait si vous aviez acheté le terrain vous-même?

Le très hon. M. Howe: Auriez-vous donné $200,000 à Fontana quinze ans plus tard?

M. Zaplitny: Monsieur le président, si ce duo pouvait se transformer en solo, je pourrais peut-être répondre aux questions. Il y a deux ministres qui parlent à la fois et je ne puis entendre ni l'un ni l'autre.

L'hon. M. Lesage: Si vous aviez acheté la terre, que feriez-vous?

M. Zaplitny: Si j'avais vendu la terre à qui?

L'hon. M. Lesage: Si vous aviez acheté la terre de M. Fontana il y a quinze ans, vous sentiriez-vous obligé de lui verser $200,000 ou de lui remettre ses droits minéraux? Je suis certain que vous ne le feriez pas. Vous les garderiez pour vous comme le ferait tout Canadien qui aurait acheté une propriété sans qu'on ait posé de réserve par le passé au sujet des droits minéraux.

M. Hamilton (York-Ouest): Il ne s'agissait pas d'une vente forcée. C'est la même chose.

L'hon. M. Lesage: Il n'y a pas eu vente forcée. Vous me démontrez cet après-midi que vous êtes bien mauvais avocat, Hamilton.

M. Pearkes: Ne faites pas de personnalités, nous sommes censés être à la Chambre des communes.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, je suis très heureux que le ministre...

M. Zaplitny: Si les avocats veulent bien se trouver une salle pour eux seuls, ils pourront poursuivre leur discussion pendant que je continuerai mes remarques.

Ce que le ministre a dit a jeté beaucoup de lumière sur la question. Il m'a demandé si j'avais acheté le terrain ou si un autre particulier l'avait acheté et qu'un différend surgisse 15 ans plus tard, si je serais enclin à tenir compte des droits minéraux. Le ministre semble oublier qu'il ne s'agit pas d'un cas où un particulier a acheté le terrain d'un autre particulier. Dans le cas qui nous occupe, le Gouvernement s'est adressé à un particulier et il l'a d'abord menacé d'expropriation. Plus tard, le gouvernement a constaté qu'il n'était pas nécessaire de recourir à l'expropriation et il a acheté la propriété pour en faire un aéroport pendant la guerre. Après la guerre il n'avait plus besoin de cette propriété à cette fin.

Je pense que le ministre n'avait pas tout à fait raison de dire que le Gouvernement exploite encore cet aéroport. De fait, il ne sert pas du tout au gouvernement, mais il a été loué à la ville de Virden; je ne sais de qui il relève. On me dit qu'il sert maintenant à un club d'aviation.

La situation est la suivante. Le Gouvernement a acheté cette propriété à des fins de guerre et il ne songeait aucunement alors à en retirer des bénéfices. Tout ce qui l'intéressait c'était d'utiliser la surface du sol. Le Gouvernement ne songeait pas à acquérir les droits minéraux à cette propriété et il reconnaît même maintenant qu'il n'en avait pas l'intention. Le Gouvernement a obtenu une propriété comportant des minéraux précieux d'un immigrant qui ne savait ni lire ni écrire, mais le Gouvernement se sert maintenant de points techniques de la loi pour déclarer que M. Fontana n'a aucun droit à la propriété.

Une voix: Honte!

M. Zaplitny: Si je mentionne ce cas, c'est que j'ai eu l'occasion il n'y a pas si longtemps,—de fait c'était l'an dernier,—de soulever, comme l'ont fait d'autres honorables députés, la question de certaines remises d'impôt consenties à diverses sociétés dans la province de Québec, concessions qui comportaient plusieurs millions de dollars.

Le ministre a déclaré, comme l'ont fait certains de ses collègues avocats, que M. Fontana avait soumis son cas à la Cour suprême et que celle-ci avait déclaré que la réclamation de M. Fontana n'était aucunement fondée. Dans le cas dont j'ai parlé, la question a été soumise à la cour de l'Échiquier du Canada, qui a affirmé catégoriquement que ces sociétés étaient passibles de l'impôt qu'on exigeait d'elles. On leur a ordonné d'acquitter l'impôt et elles l'ont fait. Qu'a alors fait le Gouvernement? Il a remis la moitié de l'argent aux sociétés en question, même après que la cour de l'Échiquier s'était prononcée en faveur de la couronne. Il a agi de cette façon en vertu de la loi sur l'administration financière, qui permet au gouvernement d'agir ainsi s'il estime la chose dans l'intérêt public.

Le ministre du Revenu national a affirmé en une ou deux occasions que le Gouvernement était motivé d'agir de cette façon parce qu'il agissait dans l'intérêt public. A mon avis, il n'a jamais prouvé sa thèse à ma satisfaction ni, je pense, à la satisfaction des contribuables canadiens. Cela démontre, à mon avis, comment le Gouvernement fait l'impossible pour accommoder ces importantes sociétés, qui peuvent verser des contributions financières au parti libéral pendant les élections. Il y a une grande différence entre cette attitude et celle que le Gouvernement adopte envers un particulier,—dans ce cas-ci un homme qui n'avait même pas l'avantage d'être instruit. Il est venu s'établir au Canada en qualité d'immigrant et il a contribué à l'essor du Canada. Par suite d'une erreur le Gouvernement a obtenu des biens de valeur, qu'il n'a aucunement cherché à acquérir et qu'il ne s'attendait pas d'obtenir. En somme, il a obtenu un bénéfice non gagné, qu'il n'est pas disposé à partager avec cet homme.

On a déjà dit qu'il existe au pays une loi pour les riches et une autre loi pour les pauvres. L'attitude du Gouvernement dans ces deux cas a grandement contribué à confirmer cette opinion. Au lieu de recourir à ces arguments d'ordre juridique et à ces points de droit, le Gouvernement ferait bien d'adopter une attitude plus humaine et de partager cette richesse qu'on a découverte avec ces pauvres gens, qui s'en sont départis par inadvertance ou par suite d'une erreur de la part de leur avocat. Le Gouvernement démontrerait ainsi qu'il est disposé à prêter l'oreille et à ouvrir son cœur aux pauvres gens, aussi bien qu'aux grandes sociétés du pays.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, je voudrais revenir pendant quelques instants à la question dont nous parlions tout à l'heure, qui a trait à la souveraineté sur les régions septentrionales. Le ministre a déclaré que le Canada n'appuyait pas la théorie du secteur. Pourrait-il nous indiquer quelle serait l'attitude advenant la découverte de nouvelles terres au nord de ces îles, par une autre nation à la suite de ses explorations?

L'hon. M. Lesage: J'ai expliqué les raisons qui motivent les lignes qui apparaissent sur les cartes du Canada depuis 1903. Nous revendiquons toutes les terres découvertes et non découvertes à l'intérieur des lignes indiquées sur les cartes canadiennes. Mon sous-

ministre, qui est un spécialiste réputé sur les questions des eaux territoriales et des eaux en général m'assure qu'il n'existe aucune nouvelle terre à découvrir.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Devons-nous en conclure que le Canada ne réclame aucun droit sur les eaux de cette région ni aucune mesure de souveraineté et de contrôle sur ces eaux?

L'hon. M. Lesage: Nous réclamons des droits à nos eaux territoriales.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je n'étayerai pas ma thèse de force documents, mais je pourrais fort bien le faire. Je signale au ministre qu'il expose en ce moment un argument très dangereux. Voici un extrait d'une publication du ministère des Mines et Relevés techniques:

...la présence de limites de secteurs sur les cartes officielles suppose presque qu'on réclame un droit à la "haute mer" qui fait partie de l'océan Arctique, bien qu'ont ait toujours supposé qu'il était impossible d'y exercer la souveraineté nationale.

M. Leboe: Cette question ne relève-t-elle pas plutôt du ministère des Affaires extérieures que de ce ministère?

Une voix: En effet.

L'hon. M. Lesage: C'est parfaitement exact; je suis tout à fait d'accord.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Selon cette publication du ministère des Mines et Relevés techniques, il semble qu'en traçant ces lignes, on établit l'existence de ces droits. A la page 48 on parle du secteur du sénateur Poirier, qui a été le premier à énoncer la théorie du secteur. Je cite:

Par conséquent, le "secteur" du sénateur Poirier reste toujours dans une situation officielle imprécise, mais il a récemment pris une importance accrue par suite de la possibilité d'utiliser de grandes étendues de mer glacée comme aéroport. Si cette éventualité devenait une réalité, il faudrait sans doute étudier de nouveau la question de la souveraineté sur les glaces dans le "secteur Poirier" car à certains égards elles auront le même caractère que la terre ferme et serviront aux mêmes fins.

Étant donné le peu de temps dont nous disposons, il est regrettable que nous ne puissions discuter à fond cette question qui est dans l'intérêt du Canada et de la défense nationale du pays. Le fait que le ministre ait déclaré que n'importe quel pays peut établir des bases aériennes ou d'autres moyens de défense immédiatement au nord du Canada et au sud du Pôle nord, va directement à l'encontre...

L'hon. M. Lesage: Je n'ai rien déclaré; j'ai tout simplement exposé la situation du point de vue juridique.

[L'hon. M. Lesage.]

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): C'est certes une des propositions les plus dangereuses énoncées à la Chambre depuis bien longtemps.

L'hon. M. Lesage: Vous ne savez pas de quoi vous parlez.

M. Harkness: Le ministre met en doute l'affirmation que j'ai formulée tout à l'heure, savoir que nous n'avons jamais revendiqué ce secteur septentrional.

L'hon. M. Lesage: Nous n'avons jamais réclamé de droits aux eaux et à la glace dans ce secteur.

M. Harkness: A la page 43 de cette même publication du ministère des Mines et Relevés techniques nous trouvons ceci:

Les revendications relatives aux régions polaires n'ont jamais été exposées officiellement avant juin 1925 alors que le ministre de l'Intérieur a déclaré à plusieurs reprises au cours de débats à la Chambre des communes que le Canada réclamait tous les territoires "jusqu'au Pôle" (44a, pp. 3773, 4069, 4083). Il a aussi défini les limites longitudinales de ces réclamations et il a déposé une carte pour démontrer jusqu'où elles allaient. En décembre 1953, le premier ministre du Canada a réitéré cette revendication au cours d'un débat à la Chambre des communes lorsqu'il a déclaré: "Nous ne devons laisser planer aucun doute quant à notre occupation active et à l'exercice de notre souveraineté dans ces régions septentrionales qui s'étendent jusqu'au Pôle."

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Harkness: Monsieur le président, juste avant la suspension de la séance, je citais des extraits du mémoire nº 2 de la Division de géographie du ministère des Mines et des Relevés techniques sur les frontières du Canada et de ses provinces. J'allais citer une déclaration du premier ministre actuel qui a dit:

Nous ne devons laisser aucun doute sur notre occupation positive et l'exercice actif de notre souveraineté sur ces terres septentrionales...

L'hon. M. Lesage: Sur les terres.

M. Harkness: ...jusqu'au pôle.

L'hon. M. Lesage: Sur les terres.

M. Harkness: Le ministre insiste sur le mot "terres". Je souligne l'expression "jusqu'au pôle". Personne ne sait encore si c'est de la terre ou des glaces flottantes qui se trouvent dans le voisinage du pôle. J'espère que le ministre ne me contredira pas là-dessus. La publication continue:

Des lignes délimitant le secteur ont ensuite figuré sur les cartes politiques du Canada publiées par le gouvernement fédéral.

Cela nous ramène à la thèse que le ministre a essayé d'établir quant aux raisons pour

lesquelles y figurent ces lignes montrant que notre souveraineté s'étend jusqu'au pôle:

Toutefois, on présume que ces lignes devraient être simplement considérées comme des lignes de démarcation, qui sont tracées sur la haute mer ou les zones inexplorées afin de séparer les terres sans conférer la souveraineté sur la haute mer.

Je ne citerai pas de nouveau les passages subséquents qu'a cités l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce et qui indiquent que pendant de nombreuses années existait au Canada ce que nous pourrions appeler une idée de secteur au sujet de la région qui s'étend au Nord du Canada. On estimait que tout ce que renferme ce secteur était sous la souveraineté du Canada.

Je ne veux pas discuter plus longtemps avec le ministre sur la question de savoir si ces masses de glace sont flottantes, immobiles, ou appartiennent à la haute mer, mais j'ose dire que personne ne sait s'il y a là de la terre. Personne ne sait quelle proportion de cette glace est immobilisée à terre ou flottante. Quoi qu'il en soit, le ministre a suivi, je pense, une ligne de conduite diamétralement opposée à celle qu'ont suivie tous les gouvernements du Canada, probablement depuis 1903 et, certainement, depuis 1926, alors que le ministre de l'Intérieur réclamait pour le Canada toutes ces étendues et, en allant à l'encontre de cette attitude le ministre a rendu un bien mauvais service au pays en préjugeant, pour ainsi dire, toute réclamation qu'il pourrait faire valoir à l'égard de cette région.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président...

Une voix: Soyez bref.

M. Hamilton (York-Ouest): C'est un conseil dont je n'ai pas besoin car mon ministre, ici devant moi, me conseille d'être aussi bref que possible. Mais puisqu'on me félicitera ou qu'on me reprochera peut-être d'avoir amorcé cette discussion, j'aimerais dire simplement pour conclure que je ne me targue nullement d'être une autorité en matière de droit international et que je n'ai par conséquent pas été trop interloqué cet après-midi par les remarques du ministre; mais il est quelque chose que j'aimerais ajouter à ce qu'a dit l'honorable représentant de Calgary-Nord. Je pense que ce qui constitue une masse de terre, une masse de glace ou les eaux territoriales sur un espace marin est déterminé par dessus tout par un principe légal. Ce que nous voulons souligner maintenant est que l'évolution des circonstances peut nécessiter une nouvelle manière d'envisager le problème et une nouvelle déclaration de principe.

Le ministre a dit que personne ne le reconnaîtra. L'*Economist* de Grande-Bretagne a publié un article indiquant que les Russes avait déclaré adopter le principe des secteurs. Il est vrai qu'ils ont donné des noms à ces îles flottantes, si c'est ainsi qu'il est convenu de les désigner. Ils leur ont donné des numéros, S.P. 1, 2, 3 et 4, et à mesure qu'elles disparaîssent, ils continuent le numérotage par 5, 6, 7, etc. Si je ne m'abuse, ces îles sont de leur côté du pôle et se trouvent à l'intérieur de leur secteur. Mais on s'en est servi à des fins de recherches scientifiques. Je ne veux pas fournir au ministre l'occasion de citer toutes les autorités dont il peut se réclamer, mais je suggère en toute déférence en terminant que le ministre devrait reconsidérer la situation pour voir s'il faudrait énoncer un nouveau principe avant qu'il soit trop tard.

M. Harkness: Monsieur le président, quand j'ai parlé hier du crédit général, j'ai posé plusieurs questions au sujet de l'administration des services dans le Nord, et j'aimerais que le ministre y réponde maintenant. L'une concernait les mesures que le Gouvernement est disposé à prendre, s'il en est, afin d'assurer le maintien de notre domination, notamment en ce qui concerne les pouvoirs et droits civils, dans les régions septentrionales où s'élèvent maintenant les stations de la ligne d'alerte préliminaire. Une autre avait trait au transport dans le nord. Je ne prendrai pas le temps de répéter exactement les questions. Si le ministre en a pris note, il pourrait sans doute y répondre.

L'hon. M. Lesage: En ce qui concerne la souveraineté, j'en ai parlé cet après-midi au cours de mes remarques qui avaient été inspirées par les observations des députés de Calgary-Nord et d'York-Ouest. J'ai dit et je répète ce soir qu'il n'y a jamais eu et qu'il ne peut y avoir de contestation au sujet de notre souveraineté sur le continent et sur les îles de l'Arctique.

M. Harkness: Si je puis interrompre le ministre, ce n'est pas affaire de souveraineté. Il s'agit de faire en sorte que les droits civils et la loi civile en honneur au Canada soient respectés à toutes ces stations de la ligne d'alerte préliminaire (Dew).

L'hon. M. Lesage: Je n'ai pas ici les ententes qui ont été conclues entre le Canada et les États-Unis et qui ont été déposées à la dernière session. Ce sont des documents assez volumineux. On y garantit que les lois civiles du Canada s'appliqueront, que la région sera sous l'autorité du Canada, que la population autochtone des régions septentrionales sera employée et protégée, que nos ressources naturelles, y compris la faune, seront protégées. Tout cela est prévu aux ententes et nous n'avons eu aucun ennui avec les autorités américaines. La loi du Canada s'applique, disent les ententes, et elle s'appli-

que effectivement. Il n'y a aucune domination américaine le long de la ligne d'alerte préliminaire.

J'ai moi-même visité cette ligne. J'ai accompagné le ministre de la Production de défense et le ministre de la Défense nationale dans une visite à quelques stations. Il ne fait aucun doute que la souveraineté et la domination du Canada sont reconnues partout le long de la ligne. Il ne faut pas oublier que plus de 80 p. 100 de ceux qu'on trouve à ces stations sont des Canadiens. Ils viennent des diverses provinces. Il y a aussi des Esquimaux, qui sont Canadiens et possèdent tous les droits du citoyen. Il y a aussi un certain nombre d'Indiens qui travaillent actuellement dans le delta du Mackenzie.

Les stations seront pourvues de personnel, maintenues et exploitées sous la direction de la *Federal Electric Company,* mais on prend des mesures pour que la plupart des employés préposés à l'entretien et à l'exploitation de la ligne d'alerte préliminaire soient des Canadiens. Je suis heureux et fier de dire que les entretiens que nous avons eus avec la *Federal Electric Company* ont été très fructueux en ce qu'ils ont assuré autant d'emploi que possible à nos Esquimaux dans le Nord. Il n'y a pas eu de difficulté. On a entretenu quelque doute sur la souveraineté et la suprématie. Je ne parle pas de l'honorable député de Calgary-Nord, car il a posé des questions; il n'a pas fait d'assertions. Mais je crains que des gens n'aient affirmé que la suprématie canadienne n'existe pas le long de la ligne d'alerte préliminaire. Pour employer une expression dont s'est servi l'honorable député de Calgary-Nord, ces gens ont dressé des épouvantails et ils ont cherché à les détruire dans leurs journaux.

Il n'existe rien dans le Nord qui puisse s'appeler la suprématie américaine. C'est le Canada qui mène. Nos fonctionnaires du service du Nord font constamment la tournée des lignes. La Gendarmerie royale du Canada fait constamment la tournée de la ligne, afin de faire régner l'ordre et la paix, afin que tous les intéressés se conduisent bien. Il est clair que la loi canadienne y est appliquée et que les Canadiens y ont la suprématie.

M. Harkness: Avant que le ministre passe à l'aspect de cette question qui intéresse le transport, je dirai que, selon moi, il fait une pétition de principe. Il a commencé par dire que certains accords étaient intervenus avec les États-Unis et que cela réglait toute la question. Je ne suis pas de cet avis et cela va absolument à l'encontre de ce que nous ont dit des journalistes canadiens qui ont fait ce voyage dans le Nord.

Je pense que le point principal de mon argument était le suivant. Bien qu'il n'y ait eu aucune revendication manifeste au sujet de la souveraineté ou quoi que ce soit de ce genre, de fait le Canada n'exerçait aucun contrôle et ne démontrait aucunement sa souveraineté dans la région. En d'autres termes, à plusieurs postes du réseau d'alerte préliminaire (DEW), il n'y avait aucune autorité civile canadienne. Les journalistes qui se sont rendus là-bas ont dû aller à New-York se présenter aux autorités américaines et se faire agréer par les autorités à New-York. Le Canada n'a eu rien à voir à la visite. Ce sont les autorités américaines qui se sont occupées de toutes les dispositions relatives à la sécurité et le reste, qui avaient trait à ce voyage. Il se peut que même le ministre ait à obtenir l'autorisation de Washington avant de visiter ces stations. Je ne saurais dire s'il en est ainsi, mais cette situation existe peut-être. Quoi qu'il en soit, on ne s'est aucunement occupé de faire respecter les règlements canadiens relatifs à la douane et autres choses semblables.

L'hon. M. Lesage: Oh, oui.

M. Harkness: J'ai affirmé hier qu'il devrait y avoir des fonctionnaires du ministère ou des membres de la Gendarmerie royale à tous ces postes, afin qu'on se rende bien compte de la présence des autorités civiles canadiennes et qu'on les reconnaisse.

L'hon. M. Lesage: Même durant l'aménagement de la ligne d'alerte préliminaire les fonctionnaires de notre service du Nord ont fait constamment la tournée du réseau. De plus, à entendre l'honorable député, on pourrait croire que les entrepreneurs là-bas étaient tous des Américains tandis que le fait est, comme nous le savons, que, pour ce qui est de la moitié...

Le très hon. M. Howe: De la totalité.

L'hon. M. Lesage: ...pour ce qui est de la moitié occidentale du réseau, le contrat a été adjugé à la *Northern Construction Company* et, pour ce qui est de la moitié orientale, à la *Foundation Company of Canada,* deux sociétés canadiennes.

M. Harkness: Un dernier mot à ce sujet. Je ne suis pas allé là-bas. Je ne suis pas personnellement au courant de la situation. Cependant, tous les journalistes qui se sont rendus sur les lieux ont écrit des articles à ce sujet et ont préparé des rapports. Ils sont à peu près unanimes à déclarer que le Canada a perdu en quelque sorte toute souveraineté dans la région. De fait, voici ce qu'écrit M. Ralph Allen: "Les Canadiens là-bas s'offensent-ils de la présence des Américains et de la domination américaine des affaires?" Et son interlocuteur a répondu tristement: "C'est exactement le contraire. Ce sont les Américains qui sont irrités de leur présence ici."

L'hon. M. Lesage: Deux ou trois journalistes seulement sur vingt ont écrit dans le sens indiqué par l'honorable député; les autres n'ont rien dit de tel.

M. Harkness: Monsieur le président, dans les articles de journaux que j'ai lus, tous ceux qui sont allés là-bas l'ont laissé entendre.

L'hon. M. Lesage: Vous n'avez vu que ceux que vous vouliez voir, en vue de soulever la question à l'occasion de l'examen des crédits.

M. Harkness: Non. Je lis là-dessus tout ce que je puis trouver. Comme je le disais, les articles de journaux et de revues abondent dans le sens que j'ai indiqué.

Des voix: Adopté.

M. le président: Le crédit 307 est-il adopté?

M. Harkness: Non, monsieur le président. Le ministre n'a rien dit de la question du transport dans le Nord. Je songe au chemin de fer de Pine-Point dont je parlais hier.

L'hon. M. Lesage: Je crois que le rapport préparé par la Commission des Territoires du Nord-Ouest à l'intention de la commission Gordon a bien montré combien serait opportun l'aménagement de cette ligne. Je ne vois pas précisément ce que l'honorable député voudrait que je dise; il a certainement lu le mémoire.

M. Harkness: En fait, monsieur le président, je disais hier combien j'étais enchanté que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales se rend compte de la nécessité d'améliorer les transports dans ces régions. J'étais bien content de voir qu'il avait présenté cet excellent mémoire. J'aimerais en rendre hommage au sous-ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. C'était un très excellent mémoire. Cependant, ce que j'ai demandé au ministre hier, c'est de dire si l'on a fait quelque chose de positif pour mettre en chantier ce chemin de fer de Pine-Point.

L'hon. M. Lesage: J'ai eu des entretiens avec la direction du chemin de fer et, pour ma part, je n'ai pas de doute sur l'opportunité d'un tel chemin de fer. C'est une question de choix du moment dans les circonstances actuelles où tant de nos ressources matérielles servent à l'immense mise en valeur dont le Canada est présentement l'objet. Nos ressources matérielles sont mises à contribution beaucoup plus qu'on ne s'y attendait. Elles ont été mises à contribution à tel point que, la semaine dernière encore, la Banque du Canada nous mettait en garde à cet égard. C'est une question de moment.

Je le répète, je n'ai, pour ma part, aucun doute sur l'opportunité d'une telle entreprise. Il s'agit de choisir le moment propice dans la conjoncture actuelle au Canada. Je m'intéresserai vivement à ce que la Commission royale dira de cette entreprise particulière au regard de l'essor global du Canada.

M. Harkness: Je suis de l'avis du ministre quand il dit que c'est une question d'agir au moment opportun. Cependant, il lui reste encore à répondre à ma question. En d'autres termes, a-t-on pris des mesures décisives en vue de commencer les travaux?

L'hon. M. Lesage: Que voulez-vous dire?

M. Harkness: Y a-t-il eu des entretiens avec le National-Canadien, avec le Pacifique-Canadien? A-t-on pris des engagements ou a-t-on eu des entretiens provisoires avec des entrepreneurs, autres que ces deux chemins de fer en vue de l'aménagement de ce tronçon? En d'autres termes, a-t-on pris à cet égard des mesures définitives?

L'hon. M. Lesage: Mes hauts fonctionnaires et moi avons eu des entretiens avec les dirigeants des chemins de fer, mais je ne crois pas devoir en révéler la teneur. Ils étaient confidentiels.

M. le président: Le crédit 307 est-il adopté?

M. Harkness: Non, non, monsieur le président. Le ministre ne nous a encore absolument rien dit de certain au sujet de ce chemin de fer.

Le très hon. M. Howe: Il vous a dit tout ce qu'il se proposait de vous dire.

M. Harkness: Que dit le ministre de la Production de défense?

Le très hon. M. Howe: Je dis qu'il vous a dit tout ce qu'il se proposait de vous dire, et vous continuez à parler.

M. Harkness: Monsieur le président, le ministre de la Production de défense prend, comme d'habitude, une attitude dictatoriale en ce qui concerne le Parlement. Il donne à entendre que je n'ai même pas le droit de poser des questions.

Le très hon. M. Howe: Vous les avez posées.

M. Harkness: En réalité, s'il n'en tenait qu'au ministre de la Production de défense, nous ne serions pas ici du tout.

Le très hon. M. Howe: Bravo!

M. Harkness: Et nous ne poserions pas de questions. Si nous essayions d'en poser, le ministre de la Production de défense nous dirait de rentrer chez nous, que cela ne nous regarde pas. Il ne comprend ni n'admet les principes démocratiques de gouvernement. Tout simplement, il ne comprend pas la démocratie. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Howe: Je ne la comprends pas comme la présente le député.

M. Harkness: Il ne comprend pas la démocratie. Sinon il n'interromprait pas un débat comme celui-ci. Je répéterai la question que j'ai posée hier. Quand compte-t-on faire quelque chose à propos de ce chemin de fer? Le ministre ne pourrait-il préciser un peu?

L'hon. M. Lesage: Non, monsieur.

(Le crédit est adopté.)

Division des forêts—

312. Administration, $140,887.

M. Herridge: Monsieur le président, j'avais quelque chose à dire à propos du crédit numéro 312, mais j'ai été absorbé par la discussion qui vient d'avoir lieu. Je n'en ai que pour quelques instants.

M. le président: Le député a-t-il la permission de revenir au crédit numéro 312?

Des voix: Entendu!

M. Herridge: Quelques mots seulement, parce que je sais bien que nous voulons en finir avec les crédits. Il s'agit ici d'une division très importante. Je suis heureux de constater que la somme mise à la disposition de cette division est augmentée de plus de $26,000. C'est de très bon augure. Je regrette tout de même qu'on ait réduit le montant prévu pour les inventaires forestiers. J'espère que cela ne signifie pas que le ministère va se retirer graduellement de ce domaine, parce que, à mon avis, pour qu'ils valent quelque chose et soient utiles à ceux qu'ils intéressent, les inventaires forestiers doivent se poursuivre constamment.

Je ne mentionnerai que deux choses. Je veux traiter brièvement un point que j'ai cherché à exposer précédemment, soit que, à mon avis et de l'avis d'un grand nombre de mes commettants, surtout de ceux qui s'intéressent à l'industrie forestière, la mesure la plus importante que le Gouvernement pourrait prendre pour aider à la protection de nos forêts serait de songer à accorder des subventions aux gouvernements provinciaux en vue de protéger les forêts contre l'incendie. Hier encore, dans les Kootenays, 2,000 acres de forêt ont brûlé dans 24 heures; c'est une perte énorme. Hier, dans la région des lacs Arrow, où j'habite, la foudre a allumé quinze incendies en une heure. Ce grand nombre d'incendies qui débutent en même temps dans une région suscite un problème très grave au service forestier. Il faut avoir le matériel nécessaire pour faire face à la situation de façon satisfaisante; il faut aussi des hommes; tout cela entraîne des dépenses. Je demande donc qu'on songe à accorder des subventions aux provinces en vue d'améliorer la protection des forêts contre l'incendie.

A ce propos, je citerai un court extrait de l'excellente brochure que la Division des forêts du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a publiée cette année et qui est intitulée "Travaux de recherches de la Division des forêts". Je m'étais proposé d'en dire un peu plus, si nous n'avions pas fait une croisière aussi longue dans l'Arctique. Je ne citerai que le paragraphe intitulé: "Section de la protection des forêts contre l'incendie".

Le principal ennemi naturel des forêts du Canada, c'est le feu. Cette déclaration est confirmée par le fait qu'environ la moitié des dépenses globales que font les ministères provinciaux des forêts sont engagées à l'égard de la protection contre les incendies. Même si l'on a réalisé de grands progrès dans la mise au point de services de protection contre les incendies au cours des 30 dernières années, le danger que les placements faits dans l'amélioration des forêts puissent littéralement s'envoler en fumée continue d'être un préventif majeur de l'essor d'une bonne gestion forestière.

Comme c'est vrai. Craignant de perdre par des incendies les forêts et les placements faits à cet égard, certaines compagnies et certains gouvernements se dispensent encore d'appliquer des programmes de sylviculture dont ils devraient maintenant s'inspirer.

Par ses travaux de recherches en ce domaine, la division de la sylviculture vise à recueillir de nouveaux renseignements et à aider à la mise au point de meilleures méthodes qui sont essentielles à l'amélioration plus poussée de la protection contre les incendies.

Je rends hommage à la division pour ce qu'elle a fait en ce domaine. La brochure mentionne le très excellent travail qui s'accomplit. Oui, le gouvernement fédéral pourrait bien réinvestir une partie des fortes sommes perçues en impôts, de l'industrie forestière, en subventions aux provinces pour la protection contre les incendies. On est parvenu à la même conclusion lors de la conférence tenue au Château Laurier en 1954 à propos des ressources naturelles renouvelables. Je ne vais pas lire ce paragraphe, mais là encore, on demande au Gouvernement de songer à accorder des subventions aux provinces à cette fin.

A part cela, je désire mentionner une autre question. Je pense que cette division fait un excellent travail de recherches, mais j'insiste encore pour qu'on distribue plus largement, si possible, les ouvrages qu'elle publie. Je sais qu'on fait beaucoup d'efforts pour mettre ces renseignements à la disposition des gens à qui ils sont utiles, mais j'ai reçu par exemple ces mois derniers une lettre du directeur d'atelier d'une compagnie à laquelle je m'intéresse, et de l'ingénieur en

sylviculture de la même compagnie me demandant des renseignements sur ceci et sur cela. Je sais qu'il leur a fait plaisir de recevoir les brochures et bulletins que je leur ai envoyés. Au cours des voyages que je fais dans ma circonscription, je rencontre souvent de petits exploitants forestiers qui ignorent qu'ils peuvent obtenir ces renseignements.

Il me semble que par l'intermédiaire, soit de l'association des exploitants de bois de la Colombie-Britannique, de l'association de l'intérieur ou des autres, on devrait faire un plus gros effort pour faire parvenir ces précieux renseignements, qui résultent des recherches entreprises par cette division, aux hommes qui produisent les billes et préparent les bois d'œuvre dans notre pays.

A propos de recherches, j'ai une proposition à présenter. Depuis des années je m'intéresse beaucoup aux peintures ignifuges et autres produits du même genre pour le bois. J'ai appris que le Conseil national des recherches n'avait entrepris aucune recherche en ce domaine. On avait traité avec des sociétés privées. Le Conseil donne des renseignements à ceux qui s'occupent du problème et, sauf erreur, juge préférable d'abandonner les recherches en ce domaine aux sociétés privées du Canada.

Si je comprends bien, cette division a effectué quelques travaux à cet égard. J'espère que la division des forêts poussera ces recherches riches de promesses. J'ai entendu les exploitants forestiers en discuter ainsi que les gens qui voudraient utiliser nos splendides ressources forestières, cèdre, pin et autres bois pour les toitures et les revêtements intérieurs et extérieurs.

Les États-Unis auraient fait beaucoup de travail dans ce sens. Je connais des gens qui désirent des toitures en bois, non pas à cause de son bon marché mais à cause de sa longue durée. Quoi qu'on dise du produit industriel pour la toiture amiante ou n'importe quoi d'autre, le service des documents de Washington affirme que le toit de bardeaux de cèdre est le meilleur et le plus durable, et à la longue, celui qui coûte actuellement moins cher. On peut en dire autant des bardeaux de cèdre rouge de la Colombie-Britannique.

Je soutiens que notre division des forêts devrait s'occuper très sérieusement de ce problème, car si nous réussissons à protéger le bois en l'enduisant de peinture ou d'autres substances qui diminueront les dangers d'incendie, nous aiderons grandement l'industrie du bois en général et les Canadiens qui préfèrent utiliser des essences canadiennes de bois dans la construction et l'embellissement de leur maison au lieu de recourir à ces matériaux synthétiques qu'on impose aux gens aujourd'hui parce que, dans certains cas et dans les circonstances actuelles, ils sont plus faciles à obtenir et résistent mieux aux incendies.

(Le crédit est adopté.)

318. Aide à la province du Nouveau-Brunswick pour la mise à exécution d'un programme de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette, conformément à une entente conclue entre le Canada et ladite province, $650,000.

M. Brooks: Je ne retarderai pas longtemps le comité, mais comme tous les honorables députés peuvent le constater en lisant le texte de ce crédit, il revêt une grande importance pour ma province, le Nouveau-Brunswick. Il s'agit d'une somme de $650,000 en vue de nous aider à combattre la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans ma province. Je dois dire que ce travail se poursuit depuis 1949 ou du moins depuis les cinq ou six dernières années. Je tiens à féliciter non seulement le gouvernement fédéral mais aussi le gouvernement du Nouveau-Brunswick et les diverses compagnies du Nouveau-Brunswick, comme l'*International Pulp and Paper*, la *Fraser Company* et la *Bathurst Pulp and Paper Company*, qui ont uni leurs efforts en vue de lutter contre ces insectes qui menacent nos forêts.

J'ai déjà parlé de cette question qui a déjà fait l'objet d'une discussion à la Chambre. Je n'aime pas répéter continuellement les mêmes arguments à propos de ces questions, mais j'aimerais demander au ministre si cette peste a infesté d'autres régions du Canada. Par exemple, s'est-elle étendue à Québec, dans l'État du Maine aux États-Unis ou dans la province d'Ontario? Je note que le crédit est destiné surtout à combattre ces insectes au Nouveau-Brunswick.

Le ministre peut-il me dire quelle somme on a déjà dépensée à cette fin au Nouveau-Brunswick? Quel succès obtient le ministère? Estime-t-il que le fléau est bien enrayé? Combien de temps encore croit-il nécessaire de poursuivre sa lutte contre ce fléau? Le ministre nous donnera-t-il une idée générale de la situation au Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. Lesage: On me dit et je sais que la tordeuse des bourgeons se répand dans la province de Québec. Le gouvernement de Québec a annoncé son travail de pulvérisation qu'il poursuit déjà depuis deux ans. Il n'a pas demandé la participation du gouvernement fédéral. Le directeur de la Division des forêts me dit que le fléau existe dans l'État du Maine et qu'on doit y faire des pulvérisations.

M. Brooks: Nous n'apporterons aucune aide? De l'avis du ministre, combien en coûterait-il au gouvernement fédéral pour combattre ce fléau?

L'hon. M. Lesage: Je l'ignore, mais l'accord que nous avons renouvelé l'an dernier avec le Nouveau-Brunswick s'étend aux années 1956, 1957 et 1958.

M. Brooks: Combien a-t-on dépensé déjà?

L'hon. M. Lesage: En 1953-1954, nous avons dépensé un million et en 1954-1955, $314,271. L'an dernier, nous avons dépensé environ $300,000.

M. Brooks: La somme dépensée par le ministère représente le tiers de l'ensemble des frais?

L'hon. M. Lesage: C'est exact. Du coût global de l'opération qui est effectuée par la *Forestry Protection Limited,* laquelle paie le tiers. Je m'excuse, ce sont les fabricants de papier qui paient le tiers.

M. Brooks: Où en sont les choses à propos de l'infestation?

L'hon. M. Lesage: J'ai un long rapport sur la protection des forêts. Je puis le résumer en disant que la situation est très encourageante.

M. Brooks: L'infestation est-elle enrayée?

L'hon. M. Lesage: Je ferai tenir un exemplaire du rapport à mon honorable ami.

L'hon. M. Rowe: Il me semble que le service que le gouvernement fédéral accorde en vue de la mise en valeur de nos forêts est lamentablement négligé depuis nombre d'années. Il ne s'agit pas de divergences politiques, mais on ne semble pas se rendre compte du rôle des forêts dans notre économie.

Ainsi que le disait le député de Royal, l'histoire nous apprend que les ravages de la tordeuse des bourgeons de l'épinette se faisaient sentir dès 1850; on s'en plaignait en 1875 et plus tard encore. Je ne veux pas retarder l'adoption des crédits, car j'ai hâte que la Chambre soit prorogée, mais nous avons ici un problème très important dont le Gouvernement devrait s'occuper davantage. Il ne s'agit pas de divergences politiques: c'est tout simplement qu'on ne comprend pas la situation. Aucune autre industrie canadienne n'apporte autant à l'État, sous forme d'impôt sur le revenu et sous d'autres formes, que celle de la pâte de bois et du papier.

On parle beaucoup de la conservation de nos ressources. Certains reprochent au Gouvernement de ne rien faire en vue de la préservation de ces ressources. J'ai entendu bien des gens se plaindre de ce qu'on coupe les arbres dans nos forêts. Mais ne sont-ce par ces mêmes gens qui jetteront une cigarette à demi brûlée dans le bois et qui, à cause de cela, feront plus de dommage à nos forêts que tout ce qu'ils reprochent aux autres de faire?

[M. Brooks.]

Je crois qu'on se méprend sur ce qu est une forêt. La forêt est une récolte comme une autre. Les arbres croissent comme les humains. Ils se développent, grandissent et mûrissent. Une fois la maturité passée, ils sont prêts pour la récolte. Dirait-on à l'agriculteur: "Ce serait dommage de faucher ce beau blé doré. C'est si joli et le champ sera ravagé, une fois le blé coupé"? Évidemment non. C'est la même chose pour l'épinette, le sapin, le peuplier et tous les autres arbres. C'est une récolte, qui, une fois prête, devient une ressource économique qui permet de donner du travail à nos gens.

Comme vous le savez probablement, monsieur le président, je puis parler plus ouvertement que je ne le pouvais il y a quelque temps, car je n'ai rien à voir à la direction d'aucune industrie de pâte de bois et de papier au Canada. Mais j'affirme, abstraction faite de toute considération d'ordre politique, que le Gouvernement du Canada devrait s'arrêter pour réfléchir à la mise en valeur de nos grandes ressources. Cultivateur depuis toujours, j'ai demandé l'affectation de crédits à l'agriculture. Nous affectons bien de l'argent à l'agriculture, dans l'Ouest comme dans l'Est, mais il reste qu'il n'est pas dans notre pays une seule industrie qui ait contribué autant à notre économie que l'industrie forestière, mais qui d'autre part ait si peu reçu du gouvernement d'Ottawa. J'assume, à cet égard, une partie des reproches. Il n'est pas question de condamner l'administration actuelle, il s'agit tout simplement d'un état d'esprit qui règne depuis toujours dans les milieux officiels d'Ottawa, quel que soit le parti au pouvoir.

Les ravages de la tordeuse,—le ministre du Commerce, qui le sait probablement mieux que la plupart des députés, partagera sans doute mon avis à ce sujet,—ont détruit probablement dix millions de cordes de bois dans la région qui nous est si familière à tous les deux.

Le très hon. M. Howe: Dans la seule région du lac Nipigon.

L'hon. M. Rowe: Oui, dans la seule région du lac Nipigon: dix millions de cordes. Il conviendra certainement que cette industrie a versé au trésor public des sommes énormes, sous forme d'impôt sur le revenu, etc. Nous rendons des sommes énormes à l'agriculture. C'est, disons-nous, l'industrie essentielle de notre pays. Elle intéresse il est vrai, un grand nombre d'entre nous. Par contre on reproche à l'industrie du papier d'avoir ravagé la forêt. Le ministre sait que, depuis Terre-Neuve jusqu'à la côte du Pacifique,—plusieurs honorables députés qui siègent à ma gauche connaissent très bien ce littoral,—les sociétés ont fait ce qu'on attendait d'elles.

Elles se sont efforcées de protéger nos forêts et de les repeupler. Les provinces ont prêté leur concours mais pas autant qu'elles l'auraient pu. A mon avis, le gouvernement fédéral devrait se demander de nouveau ce qu'il faut faire.

On a parlé de la route transcanadienne. Nous avons besoin de routes à travers nos forêts. N'accusons pas les touristes d'avoir été la cause d'incendies en jetant des mégots de cigarettes. La plupart des feux sont attribuables à la foudre. Il est presque impossible, même par hélicoptère ou par avion, d'atteindre plusieurs de ces régions. Rien ne serait plus utile que des routes et il y a beaucoup à faire dans ce domaine.

J'engage le ministre à s'efforcer de convaincre ses collègues du cabinet qu'il y a lieu de s'arrêter de nouveau à cette importante ressource car, en somme, notre pays est au premier rang dans le monde pour ce qui est de la pâte de bois, du papier et des ressources forestières. Au cours des terribles années 30, ce sont surtout nos ressources forestières et notre or qui nous ont permis de nous maintenir.

Comme l'a si bien dit l'honorable député de Royal (M. Brooks) les invasions de la tordeuse du bourgeon de l'épinette sont terribles. Ceux qui n'ont pas étudié la question à fond disent parfois que l'industrie de la pâte de bois et du papier et que les sociétés forestières dépouillent nos forêts, détruisent nos beaux arbres et ne se soucient pas de replanter.

N'oublions pas cependant que toute l'industrie canadienne de la pâte de bois et du papier ne consomme qu'un peu plus de 25 p. 100 du bois dont sont dépouillées nos forêts tandis que le feu, à lui seul, en absorbe près de 25 p. 100. Le bois de chauffage qu'on utilise dans les régions où il y a ni charbon ni houille, compte aussi pour environ 25 p. 100.

Souvent, en songeant que 10, 12 ou 13 millions de cordes de bois sont nécessaires pour maintenir en activité l'industrie de la pâte de bois et du papier et l'industrie du bois, nous oublions que ces industries nous rapportent environ 1,500 millions de dollars par année au chapitre de la balance commerciale. On nous dit cependant, je ne veux pas ici formuler de critiques d'inspiration politique, —qu'on affectera environ trois millions de dollars à des mesures de protection. J'ai déjà prié le Gouvernement et je le prie encore d'examiner de nouveau ce qu'il pourrait faire pour permettre que cette grande ressource se perpétue. La seule différence entre une moisson de blé d'or et une récolte d'épinette noire, c'est qu'il faut à peu près 60 ans pour obtenir la dernière tandis qu'il ne faut que six mois pour la première. Il faut faire les deux récoltes à temps. Il y a un temps pour l'ensemencement et un autre pour la récolte.

L'honorable député de Fort-William et d'autres qui ont vécu dans le Nord savent que ce que je dis est vrai. Quand une forêt est exploitée convenablement, elle ne s'épuise pas et la coupe d'un arbre magnifique ne veut pas dire qu'il n'en poussera pas un autre à sa place. Elle veut simplement dire que nous ne serons peut-être pas là pour le voir. Depuis 75 ans, l'infestation de la tordeuse est le grand mal de nos forêts. Elle s'est propagée de l'État du Maine jusqu'au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, il y a probablement 80 ans, et de là elle s'est étendue à l'Ontario. Elle a fait beaucoup de ravages et je sais qu'il est à peu près impossible de la supprimer. En Ontario, on a eu recours aux vaporisations par avions contre la tordeuse et diverses autres méthodes ont été employées pour la tuer, mais les vaporisations se sont aussi étendues aux lacs et ont tué le poisson, avec toutes sortes de répercussions.

Je crois que le gouvernement fédéral devrait collaborer plus activement avec les provinces dans tout le Canada afin de repousser l'invasion de la tordeuse du bourgeon. Il ne faut pas oublier que la tordeuse du bourgeon ne respecte pas les frontières provinciales dont elle ignore l'existence. Je reconnais que le problème est du ressort provincial mais je pense que nous n'avons pas souligné en cette enceinte son importance du point de vue de l'ensemble de notre économie nationale.

Par exemple, pensons à nos moyens de protection contre l'incendie. Un incendie pourrait éclater dans la province de Québec et se propager à travers la province d'Ontario. Les incendies de forêt ne respectent pas les frontières provinciales; nous l'avons vu déjà. J'estime qu'il devrait y avoir une collaboration plus étroite entre le gouvernement fédéral et les provinces. A la vérité, je pense que les provinces devraient collaborer davantage en vue de l'aménagement de routes à travers les régions de forêt et que le gouvernement fédéral devrait s'intéresser à leur aménagement tout autant qu'à la construction de la route transcanadienne.

J'ai déjà mentionné un autre aspect de cette question à la Chambre. Je voudrais en parler de nouveau en ce moment. Au cas où nous serions engagés de nouveau dans une autre guerre tragique,—que Dieu nous en préserve,—nous devrions tâcher de nous représenter ce qui pourrait arriver, vu la mise au point de ces puissants engins de destruction qui pourraient anéantir nos richesses nationales très rapidement si deux ou trois bombes allaient tomber sur nos fo-

rêts au cours de la saison sèche de l'été. Si ce désastre devait arriver, les routes dont je parle acquerraient une grande importance.

Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de la Chambre, parce que j'ai hâte de voir exécuter les travaux et la session s'achever; mais je demanderai instamment au ministre de parler à ses collègues, surtout au ministre du Commerce, parce qu'il sait comme moi que j'ai dit la vérité. Regardons la question bien en face, abstraction faite des partis, comme un problème touchant à une des principales ressources du pays, et réfléchissons à la possibilité de doubler, de tripler et même de quadrupler le montant qu'on dépense pour la mise en valeur et la protection de nos forêts.

Pour ma part je voudrais qu'on prenne des dispositions prévoyant l'aménagement de routes traversant ces régions boisées, régions que n'a encore acquises aucune entreprise, de sorte qu'en cas d'incendie, d'une invasion de la tordeuse du bourgeon ou d'une attaque ennemie nous aurions le moyen de les atteindre et de protéger ainsi une de nos plus grandes ressources. Aucun autre peuple du monde n'a jamais eu une seule ressource aussi vaste que la nôtre! Nous avons les plus immenses ressources forestières du globe. Le Canada fournit à l'heure actuelle 85 p. 100 du papier-journal du monde entier, c'est-à-dire presque la totalité et environ 65 p. 100 de la pulpe de bois. C'est vraiment une ressource qui vaut autant que l'or. Je peux parler ainsi parce que je n'ai d'intérêt dans aucune compagnie.

En ma qualité de député, j'estime que nous, à la Chambre, nous n'avons pas parfaitement compris l'importance de cette ressource essentielle et, indépendamment de nos attaches politiques, nous n'avons pas accompli tout ce que nous aurions dû faire pour la sauvegarder et la protéger. A mon titre de cultivateur, je veux bien que le Gouvernement verse des subventions de 12, 18 ou 100 millions à l'agriculture; mais je frissonne à la pensée que, des deux côtés de la Chambre, nous semblons considérer cette grande ressource qui rapporte tant au Trésor fédéral comme une bagatelle et que nous adoptons à son égard une attitude de parfait abandon.

M. Brooks: Monsieur le président, j'aimerais poser une autre question au ministre. Ces quelques dernières semaines, le ministre des Pêcheries a déclaré qu'il intente des poursuites, criminelles ou civiles, à la suite de la destruction de certaines pêcheries du Nouveau-Brunswick causée, a-t-il dit, par la vaporisation de DDT au cours du travail d'élimination et de destruction de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

[L'hon. M. Rowe.]

Ainsi que l'a dit l'honorable préopinant, le travail qu'accomplissent le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les compagnies intéressées a été profitable à l'économie du Nouveau-Brunswick, en ce qui concerne les forêts et l'industrie de la pâte de bois et du papier.

J'aimerais demander au ministre si son ministère a fait des recherches pour découvrir si l'un de ses services est responsable de la destruction des pêcheries et si le ministère des Pêcheries a bien sujet d'intenter pareille action. Je ne suis pas certain si le ministère intente une action contre le ministère du Nord canadien, la province du Nouveau-Brunswick ou l'une des compagnies d'aviation qui ont fait la vaporisation. Le ministre des Pêcheries a longuement parlé de la question.

Les gens du Nouveau-Brunswick voudraient bien savoir si l'une des parties en cause néglige gravement ses responsabilités à l'égard de la destruction de certaines pêcheries en notre province. Le ministre pourrait-il nous éclairer sur ce point?

L'hon. M. Lesage: Je ne le pourrais, car mon ministère n'est nullement chargé du travail de vaporisation.

M. Brooks: Vous ne le savez pas?

L'hon. M. Lesage: Je ne sais si la compagnie d'aviation est coupable de négligence.

M. Brooks: N'est-elle pas l'agent de votre ministère?

L'hon. M. Lesage: Nullement, monsieur le président. La seule chose que nous faisons est de verser un tiers des frais à la *Forest Protection Limited* qui se charge de toute l'opération. Cette compagnie attribue des sous-contrats et je suppose qu'elle en a un avec une compagnie d'aviation. C'est tout ce que j'en sais.

M. Brooks: N'avez-vous fait aucune recherche?

L'hon. M. Lesage: Je n'ai aucune recherche à faire.

M. McBain: Monsieur le président, j'étais préoccupé par une question posée le 20 juillet par le chef de l'opposition au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales à propos de l'invasion de la tordeuse du bourgeon de l'épinette dans le parc national des Hautes Terres du Cap-Breton aux alentours de la plage d'Ingonish.

J'ai eu le plaisir de passer quelques jours dans le parc national des Hautes Terres du Cap-Breton, et j'ai visité cette région deux ou trois jours avant que la question fût soulevée à la Chambre. Je me suis inquiété de la réponse du ministre quand il a dit qu'il avait obtenu du service de biologie forestière

du ministère de l'Agriculture un rapport niant qu'il y ait eu subitement une véritable invasion. Il y a peut-être eu quelque infestation dans le parc national mais ce n'était rien d'extraordinaire. Lorsqu'on roule dans le parc depuis quelque temps on arrive à une région qui a été brûlée il y a plus de sept ans. Le spectacle n'est pas beau pour les touristes! Des arbres nus et brûlés ne peuvent être considérés comme une attraction touristique.

La région d'Ingonish a été gravement envahie par la tordeuse du bourgeon de l'épinette. De quelque côté que se porte le regard, plus rien de vert. Les nouvelles pousses ont été entièrement dévorées. Si vous avancez un peu sous les arbres, vous êtes complètement couvert de larves. Je ne voudrais pas voir cette belle région du parc dévorée. Le parc national du Cap-Breton est l'un des plus remarquables de l'Est du Canada et devrait en être une véritable attraction touristique, étant donné les améliorations que l'on apporte à la route. Je me demande si le ministre a quelque chose à dire.

L'hon. M. Lesage: On m'apprend qu'il y a eu infestation, mais qu'elle n'est pas trop grave. Elle ne s'étend pas au parc seulement mais à cette partie de la province. Nos techniciens étudient le problème avec les fonctionnaires de la division de biologie forestière du ministère de l'Agriculture. Des entretiens auront également lieu avec les fonctionnaires des gouvernements provinciaux compétents afin de voir ce qu'on peut faire.

M. McBain: Des pulvérisations ont-elles lieu actuellement?

L'hon. M. Lesage: Je devrai obtenir un rapport des techniciens avant de pouvoir décider s'il y a lieu de pulvériser. Je ne suis pas spécialiste, mais je crois que pour être efficace la pulvérisation doit avoir lieu en juin, parce que c'est la seule période où il est possible de tuer la tordeuse des bourgeons. L'honorable député de Royal a beau hocher la tête, toute décision au sujet de la ligne de conduite à suivre, si elle comporte la pulvérisation, devra attendre à juin prochain.

(Le crédit est adopté.)

Service des laboratoires des produits forestiers—
320. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $540,125.

M. Barnett: Représentant une des principales régions forestières du pays je veux prononcer un éloquent plaidoyer afin d'intéresser davantage les gens à nos forêts. Je souscris aux paroles de l'honorable député de Dufferin-Simcoe et de mon collègue de Kootenay-Ouest qui ont souligné la nécessité d'intensifier l'usage des produits du cèdre. En Colombie-Britannique, nous avons certains beaux peuplements de sapin, lequel est un excellent bois à pâte, et aussi de cèdre, mais l'usage satisfaisant des produits du cèdre présente un véritable problème. La somme ici prévue est sensiblement supérieure à celle de l'an dernier et il serait intéressant de savoir du ministre quel programme il a en vue.

L'hon. M. Lesage: J'ai annoncé il y a quelque temps que le gouvernement avait décidé d'ériger un laboratoire à Pointe-Claire près de Montréal pour l'Institut canadien de recherche sur la pâte de bois et le papier. Nous accordions $100,000 par année à cet institut. Après deux ans de pourparlers, le Gouvernement et l'Institut se sont mis d'accord pour reconnaître qu'au lieu de cette subvention nous construirions, au coût de $2,250,000, un laboratoire de recherche perfectionné. Le demi-million assuré par ce crédit représente une estimation de ce qui pourra être réalisé cette année.

M. Barnett: Va-t-on agrandir le laboratoire des produits forestiers à l'Université de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Lesage: Nous construisons, sur le terrain de l'université, un nouveau laboratoire, auquel répond un poste des crédits du ministère des Travaux publics. On construit également, à Ottawa, un laboratoire à l'égard duquel des sommes ont été inscrites aux prévisions budgétaires des Travaux publics. De fait, on me dit qu'on a reçu des soumissions à l'égard des deux laboratoires.

M. Brooks: Sont-ce les deux seuls laboratoires? En avez-vous dans l'Est?

L'hon. M. Lesage: Nous avons des stations de recherches forestières à travers tout le pays. Il y en a une excellente à Acadia.

(Le crédit est adopté.)

Office du tourisme du gouvernement canadien—
323. Encouragement du tourisme au Canada, $1,567,559.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le crédit relatif à l'Office du tourisme du gouvernement canadien est important pour toute la population du pays, parce que la venue chez nous de touristes des États-Unis et d'autres pays constitue l'une de nos principales sources de devises étrangères. Même si, depuis quelques années, notre commerce touristique semble avoir progressé, il n'en reste pas moins que, dans la réalité, nous avons malheureusement subi un recul pour ce qui est du nombre de touristes venus au pays. A mon avis, la meilleure façon de faire des comparaisons, c'est de voir ce que dépensent les Américains qui vont à l'étranger. Je comparerai les années 1948 et 1954.

En 1948, environ 21 p. 100 des dépenses des touristes américains allaient à l'Europe.

Ce chiffre est passé à 38 p. 100. En 1948, environ 19 p. 100 de leurs dépenses touristiques allaient au Mexique; ce chiffre est à peu près le même: 20 p. 100. Mais, en 1944, 44 p. 100 des dépenses des touristes américains allaient au Canada, alors que cette proportion n'était plus que de 30 p. 100 en 1954. On a donc une preuve claire et nette que l'Office du tourisme du gouvernement canadien n'accomplit pas la besogne qu'il devrait accomplir ou ne fait pas ce qu'il devrait faire pour attirer les habitants des autres pays au Canada, pour les inciter à venir dépenser leur argent chez nous.

Cette énorme réduction de la proportion des fonds américains dépensés en voyage au Canada est compensée par le fait que leurs dépenses en dollars ont augmenté, mais il n'en demeure pas moins que nous recueillons une portion de plus en plus réduite de cette somme.

L'hon. M. Lesage: Ils vont en Europe.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je l'ai déjà fait remarquer.

L'hon. M. Lesage: Ils ne pouvaient pas y aller auparavant.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, je suis très heureux que le ministre ait soulevé ce point. C'est pour cette raison que j'ai délibérément choisi l'année 1948. La guerre était alors terminée depuis plusieurs années. Le transport vers l'Europe...

L'hon. M. Lesage: Depuis combien d'années? Sept ans?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'ai choisi 1948 et 1954 et j'ai dit qu'en 1948 la guerre était déjà terminée depuis plusieurs années.

L'hon. M. Lesage: Trois ans.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): On pouvait alors communiquer de nouveau avec l'Europe par avion et par bateau.

L'hon. M. Lesage: Mais il n'y avait pas alors grand chose à manger.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Les hôtels avaient été rénovés. Un des principaux points qui attiraient les Américains en Europe à ce moment-là c'était que la situation du change était fortement en leur faveur. Cette année-là en dépit de tous ces avantages, nous avons réussi à attirer chez nous 44 p. 100 des dollars américains affectés aux voyages, mais en 1954 ce pourcentage avait fléchi à 30 p. 100. Je suis très heureux que le ministre m'ait fourni l'occasion de souligner ce point.

Je répète que ces données statistiques semblent indiquer que le ministère n'a pas accompli du travail satisfaisant dans ce domaine. J'estime aussi qu'au cours des prochaines années le tourisme aura une importance de plus en plus grande comme source de devises étrangères pour un pays comme le nôtre, qui en a tant besoin. Par suite de l'automatisation, de la diminution de la semaine de travail et d'un niveau d'existence plus élevé, un nombre de plus en plus grand de dollars seront affectés aux voyages et nous devons être prêts à en obtenir notre part. Par conséquent, si nos attraits touristiques ou si la façon dont nous traitons les touristes ne sont pas satisfaisants en ce moment, la situation ira sans doute en s'aggravant à l'avenir.

Ceci dit, j'aimerais exposer au ministre quelques points qui pourraient l'aider à résoudre ce problème. D'abord, je proposerais qu'on confie la direction de l'Office du tourisme au ministère du Commerce plutôt qu'au ministère du Nord canadien. Le tourisme n'est pas une ressource naturelle, mais un commerce. Il faut savoir annoncer notre marchandise et la vendre. Dans les pays étrangers nous avons sur pied une magnifique organisation que dirigent nos délégués commerciaux. Ils pourraient accomplir de la bonne besogne en vue de favoriser le tourisme dans ces régions. Nous utilisons leurs services en ce moment dans une mesure très restreinte, mais il n'y a aucune coordination ni intégration du travail. Je propose donc qu'on transfère l'Office du tourisme à un ministère qui serait véritablement à l'aise dans ce domaine.

Étant donné qu'à l'occasion j'ai formulé certaines critiques à l'adresse du ministre du Commerce en déclarant qu'il avait trop à faire et que trop de services relevaient de lui, je propose, en passant, qu'il cède l'exploitation de l'*Eldorado Mining and Refining* au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales en échange pour l'Office du tourisme. Je sais que personne ne veut céder une partie d'un empire sans demander de compensation. La *Northern Transportation Company*, qui est intimement liée à l'*Eldorado Mining and Refining*, pourrait passer également sous l'autorité du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ou même être rattachée au ministère des Transports.

Quoi qu'il en soit, même si ce changement contribuait dans une certaine mesure à améliorer la publicité à l'égard des attraits touristiques du Canada, il ne ferait rien pour supprimer une des plus graves omissions actuelles du programme de l'Office. Je veux dire par là que l'Office concentre tous ses efforts sur la réclame visant à attirer les touristes étrangers au Canada tout en oubliant complètement les avantages qu'il pourrait retirer d'une campagne pour amener

les Canadiens à voyager dans leur propre pays afin de le mieux connaître.

Si je soulève ce point c'est parce qu'il importe peu que nous attirions ici les dollars américains si les Canadiens vont dépenser leurs dollars chez nos voisins, les Américains. Notre situation, pour ce qui est du change, reste exactement la même.

Par conséquent, si l'on persuadait quelques-uns des millions de Canadiens qui vont aux États-Unis chaque année de rester plutôt au Canada, notre situation, pour ce qui est du change, resterait la même ou serait peut-être améliorée et les Canadiens s'intéresseraient davantage à leur propre pays. Je signale également que certaines régions en retireraient d'énormes avantages, notamment les provinces Maritimes qui tiennent en ce moment à accroître leurs ressources financières.

Quant à la question de savoir dans quelle mesure l'Office du tourisme s'acquitte actuellement de ses fonctions, je me demande si le ministre et la Chambre se rendent compte qu'un petit pays comme le Mexique, peu étendu si on le compare au Canada, dépense environ quatre millions de dollars pour favoriser les voyages tandis que le Canada ne dépense qu'environ un million et demi, soit à peu près trois fois autant que le Canada. Il y a quelques minutes, j'ai cité des chiffres qui nous renseignent sur les résultats de ces dépenses. De 1948 à 1954, bien que les dépenses des Américains voyageant au Canada aient baissé de 44 à 30 p. 100, les dépenses des Américains au Mexique sont demeurées à peu près au même point. Elles représentaient 19 p. 100 du total, en 1948, et 20 p. 100 en 1954. C'est le résultat direct d'une réclame appropriée de la part du Mexique.

Je signale au ministre que de petites îles comme les Bahama et les Bermudes, qui n'ont pas la centième ni même la millième partie des ressources du Canada, dépensent plus que nous pour attirer les touristes.

A certains égards le travail de l'Office du tourisme est très agréable. J'ai en main sa brochure intitulée "Canada, vacances illimitées". C'est une plaquette attrayante, bien imprimée et bien rédigée, mais si le ministre consultait des experts en publicité ou des experts sur le tourisme, je pense qu'il apprendrait que la plupart des textes publicitaires de l'Office, y compris "Canada, vacances illimitées", ont manqué l'un des atouts de la publicité touristique, la nécessité d'une publicité régionale, pour donner vie aux choses en des termes que tout un chacun peut comprendre.

Cette brochure met d'abord en vedette le Canada dans son ensemble, et c'est une bonne chose. C'est quelque chose qu'il est difficile de faire accepter. Puis il vante les attraits touristiques du Canada comme l'aventure dans les régions sauvages, les transports pittoresques, les distractions et divertissements. Vous pouvez avoir des distractions et divertissements dans n'importe quel pays du monde. Ce n'est certainement pas une caractéristique qui attirera beaucoup de gens dans notre pays. Puis il est question des parcs nationaux. Nous en avons d'admirables. Mais les États-Unis aussi. La brochure traite ensuite des sanctuaires et des lieux historiques. J'en parlerai dans un instant.

Mais d'une façon générale, tous les pays ont des sanctuaires et des lieux historiques. En d'autres termes, les dépenses affectées à cette brochure ne servent pas à démontrer que le Canada possède quelque chose de nouveau ou de différent qui pourrait constituer un attrait spécial pour les gens de l'extérieur. On parle ensuite des attraits de chaque province; c'est une bonne chose, car cela favorise le tourisme régional. Cependant, elle n'indique aucunement aux touristes éventuels pourquoi ils devraient venir au Canada plutôt qu'ailleurs. A mon avis, le ministre obtiendrait de bien meilleurs résultats par suite des dépenses effectuées dans ce domaine s'il cherchait à mettre en valeur une très petite région, non pas une province, mais une petite région d'une province et s'il indiquait en détail tout ce que le touriste peut y trouver.

Je conseille aussi au ministre d'insister beaucoup plus sur des aspects précis de l'histoire canadienne qui se rattachent étroitement aux États-Unis et aux pays européens. Le Canada a été le premier pays colonisé sur le continent nord-américain. Nous avons une histoire très pittoresque dans diverses régions du pays, comme à Québec, Montréal, Kingston, l'endroit où le premier passage a été coupé à travers les Rocheuses, et nous en avons une infinité d'autres. Il y a au Canada des événements extrêmement intéressants pour les touristes mais au sujet desquels l'Office fédéral du tourisme n'a jamais fait de publicité.

Ces propositions multiplieront certes les demandes sur l'Office du tourisme. Il m'arrive rarement de préconiser de nouvelles dépenses dans un but en particulier. En pareil cas, je tiens à ce que les dépenses que je réclame puissent rapporter des dividendes au pays ou au gouvernement fédéral. Je rappelle au ministre que le tourisme est une des industries qui peuvent nous rapporter le plus, pourvu que les dépenses soient appropriées. Ces placements peuvent nous rapporter autant qu'ils rapportent à un pays comme le Mexique dont les ressources sont beaucoup plus limitées que les nôtres ou à une région comme les Îles Bahama ou les Bermudes qui affectent plus d'argent que nous à la réclame. A mon avis, cette propagande res-

treinte est précisément la raison pour laquelle, dans le domaine du tourisme, nous avons une balance si défavorable.

Je pourrais en dire beaucoup plus long à ce sujet mais j'ai déjà énoncé plusieurs idées. J'ai du moins appelé l'attention du ministre sur la question.

Vu son désir de faire adopter ses crédits le plus tôt possible, j'espère qu'il donnera bientôt une réponse à ces questions.

M. Matheson: Monsieur le président, je veux signaler au comité quelques faits qui sont d'une grande importance pour ma province et qui peut-être ont une grande importance pour les gens des autres régions du Canada et d'ailleurs.

J'ai ici le numéro du 10 juillet du *Guardian* de Charlottetown. On y rapporte une entrevue qu'a donnée M. Elzéar Campagna, spécialiste reconnu de l'ambrosie. Voici ce qu'il aurait dit au cours de l'entrevue en question:

Dans l'Île du Prince-Édouard, vous avez une mine d'or et vous ne le savez pas, disait hier M. Elzéar Campagna de la faculté d'agriculture du collège Ste-Anne de la Pocatière (Québec), qui a lancé la campagne d'extirpation de l'ambrosie dans l'Est canadien en 1936.

L'auteur de l'article poursuit:

Par les études qu'il a commencées en 1936, il a constaté que l'Île du Prince-Édouard est une des régions les plus exemptes d'ambrosie, herbe qui est une des principales causes de la fièvre des foins. M. Campagna dit que la saison de la fièvre des foins dure du 15 août au 15 septembre et que si l'on faisait une réclame suffisante à l'état de l'Île cette province pourrait facilement devenir le refuge des personnes affligées de cette maladie. Ces gens pourraient représenter en quelque sorte une "deuxième récolte", après la saison régulière du tourisme qui est maintenant à peu près terminée.

Le Dr Campagna note que beaucoup de personnes qui souffrent de la fièvre des foins dépensent de fortes sommes pour s'en défaire. Quelques-uns seulement y ont réussi. "Il leur coûterait beaucoup moins cher et il leur serait beaucoup plus agréable de venir séjourner dans une province qui, comme la vôtre, est libre de cette affliction" a-t-il dit.

Pour la gouverne des endroits qui cherchent à se débarrasser de cette mauvaise herbe, je rappelle que, selon le Dr Campagna, sa destruction n'est guère coûteuse. Il prétend qu'on peut la détruire efficacement en l'arrosant d'environ deux onces de 2-4D dilués dans un gallon d'eau. Je termine en citant les derniers mots de l'entrevue:

En terminant ses remarques, le Dr Campagna a déclaré: "Vous avez ici quelque chose qui est encore plus précieux que l'or. Quand l'or a été extrait et vendu, on ne l'a plus mais une région qui est libre d'ambrosie est une source constante de revenu pour sa population."

M. le président: Le crédit 327 est-il adopté?

M. Harkness: Non, monsieur le président. Je pensais que le ministre voudrait peut-être dire quelque chose en réponse aux observations de l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce. Pour ma part, j'avais un discours assez long sur le sujet, mais vu l'heure tardive et l'étape avancée de la session, je crois que j'y renoncerai.

[M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lesage: Envoyez-le moi!

M. Harkness: Je me contenterai de dire que d'une manière générale, la situation du tourisme au Canada n'est évidemment pas satisfaisante. Ce n'est pas la faute du directeur de l'Office du tourisme qui a fait tout aussi bien que quiconque eût fait à sa place avec les fonds dont il disposait pour encourager le tourisme. J'ai tenu à le dire.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Est-ce que le ministre ne nous dira pas un mot au moins de ce qui se fait pour remédier à cet état de choses?

L'hon. M. Lesage: J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours de l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce d'après lequel l'Office du tourisme ne fait rien de bien. Il a été contredit par l'honorable député de Calgary-Nord qui a dit que le directeur de l'Office du tourisme s'acquittait très bien de sa tâche. Que me reste-t-il à dire?

M. Harkness: Je ne pense pas que le ministre devrait m'attribuer des paroles.

L'hon. M. Lesage: Telle n'était pas mon intention.

M. Harkness: J'ai commencé par dire, comme il se le rappellera, que la situation du tourisme au Canada n'est pas bonne. Toutefois, je n'en ai pas rejeté le blâme sur le directeur de l'Office.

L'hon. M. Lesage: Vous avez dit qu'il accomplit un travail splendide.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Pour qu'il n'y ait aucun doute dans l'esprit du ministre, je signale d'abord, puisqu'il cherche à troubler l'eau, que je n'ai pas déclaré que le directeur de l'Office du tourisme s'acquitte mal de ses fonctions. J'ai blâmé le Gouvernement. En second lieu, je signale que M. Dolan est l'un des hommes les plus charmants que j'aie jamais vus. C'est l'un des meilleurs orateurs publics que j'aie jamais entendus. Il a fait connaître le Canada dans une foule d'endroits. Tout cela, cependant, laisse l'Office, le programme ministériel et leur rôle concret dans une piètre situation. Ce n'est pas nécessairement la faute de M. Dolan, mais il incombe au ministre de nous faire savoir s'il songe à des modifications ou à des améliorations, ou s'il a des plans d'avenir.

L'hon. M. Rowe: Donnez-lui plus d'argent.

M. Herridge: Monsieur le président... (*Exclamations*) ai-je entendu quelqu'un bâiller?

M. Brooks: Rien d'étonnant.

M. Herridge: A propos des observations qu'ont faites l'honorable préopinant et l'honorable député de Calgary-Ouest, je pourrais dire que j'ai ici une brochure intitulée: *Nature Trails in Mount Revelstoke National Park*. Elle fournit des renseignements sur des points intéressants, comme la faune et la flore au sommet du mont Revelstoke et le long des pistes conduisant aux lacs Millar, Eva et Jade. Je l'ai lue. Je trouve que c'est une excellente brochure publiée d'ordre du ministre en collaboration avec l'Office du tourisme du gouvernement canadien. C'est là de la véritable publicité. Elle ne renferme pas beaucoup de renseignements sur les kiosques où l'on vend des saucisses en brioche. C'est un document qu'aimeraient avoir tous ceux qui pénètrent dans le parc. J'en ai été ravi car elle a trait au parc national Mont-Revelstoke, qui est situé dans les Kootenays. Je demande à l'Office du tourisme de continuer de publier ces brochures sur les autres parcs nationaux de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Lesage: Nous avons de ces brochures pour tous les parcs du Canada.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je ne me rendrai pas populaire auprès du Gouvernement, mais il est à peu près temps que les membres du cabinet apprennent que certains d'entre nous ne viennent pas ici uniquement pour prononcer des discours. Nous venons ici en premier lieu pour formuler ce que nous considérons être des observations convaincantes et peut-être quelques propositions utiles. Nous croyons aussi qu'il incombe au ministre compétent, lorsqu'il présente ses crédits à la Chambre, de donner quelques explications au sujet de la ligne de conduite future quand on le lui demande. Nous croyons que le ministre compétent doit formuler au moins quelques observations pertinentes. Nous nous sommes habitués, dans certains cas, aux façons un peu cavalières de quelque ministre, mais je ne crois pas que ce soit le fait du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Je lui demanderai donc encore une fois s'il voudrait formuler quelques observations sur les points que j'ai soulevés à propos de l'Office du tourisme ainsi que sur les projets d'avenir et les perspectives dans ce domaine?

L'hon. M. Lesage: Je parlerai avec le directeur de l'Office du tourisme et mon sous-ministre des propositions de l'honorable député.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre a-t-il l'intention de demander une augmentation du budget l'année prochaine?

L'hon. M. Lesage: Le budget des dépenses de l'année prochaine le dira, monsieur le président.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre a-t-il quelque réponse concernant l'état de choses qui s'est fait jour, non pas seulement cette année, mais depuis 1948, c'est-à-dire le fait que les dollars américains se dépensent de plus en plus en Europe et de moins en moins au Canada?

L'hon. M. Lesage: Chaque année, depuis cinq ans, le nombre des visiteurs, les sommes qu'ils dépensent au Canada et la durée de leur séjour ont augmenté. Plus d'Américains se rendent en Europe depuis 1948 pour l'excellente raison que les conditions se sont améliorées régulièrement là-bas depuis cette année-là. Une autre raison c'est qu'on a plus d'argent aux États-Unis de sorte que la population peut dépenser davantage et peut se rendre en Europe plutôt que de venir au Canada comme d'habitude.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre s'attend-il que cela continue? Croit-il que cet état de choses durera indéfiniment?

L'hon. M. Lesage: Un nombre accru de touristes au Canada; assurément, chaque année.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Non, une diminution de la proportion des Américains qui viennent au Canada?

L'hon. M. Lesage: Je n'en sais rien; tout dépendra des conditions économiques.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Services provisoires—

35. Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest, $15,500,000.

M. Charlton: J'ai appelé plus tôt l'attention du ministre sur une résolution émanant du conseil du comté de Simcoe et qu'a fait sienne le conseil du comté de Brant au sujet de la situation des céréales de provende dans les élévateurs de l'Est. J'ai ici une lettre du secrétaire-trésorier de la fédération des agriculteurs du comté de Wellington que je soumets de la part de l'honorable représentant de Wellington-Huron qui a dû s'absenter ce soir. Cette résolution intéresse les éleveurs de bovins et exprime leur vœu de voir Radio-Canada fournir plus de renseignements dans ses rapports sur les marchés. Il serait peut-être préférable que j'en donne lecture:

Que l'assemblée annuelle de l'association des éleveurs de bovins du comté de Wellington prie le service des marchés du ministère fédéral de l'Agriculture de fournir plus de renseignements dans ses rapports sur les marchés du bétail destinés à la radiodiffusion. Ces renseignements devront comprendre le nombre de bestiaux vendus

aux prix cotés. Et que les renseignements relatifs aux prix cotés et à la quantité des bestiaux proviennent du bureau des ventes.

Cette résolution porte la signature du secrétaire-trésorier, M. Alex Anderson. Je la signale à l'attention du ministre de la part de l'honorable représentant de Wellington-Huron qui a été obligé de s'absenter.

Le ministre sait bien ce qui en est de la provende. Encore une fois, lorsque nous avons étudié ses crédits la dernière fois, je lui ai parlé d'une résolution des conseils de comtés de Simcoe et de Brant. Il semble que les élévateurs de l'Est soient remplis dans une forte proportion de céréales autres que des céréales de provende. Il n'y a pas suffisamment d'espace dans ces élévateurs pour emmagasiner assez de céréales de provende pour répondre aux besoins du marché de l'Est du pays. Nos agriculteurs doivent donc acquitter les frais de transport supplémentaires qu'entraîne l'expédition par chemin de fer, une fois la saison de navigation terminée. Je me demande si le ministre ne pourrait faire quelque chose à ce propos. Ce sont des frais supplémentaires que doivent acquitter les engraisseurs de l'Est. D'autre part, on dit qu'il y a dans les élévateurs des céréales qui sont là depuis un certain temps.

Le très hon. M. Gardiner: Le transport des céréales de toutes sortes, de l'Ouest à l'Est ou vers d'autres régions du pays relève vraiment du ministère du Commerce et, pour une bonne part, tombe sous le coup des règlements de la Commission du blé. C'est de cette façon qu'on s'occupe en général des expéditions.

Quant aux versements, nous en faisons à l'égard du transport, qu'il soit fait par eau ou par chemin de fer. Je crois pouvoir dire qu'il n'y a jamais eu, pour ce qui est de ces versements, de retard imputable à une mesure quelconque de notre ministère. Je ne suis pas en mesure d'expliquer tous les aspects complexes du commerce, mais je sais qu'on fait tous les efforts en vue d'acheminer le plus de céréales de provende possible dans l'Est et de les entreposer à des endroits où les cultivateurs pourront se les procurer facilement. Bien que nous ayons eu des plaintes de certaines régions, je ne crois pas qu'il y ait eu mécontentement général à ce sujet.

M. Brooks: Je note que cette année le crédit est de $15,500,000, soit le même montant que l'an dernier. Je me demande si on a tenu compte du fait que le tarif-marchandises a augmenté en ces derniers mois ou même depuis quelques semaines Étant donné que le montant du crédit est le même cette année que l'an dernier, les cultivateurs de l'Est canadien, et surtout des provinces Maritimes, seront dans une situation moins avantageuse que l'an dernier. A-t-on tenu compte de l'augmentation récemment accordée aux chemins de fer au chapitre du transport des marchandises?

Le très hon. M. Gardiner: On a tenu compte, au cours des années, de l'augmentation du tarif-marchandises. Pour ce qui est du transport des céréales destinées aux provinces Maritimes, nous avons maintenu l'aide au niveau où elle était avant les modifications apportées voici deux ans. Ces modifications s'appliquaient à la Colombie-Britannique et aux provinces centrales. Nous nous sommes fondés sur les paiements faits aux provinces Maritimes et nous avons cherché à maintenir les taux au même niveau dans les provinces Maritimes.

M. Brooks: Mais on n'a pas tenu compte de la hausse récente du tarif-marchandises?

Le très hon. M. Gardiner: Non pas de celle intervenue depuis, mais on a tenu compte de la hausse jusqu'aux modifications intervenues il y a deux ans.

M. Brooks: Notre situation différera de celle où nous étions l'an dernier?

M. Blackmore: Monsieur le président, je me demande si le ministre n'aurait pas sous la main un état des quantités de céréales qui ont été expédiées de l'Ouest aux provinces Maritimes en 1955.

Le très hon. M. Gardiner: Le nombre global de tonnes expédiées au cours de l'année financière 1955-1956,—il vaudrait peut-être mieux que j'indique le chiffre pour toutes les provinces ou encore je pourrais consigner les renseignements au compte rendu tels que je les ai ici,—à l'Ontario s'élève à 878,973; à Québec, 1,049,588; au Nouveau-Brunswick, 91,212.

M. Blackmore: S'agit-il d'avoine ou d'orge?

Le très hon. M. Gardiner: C'est le nombre global de tonnes. Je poursuis: à la Nouvelle-Écosse, 133,398; à l'île du Prince-Édouard, 31,403; à Terre-Neuve, 18,800; à la Colombie-Britannique, 214,657.

(Le crédit est adopté.)

36. Aide, chaux agricole, $500,000.

M. Montgomery: Le ministre peut-il nous donner la ventilation de l'aide à l'égard de la chaux versée à chaque province? Quel est en ce moment le montant de la subvention par tonne?

Le très hon. M. Gardiner: Pour l'an dernier?

M. Montgomery: Oui.

Le très hon. M. Gardiner: En 1955-1956, à l'Île du Prince-Édouard, 25,049 tonnes; à la Nouvelle-Écosse, 41,036 tonnes; au Nouveau-Brunswick, 30,514 tonnes; à Québec, 261,355 tonnes; à l'Ontario, 41,625 tonnes; à la Colombie-Britannique, 22,715 tonnes; et à Terre-Neuve, 4,170 tonnes.

M. Brooks: A combien s'élève l'aide par tonne?

M. Montgomery: Je veux aller au bout de cette question. Je pense que le ministre n'a pas saisi l'autre partie de ma question. A combien s'élève l'aide par tonne?

M. Blackmore: Où sont les gisements de chaux?

Le très hon. M. Gardiner: C'est $1.50 la tonne. Pour répondre à l'autre question, il existe des gisements de chaux ici et là dans tout le pays. Elle est envoyée du gisement le plus proche jusqu'à l'endroit où nous l'expédions.

(Le crédit est adopté.)

37. Primes à la qualité sur les porcs abattus des catégories supérieures et frais d'administration, $5,700,000.

M. McBain: Le ministre peut-il nous dire si le ministère prend ou prendra en considération la demande des éleveurs de porcs de porter la prime sur les porcs de la catégorie A de $2 à $3?

Le très hon. M. Gardiner: Le ministère a réfléchi à l'idée de changer les paiements entre les porcs de la catégorie B et ceux de la catégorie A. Cependant, après y avoir mûrement réfléchi, nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il ne serait pas sage de faire de changement à l'heure actuelle.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Vu la diminution de la production de porc dans notre pays, et vu aussi la qualité de porc que produit l'Ouest, je me demande si le ministre ne pourrait pas continuer à examiner la question pendant un moment encore?

Le très hon. M. Gardiner: La question de la prime?

M. Smith (Battle-River-Camrose): Oui.

Le très hon. M. Gardiner: Nous y songeons tout le temps, bien entendu, mais nous ne croyons pas sage de modifier quoi que ce soit pour l'instant.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Je songe à l'avenir.

(Le crédit est adopté.)

38. Aide à la construction d'entrepôts à pommes de terre aux conditions que le gouverneur en conseil doit approuver, $25,000.

M. MacLean: Je constate une augmentation de $15,000 à ce poste-ci. Le ministre peut-il nous donner une idée de l'emploi de cet argent pendant la présente année financière? Lorsqu'on construit des entrepôts à pommes de terre, songe-t-on à y régler la température de façon que les pommes de terre se conservent bien pendant les chaleurs de l'été comme pendant les froids de l'hiver?

Le très hon. M. Gardiner: Aucun nouvel entrepôt n'a été érigé depuis 1950. Il y a une somme d'environ $4,500 pour l'Île du Prince-Édouard et une autre d'environ $6,000 pour la Saskatchewan.

M. Brooks: Rien au Nouveau-Brunswick.

Le très hon. M. Gardiner: Rien au Nouveau-Brunswick.

M. MacLean: Étudiera-t-on l'à-propos d'aider, dans les cas où il est jugé souhaitable d'installer des dispositifs de contrôle dans ces entrepôts afin d'y maintenir la température basse durant les chaleurs. Les pommes de terre pourraient alors être conservées en bon état à proximité des points de production au lieu d'avoir à être entreposées dans les grandes villes durant les chaleurs d'été.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, nous tenons compte de cela. Lorsque nous versons des subventions, on doit se conformer aux conditions relatives à la température et aux autres détails du genre.

M. MacLean: Est-ce une des conditions requises à l'heure actuelle?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Blackmore: Le ministre n'a signalé les dépenses qu'à l'égard de deux provinces. Devons-nous conclure que les autres provinces sont suffisamment munies d'entrepôts, et qu'on n'y dépense plus rien à ce sujet?

Le très hon. M. Gardiner: Non, nous n'avons eu de demandes que de ces deux provinces.

M. Montgomery: L'aide accordée consiste-t-elle en des sommes versées uniquement aux entrepôts qui se trouvent aux ports d'exportation? Comment procède-t-on?

Le très hon. M. Gardiner: Pas aux ports, mais à l'intérieur ou à l'endroit le plus approprié, de l'avis des producteurs. En Saskatchewan, par exemple, on a choisi un endroit situé près de Lumsden, à peu près au centre de la province.

M. Montgomery: Faut-il que le requérant soit une coopérative ou un organisme du genre?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, la demande doit être adressée par l'organisme coopératif.

(Le crédit est adopté.)

40. Frais d'administration, loi sur le soutien des prix agricoles, $89,650.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Je me demande si le ministre a étudié la possibilité d'assurer la péréquation du prix de soutien des porcs par tout le pays?

L'hon. M. Gardiner: Oui, nous y avons songé mais nous l'avons fait en tenant compte des nombreuses demandes visant la péréquation du tarif-marchandises dans tout le Canada, et il serait difficile de le faire à l'égard d'un produit sans le faire à l'égard des autres. Il suffit de le dire, pour qu'on se rende compte des montants fabuleux qui seraient en jeu si nous tentions de prendre des mesures de ce genre à l'égard du mouvement des produits d'une façon générale dans tout le pays.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Le ministre peut compter dans une large mesure sur mon appui dans ce domaine, à cause des difficultés financières dans lesquelles nous nous débattons en ce moment; mais je pense que les éleveurs de porcs de la province d'Alberta n'ont pas mérité le sort qui leur est fait actuellement. Par exemple, dans la ville d'Edmonton, le prix minimum du porc est de $18.50. Le débouché de la Colombie-Britannique prend 90 p. 100 des porcs exportés de cette province. Il n'en coûte qu'un dollar le cent pour les expédier. Je crois qu'on demande actuellement aux éleveurs de porcs de la province d'Alberta de faire quelque chose qu'ils ne devraient pas faire. Quelqu'un y trouve son profit!

En terminant, j'invite instamment le ministre et son ministère à songer sérieusement à faire quelque chose en vue d'obtenir l'uniformisation des prix de soutien du porc dans tout le Canada d'ici un an.

Le très hon. M. Gardiner: Je le répète, monsieur le président, nous avons étudié le problème et nous sommes enclins à croire que l'Alberta s'en tire probablement mieux que toute autre province. Elle n'est pas loin du marché de Vancouver et peut y expédier ses porcs à des prix de transport relativement faibles. Puis, d'une manière générale, les prix sont intéressants dans cette région. Si nous accédions à la demande de l'honorable député, il faudrait songer à payer le prix de transport à l'égard d'un bien plus grand nombre de porcs à destination des marchés de l'État.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Smith (Battle-River-Camrose): De l'Alberta?

Le très hon. M. Gardiner: Non, de la Saskatchewan et du Manitoba. Nous traitons bien entendu avec les éleveurs de porcs de tout le Canada sans tenir compte des frontières provinciales. Comme l'a dit mon honorable ami, plus de 90 p. 100 des porcs sont expédiés d'Alberta vers Vancouver, ce qui représente une distance assez courte, et quelques porcs, disons 10 p. 100 sont expédiés d'Alberta vers l'Est. Presque tous les porcs expédiés de Saskatchewan et du Manitoba vont vers l'est. Je puis garantir à l'honorable député que les taux de transport de ces porcs seraient beaucoup plus élevés. Si nous essayions de faire de la péréquation en Alberta, nous nous trouverions obligés de le faire également dans les autres provinces.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Monsieur le président, j'espère que le ministre avisera là-dessus et étudiera le problème car je ne vois encore rien qui justifie un prix minimum de $23 le quintal à Toronto et à Montréal pour les producteurs ontariens, et un prix minimum de $18.50 seulement pour les éleveurs de porcs de l'Alberta. Je vais m'en tenir là.

M. Blackmore: Le ministre pourrait-il essayer de nous faire comprendre pourquoi il doit y avoir une telle différence injuste?

Le très hon. M. Gardiner: L'inégalité peut exister pour le prix minimum, mais non pas pour le prix que le cultivateur reçoit pour ses porcs en Alberta par rapport au prix reçu dans d'autres provinces. Le prix en Alberta est de beaucoup plus au-dessus du minimum qu'il ne l'est dans les autres provinces de l'Ouest.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Monsieur le président, je ne puis accepter cela et dois dire que c'est une question fort discutable. Toutefois, nous poursuivrons cette discussion une autre fois.

M. Blackmore: Monsieur le président, le ministre pourrait-il fournir quelques chiffres pour étayer la remarque qu'il vient de faire? Nous de l'Alberta ne sommes pas satisfaits sur ce point. Le ministre pourrait-il communiquer les chiffres réels, par exemple, pour février ou janvier à l'égard de points sis en Alberta et au Manitoba? Les assertions du ministre ne correspondent pas aux renseignements dont nous disposons.

Le très hon. M. Gardiner: Je le regrette, mais je n'ai pas les prix sous la main. Je les ai sur mon pupitre à mon bureau. Il en arrive chaque matin et on les dépose sur mon pupitre. Je ne les vérifie pas chaque matin, mais je les parcours pendant la semaine et nous en faisons faire des études

de temps à autre. Je puis toutefois assurer le député que la situation est comme je l'ai exposée.

Les porcs se vendent sur le littoral de l'Ouest à un prix qui est au moins aussi bon que leurs cours sur d'autres marchés. Cela arrive la plupart du temps. La province d'Alberta peut profiter du marché de Vancouver. Ce débouché est trop éloigné de la Saskatchewan et du Manitoba pour que les producteurs de porcs y en profitent, et par suite tous les avantages à retirer de ce marché vont à l'Alberta. Je pense que c'est généralement compris des producteurs en cause.

M. Charlton: Monsieur le président, je crois que le ministre reconnaîtra qu'on a dit une foule de choses du montant des subventions versées à l'agriculture. D'après le rapport annuel du ministère pour l'année terminée le 31 mars 1955, le montant total versé jusqu'au 31 mars 1954 a été d'environ 80 millions, dont 69 millions en raison de l'épidémie de fièvre aphteuse qui a sévi en 1952; il s'agit du porc et du bœuf. Un autre montant de $923,000 est imputé sur l'année 1954-1955, ce qui porte à un million à peine par année le montant qui a été affecté au soutien des prix agricoles, non compris ceux du bœuf et du porc durant l'épidémie de fièvre aphteuse.

Chaque année, le Gouvernement destine deux millions à cette fin et, apparemment, un million seulement a été dépensé par année. Nul ne pourrait faire trop de critiques à ce propos. J'espère que les citadins se rendront compte du faible montant qui est versé à l'agriculture, au regard du montant qui est accordé à nos industries non agricoles.

Je n'ai pas mentionné le chiffre relatif à l'année 1954. Le dernier rapport de l'Office du soutien des prix agricoles énumère les chiffres, y compris celui de l'année terminée le 31 mars 1955, et une somme de trois autres millions seulement a été dépensée au cours de la période 1954-1955.

Je crois que le ministre devrait formuler quelque déclaration au sujet du montant de la subvention versée à l'industrie agricole par rapport à la somme affectée aux industries non agricoles, parce que je suis certain que, venant du ministre, cette information aurait plus de poids que si elle émanait d'un député, à titre particulier.

Le très hon. M. Gardiner: Ma foi, monsieur le président, je croyais qu'il ne me serait pas nécessaire de prendre la parole, parce que j'entendais le député approuver le montant dépensé. Je dirai simplement que le montant total dépensé depuis 1946, première année comportant des paiements au titre de ce poste est de $89,196,061.31. Cela comprend le chiffre couvrant la période 1955-1956, qu'il faut ajouter aux années dont le député vient de nous citer les chiffres.

Cette somme comporte un montant de $2,036,000 pour les pommes de terre. Je citerai, dans la plupart des cas, des chiffres ronds. Elle comprend aussi $6,700,000 pour les pommes, $194,000 pour les haricots secs, $177,000 pour le miel extrait du rayon, $677,000 pour le lait écrémé déshydraté, $155,000 pour le fromage cheddar, $8,542,378 pour le beurre de fabrique, $673,194.39 pour les œufs; et pour les porcs, dont la plupart rentraient dans la catégorie de ceux atteints par la fièvre aphteuse, $36,673,894.07. Pour le bétail, comprenant les paiements au titre de la fièvre aphteuse, il s'est agi de $33,358,015.86, ce qui donne un total de $89,196,061.31.

Il va sans dire que la caisse est renouvelable à raison de 200 millions. Nous pouvons, à la vérité, utiliser jusqu'à ce montant chaque année sous réserve de rembourser l'argent à la caisse, sans prélever sur le Trésor, ce que nous faisons de temps à autre seulement, quand c'est nécessaire, en tout on a utilisé le montant de 350 millions. Nous en remboursons à la caisse un certain pourcentage chaque année à même le produit des ventes. La dépense nette s'établit à seulement $89,196,061.31. C'est tout ce que nous avons dépensé pour lutter contre la fièvre aphteuse et pour poursuivre ces autres activités.

M. Charlton: Si l'on déduit la somme dépensée au titre de la fièvre aphteuse, la dépense s'établit à environ un million par année?

Le très hon. M. Gardiner: Le total est actuellement d'environ 19 millions.

M. Charlton: C'est le total pour les dix années?

Le très hon. M. Gardiner: C'est exact.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Monsieur le président, vers le 3 mai, j'ai consigné au compte rendu ce qu'il en coûte pour engraisser un porc, depuis le sevrage jusqu'à la mise sur le marché, et je saurais gré au ministre de charger l'une de ses fermes expérimentales de faire une étude minutieuse de ce genre. Le ministre pourrait faire cette étude sur sa propre ferme, en tenant compte de toutes les dépenses, sauf son traitement de ministre.

Le très hon. M. Gardiner: L'école d'agriculture de Guelph a fait de nombreuses études de ce genre, mais j'ignore si elle en a fait ces deux ou trois dernières années. On a effectué des études semblables à l'Université d'Edmonton et à plusieurs autres endroits. Si les cultivateurs procédaient comme on le fait dans l'établissement de ces chiffres,

rares seraient, je le crains, les éléveurs de porcs. A mon avis, il n'est pas juste de dire que, si on ne satisfait pas à toutes les conditions établies par ces chiffres, aucun cultivateur ne tirera de bénéfices de l'élevage du porc.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Le ministre vient de me demander de consacrer un peu plus de temps à cette question. Les cultivateurs n'élèvent pas autant de porcs que l'année dernière et je pense que le ministre le sait aussi bien que n'importe qui. J'aimerais citer un extrait du *Wheat Pool Budget* du 27 juillet, qui présente les prévisions que voici:

> Le nombre des porcs dans les fermes du Canada le 1er juin accusait une diminution de 6½ p. 100 par rapport à l'année précédente, nous communique le Bureau fédéral de la statistique. On prédit une tendance soutenue à la baisse. Dans l'Ouest du Canada, la baisse a été de 11 p. 100. Un relevé fait le 1er juin révèle qu'il y avait au total 5,680,000 porcs au Canada, comparativement à 6,075,000 un an plus tôt.
>
> La production de porcs au printemps a été de 4,300,000, soit 11 p. 100 de moins qu'en 1955. Dans l'Ouest, la réduction a été de 14 p. 100.

Je ne veux nullement prolonger cette discussion mais je fais remarquer au ministre que la raison de cette diminution, c'est que les cultivateurs de l'Ouest canadien ne peuvent tout simplement pas élever des porcs aux prix qu'ils en obtiennent.

M. Blackmore: Le ministre peut-il nous donner une explication rationnelle de ce ralentissement de l'élevage de porcs? L'Alberta est assurément aussi propre que n'importe quelle autre région de notre pays à l'élevage du porc. Pourquoi la chose présenterait-elle la moindre difficulté?

Le très hon. M. Gardiner: Je crois qu'il faut tenir compte du revers de la médaille. La dernière fois que la Chambre a été saisie de ces crédits, on se plaignait de ce que les cours du porc avaient atteint leur point le plus bas, voire qu'on allait même, en quelque sorte, défoncer le plancher. Or le porc se vendait hier et aujourd'hui $29.50, soit $6.50 de plus que le prix minimum.

On a discuté très longuement cette question. Si le nombre des porcs a effectivement diminué énormément, cela tient à ce que ceux qui ne se livrent pas régulièrement à cet élevage n'en font justement pas en ce moment. Ceux d'entre nous qui n'ont jamais cessé d'en faire en ont retiré des bénéfices. L'ennuyeux, en ce qui concerne des calculs de ce genre qui ont pour but de déterminer si on a pu gagner de l'argent à faire l'élevage du porc c'est que nombreux sont ceux qui essayent de deviner le moment où il faut commencer et le moment où il faut finir. C'est ceux là qui ont des embêtements. Quant à nous qui ne cessons jamais d'élever des porcs,—mon honorable ami me permettra de lui dire que j'ai actuellement autant de truies que j'en avais en temps de guerre, comme d'ailleurs à peu près tous les éleveurs qui n'ont jamais cessé de produire,—nous ne sommes pas dans la situation de ceux qui ont cessé de s'occuper de cet élevage à la fin de la guerre.

D'où avantage pour ceux qui ont été obligés de continuer tout le temps. Ce sont ceux-là qui gagnent de l'argent. Dans certaines parties du Canada, il y a des fermes qui ne seraient pas rentables sans l'élevage de porcs. Mais, à d'autres endroits, les cultivateurs peuvent renoncer à l'élevage des porcs et produire autre chose.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Je ne voudrais pas laisser passer ce crédit sans demander de nouveau au ministre de faire plusieurs enquêtes. Je tiens à lui dire que l'association coopérative provinciale qui élève des porcs depuis nombre d'années ne peut renoncer du jour au lendemain à cet élevage. Je n'accepte pas l'argument du ministre.

Le très hon. M. Gardiner: La production totale des porcs n'a pas baissé, elle a monté de 8·9 p. 100; c'est là le chiffre des ventes. Il est vrai que la production a baissé dans l'Ouest mais elle a augmenté dans l'Est. Mon honorable ami en comprend la raison. La plupart des cultivateurs de l'Ouest préfèrent la culture du blé à l'élevage des porcs. Ils s'en tiennent au blé quand cette céréale rapporte suffisamment. D'autre fois, ils élèvent des porcs.

M. Smith (Battle-River-Camrose): J'espère que le ministre n'a pas l'impression que les producteurs de blé de l'Ouest peuvent renoncer à l'élevage des porcs à cause des énormes bénéfices que leur rapporte la vente de leur blé.

(Le crédit est adopté.)

41. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et emmagasinage de l'eau, $4,142,965.

M. Bryce: Le ministre voudrait-il nous exposer le travail qui a été accompli dans le Nord manitobain et, en particulier, dans la région située entre les lacs, par les gouvernements fédéral et provincial, en vue d'abaisser le niveau des lacs? Il y a deux ans une étude a été entreprise en vue de déterminer s'il était possible d'abaisser le niveau des lacs parce que les terres de bien des gens étaient noyées. On pensait alors que l'étude prendrait cinq ans et que les gouvernements fédéral et provincial paieraient chacun $150,000 par an pendant les cinq ans. Lorsque j'en ai parlé au ministre il y a quelque temps, il a consenti à examiner la situation afin de pouvoir me fournir des renseignements lors de l'examen

de ses crédits. Le ministre peut probablement nous dire si l'accord a été signé et où en sont les choses.

Je tiens à obtenir ce renseignement, parce que j'ai dit à certains de mes commettants que l'accord avait déjà été conclu entre les gouvernements fédéral et provincial et que les deux s'engageaient à défrayer chacun la moitié du travail qui serait exécuté par le gouvernement provincial. Je veux tirer la chose au clair avec mes commettants à mon retour. Je crois que tout cela est réglé, mais le ministre m'a dit il y a quelque temps qu'il n'en était pas tout à fait sûr et qu'il irait aux renseignements.

Pendant que j'ai la parole et pour épargner du temps, je veux aborder un autre sujet. Il s'agit du service d'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies qui aide le gouvernement provincial à creuser un fossé de Rembrandt à la rivière Drunken et de là au lac Winnipeg pour l'écoulement d'un fort excédent d'eau dans la région. Il y en a beaucoup et le fossé qui l'amènera au lac devra avoir de bonnes dimensions. Il éliminerait les inondations dans cette partie du pays.

On m'apprend que le ministère des Travaux publics du gouvernement provincial a fait des levés de la région allant de Rembrandt à Arnes et de là au lac. Le nœud du problème évidemment, c'est l'argent. De bonne source, on m'informe que le gouvernement provincial est prêt à payer la moitié du coût si le gouvernement fédéral voulait fournir l'autre moitié. En réalité, on me dit que le Manitoba a inscrit à cette fin $15,000 dans ses crédits sous réserve que le gouvernement fédéral acquitte l'autre moitié.

Je prie le ministre de faire étudier ce problème par ses fonctionnaires afin de voir si le gouvernement fédéral ne pourrait accéder à la demande afin qu'un fossé draine les eaux de cette région.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, nous ne nous chargeons du drainage dans aucune province. Même dans la région qui se trouve soumise à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies en Saskatchewan, en Alberta et au Manitoba, nous ne nous chargerons pas du drainage. Cela est considéré comme une question strictement provinciale, comme dans toutes les autres provinces du Canada. La région sise entre les lacs au Manitoba ne relève même pas de cette loi. La ligne de démarcation, mon honorable ami le sait, touche à l'extrémité sud du lac Manitoba puis le traverse presqu'en ligne droite jusqu'à la rivière Rouge. La région située à l'ouest et au sud de cette ligne relève de la loi. Les ouvrages pour lesquels nous avons convenu de partager les frais également avec le Manitoba se trouvent sur la rive ouest du lac Manitoba. Certains des cours d'eau se jettent dans le lac Dauphin et d'autres dans le lac Manitoba.

Mais dans les cas où nous sommes allés en dehors du bassin hydrographique de l'Assiniboine, nous n'y sommes allés que si les eaux ont leur source dans le parc national et sortent du parc pour aller se déverser sur une partie des terres. Dans ces cas, nous avons des ententes avec le gouvernement manitobain en vertu desquelles nous dépensons une certaine somme. Cela se fait depuis quelques années. Cette année-ci, nous dépensons $150,000, comme il en a été question. La dernière fois que nous avons parlé de cela, j'espérais que nous aurions une entente valable pour trois ou cinq ans, mais cet espoir ne s'est pas réalisé. Nous avons conclu des ententes chaque année et les dépenses de l'an dernier se sont élevées à $150,000. Je suppose que cette année, ce sera à peu près la même somme, et il se peut que cet arrangement demeure valable un certain temps.

Mais, comme nous l'avons dit, le gouvernement du Manitoba exécute ces travaux. Nous défrayons toutes les entreprises techniques et la moitié des travaux de construction; nos dépenses, comme on l'a dit, atteignent $150,000 environ. Pour ce qui est de l'autre égouttement des terrains intermédiaires, nous n'y participons pas, sauf si la province demande l'aide de nos techniciens. Nous pourrions le faire, mais nous n'intervenons pas autrement.

M. Bryce: Vous ne voudriez pas nous donner quelque argent pour nous aider à creuser ce fossé?

Le très hon. M. Gardiner: Non, nous ne voudrions pas.

M. Bryce: Mais vous verriez ces travaux d'un bon œil?

Le très hon. M. Gardiner: Nous traiterons le Manitoba exactement comme nous traitons toutes les autres provinces. Nous considérerons ces travaux d'un bon œil.

M. Bryce: Il faudrait faire quelque chose à ce sujet. Si l'on ne pouvait nous aider, je ne formulerais pas une telle demande, mais si l'on y creuse un fossé, il égouttera la région et permettra à la population de pourvoir à sa subsistance sans demander au ministre de l'aide aux termes de la loi sur le rétablissement agricole de Prairies. Il s'agit seulement d'un montant de $15,000.

Le très hon. M. Gardiner: La Chambre ne m'a pas autorisé par un crédit à dépenser de l'argent à l'égard de l'égouttement.

M. Bryce: Je demande de l'aide et je vous demande de laisser votre ministère aller un peu plus loin vers le nord pour prendre des

mesures à ce sujet. C'est le travail du service du rétablissement agricole des Prairies.

Le très hon. M. Gardiner: Non, cette région n'est pas admissible.

M. Bryce: Et pourquoi donc? On y cultive des céréales et il me semble qu'elle répond aux conditions d'admissibilité.

M. Nicholson: Je me demande si l'on pourrait réserver les postes 41 et 42. Le député d'Assiniboïa a quelques observations à formuler, mais il est en ce moment à une autre réunion. Je pourrais parler une demi-heure, mais je crois que cela faciliterait nos travaux de réserver ces postes pour examiner le reste.

Le très hon. M. Gardiner: Je veux bien.

M. le président suppléant: Est-il convenu de réserver les postes 41 et 42?

Des voix: Convenu!

(Les crédits 41 et 42 sont réservés.)

45. Protection et asséchement de terrains; défrichement et colonisation de nouvelles terres aux conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, $850,000.

M. MacLean: Je demanderai au ministre de vouloir bien nous donner quelques autres explications en sus de ce que contiennent les détails? Je voudrais savoir, en particulier, où se dépense cet argent et à quelles conditions les régions sont admissibles aux prestations prévues à ce poste. Ce crédit vise-t-il seulement les terres de la Couronne, ou une entreprise a laquelle le gouvernement provincial serait intéressé, ou bien a-t-il également trait aux terrains privés, dans le cas d'une coopérative ou d'un groupement d'agriculteurs?

Le très hon. M. Gardiner: Cette somme est destinée à des entreprises spéciales dans n'importe quelle province du Canada, mais nous ne dépensons les fonds qu'après avoir conclu des ententes avec les provinces. La zone d'escarpement du nord-ouest se trouve dans le bassin hydrographique du mont Riding-Duck, dont j'ai parlé tout à l'heure. Il y a une somme de $150,000 destinée au bassin hydrogaphique de la réserve forestière de Porcupine. C'est le montant prévu dans les crédits à cette fin. Ensuite, il y a le projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan dans la région de Pasqua. Il s'agit de la rivière Saskatchewan, mais elle se trouve au Manitoba. La somme affectée aux travaux dans la région de Pasqua est de $500,000. Il y a ensuite un montant non attribué de $200,000 pour parer à des situations qui n'existaient pas lorsque les crédits ont été établis. De cette somme $125,000 ont été affectés à Terre-Neuve.

M. Blackmore: Quels genres de travaux fait-on sur la rivière Saskatchewan? Le ministre a dit qu'on dépensait $500,000 à cet endroit. Quelle est la nature des travaux?

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit de travaux vers l'embouchure de la rivière Saskatchewan au Manitoba, où il y a eu des inondations le printemps dernier. Chaque fois que l'eau monte au cours de l'année, il y a des inondations. On aménagera des digues à peu près de la même façon qu'on l'a fait dans les provinces Maritimes pour retenir l'eau de l'océan. Là-bas, on aménage des digues pour empêcher la rivière de déborder son lit. Le gouvernement du Manitoba nous a demandé d'exécuter ces travaux pour lui. Nous effectuons les travaux et il en acquitte le coût, puis nous rembourse à même la vente des terres dans la région protégée par les digues. Je dois dire que nous recevons 75 p. 100 du prix touché pour les terres et que la province reçoit les autres 25 p. 100. Au cours des années la plus grande partie de ces dépenses seront remboursées.

M. Blackmore: A plusieurs endroits nous constatons que lorsqu'une rivière fait une courbe prononcée, elle tend à éroder la berge et menace d'effrondrement le sol qui se trouve au-dessus. Le ministre a-t-il un programme pour régler des cas de ce genre? Parfois une étendue de plusieurs acres tombe dans la rivière.

Le très hon. M. Gardiner: De nouveau il s'agit d'une question qui relève des provinces, à moins que la rivière ne soit un cours d'eau navigable. Le gouvernement fédéral prend des mesures à l'égard des questions de cette nature. Sur la rivière Assiniboine, pas très loin des autres travaux où nous avons érigé des digues, nous redressons le cours d'eau. Là où nous redressons le cours, nous le faisons parce que ce cours d'eau a toujours été considéré comme navigable et parce que les travaux, à l'origine, ont été exécutés par le ministère des travaux publics. Il y a trois ou quatre ans, les crédits ont été transférés à ce ministère-ci et les travaux sont maintenant exécutés en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies mais c'est toujours le même genre de travaux.

L'ouvrage à Pasqua n'est pas du même genre. Toute la province du Manitoba occupe l'emplacement de l'ancien lac Agassiz, dont la superficie était presque égale à la superficie actuelle de cette province, et le sol y a été apporté des montagnes par l'eau. Ce phénomène continue à se produire à l'embouchure de la rivière Saskatchewan avant qu'elle se déverse dans les lacs et chaque jour seule la présence de digues l'empêche de déborder. L'inondation risquerait alors de déposer une autre couche de terre de deux

à trois pouces environ. Il viendrait un temps, après bien des années où il y aurait des crues. Cependant, le gouvernement prévient actuellement l'inondation afin de permettre aux cultivateurs d'exploiter ces terres.

M. Blackmore: Supposons qu'une province se trouve en présence de difficultés bien particulières et qu'elle demande l'aide du gouvernement fédéral pour résoudre son problème. Une situation de ce genre permettrait-elle au gouvernement fédéral d'intervenir?

Le très hon. M. Gardiner: C'est la raison d'être du présent crédit. Lorsqu'une province en formule la demande et se déclare disposée à assumer une certaine proportion des frais, nous concluons un accord avec elle.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Zaplitny: J'imagine que c'est le bon moment de m'informer des projets spéciaux relatifs au Manitoba, dont j'ai déjà parlé à une ou deux reprises. Le ministre est-il en mesure de nous dire quels projets précis on a lancés en vue de la répression de crues aux Manitoba, surtout dans la partie nord-ouest de la province, dans la région d'écoulement des monts Riding et Duck.

A une ou deux reprises, le ministre de l'Agriculture du Manitoba m'a dit que, pour une raison ou pour une autre que je ne veux pas exposer ici, il préférait que le gouvernement fédéral plutôt que son ministère fournisse les renseignements à ce propos. Je voudrais en particulier savoir quels travaux on entreprend ou entreprendra cette année dans la région au nord du mont Riding et à l'est du mont Duck.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai lu ces détails tantôt. Je crois que le député n'était pas ici à ce moment-là. Pour le versant hydrographique des monts Riding et Duck et pour la réserve forestière Porcupine: $150,000; pour la remise en valeur des terres, sur la rivière Saskatchewan, région de Pasqua: un demi-million de dollars. L'autre montant vise Terre-Neuve.

M. A. Zaplitny: Il se trouve, monsieur le président, que je sais tout cela. Ce que je veux savoir, c'est quel emploi précis on fait de ces $150,000. Je ne puis obtenir le renseignement du ministère provincial de l'Agriculture. Il me semble donc que c'est seulement ici que je puis me le procurer. C'est d'ailleurs le conseil que m'a donné le ministre de l'Agriculture du Manitoba. Il m'a dit de m'adresser au gouvernement fédéral, étant donné que, selon lui, ces entreprises doivent recevoir l'approbation du gouvernement fédéral avant de bénéficier d'une contribution. Je veux savoir quel emploi précis on fait, cette année, de ces $150,000.

Le très hon. M. Gardiner: L'entente que nous concluons avec la province et qui aboutit à une dépense à parts égales porte sur un montant nécessaire à une certaine région. La province détermine où cet argent sera dépensé. De fait, elle le consacre aux travaux entrepris autour du lac Dauphin, des deux côtés du mont Riding. Le gouvernement provincial dépense cet argent et il met la moitié des frais à notre charge. C'est pourquoi il est mieux renseigné que nous. Nous ne sommes pas renseignés tant que les travaux n'ont pas été mis en chantier ou tant que nous n'avons pas reçu la facture; je veux dire que nous n'avons pas de renseignements précis. Nous nous chargeons des études techniques, ce qui nous donne une idée des travaux qui vont être exécutés.

M. Zaplitny: J'incline à penser comme le ministre sur ce point. C'est aussi ce que j'avais compris. Me permettra-t-on de lui citer une partie de la lettre que j'ai reçue du ministre manitobain de l'Agriculture, en réponse à une demande de renseignements que je lui avais adressée. Sa lettre est datée du 5 juillet. Voici:

> Je vous conseille, de vous renseigner soit auprès de M. Matte à Ottawa, soit directement auprès de M. L. B. Thomson, directeur de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, qui pourra vous renseigner sur les projets que ses services jugent acceptables et peut-être aussi sur ceux que le gouvernement fédéral étudie à l'heure actuelle.

La situation paraît assez étrange à l'égard de ces renseignements. Si on ne peut les obtenir du Manitoba ni d'ici et s'il y a un crédit de $150,000 destiné à ces projets spéciaux, où doit-on chercher les renseignements?

Le très hon. M. Gardiner: Si ce crédit de $150,000 est dépensé, vous pourrez apprendre de nous où il a été dépensé parce que nous ne le paierons pas à moins de savoir où et comment il a été dépensé. Cependant, demander à ce point-ci où et comment il sera dépensé est inutile. Je ne peux pas donner ces renseignements, ni, probablement, le gouvernement du Manitoba.

M. Zaplitny: Je ne suis pas très satisfait de cette réponse. Nous en sommes maintenant au 3 août. Le ministre n'ignore pas que si on songe au temps qu'il a fait cette année dans les Prairies, tous les travaux qu'on voudrait entreprendre cette année devrait certainement en être au moins au stade des épures le 3 août. Les autorités ne vont tout de même pas attendre au 1er octobre pour décider quelles entreprises elles vont mettre en chantier. L'été a été assez court là-bas. Je ne veux pas m'attarder plus qu'il ne faut à cette question, ni lasser le comité, mais je voudrais bien qu'on nous dise clairement d'où ces renseignements doivent venir. Le

ministère provincial nous renvoie au ministère fédéral, qui vient de nous renvoyer à la province. Il faut tout de même que quelqu'un, quelque part, sache ce à quoi on songe.

Il ne suffit pas de prétendre,—on me permettra de le dire,—que la province ne le sait peut-être pas non plus. Si elle ne le sait pas encore le 5 juillet, que le ministère fédéral ne le sait pas le 3 août, quand donc ces entreprises vont-elles être organisées? Si le ministre estime que ces renseignements doivent venir des provinces, je n'ai sans doute pas à m'attarder plus longuement là-dessus aujourd'hui. Mais il faudra bien, d'une façon ou d'une autre, que les deux ministères s'entendent, qu'ils décident à qui revient la responsabilité de communiquer ces renseignements. Les demandes commencent à arriver.

La question ne concerne pas seulement ma propre circonscription. Il s'agit en grande partie des circonscriptions de Portage-Neepawa et de Churchill. Il faut qu'on réponde à ces demandes. Je ne vois aucune raison pour que la chose soit traitée comme une sorte de secret militaire. Nous sommes au mois d'août et personne ne semble savoir ce qu'on fera de cette somme de $150,000. Je pose au ministre la question précise suivante. Le ministre juge-t-il que le renseignement devrait être fourni par le ministère provincial plutôt que par le sien?

Le très hon. M. Gardiner: Non, je n'adopterai pas une telle attitude. J'ai dit à l'honorable député que ni le gouvernement provincial ni le gouvernement fédéral ne peut lui fournir des renseignements détaillés sur cette dépense de $150,000. Aucun des deux ne peut le faire en ce moment. Nous avons conclu avec les provinces un accord sous l'empire duquel nous sommes prêts à payer la moitié des frais jusqu'à concurrence de $150,000. Elles peuvent dépenser un million. J'ignore quelles sommes elles dépenseront. Toutefois, nous ne paierons que notre part de $150,000. Tant que le travail ne sera pas terminé, et que le compte ne nous sera pas présenté, nous n'entrons pas dans les détails. A ce moment-là cependant, nous vérifierons. Je ne puis donc fournir le renseignement demandé. J'ignore si le gouvernement provincial peut le fournir. S'il dit qu'il ne peut le fournir, je présume qu'il est dans le même cas que nous en ce moment.

M. Zaplitny: Je conclus des paroles du ministre que jusqu'ici le gouvernement provincial n'a pas encore informé son ministère des travaux qu'il a l'intention d'exécuter?

Le très hon. M. Gardiner: Non; c'est inexact. Il peut nous avoir dit quels travaux il veut entreprendre et nous pouvons en avoir pris note. Puis il dépense ensuite l'argent nécessaire à ces fins. C'est peut-être trop de prétendre qu'il dépensera un million de dollars au Manitoba à cette fin cette année, mais supposons que ce soit $500,000. On ne nous compte que $150,000;c'est la limite! S'il ne dépense que $200,000, notre part est de $100.-000. Donc nous ne savons pas encore quel montant on exigera de nous. Comme je l'ai indiqué il y a quelques minutes, nous nous chargeons des travaux de génie; or, nos ingénieurs sont en mesure, en établissant notre facture, de nous donner tous les détails sur la façon dont l'argent a été dépensé et cela avant que nous la réglions.

M. Zaplitny: Doit-on comprendre, monsieur le président, que la province est libre d'entreprendre tout ce qu'elle juge souhaitable dans cet ordre de choses et, une fois l'entreprise achevée, de nous facturer pour n'importe quel montant jusqu'à concurrence de $150,000, censé être la part du gouvernement fédéral? Dans ce cas, je ne vois pas pourquoi le ministre n'est pas renseigné sur ce qui se fait ou se prépare. J'avais compris qu'avant d'entreprendre quoi que ce soit et d'engager des dépenses, les provinces devaient faire approuver le projet en cause par le gouvernement fédéral. Est-ce bien cela ou non?

Le très hon. M. Gardiner: Non, en cette matière c'est la province qui décide. La province vient nous dire que nous avons un parc à cet endroit-là et que toute cette eau qui descend sur ces terres est imputable à la présence de ce parc. Elle dit qu'elle voudrait nous aider et depuis un grand nombre d'années, on a abordé la question comme je viens de le dire, avec le gouvernement qui se trouvait au pouvoir, quel qu'il soit. Après avoir fait cela pendant des années, nous avons finalement reconnu que nous devrions probablement payer une partie des frais. Les provinces s'occupent elles-mêmes des travaux et nous leur disons que le maximum que nous leur verserons est $150,000. Elles doivent nous faire rapport des détails et de la liste des dépenses qu'elles ont faites, et quand on nous envoie la facture, nous effectuons le paiement. Le maximum que nous paierons est $150,000. Il se peut que nous ne payions que $75,000 ou même 50,000, ou bien que nous payions la totalité des $150,000. Mais tant qu'elles n'ont pas terminé les travaux et ne nous aurons pas envoyé la facture, pour notre part, nous ne sommes pas en mesure de fournir des détails à ce sujet. C'est à elles que la responsabilité incombe, et non pas à nous.

M. Zaplitny: Je comprends qu'il revient à la province de prendre l'initiative de ces travaux, mais ma question précise est...

Le très hon. M. Gardiner: Je sais en quoi consiste votre question précise, et je sais ce que vous voulez me faire dire, mais je ne le dirai pas.

(Le crédit est adopté.)

46. Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, $1,920,601.

M. Purdy: Un mot seulement de ce projet d'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes. Voilà une entreprise qu'on poursuit dans les provinces Maritimes depuis quelques années. Je sais que dans ma circonscription elle a déjà produit d'excellents résultats. On peut constater que le nombre des bestiaux a considérablement augmenté. J'ai toutes les raisons de croire qu'il existe un état de choses analogue ailleurs dans la province. J'espère que les travaux se poursuivront.

Au début de l'entreprise, les ingénieurs semblaient avoir du mal à s'orienter. Certains d'entre eux venant de l'Ouest, ils n'étaient pas au courant des marées de la baie de Fundy autour desquelles se font ces travaux. Toutefois, ils commencent à se familiariser avec le problème et je pense que les travaux se font maintenant avec beaucoup d'efficacité.

A ce propos, j'ai sous la main une résolution qu'a adoptée la Fédération des agriculteurs de la Nouvelle-Écosse à sa réunion annuelle tenue à Truro en décembre dernier. C'est la résolution nº 2; en voici la teneur:

Attendu que la perte résultant de l'érosion par l'eau douce continue de créer un grave problème pour les cultivateurs de la province; et

Attendu qu'il n'existe aucune disposition permettant de remédier à l'érosion par l'eau douce sur les terres agricoles;

Il est résolu que la Fédération de l'agriculture prie les autorités provinciales et fédérales d'édicter une mesure semblable à la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes en vue d'enrayer l'érosion par l'eau douce sur les terres agricoles.

Vu qu'un groupe d'ingénieurs très compétents s'occupe des terrains marécageux, il me semble, monsieur le ministre, qu'on devrait songer à effectuer des travaux semblables dans les vallées de nos rivières des provinces Maritimes où, chaque année, il y a des inondations sporadiques au printemps à la moindre crue, qui nous font perdre plusieurs acres de terre très précieuse. Je suppose qu'on pourrait dire qu'il existe une loi sur les eaux, en vertu de laquelle le gouvernement fédéral versera 35 p. 100 et les provinces et les municipalités acquitteront le reste à l'égard des travaux destinés à empêcher les inondations. Je doute fort, cependant, qu'on puisse entreprendre des travaux en vertu de cette loi.

Nous possédons déjà le personnel technique dans la région. Un grave problème se pose sur les rivières Saumon, Shubenacadie, North, Stewiacke, Musquodobit, Nine-Mile et bien d'autres. Je répète que, chaque année, les cultivateurs perdent une bonne partie de leur terre précieuse. Le ministre aurait-il l'obligeance de demander à ses ingénieurs, lorsqu'ils visiteront les lieux à l'égard d'autres travaux, de se renseigner sur la nature de ces vallées. Le personnel du ministère compte ici des employés qui pourraient mettre en œuvre un programme pratique, d'une grande valeur pour nos agriculteurs des provinces Maritimes.

Je pourrais peut-être aussi rappeler la proposition du premier ministre; si, disait-il, les provinces de l'Atlantique mettent en œuvre un programme dans leur intérêt commun, le gouvernement fédéral y accordera une sérieuse attention. A mon avis, le programme dont j'ai parlé et qui serait avantageux pour l'agriculture dans ces provinces, constituerait un bon commencement.

M. Nowlan: J'ai une ou deux questions à poser à propos de ce crédit; quand on m'aura renseigné sur la situation actuelle, j'aurai quelque chose à dire à propos de l'avenir. Je remarque que le crédit est réduit de $295,000. Soit dit en passant, je suis parfaitement d'accord avec tout ce qu'a dit l'honorable député de Colchester-Hants à propos des excellents résultats qu'a donnés cette dépense au cours des années.

Je me demande si le ministre pourrait nous dire quels sont les projets qu'on envisage pour cette année. Je remarque que le crédit a été réduit de $295,000 en tout, dont $250,000 au chapitre de l'acquisition de propriétés et de la construction. J'imagine donc que les travaux de construction qu'on exécutera cette année représenteront environ un quart de million de dollars de moins que ceux qu'on a exécutés jusqu'ici. J'engage le ministre à nous renseigner sur les projets qui se rattachent au crédit à l'étude.

Je voudrais également qu'il nous fasse part des problèmes qui surgissent à l'occasion, car je sais qu'il y en a. A certaines époques, on a affecté des sommes appréciables à l'assainissement de certaines terres marécageuses mais, lorsqu'il s'est agi de les offrir en vente aux propriétaires avoisinants, ceux-ci ont été incapables de les acheter parce que l'exécution des travaux avait été trop coûteuse. Du moins, c'est ce qui est arrivé il y a quelques années. Je me demande si le ministère possède encore certaines terres et je voudrais savoir ce qu'il a fait de celles qui ont été assainies au moyen de ce crédit. Je sais, par exemple, que dans le cas d'une très grande superficie de terres marécageuses de ma circonscription, les cultivateurs se disent que, s'il leur fallait rembourser les sommes affectées à l'assainissement de ces

terres, celles-ci leur coûteraient probablement deux fois plus qu'elles ne valent.

J'imagine qu'il s'est présenté des problèmes comme celui-là. J'aimerais savoir si le ministère a des propriétés en mains ou s'il les a retournées aux cultivateurs. Dans le cas de l'affirmative, à quelles conditions? Après que le ministre aura répondu à cette question, j'aimerais faire une observation au sujet de l'avenir.

Le très hon. M. Gardiner: Quant à la première question qui a trait à ce que nous devons faire cette année, parce que nous n'avons pas de grosses entreprises comme celle de la rivière Shepody, de l'an dernier, qui a été terminée...

M. Nowlan: Quelle rivière?

Le très hon. M. Gardiner: La rivière Shepody.

M. Nolan: Où se trouve-t-elle?

Le très hon. M. Gardiner: Au Nouveau-Brunswick.

M. Nowlan: Pouvez-vous nous dire quels projets vous avez en vue?

L'hon. M. Rowe: Il serait intéressant de savoir quels sont vos projets pour l'an prochain.

Le très hon. M. Gardiner: Jusqu'à présent, —il peut y avoir certains changements,— il y a le marécage de l'anse de Mantua-Poplar, $98,000; le marécage de la grève de Bartletts, $46,000; le marécage de l'étang Brown-Salt, $40,000; le marécage de Goose-Bay, $45,000; le marécage de Kentville, $40,000; le marécage Elderkin, $19,000; le marécage de College-Bridge, $47,000; le marécage du ruisseau Turtle, $12,000; le marécage du ruisseau Jones, $8,000.

Les six premiers marais se trouvent en Nouvelle-Écosse et les trois autres au Nouveau-Brunswick.

M. Nowlan: Deux sont tout près de chez moi. Le ministre pourrait-il nous dire quelques mots au sujet des terres? A-t-il dû s'occuper de ce problème?

Le très hon. M. Gardiner: L'entente que nous avons conclue avec la province au moyen d'une mesure adoptée ici et à la législature provinciale, tend à nous conférer la charge de l'immeuble et des digues. La province se charge d'obtenir l'emprise nécessaire pour l'aménagement des digues ainsi que d'effectuer le drainage derrière celles-ci, et prend soin de tout ce qui y touche. A mon avis, toutes les tâches difficiles qu'on a mentionnées, c'est-à-dire le redressement de la situation en ce qui concerne les terres requises pour les travaux d'endiguement, incombent à la province.

[M. Nowlan.]

M. Nowlan: Vous n'avez plus aucun problème à résoudre, en ce qui concerne les terres?

Le très hon. M. Gardiner: Non, nous n'en avons pas.

M. Nowlan: Monsieur le président, j'ai une autre observation à faire à ce propos. C'est une question que j'ai soulevée à l'adresse du ministre, il y a deux ans, je crois. Il a dit alors qu'on était en train de procéder à des levés. Le ministre se rappellera peut-être,—quoiqu'il ne puisse naturellement se rappeler tous les détails,—qu'on a proposé dans la vallée de la rivière Annapolis qu'au lieu de maintenir des digues de l'un et de l'autre côté du cours d'eau, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral devraient entreprendre en collaboration l'érection d'un barrage ou d'une chaussée qui, traversant le rivière Annapolis, permettrait de cultiver environ 25 ou 30 milles de marais de chaque côté de la rivière d'Annapolis-Royal à Bridgetown et au delà.

Il y a un an ou deux, le minstre nous a dit que les levés avaient été entrepris à cette fin, et je me demande si on a accompli quelque autre progrès à cet égard. Je crois qu'on a peut-être fait quelque chose, monsieur le président, parce que j'ai entendu dire que quelques personnes achetaient des terrains le long de l'emplacement du barrage projeté, mais je crains qu'ils fassent preuve d'un peu trop d'optimisme peut-être en s'imaginant que ce barrage va être érigé.

Dans un avenir pas trop éloigné, on aurait l'occasion à cet endroit d'épargner des montants sensibles pour ce qui est de l'entretien des digues, alors que le ministre aura entretemps, en vertu de ce programme, reconstruit plusieurs digues. On trouve, comme je l'ai dit, probablement 25 milles de digues le long des deux rives de la rivière et si, comme le ministre l'a laissé entendre il y a deux ans, les travaux de levé permettent de penser que le barrage est possible, on pourra, alors, en érigeant un barrage relativement étroit d'une rive à l'autre, s'épargner la nécessité d'entretenir 40 ou 50 milles de digues. Si je parle de cette question au ministre, c'est surtout parce qu'un ingénieur de la circonscription et qui demeure non loin de là m'a écrit pour me dire que, selon lui, le pont qui enjambe cette rivière devra subir de grosses réparations et être reconstruit probablement d'ici quatre ou cinq ans. S'il y a quelque chose à faire là, il me semble qu'il ne faudrait pas retarder, alors que, grâce à un pont et à une chaussée, le ministre pourrait collaborer avec le gouvernement provincial, du moins en ce qui concerne le ministère de la Voirie.

Un pont jeté sur la rivière permettra de conserver de vastes étendues de terrains marécageux et d'épargner, pendant bien des années, les dépenses courantes très fortes qu'entraînent les digues percées en amont comme en aval de la rivière. Le ministre nous dirait-il ce qui en est actuellement.

Le très hon. M. Gardiner: On pourrait barrer l'embouchure de la rivière et empêcher la mer d'y entrer. Il y a deux choses dans ce cas-là. Comme le sait le député, la mer monte et, en se retirant, elle laisse une boue graisseuse peu agréable à voir et qui n'est guère utile. Dans la plupart des cas, nous aménageons des digues qui retiennent la mer. C'est ce que nous avons fait le long de la rivière. Ce travail a été accompli au cours des siècles par les habitants de la région et nous nous en sommes chargés ces derniers temps. Nous songeons à affermir les barrages le long de la rivière. On nous dit que nous devrions plutôt construire un barrage à travers l'embouchure de la rivière. Il y a là un pont qui n'est pas en très bon état et qu'il faudrait probablement reconstruire. Si je ne m'abuse le gouvernement provincial a calculé qu'il lui en coûtera un million pour construire le pont et l'entretenir pendant la période en cause. Il s'est dit disposé à contribuer un million à l'aménagement du barrage, le coût global du barrage dépasserait 3 millions: il serait d'environ 3½ millions. Certains prétendent que le coût est beaucoup trop élevé comparativement aux terrains que l'entreprise rendrait à l'agriculture.

Certains estiment que là n'est pas la solution. Les pourparlers se sont poursuivis, mais on n'a pas encore décidé s'il sera donné suite au projet.

M. Nowlan: Il se poursuit des entretiens entre les gouvernements provincial et fédéral?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, ces entretiens se poursuivent toujours.

M. Nowlan: Si le crédit de 3 millions est à peu près juste,—je comprends qu'il faille une bonne marge d'erreur pour les crédits,—je crois que ce serait une dépense justifiée, parce que je suis certain que, si cette entreprise d'asséchement des marais se poursuit et si le ministre continue de faire les frais des levées de chaque côté de la rivière pendant un certain nombre d'années, ce qu'il consacrera couramment à l'entretien de ces levées sera beaucoup plus élevé que le service des 2 millions que son ministère a proposé d'affecter à l'aménagement du barrage.

Je pense que la province a fait une affaire remarquable avec le ministre des Transports, il y a quelques années, pour la construction du *Bluenose*. Elle avait promis d'en payer le tiers, jusqu'à concurrence de $1,500,000. Je pense qu'elle fait encore une assez bonne proposition. A mon avis, elle ne peut pas remplacer ce pont, qui est probablement le plus long de toute la Nouvelle-Écosse, par un pont moderne, pour seulement 1 million. Si le ministre veut bien examiner les possibilités de collaboration avec le gouvernement provincial, je pense que celui-ci augmenterait peut-être un peu sa quote-part. Et il pourrait réaliser une entreprise coopérative qui, non seulement établirait le barrage pour repousser la marée, non seulement l'assurerait des levées d'asséchement, mais aussi, si la chaussée est aménagée convenablement, créerait un lac d'eau douce qui s'étendrait depuis le pont jusqu'à Bridgetown et ce lac entraînerait de la construction et d'autres logements qui, j'en suis sûr, justifieraient d'emblée la dépense proposée. Je suis franchement convaincu que si on s'en tirait avec 5 millions plutôt que 3, on aurait pas mal de chance. Même dans ces conditions, pourtant, je crois que la dépense serait motivée.

M. Brooks: Le ministre me permettra-t-il de lui poser juste une autre question? Nous dira-t-il ce que le ministère de l'Agriculture a payé, en tout, au titre de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes ainsi que ce qu'il a payé, également en tout, au titre de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies?

Le très hon. M. Gardiner: Dans le premier cas le montant est de dix millions.

M. Brooks: C'est depuis l'adoption de la loi?

Le très hon. M. Gardiner: Oui. Environ 5 millions en Nouvelle-Écosse et 5 millions au Nouveau-Brunswick.

M. Brooks: Et combien au titre de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies?

Le très hon. M. Gardiner: A lui seul, le service du rétablissement agricole des Prairies représente environ 66 millions.

M. Brooks: C'est plus que cela, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Gardiner: Si l'on tient compte des grandes entreprises, la somme est d'environ 96 millions.

M. Blackmore: Je veux revenir sur la question soulevée par l'honorable député de Colchester-Hants à propos des travaux de génie qui aideraient à empêcher l'érosion du sol par l'eau douce en Nouvelle-Écosse. Le ministre a porté son attention sur un autre député qui l'interrogeait et, en conséquence, il n'a pas répondu au représentant de Colchester-Hants. Peut-il nous dire si des travaux sont en cours en Nouvelle-Écosse en

vue d'empêcher l'érosion du sol par l'eau douce?

Le très hon. M. Gardiner: La réponse est la même que celle que j'ai fournie à l'honorable député de Selkirk il y a quelque temps. Cette question relève des provinces; partout au Canada, le drainage des eaux douces est de leur ressort.

M. Blackmore: Il ne s'agit pas du drainage, monsieur le président, mais de l'érosion du sol par les eaux douces.

Le très hon. M. Gardiner: Cela revient au même.

M. Blackmore: Existe-t-il des dispositions visant la colloboration entre le gouvernement fédéral et les provinces en ce qui concerne des questions de ce genre?

Le très hon. M. Gardiner: Non. Ce n'est qu'en ce qui concerne la loi sur le rétablissement agricole des Prairies qu'il existe des accords quelconques relativement aux questions de cet ordre, si ce n'est en ce qui concerne les questions inscrites à l'autre poste dont nous étions saisis il y a un instant. Nous concluons ces accords dans n'importe quelle province, à condition que celle-ci veuille bien satisfaire aux conditions requises. Nous y dépensons bien de l'argent mais il n'existe aucun texte législatif. On suppose que c'est aux provinces que revient cette responsabilité aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Blackmore: Le ministre me permettra-t-il de lui dire qu'à mon avis il devrait être prêt à organiser la collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces en ce qui a trait à des questions telles que l'érosion due à l'action de l'eau douce dans les provinces Maritimes?

Je comprends tout à fait que les provinces Maritimes puissent voir d'un assez mauvais œil les gros crédits affectés aux services du Rétablissement agricole des Prairies. Ce ne sont pas des dépenses excessives. Elles sont même loin d'avoir atteint le chiffre qu'elles devraient atteindre, mais il reste qu'elles sont une bénédiction pour l'Ouest. Il devrait exister des dispositions semblables en ce qui concerne les terres des provinces Maritimes.

Le ministre me permettra-t-il de lui rappeler que, normalement, les provinces Maritimes ne sont pas en mesure d'assumer une partie des frais de ces entreprises aussi considérable que celle que même les provinces de l'Ouest peuvent assumer. Si les provinces de l'Ouest avaient à financer les entreprises prévues sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, ces entreprises ne pourraient pas être réalisées, parce que lesdites provinces n'ont pas les moyens de les financer.

[M. Blackmore.]

Permettez-moi de dire par esprit de justice pour les provinces Maritimes et par souci d'égalité nationale que des dispositions devraient être prises pour aider très généreusement les Maritimes à empêcher l'érosion du sous-sol par l'eau douce.

(Le crédit est adopté.)

47. Exécution de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, $502,137.

M. Dinsdale: Le ministre sait fort bien, monsieur le président, qu'il y a de constants griefs contre l'exécution de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, en particulier, dans la province du Manitoba. Au début de la session, nous espérions que la loi subirait des modifications qui auraient pour effet de résoudre certaines de ces difficultés. Malheureusement, de telles modifications ne nous ont pas été présentées et je veux signaler de nouveau brièvement au ministre nos principaux sujets de grief concernant l'exécution de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Le problème qui me revient régulièrement est celui qui se rattache aux terres de la couronne où aucune aide n'est payable en cas de récolte déficitaire. On se plaint parce que si les cultivateurs qui exploitent des terres de la Couronne sont obligés de contribuer au fonds du rétablissement agricole des Prairies, les règlements ne permettent pas de les aider lorsqu'ils en ont besoin. Sauf erreur, les seules terres de la couronne soustraites à ce règlement discriminatoire sont les terres détenues en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Il y a aussi un autre problème; il découle de la fréquence des inondations dans la vallée de l'Assiniboine. Certains cultivateurs ont ainsi perdu leurs récoltes jusqu'à trois années de suite, si bien qu'ils ont dû chercher du travail ailleurs. Malheureusement, il suffit qu'ils gagnent un revenu ailleurs qu'à la ferme pour être automatiquement déclarés inadmissibles aux versements prévus par la loi. C'est un problème spécial. Je ne sais pas si les cas spéciaux pourraient être prévus dans les règlements édictés sous l'empire de la loi, mais le problème se pose assez fréquemment, notamment au Manitoba, pour retenir l'attention.

Si l'on étudie les amendements à la loi, on voit que les taux actuels de paiement ont été établis en 1939 avec maximum de $500, et de $2.50 l'acre. Ces chiffres sont aujourd'hui sans rapport avec la réalité, étant donné surtout l'inflation qui sévit. A mon avis, toute modification envisagée devrait tenir compte des changements dans la valeur de notre monnaie, des effets de l'inflation accrue et devraient tendre à rendre le programme plus équitable.

Au Manitoba, nous sommes en présence d'un autre problème spécial. Le ministre sait fort bien que nous contribuons toujours plus à la caisse que nous ne pouvons en retirer parce que notre province ne compte pas autant de terres pauvres. Comme résultat de cette situation, les autorités provinciales ont institué une commission chargée d'enquêter sur la possibilité d'établir un programme quelconque d'assurance.

Dans son rapport, la commission estime qu'il serait impossible qu'une seule province mette en œuvre un programme d'assurance-récolte. Pour qu'un tel plan d'assurance soit efficace, il faudrait la collaboration des trois provinces des Prairies. Le rapport signalait aussi que toute initiative, en vue de coordonner les efforts des trois provinces dans ce domaine et de mettre sur pied un programme complet d'assurance, devrait venir des autorités fédérales. Je prie le ministre de commenter cet aspect particulier du rapport de la commission.

En outre, monsieur le président, la répétition des inondations au Manitoba pose chez nous un problème spécial. Certains crédits étaient bien disponibles, à imputer sur la caisse du rétablissement agricole des Prairies, mais on s'est plaint à peu près généralement que le versement de $1.25 est tout à fait insuffisant à compenser les pertes attribuables aux inondations.

Pendant que j'y suis, monsieur le président, me sera-t-il permis d'enfreindre le Règlement pour évoquer une question dont je tiens à parler. Nous avons réservé le 41e crédit, mais nous gagnerons du temps, je pense, si on me permet d'en parler maintenant. Je voudrais justement poser la question au ministre car je suis persuadé qu'il vaudrait beaucoup mieux rechercher une solution permanente au problème des inondations, que de payer les dommages causés par les inondations annuelles. Il faudrait évidemment établir ce régime en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Le ministre sait fort bien que les cultivateurs du Manitoba cherchent très activement une solution à ce problème des inondations. Durant les vacances de Pâques, j'ai assisté à une réunion au cours de laquelle le directeur du Service du rétablissement agricole des Prairies a pris la parole. Il a fait un excellent exposé qui a précisé mes idées sur une solution de ce problème. Il a dit que les autorités provinciales et municipales devaient nettement se charger de prendre la mesure initiale. Le représentant de Portage-Neepawa l'a appuyé dans cette façon d'envisager le problème. L'honorable député a fait un relevé des inondations de l'Assiniboine, alors qu'elle atteignait son point culminant au printemps dernier.

M. le président suppléant: J'hésite à interrompre l'honorable député, mais les crédits nos 41 et 42 ont été réservés. Il est évident, je crois, qu'ils ne seront pas adoptés ce soir. Nous sommes au milieu d'une discussion portant sur le crédit no 47. Je crois que ce serait plus juste pour les honorables députés qui ont différé leurs observations sur le crédit no 41 de poursuivre l'examen du crédit dont nous sommes saisis. Puis le crédit relatif à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies serait mis en discussion, lorsqu'il sera appelé de nouveau. Si l'honorable député est de cet avis, je crois que ce serait plus juste pour les autres membres du comité.

M. Dinsdale: Je puis poser ma question dans la phrase suivante; cela évitera un discours sur le crédit no 41. Je disais que le député de Portage-Neepawa s'était intéressé au problème et il a signalé que l'initiative devrait émaner des autorités provinciales pour que l'on résolve le problème des inondations annuelles. J'aimerais avoir une confirmation du point de vue exprimé par le directeur du Service du rétablissement agricole des Prairies et par le représentant de Portage-Neepawa.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, quant à la dernière question, je pense que mieux vaudrait attendre pour y répondre que d'autres députés aient exposé leur thèse. Touchant le crédit no 47, j'aimerais signaler un ou deux points. D'abord, pour la première fois nous avons versé un plus fort montant au Manitoba, que celui de la cotisation de 1 p. 100, qu'on avait contribué. En 1954-1955, le montant perçu grâce à la cotisation de 1 p. 100 au Manitoba s'établissait à $748,694.05, et le montant versé a atteint $5,009,814. C'est surtout attribuable au fait qu'on a modifié la loi pour faire face aux conditions régnant en 1954. Les modifications de 1955 ont permis de faire des versements dans les cas où ce n'était pas la sécheresse qui avait causé les dégâts et ainsi, dorénavant, la situation du Manitoba différerait de celle du passé. Je l'ai signalé pour que les députés puissent examiner les chiffres et constater quels montants ont été versés.

Cela ne vaut pas seulement pour le Manitoba, mais aussi pour l'est de la Saskatchewan. La sécheresse est le grand problème des régions ouest et sud-ouest de la province; il ne s'agit pas seulement de difficultés posées par les terres peu productives. Le député a mentionné qu'il n'y avait pas tant de terres pauvres au Manitoba qu'en Saskatchewan. En

ce qui concerne cette région, je n'en suis pas certain. Si nous appliquons la mesure à un township plutôt qu'à chaque entreprise agricole, c'est afin d'éviter le problème des terres pauvres. Le fait qu'il y a eu une récolte de plus de huit boisseaux à l'acre dans tout un township empêchera le cultivateur qui a des terres pauvres de profiter de la mesure quand c'est la pauvreté de la terre et non les intempéries qui cause la mauvaise récolte. Ce sont là des faits qu'on est parfois tenté d'oublier quand on débat cette question.

Il y aussi l'autre point, qui a trait à la valeur du dollar. Ce n'est pas l'aspect dont on a principalement tenu compte quand on a rédigé la mesure. D'abord, nous avons pris comme base un certain montant à l'acre mais ensuite nous avons pris comme base une certaine quantité de céréales produite à l'acre. Quand on considère le prix des céréales aujourd'hui et le prix d'alors et qu'on compare les deux régimes, on constate que le montant qu'on paie maintenant, compense la différence de valeur de la monnaie aujourd'hui en comparaison de l'époque où la loi a été mise en vigueur pour la première fois.

On a dit ensuite qu'il y en a qui n'aiment pas payer, quand ils sont propriétaires fonciers et qu'ils ont une autre occupation. Si un homme demeure de fait sur une terre, si l'agriculture est son occupation principale, alors la loi s'applique dans son cas. Il peut travailler pour un voisin cultivateur, aller faire le battage, mais il doit toujours se conformer à la loi pour ce qui est du paiement. Celui qui cultive, mais dont l'occupation principale est le commerce, ne reçoit pas de versements.

L'objet de cette loi, c'est de permettre à l'agriculteur de payer ses comptes au magasin, les années de sécheresse. Quand l'agriculteur acquitte ses comptes, le marchand est censé bénéficier autant de la loi que celui qui avait un compte à payer. L'intention n'est pas de verser des montants plus élevés que la moyenne des comptes chez le marchand. Cette loi vise à aider non seulement le cultivateur, mais aussi le marchand des petites villes. Par conséquent, le chef de gare, celui qui dirige un élévateur et ou les commerçants bénéficient d'autres mesures que celles qui sont prévues en vertu de cette loi et nous ne leur versons rien.

Des plaintes nous sont venues, je le reconnais, du Manitoba et de l'Est de la Saskatchewan. C'est que la plupart de ces gens tombent sous le coup de la loi pour la première fois; c'est ce qui explique les plaintes nombreuses formulées par des marchands et autres. Mais les griefs ne sont pas aussi nombreux là où l'on est visé par la loi depuis 1939. Nous recevons toujours des plaintes quand une nouvelle région tombe sous le coup de la loi et nous continuons à en recevoir jusqu'à ce qu'elle se soit familiarisée avec le fonctionnemtnt de la loi. Après quelques années, comme c'est maintenant le cas au Manitoba, les plaintes se font moins nombreuses.

M. Dinsdale: Et le cultivateur qui se trouve dans une région de sécheresse et qui veut trouver un autre emploi lorsque sa ferme est inondée? Il se peut qu'un homme fasse une mauvaise récolte et prenne un emploi temporaire, par exemple dans les champs à pétrole des environs de Virden. C'est la région d'où proviennent la plupart des plaintes. On lui a refusé le payement en vertu de la loi sous prétexte qu'il a reçu un revenu d'activités autres que l'agriculture, alors que cet emploi n'était que temporaire pour faire face à une situation difficile.

Le très hon. M. Gardiner: La loi prévoit que pour pouvoir retirer un paiement en vertu de cette loi, un homme doit s'être effectivement consacré à l'agriculture du premier mai environ jusqu'à fin novembre. S'il quitte sa terre à la fin du mois de novembre et prend un emploi, il faut qu'il soit de retour à sa ferme au printemps avant de se faire payer. La loi a pour objet de permettre au cultivateur qui a perdu sa récolte cette année, par suite de la sécheresse, de demeurer sur sa ferme et de produire une récolte l'an prochain. Tel en est l'objet. S'il s'éloigne simplement de sa ferme pour pouvoir assurer sa subsistance et qu'il y revienne au printemps pour faire de nouveau ses semences, et s'il y reste, il sera payé après y être retourné, mais pas avant.

M. Green: Monsieur le président, il est évident que nous ne pouvons finir ce soir. Je vous signale qu'il est dix heures.

L'hon. M. Harris: Dois-je comprendre que le crédit que nous avons étudié est adopté?

M. le président suppléant: Plaît-il au comité que le crédit n° 47 soit adopté?

Des voix: Non.

M. Richardson: On désirait, en général, terminer l'étude des crédits de l'Agriculture ce soir. Si nous voulons en finir d'ici une semaine à compter de demain, nous devons vraiment terminer cette étude ce soir. Je crois que nous pourrions siéger un peu plus longtemps.

M. Green: Monsieur le président, nous nous sommes entendus pour siéger jusqu'à onze heures, et il est maintenant passé onze heures. Je crois que nous devrions déclarer qu'il est dix heures.

M. le président suppléant: Sans le consentement unanime, je crois devoir me lever. Consent-on unanimement à poursuivre la séance?

M. Green: Non.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui en comité des subsides):

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous étudierons les crédits qui restent du ministère de l'Agriculture puis nous passerons aux Transports et à la Justice. Lundi, nous étudierons les mesures législatives qui figurent au *Feuilleton*, dans l'ordre suivant: la résolution concernant la loi sur l'assurance-chômage; l'accord international sur le blé; le bill modifiant la loi sur la Gendermerie royale; la loi favorisant l'égalité de salaire pour les femmes; le bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu; le bill modifiant la loi sur les postes; le bill modifiant la loi sur la pension du service public et le bill modifiant le tarif des douanes.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, qu'il a été convenu que, pour ce qui est de la résolution touchant l'accord international sur le blé, un seul discours sera prononcé au nom de chacun des partis, après quoi Votre Honneur mettra la question aux voix.

(A onze heures et cinq minutes du soir, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

67510—459½

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LE SERVICE PUBLIC À REGINA—
HEURES DE TRAVAIL

Question nº 578—**M. Ellis:**

1. Y a-t-il, dans la ville de Regina, des employés de l'État qui ne travaillent pas sous le régime de la semaine de quarante heures?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien y en a-t-il et à quelles catégories appartiennent-ils?
3. Pour quelle raison refuse-t-on à ces employés la semaine de quarante heures, et pour quand en prévoit-on l'adoption à l'égard de tous les fonctionnaires fédéraux de Regina?

Réponse de **l'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État):**

1. Oui.

2.

Nettoyeur et aide	4
Contremaître de ferme 1	1
Ouvrier agricole spécial	3
Chauffeur-manœuvre	2
Jardinier 2	1
Jardinier 1	1
Cuisinier d'hôpital 3	1
Cuisinier d'hôpital 2	1
Cuisinier d'hôpital 1	1
Servante d'hôpital	2
Infirmière d'hôpital 3	1
Infirmière d'hôpital 2	2
Infirmier d'hôpital 3	1
Infirmier d'hôpital 2	4
Travailleur	4
Artisan d'entretien 2	1
Aide d'entretien	1
Ouvrier de parcelle	1
Chargé de recherches agricoles 1	1
Magasinier 2	1
Magasinier 1	1
Adjoint étudiant (saisonnier)	1
Surintendant de ferme expérimentale	1
Technicien 3	1

3. La semaine de cinq jours s'applique aux employés du gouvernement fédéral de la zone de Regina, sauf à ceux dont l'emploi se rattache à des services spécifiquement exclus en vertu d'un règlement. Lesdits services comprennent les fermes expérimentales et les hôpitaux; or les employés ci-dessus appartiennent à de tels services dans la zone de Regina.

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Division des parcs nationaux—

294. Administration, $90,852.

300. Service de la faune—Conservation et mise en valeur des ressources fauniques, y compris l'application de la loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, $472,231.

Division des ressources hydrauliques—

301. Musée national du Canada, $328,835.

302. Administration, fonctionnement et entretien, y compris une subvention de $350 au Conseil exécutif international de la conférence mondiale de l'énergie, $838,204.

303. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $91,500.

304. Études et relevés hydrographiques du bassin du fleuve Columbia au Canada, $465,010.

305. Fleuve Fraser—Dépenses du gouvernement fédéral relatives aux enquêtes instituées par la Commission du bassin du Fraser, $127,750.

306. Contribution au coût de contruction d'un barrage sur la rivière Conestogo, près de Glen-Allan (Ontario), pour la prévention des innondations et pour des fins de conservation de l'eau, conformément aux termes d'un accord conclu entre le Canada et la province d'Ontario, $750,000.

Division des régions septentrionales et des terres—

307. Administration, $791,592.

Territoire du Yukon—

308. Fonctionnement et entretien, $589,806.

309. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $695,847.

Territoires du Nord-Ouest et autres services extérieurs—

310. Fonctionnement et entretien, $2,867,827.

311. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $4,371,568.

Division des forêts—

312. Administration, $140,887.

Office de recherches sylvicoles—

313. Fonctionnement et entretien, $1,086,008.

314. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $148,372.

Services des travaux sylvicoles pratiques—

315. Administration, fonctionnement et entretien, $174,198.

316. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $196,217.

317. Aide aux provinces pour inventaires forestiers et reboisement, conformément aux accords qui ont été, ou qui pourraient être conclus, entre le Canada et les provinces, $1,125,000.

318. Aide à la province du Nouveau-Brunswick pour la mise à exécution d'un programme de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette, conformément à une entente conclue entre le Canada et ladite province, $650,000.

Service des laboratoires des produits forestiers—

319. Fonctionnement et entretien, $601,497.

320. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $540,125.

321. Allocation à l'Association forestière du Canada, $10,000.

322. Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales—Rémunération et dépenses du représentant fédéral à la Commission, $5,575.

Office du tourisme du gouvernement canadien—

323. Encouragement du tourisme au Canada, $1,567,559.

663. Musée national du Canada—Crédit supplémentaire, $15,815.

Division des ressources hydrauliques, y compris la part des dépenses effectuées par le Bureau de contrôle du lac des Bois assumée par le gouvernement fédéral—

664. Administration, fonctionnement et entretien —Crédit supplémentaire, $40,430.

665. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $9,500.

666. Dépenses du gouvernement fédéral relatives aux enquêtes qui seront instituées par la Commission des lacs Winnipeg et Manitoba, $25,000.

Division des régions septentrionales et des terres—
Territoire du Yukon—

667. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $40,333.

Territoires du Nord-Ouest et autres services extérieurs—

668. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $1,150,000.

Division des forêts—
Office de recherches sylvicoles—

669. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $8,000.

734. Avances à la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest pour des immobilisations conformément aux dispostions de l'article 15 de la loi sur la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest subordonnées aux conditions et modalités qu'il est loisible au gouverneur en conseil d'approuver, $500,000.

34. Organisation du marché des produits agricoles, y compris les nominations temporaires qui peuvent être nécessaires nonobstant les dispositions de la loi sur le service civil, le montant affecté à cette fin ne devant pas dépasser $6,000, $100,000.

Services provisoires—

35. Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest, $15,500,000.

36. Aide, chaux agricole, $500,000.

37. Primes à la qualité sur les porcs abattus des catégories supérieures et frais d'administration, $5,700,000.

Crédits spéciaux—

38. Aide à la construction d'entrepôts à pommes de terre aux conditions que le gouverneur en conseil doit approuver, $25,000.

39. Office des produits agricoles—Administration, $10,000.

40. Frais d'administration, loi sur le soutien des prix agricoles, $89,650.

43. Rivière Assiniboine—Endiguement et cut-off, $200,000.

44. Protection, asséchement et mise en valeur de terres en Colombie-Britannique aux conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, $70,036.

45. Protection et asséchement de terrains; défrichement et colonisation de nouvelles terres aux conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, $850,000.

46. Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, $1,920,601.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 4 août 1956

La séance est ouverte à onze heures.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA BIRMANIE—RUMEUR D'INVASION PAR LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, s'il faut en croire une nouvelle radiodiffusée ce matin, le gouvernement de la Chine prétend qu'il n'y a pas eu invasion de la Birmanie. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait peut-être nous dire s'il y a eu ou non invasion.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il m'est agréable de répondre à la question du député. D'après les derniers renseignements que nous avons reçus au sujet de l'incident birman, la situation, tout en étant virtuellement grave, ne justifie par les manchettes et les nouvelles alarmantes parues il y a quelques jours et fondées, si je comprends bien, tout d'abord sur une nouvelle publiée dans un journal anglais de Rangoon et dont l'exactitude a été niée depuis par le gouvernement birman lui-même. La difficulté semble porter sur une partie éloignée de la frontière, entre la Chine et la Birmanie, qui n'a jamais été formellement établie à la satisfaction des deux pays. C'est pourquoi il y a contestation à propos de ce secteur de la frontière. Il se peut que l'intervention des troupes chinoises dans ce secteur vise à forcer le règlement de cette question, et aux conditions imposées par la Chine.

M. MILAN BABIC—QUESTION AU SUJET DES MESURES QUE PRENDRA LE GOUVERNEMENT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Maintenant qu'il a reçu une lettre de Milan Babic de Toronto lui exposant comment il a été détenu pendant 20 heures, fouillé plusieurs fois et cuisiné...

Des voix: Règlement!

M. Hees: ...le Gouvernement a-t-il l'intention de protester vigoureusement auprès du gouvernement des États-Unis au sujet de cet odieux traitement infligé à un citoyen canadien? Dans nos consulats, y a-t-il un fonctionnaire à la disposition des Canadiens 24 heures par jour? Dans le cas de l'affirmative, le ministre ne voudra-t-il pas le faire savoir au gouvernement des États-Unis? Dans le cas contraire, verra-t-il à ce qu'à l'avenir il y ait quelqu'un de disponible 24 heures par jour?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'honorable député a eu plus de chances que moi quant aux renseignements reçus de M. Babic parce que la lettre dont il parle ne m'est pas parvenue même si nous lui avions envoyé un télégramme il y a deux ou trois jours lui demandant des détails sur cette affaire. J'ai reçu de M. Babic un télégramme ainsi conçu:

> Je regrette n'avoir pu répondre à votre télégramme juste reçu. Je prépare un rapport complet que je vous enverrai par la poste, distribution exprès.

Je ne l'ai pas encore reçu, mais il est peut-être dans le courrier, monsieur l'Orateur.

M. Hees: Il est dans le courrier. Si le ministre vérifie il l'y trouvera parce que j'ai une copie de la lettre.

Des voix: Oh, oh.

M. Weir: L'avez-vous écrite pour lui?

M. Hees: La situation est telle que je l'ai décrite.

Le très hon. M. Howe: Pourquoi ne la réglez-vous pas?

M. Hees: Le ministre consentira-t-il à répondre à la seconde partie de ma question? Y a-t-il dans nos consulats un fonctionnaire de service 24 heures par jour?

L'hon. M. Pickersgill: Ils quittent le travail à six heures, comme le député le propose dans d'autres cas.

M. Hees: Dans ce cas, le ministre en informera-t-il le gouvernement des États-Unis? Ou bien prendra-t-il des dispositions en conséquence?

L'hon. M. Pearson: Nous prendrons les mesures appropriées lorsque nous aurons reçu la lettre, cela ne fait aucun doute. En ce qui concerne le consulat de New-York, les employés de ce consulat n'assurent pas un service de 24 heures par jour. Il est possible toutefois d'obtenir quelqu'un 24 heures par jour car on s'est entendu à cette fin avec la compagnie de téléphone de New-York.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE DE CONGÉS POUR LES PETITS PAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Hodgson (Victoria (Ont.)): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Travaux publics ou à celui que la chose regarde. Le ministre a-t-il songé à relever les pages de leurs fonctions à six heures jusqu'à la fin de la session?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas saisi la question.

M. Hodgson: Les pages seront-ils relevés de leurs fonctions à six heures, jusqu'à la fin de la session?

L'hon. M. Winters: Je ne vois pas bien en quoi cela regarde le ministre des Travaux publics.

M. Hodgson: J'ai dit le ministre des Travaux publics ou celui dont relève la question.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'étudierai la question, et j'y répondrai plus tard.

M. Fulton: Nous n'avons pas saisi la réponse, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Cette question relève de moi. En vertu de l'article 44 du Règlement, les députés ne peuvent poser de questions à l'Orateur au sein de la Chambre. Voir Beauchesne, 3e édition, au commentaire 302. Je crois cependant que certains députés sont très ingénieux et s'arrangent pour poser des questions de toutes façons sous une autre forme. Plaît-il à la Chambre que les pages soient relevés de leurs fonctions à six heures?

Des voix: Oui, oui! Certes! A la bonne heure!

M. l'Orateur: De fait, pouvons-nous nous passer d'eux tout à fait durant ces mois d'été?

Des voix: Oui, oui.

M. l'Orateur: Peut-être pourrait-on recueillir les avis des divers partis par la voie ordinaire, et les whips nous les communiqueront.

A PROPOS D'UNE VISITE FAITE À TERRE-NEUVE PAR LE REPRÉSENTANT DE BROADVIEW

M. H. A. Hosking (Wellington-Sud): J'ai ici un numéro de l'*Evening Telegram* de Saint-Jean (T.-N.), daté du 27 juillet 1956. On y voit une photo du député de Broadview, avec la légende suivante:

George Hees, président national du parti conservateur-progressiste, arrivera à Saint-Jean pour rendre visite à Terre-Neuve, le 18 août. Malcolm Hollett, chef du parti conservateur-progressiste à Terre-Neuve...

[L'hon. M. Pearson.]

M. Fulton: La question, la question?

L'hon. M. Garson: Nous vous faisons de la publicité!

Des voix: Asseyez-vous.

M. Hees: Quelle mise en scène!

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député soulève-t-il la question de privilège?

M. Hosking: Je pose une question au ministre représentant Terre-Neuve.

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il l'obligeance de poser sa question?

M. Hosking: La voici: le ministre représentant Terre-Neuve est-il d'avis que les gens de cette province sont tellement mal renseignés que l'auteur de cet article ne sait pas que le député de Broadview a été congédié du poste de président de l'Association conservatrice et qu'il a été remplacé par un député de la province de Québec?

M. l'Orateur: Quand une question est adressée au Gouvernement, elle doit avoir trait à l'administration.

M. Hodgson: Il serait opportun, je crois, que l'honorable député de Wellington-Sud se tire du ruisseau où il s'est laissé choir.

LES CÉRÉALES

LIN ET SEIGLE—ON DEMANDE D'EN CONFIER LA VENTE À LA COMMISSION DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): J'aimerais savoir du ministre du Commerce s'il a reçu du syndicat agricole de la Saskatchewan un télégramme renfermant le passage suivant:

Puisque la Commission du blé a annoncé son intention d'amplifier les contingents relatifs aux céréales vendues sur le marché libre afin d'y inclure le lin ainsi que le seigle, nous demandons avec instance que la vente de ces céréales relève exclusivement de la compétence de la Commission du blé, ce qui permettrait aux producteurs de bénéficier de la complète égalité des prix indépendemment de l'espace disponible aux élévateurs régionaux.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Personnellement, je n'ai reçu aucun télégramme dans ce sens. Il peut être au ministère, mais ne m'a pas été signalé. Peut-être ne m'a-t-il pas été signalé, parce que c'est aujourd'hui un jour de congé partiel pour la plupart des Canadiens.

M. McCullough (Moose-Mountain): Puis-je poser une autre question? Lorsqu'il recevra ce télégramme qui, je crois, lui a été envoyé, le ministre voudra-t-il présenter immédiatement un bill autorisant la Commission cana-

dienne du blé à s'occuper de la vente du lin et du seigle? Vu l'état d'esprit de la Chambre, la mesure serait adoptée sans difficulté.

Le très hon. M. Howe: Malheureusement, le gouvernement a promis à la Chambre qu'il ne présenterait aucun autre bill durant la présente session.

LA DÉFENSE NATIONALE

WINNIPEG—DÉCLARATION AU SUJET D'AVIONS DU CARC QUI VOLERAIENT TROP BAS

M. Paul Hellyer (Adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) s'est enquis au sujet du survol à de basses altitudes des villes de Winnipeg et St-James; nous venons de recevoir un rapport à cet égard.

Depuis l'aménagement du champ d'aviation de Stevenson, la ville de Winnipeg s'est beaucoup étendue. Les quartiers résidentiels de l'ouest risquent maintenant d'entourer l'aéroport. De même, le mouvement international, occasionnel et local des avions civils, qui représente plus de la moitié de tous les vols à cet aéroport, a beaucoup augmenté.

Afin de régulariser le volume de la circulation aérienne, il est parfois nécessaire de recourir à la méthode d'atterrissage du circuit. Cette façon de procéder qui est, à Winnipeg, dirigée par des fonctionnaires expérimentés du ministère des Transports, a lieu à plus de mille pieds d'altitude et permet de passer, de façon ordonnée à la dernière phase de la prise de terrain. Conformément à ces besoins, certains avions peuvent survoler certaines régions. Les habitants de ces secteurs, n'évaluant l'altitude que d'après le son, peuvent penser que l'avion vole bas, tandis qu'en réalité, il se trouve à l'altitude maximum de sécurité prévue par la loi pour cette manœuvre.

Les opérations du CARC à Winnipeg se limitent à peu près à la formation de navigateurs et d'officiers radio. Évidemment, ces cours comprennent des exercices de nuit aussi bien que de jour. Pour ces vols, aussi bien que pour toutes les autres opérations du champ Stevenson, on n'emploie que des pilotes compétents et attitrés.

Aucun cas de vol à basse altitude au-dessus de Winnipeg n'a été confirmé, à l'exception du cas isolé d'un appareil rattaché à une autre base. Des rigoureuses mesures disciplinaires ont été prises à l'endroit du pilote intéressé.

LES TRAVAUX PUBLICS

NEW-WESTMINSTER—DÉCLARATION AU SUJET DU DRAGAGE DU CHENAL

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Burnaby-Richmond (M. Goode) a posé une question au sujet du dragage à l'élévateur Searle à New-Westminster. Cet élévateur et le quai ont été loués par la commission du havre de New-Westminster à la *Searle Grain Company Limited*. En vertu des conditions de location, la commission s'engage à maintenir en tout temps une profondeur d'eau suffisante aux postes de mouillage et dans le chenal qui communique avec le chenal principal du Fraser.

Le bail actuel expire le 31 août prochain. Nous sommes toujours en pourparlers afin d'établir les conditions à long terme et la répartition des tâches. Entre-temps, le Gouvernement a autorisé le ministère des Travaux publics à entreprendre le dragage pour une période d'un an à compter de l'expiration du bail actuel, soit jusqu'au 31 août 1957.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

47. Exécution de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, $502,137.

M. Bryce: J'ai parlé de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies à trois ou quatre reprises au cours de la session; ce serait donc me répéter que d'entrer ici dans les détails. Quoi qu'il en soit, j'avais espéré que le ministre proposerait quelques modifications de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies; en fait, je suis déçu qu'il n'en ait pas proposé relativement aux cultivateurs qui ont acheté des terres du gouvernement provincial après 1940 et ne peuvent même pas bénéficier de la caisse établie sous le régime de cette loi.

Voilà où l'on en est avec la caisse. Un cultivateur qui a acheté des terres de la Couronne a versé sa contribution à la caisse pour chaque quantité de céréales qu'il a vendue à l'élévateur, c'est bien établi, mais il ne peut pas bénéficier de cette caisse. C'est pourquoi, je pense que le Gouvernement ne devrait pas percevoir de droits de ces gens.

Peut-être faudrait-il faire une cause-type à cet égard pour déterminer s'il est réellement possible de percevoir leur cotisation sans leur permettre de bénéficier de la loi. Il serait peut-être sage d'obtenir l'avis du ministère de la Justice là-dessus.

Point n'est besoin de signaler au ministre que c'est une question bien irritante dans le nord de ma circonscription. J'avais espéré que le ministre proposerait une modification pour rectifier cet état de choses. En fait, même aujourd'hui, je le prie d'y réfléchir.

Je n'ai jamais pu comprendre comment le Gouvernement peut percevoir de l'argent des cultivateurs qui versent leurs cotisations à la caisse constituée en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies quand la loi prescrit précisément qu'ils ne peuvent en bénéficier.

J'ai échangé beaucoup de lettres avec le ministre au sujet de cette loi et, encore qu'il ait eu l'amabilité d'envoyer quelques fonctionnaires en expliquer les dispositions, je reçois encore des plaintes des gens qui se demandent pourquoi ils échappent à sa portée.

Une question m'a toujours intrigué et ce n'est pas parce que je n'ai pas essayé de la comprendre. A quel point tire-t-on la ligne pour décider quels sont ceux qui peuvent retirer des prestations sur des terres de la Couronne et ceux qui ne le peuvent pas.

Je vais envoyer au ministre une carte de la circonscription de Selkirk et lui demander d'y faire tirer la ligne afin qu'à l'avenir, quand on me le demandera, je puisse montrer à ces gens où la ligne passe sur la carte.

Je ne veux rien ajouter de plus pour le moment. J'ai transmis au ministre les désirs des cultivateurs de ma circonscription à l'égard de cette loi. La loi a été très profitable à bien des gens de ma circonscription qui ont perdu des récoltes. Je sais que le ministre améliorerait beaucoup la loi s'il y apportait quelques modifications.

J'envoie maintenant au ministre la carte dont j'ai parlé. J'espère qu'il y fera tirer la ligne en question. Cela pourrait lui éviter bien des embarras pour l'automne prochain.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): En attendant qu'on m'ait apporté la carte, je tiens à dire que tout changement à la ligne de démarcation ne peut se faire que par une mesure législative. Cette ligne est fixée par loi. Je crois qu'on a soulevé la question à la Chambre à deux reprises. Je puis dire que nous étudierons la carte que nous soumet l'honorable député. Évidemment, il faut se demander où tracer la ligne à la limite nord. Il se peut qu'elle ne soit pas exactement à la bonne place; quoi qu'il en soit, nous étudierons la question avant la prochaine session et, au besoin, nous présenterons une mesure législative.

M. Bryce: Le ministre aurait-il l'obligeance de demander à un fonctionnaire de son ministère de tracer la ligne dont il parle sur la carte que je lui envoie?

Le très hon. M. Gardiner: Ma foi, cela n'a rien de compliqué; j'y verrai.

M. Bryce: Merci; j'espère qu'on y verra.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Monsieur le président, j'ai quelques questions à poser au ministre à propos de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je veux parler surtout de la formule que les cultivateurs doivent remplir à l'égard de fermes particulières. Je veux savoir d'abord si on laisse aux cultivateurs un double des déclarations qu'ils communiquent à l'inspecteur?

Le très hon. M. Gardiner: Je m'excuse, mais je n'ai pas pu saisir la question.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Laisse-t-on aux cultivateurs un double de la déclaration qu'ils communiquent à l'inspecteur du service du rétablissement agricole des Prairies lorsqu'il passe chez eux?

Le très hon. M. Gardiner: Sauf erreur, cela ne s'est pas fait par le passé, mais on a pris des dispositions en ce sens pour l'avenir. Quelqu'un a posé cette question plus tôt au cours de la session.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Tous les cultivateurs sont-ils tenus de déclarer sous serment que toutes les réponses fournies aux questions sont exactes?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, à toutes fins pratiques ils doivent prêter serment.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Alors, on adoptera cette façon de procéder partout dans l'Ouest?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Argue: Monsieur le président, les membres de notre groupe sont d'avis que les paiements versés en ce moment en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies sont trop bas. Lorsque la loi est entrée en vigueur en 1939, le paiement maximum était de $2.50 l'acre à l'égard de la moitié de l'étendue en culture, jusqu'à un maximum de 400 acres. Le paiement maximum s'est établi à $500; quand la récolte était de 4 à 8 boisseaux l'acre, le paiement était de $300.

Depuis 1939, l'augmentation du coût de production et de la vie ont enlevé aux paiements établis en 1939 une bonne partie de leur valeur. Aujourd'hui, notre dollar vaut

à peine 40c. ou 50c., mais les paiements versés en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies demeurent les mêmes. J'estime que le moment est venu pour le Gouvernement de doubler au moins les paiements prévus par cette loi. L'an dernier l'honorable député de The Battlefords a présenté, au nom de notre groupe, une résolution en ce sens.

Je signale qu'aujourd'hui avec $1,000 on obtient moins de marchandises qu'avec $500 en 1939. Mais ce n'est pas le seul élément dont il faut tenir compte; il y a aussi que le prélèvement de 1 p. 100 fournit deux fois et demie plus de revenu qu'en 1939, parce que le prix du blé a augmenté. Le ministre pourrait-il me dire si son ministère a songé à relever les prestations prévues par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies de manière à doubler les paiements, comme je l'ai proposé, afin d'assurer au cultivateur la protection dont il est censé jouir en vertu de la loi?

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, comme le savent les honorables députés qui ont assisté à toute la séance hier soir, j'ai alors répondu à cette question. Je regrette beaucoup que mon honorable ami ait jugé à propos d'assister à une partie de football, pendant que moi j'étais ici pour régler cette question. Quoi qu'il en soit, j'en ai parlé. En réponse à la question de l'honorable député, je dois dire que nous avons étudié ce problème et que nous avons décidé que la loi actuelle répond aux besoins, même la valeur d'achat du dollar est moindre. Il en a été tenu compte lorsque la loi a été adoptée, afin qu'il soit possible que le cultivateur atteint puisse toucher non seulement la somme prévue à la loi mais aussi le produit de la vente de ces céréales. On estimait que l'augmentation ou la diminution du prix des céréales comblerait la différence. En examinant les chiffres, nous avons constaté que c'est ce qui est arrivé. Quant à la somme que touchent actuellement les cultivateurs, sauf ceux qui n'ont eu aucun rendement à l'acre, et ils sont très peu nombreux, elle vient des deux ou trois boisseaux de blé à l'acre qui sont à vendre et, compte tenu de ces faits, le revenu en regard des frais est à peu près le même, sinon un peu plus élevé, dans la plupart des cas, qu'en 1939.

M. Argue: Je suis sûr que personne n'a compris le charabias que nous venons d'entendre.

Le très hon. M. Gardiner: Le député parle de la partie de football.

M. Argue: Tout cultivateur sait que $500 n'a pas aujourd'hui la même valeur d'achat qu'en 1939.

Le très hon. M. Gardiner: Si l'honorable député veut lire mes explications de l'an dernier il constatera que tout y est et que ma thèse est parfaitement prouvée.

M. Argue: Je l'ai lue et ce n'est que du charabias; il y en a même plus que cette fois-ci, parce que le ministre a parlé plus longtemps pour dire la même chose.

Le très hon. M. Gardiner: Nous n'entendons du charabias que lorsque l'honorable député ouvre la bouche.

M. Argue: Les cultivateurs de l'Ouest canadien sont absolument mécontents du montant prévu dans la loi. Il y a déjà eu des améliorations à l'égard de la zone en question et c'est tant mieux, mais le barème des paiements est absolument insuffisant.

Je tiens à dire que j'étais présent hier soir quand le ministre a formulé ses observations à ce sujet. Je me serais bien plus amusé, j'en suis sûr, si j'avais pu aller à la partie de football. Si je me souviens bien, le ministre a dit hier soir qu'il n'y avait pas assez d'argent pour payer la note d'épicerie. N'est-ce pas? Aujourd'hui il en vient à la quantité de blé que le cultivateur doit avoir ou ne pas avoir pour que l'on conclut à une récolte déficitaire.

Le très hon. M. Gardiner: Vous verrez que c'est ce que j'ai dit hier soir; vous n'écoutiez pas!

M. Argue: Si le prix du blé a sensiblement augmenté depuis 1939, le pouvoir d'achat du boisseau de blé n'est pas supérieur aujourd'hui à ce qu'il était en 1939; aussi quelle que soit la quantité de blé qu'ait un cultivateur dont la récolte est dite déficitaire, un, deux ou trois boisseaux de blé par acre n'aurait pas une valeur d'achat supérieur à celle de 1939. Les prestations de l'assistance à l'agriculture des Prairies ne représentent guère plus du tiers de ce qu'elles étaient en 1939.

M. Thomas: L'an dernier, lors de l'examen des crédits du ministre, je lui ai signalé qu'il y avait en Alberta, une grande étendue de terrain, dont une bonne partie dans ma circonscription qui avait été exclue des avantages de la loi depuis le début. Depuis, pourtant, grâce à de nouvelles méthodes agricoles, à de nouvelles catégories de cultures, à des connaissances nouvelles et ainsi de suite une partie au moins de ces terres est devenue productive. Cependant à l'heure actuelle encore, des gens qui versent constamment une cotisation au fonds prévu par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies n'en peuvent bénéficier.

L'an dernier, j'ai demandé au ministre s'il pourrait songer à faire en sorte que ces terres soient admises au bénéfice de la loi,

car c'est maintenant une région productrice et ces gens-là ne peuvent avoir droit aux versements. Je demande au ministre si on a pris cette région en considération, et, en ce cas, quelle décision on a prise.

Le très hon. M. Gardiner: Si je ne m'abuse c'est une question qui ressemble fort à celle que m'a posée l'honorable représentant de Selkirk au sujet d'un secteur du Manitoba. De fait, nous avons modifié la loi il y a quelques années pour qu'il soit impossible que les terres dont le gouvernement vendrait après une certaine date, en janvier 1940, soient admises au bénéfice de la loi, car lorsque les gouvernements provinciaux du Manitoba, de l'Alberta ou de la Saskatchewan, concluraient des ententes avec les cultivateurs, en Saskatchewan c'est une entente portant sur un bail à 33 ans; et dans les deux autres provinces ce pourrait être une vente de la terre au cultivateur. Nous avons soutenu que, si les gouvernements des provinces des Prairies remettaient leurs terres aux cultivateurs après la date d'entrée en vigueur de la loi, ils devraient le faire à des conditions qui permettent au cultivateur d'exercer son activité sans avoir besoin des avantages prévus par cette loi. Nous avons donc tracé une limite qui a laissé en marge de la loi la région où les terres n'avaient pas encore été cédées, ou l'avaient été après cette date.

Il en va de même dans tout le sud de la province; autrement dit, là où les terres improductives, suivant l'expression employée hier soir, sont reconnues comme telles par les gouvernements provinciaux, elles ne relèvent nullement de la loi. Si une disposition législative des gouvernements provinciaux vise ces terres, elles ne tombent plus sous le coup de la loi. A l'époque nous avons simplement déclaré dans la loi que, si le gouvernement provincial affermait ces terres aux cultivateurs du voisinage et les remettait en culture ou dans l'état autrement prévu par la loi en cause, ces terres ne seraient pas visées par la loi en cause.

Quant au versement des cotisations, tout le monde au Canada contribue à cette loi. Ce n'est pas un bill d'assurance, comme on l'a donné à entendre tantôt. Ce n'est pas du tout un bill d'assurance. Si c'en était un, nous ne pourrions l'adopter. Seuls les gouvernements provinciaux peuvent adopter des bills d'assurance. Le seul point dont nous avons dû persuader les autorités, y compris le ministère de la Justice, au moment de l'adoption de la loi, c'est qu'il ne s'agissait pas d'assurance. Ce n'est pas le versement d'un droit en vue d'obtenir un service. Quand on a rédigé la loi, la première fois, elle ne pourvoyait nullement au versement d'une cotisation de 1 p. 100. Après les discussions qui ont eu lieu à la Chambre, les groupements agricoles de l'Ouest ont proposé, afin qu'on ne puisse pas dire qu'ils obtenaient de l'argent d'une caisse qui avait été constituée uniquement au moyen du produit d'un impôt perçu de tous les Canadiens, de verser une contribution spéciale de 1 p. 100 du produit des céréales vendues. Ce versement de 1 p. 100 permet tout simplement aux cultivateurs de fournir leur quote-part au cours des années, en prévision des prélèvements qu'ils peuvent faire sur la caisse. Je signale à mon honorable ami que les choses se passent ainsi même si certains cultivateurs qui peuvent obtenir des versements n'ont peut-être pas du tout de céréales. Certains cultivateurs qui touchent des prestations peuvent n'avoir que des bestiaux et, dans ce cas, quand ils ont des animaux à vendre, ils ne versent rien lorsqu'ils les vendent. S'ils n'ont que des bestiaux, ils peuvent cultiver des céréales afin d'en nourrir leurs animaux. Mais ils touchent des prestations tout comme les cultivateurs qui n'ont que du blé. Cette personne ne verse rien, mais elle reçoit des prestations. La loi en question joue dans les deux cas.

M. Thomas: Je comprends ce point, monsieur le président. Mais voici ce que je voulais savoir: est-il possible que ces gens participent au régime? Je veux parler de ceux qui, occupant ce qu'on appelait alors des terres ingrates, sont demeurés en marge de la loi jusqu'à ce qu'un examen eût lieu par suite d'une entente conclue entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. Je me suis demandé s'il était possible pour les gens qui se trouvent sur des terres alors réputées ingrates de bénéficier maintenant de la loi. Le perfectionnement des méthodes et des connaissances permettent maintenant des cultures considérables dans cette région. Serait-ce à la province de demander que ces terres soient admises au bénéfice de la loi? La question relève-t-elle du gouvernement fédéral, ou doit-elle se régler par la voie de négociations entre les deux gouvernements? S'il en est ainsi, quel est le gouvernement qui doit les amorcer? Y a-t-il quelque possibilité de les inclure?

Le très hon. M. Gardiner: Je crois comprendre qu'au moment où le comité de l'agriculture s'occupait de la question, quand la mesure était à l'étude à la Chambre, on avait particulièrement tenu compte des terres situées dans les régions spéciales de l'Alberta, c'est-à-dire, je crois, les terres dont il s'agit. S'il y avait lieu de soumettre la question à un nouvel examen, il serait possible de le faire de concert avec les provinces. Les représentants des gouvernements provinciaux

étaient ici; ils ont comparu au comité la dernière fois que nous nous sommes occupés de la question. Il faudrait que je vérifie pour voir quelles sont les terres en cause, et il serait nécessaire d'avoir d'autres auditions à ce sujet. Je ne sais si le député de Peace-River se souvient des débats qui ont eu lieu alors. Il me semble qu'il devrait se les rappeler, parce qu'il s'agissait aussi de sa région du nord. Nous avons alors essayé de tenir compte des conditions existantes. Si certains événements survenus depuis indiquent que nous ne l'avons pas fait, il est toujours possible de reprendre la question.

M. Thomas: Cela ne s'applique pas aux régions spéciales. Cela s'applique au sol grisâtre et boisé, au contrefort des montagnes.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Low: Non, monsieur le président. Je voudrais poser une question au ministre mais, avant de le faire, je tiens à formuler les observations suivantes au sujet de la loi. Dans l'ensemble, on est satisfait des modifications qui ont été apportées il y a quelques années et dont il a été question dans l'échange de vues entre le ministre et l'honorable représentant de Wetaskiwin. Je pense que dans ma région elles ont été accueillies avec beaucoup d'enthousiasme et elles ont donné de bons résultats. Cependant, il reste encore beaucoup de mécontentement parmi le public au sujet de deux points plutôt particuliers. L'une est la définition très restreinte de "cultivateur". Le ministre en a parlé hier soir et je puis comprendre l'attitude qu'il a prise. Souvent, toutefois, bien des cultivateurs se figurent que nous nous abritons derrière les règlements afin d'empêcher le plus grand nombre possible d'entre eux de profiter de la mesure. Je ne dis pas qu'il en est ainsi; je signale que c'est ce qu'on pense.

Voici, par exemple, le cas d'un particulier travaillant à temps partiel sur la voie ferrée en même temps qu'exploitant une ferme voisine, ce qu'il fait avec compétence et succès. En temps normal, son exploitation lui rapporte plus que son travail sur la voie ferrée. Cependant, lorsque vient une année de mauvaise récolte, s'il demande à profiter de l'aide à l'agriculture des Prairies parce que le rendement est de moins de 4 boisseaux, on lui répond qu'il n'y a pas droit parce qu'il tire alors son principal revenu de son emploi au chemin de fer. Je comprends fort bien que celui-là aurait raison de se plaindre.

Une voix: Il aurait raison de tuer!

M. Low: Les choses se passent comme cela dans bien des cas. Ne serait-il pas possible de donner une nouvelle définition au mot "agriculteur" qui tiendrait compte de l'état de choses dont je viens de parler? Il s'agit de cultivateurs au plein sens du mot et qui réussissent très bien. A leur avis, ils ont droit aux avantages prévus, parce qu'ils acquittent ce qu'ils considèrent une prime.

Cela me rappelle un autre point. Je me demande si le ministre et ses services ont songé à inaugurer le régime qu'a préconisé surtout le représentant d'Acadia, je veux dire un programme d'assurance-récolte dans lequel s'insérerait la partie de l'aide actuellement accordée en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. A mon avis, le seul régime satisfaisant pour l'agriculteur qui doit verser une prime sur ce qu'il produit consisterait en une assurance-récolte plutôt qu'en cette aide prévue aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Bien des agriculteurs en sont venus à voir dans cette loi une espèce d'assurance-récolte. Que cette opinion soit motivée ou non, les cultivateurs n'en estiment pas moins qu'elle est fondée car ils ont l'impression qu'ils versent une prime. Étant donné qu'ils paient une prime d'un pour cent chaque année à l'égard de leur production, ils ont raison de croire, dans une certaine mesure, qu'ils ont droit à des prestations lorsque le rendement tombe au-dessous de quatre boisseaux l'acre, qu'ils soient ou non considérés comme des cultivateurs aux termes de la loi.

Une autre question c'est celle des lots riverains. Je me demande si le ministre est renseigné à ce sujet. Si je comprends bien, aux termes de la loi ou des règlements, je ne sais trop, les lots riverains qui sont enregistrés comme tels sont considérés comme townships distincts. Très souvent, dans les coudes de grandes rivières comme la rivière la Paix, certaines régions sont réparties en lots dits riverains et ces lots sont inscrits comme tels au cadastre.

Je n'ai pu découvrir pourquoi le ministère considère ces terrains riverains comme des townships distincts, au lieu de les enregistrer comme faisant partie du township auquel ils sont rattachés. Depuis un an, un bon nombre de gens qui occupent des terrains riverains n'ont pu bénéficier de la loi, bien que leur rendement fût bien inférieur à huit boisseaux l'acre. Les fonctionnaires d'Edmonton leur ont dit qu'ils ne pouvaient obtenir des prestations parce que leurs terrains riverains étaient enregistrés ou étaient considérés par le ministère comme des townships distincts, ce qui les empêchait de recevoir le traitement ordinaire.

Le ministre est-il familier avec cette question? Peut-il nous dire pourquoi on considère comme townships distincts ces terrains riverains, quelle que soit leur superficie? Aux

fins de la loi, ne pourrait-on pas les rattacher aux townships contigus?

Le très hon. M. Gardiner: Si je comprends bien ce que le député de Peace-River vient de dire au sujet des terrains riverains, cela ne correspond pas tout à fait à notre expérience en la matière. Nous avons jugé que, dans l'intérêt de l'application ordonnée de la loi, il était impossible d'assujétir à celle-ci les terrains riverains. Nous avons donc tenu une réunion avec des représentants du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, où se trouvent ces lots riverains, et nous sommes entendus sur ce qui, aux termes de cette loi, devrait constituer un township. Je m'étonnerais qu'on eût désigné comme township quelque petite région ou quelque petite propriété d'un particulier. Ce que nous voulions, c'était de réunir assez de lots de riverains pour en faire une région à peu près équivalente à un township et ensuite décider s'ils étaient admissibles aux prestations au même titre que les autres townships. Il s'agissait simplement de les définir. Nous en avons une assez longue liste ici. Il y en a 6½ pages pour le Manitoba, une page environ pour la Saskatchewan et à peu près deux pages pour l'Alberta, énumérant les régions désignées.

Ainsi, le groupe 70 est le township "B" des lots riverains, district d'amélioration nº 102; les lots 1 à 41 inclusivement, dans le township 67, rang 14, à l'ouest du quatrième; townships 67 et 68, rang 15, à l'ouest du quatrième; township 68, rang 16, à l'ouest du quatrième, tous dans l'établissement du lac La Biche. Or, cela n'en est qu'un et il y en a deux pages. Je crois donc que ce à quoi songe l'honorable député a été fait, que nous les avons réunis afin de constituer des régions qui, à toutes fins pratiques, auraient à peu près les mêmes dimensions qu'un township.

M. Low: J'ai ici une lettre de M. Rowbotham d'Edmonton, qui me dit que ces terrains sont assimilés à des townships distincts. J'ai cru comprendre que malgré...

Le très hon. M. Gardiner: Il a tort de dire cela des lots riverains. Ils sont groupés et on leur attribue un chiffre, de sorte qu'on les assimile exactement à des townships.

M. Low: Le ministre répondrait-il maintenant aux deux autres questions. Je vais les répéter, tout simplement. Ses services sont-ils disposés à examiner bientôt et plus longuement qu'ils ne l'ont fait toute cette question de la définition du cultivateur aux termes de la loi? Son ministère songe-t-il aussi à mettre au point au Canada un régime quelconque d'assurance-récolte qui puisse en partie remplacer l'assistance à l'agriculture des Prairies?

[M. Low.]

Le très hon. M. Gardiner: En ce qui concerne la première question, disons qu'on ne nous permet pas d'oublier. Plusieurs fois par semaine, à l'automne, lorsque nous nous occupons de l'application de la loi nous recevons des plaintes de personnes qui nous expliquent leur situation. Un monsieur en particulier, qui a suivi de très près le cas dont on a parlé, est cheminot. Il nous a dit ne recevoir que $600 en cette qualité, de sorte qu'au titre de sa ferme il devrait bénéficier de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Ayant été aux renseignements nous avons appris que le chemin de fer lui avait payé $1,800. Ce renseignement n'était pas difficile à trouver. Nous avons aussi constaté qu'il touchait de l'assurance-chômage et qu'on lui avait versé $350. Il ne se tirait pas trop mal d'affaire. Je tiens à dire que tous ces cas particuliers sont examinés et vérifiés. Parfois la décision est favorable au requérant, et parfois sa demande est rejetée. La loi prévoit des appels possibles dans tous ces cas; l'appel est soumis à un comité de trois qui se réunit périodiquement pour l'examen de tous ces cas en vue de déterminer s'il y a ou non droit aux prestations.

Pour ce qui est de l'assurance, comme je le disais tantôt, la constitution n'autorise pas le gouvernement fédéral à mettre sur pied un plan d'assurance. Cette question a été réglée il y a des années à propos de l'assurance contre la grêle, et c'est pourquoi trois provinces de l'Ouest ont adopté des mesures législatives à ce sujet. En Saskatchewan, la loi existe encore, comme aussi dans les autres provinces, je crois. On a eu recours à ces mesures simplement parce que l'assurance sur la grêle n'est pas de la compétence d'Ottawa. Les provinces ont dû s'en occuper. Il faut en dire autant de l'assurance sur les récoltes. Hier soir, l'honorable député de Brandon-Souris a dit que le gouvernement provincial du Manitoba a effectué récemment une enquête sur l'assurance.

Le gouvernement provincial a institué une commission. Je n'ai pas encore lu le rapport, mais je pense que j'ai raison de dire que la commission était fortement d'avis qu'il ne faut pas abandonner l'assistance à l'agriculture des Prairies, même au Manitoba.

Je pense qu'on constatera, en lisant ce rapport, qu'après une étude de toutes les mesures prises n'importe où ailleurs sur le continent à l'égard de ce problème, la façon dont la loi actuelle pourvoit à ces difficultés est tout au moins aussi satisfaisante que les mesures adoptées ailleurs. On rapporte qu'aux États-Unis on a mis à l'essai un programme d'assurance, mais il n'a pas donné de résultats concluants, qui nous permettraient de croire qu'une telle façon de procéder serait utile pour remédier au problème au Canada.

Sauf erreur, je pense que la commission a recommandé qu'on adopte des dispositions en vue de régler ce problème dans les trois provinces de l'Ouest, où la situation est plus ou moins la même. Si je comprends bien, cette proposition ne se fondait pas sur l'idée que nous devrions abandonner l'assistance à l'agriculture des Prairies; elle s'est demandée si un plan d'assurance serait aussi populaire que la présente loi. Je pense qu'un tel programme d'assurance devrait être administré par les autorités fédérales, ce qui serait inconstitutionnel. Nous avons étudié la question de temps à autre et nous avons aussi lu des articles à ce sujet mais nous en sommes arrivés à la conclusion que cette mesure est aussi satisfaisante qu'elle peut l'être, étant donné que nous n'avons pas l'autorité nécessaire pour mettre en œuvre un plan d'assurance.

Je dois ajouter qu'à mon avis aucune société d'assurance, pas même Lloyds, ne voudrait se charger d'assurer les récoltes dans une région comme la Saskatchewan, par exemple, et une grande partie du Manitoba et de l'Alberta. Cette compagnie assure à peu près n'importe quoi, mais elle ne voudrait pas assurer une récolte contre des pertes possibles dans une région comme les provinces des Prairies; aucune autre compagnie ne voudrait non plus s'en charger. On ne peut jamais percevoir assez en primes pour parer à une situation de ce genre, et nous ne tentons pas de le faire. J'ai dit hier soir que nous tendons d'aider le cultivateur à payer ses comptes ordinaires, nous ne cherchons pas à faire autre chose. Si nous tentions de l'indemniser de la perte d'une récolte, ce serait de l'assurance, or, aucune caisse d'assurance n'a été établie par qui que ce soit, pas même par le gouvernement provincial de la Saskatchewan, pour parer à une telle éventualité. C'est pourquoi j'estime qu'en parlant de cela nous devrions nous montrer raisonnables. Nous avons adopté cette mesure, parce qu'aucun organisme n'aurait offert de l'assurance, personne n'aurait assuré le cultivateur contre la sécheresse. Nous l'avons fait pour aider à payer les comptes ordinaires et permettre aux marchands et aux autres de poursuivre leurs affaires au cours de l'année où la récolte était peu abondante.

M. Low: Permettez-moi une autre question au sujet de l'assurance. J'apprécie à sa valeur ce que le ministre vient de dire; toutefois, pour ce qui est de l'aspect constitutionnel de la chose, les États-Unis ont une assurance-récolte établie sur une base fédérale et notre constitution fédérale ressemble beaucoup à la leur. Je sais qu'elle n'est pas absolument la même. La grande différence réside dans les pouvoirs résiduels; toutefois, d'une façon ou d'une autre, on a contourné les droits des États. Je me demandais si, au Canada, on s'occupait de trouver le moyen d'arriver à établir un régime fédéral d'assurance-récolte. Le ministre ne dira pas que c'est impossible, n'est-ce-pas?

Le très hon. M. Gardiner: D'après les avis reçus jusqu'ici, notre constitution nous l'interdit. Cependant il n'est pas impossible de modifier la constitution.

M. Low: Je ne crois pas qu'il faille aller jusque-là. D'accord avec les provinces, n'a-t-on pas pu établir des programmes d'organisation des marchés?

Le très hon. M. Gardiner: En temps de guerre seulement. Alors, la constitution ne compte plus. C'est la loi sur les mesures de guerre qui devient souveraine. Nous faisons en temps de guerre bien des choses qui nous sont interdites en d'autres temps. Conclure des accords et adopter une loi d'assurance d'application générale sont deux choses bien différentes. Ainsi, nous avons conclu un accord avec les cultivateurs nous engageant à leur verser $23 par porc, mais c'est un accord. Nous avons convenu d'acheter les porcs, rien de plus. Cela peut se faire, mais contraindre les gens à faire certaines choses, c'est différent!

M. Low: Oui, j'en conviens.

M. Thomas: Quand la question de l'assurance sur les récoltes a été soumise pour discussion à la Chambre, le ministre a dit naturellement que cela relevait de l'autorité provinciale. Il a déclaré que son ministère ne se déciderait à envisager quelque chose comme l'assurance sur les récoltes que si l'initiative en était prise par l'un ou plusieurs des gouvernements provinciaux. Si plusieurs gouvernements provinciaux faisaient savoir au gouvernement fédéral qu'ils aimeraient faire partie d'un plan d'assurance sur les récoltes, il serait alors possible d'en créer un. Je me demandais si à ce jour, ou depuis lors, le ministre a reçu une requête quelconque, de l'un des gouvernements provinciaux, invitant le gouvernement fédéral à envisager de s'engager de concert avec eux dans un programme d'assurance sur les récoltes.

Je pourrais, tandis que j'ai la parole, mentionner quelque chose. Le ministre a cité le cas d'un homme qui avait demandé l'assistance à l'agriculture des Prairies; il a découvert qu'il avait gagné $1,800 et recevait en même temps des prestations d'assurance-chômage. Le ministre aime toujours faire remarquer qu'il y a deux faces à une question. J'aimerais signaler que j'ai connu un ou deux exemples de cultivateurs ayant de-

mandé l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je connais un cas où le service chargé de l'administration de cette loi a rejeté sa demande parce qu'il avait paraît-il un autre emploi, d'autres moyens de subsistance. Il a perdu son emploi et demandé l'assurance-chômage; on lui a répondu qu'étant cultivateur, il ne pouvait toucher de telles prestations. Ainsi, cela joue dans les deux sens.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur le président, je veux m'élever contre les premières remarques du ministre. Pour faire adopter ses crédits sans trop de controverse, il devrait s'abstenir de complètes fausetés. Je veux parler de ses observations au sujet du député d'Assiniboïa.

Le très hon. M. Gardiner: Il a apporté des rectifications que j'ai acceptées. Il a dit qu'il n'y était pas.

M. McCullough (Moose-Mountain): Aucun député n'est plus fidèle à son devoir de représentant à la Chambre, surtout à l'égard de l'agriculture, et tous les députés le savent.

Je veux dire quelques mots pour appuyer les assertions du député d'Assiniboïa. Il a signalé que le pouvoir d'achat du dollar des cultivateurs a diminué de la moitié environ depuis 1939. Je le soutiens moi aussi. Suivant le ministre, la loi a été établie en 1939 à titre non de police d'assurance mais de programme permettant au cultivateur qui avait perdu sa récolte de payer au moins ses comptes de magasin.

En raison du coût actuel de la vie, il ne le peut même pas. Quel que soit le jargon administratif que le ministre peut employer à ce sujet, ainsi que l'honorable député d'Assiniboïa l'a fait remarquer, il reste qu'en 1939 et en 1940 le cultivateur n'obtenait en moyenne que 50c. le boisseau de blé (au cours de ces deux premières années de la guerre), tandis qu'aujourd'hui le prix du blé a monté; mais il demeure encore à peu près dans la même situation.

Les versements accordés aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne permettent même pas au cultivateur, tellement ils sont insuffisants, de répondre aux grands besoins de sa famille, s'il perd sa récolte. Voilà pourquoi j'approuve le bill que l'honorable député de The Battlefords a proposé, l'an dernier, en vue de modifier la loi de manière à y inclure les versements. Si les versements étaient doublés, c'est-à-dire s'ils étaient portés à $1,000, la situation serait conforme à l'intention qu'avait le Gouvernement, ainsi que le ministre l'a déclaré en 1939 lorsque la loi a été adoptée.

Je veux parler du point qu'ont soulevé le député de Peace-River et d'autres au sujet des versements accordés, aux termes de la loi, aux cultivateurs à mi-temps qui ont beaucoup de difficulté à se tirer d'affaire. Des chiffres fournis à la Chambre révèlent que le revenu des cultivateurs de l'Ouest a tellement diminué depuis 1952 que le petit cultivateur doit se trouver du travail supplémentaire pour accroître son revenu. Je tiens à féliciter ceux qui dirigent l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies dans l'ouest. Quand nous leur soumettons des cas individuels, ils les étudient soigneusement et on verse des montants aux intéressés; mais il n'en reste pas moins que l'application de la mesure suscite de nombreux problèmes et de nombreuses controverses, quand il s'agit de ceux qui ne peuvent pas tout à fait être désignés comme cultivateurs, ceux qui ont peut-être d'autres sources de revenus. Si l'un d'eux expose son problème à un député, afin que celui-ci essaie d'obtenir une nouvelle audience il ne perdra probablement aucun versement en vertu de la mesure. Cependant, il me semble qu'il y aurait lieu de mettre les choses au point à cet égard.

Je ne suis pas d'accord avec la déclaration réitérée du ministre d'après laquelle il ne s'agit pas d'un plan d'assurance, mais d'un programme auquel participent tous les Canadiens en contribuant à ce fonds. Je lui signalerai, ainsi qu'à d'autres membres du comité qui ne comprennent peut-être pas très bien la situation, que la mesure dont il s'agit ne diffère aucunement des autres de notre pays. Je sais qu'un jour, le ministre a déclaré que les habitants de Montréal participaient à cette caisse. Il voulait évidemment dire que les contribuables y participent parce qu'une partie de la caisse est prélevée sur le fonds du revenu consolidé. A cet égard, je lui signalerai qu'il n'y a, au Canada, pas un seul groupe qui ait subventionné le consommateur canadien plus que celui des cultivateurs de l'Ouest. Pendant la période de quatre ans qu'a duré l'accord sur le blé avec la Grande-Bretagne, tout le blé consommé au Canada était subventionné par le cultivateur de l'Ouest.

Nous avons reçu $1.25 le boisseau f. à b. Fort-William et Port-Arthur, alors que nous obtenions $1.55 à l'égard du blé d'exportation en vertu de l'accord britannique sur le blé. La différence représentait purement et simplement une subvention des cultivateurs de l'Ouest. Nous ne rouspétons pas mais nous signalons que le cultivateur de l'Ouest se trouve dans une situation difficile à cause de l'écart entre les frais et les prix.

La loi rédigée en 1939 a répondu à des besoins urgents résultant de mauvaises récoltes . . .

Le très hon. M. Gardiner: Il n'en a jamais été ainsi.

M. McCullough (Moose-Mountain): ... mais cela ne suffit plus aujourd'hui, et je dirai au ministre qu'il devrait tenir compte de ce que nous avons dit de ce côté-ci de la Chambre afin de rédiger une mesure législative qui réponde davantage à la situation qui existe aujourd'hui.

M. Zaplitny: Je voudrais poser une ou deux questions au ministre, espérant qu'il ne dira pas, comme hier soir, qu'il sait ce que je veux lui faire dire pour s'abstenir de le lire.

Le très hon. M. Gardiner: Je le ferai si vous m'interrogez de la même façon.

M. Zaplitny: Non, c'est un peu différent. L'article II de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies prévoit le prélèvement de 1 p. 100. En outre, la loi prévoit certaines peines à l'égard des sociétés autorisées, des agents d'élévateurs, et ainsi de suite, s'ils n'observent pas les dispositions de cet article. Le ministre nous dirait-il si des poursuites ont été intentées en vertu de l'article II de la loi, depuis deux ans?

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas saisi la question, car j'ai ici une autre question qui me vient du personnel des *Débats*.

M. Zaplitny: J'ai demandé si l'on avait intenté des poursuites en vertu de l'article II de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Le très hon. M. Gardiner: Non, il n'y en a pas eu.

M. Zaplitny: Il n'y en a eu aucune depuis deux ans?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne me rappelle pas qu'il y en ait jamais eu. En tout cas, il n'y en a pas eu ces dernières années.

M. Zaplitny: Je crois aussi devoir consigner au compte rendu le texte d'une résolution que le congrès du syndicat agricole du Manitoba adoptait l'automne dernier à propos de cette loi. Je ne demande pas au ministre de prendre immédiatement des mesures à ce propos, car il a déjà dit qu'on n'a pas l'intention de proposer des modifications à la loi à cette session-ci; mais je crois que le texte en question devrait figurer au hansard, parce qu'on y trouve une ou deux propositions excellentes:

A ces causes, nous demandons au gouvernement du Canada d'apporter à la loi les modifications suivantes:

Il s'agit de la loi sur l'assistance de l'agriculture des Prairies.

a) Les paiements à l'égard des pertes de récolte seront faits en fonction de chaque cas pris en particulier.

b) Les paiements reposeront sur la superficie effectivement cultivée dans l'année de la perte de récolte.

c) Les paiements seront faits à l'égard des dégâts attribuables à n'importe quelle cause naturelle.

d) Les paiements seront faits à tous ceux qui participent au régime, ou ceux qui ne sont pas admissibles au paiement dans une région admissible seront exemptés de verser des cotisations au régime, sur demande d'une telle exemption.

e) Un état sera attaché au chèque de paiement, indiquant sur quelle base le paiement est fait.

Afin de gagner du temps, je me dispense de commenter tous ces points, mais je signale que l'alinéa *e*), en particulier, formule une demande bien raisonnable, une demande qui, si on s'y rendait, épargnerait beaucoup d'ennuis et de lettres à l'administration.

Quand le cultivateur reçoit le chèque que lui adresse l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies, il ne peut pas toujours calculer sur quoi on s'est fondé pour arriver au montant du chèque. A cette fin, il lui faut écrire à l'Office de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ou, s'il préfère, s'en plaindre à son député qui doit s'en occuper pour lui. Cela nécessite l'échange de lettres, l'entretien de dossiers et du travail supplémentaire inutile. Il serait bien simple, je pense, d'annexer au chèque un état de la superficie et de la parcelle de terrain qui fait l'objet du paiement, du montant l'acre et du montant total. Cela éviterait beaucoup de paperasserie au ministère.

Je signale aussi que la situation dont il est question à l'alinéa *d*),—point n'est besoin de plus de détails, on en a déjà parlé,—constitue une véritable injustice qu'il y aurait lieu de rectifier. D'après certaines dispositions de la loi, certaines parcelles de terrain ne sont pas admissibles à l'assistance à l'agriculture des Prairies, surtout celles que les cultivateurs ont achetées du gouvernement provincial après le 1er janvier 1940.

Cela, naturellement, ne s'applique pas aux terres destinées aux anciens combattants, ni à certaines autres terres. On exploite beaucoup de terres du genre dont j'ai parlé au Manitoba. Les cultivateurs qui exploitent ces terres et cultivent des céréales régulièrement ont versé la taxe de 1 p. 100 perçue au titre de la loi, sans pouvoir espérer de jamais bénéficier de la loi, à moins qu'elle ne soit éventuellement modifiée.

Avec les années, la cotisation de 1 p. 100 représente une forte somme d'argent. Il me semble que si le Gouvernement veut assimiler ces terres à des terres pauvres qui, pour une raison ou pour une autre ne pourront jamais bénéficier de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, la solution juste consisterait à dispenser ces exploitants de la cotisation de 1 p. 100.

Je vois là une grave injustice. On demande au cultivateur de contribuer tous les ans, indéfiniment, 1 p. 100 de la valeur de ces céréales à une caisse en lui faisant sa-

voir en même temps qu'il n'a droit à aucun titre aux avantages qui pourraient en découler. En fait, si le cultivateur refusait de payer, je ne vois pas ce qu'y pourrait le Gouvernement. Je ne lui conseille pas de refuser car tant qu'il y a de la vie il y a de l'espoir et qu'il est très possible qu'un jour la loi soit modifiée de façon qu'il puisse en bénéficier. Par ailleurs si la question était évoquée à un tribunal il est douteux que celui-ci reconnaîtrait le droit de l'État à obliger qui que ce soit à contribuer à une caisse à laquelle il ne peut jamais émarger. Cela étant, il me semble que les cultivateurs pourraient fort bien en appeler au tribunal de la validité de l'article.

Au lieu de procéder de cette façon il vaudrait mieux, soit faire en sorte que le plus de terrains possible soient visés par la loi en concluant des accords avec les provinces à cet égard, soit dispenser l'exploitant de la cotisation de 1 p. 100 si, de l'avis des gouvernements fédéral et provinciaux les terres en cause sont véritablement des terres pauvres. Ce serait une façon de respecter la justice, du moins jusqu'à un certain point.

M. Thomas: Il y a quelques instants, j'ai demandé au ministre si l'un ou l'autre des gouvernements provinciaux a communiqué avec son ministère à propos d'un plan d'assurance-récolte. Je voudrais que le ministre réponde à cette question s'il possède le renseignement demandé.

Le très hon. M. Gardiner: Non, on ne nous a pas soumis de proposition.

M. Nicholson: J'ai une courte question à poser avant l'adoption du crédit. Le ministre sait sans doute que son ministère a fait preuve d'une très grande générosité récemment à l'égard d'un candidat créditiste attaché au service du rétablissement agricole des Prairies en Saskatchewan. Je veux parler de M. R. F. Claypoole, de Mistatim.

M. Argue: Il a subi avec succès l'épreuve sanguine.

M. Nicholson: Je croirais manquer à mon devoir si je laissais passer le crédit à l'étude sans appeler l'attention sur la grande générosité du ministre. Apparemment, M. Claypoole a touché en 1955 la somme de $892.17 pour ses services à titre de fonctionnaire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Voici ce que je veux savoir. M. Claypoole est-il resté à l'emploi du service après avoir été candidat créditiste en 1955?

Je n'ai entendu personne critiquer le travail de M. Claypoole. Autant que je sache, il s'acquittait très fidèlement de ses fonctions. Le ministre peut-il nous dire si M. Claypoole est resté sur la liste de paye après être devenu candidat créditiste?

Voici ma deuxième question. J'espère que les gens de ma région n'auront jamais à demander des prestations en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, mais à présent que les élections sont terminées, j'espère que le fait que M. Claypoole a été candidat créditiste ne lui nuira pas si on avait besoin de ses services dans la région à l'égard de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Le très hon. M. Gardiner: Je pourrais avoir moi-même des questions à poser à ce sujet. D'abord j'aimerais savoir qui a mis M. Claypoole en candidature. Nous n'avons rien fait à ce sujet. M. Claypoole est encore inscrit sur nos listes et nous avons recours à ses services au besoin. Je ne sais combien de travail il a accompli par le passé ni ce qu'il sera appelé à faire à l'avenir, mais apparemment il a été payé pour son travail l'an dernier. Si nous n'avons pas recours aux services de M. Claypoole à l'avenir, ce ne sera pas parce qu'il a été candidat du parti créditiste, mais pour d'autres raisons.

M. Smith (Battle River-Camrose): Le ministère estime-t-il qu'il est un bon inspecteur?

Le très hon. M. Gardiner: Je suppose qu'il l'est, sinon nous n'aurions pas eu recours à ses services, ou nous ne l'aurions pas engagé en premier lieu. Il est en fonctions depuis quelques années et je suppose que ses services sont satisfaisants. Je ne sais si les honorable députés comprennent comment ces hommes sont engagés. On procède de la même façon qu'à l'égard des gens embauchés comme vérificateurs dans les cas d'assurance contre la grêle. Les compagnies d'assurance contre la grêle ont une liste de gens qu'ils embauchent durant l'été. Certains sont professeurs dans des collèges d'agriculture. Nous avons adopté comme ligne de conduite de n'inscrire sur la liste personne qui a un autre emploi qui l'empêcherait d'être à notre service quand nous avons besoin de lui. Parfois nous avons besoin de ses services seulement trois jours par année; parfois, c'est trois semaines ou trois mois, selon la récolte. Par exemple, l'an dernier dans cette région on a accompli beaucoup de travail d'inspection parce que la loi a été modifiée et que de nouveaux règlements ont été appliqués. Ces hommes ont accompli une bonne somme de travail. Par conséquent, un inspecteur peut être appelé à travailler deux ou trois semaines. Il accomplit sa tâche, puis retourne à son autre emploi. Nous ne le considérons pas du tout comme un de nos employés; nous avons recours à ses services parce que nous le jugeons compétent pour accomplir ce tra-

vail, et qu'il ne s'attend pas à quelque chose de permanent de nous.

(Le crédit est adopté.)

48. Subvention aux *Federated Women's Institutes of Canada,* $3,000.

M. McIvor: Je tiens à féliciter le ministre de sa générosité envers les *Women's Institutes.* Il reconnaît que ces femmes accomplissent un magnifique travail. Le poste est de $3,000 et j'aimerais qu'il soit de $10,000. Les *Women's Institutes* jouent un grand rôle dans tout le Canada en aidant à conserver les produits de la ferme et en aidant les épouses de cultivateurs à se tenir à la hauteur de la situation pour que les cultivateurs s'adaptent au progrès.

M. Herridge: L'honorable député se rend-il compte que cette somme équivaut à 5c. par membre par année?

M. Argue: Générosité libérale.

Le très hon. M. Gardiner: Cette somme sert à déléguer un groupe à la réunion internationale tenue à Ceylan.

(Le crédit est adopté.)

602. Montant requis pour dédommager l'Office de vente des pommes de terre du Nouveau-Brunswick de certaines pertes résultant de paiements versés aux planteurs à l'égard de pommes de terre vendues de la récolte de 1953, et qui n'étaient pas visées par une entente conclue en vertu de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, $177,000.

M. Montgomery: Le poste à l'étude tend à compenser les pertes qui n'étaient pas nettement visées par l'entente et j'aimerais que le ministre dise ce qu'il en a coûté au trésor et quels sont les cas qu'on a indemnisés de pertes non prévues dans l'entente.

Le très hon. M. Gardiner: En tout, nous avons payé $2,680,000; le montant supplémentaire de $177,000 sera versé après consultations avec les banques. Comme le savent les honorables députés, le Gouvernement garantit les banques contre les pertes jusqu'à concurrence des quatre cinquièmes du prix moyen des trois années précédentes. Dans le cas qui nous occupe, le montant garanti représentait environ les deux cinquièmes du prix moyen des trois années antérieures. Les paiements visent à honorer cette garantie.

Il y a eu des infractions. Un comité composé de représentants du ministère des Finances, de la Justice et de l'Agriculture a constaté, après enquête, que certains paiements avaient été effectués sans raison. Ce crédit de $177,000 permet de liquider toute cette affaire.

M. Montgomery: Combien le programme d'amidon de la pomme de terre a-t-il coûté au Gouvernement en 1956?

Le très hon. M. Gardiner: Près de $5,000.

M. Montgomery: Le ministre a parlé d'une enquête et pourtant aucun rapport n'a été publié. Comme c'est l'argent des contribuables qui y pourvoit, je soutiens que ce rapport devrait être publié ou déposé à la Chambre.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'est pas d'usage de faire des rapports ni de produire des dossiers quand une question est encore soumise à ce que nous pourrions appeler une enquête policière. Je ne sais pas quelle sera la situation à la conclusion de cette enquête.

M. Montgomery: Il semble bien que l'enquête soit terminée et il ne reste plus qu'à décider s'il y a lieu d'intenter des poursuites. Je ne vois pas pourquoi il faudrait retenir le rapport jusqu'à ce que cette décision soit prise.

Le très hon. M. Gardiner: En cette matière, il y a du pour et du contre; et il ne nous a pas paru sage jusqu'à présent de publier le rapport. Nous sommes encore en train de chercher à déterminer si certaines personnes ont enfreint la loi et devraient être poursuivies.

M. Montgomery: Dois-je déduire de ce que dit le ministre que ces $177,000 serviront intégralement à régler ces réclamations, ou restera-t-il des réclamations en suspens?

Le très hon. M. Gardiner: Cette somme servira intégralement à assurer la garantie que nous avons donnée, et quelques-unes sont encore en litige.

M. Brooks: Le Gouvernement a-t-il l'intention de publier ce rapport plus tard?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne tiens pas à répondre par oui ou par non, car deux ou trois autres ministères sont en cause.

M. Brooks: Si l'on a découvert que des fautes ont été commises, ne serait-il pas dans l'intérêt public de les publier?

Le très hon. M. Gardiner: S'il y a eu des infractions à la loi, les tribunaux en décideront. On n'a pas l'habitude de révéler au public les preuves qu'on possède, ni non plus celles qu'on ne possède pas, avant qu'une cause de cette nature soit soumise aux tribunaux. Je ne sais pas ce qui arrivera si la question n'est pas soumise aux tribunaux.

M. Brooks: Le Gouvernement n'a pas l'intention de renoncer à des poursuites s'il y a eu infraction à la loi, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Gardiner: Non. Nous suivrons dans ce cas-ci la même procédure que dans tous les cas analogues.

(Le crédit est adopté.)

41. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et emmagasinage de l'eau, $4,142,965.

M. Herridge: Je voudrais dire quelques mots de ce crédit. Depuis quelques années, notre parti réclame l'extension du champ d'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies à toutes les régions agricoles du pays; tout récemment, le député de Dauphin a inscrit une motion d'initiative parlementaire au *Feuilleton* en ce sens, avec l'appui de tous les membres de notre parti. En tant que député de la Colombie-Britannique, je réclame depuis mon arrivée à la Chambre l'extension du champ d'application de la loi à la Colombie-Britannique, mais jusqu'ici personne n'a pu influencer le ministre ni le gouvernement à cet égard.

Je vais donner lecture d'un extrait d'un éditorial qui a paru dans la *Country Life* de septembre 1955, où l'on pose une question au ministre; cette revue est l'organe officiel d'au moins 98 p. 100 des associations agricoles de la Colombie-Britannique et représente un pourcentage presque égal de cultivateurs du Canada en général. L'article s'intitule: "Pourquoi la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ne s'applique pas en Colombie-Britannique."

On a reçu à Vanderhoof une nouvelle de presse, cet été, anonçant que les ministères de l'Agriculture du Canada et de la Colombie-Britannique collaborent à un relevé du centre de cette province pour déterminer les possibilités du domaine agricole.

Country Life est fort heureuse d'entendre parler de cette initiative, qu'on aurait dû prendre il y a longtemps en effet.

Mais cela n'est guère suffisant. Le travail devrait s'étendre à toute la province et correspondre aux perspectives futures de l'expansion industrielle et de l'accroissement démographique.

Pendant des années, les groupements agricoles ont talonné le gouvernment provincial et le gouvernement fédéral, afin qu'on élargisse les cadres de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies de manière à inclure cette province de la côte du Pacifique. On a fait la sourde oreille à ces requêtes.

A l'exception de Pemberton et des entreprises relevant de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, on a refusé à la Colombie-Britannique l'aide que prévoit la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, et nous ne pouvons sincèrement pas trop blâmer Ottawa de cet oubli.

La majeure partie du blâme peut être attribuée au gouvernement de la Colombie-Britannique. Il ne sert pas à grand chose de crier à Ottawa que la Colombie-Britannique a besoin de mettre en valeur ses ressources agricoles, alors qu'il ne s'est fait aucun relevé établissant la situation générale des futures possibilités agricoles de cette grande province.

On nous dit de façon absolue que 5 p. 100 des terres de la Colombie-Britannique sont cultivables. Mais, ce qu'on ne nous a pas dit, c'est que chaque secteur cultivé peut être mieux utilisé et s'il est judicieux, du point de vue économique et pour l'avenir, d'affecter à la culture un secteur en particulier.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Vu que nous n'avons cessé, au cours des années, de demander que la loi s'applique à la Colombie-Britannique, je veux poser au ministre la question suivante: l'assertion contenue dans cet éditorial est-elle fondée; est-ce que nous nous dépensons en vains efforts jusqu'à ce que le gouvernement de la Colombie-Britannique fasse dans la région des relevés appropriés à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies?

Le très hon. M. Gardiner: La question soulevée n'est pas absolument ce que prétend cet éditorial. J'ai parlé, l'automne dernier, devant l'organisme dont ce journal est, je crois, le porte-parole, quand je suis allé en Colombie-Britannique, et on m'a posé la même question, c'est-à-dire qu'on m'a demandé pourquoi nous n'appliquions pas la loi sur le rétablissement agricole des Prairies à la Colombie-Britannique. J'ai signalé alors que le nom même de la mesure l'expliquait, puisqu'il dit "rétablissement agricole des Prairies" et je crois qu'on m'accordera, qu'exception faite de quelques régions peu importantes de la Colombie-Britannique, la désignation ne s'applique pas à cette province. J'ai dit encore que cette mesure ne visait même pas toutes les provinces des Prairies; elle ne s'appliquait qu'au triangle Palliser, qui est probablement beaucoup moins grand que la moitié des provinces des Prairies, et on l'y applique pour certaines raisons. Une de ces raisons, c'est que, du temps où les terres relevaient d'Ottawa, qui les exploitait et les administrait de loin, on les avait colonisées d'une façon peu appropriée à ces régions, et il fallait qu'Ottawa prenne les mesures nécessaires pour modifier cet état de choses.

La loi, comme on le sait, a été présentée en 1935 par le gouvernement qui a précédé celui-ci. On n'avait fait que très peu dans ce sens avant notre prise de pouvoir. Nous avons quelque peu modifié la loi et nous l'avons appliquée de là-bas. Il était alors impossible, comme il le serait peut-être encore aujourd'hui, d'obtenir dans ce cas les conditions exactes ou des conditions approchant celles que vise la mesure sur le rétablissement agricole des Prairies, même ailleurs dans les Prairies. J'ai expliqué tout cela à mes auditeurs, et ils m'ont dit après la réunion qu'ils comprenaient parfaitement pourquoi on ne pouvait appliquer la mesure à leur province.

Je pense que la question soulevée dans cet article ne se rapporte pas particulièrement à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Elle a trait à ces crédits spéciaux que nous avons déjà examinés et adoptés. L'un d'eux intéressait spécialement la Colombie-Britannique. On a commencé par le

pays plat de Pemberton pour passer de là à d'autres endroits, plus particulièrement pour aider les anciens combattants à s'établir sur des terres dans les régions de culture fruitière dans la circonscription de mon honorable ami et ailleurs. Nous avons participé à l'achat de ces terres en puisant dans cette caisse spéciale. Cette caisse en ce qui concerne la Colombie-Britannique,—je pense, que ce sera probablement le dernier crédit,—est incluse dans ce poste et a déjà été approuvée afin d'autoriser les dépenses déjà faites. D'ici la prochaine session, il y aura peut-être lieu d'ajouter quelque chose à ce crédit mais on n'a pas l'intention à cette session-ci d'ajouter de nouveaux montants destinés à de nouveaux projets relatifs à ce poste.

Ce qu'on a à l'esprit, je pense, c'est que les terres et les ressources nationales sont entièrement du ressort des provinces. Elles l'ont toujours été en Colombie-Britannique. C'est un domaine provincial. Si on nous demande de l'aide, il faudra soumettre tous les renseignements détaillés qui sont nécessaires pour mettre le Gouvernement fédéral au courant de la situation. La question sera ensuite jugée en soi.

M. Herridge: Je remercie le ministre de m'avoir fourni une réponse aussi complète. Je puis ajouter que les travaux qui ont été entrepris dans les régions productrices de fruits se trouvaient dans l'Okanagan-Sud.

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Herridge: Si je comprends bien, dans toute demande qu'elle formulera en vue d'obtenir de l'aide au titre de cette loi, la Colombie-Britannique devra fonder sa demande sur une étude des régions envisagées à ce moment-là.

Le très hon. M. Gardiner: Sa demande aurait plus de chances d'être exaucée.

M. Hahn: Je m'intéresse à cette question depuis un certain temps déjà. Je l'ai déjà soulevée à la Chambre, comme en fait foi le hansard à la page 3584 et de nouveau le 10 mai, alors que le ministre a formulé une déclaration à peu près semblable à celle qu'il vient de faire. Je ne veux pas prolonger le débat, mais la réponse du ministre a, tout naturellement, fait naître quelques questions dans mon esprit. Si j'ai bonne mémoire, le ministre a dit que la loi ne s'appliquait pas dans ces cas parce que certains secteurs de la Colombie-Britannique avaient été ouverts à la colonisation alors que le gouvernement fédéral ne les jugeait pas propres à l'agriculture. La région dont j'ai parlé au cours de la session est la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique, qui était certes propre à l'agriculture, mais qui exigeait certains travaux.

Plus tard, il a dit que, si les dispositions de la loi ne s'appliquaient pas à ces terrains, c'est parce que les terres et ressources naturelles relèvent des provinces, et depuis la Confédération, elles ont toujours relevé de la province de la Colombie-Britannique. Je sais que les terres et ressources naturelles relèvent des provinces. Mais aujourd'hui, même si la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies est appliquée en Saskatchewan et en Alberta, ces provinces possèdent toujours leur compétence pour ce qui est des terres et ressources naturelles. Je ne puis donc admettre ce que le ministre a affirmé là.

Mais, même s'il a sans doute indiqué que les dispositions de la loi ne seraient pas étendues cette année à la région en cause, je me permets de lui demander si, comme l'ont souligné le représentant de Kootenay-Ouest et le ministre lui-même, le gouvernement de la Colombie-Britannique n'a pas réclamé que ce service soit accordé en vertu de la loi spéciale dont le ministre a parlé tantôt, qu'on prenne des mesures spéciales à l'égard de la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique, surtout des régions endiguées de la baie Mud et de Colebrook et des autres régions dont il a été question plus tôt à cette session-ci?

Le très hon. M. Gardiner: Tout ce que je puis dire, c'est que des demandes ont été adressées et que, jusqu'ici, le Gouvernement n'a pas été disposé à dépenser des fonds à cet égard.

M. Hahn: Est-ce expliqué par les deux motifs qu'on a donnés tantôt, savoir, que les régions ne sont pas colonisées à la satisfaction d'Ottawa ou que les provinces ont la maîtrise de toutes les terres et ressources depuis la confédération?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne croyais pas avoir dit tout à l'heure que c'était parce qu'elles n'étaient pas convenablement colonisées. Si je l'ai dit, je le retire parce que ce n'est pas ce que j'avais l'intention de dire. La raison que j'ai donnée, c'est que les terres et ressources sont sous la juridiction des provinces. Je pense que l'honorable député a mal saisi ce qui s'est dit de la région de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Ces terres et ressources n'étaient pas du ressort provincial, soit de l'Alberta, soit de la Saskatchewan, quand ces provinces n'existaient pas politiquement. Elles ont été colonisées par Ottawa jusqu'en 1931. Presque toutes les terres de ces régions avaient été colonisées. Toutes celles qui convenaient à la colonisation l'avaient été avant ce temps-là. Il fut donc décidé ici, il y a 20 ans, 21 ans ce mois-ci exactement, de faire quelques

dépenses dans la région assujétie à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies par suite de ce qui s'était fait dans le passé et cela ne s'applique nulle part ailleurs au Canada. Toutes les autres terres ressortissaient aux provinces dès leur entrée dans la confédération.

M. Hahn: Je me souviens très bien du moment où on a reconnu aux provinces leur autonomie en ce qui avait trait aux terres et aux ressources naturelles, en 1931. A cette époque j'habitais l'Alberta. Mais j'ai l'impression que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies est entrée en vigueur après. Est-ce que cela ne se passait pas vers 1934?

Le très hon. M. Gardiner: 1935.

M. Hahn: Je suppose donc que cette loi avait pour but de compenser les provinces des inconvénients qui avaient pu résulter pour elles du fait qu'elles n'étaient pas maîtresses de leurs ressources naturelles de 1905 à 1931.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne pense pas qu'il se soit agi de compensation. On cherchait simplement à reconnaître qu'on avait installé des gens sur des terres où ils ne pouvaient pas gagner leur vie. Il s'agissait d'une région atteinte par la sécheresse. On s'est rendu compte qu'un million de personnes habitaient là et que la sécheresse leur apportait de gros ennuis. La loi sur le rétablissement agricole des Prairies avait pour objet de les aider, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, par ailleurs, étant destinée à leur apporter un soulagement provisoire. Nous avons établi ces gens dans les régions irriguées, quelques-uns même en Alberta, lors même qu'il fallût pour cela leur faire quitter la Saskatchewan.

M. Hahn: Une dernière question, du moins j'espère que c'est la dernière. Le ministère est-il à prendre une décision à propos d'un projet en particulier en ce qui concerne le paiement de cette subvention spéciale à la province ou de cette allocation spéciale à laquelle on songe mais pour plus tard seulement? Si je comprends bien, il en a été question plus tôt. Autrement dit, a-t-on en vue, à l'heure actuelle, quelque projet auquel le gouvernemnt pourrait participer en Colombie-Britannique?

Le très hon. M. Gardiner: Non. Le fait est que le crédit à l'étude a été établi en vue de venir en aide aux colons de Pemberton-Flats, qui étaient tous d'anciens combattants de la première Grande Guerre. C'est le gouvernement fédéral qui les avait établis sur ces terres. Or, on a constaté, par la suite, que ces terres étaient envahies par des inondations périodiques de la rivière Pemberton. Lorsqu'un arbre tombait dans la rivière, il formait comme une sorte de barrage où s'accumulait la vase descendant des montagnes et les eaux étaient ainsi détournées vers les fermes. Au début, ces colons ne pouvaient exploiter leurs fermes durant l'été parce qu'elles étaient inondées. Nous avons entrepris l'aménagement de digues afin de protéger leurs terres. Nous avons exécuté ces travaux parce qu'il s'agissait d'anciens combattants qui ont été établis sur ces terres par le gouvernement fédéral. Ces ouvrages nous ont coûté beaucoup plus cher que nous l'avions cru au début. Nous avons exécuté des travaux analogues dans le district d'Okanagan pour des anciens combattants de la deuxième Grande Guerre dont la plupart étaient fils d'anciens soldats de la première Grande Guerre. Les parents habitaient la vallée près de la rivière. C'était à Penticton. Plus haut s'étend une zone de terres hautes où les fils, à leur retour de la guerre voulaient s'établir. De concert avec le ministère des Affaires des anciens combattants et le gouvernement provincial nous avons fait le nécessaire pour leur permettre de s'y établir.

L'autre entreprise projetée était celle de Kamloops et intéressait également un certain nombre de militaires rentrés du front. Toutefois, à la suite des débats qui se sont déroulés sur la vente des pommes et des fruits en général, nous avons fini par arriver à la conclusion que nous ne pouvions décider ici d'accroître encore la récolte en Colombie-Britannique et qu'il fallait laisser au gouvernement provincial le soin d'agir à ce sujet. Je pense que le gouvernement provincial s'est demandé comme nous-mêmes s'il y avait lieu d'accroître la culture des pommes au moment même où nous avions de la difficulté à vendre celles que nous avions déjà. Cependant, les entreprises dont nous nous sommes occupés à Pemberton, Penticton et ailleurs dans ce secteur visaient des militaires de retour du front envers lesquels nous pensions avoir contracté certaines responsabilités particulières. Le gouvernement provincial a tracé des routes, aménagé des ponts et exécuté les ouvrages qu'il jugeait de son ressort. Nous avons conclu des accords que nous avons exécutés.

M. Hahn: D'après la réponse que j'ai eue, monsieur le président, je me rends bien compte que le ministre n'a pas répondu à ma dernière question. Il nous a fait un bel historique du problème.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, si ne n'y ai pas répondu, j'en avait pourtant l'intention, car voici ce que j'ai dit. Le gouvernement provincial et notre Gouvernement en sont venus à la conclusion que

nous ne devrions pas étendre la production de pommes en Colombie-Britannique à un moment où nous ne pouvons même pas vendre les pommes que nous avons. Nous avons nettement dit au gouvernement de la Colombie-Britannique qu'en aucune circonstance nous ne prendrions sur nous de dire que des changements s'imposent dans l'exploitation agricole en Colombie-Britannique, que le gouvernement de la province doit y veiller et que nous verrons, de notre côté, si nous pouvons l'appuyer. Mais si nous sommes arrivés au bout de nos dépenses pour l'instant, c'est qu'il ne s'agissait que d'anciens combattants. Nous avons fait je pense tout ce que nous pouvions en ce sens.

M. Hahn: Je tiens à préciser que la région dont parle le ministre est une région de producteurs de pommes. Cette région ne m'intéresse pas car les pommes sont loin de constituer la principale récolte dans ma région et dans la région au sujet de laquelle le ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique a écrit au ministre ici présent pour lui demander une extension. La province de la Colombie-Britannique a apparemment changé d'idée à propos de la question que le ministre a si bien exposée. Mais il y a trois questions qui m'intéressent tout particulièrement. Quelle raison devra-t-on invoquer à l'avenir, et quel motif devra-t-on soumettre à l'attention du Gouvernement, si l'on veut que la mesure soit appliquée plus longuement? Faudra-t-il par exemple que la province de Colombie-Britannique prouve au gouvernement fédéral qu'il y a des anciens combattants dans ces régions, ou que la plupart des fermes sont exploitées par d'anciens combattants? Est-ce là une des raisons qui ont suscité l'élargissement de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ou de la subvention spéciale, ou faut-il seulement que le gouvernement provincial fasse une demande? J'aimerais savoir,—et encore davantage, j'en suis sûr, ma province et surtout les cultivateurs,—comment ils pourraient obtenir une assistance du gouvernement fédéral. Quand les digues ont crevé, nos plages de vase ont été inondées. Je pense que le gouvernement provincial a dépensé près de $10,000 pour aider les cultivateurs de cette région. Je ne sais pas ce qu'a fait le gouvernement fédéral, ni même s'il a fait quelque chose. Chacune de ces régions protégées par les digues, je l'ai déjà dit et ne veux pas avoir à le répéter, sert à la culture des légumes où, d'une façon générale, aux maraîchers de la Colombie-Britannique. C'en est la plus belle partie, du moins sur les basses terres continentales, et il est indispensable que ces gens obtiennent de l'assistance. A-t-on établi à la satisfaction du gouvernement provincial que c'est une responsabilité provinciale entièrement nouvelle? En est-on convenu? Dans le cas de l'affirmative, je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps.

Le très hon. M. Gardiner: On en est convenu.

M. Hahn: Les deux gouvernements ont clairement reconnu qu'il s'agit d'une responsabilité de la province.

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est pas seulement la meilleure région agricole de la Colombie-Britannique, mais aussi du Canada et du monde entier, à mon avis. Tout d'abord, les terres appartenaient à la province. C'est elle qui les exploitait. Elles relèvent exclusivement de la province. Comme nous n'aidons pas de telles entreprises ailleurs au Canada, nous ne le faisons pas dans ce cas.

M. Charlton: Certes, je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de ces crédits, mais vu les remarques que viennent de faire les députés des Kootenays, et étant donné qu'on a fait cette suggestion au ministre, je signale que les membres de notre parti ont aussi souvent proposé que le champ d'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies soit étendu à tout le Canada. J'ai déjà dit à la Chambre qu'on pourrait le faire de concert avec les provinces. On pourrait élaborer un programme pour prendre en charge l'enrayement des inondations, la conservation et la remise en état des terres. Il y a autant d'endroits dans l'Est canadien que dans l'Ouest qui ne devraient pas être cultivés, ainsi que le ministre le sait parfaitement. Je crois que cette question pourrait être résolue en collaboration avec les provinces et contribuerait pour beaucoup à préserver des inondations, à conserver et à assainir les terres qui ne conviennent pas à des fins agricoles.

(Le crédit est adopté.)

42. Projets importants d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces des Prairies, $7,050,000.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je veux parler d'une question que j'ai soulevée maintes fois à la Chambre et qui l'a été également par d'autres députés de la Saskatchewan, c'est-à-dire des inondations qui ont eu lieu en Saskatchewan l'an dernier. Je tiens à dire tout d'abord que le Gouvernement s'est montré bien indifférent en l'espèce, et bien peu empressé à aider.

Pour commencer, je tiens à rappeler au ministre de l'Agriculture qu'au cours d'un

voyage en Saskatchewan, il a fait certaines déclarations qu'il faut lui relancer à la figure en ce moment. Selon le *Leader Post* du 18 février dernier, le ministre a dit que les secours aux inondés ressortissent à la province, et que le gouvernement a manqué à son devoir envers ses administrés.

"Elle nous attendait, a-t-il dit, tandis que les autres provinces sont allées de l'avant, ont fait ce qu'il fallait et nous ont envoyé la note après coup." Je dirai, tout de suite, que rien ne serait plus faux que de le prétendre, parce qu'au début des inondations, les autorités provinciales, non seulement ont institué des comités municipaux dans toute la province afin de se procurer des renseignements et de déterminer avec toute la célérité possible, l'étendue des dégâts, mais elles ont immédiatement établi un fonds de $1,600,000 en vue d'un programme de drainage d'urgence. Le gouvernement a également affecté un million de dollars aux municipalités dans ses crédits supplémentaires.

Je dirai donc, monsieur le président, et je crois que tous les députés m'appuieront, que je voudrais bien qu'en notre pays la démocratie fonctionne à l'avantage de tous.

Nous ne voulons pas d'injustice, et injustice il y a eu. Je demande à ce gouvernement libéral de ne plus se dérober et de se montrer juste envers toute notre population. Je dirai également, qu'à mon avis, les déclarations formulées à la Chambre par le premier ministre au sujet des inondations prêtaient absolument à malentendu. Elles ont induit en erreur les autorités provinciales au début du désastre qui s'est abattu sur cette province. J'ai demandé maintes fois quelle mesure d'assistance le Gouvernement avait l'intention d'accorder à la Saskatchewan...

Le très hon. M. Gardiner: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Si le député voulait débattre ce point, il aurait dû le faire à l'occasion du crédit précédent. Cela n'a aucun rapport avec les vastes entreprises dont il est question ici, et ce poste a été adopté.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur le président, je ferai observer, à vous et à la Chambre, que le ministre semble impatient de faire adopter ses crédits. Il y a quelque temps que j'attends que les autres honorables députés aient fini de parler, et c'est à propos du poste 41 dont je m'occupe actuellement.

M. le président: Le poste 41 a été adopté il y a déjà quelque temps.

M. McCullough (Moose-Mountain): Peu m'importe que ce soit 41, 42, ou 43. Tout le monde a obtenu la parole.

Des voix: Non.

[M. McCullough (Moose-Mountain).]

M. McCullough (Moose-Mountain): Je puis comprendre pourquoi le ministre de l'Agriculture ne tient pas à ce que je prenne la parole.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable député prenne la parole. Il m'accuse d'avoir fait des assertions erronées, et pourtant tout ce qu'il a dit lui-même jusqu'ici était faux. Je puis répondre à n'importe quoi, ici ou ailleurs, et n'importe quand; mais le député est à côté de la question. Ce crédit n'est pas à l'étude.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je m'en remets à vous, monsieur le président. Peut-être le ministre trouve-t-il que je me sers à son endroit de cartouches à balle et d'artillerie lourde, et cela ne lui plaît pas du tout.

M. le président: Il n'est pas question d'artillerie, mais de pertinence. Si je puis le signaler ici, nous examinons actuellement un poste relatif aux principales entreprises d'irrigation et de mise en valeur dans les provinces des Prairies. Or, j'imagine, même si je ne suis pas très au courant de ce que comporte ce crédit (le député voudrait-il se rasseoir), qu'il s'agit de dépenses portant sur des objets bien précis. Dans ce cas, il faut que nos remarques se bornent aux objets qui sont précisés là. Je prie le député de collaborer à cet égard.

M. Castleden: A propos du rappel au Règlement, je crois que le député allait parler du crédit numéro 41 quand plusieurs députés ont crié: "Adopté!".

Des voix: Non!

M. le président: D'autre part, je dirai que, lorsque le député s'est levé, j'ai dit: "Le crédit numéro 42", et le député s'est mis à parler du crédit numéro 42.

M. Argue: Depuis ce matin le député de Moose-Mountain attend pour parler de la situation créée par les inondations. Il se peut que le crédit numéro 41 était adopté; mais il me semble, monsieur le président, que nous irions plus vite, si vous ne décidiez pas pour de bon que le crédit numéro 41 est adopté ou si vous permettiez au député de dire ce qu'il a à dire à l'occasion de l'examen du crédit numéro 42. On peut sans doute se demander si la question dont veut parler le député relève du service de rétablissement agricole des Prairies ou s'il ne vaudrait pas mieux, comme on l'a fait dans le cas des inondations qui ont eu lieu au Manitoba, en parler sous le titre général des entreprises de remise en valeur des terres. En tout cas, vous devriez permettre au député de Moose-Mountain de poursuivre ses remarques.

M. le président: A ce sujet, il va sans dire que je dois faire respecter l'article du Règlement, qui exige que la discussion porte ri-

goureusement sur le crédit à l'étude. Il m'incombe d'appliquer le Règlement de mon mieux. Je suis à la disposition du comité. Si le comité désire que l'honorable député de Moose-Mountain revienne au crédit nº 41 afin de formuler ses remarques, j'y consentirai. Le comité le lui permet-il?

Le très hon. M. Howe: Il me semble qu'à cette étape des délibérations, nous devrions nous conformer au Règlement. Il n'y a aucune raison de permettre à l'honorable député de s'en écarter.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je ne sais pas au juste à quoi m'en tenir sur ce point. Le ministre de l'Agriculture reconnaîtra sans doute qu'il a embrouillé la question. En d'autres termes, je ne sais pas au juste à l'occasion de l'examen de quel crédit je pourrais traiter cette question. On a parlé de la loi sur la conservation des eaux et de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Je ne suis pas certain d'enfreindre le Règlement, peu importe le texte du crédit à l'étude.

Le très hon. M. Howe: Le président dit que vous enfreignez le Règlement.

M. McCullough (Moose-Mountain): Il me faudrait me reporter à ces diverses lois; mes observations sont donc parfaitement régulières à mon avis.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député était présent à la Chambre; il n'y a pas de doute là-dessus. Nous avons discuté la question de l'enrayement des inondations pendant au moins une demi-heure; on a parlé des mesures que prend le gouvernement à cet égard. En réponse à l'honorable député qui a repris son siège il y a quelques instants, j'ai dit que nous n'assurons ce service dans aucune province du Canada et que, par conséquent, nous ne pouvons faire exception pour la Colombie-Britannique. C'était là la question. Et c'est la question qui est maintenant soulevée: la façon dont on s'occupe des inondations dans ces secteurs. Le détail du crédit à l'étude figure à la page 132. Voici:

Projet d'irrigation de la rivière Bow, projet d'irrigation de la rivière St. Mary's, aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud, barrage Boundary, réservoir de Fifty-Mile, réservoir du lac Buffalo-Pound, services techniques au sujet de projets importants d'irrigation et d'asséchement.

Ces divers postes composent le total de $7,050,000. Il n'y a rien de prévu ici pour la lutte contre les inondations. Ce que j'ai dit ou ce que d'autres ont dit à ce sujet n'aurait pas dû être dit, selon le Règlement, à l'occasion du crédit à l'étude.

M. McCullough (Moose-Mountain): A moins que vous n'en décidiez autrement, monsieur le président, j'estime ne pas enfreindre le Règlement. Pendant l'étude du crédit, des députés ont crié "Adopté!". Je me suis levé immédiatement et, qu'il s'agisse de ce crédit ou de celui qui l'a précédé, je vous laisse le soin d'en décider. Je croyais me conformer au Règlement en prenant la parole à ce point-ci. Je désire continuer, monsieur le président.

Le très hon. M. Howe: Peut-on connaître votre décision, monsieur le président?

M. le président: A l'ordre. Je regrette qu'il y ait eu malentendu sur l'adoption du crédit nº 41 mais il est bien clair, je pense, qu'il a été adopté. Quand l'honorable député de Moose-Mountain s'est levé, j'ai dit "Sur le crédit nº 42", et l'honorable député a commencé son discours. Il sait très bien que, s'il avait voulu dire quelque chose à propos du 41e, il eût dit "Non, monsieur le président. A propos du 41e". Par conséquent, je dois décider que le 41e est adopté en bonne et due forme et que nous en sommes maintenant au 42e.

L'honorable député sait très bien aussi que, lors de l'examen des crédits en comité des subsides, nous sommes régis par le sous-alinéa 2 de l'article 59 du Règlement, qui se lit ainsi:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

Comme l'a signalé le ministre de l'Agriculture, le détail du crédit nº 42 se trouve à la page 132 du budget. Voici les entreprises particulières dont il s'agit:

Projet d'irrigation de la rivière Bow; projet d'irrigation de la rivière St. Mary's; projet d'aménagement de la Saskatchewan-Sud; barrage Boundary; réservoir Fifty-Mile; réservoir du lac Buffalo-Pound; services de génie à l'égard d'entreprises importantes d'irrigation et de conservation.

Il s'agit de ces entreprises en particulier; il me faut à regret statuer qu'un discours général sur les inondations ne saurait se rattacher au crédit à l'étude.

M. McCullough (Moose-Mountain): Étant donné votre décision, monsieur le président, tout ce que je puis faire c'est de demander que le comité veuille bien me permettre de revenir à un autre crédit.

M. le président: L'honorable député peut-il revenir au crédit nº 41?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Goode: Des commentaires s'imposent à ce sujet. L'honorable député est un membre expérimenté du Parlement. Il sait que le crédit nº 41 est adopté. Il a parlé longuement

ce matin. Il sait exactement à quoi s'en tenir. Votre décision me paraît juste et je pense qu'il faudrait que le comité poursuive maintenant son travail.

M. le président: Crédit nº 42.

M. Argue: Monsieur le président, on me permettra de dire maintenant que le groupe CCF ici, et le gouvernement CCF de la Saskatchewan sont favorables à la réalisation immédiate du barrage de la Saskatchewan.

Le ministre de l'Agriculture continue à faire inscrire à ses crédits un poste de $500,000 sous la rubrique "Entreprise du bras sud de la Saskatchewan". La seule raison pour laquelle il n'a pas voulu qu'on cesse d'en parler, dans les journaux et à la Chambre, c'est qu'il entend faire croire à la population de l'Ouest que lui ou le Gouvernement auraient l'intention de réaliser bientôt quelque chose à cet égard, alors qu'il sait pertinemment qu'il n'en est rien. Le ministre de l'Agriculture et certains de ses collègues du cabinet n'ont jamais manqué, à l'occasion de chaque campagne électorale depuis dix ans, de faire miroiter cette promesse aux yeux des habitants de la Saskatchewan, mais rien n'est encore fait. On a multiplié les excuses. Au cours des élections fédérales de 1945 et de 1949, on disait: "Nous procédons à des relevés, nous croyons que l'affaire est d'intérêt national, nous sommes disposés à ouvrir le chantier." Mais malgré toutes ces promesses, rien n'est encore fait. Au lieu d'avancer à l'égard de ce projet, nous reculons.

Jusqu'à tout récemment le ministre a toujours prétendu que le Gouvernement était disposé à entreprendre ces travaux. Il cherche maintenant à rejeter une partie du coût des travaux sur le gouvernement provincial, sans toutefois s'engager clairement à mettre l'entreprise en œuvre. Le premier ministre s'est déclaré opposé à ce projet. Il a demandé à la population du Canada d'affecter des centaines de millions de dollars à la canalisation du Saint-Laurent, à des travaux dans d'autres régions du Canada...

M. Hosking: Cela vous déplaît-il?

M. Argue: Pas du tout. Mais il a déclaré qu'en ce qui concerne la Saskatchewan, nous n'obtiendrions pas ce barrage. "Nous sommes d'avis que cette entreprise n'est pas dans l'intérêt national". Je soutiens qu'on traite ainsi injustement les habitants d'une province et d'une partie du Canada. C'est le premier ministre lui-même qui s'oppose le plus à ce projet. Bien entendu, le ministre de l'Agriculture le sait parfaitement. Quand nous posons, de temps à autre, des questions au ministre de l'Agriculture à l'appel de l'ordre du jour à propos du projet de barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan, si le premier ministre est à son siège, le ministre de l'Agriculture n'est pas le même que d'habitude car, normalement, il se lèverait et s'empresserait de formuler une déclaration claire et précise; il discuterait même la question au besoin, mais quand le premier ministre est là il se renfrogne et le regarde d'un air inquiet. Il se demande s'il peut obtenir son assentiment. Ensuite il se tourne du côté du ministre du Commerce, car le ministre de l'Agriculture sait fort bien que ses collègues du cabinet, de même que le premier ministre du pays, sont déterminés à ne pas mettre ce projet en œuvre et ils l'ont affirmé...

M. le président: Comme il est une heure...

L'hon. M. Harris: Au préalable, je me permets de signaler qu'il est évident que nous perdons du terrain en ce qui concerne nos plans pour la prorogation. Nous nous sommes montrés conciliants envers mon honorable ami à deux reprises, je pense, au cours du présent débat. Je me demande si le comité consentirait à ce que nous poursuivions la séance jusqu'à ce que nous ayons terminé; autrement, nous n'arriverons pas à terminer l'étude des mesures sur lesquelles il y a eu entente.

M. Nicholson: Je suis parfaitement disposé à collaborer, mais je pense que nous devons songer aussi au personnel qui est très fatigué. Nous pouvons toujours sortir pour nous reposer, mais il faut aussi songer au personnel du hansard et aux membres du service de protection. Ces jours-ci, leur tâche est bien lourde, de sorte que nous ne devons pas empiéter sur leurs périodes régulières de repas.

L'hon. M. Harris: Je pense que nous pourrions l'abréger au moins d'une demi-heure.

M. Nicholson: Pourrions-nous accorder une heure et demie au personnel à partir du moment de la suspension de la séance jusqu'à sa reprise?

L'hon. M. Harris: Une heure suffirait, à mon avis; nous pourrions certes siéger jusqu'à une heure et demie pour nous réunir de nouveau à deux heures et demie.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je m'oppose à tout changement de procédure. Nous avons siégé ici de onze heures du matin à onze du soir.

M. Argue: Vous venez de vous attirer cette réponse.

M. Castleden: C'est ce que vous vouliez. Il n'y a pas consentement unanime, monsieur le président.

M. le président: Comme il est une heure. je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Argue: A une heure, monsieur le président, je rappelais que le premier ministre du pays nous a dit à maintes reprises qu'à son avis l'érection du barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan n'est pas conforme à l'intérêt national. Cette attitude déplaît beaucoup à la population de la Saskatchewan, parce qu'elle croit avoir droit, comme les autres provinces du Canada, à sa part des travaux publics exécutés sur le plan national. Elle est mécontente également, parce qu'elle croit que la réalisation de cette entreprise est nettement conforme à l'intérêt national, parce qu'elle importe à une vaste étendue géographique et parce qu'une grande entreprise d'irrigation comme celle-là, qui s'étendrait à quelque 500,000 acres de terre, aiderait à stabiliser l'agriculture dans l'Ouest canadien, épargnerait au gouvernement provincial la nécessité de prendre de temps à autre des mesures afin d'assurer du fourrage et de la semence et contribuerait beaucoup à stabiliser toute l'économie de la région et partant l'économie nationale.

Bien que le ministre de l'Agriculture sache parfaitement que c'est le premier ministre et d'autres de ses collègues du cabinet qui font obstacle à la réalisation de l'entreprise du bras sud de la Saskatchewan, le ministre n'hésite pas à faire des déclarations publiques trompeuses et non conformes aux faits. Le projet de barrage sur le bras sud de la Saskatchewan n'a pas avancé du tout et le ministre de l'Agriculture a essayé d'en faire retomber le blâme sur le gouvernement de la Saskatchewan. Lors de sa récente campagne électorale en Saskatchewan, non seulement a-t-il essayé d'imputer à la Saskatchewan les délais dont le gouvernement fédéral est responsable, mais il est venu assez près de pratiquer le chantage politique en disant qu'aussi longtemps que le trésorier provincial de la Saskatchewan, M. C. M. Fines occuperait ce poste, et que lui serait ministre de l'Agriculture, rien ne serait entrepris à l'égard du projet de la Saskatchewan.

Le ministre a fait aussi d'autres déclarations. Le *Leader-Post* de Regina, numéro du 12 juin, en signale sous le titre: "Gardiner blâme Fines qu'il tient responsable des délais". Le ministre aurait dit que le gouvernement fédéral était prêt à payer les trois quarts du coût mais que la province avait refusé d'acquitter l'autre quart.

Au cas où l'on voudrait prétendre que je ne cite pas correctement la nouvelle, je vais donner lecture de l'article en question. Voici le premier alinéa:

> Estevan (De notre correspondant)—M. James G. Gardiner, ministre de l'Agriculture, dans un discours qu'il a prononcé pour appuyer M. Jim Cinnamon, candidat libéral dans la circonscription de Souris-Estevan, à la salle de la Légion canadienne lundi, a reproché à M. C. M. Fines, trésorier provincial, le retard apporté à l'aménagement d'un barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. M. Gardiner a déclaré que le barrage est une entreprise provinciale...

Qu'on note bien ceci.

> ...et sauf en ce qui concerne les frais et les dimensions matérielles cette entreprise ne différait en rien du barrage de Long-Creek. Selon lui, le gouvernement fédéral avait convenu de payer 75 p. 100 des frais, ce qui laisserait vingt millions à payer au gouvernement provincial.

Dès que le premier ministre de la Saskatchewan eût pris connaissance de cet article du *Leader-Post* il a immédiatement envoyé au premier ministre le télégramme suivant, le 14 juin 1956.

> Le très hon. L.-S. St-Laurent,
> Premier ministre du Canada,
> Ottawa.
>
> Le très hon. James G. Gardiner a déclaré publiquement à Estevan le 11 juin que le gouvernement fédéral était disposé à payer 75 p. 100 des frais d'aménagement du bras sud de la rivière Saskatchewan.
>
> Le gouvernement de la Saskatchewan est prêt à accepter cette offre si elle est faite avec l'entière approbation du cabinet fédéral. Veuillez nous donner confirmation.
>
> T. C. DOUGLAS.

On lui a répondu naturellement que le ministre de l'Agriculture ne parlait pas au nom du gouvernement fédéral quand il a dit que ce dernier était disposé à commencer l'entreprise si le gouvernement de la Saskatchewan contribuait $20,000,000.

Le très hon. M. Gardiner: Qui a fait cette réponse?

M. Argue: Le premier ministre a répondu qu'il n'était pas prêt à faire commencer la construction du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan.

Le très hon. M. Gardiner: Je veux dire, quelle a été la réponse au télégramme envoyé au premier ministre par le premier ministre provincial?

M. Argue: Le premier ministre a répondu que...

Le très hon. M. Gardiner: C'est évident qu'il a répondu, mais il n'a pas dit ce que vous êtes en train de dire.

M. Argue: Il a répondu que l'entreprise du bras sud de la Saskatchewan ne serait pas mise en marche.

L'hon. M. Harris: Donnez-en lecture.

Le très hon. M. Gardiner: Lisez le télégramme.

M. Argue: Je vais lire le télégramme, et après cela, la déclaration que le premier ministre a faite à la Chambre il y a quelques jours.

L'hon. M. Harris: Voilà qui est différent.

M. Argue: Le télégramme que le premier ministre a envoyé le 18 juin est ainsi conçu:

Ottawa, le 18 juin 1956

L'honorable T. C. Douglas,
premier ministre de la Saskatchewan
Regina (Sask.)

Au sujet de votre télégramme concernant l'entreprise du bras sud de la Saskatchewan, j'estime que le discours de M. Gardiner dont vous parlez ne renfermait aucune déclaration d'offre d'aide fédérale, mais était surtout une récapitulation d'une partie de la lettre qu'il vous avait adressée le 10 janvier 1955, touchant les frais de production d'énergie et la déclaration signalant que le Gouvernement provincial n'avait jamais proposé d'acquitter intégralement et promptement ces frais de production d'énergie. Je ne crois pas que ce soit le moment de chercher à conclure des arrangements par télégramme sur cet important sujet.

LOUIS ST-LAURENT

Le premier ministre a été un peu retors dans ce télégramme, aussi, mais naturellement les élections de la Saskatchewan n'avaient pas encore eu lieu. Après les élections, toutefois, le premier ministre a énoncé avec précision ce à quoi il songeait en écrivant ce télégramme quand il a répondu à ma question du 16 juillet. De fait, j'ai simplement répété au premier ministre la question même que j'ai posée au ministre de l'Agriculture qui était alors premier ministre suppléant, peu de jours après les élections de la Saskatchewan. Voici la question:

J'aimerais poser une question au premier ministre suppléant touchant l'éventualité d'un changement de la politique gouvernementale à l'égard du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. Le gouvernement fédéral est-il maintenant d'avis que l'aménagement d'un tel barrage servirait l'intérêt national? A-t-il fait quelque proposition à la Saskatchewan indiquant à quelles conditions il consentirait à entreprendre cette construction?

A quoi le premier ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, la réponse à ces deux questions est négative. Il n'a pas encore été décidé que le gouvernement assumerait la responsabilité de recommander ce projet comme étant d'intérêt national.

Le premier ministre a répondu par une fin de non-recevoir au projet de barrage du bras sud de la Saskatchewan, ce qui n'empêche pas le ministre de l'Agriculture d'aller en Saskatchewan...

Le très hon. M. Gardiner: Le premier ministre a répondu que le Gouvernement n'avait pris aucune décision.

[L'hon. M. Harris.]

M. Argue: Voici la question:

Le gouvernement fédéral en est-il venu à la conclusion que l'aménagement d'un barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan serait dans l'intérêt national?

Le ministre de l'Agriculture, sachant que le Gouvernement n'avait pas décidé de réaliser le projet,—de fait, sachant que le Gouvernement avait maintes fois décidé de ne pas le réaliser,—a déclaré en Saskatchewan, d'après le *Leader Post* de Regina, que le gouvernement fédéral avait accepté de payer les trois quarts du coût et que le gouvernement provincial n'aurait ainsi qu'à trouver 20 millions.

J'aimerais savoir du ministre de l'Agriculture si le Gouvernement a maintenant décidé de construire cet ouvrage très précieux et très important.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Argue: Non. J'ai demandé au ministre de l'Agriculture si le Gouvernement...

Le très hon. M. Gardiner: Quand vous aurez complètement fini, je répondrai à toutes vos questions. Continuez.

M. Argue: Nous aimerions que le ministre de l'Agriculture nous fournisse des explications au sujet des extravagances auxquelles il s'est livré il y a quelques semaines.

Le très hon. M. Gardiner: Avez-vous tous fini?

M. McCullough (Moose-Mountain): S'il faut débusquer le ministre, quelques nouvelles attaques pourront avoir ce résultat.

Je confirme ce qu'a dit le député d'Assiniboïa. Le ministre a saisi l'occasion de se rendre dans ma circonscription au moment des élections...

M. Hodgson: Non, il n'oserait pas!

M. McCullough (Moose-Mountain): ...pour tendre, une fois de plus, avant le scrutin, un appât à la population de ma province. Naturellement, les députés savent qu'il n'a pas réussi, parce que nous avons eu la chance d'élire le candidat du parti CCF, jeune étudiant en économie politique qui siège maintenant à l'assemblée législative là-bas.

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons gagné par 300 voix dans votre circonscription et c'est ce qui vous inquiète.

M. McCullough (Moose-Mountain): Fort bien. Il est très compréhensible que les libéraux à la Chambre montrent quelque susceptibilité à cet égard, car ils ont coutume, au cours des élections provinciales et, parfois, pendant les élections fédérales, de s'efforcer de convaincre les habitants de la Saskatchewan que le Gouvernement se propose de

mettre en œuvre cette entreprise si utile. Voilà ce qui s'est passé avant toutes les élections. Le ministre en particulier s'est déclaré en faveur de cette très utile entreprise afin de donner à entendre à la population de la Saskatchewan que le gouvernement fédéral songeait à entreprendre les travaux. Bien que le gouvernement provincial ait depuis des années consenti à augmenter sa participation au coût de l'entreprise, le pouvoir central se défile, refusant d'agir à cet égard.

Je pense, comme l'honorable représentant d'Assiniboïa, qu'il est temps que le gouvernement fédéral prenne une décision. Je ne pense pas que l'entreprise doive être bloquée, parce qu'il ne reste plus à convaincre que le premier ministre. J'estime que la population de la province a le droit de demander au premier ministre de se décider. Lorsque le projet d'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent a été proposé à la Chambre, comme je me le rappelle fort bien, j'ai été étonné de la rapidité et de la souplesse avec lesquelles le Gouvernement a mené l'affaire. J'y ai accordé mon appui, parce que j'ai pensé que l'intérêt du Canada était en jeu, mais je ne crois pas que cette question doive devenir un enjeu politique ou qu'on doive adopter une attitude différente à l'égard de la population de la Saskatchewan, simplement parce que le gouvernement libéral à Ottawa n'aime pas celui de cette province. Comme je l'ai signalé ce matin au sujet des dégâts causés par les inondations,—je pense que la situation est à peu près comparable,—le Gouvernement n'a donné que la maigre pitance de $60,000 lors d'un autre désastre survenu dans cette province. Mais pour cela, pas un sou.

Lorsqu'on a présenté ici la question de la canalisation du Saint-Laurent, certains députés ont été renversés de voir que personne n'a dit que la riche province d'Ontario recevrait une subvention annuelle d'une trentaine de millions de dollars au chapitre de l'énergie. C'est ce qui résultera de cette entreprise. Nous y avons consenti volontiers et avons approuvé la mesure, mais, quand des relevés indiquent qu'une entreprise en vaut la peine, nous sommes d'avis que le Gouvernement fédéral devrait aller de l'avant.

Une voix: Adopté!

M. McCullough (Moose-Mountain): Je n'ai pas dit un mot depuis quelques semaines. Si le député veut s'en aller chez lui, qu'il achète son billet et s'en aille. Nous avons à parler de choses importantes et je veux parler de cette question.

Le 17 mai 1955, la Chambre a été saisie d'une motion tendant à l'aménagement de l'entreprise du bras sud de la rivière Saskatchewan. Je me rappelle que tous les députés libéraux de la Saskatchewan ont alors voté contre l'aménagement immédiat de cette entreprise. Le ministre de l'Agriculture croit bon de reprocher au gouvernement de la Saskatchewan de ne pas vouloir faire ceci ou cela, comme il l'a fait à l'occasion dont j'ai parlé ce matin. Mais il était complètement dans l'erreur en ce qui concerne l'aide à la lutte contre les inondations, comme il l'est en ce qui regarde ce projet. Le gouvernement de la Saskatchewan a toujours été prêt à réaliser celui-ci, selon toute formule raisonnable à laquelle le gouvernement fédéral donnera son accord. Le 17 mai 1955, alors que la Chambre était saisie de cette motion, tous les libéraux des provinces de l'Ouest ont voté contre la proposition: le député de Rosthern, le député de Qu'Appelle, le député de Swift-Current-Maple-Creek et le ministre de l'Agriculture. La seule raison invoquée par le ministre était qu'il s'agissait d'un vote de défiance envers le Gouvernement.

Si nous avions l'appui des députés libéraux sur ce point, nous obtiendrions peut-être quelque chose. Je sais que le ministre de l'Agriculture dit couramment dans l'Ouest: envoyez-nous quelques libéraux de plus, si vous voulez qu'on fasse quelque chose dans les provinces des Prairies. Bien que la Chambre compte une demi-douzaine de plus de ces députés, cette entreprise si utile attend toujours leur appui.

Nous estimons qu'une injustice a été commise en ce qui concerne cette entreprise si impatiemment attendue. En 1953,—notons en passant que c'était une année d'élection,—le gouvernement fédéral faisait effectuer une étude fort poussée. Un rapport lui était soumis. Cette foi encore, seul le premier ministre restait à convaincre. Le moment est venu pour le Gouvernement d'agir, de ne plus laisser l'affaire en suspens. J'écouterai avec intérêt ce que le ministre aura à dire quand j'aurai fini. Je répète que, quand il a parlé à Estevan, dans ma circonscription, il a donné à croire aux gens que le Gouvernement avait changé d'avis et qu'il ferait quelque chose à cet égard.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, je ne peux laisser ces observations sans réponse, encore que j'hésite à prendre tout le temps nécessaire à une réponse complète. Je crois que je vais lire un extrait du même journal que l'honorable député a cité il y a quelques instants, afin que cela paraisse

dans le hansard. Je cite le *Leader-Post* de Regina du 18 juin 1956. Voici:

M. Gardiner affirme avoir souvent déclaré que le projet d'aménagement du bras sud de la rivière Saskatchewan relevait nettement des autorités provinciales et qu'il ne différait pas de la situation à Estevan, où le gouvernement provincial songeait à aménager un barrage et un réservoir.

"En entreprenant des travaux de construction à Estevan, comme il se doit, le gouvernement provincial reconnaît cette responsabilité. Nous comprenons, cependant, qu'en raison du coût plus élevé du barrage sur le bras sud de la Saskatchewan, la province cherche à obtenir de l'aide financière d'Ottawa", a-t-il dit.

"J'ai discuté cette aide possible au cours d'entretiens avec les autorités provinciales, sous la direction du premier ministre Douglas, mais toujours après m'être entretenu à fond de la question avec mes collègues du conseil.

Le gouvernement provincial a déclaré que si le gouvernement fédéral voulait entreprendre l'aménagement du barrage, dont on estime le coût à 80 millions, la province acquitterait 25 p. 100 des frais", a-t-il ajouté.

Ceci empêcherait le gouvernement fédéral de prétendre qu'il acquittait le coût des travaux destinés à fournir de l'énergie à la province, si la province acquittait aussi le coût des canaux d'amenée comme partie de la centrale d'énergie. (Ce sont ces canaux dans le barrage qui amènent l'eau aux turbines.)

Cependant, a dit M. Gardiner, le gouvernement fédéral a déclaré qu'une entente sur ces points ne l'engageait pas à payer 75 p. 100 du coût du barrage et du réservoir.

"Le premier ministre St-Laurent a toujours dit qu'il n'est pas encore convaincu que, du point de vue de l'intérêt national, ce barrage puisse justifier un placement fédéral de 60 millions. Le gouvernement provincial n'a pas jugé que cette entreprise était assez avantageuse pour la population de la Saskatchewan pour motiver de sa part une cotisation de plus de 25 p. 100", a-t-il dit.

"M. Fines s'est demandé dès le début si même une part de 25 p. 100 des frais serait motivée du point de vue provincial. En 1950, il s'est demandé si la province devait même participer à cette entreprise. Finalement, en 1954, et 1955, il a accepté une proposition portant que la province assumerait 25 p. 100 des frais pourvu que le barrage fût payé par le gouvernement fédéral et que la province fût autorisée à payer sa part à même les revenus que lui assurerait l'énergie électrique après l'achèvement du barrage."

M. Gardiner a refusé la proposition de M. Fines, dit-il, parce qu'elle était inacceptable au gouvernement fédéral et équivaudrait à subventionner indirectement la production d'énergie. Il a fait une contre-proposition voulant que le gouvernement provincial paie sa part de 25 p. 100 à mesure que les travaux avanceraient en y affectant chaque année pendant dix ans une tranche de 2 millions du montant auquel il a droit en vertu de l'accord sur la location des domaines fiscaux conclu avec Ottawa.

"M. Fines a prétendu qu'il ne pourrait pas maintenir les finances de la province dans ces conditions," dit M. Gardiner;

"Je lui ai alors demandé s'il pouvait en payer la moitié et donner des bons du trésor provincial remboursables au cours d'une période de 20 ans pour acquitter le solde."

C'est là, au témoignage de M. Gardiner, la seule proposition qu'il ait jamais faite sans avoir consulté d'abord le gouvernement et M. Fines déclara qu'il ne pouvait l'accepter.

[Le très hon. M. Gardiner.]

"J'étais très heureux qu'il l'ait refusée lorsque j'ai constaté, à mon retour à Ottawa, qu'elle n'y aurait pas été acceptée non plus," dit-il.

A ce stade, dit M. Gardiner, des réunions ont été organisées par ses soins entre des comités des deux gouvernements et il y a assisté à l'invitation du premier ministre. M. Douglas et M. Fines n'ont jamais donné à entendre qu'ils étaient disposés à modifier leur attitude en acceptant de payer les canaux d'amenée, dit-il.

"Je soutiens encore qu'il faudra que M. Fines change d'idée ou que nous ayons un nouveau trésorier provincial si nous voulons obtenir une prompte décision au sujet du barrage."

C'est la déclaration qui a été faite. D'après mon honorable ami, le premier ministre aurait bien dit: "nous n'allons pas aménager le barrage". Le premier ministre n'a jamais rien dit de tel. Chaque fois que la question a été posée à la Chambre, elle a été formulée ainsi: "Le Gouvernement est-il prêt à entreprendre cet ouvrage?" et le premier ministre a répondu: "Non". Il n'a jamais dit qu'il n'était pas possible de réaliser ce barrage, si les deux gouvernements en arrivent à une entente satisfaisante.

Comme l'a dit mon honorable ami, personne ne conteste que j'ai toujours préconisé ce barrage. Je persiste à le faire et continuerai encore quelle que soit par ailleurs l'attitude de mon honorable ami ou de quiconque en parle à la Chambre. Il y va de l'intérêt de la Saskatchewan sinon de celui du pays, ce dont il faudrait encore me convaincre. Que l'ensemble du Canada y trouve ou non son intérêt, je suis sûr que c'est celui de la Saskatchewan. Si j'étais à la tête du gouvernement de la Saskatchewan, je m'y mettrais tout de suite. Je voudrais bien savoir pourquoi le gouvernement de la Saskatchewan ne nous dit pas qu'il serait prêt à débourser plus de 25 p. 100 du coût de l'entreprise. Nous voulons la construction de ce barrage, pourrait-il dire, et l'aménagement a pour nous tant d'intérêt que nous réussirons peut-être à en convaincre le reste du Canada.

M. Knight: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Avez-vous laissé le gouvernement de l'Alberta payer intégralement le barrage qui y a été construit?

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons insisté pour que le gouvernement albertain consente à partager également les frais avec nous, et cela est tout autre chose que de payer 25 p. 100.

M. Argue: En Alberta on a divisé en deux parts égales les frais de l'ensemble de l'entreprise, mais pas ceux du barrage à proprement parler.

Le très hon. M. Gardiner: Il y a eu partage par moitié des frais de l'entreprise d'irrigation se rattachant au barrage, mais le barrage en Alberta n'est rien d'autre qu'un barrage d'irrigation. Il n'a rien à voir ni

avec la production d'énergie ni avec le ravitaillement en eau de collectivités; ce n'est rien de plus qu'un barrage d'irrigation. C'était l'arrangement conclu entre le gouvernement albertain et le gouvernement fédéral.

M. Argue: Quand le ministre de l'Agriculture faisait ces prétendues négociations avec le cabinet de la Saskatchewan, il n'agissait pas sur les instructions du gouvernement fédéral pour discuter les conditions d'un accord.

Le très hon. M. Gardiner: Cette déclaration est entièrement fausse et se base uniquement sur les remarques d'un monsieur qui a tous les dossiers en sa possession à Régina, et je les ai tous en ma possession sur ce pupitre, comme ils sont à la disposition des députés, et il serait facile de prouver à l'aide de ces dossiers que chacun des entretiens que j'ai eus à Regina avec le gouvernement provincial portait sur des sujets qui avaient déjà été discutés ici-même avec le gouvernement fédéral. La seule fois où je me suis écarté des engagements pris par le Cabinet concernant l'objet de mes entretiens, ce fut lors de l'incident que j'ai mentionné; j'ai proposé alors qu'on paie seulement la moitié du montant et qu'on donne, pour l'autre moitié, des obligations remboursables en vingt ans.

M. Argue: Alors la déclaration est totalement inexacte et fausse. Ce n'est pas mon genre de jeter le mot "faux" dans le débat, à quelque moment que ce soit. Je n'emploie pas ce mot à l'égard de mes collègues, mais quand on me lance l'accusation je ne balance pas un moment à la rejeter. Quand le ministre de l'Agriculture a participé à ces négociations avec le cabinet de la Saskatchewan, il n'y était pas autorisé et n'avait pas reçu d'instructions du gouvernement fédéral pour conclure et signer un accord.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, et le gouvernement provincial l'a conclu de chacune des lettres qu'il a reçues, et chaque fois que je l'ai rencontré. On a parfaitement précisé qu'il ne pouvait être question de proclamer l'accord envisagé avant qu'il fût prêt à être signé.

M. Argue: Une fois l'accord prêt à être signé, le gouvernement fédéral ne l'a pas fait. Le ministre s'est livré là-bas à des propos irréfléchis, et sans avoir l'autorisation du gouvernement fédéral, du cabinet, pour signer un accord. Mais je suis renversé de cette déclaration portant que s'il était premier ministre de la Saskatchewan, à l'heure actuelle, il serait disposé à placer tout le fardeau de l'aménagement du barrage du bras sud de la Saskatchewan sur l'économie de la Saskatchewan elle-même...

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas dit cela.

M. Argue: ...tandis que le gouvernement fédéral a aidé à d'autres parties du Canada à réaliser bon nombre de leurs entreprises. Je suis heureux et fier que le gouvernement de la Saskatchewan ait dit au ministre de l'Agriculture que ni lui ni un autre n'amènera la Saskatchewan à signer une entente qui ne comporte pas les mêmes conditions générales que les ententes semblables que le gouvernement fédéral a signées avec d'autres gouvernements provinciaux.

Le très hon. M. Gardiner: Les observations de mon honorable ami m'ont obligé à donner lecture d'un autre document.

M. Argue: Il a beaucoup de dossiers.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député dit que j'ai déclaré que, si j'avais été premier ministre de la Saskatchewan, j'aurais été disposé à faire aménager le barrage et à le faire payer intégralement par les habitants de la Saskatchewan. Je n'ai rien dit de tel. J'ai dit que si j'avais été premier ministre de la province, j'aurais fait construire le barrage. Je suis sûr que, si j'étais premier ministre de cette province, à la suite des observations de nos amis de l'opposition et, même, à la suite des observations de mes honorables amis de la CCF,—je ne m'attends pas qu'ils dirigent jamais le gouvernement ici, mais ils estiment que c'est possible,—après tout ce qu'ils ont dit, il est incontestable que, s'ils étaient au pouvoir ici, ils acquitteraient une partie des frais. Si l'opposition était au pouvoir, il n'y a aucun doute qu'elle assumerait une partie des frais, et si l'on prenait les dispositions qui s'imposent, je crois que tout gouvernement ferait de même. Si j'étais premier ministre de la Saskatchewan, j'irais de l'avant en fonction de ce principe,—non pas en me disant que la question relève du gouvernement fédéral, ni que c'est lui qui devrait s'en charger. C'est ce qu'a déclaré cet après-midi le député au début de son discours, en prétendant que j'aurais dit, un jour que nous nous en chargerions, et que, par conséquent, nous devrions aller de l'avant.

M. Argue: Bravo!

Le très hon. M. Gardiner: Même si je l'avais dit, ce qui n'est pas le cas, je ne suis pas tout le Gouvernement du Canada, et cela je suis tout disposé à l'admettre. D'autres que moi ont leur mot à dire à ce sujet, mais afin de réfuter ce qu'on a prétendu, je donnerai lecture de la dernière lettre portant ma signature envoyée au premier ministre de la Saskatchewan.

M. Argue: Quelle en est la date?

Le très hon. M. Gardiner: Le 10 janvier 1955.

Cher Monsieur Douglas,

J'ai bien reçu votre lettre du 3 janvier 1955...

Incidemment, il s'agit de la lettre dont j'ai donné lecture à Estevan.

...et suis un peu étonné que vous soyez revenu à l'attitude prise dans votre lettre du 16 juin où vous dites:

"Lorsque le gouvernement fédéral aura décidé la mise en chantier du barrage nous serons heureux de discuter avec vous ou avec le cabinet fédéral tous les détails qui ont besoin d'être élucidés."

Vous vous rappellerez que cette attitude a amené en juin une interruption de nos discussions jusqu'au 3 novembre 1954. Elles n'ont pu être reprises qu'à la suite de votre lettre du 24 août disant:

"Toutefois, le gouvernement de la Saskatchewan est tout à fait disposé à étudier une proposition du gouvernement du Canada précisant la part des frais qu'à son avis le gouvernement de la Saskatchewan devrait assumer, que la proposition soit ou non accompagnée d'un engagement d'aménager le barrage."

Je vous ai signalé dans ma lettre du 31 août que j'avais prié M. L. B. Thomson de reprendre les entretiens avec votre gouvernement. M. Thomson a repris les pourparlers après la soumission d'un avant-projet revisé à la date du 9 septembre 1954, qui contenait la proposition portant que la Saskatchewan paierait tous les frais relatifs à la production à l'emplacement principal du barrage et au transport de l'énergie et que cette province paierait 25 p. 100 du coût total du barrage, qui était établi à environ 80 millions, au fur et à mesure de l'exécution des travaux sans inclure le coût des canaux de dérivation dont on lui avait déjà proposé de se charger.

Avant que nous ayons pu préparer une nouvelle conférence, vous avez écrit au premier ministre le 22 septembre 1954 et vous lui avez dit dans votre lettre:

"Je serai heureux d'aller à Ottawa discuter cette question avec vous et avec vos collègues, s'il vous est possible de me fixer un rendez-vous... J'estime que c'est le bon moment d'examiner de nouveau la question d'entreprendre la construction du barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan."

Le premier ministre a répondu, le 29 septembre:

"Si nous pouvons en venir à la conclusion qu'il y a lieu d'y donner suite, nous n'aurons pas de difficulté vraiment grave à conclure avec votre Gouvernement le genre d'accord qui convient. Je prends note que vous seriez prêt à venir à Ottawa pour de nouvelles discussions chaque fois que ces discussions sembleront faciliter une décision,"

C'est-à-dire la construction du barrage.

Quant à la question de savoir si je discutais cette question au su du Gouvernement, voici ce qui en est:

Le premier ministre a indiqué dans la même lettre que je me proposais de soumettre l'affaire au Gouvernement du Canada et dans votre lettre du 5 octobre 1954, vous disiez à ce sujet:

"Toutefois, j'estime qu'avant d'en venir à une décision, votre gouvernement devrait avoir l'occasion de présenter à votre cabinet quelques-unes des raisons pour lesquelles nous estimons que le barrage sur le bras sud de la Saskatchewan est d'intérêt national."

[M. Argue.]

Mes honorables amis disent que je n'ai pas étudié cette question avec le Gouvernement. Je ne lui cache rien. La lettre continue:

Le 15 octobre le premier ministre a répondu que je m'entretiendrais avec vous avant longtemps en Saskatchewan et à mon retour, et après qu'un rapport aurait été présenté, "nous vous laisserions savoir s'il nous semble que le moment est opportun pour que vous veniez rencontrer un comité du cabinet."

A la suite de cette correspondance, j'ai organisé une réunion avec vous et d'autres membres de votre gouvernement, le 3 novembre 1954. A cette réunion, M. Nollet a immédiatement soutenu que si le gouvernement provincial devait se charger du coût des canaux d'amenée, le gouvernement fédéral devrait abaisser les frais que la province devait acquitter, en se chargeant lui-même d'une partie du coût du réseau d'irrigation. J'ai déclaré qu'en agissant ainsi le gouvernement du Canada paierait indirectement les frais de l'énergie et que le Gouvernement n'accepterait pas cette proposition, j'en étais sûr.

Un membre de votre gouvernement a alors déclaré que 25 p. 100 des frais couvriraient amplement le coût de tous les travaux relatifs à la centrale d'énergie, y compris celui des canaux d'amenée. Après être allé aux renseignements, j'ai appris que cette question avait été soulevée au cours d'entretiens entre les fonctionnaires, mais qu'elle n'avait pas été discutée avec le gouvernement fédéral, parce que le coût estimatif des canaux d'amenée n'avait pas encore été établi. J'ai déclaré que j'étais lié par les conditions exposées dans ma lettre du 8 juin 1954 et qu'il conviendrait de laisser la question en suspens jusqu'à ce que les fonctionnaires aient présenté leur rapport.

Quand nous nous sommes rencontrés le 1er décembre, j'ai déclaré que ce serait la dernière fois que je discuterais personnellement la question du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan avec le gouvernement de la Saskatchewan. S'il était nécessaire de poursuivre les entretiens après mon retour à Ottawa, il me semblait qu'il serait préférable d'en charger des comités des deux gouvernements, comme vous l'aviez proposé. A ce moment-là, la situation relative aux canaux d'amenée était encore incertaine, car on ne possédait pas de renseignements sur le coût estimatif à ce sujet.

Depuis lors, des fonctionnaires ont soumis des rapports qui indiquent que si les paiements du gouvernement fédéral comprenaient 75 p. 100 du coût des canaux d'amenée, le gouvernement fédéral se trouverait en quelque sorte à subventionner "votre production d'énergie hydro-électrique". La province doit donc convenir, à mon avis, que c'est elle qui doit se charger des canaux d'amenée si, sans plus de discussion, nous nous en tenons à l'intérêt national.

Les deux conditions exposées dans ma lettre du 8 juin 1954 où était énoncé le programme du gouvernement, étaient:

"Premièrement, il ne faut d'aucune façon, ni directement ni indirectement, que votre production d'énergie hydro-électrique soit subventionnée.

"Deuxièmement, nous devons être en mesure de démontrer que le paiement de cette importante cotisation fédérale est dans l'intérêt national."

Comme je l'ai dit plus haut, si le coût des canaux d'amenée est inclus dans votre paiement de 25 p. 100, la production d'énergie hydro-électrique se trouvera subventionnée par le Canada. Il nous faut donc nous y opposer. Il faut que la question du coût des canaux d'amenée soit réglée avant que le gouvernement du Canada sache quelle pourra être sa cotisation.

Nos entretiens du 3 novembre 1954, le rapport récent des fonctionnaires sur le coût des canaux d'amenée et la discussion que j'ai eue avec des membres du gouvernement fédéral m'ont convaincu qu'une réunion du conseil est nécessaire, ainsi que je le disais dans ma lettre du 22 décembre 1954 et que, avant qu'il soit possible de conclure qu'il y va vraiment de l'intérêt national, il sera nécessaire de chercher à établir en commun sur qui retombe la responsabilité du paiement des canaux d'amenée et à s'entendre sur la part des frais qui retombera sur les provinces. Il ne sera possible d'en arriver à cette entente qu'au moyen d'une réunion, à Ottawa, de comités représentant les deux gouvernements à l'échelle ministérielle.

Votre tout dévoué,

JAMES G. GARDINER

Voilà la dernière lettre. Après quoi j'ai organisé avec le premier ministre de la Saskatchewan et le premier ministre une réunion des deux comités. Cette réunion a eu lieu. J'y ai assisté. C'est la fin des discussions, ainsi que s'en rendront compte tous nos honorables amis s'ils lisent le compte rendu de ce qu'on a raconté pendant les élections. On voit par là que les propos tenus ici cet après-midi sont inexacts.

M. le président: Le crédit n° 42 est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

435. Administration, $1,777,000.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Une voix: L'honorable député de Danforth est debout.

M. Small: J'essayais de me faire voir, monsieur le président.

Une voix: C'est que ce n'est pas facile.

M. Small: J'aimerais traiter une couple de postes inscrits au budget des Transports. L'un a trait à la caisse des passages à niveau et l'autre aux chemins de fer Nationaux du Canada. Ces deux questions relèvent du droit de regard du ministre des Transports, encore qu'il ne soit pas directement en cause du point de vue administratif.

L'an dernier, lorsque le Gouvernement a donné suite aux vœux exprimés par la Commission des transports elle a porté de un million à cinq millions le montant de la caisse des passages à niveau. On a aussi modifié les parts respectives que peuvent toucher chemins de fer et municipalités. Cette revision était destinée à alléger le fardeau des chemins de fer et des municipalités, qui étaient dans une situation difficile, de sorte que les municipalités paient 25 p. 100 des frais, les chemins de fer, 15 p. 100, et que le reste des frais de protection, 60 p. 100, soit imputé sur la caisse de suppression des passages à niveau. La Commission a aussi été autorisée à accorder des subventions à la reconstruction et à l'amélioration des aménagements actuels, jusqu'à concurrence de $150,000, surtout dans les cas d'étagement des voies. Ainsi qu'on l'a rappelé, la caisse a été portée de un million à 5 millions l'année dernière.

Au moment de l'augmentation, notre parti et, je pense, la plupart des députés de l'opposition ont exprimé l'avis que le montant, encore qu'il fût considérable, n'était pas suffisant pour remédier à la situation. D'après le tableau brossé l'année dernière par la Commission des transports, il faudrait à peu près 700 millions et environ 33 ans pour régler la situation que nous déplorons tous et, même durant cette période, on n'aménagerait que 1,400 étagements des voies. Trente-trois ans, presque le tiers d'un siècle. De plus, pendant que nous améliorerons la situation, le nombre des passages à niveau augmentera inévitablement. A l'heure actuelle, il y en a environ 33,000 au Canada dont, je crois, 29,600 qui n'offrent aucune protection. Ainsi, il y aurait, au Canada, 3,400 passages protégés, y compris les voies étagées. Le programme que la Commission a exposé relativement à l'étagement des voies (passages en dessous, passages souterrains, passages au-dessus) sera complété, qu'il restera encore beaucoup à faire dans ce domaine.

Comme nous venons de recevoir le rapport annuel de la Commission des transports, je n'ai pas eu grand temps à y consacrer. Il me semble très complet. C'est une revue de la situation jusqu'au 31 décembre 1955. Cependant, pour ce qui est de la caisse des passages à niveau, il s'arrête au 31 mars 1955. Un grand nombre des rapports que nous recevons sont ainsi établis, de sorte qu'ils ont un an de retard quand ils nous parviennent et sont à peu près inutiles. Résultat: nous étudions des choses qui sont du passé, nous ne sommes pas à la page. Les ministères devraient voir à nous remettre des rapports à jour. S'ils ne peuvent nous fournir des renseignements allant jusqu'au 31 mars de l'année en cause, ils pourraient au moins nous les fournir jusqu'au 31 décembre de l'année dernière. Ces chiffres ne sont guère utiles. Dans le cas dont je parle, le rapport de la Commission des transports sur la caisse des passages à niveau s'arrête au 31 mars 1955, soit plus d'un an avant le moment où nous examinons cette question. Le Gouvernement pourrait s'assurer s'il n'y a rien à faire pour améliorer les conditions.

Dans ce rapport, la Commission ne donne pas de chiffres complets pour 1955. On n'a pas les chiffres depuis que le rapport de 1954 a été préparé. Toutefois, la statistique rela-

tive aux accidents est passablement à jour; elle va au 31 décembre 1955 et a été déposée en février 1956; et l'on établit des comparaisons avec celle de 1951-1954. Durant l'année, il y a eu 510 accidents, année où, dans le tableau, le nombre a été le plus élevé par comparaison avec 1951, alors qu'il y en avait eu 490, soit vingt de plus que durant la dernière année où ils ont été le plus nombreux. D'après le rapport de la Commission, on n'a installé que 116 nouveaux appareils automatiques de protection, l'an dernier, et l'on a amélioré 74 de ceux qui existaient déjà. Il y a donc eu progrès; mais on a établi 181 nouveaux passages à niveau, 31 ont été supprimés et, dans quatre cas, la route a été détournée. La caisse a fourni un montant de $1,219,-613. Les travaux approuvés pour 1955, ce qui ne veut pas nécessairement dire que l'ouvrage a été commencé, comprenaient: 59 ponts de chemins de fer; 31 ponts à passages supérieurs ou passages inférieurs; 89 passages protégés au moyen de feux clignotants et de sonneries; 27 barrières automatiques à l'électricité et munies de feux clignotants. Fort bien, mais cela ne nous dit pas si la suppression des passages à niveau progresse dans l'ensemble. Nous perdons probablement du terrain, je pense, d'une année à l'autre. La situation nous échappe. Je ne vois rien sur le parachèvement du programme d'étagement des voies, de sorte que je dois m'en tenir à ce que j'en sais. Je sais que le passage souterrain de l'avenue Woodbine, à Toronto, a été terminé l'an dernier. C'est une très grande amélioration.

Il a dû y avoir, j'imagine, de nombreuses demandes, faites à la Commission, de travaux à exécuter et d'aide à accorder sous l'empire de la caisse. C'est logique; il est naturel qu'on reçoive des demandes de travaux une fois que la caisse a été augmentée de 400 p. 100. Tout dépend cependant de ce que peuvent faire les municipalités, les compagnies ferroviaires et les provinces. Si elles n'ont pas les fonds nécessaires pour contrebalancer ceux que fournit le gouvernement fédéral, l'exécution du programme en souffrira. C'est pourquoi nous nous demandons si nous nous attaquons au problème de la bonne façon. Même si la caisse a été portée à 5 millions de dollars l'an dernier, l'augmentation n'a joué qu'à partir de la prorogation de la Chambre. On ne pouvait donc pas en dépenser beaucoup et les effets n'ont réellement commencé à se faire sentir qu'après le premier de l'an.

Le rapport de cette année sur les progrès réalisés nous donnera probablement une meilleure idée de l'usage qu'on a fait des 5 millions de dollars mis de côté. Pourquoi devrions-nous attendre ce rapport? A mon avis cela n'est pas nécessaire. Il me semble cette somme ne suffira pas à régler la situation dans l'avenir. La commission a signalé que ni les chemins de fer, ni les municipalités, ni les provinces ne sont en mesure de se prévaloir pleinement du fonds mis à leur disposition.

L'examen des rapports des accidents qui se sont produits met une chose en relief. Sur les 510 accidents de l'an dernier, 80 p. 100 d'entre eux,—soit quelque 410,—qu'on me reprenne si je me trompe,—sont arrivés à des passages à niveau non gardés. La proportion des accidents qui se produisent aux passages à niveau non gardés est la même que celle des accidents qui se produisent aux passages à niveau gardés. A la fin de l'an dernier, une série de terribles accidents se sont produits à des passages à niveau dans la région d'Ottawa. Dans la circonscription contiguë à la mienne, celle d'York-Scarborough, il s'est produit un accident juste sur la limite entre la périphérie nord-est de la circonscription de Danforth et la périphérie sud-ouest de la circonscription d'York-Scarborough. Cet accident horrible s'y est produit le jour de Noël, l'an dernier.

Il y a dans Scarborough 82 passages à niveau, de natures diverses. Onze ou douze d'entre eux ont besoin d'étagements de voies, et une cinquantaine de dispositifs de protection. On a fait des travaux à deux d'entre eux l'an dernier. On a peut-être aménagé un passage inférieur ou un étagement de voies. On a demandé de faire exécuter d'autres travaux cette année, mais cela ne veut pas dire que la Commission va y consentir. Autour de Toronto, notamment dans la région d'Etobicoke, les accidents sont aussi nombreux que par les années passées.

J'aimerais parler de la situation à Brockville, dont on se rend compte en allant à Toronto et au retour. Je ne sais s'il s'est produit des accidents, mais c'est certes un miracle s'il n'y en a pas eu. La population de cette ville doit être fort patiente. Les routes sont bloquées surtout quand il y a des trains de marchandises à la gare, ou quand il y a du transbordement. On ne peut s'empêcher d'être irrité vu le temps qu'il faut attendre avant que les passages à niveau soient libres. Il est étonnant qu'il ne survienne pas plus d'accidents à ces traverses de rues.

Il faut louer hautement la Commission des transports des mesures qu'elle a prises au sujet de la dérivation ferroviaire faite par suite de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent.

A cet endroit il a fallu déplacer les voies ferrées et y établir beaucoup de passages souterrains, passages inférieurs ou passages supérieurs,—qu'on les appelle ce qu'on voudra.

que nous pouvons déclarer tout de suite que Les chemins de fer et le ministère de la Voirie ne voulaient pas démordre, s'obstinaient à ne pas vouloir assumer ces frais, à payer les frais de l'étayement des nouveaux passages à niveau. La Commission a été saisie de la question et il faut la féliciter de son attitude inflexible. Elle a insisté pour qu'on établisse un nombre convenable de passages souterrains, en vue de protéger le public.

C'était la même rengaine que nous avions entendue lors de la construction de la gare Union à Toronto. La question a traîné pendant plus de dix ans tout simplement parce qu'on ne parvenait pas à décider les chemins de fer d'aménager plus d'étagements de voies pour protéger le public voyageur à Toronto. La question a finalement été soumise aux tribunaux, qui les ont contraints de s'exécuter. La même situation aurait existé dans le cas de l'entreprise de la voie maritime du Saint-Laurent, si la Commission n'avait pas pris une attitude judicieuse et ferme. Elle a déclaré qu'il fallait installer des étagements de voies pour protéger les gens. A mon sens, c'est un cas où la Commission a prouvé sa valeur.

L'an dernier, la situation était devenue assez grave par suite des accidents mortels de la route survenus aux passages à niveau et autres traverses. Une commission, appelée Commission nationale de la protection contre les accidents, a été formée et l'ex-ministre de la Défense nationale en a été le président pendant un certain temps. Il a été remplacé par M. Ashe, qui était président de la Ligue de sécurité de l'Ontario. Cet organisme s'y est mis assez tard, mais il a fait de magnifiques progrès. Il a donné suite au rapport établi par le conseil l'année dernière, qui proposait de former un comité devant contribuer à la réduction du nombre croissant d'accidents sur les routes, et aux passages à niveau. C'est une des mesures appropriées à prendre si l'on voulait redresser la situation. Il faudra, à l'avenir fournir un plus grand effort dans le sens de la prévention des accidents. Certaines dépenses se rattachant à cette campagne pourront être défrayées en puisant dans la caisse en question; il serait également possible de prévoir l'emploi d'une partie des montants affectés aux passages à niveau pour augmenter le personnel qui s'occuperait à l'avenir de la prévention des accidents. Si l'on utilisait la caisse de cette façon, ce serait de l'argent bien dépensé.

La tâche de supprimer les passages à niveau est immense. A présent, on ne peut dire grand chose des accidents survenus l'année dernière à ces endroits. J'ai déjà dit que nous obtiendrions probablement l'année prochaine une meilleure analyse, plus complète que celle de cette année.

Je m'attarderai un instant sur le rapport annuel du National-Canadien. Je relève qu'en 1954, cette compagnie ferroviaire avait un déficit de $28,758,000. En 1955, son bilan accuse un excédent de $10,717,000. Cela semble un tour de force, mais je formulerai quelques observations à cet égard, ainsi que les conclusions que j'en ai tirées. L'excédent dont il s'agit est attribuable à l'accroissement des recettes provenant du transport des marchandises. Les quatre cinquièmes des recettes sont dues au transport des marchandises. On note également une légère avance du mouvement interurbain des voyageurs.

Là où le service interurbain a un peu augmenté, c'est parce qu'on s'est efforcé davantage de plaire à la clientèle en augmentant la rapidité, en améliorant les normes de service et autres, et en recourant à ce qu'on appelle les "spéciaux". Je suppose qu'on veut dire par là des excursions d'une ville à l'autre. D'un autre côté, le service de banlieue a diminué, parce qu'il avait été "modifié". Je suppose qu'on veut dire par là qu'on l'a diminué.

Toutefois, j'ai été intrigué par ce qu'on dit des mesures répressives par ajournement de l'entretien. Même si on maintient étroitement l'équilibre pour ce qui est du renouvellement et du remplacement, c'est toujours un risque à prendre qui, d'une façon générale, a des conséquences graves. Il en résulte des usines qui laissent à désirer, un outillage défectueux et un mauvais service. C'est ce qui finit par arriver.

Il est ensuite question au rapport de la main-d'œuvre. Si, d'une part, les salaires ont augmenté de $794,939 par rapport à 1954, le personnel a diminué de 2,366, ce qui, sans aucun doute, a été rendu possible par l'ajournement du programme d'entretien et autres moyens d'éluder un entretien nécessaire. Même si on prétend vouloir éviter d'agir ainsi, c'est à mon avis exactement ce qu'on a fait. En effet, vu que le salaire annuel moyen des employés en cause est de $3,152, l'économie en salaires serait de $7,500,000, ce qui représenterait les trois quarts de l'excédent de 1955. L'avenir nous dira si la manœuvre a été bonne. Il y avait 118,949 employés en 1954 et, l'année suivante, ce chiffre était tombé à 116,583, soit 2,366 de moins. En 1955, la liste de paye était de $375,600,000, alors qu'elle était de $376,397,939, l'année précédente, soit $797,939 de plus. Je dois conclure qu'il y a quelque chose qui cloche. Je veux dire un mot aussi d'une question dont on a beaucoup parlé depuis le début de l'année. Il s'agit du service aux abonnés, surtout dans le cas des chemins de fer. J'ai déjà parlé du service interurbain et j'ai si-

gnalé à quel point les chemins de fer s'efforcent surtout d'accroître leur clientèle et d'améliorer le service. J'aimerais savoir ce qu'on fait en faveur des abonnés de banlieu, en vue d'augmenter leur nombre. L'an dernier, ce sont les banlieusards qui constituaient 44 p. 100 de tout le trafic voyageur.

On ne saurait peut-être mieux traiter cette question qu'en s'en remettant au rapport de la Commission des transports pour l'année terminée le 31 décembre dernier. Je parlerai de la demande qu'a faite la *Canadian Passenger Association* d'annuler l'ordonnance numéro 75234 de la Commission, en date du 21 septembre 1950, établissant des taux pour les abonnés de banlieue. Une demande a été présentée en vue de l'augmentation du prix de transport dans la région d'Oakville en particulier. On en parle à la page 14 du rapport. Il n'est pas nécessaire de faire l'historique de la question. Je me contenterai de lire l'extrait que voici du rapport:

Le tarif de banlieue en vigueur au moment où la demande a été soumise en mai 1954 avait été prescrit par la Commission en 1950, par l'ordonnance nº 75234. Dans cette demande, les chemins de fer voulaient obtenir l'annulation de cette ordonnance, la liberté d'augmenter le tarif de banlieue d'environ 100 p. 100, la moitié de l'augmentation envisagée s'appliquant immédiatement et l'augmentation totale, six mois plus tard. La demande intéressait un certain nombre de régions, y compris celles de Toronto et de Montréal. La première audition fut tenue à Toronto; elle portait sur le service et le tarif de banlieue dans cette région. Après cette audition, la Commission a décidé, dans une décision rendue le 4 août 1954, qu'en matière de service de banlieue le moment était venu d'appliquer une règle générale selon laquelle un chemin de fer a le droit d'exiger un tarif de banlieue qui lui rapportera au moins les sommes qu'il a raisonnablement et effectivement dépensées pour assurer le service en cause et que la Commission ne devrait pas être tenue de demander au chemin de fer d'assurer ou de continuer à assurer un service de banlieue qui ne rapporterait pas ces sommes. Sur quoi, la Commission a autorisé le relèvement du tarif de banlieue dans la région de Toronto, comme on le lui avait demandé, sous réserve que les augmentations devaient s'appliquer en trois étapes, savoir environ 50 p. 100 de l'augmentation pas plus tôt que le 30 septembre 1954, 25 p. 100 pas plus tôt que six mois après la date de la première augmentation et la dernière partie pas plus tôt que six mois encore après cette date. A la suite de ce jugement, des audiences ont eu lieu à Montréal. Les chemins de fer ont soutenu que la demande, si elle était agréée, leur permettrait tout juste de récupérer les menus frais. Ils ont aussi soutenu que, lorsqu'il est avéré que les taux ne sont plus rentables, la Commission est obligée de veiller à ce qu'ils ne restent pas à ce niveau mais que les chemins de fer peuvent, de leur propre chef, établir le tarif de banlieue à n'importe quel niveau supérieur, pourvu que ce tarif soit inférieur à celui des voyageurs en voitures de classe ordinaire et qu'il n'y ait aucune distinction injuste. Les municipalités, de la partie opposée, n'ont pas refusé la révocation de l'ordonnance de 1950 mais ont soutenu que l'augmentation de 100 p. 100 était exagérée et que les chemins de fer n'avaient besoin que d'une augmentation de 35 p. 100.

Monsieur le président, peut-être devrais-je lire l'alinéa suivant. Autrement, cela n'aurait pas beaucoup de sens.

M. Hosking: Hâtez-vous, vous avez presque épuisé votre temps de parole.

M. Small: Voici:

La Commission a soutenu que, lorsque les chemins de fer, de leur propre chef et depuis plusieurs années, font établir le tarif de banlieue dans certaines régions et demandent à le faire relever, la Commission peut, légalement et à juste titre, examiner le bien-fondé de l'augmentation de tarif proposée et la façon de l'appliquer, eu égard tant aux abonnés qu'aux chemins de fer; et qu'en se fondant sur les faits qui lui ont été exposés dans le cas à l'étude, elle a le pouvoir nécessaire d'établir les taux et de déterminer et d'appliquer des taux de transport justes et raisonnables: que, même s'il faut enquêter davantage et recueillir d'autres renseignements avant de rendre une décision finale, des preuves suffisantes ont été apportées en vue de motiver le relèvement de moitié du tarif par les chemins de fer, car il a semblé que, même en accordant aux abonnés le bénéfice de tout doute raisonnable, le revenu qui résultera de ces taux ne dépassera pas le coût réel qui peut être imputé au service de transport en banlieue.

L'ordonnance nº 75234 a été annulée et les requérants,—les chemins de fer,—ont été autorisés à modifier leur tarif de banlieue en conformité du jugement dans toutes les régions autres que celle de Toronto, pour laquelle le jugement de la commission et l'ordonnance du 4 août 1954 restent valables. A la fin de 1955 la Commission poursuivait son examen de la demande.

J'ai l'impression que le temps va me manquer.

M. le président suppléant: Je regrette d'avoir à signaler à l'honorable député qu'il a dépassé ses trente minutes.

M. Carter: Monsieur le président, j'ai deux ou trois questions à signaler au ministre des Transports. Peut-être éviterais-je de me répéter et gagnerais-je du temps en le faisant tout de suite, pendant que nous en sommes à ce poste-ci, plutôt que de les signaler séparément. J'aimerais avant tout remercier le ministre pour les égards dont ma circonscription a fait l'objet de la part de ses services. Nous leur sommes reconnaissants de ce qu'ils ont fait depuis cinq ou six ans du point de vue de l'amélioration des balises et amers. On a aménagé un grand nombre de nouveaux signaux de brume et installé du matériel neuf. Il reste toutefois fort à faire. Il nous faut encore un grand nombre de phares, de bouées lumineuses, à sifflet et à cloche. Nous espérons que, grâce à l'entrée en service du nouveau ravitailleur,—ce qui devrait se faire d'ici un an, j'espère,—on pourra procéder à l'installation de ces nouveaux amers.

Je tiens aussi à remercier les hauts fonctionnaires du ministère qui, tant ici qu'à Terre-Neuve, m'ont toujours aidé avec le plus grand empressement et se sont toujours occupés des divers problèmes que je leur ai soumis. Comme je représente ici une circonscription côtière, les députés comprendront que le ministère des Transports joue un rôle d'importance capitale dans la vie de mes commettants.

On va peut-être s'en étonner, mais j'ai des félicitations à adresser aux chemins de fer Nationaux du Canada. Je les remercie en particulier de leurs efforts en vue d'aider les producteurs de ma province à vendre leur poisson. Leur principal spécialiste en matière de tarif-marchandises est venu là-bas récemment et il a dressé une échelle de taux avantageuse pour les producteurs de poisson frais de ma circonscription.

Je remercie également la *Canadian National Telegraphs* d'avoir installé diverses petites stations de téléphone au cours de l'an dernier. Un de ces postes, établis récemment, a permis de sauver une vie humaine. Ce seul cas justifie les dépenses ainsi effectuées par le ministère, même s'il faut attendre longtemps avant qu'elles soient compensées par des recettes correspondantes.

J'appelle l'attention du ministre sur une nouvelle de la *Presse canadienne* parue dans les journaux de Terre-Neuve le 6 juin. On y déclare que le déficit du transbordeur *William Carson,* pour l'année 1955, s'est établi à $4,500,000. Je ne sais pas d'où vient ce chiffre, mais je suppose qu'il s'agit du crédit nº 460, soit $3,496,250, auquel on a ajouté le crédit correspondant du budget supplémentaire, soit $1,123,830. Cette nouvelle a jeté la consternation chez les Terre-Neuviens. Ils ont été stupéfaits d'apprendre que le déficit du transbordeur était aussi élevé. Il doit y avoir un malentendu quelque part, et ce chiffre porte peut-être sur le déficit entier du chemin de fer plutôt que sur le seul transbordeur. J'engage le ministre à nous donner des éclaircissements sur ce point lorsqu'il répondra en discutant le crédit à l'étude ou, plus tard, quand nous en serons au crédit nº 460.

Ces chiffres sur le déficit font ressortir un fait de première importance, à savoir que le chemin de fer joue un rôle capital dans l'économie de Terre-Neuve. La province doit compter entièrement sur le chemin de fer et sur les services côtiers pour son transport. Je serais le dernier à accuser les chemins de fer Nationaux du Canada de n'avoir rien fait pour améliorer les services. Ils ont affecté plusieurs millions de dollars à l'amélioration de la superstructure et à l'acquisition de matériel moderne. Cependant, en dépit de ces efforts, en comparaison des besoins, le service est relativement pire qu'il y a vingt ans.

Je crois bon de signaler un fait étonnant aux honorables députés. Cet état de choses doit persister et s'aggraver avec le temps. Tout d'abord, le chemin de fer de Terre-Neuve n'a pas été construit pour répondre aux besoins actuels. En second lieu, l'économie terre-neuvienne prend un tel essor que le chemin de fer ne pourra jamais rattraper le temps perdu, même s'il dépense plusieurs millions. Même si on transformait le réseau actuel en un réseau de voies normales, je pense qu'il ne serait pas suffisant. A mon avis, ce qu'il nous fait c'est un réseau de transport complètement nouveau.

L'autre jour, j'ai lu dans les journaux qu'un groupe d'arpenteurs devait se rendre à Terre-Neuve. La nouvelle n'indiquait pas l'étendue des relevés qu'ils feraient, mais je soutiens qu'il faudrait que ces travaux soient très étendus. Avant d'analyser le problème du transport à Terre-Neuve, il convient de bien comprendre ce que le service de transport devrait faire. Il ne suffit pas de transporter des voyageurs et des marchandises d'un endroit à un autre; il faut beaucoup plus que cela.

On peut diviser Terre-Neuve en trois subdivisions économiques dont chacune est indépendante de l'autre. La première fonction d'un service de transport doit être de coordonner ces trois subdivisions économiques en une seule unité économique. Une fois ce but atteint, la deuxième fonction d'un réseau de transport, et elle est encore plus importante, doit être de coordonner l'ensemble de la province avec l'économie du reste du Canada. Tant que ces deux objectifs n'auront pas été atteints, Terre-Neuve ne jouira pas des avantages de la confédération. Après une expérience de sept années, nous parlons en connaissance de cause.

Nous savons aussi que de même que le chemin de fer a intégré la Colombie-Britannique dans l'économie nationale du Canada, ainsi le réseau de transport du National-Canadien doit y intégrer Terre-Neuve.

Je signale la chose au ministre, parce qu'il n'y a pas une minute à perdre. Nous ne pouvons construire un chemin de fer du jour au lendemain. Il faudra au moins des années, peut-être de cinq à dix ans, pour aménager un réseau de transport qui réponde aux besoins. Nous devons nous rappeler que le chemin de fer actuel a été construit lorsque notre population était de 250,000 âmes. Or, notre population est aujourd'hui de 425,000 âmes et nous nous attendons que, dans 20 ou 25 ans, elle dépassera 800,000 âmes. Pour ces raisons, il importe que nous commencions à nous attaquer dès mainte-

nant à ce problème si nous voulons le résoudre.

Je veux également signaler au ministre l'insuffisance du service de cabotage. Je représente une circonscription côtière. Le chemin de fer n'en atteint que les deux extrémités, et les endroits intermédiaires de l'est à l'ouest sont desservis par les caboteurs du National-Canadien. C'est un service très lent. Les navires ont été perfectionnés, sauf un qui est important et dont je parlerai un peu plus tard. Toutefois, les voyages sont loin d'être assez fréquents pour répondre aux besoins des entreprises commerciales de la circonscription.

Nous savons tous que les moyens de communication sont la clef de l'expansion économique. Certes, ma circonscription est une des plus mal partagées de toute la province de Terre-Neuve. L'expansion économique suppose des communications bien améliorées. Je veux parler tout spécialement du service côtier dans la région de la baie de Plaisance. J'en parle depuis quatre ans. J'ai soulevé la question au comité des chemins de fer. Le président du National-Canadien m'a toujours affirmé que le problème serait réglé le jour où le transbordeur *William Carson* entrerait en service. Nous en avons attendu patiemment la construction un an. Il y a maintenant un an que la construction en est achevée et il n'accomplit pas encore son service régulier. Il faudra encore une autre année semble-t-il avant que ce problème soit résolu.

Je tiens à signaler au ministre comme au National-Canadien que même si le transbordeur fait régulièrement la navette dans le golfe, il ne suffit pas d'affecter le *Bar Haven* au service de la baie de Plaisance pour résoudre le problème, car si le *Bar Haven* peut donner satisfaction dans une partie de la baie, il ne suffit pas dans d'autres parties. A l'heure actuelle, cette région est desservie par un cargo. Il n'y a rien à redire au navire en tant que tel, ni contre son capitaine ou son équipage. Ils se comparent à n'importe quels autres navires ou équipages. Je prends ce bateau chaque année et je trouve le voyage agréable. Mais je vois de mes yeux dans quelles conditions doivent voyager les passagers. Les honorables députés peuvent m'en croire, à certains moments, notamment l'automne et l'hiver quand le temps est orageux et que les jours raccourcissent, c'est indescriptible. Je ne trouve pas les mots qu'il faudrait pour peindre la situation. Si un journal comme le *Weekend* ou le *Star de Toronto* voulait un bon reportage photographique, il n'aurait à mon avis qu'à envoyer ses photographes faire un voyage à bord de ce navire pour en avoir un.

[M. Carter.]

La seule manière de résoudre ce problème est de construire un navire destiné spécialement à ce service. C'est ce qu'a fait la *Reid Newfoundland Company* il y a 50 ou 60 ans. Les lieux sont aujourd'hui les mêmes qu'alors; la géographie n'a pas changé; les ports sont encore les mêmes. Il leur a paru nécessaire de faire construire un navire conçu spécialement pour ce service. Je demande cela depuis maintenant six ans, mais mes requêtes successives sont tombées dans l'oreille d'un sourd.

Je dois dire qu'il est presque inhumain de demander à ces gens de continuer à se contenter beaucoup plus longtemps de ce service. Il n'y en a pas d'autre; ils doivent le prendre ou le laisser. Ils ne sont pas traités comme des passagers de deuxième classe, ni même de quatrième classe. Je doute qu'il y ait bien des endroits dans le monde où le public voyage dans de telles conditions. Je le répète, aucune plainte ne vise ni le capitaine ni l'équipage. Ils font toutes sortes d'efforts pour assurer aux passagers le plus de confort possible; mais le bateau n'a que huit couchettes. Il arrive très souvent qu'il doive transporter quarante passagers, ce qui veut dire que les trente-deux autres doivent veiller toute la nuit par mauvais temps, bousculés de toutes parts dans une situation indescriptible. J'exhorte le ministre à user de son influence auprès des autorités du National-Canadien pour qu'il soit porté remède à cette situation sans plus de délai.

En terminant, j'aimerais rappeler au ministre, une fois de plus, le sort pénible des télégraphistes de Terre-Neuve. J'en ai parlé dans le débat sur le discours du trône. J'ai eu de la correspondance à ce sujet depuis lors, et je crois qu'on a poursuivi des négociations en vue d'alléger la situation.

Un tel état de choses provient de ce que le National-Canadien a remplacé les manipulateurs de morse par un service de téléphone. La population de la collectivité déplore le service téléphonique, disant qu'il n'est pas privé et les téléphones semblent se détraquer fort rapidement et il faut attendre fort longtemps avant qu'on vienne les remettre en état.

Le pire, c'est que l'adoption du téléphone au lieu des manipulateurs de morse déterminera une réduction du salaire des opérateurs. Comme je l'ai signalé au début de la session, la plupart d'entre eux touchent un maigre salaire de $100 ou $113 par mois, et il leur est presque impossible de fournir à leur subsistance et d'élever leur famille avec ce montant, mais ils essaient de se tirer d'affaire. Il n'y a pas d'autre travail pour eux. Ils travaillent toute la journée dans un bureau distinct de leur lieu de résidence. Ils ont des

heures de travail régulières; ils doivent respecter cet horaire, et quelle que soit la quantité des messages transmis, ils n'ont pas de chances d'ajouter à leurs gains. Ce n'est nullement un emploi à temps partiel; il s'agit d'un emploi à plein temps.

En réduisant le salaire de $100 ou $115 à $75 ou $80 peut-être, on les met presque hors d'état de pourvoir à leur subsistance. J'espère que, lorsque le ministre prendra la parole, il pourra nous renseigner sur les dernières décisions qu'on a prises. Cependant, si les choses n'en sont pas encore rendues là, je l'engage à ne pas oublier cette question et à faire de son mieux pour qu'on en vienne à une solution le plus tôt possible.

M. Argue: Certains d'entre nous se préoccupent des événements survenus récemment dans le domaine du tarif-marchandises. Depuis la fin de la guerre, ce tarif a été majoré à plusieurs reprises. Il y a eu toute une série d'augmentations de 1948 à mars 1953. Nous avons cru, en 1953, que le tarif serait peut-être stabilisé pour assez longtemps. Voici quelles ont été les majorations:

8 avril 1948	21 p. 100
16 juin 1950	20 p. 100
11 février 1952	17 p. 100
1er janvier 1953	9 p. 100
16 mars 1953	7 p. 100

Cette série de relèvements des prix de transport des marchandises atteint un total de 98 p. 100. Maintes et maintes fois, l'avocat représentant les deux provinces de l'Ouest et les provinces Maritimes a signalé à la Commission des transports,—et des députés l'ont également signalé à la Chambre,—que tout relèvement des prix de transport fait augmenter considérablement le coût du transport à grande distance, le coût du transport de certaines denrées, et qu'il a pour effet de rendre encore plus inégal dans notre pays le fardeau du tarif-marchandises. Tout relèvement du prix des transports alourdit le fardeau des expéditeurs de marchandises des provinces des Prairies et des provinces Maritimes.

Lorsque les chemins de fer demandent et obtiennent une augmentation des prix de transport, ils constatent qu'ils ne peuvent l'appliquer également à tout le trafic qu'ils ont. Ils ont constaté qu'une grande partie de leur trafic est assujétie à la concurrence, comme celle du transport par eau et, peut-être, du transport par camion. Ils ont dû, en conséquence, ne pas appliquer à tout leur trafic l'augmentation obtenue. Il y a eu diminution du volume du trafic auquel un prix de transport pouvait s'appliquer.

Ce phénomène est devenu ce qu'on appelle de l'attrition, c'est-à-dire l'effritement de l'augmentation qui a été accordée. On estime que toute augmentation de $1 se résume en fait à 60c. ou 70c. Chaque nouvelle augmentation des prix de transport impose un nouveau fardeau à ces fabricants qui doivent soutenir la concurrence en transportant la marchandise sur de longues distances, et surtout aux consommateurs qui, souvent, doivent payer le prix du transport.

A mon avis, rien ne justifie, du point de vue économique ou du point de vue national, une nouvelle augmentation des prix de transport en ce moment. Si l'on examine les bénéfices que réalisent, depuis quelques années, les compagnies ferroviaires, on constatera, je crois, que si le revenu brut a baissé à certains moments les bénéfices nets ont monté. Les compagnies de chemin de fer ont pu réaliser certaines économies. Par l'utilisation des moteurs diesel, l'accroissement de vitesse et les dimensions des trains de marchandises, je suis convaincu que les économies qu'ont pu faire ces compagnies permettent de ne pas augmenter les prix de transport à l'heure actuelle. Si l'on tient compte de la dernière augmentation, c'est-à-dire le prétendu relèvement provisoire de 7 p. 100, on constatera que, depuis 1948, le tarif-marchandises de notre pays a augmenté dans la proportion phénoménale de 112 p. 100, et on ne voit pas la fin de cet état de choses.

J'ai noté dans les rapports des journaux et dans d'autres déclarations, qu'on a toujours donné à entendre que si on augmente de nouveau les salaires du personnel syndiqué qui ne fait pas partie des services d'exploitation, il s'ensuivra une majoration du tarif-marchandises. A la vérité, lorsque cette augmentation provisoire de 7 p. 100 était à l'étude, c'est toujours ce qu'on a eu à l'idée. Les revendications récentes visaient une augmentation de 15 p. 100. Les a-t-on examinées?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, je pense que l'honorable député devrait reconnaître que la Commission des transports est actuellement saisie de cette question. L'honorable député ne se trouvera peut-être pas dans l'embarras à la suite de ce qu'il a dit, mais à mon avis la situation est inégale à l'extrême. Je suis très mal placé pour étudier et débattre une question dont la Commission des transports est saisie et qui peut faire l'objet d'un appel au gouverneur en conseil. Je me trouve donc incapable de répondre aux allégations relatives à l'affaire qui a été soumise à la Commission.

Je ne me suis pas plaint, monsieur le président, quand l'honorable député a parlé des augmentations qui ont eu lieu dans le passé. Mais quand il s'agit des questions dont la Commission est actuellement saisie, je me trouve dans une situation injuste et odieuse.

M. Fulton: Une situation intenable.

M. Argue: A ce sujet, monsieur le président, puis-je faire l'observation suivante. Le ministre peut se trouver dans une situation plutôt difficile. Il ne s'agit pas de savoir si le ministre ou n'importe qui à la Chambre est en mauvaise posture, mais plutôt de ce que ceux qui font transporter des marchandises et la population en général peuvent être l'objet d'une grave injustice.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, les tribunaux sont saisis de la question et il ne me paraît absolument pas convenable de poursuivre cette discussion et de parler de questions courantes.

M. le président suppléant: Je ferai remarquer qu'il est entendu (voir à ce propos le commentaire numéro 251) que la Commission des chemins de fer, la Commission des transports maintenant, est une cour d'archives. Je sais qu'au cours de la session on a déjà formulé des remarques du genre de celles que formule actuellement le député. A ce moment-là, je crois qu'au fond on n'entendait pas influer sur la décision de la Commission des transports, mais plutôt inviter le cabinet à recourir aux pouvoirs qu'il a de renvoyer à plus tard l'application de la décision provisoire qu'avait prise la Commission ou de renverser cette décision.

Le ministre a raison de dire que, si la Commission des transports doit encore se prononcer là-dessus, le député d'Assiniboïa devrait faire valoir ses arguments devant la Commission exactement comme s'il s'agissait d'une affaire dont les tribunaux seraient saisis. La cause ne serait discutée ici qu'une fois rendue la décision des tribunaux, s'il était dans les pouvoirs de la Chambre de prendre des dispositions pour modifier la décision.

Je pense que le député d'Assiniboïa reconnaîtra le bien-fondé de ce que je viens de dire. S'il peut restreindre ses observations aux mesures que, selon lui, le cabinet aurait dû prendre ou ne pas prendre à propos de la décision qui a été rendue, je ne puis l'empêcher de se faire entendre. Mais si son propos est d'agir sur une décision que la Commission des transports est sur le point d'arrêter, ses observations seraient alors nettement irrégulières.

M. Argue: Quant à savoir si l'affaire est devant les tribunaux, voici ce que j'ai à dire. Il convient de signaler, je pense, qu'il est parfaitement loisible à un député, à titre de citoyen canadien, tout comme à tout autre citoyen, de parler de la question du tarif-marchandises n'importe où au pays, même dans les journaux et dans les assemblées publiques. Je ne vois pas pourquoi les députés seraient placés en situation d'infériorité par rapport aux citoyens qui ne font pas partie de la Chambre. Nous pouvons parcourir le pays, comme certains d'entre nous le feront, et parler de cette question.

L'autre point que je veux signaler, c'est que l'affaire n'est pas devant la Commission. Si je puis expliquer...

L'hon. M. Marler: L'audience a été fixée à septembre.

M. Argue: Je voudrais donner des explications au sujet de ce qui est arrivé. La Commission des transports a tenu une agréable petite réunion à laquelle elle a décidé de ne pas s'engager, pour le moment, dans une discussion longue et détaillée. Bien que la Commission ait été saisie d'une demande de majoration de 15 p. 100, elle n'a pas décidé d'attendre qu'elle ait pu examiner la question à fond avant de rendre une décision. Non. Elle a préféré accorder aux chemins de fer une majoration de 7 p. 100, sans examen. Puis elle s'est ajournée. Comme l'a dit le ministre, cet ajournement est en vigueur en ce moment. Cette question en particulier n'est pas actuellement débattue devant la Commission des transports.

L'hon. M. Marler: L'audience a été fixée à septembre. En conséquence, la Commission est saisie en ce moment des questions dont l'honorable député veut discuter, semble-t-il. Si je comprends bien les usages parlementaires, ce n'est pas de coutume de discuter à la Chambre, ni même dans aucun corps législatif, des questions qui sont en instance devant les tribunaux. Il me semble que c'est un principe rationnel. Comme l'honorable député, je me suis déjà trouvé dans une situation où j'aurais voulu parler de questions dont les tribunaux étaient saisis, mais la règle me l'interdisait. Le Règlement n'empêche pas le député d'en parler hors de la Chambre, mais le Règlement et la coutume ont toujours voulu qu'on ne discute pas à la Chambre des communes ou dans quelque assemblée parlementaire des questions qu'examinent les tribunaux.

M. Low: Me permet-on de dire un mot sur ce rappel au Règlement, parce que je présume que c'est bien cela, un rappel au Règlement. Je crois que la thèse du ministre serait bien fondée si, en fait l'audition était en cours à l'heure actuelle, ou si l'on n'avait pas autorisé une hausse provisoire de 7 p. 100. Or, je soutiens que cette hausse de 7 p. 100 est un fait accompli. Elle ne se rattache nullement à ce qui se passera aux séances de septembre. Par conséquent, je soutiens que nous avons parfaitement raison de parler d'au moins toutes les questions

qui tombent sous le coup de la hausse de 7 p. 100 accordée dernièrement. Si, au cours de la discussion de cette hausse, nous abordons des principes qui s'y rattachent, il me semble que c'est parfaitement régulier.

M. le président suppléant: Je ne vois aucune raison pour que le comité ni l'honorable député d'Assiniboïa éprouvent à ce sujet la moindre difficulté. Le 252e commentaire, dont je vais donner lecture parce qu'il n'est pas très long, est ainsi conçu:

Les affaires sur lesquelles s'est prononcée la Commission des chemins de fer et au sujet desquelles on en a appelé au gouverneur en conseil ne peuvent pas être considérées pour non encore jugées pendant que l'appel est en instance, car le gouverneur en conseil agit alors à titre d'administrateur et non de juge; ces affaires peuvent donc être débattues à la Chambre.

Seulement, le point à retenir c'est que la Commission des transports est un organisme parajuridique, alors que la Chambre est un organisme législatif ou exécutif. L'honorable député d'Assiniboïa conviendra avec moi que ce n'est pas de cela qu'il s'agit dans le cas de la demande d'augmentation de 15 p. 100 en instance devant la Commission et à l'égard de laquelle l'audience a été envoyée à plus tard. Ce renvoi ne veut pas dire que la Commission se soit dessaisie de l'affaire. Comme l'honorable député a, je pense, directement parlé de la demande, il faut lui rappeler qu'il ne lui est pas permis de le faire en ce moment.

On peut toutefois discuter en général de la question des tarifs. On peut aussi critiquer les mesures qu'il pourrait prendre pour compenser l'augmentation en question. L'honorable député dit qu'un membre du parlement se trouve ainsi placé dans une situation inférieure à celle d'un journaliste. A ce propos, je dirai qu'il y a des circonstances où les journaux peuvent être mis en accusation d'insulte au tribunal s'ils discutent une cause pendante devant les tribunaux. Bien entendu, c'est aller très loin. Les membres de la Chambre sont protégés contre toute action en justice en raison de leur immunité parlementaire. Par conséquent, j'estime qu'ils sont tenus plus que n'importe qui de ne pas parler d'affaires qui sont encore devant les tribunaux. A la lumière de ce principe général, je suis certain que l'honorable député d'Assiniboïa peut poursuivre ses remarques.

M. Argue: Je pense, monsieur le président, que je puis formuler des remarques dans les limites que vous venez d'indiquer. Cependant je signalerai, à propos de ce que vous avez dit au sujet des journaux et de ce qui se produirait si les journaux discutaient la question, que cette importante question économique sera discutée en dehors du Parlement et je suis certain qu'aucune poursuite ne sera intentée à ce sujet.

Je pense que je puis m'en tenir aux limites que vous avez posées dans vos remarques, c'est-à-dire que nous pouvons parler de ce qui est arrivé dans le passé, des augmentations qui ont été accordées dans le passé, même si elles n'étaient que provisoires. Je tiens donc à affirmer clairement qu'à mon avis la majoration intérimaire de 7 p. 100, qui a été accordée, n'était pas fondée. Selon moi, la Commission des transports s'est fourvoyée désastreusement lorsqu'elle a autorisé cette majoration de 7 p. 100 sans avoir obtenu assez de renseignements pour lui permettre de savoir si elle était motivée ou non. La question n'intéresse pas seulement les habitants des provinces des Prairies. L'honorable député de Cap-Breton-Sud a signalé, en plus d'une occasion, que ces majorations du tarif-marchandises nuisent aux habitants des provinces Maritimes. Il en va de même de la population de la Colombie-Britannique. Je suis certain que l'honorable représentant de Kootenay-Ouest est beaucoup mieux renseigné que moi sur la situation des producteurs de fruits de sa province.

L'association des producteurs de petits fruits de la Colombie-Britannique, qui représente l'industrie des fructiculteurs de la Colombie-Britannique, a déclaré qu'il est à peu près impossible que cette industrie absorbe de nouvelles augmentations du tarif-marchandises. Elle s'est exprimée ainsi avant que cette nouvelle majoration de 7 p. 100 soit autorisée; le prix des pommes a été abaissé progressivement de $1.32 la boîte en 1952 jusqu'à 77c. la boîte en 1955. L'industrie affirme qu'une nouvelle majoration de 7 p. 100 du tarif-marchandises placera l'économie dans une situation périlleuse. Je crois que le Gouvernement va se trouver dans l'obligation d'examiner l'ensemble de sa politique des transports pour voir s'il ne pourrait pas trouver autre chose que de nouvelles augmentations uniformes des taux de transport des marchandises. Il va falloir adopter d'autres mesures.

Je remarque que nous ne sommes pas les seuls à penser qu'il faut adopter d'autres mesures. Une organisation de la puissance et de l'importance de la *Canadian Manufacturers Association* a déclaré qu'il faudrait mettre au point un autre moyen d'aplanir les difficultés des chemins de fer. Voici ce qu'elle a dit:

Ainsi la loi de la diminution des recettes se confirme inexorablement, et il finira évidemment par se révéler nécessaire de recourir à d'autres moyens que l'augmentation générale des taux de transport des marchandises pour permettre aux chemins de fer de poursuivre une saine exploitation.

Je pense que le Gouvernement devrait maintenant envisager un nouveau genre de politique des transports comportant, dans tous les cas où il s'imposerait d'empêcher l'augmentation des tarifs-marchandises, dans tous les cas où il s'imposerait d'assurer l'égalité de ces tarifs, un régime de subventions et de contrôles permettant de parvenir à cette fin. Nous avons déjà eu certaines mesures dans ce sens. Il y a quelques années, nous avons adopté une loi prévoyant une subvention de 7 millions de dollars pour le maintien des voies ferrées dans le nord de l'Ontario. Le but de cette subvention de 7 millions était d'aider les chemins de fer à transporter les marchandises à travers cette région qui est considérée comme relativement stérile. En accordant ces 7 millions, le Parlement croyait que cela aiderait considérablement à amener la péréquation des taux de transport des marchandises. Je pense que le moment est venu pour le gouvernement d'examiner la question des subventions aux chemins de fer ainsi que celle de la réglementation afin de s'assurer que la ligne de conduite du gouvernement aura le double résultat d'empêcher tout autre relèvement du tarif-marchandises et d'établir la péréquation des taux actuels de transport.

Permettez-moi d'aborder un autre sujet qui est déjà de l'histoire ancienne au pays, mais qui reviendra peut-être sur le tapis avant bien longtemps. C'est la question de savoir si les chemins de fer ont le droit d'exiger des frais de surestarie à l'égard des wagons de céréales qui attendent le déchargement aux élévateurs de tête de ligne. La question a été tranchée.

L'hon. M. Marler: C'est là encore une question dont la Commission est saisie. Certes, l'honorable député ne parlera pas d'une autre question soumise présentement à la Commission.

M. Argue: Non, pas du tout. Je ne discuterai pas une question dont la Commission est saisie. Je rappelle simplement une très sage décision que la Commission canadienne des chemins de fer a rendue le 15 août 1937. Au cours des années 30 la Commission a été saisie d'une demande relative à des frais de surestarie à l'égard du déchargement des céréales aux élévateurs de tête de ligne. La question de savoir si les chemins de fer devaient être autorisés à exiger des frais de surestarie a alors soulevé une grande controverse. A cette époque, on avait décidé que les compagnies de chemins de fer pourraient être autorisées à exiger des frais de surestarie à l'égard d'autres marchandises, mais il n'était pas question des céréales, ce qui est bien différent. Voici ce que je trouve à la page 197 de ce vieux jugement qui remonte au 15 août 1937. Je crois que les honorables députés pourraient y réfléchir:

> Je ne peux m'empêcher de répéter que le transport des céréales de l'Ouest devrait être considéré comme étant différent du transport d'autres denrées. Si le principe sur lequel se fonde la surestarie est valable pour les transports ferroviaires en général et devrait s'appliquer chaque fois que des expéditeurs ou consignataires détiennent injustement et déraisonnablement des wagons, à mon avis il devrait y avoir exception pour les céréales de l'Ouest déchargées aux têtes de lignes. Le Parlement semble avoir établi une distinction entre les céréales de l'Ouest et d'autres denrées transportables non seulement dans la loi sur les grains du Canada, mais aussi dans les taux de transport des céréales par chemin de fer. Si les divers articles de la loi sur les chemins de fer donnent compétence à la Commission pour ce qui est des taux ordinaires de transport par fer, le Parlement a lui-même établi les taux maximums pour le transport ferroviaire des céréales de l'Ouest à la tête des Lacs. Plus tard, la Commission a décidé que le même barème s'appliquerait aux expéditions de céréales de l'Ouest passant par les ports du Pacifique. Je ne sache pas que le Parlement ait pris de mesure semblable à l'égard de quelque autre denrée. Je pense donc qu'on peut fort bien soutenir que les expéditions de céréales aux élévateurs-terminus peuvent être considérées comme une exception au tarif général visant les droits de stationnement. Les chemins de fer les considèrent comme telle depuis des années, et je ne puis trouver aucune raison, présentement, de modifier la méthode que les chemins de fer ont adoptée par le passé.

C'était une décision sage et judicieuse; mais au lieu d'en laisser le soin à la Commission des transports, le Gouvernement devrait la prendre dans le cadre de son programme administratif et faire inscrire dans la loi sur les chemins de fer une disposition qui empêchera les sociétés ferroviaires d'exiger des droits de stationnement relativement au déchargement des céréales.

M. Hosking: Monsieur le président, je veux participer au débat pour parler au nom des nombreuses personnes qui ne peuvent se procurer un téléphone. Si j'en parle à l'occasion des crédits du ministère des Transports, c'est parce que la Commission des transports a un mot à dire au sujet des taux exigés par les sociétés de téléphone au Canada.

Les téléphones étaient très rares, durant la guerre, et c'est compréhensible. Quand on avait besoin des ressources du pays pour livrer et gagner la guerre, il n'était pas pratique d'exiger le téléphone pour tout le monde. On constatait la pénurie de presque toutes les denrées à la fin du conflit. Il n'y avait pas d'automobiles; pas de réfrigérateurs; pas de cuisinières électriques; aucun des appareils dont tant de ménages avaient besoin à la fin de la guerre. Mais le réseau téléphonique, parce que, pourrait-on dire, c'est

un monopole permis par le Gouvernement, et la seule entreprise qui, 11 ou 12 ans après la guerre, n'ait pas fait disparaître la pénurie alors existante. Je pense qu'il y a plus de gens qui veulent le téléphone aujourd'hui qu'à la fin de la guerre. La façon dont les compagnies de téléphone ont abordé leur problème ne leur permettra jamais de rattraper l'arriéré qui existe.

Les compagnies de téléphone donnent diverses excuses. Il me suffit de regarder dans ma propre ville pour constater comment elles s'y sont mal prises pour fournir le téléphone aux requérants. Je ne trouve pas à redire à la politique ministérielle. Je reconnais que nous ne pouvons pas avoir deux ou trois compagnies différentes qui desservent une région; mais je sais que, si l'on autorisait deux compagnies à desservir une région où il se construit de nouvelles maisons, des vendeurs passeraient de porte en porte pour offrir le téléphone aux nouveaux propriétaires avant qu'ils déménagent. Les compagnies ne prendraient pas comme attitude d'attendre que les gens nouvellement installés viennent leur quémander le service téléphonique. Elles ne prendraient pas comme attitude que le client doit attendre jusqu'à ce qu'elles décident que le moment est venu de leur accorder le téléphone. Elles seraient en quête de clients; elles chercheraient à obtenir ce vaste débouché pour gagner de l'argent.

Ce que je ne comprends pas, c'est que les actionnaires des compagnies de téléphone n'aient pas expliqué bien clairement aux administrateurs qu'ils ont accompli une piètre tâche, la plus piètre tâche parmi toutes les compagnies du Canada qui desservent la population. Il n'y a guère aujourd'hui de fabricants d'automobiles qui soient incapables de vous livrer une voiture. Il n'y a pas de sociétés de réfrigérateurs ni de fabricants de cuisinières électriques ou de machines à laver, qui ne puissent en mettre à votre disposition. Il est possible de s'acheter un complet, une paire de souliers. A la fin de la guerre, on ne pouvait se procurer toutes ces marchandises comme on voulait; on ne pouvait obtenir de téléphone non plus. Aujourd'hui, il est possible d'obtenir ces choses, mais pas de téléphone.

Les compagnies de téléphone s'en tiennent, en face du progrès de notre pays, au programme le plus infructueux, le plus stérile et le plus dénué d'imagination qu'on ait jamais offert à la population canadienne. Je crois qu'il est temps que les actionnaires s'occupent de leurs compagnies et disent à la direction: "Il faut maintenant considérer la situation d'un autre point de vue, et quand vous voyez construire dans une ville une agglomération de quelque cent maisons, préparez-vous à les équiper de téléphone avant qu'elles soit achevées, et non un ou deux ans après." On leur répond: "Mais nous n'avons pas les fournitures nécessaires, il est matériellement impossible d'agir ainsi."

Voici ce que je dirai à ces compagnies de téléphone. Elles sont dans la même situation que les villes, mais sur une échelle beaucoup plus petite. Que doit-on fournir dans une ville, quand on y construit de nouvelles maisons? Il faut aménager des écoles, des hôpitaux, des égouts et des usines de distribution d'eau. Je dirai à ces compagnies de téléphone que, pour chaque dollar qu'elles dépensent pour des immeubles et des centraux, les contribuables devront verser $1,000 pour établir des écoles, des hôpitaux, des usines de purification et de pompage. Contre chaque dollar que les compagnies de téléphone déboursent pour aménager une ligne dans un nouveau quartier de la ville, la municipalité doit en débourser mille pour construire des trottoirs, des rues, des égouts, des canaux, des égouts auxiliaires et tout ce qui rentre dans les services municipaux. Pour ce qui est de celui qui possède sa maison, on constate qu'il a affecté $1,000 à l'achat de sa propriété pour chaque dollar que la compagnie de téléphone dépense pour y installer le téléphone. Pendant qu'on prépare et met en train au Canada cette immense entreprise, les compagnies de téléphone déclarent allègrement qu'il faudra attendre qu'elles soient en mesure d'installer les téléphones. Elles savent qu'on ne peut s'adresser ailleurs pour en obtenir.

Je pense qu'il est temps que la Commission des transports s'intéresse aux compagnies de téléphone et leur dise que si elles ont seules le droit d'assurer ce genre de service dans les maisons, ce qui leur rapporte des bénéfices, la Commission verra à ce qu'aussi longtemps qu'une seule demande n'aura pas été satisfaite en dedans d'une semaine, ce qui constitue une période raisonnable, elles ne pourront relever leur tarif dans le secteur.

Je suis certain que s'il en était ainsi, la direction des compagnies de téléphone changerait d'attitude, s'attaquerait au problème et prendrait des dispositions en vue de le résoudre. De toutes les entreprises qui fournissent des services, je crois que ce sont les compagnies de téléphone qui donnent le plus mauvais.

Il y a autre chose que je n'aime guère. Le Gouvernement devrait regarder de près aux factures de téléphone qu'il reçoit pour les appels interurbains. A la suite d'un appel fait à mon bureau ici, à Guelph ou à Toronto, par exemple, j'ai voulu, une demi-minute après, signaler un numéro en ville. Mais l'appareil était encore en communication interurbaine. Tous savent que, si l'appel inter-

urbain dure plus de trois minutes, on exigera le prix d'une minute pour trente secondes. Je me demande si bien des Canadiens savent que dans la plupart des appels téléphoniques de trois minutes on a à payer 30 p. 100 de plus? Je ne connais pas d'autre entreprise qui fonctionne comme cela et l'on n'y peut rien. A mon avis, les compagnies de téléphone ne sont pas bien dirigées. Il serait temps qu'elles se rendent compte que leurs services ne sont pas aussi bons qu'elles aiment à le penser.

Le ministre des Transports inviterait-il la Commission des transports à étudier cette question des communications au Canada? C'est la même chose dans la plupart des provinces, mais je pense que la compagnie de téléphone Bell est particulièrement répréhensible. C'est assurément la plus puissante et elle a donné un très mauvais exemple.

Le ministre, qui a les moyens d'obtenir des réalisations, pourrait dire à la Commission des transports qu'elle a les moyens de demander aux compagnies de téléphone de voir à améliorer leur service.

S'il agit en ce sens, on ne dira plus à des milliers de gens qu'ils obtiendront le téléphone quand on en aura un de disponible, ce qui peut être dans un an de leur demande. Cela se comprenait à la fin de la guerre, cela aurait pu être toléré cinq ans après la fin de la guerre, mais il y a 11 ou 12 ans que la guerre est finie! On ne voit pas les choses telles qu'elles sont et on se paie la tête des gens quand on leur dit qu'il leur faut attendre un an avant de pouvoir disposer du téléphone.

M. Bell: Monsieur le président, c'est avec le plus vif regret que je romps le silence que je m'étais imposé il y a près de deux semaines, afin de faire quelques observations à propos des prévisions budgétaires du ministère des Transports, surtout dans leurs répercussions sur les ports des provinces Maritimes, et singulièrement celui de Saint-Jean.

A première vue, les prévisions budgétaires semblent indiquer que l'année écoulée a été bonne. Pour la première fois, je pense, le trafic et le tonnage sont en hausse, la construction a bien marché à Saint-Jean et à Halifax, et le moral de la région s'améliore. Toutefois, la situation n'est pas aussi encourageante en ce qui touche l'avenir de ces ports, et cela nous inquiète tous dans l'Est du pays.

Je commencerai par la voie maritime du Saint-Laurent. Le ministre est allé à Saint-Jean en février et y a vu le port. Nous étions bien contents de le voir dans ce vieux bastion loyaliste. Au cours de sa visite, le ministre a donné à entendre qu'à son avis la voie maritime du Saint-Laurent profiterait dans une certaine mesure aux provinces Maritimes. Je ne sais pas ce qu'il en sera et je pense que personne n'est en mesure de le dire. Nous avons été déçus de ce qu'en considérant les effets économiques de la voie maritime, on n'ait pas réfléchi aux conséquences qu'en subiraient les ports des provinces de l'Est, ou du moins qu'on n'y ait pas réfléchi autant qu'on a étudié les autres aspects.

Deux ou trois idées me viennent à l'esprit quand je songe à la voie maritime et à ses effets sur l'essor éventuel du pays. Je songe tout d'abord à la glace qu'il faut briser chaque année sur le Saint-Laurent. Un article qui a paru dernièrement donne à entendre que ce sera une bien bonne chose que le Saint-Laurent soit navigable toute l'année, mais on dit aussi qu'il serait possible d'affecter des sommes considérables à des aménagements qui serviraient à conserver la chaleur du lac Ontario. La deuxième chose qui me préoccupe, c'est qu'on voudrait qu'un grand nombre de petits brise-glaces soient affectés à l'entretien du chenal maritime.

Dans les crédits du ministère pour cette année, il est question de trois nouveaux brise-glaces. Je constate aussi qu'à en croire une information récente, les Russes auraient construit un nouveau brise-glace atomique qui, croit-on leur permettra de surmonter les difficultés qu'ils ont éprouvées en ce domaine. Ce brise-glace atomique est spécialement conçu à cette fin et je ne doute pas que, d'ici peu, nous songions à quelque chose d'analogue pour notre pays.

Qu'on me permette de parler d'une autre question, qui se rattache plus ou moins à la question des brise-glaces naviguant dans le Saint-Laurent. J'en ai déjà parlé de cette question, d'autres honorables députés sont peut-être à cet égard plus compétents que moi. Nous savons tous que le 23 avril de cette année un navire s'est échoué dans le Saint-Laurent. On a interrogé le ministre à la Chambre à ce sujet. On avait rapporté qu'un navigateur québecois d'une longue expérience, M. Roger Arcand, avait prétendu que c'est parce que les autorités tenaient trop à ouvrir la navigation de bonne heure. Voici les propos exacts de M. Roger Arcand, tels que les rapportait la *Gazette* de Montréal du 23 avril 1956:

> Les autorités s'exposent à de graves dangers en cherchant à ouvrir trop tôt la saison de nagivation.

Nous savons tous que la saison a commencé tôt sur le Saint-Laurent. Je n'ai qu'une chose à dire à ce propos. Au regard du beau travail accompli en ce qui concerne les projets à court terme, la publicité que le ministère fait aux ports et les brochures qu'il fait paraître, on ne s'occupe pas assez bien des plans d'avenir de longue portée. Il nous faut une déclaration sur le programme du ministère en matière de sauvegarde et de bris de la

glace. Nous voulons connaître quel sera le sort de nos ports des provinces Maritimes si l'on trouve moyen de maintenir la voie maritime du Saint-Laurent navigable durant toute l'année.

On manque aussi de programme à longue portée au sujet de la navigation dans nos ports des provinces Maritimes. A une récente réunion du comité des ports canadiens tenue à Saint-Jean, M. W. C. Perron, d'Ottawa, a déclaré que les ports canadiens, j'estime que c'est vrai surtout de nos ports des provinces Maritimes, sont dans une situation grave et qu'il y a lieu, de prendre des dispositions, soit sur le plan local, soit sur le plan fédéral, pour intensifier l'utilisation de nos ports. Je ne veux pas prendre le temps de citer ses paroles, mais je signale la chose pour faire ressortir le grave problème dont le ministère doit tenir compte à l'avenir dans l'élaboration de son programme.

Nous sommes heureux, je le répète, du programme journalier relatif à la construction et à la publicité, mais l'avenir de nos ports, qui sont un actif pour le Canada est une cause d'inquiétude. Nous redoutons les conséquences de la voie maritime. Nous nous demandons quelle tournure prendra cette entreprise de briser la glace à l'année longue. Nous remarquons une intensification de l'activité du ministère à cet égard. Grâce aux inventions récentes, on pourra peut-être trouver moyen d'ouvrir le Saint-Laurent à la navigation toute l'année. Nous voulons savoir à quoi nous en tenir. Même en cette heure tardive, je voudrais que le ministre nous fasse part de l'avis des spécialistes de son ministère.

Une autre question qui nous préoccupe pour l'avenir c'est l'absence d'un programme déterminé à l'égard de notre marine marchande. Nous avons appris récemment que vingt-quatre nations se sont réunies à Londres pour étudier la question de Suez et que le Canada n'était pas du nombre. Il est beau de se tenir à l'écart et de dire que nous ne sommes pas disposés à accepter certaines responsabilités mais n'oublions pas que ces vingt-quatre pays jouissent d'un plus grand prestige que le Canada sur le plan international tout simplement parce que nous n'avons pas de navires de commerce qui pourraient passer par le canal de Suez.

Nous savons tous ce qu'on a dit dans le passé de notre marine de commerce. J'y reviens dans l'espoir que le ministre songera à la grave situation dans laquelle se trouve cette marine et que son ministère mettra sur pied un programme à longue échéance, plus sérieux et plus généreux à l'égard de nos ports maritimes.

M. Batten: J'ai quelques observations à formuler à propos de l'exploitation des chemins de fer Nationaux du Canada à Terre-Neuve. Dans ma province, le transport a toujours été un problème très épineux. Durant les premières années du 17e siècle, les colons qui sont venus s'établir à Terre-Neuve ont été forcés par les rigueurs du climat et les difficultés économiques de même que par les sévères obligations que leur imposaient les lois de l'époque à s'établir le long des côtes dans des ports et des anses d'où il leur était possible de pêcher.

Il était naturel que la navigation se tranforme en un moyen de transport; c'est pourquoi, au cours des années, une flotte assez importante de navires appartenant à des particuliers ou à des sociétés s'est constituée pour les besoins du commerce.

Au début du siècle actuel, cette flotte s'est grossie des navires à vapeur de la société ferroviaire locale et, plus tard, de ceux du gouvernement. Vers 1875, Terre-Neuve, comme le Canada, a été saisie de la fièvre des chemins de fer. Le 29 avril 1881, on adoptait la loi sur les chemins de fer et, le 24 juillet 1898, on mettait en service le premier train entre Saint-Jean et Port-aux-Basques. A partir de ce moment-là jusqu'au début de la seconde Grande Guerre, le chemin de fer a été en mesure de répondre aux besoins de Terre-Neuve en matière de transports. Durant la seconde Grande Guerre, les dirigeants du chemin de fer ont fait des efforts héroïques pour résoudre tous les problèmes qui ont surgi durant la période de guerre.

Si l'on jette aujourd'hui un coup d'œil sur la situation, on constate que la flotte qui, autrefois, naviguait le long du littoral de Terre-Neuve a beaucoup diminué au point que le transport, le long du littoral, est assuré presque exclusivement par des navires des chemins de fer Nationaux du Canada. A cet égard, nous devons compter presque uniquement sur ce réseau. Il est vrai qu'en ces dernières années on a fait beaucoup de travaux de voierie et qu'il y a six fois plus d'automobiles et trois fois plus de camions qu'autrefois. Cependant, notre réseau routier ne suffit pas à l'accroissement de cette circulation. Quand la route transcanadienne sera terminée, elle accroîtra sans doute de beaucoup nos moyens de transport, mais il ne faut pas oublier qu'il sera impossible d'utiliser cette route pendant l'hiver et au début du printemps. Comme résultat, pendant plusieurs années encore nous devrons compter sur le National-Canadien comme moyen de transport.

Ce que je veux démontrer, c'est que, du point de vue du transport, tant sur le littoral que sur la terre ferme à Terre-Neuve,

nous sommes à la merci du National-Canadien. Aujourd'hui, la partie continentale du Canada jouit d'une ère de grande prospérité économique. Si nous voulions analyser les éléments qui ont contribué à cette prospérité, je pense qu'il faudrait y inclure la facilité des moyens de transport, car ils ont joué un rôle important en vue d'assurer au Canada sa prospérité actuelle. Nous pouvons remonter à 1790, année où les premiers canaux ont été aménagés dans notre pays puis à 1932, alors que les dernières améliorations ont été apportées, à l'exception de la canalisation du Saint-Laurent. Il y a eu des progrès en ce qui concerne le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, de même que dans le domaine du camionnage et du transport par avion.

Mais il me semble que notre réseau de transport sur le continent en est rendu à un point où la grande prospérité qu'il a suscitée lui entraîne des difficultés. Partout au pays, ceux qui s'occupent de transport s'efforcent de suffire à la tâche. Par exemple, nous avons des trains rapides et améliorés. Des trains transportent des marchandises depuis le littoral de la Colombie-Britannique jusqu'aux mines de l'Ungava et du Labrador. Nous avons aussi amélioré les services aériens. Nous possédons de magnifiques réseaux routiers, y compris la route transcanadienne. Nous avons aussi des pipe-lines pour le transport du gaz et du pétrole.

Il y a quelques semaines, nous avons eu l'occasion de visiter certains endroits où on effectue des travaux le long du Saint-Laurent. Nous avons là un magnifique exemple de l'effort que fait le Canada en vue de satisfaire aux besoins accrus de transport. En Nouvelle-Écosse une chaussée a été aménagée; sauf erreur, on étudie la possibilité d'en aménager aussi ailleurs. Je cherche à démontrer que dans la partie continentale du Canada on s'efforce d'étendre les moyens de transport afin qu'ils puissent convenir à une économie en pleine expansion.

Terre-Neuve a aussi connu une certaine expansion. En deux ou trois occasions au cours de la présente session, j'ai consigné au compte rendu des remarques indiquant l'énorme augmentation dans le transport des marchandises, des voyageurs et du courrier. Il est inutile de revenir là-dessus, mais il convient de rappeler qu'il y aurait lieu d'améliorer et d'accroître les moyens de transport à Terre-Neuve. Il y a un jour ou deux je parcourais le compte rendu d'une étude faite par *Sales Management*. On y disait que les ventes de détail au Canada avaient augmenté de 7·1 p. 100 l'an dernier contre 7·6 p. 100 pour Terre-Neuve. Si l'on songe que presque toutes les denrées qui se vendent au détail à Terre-Neuve sont venues de l'extérieur, on voit tout de suite quel effort supplémentaire est exigé de nos moyens de transports dans cette province.

On ne peut nier que le National-Canadien ait fait un effort pour résoudre les problèmes qui se posent, mais je soutiens que l'amélioration des services du National-Canadien n'est aucunement comparable aux besoins. En vérité, il y a beaucoup de problèmes. Je vais maintenant exposer au ministre et par son intermédiaire je l'espère au National-Canadien quelques propositions que je le prierais d'étudier.

D'abord, le service de vapeurs le long de la côte de Terre-Neuve devrait être amélioré. Il faut s'en occuper incessamment. Il y aurait lieu de reviser la liste des escales du National-Canadien. Parson's-Pond, Hawke's-Bay et Sandy-Point qui se trouvent dans ma circonscription devraient figurer à l'avenir sur la liste d'escales des navires du National-Canadien.

Ma seconde idée est qu'on devrait étudier les taux de transport des marchandises à Terre-Neuve. Comme nous vivons naturellement à la lisière de la grande économie canadienne et que nous n'avons pas d'autres moyens de transport, nous devons acquitter les augmentations des taux de transport des marchandises chaque fois qu'elles se produisent. Dans bien des régions du Canada, une augmentation des taux peut faire dévier les marchandises vers un moyen de transport concurrent. Mais nous qui dépendons tant du National-Canadien, nous n'avons aucun moyen de transport concurrent et nous devons donc accepter les augmentations de tarif. Certaines inégalités dans ces taux devraient à mon avis être prises en considération. J'en donnerai un exemple. Si un wagon est transporté par le National-Canadien de Bar-Haven à Yarmouth, il en coûte $15 pour couvrir une distance approximative de 100 milles, mais pour transporter un wagon de North-Bay à Port-aux-Basques, ce qui fait encore une distance de 100 milles, le prix du transport de ce wagon par le bateau du National-Canadien est de $60, soit quatre fois plus. Je reconnais que nous avons eu ces jours-ci un soulagement à cet égard. Le Tarif nº CM446, qui représentait $10 par wagon, a été annulé. Mais j'ai encore le sentiment que le taux exigé de North-Sydney à Port-aux-Basques est excessif eu égard au taux en vigueur entre Bar-Haven et Yarmouth.

Voici maintenant ma troisième idée. Dans ma circonscription, nous avons en hiver trois trains par semaine entre Saint-Jean et Port-aux-Basques, et les trois autres jours, non compris le dimanche, nous avons un train de

Saint-Jean à Corner-Brook. Depuis des années, le train faisant la navette entre Saint-Jean et Corner-Brook donne du bon service, mais à l'ouest de Corner-Brook de grandes villes se sont constitutées, telles Stephenville-Crossing, St. George's, le grand centre commercial de Stephenville et la grande base américaine de Harmon-Field. Je pense que l'horaire de ce train durant les mois d'hiver devrait prévoir un service quotidien entre Saint-Jean et Port-aux-Basques. Dans ma ville de Corner-Brook, sise dans une région fort industrialisée dont l'essor est très rapide, les installations du National-Canadien pour le trafic-voyageurs et le trafic-marchandises à petite ou à grande vitesse ne répondent pas aux exigences à l'égard de nos moyens de transport, et l'on devrait étudier à fond les besoins de la région.

Cinquièmement, depuis 1949 le National-Canadien a pu envoyer à Terre-Neuve des directeurs compétents du réseau local, et le titulaire actuel ne constitue pas une exception. Toutefois nos problèmes sont particuliers à Terre-Neuve; en effet, je ne sais si c'est un réseau ferroviaire complété par un service de bateau à vapeur ou l'inverse. En tous cas, nous avons des problèmes qui sont particuliers à Terre-Neuve. L'efficacité du réseau de la province serait bien plus marquée si l'on exerçait moins d'autorité à partir de Moncton pour laisser plus de latitude au directeur local.

Une dernière proposition. Et l'avenir? Terre-Neuve doit-elle continuer d'avoir un chemin de fer à voie étroite? Je conseillerai au ministre de recommander au National-Canadien de faire une étude en vue de transformer le chemin de fer à voie étroite de Terre-Neuve en un chemin de fer à écartement normal.

En faisant cette proposition, je reconnais que ce travail sera très coûteux, mais le coût de la transformation du chemin de fer à voie étroite de Terre-Neuve en un chemin de fer à écartement normal ne sera pas plus élevé, en proportion, que la dépense d'un million de livres, recommandée en 1880, affectée à l'aménagement d'une voie ferrée reliant Saint-Jean à Halls-Bay, soit une distance de 340 milles ou un peu plus de la moitié de la longueur de la ligne actuelle, alors que toute la province comptait moins de 200,000 habitants et que ses revenus annuels étaient inférieurs à deux millions de dollars.

A l'école, quand on m'a initié au dessin en perspective, on m'a dit que la convergeance apparente des deux rails d'un chemin de fer était une illusion d'optique. J'espère que nous ne sommes pas trop loin du moment où nous pourrions, si nous étions doués de la vision à distance, voir d'ici le chemin de fer de Terre-Neuve et nous dire que le rétrécissement de la voie n'est qu'apparent, en somme, une simple illusion d'optique.

M. Holowach: Monsieur le président, si je prends la parole à l'occasion du premier crédit du ministère des transports, c'est parce que, en toute déférence, je veux appeler l'attention du ministre et de ses hauts fonctionnaires sur plusieurs problèmes ennuyeux et aigus que suscite le transport par air et par rail en Alberta, et singulièrement dans la ville d'Edmonton. Comme je tiens autant que les autres à hâter les travaux de la Chambre, je poserai le problème sans détour. Pour que le ministre comprenne pourquoi les gens de là-bas s'inquiètent à ce propos, je vais mentionner quelques faits en guise d'historique de la question.

Le ministre sait que j'ai l'honneur de représenter ici l'une des trois circonscriptions de la ville d'Edmonton. Cette ville continue à prendre une expansion sans précédent et l'on considère qu'elle est l'une de nos villes qui grandissent le plus rapidement. L'expansion de notre ville revêt une importance nationale, selon nous, une importance qui ne ressort pas seulement de l'accroissement de sa population, mais qui se traduit aussi dans le volume de son commerce. Cela se voit bien dans la forte augmentation du trafic-voyageur et des ventes en gros et au détail. Ce sont des questions qui intéressent les services du ministre, comme il le sait bien, parce que tout cela a une répercussion sur les marchandises transportées dans cette région, sur toutes les denrées transportées à travers cette partie du pays ou qui en sont expédiées.

C'est une histoire émouvante comme tout ce qui touche à l'Alberta. Elle se rattache à la débrouillardise de nos gens et à la satisfaction qu'ils ont de mettre le nord-ouest en valeur. A cause de sa situation géographique, Edmonton se prête très bien, je pense, à devenir le centre d'expédition le plus important pour les territoires du nord et à assurer au Canada un rôle important dans le transport intercontinental. J'ai ici un article du *Journal* d'Edmonton, numéro du 27 février 1956, dont je cite le passage suivant:

> Industrie minière du nord et Edmonton
>
> Tout indique que l'industrie minière et la prospection connaîtront un fructueux été dans la région du Nord.
>
> Du point de vue d'Edmonton, il faut noter qu'on s'attend à une saison d'activité sans précédent dans les deux régions minières du lac Athabasca et du grand lac de l'Esclave. C'est la ville qui les approvisionne)...
>
> Toute cette activité qui se déroule dans le nord de la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest et, dans une mesure moindre, dans le

nord de la Colombie-Britannique et au Yukon, est importante pour ce centre d'approvisionnement et "porte" du nord. Le transport mérite surtout de retenir l'attention des habitants d'Edmonton. C'est la clef de la mise en valeur des mines du Nord.

Peu importe la diversité des opinions politiques qui se partagent la Chambre, les honorables députés doivent convenir, je pense, qu'Edmonton est le centre d'expédition aérien tout désigné pour desservir le grand Nord. J'ose cependant dire que les installations de l'aéroport y sont totalement insuffisantes. Ce besoin a été reconnu dans les diverses enquêtes en cours pour le compte d'autorités de l'aviation et de réseaux internationaux qui font œuvre de pionniers dans le domaine du transport transcontinental des passagers, comme les Lignes aériennes de la Scandinavie, du Pacifique-Canadien, *Transworld Airlines* et *Northwest Airlines*. A Edmonton, les gens estiment que le Gouvernement fédéral ne se rend pas compte des énormes avantages qui s'y trouvent, à en juger par la lenteur qu'il met à amorcer la construction de l'aéroport international projeté en cette ville.

Je tiens à bien marquer, monsieur le président, que mes observations ne doivent aucunement être interprétées comme des critiques à l'adresse du ministre. Je suis le premier à reconnaître que le ministre a un des ministères les plus lourds et qu'il s'acquitte admirablement de sa tâche. Je me fais cependant le porte-parole des gens de ma région, savoir que tant qu'ils ne verront pas le gouvernement faire preuve d'enthousiasme et de décision à propos de ce projet, ils continueront de croire que les autorités manquent d'imagination et s'embourbent dans les considérations politiques. Je n'arrive pas à comprendre, à l'âge de l'avion à réaction, que le Gouvernement s'en tienne continuellement à des plans qui porteront fruit dans seulement 10 ou 20 ans d'ici. En temps de guerre, nous agissons avec rapidité, mais en temps de paix nous nous traînons les pieds.

Je ne parviens pas à comprendre ce qui justifie cette façon différente d'envisager le problème. Après tout, les objectifs sont les mêmes: agir promptement dans l'intérêt de notre peuple. Il est indiscutable que la construction de l'aéroport international de la ville d'Edmonton a subi des retards injustifiés. En jetant un regard sur le passé, on constate que c'est un cas d'attrition qui dure depuis bien des années.

J'aimerais donner un bref compte rendu chronologique des faits; ils sont assez éloquents. Vers 1949, la ville d'Edmonton a commencé à insister auprès du gouvernement fédéral pour qu'on lui réattribue l'aéroport. Un peu plus tard, le gouvernement fédéral a répondu par la promesse d'en construire un à l'avenir. Cinq ans plus tard, soit en décembre 1954, dans une déclaration générale publiée par le ministre et son collègue le ministre des Mines et Relevés techniques, on annonçait enfin qu'Edmonton allait avoir un grand aéroport tout neuf construit d'après les normes internationales et qu'on avait donné des ordres en vue de l'examen des emplacements possibles. Environ 1 mois plus tard, le 16 juin 1955, en réponse à ma demande de renseignements qui figure dans les *Procès-verbaux* du 9 juin 1955, on m'avisait qu'aucun appel d'offres n'avait été lancé et qu'aucun contrat d'arpentage n'avait été accordé. Environ un an plus tard, le ministre des Mines et Relevés techniques a fait à Edmonton une déclaration reproduite dans le *Journal* de cette ville le 5 avril 1956. L'article s'intitule: "Le relevé de l'aéroport commencera bientôt". En voici un extrait:

Un relevé aérien du nouvel aéroport fédéral près de Nisku, à 16 milles au sud du centre de la ville, du côté ouest de la route de Calgary, sera entrepris dès que la neige aura disparu, a déclaré jeudi l'honorable George Prudham, ministre des Mines et des Relevés techniques.

Le ministre a déclaré qu'il faudra d'abord déterminer les courbes de niveau de la région comprenant 16 milles carrés. On fera des relevés des emplacements où s'élèveront les édifices des services administratifs et autres, ainsi que les emplacements des pistes d'aviation qui auront deux milles de longueur. Il faudra aussi procéder à l'examen des sols et à d'autres travaux de génie.

"Avant d'adjuger les contrats, on devra faire tous ces travaux qui prendront la majeure partie de l'été," a dit le ministre. "On a l'intention de faire des appels d'offres l'hiver prochain, afin que les travaux puissent commencer aussitôt que possible, en 1957", a-t-il ajouté.

Sans contester la sincérité de la déclaration du ministre quant à la date de construction effective, je signale que ce programme trahit bien trop de lenteur et fait fi de l'urgence de la question. Nous admettons que l'aéroport actuel d'Edmonton nous desservira quelque temps et, en tous cas, qu'il s'ajoutera à l'aéroport projeté. Toutefois, pour des raisons de sécurité publique et en raison des perspectives économiques, de même que dans le dessein de permettre à Edmonton de suivre le rythme de l'essor de l'aviation internationale, nous demandons au ministre de reconsidérer le programme des travaux et nous demandons instamment que l'on entreprenne aussitôt le plus de travaux possible cet été pour que soit bientôt parachevé l'aéroport international dont on projette la construction à Edmonton. Les gens de chez nous ont des idées bien arrêtées sur cette question. Je crois que le ministre jugera bon de connaître leur sentiment. Voici ce

qu'on pouvait lire dans le *Journal* d'Edmonton en date du 5 février dernier:

On tarde trop à aménager l'aéroport

Si l'on en juge par la déclaration que le ministre des Mines, M. Prudham, a faite cette semaine, le gouvernement fédéral n'a pas encore compris la nécessité de procéder rapidement à l'aménagement du nouvel aéroport d'Edmonton.

Il dit que l'arpentage détaillé de l'emplacement doit débuter au printemps et que les plans doivent être prêts pour un appel d'offres un an plus tard. L'aménagement commencerait vraisemblablement en 1957. Ce n'est pas suffisant. Les citoyens d'Edmonton ne partagent pas le désir qu'a le Gouvernement de faire traîner l'engagement en longueur pour des motifs d'ordre politique. Ils veulent que leur ville soit, aussitôt que possible, en mesure de profiter des nouvelles et vastes perspectives qu'offre le transport aérien.

Quand on regarde en arrière, il est étonnant et troublant de voir combien il a fallu de temps jusqu'ici pour obtenir cette nécessité.

Il signale ensuite:

La patience du public a des limites bien nettes, toutefois, et nul ne devrait se préoccuper plus de ce fait de la vie politique que le député d'Edmonton, qui est membre du cabinet libéral. Il est en mesure d'obtenir qu'on agisse pour ses commettants; c'est ce qu'ils attendent de lui. M. Prudham devrait avoir pour objectif de faire commencer les travaux cette année. L'avenir de sa ville natale dans le domaine du transport aérien intercontinental, sujet qui devrait avoir pour lui plus qu'un intérêt éphémère, attend ses efforts.

Le deuxième problème que je veux signaler, monsieur le président, n'est pas d'hier; il devient de plus en plus pénible et complexe de jour en jour. Je veux parler du tarif-marchandises de plus en plus injuste qui est imposé aux provinces des Prairies, en général, et à l'Alberta, en particulier. Je signale qu'en ce qui concerne le tarif-marchandises, nous sommes la province la plus désavantagée du Canada. C'est, de toute évidence, une injustice que le Gouvernement fédéral ne devrait pas tolérer. Je me demande si les députés savent qu'on nous demande, en Alberta, de payer, dans bien des cas, pour les marchandises en provenance de l'Est, des tarifs deux fois plus élevés que ceux qu'on paierait pour les mêmes envois de l'Est du pays à Vancouver, bien que la ville de Vancouver soit située à quelque 600 milles à l'ouest d'Edmonton. Le Gouvernement sait-il que bon nombre d'industries et beaucoup d'entreprises, qui sont toutes disposées à s'établir dans notre province pour diverses raisons, ne peuvent le faire à cause de ce régime de tarifs nuisible. Je voudrais bien savoir si la généralité du public canadien sait que la Commission des transports a récemment décidé de relever de 7 p. 100 les tarifs-marchandises avant d'entendre les témoignages des compagnies ferroviaires et de ceux qui s'opposaient à cette augmentation?

En agissant ainsi, j'estime que la Commission a commis un geste sans précédent, qu'elle n'a, en fait, tenu aucun compte du mémoire présenté par les huit provinces. Voici ce qu'écrit, dans le *Star Phoenix* du 12 juin 1956, John LeBlanc, rédacteur de la *Presse canadienne*:

Le conseiller juridique albertain J. J. Prawley, parlant au nom de tous les juristes représentant les huit gouvernements provinciaux qui assistaient à la réunion, a déclaré qu'ils ne jugeaient pas que les compagnies ferroviaires aient prouvé qu'il y avait lieu de procéder "à une augmentation quelconque, provisoire ou autre".

D'autres personnes ont formulé à ce sujet, des déclarations différentes et M. Ben S. Plummer, président du Syndicat du blé de l'Alberta, a signalé à Calgary que les chemins de fer n'avaient pas à prouver la nécessité de se procurer de plus gros revenus, même si la Fédération des agriculteurs avait déposé une vigoureuse protestation.

En adoptant cette attitude à l'égard de la cause des chemins de fer, la Commission a posé un dangereux précédent. De plus, M. James Patterson, président de l'Union des cultivateurs du Manitoba, a allégué que la Commission avait octroyé une augmentation du tarif-marchandises aux chemins de fer sans accorder aux gouvernements intéressés pleinement l'occasion d'exposer leurs vues sur la question. La part du producteur des dollars dépensés par les consommateurs n'a jamais été plus petite et les frais croissants de vente et de transport ont complètement déséquilibré la production agricole. Monsieur le président, je pense que ce genre de mesure nous fait perdre des avantages acquis par les rapports que nous avons établis et les progrès que nous avons réalisés au cours des années.

Un autre problème très sérieux s'ajoute à celui des taux croissants de transport qui atteignent profondément tant les consommateurs que les producteurs de l'Ouest, et c'est que l'administration actuelle permet aux taxes convenues de prendre le pas sur la règle des quatre tiers établie par le Parlement en 1951. Il avait été clairement démontré alors que cette règle était conforme à l'intérêt public. Puis-je signaler qu'on se demande partout quel a été le sort fait aux vœux formulés dans le rapport de la Commission Turgeon qui a amené en 1951 l'adoption d'une loi revisée.

Nous nous rappellerons tous, je pense, que la loi adoptée alors interdisait aux compagnies de chemin de fer d'imposer à l'Alberta un tarif dépassant d'un et un tiers le même tarif s'appliquant aux denrées acheminées de l'Est à la côte ouest. Au cours de l'année écoulée, on a appliqué une série de taxes convenues à peu près sur toutes les denrées, les aliments congelés ou en conserves, et ainsi de suite. Je donne un exemple des graves répercussions qu'entraînent ces taxes convenues de transport. D'Hamilton à Vancouver,

les frais d'expédition des barres d'acier s'élèvent à $1.30 le quintal. Mais, d'Hamilton à Edmonton, il faut payer $3.23 le quintal pour cet acier. Le transport de la tôle d'acier coûte $1.10 le quintal d'Hamilton à Vancouver; mais, d'Hamilton à Edmonton, il faut payer $2.30. Le transport des peintures et vernis coûte $2.25 le quintal de Montréal à Vancouver, tandis qu'il en coûte $3.25 pour les expédier à Edmonton.

Voici un autre exemple, qui est important à cause de la construction qui bat son plein dans la région d'Edmonton. Il en coûte $2.56 le quintal pour expédier du verre à vitres de Montréal à Vancouver, mais $3.32 pour en expédier à Edmonton. Je ne vois pas que, parce que des gens ne se trouvent pas dans une région où le transport par eau à bon marché constitue une concurrence, le Gouvernement ait raison de les punir en leur imposant des tarifs-marchandises injustes. A mon avis, si les chemins de fer subissent des manques de revenus sans qu'il y ait de leur faute, le Gouvernement devrait y voir et faire porter le fardeau à tout le pays plutôt que de demander aux provinces des Prairies de s'en charger entièrement comme cela se fait actuellement.

Nous le savons tous, les provinces Maritimes jouissent de subventions fédérales en matière de tarif-marchandises. Si je ne m'abuse, elles en jouissent depuis 1927. Le problème que pose ce tarif d'exception est assez semblable à celui qui se posait aux États-Unis avant 1918, alors que les États situés directement au sud de l'Alberta, comme le Nouveau-Mexique, l'Idaho, le Nevada et autres, étaient victimes d'une semblable inégalité de traitement. Au début des années 20, on a adopté là-bas l'*Interstate Commerce Act* afin de supprimer une fois pour toutes cette inégalité de traitement. Où l'on voit que, pour ce qui est d'un régime tarifaire équitable, nous retardons de 40 ans. L'article 52 de la loi sur les chemins de fer autorise le ministre à modifier ou à annuler toute décision de la Commission des transports. Je lui demanderais d'aborder ce grave problème en se disant que notre tarif-marchandises doit être modifié du tout au tout, car il y a trop longtemps qu'on exploite les provinces de l'Ouest.

M. Buchanan: Monsieur le président, je ne voudrais pas laisser passer ce sujet sans demander au ministre des Transports de concentrer son attention sur le problème des provinces Maritimes. Nous, soit les habitants de la Nouvelle-Écosse, nous trouvons au bout d'une longue voie de transport, fort loin du marché central. La loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes tendait à aplanir cette inégalité, mais, à la suite des diverses augmentations du tarif-marchandises, l'avantage que la loi accordait à la Nouvelle-Écosse a beaucoup diminué.

Je demanderai au ministre, avec tout le respect qui s'impose, d'étudier à nouveau soigneusement la situation de la Nouvelle-Écosse à l'égard de ces tarifs, afin de rétablir le rôle traditionnel du tarif-marchandises des provinces Maritimes.

(Texte)

M. Gagnon: Monsieur le président, depuis que j'ai l'honneur de siéger à la Chambre, j'ai fait, à maintes reprises, entendre les doléances et les plaintes de la population du royaume du Saguenay et du comté de Chicoutimi, en particulier, relativement à la qualité du service de transport qui nous est fourni par cette entreprise de l'État qu'on appelle le National-Canadien.

Je dois avouer, en toute sincérité et humilité, que mes interventions, bien que jugées très opportunes par mes commettants, n'ont pas obtenu les résultats que j'en attendais. Les jours se suivent mais ne se ressemblent pas. Ce vieux dicton ne s'applique pas chez nous quand on parle de chemin de fer. Depuis 1887 ou 1888, année du parachèvement de la voie ferrée dont Chicoutimi est le terminus, la situation n'a pas changé ou presque pas.

Pendant que les avions à réaction de la base du CARC, à Bagotville, se déplacent à une vitesse vertigineuse et que les automobilistes de mon patelin font le trajet de Chicoutimi à Québec en deux heures, le bon vieux chemin de fer prend encore neuf heures pour couvrir la distance entre la vieille capitale et la métropole du Saguenay.

Alors que dans tous les autres domaines de l'activité économique nous sommes au premier rang, nous nous voyons relégués loin en arrière au point de vue service des voyageurs et de messageries par chemin de fer.

Nous vivons encore à l'âge de la charrette, pour ce qui est de la rapidité et du confort. Et si nous voulons manger dans le train, il nous faut soit apporter notre lunch, comme au temps des premiers colons, soit avaler les sandwiches qui nous sont offerts à prix fort et, même, ces sandwiches, on ne peut les avoir grillés parce que le grille-pain ne fonctionne que lorsque le train file à toute vitesse, événement qui ne se produit jamais.

Partis de Montréal à 7 heures du soir, nous n'atteignons Chicoutimi que le lendemain matin à 7.30 heures,—quand nous arrivons à temps,—12½ heures pour parcourir 300 milles, soit moins de 25 milles à l'heure. Le plus souvent, surtout l'hiver, nous sommes en retard.

J'ai ici une nouvelle preuve. Voici quelques extraits d'une lettre qu'écrivait à la

Commission des transports, ainsi qu'au président du National-Canadien, la Chambre de commerce régionale du district du Saguenay.

COPIE

Jonquière, P.Q.
le 18 janvier 1956.

La commission du Transport,
Ottawa, Ont.

Copie à M. Gordon, président, réseau national, Montréal, et à M. Gauthier, surintendant, réseau national, Québec.

Messieurs,

Lors de la dernière assemblée des Chambres de commerce du district du Saguenay, nous avons eu un rapport au sujet du très mauvais service que le chemin de fer a donné à notre population durant la période des fêtes.

Il a été prouvé que le train de passagers qui entre normalement à 7½ heures a.m. à Chicoutimi a subi parfois des retards de 10 heures. Pour votre information, nous avons toutes les heures d'arrivée entre la période du 18 au 29 décembre dernier.

Cette année le chemin de fer ne peut donner comme raison que le froid ou la neige étaient un obstacle puisque nous avons eu une très belle température...

(signé) La Chambre de commerce régionale
district du Saguenay
PHILIPPE TREMBLAY,
secrétaire.

J'invoque ici le témoignage de mon excellent ami, le très distingué ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage). Au fait, j'ai eu l'avantage de me rendre à Chicoutimi en sa compagnie, le 1er mai dernier, afin d'assister à une cérémonie qui devait commencer à 9 heures du matin, mais nous ne sommes entrés à Chicoutimi qu'à 10.30 heures.

Qu'il soit bien entendu ici que je ne blâme aucunement le personnel attaché à notre ligne. Loin de là, je sais, par expérience, qu'il accomplit parfaitement sa besogne. Du "conducteur" jusqu'au "porteur", tous sont compétents, dévoués et aimables.

Les mécaniciens font des prodiges pour nous délivrer sains et saufs à destination; malheureusement, ils ne peuvent éliminer les courbes, ni filer à 100 milles à l'heure dans les serpentins qui sillonnent la route.

Je n'adresse pas, non plus, de reproches au ministre actuel, que je sais bien disposé à notre égard. Il l'a prouvé en autorisant la construction du chemin de fer Saint-Félicien-Chibougamau, mais je blâme les autorités du National-Canadien et le Gouvernement qui sont toujours restés sourds à nos réclamations et à nos requêtes, qui n'ont jamais voulu accorder à notre région l'attention qu'elle mérite.

Je dis et je répète que nous sommes traités injustement par l'administration fédérale. Les déficiences dont nous souffrons particulièrement à Chicoutimi: gare désuète, aménagements du port incomplets et inadéquats, manque de locaux pour les postes et les autres services gouvernementaux, traverses à niveau, tout cela est le fait de l'incurie de nos gouvernants à Ottawa.

Notre région est pourtant, de tout le Canada, une de celles qui paient le plus de taxes et d'impôts. On serait justifié d'en tenir compte.

Le National-Canadien devrait donner suite, sans délai, aux projets d'améliorations qui dorment dans ses tiroirs et dont le vice-président vient nous entretenir de temps à autre à Chicoutimi.

Je demande au ministre d'intervenir en notre faveur et d'exiger qu'un traitement décent nous soit accordé. Notre avenir commercial en dépend.

Il est inconcevable qu'il faille prendre deux fois plus de temps pour aller de Montréal à Chicoutimi en chemin de fer qu'il en faut pour parcourir le même trajet en automobile.

Qu'il me soit permis, en second lieu, d'appuyer la demande adressée au ministre des Transports (M. Marler) par l'Association des propriétaires de navires du St-Laurent et la Chambre de commerce de Port-Alfred relativement à l'installation d'un poste de radiotéléphone sur le Saguenay.

Pareille amélioration aiderait grandement la navigation sur cette rivière et serait d'une utilité précieuse à tous ses usagers.

J'espère que le bien-fondé de cette requête sera reconnu et qu'on agira en conséquence.

Je voudrais enfin signaler au ministre la nécessité d'aménager un aéroport civil dans notre district.

L'absence d'un tel aéroport constitue une grave lacune quand on considère le progrès de l'aviation civile et le fait que la base du CARC à Bagotville ne permet à aucun avion particulier d'atterrir.

L'honorable ministre m'a écrit, dernièrement, qu'il ne croit pas le temps venu d'octroyer une pareille entreprise.

Je me permets de revenir à la charge et de le prier de reconsidérer sa décision à la lumière des nouveaux arguments qui lui ont été soumis par les différents corps publics de la région.

Je me permets d'attirer l'attention de la Chambre sur le fait suivant qui m'a particulièrement réjoui: la page frontispice de l'indicateur des chemins de fer nationaux distribué récemment est imprimée dans les deux langues officielles. C'est, à ma connaissance, la première fois qu'on prend une telle initiative et je suis heureux d'en féliciter les proposeurs.

Si le fronton du nouvel hôtel, qu'on est en train d'ériger à Montréal, indiquait pareillement le caractère français de notre pays, il y aurait lieu de se réjouir encore davantage.

En attendant, soyons reconnaissants de ce qui a été fait, travaillons et espérons en ce qui concerne le reste.

La Société Air-Canada elle-même a aussi publié, le 1er juin dernier, une édition française de ses horaires. Il convient donc de la féliciter pareillement et de constater les progrès du bilinguisme dans l'administration des sociétés de la Couronne.

En terminant, je demande au ministre s'il ne lui serait pas possible de déposer à la Chambre une copie du contrat intervenu entre les autorités du National-Canadien et la société américaine Hilton, relativement à l'administration du nouvel hôtel qu'on est en train de construire à Montréal.

(Traduction)

M. Low: Monsieur le président, j'espère que le ministre va réussir à déclencher l'adoption de ses crédits et je ne veux pas retarder inutilement le travail. Je vais tâcher d'être tout ce qu'il y a de plus bref et lui exposer l'essentiel d'une cause solide des gens de l'Ouest, du moins en ce qui a trait à une situation qui me paraît abominable.

J'aimerais tout d'abord inviter le ministre à visiter ma circonscription cet été, si jamais nous terminons la session, et à y venir au temps des bluets. J'aimerais qu'il voit par lui-même ce qui va se passer lorsque le *Pacific and Great Eastern Railway* aura complété sa voie jusqu'à Dawson-Creek au sud de la rivière de la Paix et jusqu'à Fort-St-John au nord. Il y aura la distance de 90 à 100 milles entre Hines-Creek et Fort-St-John au nord de la rivière qui sera sans chemin de fer et, par conséquent, sans débouché vers le Pacifique pour tout le territoire qui se trouve au nord de la rivière de la Paix. Il faudra donc que les gens de cette grande région du nord de la rivière de la Paix assument les frais de transport sur la distance de 275 à 300 milles qui les séparent d'Edmonton avant de pouvoir livrer leurs produits aux marchés soit de la côte du Pacifique soit de la tête des lacs.

Rien n'empêche nos chemins de fer de supprimer cette solution de continuité. Tout, au contraire, doit les y engager. Je crois que les habitants de la région ont raison de le réclamer et il serait bon que le ministre aille lui-même se rendre compte sur place de ce qu'il faudrait faire. Je prie instamment le ministre de venir dans cette région, de voir quelle est la situation, et cela aussi rapidement que possible. Je ne veux pas ajouter quoi que ce soit à cet égard, si ce n'est, en passant, que je puis lui assurer que nous le recevrons admirablement s'il fait ce déplacement et que nous verrons à ce qu'il mange beaucoup de bluets. Il pourrait peut-être y récolter quelques voix, ce qui, venant de moi, on en conviendra, est une proposition bien honnête.

J'aimerais dire un mot d'une question qui m'a toujours intéressé. Je veux parler de la forte augmentation du tarif-marchandises depuis 1945. Depuis cette date le tarif-marchandises dans l'Ouest a plus que doublé. Les habitants des fermes de ces régions doivent acquitter ces tarifs deux fois plutôt qu'une, une première à l'égard des marchandises qu'ils font venir et une deuxième à l'égard de ce qu'ils expédient vers l'Est. Ils commencent à se demander quand tout cela va finir et comment diable ils pourront se faire faire justice.

Il y a quelques années, les membres du Parlement qui représentent des circonscriptions de l'Ouest ont été unanimes à s'élever contre un tarif-marchandises foncièrement injuste. Les membres des divers partis avaient oublié leurs divergences politiques pour s'unir dans leurs protestations. C'est pourquoi ils ont pu obtenir l'établissement d'une commission royale chargée d'étudier la question à fond; par la suite, elle a recommandé des modifications à la loi sur les chemins de fer afin de faire disparaître les distinctions injustes par l'application de la règle des quatre tiers et du principe de la péréquation.

A mon avis, les membres du Parlement qui représentent les provinces de l'Ouest doivent encore une fois oublier leurs divergences politiques et s'unir pour protester contre l'injustice actuelle. A mon avis, c'est le seul moyen que nous ayons de renforcer la situation du ministre. Je n'ai aucun reproche à faire ni à lui ni à son ministère. Cependant, la population de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba ont été dépouillées,—je dis bien "dépouillées",—des avantages de la règle des quatre tiers établie par le Parlement fédéral.

Lorsque, il y a quelques années, on a modifié la loi sur les chemins de fer, ces provinces croyaient avoir obtenu certains avantages. De fait, leur situation en a été améliorée quelque peu mais, pour priver la population de l'Ouest de ces avantages, les chemins de fer ont eu recours à une arme nouvelle, les taxes convenues. Ce sont des taxes convenues; voilà ce qu'elles sont. Mais ces taxes augmentent par sauts et par bonds. On en ajoute un grand nombre tous les jours. Les chemins de fer les utilisent de plus en plus comme moyen de contourner la loi adoptée par le Parlement et ils le font délibérément. Non seulement ces taxes convenues augmentent-elles, mais dans sa faiblesse, quand elle a été saisie par les chemins de fer de ce qui était en somme une menace, la Commission a cédé à la requête des chemins de fer, qui voulaient que la règle des

quatre tiers ne s'applique pas aux taxes convenues.

Puisque je parle de menace, je devrais dire ceci. Les chemins de fer ont presque menacé de ne pas accepter du tout le tarif transcontinental si la Commission exigeait que la règle des quatre tiers soit appliquée aux taxes convenues. Il va sans dire que la Commission dans sa faiblesse a cédé; depuis, les mesures prises par les chemins de fer nous ont complètement fait perdre les avantages de la règle des quatre tiers insérée dans la loi par le parlement il y a quelques années. Comme résultat, les habitants des provinces des Prairies se trouvent exactement dans la situation où ils se trouvaient de 1914 à 1951,—c'est-à-dire qu'ils sont encore assujétis à des dispositions honteusement injustes à tous les égards. Comme mon honorable ami d'Edmonton-Est en a donné suffisamment d'exemples, je ne m'arrêterai pas à les répéter. Je voudrais parler de l'acier en bandes qui entre dans la fabrication du tuyau. On s'en sert beaucoup aujourd'hui dans les provinces de l'Ouest. Le transport de cette marchandise de l'Alberta dans l'Est du Canada s'établit à $2 les cent livres; toutefois, grâce à une taxe convenue, les chemins de fer transportent exactement le même produit d'Hamilton à Port-Moody, en Colombie-Britannique, pour 95c. Les frais de transport depuis le centre du Canada jusqu'en Alberta sont deux fois plus élevés que du centre du Canada jusqu'à Tidewater en Colombie-Britannique, soit 750 milles plus loin.

Voilà le genre de choses contre lesquelles la population proteste et nous aussi. Si les députés des provinces de l'Ouest s'unissaient pour réclamer qu'on nous accorde justice, je suis certain que nous obtiendrions gain de cause. Je répète qu'il faut trouver un moyen efficace de remplacer la façon actuelle de procéder, qui consiste à autoriser des augmentations uniformes, sous forme de pourcentages, parce qu'elle est injuste et inéquitable puisqu'elle s'applique à un tarif marchandise qui est déjà injuste.

Je pense que je n'en dirai pas plus long sur la question.

M. Gillis: Monsieur le président, c'est la quatrième fois que le comité est saisi des crédits de ce ministère et, si j'étais le ministre, je pense que j'abandonnerais la partie. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole en ce moment, mais s'il doit y avoir une discussion générale sur le tarif-marchandises, je devrai formuler quelques remarques, étant donné que cette question pose un grand problème en Nouvelle-Écosse.

Dans le mémoire qu'il a présenté à la Commission Gordon sur les perspectives économiques du Canada, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a affirmé catégoriquement que le tarif-marchandises constitue un des plus grands obstacles à l'essor industriel de la province. Il a soutenu que cela empêchait les produits de la province d'atteindre les principaux marchés du Canada. Je n'entends pas traiter la question en détail car elle a été maintes et maintes fois discutée. Le problème des tarifs-marchandises revient sans cesse sur le tapis depuis que je siège ici.

Je tiens à dire au ministre que ce problème n'est pas particulier à l'Est, à l'Ouest ou au centre du pays, mais que c'est un problème national. Il faut l'envisager sur le plan national. Chaque année, à la Chambre, nous appuyons les demandes d'augmentation de salaire des employés de chemin de fer, en particulier des employés du National-Canadien. Chaque fois que ce réseau augmente les salaires de ses employés, il doit aussi augmenter ses tarifs. Le chemin de fer n'accumule pas d'excédent pour payer le coût de ces majorations. Il n'a qu'un seul moyen de se procurer l'argent nécessaire pour faire honneur à ses engagements et ce moyen c'est l'augmentation du tarif-marchandises, du tarif-voyageurs et ainsi de suite, augmentations que le public doit payer. Chaque année nous entendons des protestations de l'Est, de l'Ouest et du centre, mais surtout de l'Est et de l'Ouest puisque le centre n'est pas atteint.

Il y a vingt-cinq ans, la loi sur le transport des marchandises dans les provinces Maritimes était une sorte de compensation au tarif-marchandises mais, depuis ce temps, les tarifs ont doublé dans cette région tandis que dans le Canada central, c'est-à-dire le Québec et l'Ontario, ils n'ont pas varié. Lorsque la loi sur le transport des marchandises dans les provinces Maritimes a été rédigée, les tarifs étaient uniformes mais, comme ils ont augmenté là-bas et qu'ils sont restés au même niveau dans le Canada central, nous avons perdu tous les avantages que nous pouvions avoir à ce moment-là.

Le temps me semble venu de cesser de réclamer taxes convenues, péréquation et toutes sortes de solutions qui ne sont, en définitive, que provisoires et qu'au lieu nous envisagions sérieusement la question du point de vue national. Ce qu'il nous faut en ce moment c'est une ligne de conduite générale en matière de transport qui viserait à l'intégration de tous les modes de transport,—chemin de fer, navire, avion, camion,—sous l'égide d'une autorité compétente, d'autres organes étant chargés d'assurer à chaque région le mode de transport qui s'y révélerait le plus rentable. C'est la seule solution que j'aie à proposer.

On a discuté l'autre question; on a entendu des plaintes émanant de l'extrême Est ou

l'Ouest. Nous allons nous trouver dans une situation impossible. Nous nous rendons compte qu'il est impossible pour nous d'acheminer nos produits vers les marchés de l'Est et de l'Ouest, tandis qu'il nous est possible de faire venir ce dont nous avons besoin. Malgré tout ce qu'on nous a raconté des taxes convenues ou autres palliatifs, la situation s'aggrave sans cesse.

Je crois que les chemins de fer dans notre pays devront bientôt être assimilés à des services d'utilité publique sans but lucratif. On ne saurait continuer dans la voie que nous suivons depuis des années. Le Pacifique-Canadien, sans doute, réalise quelques petits bénéfices, mais il ne les tire pas de son chemin de fer. Ce sont ses autres services qui subventionnent celui-ci. Le National-Canadien, de son côté, a quelques petites recettes à côté. Je fais partie du comité des chemins de fer depuis 16 ou 17 ans et, chaque fois que nous examinons les comptes du National-Canadien, nous y constatons un énorme déficit que le Gouvernement doit combler ou un léger excédent une année qui sera suivi l'année d'après d'un déficit. Bien souvent, M. Gordon vient nous dire qu'il prévoyait un excédent d'un demi-million pour l'année suivante mais que, par contre, il envisageait un accroissement des frais à cause d'augmentations de salaires et d'autres ajustements, de sorte qu'il y aurait un déficit.

On ne peut pas continuer ainsi. Il faut trouver autre chose. Cette autre chose, ce n'est pas de tâcher de modifier les taux pour l'Ouest ou pour l'Est, ni de continuer comme nous faisons actuellement. Il nous faut admettre, je pense, ce que j'ai signalé il y a un instant et c'est qu'avant longtemps il faudra considérer les chemins de fer comme des services d'utilité publique sans but lucratif. Nous avons deux réseaux transcontinentaux et pas assez de population pour qu'ils soient rentables. Ils sont nécessaires à l'essor du pays mais on ne peut pas continuer à imposer ces frais au public d'une année à l'autre. Cela retarde l'essor de différents secteurs du pays. Je le répète, nous devons unifier les réseaux de transport du pays sous un organisme approprié qui aura le pouvoir de régir. Tant que nous ne ferons pas cela, nous ne ferons que parlotter.

M. Patterson: Monsieur le président, j'ai écouté les députés qui ont pris la parole et j'ai remarqué que la plupart de leurs observations ont porté sur l'effet que la hausse des taux de transport des marchandises aura sur l'économie des Prairies. On a prétendu que l'Alberta souffre le plus des augmentations qui se sont produites. C'est pourtant également le cas de la Colombie-Britannique. Ces

augmentations constantes des taux de transport des marchandises alourdissent aussi le fardeau qui pèse sur la Colombie-Britannique.

Je songe en particulier à ceux qui doivent faire venir des céréales de provende des provinces des Prairies. Dans notre province, surtout dans la région que j'ai l'honneur de représenter, l'économie se prête à l'élevage de la volaille, des vaches laitières, et ainsi de suite. Bien des gens dépendent des céréales de provende provenant des provinces des Prairies. Il y a un an et demi, la subvention aux taux de transport de marchandises à été réduite de près de moitié. Il en est résulté que, sur les 3 millions de dollars que le gouvernement fédéral espérait économiser, un million environ est sorti des poches des consommateurs de la Colombie-Britannique alors qu'à la même époque ils n'utilisaient même pas un dixième de la subvention au transport des marchandises.

Je trouve cela très injuste. La question relève du ministère de l'Agriculture, mais je veux faire saisir dans quelle situation nos cultivateurs se trouvent en raison de l'augmentation du tarif. Et on double ses torts d'un affront en mettant ces gens dans l'impossibilité, ou presque, d'exercer leur activité dans ce domaine.

Je prie donc le ministre d'intervenir auprès de la Commission des transports et de ceux à qui nous devons de telles décisions, de leur faire comprendre qu'il y va de l'économie de toutes ces provinces de l'Ouest. Je n'en dis pas d'avantage là-dessus. Encore une fois, je ne vois pas pourquoi la Commission des transports autorise une augmentation provisoire avant d'avoir entendu l'affaire. Cette idée a été exprimée plus d'une fois cet après-midi.

J'arrête là mes observations sur ce point, car je ne veux pas retarder nos travaux. Une dernière pensée, toutefois. Alors que le gouvernement fédéral dépense des millions en frais d'entreposage parce qu'il ne peut trouver de débouchés, pourquoi permet-il que ces prix de transport montent au point où ils nous font perdre des marchés?

Un dernier point. Il s'agit du Fraser, qui fait partie de nos eaux navigables. Je prie le ministre d'examiner certains points que j'ai déjà consignés au compte rendu de la présente session (je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour les répéter). Il s'agit du Fraser et de la nécessité d'y faire du dragage afin de régler les nombreux problèmes qui se posent là-bas. Lorsqu'on a construit le pont Agassiz...

L'hon. M. Marler: Il s'agit d'une question intéressant les travaux publics. Le député voudrait-il collaborer...

M. Patterson: Il me semble que la navigation et le reste relèvent du ministère des Transports.

L'hon. M. Marler: Pas le dragage!

M. Patterson: Mais je parle de la navigation. Si je suis bien renseigné, lorsqu'on a construit ce pont, le gouvernement provincial a été contraint de modifier ses plans, de poser la travée plus haut afin de permettre aux navires marchands de passer sous le pont. Je crois qu'il lui en a coûté environ un million de dollars pour faire ce changement. La région s'industrialise de plus en plus. Des industries s'établissent ou veulent s'établir là, mais le fleuve n'est toujours pas navigable, à cause des bancs de sable, l'absence d'un chenal, et ainsi de suite. Que le ministre des Transports et le ministre des Travaux publics étudient donc le moyen de régler ce problème, parce qu'en réglant la question du transport ils régleraient aussi celle de l'érosion. Je demande simplement à ces ministères de travailler ensemble en vue d'une solution de ce problème.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): J'ai constaté que, sur le premier crédit de mes prévisions budgétaires, 25 députés environ ont pris la parole. Je présume que le vœu général n'est pas que je réponde à chacun d'eux en particulier. Je puis signaler aux honorables députés que les crédits du ministère des Transports renferment 95 autres postes et, lorsqu'ils seront soumis au comité, je serai certainement heureux de répondre à toutes les questions que voudront bien poser alors les honorables députés.

Au cours des quelques instants qui nous restent, je voudrais traiter très brièvement un ou deux points, parce que je n'aurai plus l'occasion de le faire. En ce qui concerne la question du tarif-marchandises, je suis certain que l'honorable député reconnaîtra qu'il ne conviendrait nullement en ce moment, alors que toute la question du tarif-marchandises est à l'étude à la Commission des Transports, de dire quoi que ce soit à cet égard d'une façon ou de l'autre, parce que, comme je le présume, ceux qui ne seront pas satisfaits des décisions que la Commission pourra rendre, s'ils en appellent au gouverneur en conseil, trouveront inconvenant que j'aie déjà pris position sur une question si importante.

Je voudrais que les honorables députés se rappellent, lorsqu'on examine la question du tarif-marchandises, que les ententes relatives aux salaires, les modifications apportées au barème des salaires au cours de l'année, augmenteront de 35 millions environ, cette année-ci, et de 80 millions en 1957, le montant total que les deux chemins de fer doivent payer en salaires. J'estime donc que les députés ne devraient pas oublier cet élément si important quand ils étudieront la situation des chemins de fer.

M. Argue: Étudiez la possibilité de verser une subvention au lieu d'augmenter le tarif-marchandises!

L'hon. M. Marler: J'ai écouté patiemment le député presque toute la journée, et il voudra peut-être bien m'épargner ses interruptions pendant les quelques minutes qui restent.

Je tiens à dire qu'en ce qui concerne le service de Terre-Neuve du National-Canadien, cette compagnie ferroviaire a affecté depuis la Confédération, un peu plus de 50 millions de dollars aux améliorations du réseau dans cette région, et que, simplement parce que ce placement n'a pas donné toutes les améliorations attendues, un groupe de fonctionnaires supérieurs de cette compagnie se rendront à Terre-Neuve afin de voir ce qu'il serait possible d'entreprendre pour réaliser d'autres perfectionnements et donner suite à ce qu'on exige d'elle. A cet égard, je mentionnerai qu'on a affecté au service côtier deux navires, le *William Carson* et le *Bonavista*, qui devraient être mis en service sans plus de délai.

Je dirai encore, à propos des questions soulevées par le député de Saint-Jean-Albert, que nous aurons l'occasion d'étudier les opérations des brise-glaces dans le Saint-Laurent quand nous aborderons un autre crédit du budget des dépenses, et je réserverai mes observations à cet égard pour cet examen.

Il en va de même pour l'aéroport d'Edmonton, mais j'aimerais dire tout de suite à l'honorable député que, lorsque je suis allé à Edmonton l'an dernier et ai vu les divers emplacements envisagés par le ministère pour y aménager le nouvel aéroport, j'ai dit publiquement alors qu'aucun travail matériel ne pourrait se faire en 1956, et que rien ne pouvait se faire, si l'on voulait procéder à l'élaboration de plans intelligents, avant le commencement de 1957, époque à laquelle nous espérions pouvoir lancer des appels d'offres.

En ce qui concerne la règle d'un et un tiers, et des taxes convenues, je me contenterai de conseiller aux honorables députés qui en ont parlé de lire le dernier rapport de la commission royale présidée par M. le juge Turgeon, où l'ensemble de la question a été discutée très à fond, et où on est parvenu à la décision que la règle de un et un tiers ne s'appliquait pas aux taxes convenues.

J'espère que les 95 crédits restants du ministère des Transports seront adoptés plus rapidement que le premier.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'ai une très simple question à poser. Le ministre voudrait-il signaler à la Chambre à l'occa-

sion de quel crédit on peut discuter du National-Canadien et de ses opérations? Je ne pense pas qu'il se rattache directement à un crédit donné.

L'hon. M. Marler: Je ne sais de quel sujet le député veut discuter. Toutes les opérations du National-Canadien ont été étudiées par un comité spécial au début de la session. Nous avons passé presque trois jours sur les comptes de la société, et j'espère qu'on n'a pas l'intention de rouvrir la discussion qui s'est alors déroulée. Si le député veut parler des tarifs-marchandises, le crédit relatif à la Commission des transports pourrait en fournir l'occasion. Toutefois, sur la question du chemin de fer en général, j'ai du mal à voir où ce sujet pourrait venir sur le tapis, si ce n'est à l'occasion des crédits visant les transbordeurs, où il en est question.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Dans ce cas en particulier, je désire, pour ma part, que le ministre s'exprime plus longuement sur la promesse qu'il a faite le 24 avril d'informer la Chambre des plans visant le pont Victoria, qui cause de vives inquiétudes à une foule de gens.

L'hon. M. Marler: J'estime que nous pourrons traiter ce sujet à l'occasion du crédit visant la voie maritime du Saint-Laurent.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Dois-je lever la séance et faire rapport de l'état de la question?

L'hon. M. Marler: A moins que le comité ne consente à siéger encore une heure.

M. le président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. le président: Il ne semble pas y avoir consentement unanime.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.

M. l'Orateur suppléant: Je crois que l'honorable député de Parkdale (M. Hunter) demande l'autorisation de revenir à la présentation de rapports de comités permanents et spéciaux. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

BANQUE ET COMMERCE

NEUVIÈME ET DIXIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. John Hunter (Parkdale): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter les neuvième et dixième rapports du comité permanent de la banque et du commerce, en anglais et en français.

M. Nowlan: Sur les petits prêts.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Une voix: Il n'y a pas de travaux?

Le très hon. M. Howe: Les travaux pour lundi ont été annoncés hier soir.

(A six heures et 4 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

41. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et emmagasinage de l'eau, $4,142,965.

42. Projets importants d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces des Prairies, $7,050,000.

47. Exécution de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, $502,137.

48. Subvention aux *Federated Women's Institutes of Canada*, $3,000.

Service de l'administration—

591. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $21,900.

Service des fermes expérimentales—

592. Administration—Crédit supplémentaire, $34,000.

Ferme expérimentale centrale, y compris les divisions de recherches et de coordination pour le service des fermes expérimentales—

593. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $32,000.

Fermes expérimentales régionales, sous-stations et stations de démonstration—

594. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $302,600.

Service de la production—

Pathologie vétérinaire—

595. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $25,000.

596. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $104,000.

597. Bestiaux et volailles—Crédit supplémentaire, $57,000.

598. Subventions aux foires et expositions, en conformité des règlements établis par le gouverneur en conseil; paiements en vertu d'accords conclus avec les associations d'exposition, en vigueur le 31 mars 1956, en vue de la construction de bâtiments et autres entreprises importantes—Crédit supplémentaire, $615,000.

599. Subvention spéciale à l'Exposition agricole royale d'hiver, Toronto, $250,000.

600. Subventions aux organismes agricoles, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $3,400.

Service des marchés—

601. Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la loi sur les installations frigorifiques, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $1,636,552.

Crédit spécial—

602. Montant requis pour dédommager l'Office de vente des pommes de terre du Nouveau-Brunswick de certaines pertes résultant de paiements versés aux planteurs à l'égard de pommes de terre vendues de la récolte de 1953, et qui n'étaient pas visées par une entente conclue en vertu de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, $177,000.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

A—Ministère—

435. Administration, $1,777,100.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 6 août 1956

La séance est ouverte à onze heures du matin.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RÉSOLUTION CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE —NOMBRE D'ORATEURS

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): On vient de m'apprendre que les membres des partis de l'opposition qui s'intéressent particulièrement au premier article de l'ordre du jour d'aujourd'hui, soit la modification relative à l'assurance-chômage, sont disposés à adopter la résolution, après que chaque porte-parole des partis de l'opposition aura prononcé un discours. Je demanderais donc aux députés ministériels de suivre la même ligne de conduite et de laisser adopter la résolution.

DEMANDES DE DOCUMENTS

FERMETURE DE BUREAUX DE POSTES DE L'ÎLE DU CAP-BRETON

Demande nº 98—**M. Nowlan:**

Copie de tous mémoires, lettres, requêtes, télégrammes et autres documents échangés durant les deux dernières années entre le ministre des Postes ou tout mandataire, ou toute personne agissant pour le compte du ministère des Postes ou de tout autre ministre de la Couronne, et toutes personnes ou corporations, au sujet de la fermeture des bureaux de poste suivants de l'île du Cap-Breton (Nouvelle-Écosse): Whiteside, Walkerville, Evanston, Grantville et Lower River Inhabitants.

(La motion est adoptée.)

POSTE DE MAÎTRE DE POSTE À DEBDEN (SASK.)

Demande nº 99—**M. Diefenbaker:**

Copie de toutes lettres contenant, notamment, des prétendues plaintes, s'il en est, échangées depuis le 1er janvier 1956 entre le ministère des Postes ou l'un de ses fonctionnaires et toutes personnes, concernant la vacance de maître de poste à Debden (Saskatchewan) et la nomination temporaire faite à ce poste.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Le député consentirait peut-être à ce que cette demande soit réservée jusqu'à mercredi, alors que le ministre des Postes sera ici?

M. Diefenbaker: D'accord.

(La motion est réservée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉGYPTE—A PROPOS DE L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DE LA SAISIE DU CANAL DE SUEZ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il en mesure de nous présenter un rapport à propos du canal de Suez et de dire aussi à la Chambre et à la nation si l'attitude officielle du Canada se modèle sur celle du Royaume-Uni et de la France ou sur celle des États-Unis?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il y a très peu que je puisse ajouter à ce qui est paru dans les journaux à propos de la situation réelle au Moyen-Orient.

En ce qui concerne la dernière partie de la question de mon honorable ami au sujet de l'attitude du Canada dans cette affaire, je pense que les déclarations formulées antérieurement ont exposé cette attitude. Nous savons maintenant qu'une conférence doit avoir lieu dans dix jours et le Gouvernement espère, comme tous les membres de la Chambre, j'en suis sûr, qu'au cours de cette conférence on trouvera une solution à ce problème très difficile et dangereux en vue de sauvegarder le libre usage du canal sans distinction injuste et qu'à la suite de cette conférence il ne sera pas nécessaire de recourir à la force pour atteindre ce résultat essentiel.

Je dois aussi reprocher amicalement à mon honorable ami d'avoir donné à entendre qu'il y a nécessairement une différence d'attitude à ce sujet entre les États-Unis, d'une part, et le Royaume-Uni et la France de l'autre. J'espère qu'à la conférence en question les trois gouvernements pourront collaborer étroitement et que, de nouveau à cette conférence, comme à l'égard de toutes les autres questions on verra qu'il y a collaboration étroite au sein du Commonwealth et entre le Royaume-Uni et les États-Unis, car cela est d'une importance capitale pour le Canada.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si je puis poser une autre question, je voudrais savoir s'il n'existe pas une différence très

appréciable entre l'attitude du Royaume-Uni et de la France, d'une part, et celle des États-Unis d'autre part; ne pourrait-on pas nous dire à quel point le Canada appuie l'attitude qu'a prise la Grande-Bretagne en vue de préserver la paix au Moyen-Orient? Puisque le Canada est une nation commerçante, le ministre peut-il nous dire si, oui ou non, notre pays a demandé d'assister à cette conférence ou s'est dit disposé à y prendre part, afin qu'il puisse user de son influence pour appuyer le Royaume-Uni en cette heure de tension et de difficulté?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, les trois gouvernements intéressés, ceux du Royaume-Uni, des États-Unis et de la France, se sont déclarés d'accord, dans un communiqué. La Chambre a déjà appris, par la bouche du premier ministre, que nous appuyons fermement les buts énoncés dans ce communiqué des trois gouvernements. Pour ce qui est de la réalisation de ces objectifs, il peut exister une différence quant aux méthodes que préconisent les États-Unis d'une part et le Royaume-Uni et la France d'autre part; j'espère cependant que cette différence possible à l'égard des méthodes n'entraînera pas de divergence à l'égard de la ligne de conduite à suivre. Tous ceux qui voudraient que ce problème se règle pacifiquement doivent essentiellement chercher à réaliser l'unité entre ces trois quant à la façon d'arriver à ce rétultat.

Pour ce qui est de l'autre partie de la question, monsieur l'Orateur, disons que nous avons donné à entendre à la réunion de Londres que nous serions naturellement prêts à assister à la conférence envisagée si nous y étions invités. Par ailleurs les trois gouvernements de qui dépendaient les invitations ont prévu à cet égard des critères auxquels nous ne trouvons absolument rien à redire, c'est-à-dire la signature du traité de Constantinople, l'importance de la navigation empruntant le canal, et l'importance de ce canal par rapport au commerce national. Puisque le Canada ne satisfaisait pas à ces critères, nous n'avons pas reçu d'invitation. D'ailleurs, à l'exception des États-Unis, aucun pays de l'hémisphère occidental n'en a reçu, pas plus que l'Afrique du Sud. Nous n'y trouvons pas à redire, cela va de soi, même si nous aurions été tout à fait disposés à assister à la conférence, si on nous y avait invités. Nous l'avions d'ailleurs fait savoir aux gouvernements représentés à Londres à ce moment-là.

[M. Diefenbaker.]

ISRAËL—QUESTION À PROPOS DE L'ATTITUDE CONCERNANT L'EXPORTATION D'AVIONS À RÉACTION SABRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Prendra-t-on une décision avant la fin de la présente session du Parlement à propos de la livraison d'avions de combat à réaction à Israël?

Une voix: Proposez l'ajournement de la Chambre!

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre à cette question, parce que j'ignore quand la Chambre va terminer ses travaux; mais, comme je l'ai dit ici l'autre jour, nous étudions cette question avec d'autres gouvernements, afin d'établir une relation, s'il en est (on a signalé cela l'autre jour), entre les approvisionnements d'armes pour Israël, en ce moment, et la situation dangereuse que suscite l'incident de Suez au Moyen-Orient.

LE REVENU NATIONAL

LETHBRIDGE—À PROPOS D'UNE LETTRE DE M. F. G. HOLBERTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais poser au ministre du Revenu national une question dont je ne l'avais pas préavisé.

Le ministre a-t-il reçu une lettre portant la date du 3 août 1956, de M. F. G. Holberton, de Lethbridge, qui a été au service du bureau de l'impôt sur le revenu de Lethbridge jusqu'en 1950 et qui fait maintenant partie de la firme de comptables et vérificateurs, impôt sur le revenu, *Holberton and Kaun Limited*, de Lethbridge? Dans cette lettre, M. Holberton relève certaines déclarations que le ministre a faites en réponse à des questions de l'honorable député de Lethbridge, vu que le ministre a annoncé l'intention de ses services de fermer le bureau de l'impôt sur le revenu de Lethbridge le 1er septembre 1956.

Sans doute le ministre voudra-t-il tenir cette question pour avis, mais peut-être me dira-t-il s'il a reçu la lettre?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la question est assez longue. Je doit donc la tenir pour préavis. J'y répondrai demain.

LES FINANCES

QUESTION PORTANT SUR L'ABOLITION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES FLEURS COUPÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances si on lui a fait valoir dernièrement qu'il y aurait lieu d'abolir la taxe de vente sur les fleurs coupées. Dans le cas de l'affirmative, quel accueil a-t-il fait à ces démarches?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si j'ai bonne mémoire, aucune démarche en ce sens n'a été faite depuis l'exposé budgétaire. Toutefois, il se peut que le ministre ait été saisi de telles demandes.

M. Fleming: Le ministre nous dirait-il quel accueil il a fait à ces démarches?

L'hon. M. Harris: Je crois me souvenir que je n'ai pu me rendre à ces demandes, mais il me faudra vérifier la raison que j'ai invoquée.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATION ÉTENDANT LA LOI AUX PERSONNES ADONNÉES À LA PÊCHE

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur l'assurance-chômage en vue d'autoriser la Commission d'assurance-chômage, avec l'approbation du Gouverneur général en conseil, à établir des règlements pourvoyant à l'application de la loi aux personnes adonnées à la pêche, bien qu'elles ne soient pas des employés de quelques autres personnes, et à l'inclusion, comme employeur d'un pêcheur, de toute personne avec qui ce dernier entre en relations contractuelles ou autres relations commerciales pour ce qui concerne son métier de pêcheur; et en vue de modifier les dispositions relatives aux conditions requises pour acquérir un nouveau titre d'admissibilité à certaines périodes de prestation subséquentes et en vue de rajuster en conséquence, la durée des prestations régulières et saisonnières.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, le projet de résolution inscrit à mon nom dont la Chambre est actuellement saisie se passe presque d'explication; je pourrai donc, comme mes trois collègues, me borner, ce matin, à un bref exposé.

D'abord, je désire exprimer ma satisfaction de l'entente qui a été conclue, totalement à mon insu, et que le leader de la Chambre a annoncée aux honorables députés.

Le 16 mai dernier, j'ai dit en cette enceinte que nous continuions notre enquête, entreprise afin de savoir dans quelle mesure la loi sur l'assurance-chômage pourrait peut-être s'appliquer à un nombre raisonnable de personnes qui s'adonnent à la pêche commerciale dont plusieurs travaillent à leur compte. J'ai déclaré que même s'il était jugé possible d'établir un régime permettant de faire bénéficier de la loi les pêcheurs en général, il faudrait beaucoup de temps pour établir un programme tant soit peu pratique et détaillé.

Le Gouvernement a étudié, dans ses grandes lignes, un plan qui, de l'avis de la Commission d'assurance-chômage, pouvait être élaboré en détail d'une façon pratique. Ce plan en permettrait l'accès en vertu d'un règlement spécial à ceux dont la pêche constitue l'occupation principale. Pour la plupart des personnes s'adonnant à la pêche, il n'était possible d'obtenir que ces avantages saisonniers. Afin de pouvoir appliquer ce plan, il serait nécessaire d'apporter une modification habilitante à la loi sur l'assurance-chômage, permettant la perception de cotisations des pêcheurs et au nom des pêcheurs qui ne rentreraient pas, à l'heure actuelle, dans la catégorie des salariés.

Étant donné la grande variété des méthodes de pêche dans les différentes parties du Canada, il faudra plusieurs mois de plus avant de pouvoir annoncer en détails un programme réalisable. Le Gouvernement s'attend que le programme puisse être mis au point à temps pour permettre que les cotisations soient versées à partir du début de la prochaine année financière, soit le meilleur moment pour la majorité des pêcheurs, qui seront alors en mesure de verser suffisamment de cotisations pour être admis avant la fin de cette période. Le projet de résolution laisse prévoir la présentation d'une brève modification habilitante à cette fin.

En ce qui concerne la deuxième partie de la résolution, les autres articles du projet de loi qui la suivront tendent à modifier le paragraphe (2) de l'article 45 et d'autres articles connexes ayant trait à l'admissibilité aux prestations. En vertu de la loi actuelle, ceux qui deviennent chômeurs et réclament des prestations tous les ans doivent verser trente cotisations hebdomadaires chaque année afin d'y être admissibles. La proposition permettra à ces gens-là de redevenir admissibles s'ils ont versé vingt-quatre nouvelles cotisations ou plus l'année précédente. Cette modification s'accompagnerait de remaniements quant à la durée des prestations accordées à la suite de ces réclamations et la durée des prestations saisonnières. On prévoit qu'une proportion importante de ceux qui ne pouvaient

redevenir admissibles aux prestations ordinaires l'automne dernier pourront le redevenir aux termes des nouvelles conditions proposées dans le bill qui suivra le projet de résolution.

Le greffier de la Chambre m'apprend que, si le projet de résolution est adopté, des exemplaires du bill seront disponibles dans les deux langues sur le Bureau.

Mme Fairclough: Monsieur le président, comme le ministre l'a dit, il a été entendu que la résolution sera étudiée en comité, un orateur seulement de chaque parti participant au débat. Bien sûr, nous avons hâte de voir le bill et j'imagine qu'on pourra se le procurer aujourd'hui.

L'hon. M. Gregg: C'est exact.

Mme Fairclough: Les divers articles et la portée des amendements seront étudiés au comité des relations industrielles, si je comprends bien.

L'hon. M. Gregg: Si le comité plénier le désire, je serais heureux de le recommander.

Mme Fairclough: Je me bornerai à quelques remarques. La loi sur l'assurance-chômage a été refondue l'an dernier et le comité en a étudié minutieusement les modifications, mais je suis sûre que la plupart d'entre nous ne se sont pas aperçus que la nouvelle loi imposerait de telles restrictions aux ouvriers employés. Je suis sûre que nous avons tous été surpris. Cette année bien des travailleurs ont perdu leurs titres d'admissibilité à cause des prescriptions de la nouvelle loi et je pense encore que ces déchéances de droits étaient imputables à l'interprétation donnée aux règlements. Il est vrai qu'au début de cette année, le ministre a autorisé ses fonctionnaires à reviser leur interprétation des règlements pour admettre certains de ceux qui avaient antérieurement été exclus des prestations. Même alors, si j'ai bonne mémoire, la revision n'en a admis que 6,000 sur les 90,000 qui, d'après le nouveau règlement, n'avaient plus droit aux prestations.

On nous a promis naturellement qu'on procéderait à une nouvelle révision d'ici environ le 15 mai, mais cela n'a pas été possible, et en dépit de la nouvelle interprétation de l'article 119 b), nous avons constaté que, l'hiver dernier, beaucoup de gens n'avaient plus droit aux prestations d'assurance-chômage. Nous sommes donc heureux de cette révision de l'article 45 (2), qui, nous l'espérons, aura les résultats escomptés.

Cependant j'ose espérer que, cet hiver, le ministre suivra de près les effets de cet amendement et n'attendra pas qu'encore une fois bien des gens se trouvent privés des prestations. L'an dernier, avant de faire quoi que ce soit, on a attendu de voir à quel point les choses iraient mal; c'est ainsi que les gens non admissibles ont souffert tout l'hiver. Ils n'ont pas du tout été inscrits sur la liste, sauf le petit nombre de ceux qui ont pu satisfaire aux conditions après la correction de l'interprétation du règlement. J'espère donc que, même si le projet d'amendement à l'article 45 (2) semble protéger la plupart de ceux qui pourraient se trouver en difficulté, s'il y a nouvelle crise de chômage saisonnier cet hiver,—comme tous les ans,—le ministre n'attendra pas trop longtemps avant de prendre les mesures qui puissent lui paraître nécessaires s'il se rend compte que même le nouvel amendement à l'article 45 (2) n'a pas les résultats souhaités. J'aurais quelques mots à dire au sujet de la protection à accorder aux pêcheurs. L'an dernier, les membres du comité pertinent, ont suivi ses délibérations avec beaucoup d'intérêt et tous les honorables députés, j'en suis sûre, ont noté avec satisfaction l'intérêt qu'a montré le ministre des Pêcheries lui-même. J'ai bien la certitude que les règlements qui sont soumis sont dus en partie au vif intérêt manifesté par le ministre des Pêcheries et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le double intérêt qu'ils ont pris à la détresse des pêcheurs a beaucoup contribué, j'en ai la conviction, à persuader au Gouvernement de leur accorder la protection de l'assurance.

Sans être pêcheur moi-même, j'ai toujours estimé que, à cause de la nature même de leurs occupations, ces hommes ont besoin d'un traitement spécial. Entre autres difficultés, le ministère se heurtait à la différence dans les conditions de travail des pêcheurs de la côte ouest et ceux de la côte est. J'espère que la modification à la loi et les règlements qui en découleront assureront une fois adoptés cette protection aux pêcheurs, mais je suis un peu déçue de constater qu'ils n'entreront pas en vigueur d'ici longtemps. La question de l'application a certes été étudiée l'an dernier, et même avant cela les groupes intéressés avaient fait connaître leurs observations. Et pourtant une autre année s'écoulera avant que les cotisations soient acceptées et il faudra en plus huit autres mois à peu près avant que les pêcheurs puissent profiter de l'assurance.

Il est un point sur lequel le bill qui sera déposé me déçoit beaucoup. C'est que le ministre avait une occasion exceptionnelle de modifier une autre partie de la loi et qu'il ne l'a pas saisie. Je veux parler de l'article 67 (1) c) (iv), en ce qu'il intéresse les femmes mariées. Je crois encore, comme l'an dernier, et j'ai essayé de faire passer cette opinion dans la pratique, que l'article en

cause devrait être retranché de la loi. Si nous pouvions le supprimer, l'article 161 du règlement ne serait plus nécessaire.

Je signale au ministre que les femmes constituent maintenant 23 p. 100 de l'effectif ouvrier et que 15 p. 100 des femmes mariées occupent maintenant des emplois rémunérés. Telle est la statistique fournie au cours de l'étude des crédits du ministère du Travail par le Directeur du service de la main-d'œuvre féminine. Ceux d'entre nous qui ont réclamé à maintes reprises la suppression de cette disposition espèrent que les études du Service de la main-d'œuvre féminine du ministère finiront par convaincre le ministre avant bien longtemps de se rendre à notre demande, étant donné qu'il n'a pas encore jugé à propos de le faire.

Sous l'empire même de la loi beaucoup d'employés sont victimes d'une distinction injuste qui n'atteint personne d'autre. A mon avis, c'est déplorable. N'oublions pas que cette main-d'œuvre participe à la caisse d'assurance-chômage. La caisse, qui s'élève à près de 900 millions de dollars, a été constituée par les travailleurs assurés dont les cotisations prélevées chaque semaine sur la rémunération ne sont pas exemptes de l'impôt.

Qu'ils soient, oui ou non, assurés, ils ont contribué à la caisse tout d'abord par leurs cotisations hebdomadaires, à l'égard desquelles ils ne bénéficiaient d'aucune exemption fiscale, et ensuite par la quote-part de l'État, prélevée à son tour sur l'impôt que versent les salariés. D'autre part, la contribution des employeurs donne droit à un dégrèvement aux mains des contribuables. La contribution du gouvernement, je l'ai dit il y a un moment, se paie à même les impôts, à même les fonds que versent conjointement patrons et ouvriers.

Il s'ensuit, je pense, que tous les travailleurs ont un intérêt très réel à la caisse qui se constitue. Or, lorsque les trois cinquièmes de toute la main-d'œuvre sont protégés par l'assurance-chômage, lorsque les femmes, tant mariées que célibataires, travaillent en si grand nombre, il est grand temps, je crois, que le ministre prenne une autre attitude à l'endroit de cet article injuste et qu'il écoute nos instances pour faire disparaître une telle disposition de la loi. Monsieur le président, nous attendrons d'avoir vu le projet de loi pour faire de plus amples commentaires, et nous suivrons le débat avec intérêt.

M. Gillis: Monsieur le président, je ne veux anticiper sur la discussion d'aucune modalité du projet de loi qui va suivre la résolution. On a peut-être créé l'impression, dans le public en général, que nous voulions faire adopter cette mesure en vitesse par la Chambre, à la dernière minute, mais je me permets d'affirmer qu'il n'en est rien. La question a été étudiée et discutée par les membres du Comité du budget des dépenses qui a examiné les prévisions du ministre dès avril dernier. Le ministre ne savait pas très bien, à cette époque, quelles modifications il pourrait apporter à la loi, notamment à l'article 45 (2). Depuis lors les actuaires s'occupent de la question. Ils ont terminé cet examen il y a quelques jours à peine. Le ministre a donc aujourd'hui les données qu'il lui faut pour présenter le bill, qui ne constitue d'ailleurs qu'un compromis, eu égard à ce que j'aurais voulu voir.

Mais si je comprends bien la question, après en avoir discuté brièvement avec le ministre il y a quelques jours au comité des crédits, l'amendement qu'on apporte au paragraphe (2) de l'article 45 devrait, pour le moins, modifier sensiblement la situation qui existait l'hiver dernier. Je ne commenterai pas maintenant la mesure, car sauf erreur, elle sera déférée au comité des relations industrielles dont les membres en feront une étude approfondie et signaleront au ministre toute autre modification à la loi sur l'assurance-chômage qu'ils jugeront nécessaire.

Il est une chose que les députés devront, à mon avis, tenter de faire comprendre aux Canadiens: la caisse de l'assurance-chômage est une caisse gérée en fidéicommis qui appartient aux travailleurs du Canada. La protection de cette caisse ne relève pas seulement du ministère du Travail et de la Commission du service civil; les syndicats ouvriers doivent voir eux aussi, spécialement à l'extérieur de cette Chambre, à ce que la caisse soit gérée comme leur appartenant. Quiconque écorche cette caisse de quelque façon devrait être ramené à l'ordre.

Pour ce qui est des pêcheurs, les membres du comité sont unanimement d'avis qu'ils devraient être assujétis à la loi. Mais du point de vue administratif, la tâche sera assez difficile. Elle sera beaucoup moins facile que dans le cas de la main-d'œuvre syndiquée. Nous ne voulons certes pas créer d'illusions et faire croire que le seul fait d'adopter la présente mesure améliorera la situation des pêcheurs d'ici cinq ou six mois. Ce ne sera pas si facile que cela; pour les amener à s'inscrire dans les centres d'enregistrement appropriés il faudra se donner du mal. N'entretenons pas d'illusion quant au temps que cela prendra.

Je n'ajouterai rien d'autre, monsieur le président, mais je tenais à dissiper les illusions de ceux qui croiraient que nous pressons les choses. Nous avons constamment étudié cette question depuis avril dernier;

que tous les membres du comité estiment que la solution que nous proposons n'est pas tout à fait celle que nous aurions voulue mais que c'est la meilleure dans les circonstances. Le ministre du Travail nous a grandement aidés en l'occurrence et, tout comme l'honorable député d'Hamilton-Ouest, je crois que le mérite de faire bénéficier les pêcheurs de ces avantages revient pour une grande part au ministre des Pêcheries. Je ne veux pas que les journalistes de l'extérieur aient l'impression que le ministre des Pêcheries et moi-même jouons de la lance pour provoquer le genre de choses auxquelles il a fait allusion ces jours derniers.

L'hon. M. Sinclair: Cela viendra.

M. Gillis: Je le dis en toute sincérité, car je sais que le ministre et son personnel y ont travaillé très fort. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration y a également travaillé avec ardeur, mais naturellement il y a un certain intérêt vu qu'une bonne partie de sa circonscription est située dans une région de pêche. Il se dévoue pour elle, et à bon droit. Il avait intérêt à voir aboutir ce projet. Je compte avoir quelque chose à dire quand le projet de loi nous reviendra après que nous en aurons étudié le détail. J'avais coutume d'appeler un traquenard les règlements concernant les femmes mariées. Il y a quelques jours cependant, cette question a été débattue au comité et, l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest l'admettra sans doute, je crois que l'administration a changé, car ses règlements ne fonctionnent certainement pas comme autrefois.

Mme Fairclough: Il ne devrait absolument pas y en avoir.

M. Gillis: La dernière fois que nous avons modifié la loi, nous avons supprimé cette disposition, mais les actuaires l'y ont remise. Je ne crois pas qu'on ait modifié la direction, mais j'admets qu'elles ne devraient pas y être. C'est surtout ce que je demande depuis plusieurs années. Néanmoins je me réjouis de voir que nous avons décidé de régler cette question définitivement avant la fin de la session. Selon moi, les dispositions que nous prenons actuellement quant à la modification du paragraphe (2) de l'article 45, soit la réduction, du 30 à 24, du nombre des semaines donnant droit à l'admissibilité, aura un effet important. Les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage nous ont démontré, statistiques en mains, comment le plan aurait fonctionné de semaine en semaine l'an dernier. Si les données sont exactes, je crois que cela apportera un grand soulagement et portera remède à l'état de choses auquel nous avons dû faire face l'an dernier en ce qui a trait au chômage saisonnier. D'autre part, tout le monde ne bénéficiera pas du plan et il surgira des problèmes au sujet de l'admissibilité. Toutefois, l'amendement atténuera sensiblement les difficultés que nous avons eues à résoudre l'hiver dernier.

M. Hahn: A titre de porte-parole de notre groupe, monsieur le président, je dois dire que nous sommes heureux de la résolution inscrite au nom du ministre du Travail. Comme l'a signalé l'honorable député de Cap-Breton-Sud, le comité a examiné pendant toute la session l'article 45 (2), ainsi que d'autres questions ouvrières. Le ministre a eu l'amabilité de convoquer souvent le sous-comité du programme afin que nous puissions discuter certains aspects de la question. Par conséquent, nous pouvons dire qu'il nous a tenus complètement renseignés sur les dispositions que nous pouvions attendre.

Je suis convaincu que si les règlements relatifs à l'article 45 (2) sont aussi efficaces qu'ils l'étaient lorsque nous avons revisé la loi pour la première fois, il y a deux ans, il est fort probable que les employés les trouvent satisfaisants. En ce qui concerne la partie qui a trait aux pêcheurs, je voudrais qu'on me compte parmi ceux qui ont adressé des félicitations au ministre des Pêcheries et au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui ont déployé les efforts nécessaires pour atteindre cet objectif. Je sais l'intérêt que le ministre des Pêcheries a démontré lorsqu'il s'est agi d'obtenir qu'on étende la loi sur l'assurance-chômage aux pêcheurs, car nous avons tous les deux des pêcheurs dans nos circonscriptions sur la côte du Pacifique. L'honorable député de Fraser-Valley a aussi signalé le besoin d'une disposition de ce genre à l'intention des pêcheurs et lui aussi a reçu des requêtes d'eux. Je suis certain qu'ils seront heureux de cette partie de la résolution, mais je prévois que l'application de la loi suscitera beaucoup de difficulté. Cependant, il y a lieu de féliciter le ministère de reconnaître ses obligations dans ce domaine. Je pense que nous pouvons laisser l'administration s'occuper des détails.

Par conséquent, je n'ai pas grand chose à ajouter en ce moment, étant donné que nous nous sommes entendus pour qu'il n'y ait qu'un porte-parole de chaque groupe. Je pense que nous pouvons étudier cette question beaucoup plus à fond au comité des relations industrielles. Quand nous aurons examiné le bill en détail, nous aurons peut-être d'autres remarques à formuler à l'étape de la deuxième lecture.

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, je tiens à remercier les trois porte-parole de leur collaboration ce matin; je voudrais me joindre à eux pour exprimer ma gratitude

à mes collègues, le ministre des Pêcheries et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, pour le rôle qu'ils ont joué en rendant possible cette résolution en ce qu'elle se rapporte aux pêcheurs. Mes remarques s'adressent aussi aux fonctionnaires du ministère des Pêcheries et des ministères autres que le mien, car il a fallu la collaboration des divers ministères pour atteindre ce résultat.

L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest a déclaré qu'il était regrettable qu'il y ait retard même en ce moment au sujet de l'assurance-chômage pour les pêcheurs. J'estime qu'il est très important, en adoptant cette mesure d'importance capitale, que nous prenions toutes les dispositions nécessaires pour nous assurer que le plan fonctionnera aussi bien que possible lorsqu'il entrera en vigueur. Il faudra peut-être que certains de nos fonctionnaires qui ont assuré la liaison entre les divers ministères à ce sujet se rendent dans certaines de nos régions de pêche pour y entendre des témoignages ou pour enquêter sur les conditions qui y existent afin qu'on choisisse le plan qui puisse être le plus profitable à ces pêcheurs. Je ne veux pas dire par là que le plan actuel leur sera étendu, mais qu'on verra à assurer aux pêcheurs les meilleurs avantages possibles.

Puisqu'on m'a posé une question à ce sujet, je puis dire que le plan vise non seulement les pêcheurs des deux littoraux mais aussi ceux qui se livrent à la pêche commerciale dans les eaux douces, mais non pas les amateurs de pêche.

L'honorable représentant d'Hamilton-Ouest espère qu'on ne tardera pas trop à mettre la mesure en vigueur. Je puis lui assurer qu'il n'y aura pas de retard. Elle nous a aussi demandé de surveiller, l'automne prochain, l'application de l'amendement apporté à l'article 45 (2). Nous n'y manquerons pas. Il convient de rappeler au comité que, chaque automne et, de fait, chaque mois, un grand nombre de travailleurs assurés réclament des prestations qui, pour diverses raisons, ne peuvent leur être accordées. Soit dit en passant, des 90,000 réclamations refusées l'automne dernier, un grand nombre aurait été rejeté même si la loi n'avait pas été modifiée à la dernière session.

Pour ce qui est des femmes mariées, nous continuerons d'étudier la question très soigneusement. L'honorable député de Cap-Breton-Sud a déclaré,—et j'en étais content, —qu'il ne faudrait pas accuser le Parlement d'avoir adopté cette mesure en vitesse. Depuis cinq ou six ans les autorités gouvernementales, le ministre des Pêcheries et le ministre du Travail, s'occupent de la question des pêcheurs. Nous l'étudions très diligemment depuis deux ans et, depuis Noël de l'an dernier, l'article 45 (2) a été une cause de préoccupations, d'études et de soucis pour mes fonctionnaires, c'est-à-dire pour les autorités compétentes. Pour ce qui est de la Chambre des communes, les deux questions ont été à l'ordre du jour et elles ont été étudiées avec soin depuis que le comité des crédits s'est réuni au début de mars.

En outre, nous ne voulons pas qu'on se figure que par suite de la mise en vigueur de cette disposition habilitante, c'est-à-dire de la modification que nous apporterons, les pêcheurs pourront obtenir de l'assurance-chômage dès la semaine prochaine, le mois prochain, ou même avant la fin de l'année. Il faudra un certain temps pour compléter le plan. En comité plénier, je ne serai pas en mesure de donner de détails, car je ne veux pas engager d'avance ceux qui sont chargés de compléter le plan. Je pourrai cependant, comme je l'ai fait déjà et comme le fait la résolution elle-même, exposer les principes généraux dont il s'inspirera.

Je crois avoir répondu aux points qu'on a soulevés; je répète que le greffier a des exemplaires du bill; on pourra en prendre connaissance et, si c'est possible, nous pourrons atteindre la deuxième lecture.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. Gregg demande alors à déposer le bill nº 449 modifiant la loi sur l'assurance-chômage.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant: Le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre?

M. Green: A la prochaine séance.

L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

RATIFICATION DE L'ACCORD OUVERT À LA SIGNATURE À WASHINGTON LE 14 MAI 1956

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose:

Qu'il importe que les Chambres du Parlement ratifient l'Accord international sur le blé, ouvert à la signature à Washington le 14 mai 1956, et que cette Chambre ratifie ledit Accord.

—Monsieur l'Orateur, l'accord international sur le blé, en vigueur depuis 1949 et renégocié en 1953, expirait à la fin de juillet dernier. Afin de le proroger les Nations Unies ont convoqué une conférence à laquelle on est parvenu à le renégocier encore une fois, sous réserve de la signature et de la ratification des gouvernements des pays intéressés. L'accord doit donc rester en vigueur pendant trois ans encore, jusqu'au 31 juillet

1959. On estime donc qu'il le restera au moins dix ans, en tout et pour tout, puisqu'il l'est déjà depuis sept.

L'issue des nouvelles négociations a été annoncée ici le 23 avril et, pour compléter les renseignements des députés, je dois ajouter que l'accord devait être signé entre le 14 et le 18 mai. Durant ces quelques jours, sept pays exportateurs adhérant à l'accord l'ont signé, de même que 34 pays importateurs qui avaient manifesté leur intention de le faire au cours des négociations.

Les pays signataires devaient déposer leurs actes de ratification au plus tard le 16 juillet ou donner avis formel de leur intention de le faire au plus tard le 1er décembre 1956. Voici les pays qui se sont conformés à cette exigence: Argentine, Australie, Canada, France, États-Unis et Suède; importateurs: Allemagne, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Corée, Costa-Rica, Danemark, Équateur, Égypte, Grèce, Guatemala, Inde, Israël, Italie, Japon, Liban, Libéria, Mexique, Nicaragua, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République Dominicaine, Salvador, Suisse, Union sud-africaine, Vatican, Yougoslavie.

Les pays exportateurs, source de plus des deux tiers de la quantité totale garantie, ainsi que les pays importateurs, qui doivent acheter plus que cette quantité, se sont conformés aux prescriptions de ratification de l'accord et, par conséquent, celui-ci est entré en vigueur le 1er août 1956.

Douze des pays importateurs représentés à la conférence du blé des Nations Unies n'ont pas signé ni accepté l'accord. Ce sont Ceylan, la Colombie, Cuba, Haïti, le Honduras, l'Indonésie, la Jordanie, l'Arabie saoudite, l'Espagne, le Venezuela, l'Irlande et la Nouvelle-Zélande. Il se peut que certains de ces pays décident de faire partie de l'accord plus tard. Un seul des douze, Ceylan, a déclaré depuis la conférence qu'il n'entend pas être partie à l'accord.

Pour ce qui est de l'accord même, je pense que tous les députés seront déçus de la déclaration que le Royaume-Uni a faite au début des pourparlers, savoir qu'il ne serait pas de nouveau partie à l'accord. Comme le Royaume-Uni importe beaucoup plus de blé que tout autre pays, l'accord est privé, du côté des importateurs, de la direction du Royaume-Uni à un moment où sa participation serait bien vue des autres pays importateurs aussi bien que des pays exportateurs. D'autre part, les hauts fonctionnaires du Royaume-Uni nous ont dit qu'ils ne mettraient aucune entrave à la vente de notre blé chez eux et qu'ils s'attendent que, comme par le passé, les meuniers anglais continuent à préférer nos catégories de blé à toute autre. Autrement dit, ils continueront à faire affaire avec nous, qu'ils aient signé l'accord ou non.

Bien que le Royaume-Uni continue à ne pas adhérer à l'accord, l'Argentine et la Suède font pour la première fois partie des pays exportateurs. La participation de l'Argentine amènera, par l'entremise de l'accord, une liaison avec les autres pays exportateurs et les pays importateurs également. On a là, de la part du gouvernement argentin, un changement d'attitude pour ce qui est de la vente des céréales. Les pays exportateurs aussi bien que les pays importateurs s'en réjouissent.

On a été déçu de voir la réduction des quantités garanties dans le cas de certains pays importateurs qui continuent d'adhérer à l'accord. A cause des réductions effectuées par ces pays importateurs, les pays qui sont de grands exportateurs, entre autres le Canada, ont dû diminuer leurs quantités garanties d'environ le tiers des niveaux fixés dans l'accord de 1953. La nouvelle quantité garantie sera de quelque 100 millions de boisseaux pour notre pays, selon l'acceptation effective de l'accord par les pays importateurs. Non seulement la situation, améliorée quant aux approvisionnements tant dans les pays importateurs que dans les pays exportateurs a-t-elle contribué à cette diminution, mais encore les accords conclus ou prévus entre certains pays importateurs et les États-Unis sous l'empire de la loi publique nº 480 ont incité ces pays à s'abstenir de compter un pourcentage élevé du total de leurs importations parmi les quantités garanties en vertu de l'accord. Ces transactions sur le blé à des conditions qui ne se conforment pas aux normes commerciales ordinaires ne peuvent être inscrites au compte des quantités garanties par les États-Unies aux termes de l'accord et il faut déplorer que des transactions de ce genre viennent réduire la portée de l'accord.

Quand nous avons appris que les quantités garanties allaient être réduites, nos représentants à la conférence ont reçu ordre d'adopter une attitude très ferme en ce qui concerne les prix parce que nous n'étions pas disposés à faire des concessions de prix pour compenser ces quantités réduites. L'accord a finalement été conclu à la condition que le prix minimum soit de $1.50,—et le prix maximum de $2,—ce qui ne revient qu'à une réduction symbolique du barème de $1.55-$2.05 des prix négociés pour l'accord de 1953.

Comme en d'autres occasions, le Gouvernement et notre délégation ont eu pour les conseiller les présidents des principales organisations agricoles de l'Ouest qui ont tous approuvé le renouvellement de l'accord aux termes convenus. Bien que l'accord ne

s'étende pas, comme nous l'aurions voulu, à la plus grande partie des échanges de blé internationaux, il ne faut pas oublier que l'origine de la situation actuelle en ce qui concerne le blé, a créé une atmosphère difficile pour négocier à nouveau l'accord. Il y a donc lieu d'être satisfait de ce qu'une entente ait été possible sur la base actuelle, ce qui donnera non seulement le temps de résoudre la question des approvisionnements, mais de vérifier la mesure dans laquelle l'accord continuera à recevoir de l'appui.

A quelques exceptions près, qu'il convient de signaler, la grande majorité des pays importateurs ont toujours attaché de l'importance à faire partie de l'entente. Ils n'ont aucune raison de craindre une pénurie de blé pour l'avenir immédiat, mais ils estiment la stabilité des prix agricoles à laquelle l'accord a contribué. En ce qui nous concerne, nous attachons de l'importance à ce que quarante pays ou plus aient signé leur acceptation d'un éventail de prix allant de $1.50 à $2.00 comme d'un barème équitable pour le prix du blé, les trois prochaines années.

L'accord contribue également à la compréhension mutuelle et aux échanges de vues entre les représentants commerciaux des pays importateurs et exportateurs et aux échanges de vues entre pays exportateurs, auxquels participeront maintenant l'Argentine et la Suède, outre le Canada, les États-Unis, l'Australie et la France.

Ce sont plutôt ces valeurs intangibles qui constituent l'essence de l'accord que la garantie d'un marché de 100 millions de boisseaux qu'il présente, sous réserve d'un prix minimum de $1.50 le boisseau. C'est parce que tant de pays sont encore prêts à souscrire au principe de la stabilité internationale des prix du blé que je recommande ce nouvel accord à l'approbation de la Chambre.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, vu que la session est avancée, le point de vue que j'exprimerai au nom de l'opposition sera succinct.

Ainsi que le ministre l'a mentionné, le Gouvernement est déçu de ce que la quantité de blé qu'on achètera au Canada en vertu du troisième accord sur le blé sera considérablement réduite, soit d'environ la moitié. De fait, lorsque l'adjoint parlementaire au ministre a parlé de l'accord le 23 avril, il a déclaré, comme le rapporte la page 3277 du hansard de ce jour-là:

> ...si faibles que soient les contingents dont il s'agit, le Canada doit maintenir sa participation à l'accord pourvu qu'il n'y ait pas de réduction trop forte des prix maximum et minimum prévus dans l'accord actuel.

Il n'y a pas eu de modification importante dans les deux cas, la diminution étant, ainsi que le ministre l'a dit, de 5c. pour le prix maximum et de 5c. pour le prix minimum.

Il est intéressant de remarquer que ce qui est arrivé, de fait, au sujet de la quantité qu'on peut acheter en vertu de cet accord, c'est l'établissement d'un prix minimum du blé. C'est une question importante. La mesure atteint en partie, quoique d'une façon restreinte au regard des accords antérieurs, des objectifs que le cultivateur de notre pays et du monde entier désire atteindre, une sécurité qui soit un élément de stabilisation et un prix minimum.

Toutefois, il est aussi intéressant de noter que même si le prix minimum diffère un peu de ce qu'il était aux termes du premier accord, les cultivateurs constatent que leur pouvoir d'achat a été sensiblement réduit au cours des sept ans environ où l'accord a été en vigueur.

La raison en est simplement le fait que le dollar canadien s'est de plus en plus anémié par l'inflation, et la tendance se dessine d'une baisse du pouvoir d'achat du dollar canadien. Le problème de l'inflation, de plus en plus grave avec le temps, doit être envisagé par les Canadiens.

Je signale la différence du pouvoir d'achat au cours d'une période donnée. Je puise mes renseignements dans le mémoire du Conseil interprovincial des syndicats agricoles, du mois de juin; les chiffres qu'on y cite n'ayant pas été contestés, ils peuvent être considérés comme reflétant les faits.

En 1948-1949, le pouvoir d'achat d'un boisseau, par rapport à 1935-1939, celui de cette période étant fixé à 100, s'établissait à 93c. Il a baissé depuis graduellement chaque année jusqu'en 1950-1951, alors que son pouvoir d'achat n'était plus que de 86c.; en 1951-1952 il tombait à 81c., pour demeurer stationnaire en 1952-1953. Puis en 1953-1954 est intervenue une baisse sensible le laissant à 70c., suivie d'une autre en 1954-1955, date à laquelle sa valeur n'était plus que de 61c.; le chiffre approximatif pour 1955-1956 devrait être 58c. Autrement dit, alors que les prix de l'accord international sur le blé ont fort peu changé en sept ans, leur valeur a beaucoup changé par suite de la réduction du pouvoir d'achat d'un boisseau de blé, dont la valeur est en fait passée de 93c. à 58c., ce qui représente une baisse de pouvoir d'achat de 62 p. 100.

Quant à l'accord lui-même, il assure un certain prolongement de stabilité, bien que le fait que le Royaume-Uni n'en fasse pas partie lui fasse perdre une partie de son efficacité. Le ministre a dit qu'il était déçu que le Royaume-Uni n'ai pas pris part à l'accord, mais il a fait remarquer que ce pays aurait quand même besoin d'acheter de grosses

quantités de blé. Je me propose de dire quelque chose à ce sujet un peu plus tard et de conseiller au Gouvernement de prendre des mesures de concert avec le Royaume-Uni en vue d'intensifier les échanges entre nos deux pays.

Nous ne pensons trop souvent au Canada qu'à nos relations économiques avec la Grande-Bretagne. C'est trop rarement depuis quelques années que nous nous sommes souciés de considérer et d'appuyer la direction mondiale de la Grande-Bretagne. Et plus particulièrement en ce moment où la Grande-Bretagne se trouve en face d'une des situations les plus critiques de son histoire. L'attitude du Canada envers la Grande-Bretagne, que nous a révélée aujourd'hui le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, n'est pas aussi directe qu'on aurait pu s'y attendre dans les circonstances. C'est presque de l'indifférence cauteleuse à l'égard des choses graves qui se passent au Moyen-Orient. Il est bon de soigner nos rapports économiques, mais nous ne devrions pas négliger nos relations politiques et internationales avec le Commonwealth britannique et être prêts à adopter une attitude qui corresponde à nos responsabilités dans le cadre de ce régime.

Quant à l'accord sur le blé, il vise d'abord à assurer une plus grande stabilité de revenus tant aux producteurs qu'aux cultivateurs et ensuite à assurer une adaptation méthodique aux changements de l'offre et de la demande. L'accord international prévoit des ventes garanties, mais seulement dans le cas où les prix tombent au minimum. Les ventes garanties se répartissent comme il suit par pays:

	Boisseaux
Argentine	14,697,484
Australie	30,257,380
Canada	102,896,902
États-Unis	132,098,561
France	16,534,669
Suède	6,430,149

L'accord ne répond pas du tout à la situation critique où nous nous trouvons. Cette année encore le Canada aura probablement un excédent considérable, ce qui est vrai non seulement du Canada mais du monde en général. D'après la statistique la plus récente, les réserves de blé disponibles cette année, vers le 1er juin, dans les quatre principaux pays exportateurs du monde, pour l'exportation et le report, sont de l'ordre de 1,887 millions de boisseaux, c'est-à-dire un p. 100 de plus que l'an dernier. Dans le cas des États-Unis, les approvisionnements disponibles le 1er juin s'élevaient à 1,057 millions de boisseaux, ce qui est un peu plus que l'an dernier. Le Canada avait presque 600 millions de boisseaux, alors qu'à pareille époque l'an dernier il en avait 541 millions. Le chiffre a un peu changé depuis, mais pas sensiblement. L'Australie avait 160·8 millions de boisseaux, comparativement à 133·8 millions, tandis que l'Argentine en avait 69·7 millions de boisseaux contre 143·8 millions de boisseaux il y a un an.

Une très abondante récolte de blé s'annonce encore une fois dans les provinces des Prairies. Le grand problème qui se pose consiste à prendre des mesures pour obvier aux inconvénients de la présente situation. La solution du problème ne réside pas dans le présent accord; il ne prévoit la vente que de 100 millions de boisseaux de blé canadien.

Quel doit être l'objectif de notre commerce international? En fin de compte, le Canada est un pays commerçant, surtout en agriculture, et c'est à cet aspect du problème que je m'arrête en ce moment. Il faudra intervenir, par la conclusion d'accords de commerce multilatéraux et par la collaboration notamment entre les nations libres, afin que notre situation n'empire pas du fait d'une accumulation croissante d'excédents et de restrictions imposées un peu partout dans le monde sur les importations. Le meilleur sommaire du commerce international que j'ai pu trouver est, à mon sens, celui qu'a présenté la Fédération canadienne de l'Agriculture dans son exposé à la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada le 5 mars 1956. Je cite:

> Pour mettre sur pied les meilleurs programmes possibles en matière d'échanges internationaux, il faut reconnaître que, du point de vue des cultivateurs, on doit tenir compte de plusieurs buts et objets fondamentaux, et y attacher l'importance qui convient.
>
> Favoriser par tous les moyens l'échange le plus libre possible des produits entre les nations.
>
> Sauvegarder et améliorer la situation du Canada comme commerçant international prospère,—de nos efforts en ce sens dépendra toute l'économie canadienne.
>
> Conserver et accroître les marchés d'exportation du Canada pour les denrées agricoles,—à l'égard desquelles notre rendement national accuse des excédents. Cela vaut particulièrement pour le blé et les autres céréales, mais aussi pour la viande, divers produits et sous-produits laitiers, et certains fruits et légumes.
>
> Protéger contre un fléchissement excessif les prix et recettes que touchent les cultivateurs.
>
> Protéger la terre et améliorer les ressources techniques et humaines dont se compose l'industrie agricole du Canada.

Le mémoire poursuit sur ce ton. Pour ce qui est de cet accord, ce n'est qu'un des moyens qu'on peut utiliser; il faudra en trouver d'autres. Non seulement nos agriculteurs se trouvent-ils embarrassés d'excédents de blé toujours croissants sauf ces quelques dernières semaines, mais ils ont perdu plusieurs des débouchés de leur blé, particulièrement en Grande-Bretagne où, pendant plusieurs années, ils en vendaient le plus. La Fédération canadienne explique bien la situation agricole du Canada dans le

mémoire qu'elle a fait parvenir au gouvernement le 14 février. Voici:

Du point de vue des prix, les produits agricoles accusent maintenant une baisse générale d'environ 20 p. 100 au-dessous d'un juste niveau proportionnel,—qu'elle soit calculée sur la période de base de 1925-1929 dont se sert la Fédération canadienne, ou sur la plus récente période de 1943-1945.

Les agriculteurs d'un bout à l'autre du pays se rendent bien compte qu'en moyenne, leurs recettes se comparent très défavorablement à celles des autres grands groupes économiques du Canada. Il importe d'appuyer sur le pouvoir d'achat à cet égard, car les agriculteurs éprouvent autant de difficulté en raison des prix élevés de ce qu'ils s'achètent qu'en raison du nombre décroissant des dollars qu'ils reçoivent.

Je ne disséquerai pas le sommaire qu'a fait de l'Accord international sur le blé M. Graham Spry dans le numéro d'été 1956 de l'*International Journal*. Mais l'article en question expose clairement la très grave situation des producteurs de blé à l'heure actuelle. En voici un extrait:

Les importateurs, beaucoup plus encore que les exportateurs, étaient décidé à obtenir un accord; le 27 février, fait hors de l'ordinaire, ils ont publiquement déclaré, en réponse au Royaume-Uni, que les accords précédents "avaient assuré et maintenu un certain degré de stabilité" et qu'ils voulaient les renouveler.

Lorsqu'on est menacé d'excédents mondiaux et d'une débâcle possible, le prix minimum revêt encore plus d'importance que le prix maximum. L'adhésion à l'Accord de deux nouveaux exportateurs: l'Argentine,—un des plus gros pays exportateurs,—et la Suède, en plus des États-Unis, du Canada, de l'Australie et de la France, qui y participent depuis 1949, renforce le prix minimum sur le marché mondial. Ces six pays exportent 90 p. 100 du blé et de la farine dans tout l'univers.

D'après ce principe, l'accord fixe au moins un prix minimum général pour un tiers environ ou davantage de la quantité du blé que le Canada exportera et il est avantageux à cet égard. Que feront toutefois les cultivateurs en vertu de cet accord, si les effets de l'inflation continuent à dévaloriser davantage la puissance d'achat de leur dollar? Personne ne le sait. Étant donné que le boisseau de blé ne vaut que 40c. comparativement à ce qu'il valait quand cet accord a été mis en œuvre pour la première fois, et vu la tendance persistante à la hausse des prix des articles que le cultivateur doit acheter, le prix minimum prévu par cet accord pourrait dans trois ans d'ici être désastreux pour nos agriculteurs du Canada.

Les deux seuls pays du monde qui ne subventionnent ni les prix du blé aux cultivateurs ni les prix à l'exportation à l'égard des acheteurs sont le Canada et l'Australie. Voilà pourquoi les cultivateurs de blé se trouvent dans leurs difficultés actuelles.

J'aimerais que le ministre dise à la Chambre et au pays notre situation probable quant à l'exportation du blé au cours des prochains mois. Elle accuse une augmentation depuis quelques semaines et mois, mais cette augmentation ne fait, pour une large part, que rattraper les demandes étrangères pour la période où nos exportations de blé ont subi une diminution importante. Et quel est le chiffre du report au début de la présente campagne agricole? Quelle quantité de blé s'attend-on d'avoir après la récolte de cette année? Le ministre pourra peut-être aussi renseigner la Chambre et la population sur les mesures qu'on prendra en vue d'accroître notre part du marché mondial; à la suite des programmes que les États-Unis ont adoptés au cours des deux années, contrairement aux principes des accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce, ils ont grandement contribué à diminuer notre part des marchés mondiaux de blé.

Le 2 août, le ministère de l'Agriculture des États-Unis a déclaré qu'au cours de l'année écoulée ses exportations de produits agricoles avaient grandement augmenté et que, à l'exception du coton, dont les exportations avaient diminué sensiblement en raison de la situation en Égypte et en Asie, le volume des exportations américaines de tous les produits agricoles avait augmenté d'environ 26 p. 100 par rapport à l'année précédente. Cet état de choses résultait en somme du programme qui autorisait la vente des excédents à l'étranger en échange de devises étrangères, lesdites devises étant ensuite utilisées dans les pays en question pour favoriser leur essor économique.

Au cours de l'année écoulée, les États-Unis ont augmenté de 33 p. 100 le volume de leurs exportations de céréales. Cela indique que les États-Unis s'emparent de marchés que nous détenions précédemment et que nous n'avons pas réussi à garder notre place. En soi, cet accord est avantageux et, partout au pays, les cultivateurs le réclament; cependant, il ne faudrait pas que les producteurs de blé deviennent trop optimistes ni qu'on leur donne l'impression qu'ils auront accès cette année à des marchés qui leur étaient fermés l'an dernier.

Enfin, monsieur l'Orateur, j'estime que les nations libres ont le grave devoir de s'assurer que les excédents qui ont été accumulés ne se perdront pas. La situation dangereuse qui existe en ce moment dans le Moyen-Orient oblige les nations du monde libre à conserver des excédents pour le cas où l'échec des négociations entraînerait cette partie du monde, et peut-être l'univers entier, dans la guerre. A cette fin, plus que jamais auparavant, il faut faire comprendre aux États-Unis que le Canada voit d'un mauvais œil le programme de dons adopté par les États-Unis, programme qui a pour effet de nuire à la demande de blé aux conditions habituelles du marché. Jusqu'ici les États-Unis

ne se sont que fort peu souciés des objections qu'a fait valoir le Canada à l'endroit de la ligne de conduite tenue par eux. Les États-Unis jouent gagnants sur deux tableaux. Non seulement continuent-ils à adhérer à l'accord international, mais, au même moment ils se comportent d'une façon telle qu'elle constitue une négation pure et simple des principes sur lesquels se fonde l'accord, principes qui sont d'ailleurs indispensables à son bon fonctionnement.

Deuxièmement, en dehors du cadre de l'accord, mais en conformité des restrictions qu'il impose, le Canada doit, je pense, plus qu'il ne le fait depuis deux ou trois ans, chercher à étendre en général ses exportations de blé dans le monde. L'an dernier le Japon achetait, si je ne m'abuse, quelque chose comme seize millions de boisseaux de blé du Canada. Les Japonais sont d'excellents commerçants et, jusqu'ici ils se sont toujours montrés clients solvables. Afin d'augmenter notre commerce avec le Japon et d'autres pays pourvus des mêmes qualités, le Canada doit, il me semble, s'il veut conserver son commerce international du blé, être disposé à leur consentir des prêts. De cette façon le Japon et d'autres pays du même genre pourront toucher les fonds nécessaires à l'achat du blé canadien.

Troisièmement je demande au ministre: "Que font donc les nations libres en vue de la création d'une banque des denrées alimentaires?" L'emmagasinage n'abîme pas sérieusement le blé. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a préconisé un tel service. Il me semble qu'une banque de denrées alimentaires ne peut pas être organisée sous les auspices de l'ONU. Par conséquent, a-t-on pensé à l'organiser dans les cadres de l'OTAN, vu qu'elle représente l'union des pays libres pour le maintien de la liberté?

Je me demande ensuite ce que l'on a fait pour accroître notre part du commerce britannique. M. James S. Duncan, ci-devant président de *Massey-Harris-Ferguson Limited*, et maintenant président du Conseil du commerce sterling-dollar, a exposé dans un récent numéro de *Farmer's Advocate* des principes que j'estime nécessaires. Voici ce qu'il a dit:

> Si les Canadiens ne prennent pas conscience de la nécessité de conserver et de raffermir les débouchés historiques et traditionnels du Royaume-Uni et de la zone sterling en accroissant leurs importations de ces sources, les perspectives à long terme de vente de quelques-uns de nos produits primaires seront loin d'être encourageantes.

Il ajoute que, si au Canada on favorisait une augmentation même de 10 p. 100 de la valeur des importations canadiennes du Royaume-Uni, cette augmentation contrebalancerait dans une large mesure le déficit canadien des échanges entre le Canada et les États-Unis et permettrait au Royaume-Uni d'acheter une plus forte quantité de produits agricoles du Canada. Il a poursuivi en disant:

> ...non seulement nous atténuerions notre déficit vis-à-vis des États-Unis, mais nous réduirions le manque de dollars de la Grande-Bretagne, lui permettant ainsi de nous acheter davantage.

Le ministre nous dirait-il ce qui se fait dans ce domaine, car, en dehors de l'accord sur le blé, un très grave problème se pose au producteur canadien de blé? Que fait-on en vue d'ouvrir des débouchés? A-t-on sérieusement songé à instituer une banque des denrées alimentaires? Quelle position prend le ministre pour ce qui est des prêts à consentir aux pays qui ont besoin de blé et auxquels nous pourrions nous attendre à vendre des quantités de plus en plus fortes de blé si nous établissions dès maintenant avec eux de bons rapports commerciaux?

Ce sont là quelques-uns seulement des points qui devraient retenir l'attention du Gouvernement. Le nouvel accord sur le blé, intéressant seulement 100 millions de boisseaux, ne fait qu'effleurer un problème devenu plus aigu ces dernières années. Que fera le Gouvernement en vue d'étendre les débouchés pour notre blé? Quelles sont les perspectives pour l'année qui vient? Les nations du monde libre ont-elles compris la nécessité de constituer des réserves contre les jours sombres? Le problème, il ne faut pas l'oublier, n'intéresse pas seulement les provinces de l'Ouest: il intéresse l'économie du pays tout entier, car si le producteur de blé de l'Ouest ne vend pas son produit un juste prix et s'il ne peut compter sur la vente raisonnablement sûre de son blé, toutes les régions du pays en souffriront, du fait de la baisse de la demande de produits industriels et autres.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, depuis la fin de la guerre, en 1945, le Canada a vendu d'importantes quantités de blé en vertu de contrats et d'accords à long terme avec les autres pays. Au cours des années, les associations d'agriculteurs représentant les producteurs de céréales ont préconisé et encouragé la participation à l'Accord international sur le blé. Les associations d'agriculteurs du Canada présentent un exemple frappant de ce que peut une organisation de grande envergure lorsqu'elle préconise l'adoption d'une politique sérieuse, car elle a grandement aidé à tracer des lignes de conduite nationales touchant la vente des produits dont elle s'occupe. S'il est un facteur qui a contribué plus que tout autre à la conclusion d'un accord international sur le blé,

c'est peut-être l'insistance avec laquelle ces associations agricoles du Canada ont appuyé un accord international sur le blé.

Seul le temps dira si le ministre du Commerce avait raison d'affirmer, en février, que le Canada ne serait pas intéressé à un accord international sur le blé à moins que cet accord ne vise environ les deux tiers du blé vendu sur les marchés mondiaux. Si l'on nous demande aujourd'hui d'approuver un accord qui vise une bien plus faible partie du blé vendu sur les marchés mondiaux, c'est surtout parce que les organismes agricoles ont réclamé un accord international, même si un tel accord ne devait porter que sur une partie relativement faible du blé faisant l'objet du commerce international.

L'examen des quantités de blé que vise l'accord et leur comparaison avec celles qui étaient prévues dans les accords internationaux sur le blé précédemment conclus nous obligent à dire que cet accord est bien insuffisant. Notre pays devra orienter autrement son programme du blé et les autres gouvernements devront présenter une autre solution que celle qui est actuellement appliquée. Cela est parfaitement clair: chaque nouvel accord sur le blé que les pays sont invités à signer embrasse une partie de plus en plus faible des quantités faisant l'objet des échanges internationaux. Le premier accord international sur le blé, qui a été signé après la guerre, visait 595 millions de boisseaux. C'était un accord qui avait une certaine valeur. Le suivant, qui vient de se terminer le 31 juillet dernier, embrassait une bien plus faible quantité, soit 394 millions de boisseaux. Si tous les pays énumérés l'avaient ratifié, l'accord engloberait aujourd'hui une quantité même inférieure à 302 millions de boisseaux. Dans l'exposé qu'il a fait à la Chambre, le ministre du Commerce a signalé que douze de ces nations n'ont pas encore signé l'accord et que les 302 millions de boisseaux présupposent qu'ils le signeront. Ainsi cet accord portera probablement sur moins de 250 millions de boisseaux de blé.

La part du Canada dans cette quantité est passablement inférieure à 102 millions de boisseaux car notre quantité se trouve réduite en proportion. Vu ce qui s'est passé déjà, je ne suis pas certain que, en vertu de l'accord, nous allons réussir à vendre ou à exporter même cette quantité moindre. J'ai ici les données relatives aux ventes de blé canadien sous l'empire de l'accord international du blé jusqu'au 13 juillet dernier, soit quelques semaines avant son expiration. Je ne suppose pas qu'il se soit passé rien d'important au cours de ces deux dernières semaines. Ces chiffres font voir qu'à l'égard de 1955-1956, soit jusqu'à aujourd'hui, sur un volume total d'exportations garanties de 153 millions de boisseaux adjugé au Canada, nous n'en avions pas encore exporté 75 millions.

Le très hon. M. Howe: Le chiffre définitif est exactement 75 millions.

M. Argue: Le ministre a dit que le chiffre définitif était de 75 millions exactement. Donc, l'année passée, nous aurions exporté en vertu de l'accord international sur le blé qui prévoyait, pour le Canada, la vente garantie de 153 millions de boisseaux, un peu moins de la moitié de la quantité envisagée.

Le très hon. M. Howe: Je signale au député que l'expression "vente garantie pour le Canada" est la sienne et non la mienne.

M. Argue: Je répondrai au ministre que cette expression est celle qu'emploie dans ses publications régulières, le conseil international du blé, et je conviens avec le ministre que l'expression "quantités garanties (pays exportateurs)" devrait être modifiée si l'on s'en tient à l'expérience.

L'accord tel qu'il se présente aujourd'hui est peut-être aussi important parce qu'il indique qu'il y a encore bon nombre de pays importateurs disposés à en conclure un. Il y a lieu de rappeler qu'on a abouti à l'accord qu'après une longue période de négociations difficiles. Il me semble que, sous sa forme actuelle, il doit nettement faire comprendre au Gouvernement, à nos organismes agricoles et au monde entier, qu'il faudra appliquer, à l'avenir, des mesures différentes et nouvelles si nous voulons obtenir la stabilité dans l'écoulement de notre blé sur le marché international. Ainsi que l'a signalé le député de Prince-Albert en son nom et en s'appuyant sur d'autres, il existe un prix minimum de $1.50 le boisseau. Je tiens à signaler que, même en tant que prix minimum garanti, il n'est pas tout à fait aussi important qu'on aurait pu l'espérer. C'est un prix minimum garanti à l'égard d'une quantité assez faible de blé au regard des débouchés internationaux.

Si le gouvernement du Canada faisait retomber ces réductions sur nos producteurs de blé, de manière qu'ils obtiennent $1.50 le boisseau, dans le cas du n° 1 du Nord rendu à Fort-William, moins tous les frais d'emmagasinage, d'administration et autres, nos producteurs toucheraient un prix net d'environ $1.20. Cette mesure ne pourrait que susciter de grands embarras financiers à toutes l'économie des trois provinces des Prairies. Cet accord est précieux, mais il n'assurera pas la stabilité. Une des grandes pierres d'achoppement, ç'a été l'attitude du Royaume-Uni. Vu que ce pays est le plus grand acheteur de blé au monde, l'accord a perdu une grande partie de son efficacité du fait que le

Royaume-Uni n'y a pas adhéré. D'après ce que j'ai lu,—et j'ai longuement lu les négociations,—j'ai conclu que la Grande-Bretagne ne s'est pas contentée de se tenir à l'écart et de dire: "Allez-y, messieurs, négociez un accord." Elle joue un rôle actif depuis des années pour s'opposer à ce genre d'accord. Ce qui est très grave, elle ne s'est pas contentée de se tenir à l'écart, mais elle espérait en agissant de la sorte qu'aucun accord ne sera signé.

En matière de relations et de problèmes existants au sein du Commonwealth, les têtes dirigeantes du Royaume-Uni devraient reviser leur attitude à l'égard de l'accord international sur le blé, car il appartient au Royaume-Uni de donner l'exemple au reste du monde si l'on veut que la politique internationale s'inspire du principe donnant donnant. Le rôle du gouvernement canadien n'est pas, je pense, à l'abri de tout reproche. Même s'il est bien beau de signer un accord international sur le blé, de signer des contrats de vente de blé avec de nombreux pays, il faut s'assurer que les pays importateurs éventuels ont les devises voulues pour acheter nos céréales. On a dit bien des fois que le commerce joue dans les deux sens. En ce qui concerne le commerce du blé, tout comme dans bien d'autres domaines, le gouvernement canadien semble penser que tout ce qui compte c'est d'exporter les marchandises canadiennes sans se préoccuper beaucoup de l'importation d'articles des clients éventuels.

Une des meilleures initiatives qu'ait prises le Gouvernement ces derniers mois, ce fut de signer des contrats avec les pays sis derrière le rideau de fer, en vue d'y vendre de fortes quantités de blé canadien. Ce fut une excellente décision. Mais pour conclure d'autres contrats de vente à l'avenir, pour les étendre le Gouvernement devra songer à conclure des accords en vue d'acheter des biens produits dans les pays qui achètent notre blé. Si nous disons à l'URSS, à la Pologne, à la Tchécoslovaquie et aux autres pays qui ont acheté notre blé: "Nous vous vendrons du blé à un prix abordable, mais nous ne nous soucions guère d'acheter les produits que vous tenez à nous vendre", alors les accords que nous avons signés récemment seront peut-être les derniers.

Notre parti a toujours soutenu que le principe dont s'inspire un accord international devrait être étendu. Nous n'avons jamais été satisfaits même du meilleur accord international sur le blé que le monde ait connu. Nous avons déclaré que le meilleur genre d'accord devrait se conclure au sein des Nations Unies, en vue d'établir un dépôt international d'aliments où iraient les excédents alimentaires de certains pays, afin que ces excédents puissent être acheminés vers les pays qui en manquent.

Bien que l'attitude du Gouvernement canadien relative à la signature d'un accord international sur le blé ait d'une façon générale mérité des louanges, son attitude à l'égard de la mise en commun et de la distribution d'aliments sur le plan international n'a certainement pas été bonne. Le Gouvernement canadien, gouvernement qui devrait s'intéresser plus que tout autre à l'établissement d'une régie internationale des excédents alimentaires s'est opposé chaque fois que les Nations Unies ont proposé d'établir une mise en commun des aliments ou un organisme de distribution de denrées sur le plan international.

Si nous désirons la stabilité pour les ventes futures de nos céréales, il faut que le Gouvernement canadien change son attitude vis-à-vis de la mise en commun des denrées alimentaires. On répliquera peut-être que la diminution des contingentements prévue par l'accord international sur le blé démontre clairement que le commerce étatisé, la régie des exportations par les États sont choses irréalisables. Je ne suis pas de cet avis. Si les gouvernements du monde ne prenaient aucune mesure régissant l'exportation et les ventes de céréales, nous aurions été témoins depuis longtemps de la chute du marché du blé. Si on avait procédé comme le voulaient les autorités du Royaume-Uni qui s'occupent des céréales, ainsi que le Pacifique-Canadien, on aurait rouvert la bourse des céréales pour la vente du blé au Canada. Je suis certain qu'il en serait résulté un certain affaissement du prix du blé, peut-être à moins d'un dollar le boisseau. En outre, si le Pacifique-Canadien avait atteint son but en ce qui concerne le tarif applicable au Pas du Nid-de-Corbeau, environ 200,000 producteurs de blé des provinces des Prairies auraient été ruinés. Nous sommes heureux que le Royaume-Uni et les autres intéressés n'aient pas encore réussi à faire rétablir au Canada le marché des ventes à terme, le marché de spéculation à l'égard du blé; nous sommes aussi heureux de constater qu'on n'a pas encore pris des mesures pour modifier l'accord qui régit le tarif applicable au Pas du Nid-de-Corbeau.

Notre propre Commission canadienne du blé exerce une influence des plus salutaires. Elle doit s'en tenir au programme du gouvernement et c'est pourquoi elle n'a pas été en mesure de recourir aux mêmes méthodes que les États-Unis. Pourtant, bien que manquant de latitude, elle a accompli, à mon avis, de l'excellent travail pour les producteurs du blé en ce qui a trait à l'assemblage, à l'emmagasinage, à la vente et à la manutention des céréales.

[M. Argue.]

Certains prétendent qu'un organisme du gouvernement ne peut être efficace. Je puis vous dire jusqu'à quel point la Commission canadienne du blé l'a été. L'administration de la Commission canadienne du blé est si efficace qu'elle a pu servir les producteurs de blé de l'Ouest canadien au coût de $\frac{5}{8}$ de cent par boisseau et par an. C'est peut-être le meilleur placement que les producteurs canadiens de blé aient jamais fait, compte tenu des avantages qu'ils en ont retirés. Au Canada, la Commission a pu traduire l'accord international sur le blé, ainsi que d'autres accords sur le blé en une certaine stabilité au bénéfice des producteurs de blé canadiens.

J'ai été intéressé par une déclaration faite l'autre jour par le sous-ministre du Commerce, M. Mitchell Sharp. Quand, au comité de l'agriculture, je lui ai demandé s'il avait l'impression que, du fait que le Canada a un organisme central de vente du blé, il était possible à notre pays de signer des contrats de vente avec les pays d'au-delà du rideau de fer, il m'a répondu, si j'ai bonne mémoire, que, de toute évidence, l'existence de la Commission canadienne du blé facilitait beaucoup au gouvernement l'entreprise de tels programmes pour la vente de nos céréales.

Nous pouvons parler de marchés; ils sont nécessaires. Un des problèmes qui n'ont pas encore trouvé de solution, indépendamment du domaine des marchés de notre pays, est celui d'un rapport équitable entre le prix de vente et le prix de revient pour le producteur de blé. Certains peuvent penser que nous sommes parvenus l'an dernier à vendre assez de blé canadien pour que tout se passe pour le mieux pour les producteurs de blé et l'écoulement des céréales. Les exportations de blé canadien ont sensiblement augmenté, passant de 251 millions de boisseaux environ l'an dernier à près de 310 millions pour la campagne agricole qui vient de se terminer, augmentation attribuable, à mon avis, non pas tant à l'action du Gouvernement qu'à notre participation à un marché international généralement en expansion. Nos ventes ont monté. Celles des États-Unis aussi. Les ventes des États-Unis passeront de quelque 274 millions de boisseaux par an à 330 millions environ de boisseaux pour l'année-récolte qui vient de se terminer. Si nos ventes ont sensiblement augmenté, celles des États-Unis ont connu une hausse presque identique.

Si nous apportons quelque logique dans l'application de nos politiques de vente du blé, nous ne nous contenterons pas d'assurer la stabilité de nos ventes sur le marché international. Cette stabilité doit se faire sentir sur le marché local. Le concept de stabilité n'a pas été observé durant l'année écoulée pour ce qui est des contingents établis pour les différents lieux de vente. Les inégalités les plus choquantes ont été instaurées. Pour l'année-récolte qui s'est terminée le 31 juillet, le contingent avait été établi dans environ la moitié des cas au chiffre plutôt bas de cinq ou six boisseaux à l'acre. Au Canada, la vente des céréales a donné lieu à des disparités absolument injustifiées.

Aucune raison sérieuse n'a encore été donnée pour expliquer une telle disparité. Il est entendu qu'il faut expédier le blé des endroits où l'on trouve la sorte et la qualité voulues; toutefois, personne ne me convaincra que le blé de la sorte et de la qualité voulues ne se trouve naturellement qu'aux endroits de livraison situés le long du National-Canadien et que le blé de qualité inférieure ne se trouve naturellement que le long des voies du Pacifique-Canadien. De fait, la société du Pacifique-Canadien a tout gâché en matière d'approvisionnement et d'attribution des fourgons. Ce manque à se conformer aux désirs du régisseur des transports a coûté aux producteurs de céréales établis en bordure de ses voies des dizaines de milliers de dollars. On peut probablement affirmer sans crainte d'erreur que le producteur moyen établi dans un endroit en bordure d'une voie du Pacifique-Canadien dans l'Ouest canadien a pu écouler de cinq cents à mille boisseaux de moins que le producteur de céréales habitant un lieu en bordure d'une voie du National-Canadien. Ce chiffre est certainement exact en ce qui a trait aux cultivateurs exploitant des fermes de moyenne importance ou au-dessus de la moyenne.

Je fais appel au ministre. La notion de stabilité que nous avons en vue en discutant cette question d'un accord international sur le blé doit être élargie de façon que le producteur de blé puisse jouir d'une telle stabilité en écoulant son grain.

En second lieu, il faut aussi stabiliser le pouvoir d'achat d'un boisseau de blé. Notre économie a connu une hausse rapide et l'on dit même, à l'heure actuelle, que la hausse se maintient. Dans cette prospérité extraordinaire, le producteur de blé a peur que, si l'on ne le tire pas de la présente impasse, il n'aille à la ruine. Le prix des céréales n'a cessé de décroître. Aujourd'hui, si l'on en croit les spécialistes, le pouvoir d'achat d'un boisseau de blé est inférieur à ce qu'il a jamais été dans toute l'histoire du pays, si ce n'est au cours de deux années qui ont suivi 1930.

Par conséquent, nous avons besoin de prix paritaires et le producteur de blé dit que, pour en arriver là, il faut commencer au moins par avoir des prix paritaires à l'égard des céréales qui sont vendues au Canada.

Cela n'est pas suffisant; ce n'est pas non plus l'égalité complète; mais ce serait un premier pas dans cette voie.

Ce qu'il nous faut ensuite, si nous voulons stabiliser l'économie des producteurs de céréales, est une mesure dont il a été si souvent question dans cette enceinte au cours de la présente session que même moi je suis convaincu que ce serait déroger au Règlement que d'en parler; mais je tiens à dire au ministre que le problème qui a fait l'objet de la discussion pendant plusieurs semaines de la présente session revêt autant d'importance aujourd'hui qu'il y a quelques mois. La question de verser des paiements provisoires aux producteurs pour les céréales emmagasinées sur les fermes doit être étudiée par le gouvernement; il faut résoudre ce problème afin de permettre au producteur de blé de jouir de la prospérité générale du Canada.

Nous proposons encore de prolonger autant que possible la durée des contrats relatifs à la vente de blé aux pays autres que ceux du rideau de fer. Nous proposons aussi que le Canada soit disposé à conclure des accords commerciaux réciproques à l'égard des articles que nous achetons des pays à qui nous vendons nos céréales. Le gouvernement devrait être disposé à accepter les devises locales quand c'est possible et à accroître par ce moyen le crédit nécessaire pour permettre la vente du blé.

Nonobstant que ce genre de politique a été condamnée et conspuée en cette enceinte et en d'autres endroits ces dernières semaines, je répète qu'il y a lieu dans le domaine des échanges internationaux de distribuer gratuitement le blé à certains pays afin de parer à la famine et d'aider à combattre les graves effets de la sous-alimentation.

Enfin nous affirmons que le gouvernement, au lieu de s'opposer à la mise en commun internationale de produits alimentaires, devrait appuyer cette mesure préconisée par les Nations Unies comme le meilleur moyen de régler le problème des excédents alimentaires dans le monde.

M. Low: Monsieur l'Orateur, il est presque une heure. Je ne veux pas demander de faveur spéciale, mais je n'aime pas commencer mon discours pour m'arrêter à une heure.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Est-il convenu que je déclare qu'il est une heure?

Des voix: Convenu.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

[M. Argue.]

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, les partis représentés à la Chambre se sont mis d'accord pour limiter à un député de chacun d'entre eux le droit de parler ici de l'accord dont nous sommes actuellement saisis. Nous nous réjouissons tous, par conséquent, de cette occasion qui nous est offerte de faire adopter la mesure, non pas parce que nous la jugeons moins importante que d'autres, loin de là, mais parce qu'il y a, je pense, toutes sortes de bonnes raisons pour ne pas nous lancer en ce moment dans un long débat sur l'agriculture. Il est vrai, toutefois, que cette question est tellement importante qu'elle mériterait qu'on en parle à peu près continuellement jusqu'à ce que les problèmes qui se posent actuellement au cultivateur canadien soient plus près d'être résolus qu'ils ne le sont aujourd'hui.

Je ne doute pas que si ce n'était de l'accord intervenu entre tous les partis, nombreux seraient les autres députés qui auraient aimé prendre la parole. Je puis mentionner plus d'un des collègues de mon groupe qui sont dans ce cas, comme par exemple l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore), celui d'Acadia (M. Quelch), celui de Battle-River-Camrose (M. Smith), pour ne parler que de ceux-là. Et la même observation vaut certainement pour les autres partis. Toutefois, l'entente est intervenue et nous nous y conformerons.

L'accord international sur le blé que nous étudions n'assurera qu'un minimum de stabilité des prix du blé au Canada, voire dans le monde. Avec les années, il a perdu de son importance comme facteur de stabilisation du revenu agricole. Cependant, si peu important qu'il soit, si faible que soit la stabilité qu'il assure maintenant, nous nous en réjouissons au moins comme moyen de prévenir le bouleversement complet des marchés mondiaux du blé qui, j'en suis sûr, se serait produit avant maintenant si l'accord international n'avait pas existé.

Comme d'autres préopinants, nous sommes déçus que le Royaume-Uni n'ait pas jugé bon de le signer. Certains sont portés à faire reproche à la Grande-Bretagne de ce qu'elle se tienne à l'écart, peut-être dans l'espoir de pouvoir, avec le temps, acheter ses provisions à meilleur marché. Ceux qui sont portés à la critiquer doivent se rendre compte que, depuis la guerre, elle poursuit une lutte quasi impossible à gagner pour sa survivance économique. C'est pourquoi il ne faut pas trop la critiquer.

Je suis bien certain que, si notre attitude avait été différente à l'égard des achats en Grande-Bretagne depuis la guerre,—quand je dis "notre" attitude, je songe à l'attitude du Canada,—celle de la Grande-Bretagne à

l'égard de son adhésion à l'accord international sur le blé aurait été différente. En fait, je suis persuadé qu'elle aurait signé l'accord. Si le Canada avait montré plus d'empressement à transférer au Royaume-Uni une partie de ses achats, la Grande-Bretagne aurait pu se sentir une certaine obligation de souscrire à l'accord; mais il ne l'a pas fait.

Les Canadiens ont pris l'habitude de s'approvisionner auprès des États-Unis, d'où notre déficit commercial considérable avec ce pays, tandis que le Royaume-Uni perdait la vente de nombreux articles que les Canadiens auraient volontiers achetés s'ils avaient été renseignés à leur sujet, ou si la pensée et l'action économiques avaient été autrement orientées. Ne soyons donc pas trop sévères envers la Grande-Bretagne. Cependant, je le répète, nous sommes déçus de ce qu'elle ait rejeté l'accord.

Par contre, nous nous réjouissons de la participation de l'Argentine. Son adhésion à cet accord aux côtés d'autres grands pays exportateurs favorisera considérablement, semble-t-il, la stabilisation du marché du blé, du moins dans le cadre de l'accord international.

Je suis déçu, cela va sans dire, de ce que douze pays restent encore en dehors de l'accord sur le blé. Il s'agit de douze pays importateurs, et leurs achats auraient modifié le contingent possible du Canada. Je n'entre pas dans le détail de cet aspect de la question, les deux préopinants en ayant suffisamment dit pour indiquer que le contingent, dit garanti, du Canada ne sera atteint que si ces douze pays décident d'adhérer à l'accord. En soi, cela est plutôt grave et décevant. Mais il n'y a rien à faire actuellement pour les contraindre à adhérer à l'accord; nous ne les y contraindrions pas, si nous en étions capables. En tout cas, il faut les encourager autant que possible à y adhérer, et que le Canada fasse tout ce qu'il peut à ce propos.

Puisque l'accord à l'étude comporte à peine la stabilité minimum des prix du blé, notre Gouvernement et notre pays devraient prendre des mesures pour assurer une plus grande stabilité. Je crois que c'est possible. Les agriculteurs de notre pays ont droit à leur part du revenu national, et je suis d'avis qu'ils ne la reçoivent pas actuellement. L'écart est grand entre ce qu'on pourrait considérer leur juste part et ce qu'ils reçoivent effectivement, si l'on tient compte de la population agricole du pays et de la proportion qu'elle représente de l'ensemble de toute la population du pays.

Quand l'agriculteur n'est pas tout à fait maître de son destin, qu'il a à porter la majeure partie du fardeau qui découle de la politique de l'État en matière de tarifs douaniers et autres choses du genre, il appartient alors au Gouvernement de susciter des conditions qui permettront à l'agriculteur de toucher sa juste part du revenu national. Sinon, l'industrie ne pourra progresser comme elle le devrait chez nous. Il ne faut pas oublier qu'il existe une relation bien précise entre le pouvoir d'achat des agriculteurs et le bien-être des travailleurs industriels.

En réalité, des études antérieures ont montré que, tant qu'il y aura un bon équilibre entre les recettes agricoles d'une part et les salaires et traitements industriels de l'autre, toute notre économie prendra de l'essor, il y aura un minimum de chômage et la population jouira d'un maximum de bien-être. Qu'on permette le déséquilibre de ces deux facteurs, mettons à la suite d'une réduction du revenu agricole en espèces, et l'on constatera immédiatement la dislocation de notre économie toute entière et les premiers à s'en ressentir seront les ouvriers industriels. Le chômage ne tardera pas alors à devenir un problème dans notre pays.

Du point de vue économique, abstraction faite des aspects humains, il me semble que le Gouvernement doive prendre toutes les mesures possibles afin de veiller à ce que le revenu agricole se stabilise. Un des éléments les plus importants est, à cet égard, celui des prix stables du blé.

Il y a, dans l'Est du Canada, ceux qui disent volontiers que l'agriculteur peut changer de cultures; que, s'il n'est pas satisfait des prix du blé, il n'a qu'à cultiver un autre produit. J'appellerai votre attention sur le fait qu'une grande partie de l'Ouest canadien se prête particulièrement à la culture d'un produit déterminé, c'est-à-dire les céréales. Il y a, dans notre pays de vastes régions pour lesquelles un changement de production exigerait un effort immense, et rien ne garantirait le succès d'une pareille entreprise. Les conditions de climat et de sol concourent au succès de cette culture.

Si, en certaines régions du pays, nous pouvons nous spécialiser dans la culture des céréales en vue de nourrir non seulement notre population mais le monde entier, eh bien faisons-le. Le sol de l'Ouest canadien se prête particulièrement bien à la culture des céréales; et on pourrait difficilement l'adapter à d'autres formes de production agricole. Nous aurions peut-être autant de difficulté à stabiliser les ventes, si on favorisait la production d'autres denrées. Je dis donc qu'il incombe au gouvernement de faire de cette question une étude suivie, approfondie, en vue de recourir à tous les moyens possibles de stabiliser le revenu en espèces des cultivateurs. Je le répète, un des principaux moyens de le faire est de stabiliser le prix du blé.

Voilà un aspect de la question. Mais il y en a un autre: c'est que durant la guerre et quelques années après, les cultivateurs de l'Ouest canadien ont accepté pour leur blé et pour leurs autres céréales un prix inférieur à celui qu'ils auraient pu obtenir s'ils avaient été libres de les vendre n'importe où au monde. Je ne crois pas qu'il y ait de doute là-dessus. Divers calculs ont établi qu'en raison des prix minimums qui leur ont été imposés, les cultivateurs ont perdu de 300 à 500 millions. Ils ont accepté ces minimums, mais à condition que le gouvernement tienne sa promesse. En effet, le gouvernement avait promis que si, durant la guerre, les cultivateurs acceptaient un prix moindre pour leurs produits, après la guerre il leur accorderait son appui afin de stabiliser les prix, pour longtemps. C'était, il n'y a pas moyen d'en douter, une promesse explicite. Ai-je besoin de citer ce qu'a dit à ce propos le premier ministre du Canada d'alors, M. Mackenzie King, qui a fait cette promesse en des termes non équivoques. Les cultivateurs ont attendu en vain l'accomplissement de cette promesse. Ils ont raison d'espérer que le Gouvernement veillera à prendre toutes les mesures possibles pour stabiliser leur prix.

Quels sont certains des moyens permettant de stabiliser les prix des céréales? On l'a déjà exposé à la Chambre de différentes manières et en diverses occasions, mais je rappellerai en quelques mots les nombreux avantages du régime du double prix. Ceux d'entre nous qui ne l'appuient pas laissent échapper un des meilleurs moyens de stabiliser le revenu des cultivateurs. Le système de la dualité des prix, et ce serait la meilleure description, comprend simplement un prix interne fondé sur la parité, et un prix externe basé sur ce qu'on peut obtenir de mieux par la négociation et aux termes de contrats tels que l'accord international sur le blé ou de contrats bilatéraux comme ceux qui ont été conclus avec la Russie et avec d'autres pays.

Touchant la question de la parité interne, tout boisseau de blé que les cultivateurs fournissent aux boulangers et aux autres consommateurs du Canada devrait en toute équité comporter un prix de parité. Nul argument ne peut modifier mon attitude sur ce point. A mon sens, un prix de parité, c'est un prix qui a un juste rapport avec celui que doivent verser les cultivateurs. Certains soutiennent que cela nécessiterait peut-être des subventions de l'État. Et après? L'État subventionne l'industrie de presque toutes les manières par les droits douaniers. Il subventionne le travail par les codes ouvriers, l'assurance-chômage et d'autres mesures. A mon avis, celui qu'on oublie en notre pays, c'est le cultivateur qui doit vendre aux prix qu'il peut obtenir et acquitter les frais de transport, dans les deux sens, de ce qu'il vend et de ce qu'il achète.

Je soutiens qu'on ne saurait apporter de raison réelle ou valable de s'opposer à la parité des prix du blé consommé au Canada. Évidemment, il se trouvera des gens pour prétendre que s'il y avait parité des prix du blé sur le marché intérieur les Canadiens seraient obligés de payer plus cher pour leur pain. Arrêtons-nous un moment à cet argument. Pour ma part, je doute fort qu'il en soit ainsi. Le prix du blé a relativement peu d'influence sur le prix du pain. Des enquêtes récentes ont montré que, depuis 1945 et 1946, le prix moyen du pain a plus que doublé dans tout le Canada. Dans les principales villes du pays, le pain de 24 onces se vend maintenant en moyenne 21·2c. C'est deux fois plus qu'en 1946. Depuis 1946, le cultivateur n'a pas reçu beaucoup plus pour son blé. Les boulangers admettent que cette légère augmentation n'a pas influé sur le prix du pain.

Les principaux éléments sont surtout le coût de la main-d'œuvre dans les boulangeries et les meuneries, les fabriques de papier et de tous autres articles qu'exigent l'emballage et la vente du pain, les frais de vente et de transport. Voilà ce qui augmente le prix du pain. Garantir la parité des prix du blé canadien sur le marché intérieur influerait très peu, ou même pas du tout, sur le prix du pain. Même alors, tous les Canadiens seraient heureux, j'en suis convaincu, d'accepter un léger relèvement du prix du pain pour faire en sorte que le revenu en espèces du cultivateur se maintienne au niveau d'une saine économie, c'est-à-dire à un niveau qui assure au cultivateur un juste revenu de son travail et de sa participation à l'économie nationale.

Je partage donc sans hésitation l'avis de ceux qui soutiennent que la meilleure façon de garantir la stabilité des prix consiste à établir un régime interne de parité des prix pour le cultivateur. Si le cultivateur était parfaitement maître de son propre produit, s'il pouvait, à sa guise, en réglementer la vente, il lui serait facile d'établir le prix de son choix, et peut-être atteindrait-il son objectif sans l'aide du Gouvernement. Toutefois, le gouvernement canadien a entrepris de vendre le blé par l'intermédiaire de la Commission du blé et, dès lors, il semble tenu de prendre des dispositions en vue de stabiliser le prix du blé pour le cultivateur.

Le second aspect du régime de dualité des prix est, je le répète, le meilleur prix extérieur que nous feraient espérer les marchés et les contrats. C'est évidemment le régime qui existe. Nous avons accepté, il va sans dire

le meilleur prix que nous avons pu toucher sur le marché extérieur. L'accord international sur le blé et les contrats qui ont cours entre les nations nous facilitent la tâche de stabiliser les prix même à l'extérieur; toutefois, nous devons rendre hommage à la Commission du blé à qui revient le mérite d'avoir favorisé dans la mesure où elle existe une certaine stabilité sur le marché extérieur. Elle a accompli de l'excellent travail, et les cultivateurs de l'Ouest canadien apprécient ce travail. Ils ne veulent certes pas d'un retour au vieux régime mercantile du marché libre, avec les affaires de pure spéculation et le jeu de hasard qui régnèrent durant des années. Le cultivateur en fut la victime, et en général les agriculteurs ne veulent pas d'un retour à cet état de choses. D'aucuns sont peut-être en faveur d'un changement, mais c'est le petit nombre. Quant aux députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, ils partagent certainement l'avis des cultivateurs, qui réclament le maintien de la Commission du blé et l'appuient sur toute la ligne.

Je le répète, la Commission du blé a beaucoup fait pour la stabilité à laquelle nous sommes arrivés sur le plan international dans l'écoulement de notre blé, tant qu'elle a réussi à s'affranchir des barrières qu'aurait pu lui susciter la politique du Gouvernement. Parfois ces obstacles ont quand même surgi; ils ont alors mis en échec l'activité de la Commission du blé. Que le Gouvernement permette à la Commission du blé de mener sa barque comme elle l'entend, et je suis sûr qu'elle continuera de se tirer aussi bien d'affaires que par le passé! Nous approuvons ce régime de dualité de prix; nous sommes convaincus qu'on pourrait sans peine l'ériger à l'état de système, et voir notamment à ce que, pour ce qui est des produits agricoles, l'armature des prix domestiques repose sur la parité.

Un autre puissant moyen, je pense, d'aider à la stabilisation des prix du blé serait d'adopter, en matière de commerce, des programme réalistes qui s'inspirent de ce principe de première importance. Les pays qui désirent acheter notre blé ne le pourront que s'ils peuvent obtenir des dollars canadiens ou du crédit au Canada pour faire cet achat. C'est fondamental; c'est simple. Donc, si nous voulons que la Grande-Bretagne, l'Inde ou tout autre pays achètent du blé canadien, nous devons être disposés à acheter des marchandises dans ces pays et de leur fournir les dollars qui leur permettront d'acheter chez nous. Nous avons manqué à cet égard dans le passé, et nous en sommes venus à croire que le dollar américain est le seul critère.

M. Fulton: Le tout-puissant dollar américain.

M. Low: L'honorable député de Kamloops vient de dire "le tout-puissant dollar américain"; il a peut-être raison de l'appeler ainsi. A mon avis, c'est parfaitement vrai. Il me semble, monsieur l'Orateur, que nous nous sommes laissés emporter par le courant. Nous n'avons pas encore commencé à le remonter, et particulièrement dans le cas de la ligne de conduite du gouvernement, nous avons trop facilement laissé ce dollar américain nous dominer dans l'espoir de nous conserver les bonnes grâces des autorités américaines.

A mon avis, nous devons modifier l'ensemble de notre politique commerciale. Nous devons la fonder sur une base d'échange. Nous devons nous disposer à acheter davantage au Royaume-Uni. Il me semble que nous devons faire tout notre possible pour inciter les Canadiens à demander des marchandises britanniques. Les Britanniques fabriquent beaucoup d'excellents produits que les Canadiens achèteraient si seulement on leur en révélait l'existence, et si l'on créait chez eux le désir de ces denrées. Il a été calculé, monsieur l'Orateur, que si l'on détournait au bénéfice de l'Europe, tout particulièrement de la Grande-Bretagne, de 7 à 10 p. 100 de notre commerce avec les États-Unis, nous pourrions équilibrer notre commerce partout. Tel devrait être l'objectif et c'est à cela, je pense, que nous devrions tendre.

Évidemment, la Grande-Bretagne voudrait savoir entre autres choses si, en retour du blé qu'elle achèterait du Canada,—mettons qu'elle achète de l'Ouest les 120 à 130 millions de boisseaux qu'elle importe annuellement,—nous achèterions chez elle. Ce serait là une façon de s'assurer que nous ferions en partie commerce avec elle et c'est à elle à décider si elle est disposée à payer en livres sterling tout au moins une partie du blé et des produits agricoles qu'elle achète au Canada, pourvu que nous acceptions ces devises et que nous nous en servions pour acheter en Angleterre, au moment où cela nous convient, moyennant quoi elle conclurera le marché. Je suis convaincu que la Grande-Bretagne y trouvera profit et nous aussi.

Il y a quelques années, nous avons proposé que le Canada accepte des livres sterling pour équilibrer une partie du moins de notre balance commerciale avec l'Angleterre, mais la Chambre a rejeté notre proposition. Je suis très heureux de constater que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) de même que d'autres députés ont changé d'avis.

M. Argue: Pas du tout. C'est ce que nous préconisons depuis des années. Ce projet de résolution ne se fondait que sur de l'argent fictif.

M. Low: Vous devriez consulter le compte rendu. Il n'était aucunement question d'argent fictif dans le projet de résolution. Nos honorables amis ont changé d'idée, mais ils n'aiment pas l'admettre. Ils essaient de le nier.

M. Fulton: Ils ont changé d'avis la semaine dernière, à Winnipeg.

L'hon. M. Sinclair: Ce sont simplement des libéraux maintenant.

M. Low: Pas rien que cela, car souvent ils modifient leurs principes.

M. Argue: Dans votre cas, il n'y a pas d'inquiétudes à avoir. On ne peut modifier ce que l'on n'a pas.

M. Low: A mon sens, une des choses importantes dans la vie...

M. Argue: Revenez à l'accord.

M. Low: L'honorable député d'Assiniboïa aimerait que je revienne à l'accord.

M. Argue: Au lieu de parler de ce que vous n'avez pas.

M. Low: Il lui répugne de se faire rappeler qu'il fut un de ceux qui ont voté contre l'acceptation du sterling.

M. Argue: Simplement contre l'argent fictif.

M. Low: Il ne s'agissait pas d'argent fictif, mais de numéraire réel. Mon honorable ami se rend ensuite dans sa circonscription et parcourt le Canada pour prêcher qu'il faut accepter les devises locales, comme il l'a fait aujourd'hui, et cela sans que le rouge lui monte au front. Et si quelqu'un, aux meetings politiques, lui demande quelle a été l'attitude prise par lui depuis des années, il répond: "Prouvez donc que j'en ai pris une autre." Or, nous sommes justement en mesure de le prouver.

Une voix: Mais nous n'aimons pas encore votre drôle d'argent.

M. Low: Soit, vous en avez bien le droit. Mais il faut rester dans la vérité à ce sujet. Comme je le disais je me réjouis fort de ce que l'honorable député d'Assiniboïa et son parti nous proposent maintenant d'introduire dans notre régime d'organisation des marchés, du moins dans une certaine mesure, l'acceptation de monnaies nationales, cette acceptation devant constituer une des garanties que nous achèterons les produits des pays en cause. Cela montre que l'unanimité commence à se faire à ce sujet parmi les cultivateurs de l'Ouest. J'en suis enchanté. L'étonnant, en vérité, c'est que cette communauté d'idées soit si générale. Il est intéressant de constater qu'à mesure que les cultivateurs de l'Ouest se rangent à un point de vue quelconque, les partis politiques représentés ici y font à leur tour correspondre le leur. Je suis favorable à tout cela. Cela prouve qu'enfin nous arrivons à quelque chose et que si nous pouvions nous défaire de toutes sortes de ridicules considérations d'ordre politique...

Une voix: Et c'est lui qui dit cela!

M. Low: ...je ne doute pas que nous arrivions au but que nous poursuivons. Mais aussi longtemps que certains groupes disent une chose à la Chambre et une autre ailleurs, nous n'atteindrons jamais l'objectif que nous cherchons à atteindre depuis de longues années.

La question d'écouler les excédents réels se pose aussi. Je ne suis pas d'avis qu'il existe d'excédents mondiaux de blé. Je suis persuadé que tout le blé de nos réserves, tant au Canada qu'aux États-Unis, se vendrait si les pays qui en ont besoin avaient les moyens de l'acheter. Le Canada et les États-Unis ont un problème d'écoulement d'excédents non pas de ce dont les gens ont besoin mais de ce qu'ils peuvent acheter. Ce sont de véritables excédents. L'écoulement des excédents est devenu un problème difficile et il est temps que les pays en viennent à quelque accord sur un régime d'écoulement ordonné.

A cet égard, la meilleure proposition dont j'aie eu connaissance, c'est l'office international pour l'échange des produits préconisé il y a quelques années par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Je crois comprendre qu'elle est toujours d'avis que c'est le meilleur moyen de liquider les excédents de façon appropriée. Faute d'un système de ce genre, les pays tâcheront de rivaliser par tous les moyens, par toutes sortes de programmes de dons, qui bouleverseront les marchés organisés. Il me semble qu'on devrait faire quelque chose en vue de se débarrasser de ces aspects indésirables aussitôt que possible.

Un office international pour l'échange des produits pourrait liquider les excédents réels de blé et il me semble qu'il jouerait à peu près le même rôle, sur le plan international, que notre Commission canadienne du blé joue au Canada, et qu'il pourrait le jouer tout aussi efficacement. Évidemment, c'est la méthode de financement qui a constitué le problème et, il y a quelques années, nos représentants canadiens ont rejeté la proposition surtout, me semble-t-il, parce que les membres du cabinet, restés ici, ne leur ont donné ni appui ni encouragement du point de vue financier. Mais la proposition est quand même légitime, et il faudrait l'étudier dès qu'il nous sera possible de nous y consacrer. En réalité, elle devrait faire l'objet d'études constantes.

Il y a un autre point que je pourrais mentionner. Nous devrions être maintenant plus pratiques que jamais en face de l'adoption par la Russie d'une politique d'agression économique. Personne ne peut dire ce que l'avenir nous réserve dans le domaine de la vente du blé. La Russie est capable d'en produire de très grandes quantités, et si elle se lançait jamais dans une campagne agressive afin d'écouler ses céréales, on ne peut savoir de quelle façon elle pourrait influencer le marché international et les prix du blé.

Nous devons être prêts à faire face à une telle éventualité. Nous devrons faire tout en notre pouvoir pour aider le cultivateur à abaisser ses prix de revient, ce qui suppose la révision de toute notre politique sur le plan intérieur, dans le domaine de la finance comme dans celui de l'imposition. Je pense que nous ne devons pas trop tarder, car la Russie accomplit des progrès énormes et nous devons être prêts à parer à toute initiative qu'elle pourra prendre.

Pour ce qui est de la stabilisation, nous devons mettre fin à l'inégalité de traitement qui découle du contingentement. Les observations qu'il a entendues ici depuis deux ans ont dû convaincre le ministre que les cultivateurs de l'Ouest ne sont pas satisfaits de la façon dont les moyens d'expédition sont répartis entre les diverses localités du pays. Ce qui s'est passé au comité cette année aurait dû faire saisir au ministre et au Gouvernement la nécessité d'adopter une autre méthode de répartition des wagons couverts et autres moyens d'expédition, afin que le contingentement tienne compte de la réalité et que disparaisse l'inégalité de traitement dont il est actuellement la cause.

Autre point. Il nous faudra désormais tabler sur une réserve égale à au moins la production de blé et de deux ans en notre pays. Nos fermes peuvent maintenant produire beaucoup plus de blé, vu leur mécanisation plus poussée et leur taille plus considérable. Il en résulte que peut-être d'ici des années nous ne pourrons écouler nos excédents. Je ne voudrais certainement pas me croiser les bras et attendre qu'une sécheresse ou autre calamité vienne disposer de nos surplus. Il serait plus pratique de voir à ce que les agricluteurs puissent être autorisés à engranger leur blé sur leurs terres et à leur consentir des paiements provisoires. Ce n'est qu'en agissant ainsi que nous parviendrons à porter remède à la situation et à aider à stabiliser les prix du blé et tout particulièrement le revenu agricole en argent, toutes choses importantes tant pour notre économie que pour le bien-être des Canadiens.

M. l'Orateur suppléant: Si le ministre prend maintenant la parole, il clora le débat.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je ne prendrai guère du temps de la Chambre, mais il convient, je pense, de dire quelques mots à la suite des remarques formulées à propos du projet de résolution. En recommandant l'adoption de ce projet de résolution, le Gouvernement est d'avis qu'il constituera un apport important au bien-être de notre région occidentale. D'autre part, on a dit des choses ici qui, à mon sens, appuient trop sur les résultats que peut avoir l'accord. On a dit que l'accord garantit un prix minimum pour le blé. Cela n'est guère vrai. Cette année, les ventes enregistrées effectuées en vertu des ententes internationales sur le blé, étaient inférieures au quart de l'ensemble des ventes. N'oublions pas que personne n'est tenu d'acheter du blé sous le régime de l'accord international, à moins que nous offrions le blé au prix minimum, ce qui équivaut pour l'an dernier, à $1.55 le boisseau pour le blé numéro un du Nord et à $1.50, cette année, pour le blé de même catégorie. Je ne voudrais pas être contraint d'offrir le blé à ces prix tout en croyant que les pays adhérant à l'accord achèteraient ce blé. Des difficultés matérielles d'emmagasinage, entre autres, se posent; et voilà pourquoi je n'ai jamais été disposé à admettre que l'accord sur le blé constituait la garantie d'un prix minimum. Il se peut que l'accord contribue à cela, mais il n'y a pas de garantie là-dessus.

Le grand avantage, selon moi, c'est que, grâce à l'accord international sur le blé, les pays exportateurs et les pays importateurs se réunissent à des intervalles fréquents pour étudier le marché du blé, les prix et conditions auxquels les pays exportateurs vendront aux pays importateurs. Je pense que c'est très utile. Nous sommes convenus de ce qu'au cours des trois prochaines années, de l'avis des pays importateurs comme des pays exportateurs, un éventail des prix de $1.50 à $2 sera raisonnable, et il n'y a pas lieu de nous attendre qu'aucun pays fasse pression auprès de nous pour que nous relevions nos prix au-dessus du maximum que nous les réduisions au-dessous du minimum. A la vérité, bien qu'une plus grande quantité de blé soit vendue en dehors de l'accord que sous l'empire de celui-ci, nous avons pu maintenir des prix remarquablement stables pour le blé canadien. Le prix actuel est de $1.75 en dollars-or et les seules périodes au cours desquelles le prix a baissé au-dessous de $1.75 ont été lorsque le dollar canadien a fait prime. D'autre part, le maximum n'a pas dépassé $2 même lorsqu'il

y avait pénurie de blé. Nous maintenons donc depuis nombre d'années la stabilité des prix, et je pense que l'accord du blé y est pour beaucoup.

En dépit des propos plutôt pessimistes qu'on a tenus au sujet de nos excédents, par suite d'une série de récoltes sans précédent, nous réussissons à réduire graduellement ces excédents. La récolte de 1954 a été simplement moyenne; elle a même peut-être été inférieure à la moyenne, et cette année-là le report a été réduit de plus de 100 millions de boisseaux. La récolte de 1955 est la troisième en importance de notre histoire, et au cours de l'année dernière nous avons écoulé à peu près l'équivalent de cette récolte. Les chiffres réels ne seront connus que lorsque le Bureau fédéral de la statistique soumettra son rapport, mais je dirai que, si la récolte représente environ 500 millions de boisseaux, sa disparition égalera à peu près ce chiffre. Par conséquent, au cours des deux dernières campagnes, dont l'une était normale et l'autre remarquable, nous avons réduit le report d'environ 100 millions de boisseaux.

Cette année les difficultés de la vente ne devraient pas éveiller de craintes. En dépit d'un départ hésitant et du pessimisme avec lequel tant de gens envisageaient la situation il y a environ un an, tant au Canada qu'à l'étranger, l'année-récolte 1955-1956 s'est terminée par un volume fort encourageant de ventes, d'exportations et de livraisons. Elle ne le cède en importance qu'à deux autres années depuis la guerre pour ce qui est des exportations de blé. Pour trouver une année aussi favorable, il faut remonter aux années vingt; je crois que 1928 a connu des exportations plus considérables. Cette année-ci; en mettant les choses au pis, serait certes la quatrième par rang d'importance en ce qui concerne les exportations.

On a établi de nouveaux records pour les expéditions de céréales par Halifax, Saint-Jean, et le port de Churchill. Pour les exportations de blé dans l'ensemble, 1955-1956 a été l'une des meilleures années de notre histoire. Les données ne sont pas encore définitives, mais le total pour toute l'année semble avoir atteint 310 millions de boisseaux. Il s'agit d'une augmentation d'environ 56 millions de boisseaux par rapport à l'année précédente, soit une augmentation de plus de 20 p. 100.

On a atteint ce haut niveau en dépit d'une forte concurrence, provenant surtout de l'application par les États-Unis de son programme d'écoulement des excédents. On y est arrivé en suivant de bonnes méthodes de vente et sans avoir recours aux dons, aux transactions en devises particulières ou autres procédés semblables.

Je voudrais bien qu'on se débarrasse de l'idée que l'impression d'un morceau de papier détermine la question de savoir si le Canada peut vendre du blé ou non. Quelqu'un a prétendu que, si nous acceptions des livres sterling au lieu des dollars, nous vendrions bien plus de blé. J'ai déclaré plus d'une fois que personne ne nous payerait en livres sterling pour notre blé. La Grande-Bretagne ne veut pas que des livres sterling se répandent de par le monde, et reviennent ensuite nuire aux soldes internationaux. Si nous offrions du blé à l'Angleterre en échange de livres sterling, je suis certain qu'elle nous dirait: "Pourquoi ne prenez-vous pas des dollars?" La Grande-Bretagne préfère payer en devises du pays avec lequel elle fait des affaires. Aucun honorable député ne semble le croire, sauf ceux qui font le commerce d'exportation. Je défie qui que ce soit de trouver un exportateur qui dirait qu'en acceptant des livres sterling en paiement il peut faire faire en Angleterre des marchés qu'il ne pourait faire en acceptant des dollars.

M. Low: Pourquoi les États-Unis jugent-ils qu'ils pourraient accepter des devises locales?

Le très hon. M. Howe: Les États-Unis n'apportent pas de devises locales chez eux. Ils acceptent ces devises locales en paiement, puis ils les prêtent au pays.

M. Low: Mais je n'avais pas conseillé que nous les apportions chez nous.

Le très hon. M. Howe: Nous ne sommes pas assez riches pour vendre tout notre blé à l'Angleterre en échange de livres sterling, pour prêter ensuite ces mêmes livres sterling à la Grande-Bretagne sans intérêt, pour longtemps.

M. Low: Le ministre affirme-t-il que nous ne sommes pas assez riches pour financer la vente de 150 ou 200 millions de boisseaux de blé à la Grande-Bretagne? Il n'a pas foi en son pays.

Le très hon. M. Howe: Nous pouvons financer n'importe quoi sur le plan intérieur. Les États-Unis sont un pays créditeur, mais le Canada ne l'est pas, ce qui fait une différence considérable du point de vue des prêts à l'extérieur.

Au début de la dernière campagne agricole, j'ai exprimé avec confiance l'avis que les cultivateurs de l'Ouest pourraient livrer autant de céréales qu'ils en avaient livrées lors de l'année-récolte précédente. De fait, ils ont pu livrer plus de 540 millions de boisseaux de céréales, soit 40 millions de boisseaux de plus que l'année précédente. Les chiffres prélimi-

naires signalent que les livraisons de blé se sont établies à 340 millions de boisseaux, contre 300·7 millions de boisseaux en 1954-1955, et que les livraisons d'autres céréales se sont élevées à 203 millions de boisseaux contre 196·3 millions de boisseaux l'année précédente, Une fois de plus, les livraisons faites par les producteurs ont été plus considérables qu'on aurait pu s'y attendre d'une récolte moyenne produite dans les provinces des Prairies.

Ces résultats satisfaisants signalent le mérite de la Commission canadienne du blé, du contrôleur des transports et de tous ceux qui ont aidé à l'organisation du marché et au transport de la récolte canadienne de céréales dans des circonstances fort difficiles.

On a prétendu que nous ne recevons pas notre part du marché britannique. Le Gouvernement n'a aucune autorité sur ce marché; il est ouvert à la libre concurrence. Nous vendons en Grande-Bretagne aux acheteurs de céréales. J'ai remarqué que l'honorable représentant d'Assiniboïa a manifesté à ce sujet moins d'amertume que dans ses discours antérieurs. Je suppose que son attitude conciliante est une répercussion de la convention de Winnipeg.

L'hon. M. Sinclair: Pâles ombres du parti libéral.

Le très hon. M. Howe: Il est d'ailleurs un fait que nos ventes au Royaume-Uni ont augmenté considérablement durant l'année écoulée. Cette augmentation s'est manifestée dans une grande mesure dans le domaine des produits agricoles. Le Canada s'est taillé sur le marché du Royaume-Uni une plus grande place qu'avant la guerre. Sur les principaux produits agricoles que le Royaume-Uni a libérés des restrictions, nous fournissons maintenant plus de 60 p. 100 du blé acheté par le Royaume-Uni au lieu de 30 p. 100 que nous fournissions avant la guerre. De même, nous fournissons de la farine au Royaume-Uni dans une proportion de 80 p. 100 de ses achats, au lieu de 50 p. 100 avant la guerre.

M. Fulton: Que prenons-nous chez eux?

Le très hon. M. Howe: Notre part du marché de l'orge au Royaume-Uni est passée de 23 p. 100 avant la guerre à 70 p. 100 ces dernières années.

M. Fulton: Que leur achetons-nous?

Le très hon. M. Howe: Nous savons fort bien que le meilleur moyen d'accroître notre commerce avec le Royaume-Uni est de permettre aux Anglais d'augmenter leurs réserves de dollars en vendant davantage au Canada. A ce propos, je constate avec plaisir que les exportations du Royaume-Uni au Canada ont augmenté de plus de 30 p. 100 par rapport aux niveaux les plus élevés au cours du premier trimestre de l'année et que cette tendance semble durer.

On demande souvent pourquoi le Gouvernement n'équilibre pas notre balance commerciale avec l'Angleterre? Le Canada constitue un pays de libre économie, dois-je le signaler? Tout député de l'opposition peut acheter où bon lui semble. S'il voulait acheter en Angleterre, il nous aiderait beaucoup à équilibrer notre balance commerciale avec ce pays. Le Gouvernement ne règle pas le mouvement des échanges commerciaux. C'est affaire de choix personnel, et j'espère qu'il en sera toujours ainsi. Ce ne sera peut-être pas possible si la situation de la balance des paiements s'aggrave. Nous avons dû en certaines occasions en empêcher l'expansion illimitée. Toutefois, si les gens qui parlent d'équilibrer notre balance commerciale avec l'Angleterre étaient sincères, je crois que les habitudes d'achat des consommateurs canadiens pourraient être bien différentes.

M. Diefenbaker: L'auteur de l'article, M. J. S. Duncan, n'était-il pas sincère?

Le très hon. M. Howe: Je suis certain qu'il l'est. Je ne sais pas où il achète ce qu'il faut pour sa maison, mais je n'ai jamais rien vu chez lui une préférence marquée pour les produits venant d'Angleterre.

Parler d'accroître le commerce avec l'Angleterre est bien simple. L'honorable député sait aussi bien que tout autre membre de la Chambre, parce qu'il en parle davantage, que pour obtenir des résultats en ce sens, il faut d'abord créer une grande vague d'enthousiasme dans tout le pays. Même alors cependant, bien des difficultés restent à surmonter. Il faut songer à la possibilité d'obtenir les marchandises étrangères. Quelqu'un demande pourquoi nous n'équilibrons pas notre commerce avec la Russie? A l'heure actuelle nous vendons du blé à la Russie pour de nombreux milliers de dollars. Nous vendons aussi d'autres produits à la Russie. La Russie n'a jamais offert, à ma connaissance, de nous vendre quelque chose. Tant que la Russie n'aura pas de marchandises à nous offrir, comment pourrons-nous équilibrer notre commerce avec elle? Il est tout à fait impossible, et aucun économiste sérieux ne prétend le contraire, d'équilibrer notre commerce avec tous les pays avec lesquels nous traitons. Dans notre commerce avec le Venezuela, par exemple, nous importons de ce pays pour environ 130 millions de dollars de marchandises et nous n'exportons que pour une valeur de 30 millions. Nous ne négligeons rien pour équilibrer ce commerce, mais malgré tous nos efforts, nous n'y avons jamais réussi.

M. McCullough (Moose-Mountain): Pourquoi le gouvernement n'abolit-il pas les droits de douane à l'égard des marchandises britanniques, en particulier, des textiles?

Le très hon. M. Howe: Les droits qui frappent les denrées britanniques sont certainement très peu élevés. Les trois cinquièmes, je pense, de toutes les marchandises qui nous arrivent d'Angleterre entrent en franchise.

M. McCullough (Moose-Mountain): Il y a eu un droit de dumping de $500 sur les voitures anglaises.

Le très hon. M. Howe: Non, on n'a jamais prélevé aucun droit de dumping sur les voitures anglaises. Ayez la bonté de ne pas répéter cette affirmation. J'ai pris connaissance de vos discours, mais aucun droit de dumping n'a jamais été perçu sur les voitures britanniques que nous importions.

M. Argue: Vous avez déclaré qu'il en serait ainsi, ou sans cela!

Le très hon. M. Howe: Vous avez déclaré à vos auditeurs qu'il en était ainsi.

L'hon. M. Sinclair: Vous avez prononcé ce discours à Windsor.

Le très M. Howe: Nous lisons ces discours; nous ne croyons pas devoir y répondre.

M. Fulton: Nous ferions mieux de reprendre cette discussion quand nous étudierons les prévisions du ministère du Commerce.

Le très hon. M. Howe: Je serai très heureux qu'il en soit ainsi. Alors, nous serons en mesure de répondre à ces déclarations.

Pour ce qui est de la banque mondiale des vivres, nous assistons à toutes les réunions et discutons cette banque ainsi que les grands programmes internationaux conçus pour favoriser l'écoulement des excédents alimentaires du monde entier.

Si jamais il ressort de ces réunions quelque idée le moindrement utile, nous serons heureux de l'étudier. Nous avons lu les discours qui ont été prononcés là-bas, mais nous n'y avons jamais trouvé de plan pratique pour une banque mondiale d'aliments, qui fut susceptible d'enthousiasmer qui que ce soit, car, de fait, cela n'a jamais enthousiasmé personne, autant que je sache, si ce n'est peut-être les délégués à la conférence.

Nulle part au monde dispose-t-on d'entrepôts suffisants pour une telle banque mondiale d'aliments. A mon avis, l'endroit approprié pour l'établissement d'une telle banque, c'est dans les pays qui produisent les aliments; nous avons maintenu ici au Canada une banque d'aliments de blé que nous serions heureux de mettre à la disposition de toute partie du monde si la FAO décidait qu'on en avait besoin. Nous avons au pays la plus grande banque d'aliments au monde. Cela fait grandiloquent de dire que quelqu'un devrait lancer une banque mondiale d'aliments. L'honorable député de Prince-Albert peut faire vibrer les murs de cette enceinte par cette remarque, mais pourrait-il, un de ces jours, nous expliquer au juste ce qu'il pense.

M. Diefenbaker: Sir John Boyd-Orr a été capable de l'expliquer.

Le très hon. M. Howe: C'est le seul qui en soit capable; il a obtenu sa part de publicité à ce sujet, tout comme mon honorable ami, d'ailleurs.

M. Argue: Vous êtes sur le point d'en tirer votre propre part.

Le très hon. M. Howe: Mais je crois que nous pouvons...

M. Argue: Vous n'avez pas encore décroché le prix Nobel.

Le très hon. M. Howe: ...remonter à une année où les excédents étaient réduits. Je suis heureux de dire que nous entrons dans la nouvelle campagne agricole avec plus de ventes inscrites dans nos registres que nous n'en avons d'ordinaire à ce moment de l'année. Je crois que l'année prochaine sera tout aussi bonne que la présente en ce qui concerne les exportations. Je crois aussi que la production de notre pays ne se maintiendra pas toujours aux niveaux atteints durant les cinq ou six dernières années.

Je ne puis me ranger avec ceux qui s'inquiètent de nos reports et qui désirent de maigres récoltes. J'espère que nous aurons toujours de remarquables récoltes, mais d'après mon expérience, je sais que c'est impossible. Aussi une autre récolte médiocre comme celle de 1954,—même si elle n'était pas vraiment médiocre, mais simplement moyenne,—une autre récolte semblable, dis-je, va nous porter à regarder notre excédent comme un bien à préserver, plutôt que comme une source d'ennui.

M. Fulton: Maintenant que le ministre semble expansif, nous dirait-il ce qu'il pense du discours du professeur Underhill?

Le très hon. M. Howe: J'ai remarqué qu'il a dit que le gouvernement comptait trop de vieillards; mais j'ai aussi remarqué que les vieillards qui ont flanché au cours de la session ne faisaient pas partie du Gouvernement.

M. Diefenbaker: C'est qu'ils prennent leurs responsabilités plus au sérieux que les ministériels.

(La motion du très honorable M. Howe est adoptée.)

LA LOI SUR LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

MODIFICATIONS VISANT LES DROITS SUCCESSORAUX EXIGIBLES À L'ÉGARD DES PENSIONS ET ALLOCATIONS, LE TEMPS ALLOUÉ POUR LA PENSION, ETC.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 446 tendant à modifier la loi sur la Gendarmerie royale du Canada.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, il est inutile de parler longuement du projet de loi. Il faudra sans doute poser certaines questions lorsque nous en serons à l'étude en comité. Qu'il me soit toutefois permis de formuler une observation au sujet de la mesure. Elle a trait à la situation des membres de la Gendarmerie retraités.

Je ne veux pas m'éterniser, mais je tiens vraiment à dire combien ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre regrettent qu'on ne profite pas de la présentation d'un bill concernant certains règlements relatifs à la retraite, comme celui-ci, pour augmenter le chiffre de la pension des membres déjà retraités.

Je n'accuserai pas le Gouvernement de manquer de sympathie. Il doit être au moins aussi humain que nous. Seulement je lui reproche de manquer cette occasion de rectifier le chiffre de la pension des retraités. Je connais un grand nombre de ces personnes, qui éprouvent de grandes difficultés à l'heure actuelle.

Quand on songe aux services que ces membres de la Gendarmerie royale ont rendus à leur pays dans la colonisation de l'Ouest et le maintien de l'ordre, non pas par la force des armes mais par celle de leur personnalité, de leur réputation et de leur caractère, quand on songe à ces valeureux hommes qui ont maintenu la tradition de ce corps au Canada et ont, en fait, rehaussé dans une large mesure la réputation du Canada tout entier, quand on se rend compte ensuite de leur pauvreté et de la précarité de leurs moyens pécuniaires dans leurs vieux jours, je pense qu'on a raison de dire au Gouvernement qu'il commet une grave injustice envers ces retraités de la Gendarmerie royale en ne revisant pas le barème de leur pension.

Je sais que le bill que nous étudions porte revision des pensions destinées à ceux qui sont encore en service et qui se retireront éventuellement, mais j'espère que, d'ici un an, à la prochaine session, le Gouvernement proposera de relever les pensions de ceux qui sont déjà retraitées. Si le Gouvernement ne le fait pas, je l'assure qu'il y aura changement de Gouvernement et que le nouveau le fera.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je serai fort bref en parlant au nom de notre parti. Pour une raison inexplicable, il se trouve que nous appuyons les vues exprimées par le député de Kamloops (M. Fulton) et nous pensons qu'il n'est pas du tout nécessaire d'allonger le présent débat.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, un mot d'abord au sujet des vues qu'a exposées mon ami, le député de Kamloops (M. Fulton). Ses observations étaient on ne peut plus opportunes.

Je connais des membres de cette gendarmerie depuis un grand nombre d'années et j'ai vu celle-ci à l'œuvre depuis l'époque où elle constituait la Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Mon père devint instituteur près de Fort-Carlton en 1903, alors que la rébellion était encore bien présente à l'esprit de ceux qui avaient été appelés à la réprimer.

Ceux-ci sont maintenant bien peu nombreux, si même il en reste; je pense qu'ils sont encore trois ou quatre. Quoi qu'il en soit, nombre de ces pionniers ont été libérés entre 1900 et 1910. La pension qu'on leur a attribuée n'est pas à la mesure de ce qu'ils ont accompli en vue de conserver les plaines de l'Ouest à l'Amérique britannique. Je me rappelle le vieux lieutenant-colonel Sam Donaldson, ancien député fédéral, qui prit part à l'expédition de 1874. Je me souviens aussi du sergent Dorion et du sergent Pook, tous deux appelés à réprimer la rébellion.

Ces gens ont servi leur pays à une époque sombre et, comme le disait le député de Kamloops, nous ne mesurons pas suffisamment à quel point ils ont contribué au respect de la loi. Ils y ont réussi par leur personnalité, par la tradition qu'ils ont établie, et surtout, parce que ce corps de police attirait dans son sein les plus beaux types de jeunes hommes, non seulement du Canada, mais aussi du Royaume-Uni et, à un degré moindre, de France.

Aucun moyen n'est offert à ces hommes de faire valoir leurs avis au Parlement. Il me semble que, étant donné ce qu'ils ont fait, nous ne devrions pas les laisser dans la situation où ils se trouvent actuellement, c'est-à-dire presque dans la misère. Ils ne sont pas bien nombreux aujourd'hui, puisque la vieille garde de la Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest est presque entièrement disparue. Relever la pension de ceux qui ont été libérés avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi ne coûterait pas grand chose. Les intéressés ne sont pas légion, mais ils représentent une tradition et un service que

les Canadiens se doivent d'estimer au plus haut point.

Je m'unis au député de Kamloops pour demander que, à la prochaine session du Parlement, on porte à un niveau juste et raisonnable la pension de ceux qui ont été libérés de la Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, titre que j'aime bien à donner à ce corps de police, même s'il a été désigné ensuite la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest et, enfin, la Gendarmerie royale du Canada.

Je veux dire un mot aussi de ceux qui sont en service aujourd'hui. Un grand nombre prennent leur retraite après vingt ans de service, parce qu'ils peuvent gagner beaucoup plus dans la vie civile qu'au service de leur pays. On reconnaît que l'État ne peut soutenir la concurrence de l'industrie privée. A mon avis, il faut songer au plus tôt à relever le barème de la solde des membres de ce corps. Aux débuts de notre pays, le gendarme touchait 50c., plus certaines allocations. Nous avons bien progressé depuis et largement dépassé cette norme mais l'obligation qui nous incombe de maintenir cette force de police au haut niveau actuel exige un relèvement de traitement. Le commissaire Nicholson a atteint en passant par le rang le poste élevé qu'il occupe actuellement, et il compte parmi ceux qui incarnent les meilleures traditions de la Gendarmerie.

Il ne m'arrive pas souvent de demander au Gouvernement d'engager des dépenses; mais je crois que si nous voulons que la Gendarmerie royale puisse rester fidèle dans l'avenir aux grands principes qu'illustre sa devise, il faut relever d'une façon juste et raisonnable la solde et les allocations des membres actuels. Il en résultera que l'État réussira à mobiliser dans le recrutement de ce corps les meilleurs hommes possibles et à retenir les bons hommes une fois écoulée cette période de 20 années de service et le reste. Ceux-ci ne seront pas autant attirés vers les corps de police de l'extérieur.

C'est tout ce que j'ai l'intention de dire car la Gendarmerie royale n'a pas besoin qu'on plaide sa cause. Connaissant les services qu'elle a rendus au Canada, services sans précédent, je pense que nous nous rendons tous compte de la valeur de la tâche qu'elle accomplit.

M. Ray Thomas (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais appuyer ce qu'ont déclaré les préopinants et signaler l'absolue nécessité de relever les pensions de ces hommes. J'aimerais rapporter un cas en détail. Un ancien membre de la Gendarmerie royale, âgé de 66 ans, qui a passé 25 ans dans les rangs de ce corps, touche une pension de $91.25, qui, soit dit en passant, cessera d'être versée à sa mort, parce qu'il n'y a pas de pension de veuve. Un montant de $7.65 est déduit à Ottawa au titre de l'assurance-santé; ses taxes municipales lui coûtent $9 par mois; il acquitte chaque mois une note de $10 pour l'électricité et une note de $4.41 pour le téléphone, soit un total de $31.06. Cela lui laisse exactement $60.19 par mois pour se nourrir et se vêtir, lui et sa femme.

Il est déplorable qu'un homme ayant servi la Gendarmerie royale du Canada, corps qui a une si extraordinaire réputation non seulement en notre pays, mais dans tout le monde, soit forcé de vivre d'une pension aussi chiche. Certes le service que cet homme et d'autres ont rendu au Canada leur donne droit de toucher un revenu supérieur au montant actuel de leur pension. Avec les préopinants, je demande au ministre de considérer l'à-propos de relever ces pensions afin de fournir à ces hommes au moins un niveau de vie ordinaire.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole, je me propose uniquement d'éclaicir certains éléments au débat en cours, parce que je crains que le lecteur moyen du hansard ne retire, sans cela, une impression erronée des observations des préopinants en ce qui concerne la solde et le montant des pensions de la Gendarmerie royale.

M. Churchill: Et s'il cessait de lire à cet endroit précis?

L'hon. M. Garson: Il aurait encore une fausse impression. Je voudrais ajouter un autre chapitre d'où l'on pourra retirer une impression juste. En écoutant le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) on pourrait s'imaginer que mon attitude à l'égard de la Gendarmerie royale est celle d'un Simon Legree. Le représentant de Prince-Albert est député depuis bien des années, et je suis certain qu'il se rappellera plus d'une occasion où j'ai présenté à la Chambre des mesures prévoyant l'augmentation de la solde et des allocations ainsi que des pensions de la Gendarmerie royale, auxquelles, je suis heureux de le constater, aucun membre de l'opposition n'a jamais trouvé à redire.

Nous avons, d'une façon générale, obtenu plus d'une fois, au cours des dernières années, des augmentations de la solde et des allocations de la Gendarmerie royale. Je ne nous en attribue pas pour cela, un mérite particulier. Il a fallu agir ainsi pour obtenir les enrôlements requis. Autrement dit, quand nous traversons une époque de grande prospérité, comme à présent, la Gendarmerie royale du Canada doit, en tant qu'employeur, concurrencer les autres employeurs du pays et offrir une rémunération et des allocations

qui puissent se comparer favorablement à celles que paie l'entreprise libre.

Pour ce qui est des pensions, je suis sûr que tous les députés qui ont participé au débat avant moi se rendent compte que l'augmentation des pensions de la Gendarmerie royale, dans le cas de ses membres qui ont déjà pris leur retraite, est indissolublement liée à la situation des fonctionnaires et des membres de l'armée qui sont à la retraite. Le député de Prince-Albert a dit que le nombre des membres de la Gendarmerie royale qui seraient atteints serait très faible au regard des membres du service administratif, mais s'il aborde cette question avec le moindre sens pratique, je suis sûr qu'il saura qu'il est tout à fait impossible de relever les pensions dévolues d'un groupe du service administratif qui touche déjà la pension comparativement à un autre groupe.

M. Diefenbaker: Sont-ils fonctionnaires?

L'hon. M. Garson: Oui, en ce sens qu'ils sont rétribués avec l'argent des contribuables. Je suis certain que bien des fonctionnaires ont pris leur retraite avec une pension fort modeste. Si mon honorable ami, au lieu d'avoir été dans l'opposition pendant des années, avait été membre du Gouvernement et chargé de la responsabilité d'un membre du Gouvernement, il se rendrait compte, s'il ne s'en rend pas compte maintenant, qu'on ne peut traiter différemment ceux qui sont rémunérés avec l'argent des contribuables. Si vous entendez augmenter les pensions dévolues d'un groupe, vous devez être disposé à augmenter les pensions dévolues de tous.

M. Fulton: Frayez la voie.

L'hon. M. Garson: En ce qui concerne le ministère de la Justice et en tant que ministre chargé de la Gendarmerie royale du Canada, je ne vois absolument pas d'inconvénient à frayer la voie; mais le Gouvernement, dans l'ensemble, et le ministère des Finances, peuvent avoir des vues différentes à cet égard.

Je dois dire en toute équité que leur attitude au sujet tant des pensions que des salaires et allocations a été sans conteste extrêmement généreuse.

A propos de la pension des membres de la Gendarmerie royale du Canada, il faut tenir compte d'un autre facteur. A cause même du genre de travail qu'ils font, ces hommes doivent être en parfait état, physiquement et mentalement, et c'est pourquoi il est d'usage, dans toutes les polices, de retraiter les membres à un âge beaucoup moins avancé que les autres fonctionnaires. Or, quand ils sont ainsi retraités, d'après les données mathématiques qui s'appliquent aux autres fonctionnaires, leur pension est moins élevée que celle des employés civils, mais ils la touchent plus tôt dans leur vie.

Dans la plupart des cas, il leur reste bien des années où ils peuvent compléter cette pension, ou peut-être serait-il plus exact de dire que leur pension s'ajoute aux sommes respectables qu'ils peuvent gagner d'eux-mêmes en travaillant. Il n'est pas rare que les services de police de notre pays nomment à leur tête comme chef de police des membres haut gradés de la Gendarmerie royale du Canada. Ainsi, si je ne m'abuse, le chef de police actuel d'Edmonton et celui de Vancouver sont d'anciens officiers retraités de la Gendarmerie royale du Canada, qui touchent notre pension. Ils gagnent en assurant ces autres services un traitement qui, j'en suis sûr, est bien supérieur à notre pension. Quand ils quitteront leur emploi actuel, ils toucheront deux pensions, l'une de nous et l'autre, vraisemblablement, du service de police qui les a engagés.

A part les points qui ont été soulevés, tout est si clair, objet et notes explicatives, que si j'y consacrais plus de temps, je retarderais inutilement le travail du comité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article premier—*Règlements*

M. Fulton: Je ne veux pas répéter le débat auquel a donné lieu la 2e lecture sauf pour dire que nous ne pouvons du tout admettre, comme le ministre a semblé vouloir le signifier, que les membres de la Gendarmerie royale sont dans la même situation que les fonctionnaires de l'État. Je ne veux pas me lancer dans un long discours, mais si je ne prenais pas nettement position, vu la déclaration du ministre, la mienne pourrait être interprétée comme notre adhésion à ce point de vue.

L'hon. M. Garson: Ce que j'ai dit ne s'applique qu'à l'augmentation des pensions acquises.

M. Fulton: Même avec cette réserve, je crois que la question devrait être sérieusement débattue, mais en une autre occasion, parce qu'elle est litigieuse. Nous n'acceptons pas entièrement même la déclaration rectifiée que le ministre vient de faire.

J'ai une question à poser au ministre au sujet de l'article premier. Aux termes de cet article, le bill prévoit que les droits successoraux payables sur les pensions et les allocations seront acquittés par prélèvements sur le Fonds du revenu consolidé et recouvrables par versements opérés sur les pensions et les allocations. Je regrette que le bill n'aille pas plus loin dans ce sens.

J'ai cependant une question à poser au sujet de l'article 1, dont l'objet est de prévoir, en cas de décès d'un membre de la Gendarmerie dont la succession est assujétie aux droits successoraux, que le gouvernement peut, à la demande du successeur en l'espèce, régler les droits successoraux, en payer le montant et ensuite en déduire une fraction proportionnelle du montant de la pension. Les mots qui me préoccupent, lignes 13 et 14, sont les suivants:

...quelque partie de telle fraction des droits successoraux exigibles de ce successeur...

Comme il semble dans le bill, cela peut ne s'appliquer qu'aux droits successoraux perçus par le gouvernement fédéral. Sous l'empire de la loi fédérale sur les droits successoraux, il est entendu qu'une succession de moins de $50,000 n'est pas frappée par les droits, et il ne saurait y avoir bien des successions de membres retraités de la Gendarmerie à l'égard desquelles les droits successoraux sont exigibles; toutefois, certaines provinces perçoivent encore les droits successoraux et je ne veux pas être partial en disant que l'Ontario en est un exemple remarquable.

L'hon. M. Garson: Et la Colombie-Britannique.

M. Fulton: Non, la Colombie-Britannique n'exige pas de droits successoraux. Sauf erreur, elle impose des droits de succession par testament. A titre d'avocat je me suis occupé d'un certain nombre de successions par testament, et il y a longtemps que je n'ai eu à m'occuper de droits successoraux. Si la Colombie-Britannique impose des droits successoraux, j'aurai maille à partir avec le gouvernement provincial. Il y a des provinces qui exigent des droits de succession. La succession minimum assujétie aux droits successoraux en Ontario est de $25,000. Je ne connais pas les taux des autres provinces, mais celui-ci signifie que le nombre des successions assujéties aux droits successoraux peut être assez considérable. Je tiens à savoir si les termes du projet de loi s'appliquent aux droits successoraux des provinces tout autant qu'aux droits exigés par le gouvernement fédéral. Il me semble que l'adoucissement que renferme cet article devrait s'appliquer aussi bien au règlement des droits provinciaux qu'à celui des droits imposés par le gouvernement fédéral. Il me serait donc agréable d'entendre le ministre dire si ces termes s'appliquent dans les deux cas.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami aura le plaisir d'apprendre qu'ils s'appliquent tant aux droits provinciaux qu'aux droits fédéraux.

(L'article est adopté.)

[M. Fulton.]

Sur l'article 2...

M. Herridge: Je suis heureux de voir que cet article du projet de loi s'applique aux anciens membres de la police de la Colombie-Britannique qui sont maintenant membres de la Gendarmerie. Je désire savoir du ministre quel arrangement a été conclu avec la province pour que la police provinciale puisse contribuer à la caisse. Un arrangement financier a-t-il été conclu entre les autorités fédérales et provinciales pour y pourvoir?

L'hon. M. Garson: Oui, je puis montrer à mon honorable ami l'article assez étendu de l'accord entre les deux gouvernements qui a trait à cette question particulière. Voici en deux mots de quoi il s'agit: les gouvernements provinciaux nous remettent le montant qui figure au crédit du membre de la police de la Colombie-Britannique qui est passé de cette force publique à la Gendarmerie royale du Canada. Cela y figure en toutes lettres, et non sans quelque longueur. Si mon honorable collègue le désire, je pourrai lui montrer en particulier le texte de cet article.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉCLARATION CONCERNANT LA DEMANDE DE CONGÉS POUR LES PETITS PAGES

M. l'Orateur: Avant que le greffier adjoint annonce le point suivant de notre programme, on me permettra d'annoncer à la Chambre que le greffier, le chef des pages et moi-même avons, après examen, décidé que nous pourrions accorder un peu de répit aux pages en adoptant la solution suivante: tous viendront le matin pour s'occuper des dossiers des députés, sept sur quatorze travailleront l'après-midi jusqu'à six heures puis seront libres, tandis que les sept autres, qui n'auront pas travaillé l'après-midi, travailleront le soir jusqu'à neuf heures, ceux qui auront travaillé le soir ne revenant pas le lendemain après-midi. De cette façon, un groupe travaillera une longue journée et l'autre, une courte journée. Je pense que, de cette façon, nous pourrons libérer les pages et leur permettre de se reposer avant de reprendre leurs classes, en septembre. Si la Chambre est d'accord, nous adopterons ce régime.

M. McIvor: Monsieur l'Orateur, j'ai souvent pu me rendre compte des égards dont ces garçons bénéficiaient de votre part, comme de celle du sergent d'armes et d'autres. J'espère qu'il en sera de même l'an prochain.

LE SERVICE PUBLIC

A TRAVAIL ÉGAL, SALAIRE ÉGAL POUR LES EMPLOYÉS FÉMININS

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail) propose la deuxième lecture du bill nº 445, favorisant l'égalité de salaire pour les femmes.

—Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots à l'occasion de la deuxième lecture du présent projet de loi. On remarque que la mesure s'applique à tous les "entreprises, affaires ou ouvrages" considérés comme relevant du Parlement, sans exception, y compris les sociétés de la Couronne. Cela ne s'applique pas au service public, vu que le Parlement a déjà légiféré à cet égard dans la loi sur le service civil.

Le projet de loi stipule qu'un employeur ne peut pas engager une femme à un taux de rémunération moindre que celui qu'il verse à un homme embauché pour un travail identique ou sensiblement identique et ce sont la "besogne, les devoirs ou les services que les employés sont appelés à accomplir" qui servent de barème pour déterminer si le travail est identique ou sensiblement identique. Toutefois, si dans le cas d'une différence entre les taux versés à une femme et à un homme pour un travail identique ou sensiblement identique, l'employeur peut démontrer que la différence repose sur un règlement général relatif au personnel en ce qui concerne la durée de service ou l'ancienneté, règlement qu'il applique à tous ses employés sans tenir compte de leur sexe, cela ne constitue pas une inobservation de la loi. La mesure protège l'employé qui présente une plainte sous le régime de la loi contre tout renvoi ou autres genres de distinction suscités par son geste, en présentant sa plainte.

Le reste de la mesure a trait à la mise en vigueur. Voici comment, j'imagine, on procédera à l'égard des plaintes aux termes du projet de loi. D'après celui-ci, lorsqu'une femme estime que sa plainte est fondée aux termes de la loi, elle peut écrire au ministre du Travail. Un fonctionnaire du ministère préposé au juste salaire, examinera cette réclamation et aidera les parties en cause à bien déterminer leur position par rapport à la loi; la question se réglera alors soit par un retrait de la plainte soit par un rajustement du taux de salaire. Cette partie de la procédure favorise le rajustement sans recours à l'arbitrage.

Si le différend ne se règle pas de cette façon, le fonctionnaire préposé du juste salaire fera rapport au ministre exposant les faits et présentant des recommandations. Si la plainte est fondée, le ministre nommera un arbitre qui, à son tour, procédera à une enquête complète, entendra les arguments des deux parties en cause, décidera si, oui ou non, on s'est conformé à la loi et rendra toutes les ordonnances nécessaires. L'ordonnance pourra avoir pour effet un rajustement de salaire s'étendant sur une période de six mois antérieure à la date de la plainte. Le défaut de se conformer à l'ordonnance constitue un délit aux termes de la loi.

Cette procédure administrative relative aux plaintes ne prive nullement la personne lésée d'entamer des procédures devant un tribunal si elle le préfère, à n'importe quel moment jusqu'à ce qu'on ait nommé un arbitre.

Si un employeur est trouvé coupable d'infraction à la loi, le tribunal peut ordonner qu'il paie les gages dûs à son employé, en plus de toute autre amende.

Je vais maintenant répondre à la question que l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a posée un peu plus tôt. Si l'employeur est lié, du fait d'un accord collectif, par une disposition imposant l'égalité de traitement et ayant à peu près les mêmes fins que le projet de loi, les griefs doivent être réglés selon les modes déterminés par l'accord et non en portant plainte ou en entamant des procédures, comme je l'ai exposé. Cette disposition vise à encourager les parties aux accords collectifs à se charger d'appliquer elles-mêmes, si elles le désirent, les principes de l'égalité de traitement.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le projet de loi dont on nous propose en ce moment la deuxième lecture est, dans l'ensemble, excellent. J'aimerais cependant signaler deux ou trois endroits où il aurait été possible, selon moi, d'apporter certaines améliorations. Il y a d'abord le titre. Le ministre a choisi les mots "loi favorisant l'égalité de salaire pour les femmes", mais dans la note explicative qui figure en regard il s'exprime ainsi "ce projet de loi a pour but d'assurer aux employées une égalité de salaire...". Il me semble que le texte aurait été amélioré par l'utilisation dans le titre des mots "ayant pour but" au lieu du mot "favorisant". Certes, ce n'est qu'un détail, mais nous aimerions bien croire que la disposition représente quelque chose d'acquis, et non un début dont nous souhaitons que les avantages s'étendent.

Le ministre a répondu à une question que je me proposais de lui poser en ce qui concerne l'application de la loi aux fonctionnaires. Nous n'ignorons pas que la loi sur le service civil prévoit l'égalité de salaire, mais rappelons que cette mesure n'est pas d'application générale. Le ministre nous dirait-il plus tard quelles seront les modalités d'application de cette nouvelle loi en ce

qui concerne les sociétés de la Couronne ou les entrepreneurs travaillant pour l'État.

J'aimerais encore exprimer quelques doutes sur le bien-fondé du choix des mots "identique ou sensiblement identique" qui figurent au projet de loi. Je dois dire que ces mots m'ont intriguée. J'ai donc consulté les dictionnaires pour y trouver ce qu'en disaient les spécialistes en linguistique. J'aimerais citer brièvement des extraits de deux dictionnaires différents. Le *Funk and Wagnall's New Standard Dictionary of the English Language* définit "identique" comme "absolument la même chose, par essence et à tous égards; la toute même chose; une et la même chose; par opposition à différent et par contraste avec similaire". Il y a d'autres aspects à la définition mais ce sont ceux-là qui s'appliquent en ce moment et aucune des autres définitions de ce dictionnaire n'en diffère sensiblement. La deuxième édition du *Webster's New International Dictionary* définit "identique" comme "la même chose, non différente ni autre". Sous la note "synonymes", on explique:

"Identique" est le terme le plus rigoureux pour désigner accord total et absolu ou négation de différence...

Voilà qui nous amène à la question soulevée de temps à autre relativement à toute mesure législative portant sur l'égalité de salaire. D'aucuns qui connaissent la question ont dit qu'à l'égard de toute mesure législative de ce genre on devrait tâcher de s'éloigner le plus possible d'une interprétation étroite. On pourrait éprouver de la difficulté à interpréter une définition étroite et à mon avis c'est ce qu'on trouve dans ce bill, dont une disposition prescrit que les plaignants doivent recourir aux tribunaux dans certaines circonstances, ainsi que l'a dit le ministre en présentant le bill. L'objet du bill peut être bien clair dans l'esprit du ministre et dans l'esprit de ses collaborateurs, mais je me demande comment les tribunaux entendront les mots "identique ou sensiblement identique". Il y a ici contradiction dans les termes. Si les deux choses sont identiques, je ne vois pas comment le mot "sensiblement" peut élargir l'application du mot "identique".

Je serai brève, parce que je tiens beaucoup à ce que le bill soit adopté, même s'il comporte quelques faiblesses. En général, les dispositions relatives à l'application de la loi semblent très raisonnables. Mais je me demande si l'on n'aurait pas dû indiquer une période de temps pour la durée des pourparlers. Une telle limite est indiquée dans le cas du versement rétroactif des salaires ou de tout écart de salaire. C'est six mois. Mais dans le bill, même cette limite de temps est permise; elle n'est pas obligatoire. A mon avis, il aurait fallu indiquer une limite de temps dans un article qui concerne les méthodes d'application, car, dans ces cas-là, les affaires peuvent traîner des mois, même des années, si aucune restriction n'est prévue. Le seul recours qu'a une plaignante qui veut obtenir un traitement égal, c'est d'être capable de toucher tout ce qui lui revient pendant qu'ont duré les pourparlers.

On peut même aller jusqu'à imaginer qu'il s'écoulera tellement de temps après que la plainte aura été présentée que la plaignante ne verra jamais reconnaître qu'elle était l'objet d'une inégalité de traitement, selon elle. C'est possible, parce qu'il se peut que, dans le cours normal des choses, son emploi prenne fin avant que le bien-fondé de sa cause ait été reconnu par le tribunal ou par la Commission d'arbitrage chargés d'en décider. Je dirai au ministre qu'il est encore temps de restreindre le délai accordé au règlement de la cause. Nous nous empresserions d'appuyer un amendement, s'il voulait en proposer un au comité.

Comme je l'ai dit l'autre jour à l'étape du projet de résolution, les règlements qui seront établis et leur interprétation joueront un grand rôle. J'estime d'une extrême importance qu'on ne se méprenne pas sur l'intention de la loi. Je signale qu'à la lecture du projet de loi, on constate une dernière difficulté, l'absence d'une date d'application. Plus de sept mois se sont déjà écoulés depuis que le projet de résolution a fait sa première apparition au *Feuilleton*. Nous sommes aujourd'hui au 6 août et la première date de parution aux *Procès-verbaux* a été le 10 janvier. Cependant, on ne fait mention nulle part dans le projet de loi d'une date d'application. Il me semble ici encore que le ministre aurait pu désigner une date d'entrée en vigueur de la loi. Les membres de son personnel, qui connaissent bien les conditions d'embauchage dans les domaines relevant du gouvernement fédéral, auraient sûrement pu lui proposer une date qui aurait été pratique et n'aurait pas complètement bouleversé les relations patronales et ouvrières chez les personnes intéressées.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Il ne semble pas y avoir grand chose à dire au sujet du présent projet de loi. De fait, il aurait dû être présenté il y a longtemps. Il a été proposé non seulement lorsqu'on l'a inscrit au *Feuilleton* le 10 janvier, mais depuis nombre d'années. Nous nous réjouissons de cette mesure. Mes collègues du parti cécéfiste l'ont fortement appuyée à l'étape de la résolution. Je ne désire pas interroger le ministre sur les articles ou les modalités de la mesure; ce ne serait pas

conforme au Règlement. Tout ce que je veux dire à cette étape, monsieur l'Orateur, c'est que j'appuie la mesure et que j'espère qu'elle sera bientôt adoptée. Nous espérons également que les Canadiennes bénéficieront de cette loi qu'elles ont depuis longtemps demandé à la Chambre d'inscrire dans nos Statuts.

M. J. A. Smith (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti appuient depuis des années le principe de l'égalité de salaire pour les femmes. J'ai lieu de croire que les membres de notre parti ont suivi avec un vif intérêt et ont secondé les efforts de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough), dans la lutte qu'elle n'a cessé de livrer au cours des années pour faire adopter par la Chambre un bill semblable à celui dont nous sommes saisis. Il n'est que juste et raisonnable que les députés lui rendent hommage pour les efforts qu'elle a déployés à ce propos.

En terminant, j'aimerais dire que j'ai écouté les observations que l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest a faites au sujet du titre du projet de loi. Notre parti espère que l'adoption de ce bill contribuera à favoriser la reconnaissance des principes à la base de la mesure dans l'ensemble de l'industrie, afin que les femmes qui y sont employées reçoivent les mêmes égards que le bill propose d'accorder à celles dont les emplois relèvent de l'autorité fédérale en matière de travail.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Je me suis déjà prononcé, à deux reprises, contre des projets de loi soumis par la représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough), et qui ressemblaient, à bien des égards, à celui dont la Chambre est maintenant saisie. Je crois donc devoir expliquer aux députés et à mes commettants mon point de vue au sujet de la mesure à l'étude. A première vue, le projet de loi semble fort simple et honnête. En réalité, il comporte des éléments qui vont jusqu'aux racines mêmes de nos concepts actuels du travail et de la main-d'œuvre, qui, à leur tour, constituent le fondement de notre structure des salaires et traitements. A mon avis, ces éléments méritent un examen plus approfondi qu'ils ne risquent de recevoir à cette étape de la session, et j'aurais donc préféré voir la mesure réservée jusqu'à l'année prochaine.

L'objet du bill est fort simple. Il tend à supprimer l'écart de rémunération existant entre les employés masculins et féminins lorsqu'ils accomplissent le même travail ou un travail analogue. Je l'approuve entièrement. Personne ne pourrait s'opposer plus que moi à tout genre d'injustice. Mais il ne s'ensuit pas nécessairement que toutes les différences de salaire soient dues à une injustice. Dans certains cas, elles sont peut-être dues à des facteurs économiques, comme le changement plus rapide du personnel féminin par rapport au personnel masculin. Les hôtesses de l'air en sont un bon exemple. Lorsque les différences de salaire sont attribuables à des facteurs économiques, elles ne constituent pas une injustice. Je crois que nous devrions être clairs sur ce point. Mais, lorsque les différences de salaire sont attribuables à des facteurs économiques, cette mesure aura tendance à causer de l'injustice car, vu que le salaire sera le même, il sera évidemment dans l'intérêt de l'employeur d'embaucher des hommes plutôt que des femmes.

C'est une des raisons qui m'ont fait voter contre le bill présenté par le député d'Hamilton-Ouest. Mais à part cela, je ne suis pas du tout convaincu de la nécessité de cette mesure. Les seuls employées qu'elle atteindra sont celles qui relèvent des lois ouvrières du gouvernement fédéral. Ce sont surtout des fonctionnaires de l'État, des employées de sociétés de la Couronne, ou de sociétés exécutant des contrats du gouvernement fédéral. On a déjà signalé qu'elle ne touchera pas les fonctionnaires de l'État, car un programme de rémunération égale pour un travail de valeur semblable s'applique déjà à ces fonctionnaires. Si les services administratifs peuvent lancer un tel programme sans cette mesure, pourquoi les sociétés de la Couronne ne peuvent-elles en faire autant? Certes, nous sommes autorisés à insérer une disposition à cet effet dans nos contrats fédéraux.

Une troisième raison pour laquelle j'ai voté contre un bill précédent figure dans le Nouveau Testament, soit au chapitre vingt de saint Mathieu, pour être exact. C'est l'histoire d'un homme qui sortit à différentes heures de la journée pour engager des ouvriers à sa vigne. Avec les premiers engagés, il conclut un contrat précis, moyennant un salaire convenu pour la journée de travail. Avec les autres, il n'y eut pas de contrat précis, aucune entente sur le salaire déterminé. L'employeur se contenta de dire qu'il leur verserait ce qui était juste, et ils allèrent travailler à ces conditions. A la fin de la journée, tous ont reçu le même salaire. Les premiers ont été déçus car, du fait qu'ils avaient travaillé plus longtemps, ils s'attendaient à recevoir plus.

Évidemment, quelle que soit la leçon qu'on puisse tirer de cette parabole, nul ne peut dire qu'elle recommande le salaire égal à travail égal. En fait, ces ouvriers ont reçu un salaire égal pour un travail inégal. Les honorables députés conviendront que le Nouveau Testament est riche d'une sagesse qui dépasse de beaucoup la pensée humaine, et

avant de nous engager dans une voie qui paraît contraire à ses enseignements, il me semble qu'il serait sage d'y regarder à deux fois. Je crois qu'il faut voir plus dans cette parabole qu'une mise en relief du caractère inéluctable d'un contrat. Je pense qu'elle rejette le côté purement matériel du travail humain, et laisse entendre que d'autres facteurs que le temps et le rendement devraient influer sur les échelles des salaires et traitements.

Je ne m'attarderai pas là-dessus pour le moment, mais j'espère pouvoir le faire au cours d'une autre session. J'aurais d'autres questions à poser, comme, par exemple, quelle serait la répercussion d'une telle loi, si on l'adoptait universellement, sur l'industrie de préparation du poisson frais dans ma province?

Bref, monsieur l'Orateur, j'espère avoir bien fait comprendre que je ne m'oppose pas, et ne me suis jamais opposé, au principe du salaire égal pour un travail égal accompli par une femme. Je reconnais le problème, mais je crois qu'il serait possible de trouver une meilleure solution en revisant la base de notre échelle actuelle des salaires et traitements.

Je n'ai pas l'intention de voter contre la mesure. Tous les partis s'en sont dits satisfaits, et ce n'est pas moi qui dirai que je suis seul à voir juste. Mais de fait, peu importe qui a raison. Ce qui importe, à mon avis, c'est de chercher ensemble ce qui est bien. Par ailleurs, pour les motifs que je viens de donner, ce serait malhonnête de ma part de laisser croire que j'ai soudainement changé d'idée et que je m'enthousiasme maintenant pour une mesure à laquelle je me suis opposé de bonne foi en deux circonstances précédentes.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, il était très intéressant d'écouter le discours que vient de prononcer l'honorable député de Burin-Burgeo et d'apprendre qu'il se contredit car, après avoir voté deux fois contre cette mesure législative, il se décide soudain à l'appuyer. Ce n'est rien d'autre qu'une volte-face. Il dit ne pas être contre le principe du salaire égal pour un travail égal. N'empêche, comme il l'a dit, qu'il a voté deux fois contre la mesure proposée ces deux dernières années par l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest. Si ce n'est pas un retournement, je ne m'y connais pas. Nous convenons cependant avec l'honorable député que ses idées en matière de législation ouvrière remontent à 2,000 ans environ, et sont à ce point périmées.

La vaste majorité des députés conviendra sans doute que c'est une bonne mesure législative puisqu'elle obtient enfin justice pour les femmes qui travaillent. Il y a trois ans que l'honorable représentante inscrivait cette mesure au *Feuilleton* pour la première fois. Le Gouvernement a mis trois ans à présenter une mesure législative très au point. Elle aurait donc pu nous être soumise il y a trois ans si le Gouvernement avait eu assez de largeur de vues pour accepter le projet de loi présenté par l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest. Toutefois, la proposition n'a pas été acceptée, parce que le Gouvernement est incapable de reconnaître à un membre de l'opposition le mérite qui lui revient à l'égard de l'adoption d'une mesure législative bonne et nécessaire. C'est, de la part du Gouvernement, le comble de la mesquinerie d'avoir fait attendre trois ans les travailleuses canadiennes simplement pour ne pas reconnaître le mérite qui revient à l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest qui a présenté la proposition.

La mesure, excellente parce qu'elle rend justice aux travailleuses, est aussi excellente pour les travailleurs, parce qu'elle protège leur emploi. Dans le passé, bien des hommes ont perdu leur emploi, parce que leurs employeurs estimaient que le travail pouvait être exécuté par des travailleuses qu'ils pouvaient embaucher à des salaires inférieurs. Les hommes en question en ont souffert un grave préjudice, parce qu'ils ont perdu des emplois qui leur permettaient jusque-là de subvenir aux besoins de leur famille.

Une mesure législative analogue est déjà inscrite dans le recueil des lois de cinq provinces et j'espère qu'en adoptant aujourd'hui la présente mesure à la Chambre nous donnons le bon exemple aux cinq autres provinces qui suivront cet exemple et celui des cinq provinces qui ont déjà adopté une mesure de ce genre, qu'elles ont inscrite dans leur législation provinciale; la même mesure s'appliquerait alors d'un littoral à l'autre du Canada.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passé à l'examen des articles.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Gillis: Je tiens à dire à propos de cet article que j'ai écouté aussi avec un vif intérêt le discours de l'honorable député de Burin-Burgeo; or, je ne me suis pas rangé de l'avis de l'honorable député de Broadview. Le sage change quelquefois d'idée, mais l'insensé n'en démord pas.

M. Hees: Il devrait alors le reconnaître.

M. Gillis: Il a parfaitement droit de changer d'idée et, naturellement, l'honorable député de Broadview sait très bien qu'en règle générale les gouvernements n'acceptent pas de projets de loi de l'opposition.

M. Hees: Pourquoi?

M. Gillis: Ils ne se font pas élire, s'ils le font. Ces mesures, si elles ont du bon, sont incorporées tôt ou tard ailleurs. Celle-ci est excellente.

J'ai d'abord pris la parole pour déclarer que je ne partage pas les vues de l'honorable député de Burin-Burgeo. Entre autres objections, il a dit notamment que la mesure pourrait nuire à l'embauchage des femmes. Ma foi, elle aurait un autre effet: les employeurs cesseraient peut-être d'exploiter leurs employés.

Dans plusieurs industries, celle de l'automobile par exemple, l'outillage est tel que les employés féminins peuvent apprendre en peu de temps à mettre en mouvement des machines conduites par des hommes. Le projet de loi à l'étude empêche les employeurs d'exploiter la main-d'œuvre féminine dans ces cas. J'ajouterai un mot au sujet de la citation du Nouveau Testament. A ce montant où l'on courait les routes pour chercher des travailleurs, il n'y avait ni "automation" ni machines, de sorte que cette citation ne saurait s'appliquer à la situation actuelle.

Je ne crois pas que l'honorable député ait aucune raison de mettre en doute la sagesse de la mesure. Voilà cinquante ans qu'on cherche à la présenter; elle a fait l'objet d'une étude approfondie et soignée. Cette question revet une actualité toute particulière depuis la fin de la guerre, alors qu'on a introduit de nouvelles machines dans l'industrie, et vu que l'industrie et les employeurs, si on les y autorisait, pourraient opérer des coupes sombres dans les salaires, en engageant de la main-d'œuvre féminine.

Il m'a été très agréable d'entendre le ministre déclarer au sujet de l'application de la mesure, qu'il est bon que l'employé puisse en appeler directement lorsqu'il n'y a pas d'organisation, mais que lorsqu'il en existe et qu'on a conclu des contrats collectifs, les syndicats comme tels pourront en appeler à l'arbitre et faire régler la question de cette manière.

Le projet de loi est tout à fait de mon goût, monsieur le ministre. Comme début, il est aussi bon que possible, et même s'il ne s'applique qu'aux employés fédéraux ne relevant pas de la Commission du service civil, il établit tout de même sur le plan national un principe qui a déjà été accepté dans cinq provinces. Nous espérons que, grâce à cet exemple du gouvernement fédéral sur la façon d'envisager le problème, l'adoption de ce principe se généralisera avant longtemps, à travers tout le pays.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Application de la loi.*

Mme Fairclough: Monsieur le président, je ne suis pas sûre si mes propos se rapportent à l'article 2 ou à l'article 3. Le ministre a parlé du service civil et je lui ai demandé au début de mon discours si les sociétés de la Couronne et les entrepreneurs à qui le Gouvernement a accordé des contrats étaient également soumis aux dispositions de la loi.

L'hon. M. Gregg: L'article 2, évidemment, décline de nouveau toutes les catégories auxquelles la loi s'applique, mais les sociétés de la Couronne n'y sont pas comprises. Pour répondre à la question qui a été posée plus tôt touchant la façon dont elle s'appliquera aux sociétés de la Couronne, je dirai qu'elle jouera comme dans le cas des chemins de fer, les banques et autres sociétés du genre. La loi ne s'appliquera pas aux sociétés exécutant des contrats pour le compte du gouvernement fédéral dans le cas où ces sociétés sont régies par les lois provinciales sur le travail. Dans ces cas-là l'égalité de salaire est prévue par les lois provinciales, si tant est qu'elles existent.

Je pourrais signaler à mes honorables amis les mots "favoriser ou assurer". Le choix des mots, à mon avis, n'importe absolument pas, eu égard à la façon énergique dont la loi sera appliquée. Personnellement je préfère le mot "favoriser" au mot "assurer" parce que ce dernier a une allure comminatoire. Quoi qu'il en soit, je préfère "favoriser".

Mme Fairclough: C'est précisément ce que nous voulions.

M. Fleming: J'ai une question à poser en ce qui concerne le mot "établie", employé à l'article 3 *d*).

Même à défaut de l'explication que vient de donner le ministre, on doit clairement comprendre qu'on entend ici n'appliquer ce paragraphe qu'aux sociétés de la Couronne. D'autre part, même si le ministre a bien précisé que le bill ne doit pas viser les entrepreneurs indépendants travaillant pour le compte de l'État, on pourrait croire, à la lecture de l'article 3 *d*), et particulièrement du mot "établie" qu'il a trait aussi aux sociétés autres que celles qui ont été créées dans le dessein précis d'obtenir et d'exécuter une certaine commande de l'État.

L'hon. M. Gregg: Je note la question soulevée par l'honorable député et je vérifierai.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Salaire égal pour un travail identique.*

M. Philpott: Je n'ai qu'un mot ou deux à dire sur l'article 4, monsieur le président. Je préconise depuis des années ce genre de

mesure, la Chambre le sait, et j'ai toujours approuvé de telles propositions de quelque côté de la Chambre qu'elles soient venues. Je trouve le bill excellent, et je suis bien content que nous en soyons saisis. Il y a un petit point de l'article 4 que j'aimerais porter à l'attention du comité. C'est que la partie exécutoire de ce projet de loi dépendrait entièrement du paiement d'un salaire égal aux femmes. Voici comment se lit l'article 4 (1):

Nul patron ne doit engager une employée pour du travail à un taux de rémunération moindre que celui auquel un employé est embauché par ledit patron pour un travail identique ou sensiblement identique.

Il se peut qu'avec le temps nous ne jugions pas nécessaire de garantir aux hommes le même salaire qu'aux femmes mais cela ne s'ensuit pas nécessairement. Ainsi, il y a à peine trois ans, quand nous avons renouvelé la charte des banques canadiennes, un témoin, le président de l'Association des banquiers canadiens, nous a dit bien simplement que, dans une certaine classe de travail, les femmes reçoivent assurément plus que les hommes qui accomplissent exactement le même genre de travail.

Nous avons demandé au témoin à quoi cela tenait. Il nous a répondu que, dans certains cas, de jeunes hommes étaient disposés à prendre de l'emploi à salaire moindre, dans les banques, parce qu'ils savaient qu'ils pouvaient y faire une carrière et en attendre pour plus tard des avantages que les jeunes filles ne pouvaient espérer, la plupart d'entre elles ne devenant employées de banque que pour deux ou trois ans.

Je dis au ministre et à ses services que nous devrions voir de près cet aspect de la loi. Très souvent, l'agitation en faveur de l'égalité de salaire ou de l'égalité des droits pour les femmes tend à se transformer en demande de droits ou de privilèges supplémentaires pour les femmes.

Ainsi, comme je le signalais lors de l'étude des prévisions budgétaires du ministre de la Défense nationale, les membres des forces armées, hommes et femmes, bénéficiaient, jusqu'à l'an dernier, d'une gratification vestimentaire uniforme de $10 par mois. Cette année, on a apporté sur ce point une modification assez importante. En effet, les femmes dont le grade ne dépasse pas celui de premier maître classe 1,—je trouve ces renseignements à la page 21 du dernier rapport du ministère de la Défense nationale,—obtiennent maintenant $9 par mois, tandis que les hommes du même grade obtiennent $8 par mois et ceux d'un grade inférieur $7 par mois. Autrement dit, les femmes très habiles, qui servent dans l'armée ou dans la vie civile, touchent une allocation vestimentaire de $2 par mois de plus que les hommes.

Mme Fairclough: Il nous faut plus de vêtements.

M. Philpott: Le ministre des Pêcheries peut prétendre que les filles coûtent plus cher à élever que les garçons, mais je ne suis pas de cet avis. Sans malice, je prie le comité, surtout le ministre de prendre bien garde pour que ces habiles demoiselles qui toucheront un salaire égal pour un travail de valeur égale en vertu du bill à l'étude ne viennent pas ici, l'an prochain, réclamer d'autres privilèges.

J'appuie le projet de loi, mais il me semble que le principe à adopter devrait être l'égalité de salaire entre les hommes et les femmes, non pas tout simplement l'égalité de salaire pour les femmes, parce qu'elles sont un peu en arrière des hommes.

Mme Fairclough: Monsieur le président, ...

L'hon. M. Harris: Oh! non!

Mme Fairclough: Je comprends les sentiments du député, parce que, comme on peut l'imaginer, j'ai maintes fois été invitée à adopter précisément l'attitude qu'il adopte actuellement. Je puis en donner l'assurance à lui et aux autres membres de la Chambre, si jamais, alors que je siège encore en cette enceinte, il arrive qu'on accorde aux employés du sexe masculin un traitement inégal, je rendrai la pareille en appuyant toute mesure qu'il souhaiterait soumettre en vue d'accorder aux hommes l'égalité de salaire.

Je signale qu'il faudrait ajouter quelques mots au paragraphe (1) de l'article 4. Il commence par ces mots, "Nul patron ne doit engager". Il me semble qu'il faudrait lire, "Nul patron ou personne agissant au nom d'un patron". Dans la plupart des cas, le patron lui-même ne sera pas celui qui engagera, bien qu'on le présume responsable des actes de ses employés. Le ministre ne voudrait-il pas modifier cet article, en sorte de ne fournir aucune échappatoire à quelqu'un qui agirait au nom d'un patron?

L'hon. M. Gregg: Je me serais empressé d'accepter cette proposition, si ce n'était que le comité, dont deux représentants siègent en face de moi en ce moment, a signalé le même point au ministère de la Justice à l'étape de la rédaction. Celui-ci a jugé qu'il n'était pas nécessaire de préciser de cette façon, expliquant que le mot "patron" comprendrait automatiquement n'importe qui agissant en son nom, que ce soit un simple particulier ou une société.

Mme Fairclough: J'espère que le fait de consigner au compte rendu ce que le ministre vient de dire suffira à assurer qu'il en sera

ainsi. Si on profitait du texte actuel pour contrevenir à la loi, je veux croire que le ministre modifiera la mesure par l'insertion des termes appropriées.

M. Fleming: On remarquera qu'au paragraphe 1) de l'article 4, on prévoit, en se servant de la forme négative que "nul patron ne doit engager une employée" et ainsi de suite. Ne pourrait-on pas s'exprimer en termes positifs en disant "tout patron d'une employée doit la payer le même salaire" etc? Il me semble que lorsqu'on émet un principe, il vaudrait mieux l'exprimer en termes positifs que sous la forme d'une interdiction. Je pense que, du point de vue application, il ne se pose aucun problème, parce que les sanctions que prévoient les articles suivants s'appliqueraient quand un employeur ne verserait pas à une employée une rémunération égale à celle que touche un employé pour le travail identique ou sensiblement identique.

L'hon. M. Gregg: On me dit que le légiste s'est exprimé en faveur de la forme négative.

M. Fleming: Je n'ai pas l'intention d'analyser plus longuement la question, mais je dirai que je ne vois pas la difficulté de rédaction. Quand on demande à la Chambre de mettre en vigueur le principe de la rémunération égale, j'estime qu'il vaudrait mieux rédiger la déclaration en termes positifs qu'en termes négatifs.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6—*Procédure d'exécution.*

Mme Fairclough: C'est l'article dont j'ai parlé quand j'ai dit qu'aucune limite de temps n'était fixée pour les procédures. L'alinéa *d*) du paragraphe 4 de l'article 6 mentionne le versement d'une rémunération supplémentaire qui aurait été acquise à l'employée portant plainte; on y retrouve l'expression suivante: "une période d'au plus six mois". Ces mêmes mots paraissent à l'article 8. On se sert du mot "peut" dans les deux cas. On n'exerce donc pas de pression sur l'arbitre, dans un cas, ni sur le tribunal, dans l'autre, pour qu'il impose cette procédure à un employeur trouvé coupable d'inégalité de traitement.

Comme j'ai cherché à le dire dans mes remarques d'introduction, il est bien raisonnable de supposer qu'une réclamante trouvera que l'examen de sa plainte prend deux ans. Si sa plainte était motivée et si elle avait obtenu une décision de l'arbitre ou du tribunal, selon le cas, elle ne pourrait recouvrer l'argent qui lui était dû que pour une période de six mois. Je demande au ministre d'examiner ce point soigneusement, car les amendes prévues dans le bill sont loin d'être excessives et il faut imposer une certaine restriction à l'employeur.

L'hon. M. Gregg: L'honorable représentante parle de la limite de temps concernant la période rétroactive?

Mme Fairclough: Il n'y a pas de limite de temps imposée dans le cas des procédures, mais il y a une limite de temps sur la période pendant laquelle elle peut réclamer un versement de rémunération supplémentaire.

L'hon. M. Gregg: J'estimais qu'il serait possible de pourvoir par règlement au délai des procédures.

Mme Fairclough: Si le ministre va y pourvoir de la sorte, c'est très bien.

L'hon. M. Gregg: Si mon honorable amie exprimait son avis plus en détail sur la période de temps, je suis sûr que les fonctionnaires seront heureux de le prendre en considération.

Mme Fairclough: La longueur des procédures devrait égaler la période à l'égard de laquelle elle peut réclamer un supplément de rémunération.

L'hon. M. Gregg: Je verrai à ce qu'on considère cette proposition.

Mme Fairclough: Il y a l'autre aspect de la rémunération supplémentaire. Elle est permise aux articles 6 et 8. Si l'on rend une décision en faveur d'une plaignante, pourquoi l'employeur ne serait-il pas tenu de faire ce versement? Pourquoi laisser à l'arbitre ou au tribunal la liberté de choix à cet égard?

L'hon. M. Gregg: Les rédacteurs du bill ont jugé, en l'élaborant, qu'il faudrait y insérer des dispositions souples à l'égard de plusieurs points pendant qu'on acquerrait de l'expérience durant sa mise en vigueur. Si la pratique décèle l'utilité de modifier le libellé de cet article, je le ferai avec plaisir, mais certaines considérations nous ont amenés à croire que le mot "peut" devrait être employé au lieu d'un mot plus rigoureux.

Mme Shipley: Il me semble qu'il vaudrait mieux, dans certains cas, conserver à la mesure un caractère facultatif, ainsi, par exemple, dans le cas des institutrices. Celles-ci comprennent évidemment la loi. Même si elles n'insistaient pas sur le respect de leurs droits, le fait que l'arbitre serait tenu à leur faire verser six mois de rappel d'augmentation mettrait les municipalités dans une grave situation financière. Il me semble vraiment que cela devrait être facultatif.

Mme Fairclough: Il me semble que cela ne changera rien au sort des institutrices d'une municipalité. Elles relèveraient des lois provinciales. Cette mesure ne vise que celles qui relèvent du gouvernement fédéral.

Mme Shipley: Je ne prends cela que comme un exemple de ce qui pourrait se produire.

Mme Fairclough: Je dois dire que je n'ai pas changé d'idée. Si le ministre veut bien conserver cela à l'esprit, et, plus tard, quand le loi sera pleinement entrée en vigueur, changer ces mots, il est probable que cela suffirait, mais je n'en signale pas moins que les amendes prévues sont si faibles qu'un employeur qui veut se soustraire à la loi peut fort bien se consoler à la pensée que, même s'il était condamné à la suite d'une plainte, l'amende serait si légère qu'il y gagnerait encore financièrement de toute manière. Il ne sert à rien d'avoir une loi qui va laisser une échappatoire qui ne lui permettra pas exactement de se soustraire à la loi, mais qui lui donnera le sentiment qu'il aura avantage à ne pas agir avant qu'on l'ait pris, car de toute manière il n'en sera nullement incommodé financièrement.

L'hon. M. Gregg: Je puis assurer à mon honorable ami que la loi sera consciencieusement appliquée et, cela importe peut-être plus que le libellé. J'aimerais mieux que le projet de loi demeure tel quel et que les fonctionnaires l'appliquent de cette façon.

Mme Fairclough: Comme la plupart de ces questions, je présume, seront réglées par l'arbitre, qui sera le représentant du ministère, je crois que le ministre devrait donner à entendre à ses fonctionnaires que, dans les cas où il existera le moindre doute à l'égard des intentions de l'employeur, ils devraient s'assurer que celui-ci ne pourra contourner la loi.

L'hon. M. Gregg: Je voudrais préciser ici que le mot "peut" s'appliquera à la déclaration que vient de faire mon honorable amie. L'arbitre peut être un fonctionnaire du ministère ou une personne de l'extérieur.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7. *Infractions.*

M. Fleming: Le ministre peut-il me dire s'il trouve ces amendes suffisantes. Somme toute, c'est dans chaque cas le maximum autorisé. Or je trouve qu'une amende de $100 dans le cas d'un particulier et de $500 dans le cas d'une corporation sont bien faibles s'il y a eu violation flagrante de la loi.

Mme Fairclough: C'est le maximum!

[Mme Shipley.]

M. Fleming: Come j'ai dit, c'est le maximum. C'est l'amende prévue pour les cas les plus flagrants. S'il s'agit d'une légère erreur ou de quelque chose qui saute aux yeux et ne constitue pas une tentative préméditée d'un employeur cherchant à éluder la loi, on peut présumer que le magistrat n'imposera qu'une partie de cette amende. Mais il s'agit ici de l'amende maximum prévue pour les infractions les plus flagrantes. Il me semble que, dans ce cas, imposer une amende de $100 au particulier et de $500 à la société ne constitue pas une sanction bien rigoureuse.

L'hon. M. Gregg: Je conviens avec mon honorable ami que la sanction prévue pour la société employeuse, n'est pas très forte. D'autre part, si un cas donné passe par toutes les étapes pour en arriver au point où l'amende s'impose, on peut parler de $1,000 ou de $20,000. Je crois que la réprobation sociale qui s'attache à l'action qui provoque l'amende plutôt que le montant de cette amende constitue le plus sûr empêchement. Nous pénétrons, je le répète, sur un terrain nouveau et je tiens à le faire avec calme sans proférer de graves menaces au début.

Mme Fairclough: Qu'adviendra-t-il si un employeur décide de recourir à tous les moyens juridiques pour contester un cas devant les tribunaux et réussit à retarder longtemps un jugement? Cela met de nouveau en cause le point que j'ai déjà signalé, la longueur de la procédure judiciaire. J'espère qu'on ne pourra pas recourir aux rouages juridiques pour prolonger la procédure.

L'hon. M. Gregg: Comme l'indique le bill, la travailleuse a le droit de recourir au tribunal en tout temps jusqu'à la nomination d'un arbitre chargé d'étudier la plainte. Si elle le fait et si la plainte qu'elle a présentée au ministre semble fondée, il me semble que celui-ci ou ses fonctionnaires devraient s'intéresser à l'affaire, même si le tribunal en est saisi, et veiller à ce qu'elle ne traîne pas indéfiniment en longueur.

Mme Fairclough: L'employeur qui a été condamné en vertu de la loi n'a aucun recours?

L'hon. M. Gregg: Non.

Mme Fairclough: En l'occurrence, celui contre lequel l'arbitre s'est prononcé.

M. Barnett: Je désire poser une question quant aux amendes qui seront imposées. Je dois dire que je partage à ce propos l'avis du ministre: la principale valeur de la peine sociale réside dans ce qu'il a appelé la réprobation sociale qui y est attachée. Mais puis-je lui demander de tirer au clair le point que voici? Advenant qu'un employeur soit trouvé coupable de distinction injuste contre

une centaine d'employées par exemple, est-il exact de dire que, sous le régime du présent article, il pourrait être trouvé coupable d'une infraction distincte à l'égard de chacune de ces employées?

L'hon. M. Gregg: Si une plainte était portée et qu'elle aboutît à un règlement satisfaisant, l'employée en cause étant l'une des cent femmes dans la même situation, on pourrait s'attendre que l'employeur s'empresse de redresser cet état de choses. Cependant, si les quatre-vingt-dix-neuf autres avaient cru devoir formuler le même grief, nous recommandons que la personne en question dresse la plainte en première instance. Évidemment, si elle veut être assistée dans la présentation de la cause, c'est différent! Mais la femme intéressée doit formuler elle-même une plainte.

M. Barnett: En théorie, chacune de ces cent employées pourrait porter plainte, et l'employeur être condamné dans chaque instance?

L'hon. M. Gregg: Je le crois, mais j'estime que le préposé du juste salaire voudrait alors s'entretenir avec l'employeur et discuter avec lui le cas de toutes les cent employées.

M. Fleming: L'une des réponses précédentes du ministre manquait quelque peu de clarté, à mon avis. On a employé une certaine expression à l'égard d'un jugement. Évidemment, l'arbitre ne peut rendre un jugement; ce serait tout-à-fait contraire à la constitution que de légiférer dans ce sens. Tout ce que l'arbitre peut faire, c'est d'émettre une ordonnance. On ne peut en appeler de cette ordonnance, mais si l'employeur n'en tient pas compte, il sera probablement poursuivi devant les tribunaux. Lorsqu'un patron est condamné sur déclaration sommaire de culpabilité, il peut en appeler de cette condamnation, comme il en a normalement le droit, mais le projet de loi ne prévoit pas d'appel de l'ordonnance de l'arbitre.

L'hon. M. Gregg: Je suis content que mon honorable ami ait souligné ce point, car l'article suivant donne précisément au patron ce droit d'appel.

M. Fleming: Oui, dans le cas où il est poursuivi pour infraction à l'ordonnance de l'arbitre.

L'hon. M. Gregg: C'est bien cela.

M. Diefenbaker: Je n'étais pas présent au débat précédent, mais j'aimerais poser une question au ministre au sujet de l'article 7. Sur quoi s'est-on fondé pour décider que les peines seront aussi peu rigoureuses que celles que prévoit l'article en question? Je songe surtout à la peine dans le cas d'une corporation, soit une amende ne devant pas excéder $500.

M. Fleming: J'ai soulevé ce point.

M. Diefenbaker: Mon honorable ami dit qu'il a soulevé ce point. Ce qui me frappe dans cette mesure, c'est que des sanctions comme celles-là ne sont guère de nature à en assurer l'observation. Les sanctions prévues à l'égard des particuliers pour condamnations punissables sur déclaration sommaire de culpabilité, vont jusqu'à $500 et tel serait le montant de la sanction si aucun montant n'était mentionné ici. Dans le cas des corporations, la peine correspondante est de $5,000.

Le ministre a expliqué pourquoi les peines avaient été tellement réduites. Si les motifs qu'il a exposés sont bons, tant mieux! Toutefois, il semble étrange que pour de légers délits punissables en vertu des dispositions du Code criminel traitant des condamnations sommaires, le particulier peut être condamné à payer une amende de $500 au maximum et la société, une amende allant jusqu'à $5,000. Le ministre pourrait peut-être nous expliquer pourquoi les peines sont de nature à inviter les infractions à une loi dont le but est si important.

L'hon. M. Gregg: Je n'en sais rien, sauf que, dans la mesure correspondante, soit la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi et la présente mesure, le ministère fédéral du Travail pénètre dans un nouveau domaine. Les nombreux cas où l'on a trouvé une solution très satisfaisante en vertu de la première mesure qui comportaient exactement les mêmes peines que le présent projet de loi, la solution n'aurait pas été plus heureuse si la peine s'était élevée à $50,000 dans chaque cas.

Je ne pense pas que le montant de l'amende soit un facteur important dans de tels cas. Nous n'avons pas cru qu'il était important dans la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi. Pour nous, cette mesure était surtout de portée éducative, et c'est le même point de vue que nous avons adopté pour le présent projet de loi. Nous avons établi ces montants lors de la première mesure et ce sont les mêmes montants que nous préconisons dans le projet de loi, pour les mêmes motifs on peu s'en faut. Comme je l'ai dit il y a quelque temps, à l'expérience, nous serons peut-être amenés à changer d'idée au sujet de ces deux mesures législatives. Dans ce cas, nous n'agirons qu'instruits par cette expérience.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 à 10 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 11. *Enquêtes.*

M. Herridge: Le ministre veut-il nous expliquer le pourquoi de cet article? Je croyais que tous les ministres avaient le droit et le devoir d'entreprendre à leur gré des enquêtes interministérielles sur toutes lois qu'ils appliquent.

L'hon. M. Gregg: Je crois que c'est probablement le cas. D'autre part, ceci se rattache à ce que j'ai dit il y a quelques instants. Les fonctionnaires qui se sont occupés du bill ont pensé qu'il valait mieux que le Parlement précise qu'en matière d'application de la loi, les responsabilités du ministre ne s'arrêtent pas à l'imposition de la peine maximum; autrement dit, il en a dans le domaine éducatif.

(L'article est adopté.)

L'article 12 est adopté.

Sur l'article 13.—*Dispositions portant égalité de salaire dans les conventions collectives.*

Mme Fairclough: Le ministre a donné une explication en réponse, je crois, à une question posée par l'honorable député de Cap-Breton-Sud au sujet, si je ne me trompe, des personnes qui relèvent de conventions collectives. Cet article signifie-t-il que l'accord doit comporter une disposition concernant la rémunération égale afin de soustraire l'employée à tout contact immédiat avec l'arbitre? S'il y a une entente collective ne comportant pas de dispositions relatives à la rémunération égale, l'employée peut toujours adresser une plainte directement à l'arbitre. Est-ce exact?

L'hon. M. Gregg: C'est exact. Nous estimons qu'une entente collective visant un certain nombre d'employées devrait renfermer un article dans le sens prévu par le bill. Si l'accord ne renferme par d'article de ce genre ou s'il n'y a aucune disposition concernant les griefs relatifs à la rémunération égale, l'employée en question serait visée par le présent bill.

Mme Fairclough: Je tiens à m'en assurer, car dans certains cas il y a si peu d'employées dans un groupe important qu'elles ne sont pas visées par les dispositions relatives à la rémunération égale, soit qu'elles ne l'ont pas réclamée, soit qu'elles n'ont pas réussi à en convaincre leurs compagnes de travail. Je songe à un cas qui relèverait, je pense, de cette mesure. On a demandé si les employées dans les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants seraient visées par la mesure. Elles le seront, n'est-ce pas?

L'hon. M. Gregg: Oui.

[L'hon. M. Gregg.]

M. Barnett: Je voudrais poser une question à propos du paragraphe 2 *b*). Il y a diverses sortes de règlements en ce qui concerne les ententes collectives. On emploie dans cet alinéa les mots "de tous différends". Je suppose que la clause sur le règlement des griefs doit s'appliquer au règlement de tous les griefs par arbitrage ou autrement. A-t-on songé à des appels de toute décision qui pourrait être prise en vertu de la clause sur le règlement des griefs, à condition que le syndicat se soit conformé à toutes les dispositions requises dans le contrat et estime que le grief n'a pas été réglé de façon satisfaisante? Pourquoi n'a-t-on pas inséré une disposition prévoyant qu'on pourrait interjeter appel en vertu des dispositions de la présente loi?

Je songe à une entente collective qui prévoit que dans le règlement de certaines catégories de différends la question est déférée à un seul arbitre dont la décision, en vertu des conditions du contrat, est finale et lie les deux intéressés en ce qui concerne les dispositions de l'entente sur lesquelles il peut être appelé à se prononcer. Dans ce cas, il peut n'y avoir aucune disposition permettant de soumettre ce genre de différend à un seul arbitre. Je me demande si on a songé à insérer une disposition permettant d'interjeter un appel auprès d'un tiers arbitre, aux termes de cette mesure, s'il se présentait un cas où l'arbitre a rendu une décision dont les intéressés ne sont pas satisfaits.

L'hon. M. Gregg: Nous avons étudié ce point, mais nous n'avons pas adopté des dispositions comme celles que propose mon honorable ami, car nous avons estimé que, dans une certaine mesure, cela reviendrait à un manque de confiance dans les mesures prises par le syndicat en vertu de l'entente collective. Le chef du service de conciliation du ministère, qui était membre du comité, avait des idées bien arrêtées sur la question. La façon de procéder en vertu des ententes collectives est bien définie et je pense qu'elle prévoit, en fin de compte, la nomination d'un arbitre si les choses vont jusque là. Si, après que l'arbitre a rendu sa décision, l'employée intéressée s'adressait à nous et recommançait les mêmes procédures et, si nous menions ces procédures à leur conclusion finale, nous tenterions, de fait, de passer outre aux dispositions d'une entente collective.

M. Barnett: Si je comprends bien, avant que cette exemption puisse s'appliquer, l'entente doit renfermer une disposition sur le salaire égal, en conformité des paragraphes *a*) et b), de même qu'une clause sur le règlement des griefs.

L'hon. M. Gregg: C'est exact.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 14—*Disposition transitoire.*

Mme Fairclough: Pour ce qui est de l'article 14, il veut dire que, dans les cas où il y a entente collective, la loi ne peut être applicable aux personnes intéressées qu'un an au minimum après la date de l'entrée en vigueur de la loi par proclamation du gouverneur général en conseil, n'est-ce pas? Je pourrais peut-être ici, monsieur le président, parler de l'article 15, si vous voulez bien me le permettre, étant donné que les deux articles sont liés. A mon avis, j'ai donc raison de demander qu'on fixe une date pour l'entrée en vigueur de la loi. Nous ne savons pas du tout à partir de quand la loi s'appliquera.

L'hon. M. Gregg: Je pourrais peut-être répondre aux deux questions en même temps. Le premier point est très clair. L'article 14 a pour but d'empêcher que les employeurs et les employés soient pris au dépourvu durant la première période d'application de la loi.

Pour ce qui est de la date d'entrée en vigueur de la loi, si nous en avions mentionné une au moment où le bill a été inscrit au *Feuilleton*, cette date, à l'article 15, aurait été le 1er mars.

Mme Fairclough: C'eût été une date excellente.

L'hon. M. Gregg: Cependant, nous ne pouvions arriver à temps. Mes fonctionnaires et moi tenons à mettre la loi en vigueur aussitôt que possible après que le bill aura reçu la sanction royale; je suis tout à fait de leur avis.

Mme Fairclough: J'imagine donc que la loi entrera en vigueur quelques jours après la fin de la session?

L'hon. M. Gregg: Très peu de temps après.

(L'article est adopté.)

L'article 15 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Quand le bill sera-t-il lu une 3e fois; maintenant?

M. Argue: Avec l'autorisation de la Chambre.

L'hon. M. Gregg propose la troisième lecture du bill.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): On me permettra peut-être de dire un mot. Nous sommes très heureux d'avoir vu ici, à la Chambre, la directrice du service de la main-d'œuvre féminine. C'est la première fois, je crois, qu'elle vient ici à titre de conseillère du ministre. La mesure que nous venons d'étudier relève de son service. Tout le monde est heureux de sa présence ici à ce titre.

L'hon. M. Gregg: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. Milton F. Gregg: (ministre du Travail): Je tiens à remercier l'honorable représentante des bonnes paroles qu'elle a eues à l'égard de la directrice de la Division de la main-d'œuvre féminine. C'est elle qui surveillera l'application de cette loi.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, reprend l'examen, interrompu le mardi 31 juillet, du bill n° 418 de l'honorable M. Harris modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

M. le président suppléant: Je crois que le comité en était à un projet d'amendement de l'article 5. Si le comité veut bien m'accorder un instant, je vais voir où nous nous sommes arrêtés.

L'hon. M. Harris: J'avais proposé un amendement au sous-alinéa 5, figurant au sommet de la troisième page du projet de loi.

Sur l'article 3, alinéa 5—*Résidences des membres du clergé.*

M. Fleming: La dernière fois que le comité a eu à s'occuper du bill, le mardi soir, 31 juillet j'avais, ainsi que d'autres, essayé de persuader le ministre que son projet d'amendement n'allait pas assez loin. J'avais donc signalé le cas des ecclésiastiques membres du personnel enseignant des collèges de théologie, en proposant qu'on en tienne compte dans le cadre du projet d'amendement. J'avais exprimé l'espoir que, dans l'intervalle, le ministre reviendrait sur sa décision à cet égard.

L'hon. M. Harris: C'est ce que j'ai fait, monsieur le président. Je me suis rendu compte que les objections que j'avais fait valoir au comité tiennent toujours. Pour l'instant, donc, je ne crois pas devoir aller au delà de mon projet d'amendement.

(La proposition d'amendement est adoptée.)

L'alinéa modifié est adopté.

Les alinéas 6 à 9, inclusivement, sont adoptés.

Sur l'alinéa 10—

L'hon. M. Harris: Il y a un amendement à cet alinéa que je prierais mon collègue, le ministre du Revenu national, de proposer. Le voici:

Que le bill nº 418, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit modifié par suppression des lignes 38 à 40, de la page 4, et leur remplacement par ce qui suit:

"(10) le paragraphe (2*a*) de l'article 11 de ladite loi, décrété par le paragraphe (6) du présent article, s'applique dans le cas d'un règlement établi aux termes de l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 11 de ladite loi après l'entrée en vigueur de la présente loi.

(11) pour plus de certitude, il est par les présentes déclaré qu'un règlement établi aux termes de l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 11 de ladite loi avant l'entrée en vigueur de la présente loi peut, dans la...

Ensuite le texte reste le même qu'à la ligne 41. C'est simplement pour bien établir que les modifications des règlements n'entreront en vigueur que maintenant et ne seront pas rétroactives.

L'hon. M. McCann: Je le propose.

(L'amendement est adopté.)

L'alinéa modifié, est adopté.

L'article 3, modifié, est adopté.

Sur l'article 4—*Impôts spéciaux sur les corporations.*

M. Fleming: L'article 4 est le premier de plusieurs articles de ce bill qui s'articule sur la mesure législative adoptée récemment par la Chambre à propos des accords fiscaux conclus avec les gouvernements provinciaux. Dans tous les cas où il y aura dans une province des impôts sur les corporations ou des impôts sur le revenu qui viennent s'ajouter à ceux que lève le gouvernement fédéral, il faut naturellement prévoir un régime de déduction au profit de ces contribuables. La question qu'il faut toujours poser est: combien? Notre point de vue là-dessus a été, je crois, très clairement exposé au cours du débat sur la mesure adoptée par la Chambre il y a quinze jours. Nous pensons que dans aucune circonstance, le montant des déductions autorisées dans de tels cas par cette mesure législative n'est suffisant.

Le bill nº 418 n'est en somme qu'une mesure sœur qui définit les véritables dispositions concernant les déductions dans de tels cas.

Les observations que je formule sur ce point, monsieur le président, visent à préciser de nouveau notre prise de position et à éviter la répétition. Nous ne retranchons rien à ce que nous avons dit à propos de l'autre mesure. Nous reconnaissons, cela va sans dire, le principe selon lequel les contribuables de ces provinces sont autorisés à opérer la déduction plutôt que d'être assujétis à la double imposition, mais nous répétons ce que nous affirmions alors, savoir que les pourcentages de la déduction autorisée en pareil cas sont insuffisants. Ces pourcentages figurent maintenant aux dispositions de l'article 4 du bill et d'une couple d'articles suivants.

Nous réaffirmons donc la position que nous avons prise lors de l'étude de l'autre projet de loi. Nous affirmons que ces pourcentages ne sont pas suffisants dans toutes les circonstances, mais nous reconnaissons, cela va de soi, la nécessité des déductions. Nous tenons donc le principe des déductions comme strictement indispensable, mais nous estimons que le pourcentage de déduction est insuffisant.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5,

Mme Fairclough: Si je ne m'abuse, l'article 5 soulève toute la question du montant des exemptions statutaires reconnues aux immigrants bénéficiant de quelque aide au transport. Si je me rappelle bien, il y a environ deux ans, on s'est occupé du cas de ceux qui avaient touché un ou deux mois d'allocations familiales. Le ministre a fait en sorte qu'il leur soit permis de rembourser les allocations reçues et de réclamer l'abattement au complet.

L'hon. M. Harris: C'est exact.

Mme Fairclough: Mais, dans ce cas-ci, je crois que, s'il est question pour l'immigrant d'une aide en vue du transport, on y voit automatiquement qu'il y a réception des allocations familiales et du même coup les enfants que cet immigrant a amenés avec lui donnent droit à des exemptions de $150 plutôt des exemptions de $400.

L'hon. M. Harris: Comme le fait remarquer la représentante, l'effet de cette disposition est le même pour un immigrant qui reçoit de l'argent sous forme d'allocation pour ses enfants durant la première année de son séjour au Canada, que pour celui qui touche des allocations familiales.

Mme Fairclough: J'aimerais savoir comment cette disposition va s'appliquer dans le concret. Voici un immigrant venu ici en vertu d'un régime d'aide au transport. On exigera à un moment donné qu'il rembourse les sommes qui lui ont été avancées pour venir au Canada. Même si ce montant est réparti sur une année, peut-il, en remboursant les allocations de deux mois au ministère, réclamer toute l'exemption statutaire?

L'hon. M. Harris: Si je puis en faire la remarque, monsieur le président, l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest a confondu les prêts visant le passage avec les versements qui sont faits aux parents immigrants

à l'égard de leurs enfants, la première année de résidence au Canada.

Mme Fairclough: J'espère qu'il en est ainsi. C'est précisément ce que je cherchais à élucider. La note explicative dit ceci:

Cette disposition stipule que tous enfants à l'égard desquels des montants sont payés, comme aide familiale aux immigrants et aux colons, seront considérés comme des enfants qualifiés aux fins des allocations familiales pour les objets de l'impôt sur le revenu.

Ce sont les mots suivants qui m'inquiètent, "aide familiale aux immigrants et aux colons". Désignent-ils les allocations familiales?

L'hon. H. Harris: Monsieur le président, c'est un versement qui est fait au cours de la première année de résidence au Canada de la famille immigrante. Ce versement est effectué à l'égard des enfants et les parents la reçoivent sans trop de peine. Aucun remboursement n'est prévu. Il s'agit ici de modifier la loi de l'impôt sur le revenu de façon que soit assimilé aux allocations familiales, pour nos fins, le montant d'aide familiale reçu.

Mme Fairclough: Qu'est-ce qu'une aide familiale, sinon une allocation familiale?

L'hon. M. Pickersgill: Je puis peut-être l'expliquer à l'honorable représentante. J'ai annoncé un jour,—elle était peut-être absente alors, qu'à compter du 1er juillet on se proposait de verser aux enfants de ceux qui immigrent dans notre pays jusqu'à ce qu'ils aient droit aux allocations familiales, en vertu de la loi sur les allocations familiales, c'est-à-dire pour une période d'une année, $60 par an, ou une fraction de ce montant. Ce versement en aide à la famille équivaut ainsi aux allocations familiales, mais on l'appelle aide familiale parce qu'il n'est pas régi par la loi sur les allocations familiales.

Mme Fairclough: Ce versement incombe-t-il au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration?

L'hon. M. Pickersgill: Il est fait par mes services.

Mme Fairclough: Puis-je signaler au ministre des Finances, comme je l'ai fait au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, alors que nous examinions ses crédits, qu'il existe encore quelque confusion dans l'esprit de ceux qui entrent dans notre pays au sujet de leur statut de contribuables en ce qui concerne les allocations familiales. Je crois que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration leur distribue actuellement à leur arrivée une brochure ou un autre imprimé leur expliquant leurs droits de contribuables à l'égard de leurs enfants, qu'ils reçoivent ou non l'allocation familiale.

Je me suis entretenue avec des personnes qui, venues au pays, n'ont pas obtenu ces renseignements et qui, à cause de cela, ont dû payer; j'ai également reçu deux lettres à ce propos. Lorsque leurs cotisations leur sont revenues, le temps s'était écoulé pendant lequel elles auraient pu restituer les allocations familiales d'un mois ou deux, selon le cas, qu'elles avaient reçues dans l'année où les enfants étaient devenus admissibles. Elles ont donc été privées de l'avantage du calcul de l'impôt à cet égard. Un de ces messieurs m'a dit que, si on l'avait renseigné sur ce point lors de son arrivée dans le pays, il aurait su comment s'y prendre; mais personne ne l'a fait. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration s'assure-t-il que tout immigrant bénéficie de ce renseignement?

L'hon. M. Pickersgill: Nous faisons de notre mieux mais on ne saurait tout faire. Mais je crois que la création de cette aide familiale assure bien davantage qu'on obtiendra le renseignement, car on peut obtenir un avantage immédiat. C'est une chose plus intéressante que lorsqu'on pense qu'on l'obtiendra dans un an.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6.

M. Fleming: Je suis sûr que les députés se réjouiront de ce que l'on ajoute l'oxygène à la catégorie des médicaments,—les quatre autres étant prévus dans la loi depuis quelque temps,—qui peuvent rentrer dans les dépenses médicales admises en déduction aux termes de l'article 27 de la loi. Cela souligne que la liste des médicaments n'est pas assez longue, comme nous l'avons soutenu quand on a présenté les dispositions actuelles à cet égard. Le moment est venu de soumettre la question au ministre et au comité à l'effet de la reviser.

La modification à l'étude découle de la décision rendue par la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu en décembre dernier, alors que M. Anatole Brunet de Verdun avait cherché à déduire de son revenu de 1954 la somme de $742 qu'il avait dépensée pour faire traiter à l'oxygène sa femme atteinte de tuberculose pulmonaire. L'attestation du médecin était que l'usage médical constant d'oxygène était nécessaire pour la soulager et prolonger sa vie, mais on a soutenu que ce n'était pas une déduction permise; il ne s'agissait pas d'une dépense médicale dont on pût permettre la déduction de l'impôt sur le revenu.

Il est malheureux que la modification n'ait pas de portée rétroactive. Dans la législa-

tion fiscale, nous nous opposons toujours aux dispositions rétroactives qui imposent des fardeaux. Quand les dispositions de la mesure législative apportent un remède, il n'y a aucune raison de ne pas la rendre rétroactive, à moins que cela ne suscite des injustices.

Je soutiens tout d'abord qu'il y a tout lieu de rendre la disposition rétroactive quand on voit des exemples aussi frappants que celui qui s'est présenté dans ce cas. Celui qui a fait cette lourde dépense en 1954 n'en retirera aucun avantage; il en est de même s'il l'a faite en 1955.

Mon second point est le suivant. Même s'il s'est présenté un exemple faisant ressortir de façon très frappante les excellentes raisons qu'il y a d'inclure l'oxygène dans les frais médicaux, il doit y avoir bien d'autres produits médicaux qu'on devrait aussi inclure. De nombreuses personnes atteintes de maladie chronique ont besoin de produits pharmaceutiques tout aussi importants pour elles que l'insuline, la cortisone, l'ACTH, l'oxygène et l'extrait de foie.

La question ressortit d'abord, je le comprends, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; toutefois, lorsque ce ministère présente ses recommandations au ministère des Finances, il appartient à celui-ci de juger si elles doivent faire l'objet d'amendements à la loi de l'impôt sur le revenu que le ministre serait disposé à proposer à la Chambre.

Je ne sais si le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social poursuit en ce moment une étude de ce genre, mais je prie instamment le ministère qui a compétence en la matière d'entreprendre une telle étude, parce que je suis convaincu que la liste actuelle est incomplète et qu'il y a autant de raison d'inclure dans les frais médicaux admissibles les dépenses considérables que font les personnes atteintes de maladies chroniques pour se procurer les produits pharmaceutiques propres à atténuer leur maladie, qu'il y en a pour inclure dans ces frais les achats d'insuline, cortisone, ACTH, oxygène et extrait de foie.

Bien qu'une seule addition ait été faite à la liste cette année, je pense qu'il devrait y en avoir plusieurs autres sur lesquelles on devrait se renseigner immédiatement. Il faudrait ensuite présenter une mesure législative en vue d'étendre cette liste.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9—*Déduction de l'impôt sur les corporations.*

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je propose:

Que le bill nº 418, intitulé Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit modifiée par suppression des lignes 26 et 27 à la page 7 dudit bill, et la substitution des mots suivants:

"(2) Le présent article s'applique aux années d'imposition 1957 à 1961".

L'amendement est adopté.

M. Fleming: Monsieur le président, je voudrais que les remarques que j'ai formulées à propos de l'article 4 s'appliquent au présent article, sans toutefois les répéter.

(L'article modifié est adopté.)

Sur l'article 10—*Établissement d'une moyenne pour cultivateurs et pêcheurs.*

Mme Fairclough: Monsieur le président, le ministre veut-il m'expliquer ce que signifie l'article 10? Voyons le cas d'un cultivateur qui vient de s'établir et d'acquérir sa propre ferme. La première année, il essuie une perte, et il en sera probablement de même la deuxième année; puis, il commence à gagner de l'argent. Or à moins qu'il n'ait expressément opté pour la première année avant le 31 avril de l'année suivante, je présume qu'il ne pourra pas se servir de ces deux années de déficit pour calculer la moyenne de son revenu, est-ce exact?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, le présent amendement a pour but d'autoriser des calculs autres que ceux auxquels songe mon honorable ami. Dans le cas qui nous occupe, l'année utilisable pour la moyenne est la cinquième, et cette prescription a pour objet d'obliger le cultivateur à déposer une déclaration à temps au bout de cinq ans, même s'il n'est pas sujet à l'impôt cette année-là en particulier.

Mme Fairclough: Mais les pertes des années précédentes n'entrent pas en ligne de compte?

L'hon. M. Harris: Non.

Mme Fairclough: Je présume que le ministre a voulu dire ceci: peut-être le cultivateur ne dépose-t-il pas sa déclaration dans les formes régulières, mais l'amendement prescrit que, assujéti ou non à l'impôt, le cultivateur doit avoir déposé un rapport au 31 avril et signifié son intention?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Argue: Monsieur le président, je ne vois pas quel bien pourrait découler de cet amendement. A maintes reprises on a porté certain cas à mon attention; je me demande si le ministre est lui aussi au courant.

Fréquemment les agriculteurs réalisent des bénéfices durant deux ou trois ans, présentent un rapport d'impôt, payent leurs taxes, puis, survenant une année où ils ont encaissé un déficit, ils omettent, soit par négligence soit par ignorance de la loi, de présenter leur déclaration. Nous savons tous comment

les choses se passent chez les agriculteurs; certaines années, le producteur peut gagner énormément d'argent et, d'autres années, subir de fortes pertes.

Qu'est-ce que cela va donner d'obliger l'agriculteur à déposer sa déclaration d'impôt chaque année, même lorsqu'il subit un déficit, et cela pour qu'il puisse bénéficier de la moyenne établie? Il me semble que si durant cinq ans où il a perçu un revenu imposable le producteur agricole a déposé sa déclaration, il aura alors satisfait suffisamment aux exigences de la loi. Il pourra établir une moyenne des cinq années même si, par inadvertance, il a omis de déposer sa déclaration lorsqu'il n'était pas assujéti à l'impôt.

L'hon. M. Harris: On a voulu faciliter l'application des lois fiscales au Canada sans pour cela nuire à l'agriculture.

Mon honorable ami doit comprendre que le cultivateur qui n'est pas sujet à l'impôt la cinquième année, mettons, qui le devient la sixième ou la septième année, et qui s'aperçoit en déposant sa déclaration qu'il était sujet à l'impôt durant la cinquième année, a perdu le droit d'opter. De la façon proposée, nous pouvons le tenir au courant afin qu'il puisse tirer parti de la moyenne.

S'il devait s'apercevoir à la septième ou huitième année qu'il était sujet à l'impôt à la cinquième année, il lui serait difficile de faire la moyenne étant donné le délai écoulé.

Cela n'a pas pour but de contraindre l'agriculteur de quelque façon que ce soit; mais bien plutôt de l'aider à tenir ses déclacations d'impôt à jour afin qu'il puisse profiter pleinement de la loi.

Mon honorable ami dit que les agriculteurs ne connaissent pas la loi. Certains ne la connaissent pas, naturellement, mais la plupart de ceux qui sont au courant de l'impôt sur le revenu se rendent compte des avantages de la moyenne, ce qui les aide en leur assurant la possibilité d'établir une moyenne quinquennale.

M. Patterson: Monsieur le président, le point que je désire soulever se rapporte peut-être plus à l'application de la loi qu'à l'article même.

On m'a signalé récemment un cas très pénible. L'un de mes propres électeurs avait déjà exploité une ferme en Alberta et y avait élevé un troupeau laitier. En 1953, il a vendu son troupeau, a déménagé en Colombie-Britannique et s'est livré à l'industrie laitière dans cette province. Dans sa déclaration, cet homme a opté en faveur de la moyenne; il a chargé un particulier de la ville de Chilliwack, en qui il avait confiance, de préparer ses déclarations d'impôt sur le revenu, et il lui a versé des honoraires. Apparemment, les déclarations ont été préparées à temps mais, pour une raison ou pour une autre, sans que ce soit de la faute de l'intéressé, le bureau de l'impôt sur le revenu n'a reçu les déclarations que vers le 17 du mois, je crois. A cause de ce malheureux retard, on a refusé à ce contribuable le droit d'opter pour la moyenne; en conséquence, on a exigé de lui un peu plus de $1,000 d'impôt sur le revenu alors que, si ses déclarations avaient été préparées à temps, tout aurait été en ordre et le paiement de cette somme lui aurait été épargné.

C'est peut-être un problème d'administration. Je comprends qu'il faut fixer une date-limite mais, dans ce cas particulier, l'intéressé possédait un reçu indiquant qu'il avait versé les honoraires et que les déclarations avaient été préparées.

Parce que celui à qui il avait confié le soin de préparer sa déclaration de revenu a été négligent, la déclaration n'a pas été reçue à temps et son client a dû payer une amende. J'ai communiqué à ce sujet avec la division de l'impôt au ministère du revenu national, ainsi qu'avec le ministre lui-même mais, apparemment, dans les circonstances, on n'y pouvait rien. C'est la loi, bien entendu; tout de même, c'est dommage qu'on ne puisse rien faire dans un cas comme celui-là. Je ne sais pas s'il est nécessaire que le ministre commente cette affaire mais, à mon avis, il faudrait pourvoir à des cas de ce genre.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. Harris: Je désire proposer un amendement qui aura pour effet d'insérer un nouvel article 11 et de renuméroter les articles qui suivent. Voici:

Que le bill nº 418, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit modifié par le renumérotage des articles 11 à 26, lesquels deviennent les articles 12 à 27 respectivement et par l'insertion, immédiatement après l'article 10, de l'article suivant:

11. (1) L'alinéa b) du paragraphe (4) de l'article 46 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

b) dans tout autre cas, moins de quatre ans après la date de l'évaluation initiale,

(2) Le présent article entrera en vigueur le premier jour de janvier 1957.

L'hon. M. McCann: J'en fais la proposition.

L'hon. M. Harris: Le but de la modification est de réduire le délai durant lequel on peut procéder à une nouvelle cotisation.

M. Fleming: Est-ce là une modification en sus de celles que le ministre nous a dit qu'il avait l'intention de proposer?

L'hon. M. Harris: En effet.

M. Fleming: Il n'est pas difficile de comprendre la portée de cette modification. L'article 46, paragraphe (4) se lit actuellement ainsi:

Le Ministre peut, à toute époque, répartir des impôts, intérêts ou pénalités, et peut,

b) dans les six années qui suivent le jour d'une première cotisation en tout autre cas, procéder à de nouvelles cotisations ou en établir de supplémentaires.

L'honorable député de Kamloops a présenté plus tôt durant la session un projet de loi modificateur tendant à réduire la période durant laquelle une nouvelle cotisation pouvait être déterminée dans tous les cas, sauf celui de fraude. Dans la mesure où la modification maintenant présentée par le ministre est le fruit des efforts de l'honorable député de Kamloops, il faut, à mon sens, en féliciter mon collègue et aussi le ministre pour avoir adopté la proposition bien sensée faite par un membre de l'opposition.

L'hon. M. Harris: Je suis reconnaissant, mais je tiens à signaler qu'il y a plus d'un an j'ai déclaré que j'étudiais cette question et qu'un jour je présenterais un amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président: Dois-je mettre les dispositions en délibération dans l'ordre où elles figurent au bill actuel?

Des voix: Oui.

Sur l'article 11.

Mme Fairclough: Je suis très heureuse de l'amendement que le ministre a présenté en vue d'insérer un nouvel article 11 dans le bill. Ce sera, je pense, à l'avantage de tous les intéressés.

A propos de l'article à l'étude, le ministre ne croit-il pas qu'il pourrait se présenter des cas où les prestations supplémentaires de chômage qu'un employé toucherait seraient son seul revenu pour l'année? Je sais que les prestations supplémentaires de chômage sont relativement nouvelles, et je suppose que le ministère ne sait pas trop s'il doit en pareil cas en autoriser la déduction aux fins de l'impôt; cependant, il me semble que si un employé peut attester que c'est là sa seule source de revenu, on devrait permettre à l'employeur de s'abstenir de faire des déductions à la source, s'il est raisonnablement certain que le revenu de l'employé ne dépassera pas son exemption statutaire. La façon dont l'article est conçu en ce moment exige que l'employeur prélève les déductions nécessaires aux fins de l'impôt quelles que soient les circonstances.

Je reconnais que, si les prestations commençaient au début de l'année, et que si l'employé touchait moins que le montant prévu, l'employeur ne pourrait effectuer une

déduction parce que le montant en question n'apparaîtrait dans aucune table d'impôt. Il se peut qu'un homme ait été employé pendant trois ou quatre mois et qu'à la fin de sa période de travail, il ait droit à un remboursement à la fin de l'année. Le ministre pourrait-il me dire s'il estime que le texte de cet article est suffisamment clair pour tenir compte de la situation d'un employé à l'égard duquel ou aurait déduit certaines sommes, dont le produit ne lui serait remboursé qu'à la fin de l'année?

L'hon. M. Harris: Cette déduction serait faite non pas par un employeur mais par ceux qui administrent la caisse. Le fiduciaire obtiendra sans doute de la personne qui touche des prestations supplémentaires quelques renseignements sur le statut de cette personne et il fera les déductions en tenant compte de cette déclaration. Si, par exemple, un employé touche une somme modique, il est probable qu'il n'ait à acquitter aucun impôt, vu qu'il n'a aucun statut en ce qui concerne les déductions relatives à l'impôt sur le revenu.

Mme Fairclough: Alors on se propose d'utiliser les tableaux ordinaires d'impôt lorsqu'il s'agira d'effectuer ces déductions au lieu de prélever un montant précis, comme on le fait à l'égard de certaines autres prestations spéciales?

L'hon. M. Harris: En effet.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. Harris: Voici l'amendement suivant:

Que le bill nº 418, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit modifié par le renumérotage des articles 13 à 27, lesquels deviennent les articles 14 à 28 respectivement et par l'insertion, immédiatement après l'article 12, de la disposition suivante:

"13. L'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 57 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

b) Fera ledit remboursement après la mise à la poste de l'avis d'évaluation si une demande en ce sens est soumise par écrit par le contribuable moins de deux ans à partir du jour où le paiement en trop a été effectué ou à partir du jour où l'avis d'évaluation a été expédié."

L'amendement se passe de commentaire, je crois. Au lieu d'un an, la période maintenant fixée pour le remboursement est de deux ans.

M. Fleming: C'est un excellent amendement.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 13.

M. Fleming: Il importe d'appuyer cet article puisqu'il étend, avec raison, le principe du crédit de 20 p. 100 à l'égard des dividendes à un cas auquel il ne s'appliquait

pas jusqu'ici. En principe, cette restriction n'était pas motivée.

Je profite de l'occasion pour revenir sur une question dont je parle depuis plusieurs années et dont le ministre, autant que je sache, ne s'est pas encore occupé jusqu'ici. Je veux parler du contribuable dont la femme touche un revenu de moins de $1,000 sous forme de dividendes. Le plein montant de son revenu est déduit, moins $250 d'exemption pour son mari. Ni lui ni elle ne tire profit de cette exemption étant donné que le revenu de l'épouse se compose, en tout ou en partie, de dividendes versés par une société canadienne imposable. Dans ce cas-là, il m'a toujours semblé très injuste que ni l'un ni l'autre des deux conjoints ne puisse tirer parti du fait que le revenu de l'épouse se compose de dividendes de sociétés canadiennes imposables.

Je tiens à insister sur ce point. On a soumis des observations au ministre à ce sujet. Si je me souviens bien, la Chambre de commerce canadienne lui a présenté un mémoire au cours des deux dernières années. J'espère que le ministre modifiera la loi en ce sens car cet argument est assurément valable, en principe, pour ce qui est des dividendes. Le ministre entend-il nous donner des éclaircissements à ce sujet?

L'hon. M. Harris: Je me demandais si, à force de changements, je n'allais pas enlever à l'opposition toute chance de présenter des réclamations.

M. Fleming: Il y en a beaucoup d'autres.

L'hon. M. Harris: En quelques mots, l'objet de la disposition relative à l'exemption de 20 p. 100 sur les dividendes a pour but d'éviter la double imposition. Lorsque c'est l'épouse, non sujette à l'impôt, qui touche ces dividendes, il n'y a pas double imposition. Cependant, je préférerais ne pas discuter ce cas en ce moment parce qu'il ne se rattache pas spécialement à l'article à l'étude, même si on pourrait peut-être le prétendre. Je pourrai peut-être m'étendre sur la question une autre fois.

M. Fleming: Si le ministre s'imagine qu'il a démoli cet argument, je puis lui assurer qu'il se trompe.

L'hon. M. Harris: J'ai dit que j'y reviendrais plus tard.

M. Fleming: Dans le cas que j'ai soumis il y a eu double imposition.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 14—*Définition: compagnie de placement.*

L'hon. M. Harris: J'ai un court amendement à proposer aux lignes 15 à 17 de la page 9. Voici:

Que le bill nº 418, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit modifié par la suppression des lignes 15, 16 et 17 de la page 9 et leur remplacement par ce qui suit:

ba) Pas plus de 50 pour cent de son revenu brut pour l'année était tiré d'intérêts.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 15—*Réserve.*

M. Monteith: Il s'agit ici de ristournes et du mode de calcul des capitaux employés au cours d'une certaine période. Ma question n'a rien à voir à l'article à l'étude mais je voudrais savoir comment on en est venu à cette proportion de "trois pour cent du capital ainsi utilisé"?

L'hon. M. Harris: Je crois qu'il s'agit d'une décision arbitraire qui se fonde dans une large mesure sur l'expérience acquise à l'égard des coopératives à un moment où beaucoup de gens estimaient que les coopératives ne devaient pas être taxées du tout, et où d'autres étaient d'avis qu'elles devaient supporter au moins une partie du coût d'administration du gouvernement du Canada.

(L'article est adopté.)

Les articles 16 et 17 sont adoptés.

Sur l'article 18—*Définition: "plan de participation des employés aux bénéfices".*

M. Fleming: Le ministre a inséré, à l'article 18, deux dispositions où figurent les mots "gain en capital". J'appelle simplement l'attention sur le fait que cette expression n'est pas définie par la loi. La Commission d'appel de l'impôt sur le revenu et les tribunaux s'en tiennent à une vieille définition judiciaire de l'expression "gain en capital". Comme l'a signalé M. Heward Stikeman dans une récente conférence intitulée "La disparition des plus-values de capitaux", dont j'ai cité un extrait récemment, le moment est venu de rédiger une définition appropriée de cette expression, en tenant compte des méthodes commerciales modernes et en s'attachant à ce problème avec esprit pratique étant donné que les tribunaux s'en remettent actuellement à de très vieilles interprétations judiciaires de cette expression et n'ont pas à leur disposition de définition émanant du Parlement. Je tiens à dire au ministre que j'approuve sans réserve cette proposition

(L'article est adopté.)

(L'article 19 est adopté.)

Sur l'article 20—*Idem.*

L'hon. M. Harris: Je désire proposer l'amendement suivant:

Que le bill nº 418, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit modifié

a) à la page 13, lignes 15 et 16, après les mots "le paragraphe (5)", remplacer les mots "des paragraphes suivants" par les mots: "du paragraphe suivant";

b) par la suppression de l'alinéa (5)*b*), lignes 30 à 43 inclusivement, page 13; et

c) par la suppression du paragraphe (4), lignes 1 à 8 inclusivement, page 15, et son remplacement par ce qui suit:

"(4) le paragraphe (2) s'applique à l'égard des pertes".

(L'amendement est adopté.)

M. Fleming: Si je comprends bien, l'amendement que le ministre a proposé ne s'applique pas aux dispositions de l'article 20 du projet de loi, lesquelles sont passablement longues, qui ont trait aux sociétés minières qualifiées de corporations remplacées.

L'hon. M. Harris: Je pourrais peut-être donner des explications. De fait, lorsque j'ai présenté le projet de loi, nous avons cru qu'il nous fallait tenir compte de la décision de la Cour suprême dans le cas de la *Consolidated Glass.* Depuis la présentation du projet de loi, le tribunal a déclaré qu'il entendrait de nouveau cette cause. Nous supprimons donc les dispositions auxquelles nous avions songé, en prenant connaissance de ce jugement. Je ne sais si nous les présenterons de nouveau une autre année, mais cela n'a rien à voir aux entreprises minières. Ce cas se rattache à l'article suivant.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 21—*Biens acquis par la corporation remplaçante.*

L'hon. M. Harris: Je propose l'amendement suivant:

Que le bill nº 418, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit modifié

a) par la suppression à la ligne 7, page 16, du mot "ou" avant le mot "l'exploration"; et à la ligne 8, par l'insertion, après les mots, "du gaz naturel," des mots "ou l'extraction ou l'exploration en vue de la découverte de minéraux";

b) par la suppression de la ligne 44, page 16, et son remplacement par les mots suivants:

"du paragraphe (1), de l'alinéa *b*) du paragraphe (2), de l'alinéa *d* du paragraphe (3)"; et

c) par la suppression au paragraphe *f*), de tous les mots qui suivent les mots "comme attribuable à", lignes 9 à 14 inclusivement, et leur remplacement par les mots suivants:

"la production de pétrole ou de gaz naturel provenant de puits, ou la production de minéraux provenant de mines, situés sur un bien-fonds de la corporation remplacée avait, immédiatement avant l'acquisition par la corporation remplaçante des biens ainsi acquis, le droit de prendre ou transporter du pétrole ou du gaz naturel ou le droit de prendre ou de transporter des minéraux;"

[M. Fleming.]

M. Fleming: Au paragraphe (4) de la page 16, article 21, on voulait ajouter une nouvelle disposition 8a à l'article 83A de la loi, afin de prescrire que, lorsqu'une société pétrolière ou minière fait l'acquisition des biens d'une société pétrolière, elle peut déduire les frais de forage et d'exploration subis par la société remplacée et non déjà distribués. L'article initial autorisait la société pétrolière ou minière à se prévaloir de ce même avantage à l'égard de paiements de cette nature différés par la société remplacée; elle pouvait les assimiler à ses propres frais courants d'exploitation.

Bien qu'une société minière ait été autorisée à recourir à cette méthode à l'égard d'une société pétrolière remplacée dont elle avait fait l'acquisition, elle n'était pas autorisée à faire de même à l'égard d'une société minière. C'était donc une anomalie. Si je comprends bien, l'amendement a pour objet de supprimer cette anomalie et de permettre à la société minière, quand elle fait l'acquisition d'une société minière remplacée, de déduire ces dépenses tout comme elle pouvait le faire jusqu'ici à l'égard de corporations pétrolières.

L'hon. M. Harris: C'est exact.

M. Michener: Il s'agit là, je suppose, de la question que j'ai soulevée au moment de l'examen de la résolution. Le ministre m'avait dit qu'il y verrait.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Les articles 22 et 23 sont adoptés.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, le renumérotage commence à embrouiller les choses. J'ai ici un amendement qui, de fait, sera le nouvel article 25 mais qui, pour le moment, d'après l'ordre que nous avons suivi, viendrait avant l'article 23.

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que le bill 418, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit modifié par le renumérotage des articles 25 à 28 dudit bill comme articles 26 à 29 respectivement et par l'addition, immédiatement après l'article 24, de l'article suivant:

25. (1) Ladite loi est de plus modifiée par l'insertion, immédiatement après l'article 85G, du titre et de l'article suivants:

"Vente d'une propriété agricole."

85H. Nonobstant les dispositions du paragraphe (4) de l'article 20, lorsque la principale source de revenu d'un contribuable au cours d'une année d'imposition ou durant les douze mois qui ont précédé immédiatement l'année d'imposition a été l'exploitation agricole, et que le contribuable a, durant l'année d'imposition, vendu à un enfant du contribuable une ferme ou une ferme et d'autres propriétés utilisées dans son exploitation agricole, pour les fins de l'article 20 et des règlements édictés en vertu de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 11, le coût en capital pour l'enfant du contribuable de la propriété susceptible

de dépréciation comprise dans la propriété ainsi vendue sera censé être le moindre des montants suivants:

a) le coût en capital pour l'enfant du contribuable de cette propriété susceptible de dépréciation, déterminé en conformité de l'alinéa *g*) du paragraphe (6) de l'article 20, ou

b) la valeur marchande équitable, au moment de la vente de cette propriété susceptible de dépréciation."

(2) L'article 85H de ladite loi tel qu'édicté par le présent article s'applique lorsqu'il s'agit de déterminer, à tout moment après 1955, le coût en capital de la propriété susceptible de dépréciation dans le cas de toute telle propriété vendue après 1948.

M. le président: Dois-je comprendre que cet article doit être inséré après l'article 23 et qu'il sera, rénuméroté, article 25?

L'hon. M. Harris: Cet article, rénuméroté, est l'article 25.

M. le président: Les honorables députés ont-ils entendu lecture de l'amendement?

M. Fleming: Nous l'avons entendu mais pas au complet. Il est regrettable que le ministre n'ait pu prévenir ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre de l'objet de ce très long amendement. En l'analysant, il pourrait être assez simple, mais après en avoir entendu la lecture, il semble un peu obscur. Je pense que nous devrions avoir l'occasion de l'examiner.

L'hon. M. Harris: Nous le réserverons, monsieur le président.

M. le président: L'amendement est réservé.

(L'amendement est réservé.)

Sur l'article 24—*Définitions.*

M. Fleming: J'ai quelques remarques à faire à propos de l'article 24. Je suis heureux que le ministre ait jugé opportun de présenter cet amendement, qui a fait l'objet de requêtes au ministre de la part d'un comité institué à cette fin par l'Association du barreau canadien. Je pense que c'est une façon sage de procéder. Sauf erreur, les comptables canadiens ont demandé qu'on adopte une mesure semblable à l'égard des documents des contribuables que possèdent les comptables.

Il y a un point que je voudrais signaler. Je n'aime pas voir le mot "avocat" (lawyer) employé partout dans cet article. On aurait certes pu choisir une meilleure expression à cette fin. Je comprends qu'on s'est efforcé de trouver un terme qui décrive la profession dans toutes les provinces, mais comme résultat on a adopté une expression qui ne s'applique aux membres du barreau dans aucune des provinces, sauf dans un sens familier.

L'hon. M. Harris: Peut-être. Pour ma part je ne crois pas qu'il y ait eu d'erreur. La disposition était claire, non seulement pour nous, mais pour l'Association du barreau qui a rédigé plusieurs passages de cet article et elle n'a trouvé rien à redire à ce sujet.

M. Fleming: A plusieurs endroits dans cet article vous employez l'expression "privilège de procureur à client". Je pense que le mot "procureur" aurait bien convenu dans les circonstances.

L'hon. M. Harris: Comme nous adoptons une mesure législative à l'intention des dix provinces, je pense que le mot "avocat" (lawyer) conviendra. J'aimerais présenter un amendement.

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que le bill nº 418, intitulé loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit modifié par la suppression des lignes 46, 47 et 48 de la page 20 du bill et la substitution des mots suivants:

"du procureur général du Canada, est convaincu que ni le client ni l'avocat n'a fait une demande prévue à l'alinéa *a*) du paragraphe (4) ou, l'ayant présentée, ni le client ni l'avocat n'a fait celle que prévoit l'alinéa *c*) du même paragraphe".

L'objet de l'amendement est d'indiquer clairement que l'avocat et le client peuvent tous les deux avoir fait une demande.

(L'amendement est adopté.)

M. Fleming: Le ministre pourrait-il me dire s'il a présenté le nouvel article 24, qui a trait à la révocation du paragraphe (6) de l'article 123?

L'hon. M. Harris: Non, je m'apprêtais à le faire.

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que le bill 418, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit modifié par le renumérotage des articles 27 à 29 comme articles 28 à 30 respectivement et par l'addition immédiatement après l'article 26 dudit bill, de l'article suivant:

"27. Le paragraphe (6) de l'article 123 de ladite loi est abrogé."

M. le président: Cet article vient-il après le présent article 24?

L'hon. M. Harris: Il suit l'article 23.

M. le président: Le présent article 24 modifié est-il adopté?

(L'article modifié est adopté.)

M. le président: Cet amendement, qui suit le présent article 24, est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'article 25 est adopté.

Sur l'article 26—*Fonds ou plan enregistré de pension.*

L'hon. M. Harris: J'ai un amendement à proposer comportant un nouvel article 29.

M. Fleming: Ne serait-il pas préférable que nous examinons d'abord l'article 26 ?

L'hon. M. Harris: Très bien.

Mme Fairclough: Je voudrais poser une question au ministre. Le présent article 26 du bill évite la nécessité de présenter une nouvelle requête. En vertu de cet article, toute caisse de pension ou de retraite devient un plan continu et il n'y a pas de changement de fond entre les anciens plans de pension ou de retraite et les nouveaux plans enregistrés?

L'hon. M. Harris: Non, il s'agit tout simplement de mots différents. J'ai un amendement à présenter.

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que le bill 418, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu soit modifié par la suppression de la 15e ligne de la page 21 dudit bill et la substitution des mots suivants:

(2) L'alinéa p) du paragraphe (1) de l'article 139 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

p) "agriculture" comprend la culture du sol, l'élevage ou l'exposition d'animaux de ferme, l'entretien de chevaux de course, l'élevage de la volaille, l'élevage des animaux à fourrure, la production laitière, la fructiculture et l'apiculture, mais ne comprend pas une charge ou un emploi auprès d'une personne se livrant à une entreprise agricole;

(3) Le pragraphe (1) de l'article 139 de ladite loi est"

M. Herridge: Nous n'avons pas ici les autres articles de la loi. Le ministre pourrait-il nous expliquer le but de cet amendement?

L'hon. M. Harris: Il s'applique au producteur laitier qui consacre toute son activité à l'industrie laitière et qui a bénéficié des avantages de la loi consentis aux cultivateurs, parce que la loi comprenait l'industrie laitière parmi les occupations d'un cultivateur. L'objet de l'amendement est d'assurer que l'exploitant d'une laiterie, qui n'est pas un producteur laitier, ne bénéficiera pas des avantages consentis au véritable cultivateur.

M. Fleming: Cette question a fait l'objet d'une décision de la commission d'appel de l'impôt sur le revenu en ces tout derniers jours.

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Fleming: Je pense qu'on devrait nous fournir l'occasion d'examiner cet amendement. Apparemment, il ne modifie qu'un mot à l'alinéa p) du paragraphe (1) de l'article 139. Étant donné que nous devons examiner un autre amendement, je propose que nous réservions aussi celui-ci, afin de nous permettre de les étudier pendant le dîner.

M. le président: Il s'agit d'un amendement à l'article 25 actuel, mais il est réservé.

(L'amendement est réservé.)

L'article 26 est adopté.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[L'hon. M. Harris.]

Reprise de la séance

M. le président: Lorsque le comité a interrompu sa séance à six heures on avait réservé deux projets d'amendement. Je crois que l'un d'eux s'inscrit à la suite du présent article 23? Est-il adopté?

M. Fleming: Je crois comprendre, monsieur le président, que le projet d'amendement que vous appelez doit devenir le nouvel article 25, paragraphe 1. Il y est question de la vente des fermes?

M. le président: C'est cela.

M. Fleming: Nous avons eu l'occasion d'examiner le projet d'amendement pendant le dîner. Je puis annoncer maintenant qu'il nous est agréable et que nous l'appuyons sans réserve. Il s'agit, en fait, de l'amendement réclamé, réclamé même avec insistance au comité des prévisions budgétaires par nos collègues de Perth et de Middlesex-Est. Il s'agit de donner au fils du cultivateur qui acquiert l'exploitation de son père le droit de calculer la dépréciation à compter de cette date, même si, abstraction faite de cette disposition, la transaction ne serait pas assimilée à une transaction faite à distance. Je puis dire que nous avons réclamé cette disposition rectificative et que nous l'accueillons avec plaisir.

M. Brooks: Je ne veux que poser une question relativement à cette définition de biens de la ferme et à la dépréciation. On se rappellera qu'il y a quelques années il était question de la coupe du bois sur la ferme. Bien des cultivateurs de ma province et d'autres coupent du bois après peut-être 25 ou 30 ans. Auparavant, le revenu de ce bois comptait dans celui de l'année même où le bois était coupé. Le ministre peut-il nous dire si c'est changé? Je ne faisais pas partie du comité des prévisions budgétaires et je n'ai pas suivi de très près l'étude de ce bill, mais je me demande si la loi a été modifiée relativement à la coupe du bois.

A l'heure actuelle, je pense que le revenu peut être réparti sur cinq ans. Cependant, le ministre sait qu'il faut 30 ou 40 ans pour que le bois atteigne sa maturité et, si tout le bois est coupé la même année, on ne doit certainement pas considérer ce revenu comme celui d'une seule année. J'aimerais que le ministre nous en dise quelques mots.

L'hon. M. Harris: Rien dans le présent bill ne modifie la loi actuelle en ce qui touche le bois. Si j'ai bien compris, quand un cultivateur coupe du bois pour la vente chaque année, c'est considéré comme un revenu.

M. Brooks: C'est différent, il va sans dire.

L'hon. M. Harris: Cependant, s'il se trouve qu'il possède un boisé qui se vend peut-être une fois par génération, c'est considéré comme réalisation de capital et ne compte pas comme revenu pour l'année d'imposition.

M. Monteith: Est-ce à dire que ce n'est pas un revenu si le cultivateur n'abat pas les arbres lui-même, mais laisse ce soin à quelqu'un d'autre? Est-ce cela en somme?

L'hon. M. Harris: Pas nécessairement. Il s'agit de savoir si c'est une recette qui se répète, donc un revenu, ou si c'est la vente, une fois pour toutes, d'un actif.

M. Monteith: Supposons, pour la commodité du raisonnement, qu'il a vendu la moitié de son terrain boisé à un acheteur qui y abattra les arbres. Dans ce cas, si je comprends bien, il s'agira d'une plus-value de capital. Si, l'année suivante, il vend l'autre moitié, s'agira-t-il encore d'une plus-value?

L'hon. M. Harris: Je crois qu'il en serait ainsi. Je n'ai pas voulu dire qu'il ne devait effectuer qu'une seule vente. Il s'agit de savoir si c'est un actif, un capital fixe, qui est vendu ou si c'est la production annuelle de bois.

M. Brooks: Je pense qu'il convient d'examiner la chose de près. Selon le ministre, on considère comme revenu la coupe annuelle du bois. Mais, si la coupe n'a lieu qu'à tous les 25 ou 30 ans, la ferme a vu sa valeur diminuer d'autant et il ne faudrait pas, bien sûr, considérer comme revenu à l'égard de l'année en cause le produit de cette coupe.

(La modification est adoptée.)

M. le président: L'amendement suivant porte sur l'article 25 actuel.

L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'article 25 ainsi modifié est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois? Maintenant?

Une voix: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Harris propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES POSTES

MODIFICATION RELATIVE AU TRANSFERT DE CONTRAT

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen, interrompu le mardi 3 juillet du bill n° 351, tendant à modifier la loi sur les Postes et présenté par l'honorable M. Lapointe.

Sur l'article 1—*Transfert de contrat.*

L'hon. M. Lapointe: Lorsque le comité a étudié ce projet de loi pour la dernière fois, je me suis engagé à obtenir certains renseignements qu'avaient demandés des membres de l'opposition. Je suis maintenant en mesure de fournir ces renseignements. Tout d'abord, la statistique que je vais fournir vise la période déjà mentionnée, soit du 1er octobre 1953 au 30 septembre 1954, alors qu'on a mis fin aux transferts.

Le député de Notre-Dame-de-Grâce a demandé une ventilation de tous les appels d'offres de cette période. Je vois que, durant la période en question, du 1er octobre 1953 au 30 septembre 1954, il y a eu en tout 1,141 appels d'offres en vue de contrats. Voici le détail: services nouveaux ou réorganisés: 204; services maintenus en vertu de dispositions provisoires en vue de s'assurer le contrat régulier: 250; cas où l'adjudicataire étant décédé, la succession n'a demandé à être relevée d'aucune obligation de maintenir le contrat: 16; services non satisfaisants: 32; appels d'offres faits après que le transfert demandé n'eut pas été approuvé par le ministère: 5; cas où l'entrepreneur a donné trois mois de préavis, comme il a le droit de le faire en vertu des conditions de son contrat et où il n'a pas demandé de transfert: 197; cas où le contrat est parvenu à l'expiration, soit parce que l'entrepreneur a refusé de le renouveler ou encore parce que le taux, à l'expiration du contrat, était jugé trop élevé: 437. Cela fait un total de 1,141.

L'honorable député a demandé quel était le montant exact du contrat le plus considérable qui avait été transféré jusqu'à cette date en 1954. Voici les détails: contrat de circuit rural, $3,600; services bureau-gare, $1,617; services de transport entre bureaux de poste, $6,561; services urbains, $36,827. L'honorable représentant de St. Paul's a demandé quels contrats auraient été, dans la zone qu'il désigne sous l'appellation de grand Toronto, l'objet de la pratique que le bill vise à autoriser. On m'apprend qu'au cours de la période allant du 1er octobre 1953 au 30 septembre 1954, aucun contrat n'a été en cause dans le grand Toronto. Au vrai, les hauts fonctionnaires du ministère, ayant mené une enquête remontant plusieurs années en arrière, n'ont retracé l'existence d'aucun contrat de ce genre.

M. le président: J'ai mis en délibération l'article 1. J'aurais peut-être dû mentionner au comité que nous examinons également un

amendement de l'honorable représentant de St. Paul's conçu dans les termes suivantes:

Que l'article 1 du bill nº 351 soit modifié en ajoutant après le dernier mot les mots suivants: "jusqu'à l'expiration de la durée du contrat."

M. Michener: Monsieur le président, un des quelques renseignements que je voulais obtenr du ministre concernait la valeur annuelle des contrats adjugés dans la zone de Toronto. Je ne m'intéressais pas à ceux qui ont été cédés. Je voulais savoir sur quel montant portaient les contrats principaux auxquels cette modification pourrait s'appliquer à l'avenir. Je me demande si le ministre pourrait nous faire savoir la valeur annuelle du contrat le plus considérable dans la zone de Toronto.

L'hon. M. Lapointe: Oui, monsieur le président. Les contrats pour les services urbains s'inspirent généralement d'un tout autre principe que les contrats d'entreprise de transport postal rural, que touche surtout l'amendement à l'étude. Les contrats consentis dans les villes sont d'une catégorie différente. Il y a des contrats pour la levée des boîtes aux lettres de rue, pour le transport des dépêches aux succursales postales, pour le transport des paquets de courrier aux armoires de relais, pour la distribution par exprès, pour la distribution des colis postaux, et ainsi de suite. Certains contrats comportent un tarif horaire pour la location du camion et du chauffeur; c'est même la règle générale. En certaines localités, le contrat de livraison des colis postaux est à la pièce, de sorte que les chiffres que je vais citer se rapportent au coût de ce service pour l'année dernière. Par exemple, le service des boîtes aux lettres à Toronto prévoit un versement de $2.40 l'heure, ou $3.45 l'heure quand il faut un aide. Le dernier chiffre relatif à ce service que je possède pour une période d'un an est de $361,124.

Dans le cas du service des succursales postales, le taux est le même, soit de $2.40 par heure pour un camion et le chauffeur, et $3.45 quand il faut un aide, et le montant total est de $275,000.

Quant au service personnel des livraisons spéciales et des colis postaux, le taux est de $2.40 l'heure; là où il faut de l'aide supplémentaire, $3.45 l'heure. Je regrette, mais lorsque que j'ai indiqué le chiffre relatif à la livraison spéciale, j'ai donné celui du service du soir. Le service de jour est calculé différemment. La rémunération comporte une allocation fixe par mois plus un certain montant par colis; l'allocation fixe est de $45 par mois plus 15c. par article.

M. Michener: Puis-je conclure de la réponse du ministre que le plus fort montant versé à un entrepreneur suivant la définition de l'article dont le comité est saisi a été de $361,124 et qu'il s'agit du montant versé dans le cas du service de la levée des boîtes aux lettres?

[M. le président.]

L'hon. M. Lapointe: En effet, à un entrepreneur particulier et pour un service.

M. Michener: C'est le montant le plus élevé qui a été versé à un entrepreneur?

L'hon. M. Lapointe: C'est exact.

M. Michener: Le ministre peut-il me dire à peu près combien de contrats de ce genre il y a dans la région de Toronto?

L'hon. M. Lapointe. Combien de contrats il y a en tout?

M. Michener: Oui.

L'hon. M. Lapointe: Il y a 36 entrepreneurs individuels dans le cas des colis postaux, et le même entrepreneur a les autres contrats dont j'ai parlé il y a quelques minutes.

M. Michener: Monsieur le président, si je puis revenir quelques instants sur l'amendement, le bill permet une pratique qu'on ne désire pas désapprouver, c'est-à-dire le transfert d'un contrat pendant la durée non expirée. Mais le bill ne s'arrête pas là. Quand un tel transfert se fait sans appel d'offres,—et la mesure ne vise que la durée non expirée du contrat,—l'article rend le reste de la loi applicable, de sorte qu'au terme de la durée non expirée, on n'est pas tenu de faire des appels d'offres, et cela pourrait durer indéfiniment.

Comme on l'a déjà signalé, de très gros contrats représentant une valeur considérable chaque année, jusqu'à $361,000 par année à Toronto, pourraient être transférés d'une personne à une autre, et rester en possession du cessionnaire pendant plusieurs périodes de quatre ans sans que soient jamais faits des appels d'offres pour voir si ce travail pourrait se faire à meilleur compte par un entrepreneur compétent. Aussi suggéré-je l'amendement qui, sans limiter les transferts de durées non expirées de contrats, les limiterait à la période non expirée, quitte à appliquer les dispositions usuelles de la loi à l'égard du renouvellement pour une nouvelle période et à rendre nécessaire un appel d'offres.

C'est un amendement souhaitable tant que l'adjudication de ces contrats sera fondée sur l'appel d'offres en principe et en pratique. A mon avis, ce n'est pas une saine mesure législative de permettre que surgissent des cas exceptionnels par la porte de derrière.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je me demande si le ministre a la réponse à une autre question qui a été posée la dernière fois que ce sujet est venu sur le tapis. Elle

a été posée par l'honorable représentant de Victoria-Carleton et figure à la page 5795 du hansard. La voici:

A combien revient en moyenne une mise en adjudication quand le ministère doit afficher pendant trois semaines lorsqu'un contrat est près d'expirer?

L'adjoint parlementaire au ministre des Postes s'est alors engagé à obtenir ce renseignement et à nous le communiquer.

L'hon. M. Lapointe: D'après la dernière année pour laquelle on m'a fourni des statistiques, le prix de revient moyen serait de $75 par contrat. Cela peut varier, évidemment, d'une année à une autre suivant le nombre des cas où il y a appel de soumissions, comme l'honorable député s'en rend compte.

Je crois que l'honorable député de Victoria-Carleton a aussi demandé quel laps de temps s'écoule entre la fin du délai prévu pour les soumissions et l'adjudication effective des contrats. Cela varie, me dit-on, de trois semaines à trois mois dans certains cas d'exception concernant une localité donnée ou la somme de travail qu'exige l'enquête menée sur les personnes qui ont présenté les soumissions. L'honorable député se rend compte qu'il y a des endroits assez difficiles d'accès et nous jugeons nécessaire qu'un représentant du ministère aille se renseigner sur place sur les entrepreneurs éventuels. Dans ce dernier cas, c'est beaucoup plus long.

M. Patterson: Monsieur le président, à mesure que la discussion se poursuit sur le projet d'amendement à l'étude, moins je le trouve acceptable sous sa forme première. Il ne vise, on nous l'a dit, qu'à légaliser une coutume qui s'est établie au cours des ans et qui est aujourd'hui considérée comme admise; toutefois, comme le disait il y a quelque temps l'honorable député de Bow-River, pourquoi légaliser une mauvaise méthode?

Il semble que la procédure qui a été suivie, que l'on propose maintenant de légaliser, pourrait conduire à un grand nombre de graves abus. Je tiens à commenter la note explicative qui peut prêter en soi à quelque confusion, si on la considère dans son libellé actuel. Le voici:

Cette modification a pour but de permettre au ministre des Postes de transférer un contrat pour la durée non expirée de celui-ci.

Il me semble que cela veut dire que, une fois expirée la durée du contrat, les soumissions seraient appelées, mais apparemment tel n'est pas le cas. Je doute que l'on puisse justifier cette modification en alléguant qu'elle épargnerait au ministère et aux contribuables des sommes considérables. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi dans le cas qui nous occupe.

Comme on le disait, des cas, paraît-il, pourraient se présenter où des soumissions ne seront jamais invitées des adjudicataires éventuels. D'autre part, on peut entendre par là que les entrepreneurs désireux d'obtenir un contrat pour le transport du courrier pourraient bien n'avoir jamais l'occasion de le faire parce que ces contrats passent simplement d'une personne à l'autre. Je crois certes qu'au moins dans le cas des contrats importants, une telle situation n'a absolument pas sa raison d'être; elle n'est d'ailleurs guère à souhaiter non plus dans celui des contrats de moindre importance.

L'amendement dont nous sommes saisis, en limitant la durée du transfert à l'expiration du contrat initial, modifie quelque peu la situation; car il faudrait alors inviter des soumissions à l'expiration du contrat initial. Si l'amendement est adopté ce soir, nous l'appuierons, de même que nous appuierons la mesure; mais à moins que cela ne soit inclus dans le projet de loi, je me croirai tenu,—comme les autres députés de mon parti, peut-être,—à me prononcer contre l'amendement.

M. Brooks: Monsieur le président, puis-je demander au ministre quel genre d'enquête au juste il se proposerait de faire au sujet de la recommandation de l'ancien entrepreneur? Supposons que la première personne recommandée ne soit pas qualifiée; le ministre demanderait-il alors à l'entrepreneur d'en recommander une autre? Que ferait-on en pareil cas?

Le ministre n'ignore pas que bien souvent trois ou quatre personnes font des soumissions quand il en invite. Le contrat n'est pas toujours adjugé au plus bas soumissionnaire, car lorsqu'on fait enquête, celui-ci est parfois jugé non qualifié. Si le ministre croit que la personne recommandée n'est pas du tout qualifiée, demandera-t-il à l'entrepreneur de lui recommander quelqu'un d'autre pour remplir le poste?

L'hon. M. Lapointe: Pas généralement, monsieur le président. Habituellement, l'entrepreneur écrit au ministère pour l'informer qu'il désire résilier son contrat et l'avertir qu'il a trouvé quelqu'un de l'endroit qui consent à accepter le contrat aux mêmes prix et conditions...

M. Brooks: D'ordinaire c'est un parent.

L'hon. M. Lapointe: ...et si le transfert proposé n'est pas jugé satisfaisant, on demande alors des soumissions.

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président, je me demande si le libellé de l'amendement rend bien ce que le ministre des Postes avait en vue. Tel qu'il est actuelle-

ment rédigé, il semble qu'il requière le consentement de l'entrepreneur non seulement pour passer son contrat à quelqu'un d'autre, mais aussi pour approuver le choix de son successeur. Je ne puis comprendre que ce soit nécessaire. Je veux bien que l'entrepreneur en question ne puisse se voir enlever son contrat contre son consentement; il faut qu'il y consente. Mais il ne devrait pas avoir voix au chapitre lorsqu'il s'agit de choisir son successeur. Voilà ce qui me frappe en lisant l'amendement et je ne saurais imaginer que ce soit là l'intention du ministre des Postes.

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, vu que le ministère est lié par contrat avec tel entrepreneur, il doit obtenir le consentement de celui-ci pour opérer le transfert. S'il n'a pas accepté telle personne comme cessionnaire, alors son consentement ne peut permettre de changer le contrat, car le contrat ne peut être changé que du consentement des deux parties.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, je tiens en ce moment à offrir des excuses au ministre des Postes, pour le petit malentendu qui a eu lieu au cours du dernier débat. A la fin de la discussion où nous avions exercé beaucoup de pression pour obtenir certains renseignements, j'ai cru entendre le ministre dire qu'il n'avait pas l'intention de les communiquer à la Chambre et j'ai alors écrit ces mots.

En consultant le hansard, je vois que le ministre avait dit en réalité qu'il ne se croyait pas en mesure de pouvoir les fournir. Voici la phrase qu'il a dit au complet:

> Je ne suis pas en mesure de donner une statistique détaillée sur toutes et chacune des opérations du ministère des Postes, et je ne prétends pas pouvoir le faire.

Ce passage se trouve à la page 5808 des *Débats* du 3 juillet 1956.

Je dois dire que l'omission d'une syllabe dans les remarques du ministre des Postes a changé la nature de sa déclaration; au lieu de lui faire dire qu'il était incapable de fournir des renseignements, j'ai dit qu'il refusait de les fournir à la Chambre. Je dois dire au ministre que j'ai assez de choses à lui reprocher sans aller jusqu'à lui attribuer des remarques qu'il n'a peut-être pas prononcées; je m'excuse de mon erreur.

L'hon. M. Lapointe: La prochaine fois je m'efforcerai de mieux articuler.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Et je vais aussi m'efforcer d'écouter plus attentivement. De fait, le ministre des Postes et les autres membres du cabinet feraient bien d'écouter très attentivement les propositions

[M. Cameron (Nanaïmo).]

que nous formulons de ce côté-ci de la Chambre.

Monsieur le président, en nous fondant sur les renseignements que le ministre des Postes nous a fournis ce soir, nous constatons qu'au cours de la période à l'étude, 25 p. 100 des contrats ont été adjugés sans appels de soumissions. En vertu des dispositions de la loi, qui entrera bientôt en vigueur, il y a eu 1,141 appels de soumissions et 303 transferts de contrats sans appels de soumissions. Ce sont là des renseignements que nous avons obtenus au cours du dernier débat sur la question. C'est pour légaliser la cession de ces contrats que la mesure à l'étude a été présentée.

J'estime que la Chambre ne devrait pas donner son appui à un ministère du gouvernement qui transfert d'un particulier à un autre 25 p. 100 des contrats qui deviennent renouvelables au cours d'une année. Il peut y avoir des cas isolés où l'argument du ministre est valable mais nous en doutons; quoi qu'il en soit, personne ne peut voir d'un bon œil cette façon de céder 25 p. 100 des affaires d'un ministère à un particulier.

En somme, le bill à l'étude a pour objet de légaliser un système en vertu duquel les contrats du gouvernement, qui, dans certains cas, sont très lucratifs, peuvent être transférés d'un particulier à un autre, suivant le bon plaisir du ministre et de son ministère, sans qu'on passe par les formalités habituelles. Une fois que ces contrats auront été adjugés, il ne sera plus nécessaire de recourir au régime des soumissions. En fin de compte, tous nos services postaux ruraux, ainsi que les services de levée et de livraison de nos grandes villes, échapperont au régime des soumissions. C'est grave, à mon avis. Le ministre a insisté sur les contrats pour la distribution du courrier à la campagne mais il ne faut pas oublier que certains autres de ces contrats peuvent représenter jusqu'à un million de dollars.

L'hon. M. Lapointe: Qu'on me permette de rectifier le chiffre que j'ai indiqué à ce moment-là. Le million dont j'ai parlé correspond à l'ensemble des contrats, non pas seulement au seul contrat qui intéresse Montréal.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): La dernière fois le ministre a donné l'impression qu'il existait un contrat d'un million. Il nous dit aujourd'hui que c'est du total des contrats qu'il s'agit, que plusieurs contrats importants intéressent au total cette somme. Mais la situation reste la même en ce sens que ces contrats ne donneront lieu à aucun appel d'offres.

Je ne crois pas nécessaire de m'attarder là-dessus. C'est vraiment très simple. Faut-il que les contrats passés par l'État fassent

l'objet d'une mise en adjudication lorsqu'il y a lieu, ou peut-on les passer d'un particulier à un autre au gré du ministre et de ses services? Pour nous, nous croyons qu'il faudrait une mise en adjudication.

M. Barnett: J'aimerais poser une question au député de Notre-Dame-de-Grâce. Le 25 p. 100 se rapporte-t-il au nombre des contrats ou à la somme qu'ils intéressent?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Au nombre de contrats. Entre le 1er octobre et le 30 septembre 1954 il y a eu 1,141 mises en adjudication,—et je suppose, dans chaque cas, passation de contrat,—plus 303 contrats transférés, sans mise en adjudication, d'un entrepreneur à un autre. C'est ainsi que j'arrive au chiffre de 25 p. 100 de contrats passés sans appel d'offres régulier.

M. Barnett: Si je comprends bien, le député a fait son calcul d'après le chiffre cité plus tôt ce soir par le ministre. Celui-ci a-t-il des chiffres qui établiraient la corrélation entre le nombre d'entreprises dont il s'agit actuellement et qu'a signalées l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce et la valeur des entreprises adjugées sans appel d'offres?

L'hon. M. Lapointe: J'ai la ventilation des entreprises de moins de $1,000 et de celles de plus de $1,000. Le 31 mars 1956, le nombre d'entreprises de moins de $1,000 adjugées par le ministère s'établissait à 7,600 au total et le nombre des entreprises de moins de $1,000 transférées en une année est de 303, soit celui qu'a cité l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Ce nombre de 303 comprend deux postes, les entreprises de moins de $1,000 au nombre de 162, je pense, ou à peu près, et les entreprises de plus de $1,000.

L'hon. M. Lapointe: J'ai les chiffres ici. Il y a eu 303 transferts d'entreprises de moins de $1,000 sur un total de 7,600 en cours, soit 4 p. 100; il y a eu 162 transferts d'entreprises de plus de $1,000 sur 5,200 en cours, soit 3·1 p. 100; sur les 12,800 entreprises en vigueur, il y a eu 465 transferts, soit 3·6 p. 100.

M. Barnett: Le ministre a-t-il étudié la proposition présentée par l'honorable député d'Okanagan-Boundary et moi-même ainsi que d'autres députés, je crois, la dernière fois que ce bill a été débattu au comité? Il s'agissait de fixer le montant maximum des contrats qui pouvaient être transférés et prolongés au delà de la date d'expiration, sans appel de soumissions. Si le ministre a fait quelque chose en ce sens, je lui serais reconnaissant de m'en informer maintenant car cela pourrait influer sur mon attitude au sujet de l'amendement proposé par l'honorable député de St. Paul's.

M. Montgomery: Je ne pouvais laisser passer sous silence la déclaration que vient de faire le ministre. Vraie dans les faits, elle a un caractère fort tendancieux. D'après le ministre, 465 contrats seulement sur 12,800 auraient été transférés sous le régime qu'il veut maintenant légaliser, mais le ministre n'a pas dit au comité que ces contrats ont une durée de quatre ans. Par conséquent il n'y en a qu'un certain nombre chaque année qui deviennent renouvelables. Des 465 contrats transférés, combien arrivaient à échéance en 1955-1956? On devrait nous donner ce renseignement. L'amendement proposé n'entrera pleinement en vigueur que lorsque ces 12,800 contrats seront devenus renouvelables.

Il s'écoulera peut-être trois ou quatre ans avant que nous en constations les pleins effets. J'estime donc que le ministre devrait nous fournir plus de précisions sur ce soint.

L'hon. M. Lapointe: J'ai dit, en donnant ces chiffres, qu'ils représentaient le nombre de contrats en vigueur à l'heure actuelle. Les chiffres donnés portent sur l'année terminée en 1954 parce que c'est la dernière où les transferts ont été permis. Les appels de soumissions étaient au nombre de 1,141 et les transferts, au nombre de 465. Ce sont les chiffres que j'ai cités précédemment.

M. Montgomery: Il y a eu 1,141 contrats renouvelés la même année par voie d'adjudication?

L'hon. M. Lapointe: Oui.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Les chiffres du ministre m'obligent à relever le pourcentage que j'ai fourni précédemment au sujet du nombre des contrats transférés sans qu'il y ait eu appel de soumissions. Pour l'année à l'étude, il y a eu, selon le ministre, 1,141 appels de soumissions et 465 transferts de contrats non précédés d'un appel de soumissions. C'est dire que 40 p. 100 environ des affaires du ministère ont, cette année-là, été conduites sans appel de soumissions. Si nous avions un état de chose odieux quand le pourcentage était de 25, nous en avons un qui est près de deux fois aussi odieux maintenant que le pourcentage s'établit à 40.

(L'amendement de M. Michener, mis aux voix, est rejeté par 62 voix contre 32.)

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre des Postes nous dirait-il pourquoi il ne serait pas disposé à établir un maximum dans le cas des montants visés par cet amendement? Nous savons que ce ne sont pas seulement les entrepreneurs de transport

postal rural qui sont visés ici (c'est là-dessus que le ministre fonde sa thèse), mais il s'agit aussi de contrats qui peuvent atteindre $75,000 et $100,000 dans l'ensemble; à Montréal, il y en a même qui peuvent atteindre un million. Peut-il nous dire pourquoi il veut avoir le privilège de pouvoir transférer des contrats de $50,000 et de $100,000?

L'hon. M. Lapointe: Les raisons que j'ai invoquées en faveur de la présentation de cette modification existent, peu importe le montant du contrat. J'ajoute qu'il est même plus important pour le ministère d'être assuré que le service sera maintenu lorsqu'il s'agit de contrats comportant une forte somme, dans les villes, par exemple, où nous devons être certains que rien n'entravera le service postal et qu'il sera assuré tous les jours. Voilà pourquoi je n'accepterais pas une modification qui limiterait le montant.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATION ÉTENDANT LA LOI AUX PERSONNES ADONNÉES À LA PÊCHE

L'hon. M. Harris: Il a été convenu qu'à la présente étape nous passerions à la deuxième lecture du bill sur l'assurance-chômage.

M. Green: Pas à la présente étape.

L'hon. M. Harris: Telle était l'entente.

M. Fleming: Il a été convenu que nous épuiserions d'abord l'ordre du jour.

M. Green: J'avais l'impression que nous finirions les travaux qui avaient été signalés et annoncés pour aujourd'hui.

L'hon. M. Harris: Mais pour accommoder ceux qui s'y intéressaient et ne voudraient peut-être pas siéger aussi tard que nous le ferions autrement, il avait été décidé du consentement unanime,—j'en avais l'impression, —que nous n'aurions pas de débat sur la deuxième lecture, et je proposerais que nous le fassions maintenant, quitte à laisser déférer la mesure au comité des relations industrielles.

Des voix: Entendu.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail) propose la 2e lecture du bill n° 449, tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des relations industrielles.)

[M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

LA LOI SUR LA PENSION DU SERVICE PUBLIC

MODIFICATION VISANT À ÉTENDRE L'APPLICATION DE LA LOI, À APPORTER DES CHANGEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF, ETC.

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mardi 17 juillet, sur la motion de l'honorable M. Harris, proposant la 2e lecture du bill n° 440, qui tend à modifier la loi sur la pension du service public.

M. Donald Fleming (Eglinton): Quant aux dispositions du bill, nous y souscrivons dans l'ensemble, mais nous regrettons que les opinions exprimées à l'étape de la résolution par le chef de l'opposition ne se reflètent pas dans les termes du bill à l'étude.

Le 2 juillet, le chef de l'opposition, prenant la parole, a recommandé, comme l'attestent les pages 5775 et suivantes du hansard, que le projet de loi, lorsqu'il serait soumis à la Chambre, tienne compte de la situation pénible des anciens fonctionnaires du service public et des retraités des forces armées dont les pensions appellent l'attention du Parlement, à cause de la dépréciation du dollar et de la diminution qui en est résultée de la valeur de ces pensions. Il faut apporter un soulagement à ceux qui le méritent, parce que leurs pensions régies par des dispositions législatives du Parlement sont actuellement insuffisantes, étant donné les conditions nouvelles.

Le chef de l'opposition a profité de l'occasion pour signaler les mesures que la Grande-Bretagne et les États-Unis ont prises pour remédier à des situations analogues. Il a souligné qu'apparemment avec l'appui de tous les partis politiques en Grande-Bretagne, des mesures législatives ont été prises au cours de l'année dernière. Il a cité, dans les termes suivants, ce qu'on en avait dit récemment aux Communes britanniques:

> Nous devons nous occuper d'un groupe d'environ 600,000 pensionnés, touchant différentes pensions, qui ont pris leur recette après avoir accompli divers genres de services, à divers moments au cours des quelque trente dernières années. Il importe donc de rendre justice, dans la plus grande mesure possible, à toutes ces personnes. Il faut mettre de côté l'idée d'un régime nouveau et simple dès que nous constatons qu'un tel régime ne serait pas assez généreux pour rendre justice à tous.

La même situation semble s'être fait jour, ici, monsieur l'Orateur. Depuis que bon nombre de ces bonnes gens ont pris leur retraite, dans bien des cas la pension à laquelle ils avaient droit s'est dépréciée au point de ne valoir plus que la moitié, ou moins encore. Peut-être certains de ceux qui ont pris leur retraite depuis un certain temps ont-ils maintenant droit à la pension de

vieillesse; mais n'importe qui a atteint 70 ans y a droit. Ce n'est pas une réponse à la demande de justice de toutes ces personnes qui ont bien servi notre pays.

Il y a lieu de regretter vivement qu'on ait fait la sourde oreille à l'appel du chef de l'opposition en faveur de ces personnes méritantes. Le ministre des Finances n'a pas cru devoir participer au débat à l'étape du projet de résolution ni formuler aucune observation sur ce que préconisait le chef de l'opposition en termes très pressants en faveur de ces braves gens.

J'ignore combien de députés savent, monsieur l'Orateur, que tout fonctionnaire retraité touchant une pension de $1,200 par an ou plus, n'a pas le droit de prendre du travail même occasionnel pour le Gouvernement sans que le montant ne soit déduit de sa pension. Prenons le cas d'un retraité qui n'a pas assez pour vivre et qui peut, par exemple, obtenir quelques jours de travail à l'occasion d'une exposition tenue sous les auspices du gouvernement fédéral ou autre chose de ce genre, afin de se procurer quelques fonds pour suppléer à sa trop maigre pension. Si sa pension s'élève à $1,200 ou plus, les règlements actuels ne lui permettent pas d'accepter cet emploi; l'accepte-t-il, le montant de sa rémunération devra être déduit de sa pension. J'y vois une forme d'injustice très frappante. D'abord une pension insuffisante; ensuite impossibilité de gagner quelques dollars supplémentaires en acceptant un emploi intermittent de l'État. Sans cette restriction, bon nombre de ces gens pourraient rendre service dans ces emplois intermittents.

Je ne veux pas m'étendre sur ce sujet, mais je veux pourtant exprimer mon très vif regret de ce que le ministre n'ait pas saisi l'occasion qui s'offrait pour insérer dans le bill quelque disposition permettant de répondre aux besoins du groupe dont j'ai parlé. Nous sommes d'accord, en général, sur la teneur du projet de loi, mais nous déplorons qu'on ait omis d'y insérer une disposition permettant de satisfaire aux besoins de ce groupe très méritant qui a si bien servi le pays de diverses manières.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a expliqué très longuement et de façon fort détaillée les opinions des membres de notre parti sur cette mesure. Nous ne croyons pas nécessaire de répéter ces arguments.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1er—*Entrée en vigueur.*

M. Benidickson: Monsieur le président, plusieurs honorables vis-à-vis nous ont dit qu'ils acceptent comme nous les points mentionnés dans les articles du bill, mais les articles 1er, 2 et 3 portent sur le même point. Si ces modifications n'étaient pas apportées dans la loi sur la pension, la loi établie en 1947 deviendrait opérante en août prochain. Par suite, si des membres du service public étaient maintenus à leur poste après 65 ans, ils ne pourraient plus continuer de bénéficier des pensions de retraite qui s'offrent à eux. Ils seraient plus restreints. Dans certains cas, ils ne pourraient pas établir 35 ans de service en tout. Ils ne pourraient pas établir de moyenne de leurs années de service après 65 ans relativement à la disposition prévoyant la moyenne de dix ans.

Le Conseil mixte du service public a recommandé que, si un fonctionnaire est assez précieux pour qu'il soit prié de demeurer dans le service après 65 ans, nous ne devrions pas avoir, concernant son emploi après cet âge, de dispositions moins attrayantes qu'elles ne le sont dans la loi actuelle.

M. Green: Monsieur le président, lors de la discussion à l'étape de la résolution, j'ai soulevé une question à propos de l'article 13, paragraphe 4, de la loi, qui traite du montant de pension payable à une veuve si elle a plus de 20 ans de moins que son mari. En voici les termes:

> Nonobstant les dispositions de la présente loi, le montant de toute allocation annuelle à laquelle la veuve d'un contributeur peut avoir droit selon la présente loi doit, si l'âge du contributeur dépassait de vingt ans ou davantage celui de sa veuve, être réduit d'un montant déterminé en conformité des règlements.

Le bill ne comporte aucun amendement à ce sujet, et j'exhorte le ministre à envisager de modifier ces règlements. J'ai pris connaissance de ce problème au sujet du cas d'une femme qui était mariée depuis 25 ans, je crois, à la mort de son mari. Elle a environ 60 ans et ne peut pas se mettre à gagner sa vie. Ils n'ont apparemment pas compris du tout que, s'il y avait cette différence d'âge, elle ne recevrait pas le plein montant de la pension à la veuve. Cette réduction a été une surprise brutale.

J'estime qu'il y a lieu de modifier les règlements afin de pourvoir au cas de la veuve qui, après avoir été pendant de nombreuses années mariée à un fonctionnaire, atteint cet âge, ou à peu près cet âge. La disposition semble bien injuste. Il n'est peut-être pas nécessaire de modifier la loi elle-même. Vu que les derniers mots de l'article sont les suivants: "être réduit d'un montant déterminé en conformité des règlements..." Il me semble qu'on pourrait obvier à la diffi-

culté en modifiant un peu les règlements. J'espère que le ministre tiendra compte de cette observation, et trouvera moyen d'introduire ce changement.

M. Benidickson: L'honorable député a raison, un changement comme celui-là peut se faire par règlement, et n'exige pas un amendement à la loi. Je suis sûr que le comité consultatif du ministre en tiendra compte.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4—*Application de la Partie I de la Loi sur la pension de retraite*

M. Castleden: Cette disposition tend à inclure les fonctionnaires qui sont passés au service du gouvernement fédéral après l'union de Terre-Neuve au Canada. Combien de fonctionnaires sont en cause et quelle serait leur échelle de traitements?

M. Benidickson: Je crois que les personnes visées sont une vingtaine. On avait cru comprendre, d'une manière générale, que les fonctionnaires du gouvernement de Terre-Neuve qui, à la date de l'union, occupaient un rang égal à celui de nos propres fonctionnaires titularisés pourraient bénéficier des avantages de la présente loi. Une subtilité de rédaction, subtilité qui n'avait pas été voulue, a privé cette vingtaine d'employés de leur transfert convenable.

M. Castleden: Que dire de leurs contributions antérieures à leur propre caisse de pension, s'ils en ont une?

M. Benidickson: En réalité, je crois qu'ils contribuaient à une telle caisse, mais l'auditeur général a soulevé une objection technique; la mesure à l'étude prévoit leur accès au plan de pensions déjà établi.

M. Castleden: Versaient-ils de l'argent à une caisse à eux?

M. Benidickson: Avant l'union. Je crois savoir qu'à Terre-Neuve cette caisse ne provenait pas de contributions, mais était entièrement à la charge du gouvernement.

M. Castleden: Où en est le financement de ce plan? Le gouvernement de Terre-Neuve verse-t-il de l'argent à la caisse en question?

M. Benidickson: On nous rembourse la pension que ce gouvernement eût acquittée pour que les Terre-Neuviens soient placés sur un pied d'égalité avec nos allocataires.

M. Castleden: Ainsi, vous obtenez une contribution du gouvernement de Terre-Neuve. Le ministre peut-il nous assurer que la mesure ne vise pas plus de 30 personnes?

M. Benidickson: Je crois que c'est exact.

(L'article est adopté.)

[M. Green.]

Sur l'article 5—*Temps qui peut être compté par un employé entrant dans le service public.*

M. Dinsdale: Le ministre se souvient sans doute qu'au stade de la résolution, j'ai soulevé le cas spécial d'employés du service public qui interrompent leur période de service pour parfaire leurs études. Je présume que le paragraphe (6) de l'article 5 prévoit cette situation?

M. Benidickson: Non, c'est l'article suivant. Le paragraphe (1) de l'article 6 confère au gouverneur général le pouvoir, par règlement, de définir la question de "service immédiatement antérieur".

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—

M. Herridge: Le paragraphe (3) de l'article 6 se lit comme il suit:

définissant, pour l'application de la présente loi, les expressions "employé au taux régnant", "employé saisonnier" et "employé de session".

Je présume que cela comprend aussi les employés de session de cette Chambre. Je désire appeler l'attention du ministre sur ce qu'il règne apparemment beaucoup de confusion chez les employés de session relativement à leurs droits concernant la pension, à ce qu'elle leur coûte et ainsi de suite. Il me semble qu'un fonctionnaire de la division devrait s'efforcer de réunir ces gens afin de leur expliquer clairement quels sont leurs droits à l'égard de la pension, quel en est le coût et ainsi de suite.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—*Choix de demeurer participant.*

M. Benidickson: Il y a un amendement à l'article 7; je demande au ministre des Pêcheries d'en proposer l'adoption. Voici:

Que l'article 7 soit modifié par la suppression des lignes 11 à 16 inclusivement, à la page 4, de leur remplacement par ce qui suit:

"b) a donné à entendre, au moyen d'un instrument écrit établi dans l'année antérieure à la période, ou dans un délai de 30 jours après la période, durant laquelle avait droit sous le régime des articles 40 ou 41, suivant le cas, de choisir de demeurer participant, selon la Partie II de la loi sur la pension du service public, après le temps où il a cessé d'être ainsi employé, ou cessé d'être un tel membre",

Voilà une disposition plus libérale en ce qui concerne le choix relatif aux prestations de décès. Elle allouera au participant un délai de 60 jours après l'expiration du service, contrairement à ce que stipulent les articles 40 et 41 de la loi actuelle qui ne prévoient qu'un délai de trente jours.

L'hon. M. Sinclair: C'est ce que je propose.

M. Fleming: L'adjoint parlementaire voudrait-il fournir quelques explications supplémentaires au sujet des périodes de temps? On a donné rapidement lecture de l'amendement; ne pourrait-il s'expliquer là-dessus?

M. Benidickson: C'est là toute la teneur de l'amendement. Si mon honorable ami veut se donner la peine de lire les anciens articles, sur la page de droite du projet de loi, il verra qu'il est dit aux articles 40 et 41 que le choix doit se faire dans les trente jours et qu'en vertu du nouvel article, ce délai sera prorogé de trente jours, ce qui fait soixante jours.

(L'amendement est adopté.)

L'article 7 modifié, est adopté.

Sur l'article 8—*Application.*

M. Monteith: Le ministre ou son adjoint parlementaire voudrait-il expliquer ce que signifient les mots "sans interruption sensible"?

M. Benidickson: On avait fixé une période de trois mois.

M. Monteith: Cette période est-elle censée d'être définitivement fixée?

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: (M. Applewhaite): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

M. Castleden: Avec le consentement de la Chambre.

L'hon. M. Harris propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE TARIF DOUANIER

L'hon. M. Harris propose la deuxième lecture du bill nº 448 modifiant le tarif des douanes.

M. J. W. Monteith (Perth): Évidemment, la question a été traitée, d'abord au cours de l'exposé budgétaire du ministre et de nouveau le 9 mai (page 3882 du hansard), à l'étape de la résolution. Nous n'avons rien à ajouter pour le moment, je crois.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Un mot ou deux à propos du projet de loi. Mes observations porteront sur l'industrie des fruits et des légumes de la Colombie-Britannique. Les producteurs de pommes de terre regrettent beaucoup qu'on n'ait pas donné suite à leur proposition concernant la protection douanière contre l'importation et le dumping de pommes de terre américaines. Le ministre a dit qu'il ferait une déclaration à ce sujet lors de l'étude de ses crédits. Je ne m'y arrêterai pas plus longtemps, mais je regrette que le projet de loi n'en tienne pas compte. J'ai pensé qu'au moment du budget des dépenses, il serait trop tard pour pouvoir y remédier cette année. A la lumière de la situation où se trouve nos producteurs de pommes de terre, il y a lieu d'exprimer des regrets et de critiquer le Gouvernement de n'avoir pas remédier à cet état de choses.

Je tiens à mentionner la situation en face de laquelle se trouvent les producteurs de fruits à chair tendre de la Colombie-Britannique. Ils s'inquiètent surtout au sujet d'une de leurs récoltes. Ils entretiennent des craintes au sujet de toutes, mais, sauf erreur, la situation est surtout grave en ce qui concerne la récolte d'abricots. En 1955, ces fructiculteurs ont souffert d'un véritable désastre, qui a fait l'objet de soumissions auprès du gouvernement par l'association des fructiculteurs cette année-là. J'ai la copie d'un rapport présenté par les directeurs aux membres de l'association des fructiculteurs lors de leur congrès de janvier 1956; rapport qui résume les soumissions présentées au gouvernement.

Il semble qu'en 1955, il y ait vraiment eu dumping d'abricots sur le marché de Colombie-Britannique par les producteurs américains, surtout ceux de l'État de Washington. Afin de bien établir que ce qui s'était passé constituait bien un dumping on a coligé les chiffres des importations américaines au Canada pour la période décennale de 1945 à 1954 inclusivement. On y constate qu'on a importé au total 48,719,665 livres d'abricots et que pour cette décennie, le prix moyen, la livre, a été de 8c. Mais dans les dernières années de cette période, de 1953 à 1955, il y a eu baisse très sensible du prix des abricots dont les États-Unis faisaient le dumping au Canada. Le mémoire donne les chiffres relatifs à deux de ces années. En 1953, au mois d'août, on a expédié au Canada 2,139,001 livres d'abricots, au prix moyen de 4·8 la livre. En 1955, au mois d'août, 5,917,555 livres d'abricots ont été déversées au Canada, au prix moyen de 4·5c. la livre.

C'est dire que pour 1953 et 1955, respectivement, le prix moyen des abricots importés des États-Unis au mois d'août a été de 4·8c. et de 4·5c., comparativement à un prix moyen de 8c. la livre pour la décennie. Il en est résulté qu'au mois d'août de l'an dernier, une commission spéciale des fructiculteurs de la Colombie-Britannique a fait parvenir une dépêche au Conseil horticole du Canada pour le prier d'adresser des protestations au Gouvernement. Là-dessus un certain M. Burrows a obtenu une entrevue avec le ministre du Revenu national et deux

de ses adjoints. Le rapport se poursuit en ces termes:

Ces messieurs ne pouvaient pas voir quelle mesure pourrait être prise, soit en vertu de l'article 38 de la loi sur les douanes soit en vertu de l'article 19 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, parce qu'il n'y avait pas de "dumping" au sens donné à ce mot dans la législation douanière du Canada ni dans le GATT.

Il me paraît étrange que l'expédition de près de 6 millions de livres d'abricots en un mois à 3½c la livre de moins que le prix moyen de la décennie n'ait pas pu se définir du dumping afin de permettre qu'on prenne des mesures efficaces. Quand je dis 3½c de moins que le prix moyen, il faut rappeler que ce prix moyen était de 8c la livre.

L'hon. M. McCann: Où?

M. Fulton: Ainsi donc, la réduction de prix, ce mois-là, a été d'environ 40 p. 100 du prix moyen, voire de près de 50 p. 100; entre 40 et 50 p. 100 de moins que le prix moyen. Si ce n'est pas du dumping au sens de nos différentes lois, je pense qu'il est grand temps de modifier ces lois pour qu'on puisse prendre des mesures efficaces contre le dumping.

Le rapport ajoute que ce représentant, M. Burrows, secrétaire du conseil, s'est rencontré avec M. Plumptre et M. Glass, du ministère des Finances, M. Richards, M. Pearsall et M. Abel, du ministère de l'Agriculture, et que tous ont dit ce que le ministre et les fonctionnaires du ministère du Revenu national avaient dit la veille, savoir que nos textes législatifs ne prévoyaient aucun remède en pareil cas. Voilà la situation en face de laquelle nos producteurs d'abricots se trouvaient l'an dernier. Dans la mesure où ils peuvent en juger, la situation est à peu près la même cette année.

Le comité du programme de l'association conservatrice de Penticton m'a prié de soumettre au comité et au ministre ses vœux au sujet de la ligne de conduite relative au tarif et au sujet des mesures à prendre pour protéger les producteurs de fruits de cette région. Voici ces vœux:

Le comité du programme de l'association conservative-progressiste de Penticton a effectué des recherches qui lui ont permis d'établir les constatations suivantes:

a) Tout comme plusieurs autres régions agricoles du pays, la vallée de l'Okanagan, productrice de fruits, traverse une période de régression prononcée;

b) La situation est grave, de nombreux producteurs devant chercher du travail ailleurs.

Je crois avoir vu rire le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. N'est-ce pas lui qui se réjouissait aujourd'hui de ce que certaines de ses propositions à propos des pêcheurs avaient finalement amené le Gouvernement à prendre des mesures efficaces? A mon avis, il ne convient guère à un membre du gouvernement fédéral ou de tout autre gouvernement de se moquer d'une proposition sérieuse présentée par les fructiculteurs d'une province ou de n'importe quelle région du pays. J'espère que le ministre écoutera ce qui se dit au lieu de rire, qu'il comprendra que ces gens se trouvent dans une situation vraiment grave et qu'il pourra, par conséquent, faire son possible auprès de ses collègues pour que soient prises des mesures concrètes à ce propos.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, si j'ai blessé le député, je m'en excuse.

M. Hees: Ce n'est pas lui que vous blessez; ce sont les fructiculteurs que vous insultez.

M. Fulton: Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a une haute opinion de lui-même. Il faut plus que ses rires pour me blesser. Mais j'essaye de faire saisir au comité et à tout le pays que, lorsque nous peignons un état de choses grave, ici, il ne sied guère à des membres du Gouvernement de se moquer en riant du malheureux sort qui menace une partie de notre population. Mes sentiments importent peu. Si le ministre n'a pas le bon sens de se préoccuper de ses propres sentiments, je laisse à d'autres le soin de s'occuper de lui. Le mémoire poursuit:

c) Les producteurs de fruits ont tenté eux-mêmes d'améliorer leur sort, mais ils estiment que la plus grande partie de l'aide devrait leur venir du gouvernement fédéral.

Je me permets de signaler ici que la seule aide efficace qu'on puisse leur apporter pour remédier à cette situation serait d'invoquer les dispositions de la loi sur le tarif des douanes, qui interdisent le dumping. Je poursuis la lecture du mémoire:

En se fondant sur le paragraphe précédent, notre comité estime que le gouvernement fédéral devrait assurer une protection douanière et adopter des lois contre le dumping qui tiendraient davantage compte de la réalité.

Par conséquent nous proposons:

a) Une nouvelle mesure douanière dans le sens proposé par le comité douanier de l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique.

b) Que les lois contre le dumping soient revisées afin de protéger les fructiculteurs canadiens.

c) En ce qui concerne les lois contre le dumping, nous en avons un exemple dans le mémoire de l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique sur les abricots, mémoire en date du 6 août 1955.

Il s'agit évidemment là du télégramme adressé au conseil horticole, dont j'ai parlé dans la partie de mes remarques qui avaient trait aux efforts déployés par M. Burrows en vue d'obtenir que le Gouvernement prenne des dispositions. On ajoute:

En nous fondant sur le mémoire ci-dessus, nous proposons donc que les lois contre le dumping

soient modifiées de façon qu'elles s'appliquent à tous les fruits provenant de vergers, de sorte que s'il y a des excédents aux États-Unis il sera impossible de les déverser sur le marché canadien, au détriment des producteurs canadiens.

En ce qui concerne le tarif douanier, surtout le droit de 1c. la livre, qui frappe les abricots, nous estimons qu'il est tout à fait insuffisant. A notre avis, ce droit douanier devrait être d'au moins 2c. la livre.

L'argument en faveur d'un relèvement du droit douanier qui frappe les abricots est exposé au long dans le rapport du comité de l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique. En résumé nous proposons:

1. Qu'on accorde une protection douanière accrue aux fructiculteurs de la Colombie-Britannique.
2. Que les lois contre le dumping soient revisées afin que les fructiculteurs de la Colombie-Britannique n'aient pas à soutenir une concurrence déloyale de la part des États-Unis.

On reconnaîtra que je parle, en soumettant cette requête au comité et au ministre, au nom d'une industrie établie depuis longtemps qui joue un rôle indispensable à l'intérieur de la province de Colombie-Britannique. Ce n'est pas une nouvelle venue dans ce domaine. C'est une des plus importantes industries primaires de notre province. Depuis ces dernières années surtout, elle est en butte à des difficultés croissantes que lui cause le dumping des excédents de fruits des États-Unis, et surtout celui des fruits à chair tendre.

Il n'y a pas tellement d'années, il semblait possible de recourir à une manière de procéder beaucoup plus souple, permettant au Canada d'intervenir durant la saison et d'appliquer des dispositions antidumping. J'ai l'impression que, à la suite des accords conclus à Genève, dans une large mesure nous avons perdu en partie notre liberté d'action d'autrefois.

On demande que cette façon de procéder soit rétablie car les gens des États-Unis manifestent une grande souplesse quand il s'agit de faire le dumping de leurs produits excédentaires. Si nous voulons protéger les débouchés qui appartiennent en propre à nos producteurs de fruits, il nous faut être en mesure de recourir à des dispositions efficaces afin de remédier à ces situations saisonnières.

J'insisterai donc auprès du Gouvernement, tant en ce qui concerne les pommes de terres, au sujet desquelles je ne suis pas entré dans le détail, parce qu'on en a parlé déjà maintes fois, et aussi en ce qui concerne les fruits à chair tendre en Colombie-Britannique, afin qu'il étudie avec soin sa politique tarifaire et modifie même, s'il le faut les mesures législatives pertinentes de façon qu'on puisse prendre les dispositions efficaces demandées.

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? A-t-il comparé le prix figurant sur la facture des marchandises américaines avec le prix canadien, ou bien a-t-il comparé les prix avec ceux auxquels se vendent les marchandises dans le pays d'origine?

Je pourrais dire que l'expression dumping ne s'applique que lorsque le prix auquel on facture les marchandises est inférieur à celui qui est payé dans le pays d'origine. Dans ce cas particulier, je conclus de ce que l'honorable député dit que le prix était comparable au prix de vente dans le pays d'origine et, par conséquent, il n'y aurait pas de dumping.

M. Fulton: Je crois que le ministre a bien résumé la situation, car, si j'en crois le mémoire que j'ai ici, le prix intérieur aux États-Unis a baissé à presque rien; c'est pour cela que les Américains ont jeté leur récolte sur le marché, et sur le marché canadien à des prix de moitié plus bas que le prix moyen de cette récolte pour les dix années précédentes.

L'hon. M. McCann: Sur le marché canadien?

M. Fulton: Oui. Le point qu'on fait valoir, c'est que si cette méthode n'est pas définie comme du dumping, de sorte qu'on ne puisse prendre aucune mesure, nous devrions réexaminer nos lois douanières et, au besoin, les reviser de manière qu'on puisse prendre des dispositions efficaces pour protéger le marché du Canada et les producteurs canadiens contre une telle situation.

D'après ce qu'a dit le ministre, je conclus que si l'on avait soudainement un excédent aux États-Unis ou partout ailleurs et que si le marché national y disparaissait,—autrement dit, si le prix s'y effondrait,—on pourrait inonder notre marché tout simplement en y déversant les produits à des prix dérisoires. En conséquence, parce que le prix de vente du produit au Canada n'était pas inférieur au prix de vente aux États-Unis, je conclus des observations du ministre qu'il n'y aurait rien à faire à cet égard.

Nous estimons qu'il y aurait lieu d'agir dans une telle situation, afin de protéger nos débouchés et nos producteurs contre les prix dérisoires ou les ventes au rabais de produits excédentaires des États-Unis ou de tout autre pays.

L'hon. M. McCann: Vous voulez que le droit soit relevé? Est-ce là votre grief?

M. Fulton: Ce que je demande, comme il est dit dans le mémoire, c'est que, si le Gouvernement est impuissant en vertu de la loi actuelle à protéger nos producteurs contre cette situation, il apporte les modifications nécessaires à la loi pour lui permettre d'ap-

pliquer une protection saisonnière, qu'on l'appelle droits anti-dumping ou autrement, afin que le déversement sur notre marché d'excédents saisonniers d'un autre pays ne ruine pas nos producteurs.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le député de Kamloops a exposé les difficultés et les points de vue des producteurs des fruits tendres de vergers et des producteurs de pommes de terre; c'était un exposé équitable, précis et assez détaillé. Toutefois, j'avais été prié de prendre la parole non par le comité du programme conservateur-progressiste de Penticton, mais par un bon nombre de producteurs de ma circonscription qui sont sérieusement touchés, et les arguments formulés par le député de Kamloops sont fort précis.

Le producteur de fruits et le producteur de fruits de verger en particulier se trouvent dans une situation un peu différente de celle de n'importe quel autre genre de cultivateur. Ils font un placement à très longue échéance dans un verger. Quand une culture devient improductive, ils ne peuvent s'adonner à une autre l'année suivante ni même dans deux ou trois ans. En moyenne, ils attendent de 10 à 15 ans, suivant la variété en cause, pour que les arbres soient en plein état de production; aussi sont-ils atteints très durement par un pareil dumping, et c'est arrivé au cours des deux ou trois dernières années.

Le député de Kamloops avait parfaitement raison; la loi actuelle ne permet peut-être pas de faire plus qu'à l'heure présente. S'il en est ainsi, je pense alors que nous devrions reprendre l'examen de la mesure législative. Je connais les circonstances personnellement et je me suis entretenu avec un grand nombre de producteurs qui souffrent de façon aiguë de cette situation depuis deux ou trois ans. Je pense qu'il faudrait envisager plus sérieusement de modifier la loi pour prévoir cette situation particulière et, je pense, plutôt spéciale.

J'insiste auprès du ministre pour qu'il reprenne l'étude des problèmes de ces producteurs de fruits et de ces producteurs de pommes de terre en Colombie-Britannique qui sont en butte depuis quelques années à un dumping anormal et injuste de la part des expéditeurs américains.

L'hon. M. McCann: J'aimerais poser une autre question, monsieur l'Orateur: vos saisons sont-elles comparables?

M. Herridge: La nôtre a un peu de retard.

L'hon. M. McCann: Un peu de retard?

M. Herridge: Oui, environ deux semaines en moyenne.

L'hon. M. McCann: Le tarif douanier saisonnier ne remédie-t-il pas à la situation?

[M. Fulton.]

M. Fulton: Quand les prix baissent de près de 50 p. 100, tout le marché tombe de près de 50 p. 100, et d'après ce que je comprends, les droits de douane saisonniers ne sont pas assez élevés pour compenser cette grosse réduction des prix.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Kamloops a fait une brève allusion aux droits qu'on impose sur les pommes de terre canadiennes à leur entrée aux États-Unis, ainsi qu'à l'entrée en franchise des pommes de terre américaines au Canada. C'est là une situation qui me semble entièrement injuste. C'est une situation qui blesse profondément les producteurs de pommes de terre de notre pays. Aussi faudrait-il y remédier immédiatement.

Je ne puis croire que nous permettions l'entrée des pommes de terre américaines en notre pays sans les taxer alors que les Américains imposent des droits très élevés sur nos pommes de terre. Il faudrait traiter sur un pied d'égalité les pommes de terre entrant dans l'un ou l'autre pays. Que les droits exigés soient les mêmes ou bien qu'ils soient supprimés. Il est incroyable que le Gouvernement permette une telle situation de se produire et se perpétuer depuis si longtemps sans rien faire apparemment pour rectifier un état de choses absolument injuste.

Les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick m'ont dit que les pommes de terre du Maine entraient au Canada en franchise. Elles sont chargées dans des wagons-marchandises canadiens et expédiées à Montréal et à Toronto au taux de transport prévu pour les provinces Maritimes et vont concurrencer sur ces marchés les pommes de terre du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard. Je trouve cela absolument injuste! J'aimerais recevoir du Gouvernement l'assurance qu'on mettra bon ordre à cela.

J'aimerais bien entendre les observations de l'honorable député de Kootenay-Est qu'amuse l'exposé du grave problème qui se pose à des producteurs canadiens qui essaient de gagner honnêtement leur vie.

M. Byrne: Je m'amuse à vos dépens, non pas d'un problème grave.

M. Hees: S'il y a quelque chose d'amusant à voir un honorable député prendre le parti de producteurs de son pays, alors l'honorable député a raison.

M. Byrne: Et le consommateur?

M. Byrne: Si je comprends bien, l'honorable député de Kootenay-Est trouve juste que les pommes de terre des États-Unis entrent en franchise tandis que nos pommes de terre ne peuvent entrer aux États-Unis sans qu'on

ait à payer des droits importants. A en juger par son rire et ses railleries, il trouve que c'est juste et équitable.

M. Byrne: L'honorable député peut faire toutes les suppositions qu'il lui plaira.

M. Hees: C'est tout ce que j'ai à dire sur ce sujet. Mais j'aimerais que le ministre me donne l'assurance que cette situation si fâcheuse sera prochainement redressée.

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, quelques honorables députés parlent de redresser des situations, mais je crois que certains d'entre nous devraient se faire les porte-parole du consommateur. Je suis du nombre des consommateurs, et à ce titre je sais quels prix je paie. J'estime que la plupart des producteurs de pommes de terre de notre pays ne souffrent guère d'injustice tant que leur produit coûte à la population qui nous entoure $8 et $9 le sac. Les pommes aussi, du reste, coûtent si cher qu'on se demande si elles ne sont pas recouvertes d'or. Avant de songer à relever les prix pour donner satisfaction aux producteurs d'une partie du pays, je pense que le gouvernement devrait tenir compte de la multitude des consommateurs en cause.

M. Hees: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Silence.

M. Hees: Il n'y a pas...

L'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je crois devoir rappeler aux honorables députés qu'en ce moment nous ne sommes pas formés en comité plénier.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Avant la déclaration que vient de faire l'honorable député d'Ottawa-Est je n'avais pas l'intention de participer au débat. Je ne vois pas ce que cela vient faire dans la discussion. Certes, nous nous préoccupons du consommateur et du prix qu'on exige de lui, mais, d'autre part, je ne vois pas pourquoi une mesure injuste devrait rester telle quelle en ce moment. Pourquoi autoriserait-on l'entrée des pommes de terre des États-Unis en franchise lorsque nous ne pouvons expédier les nôtres aux États-Unis? Je ne vois rien de juste dans un pareil régime. Pendant six semaines par année un droit de douane frappe les pommes de terre qui entrent au Canada, mais les pommes de terre du Canada qui entrent aux États-Unis sont toute l'année frappées d'un droit de douane. L'honorable député d'Ottawa-Est n'a aucune raison de participer au débat lorsqu'il ne semble guère savoir de quoi il retourne.

Pendant que nous y sommes je veux aussi faire mention de la volaille habillée. Le même problème se pose en Colombie-Britannique. On signale que parfois il est impossible d'acheter une dinde canadienne, même à l'époque de Noël, parce que les dindes des États-Unis ont envahi le marché et sont mises en vente à des prix qui défient toute concurrence de la part du producteur canadien.

Je tiens à dire, en guise de protestation, qu'une intervention s'impose; si le gouvernement s'intéresse le moindrement aux méthodes de la justice et de l'équité, il devrait se mettre à l'œuvre et opérer certaines modifications tarifaires indispensables. Récemment, on nous a laissé entendre que la question était à l'étude. Des propos du ministre des Finances, j'avais cru comprendre que la question était à l'étude et que des résultats tangibles se produiraient peut-être. Rien n'indique qu'il doive en être ainsi, et sans hésitation je prends ce soir la parole pour protester contre un tarif douanier injuste qui sert mal les intérêts des producteurs canadiens de ma province et des autres provinces également.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, je ne me proposais pas de participer à ce débat étant donné que j'ai maintes fois parlé des pommes de terre dans cette enceinte. Je suis sûr que si les honorables députés de Victoria-Carleton et de Queens étaient ici, ils prendraient part au débat. Dans ma circonscription du Nouveau-Brunswick on ne produit pas de pommes de terre, mais le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard sont les deux provinces du Canada qui en produisent le plus.

Les observations de l'honorable député d'Ottawa-Est m'ont bien étonné. Les agriculteurs du Nouveau-Brunswick ne touchent pas $8 ou $9 le baril pour leurs pommes de terre. Maintes fois, les importations de pommes de terre des États-Unis ont forcé les agriculteurs du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard à jeter au rebut, au printemps, de centaines de milliers de barils de pommes de temme pour lesquels ils n'ont rien reçu. En d'autres circonstances, on leur a aidé à vendre leurs pommes de terre aux fabriques d'amidon à raison de 50c., 75c. ou $1 le baril, soit bien au-dessous du prix de revient.

Je fais écho à l'autre honorable député qui a soulevé cette question. Ce droit qui frappe nos pommes de terre pose un grave problème dans les provinces Maritimes, et je suis étonné de constater que le gouvernement n'y a pas encore prêté toute l'attention qu'elle mérite. Ce n'est pas une question qu'on vient tout juste de porter à l'attention du gouvernement. Il y a vingt ans que je siège à la Chambre des communes et je pense que presque chaque année j'ai appelé l'attention du gouvernement sur cette question, mais on n'a rien fait. Nous voulons terminer la présente ses-

sion et je ne voudrais pas prolonger le débat. Cependant, vu qu'on n'y a pas porté attention cette année, j'espère que le gouvernement s'en occupera à la prochaine session et que cette injustice envers les producteurs de pommes de terre du Canada, tout spécialement dans les provinces Maritimes, recevra l'attention qu'elle mérite.

M. Roland Michener (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, il serait sans doute à propos d'appeler l'attention du ministre sur un droit de douanes se rapportant à la fabrication de petites pièces. Rien dans le projet de loi n'a trait aux petites pièces, mais voici le problème: les petites pièces fabriquées aux États-Unis entrent au Canada moyennant un droit minimum, mais les petites pièces fabriquées au Canada ne peuvent pas atteindre le marché américain. Le projet de loi ne mentionne pas ce problème, que je veux porter à l'attention des ministres intéressés. Si nous voulons que notre pays bénéficie des services d'une main-d'œuvre spécialisée, utile en temps de guerre et aussi, assurément, en temps de paix, il faut que le commerce s'exerce librement à travers la frontière et que des deux côtés l'on jouisse des mêmes privilèges.

Je mentionne brièvement la chose parce qu'on me l'a signalée comme étant de grande importance pour les fabriquants de petites pièces.

M. Fleming: Puis-je demander au ministre si, en mettant fin au débat, et en se rendant à la demande que lui a adressée mon collègue de Kamloops, il voudrait traiter aussi la question de l'importation de dindes des États-Unis? Les importations augmentent très rapidement par rapport à l'an dernier. Nous en exportons plusieurs fois autant que nous en exportons à nos voisins. De fait, la quantité de dindes que nous exportons aux États-Unis est insignifiante; l'inégalité des droits douaniers prélevés dans les deux pays favorise grandement l'importation de dindes américaines au Canada. Nous en avons parlé à maintes reprises à la Chambre, en particulier au moment de l'examen des crédits de l'agriculture. Il est certes temps que le ministre des Finances fasse une déclaration à ce sujet.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur....

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Si le ministre des Finances prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Je voudrais parler brièvement des trois questions. Je suis étonné que l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) soulève en ce moment la question du droit douanier qui frappe les dindes.

M. Fulton: Voulez-vous qu'il attende à Noël?

L'hon. M. Harris: Non. Je suis résigné à rester ici jusqu'à la fête du Travail, mais je ne m'attends pas de rester ici jusqu'à Noël.

D'abord, tout le monde semble croire que le commerce peut se faire dans un sens unique. Tout le monde voudrait que les produits qui l'intéressent soient interdits au Canada, mais il voudrait que tous ses propres produits puissent être expédiés aux États-Unis. On s'attend aussi que le gouvernement du Canada convainque le gouvernement des États-Unis d'y consentir toujours.

Examinons un peu la situation relative aux dindes. A la fin de la guerre et pendant plusieurs années après, les dindes canadiennes se vendaient très bien aux États-Unis. Pendant toute cette période, le gouvernement américain n'a pas relevé le droit douanier qui frappe nos dindes; il a accepté la situation. Nous avons pu mettre sur pied au Canada une industrie de l'élevage des dindes qui a dépassé les espérances de la plupart des gens. Maintenant, le commerce se fait dans le sens inverse et on voudrait que nous l'empêchions même si ce n'était qu'à titre temporaire, pour une période de deux ou trois ans, pendant la période où ces dindes font concurrence aux nôtres sur le marché canadien.

Les producteurs canadiens de dindes n'ont jamais eu d'excédents; au cours de chaque année, autant que je sache, ils ont toujours vendu toutes leurs dindes.

Chaque année, les dindonniers me disent qu'ils ont réussi à écouler leur produit. Une seule fois, ils ont dit qu'ils avaient éprouvé une certaine difficulté au sujet du prix de vente en regard de leur prix de revient.

En outre cependant, le cas des dindonniers me paraît digne d'attention, et nous en avons parlé au cours des récentes négociations qui se sont déroulées à Genève. J'en ai déposé le résultat à la Chambre il y a deux mois. Il se résume à ceci. Le droit de douane est à peu près le même à l'égard des dindes qui entrent aux États-Unis qu'à l'égard des dindes qui entrent au Canada. Je suis un peu étonné qu'on soulève la question en ce moment.

Quant aux pomiculteurs de la Colombie-Britannique, je dois dire que je n'étais pas au courant de la discussion qui s'est déroulée ce soir avec mon collègue. Il me semble que celui-ci a interprété justement la loi au point de vue des mesures antidumping et si, comme dit l'honorable député de Kamloops, il y a quelque chose qui cloche dans la loi, il s'agit de savoir si nous avons lieu de la modifier. Pour ma part, je vais examiner le problème qu'il a signalé.

Pour ce qui est des pommes de terre, permettez-moi de signaler à l'honorable député

de Broadview qu'il semble nourrir l'impression qu'il va succéder à R. B. Bennett en ce qui a trait au caractère du commerce du Canada.

L'honorable député qui dirigeait le dernier gouvernement conservateur semblait croire qu'il suffisait de demander à la Chambre des communes de modifier le tarif et aux autres pays d'accepter ses propositions, quels que soient leurs propres tarifs. En 1935, lors du retour au pouvoir de notre parti, nous avons repris la négociation d'accords commerciaux avec les États-Unis, et nous avons conclu des ententes sur les tarifs douaniers particuliers au sujet des pommes de terre. Les producteurs de pommes de terre du Canada ont joui d'une longue période de prospérité comme ils n'en avaient pas connu sous le régime tory.

M. Hees: Veut-on dire que les producteurs de pommes de terre du Canada sont actuellement satisfaits des ententes en vigueur?

L'hon. M. Harris: Nous avons vu les producteurs de pommes de terre quelques fois depuis deux ans. Ils nous ont présenté une proposition voulant que nous demandions aux Etats-Unis de l'étudier en vue de l'insérer dans leurs droits douaniers. On voulait que le gouvernement des États-Unis réduise ses droits sur les pommes de terre canadiennes mais permette aux semences de pommes de terre canadiennes d'entrer en franchise aux États-Unis en aussi grande quantité que celle que nous avions obtenue lors des négociations de 1935. Quiconque examine le commerce de pommes de terre du point de vue du producteur canadien peut conclure à de bons résultats, mais il ne faut pas oublier que les États-Unis ont aussi à tenir compte des problèmes de leurs producteurs de pommes de terre. Ce que demandait l'association des producteurs de pommes de terre canadiens était simplement qu'on leur donne accès aux États-Unis sans rien payer pour la concession en vertu de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Dans ces circonstances il ne serait pas surprenant...

M. Fulton: Est-ce que cela n'était pas seulement l'une de leurs demandes? N'avez-vous pas, à leur demande déféré la question à la Commission du tarif en la chargeant d'enquêter et de rédiger un rapport.

L'hon. M. Harris: Oui, c'était précisément ce qu'ils ont présenté à la Commission du tarif. Ils voulaient que nous demandions au gouvernement des États-Unis de réduire ses droits douaniers sans compensation.

M. Fulton: Ce n'était pas leur seule demande.

L'hon. M. Harris: C'est la seule que nous ayons faite. Elle a été faite à la Commission du tarif il y a un an et demi. La Commission du tarif a soumis son rapport et j'ai alors certifié à la Chambre que nous l'étudierions sérieusement. Ce rapport indiquait très clairement que certains des problèmes, on pourrait même dire beaucoup des problèmes des producteurs canadiens de pommes de terre étaient imputables à la production des pommes de terre bien plus qu'aux droits douaniers ou au prix de revient des pommes de terre; et qu'il semblait y avoir un cycle se reproduisant tous les trois ou quatre ans au cours duquel il y avait une surproduction de pommes de terre, peut-être des deux côtés de la frontière, qui provoquait une baisse des prix, principalement parce que la demande ne se maintenait pas au rythme de l'offre; et que, ces cycles mis à part, les prix étaient demeurés passablement stables pour les producteurs canadiens comme pour les producteurs des États-Unis.

Néanmoins, il semblait à propos d'envisager certaines modifications, notamment à cause des nouvelles tendances du commerce, et j'ai signalé, dans mon exposé budgétaire, je crois, que je reviendrais peut-être sur la question. Je vais résumer ma pensée tout de suite, au lieu d'attendre aux crédits. Nous ne pourrions amener le gouvernement américain à modifier son tarif douanier suivant les demandes de nos producteurs de pommes de terre. Il serait exagéré de s'attendre à ce que nous ayons plus d'accès au marché des États-Unis sans payer quelque chose en compensation aux termes de nos accords par traités. Toutefois, il y a peut-être d'autres façons pour nous d'acquiescer du moins dans une certaine mesure aux demandes des producteurs de pommes de terre.

Nous avons examiné la question et nous continuerons de le faire. A l'heure actuelle, comme l'a dit le député d'Ottawa-Est, la question ne presse pas beaucoup, même si je reconnais qu'elle pourrait être urgente à l'avenir. Néanmoins, la ligne de conduite du Gouvernement consiste et consistera à conclure les meilleurs accords commerciaux possibles avec nos voisins et d'autres pays, au lieu de pénétrer brutalement dans les marchés au risque de les désorganiser tout à fait.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite.)

Sur l'article 1—*Liste A modifiée*

M. Fulton: Vu les dernières remarques du ministre sur les pommes de terre et la mention de la Commission du tarif, je pense qu'il faudrait ajouter quelques mots. Je voulais différer l'étude des détails jusqu'à présentation du budget du ministre, mais je crois

que, par pure inadvertance, ce dernier a mal interprété et dès lors imparfaitement exposé l'effet du mémoire adressé à la Commission du tarif et la requête des producteurs de pommes de terre du Canada dont s'inspirait le mémoire en question.

Le ministre a déclaré que cette requête portait que nous devrions faire des instances auprès du gouvernement des États-Unis pour qu'il favorise l'écoulement de nos pommes de terre sur le marché américain. Je dois dire que c'était là une partie du mémoire, mais que les producteurs de pommes de terre avaient surtout en vue l'importance, pour le Canada, d'être mieux protégés contre l'envahissement de nos marchés par les pommes de terre d'outre-frontières. Or, le ministre a passé entièrement sous silence, ce soir, ce point du mémoire. Je sais que je ne fais pas erreur, parce que j'ai ici un exemplaire du rapport de la Commission du tarif sur le renvoi nº 117 relatif aux pommes de terre. Elle emprunte à la propre lettre reçue du ministre, qui a été le point de départ de l'étude en question. J'y lis ce qui suit:

La lettre par laquelle le ministre des Finances, le 22 avril 1955, ordonnait à la Commission du tarif d'ouvrir l'enquête qui fait l'objet du présent rapport, était ainsi conçue:

"J'ai reçu plusieurs protestations quant à la hausse sensible des importations de pommes de terre qui aurait marqué ces dernières années"...

Il n'y a rien qui traite de la difficulté d'écouler nos produits sur le marché américain. Il est question des importations de pommes de terre au Canada.

..."et cela a fort inquiété les producteurs de pommes de terre du Canada."

Il n'est pas question non plus de la production excédentaire de pommes de terre au Canada. Ce dont nous parlions en général il y a un instant était l'inondation du marché canadien par les récoltes excédentaires d'outre-frontière.

L'hon. M. Harris: Puis-je interrompre mon honorable ami? Naturellement, j'ai bien compris que c'est là-dessus que reposait toute la discussion, mais le producteur canadien de pommes de terre ne voulait pas abandonner la situation favorable qu'il détenait sur le marché américain à l'égard de certains arrangements de contingentement relatifs à l'exportation des pommes de terre de semence.

M. Fulton: Il n'était pas question des arrangements de contingentement; il demandait une protection un peu comme celle dont jouit le marché américain à l'égard des importations canadiennes en général.

L'hon. M. Harris: En effet. Je regrette de n'avoir pas dit clairement que ce qu'on nous demandait c'est que nous conservions les avantages dont nous jouissons sur le marché américain et que dans une grande mesure nous fermions le marché canadien à nos voisins, sans leur offrir de compensation.

M. Hahn: Si je saisis bien les observations du ministre, n'est-il pas vrai que les Américains achètent nos pommes de terre de semence parce qu'ils en ont besoin et que nous sommes les seuls en mesure de leur en fournir?

L'hon. M. Harris: Je pense comme mon honorable ami que les producteurs américains ont besoin de nos pommes de terre de semence; cependant lorsque nous avons demandé à l'association des producteurs de pommes de terre, au cours de ces négociations, s'ils voulaient risquer le coup, leur réponse a été quelque peu réticente.

M. Hees: Monsieur le président, le producteur canadien de pommes de terre n'exige pas d'entente spéciale lorsqu'il fait affaire avec les États-Unis. Tout ce qu'il veut c'est que les pommes de terre canadiennes exportées aux États-Unis bénéficient des mêmes avantages que les pommes de terre américaines qui entrent au Canada. Cette demande est juste. Ce n'est pas ce qui se produit aujourd'hui. Si j'ai bien saisi l'explication assez longue et entortillée du ministre, à son avis l'état de choses actuel est assez satisfaisant. Or, il n'est pas satisfaisant et ne semblera pas satisfaisant à toute personne à l'esprit droit. Les marchandises canadiennes qui sont exportées dans un autre pays doivent être traitées de la même façon que nous traitons les marchandises de ce pays exportées au Canada.

L'hon. M. Harris: Je ne désire pas entrer en discussion avec mon honorable ami qui, d'après ce que je puis voir, est en faveur de l'égalité de tarifs. Si tel est le cas, je puis lui dire qu'un assez bon nombre d'exportateurs canadiens ne lui donneraient pas leur appui aux prochaines élections.

M. Fulton: Je ne m'attarderai pas à résumer le rapport de la Commission du tarif, rapport qui indique clairement qu'elle reconnaît que les producteurs de pommes de terre doivent faire face à une très grave situation en ce qui a trait à l'envahissement du marché canadien par les pommes de terres américaines. Il nous faut croire tout de même qu'apparemment le Gouvernement n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit à ce sujet.

L'hon. M. Harris: J'ai terminé mon explication plutôt longue et compliquée en disant qu'il s'agissait d'une question au sujet de laquelle on pourrait selon moi prendre quelque mesure et que nous l'étudierions.

M. Hahn: Le ministre indiquerait-il laquelle des associations de producteurs de pommes de terre ne favorisait pas un changement des droits douaniers à cause de la perte possible que l'on subirait en ce qui concerne les pommes de terre de semence?

L'hon. M. Harris: Je préfère en taire le nom. Je crois que nous avons obtenu un accord assez général entre tous ceux avec qui nous avons fait des affaires sur les mesures à prendre ou à ne pas prendre. Aussi ne serait-il d'aucune utilité aux producteurs de pommes de terre que nous entrions dans les détails.

M. Benidickson: Certains honorables députés m'ont demandé si les annexes au bill à l'étude comportent des modifications dans les taux ou les termes comparativement aux annexes que la Chambre a adoptées en comité lors de l'étude des résolutions, mercredi le 9 mai. Je tiens à les assurer que les annexes sont exactement les mêmes que celles qui sont publiées dans les procès-verbaux du 9 mai.

M. Fleming: L'adjoint parlementaire pourrait-il ajouter que les modifications douanières n'ont aucun rapport avec le récent accord tendant à modifier l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce?

M. Benidickson: Non, il n'y a aucun rapport.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Les annexes A à D inclusivement sont adoptées.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois, et adopté.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, on m'a demandé il y a quelque temps ce que nous ferions ce soir si nous épuisions les mesures législatives et j'ai répondu que nous pourrions peut-être passer à l'étude du projet de loi sur les petits prêts. Si les honorables députés y consentent, nous pourrions passer à cette question maintenant.

Des voix: Entendu.

LOI SUR LES PETITS PRÊTS

MODIFICATIONS RELATIVES AU COÛT, AUX PERMIS, AU REMBOURSEMENT ETC.

La Chambre en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) passe à l'exament du bill n° 51 de l'honorable M. Harris tendant à modifier la loi sur les petit prêts.

Sur l'article 1—*Coût*

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président, j'ai un ou deux mots à dire du projet de loi. J'entends être bref, mais je crois toutefois devoir formuler quelques observations. Je veux d'abord dire ma satisfaction, —voire mon soulagement,—de ce qu'enfin le bill soit arrivé ici à l'étape de sa troisième lecture. J'aurais aimé qu'il ait une portée plus étendue, qu'il ait conservé sa forme primitive. Peut-être avons-nous fait reparaître une des échappatoires supprimées dans le premier bill, ce qui pourra à l'avenir nous attirer des ennuis. Toutefois le fait qu'il nous arrive à peu près sous la forme qu'il avait lors de sa deuxième lecture à la Chambre a de quoi satisfaire énormément la plupart d'entre nous.

Je n'en reste pas moins persuadé que la situation apparue à la lumière des délibérations du comité de la banque et du commerce lors de l'examen du projet de loi est de celles qui méritent de retenir très sérieusement l'attention de tous les députés. J'ai l'impression que même si la mesure pourra diminuer, tout au moins dans une certaine mesure, certains des abus possibles dans le domaine du crédit au consommateur, la situation à cet égard n'en reste pas moins quasi alarmante.

Les chiffres publiés récemment par la Banque du Canada révèlent quelle est la situation. J'ai fait un résumé des chiffres importants publiés par la Banque du Canada dans son sommaire statistique. J'ai constaté que le crédit aux consommateurs, du 31 mars 1955 au 31 mars 1956 est passé, en ce qui concerne certains articles, de 1,776 millions à 2,128 millions, soit une augmentation de 20 p. 100. En même temps et au cours de la même période, les économies personnelles n'ont augmenté que de 5,226 millions à 5,865 millions, soit une augmentation de seulement 12 p. 100. Au cours de la même période, le revenu des ouvriers n'a augmenté que de 10 p. 100 environ. Cependant, une fois les impôts payés, les bénéfices nets des sociétés se sont accrus, au cours de la même période, de 28 p. 100.

A mon avis, monsieur le président, ces chiffres révèlent une situation qui devrait grandement inquiéter tous les Canadiens sérieux. Il me serait bien inutile de critiquer les Canadiens, ou du moins le grand nombre d'entre eux qui achètent ainsi à crédit, et les exhorter à ne pas exiger tant de notre économie et de notre société. Nous oublions parfois, je pense, que la norme qui sert à établir ce qui constitue un niveau d'existence souhaitable ou acceptable change constamment, qu'elle augmente constamment dans notre économie. Vous pouvons peut-être nous

féliciter de ce que chaque famille canadienne puisse, si elle le désire, obtenir ce qui lui faut pour se nourrir, s'habiller et peut-être aussi pour se loger. Si beaucoup de ces familles sont prêtes à renoncer à tout espoir de se procurer une grande variété de produits qu'on leur représente, sept jours par semaine, non seulement comme utiles mais comme absolument nécessaires à une existence convenable, il faut en conclure que le revenu réel d'un très grand nombre de Canadiens ne suffit plus pour répondre à ces demandes d'un meilleur niveau d'existence qu'on fait miroiter à leurs yeux. C'est pourquoi, le crédit aux consommateurs va s'accumulant à tel point que nous nous trouvons en ce moment, à mon avis, dans une situation très dangereuse.

Au cours d'une des réunions du comité de la banque et du commerce la semaine dernière, un parlementaire très distingué de l'autre Chambre a signalé qu'on peut dresser un paralèlle très peu réconfortant entre le crédit actuel à la consommation et la situation qui existait en 1929. Il a ajouté cependant que cette comparaison ne doit pas être poussée trop loin. Je le répète, nous avons fait disparaître certaines lacunes et nous avons pris certaines précautions contre les abus. Il nous faut maintenant nous attaquer au point fondamental, c'est à-dire qu'il nous faut faire en sorte que beaucoup de Canadiens puissent compter sur un revenu beaucoup plus élevé. Autrement, la situation continuera de s'aggraver en même temps que notre revenu national brut augmentera par sauts et par bonds et que l'écart entre l'augmentation des bénéfices exprimés en pourcentage, l'épargne et le revenu personnel continuera de s'élargir, comme ce fut le cas ces dernières années.

Au cas où quelque député voudrait se leurrer et s'imaginerait que des mesures ont déjà été prises pour faire face à la situation et que celle-ci se stabilise, qu'il me soit permis de dire que c'est là une fausse impression. Le dernier bond qui s'est produit, du 31 mars 1955 au 31 mars 1956, a été le plus considérable, non seulement absolument parlant mais aussi par rapport au pourcentage. La situation s'aggrave constamment et notre Parlement devra traiter de la question beaucoup plus sérieusement que ne le fait la mesure à l'étude, que je prends grand plaisir à appuyer ce soir, bien que, je le répète, j'eusse aimé qu'elle revête la forme sous laquelle elle a d'abord été présentée ici.

M. Holowach: Nous avons fait de la bonne besogne aujourd'hui et je ne veux pas être accusé de retarder la marche des travaux. Je serai donc bref. Nous admettons tous qu'il est dans l'intérêt public d'adopter une

[M. Cameron (Nanaïmo).]

loi destinée à protéger les gens obligés à faire un petit emprunt contre un taux d'intérêt trop élevé. Malheureusement, le commerce ordinaire des prêts d'argent n'est pas sans avoir prêté aux abus dans le passé. Nous devons toujours viser à faire disparaître les usuriers peu scrupuleux qui exploitent la misère où les gens se trouvent parfois. Dans l'étude de ce problème, je crois que nous devons tâcher d'adopter une loi qui soit juste envers le prêteur autorisé afin qu'il puisse offrir les services qui lui sont demandés et, ainsi, éviter aux gens de s'adresser à ceux qui font commerce illégal de prêts.

Je suppose que c'est pour cela que le bill, sous sa forme primitive, a été déféré au comité de la banque et du commerce, ce qui permettait une étude des termes du texte primitif et la possibilité de le rendre plus équitable. Je ne faisais pas partie de ce comité au début, n'y ayant été désigné qu'après qu'il eût siégé plusieurs fois. Il reste que j'en ai reçu quelques impressions assez renversantes. Le crédit à la consommation au Canada atteint un sommet sans précédent.

D'après *Business Week* du 4 août 1956, aux États-Unis, le revenu des particuliers s'établit à 324 milliards et 63 p. 100 des familles ont des dettes. Cela indique bien clairement que les gens n'ont tout simplement pas assez d'argent. L'objectif de nos programmes fiscaux devrait être de laisser au Canadien moyen un plus fort pouvoir d'achat. A l'heure actuelle, nos lois fiscales le privent d'une bonne partie de son pouvoir d'achat. Ainsi que l'a signalé le préopinant, les taux d'intérêt prévus au projet de loi apportent un certain soulagement au petit emprunteur. Je ne suis pas de l'avis de ceux qui estiment que les affaires du prêteur pourvu d'un permis en souffriront beaucoup.

Les banques à charte devraient tenir une plus grande place dans ce domaine. Il n'est peut-être pas aussi rémunérateur pour elles que d'autres domaines, mais elles devraient comprendre que leur intérêt est lié au bien-être de l'ensemble de la population. Les petits prêts alimentent les marchés et la fabrication en série, et c'est dans les prêts à ce dernier domaine que les banques réalisent des bénéfices importants. Il faudrait inciter les banques à occuper une plus large place dans ce domaine des petits prêts.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 9 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois? Maintenant?

Une voix: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Harris propose la 3e lecture du projet de loi.

La motion est adoptée; le bill lu pour la 3e fois est adopté.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, la loi sur les Indiens est le seul article qui reste à l'ordre du jour pour aujourd'hui. Je me demande si la Chambre siégerait jusqu'à onze heures pour l'étudier.

M. Green: Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que le ministre fasse sa déclaration et qu'ensuite, nous ajournions la discussion.

LOI SUR LES INDIENS

MODIFICATIONS POURVOYANT À DES CHANGEMENTS DANS L'APPLICATION DE LA LOI, LE MONTANT DES PRÊTS, ETC.

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 24 juillet, de la motion de l'honorable M. Pickersgill portant deuxième lecture du bill n° 439 modifiant la loi sur les Indiens.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, quand j'ai présenté pour la première fois cette question, un soir il y a quelque temps,—c'était, je pense, le 24 juillet, vers dix heures moins quart,—j'ai dit qu'il n'y avait qu'un autre aspect du bill dont je me proposais de dire quelque chose. Je ne dirais rien si, à l'étape du projet de résolution qui a précédé le bill, certains n'avaient affirmé que, parce qu'à un ou deux endroits (j'ai vérifié et j'ai trouvé qu'il y en a effectivement cinq) le mot ministre remplace l'expression gouverneur en conseil dans ce projet de loi, cela comportait une tentative en vue d'apporter des modifications constitutionnelles qui pourraient se révéler, soit nuisibles aux Indiens, soit attentatoires au droit de regard approprié que possède le parlement sur le ministère.

Pour ce qui est des conséquences que peuvent avoir l'une ou l'autre de ces modifications sur les Indiens, je pense que les députés se rendront facilement compte qu'elles ont toutes trait à des questions très peu importantes au sujet desquelles il n'est guère concevable que le gouverneur en conseil adopterait une attitude différente de celle du ministre. Comme cette question a été posée à l'occasion d'un autre sujet au cours de la session et comme elle me paraît vraiment importante pour l'avenir de nos institutions parlementaires, je prendrai quelques instants pour expliquer pourquoi certains pouvoirs sont transférés au ministre dans le projet de loi à l'étude et pourquoi la même chose a été faite dans le cas d'autres mesures législatives présentées ici depuis quelques années.

Tout d'abord, je ne trouve pas qu'on puisse prétendre que la responsabilité ministérielle envers le Parlement sera le moindrement réduite du fait qu'un ministre est revêtu des pouvoirs plutôt que le gouverneur en conseil. On pourrait même prétendre que cela augmente la responsabilité envers le Parlement, en ce sens que cela désigne on ne peut plus clairement le vrai responsable, celui qui peut être sommé de justifier sa conduite. Je conviens que la responsabilité du gouverneur en conseil est à la fois individuelle et collective. Mais la responsabilité du ministre, dans le cas où le Parlement l'a investi de certains pouvoirs, est exclusivement d'ordre personnel, et on ne saurait s'en prendre qu'à lui de ce que les mesures prises en vertu de ces pouvoirs ne sont pas agréées par le Parlement, ou de tel ou tel député en particulier. En somme c'est le ministre qui est clairement chargé de cette responsabilité.

Or, la question n'est pas nouvelle. Dès 1912, sir Robert Borden, l'un des premiers ministres du Canada, pour lequel j'ai toujours eu la plus grande admiration et le plus grand respect, avait retenu les services d'un éminent fonctionnaire britannique, ancien secrétaire particulier de M. Gladstone, à l'époque où celui-ci était premier ministre de Grande-Bretagne, et l'avait chargé de préparer un rapport sur les pouvoirs exécutifs du gouvernement du Canada et la façon dont ils étaient exercés. Il n'y a guère lieu de douter qu'on aurait depuis longtemps apporté bon nombre d'améliorations aux rouages de notre exécutif si ce rapport de sir George Murray n'avait pas été mis au rancart à la suite de la première Grande Guerre.

Je voudrais donner lecture à la Chambre de la première partie de ce rapport, soumis par sir George Murray à sir Robert Borden, parce qu'on y justifie si complètement la ligne de conduite suivie dans ce bill et dans d'autres mesures législatives dont le Parlement a déjà été saisi, ainsi qu'il le sera, je l'espère, à l'avenir dans de nombreux autres projets de loi. Le 30 novembre 1912, sir Robert Borden était simplement M. Borden. Le rapport débute dans les termes suivants:

Le très honorable R. L. Borden,
premier ministre.

Monsieur le premier ministre,—J'ai l'honneur de vous informer que, dans la mesure où le temps dont je disposais a pu me le permettre, j'ai terminé l'enquête que vous avez bien voulu me confier, touchant l'organisation du service public au Canada, et je viens en conséquence vous soumettre le rapport suivant.

(2) Dès le début, laissez-moi vous faire remarquer que je me rends parfaitement compte du peu de poids que peuvent avoir mes vues sur ce sujet, par suite de la difficulté de se former un jugement sur des choses dépendant dans une telle mesure de conditions et de sentiments locaux, dont

l'effet ne peut pas être saisi sans un séjour prolongé dans le pays. Je dois, cependant ajouter que, bien qu'il y ait quelques points auxquels j'aurais désiré donner plus d'attention, si le temps l'eût permis, il en est d'autres sur lesquels je crois peu probable que mes conclusions auraient pu être différentes si j'avais pu les étudier plus longuement.

(3) Je me propose de traiter les questions soumises en l'ordre où elles figurent dans mes instructions.

I. MÉTHODES EMPLOYÉES DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES PUBLIQUES

(4) Mes recommandations se borneront ici presque exclusivement aux fonctions des ministres et à la possibilité de leur venir en aide, en renvoyant à la fin du rapport quelques autres questions d'organisation ministérielle.

(5) Rien ne m'a plus frappé, au cours de mon enquête, que le surcroît presque intolérable de travail que la façon actuelle de conduire les affaires impose aux ministres eux-mêmes. Ils ont à la fois trop à faire et ils travaillent trop.

Et je ne crois pas que ce soit moins vrai en 1956 qu'en 1912. Je continue:

(6) D'une manière générale, on peut dire que chaque acte du gouvernement exécutif, ou de tout membre de ce gouvernement, exige la sanction du Gouverneur en Conseil, lequel, dans la pratique actuelle, est identique au Cabinet.

(7) Le nombre de ces décrets du conseil est en moyenne de trois à quatre mille par année,...

C'était en 1912. Le rapport continue ainsi:

...et ils portent sur des questions de la plus haute importance, comme l'approbation d'un traité conclu avec une puissance étrangère, l'annulation de lois provinciales, la nomination d'un juge ou l'exercice de la prérogative de la clémence, jusqu'à l'acceptation d'une soumission relative à l'installation d'une pompe, la promotion d'un commis d'une classe à une autre et la nomination d'un gardien de phare ou d'un préposé à l'accise.

(8) Presque toutes les décisions d'un ministre, même celles qui sont sans importance sont ainsi, du moins en théorie, soumises à ses collègues en vue d'obtenir leur approbation collective, approbation qui est nécessaire pour qu'elles soient valides.

(9) On peut trouver des dispositions à cette fin dans presque toutes les lois du Parlement qui ont été adoptées depuis la Confédération; et il semble évident que les hommes d'État de cette époque ont jugé nécessaire d'assurer que la responsabilité collective du cabinet à l'égard des actes de chaque ministre devait être protégée par des garanties de ce genre.

(10) Mais je n'ai guère besoin de signaler que bien des événements se sont produits depuis 1867...

Et je pourrais ajouter qu'il s'en est produit encore bien d'autres depuis 1912.

...et que des méthodes d'administration qui pouvaient s'adapter parfaitement aux circonstances de l'époque sont devenues tout à fait inacceptables après un laps de temps de près d'un demi-siècle.

Ce demi-siècle est devenu 89 ans.

(11) Avec l'augmentation de la population, l'extension du commerce et le développement des diverses activités de l'État, les affaires du gouvernement prennent nécessairement un accroissement correspondant, tant sous le rapport de leur quantité que de leur complexité.

[L'hon. M. Pickersgill.]

(12) La seule manière de faire face à cette augmentation est par la division du travail et la dévolution des pouvoirs. En l'absence de quelque méthode continue de ce genre le mécanisme du gouvernement deviendra graduellement moins efficace et devra finir par céder tout à fait à la pression exercée sur lui.

(13) Nombre de sujets qui, dans les premières phases de la vie nationale, peuvent fort bien donner matière à discussion et décision collectives, diminueront graduellement avec le temps en importance relative, et devront être considérés de façon plus sommaire.

Avant de lire l'alinéa suivant, je me permets de rappeler aux députés que ce texte remonte à 1912. Je poursuis:

(14) La première recommandation que je puis offrir, c'est que plusieurs des pouvoirs dévolus présentement au gouverneur en conseil soient, par quelque procédé de dévolution, transférés aux ministres individuels. Parfois, nécessairement, des erreurs se produiront.

Évidemment, cela a été écrit en 1912.

M. Fulton: Mais cela s'est vérifié en 1956.

L'hon. M. Pickersgill:

En certaines occasions, ces erreurs seront désagréables pour l'administration...

Le député de Kamloops admet sans doute cela.

...et j'admets volontiers que quelques-unes de ces erreurs pourraient être évitées par une discussion ou considération plus complète. Mais ce sont là des risques qu'il faut courir, et qui sont inhérents au mécanisme de toute organisation hautement développée. Dans les conditions actuelles, il est pour ainsi dire impossible que tous les ministres puissent prendre part à toutes les décisions.

(15) Des mesures législatives seraient, naturellement, nécessaires pour effectuer ce changement, car les attributions dont je viens de parler sont dévolues par la loi au gouverneur en conseil; mais ces mesures législatives, bien que présentant des détails compliqués, ne soulèveraient probablement pas beaucoup de questions d'un caractère controversable.

Je pense que sir George Murray a sous-estimé, à cet égard, la politique des partis canadiens; peut-être aussi a-t-il sous-estimé le faible nombre des sujets de contestation que l'opposition pourrait soulever contre le Gouvernement.

M. Fulton: Votre parti était peut-être dans l'opposition à l'époque; dans ce cas, naturellement, vous avez probablement raison. C'était en 1912.

L'hon. M. Pickersgill: Non. De fait, le député se trompe sur ces points d'histoire. Mon parti était au pouvoir à l'époque et j'appuyais sir Robert Borden.

Une voix: A l'âge de 4 ans.

M. Hees: Quel que soit celui qui est au pouvoir, vous l'appuyez, n'est-ce pas Jack? Le "*jumping Jack*" par excellence!

L'hon. M. Pickersgill: Cependant, monsieur l'Orateur, je crois pouvoir dire que je comprends ce que j'appuie et je doute que l'honorable député puisse en dire autant.

M. Hees: Vous comprenez certainement parce que vous appuyez quiconque est au pouvoir et peut vous donner un emploi.

L'hon. M. Sinclair: Le grand spécialiste en pommes de terre se fait entendre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, si on me permet de poursuivre la lecture de cette lettre à sir Robert Borden...

M. Hees: C'est vous qui avez commencé.

L'hon. M. Pickersgill: ...je poursuis:

Il serait généralement admis, je crois, qu'un ministre devrait pouvoir accorder des congés aux fonctionnaires de son ministère; accorder des augmentations statutaires de traitements; sanctionner l'acceptation de soumissions, sauf lorsque des montants très considérables ou des questions de principe sont en jeu; remplir des vacances; et faire avancer les commis de son ministère d'une classe à une autre.

Je ne mentionne ces cas qu'à titre d'exemples du caractère général des modifications proposées. Il y en a bien d'autres que constatera facilement quiconque examinera le régime existant dans ses détails.

Ces dernières années, quelques changements utiles ont été apportés. Le plus important, je pense, a été l'adoption au Parlement de la loi sur l'administration financière, qui a autorisé le Conseil du Trésor et, en nombre de cas, un très petit comité du Conseil du Trésor, à remplir nombre de fonctions qui incombaient auparavant au gouverneur en conseil, ce qui imposait un fardeau nettement insupportable de pur travail de routine non pas certes à l'ensemble du cabinet, après la guerre de 1939, mais à un grand nombre de ministres.

Afin de citer un exemple des conséquences de ce changement, je rappellerai aux députés ce qu'ils savent sans doute déjà, soit qu'en 1951, on a édicté 6,874 décrets du conseil au Canada, en plus de 10,066 décrets du Conseil du Trésor, tandis qu'en 1955, il y a eu 1,847 décrets du conseil et 2,116 minutes du Conseil du Trésor.

Cela ne signifie pas que le Gouvernement a moins travaillé en 1955 qu'en 1951, mais que ce travail a été accompli avec beaucoup plus de compétence, à la suite d'une mesure adoptée par le Parlement, qui a, je crois, très peu prêté à controverse.

Si l'on se donne la peine d'examiner les différences entre ce qui se fait au Canada et ce qui se fait au Royaume-Uni, il demeure évident que nous demandons au Gouverneur en conseil de faire une foule de travaux qui, au Royaume-Uni, sont confiés à chacun des ministres. J'ai regardé les statistiques du Royaume-Uni pour l'année 1954, la dernière année pour laquelle nous disposions de chiffres ici, et l'on compte pour cette année-là 1,761 instruments statutaires. Sur ce total, 102 étaient des arrêtés on conseil dont 38 portaient sur des questions coloniales. Autrement dit, de ces 1,761 instruments, beaucoup moins de 10 p. 100 étaient des arrêtés en conseil.

En 1954, au Canada nous avions 705 décrets, statuts et ordonnances, soit beaucoup moins qu'en Grande-Bretagne même si l'honorable député de l'opposition aime toujours parler de gouvernement à coup de décrets au Canada. De ce nombre, 478 étaient des décrets du conseil. C'est encore beaucoup trop à mon goût.

Il serait bon vraiment que nous avancions davantage dans la voie que sir George Murray indiquait au gouvernement Borden en 1912. Le très modeste progrès que représente le bill à l'étude est de ceux dont je n'ai aucunement honte puisque nous avançons dans la bonne voie.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je crois que l'arrangement qui a été conclu portait que le ministre terminerait sa déclaration et que la suite du débat serait alors remise à plus tard. Dans une minute ou deux, j'ai donc l'intention de proposer le renvoi de la discussion à une séance ultérieure. Entre temps, je vais dire seulement quelques mots des propos tenus quant aux dernières remarques que le ministre a formulées ce soir.

Évidemment, il est hors de conteste que l'honorable député possède à ce sujet des connaissances de beaucoup antérieures, en fait, à son accession au cabinet. Je puis dire également, et je parle sérieusement et amicalement, que l'honorable député n'est jamais plus intéressant ni plus sérieux que lorsqu'il traite de questions de cette mesure se rattachant à l'administration du gouvernement et du gouverneur en conseil; toutefois, je puis ajouter qu'il n'est jamais moins intéressant ni moins utile que lorsqu'il coupe de remarques politiques une discussion sérieuse. C'est là sans doute une tentation à laquelle nous sommes tous enclins à céder.

L'hon. M. Pickersgill: En fin de compte, nous sommes politiciens.

Une voix: Certains d'entre nous le sont.

M. Fulton: L'honorable député, je le répète, parle de ces questions avec une autorité dont, pour des raisons évidentes, je suis moi-même dépourvu et lorsqu'il dit qu'il y a eu 478 décrets du conseil...

L'hon. M. Pickersgill: Des décrets statutaires.

M. Fulton: ...il parle, sauf erreur, de ceux qui requièrent la décision collective du cabinet.

L'hon. M. Pickersgill: Nous ferions peut-être bien de mettre les choses au point. En 1954, il y eut en tout 2,081 décrets du conseil. Du nombre, 478 ont été publiés dans les décrets, ordonnances et règlements statutaires comme ayant une portée statutaire. Il y eut 705 décrets statutaires en 1954; il s'agissait pour le reste d'ordonnances ministérielles ou d'ordonnances d'offices et de commissions.

M. Fulton: Je ne suis pas sûr de bien saisir tout cela mais ai-je raison de conclure que les 475 décrets sont ceux qui ont été approuvés par le gouverneur en conseil?

L'hon. M. Pickersgill: Il y a eu 2,081 décrets du conseil approuvés par le gouverneur en conseil mais 478 seulement étaient des décrets statutaires, les autres ayant trait à des nominations et ainsi de suite.

M. Fulton: Il vaut mieux, je crois, que j'attende d'avoir eu l'occasion d'étudier ces chiffres avant de formuler d'autres observations. Je propose donc l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain soir, à dix heures, Radio-Canada voudrait utiliser la Chambre des communes à certaines fins. Je veux simplement rappeler aux honorables députés qu'il ne sera pas possible de siéger après dix heures demain soir; je sais que, en conséquence, ils songeront très sérieusement à accomplir le plus de travail possible durant la journée.

Une voix: Que veut dire le ministre?

L'hon. M. Harris: Nous n'avons pas fait grand chose aujourd'hui. Demain nous continuerons le débat relatif à la loi sur les Indiens puis nous passerons à la résolution sur la taxe d'accise et aux crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. Green: Adopterons-nous une loi pour mettre en œuvre l'accord douanier conclu entre le Canada et les États-Unis?

L'hon. M. Harris: Je ne suis pas en mesure de le dire à mon honorable ami maintenant, mais je le serai peut-être demain.

(Comme il est dix heures trente-cinq, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA À VANCOUVER —CONSEILLERS JURIDIQUES

Question nº 568—**M. Low:**

Quels sont les noms et adresses des conseillers juridiques de la Société Radio-Canada à Vancouver?

Réponse de **l'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national):**

La Société Radio-Canada nous informe qu'elle n'emploie ni ne retient les services d'aucun conseiller juridique à Vancouver, mais que, à l'occasion, à Vancouver comme ailleurs, elle a traité des affaires par l'entremise de divers bureaux de conseillers juridiques.

LA CHAMBRE DES COMMUNES—UTILISATION DU DRAPEAU LE 25 MAI

Question nº 582—**M. Stuart (Charlotte):**

1. Le ministre des Travaux publics a-t-il terminé l'enquête instituée en vue de savoir à qui appartenait le drapeau dont s'est servie l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest pour couvrir le bureau de l'honorable député d'Eglinton, à la Chambre des communes, l'après-midi du 25 mai dernier?

2. Dans le cas de l'affirmative, à qui appartenait ce drapeau?

3. Qui en avait fait la demande, à quelles fins devait-il servir et de qui l'a-t-on obtenu?

4. Avait-on demandé ce drapeau avant 4 heures de l'après-midi du 25 mai? Dans le cas de l'affirmative, à quelle heure?

5. Ce drapeau a-t-il été rendu à son propriétaire et, dans le cas de l'affirmative, quand?

Réponse de **M. Bourget (adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics):**

1. Oui.

2. Le pavillon rouge du Canada appartenait à la Chambre des communes.

3. Il avait été demandé par le bureau du chef de l'opposition pour une "soirée". Le drapeau a été fourni par le chef adjoint du matériel et du service des achats de la Chambre des communes.

4. Le drapeau a été demandé à midi vingt, le vendredi 25 mai 1956. Il a été remis au bureau du chef de l'opposition à une heure de l'après-midi le même jour.

5. A 9 heures et demie du matin le 28 mai 1956, le chef adjoint du matériel et du service des achats s'est rendu au bureau du chef de l'opposition, où on lui a remis le drapeau.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 7 août 1956

La séance est ouverte à onze heures du matin.

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. G. E. Nixon (Algoma-Ouest) présente le premier rapport du comité permanent des relations industrielles et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

YORK-SUD—DATE DE LA TENUE D'UNE ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si le Gouvernement a enfin fait appel à son courage en vue de faire tenir une élection complémentaire dans York-Sud, afin que soit comblée la vacance qui existe ici depuis mars dernier et que les intéressés aient la chance d'être représentés à la Chambre des communes?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Ce n'est pas affaire de courage; c'est, comme je le disais l'autre jour, affaire de commodité pour le public dans une élection. Une élection ne pourrait être tenue,—du moins, je ne le pense pas,—qui permettrait à cette circonscription d'être représentée à la présente session du Parlement, et nous avons tout le temps voulu pour qu'elle soit représentée à la prochaine session du Parlement.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. Earl Rowe (chef suppléant de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu la réponse que le premier ministre a donnée à l'honorable député d'Eglinton, j'aimerais lui demander si, en déclarant qu'il y aura amplement de temps pour l'élection partielle d'York-Sud avant la prochaine session, il veut dire qu'il n'y aura pas d'élection générales avant la prochaine session?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, s'il y a des élections générales, elles seront annoncées en temps utile.

INSTRUCTIONS RELATIVES AUX ÉLECTIONS GÉNÉRALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le 1er août, l'honorable député de Peterborough (M. Fraser) m'a posé la question suivante:

Les officiers rapporteurs ont-ils reçu l'ordre d'envoyer des avis aux députés pour qu'ils leur envoient les listes d'énumérateurs d'ici 30 jours?

On m'informe que le directeur général des élections n'a pas donné instruction aux officiers rapporteurs de se procurer, d'ici trente jours, les noms des personnes qui seront désignées à titre d'énumérateurs urbains.

Le nom des personnes désignées à titre d'énumérateurs urbains ne doit être communiqué aux officiers rapporteurs que lorsque les brefs d'élections ont été émis.

LE REVENU NATIONAL

LETHBRIDGE—MENTION D'UNE COMMUNICATION DE M. F. G. HOLBERTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je poserai au ministre du Revenu national une question, dont je ne lui ai pas donné préavis. Le ministre a-t-il remarqué que, dans la lettre que j'ai mentionnée dans ma question d'hier, M. Holberton propose, en donnant des raisons à l'appui, que le ministre remette la fermeture du bureau de l'impôt sur le revenu de Lethbridge jusqu'à ce qu'il ait fait mener une enquête détaillée sur l'ensemble de la situation dans la région de Lethbridge, y compris les régions attenantes dans la partie sud de la Colombie-Britannique, enquête qui serait confiée à d'autres personnes que les fonctionnaires du fisc?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ai vérifié ce matin et je n'ai pas encore reçu de lettre de la personne de Lethbridge mentionnée. La question a fait l'objet d'une enquête approfondie. On a décidé de fermer le bureau en question à la fin août et je ne vois aucune raison pour soumettre l'affaire à un nouvel examen.

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur, je serai heureux de faire tenir au ministre une copie de cette lettre.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

PONT SURBAISSÉ SUR LE CANAL BURLINGTON, EN ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. Lennard (Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Travaux publics quand sera déposé le dossier qui a fait l'objet de l'avis de motion nº 80, motion qui a été transformée en ordre de dépôt de documents le 21 mai? Il s'agissait d'une copie de l'accord primitif qui a été conclu avec la province d'Ontario ou d'autres autorités au sujet de l'entretien d'un pont surbaissé enjambant le canal de Burlington et destiné aux véhicules et aux piétons.

Je pourrais ajouter que par accord primitif, j'entends l'accord relatif au premier pont qui a été construit là il y a des années.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai déjà dit, rien dans les dossiers n'indique qu'il y ait eu accord par écrit. Un dossier a été adressé au secrétaire d'État et j'imagine qu'il le déposera en temps utile.

LA LOI SUR LES INDIENS

MODIFICATIONS POURVOYANT À DES CHANGEMENTS DANS L'APPLICATION DE LA LOI, LE MONTANT DES PRÊTS, ETC.

La Chambre reprend l'examen, interrompu le lundi 6 août, de la motion de l'honorable M. Pickersgill portant 2e lecture du bill nº 439 qui modifie la loi sur les Indiens.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, le bill a suscité beaucoup de discussion à l'étape de la résolution et le ministre a fait une déclaration passablement développée lors de la motion tendant à la deuxième lecture; aussi ne devrait-il pas y avoir de nécessité de discuter longuement en la matière, en ce moment. Je précise d'emblée que nous nous opposons à la deuxième lecture du bill, car nous ne jugeons pas qu'il réponde aux désirs des Indiens, ni aux exigences de la situation. Il y a trois raisons principales pour lesquelles, à notre avis, le projet de loi reste en deçà des objectifs souhaitables.

La première a trait aux dispositions visant la question des spiritueux, pour ce qui est des droits des Indiens d'en obtenir. Notre objection tient surtout à ce que le gouvernement fédéral semble éluder sa responsabilité quant à décider s'il faudrait accorder aux Indiens le droit de se procurer des spiritueux. J'ai lu soigneusement la déclaration du ministre, telle qu'elle figure à la page 6636 du hansard. Je signale particulièrement le passage que voici:

> Nous prévoyons une initiative provinciale qui permettrait aux Indiens de la province de relever de toutes les lois ayant trait aux lois sur les boissons alcooliques de la province, mais c'est le gouvernement provincial qui devrait en prendre l'initiative.

L'hon. M. Pickersgill: Je doute que l'honorable député veuille déplacer la question. Ce n'est qu'une alternative.

M. Fulton: Sans doute. Mais on me permettra maintenant de donner lecture de la fin de l'alinéa de façon qu'il ne puisse être question d'injustice. Je poursuis donc:

> Il y a une autre condition aux termes de laquelle toute bande qui décide à la majorité de ses membres de ne pas se ranger sous la loi générale, peut établir une forme de choix local sur la réserve.

Le ministre a ensuite mentionné une seconde proposition, qui aurait permis à la bande d'une réserve particulière de prendre l'initiative. Nous nous rendons compte naturellement qu'il faut consulter le gouvernement provincial car je pense que tous les gouvernements provinciaux, sans exception, ont leurs propres lois sur les spiritueux précisant les circonstances dans lesquelles les citoyens et résidents de la province peuvent en obtenir.

Je ne prétends pas du tout que le gouvernement fédéral doive, sans consulter les provinces, adopter une loi permettant aux Indiens de se procurer des boissons alcooliques; cependant, il nous semble en effet que le gouvernement fédéral doit assumer la responsabilité, sans chercher à l'outrepasser ni à s'y soustraire, de décider si oui ou non les Indiens doivent avoir accès aux spiritueux. Une fois cette décision prise, il faut alors naturellement la mettre en pratique, quelle qu'elle soit, en respectant les vœux des provinces. Mais il nous paraît anormal que, si les Indiens relèvent du gouvernement fédéral qui a la responsabilité de les protéger, la responsabilité de la décision concernant leur droit de se procurer des boissons alcooliques soit rejetée sur un autre gouvernement. C'est pourquoi nous considérons comme indésirable la disposition figurant à la loi actuelle.

En deuxième lieu je reproche surtout au Gouvernement d'avoir encore une fois laissé passer l'occasion d'autoriser les Indiens à en appeler des décisions du ministre ou du gouverneur en conseil qui portent sur leurs droits. Les Indiens y attachent une très grande importance. Depuis des années des associations d'Indiens ou des associations de blancs qui s'intéressent particulièrement au bien-être des Indiens réclament une modification de la loi qui permettrait aux Indiens d'en appeler aux tribunaux d'appel du pays

de toute décision portant atteinte à leur statut d'Indien ou à leurs droits ou à leurs intérêts à l'égard des biens de la réserve qu'il s'agisse de biens réels ou personnels.

Nous avons déjà fait connaître notre accord au principe que le ministère cherche maintenant à mettre en pratique, soit que les Indiens soient graduellement amenés à un niveau où ils pourront être admis à la citoyenneté. Il s'agit d'une évolution éducative. Un des droits dont jouissent les blancs et qui est encore refusé aux Indiens est celui de l'accès aux tribunaux. Dénier aux Indiens le droit d'appel me paraît contredire au principe dont le ministère est censé s'inspirer.

A l'étape de la résolution il a été question d'un mémoire présenté au mois de janvier 1956 par l'Association des Indiens de l'Alberta. Il faut attacher à ce document, je pense, une importance toute spéciale. Il a été soigneusement revu par un avocat qui est à la fois l'ami et le conseiller de l'Association et des Indiens. C'est un mémoire réfléchi et sérieux, dont l'un des premiers passages se lit ainsi:

> On nous a vivement conseillé aussi de chercher à faire adopter la disposition suivante:
> "A l'égard de tout article de la loi sur les Indiens dont l'application par le ministre ou par le gouverneur en conseil en vertu de leurs pouvoirs discrétionnaires paraît inéquitable à un Indien ou à une bande, il est prévu un droit d'appel à un juge de la Cour suprême de la province où se trouve ledit Indien ou ladite bande d'Indiens."

Ce principe a reçu l'appui d'un grand nombre de gens. Cependant, on n'en tient pas compte dans le bill. Ce bill ne modifie en rien la situation actuelle, qui prive les Indiens du droit de s'adresser aux tribunaux. Étant donné qu'on apporte d'importantes modifications à la loi sur les Indiens, nous estimons qu'on aurait dû leur accorder ce droit; pour ce motif, nous avons l'intention de proposer un amendement approprié à l'étape de l'étude en comité.

Je voudrais aussi signaler un point que j'ai omis lorsque je parlais de la question des boissons alcooliques et la façon dont on traite cette question dans le bill. Cette même association indienne de l'Alberta a formulé des critiques passablement sévères à ce sujet. Voici ce qu'on trouve au paragraphe 5 de son mémoire, au sujet des boissons alcooliques en général et des effets de la présente loi:

> L'association des Indiens de l'Alberta a demandé sur ce point les conseils de bons juristes. On nous a dit qu'Ottawa demande maintenant aux Indiens d'enfreindre ce règlement. Ottawa ne veut pas courir le risque d'enfreindre lui-même sa propre loi. On vous donne l'occasion de le faire vous-même. Êtes-vous disposé à passer outre au traité?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député pourrait-il préciser la date du mémoire?

M. Fulton: Il date de janvier 1956.

L'hon. M. Pickersgill: C'est longtemps avant que quiconque ait vu le bill.

M. Fulton: Une des critiques que je voulais formuler en terminant c'est que les Indiens eux-mêmes n'ont pas été suffisamment consultés au sujet de la portée et des effets de la mesure et les paroles du ministre semblent confirmer le bien-fondé de cette critique.

En troisième lieu, nous avons critiqué le bill, parce que, dans bien des cas, il modifie la loi afin de pourvoir à ce que des décisions relatives aux Indiens qui devaient précédemment être prises par le gouverneur en conseil le soient à l'avenir par arrêté ministériel. Hier soir le ministre a fait un exposé sommaire et assez précis de ses idées et donné un aperçu historique du problème. En somme, le cabinet serait saisi de tant de menus détails d'ordre administratif qu'à moins d'une revision complète de cet état de choses et d'un effort sérieux pour réduire le nombre de cas qui appellent une décision par décret du conseil, les rouages administratifs du cabinet vont s'enliser dans des détails à n'en plus finir.

Peut-être les propos qu'a tenus le ministre en cette enceinte étaient-ils absolument fondés, mais tel point en particulier ne m'a guère impressionné: il s'agissait du temps nécessaire à l'étude de cette longue série de décrets du conseil. Le ministre a donné lecture d'un excellent exposé auquel nous avons pris, semble-t-il, le plus vif intérêt; ce mémoire, dû à sir George Murray, est le fruit d'une enquête faite en 1912 et qui met en lumière le nombre croissant de décrets du conseil édicté depuis lors. Le ministre me permettra, je l'espère, de lui faire observer que l'on pourrait lui répondre aussi que les traitements des ministres du Cabinet se sont également beaucoup accrus depuis ce temps.

L'hon. M. Pickersgill: Le nombre d'heures dans la journée n'a pas augmenté.

M. Fulton: Ces messieurs assument volontiers les fonctions dont on les charge. Nul ne voudrait sans doute qu'ils s'en acquittent à la légère; et cependant j'estime qu'un argument comme celui de la corvée qui est imposée aux ministres n'est peut-être pas le plus valable qu'on puisse invoquer. Le ministre lui-même a parlé de la situation où se trouve le conseil du trésor. Bien des décisions qui, antérieurement, devaient être rendues par le Cabinet plénier le sont maintenant par le conseil du trésor qui représente, en fait, un comité du Cabinet.

C'est certes une méthode administrative très sage. Si l'on constate que les décrets du conseil sont si nombreux qu'il est impossible au Cabinet d'en disposer, pourquoi alors ne pas adopter le procédé qui a donné lieu à

l'établissement du conseil du Trésor et former un comité du Cabinet. Ce comité, quelle que soit son importance numérique, pourrait étudier les recommandations qui doivent venir d'abord, il va de soi, du ministère, du ministre intéressé, et si le comité juge que la recommandation est bien fondée, il en ferait rapport au Cabinet. Ainsi, quand le Cabinet prendrait connaissance de ces décrets, la première question qui se poserait serait la suivante: "Le comité approuve-t-il le décret?" S'il l'approuvait, je crois que le Cabinet le sanctionnerait d'office.

Mais je comprends que quiconque n'est pas parfaitement au courant des problèmes du Cabinet doit, en toute justice, accepter l'affirmation du ministre, qui croit que c'est un véritable problème et qu'il est temps de l'étudier sérieusement. La proposition que je viens d'énoncer me semble, en partie du moins, une façon de l'aborder. Que ma proposition soit logique ou non, nous croyons que la loi sur les Indiens n'est pas la mesure pertinente, que ce n'est pas elle qu'il faudrait d'abord modifier pour enlever au gouverneur en conseil la responsabilité des décisions à prendre en vue de la conférer au ministre.

La situation des Indiens est chose unique, et ceci non seulement au Canada, mais dans le monde entier, car ils dépendent totalement du gouvernement, dont ils sont les pupilles. A un degré qui ne saurait se comparer avec la situation des citoyens de race blanche de notre pays, la situation des Indiens et leur bien-être dépendent de la politique et des décisions administratives qu'adopte le gouvernement et, sous bien des rapports, ils sont incapables de se défendre contre les injustices, réelles ou imaginaires, qui découlent de ces décisions.

Il me paraît donc juste, étant donné que ces décisions influent de façon absolument particulière sur le bien-être des Indiens dont le gouvernement a la tutelle, que ces décisions ainsi que les responsabilités qui en découlent soient prises et acceptées en principe et de fait par le gouverneur en conseil c'est-à-dire par le gouvernement comme tel, plutôt que par le ministre. Encore une fois, voici une question à laquelle les Indiens attachent une importance particulière; si nous voulons gagner leur confiance et leur respect en les amenant graduellement à devenir d'excellents citoyens, il me semble que ce serait alors se tromper gravement que de stipuler *ex abrupto*, par une modification à la loi sur les Indiens et à l'encontre des désirs que ceux-ci ont exprimés, que ces décisions émaneront du ministre plutôt que du gouverneur en conseil.

Ce n'est pas ainsi qu'on gagne la confiance des Indiens. Quelque gênant que ce puisse être, nous croyons sincèrement que du point de vue d'intérêts plus importants et de la situation en général, le Gouvernement devrait accepter cet inconvénient à cause des heureux résultats qui découleront d'une confiance et d'un respect mutuel plus grands entre le Gouvernement et les Indiens. Pour résumer, nous croyons que la disposition portant que toute décision concernant les Indiens relève du Cabinet doit être conservée et qu'on devrait, pour les mettre sur un pied d'égalité avec les Blancs, leur accorder le droit d'en appeler devant les tribunaux du pays des décisions rendues par l'exécutif. Comme la loi ne renferme pas ces dispositions nécessaires et comme, à notre sens, elle tend à charger les gouvernements provinciaux de la question des boissons alcooliques en ce qui a trait aux Indiens, nous avons l'intention de voter contre le projet de loi à l'occasion de la deuxième lecture.

M. William Bryce (Selkirk): Monsieur l'Orateur, hier soir le ministre nous a longuement rappelé l'historique des décrets du conseil, et des ordonnances du Conseil du trésor, remontant jusqu'à 1912, alors que le gouvernement de sir Robert Borden était au pouvoir. Je ne sais si le ministre voulait éclairer la lanterne du député de Kamloops ou de quelqu'un d'autre, en tout cas il a lancé une série de dates et de détails qui montrent qu'il est bien au courant du passé.

Mais j'aimerais que le ministre nous dise dans quelle mesure ses services ont appliqué les vœux du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la loi sur les Indiens et qui a déposé son rapport le 22 juin 1948. On se rappelle que certains vœux,—j'en mentionnerai quelques-uns seulement,—avaient trait aux droits et obligations découlant des traités. Le comité trouvait alors bien difficile de dire aux Indiens qu'ils demandaient des choses qu'il était impossible de leur accorder. Je me rappelle que le représentant de Lethbridge appuyait fortement une disposition qui a été incluse dans le rapport. Voici cette disposition:

1. Droits et obligations découlant des traités.

Votre comité recommande la création, dans le plus bref délai possible, d'une commission remplissant les fonctions d'une commission de revendication et chargée d'étudier les stipulations de tous les traités des Indiens, afin de découvrir et de déterminer, d'une façon définitive et péremptoire, les droits et obligations y inclus et, de plus, d'évaluer et de régler définitivement et d'une manière juste et équitable toutes les revendications ou tous les griefs qui ont surgi sous leur régime.

Le ministre devrait examiner ces points de nouveau. Je ne donnerai pas lecture de tous, mais il en est un auquel il convient de s'arrêter. Vu les élections prochaines, il inté-

ressera tous les députés. Il s'agit de l'article 5, qui est ainsi conçu:

5. Admissibilité des Indiens au droit de vote aux élections fédérales.

A titre de mesure tendant à éduquer et à préparer les Indiens à jouer leur rôle dans le corps politique canadien, votre comité a recommandé, le 6 mai dernier, que "aux fins des élections fédérales, le privilège du suffrage soit accordé aux Indiens au même titre qu'aux électeurs des centres urbains". Voilà une question qui, de l'avis de votre comité, devrait être déférée à un comité spécial d'enquête sur la loi des élections fédérales, pour que l'on donne suite à la recommandation dans le plus bref délai.

On se rend compte que nombre d'Indiens ne sont désireux ni de jouir ni d'user du droit de vote, parce qu'ils craignent, en l'exerçant, de perdre ce qu'ils croient être leurs droits et privilèges.

Nombre d'Indiens qui ne jouissent pas du droit de vote aux élections fédérales acquittent l'impôt sur le revenu qu'ils gagnent en dehors de la réserve, ainsi qu'une taxe de vente, une taxe sur l'essence, une taxe d'accise, et ainsi de suite. Il y a donc imposition sans représentation.

Votre comité estime que les Indiens, et en particulier la jeunesse indienne, s'intéresseraient davantage à la chose publique si on leur conférait le privilège déjà recommandé. Votre comité est en outre d'avis que le public en général se ferait ainsi une meilleure idée des affaires indiennes.

Je donne lecture d'une seule autre recommandation. Elle porte, plus que tout le reste, sur le projet de loi à l'étude. Il s'agit de l'article 9, qui est ainsi conçu:

9. Administration générale des affaires indiennes.

En 1946 et de nouveau en 1947, le comité mixte d'étude de la loi des Indiens a fait des recommandations concernant les "améliorations administratives immédiates qui peuvent être effectuées sans reviser l'entière législation actuelle, améliorations qui, une fois effectuées, supprimeront certaines des causes qui ont suscité des griefs et des plaintes de la part de nombreux Indiens".

Il reste encore certaines "améliorations d'ordre administratif" que votre comité juge opportunes.

Par conséquent, votre comité recommande que l'administration de toutes les affaires indiennes, sous quelque aspect qu'elles se présentent, soit confiée au même ministre.

Votre comité réitère la recommandation faite par le comité mixte de 1947 chargé de l'étude de la loi des Indiens, à savoir:

10. Le directeur de la Division des affaires indiennes devrait être nommé commissaire ayant rang de sous-ministre, et avoir l'aide de deux commissaire adjoints, dont l'un devrait être un Canadien d'ascendance indienne.

J'aimerais traiter cette question un peu plus à fond mais nous sommes si près de la fin de la session qu'un long discours fait froncer les sourcils des collègues. J'ai cité ces trois vœux et j'aimerais que le ministre étudie la question pour établir jusqu'à quel point on a donné suite aux vœux du comité, qui a siégé pendant trois ans et a tenu plus de 100 séances. C'était un grand comité.

M. O. L. Jones (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, pendant quelques minutes du temps de la Chambre, parler d'une question qui préoccupe les Indiens de ma circonscription depuis 36 ans. C'est une plainte assez générale.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être l'honorable député ne verra-t-il pas d'inconvénient à ce que j'invoque le Règlement, ce que je fais d'ailleurs le plus amicalement possible. Si cette plainte ne se rattache pas au projet de loi, je me demande si l'honorable député n'attendrait pas plutôt l'examen de mes crédits. Il me semble que ce serait alors le moment opportun pour cela et j'écouterai avec plaisir ce qu'il aura à dire à ce moment-là.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler une question en particulier. Le projet de loi prévoit certaines modifications en ce qui concerne la consommation des boissons alcooliques par les Indiens ou dans les réserves. Je constate qu'aux termes de la nouvelle loi la responsabilité à cet égard est confiée aux provinces. Si celles-ci décident d'autoriser l'Indien à user des boissons alcooliques en conformité des lois provinciales, et si les bandes prennent une décision en ce sens, on pourra désormais consommer des boissons alcooliques dans les réserves. Il me semble que le gouvernement fédéral se trouve à renier sa responsabilité en ce domaine. Il y a lieu de s'arrêter très sérieusement à ce qui va se passer.

Le gouvernement fédéral, sous le régime de la loi sur les Indiens, s'est engagé à s'occuper de nos Indiens qui, essentiellement, forment un groupement humain de premier ordre. Où en sont-ils aujourd'hui? Depuis l'occupation par l'homme blanc de cette partie du contingent ils ont dégénéré au point où nous ne pouvons guère, il me semble, être fiers de ce que nous avons fait d'eux. Toutefois, depuis une quinzaine d'années, l'attitude du Gouvernement à cet égard me semble s'être modifiée, ainsi d'ailleurs que celle de la population en général.

Ces Indiens n'ont que bien peu de droits, bien peu de recours. Ils ont renoncé à leurs terres aux termes de traités signés de temps à autre en toute bonne foi par leurs représentants et par ceux du Gouvernement au nom de la reine Victoria. Dans certains de ces traités, ils ont demandé à être protégés contre la mauvaise influence des boissons alcooliques.

Dans les traités signés par les représentants de la Reine, le Gouvernement a promis de s'occuper d'eux et de voir à ce qu'ils ne subissent pas l'influence néfaste de la boisson des blancs. Il me semble qu'en vertu de la présente loi, le Gouvernement, qui s'occupe de l'administration des affaires indiennes, rejette cette responsabilité sur les gouvernements

provinciaux. Les gouvernements provinciaux ont-ils certaines responsabilités en vertu des traités indiens ou ces obligations incombent-elles seulement au gouvernement fédéral?

Après avoir étudié la loi sur les Indiens et l'avoir vue appliquée, il y a un point qui me frappe, c'est qu'on semble avoir oublié presque entièrement les conditions des traités et qu'on ne tient pas compte pleinement des droits que possèdent les Indiens en vertu de ces traités. Nous devons prendre bien soin de reconnaître leurs droits et de respecter l'esprit de ces traités. Quand je compare la façon dont le Canada a traité ces Indiens avec la manière dont la Nouvelle-Zélande a traité les Maoris, je pense que nous avons trop négligé ces gens.

Au cours des années, on a grandement négligé la santé des Indiens. Récemment, sous l'égide du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, on a réalisé de grands progrès dans la lutte contre la tuberculose; cependant, du point de vue économique, dans bien des parties du pays, les Indiens sont dans une situation déplorable. Ils ne sont certes pas en mesure de réaliser de grands progrès. Je sais qu'il en est ainsi en ce qui concerne l'instruction et la formation. Comment pouvons-nous nous attendre que les Indiens, qui vivent dans les conditions économiques qui existent dans plusieurs réserves, deviendront des citoyens canadiens? Comment peuvent-ils progresser?

La formation de l'Indien revêt une très grande importance. Trop souvent l'Indien reçoit dans les pensionnats une instruction qui ne le prépare pas à vivre satisfait dans la réserve, dans les mêmes conditions dans lesquelles ses parents ont vécu. D'autre part, il n'a pas la formation nécessaire pour vivre côte à côte avec les blancs. Il est perdu entre deux mondes lorsqu'il sort de l'école après sa période de formation. Il est incapable d'assumer la place qui lui convient. Tant que ces conditions-là existeront, les Indiens ne pourront progresser en tant que race et peuple.

A mon avis, les autorités qui sont chargées du soin de ces gens devraient apporter des changements fondamentaux dans leur régime d'instruction et de formation. Je pense qu'on devrait faire en sorte que leur vie économique soit assez stable pour leur permettre d'assurer leur subsistance. Je propose aussi que nous mettions à leur disposition des moyens d'instruction conformes à leurs aptitudes; nous devrions leur assurer une formation qui conviendra au genre de vie qu'ils sont appelés à mener, mais qui leur permettra de progresser en tant que race. Ces gens ont fort bien joué leur rôle pendant nos guerres. Les jeunes gens qui se sont engagés dans les forces armées et ont reçu des soins médicaux, de la bonne nourriture et un bon entraînement, ont fait des progrès extraordinaires. Ce sont des gens extrêmement habiles; ils ont d'excellents principes de base de vie religieuse. L'Indien croit qu'il doit aimer et aider son prochain et le considérer comme son frère. Je conseille au ministre, quand il applique la loi, de veiller très attentivement à ce que tout ce qui a été promis par traité aux premiers Indiens soit réalisé, et à ce que ces traités ne soient pas violés par cette mesure législative qui remet la responsabilité d'accorder aux Indiens le droit de consommer des boissons alcooliques sur les réserves au gouvernement provincial, qui n'a évidemment signé aucun traité et qui n'a donc aucune responsabilité à cet égard.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, nous avons en Colombie-Britannique depuis plusieurs années un comité consultatif provincial des affaires indiennes qui a fait du beau travail. J'ai ici le rapport de ce comité pour 1955. A la toute première page de ce rapport, je trouve deux observations. La première, c'est qu'au cours de l'année dernière on a remarqué que le public s'intéresse de plus en plus aux conditions de vie de nos Indiens à l'heure actuelle.

L'autre, c'est qu'on note l'éveil parmi les Indiens eux-mêmes du sens des responsabilités et de la direction qui, dans différentes collectivités, les porte à s'occuper plus activement de la vie industrielle et commune de la province où ce comité est en fonctions. Je crois que c'est très important parce que nous nous demandons parfois comment réagissent les Indiens devant les efforts déployés pour eux. Certains pensent qu'ils les apprécient peu et je crains que certains croient qu'il y a peu de réalisations, du moins d'une nature permanente. Le comité estime, cependant, que les Indiens eux-mêmes ont magnifiquement répondu aux efforts qu'on a déployés en leur nom.

Pour ce qui est de l'instruction, les jeunes gens fréquentent maintenant les institutions éducatives de notre province. Beaucoup d'entre eux sont inscrits aux écoles publiques et ils savent très bien s'y adapter. Ce n'est pas tout. Les Indiens s'intéressent de plus en plus à la formation professionnelle et à l'apprentissage. A la suite des vœux formulés par le comité consultatif provincial sur la formation professionnelle et l'apprentissage, le directeur du service d'apprentissage a recherché les moyens d'encourager les Indiens à participer davantage à cette activité.

On a dressé un programme en trois points. Premièrement, les jeunes Indiens doivent être choisis et on doit les former gratuitement. Deuxièmement, il faut leur trouver de l'emploi et les suivre de près durant la première année, ou à peu près, de leur emploi.

Troisièmement, il faut leur assurer des cours de formation professionnelle durant chacune des années de leur apprentissage jusqu'à ce que leur formation soit achevée. Dans le deuxième rapport annuel sur les relations publiques, je relève un bref alinéa sur lequel je voudrais appeler l'attention. Le voici:

En même temps que la population indienne augmente dans notre province, un nombre de plus en plus grand d'Indiens cherche à s'adapter à la vie sociale et industrielle de la Colombie-Britannique. Ce désir des Indiens de s'adapter au mode de vie des blancs fait retomber sur le reste des habitants de la province l'obligation morale d'encourager et d'aider cette intégration.

Le ministre et son ministère ont bien l'intention, j'imagine, d'aider à cette intégration par tous les moyens et d'encourager nos amis indiens à prendre part aux entreprises collectives et à jouer le rôle qui leur revient à titre de citoyens de notre grand pays.

On a soulevé des objections à propos du bill à l'étude. A l'étape de la résolution, l'honorable député de Prince-Albert a donné à entendre que cette mesure était prématurée en ce sens qu'on n'a pas étudié assez à fond tous les problèmes qui se rattachent aux affaires indiennes et qu'on a négligé d'apporter les remèdes qui s'imposent.

A mon avis, il ne faudrait pas attendre que le gouvernement nous présente une mesure parfaite car, dans ce cas, il nous faudrait en retarder l'adoption indéfiniment. Une grande divergence d'opinion existe même chez les Indiens au sujet de ce qu'ils veulent et de ce qui serait dans leur intérêt bien compris. Il existe aussi des opinions très variées chez les autres citoyens canadiens relativement à la même question et, si nous attendons d'avoir la perfection absolue, nous n'aurons jamais rien.

J'estime donc que la mesure, malgré l'insuffisance et l'omission de particularités souhaitables, mérite notre appui. Malgré les nombreux points que nous pourrions critiquer, cette mesure marque un peu de progrès. Nous cherchons à affronter le problème et à lui trouver une solution et, parce que nous trouvons que le bill constitue une amélioration et un pas dans la bonne voie, nous nous proposons de l'appuyer. La mise en disponibilité de fonds supplémentaires destinés à des prêts est en soi une particularité fort admirable. Nous allons donc appuyer le projet de loi.

M. J. H. Harrison (Meadow-Lake): Je ne puis m'empêcher, monsieur l'Orateur, d'envisager avec appréhension certaines dispositions du bill, en particulier, celle qui vise l'usage de spiritueux par les Indiens. Je trouve rétrograde l'idée de déléguer aux provinces le pouvoir d'agir et de rendre des décisions en ce qui concerne l'octroi aux Indiens de permis les autorisant à se procurer des spiritueux.

Celui qui délègue son autorité à d'autres qui prennent certaines décisions qui ne lui plaisent pas se trouve dans la position d'un ministre qui laisse à des membres de son personnel le soin de prendre des décisions d'ordre administratif. Le ministre est alors obligé d'appuyer la ligne de conduite tracée par ses subalternes. Nous pouvons nous trouver dans la même position si nous déléguons aux autorités provinciales le pouvoir de décider s'il y a lieu de permettre ou d'interdire l'usage de spiritueux dans les réserves indiennes.

Depuis le début de notre histoire, le gouvernement fédéral s'est toujours chargé seul des affaires indiennes et je trouve pour le moins discutable l'idée de s'écarter de cette ligne de conduite pour en adopter une autre qui tend à déléguer une telle compétence à d'autres. Certes, nous connaissons tous les effets des spiritueux sur les Indiens.

M. Nicholson: Et aussi sur les blancs.

M. Harrison: C'est bien dégradant pour les Indiens et cela répugne énormément aux blancs qui vivent à proximité des Indiens. A plusieurs reprises, on est venu se plaindre justement des frasques d'Indiens qui avaient pu obtenir des spiritueux et s'étaient mis à terroriser les villes voisines.

M. Patterson: Et les blancs?

M. Harrison: L'honorable député de Fraser-Valley me demande ce qui en est des blancs. Ils sont aussi intolérables quand ils sont sous l'influence des spiritueux, mais ce n'est rien à comparer aux Indiens en état d'ébriété.

M. Nicholson: Les blancs peuvent aussi se rendre ridicules.

M. Harrison: A en juger par la plupart des plaintes qui m'ont été faites sur la conduite des Indiens pris de boisson, il semble que ces incidents se produisent lorsque la Gendarmerie royale relâche sa surveillance dans la région. Je me souviens entre autre de ce qui a suivi le transfert d'un bureau de la Gendarmerie. Les Indiens qui habitaient des réserves situées près de l'ancien poste de la gendarmerie sont devenus pour ainsi dire fous furieux. Il était pratiquement impossible aux femmes de marcher dans les rues de ces villages, le soir.

J'ai saisi le ministère de la Justice de l'affaire et mon bon ami le ministre a pris des mesures pour remédier à la situation. La Gendarmerie a repris la surveillance de la région et tout est rentré dans l'ordre.

Si vous ôtez cette surveillance, les problèmes s'aggravent. Il se peut que je ne comprenne pas très bien le projet de loi et j'es-

père qu'en nous donnant des explications le ministre abordera ces questions. Je ne suis pas convaincu que cela ne constitue pas une mesure rétrograde en ce qui concerne la surveillance des Indiens. Je pense que nous allons mettre la Gedarmerie royale dans une situation où il lui sera beaucoup plus difficile que maintenant de tenir la situation en main. Je crois en avoir dit assez là-dessus.

Quand le ministre expliquera ce point à la Chambre, j'espère qu'il abordera la question des allocations familiales et la solution qu'on lui donne ici. A mon avis, certains aspects des modifications de la loi décèlent une nouvelle conception des allocations familiales; c'est comme si elles constituaient une prime aux absences à l'école. On a donné à entendre dans ma circonscription que c'est un système rémunérateur de rester à la maison dans le cas des enfants métis. Il faut se rappeler qu'il est difficile de distinguer un enfant métis d'un enfant indien, car la ligne de démarcation est si ténue. En certaines familles, vous trouvez deux frères de sang, dont l'un est considéré comme métis, et l'autre comme Indien.

Exemple malheureux, certains enfants ont pu s'abstenir de fréquenter l'école afin de toucher les allocations familiales; j'espère que certaines dispositions du bill nous donneront la certitude que les enfants indiens fréquenteront l'école. Autrement, bien des écoles de ma région deviendront rapidement des biens excédentaires. Ces enfants n'aiment pas trop fréquenter l'école et ce ne sont que des choses comme les allocations familiales prévues de manière à stimuler la fréquentation scolaire qui les déterminent à fréquenter l'école. Les missions du Nord ont exercé une influence énorme pour ce qui est d'amener ces gens à s'instruire. Ils ont fini par s'apercevoir qu'ils ne peuvent subsister grâce aux ressources du pays et doivent chercher un autre emploi.

Ces deux réserves faites, j'attendrai les explications du ministre. J'espère qu'il pourra me satisfaire sur ces deux points; autrement, je devrai voter contre le projet de loi.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler très longtemps, mais il y a un ou deux points que je tiens à mentionner. Quand le député de Meadow-Lake a parlé des spiritueux, j'ai d'abord cru que je serais complètement d'accord avec lui, mais il me semble assez peu souhaitable en principe de confier l'application de certains aspects de la mesure aux assemblées législatives des provinces. Somme toute, les dispositions concernant les spiritueux modifient quelque peu le statut de l'Indien en tant que citoyen canadien et pareille modification devrait toujours relever de la Chambre des communes.

J'imagine qu'en Colombie-Britannique, cela ne fera guère de différence, pour la bonne raison que les Indiens ont le droit de suffrage en ce qui concerne les affaires provinciales et que le gouvernement de la province fondera son action sur les désirs de ses citoyens indiens. Je pense que le ministre devrait soumettre cette disposition à un nouvel examen. J'ai l'intention de m'en occuper quand nous en serons à l'étape du comité.

Il y a une autre question qu'il faudrait, à mon avis, examiner; c'est celle de la position de l'Indien possédant le droit de suffrage. Comme je l'ai déjà dit, je me rends compte qu'il est extrêmement difficile de légiférer à l'égard d'une population dont l'avance s'effectue d'une façon aussi variée que celle des Indiens en Colombie-Britannique.

Quand j'entends des observations comme celles de l'honorable représentant de Meadow-Lake,—je suis certain qu'il faisait part en toute sincérité de la situation telle qu'elle lui avait été présentée, ou telle qu'il l'avait constatée dans sa circonscription,—je reconnais qu'il serait grotesque de les appliquer aux Indiens de ma connaissance. Ces Indiens font de rapides progrès, et je pense que c'est reconnu. Je pense que, d'ici quelques années, il nous faudra une mesure beaucoup plus avancée que celle-ci. C'est pourquoi je ne m'inquiète pas outre mesure des lacunes que je constate à la présente mesure ou de son insuffisance, parce qu'à mon avis les progrès rapides de la population indienne vont nous forcer à modifier la loi presque tous les deux ans.

Je ne m'inquiète pas outre mesure, non plus, du point soulevé par l'honorable représentant de Kamloops qui a trait à la cession des pouvoirs par le gouverneur en conseil au ministre. Je ne voudrais pas que le ministre y voie la manifestation d'une confiance sans bornes en lui comme ministre, mais j'ai bien lieu de croire qu'il s'agit simplement de légaliser ce qui existe actuellement. Je soupçonne le gouverneur en conseil de ne pas examiner de trop près peut-être les propositions du ministre, comme des autres ministres d'ailleurs, qui sont soumises au conseil, et nous faisons actuellement peser la responsabilité sur la personne qui, effectivement, prend les décisions. Il va sans dire qu'en dernier ressort c'est le cabinet dans son ensemble qui assume la responsabilité des décisions des ministres. Je puis voir comment cette disposition accélérera le travail d'administration au ministère. Ainsi donc, pour ce motif, et je crois parler au nom de tous mes collègues, je me propose d'appuyer la mesure telle qu'on nous la présente. Nous

aurons quelques critiques de détail à formuler à l'étape de l'étude au comité plénier.

M. C. W. Hodgson (Victoria (Ont.)): Monsieur l'Orateur, je représente une circonscription dans laquelle se trouve une bande d'Indiens et je suis heureux de dire que le calibre de ces Indiens paraît bien supérieur à celui des Indiens dont a parlé le représentant de Meadow-Lake. Les Indiens de la réserve de Rama ont rempli des postes importants dans la vie professionnelle de notre pays. Ils se sont enrôlés jusqu'au dernier lors des deux Grandes Guerres. Un grand nombre de ceux-là ont épousé des Écossaises, des Anglaises ou des jeunes filles d'autres pays d'Europe. Nos Indiens demeurent dans la réserve et ce sont des Indiens pur sang.

Pour ce qui est des Indiens en cause, je suis d'avis qu'ils ont pleinement droit au titre de citoyen canadien et qu'on devrait le leur accorder aussitôt qu'une loi à cet égard pourra être adoptée. Quand ils faisaient partie de nos troupes, dans l'une ou l'autre Grande Guerre, nous ne nous inquiétions guère de les voir entrer dans une taverne ou s'acheter des boissons alcooliques. J'ai été dans l'armée avec ces Indiens pendant un peu de temps et ils n'aimaient pas plus les boissons alcooliques que les autres soldats canadiens. Ils étaient de bons et braves soldats.

A mon avis, le Gouvernement devrait faire en sorte que ces Indiens obtiennent tout à fait le titre de citoyen canadien. Ils devraient pouvoir voter. Quand il s'agit de la présentation d'un projet de loi comme celui-ci, il faudrait que le Gouvernement, le ministre et ses services tâchent de savoir ce que veulent les Indiens. Je suis convaincu que les Indiens de chez moi sont parfaitement capables de savoir quelles mesures législatives leur conviennent.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je me propose de m'arrêter brièvement à tous les points qu'on a soulevés ce matin, en commençant par le discours qu'a prononcé l'honorable député de Fraser-Valley avec qui je suis parfaitement d'accord. Tout comme lui, j'approuve l'œuvre accomplie par le comité provincial consultatif de la Colombie-Britannique. J'ai à formuler une remarque qu'on interprétera peut-être comme un empiétement sur un domaine provincial. La division des affaires indiennes a constaté que, dès que la province accorde le droit de suffrage aux Indiens, leur situation s'améliore. Cette amélioration a été la plus marquée en Colombie-Britannique où les Indiens s'intéressent de plus en plus aux affaires publiques, comme l'a dit l'honorable député.

M. Hodgson: En Ontario également.

L'hon. M. Pickersgill: Comme l'a dit aussi l'honorable député, les Indiens deviennent de plus en plus conscients du rôle qu'ils ont à jouer. Je fais mienne l'observation que vient de formuler l'honorable député de Victoria (Ont.). Je crois connaître parfaitement l'une des personnes qu'il a en vue, et si nous songeons au même homme j'affirme qu'il n'y a pas de meilleur citoyen du Canada.

Comme le député de Selkirk, je crois que la nouvelle ère qui s'est ouverte pour la population indienne remonte à l'institution du comité mixte dont il était membre, si je ne me trompe. Quand mon budget sera à l'étude, je vais essayer de résumer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de quelques-unes de ces recommandations. Je ne veux pas vous entretenir aujourd'hui de la proposition d'étendre le droit de suffrage au fédéral à tous les Indiens. Le projet de loi ne le prévoit pas. Ce sujet a soulevé des difficultés, et pour deux motifs. Tout d'abord, bien des Indiens continuent de le voir d'un très mauvais œil, comme un moyen détourné de leur retirer un privilège dont ils jouissent actuellement. Je pense que nous devons dissiper de leur esprit une pareille crainte avant d'aller plus avant dans cette direction.

Il y a en outre,—je l'ai déclaré très franchement aux Indiens, et j'entends le faire aussi dans cette enceinte,—ceci, que la taxation sans le droit de suffrage nous répugne beaucoup; par ailleurs, selon moi, le droit de suffrage sans égalité de la taxation n'est guère plus à souhaiter. Il nous faut faire face à ce problème. J'ajoute que, pour ma part, il me tarde de voir le jour où les Indiens obtiendront le droit de suffrage fédéral et le recevront comme un honneur.

L'honorable député de Fraser-Valley a aussi parlé de l'intégration, et je dois dire que c'est là une mesure que j'ai préconisée à temps et à contre-temps depuis que je suis ministre. Le ministre des Finances m'a entré cette idée dans la tête quand je lui ai succédé à mon poste actuel. J'estime,—comme la plupart des députés ici présents, je crois,—que durant les quatre années que le ministre actuel des Finances a passées à la direction de la Division des affaires indiennes, les Indiens ont plus progressé qu'en toute autre période de l'histoire du Canada vers l'intégration. Je n'ai pas tenté d'y changer grand chose; je n'ai essayé que de suivre ses traces et la présente mesure n'a d'autre but que d'apporter quelques améliorations ou éclaircissements ici et là à la ligne de conduite qu'il avait tracée.

L'honorable député de Yorkton a dit bien des choses auxquelles je souscris, mais il a prononcé deux phrases qui ne me plaisent guère. Je ne crois pas que les Indiens aient dégénéré, et, à mon avis, l'honorable député n'avait certes pas l'intention de s'exprimer ainsi. Je ne crois pas non plus qu'il soit souhaitable de les faire progresser en tant que race; à mon avis, il est souhaitable qu'ils progressent en tant que Canadiens intégrés dans la nation canadienne. Je suis sûr que c'est là ce qu'il voulait laisser entendre. Cependant, quand on se sert de ces expressions, on crée parfois, dans l'esprit des gens une idée de ségrégation, ce que nous ne voulons pas et ce dont nous cherchons à nous éloigner; mais nous ne pouvons nous en défaire d'un seul coup pour les raisons qu'a données également l'honorable député de Yorkton.

Les Indiens de l'Ouest du Canada et de certaines régions de l'Ontario,—j'emploie l'expression "Ouest du Canada" au sens où nous l'entendons à Winnipeg, c'est-à-dire en excluant la Colombie-Britannique,—sont protégés par des traités qui leur confèrent certains droits spéciaux que ne possèdent pas les autres citoyens canadiens. Nous sommes tenus de respecter ces droits et d'en respecter la lettre et l'esprit.

Pour ce qui est d'en respecter la lettre, nous pourrions assurément y être forcés par intervention d'un tribunal; mais ce qui est bien plus important encore, c'est d'en respecter l'esprit. Je ne crois pas qu'on puisse en douter, chaque membre du Parlement désire qu'on en respecte entièrement l'esprit, mais j'espère que presque tous les membres du Parlement désirent voir le jour où chaque Indien de notre pays sera convaincu que les droits qu'il possède à titre de citoyen canadien sont tellement plus précieux que tous ceux que lui confère un traité qu'il ne se préoccupera plus des droits acquis par traité, ce jour viendra lorsque les réserves, les traités et toutes ces idées concernant la ségrégation et les traitements de préférence auront disparu. Mais cela ne se produira pas de sitôt et cela ne devra pas se produire à moins que les Indiens soient disposés à accepter volontiers un tel état de choses. On ne doit pas exercer de pression ni user de coercition. J'espère que ce disant, j'exprime les opinions de tous les honorables députés.

Je vais maintenant m'arrêter un instant aux trois points que l'honorable député de Kamloops a exposés et je crois pouvoir traiter du même coup de la question soulevée par d'autres représentants, sauf celui de Meadow-Lake, lorsqu'il a fait allusion aux allocations familiales. Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris où il voulait en venir. Certaines difficultés peuvent exister à ce sujet en ce qui concerne les non-Indiens. Je ne suis au courant d'aucun problème relatif à l'application de la loi sur les allocations familiales en ce qui concerne les Indiens proprements dits. Les enfants indiens doivent aller à l'école partout où il y en a une, et la loi est appliquée à cet égard. Les parents d'enfants indiens touchent les allocations familiales pour les enfants dont ils prennent soin. Si les enfants habitent des pensionnats et sont les pupilles du gouvernement, les parents ne reçoivent pas les allocations familiales et personne ne saurait s'y attendre.

Des trois points que l'honorable député de Kamloops a exposés comme motifs de voter contre la mesure, je crois que le plus sérieux est celui qui a trait aux boissons alcooliques. J'en traiterai en dernier et je commence par les deux autres. Il me semble que l'honorable député de Kamloops a montré peu d'entrain dans l'exposition de son troisième point ce matin. Mes paroles d'hier soir l'ont probablement convaincu, mais je ne me répéterai pas. Cependant je lui dirai que sa proposition relative aux décrets du conseil a été mise en œuvre par M. Mackenzie King en 1939. Un comité du Cabinet revise de fait les recommandations au conseil; il n'arrive que très rarement que le Cabinet tout entier passe beaucoup de temps à étudier un décret. C'est là la bonne façon d'agir. Au Royaume-Uni, sauf erreur, le cabinet ne se réunit jamais au complet pour l'examen des décrets du conseil. Ces décrets sont adoptés par quatre ministres qui se réunissent au palais avec la Reine.

La coutume est différente ici, et le transfert du pouvoir apparent au ministre n'inaugure rien de nouveau. Je dis "apparent" car l'honorable député de Nanaïmo (M. Cameron) a parfaitement raison de dire que ces décrets du conseil sont, en grande majorité, des décisions de nature courante. C'est une perte de temps pour bien des gens que de les préparer sous forme de recommandations au conseil, de les soumettre à l'examen de plusieurs ministres et d'en arriver, après ce gaspillage de temps et d'écriture inutiles, exactement au même point qu'au départ.

A mon avis, une raison plus importante pour laquelle ces décisions courantes ne devraient pas faire l'objet de décrets du conseil, c'est que les décrets devraient être de caractère important. Les recommandations faites au gouverneur en conseil devraient porter sur des sujets propres à retenir vraiment toute l'attention des ministères. Si, les trois quarts ou les quatre cinquièmes des décisions en cause portent sur des affaires courantes, il devient plus difficile à chacun d'accorder l'attention qu'elles méritent aux questions importantes. Lorsque nous en serons à l'examen du bill, les honorables députés constateront

qu'il n'y a aucun cas assez important pour exiger l'étude d'un groupe de ministres, où le ministre est substitué au gouverneur en conseil. Il n'y a pas un seul de ces cas qui touche à ce que l'imagination la plus échevelée pourrait appeler des droits. Il s'agit tout simplement de choses courantes ou de la reprise d'une affaire que le gouverneur en conseil ou le Conseil du Trésor doit étudier dans une autre perspective.

J'en viens à la deuxième raison qu'a donnée l'honorable député de Kamloops pour voter contre le bill: il ne prévoit pas le pourvoi en appel au sujet de décisions qui portent atteinte aux droits des Indiens. La vraie raison de cette lacune est qu'il n'y a pas de droit, que je sache, au sujet duquel les Indiens ne sont déjà autorisés à interjeter appel. Il y en a peut-être mais aucun cas précis n'a jamais été porté à ma connaissance. S'il en existe, et s'il y a quelque moyen efficace de remédier à la situation, je serai très heureux à un autre moment,—pas à cette étape de la session, donc pas dans ce bill,—de voir ce que je peux faire.

Quant au statut des Indiens, la loi de 1951 y a vu. Le bill à l'étude veut seulement élucider certains points. Il n'y a pas de droit de propriété des Indiens qui pourraient être mis en cause sans recours juridique. La question n'a pas été soulevée du tout par la conférence générale des Indiens qui a étudié les éléments sur lequel le bill se fonde. Quand j'ai attiré l'attention de l'honorable représentant de Kamloops sur le fait que le mémoire de l'association des Indiens de l'Alberta nous avait été soumis bien longtemps avant la publication de ce bill, il a dit que cela prouvait qu'il n'y avait pas eu de consultations appropriées.

Je devrais peut-être dire un mot là-dessus et expliquer ce qui s'est passé. Nous avons proposé un certain nombre de modifications à la loi sur les Indiens, et nous avons subdivisé le pays en circonscriptions électorales; puis par un processus de nominations et d'élections nous avons demandé aux Indiens de choisir des représentants de toutes les parties du Canada. Ceux-ci se sont rencontrés ici en décembre et ont examiné toutes nos propositions. Je leur ai dit alors que je ne pouvais naturellement pas me permettre de leur montrer ce qui figurerait dans le bill avant qu'il soit soumis au Parlement. Je pense que c'est un principe convenable. Mais je leur ai dit: voici ce que j'entends recommander au Parlement. Plusieurs de nos propositions ne leur ont pas plu, et nous les avons abandonnées. Il y a eu également de franches divergences de vues sur d'autres questions. Mais je pense pouvoir affirmer que, sans exception, chaque fois que nous avons adopté l'un quelconque des articles, nous ne l'avons fait que parce qu'une écrasante majorité des Indiens voulaient que nous le fassions.

La question des appels devant les tribunaux n'a jamais été le moindrement soulevée sous forme d'une déclaration générale quelconque, et autant que je me souvienne, elle n'a jamais été soulevée depuis par quiconque d'une manière générale si ce n'est pas l'Association des Indiens de l'Alberta.

Même si, naturellement, j'ai le plus grand respect pour les gens zélés et dévoués qui consacrent leur temps à l'Association des Indiens de l'Alberta, il est peut-être équitable de dire qu'ils n'étaient pas tout à fait au courant des faits, quand ces observations ont été soumises. Naturellement, cela vaut peut-être encore davantage pour les observations relatives à la question des spiritueux, dont je vais maintenant parler.

M. Fulton: Avant que le ministre laisse la question des appels, dois-je conclure des remarques qu'il vient de faire qu'il n'a pas reçu d'observations à ce sujet de la Fraternité des Indiens de l'Amérique du Nord? Suivant les lettres que j'ai reçues, depuis quelques années, elle a soumis des observations fort précises.

L'hon. M. Pickersgill: J'accepte la rectification. Je crois qu'il est exact que la Fraternité des Indiens de l'Amérique du Nord a soumis des observations identiques ou semblables. Je ne suis pas tout à fait sûr qu'elles eussent le même sens. Dans aucun de ces cas, je n'ai pu comprendre au juste comment transposer ces vœux en textes législatifs. Il se trouve que je suis un de ces vieux réactionnaires pour qui mieux vaut traiter de problèmes précis que d'épandre des aphorismes que les tribunaux ont bien du mal à interpréter et à appliquer; mais je n'ai pas l'avantage d'être avocat.

J'aborde maintenant la question des spiritueux, et je puis assurer les députés que nulle des assertions faites ce matin par des honorables représentants n'était nouvelle pour moi. Tous les points de vue exprimés ici, ce matin, et plusieurs variations de ces points de vue m'ont été soumis en d'autres occasions, depuis l'attitude extrême qu'a prise le député de Nanaïmo et que je comprends parfaitement, je l'avoue, soit que les Indiens devraient être traités exactement comme tous les autres et qu'il ne devrait y avoir aucune inégalité de traitement, jusqu'à l'appréhension exprimée par le député de Meadow-Lake et par celui d'Yorkton, qui ont semblé penser qu'il incombe au Gouvernement de protéger les Indiens contre eux-mêmes et, particulièrement, contre les gouvernements provinciaux. J'avoue que cette attitude m'a surpris un peu dans le cas du député d'Yorkton.

M. Castleden: Voyons, ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai seulement dit que le gouvernement fédéral, au lieu d'assumer la responsabilité au sujet des spiritueux et d'uniformiser la pratique dans tout le Canada, a jugé bon aux termes du projet de loi d'en charger les gouvernements provinciaux. Mon appréhension n'avait rien à voir avec la bonne administration de la province et les mesures qu'elle prendra, mais elle tenait à ce que le gouvernement fédéral éludait la responsabilité qu'il a acceptée aux termes du traité signé avec les Indiens. Ce serait une bonne idée, je crois, de les traiter tous de la même manière, qu'il n'y ait pas d'inégalité de traitement, mais il reste que les Indiens n'ont pas été formés...

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble que le député a épuisé le sujet de sa question de privilège, et qu'il prononce un autre discours.

M. Castleden: Le ministre m'a accusé de critiquer le gouvernement provincial. Je ne faisais rien de la sorte. Je crois que le gouvernement de la province adopterait une attitude meilleure que le gouvernement fédéral.

L'hon. M. Pickersgill: Le député pourrait peut-être se calmer.

M. Castleden: Je suis parfaitement calme, mais quand il s'agit de questions administratives concernant les Indiens, je m'échauffe facilement.

L'hon. M. Pickersgill: Si je n'ai pas exactement compris le député, je lui fais toutes mes excuses.

M. Castleden: Je les accepte.

L'hon. M. Pickersgill: Mais si je ne l'ai pas bien compris, il m'est assez difficile de saisir sa pensée. Je puis comprendre qu'on nous demande de ne rien faire, de laisser la loi telle qu'elle est, même si, en ce cas, le désir du député de Meadow-Lake ne serait pas servi, parce qu'il souhaite retourner à l'état de choses prévu par la loi avant la modification de 1951. En principe, rien dans l'amendement actuel ne change ce qui a été fait en 1951. Cette année-là, les provinces ont pris l'initiative en ce qui concerne le droit des Indiens de boire dans des endroits publics désignés à cette fin par les provinces. Nous ne proposons donc aucun nouveau principe. Nous proposons tout simplement que le même principe s'applique dans le cas des achats de spiritueux dans une province, lorsque ces boissons doivent être emportées et consommées ailleurs en conformité des lois de la province. Je crois que ce serait empiéter de sérieuse façon sur les droits des provinces que de vouloir légiférer à l'égard des Indiens dans ce cas en particulier. Ou il seront assujétis à la prohibition actuellement en vigueur, ou ils devront respecter la loi provinciale. Je ne vois pas de troisième solution.

Il ne faut pas oublier non plus un fait qui, je pense, est bien connu de tous les députés, de quelque partie du Canada qu'ils soient, savoir que, dans nombre de réserves, la majorité des Indiens ne veulent pas de spiritueux dans la réserve. Nous recommandons donc une disposition aux termes de laquelle, là où la loi provinciale doit s'appliquer aux Indiens en général, les Indiens de n'importe quelle réserve pourront adopter, s'ils en décident ainsi, une mesure qui rendrait illégal le transport de spiritueux dans la réserve.

Je ne vois pas que ce soit reporter la responsabilité sur quelqu'un d'autre, si ce n'est à un point de vue. En effet, nous disons que nous n'avons pas l'intention d'accorder ce régime aux Indiens d'une façon générale à moins que l'autorité provinciale ne le veuille.

Cependant, afin de ne pas priver les Indiens de l'occasion de prendre eux-mêmes la décision à cet égard, nous nous proposons également, dans ces provinces où le gouvernement provincial ne veut pas prendre l'initiative, lorsqu'une bande exprime au moyen d'un scrutin le vœu d'être assujétie à la loi de la province au lieu de l'être à la loi sur les Indiens, de consulter l'autorité provinciale, et si celle-ci ne formule aucune opposition,—c'est à elle en effet qu'incombera la tâche dans ces conditions d'appliquer la loi, —il deviendra alors possible de mettre ce régime en vigueur dans cette réserve.

A moins d'aller jusqu'au bout, ce qui, selon l'honorable représentant de Nanaïmo, serait à souhaiter,—bien que je ne pense pas qu'il le recommande à titre de mesure immédiate, —je ne crois pas que nous puissions faire beaucoup mieux, sauf que certains croient que nous aurions dû maintenir le *statu quo*. Je reconnais que tous les partis à la Chambre différeront nettement d'avis sur ce point. Certains, comme le député de Meadow-Lake, par exemple,—et je regrette de n'être pas de son avis à ce propos,—semblent croire que s'enivrer est pire pour un Indien que pour un autre. Je ne suis pas du tout de cet avis. L'Indien est un être humain comme les autres. J'ai vu bien des gens qui ne sont pas Indiens et qui, à mon avis, manquaient autant de dignité qu'on en peut imaginer chez un Indien. Pour ma part, je ne partage pas cet avis, même si je reconnais à quelqu'un le droit de penser cela. Je sais que le député de Meadow-Lake est sincère à cet égard. Je sais d'ailleurs que d'autres députés sont du même avis.

D'autres députés voudraient qu'on fasse disparaître immédiatement toute trace d'inégalité de traitement. C'est un but à atteindre, oui; mais je crois qu'en attendant il faut tenir compte des conditions dans les diverses régions du pays. Il faut aussi tenir compte des avis des diverses bandes d'Indiens, et je pense même que c'est cela qui est le plus important. Nous savons que nombre de bandes d'Indiens ne veulent rien changer. Devrait-on leur imposer un nouveau régime? Je ne le crois pas. A moins que l'on ne veuille retourner à l'état de choses qui existait avant l'adoption de la loi de 1951, il ne me semble pas qu'il y ait bien des raisons de s'opposer en principe au projet de loi à l'étude. J'appuierai donc ma thèse sur les arguments que j'ai exposés en vue de la deuxième lecture du bill.

M. l'Orateur suppléant: Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Adoptée.

M. Fulton: Sur division.

M. l'Orateur suppléant: Adoptée sur division.

(La motion est adoptée sur division, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen des articles.)

Les articles 1 à 4 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 5—*Admission au sein d'une bande et transfert d'un membre.*

M. Fulton: Voici un des articles qui démontrent clairement que nous avions raison de nous opposer, en principe, aux pouvoirs conférés au ministre. L'article à l'étude modifie l'article 13 de la loi, lequel désormais se lirait ainsi:

13. Sous réserve de l'approbation du ministre et, si ce dernier l'ordonne, sous réserve du consentement de la bande qui accorde l'admission,

a) une personne dont le nom apparaît sur une liste générale peut être admise au sein d'une bande avec le consentement du conseil de la bande,...

Aux termes de cet amendement, une personne peut être admise parmi les membres d'une bande, sans le consentement de la bande elle-même, si le ministre l'ordonne. Si j'interprète bien l'article actuel, le consentement de la bande était nécessaire jusqu'ici.

L'hon. M. Pickersgill: Non. L'honorable député fait erreur, je crois. Il est possible d'élucider rapidement ce point. La disposition actuelle prévoit que l'admission est possible du consentement soit de la bande elle-même soit du conseil de la bande.

M. Fulton: En effet.

L'hon. M. Pickersgill: A l'heure actuelle, si le ministre estime que le conseil ne représente pas vraiment les vues de la bande, il peut ordonner que ces vues soient exprimées. Il s'agit tout simplement de s'assurer que les Indiens donnent vraiment leur approbation.

M. Fulton: Avec déférence, j'estime que telle n'est pas la portée du texte actuel de la loi. Voici le texte de l'article non modifié:

13. (1) Sous réserve de l'approbation du ministre, une personne dont le nom apparaît sur une liste générale peut-être admise au sein d'une bande avec le consentement de la bande ou du conseil de la bande.

L'hon. M. Pickersgill: Oui. C'est bien cela.

M. Fulton: Si on se contentait de supprimer les mots "du conseil de la bande" afin de prévoir le consentement de la bande elle-même plutôt que celui du conseil, on atteindrait ainsi le but que, selon le ministre, on cherche à atteindre. Mais le texte actuel de l'amendement investit le ministre du droit de décider, sans qu'on exige le consentement de la bande ni du conseil, de sorte que la personne en cause pourra être admise en dépit de ces deux groupements. C'est là le sens de l'amendement. Le ministre a le droit d'agir ainsi. S'il ne désire rien d'autre que prévoir le consentement de la bande, plutôt que celui du conseil qui, comme il l'a dit, pourrait, pour une raison particulière, être hors d'état de donner son avis, pourquoi ne supprime-t-il pas les mots "du conseil de la bande" en laissant les mots "avec le consentement de la bande".

L'hon. M. Pickersgill: La raison en est, je pense, que le conseil représente la bande exactement de la même façon que le Gouvernement représente la population (*Exclamations*) et qu'il y a donc des moments où on juge opportun de consulter l'ensemble du corps électoral. La seule modification prévue ici c'est que le ministre doit désormais avoir le droit, là où il estime que le conseil de la bande n'exprime pas effectivement le point de vue de cette dernière, d'exiger un référendum.

M. Fulton: Je n'aime pas beaucoup ces disputes; c'est là une dispute au sujet du texte. Je pense que nous ne pouvons trouver à redire au but que vise le ministre. C'est à la méthode de l'atteindre ou du moins au texte qu'il a choisi que nous nous opposons. Nous nous y opposons parce que, à notre avis, il n'a pas seulement l'effet qu'il veut lui donner. L'amendement se lirait ainsi:

Sous réserve de l'approbation du ministre et, si ce dernier l'ordonne...

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député voulait bien lire l'amendement sans tenir compte des mots soulignés, je pense que cela

l'aiderait. La chose lui paraîtrait alors beaucoup plus claire.

M. Fulton: L'article se lirait alors ainsi:

Sous réserve de l'approbation du ministre...

a) une personne dont le nom apparaît sur une liste générale peut être admise au sein d'une bande avec le consentement du conseil de la bande; et

b) un membre d'une bande peut être admis parmi les membres d'une autre bande avec le consentement du conseil de celle-ci.

L'hon. M. Pickersgill: Parfait. Les autres mots s'appliquent seulement si le ministre estime que le consentement du conseil ne suffit pas et qu'il y a lieu de consulter toute la bande.

M. Fulton: C'est peut-être là la façon dont le ministre se propose d'exercer ce pouvoir. Nous pouvons certes reconnaître que c'est là son intention, mais advenant un changement de ministre on pourrait bien perdre de vue cette intention. Parfois, la ligne de conduite devient obscure. Dans des circonstances différentes, un autre ministre pourrait bien ne pas s'en tenir à cette intention-là. A mon avis, afin d'atteindre le but que le ministre a exposé, j'estime qu'il serait de beaucoup préférable de laisser l'article tel qu'il est, car il faut alors obtenir le consentement de la bande ou du conseil de la bande. Si on estime que le conseil ne représente pas convenablement la bande, il faudrait alors obtenir le consentement de la bande.

L'hon. M. Pickersgill: Comment procéderait-on?

M. Fulton: Le ministre a maintenant le pouvoir de ne pas tenir compte de ce consentement, en laissant le soin à...

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que l'honorable député ne comprend pas bien la situation. Normalement, on demande l'opinion du conseil en ce moment, mais en certaines occasions il semble préférable de consulter toute la bande. Le seul but de ces mots est d'indiquer clairement que quelqu'un devra décider quand il y a lieu de consulter toute la bande.

M. Hodgson: Monsieur le président, dans ce cas, cette personne serait habituellement l'agent des Indiens. Il n'y a aucun doute à ce sujet; le ministre suivrait l'avis de l'agent des Indiens et non pas celui de la bande.

M. Fulton: Il est peut-être inutile de prolonger cette discussion. Nous différons d'opinion quant à l'effet des mots en question et, comme nous estimons qu'ils ne donnent pas suite au but que vise le ministre, notre seul recours est de nous opposer à l'article.

M. le président suppléant: Puis-je mettre la question aux voix?

[L'hon. M. Pickersgill.]

(L'article est adopté par 52 voix contre 20).

L'article 6 est adopté.

Sur l'article 7—*Division des réserves et des fonds.*

M. Fulton: Je propose:

Que l'article 7 du bill soit modifié par la suppression du paragraphe (2) et le renumérotage du paragraphe (3) comme paragraphe (2).

Le comité comprendra que, là encore, au paragraphe 2 de cet article du projet de loi, le mot "ministre" est substitué à la locution "gouverneur en conseil". Peut-être vaut-il mieux en donner lecture tel qu'il sera conçu si le projet de loi est adopté:

(2) Si, conformément au paragraphe (1), une nouvelle bande a été constituée à même une bande existante ou quelque partie de cette dernière, on doit détenir à l'usage et au profit de la nouvelle bande telle fraction des terres de réserve et des fonds de la bande existante que le Ministre détermine.

Vous voyez, monsieur le Président, quelle importance revêtirait une décision de cette nature. Supposons qu'une bande se divise. Aussitôt la question se posera de savoir quelle part des biens de l'ancienne bande va être attribuée à la nouvelle bande qui est créée? Le partage des terres et des fonds de la réserve intéresse au plus haut point et l'ancienne bande qui continue d'exister et le nouveau corps qui a été créé par la division. Cette hypothèse me fournit l'occasion de déclarer sans ambages, étant donné la situation particulière où se trouvent les Indiens comme pupilles du gouvernement, et le gouvernement comme tuteur des Indiens, que nous sommes fondés à réclamer que cette question du partage des fonds et des terres des Indiens entre les bandes soit soumise à la décision du Cabinet, et non pas seulement à celle du ministre, d'autant qu'aucun recours aux tribunaux n'a été prévu.

J'aurai quelque chose à dire plus tard sur cette question dont le ministre a parlé, quand nous proposerons un amendement portant droit d'appel. A l'heure actuelle, on n'a pas le droit d'en appeler de la décision du ministre. C'est une question si importante que c'est le gouverneur en conseil qui devrait la régler plutôt que le ministre. Par conséquent, mon amendement, s'il est adopté, supprimerait le paragraphe 2 de l'article 7 et rétablirait l'ancien texte dans lequel la décision était réservée au gouverneur en conseil.

M. Cameron (Nanaïmo): Le ministre peut-il nous donner quelques renseignements sur la procédure de division d'une bande? Quelles mesures prend-on?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, il va de soi que cela ne se fait jamais quand ce n'est pas le désir général des Indiens.

Une bande ne serait pas divisée sans son consentement. C'est très rare et on ne le fait que pour accommoder. Il faut le consentement et l'accord de tous avant de le faire. Tout ce dont il s'agit ici, c'est la rectification de quelqu'un pour quelque chose qui est déjà fait. C'est une formalité bien régulière et je ne vois pas la nécessité d'accepter l'amendement de l'honorable député.

M. Churchill: Si la chose se produit rarement, qu'est-ce qui nous empêche de conserver la procédure actuelle? Cela n'imposerait de fardeau particulier à personne.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a rien de mauvais à la procédure actuelle, mais je trouve l'autre meilleure et c'est ce que le Gouvernement propose.

M. Castleden: C'est ce qui donne au ministre plein pouvoir de s'occuper des terres et caisses de la vieille bande, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pickersgill: Non, ce n'est pas le cas.

M. Castleden: Je ne faisais que poser la question.

L'hon. M. Pickersgill: La seule close que cela fait, c'est de donner au ministre le pouvoir d'apposer le sceau d'approbation sur ce qui a été convenu au moment de la division.

M. Castleden: Convenu, par qui?

L'hon. M. Pickersgill: Par les Indiens.

M. Castleden: Voici comment se lit l'article du bill:

> Si, conformément au paragraphe (1), une nouvelle bande a été constituée à même une bande existante ou quelque partie de cette dernière, on doit détenir à l'usage et au profit de la nouvelle bande telle fraction des terres de réserve et des fonds de la bande existante que le ministre détermine.

L'hon. M. Pickersgill: C'est juste.

M. Castleden: La disposition confère au ministre le plein pouvoir de décider du partage des terres de réserve et de la portion de ces terres et des fonds de réserve qu'il faut retenir. Le ministre dit que c'est une décision que les Indiens ont déjà prise eux-mêmes. En vertu de quel article peuvent-ils décider du partage des fonds et des terres qu'ils doivent posséder?

L'hon. M. Pickersgill: Il est bien évident qu'une bande ne consentirait pas à être divisée à moins que les deux parties soient satisfaites. Tout ce que cela comporte, c'est la ratification d'une mesure déjà convenue par la bande qui est divisée. Le gouvernement n'a pas le pouvoir de diviser les bandes à son gré.

M. Fulton: En ce cas, je crois que nous devrions laisser à l'article 17 son libellé actuel. Permettez-moi de donner lecture de l'article 17 de la loi sur les Indiens tel qu'il est rédigé présentement:

> Le ministre peut, chaque fois qu'il l'estime opportun,
>
> *a*) constituer de nouvelles bandes et établir à leur égard des listes de bande en se servant des listes de bande ou des listes générales existantes, ou des deux à la fois, et
>
> *b*) fusionner des bandes qui, par un vote majoritaire de leurs électeurs, demandent la fusion.

Ainsi, en vertu de l'alinéa *a*) du paragraphe (1), le ministre peut constituer de nouvelles bandes en faisant appel à la liste de bande ou à la liste générale, ou même aux deux quand il le juge utile. Cela est tellement patent que dans la vaste majorité des cas, sinon tous, la bande fera une demande en ce sens. Mais, une fois la décision arrêtée, la façon de procéder et la répartition des fonds et des terres sont laissées à la discrétion du ministre. Ainsi que le disait un de mes collègues, nous sommes censés être civilisés et pourtant on se dispute dans nos Églises quand il s'agit de répartir les biens d'une église. S'il est un milieu où les affaires devraient se régler à l'amiable, c'est bien celui de nos Églises, mais on est allé jusque devant les tribunaux dans des affaires de ce genre.

Il est fort probable que des différents surgiront entre Indiens quant à la division des réserves et des fonds en pareil cas. La loi laisse au gouverneur en conseil le soin de tout trancher. Il est stipulé au paragraphe (2) de la loi actuelle que ce sera le gouverneur en conseil qui décidera de cette question, tandis que le bill prévoit que la décision sera laissée au ministre. Notre amendement s'y oppose. Nous estimons qu'une question de cette importance doit être décidée par le Gouvernement tout entier.

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président, il me semble que l'argument de l'honorable député de Kamloops contredit ce qu'il avance. Personnellement, je n'aime guère la façon dont le bill est rédigé, mais non parce qu'on y substitue le mot "ministre" aux mots "gouverneur en conseil",—je le répète, tout cela est pur ergotage, en tout cas,—mais je suis d'avis que le ministre devrait songer à modifier cet article du projet de loi de façon à laisser l'initiative aux Indiens, à stipuler clairement que l'initiative revient aux Indiens et que le ministre est autorisé à agir sur la recommandation de la bande indienne. Bien que je ne doute aucunement que ce soit ainsi qu'il agisse, il serait préférable de le préciser dans le projet de loi.

L'hon. M. Pickersgill: J'y ai pensé moi aussi. Je dois avouer que du point de vue théorique, l'honorable député de Kamloops a raison. S'il s'était opposé au mot "ministre"

dans la première partie de l'article 17 de la loi, j'aurais été tenté d'accepter sa proposition. Mais je ne faisais pas partie de la Chambre, comme chacun sait, lorsque la loi a été adoptée, en 1951. Je serais tout à fait disposé,—pas maintenant,—mais lors de la prochaine revision de la loi, à étudier une disposition prévoyant qu'aucune bande ne peut être divisée sans le consentement expresse de la bande.

Je puis affirmer aux honorables députés qu'au meilleur de ma connaissance telle a toujours été la coutume à laquelle je ne voudrais certainement pas déroger, mais on pourrait fort bien la formuler dans la loi.

M. Barnett: Un bon exemple du point discuté me paraît être la différence qu'il y a entre les alinéas *a*) et *b*) de l'article 17 (1) de la loi où il est dit que la fusion de bandes ne peut avoir lieu qu'après un vote où la majorité des votants s'y déclarent favorables, tandis que de nouvelles bandes peuvent se constituer sans un tel recours au vote.

L'hon. M. Pickersgill: C'est peut-être la seule façon d'y arriver. Je crois savoir que certains Indiens n'appartiennent à aucune bande et tant qu'aucune bande n'est constituée il est plutôt difficile de lui demander son consentement.

M. Winch: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre. Vu ce qu'il vient de dire, le ministre ne demanderait-il pas à un de ses collègues de proposer un amendement tendant à introduire ce point dans la nouvelle loi, sans attendre une prochaine session? S'il est d'accord et le dit, pourquoi ne pas le faire maintenant?

L'hon. M. Pickersgill: Il faudrait beaucoup de temps pour rédiger la sorte de disposition que je serais prêt à recommander, parce que la question est fort complexe.

M. Winch: Vu ce que vient de dire le ministre, si son personnel parlementaire n'est pas capable de rédiger ce texte en dix minutes, il mérite d'être mis à la porte.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député n'est pas avocat ni moi non plus, et nous ne devons pas mettre les avocats à la porte aussi à la légère. Ils sont assez difficile à obtenir de nos jours.

M. Charlton: Puisque le ministre admet qu'il étudiera la proposition je ne vois pas pourquoi nous attendrions une autre année pour faire la modification. Le ministre admet que la chose n'est pas bonne.

L'hon. M. Pickersgill: Oh, non, je ne l'admets pas.

M. Charlton: Je ne vois pas pourquoi il se refuse à faire quelque chose à ce sujet dès maintenant.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr, monsieur le président, que l'honorable député ne veut pas dénaturer le sens de mes paroles. J'ai dit, je crois, que les observations de l'honorable député de Nanaïmo me paraissaient dignes d'attention et que j'étais prêt à étudier l'à-propos de faire quelque chose en ce sens. Je ne crois pas avoir dit rien de plus. C'est toute la responsabilité que je suis prêt à accepter pour le moment.

M. Winch: Mais vous avez aussi dit que l'amendement vous paraissait si bon que vous le proposeriez lors d'une prochaine revision. Si c'est là votre intention, pourquoi pas maintenant?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je ne pense pas avoir réellement dit ce que l'honorable député de Vancouver-Est me fait dire, mais si je l'ai dit, j'ai été plus loin que je ne me le proposais.

M. Hodgson: Monsieur le président, il est maintenant une heure moins le quart. Je me demande si le ministre voudrait réserver cet article jusqu'à une heure? Ses fonctionnaires pourraient en remanier le texte et le ministre pourrait probablement le soumettre à deux heures et demie.

L'hon. M. Pickersgill: Non, je ne suis pas prêt à recommander d'autres modifications à cet article à cette étape-ci de la session. Le problème est trop grave et requiert plus d'attention que je ne pourrais lui en consacrer maintenant.

M. Pallett: Monsieur le président, le ministre est-il prêt à nous dire qu'il sera encore le ministre compétent lors de la prochaine revision de la loi sur les Indiens? La déclaration du ministre semble comprendre cet engagement.

L'hon. M. Pickersgill: Non, je ne suis pas disposé à prendre cet engagement mais je suis prêt à engager un petit pari avec l'honorable député.

M. Bell: C'est interdit par le Code criminel.

(L'amendement de M. Fulton, mis aux voix, est rejeté par 58 voix contre 27.)

L'article est adopté.

Sur l'article 8—*Emploi de réserves aux fins des écoles, etc.*

M. Fulton: Je veux simplement signaler que, malgré nos efforts pour conserver l'expression "gouverneur en conseil," nous sommes disposés à reconnaître que, dans le cas qui nous occupe, la substitution du mot "ministre" aux mots "gouverneur en conseil" est motivée puisqu'il s'agit évidemment, ici, d'une question d'administration qui ne s'étend pas aux décisions intéressant la répartition

de fonds ou de terres entre les Indiens ou leurs bandes. En conséquence, notre attitude, sur la question de principe, ne s'en trouve pas affaiblie et nous sommes disposés à reconnaître que ce changement est motivé.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie l'honorable député.

(L'article est adopté.)

Les articles 9 à 15 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 16—*Le ministre peut déterminer les dépenses.*

M. Fulton: Nous estimons que la substitution du mot "ministre" aux mots "gouverneur en conseil", au paragraphe (2) n'est pas motivée pour des raisons que nous avons déjà exposées au long. Je propose donc:

Que l'article 16 soit modifié par la suppression du paragraphe (2).

L'hon. M. Pickersgill: Je dois m'opposer à cet amendement pour la même raison, monsieur le président. J'imagine que le gouverneur en conseil, en présence d'herbes vénéneuses, aurait la même réaction que moi.

(L'amendement de M. Fulton, mis aux voix, est rejeté par 60 voix contre 24.)

L'article est adopté.

Sur l'article 23—*Entrée en vigueur du présent article.*

M. Fulton: Voici l'article qui porte sur les nouvelles dispositions concernant les boissons alcooliques, et le ministre a dit qu'il gardait ses observations détaillées pour le moment où nous en arriverions à cet article. Je pense qu'il serait utile que le ministre nous explique comment cette nouvelle mesure législative influera sur la situation.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je vais essayer de fournir ces explications en langage ordinaire et aussi clairement que possible. Je compte sur l'indulgence des honorables députés si je n'atteins pas à la perfection même, car c'est une question compliquée.

En vertu de la loi actuelle, les autorités provinciales ont la faculté d'adopter un décret du conseil exemptant les Indiens de la province en cause des dispositions de la loi sur les Indiens et leur permettant d'entrer dans des débits légaux de boissons alcooliques et d'en consommer sur place, mais nulle part ailleurs. On se propose maintenant d'étendre la portée de ces dispositions.

D'abord, la province peut étendre l'application des dispositions à la loi provinciale sur les boissons alcooliques en entier ou en partie. C'est dire qu'il est possible, par exemple,—je ne suis pas parfaitement au courant des lois de toutes les provinces,—que les Indiens soient autorisés à acheter des boissons alcooliques dans les magasins qui en vendent, à les emporter et à les consommer ailleurs en des lieux publics. S'il existe d'autres moyens de les consommer, je ne les connais pas.

Puis, si on le désire, les autorités provinciales peuvent diviser la province. Autrement dit, elles ne voudront peut-être pas que ces dispositions s'appliquent au nord d'une province, vu les difficultés d'appliquer la loi. En d'autres termes, nous essayons d'assouplir la mesure au possible et de faciliter la solution de tous les problèmes dont les autorités provinciales peuvent avoir à connaître dans l'application de la loi. Une disposition prévoit aussi que dans toute province où cela se fait, si les Indiens en expriment le désir par l'entremise du conseil de la bande, on tiendra un référendum sur la réserve pour déterminer si les Indiens auront la permission d'apporter des boissons alcooliques sur la réserve. C'est une des façons d'envisager le problème.

Nous savons que certaines provinces ont signalé qu'elles ne désirent vraiment pas être mises dans l'obligation de prendre l'initiative en ce domaine qu'elles jugent du ressort fédéral et nullement du leur. Elles ne veulent nullement être mises dans l'obligation d'avoir à prendre des dispositions à ce sujet et nous ne pouvons les forcer à en prendre. Mais, à notre avis, pour être équitables envers les Indiens nous devrions avoir une disposition permettant au conseil de la bande d'en prendre l'initiative.

Les démarches à faire, si je me rappelle bien, sont à peu près comme il suit: le conseil indiquerait qu'il désire relever des lois provinciales. Un référendum aurait lieu et, s'il arrivait que telle était l'opinion de la bande, le procureur général de la province en serait prévenu. Si ce dernier ne formulait aucune objection au cours de la période prescrite, il incomberait alors au gouverneur en conseil ou au ministre,—je crois que c'est le gouverneur en conseil, mais il me faudrait consulter le bill pour en être sûr,—de mettre ce régime en vigueur. Je prévois que ce serait presque automatique. On a jugé que, dans un cas de ce genre, il devrait y avoir une proclamation afin que tous connaissent la loi. J'explique les deux dispositions à la fois.

M. Castleden: Le référendum exigerait-il un vote majoritaire seulement?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

M. Castleden: Dans bien des cas où l'on prend un vote sur la prohibition locale, il faut une majorité de 70 p. 100.

L'hon. M. Pickersgill: Le gouvernement estime que nous devrions nous conformer à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Castleden: Qui aurait la permission de voter au référendum?

L'hon. M. Pickersgill: Les électeurs admissibles de la bande.

M. Castleden: Une majorité absolue serait suffisante, même si la loi provinciale exigeait quelque chose de plus?

L'hon. M. Pickersgill: Cela n'a rien à voir avec la loi provinciale; il s'agit d'un référendum tenu dans la réserve.

M. Castleden: La province pourrait alors agir comme elle l'entendrait au sujet de l'adoption de son propre décret du conseil?

L'hon. M. Pickersgill: En ce qui concerne ce second régime lorsque la bande prend l'initiative, la province n'a rien à faire. Nous accordons tout simplement à la province le droit de veto à la suite d'un référendum. Si la province estime que cela susciterait du désordre ou des ennuis dans la collectivité, elle peut décider de ne pas procéder de cette façon. Dans ce cas, nous n'agirions pas, mais si le gouvernement provincial ne fait rien, il incomberait entièrement au gouvernement fédéral de régler la question.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

L'hon. M. Pickersgill: En relisant l'article 23,—article 96A de la loi,—je me suis rendu compte que je me suis trompé en relatant la succession des événements qui se produiraient au cas où on adopterait la seconde solution. Il faudrait d'abord que le conseil de la bande adopte une résolution pour la transmettre ensuite au procureur général de la province. Si la province ne faisait pas valoir d'objection, il y aurait référendum soixante jours plus tard. Je pense que cet ordre est beaucoup plus raisonnable. Il serait en effet inutile de procéder à un référendum si le gouvernement provincial opposait ensuite un refus.

M. Fulton: Ce que le ministre disait à une heure, et ce qu'il vient de dire maintenant, me semble démontrer clairement que c'est nettement à la province qu'il appartiendra d'accorder ou de refuser à l'Indien le droit de consommer des boissons alcooliques. Aux termes du nouvel article 95 (1) il est clairement prévu que l'Indien aura le droit de posséder des boissons alcooliques à l'intérieur d'une province si celle-ci le permet. Il est non moins clairement prévu que pour que cette loi fédérale puisse s'appliquer il faudra que la province prie le gouvernement fédéral de faire une proclamation, demande à laquelle ce dernier se rendra. Autrement dit, le gouvernement fédéral, au lieu de permettre lui-même à l'Indien de consommer des boissons alcooliques, s'en remet à la province du soin de décider s'il y a lieu d'accorder ce droit, —si droit il y a,—en prévoyant que sur la demande de celle-ci nous l'accorderons effectivement. J'ai l'impression que ce n'est pas ainsi qu'il faudrait procéder.

J'ai déjà signalé à l'étape de la deuxième lecture qu'à notre avis le Gouvernement d'Ottawa devrait décider si les Indiens doivent avoir accès aux boissons alcooliques et, le cas échéant, s'entendre avec les gouvernements provinciaux sur les règlements qui en régiraient la consommation par les Indiens. Voilà qui semble renverser la situation. L'autre option, celle de décider si les Indiens peuvent avoir des boissons alcooliques dans les réserves, équivaut peut-être pour le Gouvernement fédéral à assumer ses propres responsabilités. Toutefois, cela pose d'autres difficultés. Je prierais le ministre de nous dire comment il se propose de régler cette question. Il est prévu que, si une réserve demande la tenue d'un référendum pour décider si les boissons alcooliques doivent être admises dans la réserve, ce référendum peut être tenu si les gouvernements provinciaux n'y voient pas d'inconvénients. Voici ce que je veux savoir: prenons le cas de ma propre région; si, à la suite d'un référendum et de l'approbation du gouvernement provincial, les boissons alcooliques étaient admises, deux ou trois réserves les achèteraient du même débit.

Que se passera-t-il si une réserve approuve la vente des boissons alcooliques et une autre la rejette? Les Indiens pourraient aller au débit et le directeur de ce débit ne saurait dire quel Indien est autorisé à en acheter et quel autre ne l'est pas. Comment les agents de la paix règleront-ils cette question?

L'hon. M. Pickersgill: Je réponds volontiers à cette question. Comme le député vient de la Colombie-Britannique, nous allons prendre cette province comme exemple. Vu la conduite passée du gouvernement de la Colombie-Britannique, il est permis de penser (en tout cas, pour les fins de notre hypothèse, mettons qu'il choisisse la première solution) qu'il nous demanderait d'appliquer aux Indiens la loi provinciale sur les spiritueux en vertu de l'article 95 projeté. Cela étant, le référendum qui serait tenu dans la réserve porterait uniquement sur la question de savoir si des spiritueux pourraient être transportés dans la réserve. Les Indiens vivant dans cette réserve pourraient acheter des spiritueux en tout endroit de la Colombie-Britannique; la seule interdiction qui les frapperait viserait le trans-

port de spiritueux dans la réserve. C'est la première solution.

Prenons maintenant le cas d'une province comme la Saskatchewan qui n'a jamais appliqué la loi actuelle (je choisis la Saskatchewan précisément parce qu'elle ne l'a jamais appliquée) et mettons qu'elle décide de ne pas appliquer la loi envisagée. Le référendum qui sera tenu dans la réserve d'une telle province sera différent de l'autre. Les Indiens de cette réserve demanderaient alors que les lois provinciales s'appliquent à eux sans restriction aucune et le procureur général n'aurait qu'à ne pas intervenir s'il veut qu'il soit fait droit à leur demande. Aucune mesure d'initiative provinciale n'est nécessaire. Si le procureur général s'y oppose, nous ne tiendrons par de référendum. Autrement dit, la province a le droit d'interdire tout à fait la vente des boissons alcooliques aux Indiens dans les limites de son territoire. Voilà l'état de choses actuel.

Je crois avoir déjà dit qu'en Nouvelle-Écosse, en Ontario, au Manitoba, en Colombie-Britannique et au Yukon, il est permis aux Indiens de consommer de la boisson dans un endroit public. Ce sont les gouvernements provinciaux qui ont adopté des dispositions à cet égard. Je suppose que, dans la plupart de ces provinces, on appliquera la loi provinciale et que les seules mesures qu'il y aura sans doute lieu de prendre en vertu de la loi ici en cause consisteront à maintenir la prohibition dans une réserve particulière en ce qui concerne du moins le transport des boissons alcooliques dans la réserve. Cela ne veut pas dire que les Indiens habitant ces réserves ne pourront aller s'acheter de la boisson à un magasin qui en vend et la consommer en un endroit où cela est permis en vertu des lois, tout comme ils peuvent aller prendre un verre de bière dans une taverne.

Je ne sais si j'ai été bien précis, mais on envisage deux sortes de référendums. Dans un cas, il s'agit d'un référendum tenu dans une province où la vente des boissons alcooliques est permise mais où l'on veut qu'elle soit interdite dans la réserve; dans l'autre cas, il s'agit d'une province où la vente des boissons alcooliques est interdite et où l'on veut que la réserve soit soumise à la loi provinciale des boissons alcooliques.

M. Hodgson: Dans l'Ontario, si un Indien achète des spiritueux, son nom et son adresse se trouvent inscrits dans son livret d'autorisation.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, je pense que nous pouvons très bien régler les détails d'ordre administratif.

M. Campbell: Quel a été le résultat dans les provinces qui ont autorisé les Indiens à acheter des spiritueux?

L'hon. M. Pickersgill: Comme on pouvait s'y attendre, les résultats n'ont pas été uniformes, loin de là. D'après ce qu'on m'a dit, ce qui s'est passé d'une façon générale dans chaque province,—je ne sais rien au sujet du Manitoba car on n'y a pris cette initiative que si récemment que je n'en ai pas entendu parler,—c'est qu'au cours de la première semaine ou à peu près qu'on accorde aux Indiens l'accès à ces endroits, un certain nombre abusent du privilège. Lorsque la situation est signalée aux services d'application de la loi, ce n'est pas long que tout rentre dans l'ordre. Il va sans dire qu'un certain nombre d'Indiens, tout comme un certain nombre d'autres gens, passent beaucoup de temps dans les buvettes. Je dirai qu'à la Division des affaires indiennes, il n'y a personne, du ministre jusqu'au plus humble subalterne,—ou inversement, si l'on veut,—qui veuille que les Indiens boivent davantage, de cette façon. J'aimerais bien mieux qu'ils emploient leur argent autrement qu'à l'achat de boissons alcooliques. Cependant, nous savons que les Indiens se procurent de ces boissons. Nous l'avons constaté dans l'administration de la Division des affaires indiennes.

Nous savons qu'aux endroits où ils ne peuvent se les procurer légalement, ils se les procurent illégalement, et je crois qu'ils ont beaucoup plus d'occasions de les acheter illicitement que ne pourrait leur en offrir un gouvernement provincial de les acheter licitement.

En outre, il n'y a, à mon avis, aucun doute qu'aux yeux de bien des Indiens, surtout les jeunes, cela constitue encore un signe de traitement différentiel qui serait notre façon de dire qu'ils sont un peuple inférieur. Il y en a bon nombre qui n'ont aucune envie de boire. Le député de Nanaïmo et moi-même connaissons un distingué membre du clergé, Indien lui-même, qui, j'en suis certain, n'a jamais bu d'alcool de sa vie mais qui est tout à fait en faveur de la suppression de cette marque et de ce sentiment d'injustice. Je dirai, d'ailleurs, que nous n'allons pas jusqu'au bout. Nous essayons d'arriver ici à un compromis, qui répondrait aux conditions variables existant en différentes régions.

M. Castleden: Les fonctionnaires du ministère, qu'ils soient médecins ou non, estiment-ils que l'Indien est plus sensible à l'alcool que l'homme blanc?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai dans mes services aucun médecin qui pourrait m'exprimer son opinion à ce sujet, mais les fonctionnaires compétents auxquels j'ai parlé ne

sont certainement pas de cet avis. Je ne crois pas qu'il y ait la moindre preuve physiologique dans ce sens. Des gens qui ont un mode de vie plutôt primitif, que ce soient des Indiens ou non, et qui n'ont peut-être jamais goûté à la boisson avant l'âge adulte, alors qu'ils en ont pris pour la première fois, il est probablement exact de dire qu'ils sont plus portés, toutes autres choses étant égales, à verser dans l'excès du boire que les habitués; mais, bien entendu, cela ne s'ensuit pas nécessairement.

M. Castleden: D'après les témoignages recueillis au comité des Indiens, on peut affirmer, selon moi, que ceux-ci, en tant que peuple ancien n'ayant pas eu accès aux spiritueux, en ont beaucoup plus souffert que l'homme blanc qui, malheureusement, en consommait depuis des générations. Les vœux adressés au ministère portaient qu'il faut protéger les Indiens contre ce fléau de l'homme blanc. Au fait, les Indiens ont demandé cette protection dans tous les traités qui ont été signés...

L'hon. M. Pickersgill: Je désire dire quelques mots à ce sujet.

M. Castleden: ...avec le représentant de la Reine à l'époque. Je songe au traité nº 2, le Traité des Territoires du Nord-Ouest, aux termes duquel le représentant de la Reine promettait aux Indiens, à l'époque de la signature du traité, que ceux-ci seraient protégés, dans les réserves ou à l'extérieur, contre l'influence néfaste des spiritueux. En ce temps-là, les représentants de la Reine signèrent le traité de bonne foi, déclarant qu'ils protégeraient les Indiens. Le ministère tient-il compte de ce traité? Considère-t-il le traité comme un acte législatif dont il est tenu de respecter les termes?

L'hon. M. Pickersgill: Parfaitement, monsieur. A mon avis, l'honorable député n'a pas lu le traité tout récemment. J'ai lu avec soin tous les traités afin de découvrir toutes les dispositions qu'ils renferment et de m'assurer que cette mesure ne les enfreindrait d'aucune façon. Il est bien évident, à la lecture des traités, qu'ils avaient pour but d'empêcher les Indiens de s'abrutir par la boisson et de se faire enlever ensuite leur propriété, chose qui s'est, je le crains, souvent produite, lors des premiers contacts qu'ils ont eus avec les Européens sur ce continent.

L'honorable député dit que les Indiens sont depuis quelque temps préservés des spiritueux. Qu'il me permette de lui rappeler que Colomb a découvert l'Amérique en 1492 et je suis sûr qu'il avait alors apporté un peu de cognac. Depuis ce jour, il s'est toujours trouvé quelques gens disposés à faire le commerce des spiritueux et à s'en servir en vue d'exploiter leurs voisins indiens.

Nous ne croyons pas que les régies provinciales des liqueurs auront cet effet en aucune province. Nous croyons que cela se fait,—nous en sommes assurés, même,—par un certain nombre de trafiqueurs, mais nous sommes d'avis que le régime proposé aboutira à l'intégration des Indiens dans notre société. A la lumière des longues années de protection assurée par l'interdiction que stipulait l'ancienne loi jusqu'à 1951 et de la brève expérience que nous avons acquise depuis 1951 sous le nouveau régime, nous sommes portés à croire que le nouveau régime est meilleur que l'ancien.

M. Castleden: Au ministre qui m'accuse de n'avoir pas lu la loi tout récemment, je répondrai que je l'ai lue après lui.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit le traité.

M. Castleden: Le traité. Le ministre sait-il quelque chose du traité du 21 août 1871?

L'hon. M. Pickersgill: Je les ai tous lus.

M. Castleden: Ne dit-il pas que les Indiens devront être protégés? J'en ai justement un exemplaire ici. Je tiens à ce que le ministre ne s'abuse pas plus longtemps en croyant que je n'ai pas lu ce traité dernièrement. Je le citerai avec exactitude. Je demande au gouvernement fédéral de se charger de ses responsabilités et de ne pas les faire retomber sur les provinces. Ce n'est pas à elles mais au gouvernement fédéral que les traités en donnent. Dirais-je que les membres du gouvernement fédéral sont les héritiers des représentants de la reine qui ont signé le traité de bonne foi en 1871. Voici un passage extrait du traité nº 2 sur les Territoires du Nord-Ouest et le Keewatin, signé le 21 août 1871:

> ...Sa Majesté convient en outre avec ses dits Indiens qu'à moins de dispositions contraires adoptées par les autorités législatives appropriées, l'entrée ou la vente de boissons alcooliques dans les limites des réserves indiennes sera interdite; toutes les lois actuellement en vigueur ou qui seront ensuite édictées pour préserver ses sujets indiens habitant ses réserves indiennes ou demeurant ailleurs dans ses territoires du Nord-Ouest de l'influence nocive des boissons alcooliques seront rigoureusement appliquées.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député veut se donner la peine de relire lentement ces mots, il se rendra compte que la présente mesure s'accorde parfaitement avec cette disposition.

M. Castleden: Je ne le crois pas. Le ministre se décharge de la question sur les gouvernements provinciaux.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député voudra bien m'adresser le traité afin que je le lise.

M. Castleden: Le gouvernement provincial peut exercer un droit de veto et interdire la vente de spiritueux en deça des frontières de sa province.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne me suis peut-être pas exprimé clairement. Mettons que la province décide d'appliquer sur son territoire les lois provinciales, les Indiens ont alors le droit de décider si leurs réserves seront soumises à la prohibition.

Une voix: Ou s'ils permettront la vente de boissons alcooliques.

L'hon. M. Pickersgill: C'est bien cela. Les Indiens eux-mêmes pourront prendre la décision. Si, au contraire, la province décide de ne pas appliquer la loi de la province, les Indiens pourront demander qu'elle soit appliquée dans leurs réserves. Nous accordons certainement à la province un droit de veto dans ce cas. Mais ni dans l'un ni dans l'autre cas, la responsabilité n'est rejetée sur la province. Nous ne faisons que conférer à la province, parce que c'est à elle qu'il incombe de faire respecter la loi, une certaine initiative et un certain droit de veto; c'est tout. Nous assumons nos responsabilités, et pour ma part, j'assume la responsabilité, à titre de membre du Gouvernement, de recommander l'adoption du régime, qui est conforme aux dispositions du traité que l'honorable représentant a lu.

M. Castleden: Vous ne protégez aucunement les Indiens contre les effets des boissons alcooliques.

L'hon. M. Pickersgill: A mon sens, je le fais et c'est précisément pourquoi je présente cette mesure au comité. J'estime qu'il vaut beaucoup mieux permettre aux Indiens d'acheter légalement des boissons alcooliques des autorités provinciales dûment constituées que de les laisser recourir aux expédients qu'ils emploient actuellement et qu'il me semble impossible de les empêcher d'utiliser.

M. Castleden: Avez-vous reçu des plaintes ou des rapports des directeurs de la Division relativement à la fabrication de boissons alcooliques dans les réserves?

L'hon. M. Pickersgill: Relativement à quoi?

M. Castleden: Relativement à la fabrication par les Indiens de boissons enivrantes dans les réserves?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement. J'ai entendu dire que la chose se faisait. J'ai entendu dire que cela se faisait beaucoup plus fréquemment que les ventes illégales de spiritueux aux Indiens par des particuliers.

M. Castleden: Il n'y a pas de doute à cet égard. C'est ce que je vous demande d'empêcher. Je vous demande de prendre des mesures contre ce genre de chose.

L'hon. M. Pickersgill: Comment?

M. Castleden: En administrant la loi, en administrant votre ministère de telle sorte que ces choses ne se produisent pas. Vous pourriez certainement demander aux autorités policières provinciales de faire respecter la loi dans leur province. Il y a eu des tragédies et des pertes de vies humaines à la suite de beuveries au cours desquelles les gens s'étaient enivrés sur les réserves. C'est une chose qui ne devrait pas arriver. Je demande au Gouvernement de faire respecter cette loi et de faire respecter les dispositions de cette mesure législative en évitant ces malheurs. Je pense que c'est l'élargir au lieu de la restreindre.

M. Fulton: Puis-je demander au ministre quel était l'avis général du comité qui s'est réuni pour discuter les conditions ou dispositions générales du bill de modification? Je suis sûr qu'il me dira que la grosse majorité des membres étaient d'accord, car, sinon, il n'aurait pas fait ce qu'il a fait. En quoi consistaient les divergences d'opinions exprimées, et quelles mesures ont été prises pour tenir compte des vœux des minorités, sur une base géographique, qui ne partagent pas le point de vue de la majorité?

L'hon. M. Pickersgill: Je suis particulièrement reconnaissant au député de m'avoir posé cette si intelligente question, car je pense qu'elle jette de la lumière sur un aspect particulier de ce qui s'est passé! Quand nous avons entamé les pourparlers avec les Indiens, nous songions à prescrire des dispositions uniformes pour tout le pays. Toutefois, lors de la conférence, nous avons constaté que la très forte majorité des Indiens d'une province ne voulaient d'aucune modification à la loi.

J'étais bien perplexe. Recommanderais-je à mes collègues d'adopter une loi pour neuf provinces et une autre pour une dixième? Je n'ai pas jugé que la méthode donnerait beaucoup de résultats. Dans une autre province, les avis des Indiens étaient fort partagés; de toute évidence, on ne souscrirait pas à l'un ou l'autre régime. Alors, après une longue discussion avec un ou deux de mes collègues et plusieurs hauts fonctionnaires, nous avons conclu que la meilleure chose à faire, c'était de suivre la ligne de conduite établie en 1951,—et qui semblait avoir donné d'excellents résultats,—pour permettre aux provinces de prendre l'initiative.

Puis je me suis rappelé qu'à la conférence, il y avait des Indiens d'une ou de deux provinces qui n'avaient pris eux-mêmes aucune initiative conformément à la loi en ce domaine, mais qui désiraient vivement que la loi soit changée et qu'il soit possible de tirer avantage du nouveau régime. Voilà pourquoi nous avons élaboré cette solution de rechange; nous permettrons à un conseil de bande de présenter une demande qui sera déférée aux autorités provinciales. Autrement dit, ces dispositions étaient destinées à répondre à ces diverses situations. Mais je puis dire qu'à l'exception des Indiens d'une province, ou de la majorité de ceux d'une province et d'environ la moitié de ceux de l'autre, la très forte majorité des autres voulaient que la loi soit changée.

M. Thomas: Monsieur le président, le ministre a peut-être exposé bien clairement ce point pour la plupart des députés, mais pas tout à fait clairement pour moi. Je songe à la réserve Hobbema de ma circonscription, où il y a trois bandes d'Indiens qui, à toutes fins pratiques, sont établies sur une seule et même réserve. Qu'arriverait-il, par exemple, si la bande Samson et la bande Wolfe s'opposaient au régime sec et si la bande de Louis Bull tenait à bannir toute boisson alcoolique? Deux bandes d'une réserve pourraient alors apporter des spiritueux dans la réserve, tandis que l'autre s'en abstiendrait rigoureusement.

Le ministre disait tantôt que bien des gens étaient disposés à exploiter les Indiens en leur vendant des alcools en contrebande. Dans un cas comme celui-là, où deux bandes d'une réserve seraient opposées au régime "sec" et apporteraient des boissons enivrantes, il se ferait de la contrebande comme jamais on n'en a vu, car les Indiens feraient de la contrebande entre eux. Ce serait une question extrêmement difficile à décider car, même les employés des régies ou les distributeurs de boisson seraient perdus. Le point le plus important qu'il faudrait considérer serait que les membres des bandes qui approuvent la consommation de l'alcool auraient l'occasion d'en introduire dans la réserve, et je crains qu'il ne se produise parmi les Indiens de la contrebande d'alcool sur une grande échelle.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que la mesure comporte des dispositions à ce sujet. On en a parlé à la conférence avec les Indiens, et nous avons décidé que là où deux bandes vivraient dans des réserves contiguës il faudrait les traiter comme une seule réserve.

M. Thomas: Il faudrait qu'il y ait une majorité en faveur sur la réserve?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Parfaitement. C'est la seule façon d'envisager la question.

M. Harrison: Il y a quelques instants, le ministre a mis au clair en ce qui me concerne un point que je voulais élucider avant de me prononcer sur cette mesure, et surtout sur l'article à l'étude. Il a précisé que notre façon d'agir aujourd'hui nous rendrait responsables de donner aux Indiens accès aux boissons alcooliques. Je crois que c'était bien la réponse qu'il a faite au député de Yorkton, ou du moins en était-ce la substance.

D'abord, je voterai certainement contre l'article parce que je ne veux pas compter parmi ceux qui autoriseront les Indiens de ma région à consommer des boissons alcooliques. J'ai entendu des députés siégeant en face s'exprimer à l'encontre de cette opinion, surtout le député de Nanaïmo. Connaissant comme je le connais sa région et les Indiens qui y habitent, surtout ceux qui vivent dans la circonscription de l'honorable représentant de Comox-Alberni, si j'étais représentant de cette région, je prendrais exactement la même attitude qu'ils prennent actuellement. Ces Indiens ont atteint le même degré de civilisation que nous, si c'est ce que vous appelez civilisation. En d'autres termes, ils gagnent leur vie convenablement et de la même façon que nous. Il suffit de regarder leurs maisons près de Comox, par exemple, pour constater qu'ils vivent confortablement.

Cependant, pour rendre justice au ministre, je dois dire ceci. Si j'occupais son poste, je ferais exactement ce qu'il fait actuellement parce qu'il me faudrait alors veiller sur les intérêts de l'ensemble du pays. Cependant, les honorables députés reconnaitront que je ne suis pas le ministre, et que je représente une certaine région, ce que je me propose de faire de mon mieux. Cela étant, je ne voterai certainement pas pour la vente de boissons alcooliques dans cette région. Depuis 160 ans environ, les Oblats se consacrent dans cette partie du pays à instruire les Indiens et à améliorer leurs conditions de vie. La raison de ces divergences de vues entre les honorables députés provient de la différence de degré d'intégration des Indiens au sein de la population blanche. L'honorable représentant de Victoria-Carleton...

M. Hodgson: L'honorable représentant de Victoria (Ontario).

M. Harrison: ... Ou plutôt l'honorable député de Victoria (Ontario) a dit que peut-être les Indiens y étaient meilleurs. Je ne souscris pas à cette idée. Il peut y avoir une certaine différence dans leur évolution quant à leur intégration dans le mode de vie des blancs. On pourrait discuter sur la question de savoir si c'est là un progrès ou un recul.

Connaissant comme je les connais les Indiens qui habitent la région éloignée que je représente et qui n'ont pas été beaucoup en contact avec les blancs, j'ose dire qu'ils sont plus honnêtes et plus dignes de confiance que ceux qui ont été en trop étroit contact avec les blancs.

Cela porte à se demander si la connaissance des blancs constitue un progrès ou un recul. Toutefois, si j'étais à la place d'autres députés, comme ceux de la région de Windsor (Ontario), tel mon honorable ami le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je n'adopterais pas l'attitude que je prends en ce moment. Là, en effet, l'Indien ne se distingue pas du blanc.

L'hon. M. Martin: Vous ne dites rien de désagréable sur le compte de Windsor, évidemment.

M. Harrison: Au contraire. Mais la question des boissons alcooliques ne peut s'appliquer ainsi aux Indiens de ma région. Si je ne représentais que certaines parties de ma circonscription, je dirais au ministre que cette mesure est excellente. Mais, pour l'ensemble de la région, elle est aussi prématurée que ce le serait de servir un bifteck à un nourrisson qui n'a pas encore percé ses dents. Il faut procéder par ordre. Avant qu'on puisse donner des aliments solides à un bébé, il faut qu'il soit en état de les mastiquer et de les digérer.

Si cette mesure est adoptée, elle sera d'application très difficile, parce que, en vertu de la loi actuelle, la Gendarmerie royale du Canada est en mesure d'empêcher la contrebande qui se fait par avion dans ma région. La Gendarmerie a mis bon ordre à cela. Mais, cette mesure législative étant adoptée, les affaires des avions privés deviendront très lucratives dans ma région. Il en dépend de nous de savoir si l'on permettra ou non aux Indiens de boire des spiritueux. Je m'opposerai assurément à ce que cet article soit adopté.

M. Coldwell: Juste un mot. Je suis à peu près de l'avis de mon honorable ami, pour avoir été dans la région dont il vient de parler. Je me demande s'il est sage d'étendre davantage le droit de se procurer des spiritueux. Je sais qu'il existe des difficultés. Comme le dit le député, toutes sortes de situations, parmi les Indiens, rendent le problème vraiment très difficile.

Je ne suis pas très bien renseigné sur les réserves d'autres régions, mais je sais que certains des Indiens auxquels je songe habitent la région que représente le député. Quand je me trouvais là, j'ai été bouleversé de voir la quantité de boissons alcooliques qui entrait illégalement dans la réserve. On dira peut-être qu'il vaut mieux alors rendre légal le transport de ces boissons. Je ne suis pas en faveur d'une telle initiative. Si j'étais à la place du député, je ne parlerais pas autrement qu'il vient de le faire. Soit dit en passant, j'appuie, d'une façon générale, sa prise de position.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je serai bref. Si l'on se montre hésitant à permettre l'usage des boissons alcooliques aux Indiens, c'est peut-être en raison des lamentables boissons qu'on servait autrefois. J'ai appris cela au cours de recherches que j'ai faites sur la colonisation de l'Ouest canadien, surtout en ce qui avait trait à un endroit appelé Fort-Whoop-Up, près de Macleod, en Alberta. Depuis, on a changé le genre de représentant.

Ce fort était exploité par deux associés qui ne tenaient pas compte des partis. L'un s'appelait Hamilton et l'autre Healy. Ils y traitaient avec les Indiens. Voici la recette de la boisson qu'ils leur donnaient dans ce temps-là. Elle consistait en une pinte d'alcool, une livre de mauvais tabac noir à chiquer, une poignée de poivrons, une bouteille de gingembre de la Jamaïque, une pinte de mélasse. On mélangeait soigneusement le tout, on faisait bouillir la mixture, et on servait cela aux Indiens. L'autre recette,—il y en avait deux à ce moment-là,—consistait en un baricaut d'alcool, de l'antalgine Perry, des amers d'Hostetters, de l'encre rouge, du savon de Marseille, du tabac à chiquer à la mélasse, et de l'eau. On faisait bouillir cette mixture.

Tout cela parce que les Indiens aimaient l'eau-de-feu. Ils voulaient quelque chose qui brûle, et je suis sûr que, sous ce rapport, ils n'étaient pas déçus. Ils échangeaient volontiers une peau de buffle contre une tasse de ce mélange. J'espère que, si le ministre donne suite à ce projet de loi, il veillera à ce que les Indiens obtiennent non seulement du whisky, si jamais ils en obtiennent, mais du bon whisky.

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président, j'hésite à contredire mes collègues de la Saskatchewan, non seulement ceux de mon parti mais aussi ceux des banquettes ministérielles, mais je me sens obligé de le faire parce qu'il me semble qu'on est à côté de la question quand on nous dit que les boissons alcooliques font plus de tort aux Indiens qu'aux blancs. Il serait peut-être possible de rassembler des données statistiques à l'appui de cette thèse, mais, en définitive, la véritable comparaison s'établit entre un groupe d'économiquement faibles, mal nourris, et un autre groupe, convenablement alimenté. Il faudrait vraiment que nous cherchions à mettre l'Indien dans une situation telle qu'il

puisse user des boissons alcooliques avec autant de discernement que les plus intelligents parmi les blancs, ce qui ne veut pas dire, tant s'en faut, tous les membres de notre propre race.

Je tiens vraiment à revenir sur le point de vue exprimé par le monsieur dont le ministre vient de parler. Comme lui, je suis bien persuadé qu'il n'a jamais bu de sa vie. Peut-être, jeune homme, l'a-t-il fait dans son village natal, mais il est incontestable qu'à l'heure actuelle il est devenu abstinent. Il est en tout cas persuadé qu'il est temps de cesser de protéger ses frères, qu'on leur apprenne à se débrouiller et à résoudre seuls ce problème.

Si nous continuons à les dorloter, à les protéger malgré eux, nous aboutirons à un double résultat. Au cas où nous réussirions, nous les exposerons à choir dès qu'ils quitteront leur propre cadre primitif ou bien nous favoriserons l'action d'individus irresponsables et peu scrupuleux qui, profitant de leur ignorance, viendront leur fournir des boissons alcooliques par des moyens illicites et dans des circonstances propres à favoriser précisément les abus dont on s'est plaint ici.

Dans toute vie, il vient, je pense, un moment où l'homme est d'âge à répondre de ses propres actes et doit avoir l'occasion de développer un sens de responsabilité. Nos Indiens se trouvent dans une telle situation, et je suis convaincu que, partout où la présente loi sera mise en vigueur, elle aura notamment pour effet, à très brève échéance, une hausse croissante du taux d'alcoolisme chez les Indiens, tout comme il y a eu un accroissement sensible de ce vice chez les Blancs, du moment que les barrières qui les séparaient des spiritueux furent levées au lendemain de la prohibition. Mais cet état de choses s'est plus ou moins redressé, automatiquement, en ce qui nous concerne; nous devons donc souhaiter qu'il en soit de même pour les Indiens.

Sûrement, notre but étant de faire de ces sujets des citoyens canadiens et non des Indiens, alors les obstacles dont il s'agit doivent disparaître, et disparaître le plus vite possible. Dans le projet de loi, il y a cependant une sauvegarde pour les Indiens. Quand ces derniers douteront de pouvoir résoudre eux-mêmes ce problème comme peuple, ils n'auront qu'à pratiquer la prohibition pour un temps. Une telle précaution devrait suffire. Je sais que, chez les Indiens de ma circonscription, les opinions sont partagées sur ce point, et je ne suis pas sûr que tous se prévaudront des avantages que leur procure la présente mesure. Il est très probable qu'ils s'y opposeront dans certains cas, dans diverses bandes, mais ce sera là, précisément, faire acte de cette responsabilité à l'exercice de laquelle les citoyens canadiens de toute race doivent être prêts.

[M. Cameron (Nanaïmo).]

M. Castleden: Je vois au paragraphe 4 que le gouverneur général peut établir des règlements:

a) concernant la tenue d'une votation ou d'un référendum aux fins du présent article.

Je partage l'avis du préopinant sur une foule de choses qu'il a dites sur la situation économique de ces gens et l'intégration de la race indienne dans la nation canadienne. Je crois, certes, que les Indiens doivent prendre leurs responsabilités, et je suis heureux de constater qu'on pourra tenir un référendum et une votation. A l'heure actuelle, le conseil de la bande est celui qui fait les premières démarches.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

M. Castleden: Ensuite...

L'hon. M. Pickersgill: Je devrais ajouter, —et ceci devrait rassurer l'honorable député de Meadow-Lake,—que dans le cas où un conseil de bande est encore à l'état bien primitif, et où nous craignons fortement la possibilité d'abus prochains, une telle requête du conseil de la bande n'entraînerait pas nécessairement notre intervention immédiate.

M. Castleden: Je suis heureux d'entendre cela. Il doit avoir référendum, il faudra bien que le référendum ait lieu d'abord.

L'hon. M. Pickersgill: Le référendum devra avoir lieu avant qu'on intervienne.

M. Castleden: Pour ce qui est du référendum, je propose que nous suivions l'exemple d'un bon nombre de groupements de blancs. La décision quant à la vente et à la possession de liqueurs alcooliques doit être appuyée par les deux tiers des voix. Si c'est le gouvernement qui prend la chose en mains, et afin de tenir la promesse qu'il a faite de protéger les Indiens, il pourrait prendre un vote pour s'assurer que les trois quarts des Indiens de la bande sont en faveur de l'usage des spiritueux.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas pouvoir être de cet avis. A mon sens, un vote en vaut un autre. J'ai foi aux strictes majorités.

M. Castleden: Chez certains groupements, on ne les exige pas.

(L'article est adopté.)

Les articles 24 à 28 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 29.

M. Harrison: Monsieur le président, le ministre a dit tout à l'heure qu'il ne comprenait pas mon allusion aux allocations familiales, mais je vois que l'article 29 en traite précisément. Je n'avais pas remarqué la

chose, mais cela répond, je pense, à la question que j'avais soulevée, soit qu'un Indien qui atteint l'âge de six ans est tenu de fréquenter l'école. J'approuve cette disposition, parce que si le mot "autoriser" restait dans la loi, bon nombre d'enfants quitteraient l'école pour toucher les allocations familiales.

(L'article est adopté.)

L'article 30 est adopté.

M. Fulton: Je veux présenter ici une proposition d'amendement pourvoyant à l'adjonction d'un nouvel article prévoyant le droit des Indiens d'en appeler aux tribunaux. Plus tôt au cours du débat, le ministre a dit ce matin qu'autant qu'il sache, il n'y avait pas de cause intéressant les droits des Indiens où ceux-ci ne jouissaient pas du droit d'appel devant les tribunaux au même titre que tout autre citoyen canadien de race blanche dans des circonstances analogues.

Je ne puis être d'accord avec le ministre. Il se peut que je sois dans l'erreur à ce sujet et peut-être le ministre est-il en mesure de le démontrer. Néanmoins en repassant rapidement le texte de la loi après cette déclaration de sa part, afin de vérifier l'impression que j'avais, je conclus que dans les questions traitées dans l'article 15 de la loi, en particulier l'article 15 (1) b) qui intéresse les droits des Indiens au premier chef, les articles 17, 18 et 19 ainsi que tous les articles de 20 à 29 inclusivement, où sont exposées les dispositions régissant la possession des terres dans les réserves, de même que l'article 42 et plusieurs autres, il n'est pas fait mention du droit d'en appeler devant les tribunaux d'une décision rendue par le gouverneur en conseil, ou dorénavant dans bien des cas de la décision rendue par le ministre seul.

Je me reporte en particulier à l'article 42, le premier d'un groupe comprenant les articles 42 à 46 inclusivement et traitant de l'héritage des propriétés. L'article 42 se lit ainsi:

> Sauf disposition contraire de la présente loi, les juridiction et autorité sur les matières et causes testamentaires relatives à des Indiens décédés sont dévolues au Ministre exclusivement et doivent être exercées sous réserve et en conformité de règlements établis par le gouverneur en conseil.

L'article 44 (1) prévoit:

> Du consentement du Ministre, la cour qui aurait juridiction si la personne décédée n'était pas un Indien peut exercer, en conformité de la présente loi, la juridiction et l'autorité que la présente loi confère au Ministre à l'égard des matières et des causes testamentaires...

Et ainsi de suite.

C'est la disposition permettant au ministre de transférer la juridiction à un tribunal, ce qui ne peut se faire qu'avec le consentement du ministre. Dans cette prescription, on ne reconnaît nullement à l'Indien le droit d'en appeler au tribunal d'une décision du ministre sur ces questions. J'estime sous toute réserve,—si je me trompe, j'aurai l'équité de l'admettre,—que les autres articles dont j'ai parlé, par exemple ceux de 15 à 29 inclusivement, n'accordent nullement à l'Indien le droit d'en appeler de la décision au tribunal, même si cette décision peut toucher ses droits et ses intérêts fondamentaux d'Indien.

Suivant notre parti, c'est l'une des plus graves injustices envers les Indiens et un des plus grands obstacles empêchant de persuader les Indiens que nous voulons vraiment qu'ils deviennent des citoyens canadiens de plein droit. Je propose donc que l'article suivant soit ajouté à titre d'article 31:

> "Ladite loi est également modifiée par l'adoption de l'article suivant qui portera le nº 112 *a*):
>
> A propos de toute décision rendue par le ministre ou le gouverneur en conseil en vertu de la présente loi et portant sur l'une des catégories suivantes de sujets:
>
> *a*) l'utilisation, l'affectation ou la disposition des fonds d'une bande,
>
> *b*) l'utilisation, l'affectation ou la disposition des terres d'une réserve ou des biens meubles des Indiens situés sur ces terres,
>
> *c*) l'utilisation, l'affectation ou la disposition de tous autres biens fonciers ou meubles appartenant aux Indiens ou affectés à l'usage des Indiens, soit comme bandes, soit comme particuliers,
>
> *d*) l'émancipation ou la mise en tutelle des Indiens ou des bandes,
>
> le conseil de la bande ou l'Indien particulier visé par la décision aura, en plus des autres droits que lui confère la présente loi ou n'importe quelle autre, le droit d'en appeler de la décision à un juge du tribunal de comté ou de district compétent, ou de la cour suprême de la province dans laquelle la bande se trouve ou dans laquelle le particulier réside, conformément aux règles et lois applicables à la procédure juridique dans cette province, ou, dans la province de Québec, à un juge de la cour supérieure compétente, conformément aux règles et lois applicables à la procédure juridique dans la province de Québec."

A noter, monsieur, que l'amendement est rédigé de telle manière que si j'ai tort et que le ministre a raison de soutenir qu'il existe un droit pour les Indiens, alors l'amendement ne fait pas de mal puisqu'il prévoit qu'outre tel et tel droit que leur a déjà conféré l'une ou l'autre loi, ils auront le droit d'en appeler à un juge d'une décision le concernant.

Si le ministre veut que nous le prenions au mot quand il nous dit qu'à son avis le droit d'appel ou le recours aux tribunaux était déjà reconnu, mais si, d'autre part, cela n'est pas et que nous puissions le signaler, j'estime alors qu'il doit en toute justice accepter cet amendement. Je le répète, si le droit d'appel a déjà été reconnu, l'amendement est superflu. Si le ministre a raison, l'amendement est anodin. Par contre, si c'est nous

qui avons raison, le ministre se doit, vu sa déclaration, d'accepter l'amendement qui prévoit ce qu'il se disait prêt à accorder si ce n'était déjà fait.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député ne pourrait guère prouver sa dernière déclaration. Je n'ai pas donné à entendre que je consentirais à l'insertion de disposition générale et déclaratoire dans la loi. Si ma supposition se révèle fausse, elle se résume à ceci: qu'il existait un droit d'appel ou un moyen d'en appeler dans le cas de tout droit positif. J'ai dit de fait que je suis un vieux réactionnaire qui préfère s'en prendre à des griefs déterminés au lieu de faire adopter des prescriptions à base de déclarations générales que les tribunaux ont souvent bien du mal à appliquer. Je persiste dans cette opinion, monsieur le président.

Ce n'est pas la seule raison pour laquelle je m'oppose à l'amendement. Je m'oppose à la motion tendant à ajouter cet article, estimant qu'elle revêt une portée si étendue que je désirerais recueillir plus d'avis et l'étudier plus qu'on ne le peut à la présente étape de nos délibérations, avant de consentir à la recommander en tant que partie de la loi du Canada concernant les Indiens. Je reconnais que c'est prendre une attitude très réservée, mais c'est la seule que j'estime pouvoir prendre.

Bien qu'il soit avocat et que je ne le sois pas, je ne puis m'empêcher de différer d'avis avec l'honorable député au sujet de l'article 42. Il me semble que l'article 42 a pour objet de prescrire que l'action de léguer des biens et d'en disposer par testament chez les Indiens ne se rattache pas à la propriété et aux droits civils, mais ressortit au Parlement, que les règlements établis par le gouverneur en conseil relativement à la dévolution des biens feraient partie intégrante de la loi et que quiconque dont il serait disposé des biens aux termes de cette loi aurait le même recours aux tribunaux que toute autre personne agissant en vertu de dispositions testamentaires dans la province. Je suis peut-être totalement dans l'erreur sur ce point car, je le répète, je ne suis pas avocat; mais je pense qu'il en est ainsi.

M. Winch: J'incline à appuyer le projet d'amendement qui a été proposé car, depuis quelque temps, je m'inquiète beaucoup de la façon dont le ministère se comporte au sujet de la vente de biens indiens. J'ai examiné certaines ventes de biens d'Indiens qui se sont faites en Colombie-Britannique. Je suis convaincu que les Indiens ont été complètement roulés, que les biens ont été vendus bien en dessous de la valeur marchande. La chose n'a pu se faire que d'ordre du ministre et du ministère.

[M. Fulton.]

Je ne vois pas pourquoi il devrait y avoir de différence injuste entre un Indien et un autre, en ce qui concerne les droits de propriété. Si un Indien, à titre particulier, ou des Indiens formés en bandes, sont d'avis qu'une transaction faite en leur nom par le ministère est injuste, et va à l'encontre de leurs intérêts, ils devaient avoir le droit d'appel aux tribunaux comme tout le monde. Je ne nommerai pas l'endroit précis, mais j'ai dans l'idée la vente de terres appartenant à une réserve Indienne sur la rive nord. Je connais fort bien les détails de cette transaction, les offres qui ont été faites et les estimations qu'avait fournies un agent d'immeubles non intéressé dans l'affaire à propos de la valeur de cette propriété. Je suis certain que la bande indienne a fait une mauvaise affaire dans laquelle elle a perdu des milliers de dollars; cependant, elle n'a pas le droit d'appel.

Je sais que l'on discute actuellement la vente d'autres biens appartenant à la même bande et, si mes renseignements sont exacts, celle-ci ne conclura pas un marché équitable. Ce n'est, d'ailleurs, je le répète, que l'impression que me donnent les faits comme je les connais. Que j'aie tort ou raison, je dirai que lorsqu'il s'agit de titres de propriété, un Indien ne devrait pas être traité autrement que le reste de la population; s'il estime qu'il est victime d'une injustice ou qu'on lui a fait faire une mauvaise affaire, il devrait avoir le même droit d'appel que tout le monde, devant les tribunaux de notre pays.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je sais que mon honorable ami le représentant de Vancouver-Est,—je dis "mon honorable ami intentionnellement" et c'est une expression que je ne pense pas avoir jamais utilisée pour désigner aucun membre de l'opposition parce que je crois en la pratique parlementaire traditionnelle qui consiste à employer l'expression "amis" seulement au sujet d'amis dans la politique,—veut être parfaitement juste à cet égard. Il ne se doute peut-être pas qu'il soit impossible au ministre ou au gouvernement ou à quiconque de vendre une partie d'une réserve indienne, à moins que la bande n'en ait approuvé la vente et n'en ait fait la cession formelle.

Je sais que dans le cas de certaines propriétés à Vancouver il y a des Indiens qui condamnent énergiquement ce que certaines bandes ont fait, alléguant que celles-ci ont fait preuve d'imprévoyance et qu'elles auraient dû interdire les transactions. Cependant, il n'en reste pas moins vrai que pas une parcelle de terrain n'a été vendue à moins que la bande n'ait autorisé la vente au préalable et approuvé le montant. On propose que la minorité dans la bande soit auto-

risée à s'adresser aux tribunaux pour empêcher la majorité de faire une vente.

J'ignore si le Parlement voudra qu'on insère dans la loi une disposition à cet effet. La loi actuelle ne l'interdit pas; elle stipule qu'aucune partie d'une réserve indienne ne peut être vendue par le ministre ou par le gouvernement ou par personne d'autre sans le consentement de la bande dûment accordé en conformité de la loi.

M. Winch: Monsieur le président, je comprends très bien et je ne crois pas qu'une minorité ait le droit de s'adresser au tribunal pour empêcher une vente; mais je suis d'avis que, si un groupe minoritaire croit qu'il s'agit d'un marché imprévoyant, il devrait avoir le droit de s'adresser au tribunal et de faire décider par un juge s'il s'agit d'un bon marché ou non. N'oublions pas que l'agent des Indiens ou quelqu'un d'autre peut exercer une grande influence sur ceux qui ont la direction des bandes. La loi n'existe pas pour assurer la protection de la majorité, mais de la minorité.

M. Castleden: J'appuie l'amendement. En vertu du principe d'égalité et de suppression des inégalités de traitement qu'a invoqué le ministre, je dis que, pour faire de ces gens des citoyens canadiens, il faut assurément commencer par les traiter comme tout le monde en matière de justice. Si nous les empêchons de recourir aux tribunaux du pays pour obtenir que justice leur soit faite, nous ne pourrons prendre de mesure comportant une plus grande inégalité de traitement à leur endroit. Si nous leur refusons cela, de quel droit dirons-nous que nous tâchons d'en faire des citoyens canadiens?

On dit que l'Indien peut toujours s'adresser aux tribunaux pour obtenir justice; mais il arrive bien souvent qu'il n'en ait pas les moyens financiers. La plus grande partie des Indiens du Canada n'ont pas les moyens de se faire représenter par un avocat auprès du tribunal. Dans bien des cas, les fonds que la bande pourrait vouloir utiliser relèvent complètement de la régie du Gouvernement et vont maintenant relever du ministre. C'est une raison qui nous a fait nous opposer à l'extension des pouvoirs du ministre au point où il touche personnellement à tout. Il pourrait très facilement leur interdire l'accès aux tribunaux en ne leur permettant pas de toucher aux fonds de la bande.

Au nom de la justice et du bien des futurs Canadiens, le recours à la justice devrait être l'une des premières choses à leur être accessible en leur qualité de citoyens canadiens.

(L'amendement de M. Fulton est rejeté par 41 voix contre 27.)

Rapport est fait du projet de loi.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Applewhaite:

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer, entre autres choses:

1. Que la taxe de vente grevant les marchandises suivantes soit supprimée:

a) boîtes pour charettes agricoles, et articles et matériaux devant servir exclusivement à leur fabrication; *b*) poisons utilisés dans l'agriculture ou l'horticulture; *c*) vermiculite; *d*) matériel devant servir exclusivement à la production de vaccin pour la prévention de la poliomyélite; *e*) certains matériaux de construction, en plus de ceux qui sont déjà exempts, à savoir:—additifs pour béton; matériel de plafond et matériel acoustique pour immeubles; composition, à la verge, de revêtement à surface dure pour coller en permanence aux planchers; matériel pour rendre les immeubles imperméables à l'eau et à l'humidité; acier supplémentaire de charpente pour immeubles; tuyaux de descente pour immeubles; goudron et asphalte pour toiture; puits de lumière; ventilateurs et dispositifs d'aérage, non actionnés par moteur; *f*) certaines machines et appareils pour la fabrication ou la production de denrées s'ajoutant à celles qui sont déjà exemptes, à savoir: structures qui sont des accessoires à la machinerie et aux appareils pour la fabrication ou la production de denrées ou qui y donnent accès; équipement de réparation et d'entretien utilisé par les fabricants ou les producteurs pour l'entretien de leurs machines et appareils servant à la fabrication ou à la production de denrées; dispositions et équipement de sécurité pour prévenir les accidents dans la fabrication ou la production de denrées; installations aménagées par des fabricants ou des producteurs pour aspirer la poussière et les émanations nocives au cours de la fabrication; équipement servant à transporter les déchets ou les restes des machines de production; équipement pour hôpitaux et postes de premiers secours dans des établissements de fabrication; *g*) étiquettes ou marques d'identité pour désigner les catégories ou la qualité de la viande, de la volaille, du poisson, des œufs, des fruits et des légumes, et matériaux servant exclusivement à leur fabrication; *h*) denrées énumérées aux numéros 409 t, 409 u et 409 v du tarif des douanes, et articles et matériaux devant servir exclusivement à leur fabrication; *i*) antiquités, telles qu'elles sont énumérées au numéro 693 *ii*) et *iii*) du tarif des douanes; *j*) Annuaires de commerce nationaux d'établissements manufacturiers, industriels ou commerciaux mais non compris les relevés ou rapports statistiques, financiers ou biographiques, les annuaires ou bottins, les répertoires de transport, de téléphone, d'adresses municipales ou de rues, les guides ou les barèmes.

2. Que la taxe d'accise grevant les articles suivants soit supprimée:

a) antiquités, selon l'énumération du nº 693 du tarif des douanes; *b*) effets d'immigrants.

3. *a*) Que l'exemption de la taxe sur les articles énumérés aux sous-alinéas *a*) et *b*) de l'article 12 de la liste I soit supprimée lorsque le prix de vente est de un dollar ou moins; *b*) Que l'exemption de la taxe d'accise sur les articles énumérés au sous-alinéa *c*) de l'article 12 de la liste I soit supprimée lorsque le prix de vente est de cinquante cents (50c.) au moins.

4. *a*) Que soit imposée, prélevée et perçue à l'égard de chaque exemplaire d'une édition spéciale d'un périodique non canadien, ilvre à la

population du Canada, une taxe de 20 p. 100 de la valeur des annonces renfermées dans ladite publication; b) Qu'aux fins du sous-alinéa a) l'expression "édition spéciale d'un périodique non canadien" désigne un périodique imprimé au Canada ou à l'extérieur pour publication au Canada.

(i) renfermant des articles de fond dont au moins 25 p. 100 les mêmes ou sensiblement les mêmes que ceux qui sont contenus dans un périodique non canadien, qu'il soit dans la même langue ou une autre langue, et

(ii) renfermant l'annonce que ne contient pas ledit périodique non canadien;

c) Que tout acte législatif fondé sur le présent alinéa en vigueur le premier jour de janvier mil neuf cent cinquante-sept.

5. Que tout acte législatif fondé sur les alinéas 1, 2 et 3 de la présente résolution soit censé être entré en vigueur le vingt et unième jour de mars mil neuf cent cinquante-six.

L'hon. M. Harris: Je proposerai à leur ordre une ou deux modifications secondaires.

M. Herridge: Monsieur le président, je crois comprendre qu'il s'agit de la résolution sur les droits d'accise. Je désire faire un de mes minuscules discours de fin de session sur le sujet. Ces propositions m'ont été suggérées par des entretiens que j'ai eus avec quelqu'un qui possède une vaste expérience dans le commerce du tabac au Royaume-Uni et au Canada. Je les soumets au ministre parce que je les crois fondées, et je le prie de vouloir bien les examiner quand il parcourera le hansard durant ses vacances d'été. J'estime que ces vues que j'exprimerai sont à l'avantage du producteur de tabac, et notamment à l'avantage des amateurs de la pipe ou de la cigarette,—n'est-ce pas là un des rares plaisirs de l'homme d'aujourd'hui! Les avis que je vais énoncer ne joueront pas non plus au désavantage ni du trésor ni des fabricants de tabac, pourvu qu'on en tire l'application qui convient. J'ai donc trouvé, je pense, la solution idéale.

On m'a fait savoir que 99·3 p. 100 de tout le tabac qui se consomme au Royaume-Uni était importé. Ce tabac est importé en tonneaux ou balles, selon l'espèce et le lieu d'origine du produit. On le décharge ensuite des voitures, pour le consigner immédiatement dans des entrepôts en douane. Lorsque les fabricants de tabac ont besoin de s'approvisionner, ils puisent simplement dans ces réserves, acquittant le tabac au poids plus les droits. A la fabrique, en Grande-Bretagne, le tabac est traité de la façon normale, mais les tiges, les poussières, etc. sont toutes mises soigneusement de côté et, le moment venu, elles sont pesées et expédiées à la *British Nicotine Company*, à Bootle, près de Liverpool, où l'on en fait des insecticides comme le sulfate de nicotine, le *Black Leaf 40*, et ainsi de suite.

A mon avis, monsieur le président, il ressort de ce qui précède qu'aucun établissement britannique ne voudrait fabriquer autre chose que les meilleurs produits du tabac, car rien ne l'incite à agir autrement. Les lois britanniques concernant l'adultération sont aussi beaucoup plus rigides que les nôtres, et grâce au simple moyen que j'ai décrit, leurs produits ont acquis une bonne réputation,—je parle des produits du tabac. Le fabricant de tabac, à cause des lois canadiennes actuelles sur la taxe d'accise, est poussé à incorporer dans ses produits autant de déchets que le marché en accepte. Ceci restreint aussi la quantité de tabac à cultiver et cause une perte de temps et de main-d'œuvre. Le public souffre de la piètre qualité des produits qu'on lui sert et l'agriculteur souffre de la réduction de sa production de tabac, tandis que le gouvernement n'y gagne rien.

Dans notre pays, où l'on se sert du timbre d'accise, nous payons tous pour le produit fini, qu'il soit bon ou mauvais, et nous pouvons être certains que ces produits ne sont pas meilleurs qu'il le faut, car le fabricant y perdrait son profit. En Angleterre, les droits sont payés sur le tabac en feuille seulement et les fabricants se font concurrence entre eux, chacun essayant de produire mieux que son voisin, parce que le régime d'accise l'y incitait. Quant à moi, je suis convaincu que même les fabricants canadiens seraient contents que l'on modifie la façon d'appliquer la taxe d'accise sur le tabac.

La modification aurait pour résultat: premièrement, d'inciter le cultivateur à accroître ses plantations de tabac, car habituellement il se produit un ravalement des plants, étouffés par les mauvaises herbes. L'agriculteur augmenterait ainsi son revenu personnel; il acquitterait plus de taxes et l'économie de la région en cause y gagnerait; deuxièmement, le consommateur achèterait un meilleur produit, car il ne se mêlerait pas de tiges à ce tabac; il ne serait pas adultéré par l'addition d'âpres sirops dont on se sert si souvent ici, au Canada, c'est-à-dire de sucre, de miel, de mélasse, etc., lesquels seraient réduits à la quantité minimum ou tout au moins diminués. Les fabricants de tabac ne seraient aucunement lésés. Si je ne m'abuse, pour ce qui est des rentrées fiscales, le Gouvernement n'en souffrirait aucunement non plus. Enfin, les immobilisations pour l'achat de machines seraient diminuées, cela épargnerait le temps des manipulateurs de machines et celui des fonctionnaires de la douane, des imprimeurs et autres personnes chargées de la perception de la taxe d'accise telle qu'elle se fait actuellement, parce qu'il faut appliquer des timbres sur les paquets de cigarettes et de tabac.

Je fais part de cela au ministre, car l'homme dont je parle connaissait très bien le fonctionnement de cette industrie dans les

deux pays et je crois que ses arguments étaient pleins de bon sens. Je signale la chose avec l'espoir que le ministre comparera les deux formules afin de juger si l'autre ne serait pas avantageuse aux fabricants et aux consommateurs canadiens de tabac sans que le Trésor y perde.

L'hon. M. Harris: Je tiendrai compte de ce qu'a dit l'honorable député. Il conviendra avec moi sans doute que je ne puis répondre en ce moment.

J'ai deux projets d'amendement à présenter et le comité trouverait peut-être avantage à ce que je les présente maintenant. Le premier vise l'alinéa *e*) du paragraphe 1. Je propose:

Que l'alinéa e) du paragraphe 1 de la résolution sur la taxe d'accise soit modifié par la suppression des mots: "tuyaux de descente pour immeubles" et que toute mesure législative fondée sur cette modification de la résolution entre en vigueur dès aujourd'hui.

Le second est le suivant:

Que le paragraphe 2 de la résolution sur la taxe d'accise soit modifié par l'adjonction d'un nouvel alinéa c) ainsi conçu:

"articles en verre taillé, en cristal taillé ou non, en verre gravé ou verre décoré de métal, lorsque lesdits articles sont destinés à la préparation ou au service des aliments ou breuvages.

J'expliquerai dès maintenant au besoin le sens de la modification; toutefois, je l'expliquerai lors de l'étude du bill.

L'hon. M. Rowe: Cette résolution est un mélange plutôt étrange, monsieur le président. On y trouve l'abandon de certaines taxes ainsi que la création de nouvelles qui n'ont aucun rapport les unes avec les autres. Il me semble que le ministre aurait très bien pu faire deux résolutions au lieu d'une. A propos de projet de modification de la loi sur la taxe d'accise, présenté par les articles 1, 2 et 3, le parti au nom duquel je parle a bien des fois dans le passé reproché au gouvernement actuel de maintenir la taxe de vente sur beaucoup de ces articles. J'irais même jusqu'à dire que, lorsque notre parti était au pouvoir, nous avons essuyé l'opposition la plus violente de la part de ceux mêmes qui sont actuellement au pouvoir, parce que nous avions une taxe de vente qui ne représentait qu'environ le quart de ce qu'elle est aujourd'hui.

Le parti qui siège à votre droite, monsieur le président, nous a reproché d'avoir imposé une taxe de vente, même si nous l'avions abaissée de 6 p. 100 à 2 p. 100. Pourtant, il l'a lui-même portée à 10 p. 100 plus tard, il en a frappé des articles qui, selon nous, ne devaient pas être assujétis à une lourde taxe de vente et il y a des années qu'il la maintient à un niveau élevé. Nos travaux avanceraient peut-être plus vite, monsieur le président, si nous examinions la résolution article par article, car il est certaines dispositions dont nous félicitons le Gouvernement, même si, en supprimant la taxe de vente sur certains articles, il a agi, cette fois encore, de façon insuffisante et tardive. La taxe de vente influe de façon terrible sur le coût de la vie. Nous n'avons pas trop d'opposition à soulever à propos des articles que renferment les trois premiers paragraphes de la résolution et que je me dispense d'énumérer. Mais le quatrième paragraphe, c'est autre chose.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le député de Dufferin-Simcoe me permettra peut-être de l'interrompre un moment. Il a lui-même signalé la vaste portée de la résolution, qui est divisée en cinq parties distinctes. Si j'interviens ici, c'est à seule fin de venir en aide au comité. Le débat manquera de suite si nous étudions le quatrième paragraphe, pour remonter ensuite au premier, passer après cela au troisième et ainsi de suite. C'est entièrement à la discrétion du comité. Je me demande si le comité préfère une discussion générale ou s'il aime mieux que je mette les cinq principaux alinéas en discussion. Je devrais alors, au premier alinéa, mettre aux voix l'amendement proposé par le Gouvernement et faire de même au deuxième. Il ne s'agit pas de ce que je préfère mais de ce que le comité préfère. Vu que l'honorable député de Dufferin-Simcoe a la parole en ce moment, j'aimerais avoir son avis là-dessus.

L'hon. M. Rowe: Monsieur le président, si çà peut accélérer les travaux de la Chambre, je n'ai rien d'autre à dire sur les trois premiers alinéas mais j'en aurai sur le quatrième.

M. le président suppléant: Le premier alinéa est donc en discussion. L'honorable M. Pickersgill a proposé:

Que le sous-alinéa e) de l'alinéa 1 du projet de résolution portant sur la taxe d'accise soit modifié par la suppression des mots "tuyaux de descente pour immeubles" et que tout acte législatif fondé sur cette modification du projet de résolution entre en vigueur aujourd'hui.

Je mets donc la proposition d'amendement aux voix.

M. Fleming: Monsieur le président, j'ai quelques mots à dire sur la taxe d'accise et le projet de résolution en général.

Il ne faut d'abord pas oublier combien les taxes de vente et d'accise pèsent lourdement sur la population. Toute diminution de ces charges, du genre de celles qui sont prévues dans l'article en question, et les deuxième et troisième articles de la présente résolution seront évidemment accueillis avec plaisir.

Il reste que certains des aspects de la question méritent qu'on s'y arrête davantage. Le premier est que la taxe de vente est

avant tout un impôt frappant les marchandises consommées par nos compatriotes et que, pour la plus grande partie, elle atteint les denrées indispensables à la vie. La *Canadian Tax Foundation* a procédé récemment à un relevé extrêmement utile. On a constaté que 58 p. 100 des recettes perçues au titre de la taxe de vente chez nous le sont à l'égard des biens de consommation et seulement 24 p. 100 à l'égard des denrées utilisées par l'industrie. Les recettes perçues au titre de la taxe de vente atteignent, dans l'ensemble, quelque chose comme 650 millions par année, dont 15 p. 100 proviennent de la taxe sur les articles vestimentaires ou effets personnels seulement, 10 p. 100 provenant de la taxe sur les appareils ménagers, les meubles et l'ameublement en général. On se rendra donc compte de l'importance des charges qui pèsent sur les biens nécessaires à la vie et de la façon dont elles peuvent ainsi augmenter le coût de la vie chez nous.

Le deuxième aspect qui mérite de retenir notre attention c'est que la diminution de la taxe de vente ne saurait *ipso facto* correspondre à une diminution de l'ensemble des rentrées fiscales. Nous en avons eu un excellent exemple l'an dernier. Il y a un an le Gouvernement a proposé,—et les Chambres ont accepté,—une diminution de 15 à 10 p. 100 de la taxe d'accise frappant les automobiles. La réduction du taux de la taxe n'a pas eu pour résultat de diminuer le montant global des recettes du gouvernement en provenance de la taxe diminuée. En réalité, le gouvernement a obtenu un revenu supérieur du droit d'accise établi à 10 p. 100 qu'il n'en avait perçu l'année précédente en vertu du droit de 15 p. 100.

Il est une autre question qui, à mon sens, exige une explication de la part du ministre. C'est le rapport soumis plus tôt cette année par le comité Carter, qui se compose de spécialistes sous la présidence de M. Kenneth Carter de Toronto. On a distribué ce rapport à la Chambre le 26 mars et il faut en reconnaître l'importance. Bien qu'il y ait fait allusion en passant dans son discours sur le budget, le ministre n'a pas indiqué ce que le Gouvernement se proposait de faire relativement aux recommandations détaillées que renferme le rapport du comité sur les quatre grandes questions que le ministre l'avait chargé d'étudier. Ce sont tous des sujets importants et, à mon sens, il est temps que le ministre fournisse à la Chambre quelque indication des mesures que le Gouvernement se propose de prendre à la lumière de ces recommandations. Ces recommandations sont, en elles-mêmes, très utiles et il y a lieu de les évaluer d'après leur rendement de ces taxes. Pour l'année financière 1955-1956, le ministre a recueilli, d'après sa déclaration budgétaire, 640 millions au chapitre de la taxe de vente et 260 millions, en vertu d'autres taxes d'accise, soit au total, 900 millions.

Il prévoyait, a-t-il dit, que la présente année financière lui rapporterait 675 millions en taxe de vente et 265 millions d'autres taxes d'accise, soit en tout 940 millions de dollars.

Le rapport de la commission Carter s'attache en particulier à la question de savoir à quel niveau sera dorénavant perçue la taxe de vente. Jusqu'ici elle était exigible du fabricant ou du producteur, donc occulte. Elle permettait d'échelonner les hausses de prix du fabricant au consommateur en passant par le grossiste, le revendeur et le détaillant. La taxe de vente et les taxes d'accise sont des taxes occultes. Le consommateur les paie sans le savoir, ce qui leur vaut la faveur du Gouvernement. Le consommateur n'est pas au courant de cette taxe ni des additions successives apportées au prix initial. Ce que la commission Carter a dit au sujet du niveau d'imposition des taxes de cette nature se rattache bien à la discussion présente. Vu les recommandations de la commission Carter, le Gouvernement devrait faire une déclaration sur sa ligne de conduite, ce qui n'a déjà que trop tardé.

Il est une autre question sur laquelle nous attendons maintenant les observations du ministre. Elle a trait à la récente décision de la Cour suprême du Canada au sujet de levée d'une taxe de vente sur les marchandises produites pour un détaillant sous sa propre marque de fabrique. La Cour suprême a rendu son jugement le 11 juin sur un appel interjeté contre une décision de la Cour de l'Échiquier sur cette question. La Cour suprême a statué que la Commission du tarif devant qui l'on avait d'abord évoqué l'affaire avait outrepassé ses pouvoirs en se prononçant sur la question. Le ministère du Revenu national a porté la cause à la Commission du tarif, d'où l'on en a appelé à la Cour de l'Échiquier du Canada et finalement à la Cour suprême du Canada. La décision de la Cour suprême du Canada traitait de la juridiction initiale de la Commission du tarif à l'égard de la question, tout en laissant encore un peu de côté la question de la taxe. Je demande donc au ministre de signaler ce que le Gouvernement se propose de faire, étant donné cette décision.

J'ai déclaré que nous accueillons avec plaisir l'élimination de la taxe de vente à l'égard de la liste des produits qu'on énumère aux trois premiers articles de la présente résolution. Nous regrettons seulement que l'élimination ne soit pas plus radicale. On pourrait apporter au comité bien des exemples pour

établir que le ministre devrait aller bien plus loin quand il s'agit de soustraire à la taxe de vente les denrées qui ne devraient pas être considérées comme des objets de luxe, mais comme des articles de première nécessité. Je vais exposer un sujet en particulier, et je serai bref.

Le sujet n'est nullement nouveau, mais je pense qu'il revêt un caractère d'urgence, vu qu'on continue d'imposer le chocolat, les bonbons et les produits de confiserie. Ces articles sont frappés d'une taxe de vente de 10 p. 100. Durant la guerre, en 1942, une taxe d'accise spéciale de 30 p. 100 a été établie à l'égard de ces articles. Cette taxe a été supprimée en mars 1949; mais, en septembre 1950, elle a été rétablie à l'ancien taux de 30 p. 100. Le taux a été réduit à 15 p. 100 en avril 1951 et à 10 p. 100 en avril 1954; le taux est encore à ce niveau. L'industrie a dû faire face à une augmentation importante du prix des matières premières, et le fardeau devient de plus en plus lourd en raison des répercussions injustes que la taxe exerce sur les fabricants canadiens.

Les provinces Maritimes comptent deux gros établissements qui n'ont pas un vaste débouché local où écouler leurs produits, mais dont la situation géographique favorise le commerce d'exportation. Mais, monsieur le président, ces impôts ont pour effet de désavantager ces industries sous le rapport de leur ancien commerce d'exportation. Les droits douaniers élevés en Europe et en Amérique du Sud ont restreint leurs exportations et, en cherchant à exporter aux États-Unis, elles se sont heurtées à des droits d'importation fondés sur les prix du marché canadien, qui comprennent la taxe de vente et la taxe d'accise dont le total, ainsi que je l'ai mentionné, s'établit à 20 p. 100. Le gouvernement des États-Unis a récemment décidé que la taxe de vente de 10 p. 100 pouvait être déduite aux fins de la douane sur les exportations entrant dans ce pays, mais que la taxe d'accise de 10 p. 100 devait être incluse. Cette disposition a beaucoup contribué à empêcher ces industries canadiennes d'exporter aux États-Unis. Elles ont aussi dû faire face à la concurrence des producteurs d'outre-mer. Je crois que la Chambre entendrait avec intérêt une ou deux données à ce sujet.

Depuis 1942, car c'est cette année-là qu'on a imposé pour la première fois la taxe d'accise à l'industrie de la confiserie, le Trésor fédéral a perçu de cette source plus de 150 millions de dollars, et plus de 50 millions de dollars sous forme de taxe de vente. Examinons un peu l'état de choses créé par la concurrence des importations. En 1949, l'importation de bonbons et de produits de confiserie au Canada se montait à 5 millions de livres. Je ne donne que des chiffres ronds. En 1955, ce total était passé à 25 millions de livres. Les importations dans ce domaine ont donc quintuplé dans cette courte période de six ans. Il ne s'agit pas simplement de l'accroissement de la population ou de ce que certains Canadiens commencent à aimer les sucreries. En 1940, quand notre population se montait à onze millions et demi, la consommation annuelle de sucreries et de confiseries au Canada était de 12·17 livres par habitant. En 1955, alors que notre population avait augmenté de plus de 4 millions, la consommation par habitant était de 11·82 livres de sucreries. On constatera donc que les producteurs canadiens ne maintiennent par leur ancienne position sur le marché canadien.

Si les producteurs canadiens se laissent distancer sur le marché, une des raisons,—et même, d'après moi, la principale raison,—c'est qu'ils sont grevés de tant de lourds impôts injustes. Il me semble que si le Gouvernement impose cette taxe, c'est qu'il a toujours l'impression que le chocolat est un luxe et non un aliment. Mais pour la plupart des Canadiens, il me semble, c'est le contraire qui est vrai.

Le moment me paraît venu pour le Gouvernement de prendre des mesures destinées à diminuer les charges qui pèsent sur ce produit. Plus particulièrement, à mon avis, il faudrait supprimer immédiatement la taxe d'accise. Dans son exposé budgétaire de cette année, le ministre n'a évidemment pas parlé de la question, mais j'espère qu'il reconnaîtra son extrême urgence et la nécessité d'une mesure rectificative immédiate.

M. Leboe: Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de prononcer un discours. Je tiens tout simplement à développer un point déjà soulevé et qui intéresse ce ministère. Il s'agit de la taxe de vente sur le financement des articles ouvrés. Si ma mémoire est fidèle, la taxe est perçue sur les frais de financement, par exemple lorsqu'une filiale d'une société ou une société associée assure le financement. Par "financement" la loi entend le financement de l'exploitation, et non pas celui de la vente. C'est mon avis. Il conviendrait d'établir une distinction entre le financement de l'exploitation et celui de la vente. Il n'est pas juste à mon sens de percevoir cette taxe sur le financement de la vente. Le principe en est faux. Lorsque les frais de financement entrent dans la fabrication d'un article, on a bien le droit de penser qu'ils font partie du prix de vente. Je n'accepte pas cependant que le financement d'une vente, même par l'intermédiaire d'une société associée, puisse être considéré comme élément taxable du prix de cet article. Lorsqu'une société finance la vente en s'adressant à des sociétés ordinaires de finance et par

d'autres moyens hors de portée de la main, pour ainsi dire, le montant des frais de finance n'est pas imposable. Je prie le ministre de remettre la question à l'étude, et de me donner si possible une idée du débat qui s'est déroulé à ce sujet lorsque le comité en a été saisi.

M. Green: Je voudrais soumettre un autre point au ministre au sujet de la perception de la taxe de vente sur le travail de l'archiviste municipal de Vancouver. Nous y possédons un excellent archiviste dans la personne du major S. Matthews, qui fait sa carrière de l'édification des archives municipales. Il s'est heurté à une difficulté. Chaque fois qu'il fait réimprimer une vieille photo ou des photos de vieux documents et les faits relier, il lui faut acquitter la taxe de vente sur toute vente de ce genre. Je pense qu'elle est de 10 p. 100. Or les archives provinciales ne paient aucun impôt parce que, je présume, le gouvernement fédéral ne peut imposer les administrations provinciales. Cependant, il me semble que, dans un cas de ce genre, où le travail ne poursuit ni un but lucratif ni de réclame, mais consiste purement à préserver les documents de la ville, on devrait accorder une exemption de la taxe de vente. Les exemplaires qu'on publie sont offerts gratuitement, parfois à la bibliothèque du Parlement. Le major Matthews a présenté à la bibliothèque du Parlement quatre ou six volumes portant sur l'histoire de Vancouver. Est-ce qu'une taxe de vente n'a pas été exigée sur tout le matériel qui a été utilisé pour ces ouvrages? Évidemment oui. Quand une municipalité ou un autre organisme public garde de telles archives, il faudrait l'encourager en n'exigeant pas le versement de cette taxe de vente. Cette activité est trop peu commune au Canada et on la stimulerait beaucoup si une disposition de la loi prévoyait que la taxe de vente ne s'applique pas à des ouvrages de cette sorte.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je remercie les députés qui ont formulé des remarques à propos des trois premiers articles du projet de loi. Je dis immédiatement que toutes les propositions formulées seront soigneusement étudiées.

Le député d'Eglinton s'attend sans doute que je m'attarde davantage au rapport du comité sur la taxe de vente. Comme je l'ai dit lors de l'exposé budgétaire, nous avons reçu ce rapport à la fin de l'automne dernier, et j'ai demandé à mon personnel et au personnel du ministère du Revenu national d'en faire une étude en prévision de la session actuelle. Mais il était évident qu'il était possible de tenir compte des questions secondaires dont l'opportunité sautait aux yeux. Nous avons donc demandé qu'on se borne à ces questions et que la modification à la loi sur la taxe d'accise en tienne compte. Il y en a une ou deux ici qui sont présentées à la suite du rapport.

Cependant, pour ce qui est des points principaux, nous n'avons pu établir de document pour la Chambre ni préparer quelque discussion sur la sagesse de certains vœux. J'ai remis leur étude jusqu'à l'été, alors que, me disais-je, je pourrai accomplir une partie de ce travail. Je puis assurer au député que le reste de l'été sera consacré à ces vœux. C'est un des rares points où nous ayons du retard à rattraper.

M. Green: Le ministre dira-t-il un mot de l'imposition des archives?

L'hon. M. Harris: J'y arrive. Le travail de gens chez qui l'esprit civique est aussi marqué mérite, cela va de soi, des éloges. Cependant, il faut toujours se demander s'ils devraient jouir d'une exonération de taxe, étant donné que les entreprises commerciales qui exécutent un tel travail doivent acquitter la taxe. C'est là le principe en jeu. C'est peut-être affaire de jugement dans un cas donné, mais, d'une façon générale, nous estimons qu'un organisme de ce genre qui se charge d'un tel travail ne devrait pas opposer une concurrence injuste aux entreprises commerciales qui accomplissent un travail frappé de cette taxe. Quoi qu'il en soit, des avis en ce sens m'ont été soumis, et je sais gré au député de Vancouver-Quadra d'y avoir ajouté le sien. Nous examinons la question, afin de déterminer si le gouvernement fédéral pourrait reconnaître de telles activités dans les lois fiscales.

M. Green: Ce n'est pas un particulier qui garde ces archives.

L'hon. M. Harris: Je le comprends.

M. Green: Il s'agit des archives officielles de la ville de Vancouver dont le bureau est à l'hôtel-de-ville. C'est une entreprise municipale. Je ne prétends pas que les dossiers conservés par des particuliers devraient être exempts. Il s'agit d'un service municipal.

L'hon. M. Harris: Je m'en rends compte et nous continuerons d'étudier la chose; toutefois, comme l'honorable député parle de reproduction de certaines photos, c'est un travail qu'une entreprise commerciale exécuterait, mais je tiendrai compte de ses observations.

M. Fleming: Le ministre n'a pas encore expliqué son projet d'amendement ni la raison pour laquelle l'exemption projetée des tuyaux de descente pour immeubles qui figurent dans la liste des matériaux de construction est retirée.

L'hon. M. Harris: Je pense qu'il vaut mieux consigner officiellement l'explication au compte rendu.

Cette modification du projet de résolution vise à annuler le changement relatif à l'exemption des tuyaux de descente dans la résolution annoncée lors de l'exposé budgétaire.

Depuis un certain nombre d'années, la loi sur la taxe d'accise prescrit que les "tuyaux de descente en fonte et les accessoires de ces tuyaux en fonte" sont exempts de la taxe de vente. Avant l'exposé budgétaire, on avait fait valoir que de nouveaux genres de tuyaux de descente en matières autres que la fonte peuvent maintenant être utilisés dans les bâtiments. Il semblait donc raisonnable de classer ces nouveaux genres de tuyaux de descente comme les anciens relativement à cette taxe et, par conséquent, la résolution annoncée dans l'exposé budgétaire proposait la suppression des mots "en fonte" de la description de ce produit soustrait à la taxe.

Depuis l'annonce faite dans l'exposé budgétaire, il est venu à notre connaissance que le tuyau fait de matières autres que la fonte est employé à un certain nombre d'usages et qu'il n'y a pas moyen de distinguer entre le tuyau vendu pour usage comme tuyau de descente et celui qui est vendu pour de nombreux autres usages. Afin de rendre l'exemption de nouveau applicable et de dissiper l'incertitude qui règne présentement dans l'industrie, il est maintenant proposé de laisser le texte de l'exemption des tuyaux de descente tel qu'il était avant l'exposé budgétaire. C'est ce que fera l'amendement du projet de résolution.

Nous continuerons, autrement dit, à prévoir l'exemption en ce qui concerne les tuyaux de descente en fonte et leurs raccords en fonte.

Au cas où par hasard des tuyaux d'une substance autre que la fonte auraient pu être vendus en tant que tuyaux de descente, depuis l'exposé budgétaire, on propose que le projet de loi fondé sur la présente résolution prévoit une exemption au titre des tuyaux de descente faits de substance autre que la fonte et vendus entre le 21 mars et aujourd'hui.

M. Fleming: Doit-on en conclure que le ministre tient l'affaire pour classée, ou peut-on y revenir? Ayant écouté son explication on pourrait croire que même s'il est nécessaire d'agir actuellement comme on le fait, la question mérite d'être étudiée plus longuement.

L'hon. M. Harris: Oui. Il est clair que nos intentions étaient bonnes, mais nous n'avons pas pu les réaliser comme nous aurions voulu. Nous nous occupons toujours de la question.

(L'amendement est adopté.)

M. le président suppléant: Est-ce tout pour l'alinéa 1? Sur l'alinéa 2 du projet de résolution, il est proposé par l'honorable M. Pickersgill:

> Que l'alinéa 2 du projet de résolution relatif à la taxe d'accise soit modifié par l'addition d'un nouveau sous-alinéa c) qui se lit ainsi: "Articles en verre taillé, verrerie de cristal, taillé ou non, verrerie gravée à l'eau forte ou verrerie décorée de métal, tous les articles qui précèdent quand ils sont vendus pour préparer ou servir des aliments ou des breuvages".

L'amendement est-il adopté?

M. Fleming: Je présume que le ministre aimerait nous donner quelques explications. Nous nous réjouissons de tout amendement qui supprime la taxe.

L'hon. M. Harris: Tout le monde conviendra, j'en suis sûr, que le projet d'amendement est souhaitable. La loi prévoit déjà l'exemption de la taxe d'accise pour les articles de faïence fine, de porcelaine et de poterie utilisés pour préparer ou servir le boire et le manger. En outre, les articles en bois ou en plastique destinés à cette fin ne sont pas assujétis à cette taxe. D'autre part, les articles de verre utilisés pour servir le manger et le boire comme les tasses, soucoupes et verres à boire, sont assujétis à la taxe s'ils sont taillés ou décorés de métal et ils ont à soutenir la concurrence directe des articles de faïence fine, de porcelaine et de plastique.

La plupart des articles de verre qui servent à la préparation ou à la présentation des aliments ou des boissons ont un prix de revient de moins de 50c.; le désavantage qui en résultait pour la concurrence du fait des droits imposés autrefois n'était donc pas trop grave. Mais à présent que l'on propose d'abolir l'exemption de 50c., le plein poids des droits retombe sur les articles de verre à bon marché. Voilà pourquoi on estime qu'il est opportun de réduire tous les articles de verre qui servent à la préparation ou à la présentation des aliments et des boissons au niveau des articles de faïence fine, de porcelaine, de terre cuite ou de plastique, pour fins de prélèvement des droits.

Tout acte législatif issu de cette modification à la résolution entre en vigueur à la même date que la résolution, soit le 21 mars de l'année en cours.

(La modification est adoptée.)

M. le président suppléant: Ce texte met-il fin à la discussion du paragraphe 2? Y a-t-il des commentaires sur le paragraphe 3? Sur le paragraphe 4?

L'hon. M. Rowe: Monsieur le président, voilà un paragraphe qui, je le répète, a été curieusement intégré à la présente résolution. Et notre parti s'est déclaré dans le passé contre les dispositions qui y figurent.

Je dois d'abord dire que je n'ai pas d'excuses à faire pour l'attitude que notre groupe a adoptée sur le sujet, ni tout récemment ni autrefois. Nous ne manquons pas de nous intéresser au progrès des revues canadiennes en tant que telles; nous apprécions en effet ces revues, dont plusieurs sont excellentes. Je n'en nommerai aucune, de crainte de passer outre quelques petites revues qui sont aussi importantes que certaines revues du Canada qui ont contribué et qui contribuent énormément encore, de diverses façons, à notre culture générale et à notre progrès. Leur expansion ne date pas de bien longtemps.

Je me souviens que le parti dont j'étais membre il y a quelques années, sous la direction du très honorable R. B. Bennett, a frappé d'une taxe générale tous les périodiques américains qui entraient au Canada. La taxe visait tous les périodiques imprimés aux États-Unis. Depuis lors, nous avons vu grossir rapidement au Canada la vente des revues; les bonnes revues qui sont une source d'inspiration pour tous les lecteurs et dont nous pouvons être fiers, à juste titre, atteignent maintenant un tirage de quelque 4 millions.

Je ne veux pas qu'on se méprenne sur mes vues. Je sais que tous les honorables députés ici présents désirent ardemment favoriser le progrès des revues canadiennes et les voir exercer leur influence par tout le Canada.

J'ai encore en mémoire cette Chambre alors qu'une taxe générale était imposée par M. Bennett et que ceux qui siègent maintenant à votre droite, monsieur le président, formaient l'opposition. Je me rappelle encore la clameur qu'ont soulevée William Lyon Mackenzie King et ses partisans, les champions du libre échange dans les domaines du commerce, des idées et de tout ce que renferme ce qu'il appelait la bonne volonté internationale. Je me rappelle avec quelle vigueur ils s'opposaient à l'idée même d'une taxe générale pouvant s'appliquer à toutes les revues, y compris celles de provenance américaine. Il faut comprendre qu'il s'agissait d'une taxe bien différente de celle que nous discutons actuellement. Celle-ci est entièrement nouvelle. Le principe dont elle s'inspire est mauvais et son application ne peut manquer d'être dangereuse. Elle établit une distinction; elle est injuste.

A cette autre occasion, M. King s'est exprimé vigoureusement contre l'imposition d'une taxe fédérale comme en fait foi la page 3838 du compte rendu de 1931. Voici en quels termes Mackenzie King la décrivait:

...une taxe sur la pensée et la littérature.

Dans la mesure où la loi de M. Bennett réussirait à empêcher l'entrée des publications américaines, elle correspondrait d'après M. King, à:

...une prohibition des pensées et des idées communiquées au peuple canadien par ces organes.

Je répète qu'il s'agissait d'une taxe générale qui devait être imposée sur les périodiques imprimés aux États-Unis. Ce n'était pas une taxe sur leurs filiales canadiennes. qui sont leurs filiales au Canada. M. King dit plus loin, ainsi qu'en fait foi la même page du hansard de 1931:

L'avancement de la civilisation est toujours le résultat des idées. Empêcher une bonne idée de porter tous ses fruits dans un milieu quelconque, c'est retarder d'autant le progrès de la civilisation elle-même. A notre époque, il n'y a peut-être pas de chose plus importante que... l'obligation pour chaque nation de commencer à comprendre les idéaux intellectuels et les courants d'idées qui dominent à l'étranger. Envisagée à ce point de vue, la taxe devient une taxe sur la bonne entente internationale.

Plus loin encore, il dit:

Je déplore toute taxe de nature à restreindre l'échange des idées entre pays, surtout entre pays voisins.

Il poursuit:

Mais il me semble que le peuple lui-même est meilleur juge de ce qu'il devrait lire, de ce qu'il a le droit de lire et de ce qu'il voudrait lire que mon très honorable ami.

Il voulait parler de M. Bennett en l'occurrence. M. King déclare un peu plus loin:

On propose maintenant de taxer l'art, parce qu'après tout l'art est le résultat de l'expression des idées. C'est un impôt sur l'esprit d'invention, car l'invention est le résultat de la pensée. A mon sens, c'est, en quelque sorte, un impôt sur tout ce qui contribue au progrès.

Ce n'est pas sans étonnement, monsieur le président, que je constate que ceux qui brûlent de l'encens devant l'autel de William Lyon Mackenzie King, ces grands champions de la liberté du commerce et de la libre diffusion des idées, ces apôtres de la bonne entente et de tout ce qu'on voudra, ces gens qui tiennent absolument à ne rien faire pour froisser les États-Unis, qui s'en vont répétant: "N'allons pas fâcher nos amis les Américains", exécutent aujourd'hui une volte-face complète et nous présentent un projet de résolution, parfaitement acceptable en partie, certes, mais n'en incorporant pas moins d'autre part une disposition qui devrait rencontrer la désapprobation générale, disposition aussi injuste que sans précédent et que Mackenzie King aurait condamnée plus encore qu'il ne condamnait la taxe générale.

Si le parti qui siège à votre droite, monsieur le président, pouvait s'opposer à une

taxe générale frappant les périodiques imprimés aux États-Unis et qui sont par conséquent de purs produits américains, ils ne sauraient vraiment motiver en aucune façon l'imposition d'une taxe aux filiales des sociétés en question installées au Canada.

Cette taxe que l'on nous propose est malhonnête parce que je ne pense pas qu'elle atteigne le but visé. Je ne crois pas qu'elle soit utile à quelque revue canadienne. Elle ne profitera pas à ceux qui annoncent ni aux millions de lecteurs qui, à notre époque de tensions internationales, sont d'avis qu'ils doivent se renseigner le plus possible sur les autres pays aussi bien que sur le leur et trouvent leurs renseignements jusqu'à un certain point en lisant des revues imprimées dans d'autres pays.

Le principe de cette proposition est sans précédent. Jamais la Chambre n'a adopté quoi que ce soit qui ressemble autant à ce que j'appellerais de la provocation internationale. Ce n'est qu'un échantillon de ce qui s'est passé dernièrement au Maryland quand quelqu'un a proposé d'empêcher une société canadienne de s'y établir parce qu'elle pourrait entrer en concurrence avec des sociétés locales. Le gouverneur du Maryland a rejeté la proposition à cause des risques qu'elle comportait. Cette disposition est également répréhensible en raison du principe qu'elle pose. Encore une fois, elle n'apporte pas aux revues canadiennes une aide aussi importante qu'elles le croient, ni, peut-être, aussi importante que la voulait le Gouvernement pour certains de ceux qu'il pense être ses amis du moment. Elle frappe, je le sais, les filiales maintenues au Canada par des sociétés américaines. Ces filiales bénéficient, il est vrai, de leur implantation au Canada, mais elles acquittent des impôts et des obligations comme toute autre filiale établie au Canada. Cette disposition crée un dangereux précédent que le Gouvernement pourra invoquer pour restreindre la concurrence chaque fois qu'il le jugera utile. Avec un tel précédent, si une filiale se développe aux États-Unis ... Il n'y a pas si longtemps, ceux qui siègent à votre droite subventionnaient, en somme, les filiales de sociétés étrangères pour les amener à s'établir au Canada. Aujourd'hui, ils mettent en situation désavantageuse celles qui sont déjà établies chez nous.

Lors de son exposé budgétaire, le ministre a dit que cette disposition visait à favoriser le développement de la culture canadienne. De nombreux autres produits entrent au Canada dont on peut dire qu'ils contribuent à l'épanouissement d'une bonne culture au Canada. Les bandes illustrées, par exemple, et les petites revues qui frisent l'indécence; ces importations influent, dans bien des cas, sur la moralité de nos jeunes lecteurs. Rien de semblable n'a été prévu.

Le Gouvernement dit qu'il veut développer une culture canadienne; mais, dans le domaine de la récréation, est-ce que son propre monopole, la radio et la télévision d'État, n'achète pas des émissions américaines? La moitié des émissions que nous donne aujourd'hui Radio-Canada, à la radio et à la télévision, proviennent entièrement des États-Unis. Et Radio-Canada vend ces émissions aux commanditaires canadiens à un prix qui est 40 p. 100 inférieur à ce qu'elle lui coûtent. Ces émissions sont entièrement américaines, mais voici qu'on choisit deux filiales de sociétés qui publient des revues, mais qui sont établies au Canada, et qu'on leur impose une telle taxe.

C'est bien difficile à comprendre. Bien plus, on dit qu'un impôt de 20 p. 100 sera exigé à l'égard du revenu brut de l'annonce paraissant dans ces revues, si ces revues contiennent des annonces qui ne paraissent pas dans l'édition publiée aux États-Unis. Un impôt général a déjà été appliqué. Mais, lorsque M. King a pris le pouvoir, son gouvernement l'a fait disparaître parce qu'il s'y était vigoureusement opposé. Le 13 mars 1936, lorsque le régime libéral a abrogé l'impôt Bennett, voici ce que M. King disait à M. Bennett:

> ...je demanderai à mon très honorable ami si, en réalité, la taxe... ne constitue pas une autre invention protectionniste afin de limiter la concurrence plutôt que d'encourager le développement de la culture?

M. Bennett a répondu:

> ...je puis lui donner l'assurance que la protection n'était pas du tout en jeu; nous avons voulu tout simplement faire contribuer aux revenus du Canada les annonces publiées par des revues étrangères. Je veux être juste.

On peut voir la différence marquée entre les deux genres de taxe. Le gouvernement du jour disait avec toute l'énergie dont M. W. L. Mackenzie King était capable qu'il s'opposait à cette taxe générale sur les publications qui étaient entièrement imprimées aux États-Unis. Cependant, nous avons aujourd'hui un gouvernement du même parti qui cherche à rétablir un impôt frappant quelques publications particulières, on pourrait dire deux revues, parce qu'à toutes fins pratiques elles sont publiées aux États-Unis dans une proportion de 25 p. 100.

Sûrement, si nous voulons encourager la culture canadienne, Radio-Canada et la télévision ne devraient pas acheter des émissions réalisées entièrement aux États-Unis pour les revendre au contribuable canadien en subissant une perte de 40 p. 100. Ce que le Gouvernement se propose de faire,

c'est de subventionner des émissions entièrement américaines par l'intermédiaire de sa propre régie et de s'en prendre à deux filiales de sociétés américaines parce qu'elles comportent 25 p. 100 d'un certain genre de réclame. Je ne me fais pas l'avocat de l'une ou l'autre revue canadienne, car elles n'en ont pas besoin.

Nous avons d'excellentes revues, comme le *Saturday Night*, le *Maclean's* et tant d'autres. Elles ont pris de l'envergure et continueront à en prendre. Ces publications représentent plus des quatre cinquièmes de toutes les revues lues au Canada. Il y aura bien un million de gens qui se demanderont pourquoi l'on impose ces difficultés aux revues *Time* et *Reader's Digest*. Nous avons ici plusieurs publications qui se sont développées comme le savent tous les députés. J'ai lu le *Reader's Digest* et *Time*, qui contiennent beaucoup de nouvelles. Ils contribuent beaucoup par leurs idées sur ce qui se passe dans ce pays et dans le monde de nos jours, où la bonne volonté entre les peuples et les connaissances internationales importent plus que jamais au cours de notre histoire.

Il me semble que, s'il y a un quart de siècle, il était considéré peu souhaitable d'imposer, d'une façon générale, des revues qu'on n'imposait d'aucune autre manière, si on jugeait que pareille façon d'agir constituait, dans une certaine mesure, un empiétement sur la liberté de la presse, si elle avait pour conséquence d'entraver la diffusion de connaissances et d'idées favorisant la bonne entente internationale, dans la mesure que l'a signalé le très honorable W. L. Mackenzie King, combien plus ce serait le cas aujourd'hui, à l'égard de ces autres filiales établies au Canada, qui possèdent tous les droits de filiales. On classe ces revues dans une catégorie à part et on déclare qu'elles devront acquitter une taxe de 20 p. 100 si 25 p. 100 du texte de la publication est semblable à celui de la revue imprimée aux États-Unis. Même s'il n'en est pas ainsi, même si tout le texte est canadien, si la revue fait de la réclame au Canada à propos de produits qui ne sont pas annoncés là-bas,—le ministre hoche la tête, mais le dernier paragraphe de la résolution se lit ainsi:

(ii) qui renferme de la réclame que ne renferme pas ledit périodique non canadien.

L'hon. M. Harris: Ce paragraphe est relié au paragraphe précédent par "et".

L'hon. M. Rowe: Il est vraiment fort étrange, monsieur le président, que le Gouvernement, qui nous prévient depuis si longtemps et à si grands cris de ne pas provoquer les États-Unis,—et c'est pour cela qu'il s'accroche à cette vieille doctrine poussiéreuse du libre-échange en tout, marchandises et idées,

[L'hon. M. Rowe.]

—propose maintenant une forme aussi gauche et aussi injuste de protection douanière. Je me rappelle fort bien que, tout dernièrement encore, il a grondé des membres de notre parti et qu'il a même dénaturé leurs remarques, afin de chercher à prouver que nous ne voulions ni troc ni commerce avec les États-Unis. Il a insisté outre mesure sur ce point et, pourtant, il propose une mesure aussi dangereuse que celle-ci. Nous avons aujourd'hui une balance commerciale déficitaire qui va s'accentuant au rythme de plus de trois millions de dollars par jour.

Bien que les fabricants de produits textiles, de chaussures de caoutchouc et d'autres produits industriels aient prié le Gouvernement de leur venir en aide, bien que le Gouvernement se pose en champion d'une plus grande liberté du commerce,—presque un champion mondial aux réunions qui ont abouti à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ainsi que partout ailleurs,—bien qu'il pose au champion du libre-échange, à une plus grande liberté des échanges des marchandises et des idées, il propose maintenant une disposition comme celle-ci. Ce maître consommé de la liberté des échanges des marchandises et des idées est maintenant, me semble-t-il, l'architecte d'une forme gauche de haute protection là où elle est le moins nécessaire. J'exhorte le ministre à reconsidérer cette disposition. Je l'engage à supprimer cet article de ce qui est par ailleurs une prescription judicieuse et progressiste où l'on abroge des taxes qui auraient dû être abolies il y a bien longtemps.

Oui, par cette initiative sans précédent, vous vous repentez, d'une part, d'avoir imposé la taxe de vente que vous avez promis de ne jamais imposer, et de l'autre, vous établissez une taxe que vous avez jadis condamnée, une taxe sur les revues. Je crois que les revues des États-Unis qui entrent au pays devraient acquitter un droit, comme les nôtres. Oui, imposer une pareille taxe est peu judicieux, inéquitable envers les filiales et dangereux sous le rapport de la bonne entente. C'est extrêmement provocateur. On essaie en vain d'aider quelques-uns et l'on porte un coup désastreux à une couple seulement de tous les périodiques des États-Unis. Je pourrais signaler bien d'autres raisons au ministre, mais s'il ne veut pas prendre connaissance de celles que j'ai fournies, je ne retarderai pas la Chambre pour lui parler des autres motifs pour lesquels cette mesure de protection maladroite ne devrait pas être adoptée par ces champions de la liberté du commerce.

M. Zaplitny: Une question pour le moment. L'alinéa *b*) de l'article 4 de la résolution signale les conditions permettant de décider si la publication tombe sous le coup de la

résolution. Je me bornerai à citer cette première partie:

> Qu'aux fins du sous-alinéa *a*) l'expression "édition spéciale d'un périodique non canadien" désigne un périodique imprimé au Canada ou à l'extérieur pour publication au Canada
>
> (i) renfermant des articles de fond dont au moins 25 p. 100 sont les mêmes ou sensiblement les mêmes que ceux qui sont contenus dans un ou plusieurs exemplaires (*copies*) d'un périodique non canadien particulier, qu'il soit dans la même langue ou dans une autre langue...

Maintenant, j'aimerais savoir comment, du point de vue administratif, on décide de ce que veut dire: "les mêmes, ou sensiblement les mêmes". Quelle va être l'autorité qui lira ces éditions spéciales et décidera de ce qu'on veut dire par "les mêmes, ou sensiblement les mêmes". Le ministre a-t-il déjà choisi une norme ou un critère?

L'hon. M. Harris: Le ministre du Revenu national, de concert naturellement avec notre ministère, établira le règlement, mais c'est au ministre qu'il incombera de trancher la question. Mais toute personne visée par la décision peut en appeler aux tribunaux si elle le désire.

M. Zaplitny: Je voudrais demander autre chose dans le même ordre d'idée. Il est dit que les articles doivent être les mêmes que ceux qui sont publiés dans un périodique non canadien. Qu'arriverait-il, par exemple, si un périodique canadien publiait et imprimait au Canada un certain éditorial et que l'une de ces éditions spéciales appartenant à des citoyens américains mais publiées au Canada réimprimait le même éditorial. Ce serait évidemment le même, et cela serait-il compris par cette définition?

L'hon. M. Harris: Ce serait un texte canadien, et non pas un texte provenant de la revue mère, si l'on peut dire; on en tiendrait donc compte en faveur de la revue afin d'augmenter la proportion de matières canadiennes et de réduire celle des matières non canadiennes.

M. Pallett: J'ai écouté avec intérêt les derniers commentaires sur la matière canadienne et non canadienne. Quel sens le ministre attache-t-il, dans le présent article, à l'expression: "contenu éditorial"?

L'hon. M. Harris: La locution employée dans l'article imprimé du projet de loi est "matière éditoriale" et non contenu éditorial; j'aurais donc dû dire "matière éditoriale". Il s'agissait de déterminer si, oui ou non, les publications canadiennes spéciales qui reproduisent un article de fond ayant paru dans un journal canadien pourront faire entrer cet article dans la matière éditoriale dont il est tenu compte en vue de l'établissement du taux de 25 p. 100. J'ai expliqué clairement que l'éditorial qui a paru dans une feuille canadienne serait tenu pour matière d'origine canadienne, et que la reproduction de cet article ne pourrait entrer dans la proportion de 25 p. 100 établie à l'égard de la matière non canadienne.

M. Pallett: Qu'entendez-vous par l'expression "matière éditoriale" dans l'article de la loi? Voulez-vous parler de tout le contenu de la revue ou seulement de la matière éditoriale?

L'hon. M. Harris: Non, il s'agit de tout le contenu de la revue, sauf la réclame.

M. Pallett: Je vais répondre au ministre que si telle était l'intention, alors le ministère devrait changer de rédacteur, parce que je vais vous dire sans détours que vous vous ouvrez une porte de sortie. En d'autres termes, vous payez les revues canadiennes de paroles et l'application de cet article va coûter au ministre du Revenu national bien des frais de justice!

M. le président suppléant: Cela met-il fin au débat sur l'article 4 du projet de loi?

M. Fleming: Avant que nous laissions la résolution 4 de côté, le ministre ne nous dira-t-il rien à propos de son projet de taxe?

L'hon. M. Harris: Je le ferai plus tard, à l'étape de la deuxième lecture. Cependant, comme nous approchons de cinq heures, de l'heure des mesures d'initiative parlementaire, je pensais que si nous pouvions adopter la résolution, même sur division, je pourrais ensuite prendre la parole, à l'occasion de la deuxième lecture.

M. le président suppléant: Y a-t-il d'autres remarques sur la résolution 4?

M. Fleming: Si vous mettez la résolution 4 aux voix, je dois dire qu'elle sera adoptée sur division.

M. le président suppléant: Je signale au comité qu'il s'agit d'une seule résolution que nous avons divisée plus ou moins aux fins de la discussion. Je dois mettre toute la résolution aux voix. La résolution modifiée est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. M. Harris demande à déposer le bill n° 450 qui tend à modifier la loi sur la taxe d'accise.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'hon. M. Harris: Plus tard aujourd'hui.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Maintenant, avec le consentement de la Chambre?

L'hon. M. Harris: Plus tard aujourd'hui.

M. Fleming: Nous n'avons même pas vu le bill. Je pensais que le ministre allait proposer qu'il soit lu plus tard aujourd'hui, mais que le bill serait distribué immédiatement afin que nous ayons au moins l'occasion de l'examiner d'ici huit heures.

L'hon. M. Harris: Le bill est prêt et j'espère que les honorables députés que la chose intéresse pourront en obtenir des exemplaires afin que nous puissions passer à la deuxième lecture plus tard.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Le bill sera lu pour la deuxième fois plus tard aujourd'hui.

LES SUBSIDES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Le président suppléant: Résolution numéro 58. Les honorables députés trouveront la résolution à la page 12 du budget des dépenses; le détail des affectations commence à la page 143.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, au cours d'une conversation que j'ai eue hier soir avec un des députés de l'autre côté, j'ai fait observer qu'il serait peut-être plus commode de réserver le poste relatif à l'administration du ministère, et je lui ai offert de choisir la division de mon ministère qu'il voudrait d'abord étudier. Mon ministère est de telle nature qu'il serait plutôt absurde d'entreprendre un débat général portant sur un mélange d'immigration, d'affaires indiennes, de Galerie nationale et ainsi de suite. Je suis disposé à entendre tout débat général qu'on voudra entreprendre à l'égard de la division que l'honorable député choisira.

M. le président suppléant: Est-il convenu de réserver le poste 58?

M. Fulton: Nous en avons discuté hier soir, monsieur le président, et en ce qui nous concerne,—et sauf erreur, cela plaira à l'un au moins des autres partis de l'opposition,—nous aimerions mieux étudier d'abord la Division de l'immigration. S'il plaît à tous les honorables députés, nous pourrions examiner le poste 65 puis ouvrir un débat général sur l'immigration.

L'hon. M. Pickersgill: J'y suis tout à fait disposé, monsieur.

M. le président suppléant: Les honorables députés sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le président suppléant: Alors le poste 58 sera réservé et nous passerons maintenant à la résolution n° 65.

Division de l'immigration—

65. Exécution de la loi sur l'immigration, $950,650.

M. Fulton: Vu que, si je ne m'abuse, le ministre n'a pas eu l'occasion de le faire plus tôt au cours de la présente session et vu que les crédits de son ministère n'ont pas été déférés à un comité particulier, puis-je lui demander de décrire brièvement quelle est actuellement la situation de l'immigration au Canada par rapport à ce qu'elle était l'an dernier?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne me suis pas préparé à faire de déclaration à ce sujet; je crois donc qu'il serait beaucoup plus intéressant de demander aux honorables députés qui siègent vis-à-vis ce qu'ils veulent savoir. Je répondrai alors sur les points soulevés.

M. Fulton: M. le président, je regrette certes que le ministre n'ait pas de déclaration à faire, car d'importantes questions concernant l'immigration demandent à être débattues. Le ministre a été en butte à certaines critiques relativement à la politique d'immigration qu'il a suivie depuis un an. Nous aurions aimé connaître l'opinion du ministre là-dessus. Je crois que la discussion en aurait été plus profitable. Toutefois, comme nous ne pouvons contraindre le ministre à formuler une déclaration, je vais présenter nos critiques et nos propositions.

Il y a quelques jours, j'ai demandé au ministre combien d'immigrants étaient entrés au Canada durant les premiers six mois de l'année courante. Le 24 juillet, j'ai reçu une réponse portant que le nombre des immigrants entrés au Canada durant les premiers six mois des années 1954, 1955 et 1956 s'établissait respectivement à 85,765, 58,417 et 69,938 et que le total pour le mois de juin 1956 n'était qu'une estimation. Mais je crois que ce chiffre ne s'écarte pas de beaucoup du nombre réel. Nous sommes heureux de voir que le nombre des immigrants accuse une légère augmentation pour le premier semes-

tre de 1956 sur celui de 1955 qui était extrêmement décevant. Mais je ne vois aucun motif de grande satisfaction étant donné que leur nombre est encore très inférieur à celui de 1954 et que cette année-là le nombre des immigrants était sensiblement inférieur à celui de 1953.

Par conséquent, même si nous sommes arrivés à un arrêt dans la courbe descendante qu'accuse l'immigration entre 1953 et 1955, nous sommes encore loin des bonnes années de 1952 et 1953. J'ai l'impression qu'une des raisons de cette amélioration c'est qu'on a apporté un ou deux changements au programme relatif à l'immigration et qu'on aide davantage les candidats à l'immigration. Le gouvernement n'est pas allé aussi loin que nous l'aurions voulu et c'est pourquoi je me crois tenu de dire qu'encore une fois, à certains égards, c'est trop peu et trop tard.

Depuis nombre d'années, l'opposition officielle réclame une extension du plan en vertu duquel on aide les immigrants, ceux du Royaume-Uni en particulier, mais aussi ceux des pays européens, à défrayer le coût du transport au Canada des membres de la famille au lieu d'aider uniquement le chef de famille, comme on le faisait autrefois. Nous avons souligné avec la plus grande insistance que, dans bon nombre de cas, des personnes qui auraient autrement immigré au Canada ne sont pas venues parce qu'on n'a pas aidé les membres de leurs familles à venir s'établir ici avec elles et qu'il leur aurait fallu attendre assez longtemps, un an parfois et même deux, avant que la famille puisse être réunie. En pesant le pour et le contre, les candidats à l'immigration devaient certes être fortement influencés par cette considération.

Le ministère, par l'entremise du ministre, —quand je dis le ministère, c'est du ministre que je parle puisque c'est lui qui assume les responsabilités,—a toujours prétendu que cet argument n'était pas fondé. De fait, on m'a dit qu'il était peut-être même plus avantageux pour les immigrants, dans ces circonstances, que le chef de famille vienne s'établir ici le premier et que, plus tard, lorsqu'il est en mesure de le faire, il fasse venir les autres membres de sa famille. Quelques mois à peine après la dernière fois où cette déclaration nous a été faite officiellement au comité des crédits, pendant que nous étions à étudier le budget du ministère, l'an dernier, le ministère a changé d'avis et il a modifié sa ligne de conduite. On a eu recours aux mesures qu'on nous avait représentées comme inopportunes ou peu pratiques et les dispositions du plan relatif aux prêts destinés à défrayer le coût de transport ont été étendues aux familles de candidats à l'immigration. Il y a une coïncidence dont nous sommes bien obligés de faire état. En effet, peu après qu'on eut apporté cette modification on a constaté une certaine amélioration du point de vue du nombre d'immigrants venant au Canada.

Je ne veux pas regarder ces choses par le petit bout de la lorgnette. Mieux vaut tard que jamais. Je suis sincère. Je suis heureux que le ministère ait modifié son programme à cet égard. Nous avons raison de dire, je pense,—nous y sommes même obligés,—que ce résultat montre à quel point nous avons eu raison de répéter, comme nous l'avons fait si souvent, que le ministre ne prend vraiment pas toutes les mesures qu'il faut pour favoriser l'immigration au Canada. L'ennuyeux, c'est que pendant les années où on a refusé de recourir à cette mesure, pourtant si simple et si raisonnable, le Canada a perdu un grand nombre de bons immigrants qui ont trouvé plus facile de se rendre dans d'autres pays, en Australie notamment, qui leur accordaient des avantages comme ceux que nous leur accordons aujourd'hui, si tard, —aux termes de notre programme de subventions au passage.

Si on analyse les chiffres relatifs à l'immigration au Canada et en Australie, on ne saurait manquer de conclure que le Canada a pris du retard, qu'il a eu à souffrir du défaut d'un programme énergique de subventions à l'immigration en provenance du Royaume-Uni et, dans une large mesure, à l'immigration en provenance aussi des autres pays européens.

Si je me rappelle bien aussi, on avait l'habitude de nous dire que nous ne voulions pas faire comme l'Australie pour encourager les immigrants, qu'elle se rendait compte que sa générosité envers les immigrants, qui consistait à payer leur passage, ne donnait pas de résultats et qu'elle recevait beaucoup d'indésirables. Ce qui prouve bien l'inexactitude de cette affirmation ou de cette défense du programme du ministère, c'est que l'Australie a tout dernièrement adopté un autre programme quinquennal d'immigration. Je suis bien sûr que le ministre n'oserait pas accuser d'irresponsabilité le gouvernement de l'Australie ou de tout autre pays. On ne peut donc prétendre que les Australiens ont constaté que, parmi les immigrants, ils recevaient un grand nombre d'indésirables, parce que cela équivaudrait à dire que le gouvernement australien fait preuve d'extrême irresponsabilité en répétant l'expérience ou, en fait, en redoublant d'efforts par un autre programme quinquennal pour aider les immigrants du Royaume-Uni. Le Canada a donc souffert de l'incurie du Gouvernement pour ce qui est de favoriser l'immigration au Canada.

J'ai noté une nouvelle qui a paru dans la *Gazette* de Montréal du 13 janvier 1956. Elle

révèle qu'il n'y a pas que le Royaume-Uni qui manifeste une préférence pour l'Australie mais aussi d'autres pays européens. La dépêche, en provenance de Genève, s'intitule "De nombreux immigrants" et se lit ainsi qu'il suit:

Genève—L'Australie a remplacé les États-Unis comme principale région où viennent se fixer les Européens émigrant sous les auspices d'initiatives internationales. En 1955, le comité intergouvernemental de l'émigration européenne a établi près de 54,000 personnes en Australie. Ce chiffre représente 45 p. 100 de tous ceux que le comité a aidés l'an dernier. Les États-Unis viennent au deuxième rang sur la liste des pays qui ont accueilli ces émigrés: ils ont reçu 20,523 immigrants bénéficiant de l'aide du comité. Celui-ci est un organisme représentant 26 pays qui offre aux pays voulant favoriser l'émigration ou l'immigration des services portant sur le transport, le criblage et ainsi de suite.

On nous a plus ou moins reproché ici de vouloir copier l'Australie, qui obtient du Royaume-Uni la majeure partie de ses immigrants. Nous ne disons pas que nous devrions imiter l'Australie sur tous les points, mais nous affirmons que nous ne pouvons soutenir la comparaison avec ce pays pour ce qui est du dynamisme de son programme d'immigration. Nous avons maintenant la preuve que son programme ne se limite pas aux émigrants du Royaume-Uni, puisqu'elle a reçu, en 1955, près de 54,000 Européens.

On ne saurait affirmer que le Canada offre aux immigrants moins de chances de se fixer et de s'établir que n'en offre l'Australie. Si l'on disait pareille chose, je la nierais certainement. Dans ce cas, qui doit-on accuser de ce que le Canada reçoit moins d'immigrants que n'en reçoit l'Australie? La réponse est inéluctable. Selon moi, c'est au ministère de l'Immigration qu'il faut la chercher; c'est le ministre qui porte la responsabilité d'avoir refusé de lancer et d'appliquer une politique assez énergique pour attirer les immigrants au Canada.

M. le président, je remarque qu'il est cinq heures.

(A 5 heures, l'Orateur reprend le fauteuil.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ÉMISSION TÉLÉVISÉE "THIS IS OTTAWA"—AJOURNEMENT HÂTIF DE LA CHAMBRE

L'hon. Earl Rowe (chef suppléant de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Étant donné que, vers la fin de la séance, hier soir, le leader de la Chambre a annoncé que la séance serait levée à dix heures ce soir, j'aimerais qu'il élucide un point. Je remarque qu'on a pris des dispositions pour la télévision. Le leader de la Chambre nous dirait-il en quoi consistent des dispositions et pourquoi la Chambre doit-elle pour cela lever la séance à dix heures au lieu de onze heures? Nous dirait-il ce qu'on veut faire?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'espérais que nous aurions d'avance accompli la besogne à laquelle nous songions. En tout cas, il s'agit d'une demande qu'on nous a faite de quitter la Chambre à dix heures ou même avant afin qu'il soit possible d'inclure dans l'émission télévisée *"This is Ottawa"* une prise de vue (peut-être plus qu'une) de la Chambre des communes en tant que telle.

Dans les premières lettres échangées en vue de ces dispositions, on a eu l'impression, semble-t-il, qu'il était question de faire voir la Chambre alors qu'elle siégeait. Mais ce n'était évidemment pas cela. On nous a dit ensuite qu'il fallait tout simplement installer les lampes qu'on voit là, afin de prendre des vues de la Chambre qui serviront, j'imagine, d'arrière-plan à une histoire ou un récit qui sera télévisé à ce moment-là. Donc, monsieur l'Orateur, on désire que tous les députés quittent la Chambre. Autrement dit, on nous avait demandé d'ajourner assez tôt pour libérer la Chambre avant que les appareils de télévision ne commencent à fonctionner. C'est à cette fin que j'ai parlé de la chose hier soir. Je propose donc que nous levions de fait la séance quelques minutes avant 10 heures afin que la Chambre soit sûrement libre au début de l'émission de télévision. Sauf erreur, l'émission est télédiffusée en direct, une partie du moins, et l'on se propose d'interviewer certaines personnes relativement aux travaux de la Chambre des communes. Quand cet arrangement fut conclu par l'entremise des whips, je suis sûr qu'il n'était question alors de faire paraître à la télévision aucun député dans cette enceinte même.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur suppléant: Deux bills d'intérêt privé en sont rendus à l'étape de l'étude en comité. Consent-on à ce que je quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude de l'un et de l'autre de ces projets de loi?

Des voix: Entendu.

"PERSONAL FINANCE COMPANY OF CANADA"

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) pour l'étude du bill n° 160 concernant la *Personal Finance Company of Canada*, présenté par M. Lefrançois.

Sur l'article 1—*Changement de nom.*

M. Knight: Monsieur le président, je ne pense pas que nous devrions adopter cet article sans entendre ceux qui s'y sont constamment opposés au comité. Je parle en mon nom, bien que je n'y aie siégé que peu de temps. Vu que les articles ont été approuvés au comité,—avec quelques modifications, il est vrai,—je ne crois pas que nous devrions prendre le scrutin sur ce projet de loi. Je rappellerai au comité que ce côté-ci de la Chambre a déjà eu connaissance que des bills d'intérêt privé aient été éliminés. Je n'entretiens aucune illusion à ce moment-ci de l'année, sachant bien que, la Chambre devant mettre fin à ses délibérations dans un avenir assez immédiat, les projets de loi qui seront retenus mourront au *Feuilleton*. Nous n'avons pas l'intention d'agir de la sorte à l'égard du bill à l'étude; mais j'estime qu'il faudrait signaler que nous nous opposons, dans une certaine mesure, d'abord à la multiplication de certains services offerts par les sociétés en cause. Nous sommes d'avis qu'il existe d'autres possibilités.

Toutefois, pour parler de l'article à l'étude, ce premier article a trait au changement de nom. Certains d'entre nous qui avaient formulé des objections à propos de cette désignation n'ont probablement pas encore changé d'avis. Au comité et au cours des témoignages, il s'est révélé que le terme *Beneficial* figurait dans la raison sociale de la société mère aux États-Unis. Je crois qu'il s'agit d'une société appartenant entièrement à des personnes résidant en dehors du pays. Il est vrai qu'elle utilise dans une large mesure de l'argent canadien pour effectuer ses opérations et le prêter à d'autres Canadiens à un taux d'intérêt plus élevé. Nous aurions peut-être un mot à dire à l'occasion de la troisième lecture du bill. Toutefois, en parlant de l'article 1, nous estimons que ces noms sont choisis avec intention, et, à notre avis, avec une intention fallacieuse. Nous, c'est-à-dire notre groupe politique, sommes d'avis que ce genre particulier d'institution n'avantage ni l'économie du pays dans son ensemble, ni, en particulier, ceux qu'on pourrait considérer comme les clients de ces sociétés de prêts. Telle a été notre attitude au sujet du mot *Beneficial*. Cependant, la question a été soulevée au comité et la majorité des membres a décidé qu'il n'était pas si répréhensible. Mais nous nous sommes réservés le droit,—c'est évidemment notre droit en tout cas, —de soulever l'objection à la Chambre.

M. Argue: Monsieur le président, je ne crois pas que nous ayons raison d'adopter ce bill ni cet article. Il est vrai que la compagnie mère s'appelle la *Beneficial Finance Company* aux États-Unis. Cette société exerce son activité au Canada depuis quelques années sous le nom de *Personal Finance Campany*. En notre qualité de membres du Parlement, nous devrions prendre bien garde de permettre à des sociétés commerciales de se servir de noms qui laissent entendre que la compagnie même accordera, d'une manière ou d'une autre, une faveur à ses clients ou assurera un service qui est profitable (*beneficial*) au client ou qui favorise ses intérêts. Le nom devrait être neutre, à mon sens; il ne devrait pas créer une fausse impression. Je ne crois pas que, d'après les anciens taux qu'exige la *Personal Finance Company of Canada* ou, même, d'après les nouveaux taux qu'elle demandera lorsque le bill nº 51 deviendra loi, elle assure à ses clients un service qui la fonde à s'appeler "*Beneficial*". Les nouveaux taux, si raisonnables soient-ils, sont encore élevés. Ils atteignent 2 p. 100 par mois à l'égard des prêts allant jusqu'à $300, soit 26 p. 100 par année, et même à l'égard des plus petits prêts, jusqu'à concurrence de $1,500, le taux sera de 1·27 par mois, c'est-à-dire un peu au delà de 16 p. 100 par année, de sorte que les taux qu'on exigera sont encore élevés et imposeront un très lourd fardeau aux clients. A mon avis, nous devrions rejeter ce bill qui permettrait à la société de changer son nom.

Les Canadiens savent fort bien à quel genre d'opérations se livrent les sociétés de petits prêts, quelle sorte d'activité elles exercent. Les taux qu'elles exigent ont défrayé la chronique du Parlement et du pays cette année, et elles trouvent bien chaude cette soupe qu'on leur a servie; voilà pourquoi la société en cause prend l'initiative de faire changer son nom, "*Personal*" devant devenir "*Beneficial*".

Les sociétés de petits prêts voulaient même faire changer le titre de la loi sur les petits prêts, afin de l'appeler la loi sur le crédit à termes aux consommateurs, nouvelle désignation qui leur donnerait, espèrent-elles, un meilleur nom aux yeux des Canadiens en général. Si nous voulons être logiques en tant que Parlement quand nous essayons d'abaisser non seulement les taux excessifs, mais aussi de restreindre certaines des méthodes de ces sociétés qui favorisent la multiplication des prêts à des taux d'intérêt plus élevés, j'estime que nous devrions refuser de permettre à cette société de changer son nom.

M. Fairey: On m'a demandé de commenter cet article du bill. Un préopinant a bien expliqué, je crois, que cet article particulier change tout simplement le nom de la *Personal Finance Company of Canada* en celui de "*Beneficial*". On a élevé des objections contre certaines acceptions possibles du mot

"*Beneficial*". Cependant, les explications fournies au comité de la banque et du commerce ont montré que la société mère, la *Beneficial Company* des États-Unis, escompte pouvoir réaliser certaines économies et épargnes, surtout à l'égard des frais de réclame et de service, si elle peut faire changer le nom de la *Personal Finance Company of Canada* en celui de "*Beneficial*", parce qu'il s'agit en effet d'une seule société, et que le changement de nom n'a pas d'autre but.

Peut-être faut-il regretter que le mot "*Beneficial*" semble avoir soulevé des objections, mais l'unique but du changement est d'opérer au Canada une fusion d'activité entre la filiale et la société mère.

M. le président: L'article du bill est-il adopté?

M. Argue: Non, monsieur le Président.

(L'article est adopté par quarante-huit voix contre dix-neuf.)

M. le président: Je déclare l'article adopté.

M. Hodgson: Monsieur le président, j'estime que nous devrions obtenir une décision sur ce scrutin. Après l'ouverture du scrutin sept libéraux sont entrés dans la Chambre.

M. Weir: Combien y en a-t-il qui sont entrés de l'autre côté?

M. Hodgson: Je ne parle de ce côté-ci.

M. le président: A l'ordre! Il y a quelque temps j'ai déclaré que je mettrais la question aux voix de la façon suivante: "La question est la suivante". Je crois n'avoir pas suivi cette méthode aujourd'hui. Plus tôt dans la journée, j'ai dû annuler deux voix, mais en autant que j'ai pu voir, même si plusieurs honorables députés se tenaient debout près du rideau, je ne pense pas qu'on ait enregistré leur voix cette fois-ci.

M. Hodgson: En tout cas, sept d'entre eux sont entrés après le commencement de la mise aux voix.

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3—*Capital social.*

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président, je ne veux pas laisser adopter cet article sans signaler certains aspects qu'il sous-entend. Lorsqu'il a fait l'objet de l'étude du comité de la banque et du commerce, j'ai demandé au représentant parlementaire de cette société si cet article du bill dont il était le parrain indiquait que de nouveaux capitaux seraient placés dans cette société et il m'a répondu qu'il n'en était pas question, qu'il s'agissait seulement d'un transfert des excédents au compte du capital. Il importe, selon moi, que le Canada et la population se rendent compte que des mesures comme celles-ci peuvent permettre à ces sociétés de dissimuler l'importance de leurs bénéfices.

Sans doute l'inspecteur de l'assurance nous a-t-il fait observer qu'on pourra ainsi mieux conformer à la réalité le régime de capitalisation de la compagnie, et qu'on indique ainsi comme capitaux les fonds appartenant à la compagnie elle-même au lieu de les assimiler tout simplement au capital et à des bénéfices accumulés. Il reste qu'il importe de relever ici un point extrêmement important, soit que les bénéfices réalisés et conservés par ces sociétés sont vraiment considérables.

Lorsque, au comité, on a examiné la loi concernant les petits prêts, beaucoup de témoins ont cherché à persuader les membres du comité et à convaincre ainsi, par leur entremise, les autres députés, que la meilleure méthode de calcul des bénéfices en cette histoire devrait se fonder, non pas sur les capitaux primitivement placés, ni même sur le capital primitif plus les bénéfices accumulés, mais plutôt sur l'ensemble des fonds employés par la compagnie dans son exploitation normale, méthode qui, on le sait, est employée par certaines autres sociétés dans notre pays. Je pense que les sociétés d'abattoirs persistent à calculer leurs bénéfices d'après l'ensemble de leurs affaires plutôt qu'en se fondant sur leur capital plus leurs excédents gagnés.

Je n'ai pas l'intention d'exiger la mise aux voix de cet article, mais j'estime qu'il est important que nous nous rendions compte que la disposition indique clairement le volume des bénéfices de ces sociétés. Cette compagnie a maintenant des excédents accumulés d'environ 9 millions, qu'elle se propose de transformer en capital-actions. Cela nous donne peut-être une meilleure idée de l'aptitude de ces compagnies à réaliser des bénéfices, que ne le font les bilans ordinaires des profits et pertes.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

M. le président: Dois-je faire rapport du bill?

Des voix: Entendu.

(Rapport est fait du bill.)

M. Lefrançois propose la troisième lecture du bill.

M. l'Orateur suppléant: Est-il convenu que le bill doit être maintenant lu pour la troisième fois?

M. Argue: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA "SIGNATURE LOAN AND FINANCE COMPANY"

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) pour aborder l'examen du bill n° 166 de M. Richardson, tendant à constituer en corporation la *Signature Loan and Finance Company.*

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. Knight: Monsieur le président, le présent bill vise à constituer en corporation une nouvelle société de petits prêts. Encore que je croie sincèrement qu'il en existe déjà trop, je ne veux pas exposer pourquoi je pense de la sorte, mais c'est une question d'inflation. Il paraît que nos achats à tempérament atteignent maintenant plus de 2 milliards. Je n'encourage donc pas ce genre de crédit. Je me propose en ce moment de conseiller aux gens qui en ont besoin un meilleur moyen de se procurer un service de ce genre.

Bien des révélations ont été faites au comité, et aussi à la Chambre, par de nombreux députés, sur les effets qu'exerce sur la vie familiale et l'économie des foyers ouvriers le recours à certains de ces services de petits prêts. Dans bien des cas où l'on recourt à ce genre de service, c'est parce qu'on ignore l'existence d'autres genres de services plus profitables. Quand je dis profitable, je veux dire que ce serait plus profitable pour les emprunteurs mêmes, et leurs familles.

Je reconnais que certaines gens doivent se faire aider pour pouvoir acquitter leurs comptes de médecin, et dans les provinces moins bien dotées que la mienne, pour acquitter leurs comptes d'hospitalisation, et d'autres dépenses du genre. Ils estiment qu'il leur faut de l'argent pour leur permettre de consolider leurs dettes, mais franchement j'ignore comment la consolidation peut alléger leur fardeau! A mon avis, la consolidation a plutôt pour effet d'accroître sensiblement les dettes de la personne en cause.

Il est vrai, je crois, qu'un peu plus de la moitié des gens qui requièrent ce genre d'assistance pour la consolidation de leurs dettes reviennent après la consolidation, parce qu'alors ils ont besoin d'autre argent pour consolider leur nouvelle dette.

Voici mon opinion. Le prix que les gens paient sous forme d'intérêt pour se procurer cette assistance est trop élevé; on l'a déclaré sans ambages. J'ai toujours eu peine à démêler ce que représentaient 2 p. 100 par mois, mais voici qu'une autorité au comité vient de me renseigner. Cela équivaut, si je comprends bien, à 26·8 p. 100 par an. J'ai fait remarquer que l'exposé de la Caisse Populaire donne un chiffre légèrement inférieur, celui de 26·46 p. 100 par année; mais je crois que l'écart est assez faible pour que nous n'allions pas trouver à redire aux taux en question.

Les députés de notre groupe estiment que les banques du pays ne sont pas à la hauteur des services qu'on attend d'elles dans le domaine des petits prêts. La banque du Commerce prête à ceux qui ont besoin de petites sommes mais je n'aime pas son système d'escompte. Il élève le taux de l'intérêt; néanmoins, les gens peuvent emprunter de l'argent pour 10 ou 11 p. 100 par année, soit moins de la moitié de ce qu'exigent pour un prêt analogue, soit $300 ou moins, les sociétés de petits prêts.

Lorsque le gérant de la banque canadienne du Commerce a témoigné devant le comité de la banque et du commerce, il a déclaré que cette activité rapporte des bénéfices à ce taux d'intérêt. Nous estimons que les banques canadiennes pourraient très bien suivre l'exemple de la banque de Commerce et s'engager dans le domaine des petits prêts, ne fût-ce qu'à titre de service social. Ils ont reconnu que, tout en assurant un service social, ils réalisent aussi des bénéfices. Quand on a demandé au président de l'association des banquiers pourquoi d'autres banques ne se lançaient pas dans ce genre d'affaires, il a dit que c'est parce qu'elles donnent à la loi une interprétation différente de celle que lui donne la Banque du Commerce. Si je ne m'abuse, la Banque du Commerce fait des opérations de ce genre depuis 1936, et j'ai tout lieu de croire que, si l'on avait voulu mettre en doute la légalité de ses opérations, il y a longtemps qu'on l'aurait fait. Je pense que la réponse est probablement que les autres banques ont déjà suffisamment d'affaires sans se lancer dans celles-là. Tout en étant rémunératrices, elles ne le sont peut-être pas autant que leurs autres affaires, et elles ne sont pas trop disposées à s'y engager.

Comme je m'oppose à ce qu'encore une autre compagnie obtienne la constitution en corporation afin de fournir ces petits prêts, je tiens à faire remarquer que c'est le genre de service que peuvent assurer les caisses populaires de notre pays, ou leur équivalent anglais, les *credit unions.* La caisse populaire a peut-être tout particulièrement la sympathie de notre parti du fait qu'elle applique au domaine des petits prêts le principe coopératif. La différence de philosophie, pourrions-nous dire, entre les deux catégories d'entreprises, les caisses populaires d'une part et les compagnies de petits prêts d'autre part, est énorme. Le but premier de la caisse populaire n'est pas tant de prêter de l'argent que de favoriser et d'encourager l'épargne.

M. le président: J'écoute depuis quelque temps l'honorable député. Il a parlé de l'activité des banques à charte et des caisses populaires. Je me permets de lui rappeler que nous examinons un bill tendant à constituer une société en corporation. Le premier article se rapporte seulement à la liste des premiers administrateurs de la compagnie. Je pense que l'honorable député devrait faire porter ses remarques sur l'article à l'étude.

M. Knight: Ma seule excuse, c'est que je m'opposais à la formation de cette compagnie. Je reconnais que certaines personnes peuvent avoir besoin de ces services et je leur signalais les services qui sont disponibles, car si ces gens étaient mieux renseignés ils pourraient en profiter. Je ne sais si le président me permettra de terminer mes remarques sur cet aspect particulier de la question, ou si je devrai m'arrêter là sans m'expliquer davantage et sans tirer de conclusion.

M. le président: Je regrette d'avoir interrompu l'honorable député, mais il ne doit pas oublier qu'en comité la discussion doit porter rigoureusement sur les articles à l'étude. Je m'exposerais à des difficultés si je permettais à l'honorable député de s'écarter de cette règle. Je suis certain qu'on me le reprocherait plus tard. Je le prie donc de bien vouloir collaborer avec moi et de parler de l'article à l'étude.

M. Knight: J'aurai peut-être l'occasion, à l'étape de la troisième lecture du bill, de formuler les remarques que j'essayais de prononcer maintenant et que j'avais presque terminées. Cependant, je vais poursuivre en discutant rigoureusement l'article 1, qui a trait aux administrateurs. J'ai l'impression, —c'est ce qui ressort des délibérations du comité,—que la majorité des administrateurs de cette société doivent être Canadiens. Les administrateurs canadiens sont mentionnés dans cet article. Ceux qu'on donne comme étant les propriétaires de l'entreprise sont deux messieurs du nom de MacDermott. Je n'offenserai personne, je l'espère, en disant que ces deux messieurs sont au moins de bonne race. Je ne veux pas blesser ceux qui appartiennent à d'autres groupements ethniques; je signale simplement que ces messieurs sont Irlandais, comme moi. Je ne dis cela qu'en passant. Les autres directeurs sont Duncan Kenneth MacTavish.

Une voix: Qui est-il?

M. Knight: Ronald Charles Merriam et George Perley-Robertson. Il convient de noter que M. MacTavish a assisté à presque toutes les réunions du comité jusqu'à ce que quelqu'un d'entre nous fasse remarquer que nous avions autour de nous trop d'élégants messieurs en complet gris. M. MacTavish nous a dit qu'il assistait aux réunions à titre professionnel, au nom des parrains du projet de loi. Il a reconnu que c'est de lui qu'il est question ici. Je sais que M. Merriam est membre de la même étude d'avocat car je l'ai rencontré ici à propos d'autres projets de loi soumis au comité des bills privés. Je ne connais pas M. George Perley-Robertson mais apparemment il est le troisième membre de ce bureau d'avocats.

Ce sont là les parrains du bill. Je ne saurais dire s'ils ont des intérêts dans cette société. J'ai bien demandé comment on obtenait un directorat mais la réponse n'a pas été très satisfaisante. Selon toute apparence, voilà encore une autre société qui deviendra la propriété presque exclusive d'intérêts américains. Rendons cette justice à M. MacTavish: il nous a expliqué qu'il était assez habituel que les membres d'une étude d'avocats agissent à titre de directeurs temporaires. Je n'ai pas le droit de supposer que lui ou ses associés deviendront des directeurs permanents.

Je répète que nous aurons là une autre société appartenant à des étrangers. Elle exercera son activité au Canada, empruntera des banques canadiennes, probablement, au taux actuellement en vigueur qui est de 4½ p. 100. Elle prêtera ensuite à ces malheureux obligés d'emprunter et qui ne savent rien des autres établissements qui vaudraient mieux pour eux. On leur demandera un intérêt de 26·8 p. 100. A mon avis, c'est grave! Ces gens ne savent pas; ils ne savent pas compter. Le président de l'association des petits prêteurs du Canada nous a déclaré candidement au comité être convaincu que dût l'intérêt doubler ou encore être une demi-fois plus élevé qu'à l'heure actuelle, dans les circonstances où ils se trouvent acculés, ces gens emprunteraient quand même. Ils ne s'arrêtent tout simplement pas à cette partie de la transaction.

L'article en cause révèle les noms des administrateurs, qu'ils soient permanents ou temporaires. Je présume que les frères MacDermott, ce sont sans doute des frères, sont vraiment propriétaires de la société et en seront les administrateurs permanents. Quant aux autres, dont on dit qu'ils sont administrateurs temporaires de la société, leur statut est encore indéterminé.

M. Argue: Monsieur le président, je m'oppose à l'article et je m'oppose au bill, parce que nous avons déjà trop, je crois, de sociétés de petits prêts.

L'hon. M. Harris: Concurrence.

M. Argue: Le ministre parle de concurrence, mais dans ce domaine la concurrence alourdit le fardeau qui pèse sur les emprunteurs canadiens. Nous avons déjà trop de concurrence. Tous les matins, à la radio il est question de la réclame de ces sociétés de petits prêts. "Venez contracter un emprunt." "Venez voir Harry, c'est un charmant garçon qui a une belle personnalité; en moins d'une minute il vous prêtera tout l'argent dont vous avez besoin." Voilà la sorte de concurrence et de réclame des gens qui, dans ce domaine, accablent les emprunteurs canadiens de taux d'intérêt exorbitants. Cette sorte de concurrence n'existe que de nom, elle est factice et n'est utile à personne. A mon avis, le sommaire statistique de la Banque du Canada indique clairement qu'il y a déjà trop de compagnies dans ce domaine qui pressent beaucoup trop les affaires. Le Parlement, au lieu de multiplier les compagnies de petits prêts en octroyant une charte à une autre société, devrait adopter de nouveaux moyens de réglementer ce domaine et de réduire les taux d'intérêt que les Canadiens moyens ont d'ordinaire à payer.

Je m'oppose à cet article du bill pour une autre raison, soit le nom de la compagnie: la *Signature Loan and Finance Company*. J'entends déjà le genre de publicité qu'on fera avec un pareil nom. Rien de plus facile que d'obtenir un prêt; votre signature suffit. Venez et signez; nous n'exigeons aucune garantie, aucune hypothèque sur biens meubles; venez nous visiter et nous vous accommoderons pourvu que vous nous donniez votre signature. A mon sens, le Parlement commettra une erreur en adoptant cette mesure. Je ne sache pas que nous devions fournir des services supplémentaires de cette nature. Il y a déjà probablement trop de compagnies dans ce domaine. Certes, le nombre croissant de compagnies et le nombre croissant de leurs succursales inquiètent quelque peu le surintendant des assurances. Il a signalé au comité que les compagnies qui s'intéressent à ce genre d'affaires sont de plus en plus nombreuses. Loin de se laisser intimider par les tentatives de réduire les taux d'intérêts, les compagnies qui désirent se livrer à ce genre d'affaires se multiplient, apparemment.

Il a fait observer que du 31 décembre 1954 au 31 décembre 1955, le nombre des succursales de sociétés de petits prêts au Canada a été porté de 540 à 702, soit une augmentation de 162. Nous n'avons pas besoin de plus de concurrence, comme l'a dit le ministre. Il y a déjà beaucoup trop de succursales; les sociétés de petits prêts exercent une beaucoup trop forte pression dans ce domaine. J'estime qu'il serait sage de rejeter cette mesure.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

M. Argue: Ne pourrions-nous lui faire subir la troisième lecture vendredi prochain?

M. McIvor: Nous ne serons plus ici à ce moment-là.

M. Argue: On pourrait faire en sorte que le débat ne se prolonge pas indûment.

L'hon. M. Harris: Je partage l'optimisme de mon honorable ami de Fort William, mais si nous ne sommes pas ici vendredi prochain nous pourrions l'examiner jeudi. A part cela, les arrangements sont satisfaisants et nous pouvons compter, comme mon honorable ami nous l'a assuré, que le débat ne se prolongera pas indûment de sorte que, de fait, nous en arriverons à une décision à propos de la troisième lecture.

M. Argue: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Dois-je comprendre que toutes les mesures au titre des bills d'intérêt public sont réservées?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. l'Orateur suppléant: L'examen des mesures au titre des bills d'intérêt public et d'intérêt privé étant terminé, la Chambre reprend ses travaux interrompus à 5 heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Division de l'Immigration—

65. Exécution de la loi sur l'immigration, $950,650.

M. Fulton: A 5 heures, je venais d'exposer les faits établissant que le Canada ne reçoit pas autant d'immigrants qu'il le devrait ou le pourrait, parce que la ligne de conduite du ministère de l'Immigration n'est pas suffisamment énergique et réaliste. Les chiffres que j'ai consignés au compte rendu forment une des preuves à l'appui de ma déclaration. Selon nous, c'est là une des lacunes graves de la politique du Gouvernement dans ce domaine. Il ne déploie pas assez d'efforts pour amener au Canada un nombre suffisant de bons immigrants, pour en amener autant que nous pourrions en recevoir, autant que l'économie croissante du pays l'exige, ni autant que le pays pourrait en absorber. Nous

croyons qu'il pourrait en absorber un nombre bien supérieur et que tant que nous ne porterons pas notre population au chiffre requis, nous éprouverons constamment de la difficulté à maintenir le niveau de vie que veut la population et que nos ressources nous permettent de réaliser. Le plus bel actif d'un pays est, sans contredit, sa population. Le Canada a bénéficié jusqu'ici de l'arrivée d'immigrants. C'est là une vérité que sans doute personne ne conteste et que je n'ai pas à démontrer. Je m'en tiendrai donc à cet énoncé et dirai qu'il est regrettable que nous n'ayons pas plus d'immigrants.

Au cas où quelqu'un aurait tendance à douter du sens pratique de ceux qui disent que l'immigration, surtout dans les circonstances, pourrait rendre au pays d'immenses services, je veux citer au comité une lettre que j'aurais dû relever plus tôt, puisqu'elle date de 1955, mais qui est venue à ma connaissance dernièrement. C'est la lettre du père d'un immigrant d'Écosse au Canada qui, semble-t-il, avait écrit auparavant au journal d'Hamilton pour demander à des gens vivant au Canada s'il était souhaitable que son fils émigre chez nous. La majorité semble avoir répondu par l'affirmative et, après avoir pris les dispositions nécessaires, le fils émigra au Canada. Au moment où la lettre a été écrite, il était arrivé au pays. La lettre, adressée au *Spectator* d'Hamilton, a été publiée en entier le vendredi 20 mai 1955. En voici le texte:

Monsieur le rédacteur,

Veuillez me permettre, par l'entremise de votre journal, de remercier les très nombreuses personnes qui ont eu l'amabilité de m'écrire après que vous avez publié ma lettre demandant si mon fils ferait bien d'émigrer au Canada. La plupart de ces lettres étaient encourageantes.

La plupart de vos lecteurs nous ont dit: "Mais oui, bien sûr, laissez venir votre fils." C'est ce que nous avons fait.

Il y a une semaine ma femme et moi, debout dans la pluie battante, au bord de la mer à Gourock, nous avons suivi des yeux le *Franconia* qui descendait lentement la Clyde. Nous avons agité la main jusqu'à ce que le navire disparaisse à l'horizon. Le navire était plein d'immigrants comme notre propre fils, rêvant au pays vers lequel ils allaient tout en redoutant un peu, je suppose, l'inconnu qui les attendait de l'autre côté de la mer.

Nous avons donné à notre fils assez d'argent pour quelques semaines, jusqu'à ce qu'il se trouve un emploi. Accepte n'importe quel emploi, lui avons-nous dit, même celui de balayeur de rues, pour prendre pied et te donner le temps de te retourner.

Il ne nous avait jamais quittés. En vérité, ni ma femme ni moi ne comprenons pourquoi notre fils veut émigrer. Les emplois bien rémunérés ne manquent pas en Grande-Bretagne,—il y en a des colonnes tous les jours dans les journaux. La Grande-Bretagne réclame des ouvriers mais on ne peut nier l'étrange fascination que le Canada exerce sur les jeunes esprits.

[M. Fulton.]

Je saute certains passages, et je reprends un peu plus loin:

Encore un mot. Lorsque nous envoyons nos enfants au Canada pour qu'ils s'y débrouillent, animés de l'esprit de pionniers qui ont fait la grandeur de la Grande-Bretagne et du Canada, tout ce que nous demandons c'est qu'ils aient une juste chance de faire leurs preuves.

Nous ne demandons ni la charité ni des faveurs pour ces gens, ni encore qu'on leur accorde un traitement spécial. Mais nous estimons que nos jeunes gens britanniques peuvent contribuer à l'essor de la nation canadienne des biens qu'on ne peut acheter avec de l'or.

Je me permets de signaler ici, en mon propre nom, que les autres immigrants qui viennent s'établir au Canada, peu importe le pays d'où ils viennent, fournissent aussi à notre pays un apport qu'on ne saurait acheter avec de l'or.

Les Écossais vous ont inculqué leur sens de la prudence et des affaires. Les Gallois et les Irlandais vous ont donné la grâce de l'imagination poétique, qui est l'âme même d'un peuple. Les Anglais, qui ont le génie des compromis, vous ont donné le don de la bonne administration.

Nous pourrions ajouter à cela les arts et métiers, trop nombreux pour les mentionner ici, dont nous ont fait bénéficier les immigrants venus des divers pays de la vieille Europe. A mon avis, ce sont là des points dont il faut tenir compte en accueillant ces immigrants chez nous. Je pense que le passage suivant de la lettre devrait nous porter à réfléchir:

Chaque navire qui amène des immigrants sur vos côtes transporte peut-être à son bord un futur premier ministre. Il convient donc que le Canada accueille bien les jeunes immigrants, si pauvres soient-ils, car ils possèdent de nombreux dons dont une nation en expansion a grandement besoin.

Il serait intéressant de méditer sur ce point pendant quelques instants. Il y a une chose dont le Canada devrait être excessivement fier, je pense, c'est que quiconque arrive chez nous en qualité d'immigrants, à la condition qu'il devienne un bon citoyen et accepte notre mode de vie, peut espérer atteindre le poste le plus élevé au pays et devenir premier ministre. Comme on le sait fort bien, les deux premiers ministres du Canada après la confédération étaient des immigrants. Sauf erreur, tous les deux venaient de l'Écosse, comme leurs noms semblent l'indiquer, John A. Macdonald et Mackenzie.

L'hon. M. Pickersgill: Il en va de même du ministre des Pêcheries.

M. Fulton: J'allais signaler que des membres du Gouvernement actuel sont venus au Canada en qualité d'immigrants. Je pense que nous devrions nous enorgueillir du fait que nous ne nous opposons pas à ce que ces gens aspirent au poste le plus élevé au

Canada. Je ne m'arrêterai pas à critiquer la façon de procéder des Américains, car ils sont libres d'établir leurs propres règlements. Cependant, le contraste est assez frappant; outre-frontière il faut qu'un homme soit né aux États-Unis, qu'il soit citoyen des États-Unis, pour aspirer à devenir président. Au Canada, nous ne posons pas de telles conditions et j'espère que nous ne le ferons jamais.

Mais étant donné que ces immigrants ont tant de dons à nous offrir et qu'ils ont fourni un apport précieux,—le principal artisan de la confédération était lui-même un immigrant au Canada,—je pense que nous devons, à l'occasion, nous arrêter pour méditer et nous demander si nous faisons suffisamment pour attirer les immigrants au Canada et leur permettre de s'établir d'une façon satisfaisante une fois qu'ils sont chez nous. Cela me porte à critiquer la ligne de conduite du ministère, tant en ce qui concerne le nombre d'immigrants qu'il fait venir ici qu'en ce qui a trait à certains détails administratifs. On peut entraver l'immigration non seulement en adoptant une ligne de conduite qui n'est pas de nature à attirer les immigrants chez nous en grand nombre, mais on peut aussi les décourager en raison de la façon dont le ministère et ses fonctionnaires traitent parfois ceux qui arrivent au pays. Si les gens disent qu'on traite mal les immigrants qui arrivent au Canada, d'autres ne voudront pas suivre leur exemple.

Il y a malheureusement eu un certain nombre de cas en ces dernières années où les méthodes administratives du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration se sont révélées,—certains journaux les ont déjà qualifiées de révoltantes pour les immigrants éventuels. Malheureusement un trop grand nombre d'anomalies comme celles que nous avons mentionnées l'an dernier existent encore, de sorte que nous n'avons pas lieu de croire qu'il faudrait modifier cet adjectif. Il ne s'agit pas là simplement de cas isolés d'erreurs administratives qui ne se présentent qu'à l'occasion et dont les causes n'ont jamais été portées à l'attention du ministère.

Nous avons maintes et maintes fois signalé au ministère un état de choses qui est à l'origine de ces cas et qui découle du programme mis en œuvre par le ministère. Je veux parler surtout, évidemment, du refus du ministère de renseigner les candidats à l'immigration qui ne sont pas acceptés sur les motifs de notre refus. Dans nombre de cas, on refuse de communiquer à des gens qui arrivent au Canada et contre qui un ordre d'expulsion a été émis, les raisons pour lesquelles on les expulse. Nous avons déjà dit et nous répétons que cette méthode est absolument injustifiable et contraire aux principes de justice sur lesquels se fonde notre régime de gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si l'honorable député me permettrait de lui poser une question.

M. Fulton: Certainement.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne donne pas raison du tout à l'honorable député; cependant, ce ne serait pas décourager l'immigration que d'agir comme il le dit. Le député veut sans doute critiquer le ministère mais je ne crois pas que ceux que nous acceptons hésitent à venir s'établir ici parce que nous refusons de dire à d'autres immigrants pourquoi nous les rejetons.

M. Fulton: Je vais dire au ministre pourquoi. Il refuse d'admettre au Canada certaines gens pour des raisons qu'il ne révèle pas. Les amis et les parents de ceux qui ont cherché à venir ici sont mis au courant de ce fait et hésitent à présenter une demande parce qu'ils ne veulent pas qu'on leur applique le même traitement. Le ministre joue sur les mots en prétendant que ceux à qui on refuse l'admission sont invariablement des gens qui de toute façon ne doivent pas être admis car il a été clairement démontré en maintes occasions qu'on a tenté d'exclure du Canada des gens qu'on aurait dû admettre et d'expulser du Canada des gens qui avaient droit de demeurer ici et qui avaient été victimes du traitement le plus injuste en violation flagrante des principes de la justice, dans des circonstances et des conditions qui ne manqueront pas d'être connues d'autres candidats à l'immigration qui se diront simplement que, si c'est là la façon dont le Canada traite ceux qui cherchent à aller s'y établir, ils ne prendront certes pas le risque d'être assujétis à ce même traitement et, en conséquence, iront s'établir ailleurs.

L'hon. M. Pickersgill: C'est un cas qui ne s'est jamais présenté, à ma connaissance.

M. Fulton: Il y a eu des immigrants qui, une fois établis ici, ont cherché à faire venir leur femme et leur famille. Le ministre est au courant d'un cas qui a eu un certain retentissement à Montréal, celui d'un Italien à qui on a d'abord refusé l'autorisation d'amener ici sa femme et sa famille. Il a été frustré dans ses efforts pendant des mois; évidemment son cas a été connu d'autres Italiens qui peut-être auraient voulu venir s'établir au Canada. Le ministre dit qu'on ne refuse pas l'admission à des gens qui ont droit de venir s'établir ici; cependant, dans le cas dont je parle, ce n'est qu'après des mois et des années d'angoisse que la femme et les enfants ont pu venir au Canada. L'intéressé avait, enfin, eu l'occasion de faire valoir

ses droits. Le cas le plus frappant à cet égard est certes celui de Mme Spalding, dont nous avons déjà parlé à la Chambre. Tout à l'heure, j'ai entendu le ministre murmurer qu'à sa connaissance jamais une personne n'avait été traitée d'une manière qui pourrait laisser croire qu'on avait enfreint les principes de la justice.

L'hon. M. Pickersgill: Non. Ce que j'ai dit, c'est que je n'avais jamais entendu parler d'un cas qui avait détourné les autres immigrants. Je n'en connais pas.

M. Fulton: Le ministre pense-t-il qu'une personne qui entendrait parler de la façon dont il a traité un certain immigrant se donnerait la peine de lui écrire et de lui dire: "Je songeais à immigrer au Canada, mais j'ai maintenant changé d'idée?" Je pense que le ministre s'attribue plus d'importance qu'il n'en a.

L'hon. M. Pickersgill: Je le nie et j'aimerais bien répliquer. A mon avis, ce qui a le plus découragé l'immigration, ce sont les discours sur le chômage que les honorables vis-à-vis ont prononcés en janvier et février 1955.

M. Fulton: C'est là une autre théorie libérale.

L'hon. M. Pickersgill: Je puis fournir toutes sortes de preuves pour le démontrer.

M. Fulton: C'est une pétition de principe. Dans ce cas-là, pourquoi l'immigration n'a-t-elle pas augmenté depuis?

L'hon. M. Pickersgill: Elle a augmenté d'environ 20 p. 100 depuis que vous avez cessé de prononcer des discours de cette nature.

M. Fulton: Si l'immigration a diminué au Canada, c'est que le ministère n'a pas fait suffisamment d'efforts pour attirer les immigrants.

L'hon. M. Pickersgill: Parce que l'opposition l'a découragée.

M. Fulton: Les immigrants se sont dirigés vers d'autres pays. L'attitude aveugle et insensée du ministre, qui cherche à rejeter sur d'autres le blâme qui lui revient, est une des raisons pour lesquelles on ne fait pas plus pour remédier à ce problème. Il est bien évident que tant que nous ne changerons pas le gouvernement et le ministre, le pays n'aura pas de politique sensée en matière d'immigration. C'est la conclusion qu'on doit malheureusement tirer. Bien que nous ayons déployé des efforts constants pour exposer les faits au ministre, en vue de le convaincre de modifier sa ligne de conduite, la façon dont le ministre a procédé ne nous permet pas de tirer d'autres conclusions.

L'hon. M. Pickersgill: Si on veut changer de ministre c'est à la population d'y voir.

M. Fulton: Le ministre oublie-t-il la cause dont la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a été saisie et la façon dont on a statué sur le cas de Mme Spalding? Peut-il soutenir que cette façon de procéder ne nuit pas à l'immigration? C'est de nouveau recourir à d'extraordinaires subterfuges.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a rien de si extraordinaire à cela et on n'a recours à aucun subterfuge. Cette femme n'était pas une immigrante du tout. Il s'agissait d'une visiteuse dont nous ne voulions pas.

M. Fulton: Mme Spalding était une citoyenne britannique qui cherchait à pénétrer au Canada. Quand elle est arrivée à Vancouver, on a immédiatement ordonné son expulsion.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

M. Fulton: Au lieu de lui permettre d'exposer son cas à un de ses fonctionnaires et de lui signaler les motifs sur lesquels le décret d'expulsion se fondait, le ministre n'a même pas entendu sa cause d'une façon convenable; il l'a exclue de la salle pendant que les autres personnes témoignaient à son sujet et il ne lui a pas fourni les moyens suffisants de se faire représenter par un avocat. De plus, il s'est fondé uniquement sur des renseignements provenant d'Australie et d'une autre personne...

L'hon. M. Pickersgill: Son mari.

M. Fulton: Son mari à l'époque; on s'est fondé sur des témoignages dont elle n'était apparemment pas au courant et qu'on ne lui a pas permis de réfuter. Elle en a appelé de l'ordre d'expulsion et sa cause a d'abord été entendue par la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Le juge Manson a rejeté le décret, déclarant que la cause de cette femme n'avait pas été entendue convenablement et que toute l'enquête n'avait été qu'un travestissement de la justice. Le ministère en a appelé de la décision du juge Manson auprès de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, qui est composée des juges O'Halloran, Robertson, Sidney Smith, Bird et Davey. Le premier jugement a paru à la page 159 du volume 16 de 1955 des *Western Weekly Reports;* c'est celui de M. le juge O'Halloran. En voici le deuxième alinéa:

L'avocat du ministre appelant a reconnu devant le tribunal que les principes fondamentaux de la justice ont été violés au cours de l'audience qui a eu lieu devant le fonctionnaire de l'immigration préposé aux enquêtes spéciales. La défenderesse

avait été exclue de la salle pendant qu'un témoin était interrogé. Elle n'a pas eu l'occasion d'entendre son témoignage ni de le contre-interroger.

Je m'en tiens maintenant aux grandes lignes. Elle a comparu sans l'aide d'un avocat. Ici encore, le juge remarque:

...elle a prétendu que le fonctionnaire n'a pas établi son droit d'admission au Canada en s'inspirant du principe de la loi ni en conformité des principes de la justice élémentaire. Elle a déclaré, en somme, qu'elle a été privée du droit imprescriptible d'un sujet britannique (elle venait d'Australie) à un juste procès dans une question qui intéresse son état civil; elle cherchait à s'en remettre à l'autorité inhérente à la Cour suprême de cette province...

Il a ensuite appliqué une décision rendue dans une autre cause. Il a dit:

Je ne reconnais pas que le pouvoir exécutif puisse se contenter de dire que cet homme est actuellement détenu et que, par conséquent, le droit d'intervention du haut tribunal ne s'applique pas puisque, strictement parlant, il est légal en ce moment de détenir l'intéressé.

C'est ce que le ministère soutenait dans ce cas-là. Je reprends la citation:

J'affirme que la réponse de la Couronne ne saurait être jugée satisfaisante si le tribunal est convaincu qu'on songe réellement à un abus de pouvoir. S'il en était ainsi, la portée de la loi serait devenue bien faible et le pouvoir du tribunal presque nul.

Le tribunal d'appel de la Colombie-Britannique a maintenu le jugement de M. le juge Manson annulant l'ordre d'expulsion en se fondant sur ce principe et parce qu'il était convaincu que, dans ce cas-là, le ministère avait voulu abuser de son pouvoir et que l'audience qui avait eu lieu devant le fonctionnaire préposé aux enquêtes spéciales avait été menée en violation des principes fondamentaux de la justice. On aurait cru que, à la lumière de ces faits révélateurs,—ce n'est pas le premier cas de ce genre, il y a eu aussi le cas Brent,—le ministère aurait profité de la leçon et qu'il aurait exigé que les principes de la justice soient respectés à ces audiences. Mais non. Le ministre dit que ce sont les tribunaux qui ont tort et que le ministère a raison.

L'hon. M. Pickersgill: Non; je n'ai jamais dit cela.

M. Fulton: On a voulu circonvenir la décision du tribunal fondée sur la plus élémentaire justice. Quand il voit que cette tactique échoue, le ministre cherche, par une allusion maligne à sa situation domestique, à ternir la réputation d'une femme dont les tribunaux ont reconnu les droits; pourtant, lorsque la question a été soumise aux tribunaux d'Australie, ils n'ont rendu aucune décision qui puisse motiver cette attitude.

Une voix: Il est six heures.

M. Fulton: Après la venue de cette femme au Canada, les autorités de la Colombie-Britannique et de l'Alberta étaient convaincues qu'elle avait raison et c'est pourquoi elle s'est mariée par la suite. Les efforts du ministre pour motiver ce travestissement de la justice ont été tels qu'il doit à cette dame des excuses aussi publiques que les tentatives qu'il a faites pour ternir sa réputation.

L'hon. M. Harris: J'ai pensé que, étant donné ce que j'ai dit plus tôt et vu que nous perdrons un peu de temps ce soir, les honorables députés consentiraient peut-être à ce que nous reprenions la séance à 7 heures puisqu'il ne nous sera pas possible de siéger après dix heures. Si les honorables députés approuvent cette idée, nous pourrons continuer l'examen de ces crédits de sept heures à huit heures pour passer, ensuite, à la deuxième lecture du bill modifiant la loi sur la taxe d'accise.

M. Castleden: Si la reprise de la séance était fixée à sept heures et demie, nous aurions un peu plus de temps.

L'hon. M. Harris: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil. J'informe les honorables députés que je le reprendrai à sept heures et demie.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Winch: Monsieur le président, quand un ministre fait passer ses prévisions budgétaires au crible de la Chambre, je sais qu'il s'attend à entendre les vues des honorables députés et peut-être aussi des critiques adressées à son ministère, ou au programme administratif que son ministère poursuit. J'espère ne pas le décevoir à cet égard. Toutefois, avant d'aborder certains aspects, qui méritent, je crois, qu'on en parle, de ce programme administratif, je tiens à remercier le ministre de s'occuper personnellement, ou de l'avoir fait, des nombreux cas que j'ai eu l'occasion de soumettre à son attention.

En tant que représentant d'une circonscription de Vancouver, je suis témoin apparemment de nombreux problèmes d'immigration. Je les soumets tous au ministre. Il y porte toujours attention et, bien que parfois la décision se fasse attendre de nombreux mois, le ministre m'écrit au moins tous les deux ou trois mois pour me dire qu'il n'a pas oublié ces problèmes et m'expliquer les raisons du retard. Je tiens à lui dire que je lui suis vraiment reconnaissant de ces égards.

Je lui suis également infiniment reconnaissant de ce qu'à l'occasion il annule la décision de son ministère. J'ai obtenu gain de cause dans un certain nombre des cas que je lui ai soumis, mais pas dans tous. C'est d'un certain nombre de ces cas dont j'aimerais parler ce soir à l'occasion de ce crédit.

Je veux parler, monsieur le président, de la question de l'immigration en provenance de l'Inde et de la Chine, ainsi que de certains problèmes afférents. A mon sens, tous les députés de la Colombie-Britannique sont bien à même de parler de la question, car 95 p. 100 de tous les Indiens orientaux, des Hindous, établis au Canada se trouvent en cette province, et la majorité d'entre eux sur le littoral. A noter que la majorité de ces Hindous viennent du Punjab.

Comme vous le savez, le Punjab a été appelé l'État qui se bat, et l'on a qualifié ses habitants de guerriers. Tout au long de leur histoire, ils ont établi leur droit à passer pour guerriers. Ils l'ont prouvé en faveur des démocraties dans une foule de guerres; ils l'ont prouvé pendant bien des années en faveur du Commonwealth britannique. Ce sont des citoyens britanniques et au Canada ce sont des citoyens canadiens. Je ne puis absolument pas comprendre l'attitude du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration à ce sujet; en effet, une personne qui est sujet britannique et citoyen canadien se heurte à un passe-droit quand il s'agit d'immigrer en notre pays. Vu que le Gouvernement veut des immigrants, vu que nous pouvons faire vivre une population bien plus nombreuse, si nous considérons les règlements concernant les Hindous, nous ne pouvons que conclure qu'il doit exister quelque part des préjugés de race. Chose étrange, dans le cas de ces gens, on constate que le nombre de ceux qui peuvent de droit entrer au Canada est fixé par un traité. De plus, les règlements établis en vertu d'une loi de notre pays prescrivent qu'en une année il peut entrer au Canada 150 personnes venant de l'Inde, 100 du Pakistan et 50 de Ceylan. Ces règlements sont très explicites. Les Indiens n'ont pas les mêmes droits que les Latino-américains et les Levantins, quand il s'agit de l'âge auquel ils peuvent y amener leurs enfants, leur père ou leur mère.

Il y a vraiment quelque chose qui cloche quand des sujets britanniques, comme le sont les Hindous, sont placés dans une catégorie avilie avec les autres catégories que j'ai mentionnées. Non seulement les Hindous sont-ils sujets britanniques, non seulement y en a-t-il au Canada qui sont citoyens canadiens, mais ce sont de bons sujets britanniques et de bons sujets canadiens. Je suis sûr que tous les députés de Colombie-Britannique qui siègent en cette enceinte vous diront qu'il en est ainsi. Pourquoi alors leur susciter autant d'obstacles quand ils veulent faire venir leurs parents dans notre pays?

J'ai pensé, à titre d'exemple, à l'un des meilleurs citoyens de la Colombie-Britannique, originaire de l'Inde parfaitement. C'était un des premiers qui se sont établis au Canada. Il est venu en Colombie-Britannique il y a environ 48 ans. Il y a établi une très bonne affaire. Malheureusement, il n'a pas d'enfants. Il prend de l'âge et souhaiterait passer son entreprise à un citoyen canadien. Il voudrait faire venir son neveu, l'adopter, puis l'établir en tant que citoyen canadien pour qu'il puisse reprendre son commerce. Cependant, bien que la demande soit à l'étude depuis des années, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a refusé d'emblée de permettre à ce citoyen de Colombie-Britannique, qui est sans enfants, de faire venir son neveu. Il me semble que quelque chose cloche dans la façon dont le ministère traite les questions de ce genre.

Je ne rentrerai pas dans le détail du mémoire que les Hindous ont soumis au ministre il y a deux semaines, parce qu'il en connaît le contenu; mais je voudrais citer les deux derniers alinéas de la page 3, parce que j'estime que leur requête est juste et qu'on devrait s'en occuper immédiatement. Voici ces passages:

> Si la qualité de citoyen britannique et l'appartenance au Commonwealth signifient quelque chose, ce devrait être que tous ceux qui en font partie soient traités également, en sorte que les citoyens originaires de l'Inde jouissent des mêmes privilèges, disons, que les Australiens et les Néo-Zélandais.
>
> Nous estimons de même qu'en qualité de Canadiens le moins que nous puissions demander, c'est d'être traités aussi bien que les Sud-Américains et les Levantins, et d'obtenir les mêmes droits pour ce qui est de faire venir nos parents. Nous demandons que le règlement 21 soit étendu de façon à permettre l'entrée des parents de citoyens canadiens originaires de l'Inde de même que le règlement 20 c) autorise l'admission de parents sud-américains et levantins.

Monsieur le président, nos citoyens hindous qui demeurent en Colombie-Britannique ne vont pas trop loin en demandant que le Gouvernement ou le ministère leur accorde la qualité de citoyen britannique au même degré que celle qu'il reconnaît, en se fondant sur la même autorité et les mêmes règlements, aux Sud-Américains et aux Levantins. Comme aucune modification de la loi par la Chambre des communes n'est requise, j'espère sincèrement que nous recevrons, sinon ce soir du moins avant que nous ayons terminé l'étude de ces crédits, une déclaration du ministre annonçant qu'il apportera en toute hâte aux règlements les modifications requises afin d'accorder à nos concitoyens

originaires de l'Inde les droits dont on les a privés durant si longtemps.

Un mot au sujet de l'immigration chinoise. On me charge, de Vancouver, d'un grand nombre d'affaires d'immigration, dont je discute avec le ministre. Celui-ci a eu l'obligeance de dire que la moyenne de mes succès dans ces affaires est très élevée et je lui en suis extrêmement reconnaissant.

Il est très difficile de comprendre la façon de voir du ministère en matière d'immigration chinoise, la ligne de conduite qu'il applique parfois en cette matière. Quelques exemples illustreront ma pensée.

Je sais le cas d'un jeune homme d'origine chinoise qui est né dans la ville de New-Westminster, où il a passé toute sa vie, où il a fait ses études. Il a fait toute la dernière guerre et il s'y est distingué. Une fois la guerre finie, il a profité des mesures de rétablissement pour se lancer dans les affaires. Il a édifié une entreprise, l'a menée avec succès, puis il s'est construit une maison et l'a meublée. Il était prêt à se marier.

Sa fiancée habite Hong-Kong, mais il n'a pu obtenir la permission de la faire venir à Vancouver pour l'épouser. Nous avons offert de déposer toutes les garanties exigées pour qu'elle épouse ce jeune homme une fois arrivée au pays. On a répondu par un refus. Dans une lettre au ministre, j'ai moi-même donné ma parole d'honneur que, si le ministre permettait son admission au Canada, nous étions prêts à fournir toutes les garanties qu'il pourrait exiger et je suis même allé jusqu'à dire que nous laisserions cette jeune fille dans les hangars de l'immigration tant qu'elle n'aurait pas épousé ce jeune homme. Si elle ne l'épousait pas, on la renverrait à Hong-Kong par le prochain avion. Qu'a-t-on répondu?

Des voix: Non!

M. Winch: On a répondu: "Non!" Ce jeune homme est un excellent citoyen, qui s'est établi un commerce, s'est bâti une maison et l'a meublée. Au lieu qu'il lui en coûte $550 pour faire venir sa fiancée de Hong-Kong à Vancouver, il lui faut engager quelqu'un pour s'occuper de son commerce, payer le transport par avion de sa future, soit $550 depuis Hong-Kong jusqu'à Vancouver, et payer $1,200 pour son voyage à lui, pour qu'il puisse aller épouser cette jeune fille à Hong-Kong et la ramener au Canada. Pourquoi cela, je le demande? On pourrait certainement procéder autrement dans un cas comme celui-là.

Dans un autre cas, il s'agit d'un Chinois qui demeure au Canada depuis longtemps. D'ordinaire on retourne en Chine, pour s'y marier et avoir des enfants. Mais voici un Chinois qui est devenu vieux et est seul dans la vie. Il n'a qu'un fils qu'il soutient à Hong-Kong et il essaie de le faire immigrer au pays; toutefois, en raison de l'âge du fils, sa requête a été refusée.

Connaissant ce citoyen d'origine chinoise, car nous le connaissons, nous savions qu'une des raisons pour lesquelles il était mourant était le chagrin qu'il éprouvait et nous avons communiqué avec le ministre. Un certain nombre de gens qui le connaissaient bien et qui achetaient à son magasin ont convenu de constituer le montant d'une caution pour permettre au jeune homme de Hong-Kong de venir au Canada rendre visite à son père mourant à l'hôpital. Quelle a été la réponse?

Des voix: Non.

M. Winch: La réponse a été non. Je puis informer le ministre que trois mois après que je lui ai écrit à ce sujet, le vieillard mourait à l'hôpital de Vancouver.

Une voix: Le ministre ira-t-il au ciel? Non.

M. Winch: Vu que nous étions prêts, nous, citoyens de race blanche, comme si ça faisait la moindre différence, à verser la caution pour garantir le retour du jeune homme à Hong-Kong après une courte visite à son père, pourquoi le ministère s'est-il montré désagréable au point de refuser à un vieillard sans famille l'occasion de voir au Canada son fils unique?

Je désire maintenant aborder le principal élément du problème de l'immigration chinoise. Pourquoi tant insister pour que ces immigrants nous viennent par familles complètes? Je dis quasi-complètes car ces derniers mois le ministre a révoqué deux ou trois décisions antérieures et permis l'entrée de familles qui n'étaient pas considérées comme unités. Sauf erreur, en principe, le ministère tient à ce que la famille vienne en tant qu'entité.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député ne verrait peut-être pas d'inconvénient à ce que je rectifie sa déclaration.

M. Winch: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Le règle que nous avons adoptée je pense est que les enfants ne sont pas admis à moins que les parents soient ici ou que celui des deux qui est en Chine vienne avec les enfants.

M. Winch: C'est exact.

L'hon. M. Pickersgill: Nous n'insistons pas pour que toute la famille vienne ensemble.

M. Winch: Vous insistez cependant pour qu'elle vienne en tant qu'entité familiale: l'un ou l'autre des parents et l'enfant ou les parents et l'enfant.

L'hon. M. Pickersgill: Bien sûr, ils ne viennent pas du tout si l'un des parents n'est pas ici.

M. Winch: C'est exactement à quoi je voulais en venir. Si vous pouviez réussir à maîtriser un peu votre impatience!

La seule façon d'immigrer de la Chine au Canada c'est de passer par Hong-Kong. A cause de la situation qui existe là-bas, les parents d'un grand nombre de nos citoyens canadiens d'origine chinoise se trouvent en territoire occupé par les communistes. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, il semble qu'il leur soit très difficile de se rendre à Hong-Kong, où les fonctionnaires du ministère pourraient leur faire subir l'examen nécessaire et les autoriser à se rendre au Canada.

J'ai entendu dire qu'à une époque les Canadiens d'origine chinoise ont été victimes d'un véritable chantage, c'est-à-dire qu'on les obligeait à graisser la patte à quelqu'un de leur village s'ils voulaient obtenir que leur femme ou enfant puisse se rendre à Hong-Kong. Je suis convaincu, d'après mes entretiens avec des Chinois de la Colombie-Britannique, que c'est vrai et que cela se fait encore. Pour ce motif, et à cause de la difficulté de se rendre à Hong-Kong, il arrive que ces citoyens ne puissent faire venir en même temps au Canada leur femme et tous leurs enfants. Souvent leur départ est échelonné sur une période d'années et, très souvent, sur plusieurs mois. Parfois, il est plus facile d'envoyer un enfant à Hong-Kong que d'y envoyer un adulte.

Qu'arrive-t-il? A titre d'exemple, je vais parler d'un cas en particulier, afin que le ministre comprenne bien ce que je veux dire. Je songe à une entente conclue avec le service du ministre, et autorisant l'épouse et les enfants d'un citoyen de Vancouver à venir au Canada. Cependant, la femme et un des enfants n'ont pu encore sortir du village où ils vivent pour se rendre à Hong-Kong. Un enfant de cinq ans a pu quitter le village et il vit maintenant depuis plusieurs mois chez des parents à Hong-Kong. Lorsqu'un enfant est séparé de sa mère et de son père, si le père vit à Vancouver pourquoi ne pourrait-il pas faire venir cet enfant qui vit à Hong-Kong depuis près d'un an?

Le ministre m'a récemment fait part d'une décision selon laquelle cet enfant ne peut être admis jusqu'à ce que sa mère soit rendue à Hong-Kong et qu'elle puisse se faire examiner en même temps que l'enfant par les autorités qui se trouvent dans cette ville. Dans des questions de cette nature, je m'explique difficilement le manque d'humanité du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et de certains de ses fonctionnaires. Je me demande souvent s'ils ont eux-mêmes été pères, et il m'arrive d'en douter. Autrement ils ne mettraient pas sur le chemin de ces gens autant d'obstacles qu'ils semblent en mettre.

Je sais qu'il y a un règlement, je sais qu'il faut exercer un contrôle sévère, et je sais qu'il faut surveiller de près ceux qui viennent de Chine en raison des conditions qui règnent là-bas. Je crois que le ministre et le Gouvernement savent,—j'en ai eu certaines preuves,—que depuis deux ans environ certaines personnes ont pu entrer au Canada alors qu'on n'aurait peut-être pas dû le leur permettre. Si mes renseignements sont exacts, certaines de ces personnes se servent du Canada comme tremplin pour entrer aux États-Unis. Quoi qu'il en soit, je suis persuadé que le ministère surveille de près tous les cas du genre de ceux que j'ai mentionnés.

Mais quand le ministère consent à laisser venir des gens, pourquoi exige-t-il qu'ils viennent tous ensemble? Ils doivent tous venir à la fois au lieu d'être autorisés à venir à mesure qu'ils peuvent se rendre à Hong-Kong et que le ministère peut régler leur cas. Je ne voudrais pas me répéter trop, car je sais que c'est une de mes mauvaises habitudes, mais j'aimerais exhorter le ministre à méditer un peu sur certaines de ces choses et à voir s'il ne pourrait pas prendre davantage en considération cette question de l'immigration des parents de nos citoyens canadiens d'origine chinoise. Je suis convaincu que c'est possible sans mettre en danger la sécurité du Canada; il est certain que quelques particuliers seraient très heureux d'amener avec eux quelques membres de leur famille s'ils ne peuvent pas les amener tous.

Je ne veux mentionner qu'un seul autre point, celui des cautionnements en espèces. A ce sujet, j'attends encore une réponse concrète du ministre. Je ne suis pas avocat, mais je crois savoir que les tribunaux acceptent des cautionnements autres que les cautionnements en espèces. Cependant, le ministère de l'Immigration insiste sur les cautionnements en espèces. Des avocats de Vancouver m'ont dit qu'on n'accepte pas d'argent en espèces à l'aéroport, après cinq heures, parce que les bureaux où sont déposés ces cautionnements sont fermés de cinq heures de l'après-midi à neuf heures du matin. Bien que le ministère soit disposé à vous admettre au pays sous cautionnement, il vous faut rester dans les cellules de l'immigration parce que personne n'est autorisé à accepter votre argent. C'est stupide, à mon avis. J'espère sincèrement que le ministre fera en sorte de remédier à cet état de choses et qu'il songera également à l'opportunité d'accepter les cautionnements reconnus par les divers tribunaux du pays.

Je constate que mon temps de parole achève. Je m'arrête donc ici. Mais je tiens à engager le ministre à faire preuve d'un peu plus d'humanité à l'égard de certains de ces cas et à se demander si les formalités administratives ne sont pas trop nombreuses au sein de son ministère. S'il était possible d'apporter une amélioration de ce côté, je suis sûr que son ministère serait beaucoup plus apprécié qu'il ne l'est en ce moment. Enfin, je termine par où j'ai commencé. Il ne faut pas établir de distinction entre des sujets britanniques et des citoyens canadiens à cause de la couleur de leur peau. Il faut reconnaître les droits des immigrants qui viennent de l'Inde. Je demande au ministre d'user de son influence à la prochaine réunion du conseil afin que le règlement soit modifié et que nos collègues hindous, en Colombie-Britannique, puissent amener leurs familles au Canada.

M. Patterson: Monsieur le président, ai-je raison de supposer que nous devons passer à autre chose à huit heures?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. le président suppléant: Il ne serait que juste envers l'honorable député de déclarer qu'il est huit heures et de faire rapport de l'état de la question.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 450, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

—Monsieur l'Orateur, je me propose de dire quelques mots au sujet du projet de loi, mais supposant qu'il n'y a guère de désaccord au sujet des articles, si ce n'est celui visant la taxe sur les revues, je me bornerai à de brefs commentaires sur ce point et plus tard, en mettant fin au débat, je parlerai des remarques qu'a faites cet après-midi le chef suppléant de l'opposition.

En proposant une taxe sur les revues, nous ne proposons pas une taxe ni un droit d'entrée à l'égard des éditions ordinaires des revues telles qu'elles sont publiées dans leurs pays d'origine. Ces revues continueront d'entrer sans obstacles chez nos Canadiens. Toutefois, nous nous arrêtons au cas des soi-disant éditions spéciales de revues qui, tout en étant pas mal semblables quant à leur texte aux revues publiées à l'étranger, nous paraissent empiéter injustement sur les recettes que fournissent les revues faisant de la réclame au Canada.

Je rappelle à la Chambre que la situation des revues canadiennes a été signalée au Gouvernement et au Parlement en maintes occasions pendant de longues années. Depuis quatre ans surtout, on nous a signalé les difficultés croissantes qu'éprouvent les revues canadiennes. Nous avons cherché à les aider de façon positive. Les divers ministères du Gouvernement ont été priés de donner une attention spéciale aux revues canadiennes en leur accordant leur publicité chaque fois que ce moyen était approprié. Nous avons songé à les aider en leur accordant des concessions spéciales en matière de tarif postal, mais nous avons décidé que, là encore, les montants en cause ne seraient pas importants. Nous avons continué de surveiller de près les événements. Nous avons fait deux constatations qui nous ont donné de véritables sujets d'inquiétude: une qui a trait au tirage et l'autre qui concerne la situation financière. Un mot, tout d'abord, du tirage. Nous n'avons au Canada qu'une douzaine de revues d'intérêt général qui sont beaucoup lues, tant celles de langue française que celles de langue anglaise. Je parle évidemment des revues qu'on trouve dans un kiosque bien pourvu. Je ne parle pas des nombreuses revues qui portent sur les métiers spécialisés, les professions et les autres groupes de la collectivité.

Quelques-unes des revues d'intérêt général ont accru leur tirage depuis la guerre, une ou deux de façon sensationnelle; d'autres ont fait peu de progrès; une ou deux sont disparues; deux ont réduit la fréquence de leur publication. Leur tirage s'est accru dans l'ensemble, mais cette augmentation ne peut se comparer au tirage plus considérable au Canada de revues d'intérêt général provenant de l'étranger. La proportion des revues canadiennes par rapport aux revues non canadiennes qui sont lues au Canada a constamment fléchi. Voilà surtout ce qui nous préoccupe.

Peu après la guerre, environ le tiers des revues d'intérêt général lues au Canada étaient des publications canadiennes; il y a quatre ans, cette proportion était tombée à un quart; l'année dernière, elle n'était plus que d'un cinquième. Je me demande s'il y a un autre pays au monde où un cinquième seulement des magazines d'intérêt général se-

raient du pays, tandis que les quatre cinquièmes se composeraient de revues étrangères?

Le second point qui nous a frappés est d'ordre financier. Nous avons reçu, au cours des années, des chiffres révélant nettement que la publication au Canada de ces magazines d'intérêt général n'est pas rentable. Les données reçues étaient évidemment confidentielles, mais je puis assurer à la Chambre qu'elles étaient inquiétantes. Je puis lui dire que, pour l'année 1955, quand les affaires au Canada étaient bonnes, et que nos principales revues canadiennes avaient, à elles toutes, un tirage et des recettes en provenance de la publicité plus considérables que jamais, les publications de langue anglaise n'ont réalisé aucun bénéfice, mais une perte évaluée à 2·4 p. 100 de leur revenu total. Les revues de langue française sont trop peu nombreuses pour qu'on puisse citer des pourcentages, mais je puis assurer à la Chambre que leur situation était à peu près la même que celle des magazines anglais.

Il faut bien comprendre que cette taxe a pour but d'aider non pas nécessairement l'éditeur ni l'imprimeur, mais la revue elle-même. Dans bien des industries, des entreprises ajoutent ou abandonnent certaines branches de production, selon leur rentabilité, sans provoquer d'inquiétude ni pour elles-mêmes, ni pour leur clientèle. Leur bilan se ressent favorablement du changement, et leur clientèle trouve d'autres sources d'approvisionnement pour satisfaire à ses besoins. Les éditeurs de revues canadiennes feraient, dans le même ordre d'idée, bien mieux, financièrement parlant, d'abandonner un certain nombre de leurs revues d'intérêt général, et de se consacrer davantage à des branches de leur profession plus rentables; et sans une certaine aide pour rendre ces revues rentables, c'est ce qu'on peut s'attendre à les voir faire. Si on n'accordait pas cette aide, ces éditeurs ne se trouveraient pas nécessairement acculés à la faillite, bien que cela puisse arriver aux moins importants, mais on verrait certainement disparaître à la longue une grande proportion des quelques revues canadiennes d'intérêt général qui subsistent.

Avant d'essayer de trouver des remèdes aux maux, nous avons tenté d'en faire le diagnostic; et nous avons vite découvert qu'ils étaient en butte à deux formes de concurrence fort différentes de la part de l'étranger. L'une pourrait s'appeler le tirage excédentaire et l'autre est l'édition spéciale.

Je crois,—et suis d'accord là-dessus avec ce qu'a dit cet après-midi le chef suppléant de l'opposition,—que si on leur en donne honnêtement la possibilité, les revues canadiennes devraient pouvoir résister au débordement au Canada des revues publiées à l'étranger à l'intention des marchés intérieurs. Au vrai, ces revues sont d'ordinaire destinées à des marchés beaucoup plus étendus et coûtent bien plus cher; elles versent des cachets bien plus élevés aux auteurs de leurs articles et autres textes, tout en dépensant davantage pour leurs photos. Néanmoins, si alléchantes et intéressantes qu'elles puissent être, ce ne sont pas des revues canadiennes; elles s'adressent à des lecteurs un peu différents; elles annoncent des produits un peu différents. Aussi la revue canadienne, dont la matière a un cachet canadien, devrait pouvoir faire bonne figure devant elles sur le marché canadien. Peut-être dit-elle ce qu'elle a à dire à moins de frais, mais les Canadiens veulent la lire et continueront de le faire tant qu'elle pourra offrir des textes vigoureux et attrayants.

C'est le domaine où l'autre genre de concurrence, la concurrence de l'édition spéciale, est si préjudiciable, car ces éditions peuvent saper et sapent les bases financières des revues canadiennes, soit leurs recettes provenant de la réclame. Certaines gens, à la Chambre et à l'extérieur, ont exprimé des doutes sur ce point; aussi devrais-je peut-être citer des chiffres pertinents.

Comme je l'ai dit, il y a environ une douzaine de revues d'intérêt général publiées au Canada, y compris deux éditions spéciales. Sauf erreur, cette douzaine comprend les publications suivantes: *Canadian Home Journal, Canadian Homes and Gardens, Chatelaine, MacLeans's, Mayfair, La Revue Moderne, La Revue Populaire, Le Samedi, Liberty, Reader's Digest* (éditions spéciales en français et en anglais), *Saturday Night* et *Time* (édition spéciale). Quels ont été les résultats des deux éditions spéciales dans ce groupe? Nous constatons qu'il y a huit ans, ces deux éditions spéciales obtenaient à peu près 18 p. 100 du revenu de la réclame de ce groupe; l'année dernière, elle en ont obtenu 37 p. 100. Monsieur l'Orateur, j'aimerais avoir le consentement de la Chambre à l'insertion dans le hansard d'un tableau qui présente le détail de ces chiffres.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): La Chambre consent-elle à ce que ce tableau soit consigné au compte rendu?

Des voix: Soit.

L'hon. M. Harris: Voici le tableau:

REVENU BRUT DE LA RÉCLAME DANS CERTAINES PUBLICATIONS

Source: *Canadian Magazine Advertising Summary*

—	12 publications destinées au grand public[1]	*Time*[2]	Pourcent du total	*Readers Digest*[3]	Pourcent du total	Pourcent du total *Reader's Digest* et *Time*
	$	$		$		
1948	7,983,574	757,030	9·5	687,552	8·6	18·1
1949	9,101,348	919,531	10·1	1,216,495	13·4	23·5
1950	10,209,097	1,176,687	11·5	1,557,612	15·3	26·8
1951	11,900,682	1,604,405	13·5	1,905,356	16·0	29·5
1952	12,944,437	2,004,988	15·5	2,477,247	19·1	34·6
1953	15,442,492	2,678,602	17·3	2,793,005	18·1	35·4
1954	16,098,898	2,896,236	18·0	2,848,290	17·7	35·7
1955	17,434,225	3,320,664	19·1	3,094,483	17·8	36·8

[1] Publications incluses: *Canadian Home Journal, Canadian Homes and Gardens, Chatelaine, Maclean's, Mayfair, La Revue Moderne, La Revue Populaire, Le Samedi, Liberty, Reader's Digest* (éditions spéciales en français et en anglais), *Saturday Night* et *Time* (édition spéciale).

[2] Édition spéciale.

[3] Éditions spéciales en français et en anglais.

Les deux éditions spéciales que j'ai mentionnées ne sont pas les seules en leur genre. Depuis quelques années, plusieurs revues féminines, du genre de celles qui sont habituellement distribuées par les magasins à succursales à l'étranger, ont décidé de mettre des éditions spéciales en vente dans les magasins canadiens. Ces éditions spéciales maintenant en vente dans notre pays sont les suivantes: *Family Circle, Woman's Day* et *Everywoman's*. De même, *Parent's Magazine* publie une édition spéciale à l'intention du Canada. Ces éditions vendent de l'espace publicitaire destiné au marché canadien. Si ces ventes de réclames étaient comprises dans celles des revues de tirage général, la proportion de la réclame canadienne dans les revues d'intérêt général et insérée dans les éditions spéciales serait d'environ 40 p. 100.

Cependant, ce n'est pas tout. Avant de décider d'imposer la nouvelle taxe, nous avions appris qu'au moins deux autres revues bien connues et publiées à l'étranger dressaient des plans en vue de faire paraître des éditions canadiennes, afin d'attirer la réclame canadienne. En outre, à propos d'un de ces projets, on savait qu'un éditeur bien connu de journaux professionnels à l'étranger songeait à établir une succursale au Canada; le domaine des journaux professionnels, qui avait été assez profitable jusqu'ici et dans lequel il n'y a eu qu'une ou deux petites éditions spéciales, serait donc exposé à un grave empiétement de la part des éditions spéciales.

Nous avons reçu plusieurs demandes d'exemption et, ainsi que le bill l'indique, il a plusieurs exemptions; mais je n'ai pas besoin d'en parler pour l'instant. Il s'agissait de savoir si le Gouvernement devrait considérer la possibilité d'imposer une taxe, non, comme on l'a dit, sur les éditions de revues en provenance de l'étranger, qui, ainsi que je l'ai déjà signalé, n'exercent peut-être pas de concurrence indue, pour les raisons indiquées, mais si la véritable difficulté qu'éprouve l'industrie canadienne de l'édition ne se limitait pas aux éditions spéciales. Après avoir bien réfléchi à la question, nous avons décidé que pareil impôt serait opportun. Peut-être en résultera-t-il une péréquation dans le domaine de la concurrence, bien que je ne puisse dire, évidemment, dans quelle mesure chacune des éditions spéciales parues jusqu'ici, ou qui paraîtront à l'avenir, en serait touchée.

Je devrais d'ailleurs souligner que l'impôt s'appliquera à toute édition spéciale, qu'elle soit imprimée au Canada ou à l'étranger. Ainsi que je l'ai fait ressortir dans

mon exposé budgétaire, la publication et le tirage des revues canadiennes est un des éléments dont se compose notre vie nationale. Si nous tenons à ce que les revues canadiennes continuent à exister, il nous faudra trouver quelque méthode pour faire obstacle au drainage de notre revenu tiré de la publicité par ces éditions spéciales. L'édition spéciale imprimée au Canada constitue une menace aussi grave pour l'existence de nos revues canadiennes que l'édition spéciale imprimée à l'étranger. C'est la raison pour laquelle nous proposons que la taxe s'applique aux éditions spéciales quel que soit le lieu de leur production du point de vue matériel.

On a prétendu que c'était une taxe injuste. De fait, le chef suppléant de l'opposition l'a affirmé cet après-midi. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur la question, mais j'affirme que ce n'est pas une taxe injuste. Je répondrai plus tard à sa déclaration à ce sujet. Cependant, je voudrais exposer un fait au comité, savoir qu'il est extrêmement douteux qu'il existe un autre pays au monde qui soit dans la même situation que le Canada à cet égard. Nous sommes voisins d'un pays où il se fait un énorme commerce de revues de toutes sortes, que ce soit pour la lecture ou pour la réclame. La Chambre reconnaîtra que dans ces conditions, on peut s'attendre que nos propres publications aient de la difficulté; c'est d'autant plus vrai lorsque la langue est la même, que les goûts et les aspirations sont les mêmes, que les divertissements ou les occupations sont à peu près les mêmes.

Par conséquent, j'affirme que cette taxe ne peut aucunement être qualifiée de taxe anti-américaine. Notre intention, il va sans dire, est d'appliquer la taxe à toutes les formes d'éditions spéciales, peu importe qu'elles aient ou non leur origine aux États-Unis. Je pense que nous avons exposé clairement les raisons qui nous ont poussés à imposer cette taxe. Ceux qui estiment que cette taxe pourrait de quelque façon offenser nos voisins du Sud oublient, je pense, que si nous voulons que le continent nord-américain soit fort,—et nous le souhaitons tous je crois,—il faut que le Canada soit indépendant au point de vue de l'opinion. Si nous voulons qu'il y ait au Canada une opinion publique formée autrement que par nos propres journaux et par nos discussions, il faut favoriser l'essor d'une industrie des périodiques, qui expose des opinions critiques sur bien des sujets, d'intérêt national et international. Si nous favorisons cet état de choses, notre propre opinion indépendante aura une plus grande valeur, mais si cette opinion disparaît nous n'aurions rien à offrir, sauf une répétition des idées exprimées par d'autres. Je pense que la Chambre ne voudrait pas qu'il en soit ainsi dans n'importe quelle circonstance.

[L'hon. M. Harris.]

M. Donald Fleming (Eglinton): Le bill à l'étude renferme bien d'autres dispositions que celle qui a trait à la taxe envisagée sur la valeur des annonces renfermées dans les éditions spéciales de certaines revues. Nous n'avons rien à redire, bien sûr, à ces autres dispositions.

Au contraire, cet après-midi, à l'étape du projet de résolution précédant la mesure, nous nous sommes dits heureux de ce que le bill comportât des exemptions de l'application de la taxe de vente à de nombreuses denrées. Cependant, je suivrai ce soir l'exemple du ministre des Finances (M. Harris) et, à l'étape de la 2e lecture, je limiterai mes observations au projet de taxe sur les annonces. Je voudrais rappeler à la Chambre ce que nous avons dit en général au sujet de ce bill en envisageant ce débat sous son vrai jour.

Le 10 avril, lors du débat sur l'exposé budgétaire, le chef de l'opposition a exposé à la Chambre l'attitude de la loyale opposition de Sa Majesté à l'égard de cette taxe. Ses observations se retrouvent aux pages 2882 et 2883 du hansard. D'autres honorables membres de notre parti ont exprimé leurs vues au cours de ce même débat, et l'attitude de notre parti a été exposée de nouveau cet après-midi à l'étape du projet de résolution par l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) en qualité de chef suppléant de l'opposition. Et nous n'avons pas l'intention de changer d'avis.

Quelle est l'essence de cette disposition du projet de loi? Nous pouvons le voir dans son contexte si nous nous reportons à la façon dont le ministre des Finances au cours du débat sur l'exposé budgétaire a présenté ce sujet. Le 20 mars, comme en fait foi la page 2408 du hansard, le ministre a dit, après avoir parlé des périodiques étrangers qui entrent au Canada:

> Après avoir étudié ce problème pendant assez longtemps, nous en sommes venus à la conclusion que, dans ce domaine, des mesures d'un caractère très exceptionnel peuvent être motivées qui ne le seraient assurément pas à l'égard d'un autre secteur ordinaire des affaires ou du commerce.

Qu'on remarque bien ces mots. Le ministre a décidé que la mesure qu'il prie actuellement la Chambre d'approuver ne saurait être motivée à l'égard d'un autre secteur ordinaire des affaires ou du commerce. Il dit lui-même qu'elle a un caractère très exceptionnel. Voilà ce que pense le ministre qui est l'auteur de la taxe proposée. En effet, c'est une mesure qui ne saurait être motivée à l'égard de quelque autre secteur ordinaire des affaires ou du commerce. Il s'agit bien d'un impôt

spécial exigé d'un groupe spécial faisant l'objet d'un traitement à part dans un genre particulier d'entreprise. Voilà pourquoi je dis qu'il s'agit d'une forme spéciale d'ingérence de l'État dans le commerce des revues.

On n'a pas oublié que cette résolution a tout d'abord été présentée ici le 20 mars. Nous l'étudions le 7 août, soit environ cinq mois après. Qu'est-il advenu de cette résolution pendant tout ce temps-là? Pourquoi n'a-t-on pas tâché de la faire adopter auparavant? Nous avons été saisis avant d'autres résolutions découlant de l'exposé budgétaire du ministre. Pourquoi celle-là a-t-elle été retardée si longtemps, jusqu'à ce que la session soit à la veille de prendre fin? La raison en est sans doute que le ministre s'est rendu compte qu'il avait saisi un tigre par la queue et qu'il ne savait plus qu'en faire. C'est à cause de son embarras que nous n'avons été appelés à nous prononcer qu'aujourd'hui. On l'a prié maintes et maintes fois en cette enceinte de nous dire s'il avait l'intention d'appliquer cette taxe. Chaque fois il a répondu avec réticence, d'une façon évasive. Il est toutefois une chose que la Chambre a apprise, et c'est que ni le ministre des Finances ni aucun de ses collègues n'est disposé à perdre la face. C'est pourquoi, plutôt que de s'y exposer, le ministre a résolu de faire adopter sa mesure malgré un soulèvement à peu près unanime de l'opinion publique.

J'aimerais analyser cette taxe et faire part à la Chambre de certains faits que révèle toute étude poussée et équitable de cette question. Le premier c'est qu'elle n'a pas pour but d'augmenter les recettes. Normalement, l'impôt a pour but la perception de fonds, mais le ministre ne prétend pas ici que son projet soit destiné à cette fin. Non, la taxe a des fins inusitées, anormales. Le ministre songe à autre chose qu'à des recettes. A quoi? Je vais chercher à répondre à cette question un peu plus tard.

La deuxième chose qui saute aux yeux à l'examen du bill, c'est que ce n'est pas une taxe de portée générale, mais bien une taxe particulière. On a attribué au ministre la déclaration qu'il y aurait peut-être neuf revues environ que cette mesure atteindrait mais on ne saurait nier que les deux plus gravement atteintes seront la revue *Time* et les éditions anglaises et française de la revue *Reader's Digest*. Si j'ai bien compris, le revenu brut que rapporte la réclame canadienne de ces deux revues est d'environ 6 millions par année. Ce n'est donc pas une taxe de portée générale mais une taxe d'application particulière.

Par conséquent, il est patent que cette taxe établit un régime d'exception et il n'y a rien de plus mauvais, à mon sens, qu'un régime d'exception appliqué par une taxe. Il y a 25 ans, les députés d'en face avaient critiqué la taxe que le gouvernement Bennett avait appliquée aux revues américaines importées au Canada mais, monsieur le président, cette taxe du gouvernement Bennett était uniforme et s'appliquait partout. Ce n'était pas comme dans le cas qui nous occupe, un régime d'exception.

La troisième chose qui saute aux yeux dans toute étude objective et minutieuse de cette taxe, c'est que c'est un nouveau genre de taxe. A l'égard des sociétés, nous sommes habitués à penser à un impôt sur le revenu qui, dans le cas des sociétés, constitue un impôt sur leurs bénéfices. Cependant, cette nouvelle taxe ne frappe pas les bénéfices des sociétés qui publient ces revues. Il s'agit d'une taxe sur le revenu provenant de la réclame; autrement dit, c'est une taxe sur une source particulière de revenu de ces contribuables. Cette considération ne fait qu'aggraver la distinction injuste établie par cette mesure.

Cet état de choses peut se comparer à celui qui existerait si le ministre des Finances, après avoir décidé de prélever un impôt sur les journaux du Canada, optait pour un impôt sur les recettes provenant de la réclame plutôt que pour un impôt sur les bénéfices des journaux. La situation serait la même. Est-il un seul membre de la Chambre qui appuierait le ministre en pareil cas? Je ne crois pas qu'un seul député approuverait pareille proposition; pourtant, c'est un impôt de ce genre qu'on nous demande d'approuver maintenant.

Le quatrième fait qui saute aux yeux à propos de cette mesure, c'est que le ministre a choisi d'appliquer une taxe de 25 p. 100...

L'hon. M. Harris: 20 p. 100.

M. Fleming: ...ou de 20 p. 100 qui, d'après les renseignements qu'on nous a fournis, est arbitraire. A quoi se rattachent ces 20 p. 100? On ne nous a fourni aucune donnée qui nous permette de juger si c'est là le pourcentage à appliquer pour atteindre l'objet que recherche le ministre quand il nous demande d'approuver cette taxe. A quoi se rattachent ces 20 p. 100? S'agit-il d'équilibrer une concurrence qu'on dit inégale? Le ministre laisse planer le doute. Il n'a pas dit un mot pour justifier la taxe de 20 p. 100. Force nous est donc de conclure que ce pourcentage ne s'appuie sur rien, qu'il ne se rattache à aucun fait, à aucun état de choses, exposé par le ministre à la Chambre.

Voyons maintenant la réponse à la question que je posais tantôt: quel est l'objet de cette taxe? Il n'est pas de nous procurer des recettes. D'après ce que le ministre a dit ce soir et le 20 mars, il vise à venir en aide

aux périodiques canadiens. Mais comment? Pas de façon directe, bien sûr. L'objet de cette taxe, comme la Chambre est invitée à le supposer est d'aider aux périodiques canadiens en faisant tort aux publications américaines qui impriment au Canada des éditions canadiennes. En regard d'un tel objectif, nous n'avons aucun barème qui nous permette d'estimer ou juger si une imposition de 20 p. 100 est juste.

Je signale un autre point. On n'a donné à la Chambre aucune preuve que l'augmentation de tirage des périodiques américains au Canada, qui seront frappés par cette taxe, a fait tort aux périodiques ou magasines canadiens. Le ministre le présume; il ne l'a pas prouvé. Simplement parce qu'il y a des revues américaines qui impriment des éditions canadiennes et parce que, comme le ministre veut le faire croire à la Chambre, la circulation des revues canadiennes n'a pas augmenté à la cadence du marché en général, bien qu'elle ait augmenté, il demande à la Chambre de supposer que cette dernière constatation est une conséquence de la première. La Chambre a besoin d'une meilleure preuve que celle que le ministre lui a fournie. Il l'invite simplement à ajouter foi à une supposition non prouvée.

Le fait est que les revues et périodiques canadiens augmentent leur tirage et les recettes de leur réclame. C'est une industrie qui s'affermit. Lorsque mon chef a parlé sur ce sujet le 10 avril, il a consigné au hansard, comme l'atteste la page 2,889 les tirages de publications canadiennes comparés à ceux de deux publications américaines dont les éditions canadiennes seront principalement touchées par cette taxe. La Chambre me permet-elle de rappeler ces chiffres:

Time tire à 170,000 exemplaires au Canada.

Le Reader's Digest, avec ses éditions anglaise et française, a un tirage de 900,000.

Voici par contre les tirages des revues canadiennes:

Star Weekly, 913,000; *Weekend*, 1,400,000; *Maclean's* 510,000; *New Liberty* 500,000 et *Chatelaine*, 400,000.

Monsieur l'Orateur, l'accroissement du tirage des revues canadiennes et par conséquent de leurs recettes est en vérité frappant. J'ai ici les tirages de six des principales revues canadiennes. En dix ans, de 1946 à 1955, leurs tirages ont augmenté comme il suit: 408 p. 100, 45 p. 100, 48 p. 100, 123 p. 100, 63 p. 100, 76·8 p. 100. Pour la même période, leurs recettes ont augmenté de 456·9 p. 10, 46·3 p. 100, 67·8 p. 100, 292·9 p. 100, 211·9 p. 100 et 6·6 p. 100.

Le ministre a essayé ce soir de nous tracer un sombre tableau de leur situation. Je soutiens que ni la nature de ces publications, ni l'augmentation de leurs tirages, ni la hausse de leurs recettes ne corroborent les assertions du ministre. Voici l'opinion d'une de ces revues,—et il s'agit d'une revue qui appuie la taxe du ministre,—sur son propre progrès:

Notre revue progresse deux fois aussi rapidement que le Canada, qui connaît pourtant un essor rapide. Le nombre de nos lecteurs s'établit maintenant à 1,836,000. Notre circulation a augmenté de 66 p. 100 depuis 1946. La population a augmenté de 31 p. 100.

Ces revues canadiennes ne demandent pas de sympathie ni de sombres expressions de manque de confiance dans leur avenir comme celles que nous avons entendues de la part du ministre des Finances ce soir. Les membres de la loyale opposition de Sa Majesté sont très heureux de savoir que les périodiques canadiens font preuve d'autant de vigueur et de vitalité. Nous avons confiance dans leur avenir.

Je tiens aussi à signaler à la Chambre que le ministre des Finances ne nous a donné aucune preuve afin de démontrer que cette taxe se révélera utile aux revues canadiennes. Rien ne nous prouve que l'imposition de cette taxe sur ces revues mettra fin à la réclame qu'on y trouve. De fait, étant donné qu'un grand nombre d'entreprises canadiennes ont un budget fixe à l'égard de la réclame, il pourrait bien arriver, si cette taxe est rejetée sur l'annonceur canadien par les revues qui en sont frappées en premier lieu, que les annonceurs canadiens ne diminuent pas leur réclame dans ces périodiques mais, s'ils conservent le même budget à l'égard de la réclame, qu'ils diminuent plutôt leurs annonces dans les publications canadiennes. Par conséquent, en fin de compte au lieu d'aider les revues canadiennes en nuisant aux publications américaines, cette taxe pourrait bien effectivement nuire aux revues canadiennes.

Vous n'avez pas à vous en remettre à moi, monsieur l'Orateur. Je puis citer ce qu'a dit l'administrateur général de l'Association des annonceurs canadiens dans une lettre ouverte qu'il a adressée au ministre des Finances le 3 avril 1956. Aucun membre de la Chambre ne peut prétendre qu'il est mieux en mesure que M. Frank A. Healy, administrateur général de l'Association des annonceurs canadiens, de juger des répercussions de cette taxe sur l'industrie de la réclame et sur les méthodes des annonceurs canadiens. Voici ce qu'il dit dans sa lettre ouverte au ministre:

Cher monsieur,

Le conseil d'administration de l'Association des anonceurs canadiens m'a demandé de vous informer que, après une étude soigneuse de la question, elle s'estime tenue de s'opposer énergiquement à la taxe de 20 p. 100 qui doit être prélevée sur le revenu brut des annonces publiées dans des éditions spéciales de publications non canadiennes destinées au public canadien.

Depuis votre déclaration à cet effet à la Chambre des communes le 20 mars, un pourcentage élevé des 167 sociétés-membres de cette association, représentant environ 85 p. 100 des montants affectés au Canada à la réclame nationale, ont communiqué au conseil d'administration la profonde inquiétude et l'alarme que leur inspire cette taxe injuste, qui constitue un précédent et atteindra directement les Canadiens qui font de la réclame nationale.

En qualité de Canadiens qui faisons de l'annonce, nous respectons pleinement l'intention de votre Gouvernement de protéger la culture et le sentiment national du Canada. Nous voudrions, toutefois, signaler qu'en dépit de ces éditions canadiennes de publications étrangères, les périodiques canadiens ont pris une prodigieuse expansion, allant, au cours des dix dernières années, jusqu'à doubler leur tirage et augmenter de 80 p. 100 leurs recettes brutes provenant de l'annonce.

Cette association n'a pas l'intention de décider si les éditions canadiennes des revues étrangères ont nui à l'essor des revues canadiennes,...

L'hon. M. Harris: C'est le point principal de la lettre.

M. Fleming: Je poursuis:

...mais nous doutons qu'une mesure aussi radicale aurait été prise, si vous aviez été pleinement au courant des réalisations magnifiques des revues canadiennes au cours des années.

Bien que l'Association canadienne des annonceurs s'oppose en principe aux lois fiscales visant à étouffer quelque secteur que ce soit de notre industrie, industrie qui, à notre avis, joue un rôle si important pour l'expansion de notre pays et pour son économie, en tant qu'Association canadienne des annonceurs nous craignons fort que la mesure législative ici en cause n'atteigne pas son but, mais que, au contraire, elle nuise aux revenus en annonces de toutes les revues canadiennes.

Cette appréhension vient de ce que nous présumons que les éditions canadiennes de revues étrangères auront à choisir entre disparaître ou augmenter les taux de leur annonce et peut-être le prix exigé de leurs lecteurs. L'Association canadienne des annonceurs a tout lieu de croire que ces revues ne disparaîtront pas.

En conséquence, la majorité des sociétés qui appartiennent à l'Association canadienne des annonceurs se verront en face de taux d'annonces plus élevés et, pour trouver les revenus supplémentaires nécessaires pour compenser ces taux plus élevés, elles seront contraintes de réduire leurs dépenses, non seulement dans les revues canadiennes, mais dans les autres publications aussi.

Le Conseil des administrateurs de l'Association canadienne des annonceurs demande donc respectueusement que vous étudiez de nouveau cette mesure législative, en tenant compte de ce que cette taxe n'apportera qu'un revenu négligeable au fisc fédéral et n'atteindra pas, selon nous, la fin qu'elle vise.

Le ministre des Finances fait preuve de plus de bravoure que de sagesse quand il oppose son opinion à celle des spécialistes de la publicité, à des gens qui, dans cette matière, en connaissent, il est permis de le penser, plus long que le ministre et ses conseillers.

L'hon. M. Sinclair: Il a déjà démontré sa bravoure.

M. Fleming: Il est ensuite manifeste que, si le ministre tient à ce que les Canadiens lisent des revues canadiennes de préférence à des revues américaines, il n'aurait pas choisi quelques-unes seulement de ces publications, qu'un petit nombre de celles qui entrent au pays, qui sont lues par des Canadiens. Mais le ministre semble se soucier seulement de la lecture, par des Canadiens, des revues qui publient une édition spéciale pour le Canada. Encore une fois, cette taxe foisonne en inégalités de traitement. Quelle a été la réaction, chez nous, en face de la proposition soumise par le ministre relativement à cette taxe?

S'il faut en juger d'après les éditoriaux qui ont paru d'un bout à l'autre du pays, l'opinion s'est montrée vivement hostile à cette taxe. En fait, l'acuité de cette hostilité, tant dans sa forme d'expression que dans la diffusion de ses sources à travers le pays, est pour ainsi dire sans précédent, si ce n'est celui de la réaction des éditorialistes l'année dernière devant la mesure du Gouvernement à l'égard de la production de défense et celle de cette année à l'égard du pipe-line avec tout ce qu'a entraîné le débat. Je pense que, jamais dans l'histoire du Canada, on n'a réservé d'accueil plus hostile, si tant est qu'il en fût d'aussi hostile, à une taxe proposée par un ministre des Finances. Il faut entendre quelques-unes des épithètes et autres expressions qu'on lui applique. Je les choisis au hasard. La plupart, je pense, viennent de journaux libéraux, de journaux qui se disent normalement libéraux et qui, du moins jusqu'à tout dernièrement, appuyaient fortement le présent Gouvernement tant qu'il manifestait, si peu que ce fût, le droit de se dire libéral. Entendez quelques-unes des épithètes glanées au hasard des éditoriaux publiés ici et là au Canada: "mauvaise, méchante, inutile, punitive, d'exception, dangereuse, injuste, protectionniste, inopportune, vaine, malencontreuse, taxe sur les idées, coup de folie, plus de tort que de bien, étai artificiel à la liberté de la presse, exception arbitraire, protectionnisme sans mélange, taxe sur l'information, tentative de destruction de nombreuses revues, nationalisme économique sous une forme particulièrement dangereuse aux tractations de coulisses de vieille date, prostitution ouverte des principes libéraux". Et puis, le coup qui fut pour lui le plus cruel de tous,—et je vois là-bas le ministre du Revenu national,—c'est celui-ci: "L'impôt Harris deviendrait le mal de tête McCann."

L'hon. M. McCann: Ne vous mettez pas martel en tête.

M. Fleming: Il faudra bien que le ministre du Revenu national se débrouille comme il pourra, mais je puis au moins lui indiquer

un journal qui lui a fait part de sa sympathie. Il reste, malgré tout, que le ministre des Finances, malgré un tollé qui s'est exprimé en termes aussi énergiques que précis, est résolu à ne pas perdre la face. C'est une chose à laquelle le Gouvernement ne se résoudra jamais. Tout, mais pas cela!

On entend prononcer ici de temps en temps le mot "protection". Je rappelle aux honorables député quelques-unes des expressions appliquées à la loi par les journaux, les journaux libéraux: "protectionisme", "protection sans mélange", "nationalisme économique sous une forme particulièrement périlleuse", "prostitution des principes libéraux". Hier soir encore le ministre des Finances faisait la leçon à la Chambre au sujet de la protection. Je n'ai assurément pas le droit de parler de ce débat. Il portait sur une autre mesure qui a été adoptée. Le débat étant donc clos, je n'ai pas le droit d'en parler.

M. McIlraith: N'en parlez pas.

M. Fleming: A mon avis, quiconque veut trouver une contradiction évidente entre les paroles que le ministre des Finances a prononcées le 6 août et celles qu'il a formulées le 7 août n'a qu'à se reporter aux remarques du ministre consignées aux pages 7348 et 7350 des *Débats*. C'est sans doute le mois de janvier sur le calendrier libéral, car comme Janus le ministre regardait des deux côtés. Ces jours se suivent.

Il y a un point qu'il convient de signaler à propos de nos relations avec nos voisins du Sud. Le ministre a dit que cette mesure n'est pas antiaméricaine.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà bien le comble de l'hypocrisie!

M. Fleming: Le ministre doit savoir qu'un grand nombre des principaux journaux américains ont publié des articles de fond pour dénoncer cette taxe.

L'hon. M. Sinclair: La revue *Time*!

M. Fleming: Le ministre ferait bien de voir ce qu'on pense aux États-Unis de cette taxe à laquelle il tient tant. Qu'il prenne connaissance des articles de fond parus dans certains des principaux journaux américains, des quotidiens d'excellente réputation.

L'hon. M. Sinclair: La revue *Time*!

M. Fleming: Le ministre a mentionné ce soir la question des exemptions. Oui, les périodiques dont la matière à lire est surtout consacrée à des questions religieuses ou médicales seront exemptés de cette taxe. Il faut féliciter le ministre d'avoir prévu une telle exemption. A ce point de vue, le bill s'éloigne de la résolution et constitue une amélioration. Je crois bien que cela indique aussi que le ministre y a un peu réfléchi après la présentation de son budget.

Je ne puis sans doute pas m'attendre à ce qu'il s'en souvienne, mais je rappelle au ministre qu'au cours du débat sur l'exposé budgétaire, j'ai, le 27 mars, parlé précisément de ce point, car je savais alors qu'une publication médicale en particulier serait atteinte par cette mesure et je pensais bien qu'elle ne serait pas la seule dans ce cas.

La publication à laquelle je songeais est *Modern Medicine of Canada*, revue médicale de haute réputation qui se publie au Canada depuis 1946 et qui compte une édition anglaise dont le conseil de rédaction comprend des Canadiens. Je savais que cette publication serait atteinte par cette taxe, en raison de son édition anglaise, et je ne pouvais croire que le ministre proposerait d'appliquer une telle taxe à une revue de ce genre. C'est pourquoi je disais le 27 mars, comme en fait foi la page 2746 du hansard:

> Nous n'aimons pas les taxes de ce genre. On a déjà protesté des États-Unis et il y a eu également de nombreuses protestations du côté des Canadiens. Certaines revues auxquelles le ministre n'avait pas songé en imposant cette taxe se disent maintenant atteintes par la mesure. C'était inévitable! Ce ne sont pas là les revues dont il a été question dans les journaux ou dans les couloirs. Ce sont des revues dont le but principal est la diffusion de renseignements d'ordre médical, qui sont publiées par des autorités médicales reconnues.

Le ministre des Finances m'a alors interrompu pour lancer:

> L'hon. M. Harris: Personne ne m'a parlé d'une revue à laquelle je n'aurais pas pensé.

Si le ministre avait alors pensé à la revue en question je m'étonne qu'il n'ait pas prévu une exemption dans la résolution à l'étude. Il est plus probable qu'il n'avait pas encore entendu parler de cette revue et qu'il n'était pas au courant des effets que la taxe aurait sur elle; maintenant qu'il s'en rend compte il décide, comme il se doit, de pourvoir à une exemption dans le bill.

Toutefois, voici la leçon qui se dégage de cet incident. Il peut y avoir d'autres périodiques auxquels nous ne pensons pas en ce moment et que la taxe atteindra. Cela montre encore une fois le danger que comporte une telle taxe. Bien d'autres revues et périodiques sérieux pourront en souffrir, je ne parle pas du tout de revues commerciales mais de revues professionnelles ou autres de caractère non commercial, qui en valent la peine et auxquelles personne ne pense en ce moment.

Nous sommes placés devant la nécessité de prendre une décision sur une taxe nouvelle, sans précédent et généralement condamnée. Il ne s'agit pas ici d'un impôt qui frappe une entreprise à ses débuts. On ne dit pas

à des personnes qui pourraient songer à publier des éditions canadiennes de certaines revues: "Nous notons que vous vous engagez dans une nouvelle entreprise, que vous mettez sur pied quelque chose de nouveau; si vous donnez suite à cette idée, vous devrez payer un impôt." Non. Il s'agit d'une taxe nouvelle et injuste à l'endroit d'une entreprise déjà établie. En pareilles circonstances, les répercussions de cette distinction injuste n'en sont que plus graves.

A mon avis, le ministre n'a pas été juste à ce sujet. Par ses réponses vagues et hésitantes, il a tenté de circonvenir les questions relatives à la résolution à l'étude, depuis le moment où il l'a présenté il y a près de cinq mois. Ceux qui seront frappés par cet impôt se sont donc demandé s'il allait ou non changer d'idée. A mon avis, ils ne doivent pas payer les frais de l'indécision ou des atermoiements,—je ne sais trop quel mot choisir, mais les deux conviennent peut-être,—du ministre.

Étant donné, comme le ministre doit le savoir, que les contrats de réclame sont préparés des mois à l'avance, le gouvernement devrait songer à retarder davantage l'application de cette mesure afin de donner le temps aux intéressés de préparer leurs contrats pour l'avenir, si vraiment le ministre est déterminé à prélever cet impôt et si, par malheur, la majorité des députés l'appuie.

Le bill confère des pouvoirs étendus au ministre du Revenu national pour ce qui est de la préparation de règlements relatifs à cet impôt. Nous n'aimons pas les mesures de ce genre.

Qu'on me permette de faire une observation en terminant. Notre parti ne le cède à aucun autre au Canada quand il s'agit de favoriser une culture vraiment canadienne. Il est parfaitement vrai, comme le ministre l'a dit, que les rapports entre le Canada et les États-Unis sont probablement uniques au monde. En effet, il y a côte à côte, un grand et un petit pays qui parlent la même langue.

L'hon. M. Sinclair: Votre temps est épuisé.

M. Fleming: En plus d'une occasion nous avons prouvé que nous voulons conserver à notre pays une mentalité strictement canadienne. L'expédient auquel le ministre a eu recours dans ce cas-ci n'est pas un moyen de préserver et de favoriser la culture canadienne ni de résister à ce qu'on pourrait appeler l'influence décisive de la pensée américaine sur la pensée et les mœurs canadiennes.

Tout en appuyant toutes les autres dispositions du projet de loi, nous nous opposons de toute notre énergie à l'impôt qu'on propose de prélever sur la réclame. Nous espérons sincèrement qu'avant que le bill soit adopté par le comité plénier, la Chambre nous appuiera dans la lutte que nous livrons pour supprimer du projet de loi cet impôt injuste et injustifiable.

M. l'Orateur suppléant: Si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je répondrai brièvement à certaines des observations les plus manifestement incorrectes de l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) en commençant par celle où il se reporte à la réponse que je lui ai faite au cours du débat sur l'exposé budgétaire.

En réalité, monsieur l'Orateur, j'étais bel et bien au fait du journal médical dont il a parlé et j'avais soigneusement étudié cette question avant mon exposé financier. A ce moment-là, nous avions décidé que les revues médicales et celle-là en particulier seraient exemptes de taxes.

M. Fleming: Puis-je demander au ministre..

L'hon. M. Harris: Si nous ne l'avons pas prévu dans la résolution, c'est que nous nous occupions alors de trouver une définition du genre d'exemption que nous avions à l'idée. Tout en étant résolus à exempter les revues médicales et en songeant à exempter aussi les revues religieuses, ce que nous avons fait d'ailleurs, nous cherchions à trouver une définition précise de l'exemption en cause. Je puis certifier à l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) que je ne l'ai pas interrompu dans le dessein de lui jeter de la poudre aux yeux, car il a de toute manière de la difficulté à voir certaines choses.

Deuxièmement, l'honorable représentant d'Eglinton et le chef suppléant de l'opposition semblent tous deux avoir crié faiblement au secours pour l'industrie canadienne de l'édition, mais ils voulaient que ce soit un remède à leur idée qui lui soit administré. On a entendu des évocations nostalgiques du régime Bennett et la manière dont on avait agi pour imposer une taxe sur toutes les revues entrant au Canada. S'il y a jamais eu une taxe qu'on puisse qualifier de taxe sur les idées, c'est bien celle-là qui l'aurait été, et non pas la présente taxe.

Quand il est venu au pouvoir, en 1935, notre parti a abrogé cette taxe, et j'ai constaté avec plaisir, en écoutant très attentivement chacun de leurs discours, qu'il n'y avait pour ainsi dire rien tendant à prouver qu'à leur avis nous imposions en l'occurrence une taxe sur les idées. Il est vrai que certains éditoriaux, immédiatement après le discours sur le budget, ont fait de leur mieux pour accréditer la notion que c'était une taxe sur les idées, et l'honorable représentante d'York-Humber (M[lle] Aitken) a fait un très ample

usage de cet argument, mais cette notion s'est dissipée dès qu'on a compris l'objet de la taxe à l'égard des revues qu'elle doit grever. Nul ne nous a reproché de mettre obstacle au flot des idées, et je suis convaincu que c'est une affirmation impossible à faire maintenant à la lumière de l'objectif poursuivi par cette mesure législative.

Cet après-midi le chef suppléant de l'opposition a employé le mot injuste, de même que le député d'Eglinton ce soir. Il a souligné que la législation Bennett s'appliquait à toutes les revues venant au Canada, et que ce n'était pas une injustice, tandis que la présente mesure en est une parce qu'elle s'applique non pas aux revues venant de l'étranger mais à ce que nous appelons les revues d'édition spéciale. J'ai signalé au représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) que lorsqu'il a parlé des mesures qu'avait prises M. King en 1935 ou vers cette époque, il a mentionné des éditions qui n'existaient pas alors. Les soi-disant éditions spéciales de l'heure actuelle n'ont commencé à paraître au Canada qu'en 1942 ou 1943, et ce n'était pas un problème avec lequel M. King ait été aux prises, ni d'ailleurs M. Bennett. Il nous incombe maintenant de signaler la situation parce qu'elle s'est créée à l'époque et qu'elle a évolué d'une manière qui était imprévisible en 1931 ou en 1935. A mon avis, le but de la taxe est parfaitement clair et si je n'ai pas exposé la question clairement au député d'Eglinton, je vais le faire maintenant.

La taxe en cause est nécessaire parce que, —c'est un fait que personne ne conteste, pas même l'Association canadienne des annonceurs dont je parlerai dans un instant,— la nature particulière des éditions spéciales rend le coût d'édition des textes au Canada bien inférieur à celui de la publication canadienne. Tel est l'objet de la taxe, et peut-être le seul, car en un certain sens, ainsi que je l'ai dit plus tôt ce soir au cours de mes remarques, l'égalisation découlera de cette taxe.

Il a été question de la lettre que m'a écrite l'Association canadienne des annonceurs. J'ai fait remarquer, au cours de la lecture de cette lettre, que l'Association a expressément déclaré qu'elle n'avait ni l'intention, ni le désir, ni le pouvoir de résoudre le problème qui se posait à nous. Elle a dit ne pas avoir d'observation à faire sur la manière de régler ce problème. Quand elle est venue me voir, elle a répété ce qu'elle avait dit dans la lettre. Ce qu'elle a dit,—et je suis heureux que l'honorable député d'Eglinton l'ait mentionné,—c'est que cette taxe étant, selon ses propres termes, un impôt sur la réclame, alors qu'elle ne pouvait guère être appelée ainsi, elle devrait s'y opposer en tant qu'association d'annonceurs.

[L'hon. M. Harris.]

Elle a reconnu le problème qui se posait à nous, mais elle a dit que ce ne devait pas être le moyen de le résoudre, puis elle a ajouté pourquoi il devrait y avoir d'autres moyens de le résoudre que celui auquel nous songions.

Il en a été ainsi des représentants de l'édition spéciale. Je n'ai pas l'intention de mentionner à la Chambre ce qu'ils m'ont dit, sauf une chose. Ils ont dit que la seule solution de rechange à laquelle ils pouvaient songer et ils ont reconnu d'emblée que le commerce de l'édition canadienne en avait vraiment besoin,—peut-être est-ce une expression trop forte,—ils ont reconnu que si nous avions l'intention de les aider, cette aide était manifestement justifiable. Leur seule proposition tendait à ce que nous réduisions le tarif d'affranchissement à l'intérieur du Canada en faveur des maisons d'édition canadienne en ne modifiant pas celui des éditions spéciales. J'ai déjà réglé cette question.

Je comprends parfaitement que les députés souhaitent écourter ce débat et je me propose de m'y conformer. Il me semble que la seule proportion qu'aient émise en principe les députés d'en face, c'était que nous devrions recourir à une taxe à l'entrée sur les revues et périodiques de toutes sortes en provenance de l'étranger, comme ils avaient...

M. Fleming: Non, cela n'a pas été proposé.

L'hon. M. Harris: Peut-être ai-je un peu exagéré. Dans chaque cas, le député représentant le point de vue de son parti a mentionné ce qu'on avait fait en 1931 et a continué,—je crois ne pas faire erreur,—en disant que si on avait souhaité faire quelque chose alors... puis ils ont continué en exprimant ce que j'ai jugé être encore de l'approbation pour une taxe générale sur l'importation des revues au Canada.

M. Fleming: Certainement pas.

L'hon. M. Harris: Je suis heureux d'apprendre qu'après 25 ans, nous avons converti le député d'Eglinton à notre manière de penser. Comme on l'a signalé ce soir, l'édition canadienne a prospéré. J'ai consigné au hansard des données démontrant que le tirage des publications a augmenté depuis la guerre. Je doute qu'il y ait une entreprise au Canada qui n'ait prospéré depuis la guerre, grâce en particulier aux mesures du Gouvernement, et on ne peut s'étonner que, au cours de la même période, les maisons d'édition aient progressé comme les autres entreprises. Cependant, puis-je rappeler aux honorables députés ce que je disais il y a une heure lorsque j'ai proposé la 2e lecture, et c'est qu'en dépit de l'augmentation du tirage, et des revenus provenant de l'annonce, ces revues

ont essuyé des pertes l'an dernier. C'est là ma raison principale de recommander à la Chambre l'adoption de cet article en particulier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1.

M. Fulton: Maintenant que nous avons les détails, le ministre pourrait-il nous expliquer davantage le résultat de cette modification? J'ai sous les yeux le texte actuel de la loi et je ne puis voir que la note explicative nous donne une idée complète de la modification.

M. Benidickson: La note explicative dit que nous supprimons de la partie 2 de la loi sur la taxe d'accise le renvoi à la taxe de 2 p. 100 sur les primes des compagnies d'assurance. Seules resteront dans la loi la disposition relative à l'exécution des déclarations et le reste de l'article 4 du bill qui regarde la taxe sur les personnes plaçant de l'assurance dans les compagnies étrangères qui ne sont pas autorisées à exercer leur activité en vertu de règlements provinciaux ou fédéraux.

M. Fulton: Pourquoi l'alinéa *a*) de l'article 3 n'est-il pas supprimé ou abrogé?

M. Benidickson: Je pense qu'il sera clair dans les articles subséquents?

M. Fulton: A l'heure actuelle cette société acquitte un impôt de 2 p. 100 à l'intérieur du Canada, n'est-ce pas? Si on ne rapporte donc pas le paragraphe *a*), quelle disposition législative pourra-t-on invoquer pour exempter la société de l'impôt canadien?

M. Benidickson: Ce n'est qu'une définition.

M. Fulton: Bien entendu, mais vous ne révoquez pas les dispositions de l'article 4 qui se rapportent à l'impôt. Voici l'article 4:

(1) Toute personne résidant au Canada qui fait assurer des biens situés au Canada dans lesquels elle possède un intérêt assurable autrement qu'à titre d'assureur...

(2) Aux fins du présent article, toute corporation faisant affaires au Canada est réputée une personne résidant au Canada.

Une compagnie de ce genre est définie au présent article et est donc assujétie à l'impôt.

M. Benidickson: Non; aux termes du projet de loi le seul impôt dont il sera question sera la taxe de 10 p. 100 sur les primes nettes d'une compagnie dont on ne juge pas qu'elle soit autorisée à faire affaires au Canada.

M. Castleden: Le ministre a-t-il des chiffres à nous communiquer en ce qui concerne l'importance de ces affaires faites au Canada jusqu'ici. Quelle proportion de l'assurance vendue chez nous va aux compagnies titulaires de permis canadiens par rapport aux compagnies étrangères?

M. Benidickson: Je n'ai pas de chiffres à communiquer en ce qui concerne les affaires faites chez nous par les compagnies non autorisées en tant que telles. J'en ai toutefois en ce qui a trait à la taxe sur les primes perçues desdites compagnies au cours des cinq derniers exercices. Au cours de la dernière année financière, 1955-1956, la taxe sur les primes s'est élevée à $32,000, alors que la taxe sur les compagnies autorisées a dépassé 15 millions de dollars.

M. Castleden: Ces compagnies se trouvent-elles principalement aux États-Unis, ou sont-ce des compagnies européennes?

M. Benidickson: Elles peuvent se trouver n'importe où. Je pense qu'en principe on les sollicite quand l'assurance ne peut pas être placée par l'intermédiaire d'une des compagnies qui détient un permis au Canada. Il est incontestable que nous devons conserver une certaine emprise sur l'assurance de toutes sortes qui protège les biens canadiens.

M. Castleden: Je suis d'accord là-dessus, mais il faudrait savoir si ces affaires se font aux États-Unis ou dans les pays européens. Si vous percevez cette taxe, ou si ces revenus viennent au Canada et que ces primes ont été payées, vous devriez savoir où l'assurance a été prise.

M. Benidickson: La taxe est perçue, naturellement, auprès de l'assuré qui réside au Canada. Je n'ai pas la répartition des compagnies avec lesquelles cette assurance est prise, mais tous les agents et courtiers canadiens sont obligés de déposer auprès du surintendant des assurances un rapport sur toute compagnie d'assurance non autorisée avec laquelle ils ont passé des contrats pour des Canadiens.

M. Fulton: Je crois que la disposition est motivée par les accords fiscaux conclus avec les provinces. Le ministre, ou son adjoint, peut-il nous assurer que, sauf pour ce qui est des sociétés non autorisées à faire des opérations d'assurance au Canada, dont il est question à l'article 4, la disposition à l'étude abolit la taxe de 2 p. 100 à l'égard de toutes les autres compagnies d'assurance qui exercent leur activité au Canada?

M. Benidickson: Précisément.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Taxe sur assurance auprès d'une compagnie britannique ou étrangère.*

M. Fleming: Même si l'objet général de l'article 2 est clair et si les notes explicatives sont claires, le détail de chaque modification

demande, je crois, une légère explication. Certaines de ces modifications ne découlent sans doute pas directement de l'abrogation des dispositions fiscales qui s'appliquent aux compagnies d'assurance canadiennes. Il y a d'autres modifications du libellé qui sont présentées pour une raison ou pour une autre. Pourquoi?

M. Benidickson: L'honorable député veut parler des légères modifications qui sont apportées à la loi qui remplace l'ancienne. Je le renvoie en particulier à l'article 5 (2). On y prolonge le délai de cinq jours seulement prévu pour le dépôt du rapport. Le mot "immédiatement" s'y trouve, parce que l'ancienne loi n'exigeait pas clairement que la taxe soit payée dans un délai d'un an après le paiement de la prime; elle pouvait l'être durant toute année au cours de laquelle la prime était gagnée; ce point est clarifié.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Définitions —"article de fond"*.

M. Fleming: C'est le principal article du projet de loi, à notre point de vue et avant d'en finir avec cet article, nous voudrions que le comité plénier se prononce à ce propos. Avant le vote qui sera purement négatif, vu qu'il ne s'agit pas simplement d'un amendement, j'ai quelques questions à poser au ministre. A-t-il l'intention de présenter quelque amendement à l'article?

L'hon. M. Harris: Non.

M. Fleming: A-t-il pensé à étendre l'exemption? Par exemple, l'exemption prévue à la page 3 s'applique tout simplement à

...un périodique si l'article de fond qui s'y trouve est consacré principalement à des fins religieuses ou médicales.

Songe-t-il à inclure, mettons, l'expression à des fins éducatives?

L'hon. M. Harris: Pour répondre à cette question et à ce que l'honorable député a mentionné dans son discours, je dirais que nous avons examiné avec tout le soin possible le cas des éditions spéciales existantes ou qui ont existé. Certaines ont cessé leur publication. Nous n'en avons pas trouvé d'autres que celles d'ordre médical ou religieux. Je ne veux pas dire qu'il n'y ait pas eu de légères variantes, mais autant que nous en ayons pu juger, elles étaient exclusivement d'ordre médical ou religieux. Si l'on en signale une d'ordre éducatif ou scientifique, je devrais considérer la question et la soumettre plus tard à la Chambre, mais le comité peut estimer que, à ma connaissance, il n'en existe pas à l'heure actuelle.

[M. Fleming.]

M. Fleming: Même s'il n'y en a pas à l'heure actuelle, on admet la possibilité, sinon la probabilité, que de telles revues puissent tomber sous le coup de la législation fiscale. A coup sûr, le ministre ne désirerait pas appliquer cette taxe dans un tel cas. Ne vaudrait-il pas mieux présenter maintenant une disposition en ce sens?

L'hon. M. Harris: Non, car il est bien facile d'employer le mot "éducatif" et de parler des périodiques les plus appropriés à l'instruction des jeunes et des adultes, mais d'autre part l'emploi du mot lui-même indiquerait presque n'importe quel sujet. N'importe quoi est éducatif; je ne puis imaginer quelque chose qui ne le soit pas. Notre difficulté serait de décider ce qui est éducatif et ce qui ne l'est pas. Aussi pour cette raison ai-je jugé en toute conscience que nous ne devrions pas essayer de le faire tant que nous n'aurons pas trouvé quelque chose qui soit clairement de cet ordre, puis nous considérerions s'il serait soustrait ou non à l'impôt.

M. Fleming: Je suis sûr que le mot "éducatif" doit être interprété par le Gouvernement dans bien des lois, et il n'est pas plus difficile d'interprétation qu'une foule d'autres mots que le Gouvernement doit interpréter à tout bout de champ, tels que "philanthropique".

L'hon. M. Harris: J'admets tout de suite que le *Reader's Digest* a une portée éducative.

M. Fleming: Nous ne réussirons pas trop bien, le ministre et moi, je crains, dans nos tentatives d'améliorer les dispositions d'exemption à cet égard.

J'ai aussi demandé au ministre si, étant donné le retard survenu et toute l'incertitude qu'a laissé planer le silence, il est toujours déterminé à appliquer la taxe le 1er janvier 1957.

L'hon. M. Harris: Oui, monsieur le président. Il n'y a eu ni difficulté, ni incertitude; mais, si mon honorable ami estime que la répétition à la Chambre de questions portant sur la présentation d'un bill qui avait été annoncé dans l'exposé budgétaire constitue un retard, je crains bien devoir lui laisser avoir cette opinion.

M. Fulton: Le ministre voudrait-il dire comment on se propose d'établir la valeur des annonces dont il est question dans l'article 9. S'agit-il de la valeur pour la revue, pour l'agence de publicité qui place la réclame ou encore du prix net que verse l'annonceur? Comment établira-t-on cette valeur?

L'hon. M. Harris: Il s'agit du revenu net que touche le périodique. C'est la valeur nette de la réclame, puisqu'une commission en est soustraite avant qu'elle soit remise au périodique.

M. Fulton: Il s'agit de la recette nette que touche le périodique pour la vente d'espace.

L'hon. M. Harris: Exactement.

M. Fulton: Il y a autre chose. Est-ce le périodique lui-même qui devra acquitter la taxe, ou est-ce l'agence qui place la réclame qui devra l'acquitter lorsqu'elle encaissera l'argent provenant de la publicité. Enfin comment s'y prendra-t-on?

L'hon. M. Harris: Nous n'avons pas l'intention de demander à l'agence de publicité de déduire la taxe. Nous devrons cotiser les sociétés et prendre certaines dispositions avec elles sur la manière d'évaluer l'impôt.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Du moment qu'il s'agira d'un scrutin franchement dans le sens de l'affirmative ou de la négative, je voudrais saisir le ministre d'un ou deux autres points qui seraient peut-être de nature à lui faire changer d'avis. Je voudrais aussi critiquer une ou deux déclarations qu'il a formulées au cours du présent débat. En premier lieu, le ministre a laissé entendre qu'il ne s'agissait pas réellement d'une taxe sur les annonces. J'estime, toutefois, qu'on ne peut désigner la mesure autrement, et je lui dirai que c'est une des principales raisons pour lesquelles le monde des affaires du Canada s'est tellement élevé contre cet impôt.

L'alinéa 9 mentionne une taxe de 20 p. 100 sur la valeur des annonces que contient la publication. C'est donc un impôt sur les annonces; or le meilleur stimulant, la plus grande force qui permet de vendre les produits de notre économie moderne, qui les met ainsi à la disposition de milieux de plus en plus étendus, c'est la publicité qu'on leur fait. Il me semble que tout le monde l'admettra. Donc tout ce qui vise à augmenter le coût de la publicité, à la rendre plus onéreuse, tend aussi à diminuer son utilité et son service, et à retarder l'avance de notre industrie ainsi que notre progrès à titre de particuliers vers un niveau d'existence plus élevé.

Je ne m'arrêterai pas longuement sur ce point car je vois le ministre hocher la tête ce qui est, j'espère, un signe d'assentiment; cependant, parce qu'on considère cette taxe essentiellement comme une taxe frappant l'annonce, elle inspire beaucoup d'inquiétude, d'opposition et de mécontentement au sein de la majorité des hommes d'affaires au Canada, et je pense que les éditoriaux qui ont paru dans les journaux et les démarches qui ont été faites auprès du ministre s'en sont fait l'écho.

Je voudrais maintenant que j'ai formulé cette observation signaler ce que le ministre a dit au sujet de la situation déplorable de certaines publications canadiennes depuis quelques années. Il a sur nous l'avantage à cet égard, car presque toutes ces entreprises sont des sociétés privées et ne publient pas leur bilan, comme le ministre le sait. Il dispose donc de renseignements qu'il est impossible de se procurer d'une façon générale. Cependant, je lui signalerai que dans au moins un ou deux cas, tel que celui de la *Saturday Night Press*, qui publie un bilan, l'entreprise d'édition ne constitue qu'une partie de l'activité générale, et si rien n'indique que cette maison soit prospère, rien n'indique également qu'il faille en blâmer l'entreprise d'édition. La cause pourrait bien être l'entreprise d'impression.

Pour ce qui est des préoccupations que causent au ministre les difficultés de plus en plus grandes qu'éprouvent, selon lui, ces sociétés, depuis quatre ans, je puis dire que certaines d'entre elles ont publié des observations sur les progrès qu'elles ont réalisés. Voici ce que je relève dans la revue *Canadian Advertising*, numéro de mars 1956:

> *Maclean's* récolte aujourd'hui des fruits encourageants; les placements de réclame dans cette revue ont augmenté de 117 p. 100 depuis 1950.

Dans le même numéro de *Canadian Advertising*, la *Wallace Publishing Company* déclare:

> On peut parler de propulsion par jet, lorsque dans le bref espace d'une dizaine d'années, une société atteint 25 fois son chiffre d'affaire initial.

Voici ce que déclare la revue *Weekend* dans le numéro du 23 mars 1956 de *Marketing*:

> La revue *Weekend* a devancé toutes les autres revues, en 1955, pour ce qui est du volume de réclame exprimé en dollars.

M. Floyd Chalmers, président de la *Maclean Hunter Publishing Company*, déclare dans le numéro du 23 mai 1955 du *Financial Post*:

> Pour la treizième année consécutive, *Maclean-Hunter* a enregistré une augmentation de ses affaires brutes sur l'année précédente,... le revenu brut a été de 16·2 millions de dollars.

Remarquons bien ceci:

> Depuis le début de 1955, deux autres publications ont été lancées...nous publions maintenant quatre revues d'envergure nationale.

Voici ce que je lis dans le *Financial Post* du 26 mars dernier:

> En 1955, les revues canadiennes ont vendu des annonces pour une valeur de 17·4 millions de dollars, soit 1·3 millions de plus que l'année précédente.

Enfin, *Marketing* disait, le 13 janvier dernier:

> L'année s'annonce bien pour les revues,... certains des plus optimistes parmi ceux qui les publient entrevoient une augmentation de revenus allant de 20 à 50 p. 100... Les revues sont en bonne posture.

Voilà pourquoi il me semble que ceux qui ont convaincu le ministre que les publications canadiennes ont été de façon générale en mauvaise posture depuis quatre ans ont grossi l'affaire. C'est très facile. Le ministre a entendu ces représentations, mais à ma connaissance et à celle des intéressés, il a surtout entendu un seul son de cloche.

Le ministre a dit que le Gouvernement avait fait de son mieux pour qu'on confie de la publicité aux revues canadiennes, en vue de leur venir en aide. Pas plus tard que vendredi dernier, nous adoptions une dépense de $980,000 au titre de la publicité faite par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales en vue d'encourager le tourisme. Or, toute cette somme est destinée aux seules revues américaines. On aurait pu dépenser une partie de cet argent au Canada, afin de persuader les Canadiens de voyager dans leur pays au lieu de traverser la frontière.

Si c'est là un exemple de l'aide que le Gouvernement a accordée aux revues canadiennes, on peut dire que cette aide n'est guère pratique, et je doute que les collègues du ministre l'aient appuyé dans cette proposition.

Le ministre se dit inquiet du tirage de plus en plus fort qu'ont chez nous les revues d'intérêt général publiées en dehors du Canada. Malheureusement, je n'ai ici aucun chiffre sur le progrès du tirage des revues étrangères, mais je signale au ministre que le progrès des publications de chez nous n'est pas négligeable.

Il y a vingt ans, les périodiques canadiens tiraient à 4,059,000 exemplaires par mois. Il y a dix ans, ce chiffre était passé à 10,899,000 et, l'an dernier, il atteignait 18,173,000. Ce sont là des hausses fort importantes, qui représentent une augmentation de 1 à 4 en vingt ans; c'est un progrès bien supérieur à celui de notre population.

Cela indique plutôt que, malgré les tentatives faites ou menées à bonne fin par des revues des États-Unis pour accroître leur tirage, nos revues canadiennes ont aussi bien réussi dans ce domaine.

Le ministre a également dit que la taxe vise à aider, non les maisons d'édition, mais les revues. La seule façon de réfuter cet argument, c'est de signaler qu'il me paraît parfaitement équivoque, parce que toutes les revues appartiennent à des maisons d'édition et sont régies par elles et que toute aide donnée à la revue est, *ipso facto*, donnée à la maison d'édition.

Quatrièmement, en réponse à la thèse du ministre, je rappelle qu'il a dit se soucier de la disparition complète des quelques revues d'intérêt général qui restaient au Canada. A ce propos, toujours pour démontrer au ministre que l'industrie canadienne de la publication se débrouille très bien, je lui rappelle qu'il y avait en 1935, 57 revues canadiennes destinées à un genre ou un autre de public.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je sais que, dans les circonstances actuelles, je ne devrais pas interrompre qui que ce soit mais je me permets de faire remarquer que voilà un discours qui aurait été opportun à l'étape de la deuxième lecture. Je suis sûr que l'honorable député en conviendra. Je ne vois sans doute aucun inconvénient à ce qu'il poursuive, à condition qu'il ne fasse pas maintenant de discours qui aurait été mieux à leur place à l'étape de la deuxième lecture, vu que nous aimerions bien qu'une décision intervienne avant que nous soyons obligés de suspendre la séance à cause de ce qui va suivre.

M. Fulton: Ce n'est pas un discours de deuxième lecture, monsieur le président; l'honorable député montre pourquoi nous devrions voter contre l'adoption de l'article.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): En ce qui concerne l'appel au Règlement que vient de faire le ministre, puis-je signaler que j'ai, de propos délibéré, attendu que nous en soyons à cet article avant de faire valoir ces arguments. La résolution comportait un certain nombre de points. Il en était de même du bill. C'était mon intention,—et ce l'est d'ailleurs toujours,—de tâcher de persuader la Chambre de refuser d'adopter un article en particulier du projet de loi. Nous y sommes maintenant et je fais valoir certaines raisons pour lesquelles, selon moi. la Chambre devrait s'y opposer, sans pour autant que je me perde dans des considérations relatives à la taxe d'accise, à la taxe de vente, etc. Il me semble que c'est la meilleure façon de procéder. Peut-être le ministre me permettra-t-il de poursuivre. Je puis d'ailleurs promettre que j'aurai fini avant dix heures.

L'hon. M. Harris: J'espère bien que l'honorable député aura fini avant dix heures, puisque nous devons finir avant cela.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Comme je le disais, monsieur le président, il y avait en 1935, 57 revues canadiennes destinées aux consommateurs, 70 en 1945, 103 en 1955. Dans le secteur des publications commerciales, pour les trois mêmes années, il y

a eu hausse de 208 à 305 à 465. Cette statistique révèle que les revues ou périodiques ne disparaissent pas du marché canadien mais plutôt qu'ils y sont de plus en plus nombreux et que l'industrie de l'édition au Canada est bien capable de se défendre.

Aujourd'hui même, monsieur le président, des chiffres m'ont été communiqués qui révèlent qu'en dépit des difficultés dont parle le ministre, l'industrie canadienne de l'édition est capable de soutenir la concurrence et qu'effectivement elle relève les tarifs de ses annonces. Un périodique qui relève son tarif montre par là qu'il est en bonne posture pour soutenir la concurrence. Au cours du premier semestre de cette année, neuf de nos revues destinées au grand public ont relevé leur tarif et un les a réduits. Trente de nos revues commerciales ont relevé leur tarif et neuf l'ont abaissé. Ces chiffres semblent indiquer, monsieur le président, que nos revues canadiennes soutiennent avec succès la concurrence et que, dans la plupart des cas, elles n'ont pas besoin de ce genre odieux et peu satisfaisant de protection, comme l'ont signalé mes collègues.

Je n'insisterai pas davantage sur ce point, monsieur le président, mais il y a une chose que j'espère ne jamais entendre de la part d'un gouvernement qui par cette taxe cause un tort sérieux à deux excellentes publications, le *Reader's Digest* et la revue *Time* ainsi qu'à d'autres qui sont moins connues. J'espère que ce même gouvernement ne cherchera pas, en se vantant de ce qu'il a fait pour la culture canadienne, à donner à la population du Canada l'impression que son attaque est dirigée contre *Modern Detective Stories, True Love Stories, Esquire, The Police Gazette, Modern Scientific Stories* et diverses autres publications,—je pourrais en fournir au ministre une liste d'une centaine,—qui nous viennent des États-Unis chaque jour et qui ne servent en rien la cause de notre culture, de notre progrès ou de notre civilisation. Au lieu d'aborder la question sur le plan général, le ministre a choisi les deux publications que j'ai mentionnées sachant très bien que l'une d'elles est une entreprise canadienne qui rend de grands services, qui dépense plus de six millions par année au Canada et qui emploie plus de 600 Canadiens. A mon sens le gouvernement n'a pas lieu d'être fier de sa décision.

M. Zaplitny: Monsieur le président, je désire exprimer très brièvement mes vues personnelles sur ce sujet. Il y a quelque temps, à l'étape de la résolution, j'ai demandé au ministre quel critère ou quelle méthode il employait pour définir les mots: "les mêmes ou sensiblement les mêmes" à propos des articles de fond des éditions dites spéciales. Sa réponse était loin d'être satisfaisante. De plus, je vois là une mesure protectionniste bien caractérisée déguisée sous d'autres couleurs. C'est une tentative pour imposer la réclame des éditions spéciales à des fins que le ministre lui-même a reconnues, savoir aider les revues canadiennes qui disait-il, perdent de l'argent. Nous n'avons pas de chiffres appuyant ses dires, aussi devons-nous accepter sa parole.

Je m'en prends tout spécialement à l'expression "pour aider les revues canadiennes". Il y a bien des revues canadiennes que j'aimerais voir aidées par ce Gouvernement ou tout autre gouvernement. Mais quand on parle d'aider les revues canadiennes sans plus préciser, que doit-on comprendre? Est-ce que toute revue canadienne imprimée et publiée au Canada constitue une bonne revue, si bien qu'elle est préférable à tout ce qu'imprime ces éditions spéciales? Le ministre ne le pense pas, ni moi non plus. Et pourtant, sans aucun moyen de les séparer, on se prépare à aider toutes les revues canadiennes, dont certaines ne valent absolument rien. Il y en a de ce genre et nous le savons. Pourquoi devrions-nous adopter une disposition générale pour aider n'importe quelle sorte d'écrits publiés au Canada, uniquement parce qu'il se trouve que ces écrits sont publiés au Canada? J'ai vu en effet certaines publications canadiennes qui ne contiennent pas plus de matière canadienne que bon nombre des éditions américaines qui entrent au Canada. C'est une des raisons qui me fait considérer cette disposition comme maladroite et trompeuse.

En second lieu, qu'obtiendrait-on en imposant cette publicité? Il se peut qu'à la longue cela n'aide en rien le public canadien, car, si cette protection est adoptée, et si les revues canadiennes veulent se prévaloir de l'existence d'une telle protection sur ce genre de publicité, il peut fort bien en résulter qu'ils se contenteront d'augmenter leur tarif d'annonces pour rattraper ainsi la différence, ce qui fera disparaître la concurrence. A mon avis, cette taxe n'aura aucun effet sur le nombre d'éditions spéciales vendues au Canada. Le seul résultat sera qu'elles coûteront plus cher aux lecteurs canadiens. Puis, pour une autre raison, et à mes yeux c'est plutôt important, on laisse au ministre du Revenu national le soin de donner la définition ou de décider du sens de l'expression "les mêmes ou sensiblement les mêmes" soit dit en toute déférence envers le ministre du Revenu national, celui d'aujourd'hui ou de demain, je ne pense pas qu'il ait qualité pour décider du sens des mots "les mêmes ou sensiblement les mêmes", quand il s'agit d'articles de fond.

Puis on prévoit une exemption dans le cas des publications qui visent surtout des fins religieuses ou médicales. Eh bien, le député d'Eglinton a déjà signalé qu'il pourra surgir une foule d'occasions de passe-droits. Pourquoi pas les périodiques éducatifs? A ce compte-là, pourquoi pas les revues scientifiques? Bien des gens estiment peut-être que les revues scientifiques sont beaucoup plus importantes que les revues médicales. Pourquoi pas les revues d'agriculture, et ainsi de suite? On pourrait allonger la liste à perte de vue. A mon sens, c'est laisser au ministre du Revenu national bien trop d'occasions de faire des passe-droits; c'est une façon gauche et peu efficace de chercher à atteindre un objectif qui pourrait être souhaitable mais qui, à mon avis, n'est certes pas atteint par la présente disposition.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer? L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Non.

(L'article est adopté par 76 voix contre 25.)

M. le président: Je déclare l'article adopté.

(Les artciles 4 à 6 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 7.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, je ne m'excuserai pas de prendre la parole, mais je m'engage à être bref. Malheureusement, je n'ai pu saisir les paroles du ministre quand il a dit pourquoi il supprimait les mots "tuyaux de descente pour immeubles", soit la rubrique 1 (*e*) du projet initial. Je me demande s'il pourrait répéter brièvement ce qu'il a dit cet après-midi.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, j'ai dit que nous avions décidé, dans l'exposé budgétaire et dans les résolutions qui ont été déposées, d'exonérer les tuyaux de descente de la loi sur la taxe de vente, de manière à inclure les tuyaux de descente autres que ceux qui sont en fonte, ce qui constitue la présente exemption. En disant cela, j'espérais que nous y donnerions suite; mais des enquêtes subséquentes ont révélé que les tuyaux de descente qui n'étaient pas en fonte peuvent servir et servent ailleurs que dans les immeubles, et nous n'avions pas l'intention d'étendre l'exemption à ce genre de tuyaux de descente. Par conséquent, je retire le nouveau texte que j'ai proposé de sorte que la loi gardera la forme qu'elle avait, en ce qui concerne les tuyaux de descente. Le tuyau de descente en fonte continuera à entrer en franchise et nous étudierons l'autre point afin de voir s'il est possible de trouver un moyen d'exempter de la taxe tout tuyau de descente que comporte une maison.

M. Hamilton (York-Ouest), Je suppose que le ministre a l'intention de suivre la question de façon que d'autres matières telles que le cuivre destiné à cet usage puissent...

L'hon. M. Sinclair: Aux tuyaux de descente?

M. Hamilton (York-Ouest): Oui, aux tuyaux de descente... puissent entrer en franchise comme la fonte.

L'hon. M. Harris: Nous envisageons, en effet, cette possibilité.

(L'article est adopté.)

L'article 8 est adopté.

Sur l'annexe.

M. Fulton: J'ai une question à poser à propos de l'annexe. A quel point a-t-on étudié la proposition formulée de temps à autre, et voulant que les lieutenants-gouverneurs des provinces bénéficient du même dégrèvement que Son Excellence le Gouverneur général et certaines missions diplomatiques? Je sais que leurs obligations sont les mêmes, mais ils paient le prix entier pour tout ce dont ils ont besoin dans l'accomplissement de leurs fonctions.

L'hon. M. Harris: Je ne pense pas qu'il s'agisse d'un groupe de gens qui cherchent à faire pression, car je n'ai pas entendu parler d'eux à ce sujet, mais je me renseignerai. Je dois dire qu'autant que je sache, aucune requête en ce sens n'a été présentée.

M. Fulton: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai parlé de "proposition" et non pas de "requête". Je doute que les lieutenants-gouverneurs se sentent libres de formuler une requête officielle, mais on a discuté la question de temps à autre. Je sais aussi qu'elle pose un véritable problème et que le ministre devrait l'étudier.

L'hon. M. Harris: Oui.

(L'annexe est adoptée.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION—DIVISION DE L'IMMIGRATION

65. Exécution de la loi sur l'immigration, $950,650.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, l'honorable député de Fraser-Valley a eu l'amabilité de consentir à ce que je

prenne la parole pendant une ou deux minutes avant qu'il commence ses remarques, afin que mes paroles soient consignées dans le même hansard que les remarques de l'honorable député de Kamloops au sujet de la cause Spalding. Je tiens à exposer les faits véritables dans cette affaire, en toute justice pour un fonctionnaire consciencieux du ministère qui a commis une erreur, je le reconnais.

Voici les faits. Cette femme est venue au Canada d'Australie, amenant avec elle un garçon de moins d'un an. Elle avait alors abandonné son mari et deux autres enfants. Elle est arrivée...

M. Fulton: Je pose la question de privilège. Le ministre a dit qu'il allait exposer les faits. En ce cas, pourquoi ne les expose-t-il pas? Telle n'était pas la décision rendue par la cour australienne et telle n'est pas la situation. Pourquoi le ministre cherche-t-il à perdre la réputation d'une femme innocente au sujet de qui, comme les cours l'ont constaté, ses services ont commis une erreur?

L'hon. M. Pickersgill: Je demanderai à l'honorable député de bien vouloir m'écouter en silence, comme je l'ai écouté moi-même, et s'il veut me répondre, je serai heureux de lui rendre la pareille.

Cette cause a été plus d'une fois présentée sous un faux jour évident et j'entends m'en tenir strictement aux faits avérés.

Je n'ai rien dit qui n'était pas arrivé. La vérité est que cette femme est arrivée non accompagnée de son époux. Elle a admis à l'enquête qu'un autre avait payé son passage. Elle n'avait pas son billet de retour; elle n'avait pas d'argent ni ne disposait de moyens apparents de subsistance, et il était naturel à mon avis que le fonctionnaire chargé de l'enquête spéciale constate qu'elle était ce genre de personnes qui risquent de tomber à la charge de l'État.

Or, j'admets que du point de vue de la procédure le fonctionnaire n'a pas mené l'enquête comme il aurait dû le faire, ce qu'il faut déplorer, mais tels sont les faits de la cause. Par la suite, cette femme s'est assuré les services d'un avocat de Vancouver qui a saisi les cours de justice de l'affaire, obtenant gain de cause pour sa cliente, ce à quoi je ne trouve rien à redire.

Une voix: J'espère que non!

L'hon. M. Pickersgill: Mais il y a autre chose qui ne me revient pas. Cette femme affirme qu'elle a tâché d'obtenir un divorce en Australie pour marier ensuite celui qui lui a payé son passage. Il me semble que c'est un fait passablement important, dont il aurait fallu mettre le ministre au courant aussitôt que possible, après qu'elle eut obtenu son divorce et se fut remariée. Dès que nous avons été mis au courant, nous avons commencé à étudier la question, non sans qu'il en coûte quelque chose aux contribuables. Il est très probable que cette femme sera prochainement considérée comme immigrante reçue. Sauf erreur, les examens médicaux ne sont pas encore terminés.

En face de tels faits, on admettra sans doute que nous ne sommes pas à la recherche de tels immigrants. Notre programme en matière d'immigration ne prévoit pas que nous cherchons à attirer au Canada des femmes qui ont abandonné leur mari et leur famille et qui viennent ici avec des enfants et sans aucun moyen apparent de subvenir à leur subsistance. Voilà ce qui en est de cette affaire.

M. Fulton: Monsieur le président, m'est-il permis de dire un mot? Il me faudra quelques instants seulement pour consigner au compte rendu ce qui en est vraiment de cette affaire.

Cette femme est partie d'Australie après avoir placé ses deux aînés chez sa mère, en vertu de dispositions que le tribunal australien qui a entendu la demande de divorce a ensuite confirmées. Elle avait et elle a toujours l'intention de faire venir ces deux aînés au Canada quand sa situation ici aura été régularisée. C'est cela que le ministre,—voulant sans doute continuer à se défendre et à défendre ses services,—qualifie de désertion de son mari et de ses enfants!

Le ministre n'a pas le moindre respect des tribunaux, car ce sont les tribunaux qui sont les mieux placés pour se prononcer sur la vie et les mœurs de cette femme, ainsi que sur la valeur de ses témoignages. Le ministre et ses services la condamnent sur ouï-dire, sans la faire bénéficier d'une légitime enquête judiciaire, comme l'a constaté la cour d'appel de la Colombie-Britannique.

Voilà contre quoi nous en avons. Nous ne disons pas que le ministère ne doit pas parfois décider si certaines gens peuvent être admis,—il doit le faire,—mais nous prétendons que le ministère ne fournit pas à l'intéressé l'occasion d'exposer son côté de l'affaire. S'il avait fourni une telle occasion à la femme dont je parle, il aurait évité cette erreur, avec toutes ses conséquences pour la réputation de cette femme et pour sa tranquillité d'esprit. Ce que je dis ici vaut, non seulement pour l'affaire Brent, mais pour d'autres cas également.

Nous avons signalé au ministre que ses services s'inspirent d'un faux principe dans la poursuite de leurs enquêtes. Je ne dis pas qu'ils ne devraient pas faire d'enquête mais bien qu'ils s'inspirent d'un faux principe.

En toute justice pour l'honorable député de Fraser-Valley, je ne dirai rien de plus ce soir mais nous aurons davantage à dire lors de l'examen des crédits du ministre et sur le principe dont nous avons là un exemple.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense, monsieur le président, que les faits se passent de commentaires.

M. Patterson: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler longuement mais j'aimerais signaler que, si je ne parle pas longuement, ce n'est pas pour les motifs énoncés dans un article qui a paru dans les journaux d'aujourd'hui et voulant que les créditistes se plaignent toujours de la lenteur des travaux de la Chambre.

Je ne pense pas que nous nous soyons tellement plaints. Nous avons pris part aux débats et avons fait de notre mieux pour faire connaître l'opinion de nos commettants. Toutefois, nous n'avons certainement pas le sentiment d'avoir à prolonger les discussions ni de perdre notre temps. Ce n'est donc pas à cause de ce qu'on écrit aujourd'hui dans les journaux que je serai aussi bref que possible.

Dès l'abord je voudrais dire combien je suis reconnaissant au ministre et à ses fonctionnaires de la courtoisie et de la célérité dont ils ont toujours fait preuve lorsqu'il s'est agi de considérer les observations que je leur ai de temps à autre adressées. En effet, lorsque j'ai eu l'occasion de transmettre des observations au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration j'ai toujours trouvé ses fonctionnaires tout à fait courtois et disposés à collaborer. Je voudrais en marquer ici ma reconnaissance.

On me permettra de dire un mot, rien qu'un, de la question en discussion, l'immigration. Je pense qu'il faudrait l'accélérer. Je ne demande pas ce soir l'instauration d'un programme de liberté totale, mais je pense qu'il y a d'excellentes raisons à faire valoir en faveur de l'augmentation du nombre d'immigrants. Je crois aussi qu'on pourrait y arriver sans entraîner de sérieuses répercussions sur notre économie.

L'une des raisons pour lesquelles, il me semble, nous devrions augmenter l'immigration, c'est qu'il importe de créer des débouchés intérieurs pour nos produits. Un pays comme le nôtre, dont la population est voisine de seize millions, a naturellement des frais élevés, vu l'exiguïté du marché. On nous a dit à l'occasion que si notre marché intérieur était plus important les prix intérieurs diminueraient. C'est là une excellente raison pour tâcher d'accélérer l'arrivée des immigrants, pour essayer de convaincre des sujets prometteurs d'immigrer chez nous.

Une autre raison que je veux mentionner ce soir a trait à la défense. A cause de l'étendue énorme de notre pays et de nos longues frontières, il est facile de se rendre compte que le Canada se trouverait dans une situation périlleuse en cas de guerre puisqu'il ne peut mettre sur pied que de faibles effectifs. A mon sens, c'est une autre excellente raison d'accroître l'immigration au Canada.

Il y a aussi un autre motif. Étant donné la grande étendue de notre pays et son chiffre de population relativement faible, il me semble que, si nous envisageons la question du point de vue chrétien, nous devons être disposés à partager notre grand pays avec ceux qui sont moins fortunés que nous et qui sont désireux de s'établir ici.

Il existe peut-être une autre raison. Il se peut qu'avant longtemps les circonstances nous forcent à reconnaître la nécessité d'ouvrir nos frontières à plus d'immigrants. Je ne crois pas que nous puissions garder indéfiniment ce merveilleux pays pour nous seuls. Si nous refusons d'ouvrir davantage nos portes et d'accepter plus d'immigrants qu'à l'heure actuelle, le jour viendra peut-être où l'on se saisira de ce prétexte pour entrer chez nous de force.

Pour les motifs que j'ai exposés, j'estime qu'il y aurait lieu d'accélérer l'immigration non pas au point de désorganiser notre économie mais d'une façon méthodique afin d'augmenter le chiffre de notre population et de fournir un foyer à ceux qui désirent venir s'établir au Canada.

Plus tôt au cours du débat, on a parlé du refus de donner des explications à ceux qu'on empêche d'entrer au Canada ou de s'y établir en permanence. Je pense que cet état de choses crée du malaise chez un grand nombre de gens qui, sans cela, aimeraient passer le reste de leur vie au Canada.

L'autre jour, j'ai reçu plusieurs visiteurs, dont quelques-uns étaient allés suivre un cours sur la défense civile à Arnprior. Un d'entre eux m'a demandé pourquoi une certaine personne n'avait pu demeurer au Canada. Je n'étais pas au courant de l'incident et je lui ai dit que je n'en savais rien. Il m'a dit qu'il devait sans doute y avoir une raison et qu'à mon avis si on peut expulser un homme du pays sans lui donner de raison, peut-être serait-il lui-même le prochain sur la liste, qu'on viendrait peut-être lui dire qu'il ne peut plus rester au Canada, sans lui expliquer pourquoi. Il a soutenu qu'on devrait donner la raison d'une telle décision.

Je prends la parole en ce moment afin de me porter à la défense des citoyens canadiens originaires de l'Inde. L'honorable député de Vancouver-Est a déjà soulevé ce point, et les remarques que je me propose de formuler à ce sujet reflètent l'opinion des députés de la Colombie-Britannique qui appartiennent à notre groupe. Nous espérons ainsi abréger un peu le débat. On a souvent parlé de cette question, mais elle a été de nouveau mise en lumière par un mémoire qu'a présenté l'association qui s'occupe du

bien-être des citoyens canadiens d'origine hindoue.

M. le président: Avant que l'honorable député commence la lecture de ce mémoire, le moment serait peut-être opportun de l'interrompre. Je pense qu'il a été entendu que le comité lèverait la séance à ce moment-ci et qu'il ferait rapport de l'état de la question.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. l'Orateur suppléant: Sauf erreur, l'honorable député d'Algoma-Ouest (M. Nixon) voudrait avoir l'autorisation de revenir à la présentation des rapports. La Chambre le lui permet-elle?

Des voix: Entendu.

RELATIONS INDUSTRIELLES

M. Nixon présente le deuxième rapport du comité permanent des relations industrielles.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous passerons à la troisième lecture de la loi sur les Indiens, puis nous nous formerons en comité plénier pour l'étude des amendements à la loi sur l'assurance-chômage; nous aborderons ensuite l'étude des crédits de la Citoyenneté et de l'Immigration et ceux du Commerce.

(A neuf heures et cinquante-cinq minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LES IMMEUBLES PUBLICS—SYSTÈMES DE CHAUFFAGE

Question nº 581—**M. Smith (Battle-River-Camrose):**

1. Quel genre d'installations de chauffage utilise-t-on dans les édifices fédéraux ci-après: édifice public, à Sudbury; édifice des Mines et des Relevés techniques, à Ottawa; laboratoires des produits forestiers, à Ottawa; Conseil national de recherches, à Ottawa?
2. Le genre des installations de chauffage aménagées dans ces édifices est-il celui qui était à l'origine prévu dans les plans et devis? Sinon, pour quelle raison?
3. Quels étaient les ingénieurs chargés de diriger l'érection des édifices précités?
4. A-t-il fallu apporter des modifications à l'un ou l'autre de ces édifices? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails pertinents et le coût de telles modifications?

Réponse de **M. Bourget, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics:**

Édifice public, Sudbury:

1. Chauffage à l'eau chaude au moyen de chaudières à vapeur à basse pression et convertisseurs. Feu au charbon.

2. Les installations de chauffage sont aménagées en conformité des plans et devis.

3. Architecte: Louis Fabbro, Sudbury, (Ont.). Ingénieurs conseils: Dye Lewis & Co. Ltd, 66 Est, rue Elm, Sudbury.

4. Aucune modification.

Édifice des mines et relevés techniques, Ottawa: (Minerais radioactifs chimiques et administration)

1. Chauffage à l'eau chaude au moyen de convertisseurs alimentés par la vapeur provenant d'une chaufferie centrale existante. Feu au charbon et au mazout.

2. Les installations de chauffage sont aménagées en conformité des plans et devis.

3. Architectes: Bureau de l'Architecte en chef du ministère des Travaux publics.

Ingénieurs conseils: Leblanc et Montpetit, Montréal (P. Q.).

4. Aucune modification.

Laboratoire des produits forestiers, Ottawa:

1. Chauffage à l'eau chaude, au moyen de chaudières à vapeur à basse pression et convertisseurs. Feu au charbon.

2. Les installations de chauffage sont conformes aux plans et devis.

3. Architectes: Burgess et McLean, Ottawa.

Ingénieur conseil: J. Klassen, 454 rue Slater, Ottawa.

4. Aucune modification.

Conseil national de recherches: Nouvel entrepôt central:

1. Chauffage à l'eau chaude, au moyen d'un convertisseur de vapeur provenant de la chaufferie centrale. Feu au charbon.

2. Les installations de chauffage sont aménagées en conformité des plans et devis.

3. Architectes et ingénieurs: Ministère des Travaux publics, Bureau de l'Architecte en chef.

4. Aucune modification.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 8 août 1956

La séance est ouverte à onze heures du matin.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

HÔPITAL GÉNÉRAL DE VANCOUVER —ALLOCATIONS FÉDÉRALES

Question nº 64—**M. Goode:**

Au cours des seize dernières années, quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il attribuée à *a*) la construction, *b*) le matériel, de l'hôpital général de Vancouver, et quelles autres sommes s'est-il engagé à verser à ces fins?

DÉFENSE CIVILE À VANCOUVER—DÉCENTRALISATION DES HÔPITAUX

Question nº 65—**M. Goode:**

En ce qui a trait au programme de défense civile, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social prendra-t-il en considération l'importance de décentraliser les plus importants services d'hospitalisation à établir à Vancouver en les aménageant en dehors des limites de la ville?

HÔPITAL GÉNÉRAL DE VANCOUVER

Question nº 66—**M. Goode:**

N'est-ce pas le moment de remettre à l'étude, en tenant compte des besoins de la défense civile dans cette province, les demandes du gouvernement de la Colombie-Britannique d'agrandir de nouveau l'hôpital général de Vancouver?

M. Robertson, adjoint parlementaire, au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social: Monsieur l'Orateur, les questions nºs 64, 65 et 66 portent sur le même sujet. Avec votre consentement, je vais répondre maintenant à ces trois questions.

Voici la question nº 64:

Au cours des seize dernières années, quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il attribuée à *a*) la construction, *b*) le matériel, de l'hôpital général de Vancouver, et quelles autres sommes s'est-il engagé à verser à ces fins?

Depuis l'établissement, en 1948, du programme national de santé publique, l'aide fédérale à l'égard de la construction et à l'égard de l'acquisition de matériel technique et scientifique pour les immeubles et services de l'hôpital général de Vancouver s'est établie aux chiffres suivants: *a*) frais de construction, paiements, $716,456; autres engagements, $612,561; *b*) acquisition d'équipement, paiements, $336,500; autres engagements, $25,900.

Voici maintenant la question nº 65:

En ce qui a trait au programme de défense civile, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social prendra-t-il en considération l'importance de décentraliser les plus importants services d'hospitalisation à établir à Vancouver en les aménageant en dehors des limites de la ville?

Le problème de la décentralisation des hôpitaux a été constamment à l'étude depuis plusieurs mois et il l'est encore. Les effets dévastateurs des armes nucléaires à rendement puissant rendraient les immeubles inhabitables dans un rayon de 15 milles à partir du centre de l'explosion. Les endroits situés à la périphérie des villes n'offriraient donc qu'une faible protection bien qu'il puisse être possible, à cette distance, de réparer les dégâts limités causés aux hôpitaux et de réoccuper ensuite les immeubles pendant que ceux qui se trouvent dans un rayon de cinq à dix milles du centre de la ville seraient vraisemblablement détruits.

D'autre part, à cause de la difficulté de recrutement du personnel et à cause d'autres obstacles, il serait peu pratique d'établir les hôpitaux dans des régions complètement rurales.

Voici maintenant la question nº 66:

N'est-ce pas le moment de remettre à l'étude, en tenant compte des besoins de la défense civile dans cette province, les demandes du gouvernement de la Colombie-Britannique d'agrandir de nouveau l'hôpital général de Vancouver?

Au cours de l'année écoulée, la Colombie-Britannique a soumis un projet, sous le régime du programme national de santé publique à l'égard de l'agrandissement de l'hôpital général de Vancouver. Ce projet a été approuvé par le gouvernement fédéral qui a mis à la disposition de la province une somme de $609,236 pour l'addition de 524 lits et des services connexes à cet hôpital. Depuis ce temps, la province de Colombie-Britannique n'a soumis aucun autre projet relatif à l'hôpital général de Vancouver. Évidemment, la détermination des dimensions de l'emplacement et la construction des hôpitaux publics relèvent des gouvernements provinciaux.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA PUBLICITÉ—SOMME DÉPENSÉE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 67—**M. Smith (Battle-River-Camrose):**

1. Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il dépensée pour la publicité requise par la loi et faite dans la livraison du 27 juillet du *Mirror* de Mannville?
2. Quels autres hebdomadaires, publiés dans la section orientale du centre de l'Alberta, ont fait paraître de telles annonces?
3. Quelle somme le *Mirror* de Mannville a-t-il reçue du gouvernement fédéral pour la publicité, au cours des années 1953, 1954, 1955 et jusqu'au 30 juin, en 1956?
4. Pendant lesdites années, combien a-t-on reçu de soumissions, en provenance de la région de Mannville, par suite de ces annonces?
5. Au cours desdites années, quelles sommes ont reçues du gouvernement fédéral, pour la publicité, les journaux suivants: *The Camrose Canadian, The Vegreville Observer, The Wainwright Star Chronicle, The Viking News, The Lloydminster Times, The Surrey Leader* et *The Medicine Hat News*?

M. Bourget, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics: Monsieur l'Orateur, nous attendons toujours une réponse de notre bureau régional; dans l'intervalle, je demande que la question soit transformée en ordre de dépôt de document. Dès que nous recevrons les renseignements, nous les déposerons.

FERME EXPÉRIMENTALE DE BRANDON—LABORATOIRE ENTOMOLOGIQUE

Question nº 68—**M. Dinsdale:**

1. Le gouvernement a-t-il pris des mesures en vue de l'établissement d'un laboratoire d'entomologie à la ferme expérimentale de Brandon? Dans le cas de l'affirmative, quand?
2. A-t-on attribué certaines sommes à cette fin? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le montant?
3. Lorsque le laboratoire sera aménagé, quels genres de travaux y effectuera-t-on?
4. Quel est l'état d'avancement des travaux à l'édifice du service scientifique de l'Université du Manitoba?

M. McCubbin, adjoint parlementaire, au nom du ministre de l'Agriculture: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas la réponse à cette question. Je demande qu'elle soit transformée en ordre de dépôt de document et le document sera déposé le plus tôt possible.

CÉRÉALES—TARIF DU NID-DE-CORBEAU

Question nº 456—**M. Argue:**

1. Le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères ou organismes a-t-il reçu des demandes des compagnies de chemins de fer ou d'autres sociétés ou particuliers en vue du relèvement du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau sur les expéditions de grain?
2. Dans le cas de l'affirmative, de la part de qui et quelle était la nature de ces demandes?

[M. Robertson.]

LOI SUR LE SERVICE CIVIL—EXEMPTIONS

Question nº 562—**M. Herridge:**

Au cours de chaque année, depuis 1940, combien de personnes ont obtenu un emploi dans le service public du Canada à la faveur d'une exemption des dispositions de la loi sur le service civil.

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—VENTE, À CAMPBELLTON (N.-B.)

Question nº 574—**M. Van Horne:**

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle décidé de vendre ses maisons de Brookside-Park, à Campbellton (Nouveau-Brunswick)?
2. Dans le cas de l'affirmative, sur quoi s'est-on fondé pour fixer le prix de vente, quel est le prix de vente de chaque maison et combien chacune avait-elle coûté?
3. Quelle somme, en moyenne, a-t-on perçue en loyer pour chacune de ces maisons?

DEMANDES DE DOCUMENTS

VENTES DE PROPRIÉTÉS DE L'ÉTAT

Demande nº 97—**M. Dufresne:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents, concernant toutes les ventes de propriétés de l'État effectuées au cours de l'année financière 1955-1956 et dont le prix de vente global représentait 25 p. 100 ou moins du prix d'acquisition.

M. Dickey: Monsieur l'Orateur, j'ai discuté avec l'honorable député le texte de cet avis de motion et il m'a dit qu'il aimerait qu'elle soit rayée.

M. l'Orateur: Comme l'honorable député de Québec-Ouest (M. Dufresne) est absent, il n'y aurait peut-être pas de mal à attendre son retour pour rayer la question. S'il ne revient pas, la motion restera au *Feuilleton* où elle deviendra périmée.

M. Green: Elle pourrait peut-être être réservée.

(La motion est réservée.)

VACANCE DE MAÎTRE DE POSTE À DEBDEN (SASK.)

Demande nº 99—**M. Diefenbaker:**

Copie de toutes lettres, contenant, notamment, des prétendues plaintes, s'il en est, échangées depuis le 1er janvier 1956 entre le ministère des Postes ou l'un de ses fonctionnaires et toutes personnes, concernant la vacance de maître de poste à Debden (Saskatchewan) et la nomination temporaire faite à ce poste.

LE COMMERCE

ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UN ACCORD FISCAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si une mesure législative sera présentée au sujet de l'ac-

cord fiscal intervenu entre le Canada et les États-Unis?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement aimerait faire approuver l'accord. La question sera discutée de la façon habituelle en ce qui concerne la possibilité de faire examiner la mesure le plus rapidement possible avant la fin de la session.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

VANCOUVER—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'AVOCATS-CONSEILS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, lundi le ministre du Revenu national a répondu à une question inscrite en mon nom au *Feuilleton*. Je voudrais maintenant lui poser une autre question. Aurait-il l'obligeance de me fournir les noms des maisons d'avocats de Vancouver qui ont aidé Radio-Canada par le passé?

L'hon. J. J. McCann (Ministre du Revenu national): Oui, j'accéderai à la requête de l'honorable député.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉGYPTE—DEMANDE EN VUE DE SAVOIR OÙ EN EST LA QUESTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir si le premier ministre est en mesure de présenter à la Chambre et à la nation un état de la situation actuelle au Moyen-Orient? Nous dirait-il aussi dans quelle mesure il est probable que l'Égypte acceptera d'assister à la conférence? Que pense-t-il de l'impudence dont fait apparemment preuve le colonel Nasser en prenant des mesures pour se trouver à Moscou le jour de l'ouverture de la conférence?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne voudrais rien dire à propos des allés et venues de M. Nasser et je suis incapable de prédire s'il acceptera l'invitation d'assister à la conférence qui doit avoir lieu à Londres. Depuis le début de la semaine, aucun fait nouveau n'a été signalé au ministère des Affaires extérieures.

LE SERVICE POSTAL

SUTHERLAND (SASK.)—DEMANDE RELATIVE À LA LIVRAISON DU COURRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Knight (Saskatoon): J'aimerais demander au ministre des Postes s'il serait prêt à répondre aujourd'hui à la question que je lui posais le 1er août et qu'on trouvera à la page 7020 du hansard. Il s'agit d'une demande de renseignements au sujet de la livraison du courrier à Saskatoon.

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Postes): Je dois m'excuser auprès de l'honorable député de ce que je n'aie pas communiqué ces renseignements plus tôt. Je me suis effectivement renseigné auprès des fonctionnaires de mes services. On a en effet reçu pendant la semaine la pétition dont il a parlé dans sa question. A la lumière des observations faites par les pétitionnaires, on a remis à l'étude la question de savoir si on ne pourrait pas assurer la livraison à domicile du courrier, à Sutherland.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE D'UN SUPPLÉMENT D'UNE SEMAINE DE TRAITEMENT POUR LE PERSONNEL TEMPORAIRE DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. L'autre jour l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Philpott) posait une question au ministre au sujet du versement éventuel d'un supplément de traitement aux sténographes et autres employés de la Chambre pour qui la session a été particulièrement longue, au lieu et place d'un traitement de vacances. Je me demande si le ministre pourrait répondre à cette question.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Non, j'avais cru que s'il y avait quelque chose à dire, je pourrais attendre pour cela le dernier jour.

LA LOI SUR LES INDIENS

MODIFICATIONS POURVOYANT À DES CHANGEMENTS DANS L'ADMINISTRATION, LE MONTANT DES PRÊTS, ETC.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose la 3e lecture du bill nº 439 tendant à modifier la loi sur les Indiens.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Hier, lors du débat relatif à la deuxième lecture, nous avons formulé certaines critiques et objections à l'endroit du bill. Quant à la motion tedant à la deuxième lecture si elle a été adoptée sur division c'est que nous pensions qu'en comité nos propositions et nos amendements seraient retenus, en partie du moins, améliorant ainsi le projet de loi. Le ministre a refusé d'accepter et nos propositions et nos amendements, ce qui confirme les soupçons que nous inspire le bill. Je vous prie donc d'appeler les oui et les non.

(La motion de l'honorable M. Pickersgill, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Applewhaite
Argue
Barnett
Batten
Blackmore
Blanchette
Boisvert
Bourget
Brisson
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Bryce
Byrne
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Caron
Carter
Cauchon
Cavers
Cloutier
Coldwell
Crestohl
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Dupuis
Ellis
Enfield
Eudes
Eyre
Fairey
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Garson
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gillis
Gingras
Goode
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hahn
Hanna
Harris
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Herridge
Hollingworth
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
Jones
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)

MM.
Knight
Laflamme
Lafontaine
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Leboe
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Lefrançois
Lesage
Low
MacKenzie
MacNaught
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McIlraith
McIvor
McMillan
McWilliam
Mang
Marler
Martin
Massé
Ménard
Mitchell (Sudbury)
Monette
Nicholson
Patterson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Power (Saint-Jean-Ouest)
Purdy
Quelch
Ratelle
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Shipley (Mme)
Sinclair
Smith (Battle-River-Camrose)
Stick
Stuart (Charlotte)
Thomas
Tucker
Villeneuve
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winch—118

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Bell
Blair
Brooks
Cardiff
Castleden
Charlton
Churchill
Diefenbaker
Harrison
Hees
Hodgson
McBain
McGregor
Michener
Montgomery
Nesbitt

MM.
Nowlan
Pallett
Rowe
Small
Stanton
Tustin
White (Middlesex-Est—30
Dinsdale
Dufresne
Fairclough (Mme)
Fleming
Fulton
Green
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)

[M. Fulton.]

Le bill est lu pour la 3e fois, et adopté.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

APPLICATION DE LA LOI AUX PERSONNES ADONNÉES À LA PÊCHE

La Chambre en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) examine le bill nº 449 de l'honorable M. Gregg tendant à modifier la Loi sur l'assurance-chômage.

Sur l'article 1—*Application de la loi aux pêcheurs*

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, quand ce bill a été examiné hier par le comité permanent des relations industrielles, il a suscité une abondante et utile discussion. Quand ils eurent épuisé la discussion, les membres du comité se sont rendu compte qu'il ne serait peut-être pas possible d'en avoir le compte rendu imprimé avant la fin de la session. Vu que je n'avais dit que quelques mots sur la modification proposée au titre de l'article 45 (2) de la loi à l'étape de la résolution, le comité m'a demandé de l'expliquer un peu plus longuement quand le bill serait renvoyé à la Chambre. C'est ce que j'aimerais faire maintenant.

Premièrement, le bill autorisera la Commission, avec l'approbation du gouverneur en conseil, à étendre les dispositions de la loi aux pêcheurs, par voie de règlement. Cette partie du bill doit permettre de donner suite, au cours des prochains mois, à une décision prise relativement aux pêcheurs. On a l'intention de préparer le programme afin de pouvoir recevoir les cotisations d'assurance-chômage des pêcheurs à compter du 1er avril 1957 et d'en verser les prestations à ceux qui y auront droit à compter d'avril 1958.

La deuxième partie du bill vise à rendre plus faciles les conditions d'admissibilité aux prestations en vertu de l'article 45 de la loi de 1955 sur l'assurance-chômage et, par suite des liens des différentes parties de la loi entre elles, une ou deux autres modifications sont nécessaires. J'aimerais expliquer la formule d'admissibilité de 1955 présentement en vigueur, les résultats qu'elle a donnés l'année dernière et les modifications que nous proposons maintenant pour améliorer ces résultats.

Afin d'établir sa période ordinaire de prestation au titre de l'article 45 (1) de la loi de 1955, une personne doit avoir contribué pendant au moins 30 semaines sur les 104 se-

maines qui ont précédé la date de sa réclamation. Sur ces 30 contributions, au moins 8 doivent avoir été versées durant les 52 semaines qui ont précédé sa réclamation ou depuis le début de sa dernière période de prestation, soit celle des deux périodes qui est la plus courte. L'article 45 (2) de la loi de 1955 s'applique aux réclamations subséquentes de prestations ordinaires. Peut-être y a-t-il lieu de rappeler qu'une réclamation subséquente est une réclamation faite dans les 104 semaines qui suivent l'établissement de la réclamation précédente.

Le paragraphe (2) de l'article 45 exige que ceux qui réclament des prestations aient versé des cotisations pendant 30 semaines durant la periode de 52 semaines précédant immédiatement la réclamation ou depuis le début de la dernière période de prestations, la plus longue de ces périodes étant prise en considération. Cet article vise surtout les travailleurs occupés à un emploi qui les oblige à réclamer des prestations d'assurance-chômage tous les douze mois. Le paragraphe (2) de l'article 45 oblige ces travailleurs à avoir 30 semaines de cotisations chaque année, ce qui est impossible pour un grand nombre d'entre eux. J'en dirai davantage à propos de ce groupe tantôt.

A part ces deux aspects relatifs aux prestations ordinaires, la loi de 1955 comporte des dispositions visant deux catégories de prestations saisonnières. On a inclus ces prestations saisonnières dans notre régime d'assurance-chômage pour reconnaître que l'hiver crée chez nous des problèmes d'une certaine ampleur dans le domaine du chômage. Ces prestations sont donc versées durant la période qui va du 1er janvier au 15 avril, alors que l'ouvrage est plus rare. En bénéficient ceux qui ne peuvent toucher les prestations ordinaires.

Pour obtenir des prestations saisonnières de catégorie A, il faut avoir versé des cotisations pendant 15 semaines depuis le mois de mars précédent. Les cotisations saisonnières de la catégorie B sont versées à ceux qui peuvent faire état d'une période comportant des prestations ordinaires qui s'est terminée depuis le 15 avril précédent. La prestation saisonnière de la classe B est payable même si celui qui la réclame n'a pas contribué au régime depuis l'expiration de sa période de prestations ordinaires. On suppose que, s'il n'a pu se trouver du travail au printemps, à l'été et à l'automne, il a bien peu de chance de s'en trouver un au cours de l'hiver.

Maintenant que j'ai parlé de la formule d'admissibilité qui a été mise au point pour la loi de 1955, je voudrais exposer les résultats obtenus en pratique depuis le 2 octobre de l'an dernier, date de la mise en vigueur de la mesure. Le paragraphe (1) de l'article 45 n'a suscité aucun problème. A vrai dire, un réclamant qui dépose sa première réclamation ne peut vraiment pas justifier d'un emploi assuré, s'il n'a pas eu à travailler au moins 30 semaines au cours des deux dernières années, dont huit au cours de la dernière. Par "ouvrier pouvant vraiment justifier d'un emploi assuré", je veux dire un ouvrier qui, de fait, exerce un emploi comportant l'usage de timbres d'assurance.

Quant au paragraphe (2) de l'article 45, certaines difficultés se sont posées. Cette disposition prévoit que si une réclamation est présentée chaque année, le réclamant, lors de sa deuxième réclamation et à chaque réclamation suivante, ne peut être admis que s'il a versé 30 contributions au cours des 52 semaines qui ont précédé sa nouvelle réclamation. C'est-à-dire qu'un ouvrier dont le travail commence au printemps et qui est ensuite congédié de façon à devoir réclamer les prestations d'assurance-chômage chaque novembre, par exemple, ne peut être admis à les recevoir régulièrement que s'il a versé sa contribution pendant au moins 30 semaines consécutives depuis le mois de novembre précédent. Cela s'applique évidemment de même façon aux requérants dont la période de chômage intervient à d'autres périodes de l'année. Or nous avons l'impression, en nous appuyant sur l'expérience acquise, que cette situation est trop pénible pour bon nombre d'ouvriers qui, bien que leur emploi ne dure pas toute l'année, peuvent cependant justifier pour une bonne part d'un emploi assurable. A cause des restrictions que notre climat impose à certaines industries, bien des gens qui sont obligés d'y limiter leur travail ne peuvent obtenir 30 semaines d'emploi assurable par an.

Au cours des quatre mois qui se sont écoulés après la mise en vigueur de la loi de 1955, c'est-à-dire octobre, novembre, décembre 1955 et janvier 1956, le nombre des requérants qui n'ont pu se faire admettre était de 45 p. 100 de tous ceux qui avaient déposé une première demande, en comparaison de 29 p. 100 pendant les quatre mêmes mois de l'année précédente. La plus grande partie de cette augmentation était prévue à l'article 45, paragraphe (2). Le nombre de personnes touchées dépassait, comme je l'ai dit à la Chambre le 18 avril dernier, 90,000. Il est vrai, évidemment, que 90 p. 100 environ de ces ouvriers avait accumulé assez de contributions pour se faire admettre aux prestations saisonnières applicables depuis le 1er janvier de cette année.

Il est également notoire que l'hiver dernier la proportion des non-admissibles s'est stabilisée à peu près au même niveau que l'hiver précédent. Cela révèle qu'entre octobre et

janvier beaucoup de réclamations proviennent de personnes dont l'emploi se limite à trois saisons: le printemps, l'été et l'automne.

Bref, les difficultés ont surgi chez ceux qui travaillent pendant un peu moins de 30 semaines par année et, en particulier, chez ceux qui sont exposés à être congédiés à des périodes de l'année où ils ne peuvent toucher de prestations saisonnières. C'est à ces travailleurs que notre modification s'appliquera.

Je vais maintenant expliquer cette modification en détail. Le 16 mai dernier, j'ai déclaré à la Chambre que les difficultés des réclamants étaient aggravées par l'intercalation d'une période de prestations saisonnières entre deux réclamations de prestations ordinaires. J'ai alors signalé que nous pourrions prendre des mesures en vue de ne pas tenir compte des périodes de prestations saisonnières pour les fins du paragraphe 2 de l'article 45. Toutefois, une étude plus approfondie a démontré que nous pouvons atteindre le même résultat par un procédé plus judicieux.

Nous modifions le paragraphe 2 de l'article 45 de manière que, en plus des prescriptions générales du paragraphe 1er de l'article 45, seulement 24 des 40 semaines de contributions requises se soient passées au cours des 52 dernières semaines ou bien depuis le début de la dernière période de prestations, en prenant celle des deux périodes qui est la plus longue. Quand on aura modifié de la sorte les conditions de réadmissibilité, beaucoup de ceux qui n'ont pu faire valoir leurs titres aux prestations ordinaires l'automne dernier pourront s'en prévaloir cet automne.

La période minimum de prestations, vu qu'on abaissera à 24 le nombre des semaines y donnant droit, s'établira naturellement à 12 semaines plutôt qu'à 15 semaines, comme avant. Aux termes de cette formule, nous constatons que sur les réclamants qui, selon notre relevé de novembre dernier, avaient versé seulement de 24 à 29 contributions hebdomadaires et n'avaient donc pu remplir les conditions exigées à l'égard des prestations ordinaires, il y en aura 14·5 p. 100 qui ont droit à 15 semaines de prestations; 37·4 p. 100 à 14 semaines de prestations; 38·8 p. 100 à 13 semaines de prestations; 15·3 p. 100 à 12 semaines de prestations; autrement dit, presque 85 p. 100 de ces travailleurs toucheraient des prestations durant au moins 13 semaines.

Les dispositions de la loi sont fort interdépendantes. Afin de prévenir certaines anomalies découlant de cette modification, nous devons aussi amender l'alinéa b) du paragraphe (3) de l'article 53 et le paragraphe (5) de l'article 53. C'est l'article traitant des prestations saisonnières. L'alinéa b) du paragraphe (3) de l'article 53 est modifié de sorte que, pour les prestations saisonnières de la catégorie A, la durée serait d'une semaine pour deux contributions hebdomadaires depuis le mois de mars précédent, le minimum étant de 10 semaines. Si l'on ne procède pas à cette modification, la règle actuelle, qui accorde deux semaines de prestations pour trois semaines de contributions, donnerait lieu à une anomalie entre les récipients des prestations saisonnières et ceux des prestations régulières.

L'article 53 (5) est modifié de manière que, pour les prestations saisonnières de la classe B, la durée serait basée sur celle de la dernière période de prestations ordinaires. C'est dire que le minimum serait 12 semaines et que, puisque le paiement ne peut se faire que du 1er janvier au 15 avril, le maximum serait de 16 semaines.

Depuis 1950, il ne s'est pas passé un mois sans que la commission me soumette les résultats d'une étude sérieuse de cette loi, ou des règlements qui en relèvent, ou de son administration. C'est une bonne mesure législative et elle mérite les révisions et améliorations constantes que seule dicte l'expérience, et je promets que cette révision se poursuivra.

En ma qualité de ministre chargé de rendre compte de l'administration de la loi à la Chambre, je suis reconnaissant de l'intérêt, des critiques et suggestions émanant des députés de toutes les parties de la Chambre, qui contribuent à lui conférer une précieuse influence stabilisatrice au sein de notre vie économique, et en font surtout un instrument extrêmement important mis au service des besoins humains de tant de nos concitoyens canadiens.

Mme Fairclough: Monsieur le président, le comité a étudié ce bill hier. Il y a quelques instants, le ministre a aussi déclaré que la loi faisait l'objet d'un examen constant de la part de ses fonctionnaires. Comme en conviendront tous ceux qui ont eu à s'occuper de la loi sur l'assurance-chômage, il s'agit d'une mesure législative complexe et son application constitue une tâche qui demande une technique experte très poussée. Les fonctionnaires du ministère s'occupent donc constamment de la revision de la loi et des répercussions.

Quant à l'amendement à l'article 29 qui prévoit l'extension de la loi aux pêcheurs, tous les députés sont unanimes à le trouver nécessaire. Nous sommes heureux qu'il soit présenté maintenant, même s'il a un peu tardé. De toute façon, la Chambre s'en occupait activement depuis 1950 et peut-être même avant. Hier soir j'ai pris la peine de revoir certaines des discussions antérieures. Même si presque tous les honorables députés qui ont des liens avec les pêcheurs ont eu quelque chose à dire à un moment ou à un autre, j'aimerais relever en particulier une

ou deux déclarations faites par des membres de mon propre groupe.

En 1950 déjà, l'honorable député de Royal a signalé au cours d'un débat sur l'assurance-chômage la détresse dans laquelle se trouvaient pêcheurs et cultivateurs de sa région dont les occupations principales étaient de caractère saisonnier. Il a alors demandé qu'on ait égard à la détresse de ceux qui chômaient pendant de longues périodes. Nous espérons que les règlements qui suivront l'adoption du bill et l'enquête que le ministère mènera sur les conditions dans lesquelles ces hommes travaillent dans diverses régions du pays auront pour effet de leur assurer une protection satisfaisante.

Il est vrai que les conditions de la pêche sur le littoral oriental sont différentes de celles qui existent sur le littoral occidental. Pour ma part, chose étrange, j'ai eu plus à faire avec la pêche du littoral occidental. J'ai eu l'occasion d'étudier davantage les conditions dans lesquelles ces hommes travaillent. Ces hommes sont bien mieux protégés par les conventions collectives que ceux qui exercent leur activité sur le littoral oriental.

De temps à autre l'honorable député d'Esquimalt-Saanich a demandé qu'on protège les travailleurs de sa localité. Il a demandé qu'on protège non seulement les pêcheurs eux-mêmes mais aussi les personnes engagées dans des occupations auxiliaires. En 1954, à propos de la nécessité de charger un comité d'enquêter sur les conditions d'emploi, il a signalé que le gouvernement avait présenté des règlements relatifs à l'emploi des hommes engagés dans l'industrie forestière et l'industrie de la pêche.

Il a parlé du besoin d'étendre les travaux de recherches afin de s'assurer que nos forêts ne seront pas épuisées au cours d'une période relativement brève. Il a ensuite dit que les règlements internationaux régissant l'industrie de la pêche obligent les pêcheurs à travailler seulement durant certaines périodes choisies de l'année. L'honorable député a dit qu'à son avis lorsque le comité étudierait la question, il conviendrait de songer aux mesures qui pourraient être adoptées en vue de remédier au chômage saisonnier.

Il a ajouté qu'on devrait modifier les règlements de façon que les personnes qui occupent un emploi non assuré puissent se prévaloir des avantages de la loi sur l'assurance-chômage. La question a été soulevée de nouveau l'an dernier et plusieurs honorables députés ont pris la parole à ce sujet, entre autres les honorables députés de Saint-Jean-Albert et de Digby-Annapolis-Kings. Je voudrais me reporter aux remarques que ce dernier a formulées en cette enceinte l'an dernier. Comme plusieurs d'entre nous, l'honorable député a reconnu que l'extension de la loi aux pêcheurs comportait de grandes difficultés, mais il a ajouté que d'autres pays avaient réussi à surmonter ces difficultés. Il a ensuite parlé de la commission qui avait fait une étude de l'industrie et avait présenté un rapport. Il a dit que si la commission avait constaté que les difficultés administratives pouvaient être surmontées, le ministre pourrait soumettre au Parlement une mesure en vue d'inclure ce groupe d'hommes dans le cadre de la loi et remédier aux difficultés qu'il convenait de faire disparaître, selon ses propres fonctionnaires.

C'est un des faits saillants qui ressortent des études que le comité a faites l'an dernier de la question; on a reconnu qu'il existait de graves difficultés mais sans exclure la possibilité de les surmonter. Nous sommes heureux d'accueillir ce projet de loi qui, nous l'espérons, pourra résoudre le problème de ces hommes. Il y a une question à laquelle le ministre pourrait peut-être répondre quand il prendra la parole. Il a parlé des études que doit faire le ministère et il a dit que, à partir de la fin de la présente année financière, on espérait être en mesure d'accepter les cotisations de façon que les prestations puissent être payables à partir du début de 1958. Le ministre pourrait nous dire si l'entrée en vigueur de la loi le 30 septembre cette année aura des répercussions pour ce qui est de l'étude qu'on se propose de faire et en ce qui a trait au paiement des cotisations à partir de l'an prochain? Y aura-t-il conflit entre la date d'entrée en vigueur de la loi et le temps qu'il faudra, estime-t-on, pour étudier les propositions concernant les pêcheurs?

Je voudrais dire quelques mots des modifications qu'on propose d'apporter à l'article 45 et aux autres articles qu'il faudra en conséquence modifier. Hier, en comité, nous avons étudié des tableaux dont certains d'entre nous avaient déjà pris connaissance et qui ont été préparés par le ministère pour indiquer quelles seront les répercussions de l'amendement projeté. Je dois reconnaître que ces graphiques sont très convaincants. Ils donnent une idée claire des résultats qu'on attend, la saison prochaine, des amendements dont la Chambre est maintenant saisie.

Qu'il me soit seulement permis de faire remarquer que si ces tableaux étaient convaincants et que s'ils montraient bien ce qu'était la situation en ce qui concerne les trois ou quatre cas à l'étude et servant de cas-échantillons, il faudra bien, en définitive, s'en remettre à la pratique pour juger convenablement de la question. Je ne crois même pas que les fonctionnaires du ministère puissent nous annoncer ce qui va se passer cet hiver, puisqu'il n'y a pas deux requérants qui soient

exactement dans la même situation du point de vue de l'emploi. On ne saurait donc s'attendre que les circonstances soient les mêmes en ce qui concerne deux personnes, et encore moins en ce qui concerne le grand nombre de personnes refusées l'an dernier.

En lisant les articles de journaux consacrés aux discussions auxquelles a donné lieu cette loi j'ai été assez amusée de constater que dans un journal, au moins, une rubrique annonçait que 100,000 personnes allaient bénéficier de ces modifications, tandis que le chiffre le plus haut qu'on ait cité à la Chambre en ce qui concerne les personnes qui avaient eu à souffrir de la loi de 1955 étaient de 90,000, et qu'une bonne partie d'entre eux avaient pu profiter d'une façon ou d'une autre d'une interprétation revisée.

L'hon. M. Gregg: Environ 90 p. 100.

Mme Fairclough: De deux choses l'une. Ou bien les déclarations faites par certains députés selon lesquels ce chiffre dépassait sensiblement 90,000 se trouvent actuellement confirmées, ou bien, en regard du présent rapport, ce chiffre a été sérieusement exagéré. Quoi qu'il en soit, quel que soit le chiffre, nous souhaitons que cette revision ou cette modification à l'article 45 (2) permettra d'atteindre les résultats recherchés et que nous ne nous retrouverons pas cette année aux prises avec la situation qui s'était présentée l'an dernier.

Je ne puis clore ces observations sans répéter encore une fois au ministre la demande que je lui ai déjà faite deux fois. C'est qu'il n'y ait plus de retard à examiner les effets de ces modifications et que la plus faible tendance à retomber dans le bourbier où nous nous sommes trouvés l'hiver dernier entraîne son intervention immédiate et celle de ses services.

L'hon. M. Gregg: Je voudrais répondre, si je le puis, très brièvement à cette question que l'honorable représentante a posée, à savoir, quelle signification a la date du 1er septembre pour ce qui est de la réception des contributions et du versement des prestations. Cette date n'a aucune signification particulière à cet égard. La raison pour laquelle la date la plus rapprochée a été choisie était de nous permettre d'établir les règlements prévus à ces deux sous-titres, d'achever leur rédaction avant la mise au point du programme définitif. On a cru que le plus tôt serait le mieux. C'est pourquoi le 1er septembre a été choisi comme date de mise en vigueur de ces dispositions.

Mme Fairclough: Pouvons-nous être assurés qu'on commencera à recevoir les contributions pour de bon à compter du 1er avril de l'année prochaine, que le ministère ait ou non fini d'établir son programme?

[Mme Fairclough.]

L'hon. M. Gregg: Notre intention est de mettre notre programme au point en sorte qu'on puisse commencer à recevoir les contributions le premier jour d'avril 1957, soit au commencement de la prochaine année financière; ainsi les prestations pourront être payables à ceux qui y auront droit après le 1er janvier 1958.

M. Barnett: Comme on l'a déjà dit, aux diverses étapes de l'étude de ce projet de loi, les membres de la Chambre comprennent bien qu'il ne s'agit pas d'une idée de la dernière heure. Je sais que certaines dispositions figurant à l'article 1 du projet de loi qui vise à assurer la protection de l'assurance-chômage à ceux qui s'adonnent à la pêche commerciale seront bien accueillies non seulement par ces travailleurs sur la côte de Colombie-Britannique, mais encore par ceux qui exercent leur activité dans les eaux intérieures et sur la côte de l'Atlantique.

Un des points intéressants à propos de la loi sur l'assurance-chômage est sans doute le fait que cette disposition a été présentée à la Chambre avec beaucoup moins de bruit qu'on l'a fait à propos de certaines autres questions que nous discutons ici de temps à autre. Je dois cependant indiquer très clairement que je sais,—et mon collègue de Cap-Breton-Sud peut l'affirmer,—que ce problème des pêcheurs a grandement préoccupé certains honorables députés, comme celui de Cap-Breton-Sud, depuis le premier débat qui a eu lieu sur l'assurance-chômage en 1940.

Cependant, je pense qu'il y a lieu de rendre hommage à l'attitude adoptée par la Commission de l'assurance-chômage, qui a étudié à fond divers problèmes administratifs et autres, se rattachant à la question, ce qui nous permet maintenant de discuter un article comme celui que nous examinons en ce moment. Il convient d'ajouter que cela résulte en grande partie de la collaboration entre la Commission, le ministre et les membres de la Chambre intéressés d'une façon particulière à ce problème qui existe dans les régions du Canada qu'ils représentent.

Je n'ai pas l'intention de prolonger indûment la discussion parce que nous avons étudié la question à fond hier au comité sur les relations industrielles. Nous ne devons cependant pas oublier que l'article 1 du bill à l'étude apporte une modification assez importante dans notre conception de la loi sur l'assurance-chômage comme nous l'avons connue au pays jusqu'ici, car c'est la première fois qu'on en étend la portée aux ouvriers canadiens qui n'ont pas ce qu'on appelle dans le sens strict de l'expression des relations entre employés et employeurs. Il convient, je pense, que nous nous rendions

compte que nous apportons là un changement significatif.

On a beaucoup parlé des difficultés administratives que comporterait l'extension de la loi aux pêcheurs. Nous, qui n'avons pas d'obligations d'ordre administratif, comprenons, et le ministre aussi je pense, que l'adoption de ce bill ne supprimera pas du jour au lendemain toutes les difficultés. Certains d'entre nous aimeraient peut-être que ce changement soit appliqué avant avril prochain. Cependant, ceux d'entre nous qui sont un peu au courant des problèmes que la Commission a étudiés, consentiront à signaler aux pêcheurs, qui seront peut-être un peu déçus, que la mesure n'entrera pas en vigueur demain, mais qu'enfin de compte elle sera à leur avantage. J'espère certes qu'il en sera ainsi.

J'ai souligné le fait que nous adoptons une nouvelle façon d'envisager la loi; à mon avis, par suite de l'expérience administrative qui résultera de l'application de cette mesure aux pêcheurs, il sera peut-être possible, dans un avenir pas trop éloigné, d'étendre l'application de ce principe à d'autres domaines d'activité qui ont été jusqu'ici exclus des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage. Je pense surtout, évidemment, au groupe, assez nombreux dans notre pays, des travailleurs agricoles qui ne sont pas encore admis à l'assurance-chômage. Le ministre se souviendra qu'au comité, l'année dernière, ce problème a été débattu assez longuement, lorsque nous avions entrepris de remanier complètement la mesure. Nous avons introduit certains changements à l'égard du règlement d'application, mais ces changements étaient loin de pourvoir complètement au problème que posent les ouvriers agricoles. Toutefois, quelqu'un me faisait observer dernièrement que les possibilités d'admission aux prestations d'assurance-chômage s'étendent graduellement à bien des catégories de travailleurs, puisque le niveau de l'emploi est relativement élevé dans tout le pays à l'heure actuelle, et que, par conséquent, bon nombre de cultivateurs éprouvent des difficultés à se procurer toute la main-d'œuvre agricole qu'ils voudraient. Une des raisons de cet état de choses, dit-on, c'est que les gens ne veulent pas prendre d'emploi qui n'est pas assuré.

J'en parle en ce moment, car il ne faudrait pas à mon avis oublier ce problème; je voudrais évidemment aussi signaler que la loi sur l'assurance-chômage n'est pas encore parfaite. J'espère que le ministre et la commission continueront à prêter une attention soutenue à la possibilité d'étendre les prestations aux travailleurs agricoles, et qu'ils n'oublieront pas ce point de vue à mesure qu'ils acquerront de l'expérience en appliquant la mesure aux pêcheurs.

Pendant que j'ai la parole, je devrais peut-être dire un mot de la modification apportée au paragraphe 2 de l'article 45. Je ne chercherai pas à entrer dans les détails. Dans ce cas encore, je constate avec plaisir que la modification apportée au cours de cette session-ci au paragraphe 2 de l'article 45 indique que la Commission et le ministre sont disposés à prendre une attitude un peu plus souple au sujet de la loi sur l'assurance-chômage. J'espère que cette attitude se maintiendra, car les événements ont parfaitement démontré qu'il n'est pas bien facile de prévoir les conséquences de toutes les modifications apportées à la loi. L'incorporation dans la loi du paragraphe 2 de l'article 45, l'an dernier, a sûrement eu des résultats qu'aucun membre du comité des relations industrielles n'avait pleinement prévus l'an dernier, que ni le ministre ni la Commission, ainsi qu'ils l'ont reconnu spontanément, n'avaient envisagés.

Même si, après la discussion que nous avons eue hier, tous les membres du comité ont été convaincus que la proposition qui nous est soumise remédiera dans une large mesure à une faiblesse révélée l'hiver dernier au sujet du paragraphe 2 de l'article 45, nous continuerons néanmoins à analyser les effets des modifications qui sont maintenant apportées. Si les présentes modifications donnent encore lieu à des injustices, le ministre sera disposé, espérons-nous, à prendre l'initiative de présenter d'autres amendements à la législation. Au fond, je le sais, certains membres du comité des relations industrielles jugeaient l'an dernier, lors de la refonte de la loi sur l'assurance-chômage, que les choses en resteraient probablement ainsi pendant quelque temps. Je me souviens que, l'an dernier, le ministre nous a donné des raisons de croire que ce pourrait être long avant qu'il soit disposé à remettre la loi sur le chantier.

L'hon. M. Gregg: J'étais optimiste.

M. Barnett: Je constate avec plaisir qu'il n'avait pas pris une attitude intransigeante. Le bill à l'étude réalise quelques modifications, touchant l'application du régime de prestations saisonnières, et si l'expérience démontrait que ces modifications incommodent sérieusement un nombre appréciable de travailleurs, j'espère que le ministre sera disposé à reconsidérer la situation à la prochaine session.

Je crois avoir précisé que, de plus en plus, la loi sur l'assurance-chômage et la Caisse d'assurance-chômage en viennent à être considérées comme un des plus grands éléments d'actif social du pays, comme quelque chose qui doit être protégé et gardé jalousement

par les travailleurs du Canada, quelque chose qui doit être jugé après une analyse minutieuse des facteurs économiques en cause. En ce qui nous concerne, et je sais que j'exprime l'avis de tous mes collègues, nous comptons continuer à réclamer des modifications à la loi, car nous pensons qu'elle s'imposent de temps à autre pour en faire de plus en plus la protection idéale qu'elle devrait être contre les aléas du chômage.

M. Hahn: Monsieur le président, puisque le bill nº 449 revient maintenant à la Chambre à l'étape de l'examen en comité, qu'il me soit permis de dire que notre parti est très satisfait de constater que le comité a jugé bon de l'accepter sous sa forme actuelle. La disposition habilitante figurant dans l'article 1 nous convient tout particulièrement, comme je l'ai dit dans mon précédent discours. Cependant, son examen a attiré mon attention sur la question de ses rapports avec l'autre modification portant sur l'article 45 (2) et de la solidité actuarielle du plan à l'avenir.

Nous ne devons pas oublier que nous avons battu cette année tous les records d'embauchage. Je suis persuadé que les pêcheurs désirent être inclus immédiatement parmi ceux qui sont visés par la loi. Ceux d'entre nous qui ont fait partie du comité des relations industrielles comprennent que ce n'est pas un problème simple et qu'il va falloir l'étudier avant qu'on puisse les inclure si l'on ne veut pas que le fonds soit diminué au détriment des gens de notre pays dans l'ensemble qui peuvent désirer l'assurance-chômage. Toutefois, je ne veux pas que le gouvernement invoque le prétexte que les détails sont difficiles à élaborer pour retarder la mise en vigueur des dispositions de la loi et leur application aux pêcheurs.

Eu égard à la solidité de la caisse du point de vue actuariel nous avons constaté l'an dernier, alors que l'emploi atteignait au pays son maximum, que la caisse d'assurance-chômage comme telle aurait eu un découvert d'environ 13 millions de dollars sans les très sages placements faits sous l'empire de la caisse même qui lui ont valu des recettes de 25 millions et un profit de 12 millions. Si notre économie devait subir une régression, comme en 1954, comme la loi s'étend maintenant aux pêcheurs et que l'extension de l'article 45 (2) peut coûter la somme estimative de 9 millions, étant donné que la loi marque une amélioration sensible sur celle que nous avions en 1955, la caisse sera appelée à verser 9 millions de plus que l'an dernier. Autrement dit, même si la caisse a cette année un excédent de 9 millions parce que l'emploi est à son maximum, les 9 millions que lui coûteront les pêcheurs et les 9 autres qu'exigera la mise en œuvre de

l'article 45 (2) revisé m'inspirent plutôt des doutes sur la solvabilité actuelle de la caisse. C'est actuellement ma plus vive préoccupation. Je ne veux pas à l'étape où nous en sommes actuellement prendre davantage le temps du comité. Je tenais à signaler la chose parce que j'estime, et sans doute les industriels et les employés se rendent compte de la chose que cela peut entraîner un relèvement des cotisations et une nouvelle revision de la loi afin de restreindre le nombre de ceux qui touchent les prestations.

Comme le disait l'honorable député de Comox-Alberni nous avons besoin de l'assurance-chômage pour maintenir notre économie prospère. Or, pour garder l'assurance-chômage nous devons assurer la solvabilité de la caisse en tout temps. Je prie donc le gouvernement d'user d'une extrême prudence dans l'exécution de la nouvelle mesure législative.

M. Nowlan: Monsieur le président, à propos du premier article, je désire m'arrêter à l'important amendement qui étend l'application de la loi à l'industrie de la pêche. Comme l'a dit l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, cette mesure est réclamée depuis des années à la Chambre. Évidemment, nous nous sommes toujours rendus compte qu'il existait de graves difficultés administratives qu'il faudrait surmonter. Sans aucun doute, il reste encore à résoudre certains de ces problèmes. En feuilletant le hansard ce matin, j'ai jeté un coup d'œil sur les débats de 1952 alors que l'honorable député de Saint-Jean-Est avait discuté la question avec le ministre. Voici ce qu'avait déclaré le ministre à l'époque, ainsi qu'en fait foi la page 1238 du hansard de 1952:

> La nature de l'industrie, hautement saisonnière, ne permettrait que très difficilement, sous le régime actuel, d'appliquer la loi de l'assurance-chômage même aux pêcheurs salariés.

Il a déclaré qu'à l'époque 7 p. 100 seulement des effectifs de main-d'œuvre, d'après la statistique la plus récente, étaient effectivement des salariés. Les autres étaient des maîtres et des propriétaires, des co-propriétaires ou des ouvriers indépendants. Le ministre a ensuite ajouté:

> Comme mon honorable ami le sait, ces difficultés se présentent de façon particulière dans l'industrie de la pêche du littoral de l'Atlantique.

Il ne fait aucun doute qu'il existe, sur le littoral de l'Est, un grave problème qui exigera beaucoup de patience et de clairvoyance si l'on veut que le régime soit appliqué équitablement et qu'il fonctionne rondement. Néanmoins, comme je l'ai signalé il y a un an, les États-Unis, hésitant au début, ont finalement étendu l'assurance-chômage aux pêcheurs et, apparemment, ils ont obtenu

d'assez bons résultats. En Grande-Bretagne, après avoir refusé pendant de longues années d'assurer les pêcheurs, on a mis en œuvre une mesure à cette fin il y a près de dix ans. Elle a donné de bons résultats, comme aussi les mesures adoptées par d'autres pays européens, notamment la Hollande et la Norvège, je crois. Pourvu qu'on fasse preuve de part et d'autre,—c'est-à-dire tant du côté de l'administration que du côté de l'industrie,—de bonne volonté et de collaboration, on ne devrait pas éprouver trop de difficulté à résoudre ce problème.

Cet état de choses est peut-être nécessaire bien que regrettable; cependant, étant donné que le problème se pose, il nous faut chercher à le résoudre. Le ministre nous a dit ce matin que le paiement des cotisations commencerait le 1er avril prochain, si j'ai bien compris, et que les prestations seraient payables à partir du début de janvier 1958. Il faudra donc attendre assez longtemps. En d'autres termes, il y aura sept ou huit ans que la question est venue sur le tapis pour la première fois à la Chambre. Je me rappelle que M. Gordon Higgins, alors député de Saint-Jean-Est, a traité le sujet même avant que j'en parle il y a quelque temps. La question est donc à l'étude depuis au moins six ans. Une autre période de deux ans s'écoulera avant que la mesure entre enfin en vigueur. Toutefois, il s'agit d'une mesure dont les avantages sont incalculables pour l'industrie de la pêche. On en avait bien besoin.

Je félicite le ministre et ses fonctionnaires qui ont beaucoup étudié la question et ont tenu compte des observations formulées à la Chambre. Nous nous engageons enfin dans une voie où, en dépit de certains obstacles, de certaines pierres d'achoppement, nous arriverons à assurer de l'aide à une industrie qui fera son apport à l'économie canadienne en général.

L'hon. M. Gregg: Seulement un mot ou deux à ce point-ci du débat. Il ne serait que juste de dire, je pense, que les députés qui appuient le Gouvernement, tant à la Chambre qu'ailleurs, ont aussi demandé instamment l'application d'un programme comme celui-ci.

M. Gillis: Je n'ai pas l'intention de prolonger la discussion à ce sujet. L'honorable député de Comox-Alberni ayant dit à peu près tout ce que j'aurais moi-même voulu dire il est inutile de le répéter. Qu'on me permette seulement de m'arrêter un instant à l'extension de la loi aux pêcheurs. Lors de l'adoption de la loi, en 1940, je siégeais déjà ici. Un comité de la Chambre avait longuement examiné la question. On avait alors parlé d'étendre aux pêcheurs les avantages de la loi. N'ayant aucune expérience de l'application de l'assurance-chômage dans notre pays, la plupart des députés de cette époque, y compris les membres du comité, hésitaient à en étendre les avantages aux pêcheurs avant la constitution de la Commission qui, estimait-on, permettrait de déterminer si la chose était faisable.

Jusqu'à ces toutes dernières années la plupart d'entre nous doutaient fort qu'on puisse faire profiter le pêcheur de l'assurance-chômage. Sans doute la chose ne présente-t-elle aucune difficulté là où il s'agit de chalutiers vendant le produit de leur pêche aux usines de poisson. C'est relativement simple. Cependant, il existe un fort groupe de pêcheurs qui travaillent à leur propre compte. Il faudra pas mal d'habileté et d'étude pour établir les services nécessaires afin qu'ils bénéficient de la loi. Toutefois, vu l'expérience de la Commission, les travailleurs itinérants qui sont à son service et l'aide des fonctionnaires du ministère des Pêcheries,—le ministre a plusieurs inspecteurs et d'autres fonctionnaires itinérants qui peuvent rendre de grands services,—je suis à peu près sûr que la Commission d'assurance-chômage pourra prendre les dispositions nécessaires. Je pense aussi que la modification de l'article 45 (2) facilitera beaucoup la situation en ce qui a trait au problème que nous avons eu l'hiver dernier, mais je ne veux pas m'étendre davantage là-dessus pour le moment. Je voulais simplement faire écho à mon collègue, l'honorable député de Comox-Alberni. Je pense qu'il a bien traité la situation et que point n'est besoin pour moi d'user davantage du temps du comité.

M. Carter: Monsieur le président, on sait déjà très bien ce que je pense de cette mesure. Je ne vois pas pourquoi je ferais perdre le temps du comité à répéter ce que j'ai déjà dit. Je veux simplement, au nom de mes commettants et des pêcheurs de toute ma province, remercier le ministre et ses collègues d'avoir proposé la mesure.

M. Hees: Monsieur le président, tout comme les autres députés, il m'est agréable de saluer cette mesure législative car il était évident depuis longtemps que les pêcheurs devaient être également protégés contre le chômage. Ils doivent faire face aux mêmes problèmes que les autres travailleurs lorsque, sans qu'il y ait de leur faute, ils manquent de travail et ne peuvent subvenir aux besoins de leurs familles. Comme l'a dit ce matin l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, les membres de notre parti avec d'autres honorables députés réclament cette mesure législative depuis des années. Nous sommes heureux d'en saluer enfin la présentation. Le rôle des pêcheurs dans notre économie est très important et leur apport y est considérable. Ils devraient

pouvoir bénéficier de notre programme d'assurance-chômage comme les autres travailleurs. Malheureusement, ils devront attendre au 1er janvier 1958 pour commencer à en bénéficier. Je suis tout de même heureux qu'on présente une telle mesure législative, qui est excellente, je pense.

M. Bell: Me permettrait-on de faire remarquer ici que, même si c'est un pas dans la bonne voie que d'abaisser le nombre des semaines de cotisations de 30 à 24 semaines, je ne crois pas que cela règle entièrement le problème des travailleurs au port de Saint-Jean et, à un degré moindre, ceux du port d'Halifax. Bien des demandes nous sont parvenues et nous savons quelles difficultés saisonnières se posent là-bas. On sait que, vu la durée de la saison de navigation sur le Saint-Laurent maintenant, il leur est à peu près impossible de verser plus de 20 semaines de cotisations. Cette mesure sera peut-être utile à un certain nombre d'entre eux et l'on allégera la situation d'une partie de ceux qui se trouvaient en mauvaise posture par suite de la modification de la loi. Je fais part de cette réserve, en disant qu'il faudra voir comment se pose le problème dans le cas de ceux-là. Ils ne sont pas admissibles aux prestations saisonnières, à cause de la longueur de la saison durant l'année. Ils ont choisi le régime du diviseur; mais la nouvelle loi les favorise moins que l'ancienne à cet égard.

Il faut continuer à étudier la période d'admissibilité et les taux de prestations dans le cas de cet important groupe de travailleurs des provinces Maritimes. Nous convenons qu'en vertu des nouvelles dispositions législatives, les pêcheurs toucheront éventuellement des prestations d'assurance-chômage. Ces pêcheurs traversent actuellement une période de transition et, en tant que travailleurs à emploi intermittent, ils tâchent de mieux assurer leur intérêt dans cette industrie. Comme on l'a déjà dit, la mesure leur sera utile. Je ne partage pas les inquiétudes qu'a exprimées le député de New-Westminster. Le problème qu'il a soulevé relève davantage des actuaires.

M. McIvor: Le préopinant devrait maintenant organiser une excursion de pêche à Terre-Neuve pour le ministre.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Dès maintenant?

[M. Hees.]

L'hon. M. Gregg propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Division de l'Immigration—

65. Exécution de la loi sur l'immigration, $950,650.

M. Patterson: Hier soir, lorsque la séance a été levée, je venais justement de commencer à formuler quelques observations sur les lois de l'immigration en ce qu'elles intéressent les citoyens canadiens originaires de l'Inde. J'avais également signalé que je ne parlais pas uniquement en mon nom mais encore au nom des autres membres de notre groupe qui sont de Colombie-Britannique. Nous avons étudié ces diverses questions et nous sommes tombés d'accord.

J'estime que les citoyens canadiens originaires de l'Inde méritent l'attention du ministre et de ses services. Nous en avons un certain nombre, comme on sait, en Colombie-Britannique. Ils vivent pour la plupart dans la partie continentale inférieure et dans l'île de Vancouver. Ce sont des citoyens britanniques, parce qu'ils viennent de pays qui sont membres du Commonwealth des nations britanniques. Ils croient, et je pense que ce n'est pas sans raison en ce qui concerne les conditions d'immigration, qu'on les traite injustement. J'ai eu l'avantage de faire la connaissance de nombre de ces gens. J'estime pouvoir dire qu'ils sont industrieux et observent la loi. En outre, bon nombre d'entre eux deviennent patrons, et j'estime que le ministre devrait en tenir compte. Ils créent des entreprises, comme des scieries et autres industries, et emploient un nombre considérable d'ouvriers. J'estime qu'ils fournissent, de cette façon, un apport appréciable aux diverses collectivités dans lesquelles ils résident.

Si l'on consulte la loi sur l'immigration et le règlement approuvé par le décret du conseil C.P. 1956/785 du 24 mai 1956, on constatera que l'injustice y est très marquée. Les immigrants arrivés des divers pays d'Amérique du Sud et aussi d'Israël, d'Égypte, du Liban et de la Turquie, ainsi que de certains autres, bénéficient de privilèges qui dépassent de beaucoup ceux que l'on accorde aux citoyens originaires de l'Inde. En outre, on constatera que les privilèges accordés à ces gens quand ils deviennent résidents du pays ne s'étendent pas aux personnes originaires de l'Inde avant qu'elles deviennent citoyens

de notre pays, ce qui ne peut avoir lieu qu'après cinq ans de séjour. Je crois que c'est là un autre règlement qu'il faudrait examiner et modifier afin de faire disparaître cette distinction injuste.

Je ne me propose pas, monsieur le président, de traiter le sujet plus longuement, sauf pour consigner au hansard un télégramme que j'ai reçu ce matin. Il porte la signature de Kuldeep Singh Bains, secrétaire de l'association de bienfaisance des Canadiens originaires de l'Inde. En compagnie de deux autres, cet homme est venu en délégation ici présenter l'avis des Indiens d'Asie. Voici le texte du télégramme:

Pour faire suite à notre demande présentée le 12 juillet 1956 à propos des règlements de l'immigration concernant les citoyens canadiens d'origine indienne.

Nous vous demandons respectueusement d'exhorter le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, l'honorable J. W. Pickersgill, à permettre l'entrée au Canada des proches parents de citoyens canadiens originaires de l'Inde aux même conditions que les personnes venant d'Europe, du Moyen-Orient et de l'Amérique latine et de les placer dans les mêmes catégories. Nous vous serons reconnaissants de soulever cette question aux Communes durant le débat sur les crédits de l'Immigration.

Je ne crois pas nécessaire d'en dire davantage sur cette question. Le ministre est au courant des problèmes et des observations qu'on a faites. Ce matin, je désire simplement faire connaître mon attitude sur ce point. Le ministre n'ignore pas non plus l'appui que les membres de notre parti accordent à la requête de ces gens.

M. Philpott: Monsieur le président, je vous assure que je ne retarderai pas indûment le comité, mais je tiens à exprimer quelques idées au sujet d'une question qui semble fort importante, question qu'ont déjà traitée l'honorable préopinant et l'honorable représentant de Vancouver-Est.

Je diffère nettement d'avis avec le député de Kamloops qui a parlé de la façon dont le ministre statue sur les cas individuels. J'ignore si bien des députés s'occupent de plus de cas d'immigration que moi. J'ose croire que non, car s'ils en ont autant que moi à régler, le ministre doit avoir bien des tracas. Je vais donner mon avis pour ce qu'il vaut. Dans tous les cas dont je l'ai saisi, il a manifesté un dévouement infini; il ne laisse jamais la lettre de la loi jouer au détriment de l'élément humain et je le trouve, au rebours de ce qu'a dit le député de Kamloops, plein de sympathie et de bienveillance. J'ai trouvé sur mon bureau ce matin une lettre traitant de la réunion d'une famille en particulier,—je ne mentionnerai pas les noms de ses membres,—et cette lettre dédommagerait le ministre, dans une grande mesure, de la peine qu'il s'est donnée pour faire régler ce cas d'une façon satisfaisante.

Je me suis occupé d'une foule de cas d'immigrants, même avant d'être député; je suis donc en mesure de signaler que le ministre mérite des félicitations pour la grande amélioration apportée aux nouveaux règlements qui ont été publiés le 24 mai de cette année. Ils sont beaucoup plus clairs et beaucoup plus simples et vont droit au cœur des pires difficultés que nous ayons eues, les tranchant sans hésiter.

A ce que je puis voir en ce qui concerne la Colombie-Britannique, le reproche qui nous est le plus généralement adressé est que l'immigration en provenance des pays d'Asie n'est pas traitée sur un pied d'égalité avec celle des autres pays. Je pense que c'est un sujet très vaste et très compliqué. Je sais aussi qu'à propos de l'immigration chinoise, nous recevons ici tous les ans la visite d'un homme fort aimable, M. Foon Sien, qui vient de Vancouver défendre admirablement la cause de la collectivité chinoise au Canada. Nous savons que cette affaire est très bien menée, et aussi, monsieur le président, si nous examinons le nombre d'immigrants qui viennent au Canada, qu'il y a fort peu de sujets de plaintes. D'une manière générale, le nombre de ceux qui viennent au Canada est beaucoup plus élevé qu'il ne l'a été depuis de nombreuses années.

Je ne dirai que quelques mots sur les Hindous, exprimant, je crois, le point de vue de tous mes collègues libéraux de la Colombie-Britannique. Nous pensons beaucoup à cela depuis bien des années. Nous avons suivi de près toutes les délégations venues ici.

La délégation venue ici l'an dernier et que j'ai eu l'honneur d'accompagner chez le ministre était de la plus haute qualité, comme jamais encore ne nous en avait envoyé cette collectivité de la Colombie-Britannique. Pour l'intelligence du problème, dirai-je que cette collectivité de gens originaires de l'Inde se compose d'environ 2,000 personnes, hommes, femmes et enfants, pour la plupart au Canada depuis bien des années. Soit dit en passant, il vaut la peine de noter qu'au cours des ans alors que toutes les collectivités auxquelles nous pouvons songer, chinoise, ukrainienne, allemande, toutes les collectivités que l'on peut considérer comme un groupe ethnique, se sont en général accrues tandis que la collectivité en cause s'est à peine maintenue. Le nombre de ceux qui sont partis a plus que compensé les nouvelles arrivées et l'accroissement démographique.

Sans faire revivre de tristes épisodes, et il y en a eu d'explosifs et de sensationnels, notamment en 1914, comme beaucoup d'entre

nous s'en souviennent alors qu'on a essayé de faire entrer toute une cargaison d'immigrants de l'Inde. Certains députés ici présents se rappellent l'agitation qui a failli nous empêcher de les accueillir, mais tout ça c'est de l'histoire ancienne et malheureuse qu'il convient d'oublier. Il n'est que juste de dire, et les membres des quatre partis politiques qui représentent des circonscriptions de la Colombie-Britannique partagent sans doute mon avis, qu'aucune collectivité, aucun groupe ethnique, ne fait preuve de plus de respect de la loi ni d'un meilleur esprit civique en général et sans ostentation que le groupe des gens venus de l'Inde. On n'entend jamais dire qu'un membre de ce groupe émarge à l'assistance publique. Parfois, j'en conviens, certains sont traduits en cour de police pour excès de vitesse au volant d'un camion. Cela semble leur mauvaise habitude la plus apparente. Ces gens ont l'esprit familial. En grande majorité ils s'emploient aux travaux de menuiserie. Imbus d'esprit familial, ils placent les nouveau-venus d'après la famille.

Je regrette que l'honorable député de Vancouver-Est ne soit pas à la Chambre en ce moment, parce que, même si je conviens avec lui dans une bonne mesure que le traité est trop restrictif, je pense qu'il oublie que le traité lui-même, traité auquel j'ai travaillé moi-même, soit dit en passant, car j'ai travaillé avec ces gens pendant de nombreuses années, longtemps avant de faire partie du Parlement, que le traité, dis-je, est un pas en avant, et que toute la collectivité d'origine hindoue de la Colombie-Britannique, de même que le gouvernement de l'Inde, accueillent comme un grand pas en avant, en ce sens qu'il accorde aux Hindous ce qu'ils n'ont jamais eu auparavant, la garantie qu'un nombre restreint des leurs peuvent immigrer au Canada. Mais à mon avis,—et je suis bien convaincu que c'est l'opinion d'une bonne partie des députés de tous les partis de la Colombie-Britannique,—le traité actuel a une portée trop restreinte. Le contingent d'immigrants qui peuvent venir de l'Inde n'est que de 150 par année. Ce n'est pas assez. Si nous examinons les chiffres, nous constatons qu'au cours des différentes années on n'a même pas rempli ce contingent. Ici encore il y a lieu de féliciter le ministre de l'attention personnelle qu'il a accordée à ce problème. On a réussi à résoudre un grand nombre de cas compliqués qui étaient en suspens depuis plusieurs années; en quelque sorte le ministre a à peu près réussi à mettre le travail à jour. Cependant, nous constatons chaque année, lorsqu'il s'agit d'examiner la requête d'immigrants éventuels faisant partie de ce contingent de 150, qu'il n'y a pas suffisamment d'endroits appropriés où ils pourraient aller de sorte que certaines agglomérations hindoues de la Colombie-Britannique sont fort déçues.

Je ne répéterai pas ce qui est dit dans le mémoire, car le ministre en est bien au courant, de même que les députés de la Colombie-Britannique, puisque nous l'avons tous lu. Sauf erreur, tous les députés ont adressé des lettres aux Hindous de la Colombie-Britannique pour leur dire qu'ils appuyaient leur requête. De toute façon, s'ils ne les ont pas appuyés directement, ils leur ont au moins accordé leur appui moral. Je prie instamment le ministre de songer sérieusement à adoucir les règlements en ce qui touche l'immigration d'Indiens d'ascendance Sikh. Tout le monde sait, du moins en Colombie-Britannique, que tous nos immigrants de l'Inde sont de religion Sikh. Ils viennent tous de cette partie de l'Inde et croient tous au même Dieu. Ce ne sont pas des idolâtres. En fait, pour ceux que çà intéresse, si nous remontions assez loin, nous découvririons qu'ils sont de la même origine raciale que nous, mais, pour ma part, je n'y suis pas intéressé.

En somme, ce règlement a pour effet d'imposer de trop graves restrictions à l'immigration en provenance de l'Inde. A mon avis, l'opinion publique, surtout en Colombie-Britannique, serait favorable à un relâchement prononcé des dispositions relatives au contingent, si tant est qu'un contingent existe et peu importe qu'un traité soit ou non en vigueur. Pour ma part, je ne crois pas qu'un traité soit nécessaire. Il me semble que le traité a dépassé sa période d'utilité. Quoi qu'il en soit, nous pourrions facilement absorber au moins deux fois autant d'immigrants des Indes orientales, et même peut-être trois fois autant. Je suis sûr que cela n'entraînerait aucun problème d'antagonisme racial, de chômage, ou de secours.

M. Green: Au nom des représentants conservateurs de la Colombie-Britannique, je tiens à engager moi aussi le ministre à étudier de nouveau les dispositions relatives à l'immigration en provenance de l'Inde. Fait important, l'Inde fait partie comme nous du Commonwealth; nous ne devrions jamais l'oublier.

Plusieurs honorables députés ont sans doute eu l'intéressante occasion de s'entretenir avec les membres de la députation qu'a envoyée ici le mois dernier l'Association de bienfaisance des citoyens canadiens d'origine hindoue. Les trois délégués étaient Tara Singh Bains, Naratan Singh Grewall et Rajindi Singh Mayo. Ces trois hommes sont des chefs de file. Je ne connaissais pas M. Tara Singh Bains mais j'avais fait la

connaissance des deux autres, ou, du moins, j'avais entendu parler d'eux.

M. Grewall est arrivé au Canada en 1926 et a créé, dans la vallée du Fraser, une exploitation forestière prospère. Il a été conseiller municipal de sa région et sera, je crois, candidat aux prochaines élections provinciales. C'est un citoyen éminent. Pas plus tard que l'an dernier il a fait construire une école dans son village natal, dans l'Inde, et sa femme et lui ont assisté là-bas à son inauguration, présidée par M. William, du haut-commissariat du Canada à New-Delhi. Cette année Mme Grewall fait construire un centre sanitaire juste à côté de l'école. Cette œuvre de rapprochement entre le Canada et l'Inde mérite les plus grands éloges.

M. Rajindi Singh Mayo est également une personnalité très intéressante. Son père, immigré au Canada il y a longtemps, a créé une exploitation forestière importante dans l'île de Vancouver. Ce monsieur étant mort depuis un an ou deux, ce jeune homme, qui n'a pas vingt-cinq ans, dirige actuellement l'entreprise. On me croira si on voudra, mais il pilote son avion personnel lorsqu'il vient dans l'Est, ce qui lui arrive souvent. On me dit que ses collègues, les autres représentants, ne sont pas venus en avion avec lui, mais il n'en a pas moins pris son propre avion pour se rencontrer avec les députés.

Ces faits donneront à la Chambre une idée de ce que sont ces gens qui demandent qu'on revoie les dispositions actuelles. Ce qui les trouble beaucoup c'est surtout que les ressortissants de l'Égypte,—dont nous entendons fort parler depuis quelques semaines,—du Liban, de la Turquie, des pays de l'Amérique du Sud ou Centrale se trouvent mieux placés qu'eux. Ces derniers ont, semble-t-il, des droits plus étendus que ces gens d'une nation-sœur du Commonwealth, pour ce qui est de faire admettre des parents. Je ne pense pas que ce soit juste. Voici ce qu'ils déclarent dans le dernier alinéa de leur mémoire:

> Ou alors, nous croyons qu'en tant que Canadiens le moins que nous puissions demander c'est d'être traités avec autant d'égards que les Sud-Américains et les Levantins et d'avoir les mêmes droits qu'eux pour faire admettre des parents. Nous demandons que la portée du règlement 21 soit étendue de façon à permettre l'admission de parents de citoyens canadiens originaires des Indes orientales dans la même mesure où les parents de Sud-Américains et de Levantins sont admis au titre du règlement 20 c).

Il me semble que voilà une demande raisonnable et j'espère que le ministre peut assurer au comité aujourd'hui qu'une modification sera apportée en faveur de ces gens qui se sont révélés si dignes d'être Canadiens.

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président, je crois devoir dire quelques mots sur cette question parce qu'il se trouve que je compte plus d'Hindous dans ma circonscription qu'il n'y en a dans toute autre circonscription au Canada. J'ajoute qu'à un certain moment j'ai travaillé pour le père du jeune homme dont l'honorable député de Vancouver-Quadra a parlé, et qu'il était quasi-impossible de quitter son service parce que, chaque fois qu'un employé le quittait, il venait de Victoria trouver ce qui pouvait bien avoir incité un de ses employés à quitter son service. Il n'y a aucun doute qu'ils ont parfaitement raison de prétendre que leur admission au Canada devrait être plus facile. Cela a été parfaitement démontré.

Il faudrait aussi considérer un autre aspect de cette question. Notre programme d'immigration intéresse de près nos relations avec les autres parties du monde. Il faudrait actuellement renforcer par tous les moyens possibles les relations qui existent entre les habitants de l'Amérique du Nord et ceux de l'Asie. A mon avis, rien ne raffermirait davantage les sentiments amicaux entre les habitants de notre continent et ceux des nouveaux États d'Asie qu'un programme plus généreux en matière d'immigration à l'égard des pays asiatiques qui ont vu le jour depuis quelques années.

La question peut aussi s'envisager autrement. Même si notre génération se pique de n'avoir pas de préjugés raciaux, il n'en reste pas moins que nous sommes tous plus ou moins conscients des grandes divergences qui existent entre les divers groupes qui composent la race humaine. Je crois tout de même que, sous l'influence des idées modernes, cet état d'esprit est en voie de disparaître. Pour ma part, j'ai constaté de mon vivant que l'attitude des gens envers ceux des autres races a grandement changé. Il est bien possible que, dans quelques années, la crainte assez générale des gens de notre race à propos de la venue de membres d'un autre secteur de la race humaine apparaisse à nos petits-enfants comme plutôt incroyable et s'inspirant de mœurs médiévales. Nous n'avons pas lieu de nous effrayer du tout que des gens d'autres races viennent grossir notre collectivité nationale.

Je ne pense pas qu'il y ait affluence considérable. Toutefois, il importe beaucoup, je pense, de resserrer les liens du Commonwealth et nous atténuerions les frictions qui blessent une partie de la famille humaine, exploitée depuis de nombreux siècles, si nous adoptions les dispositions qui ont été préconisées aujourd'hui.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais formuler une autre observation que je crois très importante, au sujet du programme d'immigration. J'ai l'impression que le ministre remplit deux fonctions: l'une consiste à encourager des gens à immigrer au Canada et

l'autre consiste à fermer la porte à certains autres. Je me demande depuis quelque temps si nous ne dépensons pas trop de temps, trop d'énergie et trop d'argent à l'accomplissement de cette dernière fonction, au détriment, peut-être, de la première.

J'en ai parlé avec le ministre plus d'une fois et je lui ai signalé, par exemple, que les mesures compliquées auxquelles on recourt pour empêcher des éléments subversifs d'Europe orientale d'aborder chez nous sont ridicules à deux points de vue. D'abord, en vertu des règlements actuels, ceux qui sont originaires d'Europe orientale et de pays dominés par le communisme doivent, d'une façon ou de l'autre, passer en Europe occidentale et y séjourner durant deux ans pour pouvoir demander à immigrer au Canada. Comme je l'ai dit au ministre à plusieurs reprises, des fauteurs de désordre résolus, originaires d'un pays communiste, à qui on aurait confié la tâche de saboter notre régime démocratique au Canada, accepteraient volontiers de passer en Europe occidentale cette période d'essai de deux ans afin de pouvoir être admis dans notre pays.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si l'honorable député ne jugerait pas ses observations plus pertinentes s'il les faisait lors de l'étude des crédits de mon honorable ami le ministre de la Justice.

M. Cameron (Nanaïmo): Non, je ne le crois pas, parce qu'il s'agit de questions relevant du règlement établi par les services du ministre. J'admets que le ministre s'adresse au ministère de la Justice, je crois, pour y trouver de l'aide dans cette tâche particulière, mais c'est surtout une fonction qui lui est propre.

Puis, ainsi que je l'ai déjà dit au ministre, il me semble naïf de notre part de nous imaginer que si une organisation communiste voulait nous envoyer un espion ou un individu subversif chargé de bouleverser toute notre société, celui-ci arriverait sous forme d'un résident avéré de l'Europe orientale parlant avec un fort accent étranger. En réalité, il arrivera plutôt ici, comme je l'ai déjà signifié au ministre, muni des meilleures lettres d'introduction dans la société et peut-être même sous les traits d'un invité à Rideau-Hall. Voilà le genre de gens qui pourraient être nos plus dangereux ennemis.

Je crois qu'on insiste beaucoup trop sur l'idée d'examiner les personnes quant à leur capacité de bouleverser notre mode de vie, et je voudrais voir le ministre un peu moins prudent à cet égard, et un peu plus en ce qui concerne l'application de notre politique d'immigration dans le but de favoriser les rapports amicaux que nous entretenons avec les autres parties du monde.

M. Fulton: En ce qui concerne l'immigration au Canada des parents de personnes originaires de l'Inde qui possèdent la citoyenneté canadienne, il me semble que tous les principes d'ordre général applicables ont déjà fait l'objet d'une étude et je ne les répéterai que pour marquer mon approbation de ce qui a été dit. Mais j'aimerais demander au ministre, lorsqu'il répondra, de traiter d'un problème qui nous préoccupe en ce moment et, peut-être, qui continuera d'exister même si l'on élargit le contingent ou si l'on adopte une politique plus généreuse en matière d'admission. En vertu du régime actuel, un certain nombre de ceux qui sont autorisés à émigrer de l'Inde chez nous est attribué aux demandes provenant de l'Inde et un certain nombre, aux demandes de citoyens canadiens relativement à l'admission de leurs parents venant de l'Inde. Deux ou trois cas que j'ai soumis attendent depuis trois ou quatre ans, j'en suis sûr. Au cours des entretiens que j'ai eus avec les hauts fonctionnaires du ministre, alors que j'ai exercé sur eux autant de pression que possible pour que ces demandes soient examinées favorablement, j'ai toujours été traité avec courtoisie; mais, malheureusement, les résultats ont été absolument négatifs dans ceux auxquels je songe.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'en a pas toujours été ainsi.

M. Fulton: Je dis "dans ceux auxquels je songe". Je n'ai pas toujours eu des résultats négatifs, mais deux ou trois sont restés en panne au cours des quelques dernières années. Même si ces gens sont admissibles pour toutes les autres raisons, ils n'ont pas leur place dans les cadres du contingent. Si je comprends bien les renseignements fournis et, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Vancouver-Sud, il y a possibilité d'accès dans l'autre contingent, c'est-à-dire le nombre attribué aux demandes émanant de l'Inde. Cette situation provoque évidemment beaucoup de malentendus.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'en a pas été ainsi au cours des deux dernières années. Tout le contingent a été épuisé au cours de cette période. C'était vrai auparavant.

M. Fulton: Je dois avoir mal compris les renseignements. J'ai cru que telle était encore la situation. Si l'on va relever le contingent ou adoucir les restrictions, le ministre pourrait-il dire quelles mesures seront prises pour éviter cet état de choses et aussi pour dissiper, si c'est possible, l'amertume des Hindous immigrés au Canada qui viendront dire à leur député: "J'ai présenté ma demande tendant

à faire admettre mon neveu, bien avant la demande visant un autre parent qui, je le sais, a été admis, et l'on n'a pas encore fait venir mon neveu." Il est difficile d'établir une priorité numérique, car on doit tenir compte d'autres facteurs. Tout ce que je dirai, donc, c'est que la situation actuelle suscite beaucoup de mécontentement, car un homme est inévitablement bouleversé d'apprendre, en parlant avec un ami de l'admission de leurs parents, que cet ami a pu faire admettre quelqu'un, tandis que la demande de l'homme en question, au sujet de son parent, n'a été présentée qu'après. J'aimerais que le ministre dise un mot des deux aspects de la question.

M. Herridge: Il ne reste qu'une minute avant une heure, mais cela me suffira pour formuler mes remarques. Je veux tout simplement signifier mon appui aux requêtes formulées par les membres de notre groupe et d'autres députés en faveur des Hindous de la Colombie-Britannique et des Canadiens d'origine chinoise. J'espère que le ministre accueillera favorablement les requêtes que lui ont adressées les associations qui représentent ces gens, et qu'il tiendra compte des mémoires qui lui ont été présentés, ainsi que des remarques des membres de la Chambre. Si nous pouvons admettre par décret du conseil des personnes qui ont été des criminels de guerre et des traîtres en France et des personnes d'autres pays ayant des dossiers criminels, nous devrions être capables d'admettre au pays les parents de ces bons Canadiens.

L'hon. M. Pickersgill: Étant donné qu'on a abrégé la séance d'une façon plutôt subite hier soir, je saurais gré aux honorables députés de me permettre de répondre maintenant à ces deux questions. Il ne me faudrait pas beaucoup de temps et mon cœur serait peut-être plus touché maintenant, que si j'attendais que les exhortations qu'on m'a faites se soient refroidies et je m'exprimerais peut-être mieux à jeun qu'après un bon repas.

Des voix: Poursuivez.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais d'abord parler des Hindous. J'ai reçu la députation et je lui ai proposé,—je ne sais s'il convient de signaler la chose ou d'en parler au Parlement,—d'aller voir tous les députés de la Colombie-Britannique en vue de les exhorter à exprimer à la Chambre leur opinion sur la question. J'ai signalé qu'il nous serait beaucoup plus facile de régler le problème si le Gouvernement était convaincu que l'opinion publique, en Colombie-Britannique, représentée par les membres de la Chambre, était dans l'ensemble favorable à cette requête.

J'ai vu des copies des lettres que les députés ont adressées à cette députation et j'ai entendu les remarques formulées aujourd'hui. Il me semble que les sentiments en Colombie-Britannique au sujet de l'immigration provenant de l'Asie diffèrent beaucoup maintenant de ce qu'ils étaient il y a dix ans. Mais nous ne devons pas oublier,—et je formule cette remarque à la décharge du Gouvernement et de mon ministère,—certains événements qui se sont produits il y a dix ou douze ans. J'ai même lu les remarques qu'a prononcées l'honorable député de Vancouver-Quadra lorsqu'il représentait Vancouver-Sud en 1938. Je ne tenterai pas de l'embarrasser en citant ses remarques en ce moment, mais elles étaient certes très différentes de celles qu'il a formulées aujourd'hui.

M. Green: Elles portaient sur une race bien différente.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne dis pas que ses remarques ne représentaient pas alors l'opinion publique autant qu'elles la représentent maintenant. Tout ce que je veux démontrer,—je m'efforce de le faire sans engager un débat sur la question,—c'est que ces modes changent et qu'elles pourront changer de nouveau. Je me suis toujours efforcé,—les députés le reconnaîtront, j'en suis sûr, bien que certains d'entre eux estiment que je m'exprime trop franchement, —je me suis toujours efforcé, dis-je, d'exprimer mes vues en toute franchise aux députations que j'ai reçues. J'ai dit aux représentants des Hindous qui sont venus me voir l'autre jour qu'une des raisons pour lesquelles l'opinion leur est favorable en ce moment c'est qu'ils sont devenus de bons citoyens canadiens et qu'ils ont été acceptés parmi nous. Je leur ai dit qu'il faut envisager la question en toute bonne foi et reconnaître qu'une des raisons de cet état de choses c'est que les Hindous sont relativement peu nombreux au Canada.

D'après l'expérience acquise par d'autres pays, il est bien évident que nous ne contribuerons en rien à la prospérité de ces gens, ni à celle de notre pays, si nous admettons les membres d'un groupe ethnique, quel qu'il soit, en nombre suffisant pour qu'il en résulte des problèmes, de l'animosité et une tension qu'il est préférable d'éviter.

Cela dit, je puis donner des nouvelles plus encourageantes. Bien que nous n'ayons pas établi d'épreuves de sécurité en Chine,—l'épreuve de sécurité peut se défendre en dépit de ce qu'a dit l'honorable député de Nanaïmo,—nous avons admis beaucoup plus d'immigrants de la Chine que de l'Inde. Cela m'inquiète beaucoup. Je ne crois pas que cela soit juste ni raisonnable. Il me semble que nous devrions en admettre davantage

parce que ces demandes sont en fonction du nombre de citoyens canadiens ici. J'estime de façon générale qu'il peut y avoir des distinctions injustes en matière d'immigration; cependant, une fois que des immigrants ont été admis au pays, toute distinction doit cesser. C'est, à mon avis, le point vraiment important.

Puisqu'on choisit les immigrants, il faut nécessairement établir des distinctions entre une personne et une autre et entre un pays et un autre. C'est ce qu'il nous faudra toujours continuer de faire, quel que soit le gouvernement au pouvoir et même si les amis de l'honorable député de Nanaïmo devaient prendre le pouvoir. En prenant connaissance de l'article du nouveau programme de son parti qui a trait à l'immigration, j'ai eu l'impression que mes honorables amis ne sont plus même des libéraux pressés mais que, sur la question de l'immigration, ils sont peut-être plus lents que les autres.

M. Knight: Vous faites mieux de vous en tenir à la question, si vous voulez qu'on aille dîner.

L'hon. M. Pickersgill: Je vais m'efforcer d'y revenir; néanmoins la question se prête à beaucoup d'intéressantes digressions. Pour en revenir à la question, je ne suis nullement impressionné, tout en comprenant que la députation hindoue puisse l'être, par les objections qu'ils voient à ce que les Hindous soient dans la catégorie D, et non pas dans la catégorie C du règlement du 24 mai. Si je ne suis pas impressionné, c'est parce que ce règlement ne confère aucun droit quel qu'il soit à qui que ce soit. Ce n'est, en somme, qu'une liste des catégories de personnes dont les demandes sont prises en considération par le ministère.

Qu'une de ces personnes présente une demande, cela en soi ne signifie rien, si ce n'est que la demande sera étudiée et que, si la personne peut répondre à toutes les exigences de la loi sur l'Immigration, elle sera admise. Je reconnais qu'à première vue il peut sembler,—et je parlerai d'abord de l'Égypte, d'Israël, du Liban et de la Turquie,—que l'on fait une distinction injuste à l'avantage des gens de ces pays par rapport à ceux qui viennent de l'Inde, du moins tant qu'on ne s'aperçoit pas que ce ne sont que des critières d'admission. Il n'y a pour ainsi dire aucun Égyptien dans notre pays, et les demandes qui nous viennent d'Égypte émanent presque toutes de gens qui ne sont pas Égyptiens, mais qui se trouvent à vivre dans ce pays et qui sont soit Anglais, soit Français, ou souvent Arméniens d'origine. Dans certains cas, naturellement, ce sont des Juifs dont l'existence en Égypte est plus difficile qu'elle ne l'était autrefois. Si nous avons mis l'Égypte dans cette catégorie, c'est uniquement pour ne pas avoir à demander un nombre considérable d'arrêtés en conseil à propos de ces cas. C'est la même chose pour la Turquie. Il n'y a à peu près pas de Turcs au Canada, et les Turcs ne désirent pas immigrer chez nous. En Turquie il y a cependant des Arméniens et d'autres collectivités ethniques, et il s'y trouve des gens qui ont des parents au Canada. C'est par simple commodité administrative que ces deux pays sont classés dans cette catégorie.

Ce n'est pas tout à fait le cas en ce qui concerne Israël ou le Liban. Pour ce qui est d'Israël, j'ai souvent dit,—ce que l'honorable député de Cartier comprend très bien,—que c'est un pays d'immigration et que son gouvernement désire vivement garder chez lui les bien portants. Je doute qu'il se trouve beaucoup de députés qui ne soient sensibles à ce désir, notamment en ce moment. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour décourager les demandes de ces gens. Cependant, interviennent des circonstances spéciales, bien souvent de caractère humanitaire, et il est plus commode encore un fois de n'avoir pas à demander de décrets du conseil. C'est la seule raison. Je ne pense pas que la chose importe beaucoup à ces trois pays, non plus qu'au Liban s'ils sont dans la catégorie D.

Il est vrai que le Canada compte beaucoup de Libanais. Ils ne forment pas de colonies importantes, mais se disséminent dans le pays. Il y a une personne d'origine libanaise au sénat. A bien des égards, le Liban est plutôt européen qu'asiatique, mais encore une fois ses immigrants sont peu nombreux. Si je me souviens bien, bon an mal an, ils sont bien moins nombreux que les immigrants des Indes orientales. Je n'ai pas vérifié les chiffres ce matin.

Pour ce qui est des pays de l'Amérique du Sud et de l'Amérique Centrale, c'est encore plus vrai. Ces pays ont aussi un programme d'immigration et il est très rare que leurs ressortissants immigrent au Canada. L'Amérique du Sud cependant compte un certain nombre de réfugiés qui s'y sont rendus à un moment ou à un autre, surtout depuis la guerre et qui ont des parents au Canada. Nous ne pouvions les accueillir immédiatement après la guerre à cause de certaines difficultés, en particulier, dans le domaine du transport. Certains d'entre eux veulent immigrer chez nous. Nous pourrions écarter ces pays et agir par décret du conseil, mais c'est un peu plus ennuyeux. Quoiqu'il en soit aucun droit n'est conféré. La question est purement affaire de convenance administrative.

Cette explication, je l'espère, convaincra les Hindous que personne n'a eu en la matière la moindre intention de distinguer entre

les gens pour dire que les uns sont meilleurs que les autres. Il ne s'agit que d'une formule administrative. Il vaudrait beaucoup mieux, je pense, accroître le contingent hindou que changer la catégorie. J'ai discuté la chose ce matin avec mes collègues et je suis autorisé à dire que le gouvernement a l'intention de communiquer immédiatement avec le gouvernement de l'Inde en vue d'accroître le contingent.

Si je dis qu'à mon avis il vaut mieux accroître le contingent, c'est parce que, en vertu du contingent, les Hindous, ainsi que je le leur ai expliqué deux ou trois fois, ont réellement deux possibilités d'être admis au pays. Les parents vraiment proches sont admis au même titre que d'autres Asiatiques, et les gens de certaines autres parties du monde à titre de proches parents et ne comptent pas dans le contingent. En outre, ils peuvent faire une demande sous le régime du contingent et je suis d'avis que le contingent doit être assez considérable pour qu'on puisse y compter chaque année la plupart des cas vraiment méritoires, sans exclure d'autres immigrants qui n'ont pas de parents au Canada.

L'Inde, le Pakistan et Ceylan sont les trois seuls pays asiatiques avec lesquels nous ayons conclu ces accords. En ce sens ils se trouvent dans une situation privilégiée par rapport à d'autres. Mais il me semble que toute cette question de préférence, toutes les questions de ce genre, apparaissent sous un jour nouveau dès qu'on se rend compte qu'il ne s'agit pas de droits, mais de commodité administrative. Ces catégories n'ont jamais figuré dans les règlements auparavant. C'est parce que nous nous sommes heurtés à certaines difficultés en cherchant à appliquer la loi sous le régime des anciens règlements, que nous avons jugé bon d'y incorporer ces dispositions nouvelles. Mon honorable ami, le député de Vancouver-Sud, m'a donné à entendre qu'il serait bon que nos règlements soient compréhensibles. Il ne m'a pas convaincu et je ne suis pas tellement sûr que j'aie eu tort.

M. Fulton: Vous voulez dire que vous les préférez incompréhensibles?

L'hon. M. Pickersgill: Non. Pour ma part j'aime autant qu'ils ne soient pas incompréhensibles, mais je craignais que dès l'instant où ils seraient trop clairs, cela provoquerait précisément le genre de discussion théorique à laquelle nous assistons en ce moment. Comme je le disais, je suis pragmatiste. L'honorable député de Kamloops et moi avons différé d'avis à ce sujet hier. Il faut, selon moi, régler les problèmes précis à mesure qu'ils se présentent, sans énoncer de grands principes généraux. L'honorable député de Vancouver-Sud et moi ne serions peut-être pas d'accord sur ce point non plus. L'important, en tout cela, c'est de voir à ce que l'on fasse droit à toutes les demandes méritoires, les modalités administratives n'ayant au fond pas tellement d'intérêt. J'espère que nous trouverons le moyen d'y arriver.

Des voix: Adopté.

M. Fulton: Il est une heure et quart. J'ai faim!

L'hon. M. Pickersgill: J'aurais eu quelque chose à dire au sujet des Chinois.

M. Fulton: Après le repas de midi.

Une voix: A propos du crédit pertinent.

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais le faire tout de suite à la reprise de la séance si les honorables députés ont trop faim pour que je le fasse maintenant.

Des voix: D'accord.

(La séance, suspendue à une heure quinze minutes, est reprise à deux heures et demie.)

L'hon. M. Pickersgill: Je n'aime pas retarder l'étude de mes propres crédits, mais je crois devoir terminer ce que je disais quand les députés qui avaient apparemment grand faim, à une heure et quart, ont jugé que je devais m'interrompre.

Je dirai quelques mots au sujet de l'immigration chinoise. Les députés n'ignorent pas que, du moment de l'adoption de la loi sur l'immigration des Chinois de 1923 à son abrogation le 14 mai 1947, il n'y avait, pour ainsi dire, aucune immigration chinoise au Canada. Depuis lors, le règlement concernant l'immigration en provenance de Chine est resté le même que celui qui concerne d'autres pays en Asie. Il en était ainsi jusqu'au 24 mai de cette année, date à laquelle nous avons supprimé dans le règlement toute mention des personnes de race asiatique pour y substituer la mention de régions géographiques et de pays. Nous avons ainsi supprimé une anomalie qui, je dois le dire, m'inquiétait beaucoup. La question n'était pas très importante, mais elle constituait une source d'ennuis pour certaines personnes. Par exemple, des personnes d'origine hindoue et chinoise qui demeuraient, mettons, à Trinidad, ont trouvé plus difficile d'entrer au Canada que des habitants de Trinidad d'autres origines raciales, ce qui semblait absurde, surtout si la famille y habitait depuis plusieurs générations. Il n'en est plus ainsi.

De 1946 à 1955, inclusivement, 14,104 immigrants chinois sont entrés au Canada, ce qui est (les députés en conviendront, je pense), un nombre considérable pour dix ans.

Or, du 14 mai 1947 au 18 décembre 1950, la limite d'âge maximum à l'égard de ces immigrants chinois, fils de citoyens canadiens, était de 18 ans, et, le 28 décembre 1950, elle a été portée à 21. Puis, le 28 juin 1951, mon prédécesseur, le ministre des Finances, a fait une concession spéciale, recommandant au gouverneur en conseil d'admettre, dans des circonstances méritant la sympathie, des enfants non mariés de plus de 21 ans mais de moins de 25 ans. Cette concession, bien qu'elle n'ait jamais fait partie ni du règlement ni de la loi, a été maintenue jusqu'au 10 mars de l'an dernier alors que j'ai annoncé au comité des prévisions budgétaires que je n'avais pas l'intention de faire de nouveau une recommandation de ce genre. J'en ai donné les raisons alors et je ne pense pas qu'il y ait lieu de les répéter maintenant. Cette disposition visait à remédier à une situation spéciale, laquelle, je pense, a vraiment cessé. A la vérité, ce changement a soulevé très peu de protestations.

Le même jour, j'ai annoncé qu'on apporterait une attention spéciale aux demandes relatives aux parents, dans les cas où le père a plus de 65 ans et la mère plus de 60 ans. Cette disposition a été insérée officiellement dans le règlement le 24 mai 1956. Je puis ajouter que, bien que le nombre de ceux qui ont immigré ne soit pas très élevé, cette modification a été très bien accueillie par la collectivité chinoise au Canada, s'il faut en croire les renseignements qui m'ont été communiqués. C'est une disposition qui plaira, je pense, à tous les députés et je suis heureux qu'elle fasse maintenant partie de la loi.

Hier, l'honorable député de Vancouver-Est a parlé des difficultés qu'il a éprouvées à l'égard de certains cas. J'apprécie beaucoup, je le dis tout de suite, les aimables propos dont il a préfacé son réquisitoire contre mon administration. Des deux côtés de la Chambre, il n'y a aucun député avec lequel je trouve plus agréable de traiter qu'avec celui de Vancouver-Est. La plupart du temps, on pourrait peut-être nous prendre pour une société d'admiration mutuelle; n'empêche que nous avons nos divergences d'opinion. Je veux parler des points qu'il a soulevés. L'honorable député m'a un peu piqué,—venant de tout autre le propos ne m'aurait pas blessé, —lorsqu'il a dit qu'il y a trop de paperasserie dans mon ministère. Personne, je pense, n'a plus fait que moi pour éliminer la paperasserie, ou du moins n'a plus essayé que moi depuis que je suis ministre, surtout lorsqu'on s'adresse à moi d'une manière aussi séduisante que celle dont l'honorable député ne se départit jamais.

L'honorable député a signalé certains cas pénibles au sujet desquels il n'a pas réussi à m'attendrir le cœur ni à attendrir celui des fonctionnaires, et il s'est demandé si je suis père. J'ai fait de mon mieux pour le démontrer ce matin dans la tribune, et j'ai été désolé que l'honorable député n'ait pas été témoin de la scène.

Mes vues à ce sujet sont bien connues. Fort sérieusement, je tiens à expliquer aux honorables députés que nous avons en effet décidé de ne pas admettre d'enfant sans ses père et mère, ce qui a provoqué les protestations de l'honorable député. Je ne saurais dire si c'est le cas de la majorité des Sino-canadiens, mais il y a, de toute façon, une minorité qui juge plus commode de garder les femmes en Chine, d'y élever leurs enfants et de demander ensuite l'autorisation de les faire venir au Canada lorsqu'ils ont atteint un certain âge. Je ne crois pas que c'est ce que nous voulions. Nous voulons des familles d'immigrants prêtes à élever ici leurs enfants dès le plus jeune âge afin qu'en grandissant ils deviennent réellement des Canadiens. C'est la raison de cette règle d'application générale, car notre expérience nous a montré que, dans un grand nombre de cas, l'immigrant ne voulait aucunement faire venir sa femme, souvent même pas ses filles, mais ses fils seulement. Il n'est pas vrai que nous insistions pour que les enfants viennent avec la mère. On peut demander une autorisation pour l'épouse seulement et les enfants suivront sans ordre préétabli, pourvu qu'ils soient admissibles.

M. McIvor: Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Pickersgill: Je vous en prie.

M. McIvor: Si le père réside au Canada et si la mère est morte, les enfants viendront-ils alors?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement, nous n'exigeons pas la résurrection de la mère.

M. Fulton: Certaines des conditions que vous posez sont presque aussi irréalisables.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant de Vancouver-Est a mentionné effectivement un certain nombre de tristes cas. Je reconnais qu'il est des cas qui, à première vue, paraissent très difficiles. Il est une chose que j'aimerais rappeler au comité, et c'est que nous ne pouvons avoir qu'un certain nombre de personnes dans nos bureaux à Hong-Kong. Nous devons y envoyer des gens hautement qualifiés si l'on veut que le travail soit fait avec le minimum d'efficacité. Les conditions de travail sont effrayantes, et la somme d'ouvrage, les pressions et les difficultés sont beaucoup plus grandes que dans n'importe quel autre bureau d'immigration du monde. Chaque fois que nos fonctionnaires à Hong-Kong consacrent deux ou trois jours

de leur temps au règlement de ces cas difficiles, ils retardent de 10 à 12 demandes de gens tout aussi méritants qui, dans la plupart des cas, seraient facilement admissibles. Voilà qui explique vraiment pourquoi nous paraissons souvent durs de cœur; en effet, nous avons constaté dans l'administration que chaque fois que nous nous donnons un mal infini au sujet d'un de ces cas qui suscitent de véritables doutes, nous retardons les autres travaux du bureau à Hong-Kong.

On nous demandera peut-être pourquoi nous nous donnons ce mal. Le député de Nanaïmo pense que l'épreuve de sécurité est totalement inutile, mais pas moi. Le fait est qu'il n'existe pas de statistiques démographiques en Chine sur lesquelles nous pouvons compter. Nous savons qu'il se commet beaucoup de fraude dans certains de ces cas et le député de Vancouver-Est lui-même a dit hier que dans certains de ces cas, ces gens se servaient simplement du Canada comme d'un tremplin vers les États-Unis, et même si je ne puis citer un seul cas, je crains que cela ne soit vrai.

M. Herridge: D'autres le font, aussi.

L'hon. M. Pickersgill: D'autres le font, aussi; c'est bien vrai. Nous essayons d'empêcher cela dans chaque cas, mais il est extrêmement difficile de l'empêcher dans ces cas, faute d'avoir accès aux dossiers dont nous disposons dans presque tous les autres pays d'où nous viennent des immigrants.

Pour toutes ces raisons, j'ai décidé qu'à partir d'aujourd'hui on refusera de reconsidérer tout cas d'un Chinois déjà revu par le ministère après le rejet initial.

Ces dossiers seront fermés et ne seront pas rouverts, à moins qu'on n'allègue qu'un haut fonctionnaire de la Division de l'immigration a commis une injustice.

M. Fulton: Le ministre pourrait-il me répéter ce qu'il a dit? On n'accueillera aucune nouvelle demande de nouvelle revision...

L'hon. M. Pickersgill: Aucune nouvelle requête ne sera accueillie en vue de la revision d'un cas qui a déjà été revisé par le ministère après le premier refus.

M. Green: Ce principe s'appliquera-t-il aux cas actuels ou seulement à l'avenir?

L'hon. M. Pickersgill: Non; il ne s'appliquera qu'aux nouveaux cas. L'examen de tout cas actuellement à l'étude, même s'il s'agit de la quatrième ou de la cinquième revision, sera terminé.

M. Winch: C'est la déclaration la plus odieusement injuste que j'aie jamais entendue.

M. Green: C'est très injuste.

M. Fulton: Je la trouve terrible. Cette décision suscitera plus de difficultés qu'on peut se l'imaginer.

L'hon. M. Pickersgill: Je prends cette attitude que j'ai longuement mûrie, parce que ces revisions de cas prolongées et très coûteuses qui ont déjà été réexaminés, parfois quatre ou cinq fois, accaparent le temps des fonctionaires qui, sans cela, s'occuperaient des demandes courantes, causant ainsi des retards inutiles dans l'expédition au jour le jour des demandes arrivant au ministère et qui, dans la plupart des cas, méritent beaucoup plus de sympathie que celles qu'on a déjà étudiées.

Étant donné, je le répète, le personnel peu nombreux dont nous pouvons justifier la présence à Hong-Kong, il est tout bonnement impossible de revoir plusieurs fois des anciennes demandes, tout en expédiant le travail courant.

Un autre aspect se pose dans le domaine de l'immigration chinoise, sur lequel je dirai quelques mots. Les députés, surtout ceux de Colombie-Britannique, mais aussi des autres régions du pays, ont probablement reçu une foule de communications au sujet de certains changements que l'on jugeait utile d'apporter au règlement qui concerne l'admission des Chinois.

Une proposition dont le député de Vancouver-Est a fait mention hier, et qui m'apparaît, à priori, tout à fait absurde, voudrait que nous demandions aux citoyens canadiens d'origine chinoise de se rendre à Hong-Kong, d'engager la forte dépense requise pour s'y marier et ramener leurs femmes avec eux, alors que, s'ils n'ont pas à encourir cette dépense, ils pourraient employer cet argent à d'autres fins, pour s'établir.

A première vue, il semble inconcevable que l'on établisse un règlement de ce genre. Il ne s'applique pas, d'une façon générale, aux immigrants venant d'autres pays; et d'ailleurs, il y a des raisons qui, je pense, sont bien connues des honorables députés qui se sont beaucoup intéressés à ces cas, qui posent un problème extrêmement épineux. Toutefois mes collègues, que j'ai consultés, à ce sujet, m'ont autorisé à annoncer aujourd'hui que le ministère, à titre d'expérience, va permettre l'entrée au Canada des fiancées de citoyens canadiens d'origine chinoise.

M. Fulton: Le ministre aurait-il l'obligeance de parler plus lentement. J'essaie de prendre note de ses paroles.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministère autorisera l'entrée au Canada des fiancées de citoyens canadiens d'origine chinoise, à certaines conditions que je vais énumérer.

Premièrement, elles subiront à Hong-Kong l'examen des immigrants. Si on constate qu'elles répondent aux conditions exigées par l'immigration, elles recevront un visa canadien de non-immigrant, à condition qu'elles possèdent un document de voyage autorisant leur retour à Hong-Kong.

Deuxièmement, le mariage devra avoir lieu dans les 30 jours de l'arrivée de la fiancée, conformément à la loi du Canada. Sur réception d'un certificat de mariage délivré par les autorités provinciales compétentes, un décret du conseil sera adopté et autorisera la fiancée à être reçue au Canada.

M. Herridge: C'est une amélioration sensible.

L'hon. M. Pickersgill: La troisième condition est la suivante: celui qui fait la demande au Canada devra accompagner sa demande d'un dépôt en espèces de $1,000, qui lui sera remis après le mariage ou après qu'on sera convaincu que la fiancée ne peut être admise au pays, parce qu'elle ne satisfait pas aux exigences ordinaires, c'est-à-dire lorsque, à l'examen, on refuse l'admission pour des raisons médicales ou autres. Si le mariage n'a pas lieu dans les trente jours qui suivent l'arrivée de la fiancée au Canada, le dépôt en espèces est toujours confisqué et la fiancée, rapatriée.

Même si cette méthode paraît très sévère, je crois qu'elle permettra à tous ceux dont la demande est présentée de bonne foi de s'y conformer, parce que le dépôt en espèces et le coût du transport sont à peu près les mêmes. Je pense même que le voyage de retour à Hong-Kong coûte plus que $1,000. La question de faire un dépôt en espèces ne constituera donc pas un grave empêchement.

Je crois vraiment que c'est une façon humaine de régler un problème bien difficile. Si les députés insistent pour connaître les motifs des précautions que nous prenons, je les donnerai mais je préférerais qu'on ne les demande pas.

M. Winch: Monsieur le président, les dernières paroles du ministre sont rigoureuses mais elles représentent certainement une amélioration et je suis certain que tous les Canadiens d'ascendance chinoise qui songent à se marier s'en réjouiront.

Je ne veux pas abuser du temps du comité mais je tiens à signaler bien clairement que, si je n'avais pas entendu de la bouche d'un ministre, surtout du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, la déclaration sur la fermeture des dossiers d'immigration chinoise, après certaines procédures, je n'aurais pas cru la chose possible.

Il y a eu, au temps du prédécesseur du ministre actuel, des cas que le ministère a rejetés. Je suis moi-même intervenu dans certains cas mais le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de l'époque, l'actuel ministre des Finances, a refusé de faire droit aux demandes. Il y a eu changement de ministre. Je croyais toujours à une injustice et je suis intervenu auprès du ministre actuel, qui s'est rendu compte du bien-fondé de la demande et est revenu sur la décision du ministère. Ce n'est que justice, je pense, et c'est du reste à quoi on doit s'attendre si la cause est bonne. Si la disposition envisagée avait été en vigueur à ce moment-là, les causes jugées bonnes par le ministre actuel auraient été rejetées d'office.

Ainsi donc, en vertu des dispositions qui doivent entrer en vigueur aujourd'hui, il ne doit y avoir qu'une revision, après quoi l'affaire sera classée. La raison invoquée par le ministre est qu'il manque de personnel et de temps, et que s'il agissait autrement cela voudrait dire qu'on ne saurait statuer sur les autres cas aussi rapidement qu'on le fait. C'est peut-être exact, mais il reste qu'il est absolument inadmissible et honteux qu'on puisse invoquer ce motif pour classer d'autres affaires. Si on manque de personnel, qu'on l'augmente; si on manque d'agents formés, qu'on en forme! Pourquoi invoquer ces raisons pour faire fi de tous les principes de la justice britannique?

C'est là un des principes les plus dégoûtants, les plus vils qu'on ait jamais fait valoir au Parlement. Je ne veux pas m'étendre là-dessus, mais je pense que si une cause est bonne, ou si une cause peut paraître bonne aux yeux d'un avocat ou d'un député, elle mérite d'être entendue, qu'elle soit seule ou qu'il y en ait 100,000. J'espère que le ministre reviendra sur sa décision le plus tôt possible et fera disparaître cette odieuse atteinte à la justice au Canada.

M. Fulton: Monsieur le président, j'ai du mal à m'en tenir à du langage parlementaire pour me prononcer sur la décision que le ministre vient d'annoncer à l'égard des immigrants chinois en général.

L'hon. M. Pickersgill: La décision ne s'applique pas à des cas en général.

M. Fulton: Aux cas qui ont été examinés une fois. J'ai peine à comprendre ce que le gouvernement tente de faire lorsqu'il annonce une décision de ce genre à cette étape de la session, après avoir retardé jusqu'ici l'examen des crédits de cet important ministère. Il m'est difficile d'y voir autre chose qu'une manœuvre voulue, réfléchie, pour que les crédits du ministère ne soient pas examinés à fond, comme ils doivent l'être.

La décision que vient d'annoncer le ministre est en contradiction flagrante avec son attitude lorsqu'il prétend qu'il a égard à l'aspect humanitaire de l'immigration. Il y a

sans doute des centaines, sinon des milliers de cas qui ont été examinés au cours de périodes qui se sont prolongées jusqu'à cinq ans, après quoi on a jugé que la demande était fondée et que le requérant était admissible. Nous connaissons tous des cas du genre, non seulement dans le domaine de l'immigration mais aussi dans d'autres domaines, comme celui des pensions où les demandes ont fait l'objet de revisions constantes. Nous avons des audiences de la commission d'appel, la faculté de reprendre l'instance, et cela du commencement à la fin de la procédure. Je connais un cas où la pension n'a été accordée qu'après 20 ans. Auparavant, on ne la trouvait pas justifiée.

Dans ce cas, il s'agissait d'une seule personne, mais ici ce sont les relations familiales qui sont en cause. Refuser maintenant aux citoyens chinois l'occasion et le droit d'être réunis à leurs familles me paraît d'une telle insensibilité que je renonce à l'exprimer. On multiplie les restrictions si bien qu'au lieu de soulager la détresse et d'envisager le problème dans un esprit plus humanitaire, on crée d'autres misères.

Le ministre a coutume de dire qu'il n'y a pas de droits à l'immigration, et c'est sur ce prétendu principe qu'il règle ses actes et sa politique. Mais personne, pas même le ministre, ne niera que les citoyens canadiens ont des droits en matière d'immigration comme en d'autres domaines. Dans le cas d'immigrants chinois, comme dans les cas d'immigration en général, il arrive que la personne dont on demande l'admission se réclame de la citoyenneté canadienne. A quelle sorte de traitement peut-elle s'attendre?

L'hon. M. Pickersgill: Avant que l'honorable député embrouille la question, puis-je dire que, dans le cas d'une personne capable d'établir sa citoyenneté canadienne, ni le ministre, ni personne d'autre n'a le pouvoir de lui interdire l'entrée du Canada. Pour ma part je n'y songerais pas un seul instant. De plus, la loi ne permettrait pas d'exclure une telle personne. L'honorable député sait cela très bien, et il ne sert à rien d'embrouiller la discussion en parlant de gens qui vivent en dehors du Canada mais qui sont des citoyens canadiens.

M. Fulton: Il y a tout lieu de le faire, parce que, ce que ne fera pas le ministre, ce sera de donner à une telle personne la possibilité de prouver si oui ou non elle est un citoyen canadien. Une personne fait une demande à Hong-Kong, ou un père demeurant au Canada demande l'admission d'un fils, d'une fille ou d'un autre parent se trouvant à Hong-Kong ou en Chine,—c'est le plus souvent un fils ou une fille,—qui, d'après lui, est citoyen canadien. Quelle possibilité a cette personne de faire examiner convenablement son cas et de faire régler la question? Aucune.

L'hon. M. Pickersgill: C'est absolument faux.

M. Fulton: J'en donnerai la preuve dans un instant. Jusqu'à présent, la seule possibilité à sa disposition était de demander une révision, mais c'est une porte qui va lui être fermée.

L'hon. M. Pickersgill: Cela aussi c'est inexact. Dans tout cas où l'on prétend que la personne est un citoyen canadien, je ne refuserais jamais un seul instant d'en recevoir la preuve.

M. Fulton: Quelles exceptions le ministre va-t-il faire à la déclaration de politique qu'il a faite aujourd'hui?

L'hon. M. Pickersgill: Je parle des demandes d'immigration, faites par des gens de nationalité chinoise. Que l'honorable député me permette de préciser ce détail. Je dis que lorsqu'une personne d'origine chinoise, prétendant être le fils ou la fille, de moins de 21 ans, d'un citoyen canadien présente une demande et voit cette demande refusée par mon ministère, puis soumise pour revision, on la reconsidérera avec soin une fois, mais nous ne nous proposons plus d'en reprendre l'examen plusieurs fois en la faisant passer d'une main à l'autre, d'un député à l'autre, d'un avocat à l'autre, car cela prendrait un temps énorme et gaspillerait énormément d'argent des contribuables, argent qui devrait être consacré au travail pour lequel le Parlement l'a voté, c'est-à-dire amener des immigrants au pays.

Le député parle des cas qui, à son dire, ont été revisés quatre ou cinq fois et au sujet desquels j'ai pris une attitude différente de celle prise par mon prédécesseur.

M. Fulton: Ou par vos hauts fonctionnaires.

L'hon. M. Pickersgill: Ou par mes hauts fonctionnaires. Avant de refuser toute reconsidération de ces cas,—il y en a de 21 à 25,—j'ai demandé qu'on étudie à fond tous les cas pendants à mon ministère. J'étais d'avis que, dans une foule de cas, il y avait des doutes. Peut-être sottement, car on semble s'attirer bien peu de reconnaissance pour toute initiative du genre, j'ai accordé à ces gens le bénéfice du doute. Je puis dire franchement que pas un seul cas n'a été réglé par mon prédécesseur au sujet duquel j'ai pris une attitude différente, parce que j'ai pensé que mon prédécesseur avait manifestement tort et que j'avais manifestement raison. Dans chaque cas, où il m'a semblé qu'il y avait un doute assez marqué, j'en ai fait bénéficier le requérant.

Bien plus, lorsque j'ai examiné un cas plus d'une fois, je n'ai jamais trouvé de nouveaux éléments de preuve qui faisaient plus que changer peut-être l'ombre du doute. Nous savons qu'en Europe les requérants n'obtiennent pas la moitié des égards que nous accordons à ces cas. Ainsi que je l'ai dit maintes et maintes fois, il n'y a aucun droit en jeu. Quiconque n'est pas citoyen canadien n'a pas le droit d'immigrer dans notre pays. Notre division de l'immigration et les fonds que nous votons pour obtenir des immigrants ont pour objet de faire venir chez nous le genre de personnes dont nous avons besoin pour édifier notre pays. Si une forte partie de ces fonds doit servir à régler les cas douteux, il me semble que nous ne faisons pas servir cet argent à la fin pour laquelle le Parlement l'a voté.

Il n'est pas du tout question de justice ni d'injustice dans cette question. C'est purement une question d'administration. Dans le cas de la plupart des autres pays si une personne est refusée, on ne réexamine même pas le cas; tout en finit là. Ces cas d'immigrants chinois absorbent une bien trop forte proportion du temps et de l'énergie du ministère et du ministre. Si l'on veut que le travail du ministère s'accomplisse convenablement, il faut établir une procédure administrative raisonnable.

Il y a encore une chose, fort importante à mon avis. Je ne vois pas pourquoi nous devrions passer des jours et des jours à examiner de nouveau, peut-être pour la cinquième fois, quelque cause ancienne en retardant ainsi toute la procédure qui permettrait autrement la prompte réunion de famille de Canadiens d'origine chinoise dans les cas où il n'y a aucun doute, mais qui sont retardés parce que les fonctionnaires doivent prendre le temps de feuilleter perpétuellement le même vieux dossier. De plus, monsieur l'Orateur, une grande partie de cet ouvrage ne représente en somme qu'une bonne affaire pour deux ou trois avocats qui, sans cela, n'ont pas grande clientèle.

M. Fulton: Je crois avoir eu raison il y a quelques instants, quand j'ai dit que c'est scandaleux que l'on présente les crédits de ce ministère à cette étape de la session. Ce que le ministre vient de dire confirme absolument ce que j'ai signalé. Les déclarations qu'on vient de faire sont beaucoup trop importantes pour laisser adopter les crédits pertinents en une demi-heure ou trois quarts d'heure.

Revenons sur la question de droit. Elle se rapporte non seulement à l'immigration chinoise, mais à un domaine beaucoup plus vaste, et il s'agit probablement d'une des questions de principe les plus importantes qu'on puisse soulever à propos de ce ministère. Le ministre dit qu'il n'existe aucun droit, quand il s'agit d'immigration. Il dit que le droit d'entrée au Canada est déterminé conformément au règlement, c'est-à-dire conformément à l'application du règlement.

Ce matin il a dit que le règlement ne conférait aucun droit. C'est naturellement un point de vue procédurier très étroit, que je n'approuve pas car,—que le ministre le reconnaisse ou non, et, d'ordinaire, il ne le reconnaît pas,—la justice n'est pas un vain mot. En vertu de notre code qui s'étend à ce qu'on appelle le droit administratif, une fois que des règlements ont été sanctionnés par un décret du conseil, ils ont force de loi, et alors le ministre ne peut pas ou ne devrait pas passer outre.

L'hon. M. Pickersgill: Et il n'y passe pas outre.

M. Fulton: Que si! Il applique à sa guise ses propres règlements; il refuse d'admettre que, même à cet égard, il existe ou devrait exister un ensemble de précédents. Aucun droit administratif n'est appliqué de cette façon-là. Mais il est apparu évident dans ses observations qu'il a été obligé, peut-être, par une certaine formation constitutionnelle antérieure, de reconnaître qu'il est inexact de prétendre officiellement, comme il le fait, que les règlements ne comportent aucun droit. En effet, il a dit, cet après-midi, en parlant de certaines modifications apportées aux dispositions relatives à l'admission des Chinois, qu'on avait inséré quelque chose au règlement, ajoutant que,—et ce sont ses propres mots,—cela "fait maintenant partie de la loi".

L'hon. M. Pickersgill: Cela fait partie de la loi, naturellement.

M. Fulton: Encore que cela ne figure dans rien d'autre que les règlements. Si cela fait partie de la loi, le ministre prétend-il qu'il n'y a pas d'autres droits en vertu de la loi que ceux qu'il veut bien reconnaître?

L'hon. M. Pickersgill: Pas du tout.

M. Fulton: C'est ainsi qu'il applique la loi. Ensuite, il ajoute, à propos de l'immigration, qu'il ne saurait être question de justice ou d'injustice. A-t-on jamais entendu interprétation plus inhumaine du droit et des usages de l'immigration? Qu'il ne soit question ni de justice ni d'injustice, voilà la ligne de conduite du ministre.

Il parle ensuite de difficultés administratives. Des difficultés administratives, il y en a, c'est sûr, mais le ministre est payé pour veiller à ce que les méthodes administratives soient telles que l'application de la loi sur

l'immigration soit conforme à la volonté de la population du Canada. L'excuse des difficultés administratives est tout à fait désuète et injuste. Il y a des difficultés administratives dans tous les services. C'est pour cela que les ministres sont rémunérés, dans certains cas, beaucoup trop.

Mme Shipley: Monsieur je-sais-tout!

M. Fulton: Il parle de la difficulté que pose la priorité à donner aux cas. Sans doute faut-il assigner certaines cotes de priorité mais devons-nous conclure que le ministre est si paresseux qu'il dise...

L'hon. M. Pickersgill: "Indolent" est un plus joli mot.

M. Fulton: ...et même s'il paraissait opportun d'attribuer à certaines affaires une priorité quelconque,—et il s'agit ici de nouvelles affaires ne posant pas de difficultés, de demandes nouvelles,—on va définitivement faire disparaître tout espoir chez des gens qui ont à résoudre des problèmes nés de la séparation de leurs familles, simplement pour éviter au ministre des difficultés d'ordre administratif. Car c'est ce qu'il a dit: "Afin de m'éviter des difficultés d'ordre administratif, je refuse de considérer davantage ces questions."

Mme Shipley: Ce n'est pas ce qu'il a dit du tout.

M. Fulton: C'est précisément ce qu'il a dit.

Mme Shipley: C'est votre interprétation.

M. Charlton: Ces mots sont au compte rendu.

M. Fulton: Comme je le disais, tout ceci est absolument contraire à toute la conception de l'administration de la justice, fondée sur...

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce que je puis poser une question à l'honorable député? Il est avocat et je ne le suis pas, mais je crois comprendre qu'il faut bien qu'il y ait une dernière instance quelque part, même si les jugements rendus sont parfois erronés comme certains le sont. L'honorable député en conviendra sans doute, car autrement il n'y aurait pas de cours d'appel. Il me semble que s'il pouvait être question d'injustice... et je pense qu'il peut souvent être question d'humanité...

M. Fulton: Vous ne posez pas de question, vous faites un discours.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne l'admets pas mais, même s'il était question de justice, nous étudions la demande primitive qui est, disons, rejetée. Dans la plupart des cas, cela met fin à cette affaire d'immigration. Personne ne prend la peine de réclamer une revision ou quelque autre chose. Cependant, dans ces cas-ci, nous disons que l'affaire sera revue avec beaucoup de soin pour être ensuite soumise au ministre, et la décision sera finale. Je ne crois pas que ce soit plus un deni de justice que de soumettre une affaire à une cour de première instance et ensuite à une cour d'appel. Combien de décisions en appel y aura-t-il, alors que c'est toujours la même cour? Il me semble que l'honorable député se fait un éléphant de quelque chose qui n'est pas exactement une mouche mais qui est tout de même beaucoup moins considérable qu'un éléphant.

M. Winch: De nouvelles preuves ne vous ont-elles pas fait changer d'avis la troisième ou quatrième fois?

M. Fulton: Le député de Vancouver-Est a évidemment raison. Mais ce que le ministre n'acceptera pas de nous, bien que nous le préconisions avec le plus grand sérieux (encore une fois, je ne vois pas que nous puissions y parvenir, si ce n'est en changeant de Gouvernement)...

L'hon. M. Pickersgill: Ce serait évidemment le bon moyen. Il s'agit de gagner les élections!

M. Fulton: Nous les gagnerons, ne vous en faites pas, lorsque vous aurez le courage d'en appeler au peuple.

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi ne tentez-vous pas le coup?

M. Dickey: On siffle pour se donner du courage!

M. Fulton: Si c'est ce que vous pensez, pourquoi ne pas en appeler au peuple dès demain? N'est-ce pas ce que réclame l'état de choses actuel? Si vous n'aviez pas peur de perdre, vous en appelleriez au peuple dès demain. La question en jeu ici...

M. Hosking: Pourquoi des élections? Il n'y a pas trois ans que nous siégeons ici.

M. Fulton: Si vous avez quelque chose à dire à propos de l'immigration, vous emploierez votre temps de parole. N'interrompez pas les autres.

M. Hosking: Je parlais des élections tout simplement.

M. Fulton: La question c'est que la revision du cas ne se poursuit pas en conformité des principes et concepts ordinaires de justice, parce que le ministère ne révèle pas aux intéressés les raisons pour lesquelles on les refuse. Dans les autres cas d'appel qui concernent presque tous les ministères,—je ne suis pas sûr que ce soit tous...

L'hon. M. Pickersgill: Cela ne s'applique pas évidemment au cas des Chinois, où nous divulguons toujours les raisons, comme l'honorable député le sait parfaitement.

M. Fulton: Mais très rarement les détails précis sur lesquels la décision est fondée.

L'hon. M. Pickersgill: Dans ces cas, comme l'honorable député le sait très bien, le problème est toujours celui de l'identité et nous nous donnons tout le mal possible pour expliquer pourquoi nous ne croyons pas que la personne ait l'âge prétendu ou que ce soit le fils de la personne qui prétend être sa mère ou son père. Dans ces cas, nous donnons et avons toujours donné les détails les plus complets, parce que seule l'identité est en cause. J'admets que nous ne le faisons pas dans les autres cas.

M. Fulton: Le ministre nous dira-t-il alors pourquoi il ne permet pas aux avocats des requérants de voir les dossiers si vraiment il est prêt à fournir les plus complets renseignements et à permettre au requérant de renverser la thèse du ministère ou d'infirmer les motifs sur lesquels se fonde la décision du ministère? Quelle sorte de régime d'appels est-ce là comparé à celui...

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'en est pas un du tout.

M. Fulton: ...de l'immigration américaine? Il nous arrive parfois de critiquer les Américains et de leur reprocher la dureté de leurs lois d'immigration, mais le ministre ne saurait nier que les Américains prévoient un régime d'appels qui relègue le nôtre dans l'ombre. Les faits sont pleinement exposés, la loi jugée applicable par le fonctionnaire de l'immigration est invoquée et l'intéressé a le droit d'assister à l'audience ou de s'y faire représenter par son avocat. Le régime d'immigration des Américains est bien plus avancé que le nôtre!

Nous avons exhorté le ministre à faire un simple changement dans la pratique ou si l'on veut la politique administrative de son ministère, ce qui suffirait à faire tomber toutes les objections. Tout rejet devrait être pleinement motivé. L'intéressé devrait en être informé et il devrait avoir l'occasion de faire savoir s'il veut que son garant au Canada soit mis au courant afin que sa cause puisse être entendue au Canada et qu'il ait la possibilité de réfuter les éléments sur lesquels le ministère a fondé sa décision défavorable. Ce qui ne se fait pas.

Le ministre a fermement refusé d'aviser à donner des renseignements dans cette mesure. Ce refus s'est fondé sur divers prétextes. Tantôt c'était par souci de sécurité, au sens technique du terme. Tantôt c'était parce que, disait-il, les dossiers et renseignements qui y sont contenus sont confidentiels et ne peuvent être révélés à personne. C'est extraordinaire, monsieur le président, de voir comment, quand le ministère ou le ministre veut faire des difficultés à cet égard, il le fait en disant que les renseignements sont confidentiels ou que la question de sécurité est en jeu. Mais quand cela ne leur convient pas, quand ils sont eux-mêmes en difficulté, on voit alors s'envoler par la fenêtre le caractère confidentiel sur lequel leur rejet est basé, et on donne la plus large publicité aux raisons qui ont amené le rejet ou, selon le cas, l'arrêt d'expulsion.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, voilà encore un exposé des faits outrageusement faux. Le ministère donne toujours ses raisons, et la loi l'oblige à expliquer ses arrêts d'expulsion. Il ne faut pas les confondre avec les rejets. Nous donnons des raisons, il n'y pas de doute là-dessus, pour les expulsions.

M. Fulton: Le ministre a-t-il oublié l'affaire Brent, au sujet de laquelle les tribunaux de notre pays, de la Cour suprême de l'Ontario à la Cour suprême du Canada, ont décrété que le ministère n'avait pas donné de raisons et qu'il n'avait pas offert à la personne en cause la possibilité raisonnable de se justifier de ce qu'on lui reprochait? Le ministre a-t-il oublié la cause Spalding, dans laquelle les tribunaux de la Colombie-Britannique ont découvert la même chose?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai entendu parler des deux, oui.

M. Fulton: Dans ce cas-là, il a été admis par l'avocat de l'appelant, qui était la Couronne en l'occurrence, que l'audience tenue devant le fonctionnaire à l'immigration préposé aux enquêtes spéciales avait été dirigée au mépris des règles élémentaires de la justice. Telles sont les décisions des tribunaux que le ministre prétend hautement respecter, mais quand nous le mettons en face de ces décisions, que dit-il? Il dit qu'il n'y a pas de droits attachés aux cas d'immigration ou il dit...

L'hon. M. Pickersgill: A l'immigration.

M. Fulton: ...en contredisant catégoriquement les sentences des tribunaux, que le ministère prend justement les mesures que les tribunaux ont constaté qu'il ne prend pas, savoir: révéler tous les arguments invoqués contre le requérant ou la personne dont on ordonne l'expulsion, selon le cas.

L'hon M. Pickersgill: Il y a toute la différence du monde entre les deux cas.

M. Fulton: Oui, quand ça fait l'affaire du ministère de dire qu'il ne révélera pas des renseignements parce qu'ils sont confidentiels ou parce qu'une question de sécurité est en

jeu, alors on ne les révèle pas, mais quand il se trouve dans l'embarras il lance ces principes par-dessus bord et l'on révèle le plus possible les motifs en cause pour que le ministre essaie de se justifier.

Je veux parler de deux cas dont la Chambre a été saisie. Le premier est celui de Paul Robeson. On nous dit que, lorsqu'un homme est rejeté ou exclu parce qu'il est communiste, le secret le plus absolu doit être gardé au sujet des motifs de la décision du ministère et des circonstances concomitantes. Quand Paul Robeson a été exclu du pays et que la question a été soulevée à la Chambre, qu'est-ce que le ministre a dit? Non seulement il a dit que Paul Robeson a été exclu parce qu'il était communiste reconnu, ce qui peut être vrai ou non, mais il n'a pas gardé le secret. La Chambre et le pays ont été informés de l'opinion du Gouvernement au sujet des affiliations politiques de cet homme. Bien plus, comme le rapporte la page 2929 du hansard du 1er avril, le ministre a affirmé:

...qui devait venir chanter chez nous sous un patronage dont il apparaissait qu'il était communiste, à la lumière des données qu'on m'a communiquées.

Que fait-on de la sécurité dans ce cas? Elle s'évanouit. Le ministère connaissait non seulement les affiliations politiques de cet homme, mais encore les affiliations politiques de l'organisme commanditaire, et la plus grande publicité possible a été accordée à ce fait.

L'hon. M. Pickersgill: Tous connaissaient les faits.

M. Fulton: Pourtant, dans d'autres cas, lorsque nous cherchons à savoir pourquoi une personne est exclue, on nous dit que les raisons ne peuvent en être révélées parce cela pourrait compromettre nos mesures de sécurité.

Une voix: Les faits étaient flagrants.

M. Fulton: Fort bien, il est donc laissé au gré du ministère de décider si les faits sont flagrants ou non.

L'hon. M. Pickersgill: Quand il sont notoires, comment peut-on respecter leur caractère confidentiel?

M. Fulton: Le ministère a donc le droit de taxer à son gré de communisme un homme ou un organisme, bien qu'aucun tribunal ne l'ait constaté? Le ministre ternira la réputation des intéressés en disant que le ministère sait qu'ils sont tous communistes. Drôle de principe!

L'hon. M. Pikersgill: Je croyais que le député approuvait ma décision dans le cas à l'étude.

M. Fulton: On nous dit, dans d'autres cas, que si l'on ne peut révéler ces renseignements, c'est parce qu'il serait embarrassant pour l'intéressé de les voir passer dans le domaine public, que pareille façon d'agir serait nuisible et que nous ne pouvons donc même pas faire connaître à une autre personne, même pas au garant au Canada, les raisons de cette exclusion, même dans les cas où il ne s'agit pas de raisons de sécurité, parce que cela causerait des embarras au requérant. Mais quand le ministre est embarrassé et qu'il lui convient, ou qu'il sert les vues de son ministère, de révéler les renseignements au public, pour tâcher de noircir la réputation de la personne en cause, on n'hésite nullement à dire exactement pourquoi on a ordonné l'expulsion comme dans le cas de Mme Spalding dont il a été question en cette enceinte précédemment.

Le 14 mars, j'ai demandé des renseignements tendant à établir si elle avait été exclue; si elle avait dû verser une caution en espèces ou quelque chose de cette nature; si l'arrêt d'expulsion a été annulé par la Cour suprême; si le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration en a alors appelé; si le délai d'appel à la Cour suprême avait expiré; si le ministère avait remboursé les $1,000, et ainsi de suite. Je n'ai pas demandé de raisons, mais j'aurais fort bien pu le faire. Aucune des questions ne faisait allusion à la raison qui avait entraîné l'arrêt d'expulsion, car je ne m'attendais pas à ce que les renseignements soient fournis. Le ministre nous a répété bien des fois, quand nous l'avons exhorté à nous fournir des renseignements, qu'il ne pouvait pas les donner parce qu'ils sont confidentiels. Mais voici que, mal pris et ne pouvant se défendre autrement qu'en salissant la réputation de cette femme, il mentionne jusque dans les moindres détails pourquoi elle n'a pas été acceptée au pays, y compris le montant d'argent qu'elle avait, combien elle avait d'enfants et même une allégation concernant ses affaires domestiques. Aucun de ces détails n'avait été demandé. Le ministre ne s'est nullement préoccupé de sa propre règle d'après laquelle ces renseignements, étant confidentiels, ne sont pas révélés et ne peuvent l'être. Sans reprendre les détails de cette affaire, on peut tout de même dire que les principales raisons invoquées pour rendre cette ordonnance se sont révélées par la suite comme étant de la pure imagination de la part des services du ministre et qu'ils n'avaient aucun fondement dans la réalité.

Nous avons dit qu'il faudrait mettre de l'ordre dans le chaos qui existe dans la façon dont le ministère s'occupe des demandes des immigrants. Cela serait bien facile: il s'agirait de suivre les principes ordinaires de justice.

Quand le ministère rejette une demande, il devrait en fournir les raisons et accorder à celui qui l'a présentée et à ceux qui l'appuient au Canada l'occasion de les réfuter. Il faudrait établir une méthode appropriée d'appel et de révision, afin que l'affaire soit étudiée pour ce qu'elle vaut dans un délai minimum, qu'il y ait certitude qu'on ira au fond des choses et que le pétitionnaire ne restera pas dans le vague, sans savoir à quelle condition il devait satisfaire.

Admettant, pour les fins de la discussion, qu'on était jusqu'à un certain point fondé à ne pas vouloir publier les renseignements donnés par le candidat, nous étions disposés à penser comme le ministre et à proposer qu'ils ne soient communiqués à personne sans le consentement du candidat. Il serait facile d'y pourvoir. Dans l'avis de refus de la demande, on pourrait ajouter quelques mots, au bas de la circulaire, qui se liraient à peu près ainsi: "Voici les motifs du refus:" Et les motifs seraient ensuite énumérés. On pourrait ajouter: "Si vous désirez interjeter appel, c'est votre droit, et si, afin de faciliter votre pourvoi en appel, vous désirez renseigner votre parrain au Canada et le prier de retenir les services d'un conseil et de mettre celui-ci au courant, veuillez donc l'indiquer en signant la présente." Alors, si le candidat veut bien révéler les motifs, il l'indiquerait. Voilà qui mettrait fin à cet interminable échange de lettres dont le ministre a parlé et aux interminables revisions par des particuliers, parce que l'affaire serait étudiée et réglée définitivement. Le candidat et son parrain connaîtraient les motifs du refus et seraient en mesure de défendre le bien-fondé de leur cause, avec conseil pour les aider et protéger leurs intérêts.

Jusqu'à ce qu'on adopte une procédure aussi simple, qu'il s'agisse des immigrants chinois ou de n'importe quel autre immigrant, on ne saurait remettre de l'ordre dans ce chaos. Aussi instamment que je le puis, je voudrais faire comprendre qu'une telle façon de procéder, loin d'alourdir le travail administratif aurait au contraire pour effet de l'alléger considérablement. On pourrait en effet, en faisant jurisprudence se mettre en mesure de décider des affaires, au fond, dans les délais les plus courts, au lieu de s'en tenir à un principe qui gîte quelque part dans le cerveau du ministre et dont nul ne saurait dire s'il est applicable à tel ou tel cas.

En fait, monsieur le président, l'Association du barreau a présenté à cet égard, et à d'autres, des vœux propres à mettre de l'ordre dans ce chaos. L'an dernier, lorsque nous avons parlé de cette question, le ministre a voulu passer outre aux points de vue exprimés par cette association, affirmant que dans un cas ils visaient des fins politiques, et dans un autre, qu'ils étaient le fait d'un avocat dépité. Il est pourtant singulier d'avoir à signaler que l'association a agrandi sa commission, qu'elle a fait procéder à de nouvelles études, sous la présidence d'un monsieur dont je doute que le ministre veuille prétendre qu'il soit dépité, non compétent, voire inacceptable du point de vue politique.

L'hon. M. Pickersgill: Non; c'est un citoyen très distingué.

M. Fulton: Le comité en cause en est arrivé à des conclusions presque identiques et a présenté presque les mêmes vœux que le comité de l'année précédente au sujet duquel le ministre a tenu le langage dont j'ai parlé. Toutefois, ces vœux semblent inutiles, parce que le ministre refuse de modifier les méthodes administratives de son ministère, même s'il ne s'agit pour l'instant que d'y faire place aux principes et concepts simples et ordinaires de justice qui devraient s'appliquer à son ministère autant qu'à tout autre organisme au Canada.

M. McIvor: Je désire poser une question au ministre. Le nombre de Chinois qui peuvent entrer au Canada est-il limité? Je remercie le ministre de l'espoir qu'il me donne qu'un autre jeune Chinois s'en viendra à Fort-William, parce que si un seul des parents est vivant, c'est tout comme si les deux vivaient.

L'hon. M. Pickersgill: La courte réponse que je puis faire à la question de l'honorable député c'est que la seule limite est le nombre qu'il y a en Chine, d'enfants de moins de 21 ans de citoyens canadiens.

M. Nicholson: Monsieur le président, je pense qu'il y a lieu de déplorer beaucoup le discours que le ministre a prononcé aujourd'hui. Je suis bien sûr qu'il ne l'aurait pas fait il y a deux mois.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai attendu deux mois pour le faire.

M. Fulton: Pourquoi vos collègues n'y ont-ils consenti qu'aujourd'hui?

M. Nicholson: Je suis sûr que le ministre aurait pu le faire plus tôt à la Chambre. L'opinion publique le forcera certainement à retirer ce qu'il a dit aujourd'hui. Par leurs raisonnements l'honorable député de Vancouver-Est et celui de Kamloops ont montré pourquoi aucun Parlement libre ne pouvait laisser pareille déclaration sans la relever. Ce matin, l'honorable député de Nanaïmo a parlé du traitement que nous ménageons aux gens qui viennent de l'Inde et d'autres pays du Commonwealth. N'oublions pas que les peuples de la Chine et de l'Inde suivent ce que nous faisons à l'égard des immigrants. Pour

ma part, j'ai honte de l'attitude que le Canada a adoptée depuis cinquante ans surtout à l'égard des Chinois désireux de venir au Canada.

Je suis sûr que les membres de tous les partis politiques conviendront que dans l'ensemble les Chinois ont été d'excellents citoyens. Il faut se rappeler que pendant 25 longues années, nous n'avons permis qu'à moins d'une douzaine de Chinois de venir s'installer au Canada. Puis, pendant que nous luttions pour la survivance de la démocratie, nous avons fait quelques concessions et avons laissé entrer quelques Chinois. Quand le ministre dit maintenant qu'il est trop occupé pour prendre le temps de revoir certains de ces cas encore en suspens, c'est quelque chose qu'on ne peut pas laisser passer.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas, naturellement, ce que le ministre a dit.

M. Nicholson: Cela découle logiquement de ce qu'il a déclaré, quand il a dit qu'il répondrait par la négative d'un bout à l'autre et ne les laisserait pas entrer.

Je connais un cas qui remonte à bien des années et qui a donné lieu à une volumineuse correspondance. J'ai été fort offensé quand le ministre a semblé laissé entendre que ces gens sont un embarras. M. Charlie Quan est l'un de mes meilleurs amis depuis 25 ans. Qu'on me permette de repasser brièvement quelques détails à propos de la vie de Charlie. A 13 ans, Charlie est parti de chez lui pour aller gagner sa vie. Il a reçu la magnifique somme de $4 par mois à Singapour. En raison de la fidélité de ses services on a porté son salaire à $6 par mois à la fin de la première année, puis à $8 par mois à la fin de l'année suivante, puis à $10, puis à $12. Au bout de sept ans, il avait pu envoyer chez lui à ses parents environ $200. Finalement, il a pu s'endetter pour réunir les $500 de capitation pour venir au Canada. Il a laissé sa femme en Chine et son premier fils est né après son arrivée au pays. Au bout d'un certain temps, Charlie est rentré en Chine et un autre fils lui est né. Après sept ans passés au Canada, il est retourné en Chine et un troisième fils lui est né. Puis vint la crise économique et Charlie ne retourna pas en son pays. Ce père n'a jamais vu son troisième fils qui est mort vers 13 ans.

Durant la guerre sino-japonaise, les parents de deux enfants moururent et les Quan adoptèrent ces deux enfants. Ils ne songeaient nullement à venir au Canada. De fait, Charlie avait vendu ses avoirs canadiens et se proposait fermement de retourner en Chine pour y passer le reste de sa vie. Dans l'intervalle, son fils aîné était devenu ingénieur civil et était venu au Canada prendre sa maîtrise à l'université de Toronto. Quand la Chine changea de gouvernement, il eut le choix de rester au Canada. Le ministère a eu l'obligeance de permettre au jeune homme de s'établir en notre pays. On a entretenu une volumineuse correspondance au sujet de ce cas insolite.

Maintenant que la femme de Charlie est au Canada, la fille, qui est mariée évidemment, ne peut entrer au Canada. Ces deux enfants adoptifs, qui sont encore adolescents, sont également exclus du Canada. Le ministre dit que les cas de ce genre ne peuvent être examinés parce qu'il y en aurait une foule d'autres semblables. Il est regrettable que 15 millions d'habitants cherchent à détenir cette partie septentrionale de notre continent où, j'en suis sûr, 30 millions pourraient y vivre bien mieux que 15 millions; mais, évidemment, je ne m'attends pas que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration résolve tous ces problèmes.

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais peut-être poser tout simplement une question à l'honorable député. Il ne se plaint pas de l'administration dans ce cas. Il se plaint des règlements, n'est-ce pas? Aux termes des règlements actuels, ces enfants ne sont pas admissibles. Si les règlements étaient modifiés, leurs demandes seraient naturellement étudiées.

M. Nicholson: Le ministre dit que c'est trop de tracas et que ce cas a donné lieu à beaucoup de correspondance.

L'hon. M. Pickersgill: Non. En toute justice, l'honorable député reconnaîtra que ces deux enfants adoptifs ne sont pas admissibles aux termes de la loi actuelle, c'est-à-dire de la loi telle qu'elle existe maintenant. Si le député demande qu'on modifie la loi, c'est une chose; mais il n'ira pas prétendre que c'est mal appliquer la loi que de s'y conformer.

M. Nicholson: Mais non; j'ai eu des échanges de lettres au sujet de bon nombre d'autres cas de Chinois. Comme beaucoup d'autres députés, je suis certain que nous sommes plutôt prudents lorsqu'il s'agit de critiquer le ministre parce que certaines des demandes rejetées par ses fonctionnaires trouvent un accueil sympathique chez le ministre qui fait annuler les décisions antérieures. Dans l'intérêt des causes que l'on pourrait, à l'avenir, soumettre au ministre...

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je ne suppose pas que le député veuille insinuer ce qu'il insinue. S'il y a un député en cette enceinte qui pense que le jugement porté par moi sur une affaire est influencé par mon

opinion sur tel membre de cette assemblée, je le prierais de le dire en précisant le cas dont il s'agit. J'ai fait tout mon possible, malgré ce qu'a dit le député de Kamloops (je crois qu'il s'est servi d'une expression fort peu parlementaire: paresseux) au sujet de mon indolence, j'ai tâché de diriger mon ministère avec assiduité. Je crois même qu'on pourrait dire, en choisissant un langage plus direct, que j'ai travaillé assez dur. J'ai reçu des lettres de tous les députés, sauf une demi-douzaine environ, sur des cas d'immigrants. Je ne pense pas qu'étant à Ottawa je n'aie pas répondu moi-même à ces lettres ou que je n'aie pas apporté à ces cas toute l'attention voulue. Il m'a toujours été bien égal que le député appartienne à un parti ou à un autre ou qu'il ait les yeux de telle ou telle couleur, je me suis efforcé de prendre une décision fondée sur les faits. Si d'autres honorables députés veulent faire des insinuations indignes comme celles qu'est en train de faire l'honorable représentant de Mackenzie, je voudrais bien qu'ils apportent des précisions.

M. Nicholson: Je tiens à ce qu'il soit clairement entendu que je ne me suis pas plaint de la façon dont ont été réglés les cas que j'ai soumis au ministre. Je dois dire qu'il a manifesté une attention bienveillante à l'égard de tous. Cependant, je dois également signaler que le ministère a rejeté de nombreuses demandes à l'égard desquelles les décisions ont été annulées après avoir été soumises au ministre. Je ne veux pas que les demandes de gens d'une circonscription, en faveur desquels quelqu'un pourrait être à l'avenir prié d'intervenir, soient compromises par les critiques qui peuvent être formulées parfois à propos de l'administration de ce ministère.

M. Blackmore: C'est tout simplement une insinuation mesquine.

M. Nicholson: Le ministre a prétendu cet après-midi que ces cas d'immigration de Chinois entraînent un travail énorme. L'honorable représentant de Kamloops a fait remarquer fort à propos que le ministre est payé pour faire justement ce travail. On lui accorde tout le personnel dont il estime avoir besoin, et si une injustice quelconque est commise envers un Canadien, je pense que les députés ont le devoir de veiller à ce qu'on procède aux modifications nécessaires pour que tout citoyen canadien puisse faire revoir son cas s'il a l'impression qu'une injustice a été commise à son égard.

M. Blackmore: C'est bien exact, mais nous n'avons pas besoin d'insinuations.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Hosking: Je n'avais pas l'intention de prendre le temps de la Chambre au sujet de ces crédits, mais je crois pouvoir expédier mes observations en deux ou trois minutes au lieu de 15 ou 20. A ce propos, il est peut-être heureux que les cas de gens originaires de l'Inde ou encore de Chinois ou de Japonais ne soient pas très nombreux dans ma circonscription. Nous comptons de nombreux immigrants européens dans la riche région agricole que je représente. Il y a un an, j'ai eu l'occasion d'aller en Europe et de visiter les foyers des parents et amis de bien des gens qui nous sont venus de Belgique, de Hollande, de France et d'Allemagne. J'aimerais signaler au ministre que je suis particulièrement heureux du genre d'immigrant qu'il a fait venir dans le comté ontarien de Wellington. Quand j'ai visité les foyers de ces gens, j'ai appris que ceux qui avaient émigré au Canada étaient nos meilleurs ambassadeurs dans ces pays.

Dans bien des cas, les immigrants écrivaient à leurs parents et amis pour leur dire quel magnifique pays est le Canada. Cela m'a fait revenir onze ans en arrière, lorsque j'étais en Europe dans l'armée d'invasion. Et j'ai pensé comme il aurait été bon que les mêmes gens fussent dans ces pays à ce moment-là.

J'espère que, quoi qu'il fasse de son ministère, le ministre continuera le magnifique travail accompli jusqu'à maintenant et qu'il veillera encore à ce que le Canada reçoive le genre d'immigrants qui apprécieront les possibilités que leur offre le Canada et n'hésiteront pas à écrire à leurs parents et amis pour leur dire que le Canada est un grand pays, qu'ils y ont de bons amis et de bons voisins, bref, qu'il fait bon y vivre.

J'ai visité bien des parents d'immigrants en Europe et j'ai constaté que partout des liens profonds d'amitié nous unissaient. Je ne crois pas qu'il y ait de meilleur moyen d'établir des liens d'amitié entre deux pays.

Je félicite le ministre de ce que ses services s'assurent que nous recevons du continent européen une excellente classe d'immigrants. Ma circonscription compte peu d'immigrants venus d'Asie. Je n'ai donc pas grand chose à dire à ce propos. Mais le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a fait beaucoup pour établir de bonnes relations entre les pays d'Europe et les Canadiens.

M. Holowach: Monsieur le président, j'en profite pour remercier le ministre de l'amabilité et de l'attention dont il a fait preuve à l'égard des cas que je lui ai soumis par le passé. Il s'agissait parfoit d'affaires très difficiles et je veux qu'il sache que je le remercie des efforts qu'il a faits à ce propos.

On concevra sans peine que, puisque je me suis exprimé comme je viens de le faire,

mes obversations ne viseront nullement les personnes, qu'elles ne constituent pas en outre, comme tant d'autres entendues cet après-midi, des critiques injustes. Elles visent plutôt une question beaucoup plus importante: l'instauration d'une ligne de conduite qui permettrait de renverser la situation actuelle. On sait, en effet, qu'à l'heure qu'il est, le nombre d'immigrants est tout à fait insuffisant.

Je m'intéresse à bon nombre des questions qui sont du ressort du ministre et de ses services; l'immigration, assurément, en est une. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration est l'un des plus importants de tous les ministères; en ce sens qu'il s'intéresse à des gens qui travaillent, produisent, augmentent la richesse de notre pays.

Le ministre me permettra de lui rappeler que la croissance de notre pays est fonction de l'augmentation de la population. Tous les chiffres dont nous disposons indiquent un état de choses lamentable. Ils montrent en effet que le nombre de personnes à qui on a autorisé l'accès à notre pays a sensiblement diminué depuis quelques années. Il n'est pas douteux que la ligne de conduite suivie soit restrictive plutôt que libérale.

On a prétendu, je le sais, que la prospérité croissante en Europe a entraîné une réduction du nombre de gens qui veulent immigrer au Canada; toutefois, je suis au courant de plusieurs cas où les atermoiements du ministère et sa lenteur à rendre une décision ont éveillé chez le requérant et sa famille une sentiment de frustration qui les a portés, vu la futilité de leurs efforts, à abandonner tout espoir d'entrer au Canada et à chercher à immigrer ailleurs.

Je ne préconise pas un programme qui permette à tout le monde d'entrer au Canada. Aucun homme sensé ne le ferait. Je crois cependant que nous devrions humaniser un peu notre programme et faire preuve d'un peu plus de tolérance. J'apprécie à sa valeur et sans hésitation l'immigrant, parce que je le trouve excellent, et quel Canadien n'a pas de tels ancêtres? Partout nous voyons l'énergie et les talents des immigrants consacrés avec les nôtres à l'édification d'une collectivité plus grande et d'un pays plus riche.

Le mot immigrant évoque toujours pour moi des caractéristiques que nous apprécions au Canada, courage, amour de la liberté et profond dévouement au pays que ces gens ont, de leur plein gré, choisi pour le leur. Il y a peut-être en Europe bien des gens auxquels on devrait donner l'occasion d'immigrer au Canada. Je rappelle au ministre qu'il y a encore en Europe plus de 441,000 réfugiés des nations captives qui sont dans les camps comme à la garde de la Commission des réfugiés des Nations Unies. Certes, parmi ces cas, il doit y avoir des personnes méritantes que l'on devrait autoriser à venir au Canada.

Puis-je signaler au ministre que l'un des meilleurs moyens de sauvegarder notre liberté est d'admettre bon nombre de gens originaires de pays qui n'ont pas joui de la liberté car ce n'est pas eux qui penseront que la liberté va de soi.

Tant qu'il y aura dans notre pays de vastes espaces inhabités et que notre productivité exigera une augmentation croissante de la consommation par tête d'habitant, la question de l'immigration ne cessera de se poser à moins que notre accroissement démographique suffise à nous assurer le niveau de population convenable.

Quand les temps sont prospères comme c'est le cas actuellement, notre politique d'immigration devrait être raisonnablement énergique, de caractère sélectif, mais pourtant empreinte d'humanité et de tolérance. Un éditorial de la *Gazette* de Montréal, numéro du 29 mai 1956, en donne une bonne idée:

> Ce qui importe le plus pour les Canadiens... c'est d'augmenter notre population aussi vite que possible, afin de diminuer la charge financière que nous devons assumer, contre le privilège de rester Canadiens. Les désavantages que doit accepter chaque Canadien afin de surmonter les difficultés que lui font le nombre limité des consommateurs, les dimensions modestes de nos industries, les problèmes accablants des communications, nos engagements concernant la défense à l'extérieur, et les restrictions imposées par un climat rigoureux, sont trop évidents pour qu'il soit nécessaire d'en faire un long exposé. Si nous voulons rester une nation, au lieu de devenir le quarante-neuvième État, il nous faudra une population plus nombreuse et cela aussi rapidement que possible.

M. Cardiff: Monsieur le président, je tiens à assurer au ministre, avant de commencer, que je ne le critiquerai pas. Nous avons différé d'opinion déjà mais je tiens à dire au comité qu'il en est venu à admettre mon point de vue. Nous nous entendons donc fort bien.

Je voudrais pour l'instant poser au ministre une question. Le ministre ou le gouvernement a-t-il une idée arrêtée quant au nombre d'immigrants de diverses nationalités à admettre au Canada? Le ministre voudrait-il répondre à cette question avant que j'aille plus loin?

L'hon. M. Pickersgill: Pendant que j'ai la parole, monsieur le président, je pourrais peut-être répondre en quelques mots à ce que l'honorable représentant d'Edmonton-Est a dit au sujet des camps de réfugiés. J'ai été fort impressionné par certaines des observations que m'a soumises le comité des Ukrainiens du Canada, il y a un an environ, nous demandant de visiter les camps de

refugiés et réexaminer des cas. Le député sait peut-être, et peut-être même voulait-il que je dise, que nous avons envoyé une mission comprenant un membre distingué de la division de la citoyenneté de mon ministère, qui est d'origine ukrainienne et un des hauts fonctionnaires de la division de l'Immigration, pour faire un nouvel examen de tous les camps. Nous pensons trouver un grand nombre de personnes admissibles dans les camps.

Nous croyons aussi pouvoir assouplir certaines prescriptions, surtout de concert avec les gouvernements provinciaux. Une difficulté que nous éprouvons, c'est que si nous amenons au pays des gens qui ne peuvent répondre à toutes les conditions de santé et doivent par la suite recevoir des traitements médicaux ou de l'aide des services sociaux, cela occasionne des frais qui retombent non sur le gouvernement fédéral mais sur les autorités provinciales ou locales. Nous ne pensons pas que nous devrions leur susciter des problèmes sans leur approbation, mais nous prenons l'attitude la plus libérale possible.

Le député de Huron m'a posé une question et la meilleure façon pour moi d'y répondre, c'est de lire quelques phrases d'un discours qu'a prononcé M. Mackenzie King en 1947 et qui reste encore la ligne de conduite fondamentale du Gouvernement.

M. Hodgson: L'avez-vous écrit?

L'hon. M. Pickersgill: Vous pourriez peut-être dire que nous avons eu pour politique d'encourager surtout l'immigration en provenance de pays, comme le Royaume-Uni, qui ont des institutions semblables aux nôtres. Ce n'est pas parce que nous estimons que ces gens ont une supériorité inhérente sur les autres, mais simplement parce que l'immigration déracine les gens pour les transplanter ailleurs. Ainsi que le sait l'honorable député qui est cultivateur, il est plus facile de transplanter dans un sol qui est semblable à celui d'où provient la plante. C'est pour cette raison que, de façon générale, notre politique d'encouragement en matière d'immigration se limite à l'Europe et, à un certain point, aux États-Unis. Il m'arrive parfois de penser que nous devrions tâcher d'avoir plus d'immigrants des États-Unis; mais le débat sur un autre sujet hier soir a démontré combien il est terriblement difficile pour un pays relativement peu important comme le Canada, peu important en ressources comparativement, de faire beaucoup d'impression dans le domaine de la publicité sur un pays comme les États-Unis.

En général, nous sommes d'avis que, toutes choses étant égales d'ailleurs, il vaut mieux obtenir des immigrants de pays qui ont notre régime de gouvernement constitutionnel, parlementaire, démocratique et libre; qu'ils s'adaptent plus facilement et plus rapidement.

M. Cardiff: Comment se fait-il que nous obtenons beaucoup plus d'immigrants d'une nationalité que d'une autre? Les choisit-on à la suite d'une demande? Comment les choisit-on?

L'hon. M. Pickersgill: Bon nombre d'entre nous voudraient bien qu'il en soit ainsi, mais il est impossible de conscrire des immigrants. Ils viennent de leur plein gré, et nous faisons de notre mieux pour y encourager ceux que nous voudrions voir ici. Dans certains pays, les habitants sont plus disposés à immigrer au Canada que dans certains autres. Je suis heureux (et je dois dire ici, bien que cela me coûte, que le député de Kamloops avait raison et que je me suis peut-être un peu trompé l'année dernière au sujet des prêts d'aide au passage), je ne doute pas qu'en acceptant l'avis du député de Kamloops et de bien d'autres en cette enceinte et à l'extérieur, c'est-à-dire en consentant ces prêts de façon à comprendre les personnes à charge aussi bien que le soutien de famille, nous ayons accru le flot de l'immigration en provenance du Royaume-Uni. J'ai fait quelques rapides calculs pendant que le député avait la parole hier, et je dirai que l'accroissement au cours des six premiers mois de cette année, par rapport à la même période de l'année dernière, se monte à 11,500 personnes environ, dont 7,000 viennent du Royaume-Uni. Je ne crois pas que les prêts d'aide au passage soient l'élément principal, mais je crois qu'ils y ont contribué. Il me semble que c'est le perfectionnement de notre publicité qui a été un autre facteur.

Je ne puis, sous ce rapport, féliciter le député. On a beaucoup parlé, de l'autre côté de la Chambre, en janvier et février 1955, d'une grande crise de chômage. Nous possédons la preuve que ces affirmations ont découragé l'immigration, surtout celle en provenance du Royaume-Uni. Cette année, bien que les listes de chômeurs touchant les prestations de l'assurance fussent à peu près les mêmes, nous n'avons pas eu de débat à la Chambre à ce sujet. Les chiffres manifestent ici une situation plus encourageante. Pour ce qui est de la situation en Europe, l'embauchage y a été intégral au cours de l'une et de l'autre années.

La diminution de l'immigration en provenance des Pays-Bas me décourage. Diverses raisons l'expliquent, la plus importante étant l'embauchage intégral qui règne dans ce pays. Il n'y a pas de doute que l'avantage pécuniaire immédiat du paiement du passage pour l'Australie,—le transport y est gratuit, on n'a pas à le rembourser,—attire un certain nombre de personnes. Pourquoi ne

faisons-nous pas de même? Je pense que la réponse est très simple. Le passage pour l'Australie coûte cher, ainsi que le billet de retour. Celui pour le Canada coûte peu. Vu le niveau élevé de l'embauchage dans notre pays, il n'est pas difficile de gagner son billet de retour. Je craindrais vraiment qu'en entreprenant de payer les passages nous nous trouverions à procurer de belles vacances à peu de frais à un grand nombre de gens. C'est un problème que nous devons, je crois, envisager sous un angle pratique. Nous avons tenté de suivre cette ligne de conduite au cours des années vingt et c'est ce que nous avons constaté.

M. Cardiff: On amène ici des immigrants alors qu'ils ne sont assurés d'aucun emploi à leur arrivée chez nous et que rien ne permet de prévoir qu'ils en trouveront un, mais on a fait auprès de moi des démarches de la part de gens à qui on avait promis des situations ici et qui cependant ont eu de la difficulté à immigrer. Du moment que quelqu'un satisfait aux règlements établis, il ne devrait pas avoir bien de la difficulté, s'il est assuré, avant son départ, de son pays, d'obtenir un emploi, bien moins en tout cas que celui qui s'en vient ici dans l'espoir d'y trouver du travail. Le ministre devrait tenir compte de cela, quand il s'agit de demandes venant de personnes qui ont des parents au Canada ou qui connaissent des gens en mesure de leur offrir un emploi avant qu'ils quittent leur pays. Ces personnes ne constitueront pas un fardeau pour l'État et il faudrait leur accorder la préférence.

L'hon. M. Pickersgill: Nous faisons de notre mieux, mais il arrive parfois que des questions d'ordre personnel compliquent sensiblement un cas. Je puis dire à ce propos que l'examen relatif à la sécurité constitue un problème très difficile. Sauf le député de Nanaïmo, je ne pense pas qu'il y en ait beaucoup qui voudraient que nous ne nous occupions pas de cela. Mais il en résulte de grandes difficultés. Je ne dis pas que tous les retards viennent de là et je ne suis pas prêt à faire des reproches à qui que ce soit à ce propos. C'est une chose qui ne peut se faire que par des gens compétents en la matière, sinon ce serait une blague. Cela pose effectivement un problème.

M. Crestohl: Monsieur le président, ce qui s'est dit aujourd'hui et en d'autres occasions à propos de l'immigration indique bien que peu de ministères de l'État ont autant que ce ministère des répercussions humaines. La vie de famille a toujours été tenue en haute estime au Canada et nous croyons que les liens familiaux sont l'un de nos biens précieux.

Je ne puis donc souscrire aux déclarations entendues cet après-midi voulant que notre ministre ait en aucun temps compromis la solidarité des familles. Rien de plus illogique que de l'affirmer! D'après ce que j'en sais moi-même par expérience, c'est injustifié.

Les députés le savent, je représente, moi aussi, une circonscription où l'on trouve un grand nombre de familles dont les foyers ont été détruits et les liens entre les membres brisés par la force et qui n'ont pu se regrouper. Dans tous les cas qui m'ont été signalés et où il s'agissait de regrouper une famille, bien que le ministre n'ait pas toujours pu se rendre à la demande que je lui transmettais, il a invariablement fait de la consolidation des liens familiaux et du regroupement des familles séparées un principe de base de la vie au Canada. Chaque fois qu'il a pu le faire, il a fait droit aux demandes que je lui soumettais.

C'est pourquoi nous n'aimons pas, de ce côté-ci de la Chambre, que l'opposition s'arrête à des cas isolés particuliers, bien que le ministre ait affirmé que, si ses services sont persuadés que les faits sont bien tels qu'on les expose, ils feront droit à ces demandes. Le ministre et ses collaborateurs doivent s'acquitter des fonctions qu'on leur a attribuées. Qu'ils commettent une erreur, qu'ils admettent au pays des indésirables, et l'opposition sera la première à les dénoncer.

Là où il s'agit de liens de famille, le ministre et les fonctionnaires qui le représentent dans les diverses régions du monde se rendront sûrement aux demandes en vue de la réunion des familles en cause. Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai réfléchi à la conduite du ministre et que j'ai trouvé qu'elle répond bien à la situation. Il apporte à l'interprétation des sévères textes de la loi une attitude chaude, humaine, voire paternelle, et, en agissant ainsi, il applique certainement la loi en conformité, non seulement de la lettre, mais aussi de l'esprit de notre mode de vie canadien.

Le ministre me permettra le lui signaler que, par suite de notre essor économique et industriel, nous pouvons revenir environ dix ans en arrière et constater que les immigrants qui ont été admis au Canada depuis la guerre, soit plus d'un million d'entre eux, ont certainement été utiles à cet essor. Cet essor se poursuit, il y a place pour de l'amélioration et nous aurions certainement besoin encore d'autres ouvriers.

A ce propos, j'aimerais rappeler au ministre qu'il existe peut-être une autre possibilité en ce moment, parce que, je pense, la plupart de nos sources d'immigrants sont épuisées. Il s'agit des Européens qui s'étaient établis en Afrique du Nord et qui, par suite

des événements des deux ou trois dernières années, sont maintenant presque obligés de fuir l'Afrique du Nord. C'est peut-être là une belle occasion pour nous de nous rendre compte qu'il y a des milliers d'immigrants bien désirables qui seraient peut-être disposés à venir s'établir au Canada. Je conseille au ministre d'avertir ses fonctionnaires à Paris, Rome et d'autres villes de l'Europe d'y penser et d'encourager autant que possible ces gens à venir s'établir au Canada. Ce sont en général des gens aisés, intelligents, Européens qui ont dû fuir l'Europe pendant que la guerre y faisait ses ravages et qui sont actuellement obligés de fuir également l'Afrique du Nord à cause des grands périls qu'ils y courent. Il nous est actuellement possible, je pense, de trouver là des immigrants de tout premier ordre qui peuvent continuer à apporter à notre économie le concours que lui ont prêté le million et plus d'immigrants venus chez nous depuis la guerre.

M. Fulton: J'ai relevé avec intérêt une observation du ministre. Il nous disait de la ligne de conduite adoptée par l'Australie que celle-ci paye le voyage sans exiger de remboursement. Me permettra-t-il de lui demander si cela vaut pour tous les immigrants ou seulement pour ceux du Royaume-Uni? A en croire les chiffres que j'ai vus, et que j'ai consignés au compte rendu hier, l'Australie aurait, en 1955, reçu 54,000 Européens au titre du programme de rétablissement...

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agissait primitivement des seuls immigrants du Royaume-Uni, mais l'Australie va maintenant beaucoup plus loin.

M. Fulton: Je ne suis pas sans me rendre compte des dangers d'un programme de prêts, sans parler du paiement intégral et sans remboursement du prix du voyage, mais j'aimemais tout de même que le ministère revoie cette question, qu'il envisage, mettons, un programme qui se situe à mi-chemin entre le versement sans remboursement et le prêt. Peut-être pourrait-on recourir au prêt à long terme? Les chiffres semblent indiquer en effet que l'Australie bénéficie de l'existence des réfugiés.

L'hon. M. Pickersgill: Il ne s'agit pas simplement de réfugiés, mais généralement d'immigrants européens.

M. Fulton: Plus que le Canada, du point de vue de l'ensemble de l'immigration européenne. Vu le besoin réel de population, et il n'y a au moins sur ce point aucune divergence d'opinion entre nous, on pourrait peut-être dire qu'il s'agit d'un programme de forte concurrence tendant à attirer les immigrants au Canada. Si l'Australie réussit dans une plus forte proportion que nous, ne devrions-nous pas reviser nos positions au point de vue de la concurrence et essayer de les améliorer par comparaison avec l'Australie, non seulement pour dépasser l'Australie, ce serait folie de viser exclusivement à cela, mais du point de vue de notre propre intérêt et des responsabilités que nous avons envers ceux qui ont besoin de nouveaux foyers.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne pense pas que le Canada veuille réellement entrer en concurrence avec l'Australie et ce n'est sans doute pas ce que préconise l'honorable député. Ce que nous devons, je pense, essayer, c'est d'accroître le nombre global. Les Australiens ont un pressant besoin d'immigrants; à certains égards, l'Australie en a plus besoin que nous, à cause de son isolement dans le monde et jamais nous n'avons eu comme article de notre programme, de lui faire effectivement concurrence.

Lors de l'examen des crédits supplémentaires, on constatera que nous tentons de plusieurs façons d'encourager l'immigration. En passant, j'ajouterais, ce qu'on ne sait peut-être pas trop bien ici, même si nous essayons de le faire savoir en Europe, c'est que tout immigrant qui a emprunté de l'argent pour venir au Canada voit son emprunt annulé au bout d'une année passée sur une ferme. C'est un avantage spécial à l'intention des ouvriers agricoles. Au besoin, nous prolongeons la période de remboursement des emprunts au delà des deux années prévues, surtout maintenant que nous acceptons les personnes à charge.

La constatation la plus utile que nous ayons peut-être faite est l'établissement du nouveau programme d'aide aux familles. Bien des immigrants trouvaient plutôt injuste de n'être pas admissibles aux allocations familiales la première année de leur arrivée, alors qu'ils avaient plus besoin d'argent que jamais peut-être à l'avenir. Les versements correspondent au minimum des allocations familiales. Ils sont très bien accueillis. Depuis le 1er juillet, nous agissons en vertu du principe suivant: quand un crédit est soumis à la Chambre, où le Gouvernement jouit d'une majorité raisonnable, nous pouvons quelquefois anticiper l'approbation. J'espère que personne n'y voit d'inconvénient.

M. Fulton: Non, pas dans les circonstances actuelles.

M. White (Middlesex-Est): J'aimerais ajouter un mot ou deux à ce qui a été dit déjà du problème de l'immigration. Tout d'abord, tous les problèmes que j'ai eu l'occasion de soumettre au ministre ont reçu son attention personnelle, et je tiens à l'en remercier.

Je voudrais dire quelques mots sur les idées de l'honorable représentant de Cartier à propos de la réunification des familles séparées

par les vicissitudes de la guerre ou d'autres circonstances, et sur le point de vue qui veut que lorsqu'il est possible de les réunir au Canada, il faille absolument le faire. Je pense que cela devrait recueillir l'approbation du ministre et des Canadiens en général. A cet égard, j'aimerais aussi parler des Chinois qui demandent l'admission de leur famille au Canada. J'ai beaucoup d'amis chinois à London. Nous constatons qu'ils sont très rangés et qu'il est très rare qu'ils soient mêlés à des infractions à la loi. On n'en a jamais vu au crochet des institutions de charité. La plupart d'entre eux travaillent à leur compte ou sont dans les affaires. Par conséquent, j'espère que l'angle humain inspirera la politique du ministère quand ils manifestent le désir de faire venir des membres de leur famille au Canada.

Je pourrais encore mentionner autre chose là-dessus. De nombreuses familles chinoises n'auront probablement jamais la possibilité de se réunir au Canada du fait que les communistes ont pris le pouvoir en Chine continentale, ce qui réduit encore davantage le nombre d'immigrants éventuels.

Le député de Kamloops a mentionné les vœux de l'Association du barreau canadien. Je pense qu'il faudrait les étudier très sérieusement, parce que ces hommes ont fait une étude très approfondie et complète des problèmes en cause.

Il y a une autre question dont j'entends discuter dans ma région. Les gens se demandent pourquoi tant d'immigrants sont attirés vers l'Australie et la Nouvelle-Zélande plutôt que vers le Canada. Je me demande aussi quels efforts l'on fait pour amener les citoyens des États-Unis à devenir des Canadiens. Certes, une foule d'entre eux commencent à s'intéresser à nos grandes ressources naturelles, et cela saute aux yeux; mais puisqu'ils commencent à manifester de l'intérêt, j'aimerais qu'ils viennent au Canada pour devenir citoyens canadiens au lieu de rester aux États-Unis pour recueillir le bénéfice de nos ressources. Un programme de réclame judicieux en vue d'attirer la bonne catégorie d'immigrants pourrait nous être avantageux.

Puis il y a une autre question qui préoccupe toujours les gens. On me l'a signalée bien des fois et je vais citer deux cas qui ont été portés à mon attention. L'un concerne une jeune Anglais et sa femme qui ont décidé de quitter les îles Britanniques et de se renseigner avant de choisir l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou le Canada. Ils se sont d'abord rendus à *Canada House*. Les fonctionnaires y ont manifesté de l'intérêt, tout en signalant qu'il y avait une foule de demandes, que les places étaient toutes retenues auprès des diverses lignes de bateaux à vapeur et qu'ils devraient peut-être attendre deux ans avant de pouvoir venir au Canada. Ce couple était fort déçu.

Le ministre sait aussi bien que moi que lorsqu'on sort de *Canada House*, rue Cockspur, on aperçoit de l'autre côté de la rue les bureaux du Pacifique-Canadien. Ces gens ont décidé d'aller aux bureaux du Pacifique-Canadien afin de voir ce qu'on avait à dire. Ils ont dit qu'ils voulaient venir au Canada, mais qu'ils croyaient savoir que les places étaient rares et difficiles à obtenir. Ils voulaient savoir ce qu'ils pouvaient espérer. L'employé du Pacifique-Canadien leur dit: "Est-ce que ce serait assez tôt dans deux semaines?" Pourtant, de l'autre côté de la rue, dans nos bureaux de *Canada House*, on leur a dit qu'ils ne pouvaient s'attendre d'obtenir leur passage dans deux ans.

Puis il y a un autre type,—et je connais ces gens-là,—qui est allé là et a dit au commissionnaire de service à la porte qu'il aimerait venir au Canada. De fait, à sa première visite, il n'a même pas passé devant le commissionnaire.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député est-il parfaitement sûr des faits qu'il expose? Je ne crois pas du tout que le bureau de l'immigration soit dans *Canada House*.

M. White (Middlesex-Est): Il est allé à *Canada House* et c'est ce qu'on lui a dit. Après en être sorti, il s'est rendu de l'autre côté de la rue, au bureau du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. Pickersgill: Blâmez-en le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. White (Middlesex-Est): Si je voulais, je pourrais donner au ministre les noms de ces immigrants. S'ils n'avaient pas traversé la rue pour entrer au bureau du Pacifique-Canadien, il est fort probable qu'ils seraient allés en Australie ou en Nouvelle-Zélande. Nous ne savons pas ce qui se passe dans nos bureaux à l'étranger et on entretient des doutes dans le public à ce sujet. Quand ces deux cas ont été soumis à mon attention, j'en ai été moi-même étonné. Je pense qu'il est temps de nous occuper de cet état de choses. Je ne pense pas que la population de l'Ontario soit satisfaite outre mesure de l'administration de ces services ou du programme du Gouvernement en ce qui concerne l'immigration.

L'hon. M. Pickersgill: Si on me permet de dire un mot ou deux, j'ai mal renseigné il y a un instant l'honorable représentant de Kamloops. J'ai consulté mes dossiers pour constater que la partie du prêt destiné aux ouvriers agricoles qui est annulé regarde le transport à l'intérieur du Canada, non le transport océanique.

(Texte)

M. Villeneuve: Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre. Comme l'honorable ministre a pu constater personnellement le mauvais état et l'étroitesse du chemin sillonnant la réserve indienne de Pointe-Bleue, lors de sa récente visite à cet endroit, pourrait-il nous dire ce que son ministère entend faire pour remédier à la situation?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je tâcherai de répondre à la question de l'honorable député lors de l'étude des crédits relatifs aux Affaires indiennes.

(Traduction)

(Le crédit est adopté.)

Division de l'immigration—

66. Service mobile et d'inspection au Canada y compris $10,000 de subventions aux organisations d'assistance aux immigrants, $5,763,851.

M. Fulton: Le ministre peut-il nous faire rapport, d'une façon aussi détaillée que possible, du cas pendant à Montréal concernant des pratiques irrégulières surtout en ce qui a trait à la délivrance de visas d'entrée au Canada à ceux qui viennent d'Italie? Si ma mémoire ne me fait pas défaut, le cas fait l'objet d'une enquête depuis deux ans et des poursuites ont été intentées devant les tribunaux.

L'hon. M. Pickersgill: D'après mes derniers renseignements,—que je crois, d'ailleurs exacts,—la Couronne a terminé son exposé, mais la défense, ayant demandé un délai, l'a obtenu du tribunal. Le procès est en cours à l'heure actuelle.

M. Fulton: Je crois comprendre que bon nombre de personnes sont impliquées. Tous les défendeurs subiront-ils leur procès simultanément?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas qu'on instruira tous les procès en même temps. J'ai plutôt l'impression que, d'après les renseignements obtenus, une certaine cause, ou les causes qui sont en voie d'instruction, devaient être réglées avant qu'on ne puisse passer aux autres.

M. Fulton: Le ministre pourra-t-il nous fournir des renseignements au sujet du nombre de civils impliqués? Je ne parle pas des immigrants mais du nombre de civils canadiens impliqués. Je pense personnellement que le ministère devrait faire autour de cette affaire plus de publicité. En effet, nous avons ici un genre d'exploitation dont se sont rendus coupables des Canadiens dénués de scrupule et qu'à mon avis on ne peut condamner en termes trop énergiques. Je ne suppose pas qu'ils étaient nombreux. Ils ont profité...

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Le député ne croit-il pas qu'il faudrait ne pas trop en dire pendant que les tribunaux sont saisis de l'affaire?

L'hon. M. Sinclair: Vous préjugez la question.

L'hon. M. Pickersgill: Pour ce qui est du principe d'ordre général, je suis tout à fait de l'avis du député.

M. Fulton: J'imagine que la règle disant que l'affaire est devant les tribunaux joue en faveur du ministre cette fois-ci.

L'hon. M. Sinclair: Le prévenu est accusé d'escroquerie, mais il n'a pas encore été condamné.

M. Fulton: On n'a nommé personne. En tout cas, passons.

M. Herridge: Je veux demander une explication au ministre. Il y avait, dans ma circonscription, un immigrant allemand qui travaillait dans le service des communications du Pacifique-Canadien. Un soir, il a tenté de voler le cuisinier dans les wagons ateliers et il a essayé, mais en vain, de lui couper la gorge. Il a réussi à voler l'argent, mais il a ensuite été arrêté par la Gendarmerie royale et a subi son procès à Trail. D'après le juge, le Canada n'avait pas besoin de gens de ce calibre et, au lieu de le condamner à plusieurs années de prison, il l'a envoyé en prison pour six mois, après quoi l'immigrant devait être rapatrié. Une fois les six mois écoulés, le prisonnier était de nouveau un homme libre et il s'est sauvé quelque part en Alberta.

On ne l'aurait peut-être jamais rejoint, s'il n'avait commis un autre crime brutal. Qui, dans les services du ministre, n'a pas fait respecter l'ordre d'expulsion prononcé par le juge?

L'hon. M. Pickersgill: Il me faudrait approfondir cette affaire. D'après ce qu'a dit le député, je ne sais trop si c'est le cuisinier qui a voulu trancher la gorge de l'immigrant ou...

M. Herridge: L'immigrant a voulu trancher la gorge du cuisinier, mais il n'y est pas parvenu. Seulement, il lui a enlevé son argent.

L'hon. M. Pickersgill: Exception faite pour un cuisinier ou deux que j'ai connus, les immigrants ne peuvent se mettre à trancher la gorge des cuisiniers; nous ne garderons certes pas au pays des immigrants de ce genre. Si le député veut bien me communiquer le nom de l'intéressé, j'examinerai cette affaire.

M. Herridge: A qui la faute est-elle attribuable?

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

Division de l'immigration—

67. Service mobile et d'inspection à l'étranger, $1,800,831.

M. Fulton: J'aimerais que le ministre nous dise quelque chose de la liaison entre le gouvernement fédéral et les provinces en ce qui concerne les efforts faits pour attirer les immigrants. J'ai à la main deux articles. L'un est tiré du *Globe and Mail* du 12 mai 1956. Il est intitulé "54 p. 100 des immigrants vont en Ontario". L'article cite des chiffres qui expliquent l'en-tête en signalant en outre que la grande majorité des immigrants en cause demeurent en Ontario. J'ai aussi un autre article du *Globe and Mail*, celui-ci étant du 24 avril 1956. C'est la reproduction d'un éditorial du *Sun* de Vancouver, portant le titre "Allons chercher les immigrants". Je veux donner lecture de quelques extraits:

La Colombie-Britannique a besoin d'un programme à elle en matière d'immigration.

M. Lyle Wicks, ministre du Travail, rentrant d'une conférence sur l'immigration tenue à Ottawa, s'est dit troublé de ce que la "Colombie-Britannique eût à faire face à une très grave pénurie de main-d'œuvre".

Il a tourné autour de la solution évidente sans oser l'aborder.

L'article ajoute:

Il ajouta...

C'est-à-dire M. Wicks.

"...que la Colombie-Britannique désirait sa part d'immigrants afin que ceux-ci puissent participer au programme essentiel en cours."

"Malheureusement, a-t-il ajouté, la plupart de nos nouveaux citoyens semblent rester dans l'Est."

Et l'éditorial poursuit:

C'est exact. Il y a des possibilités d'emploi dans l'Est. Mais il y en a aussi en Colombie-Britannique, qui déborde d'activité.

Cependant, l'Est est plus proche de l'Europe. Il se peut qu'après avoir atteint l'Ontario l'immigrant soit découragé par les 2,000 milles qui le séparent de la Colombie-Britannique.

Si l'Ontario reçoit le gros des immigrants, c'est aussi parce qu'elle va les chercher. Elle a organisé son propre service d'immigration. L'Alberta a fait la même chose en plus petit.

L'éditorial cite ensuite ce qui suit, extrait du *Sun* de Vancouver, comme je le disais plus tôt:

Il y a longtemps que le *Sun* a conseillé fortement au gouvernement de coalition de la Colombie-Britannique de faire de même.

Le sous-entendu de l'éditorial, c'est, il va sans dire, que le gouvernement de la province n'a pas pris les mesures nécessaires. Voici ce que je veux savoir: nous savons que l'Ontario,—je ne crois pas me tromper,—maintient un service d'immigration à ses bureaux d'*Ontario House* à Londres. Je ne saurais dire pour ma part si la Colombie-Britannique fait la même chose à la *British Columbia House*. Encore que je ne veuille rien reprocher au ministre fédéral si une province ne fait pas ce qu'elle devrait ou pourrait pour encourager les immigrants à s'y établir, il y a quand même un véritable problème qui se pose en ce qui touche la répartition géographique des immigrants quand ils arrivent au Canada.

Même si le ministre doit dire, et en cela je suis d'accord avec lui, que nous ne pouvons les enrégimenter, que nous sommes en pays libre et que nous ne pouvons les contraindre, si ce n'est dans une mesure très restreinte, en les aidant par un prêt à défrayer leur passage, à demeurer dans une région donnée ou à exécuter indéfiniment un certain genre de travail, et qu'ils iront là où ils seront surtout attirés, j'estime qu'il y a lieu de faire un effort, que ce soit dans le domaine provincial ou en partie dans le domaine fédéral, pour mettre les immigrants au courant des avantages qu'ils trouveront dans toutes les régions du Canada.

Certes, ceux qu'offre la Colombie-Britannique ne le cèdent à ceux d'aucune autre province. J'ose dire qu'ils sont supérieurs aux autres. Quelle collaboration existe entre le ministère et les organismes provinciaux qu'on trouve outre-mer, et quel effort tente le gouvernement pour accomplir ce que j'ai proposé, faciliter le plus possible aux immigrants l'accès de la Colombie-Britannique, de l'Ontario ou de toute autre province de l'Est canadien?

L'hon. M. Pickersgill: C'est là, comme le dit l'honorable député, un réel problème. Toutefois, j'ai l'impression que l'attraction qu'exerce la Colombie-Britannique, tant du point de vue des salaires que de celui du climat...

L'hon. M. Sinclair: Et de la classe de gens qu'on y rencontre!

L'hon. M. Pickersgill: Et d'une façon générale on y fait preuve d'un tel esprit positif qu'on arrive à surmonter assez bien tout obstacle d'ordre géographique qui pourrait exister. Chaque fois que je me rends dans les provinces des Prairies, j'entends surtout les gens se plaindre de ce que dès les premiers froids venus les immigrants qu'on avait réussi à obtenir prennent le train pour la Colombie-Britannique. Malgré l'éditorial du *Sun* de Vancouver que j'avais déjà lu, je ne crois pas que la Colombie-Britannique ait été si mal partagée pour ce qui est de l'immigration d'après-guerre.

A n'en pas douter, il y a bien d'autres régions que l'Ontario et la Colombie-Britannique où il est bien plus difficile d'attirer les immigrants. Est-ce parce que les occasions

économiques n'y sont pas aussi certaines? Pour égaliser les admissions, nous assurons le transport intérieur jusqu'à Winnipeg pour certaines catégories d'immigrants. Mais nos bureaux, dans la mesure où ils en sont informés, cherchent certainement à faire valoir équitablement les possibilités des diverses provinces.

A l'étranger, nous essayons d'assurer la liaison la plus étroite avec tout gouvernement provincial qui y est représenté. A cette conférence à laquelle a participé M. Wicks, et dont l'éditorial fait mention, nous avons invité des représentants de tous les gouvernements provinciaux et nous avons fait tout notre possible pour les encourager à nous aider dans toute la mesure du possible à résoudre ce problème. L'immigration est naturellement, en vertu de la constitution, une affaire de compétence commune. Je me suis entretenu il y a quelques mois avec le ministre responsable à Toronto. Nous y avons toujours reçu la plus cordiale collaboration. L'honorable représentant de Middlesex-Est pourrait peut-être enregistrer cette déclaration.

M. Fulton: Je ne vais pas demander au ministre de juger les efforts faits par chacune des provinces, mais je pense qu'il est déjà assez en difficulté sans se mettre encore dans une difficulté de cette nature. Mais il est frappant de constater que 54 p. 100 des immigrants s'installent en Ontario.

L'hon. M. Pickersgill: Je serais porté à croire que 54 p. 100 d'entre eux demeurent en Ontario.

M. Fulton: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Mais nous estimons, —ce n'est que supposition et rien de plus, mais nous en saurons davantage quand nous aurons les résultats du recensement de cette année,—qu'un supplément d'immigrants d'au moins 20 p. 100 du nombre de ceux qui vont s'installer immédiatement en Colombie-Britannique finit par aller rejoindre ces derniers.

L'hon. M. Sinclair: Ce sont des immigrants intelligents.

L'hon. M. Pickersgill: Comme le sait l'honorable député,—c'est une constatation qui s'affirme même dans la composition de la Chambre,—un très grand nombre de Canadiens d'autres parties du pays vont s'installer en Colombie-Britannique. De fait, je suis le seul membre de ma propre famille qui n'habite pas la Colombie-Britannique.

M. Fulton: Je ne veux pas me prononcer sur la question de savoir s'il serait un immigrant souhaitable en Colombie-Britannique, mais je suis sûr que le ministre sera bien accueilli quand il voudra aller s'y établir.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais signaler que le député de Burnaby-Coquitlam m'a invité à y aller afin de lui livrer la lutte comme candidat; je n'ai pas accepté, mais je lui ai rendu son invitation.

M. Fulton: Venant de la Colombie-Britannique, je suis naturellement enchanté d'entendre dire que les gens des autres régions du Canada veulent s'y établir. Toutefois, je ne comprends pas pourquoi notre immigration devrait se faire aux dépens d'une autre région du pays. J'aimerais être sûr qu'on déploie les efforts appropriés pour que les immigrants soient d'abord dirigés vers les régions du Canada où il y a des occasions d'emploi. J'espère qu'on le fera.

Il y a un autre problème connexe dont j'aimerais parler au ministre; il concerne la pénurie de main-d'œuvre agricole en Colombie-Britannique. Je constate que dans un de ses discours,—chose assez étrange, il a été prononcé à Edmonton en novembre 1955 et avait trait à l'avenir des Indiens du Canada, —le ministre a déclaré:

> A mon titre de ministre de l'Immigration, je sais qu'il existe depuis longtemps au Canada une pénurie de main-d'œuvre agricole, à laquelle nous avons cherché à remédier au moyen de l'immigration, mais à laquelle il devient de plus en plus difficile de parer avec les nouveaux venus de l'étranger.

J'aimerais que le ministre dise un mot à ce propos. Dernièrement, j'ai abordé la question avec lui par correspondance au sujet de la situation qui règne dans la région agricole de ma circonscription. J'aimerais savoir exactement ce qu'on accomplit pour résoudre le problème au moyen de recrues venant d'outremer. Le ministre voudrait peut-être dire un mot également de l'aide accordée à l'égard du long voyage par chemin de fer au Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Je crains bien qu'il ne s'agisse d'une question d'ordre économique. Nous avons cherché à puiser à maintes sources d'immigrants virtuels destinés à l'activité agricole; mais, ainsi que le savent les honorables députés qui sont cultivateurs, la concurrence dans le domaine de la main-d'œuvre en notre pays a été très âpre ces dernières années. Comme nous n'imposons pas de restrictions aux immigrants, nous avons constaté qu'ils ont tendance à abandonner les fermes pour prendre d'autres emplois. Bien entendu, nous accordons cette aide au transport par chemin de fer jusqu'à Winnipeg, dans l'espoir de les répartir plus également dans tout le pays. La dette est annulée quand ils restent un an à la ferme, mais cela ne semble pas constituer un grand attrait. Le problème est, je le crains, vraiment très difficile à résoudre.

Il y aurait, je crois, la possibilité,—et nous l'avons essayé cette année, bien qu'un peu

tard, mais nous nous en occupons,—d'encourager certains cultivateurs allemands qui ont passé de l'Allemagne de l'est en Allemagne occidentale d'immigrer au Canada. Étant donné que toutes les terres en Allemgne de l'ouest sont occupées, ils ne peuvent s'y adonner à l'agriculture, et nous les invitons à venir au Canada en tant qu'ouvriers agricoles pour un an ou deux avec la perspective de devenir un jour cultivateurs à leur propre compte. Il s'agit surtout de gens assez bien situés chez eux qui ne pourraient évidemment envisager une carrière d'ouvrier agricole. La situation s'améliorera peut-être de cette façon.

J'ai bon espoir,—et je plaiderai maintenant la cause d'une autre division du ministère,—que le cours d'instruction que nous avons institué pour les Indiens dans les provinces des Prairies et qui s'étendra, je l'espère, un jour à tout le pays, encouragera un nombre croissant de jeunes Indiens à devenir ouvriers agricoles, en leur faisant envisager la possibilité de cultiver plus tard la terre à leur propre compte. Ce serait une transition de la vie primitive qu'ils mènent à celle de notre société plus civilisée.

Le problème des ouvriers agricoles est épineux et je ne crois pas que nous en trouvions la solution au moyen de l'immigration, même si nous travaillons de notre mieux pour obtenir à cette fin autant d'immigrants que possible.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'immigration—

68. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants sur l'océan et à l'intérieur du pays, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage, $450,000.

M. Fulton: Le ministre peut-il nous dire si c'est ici que doit figurer une augmentation provenant de l'expansion du plan d'aide au transport?

L'hon. M. Pickersgill: Avant de passer au crédit n° 69, où commencent les affaires indiennes, nous pourrions peut-être mettre en délibération les numéros 610, 611 et 612 des crédits supplémentaires qui se rattachent à la division de l'immigration. Le crédit dont parle l'honorable député de Kamloops est le numéro 612.

M. Fulton: Le ministre pourra donc nous donner des explications à l'occasion de l'étude des crédits supplémentaires.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'immigration—

612. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants sur l'océan et à l'intérieur du pays—Crédit supplémentaire requis pour payer le transport des immigrants et des colons et leur procurer d'autres formes d'assistance à compter du 1er avril 1956, $2,255,000.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a ici un crédit supplémentaire d'un montant considérable, $2,255,000, visant à procurer d'autres fonds aux prêts relatifs à l'aide aux passages, des fonds à cette aide aux familles, et tous autres fonds qui pourraient être nécessaires pour venir en aide aux immigrants et aux colons au cours de la première année qu'ils passent au Canada. Je voudrais signaler le mot "colons" qui figure à ce poste. En effet, on a découvert qu'un certain nombre de citoyens canadiens, particulièrement au Royaume-Uni, ont demandé à venir au Canada. Il ne leur était jamais venu à l'esprit qu'ils pouvaient être citoyens de notre pays tant qu'on ne leur eût pas demandé où ils étaient nés, et c'est au Canada qu'ils étaient nés. Leurs familles étaient rentrées au Royaume-Uni au cours de la crise économique ou, dans certains cas plutôt tristes, avaient été expulsées. Ces gens, étant citoyens canadiens, n'étaient pas immigrants aux termes de la loi et nous ne pouvions rien faire pour les aider.

Il est vrai que mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dispose d'un fonds lui permettant de secourir les Canadiens qui sont dans la misère, mais ils n'étaient pas dans la misère. Ils voulaient tout simplement venir s'établir au Canada. Toute l'affaire semblait parfaitement saugrenue, et j'ai pris le risque, après en avoir causé avec un ou deux membres de l'opposition, d'autoriser un prêt d'aide au passage pour une ou deux de ces personnes. Aucun déboursé n'a été fait avant que ce poste soit inséré, mais je présume que tout le monde au Parlement reconnaîtra qu'il faut étendre la loi à ces gens.

M. Fulton: Quelle somme a-t-on dépensée jusqu'ici à même ce crédit?

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit ici d'un crédit supplémentaire qui se rattache au crédit n° 68.

M. Fulton: Les termes du crédit n° 68 sont-ils assez généraux pour pouvoir s'appliquer dans ce cas-ci?

L'hon. M. Pickersgill: Non, voici l'affectation du crédit supplémentaire:

Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants sur l'océan et à l'intérieur du pays—Crédit supplémentaire requis pour payer le transport des immigrants et des colons et leur procurer d'autres formes d'assistance à compter du 1er avril 1956.

M. Fulton: Je voudrais savoir quelle somme on a dépensée jusqu'ici par suite de la décision de fournir de l'aide dans un plus grand nombre de cas?

L'hon. M. Pickersgill: Il me serait difficile de faire la part entre les deux crédits mais les dépenses ont beaucoup augmenté. Je n'ai pas les chiffres sous la main et je ne crois pas non plus que les chiffres qu'on a pu recueillir depuis le 1er avril soient suffisants pour pouvoir renseigner le comité. Je sais que les dépenses augmentent.

M. Fulton: Il s'est écoulé quatre mois depuis le 1er avril; je me demande s'il serait possible de comparer la somme dépensée depuis ce temps...

L'hon. M. Pickersgill: Je m'efforcerai de répondre à cette question lorsque nous en serons au crédit relatif à l'administration. Je n'ai pas ce renseignement ici.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. Pickersgill: Le comité devrait d'abord décider si nous étudierons en premier la citoyenneté ou l'enregistrement de la citoyenneté ou la division des affaires indiennes ensuite. Cela ne me fait rien quant à moi.

M. le président suppléant: Si je puis donner mon avis, la tâche du personnel du Bureau serait beaucoup facilité si nous suivions l'ordre autant que possible.

L'hon. M. Pickersgill: Dans ce cas-là, étudions la division des affaires indiennes.

Division des affaires indiennes—
69. Administration, $484,147.

M. Charlton: Je veux appeler l'attention du ministre sur une question. J'ai correspondu avec les services de son ministère à propos des frais d'inhumation des indigents qui ne sont pas Indiens dans les réserves. Dans le cas dont il s'agit, il y a un salon funéraire dans la réserve. Jusque-là, le conseil avait acquitté les frais en question au moyen de certains fonds dont il disposait. Cela n'est pas arrivé bien souvent, mais deux cas se posent actuellement. L'entrepreneur ne peut se faire payer les frais funéraires.

Comme je le disais, à deux ou trois reprises, les frais avaient été acquittés; mais, dans ce cas-ci, on refuse de les payer sous prétexte que rien n'autorise à les acquitter en puisant à la caisse de la bande. Semblable attitude me semble insensée. Que veut-on que le conseil de la bande, l'entrepreneur de pompes funèbres ou qui que ce soit fasse d'un cadavre?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne sais que répondre.

M. Charlton: Quelqu'un doit se charger d'ensevelir ces morts. Ce n'est pas parce qu'il s'agit de non-Indiens vivant sur des réserves.

[M. Fulton.]

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit d'un non-Indiens?

M. Charlton: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je dois invoquer le Règlement. Je n'avais pas compris que le député parlait d'un non-Indien. Je ne pense pas qu'on puisse, à l'occasion de l'étude de mes prévisions budgétaires, s'attendre que je réponde à des questions intéressant l'inhumation de non-Indiens vivant sur des réserves indiennes. Les observations du député sont nettement irrégulières.

M. Fulton: Les Indiens ne seraient pas de cet avis.

L'hon. M. Pickersgill: Un tel sujet est sûrement du ressort provincial.

M. Charlton: Rigoureusement parlant, mes observations sont peut-être irrégulières, mais le ministre ferait bien de changer d'attitude s'il ne veut pas être un jour dans un grand embarras, car il faut que quelqu'un acquitte ces frais.

L'hon. M. Pickersgill: Nous mourrons tous éventuellement.

M. Charlton: Sans doute et il y a des endroits pires que les réserves indiennes pour vivre et mourir.

S'il se trouve qu'un non-Indien épouse une Indienne, qu'il vit dans une réserve, qu'il subit des revers de fortune et qu'on n'a pas les moyens d'acquitter les frais de son enterrement à sa mort, que peut-on faire? Dans le cas qui nous occupe, l'entrepreneur de pompes funèbres, bon cœur, a fourni le cercueil et organisé de dignes funérailles mais il ne sait pas comment se faire rembourser. A mon avis, c'est dommage, qu'il s'agisse d'un Indien ou non.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, à mon avis, l'honorable député devrait porter l'affaire à l'attention du ministère provincial du bien-être. La Division des affaires indiennes ou toute autre du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration n'a certainement rien à voir à cette question.

M. Weir: L'honorable député le sait bien.

M. Charlton: Non, l'honorable député ne le sait pas.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai invoqué le Règlement très à propos.

M. Fulton: On ne peut tout simplement pas laisser un cadavre traîner dans une réserve et se faire dire par le ministre qu'il n'a rien à y voir.

M. le président suppléant: A l'ordre. Qu'on me permette de dire un mot du rappel au Règlement que vient de faire le ministre. Si j'ai bien compris, l'honorable député de Brandt-Haldimand voudrait entretenir le comité de certains événements qui se sont produits dans les réserves indiennes. Par contre, le ministre affirme que ni lui ni ses services ne sont en rien responsables des conséquences de ces événements. Il est évident qu'on ne saurait l'obliger à répondre plus longuement. Je ne crois pas toutefois que l'honorable député ait enfreint le Règlement en signalant en ce moment au comité des décès ou autres événements qui ont eu lieu dans des réserves indiennes. Nous en sommes, en effet, à l'administration de cette division.

Je ne saurais que répéter que le ministre ayant décliné toute responsabilité on ne saurait par conséquent l'obliger à allonger sa réponse. Je ne saurais toutefois pas non plus déclarer irrecevable une discussion au sujet de la situation qui s'est présentée et à l'égard de laquelle l'honorable député, si je ne m'abuse, prétend que la responsabilité du ministère est malgré tout engagée.

M. Charlton: Merci, monsieur le président. Je suis bien persuadé en effet qu'il ne s'agit pas ici d'une question relevant de l'administration provinciale, dans la réserve de Brantford. C'est le gouvernement fédéral qui s'occupe de la justice dans les réserves; le ministère provincial n'a absolument rien à voir avec l'administration de celles-ci.

Il est temps qu'on prenne des mesures pour venir en aide aux indigents autres que des Indiens qui habitent les réserves. Si le ministère ne veut pas leur assurer un enterrement convenable quand ils meurent dans une réserve, je me demande s'il s'attend que ces gens se traînent jusqu'en dehors de la réserve avant de mourir.

Je ne vois pas pourquoi on refuserait d'acquitter ces frais puisqu'on les a déjà payés. L'entrepreneur a donné ses services en toute bonne foi, supposant qu'il serait payé. Lorsqu'il a présenté son compte pour deux enterrements, on lui a dit que ces comptes ne seraient pas payés. Si on l'avait prévenu d'avance, il aurait pu quand même assurer ce service, quitte à chercher à se faire rembourser plus tard, mais on ne l'a pas prévenu.

Le ministre devrait donner le bénéfice du doute à l'entrepreneur et voir à ce que ce compte soit payé; il pourrait ensuite l'informer qu'à l'avenir ces dépenses ne seront plus acquittées. A cause de la correspondance qu'il a eue avec les fonctionnaires du ministère à ce sujet, l'entrepreneur de pompes funèbres connaît l'attitude du ministère au sujet du paiement et à l'avenir il pourra agir en conséquence. Je ne sais ce que le ministre fera si un jour il reçoit un appel téléphonique l'informant qu'un non-Indien indigent est mort dans une réserve et que les gens se demandant quoi faire de son cadavre. Si la chose se produit, le ministre aura un autre problème à résoudre.

M. Jones: Monsieur le président, je voudrais pendant quelques minutes appeler l'attention du ministre sur des retards et des chinoiseries administratives inutiles lorsqu'il s'agit de régler les affaires des Indiens, particulièrement les successions, qui restent parfois en suspens pendant plusieurs années; il en va de même des baux et le reste.

Le pire cas de retard dans ma circonscription a trait à un canal d'irrigation aménagé à travers une réserve indienne en 1919. J'ai ici le dossier que j'ai reçu il y a un mois et qui renferme la correspondance échangée entre la division des affaires indiennes et les gouvernements provincial et fédéral au sujet du cas dont je parle. Je voudrais citer de brefs extraits de ces lettres, afin de donner une idée complète de la situation relative à ce projet, commencé il y a 37 ans. Les Indiens devaient bénéficier de la vente de certains terrains mais jusqu'à ce jour ils n'ont rien touché.

Je signale qu'en vertu de l'entreprise dont je parle, l'eau ainsi transportée par le canal qui traverse les terres indiennes a permis l'établissement d'agglomérations florissantes comme Oliver et Osoyoos, qui se trouvent dans la région. Ce canal a été aménagé comme partie d'un programme d'irrigation à l'intention des anciens combattants après la première Grande Guerre. Notre richesse nationale s'est accrue de plusieurs millions de dollars par suite de l'utilisation de cette eau et de ces terres.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, je voudrais citer de brefs extraits de ces lettres, afin de renseigner le ministre sur l'historique de la question, car il n'en est peut-être pas au courant. J'ai ici une lettre datée du 19 juin 1919, adressée à l'honorable Arthur Meighen, alors ministre de l'Intérieur à Ottawa, dont voici un passage:

> Sauf erreur, l'inspecteur des agences à Vernon doit présenter un rapport immédiatement et, par la suite, je suppose, vous pourrez nous faire connaître sans retard votre décision.

Il s'agissait du transfert des terres indiennes au gouvernement provincial. Je poursuis:

> Nous vous avons fait une offre de $10,000 pour la bande de terrain en question, mais je suppose que le prix en serait trop élevé si l'infestation des sauterelles est aussi forte que l'entomologiste fédéral le prétend.

Je passe à une autre lettre adressée la même année par M. Meighen à M. Pattulo

rappelant à celui-ci que la lettre du 19 juin était restée sans réponse. En voici un extrait:

Je puis dire que le Surintendant général adjoint des Affaires indiennes m'apprend que, durant le mois dernier, il a demandé à notre inspecteur de présenter un rapport immédiat sur l'à-propos de mettre à la disposition des anciens combattants certaines parties de la réserve indienne située au sud du lac Okanagan et qu'il espère recevoir une réponse très prochainement.

La suivante, datée du 23 juillet, 1919 est du ministre des Mines.

L'hon. M. Pickersgill: A moins que l'honorable député veuille consigner ces lettres au compte rendu, permettez-moi de dire que j'ai pris connaissance de cette correspondance et que je conviens qu'il y a lieu de corriger la situation. Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député. Nous essayons de mettre ordre à cela.

M. Jones: Le ministre dit qu'il est au courant de la situation. C'est disgracieux de traiter ainsi les Indiens, de leur faire attendre 37 ans de l'argent promis en 1919. Rien n'a encore été fait et la dernière lettre du 5 janvier 1956, adressée au sous-ministre des Terres et Forêts, à Victoria, par le commissaire des Indiens pour la Colombie-Britannique, est ainsi conçue:

J'ai bien reçu votre lettre du 22 décembre et les copies de la correspondance échangées avec le chef Manuel Louie. Je vous en remercie. J'ai prié notre surintendant à Vernon d'assurer à M. Louie que nos négociations avec vous se déroulent de façon satisfaisante et qu'il n'a plus à nous écrire.

Cela a commencé il y a 37 ans. Voici une autre lettre adressée à l'adjoint du sous-ministre des Terres et Forêts par le commissaire aux Affaires indiennes de la Colombie-Britannique. Elle est datée du 29 février 1956:

Je me demande si on a fait quelque progrès en cette affaire depuis votre lettre du 31 janvier. Cette affaire est en souffrance depuis des années. A moins de prompt règlement, je crains que les Indiens ne changent d'idée, nous laissant le problème.

Tout le dossier est du même ordre. Pour ma part, je trouve que le ministère s'est montré parfaitement incompétent à l'égard des Indiens. Le prix initial était de $10,000 et la superficie en cause a été réduite. Les Indiens demandent maintenant $7,500. Même si la terre a acquis beaucoup de valeur, le gouvernement provincial persiste à n'offrir que $5 l'acre et 25c. au titre de l'allocation d'aliénation. Je pense qu'il est temps que ces Indiens jouissent de l'entière protection du ministère afin qu'ils puissent recevoir ce qui me paraît une somme juste et équitable, soit environ $7,500. De fait, ce n'est que l'intérêt sur les $10,000 dollars qu'on leur avait offert à l'origine, il y a 37 ans. J'espère que le ministre veillera sans tarder à ce que des mesures, légales ou autres, soient prises pour qu'on obtienne cet argent pour les Indiens. Je m'en tiendrai là, car plus je lis, plus je deviens dégoûté de la conduite du ministère.

L'hon. M. Pickersgill: Depuis qu'on a soumis cela à mon attention, j'ai insisté pour qu'on règle cette affaire. Pendant le discours du député, j'ai reçu un message m'annonçant que le commissaire des Affaires indiennes venait tout juste d'apprendre qu'on a organisé une réunion avec le ministre de l'Agriculture le 14 août à Victoria, afin de mettre un terme à cette affaire. J'espère sincèrement qu'on y parviendra. Je ne sais pas s'il nous est possible en l'espèce d'introduire une instance en justice, car je ne suis pas avocat, mais je puis certifier à l'honorable député que nous ferons tout en notre pouvoir pour parvenir à un règlement à la fois rapide et satisfaisant de cette affaire.

M. Jones: Je tiens à préciser que je ne reproche rien au gouvernement actuel à Victoria, car je ne pense pas que cela soit sa faute. Cette question a été récemment soumise à son attention. Mais je reproche au Gouvernement d'avoir fait preuve de négligence.

L'hon. M. Pickersgill: Je devrais peut-être répondre à la question que m'a posée l'honorable représentant de Roberval à propos du crédit de l'immigration.

(Texte)

A la suite de ma visite à la réserve de Pointe-Bleue, en juin, j'ai requis les fonctionnaires de la division des Affaires indiennes de compléter, le plus tôt possible, leur relevé sur la situation scolaire et les conditions de la route.

M. Knight: Très bien!

L'hon. M. Pickersgill: Je comprends qu'un rapport me sera remis sous peu.

M. Byrne: Merci beaucoup.

(Traduction)

M. Small: Monsieur le président, le préopinant a parlé d'une question relative aux Indiens et pendante depuis 37 ans, mais la question dont je veux traiter n'est pas aussi ancienne même si le ministère en est saisi depuis deux ans. On a fait des déclarations contradictoires au sujet de la situation actuelle.

Le député de Yorkton a fait inscrire au *Feuilleton* une question au sujet des Indiens de Caughnawaga pour obtenir des renseignements de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre a déjà déclaré que tout était fort bien, en ordre; par ailleurs, on apprend de la réserve que les Indiens ne sont pas contents;

puis le président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a déclaré que tout allait bien, que des versements étaient faits à l'égard des terrains possédés par les Indiens et qu'ils en étaient heureux. Puis, il y a une semaine environ nous avons vu une bande d'Indiens dans leur tenue de gala venir ici pour interviewer le ministre, et tout est censé être fort bien.

Je ne sais si on l'a fait à dessein, mais ces renseignements n'ont pas été fournis quoique l'avis figure au *Feuilleton* depuis trois mois. On n'a pas encore fait de déclaration satisfaisante à ce sujet et je me demande si le ministre pourrait nous dire quelle est la situation au sujet des terrains pris aux Indiens de Caughnawaga.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je puis donner volontiers un résumé de l'affaire. Lorsqu'on a constaté qu'il serait nécessaire, pour l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, d'exproprier certaines terres de la réserve de Caughnawaga, il aurait fallu, pour suivre la procédure normale, soumettre une demande au conseil de la bande et tenter de nous entendre au sujet de la cession de ces terres. C'est ce que nous aurions fait en Ontario ou dans n'importe quelle autre province située plus à l'Ouest.

Cependant, en conformité de la décision rendue par le conseil privé, lorsqu'il est question de la cession de terres indiennes dans la province de Québec ou dans certaines autres provinces situées à l'est du Québec, la loi exige qu'on tienne compte du droit résiduaire de la province. Par conséquent, il a été impossible de procéder de la même façon qu'à l'égard de la réserve indienne de la tribu des Sangs où nous avons fait l'acquisition de terres il y a quelques mois pour le creusement d'un canal. Il nous était impossible de recourir à cette méthode et c'est pourquoi le Parlement a dû conférer à l'Administration maritime du Saint-Laurent le pouvoir d'exproprier.

Évidemment, cette expropriation annule tous les droits, ceux que possède le gouvernement fédéral à titre de gardien des Indiens, ceux des Indiens eux-mêmes de même que tout droit résiduaire des provinces. Lorsque la chose s'est faite, une réunion a été tenue avec le conseil d'alors de la bande des Indiens de Caughnawaga et on a expliqué à ces gens ce qui serait requis. Ce conseil a établi un comité en vue de discuter avec les représentants de mon ministère tous les problèmes que poserait le versement d'indemnités à chaque propriétaire.

En outre, évidemment, j'ai été et je suis encore d'avis que, en plus d'indemniser chaque Indien à l'égard de leurs biens individuels, il y aurait lieu de verser une indemnité à l'ensemble de la bande par suite de l'établissement de ce canal en face de la réserve. Autrement dit, on ne peut considérer une réserve indienne comme une autre propriété; il existe un intérêt communal aussi bien qu'une série d'intérêts individuels. Voici comment les choses se sont passées: l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent m'a fait une offre globale, en ma qualité de surintendant général des Affaires indiennes, ainsi qu'aux représentants de la Couronne en cette conjoncture. J'ai dit que je ne pouvais pas accepter d'offre définitive avant de m'être entendu tout d'abord avec les propriétaires individuels, parce que j'ai estimé que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent doit verser le coût intégral de l'indemnité et nous ne devons pas avoir à redemander au Parlement un crédit destiné au paiement d'un montant résiduel. Il m'a donc été impossible de régler définitivement avec l'Administration de la voie maritime tant que des règlements n'auront pas intervenu avec les Indiens pris individuellement et collectivement.

Nous nous sommes mis en devoir d'effectuer des règlements individuels et nous en avons terminé un grand nombre.

Au plein milieu de ces règlements, on a tenu, il y a quelques semaines, des élections. La plupart des conseillers ont perdu leur siège et l'on a élu un conseil entièrement nouveau. Ce nouveau conseil, accompagné de ses avocats, est venu à Ottawa, pour une entrevue avec moi. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, on les a élus le 4 juillet, et c'est un peu plus tard que nous avons eu cet entretien. Le conseil y a formulé un certain nombre d'observations. Premièrement, ses membres étaient d'avis que la réserve était inviolable et que le Parlement n'avait pas la compétence nécessaire pour en aliéner une partie. J'ai dit que c'était là un point de vue que je ne pouvais du tout admettre, que la validité de la mesure législative adoptée par le Parlement n'avait pas été mise en doute et que, d'autre part, je ne pouvais admettre l'inviolabilité de la réserve; de sorte que, s'ils souhaitaient en tant que conseillers, attaquer la mesure, ils devraient le faire devant les tribunaux.

Je leur ai dit, qu'à mon avis, il serait impossible de retenir le cours des événements et que j'étais certain que la voie maritime du Saint-Laurent allait être aménagée. J'ai aussi exprimé l'ardente conviction que, lorsque le canal serait achevé et tous les travaux exécutés, la réserve serait dans une meilleure situation qu'à l'heure actuelle. J'ai, à maintes reprises assuré à la Chambre,—et je réitère maintenant ces assurances, appuyé de toute l'autorité de mes collègues,—que si, après l'aboutissement des négociations ou

leur échec avec certains propriétaires particuliers, l'un de ceux-ci estimait que l'offre qu'on lui aurait faite était peu équitable, le cas sera déféré, comme d'usage, à la Cour. de l'Échiquier, et la valeur en sera déterminée de cette façon. Ces négociations sont toujours en cours et, d'après le dernier rapport que j'en ai reçu, on était toujours en voie de faire un règlement.

J'ai lieu de croire,—je suis même convaincu,—que ce sont des règlements parfaitement satisfaisants, et je ne les accepterais pas s'il n'en était ainsi. J'estime également qu'il importe d'obtenir certains avantages pour l'ensemble de la bande. Je suis en pourparlers à ce sujet avec l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Ce qu'on fait, notamment, et cela donnera considérablement plus de valeur à la réserve, c'est de combler, sans qu'il en coûte rien aux Indiens, des marais qui se trouvent pour ainsi dire dans le village. Ces marais, on les transforme en terrains propres à la construction. Le rivage se trouvera amélioré de plus d'une façon. A un endroit, les Indiens auront accès au fleuve. Il y aura là une plage et quelques autres agréments.

J'admets, qu'on soit Indien ou non, on n'aime pas à être dérangé. On n'aime pas à perdre sa maison et à subir des changements de ce genre. C'est vrai, non seulement des Indiens de Caughnawaga. Le gouvernement provincial d'Ontario en a fait l'expérience, je crois, à des endroits plus rapprochés. Cependant, je pense que nous reconnaissons tous que certaines de ces initiatives s'imposent. Ce qui importe c'est de dédommager complètement et entièrement les Indiens de tous les dérangements qu'on leur cause.

L'Administration de la voie maritime va prendre des mesures à l'égard de bouches de captage d'eau et de bouches d'égouts dans le canal. Le village ne possède pas actuellement de canalisations d'aqueduc et d'égout convenables et j'espère bien convaincre le conseil de la bande que ce serait une amélioration très souhaitable. On ne lui imposera pas cela, évidemment. Il y a un point, je pense, sur lequel on ne peut faire plier les Indiens, c'est quand il s'agit de la doctrine de l'inviolabilité.

En tout cas, on a déjà la majeure partie du terrain nécessaire et je crois bien que tout ce qui pourrait arriver, s'ils réussissaient à faire échec à la loi à cette heure tardive, ce serait d'obtenir une indemnité pour dommages subis et faire passer le canal ailleurs. Je ne crois pas que personne ne trouverait cela raisonnable et j'espère qu'avec le temps les Indiens de là-bas trouveront que cela n'est guère raisonnable, que cela n'a pas de bon sens du point de vue constitutionnel, comme je le crois d'ailleurs.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Ai-je répondu à toutes les questions du député? Sinon, je tâcherai de faire de mon mieux.

M. Small: Le ministre vient de parler de l'inviolabilité de la propriété dont les Indiens se réclament. Peut-être n'a-t-on pas bien procédé dans le cas des Indiens. Il dit qu'on ne peut arrêter la marche de l'Histoire; on ne peut non plus effacer le passé qui est attaché à ce coin de terre. Je ne pense pas que la bande s'oppose fortement à ce qu'on lui retire ses propriétés. On peut comprendre, comme le ministre l'a dit, que nul n'aime se faire sortir de sa propriété, mais il faut tenir compte de l'histoire de cette propriété. Elle remonte à l'époque de Sa Majesté Très Chrétienne le Roi de France, en 1680. Ils n'ont pas aimé la terre qu'on leur a attribuée comme réserve, parce que ce n'était pas de la terre arable, et ces terres leur ont été accordées par Sa Majesté Très Chrétienne. Plus tard les pères jésuites ont prétendu que ce terrain leur avait été donné, mais l'affaire a été conclue par une proclamation du général Gauge accordant la terre aux Indiens de Caughnawaga. Tout cela est de l'histoire qui a des répercussions sur la terre dont ils sont propriétaires.

Sous un roi français ou sous un roi anglais, ces terrains sont demeurés propriété de la Couronne et les Indiens possèdent à leur égard un droit qui leur a été reconnu par un traité et qui, comme le disait le ministre, n'a jamais été abandonné.

L'hon. M. Pickersgill: Il ne peut l'être.

M. Small: Sauf à la Couronne.

L'hon. M. Pickersgill: Pas même à la Couronne. Je ne me suis peut-être pas fait comprendre. Si la réserve avait été dans l'Ontario plutôt que dans le Québec, la bande indienne aurait pu vendre la propriété à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Mais, comme cette propriété se trouve dans le Québec, les Indiens ne peuvent s'en départir sans qu'elle retourne à la Couronne provinciale. C'est pourquoi le Parlement a dû adopter une loi spéciale pour permettre l'expropriation de ces terrains. Les Indiens peuvent céder ceux-ci, mais seulement à la province. C'est là la question.

M. Small: Ce que je veux signaler à la Chambre, c'est que les Indiens ont toujours été dupés, ce qui explique qu'ils soient devenus méfiants. Qui les en blâmerait? Voici la fin de la proclamation royale de 1763:

> Et, attendu que des fraudes et des abus graves ont été commis dans l'achat de terres des Indiens, au grand mécontentement desdits Indiens; afin, donc, de prévenir de telles irrégularités à l'avenir et de persuader les Indiens de notre justice, et décidé à supprimer toutes les causes raisonnables de mécontentement...

Encore que cette déclaration de Sa Majesté britannique soit vieille de près de deux siècles, elle a toujours le même effet. Quand la Chambre a été saisie de la question l'année dernière, je crois que l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce a posé au ministre des Transports une question sur l'expropriation. Je ne crois pas que le mot "expropriation" ait été le mot juste. Il était plutôt question de les obliger à céder des terres parce que, somme toute, les droits riverains appartiennent toujours à la Couronne quel que soit le propriétaire des terres. Cependant, le ministre a dit que, quoique les terres fussent l'objet d'expropriations, elles ne devraient être utilisées que provisoirement, jusqu'à l'ouverture de la voie maritime, et qu'ensuite elles seraient remises. Après une pause, il a ajouté que cela ne voulait pas nécessairement dire qu'elles seraient remises aux Indiens. A qui donc les remettra-t-on? Songe-t-on à les offrir en vente ou à en transférer les titres à l'autorité provinciale de la voirie, ou quoi encore?

Ce à quoi je veux en venir, c'est que dans nos rapports avec les Indiens, ceux-ci doivent avoir droit aux mêmes conditions qu'un blanc. Le blanc exigerait le prix le plus élevé.

N'entre-t-il pas dans les attributions de la division des Affaires indiennes de défendre les intérêts des Indiens de la réserve de Caughnawaga en insistant pour que ceux-ci obtiennent justice, pour une fois. Dans la propriété foncière, aujourd'hui, les courtiers en immeubles réalisent des fortunes par la vente et l'achat de biens. Dans le cas qui nous occupe, l'Indien a hérité de terres qui appartiennent à ses ancêtres depuis des générations. Il en est fier et il veut y rester. Il n'a pas envie de déménager. Si on veut l'y obliger, il aimerait bien qu'on ajoute un peu de terre à la réserve en compensation de ce qu'on en a enlevé. N'a-t-il pas, somme toute, droit au prix fort?

Il n'est pas question de la Couronne. Il s'agit simplement de la façon dont ces Indiens ont été traités. Ceux de Caughnawaga appartiennent à la nation des Mohawks, jadis partie de la confédération iroquoise qui a rendu de si grands services aux rois de France et d'Angleterre. Ces Indiens-ci, ceux de Caughnawaga, n'avaient pas juré fidélité à la Couronne britannique, mais au roi de France. C'est parce qu'ils ont juré fidélité à la France et qu'ils constituent un cas d'exception, qu'ils ont droit à un peu plus d'égards que les autres Indiens qui ont cédé dans le passé leurs réserves.

L'hon. M. Pickersgill: Un mot seulement. Je partage tout à fait l'avis de l'honorable député; les Indiens ont droit à plus d'égards que les blancs. En ce qui concerne les biens particuliers, je ne pense pas que l'Indien ait droit d'être traité différemment d'un autre citoyen canadien qui possède une propriété semblable, mais du fait que l'Indien vit dans une réserve je pense qu'il faut aussi tenir compte de la bande et c'est précisément ce qu'on fait ici.

Je suis allé à Caughnawaga lundi et, avant de m'y rendre, j'ai acheté un exemplaire de la *Gazette* à la gare centrale à Montréal. J'y ai lu une lettre d'une personne qui habite juste en dehors de la réserve et qui se plaignait de la façon dont elle a été traitée par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Cette personne disait: "Je ne veux pas un million pour ma propriété, mais je veux être traitée aussi bien que les Indiens."

M. Castleden: En ce qui concerne ma motion pour le dépôt de documents, je suis de l'avis du ministre à ce sujet, savoir qu'il faut accorder une attention spéciale aux Indiens. Ils ne sont pas comme des citoyens ordinaires qui peuvent obtenir des propriétés ailleurs. Les réserves ont été mises de côté pour ces gens en vertu de traités. Plusieurs de ces traités datent de 50, de 100 ans ou même plus.

Je pense qu'on devrait respecter ces traités. Il faut aussi reconnaître le droit des Indiens de faire respecter les droits qui leur ont été consentis par les traités. Étant donné que c'est le ministère qui s'occupe des Indiens, je pense qu'il devrait se charger de faire respecter les droits des Indiens. Si les Indiens ne peuvent s'adresser aux tribunaux, il incombe au ministère de voir à ce que leurs droits soient respectés. La seule difficulté c'est que le ministère devrait retenir les services d'un avocat pour défendre une cause contre un autre service du gouvernement.

J'estime qu'on devrait régler une fois pour toutes la question des traités et des droits qu'ils accordent aux Indiens; il faudrait ensuite faire savoir à la bande quelle est sa situation. Ce qui les préoccupe c'est qu'ils estiment jouir de certains droits en vertu des traités, mais personne ne peut leur indiquer quels sont ces droits et quelle est leur situation à cet égard. Dans bien des cas, ils ne comprennent pas. Je reconnais, comme le ministre, qu'étant donné que la canalisation du Saint-Laurent a entraîné l'expropriation d'environ 1,200 acres de terre de la réserve, il faut accorder aux Indiens une compensation juste et équitable. Dans ce cas, je pense que les Indiens ont droit

à un peu plus que les gens des régions avoisinantes, étant donné qu'ils vivent dans des conditions spéciales.

J'estime qu'il est sage d'accorder une subvention supplémentaire à la bande. La bande touche-t-elle une subvention supplémentaire en sa qualité de bande pour l'expropriation des 1,200 acres ou déduit-on à cette fin une partie de la somme versée à chaque Indien?

L'hon. M. Pickersgill: Je puis répondre très facilement. Nous nous efforçons de régler les cas des propriétaires particuliers avec autant de justice qu'en ce qui concerne les particuliers en dehors de la réserve. Aucune somme n'est déduite du montant qu'ils touchent. En outre, la bande reçoit une somme importante.

M. Castleden: La subvention vient de l'Administration de la voie maritime?

L'hon. M. Pickersgill: Oui. C'est elle qui doit tout payer. Après avoir reçu la visite du nouveau conseil de la bande, ici même en juillet, je me suis entretenu avec M. Chevrier. Je lui ai dit qu'un nouveau conseil avait été élu et que certains membres de ce nouveau conseil ne comprenaient pas ce qui s'était passé. Ils se sont demandés si l'Administration ne prenait pas plus de terres qu'il ne lui en fallait et ils avaient également des griefs à exposer contre les arpenteurs qui sont allés sur la réserve et qui, selon les membres du conseil, n'y étaient pas dûment autorisés. On a formulé diverses plaintes à ce sujet. J'ai demandé à M. Chevrier de se rendre lui-même sur les lieux, d'y rencontrer le conseil de la bande et de se faire accompagner du plus compétent de ses ingénieurs afin d'expliquer aux Indiens à quelles fins l'Administration a besoin de toutes ces terres.

M. Chevrier s'est rendu là-bas à la date la plus rapprochée sur laquelle les Indiens et lui-même ont pu s'entendre, c'est-à-dire trois ou quatre jours plus tard, et il a passé toute la soirée là-bas. Il était accompagné du directeur des affaires indiennes. J'ai lieu de croire, d'après les rapports qu'on m'a communiqués, que le malentendu a été dans une large mesure dissipé. Une certaine partie de ces terres doit servir à des installations temporaires pendant la construction du canal; cependant, lorsque les travaux seront complétés, ces terres seront déblayées et rendues aux Indiens en meilleur état qu'elles l'étaient auparavant. Une autre chose que les Indiens n'ont pas tous comprise, apparemment, c'est qu'on remplira plusieurs marécages qui se trouvent autour du village afin de pouvoir y construire des immeubles. Je pense que l'honorable député s'est rendu à Caughnawaga et connaît la topographie de la région. Lorsque toute l'entreprise sera terminée, j'estime que non seulement les Indiens auront été indemnisés généreusement, mais que le village et la réserve y auront gagné, comme il se doit.

M. Castleden: Je partage l'avis du ministre à ce sujet. Je lui rappelle cependant que s'il avait commencé par cela, s'il avait expliqué aux Indiens ce qui se passait, si les autorités leur avaient mieux expliqué la situation, on aurait évité bien des malentendus, des difficultés et, certes, beaucoup de ressentiment. Ces gens ont eu l'impression qu'ils étaient victimes d'une pression, que quelqu'un cherchait à leur imposer sa volonté. C'était mauvais pour leur moral.

L'incident qui a attiré notre attention, c'est qu'une vaste entreprise de construction était mise en chantier et qu'avant tout règlement, certains Indiens ont constaté à l'arrière de leurs maisons une grosse chaîne de traction et de puissantes machines à excavation. Aucun règlement n'avait été conclu, ni même tenté. Il s'agit d'un cas de mauvaise administration. Un peu de prévoyance aurait empêché le ressentiment et le malentendu qui ont suivi.

Je persiste à croire que le Gouvernement rendrait un meilleur service aux Indiens s'il allait les trouver avec le traité initial, le leur expliquer, établir et reconnaître leurs droits et faire le point. On ne devrait pas leur refuser le droit d'en appeler aux tribunaux s'ils le veulent.

Autre chose: supposons qu'on a fait à un Indien une offre pour sa terre. D'après ce que j'en ai su, de source plutôt officieuse, il s'agissait plutôt de griffonnages sur un bout de papier, de rien de décisif quoi! Si l'Indien n'est pas satisfait du montant qu'on lui fait espérer pour sa propriété, à qui peut-il s'adresser? Sauf erreur, des représentants du ministère auraient été dans la réserve durant toute cette affaire. Mais les Indiens ont constaté que ces gens faisaient à la fois partie du comité d'appel et du comité d'où émanait l'offre initiale. Je veux parler des représentants du ministère. Résultat: d'après les Indiens, ils se trouvaient à en appeler aux personnes mêmes qui leur avaient d'abord fait une offre.

Quant au règlement de ces cas, j'ignore combien en laisseront les intéressés insatisfaits. J'ai appris avec plaisir qu'après certaines négociations, dans les cas où ces gens ne voulaient pas régler pour le montant offert, on leur a fourni l'occasion de toucher une avance pour qu'ils puissent s'établir dans d'autres maisons là où c'était possible pour eux. Je crois que dans l'ensemble on aurait pu éviter bien des mésententes si les Indiens avaient été mis au courant de tous

les faits par le ministère, ses hauts fonctionnaires et l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Des histoires fantastiques circulaient. Ils se demandaient ce qu'ils obtiendraient, quel marché ils devraient conclure, et il semblait n'y avoir personne à qui s'adresser pour obtenir un commencement de justice. On ne leur a pas dit de quel marché il s'agissait. On ne leur a pas dit qui était l'autorité en cause. Ils se demandaient si quelqu'un allait leur imposer de brutales conditions. Ne sachant pas quelle était la situation, ils craignaient naturellement d'être exploités.

Nous suivrons le règlement de toute la question et nous veillerons à ce que justice soit faite. Mais la réaction des Indiens est naturelle. Ils éprouvent du ressentiment. D'abord, ils jugent ne pas avoir qualité pour parer aux événements et estiment qu'il n'y a personne à qui appeler pour obtenir justice. Ils estiment que les hauts fonctionnaires sont prévenus en faveur du gouvernement et des autorités. Je crois que c'est la cause d'une foule d'ennuis. Si l'on avait déposé des dossiers à la Chambre et si l'on avait fourni aux Indiens les explications nécessaires, cela aurait beaucoup aidé à rectifier la situation.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais dire quelques mots seulement à ce propos. Sans doute, nous avons commis la grave erreur de consulter le gouvernement de la bande et non pas l'opposition. Mais il y a eu consultations dès le premier jour avec l'Administration de la voie maritime. M. Chevrier lui-même s'y est rendu au début même. Il y a eu consultations complètes avec les autorités dûment élues. Mais, ce qui est arrivé, c'est qu'il y avait deux partis dans la réserve. En juillet, il y a eu des élections et l'opposition a pris le pouvoir.

M. Fulton: Cela arrivera ici la prochaine fois.

Une voix: Ne soyez pas aussi optimiste.

L'hon. M. Pickersgill: Dès que la chose est arrivée et dès qu'on m'a signalé que le nouveau conseil de la bande voulait me voir, je me suis immédiatement rendu à sa requête. J'ai écouté tout ce qu'il avait à me dire et, pour cela, je me suis passé de déjeuner bien plus longtemps que je ne l'ai fait aujourd'hui. A la fin, les Indiens étaient au moins convaincus qu'ils avaient eu une audience convenable. J'ai organisé cette réunion avec M. Chevrier. Nous nous proposons évidemment (comme de juste) de traiter de la même manière avec le nouveau conseil qu'avec l'ancien. Je ne sais avec qui il serait possible de tenir des consultations si ce n'est avec les personnes élues par la bande. Les choses iront probablement mieux après les élections récentes.

A mon avis, il ne serait pas juste envers les fonctionnaires qui ont accompli cette tâche, ni envers M. Chevrier et l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, de donner l'impression qu'aucune consultation n'a eu lieu. En réalité, il y a eu consultation, dans le vrai sens du mot, à toutes les étapes. Il se trouve qu'il y a beaucoup de personnes qui ont des propriétés à Caughnawaga, bien qu'elles n'y vivent pas et résident généralement dans d'autres régions du Canada, ou même des États-Unis, et qui, n'étant pas très bien au courant des événements, parce qu'elles n'étaient pas sur place quand les consultations ont eu lieu, pensent avoir tout lieu de croire qu'on ne les a pas renseignées. Toutefois, le renseignement a été donné par les autorités constituées régulières.

M. Small: L'origine de ces difficultés ne réside-t-elle pas dans les ententes particulières qu'on a conclues ou dans les premières offres faites aux membres de la bande? N'est-il pas exact que les Indiens ont vendu leurs propriétés à prix plutôt bas, que d'autres, ayant attendu cinq ou six mois, ont pu toucher un bien meilleur prix que celui qu'on leur avait d'abord offert pour leurs terres? N'était-ce pas la raison de la plupart de leurs difficultés

L'hon. M. Pickersgill: Non, je ne le crois pas.

M. Castleden: Nous en sommes au crédit de l'administration de la Division des affaires indiennes. Je ne me propose pas de traiter trop en détail l'administration de tout le service. Cependant, je m'intéresse particulièrement à une question, et je pense qu'elle est d'une importance fondamentale dans l'établissement de ces gens comme Canadiens et dans leur intégration à la population du pays.

Je parle de la question de l'instruction des Indiens. J'ai ici le rapport du ministère. Je puis dire que la situation actuelle manifeste une grande amélioration, si on la compare à ce qu'elle était à il y a dix ou quinze ans, en ce qui concerne les normes d'instruction. Le nombre des élèves au niveau de l'enseignement supérieur a considérablement augmenté. Cependant, le rapport est toujours fort peu encourageant. Je vois, c'est à la page 76 du rapport du ministère, qu'on donne le nombre des élèves par province. En Colombie-Britannique, où la population indienne est de 37,000, environ 175 élèves fréquentent l'école supérieure ou suivent des cours d'enseignement supérieur, et c'est, de toute façon, une belle amélioration. En Alberta, sur 15,000, il y en a 70 environ; en Saskatchewan, sur 18,000, environ 17; au Manitoba, sur 19,000, environ 78; en Ontario, sur 37,000, environ 200; et dans Québec, sur 17,000, environ 15.

Je me demandais quelle était la politique du ministère au sujet des cours complémentaires et de l'instruction des Indiens à cet endroit. Le ministère maintient-il toujours ces écoles sous l'inspection, disons, du gouvernement provincial?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

M. Castleden: Y a-t-il des mesures en cours ou a-t-on l'intention de prendre une part quelconque à ce travail afin d'en venir à des arrangements en vertu desquels il fournirait les installations? Le Gouvernement envisage-t-il un changement quelconque?

L'hon. M. Pickersgill: Je ferai avec plaisir une courte déclaration à ce sujet.

M. Castleden: Je pense que cela nous aiderait beaucoup.

M. Fulton: Je ne veux pas être celui qui invoquera le règlement à l'occasion de l'exament des crédits du ministre, mais je voulais dire un mot à propos de l'instruction.

L'hon. M. Pickersgill: Je puis attendre que nous en soyons au crédit relatif à l'instruction.

M. Fulton: Sans reproche, il me semble que mon honorable ami pourrait attendre que nous en soyons au crédit visant l'instruction.

M. Castleden: C'est parfait, si le ministre veut bien nous faire un exposé à l'occasion de ce crédit.

L'hon. M. Pickersgill: Je le ferai volontiers.

M. Blackmore: Avant que nous passions outre à ce poste qui vise la canalisation du Saint-Laurent et le traitement fait à ces Indiens, le ministre nous dirait-il si l'on a songé à acheter 1,200 acres de terre ailleurs, qu'on aurait donné aux Indiens et qui leur auraient permis de dire qu'ils n'avaient rien perdu de leur avoir primitif? J'ai souvent parlé de cette question ici. J'en ai également parlé au ministre qui, je dois le dire, a manifesté beaucoup de bienveillance et s'est montré disposé à faire tout ce qu'il était possible de faire.

En une circonstance, j'ai cru comprendre qu'il était d'avis qu'on aurait à surmonter des difficultés considérables avant de pouvoir obtenir les terrains, mais un principe fondamental veut, je pense, que les réserves demeurent intactes. Si la mise en valeur de notre pays nécessite, comme en l'occurrence, la prise d'une partie de ces terrains, il faudrait obtenir ailleurs des terrains de superficie et de valeur égales, et tout aussi bien situés, pour les remettre aux Indiens en retour de ceux qu'on leur a pris. Que les Indiens de la présente génération consentent ou non à céder les réserves, nous devons aux générations futures, à celles de 70 ou 100 ans d'ici, de voir à ce que ces réserves demeurent intactes pour les descendants de ceux qui les occupent actuellement. Qu'en pense le ministre?

L'hon. M. Pickersgill: Nous avons examiné ce point de très près. Il ne serait pas possible, évidemment, de trouver des terrains en tous points semblables. Il nous faudrait en prendre ailleurs. Or, il se trouve qu'une bonne partie de la réserve n'a jamais été occupée. Nous croyons qu'il y a lieu de consulter le conseil de la bande et même la bande, si c'est nécessaire. Pour ma part, je pense que l'argent serait dépensé à meilleur escient si on améliorait ce qu'on a déjà et si l'on rendait ces terres plus productives et partant plus précieuses, plutôt que d'en accroître l'étendue.

Je sais que l'honorable député songe à l'Alberta et à quelques-unes des choses que nous avons faites dans cette province où les Indiens s'occupent davantage d'agriculture. L'acquisition d'autres terres est souvent très importante. Toutefois, ces Indiens de la réserve de Caughnawaga ne s'occupent pas beaucoup d'agriculture. Je crois, sous réserve de leur opinion, naturellement, qu'on serait mieux avisé d'utiliser l'argent à l'amélioration de ce qu'ils possèdent déjà plutôt qu'à l'achat de nouvelles terres, mais nous comptons les consulter à ce propos.

M. Blackmore: Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi les Indiens n'ont pas utilisé ces terres de la réserve de Caughnawaga? Est-ce parce qu'elles ne conviennent pas à la culture, parce qu'elles sont bien boisées, ou y a-t-il une autre raison?

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que c'est une conséquence de l'urbanisation caractéristique de notre continent et, peut-être, de tout le monde occidental. Ces Indiens peuvent, semble-t-il, grimper à des hauteurs à vous donner le vertige et y gagner beaucoup plus d'argent qu'en cultivant leurs terres.

M. Blackmore: Si je soulève la question, monsieur le président, c'est que pendant que je siégeais au comité des affaires indiennes, j'ai été frappé de ce que certains Indiens semblent constamment tentés de s'acheter un terrain bien à eux pour le revendre avec le maximum de bénéfice à un blanc. Dans presque toutes les réserves il y a des blancs qui, constamment, cherchent à acquérir un terrain là-bas pour en faire le leur. Tout cela n'est pas bon. Nous nous trouvons actuellement en quelque sorte en période de transition, nous passons d'un mode d'existence à un autre, et il faut que nous prenions bien

garde à ce que rien de tel ne se produise dans les réserves, où que ce soit.

(Le crédit est adopté.)

Assistance aux Indiens
73. Fonctionnement et entretien, $2,638,947.

M. Holowach: Je n'ai que quelques observations à faire au sujet du 73e crédit. La question du traitement de l'Indien au Canada nous intéresse tous. J'aimerais donner mon avis à ce sujet. Il me semble que le point de vue du public, et ses préoccupations à cet égard, ne se manifestent pas suffisamment dans l'administration des affaires indiennes. La présentation du crédit nous fournit l'occasion de donner notre avis, d'indiquer les moyens à prendre pour améliorer le sort de l'Indien et pour assurer qu'il soit traité avec plus d'égards que ce ne semble être le cas en ce moment.

Ce n'est pas une question de politique. Nous venons d'entendre divers députés demander qu'on traite mieux les Indiens. J'ai goûté d'une façon spéciale les discours qu'ont prononcés les députés qui sont bien au courant du problème et qui se sont efforcés d'exposer les choses comme elles sont. Dans l'ensemble, le tableau est plutôt sombre, et devrait inquiéter la conscience des blancs. Nous publions de la statistique, nous écrivons des articles, et donnons des causeries où nous vantons tout ce que nous avons fait jusqu'ici pour les Indiens. Il me semble qu'à notre titre de législateurs nous ne devrions pas être satisfaits de nos réalisations passées tant que la santé et l'hygiène des Indiens ne se rapprocheront pas davantage de celles des blancs, et tant qu'ils ne pourront pas se gouverner eux-mêmes, disposer d'eux-mêmes. La population du Canada sait que nous sommes loin d'en être là, et elle demande que nous y voyions, car, c'est une question qui doit intéresser tous ceux qui ont à cœur les principes de la justice sociale et qui reconnaissent que nous avons des obligations envers ces gens.

Examinons la situation d'un peu plus près. Au cours des années, nous avons affecté des millions à renflouer l'économie d'autres pays. Depuis cinq ans, nous avons affecté 128 millions au plan de Colombo. Il y a à peine quelques jours, nous y avons attribué encore $34,400,000. En outre, depuis la guerre, nous avons dépensé plus de 4 milliards pour aider à renflouer l'économie de certains pays. Ce sont là de beaux gestes humanitaires, mais je pense que nous ne devrions pas oublier le principe de morale qui dit que charité bien ordonnée commence chez soi. Je ne vois pas pourquoi nous ne mettons pas à la disposition des Indiens une partie de nos énormes excédents de vivres et de vêtements. Il semble incroyable que, dans un pays comme le nôtre, qui n'a jamais été si prospère, beaucoup de nos 155,000 Indiens n'ont jamais vécu autrement que dans la misère. Les journaux publient à ce sujet des articles qui nous signalent cette situation déplorable.

Le ministre se souvient que, l'an dernier, Jack Deakin a écrit dans le *Journal* d'Edmonton une série d'articles exposant cette situation honteuse. J'aimerais donner lecture de quelques passages qui se rapportent à la discussion.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne sais si l'honorable député s'en souvient, mais je suis allé à Edmonton, quelque temps après la publication de ces articles, et j'ai signalé qu'ils renfermaient d'assez grossières inexactitudes. Je reconnais que la situation n'est pas aussi favorable que nous le voudrions, mais je pense que l'auteur de l'article, avec lequel je me suis entretenu à ce moment-là, a reconnu lui-même qu'en certains passages de son article il avait un peu chargé le tableau.

M. Holowach: Je remercie le ministre de cette observation. Il reconnaîtra, cependant, qu'une bonne partie des faits exposés dans ces articles étaient exacts. Voici l'éditorial:

> Dans l'ensemble, les Canadiens savent que les Indiens dans le pays sont traités de façon bien mesquine. Cependant, nous croyons que les reportages de Jack Deakin, que le *Journal* a publiés récemment, ne pourront manquer d'émouvoir et d'indigner nos lecteurs. M. Deakin, qui a visité les réserves indiennes du nord-ouest de l'Alberta, expose une situation épouvantable. Les Indiens y vivent dans une misère sordide, en proie à la faim, à la maladie, et dans un dénûment général, bien pire encore qu'il n'en existe dans le sud et le centre de la province.
>
> Dans les régions fortement peuplées, les gens viennent à savoir quelle est la situation dans les réserves et les diverses bandes ont des amis, qui les aident à obtenir des améliorations. D'autre part, les tribus du nord sont oubliées et bien peu de gens connaissent leur détresse véritable; les personnes de l'extérieur ne sont pas souvent en mesure de les aider. Quant au service fédéral des affaires indiennes à Ottawa, la situation semble le laisser complètement indifférent.

L'article poursuit ainsi:

> La situation déplorable des Indiens du nord est souvent attribuée à leur propre paresse ou incompétence, mais il n'existe aucune preuve qu'il en soit ainsi. Comme bien des peuples primitifs, le progrès a été trop rapide pour eux et ils sont incapables de s'y adapter sans aide. Leurs ancêtres vivaient seulement de la chasse, du piégeage et de la pêche, mais par suite des progrès de la civilisation et de l'épuisement des animaux à fourrure, ce mode d'existence ne leur permet plus de vivre. Mais le gouvernement, dont ils sont les pupilles, ne fait rien pour les aider à trouver d'autres moyens de gagner leur vie. Il est donc inévitable qu'ils vivent dans une extrême pauvreté, dans de misérables cabanes ou tentes, qu'ils n'aient pas de vêtements ou de couvertures suffisants, qu'ils soient mal nourris, soient souvent malades et, dans bien des cas, doivent compter sur des rations de secours mal équilibrées et tout à fait insuffisantes. Le seul organisme du gouvernement fédéral qui les aide vraiment est le service médical. Mais son travail semble consister à conduire les adultes et les enfants à l'hôpital, à les ramener à la santé si possible, puis à

les renvoyer chez eux, où ils vivront de nouveau dans les conditions qui ont été la cause de leur maladie.

A mon avis, nous devrions envisager cette question d'un point de vue humanitaire et non pas seulement nous contenter de reconnaître que nous avons envers eux des obligations d'ordre juridique en raison des divers traités que nous avons signés avec les Indiens. Je me demande pourquoi nous ne les traiterions pas d'une façon complètement différente. J'exhorte le ministre à présenter un programme d'ensemble, élaboré avec soin et à nous le soumettre à la prochaine session. J'entends par là un programme qui comporterait de nouveaux règlements concernant la chasse, car ceux qui sont en vigueur en ce moment semblent désavantageux pour les Indiens.

Comme l'a signalé l'honorable député de Lethbridge, j'estime que dans tout programme d'ensemble destiné à améliorer la situation des Indiens, nous devrions songer à conserver les réserves comme sanctuaires pour les Indiens. Si j'en juge par certains renseignements qu'on nous a communiqués à propos des réserves, je suis porté à croire qu'elles sont en réalité des camps de concentration. J'exhorte le ministre à améliorer le programme, afin qu'on respecte davantage la dignité de ces aborigènes.

(Le crédit est adopté.)

Division des affaires indiennes—
Instruction

77. Administration, fonctionnement et entretien, $9,678,096.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai promis à l'honorable député d'Yorkton de dire quelques mots à l'occasion du crédit n° 77 à propos du programme d'instruction. Je m'efforcerai d'être aussi bref que possible.

Le ministère est d'avis depuis quelque temps que la meilleure façon d'assurer l'instruction des enfants indiens est de les envoyer dans les mêmes écoles que les autres enfants. Chaque fois que nous pouvons conclure des ententes à ce sujet avec les autorités provinciales ou locales, à des conditions raisonnables, c'est ce que nous nous efforçons de faire.

Ensuite, si cette méthode n'est pas pratique, une autre bonne façon est d'établir des externats dans les endroits où les Indiens ont une vie sédentaire, et ont un foyer permanent, afin qu'ils ne soient pas privés de l'influence familiale. Nous reconnaissons aussi qu'il y a beaucoup d'Indiens nomades dans le nord; en outre, dans bien des cas, les conditions au foyer ne sont pas satisfaisantes, la famille est désunie ou les enfants sont orphelins. Je regrette de dire que les pensionnats, qui ont cependant accompli un travail magnifique par le passé, continueront de jouer un rôle très important dans l'éducation des Indiens pendant longtemps encore.

Le comité sait sans doute que la population indienne augmente plus rapidement que le reste de la population canadienne, bien que l'immigration ne vienne pas accroître le nombre des Indiens mais qu'au contraire l'émancipation le réduit. Par suite de cette augmentation de la population, les moyens de subsistance auxquels les Indiens avaient recours jusqu'ici suffisent de moins en moins. Il importe donc de trouver le plus tôt possible de nouveaux moyens d'assurer la subsistance des Indiens.

On insiste de plus en plus depuis quelques années, et on insistera encore davantage à l'avenir, sur la formation professionnelle et sur l'instruction ordinaire des écoles secondaires, lorsque les élèves sont prometteurs. J'ai récemment convaincu le ministre des Finances de me permettre d'instituer un régime de bourses à l'intention des jeunes Indiens prometteurs, tant pour les écoles secondaires que pour les universités. Quoi qu'il en soit, notre ligne de conduite actuelle est de nous assurer qu'aucun Indien ne manquera l'occasion de poursuivre ses études à l'école supérieure, si sa famille le désire et s'il a les aptitudes requises. Il va sans dire qu'en ce qui concerne les Indiens qui pourvoient à leur propre subsistance, nous les exhortons à acquitter eux-mêmes une part raisonnable des frais de scolarité, mais si la chose est impossible, nous ne les privons pas d'instruction pour ce motif.

J'estime que c'est là la partie la plus importante de notre travail et de beaucoup dans la division des affaires indiennes. Nous avons mis en œuvre un important programme de construction d'écoles, mais nous avons aussi un programme d'envergure, qui prend de l'expansion chaque année, à l'égard d'assistance financière aux écoles ordinaires dans les provinces où les Indiens s'inscrivent dans ces écoles. En outre, nous versons des subventions proportionnées au nombre d'élèves indiens qui fréquentent ces écoles. Il est incontestable que ce programme a donné de bons résultats partout où on l'a mis à l'essai.

M. Knight: J'ai été heureux d'entendre le ministre exprimer ces vues bien qu'il ait avoué,—c'est en somme un aveu même si le mot n'est pas très bien choisi étant donné que la faute n'en est pas au ministre,—que le système éducatif qu'on a mis sur pied pour les Indiens a incontestablement échoué.

Ce que je veux dire c'est que les résultats obtenus ont été totalement insuffisants et que le programme éducatif indien a été mis en œuvre au petit bonheur; réparti qu'il est

entre les autorités provinciales, régionales et fédérales, il n'a pas rempli son rôle.

Il y a cinq ou six ans, j'ai déclaré ici à peu près exactement ce que vient de dire le ministre et un certain journal du pays m'a pris à partie tandis que d'autres journalistes ont pris ma défense. J'ai commis une erreur impardonnable en félicitant les internats de leur excellent travail dans divers domaines et en ajoutant à peu près la même observation que celle que le ministre a formulée aujourd'hui, à savoir que, lorsque c'est possible, il vaut mieux aménager des écoles à proximité des habitations indiennes plutôt que de transporter des Indiens aux écoles.

Si je m'exprime ainsi c'est surtout parce que, lorsqu'un jeune Indien entre à l'école secondaire, il pénètre dans un monde de rêve, dans un monde dont il a déjà entendu parler mais qui, pour lui, n'est pas réel. On peut en dire autant du programme puisque l'instruction du jeune Indien n'est pas pour lui une réalité qu'il peut rattacher aux événements de sa vie quotidienne et à ses habitudes de vie. Le jeune Indien qui pénètre, pour un an ou deux, dans ce monde de rêve doit ensuite retourner aux conditions d'existence de la réserve. Il n'est pas nécessaire que je m'arrête ici à ces conditions car le ministre et beaucoup de membres de la Chambre les connaissent pleinement. Ce sont des conditions créées par la nécessité économique et par l'avidité du blanc qui a placé l'Indien sur des terres où un gaufre ne trouverait pas de quoi vivre. C'est ce qu'on peut dire de ma propre région des Prairies et aussi, je crois, dans une large mesure, des régions de l'Est. Nous sommes hors du domaine de la réalité. Lorsque le jeune Indien ou la jeune Indienne retourne à son foyer, il y retrouve ces mêmes conditions d'existence; on me dit qu'en moins d'un mois ou deux ou, tout au plus, au bout d'un an, il reprend les habitudes sociales de la réserve.

J'espère sincèrement que le ministre donnera suite à ses projets et que les contacts entre les deux races se multiplieront. Ils auront sur la vie des Indiens des répercussions qui restent impossibles lorsque les enfants sont envoyés aux pensionnats, très souvent loin de chez eux. Lorsque les enfants Indiens vont aux écoles, ils y sont en contact avec d'autres enfants et avec ce que nous croyons être, à tort ou à raison, une civilisation supérieure à la leur. Ce contact avec des habitudes sociales différentes se réflète dans leur mentalité. A mon avis, cet avantage est beaucoup plus précieux que la formation académique qu'on peut leur donner.

Je pourrais m'étendre longuement sur la question. Je pourrais, par exemple, parler du programme des écoles indiennes et de ce qu'il devrait être. Je n'ai jamais reconnu que la formation professionnelle fît partie, de fait, de l'éducation. Il est vrai qu'elle s'y rattache. Mais j'ai toujours refusé d'assimiler les deux. L'occasion que j'ai eue d'étudier le régime éducatif des indigènes dans le Kenya, les Rhodésies et l'Afrique du Sud compte parmi les grandes expériences de ma vie. Je reconnais que j'ai quelque peu changé d'avis à l'égard de ces peuples primitifs mais c'est tout. J'ai pu constater, là-bas, la valeur de la formation professionnelle au sein des peuples primitifs.

Je préfère, quand c'est possible, que l'Indien fréquente la même école publique que ses frères blancs, garçons et filles. Pour éviter tout malentendu, je répète que je ne veux nullement critiquer l'œuvre accomplie par les pensionnats indiens dans diverses parties du pays. Cependant, j'estime que leur fonction n'est plus aussi nécessaire qu'elle l'était autrefois. Nous avons de nombreux autres moyens d'éducation, notamment la télévision et la radio. Nous disposons de moyens de transport plus rapides et c'est pourquoi je ne crois pas que le pensionnat soit aussi nécessaire aujourd'hui qu'il l'était au début.

Je veux que les crédits du ministre soient adoptés mais je tiens à dire qu'ils l'auraient été beaucoup plus rapidement si le ministre lui-même n'avait pas formulé d'aussi longues remarques à propos d'à peu près tous les crédits. J'appelle son attention sur ce qui a été fait dans le nord de la Saskatchewan. Le ministre de l'Instruction publique y mène des expériences sur les écoles indiennes. Il a choisi des jeunes hommes qui ont toutes les qualités requises pour ce genre de travail. On leur verse un traitement supplémentaire et on les envoie dans le Nord où les écoles ont été aménagées à proximité des habitations indiennes et où par conséquent les jeunes Indiens n'ont pas à se déplacer.

Nous avons lieu de croire que ces expériences sont couronnées d'un grand succès. J'ai constaté avec plaisir, je tiens à le dire en terminant, que le ministre s'est rallié à des idées que j'exprime depuis nombre d'années à propos de l'éducation indienne. On m'avait pris à partie il y a quelques années à ce sujet mais je crois qu'il s'agissait d'un malentendu et que mes paroles avaient été incorrectement citées. Je crois que le ministre s'est engagé dans la bonne voie et je lui souhaite plein succès.

(Le crédit est adopté.)

Division des affaires indiennes—
Instruction—

78. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $4,441,000.

M. Fulton: Au moment de l'examen du crédit nº 77, je n'ai pas voulu m'engager

dans un débat sur le programme du ministère et je vais m'efforcer de nouveau de résister à cette tentation à propos du crédit à l'étude bien que, après les observations qu'on a formulées à l'égard du crédit nº 77, je m'estime tenu de poser des réserves précises surtout en ce qui a trait au crédit relatif à la construction, étant donné qu'à mon avis on n'accorde pas, sous ce chapitre, une aide suffisante aux pensionnats. Je dois donc poser certaines réserves à l'égard du principe énoncé par le ministre et par d'autres membres de la Chambre.

Je ne m'oppose pas à la réunion des Indiens et des blancs dans une même école, quand c'est possible, mais, depuis quelque temps,—c'est une tendance qui se manifestera de plus en plus,—on insiste davantage sur l'aménagement d'externats pour les Indiens, c'est-à-dire d'écoles qui ne peuvent servir qu'à certaines fins, plutôt que sur l'aménagement de pensionnats, seules écoles que, dans un très grand nombre de cas, les Indiens peuvent fréquenter. Si j'interprète bien les paroles du ministre, on songe à renoncer un jour ou l'autre aux pensionnats.

L'hon. M. Pickersgill: Pas avant un siècle, à mon avis.

M. Fulton: Je suis heureux de l'apprendre; néanmoins, je crois que le programme du ministre consiste à concentrer davantage les efforts sur les externats aux dépens des pensionnats. A mon avis, nous devons nous efforcer davantage d'améliorer les services et les normes des pensionnats. Sans ces institutions et les sacrifices qu'il a fallu consentir pour leur établissement, les Indiens n'auraient pas d'écoles.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis parfaitement d'accord.

M. Fulton: On les a maintenus presque sans appui et maintenant voici que ces institutions sont pour ainsi dire condamnées. Au lieu de les maintenir en bon état, comme on devrait le faire, on laisse en quelque sorte ces écoles se délabrer. Il faut garder le sens des proportions et c'est pourquoi nous devrions nous efforcer, tout autant sinon plus, de maintenir et d'améliorer les services des pensionnats au lieu de chercher exclusivement à améliorer les normes des externats.

J'ai quelques questions à poser à propos des pensionnats de Kamloops et de Lytton. Un vaste programme est en voie d'exécution à Williams-Lake; je n'ai guère de critiques à formuler à ce sujet. Le pensionnat de Kamloops tient à étendre ses services d'enseignement secondaire. Cette école est la seule, dans une région très étendue, que les Indiens peuvent fréquenter. Le pensionnat de Lytton est une ancienne école qui a rendu d'éminents services.

[M. Fulton.]

L'hon. M. Pickersgill: C'est parfaitement vrai.

M. Fulton: On manque désespérément d'espace. J'engage le ministre à nous donner l'assurance que le ministère répondra très prochainement aux besoins de ces institutions.

M. Castleden: Le ministre peut-il aussi nous donner des explications à propos du poste de $200,000 qui figure aux crédits supplémentaires pour le fonctionnement et l'entretien, sous la rubrique de l'assistance aux Indiens?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, pourriez-vous reprendre le fauteuil afin que je demande l'autorisation de revenir à l'article de la présentation des bills, et de proposer la première lecture des ententes fiscales dont il a été question ce matin.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant: Le ministre peut-il revenir à la présentation des bills?

Des voix: Entendu!

LOI SUR LA CONVENTION FISCALE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'hon. W. E. Harris (Ministre des Finances) demande à déposer le bill nº 451, tendant à modifier la loi de 1943 sur la convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois).

ACCORD FISCAL ENTRE LE CANADA ET L'ALLEMAGNE

ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'ALLEMAGNE OCCIDENTALE EN VUE D'ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION

L'hon. W. E. Harris (Ministre des Finances) demande à déposer le bill nº 452, tendant à mettre en œuvre un accord intervenu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne en vue d'éviter la double imposition à l'égard de l'impôt sur le revenu.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Division des affaires indiennes—
Instruction—

78. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains, et matériel, $4,441,000.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant la levée de la séance j'ai promis de répondre à quelques questions de l'honorable député de Kamloops. Une avait trait à nos plans pour une école secondaire à Kamloops. Je dois dire que nous avons engagé une somme d'environ $120,000 pour accroître les installations à cet endroit. Nous sommes à établir les détails du plan en ce moment. A Lytton nous nous proposons de dépenser environ $7,000 pour effectuer des réparations y compris la peinture, la réparation du toit et de la plomberie, réparations qui s'imposent grandement me dit-on.

M. Fulton: A propos de cette deuxième question, a-t-on l'intention de fournir un nouveau logement aux instituteurs? C'est un des problèmes urgents à cet endroit.

L'hon. M. Pickersgill: Je crains fort, si j'en juge par ma propre expérience dans la construction de logement, qu'on ne puisse construire grand chose avec $7,000, mais je me renseignerai.

M. Barnett: Je voudrais dire quelques mots à propos de ce crédit, car en parlant des affaires indiennes on a fait grand état des problèmes relatifs à l'instruction et aux moyens nécessaires à cette fin. Cependant il y a eu quelques belles réalisations en ce qui concerne le programme de participation aux travaux de construction, par exemple dans une région de ma circonscription, qui commence à porter des fruits. Je songe en particulier en ce moment à la région d'Alert-Bay où on est en train d'effectuer une transformation complète.

Je dois dire au comité que la division des affaires indiennes a collaboré avec la commission scolaire d'Alert-Bay en vue de la construction et de l'administration d'une école à l'intention des enfants indiens et de tous les autres de l'agglomération. Selon les derniers chiffres que j'ai vus, la population scolaire s'établissait à environ 80 enfants indiens et à quelque 80 enfants d'autres origines. Ce chiffre ne comprend pas les tout jeunes enfants qui fréquentent un externat administré par le ministère. Il est aussi intéressant de noter que l'ancien pensionnat ne sert plus comme école, mais plutôt comme pension pour les enfants qui viennent de petites réserves un peu éloignées de cet endroit.

Je dois dire que la transformation qui s'est produite depuis dix ou onze ans, moment où j'ai eu l'occasion pour la première fois de me rendre compte de ce qu'on faisait pour les jeunes Indiens de la région, m'a bien réjoui. Les divers éléments de cette collectivité se mêlent à peu près complètement. Je suis heureux que le ministre ait déclaré, à l'occasion d'un crédit précédent, qu'il a l'intention de compléter ce qu'on fait déjà en ce sens, en augmentant les occasions de formation professionnelle et en accordant des bourses. Je me suis demandé si ces jeunes gens pourraient se trouver du travail dans cette région; cela m'inquiétait. Pour cette raison, je suis heureux que le ministre nous ait fait part de ce programme et j'espère qu'on le mettra en œuvre aussitôt que possible.

Jusqu'à ce que l'honorable député de Kamloops ait mentionné qu'il s'intéresse à l'avenir d'une couple d'écoles de sa région, je me demandais pourquoi, si j'ai bien compris, il parlait d'inégalité de traitement entre les pensionnats et les externats. De fait, les sommes prévues dans les crédits sont réparties à peu près également entre ces deux catégories d'écoles indiennes.

M. Fulton: Mais il y a plus de pensionnats et ils existent depuis plus longtemps.

M. Barnett: Peut-être, dans certaines régions; néanmoins, j'ai cru bon de prendre quelques instants pour dire au comité que, au moins dans la région que j'ai mentionnée, le programme dont le ministre a parlé donne d'assez bons résultats, même si tout n'est pas encore parfait.

M. Diefenbaker: Quels sont les plans généraux pour cette année au chapitre de la construction? Le ministre peut-il nous renseigner à ce sujet en ce qui concerne la Saskatchewan et nous dire combien on affectera, dans les diverses réserves, à la construction d'immeubles, à l'aménagement de routes et ainsi de suite?

L'hon. M. Pickersgill: Le crédit à l'étude ne porte que sur les écoles.

M. Diefenbaker: En sommes-nous au numéro 78?

L'hon. M. Pickersgill: Nous en sommes au numéro 78 qui a trait aux écoles.

M. Diefenbaker: Cependant, dans le budget des dépenses, il est question de la construction ou de l'acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel. Il ne s'agit pas uniquement d'écoles, loin de là.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député veut bien se reporter au n° 74 que le comité a adopté il y a quelque temps, il constatera que c'est là qu'il est question des autres travaux de construction.

M. Diefenbaker: En effet, il s'agit d'un crédit antérieur.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. Pickersgill: Nous pourrions peut-être passer maintenant aux crédits relatifs à la citoyenneté.

M. Fulton: Cela nous convient, si le président n'y voit pas d'inconvénient. Je croyais que nous irions jusqu'à la fin du ministère pour ensuite revenir à ces crédits.

L'hon. M. Pickersgill: En somme, je considère la Galerie nationale comme distincte en quelque sorte de mon ministère; nous pourrions donc passer maintenant à la division de l'enregistrement de la citoyenneté puis à la division de la citoyenneté.

M. le président: Est-ce le n° 58?

L'hon. M. Pickersgill: Non, le n° 59.

Citoyenneté—
59. Division de l'enregistrement de la citoyenneté, $398,265.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre pourrait peut-être nous dire s'il veut que nous discutions l'octroi de la citoyenneté à des citoyens éventuels à propos du crédit de la division de l'enregistrement ou à propos de celui de la division de la citoyenneté à proprement parler.

L'hon. M. Pickersgill: C'est bien du crédit concernant l'enregistrement que cela relève, et j'en profite pour dire avec fierté que nous avons eu en 1955 cinq fois plus de naturalisations qu'en 1954.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): A propos de ce crédit, j'aimerais dire d'abord que je pense que Montréal est bien servie, depuis un an et demi, par son nouveau tribunal de la citoyenneté. La liste des cas en suspens dans cette ville, liste qui était si longue, a été considérablement réduite à la suite de la création du tribunal, et il semble que les gens obtiennent leurs certificats de citoyenneté sans grande difficulté. Il se présente cependant des cas où, à propos du travail du ministère, qui exerce une si grande partie de son activité à huis clos, des situations anormales apparaissent.

Bon nombre de ces cas, comme on l'a démontré au sujet de la Division de l'immigration, sont ceux de gens qui ne peuvent obtenir ce qu'ils veulent du ministère, et s'en plaignent.

C'est curieux d'en trouver où les gens ont obtenu quelque chose du ministère dans des circonstances pour le moins étranges. En pareil cas, la personne qui a obtenu ce qu'elle désire n'est pas pour s'en plaindre. Le ministère n'invoque alors aucune ligne de conduite antérieure. Le seul espoir, et c'est un cas exceptionnel, c'est qu'une demande de citoyenneté soit contestée par un particulier. Je ne sais pas combien de fois cela arrive; mais c'est certainement exceptionnel. Voilà pourquoi un cas particulier, qui m'a été signalé, me préoccupe un peu, parce qu'il fait planer des doutes, d'abord, sur la façon dont le ministre traite certaines choses et, en second lieu, sur certaines formes de procédure suivies au tribunal même de la citoyenneté lorsqu'on fait opposition à un cas.

Je vais citer certains documents du tribunal, monsieur le président. Il y a lieu d'établir, je crois, dès le début, que le tribunal de la citoyenneté, comme tout tribunal au Canada, a pour mission de conseiller le ministre.

M. Fulton: C'est l'objet du tribunal de la citoyenneté.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le tribunal de la citoyenneté sert d'organisme consultatif auprès du ministre. C'est à lui qu'il appartient de prendre les décisions mentionnées à l'article 10 de la loi. Comme son cas a reçu une large publicité, nous n'avons pas besoin d'hésiter à nommer l'intéressée. Il s'agit de madame Giovanna Elisa Feltrinelli. Je donne ce détail en commençant car je sais que le ministre connaît bien ce cas et je tiens à ce qu'il suive mon exposé.

Pourquoi a-t-il refusé la demande de citoyenneté de madame Feltrinelli? Cela ne regarde pas la Chambre. C'est une affaire très compliquée mettant peut-être en cause des millions de dollars. Quoi qu'il en soit, se fondant sur les dispositions de la loi sur la citoyenneté, certaines personnes ont jugé bon de s'y opposer. Pour quels motifs? Pour des motifs divers, dont certains sont enchevêtrés. Mais j'aimerais exposer certain concours de circonstances porté à la connaissance du tribunal au Canada; on voit par là à quel point la décision du ministre peut parfois paraître étrange.

Comme nous le savons, l'article 10 de la loi sur la citoyenneté exige expressément du requérant qu'il réside continuellement au Canada pour une période d'un an précédant immédiatement la date de sa demande. Nous trouvons ici les éléments de preuve signés par le président du tribunal de la citoyenneté canadienne. Nous constatons que loin d'avoir passé au Canada la majeure partie de l'an dernier, la requérante avait mené une vie fort agréable. De fait, la vie est très agréable au Canada aussi, je m'empresse de l'ajouter. Mais elle a mené une vie fort agréable dans d'autres régions du monde. Dans son exposé des motifs, le président du tribunal de la citoyenneté canadienne déclare notamment:

A-t-elle résidé au Canada pendant au moins un an immédiatement avant la date de sa demande, en mars 1955. Ces voyages ont été faits par avions
Elle a fait un voyage à Genève (Suisse), le 27 janvier, et un voyage à Londres et en Italie

en mars 1955. Ces voyages ont été faits par avions à partir de New-York. Elle a également fait un bref voyage à New-York, d'une journée environ, le 1er décembre 1954 et le 10 janvier 1955.

On explique que la requérante a été obligée de voyager beaucoup et en Suisse et en Italie à cause des démarches de l'opposant.

Du 25 avril 1955 au 3 décembre 1955, la pétitionnaire a vécu à bord d'un yacht appartenant à la *Merida Company*, société constituée en corporation aux termes des lois de la province de Québec et battant pavillon de la marine marchande de la Grande-Bretagne ainsi que du Canada.

J'intercale ici une observation pour signaler que c'est là une période de sept mois pendant laquelle cette femme a résidé à bord d'un yacht. Plus loin, dans les motifs de la décision, nous trouvons ce qui suit:

Durant cette période, le yacht a croisé dans la Méditerranée où des arrêts ont eu lieu au besoin.

Elle devait être à Rome et à Londres les 7, 8 et 9 juillet au sujet des démarches de l'opposant.

Du 3 octobre 1955 au 16 décembre 1955, la pétitionnaire a dû se rendre à New-York pour consulter ses avocats et, le 28 octobre 1955, a dû être à Rome pour voir son avocat.

Juste ciel! monsieur le président, j'ai parcouru ce dossier trois ou quatre fois et je n'ai pu voir comment elle a pu se trouver au Canada le moindrement, sauf lorsqu'elle y est venue par avion pour un jour ou deux, après quoi elle est allée directement à Genève ou à Rome ou encore elle est retournée à son yacht, dans la Méditerranée.

M. Diefenbaker: Une Canadienne errante.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Puis, bien entendu, après avoir satisfait aux prescriptions de la loi selon qu'elle l'entendait, le juge fait la constatation suivante:

Depuis le 16 décembre 1955, c'est-à-dire après le dépôt de sa pétition, la pétitionnaire a surtout vécu en Italie pour s'occuper des procédures et pour comparaître, au besoin, devant le tribunal.

Enfin, voici ce que dit le président du tribunal, paroles intéressantes à la lumière de ce que j'ai déjà lu:

La cour est d'avis que les absences du Canada durant l'année qui a précédé la demande sont suffisamment expliquées et qu'en droit la requérante peut être considérée comme ayant eu domicile au Canada durant l'année qui a précédé la date de sa demande.

Une voix: Quel est le nom du juge?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le juge Paul Fontaine, de la Cour de citoyenneté canadienne.

M. Diefenbaker: Comment recevait-elle son courrier?

M. Fulton: Quel courrier?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Ce n'est qu'une des diverses raisons pour lesquelles ces personnes ont cru devoir s'opposer à juste titre à la demande de citoyenneté canadienne présentée par la dame en question. J'ai déjà dit qu'il y avait un certain nombre d'autres raisons, dont beaucoup étaient plus complexes et que je n'exposerai pas en détail maintenant. Que l'on considère un instant comme il aurait été difficile, ou plutôt, comme il est difficile à certaines gens qui ne possèdent pas de yacht en Méditerranée et qui ne peuvent aller à Rome tous les deux ou trois mois, ni prendre l'avion pour New-York afin d'y vaquer à certaines de leurs affaires, d'entrer au Canada et d'y obtenir leur citoyenneté...

L'hon. M. Pickersgill: C'est parfois aussi difficile pour ceux qui ont des bateaux...

M. Diefenbaker: Tiens, tiens! Serait-ce la voix de l'expérience?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): ...et combien il est facile de se trouver dans ce cas, monsieur le président. La seule personne que je me rappelle être entrée au Canada avec autant de facilité, dans des circonstances un peu douteuses, semble avoir été Hal Banks, vice-président du syndicat des marins canadiens, et il y avait été propulsé en outre par le ministère à l'étude.

Une voix: Vous voulez dire qu'il a manqué le bateau?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Quand je parle au sujet d'avion propulsé c'est exactement ce qui s'est produit dans ce cas. Nous savons tous qu'il se produit normalement des retards après ces demandes d'audience, parfois une semaine, deux semaines ou un mois. Personne ne s'attend, il va sans dire, à ce que la décision soit prise le jour où la requête est présentée. Mais madame Feltrinelli a apparemment de l'influence. Elle a demandé son certificat de naturalisation le 16 décembre 1955 et le 16 mars 1956, après le délai minimum statutaire de trois mois, jour pour jour, le tribunal de la citoyenneté a entendu sa cause. Je devrais peut-être féliciter le ministre de cette admirable précision, et je le ferais si je pensais que tout le monde a été traité sur le même pied.

L'hon. M. Pickersgill: Cela n'a rien d'extraordinaire dans cette cour.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce). Malheureusement, je sais par expérience qu'il n'en est rien.

Passons maintenant à un autre point intéressant. J'ignore si le ministre est au courant, mais il devrait sûrement l'être. Je crois savoir que les tribunaux de citoyenneté sont censés ressembler de très près aux cours de justice. Ils ne sont certainement pas censés être des tribunaux exerçant une justice arbitraire. Cependant, le témoignage

de l'avocat de cette femme m'apprend qu'à l'instruction de la cause les avocats qui s'opposaient à cette demande de citoyenneté ont été exclus de la salle des audiences. Si je ne m'abuse, la partie qui s'oppose à une procédure devant n'importe quelle autre cour a le droit de se faire représenter par un avocat. Or, les avocats de la partie adverse ont été spécifiquement exclus. La note que j'ai ici ne laisse planer aucun doute sur ce point.

Il y a ici un petit à-côté. Durant les délibérations de cette "chambre étoilée", la cour a entendu certains témoignages. Dans la décision écrite, on disait, entre autres choses, qu'au cours de l'examen la requérante avait admis qu'elle n'avait pas de domicile permanent à Montréal, que son domicile se trouvait effectivement à Stanbridge-Est, comté de Missisquoi, dans la province de Québec. Nous savons tous que la loi sur la citoyenneté exige expressément que ces affaires soient entendues dans la région où le requérant est domicilié.

Cette question a été soumise au ministre, parce que, s'il est question de la compétence d'un tribunal, il appartient au ministre d'en décider, comme cela se doit. Enfin, il est dit dans le jugement que la cour avait compétence, même si la cour déclarait aussi que la requérante n'avait jamais été domiciliée dans le district où cette cour exerçait sa compétence. Une telle action va tout à fait à l'encontre des dispositions de la loi. Par lettre et par téléphone, on a mis le ministre au courant de ces choses et de bien d'autres. Malgré cela, le certificat a été signé aussitôt que possible. Voyons la date, parce que cela est intéressant. Le certificat a été préparé et signé ici à Ottawa, le 28 avril. Or, le 28 avril était un samedi, un jour où normalement les bureaux du gouvernement sont fermés.

Encore une fois, pourquoi ce traitement particulier dans le cas de cette requérante? Retournons à Montréal. La remise du certificat de citoyenneté comporte une cérémonie publique au cours de laquelle la personne en cause est fière de recevoir son certificat. Mais dans ce cas, la requérante a prêté serment toute seule au cours d'une cérémonie secrète qui s'est déroulée, paraît-il, le matin du 30 avril. Autrement dit, son certificat a été établi et signé à Ottawa le samedi matin. Ce certificat est transporté en toute vitesse à Montréal et, grâce à certains moyens de communication inconnus, la requérante se présente à une séance spéciale de remise de son certificat le lundi matin. Voilà des faits plutôt renversants.

Enfin, suivons le déroulement de cette affaire pour voir ce qui se produit quand le

[M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

ministre nourrit de la sympathie pour vous ou que, peut-être, vous avez pris des dispositions spéciales. L'avocat de la personne qui s'oppose à cette demande de citoyenneté allait de déconvenue en déconvenue. Il a eu des entrevues avec le ministre, mais sans succès apparent. Il en a eu avec les collaborateurs du ministre. Il semblait y avoir malentendu. On l'écoutait d'une oreille sympathique, mais il n'obtenait rien. Enfin, il adresse un télégramme au ministre. Ce télégramme, qui porte la date du 22 mai dernier, se lit comme suit:

J'ai des éléments de preuve qui semblent indiquer qu'il y a eu parjure dans l'affaire Feltrinelli. Vous intéresserait-il de connaître ces éléments de preuve?

Deux jours plus tard, il reçoit du registraire adjoint du ministère la réponse que voici:

Le ministre me prie de vous accuser réception de votre télégramme du 22 mai 1956 et de vous dire que toute preuve de parjure que vous désirez soumettre relativement à la demande de citoyenneté canadienne de Mme Giovanna Elisa Feltrinelli sera étudiée soigneusement.

L'avocat a répondu au sous-registraire qui lui avait écrit cette lettre. Je ne lirai pas la réponse de l'avocat parce qu'elle est trop longue mais il y dit, en fait, qu'il a éprouvé tant de difficultés à différents paliers du ministère pour en venir à une entente sur cette affaire qu'il veut une prise de position définitive du ministre et qu'ensuite il soumettra au ministre, à nul autre que lui, les preuves en question, afin que le ministre puisse assumer la responsabilité de l'affaire. Peut-être devrais-je consigner la lettre au compte rendu, monsieur le président. Elle est de M. Nathan A. Levitsky, procureur de la partie opposante et est adressée à M. W. M. Haugan, sous-registraire, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration:

Je vous accuse réception de votre lettre du 24 mai qui m'a été envoyée en réponse au télégramme que j'ai expédié le 22 mai à l'honorable J. Pickersgill, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Vous vous rappelez sans doute qu'une certaine ligne de conduite avait déjà été convenue. Cette entente a été décidée à votre bureau en présence de M. Duggan, de M. Manion, de vous-même et de moi-même. Votre ministère a rompu cette entente sans dénonciation ni explication. Ajoutons à cela que le certificat de naturalisation de Mme Feltrinelli a été signé un samedi, c'est-à-dire un jour non ouvrable (théoriquement, vos bureaux sont fermés) et livré à Mme Feltrinelli à Montréal lors d'une audience secrète de la cour, le lundi matin suivant, contrairement à l'article 33 de la loi sur la citoyenneté.

Une autre fois monsieur Pickersgill m'a dit (et monsieur Manion l'a confirmé ultérieurement) que le ministre ne changerait rien à un jugement de son subordonné.

La révocation du certificat de citoyenneté de Mme Feltrinelli, aux termes de l'article 19 de la loi sur la citoyenneté, exige un avis conforme du ministre au gouverneur en conseil. Je crains fort que si je soumets ces preuves à d'autres que le

ministre, la décision interviendra encore à un niveau inférieur au sien et qu'encore une fois le ministre ne voudra rien changer à une décision prise par un de ses subordonnés. Je l'avoue franchement, je crains fort que si je soumets ces renseignements sur le parjure à une personne d'un rang inférieur à celui du ministre, la même personne, ou les mêmes personnes à qui on doit d'avoir en quelque sorte fait accepter de force la naturalisation de Mme Feltrinelli travailleront encore dans les coulisses afin de mettre le ministre devant un autre fait accompli.

Veuillez ne pas considérer qu'il puisse y avoir quoi que ce soit dans la présente lettre qui vous mette en cause. Vous avez proposé, je le sais, qu'on demande les passeports de Mme Feltrinelli afin d'obtenir des données sur son séjour au Canada. C'était une excellente proposition mais, malheureusement, on n'y a jamais donné suite. J'en viens donc à la triste conclusion que je ne puis communiquer les éléments de preuve qu'au ministre lui-même parce que je tiens à ce que les responsabilités, pour toute action ou inaction, retombent nettement et uniquement sur lui et afin qu'il puisse appliquer les dispositions de l'article 19 de la loi sur la citoyenneté.

Comme vous le savez, je suis membre du Barreau depuis 18 ans; j'ai une bonne clientèle et, quand j'affirme que j'ai en main ce qui me paraît être des preuves de parjure, je formule cette déclaration sachant pleinement que cette accusation est grave et qu'elle peut avoir de lourdes conséquences pour Mme Feltrinelli.

Ce que j'ai à dire doit donc être pris au sérieux. Je vous engage à en parler au ministre afin qu'il puisse étudier très sérieusement cet état de choses regrettable et malheureux. Je lui communiquerai volontiers mes renseignements en personne.

La lettre est signée: Nathan A. Levitsky.

Je pense qu'il ne serait pas possible d'être plus précis que cela. Qu'a fait le ministre? Le ministre a répondu par une lettre dont on m'a donné lecture aujourd'hui par téléphone interurbain de Montréal et je l'ai prise en note. Il y a le premier paragraphe dans lequel il est question de la correspondance antérieure, puis le ministre dit ceci:

Si vous êtes convaincu que les renseignements et les documents que vous possédez seraient suffisants pour motiver une accusation de parjure, vous êtes libre, bien entendu, d'intenter les poursuites judiciaires que vous jugez appropriées.

Les renseignements et les documents consignés au dossier du ministère ne nous motiveraient pas de prendre des dispositions à ce sujet en ce moment.

La lettre est signée par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Ce sont les faits, monsieur le président, avec peut-être une petite addition.

Le procureur dans cette affaire est tellement certain des faits, tellement certain que le gouvernement a poursuivi cette affaire d'une façon négligée, incompétente et douteuse et qu'il ne sait pas comment justifier qu'il ait accordé ces titres de citoyenneté, qu'il a adressé une lettre au greffier du Conseil privé, dont voici un extrait:

Je donnerai $100 à l'hôpital pour enfants à Ottawa si le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration peut citer les dates exactes où Mme Feltrinelli a vécu au Canada depuis le 16 décembre 1951. Vous conviendrez avec moi, je pense, que tout État souverain devrait normalement posséder ces renseignements avant d'accorder à un étranger le privilège de la citoyenneté... Je donnerai un autre $100 à l'hôpital pour enfants à Ottawa advenant que des renseignements subséquents révèlent que Mme Feltrinelli a passé plus de six mois au total au Canada entre décembre 1951 et décembre 1955. La meilleure façon, sans doute, de vérifier ces faits, c'est de prier Mme Feltrinelli de soumettre les passeports qu'elle a eus au cours des cinq dernières années.

Une voix: C'est terrible, n'est-ce pas?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, quelqu'un vient de dire à mi-voix que c'est terrible. Permettez-moi de dire que je n'ai exposé ce soir qu'une partie de l'affaire. Je n'ai pas voulu imposer au comité la masse de renseignements qui existent à propos de cette affaire. C'est un cas où des millions de dollars sont en jeu et qui remonte loin en arrière. Il présente bien des aspects et il y est question de parjure aux États-Unis ainsi que d'une demande d'un particulier d'émigrer au Brésil. Ces détails et bien d'autres viennent se greffer sur le cas en question.

Toutefois, monsieur le président, deux points ressortent clairement par-dessus tout le reste. Voici une personne dont la demande de citoyenneté a été réglée avec une promptitude presque miraculeuse bien que presque chaque semaine de la période de résidence requise ait été passée en dehors du Canada, dont sept mois à bord d'un yacht en Méditerranée. Deuxièmement, durant la majeure partie de ses audiences et durant l'examen du requérant, le tribunal établi à Montréal a exclu les représentants des opposants.

La documentation que j'ai ici figure également dans le dossier du ministre. Je l'ai reçue des mains du procureur représentant les opposants à la demande. J'en ai fait un bref résumé au comité. Je conclus, monsieur le président, par ces simples questions: le ministère en est-il maintenant arrivé au point où, en sus de tout ce qui semble influer sur son entendement, il agirait de telle sorte que l'entrée au Canada serait facilitée au riche et rendue difficile au pauvre? L'obtention de la citoyenneté canadienne est-elle affaire de décision spontanée dans le cas de celui qui a assez d'argent pour passer la meilleure partie de l'année sur un yatch en Méditerranée, établissant ainsi ses titres à la citoyenneté tandis que des milliers d'autres personnes dépourvues de ces avantages pécuniaires doivent, nous le savons, attendre la même décision des semaines ou des mois? Enfin, en sommes-nous au point où un ministre de la Couronne, en pleine possession de tous les faits et parfaitemet au courant de la procédure du tribunal de Montréal, se refuse à intervenir et à agir?

Ces renseignements m'ont été communiqués en premier lieu par quelqu'un qui est venu me voir disant qu'il n'arrivait à rien avec le ministère. J'ai refusé de croire à ce conte et, si le dossier que j'ai ici est si complet et circonstancié, c'est parce que j'ai insisté à toutes les étapes de cette cause pour qu'il soit documenté de la sorte. Histoire presque incroyable, même dans n'importe quel pays à plus forte raison dans un pays dont le gouvernement se plaît tant à parler de démocratie.

M. Crestohl: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Oui, certainement.

M. Crestohl: Il me semble que tous les faits de ce cas tournent autour de la question de faux serment. Il n'y a qu'une autorité qui puisse décider si oui ou non il y a eu faux serment, et c'est la cour criminelle qui a juridiction dans le territoire où le prétendu faux serment est censé avoir été fait. L'honorable député peut-il dire au comité si cette plainte de faux serment a été présentée aux cours criminelles et s'il y a eu condamnation pour faux serment ou parjure?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je répondrai à cette question avec joie, monsieur le président, et je crois que la réponse ne laisse aucun doute. La lettre du ministre qui recommandait que l'accusation de parjure soit portée devant les tribunaux est datée du 26 juillet 1956. Le télégramme que j'ai lu au comité et qui en donne une première indication est daté du 22 mai 1956. Il est donc bien évident que, dans un tel état de choses, il serait parfaitement impossible que le cas ait déjà été porté devant les tribunaux. J'aimerais poser une autre question. En sommes-nous au point où le Gouvernement doive compter sur les particuliers pour faire son propre travail?

Je ne saurais souscrire à ce qu'on peut conclure de la question qui m'a été adressée. En effet, voici un particulier qui affirme de son plein gré: "D'après ce que je sais, je puis prouver qu'en demandant cette naturalisation, on a commis un parjure." Or les fonctionnaires du ministre répondent: "Nous ne voulons rien entendre; si la chose vous déplaît, adressez-vous aux tribunaux." Or, à mon sens, c'est là la responsabilité du Gouvernement, non pas celle de la personne qui s'oppose à la demande.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, est-ce que le ministre ne va pas nous donner une explication quelconque?

[M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

L'hon. M. Pickersgill: Je croyais que quelqu'un d'autre avait quelque chose à faire à ce sujet. J'ai bien peu de choses à dire, car le député de Cartier a liquidé la question. Il n'y a pas le plus léger élément de preuve de parjure en possession du Gouvernement. Simplement parce qu'une partie intéressée allègue un parjure, le Gouvernement n'a pas sujet de supposer qu'il y a eu parjure tant qu'un tribunal compétent n'a pas statué en ce sens. Aucune démarche de ma part n'était indiquée en l'occurrence, j'en suis convaincu, car avant de faire cette réponse, j'ai pris l'avis des légistes de la Couronne. Un ministre empiéterait grossièrement sur les droits des provinces en essayant, sans avoir de renseignements, d'ordonner une mise en accusation au criminel à l'égard d'une question où il n'aurait aucun intérêt direct.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre m'assurera-t-il que la résidence sur un yacht durant un an et demi, ou pendant des années, avant une demande de citoyenneté canadienne suffit à ses yeux? Qu'on n'a pas à résider du tout au Canada? Si on a assez d'argent pour vivre sur un yacht faisant la navette dans la Méditerranée et se rendre à Tahiti ou n'importe où ailleurs dans le monde, pourvu que le yacht batte pavillon canadien, cela constitue une résidence au Canada?

L'hon. M. Pickersgill: Il saute aux yeux que de telles questions de fait sont tranchées par les tribunaux. Le ministre n'est pas une cour d'appel qui statue sur les questions de fait. L'an dernier nous avons accordé 58,000 certificats et, si le ministre avait tenté de se constituer tribunal d'appel sur des questions de fait, il n'y en aurait pas eu beaucoup d'accordés s'il y avait eu de nombreuses contestations. C'est parfaitement absurde de prétendre que le ministre devrait décider ces questions de fait.

M. Fulton: N'est-ce pas étrange que, cet après-midi, le ministre ait pris exactement le contre-pied au sujet des questions d'immigration, quand il a déclaré que son statut était celui d'un tribunal d'appel chargé de revoir, non pas des questions de droit, mais des questions de fait. C'est le ministre le plus extraordinaire avec lequel j'aie jamais eu à traiter. Il nous dit cet après-midi qu'il assume une situation et un rôle, il les assume avec une faconde et une assurance qui nous ébahissent: plus tard, quand cela lui convient et convient à ses fins politiques, il en assume d'autres avec une faconde et une assurance qui sont encore plus renversantes.

Il dit qu'au sujet du parjure il a pris l'avis des légistes de la Couronne. On peut avec respect différer d'avis avec les légistes de la Couronne sur ce point; mais, quoi qu'il

en soit, j'aimerais demander au ministre s'il a pris l'avis des légistes de la Couronne au sujet de l'opportunité et de la perfection des procédures qui sont à la base de cet octroi de la citoyenneté? Bien qu'il eût en sa possession toutes sortes de renseignements qui auraient dû soulever certaines questions, ce ministre n'a pas eu l'idée, à cette étape de la procédure, de soumettre l'affaire pour avis aux légistes de la Couronne. Ce n'est que lorsqu'il a éprouvé personnellement quelque embarras qu'il les a consultés à ce sujet en leur demandant s'il était convenable que les avocats des opposants ne soient pas admis à l'audition du cas qui les intéressait, et où le droit de comparaître est accordé aux opposants. Cependant, leurs avocats n'ont pas été admis.

Pourquoi le ministre n'a-t-il pas demandé l'opinion de ses légistes ou des fonctionnaires du ministère de la Justice? Pourquoi n'a-t-il consulté les légistes que lorsque le cas était devenu gênant et embarrassant pour le gouvernement? C'était peut-être commode par rapport aux objectifs que poursuit le gouvernement, mais la réponse ne satisfera pas le comité, ni les gens qui ont quelque respect des règles et des principes de la justice à propos du cas que le ministre a mentionné.

M. Diefenbaker: Il me semble que nous devrions obtenir du ministre quelques réponses, surtout aux questions que vient de soulever le député de Kamloops. Le ministre nous dira-t-il s'il convient ou non d'interdire aux avocats de ceux qui s'opposent à la prise de citoyenneté d'être présents quand on étudie la question de savoir s'il est opportun de la conférer? N'est-ce pas là l'essence même de cette tyrannie administrative contre laquelle le Parlement a le droit de s'élever, franchement et bien nettement?

Pourquoi cette hâte? Voici une femme qui, après avoir voyagé ici et là durant près de cinq ans, constate tout à coup, la nécessité d'obtenir un certificat de citoyenneté dans les 48 heures. C'était bien un jour de palais mais un samedi alors que les bureaux du gouvernement sont fermés. Pourquoi a-t-on ouvert le bureau ce jour-là afin de pouvoir accorder avec une hâte inusitée, le lundi, ce certificat de citoyenneté. C'est sûrement un cas bien extraordinaire.

L'hon. M. Pickersgill: Pas le moindrement extraordinaire.

M. Diefenbaker: Il n'a rien d'extraordinaire?

L'hon. M. Pickersgill: Rien d'extraordinaire, pas le moindrement, dirais-je.

M. Diefenbaker: Je parle en ce moment...

L'hon. M. Pickersgill: C'est un cas extraordinaire quand on ne le présente pas sous son jour véritable.

M. Diefenbaker: Le ministre dit que ce n'est pas un cas extraordinaire. Voilà qui m'inquiète. S'il ne s'agissait que d'un unique cas flagrant, un cas,—pour me servir d'une expression parlementaire,—malodorant, un cas équivoque; si ce n'était pas là un cas extraordinaire dont le ministère de la Citoyenneté était saisi...

Le très hon. M. Howe: Je pense que si nous devons examiner ce cas, il faudrait que certains de nous en sachent quelque chose. C'est un cas particulier cité par l'honorable représentant de Notre-Dame-de-Grâce qui dit qu'un homme s'est adressé à lui. De quel intérêt cet homme était-il animé? Voulait-il garder le Canada pur et maintenir la citoyenneté canadienne à un niveau élevé ou avait-il quelque autre intérêt? Qu'on nous donne tous les détails.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'ai expliqué cela, mais le ministre s'occupait peut-être d'autre chose. Je vais y revenir. Je suis heureux que le ministre ait soulevé la question. Celui qui est venu me voir était l'avocat de la personne qui s'opposait à ce que soit accordée cette demande de citoyenneté.

L'hon. M. Pickersgill: A quel titre?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je vais le dire. J'ai bien exposé au comité qu'il s'agit d'une affaire qui sort de l'ordinaire. D'abord, il y a opposition, comme cela arrive dans si peu de cas, et, en second lieu, il y avait certainement des millions de dollars en jeu. Quand des millions de dollars sont en jeu, il devient nécessaire qu'on fasse les choses comme il faut et en conformité de la loi. Dans ces circonstances,...

Le très hon. M. Howe: Celui qui est allé vous voir représentait ces millions?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Attendez que j'aie fini.

Une voix: Qu'est-ce qu'un million?

Le très hon. M. Howe: Je cherche à savoir quel est l'intérêt du député.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Dans ces conditions, il était tout à fait admissible qu'on entende l'avocat. Ne pouvant obtenir que cela se fasse on s'est adressé au ministre, se heurtant ainsi au mur de pierre qu'il arrive à celui-ci de dresser. On s'est donc tourné ensuite vers les seules personnes qui restent au Canada à qui il est possible de soumettre sa cause, et par leur entremise de la soumettre à la Chambre, c'est-à-dire à l'opposition.

Disons en passant que tout ceci n'est pas la propriété exclusive du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. On a adressé une lettre au ministre de la Justice, le 3 mai 1956, lettre dans laquelle étaient exposés la plupart des détails de l'affaire, telle qu'elle se présentait alors. Une copie en a été envoyée à tous les membres du cabinet. C'est dire que cette lettre est venue sous les yeux du monsieur qui m'a interrogé à ce sujet et qui m'a dit n'avoir jamais entendu parler de la question avant ce matin.

M. Fulton: Cela ressemble à l'offre de M. Frank McMahon.

Le très hon. M. Howe: Puisqu'on vient de mentionner une grande fortune, voyons s'il est dans l'intérêt du Canada que la citoyenneté soit reconnue à cette personne. Complétons le dossier.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): L'intervention du ministre me réjouit. Pour moi, il ne s'agit pas de savoir s'il est dans l'intérêt du Canada que telle ou telle personne accède à la citoyenneté. Il y va ici des droits de tous ceux qui, en quelque endroit du monde qu'ils se trouvent, demandent à devenir citoyens canadiens et, par extension, il y va des droits de tous les Canadiens. Je signale de plus qu'il y va sûrement des droits de l'avocat canadien de se faire entendre dans un tribunal.

Le très hon. M. Howe: De l'altruisme pur.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre du Commerce voulait savoir comment j'envisage cette affaire.

M. Fulton: Il semble considérer la citoyenneté comme une affaire de commerce.

Le très hon. M. Howe: Je signale l'altruisme dont fait preuve le député.

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais peut-être signaler quelques faits que l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce n'a pas jugé bon de mentionner. Tout d'abord, on a mis en doute à deux reprises, devant la Cour Supérieure, la compétence du tribunal; M. le juge Ralston a renvoyé la plainte dans les deux cas. L'honorable député n'a pas cru qu'il s'agit là d'un fait important mais, à mon avis, il l'est. Deuxièmement, le protestataire n'était pas un citoyen canadien et n'avait aucun intérêt au Canada. Il s'agissait d'une dispute entre particuliers dans un autre pays et il m'a semblé que cette dispute n'avait rien à voir à la citoyenneté canadienne.

M. Diefenbaker: Dans ce cas, pourquoi tant se hâter?

[M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

M. Crestohl: Je reconnaîtrais peut-être l'importance du cas que l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce a mentionné à la Chambre ce soir, si le député nous avait exposé une raison sérieuse de refuser la citoyenneté à cette dame. Il aurait pu, par exemple, nous dire qu'elle est une communiste reconnue, qu'elle a un dossier au criminel ou que son passé judiciaire en fait une indésirable. Mais le député n'a pas mentionné un seul fait ni exposé un seul élément de preuve qui puisse nous convaincre que cette dame ne mérite pas la citoyenneté canadienne.

Cependant, il nous a révélé des faits qui font planer des doutes non motivés sur la conduite du juge du tribunal de la citoyenneté ainsi que sur la conduite des fonctionnaires de Montréal. L'honorable député exploite une querelle privée et personnelle entre deux personnes dont je n'ai jamais entendu parler. A mon avis, la Chambre doit s'élever contre cette exploitation d'une querelle personnelle en vue de faire planer des doutes qui ne sont certes pas motivés. L'honorable député n'avait pas raison de se livrer à ces insinuations.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): A propos des observations de l'honorable député de Cartier, je puis dire, après avoir entendu, en cette Chambre, pendant trois ans, l'exposé de cas relatifs à la citoyenneté et à l'immigration, que jamais on n'a soumis à la Chambre une documentation plus complète ni appuyée sur plus de preuves que celle que j'ai présentée ce soir. Il est vraiment exagéré de dire que je me suis livré à des insinuations. Cela démontre simplement que les députés qui appuient le gouvernement sont à bout d'arguments; c'est pourquoi ils parlent d'insinuations.

Pour ce qui est de la raison pour laquelle la compétence du tribunal a été mise en doute, le ministre lui-même sait parfaitement que le tribunal de la citoyenneté, dont la compétence s'étend à la région de Montréal, a bel et bien constaté que la requérante,—je l'ai dit au cours de mes remarques,—n'était pas domiciliée dans cette région. Il sait également que l'appel à l'égard de la compétence du tribunal portait uniquement sur ce fait et non pas sur les méthodes d'intimidation, le séjour sur la Méditerranée ou n'importe quel autre des faits que j'ai mentionnés. Il s'agit d'une de ces questions juridiques dont certaines gens se mêlent à l'occasion sans mentionner directement les faits ou sans entretenir le moindre doute à ce sujet. Les faits existent et ils ne peuvent être réfutés. Je voudrais poser une question au ministre à ce sujet. Comment peut-il expliquer qu'on ait exclu l'avocat des protestataires des séances à Montréal?

L'hon. M. Pickersgill: En retour, je voudrais poser une question à l'honorable député.

M. Diefenbaker: Sont-ce ses crédits que nous étudions en ce moment?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas de réponse à donner à l'honorable député; d'ailleurs je pense qu'il ne conviendrait pas que je lui réponde sur ce point. Ce que j'ai fait à propos de cette requête, je le fais pour toutes les requêtes. Je me suis demandé s'il n'y avait pas certains faits qui n'avaient pas été exposés devant le tribunal et dont je devrais tenir compte avant de délivrer le certificat, mais je n'ai pu rien trouver.

Je voudrais poser cette question à l'honorable député. Il est venu à la Chambre avec une série de documents que lui a remis un avocat et il a accusé un citoyen canadien de s'être parjuré. Je suppose que s'il avait fait cette accusation en dehors de la Chambre on aurait pu lui intenter une poursuite pour diffamation. Si l'honorable député veut accuser de parjure certains citoyens canadiens ou certaines personnes qui demandent la citoyenneté canadienne, l'endroit approprié serait devant les tribunaux et non pas à la Chambre des communes alors qu'il jouit de son immunité parlementaire.

M. Fulton: Puis-je poser une question au ministre? Pourquoi n'est-il pas allé à l'extérieur de la Chambre lorsqu'il a accusé M^me^ Spalding d'avoir déserté son mari?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai formulé cette affirmation en dehors de la Chambre.

M. Fulton: Où?

L'hon. M. Rowe: Vous l'avez formulée ici même.

M. Fulton: Je cherche à obtenir des renseignements du ministre. S'il a fait cette accusation en dehors de la Chambre, je n'en suis pas au courant. J'aimerais savoir où il l'a faite en dehors de la Chambre.

M. Diefenbaker: Le ministre a dit que ce qui s'est produit dans ce cas, se produit dans tous les cas ordinaires que son ministère examine.

L'hon. M. Pickersgill: Je préférerais m'exprimer dans mes propres termes. J'ai dit qu'il n'était pas extraordinaire qu'on délivre des certificats un samedi et qu'il n'était pas extraordinaire que nous accommodions des gens lorsque des raisons urgentes motivaient cette façon de procéder. A nos tribunaux de Montréal et de Toronto nous avons, une ou deux fois par semaine, des cas de gens qui, pour une raison ou pour une autre, parce qu'ils veulent faire une visite aux États-Unis ou quelque chose du genre, ont besoin qu'on leur délivre rapidement leur certificat de citoyenneté. Nous faisons de notre mieux pour leur rendre service et je pense que la plupart des honorables députés estimeraient que c'est ce qui convient.

M. Diefenbaker: Personne ne peut nier, monsieur le président, que c'est une excellente chose pour aider à faire accepter une demande de citoyenneté; toutefois, on peut dire, je pense, en l'occurrence, que la promptitude n'est pas la qualité ordinaire du ministère. Je désire poser une question au ministre. Combien de demandes de citoyenneté ont été contestées au Canada durant la dernière année?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'en ai pas la plus vague idée.

L'hon. M. Rowe: Il doit y avoir bien du vague dans le ministère.

M. Diefenbaker: Cela peint assez bien l'ensemble du ministère.

L'hon. M. Rowe: Le ministre ne remue que du vague.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, il y a une cinquantaine de fonctionnaires du ministère dans la tribune. Je suis à peu près sûr que la grande majorité d'entre eux connaît mieux les détails de l'administration du ministère que le ministre lui-même. Ce sont des spécialistes. Le sous-ministre est là. Tous les spécialistes sont là. C'est là qu'ils doivent être et nous leur savons gré d'être là à cette heure pour aider à la Chambre.

Toutefois, ils ne nous rendent pas service en nous regardant travailler. Lorsque le ministre ne peut répondre à une question, j'estime que la place du fonctionnaire compétent est ici sur le parquet de la Chambre.

M. Fulton: Je ne pense pas que quelqu'un soit capable de tirer le ministre de ses brumes.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je me demande si le ministre voudrait demander à l'un de ses fonctionnaires de venir l'aider à répondre aux questions afin que nous sachions combien de demandes ont été contestées l'an dernier.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député sait comment s'y prendre pour se mettre à la place du ministre. Quand il aura réussi, il pourra le faire. (*Exclamations*)

M. Fulton: Quand nous en donnerez-vous l'occasion?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je tiens à préciser un autre point. Il y a quelques instants, le ministre a lancé une insinuation des plus malheureuses disant que c'est moi qui portait, à la Chambre, ces accusations de parjure.

Une voix: C'est vrai!

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'ai lu en détail à la Chambre les divers éléments de la correspondance, après y avoir été autorisé par le procureur. Le ministre sait bien que les accusations de parjure ont été faites dans la correspandance échangée avec lui et en dehors de la Chambre. Je me contente de signaler à la Chambre ce dont le ministre a lui-même carrément refusé de s'occuper, d'accepter ou de reconnaître.

M. Crestohl: Personne n'a donc le courage de porter plainte?

M. Richardson: Pourrais-je poser une question à l'honorable député?

M. Hamilton (York-Ouest): Vous êtes un avocat de compagnie.

M. le président: A l'ordre.

M. Richardson: Je me contente de me fier à ce que mes clients pensent de moi. Puis-je poser une question à l'honorable député? L'honorable député et moi-même sommes citoyens de la ville de Montréal à propos de laquelle cette question a été examinée. Puisqu'il a dit à cette assemblée que ce cas est si bien documenté, est-il prêt à prendre la responsabilité de m'accompagner à Montréal demain et de déposer une accusation de parjure devant les tribunaux de cette ville?

Une voix: Pourquoi devrait-il le faire?

M. Montgomery: A quoi sert-il d'avoir un gouvernement?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, une accusation de parjure a été portée par le procureur dans ce cas. Il a affirmé qu'il avait de quoi prouver le bien fondé de l'accusation. Il a offert de soumettre les preuves au ministre, mais ce dernier les a refusées. (*Exclamations*)

M. le président: A l'ordre.

M. Richardson: J'ai posé une question à l'honorable député. J'aimerais qu'il y réponde.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'y arrive. Le ministre a refusé de prendre connaissance ou d'étudier ces preuves. Quand le gouvernement du Canada en sera arrivé à accepter ses responsabilités, ne serait-ce que ses responsabilités normales, je serais le premier à aller au delà de mes responsabilités, ce qui est beaucoup plus que ce qu'on exige pour faire ce que propose l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-George. A l'heure actuelle, la responsabilité en incombe au Gouvernement et non au Parlement.

M. Fulton: On a soulevé une question qui exige une réponse. Au cours de sa défense,—si je puis l'ennoblir par ce mot,—le ministre

a déclaré qu'environ 58,000 certificats de citoyenneté sont accordés chaque année.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit que 58,000 étaient accordés l'an dernier.

M. Fulton: Ont été accordés l'an dernier, et qu'il ne pouvait tous les revoir. Pour autant que cela peut être invoqué comme défense, il devient important pour nous de savoir au juste combien de ces certificats ont été accordés après opposition à la demande, car ce sont les seuls que le ministre serait censé étudier. Nous exigeons une réponse à cette question afin de pouvoir établir s'il y a de fait une ombre de raison pour laquelle le ministre n'aurait pas dû étudier ce cas même si on lui avait souvent demandé de le faire. Le ministre est-il disposé à nous dire combien il y a eu en 1955 de demandes de citoyenneté auxquelles on s'est opposé.

L'hon. M. Pickersgill: Je serais très heureux de le dire au député si je le savais ou si quelqu'un le savait, mais ces causes sont entendues dans les tribunaux de comté et de district dans tout le pays, d'un littoral à l'autre, et on n'a jamais gardé de statistique du nombre de celles qui ont suscité une opposition.

M. Diefenbaker: Oh, oh! Plus brumeux que jamais!

L'hon. M. Pickersgill: Que l'honorable député s'exclame de sa voix sépulcrale ou non, cela n'a pas d'importance. Un fait est un fait et il n'existe vraiment pas de statistique sur cette question.

M. Fulton: Devons-nous supposer que les juges des cours de comté, dans la plupart des cas, ou les juges de ces tribunaux spéciaux, lorsqu'ils présentent un rapport au ministre, ne disent pas si une demande a fait l'objet d'une opposition et, dans ce cas, comment il a été statué sur la demande?

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. J'ai dit qu'aucune statistique n'a été établie sur ce point parce que jamais, à venir jusqu'à ce soir, il n'est venu à l'idée de quelqu'un que cette question avait quelque importance.

M. Fulton: Je déclare au ministre qu'il n'existe pas de statistique sur le nombre de demandes qui ont fait l'objet d'une opposition parce qu'il n'y en a probablement pas eu une.

L'hon. M. Pickersgill: Oh, oui, il y en a eu.

M. Fulton: Comment le savez-vous s'il n'y a pas de statistique? Vous venez de nous dire qu'il n'y a pas de statistique.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis au courant de deux ou trois cas précis.

M. Fulton: Le ministre est au courant de deux ou trois cas précis. J'imagine donc, monsieur le président, que lorsque des demandes se heurtent à une opposition, le ministre en a connaissance. Si c'est bien le cas et que deux ou trois causes seulement ont été portées à son attention, ne serait-il pas permis de conclure qu'il n'y a eu que deux ou trois fois opposition à des demandes? S'il en est ainsi, pourquoi le ministre ne fait-il pas une enquête? Le ministre est-il disposé à régler la question avec la Chambre en nous indiquant combien il y a eu de demandes contestées?

L'hon. M. Pickersgill: Je répète, monsieur le président, que je l'ignore et que personne n'en sait rien. Il serait sans doute possible de vérifier les 58,000 cas, si on voulait le faire, afin de savoir combien de demandes ont été contestées; mais j'estime que ce serait un gaspillage scandaleux et sans aucune utilité aux dépens du contribuable.

L'objection formulée à cet égard est fort simple, et je crois que le défi du député de Notre-Dame-de-Grâce a été fort bien relevé par le député de St-Laurent-St-Georges. Cette femme est accusée d'un crime. Je ne suis pas juge en cour criminelle, et tant qu'on ne m'y nommera pas, je n'ai nulle intention d'entendre des causes qui devraient s'y décider. Voilà, monsieur le président, tout ce que je puis dire. Je puis le répéter de diverses façons; mais, en ce qui me concerne, c'est tout ce qu'il convient de dire à ce propos.

M. Crestohl: La loi sur la citoyenneté canadienne comporte une disposition qui s'applique complètement et avec précision au cas exposé ce soir à la Chambre. Je citerai l'article 41 qui est très clair. Le voici:

> 41. Quiconque,
> *a*) pour l'un des objets de la présente loi, fait sciemment une fausse représentation ou une déclaration fausse sur un point important,... est coupable d'une infraction et encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, à l'égard de chaque infraction un emprisonnement, avec ou sans travaux forcés, de trois mois au maximum.

Il me semble, monsieur le président, qu'on a prévu dans la loi sur la citoyenneté canadienne que des fausses représentations pourraient être faites lors de demandes de citoyenneté, et si un citoyen canadien, ou quiconque au Canada, découvre qu'une fausse représentation a été faite dans une demande de certificat de citoyenneté, il a la faculté, conférée par le Parlement, de demander un mandat d'arrestation et de porter la cause devant un tribunal compétent. Je pense que le ministre, une fois le parjure établi, aurait le devoir d'annuler le certificat de citoyenneté qui a été accordé. La loi renferme une disposition qui l'autorise précisément à le faire.

Je soutiens donc respectueusement, monsieur le président, que la question que l'honorable représentant de Notre-Dame-de-Grâce a soulevée peut avoir quelque fondement, je ne sais. Cependant, si elle est fondée, je dirai que c'est abuser des privilèges de cette Chambre que d'en saisir le Parlement. *(Exclamations)* C'est parfaitement déplacé. Il aurait fallu en saisir les cours de justice. Une fois une condamnation obtenue, la question peut alors être réglée comme il convient. Mais tant qu'une condamnation n'a pas été obtenue en vertu des dispositions de la loi, il est tout à fait prématuré de soumettre l'affaire à la Chambre.

M. Fulton: L'honorable député a-t-il entendu parler d'une cause concernant des infractions à la loi sur l'immigration et autres irrégularités actuellement devant les tribunaux à Montréal et dans laquelle le Gouvernement, imposant des frais considérables aux contribuables du Canada, a retenu les services d'un éminent avocat du parti libéral, soit M. F. Philippe Brais, C.R., pour conduire en qualité d'avocat-conseil une enquête dans cette affaire et, s'il y a lieu, porter des accusations. Les tribunaux de Montréal sont actuellement saisis de cette affaire. Voilà un cas, et il y avait des civils en cause, où le Gouvernement a été d'avis qu'on avait enfreint la loi sur l'immigration; il y avait aussi d'autres infractions. Il n'a pas dit à des particuliers que c'étaient eux qui devaient porter les accusations. Non, il a retenu les services d'un avocat à grands frais.

M. Crestohl: Cette comparaison me renverse. Les cas ne se comparent pas. Dans l'un, l'infraction a été commise par des fonctionnaires de l'État.

M. Diefenbaker: N'a-t-on pas trompé le Gouvernement dans ce cas-ci?

M. Crestohl: On n'a pas prétendu qu'un fonctionnaire de l'État avait commis une infraction et que le Gouvernement devait intenter des poursuites. La comparaison du député ne tient pas du tout.

M. Fulton: L'autre cas met des civils en cause. On intente des poursuites contre eux. Le Gouvernement n'a pas attendu que des civils portent l'accusation. Le ministre admettra, s'il s'est mis au courant des faits dans l'exercice de ses fonctions officielles, que nous avons ici une infraction criminelle dont le Gouvernement a fait état.

M. Crestohl: Le député ne doit pas oublier que le ministre a déclaré que, à son avis, il n'y a pas eu de parjure.

M. Fulton: Non. Le ministre n'a pas dit cela du tout.

M. Diefenbaker: Non, non.

M. Fulton: Le ministre dit qu'il ne sait pas encore s'il y a eu parjure. Cela ne l'intéresse pas.

L'hon. M. Pickerskill: On permettrait peut-être au ministre de dire lui-même ce qu'il a dit.

M. Fulton: C'est exactement ce qu'il a dit.

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a dit qu'il n'avait aucune preuve de parjure.

M. Fulton: Le ministre a dit qu'il n'y voit que du brouillard. Il ne veut pas demander à ses collaborateurs de dissiper ce brouillard, pas plus qu'il n'est disposé à faire le moindre effort pour dissiper le brouillard qui enveloppe toute cette affaire. Le seul argument que le Gouvernement et ses tenants peuvent invoquer pour se défendre est que la Chambre des communes ne devrait pas s'occuper de cette affaire, que celle-ci n'aurait pas dû être portée à l'attention du Parlement et que les simples citoyens à qui on refuse leurs droits devant les tribunaux, comme dans le présent cas,—il ne s'agit pas d'un simple citoyen,—pour ce qui est de se faire entendre et d'être représentés par un avocat, ne devraient pas se plaindre au Parlement...

M. Crestohl: Il ne s'agit pas d'un simple citoyen.

M. Fulton: ...mais devrait accepter la totale indifférence du ministre devant ce qui est apparemment l'une des plus flagrantes violations de la loi dont nous ayons eu connaissance depuis bien des années.

Des voix: Adopté.

M. Cardiff: J'aimerais poser une question au ministre. Quelles sont les attributions de ses fonctionnaires si ce n'est de répondre aux questions posées ici ce soir relativement à des renseignements qu'ils doivent avoir dans leurs dossiers?

L'hon. M. Pickersgill: Je crains de ne pas trop bien comprendre la question de l'honorable député.

Une voix: Toujours dans le brouillard.

M. Nesbitt: L'année dernière, au comité des prévisions budgétaires qui a examiné les crédits de ce ministère, je crois que le ministre nous a dit que bien des renseignements étaient colligés en tableaux mais pas nécessairement résumés. Peut-être est-il bon de le rappeler. Cependant, il y a une chose que j'aimerais demander à l'honorable député de Cartier par votre entremise, monsieur le président. J'ai écouté attentivement les observations qu'il a formulées sur ce qui s'est passé ici ce soir. Je me demande bien quelles raisons il donnerait pour le refus d'admettre devant le tribunal le procureur de la personne qui s'oppose à la délivrance de ce certificat de citoyenneté, comme on l'a prétendu.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Dinsdale: J'ai une question à poser à ce sujet et le moment me semble bien choisi de la porter à la connaissance du ministre. J'avais l'impression que pour devenir citoyen canadien il fallait satisfaire à des conditions rigoureuses, dont une, autant que je sache, était d'avoir habité le Canada depuis cinq ans à partir du moment où on y est reçu comme immigrant.

J'ai soulevé la question au sujet d'une affaire que j'ai déjà signalée au ministre, soit la situation de certains anciens combattants polonais qui ont effectivement habité le Canada depuis neuf ou dix ans. N'ayant pas été assimilés à des immigrants reçus, il était impossible de faire exception dans leur cas. J'ai écouté les faits exposés en ce qui concerne cette affaire-ci, et il me semble que la loi autorise une plus grande souplesse d'interprétation que je n'aurais cru.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a sans doute oublié qu'au cours de la présente session nous avons adopté une modification à la loi sur la citoyenneté, modification que j'ai éprouvé le plus vif plaisir à présenter et grâce à laquelle tous ces anciens combattants polonais ont pu faire entrer ce temps dans le calcul de leur temps de résidence, tout comme s'ils avaient été des immigrants ordinaires, à conditions qu'ils aient été au Canada avant 1949. Je crois que la presque totalité de ces hommes ont demandé la citoyenneté, ainsi du reste qu'un assez grand nombre d'autres personnes qui se trouvaient dans une situation analogue. C'est le résultat d'un fâcheux concours de circonstances que le Parlement a rectifié. J'estime que nous devrions tous nous en réjouir.

M. Fulton: Le crédit 59, division de l'enregistrement de la citoyenneté prévoit une somme de $398,265. Nous avons posé au ministre une simple question. Nous lui avons demandé des renseignements qu'il dit ne pas pouvoir donner mais son attitude nous ferait croire qu'il préfère ne pas nous les donner. A notre avis, c'est plutôt parce qu'il ne désire pas nous les fournir que parce qu'il en est incapable.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, cette intervention constitue certes une infraction au Règlement...

M. Fulton: Si les statistiques...

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur le président. La déclaration de l'honorable député enfreint certainement le Règlement!

Une voix: Quel article?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai fait une déclaration. D'après le Règlement, l'honorable député doit, si je ne me trompe, accepter ma déclaration.

L'hon. M. Rowe: Oh à peine!

M. Fulton: Monsieur le président, si la statistique sur cette importante question n'est pas disponible ou fait défaut, à nos yeux c'est la preuve d'une telle impéritie qu'elle appelle la censure la plus rigoureuse. La responsabilité de cette situation pèse naturellement sur le titulaire du portefeuille à l'étude. Toutefois, nous n'avons pas à notre disposition, en cette enceinte, la vieille motion proposant la réduction du traitement du ministre. Nous ne pouvons donc que proposer la réduction du crédit du ministère à propos duquel la situation s'est présentée. Je propose donc:

Que le crédit 59 soit réduit à un dollar.

Je tiens en même temps à bien préciser que sous cette forme, la motion constitue également une motion de non-confiance dans le ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Il va de soi que je m'oppose à cette motion.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Fulton, mis aux voix, est rejeté par 61 voix contre 28.)

M. le président suppléant: Le crédit nº 59 est-il adopté?

M. Diefenbaker: Non; le ministre semble se mouvoir dans un brouillard qu'il a lui-même provoqué. On devrait faire venir ses fonctionnaires sur le parquet de la Chambre. Il est assez difficile pour eux de s'asseoir dans les tribunes et d'adresser de là des notes au ministre. Je voudrais savoir quel est le nombre exact de certificats de citoyenneté qui ont été délivrés l'an dernier. Dans combien de cas, a-t-on refusé à des avocats le droit de comparaître au nom des intéressés devant les tribunaux de citoyenneté? On ne peut sous-estimer la gravité de l'attitude du ministre qui semble faire fi des principes judiciaires.

Les avocats ont le droit de comparaître et de simples fonctionnaires ne peuvent pas leur refuser ce droit. Afin de s'assurer que la justice est bien administrée, il faut faire en sorte que les droits des particuliers ne soient pas subordonnés aux caprices de l'administration. Le meilleur moyen de s'en assurer, c'est d'autoriser la présence d'avocats. Il est étrange que le ministère empêche des avocats de représenter des particuliers qui doivent comparaître devant un tribunal. La cause est entendue à huis clos et toute décision rendue en pareil cas me paraît, à première vue, douteuse.

Cette femme, qui tenait tant à devenir citoyenne du Canada, a voyagé un peu partout dans le monde au cours de la période qu'elle devait passer au Canada pour obtenir la citoyenneté canadienne. Quand on voit jusqu'à quel point le ministère vient à son aide, on ne peut qu'avoir des soupçons. C'est un cas intéressant. On insiste sur le fait que l'avocat aurait dû porter une accusation de parjure mais l'honorable député n'a pas répondu à la question qu'on lui a posée. On lui a demandé s'il reconnaît, en principe, que l'autorisation d'être présent peut être refusée à un avocat.

L'article pertinent de la loi sur la citoyenneté concerne la peine attachée à la fraude en matière de citoyenneté. Dans ce cas-ci, une fois qu'on eût fait planer des doutes sérieux sur cette cause, le ministère aurait dû intervenir. Pour une raison ou pour une autre, cette dame peut compter sur la protection du ministère; il nous faut des explications, même si toutes les affaires du ministère à l'étude semblent fort embrouillées. Je demande donc au ministre de nous fournir des renseignements que j'ai demandés, car, si c'est là la pratique habituelle, il est temps qu'on mette ordre aux affaires du ministère.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a tellement mêlé la question que je ne sais plus du tout quels renseignements il a demandés. S'il veut bien répéter ses questions, en nous épargnant tout ce verbiage, je pourrai lui répondre immédiatement, je crois.

L'hon. M. Rowe: Maintenant nous savons que le ministre est dans la brume.

M. Diefenbaker: Je sais que le ministre ne peut répondre aux accusations que j'ai portées de sorte que je vais restreindre mon énoncé suivant à deux questions. Combien y a-t-il eu l'an dernier au Canada de cas où l'on a accordé la citoyenneté? Dans combien de cas la citoyenneté a-t-elle été refusée et dans combien de cas contestés a-t-on refusé à l'avocat l'autorisation de se présenter au tribunal?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai déjà donné une demi-douzaine de fois en chiffres ronds le nombre de cas où le certificat de citoyenneté a été accordé.

M. Diefenbaker: Pas précisément, non.

L'hon. M. Pickersgill: Le chiffre précis est 58,715. Personne, je pense, ne peut préciser le nombre des cas où elle n'a pas été accordée à moins de préciser ce qu'on entend par "non accordée". L'honorable député

veut-il parler de cas où le juge a refusé la demande, ou bien de cas où le ministre a refusé une demande que le juge avait approuvée? Que veut-il dire?

M. Diefenbaker: Combien de demandes ont été refusées?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député veut-il parler de demandes qui n'ont pas été étudiées? Cette question peut être interprétée de bien des manières fort diverses. Il faudrait la poser d'une façon plus précise pour obtenir une réponse précise.

M. Fulton: Si le ministre veut une question...

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait peut-être de répondre à la question.

M. Fulton: Vous venez de dire que vous en étiez incapable.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas fini de répondre aux questions qu'on a posées. L'honorable député les a sans doute oubliées, mais pas moi.

M. Diefenbaker: C'est en recourant à des fumisteries trompeuses de cette nature que le ministre dirige son ministère.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a demandé dans combien de cas les juges avaient empêché l'avocat des protestataires de se faire entendre aux séances. Ce n'est pas moi qui dirige ces audiences. Elles ont lieu dans les tribunaux de comté et à divers autres endroits. Je ne sache pas qu'il y ait eu des cas de cette nature, mais il y en a peut-être. On me communique la décision du juge, mais ce n'est pas moi qui dirige les procédures.

L'hon. M. Rowe: Monsieur le président, en sa qualité de ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, le ministre peut certes indiquer au comité de combien de cas son ministère ici à Ottawa a eu connaissance, sans avoir à faire à un relevé d'une extrémité à l'autre du Canada. Il peut certes me dire dans combien de cas la requête a été rejetée et combien de cas on a porté à son attention ici à Ottawa par l'entremise de son ministère. Vous avez certes des dossiers à ce sujet, même s'il y a beaucoup de brouillard dans ce ministère.

L'hon. M. Pickersgill: Ce serait très facile de fournir le renseignement. L'honorable député désire-t-il savoir le nombre de requêtes qui ont été rejetées après une recommandation d'un juge?

M. Fulton: Le nombre de requêtes rejetées?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que je pourrais très facilement fournir le renseignement en ce qui concerne le nombre de requêtes rejetées par les juges, car c'est la recommandation du juge qu'on me communique. Je pourrais sans doute aussi indiquer sans trop de difficulté dans combien de cas un juge a formulé une recommandation mais le ministre, pour une raison ou une autre, n'a pas jugé à propos de délivrer le certificat.

M. Fulton: Combien y en a-t-il eu?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas le chiffre sous la main.

M. Argue: Envoyez un messager à la tribune.

L'hon. M. Pickersgill: Je fournirai volontiers le chiffre quand nous atteindrons le crédit 58, qui a trait à l'administration du ministère.

M. Crestohl: L'honorable député de Prince-Albert m'a adressé plutôt directement une question qui touche à la racine même des libertés civiles. Il m'a demandé si j'étais ou non en faveur d'une façon de procéder selon laquelle on prive une personne du droit de se faire représenter par un avocat. Je serais certes le dernier à appuyer une telle théorie. Cependant, je crains fort que l'honorable député n'ait exposé un argument sans tenir compte du texte de la loi à ce sujet,—et je pense que c'est tout à fait contraire à ses habitudes. Nous devons discerner au juste quel est ce tribunal aux termes de la loi sur la citoyenneté. C'est purement une audience faite par un commissaire d'enquête. C'est son enquête personnelle et la loi déclare précisément quelle devrait être cette procédure. Je vais citer la loi sur la citoyenneté canadienne, c'est-à-dire l'article 28 qui parle du dépôt de l'opposition à une demande de naturalisation, problème dont nous discutons maintenant. L'article se lit ainsi qu'il suit:

> En tout temps après le dépôt d'une demande de certificat de citoyenneté et avant l'audition de la demande, quiconque s'oppose à l'octroi du certificat au requérant peut présenter au tribunal une opposition énonçant les motifs de son objection.

Monsieur le président, c'est l'article de la loi adoptée par le Parlement qui traite précisément du problème à l'étude ce soir. Il dispose clairement qu'une opposition peut être déposée avant l'audience. Cela ne veut pas dire à l'audience; elle doit être déposée par écrit avant l'audience et énoncer les motifs de l'objection.

Je le reconnais avec le député de Prince-Albert, si c'était un tribunal d'enquête et que l'avocat comparût, on devrait leur permettre l'examen et le contre-interrogatoire mais ce tribunal de commissaire a été établi

aux termes de la loi modifiée il y a deux ans, je pense, et c'est simplement une forme d'enquête de magistrat. Le commissaire est tenu de prendre connaissance de toute opposion qui lui est soumise par écrit. Lorsque le commissaire a recueilli les faits, il les étudie et les soumet ensuite au ministre pour obtenir son avis et sa décision finale.

C'est se servir d'une expression erronée et c'est fallacieux que de créer l'impression que c'est là un tribunal judiciaire régulièrement constitué, où l'avocat a le droit de comparaître, d'examiner et de contre-interroger des témoins. Il n'en est pas ainsi aux termes de la loi et je fais respectueusement remarquer, monsieur le président, que c'est induire les Canadiens en erreur que de créer l'impression qu'on a refusé à quelqu'un le droit d'être représenté par un avocat dans ce cas.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

M. Fulton: Non, monsieur le président. Nous avons demandé certains renseignements et nous devrions les obtenir avant l'adoption du crédit.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai promis que je fournirais à l'honorable député de Prince-Albert, à propos du crédit n° 58, les renseignements qu'il a demandés et il a été d'accord sur ce point.

M. Fulton: Je ne puis tomber d'accord sur ce point, car il y a certaines autres questions que ce crédit met sur le tapis. D'autres députés s'intéressent à la question et je crois que l'honorable représentant de Prince-Albert aimerait beaucoup que le ministre y réponde maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Eh! bien, monsieur le président, je suis tout disposé à le fournir maintenant.

M. Fulton: S'il en est ainsi, pourquoi ne pas l'avoir donné au comité au lieu de demander si vous pouviez le fournir plus tard. Quel tour le ministre cherche-t-il à nous jouer, en fin de compte? (*Exclamations*) Ou bien, monsieur le président, le ministre possède ce renseignement, ou bien il ne l'a pas; s'il l'a, pourquoi ne pas nous en faire part, au lieu de nous demander la permission de le donner plus tard? Je vous dirai pourquoi. C'est parce qu'il sait qu'il pourrait en découler d'autres questions qu'il espère éviter en faisant adopter le crédit; et s'il s'imagine pouvoir semer dans ce comité la même confusion qui règne dans son esprit, il se trompe joliment.

M. le président suppléant: Le crédit 59 est-il adopté?

Des voix: Non.

M. Fulton: Pourrions-nous avoir la réponse à la question posée?

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être, maintenant que le député a dépensé son surplus d'énergie, se rassoira-t-il tranquillement pendant que je donnerai la réponse qui, je le crains, provoquera peut-être une autre explosion de la part du représentant, parce qu'on me dit que nous n'avons pas le relevé du nombre de cas rejetés; mais je ferai faire demain le relevé, pour l'année 1955, du nombre des demandes que le ministre a refusées bien qu'elles eussent été recommandées par un juge. Je fournirai ces renseignements demain. Je puis dire que le nombre n'en est pas très élevé. Je n'ai pas ce renseignement sous la main mais je verrai à me le procurer aussitôt que possible.

M. Nicholson: Le ministre pourrait faire rapport de l'état de la question, ce qui lui donnerait l'occasion de se procurer ces renseignements d'ici demain?

L'hon. M. Pickersgill: Cette demande ne me paraît pas raisonnable. J'accepterai volontiers qu'on réserve le crédit, si c'est le bon plaisir du comité. Nous pourrons alors passer aux crédits suivants.

M. le président suppléant: Est-ce le bon plaisir du comité de réserver le crédit n° 59?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. le président suppléant: Je dois faire remarquer au comité qu'une fois qu'un crédit a été mis en délibération il ne peut-être réservé qu'avec le consentement unanime du comité. La procédure en comité ne prévoit pas de débat sur un ajournement. Le crédit n° 59 est-il réservé?

M. Fulton: Monsieur le président, dois-je conclure qu'à votre avis nous n'avons pas le consentement unanime de la Chambre pour réserver le crédit?

M. le président suppléant: J'ai cru entendre plusieurs "non". Je vais poser de nouveau la question. Le crédit 59 est-il réservé?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

M. Fulton: Le ministre a proposé de le réserver.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je me demande s'il me serait possible de prier les députés de bien vouloir laisser réserver ce crédit?

M. Dufresne: Allons, tous ensemble, les gars.

M. le président suppléant: Le crédit nº 59 est-il réservé?

Des voix: Entendu.

(Le crédit est réservé.)

58. Administration centrale, $500,150.

M. le président suppléant: Voici qui termine les crédits de ce ministère sauf le nº 58 qui, je le présume, a aussi été réservé.

L'hon. M. Pickersgill: Si le crédit 59 est réservé, il ne sera peut-être pas nécessaire de réserver également le crédit 58.

M. Fulton: Je pense que s'il est entendu qu'on nous accordera suffisamment de latitude pour poser des questions en se fondant sur les renseignements qui nous seront fournis demain, nous pourrions adopter ce crédit; autrement je m'opposerai à ce que le crédit 58 soit adopté.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, sûrement.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, j'ai quelques remarques à faire à propos du crédit 58. J'espère que cela ne placera pas le ministre dans une situation aussi embarrassante que la dernière question que j'ai portée à son attention.

Une voix: Ne vous prenez pas trop au sérieux.

Le très hon. M. Howe: Personne ne prend cet honorable député au sérieux.

M. le président suppléant: A l'ordre. La parole est à l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce.

Une voix: Allons à la pêche.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Cet incident a trait à la tendance qu'a le ministère de retenir des documents ou autre chose du genre indéfiniment, peu importe qu'il ait ou non moralement ou légalement le droit.

Je m'occupe en ce moment du cas d'un homme qui, au début de la guerre, vers 1940 ou 1941, était marin. Son navire ayant été conduit dans un port canadien, l'équipage fut incarcéré. On estimait que ces marins pouvaient être des ressortissants ennemis. On leur a enlevé alors leurs documents que le ministère conserve depuis lors. N'ayant pas l'intention de semer la confusion dans l'esprit des honorables députés, je n'entrerai pas dans les détails de l'affaire. Qu'il me suffise de dire qu'après avoir tourné en rond dans le ministère pendant longtemps, l'affaire est actuellement devant la Cour suprême. Pour la gouverne du ministre, il s'agit d'un certain M. Michael Magda.

Ce à quoi je veux en venir est bien simple. Nulle part dans les témoignages déposés à la Cour suprême, nulle part dans l'instance, n'a-t-on déposé en preuve le passeport de M. Magda ou certains autres documents de voyage et jamais ces documents ne sont devenus la propriété du tribunal. Le ministre les a gardés.

Puis, au début de cette année, M. Magda a demandé au ministre, par mon entremise, les documents qui lui appartenaient et que le ministre avait en sa possession. Pour être plus précis, je dirai qu'il s'agissait du directeur du service de la citoyenneté et de l'immigration. M. Magda a dit qu'il voulait ravoir ses documents. Ils n'avaient pas servi d'éléments de preuve au tribunal. "Ces documents sont ici, dit-il; ils m'appartiennent et, comme j'ai parfois de la difficulté à me faire identifier, j'aimerais les ravoir." N'oublions pas que le ministère les avait en sa possession depuis douze ou quinze ans. Voici la lettre en date du 1er mai et qui est signée par M. W. R. Baskerville, directeur intérimaire de la division de la citoyenneté et de l'immigration:

> En l'absence du directeur, j'accuse réception de votre lettre du 24 avril concernant les documents de voyage de M. Michael Magda, pour qui a été rendu une ordonnance d'expulsion du Canada.
>
> Bien que ce qui est dit dans votre lettre ait reçu toute la considération requise, je ne puis vous faire part que de ce que M. Smith vous a dit auparavant. La cause de M. Magda est toujours devant les tribunaux. Il est possible que ces documents soient requis aux fins de l'audition. Il est donc nécessaire que le ministère conserve ces documents pour le moment, afin qu'ils soient immédiatement disponibles si on les lui réclame.

Cette personne, par l'entremise de son avocat, aurait été disposée à s'engager vis-à-vis du ministre à remettre ces documents. Ceux-ci lui appartenaient, elle en avait besoin, mais le ministre les a couvés comme une poule couve un œuf. La seule différence est que la poule fait éclore des poussins au bout de quelques semaines ou quitte le nid, tandis que le ministre et ses collaborateurs ne veulent pas se départir de ses documents.

C'est là un cas pris parmi un grand nombre qui sèment l'émoi à travers le pays. C'est un autre exemple bien net de la façon dont ce ministère s'arroge des droits et des privilèges qui n'appartiennent pas au Gouvernement, mais aux tribunaux. Après avoir soumis ce cas au comité, je prie le ministre de l'examiner sans délai et de voir à ce que ces documents soient remis à l'intéressé.

(Le crédit est adopté.)

B—Gallerie nationale du Canada—

80. Administration, fonctionnement et entretien, y compris le Service de l'esthétique industrielle, $328,910.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je veux bien résister à la tentation de traiter de questions de principe en ce qui touche la Galerie nationale, encore que, dans le passé, on m'avait, je crains, représenté comme le pire ennemi des arts. Je puis assurer au ministre et à certains de ses fonctionnaires que ce n'est

pas le cas. Toutefois, je crois vraiment que, lorsque des sommes considérables de deniers publics ont été affectées à l'achat de certains tableaux, que toute cette question de principe de la Galerie nationale devrait être examinée. Il semble qu'on n'affecte rien à d'autres domaines de l'art et on peut dire, je crois, que d'autres domaines de l'art, comme le théâtre et le reste, méritent autant de sympathie.

Je le répète, nous en parlerons à une autre occasion. Peut-être devrais-je signaler que le crédit n° 82 comporte $25,000 pour la construction d'un pavillon permanent du Canada à Venise. Pourtant, on n'accorde rien pour l'établissement d'un théâtre permanent au festival de Stratford. On juge préférable, semble-t-il, d'affecter des deniers à un pavillon d'art à Venise encore qu'il doive servir à l'étalage d'œuvres d'art du Canada.

Les remarques que je vais faire jusqu'à dix heures porteront sur certaines questions soulevées par l'acquisition récente d'un groupe de tableaux appartenant au prince de Liechtenstein. On a, à l'occasion, posé des questions au sujet du prix versé à l'égard des divers tableaux. Je sais qu'il peut être difficile de fractionner le coût global, mais j'ai passé la journée à chercher à me renseigner là-dessus et je crois comprendre que le document a été établi.

Un de ces tableaux est de Chardin. C'est "La Pourvoyeuse". Si je suis bien renseigné, on l'a payé $150,000. Avant que j'aille plus loin, le ministre pourrait peut-être nous dire si c'est là ce qu'on a payé le Chardin?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai l'impression qu'on a versé un montant global pour les quatre tableaux.

M. Nesbitt: Est-ce à dire qu'on ne sait pas le prix de chacun?

L'hon. M. Pickersgill: C'est l'impression que j'ai gardée, mais il me faudrait contrôler.

M. Nesbitt: Vu la controverse à laquelle cette affaire a donné lieu dans les journaux et ailleurs, j'aurais cru le ministre en mesure de nous fournir ce chiffre ou de l'obtenir du directeur de la Galerie, qui n'est pas très loin.

L'hon. M. Pickersgill: Si j'ai eu tort et si on a payé chaque tableau un prix distinct, je pourrai le dire dans un instant, mais j'ai l'impression que le lot de quatre tableaux a été vendu pour un prix unique.

M. Nesbitt: Dans ce cas, on pourra donner la réponse plus tard. En ce qui concerne ce tableau-ci en particulier, j'aimerais poser une autre question au ministre. J'ai cherché à obtenir certains renseignements lorsqu'on a posé la question il y a quelques mois. J'ai appris que l'artiste français du XVIII[e], Chardin, avait ceci de particulier que si un tableau lui plaisait, il en faisait plusieurs répliques. Il avait l'habitude de reprendre souvent le même sujet, peut-être pour faire mieux que la première fois, ce que pas un d'entre nous ne sauraient affirmer à l'heure qu'il est.

Une voix: Bien des honorables députés se répètent.

M. Nesbitt: Ce peintre-ci a peint un certain nombre de tableaux à peu près indentiques. J'ai télégraphié au Louvre à Paris et on m'a répondu qu'on y possédait en effet un tableau exactement semblable au nôtre. Il y en a aussi un autre, je crois, à Potsdam. Je ne prétends pas qu'on puisse comparer Chardin à un appareil de reproduction quelconque, ce qui serait absurde, mais j'aimerais bien savoir combien il y a de tableaux presque semblables à celui-ci. Le ministre peut peut-être nous le dire?

L'hon. M. Pickersgill: Comme l'honorable député, j'ai entendu dire que Chardin avait l'habitude de reprendre les mêmes figures. Il serait peut-être trop flatteur pour lui d'affirmer qu'il y en a deux qui sont identiques mais elles se ressemblent beaucoup. Une copie a été faite d'un des tableaux que nous avons achetés. Je n'ai pas entendu dire qu'il y en avait deux semblables mais je savais qu'un autre tableau ressemble beaucoup à celui-là.

M. Nesbitt: Mes renseignements se fondent uniquement sur la réponse à mon télégramme que j'ai reçue du Louvre de Paris; on me dit qu'il y en a un à cet endroit. Il y a, à la bibliothèque du Parlement, un ouvrage intitulé "Trésors artistiques du Louvre"; on mentionne dans cet ouvrage, je crois, qu'il y aurait un autre tableau semblable à Potsdam. Contrairement au ministre, je serais porté à complimenter Chardin puisque, en comparant le tableau qui se trouve à la Galerie avec la reproduction du tableau du Louvre, je constate que, bien qu'ils ne soient peut-être pas identiques, ils se ressemblent beaucoup. Quoi qu'il en soit, le ministre pourra peut-être déterminer s'il existe d'autres tableaux semblables.

L'hon. M. Pickersgill: J'imagine qu'il est possible de spéculer là-dessus après deux siècles et demi car, comme on le sait, certains de ces tableaux disparaissent et réapparaissent et, parfois, on ne sait trop qu'elles sont au juste les œuvres d'un peintre. Ainsi, je n'ai jamais tenu de statistique de mes propres peintures.

M. Fulton: J'espère qu'on ne les verra jamais à la Galerie.

L'hon. M. Pickersgill: Ne craignez rien!

M. Nesbitt: Mon collègue dit qu'aucune des œuvres du ministre ne paraîtra peut-être jamais à la Galerie.

L'hon. M. Pickersgill: Je puis répondre à l'autre question. J'avais raison: on a payé les quatre tableaux $850,000.

M. Nesbitt: A-t-on le détail pour chacun?

L'hon. M. Pickersgill: Non!

M. Nesbitt: J'ai été induit en erreur, sans doute. Je veux poser deux autres questions au ministre.

En ce qui concerne les tableaux de la Galerie nationale entreposés sur la rue Echo Drive, on me dit que cet entrepôt constitue une certaine menace d'incendie. Si je fais erreur, je prie le ministre de rectifier. Le ministre peut-il me dire si, à son avis, ils sont suffisamment protégés et s'ils sont assurés. Je sais que ces tableaux ne peuvent être remplacés et que l'assurance ne constituerait qu'un dédommagement partiel mais on m'a dit que l'édifice dans lequel ils sont entreposés n'est pas ignifuge.

L'hon. M. Pickersgill: Selon les renseignements que je possède, l'édifice n'est peut-être pas parfait, mais on estime qu'il accorde une protection suffisante contre l'incendie. La Galerie nationale procède comme les autres services du gouvernement et se charge elle-même de son assurance.

M. Nesbitt: La Galerie nationale a-t-elle des tableaux d'artistes contemporains au sujet de la seconde Grande Guerre? Plusieurs personnes m'ont posé des questions à ce sujet et je me suis engagé à obtenir les renseignements en ce moment.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député sait sans doute que le ministère de la Défense nationale a employé un certain nombre d'artistes. Je ne saurais dire au pied levé si leurs tableaux sont exposés à la Galerie nationale ou si la Galerie nationale les a en garde. Je ne sais au juste quelle est la situation à ce sujet, mais je puis facilement me renseigner et en informer l'honorable député.

M. Nesbitt: Si le ministre me promet de chercher . . .

L'hon. M. Pickersgill: Je devrais le savoir, mais je n'ai pas le renseignement sous la main.

M. Nesbitt: Il est dix heures moins cinq et je voudrais élucider un autre point. Il y a quelques jours, le ministre le sait, je lui ai soumis des observations que j'avais reçues par lettre et de vive voix de certaines personnes du village de Tillsonburg, dans ma circonscription, au sujet de certaines peintures que posséderait le professeur Bangarth, d'extraction hongroise, qui n'est pas encore citoyen canadien. Il m'a appris qu'il avait un certain nombre d'œuvres que j'ai reconnues, j'hésite à employer ce mot en l'occurrence, pour celles de vieux maîtres, entre autres, Rubens, Rembrandt, Goya et le Titien.

Toute personne qui entend des observations de ce genre est portée à être curieuse et peut-être un peu sceptique, mais il ne m'appartient pas, je le répète, d'en juger. Comme le ministre, je ne suis pas précisément connaisseur en œuvres d'art. J'ai donc signalé la chose au ministre, pensant qu'il allait confier aux fonctionnaires de la Galerie nationale le soin de déterminer s'il s'agissait d'œuvres authentiques et si l'on pouvait les acheter pour la Galerie. Or, la *Free Press* de London, numéro du 2 août, publie la petite nouvelle suivante:

> Ottawa le 1er août—La Galerie nationale du Canada enquêtera sans délai sur les trésors artistiques en la possession du professeur Steven Bangarth, ancien professeur hongrois qui réside maintenant à Tillsonburg.
>
> L'honorable J. W. Pickersgill, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, a dit aujourd'hui à la *Free Press* qu'il s'intéressait aux toiles des anciens maîtres. Il a dit qu'il chargerait Alan Jarvis, directeur de la Galerie, de suivre l'affaire.
>
> Si les tableaux sont authentiques, et il n'y a pas de raison de supposer qu'ils ne le sont pas, la Galerie voudrait peut-être en acquérir certains. Il doutait, disait-il, qu'elle ait assez d'argent pour les acheter tous.

Le 4 août, dans la *Free Press* de London encore, nous relevons cette fois le passage suivant:

> La Galerie nationale du Canada a fait savoir aujourd'hui qu'elle "ne" s'intéressait "pas" aux trésors artistiques en la possession du professeur Steven Bangarth, ancien professeur hongrois des beaux-arts qui demeure actuellement à Tillsonburg.
>
> Le directeur de la Galerie nationale, Alan Jarvis, a dit aujourd'hui à la *Free Press* que la Galerie avait vu ces tableaux il y a deux ou trois ans, et qu'ils ne répondaient pas à ses exigences.
>
> M. Jarvis dit qu'il n'a pas vu les tableaux mais que le personnel de recherches de la Galerie les a examinés.
>
> Le directeur de la Galerie a dit qu'il ne s'intéressait pas aux "vieux maîtres" qui se trouvaient paraît-il en la possession de M. Bangarth et qu'il ne voyait nullement la nécessité de faire plus de recherches.

Comme je l'ai déjà dit, il se peut fort bien que les tableaux ne soient pas du calibre exigé par le Gouvernement, mais comme les observations et les lettres que j'ai reçues m'assurent que ces tableaux sont des originaux et que les gens sont prêts à le prouver, j'aimerais poser au ministre les quelques questions que voici. D'abord, quels sont les noms des représentants officiels qui ont vu les peintures? Ensuite, quels étaient les titres des personnes qui ont vu ces tableaux? Quels sont les noms des tableaux qui ont été vus en cette occasion? Quand ces tableaux ont-ils été examinés? J'aimerais aussi savoir si

certains des tableaux qui ont ainsi été vus par les fonctionnaires de la Galerie nationale n'étaient que de simples photographies ou d'autres formes de reproduction de ces tableaux, ou s'ils étaient vraiment les articles originaux? Je cherche seulement à me renseigner là-dessus. Étant donné les observations qui m'ont été faites, je ne pense pas pouvoir, en ces circonstances, faire beaucoup plus.

L'hon. M. Pickersgill: Je me ferai un plaisir d'obtenir ces renseignements pour l'honorable député. Je crois comprendre que l'honorable député en a lui-même parlé à la *Free Press* de London, soit avant qu'il m'ait donné la lettre, soit au moment où il l'a fait, et le journaliste m'a interrogé là-dessus. Je lui ai répondu que j'avais dit à l'honorable député que je demanderais à la Galerie nationale d'examiner cette question. Le compte rendu de la *Free Press* de London à cet égard était exact. Je suis entré en contact avec le directeur qui m'a dit qu'il possédait un volumineux dossier sur cette affaire, qu'on examinait depuis environ deux ans. Il a ajouté qu'il ne s'agissait pas de tableaux, ainsi qu'il l'avait indiqué dans sa déclaration, qui intéressaient la Galerie. Je ne connais pas le nom des gens en cause, mais je serai heureux d'obtenir ces renseignements.

M. Nesbitt: Cela étant, j'aimerais que le crédit soit réservé. J'ai en effet un certain nombre de questions à poser, mais elles dépendront de la réponse que le ministre donnera aux questions que j'ai déjà posées.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être pourrions-nous passer aux autres crédits de la Galerie nationale et réserver le 80e.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à réserver le 80e crédit?

Des voix: Soit.

(Le crédit est réservé.)

OFFICE NATIONAL DU FILM

241. Administration, réalisation et distribution de films et autres matières de présentation visuelle, $3,351,859.

M. Dinsdale: Il importe, je pense, que nous obtenions maintenant quelques renseignements sur l'activité de l'Office national du film parce que c'est cette année qu'il a occupé ses nouveaux studios à Montréal. Je remarque dans les crédits un poste d'environ un million de dollars pour les frais de ce déménagement. Si j'ai bien compris, l'Office national du film a été établi en 1939 pour jouer un rôle éducatif ou, ainsi qu'on a défini ses fonctions de temps à autre, afin de réaliser et de distribuer des films dans l'intérêt du pays. Toutefois, je crois que c'est un rôle essentiellement éducatif; à preuve, la désignation d'un éducateur de marque au poste de commissaire de l'Office national du film. A mon avis, le choix d'un homme ayant une telle formation donnerait à penser que le but de l'établissement et du fonctionnement permanent de l'Office national du film est d'ordre éducatif.

Il s'agit naturellement d'une fonction exceptionnelle pour l'organisme fédéral car le ressort fédéral d'ordinaire ne s'étend pas aux questions d'ordre éducatif. Mais les deniers dépensés à la production et à la distribution de films à cette fin constitue un apport très important à l'ensemble du travail éducatif.

Si le ministre veut formuler des observations, ce serait ma première question. Ai-je raison de conclure que la fonction de l'Office national du film est surtout d'ordre éducatif? Dois-je présenter une série de questions?

L'hon. M. Pickersgill: De fait, je suis vraiment mieux satisfait des définitions qui figurent dans la loi nationale sur le film.

M. Dinsdale: Je le demande pour une raison que j'exposerai au cours de mes remarques. Plus récemment l'Office national du film a pris des contacts plus étendus sur la scène internationale, et une fois de plus je reconnais qu'il exécute une importante fonction. Par exemple, j'ai communiqué personnellement avec le bureau de l'Office du film à New-York l'automne dernier et j'ai découvert que des films étaient utilisés par le programme de télévision *Omnibus* de la société Ford qui s'adresse à 20 millions de téléspectateurs. Si cette fonction s'accomplit en proportion dans d'autres pays, cela indique que l'Office national du film a plus que justifié son existence. En outre, j'aimerais que le ministre nous donne une idée de l'activité courante ou croissante de l'Office dans ce domaine. J'imagine que dans ce cas encore sa fonction est d'ordre éducatif et a également pour objet d'encourager les touristes à s'intéresser au Canada. Cette fonction me paraît une fonction légitime de l'Office du film.

D'après le détail des affectations, l'Office national du film s'achemine à une allure très rapide vers le nouveau moyen de réclame qu'est la télévision. La page 344 renferme un montant d'environ $341,000 qui sera voté en vue de la réalisation de films pour la télévision durant la présente année financière. Je me demande si cela indique que l'Office du film a tendance à abandonner son rôle primordial d'éducateur et si, vu la demande de films pour la télévision, il n'y aurait pas tendance à commercialiser l'activité de l'ONF.

Ainsi que je comprends la loi et l'intention première qu'on a eue en établissant l'Office

du film, cet organisme n'était nullement censé exercer une activité commerciale. Pourtant, d'après l'augmentation croissante du crédit destiné aux films pour la télévision, il semble tendre à exercer une activité commerciale en raison de la simple influence de la demande. Je n'ai pas ici les chiffres pertinents, mais je crois comprendre que l'activité des films commerciaux dans notre pays s'est développée à un rythme étonnant depuis que Radio-Canada a des émissions télévisées. Il me semble qu'au lieu de concurrencer cette expansion dans le domaine privé qui est digne d'être relevée, il serait souhaitable de permettre à ces entreprises privées de se développer en fonction de la demande des milieux commerçants tout en maintenant la fonction essentielle de l'Office national du film, c'est-à-dire son rôle d'éducateur.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois peut-être pouvoir interrompre le député afin de lui lire les objectifs que le Parlement a confiés à l'Office national du film, parce que je ne voudrais pas qu'on interprète mon silence comme un assentiment, quand on prétend que la première fonction de l'Office national du film est enseignante, dans le sens constitutionnel du mot. Voici, en effet, ce que dit la loi pertinente:

L'Office est établi pour entreprendre en premier lieu et favoriser la production et la distribution de films dans l'intérêt national, et notamment

a) pour produire et distribuer des films destinés à faire connaître et comprendre le Canada aux Canadiens et aux autres nations,...

Voilà son premier objectif. Je pense pouvoir me dispenser de donner lecture des autres. Il me semble que la présentation de films dans les cinémas, les salles communales et autres endroits de ce genre, et leur projection à la télévision, ne sont que divers moyens de les faire connaître aux mêmes fins.

M. Dinsdale: En effet.

L'hon. M. Pickersgill: Incidemment, j'ajouterai que nos émissions de télévision n'ont rien de commercial. Je souhaiterais qu'elles le soient davantage.

M. Dinsdale: Je pense que le ministre a laissé entendre que l'Office national du film tend à se lancer dans le domaine lucratif de la télévision et de la production destinée aux cinémas plus qu'on ne se le proposait à l'origine et c'est l'impression que m'ont donné les renseignements que nous avons pu nous procurer.

L'hon. M. Pickersgill: Il va sans dire que la télévision n'existait pas lorque l'Office national du film a été établi. Ainsi donc, on ne pouvait avoir cette intention à l'origine.

[M. Dinsdale.]

M. Dinsdale: Et l'Office national du film a été créé tout d'abord, il va sans dire, surtout pour répondre à la demande qui se faisait sentir durant la guerre pour plus de renseignements touchant le Canada. Il me semble qu'en envahissant de plus en plus le domaine de la cinématographie commerciale...

L'hon. M. Pickersgill: Il me faut vraiment désavouer ce terme. Il n'y a rien de commercial là-dedans. Les films de l'Office national du film projetés par Radio-Canada ne sont pas payés plein prix par cette société. Ainsi donc, on ne réussirait pas à y voir quelque chose de commercial à leur sujet même en usant beaucoup d'imagination. Il s'agit de profiter d'un moyen de se procurer ces films dont le but est de faire connaître le Canada aux Canadiens, de le leur présenter, et je pourrais ajouter qu'en dépit de l'activité de la télévision, la distribution de films au Canada pour projection privée a atteint un auditoire total de 14 millions et demi de personnes. Cela ne veut pas dire 14 millions et demi de personnes différentes. Le chiffre est établi de la même façon qu'on calcule le nombre de ceux qui voyagent dans les tramways.

M. Dinsdale: Commercialiser est peut-être mal choisi; mais, comme je le disais au début, on a établi l'Office national du film comme organisme d'État surtout pour qu'il s'acquitte du rôle éducatif et culturel dont a parlé le ministre, quand il a cité la définition mentionnée dans la loi. J'ai dit aussi au début que la présente année est importante pour l'Office du film, puisqu'il s'installe dans son nouvel atelier de 5 millions de dollars.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'y est installé.

M. Dinsdale: Il s'est installé dans son atelier de 5 millions de dollars à Montréal. Je n'ai pas eu l'occasion de visiter cette installation, mais elle m'en sera peut-être fournie lorsqu'une commission parlementaire étudiera l'activité de l'Office du film.

Toutefois, j'imagine qu'un établissement qui coûte une telle somme peut produire une assez grande quantité de films. Je me demande si cette expansion qui se traduit par des moyens d'action beaucoup plus considérables signifie que l'Office national du film va accroître son activité dans le domaine général de la production cinématographique. Je pose la question, monsieur le président, parce que les organes d'information des masses exploités par l'État créent toujours un danger. Je suis sûr que le Commissaire de l'Office national du film, qui est versé en matière d'éducation, et qui envisage ces questions du point de vue philosophique, est

parfaitement au courant du danger que présente l'expansion d'un service de l'État dans tout domaine de l'information publique. En réalité dans un discours prononcé en février dernier à un auditoire du *Canadian Club* de London (Ontario) M. Trueman avertissait son auditoire de se défier d'organismes de l'État comme l'Office national du film, parce que, disait-il:

> Il est parfaitement possible d'utiliser de tels organismes à des fins de propagande.

Puis, M. Trueman poursuivait:

> Je n'ai jamais vu aucun indice que cela arriverait, mais c'est possible et il est du devoir démocratique d'un simple citoyen de tenir l'œil ouvert.

C'est là une observation fort légitime que je fais, non pas à titre de simple citoyen, mais à titre de membre de la Chambre. Je me demande s'il est possible d'enrayer l'expansion de ce service d'information cinématographique placé sous la tutelle de l'État. La portée en est considérable. Je me contente de formuler un avertissement ou encore peut-être d'exprimer l'espoir qu'on ne tentera pas de mettre en concurrence un service d'information cinématographique subventionné par l'État avec la saine et prospère industrie du film qui émerge présentement en réponse aux nouvelles demandes des services de télévision.

Avant de terminer mes observations sur ce sujet, me permet-on de dire que j'ai parcouru le rapport de 1954-1955. Il me semble y avoir noté une bonne part de ce que je pourrais appeler l'apparentement culturel de ses membres. Je me demande si c'est un signe de santé.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce un hommage à M. Bruce Hutchison?

M. Dinsdale: Je me demande si ce n'est pas un nouvel indice de ce que l'activité de l'Office national du film ne jouit pas d'une direction recrutée sur une base assez large. Ainsi, quatre fonctionnaires supérieurs de divers ministères en font partie.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député se rend bien compte que la loi l'exige.

M. Dinsdale: Bien! Je signale tout simplement qu'il y a quatre fonctionnaires supérieurs sur un total de neuf membres, y compris le commissaire. C'est par conséquent une représentation assez large des ministères du gouvernement. Je ne connais pas d'autre membre de la commission que l'éditeur du *Daily Times* de Victoria, M. Bruce Hutchison. Je suppose qu'il s'y trouve en raison des abondantes contributions qu'il a faites aux lettres canadiennes, surtout dans le domaine de l'histoire populaire.

Une voix: C'est un libéral.

M. Dinsdale: C'est un libéral? Je ne le savais pas. Parmi les représentants de l'Ouest canadien, on compte une dame de Saskatoon.

L'hon. M. Pickersgill: La dame de Saskatoon n'y est plus. Elle a été remplacée par une dame de Winnipeg.

M. Dinsdale: C'est très bien. Cela répond à une question que j'allais soulever. J'étais surpris de voir qu'il n'y avait aucun représentant de Winnipeg. Dans l'Ouest, nous avons le sentiment que Winnipeg devient rapidement le foyer cultural du Canada, si cette ville n'a pas déjà atteint cette place. Je ne dis pas cela dans un esprit de paroisse. Nous avons des activités culturelles bien réelles qui viendraient fort bien à l'appui de ce que j'avance.

L'hon. M. Pickersgill: Le président connaît déjà fort bien Winnipeg.

M. Dinsdale: En effet. Le ministre se rappellera que lorsqu'on songeait au grand exode d'Ottawa, certaines observations ont été faites pour signaler que Winnipeg serait le centre logique et idéal, car il y a là les deux cultures, les deux langues, et tout, et il y a aussi le point de vue de l'Ouest qui, à notre avis, reflète le véritable esprit du nouveau Canada. Par malheur, à cause de l'emplacement géographique de cet important organisme d'information de l'État, on a tendance à négliger les régions de l'Ouest.

A mon vif plaisir, le ministre a dit dans une de ses réponses qu'on a nommé un fonctionnaire de Winnipeg. J'ose croire que cette nomination rétablira l'équilibre à cet égard dans une large mesure.

Lisant le rapport, j'ai été étonné de découvrir qu'il ne se trouve au sein de l'Office aucun représentant de la Société canadienne du film, qui a été établie avant lui. De fait, elle a été le groupement pionnier en ce domaine de l'information publique au Canada. Elle a été établie en 1935 par un groupe d'hommes privés. Elle a poursuivi son activité dans le domaine de la distribution des films. Pour ma part, j'ai été en contact avec la Société pendant des années.

D'après mes constatations personnelles, j'estime qu'elle constitue le groupement qui a le plus qualité pour donner des conseils et fournir de l'aide dans tout le domaine de la production et de la distribution des films au Canada. La représentation de cet important groupe, qui fonctionne encore comme société privée, aiderait, je pense, à éviter le danger toujours présent quand le gouvernement exploite des moyens de communications parmi les masses et tente de s'en servir pour sa propre propagande.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je ne retiendrai pas le comité plus de deux minutes, mais j'aimerais signaler une chose au ministre à propos d'un Canadien éminent de l'Ontario. Un juge de notre comté du nom de Eric Cross a écrit une excellente pièce de théâtre intitulée: *The Patriots.* Elle a trait à l'histoire de notre pays à l'époque de Baldwin et de Lafontaine. Cette pièce a été jouée par le *London Little Theatre,* l'Université Queen's et le *Woodstock Little Theatre.* Je sais que d'autres compagnies songent à la jouer aussi. Cette pièce de théâtre est également au programme des lectures dans les écoles de l'Ontario. Son Honneur le juge Cross est excellent historien et excellent auteur dramatique. Il a consacré beaucoup de temps à la préparation de cette pièce. Je pourrais ajouter que le juge Cross a été autrefois procureur général de l'Ontario, ministre de l'Instruction publique de cette province pendant un certain temps et aussi ministre des Affaires municipales.

Monsieur le président, je ne suis peut-être pas bien bon juge dans le domaine de la peinture, mais je crois connaître un peu et apprécier le théâtre. Cette pièce, soit du point de vue historique, soit du simple point de vue théâtral, serait vraiment très difficile à améliorer. J'espère que le ministre pourra considérer l'envoi à l'Office national du film d'instructions l'invitant à considérer cette pièce comme un sujet de film à présenter dans les écoles canadiennes ou autre chose du même genre. Le fait même que la province d'Ontario a rendu obligatoire la lecture de cette œuvre dans les écoles constitue, à mon avis, une recommandation.

L'hon. M. Pickersgill: Je serais heureux d'attirer l'attention de l'Office national du film sur cette pièce en lui demandant d'étudier soigneusement la question.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Comme le sergent Friday dans *Dragnet,* je voudrais avoir quelques renseignements. Le ministre peut-il dire au comité quel sera le coût total des nouveaux édifices et du nouveau matériel à Montréal?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai ces données devant moi. Le montant prélevé sur les fonds de l'Office national du film pour l'achat de nouvel équipement et la réinstallation de l'ancien, est de $1,446,503, pour la période allant du début du déménagement jusqu'à ce jour. La somme affectée aux bureaux principaux d'Ottawa était de $21,632; pour les services techniques destinés à prévenir les interruptions: $114,554; pour le déménagement du personnel (ce qui ne rentre peut-être pas directement dans cette rubrique, mais le député voudra peut-être avoir le renseignement complet): $202,905; pour le recrutement, l'instruction, les déplacements et autres frais, $123,186, ce qui donne un coût total de $1,908,680.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre fait des merveilles grâce à sa faculté de seconde vue, parce que c'était ma deuxième question, le total des frais de déménagement à Montréal. Il y a répondu bien que je ne l'aie pas demandé. Ma première question était le coût total du nouvel édifice et de son équipement.

L'hon. M. Pickersgill: Il ne conviendrait peut-être pas, monsieur le président, je le crains, que j'empiète sur le domaine d'un autre ministre. Mes services ne se sont pas chargés de la construction de cet immeuble mais on me dit que le coût total,—l'immeuble n'est pas encore terminé dans tous les détails, et comme c'est un chiffre des Travaux publics je ne puis m'en porter garant,—le coût total, dis-je, y compris le mobilier, les accessoires, l'achat de l'emplacement et la part des Travaux publics au déménagement, $6,400,000; c'est un chiffre approximatif mais presque exact.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je remercie le ministre de son obligeance. A-t-il une idée de l'augmentation des frais d'administration occasionnée par ce nouvel édifice? Je pense, par exemple, à l'entretien, à la nécessité de maintenir à Ottawa un bureau séparé, de voyager d'une ville à l'autre et de créer de nouveaux postes, comme, sauf erreur, celui d'un nouveau commissaire adjoint qui va être établi s'il ne l'a été déjà. Peut-il prévoir ces frais supplémentaires?

L'hon. M. Pickersgill: Le député verra que le coût paraît sensiblement plus élevé qu'il ne l'est en réalité. Voici pourquoi: à Ottawa, le ministère des Travaux publics et le ministère des Finances se chargent de certaines dépenses, par exemple, ce que coûte le téléphone, l'entretien, le nettoyage, et ainsi de suite. A Montréal, l'Office a tout cela à sa charge. Le montant estimatif des frais accrus pour 1956-1957 par suite du déménagement à Montréal et parce qu'il y a deux bureaux, est de $97,929, soit $100,000 en chiffres ronds. Encore une fois, je précise qu'il s'agit uniquement d'augmentations apparentes dans certains cas.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Mais, pour certains d'entre nous qui devons payer des impôts, le montant de $97,000 n'est rien de négligeable. Le ministre nous dirait-il si le Gouvernement a songé à faire ce qu'a fait récemment le Royaume-Uni? Je crois comprendre qu'on y a fermé ce qui équivaut à notre Office national du Film, la division

de la production qu'on appelait là-bas les *Crown Films*. Le ministre est-il au courant et cette décision aurait-elle quelque influence sur le fonctionnement de notre Office national du film? Le ministre a-t-il étudié cette initiative de la Grande-Bretagne?

L'hon. M. Pickersgill: Si je suis bien renseigné, le service *Crown Film*, dont parle le député, j'imagine, a été fermé il y a plusieurs années, avant que je prenne la direction de l'Office. Mon prédécesseur a sûrement tenu compte des enseignements que le gouvernement anglais a pu retirer de cette initiative.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre peut-il nous dire si le directeur de l'Office du film va maintenant habiter Ottawa? Dans le cas de l'affirmative, combien de temps passera-t-il à Montréal, où l'activité est centralisée?

L'hon. M. Pickersgill: Il va habiter Ottawa. Malheureusement, d'après ce qu'il m'a dit, il va passer beaucoup de temps à voyager. Quand les choses marcheront plus rondement, il pourra réduire un peu ses voyages et passer plus de temps à renseigner le ministre. L'initiative s'accompagne de certaines difficultés, que le Gouvernement ne s'est pas dissimulées quand il a arrêté sa décision. Je ne pense pas qu'il soit possible de dire, même de façon approximative, combien de temps le directeur devra passer à Montréal, avant qu'on ait pu observer pendant plusieurs mois, peut-être même un an, comment les choses vont marcher.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre juge-t-il toujours que le déménagement à Montréal est motivé, étant donné que tous les clients de l'Office du film et son directeur habitent Ottawa?

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais réserver la réponse à cette question pour un an ou, je l'espère, un peu moins d'un an, quand nous aurons un peu plus d'expérience pour répondre. Je serais porté à croire qu'il était justifié mais il serait plutôt présomptueux de ma part d'exprimer un avis avant d'avoir un peu plus d'expérience à cet égard.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre peut-il nous dire, en dollars ou en métrage, quel pourcentage des réalisations de l'Office, l'année dernière, étaient destinées à Radio-Canada?

L'hon. M. Pickersgill: Entre 30 et 40 p. 100 de la totalité des frais de réalisation.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Ainsi donc, l'année dernière, 30 à 40 p. 100 des frais de réalisation de l'Office national du film ont été payés pour la Société Radio-Canada, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pickersgill: Cela ne veut pas dire que cette proportion du budget a été affectée à cela, parce qu'une partie de ces frais a été récupérée de la Société.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Dois-je comprendre que vous ne récupérez pas tous les frais de la Société Radio-Canada?

L'hon. M. Pickersgill: Non.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je ne voudrais pas me lancer dans un grand débat sur l'ONF, mais, dans une certaine mesure, est-ce qu'il ne subventionnerait pas Radio-Canada?

L'hon. M. Pickersgill: Sans doute, on peut le dire; je ne discuterai pas les termes.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre peut-il nous dire, en pensant à l'an prochain, quelle partie de sa production sera destinée à Radio-Canada, dans les mêmes conditions que l'an dernier?

L'hon. M. Pickersgill: A peu près la même, mais il faudra une vérification ultérieure. C'est à quoi on s'attend actuellement. Je pourrais ajouter en passant, ce qui ne manquera sans doute pas d'intéresser l'honorable député, que le montant prévu au titre de la production de l'ONF n'a pas été augmenté cette année par rapport à l'an dernier ni à l'année d'avant.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Et voici ma dernière question à ce sujet. Le ministre nous dira-t-il à quoi peut songer le Gouvernement en ce qui concerne les rapports futurs entre l'ONF et Radio-Canada?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois qu'il serait tout à fait déplacé pour moi d'en parler maintenant. Je souhaite fort que la commission Fowler considère notamment les rapports entre ces deux services. Je ne voudrais pas me prononcer avant le temps sur cette question. Il y a, à cet égard, certains problèmes à résoudre.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je puis comprendre que le ministre juge difficile de formuler des commentaires en ce moment mais, étant donné ses hésitations, peut-il nous dire s'il approuve la ligne de conduite actuelle suivant laquelle l'Office national du film exécute des travaux pour la Société Radio-Canada, dans certains cas à un prix inférieur au prix coûtant?

L'hon. M. Pickersgill: C'est vraiment une question embarrassante. Je suis responsable envers le Parlement de l'activité de l'Office du film et je voudrais bien que la Société Radio-Canada paie le plein prix; je ne sais pas cependant si je pourrais en convaincre mon collègue le ministre du Revenu national.

C'est précisément un des problèmes sur lesquels il nous faudra réfléchir de nouveau.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Puis-je faire remarquer au ministre que les choses vont beaucoup mieux depuis que ses fonctionnaires sont auprès de lui?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre se rend compte de ses faiblesses.

M. Fleming: Je ne prendrai qu'un instant pour raconter au ministre et au comité une expérience de plusieurs membres de la Chambre qui, accompagnés de notre distingué greffier, ont fait une tournée en Afrique du Sud il y aura deux ans le mois prochain. Par un matin ensoleillé, à environ 25 milles de Capetown, alors que nous longions le littoral de la magnifique péninsule de Cape, nous sommes arrêtés à une auberge où l'on annonçait la présentation de certains films pour le lendemain dans une salle publique tout près de là. A 14,000 milles du pays, nous avons été heureux de lire sur ces affiches, des titres canadiens comme:: "The Loon's Necklace", "Barbara Ann Scott", "The Mounties get their Man". Ce sont trois films distribués par l'Office national du film.

Nous nous sommes renseignés à ce sujet et on nous a appris que les films de l'Office sont très en demande en Afrique du Sud. Je sais que, à Capetown, le commissaire canadien du commerce a poussé activement leur circulation.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie beaucoup l'honorable député. Ces films sont tous excellents, comme nous le savons lui et moi.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): En toute justice envers l'industrie privée du film au Canada, je dois signaler que, du moins pour ce qui est du film "The Loon's Necklace", c'est une production non pas de l'Office national du film mais d'une de nos importantes sociétés privées du Canada qui jouit d'une excellente réputation, la *Crawley Films Limited.*

L'hon. M. Pickersgill: Je suis heureux que l'honorable député ait fait cette mise au point car l'un des principaux objectifs de l'Office national du film est de favoriser et d'encourager l'industrie particulière du film au Canada.

(Le crédit est adopté.)

Office national du film—

653. Démontage, transformation et installation de matériel existant, acquisition de nouveau matériel, frais de déménagement et autres frais se rattachant au déménagement de l'Office national du film dans un nouvel édifice—Crédit supplémentaire, $68,800.

M. Fulton: S'attend-on que ce soit le dernier crédit relativement aux frais de ce transfert?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Il pourra y avoir quelques dépenses très faibles.

M. Fulton: Mais, à toutes fins pratiques, cela ferme le compte?

L'hon. M. Pickersgill: Nous l'espérons et nous le croyons, hormis quelques dépenses négligeables.

(Le crédit est adopté.)

ARCHIVES PUBLIQUES

Archives publiques—

529. Autorisation d'administrer une caisse renouvelable conformément à l'article 58 de la Loi sur l'administration financière, aux fins de réaliser, développer des microfilms, ou d'en faire le commerce, le montant imputé sur ladite caisse renouvelable ne devant jamais dépasser, $27,500.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Fulton: Un instant.

M. le président suppléant: A l'exception des deux crédits qu'on a réservés, c'est-à-dire les numéros 59 et 80, cela complète...

M. Fulton: Un instant, monsieur le président. Vous avez déclaré que le crédit n° 529 était adopté avant que nous ayons le temps de tourner la page.

M. le président suppléant: Dois-je en conclure qu'il n'est pas adopté?

M. Fulton: S'agit-il d'un nouveau crédit?

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député veut bien m'indiquer la page,...

M. Fulton: Page 84.

Une voix: Le président va trop vite même pour le ministre.

L'hon. M. Pickersgill: J'éprouve autant de difficulté que l'honorable député de Kamloops à trouver la page.

Ce crédit a pour objet de mettre sur pied un service central d'enregistrement sur microfilm, service qui a été transféré, le 1er avril 1956, de l'Imprimerie nationale aux Archives. Il se trouve dans le nouvel immeuble, je n'en sais plus le nom,—situé à Tunney's Pasture. Je ne me souviens plus du nom de cet immeuble.

M. Fulton: L'immeuble des archives.

L'hon. M. Pickersgill: Non, le nouvel édifice public des archives.

L'objet de cette caisse automatiquement renouvelable est d'acquitter les dépenses, qui sont remboursées plus tard. Il s'agit d'un service rendu aux autres ministères, qui nous remboursent plus tard les dépenses. Les archives des ministères sont transférées à cet endroit. Une certaine partie des documents

sont enregistrés sur microfilm puis détruits. C'est là l'objet de ce crédit. Il s'agit de quelque chose de nouveau.

M. Fulton: Alors, c'est nouveau en ce qui concerne l'inscription de ce poste sous les archives publiques, mais antérieurement ce montant était-il inscrit dans les crédits d'autres ministères?

L'hon. M. Pickersgill: Je le crois. Cela ne représente aucune dépense. Il s'agit tout simplement d'une somme que nous jugeons suffisante pour acquitter les comptes, mais elle sera recouvrée.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport des résolutions adoptées aujourd'hui et demander à siéger de nouveau?

M. Fulton: Que fait-on du ministère du Commerce?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, il a dû y avoir un regrettable malentendu, qui nous a portés à croire que les honorables députés n'étaient pas disposés à poursuivre après l'examen de ces crédits. Je serais heureux de poursuivre l'étude des crédits du ministère des Pêcheries, car je pense que mon collègue est ici.

M. Fulton: Je ne crois pas que nous soyons prêts à examiner ces crédits, car nous nous attendions à passer aux crédits du ministère du Commerce. D'ailleurs, mon voisin, qui est notre spécialiste des Pêcheries, n'est pas ici.

M. Argue: Faisons quelque chose.

L'hon. M. Harris: Je répète, d'une façon ou d'une autre, on a eu l'impression que mes honorables amis ne seraient pas disposés à procéder à l'examen d'autres crédits après dix heures.

M. Fleming: Ce n'est pas du tout ce que j'avais compris. Je m'attendais à prendre la parole à propos du ministère du Commerce et j'attends ici depuis une heure et demie avec mes documents.

M. Hees: Passons au ministère du Commerce.

M. Argue: Examinons plutôt le ministère des Transports.

L'hon. M. Lesage: Oui, terminons les crédits des Transports.

L'hon. M. Rowe: Il vaudrait peut-être mieux déclarer qu'il est onze heures.

L'hon. M. Harris: On semble disposé à procéder à l'étude des crédits du ministère des Transports.

M. le président suppléant: Je n'ai pas entendu la dernière remarque du ministre des Finances.

L'hon. M. Pickersgill: Les Transports.

M. Hees: Quand avez-vous eu une promotion, Jack?

M. Green: Eh bien, monsieur le président, tous nos dossiers sur les transports sont en haut.

M. Fulton: Oh, ajournons.

L'hon. M. Harris: Nous attendrons que vous reveniez avec vos documents.

M. Argue: Très bien. Terminons l'étude des crédits du ministère des Transports.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

436. Commission mixte d'ingénieurs du Saint-Laurent—Section canadienne, $180,180.

M. Green: Le crédit à l'étude vise la voie maritime du Saint-Laurent. L'autre soir, lors de l'étude des crédits, le ministre a promis de répondre, à l'occasion du crédit présentement à l'étude, à une question de l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce.

L'hon. M. Marler: Je ne veux certainement pas me soustraire à ma promesse à l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce, mais ceci n'est pas le crédit pertinent, car il vise la Commission mixte d'ingénieurs du Saint-Laurent, section canadienne. La fonction de cette commission est de surveiller le travail relatif à la production d'énergie sur la voie maritime et le Saint-Laurent. La question de l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce porte sur les prêts et avances consentis à l'égard de la voie maritime.

(Le crédit est adopté.)

Service des canaux—
437. Administration, $137,030.

M. Vincent: Le ministre a-t-il étudié l'à-propos de confier l'administration de tous les canaux à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent?

L'hon. M. Marler: La voie maritime du Saint-Laurent ne s'ouvrira probablement pas avant la saison de navigation de 1959. La question de l'administration du réseau de canaux ne devrait pas se poser. La loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent prévoit le transfert à cette Administration de tout canal qui fait partie de ce réseau de navigation. Comme le sait l'honorable député, il y a des canaux qui ne rentreraient pas dans cette catégorie et qui relèvent du ministère des Transports. A mon avis, il serait bon que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent se consacre tout entière à la voie maritime sans se laisser distraire par ce qu'on pourrait considérer comme des problèmes d'administration.

M. Vincent: Je parle des canaux qui feront la liaison entre les Grands lacs et l'océan. Des navires étrangers sillonneront nos eaux intérieures. Comme nous nous efforçons de supprimer tous les obstacles qui pourraient empêcher les océaniques de se rendre à la tête des Lacs, nous devrions essayer, me semble-t-il, de simplifier l'administration de la voie maritime en plaçant tous les navires, étrangers et canadiens, sous la même autorité. Bien que ce ne soit peut-être pas le moment de parler de cela, je me demande si on y a songé le moindrement. Je pense que ce serait la bonne solution pour la circulation sur nos eaux intérieures.

(Le crédit est adopté.)

Services de la marine—
440. Administration des Services de la marine, y compris celle des agences, $670,240.

M. Green: Je crois comprendre que c'est le crédit sous lequel on assure le service de sauvetage et de recherches. Le ministre pourrait-il nous dire où en est actuellement ce service?

L'hon. M. Marler: Pour une raison que j'ai toujours eu de la peine à m'expliquer, chaque fois que quelqu'un mentionne la question des recherches et du sauvetage, il semble que ce soit toujours à moi qu'il s'adresse. Même en admettant que l'attention qui m'est ainsi portée me flatte, il n'en demeure pas moins que cela relève avant tout du ministère de la Défense nationale et que la coordination est assurée par ce ministère.

Comme le sait l'honorable représentant de Vancouver-Quadra, les services de tous les ministères qui exploitent des navires de mer font partie de l'organisation des recherches et du sauvetage. Nous avons un certain nombre de navires, et je suppose que c'est pour cela que quand on parle de recherches et de sauvetage tout le monde tourne les yeux vers le ministère des Transports et semble croire que le problème des recherches et du sauvetage n'est rien d'autre qu'un problème de transport. Je ne pense pas que ce soit la situation, de la façon dont le service des recherches et du sauvetage est organisé à l'heure actuelle. Notre rôle se borne à fournir des navires là où des navires du service peuvent être utilisés au cours des opérations et aussi à faciliter les communications.

Je pense que le député est parfaitement au courant de la situation générale touchant les recherches et le sauvetage, et je ne pense pas pouvoir dire autre chose à l'occasion de ce crédit, si ce n'est que les navires de notre ministère sont disponibles là où ils peuvent rendre service.

[L'hon. M. Marler.]

M. Green: Quel ministère a les premières responsabilités à l'égard de l'exploitation et de l'extension de ce service? Certes un ministère de l'État doit avoir cette responsabilité. Quelqu'un doit être en tête; le ministre de la Défense nationale ou un ministre doit être chargé de l'organisation et de l'extension de ce service. Comme le ministre le sait, il fonctionne depuis peu de temps seulement et il faudra faire des améliorations au cours des années. On devrait confier cette responsabilité à un ministre. Il est bien vrai qu'il y a plusieurs ministères qui collaborent, mais quelqu'un devrait diriger le travail.

J'ai proposé qu'un bon service de garde-côtes devrait être établi, mais le Gouvernement a rejeté ce plan à l'égard du service de recherches et de sauvetage. Ce que je veux bien savoir, c'est qui est le ministre chargé de veiller à ce que ce service devienne parfaitement efficace. Je ne crois pas qu'il soit judicieux de le faire relever de quatre ou cinq ministres différents.

L'hon. M. Marler: Je croyais avoir dit tout à l'heure que la première responsabilité incombait au ministère de la Défense nationale. Ainsi que l'honorable député le sait, je crois, ce ministère coordonne l'activité des recherches et du sauvetage de la marine, lorsque le navire peut aider, du corps d'aviation et de tous les divers autres services, si les navires se trouvent dans le voisinage où le besoin se fait sentir et peuvent répondre à l'appel; mais, à ce que je crois comprendre, la coordination et la correction incombent au ministère de la Défense nationale.

M. Green: Élabore-t-on des projets en vue d'accroître le service?

L'hon. M. Marler: Je crois que c'eût été une bonne question que l'honorable député aurait pu poser au ministre de la Défense nationale lorsque ses crédits étaient à l'étude. Je ne puis parler que de ce qui concerne mon ministère. Je dirai à l'honorable député que nous nous sommes demandé si nous pourrions modifier le type des navires de notre service, de manière à les rendre mieux adaptés aux recherches et au sauvetage s'il est possible de le faire.

Le député a parlé des garde-côtes. Il est probablement bien au courant de la situation qui existe aux États-Unis; mais ceux qui préconisent l'idée d'un service canadien de garde-côtes du genre du service américain doivent se rappeler que les États-Unis dépensent environ 125 millions de dollars par année pour ce seul service. Les garde-côtes américains accomplissent diverses tâches qui sont confiées au Canada à divers services.

Par exemple, le service américain des garde-côtes a été créé à l'origine à des fins fiscales, afin d'enrayer la contrebande. Ce n'est maintenant plus ici la tâche du ministère des Transports, mais de la Gendarmerie royale. La fourniture des bouées, travail qu'exécutent les services maritimes du ministère des Transports, est également, aux États-Unis, confié à la garde côtière. Celle-ci se charge également de briser la glace, comme nous le faisons aussi. Elle assume certaines fonctions qui incombent ici au ministère des Transports, à certains services de la Gendarmerie royale et à d'autres ministères. Ce qui est peut-être regrettable c'est qu'il est difficile à une seule personne de préciser tous les travaux différents qu'accomplit un service particulier, qu'on pourrait désigner comme ceux de la garde côtière.

M. Green: Y a-t-il un fonctionnaire chargé de diriger le service de recherches et de sauvetage, ou est-ce simplement une question de collaboration entre les divers ministères?

L'hon. M. Marler: C'est une question que le député aurait dû poser lors de l'étude des crédits de la Défense nationale.

M. Green: Le ministère de la Défense nationale ne prévoit pas en soi de crédit pour un service de recherches et de sauvetage. Le ministre ne croit-il pas qu'il y aurait tout avantage à organiser ce service de façon à le faire relever d'un seul ministre et d'un seul sous-ministre?

L'hon. M. Marler: J'espère que l'honorable député ne me demande pas de répéter ce que j'ai dit déjà deux fois, que cette responsabilité incombe surtout au ministère de la Défense nationale. J'ai 95 ou 96 crédits à mon budget. Je suis bien prêt à les expliquer, mais je ne voudrais pas ajouter les crédits du ministère de la Défense nationale aux 95 que j'ai déjà.

M. Nowlan: Puis-je dire un mot pour compléter ce que vient justement d'exposer l'honorable représentant de Vancouver-Quadra? Le ministre nous dit que les questions relatives aux garde-côte ou à la recherche et au sauvetage auraient dû être posées lors de l'examen des crédits de la Défense nationale.

L'hon. M. Marler: Je dis sauvetage, non garde-côte.

M. Nowlan: Comme l'a dit l'honorable représentant de Vancouver-Quadra, il n'y a pas un crédit des prévisions budgétaires du ministère de la Défense nationale qui nous permette de poser cette question. Je la soulève depuis nombre d'années, et je dois dire que le ministre actuel est beaucoup plus modeste que son prédécesseur. En effet, celui-ci a assumé la tâche à un moment donné de coordonner tous les navires de son ministère, ainsi que ceux de la défense nationale et du ministère des Pêcheries pour en faire un service qui, selon lui, équivaudrait, s'il ne le dépasserait pas en importance, au service de garde-côtes des États-Unis.

Il y a nombre d'années que nous qui venons du littoral est nous intéressons à cette question. Si le ministre veut bien consulter le compte rendu des débats, ou charger son personnel de le faire, il constatera qu'elle a été soulevée en certains cas. J'ai consacré à cette question énormément de temps et multiplié les exemples qui prouvent combien aurait été d'une inestimable utilité l'existence d'un service garde-côtes. Le ministre nous dit qu'il a pas mal de crédits, ce qui est sans doute exact, mais il n'en a pas pour un service garde-côtes. N'est-il pas pourtant ministre des Transports? Ses prédécesseurs, tout au moins, acceptaient certaines responsabilités à cet égard. Nous savons que les opérations de recherches et de sauvetage ont été confiées à l'aviation, dont les appareils utilisent la base de Greenwood en Nouvelle-Écosse. Nulle part, d'ailleurs, ces opérations ont-elles été faites avec plus de succès et d'efficacité que par notre aviation. Il reste que celle-ci ne saurait se charger de tout ce qu'on doit attendre d'un service garde-côtes. Les avions ne peuvent se poser sur une mer démontée, par exemple. Qu'on songe à ce qui s'est passé lorsque l'*Andrea Doria* a été abordé par le paquebot suédois. C'est le service garde-côtes américain qui a coordonné les opérations, encore que le paquebot français et d'autres aient joué là un rôle prépondérent.

Sur la côte est les désastres ont été extrêmement fréquents depuis bien des années. Nous aurions cru qu'au moins il y aurait une certaine coordination entre les divers services. Le ministre nous dit que cela dépend de la Défense nationale, ce qui prouve sans doute que nous aurions dû poser la question lorsque nous en étions aux crédits de ce ministère. Mais je prétends que l'occasion de le faire nous est fournie par l'étude des crédits du ministre des Transports. En effet, du moins en ce qui concerne son ministère, il a accepté toute la responsabilité de la coordination de tous ces services, il y a trois ans. Il s'est moqué de ceux d'entre nous qui préconisaient un service de garde-côtes et a dit, ou donné à entendre, que le service exploité avec la collaboration du ministère de la Défense nationale était beaucoup plus efficace que celui des États-Unis. Je ne suis pas satisfait de cette réponse cavalière, soit dit en toute déférence.

M. le président suppléant: Je crois que l'honorable député de Comox-Alberni voulait dire quelque chose sur le point de Règlement soulevé.

M. Barnett: Je ne tiens pas tellement à parler de la question soulevée mais je m'intéresse à cette question de recherches et de secours. Je suis jusqu'à un certain point d'accord avec le ministre sur la question de laisser les recherches et les secours au ministère de la Défense nationale. Encore qu'il n'y ait pas de crédit particulier, il y a un poste dans les crédits de la Défense nationale qui porte sur quelque 4 millions de dollars.

Des voix: Onze heures.

M. Barnett: Néanmoins, peut-être le malentendu tient-il jusqu'à un certain point à ce que, historiquement, du moins sur la côte de la Colombie-Britannique, les secours en mer en tant que tels ressortissent au ministère des Transports. Le ministre parlait des bâtiments du ministère qui ravitaillent les phares.

M. le président suppléant: J'hésite d'autant plus à interrompre l'honorable député que c'est moi qui l'ai invité à parler, mais plusieurs députés me rappellent que voilà plus d'une heure que nous avons passé le temps de lever la séance. Je pourrais peut-être aider le comité, avant la reprise de l'étude de ces crédits, en signalant que si je n'ai pas le hansard sous les yeux, j'ai ici mon exemplaire du budget des dépenses. On a déjà mis en délibération une rubrique intitulée "recherche et sauvetage",—c'était le numéro 14 des crédits du ministère de la Défense nationale; on en trouvera les détails à la page 338 du livre des crédits. Je ne prétends pas me rappeler à quel point le débat s'est prolongé, mais je crois qu'il a été passablement long. Il convient de rappeler ici ce que j'ai déjà dit à l'occasion de semblables questions de règlement: je ne crois pas pouvoir déclarer irréguliers les propos qui portent sur les navires et les obligations du ministère des Transports; mais on ne peut contraindre un ministre à répondre à des questions quand il dit qu'il ne lui appartient pas d'y répondre.

M. Green: Puis-je signaler que le crédit que vous avez mentionné vise le corps d'aviation royal canadien, recherche et sauvetage?

M. le président suppléant: Je ne l'oublie pas.

M. Green: Cela n'a rien à voir aux navires.

L'hon. M. Marler: C'est précisément ce dont nous parlons.

M. le président suppléant: Je le sais. Je ne veux pas être entraîné dans la discussion et je m'en garde. On verra qu'il a été assez longuement question de cela. Mais je n'ai pas le hansard à la main.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous commencerons par les crédits du ministère du Commerce, puis nous aborderons ceux du Conseil privé.

(A onze heures et cinq minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

CONSTRUCTION DU CAMP DE GAGETOWN (N.-B.)—FAILLITES

Question nº 553—**M. Bell:**

1. Jusqu'à ce jour, combien de faillites a-t-on enregistrées relativement à l'aménagement du Camp Gagetown, au Nouveau-Brunswick?
2. Combien de contrats ont été transférés à cause de faillites?
3. Quelles sont les garanties d'exécution de contrat exigées d'un sous-entrepreneur?
4. Quelles dispositions prend-on pour assurer le paiement des sous-entrepreneurs?
5. A-t-on refusé à quelque haut shérif du Nouveau-Brunswick le droit d'agir dans l'exercice de ses fonctions au camp militaire?
6. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures de protection accorde-t-on à un citoyen pour qu'il rentre en possession de ses biens et à quelles conditions?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre de la Production de défense:**

1. Deux.

2. Aucun.

3. Aucune.

4. On exige de l'entrepreneur principal une déclaration statutaire accompagnant son deuxième rapport de progrès, et tous ses rapports subséquents, certifiant que tous les sous-entrepreneurs, la main-d'œuvre, et les comptes d'achat du matériel entrant dans la construction de la partie de l'ouvrage définie dans le rapport précédent, ont bien été payés.

5. Oui, une fois.

6. A la suite de la faillite d'un sous-entrepreneur, un haut shérif du Nouveau-Brunswick a donné préavis de 24 heures qu'il se disposait à saisir certaines marchandises dans l'enceinte du Camp Gagetown. Comme les marchandises en question avaient déjà été payées à l'entrepreneur principal, on a obtenu une injonction provisoire au nom de cet entrepreneur afin d'examiner la situation avant que les marchandises soient enlevées du camp militaire. Par la suite, sur la délivrance d'un recours affirmant qu'un fournisseur avait des titres de propriété sur certaines marchandises livrées sur les lieux, et qu'il avait le droit de revendiquer lesdites marchandises, l'injonction provisoire a été abandonnée. Une procédure judiciaire est maintenant en cours pour déterminer à qui appartiennent les marchandises en question, et la récupération des marchandises dépendra du jugement du tribunal.

BUREAU DE POSTE DE ST. THOMAS (ONT.)

Question nº 577—**M. McBain:**

1. Quand y aura-t-il appel de soumission à l'égard de la construction du nouveau bureau de poste ou du nouvel édifice public de St. Thomas (Ontario)?
2. A-t-on loué des locaux temporaires pour assurer le service postal?
3. Sinon, pour quelle date devra-t-on obtenir des locaux temporaires?

Réponse de **M. Bourget, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics:**

1. Date inconnue. Il reste encore des questions à régler au sujet de l'emplacement.

2. Non.

3. Voir réponse au nº 1.

L'AÉROPORT DE NISKU (ALB.)—EMPLACEMENT

Question nº 580—**M. Holowach:**

1. Le gouvernement ou l'un de ses organismes a-t-il reçu des requêtes ou des propositions contenant des protestations au sujet de l'emplacement de l'aéroport projeté aux environs de Nisku (Alberta)?
2. Dans le cas de l'affirmative, de la part de qui?
3. Quelle est la description cadastrale du terrain dont on a fait l'acquisition pour l'aménagement de cet aéroport?
4. Quels sont les noms et adresses des personnes dont les terrains sont concernés?
5. Quelle somme globale a-t-on versée jusqu'à ce jour pour ces terrains?
6. Combien de terrains reste-t-il encore à acheter et quel en est le coût estimatif?
7. Y a-t-il eu appel de soumissions ou attribution de contrats pour la construction de cet aéroport?
8. Quand projette-t-on d'entreprendre la construction de cet aéroport?

Réponse de **M. Langlois, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Transports:**

1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

3 et 4. Comme on le signale en réponse aux questions 5 et 6, on n'a acquis aucun terrain. Les parcelles de terrains qu'on s'attend à acquérir et les noms des propriétaires sont les suivants:

Les parties des sections 2, 11, 14 et 23, à l'ouest de la route nº 2; les sections 3, 4, 9, 10, 15, 16, 17, 21 et 22; nord-est, ¼ de 5; est, ½ de 8; sud-est, ¼ de 20; tous ces terrains se trouvent dans le township nº 50, rang nº 25, à l'ouest du 4e méridien.

Fred Hannas, Teofan Pyrcz, Bessie Haryniuk, Steve Pyrcz, Alexander P. Dublenko, Herbert Leo Matter, Theodore Leo William Matter, Emil Filan, Nick Yaremko, Nicholas Yaremko, Julius Breitkreitz, A. Cameron McKenzie, Emanuel L. Neiman, John Czuroski, Edward Schneider, Harry Richard Yaremko, Harry Hammermaster, Joseph Gola, Albert Kuhn, Nellie Czurowski, Martin Shavenko, Harry Fedor, Oscar Lechelt, Roderick Oliver

Johnston, Mabel Johnston, Michael Forester, Karl Tarka, Antonio Chymera, Antone Chemera, William Biederman, Charlie Gramms, William Wedman, Herman Kuhnert, Gotlieb Kopf, Otto Herman et Florence Glasere, William Prysko, Elmer William Stack, William Stebner, Herman Schneider, Robert Hickey, Wilfred Hickey, John David Pogue, George Hickey, Archie Arthur Crosley, Tony Crosley, Leo David Crosley.

5 et 6. Le plan d'expropriation est en train d'être enregistré et aucun terrain n'a été acheté ni payé.

7. Non.

8. Comme l'a déclaré le ministre des Transports à Edmonton, le 24 octobre 1955, la construction de l'aéroport est censée commencer en 1957.

PISTE DE CABOT—CONTRATS D'AMÉNAGEMENT ROUTIER

Question nº 587—**M. Buchanan:**

1. Depuis le 1er avril 1956, à qui a-t-on adjugé des contrats pour des travaux de voirie exécutés le long de la piste de Cabot?

2. Quels montants représentent ces contrats, quelle est la nature des travaux et sur quelle longueur de la piste sont-ils effectués?

Réponse de **M. Bourget, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics:**

1 et 2. Deux contrats ont été accordés à la *Modern Construction Co., Ltd.*, de Moncton (N.-B.).

Premier contrat:

Nivellement, établissement de ponceaux et d'une couche de base sur une longueur d'environ 5·3 milles depuis l'entrée de Cheticamp jusqu'à Trout-Brook, $469,682.

Second contrat:

Nivellement, établissement de ponceaux et d'une couche de base sur une longueur d'environ 4·7 milles depuis Trout-Brook jusqu'à French-Mountain; revêtement étanche entre Neil's-Harbour et Effie's-Brook, environ 8·2 milles; et superstructure du pont de la rivière McKenzie, $724,398.70.

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

A—Ministère—

58. Administration centrale, $500,150.

Citoyenneté—

60. Division de la citoyenneté, $761.200.

Subventions diverses—

61. Conseil général de l'Association des Scouts, $15,000.

62. Conseil canadien de l'Association des Guides, $12,000.

63. Boy's Clubs du Canada, $10,000.

64. Fondation des écrivains canadiens, $6,000.

Division de l'immigration—

65. Exécution de la loi sur l'immigration, $950,650.

66. Service mobile et d'inspection au Canada y compris $10,000 de subventions aux organisations d'assistance aux immigrants, $5,763,851.

67. Service mobile et d'inspection à l'étranger, $1,800,831.

68. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants sur l'océan et à l'intérieur du pays, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage, $450,000.

Division des affaires indiennes—

69. Administration, $484,147.

Agences indiennes—

70. Fonctionnement et entretien, $2,609,236.

71. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $591,776.

Réserves et caisses de fiducie—

72. Fonctionnement et entretien, $291,294.

Assistance aux Indiens—

73. Fonctionnement et entretien, $2,638,947.

74. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,153,753.

75. Subventions aux expositions agricoles et aux foires indiennes, $7,750.

76. Conservation des animaux à fourrure, $330,095.

Instruction—

77. Administration, fonctionnement et entretien, $9,678,096.

78. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $4,441,000.

79. Subvention en vue de fournir des services supplémentaires aux Indiens de la Colombie-Britannique, $100,000.

81. Versement au compte d'achats de la Galerie nationale du Canada pour acquisition d'œuvres d'art, aux termes de l'article 8 de la loi sur la Galerie nationale, $130,000.

82. Construction du pavillon permanent du Canada à la Biennales d'art international de Venise, à même les devises appartenant au Canada et utilisables seulement en Italie pour fins gouvernementales ou d'autres fins réservées, $25,000.

83. Subvention à l'Académie royale canadienne des arts, $4,025.

Division de l'immigration—

526. Sous réserve des règlements du Conseil du Trésor, avances de capital de roulement pour l'année financière en cours et les années financières subséquentes, aux missions et aux employés en mission à l'étranger, et autorisation de créer, au Fonds du revenu consolidé, un compte spécial auquel seront débitées ces avances et qui sera crédité des dépenses et des remboursements d'avances faits par ces missions et employés, l'excédent des sommes débitées audit compte ne devant jamais dépasser $275,000 dont $230,000 ont déjà été avancés en vertu du crédit 626 de la Loi des subsides nº 2, 1955, $45,000.

A—Ministère—

608. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $60,356.

Citoyenneté—
Subventions diverses—

609. Subvention au Conseil canadien de l'Association des Guides pour le défrayer à l'égard de l'exploitation du Camp mondial centennal qui sera tenu au Canada au cours de l'été 1957, $25,000.

Division de l'immigration—

610. Exécution de la loi sur l'immigration—Crédit supplémentaire, $159,317.

611. Service mobile et d'inspection à l'étranger—Crédit supplémentaire, $247,435.

612. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants sur l'océan et à l'intérieur du pays—Crédit supplémentaire requis pour payer le transport des immigrants et des colons et leur procurer d'autres formes d'assistance à compter du 1er avril 1956, $2,255,000.

Division des Affaires Indiennes—

613. Réserves et caisse de fiducie—Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $37,525.

614. Assistance aux Indiens—Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $225,900.

615. Instruction—Administration, fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $512,056.

Office national du film—

241. Administration, réalisation et distribution de films et autres matières de présentation visuelle, $3,351,859.

242. Acquisition de matériel, $157,622.

243. Démontage, transformation et installation de matériel existant, acquistion de nouveau matériel, frais de déménagement et autres frais se rattachant au déménagement de l'Office national du film dans un nouvel édifice, $1,026,127.

653. Démontage, transformation et installation de matériel existant, acquisition de nouveau matériel, frais de déménagement et autres frais se rattachant au déménagement de l'Office national du film dans un nouvel édifice—Crédit supplémentaire, $68,800.

A—Archives publiques—

334. Administration et services techniques, $408,971.

B—Bibliothèque nationale—

335. Administration, $146,221.

336. Somme versée au Compte d'achat de la Bibliothèque nationale pour l'acquisition de livres, conformément à l'article 12 de la loi sur la Bibliothèque nationale, $40,000.

529. Autorisation d'administrer une caisse renouvelable conformément à l'article 58 de la Loi sur l'administration financière, aux fins de réaliser, développer des microfilms, ou d'en faire le commerce, le montant imputé sur ladite caisse renouvelable ne devant jamais dépasser, $27,500.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

436. Commission mixte d'ingénieurs du Saint-Laurent—Section canadienne, $180,180.

Service des canaux—

437. Administration, $137,030.

438. Exploitation et entretien, $6,268,240.

439. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris les versements aux provinces ou aux municipalités à titre de contributions pour des constructions qu'elles ont faites, $1,499,975.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 9 août 1956

La séance est ouverte à onze heures du matin.

LA DÉFENSE NATIONALE

INTERPELLATION SUR LA DEMANDE D'UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. Earl Rowe (chef suppléant de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu les révélations alarmantes de deux militaires de marque du Canada, c'est-à-dire, celle faite hier par le général Macklin à la 25e Conférence annuelle de Couchiching et celle faite par le général Guy Simonds au cours d'une récente entrevue, le premier ministre ne croit-il pas qu'il eût été bon que le Gouvernement accepte les vœux du chef de l'opposition d'établir un comité parlementaire chargé d'entendre ces autorités et d'autres qui ne cessent d'accuser le Gouvernement d'erreurs dangereuses, de gaspillage et de mauvaise orientation de son programme militaire?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): C'est une question d'opinion. Je ne veux pas dire que l'opposition n'a pas exprimé une opinion sincère et dans de bonnes intentions, mais j'espère que les députés penseront que nous avons usé de notre meilleur jugement à ce propos et que nous n'avons pas cru que ce genre de controverse eût servi la cause de la paix dans le monde.

L'hon. M. Rowe: J'aimerais poser une autre question. Le premier ministre nous dira-t-il s'il ne croit pas que les déclarations d'hier sont des plus alarmantes pour la population et que le Gouvernement devrait nous donner un rapport sur cette question?

Le très hon. M. St-Laurent: Je pense que ceux qui les ont faites les voulaient alarmantes mais je ne crois pas qu'ils aient éveillé chez le public les craintes qu'ils voulaient.

LE REVENU NATIONAL

LETHBRIDGE—FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU BUREAU RÉGIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Revenu national une question dont je ne lui ai pas donné avis. Vu la déclaration faite par lui le 27 juin en ce qui concerne le total des traitements au bureau de l'impôt sur le revenu à Lethbridge, soit $15,620 pour 1951 et $17,060 pour 1952, le ministre aura-t-il constaté en lisant la lettre de M. Holberton dont je lui ai fait parvenir une copie le 7 août que celui-ci affirme clairement qu'en 1951 et 1952 le personnel de ce bureau ne consistait qu'en un seul homme plus une sténo? Le ministre nous dira-t-il comment la personne qui l'a informé en est arrivé aux chiffres impressionants qu'il a communiqués à la Chambre le 27 juillet au sujet des frais de fonctionnement du bureau de l'impôt sur le revenu de Lethbridge, soit $15,620 et $17,060?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ai en effet reçu une lettre du monsieur en cause, plus une copie de cette lettre de la part du député de Lethbridge. Je ne vois vraiment pas pourquoi il faudrait que cette question donne lieu à controverse. Je préfère croire les affirmations de mes fonctionnaires, plutôt que celles d'un ancien employé d'il y a cinq ou six ans qui aurait nié l'exactitude des chiffres dont il a été fait part en ce qui concerne les frais de fonctionnement de ce bureau. La question du coût n'entre pas en ligne de compte; il s'agit de savoir si, en fermant le bureau de Lethbridge, le ministère a pu y gagner non seulement du point de vue économique mais du point de vue des contribuables de la région sud de l'Alberta qui, croyons-nous, seront beaucoup mieux servis par le bureau de Calgary qu'ils pourraient l'être par un bureau auxiliaire, à Lethbridge, où il n'y a que trois employés qui ne peuvent assurer les services que nous tenons à donner.

M. Blackmore: Personne ne peut exprimer les faits mieux que l'a fait le ministre dans sa récente déclaration; mais c'est précisément ce qui nous inquiète. Je veux savoir si la déclaration qu'a formulée le ministre le 27 juillet est exacte; ce point également est important.

L'hon. M. McCann: Autant que je sache, cette déclaration est absolument exacte. Je préfère m'en remettre à mes fonctionnaires plutôt qu'à un mécontent qui était à l'emploi du ministère il y a cinq ans.

M. Blackmore: Puis-je demander au ministre s'il est sûr qu'il peut se fier à ceux qui ont préparé la déclaration qui lui a été remise?

L'hon. M. McCann: Je m'en remets à eux depuis des années. Je ne tolérerais pas, au bureau de Lethbridge, quelqu'un sur qui je ne puisse me fier.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—PRÉTENDUE DIMINUTION DES TROUPES DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. D'après une nouvelle diffusée ce matin par Radio-Canada, le Royaume-Uni a l'intention de diminuer ses troupes de l'OTAN en Europe, à cause de la crise du canal de Suez, et retirera probablement jusqu'à une division complète; le premier ministre peut-il nous dire quelles répercussions cette décision aura sur les engagements militaires du Canada envers l'OTAN?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): La nouvelle diffusée à la radio est peut-être exacte; cependant, jusqu'ici le Royaume-Uni ne nous a pas informé officiellement qu'il se propose de réduire ses troupes en Europe. Avant de tenter d'évaluer les répercussions d'une telle décision sur les troupes de l'alliance de l'Atlantique-Nord, nous préférons attendre des renseignements officiels.

M. Nesbitt: Puis-je poser une autre question? Le premier ministre n'estime-t-il pas que ce projet de diminution des troupes de l'OTAN constitue une grave menace à l'efficacité militaire actuelle de l'OTAN?

Le très hon. M. St-Laurent: Je suis convaincu que les autorités du Royaume-Uni ne voudraient prendre aucune décision qui constituerait une grave menace à l'existence future de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

COMPOSITION ET OBJECTIF D'UNE COMMISSION EUROPÉENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. Earl Rowe (chef suppléant de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu que la radio nous apprenait hier qu'une commission du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration voyage actuellement en Europe, le ministre nous renseignerait-il sur la composition et les objectifs de cette commission?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu cette nouvelle radiodiffusée. Je ne suis pas aux écoutes, semble-t-il, aussi souvent que d'autres députés. Je vais chercher à me renseigner là-dessus et je répondrai plus tard.

LES TEMPÊTES

COMTÉ DE BRUCE (ONT.)—DEMANDE D'AIDE PAR LA PROVINCE EN FAVEUR DES VICTIMES DES TORNADES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. Robinson (Bruce): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la question que j'ai posée, le 25 juillet, au sujet des dégâts causés par des tornades dans le comté de Bruce, j'aimerais demander des renseignements au ministre des Finances. Lui a-t-on demandé de verser une aide fédérale aux victimes de récentes tornades dans le comté de Bruce? Dans le cas de l'affirmative, nous dirait-il à quelle conclusion il en est venu?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): J'ai reçu une lettre du secrétaire de la municipalité du comté de Bruce, j'ai correspondu avec lui et nous ne sommes encore arrivés à aucune conclusion.

M. Robinson (Bruce): Vu que le gouvernement provincial d'Ontario a promis de venir en aide aux victimes, le ministre voudra-t-il étudier avec bienveillance l'à-propos d'accorder une aide égale à celle de la province?

L'hon. M. Harris: J'étudie tous les éléments de la situation.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DU COMMERCE

Administration générale—
415. Administration centrale, $628,021.

M. le président: Le crédit figure à la page 67 du Budget des dépenses et le détail commence à la page 507.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Il y a trois ou quatre semaines, monsieur le président, j'ai parlé assez longuement de l'état du commerce canadien; je n'ai donc pas l'intention de répéter aujourd'hui ce que j'ai dit alors.

En très peu de mots, notre commerce est florissant. Nos exportations atteignent un niveau remarquablement élevé. Les importations continuent d'affluer pour répondre aux exigences découlant de notre rapide essor et de notre prospérité et auxquelles on ne peut satisfaire ici même au Canada. Ainsi que je le disais, le déficit qui en résulte dans notre compte courant est un signe de force et non de faiblesse, puisqu'il est attribuable surtout

à des progrès qui affermissent l'armature économique du pays et qui, plus tard, accroîtront les exportations et réduiront les importations.

Je ne veux pas parler aujourd'hui de la statistique commerciale mais plutôt des efforts auxquels le Canada a participé ou qu'il a tentés afin de maintenir nos marchés à l'étranger et de nous assurer de nouveaux débouchés à mesure que le commerce augmente.

Un mot d'abord de notre service de délégués commerciaux à l'étranger. Durant l'année écoulée, nous avons ouvert un bureau à Salisbury, en Rhodésie du Sud, ce qui porte à 54 le nombre de nos bureaux du service commercial établis à des endroits stratégiques à l'étranger. Il y a dix ans, nous en avions 31 seulement en tout. Nos dossiers indiquent que, en 1955, les 112 délégués commerciaux du Canada en service à ces endroits ont directement contribué à faire passer à notre pays des affaires d'une valeur de plus de 100 millions de dollars. Les délégués commerciaux tiennent des réunions périodiques. Par exemple, il y en a eu une récemment à Ottawa où assistaient nos agents en service en Amérique latine, ainsi que des représentants de l'industrie canadienne qui ont participé à des échanges d'avis précieux.

Le service des délégués commerciaux à l'étranger étudie constamment la situation des marchés mondiaux, afin de voir où il serait avantageux, dans l'intérêt de notre commerce, d'installer un délégué commercial. Cette année, nous examinons s'il y a lieu d'ouvrir des bureaux à Hambourg, Colombo, Los-Angeles et Téhéran. Afin de répondre aux besoins sans cesse grandissants de personnel, nous tâchons de retenir les services d'hommes de haute compétence, qui veulent servir notre pays dans ce que je considère l'une des carrières les plus intéressantes et qui comporte la plus belle récompense au service de l'État.

Comme je l'indiquais il y a un an, quand on a décidé de discontinuer la Foire internationale commerciale du Canada, on a voulu appuyer davantage sur notre participation aux foires commerciales outre-mer. Nous faisons tout ce qui est possible pour que l'acheteur connaisse notre marchandise dans son propre pays.

Pendant l'année en cours le ministère du Commerce a préparé des stands importants destinés à dix foires commerciales internationales outre-mer. Les foires d'Utrecht, d'Osaka, de Milan, de Bruxelles et de Hanovre ont déjà eu lieu. Plus tard nous exposerons aux foires de Lausanne, Manchester, Londres, Paris et Bogota. Des stands plus petits ont été préparés pour la foire des denrées alimentaires de la Havane et pour une exposition de denrées alimentaires à Los-Angeles. Nous aiderons également nos fabricants de chaussures à préparer leur participation à une foire de la chaussure qui doit se tenir à Chicago au mois d'octobre. Outre notre participation à ces expositions et foires internationales et industrielles, nous avons maintenu notre salle canadienne d'exposition au Centre Rockefeller à New-York. Grâce à ce "laboratoire de ventes de la Cinquième avenue," comme on l'a appelé, certains de nos fabricants ont pu sonder le précieux marché de New-York et y écouler leurs produits.

Je passe maintenant au rôle du Canada dans les négociations commerciales, en d'autres termes, aux efforts qui sont entrepris pour améliorer les possibilités commerciales dont dépend si largement la prospérité du Canada. Notre pays vient au quatrième rang des grandes nations commerçantes, et sa part du commerce mondial a augmenté. Notre bien-être actuel et le développement de notre expansion dépendent du haut niveau des échanges commerciaux.

C'est pourquoi le Canada a continué de jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration de la coopération internationale prévue par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Après une tournée de quatre négociations sur les tarifs douaniers dans le monde, tenues sous les auspices de l'Accord général, sur les tarifs douaniers et le commerce, le niveau des droits de douane a été sensiblement réduit pour ce qui représente une très large part du commerce mondial. Nous bénéficions en ce domaine d'une sécurité et d'une stabilité jamais éprouvées auparavant. Le Canada a pris part à toutes les conférences sur les tarifs douaniers tenues sous les auspices de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, et il a obtenu des concessions tarifaires précieuses pour les exportateurs canadiens de toutes les régions. Elles portent sur tous nos principaux articles d'exportation et sur presque tous les marchés importants où ils se vendent.

Les États-Unis constituent le débouché de beaucoup le plus important pour les exportations canadiennes. Je suis heureux de signaler qu'au cours du premier semestre de 1956 nos exportations aux États-Unis ont augmenté de 142 millions de dollars, comparativement à ce qu'elles ont été durant le premier semestre de 1955. En ce moment, plus de la moitié des produits que nous exportons aux États-Unis entrent là-bas en franchise. Ce privilège s'applique à un grand nombre de nos principales importations. Quant aux produits frappés de douane, plus des deux tiers de nos exportations aux États-Unis sont frappées d'un droit d'environ 10 p. 100 de leur valeur,

ou moins. Plusieurs de nos produits qui pénètrent aux États-Unis sont frappés de droits douaniers qui, avant cette année, avaient été abaissés à la moitié ou à moins de la moitié des droits en vigueur avant l'adoption des Accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce, et à moins d'un quart des droits en vigueur au cours des années 1930.

Voici quelques exemples d'exportations canadiennes à l'égard desquelles les droits douaniers américains ont été sensiblement abaissés au cours des années: le droit américain qui frappe les pommes, qui était de 25c. le boisseau vers 1930, a été abaissé à 12½c. le boisseau; le droit qui frappe le contreplaqué de merisier, qui était de 50 p. 100 au cours des années 1930 a été progressivement abaissé à 15 p. 100; le droit qui frappe une grande variété d'appareils électriques a été abaissé de 30 p. 100 en 1930 à moins de 15 p. 100; le droit relatif à l'aluminium, qui était de 4c. la livre en 1930 sera prochainement abaissé à 1¼c. la livre; le droit américain, qui frappe un grand nombre de produits ouvrés du fer et de l'acier, a été abaissé de 45 p. 100 avant GATT à 19 p. 100 dans la plupart des récentes ententes; avant les accords de GATT, le droit qui frappait le caoutchouc synthétique était de 20 p. 100, mais il sera prochainement abaissé à 8½ p. 100; à la suite des accords de GATT, le droit relatif à un grand nombre de produits chimiques a été abaissé de 25 p. 100 à 10½ p. 100.

Il va sans dire que dans nos relations avec les États-Unis nous nous préoccupons au plus haut point non seulement du taux des droits douaniers qui frappent nos marchandises, mais encore plus de la façon dont les États-Unis appliquent leur programme commercial et leurs droits douaniers en général. Sans vouloir d'aucune façon diminuer l'importance des dangers qui résultent des mesures restrictives adoptées par les États-Unis, il est intéressant de noter que ce n'est que dans deux cas que les États-Unis ont retiré des concessions consenties au Canada en vertu des Accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce. Depuis 1948, des 57 enquêtes effectuées par la Commission du tarif des États-Unis en vue de déterminer si les importations nuisaient aux producteurs américains, c'est seulement dans sept cas que le président des États-Unis a décidé de relever les droits douaniers, mais une seule de ses décisions a atteint les exportations canadiennes. Quant aux restrictions imposées par les États-Unis à l'égard de l'importation de certains produits agricoles, il n'y a rien de nouveau à signaler à ce sujet au cours de la dernière année.

Nous sommes très heureux d'apprendre que récemment le Président a approuvé la loi relative à la simplification du tarif douanier, loi qui était à l'étude depuis longtemps. Bien que cette mesure n'aille pas aussi loin que nous l'avions espéré tout d'abord, elle promet de nous aider sérieusement à résoudre certaines de nos difficultés d'évaluation douanière aux États-Unis.

De même, le Gouvernement n'a cessé d'encourager l'expansion de nos échanges commerciaux, dans les deux sens, avec le Royaume-Uni. En ce qui concerne le tarif, les marchandises canadiennes entrent au Royaume-Uni soit en franchise soit à la faveur d'un tarif préférentiel réduit. Nous accordons de même un tarif préférentiel à l'égard de la plupart des exportations du Royaume-Uni destinées au Canada. Depuis quelques années, le Royaume-Uni a considérablement atténué ses restrictions frappant les importations, en sorte que la plupart des produits alimentaires de base et les matières premières industrielles, ce qui comprend 80 p. 100 de nos exportations actuelles vers le Royaume-Uni, ne sont plus assujétis à aucune réglementation d'importation.

Un des aspects les plus significatifs de notre commerce avec le Royaume-Uni a été le fort relèvement de nos exportations vers ce pays. Elles ont augmenté l'an dernier de 116 millions, pour dépasser le niveau établi en 1954 et atteindre un niveau sans précédent de 769 millions. Nous reconnaissons pleinement que le débouché du Royaume-Uni restera ouvert à nos marchandises en proportion directe du succès que le Royaume-Uni obtiendra dans ses ventes au Canada et aux autres pays. A cet égard, je suis heureux de noter qu'au cours des six premiers mois de cette année, les exportations du Royaume-Uni à destination du Canada ont augmenté de 30 p. 100 pour atteindre le niveau le plus élevé jusqu'ici, tendance qui semble vouloir se poursuivre.

En 1955, nos exportations à destination de nos associés du Commonwealth, autres que le Royaume-Uni, ont augmenté de 42 millions de dollars. Ce qui a permis cet accroissement, qui se poursuit cette année, ce fut le relâchement sensible des restrictions à l'importation qui est intervenu depuis quelques années dans les pays du Commonwealth. Le mois dernier, le gouvernement australien a annoncé le resserrement de ces restrictions douanières afin de protéger sa balance des paiements. Je suis heureux de pouvoir dire à la Chambre que cette limitation ne s'appliquerait apparemment pas aux produits importés du Canada. Nous avons donc bon espoir de maintenir nos débouchés en Australie à leur niveau actuel.

En Afrique du Sud on a apporté certains adoucissements aux restrictions touchant les importations, notamment les produits ouvrés. Ils entreront en vigueur cette année. Depuis

les trente derniers mois, ces restrictions s'appliquaient indifféremment à tous. En Nouvelle-Zélande, à peu près 150 produits ou groupes de produits peuvent maintenant s'importer du Canada sans restriction. Parmi ces produits figurent les machines agricoles, le tabac, les textiles, les produits en papier, les produits métalliques et une variété considérable de produits ouvrés. Dans la nouvelle Fédération de Rhodésie et du Nyassaland, on a supprimé cette année 500 autres articles de la liste des restrictions à l'entrée. Ces produits peuvent maintenant être importés librement du Canada. Les honorables députés se rappelleront que, le mois dernier, j'ai annoncé à la Chambre que d'autres produits avaient été soustraits aux restrictions à l'importation dans les Antilles britanniques.

Nos ventes aux débouchés européens n'ont cessé d'augmenter proportionnément à l'ensemble de notre commerce d'exportation qui grandit aussi; l'Europe demeure pour nous, comme elle l'est depuis longtemps, une des trois plus grandes régions d'échanges commerciaux. Elle achète environ 9 p. 100 de nos exportations, la même proportion qu'avant la guerre. L'an dernier, nos exportations à l'Europe ont augmenté de 40 millions de dollars par rapport à 1954; elles ont atteint un total de 390 millions. Au cours des cinq premiers mois de cette année, les exportations canadiennes à l'Europe se sont accrues de nouveau de 54 millions de dollars.

Il a été fort réconfortant de constater à quel point on a réussi au Royoume-Uni, dans les autres pays du Commonwealth et en Europe, à supprimer les restrictions à l'importation, restrictions qui avaient été imposées à l'origine afin de réaliser une balance des paiements. Le Royaume-Uni et d'autres pays qui avaient jugé nécessaire d'imposer des restrictions au dollar reconnaissent que leurs industries qui dépendent des exportations doivent devenir pleinement concurrentielles sur les marchés mondiaux. Toute autre ligne de conduite engendrerait une hausse des prix de revient et l'inefficacité; elle multiplierait leurs problèmes fondamentaux d'ordre économique, au lieu de les résoudre.

Je veux maintenant dire quelques mots du programme officiel d'accords commerciaux au cours des récentes années. Le Canada maintient actuellement des relations commerciales sur le pied de la nation la plus favorisée avec presque tous les pays du monde, soit par des traités distincts, soit par notre participation à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Nous nous sommes particulièrement souciés de jeter des bases solides en vue de l'essor du commerce avec les pays de l'Amérique latine. Nous avons maintenant des relations sous le régime de la nation la plus favorisée avec tous les pays de cette région.

La tendance de nos exportations vers les pays de l'Amérique latine a toutefois été décevante à certains égards. Les totaux révélés par la statistique sont bien au-dessous du sommet de 1952. Il y a eu cependant des circonstances exceptionnelles, comme le haut niveau des ventes de blé et les suites de la guerre de Corée, qui ont déterminé ce sommet et il n'est pas trop difficile de voir pourquoi nos exportations ont baissé depuis lors. Envisagées sur une plus longue période, nos exportations vers l'Amérique latine atteignent un rythme qui dépasse de dix fois le niveau d'avant-guerre, mettons de 1938.

En 1954, le Canada a conclu un accord commercial avec le Japon, pays qui était devenu un de nos trois plus grands marchés. Par suite de cet accord, le Japon a supprimé toutes les restrictions injustes à l'égard des importations de blé, d'orge, de graine de lin, de pâte de bois et de certains autres produits canadiens. Notre commerce avec le Japon s'est maintenu à un très haut niveau et contribue directement à la prospérité de nombreuses industries canadiennes.

Les accords commerciaux signés avec l'Espagne et le Portugal en 1954 ont placé nos relations avec ces pays sur une base plus sûre et ont suscité, pour la première fois depuis la guerre, des possibilités suivies de vendre du poisson de conserve canadien dans ces régions traditionnelles.

Le 29 février de cette année, j'ai annoncé la signature d'un accord commercial entre le Canada et l'Union soviétique, ouvrant un marché nouveau et important au blé canadien et susceptible de créer de nouvelles possibilités pour l'exportation d'autres produits canadiens.

En résumé, monsieur le président, nous poursuivons un programme actif et efficace d'encouragement des exportations en vue de renforcer l'économie canadienne et de créer un cadre favorable à la continuité de notre essor. Nous désirons vivre dans un monde où le Canada a un accès légal et juste aux marchés du monde, où les pays qui ont besoin de nos marchandises peuvent nous les acheter librement et où nous pouvons en revanche acheter sur les marchés les mieux en mesure de fournir les produits que nous avons besoin d'importer. Tel est, croyons-nous, le seul genre d'univers commercial qui convienne à la longue à tout pays qui dépend du commerce, et c'est le seul genre d'univers commercial où le Canada peut mettre ses ressources naturelles en valeur et s'industrialiser sur la base d'une saine concurrence. Ce qui peut le mieux servir l'intérêt du

Canada c'est la poursuite d'un programme commercial plurilatéral.

M. Fleming: Monsieur le président, le ministère du Commerce nous a demandé cette année d'approuver des crédits qui atteignent au total $24,226,785, ce qui représente une augmentation de $4,859,715 par rapport aux crédits approuvés l'an dernier, qui intéressaient la somme de $19,367,000. Sur cette somme le ministère a effectivement dépensé, pour l'année financière terminée le 31 mars dernier, $17,653,459, soit 9 p. 100 de moins qu'il n'avait été autorisé à décaisser par la Chambre. L'augmentation du budget de cette année, par rapport aux dépenses réelles de l'an dernier, est donc de $6,573,326, soit 37 p. 100 de plus que le chiffre des dépenses jugées nécessaires en 1955-1956.

Deux postes en particulier, dans les prévisions de cette année, accusent une augmentation, le 423e,—foire de Bruxelles,—et le 429e,—recensement.

Il est de coutume à l'occasion du premier crédit d'engager un débat de principe et, le commerce embrassant un si vaste domaine d'activité et de politique gouvernementale, la discussion est habituellement très étendue. Je pense que cette année, sans que nous omettions de discussions avantageuses, nous pourrions abréger le débat quelque peu par suite des récentes discussions que nous avons eues à la Chambre. Je songe à quatre débats en particulier.

Le premier a été celui du 18 avril sur la résolution portant ratification de l'accord commercial avec la Russie. Le deuxième a eu lieu les 9 et 10 juillet quand, à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, l'opposition conservatrice a proposé un amendement portant sur notre programme national de mise en valeur. Ce débat a fait ressortir largement nos opinions sur le commerce. Le troisième débat a été celui du 1er août à l'occasion de l'examen des crédits du ministère des Affaires extérieures, quand, ainsi qu'en fait foi la page 7047 du hansard, notre parti a de nouveau invité instamment le Gouvernement à convoquer une conférence commerciale et économique du Commonwealth. Le quatrième débat s'est présenté le 6 août à propos de la résolution portant ratification de l'accord international sur le blé, où toute la question de la vente du blé a été débattue.

Tout ce qui s'est passé depuis que la Chambre a examiné les crédits de ce ministère, il y a un an, a mis en lumière l'importance du commerce pour le monde et le Canada. Nous savons que la Russie a mis de côté la guerre froide pour s'engager dans une lutte économique en vue de s'assurer la maîtrise du monde.

[Le très hon. M. Howe.]

L'automne dernier, M. Khrouchtchev aurait dit à des Américains qui visitaient la Russie:

> Pour nous, c'est sur le plan économique que les échanges commerciaux ont le moins d'importance et sur le plan politique qu'ils en ont le plus.

Le Canada a toujours apprécié les échanges commerciaux du point de vue économique, mais il ne peut se dissimuler l'importance qu'ils revêtent sur le plan politique dans le monde d'aujourd'hui. C'est pourquoi nous nous réjouissons à la pensée que le commerce international a atteint un nouveau sommet en 1955 et que le Canada, pour ce qui est de la valeur des échanges, a conservé la quatrième place parmi les pays commerçants du monde, venant immédiatement après les États-Unis, le Royaume-Uni et la république fédérale d'Allemagne. Au prorata de la population, le Canada n'a été devancé, en 1955, que par la Nouvelle-Zélande.

Quelques observations au sujet de l'ensemble de nos échanges. D'après le rapport annuel du ministère (à la page 15), l'ensemble de nos exportations de denrées est passé de 3,947 millions de dollars, en 1954, à 4,351 millions, en 1955, ce qui représente une augmentation de 10·2 p. 100. Toutefois, l'augmentation de nos importations est beaucoup plus marquée: elles sont passées de 4,093 millions de dollars, en 1954, à 4,712 millions, en 1955, soit une hausse de 15·1 p. 100. En 1955, pour la troisième fois en trois ans, le Canada a enregistré ce qu'on appelle maintenant une balance déficitaire du commerce-produits. L'an dernier, nos achats ont dépassé nos ventes d'un montant de 360 millions de dollars.

Les chiffres du premier semestre de 1956 sont peut-être plus impressionnants encore. Par suite de l'augmentation de nos exportations de blé, l'ensemble de nos exportations est passé de 2,063 millions de dollars, pour le premier semestre de 1955, à 2,304 millions pour la période correspondante de 1956, soit une augmentation de 14 p. 100. Mais nos importations ont augmenté bien plus encore: durant le premier semestre de 1955, elles avaient une valeur de 2,209 millions, alors que durant la période correspondante de 1956, elles atteignaient 2,831 millions, soit une augmentation d'environ 30 p. 100. Cet accroissement au chapitre de nos importations s'est accompagné d'une sensible augmentation de notre déficit commercial d'ensemble. Pendant ce semestre, nous avons acheté à l'étranger pour $537 millions et demi de plus que nous n'y avons vendu. C'est un chiffre sans précédent pour notre déficit au titre du commerce des denrées.

Un mot maintenant de l'orientation de notre commerce extérieur. Nous avons bien des

fois parlé de l'orientation à sens unique donnée à notre commerce. On a dit que le Canada mettait tous ses œufs dans le même panier à cet égard, c'est-à-dire qu'il commerçait surtout avec les États-Unis. Nous avons dit qu'orienter ainsi notre commerce dans une seule direction constitue un danger pour nous, parce que notre commerce extérieur se trouve ainsi très exposé à subir le contrecoup des modifications que notre bon voisin du Sud peut apporter à sa politique commerciale. A la page 16 du rapport annuel du ministère, pour l'année 1955, les députés trouveront les chiffres relatifs aux échanges avec certains pays. Voici le pourcentage que représentent nos exportations aux États-Unis par rapport à l'ensemble de nos exportations:

1953	59 p. 100
1954	60 p. 100
1955	60 p. 100

Nos importations des États-Unis représentaient les pourcentages suivants de nos importations totales:

1953	73·5 p. 100
1954	72·3 p. 100
1955	73·3 p. 100

En un mot, les deux tiers de tout notre commerce extérieur, celui d'exportation et celui d'importation, prennent la même voie. J'estime que, même si nous tenons beaucoup à nos relations amicales avec les États-Unis, cette concentration du commerce extérieur du Canada sur un même point le rend extrêmement vulnérable.

Cet état de nos rapports commerciaux avec les États-Unis se caractérise par un déséquilibre très prononcé. Notre déficit commercial avec ce pays, qui reflète l'excédent de nos importations en provenance de ce pays sur les exportations que nous y destinons, s'est établi en 1954 à 594 millions. En 1955, ce chiffre a été porté à pas moins de 840 millions, soit une augmentation de 41·4 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Le Gouvernement se réjouit de cet excédent très élevé de nos importations en provenance des États-Unis sur nos ventes à ce pays. Le Gouvernement est satisfait de cette balance défavorable. Le ministre a même dit ce matin que notre déficit au compte courant indiquait non pas une faiblesse mais de la force. Nous ne voyons pas aussi en rose cet énorme excédent des importations du Canada sur ses ventes en particulier aux États-Unis.

Il faut se rappeler que ce lourd déficit commercial se comble aujourd'hui par l'importation de capitaux américains. Nous nous réjouissons de l'entrée des capitaux américains dans notre pays mais ils devraient pénétrer chez nous pour une autre fin que de combler tout simplement notre déficit au compte courant. Nous hypothéquons notre patrimoine pour défrayer le coût de cet énorme excédent des importations sur les exportations. Si le gouvernement mettait en œuvre un programme approprié, beaucoup des produits que nous importons pourraient être fabriqués au Canada par des Canadiens.

Le Bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique du 6 juillet signale que l'apport exceptionnellement élevé des capitaux étrangers a servi au financement du solde des importations. Nous voudrions que ces capitaux servent à des fins plus durables et plus profitables et non pas qu'ils soient utilisés simplement pour payer un déficit de notre compte courant.

Dans une dépêche Reuter du 22 juin, en provenance de Londres, on cite le passage suivant du *Financial Times* à propos de notre déficit commercial actuel:

> C'est sans doute un record pour un pays où il n'y a pas de crise de dévaluation. Ce déficit veut dire que le quart environ des dépenses canadiennes à l'étranger n'est pas payé à même notre revenu courant.

Qu'on ne vienne pas nous dire que ce fait atteste la solidité de la situation commerciale du Canada. Examinons la tendance constatée en 1956. Cette tendance a continué de se manifester cette année; non seulement elle ne s'est pas atténuée mais, de fait, elle s'est aggravée. Nous ne possédons pas de chiffres complets pour le premier semestre mais le chiffre des importations en provenance des États-Unis pour les cinq premiers mois de cette année indique que nos importations de ce pays s'établissent à 1,765 millions, soit une hausse de 31 p. 100 comparativement à 1,349 millions il y a un an. Étant donné que nos importations en provenance des États-Unis ont augmenté beaucoup plus que nos exportations vers ce pays, le solde de nos importations au chapitre du commerce des denrées avec les États-Unis a passé de $352,800,000, pour les cinq premiers mois de 1955, à 625 millions pour la période correspondante de 1956.

C'est un sommet, pour ce qui est du solde d'importation de notre commerce avec les États-Unis. La moyenne de notre déficit commercial vis-à-vis des États-Unis s'établit cette année à 125 millions par mois; si le déficit continue de s'accumuler au même rythme pendant toute l'année 1956,—nous n'avons aucune raison d'en douter dans les circonstances actuelles,—le déficit commercial du Canada vis-à-vis des États-Unis, pour l'année 1956, s'établira à 1,500 millions, chiffre qui dépasse tout ce qu'on a vu jusqu'ici.

Cet énorme déficit commercial ne semble pas alarmer le gouvernement. Apparemment, il en éprouve de la satisfaction.

Il est inutile de répéter ici ce que nous avons déclaré au cours du débat du 9 et du 10 juillet à propos de la nature de notre commerce avec des pays étrangers. Nous avons alors soutenu qu'il serait opportun de transformer au Canada une part plus importante de nos ressources.

A propos de cette question de l'orientation de notre commerce, qu'on me permette de rappeler au ministre et à la Chambre que nos échanges avec l'Amérique latine, où nous pourrions trouver un important débouché pour nos exportations, sont à la baisse. Ce commerce a diminué à 162 millions en 1955 de 188 millions qu'il était en 1954.

Nous achetons beaucoup plus de l'Amérique latine que nous ne lui vendons. En effet, en 1955, nos acquisitions dans ces pays équivalaient au double de nos ventes. Pourquoi nos échanges avec l'Amérique latine n'augment-ils pas? Le ministre a fait, il y a trois ans, une tournée en Amérique latine et il est revenu avec des rapports pleins d'optimisme. Les députés se souviendront des rapports qu'il a faits à la Chambre, et dans lesquels tout indiquait une augmentation du volume de nos échanges avec cette importante région du monde. Tout ce qui s'est passé depuis, c'est une réduction constante de nos exportations à destination de l'Amérique latine.

Ce matin, le ministre a parlé de l'augmentation, par l'addition d'un nouveau bureau, du nombre de nos postes de délégués commerciaux à l'étranger. La nomination d'un délégué commercial canadien à Salisbury, en Rhodésie du Sud, sera, j'en suis certain, bien accueillie par la Chambre. Ceux d'entre nous qui ont eu l'avantage de visiter Salisbury après la conférence parlementaire du Commonwealth en Afrique il y a deux ans, ne manqueront pas d'être frappés par la vigueur de l'expansion dans cette région et l'opportunité d'y étendre notre commerce extérieur.

M. Ken MacTaggart, dans une série d'articles récemment parus dans le *Telegram*, de Toronto, après sa tournée prolongée en Afrique, a particulièrement attiré l'attention sur les possibilités qui s'offraient au commerce canadien au Nigéria, et je porte cette opinion à l'attention du ministre. M. MacTaggart rapporte certaines déclarations de banquiers et d'hommes d'affaires du Nigéria, d'après lesquels le Canada ne saisit pas les occasions qui se présenteraient à notre pays d'étendre ses échanges avec cette partie du monde en plein développement, où l'avantage de l'autonomie sera bientôt conféré.

Le ministre a parlé ce matin de notre commerce avec le Japon. Il y a quelques années, la Chambre a approuvé à l'unanimité le nouvel accord commercial avec le Japon. Cependant, les chiffres relatifs à notre commerce avec ce pays en 1955 révèlent que nos exportations ont diminué à 91 millions de dollars, tandis que nos achats faits au Japon laissent voir une augmentation sensible, puisqu'ils s'établissent à 36·7 millions. Nous avons encore un excédent considérable dans notre commerce avec le Japon, soit un excédent de 54·3 millions au chapitre de l'exportation l'an dernier. Toutefois, il diminue sensiblement par rapport aux autres années.

Après le Royaume-Uni, le Japon est notre meilleur débouché pour notre blé; mais, de temps à autre, il parvient des nouvelles troublantes de cette région du monde. Les journaux d'hier matin renfermaient une nouvelle émanant de Montréal, dont je citerai le premier paragraphe:

> La politique du Japon en matière de commerce étranger consiste à recourir "à tous les moyens possibles et à toutes les ressources possibles de négociations pour favoriser les exportations, tout en restreignant les importations aux articles essentiels", selon un rapport que viennent de publier trois membres de l'industrie textile primaire du Canada qui, l'automne dernier, ont fait un premier voyage au Japon pour y visiter leurs collègues de la même industrie.
>
> MM. W. M. Berry, D. S. MacKay et K. C. Mills ont publié un volume de 75,000 mots, illustré et contenant un index et 31 appendices, qui constitue une étude approfondie des affaires japonaises en fonction du commerce des textiles.

Tous les députés discernent, j'en suis sûr, les craintes du textile canadien, qui est déjà durement atteint par les importations de tissus. C'est un état de choses qu'il faudra naturellement surveiller.

Quant à notre commerce avec le Royaume-Uni, je ne m'arrêterai pas à réexposer nos exigences, mais je me bornerai à exhorter de nouveau le Gouvernement à convoquer une conférence du Commonwealth sur le commerce et les questions économiques. Nous en avons parlé dans le débat sur les affaires extérieures la semaine dernière. Le chef de l'opposition a formulé cette demande avant que le premier ministre parte pour Londres en vue d'assister à la conférence des premiers ministres du Commonwealth. Nous avons adopté sincèrement ce point de vue et nous continuerons de le défendre.

Je dirai quelques mots de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ainsi que sur les conditions de la nouvelle convention annoncée à la Chambre le 7 juin. Les négociations tendant à cette nouvelle convention ont débuté en janvier et elles représentent la quatrième série générale de négociations de tarifs douaniers plurilatéraux aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Vingt-deux pays ont négocié des concessions, visant 2 mil-

liards et demi de produits, soit environ 3 p. 100 de l'ensemble du commerce mondial qui s'établissait à 77 milliards en 1954. Le Canada a négocié de nouveaux accords avec les États-Unis et 12 autres pays de l'Europe et de l'Amérique latine. Le Canada n'a cependant pas négocié directement avec le Royaume-Uni ni avec le Japon.

Le ministre a parlé des perspectives d'augmentation de nos échanges avec les États-Unis. Il ne fait aucun doute que les négociations récentes favoriseront la concentration de notre commerce avec les États-Unis. Sur les 300 millions de dollars d'exportations canadiennes pour lesquelles le Canada a reçu des concessions des autres pays, 200 millions étaient des exportations vers les États-Unis. Le Canada a accordé des concessions pour 180 millions de dollars d'importations des autres pays, dont 80 millions étaient des importations des États-Unis.

Il est bon de se rappeler, monsieur le président, que les réductions douanières consenties par les États-Unis en faveur de nos marchandises s'étaleront sur une période de trois ans, 5 p. 100 de la réduction entrant en vigueur chaque année, tout d'abord le 30 juin 1956, puis le 30 juin 1957 et enfin, le 30 juin 1958, aux termes de la loi américaine de 1955 sur les prorogations des accords commerciaux. D'autre part, les réductions douanières canadiennes entreront toutes en vigueur d'un seul coup. Le ministre des Finances a fait, quand on a annoncé ces accords à la Chambre le 7 juin, une déclaration qui figure à la page 4969 du hansard, et nous pensons qu'on devrait faire en Chambre une déclaration portant sur la mise en vigueur des réductions que le Canada s'est engagé à faire.

Mais si, dans l'après-guerre, nous avons appuyé le principe de l'expansion commerciale assurée par des accords plurilatéraux, nous tenons à signaler que la quatrième extension de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce va se traduire par une accélération de la tendance qui concentre notre commerce extérieur dans un seul sens, vers les États-Unis. Nous n'aimons pas que les accords de commerce plurilatéraux ne soient en quelque sorte qu'un hommage théorique à l'idée de commerce plurilatéral et qu'ils servent l'expansion du commerce avec un pays où la concentration de nos transactions commerciales est déjà dangereuse.

Pour finir, je veux parler des sociétés de la Couronne. Neuf sont comptables au ministre en sa qualité de ministre du Commerce sans parler de celles dont il a été question il y a un mois à propos de l'examen des crédits du ministère de la Production de défense. Une autre société de la Couronne est venue s'ajouter récemment à celles qui relèvent du ministre du Commerce. C'est la *Northern Ontario Pipe Line*. Le projet de loi qui l'établissait a reçu la sanction royale le 7 juin. On ne peut évidemment rouvrir ce débat sur cette question épineuse, mais la Chambre a parfaitement le droit de savoir tout ce qui s'est passé depuis le 7 juin et de comparer les réalisations aux promesses, observations et engagements alors donnés à la Chambre par le Gouvernement.

La Chambre sait que le 8 juin la société a été établie, que cinq administrateurs ont été nommés et que, plus tard, on a nommé un directeur général. On se rappelle que deux détails ressortent de la façon dont le gouvernement a présenté le bill à la Chambre. D'abord, le gouvernement a prétendu qu'il y avait urgence, qu'il y avait lieu de prendre des mesures extraordinaires, c'est le moins qu'on puisse dire, tant au sujet de l'adoption du bill à la Chambre qu'à l'égard de la société afin que le pipe-line allant de la frontière Alberta-Saskatchewan jusqu'au voisinage de Winnipeg soit terminé cette année.

Le second point qui ressort de l'attitude du Gouvernement au cours du débat, c'est que si la *Trans-Canada Pipe Lines* était l'instrument choisi du Gouvernement pour aménager le pipe-line c'est parce qu'elle avait l'organisation, les contrats et, surtout une option sur le tuyau de 34 pouces nécessaire à la construction du pipe-line. Se fondant sur ces prétentions du Gouvernement la majorité à la Chambre a agi d'une façon implacable.

Toutefois, nous constatons depuis le 7 juin que la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* avait une option non pas sur tout le tuyau de 34 pouces requis pour les 575 milles du tracé allant de la frontière de l'Alberta au voisinage de Winnipeg, mais seulement sur le quart environ du tuyau de 34 pouces nécessaire à cette fin. Me fondant sur les faits, et j'indiquerai à ceux qui le désirent les pages pertinentes du compte rendu, je dis donc que les prétentions et énoncés du Gouvernement ont induit la Chambre en erreur. Les déclarations du ministre du Commerce, du premier ministre et du ministre des Finances ont porté la Chambre à croire que la *Trans-Canada Pipe Lines* possédait tout le tuyau de 34 pouces dont elle aurait besoin pour aménager cette partie du pipe-line dans les provinces des Prairies.

Le très hon. M. Howe: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Fleming: Oui.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député sait-il que les contrats relatifs au tuyau et aux plaques d'acier destinées au tuyau ont été déposés à la Chambre bien avant que le

bill soit adopté? Je suppose que mon honorable ami n'a pas pris la peine de les examiner, mais nous n'avons rien caché à ce sujet.

M. Fleming: Le ministre peut dire ce qui lui plaît à propos du dépôt des contrats. Les contrats, on s'en souviendra, n'ont pas été incorporés à la loi. On a formulé des déclarations et on en a consigné au compte rendu un grand nombre. La seule façon de les interpréter c'est que le Gouvernement a déclaré à la Chambre que la société possédait tout le tuyau dont elle aurait besoin pour aménager ce tronçon du pipe-line dans les provinces des Prairies. Je pourrais indiquer tous les renvois au hansard, car je les ai tous.

Enfin, je signale ce qui a été dit à la Chambre le 3 août alors que, lorsqu'on a prétendu que M. Frank J. Simington, d'Edmonton, avait déclaré que le pipe-line ne pourrait pas maintenant être terminé jusqu'à Brandon cette année, on a attribué une curieuse réfutation à M. Low de la *Trans-Canada Pipe Lines*. Il a dit que la nouvelle n'était pas officielle. Pas officielle! Que veut-il dire par là? Faut-il en conclure qu'il ne pouvait pas en nier l'exactitude mais qu'il ne voulait pas reconnaître officiellement qu'elle était fondée. Cela nous rappelle les dénégations qu'on a faites ici au cours de la session pendant le débat sur le pipe-line.

Le ministre s'est moqué des inquiétudes manifestées par l'opposition officielle qui, depuis le 7 juin, pose des questions sur les progrès réalisés à l'égard de l'aménagement du pipe-line. Je tiens à exprimer notre inquiétude au ministre. L'attitude que nous avons prise au cours du débat n'a pas varié mais nous continuerons de rappeler au gouvernement les promesses et les engagements grâce auxquels il a pu rallier la majorité des députés au cours de ce débat. Je préviens le gouvernement et le ministre que nous ne nous proposons pas de garder le silence et de permettre qu'il s'écarte de ces promesses. C'est le rôle de toute opposition dans le parlement libre.

Il y a beaucoup de questions sur lesquelles nous aurons l'occasion de demander des renseignements lorsque nous passerons à l'étude détaillée des crédits. Voilà, pour le moment, les observations que je désirais formuler au cours du débat général qui précède l'examen des crédits. Je le répète, nous attachons la plus grande importance au commerce du Canada. Nous sommes heureux de constater que le ministère a à son emploi, dans tous ses services, des hommes très compétents. J'ai profité de l'occasion dans le passé, et j'en profite de nouveau aujourd'hui pour rendre hommage au sous-ministre, aux hauts fonctionnaires et à nos représentants à l'étranger. Le ministère a à son service des hommes très compétents. Le ministre a parlé ce matin de son désir de recruter les hommes les mieux doués pour notre service commercial à l'étranger. Sur ce point, je désire répéter ce que j'ai dit l'an dernier. J'ai eu l'occasion de faire la connaissance ici ou à l'étranger de plusieurs commissaires canadiens du commerce et j'ai constaté que, sans exception, ils sont de dignes représentants du Canada dont la Chambre peut être fière.

M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire miennes les dernières observations de l'honorable député d'Eglinton. Le ministre a la chance extrême de compter parmi son personnel un grand nombre de fonctionnaires de talent. Me permettra-t-on d'exprimer l'espoir qu'il puisse augmenter son barème de traitements. Nous avons dernièrement entendu dire qu'il avait perdu les services précieux d'un autre de ses fonctionnaires, entré dans le commerce privé des céréales, à Winnipeg. Il y a lieu de rendre hommage à ceux qui renoncent à des carrières lucratives. Ceux qui restent ne doivent pas manquer d'être troublés de voir certains de leurs collègues les quitter pour toucher des appointements qui sont probablement deux fois plus élevés que ceux que touchent au ministère, des fonctionnaires moins compétents. Ce que je viens de dire doit aussi s'entendre des délégués commerciaux du Canada à l'étranger. Qu'on me permette de mentionner plus particulièrement M. Charles Wilson, qui se trouvait à Rome lorsque je m'y trouvais moi-même, il y a une couple d'années et qui est actuellement au Danemark, je crois. Un mot aussi de M. Bruce MacDonald, qui se trouvait à Bonn à l'époque. Ces hommes rendent d'immenses services au Canada. M. Wilson m'a emmené avec ma femme et ma fille dans une ferme italienne, à environ 25 milles de Rome. Nous avons admiré ses talents d'interprète. Il avait en effet appris à s'exprimer facilement en italien. Nous étions fiers de ce qu'un homme comme M. Wilson et sa famille soient si hautement considérés par les Italiens. Les délégués commerciaux du Canada dans tous les centres se sont montrés particulièrement prévenants et se sont empressés à organiser des rencontres entre Canadiens et certaines gens intéressées au commerce avec le Canada.

Je veux diviser mes observations en trois. Tout d'abord, j'aimerais qu'au cours de l'année qui vient le ministre trouve un peu plus de temps pour se renseigner sur le Bureau fédéral de la statistique, surtout sur la statistique du revenu et des frais de la ferme. Le ministre a fait, au hasard, le 9 février, une déclaration malheureuse qui, j'en suis sûr, lui a suscité des embarras. En fait, il a dit la vérité quand il a parlé du cultivateur de l'Ouest qui se promenait dans

une voiture de luxe, avait des greniers combles, n'avait plus de dettes et se trouvait réellement à l'aise. Je sais que, sur les 200,000 cultivateurs de l'Ouest, on pourrait en trouver un qui fût dans une telle situation. Toutefois, les services du ministre présentent un tableau bien différent.

Quand le Conseil du Syndicat interprovincial des agriculteurs est venu ici il y a quelque temps, il a présenté un mémoire établissant que, pour tout le Canada, 53·1 p. 100 seulement de tous les cultivateurs pouvaient se permettre une voiture automobile en 1951. Quand on peut obtenir une assez bonne automobile pour une première mise de $25, il y a certainement quelque chose qui ne va pas si 46 p. 100 des cultivateurs du Canada sont incapables de s'en acheter.

Quelqu'un a dit alors "Mais un grand nombre de cultivateurs possèdent des camions". Là encore, le bureau fédéral de la statistique établit que 31·6 p. 100 seulement des cultivateurs ont des camions. Même si l'on suppose que nul cultivateur n'avait à la fois un camion et une voiture, il reste qu'environ 16 p. 100 des cultivateurs du pays n'avaient ni camion ni voiture. Et l'on sait qu'un grand nombre possèdent les deux.

Le ministre devrait prendre le temps d'examiner la situation de l'agriculture. Je sais que son ministère n'a pas eu à sa disposition les sommes voulues pour effectuer, sur le plan de la statistique, une étude comparable à celle qu'a pu se permettre Washington. Je pense que le ministre devrait obtenir un crédit budgétaire qui permette au Bureau fédéral de la statistique d'effectuer une étude minutieuse, intéressant chacune des dix provinces, en vue de déterminer si les cultivateurs obtiennent leur juste part du revenu national. Aux États-Unis, où l'on dispose des moyens nécessaires à une telle étude, on a établi que le revenu agricole par tête est de $866 par année et que le revenu non agricole est de $1,922. Autrement dit, ceux qui vivent de l'agriculture touchent moins de la moitié du revenu que gagnent ceux qui ont quitté cette industrie.

Je suis sûr qu'une étude semblable se traduirait au Canada par un tableau encore plus inquiétant. Au cours du recensement annuel, ceux qui sont chargés d'obtenir des renseignements des cultivateurs ne sont pas autorisés à poser trop de questions sur la situation financière de leurs voisins. En tout cas, je suis convaincu que tous les agriculteurs fourniraient au Bureau fédéral de la statistique tous les renseignements relatifs à leurs dettes, à leur avoir, à ce qu'ils gagnent autrement qu'à la culture, en un mot, ils donneraient une vue d'ensemble de la situation agricole. J'espère donc que, d'ici un an, le ministre demandera au Bureau de la statistique de faire sans retard une étude soignée du revenu agricole partout au pays.

Je dirai aussi un mot du blé. Je crois bien que nous avons consacré passablement de temps cette année à la question du blé.

M. Philpott: Certainement!

M. Nicholson: Mais la question n'est pas encore réglée et les députés qui viennent de régions productrices de blé devront ne pas laisser passer une occasion d'en parler. Je dirai d'abord au ministre que nous tenons à ce que la Commission canadienne du blé continue à fonctionner. En dépit des reproches formulés à l'occasion à propos de ce qu'a fait ou n'a pas fait le ministre, les membres de tous les partis et la très grande majorité des agriculteurs remercient chaleureusement le ministre de tout ce qu'il a fait pour maintenir la Commission du blé.

Il est évident que sans cette Commission, le prix du blé aurait subi une terrible diminution l'an dernier. Il y a eu un an, en mai, le *Co-Operator* du Manitoba a publié un tableau extrêmement intéressant faisant voir les prix du blé à partir de 1905. Je me contenterai de choisir seulement quelques-unes des années intermédiaires afin de souligner à la Chambre les problèmes auxquels les cultivateurs ont eu à faire face d'une année à l'autre. Par exemple, en 1908-1909, le plus bas prix était de 96c. et le prix le plus élevé de $1.35. Je ne m'occupe pas des fractions. Puis, en 1913-1914, le prix le plus bas était de 78c. et le plus élevé, de $1.16. En 1914-1915, alors que nous étions en guerre et que l'agriculture donnait un rendement maximum, l'écart allait de 94c. à $1.64; l'année suivante, il était de 88c. à $1.61 et l'année qui a suivi cette dernière, de $1.54 à $3.00.

Il ne faut pas beaucoup d'imagination pour se rendre compte de la difficulté qu'éprouvent ceux qui travaillent de longues heures à cultiver la terre quand il s'agit de décider s'il faut vendre aujourd'hui, demain, le mois prochain ou dans deux mois. Enfin, lorsque le prix du blé eut atteint $3 et semblait vouloir gagner $5 et même $10, le Gouvernement est intervenu pour fixer un maximum. On n'a pas permis aux cultivateurs de profiter de la grande prospérité dont profitaient les autres secteurs économiques.

Puis, après la guerre, lorsque l'honorable représentant d'Acadia, mon voisin, eut terminé la tâche qu'il avait entreprise d'assurer le règne de la démocratie dans le monde et revint gagner sa vie en qualité de cultivateur, il acheta son outillage à un prix très élevé, alors qu'en 1920-1921 le prix du blé variait de $1.57 à $2.85. On ne pouvait que vendre à

bas prix. Quand on faisait le battage, il fallait livrer une partie de ses céréales pour pouvoir payer ses comptes, parce qu'on ne pouvait attendre. L'année suivante, l'éventail était de 91c. à $1.55. Puis, même pendant les années de crise de 1932-1933, où nous sommes descendus à un chiffre très bas, nous constatons que le minimum était de 39c. et le maximum de 94c.; en 1936-1937, le minimum était de 94c. et le maximum de $1.55; en 1942-1943, le minimum était de 88c. et le maximum de $1.12.

Je crois que les cultivateurs du Canada ne voudront jamais revenir à un état de choses où les profiteurs et les spéculateurs s'emparent des opérations d'achat et de vente du blé et d'autres produits alimentaires, pour comprimer ou gonfler les prix et réaliser ainsi une fortune sans faire aucun apport utile. J'espère donc que le ministre ne cédera pas aux demandes de certains milieux très limités mais égoïstes qui réclament l'abolition de la Commission du blé afin de revenir au marché libre.

Je crois que le ministre devra aussi réexaminer un problème dont on a déjà parlé longuement au cours de la présente session, c'est-à-dire les prêts des banques prévus l'année dernière. Ils n'auront pas le résultat voulu. Je ne me lancerai pas dans une analyse de la question, mais il me semble que le ministre devra accepter le fait qu'il est dans l'intérêt national d'avoir des réserves de blé au Canada. Nous ne pouvons nous attendre qu'une poignée de gens maintiennent cet avoir d'année en année et soient disposés à le garder indéfiniment. On a pris une mesure cette année afin de faire supporter par l'ensemble des contribuables une partie des frais découlant du maintien de réserves de céréales.

Il y a des dépenses immédiates que doit engager le cultivateur. Il doit payer ses impôts, son carburant et les réparations de ses instruments. Une abondante récolte sera moissonnée au cours des quelques prochaines semaines. Le gouvernement du Canada doit prendre des mesures afin que ceux qui ont ensemencé leurs champs en toute bonne foi cette année puissent obtenir assez d'avances en espèces à l'égard des céréales convenablement emmagasinées sur leur ferme pour leur permettre de faire face à leurs obligations courantes. Le ministre ne doit pas perdre de vue que presque tous les pays prennent des dispositions pour venir en aide à leurs cultivateurs. Des organismes comme la Commission canadienne du blé écoulent environ 96 p. 100 du blé du monde entier. La Commission canadienne du blé écoule le produit des cultivateurs et, ainsi que je l'ai déjà signalé, les cultivateurs tiennent à ce que la Commission continue de l'écouler. On ne peut s'attendre, à mon sens, que la Commission du blé affronte la concurrence de certains pays.

L'*Economic Annalist* de juin renferme une intéressante section sur ce qu'on accomplit dans quelques autres pays. Je n'en parlerai pas longuement, mais elle est écrite par M. G. J. Dobson. La partie qui a trait à la France signale que ce pays accorde des subventions d'environ 130 millions de dollars aux céréales. Le montant global affecté à l'agriculture en France est de 214 millions de dollars. Puis il y a des chiffres qui portent sur l'Italie. J'estime qu'il y aurait lieu d'examiner soigneusement les chiffres qui ont trait à la Grande-Bretagne, car nos exportations à ce pays se maintiennent à un niveau très élevé; mais on ne peut s'attendre que les cultivateurs canadiens affrontent le genre de concurrence qu'on leur fait.

Je constate que les subventions anglaises en dollars à l'égard de l'an dernier ont atteint 1·1 million pour les bovins; 14·3 millions pour les moutons; 133 millions pour les porcs; 52 millions pour les œufs; 102 millions pour les céréales; 103 millions pour le lait. Puis nous voyons d'autres subventions à l'égard de choses comme les engrais, qui atteignent 40 millions; la chaux, 28 millions; le labour, 14 millions; le drainage et l'approvisionnement en eau, 7·6 millions; l'amélioration des pâturages, 3·9 millions; l'aide à la production peu profitable, 4·8 millions; l'immunisation des troupeaux contre la tuberculose, 29·7 millions; l'élevage des bestiaux, $300,000; l'élevage des veaux, 22·4 millions; l'élevage des moutons et des bestiaux des montagnes, 10·9 millions. Il y a encore d'autres subventions visant le pain, qui atteignent 113·4 millions; le lait donné aux écoliers, 2·8 millions; le programme national de consommation du lait, 87·1 millions. Le cultivateur canadien ne pourra affronter une telle concurrence quand tout ce qu'il achète est fabriqué sur un marché très protégé et quand il doit vendre ses produits en dépit de ces subventions. J'espère que le ministre étudiera les problèmes actuels des producteurs de blé; en effet, les céréales qui seront récoltées au cours des prochaines semaines ne seront pas vendues avant longtemps et il faut subvenir aux dépenses.

Enfin je veux parler de la situation du commerce. Le député d'Eglinton a consigné une foule de chiffres que j'allais utiliser; je ne les répéterai donc pas. Mais j'aimerais attirer l'attention du ministre sur un des articles de M. James S. Duncan publié dans la *Gazette* du 7 mai et traitant de la situation commerciale entre la Grande-Bretagne et le Canada. M. Duncan dit que la conférence à laquelle il a pris part est tombée d'accord à l'unanimité sur deux questions: d'abord,

une augmentation considérable des importations canadiennes de Grande-Bretagne est absolument indispensable dans l'intérêt des deux pays; ensuite, il existe des moyens fort réalisables de susciter cette augmentation si l'on prend des mesures énergiques à cet effet dans les deux pays. Autrement dit, si chacun des deux pays faisait un effort sérieux, il y aurait moyen de faire quelque chose. Je ne pense pas que nous puissions continuer à vendre à notre meilleur client si nous n'achetons que pour un dollar de marchandises chaque fois que nous lui en vendons pour deux dollars. Je ne pense pas que nous puissions augmenter nos achats aux États-Unis et y réduire nos ventes, et en même temps réduire nos achats en Grande-Bretagne et y augmenter nos ventes.

Avant de conclure, je voudrais dire un dernier mot sur les nouveaux domaines commerciaux. Je songe à la Russie, aux pays d'au delà du rideau de fer et à la Chine. Je suis très heureux que le ministre ait cédé à nos instances et ait amorcé des relations commerciales avec ces pays. Si nous n'avions pas vendu de blé à ces pays, le ministre se serait trouvé cette année dans une situation beaucoup moins confortable que celle où il se trouve en ce moment. Grâce à ces exportations considérables, le tableau de fin d'année est beaucoup plus brillant que nous l'envisagions auparavant. Mais le ministre devrait maintenant envisager de faire du commerce avec la Chine. Je regrette que la résolution qui figure au *Feuilleton* au nom de l'honorable député de Vancouver-Sud n'ait pas été mise en délibération plus tôt cette année. En voici le texte:

La Chambre est d'avis que le gouvernement doit étudier l'opportunité de reconnaître le gouvernement actuel de la Chine et de prendre toutes les autres mesures nécessaires pour favoriser le commerce entre le Canada et l'Asie.

Nous ne devons pas oublier qu'il y a, dans ces pays, des gens qui pourraient devenir les clients du Canada. Les marchés qu'on pourrait conquérir sont pour ainsi dire illimités; il est donc inquiétant de constater que, bien que notre commerce avec divers pays du monde soit très actif, nous ne commerçons pas avec la Chine. Je constate, par exemple, que nos ventes à l'URSS, au cours de la période de cinq mois terminée en mai, ont dépassé neuf millions de dollars mais que nos achats n'ont représenté qu'environ $400,000. Nos ventes à la Pologne ont dépassé 13 millions et nos achats n'ont été que d'environ $500,000 au cours de cette période. Le ministre doit créer un service de délégués commerciaux dans cette vaste région peuplée de six cents millions d'âmes.

Dans un article paru il y a quelque temps dans le *Sun* de Vancouver, l'honorable député de Vancouver-Sud a dit que c'était pure hypocrisie de prétendre que le petit groupe de réfugiés de Tchang-Kaï-chek qui se retranche à Formose derrière la flotte des États-Unis constitue la Chine. Or la question de la reconnaissance de la Chine étant liée à celle plus importante de la guerre et de la paix dans toute l'Asie, nous devrions étudier les possibilités...

M. Patterson: L'honorable député parle maintenant des Affaires extérieures.

M. Nicholson: Je vais en venir à la résolution inscrite au *Feuilleton* par l'honorable député de Vancouver-Sud.

M. Philpott: Vous allez bien, mais ne vous étendez pas trop!

M. Nicholson: L'honorable député de Vancouver-Sud s'est vu refuser l'honneur de soumettre au Parlement un problème très important. Dernièrement, j'ai parcouru l'article du *Colonist* sur l'activité de M. W. A. Scott de Victoria qui a passé près de 21 ans dans le service des douanes maritimes de la Chine. Il a cherché à éveiller notre intérêt à l'égard des possibilités illimitées qu'offre ce pays.

Une voix: Adopté!

M. Nicholson: J'aurai bientôt fini. Le ministre doit se rendre compte, je pense, que nous ne pouvons continuer de vendre nos excédents considérables de marchandises canadiennes sur les marchés que nous avions auparavant, parce que ces marchés diminuent; toutefois, il y a aujourd'hui, la région nouvelle, des marchés illimités.

M. Quelch: Je veux dire d'abord quelques mots sur l'économie en général et concentrer ensuite mes observations sur la vente des produits agricoles.

Une voix: Que l'honorable député le fasse en peu de mots.

M. Quelch: Quelqu'un me dit de le faire en peu de mots. J'ai parlé très peu depuis quelques semaines.

M. Blackmore: Que l'honorable député fasse un exposé complet.

M. Quelch: Plusieurs députés ministériels ont signalé le niveau élevé de la production, de l'emploi et du revenu au pays ainsi que l'expansion soutenue de notre commerce. Je ne mets pas cela en doute, mais je signale que cet ordre de choses présente certains aspects très peu satisfaisants.

A l'intérieur nous avons un haut niveau de production, d'emploi et de revenu qui s'appuie sur l'extension considérable du crédit au consommateur. Les comptes courants, l'achat à tempérament et les prêts personnels atteignent plus de 2·2 milliards de dollars et il y a un autre demi-milliard de crédit

affecté à l'habitation. Ce chiffre est actuellement voisin de trois milliards; c'est évidemment signe de danger en une époque de prospérité.

La Banque du Canada veut lutter contre cet état de choses en restreignant le crédit. Si elle réussit, tout ce que cela voudra dire, c'est qu'il y aura un petit recul économique. La courbe montante de la dette ne subira qu'un léger infléchissement. Dès que les premières manifestations du recul se dissiperont, il faudra qu'elle libère de nouveau le crédit, sur quoi ce dernier se remettra à grimper.

Cet état de choses pourrait sans doute se prolonger longtemps. J'ignore quand, précisément, il y a lieu de mettre un terme à l'accroissement de la dette. Lorsque nous y serons, le parti libéral jugera sans doute bon de quitter le pouvoir et de laisser les conservateurs payer les pots cassés comme il l'a fait dans les années trente.

La situation de l'agriculture est actuellement assez édifiante. Le directeur des ventes d'une des plus importantes parmi nos sociétés d'instruments aratoires me disait que l'état de l'agriculture s'était fort amélioré cette année. Nos ventes, me disait-il, recommencent à augmenter, mais, ajoutait-il, nous finançons actuellement ces opérations nous-mêmes, à 8 p. 100 d'intérêt. Jusqu'à maintenant les cultivateurs ont réussi, grâce surtout aux prêts destinés aux améliorations agricoles, à financer leurs achats mais, apparemment, ils en ont tiré tout ce qu'ils pouvaient et doivent maintenant acheter les machines agricoles à tempérament des fabricants, à 8 p. 100 d'intérêt. Je ne critique pas les fabricants d'imposer un intérêt de 8 p. 100, parce que la plupart des gens qui doivent recourir au crédit paient beaucoup plus que cela. Nous savons que bien des gens paient jusqu'à 26 p. 100 d'intérêt pour acheter les produits qu'ils veulent et que, lorsqu'ils ne peuvent pas payer leurs mensualités, ils s'engagent dans des transactions encore pires. Au comité de la banque et du commrece, on nous a révélé des cas de gens à qui on avait imposé jusqu'à 75 p. 100 d'intérêt par année. Quand les gens se font prendre dans de telles situations, je crois qu'il est temps d'y mettre le holà.

Dans le domaine extérieur, la situation n'est pas sans laisser à désirer. L'année dernière, nous avons enregistré un déficit d'environ 1 milliard dans nos échanges avec les États-Unis, soit un déficit commercial de 661 millions et de 369 millions au titre d'échanges invisibles compensé par des excédents commerciaux avec d'autres pays et 365 millions au titre des placements étrangers au Canada, principalement de la part des États-Unis.

Bref, nous essuyons le déficit au compte courant avec les capitaux. J'ai appris, quand j'étais petit gars, que c'est toujours mauvais de manger le principal; on me disait qu'il faut vivre de son revenu courant.

Aujourd'hui, dans une large mesure, nous vivons à même nos capitaux en ce qui concerne nos transactions avec l'étranger et nous vivons à même des fonds empruntés en ce qui a trait à nos transactions nationales. A mon avis, lorsque la production est activée par des mesures de ce genre, la situation est loin d'être favorable et il y a des indices de dangers dont il faut tenir compte.

On pourrait y remédier en partie en diminuant nos importations des États-Unis et en augmentant nos exportations; ce serait la façon logique de remédier à la situation. Cela exige cependant la collaboration des deux intéressés. On pourrait aussi y remédier en convaincant les Canadiens de restreindre leurs dépenses lorsqu'ils voyagent à l'étranger et en poussant les Américains qui viennent chez nous à accroître leurs dépenses. Cependant, on ne peut trop blâmer les Américains de ne pas dépenser davantage au Canada lorsqu'ils constatent que les prix des articles qu'ils voudraient acheter sont beaucoup plus élevés ici que chez eux.

Une façon d'obvier à cette difficulté serait de supprimer la taxe de vente et d'abaisser nos prix à un point où ils soutiendraient un peu mieux la concurrence des autres pays. Je me souviens qu'au comité de la banque et du commerce le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré que ce serait une bonne idée de supprimer la taxe de vente à l'égard des exportations, afin que le prix de nos produits soutienne davantage la concurrence.

Je reviens à la question des produits agricoles. Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député de Mackenzie, qui a dit qu'en dépit des difficultés que les cultivateurs ont éprouvées au cours de l'année dernière la grande majorité d'entre eux appuient encore fermement la Commission du blé comme organisme de vente du blé. Ils attribuent au ministre le mérite d'avoir maintenu cet organisme sur pied en dépit des nombreuses critiques formulées à son sujet, de temps à autre, par divers organismes. A mon avis, au lieu de critiquer la Commission du blé, les cultivateurs devraient s'en prendre au Gouvernement qui n'a pas su accroître les débouchés, les installations d'entreposage et les moyens de crédit de manière à tenir compte d'une suite de récoltes surabondantes.

Le ministre a déclaré que cet état de choses résulte, en grande partie, de ce que nous avons eu plusieurs fortes récoltes. Personne ne le niera, mais le point est celui-ci. Étant donné que nous avons d'importantes récoltes,

il conviendrait certes d'étendre nos installations de manutention, d'augmenter les ventes et les moyens d'entreposage et d'accroître le crédit à l'intention des cultivateurs. Je reconnais, comme l'honorable député de Mackenzie, que le régime actuel des avances n'est pas satisfaisant. Je crois que nous continuerons d'avoir d'abondantes récoltes; s'il nous faut entreposer une part importante de nos céréales sur les fermes, il faudra que le Gouvernement établisse un régime d'avances à l'égard des céréales entreposées sur place. Cependant, ce n'est pas sur ce point que je désire insister pour le moment.

Il y a quelques jours, je me trouvais dans l'Ouest et j'ai constaté que la situation s'est passablement améliorée. Les fermes ont été vidées d'une grande quantité de blé. Beaucoup de cultivateurs possèdent maintenant de l'espace dans leurs greniers et n'éprouveront pas trop de difficulté à l'égard de la nouvelle récolte. Cependant, on prévoit pour cette année une autre moisson abondante. Tout indique que nous aurons une autre excellente récolte cette année et, bien qu'il ait été possible de transporter une bonne partie du blé qui se trouvait sur les fermes, les élévateurs régionaux sont encombrés. On prévoit pour cette années autant d'encombrement que l'an passé. Les dirigeants de la Commission du blé prévoient situation encore plus grave. Je voudrais savoir ce que le Gouvernement entend faire à ce sujet.

Quand les représentants du Pacifique-Canadien ont témoigné devant le comité, ils ont dit qu'on devrait augmenter les moyens d'entreposage des élévateurs terminus. Si les sociétés qui font le commerce des céréales ne se chargent pas de cette tâche, si l'État n'aménage pas de telles installations, comment le cultivateur pourra-t-il amener son blé là où il pourra en toucher quelque chose? On ne lui verse rien sur le blé qu'il a sur sa ferme; pour en obtenir quelque chose, il lui faut livrer son blé. Si l'on n'augmente pas des moyens d'entreposage des élévateurs terminus, il ne sera pas possible de transporter plus de blé des élévateurs régionaux aux élévateurs terminus. Je propose donc au ministre qu'il s'attache à encourager le cultivateur à se tirer d'affaire lui-même.

Malheureusement, c'est tout le contraire qu'il a fait. L'an dernier, les cultivateurs qui livrent leur blé aux élévateurs régionaux, se rendant compte des difficultés de la situation, ont décidé de mettre fin à l'encombrement. Ils ont aménagé des installations de fortune. Ces installations se sont élevés un peu partout dans l'Ouest. Je sais un grand nombre de collectivitiés dont les cultivateurs, se rendant compte que les élévateurs seraient remplis et qu'ils ne pourraient y livrer leur blé, ont décidé de construire de grands bâtiments comme des salles de patinage ou de curling. Ces bâtiments, construits dans les villages, ont été dotés de permis et loués aux sociétés faisant le commerce des céréales. Or, voici que la Commission des grains va refuser de délivrer des permis à l'égard des installations de fortune.

On peut croire que c'est le Gouvernement qui a inspiré cette décision. Jusqu'ici, on n'a vraiment présenté que de bien piètres excuses pour refuser des permis à l'égard de ces entrepôts improvisés. Étaient-ce même des excuses? Qu'a-t-on dit, en effet? Il fallait que le grain fût accessible. Mais qu'observe-t-on à maints élévateurs régionaux? Il n'en manque pas qui ont des annexes où ne passe pas de voie ferrée et il faut transporter le grain par camion. Quand on peut facilement transporter par camion le grain qui se trouve dans l'annexe d'un élévateur, il serait tout aussi facile de se rendre à une bâtisse qui se trouve à quelques verges plus loin, parce que, dans la plupart des cas, ces entrepôts improvisés sont dans le voisinage des élévateurs.

On a dit aussi qu'il y avait danger que le grain se détériore. Pourquoi le Gouvernement ou la Commission du blé devaient-ils s'inquiéter de cela, car ils ne perdraient rien dans ce cas-là. En effet, s'il y avait une perte, ce serait la société qui a acheté le grain qui la subirait, parce qu'elle serait tenue de livrer à la Commission du blé du grain de la même qualité que lorsqu'il lui a été livré. Si les sociétés acheteuses de céréales sont prêtes à courir ce risque, c'est apparemment parce qu'il n'y a pas grand danger de perte à leur avis. Pourquoi le Gouvernement refuse-t-il d'accorder des permis à l'égard de ces entrepôts improvisés?

A mon avis, la raison est bien claire. Cette année, le Parlement a adopté une loi autorisant le Gouvernement à payer les frais d'emmagasinage à l'égard d'un report de blé de plus de 178 millions de boisseaux à la fin de l'année-récolte. Il ne veut apparemment pas assumer de frais d'entreposage plus élevés. Voilà la seule conclusion possible. Le ministre fait signe que non, mais si ce n'est pas là la raison, je le prie de changer d'attitude sur la question de l'entreposage improvisé et de reconnaître que le cultivateur essaie de se tirer d'affaire lui-même en improvisant des entrepôts. Il sied mal au Gouvernement d'empêcher les cultivateurs de régler eux-mêmes leurs affaires.

Les organismes agricoles ont souligné un autre point et je parle du mémoire de l'union interprovinciale des cultivateurs. Ce syndicat a soumis cette année deux excellents

mémoires au Gouvernement. Nous trouvons ce qui suit au bas de la page 13:

Un programme de vente beaucoup plus énergique de la part du gouvernement et de la Commission canadienne du blé, en augmentant notablement le personnel préposé aux ventes, en acceptant des autres pays des devises qui pourraient servir ensuite au paiement des importations en provenance de ces pays, et en recourant à des transactions à crédit lorsqu'elles sont nécessaires.

Je sais qu'en maintes occasions le ministre a combattu l'idée d'accepter des devises étrangères. Comme le gouverneur de la Banque du Canada, il a nié que la baisse des achats du Royaume-Uni soit due à un manque de sterling. Cependant, le haut commissaire du Royaume-Uni et le premier ministre de la Grande-Bretagne ont l'un et l'autre déclaré qu'on n'a pu acheter davantage du Canada à cause d'une pénurie de dollars. Le gouverneur de la Banque du Canada s'est contenté de hausser les épaules en disant qu'on avait des raisons de parler ainsi.

Le ministre du Commerce est peut-être du même avis. Toutefois, je veux invoquer le témoignage d'un homme qui, aux yeux du ministre du Commerce, connaît certainement son affaire; je veux parler de James S. Duncan, industriel bien connu au pays et président du conseil dollar-sterling. Le ministre conviendra, je pense, qu'un homme de ce calibre a une assez bonne idée de ce dont il parle. Permettez-moi de citer quelques mots qu'il a prononcés et que publie le *Farmer's Advocate and Canadian Countryman*, livraison du 24 mars 1956. Dans un mémoire soumis à la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, M. Duncan se serait exprimé ainsi:

A moins que les Canadiens ne prennent conscience de la nécessité de préserver et de consolider leurs débouchés traditionnels, consacrés par l'histoire, au Royaume-Uni et dans la zone sterling, en augmentant les importations en provenance de ces régions, les perspectives de longue portée concernant la vente des produits de nos industries primaires ne sont pas brillantes.

Et plus loin:

En principe, si nos exportations à destination du Royaume-Uni n'ont pas pris d'ampleur, c'est que la capacité du Royaume-Uni d'acheter chez nous est limitée par son manque de dollars. Depuis la fin de la guerre, la Grande-Bretagne n'a pu se procurer directement ou indirectement, le montant de dollars nécessaires pour défrayer ses importations en provenance de la zone dollar en quantités correspondant à sa demande intérieure. Elle a donc mis en vigueur diverses interdictions et contingents à l'importation et limité autrement les importations payables en dollars afin de maintenir sa solvabilité à l'extérieur. Tandis que bon nombre de ces restrictions, surtout sur les matières premières, ont été supprimées à mesure que le rapport sterling-dollar s'est amélioré, nous sommes encore très loin, même dix années après la dernière guerre, de pouvoir accéder librement au marché britannique ou à d'autres marchés de la zone sterling.

[M. Quelch.]

Il importe de se rendre compte que les restrictions britanniques frappant les importations du Canada sont dues aux ressources limitées de dollars de la Grande-Bretagne et non au désir de celle-ci d'appliquer un traitement différentiel aux marchandises canadiennes.

Il signale ensuite qu'il y a beaucoup de produits anglais que nous serions heureux d'avoir dans notre pays. Il n'y aurait donc aucune difficulté à acheter des produits anglais en vue d'équilibrer notre commerce.

Je sais que le ministre a déjà voulu nous faire croire que si nous acceptions des livres sterling de la Grande-Bretagne, nous ne pourrions les dépenser ni acheter des articles d'exportation; mais j'ai plusieurs exemples qui indiquent la fausseté de cet argument. Un de mes voisins et moi-même avions des soldes en sterling que nous avons utilisés pour exporter des bestiaux dans notre pays. Non seulement a-t-on autorisé l'utilisation de ces livres sterling, mais on l'a encouragée. Les gens obtiennent une prime quand ils exportent leurs bestiaux à un pays rattaché au dollar. Il ne se présente aucune difficulté. On encourage ces gens à expédier des bestiaux à des pays rattachés au dollar.

Cependant, le ministre a dit, l'autre jour, qu'il ne connaissait pas de pays qui voudrait acheter du blé ou d'autres produits agricoles avec sa propre devise. La réponse évidente, c'est que les États-Unis ont pris des dispositions pour que la chose se fasse dans une très large mesure avec d'autres pays. D'après le *Globe and Mail*, ces transactions sont maintenant d'environ quatre milliards de dollars et, apparemment, le Congrès a sanctionné la vente de denrées excédentaires faite de cette manière pour un autre montant d'un demi-milliard.

Bien des gens critiquent les placements élevés des États-Unis en notre pays. La république voisine a une forte balance de commerce favorable avec le Canada, ce qui nous a permis d'équilibrer les versements par des investissements sur notre territoire. On discerne que sous le régime actuel de financement international, la seule façon pour nous de continuer à acheter des États-Unis, c'est par leurs placements en notre pays. Autrement nous ne cesserions de nous endetter davantage et certes nous devrions imposer des restrictions à nos importations d'outre-quarante-cinquième.

Mais quelle est la situation à l'égard du Canada et de la Grande-Bretagne? Nous avons également une balance commerciale favorable avec la Grande-Bretagne, tout comme les États-Unis avec nous. Ces investissements permettent au Canada de continuer à importer des États-Unis, mais fournissons-nous à la Grande-Bretagne le moyen d'accroître ses achats chez nous par nos place-

ments là-bas? Au contraire, nous avons une balance commerciale favorable avec la Grande-Bretagne, la proportion étant presque de deux à un, et nous exigeons qu'elle nous paie en dollars. C'est la vieille rengaine. Nous nous en tenons au courant commercial triangulaire. Nous voulons que la Grande-Bretagne nous paie en dollars afin que nous puissions verser les dollars aux États-Unis.

Je ne vois pas pourquoi il devrait incomber à la Grande-Bretagne de compenser la balance commerciale défavorable que le Canada a avec les États-Unis. M. Ilsley a proclamé maintes fois en cette enceinte que, sous la forme actuelle de notre commerce, il est indispensable que nous nous servions de notre balance favorable avec la Grande-Bretagne pour compenser notre balance commerciale défavorable avec les États-Unis. Quelle en est la conséquence? C'est que la Grande-Bretagne a réduit ses importations de notre pays comme nous l'aurions fait de nos importations des États-Unis si ce pays n'avait pas placé tant de capitaux dans notre pays.

On avait soutenu qu'il faut essayer d'organiser les échanges sur une base bilatérale. Le ministre s'est souvent gaussé de cette idée. Il a dit que c'est impossible. J'invoquerai donc un témoin là-dessus, un homme que, je le sais, il estime beaucoup. L'ancien sous-ministre M. W. Mackenzie a dit le 9 octobre 1947, comme le rapporte le *Foreign Trade:*

> Maintenant que le système multilatéral des paiements a subi un sérieux coup, pour la seconde fois, peut-être même devrions-nous dire pour la troisième fois depuis la dernière génération, le Canada et tous les autres pays qui s'occupent considérablement de commerce international voient leurs affaires s'engager dans une passe difficile. L'équilibre commercial entre pays groupés par paires,—c'est-à-dire l'équilibre bilatéral,—est devenu une question de la plus haute importance et le demeurera tant que les rouages du système multilatéral n'auront pas une fois de plus été remis bien en place.

On ne peut pas parler de bon ordre quand nous avons eu l'an dernier une balance défavorable d'environ un milliard avec les États-Unis et une balance favorable du simple au double avec la Grande-Bretagne. Le meilleur moyen d'assurer la Grande-Bretagne que nous avons l'intention d'équilibrer la balance de notre commerce avec elle serait d'accepter paiement en sterling pour nos excédents et d'utiliser ensuite ce sterling pour nos achats en Grande-Bretagne. M. Duncan dit qu'il y a beaucoup d'articles britanniques que les Canadiens aimeraient acheter. L'offre ne présente donc pas de difficulté.

Le ministre dit qu'il n'y aurait pas de différence entre cette méthode et celle des dollars. Ce serait vrai, à condition que ces dollars soient dépensés en Grande-Bretagne, mais là où la différence est importante, c'est que lorsque nous exigeons des dollars nous ne comptons pas les dépenser tous en Grande-Bretagne. Nous avons l'intention d'en utiliser une bonne partie pour combler le déficit de notre balance commerciale avec les États-Unis. Si nous acceptions d'être payés en sterling en nous engageant à dépenser ce sterling en Grande-Bretagne, ce dernier pays aurait ainsi l'assurance que nous voulons dorénavant équilibrer la balance de notre commerce avec lui.

Bien des conservateurs et des cécéfistes critiquent notre situation commerciale qu'ils jugent inacceptable, mais ce dont ils ne se rendent pas compte c'est que nous avons posé les premiers jalons dans ce sens en adoptant en 1945 l'accord de Bretton-Woods. L'accord de Bretton-Woods a rendu ce régime inévitable. Qu'on me permette de citer ce que j'ai dit lorsque la Chambre se trouvait saisie de cette mesure. Cependant je voudrais tout d'abord signaler que nous nous sommes opposés à l'accord de Bretton-Woods parce que, selon nous, il violait le principe fondamental du commerce international. Selon ce principe, le commerce international consiste dans l'échange des marchandises entre les nations en vue d'un avantage réciproque.

En vertu de l'accord de Bretton-Woods nous avons reconnu à la nation créditrice le droit d'exiger paiement en monnaie de sa propre devise sans la moindre obligation d'accepter des marchandises en paiement, ce qui est en soi, à mon avis, une violation du principe fondamental. A la fin de l'étude de l'accord de Bretton-Woods, au comité de la banque et du commerce, j'ai donc résumé ma pensée de la façon suivante:

> Ce que nous voulons principalement dans la loi c'est une dispostion stipulant que, lorsqu'un pays débiteur aura à payer ses importations, il sera censé les avoir payées en créant dans son propre pays un crédit en faveur d'un pays créditeur, et que ce crédit pourra être utilisé à l'achat de n'importe quoi dans ce pays. Alors, si le pays créditeur n'est pas prêt à accepter des marchandises de la part du pays dans lequel il a un crédit, s'il désire faire des affaires sur une base multilatérale, il peut échanger le crédit créé sur cette base contre le crédit d'un autre pays sur une base multilatérale. Et c'est pour cela que je dis que, si les grandes nations industrialisées sont réellement sincères sous ce rapport, elles devraient l'avoir montré maintenant et avoir consenti à insérer un article à ce sujet dans l'accord de Bretton-Woods.

Puis, j'ai signalé que l'accord de Bretton-Woods ne pouvait manquer d'avoir deux conséquences inévitables. Les nations, afin de protéger leur balance de paiements, devraient ou bien réduire leurs importations,—et c'est exactement ce qui est arrivé dans le cas de la Grande-Bretagne,—ou bien, d'autre part, emprunter ou disposer chez elles de place-

ments étrangers considérables afin d'équilibrer leurs paiements. Voici ce que j'ai dit à ce sujet:

Les pays débiteurs auront à faire face à la situation suivante: ou bien abaisser leur niveau d'existence au minimum, ou diminuer leurs importations, ce qui est contraire à l'objet du Fonds, parce que son objet est censé d'accroître le commerce, et si en conséquence un pays se voit forcé de diminuer ses importations et de réduire son niveau d'existence au minimum, cela est directement contraire à l'objet du Fonds. Au lieu de favoriser l'expansion du commerce, le Fonds encouragera le nationalisme économique, la chose même qu'il est censé combattre.

Je dis qu'avec cette loi c'est exactement ce qui va arriver, l'intensification du nationalisme économique quand le Fonds sera épuisé. On a dit qu'il y a plusieurs choix, mais le seul choix qu'aura le pays créancier sera d'offrir un prêt au débiteur. Et qu'arrive-t-il quand un pays fait des prêts? Il prend des garanties, des garanties sur les ressources du pays débiteur, sur ses instruments de production; et le pays créancier au lieu d'accepter des paiements en marchandises demandera paiement en capitaux. En appuyant cette mesure nous encourageons la plus vicieuse forme d'impérialisme au monde; ce n'est pas il est vrai, de l'impérialisme par la force mais c'est de l'impérialisme par pénétration financière.

Seulement au cours de la présente session, j'ai entendu un député conservateur accuser les États-Unis d'impérialisme monétaire, la chose même qui, selon ma prophétie, devait arriver sous l'empire de cet accord. D'une part, la Grande-Bretagne doit diminuer ses importations afin de protéger sa balance de paiements; d'autre part, le Canada doit avoir un volume énorme de placements de capitaux étrangers en notre pays afin de protéger sa balance de paiements.

Pour autant, je ne m'oppose pas le moins du monde aux investissements étrangers. Compte tenu de l'élément de temps, il est nécessaire d'avoir un certain volume de placements étrangers en notre pays, mais le danger surgira quand nous aurons, par suite de ces investissements étrangers, accru notre capacité de production. Les États-Unis seront-ils alors disposés à accepter une plus grande quantité de nos articles d'exportation afin de nous permettre de balancer notre commerce avec eux? Si cela se fait, les placements chez nous seront pleinement motivés.

Je signale encore une fois que les États-Unis font leur part pour assurer le fonctionnement de l'Accord de Bretton-Woods en faisant des placements dans un pays où leur balance commerciale est favorable; toutefois, le Canada ne le fait pas. Nous avons une balance de commerce favorable considérable avec la Grande-Bretagne mais, au lieu de faire des placements dans ce pays à l'exemple des États-Unis, nous insistons pour être payés en dollars, forçant ainsi l'Angleterre à restreindre ses importations du Canada. Ce

sont nos agriculteurs qui en subissent les conséquences.

Le très hon. M. Howe: J'aimerais dire quelques mots de l'idée voulant qu'on tâche d'équilibrer nos échanges avec tous les pays. Les raisons voulant qu'on achète un produit particulier d'un pays en particulier ne se rattachent pas toutes à l'équilibre des échanges. Ainsi, nous achetons de vastes quantités de pétrole du Venezuela. Nous ne le faisons pas pour équilibrer nos échanges, parce que ces échanges sont largement en faveur du Venezuela; nous le faisons parce que c'est le marché qui offre les meilleures conditions d'achat du pétrole pour le littoral atlantique du Canada.

Nous pourrions faire beaucoup pour équilibrer nos échanges avec le Royaume-Uni. Nous produisons presque tout le nickel du globe. Nous pourrions vendre tout ce nickel aux États-Unis si nous le voulions et en obtenir des dollars, laissant le Royaume-Uni se débrouiller comme il peut pour obtenir du nickel. Si nous vendons du nickel à l'Angleterre, c'est que celle-ci en a besoin. Sans doute cela augmente-t-il le déséquilibre commercial, mais il reste que cela semble bien répondre à un besoin. La raison pour laquelle notre commerce avec les États-Unis est tellement considérable, c'est que ce pays constitue un marché attirant, l'un des seuls marchés vraiment libres au monde. Exception faite de quelques États sud-américains, c'est l'un des rares pays où on puisse acheter et vendre librement. La production américaine est telle qu'elle convient à nos besoins à nous, du point de vue de certaines denrées. Par ailleurs notre production à nous convient aux États-Unis, en ce qui concerne un grand nombre de produits semi-ouvrés.

C'est une erreur grave que de donner à entendre que le grand objectif en matière commerciale serait l'équilibre du commerce entre les pays. Bien d'autres éléments entrent en ligne de compte. On pourrait sans doute dire à l'exportateur: "Nous savons que vous pouvez vendre plus cher aux États-Unis, mais il nous faut équilibrer notre commerce avec un autre pays, et par conséquent obliger l'exportateur à vendre même moins cher à ce pays-là". Mais je ne pense pas que même mon honorable ami voit cela d'un très bon œil. Les prix influent fortement sur l'orientation du commerce.

J'ai l'impression que le régime des échanges commerciaux du monde en ce moment fonctionne bien. Le Canada va-t-il dire qu'il ne croit pas à toutes ces fadaises et qu'il veut, par conséquent, équilibrer son commerce avec tous les pays du globe? Ce serait faire de notre pays le plus grand élément de trouble dans le monde.

Je fais ces quelques observations parce que je pense qu'il faut dire quelque chose de la théorie de mon honorable ami voulant que le grand principe devrait être que le Canada équilibre son commerce avec tous les pays du monde.

M. Nesbitt: Monsieur le président, en dépit du tableau optimiste tracé par le ministre à propos du niveau général de prospérité de notre pays, je persiste à penser, comme beaucoup d'autres députés, j'en suis sûr, que certains nuages orageux se lèvent à l'horizon économique. Je suppose que le plus menaçant est notre très lourde balance commerciale défavorable avec les États-Unis, mais le nuage avertisseur dont j'aimerais parler tout particulièrement pendant quelques instants est celui de la question soulevée en Chambre le jeudi 12 juillet dernier. Ce jour-là, l'honorable représentant d'Ontario a posé au ministre du Commerce une question consignée à la page 6097 du hansard et dont voici les termes:

> Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Aurait-il reçu des communications du Syndicat des ouvriers de l'automobile à l'effet que l'augmentation des importations au Canada de voitures automobiles et de pièces en provenance des États-Unis constitue un danger pour les ouvriers canadiens de l'automobile? Dans le cas de l'affirmative, nous dira-t-il quelles mesures entend prendre le Gouvernement?

A quoi le ministre lui a répondu les mots que voici:

> Monsieur l'Orateur,... j'ai en effet reçu un certain nombre de cartes postales des membres du Syndicat des ouvriers unis de l'automobile en ce qui concerne l'importation au Canada des voitures automobiles et de leurs pièces en provenance des États-Unis. La question est à l'étude.

C'est avec grand plaisir que j'ai alors entendu dire au ministre que la question était à l'étude, car non seulement elle a beaucoup d'importance pour l'honorable représentant d'Ontario, mais elle en a aussi pour beaucoup d'autres députés, dont moi-même. L'industrie de l'automobile, la Chambre le sait, ne se trouve pas en un seul endroit comme Oakville, Oshawa ou Windsor, qui en sont les grands centres. Bien des députés peuvent penser qu'il en est ainsi mais nombre de petits centres industriels de l'Ontario, du Québec et d'ailleurs ont des usines qui fabriquent des pièces pour les grandes usines de montage de l'industrie.

Depuis un mois environ, j'ai reçu un grand nombre de cartes postales me transmettant des observations de membres de l'*United Automobile Workers' Union* et je suis sûr que le ministre en a reçu lui aussi. Ils présentent très bien leur point de vue sur ces cartes et j'aimerais en consigner une au compte rendu. Je la choisis au hasard. Voici comment elle est conçue:

> Le nombre croissant de véhicules automobiles et de pièces d'automobiles de fabrication américaine importés au Canada devient une menace pour le gagne-pain des ouvriers de l'industrie canadienne de l'automobile et des pièces d'automobiles. Il n'y a pas bien des années, à cause de la préférence commerciale du Commonwealth britannique, le Canada exportait une partie considérable de sa production automobile. Aujourd'hui c'est l'inverse. L'an dernier, nous avons importé des États-Unis 27,392 voitures de tourisme d'une valeur de $58,886,000, comparativement à 3,154 en 1950. Autrefois, c'étaient des ouvriers canadiens qui, utilisant des pièces fabriquées au Canada, produisaient un grand nombre de ces voitures.

J'ai reçu en même temps, monsieur le président, un grand nombre de cartes de membres du même syndicat, je crois, qui sont employés par la *Massey-Harris-Ferguson Company*. Je ne lirai pas toute la carte, mais je vais en citer la partie pertinente:

> Depuis le début de l'année, des milliers d'ouvriers d'instruments aratoires ont été mis à pied, et l'on prévoit que, vers la mi-été, l'industrie des instruments aratoires cessera à peu près de produire pour une période indéfinie. Dans un monde qui réclame des vivres et des instruments, un pareil état de choses est révoltant. Je vous prie de signaler immédiatement le problème au gouvernement fédéral et au Parlement en vue d'améliorer la situation économique de l'industrie, d'assurer des emplois aux ouvriers d'instruments aratoires mis à pied...

Voici le passage qui est valable pour la discussion.

> ...et d'obtenir les revisions nécessaires de notre politique commerciale afin de permettre au Canada de fabriquer et d'exporter des instruments aratoires à tous les pays qui en ont besoin.

A ce propos, monsieur le président, j'ai entendu d'autres observations. Je vois à la pendule qu'il est près d'une heure. Si on me permet de continuer, j'aurai fini d'ici trois minutes environ.

M. le président suppléant: Est-ce entendu?

Des voix: D'accord!

M. Nesbitt: J'ai surtout entendu parler de l'industrie de l'automobile. Je ne sais pas s'il s'agit seulement de rumeurs mais, de toute façon, il convient de les signaler au ministre, s'il n'est pas au courant. On dit que la société *General Motors* est en train de construire, aux États-Unis, une vaste usine conçue en fonction de l'automatisation. Ce sont des employés de l'industrie qui m'en ont parlé. Cette usine achevée, la *General Motors of Canada* cesserait de fabriquer ici ses Buicks, Oldsmobiles et peut-être même la grosse Pontiac.

J'espère qu'il n'en est rien mais, si cela se produit, il en résultera non seulement une grave désorganisation directe de l'industrie automobile et de sa main-d'œuvre mais aussi de l'industrie des pièces de rechange. En

souffriront toutes sortes de villes et de cités, grandes et petites, où des usines alimentent l'industrie automobile. J'exhorte le ministre à se renseigner à fond sur la situation, car si la chose se produit, et c'est fort possible qu'il en soit ainsi d'ici un ou deux ans, l'ensemble de notre régime industriel sera grandement bouleversé.

Je voudrais de nouveau mentionner les requêtes des ouvriers unis de l'automobile, que j'ai consignées au compte rendu. L'importation d'un aussi grand nombre d'automobiles des États-Unis, automobiles qu'on pourrait certes fabriquer au Canada, contribue grandement à notre balance commerciale défavorable à l'égard des États-Unis. Si le ministre pouvait, au moyen d'entretiens, encourager la *General Motors Corporation* et les autres sociétés d'automobiles à fabriquer au Canada une bonne partie des voitures qui sont importées des États-Unis en ce moment, il contribuerait certes à améliorer grandement la situation, car on me dit que les Buicks, Oldsmobiles et autres automobiles importées des États-Unis, se vendent en grand nombre au Canada. Ces voitures représentent sans doute un important pourcentage de ce chiffre élevé des importations.

C'est tout ce que j'ai à dire sur la question. Le ministre a promis plus tôt de se renseigner sur la situation. J'espère qu'il le fera avant que les nuages menaçants qui planent sur l'industrie ne se transforment en un véritable orage.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

Le très hon. M. Howe: Je pourrais sans doute dire un mot, monsieur le président. Les craintes de mon honorable ami ne sont pas fondées. La *General Motors* songe à étendre plutôt qu'à comprimer son activité au Canada. Je me suis entretenu pendant trois ou quatre jours avec le président de la *General Motors* des États-Unis il y a quelque temps. Je sais qu'à son avis le marché canadien est appelé à s'étendre et que la *General Motors of Canada* prendra de plus en plus d'importance chaque année plutôt que de ralentir son activité.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Une voix: Une heure!

M. Nesbitt: Qu'on me permette un bref commentaire. Les observations du ministre sont encourageantes. Tout ce qui me préoccupe c'est que le ministre n'a peut-être pas très bien compris ce que j'ai dit à propos de l'idée de renoncer à la fabrication de certains modèles au Canada. J'ai rappelé qu'on est à aménager aux États-Unis une importante usine fonctionnant suivant le principe de l'automatisation et que la société *General Motors* pourrait juger plus profitable de renoncer à la fabrication, au Canada, de certains des modèles les plus coûteux parmi les automobiles à prix moyen, afin de les fabriquer aux États-Unis. Le ministre aurait-il quelque chose à nous dire à ce sujet?

Le très hon. M. Howe: Oui. La direction m'assure qu'elle se propose d'accroître sa production en notre pays plutôt qu'autre chose. Autrement dit, on ne se propose pas d'abandonner l'une ou l'autre catégorie de production que dirige la société en notre pays à l'heure actuelle.

Des voix: Adopté.

M. Fleming: Le crédit n'est pas adopté.

(La séance, interrompue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Herridge: Monsieur le président, quelques notes seulement pour appuyer les remarques d'intérêt général qu'a formulées ce matin le représentant de Mackenzie à propos de nos programmes commerciaux, surtout ce qu'il a dit sur la nécessité de faire des échanges avec la Chine. Notre parti est d'avis que le Canada retarde bien trop à profiter de ce marché, surtout quand nous avons tant besoin de débouchés pour nos produits primaires, industriels et agricoles. Comme le disait le député, on a là un marché possible de 600 millions d'habitants, qui offre de magnifiques occasions d'expansion à l'avantage des deux pays. Alors que nous hésitons, la Grande-Bretagne et d'autres pays augmentent leur commerce avec la Chine. Certaines entreprises canadiennes vont même jusqu'à prendre un détour pour commercer avec la Chine. La société *Massey-Harris-Furguson* n'a-t-elle pas, en Grande-Bretagne et en Allemagne occidentale, des usines qui exportent des machines à la Chine?

Si je dis un mot de cette question, c'est parce qu'elle intéresse beaucoup les habitants de la Colombie-Britannique.

Nous aurions là un marché immense où vendre notre bois et nos produits du bois, notre papier, du poisson bon marché, des machines, des matériaux de construction de toutes sortes, des engrais et des fruits. Nous avons déjà exporté un peu de fruits à la Chine. D'une façon générale, la population de la Colombie-Britannique reconnaît la nécessité d'exploiter ce marché. Les milieux d'affaires comme les milieux syndicaux ont exprimé leur avis là-dessus et j'ai entendu, à travers la Colombie-Britannique, des gens appartenant à toutes les catégories possibles se déclarer en faveur de la multiplication de

nos échanges commerciaux avec la Chine. Tous reconnaissent que nous avons une occasion magnifique de satisfaire aux besoins de la population chinoise tout en fournissant à nombre de nos produits un marché qui leur est grandement nécessaire.

A ce propos, voici la résolution qu'a adoptée le syndicat des ouvriers des mines et des usines à l'emploi de la *Consolidated Mining and Smelting Company*:

Considérant que la libération du commerce international a toujours été indispensable au maintien du plein emploi.

Considérant que la nouvelle usine d'engrais chimiques de la *Consolidated Mining and Smelting Company*, ici à Kimberley, a cessé toute production, après moins de trois ans d'activité, par suite du manque de débouchés.

Considérant que nombre de nos membres ont été congédiés par suite de la fermeture de cette usine d'engrais chimiques.

A ces causes, nous demandons au gouvernement canadien de faire l'impossible pour accroître les échanges commerciaux avec tous les pays du monde, et singulièrement la Chine, en vue d'assurer aux engrais chimiques un débouché quasi illimité.

Nous avons là une occasion magnifique. La Chine est un pays extraordinaire dont le sol est appauvri, un pays immense dont la population a faim. Or, ici au Canada, nous avons les moyens de produire un des meilleurs engrais au monde et, puis-je ajouter à l'intention des députés, un des engrais les moins chers, celui que fabrique la *Consolidated Mining and Smelting Company*. Nous avons là une excellente occasion de vendre l'engrais que nous produisons, parce que nous avons l'énergie, le talent, et les usines pour le produire.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député sait sans doute, s'il me permet d'intercaler un mot, que la Chine achète de Trail une grande quantité d'engrais. Elle en a acheté une grande quantité l'an dernier, et de nouveau cette année.

M. Herridge: Je le sais, monsieur le président; toutefois, ce marché aurait de grandes chances de se développer si les relations commerciales étaient amplifiées. Notre groupe est donc d'avis qu'il est temps de reconnaître la Chine et de tenter quelque chose pour accroître ce marché virtuel. D'abord, nous pourrions y envoyer une députation commerciale pour étudier les besoins du pays et voir ce que nous pourrions lui fournir.

Dans le monde où nous vivons, nous devons tenir compte des réalités. Tandis que nous disputons des marchés aux autres dans d'autres parties du monde et que nous avons à souffrir d'une très vive concurrence, il y a là, croyons-nous, un marché naturel pour une quantité formidable de produits du Canada et, en particulier, de ceux de la Colombie-Britannique. Notre groupe estime que, si nous exploitons ce débouché éventuel, nous pouvons créer un marché immense à l'avantage mutuel des Canadiens et des Chinois.

M. Cardiff: J'aimerais signaler au ministre un état de choses qui existe depuis des années dans notre région. Je veux parler des céréales de provende, qui viennent de l'Ouest. La qualité n'est pas satisfaisante. Ces céréales contiennent beaucoup de poussières et autres substances qui n'auraient jamais dû quitter la tête des lacs. Il est difficile d'obtenir un classement des élévateurs.

L'autre jour, j'ai entendu parler de quelqu'un qui avait commandé de la provende n° 1. Elle lui a été livrée par un camionneur avec deux fiches indiquant l'une le poids et l'autre la qualité. Il n'y a pas de raison de ne pas tout inscrire sur une seule fiche. Quoi qu'il en soit, le client a demandé au livreur de lui dire quelle était la qualité du chargement, mais le camionneur s'y est refusé tant que la charge n'a pas été déversée dans le grenier. Le client a alors jeté un coup d'œil sur la provende et a demandé quelle en était la qualité. C'est du n° 2 lui a-t-on répondu. "Moi, c'est du n° 1 que j'ai commandé." Il n'y a donc qu'à recharger tout cela et à l'emporter." On lui a alors dit de communiquer avec le vendeur. Le camionneur se disait prêt à revenir pour tout remporter si le vendeur le lui ordonnait. Il est revenu tout enlever le lendemain. On a tout lieu d'être mécontent quand on ne peut savoir quelle est la qualité de ce qu'on achète. Ça ne devrait pas se passer ainsi.

Dans l'Ouest ces céréales se vendent d'après leur qualité et le cultivateur n'est payé que pour les qualités de céréales qu'il livre. Quand elles nous arrivent ici, elles renferment toutes sortes de détritus. Nous en avons assez. Ce serait différent si nous manquions de céréales mais nous en avons des milliers de boisseaux dans les élévateurs et nous devons accepter cette médiocre provende. On ne devrait jamais l'expédier de la tête des lacs mais la brûler. Je me demande si le ministre ne pourrait pas remédier à cela.

Le très hon. M. Howe: La Commission des grains n'a plus rien à voir avec les céréales une fois qu'elles ont quitté Fort-William. Elles sont expédiées de Fort-William en vertu d'un certificat du gouvernement et j'ai tout lieu de croire qu'à ce moment-là le certificat est juste. Ce qui se passe après le départ de Fort-William échappe à notre volonté, et il en sera ainsi tant que le gouvernement ontarien n'adoptera pas de loi pour y remédier. C'est là, je pense, que se trouve la difficulté.

M. Green: Il est un point dont j'aimerais que le ministre nous dise quelque chose. Il s'agit de l'exportation du minerai de fer de la Colombie-Britannique, principalement au Japon. On a déjà parlé de cette question et ce commerce se poursuit. J'ai ici une coupure de journal provenant de la *Gazette* du lundi 6 août 1956. Il y est dit que la *Canadian Collieries (Dunsmuir) Limited* a découvert, dans l'île Vancouver, deux nouveaux gisements de minerai de fer et que le minerai qu'on tirerait d'une de ces nouvelles mines au moins serait exporté au Japon. D'autres contrats ont été passés qui sont très considérables pour notre province, parce que nos gisements de minerai de fer sont relativement petits. Ainsi, un contrat a été conclu avec la *Quatsino Copper-Gold Mines Limited* intéressant la vente de 1,380,000 tonnes de minerai au Japon.

Cela se poursuit sans arrêt depuis 1948 environ. Si la population du littoral occidental s'inquiète à ce sujet, c'est qu'il y a pénurie relative de minerai de fer dans notre province, qui manque aussi d'une industrie de l'acier. Comme la province se développe à un rythme très rapide, la demande d'acier monte sans cesse, ainsi que le sait le ministre, et l'on craint que cette exportation ne retarde considérablement l'établissement de l'industrie de l'acier, si même elle ne le rend pas impossible.

La *Province* de Vancouver a publié plusieurs éditoriaux sur cette question. Le 3 juillet dernier, elle en publiait un qui s'intitulait "Nos exportations de minerai de fer augmentent" et qui est ainsi conçu:

> Le fait reste que les Japonais trouvent avantageux d'acheter des centaines de milliers de tonnes de notre minerai de fer, d'expédier ce minerai de l'autre côté du Pacifique et de le transformer en acier. Nous pourrions racheter notre minerai de fer sous forme d'acier, mais nous en verserions bien des fois le prix que nous en avons touché.
>
> La question a commencé à se poser dès 1948, alors que des milieux américains achetaient 50,000 tonnes de minerai de fer de la Colombie-Britannique. Depuis, nos exportations se sont constamment inscrites en hausse.
>
> Si nous continuons à exporter notre meilleur minerai de fer (à 57·6 p. 100 de fer dans certains cas), nous verrons reculer constamment la perspective de l'établissement chez nous d'une importante industrie de l'acier.
>
> Il se peut, bien entendu, que la fabrication de l'acier ne soit jamais rentable ici. Mais lorsque les gens de l'autre côté du Pacifique jugent bon d'acheter notre minerai de fer, lorsque nous sommes obligés de transporter notre acier à travers le continent (et de nous en passer en cas de pénurie) il semble que ce serait une bonne idée d'établir où nous en sommes exactement à ce sujet.

Il y a quelques jours, le ministère a publié un article sur le sujet dans *Commerce extérieur* du 4 août 1956. Intitulé "Les importations d'acier du Canada,—leur importance régionale" l'article déclare:

> Le Canada importe régulièrement chaque année plus d'un million de tonnes de produits d'acier laminé, sans parler des produits secondaires comme les tuyaux, les fils métalliques et les pièces embouties.
>
> Même si plus d'une bonne moitié de ces importations sont destinées à l'Ontario, d'autres provinces et régions du Canada dépendent relativement plus que l'Ontario des approvisionnements étrangers. Ainsi la Colombie-Britannique, dont les importations en ce domaine ne représentent qu'un dixième des importations canadiennes d'acier, reçoit effectivement plus de la moitié de l'acier dont elle a besoin de sources étrangères. De leur côté, les provinces Maritimes, à cause des grandes aciéries bien établies de la Nouvelle-Écosse, jouissent de plus d'indépendance à l'égard des fournisseurs étrangers. Constatation récente, elles ne reçoivent de fournisseurs étrangers qu'un peu plus de 15 p. 100 de ce qu'il faut pour répondre aux besoins de leur consommation.

Deux tableaux montrent ensuite la consommation des produits de laminerie d'acier par région et la moyenne annuelle pour une période de 4 ans (1951 à 1954). Voici les deux tableaux:

TABLEAU I

(en milliers de tonnes nettes)

——	Colombie-Britannique	Prairies	Ontario	Québec	Atlantique	Total
Consommation apparente de produits de laminerie	199	229	2,210	983	177	3,798
Importations de produits de laminerie	107	58	616	301	28	1,110
Pourcentage, importations, consommation	54	25	28	31	16	29

TABLEAU II

(Chiffres du marché en milliers de tonnes nettes)

Genre	Région					
	Colombie-Britannique	Prairies	Ontario	Québec	Atlantique	Total
De construction—						
Consommation totale	46·5	36·1	247·9	218·8	33·8	583·1
Importations %	91·8	70·1	57·7	54·7	39·6	59·0
Plaques et bandes—						
Consommation totale	26·7	21·5	305·3	117·5	21·3	492·3
Importations %	74·4	54·7	37·2	54·9	17·0	43·4
Matériel pour rail—						
Consommation totale	8·8	60·9	191·0	71·1	37·0	368·8
Importations %	93·3	1·1	2·7	1·8	7·3	4·9
Barres et tiges—						
Consommation totale	53·7	63·8	621·9	325·1	33·5	1,098·0
Importations %	20·6	3·9	12·7	9·5	5·7	11·4
Tôle laminée à chaud—						
Consommation totale	22·5	23·6	299·9	84·9	6·1	437·0
Importations %	84·0	61·4	57·6	75·8	71·3	62·9
Tôle laminée à froid—						
Consommation totale	3·3	5·1	238·3	60·9	3·0	310·6
Importations %	16·9	17·1	27·0	23·0	21·5	25·9
Autre tôle—						
Consommation totale	37·4	17·5	218·8	87·6	6·3	376·6
Importations %	14·0	15·1	5·4	7·2	21·7	7·4

Cela nous fait bien voir d'où vient l'acier qu'achète la Colombie-Brrtannique. J'ai aussi insisté sur la nécessité de la fabrication dans la province, si cela est possible de quelque façon.

N'est-ce pas le mois dernier que le premier ministre de la province demandait au gouvernement fédéral d'imposer certaines restrictions à l'exportation du minerai de fer de la Colombie-Britannique? Si la Couronne accorde un certificat à l'égard d'une mine de fer ou d'un claim minier, la province n'a rien à dire pour empêcher que le produit de ce terrain ne soit exporté. Je crois que la province a fait une réserve à l'égard des gisements de minerai de fer qui ne sont pas accordés par la Couronne. Les mines qui exportent du minerai de fer brut possèdent toutes des claims accordés par la Couronne.

A mon avis, le ministre peut régler cette question en vertu des dispositions de la loi dite loi sur les permis d'exportation et d'importation, qui a été adoptée le 3 mars 1954. Il y a environ un mois, le ministre et moi nous sommes un peu querellés à ce propos. Je disais que le ministre pouvait recourir aux dispositions de cette loi, mais lui soutenait le contraire.

Le très hon. M. Howe: Quelle disposition devrais-invoquer?

M. Green: L'article 3 qui est ainsi conçu:

Le gouverneur en conseil peut établir une liste de marchandises, appelée "liste de marchandises d'exportation contrôlées", comprenant tout article dont, à son avis, il est nécessaire de contrôler l'exportation pour l'une quelconque des fins suivantes...

La loi énumère ensuite trois fins. Sauf erreur, les pouvoirs requis par le ministre sont indiqués à l'alinéa c) qui se lit ainsi:

c) assurer un approvisionnement et une distribution de cet article au Canada qui suffisent aux besoins de la défense ou autres.

J'estime que les mots "ou autres" pourvoient à cette situation-ci et qu'il est certainement bien douteux qu'il y ait en Colombie-Britannique un approvisionnement suffisant de minerai de fer si cette exportation se poursuit indéfiniment.

Le ministre a recouru, en diverses occasions, aux pouvoirs que cette loi lui confère. Par exemple, une liste modifiée d'exportation contrôlée a été publiée le 28 juin 1956. Elle apportait un changement au groupe du nickel, permettait d'exiger une autorisation d'exporter du nickel. En vertu de cette mo-

dification, le nouveau poste se présente comme il suit:

Nickel, comme il suit:
a) minerai, concentrés (y compris les résidus primaires) et matière...

Puis on y a ajouté d'autres détails. On peut les trouver à la *Gazette du Canada*, du 11 juillet 1956. La note suivante apparaît au bas du poste dont il est ici question:

(Une autorisation d'exporter est requise pour toutes les destinations, y compris les États-Unis).

Revenant à la première liste de contrôle des exportations, je constate qu'elle a été dressée en 1954 après l'adoption de la loi dont je viens de lire un extrait. Sous le groupe 6 intitulé: "Métaux ferreux et non ferreux, minéraux métalliques et autres produits", on trouve les minerais de cobalt, de colombium, le cuivre et les alliages à base de cuivre sous forme de minerais, les minerais de molybdène, le nickel en minerai et les minerais de tantale. Il me semble qu'avec ces divers minerais inscrits sur la liste de contrôle des exportations on devrait pouvoir faire quelque chose à propos de l'exportation de minerai de fer de la Colombie-Britannique. C'est une situation très alarmante. Si nous pouvions être sûrs que les exportations ne nuiront pas à l'établissement d'une industrie sidérurgique dans cette province, nous aurions beaucoup moins d'inquiétudes, mais, dans l'état actuel des choses, on est forcé de se dire que si nous puisons ainsi continuellement à nos ressources de minerai de fer, ce sera d'autant plus difficile d'établir une industrie de l'acier sur la côte ouest.

Le très hon. M. Howe: Nous avons examiné les pouvoirs que nous confère la loi et des experts juridiques nous disent que, sauf pour des raisons stratégiques,—ce qui n'est pas le cas des minerais de fer,—ou pour veiller à ce que ces articles soient fournis en quantité suffisante et bien répartis au Canada pour la défense ou d'autres besoins, il est douteux que nous puissions interdire l'exportation en alléguant que nous aurons besoin de minerai de fer dans un avenir plus ou moins lointain. On n'en a pas besoin sur place en ce moment; en fait on ne s'en sert pas. Du point de vue juridique, estimons-nous, l'article ne peut s'appliquer dans le cas de la Colombie-Britannique, même si cela nous ferait bien plaisir. Nous nous efforçons de collaborer avec les provinces vu que d'ordinaire ce qui est bon pour l'une d'entre elles est bon pour l'ensemble du Canada. D'ailleurs, dans toutes ces questions, nous essayons de répondre aux désirs des provinces, autant que nous le pouvons, mais on aurait du mal à appliquer une restriction de ce genre à une seule région du Canada. Comme le sait le député, ces deux dernières années, le Canada est devenu un important exportateur de minerai de fer, et même si nous étions autorisés à interdire les exportations à partir d'un littoral et à les encourager à partir d'un autre, ce serait difficile. Mais le point est qu'on nous a signalé que le Parlement ne m'a pas autorisé à appliquer cette loi en vue d'arrêter l'exportation de minerai de fer.

M. Green: Le ministre estime-t-il qu'on devrait demander cette autorisation, ou qu'il soit nécessaire d'avoir une telle autorisation? Je crains que la province ne soit dans une situation impossible quand elle essaie de prendre des mesures au sujet de cette exportation au niveau provincial. Évidemment, la restriction ou la réglementation ne pourrait être que du ressort fédéral, en raison des pouvoirs qu'a le gouvernement fédéral à l'égard du commerce. Il semble que nous ayons atteint une impasse en ce qui concerne les moyens de parer effectivement à la situation.

Le ministre juge-t-il nécessaire de modifier la loi, s'il ne se croit pas autorisé à le faire aux termes de la loi actuelle? Je pense que le texte de la loi actuelle a une portée assez vaste pour faire face à la situation, mais le ministre serait-il en faveur de la faire modifier de manière à préciser qu'il pourrait prendre des dispositions pour remédier à cette situation?

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami ne prétend pas que la province ne puisse pas arrêter l'exportation, si elle jugeait à propos de le faire?

M. Green: J'ai dit que les provinces ne peuvent pas arrêter l'exportation, quand il s'agit de produits provenant de concessions minières accordées par la Couronne.

Le très hon. M. Howe: A mon avis, si elles établissaient un impôt assez élevé sur le minerai de fer extrait de leur sol, elles parviendraient vite à arrêter l'exportation.

M. Green: Cela ne répond pas vraiment à ma question. J'ai demandé au ministre s'il ne croit pas que ce serait sage d'introduire dans la loi fédérale une disposition qui autoriserait le gouvernement fédéral à faire face à la situation.

Le très hon. M. Howe: Non, je pense que ce serait dangereux pour le gouvernement fédéral d'imposer une restriction qui s'appliquerait à une région du pays et non pas aux autres. Le gouvernement fédéral ne pourrait guère adopter une loi d'application générale,—ce que doivent être toutes nos lois, —et en restreindre l'application à une seule province. Les provinces prendraient mal la chose. Si la province a des opinions aussi

bien arrêtées à ce sujet, comme nous sommes portés à le croire, elle pourrait établir un impôt ou prendre tout autre moyen à sa disposition pour arrêter cette exportation bien plus efficacement que nous ne pourrions le faire.

M. Barnett: Dois-je comprendre, d'après la déclaration que vient de faire le ministre, que le Gouvernement de Colombie-Britannique a demandé officiellement au gouvernement fédéral d'interdire l'exportation du minerai de fer de cette province?

Le très hon. M. Howe: Le ministre des Terres et Forêts m'a écrit il y a environ un mois pour demander que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires pour mettre fin à l'exportation du minerai de fer de Colombie-Britannique.

M. Barnett: Je fais observer, incidemment, que cette attitude diffère de celle qu'avait adoptée le gouvernement de Colombie-Britannique à l'égard de l'exportation de l'eau. En formulant cette requête, le Gouvernement de Colombie-Britannique a-t-il fourni quelque renseignement au sujet de la proportion connue des ressources de minerai de fer de la Colombie-Britannique qui relève des concessions minières accordées par la Couronne, et qu'a mentionnées le député de Vancouver-Quadra.

Je devrais peut-être expliquer au ministre que j'ai quelque intérêt dans cette question, parce que les mines exportatrices se trouvent dans ma circonscription et que certains de mes commettants y gagnent leur vie. Je veux bien que, dans l'intérêt du Canada dans son ensemble, il y ait quelque restriction; je crois cependant que nous tiendrions à être certains que ces exploitations diminuent sérieusement le potentiel de production du fer de la Colombie-Britannique. Je me demandais si, en formulant cette requête, le Gouvernement de la Colombie-Britannique a exprimé quelque avis au sujet de la menace éventuelle que représente l'activité minière actuelle ou projetée par rapport aux réserves de minerai de fer de l'île Vancouver.

Le très hon. M. Howe: Dans la lettre dont j'ai parlé, il n'était nullement question de l'importance des réserves. Je crois que si l'exploitation actuelle avait pour effet de diminuer trop gravement ces réserves, il est tout à fait improbable qu'on songerait à installer là-bas une aciérie. Pour qu'une aciérie puisse commencer à fonctionner, il lui faut des réserves assurées pour au moins 50 ou 75 ans.

Toutefois, cette question concerne la Colombie-Britannique. Le Japon est un important client du Canada. Il achète surtout du blé, de l'orge et de la pâte dissolvante, et il s'inquiète de la perspective de perdre sa source d'approvisionnement en minerai de fer de Colombie-Britannique. Le gouvernement fédéral estime que ce serait bien injudicieux de notre part de prendre des mesures qui puissent aboutir à ce résultat. Si la province juge que c'est nécessaire, elle pourra en décider. Prétendre que c'est impossible d'interdire les exportations de minerai de fer de la Colombie-Britannique, cela ne tient pas debout. Cela peut se faire, non pas simplement au moyen d'une loi écartant toute exportation, mais en frappant l'extraction du minerai de fer d'un impôt suffisant à décourager toute exportation.

M. Barnett: Quelle est l'importance de nos exportations de minerai de fer par rapport à l'ensemble de nos exportations à destination du Japon? Tantôt le ministre a parlé d'un accord commercial conclu avec le Japon. Je me demandais quelle place ces exportations de minerai de fer tenaient dans l'ensemble de nos exportations au Japon.

Le très hon. M. Howe: Si le Canada adoptait une disposition d'exception à l'égard du seul Japon, il violerait l'accord. Le gouvernement fédéral risquerait gros en prenant de telles mesures à l'encontre d'un seul pays et non des autres.

M. Cameron (Nanaïmo): Je ne veux pas retenir trop longtemps l'attention du comité, mais j'aimerais consacrer quelques minutes à renforcer le plaidoyer fait un peu plus tôt en faveur du commerce avec la Chine. C'est là, je crois, une question très importante que le Canada devrait étudier en ce moment, vu surtout que, d'après des rapports assez dignes de foi, des sociétés canadiennes commercent avec la Chine communiste, non pas ouvertement à cause de notre attitude officielle à l'égard du commerce dans cette région, mais grâce à des intermédiaires d'autres parties du monde où l'on est plus tolérant qu'ici au sujet des relations commerciales avec la Chine.

Il est assez notoire également qu'un commerce semi-clandestin, dirai-je, se poursuit par voie d'Hong-Kong avec la Chine communiste. Alors nous ferions bien, à mon avis, de placer sur une base pratique et rationnelle nos relations commerciales avec la Chine en nous souvenant que cette région renferme tout de même un tiers de la population du globe et que son importance commerciale et industrielle ne peut manquer de grandir à vive allure.

Nous devrions avoir appris ce que peuvent faire, par des méthodes plutôt sauvages et totalitaires, des gens qui essaient de se tirer d'affaires par leurs propres moyens. Il y a quelques années on se figurait que l'Union soviétique était un pays arriéré qui ne savait

pas mener à bien son aventure économique. Cette illusion devrait nous chasser de l'idée que les Chinois ne seront pas capables de faire la même chose. Il me semble que le moment est venu de nouer des relations commerciales avec ce secteur extrêmement important de l'humanité.

Je comprends, naturellement, qu'il soit difficile de faire des offres officielles au gouvernement communiste de la Chine, puisque le Canada n'a pas reconnu ce gouvernement. Or la nécessité de rechercher et de développer des relations commerciales avec le gouvernement actuellement au pouvoir en Chine ajoute à la force des demandes réitérées, maintes fois en cette enceinte, exhortant l'administration canadienne à s'empresser d'accepter un fait accompli et de reconnaître le gouvernement chinois. Je demande donc au ministre d'entreprendre peut-être l'étude des possibilités commerciales avec cette région, si ni lui ni son personnel n'ont à l'heure actuelle les données pertinentes, afin d'évaluer ainsi la valeur éventuelle pour le Canada des échanges commerciaux qui pourraient se faire par delà l'Océan Pacifique.

Nous qui vivons sur la côte du Pacifique avons très clairement la notion que notre pays est à la fois riverain de l'Atlantique et du Pacifique, notion qui échappe parfois aux gens qui demeurent dans d'autres régions du Canada. La côte pacifique du Canada a toujours eu traditionnellement des relations avec l'Orient, et nous voulons là-bas que ces relations soient renouées sous leur forme d'autrefois avec le nouveau régime chinois qui, si indésirable qu'il puisse nous paraître, ne semble pas moins en passe de refaire en Chine, au sein d'une population encore plus vaste, ce que la Révolution russe a fait au sein du peuple russe. J'aimerais que le ministre confie à une partie de son personnel l'étude de cette question des possibilités commerciales.

M. Howe (Wellington-Huron): J'aimerais poser une question au ministre au sujet de la situation des céréales de provende dans le sud de l'Ontario.

Le très hon. M. Howe: Je proposerais au député de déférer sa question jusqu'au moment où nous étudierons le crédit visant la Commission des grains.

M. Hamilton (York-Ouest): D'après la déclaration d'introduction du ministre, il n'a évidemment aucune intention de compromettre l'adoption de ses propres crédits comme on l'a fait hier soir. Je me demande presque s'il est allé chez lui réduire son discours de moitié, car il l'a certes fort abrégé.

Une voix: J'espère que vous suivrez son exemple.

[M. Cameron (Nanaïmo).]

M. Hamilton (York-Ouest): Par ailleurs, je pense que nous désirons tous terminer l'examen du crédit aussi rapidement que possible.

Des voix: Très bien!

M. Hamilton (York-Ouest): Voilà, en tout cas, une façon dont nous pouvons obtenir les applaudissements de l'autre côté. Mes remarques seront aussi brèves que possible. Le ministère à l'étude est fort important et il traite d'un sujet qui nous cause de vives inquiétudes. Un aspect de la question devrait être traité, vu son importance particulière dans une circonscription comme la mienne: les changements de structure de la scène canadienne et le fait que nous devenons d'un littoral à l'autre,—du moins nous déployons le plus clair de nos efforts en ce sens,—une nation industrielle. J'ai donc très peu d'excuses à présenter parce que je prends dix minutes ici cet après-midi, quand je me rappelle que nous avons employé environ deux mois pour parler d'agriculture, de blé et de wagons couverts.

Le *Financial Times* a publié l'an dernier une page qui dépeignait fort bien la situation générale en donnant les principaux indices commerciaux. Elle révèle qu'à compter de 1952 nous semblons descendre la pente pour ce qui est de la possibilité d'équilibrer nos exportations et nos importations. Ce qui m'a le plus impressionné, c'est que dans la liste des produits qui contribuent au total des exportations nous trouvons le blé, la farine de blé, les madriers et planches, la pâte de bois, le papier-journal, l'aluminium, puis un article très peu important, les machines agricoles. Du côté des importations, nous trouvons le coton ouvré, le fer et l'acier primaires, les machines non agricoles, les automobiles et les pièces détachées, les appareils électriques et d'autres articles du même genre.

La situation est donc la suivante: le commerce vers l'extérieur se concentre très nettement dans le domaine des articles non ouvrés, c'est-à-dire des produits naturels, et le commerce vers l'intérieur porte de façon assez constante sur des produits ouvrés. Cette situation présente un problème très grave, car la main-d'œuvre de notre pays se concentre de plus en plus dans le domaine industriel. Je remarque que, dans la même publication, on déclare que le total des personnes employées en 1955 était de 5,154,000. Sur ce total, l'agriculture en employait, à elle seule, 874,000. Cet état de choses souligne le problème très grave qui confronte notre collectivité industrielle.

Les éditorialistes de nos journaux s'en sont parfaitement rendu compte. J'ai devant les yeux un article de fond paru dans le *Globe and Mail* du 1er juillet de l'année der-

nière. Il est assez long, mais je n'en lirai que de courts passages. Nous nous occupions à l'époque de la question de l'urgence au cours du débat sur la production de défense et voici ce qu'en disait le journal:

Il semble, cependant, à la rédaction que l'urgence relative à la situation économique du Canada soit tout aussi grave que l'urgence dans le domaine de la défense dont s'est occupé le Parlement; peut-être plus. En ce qui concerne ce dernier domaine, on pourrait dire qu'il n'y a aucun conflit international en cours dans le monde, et même qu'une détente marquée est intervenue entre les deux blocs adversaires. Quant à l'autre aspect, on pourrait dire que le Canada a maintenant glissé à la quatrième place parmi les pays commerçants du monde, tandis que l'Allemagne de l'ouest occupe la troisième...

Plus loin, on peut lire ceci:

Que le Parlement s'occupe de l'état d'urgence dans le domaine de la défense dont il est saisi. Quand à l'autre état d'urgence, il mérite encore plus son attention; et, en fin de compte, il est également apparenté à la défense. Aucune nation ne peut être forte au sens militaire à moins d'être forte au sens économique. Jusqu'à ce que le Canada atteigne le chiffre de population et le degré d'industrialisation des autres pays, et puisse, comme eux, lutter sur le marché mondial, sa situation restera incertaine. Pour assurer son avenir, il doit prévoir avec beaucoup plus d'audace, grandir beaucoup plus rapidement, qu'il ne le fait actuellement, qu'il ne l'a fait encore.

La situation relative à l'échange des produits industriels en est une qui laisse le profane perplexe. Il peut lire diverses publications mais voici à peu près ce que donne la liste des en-têtes: "L'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce sont la meilleure chance du Canada, dit le conseil des importateurs." Puis le suivant: "S'attaquer à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce c'est saboter l'industrie de l'Ontario." Puis, le suivant: "Le Canada à la tête de la campagne lancée par les CCI en vue de favoriser une plus grande liberté des échanges." Un autre: "Les importations font augmenter les excédents de fromage." Le dernier que j'ai se lit ainsi: "Les États-Unis prient le monde libre d'aider le Japon." Je trouve ensuite ce sous-titre: "Mais prennent des dispositions pour réduire l'importation des produits textiles japonais."

Il semble qu'en dépit de ces initiatives dans le domaine de la diplomatie commerciale sur le plan international nous n'avons pas cessé de recevoir des conseils des autres pays et nous semblons les accepter, ce qui ne paraît pas nous être très utile. Notre problème le plus sérieux provient de la situation de nos échanges commerciaux avec les États-Unis. Voici une dépêche de la *Presse canadienne*, parue le 4 août dans le *Journal* d'Ottawa. En voici un extrait:

Les importations ont augmenté à un rythme même plus rapide, portant à un niveau jamais encore atteint la valeur des marchandises importées et créant un déficit de $537,500,000 à l'égard de la période de six mois.

Plus loin, on ajoute:

Ce déficit commercial de six mois est le fait de nos échanges avec les États-Unis. La balance favorable à ceux-ci atteignait le chiffre record de $751,600,000, comparativement à la première moitié de 1955, où elle atteignait $420,400,000.

Si les accords que nous allons conclure sont censés nous aider, il est certain que nous devrions nous attaquer très énergiquement à la situation de notre commerce avec les États-Unis. N'allons donc pas croire qu'en ce qui concerne ces accords commerciaux la règle du jeu soit la même pour tout le monde. Voici un article du *Financial Post* du 10 décembre 1955 au sujet de la situation des États-Unis. Il est en partie ainsi conçu:

"Nous sommes purs", entend-on dire lorsqu'il s'agit des droits de douanes des États-Unis, mais on dissimule soigneusement tout un écheveau de ficelles cachées, tout une troupe de figurants en coulisses: méthode d'évaluation des douaniers américains, travail de la commission du tarif, "points dangereux", échappatoires, dérogations à GATT, contingentements agricoles, dispositions relatives à la "sécurité nationale". Le reste du tour de passe-passe consiste à éblouir l'auditoire avec toute une série de données statistiques dépourvues de sens. Les chiffres sont lancés si vite que l'esprit s'y laisse prendre. C'est là où le talent du prestidigitateur peut donner sa pleine mesure.

Et, sous la rubrique "Comment éviter la concurrence", on poursuit:

Le caractère dominant du tarif douanier des États-Unis c'est qu'il élimine la plupart des produits qui pourraient rivaliser avec ceux de l'industrie américaine. Il pèse relativement peu,—abstraction faite des contingents et des interdictions, ainsi que des appels à la Commission du tarif des États-Unis,—sur les matières premières dont les États-Unis ont besoin. Il pèse si lourdement sur les produits fabriqués que bien peu sont importés. Par conséquent, ces produits ne figurent pas dans les droits moyens perçus.

Par contraste, le caractère dominant du tarif douanier du Canada, c'est qu'il n'élimine pas les produits fabriqués qui rivalisent avec ceux de l'industrie canadienne. Il les frappe d'un certain taux de droit mais le droit reste assez faible pour qu'il s'en importe de très grosses quantités.

Voilà qui montre bien qu'en dépit des accords intervenus nous ne pouvons espérer, avec le système actuel, résoudre le problème d'ensemble du déficit commercial. Quand j'ai dit tantôt que nous "descendions la pente", je crois que j'ai employé l'expression juste. Il me semble que nous équilibrons notre bilan par l'afflux de capitaux, dont nous sommes raisonnablement reconnaissants, mais le jour de la reddition des comptes n'est pas loin et, que cela nous touche ou non, les prochaines générations de Canadiens en seront éventuellement atteintes.

Une voix: Trente minutes.

M. Hamilton (York-Ouest): Mon chronométreur m'a devancé, mais il me suffira de deux ou trois minutes pour compléter mes observations. Nous avons pu prendre connaissance du rapport du ministre. Il est rédigé à la façon des communiqués qu'on remet aux journaux à l'issue des conférences du Commonwealth. Il ne nous renseigne pas trop. On devrait nous dire par quelle méthode le ministère du Commerce arrive au chiffre de 100 millions de dollars dont, dit-il, il a fait progresser nos échanges commerciaux depuis un an. Nous avons, ce me semble, le droit de savoir les initiatives que prennent les employés du ministère pour qu'on utilise leurs services. Quant le conseiller commercial est en ville, l'homme d'affaires peut se rencontrer avec lui, nous savons tous cela, mais je pense qu'il va falloir étendre considérablement et énergiquement les moyens que le ministère peut mettre à la disposition des hommes d'affaires qu'intéresse le marché des États-Unis. Voici ce que je relève à la page 21 du rapport:

> Trois employés supérieurs du ministère ont examiné l'activité du service des délégués commerciaux dans quatre grands marchés des États-Unis. A la suite de cette étude, il a été recommandé de renforcer le service dans ces marchés essentiels.

Nous ne demandons pas au ministre de nous dire qu'une étude a été faite et des mesures prises, mais de nous faire savoir quelles mesures ont été prises, si d'autres le seront bientôt et s'il y a bien des gens en cause. En second lieu, et ici je ne dirai qu'un mot en passant, parce que je crois comprendre que le moment n'est pas opportun de parler de cette question, on devrait nous dire quelles mesures d'ordre commercial laissait prévoir le communiqué de la conférence du Commonwealth. Y a-t-il quelque chose qui laisse présager pour un avenir prévisible certains progrès en vue d'obtenir la convertibilité complète de la livre sterling?

Il est aussi question du service des renseignements de la division des denrées. Voici des questions qui appellent une réponse, selon nous: qu'accomplit ce service? Quels renseignements avons-nous sur le niveau de vie des pays dont nous importons, avant que ces importations arrivent au Canada? Il faudrait un peu plus encore: il faudrait savoir ce qui se fait pour que nous soyons certains d'avance qu'aucune pratique commerciale injuste n'est utilisée, ni ne sera utilisée. Si je dis cela, c'est parce que, dans un cas, l'an dernier, un produit a été admis au Canada et y a été vendu avant qu'il soit possible de ne rien faire. Nous avons dû regarder en arrière afin de nous assurer s'il y avait moyen d'arrêter l'approvisionnement. Le produit avait déjà été vendu en grande quantité sur le marché canadien.

Voici un autre point. Quelles mesures prend-on d'avance pour que le ministère du Revenu national soit au courant des pays ou l'on recourt à des subventions d'une sorte ou d'une autre afin de pouvoir tenir à jour l'échelle de leurs droits et valeurs et montrer, pour ainsi dire, qu'il y a concurrence déloyale, ce qui peut découler des conditions dans cet autre pays?

L'hon. M. McCann: Nous avons un service complet.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre dit qu'il existe un service complet et je le crois. Voici ce que nous aimerions savoir. Au lieu de lire dans un rapport une telle assertion générale, nous aimerions qu'on nous dise ce qu'on fait en ce sens. Sommes-nous sûrs d'obvier à ces inconvénients?

Je veux parler aussi de l'utilisation de l'Association des normes canadiennes. On s'en est servi dans le passé et on l'utilise encore pour déterminer ce que l'on considère comme étant une norme satisfaisante du point de vue de la sécurité. On a cependant laissé entrer à la douane des articles qui ne répondent pas aux normes établies par l'Association. Il me semble qu'une liaison s'impose. Il ne suffit pas que le ministère rétorque que c'est l'affaire de la province et qu'il n'a pas à s'en mêler. Nous aimerions aussi savoir comment le ministère a établi l'efficacité des expositions qu'il a soutenues. Que nous rapporte notre argent? Quelle part du commerce peut-on attribuer à ces expositions? Nous aimerions avoir ces renseignements pour nous convaincre qu'on les utilise au mieux.

Enfin, à moins de nous résoudre à cette ponction continuelle sur nos ressources naturelles en échange d'articles ouvrés soumis à une vive concurrence, nous devrions entamer des négociations avec les États-Unis en jouant tous nos atouts. Ça ne devrait pas être trop difficile, il me semble. D'après le *Financial Post* leurs plans sont conçus de façon à leur assurer un approvisionnement régulier des produits dont ils ont besoin. Si nous avons ces produits, nous pouvons certes leur proposer un régime permettant à nos fabricants de traiter avec eux dans de bonnes et justes conditions.

Au sujet de l'expansion du service aux États-Unis, je tiens tout simplement à dire ceci: toute personne ayant l'expérience des affaires qui a dû se rendre à Washington pour obtenir l'entrée de marchandises aux États-Unis sait qu'on y a bien besoin d'aide. Je dois dire que pour ma part, quand j'y étais, j'y ai reçu le meilleur service. Mais en même temps, ce service devrait être disponible dans un

aussi grand nombre de villes américaines que possible.

M. Herridge: Je ne vais prendre qu'un instant du temps du comité. A propos du droit des provinces d'empêcher l'exportation du minerai de fer, je tiens à faire remarquer au comité que le gouvernement de la Colombie-Britannique interdit depuis bien des années l'exportation des billes brutes des terres de la Couronne dans cette province.

M. Diefenbaker: Je voudrais d'abord poser une question au ministre puis soumettre une idée en rapport avec une requête émanant de dizaines de milliers de Hongrois d'un bout à l'autre du Canada. Pourrait-il dire si des accords commerciaux avec la Hongrie ont été signés au cours de l'année passée, et si oui ou non on en envisage à l'heure actuelle. Sur quoi portaient ces accords, s'il y en a eu?

Le très hon. M. Howe: Nous n'avons pour le moment, monsieur le président, aucun accord commercial avec la Hongrie. Mais ce pays nous a fait savoir qu'il désire conclure un accord commercial. Une réunion est en cours de préparation. Elle aura lieu d'ici deux ou trois mois, alors qu'une délégation hongroise viendra au Canada avec mission de négocier un accord commercial. Nous avons accordé à la Hongrie un crédit qui atteint 100,000 tonnes de blé, je crois; elle n'y a puisé que l'équivalent de 20,000 tonnes environ.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je remercie le ministre de cette explication. Je veux maintenant lui signaler un état de choses qui intéresse particulièrement les Hongrois d'origine établis au Canada et les gens d'autre origine qui ont des parents dans les pays situés derrière le rideau de fer. Notre pays compte environ 100,000 Hongrois qui reçoivent de leurs parents et de leurs amis derrière le rideau de fer de pressantes demandes d'aide sous forme de colis d'aliments, de linge, et autres choses semblables. On peut envoyer des colis d'aliments à la Hongrie par l'entremise de divers vendeurs et organismes dont l'activité se déploie sous l'égide ou la protection du gouvernement hongrois.

Il y a une grande différence dans la manutention de ces colis. S'ils sont envoyés par des particuliers directement ou par l'entremise de vendeurs qui offrent surtout des denrées dont les gens du pays pourraient avoir besoin, on constate que le droit qui doit être acquitté à l'égard de ces colis en arrivant en Hongrie varie de 60 à 75 p. 100, ce qui rend le colis ainsi envoyé presque inutile pour le réceptionnaire. Les frais de transport s'y ajoutant, cela devient exorbitant pour l'envoyeur.

L'objet manifeste de cette politique qui consiste à maintenir le droit aussi élevé et les règlements aussi rigoureux est de contraindre les expéditeurs canadiens à envoyer l'aide par l'entremise de fiduciaires du gouvernement hongrois qui détiennent presque un monopole de cette affaire. Au lieu d'envoyer le colis même en Hongrie, ils demandent simplement le versement d'un certain prix prédéterminé contre lequel une certaine quantité d'aliments sera cédée au réceptionnaire du colis en Hongrie par le magasin d'État. Il n'y a pas de droit à acquitter sur ces envois, mais les prix des marchandises sont exorbitants.

Une de ces agences qui exerce son activité au Canada a établi le contenu de ses colis-échantillons. Un, à $12, comprend une livre de café, une demi-livre de thé, deux livres de riz et une bouteille de boisson. Un autre, à $20, comprend deux livres de cacao, une livre de café, une livre de thé et trois boîtes de sardines.

Le très hon. M. Howe: Afin d'avoir une idée des prix relatifs, l'honorable député voudrait-il me dire la valeur de la boisson?

M. Diefenbaker: Je n'ai pu saisir ce qu'a dit mon honorable ami.

Le très hon. M. Howe: Voici ce que j'ai demandé. Afin de pouvoir juger des autres prix, mon honorable ami voudrait-il me dire la valeur de la bouteille de boisson?

M. Diefenbaker: J'en arriverai à ce point. Voilà le hic. J'ignore tout du sujet, et je dois le traiter en m'inspirant de renseignements obtenus indirectement. Je suis dans la même situation que le ministre. Je disais donc que le colis de $20 se compose de deux livres de cacao, d'une livre de café, d'une livre de thé et de trois boîtes de sardines. Il y en a un autre comportant deux livres de café, une livre de cacao et deux livres de sucre. Celui-là coûte $15.

Voici en réalité, ce qui se passe. Le gouvernement hongrois a des ententes de troc avec certains pays et reçoit les denrées qu'on incorpore sur place dans ces colis, s'assurant ainsi une grande quantité de dollars canadiens.

Il y a, je le répète, 100,000 personnes d'origine hongroise au Canada, et le montant qu'ils envoient, en moyenne, en vertu du programme actuel de colis, atteint de $500,000 à un million de dollars par an, ce qui permet au gouvernement hongrois, de se procurer des dollars canadiens en jouant sur les sentiments des intéressés. Les Hongrois du Canada et leurs organismes ont protesté, tant à titre particulier qu'officiellement, contre cette distinction injuste et contre ce qu'ils appellent l'extorsion brutale des autorités

hongroises en ce qui concerne l'envoi de ces colis, mais ils n'ont abouti à aucun résultat. Le Gouvernement avait alors négocié l'accord de commerce canado-polonais ou, tout au moins, avait noué des relations commerciales et supprimé beaucoup des ennuis que les Canadiens d'origine polonaise avaient subis jusqu'alors aux mains du gouvernement polonais. La même chose vaut pour la Tchécoslovaquie.

Ceux qui sont d'origine hongroise veulent que, lorsque les prochains accords commerciaux auront lieu avec la Hongrie, comme partie des dispositions relatives aux échanges, on accorde l'autorisation aux Canadiens d'envoyer des colis contenant des produits alimentaires essentiels, tels que farine, sucre, matières grasses, bacon, riz, viande et poisson, afin de leur permettre d'aider leurs parents qui sont de l'autre côté du rideau de fer et qui sont aujourd'hui réduits à la famine. En même temps, nous pourrions obtenir du gouvernement hongrois qu'il consente à la suppression des règlements injustes actuels. Ces gens veulent sincèrement aider. Mon honorable ami me demande quel était le prix de la boisson alcoolique qui se trouvait dans le colis. Je l'ignore, mais c'est quelque chose que ces gens ne veulent pas...

L'hon. M. McCann: Est-ce de la boisson canadienne?

M. Diefenbaker: Je ne pense pas qu'on l'ait identifié, je n'en suis pas certain. Il n'en reste pas moins vrai que ces gens, qui voudraient venir en aide à leurs amis et à leurs parents, sont injustement exploités et c'est, en même temps, un moyen de procurer au gouvernement hongrois d'un demi à un million de dollars canadiens.

Si, lors de l'examen des prochains accords commerciaux, le ministre formulait à ce propos des remarques comme celles qui ont amené la suppression de l'injustice en Tchécoslovaquie et en Pologne, il se gagnerait l'estime de 100,000 bons Canadiens d'origine hongroise qui se sont opposés au communisme et veulent toujours s'y opposer. Ils ne veulent pas être sujets à l'extorsion de la part du gouvernement de la Hongrie.

Le très hon. M. Howe: Nos négociateurs commerciaux feront ce qu'ils seront capables de faire lors des prochains pourparlers. Les négociations diffèrent un peu de ce qu'elles étaient lorsqu'on a préparé les anciens accords avec la Pologne et la Tchécoslovaquie, que nous appelions des accords visant le commerce et la navigation. Ils diffèrent des accords visant la nation la plus favorisée que nous négocions aujourd'hui. La même difficulté s'est posée quand nous avons négocié avec les Russes. Tout ce que nous avons pu leur faire dire, c'est que, quel que soit le droit, il ne comportera pas d'inégalité de traitement. Autrement dit, le même droit sera exigé du Canada que de tout autre pays. Je pense que nous ne pouvons exiger davantage. Le député ne voudrait pas que nous convenions avec la Hongrie que nous n'exigerons qu'un certain droit à l'égard des expéditions en provenance de ce pays.

M. Diefenbaker: Il ne s'agit pas précisément d'un écart ou d'une inégalité de traitement quant au tarif douanier.

Il s'agit d'une forme d'extorsion systématique que pratique le gouvernement communiste de la Hongrie contre des Canadiens désireux d'aider leurs amis et leurs parents qui se trouvent derrière le rideau de fer. Tout ce que je demande, au nom des intéressés, c'est que, lorsque viendra le moment de négocier des accords commerciaux avec la Hongrie, on prenne des mesures en vue de remédier à cet état de choses qui, à première vue, est inéquitable et injuste, qui constitue une méthode indirecte employée par le gouvernement hongrois pour obtenir des dollars canadiens par des moyens détournés.

Le très hon. M. Howe: Tout ce que je puis dire, c'est que nous ferons de notre mieux. Je comprends le problème, mais je ne voudrais pas donner trop d'espoir à nos citoyens d'origine hongroise. Si nous n'obtenons pas ce qu'ils attendent de nous, ce ne sera pas faute d'efforts de notre part.

M. Blackmore: Avant que ce crédit soit adopté, le ministre me dirait-il si c'est bien le poste de ses prévisions budgétaires où il m'est permis de lui demander quelles dispositions il prend pour atténuer les répercussions de la forte hausse du prix de l'acier qu'on a annoncée ces derniers jours. Le ministre n'est pas sans le savoir, quand le prix de l'acier a monté de $5 la tonne en avril 1946, les répercussions de cette hausse sur la structure de nos prix et le relèvement qu'elle a entraîné pour les salaires des métallos, qui ont demandé leur part de ces $5, ont fait perdre au dollar canadien près de la moitié de sa valeur.

Le ministre est bien au courant de tout cela. Il sait que des gens mal avisés et écervelés ici et là au Canada appellent cette chose horrible de l'inflation. Mais, ce n'est pas de l'inflation. La hausse des prix n'est pas le fait d'un trop fort volume d'argent en circulation pour les produits offerts, ni d'une pénurie de produits, mais bien d'un tripatouillage des prix. Si la *Steel Company of Canada* hausse le prix de l'acier de $5 la tonne, cela n'a rien à voir avec l'argent; c'est le tripatouillage du prix à la hausse et le prix de tout produit fait d'acier au Canada

doit monter parce que les frais montent, sans qu'il soit question de rareté ou d'excédent de produits. L'augmentation de salaire accordée aux ouvriers de l'acier a entraîné une hausse des salaires partout au Canada et non pas rien qu'une, mais deux ou trois. Et il arrive qu'aujourd'hui nos prix sont très élevés comparativement à ce qu'ils étaient en 1946.

Si cette hausse de $5 la tonne du prix de l'acier en 1946 a eu des effets quasi-désastreux sur les prix au Canada, quels seront les effets éventuels d'une hausse de $6 ou $7? Le ministre y a-t-il réfléchi? La population et le Gouvernement du Canada doivent-ils rester sans défense devant une telle tendance? Affirmerait-il, si c'était à recommencer, que l'on n'aurait pu rien faire pour amortir les effets de cette hausse de $5 en 1946? Mais est-ce que le Gouvernement n'aurait pas pu verser des subventions à la société sidérurgique de façon que l'usager puisse continuer à acheter son acier au même prix qu'avant l'augmentation de $5 la tonne?

Je voulais simplement demander au ministre s'il avait réfléchi à cette question? Cela ressortit assurément à son ministère. Je me demandais s'il avait une idée quelconque à nous donner sur la marche à suivre. Est-ce que, d'ici dix ans, nous devrons assister à une nouvelle diminution de moitié de la valeur du dollar canadien, du fait de l'augmentation éventuelle du prix de l'acier? Je n'entends pas m'attarder sur cette question si ce n'est pas le moment, mais je voudrais bien que le ministre nous dise ce qu'il en pense. Est-ce que mes craintes sont exagérées?

Le très hon. M. Howe: Nous pourrions engager un petit débat sur la poule et sur l'œuf. J'ai toujours eu l'impression que c'est par l'augmentation des salaires qu'on a commencé, et que les changements du prix ont suivi. Mon honorable ami sait pourtant que le Gouvernement n'a pas le droit légal de réglementer les prix. Il faudrait pour cela des pouvoirs d'urgence. J'ai déjà essayé d'en obtenir du Parlement, mais je ne vais pas recommencer. J'ai bien peur que je n'y peux rien.

M. Blackmore: Le ministre nous dit donc que l'économie canadienne et la population ne peuvent absolument rien pour empêcher cette horrible chose qui s'approche de nous, ainsi que peuvent le constater tous ceux qui ont la moindre prescience?

Le ministre a semblé insinuer que l'augmentation du prix de l'acier en 1946 pourrait fort bien avoir été la conséquence d'une augmentation des salaires. Je crains que son excellente mémoire ne l'ait trahi à ce propos. Il sait très bien qu'en février 1946 les aciéries ont demandé l'autorisation d'augmenter le prix de l'acier de $5 la tonne. Cette autorisation a été accordée en avril 1946. Les employés des aciéries ont fait la grève pour obtenir leur part de cette augmentation. Le ministre se rappelle très bien sans doute les longues séances que nous avons eues au comité des relations industrielles, devant lequel les ouvriers des aciéries ont présenté leur cause. Ils ont continué leur grève et ont organisé des défilés jusqu'à ce qu'ils obtiennent finalement l'augmentation après 82 jours de chômage. Puis d'autres ouvriers ont demandé des relèvements de salaire comparables un peu partout au Canada. Ainsi le coût de production de toutes les denrées a en définitive fait monter les prix. Le ministre peut-il nous donner un peu plus d'espoir relativement à la présente hausse du prix de l'acier, ou se contentera-t-il de nous conseiller de nous attendre à pour ainsi dire n'importe quelle sorte de désastre économique?

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

M. Blackmore: Monsieur le président, le ministre n'a-t-il rien à ajouter?

Le très hon. M. Howe: Je regrette. Nous savons bien quel est le prix de revient de l'acier et des denrées essentielles qui déterminent le coût de la vie, et le Gouvernement fait tout son possible surtout par des mesures fiscales, à l'heure actuelle, pour freiner l'inflation, mais pour appliquer la réglementation des prix sous le régime fédéral il faudrait une loi du Parlement et je doute fort qu'on puisse faire approuver une telle mesure. Je pense que le député voterait en faveur de cette loi, mais je doute que bien d'autres députés le fassent.

M. Blackmore: Le ministre a employé encore le mot "inflation". Il sait qu'au cours des six dernières semaines le prix d'une miche de pain a augmenté, mais personne même dans un cauchemar ne pourrait imaginer que c'est en raison d'une pénurie de pain ni qu'il y a trop d'argent pour la quantité de pain au Canada. C'est une absurdité totale que d'appeler cela une hausse inflationniste. C'est pas mal comme l'augmentation de prix qui a résulté d'une hausse des prix de l'acier en 1946. Si nous allons nous laisser berner au point de croire que ces hausses des prix découlent de l'inflation, et si la Banque du Canada et le ministère des Finances supposent que c'est le résultat de l'inflation et appliquent des mesures destinées à maîtriser l'inflation, nous nous attirons des ennuis à foison,—des ennuis graves.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami a un léger avantage sur moi. Il est économiste et je ne suis qu'un ingénieur bien ordinaire. Je ne comprends pas ces questions. Je ne puis donc pas contribuer beaucoup à la discussion.

M. Nicholson: Monsieur le président, l'honorable député de Lethbridge a soulevé une question qui m'intéresse, mais je ne crois pas qu'elle soit régulière en ce moment.

M. Blackmore: Elle est régulière parce que nous examinons les crédits du ministère du Commerce.

M. Nicholson: A moins que nous ne discutions de la réglementation des prix, je ne vois pas comment cette question puisse être régulière à propos du crédit à l'étude.

M. Pallett: Monsieur le président, avant de venir à la Chambre, j'ai trouvé de l'intérêt à lire les rapports concernant le ministère et, une fois rendu ici, à écouter les exposés du ministre du Commerce qui sont toujours empreints d'optimisme. Et je ne vois pas pourquoi ils ne le seraient pas; en somme...

M. Blackmore: Je regrette; je n'ai pas entendu ce qu'a dit l'honorable député.

M. Pallett: J'ai dit que le ministre du Commerce présente toujours son exposé avec beaucoup d'optimisme et je ne vois pas pourquoi il ne le ferait pas car, en somme, notre pays est doté des plus grandes ressources naturelles au monde. Les Canadiens ont une aptitude innée qui leur permet de mettre ces ressources en valeur et, en conséquence, il n'y a pas de raison pour que ces exposés ne soient pas optimistes. En ce qui concerne la mise en valeur d'un pays comme le nôtre, le ministre semble admettre que nous avons, de temps à autre, besoin de l'appui financier du gouvernement. Quand tout va bien, c'est en raison de l'aide du gouvernement et quand les choses vont moins bien, il dit que c'est parce que les particuliers ne font pas assez d'efforts.

Dans l'expansion d'un pays comme le nôtre, il y a une place pour une certaine participation de l'État et je crois que cette participation et surtout cette direction ont récemment fait défaut malgré la gloriole que semblent rechercher certains députés d'en face. Je pense, d'une façon générale, au niveau d'existence du Canadien moyen.

On a dit bien des choses à ce propos. Et quand on observe le niveau d'existence de nos voisins du sud, qui ne disposent pas, par rapport au nombre d'habitants, des ressources que nous avons, et qu'on constate la grande différence qui existe entre leur niveau de vie et le nôtre, on nous dit que c'est le prix qu'il faut payer notre souveraineté. L'explication est un peu simpliste. Ce n'est pas la véritable raison de cet écart. C'est parce qu'on n'a pas encouragé convenablement l'expansion intérieure de notre pays. Et la raison pour laquelle on ne l'a pas fait...

Une voix: Où donc étiez-vous les vingt dernières années? Au repos?

M. Pallett: ...c'est parce que le gouvernement sait que lorsque la population atteint un certain niveau de vie, elle adopte une façon de penser qui n'est pas celle des honorables représentants qui forment le gouvernement. Ils ont de propos délibéré retardé le progrès en vue de réaliser leurs fins politiques.

Si on envisage la situation dans son ensemble au cours des dernières années, on constate que cet état de choses existe depuis longtemps. Depuis que ce parti détient le pouvoir, c'est un programme établi avec soin et la responsabilité en incombe, évidemment, au Gouvernement. Il n'existe aucune excuse pour l'écart grandissant qui existe entre le niveau de vie dans notre pays, bien qu'il soit élevé, et celui qui domine aux États-Unis. Je pense que c'est là un problème auquel le ministre du Commerce devrait s'attaquer.

Il dit aujourd'hui, par exemple, que notre balance commerciale déficitaire ne signifie rien; que c'est peu de chose du point de vue du commerce extérieur. Même un enfant saurait que sur les marchés étrangers on achète au plus bas prix possible et on vend le plus cher possible. C'est un principe si fondamental qu'il est ridicule de l'entendre mentionner par le ministre. N'importe quel enfant saurait également qu'on ne peut avoir indéfiniment une balance déficitaire avec n'importe quel pays sans en subir soi-même des conséquences graves. Le ministre devrait au moins respecter notre intelligence au point de l'admettre et de nous assurer qu'il recourt à des mesures en vue de remédier à la situation. Il n'est pas nécessaire d'établir la régie de l'État pour cela. Notre régime de gouvernement a toujours été conçu de telle sorte que, lorsque l'État montre la voie, l'industrie ne demande pas mieux que de s'y engager sans que l'État doive imposer la régie. Ces directives de la part du Gouvernement sont certainement une des choses qui ont fait défaut chez nous.

Il se peut qu'un homme ait une réputation, mais les Canadiens se soucient peu d'une réputation: ce qui les intéresse, c'est de savoir ce qui se fait présentement et ce qu'on fera à l'avenir. Le ministre devrait battre la voie de façon énergique à cet égard.

Une voix: Adopté! (*Carried*)

M. Pallett: Tout ce qui va être porté (*carried*) à l'avenir, ce seront les honorables vis-à-vis que les Canadiens, par leurs votes, porteront hors de la Chambre.

M. Dickey: Parlez pour vous-même!

M. Pallett: En répondant à une question, le ministre a parlé du poulet et de l'œuf. La balance de notre commerce avec les États-Unis me fait penser un peu à l'histoire de l'agriculteur et de son voisin.

Un agriculteur, qui avait une vache, vendait du lait à son voisin. Un jour, celui-ci a demandé à l'agriculteur s'il lui vendrait plus de lait. L'agriculteur a répondu qu'il n'avait pas d'autre vache. "Je vais vous en acheter une, dit le voisin, en échange d'un morceau de votre terre." Les choses se sont poursuivies ainsi jusqu'au moment où l'agriculteur avait un troupeau de vaches et le voisin, toute la terre où elles paissaient.

Comme le voisin achetait bientôt tout le lait, il en déterminait le prix. C'est vers une telle situation qu'on nous conduit. Nous avons là une simple analogie.

Une voix: Elle est simple, pour ça oui.

M. Pallett: Il faut qu'elle soit simple pour être comprise des vis-à-vis.

L'hon. M. Lesage: Nous ne pouvons nous attendre à autre chose de votre part.

M. Pallett: Chaque fois que le Gouvernement se trouve en face d'une difficulté, il dresse un épouvantail pour que la population oublie les ennuis du Gouvernement. L'inflation est l'épouvantail qu'il dresse actuellement, afin de faire oublier à la population ce qui se passe à la Chambre.

Son adhésion verbale à la lutte contre l'inflation le conduit à restreindre le crédit. L'industrie canadienne ne peut se développer sans argent. Nombre de nos industries sont jeunes; elles commencent à peine à s'établir. En toute sincérité, je dis au ministre du Commerce, un des membres seniors du cabinet, un des membres qui ont déjà arrêté la politique ministérielle, qu'il devrait voir à ce qu'on examine de plus près cette question. Je suis heureux de constater que le ministre des Finances consulte maintenant le ministre du Commerce sur ce point. Je ne prévoyais pas une si vive réaction. A mon avis, on devrait réfléchir de nouveau à cette restriction du crédit pour les Canadiens en général et l'industrie en particulier.

Si nous voulons que l'industrie soit forte, il faut qu'elle puisse prendre son essor et, cela, avec des capitaux canadiens. On n'y réussira pas si on restreint le crédit. On a beau dire que le Gouvernement n'a rien à y voir, qu'il ne dicte pas les principes monétaires du pays, mais personne ne le croira. Nous savons très bien qu'il suffit d'un signe du Gouvernement pour que les banques obéissent.

Une voix: C'est plutôt le contraire.

M. Pallett: Je crois qu'on devrait songer sérieusement à abolir les restrictions au crédit qui ont eu de si graves répercussions sur l'essor de l'industrie manufacturière et d'autres entreprises commerciales au Canada.

M. Dinsdale: Monsieur le président, jeudi dernier, après une patiente attente qui a duré cinq ans, la ville de Brandon voyait enfin la mise en marche d'une entreprise très importante. Le même après-midi, nous recevions de l'Est des nouvelles assez déconcertantes qui menaçaient de refroidir l'enthousiasme suscité par l'inauguration des travaux d'installation des canalisations de gaz qui serviront à alimenter la ville de Brandon en gaz naturel. Je crois qu'on ne comprend pas très bien comment se poursuivra cette importante entreprise de 2 millions dans ma ville et que le ministre du Commerce est le seul qui puisse donner une réponse définitive à cet égard. C'est pourquoi j'ai voulu soulever brièvement la question cet après-midi.

Le bureau de Toronto de la *Trans-Canada* a laissé savoir qu'il n'y aurait pas de gaz cet automne. M. Frank J. Simington, directeur de la *Plains-Western Gas and Electric Company Limited*, qui a le droit exclusif d'alimenter en gaz la ville de Brandon, a fait paraître une réclame d'une demi-page dans le *Daily Sun* de cette ville, du 3 août. La voici:

Retard dans la livraison du gaz naturel à Brandon

Le jeudi 2 août

La *Trans-Canada Pipelines Ltd.* a annoncé aujourd'hui à deux heures de l'après-midi qu'elle ne pourrait pas livrer de gaz naturel à Brandon ni aux autres localités situées plus à l'est avant l'été de 1957.

A cause de ce malencontreux retard il faudra retarder aussi vos demandes d'aménagement de canalisation. On communiquera ultérieurement des renseignements relatifs à la livraison de combustible provisoire aux maisons avant l'arrivée du gaz naturel.

Nous regrettons fort d'avoir à communiquer ces renseignements. Cela tient à ce que la *Trans-Canada* ne peut livrer de gaz naturel à notre région cet automne. L'aménagement du réseau de distribution se continuera pourtant sans retard.

Le sujet est venu sur le tapis vendredi matin à la Chambre lorsque le ministre du Commerce, comme l'atteste la page 7158 du hansard, a répondu en ces termes:

Aucun représentant autorisé n'a dit à qui que ce soit que le gaz ne sera pas livré dans l'Ouest du Canada cette année.

En dépit de cela, la compagnie qui installe les canalisations à Brandon a pris cette décision radicale. Il semble y avoir malentendu quelque part. En présence de ce qui

semblait être une contradiction, M. Simington a répondu:

> Questionné ce matin par le représentant du *Sun*, après que les dirigeants de la Trans-Canada eurent refusé de confirmer la nouvelle de Brandon relative à un délai de six mois, M. Simington a dit: "Si M. Lowe disait qu'il garantit que le gaz naturel sera mis à la disposition de Brandon en 1956, je serais très heureux de présenter publiquement des excuses. En attendant qu'il le dise, je vais attendre les événements."

Voilà où nous en sommes. La question intéresse bien des gens qui projetaient de se procurer le gaz cet automne. Je me demande s'il n'y aurait pas moyen d'obtenir une déclaration officielle qui éclaircirait la situation.

Le très hon. M. Howe: De ce qui se passe à Brandon je ne sais rien d'autre que ce que m'a dit l'honorable député. Point n'est besoin de se presser, a-t-il dit, pour commencer le pipe-line ni pour l'aménager, et il n'y a aucun danger qu'il devienne impossible de le mettre en chantier cette année. Les rapports de la ville de Brandon avec la *Trans-Canada* sont affaires privées. La *Trans-Canada* est une société privée. Je présume que la société de distribution de Brandon est aussi d'intérêt privé. Il me semble que mon honorable ami se rendrait très utile à ces deux sociétés en s'en désintéressant.

M. Dinsdale: Ce n'est pas le genre de réponse que je prévoyais mais j'aurais dû m'y attendre. Comme je l'ai dit au début de mes observations, nous avons attendu le gaz patiemment pendant cinq ans et nous n'avons jamais tenté de retarder le pipe-line. A propos de... *(Exclamations)* pipe-lines à gaz, la Russie soviétique en aménage aussi. Il y a la bonne et la mauvaise façon de faire les choses. Nous n'avons jamais parlé d'autre chose. La ville de Brandon veut du gaz naturel.

M. Fleming: Monsieur le président, si les honorables députés en ont fini avec les questions qu'ils voulaient soulever, il y en a plusieurs que, pour ma part, j'aimerais soulever au titre de ce premier crédit. Il s'agit de nos relations commerciales avec les États-Unis au sujet desquelles j'aimerais entendre les observations du ministre. Dans le premier cas, il s'agit du bill récemment adopté par les deux Chambres du Congrès et qui vise à simplifier les méthodes douanières. Je crois que le président, M. Eisenhower, a apposé sa signature à ce bill. Sauf erreur, si je me fonde sur les chiffres relatifs au commerce pour 1954, la mesure législative vise des importations d'une valeur de 1·4 milliard de dollars en provenance de tous les pays, soit environ 15 p. 100 de toutes les importations des États-Unis cette année-là.

La majeure partie, soit environ la moitié de toutes les importations américaines, n'est assujétie à aucun droit. Le solde est frappé de droits spécifiques. La nouvelle formule ne s'applique, si je ne m'abuse, qu'aux taux *ad valorem*. Le ministre préciserait-il la situation?

Je n'ai pas pris connaissance du bill, qui est de la plus haute importance pour nos exportateurs. On a fait miroiter à leurs yeux de belles promesses d'avenir depuis que cette question a été abordée à la conférence relative à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Nous savons tous les difficultés qu'a suscitées aux exportateurs de chez nous la réglementation tâtillonne de la douane américaine. Le ministre nous dirait-il quelle aide l'adoption de cette mesure par le Congrès apportera vraisemblablement à nos exportateurs?

Le très hon. M. Howe: Le bill aura pour effet de supprimer l'emploi de "valeur à l'étranger" et de faire de "valeur à l'exportation" la base sur laquelle seront prélevés les droits *ad valorem*. Autrement dit, les droits seront appliqués aux prix auxquels les denrées sont librement vendues par les fabricants étrangers pour fins d'exportation aux grossistes des États-Unis. A toutes fins pratiques, c'est là l'évaluation la meilleure rêvée par les exportateurs. Bref, en vertu de cet accord, c'est l'exportateur canadien qui détermine la valeur de base du droit plutôt que l'évaluateur de la douane aux États-Unis qui, d'habitude, fixait une valeur arbitraire que nous appelions "la valeur à l'étranger".

M. Fleming: Est-il entendu que cela ne s'applique qu'aux taux *ad valorem?*

Le très hon. M. Howe: C'est bien cela.

M. Fleming: Le ministre peut-il nous donner une idée de la portée générale de cette mesure? Elle fait l'objet de discussions depuis des années. Le ministre a reçu un rapport sur cette mesure. Jusqu'à quel point atteindra-t-elle l'objectif visé par les exportateurs canadiens et, je crois, par le gouvernement du Canada dans les négociations dont elle a fait l'objet?

Le très hon. M. Howe: Elle aurait satisfait les exportateurs canadiens parce qu'elle leur accordait tout ce que nous avons demandé à cet égard, mais le Sénat américain y a apporté une clause additionnelle qui assombrit un peu le tableau.

Le Sénat a ajouté une clause qui prescrit au département du Trésor de publier une liste des articles importés, non par pays, dont les valeurs seraient réduites de plus de 5 p. 100 s'ils étaient évalués aux termes de la nouvelle "valeur d'exportation". On continuera à attribuer à ces articles une valeur

fondée sur la "valeur à l'étranger", comme autrefois, de sorte qu'ils ne bénéficieront pas des nouvelles méthodes.

Il n'est pas facile de déterminer quelles sont celles de nos exportations qui ne bénéficieraient pas de la nouvelle méthode au cas où la modification apportée par le Sénat resterait dans le bill. Et elle y est en ce moment. Nous suivrons la question de près. Voilà la situation. Nous ignorons quel effet aura la condition exigée par le Sénat selon laquelle "la valeur à l'exportation" ne sera pas inférieure de plus de 5 p. 100 à "la valeur à l'étranger". Pour juger ce que donnera tout cela dans la pratique, il faudra du temps.

M. Fleming: Je ne m'attarderai donc pas là-dessus. Il est clair que la question pourra faire l'an prochain l'objet d'un rapport, après qu'on aura acquis une certaine expérience de la nouvelle loi.

Le deuxième point en ce qui concerne notre commerce avec les États-Unis a trait à nos exportations vers ce pays des produits du pétrole. On se souviendra que pendant la session de 1955 mon chef avait signalé que le gouvernement des États-Unis cherchait à imposer des restrictions indirectes aux importations de produits pétroliers du Canada. Pour montrer que l'affaire est encore loin d'être réglée, autant que l'on puisse voir, me sera-t-il permis de donner lecture de deux alinéas tirés du *Journal of Commerce*, publication américaine?

Trente et un sénateurs américains ont demandé au directeur de la mobilisation de défense M. Arthur S. Flemming,...

Aucune parenté.

...de contraindre les importateurs de pétrole à restreindre leurs importations à la proportion de celles de 1954 par rapport à la production intérieure. L'an dernier, M. Flemming a essayé d'amener les importateurs de pétrole à se conformer volontairement à la formule de 1954 et, dernièrement, il se plaignait de ce que rien ne prouve que les importations de pétrole ont été ou sont restreintes aux limites jugées nécessaires dans l'intérêt de la défense nationale.

L'importance que revêt pour le Canada la lettre signée par 15 républicains et 16 démocrates, représentant près du tiers des membres du Sénat, vient de ce que le groupe a aussi donné à entendre que l'exemption du pétrole du Canada et du Venezuela et de tout le pétrole acheminé sur le littoral de l'Ouest tendait à contourner l'objet de la loi de 1955 sur les accords commerciaux, laquelle prévoit l'intervention des gouvernements, lorsque les importations menacent la sécurité nationale. Des influences sont peut-être sur le point de s'exercer en vue de l'imposition de restrictions obligatoires aux importations de pétrole, restrictions qui atteindraient directement l'industrie pétrolière canadienne. Cela n'arrivera peut-être pas, mais, il faut avoir l'œil ouvert.

Je me demande si le ministre aurait quelque chose à dire sur le sujet et sur la situation, puisqu'il s'agit évidemment d'un problème de très haute importance, tant pour l'ensemble du Canada que pour l'industrie pétrolière canadienne.

Le très hon. M. Howe: Je répondrais que c'est tirer un argument par les cheveux que de prétendre qu'en restreignant les exportations canadiennes de pétrole aux États-Unis nous pourrions contribuer à la défense américaine. Le Département d'État et le Gouvernement des États-Unis ont jusqu'ici accepté cette opinion. Tout autre raisonnement est si évidemment fallacieux qu'on continuera à accepter notre opinion. Le Canada et le Venezuela avaient échappé aux rationnements antérieurs. Je crois sincèrement que le Canada continuera d'en être exempté.

M. Fleming: Je suis heureux d'entendre cette déclaration du ministre.

Troisièmement, toujours au sujet de nos relations avec les États-Unis, il y a ces réunions périodiques des ministres canadiens avec les membres du cabinet à Washington. Sauf erreur, on prévoyait, à l'origine, que ces réunions auraient lieu assez régulièrement mais à moins que certaines aient eu lieu dernièrement dont je n'aurais pas eu connaissance, il y a fort longtemps que la dernière a eu lieu. Le ministre voudrait-il dire au comité ce qu'on fait pour la reprise de ces conférences et quels seront les problèmes à l'ordre du jour?

Le très hon. M. Howe: Je crois que la dernière séance a eu lieu en octobre dernier. Au début il avait été question d'une séance tous les six mois. Mais comme dans toutes les réunions de ce genre, il vaut mieux s'en abstenir si elles ne sont pas nécessaires. Nous les convoquons ou les États-Unis en prennent l'initiative lorsqu'il y a des problèmes particuliers à discuter.

La dernière réunion tenue avec les ministres a suscité l'organisation de réunions entre les fonctionnaires des États-Unis et ceux du Canada qui s'occupent de l'écoulement du blé et autres céréales. Ces réunions ont lieu toutes les six semaines et contribuent puissamment à la solution de nos problèmes communs. Je puis dire qu'il ne s'est jamais passé plus d'un an sans que nous ayons une réunion au sommet, et nous en aurons certainement une cet automne, mais tout cela nous tient très occupés et il faut beaucoup de temps pour organiser une réunion de ce genre.

M. Fleming: Le gouvernement canadien a-t-il déterminé ce qu'il apportera à l'ordre du jour de la prochaine réunion? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il nous dire quels seront les sujets de discussion?

Le très hon. M. Howe: Il n'y a aucun ordre du jour officiel préparé longtemps d'avance. Nous avons un ordre du jour spécial, mais

les réunions ne s'entourent guère de formalités. Ces réunions durent habituellement une soirée ou une journée et se déroulent sur le ton de la plus entière simplicité.

M. Fleming: Je voudrais ensuite naturellement interroger le ministre sur la conférence de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et sur le rapport sur lequel j'ai attiré l'attention de la Chambre il y a quelque temps. Cette nouvelle a été transmise de Canberra par l'agence *Reuters* en janvier dernier; elle portait que le nouveau ministre australien du commerce, l'honorable John McEwen, avait exprimé certaines vues directes à l'égard de l'ancien tarif de préférence britannique au sein du Commonwealth, à la lumière du programme adopté par les États-Unis à l'égard de l'écoulement des excédents agricoles. Le ministre pourrait-il nous exposer le programme du gouvernement pour ce qui est du tarif de préférence britannique?

Le très hon. M. Howe: Je pourrais dire que M. McEwen sera ici parmi nous, demain, à Ottawa, et que nous aurons ainsi l'occasion d'en apprendre un peu plus long sur ses idées. Je crois qu'il les a exprimées à Londres et à Washington. D'une manière générale, nous appuyons le point de vue de l'Australie, sans que nous soyons pour autant mécontents de nos relations à ce sujet avec le Royaume-Uni. Nous convenons tous que les méthodes utilisées par les États-Unis pour se débarrasser de leurs excédents nous font beaucoup de tort à tous, et nous protestons chacun de notre côté, mais j'ai l'impression que les vues de M. McEwen vont pas mal plus loin que cela. Je les connaîtrai mieux après les entretiens que nous aurons eus demain.

M. Fleming: A propos de ce qui reste des préférences commerciales du Commonwealth, le ministre pourrait-il nous définir l'attitude du Gouvernement? Nous savons ce que l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce a fait en empiétant dans une certaine mesure sur ces préférences, mais quel est en général le programme du Gouvernement à l'égard de ce qui reste du système?

Le très hon. M. Howe: J'aimerais préciser que l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce n'a pas empiété sur les accords de l'empire. Les accords en cause ont prévu une exception en faveur des accords de l'empire, mais au cours des négociations il est souvent commode de faire modifier les accords du Commonwealth. L'Angleterre elle-même nous a demandé de modifier des articles afin de pouvoir créer des ententes commerciales avec les États-Unis ou avec quelque autre pays. Il y a eu des modifications, mais je ne dirais pas qu'elles ont été diluées. Le Canada est très satisfait des accords du Commonwealth. Nous y sommes adaptés. Nous jugeons qu'ils aident à équilibrer notre commerce et nous n'avons nullement l'intention de les modifier. L'Australie, par ailleurs, estime que les accords du Commonwealth favorisent beaucoup le Royaume-Uni au détriment de l'Australie. C'est un différend distinct et le Canada n'y participe pas.

M. Fleming: Je veux aborder une autre question. Je m'attendais à ce que le député de Waterloo-Nord la soulève. Je crois à propos de poser des questions au ministre et de lui demander de faire une déclaration à la Chambre à l'égard des observations qui lui ont été faites au sujet des chaussures de caoutchouc. C'est un sujet, j'en suis sûr, dont le ministre a souvent été saisi. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre le problème suscité par la baisse de la production canadienne des chaussures de toile et des chaussures imperméables ainsi que par l'essor extraordinaire des importations de ces produits en provenance de pays étrangers où les conditions d'existence et partant le coût de la production sont bien plus bas qu'au Canada. Qu'est-ce que le ministre a à dire à ce sujet?

Le très hon. M. Howe: Je crois qu'il ne serait pas utile que j'exprime une opinion tout de suite. Le ministre des Finances, celui du Travail et moi-même rencontrons les industriels pour élaborer un plan d'action, et je pense qu'en annonçant nos vues à l'heure actuelle on nuirait aux pourparlers. Si le député veut bien réserver sa question, je pense que nous pourrions plus vraisemblablement obtenir une solution raisonnable. Mais je reconnaîtrai tout de suite que dans la situation actuelle l'industrie est fort inquiète. Les importations, surtout de chaussures de tennis et d'autres chaussures de ce genre, portent une grave atteinte à la production canadienne. L'atteinte portée à la fabrication des chaussures imperméables n'est pas grave pour l'instant, mais elle pourrait l'être plus tard. Nous examinons la situation avec l'espoir de pouvoir venir en aide à l'industrie.

M. Fleming: Je ne veux pas insister s'il est vraisemblable qu'on cherche sérieusement une solution. Le ministre a demandé qu'on attende plus tard pour traiter de la question. Veut-il dire au cours de la présente session?

Le très hon. M. Howe: Il ne faut pas espérer cela. La situation n'aura pas changé quand la Chambre s'ajournera. J'espère que la Chambre n'attendra pas aussi longtemps. Cependant, il se fait certaines démarches auxquelles pourrait nuire toute déclaration que je pourrais faire.

M. Fleming: La solution entraînerait-elle vraisemblablement la nécessité d'une mesure législative de la part du Parlement?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Fleming: La dernière question que j'aimerais soulever a trait à la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*. J'aimerais poser au ministre quelques questions précises. Dans le règlement promulgué dans la *Gazette du Canada* du 27 juin, contenant le décret du conseil C.P. 1956-858 du 7 juin, la dernière disposition de l'article nº 1 des statuts de la société est ainsi conçue:

Le président soumettra à l'approbation du conseil d'administration, avant de les présenter au ministre, les budgets prévus pour assurer le fonctionnement et défrayer les immobilisations de la société pendant l'année financière suivante.

Je demanderai au ministre si le budget lui a déjà été soumis.

Le très hon. M. Howe: On me dit que le conseil d'administration en a déjà été saisi, mais je ne l'ai pas encore reçu. Dès qu'il me parviendra, ainsi qu'au ministre des Finances, on le soumettra à l'approbation du conseil.

M. Fleming: Quand le budget aura atteint le ministre et que celui-ci l'aura approuvé, comme l'exige le statut, sera-t-il rendu public?

Le très hon. M. Howe: Non. Le budget d'exploitation de chaque société de la Couronne est obligatoirement soumis au conseil par le ministre en cause, avec l'approbation du ministre des Finances. C'est de la routine, mais les budgets d'exploitation ne sont pas publiés.

M. Fleming: Le règlement exige également de budgeter les immobilisations. A-t-on examiné la possibilité de publier le budget des immobilisations?

Le très hon. M. Howe: Ce n'est pas l'habitude. Il n'y a rien à cacher en ce qui concerne les dépenses d'immobilisations, mais ces documents du cabinet ne sont généralement pas publiés.

M. Fleming: Je ne puis réclamer cet état actuellement, parce que le ministre ne l'a pas en sa possession mais je pense que le Parlement devra le voir, la première fois que la Chambre se réunira après que le ministre aura reçu et approuvé ce bilan.

Ma prochaine question concerne les transactions financières entre les deux sociétés, c'est-à-dire entre la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation* et la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. Quels contrats ont été signés par la société de la Couronne ou par le Gouvernement avec la société de la Couronne ou avec la *Trans-Canada Pipe Lines* depuis que le bill a reçu la sanction royale le 7 juin?

Le très hon. M. Howe: Les seuls contrats sont les contrats d'hypothèque et de cession d'obligations à l'égard des paiements qui ont été effectués. On me dit qu'un paiement seulement a été fait, soit les $6,775,000 avancés à l'emprunteur le 18 juin 1956. Cette réponse a déjà été donnée deux fois à la Chambre.

M. Fleming: Songe-t-on à une autre avance?

Le très hon. M. Howe: On n'en a pas encore fait la demande. Je pense que cela ne devrait pas tarder après le premier du mois.

M. Fleming: S'attend-on à ce que d'autres contrats soient signés par l'une et l'autre des deux sociétés?

Le très hon. M. Howe: Non, la loi prévoit les relations entre les deux sociétés. Mon honorable ami pense à l'avenir. Il y aura finalement la location du tronçon du nord de l'Ontario, une fois qu'il sera achevé.

M. Fleming: Je ne pensais pas à cela à cette étape-ci.

Le très hon. M. Howe: Je prévois que les avances seront remboursées et l'hypothèque libérée à l'automne. Cela est évidemment prévu en vertu de la loi.

M. Fleming: Si je comprends bien, le Gouvernement n'est pas financièrement intéressé et ne le sera pas, semble-t-il, dans tout contrat intervenu entre les deux sociétés.

Le très hon. M. Howe: Non.

(Le crédit est adopté.)

Expositions—

422. Expositions en général, $535,888.

M. Diefenbaker: J'aimerais demander si l'on a songé l'an dernier à rétablir la foire commerciale qu'on a abandonnée. Je veux parler de la foire commerciale du Commonwealth et d'autres régions du monde qui s'est tenue durant plusieurs années à Toronto et qui concourait tellement à rapprocher les représentants du commerce de toutes les régions du monde. A la lumière des constatations de l'an dernier, le Gouvernement songe-t-il à rétablir cette foire une fois de plus afin que toutes les parties du monde puissent connaître la production industrielle du Canada, ce qui encouragerait l'intensification du commerce avec notre pays.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, la réponse est non. Nous ne songeons pas à rouvrir la foire commerciale. Elle a été très utile après la guerre, servant à ouvrir le marché canadien aux fournisseurs dont les relations avec le Canada avaient été interrompues par la guerre. Durant la foire commerciale, une foule de sociétés britanniques ont pu se rétablir sur notre marché. Il en va de même des producteurs des autres pays. Toutefois, la foire devenait de moins en moins utile à cet égard et les pièces d'étalage étaient une question non plus d'affaires mais de prestige. Il y avait trop d'infiltration de ce genre. Nous avons pensé que nous pourrions obtenir un meilleur service en transportant nos marchandises à l'étranger et en recourant aux expositions étrangères pour vendre les produits canadiens. Nous sommes toujours d'avis que cette méthode est bien plus utile au stade actuel. Par exemple, à Lausanne, chaque année un immeuble est réservé pour un pays en particulier. Cette année, ce pays est le Canada. Nous avons un stand excellent à Lausanne cette année. Les industriels canadiens nous accordent beaucoup d'appui à cette fin. Nous avons obtenu d'excellents résultats aux foires commerciales tenues sur le continent, surtout avec les fourrures canadiennes. Nous avons vendu non seulement des fourrures canadiennes, mais des vêtements en fourrure. Nous y avons très bien réussi. Vraiment, nos établissements de modes ont constaté avec surprise ce qui peut s'accomplir tout simplement en procurant des moyens de faire pénétrer nos modes sur les marchés européens. Nous croyons que c'est la bonne façon de dépenser le crédit destiné aux expositions. Nous avons l'intention de continuer dans cette voie.

(Le crédit est adopté.)

423. Participation du Canada à la Foire internationale et universelle de Bruxelles de 1958, $750,000.

M. Fleming: Vu l'importance de l'exposition de Bruxelles et l'augmentation importante du crédit destiné à la participation du Canada à cette manifestation, j'aimerais demander au ministre de bien vouloir faire une déclaration au sujet de cette exposition. Je me permettrai également de dire qu'il serait bon de mettre en délibération le poste 705 des crédits supplémentaires en même temps que celui-ci. Il se rapporte au même sujet. J'ai une question à poser. Voici le crédit 705:

[M. Diefenbaker.]

705. Participation du Canada à la Foire internationale et universelle de Bruxelles de 1958—Crédit supplémentaire pour payer, nonobstant la loi sur le service civil, une gratification à M. J. J. Olson, $1.00.

Le très hon. M. Howe: Oui. Je veux bien qu'on les étudie en même temps. Cette foire en Belgique est une manifestation internationale. Ce n'est pas du tout une foire commerciale. C'est une exposition mondiale. Nous estimons qu'il est très important pour le Canada d'y être bien représenté. Nous y érigeons un pavillon canadien qui coûtera un million de dollars. La dépense totale que causera notre participation à la foire sera probablement de 2¾ millions de dollars. A notre avis, on a fait preuve de beaucoup d'imagination en en dressant les plans. Quand le Parlement se réunira à nouveau, je voudrais qu'on réserve une soirée pour montrer les diapositives des plans et de l'emplacement du pavillon, ainsi que de certaines idées concernant les étalages. Par exemple, nous y emmenons une maquette de la voie maritime de façon à pouvoir en montrer le véritable aspect. Il y aura également une exposition d'art canadien. Cela donnera en Belgique une idée du Canada. Nous croyons avoir un bon emplacement sur le terrain. Un vaste terrain dans la banlieue a été affecté à cette fin. A mon avis, nous avons quelque chose de vraiment enviable, étant donné la position du Canada en Europe. Je pourrais donner lecture d'un exposé sur ce sujet, si mon honorable ami y consent. Il me faudra un peu de temps.

M. Fleming: Pourquoi pas nous donner les grandes lignes de ce document, au lieu de nous le lire en entier?

Le très hon. M. Howe: Le Gouvernement confie à la Commission des expositions du gouvernement canadien le soin de préparer, d'organiser et de diriger la participation de notre pays. Afin de seconder et d'aviser le directeur de la Commission, le Gouvernement a formé un comité consultatif interministériel, lequel se compose de fonctionnaires haut placés.

On a constitué sous l'égide de ce comité consultatif interministériel un comité consultatif d'architecture afin de surveiller l'établissement des plans du pavillon canadien. Ce comité se compose de deux représentants désignés par l'Institut royal d'architecture du Canada; de l'architecte en chef et de l'architecte de liaison du ministère des Travaux publics; de l'architecte-conseil de la Commission; du dessinateur en chef de la Commission; du surintendant des expositions et, à titre de président, du directeur de la Commission.

Au début de 1955, on a fait des démarches auprès des autorités qui organisent l'exposition en Belgique en vue d'obtenir un endroit pour notre pays. On nous a confirmé en octobre que nous l'aurions, mais avec quelques changements peu importants. Ce terrain est situé à l'un des endroits les plus élevés du terrain de l'exposition. On a tracé des plans préliminaires qui ont finalement été approuvés par le cabinet le 1er mars dernier. Comme l'acier de construction est rare partout, nous nous sommes adressés à la Belgique pour obtenir l'acier nécessaire selon les plans et devis. Des appels d'offres ont été faits dans ce pays. On a choisi de l'acier belge, parce que, à la fin de l'exposition, le pavillon doit être défait et l'acier pourra être récupéré là-bas.

Je crois que c'est passablement cela. Il s'agit maintenant de construire la bâtisse et de s'arranger avec les provinces pour qu'elles y tiennent des expositions provinciales. A ce propos, je dirais qu'il y a eu à Ottawa, récemment, une réunion des représentants désignés par les premiers ministres des provinces. On y a examiné les plans du pavillon et les projets en vue de présenter l'*Histoire du Canada*. Même si le gouvernement du Canada se charge du coût du pavillon et n'exige rien des provinces sous forme de loyer pour l'espace qui leur est accordé, on a jugé bon d'obtenir l'avis des provinces à propos de ce qui était proposé. Je suis heureux de dire que, lors de cette réunion, les représentants des provinces ont assuré leur entier appui aux fonctionnaires à qui incombe cette participation du Canada et ils se sont dit disposés à collaborer dans toute la mesure possible. Mon honorable ami a parlé du poste des crédits supplémentaires qui a trait à M. Olson. M. Olson est attaché au ministère des Travaux publics. Ce dernier ministère ne pouvait lui permettre de consacrer tout son temps à ce travail et c'est pourquoi on lui a demandé de préparer les devis de cet immeuble dans ses heures de temps libre. Il importait que ce travail fût fait par M. Olson puisque c'est le ministère des Travaux publics qui surveillera la construction.

Nous voulions des plans et devis répondant aux normes du ministère des Travaux publics. En vertu d'un poste des crédits supplémentaires, il est censé toucher des honoraires de $500 pour le temps qu'il a consacré, en dehors de ses fonctions régulières, à l'établissement des plans et devis de cet immeuble.

(Le crédit est adopté.)

Bureau fédéral de la statistique—

427. Administration, $177,729.

M. Diefenbaker: Le ministre me dirait-il si le Bureau fédéral de la statistique publie un rapport annuel en français? Le service de distribution m'a dit qu'il ne s'en publie pas, mais il a peut-être fait erreur. Le ministre me dirait-il ce qu'il en est?

Le très hon. M. Howe: On me dit qu'il n'y a pas de rapport en français. C'est sans doute parce qu'il s'agit presque uniquement de chiffres et que ceux-ci sont les mêmes dans les deux langues. Je ne vois pas d'autre raison. On me dit que le Bureau de la statistique n'a jamais publié de rapport en français.

M. Diefenbaker: J'aimerais poser une autre question au ministre. J'ai remarqué que, dans tout le rapport, il est question du *Dominion Bureau of Statistics*. J'ai ici le rapport annuel et c'est ainsi qu'on l'appelle. J'ai une copie d'une lettre adressée à Son Excellence et signée par le ministre lui-même, où il est question du Statisticien du *dominion* et le rapport est celui du Statisticien du *dominion*. Tout cela est parfait et conforme à la loi.

Le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi on a supprimé le mot "dominion" de la plaque de l'édifice qui loge cet organisme, le *Dominion Bureau of Statistics*? Est-ce à la suite d'une décision du Gouvernement ou du ministère des Travaux publics seulement? Il est bien étrange que la plaque de cet édifice, qui joue un rôle important au Canada, présente une désignation inexacte, incorrecte et tout à fait injustifiée d'après la loi établissant ce service.

Le très hon. M. Howe: Non, monsieur le président, je ne sais pas si c'était une question d'économie de la part du ministère des Travaux publics. En fait, je crois que l'honorable député se trompe et que la loi prescrit la désignation d'un Statisticien du *dominion* mais je doute qu'elle prescrive un *Dominion Bureau of Statistics*. Je fais vérifier la chose.

M. Diefenbaker: Oh, mais si. Je n'ai pas le texte sous les yeux, mais je puis l'envoyer chercher. Le bureau y est désigné *Dominion Bureau of Statistics*. L'explication du ministre me plaît. Le mot *dominion* aurait été supprimé sur cet édifice pour des motifs d'économie. Mais combien aurait coûté l'inscription sur cette plaque de bronze du mot *Dominion* en tête des mots *Bureau of Statistics*? J'ai entendu toutes sortes d'explications en ce qui concerne la suppression du mot *dominion*, mais le ministre du Commerce me semble être arrivé ici à la fin de tout. Si le mot ne figure pas sur les plaques au bureau de la statistique, c'est à cause d'une question de prix...

Je félicite le ministre de la nouveauté de son explication. Il est certain, en tout cas, que c'est tout ce que j'y trouve de bon. Il n'est que juste d'ajouter qu'il semble singulier qu'on ait attendu ce moment-ci pour faire valoir cette explication, la plus grotesque de toutes. La ligne de conduite adoptée par le Gouvernement en cette affaire semble avoir pour but de rendre illégal l'emploi de l'expression *dominion* en recourant plutôt à des actes qu'à une consultation parlementaire. C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant.

Le très hon. M. Howe: Lorsqu'il parle des édifices du Parlement, l'honorable député les appelle toujours, j'en suis sûr, les édifices du Parlement du dominion, car il désire tellement employer ce mot; toutefois, je n'ai jamais vu un seul indice que ces bâtiments sont les édifices du Parlement du dominion.

M. Diefenbaker: Non, aucune loi ne précise que tel en est le nom, mais il y a une loi qui vise le Bureau fédéral de la statistique.

M. Blackmore: Je souscris aux paroles de l'honorable député de Prince-Albert. Il est simplement condamnable de la part du gouvernement du Canada d'avoir abandonné le mot *Dominion*, d'avoir laissé tomber le chant de la Marine *Rule Britannia* et que sais-je encore, sans même consulter le Parlement.

Le très hon. M. Howe: J'ai remarqué que l'honorable député a lui-même abandonné le mot *dominion*, il a dit le gouvernement du Canada et, certes, il devrait être logique avec lui-même et dire le gouvernement du dominion du Canada. Je puis dire que nous n'avons rien laissé tomber quant à l'affiche du Bureau de la statistique, parce que ce mot n'y a jamais figuré.

M. Blackmore: Pour être logique je vais dire le gouvernement du dominion du Canada.

M. Hamilton (York-Ouest): J'aimerais à croire que le souci d'économie que le ministre manifeste à propos de ce service s'étend aussi à certaines des sociétés qui font affaires au Canada et qu'elles auront aussi l'occasion de réaliser des économies. Il est à peu près temps que le Gouvernement sache que ce ministère est un véritable fléau pour les entreprises commerciales qu'il accable de formules à remplir, qu'il s'agisse de l'impôt sur le revenu des sociétés perçu par le seul gouvernement fédéral ou les gouvernements fédéral et provincial, de l'impôt de sécurité ou de renseignements purs et simples. Il y a des séries de questionnaires et il ne se passe guère de jour sans que les sociétés en reçoivent. Si le ministre se préoccupe tant d'économie, je l'invite à jeter un coup d'œil sur un de ces questionnaires que j'ai ici. Il faudrait un habile avocat pour les remplir. Il faut trois pages pour obtenir quelques statistiques sur l'exploitation de camions.

Le routier doit porter le carnet sur lui. On peut le voir arrêter son camion à dix heures du matin et à trois heures de l'après-midi; il court à l'arrière de son camion et juge à l'œil le poids de sa charge. Il lui faut aussi inscrire dans ce carnet sa consommation d'essence. Il doit y inscrire le nombre de milles parcourus par jour et le poids total de la charge utile, plus quelques autres détails statistiques. Jusqu'où peut-on pousser le ridicule? C'est vraiment créer des difficultés aux hommes d'affaire que de vouloir diriger leurs entreprises. Je m'imagine bien le chauffeur de camion qui distribue ces brochures arrêtant sa voiture et faisant un petit calcul mental chaque fois qu'il faut faire une inscription dans ce petit livre. Si nous voulons économiser, il faudrait commencer par prendre des mesures pour limiter les efforts que ce service exige de nos sociétés.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, je crois que mon honorable ami a raison. Je n'aime pas trop étendre l'activité du bureau, mais il n'en reste pas moins qu'il n'existe aucune donnée statistique sur le camionnage. La Commission des transports nous a demandé de fournir des données statistiques et chacune des dix provinces nous a demandé la même chose. Nous avons donc bon gré, mal gré, augmenté notre personnel à cette fin.

Tous ceux qui exercent auprès de moi une pression à propos du bureau réclament un plus grand nombre de données statistiques. Je suppose qu'elles sont utiles aux affaires et à l'État, sinon on n'insisterait pas tant pour en avoir. Qund un organisme du gouvernement et toutes les provinces déclarent qu'elles ont besoin de ces données statistiques, le bureau a généralement pour tâche de recueillir, avec mon approbation, les données voulues. Voilà ce qu'il en est des données statistiques sur le camionnage.

Si le député pense que nous pouvons nous en passer, je transmettrai son opinion aux divers organismes intéressés.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, voici ce que je dirai en guise de conclusion: le ministre se rend compte, j'en suis certain, du nombre des formules qu'il faut remplir. Il me semble que le service en question accomplirait un bon travail s'il examinait la quantité de temps et d'efforts que prend l'établissement de ces rapports. Le ministre pourrait prendre quelque initiative à propos de la question que j'ai sou-

levée. Il me semble que la plus grande partie des renseignements dont le ministère a besoin diffèrent largement de l'enquête dont j'ai parlé. Ils portent sur l'origine du capital, le nombre d'actions détenues par des actionnaires étrangers et le nombre d'actions souscrites.

Si le Gouvernement s'intéressait à la question du point de vue de l'économie et songeait au nombre de déclarations d'impôt qui doivent être présentées au cours de chaque année financière, si le Bureau voulait collaborer en vue de faire des économies, on mettrait au point un bordereau perforé qu'on ajouterait au bas de la formule. Si on voulait un renseignement tel qu'une ristourne à une succursale provinciale de la société, le bordereau pourrait être détaché et retourné. Des renseignements touchant des points particuliers comme la propriété des actions, le capital et l'origine des fonds pourraient être fournis en même temps. Une fois par année, lorsque la déclaration relative à l'impôt est faite, ces renseignements pourraient être fournis au Bureau fédéral de la statistique qui pourrait les utiliser à la rédaction de ses rapports financiers.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, je dirai que, lorsque j'ai assumé la direction du ministère du Commerce, j'avais l'impression que ce Bureau avait un trop grand nombre de rapports de divers genres et un comité a été formé en vue de réduire le nombre des enquêtes et des rapports que le Bureau faisait. J'ai alors insisté sur un point: un rapport qui ne serait pas prêt dans les six mois après l'obtention des données ne serait guère utile de toute façon.

Je ne me rappelle pas le chiffre, mais je sais que le comité a supprimé un grand nombre de rapports et que la publication des autres a été beaucoup moins tardive que dans le passé. Je regrette de dire que notre ministère s'est un peu relâché ces derniers temps. Cela s'explique parce que nous ne pouvons avoir le personnel nécessaire. Nous espérons que la situation va s'améliorer. On remarque sans doute que le budget est un peu plus élevé cette année. On vise toujours à exiger le minimum nécessaire pour accomplir la besogne administrative et l'accomplir promptement.

M. White (Middlesex-Est): La question du député d'York-Ouest à propos de l'industrie du camionnage m'a un peu surpris; et je l'ai été également en entendant le ministre répondre que les dix provinces avaient demandé ce renseignement. Puisque les provinces vendent les permis de camions, il me semble qu'elles sont mieux au courant que quiconque de ce qui a trait au camionnage. Je trouve curieux que dix provinces demandent tout d'un coup un tel renseignement. Que fera le gouvernement fédéral de ce renseignement, quand il l'aura obtenu?

Le très hon. M. Howe: Il le transmettra aux provinces.

M. Fleming: Et au public.

M. White (Middlesex-Est): Le propriétaire ou le conducteur de camion qui ne se conforme pas à cette demande de renseignements encourt-il une peine?

Le très hon. M. Howe: Probablement pas. Je ne crois pas que les conducteurs de camions remplissent ces formules. Ces formules sont remplies par les sociétés de camionnage. Si une importante société de camionnage refuse de répondre à la demande du Bureau fédéral de la statistique, elle en entendra probablement parler. Je le crois parce que nous appliquons la loi sur la statistique qui comporte certaines peines.

M. White (Middlesex-Est): C'est justement ce à quoi je veux en venir. Le ministre dit que nous appliquons la loi et que, si le propriétaire ne remplit pas la formule qu'on lui envoie, il en entendra parler. Je puis en effet confirmer cela. Je sais de quoi il s'agit parce que j'ai été victime de ces méthodes.

Le très hon. M. Howe: Il faut toujours respecter la loi.

M. White (Middlesex-Est): Oui. On m'a adressé une formule à mon titre de transformateur et d'exploitant d'abattoir. Comme j'avais eu une récolte déficitaire cette année-là, je n'ai pas rempli la formule. A peu de temps de là, je recevais une lettre, puis une autre et enfin une lettre recommandée. J'ai dit à l'auteur de la lettre de venir à mon bureau, au Parlement, pour discuter l'affaire. Je n'en ai pas entendu parler depuis.

M. Fleming: Monsieur le président, je veux élucider un point. A propos des rapports qu'on demande aux camionneurs, le ministre devrait bien préciser qu'il s'agit d'un relevé spécial et que les exploitants de services de camionnage n'auront pas à soumettre régulièrement de tels rapports.

Le très hon. M. Howe: C'est bien cela.

M. Bell: Quelques questions à propos de chiffres que je n'ai pu obtenir. Les premiers intéressent nos expéditions de blé à la Pologne. Il pourra suffire que le ministre me dise pourquoi ces chiffres ne sont pas disponibles. Peu m'importe maintenant de ne pas disposer de ces chiffres, mais j'aimerais savoir pourquoi il nous est impossible de les obtenir. Ce sont les boisseaux plutôt

que leur valeur en dollars qui m'intéressent dans ce cas. J'aimerais aussi connaître les endroits qui ont acheté du blé de la Commission, que celui-ci ait été expédié par Prince-Rupert ou Vancouver. Également, j'aimerais savoir ce que le blé a coûté à la *Manitoba Northern Sales*, quel a été le montant d'assurance du crédit à l'exportation payable par l'expéditeur, le montant d'intérêt payé ou payable au gouvernement fédéral pour les avances, les dates des expéditions et les noms des navires.

Si le ministre n'a pas la réponse à portée, peut-être me dira-t-il pourquoi et si je peux m'attendre de l'obtenir éventuellement.

Le très hon. M. Howe: Il s'agit d'une affaire en instance. L'honorable député tâche de se rendre utile à quelques-uns de ses amis avocats. Les renseignements dont on dispose sont publiés par le Bureau fédéral de la statistique, l'honorable député le sait bien. Il s'agit d'un conflit privé. L'honorable député serait bien avisé de laisser les amis se débrouiller du mieux qu'ils peuvent et je vais faire de même.

M. Bell: C'est bien. Je voulais simplement savoir pourquoi on ne peut pas obtenir les renseignements. Je veux encore cette année demander s'il est toujours impossible d'obtenir la statistique mensuelle des exportations de produits canadiens par les ports du Canada et des États-Unis. On n'a jamais pu obtenir la statistique mensuelle des exportations comme on peut obtenir celle des importations et j'aimerais savoir pourquoi on ne peut sans trop de peine obtenir tous les mois la statistique relative aux exportations comme on obtient le chiffre des importations.

Nous nous intéressons vivement à ces chiffres qui nous permettraient d'établir une comparaison chaque mois. Sans ces chiffres, il nous est impossible de vérifier les progrès réalisés en vue d'éliminer la grossière injustice dont sont victimes les ports canadiens.

Le très hon. M. Howe: La raison en est sans doute que la statistique des États-Unis émane d'outre-frontière. Je crois qu'il y a un retard dans la réception des chiffres des États-Unis. Je ne vois aucune autre raison. A la fin de l'année, évidemment, il est facile d'obtenir ces chiffres parce que le Bureau de la statistique publie tous ces rapports. Il semble que les renseignements mettent trop de temps à parvenir aux autorités américaines pour leur permettre de publier des états mensuels.

M. Bell: C'est peut-être vrai. Le ministère dresse la liste des importations entrant au Canada, et par les bureaux canadiens et par les bureaux américains, et je suppose que dans un cas les chiffres seraient des chiffres américains, tandis que dans l'autre ce seraient les nôtres, ou est-ce que dans les deux cas ce sont des chiffres américains?

Le très hon. M. Howe: Nous avons des chiffres complets sur les importations, d'après les renseignements canadiens.

M. Bell: Puisque ces chiffres sont disponibles, pourquoi ne peut-on pas en obtenir pour les exportations?

Le très hon. M. Howe: Nos autorités douanières ne s'intéressent pas aux exportations. Le service de la douane ne recueille aucune commission sur les exportations. La douane s'intéresse aux importations, mais pas aux exportations.

M. Bell: Je le comprends bien, mais il me semble que ce ne serait pas bien difficile. Il se fait certainement un contrôle quelconque sur les marchandises qui sortent de notre pays. Si vous pouvez en dresser un état annuel, il ne devrait pas être beaucoup plus difficile d'en dresser un état mensuel.

Le très hon. M. Howe: Il n'y a vraiment personne ici à ma disposition pour me conseiller sur ce problème, mais j'y verrai. S'il y a moyen d'améliorer la situation, je le ferai avec plaisir.

(Le crédit est adopté.)

429. Recensement, y compris une contribution figurant au détail des affectations et dont le paiement ne devra pas dépasser le montant indiqué, à moins d'une autorisation du Conseil du Trésor, $4,710,429.

M. Fleming: Monsieur le président, je pense que le comité aimerait obtenir une déclaration du ministre au sujet du recensement, vu surtout qu'on a fort augmenté le crédit à cette fin, cette année.

Le très hon. M. Howe: Le recensement a été terminé mais il reste à compiler les chiffres et je crois savoir que tout s'est passé sans la moindre anicroche. Nous espérons que le travail sur ces chiffres sera terminé au début de l'an prochain, mais certaines données seront complètes avant la fin de la présente année. Le recensement s'est tenu d'un bout à l'autre du pays et nous avons pu réaliser des économies comme le député le constatera en comparant les dépenses. Nous avons pu économiser environ $200,000 des crédits de l'an dernier. Par exemple, les statistiques ont toujours été recueillies par des plumes que fournissait le gouvernement à raison de $3.59 chacune, et cette année nous l'avons fait avec des crayons coûtant 29c. pièce. De même nous avons pu utiliser de la papeterie moins coûteuse et des caractères variés au lieu des caractères ordinaires. On a fort réussi à réduire les frais du travail de recensement, ce qui est naturellement un gain pour l'avenir.

M. Fleming: Se propose-t-on de publier autant de volumes renfermant de longues études qu'on en a publié dernièrement à la suite du recensement décennal?

Le très hon. M. Howe: Il s'agit d'un recensement fragmentaire et les renseignements obtenus sont fragmentaires de par leur nature.

M. Fleming: Combien de volumes y aura-t-il?

Le très hon. M. Howe: Un.

M. Knight: Il y a un petit détail sur lequel j'aimerais interroger le ministre. J'ai lu dans un journal une nouvelle étonnante écrite par un monsieur qui avait été chargé de faire le recensement dans une certaine région. Il a dit qu'il n'y avait pas de place sur la feuille pour y inscrire la statistique démographique des personnes de 100 ans et plus et qu'il avait donné ordre aux préposés au recensement d'inscrire ces gens comme s'ils étaient âgés de 99 ans ou de 99½ ans. La chose semble presque incroyable; mais, si elle est vraie, c'est fort regrettable. De fait, une femme a soulevé une objection parce qu'elle avait été inscrite comme ayant 99 ans ou 99½ ans, alors qu'elle avait 102 ans en réalité.

Le très hon. M. Howe: Le recensement se fait sur des cartes à poinçonner et l'inscription se fait par groupes d'âge. J'imagine que le groupe d'âge le plus élevé, sur la carte, est de 90 à 100 ans. Qu'il soit sage d'ajouter un autre groupe d'âge de manière à comprendre les personnes de 100 à 110 ans, il faudrait examiner la question. J'ai vu que quelqu'un est mort à 110 ans l'autre jour. J'avance en âge moi-même, mais je crois pouvoir m'en tirer avec la carte actuelle.

M. Knight: Alors je suppose que ce que j'ai dit est vrai. A-t-on des chiffres qui indiquent le nombre de gens au Canada qui ont atteint l'âge vénérable de 100 ans?

Le très. hon. M. Howe: Je suis certain que les chiffres du recensement décennal l'indiqueront. Il s'agit ici d'un recensement sommaire qui n'indique pas ces détails.

M. White (Middlesex-Est): J'aimerais obtenir des renseignements sur le nombre de questions posées aux producteurs agricoles comparativement au nombre de questions posées aux autres gens.

Le très hon. M. Howe: Autrefois le recensement quinquennal s'appliquait à l'agriculture et il était obligatoire dans les provinces des Prairies. Nous l'avons ensuite étendu à toutes les provinces. En réponse à la question de mon honorable ami, je signale que le recensement agricole est complet, tandis que l'autre n'est qu'un recensement abrégé.

M. White (Middlesex-Est): Je pense que vous posez 75 questions aux cultivateurs; comme ils touchent une très faible part du revenu national, vous les portez à croire que vous allez remédier à la situation. Je sais fort bien que le Gouvernement n'a pas la moindre intention de faire quoi que ce soit. Il me semble qu'il est déraisonnable de poser 75 questions aux cultivateurs alors qu'on n'en pose que 7 aux citoyens ordinaires.

M. Pallett: Ai-je raison de croire que les chiffres relatifs au recensement seront connus avant le 31 décembre 1956?

Le très hon. M. Howe: Certains chiffres sont indispensables pour certaines provinces et nous devons les publier avant la fin de l'année. Je sais qu'au Manitoba il existe un problème et que la province a hâte d'obtenir certains chiffres. Cependant, les renseignements complets relatifs au recensement ne seront pas publiés avant le printemps prochain.

M. Diefenbaker: Les résultats du recensement dans les provinces de l'Ouest serviront-ils au remaniement de la carte électorale l'an prochain dans les provinces des Prairies?

Le très hon. M. Howe: Il s'agit d'une disposition obligatoire. La constitution prescrit qu'il doit y avoir un recensement agricole tous les cinq ans au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta. Pour ce qui est de ces trois provinces, le recensement a eu lieu parce que la constitution l'exige; cependant, dans le reste du Canada, on a recueilli des renseignements moins détaillés.

M. Diefenbaker: Se propose-t-on de fonder le remaniement de la carte électorale dans les provinces des Prairies l'an prochain d'après ce recensement?

Le très hon. M. Howe: Nous fournissons la statistique aux provinces puisque la loi l'exige; elles peuvent en faire ce qu'elles veulent.

(Le crédit est adopté.)

Commission des grains—(Loi sur les grains du Canada)—

430. Administration, $149,780.

M. Argue: Le ministre a demandé, je crois, que nous discutions toutes les questions relatives aux céréales à l'occasion de l'examen de ce crédit. Je veux m'élever contre la décision qui a été prise de refuser de délivrer des permis à l'égard d'entrepôts improvisés. Jusqu'ici on a délivré des permis en ce qui concerne les bâtiments situés en dehors de l'emplacement des élévateurs aux fins de l'emmagasinage des céréales, à condition que

les bâtiments répondent à certaines conditions. C'est l'une des meilleures solutions qu'on ait trouvée au problème de l'emmagasinage et de la manutention des céréales.

Bien des localités érigent de vastes bâtiments qui ressemblent aux baraques Quonset et qui pourront un jour servir de patinoire. Cette façon de faire a eu de nombreux avantages. Grâce à cela on a pourvu la localité d'un bâtiment qui la servira utilement pendant de longues années, soit en tant que magasins de céréales, soit en tant que centre de loisirs, le jour où il n'y aura plus encombrement.

En outre l'agrandissement des locaux destinés à l'emmagasinage des céréales par ce moyen a permis au cultivateur de vendre ses céréales et de toucher son versement initial. Nous de notre groupe réclamons depuis des années le versement d'une compensation au titre des céréales emmagasinées dans les fermes ainsi que des avances en espèces. Le Gouvernement a refusé de faire droit à ces deux requêtes. Mais lorsqu'il a fait deux choses, lorsqu'il a autorisé la délivrance de permis au titre de magasins improvisés, sous forme de patinoires, et a accepté en outre de verser les frais d'emmagasinage au titre du blé dépassant 178 millions de boisseaux, il a pu ainsi, à la fois fournir des versements pour l'entreposage aux collectivités en cause et assurer des avances au cultivateur. En vertu de cette méthode les agglomérations elles-mêmes peuvent obtenir une partie des paiements versés pour l'entreposage.

Je ne vois pas pourquoi on n'autoriserait plus l'entreposage des céréales dans les patinoires. On a exposé deux arguments contre cette ligne de conduite. Le premier c'est qu'on prétend que les édifices doivent se conformer à certaines normes. Il va sans dire que, peu importe où un édifice se trouve, l'entrepreneur peut le construire selon n'importe quelle norme. A mon avis, ces édifices en forme de patinoire constituent les meilleurs entrepôts que nous ayons encore trouvés pour de grandes quantités de céréales. Je suis aussi convaincu que, dans bien des cas, les céréales en sortiront en meilleur état que si elles avaient été entreposées dans ce qu'on appelle des annexes, construites près des élévateurs à proximité des voies ferrées.

Le second argument, c'est que les céréales ne sont pas facilement disponibles. Il va sans dire que cet argument ne tient pas, car ces entrepôts se trouvent à proximité de l'élévateur, qui les a loués. Il suffit de charger les céréales à bord d'un camion pour ensuite les conduire à l'élévateur, qui n'est qu'à deux minutes de là. Par conséquent, les céréales sont aussi facilement disponibles que si elles étaient entreposées dans ce qu'on appelle des annexes permanentes.

L'emmagasinage des céréales dans ces entrepôts ne pose aucune difficulté. Il y a quelques semaines, j'étais à un lieu de vente des céréales dans l'Ouest canadien, à Drinkwater, Saskatchewan, et j'ai constaté qu'on y avait construit une patinoire de dimensions moyennes, qui sert à entreposer 80,000 boisseaux de céréales. Selon l'opinion des cultivateurs qui ont construit cette patinoire, selon l'opinion de l'agent d'élévateur, la Commission du blé et la Commission des grains ont affirmé que c'était un des meilleurs édifices construits jusqu'ici pour l'entreposage des céréales. La compagnie d'élévateur n'a rien eu à acquitter pour l'entreposage des céréales, parce que les cultivateurs se rendaient à l'élévateur, faisaient peser leurs céréales, puis les déchargeaient. Ensuite on pesait le camion vide, on ouvrait le tuyau de chargement et on rechargeait les céréales dans les camions. Les cultivateurs se rendaient alors de l'autre côté de la rue et versaient leurs céréales dans cette immense patinoire qu'ils avaient construite eux-mêmes.

J'espère que le Gouvernement réfléchira de nouveau à cette ligne de conduite. A mon avis, il n'y a qu'une seule raison qui puisse expliquer l'abandon de cette ligne de conduite en ce moment, et je pense qu'elle est la seule qui soit logique. On a peut-être décidé de ne pas accorder de permis à l'égard d'autres édifices semblables en attendant de connaître l'importance de la récolte. S'il en est ainsi, je n'y vois pas d'objection. Je ne m'opposerai pas à ce qu'on modifie la ligne de conduite, si nous avons la récolte abondante qui s'annonce maintenant dans l'Ouest canadien.

Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire si le gouvernement songera à modifier sa ligne de conduite à cet égard d'ici un ou deux mois quand on connaîtra l'importance de la récolte et si les céréales entreposées dans ces édifices pourront faire l'objet des paiements ordinaires d'entreposage.

Le très hon. M. Howe: C'est sur l'avis de la Commission du blé et de la Commission des grains que le gouvernement a mis en œuvre son programme d'emmagasinage hors des élévateurs. C'était la solution logique, étant donné l'encombrement dans les provinces des Prairies. Sur la recommandation de la Commission du blé et de la Commission des grains qui ont exprimé l'avis que le moment était venu de cesser de délivrer de nouveaux permis pour l'emmagasinage hors des élévateurs, le gouvernement a repris l'étude de la question. Comme nous avions

35 millions de boisseaux de blé de moins en entrepôt à la fin de la dernière année-récolte qu'à la fin de l'année précédente, on voit donc que cette attitude était logique. En outre, il y avait beaucoup plus d'espace vide cette année dans les provinces des Prairies qu'il y a un an. Nous n'avons donc aucune raison, semble-t-il, de favoriser la construction de nouveaux entrepôts pour le blé puisque nous avons de l'espace en abondance. Si la Commission du blé et la Commission des grains changent d'idée et nous informent qu'il faut recourir davantage à l'emmagasinage hors des élévateurs, je puis dire que le gouvernement étudiera la question. Cependant, pour le moment, nous n'avons pas l'intention de modifier la décision qui a été annoncée il y a quelque temps.

M. Argue: Pour ce qui est de l'espace d'entreposage disponible, le ministre sait que cet espace se limite à certains endroits et qu'il y a des centaines et des centaines d'endroits de vente dans l'Ouest où l'on n'a que très peu d'espace et où des installations supplémentaires seraient très utiles. Je mettrai volontiers fin à cette discussion, en ce qui me concerne, si le ministre veut bien nous dire qu'il étudiera de nouveau la situation en octobre après les récoltes afin de déterminer s'il y a lieu ou non de revenir sur cette décision.

Le très hon. M. Howe: C'est ce que je ferai si la Commission du blé ou la Commission des grains le demande.

M. Diefenbaker: J'ai une autre question à poser à ce sujet. Je sais que deux ou trois patinoires sont utilisées pour l'entreposage. Verse-t-on un dédommagement aux municipalités qui exploitent ces patinoires ou qui en sont propriétaires? Je lisais l'autre jour qu'on a entreposé une très grande quantité de céréales dans une patinoire située dans mon ancienne circonscription de Lake-Centre; on dit que ce que rapporte cet entreposage suffira à défrayer, en deux ou trois ans, si cet entreposage se continue, le coût d'aménagement de la patinoire. Cet entreposage est-il payé par le gouvernement ou la municipalité doit-elle prendre ses propres arrangements?

Le très hon. M. Howe: Je m'attends de recevoir un jour ou l'autre des médailles des associations de curling et des associations de patinage des provinces des Prairies.

Depuis trois ans on a construit plus de patinoires servant à entreposer les céréales qu'on en avait construit dans les Prairies depuis l'arrivée du premier colon. L'entreposage est payé sous l'empire d'un accord conclu avec une des compagnies d'élévateurs, laquelle est comptable à la Commission du blé et est autorisée à transporter les céréales en question à un entrepôt de fortune, qui est la patinoire, et paie au propriétaire de la patinoire un droit sur la somme reçue pour l'entreposage qui est censé être normal. C'est une entente légalisée, mais l'emmagasinage en dehors des élévateurs se fait par entente entre les compagnies d'élévateurs et les propriétaires de l'entrepôt de fortune.

M. Diefenbaker: Ceci répond plutôt à la question de mon honorable ami. Si l'on s'oppose parfois à permettre l'utilisation des patinoires c'est qu'elles ne répondent pas aux exigences.

Le très hon. M. Howe: Parfaitement.

M. Diefenbaker: Le fait qu'on arrive indirectement à ce qui d'après le ministre pourrait être obtenu directement me confirme dans l'idée qu'il faudrait reviser le problème pour le cas où une récolte abondante nous obligerait encore une fois l'automne prochain à entreposer de grosses quantités de blé sur les fermes. Si on peut y arriver dans certaines régions par ces moyens indirects, je ne vois pas pourquoi on ne les considérerait pas alors comme des moyens directs d'emmagasinage. Ainsi de mai à la fin de l'année-récolte, le 31 juillet, une forte quantité de blé pourrait être ainsi entreposée et livrée lorsque les transports nécessaires pourraient être assurés aux divers lieux de vente.

M. Argue: Le ministre a dit avoir probablement droit à des trophées de la part des associations de curling et de patinage de l'Ouest vu les nombreuses patinoires qui ont été aménagées depuis trois ans. C'est peut-être une bonne idée, mais je pense qu'il lui faudrait une clause additionnelle spécifiant que le ministre poursuivra sa politique de façon qu'il ne soit fait aucune distinction injuste entre les collectivités.

Le ministre a dit quelque chose qu'il n'a pas dû, je pense, avoir l'intention de dire, savoir que ces arrangements sont conclus entre les compagnies d'élévateurs locaux et les associations des collectivités. Je pense que le ministre sait que les coopératives de blé, tout comme les compagnies d'élévateurs locaux, toutes les compagnies d'élévateurs, étaient disposées à envisager de tels arrangements. Dans certaines collectivités de ma circonscription, les élévateurs locaux ont loué les locaux, et, à d'autres endroits, les élévateurs de syndicat en ont fait autant. Je pense que d'une manière générale l'arrangement est à peu près le même. La société d'élévateurs reçoit 10½c. par boisseau et par an, et l'association locale reçoit 6c. sur ces 10½c.

Le très hon. M. Howe: Il faut que je remplace l'expression "élévateur local" par l'expression "société d'élévateurs". Mes excuses jusqu'à ce point.

M. Howe (Wellington-Huron): J'aimerais poser maintenant au ministre une question que j'aurais voulu poser lors de l'examen du premier crédit; il s'agit de l'entreposage dans l'est de l'Ontario et dans l'Est du Canada. Je songe surtout au sud de l'Ontario. Par suite de la fraîcheur et du retard du printemps, cette année, les cultivateurs ont été obligés de nourrir leur bétail plus longtemps que d'habitude. Les céréales entreposées au cours de l'hiver dans les élévateurs du sud de l'Ontario étaient apparemment épuisées, et les cultivateurs ont dû payer en totalité les frais de transport par rail de leurs céréales en provenance de l'Ouest. Cela a fait monter le prix au point de le rendre presque exorbitant.

Je me demande si l'on devrait prendre des mesures pour acheminer plus de céréales dans le sud de l'Ontario durant la saison de navigation, afin que cet état de choses ne se répète pas le printemps prochain. Une telle situation pourrait régner, car en raison du printemps tardif et froid, les étendues ensemencées en céréales n'étaient pas aussi considérables que les autres années dans le sud de l'Ontario. Tout indique que le printemps prochain il y aura une autre pénurie de céréales.

Le député de Mackenzie a posé l'autre jour une question sur le même sujet, à la suite d'un télégramme envoyé au ministre touchant la pénurie de céréales de provende même à l'heure actuelle dans le sud de l'Ontario et les difficultés qu'éprouvent certains des marchands à obtenir des céréales de provende, probablement par suite de la pénurie de wagons couverts et d'autres choses. Ils ont constamment du mal à obtenir assez de céréales de provende des élévateurs. Le ministre peut-il signaler quelles mesures peut prendre le ministère pour acheminer plus de céréales de provende dans les entrepôts de l'est à l'automne?

Le très hon. M. Howe: Le ministère n'a rien à voir avec les céréales de provende en Ontario. J'ai essayé de l'expliquer clairement. Nous n'avons aucune autorité pour prendre des mesures en ce domaine. Nous nous sommes donnés bien du mal pour que les vendeurs ou les acheteurs de céréales secondaires en Ontario puissent s'en procurer. Nous avons établi une sorte d'agence pour que l'acheteur puisse prendre les céréales, faire un dépôt à cet égard et liquider le solde à une date de son choix. C'est là un avantage important. Mais les céréales seront toujours disponibles à Fort-William. Si l'on peut prendre des dispositions pour que les céréales soient disponibles aux ports de la baie, nous le ferons; mais les céréales qui s'y trouvent sont exportées et il est très difficile, surtout lorsque la navigation est ouverte, d'en mettre à la disposition des acheteurs. Les consommateurs ontariens sont certainement au courant de leurs besoins et, s'ils n'y satisfont pas d'ici la fermeture de la navigation, j'espère qu'ils ne m'en blâmeront pas. Nous n'avons absolument rien à voir à la distribution des céréales en Ontario.

M. Castleden: Il y a une autre particularité du problème de l'emmagasinage qui requiert l'attention, soit l'emmagasinage aux terminus. La capacité de production de céréales du Canada augmente chaque année et les chiffres de la moyenne à long terme doivent être revisés tous les ans. Il semble que nous aurons une autre récolte abondante en 1956.

Le très hon. M. Howe: Si mon honorable ami lit la Bible, il est au courant des sept années d'abondance et des sept années de disette; ainsi donc, ne désalignons pas trop les moyennes.

M. Castleden: Non; mais, si nous avons des années d'abondance et que nous nous préparions pour les années de disette, il nous faudra quelque endroit pour emmagasiner les céréales.

M. Argue: Le cultivateur ne connaît que des années de vaches maigres.

M. Castleden: Quoi qu'il en soit, le cultivateur se trouve, depuis quelques années, dans une situation très difficile, du fait qu'il lui est impossible de livrer ses céréales. Le ministre n'ignore pas les difficultés éprouvées l'an dernier par le cultivateur du point de vue des avances en espèces ou de l'emmagasinage dans les fermes. La perte des céréales, dans les Prairies, a été on ne peut plus regrettable. On sait en effet que des pertes de ce genre sont à peu près inévitables lorsque le blé reste exposé aux intempéries, amoncelé dans les champs.

Un problème se pose en ce qui a trait à l'entreposage des céréales aux terminus. Le meilleur endroit où mettre le blé n'est-il pas au terminus, là où il est disponible pour l'exportation? Mais de ce point de vue, le nombre d'entrepôts aux terminus, dans notre pays, n'a pas augmenté au même rythme que notre capacité de production. Les ventes étant inférieures à ce qu'elles étaient il y a trois ans et les récoltes restant considérables, le problème s'aggrave sans cesse.

Il y a encore la question des wagons couverts. Lorsque les chemins de fer transportent des céréales dans leurs wagons jusqu'aux terminus ils constatent trop souvent que la place manque où les entreposer. Ce qui s'est

produit de plus récent en ce domaine c'est que les chemins de fer ont demandé à la Commission des transports l'autorisation d'imposer des droits de magasinage à l'égard des wagons qui restent plus de 48 heures aux terminus. D'où de nouveaux frais, assez lourds, qui retomberont directement sur le producteur, dont les difficultés sont pourtant assez graves en ce moment, du fait de l'augmentation des frais et de la baisse des recettes.

Je fais remarquer au ministre, à la Commission canadienne du blé et à la Commission des grains qu'il est grand temps que le Canada étudie le problème de l'emmagasinage des céréales aux terminus et prenne des dispositions pour emmagasiner notre excédent. C'est un problème de portée nationale dont le cultivateur ne doit pas assumer tout le fardeau. Il n'est certainement pas profitable de laisser les céréales dans les wagons et de faire payer des droits de magasinage au cultivateur. Si on continue à manquer d'espace aux élévateurs de tête de ligne pour le déchargement des wagons, les producteurs devront acquitter de lourds droits de magasinage. Ils en seront bien mécontents et déploreront qu'on n'ait pas pris des dispositions pour l'emmagasinage de ces céréales. Pour ce qui est des "sept années d'abondance", c'est la période que nous traversons en ce moment, en ce qui concerne la production, mais elles n'ont certainement pas augmenté considérablement le bien-être du producteur. Ses problèmes se sont multipliés. Ses frais augmentent. Quand les revenus baissent, c'est un sérieux problème. J'espère que la Commission des grains proposera la construction d'un plus grand nombre d'élévateurs. Le Gouvernement a déjà envahi le domaine de l'entreposage commercial. Je pense qu'il loue actuellement de l'espace dans les élévateurs. Sauf erreur, les baux à cet égard doivent expirer cette année. Je compte qu'on recevra cette proposition avec quelque bienveillance. Je parle de la proposition invitant le Gouvernement à aménager un plus grand nombre d'élévateurs afin de résoudre cet épineux problème qui s'aggrave d'une année à l'autre.

M. Argue: Je voudrais poser une question au ministre au sujet du personnel de la Commission des grains. Je crois qu'il se produira bientôt une vacance à cette commission, si effectivement il n'y en a pas déjà une. Lorsque le ministre songera à nommer quelqu'un pour la remplir, je me demande s'il ne consultera pas les associations de cultivateurs,—je parle ici de l'union des cultivateurs et des associations des producteurs de céréales,—afin de désigner une personne qui serait acceptable à tous. Je sais que le ministre a toute liberté de nommer à cette Commission qui il veut.

Mais je crois qu'il vaudrait mieux, et qu'on faciliterait le travail, si le ministre examinait de concert avec les principaux organismes agricoles la question de la personne qu'il y a lieu de nommer. Je n'ai réellement pas l'impression qu'il serait difficile d'arriver à un accord et de recommander une personne déterminée. Je ne crois pas que cela donnerait lieu à controverse.

Le très hon. M. Howe: Il n'y a pas encore de vacance pour ce poste. Quand il y en aura, je tiendrai volontiers compte de l'avis du député. Nous consultons généralement les coopératives de céréales intéressées. Cette consultation a eu lieu dans chaque cas, d'après moi. Nous obtenons des noms de chacune d'elle et nous choisissons celui qui nous paraît le plus apte à remplir le poste. Nous agirons certainement de nouveau ainsi. La seule nomination dont j'aie eu connaissance a été faite au comité de l'agriculture. Mon honorable ami a nommé un nouveau président de la commission. Cela me cause un certain embarras. Toutefois, je ne lui en causerai pas maintenant en lui proposant quelqu'un pour cette commission.

M. Argue: Quand j'ai nommé un nouveau membre de la commission, je ne me rendais pas compte que cette façon d'agir causerait de l'embarras. En ce qui concerne le renseignement que j'avais en faisant cette prétendue nomination, je croyais l'avoir obtenu de la meilleure source et il n'était pas de nature confidentielle. S'il avait été confidentiel, je n'en aurais pas parlé.

(Le crédit est adopté.)

Commission de contrôle de l'énergie atomique—

49. Dépenses d'administration de la Commission, $41,160.

M. Green: Monsieur le président, les trois crédits suivants visent le Conseil national de recherches. Nous n'avons pas grand chose à dire à ce propos.

M. le président: Il s'agit ici du crédit numéro 49.

M. Green: Pardon?

M. le président: J'ai cru que le député parlait du Conseil national de recherches.

M. Dickey: Il s'agit du poste numéro 49, qui a trait à la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

M. Green: Le poste numéro 49, l'énergie atomique.

M. le président: Oui.

M. Green: Monsieur le président, il n'est pas nécessaire de s'arrêter longuement aux crédits relatifs à l'énergie atomique, puis-

qu'un comité spécial de la Chambre s'est occupé, au cours de la présente session, de l'activité de l'État dans le domaine de la recherche et de l'énergie atomique. J'avais réclamé plusieurs fois l'institution d'un tel comité. C'est ce que j'ai fait à la dernière session, à la présente session et à celle de 1954 aussi, je pense. Comme le savent les députés, le comité a été établi à cette session-ci. Il aurait sans doute été plus sage de faire en sorte que le comité s'occupe exclusivement ou du Conseil national de recherches et autres questions relatives à la recherche ou de l'énergie atomique.

Le ministre s'en souviendra, nous n'étions pas d'accord sur ce point au cours du débat sur la motion tendant à l'institution du comité. J'ai signalé alors que le ministre avait lui-même, l'an dernier, préconisé l'institution de deux comités distincts. Les faits ont démontré le bien-fondé de cet avis. Le comité n'a pu étudier de façon satisfaisante ni l'un ni l'autre de ces deux domaines. De fait, il n'a pas encore soumis son rapport. Au cours de certaines séances, nous avons entendu des fonctionnaires du Conseil de recherches. Puis, nous nous sommes rendus, une fois, je pense, aux locaux de cet organisme. Pour ce qui est de l'énergie atomique, nous avons entendu un rapport très intéressant des lèvres de M. Bennett et nous avons fait un voyage à Chalk-River. Mais j'estime que le travail du comité aurait été plus efficace si nous nous étions occupés seulement d'un sujet. A l'avenir, on fera preuve de sagesse en confiant à un comité de ce genre l'étude d'un seul de ces deux domaines de la plus haute importance.

Dans le domaine de l'énergie atomique, nous avons tous, encore une fois, été vivement impressionnés par ce que nous avons vu à Chalk-River. C'était la troisième fois que je me rendais à cet endroit. L'esprit qui y règne pourrait servir de modèle à toute entreprise de chez nous. On ne saurait trouver d'endroit où le moral soit plus élevé. Les responsables de l'établissement de cette entreprise et de sa direction par la suite ont certes été des chefs de file remarquables. Il serait bon que beaucoup plus de Canadiens puissent s'y rendre et voir exactement ce qui s'y fait.

J'aimerais aujourd'hui que le ministre nous dise à combien, à son avis, s'élèveront les dépenses de ce programme d'énergie atomique, pour les cinq prochaines années par exemple. Le Gouvernement évalue à l'avance ce que seront exactement ces dépenses. Quand il nous répondra, j'aimerais que le ministre nous donne ces chiffres. On dirait bien que les frais dépassent toujours les prévisions. Nous avons, par exemple, le cas de la nouvelle pile, appelée le réacteur NRU, qui devait à l'origine coûter $30,000,000,—je pense ne pas me tromper,—coûte finalement, nous le constatons maintenant, un peu plus de 50 millions. Je pense que M. Bennett nous a dit qu'il coûterait 52 ou 53 millions. Je suppose qu'il est difficile de prédire au juste à combien s'élèveront ces frais, mais ils semblent devenir plus élevés chaque année.

En ce qui concerne tout ce programme il y a trois points sur lesquels j'aimerais que le ministre me donne son sentiment. Voici le premier. Nous allons bientôt produire de l'énergie électrique au moyen de l'énergie nucléaire. Nous allons construire d'ici peu un petit réacteur en collaboration avec l'Hydro ontarienne et la *Canadian General Electric*. Des travaux de ce genre se feront plus nombreux avec le temps. Nous nous rendons tous compte qu'on est en train d'élaborer des programmes en ce sens. Je me demande toujours si le Gouvernement entend répartir ces réacteurs de telle façon qu'ils soient surtout utiles aux régions du pays qui sont dépourvues de ressources du point de vue électricité. Le premier réacteur sera intégré dans le réseau de l'Hydro ontarienne. Sans doute je me rends compte que l'Ontario risque de manquer d'énergie, mais j'espère qu'on ne va pas surtout insister pour que les grands centres de notre pays soient alimentés en électricité produite dans des centrales nucléaires. Il me semble qu'on ne s'occupe pas assez énergiquement de doter de cette espèce d'énergie des régions comme la Saskatchewan, la Nouvelle-Écosse ou les autres parties du Canada qui sont moins bien pourvues de potentiel hydraulique. On semble s'inspirer du principe qu'à celui qui a déjà il sera donné davantage. Le fait pourrait prendre une grande signification dans la mise en valeur des régions désavantagées de notre pays. Il faudrait que le Gouvernement, de propos délibéré, choisisse de les aider d'abord, avant les autres.

L'autre question dont j'aimerais que le ministre nous dise quelque chose a trait à la production d'eau lourde. Je n'ai pas été d'accord avec lui déjà à la présente session sur cette question ni sur celle de savoir si l'usine d'énergie atomique de Chalk-River utilisait de l'eau lourde produite à Trail. Je ne veux pas approfondir aujourd'hui cette question. La preuve recueillie au comité établit clairement qu'au moins une partie de l'eau lourde venait effectivement de Trail. Ce qui me préoccupe, c'est que l'usine de Trail appartenait à la commission d'énergie atomique des États-Unis. Cette année, l'usine de Trail a cessé de fabriquer de l'eau lourde dont il n'y a plus aucune production au Canada. Nous l'achetons maintenant de l'usine d'éner-

gie atomique de Savannah, en Georgie, aux États-Unis, seule usine de l'Amérique du Nord à en produire.

Le programme d'énergie nucléaire du Canada se fonde entièrement sur l'eau lourde. Nous avons adopté cette méthode plutôt que celle du graphite. La recherche canadienne sur les usines d'énergie atomique concentre ses efforts sur l'utilisation d'eau lourde tant comme modérateur que comme élément refroidisseur. Nous avons fait œuvre de pionnier dans ce domaine et le Canada est le principal pays à utiliser l'eau lourde pour la production d'énergie nucléaire. Toutes les piles de Chalk-River utilisent l'eau lourde et la nouvelle pile génératrice en utilisera également. Le réacteur que nous fournissons à l'Inde sera du même modèle. Nous espérons nous engager éventuellement dans le commerce d'exportation des réacteurs électrogènes qui seront tous à base d'eau lourde. A moins que le gouvernement ne modifie sa ligne de conduite nous n'aurons pas d'autre source d'eau lourde que Savannah (Georgie).

Le Canada pourrait prendre des dispositions pour s'engager lui-même dans cette activité. Nous en avons fait l'expérience à Trail et, certes, il doit y avoir bien des investigateurs scientifiques et ingénieurs capables de diriger une entreprise de ce genre. Il semble étrange que nous abandonnions la partie. La demande d'eau lourde deviendra très forte au Canada. M. Bennett nous a dit que le réacteur NRU exigera 66 tonnes d'eau lourde. Dans une étude économique du rôle de l'énergie nucléaire au Canada, préparée par M. Davis, de la division de l'Économique du ministère, et par M. W. B. Lewis, je relève, page 15, des énoncés très intéressants sur l'eau lourde. Voici:

En ce qui concerne l'eau lourde, la situation est encore tout autre. Ici, la quantité nécessaire peut être de bien des fois supérieure à la capacité actuelle de production du pays.

Je comprends que la production était relativement modeste à Trail.

On peut donc avoir à créer ce qui peut devenir un secteur appréciable de l'industrie chimique au Canada, afin de répondre à la demande considérable et rapidement croissante de ce matériel unique.

On peut prévoir que les besoins cumulatifs de matière d'un système d'uranium naturel remis en cycle s'établiront probablement de cinq ans en cinq ans comme l'indique le tableau V.

Le tableau V indique les besoins en eau lourde:

Année	Tonnes courtes
1961	100- 200
1966	200-1,000
1971	600-1,700
1976	2,000-3,300
1981	4,000-7,000

Puis, les prévisions se poursuivent en ces termes:

En valeur monétaire, ces immobilisations prennent une nouvelle signification. Il semble que la valeur de la production d'uranium naturel pour la consommation intérieure devrait s'établir à des dizaines de millions de dollars par an. Même si la découverte de nouvelles méthodes de fabrication de l'eau lourde permet de réduire sensiblement le prix à l'unité, les immobilisations à cette fin pourraient, d'ici 25 ans, atteindre annuellement de 40 à 50 millions. Et dépassant toutes ces dépenses, il y aurait les immobilisations requises pour les centrales, l'outillage et le matériel. Ces déboursés pourraient atteindre en 1980 des centaines de millions par an.

On indique ensuite le total des immobilisations projetées pour l'eau lourde. C'est en millions de dollars:

Année	Immobilisations intéressant l'eau lourde (En millions de dollars)
1961	6·0- 12
1966	12·0- 60
1971	36·0-102
1976	120·0-198
1981	240·0-420

Ce tableau est basé sur un prix de $30 la livre d'eau lourde. Je tiens à dire au ministre que, puisque le Canada s'est spécialisé dans le domaine de l'eau lourde et y a si bien réussi, et puisque nous avons des spécialistes en la matière, nous devons faire porter tous nos efforts sur la production d'eau lourde.

La troisième et dernière question sur laquelle j'aimerais obtenir des renseignements est celle de l'uranium. Je prie le ministre de nous fournir les renseignements les plus récents à ce sujet. Selon les nouvelles publiées dans les journaux, il semble que l'*Atomic Energy of Canada Limited* s'engagera à acheter 1,250 millions de dollars d'uranium. C'est-à-dire qu'elle a passé ou passera des contrats, qui représenteront cette valeur une fois que tout l'uranium aura été livré. Ce chiffre est extrait d'une nouvelle publiée le 23 juillet 1956. C'est une somme très importante. M. Bennett est censé avoir dit en juin que l'uranium continuera sans doute d'être le métal le plus précieux du Canada à l'avenir; il a prédit que la production atteindrait une valeur d'environ 300 millions de dollars par année.

D'après les témoignages de M. Bennett, j'ai eu l'impression qu'une fois que ces contrats auront été remplis, il était probable que la demande d'uranium fléchisse sensiblement; cela se fondait, en partie, je pense, sur le fait que les États-Unis en auraient moins besoin pour la défense. S'il en est ainsi, il me semble que cela pourrait nuire à la prospection et à la production d'uranium.

Il y a un essor tellement rapide dans ce domaine de l'énergie atomique qu'à mon avis il atteindra une importance beaucoup plus grande qu'aucun de nous ne peut l'imaginer en ce moment et, d'ici 1962, la demande d'uranium pourrait être beaucoup plus forte que nous pouvons le croire.

Le très hon. M. Howe: Elle pourrait aussi être beaucoup moins forte.

M. Green: C'est exact; elle pourrait être beaucoup moins forte. Le ministre n'est pas souvent pessimiste.

M. McIvor: Il ne l'est jamais.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député faisait des conjectures dans un sens et j'en faisais dans l'autre, afin d'exposer les deux côtés de la question. Je n'exprime aucune opinion.

M. Green: Toute cette question me laisse perplexe.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami a-t-il déjà signé un contrat de 1,250 millions de dollars?

M. Green: Non, et je ne m'attends jamais de le faire. Je prie le ministre d'élucider ce point, car au comité j'ai eu l'impression que M. Bennett entretenait des doutes sur l'usage qu'on ferait de notre uranium après 1962.

Le très hon. M. Howe: Je suis heureux qu'il ne se soit pas exprimé d'une façon catégorique, car nous n'avons aucune garantie.

M. Green: Je ne dis pas qu'il a raison ou tort; j'ai beaucoup de respect pour M. Bennett et ses opinions. J'ai suivi les progrès de sa carrière avec intérêt depuis longtemps.

Le très hon. M. Howe: Parfois il est sage de dire qu'on ne sait pas.

M. Green: Je prie le ministre d'élucider la situation et de nous dire ce qu'il adviendra des compagnies minières qui n'ont pu obtenir de ces contrats et qui ne pourront vendre l'uranium qu'elles produisent. A-t-on prévu le cas de compagnies comme celles-là? Je ne sais comment ce commerce pourrait prospérer s'il reste entre les mains de quelques compagnies qui ont des contrats, à moins qu'on n'ait d'autres plans à l'esprit. Quand le ministre prendra la parole, il pourra peut-être traiter ces points.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, je vais m'efforcer d'élucider toutes les questions qu'a soulevées mon honorable ami. Sauf erreur, il voulait avoir une idée des sommes dont nous aurions besoin pour l'*Atomic Energy of Canada Limited*. Jusqu'au 31 mars 1961 ces sommes s'établissent à 115 millions de dollars. Voulez-vous connaître la ventilation pour chaque année?

[M. Green.]

M. Green: Oui, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Howe: C'est là le montant net. Il serait peut-être préférable que je fournisse les renseignements en chiffres ronds. En 1956-1957, le montant s'établit à $35,817,000,—disons 36 millions pour cette période. En 1957-1958, il est de 30 millions; en 1958-1959 de 20 millions; en 1959-1960 de 13 millions et en 1960-1961 de 15 millions, soit un total de 115 millions. C'est là le montant net requis, mais je dois ajouter que cela tient compte de certains revenus. C'est le montant net estimatif requis en espèces.

M. Green: C'est en supposant que le revenu sera plus important qu'en ce moment?

Le très hon. M. Howe: Oui, il s'agit d'une estimation des sommes qu'il faudra puiser à même le trésor fédéral. Ainsi, les piles atomiques servent à certains travaux commerciaux, pour lesquels nous touchons un certain montant. Nous vendons aussi du plutonium, pour lequel nous touchons un certain montant. Nous nous attendons que les dépenses du gouvernement du Canada s'établiront aux chiffres que j'ai mentionnés.

Pour ce qui est de la question de la distribution des centrales d'énergie, il n'appartient pas au Gouvernement ni à l'*Atomic Energy of Canada Limited* de modifier la situation du gouvernement fédéral du point de vue constitutionnel en ce qui concerne la production d'énergie dans diverses régions du Canada. L'*Atomic Energy* s'est chargée de certains travaux expérimentaux; nous estimons qu'il incombe au Gouvernement de maintenir le Canada aux premiers rangs dans le domaine de la production d'énergie nucléaire. Le Gouvernement du Canada n'a jamais eu l'intention de construire des centrales dans diverses régions du pays.

Nous construisons en ce moment une usine en Ontario parce que nous avons pu conclure avec cette province des ententes que nous n'avons pu conclure ailleurs au Canada. La Nouvelle-Écosse souhaitait fort que nous établissions l'usine dans cette province et la compagnie privée de distribution nous a fait certaines offres.

La difficulté c'est que nous devions donner une garantie et qu'il ne s'agit que d'une petite usine. D'abord, nous devions indiquer quand l'énergie pourrait être distribuée. On voulait aussi savoir combien l'énergie coûterait et, sauf erreur, on nous demandait de garantir que l'usine fonctionnerait pendant un certain nombre d'années. A cette étape, nous étions incapables de donner ces garanties. Nous ne connaissons pas encore grand chose sur la production de l'électricité au moyen de l'énergie nucléaire et bien peu de gens sont renseignés sur ce point.

La province d'Ontario a dit qu'elle acquitterait le coût de l'installation, sauf celui de la pile atomique, qu'elle acquitterait le coût de l'énergie et qu'elle se chargerait de l'utilisation de la pile et de l'énergie qui en résulterait. Elle ne nous a demandé aucune garantie quant à l'exploitation future.

L'énergie produite par cette première centrale coûtera cher. L'usine est trop petite pour être économique mais, je répète que c'est une usine expérimentale. Elle a comme but de nous permettre de faire l'essai de ce procédé et de recueillir beaucoup de renseignements dont on aurait besoin pour aménager une usine commerciale. Nous construisons cette usine en Ontario parce que nous avons pu obtenir de cette province de meilleures conditions financières que si nous l'avions installée ailleurs.

Le travail de production d'énergie est sous la direction d'un groupe composé de représentants de presque toutes les entreprises canadiennes d'énergie, publiques ou privées. Les décisions que nous prenons se fondent sur les conseils que nous donne ce groupe. Nous voulons mettre ces renseignements à la disposition de toutes les régions du Canada. Nous sommes disposés à fournir des conseils sur la conception des centrales et sur les aspects scientifiques du travail en vue de la réalisation de l'entreprise, mais nous n'avons pas l'intention de lancer de telles entreprises dans diverses régions du Canada. Nous agissons tout simplement à titre de conseillers pour quiconque veut se lancer dans la construction d'usines pour la production de l'électricité au moyen de l'énergie nucléaire.

La deuxième question avait trait à l'eau lourde. Il n'y a rien de mystérieux à propos de l'eau lourde; les renseignements à ce sujet ne sont même pas secrets. Il existe deux ou trois façons bien connues de la fabriquer. N'importe qui peut construire une usine pour la fabrication d'eau lourde, s'il le désire. Nous avons conclu une entente très favorable pour l'acquisition d'eau lourde. Nous l'avons toujours achetée de la Commission de l'énergie atomique des États-Unis, qui était propriétaire de l'usine de Trail. Nous avons peut-être reçu de cette eau de Trail, mais nous ne l'avons jamais achetée directement. Quand la Commission de l'énergie atomique a décidé qu'elle n'avait plus besoin de son usine de Trail, elle nous a offert l'outillage. Nous avons tenté de conclure une entente avec Trail en vue d'obtenir l'eau à un prix comparable à celui que nous la payons, mais nous n'avons pas réussi. Si nous avions conclu cette entente avec Trail, nous aurions payé notre eau lourde 25 p. 100 plus cher que nous la payons maintenant en vertu de l'entente actuelle. Cette eau lourde nous coûte maintenant $28 la livre.

Quoi qu'il en soit, les gens de Trail ne semblaient pas très intéressés à conclure une entente avec nous et ils n'en ont pas manifesté réellement le désir. J'ai déjeûné avec les représentants de la compagnie une ou deux fois et j'ai discuté la question. Cependant, nous avons décidé d'acheter notre eau lourde à l'endroit où nous pourrions l'obtenir à meilleur compte. Lorsqu'il s'agit d'un produit qui coûte $28 la livre, si on en a besoin d'une grande quantité, une faible différence dans le prix par livre atteint vite un million de dollars.

De toute façon, je ne vois aucune raison spéciale pour que le Canada produise de l'eau lourde. Si nous ne l'achetions pas aux États-Unis, nous pourrions peut-être l'acheter ailleurs. On en produit aussi en Norvège et dans d'autres parties du monde. Je ne sais trop si on en fabriquera prochainement en Nouvelle-Zélande.

M. Green: Sauf erreur, on a fermé l'usine en Nouvelle-Zélande.

Le très hon. M. Howe: Peut-être parce que les frais en étaient trop élevés.

M. Green: Le ministre est-il certain qu'on en fabrique en Norvège?

Le très hon. M. Howe: Oui. On a fermé l'usine en Nouvelle-Zélande quand on a appris qu'on pouvait acheter l'eau lourde à raison de $28 la livre. Je ne m'oppose pas à ce que nous nous lançions dans les affaires s'il le faut, surtout en qualité de gouvernement, mais je ne vois aucune raison pour le gouvernement actuel de se lancer dans le commerce de l'eau lourde.

M. Green: Ne court-on pas certains risques en n'ayant qu'une seule usine qui produit de l'eau lourde sur le continent?

Le très hon. M. Howe: Peut-être, mais la demande pour de l'eau lourde ne surgit pas du jour au lendemain. Même si l'usine était endommagée, on pourrait la remettre en état en peu de temps. Il n'y a rien de mystérieux à propos de l'eau lourde; c'est tout simplement un produit comme un autre.

Quant à l'uranium, nous avons conclu avec la Commission de l'énergie atomique des États-Unis des ententes que l'industrie minière du Canada semble juger très satisfaisantes. Nous avons passé avec l'industrie minière certains contrats qui ont été, dans une large mesure, garantis par la Commission de l'énergie atomique des États-Unis. Ces contrats s'étendent jusqu'à 1962 et prévoient l'amortissement complet de toutes les immobilisations faites par les mines, durant la période qui se terminera en 1962.

L'honorable député a demandé ce qu'il adviendra de ces mines après 1962. Les installations des mines seront alors entièrement

payées et les exploitants auront probablement réalisé certains bénéfices. Ils seront sans doute en mesure de se lancer eux-mêmes en affaires; d'ailleurs, nous espérons qu'ils pourront le faire d'ici là. Grâce à des ententes qu'on est en voie de négocier avec le Royaume-Uni, nous pourrons probablement prolonger la demande d'uranium dans une certaine mesure au-delà de cette date. On a conclu certains arrangements en vue de proroger le contrat actuel avec les mines qui ne sont entrées que tard en activité. Il s'agit d'une situation changeante et une somme énorme est en jeu. Je ne voudrais pas en discuter les détails en ce moment. Sauf erreur, une bonne partie de cette information a été communiquée au comité et figure dans le compte rendu de ses délibérations. Mon honorable ami pourrait sans doute y chercher ces renseignements au lieu de me demander d'en dire d'avantage.

M. Green: On ne nous a rien dit, je crois, sur ce qui arrivera après 1962.

Le très hon. M. Howe: Cela importera peu, pour mon honorable ami et pour moi. Je dis simplement que toutes les immobilisations des mines auront été amorties alors.

M. Green: Seulement de celles qui ont des contrats?

Le très hon. M. Howe: Toutes les mines qui seront en mesure de produire avant la fixation de la date-limite ont un contrat. On en mettra peut-être d'autres en activité et celles-là devront se tirer d'affaire elles-mêmes. Cependant, je le répète, les engagements pris envers les mines représentent au total plus d'un milliard de dollars. Je crois que le Canada a assez bien réussi à mettre sur pied l'industrie de l'uranium.

M. Brooks: J'approuve sans réserve les observations de l'honorable député de Vancouver-Quadra à propos de l'exploitation de Chalk-River. J'ai eu l'occasion de visiter cette usine plusieurs fois et j'ai toujours été impressionné par l'esprit d'initiative et l'intérêt qu'on y manifeste. Les remarques du ministre à propos de l'usine d'énergie située près de Chalk-River m'ont beaucoup intéressé. Je crois qu'on se propose d'aménager des usines thermo-nucléaires dans diverses parties du Canada. A la page 26 des délibérations du comité, M. Bennett, président de l'*Atomic Energy of Canada, Limited,* a défini l'objectif suivant au cours de sa déposition:

> Contribuer à la production économique de l'électricité au moyen de l'énergie nucléaire afin qu'on puisse l'utiliser au Canada dans les régions où les méthodes ordinaires de production d'électricité ne sont plus rentables.

On semble donc avoir l'intention de recourir à ce moyen pour la production d'énergie électrique dans les parties du Canada où cette énergie ne peut être produite économiquement par nos ressources hydrauliques ou par notre houille. Il est sûr que l'Ontario a plus de ressources d'énergie que les autres parties du Canada; elle en a plus que la Saskatchewan, plus que les provinces Maritimes et plus que nos régions du Nord. J'espérais qu'on se proposait d'établir des réacteurs dans différentes parties du Canada, notamment dans les provinces Maritimes.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami a oublié le mot "contribuer".

M. Brooks: Si cette énergie doit être produite en Ontario, elle ne contribuera certes pas à la production d'énergie dans d'autres parties du Canada. J'admets que les expériences qu'on effectue en Ontario peuvent contribuer à la production d'énergie électrique dans d'autres parties du Canada pourvu qu'on y établisse des réacteurs; autrement, ces expériences n'aideront pas les autres parties du Canada. De fait, nous savons tous que le Canada, afin d'aider à la production d'énergie dans l'Inde, par exemple, où il est difficile de produire de l'énergie hydro-électrique ou de l'énergie thermique, contribue à l'établissement d'un réacteur dans ce pays à cette fin même.

Le très hon. M. Howe: Non. Je dois apporter une rectification à cette déclaration immédiatement. Il ne s'agit pas d'un réacteur pour la production d'énergie thermique mais d'un réacteur semblable au NRY de Chalk-River. Il sert uniquement à des fins d'expérience; c'est un réacteur tout différent de celui dont parle mon honorable ami.

M. Brooks: En somme, nous contribuons aux premiers pas de l'établissement dans l'Inde, d'une industrie pour la production de l'électricité à partir de l'énergie thermo-nucléaire. Comme je viens de le dire, j'ai été un peu déçu d'entendre le ministre nous annoncer qu'on ne se propose pas d'établir des réacteurs dans d'autres parties du Canada. Il a dit que l'énergie ainsi produite coûte cher en ce moment. Nous le savons tous mais, lors de notre visite à Chalk-River, les perspectives de production future à bas prix sont très encourageantes.

Je pourrais demander au ministre ou au gouvernement pourquoi on affecte tant de millions à des recherches sur la production d'énergie nucléaire au Canada si ces expériences ne doivent jamais nous servir. L'utilisation de l'électricité de source nucléaire n'est pas très éloignée, à mon avis, même ici au Canada. Voici un passage d'un article que j'ai lu dans un journal anglais il n'y a pas très longtemps:

L'*Atomic Energy Authority* a annoncé, à Calder-Hall dans le Cumberland, que le premier fourneau à uranium de la centrale d'énergie nucléaire a été mis en activité.

Il a commencé de fonctionner à sept heures quinze du soir, le 22 mai.

La pile était chargée de lingots d'uranium. On a tiré les manettes de contrôle et une aiguille a commencé de se déplacer sur un cadran. Un signal rouge portant les mots "pile en fonctionnement" s'est allumé. La centrale de Calder-Hall était prête à entrer en activité.

Il a fallu ensuite vérifier le système de transmission de la chaleur. Dans peu de temps, les turbines se mettront à ronfler.

Voici maintenant un autre article paru en juillet dans le *Star* de Montréal. Il a pour titre: "La grande usine d'énergie atomico-électrique a une année d'avance". Je cite:

L'Usine de Dounreay, le poste "générateur" le plus avancé au monde, produira d'importantes quantités d'énergie pour le réseau électrique national.

Grâce à des méthodes techniques simplifiées, il est maintenant presque sûr que l'usine sera prête au début de 1958.

On voit donc qu'en Angleterre,—je pourrais en dire autant des États-Unis et d'autres parties du monde,—les choses progressent rapidement, pour ce qui est de la production d'énergie atomique à des fins électriques. Je n'insisterai pas sur ce sujet; je me contente de dire que la déclaration du ministre m'a déçu. L'honorable député de Vancouver-Quadra a déjà posé certaines des autres questions que je me proposais de poser; je ne retiendrai donc pas davantage l'attention du comité.

(Le crédit est adopté.)

Conseil national de recherches—

282. Traitements et autres dépenses, $15,470,139.

M. Green: Comme je l'ai déjà dit, croyant que nous en étions rendus à ce crédit plutôt qu'à celui de l'énergie atomique, le comité s'est renseigné dans une certaine mesure sur les travaux du Conseil national de recherches mais il n'a pas fait d'enquête approfondie. Nous avons encore été fortement impressionnés par l'exposé qu'on nous a fait de l'œuvre de ces savants et ingénieurs. Ils jouent un rôle important dans notre vie nationale et, à mon avis, ils méritent l'appui de toute notre population.

Je ne me propose pas d'entrer dans les détails à propos de ces crédits; je me contente de demander quel est le nombre des savants et des ingénieurs disponibles actuellement au Canada et quel sera leur nombre dans quelques années. Cette question est évidemment d'actualité étant donné les nouvelles qu'on nous a communiquées sur les pas de géant qu'a faits la Russie au chapitre de la formation d'ingénieurs et de savants. Je ne sais si ces nouvelles sont exagérées; quoi qu'il en soit, elles ont causé beaucoup d'inquiétude aux États-Unis et aussi, je crois, au Canada. Je remarque que le premier alinéa du rapport annuel du président du Conseil national de recherches porte sur les effectifs scientifiques. Il est ainsi conçu:

Lorsque le Conseil national de recherches a été établi en 1916, son premier travail a consisté à faire un relevé des ressources du Canada au chapitre des effectifs scientifiques. Cette enquête a révélé de graves carences. Le conseil a immédiatement pris des mesures pour y remédier, notamment: l'établissement d'un régime de bourses de sciences naturelles et de subventions aux recherches des universités et l'établissement d'un réseau de comités associés partout au Canada. Les deux programmes ont été à ce point couronnés de succès qu'ils forment encore une importante partie de l'activité du conseil.

Le ministre estime-t-il que le programme actuellement mis en œuvre par le Conseil national de recherches suffit pour répondre aux besoins actuels d'effectifs scientifiques? Cette question doit intéresser également le ministre du Travail, mais je voudrais savoir ce que le ministre en pense. Les dirigeants du Conseil national de recherches m'ont donné l'impression qu'à leur avis les nouvelles émanant de Russie sont exagérées et que la situation du Canada dans ce domaine n'est pas trop mauvaise. Mais je voudrais une assurance du ministre sur ce point. Un simple civil ou un simple membre du Parlement n'est pas en mesure de savoir à quoi s'en tenir à ce sujet.

Évidemment, la Russie, nation dont les pays libres doivent soutenir la concurrence, a lancé une sorte de campagne pour la formation d'un très grand nombre d'ingénieurs et de savants. Évidemment, il nous serait difficile d'en faire autant à cause de notre mode de vie différent. Nous ne pouvons pas ordonner à celui-ci ou à celui-là de suivre un cours d'ingénieur ni exiger qu'un jeune homme se livre à la science. Ce n'est pas ainsi que nous procédons. Il nous faut recourir à la persuasion. Quoi qu'il en soit, je voudrais que le ministre nous dise s'il est satisfait de la situation actuelle. S'il n'en est pas satisfait, peut-il proposer des mesures propres à assurer, au Canada, la formation d'un plus grand nombre de savants et d'ingénieurs qu'à l'heure actuelle?

Le très hon. M. Howe: Ma foi, c'est une question très délicate. Dans un domaine où nous pourrions utiliser des sommes illimitées, on nous demande si la somme de trois millions et demi que nous affectons à l'heure actuelle aux subventions et aux bourses d'études est suffisante. Le Conseil de recherches a largement contribué à relever les normes des moyens éducatifs au Canada en vue de la formation d'un aussi grand nombre que possible d'ingénieurs. Je crois qu'il

y a actuellement environ 50,000 ou 55,000 ingénieurs et investigateurs scientifiques au Canada; nous croyons que ce nombre doublera d'ici 1965. C'est le nombre qui sortira de nos universités vers 1965.

J'imagine qu'à mesure que le nombre des ingénieurs de nos universités augmentera il nous faudra probablement augmenter aussi la subvention. Je doute que la pénurie d'ingénieurs et d'hommes de science soit aussi grave au Canada que dans certains autres pays. Nous en manquons, c'est sûr. Les services de tous nos ingénieurs et de tous nos investigateurs scientifiques sont en grande demande mais je n'irais pas jusqu'à dire que nous pourrions absorber immédiatement, sans avoir l'impression qu'il existe un excédent, une augmentation de 50 p. 100 du nombre des investigateurs scientifiques et des ingénieurs. Ce sont mes propres estimations et c'est la conclusion à laquelle j'en suis venu après m'être entretenu avec des gens qui sont très renseignés sur la question.

Quoi qu'il en soit, le Conseil national de recherches étudie soigneusement la question chaque année. Les subventions augmentent; à mon avis, les dirigeants d'universités sont unanimes à reconnaître qu'on a fait preuve d'une grande sagesse dans l'élaboration du programme actuel.

(Le crédit est adopté.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE CONSEIL PRIVÉ

Bureau du conseil privé—
328. Administration, $405,184.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, à propos du premier crédit qui a trait au conseil privé, je voudrais poser des questions au premier ministre touchant des sujets controversables. Si je me rappelle bien ce qui s'est fait dans le passé, ce crédit permet à la Chambre de poser au premier ministre certaines questions auxquelles lui seul peut répondre. Je commence par une question découlant de la réponse qu'il a faite aujourd'hui, à l'appel de l'ordre du jour, à une question que lui avait posée le chef suppléant de l'opposition, touchant certaines opinions exprimées hier par d'anciens officiers canadiens de haut rang, savoir: les généraux Simonds et Macklin. En réponse à la question posée aujourd'hui, le premier ministre a employé des paroles plutôt insolites. Il parlait des déclarations qu'avaient faites, d'une part, le général Macklin

[Le très hon. M. Howe.]

pour dire que notre lien avec les États-Unis met notre défense en péril, et, d'autre part, le général Simonds pour dire que, sur les 20,000 membres des forces armées recrutées pour la Corée, environ 7,000 ont déserté, renseignements qu'on n'avaient jamais fournis à la Chambre auparavant. Le premier ministre a répondu:

Je pense...

Il parlait de ces déclarations.

...que ceux qui les ont faites les voulaient alarmantes mais je ne crois pas qu'ils aient éveillé chez le public les craintes qu'ils voulaient.

J'ai eu peine à m'expliquer aujourd'hui pareille réponse de la part du premier ministre, qui répond généralement de façon assez complète à toute question qu'on lui pose. On se demande naturellement pourquoi le premier ministre a laissé une impression aussi sinistre à l'égard des paroles prononcées par ces officiers qui, il n'y a pas si longtemps, occupaient un rang élevé dans les forces armées du Canada, et que le premier ministre et le Gouvernement devaient donc considérer comme dignes du plus grand respect, et de la responsabilité qui leur était attribuée. Je prie simplement le premier ministre de nous expliquer ce qu'il voulait dire ce matin à ce propos. Quelles qu'aient été leurs paroles, je comprends mal comment des officiers dont les fonctions étaient de celles que nous considérons tous comme extrêmement importantes, puisqu'elles représentent notre survivance, peuvent être accusés d'avoir voulu semer l'alarme parmi la population ou éveiller des craintes dans l'esprit du public. On se pose évidemment alors la simple question:

S'ils jouissaient de la confiance du Gouvernement lorsqu'ils occupaient leurs positions, que s'est-il passé dernièrement pour que le premier ministre juge nécessaire de laisser nettement supposer qu'on ne pouvait attacher foi à leurs propos, lesquels visaient une fin indigne et tendaient à alarmer la population, en quoi ils n'avaient pas réussi. Si le premier ministre n'a pas voulu dire cela, c'est autre chose. Mais il a prononcé des mots qui en disent long, étant donné les positions de responsabilité que ces deux officiers ont occupées pendant si longtemps sous le régime actuel.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, je n'ai pas sous les yeux le texte exact de la question que m'a posée celui qui était chef suppléant de l'opposition, mais il avait parlé de l'inquiétude que causent de telles déclarations. Utilisant ou paraphrasant les mots qu'il avait employés, j'ai dit qu'ils avaient voulu, selon moi, alarmer la population. Cette déclaration n'avait rien de sinistre. Je crois qu'il y a un certain temps que tous deux cherchent à créer chez l'opi-

nion l'impression que j'ai trouvée dans certains extraits des déclarations que j'ai lus, savoir que, pour n'avoir pas recouru au service militaire obligatoire depuis la dernière guerre, nous ne prenons pas les mesures que nécessiterait la bonne façon de défendre notre pays. Je ne crois pas qu'ils aient dit quoi que ce soit qu'ils ne croyaient pas bon de dire. Je pense que, s'ils ont dit cela, c'est parce qu'ils voulaient amener le public à considérer plus sérieusement peut-être ce que chacun de nous devrait faire pour écarter les dangers qu'ils prévoient.

Je n'ai pas pris connaissance du texte de leurs déclarations. J'ai lu les extraits qu'en ont publié les journaux. J'ai cru relever une espèce de contradiction dans la déclaration qu'on attribue au général Macklin, alors qu'il dit que nous nous préparions encore pour l'avant-dernière guerre, alors qu'ailleurs il a dit qu'on appuyait beaucoup trop sur les préparatifs visant une guerre où l'on utiliserait les armes thermonucléaires. Dans l'avant-dernière guerre, la menace des armes thermonucléaires ne se faisait certainement pas sentir, pas plus qu'on ne considérait qu'il fallait la prévenir.

Non seulement au Canada, mais dans bien d'autres pays, je pense qu'il existe entre les divers secteurs des forces armées une certaine rivalité quant à la question de savoir lequel est le plus important et est jugé le plus efficace. Des avis différents ont été exprimés à la Chambre. Il n'y a pas bien longtemps, le critique des questions militaires de l'opposition officielle reprochait au Gouvernement de ne pas employer une plus forte tranche de ses crédits à rendre l'aviation plus forte. Tous ces officiers qui occupent de hauts postes sont sincères, je pense, dans l'expression de certaines opinions sur ce que serait la meilleure façon d'assurer efficacement la défense de notre pays.

Bien entendu, ils ne seraient pas dignes de notre confiance s'ils ne recommandaient pas tout ce qui, à leur avis, serait utile à titre de mesures de défense. Mais, il n'y a pas moyen de tout faire. Depuis que ces deux officiers distingués qui ont autrefois servi dans l'armée on pris leur retraite, ils ont en maintes occasions exprimé leur mécontentement de la manière dont les forces de défense du pays sont organisées et prévues. Ils estiment, je crois, devoir alarmer le public à ce sujet. Il n'y avait rien de plus sinistre que cela dans ma réponse à la question, alors que j'ai cherché à employer le langage que la question renfermait.

M. Enfield: Monsieur le président, il y a une chose qu'il faut absolument dire, à mon sens, pendant que nous en sommes là-dessus. Je ne veux prendre qu'une minute, mais j'en suis tout bouleversé. Je voulais soulever cette question à l'appel de l'ordre du jour ou à titre de question de privilèbe demain, mais l'occasion d'en parler vient de se présenter. Le *Citizen* de ce soir renferme la rubrique suivante:

> Un général révèle que des milliers de soldats ont été recrutés des prisons pour la guerre de Corée.

La nouvelle rapporte ce qui suit:

> Selon le *Star* de Toronto il...

Il s'agit du général Macklin.

> ...est censé avoir dit que parce que les forces armées étaient insuffisantes on a sorti des prisons "10,000 criminels et hommes inutiles qui avaient commis tous les crimes, y compris le meurtre et les pires abominations".

Si le général s'exprime ainsi, en ma qualité d'ancien combattant, je dois dire que c'est la pire insulte qu'on puisse adresser aux membres des forces armées qui ont combattu en Corée. Sauf erreur, on a recruté de 20,000 à 25,000 hommes. Selon le général, près de la moitié de ces jeunes gens qui ont servi en Corée seraient des criminels. Si nous devons répondre à des questions des membres de l'opposition à la Chambre qui se fondent sur des déclarations aussi irréfléchies, je pense que nous perdons notre temps.

M. le président: A l'ordre. J'étais un peu inquiet quand l'honorable député de Prince-Albert a soulevé cette question, car je croyais qu'il ne convenait pas d'en parler à propos d'un crédit relatif au Conseil privé. Ce qui s'est passé par la suite m'a confirmé dans cette opinion. Il me semble que c'est une question qui devrait plutôt être discutée à l'occasion de l'étude des crédits du ministère de la Défense nationale. Je doute fort qu'on puisse y répondre à propos d'un crédit concernant le Conseil privé.

Si je n'ai pas interrompu l'honorable député de Prince-Albert ni le premier ministre c'est que je pensais que l'honorable député demandait au premier ministre d'expliquer une réponse qu'il a donnée plus tôt aujourd'hui. Je pense qu'il ne convient pas d'entamer une nouvelle discussion sur cette question, qui relève effectivement de la Défense nationale et non du Conseil privé.

M. Churchill: Il est certes opportun de parler à l'occasion de l'étude des crédits du Conseil privé, des responsabilités du premier ministre. Dans le cas qui nous occupe, je pense que l'honorable député de Prince-Albert demandait tout simplement au premier ministre, étant donné l'aspect général de ses responsabilités, d'élucider la déclaration qu'il a faite plus tôt aujourd'hui à propos de cette très importante question. Je pense que, dans ses remarques le premier ministre n'a pas rendu justice au général

Macklin parce qu'il a mal compris le rapport. Comme le premier ministre, je n'ai pas vu le texte de la déclaration du général Macklin. Après avoir lu l'article dans le journal et des articles antérieurs du général Macklin qui ont paru dans d'autres journaux, j'ai cru que les critiques du général Macklin ne se fondaient pas sur une fausse impression, comme l'a prétendu le premier ministre.

Sauf erreur, le premier ministre a dit que le général Macklin avait déclaré, d'une part, que nous nous préparions à l'avant-dernière guerre et que, en même temps, le général Macklin formulait des commentaires sur la mise au point et l'utilisation des armes thermonucléaires, ce qui constitue évidemment des préparatifs pour la prochaine guerre. D'après ce que j'ai pu comprendre de l'article, le général Macklin disait que notre armée n'était pas prête au combat avant la dernière guerre; il a ensuite ajouté qu'au cours des dix années qui se sont écoulées depuis la fin de la seconde Grande guerre, on n'a pas réorganisé l'armée suivant les normes les plus modernes en ce qui concerne la mobilité et le transport aérien.

A ma connaissance, il n'y a pas contradiction dans la déclaration du général Macklin. Il faut se préparer à la guerre thermonucléaire et il faut aussi que l'armée soit prête au combat dans des conditions qui existeraient advenant une guerre thermonucléaire. Si l'on n'a pas recours aux armes thermonucléaires, l'armée doit être prête à recourir aux armes ordinaires d'après les méthodes modernes car les armées sans mobilité sont désuètes depuis 1939. J'imagine que c'est ce que le général Macklin a voulu dire.

M. Green: J'ai une question à poser au premier ministre à propos de la cumulation des deux portefeuilles des Affaires des anciens combattants et des Postes par un même ministre. Cet état de choses existe depuis le 8 novembre 1955, soit depuis plus de neuf mois. Je désire protester contre la négligence du premier ministre à nommer un ministre à chacun de ces portefeuilles.

Tout d'abord, le ministère des Affaires des anciens combattants a à s'occuper directement de 250,000 à 300,000 anciens combattants ainsi que des personnes à leur charge. Il est impossible d'obtenir un chiffre exact parce qu'il y a chevauchement. Autrement dit, un même ancien combattant peut profiter des avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et recevoir une pension. Quoi qu'il en soit, il y a au moins un quart de million de Canadiens qui sont directement intéressés à l'œuvre du ministère des Anciens combattants. De plus, d'après les chiffres du budget des dépenses, le ministère compte près de 14,000 employés. C'est donc un ministère très important qui doit régler de nombreuses questions intéressant directement la population. Je ne saurais trop insister auprès du premier ministre sur la nécessité d'avoir, en tout temps, un ministre chargé exclusivement de ce ministère.

On peut en dire autant du ministère des Postes. Il compte environ 25,000 employés. Ce ministère également doit régler des problèmes intéressant directement la population. Je ne vois pas pourquoi on a demandé à un ministre de cumuler les deux fonctions pendant neuf mois. Je ne critique pas le ministre. Il me semble que c'est être injuste envers lui,—il en serait de même pour n'importe quel autre ministre,—que de s'attendre qu'il s'acquitte de toutes les obligations que comporte la direction de ces deux ministères. J'espère que le premier ministre verra immédiatement à désigner un titulaire à chacun de ces deux postes. Il est étrange que, pendant toute la durée de la session, on ait laissé un seul ministre à la direction de ces deux ministères. Il faudrait mettre fin au plus tôt à cette anomalie. Le premier ministre peut-il nous expliquer pourquoi on laisse persister cet état de choses?

Le très hon. M. St-Laurent: C'était et c'est encore une situation temporaire.

M. McIvor: Je dois dire, monsieur le président, que, depuis 21 ans que je siège ici, personne n'a répondu plus ponctuellement à mes lettres que le ministre des Affaires des anciens combattants. Je l'en remercie.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je voudrais prendre un moment seulement pour proposer au premier ministre d'aviser à la possibilité d'ajouter à son cabinet un ministre qui serait chargé des affaires et des relations provinciales. Sans vouloir approfondir la question, je dirai que, si je fais cette proposition c'est à cause de l'importance que prennent depuis deux ans les relations entre le Gouvernement fédéral et les provinces. Dans le cabinet actuel, plusieurs ministres s'en occupent, chacun ayant une petite part de responsabilité en ce domaine. Il me semble que si ces efforts se trouvaient coordonnés, si on établissait un service central auquel les provinces puissent spécifiquement s'adresser quand elles veulent s'entretenir avec l'autorité fédérale, ce serait très avantageux et pour elles et pour le gouvernement fédéral.

Je signale au premier ministre qu'en l'occurrence la situation est analogue à celle qui existe dans le domaine des affaires étrangères où, pour bon nombre d'années, le premier ministre détenait, en plus de son portefeuille particulier, celui de secrétaire d'État

aux Affaires extérieures. On a jugé bon, ces dernières années, de libérer le premier ministre de cette charge. Bien qu'il se soit très dignement acquitté de cette tâche, j'estime que l'avantage d'un homme spécialisé dans ce domaine, libre de voyager au besoin afin de se familiariser de plus près avec ces problèmes, a été utile à cet égard.

Or, si ces cas ne sont pas exactement similaires, ils le sont presque. Je signalerai un autre fait pour les cas où l'on prétendrait que la création de ce nouveau portefeuille constituerait une ingérence dans le domaine provincial. Je ne vois pas comment le fait d'avoir un service de liaison entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux serait un empiétement sur les droits provinciaux plus que le fait d'avoir un secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne constitue un empiétement sur les droits des autres pays.

Étant au courant de l'expérience étendue du premier ministre et de ses connaissances personnelles sur le sujet, je n'insisterai pas, mais j'aimerais lui poser une question. Quel est l'importance du service des coupures de journaux au Bureau du conseil privé? Je crois comprendre qu'il emploie deux personnes à plein temps et, avant de poser mon autre question, je me demande si le premier ministre voudrait bien nous donner au moins une idée de l'importance de ce service?

Le très hon. M. St-Laurent: On me dit, monsieur le président, que le service des coupures de journaux emploie sept personnes.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): C'est plus que je ne pensais.

M. Castleden: L'honorable député en prend pour son rhume, n'est-ce pas?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le premier ministre nous dira-t-il quel usage on fait de ce matériel et dans quelle mesure il est à la disposition des honorables députés qui voudraient s'y référer?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, je ne pense pas qu'il y ait jamais eu de demande des honorables députés de la Chambre, mais s'il y en avait elle ferait l'objet d'un examen très bienveillant. Je vois peut-être moins de 5 p. 100 des coupures versées dans les dossiers. Presque chaque jour, on m'en signale quatre ou cinq. Je mets tout simplement mes initiales sur la feuille après l'avoir parcourue et la renvoie. Quand j'ai besoin de consulter ces coupures, je demande les coupures des articles de fonds sur certains sujets précis. On les rassemble et on me les apporte. Chaque fois que l'honorable député voudra des coupures qu'il pourrait obtenir plus facilement de nous que d'ailleurs, s'il veut bien nous le laisser savoir, j'espère que nous pourrons lui rendre ce service.

M. Fulton: Monsieur le président, je me demande si le premier ministre ne pourrait pas nous faire maintenant un rapport plus détaillé de la conférence à laquelle il a assistée à Londres le mois dernier? Nous avons appris avec intérêt et inquiétude jusqu'à un certain point que le premier ministre avait eu des entretiens avec le premier ministre de l'Inde, en dehors semble-t-il, de la conférence. Le communiqué déposé à la Chambre nous a si peu renseignés que nous serions fort obligés au premier ministre de nous éclairer sur la portée des entretiens qu'il a eus avec le premier ministre de l'Inde et le cas échéant sur les conclusions et les accords mutuels conclus à cette occasion.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, aucun accord mutuel n'a été conclu en cette occasion, et ces conversations, l'honorable député s'en rend certainement compte, ont un caractère confidentiel dont je ne tiens pas à discuter en public.

M. Fulton: Le premier ministre pourrait certainement nous dire au moins de quel domaine ils ont traité. Je ne lui demande pas un compte rendu à la lettre; mais nous aimerions savoir quelles étaient les questions d'intérêt mutuel qui ont amené le premier ministre de l'Inde et le premier ministre du Canada à se réunir. Je suis persuadé que le premier ministre pourrait mettre le comité dans le secret, ne serait-ce que dans cette mesure.

Le très hon. M. St-Laurent: Il n'y avait aucun problème d'intérêt mutuel pour nos deux pays respectifs qui nous ait amenés à nous réunir. J'ai accepté une invitation du premier ministre de l'Inde à dîner avec lui, et j'étais accompagné en cette occasion du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous avons abordé certaines des questions dont il avait déjà été traité à la conférence plénière, mais nous n'avons conclu aucune entente et nous nous sommes efforcés d'être aussi francs que possible l'un avec l'autre à propos de nos points de vue sur les problèmes internationaux que nous discutions à la conférence générale.

M. Fulton: S'il n'y a pas de domaines où il y a eu entente mutuelle, y avait-il des questions sur lesquelles on ne s'entendait pas mutuellement? Dans le cas de l'affirmative, quels efforts a-t-on déployés dans ce domaine des relations internationales ou entre les nations du Commonwealth en vue de se renseigner sur des situations comme celles qui existent au Moyen-Orient, à Chypre et sa-

voir quelles sont les opinions des divers pays en question, quels moyens on pourrait prendre pour les concilier, car il s'agit là de questions qui revêtent une importance capitale, non seulement pour le Canada en particulier mais aussi pour le Commonwealth en général.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, je ne voudrais pas révéler la nature de ces entretiens confidentiels que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi avons eus avec M. Nehru et Mme Pandit en cette occasion.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, je me proposais de poser une question à peu près dans le même sens. J'ai ici le texte d'un communiqué de conférence du Commonwealth et, comme le premier ministre l'a signalé, le communiqué le plus récent a été déposé à la Chambre.

Ces communiqués révèlent bien peu de choses quant à l'importance actuelle de ces conférences pour notre pays et pour le Commonwealth. Je ne demanderai pas au premier ministre ce qu'on a dit aux conférences. Je pourrais dire que les communiqués ne nous disent vraiment rien.

M. Fulton: Très bien!

M. Hamilton (York-Ouest): Certes ils ne signalent aucun sujet d'accord ou de désaccord. Voici ce que je voudrais demander au premier ministre. Quel but est actuellement...

M. Richardson: Atteint.

M. Hamilton (York-Ouest): Atteint, oui, c'est un très bon mot que m'a fourni le député de Saint-Laurent-Saint-Georges et c'est vrai qu'il n'est qu'un avocat de société commerciale.

Quel but est maintenant atteint par ces conférences et que pouvons-nous compter réaliser par leur entremise à l'avenir si l'on suit cette ligne de conduite? A mon avis, il est essentiel pour nous de savoir ce que nous pouvons attendre de ce genre de réunion à l'avenir.

Le très hon. L.-S. St-Laurent: Eh! bien, monsieur le président, je pense que nous pouvons nous attendre à entretenir avec les autres membres du Commonwealth les bonnes relations que nous avons maintenues avec plaisir durant toute la période où j'ai assisté à ces réunions. Je puis assurer à l'honorable député que j'ai senti qu'il était vraiment utile d'avoir des contacts et des entretiens personnels avec les deux premiers ministres que je n'avais pas rencontrés avant cela, le premier ministre de l'Afrique du Sud et le premier ministre de Ceylan, et aussi d'avoir des entretiens, en sa qualité de premier ministre, avec M. Mohammed Ali, que j'avais déjà rencontré alors qu'il occupait d'autres fonctions, mais qui est maintenant premier ministre du Pakistan.

Nous nous sommes rendu compte que, venant de différentes parties du monde, nous envisagions les problèmes internationaux sous des angles différents, et je pense qu'il nous a été vraiment utile d'avoir l'occasion d'une telle appréciation personnelle des vues et des difficultés de chacun des autres premiers ministres. Le communiqué est la responsabilité de nous tous et rien n'y est inséré qui ne soit acceptable pour tous ceux qui y sont présents. C'est peut-être pour cela qu'il y a si peu de chose de grande importance qui soit révélé, parce que certaines des choses que plusieurs auraient désiré inclure dans le communiqué n'auraient pas été acceptables pour les autres. Nous avons publié cette fois, comme dans les autres occasions, un communiqué auquel aucune des personnes présentes ne verrait d'objection.

M. Hamilton (York-Ouest): Le premier ministre estime-t-il que, suivant les attributions,—je crois pouvoir à bon droit employer ce mot,—de ces conférences, ces dernières accomplissent une fonction utile pour le Canada, en tant qu'État membre du Commonwealth, en ce qui concerne la défense et notre situation commerciale au sein du Commonwealth, et estime-t-il que ces conférences ont aidé le Commonwealth comme groupe pour ce qui est de sa défense commune possible dans le monde entier et de sa situation commerciale dans le monde? Si l'on ne peut répondre par l'affirmative à ces questions, il me semble que nous commençons à perdre notre temps dans des conférences comme celle-là.

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'ai jamais estimé qu'on perdait du temps. Même si l'on ne conclut pas d'accords précis, j'ai toujours estimé que le temps était bien employé et servait à nous tenir aussi unis que possible. Il n'a pas été question cette fois-ci de dispositions précises quant à la défense, mais on a échangé un grand nombre de renseignements au sujet de la situation de chaque pays à cet égard et de la contribution qu'il apportait au maintien de la paix et de la stabilité dans le monde.

M. Fulton: Le premier ministre reconnaîtra sûrement qu'il n'est personne ici qui puisse s'abuser sur le fait que dans une situation telle que celle qu'a provoquée l'incident de Suez d'autres pays du Commonwealth, notamment l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ont formulé des déclarations à l'appui du point de vue adopté par le Royaume-Uni qui contrastent fort avec le souci de prudence qui anime le Gouvernement et qui l'empêche de se prononcer d'une façon ou d'une autre. J'ai-

merais qu'on nous dise le but de ces conférences et ce qui s'y passe. Met-on sur pied par exemple des organes consultatifs qui puissent donner lieu à une prise unanime de position, ou, à défaut d'unanimité, à une nette déclaration de divergence de vues quant à un incident du genre de celui de Suez.

Le très hon. M. St-Laurent: L'incident de Suez ne s'était pas produit au moment de cette conférence.

M. Fulton: Sans doute; je ne suis pas plus incapable de calculer les dates que le très honorable député. Ce que je signale c'est qu'après l'incident de Suez d'autres pays du Commonwealth ont semblé en mesure d'appuyer sans équivoque le point de vue du Royaume-Uni. Cela veut-il dire que les communications entre eux et le Royaume-Uni sont meilleures? Sont-ils mieux renseignés que nous? Ces questions ont-elles été discutées? Les choses qui ont entraîné une attitude différente ont-elles été étudiées à la conférence ou la conférence s'est-elle intéressée à des généralités et non à des problèmes particuliers ou des considérations particulières sur la situation mondiale? Nous ne nous contenterons pas toujours de vagues généralités. Ou le Commonwealth veut dire quelque chose ou il ne veut rien dire. Si nous conservons cette attitude d'éloignement comme nous semblons le faire, le Commonwealth n'aura bientôt plus de sens et risquera de se désagréger, ce à quoi l'attitude du Gouvernement du Canada aura contribué plus que toute autre chose, si cette désagrégation se produit.

M. Fleming: A-t-on préparé un compte rendu, *in extenso* ou en résumé, des délibérations de la conférence? Étant donné ce que le premier ministre a dit, je me rends compte que ce serait un compte rendu confidentiel. Je me rappelle quelques conférences antérieures, en particulier la célèbre conférence de 1921. A cette époque, on a consigné, je pense, toutes les délibérations, ce qui a amené éventuellement la dénonciation de l'alliance anglo-japonaise. A-t-on établi les archives de ces conférences, en particulier de cette conférence, pour la postérité?

Le très hon. M. St-Laurent: Il n'y a pas eu de compte rendu *in extenso* mais sir Norman Brook a recueilli des notes. Il a été occupé à écrire presque tout le temps des entretiens.

M. Diefenbaker: C'est certainement le premier ministre qui possède les renseignements à ce propos. J'aimerais savoir sur quoi se fondent les autres membres du Commonwealth pour accepter une famille de nations unies entre elles et qui sont des nations autonomes ou des républiques? En vertu de quelle doctrine une république est-elle acceptée dans le Commonwealth? Y a-t-il responsabilité conjointe en ce qui a trait à la défense, dans le cas d'une république? Quelle est cette nouvelle conception si difficile à comprendre pour nous qui avons toujours considéré le Commonwealth comme un groupe de nations unies ensemble, de statut égal, mais dont la fonction diffère? Quel changement a-t-on apporté, pour que des pays entrent dans le Commonwealth sans qu'ils aient ni lien ni responsabilité envers les autres membres? Sur quoi se fonde-t-on? Le premier ministre nous rendrait grandement service en élucidant ce point, parce que c'est un anachronisme insoluble pour ceux d'entre nous à qui on ne l'a pas expliqué. Les hommes de science politique ne peuvent assurément l'expliquer. Seul celui qui a concouru à l'élaboration de ce nouveau concept est sans doute capable de l'expliquer.

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'ai aucunement participé à l'élaboration de ce nouveau concept. Il a apparu avant que j'assiste à ces conférences. Il est peut-être très difficile à expliquer, mais il s'agit d'un lien qui existe et qui, nous sommes tous d'avis, produit des résultats avantageux pour tous les membres du Commonwealth.

M. Diefenbaker: Le premier ministre pourrait-il nous dire le nombre de décrets du conseil qui ont été adoptés l'an dernier, ainsi que le nombre des arrêtés du Trésor rendus au cours de la même période?

Le très hon. M. St-Laurent: Ce renseignement a été fourni il y a très peu de temps. Je suppose que le député veut parler des décrets présentés à la signature du Gouverneur général et que, lorsqu'il parle des arrêtés du Trésor, il veut dire les décisions du Conseil du Trésor qui sont soumises, plusieurs à la fois, à l'approbation du cabinet, l'ordre d'approbation étant ensuite présenté à la signature de Son Excellence. On me dit que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a fourni le chiffre au comité au cours de l'étude de la loi sur les Indiens. Ce renseignement a alors été consigné au hansard mais je puis me procurer le nombre exact. Les décrets du conseil sont numérotés consécutivement.

M. Diefenbaker: Si ce renseignement a été donné, je n'en ai pas eu connaissance.

Le très hon. M. St-Laurent: Il me faudra vérifier le nombre de délibérations du Conseil du Trésor.

M. Nesbitt: Je n'ai qu'une brève question à poser au premier ministre. Il y a quelque temps, un ou deux des journaux d'Ottawa ont annoncé que le premier ministre se départirait

de toute responsabilité directe à l'égard de la Commission du district fédéral. Je veux demander au premier ministre si cette nouvelle est fondée et s'il songe à transférer cette responsabilité à un autre membre du cabinet, par exemple le ministre des Travaux publics?

Le très hon. M. St-Laurent: La question a été étudiée mais aucune décision n'a été prise.

M. Nesbitt: Étant donné que le comité siège depuis un certain temps, que la Commission du district fédéral a soumis un rapport et que les crédits à l'étude ont, de toute évidence, été préparés un certain temps d'avance, le premier ministre se propose-t-il de modifier les crédits à la suite du rapport de la Commission?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, il n'est pas nécessaire de modifier les crédits en ce moment.

(Le crédit est adopté.)

333. Paiement du neuvième versement à un compte spécial du Fonds du revenu consolidé, appelé Fonds de la capitale canadienne, établi en vertu du crédit nº 809, loi des subsides, nº 4, 1947-1948, $2,500,000.

M. Diefenbaker: Le premier ministre peut-il nous donner une idée générale des mesures qu'on projette pour la prochaine année pour ce qui est des aménagements de la Commission du district fédéral à Ottawa, des plans généraux et des dépenses prévues?

Le très hon. M. St-Laurent: Pour la présente année financière, on ne propose aucun changement aux crédits qui ont été préparés il y a quelque temps. Pour la prochaine année financière, il faudra nous demander s'il y a lieu ou non de donner suite à la recommandation du comité qui propose qu'on soumette chaque année au Parlement un budget pour l'administration de la Commission au lieu de verser des subventions statutaires à cette fin.

L'honorable député sait qu'il y a eu une subvention statutaire de $300,000 ainsi que des crédits supplémentaires. Le comité a recommandé qu'on verse chaque année une subvention comme cela s'est fait dans le passé mais que, pour son administration, la commission prépare et soumette à l'approbation du Parlement un budget de toutes ses dépenses courantes. La somme qui sera recommandée dans le prochain budget dépendra de la décision prise après examen des recommandations du comité.

Pour ce qui est des immobilisations, elles dépendront dans une certaine mesure de l'effectif et des approvisionnements dont nous disposerons. Certaines de ces entreprises ne sont pas tellement urgentes qu'elles ne devraient pas céder le pas à d'autres entreprises publiques ou privées qui pourraient assez bien absorber nos réserves de matériel et de main-d'œuvre.

L'honorable député a lu le rapport sans doute et il a probablement lu aussi certaines, je ne dis pas toutes, des mille pages de compte rendu imprimé des témoignages entendus au comité. J'ai lu le rapport et certaines parties des témoignages, mais il faudra beaucoup de temps pour en arriver à une conclusion quant aux entreprises qui sont les plus urgentes.

Il y en a une évidemment qui est toujours à l'étude et dont l'examen avance toujours, celle de la réorganisation du réseau ferroviaire au cœur de la ville. L'étude avance aussi rapidement que le permettent les négociations entamées avec les chemins de fer.

Une autre qui sera amorcée très prochainement est celle du Queensway qui utilisera l'emprise du chemin de fer qui traverse la ville et au sujet de laquelle la ville d'Ottawa a accepté la proposition qui lui a été soumise, après négociations entre le gouvernement de l'Ontario, le gouvernement fédéral et les autorités municipales. On la tient pour une des entreprises urgentes.

Il y en a de moins d'envergure, comme les travaux d'approche du pont interprovincial. Il faura éventuellement songer à remplacer ce pont.

La Commission s'est aussi occupée de la pollution de la rivière Outaouais. Le gouvernement ontarien a institué une commission chargée d'étudier ce problème. Il s'agit bien entendu d'un projet provincial et municipal mais il sera probablement exécuté d'une manière qui en fera un élément du plan général d'aménagement de la capitale. A cette fin, il peut être à souhaiter que la Commission contribue au coût d'ensemble de l'entreprise.

Une autre recommandation qui sera étudiée avec beaucoup de soin réclame la revision de la loi; elle propose que la loi s'intitule dorénavant loi sur la capitale nationale et que la Commission elle-même prenne le nom de commission de la capitale nationale. A première vue, cette recommandation me plaît, mais il faudra l'étudier sérieusement.

Une recommandation voudrait que l'on s'efforce plus activement de coordonner les plans de la Commission et des autorités provinciales et municipales, non seulement d'Ottawa et de Hull mais de la région environnante. Il y a certes place pour la collaboration et une action conforme de la part des trois échelons de gouvernement. J'espère qu'il sera possible d'obtenir cette collaboration.

Il n'y a pas deux heures, j'ai reçu deux lettres de Son Honneur le maire, l'une acceptant la proposition qui tend à l'échange de terrains qui rendrait l'île Verte disponible pour la construction d'un hôtel de ville et qui assurera à la future capitale que l'emplacement de l'ancien hôtel de ville ne servira à aucune construction. L'autre a trait à l'accord provisoire qui a été conclu à la réunion tenue entre notre ministre des Travaux publics, le ministre de la Voirie d'Ontario, et les autorités municipales, au sujet de la façon dont on peut procéder à l'aménagement du Queensway et partager les frais entre les trois organismes intéressés. Ainsi il semble déjà y avoir eu progrès, non pas peut-être dans le désir de collaboration et de coopération, mais dans la réalisation de la collaboration et de la coopération.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, la description que le premier ministre a faite de l'Ottawa futur recevra l'appui des Canadiens de toutes parts, car c'est un plan de capitale qui fera de la nôtre une ville en rapport avec les aspirations de notre peuple. De quelque province que nous venions, nous nous accordons tous à reconnaître que cette entreprise est en rapport avec les perspectives de développement du Canada et qu'elle sera une source de satisfaction pour les générations à venir.

M. Campbell: Le premier ministre peut-il nous dire si le comité de l'aménagement a l'intention de maintenir tel quel pendant un siècle le pavé en cailloutis qui part de la grille ouest, où si l'on entreprendra de le revêtir?

Le très hon. M. St-Laurent: Je suis sûr que ces cailloutis ne résisteront pas cent ans.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

440. Administration des Services de la marine, y compris celles des agences, $670,240.

M. Green: Monsieur le président, avant de nous occuper de ce poste, j'appellerai l'attention du ministre sur la question que lui a posée le député de Chicoutimi samedi dernier, comme en fait foi la page 7282 du hansard ainsi que la page 2 des traductions anglaises du même jour.

En terminant, je demande au ministre s'il ne lui serait pas possible de déposer à la Chambre une copie du contrat intervenu entre les autorités du National-Canadien et la société américaine Hilton relativement à l'administration d'un nouvel hôtel qu'on est en train de construire à Montréal.

Apparemment le ministre a oublié de répondre à cette question.

L'hon. M. Marler: Je ne l'ai pas oubliée. Je ne m'en suis pas occupé.

M. Green: L'honorable député m'a demandé de soulever la question et de demander au ministre s'il verrait quelque objection à déposer le contrat.

L'hon. M. Marler: La question a été soulevée l'an dernier et j'y ai répondu alors. J'ai expliqué à la Chambre que le National-Canadien n'avait pas l'habitude de déposer les contrats qu'il a conclus et qu'il a toujours adopté cette ligne de conduite. Comme l'honorable député le sait, la question a été discutée à fond au comité des chemins de fer et de la marine marchande.

M. Green: A propos du crédit 440, le ministre pourrait-il expliquer au comité quel rôle son ministère joue dans le service de recherches et de sauvetage?

M. Marler: Monsieur le président, en relisant dans le hansard ce que j'ai dit hier soir, j'ai craint d'avoir peut-être créé une impression erronée à cause de certaines des observations que j'ai faites après la première question de l'honorable député. Ce que je voulais dire, c'est que la tâche de coordonner les opérations de recherche et de sauvetage incombe d'abord au ministère de la Défense nationale. Celle de fournir les navires qui participaient à ces opérations incombe d'abord, je pense, au ministère des Transports...

M. Green: Quelle tâche?

L'hon. M. Marler: Celle de fournir des navires pour les opérations de recherche et de sauvetage. En effet, il est hors de doute que ce ministère possède plus de navires de ce genre que n'importe quel autre service de l'État. Cependant, je voudrais dissiper la méprise dont mes observations d'hier soir ont pu être la cause, à savoir que cette tâche incombe en entier au ministère de la Défense nationale. Sa fonction est de coordonner les opérations, mais ce domaine ne leur appartient pas uniquement et exclusivement.

M. Green: Supposons qu'un naufrage survienne sur la côte ouest. Qui est autorisé à dépêcher les navires qui appartiennent au ministère des Transports?

L'hon. M. Marler: On me dit, et je pense que cela découlait de mes observations, que la responsabilité de communiquer avec les divers services compétents, de les mettre au courant des circonstances et de déterminer si oui ou non ils sont en mesure de porter secours, incombe au corps d'aviation, c'est-à-dire au ministère de la Défense nationale.

M. Green: Le corps d'aviation a-t-il le pouvoir d'ordonner à un navire du ministère des Transports de se rendre sur les lieux du

désastre, ou l'ordre doit-il d'abord aller au ministère des Transport qui le transmet ensuite au capitaine du navire?

L'hon. M. Marler: On me dit que la requête serait directement adressée au capitaine du navire et non pas au ministère lui-même. L'honorable député s'est servi de l'expression "ordre". Je pense qu'il serait peut-être plus convenable qu'il adopte l'expression "requête". Je ne pense pas que le service de recherches et de sauvetage ait l'intention ni l'habitude de donner des ordres aux autres ministères, pas même à la marine, mais je suis sûr que l'honorable député comprendra que nous ne faisons guère que jouer sur les mots si nous parlons d'un "ordre" ou d'une "requête" quand les navires sont disponibles.

M. Barnett: Quand le ministre dit que les navires du Gouvernement commencent une opération de recherches et de sauvetage sur l'initiative du centre de coordination des recherches et du sauvetage, je crois comprendre qu'il veut parler des navires de son ministère en général ainsi que de ceux des autres ministères, comme le ministère des Pêcheries. Toutefois, je crois que cette situation,—et j'aimerais savoir si je comprends bien,—ne s'appliquerait pas aux bateaux qui se trouvent aux stations de navires de sauvetage sur le littoral ouest de l'île de Vancouver. N'est-il pas vrai que ces stations de navires de sauvetage sont autorisées à entreprendre une opération de recherches ou de sauvetage de leur propre initiative sans nécessairement en référer au centre de coordination de recherches et de sauvetage?

L'hon. M. Marler: On me signale qu'il y a seulement quelques stations du genre dont parle le député,—deux, je crois,—et qu'elles peuvent agir de leur propre autorité ou à la demande de l'organisme de recherches et de sauvetage.

M. Barnett: Ainsi que le ministre le sait parfaitement, bien des gens pensent que deux ne suffisent pas. Cependant, je n'insiste pas.

(Le crédit est adopté.)

Vapeurs des Services de la marine—
441. Administration, exploitation et entretien, $7,393,793.

M. Green: Ce crédit a bien augmenté, monsieur le président. Il a grossi de plus de $325,000. Dans le détail des affectations, à la page 545, nous constatons qu'il y a une augmentation de plus de $90,000 dans le cas des services professionnels et spéciaux, de $120,000 dans celui de la réparation et de l'entretien du matériel et de $75,000 dans celui de l'affrètement de navires pour transport dans les régions du Nord. Le ministre voudrait-il expliquer ces augmentations?

[M. Green.]

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, l'augmentation tient surtout à ce qu'on a transféré à cette rubrique une dépense qui, dans les budgets antérieurs, était incluse dans un autre poste. Je mentionne en particulier les frais d'arrimage relatifs au transport dans le Nord qui, pour la première fois, sont insérés dans "services professionnels et spéciaux". Ils expliquent une augmentation de quelque $90,000 à ce crédit.

M. Green: Et les autres augmentations?

L'hon. M. Marler: On me dit que le montant concernant le transport dans le Nord est attribuable à un surcroît de cette activité, et au volume du matériel et des marchandises qui sont transportés dans le Nord lors du voyage de ravitaillement durant l'été.

M. Green: Quelle ligne de conduite le Gouvernement suivra-t-il en affrétant ces navires pour des voyages dans le Nord? Le ministre nous dira peut-être combien de navires ont été affrétés cette année? Je suppose qu'on a déjà pris les dispositions nécessaires pour l'affrètement de l'année en cours?

L'hon. M. Marler: Oui; il est prévu.

M. le président: Le crédit 441 est-il adopté?

M. Green: Non, monsieur le président, il n'est pas adopté.

L'hon. M. Marler: Je tâcherai de répondre à cette question, monsieur le président. La réponse est que nous avons demandé des soumissions et que nous avons déjà affrété deux navires, un cargo ordinaire et un navire-citerne.

M. Green: Dans quelle mesure annonce-t-on ces soumissions?

L'hon. M. Marler: Mon sous-ministre me dit que nous passons par la Fédération des transports maritimes du Canada. On s'adresse d'abord à l'Association maritime du Canada puis aussi directement aux entreprises de transports maritimes que l'affaire peut intéresser.

M. Green: Sont-ils à Montréal? à Halifax? à Saint-Jean? dans tout l'Est du pays?

L'hon. M. Marler: D'une façon générale, dans l'Est du Canada.

M. Green: Je suppose que ces navires partent tous de la côte est?

L'hon. M. Marler: Ils partent tous de Montréal ou de Québec.

M. Green: Quelles sont les compagnies propriétaires des navires affrétés cette année?

L'hon. M. Marler: La *Federal Commerce and Navigation*, pour ce qui est du cargo ordinaire, et la *Gayport Shipping Company* pour ce qui est du navire-citerne.

(Le crédit est adopté.)

442. Construction ou acquisition de navires et de matériel, $5,309,500.

M. Bell: Le ministre voudrait-il profiter de cette occasion de répondre aux quelques observations que j'ai formulées sur le service des brise-glace. Les trois nouveaux brise-glace figurent à cette rubrique. Ce serait une bonne occasion de me répondre. Comme vient justement de me le souffler un honorable député, le ministre voudrait-il "briser la glace" ici?

L'hon. M. Marler: Si l'honorable député parle pour lui-même, je ne donnerai pas de réponse affirmative à cette question. Monsieur le président, à ce propos je voudrais dire simplement ceci. Comme les honorables députés le savent, nous avons eu la malchance de perdre le *Lady-Grey*, non pas l'hiver dernier, mais l'hiver précédent. Cette perte a imposé un fardeau considérable aux autres brise-glace. Nous avons tâché de remédier à la situation d'abord en faisant construire un nouveau brise-glace pour remplacer le *Lady-Grey*. Ce navire est actuellement construit à Lévis, et nous espérons qu'il sera en service l'hiver prochain.

Nous avons récemment demandé des soumissions en vue de la construction d'un autre brise-glace, de classe intermédiaire, je dirais. J'espère que nous pourrons accorder prochainement le contrat en vue de la construction de ce navire. Comme me le fait remarquer mon sous-ministre, ce navire sera en service surtout dans les eaux de Terre-Neuve et du golfe Saint-Laurent.

Nous songeons aussi à construire un brise-glace plus gros, de la classe du *D'Iberville*. Nous espérons être en mesure de faire des appels d'offres pour ce navire plus tard au cours de l'année.

Je ne sais pas si le député veut poser des questions précises à propos du bris de la glace. Je puis lui dire que nous recevons un grand nombre de demandes auxquelles il nous est impossible d'accéder, étant donné le nombre des brise-glace dont nous disposons actuellement. Quand les nouveaux navires dont j'ai parlé seront en service, nous serons capables de faire davantage.

Un autre élément très important dont il faut tenir compte dans le cas des brise-glace, c'est que, durant les mois d'été, ils sont envoyés dans les régions septentrionales où le ravitaillement ne peut être fait que par des navires accompagnés de brise-glace ou par les brise-glace eux-mêmes.

M. Bell: Le ministre a expliqué de façon plus ou moins satisfaisante pourquoi il est nécessaire de pourvoir, cette année, à la construction de trois nouveaux brise-glace ou de projeter leur construction.

L'hon. M. Marler: Deux seulement sont projetés.

M. Bell: Oui, mais il y a trois brise-glace.

L'hon. M. Marler: Oui, le crédit embrasse des dépenses à l'égard de trois. Ainsi que je viens de le dire, nous espérons qu'un brise-glace sera mis en service sous peu. Il y a déjà eu appel de soumissions dans le cas du deuxième. Quant au troisième, il y aura, espérons-nous, appel de soumissions au cours de l'année.

M. Bell: Il est assez difficile de se prononcer sur la question des brise-glace. Mais on en est rendu au point où l'ouverture de la navigation sur le Saint-Laurent est avancée d'un mois environ et la fermeture, reculée d'un mois entier. Je l'ai déjà dit maintes fois ici, nous nous inquiétons de ce que l'avenir réserve au Saint-Laurent. L'autre soir, je parlais des nouveaux brise-glace. La vieille excuse des inondations le long du Saint-Laurent ne me dit plus rien, car il y a toujours eu des inondations. Si un brise-glace pouvait remédier à cet état de choses auparavant, je ne vois pas pourquoi on a maintenant besoin de plus de brise-glace. Un grand nombre de ces bateaux ne sont pas seulement des brise-glace, je veux dire qu'ils combinent deux fonctions. Je dis que c'est un moyen détourné pour rompre les glaces tôt sur le Saint-Laurent. L'ouverture hâtive de la navigation sur le Saint-Laurent nous a suscité des ennuis en février dernier, je pense. Des navires ont été endommagés et des pilotes ont déclaré qu'on étend de façon alarmante, la saison de navigation. J'avoue franchement que cela nous inquiète à St-Jean et, je pense, aussi à Halifax, parce qu'il y va de l'avenir de nos ports.

Deux ou trois fois, j'ai demandé quels étaient les frais supplémentaires ou une évaluation de ces frais des brise-glace. Il devrait être possible d'évaluer le temps de service de ces bâtiments, de faire connaître le bordereau de paye et les autres frais supplémentaires. Je pense que nous avons droit de connaître ce qu'on projette. Nous subventionnons le déblaiement des glaces et prolongeons la saison de navigation sur le St-Laurent et, en même temps, nous dépensons de l'argent pour les ports de St-Jean et d'Halifax. Voilà deux postes de dépenses qui entrent en conflit. Nous n'obtenons que la navigation d'hiver et cette période d'activité a été tellement réduite que nos débardeurs, comme je l'ai dit l'autre soir, ne peu-

vent même pas remplir les 24 semaines de travail qui leur donneraient droit à l'assurance-chômage. J'aimerais que le ministre nous dise si ses services ont examiné cette question de brise-glace. Je crois comprendre qu'on emploie des hélicoptères pour repérer les points faibles de la glace et les endroits où il serait possible d'ouvrir un chenal. On double les navires modernes de plaques métalliques et chaque année la période d'activité de nos ports s'abrège. Notre avenir nous préoccupe, et nous préoccupera de plus en plus. Le ministère doit nous dire précisément ce qui se passe et ce qu'il envisage du point de vue des brise-glace.

L'hon. M. Marler: J'aimerais bien tranquilliser l'honorable député qui vient de prendre la parole, monsieur le président, en ce qui a trait à l'activité de nos brise-glace dans le Saint-Laurent, entre Québec et Montréal. Il ne s'agit pas de subterfuge. Nous avons voulu éviter les inondations en aval de Montréal. Les opérations de nos brise-glace ont permis d'atteindre à d'excellents résultats en ce sens depuis quelques années. Si nous brisons les glaces, ce n'est pas pour ouvrir le port de Montréal à la navigation plus tôt que ne le permet le bon sens. Nous voulons surtout éviter les inondations.

L'honorable député semble s'inquiéter de ce qu'on puisse utiliser des brise-glace dans le Saint-Laurent au détriment de Saint-Jean. C'est l'essentiel de ses observations. Mais l'ennuyeux c'est qu'on ne nous demande pas de travailler davantage à briser la glace dans le haut Saint-Laurent, mais que ces demandes nous parviennent de localités situées sur le golfe Saint-Laurent et au Nouveau-Brunswick. On nous a demandé d'aider à ouvrir ces ports en hiver. Je ne sais si l'honorable député voudrait que je lui dise que nous avons l'intention, à cause de la requête qu'il vient de formuler, de faire la sourde oreille aux requêtes formulées par les autres ports du Nouveau-Brunswick et de refuser de leur fournir les services de brise-glace afin que le port de Saint-Jean jouisse d'un avantage exclusif sur les autres. Je ne crois pas que ce soit à cela qu'il songe.

Je comprends parfaitement qu'il veuille travailler dans l'intérêt de Saint-Jean; c'est tout naturel. Malheureusement, ou peut-être heureusement, nous ne pouvons appliquer un programme de brise-glace de manière à favoriser un port en particulier. Nous devons remédier aux inondations qui se produisent en aval de Montréal. Je pense que nous devrons accroître notre activité dans le golfe Saint-Laurent, où d'importants développements nécessiteront l'ouverture du chenal dans une mesure beaucoup plus grande qu'en ce moment. Je pense qu'il en va de même des ports au Nouveau-Brunswick qui ont exposé à mon avis, d'assez bons arguments, —et je suis peut-être mal renseigné,—en faveur de mesures qui faciliteraient davantage l'utilisation pendant les mois d'hiver des ports qui possèdent des installations naturelles tout à fait convenables.

Samedi ou aujourd'hui l'honorable député a parlé des commentaires d'un pilote qui a attribué une collision qui a eu lieu dans la partie inférieure du Saint-Laurent au fait que la navigation fut ouverte trop tôt. La collision s'est produite dans la partie inférieure du Saint-Laurent à un endroit, si je me souviens bien, un peu au-delà de Québec. Je tiens à dire à l'honorable député que nous avons fait une enquête approfondie sur les circonstances de cet accident et que nous n'avons pas considéré que le pilote pouvait être excusé par les conditions dont il a parlé. De fait si je me souviens bien des circonstances, le pilote en question a été suspendu à la suite de cet accident.

M. Bell: Je laisse cette question de côté pour l'instant, mais je tiens à signaler qu'on dépense les deniers des contribuables canadiens en vue d'utiliser le service de brise-glace pour ouvrir le port de Montréal et d'autres ports du Saint-Laurent de bonne heure, ce qui nuit au commerce des autres ports canadiens. Je comprends qu'on peut fournir d'autres explications pour la façon dont on utilise les brise-glace. Je répète qu'il peut s'agir d'une méthode détournée, mais je prévois que dans un avenir rapproché les ports canadiens seront inactifs et qu'à la suite de l'emploi de méthodes modernes, les dépenses du ministère seront grandement accrues du fait que le Saint-Laurent sera ouvert à la navigation tout l'hiver.

L'hon. M. Marler: Je ne veux pas provoquer une discussion, mais j'hésiterais à me prononcer sur l'avenir aussi longtemps d'avance que l'honorable député. Je ne saurais dire quand le Saint-Laurent sera ouvert à la navigation pendant toute l'année entre Québec et Montréal. Il semble être plus confiant que moi sur les possibilités économiques de la chose. Je conçois qu'il puisse désirer adopter cette attitude à l'égard du port de Saint-Jean, mais, en ma qualité de ministre des Transports, je ne puis du tout décourager les opérations effectuées dans le bas Saint-Laurent à propos des dangers d'inondation que nous cherchons à écarter, et prétendre qu'on agit ainsi afin que l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert ait un port qui soit plus utile dans ces circonstances.

Je suis surpris qu'il tienne de tels propos au moment même où ce port a connu son année la plus florissante pour le transport des céréales. Il me paraît curieux, alors que tous

les records de prospérité viennent d'être battus, que l'honorable député soit si peu optimiste quant à l'avenir de son port.

M. Bell: Nous avons eu un bon hiver, à Halifax comme à Saint-Jean, mais c'est surtout grâce au passage des expéditions de céréales. La situation, quant aux marchandises générales, ne s'est guère améliorée. La question que je cherche à préciser, et que le ministre tente d'esquiver, est que le contribuable canadien défraie la construction de brise-glace qui permettent d'ouvrir le Saint-Laurent plus tôt à la navigation et donnent ainsi à des navires privés la possibilité de se rendre aux ports du Saint-Laurent en amont de Québec et de Montréal, ce qui nous porte préjudice dans le domaine de la concurrence. Ce n'est plus de la libre concurrence.

M. Barnett: Dans son exposé du 16 mars, à l'ouverture de la discussion des crédits de son ministère, le ministre a fait une déclaration en ce sens, à la page 2281. Parlant de la construction de nouveaux navires, il a signalé que tous les nouveaux navires seront munis de ponts pour hélicoptères et pourront ainsi servir de bases aux opérations faites par hélicoptère en cas d'urgence. Un peu avant, à la page précédente, il a mentionné que parmi les navires à terminer cette année, il y avait un navire d'agence marine pour Victoria. J'aimerais demander au ministre si ce navire d'agence marine pour Victoria sera muni d'un pont pour hélicoptère en cas d'urgence.

Pendant que j'ai la parole...

L'hon. M. Marler: Peut-être puis-je répondre à cette question avant que le député dise une autre chose qu'il a sur le cœur. Monsieur le président, pour ce qui est du navire de l'agence Victoria, les plans de ce navire étaient beaucoup trop avancés pour subir des modifications permettant d'y installer une plate-forme d'atterrissage pour hélicoptère. Dans le cas du navire qui devait être construit pour l'agence de Prince-Rupert, on se propose d'y établir une plate-forme d'atterrissage pour hélicoptère.

M. Barnett: Je n'ai plus qu'une question à poser à ce sujet. Vu qu'il ne sera pas possible d'installer de plate-forme d'atterrissage pour hélicoptère sur ce navire, dresse-t-on des plans en vue de transporter du matériel de sauvetage à bord de ce navire?

Le ministre se rappelle peut-être que, plus tôt au cours de la session, j'ai fait remarquer que, d'après mes constatations, les navires du ministère sur la côte ne portaient pas beaucoup de matériel de sauvetage. Ce navire est-il conçu et équipé de manière à être mieux en mesure de s'occuper des cas d'urgence en mer que certains des vieux navires?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, aucun des navires que j'ai mentionnés, celui de l'agence de Victoria et celui de l'agence de Prince-Rupert, n'aura de matériel spécial de sauvetage. Je ne suis pas sûr de l'avoir déjà dit hier, mais je voudrais confirmer ce soir que nous étudions la possibilité de concevoir un navire convenant à l'activité des agences et qui conviendrait mieux que les navires d'agences actuelles pour les opérations de ce genre.

(Le poste est adopté.)

Aides à la navigation—

443. Administration, exploitation et entretien, $4,948,613.

M. Green: Monsieur le président, dans les détails relatifs à ce poste figurant à la page 549, je relève un poste de $355,000 pour les gardiens de phare adjoints. Il comporte une augmentation de $60,000 par rapport à l'année dernière. Le ministre pourra-t-il nous dire la raison de cet accroissement et renseigner le comité sur la façon dont on choisit les gardiens de phare adjoints?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, la note que j'ai ici au sujet des gardiens de phare adjoints pour lesquels on prévoit un crédit de $355,621, soit une augmentation de $57,131, s'explique du fait qu'en 1951, le ministère a assumé entièrement le versement des traitements aux gardiens de phare adjoints des classes 1 à 5. Une modification ultérieure a remanié ces traitements de la façon suivante: Là où l'on n'emploie qu'un adjoint, le versement ne peut dépasser $1,800 par année. Là où l'on autorise l'embauchage de deux adjoints, le traitement ne peut dépasser $1,800 par année pour le premier, et $1,620 pour le second, sauf à Prince-Rupert et à Victoria où le taux de rémunération a été fixé à $2,100 par année pour les deux adjoints.

Au détail du montant requis,—peut-être pourrais-je faire grâce des détails au comité, —on constate que le montant requis totalise $459,960, moins un manque prévu dans les dépenses. Nous avons constaté au cours des années précédentes que tous les phares n'exigent pas l'embauchage d'adjoints à l'année longue au montant de $104,339, de sorte que le montant net requis s'établit à $355,621.

Quant à l'autre question, monsieur le président, je pense que d'une façon générale, lorsque des vacances s'ouvrent dans des phares ou des postes situés à des endroits plus peuplés et plus agréables nous nous efforçons de fournir des occasions d'avancement à ceux qui sont dans des postes éloignés, en sorte qu'ils puissent entretenir quelque espoir de revenir vivre dans des milieux plus agréables et certainement plus attrayants que les endroits éloignés, peut-être dans des

régions solitaires et désolées. Je pense que cela donne une idée générale de la situation et si l'honorable député a d'autres questions à poser, je m'efforcerai de lui répondre.

M. Green: Voici à quoi je pensais. Ces gardiens de phare adjoints ne sont apparemment pas considérés comme fonctionnaires, parce qu'on a vu à ce poste un nombre assez important de gardiens de phare de diverses classes. Aucun gardien de phare adjoint ne figure à cette liste mais on les trouve à la liste complémentaire. J'en conclus qu'ils ne sont pas embauchés en qualité d'employés réguliers du ministère; du moins, ils ne peuvent se faire titulariser. Est-ce exact? S'il en est ainsi, pourquoi ces situations de gardiens de phare adjoints ne sont-elles pas permanentes dans une certaine mesure.

Le ministre signale une attitude très sage, à mon avis, quand il dit que le gardien de phare en service à un endroit éloigné aura l'occasion d'occuper un poste à un endroit moins éloigné et plus agréable. Fait-on la même chose pour les adjoints aux gardiens de phare? En somme, jouissent-ils de certains avantages ou sont-ils engagés uniquement à titre provisoire?

J'ai entendu dire que c'était le gardien de phare qui les engageait. Autrement dit, celui qui est chargé de la garde du phare engage son adjoint. J'ai eu connaissance d'un cas où, semble-t-il, c'est ce qui c'est fait. Il y a peut-être de bonnes raisons à cela, mais le ministre nous dirait-il quelle ligne de conduite suit effectivement le ministère à l'égard des adjoints aux gardiens de phares?

L'hon. M. Marler: C'est un peu comme dans le cas de celui qui se marie. Parmi les qualités requises chez sa future épouse, il tient compte de la compatibilité. C'est la même chose quand il s'agit du choix des adjoints aux gardiens de phares.

Une voix: La compatibilité entre en ligne de compte!

L'hon. M. Marler: Le député se rend sans doute compte que la vie serait intenable, si l'adjoint ne revenait pas au gardien de phare lui-même, car, comme vient de me le faire remarquer mon sous-ministre, ces hommes doivent demeurer ensemble. Les honorables députés se rendent compte, j'en suis sûr, que bien qu'il puisse être opportun de confier ces nominations à la Commission du service civil, la difficulté que pose l'incompatibilité ne peut être résolue par les épreuves habituelles.

Comme l'a dit l'honorable député, c'est, de fait, le gardien lui-même qui choisit son adjoint. Je reconnais que ces postes ne sont pas aussi stables que ceux qui relèvent du service civil mais nous ne négligeons aucun effort pour assurer à ces hommes un emploi permanent bien que cela ne soit pas toujours possible.

M. Green: Mettons, par exemple, que le gardien de phare et son adjoint ne peuvent s'entendre. C'est ce qui est arrivé dans le cas dont j'ai parlé. Je suppose que le pauvre adjoint n'a plus qu'à quitter l'île. Dans le cas dont j'ai parlé, il a été mis à bord d'une embarcation et sommé de partir. Quand on n'a rien à reprocher à l'adjoint si ce n'est que le gardien de phare ne l'aime pas, ne pourrait-on pas lui fournir l'occasion de travailler ailleurs, dans un autre phare, ou n'y a-t-il absolument rien à faire?

L'hon. M. Marler: A certains endroits, nous nous efforçons de fournir un logis distinct afin que la compatibilité des deux ne soit pas trop mise à l'épreuve. J'imagine que, dans certains cas, la seule solution consiste à congédier l'adjoint.

M. Green: Le ministère a-t-il tenté de préparer un plan en vertu duquel il assumerait une certaine responsabilité à l'égard de ces hommes? J'imagine que ceux qu'on affecte aux phares doivent être des gens passablement dignes de confiance. Dans les cas où le gardien de phare et son adjoint ne peuvent pas s'entendre, ne pourrait-on pas fournir à l'adjoint une occasion d'emploi, au sein du ministère, dans une autre localité?

L'hon. M. Marler: Lorsqu'il arrive des incidents de ce genre, l'agence maritime cherche à trouver un autre emploi à l'adjoint. Je tiens à dire à l'honorable député que j'approuve une grande partie de ce qu'il a dit quant à l'opportunité d'assurer une plus grande stabilité d'emploi à ces adjoints. Je crois que les fonctionnaires du ministère sont à étudier un plan en vue d'améliorer la situation de ces adjoints.

M. Robinson (Bruce): Nous avons, à Kincardine, un problème qui n'a pas encore été résolu à ma satisfaction. Il a été nécessaire de nommer un gardien de phare et, sauf erreur, on a pris des dispositions pour transférer à Kincardine un gardien venant d'ailleurs. Les réponses qu'on a fournies aux questions que j'ai inscrites au *Feuilleton* me portent à croire que ces transferts ne sont pas toujours au-dessus de tout soupçon. Jusqu'ici, personne n'a été nommé à Kincardine et je me demande si le ministre pourrait me dire quelle est au juste la situation à l'heure actuelle?

Il y a plusieurs anciens combattants à Kincardine, dont quelques-uns touchent une pension. N'importe quel de ces hommes pourrait occuper ce poste. Cela vaudrait mieux, à mon avis, que de faire venir quelqu'un de l'extérieur qui n'aurait ainsi qu'un emploi

partiel et devrait se trouver autre chose pour la saison morte. Le ministre s'attend-il qu'une nomination soit faite prochainement?

L'hon. M. Marler: Je sais bien que l'honorable député voudrait que quelqu'un de la localité soit nommé à ce poste mais les nominations sont faites par la Commission du service civil à la suite d'un concours d'avancement. Je reconnais que ces concours ne donnent peut-être pas toujours les meilleurs résultats et que, du moins, ils ne satisfont pas toujours l'honorable député mais il me semble que c'est la méthode la plus juste. Quand un poste de gardien de phare est vacant dans une région colonisée, il me semble qu'il est bon d'offrir à ceux qui sont en fonction dans des endroits éloignés l'occasion d'y faire une période de service. Nous devons reconnaître que ce régime a du bon, même s'il n'est pas toujours acceptable pour le député intéressé.

M. Robinson (Bruce): Les réponses données à mes questions ont révélé que la Commission du service civil a fait de nouvelles nominations à des endroits où toute personne qui voulait devenir gardien de phare consentirait à le rester toute sa vie. Je me demande si cette ligne de conduite est toujours suivie dans tout le service. Je suis porté à croire que non. Si je me trompe, j'aimerais qu'on me dise en quoi.

(Le crédit est adopté.)

444. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,816,560.

M. Green: Le montant du poste est exactement le même que celui de l'an dernier. Le détail des affectations, page 550, indique que les dépenses réelles pour l'année écoulée ont été de $200,000 de moins. Pourquoi demande-t-on, cette année, ce supplément de $200,000?

L'hon. M. Marler: La raison pour laquelle le poste est identique à celui de l'an dernier, c'est que les dépenses prévues s'élèvent à $1,897,230 et qu'on s'attend à un découvert estimatif d'environ $80,670. Nous arrivons donc effectivement au montant du poste de l'an dernier. On s'attend de dépenser le plein montant du crédit et l'on remarquera qu'il y a un crédit supplémentaire, le n° 708, à la même fin.

M. Nesbitt: J'aimerais parler d'une situation qui existe depuis quelque temps à Bright's Grove, pas très loin de Sarnia. Pour l'information des honorables députés qui ne connaissent pas cette région, Bright's Grove est une station estivale assez populaire chez les gens des États-Unis et du sud de l'Ontario. La région fourmille de bateaux de plaisance et de petites embarcations. Le lac Huron devient parfois très dangereux; les petites embarcations saisies par la tempête n'ont qu'un refuge, le ruisseau Perch à Bright's Grove. Mais l'endroit est dépourvu de bouées et de toutes installations portuaires. J'aimerais citer un bref passage extrait de l'*Observer* de Sarnia, en date du mardi 3 juillet. Le voici:

> Au cours de la tempête de dimanche, le ruis- Perch à Bright's Grove auquel on songe depuis des années comme havre pour les bateaux de plaisance a permis de sauver bien des vies.
>
> Les embarcations de plaisance surprises par la tempête y ont cherché abri et ont réussi à franchir l'entrée mais avec d'extrêmes difficultés.
>
> Beaucoup l'ont échappé belle. Joseph Parridge de 10 Cedar Crescent, Sarnia, qui revenait de Blue Point avec sa femme et ses deux fils a été surpris par la tempête. Il connaissait bien la région mais, en l'absence de bouée ou de balise, il a manqué l'embouchure du ruisseau Perch et a dû se réfugier derrière un brise-lames.

Apparemment cette région a pris une importance croissante en tant que refuge en cas de tempêtes sur le lac Huron et apparemment il n'y a pas même d'amers à l'entrée. Le ministre pourrait transmettre ces renseignements au ministère pour qu'on les étudie.

L'hon. M. Marler: Je serai heureux de le faire.

(Le crédit est adopté.)

445. Division nautique—Administration, exploitation et entretien, y compris les subventions et contributions selon le détail des affectations; récompenses pour sauvetage de vies humaines à bord de navires en détresse; subventions aux compagnies de sauvetage et remboursement des dépenses, y compris les dépenses réservées faites à l'égard de marins canadiens en détresse (expression définie à l'art. 306 de la Loi sur la marine marchande du Canada), $542,330.

M. Green: Dans le détail des affectations, à la page 552, nous voyons qu'une somme de $2,000 est affectée à la formation professionnelle des marins marchands. Ce faible montant constitue-t-il le reste de l'aide accordée aux marins marchands qui ont perdu leur emploi, lorsque les navires canadiens ont été vendus ou transférés à l'immatriculation anglaise ou étrangère ou encore quelle est la raison de ce montant?

L'hon. M. Marler: D'après mes notes, on prévoit que le montant de $2,000 servira à compléter un engagement qui a été contracté en septembre 1949, ainsi que l'honorable député l'a dit, en vue de la formation de marins marchands du Canada. Il s'agit vraiment de rétablissement. L'expression "formation professionnelle" est peut-être employée dans un sens un peu large. Bien entendu, il y a d'autres rubriques comprises dans celle-là.

M. Green: Combien a-t-on dépensé l'an dernier et combien de marins reçoivent-ils de l'aide?

L'hon. M. Marler: En 1954-1955, la dépense a été de $2,385. La dépense prévue pour 1955-1956 était de $1,500 et, si je comprends bien, nous nous attendons à dépenser $2,000 au cours de la présente année. Malheureusement, je n'ai pas le renseignement quant au nombre des intéressés.

M. Green: Depuis un an, d'autres navires ont cessé d'être immatriculés au Canada. Leurs équipages ont-ils droit à cette assistance?

L'hon. M. Marler: Je sais que le député s'intéresse aux navires immatriculés au Canada. Cependant, si je comprends bien, aucun changement de la situation ne se trouve reflété dans le crédit à l'étude. Nous pourrions peut-être examiner cette question lors de la mise en délibération des crédits relatifs à la Commission maritime.

M. Green: Je constate que ce crédit embrasse $150,000 de subventions à des compagnies de sauvetage du Québec et de la Colombie-Britannique. A quelles compagnies cet argent est-il versé et combien chacune touche-t-elle?

L'hon. M. Marler: Les prévisions pour l'année courante comportent une somme de $75,000 pour la Fondation Maritime Limitée. Il s'agit d'assurer le maintien d'installations assez efficaces pour que les navires en détresse sur le Saint-Laurent et sur le littoral oriental puissent obtenir des secours prompts et efficaces. Une subvention semblable était versée à la *Pacific Salvage Limited*, de Vancouver, mais le contrat a pris fin le mois dernier et il n'a pas été renouvelé.

M. Green: Ainsi donc, tout cet argent sera dépensé sur la côte de l'Est?

L'hon. M. Marler: Mon sous-ministre me signale qu'une partie de l'argent ne sera pas utilisée, parce que nous ne renouvellerons pas les contrats de la côte de l'Ouest dont je viens de parler.

M. Green: Pourquoi une subvention dans le cas du Saint-Laurent et non dans le cas de la côte du Pacifique?

L'hon. M. Marler: Cette subvention était auparavant destinée à promouvoir l'établissement de services sur la côte du Pacifique. Ces services existent maintenant,—non seulement pour cette seule société mais pour d'autres,—et par conséquent la subvention n'atteignait plus son but primitif. Dans le cas de la côte de l'Est, je crois que le contrat n'a pas encore pris fin. La situation diffère grandement d'un littoral à l'autre. Sur la côte du Pacifique, l'honorable député le sait, il existe un certain nombre d'organisations et de services assurant le sauvetage, tandis que la situation est loin d'être aussi favorable sur la côte de l'Est. En fait, il n'y a rien d'autre que cette organisation *Foundation Maritime*.

M. Barnett: Je remarque à la page 551 du détail des affectations que, l'année dernière, on avait prévu les frais d'un registrateur en chef des navires. Ce poste a, semble-t-il, été aboli puisqu'il n'y a plus de crédit à cette fin cette année. Le ministre peut-il nous expliquer les motifs de ce changement?

L'hon. M. Marler: Je crois comprendre que ces fonctions sont actuellement confiées à un autre employé dont le traitement est compris dans ce crédit. Il s'agit simplement d'une nouvelle répartition des tâches. C'est ce qui explique qu'aucun poste particulier ne vise le régistrateur en chef des navires.

M. Barnett: Le ministre me dira-t-il pourquoi la petite subvention versée l'an dernier au Foyer du marin de Port-Alberni a été supprimée cette année? Peut-il nous renseigner à ce sujet?

L'hon. M. Marler: La subvention dont a parlé l'honorable député était de $200. On me dit qu'on revoit annuellement toutes ces subventions et que certaines ont été supprimées parce qu'on estime que le but dans lequel elles étaient accordées n'était pas atteint.

M. Barnett: Je n'ai pas reçu ni envoyé de lettres à ce sujet ces derniers temps, mais j'ai toujours eu l'impression que ce Foyer du marin à Port-Alberni fait de l'excellente besogne depuis plusieurs années. J'espère que cela ne veut pas dire qu'il a commencé à faillir à la tâche.

Un peu plus bas, au détail des affectations, on trouve un poste relatif aux compagnies de sauvetage.

L'hon. M. Marler: C'est celui dont nous venons de parler.

M. Barnett: Je n'ai pas très bien suivi la question. Dois-je comprendre qu'on ne paye aucune subvention à une compagnie de sauvetage en Colombie-Britannique?

L'hon. M. Marler: L'honorable député a raison.

M. Barnett: Même si cela figure dans les crédits?

L'hon. M. Marler: Au moment où les crédits ont été préparés, le contrat était encore en vigueur et on n'avait pas encore pris de décision quant à son renouvellement. Depuis la préparation des crédits, on a étudié la

question plus à fond et il a été décidé de ne pas renouveler le contrat.

(Le crédit est adopté.)

447. Inspection des navires à vapeur, y compris l'exécution de la convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et de la convention sur les lignes de charge et les contributions selon le détail des affectations, $739,710.

Il s'agit ici du service d'inspection des navires à vapeur, et j'aimerais que le ministre nous explique quelle surveillance son ministère exerce sur les navires d'autres pays afin de s'assurer qu'ils se conforment aux lois et règlements divers. La question se pose, parce que l'hiver dernier, peut-être à l'automne, mais je crois plutôt que c'est à l'hiver, un des navires du ministère des Travaux publics, l'*Hilunga*, a été chargé d'un voyage qu'il n'était pas apte à accomplir et, en cours de route, il a sombré. Heureusement, il n'y a eu aucune perte de vie, mais le ministère des Travaux publics a, je crois, encouru des dommages d'une valeur presque égale à celle du navire lui-même. J'ai inscrit une question au *Feuilleton* pour demander dans quelle mesure les navires appartenant aux différents ministères étaient immatriculés et le document déposé révélait que certains ministères immatriculent leurs navires, tandis que d'autres ne les immatriculent pas. Le ministère de la Défense nationale, par exemple, et le Conseil de recherches pour la défense n'immatriculent pas leurs navires. La réponse du ministère des Transports a été la suivante:

1. Non. L'immatriculation est laissée à la discrétion du ministère en cause.
2. On tient registre des navires immatriculés seulement.
3. Tous les navires du ministère des Transports sont immatriculés, sauf quelques petits chalands, des embarcations de débarquement spécialement conçues pour les eaux septentrionales et des vedettes à moteur.

La Gendarmerie royale a répondu qu'elle n'immatriculait aucun de ses navires. Le ministère des Travaux publics immatricule tous ses bateaux, sauf quelques dragueurs et des chalands. Selon toute apparence, aucune règle établie n'exige l'immatriculation des navires de l'État. Pourquoi cette pratique? Il me semble bien qu'un contrôle plus rigoureux devrait s'exercer sur les navires de l'État. Ils devraient observer les lois comme les autres. Ce n'est évidemment pas le cas. Les ministères ont toute latitude pour agir comme bon leur semble.

L'hon. M. Marler: J'espérais mettre la main sur les notes que j'avais à ce sujet, mais si je comprends bien, les dispositions de la loi sur la marine marchande du Canada ne prescrivent pas l'immatriculation obligatoire de tous les navires de l'État. C'est une disposition statutaire. Il ne s'agit pas de principe administratif, mais de la loi sur la marine marchande du Canada. J'aimerais cependant informer l'honorable député qu'à l'exception des navires appartenant à la Gendarmerie royale, au sujet desquels des discussions sont en cours, les autres navires appartenant aux divers ministères ont été immatriculés ou sont sur le point de se conformer aux formalités d'immatriculation.

Cela signifie que lorsque des navires sont immatriculés, ils sont alors sujets au même genre d'inspection que les navires commerciaux ordinaires. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de donner au député beaucoup d'explications à ce sujet car je pense qu'il est fort au courant de la portée de l'inspection des navires à vapeur. J'espère avoir dissipé tous les doutes qu'il pouvait avoir sur la situation. Du moment qu'il y a immatriculation, il y a inspection, et s'il n'y a pas d'immatriculation, il n'y a pas d'inspection, mais en ce qui concerne les navires de l'État, à l'exception des navires exploités par la Gendarmerie royale du Canada, navires qui donnent lieu en ce moment à des pourparlers, les autres sont immatriculés ou le seront bientôt.

M. Green: A-t-on maintenant adopté une politique générale voulant que tous les navires de l'État soient immatriculés?

L'hon. M. Marler: Je ne tiens pas à faire mienne l'interprétation de l'honorable député. Je me contenterai de dire que c'est effectivement ce qui se fait, mais je ne pense pas devoir déclarer que c'est en vertu d'une politique déterminée.

M. Green: Pourquoi les navires de la Gendarmerie royale ne s'immatriculent-ils pas et ne sont-ils pas sujets à une inspection analogue?

L'hon. M. Marler: Je pense avoir dit clairement que des pourparlers étaient en cours à propos de l'immatriculation de ces navires. Ce qui ne veut pas dire que la Gendarmerie acceptera de se soumettre à l'immatriculation, mais tout ce que je dis est que la question est à l'étude avec elle. Je ne suis pas en mesure de parler en leur nom, parce que je pense que le ministre de la Justice devrait s'occuper de cet aspect lors de l'examen de ses crédits.

(Le crédit est adopté.)

449. Administration, exploitation et entretien, $953,254.

M. Green: Ce poste a trait au dragage du Saint-Laurent et, si l'on en croit un communiqué paru dans les journaux en mai dernier, on projette un programme de dragage de

quatre ans dans le Saint-Laurent. Le ministre pourrait-il nous donner quelques détails sur cette entreprise? Voici ce que dit le communiqué:

M. Marler, ministre des Transports, annonce aujourd'hui qu'on commencera ce printemps un programme de dragage, qui durera quatre ans, afin d'élargir et d'approfondir le chenal de navigation du Saint-Laurent allant de Montréal en aval de Québec. Il a signalé que cette entreprise fait suite à la recommandation du comité du chenal de navigation du Saint-Laurent, institué en 1954 afin d'étudier la navigation dans ce chenal de 113 milles.

Le ministre peut-il nous fournir des détails sur ce programme?

L'hon. M. Marler: Je propose que nous adoptions le crédit 449 et que nous passions au crédit 450, qui a trait au dragage à forfait.

(Le crédit est adopté.)

450. Dragage à forfait, y compris l'acquisition de terrains pour l'amélioration du chenal maritime, $3,544,200.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, je tiens à dire au comité que l'an dernier un petit comité ministériel a étudié à fond la question du dragage du Saint-Laurent. Ce crédit a comme principale fonction de pourvoir aux améliorations au chenal maritime qui s'imposent en vue de diminuer les dangers auxquels sont exposés les océaniques qui naviguent sur le Saint-Laurent, entre Québec et Montréal. Les travaux qu'on se propose d'effectuer auront pour objet d'élargir davantage les courbes et les endroits critiques du chenal, qui a été dragué entre Québec et Montréal, conformément aux recommandations formulées dans le rapport détaillé et très complet que ce comité de fonctionnaires a préparé et terminé plus tôt cette année.

En plus de la description assez générale que je viens de donner, on se propose de terminer le dragage dans certaines régions où les travaux n'ont pu être terminés en 1955, comme le prévoyait le contrat adjugé en 1952. C'est là une dépense relativement peu importante. En outre il y a le coût de l'expropriation de l'île Boat qui se trouve à six milles en aval de Sorel juste en amont du lac Saint-Pierre pour redresser le chenal à un minimum de 800 pieds et améliorer la circulation de la glace qui forme des embâcles à cet endroit. Puis il y a une très longue liste de projets de dragage qui seront exécutés à forfait en 1956 comme l'a recommandé le comité. A moins que le député n'aime à obtenir les détails, je pourrais peut-être en faire grâce au comité.

Le ministère a constaté qu'il est judicieux, du point de vue financier, de prévoir un contrat de quatre ans pour exécuter un programme à longue échéance au lieu de procéder par bribes d'une année à l'autre. Le contrat a été adjugé après qu'on eut demandé publiquement des soumissions, et celui qui a présenté la plus basse soumission a été choisi. Je crois pouvoir dire que c'est une pratique qui est bonne, judicieuse et pleine de bon sens. C'est la meilleure façon, je pense, d'exécuter économiquement les travaux de dragage.

Je voudrais signaler au comité que l'accroissement de la navigation sur le Saint-Laurent qui, prévoit-on, résultera de l'aménagement de la voie maritime est une des principales raisons qui nous incitent à continuer ces travaux d'amélioration du chenal, lequel, comme les honorables députés le savent, a probablement 150 milles environ. Au cours des années, il a été élargi peu à peu, ce qui a donné, je pense, des résultats satisfaisants en ce qui concerne la navigation sur le Saint-Laurent.

M. Green: Quel sera le coût total?

L'hon. M. Marler: Je n'ai pas ici, dans mon livre, le chiffre exact, mais le montant total qui figure au contrat dépasse légèrement 13 millions de dollars. Je pense qu'il est de $13,250,000 ou à peu près.

M. Green: Pour le programme de quatre ans?

L'hon. M. Marler: Pour le programme de quatre ans. Les dépenses prévues cette année s'établissent à un peu plus de 3 millions et quart.

(Le crédit est adopté.)

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

451. Réparation et dépenses nécessitées par l'exploitation et l'entretien des wagons officiels soumis à l'autorité du ministère, $56,240.

M. Robinson (Bruce): Monsieur le président, je félicite le ministre de la façon dont il répond à nos questions. C'est pour cela que nous tâchons de l'aider le plus possible. J'ai quelques renseignements à lui demander. Il s'agit des rumeurs relatives à la réduction du service dans Bruce. J'ai ici une lettre envoyée aux commis postaux des chemins de fer qui assurent le service entre Kincardine, Palmerston et Southampton. Voici ce que j'y lis:

A compter du 30 septembre 1956, le National-Canadien songe à supprimer un certain nombre de trains de voyageurs, ce qui nécessitera de grands changements dans le service du courrier par chemin de fer dans cette région. Les plans ne sont pas encore définitifs, mais il semble à peu près certain que l'on supprimera les postes de commis postaux des chemins de fer aux bureaux-chefs de Southampton, Kincardine et Goderich.

Je comprends que cette question vous intéresse au plus haut point et voilà pourquoi je vous transmets actuellement le renseignement.

On prévoit qu'aucun wagon postal ne fera le service sur l'embranchement qui va de Palmerston à Southampton (il en est de même pour celui qui va de Kincardine à Goderich) et les seuls wagons postaux qui assureront le service entre London et Palmerston seront ceux des trains nos 168 et 169-29.

Cette lettre porte la signature du directeur de la région de London, M. J. A. Flaherty. Je puis dire que le représentant de Huron, qui n'a pu être ici ce soir, s'intéresse beaucoup, lui aussi, à ce changement qui est projeté. Je suis heureux de constater que le député de Grey-Bruce est entré il y a quelques instants à la Chambre. Je crois que cette question l'intéressera, lui aussi, car elle touche une partie de sa région. Le 3 août le ministre répondait à une question que je lui avais posée. Comme en fait foi le hansard (page 7161), je lui avais demandé:

J'ai encore une question à poser, monsieur l'Orateur. Je demanderai au ministre s'il juge opportun de réduire le service ferroviaire à destination du comté de Bruce en ce moment, alors que tous les économistes du Canada estiment que la population de notre pays augmentera fortement.

Le ministre m'a répondu:

Monsieur l'Orateur, je ne puis formuler de réponse dans les termes aussi généraux que ceux de la question. Je crois que chaque cas doit être jugé selon ses avantages et désavantages.

Je saurais gré au ministre de nous dire maintenant si nous avons raison, dans le comté de Bruce, de ne pas vouloir que ce service ferroviaire soit supprimé. On l'a déjà dit ici, la population et la production industrielle de cette région-là augmentent toujours. J'aimerais donc connaître le point de vue du ministre sur ce que nous pouvons espérer dans cette partie du pays.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, je regrette de ne pas être mieux en mesure de répondre à sa question que je ne l'étais, l'autre jour, lorsque l'honorable député a soulevé la question pour la première fois à la Chambre. J'ai communiqué ses observations au National-Canadien, mais je n'ai pas encore reçu de réponse à la demande de renseignements que je lui ai adressée. En second lieu, je ne suis pas en mesure d'exprimer d'opinion sur le service dont il a fait mention. Je dirai toutefois qu'à mon avis, toutes les compagnies ferroviaires hésiteraient à supprimer des services rentables. J'ai simplement conclu des questions posées que si l'on envisageait une réduction des services ou qu'on y procédait, c'est parce que le service tel qu'il est à l'heure actuelle ne s'était pas révélé rentable.

Je partagerais les regrets du député s'il était nécessaire de réduire le service sur les lignes qu'il a mentionnées. Je tiens à faire remarquer, en premier lieu, que la décision ressortit à la direction du chemin de fer et non au ministère des Transports. Je pense que la direction s'inspire des motifs d'intérêt public, de ses devoirs envers la localité desservie et aussi de la pensée des effets que la décision exerce sur les comptes de la compagnie.

M. Robinson (Bruce): Le ministre a-t-il dit que c'était une décision de la Commission des transports?

L'hon. M. Marler: Non. J'ai dit que la décision de réduire ce service, si elle a été prise, l'a été par la direction du National-Canadien. Je ne veux pas paraître m'excuser de ce que je ne connais pas tous les détails de l'administration du National-Canadien mais j'aimerais que l'honorable député comprenne que, si je ne suis pas au courant de cette question, c'est qu'il s'agit d'une décision de la compagnie et non du ministère des Transports.

M. Robinson (Bruce): Je me rends compte que le ministre fait de la bonne besogne, qu'il en a beaucoup à abattre et que nous ne pouvons exiger qu'il soit au courant de toutes ces choses. Cependant, après toutes les questions qui lui ont été posées l'autre jour, il me semble qu'il aurait pu songer à se renseigner sur ce qui s'est passé. Qu'on me permette de lui dire ce qui s'est passé. Le National-Canadien a informé le ministère des Postes que le service de ces trains serait suspendu. Je pense que le ministre serait bien avisé de se renseigner sur la situation, parce que c'est lui qui dirige.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, ce crédit a trait aux wagons particuliers appartenant au gouvernement. Il serait intéressant que le ministre nous donne quelques renseignements à ce sujet. Combien y a-t-il de wagons roulant effectivement en ce moment, y compris celui du Gouverneur général, ceux qu'utilisent la Commission des transports et ceux qu'utilisent les ministres? En même temps le ministre pourra-t-il nous donner des chiffres relatifs au nombre de milles parcourus par ces wagons pendant l'année en cours, par exemple, comparativement aux années précédentes, de façon qu'on puisse voir quel usage on en fait?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, disons tout de suite que nous n'avons pas de chiffres sur le nombre de milles parcourus par ces wagons. En ce qui me concerne personnellement, je puis dire que depuis douze mois j'ai parcouru entre 50,000 et 60,000 milles. Cela ne veut pas dire que j'ai parcouru toute cette distance en chemin de fer. J'aurais dans ce cas passé toute l'année dans le train. Il reste que j'ai beaucoup

voyagé en chemin de fer. Tout ce que je puis dire c'est qu'à mon avis ces wagons ont un rôle très utile. Peut-être les honorables députés croient-ils que la première chose qu'on fait en y montant c'est de s'asseoir, de se détendre et de jouir du luxe le plus pur, quelle que soit sa destination. Malheureusement, ce n'est pas à cet usage que je mets le wagon officiel, qui est à ma disposition. Je me suis rendu compte que ce n'était pour moi qu'une espèce d'annexe de mon bureau. J'ai le grand avantage d'y être tranquille. Je puis prendre connaissance de documents confidentiels et dresser des plans; je puis lire longtemps sans être interrompu, ce qui est très difficile à faire dans un bureau, je puis l'assurer à mon honorable ami.

Quoi qu'il en soit, pour répondre plus directement à la question de l'honorable député, je dois dire que le crédit comprend cinq wagons dont deux sont réservés à Son Excellence, un au premier ministre, un au ministre des Transports et un à un usage général. La situation n'a pas changé depuis mon entrée au ministère. Le nombre de ces wagons est le même depuis assez longtemps, je crois. A titre d'explication à propos de ces wagons, je dois dire que les compagnies de chemin de fer les remorquent gratuitement, de sorte qu'il ne s'agit pas d'une dépense appréciable quand un membre du cabinet se sert d'un wagon officiel pour voyager.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Quelques mots à propos de l'observation du ministre. Je suis d'accord avec lui quand il dit qu'il est agréable de voyager à l'aise et de pouvoir travailler à bord d'un wagon de chemin de fer. Quant à nous, pauvres citoyens ordinaires, qui n'avons pas accès à des wagons particuliers, nous pouvons très bien travailler dans une chambrette ou un compartiment.

L'hon. M. Sinclair: Oh, oh, l'honorable député se vante!

L'hon. M. Marler: C'est un aveu que je n'oserais pas faire.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Voilà le niveau auquel le gouvernement s'abaisse pour interpréter faussement les remarques d'un député. Je constate que le niveau de mon auditoire n'était pas très élevé.

L'hon. M. Marler: En tout cas, on voit à quoi l'honorable député pense.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je ne sais pas ce qu'on peut gagner à avoir une salle à dîner privée ni jusqu'à quel point cela peut aider le ministre dans ses lectures. Je ne sais pas dans quelle mesure il se fait aider par le chef ou par le garçon de table. Je lui signale que beaucoup d'hommes d'affaires du Canada se contentent des services réguliers qu'offrent les chemins de fer.

L'hon. M. Sinclair: Les dirigeants des chemins de fer ont des wagons particuliers.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je crois que le président du National-Canadien et le président du Pacifique-Canadien ont leur wagon particulier.

L'hon. M. Sinclair: Et chacun des vice-présidents.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je serais certes tout à fait heureux que le premier ministre ait son propre wagon à l'occasion, mais je ne sache pas que chaque administrateur du Pacifique-Canadien dispose de son propre wagon.

L'hon. M. Sinclair: Chaque vice-président et chaque surintendant divisionnaire à travers le pays a son wagon.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je ne le conteste pas. Si nous poussons cet argument trop loin, le Gouvernement finira par prétendre qu'un sous-ministre devrait avoir un wagon particulier. Ce que je cherche à démontrer . . .

M. Dickey: C'est que vous êtes jaloux.

L'hon. M. Sinclair: Il cherche un domaine plus vaste pour exercer son activité.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Ce que je cherche à démontrer c'est que depuis plusieurs années dans le commerce on a tendance à abandonner les chemins de fer, leur préférant le transport aérien. Conformément à cette tendance, et je ne puis trouver à redire à ce sujet, le Gouvernement a jugé à propos de s'assurer un service de transport aérien, qu'il a confié au ministère des Transports. J'aurai peut-être l'occasion de demander si tous les avions qu'exploite actuellement le ministère sont nécessaires. Cependant, pour l'instant je mets en doute qu'il soit utile d'avoir tous ces avions, qui entraînent des dépenses supplémentaires importantes dans ce domaine, plutôt que de confier ces services de transport à l'entreprise. Sauf erreur, le ministre a dit tout à l'heure que le ministère avait exactement le même nombre de wagons particuliers qu'il y a plusieurs années. A mon avis, c'est là un exemple typique de la façon dont on ajoute les dépenses les unes aux autres sans songer à éliminer celles qui sont devenues inutiles.

Il est très intéressant de voir quel usage on fait de certains de ces wagons. Il y a quelques semaines, j'ai appelé l'attention de la Chambre sur un voyage que le ministre

avait fait à Montréal en vue d'adresser la parole à une réunion politique.

L'hon. M. Marler: Si l'honorable député veut parler de cette question, je le prie de s'en tenir aux faits, qui ont été exposés à la Chambre. L'honorable député sait fort bien,—et je l'ai d'ailleurs affirmé à la Chambre à ce moment-là,—que je suis allé à Montréal non pas en premier lieu pour assister à une réunion politique, mais pour m'occuper des affaires de mon ministère. Il est vrai, et je l'ai admis à ce moment-là, que j'avais adressé la parole à une réunion politique pendant ma visite là-bas.

Si jamais l'honorable député devient ministre...

L'hon. M. Sinclair: Dieu nous en préserve!

L'hon. M. Marler: ...il constatera qu'il est extrêmement difficile de faire la distinction entre sa personne et le ministre. Tout ce que je puis dire à l'honorable député c'est que depuis que je suis ministre, je ne semble guère exister en tant qu'individu. Quand je me rends à Montréal, j'ai très peu de temps pour m'occuper de mes affaires personnelles et encore moins de temps pour m'occuper de questions politiques.

Je ne veux pas interrompre l'honorable député mais j'aimerais qu'il s'en tienne aux faits et ne dise pas que je suis allé à Montréal pour prendre part à une réunion politique. Qu'il dise toute la vérité.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le hansard révélera, je pense, en toute justice pour moi-même, qu j'ai été interrompu au milieu d'une phrase. Il est parfaitement vrai que le ministre est allé à Montréal parler à une réunion politique et qu'il s'y est rendu sans sa voiture privée. Questionné à ce sujet, il a dit qu'il avait aussi accompli une tâche officielle pour le gouvernement. Tels sont les faits que le ministre nous a relatés et c'est précisément ce que j'aurais dit s'il ne m'avait pas interrompu.

M. Crestohl: L'honorable député met cependant la charrue devant les bœufs.

Une voix: Il vous a conduit à la gare et c'est là sa principale erreur.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Si nous voulons terminer l'examen de ces crédits, les tenants du gouvernement feraient bien de s'en tenir à des observations intelligentes.

Cela dit, je signale un autre voyage fait durant le mois d'avril et qui dénote qu'on utilise à tort, ou sinon à tort, du moins plus qu'il ne faut, ces voitures. Nous constatons que le 28 avril deux de ces voitures quittèrent Ottawa pour un voyage à Québec. Je peux fort bien comprendre, monsieur le président, ou plutôt je comprends, devrais-je dire, mais pas très bien,—que le ministre peut avoir voulu travailler en route pour Québec. Mais pourquoi deux voitures, une parce que le ministre des Transports voulait y aller et l'autre pour le ministre du Nord canadien.

Voici l'autre question que je me pose. Ceci se passait un samedi. Je me demande ce qui pouvait se passer d'important samedi ou samedi soir dans la ville de Québec pour exiger la présence du ministre des Transports et du ministre du Nord canadien. Je ne sais pas. Je sais par contre que le samedi soir, 28 avril, il y avait un grand rassemblement libéral à Québec pour l'inauguration de la campagne électorale. Je sais pertinemment que le ministre des Transports et le ministre du Nord canadien étaient bien en évidence à cette réunion. S'ils veulent se rendre à Québec et se faire triturer les méninges dans une élection provinciale, comme c'est arrivé d'ailleurs, c'est leur affaire. Mais j'estime qu'ils ne devraient pas alors se servir des voitures privées de l'État.

Je veux seulement faire remarquer naturellement qu'il n'y a aucun doute sur la date de leur retour. La voiture du ministre des Transports est revenue le 28 avril et celle du ministre du Nord canadien le 29 avril, ce qui semble prouver qu'ils ont quitté Ottawa le samedi et sont rentrés soit tard samedi soir, soit dimanche, ce qui ne leur a pas laissé beaucoup de temps pour s'occuper des affaires de l'État.

C'est dans ces conditions que je me lève pour demander au ministre des Transports de songer sérieusement à réduire ses dépenses dans ce domaine du super-luxe. Je me demande si les ministres de la Couronne se sont seulement donné la peine de voir quels services sont disponibles par le train. Qu'ils essayent une ou deux fois, comme font certains d'entre nous, l'excellent confort disponible dans les trains ordinaires, y compris les salons, les chambrettes et les compartiments, où ils peuvent se trouver seuls et travailler, et qui permettraient de faire économiser à nos contribuables des sommes assez considérables.

J'espère que le ministre nous expliquera pourquoi il était nécessaire que deux wagons particuliers aillent à Québec un samedi et en reviennent le dimanche, et peut-être consentirait-il à nous dire si oui ou non il y avait un rapport quelconque entre ce voyage et leur présence à l'ouverture du rallye politique de leur parti à Québec.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Marler: Je suis désolé, monsieur le président, mais je sais qu'il serait très facile pour moi de laisser adopter ce crédit sans consigner une réponse aux remarques que vient de faire le préopinant. L'an dernier, il s'intéressait surtout à l'usage d'avions de l'État pour le transport de ministres de la Couronne. Après avoir manifesté cet intérêt extraordinaire, il estime maintenant que c'est tout à fait régulier, mais que ce ne semble pas l'être d'utiliser des wagons officiels à cette fin.

Je pense que l'honorable député aimerait vraiment avoir la perfection en ce monde. Il veut critiquer les membres du Gouvernement quand ils voyagent par air et il aime aussi les critiquer quand ils voyagent dans ces wagons.

Tout ce que je puis dire, monsieur le président, en ce qui me concerne, c'est qu'en utilisant un de ces wagons officiels, je suis la tradition et la coutume auxquelles se sont conformés la majorité de mes prédécesseurs. J'aimerais pouvoir voyager tout comme le fait mon honorable ami et ne pas être ennuyé par d'autres, mais hélas! ce n'est pas possible. Quand j'étais membre de l'assemblée législative de la province de Québec, j'ai constaté que j'étais chanceux si je pouvais lire plus que la première page d'un journal en voyageant, parce que tous ceux qui présentaient un bill à la Chambre pensaient que je devais en connaître la teneur. Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est que la situation n'est pas différente, bien que j'aie changé la scène de mon activité.

Le député semble trouver à redire parce que ces wagons sont mis à la disposition de ministres de la Couronne. Il ne semble pas savoir que des wagons privés ou commerciaux, comme on pourrait les appeler, sont mis à la disposition non seulement des présidents et des vice-présidents, mais des surintendants de division des deux chemins de fer. Je ne l'ai jamais entendu critiquer ce fait. Je dois donc en conclure qu'il estime qu'il est bien qu'un surintendant de division ait un wagon particulier, mais qu'il n'est pas convenable pour un ministre de la Couronne d'employer un tel wagon pour administrer des affaires de l'État. Je ne puis souscrire à cette idée, monsieur le président, parce que je ne crois pas qu'elle soit conforme au bon sens ni à la réalité de la situation.

Le député a manifesté le plus vif intérêt à l'égard de mes déplacements. Tout à l'heure, nous avons entendu ses commentaires au sujet d'un voyage que j'ai fait à Montréal. Si l'on consulte le hansard, on constatera que lorsque je lui ai fait part de l'objet de mon séjour à Montréal, il m'a demandé comment j'ai pu m'absenter alors que le même jour j'ai voté à la Chambre. Je vous dirai franchement, monsieur le président, que j'ai l'habitude, même en face de mes adversaires politiques les plus acharnés, qu'on accepte ce que je dis sans le mettre en doute et chercher à savoir si ce que j'ai affirmé est exact. Non seulement le député a mis mon affirmation en doute à la Chambre, mais il a pris la peine de téléphoner à mon secrétariat particulier afin de vérifier mes allées et venues.

M. Hosking: Mouchard.

L'hon. M. Marler: A mon avis, c'est pousser la curiosité au point de dépasser les limites.

M. Dickey: Vous mettez votre nez partout.

L'hon. M. Marler: Le député s'intéresse au fait que nous avons utilisé deux wagons ce jour-là. Pour autant que je me rappelle, mon collègue, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales est parti par un train du matin, ce qui m'était impossible parce que j'ai dû malheureusement consacrer ma matinée du samedi aux affaires du National-Canadien à Montréal, où ne se trouve pas mon foyer, comme je ferai remarquer au député, et je puis lui assurer que je préfère passer le samedi chez moi. Mais je n'ai pu le faire alors. J'ai passé la matinée à Montréal, me rendant à Québec par le train de l'après-midi. Je suis revenu chez moi par le train du soir, à temps pour passer la moitié de la fin de semaine dans ma famille; mais, monsieur le président, je ne m'en excuse pas parce que cela fait partie de mes fonctions. Je pense que le fait d'avoir un wagon à ma disposition me permet de faire plus de travail que je n'en ferais autrement.

L'honorable député, je pense, reconnaîtra sans peine qu'il serait bien difficile de voyager, s'il fallait couvrir de documents les fauteuils voisins et je suis certain qu'il reconnaîtra qu'il ne serait pas à souhaiter d'exposer ainsi dans le train des documents à la vue d'autres voyageurs qui pourraient les lire.

M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur le président, je voudrais formuler quelques autres observations pour donner suite à ce qu'a dit l'honorable représentant de Bruce au sujet de la réduction des services ferroviaires dans la péninsule et dans les circonscriptions de Wellington, d'Huron et de Grey.

Il y a trois ans environ, le chemin de fer a demandé à la Commission des transports l'autorisation de réduire ses services dans cette partie du pays. Des démarches ont été entreprises par toutes les municipalités de la région et on s'est alors abstenu de réduire les services.

Voici quelle est la situation actuellement. Des rumeurs de réduction circulent. En

compagnie des représentants de Bruce et d'Huron, je suis allé aujourd'hui à la Commission des transports. On nous a dit ne rien savoir de la réduction du service sur cet embranchement. On n'a pas été averti de l'intention de diminuer ce service. Nous sommes allés au ministère des Postes et nous y avons appris que la carte d'horaire devait être changée le 30 août et que les chemins de fer de cette ligne diminueraient le service.

Nous nous demandons bien ce qui se passe. Si le service doit être réduit, ceux qui vont être atteints devraient savoir ce qui en est. Veut-on prendre un moyen détourné dans ce cas-ci? Cette région ontarienne va prendre de l'expansion. Si l'on réduit les moyens de transport, les habitants n'auront pas l'avantage des services du chemin de fer et de nouvelles industries ne seront guère portées à aller s'installer là. Il y a quelque chose là-dedans que devraient connaître les gens de la région.

On ne leur a pas dit que le service ferroviaire serait réduit. Nous savons que les chemins de fer peuvent diminuer les services dans une certaine mesure sans en informer les gens, mais ce service intéresse un grand nombre de personnes. Ces gens ont contribué à la prospérité de cet embranchement et à son exploitation durant toute l'année. S'il doit y avoir des lignes principales, il faut aussi des embranchements. Les chemins de fer envoient des équipes un peu partout dans le pays en vue de trouver des moyens de réaliser des économies; je pense que s'ils les envoyaient plutôt dans ces régions, afin de trouver des moyens d'accroître le transport ferroviaire, tout irait beaucoup mieux.

M. Hosking: J'ai parlé de ce crédit il y a quatre ans en même temps que l'ancien député de Bruce (Donald Blue), de l'ancien député de Perth (James Corry) et de l'ancien député de Wellington-Nord (Arnold Darroch). Nous avons discuté la question avec le ministre et, à la suite de nos démarches et d'entretiens particuliers, le service n'a pas été abandonné. Je pense qu'il convient de signaler que les députés de cette région ont empêché qu'on abandonne ce service il y a quatre ans.

M. Green: L'honorable député ne veut sans doute pas dire que ces décisions se fondent sur des motifs d'ordre politique?

M. le président suppléant: Le crédit dont nous sommes saisis a trait aux wagons officiels de chemin de fer. Il m'incombe, je pense, de signaler au comité que nous examinons les crédits du ministère des Transports et non pas ceux du National-Canadien. J'ai parcouru les crédits afin d'en trouver un à l'occasion duquel ces questions pourraient être débattues et il semble que c'est le n° 494, visant la Commission des transports. J'ai peut-être tort de supposer que la restriction des services est un sujet qui pourrait être déféré à la Commission des transports. Je dois cependant insister pour que cette question soit différée jusqu'à l'examen du crédit n° 494.

(Le crédit est adopté.)

Chemin de fer de la baie d'Hudson—

452. Différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et les recettes d'exploitation durant l'année close le 31 mars 1957, sans excéder, $150,000.

M. Dinsdale: Je suis heureux de constater que le déficit relatif à l'exploitation du chemin de fer de la baie d'Hudson est en voie de se combler comme l'indique le poste à l'étude qui est de $275,000 de moins que l'année précédente. Je n'ai pas à signaler l'importance de ce port de mer au cœur du continent pour les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ainsi que pour les Territoires du Nord-Ouest. Un des grands obstacles à la mise en valeur de la région en cause est le tarif différentiel injuste pour le transport-marchandises et mes observations sur le poste à l'étude visent à faire ressortir une fois de plus l'importance et les conséquences de l'exploitation du chemin de fer et du port de mer pour l'économie des provinces des Prairies.

Sauf erreur, on épargne de 15 à 25c. par boisseau acheminé par Churchill. J'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il pense de la baisse du déficit. Je présume que c'est à cause du tonnage accru qui passe par ce port depuis que l'élévateur y a été agrandi.

Le ministre se rappelle une recommandation de l'an dernier au sujet des excursions de touristes. Le ministre a eu l'amabilité de me fournir des renseignements détaillés sur ces voyages organisés par le National-Canadien. Je suis heureux de constater qu'il y a deux excursions au lieu d'une, mais il y aurait encore une forte demande pour ce genre de voyages si on y pourvoyait. Il y a une longue liste d'attente, surtout d'Américains qui désirent ardemment faire ce voyage à la baie.

Je pourrais citer des chiffres à cet égard mais je ne le ferai pas pour épargner le temps du comité. Il importe, pour maintenir l'exploitation rentable du chemin de fer, de stimuler autant que possible le trafic dans les deux sens. Depuis la fin de la guerre, le trafic de sortie s'est accru très rapidement. Ainsi, en 1946, 3 millions de boisseaux de blé ont été exportés par le port, tandis que, l'année dernière, on en a exporté plus de 13 millions de boisseaux. C'est une excellente augmentation mais la difficulté à cet égard vient des arrivages de l'Europe. Encore

que cela ne soit pas directement du ressort du ministre, j'espère qu'il usera de son influence auprès de nos délégués commerciaux pour leur demander de signaler les avantages d'approvisionner le marché du centre-ouest du Canada par ce port.

L'hon. M. Marler: La réduction du déficit s'explique par l'amélioration satisfaisante de la quantité de tonnage transportée par les chemins de fer. En 1955-1956 le tonnage payant s'est élevé à 578,000 tonnes, au lieu de 458,000 tonnes l'année précédente. Comme l'a fait remarquer l'honorable député, il est très dommage que le volume des marchandises d'importation soit très petit. Sur les chiffres que je viens de citer, 2,000 tonnes environ, en chiffres ronds, de marchandises à l'importation ont été transportées au cours de chacune de ces années. Comme l'a dit l'honorable député, c'est une bien faible fraction de l'ensemble.

Ce sont les consommateurs de l'Ouest canadien qui vont avoir à créer une demande d'expéditions arrivant à Churchill plutôt que d'expéditions partant de ce port. L'honorable député vient de cette région du monde, et peut-être pourrait-il faire un peu de zèle missionnaire pour nous aider à combler l'écart qu'il y a entre 2,000 tonnes et 578,000 tonnes.

M. Bryce: L'an dernier, lors de l'examen des prévisions du ministre sur le chemin de fer de la Baie d'Hudson, j'ai demandé si l'on avait fait un relevé du territoire sis au nord de Gypsumville. J'ai peut-être eu tort à l'époque de dérouter un peu le ministre en parlant d'Hodgson au lieu de Gypsumville. Cette fois, je veux être plus précis et m'assurer que je ne déroute nullement le ministre.

Le 17 mai 1948, j'ai parlé le premier d'un raccourci par la région des lacs jusqu'au chemin de fer de la baie d'Hudson; à l'époque, l'honorable M. Chevrier a dit qu'il en parlerait aux dirigeants du National-Canadien. Je sais qu'on a songé à l'opportunité de prolonger le chemin de fer sur une distance de 190 milles vers le nord jusqu'à Wekusko, c'est-à-dire jusqu'au 81e mille du chemin de fer de la baie d'Hudson.

Sur cette distance de 190 milles de voie ferrée envisagés, seul un pont coûterait assez cher: le pont de Grand-Rapids. En 1948, on prévoyait qu'il coûterait un million, mais, les prix ayant augmenté, il coûterait plus cher maintenant.

L'hon. M. Marler: Qu'entend le député par un million?

M. Bryce: C'est le coût du pont. Soit dit en passant, on peut aménager des installations hydro-électriques à Grand-Rapids, où il y a une chute de quelque 80 pieds.

La réalisation de ce prolongement de 190 milles depuis Gupsumville jusqu'à Wekusko nous épargnerait un parcours de 250 milles, étant donné que nous expédions actuellement nos céréales à Port-Churchill.

En 1948, je signalais à celui qui était alors ministre des Transports qu'un tracé plus court vers Port-Churchill serait dans l'intérêt de la défense, sans compter qu'il épargnerait beaucoup d'argent aux cultivateurs et autres qui expédient leurs produits à Port-Churchill. Cette région renferme beaucoup de terrains boisés et de terrains agricoles. Sa mise en valeur serait favorisée par l'aménagement d'une voie ferrée.

Un tracé plus court vers Port-Churchill aurait de nombreux avantages. J'ai déjà mentionné la défense nationale. Nous aurions une route plus directe et plus rapide vers les grandes installations militaires du Nord.

Si les prix des bêtes à cornes venaient à changer et que nous en exportions de nouveau au Royaume-Uni plutôt qu'aux États-Unis, il importerait beaucoup alors qu'elles soient livrées aussi rapidement que possible au port. On a calculé que les carcasses passeraient de 18 à 20 heures de moins en route, ce qui serait très avantageux. L'envoi par wagons réfrigérés susciterait aussi des économies parce qu'il ne serait pas nécessaire de renouveler la glace aussi souvent qu'en suivant l'autre parcours.

Les affaires à Winnipeg augmenteraient et il se pourrait que les navires n'arrivent pas allèges mais chargés de marchandises et prendraient des céréales en cargaison de retour.

Encore que nous ayons un hiver rigoureux et que le port ne soit ouvert que 100 jours durant l'année, je pense qu'avant longtemps cette période sera prolongée par suite de l'invention du radar et des différents amers qu'on n'avait pas dans le passé.

Ce raccourci profiterait à tout le Manitoba. Il permettrait d'ouvrir de nouvelles régions le long du chemin de fer et serait une source d'emplois et de salaires pendant l'aménagement de la voie.

Je pourrais parler 40 minutes sur cette route proposée, exposer des détails et signaler les économies qu'on pourrait réaliser, mais je veux m'arrêter là et prier le ministre d'y réfléchir. Il pourra dire plus tard à la Chambre si l'idée l'intéresse. Lorsque le ministre a soumis ses crédits au mois de mars, j'avais un discours de 40 minutes tout prêt. Le retard apporté à cette étude le lui a épargné. Je l'ai condensé un peu chaque fois que nous avons été saisis de ses crédits, de sorte que maintenant il n'en aura plus que la crème.

L'hon. M. Marler: J'admire la patience de l'honorable député.

M. Bryce: Il est possible que si j'habitais l'Est je considérerais ces choses d'un autre œil, mais venant du Manitoba, j'aimerais bien que les avantages de ce prolongement soient étendus à ma province. Des rapports que j'ai eus jusqu'ici avec le ministre je puis pourtant conclure qu'il considère tout ceci du point de vue canadien.

Je lui envoie une carte du Manitoba de façon qu'il puisse se rendre compte du tracé et de combien cela écourterait la distance.

Je le prie instamment de demander à ses fonctionnaires d'envisager la construction de ce raccourci jusqu'à Churchill.

L'hon. M. Marler: J'aimerais dire à l'honorable député qu'on a examiné la question en 1952. On a estimé alors que les frais seraient lourds, la perte probable, par année, s'établissant à près d'un million. J'ignore ce qu'elle serait en 1956, mais je me ferai néanmoins un plaisir de signaler au National-Canadien les observations de l'honorable député pour juger de sa réaction.

M. Dinsdale: Le ministre nous a conseillé de faire un peu de travail de missionnaire au sujet de la situation à Fort-Churchill. L'Association de la route de la baie d'Hudson a publié un excellent ouvrage sur la question et je prends la liberté d'en envoyer un exemplaire au ministre. Il pourra le lire à l'occasion d'un de ses voyages dont nous parlions tout à l'heure.

L'hon. M. Marler: Cela démontre que je n'ai jamais le temps de m'ennuyer.

(Le crédit est adopté.)

M. Green: Je me demande si nous pourrions réserver les crédits 459 à 462 inclusivement?

L'hon. M. Marler: Je n'y vois aucune objection.

M. le président suppléant: Est-il entendu que les crédits 459, 460, 461 et 462 sont réservés?

Des voix: Entendu.

464. Coût de l'expertise des biens du chemin de fer de Terre-Neuve confiés à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, $17,500.

M. Green: Ce crédit a pour but de défrayer le coût d'expertise des biens du chemin de fer de Terre-Neuve, soit une somme de $17,500. Le ministre peut-il nous dire où en sont ces expertises et quelles sont les perspectives d'un changement éventuel du gabarit du chemin de fer de Terre-Neuve à un gabarit normal?

L'hon. M. Marler: Pour ce qui est de la première partie de la question de l'honorable député, ce crédit de $17,000 a pour but de défrayer les dépenses que le chemin de fer doit encourir pour déterminer les limites des diverses propriétés qu'il administre à Terre-Neuve; il s'agit de relevés physiques visant à déterminer les lignes de démarcation.

Pour ce qui est de la transformation du gabarit actuel en gabarit normal, j'en ai parlé, en passant, à M. Gordon; cependant, le coût en semble exorbitant.

M. Green: Quel est-il?

L'hon. M. Marler: Environ 50 millions, je crois. Mon sous-ministre me signale qu'à son avis l'estimation actuelle est encore plus élevée. Je puis dire à l'honorable député qu'il s'agit d'une très forte somme et qu'il est peu probable qu'on juge l'entreprise réalisable, du point de vue économique. Le chemin de fer a affecté beaucoup d'argent à l'acquisition de nouveau matériel pour le gabarit étroit et, évidemment, cet argent serait complètement perdu. Il faudra donc tenir compte de ces dépenses. J'imagine que la question a dû être étudiée après l'union de Terre-Neuve au Canada car le chemin de fer n'aurait pas dépensé ces fortes sommes s'il avait jugé économique d'effectuer la transformation dont parle l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

465. Dégaussage et renforcement pour l'armement de navires marchands de mer immatriculés au Canada et ayant une jauge brute de 1,000 tonneaux ou plus, $300,000.

M. Green: Je crois que ce crédit a trait aux navires de cabotage. Le ministre peut-il nous dire si ce programme est en voie d'achèvement et combien de temps il faudra pour le compléter?

L'hon. M. Marler: Il n'y a guère de chance que ce crédit disparaisse. L'an dernier, les dépenses ont été estimées à $290,000. Le dernier chiffre, à la fin de l'année, est de $191,503. Cette dépense affectée au dégaussage et au renforcement est applicable aux nouveaux navires et les fonds sont dépensés à mesure que de nouveaux navires sont construits. Peut-être constaterons-nous que, en somme, il se construit quelques navires.

(Le crédit est adopté.)

466. Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—Paiement aux compagnies ferroviaires assurant un service dans le territoire choisi désigné par la loi, pendant l'année financière 1956-1957, de la différence occasionnée par l'application de la loi, entre les taxes de tarif et les taxes normales prévues aux tarifs approuvés (évaluée et certifiée au ministre des Transports par la Compagnie du National et approuvée par les vérificateurs de ladite compagnie relativement aux lignes de l'Est des chemins de fer

Nationaux du Canada, et dans le cas des autres chemins de fer, par la Commission des transports du Canada) pour tout mouvement du trafic pendant l'année civile 1956 (c. 174, S.R.), $11,500,000.

M. Bell: Ce crédit accordé en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes s'établit à $11,500,000. Je crois devoir faire une brève observation à ce sujet. Il a été beaucoup question, ces derniers jours, du problème du tarif-marchandises au Canada. Nous avons récemment discuté à la Chambre des divers problèmes qui se posent au sujet du transport dans notre vaste pays. On a dit qu'un organisme de réglementation fournirait la solution de nos problèmes en matière de prix de transport des marchandises. D'autres ont soutenu qu'une nouvelle politique nationale en matière de transports s'impose. Je me rappelle avoir lu, l'an dernier, que M. Donald Gordon, président du National-Canadien, avait déclaré dans un discours prononcé à New-York qu'il fallait envisager sous un jour tout à fait nouveau notre régime des prix de transport des marchandises, au Canada. A l'heure actuelle, nous avons le problème tenant à ce que la Commission des transports songe à accorder une augmentation permanente après avoir accordé un relèvement provisoire il y a quelques mois. Au lieu de parler à bâtons rompus au sujet des problèmes qui se posent aux provinces Maritimes, touchant leur position dans le régime du tarif-marchandises, j'aimerais lire un extrait d'un éditorial du *Daily Gleaner* de Fredericton, numéro du mercredi 8 août, qui vient d'arriver. Je pense que deux paragraphes suffiront à expliquer le problème qui se pose actuellement à nous dans les provinces Maritimes. Voici les passages en cause:

En ce qui concerne la région de l'Atlantique, le régime des tarifs-marchandises est fort détraqué. Ces quatre provinces, à l'extrémité des lignes ferroviaires, dépendent entièrement des chemins de fer pour l'achat et la vente de leurs produits. Nous avons besoin d'une foule de marchandises du centre du Canada, et vu la dense population et le grand pouvoir d'achat du Québec et de l'Ontario, ces provinces constituent nos meilleurs débouchés.

Mais le coût d'acheminement de nos produits vers le centre du Canada est presque exorbitant. Une série d'augmentations de tarifs-marchandises ont atteint de façon injuste les expéditeurs sur de longues distances. Il s'agit d'augmentations horizontales, appliquées suivant un pourcentage uniforme.

Je demanderai aux députés de prendre plus particulièrement note du prochain passage, parce qu'il expose très nettement notre difficulté.

Si un expéditeur à longue distance qui paye $20 et un expéditeur à courte distance qui paye $10 voient tous deux leur tarif de transport augmenté mettons de moitié, l'expéditeur qui payait $20 versera maintenant $30 et celui qui en payait $10 devra verser $15. La différence entre ce que doivent payer les deux est donc maintenant de $15 au lieu de $10.

Ce passage ne fait qu'illustrer l'inégalité croissante à laquelle doivent faire face les provinces Maritimes à la suite du relèvement des tarifs intervenu depuis qu'elles sont assujéties à la loi de 1927 sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Les premiers ministres des provinces de l'Atlantique se sont réunis il y a quelques jours pour étudier leurs problèmes. Il a été question ici à la Chambre de cette conférence. Ces premiers ministres ont examiné leurs problèmes, s'efforçant d'unifier leurs efforts en vue de résoudre certaines difficultés que l'avenir, prévoyaient-ils, nous réserve, et le problème n° 1 était celui du tarif ferroviaire. Ils y ont accordé cette priorité à cause de l'avenir.

La Commission des transports des provinces Maritimes a également déclaré que c'était notre problème n° 1. Je me contenterai de dire, ce soir, à cette heure tardive, que la Commission des transports devrait, quand elle étudie ces relèvements, s'intéresser plus à nos problèmes qu'à ceux de n'importe quelle autre région du Canada. Le tarif-marchandises est à la source de nos difficultés économiques, géographiques ou financières et je dis bien sérieusement que le moment est venu d'étudier de nouveau ces dispositions qui nous avantageaient il y a bien des années et nous valaient une certaine attention. Nous essuyons une forte concurrence dans les marchés du Canada central, dont les provinces Maritimes dépendent de tant de façons.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Le crédit numéro 468.

M. Green: Je remarque qu'il est passé dix heures.

L'hon. M. Harris: Avant que nous disions qu'il est passé dix heures, je tiens à dire que je comprends fort bien que le député voudrait que certains crédits soient réservés. Dans les circonstances, je crois que cela est souhaitable et nécessaire, mais il doit y en avoir beaucoup d'autres qui pourraient être adoptés sans discussion, si nous les examinions rapidement. On peut réserver jusqu'à demain ceux que le comité veut réserver.

M. Green: Je pense que nous ferons tout autant de progrès si nous arrêtons ici.

M. le président suppléant: Pour ma propre satisfaction, le crédit numéro 467 est adopté et le crédit numéro 468 a été mis en discussion.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain nous passerons à la deuxième lecture des bills relatifs aux ententes fiscales. Ils sont inscrits à mon nom, mais c'est le ministre du Revenu national qui s'en occupera car la chose l'intéresse plus immédiatement. J'aurais dû le signaler l'autre soir en proposant la première lecture. Nous passerons ensuite aux crédits des Transports, du Travail, du service législatif et de la Justice.

(A onze heures et une minute, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ALLOCATIONS, SUBVENTIONS ET PAIEMENTS VERSÉS PAR LE CANADA AUX PROVINCES

Question nº 548—**M. Michener:**

1. Durant la dernière année financière, quel pourcentage du revenu global de chaque province provenait des allocations, subventions et paiements versés par le Canada?
2. Quelles sommes représentaient, respectivement, ces revenus et ces versements?

Réponse de **l'honorable W. E. Harris (ministre des Finances):**

RECETTES BRUTES DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ET ALLOCATIONS, SUBVENTIONS ET PAIEMENTS VERSÉS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL, ANNÉE FINANCIÈRE 1953-1954

($'000)

—	T.-N.	Île du P.-É.	N.-É.	N.-B.	P.Q.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Total
1. Recettes générales brutes	36,822	8,707	56,243	57,035	333,429	408,011	68,907	109,267	199,730	202,428	1,480,579
Allocations, subventions et versements—											
a) Versements de loyer de domaines fiscaux	11,825	3,631	19,497	16,178	.....	134,448	25,039	25,254	29,803	43,516	309,191
b) Part d'impôt sur le revenu sur les services publics d'énergie	161	30	279	283	2,120	1,097	569	43	1,396	853	6,831
c) Subventions statutaires	6,369	657	2,057	1,679	3,300	3,641	1,755	2,041	2,127	1,281	24,907
Sous-total *a)*—*c)*	18,355	4,318	21,837	18,140	5,420	139,186	27,363	27,338	33,326	45,650	340,929
Subventions d'appoint et contributions au titre des frais partagés—											
d) Grandes routes, chemins et ponts	977	112	.....	1,034	.....	2,691	1,501	1,978	3,936	3,505	15,734
e) Santé et bien-être social	1,950	337	2,718	3,014	17,554	12,832	3,133	3,359	3,430	4,716	53,043
f) Enseignement	81	52	324	210	973	1,517	263	221	380	282	4,303
g) Ressources naturelles et industries primaires	3	43	92	784	657	576	152	106	218	1,085	3,716
h) Défense passive	6	.....	4	.....	.....	.....	25	28	85	117	265
i) Autre	.....	.....	.....	5	.....	167	.....	.....	.....	30	202
Sous-total *d)*—*i)*	3,017	544	3,138	5,047	19,184	17,783	5,074	5,692	8,049	9,735	77,263
2. Total des allocations, subventions et versements du gouvernement fédéral	21,372	4,862	24,971	23,187	24,604	156,969	32,437	33,030	41,375	55,385	418,192
3. Pourcentage de 2 par rapport à 1	58·0	55·8	44·4	40·7	7·4	38·5	47·1	30·2	20·8	27·4	28·2

REMARQUE: Les recettes provinciales ont été rectifiées de manière à inclure tous les versements énumérés provenant du gouvernement fédéral. La méthode habituelle des provinces est de considérer comme recettes les versements directs comme les loyers de domaines fiscaux, les subventions et les impôts partagés, mais de déduire des dépenses les fonds reçus sous forme de subventions d'appoint et de contributions au titre des frais partagés.

Les détails relatifs aux provinces pour 1954-1955 ne seront disponibles que vers le 15 août 1956.

Source: Statistique financière des gouvernements provinciaux, 1953—Recettes et dépenses, Bureau fédéral de la statistique.

IMMIGRATION—ADMISSION DE PERSONNES À LA CHARGE DE CHINOIS

Question nº 549—**M. Winch:**

1. Combien de personnes âgées de plus de vingt et un ans et à la charge de Canadiens d'origine chinoise ont été admises au Canada depuis 1950?

2. Combien de ces personnes ont été admises au Canada après avoir atteint l'âge de vingt-cinq ans?

3. Combien de décrets du conseil relatifs à de telles admissions ont été édictés après que ces personnes eurent atteint l'âge de vingt-cinq ans?

4. Depuis 1950, a-t-on édicté des règlements sous le régime de la loi sur l'immigration au sujet de l'admission au Canada de personnes à charge qui sont âgées de plus de vingt et un ans et, dans le cas de l'affirmative, quelle est la ligne de conduite suivie quant à l'admission de ces personnes?

5. Le ministère de l'Immigration accepte-t-il encore des demandes d'admission à l'égard de personnes à charge âgées de plus de vingt et un ans?

Réponse de **l'honorable J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. Il n'existe aucune donnée statistique à cet égard. Toutefois, du 31 décembre 1950 au 30 juin 1956, 88 décrets du Conseil ont été adoptés prévoyant l'admission de 3,126 personnes à charge de Canadiens chinois, âgées de 21 ans et plus.

2. Il n'y a pas de données statistiques. Toutefois, du 31 décembre 1950 au 30 juin 1956, 78 décrets du conseil ont prévu l'admission de 375 personnes à charge de Canadiens chinois, âgées de 25 ans et plus.

3. Voir la réponse au numéro 2.

4. Non, à supposer que la question se rapporte aux personnes à charge de citoyens canadiens d'origine chinoise en provenance du continent asiatique. Toutefois, le décret du conseil C.P. 1956-785 du 24 mai 1956 a autorisé l'admission de certaines personnes à charge et autres d'origine chinoise, en vertu de l'article 20 du Règlement modifié de l'Immigration, en tenant compte de leur citoyenneté et de leur pays de résidence.

5. Pas pour ceux qui résident en Chine ou en d'autres parties de l'Asie.

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

MINISTÈRE DU COMMERCE

Administration générale—

415. Administration centrale, $628,021.

416. Division des produits, y compris contributions selon le détail des affectations, les dépenses à cet égard ne devant pas dépasser les montants indiqués, à moins qu'elles ne soient par ailleurs approuvées par le Conseil du Trésor, $699,490.

Office des délégués commerciaux—

417. Administration et fonctionnement, $2,832,458.

418. Acquisition ou amélioration de bâtiments, terrains, matériel et fournitures, $150,000.

419. Renseignements commerciaux, $287,908.

420. Division de l'économique, $240,315.

421. Division des relations commerciales internationales, y compris une contribution de $6,300 au Bureau international des tarifs douaniers, $145,900.

Expositions—

422. Expositions en général, $535,888.

423. Participation du Canada à la Foire internationale et universelle de Bruxelles de 1958, $750,000.

Division des normes—

424. Administration, y compris le Laboratoire des standards et l'exécution de la Loi sur le poinçonnage des métaux précieux, $220,829.

425. Services d'inspection de l'électricité et du gaz, $782,515.

426. Services d'inspection des poids et mesures, $841,276.

Bureau fédéral de la statistique—

427. Administration, $177,729.

428. Statistique, y compris des contributions qui figurent au détail des affectations et dont le paiement ne devra pas dépasser le montant indiqué à moins d'une autorisation du Conseil du Trésor, $5,529,351.

429. Recensement, y compris une contribution figurant au détail des affectations et dont le paiement ne devra pas dépasser le montant indiqué, à moins d'une autorisation du Conseil du Trésor, $4,710,429.

Commission des grains—(Loi sur les grains du Canada)—

430. Administration, $149,780.

431. Inspection et pesage des grains et services connexes, $3,621,974.

Élévateurs de l'État—

432. Frais de fonctionnement et d'entretien, $1,271,806.

433. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $400,750.

Crédits spéciaux—

434. Division de la coopération économique et technique internationale, y compris l'administration du Plan de Colombo et de certains plans de coopération des Nations Unies, $190,116.

Expositions—

705. Participation du Canada à la Foire internationale et universelle de Bruxelles de 1958—Crédit supplémentaire pour payer, nonobstant la loi sur le service civil, une gratification à M. J. J. Olson.

Commission de contrôle de l'énergie atomique—

49. Dépenses d'administration de la Commission, $41,160.

50. Subventions pour recherches et enquêtes sur l'énergie atomique, $300,000.

Atomic Energy of Canada Limited (programme de recherches)—

51. Exploitation et entretien courants, y compris le matériel de recherche consomptible, $13,743,370.

52. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, et autorisation à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'entreprendre la construction d'ouvrages à Deep-River pour l'*Atomic Energy of Canada Limited*, $8,713,685.

Prêts, placements et avances—
Atomic Energy of Canada Limited—

524. Avances à l'*Atomic Energy of Canada Limited*, selon les montants et aux conditions que le gou-

verneur en conseil pourra approuver (dont la remise à Sa Majesté d'obligations ou d'actions de la société en contrepartie des avances), pour financer la construction d'un nouveau réacteur (NRU) et de bâtiments auxiliaires à Chalk-River, d'ouvrages en vue de leur assurer des services, pour la construction ou l'acquisition de bâtiments et de matériel pour la Division des produits commerciaux, à Ottawa et à d'autres endroits, et de logements et autres ouvrages à Deep-River; et autorisation à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'entreprendre la construction desdits logements et autres ouvrages à Deep-River pour le compte de l'*Atomic Energy of Canada Limited*, $9,479,464.

525. Avances de capitaux d'exploitation à l'*Atomic Energy of Canada Limited*, aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, $3,880,000.

Atomic Energy of Canada Limited—
(Programme de recherches)—

603. Exploitation et entretien courants, y compris le matériel de recherche consomptible—Crédit supplémentaire, $200,000.

604. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, et autorisation à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'entreprendre la construction d'ouvrages à Deep-River pour l'*Atomic Energy of Canada Limited*—Crédit supplémentaire, $502,600.

Conseil national des recherches—

282. Traitements et autres dépenses, $15,470,139.

283. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $2,817,890.

284. Autorisation d'établir, dans le cadre du Fonds du revenu consolidé, un compte appelé "Compte du Fonds Sir Frederick Banting", auquel sera porté le reste des sommes demeurées au Fonds Sir Frederick Banting, (constitué par des dons de particuliers et établi d'abord en vertu du décret C.P. 4260 du 27 août 1940), estimé à $954,550 le 31 mars 1956 et de verser, à même ce compte durant l'année financière en cours et les suivantes, les sommes nécessaires, directement ou indirectement, à des projets relatifs à l'avancement des sciences naturelles, sur l'avis du président du Conseil national de recherches et avec approbation en conformité du Règlement édicté par le gouverneur en conseil; et approbation des dépenses imputées sur le Fonds Sir Frederick Banting, depuis l'année financière terminée le 31 mars 1945 et avant l'année financière en cours pour une somme totalisant, $101,700.

Bureau du conseil privé—

328. Administration, $405,184.

Résidence du premier ministre—

329. Entretien et administration, $25,000.

Commission du district fédéral—

330. Supplément à la somme de $300,000 attribué en vertu du chapitre 112 des Statuts revisés pour l'aménagement, l'amélioration et l'entretien des parcs, du réseau de promenades et autres ouvrages relevant de la Commission du district fédéral, $142,071.

331. Autorisation accordée à la Commission du district fédéral d'employer à la construction, l'amélioration et le service d'ouvrages relevant d'elle, les recettes que lui rapporte la location de propriétés qu'elle gère ou qui lui proviennent d'autres sources, $1.

332. Entretien et amélioration des terrains contigus aux édifices du gouvernement à Ottawa, et dépenses du Comité d'aménagement de la capitale nationale, $531,728.

333. Paiement du neuvième versement à un compte spécial du Fonds du revenu consolidé, appelé Fonds de la capitale nationale, établi en vertu du crédit nº 809, loi des subsides, nº 4, 1947-1948, $2,500,000.

Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs—

163. Secrétariat du gouverneur général, $183,480.

164. Remboursement aux lieutenants-gouverneurs des provinces du Canada, des frais de voyage et de réception subis durant l'exercice de leurs fonctions, jusqu'au maximum annuel suivant pour chacun: *a*) dans le cas où la population de la province au dernier recensement décennal ne dépassait pas 500,000, $5,000; *b*) dans le cas où la population de la province au dernier recensement décennal dépassait 500,000, $5000 plus $1,000 pour chaque 100,000 ou fraction de 100,000 habitants au-dessus de 500,000, mais le maximum ne doit jamais dépasser $12,000, $86,000.

MINISTÈRE DU TRANSPORT

Services de la marine—

440. Administration des Services de la marine, y compris celle des agences, $670,240.

Vapeurs des Services de la marine—

441. Administration, exploitation et entretien, $7,393,793.

442. Construction ou acquisition de navires et de matériel, $5,309,500.

Aides à la navigation—

443. Administration, exploitation et entretien, $4,948,613.

444. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,816,560.

445. Division nautique—Administration, exploitation et entretien, y compris les subventions et contributions selon le détail des affectations; récompenses pour sauvetage de vies humaines à bord de navires en détresse; subventions aux compagnies de sauvetage et remboursement des dépenses, y compris les dépenses réservées faites à l'égard de marins canadiens en détresse (expression définie à l'art. 306 de la Loi sur la marine marchande du Canada), $542,330.

446. Section du pilotage—Administration, exploitation, et entretien, y compris l'autorisation de faire des avances provisoires recouvrables n'excédant pas $20,000, $626,736.

447. Inspection des navires à vapeur, y compris l'exécution de la convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et de la convention sur les lignes de charge et les contributions selon le détail des affectations, $739,710.

448. Service de signalisation maritime, $133,235.

Service du chenal maritime du Saint-Laurent—

449. Administration, exploitation et entretien, $953,254.

450. Dragage à forfait, y compris l'acquisition de terrains pour l'amélioration du chenal maritime, $3,544,200.

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

451. Réparation et dépenses nécessitées par l'exploitation et l'entretien des wagons officiels soumis à l'autorité du ministère, $56,240.

Chemin de fer de la baie d'Hudson—

452. Différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et les recettes d'exploitation durant l'année close le 31 mars 1957, sans excéder, $150,000.

453. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $382,000.

454. Service de transbordement de l'Île du Prince-Édouard et ports terminus—Paiement dans l'année financière 1956-1957, à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée "compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées de temps à autre au ministre des Finances par la compagnie du National, d'une somme à affecter par cette dernière au déficit d'exploitation (certifié par les vérifications de la compagnie du National) du service de transbordement de l'Île du Prince-Édouard et de ses ports terminus durant l'année civile 1956, $1,501,000.

455. Remise à neuf et réarmement du transbordeur *Scotia II* affecté au service de transbordement des trains de l'Île du Prince-Édouard, $50,000.

Détroit de Canso—

456. Améliorations et installations afférentes au transport, $1,012,500.

457. Entretien de la levée, $10,000.

458. Agrandissement des installations de quai et de terminus de North-Sydney (N.-É.), $261,300.

463. Construction ou acquisition de navires pour les services de cabotage de Terre-Neuve, $793,750.

464. Coût de l'expertise des biens du chemin de fer de Terre-Neuve confiés à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, $17,500.

465. Dégaussage et renforcement pour l'armement de navires marchands de mer immatriculés au Canada et ayant une jauge brute de 1,000 tonneaux ou plus, $300,000.

466. Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—Paiement aux compagnies ferroviaires assurant un service dans le territoire choisi désigné par la loi, pendant l'année financière 1956-1957, de la différence occasionnée par l'application de la loi, entre les taxes de tarif et les taxes normales prévues aux tarifs approuvés (évaluée et certifiée au ministre des Transports par la Compagnie du National et approuvée par les vérificateurs de ladite compagnie relativement aux lignes de l'Est des chemins de fer Nationaux du Canada, et dans le cas des autres chemins de fer, par la Commission des transports du Canada) pour tout mouvement du trafic pendant l'année civile 1956 (c. 174, S.R.), $11,500,000.

467. *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited*—Paiement de temps à autre à la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited* (ci-après dénommée "la Compagnie"), sur demandes présentées par la Compagnie au ministre des Finances et approuvées par le ministre des Transports, d'une somme à affecter au déficit d'exploitation de la Compagnie et des navires sous son autorité, subi pendant l'année terminée le 31 décembre 1956 et certifié par les vérificateurs de la Compagnie, sans excéder, $200,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 10 août 1956

La séance est ouverte à onze heures.

LES FINANCES

LA BANQUE DU CANADA—BUT DU RELÈVEMENT DU TAUX D'INTÉRÊT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que la Banque du Canada a annoncé hier soir qu'elle a relevé son taux d'intérêt à un niveau sans précédent, c'est-à-dire à 3¼ p. 100, le ministre pourrait-il informer la Chambre du but de cette nouvelle décision de la part de la Banque du Canada?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Le ministre des Finances s'attendait qu'on étudie ses crédits demain. Je serai alors heureux de fournir les renseignements.

L'hon. M. Rowe: J'estime que c'est une question très importante. Étant donné que c'est la cinquième fois en douze mois que la Banque du Canada relève son taux d'intérêt, de 1½ à 3¼ p. 100, soit une majoration de près de 125 p. 100, le ministre n'estime-t-il pas que de telles augmentations, ajoutées aux autres restrictions au crédit imposé aux banques à charte par la Banque du Canada, pourraient avoir des répercussions très dangereuses et néfastes sur le commerce et l'économie du pays en général.

L'hon. M. Harris: Il incombe à la Banque du Canada d'établir le taux d'intérêt, ce qu'on appelle communément le taux bancaire. C'est à la Banque et non au Gouvernement qu'incombe cette obligation et cette responsabilité. Par le passé aucun ministre des Finances n'a eu l'habitude de commenter les décisions que la Banque prenait dans l'exercice de ses fonctions. Cependant, sans reconnaître le bien-fondé de certaines opinions ou de certains faits qui ont été exposés à propos de cette question, dans les milieux financiers du monde aujourd'hui un grand nombre de gens estiment que si on ne prenait pas des mesures de cette nature, les résultats pourraient être encore beaucoup plus graves.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'aimerais poser une autre question au ministre des Finances à propos d'initiatives de ce genre de la part de la Banque du Canada. Songeons, par exemple, aux répercussions sur la construction des maisons. Les conséquences risquent d'être bien fâcheuses. Songeons aussi que cela augmente nos prix de revient à un moment où nous cherchons à lutter avec d'autres pays. Le Gouvernement, ou l'un quelconque de ses ministres a-t-il été consulté par le gouverneur de la Banque du Canada, avant que soit prise une décision aussi grave que celle-là?

L'hon. M. Harris: J'ai répondu à cette question il y a environ deux mois en disant que le gouverneur de la Banque du Canada compte parmi les conseillers du ministre des Finances. Dans le cas qui nous occupe, toutefois, la loi lui reconnaît le droit de prendre seul une décision. C'est un droit qui lui a été accordé par le Parlement. Je crois d'ailleurs pouvoir dire, comme je l'ai d'ailleurs déjà fait observer, que j'ai été prévenu de cette initiative avant qu'elle soit prise.

M. Diefenbaker: Est-ce que le ministre, eu égard aux tendances inflationnistes qui se manifestent aujourd'hui dans notre pays, n'aurait pas proposé cette initiative à la banque, ou ne lui aurait pas laissé entendre qu'elle pourrait la prendre?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, j'ai aussi répondu à cette question il y a deux mois en disant que cette décision relève exclusivement du gouverneur de la Banque.

L'hon. M. Rowe: Cette réponse n'est certes pas satisfaisante. Je veux savoir si le ministre et le gouverneur approuvent cette ligne de conduite ou si la Banque du Canada peut en quelque sorte prendre les hommes d'affaires à la gorge et, à son gré, relever le taux d'intérêt d'un à cinq pour cent. Quand on songe à l'importance de cette décision et à ses répercussions pour les entrepreneurs, les hommes d'affaires et les constructeurs partout au pays, on se demande parfois si le ministre comprend vraiment la portée de cet acte. Je veux savoir si le gouvernement approuve cette ligne de conduite.

L'hon. M. Harris: Comme je l'ai déjà dit, je me propose de discuter cette question demain; je donnerai alors ma propre opinion sur ce que je ferais si j'étais gouverneur de la Banque du Canada.

L'hon. M. Rowe: Vous me l'avez dit il y a deux mois.

L'hon. M. Harris: Et je vous le répète.

L'hon. M. Rowe: En attendant, les hommes d'affaires s'inquiètent.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Admettons que la décision définitive à cet égard relève du gouverneur de la Banque du Canada, la Banque n'a-t-elle été instituée afin de régir notre économie et de mettre en œuvre le programme du gouvernement dans ce domaine? N'est-ce pas surtout pour cette principale raison que la Banque a été établie?

L'hon. M. Harris: Je ne crois pas que ce soit là une correcte interprétation de la loi; je conçois cependant que quelqu'un puisse l'interpréter en ce sens, s'il y tient. La loi visait non seulement à faire de l'État le propriétaire de la Banque, mais aussi à conférer à ses dirigeants des pouvoirs assurant leur indépendance car, si j'ai bonne mémoire, certains membres de l'opposition craignaient que l'État ne sache diriger cette institution.

L'hon. M. Rowe: Voilà une réponse encore plus vague.

M. Diefenbaker: Peut-être le premier ministre pourrait-il éclaircir cette question. Vu les effets du changement du taux d'escompte, non seulement sur le commerce, mais aussi sur l'agriculture et le travail, le premier ministre croit-il, au nom du Gouvernement, que ce qui a été fait était nécessaire pour freiner un mouvement inflationniste?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme la plupart de ses collègues, je pense, le premier ministre a grande confiance dans le travail des hauts fonctionnaires de la Banque du Canada et croit qu'ils ont accompli leur devoir d'une manière qui, selon eux et d'après leurs recherches et leurs études, est dans l'intérêt de toutes les classes de la population du Canada dont l'honorable député a parlé dans sa question.

L'hon. M. Rowe: Vous l'approuvez donc.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Le premier ministre connaît-il la raison de la hausse du taux et, dans le cas de l'affirmative, juge-t-il qu'elle est en effet nécessaire?

Le très hon. M. St-Laurent: Le premier ministre n'est pas le gouverneur de la Banque du Canada. Encore que j'espère que, s'il l'était, l'honorable député aurait davantage confiance en sa décision qu'en celle du personnel actuel, je puis assurer à l'honorable député que la question a été étudiée très sérieusement et que le Gouvernement n'a pas décidé d'inviter le Parlement à modifier la loi qui confère cette responsabilité au gouverneur de la Banque du Canada.

[L'hon. M. Harris.]

M. Fulton: Je remercie le premier ministre de sa réponse, mais elle ne portait pas du tout sur la question. C'était la réponse à une question qui n'a pas été posée. Le premier ministre voudrait-il répondre à ma question? Lui et le Gouvernement savent-ils la raison de l'augmentation et croient-ils qu'elle soit nécessaire? L'approuvent-ils?

Le très hon. M. St-Laurent: Le Gouvernement sait les raisons qu'avait le gouverneur de la Banque de prendre cette décision. Il nous a communiqué ces raisons et nous croyons qu'elles répondent au meilleur jugement du gouverneur de la Banque, appuyé sur la recherche qu'il a faite et les renseignements dont il dispose.

M. Diefenbaker: Le premier ministre, à qui le gouverneur de la Banque du Canada a fait part de ses raisons, dirait-il à la Chambre en quoi consistent ces raisons?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur l'Orateur, le premier ministre ne fera pas du Parlement ou des membres de l'opposition un tribunal d'appel de la décision arrêtée par le gouverneur de la Banque du Canada (*Exclamations*), tant que le Parlement n'aura pas modifié la loi qui régit actuellement la Banque du Canada.

M. Fulton: Sans vouloir être injuste, devons-nous déduire de la réponse du premier ministre qu'il croit que le Parlement n'a pas droit d'être mis au courant des motifs qui inspirent la décision du gouverneur?

Le très hon. M. St-Laurent: Le ministre des Finances (M. Harris) pourra parler de ces raisons demain à l'occasion de l'examen de ses crédits.

M. Fulton: Nous avons donc droit de connaître ces raisons, n'est-ce pas? Dans ce cas, pourquoi le premier ministre ne les donne-t-il pas aujourd'hui?

L'hon. M. Pickersgill: Nous voici lancés dans un débat.

LES PONTS

ÎLE SHIPPIGAN—OCTROI ÉVENTUEL D'UN PERMIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): En l'absence du ministre des Travaux publics, je poserai une question au ministre suppléant. Le ministre peut-il dire à la Chambre si, en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables, on a délivré à la Société du pont Lamèque-Shippigan un permis en vue de la construction d'un pont qui reliera l'île de Shippigan à la terre ferme?

L'hon. James Sinclair (ministre suppléant des Travaux publics): Le ministère a approuvé la demande cette semaine et l'on a préparé le décret du conseil nécessaire.

LA LOI SUR LA CONVENTION RELATIVE À L'IMPÔT ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture du bill nº 451, modifiant la loi de 1943 sur la convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis:

—Monsieur l'Orateur, le but des modifications prévues au bill nº 451 est d'élucider et de mettre à jour la convention visant à prévenir la double imposition et à empêcher qu'on se soustraie à l'impôt sur le revenu. Une disposition importante de la convention réduit de 95 à 51 p. 100 le pourcentage d'actions qu'une compagnie-mère des États-Unis doit posséder pour avoir droit à un taux réduit de 5 p. 100 à l'égard des dividendes provenant de ses filiales canadiennes. L'objectif de cette modification est d'encourager les sociétés-mères américaines à procurer aux épargnants canadiens l'occasion d'acheter des actions de leurs sociétés filiales canadiennes.

Une autre disposition permet de déduire aux fins de l'impôt les dons effectués par ceux qui résident dans un pays à une organisation de bienfaisance créée dans l'autre pays. Cette convention complémentaire entrera en vigueur à titre de partie intégrante de la convention de 1942, modifiée par la convention de 1950, pour ce qui est de l'année fiscale, le ou après le premier jour de janvier de l'année civile au cours de laquelle les instruments de ratification de la convention auront été échangés entre les deux gouvernements.

Monsieur l'Orateur, je n'estime pas nécessaire d'expliquer longuement le projet de loi à l'étude. Il est, en soi, très court, n'ayant que deux parties et une annexe indiquant que la convention a été signée au nom du Gouvernement du Canada et du Gouvernement des États-Unis. C'est aussi dans l'annexe que sont exposés dans leurs grandes lignes les divers articles modifiés. Quand nous examinerons l'annexe, je m'efforcerai d'expliquer les changements apportés.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, ainsi que l'a dit le ministre, il s'agit d'un projet de loi très court. La partie essentielle du bill se compose de deux articles. Il comporte, en annexe, le texte de la nouvelle convention signée le 8 août avec les États-Unis d'Amérique.

La nouvelle convention elle-même contient au total sept modifications à la convention canado-américaine de 1942 modifiée par la convention de 1950. En ce qui concerne six de ces modifications, je suppose qu'il serait juste de les décrire comme des points de détail de nature administrative qui ne soulèvent aucune question de principe. Mais il y en a une qui porte sur ce qu'on pourrait considérer comme une question de principe. Elle a trait à l'imposition des sociétés canadiennes, filiales de sociétés américaines. Cette modification de la convention existante vise à les encourager à permettre la vente de leurs actions ordinaires, c'est-à-dire des actions ordinaires de ces filiales canadiennes, aux portefeuillistes canadiens. Le principe dont s'inspire le bill, ainsi compris, est judicieux. Il est regrettable que les efforts du Gouvernement pour y donner suite soient tardifs et hésitants. Nous appuyons le bill, car l'objet en est judicieux.

Je n'ai que quelques brèves observations à faire sur certaines particularités de la convention, monsieur l'Orateur, avant de terminer par quelques remarques sur la question des placements au Canada par l'intermédiaire des filiales canadiennes.

Cette mesure est la cinquième qui est soumise au Parlement au sujet de conventions fiscales avec les États-Unis. La première convention, celle du 4 mars 1942, avait pour objet d'éviter la double imposition et de prévenir la fraude fiscale dans le cas des impôts sur le revenu. En 1944, il y a eu une deuxième convention semblable à celle qui s'applique aux droits successoraux. A ce sujet, il y a une erreur dans le bill; je ne fais que la signaler en passant. La note marginale en regard du préambule fait mention de la loi de 1944, comme si elle avait modifié la convention de 1942. La mention relative à la loi de 1944 a trait aux droits successoraux et n'a rien à voir avec la question dont nous sommes saisis. De même, la note marginale est erronée en ce qu'elle mentionne le bill qui a été adopté à la seconde session de 1951. La convention de 1942 a été modifiée par la loi de 1950 et le bill de 1951 dont il est question ici signifiait tout simplement que le Canada acceptait que les États-Unis rejettent le paragraphe 2 de l'article 7.

L'hon. M. McCann: Dans mes remarques préliminaires, j'ai dit 1950.

M. Fleming: Oui, c'est en 1950 qu'on a apporté la modification importante à la convention de 1942. Il y a eu une nouvelle modification en 1951, mais la note marginale ne mentionne aucunement le statut de 1950; elle mentionne le chapitre 31 des Statuts de 1944-1945, qui n'a en réalité rien à voir à la convention fiscale relative à l'impôt sur

le revenu. Il se rapporte seulement aux droits successoraux.

Il va sans dire que ce qui nous intéresse est la façon dont les filiales canadiennes seront traitées à l'égard de l'impôt en vertu de cette convention. Cependant, elle comporte des dispositions d'application réciproque et les modifications que nous sommes maintenant appelés à approuver visent aussi les sociétés canadiennes qui ont des filiales aux États-Unis.

Il convient de signaler que le taux ordinaire d'impôt et que toutes les déductions à la source à l'égard des dividendes versés par les sociétés canadiennes aux actionnaires qui demeurent à l'étranger sont de 15 p. 100, à quelques exceptions près. L'article XI de la convention de 1942 imposait une limite de 5 p. 100 à l'impôt sur le revenu que le Canada peut prélever sur les dividendes versés par les filiales canadiennes aux sociétés-mères américaines.

La convention de 1942 renfermait une définition de l'expression "filiale" et cette définition prescrivait effectivement qu'il fallait entendre par filiale une société dont les actions, à l'exception des actions statutaires des directeurs, sont détenues entièrement par une société américaine, sous réserve que pas plus d'un quart du revenu brut d'une telle société filiale ne doit provenir d'intérêts et de dividendes autres que les intérêts et dividendes perçus par ses propres sociétés filiales. Voilà comment la convention de 1950 définissait l'expression "filiale", lorsque les amendements de cette année-là ont été approuvés par le Parlement, chapitre 27 des Statuts de 1950, alors qu'on abaissait de 100 à 95 p. 100 le nombre d'actions que la société-mère devait détenir d'une filiale canadienne.

Telle est la prescription qu'on nous demande maintenant de modifier encore. Le projet de loi élimine complètement les mots "mère" et "filiale"; ils disparaissent de la convention. "Filiale" devient "corporation payeuse" et "mère" devient corporation receveuse", c'est-à-dire la receveuse des dividendes des corporations payeuses, et le pourcentage des actions détenues dans la filiale canadienne de la corporation-mère est réduit de 95 à 51 p. 100. La disposition continue toutefois de prescrire que ce doit être au moins 51 p. 100.

Il y a une autre réserve. Il n'est pas nécessaire que les 51 p. 100 soient possédés entièrement par la corporation receveuse des États-Unis. La mesure permet que 51 p. 100 du capital-actions soient possédés par quatre corporations, chacune ayant au moins 10 p. 100 du capital-actions émis avec droit de vote de la corporation payeuse.

[M. Fleming.]

Je dirai maintenant un mot pour situer cette modification dans sa véritable perspective. Constatons d'abord qu'on n'a pas changé le barème d'imposition. Le changement apporté par cette convention modificatrice vise le pourcentage du capital-actions dans la filiale canadienne ou la corporation payeuse que doit détenir la société-mère des États-Unis pour que la filiale canadienne puisse être assujétie à un barème d'impôt sur le revenu d'au plus 5 p. 100; par ailleurs, si le pourcentage des actions détenues par la société-mère des États-Unis tombe au-dessous de 51 p. 100, un impôt de 15 p. 100 sur le revenu s'applique alors sur dividendes qui lui sont versés par la filiale canadienne. Par conséquent, une société américaine qui est propriétaire de toutes les actions d'une filiale canadienne ne se trouve pas atteinte. Pareillement, une société américaine qui détient 95 p. 100 des actions donnant droit au vote ou des actions ordinaires d'une filiale canadienne n'est pas atteinte non plus. Il n'y a pas de changement pour ce qui est des sociétés américaines qui détiennent moins de 51 p. 100 des actions d'une filiale canadienne. En ce cas-là, la filiale canadienne continuera de payer et de déduire un impôt de 15 p. 100 sur ses dividendes. Le changement intéresse les sociétés canadiennes dont les actions délibérantes sont aux mains d'une société-mère américaine dans une proportion de 51 à 95 p. 100. C'est à cette catégorie de sociétés que le changement s'applique; ces entreprises pourront maintenant profiter de la limite de 5 p. 100 à l'égard de l'impôt sur le revenu et un plus grand nombre de sociétés américaines détenant la majorité des actions de filiales canadiennes pourront, à cause des nouvelles combinaisons possibles, avoir droit au tarif moins élevé. Par conséquent, le projet de loi n'apporte aucune réduction d'impôt pour les filiales canadiennes appartenant en totalité à une société-mère. Dans le cas d'une filiale canadienne, la société américaine qui détient la majorité de ses actions ordinaires ou des actions comportant le droit de vote peut disposer desdites actions jusqu'à concurrence de 49 p. 100 du total en circulation sans pour cela perdre son droit de profiter du taux de 5 p. 100 à l'égard de l'impôt sur le revenu. Autrement dit, c'est un moyen d'encourager indirectement les sociétés canadienne à vendre un certain nombre de leurs actions ordinaires à des portefeuillistes canadiens.

Pour ce qui est des placements étrangers, le bill n'intéresse que les États-Unis et uniquement les actionnaires des sociétés au Canada. On estime qu'environ 11 milliards de capitaux américains sont actuellement placés au Canada et que cette somme augmente constamment. Nous avons déjà eu l'occasion

de louer le rôle très utile et très bienvenu que jouent les capitaux américains dans la mise en valeur des ressources canadiennes. Nous, conservateurs, n'avons manqué aucune occasion d'insister pour que de plus en plus de capitaux canadiens participent à la propriété des sociétés qui se consacrent à la mise en valeur des ressources naturelles de notre pays.

Cela peut se faire de deux manières. D'abord, on peut faire en sorte d'augmenter la proportion de capitaux canadiens prélevés ici même, dans le pays, ou, en second lieu, on peut adopter des politiques équitables et raisonnables qui encourageront les propriétaires non canadiens de sociétés à permettre à des Canadiens de participer à la propriété d'usines filiales canadiennes et de sociétés affiliées.

Il y a déjà quelque temps que nous le demandons. Le genre de mesure qui nous est soumis aujourd'hui a été réclamé dans les termes les plus clairs par un grand Canadien qui, le 9 juillet 1956, s'exprimait dans les termes suivants, consignés à la page 5983 du hansard:

Il faudrait modifier les lois fiscales du Canada, afin d'éliminer le désavantage auquel doit s'exposer la société britannique ou américaine qui permet à des Canadiens de faire l'acquisition d'un intérêt minoritaire important dans une filiale canadienne qu'elle possède entièrement.

Ces propos significatifs ont été prononcés je le répète par un grand Canadien, le chef de l'opposition. Je suis heureux de voir que le Gouvernement juge maintenant bon de se rendre à ces sages conseils. Il est certes bien temps de permettre aux Canadiens de participer plus qu'avant à l'achat d'actions ordinaires des filiales canadiennes régies par les sociétés-mères des États-Unis.

Il ne s'agit pas d'un appel inspiré par l'émotion. Il se fonde sur la saine logique et une juste idée des objectifs nationaux. A notre avis, les conseils d'administration de ces filiales canadiennes devraient s'ouvrir plus largement aux Canadiens. Les Canadiens devraient y être plus nombreux. Plus de recherches devraient être confiées à ces filiales canadiennes.

Le problème est vaste; notre part de propriété dans les sociétés qui exploitent nos ressources a de quoi faire réfléchir tous les honorables députés.

Voici le passage que je relève dans le bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique, numéro du 6 juillet. J'y relève, au sujet de la part de propriété des capitalistes des États-Unis dans les actions de diverses compagnies intéressées à l'industrie canadienne et à la mise en valeur des ressources:

Dans le seul domaine de la fabrication industrielle, à l'exclusion du raffinage du pétrole, la part des capitaux sur lesquels les non-résidents avaient la haute main, en 1953, était d'environ 47 p. 100; dans le domaine du pétrole, elle était de 70 p. 100 et, dans les autres sphères de l'activité minière, de 55 p. 100. Ces pourcentages sont beaucoup plus élevés qu'autrefois.

C'est pourquoi je dis que le moment est venu de prendre des mesures de ce genre. En janvier dernier, le président de la Banque Royale du Canada lançait aux Canadiens un avertissement et une exhortation à ce sujet. Voici le compte rendu que les journaux en ont donné:

M. Muir s'est élevé contre l'exclusion des Canadiens du rôle de propriétaires dans les sociétés qui exercent leur activité au Canada.

"La participation des Canadiens aux entreprises financées par des capitalistes de l'extérieur (surtout Américains) serait fort encouragée s'il n'était pas nécessaire, dans bien des cas, d'acheter des actions de la compagnie-mère afin d'obtenir indirectement le droit de dire son mot sur l'activité de la filiale canadienne."

En d'autres termes, M. Muir a affirmé que "les Canadiens devraient pouvoir acheter des actions directement, dans toute société canadienne."

La mesure devrait se montrer utile à cet égard. Tout au moins elle donnera un certain encouragement dans le sens, même s'il ne faut pas en attendre des miracles. M. Crawford Gordon, président de l'*Avro Canada Limited*, parlant au *Canadian Club*, à New-York, aurait exprimé le même point de vue:

Les sociétés américaines établissant des succursales au Canada feraient bien "de faire davantage appel aux Canadiens du point de vue de la direction..."

"Nous accueillons avec plaisir le capital américain, a-t-il dit; sans lui, nous n'aurions pas connu les progrès que nous connaissons depuis la guerre. Mais les Canadiens ont trop souvent l'impression que ces placements prennent la forme de la création de succursales dirigées par des Américains."

Il a également prié les sociétés américaines de permettre une plus large participation d'actionnaires canadiens aux affaires de leurs succursales dans notre pays.

"La tendance qu'on a à écarter les éventuels actionnaires canadiens soulève des critiques de plus en plus vives de la part de nos journaux financiers. Elle entre aussi en ligne de compte dans l'inquiétude qu'on éprouve du fait de l'importance des placements américains au Canada."

Dans la mesure où le bill indique que le Parlement est conscient du problème, qu'il s'en préoccupe, qu'il recherche le moyen de favoriser l'extension de la participation d'actionnaires canadiens aux affaires des succursales des sociétés américaines dans notre pays, on peut dire que l'occasion est dorénavant offerte à ces dernières,—et non pas seulement l'occasion, mais aussi, en un certain sens, l'obligation,—de s'agiter un peu pour offrir aux Canadiens l'occasion d'acquérir une plus grande partie des actions et, partant, des bénéfices réalisés chez nous. M. Ralph Blackmore, rédacteur financier du

Globe and Mail, a déclaré dans le numéro d'hier:

Et maintenant, comme on dit, nous allons voir ce qui va se passer. Les lecteurs savent que nous chantons cette antienne depuis longtemps, estimant aujourd'hui comme au début que, si une société non canadienne exploite une filiale avec succès en notre pays, utlise de la main-d'œuvre canadienne, des matières canadiennes, vend à des clients canadiens et vit sous la protection des lois canadiennes dans un pays favorable à l'entreprise privée, les Canadiens ont droit à une partie des bénéfices à titre d'actionnaires de ces filiales.

Nous de la loyale opposition de Sa Majesté partageons ce point de vue. Nous constatons avec plaisir que les programmes dont nous nous sommes faits les champions à la Chambre et ailleurs ont été à cet égard adoptés par le Gouvernement du Canada. Nous redisons que ça n'a jamais été un appel aux sentiments. Ceux qui l'ont dit à votre droite, monsieur l'Orateur, et en dehors de la Chambre se trompaient du tout au tout dans leur appréciation de la situation. Le programme ne s'est jamais fondé sur un simple sentiment. On s'est inspiré d'une vue judicieuse de ce qui est le programme le plus propice à la mise en valeur des ressources canadiennes et à la participation canadienne à la possession de ces ressources.

Cette mesure fait sans aucun doute suite à une demande de la part du public dont nous, du parti conservateur, avons eu l'honneur d'être les porte-parole. L'opinion publique a bien devancé celle du Gouvernement à cet égard. Nous avons déploré le retard. La mesure pourrait aller plus loin et nous espérons que le Gouvernement ne se contentera pas de ce qu'il propose comme si c'était toute la solution du problème.

Dans la mesure où elle sera utile et encouragera, nous l'approuvons et l'appuyons, mais nous incitons le Gouvernement à étudier le problème de plus près en vue de proposer d'autres mesures. Il en est une au moins qui mérite d'être étudiée. Je me rends compte qu'il faudra négocier avec le gouvernement des États-Unis parce qu'il faudrait nécessairement modifier la convention, mais on devrait songer à adopter quelque formule de gradation des taux par rapport au degré de participation du Canada, de sorte que dans le cadre des taux d'impôt permis le taux puisse être réduit, conformément à certaines proportions prévues d'actions ordinaires ou délibérantes détenues par des Canadiens. Cela favoriserait efficacement un principe qui mérite d'être appuyé, dans la mesure où ce bill lui donne suite.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Un mot seulement sur cette mesure. Jusqu'à un certain point, elle constitue un pas dans la bonne voie et elle est révélatrice de la force de l'opinion. Ainsi qu'on vient de le dire, il y a longtemps que le parti conservateur insistait en vue d'une telle initiative; on l'a même ridiculisé pour avoir pris une telle position. On a dit que nous étions opposés aux investissements américains. Pas du tout. Nous avons demandé, entre autres choses, que les filiales américaines prennent des dispositions en vue de faciliter les mises de fonds canadiennes.

Nous trouvions insensé un régime qui permettait à des entreprises comme la *General Motors* de refuser à des Canadiens de placer des fonds dans une entreprise canadienne. L'investissement devait se faire comme partie d'un plan d'ensemble. Les dividendes qui étaient déclarés étaient frappés d'une déduction au Canada et expédiés aux États-Unis, après quoi une déduction ayant été opérée outre-frontière par le gouvernement des États-Unis, le solde pouvait être réparti entre les actionnaires canadiens, sous réserve d'une déduction par un autre gouvernement. La mesure à l'étude est certes révélatrice de ce qu'on peut accomplir quand,—résultat de l'exercice de ses fonctions par l'opposition, —on doit prendre des dispositions efficaces.

Autre point, et c'est surtout pour le signaler que j'ai pris la parole: il faudrait que ces sociétés américaines qui ont des filiales au Canada affectent beaucoup plus d'argent qu'elles ne le font actuellement à la recherche dans notre pays. Ces puissantes entreprises qui ont des filiales au Canada effectuent la majeure partie de leurs travaux de recherche aux États-Unis. Aussi, nombre d'hommes de science du Canada, certains qui se spécialisent en chimie, en physique, et ainsi de suite, ne peuvent se trouver d'emploi ici et faire leur part pour leur pays. Je sais qu'un grand nombre d'hommes de sciences canadiens ont dû quitter notre pays bien malgré eux et aller faire profiter un autre pays de leurs connaissances.

J'espère qu'on ne fait là qu'un pas dans la bonne voie et qu'on fera tout ce qu'il est possible de faire pour que ces entreprises consacrent à notre pays une juste proportion des sommes qu'elles affectent à la recherche, afin que, dans la course économique que l'URSS a maintenant lancée dans toutes les parties du monde, notre pays possède le groupe d'hommes de science bien formés qu'il lui faut pour prendre sa place dans le concert des nations.

M. Solon E. Low (Peace-River): Je ne vois pas ce que je devrais ajouter, si ce n'est que les préopinants ont exposé les raisons qui militent en faveur de l'adoption de cette mesure législative. Moi aussi, je suis d'avis

que c'est un pas dans la bonne voie. Il suffit de dire que notre parti l'appuie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois; la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen des articles.)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'annexe.

M. Fleming: Allez-vous mettre l'annexe à l'étude article par article, ou peut-être serait-il préférable de l'étudier disposition par disposition afin que nous puissions poser nos questions avec plus de précision?

M. le président: Cette proposition est-elle agréée?

Des voix: Entendu.

M. le président: Article I.

M. Fleming: Auriez-vous l'obligeance de désigner les articles par la lettre de l'alinéa? La disposition qu'on trouve à l'alinéa *a*) de l'article I se rapporte aux entreprises qui exploitent des véhicules à moteur. Sous son ancienne forme, l'article avait trait à l'exploitation de navires et d'avions ou des deux. Le ministre voudrait-il expliquer la raison de demander une modification relative à une forme de transport alors que les autres formes ne sont pas encore assujéties à la convention?

L'hon. M. McCann: L'explication que j'ai à l'égard de l'article I est que le nouveau paragraphe 2 qui doit être inséré dans l'article V actuel se contente simplement d'étendre les dispositions d'exemption prévues à cet article aux bénéfices provenant de l'exploitation de camions. C'est une extention. Comme l'honorable député l'a dit, l'article s'applique actuellement aux avions. Cette disposition a trait à l'exploitation de camions entre le Canada et les États-Unis, et l'alinéa est conçu de façon à ce qu'une société formée en corporation au Canada mais dirigée et administrée aux États-Unis n'échappe pas entièrement au fisc.

L'article VII est modifié par l'insertion, à la fin de l'alinéa, des mots "ou d'un établissement stable au Canada d'une entreprise des États-Unis". Aux termes de l'article actuel, un résident canadien qui prend un emploi provisoire aux États-Unis doit être employé par une société canadienne afin de se conformer aux stipulations de l'alinéa *a*) de cet article. La modification rend ces personnes admissibles au dégrèvement lorsqu'elles sont employées provisoirement pour une durée de moins de six mois aux États-Unis par un établissement stable au Canada d'une entreprise des États-Unis.

M. Fleming: Le ministre parle maintenant de l'alinéa *b*).

L'hon. M. McCann: Tout cela a trait à l'article I.

M. Fleming: Ma question portait seulement sur l'alinéa *a*). J'ai une autre question à propos de l'alinéa *b*). En ce qui concerne l'alinéa *b*), je formulerai une observation au sujet de l'expression "taxable year". C'est évidemment une expression américaine. C'est une expression affreuse. L'année n'est pas imposable. Dans notre Parlement, nous nous servons d'habitude de l'expression "taxation year". Si l'usage du nom au lieu de l'adjectif n'est pas absolument heureux, il en résulte cependant une expression préférable à "taxable year". J'espère qu'on pourra éliminer ce genre d'expressions au cours des négociations précédant les conventions, pour employer celle de "taxation year".

J'allais poser une question au ministre à propos de cette disposition. C'est celle qui a causé de la difficulté antérieurement. Les États-Unis n'ont pas accepté pour une raison ou pour une autre la disposition que renfermait auparavant la convention initiale et, en 1951, le Parlement a accepté le refus que les Américains ont opposé au paragraphe 2 de l'article VII de la convention initiale. J'imagine que ce fait se rattache en partie à cette situation. Le montant de $5,000 figurait dans l'article auparavant; je n'en dirai donc pas davantage sur ce point, mais j'aurai une question à poser sur l'autre bill dont nous serons saisis un peu plus tard afin de savoir pourqu'oi le montant y est différent.

M. le président: L'annexe est-elle adoptée?

M. Fleming: Je pensais que vous appeliez les articles. J'ai maintenant une question à poser au sujet de l'alinéa c). Pourquoi insère-t-on les mots "autres que le revenu gagné" dans le nouveau texte de l'article XI?

L'hon. M. McCann: Les mots à insérer dans le paragraphe 1 de l'article XI ont simplement pour objet d'assurer que le taux réduit de 15 p. 100 de l'impôt sur le revenu des non-résidents du Canada s'applique uniquement au revenu de placement touché par ces non-résidents, non pas au revenu provenant d'une entreprise exploitée au Canada ou d'un emploi exercé au Canada.

M. Fleming: L'intention est d'assujétir au taux plus élevé le dernier genre de revenu.

L'hon. M. McCann: En effet.

M. le président: L'annexe est-elle adoptée?

M. Fleming: Il y a une faute d'imprimerie à la page 4 du bill, dans l'article XIII D. Elle se trouve à la troisième ligne de l'article 2, version anglaise. On a oublié un

"r" dans le mot "organized". Je suppose qu'il faudrait que cela soit corrigé dans le bill.

M. le président: Ce n'est qu'une faute d'écriture.

M. Fleming: Oui.

M. le président: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser sur l'annexe?

L'hon. M. McCann: Cela sera corrigé.

M. Fleming: C'est tout pour l'annexe.

(L'annexe est adoptée.)

Le titre est adopté.

M. Fleming: Allez-vous mettre à l'étude le préambule, monsieur le président? Il faudrait en modifier la note marginale.

M. le président: Le bill n'a pas de préambule.

L'hon. M. Garson: J'ai pris note de l'observation faite auparavant par mon honorable ami d'Eglinton, et j'ai envoyé des instructions au rédacteur afin que nous puissions vérifier les remarques de mon honorable ami avant de les insérer dans le texte définitif du bill. Si j'ai bien compris ce qu'il a voulu dire, il pense que pour être correcte la note marginale devrait se lire ainsi: "1943-1944, c. 21; 1950"; il va falloir que nous trouvions la référence à ce statut, à moins que vous ne l'ayez ici.

M. Fleming: 1950, chapitre 27.

L'hon. M. Garson: Alors, "1951 (seconde session), c. 5". Mon honorable ami dit qu'il y a un doute, mais je pense que mieux vaut l'inclure.

M. Fleming: Ce dont le ministre vient de donner lecture serait exact. Autrement dit, la mention de la loi, 1944-1955, chapitre 31, n'a pas de rapport avec ce projet de loi, car il visait l'autre convention relative aux droits successoraux. Il n'a rien à voir avec la convention à l'étude qui intéressait purement et simplement l'impôt sur le revenu. On a omis ici de mentionner le statut de 1950, chapitre 27. Il joue un rôle bien précis en l'occurrence, car il a apporté un certain nombre de modifications importantes à la convention de 1942 approuvée par le statut de 1943-1944, chapitre 21.

L'hon. M. Garson: Je le comprends, mais le rédacteur ne sera peut-être pas de cet avis au sujet de la mention de 1951; en ce cas, nous préférerions suivre l'avis du rédacteur.

M. Fleming: La mention de 1951 est exacte.

L'hon. M. Garson: En effet. Vous n'y voyez pas d'objections?

[M. Fleming.]

M. Fleming: Non, la mention de 1951 est exacte, mais j'en ai à la mention de 1944-1945 et à l'omission de 1950, chapitre 27.

L'hon. M. Garson: Oui; ainsi si l'on apporte une correction suivant le texte dont j'ai donné lecture à mon honorable ami tantôt, ce sera exact?

M. Fleming: Tout à fait.

L'hon. M. Garson: Les honorables députés sont-ils d'accord pour que la vérification et l'insertion de ces corrections soient faites par les fonctionnaires?

M. le président: Autant que je me souvienne, ce ne sont de toute manière que des corrections d'écriture.

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'ALLEMAGNE OCCIDENTALE VISANT À ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): propose la 2e lecture du bill nº 452 donnant suite à un accord entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne pour éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu.

—Monsieur l'Orateur, l'objet du projet de loi est de conférer un caractère statutaire à l'accord conclu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Allemagne à la suite de négociations et d'un échange de communications. Il vise à éviter la double imposition et à établir des règlements propres à donner suite aux ententes fiscales mutuelles conclues en matière d'impôt sur le revenu. L'accord a été signé à Ottawa le quatrième jour de juin 1956. Ses dispositions sont analogues à celles que renferme l'accord conclu entre le Canada et les États-Unis, le Royaume-Uni, la Suède, la Nouvelle-Zélande, la France, l'Irlande et le Danemark. Il s'agit d'éviter les doubles impositions et d'échanger des renseignements. Au moyen d'un échange réciproque de dégrèvements fiscaux, le pays de résidence crédite le contribuable de l'impôt acquitté dans le pays où le revenu réel a sa source. De même que dans l'autre accord, l'imposition par un État des bénéfices commerciaux d'une entreprise de l'autre État est restreinte aux bénéfices attribuables à l'établissement matériel de cette entreprise dans l'État qui fait l'imposition. En outre, certaines dispositions précises sont prises relativement aux bénéfices d'exploitation de navires et d'avions et à l'exemption de l'impôt pour l'échange d'instituteurs et d'étudiants.

Je crois que c'est là toutes les explications qu'il y a lieu de donner à ce point-ci, monsieur l'Orateur. Je le répète, c'est un accord analogue à ceux que nous avons conclus avec d'autres pays. Comme le bill précédent, il comporte une annexe. Si on demande des explications relativement aux modifications de l'annexe, je les donnerai avec plaisir.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, la loyale opposition de Sa Majesté est toujours heureuse d'appuyer toutes les mesures qui visent à apporter un soulagement au fardeau fiscal et particulièrement au fardeau de la double imposition.

Le bill emprunte la même forme que ceux qui ont été soumis déjà au sujet d'autres accords. Comme le ministre l'a dit, le Canada a passé des conventions fiscales analogues avec les États-Unis, le Royaume-Uni, la Suède, la Nouvelle-Zélande, le Danemark et la France. La dernière de ces conventions dont nous avons été saisis était celle intervenue avec l'Irlande en février 1955. Le présent bill est identique à tous les points de vue avec le bill visant à ratifier la convention fiscale avec l'Irlande, bien que la convention elle-même ne soit pas du tout identique à la convention avec l'Irlande. On posera des questions à propos de ces différences. Cependant, en ce qui concerne l'objectif du projet de loi, nous faisons toujours bon accueil à n'importe quelle mesure visant à éliminer la double imposition, à faciliter l'échange des renseignemnets et à empêcher qu'on ne se soustraie au fisc.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, notre groupe appuie le bill comme une mesure propre à assurer une entente entre les deux pays au sujet de l'impôt sur le revenu. L'occasion me paraît excellente cependant pour signaler certaines vérités au ministre et à la Chambre. Un dimanche après-midi où j'essayais de fuir la chaleur, au cours de la dernière session, je suis allé m'asseoir sur la berge de la rivière Ottawa à l'embouchure du canal. Un homme que j'ai d'abord pris pour un vieillard est venu m'y rejoindre. J'ai constaté par la suite qu'il n'avait guère plus de quarante ans, mais avait passé six ans dans un camp de concentration allemand. Nous avons engagé toute une conversation. Il m'a fait le récit de sa vie et parlé de la lutte engagée en Allemagne pour la défense de la démocratie. Au cours de la conversation, il m'a dit avoir remarqué certains indices d'après lesquels les entreprises Krupp essayaient d'établir des filiales au Canada. Je ne répéterai pas tout ce qu'il avait à dire à ce sujet, mais je cite cette parole: "J'espère que vous ferez tout votre possible, vous Canadiens, pour empêcher ces gens d'entrer au pays. Ils sont la plaie de l'Europe depuis un siècle."

Les observations que je vais faire ont, je le sais, l'appui d'un grand nombre de nos anciens combattants, de mères, de veuves et aussi d'une forte partie du public canadien. Me sera-t-il permis de citer un extrait d'un article paru dans *Égalité*, organe de l'association féminine du parti socialiste allemand? Le voici:

Un peu avant la guerre franco-prussienne de 1870-1871, Krupp avait écrit à Napoléon pour l'exhorter à commander des armes de lui. Avant la première Grande Guerre, il a vendu à la France, des secrets relatifs aux armements. Il a vendu de l'acier moins cher aux États-Unis qu'à la marine de son propre pays. Il a vendu à la Vickers-Armstrong le brevet d'une fusée à percussion. Après la guerre, il a demandé un shilling pour chaque obus fabriqué par sa maison, des obus qui ont tué des milliers de soldats allemands.

Au cours de la guerre sino-japonaise de 1894, il a vendu des armes aux deux côtés et empêché le gouvernement allemand de participer à une intervention commune en vue de mettre fin à la guerre.

En 1914 le gouvernement allemand a transmis au sultan une lettre de protestation parce que celui-ci n'avait pas passé de commandes de matériel de guerre à Krupp, le menaçant de retirer la mission militaire allemande en Turquie. C'est un autre exemple de l'influence de Krupp sur la politique étrangère allemande.

En 1904, après que l'Angleterre et la France eurent réglé leur différend au sujet du Maroc, Krupp, se jugeant lésé, a persuadé le gouvernement allemand de débarquer des troupes à Tanger.

Krupp, avec d'autres industries, a été le fondateur de l'"Association pan-allemande" *(Alldeutschen Verband)*. Il s'est aussi beaucoup occupé de l'"Union navale allemande" *(Deutschen Flotten Verein)* et de l'"Union de l'Armée" *(Wehrverein)* qui avaient pour objet le renforcement des forces armées allemandes.

Le journal de l'association préconisait une guerre d'agression et propageait le mythe de l'invincibilité allemande.

Krupp et d'autres industriels ont versé 500 millions de marks au Freikorps. (Ce corps a largement servi à porter Hitler au pouvoir et à l'y maintenir. E. C.) Ce même groupe a versé 3 millions de marks après une réunion secrète avec Hitler en 1933. Krupp, parlant au nom des 25 industriels présents, dit qu'il aimerait remercier Hitler du tableau précis qu'il avait brossé de ses plans d'avenir. Il écrivit aussi à Hitler "que les changements qui se produisaient sur la scène politique étaient parfaitement conformes à ses désirs et à ceux de ses administrateurs".

Une ou deux fois, j'ai demandé au ministre du Commerce s'il savait que le groupe Krupp cherchait à établir une industrie au Canada. Il m'a répondu qu'il n'était au courant d'aucune initiative en ce sens. Je tiens à porter à l'attention de la Chambre des renseignements renfermés dans la copie d'une lettre que le directeur de la Division des compagnies écrivait à une demoiselle qui voulait se renseigner sur ce point. Voici:

Chère mademoiselle McCaw,

J'accuse réception de votre lettre du 8 juillet dernier, où vous demandez des renseignements au sujet de la *Ardelt Industries of Canada Limited*.

Une société de ce nom a été constituée en corporation par lettres patentes fédérales en date du 31 mars 1954.

Les noms et adresses des administrateurs ont été révélés dans l'état sommaire annuel déposé auprès de notre ministère le 31 mars 1956. Voici:

M. H. Herrmann, Essen, Allemagne.

M. Edward Volckmar, 200 ouest, rue St. Clair, Toronto (Ontario).

M. J. Schroeder, Essen, Allemagne.

M. S. Ding, Wilhelmshafen, Allemagne.

Avis de l'octroi de lettres patentes a été publié dans la *Gazette du Canada*, numéro du 17 avril 1954.

La demande de constitution en corporation était appuyée par un consentement à cet effet souscrit par Ardeltwerke G. M. B. H, de Wilhelmshafen.

Je vous prie d'agréer, mademoiselle, l'expression de mes sentiments distingués,

Le directeur de la Division des compagnies,

A. ALEX. CATTANACH.

Je voudrais, à ce propos, signaler à la Chambre et au ministre que le nom de J. Schroeder, Essen (Allemagne), devrait leur rappeler que ce nom est étroitement lié à l'entreprise Krupp là-bas. J'ai ici quelques photocopies d'une entrevue avec ce monsieur, au cours de laquelle celui-ci se plaint du traitement infligé par les alliés après la guerre aux établissements Krupp. Le ministre n'en a peut-être pas pris connaissance,—je suis même certain qu'il n'en sait rien,—mais nous trouvons, dans le numéro du 2 juin 1956 du *Standard-Freeholder*, de Cornwall, après la mention de la question à la Chambre, le communiqué de presse suivant:

M. Hans Weddingen, attaché commercial de l'ambassade d'Allemagne dans notre pays, a confirmé la nouvelle d'après laquelle une filiale canadienne des immenses aciéries Krupp, d'Essen (Allemagne), se propose d'établir une aciérie importante sur les bords du Saint-Laurent, près de Cornwall.

Puis il cite les paroles mêmes de l'attaché commercial:

"Je sais qu'ils (les Krupps) envisagent quelque chose au Canada"...

J'espère que ce n'est ce qu'ils se sont déjà proposés d'entreprendre dans certains autres pays.

...vendredi il a dit: "Sa première intention était d'entreprendre quelque chose au Labrador mais elle a changé d'idée."

D'ici un an, croit-il, seront confirmées les nouvelles voulant que la société canadienne Krupp, filiale de Krupp-Ardelt, se propose de construire une très grosse aciérie dans la région de Cornwall.

A Cornwall, jeudi, des agents disaient que des options avaient été prises sur cinq grandes fermes de la région.

Vendredi, Krupp, d'Essen, a nié les nouvelles donnant à entendre que sa société songeait à monter une grosse aciérie sur le Saint-Laurent.

Mais, fait observer M. Weddingen: "C'est un réflexe typique de l'industrie allemande."

"D'abord la nouvelle; on la nie, on se tait et on commence à construire l'usine."

C'est une société que le Canada n'aime guère accueillir. Il faut le dire. Avons-

nous besoin d'immobilisations, nous pouvons les obtenir d'autres industries étrangères. Cette société a été le fléau de l'Europe depuis un siècle. Si on lui permet de venir au Canada, elle y reprendra les mêmes machinations qu'en Europe. Elle a des usines en Espagne. En Égypte, les conseillers en publicité de Nasser étaient autrefois rattachés à cette maison. Elle prend de l'expansion en Indonésie et cherche des ouvertures en Asie. Elle pense que le Canada est un fruit mûr bon à cueillir.

Monsieur l'Orateur, je pourrais citer de volumineux témoignages sur cette maison, mais je m'abstiendrai. Je me contenterai d'un extrait du *Star* de Montréal, numéro du 10 février 1946. L'article est de M. deWitt Mackenzie.

La maison Krupp est le produit des profits de la guerre accumulés par les générations et, en ce sens, elle a été érigée sur les cadavres de ceux qui sont morts au combat pour permettre à la maison Krupp de prospérer.

L'histoire tient la maison Krupp en grande partie responsable de l'agression allemande au cours du dernier siècle et c'est l'histoire qui nous dira combien de conflits cette maison a fomentés chez les pays voisins de l'Allemagne.

C'est Alfred Krupp, fondateur de la maison, qui a fourni à l'Allemagne le nerf de la guerre lors de son attaque contre la France en 1870. C'est la maison Krupp qui a soutenu le kaiser Guillaume et l'a conduit presque à la victoire sur les Alliés lors de la première Grande Guerre. Et la maison Krupp a été encore un des principaux artisans, sinon le principal, de la tentative presque réussie d'Hitler pour conquérir l'Europe...

On pourrait écrire un livre sur la villa Hugel; toutefois, l'objet du présent article est de signaler un aspect de l'agression allemande qu'on ne souligne pas assez. C'est que le militarisme a été appuyé et soutenu par l'armurerie titanesque de Krupp, qui a été l'âme de la machine de guerre.

Tous les membres de la Chambre font bon accueil à tout démocrate qui désire s'établir au pays et aider à le mettre en valeur. Un bon nombre de démocrates allemands sont venus s'établir au pays depuis quelques années. M'étant entretenu avec eux, je sais ce qu'ils ont souffert. Je connais leur attitude envers une maison comme celle de Krupp et son influence sur l'Allemage et sur l'histoire de l'Europe depuis un siècle. Nous devrions accueillir tous ces gens; mais, à mon avis, parce que je me rends pleinement compte des difficultés que pose la répartition de la compétence entre les gouvernements fédéral et provinciaux, j'engage le gouvernement à déclarer que cet établissement n'est pas bienvenu au Canada. Permettre à cette société, tachée de sang depuis un siècle, de venir s'établir au Canada et de participer à la mise en valeur de nos ressources est à la fois une erreur sur le

plan moral, et une faute impardonnable. C'est fermer les yeux sur son passé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen des articles.)

Les articles 1 à 5 sont adoptés.

Sur l'annexe—

M. Fleming: Il nous serait peut-être plus facile de poser quelques questions, si l'annexe était mise en délibération article par article.

M. le président: Le comité accepte-t-il cette proposition aux fins de la discussion?

Des voix: Entendu.

M. le président: Article I.

M. Fleming: On introduit ici un nouveau changement pour ce qui est de la définition des impôts canadiens. Ils sont définis comme "impôts sur le revenu, y compris les surtaxes, et l'impôt sur le revenu pour la Caisse de sécurité de la vieillesse". C'est la première fois, à ma connaissance, qu'on inclut ici expressément la taxe de la sécurité de la vieillesse. Est-ce de propos délibéré qu'on a apporté ce changement?

L'hon. M. McCann: Cet article énumère les impôts auxquels l'accord s'applique. Ce sont, au Canada, l'impôt sur le revenu, y compris la surtaxe, et, en Allemagne, l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe de secours à Berlin, tous des impôts prélevés par le gouvernement fédéral de la République allemande. L'article prévoit également que l'entente s'appliquera à tout impôt fondé sur des principes analogues que le Canada ou l'Allemagne pourront prélever. L'article ne fait qu'énumérer les catégories d'impôts auxquels l'accord s'applique.

M. Fleming: Le ministre n'a pas traité le point au sujet duquel je voulais des renseignements; il pourrait me répondre brièvement. Autant que je sache, c'est la première fois qu'une de ces conventions, dans la définition de l'impôt sur le revenu canadien, sur lequel évidemment porte la convention, inclut la taxe relative à la sécurité de la vieillesse. Je ne sais pas si l'administration a pris l'habitude d'inclure cette taxe de 2 p. 100 avec l'impôt sur le revenu mais j'estime qu'on doit nous donner des explications à ce sujet, étant donné que c'est la première fois que cet impôt est mentionné expressément dans la définition.

L'hon. M. McCann: On me dit que cela ne change pas grand chose et que ce sont les représentants du gouvernement allemand qui ont demandé qu'il soit fait mention de cet impôt. C'est sans doute parce que nous avons inclu, parmi les impôts allemands mentionnés, la taxe sur les corporations, l'impôt sur le revenu et la taxe de secours à Berlin. Or cette dernière peut être considérée comme un impôt relatif à la sécurité. Évidemment, c'est pour cette raison qu'on a voulu que l'impôt relatif à la sécurité de la vieillesse soit également inclus.

M. Fleming: Un exemple nous permettrait peut-être de mieux nous comprendre. La dernière convention, celle qu'on a conclue avec l'Irlande, qui a été ratifiée en février 1955, comprend-elle, dans la définition des mots "impôt sur le revenu", la taxe de 2 p. 100 prélevée sur les revenus à l'égard de la sécurité de la vieillesse?

L'hon. M. McCann: Oui, c'est là l'effet.

M. Fleming: L'article a été conçu de cette façon? Alors je suppose que le fait de mentionner l'impôt sur le revenu à l'égard de la sécurité sur la vieillesse a tout simplement été ajouté ici en vue d'élucider la question. Ce n'est pas quelque chose de nouveau.

L'hon. M. McCann: Non, ce n'est pas nouveau.

M. le président: Article II.

M. Fleming: Monsieur le président, à propos de l'article II, si le ministre veut bien se reporter au bas de la page 3, à l'alinéa *g*) et aux divers autres alinéas, il constatera que le texte de cette convention, en ce qui concerne la définition de "établissement stable" et les autres dispositions, diffère beaucoup du texte de l'accord irlandais. Je ne dis pas qu'il y a une différence fondamentale, mais la forme est très différente. Le ministre pourrait-il nous donner une explication?

L'hon. M. McCann: Il s'agit de l'article général des définitions. Il convient de noter que la définition de "établissement stable" comprend une entreprise de construction ou d'assemblage ou quelque chose du genre, dont la durée dépasse ou dépassera probablement douze mois. En vertu de cette disposition, une compagnie allemande de construction, qui n'a pas d'établissement stable au Canada dans le sens ordinaire de la définition de cette expression, sera quand même assujétie à l'impôt en ce qui concerne les bénéfices résultant de son exploitation et au cours d'une période n'excédant pas un an.

M. Fleming: Monsieur le président, le ministre a lu une déclaration sur cet article . . .

L'hon. M. McCann: On me dit qu'à cette exception près il n'y a aucune différence entre cette convention et les traités antérieurs.

M. le président: Article III, article IV; article V.

M. Fleming: A propos de l'article V, je signale qu'à la première ligne du paragraphe (2) il y a une erreur d'épellation dans le mot "likewise". Pourrait-on en prendre note.

M. le président: On notera qu'il s'agit d'une autre erreur de copiste. Article VI.

M. Fleming: Monsieur le président, l'article VI prescrit que le pourcentage des actions donnant droit de vote, possédées dans une filiale, sera de 25 p. 100. Je note que l'accord irlandais établissait le pourcentage des actions donnant droit de vote à 50 p. 100. Pourquoi a-t-on abaissé ce pourcentage dans le cas de la présente convention?

L'hon. M. McCann: En ce moment, l'Allemagne prélève un impôt sur tous les dividendes versés à des non résidents à raison de 25 p. 100, tandis que le taux du Canada est de 5 p. 100 sur les dividendes versés par des filiales dont la société-mère détient toutes les actions; l'impôt est de 75 p. 100 à l'égard de tous les autres dividendes. Aux termes de l'article l'Allemagne accepte de diminuer à 15 p. 100 le taux de l'impôt frappant les dividendes versés aux sociétés canadiennes propriétaires de plus du quart d'une société allemande. On me dit qu'aux termes de cet article nous n'avons fait aucune concession. On me dit en outre que les Allemands n'étaient pas disposés à accorder davantage.

M. le président: Article VII, article VIII.

M. Fleming: Au deuxième alinéa, troisième ligne (*du texte anglais*) il y a une autre faute d'orthographe, au mot *formulae*. Est-ce que je puis poser une question en ce qui concerne la non-utilisation des cartels en Allemagne? Est-ce que certains problèmes ne surgiront pas du fait de l'application de cette convention à ces cas-là?

L'hon. M. McCann: Est-ce qu'il s'agit des droits d'auteurs?

M. Fleming: J'entends l'ensemble de la disposition.

L'hon. M. McCann: Premier alinéa?

M. Fleming: Probablement le deuxième, plus particulièrement: "brevets, modèles, plans, formules et procédés secrets."

L'hon. M. McCann: Le premier alinéa de l'article prévoit l'exemption du droit d'auteur au titre des œuvres littéraires, dramatiques, musicales ou artistiques. Le deuxième alinéa prévoit un maximum de 15 p. 100 du taux de l'impôt frappant tous les autres droits.

[L'hon. M. McCann.]

M. Fleming: Monsieur le président, le ministre ne répond pas à ma question. Je sais ce que renferme l'article mais sa réponse ne porte pas sur ma question.

L'hon. M. McCann: Je présume que ce serait en notre faveur parce que le Canada n'a fait aucune concession au gouvernement allemand au sujet des redevances.

M. Fleming: Encore une fois, cela ne répond pas à ma question. J'ai demandé si l'on prévoyait des difficultés dans l'application de cette disposition là où les Allemands pourraient recourir aux cartels.

L'hon. M. McCann: On me dit qu'aucun problème n'est à prévoir à cet égard.

M. le président: Les articles IX, X, XI.

M. Fleming: J'ai une question à poser sur l'article XI. Le taux maximum de compensation est établi à l'alinéa (2) b). Brut, il est de $3,000. C'est beaucoup moins que le montant prévu dans le traité avec l'Irlande, qui est de $5,000. Pourquoi cette diminution?

L'hon. M. McCann: Cet article veut dire qu'un particulier d'Allemagne peut exécuter des services au Canada sans être assujéti à l'impôt s'il ne reste pas plus que 183 jours au Canada durant l'année et si sa rémunération est versée à une personne demeurant en Allemagne ou si elle n'est pas supérieure à $3,000. La même règle s'applique réciproquement à un particulier canadien. Nous avons, de fait, demandé que le montant soit le même que celui prévu à la convention avec l'Irlande, soit $5,000. On n'a pas voulu et nous avons ici un compromis. Nous avons accepté $3,000.

M. le président: Article XII, article XIII, article XIV, article XV, article XVI, article XVII, article XVIII, article XIX, article XX.

M. Fleming: Monsieur le président, l'article XX prévoit l'établissement de règlements régisant l'application de la convention. Ces règlements doivent-ils être conjoints, promulgés par l'un et l'autre des États contractants?

L'hon. M. McCann: Non, cela n'est pas nécessaire. L'article prévoit une mesure habilitante et, ici encore, adoptée par les autorités compétentes dans l'un et l'autre État.

M. Fleming: Cependant, on n'y dit pas "chaque État". C'est ce que je veux signaler. L'article se lit ainsi:

> Les autorités compétentes des deux États contractants peuvent édicter les règlements nécessaires à la mise en vigueur de la présente Convention dans chacun desdits États.

Or, étant donné la portée d'application de ces règlements, j'aurais pensé à la simple lecture de l'article que les règlements de-

vaient être approuvés conjointement par les autorités compétentes des deux États contractants; mais je vois que le ministre interprète l'expression comme signifiant les autorités compétentes de chacun des deux États contractants.

L'hon. M. Marler: Le mot "chacun" semble l'indiquer, n'est-ce pas?

L'hon. M. McCann: Les règlements édictés ne peuvent dépasser la portée du traité; l'honorable député le comprend sans doute. Nous pensions que cet article permettait à chaque État d'établir ses propres règlements.

M. Fleming: Il s'agit d'une nouvelle disposition, qui n'est pas dans l'accord irlandais. Je me demandais si, à la lumière de l'interprétation que nous donne aujourd'hui le ministre, il pourrait arriver que les règlements édictés par les autorités des deux États soient bien différents?

L'hon. M. McCann: Tous les accords ne sont pas exactement les mêmes quant au détail; il faut chercher à obtenir le meilleur marché possible des gens avec lesquels nous négocions. La plupart des règlements édictés dans un pays ou dans l'autre ont trait à la régie interne.

M. le président: Article XXI, article XXII.

M. Fleming: Monsieur le président, j'ai une question à poser à propos de l'article XXII. A l'alinéa 2 *a*), nous avons les mots suivants: quant à l'impôt du Canada, pour les années d'imposition commençant "le 1er jour de janvier 1954 ou après cette date". Dans l'accord avec l'Irlande, on a également employé "le... ou après cette date". Il me semble qu'il aurait été plus normal, en pareil cas, d'employer les mots "le... et après cette date". Il s'agirait alors des années d'imposition commençant "le... et après cette date". Le texte actuel peut-il donner lieu à quelque difficulté?

L'hon. M. McCann: Ce texte veut dire en réalité: quant à l'impôt du Canada, pour l'année d'imposition commençant le 1er jour de janvier et après cette date. Le traité, étant signé avec ces mots, ne peut être modifié, mais c'est ainsi qu'il sera interprété.

M. Fleming: Dois-je conclure que c'est ainsi qu'on a interprété l'accord avec l'Irlande?

L'hon. M. McCann: Oui.

M. Fleming: Il porte également les mots "le...ou après cette date". Je pense que, dans tout nouvel accord, on ferait bien d'employer "le... et après cette date".

(L'annexe est adoptée.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

M. le président suppléant: Quatre crédits ont été réservés hier soir. Le comité désire-t-il qu'ils soient mis les premiers en délibération?

L'hon. M. Marler: Cela me convient parfaitement, monsieur le président.

Des voix: Convenu!

SERVICE DES CHEMINS DE FER ET DES NAVIRES À VAPEUR

459. Construction de nouvelles installations de quai et de terminus à Port-aux-Basques (T.-N.), $413,000.

M. Nowlan: Monsieur le président, le crédit numéro 459 a trait à l'aménagement de quais et de terminus à Port-aux-Basques. Je remarque qu'on se propose de dépenser $413,000, cette année, chiffre à rapprocher d'une dépense de $750,000 l'an dernier. Le ministre nous dira-t-il où en est cette affaire?

Les journaux, ceux de l'Est du moins, ont passablement parlé de cette question ces jours derniers. Les députés se rappellent que c'est le havre de Port-aux-Basques qu'il a fallu, pour ainsi dire, aménager de nouveau pour que le *William Carson* puisse y entrer. On sait qu'une fois terminés les travaux de réaménagement, il a fallu consacrer encore d'autres sommes à ce havre. On se propose apparemment de dépenser cette année un autre montant de $413,000.

Il y a deux ou trois semaines, il a paru dans la presse une déclaration émanant probablement du bureau du ministre des Travaux publics, et dans laquelle on indiquait que le brise-lames était remplacé. Le comité se souviendra qu'on avait procédé à certains dragages et dynamitages. Le brise-lames naturel qui se trouvait à cet endroit avait été en partie démoli, puis remplacé par le ministère des Travaux publics.

L'hon. M. Marler: Ce n'est pas exact. Le député se trompe certainement en formulant cette déclaration.

M. Nowlan: Ma foi, si elle n'est pas exacte, je dois dire que personne ne sait ce qu'il en est réellement, et nous sommes heureux que le ministre rectifie, ce matin, nos affirmations à ce sujet. Je croyais avoir été très modéré à propos du brise-lames naturel, afin de ne pas fâcher le ministre, qui est susceptible, car je sais à quel point sa susceptibilité pourrait se manifester à ce propos. En tout cas, on a encouru quelques

dépenses et l'on a jugé nécessaire de reconstruire ou de construire un autre brise-lames.

L'hon. M. Marler: Maintenant le député revient à la réalité au lieu de rester dans le domaine imaginaire.

M. Nowlan: Fort bien. L'imagination doit intervenir en raison des déclarations contradictoires, vagues et peu concluantes qu'ont publiées le ministère des Transports, le ministère des Travaux publics et le National-Canadien, chacun cherchant à se renvoyer la balle. Il faut y ajouter les données d'ordre général qu'ont fournies des députés de Terre-Neuve. Dans l'ensemble, nous avons un potpourri qui,—le ministre s'en rendra compte, lui qui a une vive imagination et sait par expérience ce que c'est que d'être dans l'opposition,—pour une pauvre personne qui, siégeant ici, n'a pas accès à tous les rapports officiels est très difficile à comprendre parfaitement.

Je cherche à exposer la situation bien simplement ce matin, sans vouloir le moindrement jeter de la poudre aux yeux. Je veux uniquement savoir à quel point en sont les choses.

D'après les journaux, le ministre des Travaux publics a dit que le brise-lames a été terminé et le montant de $186,000 a été mentionné dans les journaux. J'ignore si c'est exact ou non. La nouvelle rapporte aussi qu'un brise-lames de 600 pieds a été installé au havre de Port-aux-Basques, et le ministre des Travaux publics a laissé entendre qu'il s'agit maintenant pour le National-Canadien de faire faire au *William Carson* un ou deux voyages d'essai jusqu'au terminus, afin de voir s'il pourrait s'amarrer dans le port grâce à la nouvelle installation. Je ne voudrais pas blesser les sentiments délicats du ministre à ce sujet. Je me contente de signaler qu'en plus du brise-lames qui a été aménagé,—le ministre pourra l'appeler comme il voudra,—le Conseil national de recherches a été prié de construire une maquette du havre de Port-aux-Basques en vue de faire des expériences. Nous en sommes maintenant à un point où le ministre des Travaux publics déclare qu'on l'a reconstruit ou qu'on l'a construit...

L'hon. M. Marler: C'est mieux.

M. Nowlan: Oui, je vais me servir du mot "construit" si vous voulez.

L'hon. M. Marler: C'est le terme exact.

M. Nowlan: Très bien, je vais me servir du terme précis. C'est Dieu qui a construit le premier brise-lames, puis quelqu'un a décidé de l'enlever et le ministre des Travaux publics en a construit un autre. Maintenant, le ministre des Travaux publics déclare au National-Canadien: "Pourquoi n'utilisez-vous pas le havre à titre d'expérience?" Selon les journaux, le National-Canadien ne veut pas s'en servir. Je ne tenterai pas de citer la nouvelle publiée dans les journaux, mais selon cette nouvelle le ministère des Transports et le National-Canadien ont demandé au ministère des Travaux publics de remettre à plus tard les voyages d'essai du *William Carson*, signalant que le ministère des Travaux publics devait faire d'autres expériences en utilisant la maquette hydraulique construite par le Conseil national de recherches, au coût de $70,000. On supposerait alors, monsieur le président, que le National-Canadien et le ministère des Transports ne sont pas certains qu'on ait terminé les travaux au havre et estiment qu'il convient d'effectuer d'autres expériences à ce sujet.

Quoi qu'il en soit, il y a apparemment une divergence d'opinions à ce sujet entre les deux ministères. Le ministre des Transports a peut-être raison,—et je ne le critique pas,—mais il semble qu'en raison de la situation à Port-aux-Basques le ministre ou les fonctionnaires de son ministère ne veulent pas y envoyer le bac tant que des épreuves n'auront pas été faites en utilisant la maquette. Selon la déclaration formulée il y a quelque temps, ces expériences ne pourraient être faites avant le mois de septembre. Il est certes important de savoir quand elles auront lieu. Je prie donc le ministre d'élucider la question, s'il le peut.

L'hon. M. Marler: Cela m'amuse toujours d'entendre le député parler de Port-aux-Basques et du *William Carson*...

M. Nowlan: Si vous étiez impressionné, je serais bien plus encouragé.

L'hon. M. Marler. ...surtout quand il puise libéralement dans son imagination des choses qui ajoutent de l'humour à ses propos. Si nous pouvions revenir aux faits, ce serait peut-être plus facile pour le comité de comprendre exactement quelle est la situation à Port-aux-Basques. Peut-être devrais-je le dire au préopinant. S'il n'avait pas prononcé plusieurs discours humoristiques au sujet du *William Carson* au cours de la dernière session, et en presque toutes les occasions imaginables, la confusion aurait été bien moins grande dans l'esprit du public au sujet du véritable état de choses. A titre d'homme qui a l'expérience de la vie politique dans l'opposition, je pense que le député devrait éprouver une certaine satisfaction pour avoir ajouté cet élément de confusion à la situation.

M. Nowlan: Je ne puis rivaliser avec le ministre à ce sujet.

M. Green: Il y avait beaucoup de confusion même avant que le député se mette de la partie.

M. Nowlan: Dissipez-la, si vous le voulez.

L'hon. M. Marler: Après ces préliminaires, je vais essayer de faire exactement cela. Je ne promets pas à l'honorable député qu'il va comprendre, mais je vais lui donner la possibilité de connaître au moins les faits. J'aimerais d'abord parler des $413,000 prévus par ce crédit. Cela n'a rien à voir avec le dragage mais servira, si je ne m'abuse, à la liquidation des dépenses concernant la construction du nouveau quai et des nouvelles installations portuaires de Port-aux-Basques.

Les honorables députés se rappellent que nous avons parlé de Port-aux-Basques vers la fin de la dernière session parlementaire, et il me semble qu'alors j'ai dit au comité que nous allions nous attacher les services d'un expert pour obtenir des conseils sur la situation du port de Port-aux-Basques. J'aimerais d'abord dissiper une impression, qui s'est répandue je ne sais trop comment, selon laquelle l'ouvrage construit à Port-aux-Basques n'y laissait pas assez d'eau pour permettre au *Carson* d'y entrer. Ce n'est pas le cas, et ce n'a jamais été le problème.

J'ai une caricature fort amusante, publiée par la *Gazette,* me représentant en train d'essayer de faire descendre le *William Carson* dans une cheminée, alors que le *Carson* était manifestement trop gros pour la cheminée. Tout ce que je puis dire est que l'auteur de la caricature, qui jouit en tant qu'artiste d'une excellente réputation, doit avoir été inspiré par l'honorable député qui vient de parler de ce crédit, car, s'il s'était inspiré des faits, il n'aurait pas fait cette caricature du tout.

Après la dernière session, j'ai demandé au haut commissaire à Londres s'il serait assez bon de me dire quels spécialistes en génie naval, service des ports, pourraient à bref délai venir à Port-aux-Basques et tout examiner d'un bout à l'autre. Je tiens à préciser que je n'ai pas choisi quelqu'un en Angleterre, faute de pouvoir en trouver au Canada, mais l'honorable député comprendra, j'en suis sûr, qu'il n'y avait personne de ce genre au Canada qui n'ait de lien soit avec le Gouvernement ou le National-Canadien. J'ai jugé souhaitable de faire venir quelqu'un libre de toute attache et dont l'impartialité et l'indépendance ne pouvaient raisonnablement être mises en doute.

A la suite de ces enquêtes, le spécialiste désigné a été M. R. D. Gwyther, un des associés de rang supérieur de l'étude d'ingénieurs connue sous le nom de *Coode and Partners.* On a appris avec intérêt que l'un des prédécesseurs de ce spécialiste, également membre de la même étude, avait eu à s'occuper de Port-aux-Basques bien des années auparavant. Ce n'est pas que ce fût important en l'espèce, mais c'était tout simplement intéressant. A ma première rencontre avec M. Gwyther, il y a un an environ, j'ai commencé par lui dire que j'attendais de lui un rapport écrit en toute indépendance. Je ne lui demandais pas de justifier ce qui avait été fait. Je voulais connaître les faits et savoir si une erreur avait été commise.

L'obligation d'établir un service entre Nord-Sydney et Port-aux-Basques, les honorables députés devraient s'en rendre compte, découle des conditions de l'union avec Terre-Neuve. Nous avons l'obligation d'assurer des services de transport pour les voyageurs, les automobiles et autres véhicules. Je ne parle de ces deux endroits qu'au point de vue de la distance qui les sépare. Nous avions l'obligation de construire un navire rapide, dont le chargement et le déchargement seraient aussi rapides, afin que le voyage aller et retour de Nord-Sydney et Port-aux-Basques s'effectue dans le moins de temps et de la façon la plus économique possible. C'est ce qui explique les dimensions du *Carson,* son renforcement nécessaire à cause des glaces. Il fallait un navire de grande puissance qu'on pourrait charger et décharger rapidement, d'où les installations assez complexes aux deux terminus, à Nord-Sydney et à Port-aux-Basques. Ces aménagements spéciaux mêmes empêchent que le *Carson* soit utilisé partout et en tout temps.

Pour en revenir à mon entretien avec M. Gwyther, je lui ai demandé de faire une étude approfondie du problème et de me faire un rapport impartial et complet. Un des premiers points que M. Gwyther a examinés a été le dragage pratiqué entre les îles Pikes et Vardys afin de juger s'il avait eu des effets nuisibles. Je plaisantais tout à l'heure en parlant de l'honorable député, mais il reste qu'on a donné l'impression que le dragage exécuté entre ces deux îles a "ruiné" le port. Je crois me souvenir que l'honorable député, lorsqu'il a pris la parole lors de l'examen des crédits des Travaux publics, a cité un article de journal quelconque à cet effet. Je ne puis toutefois arriver à comprendre comment on a pu écrire dans cet article le mot "ruiner". Aucune personnalité compétente n'a employé ce mot qu'on ne trouvera pas non plus, c'est certain, dans le rapport Gwyther. L'interprétation qu'on a fait de ce rapport a beau être assez libre, on ne saurait certainement pas y trouver ce mot. Qu'on me permette de donner lecture de ce que M. Gwyther disait du passage entre les deux îles.

Le chenal qui existait entre l'île de Vardys et l'île de Pikes a été élargi de manière à assurer une profondeur minimum de 23 pieds à marée

basse sur une largeur de 350 pieds. On n'a ainsi augmenté que de 17 à 20 p. 100 la superficie de la coupe du chenal primitif. Nous ne saurions donc croire qu'ont ait augmenté ainsi d'une façon sérieuse le rappel aux nouveaux quais.

Ce n'est pas moi qui ai dicté ce passage à M. Gwyther. C'est une description assez exacte de la situation du havre de Port-aux-Basques. La grosse difficulté, c'est que les installations existantes à Port-aux-Basques sont telles qu'on n'y trouve pas des eaux assez paisibles pour abriter en toute sécurité un navire de la dimension de celui qu'on entend amarrer au nouveau quai. Nous avons demandé à M. Gwyther quels travaux il faudrait faire pour assurer un port bien abrité au *William Carson*. Peut-être vaut-il mieux que je lise un autre alinéa du rapport, le 12e, qui est ainsi conçu:

12. Des propositions ont été soumises pour améliorer la situation. Les voici:

(i) clore le chenal entre les îles de Vardys et de Pikes et élargir le chenal d'accès à l'ouest de l'île de Vardys et entre les rochers Baldwin du centre et de l'ouest;

(ii) aménager des brise-lames aux rochers Baldwin, fermant le chenal entre les rochers Baldwin du centre et de l'ouest, et élargir le chenal à l'est du rocher Baldwin de l'est;

(iii) aménager un court brise-lames vers le nord-est à partir de l'île Vardys, laissant le nouveau chenal libre, et élargir le chenal actuel entre l'île de Vardys et le rocher Pancake et aux rochers Baldwin.

Je ne veux pas lire tout le rapport, qui est assez long, mais ce sur quoi j'insiste, c'est que M. Gwyther a étudié ces propositions et qu'on trouvera ce qu'il propose à l'alinéa 14 que voici:

14. Nous recommandons fortement qu'il soit construit un modèle réduit du port et que les effets produits par la construction des brise-lames soient contrôlés sur ce modède. Cela n'obligera pas à retarder la mise en chantier du brise-lames à aménager du côté de la terre ni le commencement des travaux d'amélioration du chenal entre l'île Vardys et le rocher Pancake.

Le brise-lames qu'on a construit ne remplace rien qui existait antérieurement. Il s'agit de quelque chose d'absolument nouveau, et c'est pourquoi je me suis opposé à la façon par trop libre dont le député vient d'interpréter les faits. Il s'agit d'un nouveau brise-lames. M. Gwyther nous recommandait de construire un modèle réduit et de commencer en même temps la construction de ce brise-lames, qu'il juge essentiel.

Les députés le savent, le ministère des Travaux publics a construit le modèle réduit et les épreuves sur ce modèle se sont poursuivies et se poursuivent encore. Le député semble conclure de certaines coupures de journaux que le Conseil national de recherches en est venu à certaines conclusions. J'espère ne pas me tromper quant au sens que j'ai attaché aux propos du député, mais cela ne répond pas à la réalité. Le Conseil national de recherches n'a soumis aucun rapport sur les résultats de ses études. Cependant, certains de ceux qui effectuent ces études ont peut-être tiré certaines conclusions préliminaires des études et des épreuves jusqu'ici effectuées. Quant à mes services (et je puis dire que cette question les intéresse au plus haut point), ils n'ont été mis au courant de quoi que ce soit à propos des conclusions à déduire des études faites jusqu'ici au moyen d'un modèle réduit.

[L'hon. M. Marler.]

Je me suis informé cette semaine où en était la question, afin de pouvoir faire part des progrès accomplis jusqu'ici; on m'a dit espérer que le rapport sera prêt d'ici deux ou trois semaines. Le député sait sans doute ce à quoi songeait M. Gwyther en recommandant la construction d'un modèle. C'était de pouvoir dire, grâce à cela, où devaient être aménagés les autres ouvrages de protection, s'il en fallait une fois aménagé le brise-lames qui est maintenant chose faite.

Nous n'avons pas encore reçu le résultat de ces études et c'est pour cela que nous ne sommes pas actuellement en mesure de dire (je le regrette vivement) quels autres ouvrages, s'il en faut, nous devons effectuer pour que le havre réponde pleinement aux besoins du *William Carson*. Sauf erreur, les journaux ont parlé des voyages d'essai du *William Carson* (il s'agit plutôt de spéculations, devrais-je dire). J'ai étudié cette question avec le ministère des Travaux publics et le National-Canadien. Il y a quelques jours, j'avais l'impression que le National-Canadien et le ministère des Travaux publics avaient pris des mesures pour que le navire fasse certains voyages d'essai. Cependant, cette semaine, je me suis donné la peine de vérifier quelle est la situation exactement et, ayant constaté que des dispositions définitives n'avaient pas été prises, j'ai demandé qu'on convoque toutes les parties intéressées, le Conseil national de recherches, le ministère des Travaux publics, le chemin de fer National-Canadien et les hauts fonctionnaires de mon ministère, afin de faire étudier la question à fond et de savoir s'il est souhaitable d'entreprendre des traversées d'essai du *Carson* à Port-aux-Basques. Ce sera l'objet d'un entretien à une réunion qui aura lieu la semaine prochaine.

Cependant, le point que je voudrais souligner tout particulièrement, parce que je ne crois pas qu'il serait à souhaiter que ces voyages d'essai créent une fausse impression, c'est qu'un voyage d'essai, à toute fin pratique, doit s'effectuer avec un navire qui ne transporte ni cargaison ni automobiles ni passagers. Il n'est pas possible de l'entreprendre avec des passagers pour la simple raison que ce sera un service entièrement

nouveau et qu'il n'y a aucune raison d'y faire participer des passagers. Naturellement, notre but est de faire commencer le service dès que nous serons certains que le havre sera sûr, bien abrité, pendant que le *Carson* y sera en service. En conséquence, si on décide de faire entreprendre des traversées d'essai au *Carson* aux fins de l'enquête que poursuit éventuellement le Conseil national de recherches, personne ne devrait s'attendre que ce navire soit alors utilisé au transport des passagers, des marchandises et des automobiles. C'est une épreuve de nature technique, et je suppose que ceux qui y participeront seront des spécialistes des quatre organismes intéressés que j'ai mentionnés il y a un instant.

Je n'hésite pas à admettre que j'avais réellement espéré, après avoir vu M. Gwyther au mois d'août de l'année dernière et lu son rapport reçu à la mi-août environ, que les études à l'aide du modèle seraient achevées il y a longtemps et que nous aurions obtenu un rapport définitif au sujet de ce qui devrait se faire afin de régler définitivement la question.

M. Green: Est-ce qu'on procède aux essais ici, à Ottawa?

L'hon. M. Marler: Oui, ces essais ont lieu à Ottawa. Je n'y ai pas assisté personnellement. Malheureusement le temps semble être tellement rare que je ne suis pas arrivé à y assister. Je ne prétends pas que ma présence changerait quoi que ce soit aux études poursuivies, mais j'avais espéré assister à ces essais et les voir aboutir avant ce jour à l'établissement d'un rapport définitif. Toutefois, mon espoir a été déçu. Mais j'espère qu'avant longtemps nous obtiendrons une recommandation définitive au sujet des travaux à exécuter.

Je ne reproche pas à l'opposition d'avoir créé l'impression que le Gouvernement aurait commis une erreur dans cette question. Je suis tout à fait certain que si j'avais fait partie de l'opposition, j'aurais fait mon possible pour créer cette impression.

M. Nowlan: Nous n'avons pas à la créer.

L'hon. M. Marler: Je laisserai son opinion à l'honorable député, mais les gens qui voudraient bien envisager les faits avec impartialité et objectivité ne seraient peut-être pas de cet avis. Je ne reproche pas à l'opposition de tenter de créer l'impression qu'une grave erreur a été commise, mais la plus grave erreur a peut-être été de convenir que Port-aux-Basques devait être le terminus septentrional de ce trajet. Cependant, monsieur le président, c'est un fait; c'est un des termes de l'union. Les termes de l'union prescrivent que le service doit relier Port-aux-Basques à North-Sydney, non pas North-Sydney et quelque autre localité de Terre-Neuve. Pour ma part, je suis convaincu qu'après avoir choisi Port-aux-Basques, nous nous sommes engagés,—peut-être inconsciemment à ce moment-là, mais fatalement, d'assurer ce genre de service et de le faire aux conditions les plus économiques possibles,—nous nous sommes engagés à exécuter dans le port les ouvrages matériels qui vont nous coûter très cher.

M. Green: Puis-je poser une question? Le gouvernement fédéral a-t-il jamais cherché à négocier avec Terre-Neuve en vue de changer pour quelque autre port?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, je suis désavantagé, vu que je n'ai pas participé aux négociations de 1949. J'ignore quelles considérations sont entrées en ligne de compte lors des discussions qui ont eu lieu à ce moment-là.

M. Green: Le ministre le trouvera peut-être durant la suspension pour le déjeuner.

L'hon. M. Marler: Je suis absolument sûr qu'on l'a choisi à cause de la distance et du rôle du chemin de fer; autrement dit, il y avait certaines raisons manifestes pour lesquelles on a dû choisir Port-aux-Basques. J'ai eu l'impression qu'il n'était vraiment pas possible de songer à établir le service à un autre endroit. En regardant la carte, on ne peut s'empêcher de conclure, je pense, qu'il fallait établir le service entre ces deux points. Cette conclusion dégagée, il s'agit de savoir quel navire choisir. Si l'on fournit un petit navire, on ne peut loger les passagers, les marchandises et les automobiles comme l'exigent les conditions de l'union, dans le même espace, mettons, que fournira le *William Carson*.

M. Green: Y a-t-il eu un accord entre le Canada et Terre-Neuve à l'égard du genre et des dimensions du navire?

L'hon. M. Marler: Non, il n'y en a pas eu. Mais je signale au député que l'engagement de transporter des marchandises, des automobiles et des passagers, outre la nécessité de fournir un service rapide de manière à accomplir l'opération en 24 heures, imposait certaines conditions qu'il fallait remplir, certaines conditions matérielles qui ne pouvaient être remplies autrement que par le *William Carson* lui-même.

M. Green: Le ministre ne veut toute de même pas dire que c'est en quelque sorte à cause de Terre-Neuve que le navire a été construit mais que la province n'a pu se servir du port, n'est-ce pas?

L'hon. M. Marler: Non, loin de moi une telle insinuation. Je veux simplement dire qu'une fois que ces caractéristiques ont été

définies, les considérations d'ordre économique obligent à construire un navire assez gros et assez puissant pour rester en service pendant l'hiver, pour transporter des passagers, des marchandises et des automobiles, et pour pouvoir procéder à des chargements et à des déchargements rapides. Je prétends que, si vous prenez connaissance de ces caractéristiques et si vous affirmez que le service doit être assuré entre Sydney et Port-aux-Basques, vous êtes alors fatalement conduit à la situation actuelle. Si nous avions eu assez de prescience et de talent pour deviner tout ce qui allait se passer à Port-aux-Basques, il est fort probable que nous aurions dit lors de l'Union: "Il va falloir que nous dépensions beaucoup d'argent pour le port afin d'assurer les services exigés par les termes de l'acte d'union." Je regrette de ne pas savoir combien a coûté le brise-lames qu'on y a construit. Je pense que la question a dû être discutée pendant l'examen des prévisions budgétaires du ministère des Travaux Publics, car c'est une dépense qui incombe à ce ministère. Je ne sais pas quels autres ouvrages il faudra construire. Tout ce que je puis dire, c'est que nous le saurons quand les études sur maquette seront terminées. J'espère qu'elles nous montreront que les travaux qui restent à faire ne seront pas trop considérables.

Monsieur le président, je regrette de tant m'attarder sur ce crédit, mais je pense que toute personne impartiale verra clairement que le peu de dragage, en somme, qui a été fait dans le chenal entre les îles Pikes et Vardys n'a guère eu d'effet sur le port lui-même.

M. Nowlan: Le ministre n'a pas à s'excuser, je pense, d'avoir consacré un peu de temps au crédit à l'étude. Le comité travaille d'arrache-pied et personne n'en veut retarder les travaux, moi moins que les autres. Je ne veux pas insister dûment sur cette question ni me lancer dans un discours à l'emporte-pièce comme le ministre m'y a presque invité. Je m'abstiens de cela. Il s'agit cependant d'une question d'une extrême importance pour tout l'Est canadien ainsi que pour la Nouvelle-Écosse. Le pacte d'union avec Terre-Neuve est en souffrance et nous ne faisons pas du tout honneur à nos obligations en matière de transport entre Terre-Neuve et l'Est canadien et même tout le Canada, si l'on tient compte de tous ceux qui expédient quelque chose à Terre-Neuve. On ne peut qualifier la situation que d'affreux gâchis.

Le ministre rend presque hommage à l'opposition en disant qu'elle a créé l'impression qu'il y a là quelque chose qui cloche. Nous n'avons rien créé, monsieur le président. Il n'y a pas un journal de l'Est canadien ni de Terre-Neuve qui ne signale cet état de choses. A mon avis, nous avons été, comme toujours, très modérés dans nos énoncés et notre attitude en face de ce problème. Si nous y avons mis un peu d'humour, c'est parce que nous avons tant de sympathie pour le ministre sur lequel retombe une si terrible erreur que nous avons craint, que si nous traitions le sujet trop sérieusement, il pourrait se croire tenu de résigner ses fonctions ou de prendre une décision de ce genre. Afin d'alléger le fardeau du ministre, je puis peut-être, en traitant la question, introduire une petite note humoristique.

L'hon. M. Marler: C'est cela.

M. Nowlan: J'ai ici un éditorial,—dont je ne donnerai pas lecture,—du *Cape Breton Post*, numéro du 2 août. On y dit que, en ce qui a trait au *William Carson*, tout est embrouillardé.

L'hon. M. Marler: Est quoi?

M. Nowlan: Je cite:

> Tout ce qui a trait à l'exploitation du magnifique nouveau transbordeur, le *William Carson*, entre North-Sydney et Terre-Neuve, continue d'être entouré de mystère, comme si un brouillard impénétrable apparaissait chaque fois que l'occasion se présente de fournir des explications lucides.

On ajoute:

> La chose a cessé d'être drôle, si tant est qu'elle l'ait jamais été.

Des articles ont paru dans le *Herald* d'Halifax, les journaux de Terre-Neuve et le reste. Je ne veux pas admettre un seul instant que l'opposition ait amplifié cette affaire d'aucune façon. Je veux élucider quelques faits, mais nous n'aurons pas le temps avant une heure. Si dans tout ça il y a eu un peu d'humour, c'est en somme dans la déclaration faite ce matin par le ministre qu'on le trouve. Je voudrais avoir le hansard sous la main. Il a bien entendu un doigté délicat. Le ministre a mentionné presque avec tristesse,—j'ai oublié certains mots,—que Port-aux-Basques ne se prêtait pas, dirons-nous, à faire un bon port. C'est le sens de ce qu'il a dit. Il a parlé comme si cette affaire était une révélation très fâcheuse et très suprenante. On ne fait pas mieux dans ce genre d'humour! Apparemment, on n'avait jamais entendu parler de Jean Sébastien Cabot découvreur de Terre-Neuve. Il a dit que Port-aux-Basques était un port assez dangereux. Bien entendu il y a eu un autre Jean Sébastien Cabot Pickersgill découvreur! Je ne saurais dire si c'est Terre-Neuve qui l'a découvert ou s'il a découvert Terre-Neuve. Mais il était certes au courant de ce que Port-aux-Basques est loin d'être un port facile.

Le ministre dit que nous sommes tenus de transporter les voitures, les passagers et les

marchandises. Nous ne faisons certes pas honneur à nos obligations, n'est-ce pas? Dans les conditions actuelles, ce navire ne nous le permet pas. Si on a eu tort d'accepter Port-aux-Basques,—il le fallait peut-être sans doute parce que l'existence d'un chemin de fer à cet endroit est une raison valable,—on aurait dû, au lieu d'aménager ce paquebot luxueux qui est trop gros pour le port, songer sérieusement à construire plutôt deux petits bateux comme le conseillaient les capitaines, les marins, les pêcheurs et les journaux de Terre-Neuve.

L'hon. M. Marler: Je puis dire à l'honorable député que j'ai souvent entendu parler de cette proposition; cependant, personne, ni de mon ministère ni des chemins de fer Nationaux du Canada ne semble l'avoir trouvée.

M. Nowlan: C'est bien pourquoi le *Cape Breton Post* dit que l'affaire est dans le brouillard.

L'hon. M. Marler: Tenons-nous-en aux faits.

M. Nowlan: Je ne veux pas être injuste envers le ministre mais le *Cape Breton Post* déclare que, apparemment, le ministre des Travaux publics et, n'a-t-il pas dit aussi lègue des Transports qu'il veut que le bateau fasse une ou des courses d'essai dans le port.

L'hon. M. Marler: Ce sont de simples conjectures, sans aucun fondement.

M. Nowlan: Peut-être mais elles n'émanent pas de l'opposition. Ce sont des déclarations qui ont été faites. Nous voulons que cet après-midi, dans les trois ou quatre minutes qui suivront la reprise de la séance, le ministre nous dise ce qu'on entend faire et pour quand, et qu'il nous indique aussi le montant des frais encourus jusqu'ici. Le ministre dit qu'il attend encore, si j'ai bien compris; il estime qu'il y a lieu de mener de nouvelles expériences ou de nouvelles épreuves au moyen de la maquette qu'on a faite du havre.

L'hon. M. Marler: J'aimerais bien que l'honorable député s'en tienne à ce que j'ai dit, car cela me faciliterait les choses.

M. Nowlan: N'est-ce pas cela que le ministre a dit?

L'hon. M. Marler: Non. J'ai dit à l'honorable député que nous attendions que le Conseil national de recherches ait terminé ses études actuelles.

M. Nowlan: C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. Marler: Il ne s'agit pas de poursuivre d'autres études. L'honorable député comprend, j'en suis sûr, que nous parlons toujours des études entreprises en vue de déterminer quels travaux devraient être effectués afin que Port-aux-Basques puisse être un havre de tout repos.

M. Nowlan: Je ne m'engagerai pas dans une discussion dialectique avec le ministre sur le sens du mot "autres". Je le crois sur parole lorsqu'il dit que le ministère attend de connaître les résultats de l'enquête. Je comprends qu'il n'y a eu qu'une enquête et qu'on n'en a pas entrepris d'autres. La seule observation que je tiens à faire c'est qu'on a aménagé le havre pour un certain genre d'entreprise, qu'on a ensuite décidé de construire une maquette pour faire des études. Or, ces expériences ne sont pas encore terminées. Je demande au ministre de nous dire, à la reprise de la séance, à quel moment ce service pourra être inauguré. Je voudrais aussi qu'il nous donne une estimation assez exacte et logique,—et je dis "logique" sans malveillance,—de ce qu'il sera possible de faire.

L'hon. M. Marler: Mon honorable ami va se mettre à table. Je ne voudrais pas qu'il en perde l'appétit, mais je ne puis rien ajouter à ce que j'ai déjà dit. Il sait, tout comme moi, que c'est imprudent de mentionner des dates et de faire luire des espoirs qui peut-être ne seront pas du tout réalisés. Peut-être en perdra-t-il l'appétit, mais je dois dire que je n'aurai rien à ajouter cet après-midi.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. le président: A l'ordre. Crédit n° 459.

M. Nowlan: Monsieur le président, je me demande si le ministre ne pourrait pas répondre à quelques questions au sujet de ce crédit de $413,000 qui, comme je l'ai déjà rappelé, concerne la construction d'un nouveau quai et de nouveaux aménagements à Port-aux-Basques (T.-N.) au cours de l'année qui vient? Le ministre nous dira-t-il combien on a consacré jusqu'ici aux nouvelles installations de quais et de terminus, dans la mesure où cela intéresse son ministère et où il en saurait quelque chose? Nous dira-t-il aussi ce qu'on entend faire cette année des $413,000?

L'hon. M. Marler: Je ne suis pas en mesure de donner des chiffres rigoureusement précis, mais je puis toutefois dire à l'honorable député qu'au 31 mars 1955 on avait dépensé $5,067,223. Les dépenses estimatives pour 1955-1956 sont de $369,140, les prévisions pour 1956-1957 de $413,000, et pour 1957-1958 de $470,000, ce qui donne au total $6,319,363. Il faut y ajouter un montant de $488,000, que doit payer le National-Canadien, ce qui donne au total, y compris l'installation du matériel

moderne de manutention des marchandises, $6,807,363.

M. Nowlan: Cela comprend-il le prix des contenants dont nous avons déjà parlé?

L'hon. M. Marler: Je ne le crois pas. Mon sous-ministre me dit que la moitié du prix total des contenants est comprise dans le coût estimatif total que je viens de citer, et que l'autre moitié est comprise dans les frais afférents à la région de Sydney.

M. Nowlan: Cela comprend-il aussi tous les frais subis par le ministère des Travaux publics?

L'hon. M. Marler: Non, ils ont trait aux Transports ou au National-Canadien.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Nowlan: J'ai une autre question à poser avant l'adoption du crédit. Si j'ai bien compris ce que le ministre a dit ce matin, la semaine prochaine, il y aura réunion de représentants de son ministère, du ministère des Travaux publics et, n'a-t-il pas dit aussi de représentants du National-Canadien et du Conseil national de recherches. On déciderait à cette réunion quand auront lieu les essais d'accostage du *Carson* à Port-aux-Basques. Est-ce exact?

L'hon. M. Marler: Je me permets de préciser que je ne demande pas à mes fonctionnaires de prendre une décision. Je leur demande de formuler une proposition mais c'est moi qui prendrai la décision.

M. Nowlan: Sans doute. Aucune décision ne sera prise avant la semaine prochaine, et il n'y en a pas de prise à l'heure actuelle.

L'hon. M. Marler: Non. Vu les nouvelles qui ont paru dans les journaux, je dois insister pour dire qu'aucune décision n'a été prise. Par conséquent, il n'y a pas eu de retard. La date n'a pas été fixée. J'espère que nous en viendrons à une décision la semaine prochaine, si c'est la chose indiquée.

M. Nowlan: Est-il juste de demander si le ministre est en mesure de nous donner une idée de la date où il s'attend que le *Carson* entre en service régulier à Port-au-Basques?

L'hon. M. Marler: Je pense que c'est une question parfaitement raisonnable mais je suis incapable d'y donner une réponse juste.

(Le crédit est adopté.)

460. Paiement dans l'année financière 1956-1957, à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée "compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées de temps à autre au ministre des Finances par la compagnie du National, d'une somme à affecter par cette dernière au déficit d'exploitation (certifié par les vérificateurs de la compagnie du National du service de transbordement entre North-Sydney (N.-É) et Port-aux-Basques (T.-N.) et de ses ports terminus, et, en vertu d'une entente temporaire, entre North-Sydney (N.-É) et Argentia (T.-N.) et entre North-Sydney (N.-É.) et d'autres ports de Terre-Neuve durant l'année civile 1956, $3,496,250.

[L'hon. M. Marler.]

M. Nowlan: Il s'agit ici du crédit visant à combler le déficit d'exploitation du *William Carson* pour l'année civile 1956, ou se produisant au cours de l'année civile 1956. Sauf erreur, une somme de $1,100,000 est également inscrite aux crédits supplémentaires, de sorte que le montant global s'établit à $4,596,250. Au détail, il est question de l'année civile 1956, mais le crédit porte "l'année financière 1956-1957". Le ministre peut-il nous éclairer là-dessus?

L'hon. M. Marler: Il ne faudrait pas additionner les deux crédits, car on aurait ainsi une impression trompeuse. D'abord, je souligne ceci: le crédit de $3,496,250 vise à combler le déficit d'exploitation de tous les services de transbordement, de tous les services de chemin de fer et de vapeur de Terre-Neuve, de North-Sydney, de Port-aux-Basques, d'Argentia et d'autres ports de Terre-Neuve, et non pas seulement le déficit d'exploitation du *William Carson*. Quant aux chiffres, ils sont pour l'année civile 1956. Si le député en veut la ventilation, voici: la somme de $2,925,000 est le déficit prévu pour 1956 à l'égard du service entre North-Sydney et Port-aux-Basques. Ce déficit n'embrasse pas le *Carson*, qui n'est pas présentement affecté à ce service. Une somme d'environ un demi-million vise le service auquel le *Carson* est employé, pour le transport des marchandises entre North-Sydney et Argentia. Une somme de $71,250 intéresse les services entre North-Sydney et d'autres ports de Terre-Neuve. D'autres sommes sont inscrites aux crédits supplémentaires. Nous pourrons parler de cela à l'occasion de l'examen des crédits supplémentaires; il ne s'agit pas de la même fin.

M. Nowlan: Que comprend le déficit? S'agit-il de frais d'exploitation ou embrasse-t-il aussi les intérêts et le fonds d'amortissement?

L'hon. M. Marler: C'est uniquement un déficit d'exploitation, qui ne comprend pas les intérêts.

M. Nowlan: Le ministre peut-il nous donner les dépenses totales en immobilisation à l'égard du *Carson*, afin que nous puissions...

L'hon. M. Marler: Je n'ai pas le chiffre ici, mais il dépasse un peu 11 millions de dollars.

M. Nowlan: Le ministre pourrait peut-être obtenir le chiffre total.

L'hon. M. Marler: Je vais le demander et je le fournirai.

M. Nowlan: Le ministre dit que cela comprend le déficit à l'égard du service actuel entre North-Sydney et Port-aux-Basques, de même que le déficit d'exploitation du *Carson* lui-même.

L'hon. M. Marler: Je viens de donner ces chiffres: pour le parcours de North-Sydney à Port-aux-Basques: $2,925,000; de North-Sydney à Argentia (il s'agit du *Carson*): un demi-million, et, pour les autres ports: $71,-250. Le coût exact, dans le cas du *Carson,* est $11,243,000.

M. Nowlan: Le déficit dans le cas du service entre North-Sydney et Port-aux-Basques ne comprend aucun déficit relatif au *Carson.* Il s'agit des autres petits navires en service?

L'hon. M. Marler: Oui.

M. Green: Le ministre peut-il nous donner le chiffre des déficits à l'égard des années d'exploitation antérieures du *Carson?*

L'hon. M. Marler: Il n'y a pas d'années antérieures pour ce qui est de l'exploitation du *Carson.*

M. Green: Ce crédit est pour 1956?

L'hon. M. Marler: Oui.

M. Green: Et 1955?

L'hon. M. Marler: Le crédit supplémentaire a trait à l'exploitation du *Carson* en 1955, et nous pourrons peut-être en parler lorsque nous y arriverons.

(Le crédit est adopté.)

461. Construction ou acquisition de transbordeurs d'autos, et de matériel, selon le détail des affectations, le Conseil du Trésor pouvant augmenter ou diminuer le montant du crédit à affecter aux projets particuliers, $1,914,000.

M. Nowlan: A quoi vise ce poste? Le ministre peut-il nous donner les détails?

L'hon. M. Marler: Le montant principal, monsieur le président, est destiné à combler le déficit du service entre Wood-Island, dans l'île du Prince-Édouard, et Cariboo (Nouvelle-Écosse). C'est un montant dépassant légèrement 1 million. Le crédit comporte également $250,000 affectés aux dépenses relatives au *Carson;* un demi-million pour le *Bluenose* et $44,000 pour fins de construction ou d'acquisition d'équipement.

M. Nowlan: S'agit-il de dépenses additionnelles à l'égard du *Carson?*

L'hon. M. Marler: Non. Le montant se trouve inclus dans le total que j'ai fourni à l'honorable député il y a un instant.

(Le crédit est adopté.)

462. Service de transbordement entre Yarmouth (N.-É.) et Bar Harbour, Maine (É.-U.) Déficit, 1956, $230,000.

M. Nowlan: Ce poste, monsieur le président, a trait au déficit d'exploitation du bateau à moteur *Bluenose* qui assure le service entre Bar-Harbour et Yarmouth. Je demanderai encore une fois au ministre si ce montant équivaut à celui des frais d'exploitation ou s'il inclut quelque montant au titre de la dépréciation ou du versement d'intérêts à l'égard du *Bluenose.* Je me demande également si le ministre pourrait maintenant nous indiquer ce que coûtera, en tout, le *Bluenose,* et le montant déjà versé à ce titre par la province de Nouvelle-Écosse. Après avoir obtenu ce renseignement, je formulerai une autre observation à ce sujet.

L'hon. M. Marler: Le déficit approximatif de $230,000 est, en grande partie, un déficit d'exploitation. Je mentionnerai que les frais d'exploitation comprennent les détails suivants qui ne sont peut-être pas entièrement une dépense d'exploitation dans le sens ordinaire du mot. Il y a des droits à verser au National-Canadien représentant $35,000, les intérêts du fonds de roulement de $7,000, et $61,000 en vue de l'amortissement d'emprunts, ce qui donne un total général de $103,000 qu'on ne peut, strictement, considérer comme des frais d'exploitation.

M. Nowlan: Quels emprunts?

L'hon. M. Marler: Des emprunts relatifs aux installations de Bar-Harbour et d'Yarmouth.

M. Nowlan: S'agit-il de fonds empruntés pour la construction de ces installations?

L'hon. M. Marler: Oui.

M. Nowlan: Je ne crois pas qu'on puisse critiquer l'importance du déficit pour la première année de service.

J'aimerais faire une ou deux propositions au ministre. On vient de lui dire que le National-Canadien obtient des droits d'exploitation relativement à ce navire. J'ai entendu dire par certaines gens,—dont quelques-uns qui peuvent nous entendre se proposent de voyager à bord de ce navire,—qu'il semble exister une situation assez anormale.

Si le ministre se proposait de traverser à bord du *Bluenose* à titre de passager, il pourrait, sauf erreur, réserver sa place à Ottawa pour un certain jour, embarquer sa voiture et faire le trajet; mais il ne peut acheter son billet ici pour une raison ou pour une autre. C'est une chose peu importante qui pourrait être rectifiée, parce qu'elle cause beaucoup d'irritation.

Je connais des fonctionnaires de l'État à Ottawa qui s'y sont rendus au cours des

dernières semaines. Ils n'ont pu acheter un billet au bureau du National-Canadien à Ottawa. Arrivés à Bar-Harbour, ils ont dû y acheter leur billet et acquitter une taxe d'accise à l'État du Maine à l'égard de leur billet pour voyager à bord d'un navire canadien qui a été construit avec de l'argent canadien. A mon avis, il y a simplement de la négligence quelque part, peut-être de la part de l'administration du National-Canadien.

En toute franchise, j'ai soumis la question au service des passagers à Ottawa, car il m'a toujours manifesté le plus grand esprit de collaboration et je ne voulais aucunement le critiquer.

J'ai eu récemment l'occasion de me rendre en Californie. J'ai acheté un billet ici du Pacifique-Canadien pour me rendre à San Francisco puis revenir à Ottawa. On m'a donné un reçu de paiement anticipatif et j'ai ainsi économisé quelques dollars en taxe d'accise qu'autrement j'aurais dû verser à l'État de Californie.

L'hon. M. Marler: Fraude fiscale.

M. Nowlan: Si cela peut se faire dans l'État de la Californie, je pense qu'on le pourrait aussi dans l'État du Maine. Oui, cela a causé de l'irritation. Je crois que la taxe d'accise s'établit à 15 p. 100. Je ne vois nullement pourquoi les gens qui vont du Canada aux États-Unis doivent acheter leur billet à Bar-Harbour et payer une taxe d'accise à l'État du Maine. Je pense que c'est une question qu'il faudrait redresser d'ici un an.

J'aimerais aussi aborder une question dont j'ai parlé au ministre il y a un an environ. Le ministre, je m'en souviens, a signalé que cela se faisait à titre d'essai et je veux lui rappeler qu'actuellement le bateau a Bar-Harbour pour port d'attache; il se rend à Yarmouth puis revient à Bar-Harbour. Je pense que le ministre nous a dit une fois que son ministère essayait cette formule,—je ne cherche nullement à reproduire ni à paraphraser ses paroles,—mais je pense qu'il ressortait de sa déclaration que nous allions l'essayer et qu'il serait possible ou vraisemblable que nous la changions, selon l'expérience acquise. J'espère que l'expérience va inciter le ministère à changer la formule actuelle.

Plusieurs raisons semblent justifier un tel changement. D'abord, l'équipage est composé pour ainsi dire au grand complet de Canadiens, des gens de la Nouvelle-Écosse qui se voient obligés de s'installer à Bar-Harbour parce que le navire y relâche tous les soirs. De plus, les touristes canadiens et américains doivent passer la nuit dans le Maine à Bar-Harbour. C'est une aubaine pour les hôteliers de Bar-Harbour. Plus d'un touriste américain venu dans ma circonscription m'a dit qu'il aurait préféré passer la première nuit de ses deux semaines de vacances en pays étranger, en l'occurrence le Canada, mais qu'il leur a fallu se rendre à Bar-Harbour, y coucher et se lever à quatre heures et demie du matin pour prendre le bateau.

On pourrait invoquer bien d'autres raisons. Le régime actuel nuit à l'hôtellerie de l'ouest de la Nouvelle-Écosse. Mes amis de la région orientale y trouvent peut-être quelque avantage puisqu'ils peuvent prendre le bateau à deux heures et demie de l'après-midi, mais pour ceux de l'ouest de la province, les pertes sont assez sensibles. Des Américains m'ont dit qu'ils auraient préféré dès le premier soir de leurs vacances se trouver plutôt en territoire canadien que dans le Maine. Après avoir essayé de s'en tirer dans les conditions actuelles, le ministre ne pourrait-il reprendre l'étude du problème afin de voir si quelque nouveau régime ne ferait pas tout aussi bien.

Voici la troisième proposition que j'ai présentée il y a un an. On s'est beaucoup plaint de ce que coûte le transport des camions qui empruntent le bateau. Les taux de transport, je le sais, obéissent à certains impératifs, entre autres celui de la rentabilité.

Certes, pendant l'été ou la saison du tourisme, les taux actuellement imposés ne nuiront pas au transport, puisqu'il y a des places réservées tous les jours et qu'il y a probablement plus de voitures à transporter que ne permettent d'en transporter les aménagements du navire. Vers le milieu de septembre cependant le transport diminuera rapidement et le navire, j'imagine, ne sera pas si lourdement chargé. Il y aura en même temps accroissement du nombre de camions allant de la Nouvelle-Écosse à la Nouvelle-Angleterre, cette année en particulier, à cause d'une situation anormale qui découle de ce que la gelée a endommagé les pommes dans de nombreuses régions des États-Unis. Tout indique que, à moins d'ouragans, une grande quantité de pommes et d'autres produits agricoles seront acheminés de Nouvelle-Écosse vers les marchés de la Nouvelle-Angleterre, et nous avons là une excellente occasion de nous créer un marché très important pour l'avenir.

C'est ce que m'ont dit des exportateurs de fruits; toutefois, je crois que le tarif présentement imposé par le National-Canadien est tel qu'il en coûtera moins cher de transporter les pommes par camion, d'abord jusqu'à Amherst et Moncton et, ensuite, à travers le Nouveau-Brunswick, jusqu'aux États de la Nouvelle-Angleterre, que de les transporter par navire.

Si on soumettait la question au National-Canadien, peut-être pourrait-il envisager

l'adoption de taux moins élevés pour l'automne et l'hiver. De toute façon, le bateau doit effectuer la traversée et les frais resteront les mêmes, qu'il soit ou non chargé. Les transporteurs pratiquent généralement les tarifs saisonniers et si on en mettait en vigueur cette année cela contribuerait à réduire sensiblement le déficit, procurant par là des avantages appréciables à l'agriculture de la Nouvelle-Écosse, plus particulièrement aux fructiculteurs. On nous assurerait peut-être de nouveaux débouchés en Nouvelle-Angleterre, et tout le monde en tirerait avantage.

L'hon. M. Marler: Quelques mots seulement à propos des points soulevés par le député. Les deux premiers, je les signalerai certainement au National-Canadien. J'ai déjà entendu quelque part ce que nous a raconté l'honorable député au sujet des billets et de la location des places, mais malheureusement on ne m'a jamais dit précisément ce qu'était la situation.

En ce qui concerne les camions, mon honorable ami me permettra de lui rappeler que nous en sommes toujours au stade des expériences. Nous n'avons pas encore eu une période complète de douze mois d'activité.

Au cours de l'année, j'ai étudié l'à-propos d'établir un tarif saisonnier pour les camions; toutefois, après mûre réflexion, nous en sommes venus à la conclusion qu'il n'y avait pas lieu d'établir dès maintenant un tarif saisonnier et qu'il valait mieux attendre que le navire ait terminé son année d'exploitation. Je signelerai ces détails à la direction qui, je l'espère, pourra y apporter une solution satisfaisante.

M. Nowlan: Même si la décision a été prise, je rappelle encore une fois au ministre que la situation est anormale cette année, car on compte expédier une grande quantité de fruits vers la Nouvelle-Angleterre et jusqu'aux marchés de New-York et de la Virginie. Le ministre pourrait peut-être tenir compte de cela.

(Le crédit est adopté.)

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

468. Autorisation au gouverneur en conseil d'accorder au gouvernement de la Colombie-Britannique une subvention de $25,000 par mille, pour un maximum de 50 milles, en vue de la construction d'une ligne de chemin de fer du *Pacific Great Eastern Railway*, de Prince-George, en Colombie-Britannique, en direction du nord; le paiement de cette subvention ainsi que le montant des versements et des conditions de paiment, s'il y en a, devant être déterminés par le gouverneur en conseil. Montant estimatif requis pour l'année financière 1956-1957, $500,000.

M. Leboe: J'aimerais faire quelques observations et rappeler que le gouvernement a offert $25,000 par mille pour la construction de 50 milles de voie du *Pacific Great Eastern Railway* en direction nord de Prince-George. Je rappelle également que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a souligné l'importance de la région du nord, ce qui veut dire, évidemment, que nous devons y accroître les moyens de transport.

Je crois comprendre que le gouvernement de la Colombie-Britannique a fait des relevés importants de la région septentrionale en vue de l'aménagement d'un chemin de fer qui irait jusqu'au Yukon et à l'Alaska. Le Gouvernement ferait bien de se procurer tous les renseignements que peut fournir cette étude et d'examiner pour de bon les perspectives que présente le *Pacific Great Eastern Railway*.

A noter que le *Citizen* de Prince-George écrivait l'autre jour que, le 2 août, le président des États-Unis a signé un projet de loi instituant une commission internationale du rail et de la route chargée d'étudier la possibilité d'établir un chemin de fer à destination de l'Alaska.

A mon avis, cette nouvelle souligne l'importance qu'on attache à une liaison ferroviaire entre Vancouver et l'Alaska. Du nord, on apprend que 100,000 milles carrés de territoire ont été concédés à des intérêts pétroliers au Yukon, d'où on peut déduire naturellement qu'il s'y fera beaucoup de prospection pétrolière. On a découvert une nouvelle nappe de pétrole au pas Muckman, au sud de Dawson-Creek, ce qui aura des répercussions sur l'activité dans cette région.

Le pipe-line qui s'étend au sud depuis Fort-Saint-Jean a déjà 150 milles de tuyaux soudés. Avant peu, l'usine de soufre de Fort-Saint-Jean commencera à produire, d'où un accroissement des denrées à transporter. Les deux trains de soufre qui doivent partir de l'usine chaque semaine emprunteront la voie du *Pacific Great Eastern Railway* pour se rendre aux usines de pâte de bois dans le sud de la Colombie-Britannique.

Toute cette région du nord s'est bien peuplée et il y a là un accroissement extraordinaire d'activité. Le recensement qui vient d'être terminé va dénoter un brusque accroissement de la population et de la prospérité économique en général. Cela prouve encore la grande importance de ce chemin de fer, même pour l'essor actuel de cette région, sans parler de l'essor qui s'y manifeste depuis des années.

Il y a un autre élément dont nous devrions, je pense, tenir compte. Depuis deux ans, ce chemin de fer a réalisé des bénéfices pour la première fois depuis qu'il existe. Je pense que cela prouve également qu'il faut allonger la voie ferrée vers le nord dans la région de rivière de la Paix. Une fois que cela sera fait, il est évident qu'on économisera

l'argent des contribuables canadiens, car il y aura moins de chargements de wagons subventionnés,—céréales,—parcourant les 1,400 milles du trajet actuel jusqu'à Vancouver. Ils n'auront plus que 700 milles à parcourir. Il est bien évident qu'on économisera beaucoup de l'argent du contribuable en ne subventionnant le transport des marchandises que pour 700 milles au lieu de 1,400 milles.

Il n'y a pas moyen de savoir quelle a été la quantité de marchandises transportées à l'extérieur de cette région par le *Northern Alberta Railroad*. J'ai posé la question; elle est à la page 2069 du hansard. Or, on m'a répondu que le Bureau fédéral de la statistique n'a aucun chiffre sur les quantités de marchandises transportées à l'extérieur de cette région. On se rappellera que j'ai fait inscrire trois questions au *Feuilleton*, et l'on a constaté que le gouvernement fédéral n'avait aucune statistique sur le potentiel de la région de la rivière de la Paix, en ce qui concerne le transport des marchandises et d'autres domaines. Je n'ai pas vérifié, mais on peut aussi le constater en consultant l'index du hansard.

En terminant, je signale l'urgence pour le Gouvernement de sortir de la position ridicule où il s'est mis en offrant le mince montant de $25,000 par mille à l'égard seulement des cinquante premiers milles de la voie ferrée. Quiconque va dans cette région et en voit l'essor extraordinaire, dira certainement que le chiffre est absolument dénué de sens.

M. Green: Je voudrais dire quelques mots du crédit, estimant que le Gouvernement ne se montre pas équitable à l'égard de cette subvention. Le 3 juin de l'an dernier, à la Chambre des communes, le premier ministre l'a annoncée en même temps qu'il annonçait une subvention pour aider à la construction de la ligne allant de Chibougamau à Saint-Félicien (P.Q.). En parlant de la subvention accordée au *Pacific Great Eastern Railway* en Colombie-Britannique, le premier ministre a cherché à justifier la limite d'aide à 50 milles en alléguant qu'il y avait du bois d'œuvre à 50 milles au nord de Prince-George et que, même si le Gouvernement jugeait que ce serait économique de pousser la construction jusque-là, il n'était pas disposé à verser des subventions à l'égard de la région de la rivière de la Paix, ce qui représente un total de 271 milles à partir de Prince-George. Le premier ministre a ajouté que plus tard, si la situation changeait, le Gouvernement pourrait envisager les choses d'un autre œil.

Je signale au ministre que l'intention avouée a été de faire pénétrer un chemin de fer dans la région de la rivière de la Paix, de manière à assurer un débouché direct depuis cette région jusqu'à la côte du Pacifique au lieu de revenir à Edmonton puis, d'Edmonton, atteindre Prince-Rupert ou Vancouver, comme c'est le cas présentement. Le ministre actuel des Pêcheries a exposé très clairement cette situation en 1949. A ce moment-là, le Gouvernement versait une subvention de $15,000 le mille pour le prolongement de la voie de ce même *Pacific Great Eastern Railway* entre Quesnel et Prince-George, distance d'environ 80 milles. En parlant de cette question, le ministre des Pêcheries a prévenu le Gouvernement avec beaucoup de conviction qu'en faisant alors ce versement, il devait estimer qu'il assumait l'obligation de subventionner l'établissement d'une voie ferrée jusqu'à la rivière de la Paix. J'ai le débat sous les yeux. Sa déclaration se trouve à la page 1483 du hansard du 4 novembre 1949. Les mots importants que je veux souligner sont les suivants:

> ...avant d'adopter ce crédit, nous devons en connaître toutes les conséquences, vu que nous nous engageons à subventionner l'expansion de ce chemin de fer provincial.

Telle était la situation en 1949 et telle est la situation actuellement. Cette subvention doit être affectée au prolongement de la voie jusque dans la région de la rivière de la Paix. Je ne parle pas en ce moment d'une subvention à l'Alaska, car cette question aurait peu de valeur pratique à l'heure actuelle. Mais cette ligne ne vaudra rien si elle ne va que 50 milles au nord de Prince-George. Elle devra aller de Prince-George jusqu'à la rivière de la Paix. Le ministre des Transports actuel a dit, l'année dernière, comme en fait foi la page 6818 du hansard du 21 juillet:

> Dès que le gouvernement de la Colombie-Britannique nous communiquera de plus amples renseignements et d'autres observations, nous réexaminerons la question.

C'était il y a un an. On constate cependant que le crédit figurant au budget des dépenses actuel n'est que de $500,000, ce qui représente, je crois, une subvention pour 20 milles. Le crédit de l'année dernière comportait, en effet, une subvention pour 10 milles, et il n'était que de $250,000. Le gouvernement devrait se rendre compte que tout le prolongement devrait bénéficier d'une subvention. Quand le ministre des Pêcheries a pris la parole en 1949, un gouvernement de coalition détenait le pouvoir en Colombie-Britanique. Je ne dis pas que son opinion en ait été influencée...

L'hon. M. Sinclair: Certainement pas.

M. Green: ...ni que ses observations eussent été différentes, mais il me semble réellement, en tant qu'observateur impartial qui ne prend ni la parti du gouvernement provincial ni du gouvernement fédéral, qu'une des raisons pour lesquelles cette subvention

ne s'applique pas à toute la longueur de la ligne, c'est qu'il y a maintenant en Colombie-Britannique un gouvernement créditiste. Je ne puis certainement pas croire qu'il soit possible au ministre de motiver cette restriction de la subvention aux cinquante premiers milles, et je ne crois pas qu'il puisse motiver un refus de verser la subvention à l'égard de tout le tronçon, alors qu'il verse une subvention dans la province de Québec à l'égard de tout le prolongement.

Je ne critique pas du tout la subvention accordée à la voie ferrée dans Québec. Je la crois parfaitement justifiée. Même que je crois avoir été le premier ici à insister pour que le tronçon de Chibougamau à Saint-Félicien soit achevé immédiatement, au lieu qu'on attende que la moitié ouest de la nouvelle ligne,—à partir de l'ouest jusqu'à Chibougamau,—ait été aménagée. Le National-Canadien et le Gouvernement se proposaient d'abord de construire la voie ferrée à partir de l'ouest, de Beattyville, je pense, jusqu'à Chibougamau; mais, à la suite de pressions exercées à la Chambre et par la population de la région du Lac-Saint-Jean, le Gouvernement a finalement décidé de construire toute la ligne, y compris la moitié est, de Chibougamau à Saint-Félicien.

Je ne puis voir pourquoi le Gouvernement refuse maintenant de subventionner tout le prolongement de Prince-George à la région de la rivière de la Paix. Je voudrais que le ministre dise au comité si on a étudié de nouveau cette question et quelle est l'attitude actuelle du Gouvernement.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, nous parlerons de la situation de Chibougamau quand nous aborderons l'étude du poste suivant. Je ne voudrais pas que le député prétende, comme il vient de le faire, que c'est à cause de lui que cet embranchement est aménagé; en tout cas nous pourrons parler de cette question à l'occasion du prochain crédit. Ainsi que vient de le dire le représentant de Vancouver-Quadra, les députés se rappellent sans doute que, l'an dernier, le Gouvernement a annoncé, lorsqu'il a fait part que l'embranchement de Beattyville-Chibougamau-Saint-Félicien serait aménagé, qu'il avait l'intention d'accorder une subvention de $25,000 par mille pour l'embranchement de Chibougamau et pour un autre tronçon d'au plus 50 milles du *Pacific Great Eastern Railway,* en direction nord depuis Prince-George.

D'après les renseignements qu'il possédait à ce moment-là, le gouvernement n'était pas certain que prolonger l'embranchement au delà de 50 milles serait avantageux du point de vue économique, et quand j'emploie le mot "économique" je ne veux pas dire seulement que l'entreprise ne paraissait pas rentable sans subvention, mais même avec une subvention de $25,000 par mille. Par conséquent, croyant que, d'après les renseignements que nous possédions alors, l'embranchement de 50 milles serait rentable, tandis qu'un prolongement beaucoup plus long n'offrait pas une telle promesse de rentabilité, nous avons limité notre offre d'aide à $25,000 par mille pour 50 milles. Depuis quelques années au moins, c'est la plus forte subvention accordée par l'État à l'égard de n'importe quelle entreprise de ce genre.

M. Green: La subvention pour l'embranchement dans le Québec est du même montant?

L'hon. M. Marler: Oui, mais aucune autre entreprise de ces récentes années (je pense qu'on pourrait même remonter assez loin en arrière) n'a bénéficié d'une aussi forte subvention par mille. L'an dernier, nous avons discuté la question de la subvention intéressant le *Pacific Great Eastern.* Le député créditiste qui avait la parole tantôt a brossé un bien beau tableau du *Pacific Great Eastern* et de ses perspectives, mais son argument m'a paru assez contradictoire. D'après lui, nous sommes en présence d'une entreprise rémunératrice. S'il en est ainsi, cette entreprise n'a pas besoin d'une subvention. Dans le cas contraire, il lui faut une subvention. Reste à savoir dans quelle mesure elle sera non profitable.

M. Leboe: Monsieur le président, ...

L'hon. M. Marler: Si le député me permet de terminer mes observations, il constatera peut-être que sa question n'est plus nécessaire. Au cours de la discussion de l'an dernier, on nous a dit que nous devrions aller au delà de 50 milles. Nous avons donc prié le gouvernement de la Colombie-Britannique de nous fournir plus de données, de chiffres et de renseignements quant à sa propre étude sur les perspectives de la région en cause. Le député de Cariboo disait tantôt que le Bureau fédéral de la statistique ne possède aucune statistique sur la région. Il comprendra, j'en suis sûr, qu'il s'agit moins de statistique que de perspectives. Il s'agit d'évaluer ce que l'avenir réserve, d'établir des prévisions d'après les données actuelles.

Nous avons demandé au gouvernement provincial un supplément d'information. Ce n'est pas une critique que je fais, c'est une réalité que j'expose. Le gouvernement provincial a mis beaucoup de temps à nous répondre, ce qui nous a empêchés pendant longtemps d'examiner de nouveau la question. J'aimerais dire aux membres du comité que nous avons examiné très attentivement les nouvelles observations à nous adressées par la province, après ce long retard,

et que la question de l'augmentation de la subvention,—en ce sens qu'on l'appliquerait à une distance supérieure à 50 milles,—est actuellement à l'étude. Je ne voudrais pas donner un avis définitif à ce sujet, la question n'ayant pas encore été soumise au cabinet. Toutefois, en ce qui concerne la possibilité d'étendre la subvention pour la rendre applicable à une distance supérieure à 50 milles, mettons qu'elle ne soit pas encore exclue. J'ai traité les aspects essentiels du problème, j'espère. Sinon, si l'honorable député veut encore m'interroger à ce sujet, je chercherai à répondre à ses questions.

M. Green: J'espère que le Gouvernement songe à subventionner les travaux sur toute la distance qui reste jusqu'à la rivière de la Paix et non pas, mettons, sur une distance de 50 milles de plus, ce qui donnerait une centaine de milles en tout, du point de vue de la subvention. Comme je l'ai déjà dit, il ne s'agit pas ici d'une ligne qui ne doit aller qu'à une cinquantaine ou une centaine de milles au nord de Prince-George. L'entreprise n'aurait aucun sens si elle n'était pas poussée jusqu'à la rivière de la Paix. C'est ainsi qu'il faut envisager la question. J'espère que l'autre subvention à laquelle songe le Gouvernement doit porter sur tous les 271 milles plutôt que sur une petite partie de ce vide entre Prince-George et Peace-River.

M. Leboe: J'aimerais donner un mot d'explication sur la rentabilité d'un chemin de fer et la demande de subvention. Même si un chemin de fer est rentable, et s'il doit épargner de l'argent au contribuable canadien, comme ce sera le cas, inévitablement,...

Une voix: Allons donc!

M. Leboe: ...je ne parviens pas à comprendre pourquoi le gouvernement canadien ne devrait pas y prendre part. C'est comme la pension de vieillesse sans évaluation des ressources. Tout le monde la touche, riche ou pauvre. Au restaurant, même si j'ai cinq dollars en poche, je ne paierai pas plus cher que le type qui n'en a qu'un. Il n'y a pas de doute là-dessus; c'est une affaire de principe.

(Le crédit est adopté.)

469. Autorisation au gouverneur en conseil d'accorder au National-Canadien une subvention de $25,000 du mille, à concurrence de $7,450,000, en vue de la construction de la ligne de chemin de fer désignée au c. 49 des Statuts du Canada de 1953-1954 sous le nom d'embranchement nº 1 (et décrite approximativement comme étant une ligne de chemin de fer de St-Félicien à Chibougamau et de Chibougamau à Beattyville, dans la province de Québec); le mode de paiement de cette subvention ainsi que le montant des versements et les conditions de paiement s'il y en a, devant être déterminés par le gouverneur en conseil. Montant estimatif requis pour l'année financière 1956-1957, $2,725,000.

L'hon. M. Marler: Je veux relever l'énoncé où l'honorable député de Vancouver-Quadra dit avoir été la cause de la décision du gouvernement de prolonger le secteur est aussi bien que le secteur ouest. Je ne puis admettre son idée d'après laquelle la décision du gouvernement résulterait de la pression exercée par l'honorable député ou tout membre de l'opposition. Lorsque l'honorable député a fait cette assertion, l'an dernier, je lui ai rappelé, il s'en souvient peut-être, que j'ai été aussi dans l'opposition et que je connais bien la méthode par laquelle l'opposition s'attribue le mérite de tout ce que fait le gouvernement.

M. Green: Voilà un beau discours politique, monsieur le président. Le ministre n'était pas membre de la Chambre lorsque la question a été étudiée pour la première fois. Je ne me soucie guère qu'on m'attribue ou non le mérite. Le hansard se passe de commentaires.

L'hon. M. Marler: Bravo!

M. Green: A l'étape de la deuxième lecture du bill, j'ai signalé que si le tronçon ouest seulement était aménagé, tout le commerce de la région de Chibougamau s'acheminerait vers la région de Toronto et j'ai demandé avec instance que le tronçon est de la ligne jusqu'au lac Saint-Jean soit aménagé en même temps. Ma proposition a été appuyée par l'honorable député de Chicoutimi, divers députés conservateurs et, je pense, un ou deux députés libéraux de la région du lac Saint-Jean. Le projet de loi a ensuite été déféré au comité qui a eu la même réaction. Nous nous en sommes tenus à cette attitude lorsque le projet de loi est revenu à la Chambre. En fait, nous ne nous en sommes jamais départis. Si je n'insiste pas trop au sujet de la paternité, je ne veux certes pas me faire voler mon enfant sous le nez. Si la chose intéresse assez le ministre pour qu'il veuille lire le hansard, il verra que ce que j'ai indiqué cet après-midi est exact.

M. Harrison: Avant que nous en finissions avec le crédit relatif aux services des chemins de fer, j'ai quelques observations à formuler. Ce que j'ai à dire peut tout aussi bien se rattacher au crédit à l'étude que tout autre que je pourrais trouver pour obtenir du ministre les précisions que je désire. Je veux lui parler du *Northern Alberta Railway* qui dessert directement la partie nord de ma circonscription. Mes commettants sont plutôt inquiets de voir qu'après 25 ou 30 ans, le chemin de fer est encore en voie de construction. Prolonger ainsi la période de cons-

truction n'est qu'un moyen de restreindre le service et d'augmenter les taux de transport. Pendant des années, on aurait pu se justifier en disant que c'était une route de la fourrure dont Mackenzie s'était servi autrefois et ainsi de suite, mais cette période est révolue.

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui faire remarquer que ce crédit concerne strictement le chemin de fer de Saint-Félicien à Chibougamau. J'ai bien l'impression que ses observations sont irrégulières pendant l'examen de ce crédit.

L'hon. M. Marler: Faites-les au crédit 494, à propos de la Commission des transports.

M. Harrison: C'est parfait.

(Le crédit est adopté.)

471. Caisse de prévoyance des cheminots—Supplément aux pensions prévues par la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard, de façon à effectuer, du 1er janvier 1956 au 31 mars 1957, le versement minimum de $30 par mois au lieu de $20 comme le fixe ladite loi, $11,000.

M. Purdy: Je veux parler brièvement du crédit 471 visant les employés de chemin de fer et les anciens employés de l'*Intercolonial Railway*, et par lequel nous portons leur pension à $30. Ce n'est pas assez à notre époque. Je tiens à demander au ministre de vouloir bien songer l'an prochain à augmenter ce crédit pour porter les pensions de ces employés retraités de l'*Intercolonial Railway* à un peu plus de $30 et à voir également s'il ne pourrait pas faire bénéficier leur veuve des avantages de cette caisse.

M. Vincent: Relativement au *South Shore Railway*, je me demande si les employés obtiendront des avantages vu que le chemin de fer . . .

L'hon. M. Marler: Je crains, monsieur le président, que ces observations ne se rattachent pas au crédit que nous étudions.

(Le crédit est adopté.)

473. Provision pour les frais d'une enquête sur le commerce de cabotage du Canada autorisée en vertu de la Loi sur les enquêtes, y compris, nonobstant la Loi sur le service civil, le paiement d'honoraires ou d'indemnités autorisés par le Conseil du Trésor, à des fonctionnaires, commis ou employés permanents du Service public pour des services rendus à l'occasion de ladite enquête, $32,000.

M. Bell: Je me demande si le ministre peut nous dire quand on peut attendre des nouvelles de la Commission royale d'enquête sur le cabotage.

L'hon. M. Marler: Je crains, monsieur le président, de ne pouvoir donner de réponse définitive à la question de l'honorable député. J'ai demandé, en passant, quand le rapport serait vraisemblablement publié mais je ne pense pas que ce soit avant la fin de l'année. Le président ne m'a pas donné d'assurance définitive. Je n'ai pu que me hasarder à exprimer l'espoir qu'il nous soit remis vers ce temps-là.

M. Bell: Le ministre prévoit-il des retards extraordinaires aux conclusions de la Commission?

L'hon. M. Marler: Je ne crois pas que les retards soient extraordinaires. Je pense que les membres de la Commission ont toute la compétence nécessaire pour accomplir leur travail. Tout ce que l'on peut considérer comme retard est attribuable, je pense bien, à ce qu'ils réfléchissent sérieusement à la question.

(Le crédit est adopté.)

SERVICES DE L'AIR

474. Administration des Services de l'air, $816,760.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président . . .

M. Barnett: J'ai une ou deux remarques que j'aimerais faire à ce sujet.

M. le président: La parole est au député d'York-Ouest.

M. Hamilton (York-Ouest): Je me proposais de parler de la concurrence, sans savoir que je m'y heurterais si vite.

L'hon. M. Marler: Vous avez un monopole maintenant.

M. Hamilton (York-Ouest): Il y aura un monopole pendant quelques minutes, c'est bien vrai. De fait, j'avais préparé mes notes en vue de ces remarques dès le 16 mars, et je viens de passer six jours en silence, en ce qui concerne ces crédits. De fait, j'ignore si c'est une bonne journée pour parler de la concurrence, de toute façon, parce que nous semblons affronter la concurrence avec Marilyn Bell et le congrès national démocratique, de sorte que nous en voyons de rudes par ici.

Je ne reviendrai pas sur mes propos touchant l'organisation générale de nos services de l'Air. Au fait, j'estime que les arguments en faveur de la concurrence ont été fort bien exposés à la Chambre par plusieurs députés et ont certainement été formulés devant l'organisme qu'a établi l'État pour connaître de telles questions, la Commission des transports aériens. Cependant, j'aimerais faire remarquer que la théorie de la concurrence dans le domaine du transport aérien porte sur la protection des routes aériennes et non pas sur la protection des compagnies. On veut s'assurer qu'une route aérienne parti-

culière puisse se développer de manière à donner un service satisfaisant à tout point de la route; on ne vise pas explicitement à protéger une compagnie. Maintenant qu'il est assuré que les régions du Canada ont des services satisfaisants de transport aérien, il est temps que nous examinions la situation des compagnies en cause, afin de voir s'il serait possible d'étendre les cadres du service en établissant d'autres lignes aériennes.

Cette question, vu qu'elle intéresse l'industrie du haut en bas, ne cesse d'être mentionnée dans les journaux depuis deux ou trois ans. De fait, deux éminents rédacteurs de nos quotidiens, Allan Kent du *Telegraph* et Muriel Snyder du *Globe and Mail* ont exposé parfaitement, dans une série d'articles, la situation actuelle de la concurrence. Je pourrais mentionner quelques observations qu'ils ont faites en donnant peut-être lecture d'une phrase ou deux de chaque article à mesure que je poursuivrai mon discours.

En voici un qui dit:

Qu'on s'imagine l'embarras du directeur d'une blanchisserie dont le président insisterait pour qu'il se serve de planches à laver, et non de lessiveuses, uniquement parce que le président aurait des intérêts dans une entreprise de planches à laver.

L'allusion vise évidemment le fait que la ligne aérienne de l'État avait dû, pendant longtemps, se servir de matériel de classe touriste alors que les principales compagnies d'aviation des États-Unis offraient un équipement beaucoup plus nouveau.

Mais voici un autre petit passage ainsi conçu:

La détermination de M. C. D. Howe, ministre du Commerce, de protéger autant que possible Air-Canada contre toute concurrence prive Toronto de la possibilité d'être un terminus international pour l'aviation civile.

Voici un autre entrefilet:

Un beau rêve, fort intéressant, même si certains le jugeaient peu pratique, a été présenté en décembre dernier à la Commission des transports aériens qui l'a rapidement dissipé.

Il s'agissait d'un projet portant l'inauguration d'un service interurbain d'aérobus transcanadien, entre Halifax et Vancouver, qui serait en quelque sorte un service de tramways: on sauterait tout simplement à bord du prochain avion.

L'hon. M. Marler: L'honorable député me permettra-t-il une question? Est-il personnellement en faveur de la sorte de service dont il est question dans la coupure de journal dont il vient de parler?

M. Hamilton (York-Ouest): Je ne crois pas que la question soit juste.

L'hon. M. Marler: Je la retirerai donc.

M. Hamilton (York-Ouest): Je serais porté à croire qu'il convient de décider quelle sorte de société doit fournir l'élément de concurrence, et c'est l'organisme constitué pour étudier des problèmes de ce genre qui doit le décider. Je pense qu'il est évident à la lumière de la ligne de conduite du gouvernement que la Commission des transports aériens est cet organisme de l'État. Je ne crois pas que nous devions ici désigner une société en particulier ou un programme en particulier, quand un organisme de ce genre existe.

Je pourrais dire encore en réponse au ministre que l'attitude du Gouvernement a été de nature à dissuader presque tous les exploitants de soumettre une requête de cette nature à la Commission des transports aériens. Il pourrait être prudent, étant donné le temps qui s'est écoulé depuis l'enquête qui a eu lieu à Ottawa sur le tarif-marchandises aérien, que la Commission, en conformité de son mandat, entende des témoins afin de décider maintenant s'il faut autoriser une concurrence nationale. Je pourrais dire que je ne suis pas absolument certain que la situation générale quant à la concurrence exige un service transcontinental assuré par une seule entreprise.

Peut-être des entreprises aériennes de moindre importance pourraient-elles fournir ce service de Winnipeg à Vancouver et d'Halifax à Winnipeg. Il se peut que la concurrence actuelle consiste uniquement en deux ou trois envolées hebdomadaires pendant les périodes où le nombre des voyageurs atteint un sommet, alors que, semble-t-il, on peut faire des envolées sans qu'Air-Canada en subisse du détriment.

Je ne lirai pas le reste de ces articles, car le ministre ne semble guère aimer à entendre ce qu'on dit là. Il y est dit dans l'un d'eux qu'un député a prétendu à la Chambre que l'État pourrait même vendre Air-Canada à l'entreprise privée. Si je ne me trompe, on a voulu parler du député d'York-Ouest. L'auteur de l'article se demande qui achèterait Air-Canada, surtout parce que, selon lui, l'argent placé là ne rendrait pas suffisamment à ses propriétaires. Il signale que le capital placé là donne un revenu net très faible comparativement à celui que touchent les autres lignes aériennes internationales. Je suis parfaitement convaincu qu'il ne manque pas de Canadiens qui seraient disposés à placer des fonds dans ce genre d'entreprise. L'autre jour, je lisais dans le *Telegram* de Toronto que la KLM (les lignes aériennes royales de Hollande) était disposée à lancer des actions ordinaires dans le public, dont une partie pourrait être vendue en Amérique du Nord. Si j'ai bonne mémoire, c'est là une entreprise d'État. Pourtant, même les Canadiens auront peut-être l'occasion d'acheter des actions de cette entreprise. Nous ne manquons pas de bons patriotes qui s'intéressent à nos progrès.

dans l'aviation et qui seraient disposés à placer de l'argent dans une telle affaire.

Je suis heureux de constater que le ministre du Commerce est de nouveau parmi nous, puisque je parle d'une de ses réalisations favorites. Mes observations devraient peut-être lui être adressées, plutôt qu'au ministre des Transports. A propos de concurrence, il convient également de parler de la situation internationale qui est en train de se dessiner. Le principe de la "porte" en matière d'aviation internationale sera bientôt dépassé, tout comme la locomotive à vapeur. Nous retarderons le progrès, chez nous, du transport aérien international, si nous cherchons, par l'entremise de nos lignes aériennes régies par l'État, à diriger le trafic international sur un port en particulier pour le transport vers outre-mer. C'est pourtant, semble-t-il, la ligne de conduite que nous adoptons. Les lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont eu beaucoup de mal à obtenir qu'elles s'occupent du transport vers outre-mer à partir de Vancouver.

Quelqu'un dira, je le sais, que c'est l'Association internationale du transport aérien qui établit et surveille le tarif à l'égard de ce transport; toutefois, il existe un ordre de choses, auquel souscrit et adhère sans doute notre propre service de transport aérien de l'État, sous l'empire duquel celui qui parcourt 1,500 milles de moins pour se rendre en Europe par avion du Pacifique-Canadien doit payer le même prix que s'il allait de Vancouver à Montréal et de là outre-mer. Une telle attitude, si elle est maintenue, aura pour effet de réduire à néant nos chances d'être aux avant-postes du tourisme aérien sur le plan international.

Le même problème se pose à nos sociétés au sujet d'autres routes. La crainte mesquine de perdre huit ou dix passagers par semaine de Windsor à Toronto empêche nos voituriers internationaux et les autres d'atterrir à Windsor, comme à Toronto, pour y déposer ces huit ou dix personnes qui font le voyage à Mexico. Certes, les avions qui font ce genre d'envolée devraient être autorisés à atterrir à Windsor, Toronto et Montréal et la situation financière de notre service national de transport aérien ne devrait pas être si précaire qu'il ne puisse accepter de perdre le nombre de personnes qui une fois ou deux par semaine voyagent de l'une à l'autre de ces villes pour monter à bord d'un transport aérien international.

L'hon. M. Marler: C'était partie de l'accord avec le gouvernement mexicain. C'est le gouvernement mexicain, et non pas nous, qui avait imposé cette condition.

M. Hamilton (York-Ouest): Voici, monsieur le président. Notre Gouvernement ne s'est probablement pas trop fatigué à demander que ces arrêts soient inclus dans l'accord international.

L'hon. M. Marler: L'honorable député me permet-il de l'interrompre? J'ai une question à lui poser. S'il avait à choisir entre les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien allant de Windsor à Mexico et les lignes mexicaines allant de Windsor à Mexico, sur lesquelles s'arrêterait son choix?

M. Hamilton (York-Ouest): Je ne vois pas quel rapport cette question peut avoir avec ce que je dis, mais je suis bien sûr que j'emprunterais les lignes aériennes du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. Marler: C'est exactement ce qu'a pensé le gouvernement mexicain. Si la concurrence devait s'exercer entre deux lignes aériennes assurant la même liaison, Windsor et Mexico, ce n'est pas lui qui gagnerait.

M. Hamilton (York-Ouest): Je suis persuadé, en ce qui concerne la ligne aérienne mexicaine, que s'ils ont un ministre des Transports,—et je sais qu'ils en ont un car j'y suis allé,—et qu'on lui pose la même question, on obtiendrait la même réponse, savoir que ceux qui prennent l'avion au départ du Mexique auront très vraisemblablement la priorité sur sa ligne aérienne. Il semble bien que si les deux transporteurs se voyaient accorder ce privilège, le public en bénéficierait. Et ces observations ne s'appliquent pas seulement à Toronto, mais aussi, et maintenant et à l'avenir, à des villes comme Winnipeg qui pourraient peut-être dès maintenant bénéficier des avantages d'un service direct avec l'Europe, ce qu'elles n'ont pas actuellement.

Dans un avenir prochain, les gens pourront, ou devraient pouvoir, si le Gouvernement se décide à ouvrir les yeux, voyager directement à destination de l'Europe au départ des plus grandes villes du Canada. En parlant de service direct, c'est une chose que je prévois facilement pour Edmonton. Je crois même qu'un tel service pourrait y être créé presque immédiatement. Calgary et des villes de ce calibre devraient pouvoir en profiter. Si nous portons nos regards vers l'avenir, je crois qu'il est temps que nous abandonnions le principe des portes closes en ce qui concerne notre trafic aérien international.

Le très hon. M. Howe: Pourrais-je poser une question à mon honorable ami? Laisserait-il n'importe quelle compagnie aérienne étrangère faire faire escale à ses appareils

dans n'importe quelle ville pour y prendre des passagers?

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, j'ai beaucoup à faire avec les banquettes ministérielles. Non, je ne crois pas que je la laisserais faire escale dans n'importe quelle ville. Je n'en vois nullement la nécessité. A mon avis, le potentiel est là. La question de savoir combien de lignes sont requises pour desservir cette clientèle peut être étudiée par votre agence qui peut déterminer si la compagnie est prête à satisfaire, ou au moins à répondre dans une large mesure, à la demande de service.

Le très hon. M. Howe: Indépendamment des droits que nous avons dans le pays étranger, je suppose?

M. Hamilton (York-Ouest): Non, j'imagine qu'on négocierait pour obtenir des droits dans le pays étranger.

Le très hon. M. Howe: Telle est votre idée.

M. Hamilton (York-Ouest): Je pourrais demander au ministre s'il prévoit l'époque où l'on pourra partir de Chicago ou de Détroit pour se rendre directement en Europe par avion, ou encore de Toronto? Ne prévoit-il pas cette époque?

Le très hon. M. Howe: Non, je ne pense pas, non.

M. Hamilton (York-Ouest): L'optimisme du ministre, fort manifeste d'ordinaire à la Chambre, n'apparaît pas en ce cas où il est question de la ligne aérienne appartenant à l'État et à laquelle il a fait réaliser de très grands progrès depuis ses débuts; mais certes nous n'allons pas viser moins haut à la présente étape ni en rester là.

On me permettra peut-être de continuer. Je crois avoir parfois bien plaidé ma cause en m'inspirant des précédents et en citant des cas à l'appui. Je ne le ferai pas aujourd'hui, mais je me permettrai de répéter, si l'on veut bien me le permettre, les paroles du premier ministre au sujet de la concurrence dans le domaine de l'aviation. Voici ce qu'il a dit en s'adressant, en novembre 1953, à l'Association des industries aéronautiques et des transports aériens, alors qu'on n'avait encore pris aucune décision au sujet de la mise en service d'un réseau aérien pouvant soutenir la concurrence pour le transport des marchandises.

> Je vous assure que le Gouvernement n'a pas nécessairement l'intention de garantir à tout exploitant un monopole permanent dans la région. Je puis vous garantir que, quelle que soit la décision prise maintenant...

[Le très hon. M. Howe.]

Et il pensait au cas des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien.

> ...ce ne sera pas, à la longue, la décision de perpétuer un monopole. J'ai déjà dit maintes fois, en m'adressant aux représentants d'autres industries, que le Gouvernement dont je fais partie est convaincu qu'en général le public est mieux servi quand il y a concurrence. Et je pense que, l'industrie des transports aériens une fois fermement établie, les décisions que prendra tout gouvernement canadien devraient favoriser les possibilités de concurrence.
>
> Étant donné l'énorme mise en valeur de nos ressources qui se produit, mise en valeur qui ne manifeste pas de signe de ralentissement, les demandes des services des avions commerciaux devraient s'accroître à un tel point qu'une augmentation de la concurrence sera à la fois souhaitable et salutaire.

Je ne crois pas qu'au sujet de cette situation je doive chercher de meilleure autorité que le premier ministre de notre pays, monsieur le président. Je demande de nouveau, ainsi que je l'ai déjà fait, si nous n'en sommes pas rendus au stade de notre expansion dont il est question dans l'extrait que je viens de lire.

Cette particularité n'intéresse pas simplement l'exploitation de deux sociétés de transport aérien. La répression de la concurrence au sommet est ressentie dans l'industrie tout entière. Ceux qui ont voyagé dans le Nord auront constaté qu'on y a grandement entravé l'expansion de services aériens satisfaisants.

Évidemment, pour avoir ce service, il nous faut améliorer nos aéroports. Le ministre a dit, je le sais, que les conditions sont différentes en Europe. Il y a peut-être un seul aéroport important dans le pays, c'est tout ce dont on a à s'occuper et on fait du beau travail, alors que nous avons une distance de 3,000 milles et beaucoup d'aéroports à diriger. Pour ma part, je ne trouve que peu d'excuse pour l'état de choses qui règne à Malton, par exemple. J'ai ici des articles prétendant que des accords ont été conclus et qu'on établit des plans. En réalité, Malton est une honte pour Toronto. Les installations de cet aéroport sont absolument insuffisantes, et les plans qu'on dresse maintenant, et qui prévoient l'enlèvement de quelques cloisons, laissent inchangée une situation qui oblige de traiter les gens comme un troupeau à l'entrée et à la sortie. En outre, je dirai que même les lavabos sont une honte. Peu importe l'heure où l'on s'y rend, ils ne sont jamais propres. Je n'en blâme pas l'entrepreneur, s'il y en a un. Je dis simplement que les installations sont tellement insuffisantes qu'il serait presque impossible d'y changer quelque chose.

Quand je relève dans le *Telegram* quelles sont nos perspectives, et que Malton est l'un des grands ports aériens du monde, je pense qu'il faudra d'abord que le ministre du Commerce vise un peu plus haut. Si nous

nous préparons à cet avenir brillant, je dois dire que nous ne faisons guère de progrès dans cette voie.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais aborder une autre question, celle de la sécurité générale. Il est rare quand on s'éloigne d'un aéroport civil que le gémissement d'un avion à réaction ne nous perce les oreilles. Il n'y a pas longtemps, j'ai vu dans un article qu'il y avait lieu de s'attendre à ce qu'il soit interdit aux avions militaires à réaction d'utiliser des aéroports civils. Lorsque j'en ai parlé au ministre à la Chambre, on n'avait encore aucun projet à cet égard.

Il faut reconnaître, je pense, que nous entrons dans une ère nouvelle pour ce qui est du transport aérien quand nous pouvons dire que des avions militaires à réaction et des superconstellations peuvent converger les uns vers les autres avec la vitesse d'une balle de Colt automatique. Il faut à un pilote un recul de trois milles pour pouvoir percevoir un objet à temps pour exécuter la manœuvre qui permettra d'éviter l'accident possible.

De plus, deux enquêtes conduites aux États-Unis ont révélé que le remous d'air provoqué par l'extrémité des ailes et les réacteurs font courir un grand danger aux appareils de type plus léger. Les enquêtes qu'on a faites ont permis de conclure dans deux cas que la seule explication à donner à ces accidents, c'est que l'appareil s'était engagé ou qu'il s'était désintégré. Je crois que certains indices portent à croire que c'est ce qui est arrivé récemment, dans la région de Toronto, lors de la perte d'un Otter.

Il faudrait donc étudier sans retard la possibilité de séparer les appareils militaires des autres aux aéroports civils. Cela n'entraînerait pas une forte dépense, parce que nous avons un grand nombre d'aéroports qui ne servent à rien et qui, dans certains cas, se trouvent dans la banlieue de nos grandes villes. Aujourd'hui, il y a tellement d'automobiles qu'on pourrait facilement s'y faire transporter et en revenir.

Si je ne me trompe, les États-Unis étudient la question de la sécurité et Washington élabore un programme en vue de réduire la vitesse, non seulement dans le voisinage immédiat des aéroports (trois ou cinq milles, je pense), mais aussi dans toute la région, c'est-à-dire une trentaine de milles. Je crois que cette réduction de la vitesse a donné de bons résultats aux États-Unis. Il faudrait faire quelque chose dans ce sens, outre évidemment l'étagement des hauteurs de vol qu'a voulu réaliser le ministère. La hauteur établie pour certains appareils est au-dessus de 9,500 pieds. Je ne pense pas qu'une telle mesure suffise, à elle seule, à surmonter le danger bien réel qui existe dans le voisinage des aéroports.

Une question qui me vient à l'esprit à ce propos est celle des enquêtes sur les accidents. Je ne m'étendrai pas sur les accusations que l'association des pilotes canadiens a portées contre les exploitants d'avions et contre l'État, non plus que sur les réponses à ces accusations, mais il convient de noter que, dans un cas, on a fait tomber une partie du blâme sur le ministère. Si je ne m'abuse, c'était la première fois que quelqu'un de l'extérieur était choisi pour faire partie d'une commission d'enquête.

Dans bien des cas, on ne nous dit jamais la raison de ces accidents, encore que le CARC effectue des enquêtes vraiment efficaces. Sauf erreur, il peut trouver les causes des accidents dans neuf cas sur dix.

A l'avenir, si l'on a raison de croire que l'exploitant est à blâmer, il faudrait adopter une nouvelle méthode pour l'appréciation de la situation et pour la conduite de l'enquête. Une commission d'enquête pourrait se composer d'un officier du CARC, d'un membre du ministère des Transports et de quelqu'un de l'extérieur. Si on adoptait cette méthode, je crois que les conclusions de beaucoup de ces enquêtes laisseraient une meilleure impression dans l'esprit du public.

J'espère,—je le répète en terminant,—que la largeur de vue dont le ministre du Commerce a fait preuve en 1937 et 1938 ne se rétrécira pas en 1956. Nous sommes à l'aurore d'un grand essor dans le domaine du transport aérien où, déjà, le Canada se plaçait au premier rang. Il est essentiel au Canada, par suite de la grande étendue de son territoire, que l'aviation s'y développe rapidement. J'espère que nous viserons haut et que nous nous assurerons de reprendre bientôt la première place.

M. Gillis: Monsieur le président, je veux simplement obtenir quelques renseignements. Avec l'honorable député qui vient de se rasseoir, je crois que le mode de transport aérien évolue rapidement et c'est à propos de cette évolution que j'aimerais obtenir quelques renseignements du ministre.

Le ministre n'ignore sans doute pas que Sydney est l'un des principaux aéroports du trafic d'outre-mer. La plupart des aéronefs arrivant d'Europe, d'Angleterre et beaucoup d'avions américains revenant d'Europe y font escale. L'aéroport déborde toujours d'activité.

J'ai lu dans les journaux de ce matin qu'Air-Canada se propose de mettre en service un avion à réaction plus grand, capable de transporter 120 passagers. Ceci étant, je me demande si cet aéroport pourra conserver son importance du point de vue du trafic mondial.

Les pistes y sont d'environ 8,000 pieds. On me dit qu'il faudra leur ajouter au moins

4,000 pieds pour les rendre propres à recevoir les types d'avions dont on envisage l'entrée en service pour un avenir pas tellement éloigné.

Si j'ai soulevé la question et si je cherche à obtenir les renseignements du ministre c'est que l'affaire agite depuis longtemps la Chambre de commerce de Sydney. Elle a pressenti le ministère en vue de savoir si celui-ci entend apporter à ce terrain des agrandissements ou des restaurations quelconques.

A cet égard, je voudrais mentionner autre chose. L'aérogare des passagers là-bas est un ancien hangar transformé. Dans l'ensemble les aménagements y sont bien aussi bons qu'ailleurs au Canada, et assurément supérieurs à ceux de Dorval ou de Malton. Le service et le restaurant y sont tous les deux excellents. Les formalités de réception des immigrants s'y font très expéditivement. Cependant, le toit de ce vieux hangar est presque aussi élevé que le plafond de la Chambre des communes et les vieilles poutres du toit sont découvertes. Il ne serait pas coûteux de couvrir cette partie du bâtiment, bien peu agréable à voir. Il en résulte que l'édifice est froid et plein de courants d'air en hiver et qu'il est difficile de travailler dans ces conditions.

J'ai soumis plusieurs fois la question au prédécesseur du ministre et je croyais l'avoir réglée; mais M. Chevrier est allé occuper un autre poste. Le ministre peut-il me dire si l'on projette l'expansion des lignes aériennes et la réfection de cette gare, et s'il songe au moins à faire quelque chose pour améliorer l'aspect de ce bâtiment qui n'est pas joli du tout.

L'hon. M. Marler: Pour répondre à la question que vient de poser l'honorable député de Cap-Breton-Sud, je puis dire d'une manière générale que l'avènement de l'avion à réaction nous imposera sans contredit une tâche très considérable quant au prolongement des pistes à un grand nombre d'aéroports canadiens. Si je n'étais pas optimiste, je me sentirais peut-être écrasé sous l'ampleur des dépenses qui semblent s'annoncer. L'honorable député conviendra cependant, je pense, que ces difficultés paraissent toujours plus grandes de loin que lorsque nous avons réellement à les surmonter.

Pour cette raison, je ne suis ni découragé ni accablé par l'ampleur des dépenses qu'entraîneront indubitablement les conditions nouvelles que l'avions à réaction va créer.

Ne perdant pas de vue cette idée principale, je suis parfaitement sûr que l'honorable député conviendra avec moi que nous devons nous attacher d'abord aux aménagements essentiels et j'entends par là les pistes d'envol et les dispositifs de sécurité aérienne, plutôt qu'à ce que je pourrais appeler des commodités.

L'honorable député a parlé du terminus de Sydney. Je le connais mais pas aussi bien que lui. Je connais plusieurs localités canadiennes qui seraient heureuses d'avoir les bâtiments de Sydney. Je comprends fort bien que l'idée ne plaise pas beaucoup aux gens de Sydney, mais le bâtiment est loin d'être mauvais. Je doute fort qu'on puisse espérer y voir apporter prochainement de grandes modifications. Je suis bien sûr que les membres du comité penseront comme moi qu'il y a d'abord lieu d'améliorer les installations aéronautiques qui permettent les voyages aériens au lieu de vouloir un excellent terminus.

Avant de passer à autre chose, j'aimerais dire que, tout récemment, nous avons entamé des discussions avec Air-Canada afin de savoir ce qu'il y aurait lieu d'entreprendre pour donner suite à l'extension de services qu'elle projette et, en même temps, préparer la voie aux avions à réaction. Il faudra multiplier les pistes aux endroits desservis par l'avion Viscount et songer aux endroits que cet avion à long rayon d'action sera appelé à desservir. Ces discussions reprendront bientôt; il y aura beaucoup à faire, ça je peux déjà le dire.

Je reviens à la concurrence dont a parlé l'honorable député d'York-Ouest. Je ne tenterai pas d'en faire un exposé aussi détaillé que le sien. Je suis tout prêt à reconnaître qu'il y a beaucoup à dire pour ceux qui réclament la concurrence, mais je ne pense pas que ces gens-là envisagent l'affaire objectivement. Je pense que leurs arguments se basent essentiellement sur des considérations de théorie, et ne tiennent pas compte des réalités de la situation au Canada.

Je sais que l'honorable député sait fort bien qu'il est extrêmement difficile, si l'on jette un regard sur l'ensemble du domaine de l'aviation nationale et internationale, de trouver des pays où la concurrence joue son vrai rôle. Nous savons, naturellement, qu'il existe en Europe une véritable concurrence de services entre Londres et Paris, par exemple, ou Londres et Zurich, Athènes et Rome, et l'on pourrait très aisément multiplier les exemples de ce genre, mais en examinant ces cas de près on découvre que cette prétendue concurrence n'existe que parce que le service a été établi à la suite d'un accord bilatéral entre les deux pays intéressés. Chaque pays, fort naturellement et fort à propos, voulait assurer son service au moyen de ses compagnies aériennes nationales afin de pouvoir partager avec celle de l'autre pays intéressé les affaires qu'il n'y avait qu'à susciter.

Cependant, tout en ayant cherché très consciencieusement à trouver des exemples qui sembleraient donner raison à ceux qui croient qu'il devrait y avoir une concurrence de même nature au Canada, je ne puis dire que j'aie réussi à trouver un seul exemple qui me paraisse avoir la moindre valeur réelle. Je ne veux pas ennuyer les membres du comité avec des tas de chiffres, mais l'examen du volume de trafic écoulé entre, mettons, les capitales européennes ou entre les villes importantes des États-Unis où il y a des services en concurrence, quelle qu'en soit la raison, montre que les chiffres sont tellement au-dessus de tout ce que nous avons au Canada qu'ils enlèvent toute force aux arguments invoqués en faveur de la concurrence au Canada d'un bout à l'autre du pays.

Je me bornerai à quelques chiffres. Je n'ai pas ceux concernant 1955, mais dans le cas du service entre Londres et Paris en 1954, le nombre des passagers transportés a atteint 415,000. Autant que je puisse savoir, c'est le plus important des services interurbains d'Europe. Considérons les chiffres afférents aux États-Unis. Entre New-York et Chicago, il y a quatre grandes lignes aériennes qui exploitent des services. Au total, en 1954, ces quatre lignes ont transporté 541,000 passagers. Entre New-York et Boston, autre service chargé, trois lignes aériennes se partagent les affaires, et il y a eu 534,600 passagers en 1954. Entre Montréal et New-York, service que se partagent *Colonial et* Air-Canada, il y a eu 166,700 passagers.

Nous n'avons aucun service au Canada qui ait des chiffres s'en rapprochant. J'ai sous la main les chiffres visant les passagers entre Toronto et Montréal. Je ne pense pas qu'y soient inclus les gens qui voyagent de Montréal à Toronto, puis de là à Winnipeg, mais cela donne une bonne idée du volume d'affaires entre Montréal et Toronto. En 1954, le total s'en établissait à 101,000. C'est là un exemple de deux villes entre lesquelles le trafic est à son niveau le plus élevé, et le total des passagers ne dépasse que légèrement 100,000 tandis que, ainsi que je l'ai signalé, il dépasse 400,000 entre Londres et Paris, 500,000 entre New-York et Chicago et 500,000 également entre New-York et Boston.

Je ne dis pas que ce serait impossible en théorie d'établir des services concurrentiels entre Montréal et Toronto, mais il me semble que ce n'est pas sérieux de n'envisager que cet aspect plutôt restreint du problème global. Ce qui importe, c'est que, en tant que Canadiens, nous envisagions la situation dans son ensemble. En ce cas, nous pouvons raisonnablement dire à une ligne qui est la propriété de la nation que nous voulons qu'elle assure un service transcontinental et autres services qui ne sont pas rentables en eux-mêmes. Je ne crois pas que nous puissions nous attendre à ce qu'il en soit ainsi, si nous déclarons que le champ est libre, que n'importe qui peut se mettre de la partie et que le succès est promis à qui triomphera de la concurrence.

M. Hamilton (York-Ouest): Puis-je poser une question?

L'hon. M. Marler: Je vous en pris.

M. Hamilton (York-Ouest): Nous ne croyons pas avoir proposé que tout le monde ait le champ libre. Le ministre voudrait-il répondre à la question suivante: Si nous avons aujourd'hui huit vols transcontinentaux par jour et que, vraisemblablement, deux autres s'imposent, nuirait-on au réseau aérien de l'État en autorisant un autre exploitant, quel qu'il soit, à se charger de ces deux vols supplémentaires?

L'hon. M. Marler: C'est selon. En théorie, on peut croire que cela ne ferait pas de différence, mais à y regarder de près, on se rend compte que si on établit deux lignes aériennes il faut établir immédiatement deux organisations au sol, et quand on établit deux organisations au sol, c'est alors qu'il faut en fin de compte partager le champ d'activité entre les deux exploitants. Si l'on fait cela, il vient nécessairement un moment où l'une et l'autre entreprise ne peut continuer à fonctionner avec avantage. C'est donc dire qu'il faut choisir entre la concurrence et une subvention, ou maintenir le régime actuel prévoyant que le service est fourni aux frais des contribuables.

Voilà, selon moi, le fond de la question. Je suis bien convaincu que le régime appliqué à l'égard d'Air-Canada conduit vers l'organisation d'une aviation civile qui répondra à l'intérêt bien compris des Canadiens. Je ne puis croire que la concurrence puisse avoir d'autre conséquence que d'amener des frais plus élevés pour les Canadiens, soit parce qu'il faudrait relever les taux de transport, soit parce qu'il faudrait fournir des subventions pour que les entreprises soient maintenues.

M. Hamilton (York-Ouest): Comment le ministre réconcilie-t-il cette dernière phrase avec ce qu'a dit le premier ministre il y a trois ans?

L'hon. M. Marler: J'ai pris connaissance de ce qu'a dit le premier ministre, non pas seulement cette fois-là, mais en d'autres occasions aussi. Je n'ai rien trouvé dans ce qu'a dit le premier ministre qui permette de dire qu'un moment en particulier a été fixé pour l'établissement de services de concurrence. Parlant de la question des services

de concurrence le 16 novembre 1953, le premier ministre a cité ici, si je ne m'abuse, ce que le professeur Curtis avait dit de cette question et, même si cela prend quelques instants, je ne vois pas de mal à consigner de nouveau au compte rendu le texte qu'a cité le premier ministre.

Le premier ministre a dit que la question avait été exposée en des termes qui n'avaient pas laissé de l'impressionner, puis il a cité le passage que voici:

> La concurrence n'a d'utilité qu'en fonction de ses résultats. Si elle assure plus d'efficacité, la diminution des frais et des prix ainsi qu'un meilleur service, c'est alors un principe admirable à défendre. Toutefois, si elle se traduit par une surexpansion de services expansibles et s'accompagne d'une division du marché entre les transporteurs concurrents, elle finira par imposer de lourds fardeaux aux transporteurs, aux expéditeurs et aux contribuables également.

Je ne saurais mieux dire. Ce passage reflète très bien, je pense, ce que le premier ministre pensait à l'époque.

M. Gillis: La réponse que le ministre a fournie à ma question ne me renseigne guère. Je lui ai posé une question bien précise à l'égard d'un aéroport bien précis. D'après les nouvelles que j'ai lues, le board of trade de Sydney craint que l'aéroport de cette ville ne soit évité, si on ne le rajeunit pas. Le ministre est-il d'avis que la chose soit à craindre?

L'hon. M. Marler: J'aimerais pouvoir prédire l'avenir avec exactitude. Tout dépendra, je pense, de l'orientation de l'aviation quand les avions à réaction seront mis en service. Leur rayon d'action et leur vitesse sont tellement supérieurs à ceux des appareils actuellement en service dans l'Atlantique Nord. Ainsi, dans le cas du DC-8, on parle d'une vitesse de 600 milles à l'heure et je ne serais pas du tout surpris que nous ayons éventuellement, comme l'a dit tout à l'heure l'honorable député d'York-Ouest, des envolées sans escale Londres-Montréal.

Ce qui importe peut-être plus, c'est la situation à Sydney à l'heure actuelle et je n'hésite pas à dire à l'honorable député que cet aéroport compte parmi ceux qu'Air-Canada nous demande d'aménager. Je ne pense pas qu'on envisage d'allonger de 4,000 pieds la piste. Je ne sais pas quelle est la longueur des pistes actuelles mais je ne crois pas qu'on envisage une si grande extension.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, la thèse soutenue par le ministre contre la nécessité de la concurrence pour Air-Canada ne m'a pas paru avoir la puissance et la logique dont le ministre fait habituellement preuve. Il a semblé se débattre longuement et sans assurance avec l'argument voulant que la concurrence n'entraînerait pas d'amélioration des services aériens.

L'hon. M. Marler: Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit, je pense.

M. Diefenbaker: Non, il se peut que ce ne soit pas exactement ce que le ministre a dit. Il a soutenu que, s'il y avait de l'opposition, il faudrait peut-être verser des subventions.

L'hon. M. Marler: Que, s'il y avait de la concurrence, il faudrait peut-être verser des subventions.

M. Diefenbaker: Oui, il réunit les deux.

L'hon. M. Marler: Des tarifs plus élevés ou des subventions.

M. Diefenbaker: Il me semble qu'on cesserait très rapidement de faire valoir cet argument si on permettait la concurrence. Je suis moi-même un usager fréquent d'Air-Canada et tiens en haute estime les directeurs de la compagnie. Il y aurait amélioration du service s'il y avait concurrence, car, la nature humaine étant ce qu'elle est, une société qui, comme Air-Canada, jouit d'un monopole, n'est pas aussi diligente qu'une autre qui doit compter avec la concurrence.

Ce n'est pas cette question, toutefois, que je désire traiter pendant un instant. Je veux parler du besoin d'établir, dans les régions septentrionales de notre pays, un service de transport de marchandises. Air-Canada, en règle générale, dessert les parties sud des provinces de l'Ouest. Le ministre dira sans doute tout de suite qu'elle dessert Saskatoon, mais Saskatoon est éloignée de 250 milles au moins du centre de la Saskatchewan. Cela donne une idée de la concentration des services d'Air-Canada dans les parties sud des provinces de l'Ouest.

Il y a deux ou trois ans les *Canadian Pacific Airlines* ont demandé la permission d'établir un service régulier de transport de marchandises de Montréal à Winnipeg et de là vers le nord de la Saskatchewan, Edmonton et enfin Vancouver. Depuis quelques années la mise en valeur des régions nord des provinces de l'Ouest est phénoménale. Quiconque n'a pas visité le nord de l'Alberta, le nord de la Saskatchewan ni le nord du Manitoba ne peut pas se faire la moindre idée de l'ampleur de la mise en valeur de nos ressources minérales qui s'y fait. Certes, on ne devrait pas refuser un service de transport-marchandises aux provinces de l'Ouest, aux régions nord qui méritent un tel service, lorsque même Air-Canada refuse d'inaugurer un tel service et adopte une telle attitude envers un concurrent qui ne demande aucune subvention mais simplement l'autorisation d'établir un service régulier de transport-marchandises.

L'hon. M. Marler: Que veut dire l'honorable député à propos de ce service de transport-marchandises? Est-ce un service transcontinental? De quoi s'agit-il?

M. Diefenbaker: Sauf erreur, la première demande visait le transport de Montréal à Winnipeg ou Le Pas, Prince-Albert, Edmonton et de là au littoral. Air-Canada refuse aux régions nord de notre pays un service qui devrait leur être accordé; et cependant Air-Canada refuse elle-même de leur assurer ce service. Elle ne veut pas elle-même s'engager dans ce domaine. Les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ne demandent aucune subvention, mais simplement l'occasion de rendre un service qui s'impose.

L'hon. M. Marler: L'honorable député veut dire qu'elles l'ont demandé. Elles ne le demandent plus.

M. Diefenbaker: Plaît-il?

L'hon. M. Marler: Elles ont demandé. Elles ne le demandent pas maintenant.

M. Diefenbaker: Oh, mais le ministre se trompe, sauf le respect que je lui dois. Elles ont sollicité le droit d'établir un service.

L'hon. M. Marler: La question intéresse le passé, non pas le présent.

M. Diefenbaker: Le ministre peut-il nous dire si la demande a été renouvelée. Si je me souviens bien, à la demande présentée il y a deux ans et demi, peut-être trois, Air-Canada a répondu un non sec. On nous refuse,—je parle de Winnipeg, du Pas, de Prince-Albert, de North-Battleford quoique je ne puisse affirmer qu'il dût y avoir là un raccordement d'Edmonton et du littoral,—un service de cargos pouvant déjà compter sur un volume de trafic propre à permettre aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien de l'inaugurer. Toutefois, elles se heurtent à cet organisme monolithique qui refuse de s'engager dans cette voie mais en défend l'accès à ceux qui le voudraient.

Les *boards of trade* de l'Ouest du Canada ont demandé que quelque chose soit fait à cet égard. On ne peut se justifier de freiner l'évolution du transport aérien sur la simple supposition qu'Air-Canada peut se trouver contrainte d'établir un service d'avions-cargos de l'État. Où qu'on aille dans l'Ouest du Canada, il y a une demande constante et croissante pour le genre de service qui est refusé à ces provinces. Résultat: on refuse à ces vastes régions les progrès et l'expansion qu'autrement elles connaîtraient.

Les arguments que mon honorable ami expose contre l'établissement d'un réseau rival pour le transport des voyageurs ne sauraient d'aucune façon s'appliquer à une ligne de transport de marchandises puisque la clientèle existe et puisque les boards of trade, partout au Canada, ont présenté des demandes réitérées à cette fin. En effet, les sociétés minières qui sont en voie de prendre une grande expansion assureraient à ce réseau une excellente clientèle. Mais la société Air-Canada s'oppose à cet essor. Que cette société établie par le gouvernement puisse s'opposer à cette expansion au Canada parce qu'elle sert en quelque sorte de rempart pour empêcher l'entreprise particulière d'accomplir une fonction appropriée et nécessaire, voilà un paradoxe qu'on n'avait pas prévu.

Le ministre déclare qu'on a apporté un changement à la demande.

L'hon. M. Marler: Non; je n'ai pas dit cela.

M. Diefenbaker: Il y a deux ans, environ, le premier ministre a dit qu'il faudrait étudier de nouveau cette question. A l'époque, il a donné à entendre que cette nouvelle étude ne tarderait pas. Nous attendons maintenant depuis un an et demi et, autant que la population sache, aucun changement n'est survenu. J'engage le ministre à nous expliquer le pourquoi de cet état de choses. Pendant que l'énorme expansion que connaît ma province nous permet d'espérer que notre production d'uranium dépassera celle de n'importe quel autre pays du monde; pendant qu'on découvre des gisements de cuivre dans le voisinage du lac La Ronge; pendant que dans le voisinage à 60 milles au nord-est de Prince-Albert, on est à faire le relevé d'une énorme région en vue de déterminer la possibilité de sa transformation en l'une des plus importantes régions productrices de fer de tout le Canada, exception faite du Labrador et de la province de Québec, Air-Canada refuse de prendre une mesure qui semble absolument nécessaire, à savoir l'établissement d'un service régulier de transport de marchandises. Pourquoi cette société ne consentirait-elle pas à permettre à l'entreprise privée, c'est-à-dire aux lignes aériennes du Pacifique-Canadien ou à d'autres services aériens disposés à en prendre l'initiative, compte tenu de leur passé et de leur solvabilité, d'assurer ce service? Pourquoi ce refus?

J'engage le ministre à traiter cette question assez longuement car, à mon avis, l'absence de ces services est une des principales raisons pour lesquelles les provinces de l'Ouest se trouvent, pour ce qui est du tarif-marchandises, placées sur un pied d'infériorité que les autres provinces du Canada ne toléreraient certes pas.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, même si l'honorable député m'a invité à lui donner une réponse circonstanciée, je vais

répondre brièvement. Il se peut fort bien que l'honorable député ait prononcé son discours en 1953; mais la situation en 1956 n'est plus ce qu'elle était alors. L'honorable député dit qu'Air-Canada a refusé de s'engager dans ce domaine. Il dit que peu lui importe la destination des services, nous devrions prendre en considération la demande des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Aucune demande de service-marchandises émanant de cette compagnie n'est en ce moment soumise à la Commission des transports aériens. L'honorable député sait qu'il y en a eu une en 1953 mais qu'elle a été rejetée. Quand une demande est rejetée, il faut en présenter une nouvelle. Aucune nouvelle demande n'a été présentée. Mais le fait décisif qui a complètement échappé à l'honorable député est qu'il y a tous les jours,—de Montréal à Toronto, à Winnipeg, à Edmonton et à Vancouver,—un service exclusif de transport-marchandises assuré par Air-Canada. Je ne vois pas comment il peut demander que nous en établissions un autre. La grande difficulté à laquelle se heurte un service d'avions cargos, c'est que le trafic est strictement unidirectionnel; il se fait vers l'ouest, mais à peu près pas vers l'est.

Je dirais, sans avoir étudié les chiffres de près, qu'il y en a assez pour un vol par jour, pas pour deux. En ce qui concerne le service vers certains autres endroits dont le député a parlé, la plupart des services d'Air-Canada vont en direction est-ouest, en direction latérale, tandis que les exploitants privés maintiennent des services,—et ils en retirent des avantages, je crois,—en direction nord-sud ou verticalement. Comment le député peut-il donner à entendre, après s'être plaint du monopole d'Air-Canada, que la compagnie devrait pénétrer dans ces domaines dont s'occupent les exploitants privés? Tout ce que je puis dire, monsieur le président, c'est que le député s'est fourvoyé pour n'être pas au courant de ce service de transport aérien de marchandises qui fonctionne chaque jour.

M. Diefenbaker: Je le sais, mais cela ne nous aide nullement dans le Nord.

L'hon. M. Marler: J'ai l'impression que le député de Prince-Albert déclare aussi que, d'une façon ou d'une autre, nous devrions aussi y faire établir le Pacifique-Canadien. Rien n'empêche les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien de présenter une demande. Je doute qu'elles veuillent le faire.

M. Diefenbaker: Mon honorable ami a pris la tangente. Je parle des régions nord du Manitoba, de la Saskatchewan et d'Alberta, puis de là à Vancouver, pas du sud. Les régions sud de ces provinces sont bien desservies par Air-Canada, mais Air-Canada ne dessert pas la partie nord et, parce qu'elle ne la dessert pas, nous demandons que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ou une autre compagnie privée établissent une ligne de transport des marchandises dans le nord de ces provinces.

[L'hon. M. Marler.]

L'hon. M. Marler: Bien des localités y sont déjà desservies, y compris par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien.

M. Diefenbaker: Lorsque la dernière demande a été présentée, vous vous y êtes opposé.

L'hon. M. Marler: Nous parlons de la demande de 1953, qui visait un service est-ouest.

M. Diefenbaker: Je ne parle pas d'un service nord-sud, je parle du service est-ouest. J'ai mentionné le service entre Montréal et Winnipeg, jusqu'au Pas et Vancouver, à travers la partie nord. Le ministre a dit qu'il n'y avait pas eu de demande récente. Le premier ministre a signalé que la question était reconsidérée et qu'il n'y aurait peut-être pas d'opposition.

L'hon. M. Marler: Quand le premier ministre a-t-il dit cela?

M. Diefenbaker: Il y a environ un an et demi; ce serait en mai 1955. Je suis heureux d'apprendre cette observation. Le ministre dit qu'aucune demande n'a été adressée dernièrement. Une compagnie n'ira pas présenter de demande, sachant qu'elle se heurtera à une opposition et qu'elle obtiendra le même résultat que la dernière fois. Il ne sert à rien au requérant, quel que soit son mérite, de se cogner la tête contre le mur de pierre de l'opposition. La Commission des transports aériens ne veut pas donner suite à la demande si le gouvernement prend pour principe que cette ligne du nord ne sera pas ouverte au transport des marchandises.

Le ministre nous invite à parler de la situation actuelle. Je lui donnerai l'occasion d'en parler. Si l'on adressait dès maintenant une demande à la Commission des transports aériens en vue d'établir une ligne au nord, le gouvernement adoptera-t-il le même point de vue qu'il y a deux ans et demi ou trois ans, en s'y opposant, ou bien fera-t-il preuve de désintéressement à l'égard de cette requête? C'est mettre la question à jour, et je remercie le ministre d'avoir proposé qu'on la mette au point. Quelle est donc, alors, l'attitude du gouvernement?

L'hon. M. Marler: Ce que propose le député, c'est que je décide dès maintenant des circonstances qui prévaudraient si les lignes aériennes du Pacifique-Canadien présentaient une demande en vue d'établir un service est-ouest de transport de marchandises. D'abord,

j'estime qu'il est peu probable que le Pacifique-Canadien demande l'autorisation d'exploiter une ligne de transport-marchandises traversant tout le Canada de Montréal jusqu'à Vancouver. Je crois que si nous avions accepté sa demande en 1953, la compagnie l'aurait bien regretté. Avant que je puisse dire ce que fera le Gouvernement, il vaudrait mieux attendre de voir ce que la compagnie pense de la situation actuelle.

M. Diefenbaker: Il ne me reste qu'une seule question à poser au ministre. Quelle est l'attitude du Gouvernement? On n'a pas besoin d'attendre pour savoir quel est le programme du Gouvernement. Quelle est l'attitude actuelle du Gouvernement pour ce qui est d'autoriser une ligne transcanadienne concurrente d'avions cargos entre l'est et l'ouest, qui ne desservirait pas les régions actuellement desservies par Air-Canada mais celles qui ne reçoivent pas aujourd'hui l'attention qu'elles méritent? Quelle est aujourd'hui l'attitude du Gouvernement? Si le ministre nous le dit, toute la question se trouve élucidée. Il m'a invité à parler d'aujourd'hui, de 1956, et je le fais volontiers. Quelle est la ligne de conduite en ce moment?

L'hon. M. Marler: L'honorable représentant de Prince-Albert se figure qu'il a découvert là une mine d'or. Je n'hésiterai pas à lui répondre, s'il veut donner des précisions sur les localités à desservir, s'il sait sur quel volume de transport on pourrait compter et qui s'en charge actuellement; s'il sait d'où proviendra le trafic. Nous aurions alors la possibilité de connaître au moins les faits. Si l'honorable député veut mon opinion sur la question de savoir si, du point de vue transcontinental, le trafic suffirait pour deux sociétés de transport, je dirai qu'il ne suffit pas. Je ne pense pas que le Gouvernement veuille encourager un requérant à vouloir partager ce qui ne suffit pas déjà pour une seule compagnie. Je ne pense pas qu'il soit raisonnable de charger deux compagnies de transport d'un service qui ne suffit pas déjà pour une seule.

M. Harrison: Monsieur le président, je suis bien content que vous n'ayez pu me donner la parole un peu plus tôt, parce que cela m'a permis de suivre un débat fort intéressant et, pour ainsi dire, de faire une excellente entrée en matière aux remarques que j'entends formuler. Les inquiétudes des députés d'York-Ouest et de Prince-Albert me laissent froid, même si je tiens tout autant qu'eux à l'entreprise privée. Comme le député d'York-Ouest, j'ai assisté aux séances où il a été question d'*Air-Canada* et des sujets qui s'y rattachent. Je suis donc de l'avis du ministre, qui, à mon sens, a répondu de façon remarquable. J'ai été bien content de le voir citer ce qu'a dit le premier ministre à propos des questions de transport aérien. En bref, je crois qu'on a là ce que devrait être notre objectif à l'égard de toutes les questions aériennes.

Pour montrer que j'admets la théorie de l'entreprise libre dans certains domaines relatifs au transport aérien, je vais me plaindre du service assuré dans la partie septentrionale de ma circonscription et jusque dans la province d'Alberta. Je crois que ce dont je me plains se rattache bien à ce qui, d'après le premier ministre, doit être confié à l'entreprise libre. Il s'agit d'un sujet fort important pour la région de Beaverlodge et d'Uranium-City, qui, à cause de la mise en valeur des mines d'uranium qui y a eu lieu depuis deux ans, prend une importance considérable du point de vue du transport aérien. Je me demande bien s'il y a un autre endroit au pays où il s'est constamment expédié plus de marchandises par avion que là-bas.

Je veux parler de la politique ministérielle relativement au transport aérien vers cette région et des mauvais effets qu'on lui reproche. J'espère que le ministre reverra cette politique. Je comprends pourquoi on l'a adoptée, peut-être même pourquoi on l'a appliquée jusqu'ici, mais je pense que les faits motivent maintenant la modification d'une telle ligne de conduite. Je m'explique. Le 19 juillet 1955, la Commission des transports aériens entendait, à Edmonton, une demande tendant à l'établissement d'une seconde ligne aérienne pour le transport des marchandises depuis Edmonton jusqu'à Uranium-City et à la région de Beaverlodge, soit une distance voisine de 400 milles. En vertu de la ligne de conduite primitive, seules les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien avaient obtenu une charte pour le transport vers cette région. Je reconnais facilement que cette ligne de conduite était excellente au début. On était en face d'une région nouvellement ouverte à la civilisation, surtout on était en présence d'une industrie nouvelle, d'un commencement d'industrie, et l'on ignorait si la région livrerait beaucoup d'uranium ou seulement un peu. Il s'agissait avant tout de voir à ce qu'une compagnie assure le service dans cette région, qu'elle en garantisse le maintien. C'est pourquoi je dis qu'on a eu raison de conclure une entente avec une entreprise comme les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, qui était en mesure d'assurer un tel service.

Cette entente existe maintenant depuis trois ou quatre ans et l'expérience nous montre que c'est, ou devrait être, une affaire bien profitable pour les *Canadian Pacific Air Lines*. L'honorable député de Prince-Albert

a parlé de subventions à cette société. J'assure au comité que, si toutes les sociétés aériennes étaient comme celle-là, il n'y aurait pas grande nécessité de subventions. Son tarif est de 12c. la livre, ou $240 la tonne, d'Edmonton à Uranium-City. Lors de l'audition par la Commission des transports aériens, une autre société,—je crois que c'était l'*Associated Airways*,—souhaitait transporter des marchandises sur la même route vers le Nord au tarif de 6c. la livre, soit la moitié de celui des *Canadian Pacific Air Lines*. On n'en a pas entendu parler depuis quelques mois, encore qu'à mon avis cette société ait bien soutenu sa cause devant la Commission. Je pense qu'elle avait fait grande impression sur la Commission, qui a pensé que ce serait peut-être une bonne chose à accorder. On ne fera pas croire à personne là-bas, même aujourd'hui, que c'est par pure coïncidence que le cabinet s'est réuni le matin du 30 novembre et que le refus de la Commission des transports aériens a été annoncé l'après-midi du même jour.

L'hon. M. Marler: J'assure à l'honorable député que le cabinet n'a aucun pouvoir de revision des décisions de la Commission. Ce que l'honorable député sous-entend est pure coïncidence.

M. Harrison: Il me fallait précisément cette interruption pour faire disparaître cette idée chez les gens de cette région. Je m'y suis moi-même employé et même si on ne veut pas me croire, j'espère bien qu'on écoutera le ministre. Il reste que cette multiplication par deux des tarifs de transport aérien s'est faite, si on peut dire, aux termes d'un décret du Gouvernement, car si l'autre société était disposée à assurer ce service à $120 la tonne, 6c. la livre, les *Canadian Pacific Airlines* exigent 12c. la livre ou $240 la tonne.

D'autres moyens permettent de déterminer si on peut y arriver ou non. Au comité de la recherche, qui a tenu récemment ses séances, j'ai demandé au directeur de l'énergie atomique et de toutes nos entreprises d'uranium, M. Bennett, pourquoi sa société, l'Eldorado, ne faisait pas bénéficier de sa clientèle les *Canadian Pacific Airlines*. Il m'a répondu: "C'est trop cher." C'est précisément la réponse que j'attendais. Si on jette un coup d'œil sur les opérations de l'Eldorado on constate que cette ligne de conduite l'a obligée à créer sa propre ligne aérienne, ainsi que d'autres sociétés d'exploitation de l'uranium, si elles sont assez importantes. Elles y sont obligées par des considérations d'ordre économique car de son plein gré aucune société minière ne voudrait s'occuper de transports aériens. Ce sont des mineurs et ils ne veulent pas normalement s'occuper d'autre chose. Des sociétés comme la Gunnard l'ont fait et la Lorado est obligée d'en faire autant à cause de cette ligne de conduite. Celle-ci, qui construit en ce moment une grosse usine en vue de la production d'uranium, va établir en même temps son propre service de transport aérien.

Si l'on veut examiner l'exploitation du service aérien de l'Eldorado, on constatera que cette société transporte ses propres marchandises à un prix d'environ $100 la tonne ou 5c. ou 5½c. la livre. La société ne s'occupe pas exclusivement de transport aérien de sorte qu'on peut se demander si l'exploitation en est aussi régulière et économique que serait celle d'une entreprise régulière. Ce programme consistant à s'entendre sur un certain tarif, celui de $240 la tonne, place les compagnies dans cette position. Lorado s'est adressée, cette année, aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et a demandé si on lui consentirait un tarif spécial si la société minière leur confiait tout le transport de la nouvelle usine. On a répondu oui, qu'on consentirait un tarif de $240 la tonne, ou 12c. la livre, ce qui est exactement le tarif exigé des autres compagnies. Une autre société sérieuse cependant était prête à se charger du transport pour la moitié du prix.

Je crois que d'autres sociétés que celle-là sont aussi prêtes à se charger du transport à un tarif de moitié inférieur à celui qu'on exige présentement. Nous pouvons démontrer, je pense, que le service aérien de l'Eldorado, une société de l'État, se tire d'affaire à raison de moins de 6c. par livre; toutefois, nous devons tenir compte qu'il fait la part de la dépréciation accélérée de ses avions et le reste. Il n'est donc pas difficile de montrer qu'une seconde société peut fort bien faire de l'argent avec le transport à 6c. la livre ou $120 la tonne.

L'homme moyen qui, là-bas, est incapable de mettre sur pied son propre service aérien doit acquitter le tarif exigé par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Presque tous les articles d'épicerie et les produits périssables doivent être expédiés là-bas par avion. Ainsi les gens là-bas doivent payer une pinte de lait 60c. C'est là un bon exemple, car tout le monde peut ainsi comprendre ce que la chose signifie dans cette région-là. Il ne s'agit pas d'acquitter le double du taux de camionnage ou du transport par chemin de fer, car ce n'est pas grand chose en comparaison du taux double du transport de marchandises par avion. En général, les gens estiment que si on avait permis à cette autre compagnie d'établir un service concurrent, le lait pourrait se vendre 35c. la pinte au lieu de 60c.

Je suis heureux que le ministre nous ait fait part des remarques du premier ministre sur cette question, car cela me permet d'espérer un peu que cet état de choses ne durera pas indéfiniment, qu'on examinera de nouveau la question, et c'est tout ce que je demande. Tout ce que je souhaite, c'est qu'on étudie de nouveau la question et qu'on tienne compte de tous les éléments de la question. Je pense qu'on peut prouver que les autres compagnies peuvent réaliser un bénéfice d'exploitation en se contentant du taux qu'elles exigent.

Ce sont là quelques-unes des raisons pour lesquelles une compagnie devrait être en mesure de réaliser les bénéfices sur son exploitation. La situation change rapidement, surtout en ce qui a trait à l'expédition d'uranium. Il se peut que le ministre des Transports ait à s'entretenir à ce sujet avec son collègue du Commerce car la question les intéresse tous les deux. La production d'uranium augmente très rapidement dans la région. La société *Gunnar* se propose de doubler la capacité de l'usine qu'elle a construite l'an dernier. Cette année, on triplera la capacité de l'usine de l'Eldorado qu'exploite le Gouvernement. En outre, la société Lorado aménagera une nouvelle usine. Comme résultat, cette expansion aura les mêmes effets que le minerai de fer sur la voie maritime du Saint-Laurent pendant un certain temps. Pour une courte période, la plus grande partie du transport-marchandises empruntera le fleuve Saint-Laurent, lorsque l'extraction du minerai de fer atteindra son plein rendement.

Avec l'extraction du minerai d'uranium qui atteindra son plein rendement d'ici 18 mois environ, le transport en direction du sud dépassera celui à destination du nord. Les sociétés qui sont prêtes à réduire de moitié le tarif des expéditions à destination du nord sont disposées, si je ne me trompe, à transporter les concentrés, soit de 20,000 à 40,000 livres par jour d'ici un an et demi ou deux ans, à raison de deux ou trois cents la livre.

J'ai demandé à M. Bennett si ces prix l'intéresseraient et il a dit oui. Il se demandait cependant comment on s'y prendrait pour sortir les concentrés du grand lac de l'Ours, où l'exploitation est isolée. Je crois qu'un peu de libre concurrence dans la région arrangerait tout. Le transporteur qui se chargerait des concentrés de Gunnar et de l'Eldorado et autres endroits pourrait bien proposer un taux de transport assez avantageux pour les concentrés du grand lac de l'Ours.

J'espère que le Gouvernement revisera la politique des prix doubles du transport aérien car c'est un élément important! Comme il s'agit de transport aérien, cela veut dire $120 de plus par tonne d'épiceries ou d'articles de première nécessité destinés à cette région et pourquoi, à cause d'un décret du Gouvernement! Il en est résulté que les compagnies ont dû établir leurs propres lignes aériennes, alors que le travailleur ordinaire ne peut pas bénéficier de la quantité de marchandises qui y est transportée. S'il y avait de la concurrence, tous ceux qui demeurent dans cette région pourraient bénéficier des avantages que comporte cette quantité de marchandises qui y est amenée.

J'espère, monsieur le président, que le ministre des Transports conférera avec le ministre du Commerce afin de revoir cette politique à la lumière des faits que j'ai cités et qu'il est facile de vérifier et de confirmer.

M. Barnett: Monsieur le président, j'ai écouté avec un intérêt extrême la réponse donnée par le ministre tout à l'heure à l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud; il a dit qu'il voulait mettre l'accent sur la création d'installations et services afin de rendre possible le voyage par avion, et c'est justement ce dont je veux parler. Je puis dire que la région à laquelle je songe serait infiniment satisfaite d'avoir un bon service aérien. Nous n'en sommes pas encore au point d'en vouloir deux ou plus.

Le ministre se rappelle peut-être que plus tôt cette année j'ai procédé avec lui à un échange de correspondance à propos de l'installation d'un quai flottant pour avion au poste appelé Whaletown, sur la côte de la Colombie-Britannique. Dans la dernière lettre que j'ai reçue de lui à ce sujet, récemment, il a signalé qu'il faisait reconsidérer la question et comptait m'en informer plus tard.

Je n'aborde pas la question du quai flottant d'avions de Whaletown surtout parce que je veux obtenir une réponse du ministre à ce sujet, aujourd'hui, mais parce que, à mon avis, les mesures visant à fournir des quais flottants d'avions semblent ressortir à une administration pas mal indéterminée.

J'ai posé des questions plus tôt cette année pour savoir combien de pareilles installations le ministère compte sur le littoral de la Colombie-Britannique et je crois que je pourrais les compter sans me servir de tous les doigts d'une main.

Comme le ministre ne l'ignore pas, je pense, la plupart de nos voyages aériens sur le littoral se font par avions qui amerrissent et décollent sur l'eau; estimant que la question a de l'importance, j'ai voulu la signaler au ministre durant la discussion de l'administration des services de l'air.

Outre la correspondance venant des gens de Whaletown et concernant cette nouvelle installation, j'ai un diagramme qui me paraît

illustrer fort bien le point que je veux démontrer. Ils ont soumis une esquisse de certains quais flottants que le ministère des Travaux publics a établis dans cette région. Ils ont proposé d'ajouter simplement un autre quai flottant qui ne serait pas maintenu en place au moyen d'un pilotis ordinaire, mais au moyen de câbles d'ancrage, de sorte qu'il n'y aurait pas d'entraves à l'amerrissage des hydravions au quai flottant et que les petits hydravions pourraient y amerrir. L'illustration expose clairement une situation que le ministre devrait examiner.

A ce que je crois comprendre, la question relève des services de l'air; mais, après l'avoir approfondie, j'ai été nettement porté à me demander si les services de la marine ne pourraient pas s'en occuper plus efficacement et plus promptement, car ces quais flottants qu'il y a le long de la côte sont, de façon générale, des installations qui ont été établies à l'usage des embarcations et des navires et relèvent des services de la marine et de l'agent maritime de la région.

Si l'on approfondissait cette question, j'estime qu'en raison des longues et étroites consultations qui ont eu lieu entre la division des services de la marine et le ministère des Travaux publics, on pourrait prendre des mesures pour installer des quais flottants qui conviendraient à l'amerrissage des hydravions dans beaucoup de petites localités, sans qu'il soit nécessaire d'établir des installations spéciales destinées uniquement à l'usage des hydravions. Je crois que c'est là une chose qui pourrait sensiblement accroître le nombre des endroits où il conviendrait de se servir d'avions, sans ajouter trop de frais aux installations déjà existantes de la côte ouest.

J'espère que le ministre examinera, du point de vue administratif, l'organisation qu'exigeraient ces points d'atterrissage flottants pour avions. D'ici quelques années, je prévois que la demande de points d'atterrissage flottants s'accroîtra; ces sortes de radeaux pourraient servir d'aéroports flottants pour les appareils de petites dimensions qui volent sur nos côtes. Il me semble que s'il était possible d'étudier maintenant la question, on pourrait élaborer un programme comportant l'aménagement de ces installations à bien moins de frais que si l'on faisait passer toutes les demandes de ce genre directement par la division des services aériens, ce qui exigerait des crédits spéciaux ou des affectations spéciales.

Dans bien des cas, tout ce qui serait nécessaire, serait, sauf erreur, d'élaborer un plan de concert avec le ministère des Travaux publics, afin de s'assurer que, lors de l'installation de ces points d'atterrissage flottants, on modifierait, afin d'éviter d'endommager les ailes, les dispositions actuelles prévoyant leur maintien sur place au moyen de pilotis dépassant le niveau du pont, ce qui constitue un danger pour les avions. Étant donné le danger que constituent ces pilotis qui dépassent, il est impossible aux avions d'utiliser bon nombre de ces points d'atterrissage sauf par un temps très calme. J'espère que le ministre va me laisser savoir s'il est disposé à étudier les divers aspects de la question que je lui ai signalés.

Mme Fairclough: J'ai ici une copie d'une lettre qui a été envoyée au ministre. Comme ses crédits l'ont occupé, il est possible qu'il ne l'ait pas encore lue. Elle est du président de l'*Electrical, Radio and Machine Workers* d'Hamilton; on y demande des renseignements au sujet de l'adjudication d'un contrat relatif aux appareils radar qui formeront le réseau-radar civil qui couvrira le pays d'un bout à l'autre. On y cite une dépêche de presse d'il y a un mois environ où il est dit que ces appareils radar sont en train d'être fabriqués conformément aux plans et devis du ministère des Transports par une maison de Waltham dans le Massachusetts.

Voici précisément les questions qu'on pose dans cette lettre. On demande si on n'a pas d'abord fourni à quelque société canadienne l'occasion d'entreprendre ce travail. Le ministère pourrait croire que les compagnies canadiennes ne possèdent pas l'outillage voulu; je me permets d'en douter. En effet, certaines maisons canadiennes manifestent depuis quelques années une grande activité dans ce domaine. On demande si on a encouragé des compagnies canadiennes à entreprendre des travaux de ce genre. Je me demande si le ministre voudrait répondre à ces questions. A-t-on fourni à une société canadienne l'occasion d'entreprendre la fabrication de ces appareils?

L'hon. M. Marler: Je disposerai de cette question en un instant. J'ai reçu une lettre du syndicat ce matin et j'y ai déjà répondu. Voici en somme les renseignements que j'ai donnés: quand s'est posé la question de commander ces 15 appareils de surveillance radar, on a demandé des soumissions publiques. L'offre la plus basse a été celle de la *Raytheon Manufacturing Company*, de Waltham. Comme il s'agissait de soumissions publiques, tous les intéressés avaient l'occasion de faire des offres. Certaines entreprises canadiennes ont soumissionné.

Mme Fairclough: Vous rappelez-vous combien il y en avait?

L'hon. M. Marler: Je crois qu'en tout quatre ou cinq sociétés ont soumissionné. Malheureusement, le prix fait par les entreprises canadiennes était beaucoup plus élevé que celui de la *Raytheon*. De fait, celui qui se

rapprochait le plus était de $1,400,000 de plus que le prix de la *Raytheon*.

Mme Faiclough: Quelle proportion cela représenterait par rapport au prix global?

L'hon. M. Marler: Probablement 20 à 25 p. 100 ou peut-être même plus que 25 p. 100. Je ne me rappelle pas le chiffre exact. Mais ce sur quoi je veux insister, c'est que, non seulement la soumission de la *Raytheon* était la plus basse, mais la société s'est entendu avec une entreprise de Kitchener (Ont.) pour établir une filiale qui serait chargée de l'exécution de ce travail. A cause de cette décision et comme elle obtenait le contrat, cela voulait dire que, par l'entremise de la filiale, d'autres fabricants canadiens pouvaient exécuter une grande partie de cette commande en sous-entreprises. Ainsi, non seulement l'acceptation de la plus basse soumission épargnera beaucoup plus d'un million aux contribuables, mais elle va permettre l'installation d'une nouvelle industrie et l'octroi de sous-contrats au pays même.

Mme Fairclough: La réponse du ministre est plausible. Cependant, je signale que certaines entreprises canadiennes ont consacré de nombreuses années et de fortes sommes au développement de ce domaine. Certaines d'entre elles ont obtenu des résultats étonnants. Si l'on prend une vue plus lointaine des choses, je ne suis pas sûre que l'épargne nette pour les contribuables soit si considérable. Il faudrait tenir compte de l'impôt sur les bénéfices des sociétés commerciales et d'autres éléments que je n'ai pas eu le temps d'étudier.

Le ministre dit qu'il a reçu sa lettre ce matin: la mienne ne m'est parvenue que cet après-midi. Je n'ai pu approfondir la question. Toutefois, quand on attribue un contrat à une entreprise des États-Unis, il ne suffit pas de savoir qu'il va coûter 20 p. 100 de moins.

Il se peut qu'une partie de l'objection tombe en raison de l'impôt que le gouvernement fédéral percevra de la filiale, à condition que celle-ci soit imposée à titre d'entreprise canadienne. Cela peut faire une différence, mais il me semble que cet écart de prix de 20 ou 25 p. 100 devrait être considéré à la lumière des impôts que les diverses sociétés verseront au gouvernement du Canada par l'entremise du ministre du Revenu national.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Comme il est cinq heures, le comité doit passer à autre chose.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA "SIGNATURE LOAN AND FINANCE COMPANY"

M. Claude Richardson (St-Laurent-St-Georges) propose la troisième lecture du bill n° 166 tendant à constituer en corporation la *Signature Loan and Finance Company*.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Notre groupe a l'intention de voter contre l'adoption de ce bill en troisième lecture. Nous nous rendons compte que c'est la dernière fois où il est possible de le présenter à la session actuelle. Vu qu'il a été adopté en comité,—si je me rappelle bien, quatre députés seulement ont voté contre, à cette occasion les députés conservateurs se sont joints aux députés ministériels pour l'approuver,—et vu que la majorité a été considérable, nous ne croyons pas opportun de recourir à quelque moyen que ce soit pour en retarder l'adoption. Cependant, nous devons avoir l'occasion d'exprimer notre opposition à la mise aux voix parce que nous ne voulons pas être associés à ceux qui approuvent la constitution de cette corporation.

Ce que la situation a de particulier, c'est que voilà un groupe qui insiste pour que la corporation soit constituée après que le représentant de la société ait répété à maintes reprises au comité que, par suite de la loi adoptée en vertu du bill n° 51 du Gouvernement, qui limite l'intérêt que ces sociétés peuvent exiger, l'existence de ces sociétés est menacée. Cependant, les parrains du bill persistent dans leur première intention de faire constituer la corporation et, selon la déclaration de leurs collègues, de s'y ruiner. Toutefois, nous n'avons jamais cru qu'ils y perdraient.

Les succursales de ces sociétés de petits prêts se multiplient partout au Canada. A notre avis le montant total des prêts de ce genre est devenu excessif. On peut prétendre, non sans raison, que la concurrence est une bonne chose et que si une autre société vient grossir les rangs des nombreuses autres qui consentent des avances de ce genre cela pourra diminuer les taux d'intérêt. Lors des séances du comité le président de l'Association canadienne des petits prêts, répondant à une question que je lui posais, a formulé une déclaration assez étonnante. Mais il sait certainement de quoi il parle. A son avis le montant d'intérêt exigé n'a aucun rapport avec le chiffre des affaires. Cela semble presque incroyable, mais cela veut dire, sans doute, que ceux qui en sont arrivés au point où il faut emprunter de ces gens-là ont tellement besoin d'argent qu'ils ne s'arrêtent même pas à songer au taux d'intérêt ni à en faire le calcul.

Il ne faudrait donc pas nous montrer trop optimiste et croire que le fait qu'une autre société vienne s'ajouter à celles qui existent déjà aura pour effet, par le jeu de la concurrence, de diminuer le taux d'intérêt. Mais cela voudra dire autre chose. Il y aura assurément plus de réclame, plus de succursales

dans nos villes, plus d'enseignes au néon, plus d'endroits où on va attirer des malheureux animés par l'espoir d'améliorer leur situation financière en augmentant leurs dettes.

On reconnaît la nécessité de certains services de ce genre, mais comme je l'ai donné à entendre au comité lorsque nous en étions à une autre étape de l'examen du projet de loi, nous disposons déjà de toutes sortes de services qui, s'ils étaient mieux connus des emprunteurs en cause, pourraient leur être bien plus utiles que les sociétés de petits prêts. Je voudrais maintenant expliquer ma pensée, car j'estime qu'il est raisonnable que je propose d'autres façons de procéder. Nous estimons certes que les banques pourraient jouer un rôle plus actif dans ce domaine. La Banque canadienne de Commerce a démontré ce qu'elle pouvait faire. Bien que son taux d'intérêt soit un peu plus élevé que celui des coopératives de crédit parce qu'elle a l'habitude d'escompter les prêts avant de les consentir, le président de la Banque canadienne de Commerce a déclaré que la banque réalisait un bénéfice de 10 à 11 p. 100. Nous exhortons les autres banques à charte du Canada à assumer leurs responsabilités d'ordre social à l'égard de cette question.

Une autre façon de procéder, à notre avis, serait de ne pas adopter le bill, étant donné que les coopératives de crédit et les caisses populaires dans la province de Québec assurent déjà les services que cette compagnie se propose de fournir dans le domaine des prêts. En outre, elles assurent un service que ces sociétés de petits prêts ne peuvent rendre. Au comité, des témoins ont affirmé que des compagnies comme celles que nous sommes appelés à constituer en corporations sont autorisées par la loi à exiger un intérêt de 26·8 p. 100 par année. J'emploie à dessein, l'expression "par année". Je pense qu'il y a lieu de se servir de cette expression parce qu'elle est assez bien comprise de la plupart des gens qui font des affaires avec ces compagnies, tandis qu'il leur est assez difficile de calculer l'intérêt lorsqu'il se fonde sur un taux de 1 ou de 2 p. 100 par mois.

Je suis d'avis qu'il faut tenir compte des témoignages que nous ont fournis les administrateurs de ces autres entreprises, comme les coopératives de crédit, car si nous comparons les taux qu'exigera cette société, si elle est constituée en corporation, avec ceux qu'exigent les coopératives de crédit, nous constaterons qu'il y a une énorme différence. Au comité, des témoins ont déclaré que, dans les conditions actuelles, un prêt de $500 peut coûter à l'emprunteur $100 de plus en deux ans, s'il est obtenu d'une de ces compagnies de finances plutôt que d'une caisse populaire Desjardins.

Dans ma propre province, les coopératives de crédit exigent en moyenne, au début, un intérêt de 1 p. 100 par mois mais, comme mes honorables amis de l'Ouest le savent,—et je suppose qu'il en va de même dans l'Est,—les coopératives de crédit ont connu un essor énorme dans le domaine de la coopération de sorte que souvent le taux d'intérêt est de ½ p. 100 par mois. En outre, elles offrent un excellent complément, car elles ont l'habitude d'assurer les prêts, de sorte que dans le cas où l'emprunteur décéderait, sa succession n'ait pas à acquitter cette dette. Les avantages qui découlent de ces coopératives sont tellement grands que bien des gens de ma connaissance en sont devenus membres...

L'hon. M. Harris: J'engage l'honorable député à parler du projet de loi et non des coopératives de crédit.

M. Knight: ...afin de profiter de la protection de cette assurance. En réponse au ministre, je dois dire que je parle contre l'attribution d'une charte à cette société, et que j'ai bien le droit de dire pourquoi. Mon argumentation se fonde sur le fait que d'autres services existent, et c'est tout simplement de ces services que je parle. Les choses iraient probablement plus vite si le ministre me laissait terminer mes remarques.

L'hon. M. Harris: Les choses iraient plus vite si les députés s'en tenaient à la question à l'étude.

M. Knight: Je pécherais contre le Règlement si je donnais au ministre la réponse que m'inspire l'observation qu'il vient de faire. Le ministre me reproche de m'écarter du sujet. Je pourrais débattre ce point, mais je ne crois pas que ce soit opportun au point où nous en sommes. D'autres ministres ont fait la même chose et nous avons vu ce qui en est résulté.

Je disais donc que des services analogues existent déjà et j'expliquais pourquoi, à mon avis, on doit recourir à ces services. Je ne fais que rappeler ce qui s'est passé au comité lorsque le projet de loi à l'étude a été examiné; je puis dire que ceux-là mêmes qui désirent l'établissement de cette société ont reproché aux coopératives de crédit de ne faire des affaires qu'avec leurs membres. Tout le monde sait que, lorsque deux ou trois coopératives veulent s'unir pour mettre sur pied une organisation de ce genre, elles le peuvent sans la moindre difficulté sur le plan territorial, le plan professionnel ou autrement. Au lieu de nous intéresser aux sociétés de cette nature qui n'ont pour but que de prêter de l'argent afin d'avoir des dividendes à distribuer à leurs actionnaires,

nous voulons l'établissement d'institutions qui, en premier lieu, favorisent l'économie et rendent les services que cette société des petits prêts rendra, si elle est établie.

C'est pourquoi je voudrais que la population se tourne vers les services qui encouragent l'économie, vers ceux qui les aident provisoirement et les fait profiter d'un régime garanti d'assurance. Je tiens à dire en toute franchise au ministre que je m'intéresse au succès des coopératives de crédit parce qu'elles sont, en quelque sorte, l'application du principe de la coopération au domaine des petits prêts. Pour les raisons que j'ai exposées, nous ne pouvons nous unir aux membres du comité qui ont voté en faveur de l'établissement de cette société et nous nous proposons d'exiger que la Chambre se prononce sur ce projet de loi.

(La motion de M. Richardson, mise aux voix, est adoptée):

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Anderson	Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Applewhaite	Langlois (Gaspé)
Balcom	Lapointe
Batten	Lavigne
Bell	Leduc (Gatineau)
Bennett (Grey-Nord)	Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Bertrand	Lefrançois
Blanchette	Legaré
Boisvert	Lusby
Boucher	MacKenzie
Bourget	MacNaught
Bourque	McCann
Breton	McCubbin
Brisson	McCulloch (Pictou)
Cameron (High-Park)	McGregor
Cardiff	McIlraith
Caron	McWilliam
Carter	Marler
Churchill	Martin
Cloutier	Matheson
Denis	Ménard
Deschatelets	Meunier
Dickey	Michaud
Dinsdale	Mitchell (Sudbury)
Dumas	Monette
Dupuis	Monteith
Enfield	Montgomery
Fairclough (Mme)	Philpott
Fairey	Pickersgill
Fleming	Proudfoot
Fontaine	Prudham
Fraser (Saint-Jean-Est)	Purdy
Garland	Ratelle
Garson	Rea
Gauthier (Portneuf)	Reinke
Gour (Russell)	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Gourd (Chapleau)	Richardson
Green	Roberge
Gregg	Robertson
Habel	Robichaud
Hamilton (York-Ouest)	Robinson (Simcoe-Est)
Harris	Row
Harrison	St-Laurent (Québec-Est)
Henderson	Schneider
Hosking	Shipley (Mme)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)	Simmons
Laflamme	Stanton
Lafontaine	Thibault
	Tucker
	Tustin
	Van Horne
	Villeneuve
	Vincent
	Weaver
	Weir
	Weselak
	White (Middlesex-Est)
	White (Waterloo-Sud—106

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Argue	Holowach
Barnett	Jones
Blackmore	Knight
Bryce	McCullough (Moose-Mountain)
Cameron (Nanaïmo)	Nicholson
Castleden	Quelch
Coldwell	Thomas
Ellis	Winch
Gillis	Zaplitny—20
Hansell	
Herridge	

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

L'hon. M. Harris: Je n'en suis pas sûr, monsieur l'Orateur, mais je crois que la Chambre entend réserver tous les autres bills publics.

M. l'Orateur: La Chambre, ayant épuisé le programme relatif aux bills publics, reprend maintenant les travaux interrompus à cinq heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈTE DES TRANSPORTS

474. Services de l'Air, Administration, $816,760.

M. White (Middlesex-Est): Lorsque le comité a interrompu ses travaux à cinq heures, j'allais justement prendre la parole pour formuler certaines observations au sujet du crédit 474. J'ai assez de difficulté à traiter les trois problèmes qui m'intéressent à cause de la conjonction du ministère des Transports et du ministère du Commerce en ce qui concerne Air-Canada. Comme le ministre s'occupe des aéroports, j'ai l'impression que je devrais commencer par l'aéroport de London et mentionner seulement Air-Canada.

Le ministre se rappellera qu'il y a environ un an et demi, l'honorable député de Middlesex-Ouest, celui de London et moi-même ainsi que Son Honneur le maire de la ville de London, certains de ses conseillers et des représentants de la chambre de commerce ont fait connaître les vues de la ville de London sur son aéroport. On réclamait alors le parachèvement de pistes d'envol, et non pas de nouvelles pistes. Le ministère de la Défense nationale utilise déjà une piste complète. On projette d'en allonger une autre pour permettre aux avions réactés et aux *Viscounts* qu'utilise maintenant Air-Canada d'atterrir à cet aéroport. En toute justice pour le ministre, je dois dire qu'il n'a alors rien

promis aux délégués qui lui rendaient visite et qu'il a tenu sa promesse.

La ville de London s'inquiète à ce sujet parce que le ministère des Transports semble la considérer comme un simple point d'arrêt sur signal dans le réseau transcanadien. Il semble que le ministère de la Défense nationale voyait les choses du même œil puisqu'il a immobilisé au sol l'escadrille 420. On a suffisamment démontré qu'on manque de transport aérien pour une armée aéroportée et cependant, on ne sait pas tirer parti d'un aéroport bien établi dans une région densément peuplée. C'est également une région importante si l'on se rappelle que Windsor, London, Sarnia, Woodstock, Brantford et Hamilton sont toutes situées assez près de l'aéroport de London. On n'en a cure.

Il y a quelque temps on a dit qu'il y aurait 13 installations principales de radar au Canada et qu'une de ces 13 serait à London (Ontatario). Pour une cause inexpliquée, voici maintenant que London devra se contenter d'une installation plus modeste.

On a expliqué que cela chevaucherait entre London et Toronto. Quoiqu'il en soit, les chevauchements ne manquent pas dans d'autres ministères du gouvernement, et nul ne semble guère s'en inquiéter. Ça ne coûterait pas bien cher d'allonger l'autre piste pour lui permettre de recevoir les Viscounts dont on se sert actuellement; je demande donc au ministre d'étudier cela très sérieusement pour l'avenir immédiat.

Un fonctionnaire du ministère des Transports a dit devant un comité du Sénat que London aurait une station météorologique complète. La ville de London en a fait la demande, ainsi que la région environnante, en raison de l'importance qu'ont les bulletins météorologiques non seulement pour Air-Canada et les opérations aériennes des alentours, mais aussi pour les cultivateurs dont l'activité dépend tellement du temps. J'espère qu'en formulant sa réponse, le ministre nous dira si une station météorologique va y être installée très bientôt.

J'ai dit plus tôt que le ministère des Transports, le ministère du Commerce et le ministère de la Défense nationale se trouvent tous les trois mêlés à cette affaire d'aéroport à London. Je pensais que puisqu'il a la haute main sur les pipe-lines à gaz, les lignes aériennes et les lignes du parti, le ministre du Commerce pourrait peut-être laisser le ministre des Transports s'occuper d'Air-Canada.

L'hon. M. Marler: Bien sûr, je suis flatté d'entendre dire que je devrais avoir plus de travail à faire, mais je ne souscrirai pas bien vite à une telle assertion.

[M. White (Middlesex-Est).]

Je voudrais répondre très brièvement à ce qu'a dit le préopinant au sujet de l'aéroport de London. Si je me rappelle bien, ce n'est pas il y a un an et demi que cette délégation est venue me voir, mais il y a six mois environ. C'est peut-être, naturellement, la durée de la session qui m'a fait paraître le temps plus long, mais j'ai l'impression d'avoir reçu la délégation au début de la présente année et, bien sûr, j'ai reçu des observations du préopinant et aussi du représentant de Middlesex-Ouest.

Je devrais dire aux membres du comité qu'à mon avis, l'extension de la seconde piste d'aviation à London a une haute priorité. Nous avons étudié la question, et je sais qu'Air-Canada aimerait à établir le service par Viscount sur une base permanente. La difficulté c'est que, naturellement,—il y a la difficulté d'argent; il n'y en a jamais assez pour exécuter tous les projets,—au fond, on a du mal à recruter les techniciens dont nous avons besoin pour exécuter toutes ces entreprises. Tous les députés savent que lorsqu'on forme des compétences, des spécialistes et des ingénieurs, ils sont une très belle cible pour l'entreprise privée qui peut leur offrir et leur offre des salaires bien plus élevés que le gouvernement ne peut leur verser.

Ma grande crainte au sujet de ces projets futurs, c'est la difficulté de trouver les techniciens dont nous aurons besoin pour le travail et de pouvoir mettre les projets à exécution au milieu de la très grande effervescence qui règne en ce moment. Je dirai à mon honorable ami que nous sommes très conscients des besoins de London; il n'a pas besoin de croire le moindrement que cette ville est oubliée ou qu'elle est reléguée à un rang inférieur.

M. Winch: Il y a une question seulement que j'aimerais poser au ministre. Vancouver progresse à pas de géant; les voyages internationaux par avion s'accroissent très rapidement. Je sais que l'aéroport de Vancouver est encore la propriété de la ville. Y a-t-il eu d'autres changements dans les négociations ou les plans intervenus entre les propriétaires à l'échelon municipal et à l'échelon fédéral? C'est une question très importante. Vu l'augmentation des voyages par avion et l'expansion de Vancouver, quels sont les plans du gouvernement fédéral en vue d'agrandir cet aéroport, soit seul, soit en collaboration avec Vancouver, afin que cet aéroport puisse jouer le rôle qui lui revient en tant que principal aéroport de notre pays?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, lorsque je me suis rendu sur la côte de l'Ouest, en octobre dernier, j'ai eu l'avantage et le plaisir de rencontrer le maire de Vancouver

et quelques membres de la commission de l'aéroport. Après avoir parlé de la situation actuelle, nous sommes convenus que la question méritant l'attention la plus immédiate était celle d'aménager des installations de terminus. Il était évident que si la ville de Vancouver en avait été chargée, les formalités juridiques auraient pris très longtemps. L'ayant compris, nous avons dit tout de suite que nous étions disposés à conclure une entente avec la ville de Vancouver, en vertu de laquelle nous devions supporter les frais de l'expansion de l'aérogare existante. Un accord de principe sur l'extension de l'aérogare est alors intervenu.

Je pourrai peut-être ajouter que, depuis nos entretiens, on a dressé des plans et préparé des devis. On a demandé des soumissions. Malheureusement, il semble que les frais seront plus considérables qu'on s'attendait; mais nous avons dit aux représentants de la ville que nous acceptions cette augmentation du prix, et je crois que la conclusion des négociations, ou la signature du document, ou de l'accord entre le ministère et la ville, n'est plus qu'une affaire de semaines. En tout cas, nous sommes convenus qu'il faudrait en premier lieu et aussi vite que possible procéder à l'agrandissement de l'aérogare, et je pense qu'on a tout fait pour réaliser cet objectif.

En ce qui concerne l'ensemble de l'aéroport, le député sait qu'une grande partie de la superficie qu'il occupe appartient à la ville de Vancouver. On a déjà pris des dispositions en vue de faire acquérir par le ministère les droits de la ville au prix, je crois, d'un million de dollars environ. La proposition a fait l'objet d'un référendum et, je pense que l'honorable député s'en souviendra, le référendum n'a pas rallié l'appui voulu; la ville est donc restée propriétaire de l'aéroport. Cependant, je ne puis m'empêcher de penser qu'à l'égard de l'aviation, peu importe si la ville ou le ministère est propriétaire de l'aéroport, cela ne modifie pas sensiblement l'utilité de celui-ci et, par conséquent, la question du titre doit passer après celle de l'aérogare.

J'ai fait savoir au maire et à la commission de l'aéroport que nous étions parfaitement disposés à étudier de nouveau l'acquisition par le ministère de l'aéroport international et nous les avons priés de nous soumettre un état des immobilisations que la ville a assumées depuis que l'offre de 1 million a été faite il y a quelques années. Je le dis sans la moindre intention de critiquer, mais ce renseignement ne nous a pas encore été fourni par l'autorité municipale.

M. Winch: J'ai une autre question sur le même sujet. Je reconnais avec le ministre que la question de propriété est nettement secondaire. Quand j'ai posé cette question, voici à quoi je pensais.

Il y a dix-huit mois tous les députés de la partie sud de la Colombie-Britannique continentale ont été invités à une réunion de la commission, ainsi qu'un certain nombre de membres du conseil. On a expliqué qu'il faudrait pendant les dix prochaines années consacrer des millions à l'aéroport pour y installer ce qui, en définitive, serait un établissement complètement nouveau. Le ministre me dira-t-il si son ministère a vraiment approuvé ces dépenses réparties sur dix ans, en vue de la mise en valeur de l'aéroport?

L'hon. M. Marler: J'aimerais d'abord dire à l'honorable député que le fait que la ville soit propriétaire du terrain ou que ce soit au ministère qu'il appartienne n'a rien à voir lorsqu'il s'agit de décider du programme d'équipement nécessaire. Je suis tout à fait incapable de dire à l'honorable député ce qui en est du programme envisagé, mais je puis tout de même lui assurer que la question de savoir à qui appartient l'aéroport n'entre pas en ligne de compte. Nous croyons,—parce que nous y voyons une responsabilité fédérale,—que s'il faut prolonger une piste, ou en aménager une autre, ou enfin procéder à d'autres aménagements, que c'est à nous d'y voir. C'est pourquoi, personnellement, je n'attache pas une grande importance au titre de propriété. Je ne puis que répéter que, si Vancouver désire que nous nous en chargions, nous sommes parfaitement disposés à discuter la question avec les autorités compétentes n'importe quand.

M. White (Middlesex-Est): Je voudrais poser une question au ministre. Il ne nous a pas dit si on projetait d'aménager une station météorologique complète à London. Quels sont les plans?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, mon sous-ministre me dit que nous n'avons pas de plans pour l'établissement d'autres installations météorologiques à London. Dans ce domaine en particulier, nous avons beaucoup de difficulté à recruter du personnel compétent. D'autre part, je pense que les installations supplémentaires dont l'honorable député a parlé ne sont vraiment pas nécessaires en ce moment. Quoi qu'il en soit, nous ne sommes pas en mesure de nous en occuper en ce moment.

M. White (Middlesex-Est): Monsieur le président, d'après les renseignements que j'ai obtenus, un des fonctionnaires du ministre aurait déclaré, quand il a témoigné devant un comité sénatorial, que l'affaire était dans le sac.

L'hon. M. Marler: Oui, j'ai entendu l'honorable député dire cela, mais je dois avouer que cela m'a bien étonné.

M. Nesbitt: Puis-je dire quelques mots à ce sujet? J'ai été très heureux que le ministre ait dit qu'on n'oublie pas l'aéroport de London et qu'on prendra des dispositions à cet égard; comme mon collègue de Middlesex-Est, elles m'intéressent beaucoup, de même qu'un grand nombre d'honorables députés de la région. Les honorables députés savent sans doute que l'aéroport de London dessert non seulement London mais aussi la riche région industrielle de l'Ouest ontarien, Stratford, St. Thomas, Woodstock et Sarnia et la riche région agricole qui l'entoure.

Il y a une autre question dont je voudrais parler pendant environ une minute. Il est évident qu'Air-Canada ne subit aucune concurrence entre Montréal, Ottawa, Toronto, London et Windsor. Comme il n'existe pas de concurrence j'espère que le ministre va demander à Air-Canada d'améliorer le service sur ce parcours. Il est presque impossible de se faire réserver une place dans les avions qui desservent ce parcours, même si l'on s'y prend longtemps d'avance, surtout quand il s'agit de voyages en fin de semaine.

Les députés savent qu'il faut parfois se rendre rapidement dans nos circonscriptions et en revenir sans retard. Comme bien d'autres, j'ai trouvé qu'il est impossible de se faire réserver une place sur ce parcours. Si l'on ne veut pas de concurrence, qu'on augmente le nombre des avions au moins. Le ministre dira qu'il est difficile d'avoir les techniciens nécessaires et, évidemment, il faut tenir compte de ce que cela coûte. Mais il faudrait faire quelque chose. Bien des gens voyageraient par avion entre London, Toronto, Ottawa, Montréal ou Windsor, mais ils s'en gardent uniquement parce qu'ils ne peuvent se faire réserver de place. S'il ne doit pas y avoir de concurrence, qu'on augmente le nombre des avions.

Un dernier mot sur ce même point. Air-Canada ne semble pas tenir outre mesure à multiplier ses affaires sur cette ligne. Sauf erreur, elle avait l'habitude d'attirer la clientèle de diverses façons. Elle voulait sans doute habituer les gens à voyager par avion. Je me suis laissé dire qu'elle offrait des taux spéciaux aux voyageurs de commerce. De même, m'a-t-on dit, d'autres entreprises de transport, dont le Pacifique-Canadien, touchaient une légère commission pour la vente de ses billets, mais cela ne se pratique plus. Bien plus, si je ne m'abuse, on ne peut même plus réserver par téléphone des billets pour London, Toronto et autres endroits. Si les choses en sont rendues là, et c'est ce qu'on m'assure, Air-Canada ne cherche certes pas à grossir son chiffre d'affaires. Vu, surtout, la grande difficulté qu'on éprouve à trouver place à bord des avions d'Air-Canada pour ce parcours en particulier, je pense que le ministre et ses services, s'ils ne veulent pas permettre la concurrence, devraient voir au moins à augmenter le nombre des vols entre les points que j'ai mentionnés.

M. Blackmore: Monsieur le président, avant de laisser ce crédit, je veux transmettre au ministre les remerciements de la circonscription de Lethbridge des améliorations qu'on apporte actuellement à l'aéroport qui s'y trouve. J'ai appris que les soumissions sont entrées, que la plus basse a été acceptée et que tout ce qu'on attend maintenant, c'est d'apprendre du ministre si l'aéroport doit être fini en asphalte ou en béton.

(Le crédit est adopté.)

Section des aides radio à la navigation aérienne et maritime —

476. Administration, exploitation et entretien, $8,925,412.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, je n'ai qu'un mot à dire au sujet de ce crédit intéressant les aides radio à la navigation aérienne et maritime. Cette question prend de plus en plus d'importance tous les jours pour les petites société de transport. J'aimerais signaler au ministre qu'il est de plus en plus difficile pour ces petites sociétés de se faire assigner des longueurs d'ondes. Du point de vue de la sécurité, il importe de plus en plus que des longueurs d'ondes soient à la disposition des petites entreprises.

Il me semble que le ministre devrait évaluer de nouveau les besoins de l'industrie à cet égard pour voir s'il n'y a pas moyen de leur réserver encore quelques bandes de fréquence. Ces gens ne voient pas l'utilité de venir à Ottawa, où on leur donne une causerie sur le spectre, on leur explique comment il est divisé et combien de longueurs d'ondes sont disponibles. Le besoin est urgent, et on devrait agir. J'espère que le ministre s'occupera sérieusement de ce problème afin de voir s'il n'y aurait pas moyen d'améliorer la façon dont les fréquences sont réparties.

(Le crédit est adopté.)

477. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $4,234,725.

M. Green: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre au sujet de ce crédit. Le ministre pourrait-il nous dire quel rôle le ministère des Transports joue dans la construction et l'entretien de la ligne intermédiaire (Mid Canada)?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, on me dit que les seules dépenses incluses dans les crédits du ministère des Transports pour la ligne intermédiaire ont trait au service de la marine,—c'est-à-dire le transport par mer,—dont nous avons déjà parlé. Nous n'en avons pas d'autres.

M. Green: Je songeais au rôle du ministère des Transports dans la construction et l'exploitation de la ligne intermédiaire.

L'hon. M. Marler: Mon sous-ministre me dit que notre rôle en la matière se limite à l'attribution des longueurs d'ondes.

M. Green: Le ministère n'a rien à voir à la construction?

L'hon. M. Marler: Non.

M. Green: Une fois que la ligne sera terminée, le ministère des Transports aura-t-il quelque responsabilité à cet égard? Au cours de l'étude des autres crédits, on nous a dit que la société de téléphone Bell s'occupait de l'exploitation de la ligne, mais je pensais que le ministère des Transports s'en occupait de quelque autre façon. Ce n'est peut-être pas exact, mais peut-être le ministre pourrait-il me renseigner sur ce point.

L'hon. M. Marler: Je dois dire, monsieur le président, que nous ne comptons pas avoir à nous occuper de la ligne intermédiaire lorsqu'elle sera terminée. Comme je viens de le dire, nos obligations actuelles sont doubles; elles portent d'abord sur la répartition des longueurs d'ondes et, en deuxième lieu, sur le rôle d'importance secondaire que nous jouons à l'égard des communications entre les navires et le rivage. Dans les deux cas, ces fonctions relèvent des services maritimes dont les crédits ont déjà été étudiés.

M. Green: Quelle est la situation pour ce qui est de la ligne d'alerte préliminaire?

L'hon. M. Marler: Nous y jouons à peu près le même rôle qu'à l'égard de la ligne intermédiaire.

(Le crédit est adopté.)

Loi sur la radio et règlements—

478. Administration, exploitation et entretien, y compris la contribution du Canada aux frais d'administration des différentes conférences internationales sur la radio, le télégraphe et le téléphone, selon le détail des affectations, $1,691,165.

M. Barnett: J'ai formulé de brèves remarques au sujet de la loi sur la radio lorsque j'ai pris la parole le 16 mars. J'espérais que, à l'occasion de l'examen des crédits du ministère des Transports, le ministre serait prêt à formuler certains commentaires à ce propos. Je sais que cela remonte à assez loin mais j'ignore si le ministre a pris note de mes observations. Sinon, je puis les exposer de nouveau en peu de temps.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, l'honorable député a parlé de l'encombrement de plus en plus grand des fréquences radiophoniques qui sont à la disposition des pêcheurs, en particulier en Colombie-Britannique, c'est-à-dire de ce qu'on appelle la bande des pêcheurs n° 2318. Il a dit que les pêcheurs sont en faveur d'un contrôle plus sévère. Je puis lui dire que nous nous efforçons de nous rendre à leur désir; je suis sûr cependant que l'honorable député se rend compte des difficultés.

De même, les pêcheurs qui exploitent de petits bateaux s'opposent à l'emploi, par les plus gros navires, d'appareils à haute puissance qui nuisent au fonctionnement des appareils à faible puissance dans la région. Nous espérons réussir à les persuader de la nécessité de recourir à un meilleur équipement; nous estimons que de meilleurs appareils donneraient de meilleurs résultats.

M. Barnett: J'ai une autre question à poser à propos de la délivrance de permis aux exploitants et de l'obligation, pour certains pêcheurs intéressés, de parcourir de longues distances pour aller passer les examens. A-t-on établi une ligne de conduite pour ce qui est de la délivrance de permis aux exploitants?

L'hon. M. Marler: Selon mes notes, il s'agit d'une question de personnel. Si nous avions plus d'employés, nous n'aurions pas à demander à ces gens de se rendre à Vancouver ou Victoria pour subir ces examens d'opérateurs radio. Si jamais nous réussissons à accroître notre personnel, nous espérons améliorer cette situation.

M. Barnett: Le ministre a de nouveau parlé de la question du personnel. Lorsqu'il a pris la parole le 16 mars, il en a aussi parlé au sujet du brouillage radiophonique et des services d'inspection pour y remédier. Je pense que la Chambre devrait envisager d'un œil sympathique la situation du ministre à ce sujet et lui accorder un plus grande nombre d'employés, car en agissant ainsi, nous aiderions à résoudre les problèmes qui intéressent un grand nombre d'entre nous à notre titre de citoyens.

J'exhorte les autres membres du Gouvernement à tenir compte des remarques du ministre et à voir s'il n'y aurait pas moyen de remédier à cet état de choses. Plus tôt j'avais pris des notes afin de soulever la question du brouillage provenant des postes ordinaires de radio. Je ne veux pas prononcer de long discours en ce moment, mais je signale que ce problème existe toujours dans notre région. Si, comme le ministre le prétend, la difficulté

résulte d'un personnel insuffisant et, je suppose, d'un manque de fonds pour former ces employés et leur verser un salaire, comme le ministre des Finances vient d'arriver à la Chambre, j'espère qu'il prendra des mesures en vue d'aider son collègue à remédier à ce problème.

(Le crédit est adopté.)

Service de télégraphe et de téléphone—
480. Administration, exploitation et entretien, $515,320.

M. Harrison: Je voudrais adresser au ministre une protestation officielle contre l'abandon de la ligne télégraphique au nord de Meadow-Lake le 1er juillet. J'espère qu'on examinera de nouveau la question car cette ligne, qui existe depuis plusieurs années, a été aménagée par un gouvernement libéral, non pas dans un but lucratif,—car si on avait eu cet objectif, je pense qu'on ne l'aurait pas aménagé en premier lieu,—mais plutôt en vue de fournir des moyens de communications dans la région et ainsi assurer un certain service humanitaire à cette région qui est très peu peuplée, du moins elle l'était à ce moment-là, mais on y compte maintenant un plus grand nombre d'habitants.

Il s'agit de la région particulière du nord de la Saskatchewan, où les gens sont aussi privés des allocations familiales. Pour ces deux raisons, ils croient qu'ils ne sont pas sur le même pied que les autres habitants de la province. Cette ligne s'est révélée très utile depuis plusieurs années. Elle sert à la Gendarmerie royale dans la région. Il va sans dire qu'à l'occasion de mon dernier voyage, les membres de la Gendarmerie royale et les agents adjoints des Indiens m'ont adressé des protestations énergiques contre l'abandon de ce service, ce qui nuirait à l'accomplissement de leur travail. Sauf erreur, on a adressé une requête en ce sens au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Les hôpitaux de la région sont petits et éloignés les uns des autres. Il n'y a qu'un médecin dans un rayon de 150 milles. Souvent les religieuses ont fait des interventions chirurgicales majeures à des endroits comme Portage-la-Loche. Elles recevaient à cette fin des instructions qu'un médecin leur communiquait grâce à cette ligne télégraphique. Elles ont même fait des amputations et d'autres interventions du genre. J'espère que le ministre réfléchira de nouveau à la question avant d'abandonner cette ligne. Je répète qu'elle a été aménagée par un gouvernement libéral pour des motifs humanitaires. J'espère que nous voulons maintenir notre réputation dans ce domaine et que le parti en fera toujours un de ses principes directeurs.

(Le crédit est adopté.)

[M. Barnett.]

Division de la météorologie—
483. Administration, exploitation et entretien, $8,164,815.

M. Hamilton (York-Ouest): Le 13 mars dernier, le *Globe and Mail* publiait un article intitulé: "Un fonctionnaire prétend que le bureau météorologique est surchargé de travail". Il a déclaré:

> Le service canadien de météorologie est surchargé de travail par suite des demandes que lui adresse l'aviation, a affirmé hier soir le régisseur des services météorologiques du gouvernement fédéral.
>
> Dans une allocution prononcée devant le *Board of Trade Club* à l'hôtel King-Edward, M. Andrew Thomson a déclaré: "Nous avons réellement beaucoup plus de travail que nous ne pouvons en accomplir".

Le ministre pourrait-il me dire si les crédits votés ici permettront au ministère de fournir tous les services nécessaires, surtout pour la circulation aérienne.

L'hon. M. Marler: Je dois dire que la difficulté ne résulte pas du manque de personnel compétent.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministère s'efforce-t-il d'obtenir les employés dont il a besoin, car il me semble que c'est un domaine passablement important?

L'hon. M. Marler: Nous faisons de notre mieux pour obtenir le personnel supplémentaire nécessaire.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'aviation civile —
485. Contrôle de l'aviation civile, y compris l'exécution de la Loi sur l'aéronautique et de ses règlements d'exécution, $1,102,846.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre pourrait-il répondre à la question que je lui ai posée à propos des enquêtes qu'on fera à l'avenir sur les cas d'accident, où tout laisse croire que c'est l'exploitant qui est responsable? Par exemple, la commission d'enquête ne pourrait-elle pas comprendre un représentant du CARC, un du ministère et une personne de l'extérieur?

L'hon. M. Marler: Dans deux ou trois cas dont je me souviens, les enquêtes ont été conduites par un juge. La commission d'enquête comprenait des personnes de l'extérieur. Je pense que je ne pourrais établir une règle d'application générale. Cependant, je puis assurer à l'honorable député que nous voulons que ces enquêtes soient aussi complètes que possible, même si à la suite de l'enquête nous devions constater que quelqu'un au ministère ne s'est pas acquitté convenablement de ses fonctions. De nouveau, la difficulté consiste à obtenir les gens compétents au moment où nous avons besoin d'eux. Je n'aimerais pas affirmer que toutes les enquêtes devraient être dirigées par un juge. Nous

devons avoir une certaine latitude. Je dois dire que, d'une façon générale, nous avons désigné des personnes compétentes pour s'occuper de ces enquêtes.

(Le crédit est adopté.)

Voies aériennes et aéroports — Exploitation et entretien—

486. Services de l'aviation civile, $9,855,840.

M. Green: A propos de ce crédit, je voudrais exposer un problème au ministre. Il sait sans doute qu'on a tenté à plusieurs reprises d'obtenir l'aménagement d'un aéroport auxiliaire à proximité de Vancouver à l'intention des avions légers. Plusieurs emplacements ont été mentionnés. Sauf erreur, jusqu'ici le Gouvernement n'a pris aucune décision. L'an dernier, j'ai soulevé la question et j'ai exhorté le ministre à n'envisager, sous aucun prétexte, l'établissement d'un aéroport secondaire à Spanish-Banks. Le ministre m'avait alors dit qu'il n'avait pas terminé ses enquêtes, mais qu'il était porté, comme moi, à croire qu'il ne serait pas du tout sage d'utiliser cet endroit comme aéroport auxiliaire. Je pensais que la question avait été réglée.

M. Green: Tout ce que je désire c'est l'assurance, de la part du ministre, que Spanish-Banks ne servira, en aucune circonstance, d'aéroport secondaire.

L'hon. M. Marler: Je tiens à assurer de nouveau à l'honorable député de Vancouver-Quadra qu'on ne songe aucunement à l'établissement d'un aéroport secondaire à Spanish-Banks. Ce serait aller trop loin que de dire que nous n'y songerons jamais mais je puis affirmer à l'honorable député qu'il n'en est pas question en ce moment. Nous songeons à la possibilité d'établir un aéroport secondaire à White-Rock et nous cherchons également à déterminer quel usage il y a lieu de faire de Langley-Prairie mais nous ne songeons pas sérieusement à Spanish-Banks.

M. Green: Le ministre peut-il nous assurer qu'on ne prendra aucune décision, pour ce qui est de l'aménagement d'un aéroport à cet endroit, sans en prévenir la population assez longtemps d'avance? Le conseil municipal s'est prononcé contre cette proposition de même que la commission des parcs et l'université. Cet endroit se trouve à proximité d'une région d'habitations et tous les propriétaires s'occupent à cette idée. Il serait vraiment regrettable qu'on transforme cette plage, probablement la plus fréquentée de toute la région de Vancouver, en aéroport. Qu'est-ce que le ministre voulait dire?

L'hon. M. Marler: Je voulais répondre à l'honorable député. Je puis dire bien franchement que, personnellement, j'ai été beaucoup impressionné par les arguments qu'on nous a formulés contre l'établissement d'un aéroport secondaire à Spanish-Banks; il faudrait que je change passablement d'idée pour dire que la question sera étudiée sérieusement.

M. Green: Songera-t-on à la possibilité de céder à la ville l'ancienne base aérienne de Jéricho, qui se trouve à proximité de cette plage, afin qu'elle soit transformée en parc et qu'elle serve de prolongement à la plage? Cette base aérienne avait été établie en réalité pour des hydravions, peu de temps après la première Grande Guerre, je crois. On s'en sert très peu pour l'aviation. De fait, il y a un an ou deux, elle a servi de salle d'exercice à une unité de défense contre avions. Je ne crois pas que ces installations relèvent du ministère des Transports. Je crois plutôt qu'elles sont du ressort du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. Marler: En effet; la prochaine fois que le ministre de la Défense nationale soumettra ses crédits à la Chambre, l'honorable député pourra chercher à lui forcer la main plutôt qu'à moi.

M. Green: Le ministre de la Défense nationale habite ma circonscription, à proximité de cette base aérienne. Le ministre des Transports pourra peut-être m'aider à le convaincre de transformer cette base aérienne en parc.

M. Hansell: J'ai une question à poser mais je ne sais trop si elle relève du crédit nº 486 ou du nº 488. D'après le détail des affectations du nº 486, c'est à ce crédit qu'elle se rapporte mais, d'après la somme dépensée, c'est au crédit nº 488. Je vais tout de même poser ma question et le ministre pourra y répondre même si elle n'a trait ni à l'un ni à l'autre de ces deux crédits.

Il semble y avoir un malentendu entre les fonctionnaires quant au salaire versé à certains endroits comparativement à celui que rapporte ailleurs le même travail. Cette question a été portée à mon attention et j'ai cherché à en trouver l'explication puisqu'il doit y en avoir une. Quoi qu'il en soit, les employés sont mécontents quand ils entendent dire qu'à un aéroport voisin un fonctionnaire qui accomplit le même travail qu'eux touche un plus fort traitement.

L'hon. M. Marler: Pour ce qui est des postes classés, le traitement est le même quel que soit l'aéroport. Cependant, pour les ouvriers embauchés aux taux courants, il se peut que le salaire soit différent d'un endroit à un autre. De toute évidence, quand il s'agit

de main-d'œuvre rémunérée aux taux courants, on a affaire, en somme, à des catégories inférieures. Nous ne pouvons payer moins que les taux courants du voisinage mais je ne crois pas que nous devions payer davantage.

(Le crédit est adopté.)

488. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris les travaux de construction sur les aéroports municipaux et paiements aux municipalités à titre de contributions à l'égard de la construction exécutée par ces organismes, $15,453,350.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre peut-il nous donner une idée des plans d'expansion future de l'aéroport de Malton, étant donné qu'à son avis l'affectation d'argent à des immeubles temporaires n'est que du gaspillage. Il nous faut en réalité quelque chose de beaucoup plus grand et il nous le faut immédiatement.

L'hon. M. Marler: Je dois reconnaître bien franchement que les services de Malton ne répondent plus aux besoins. Les décisions prises dans le passé étaient motivées mais je ne crois pas qu'on puisse y gagner à revenir sur le passé pour tenter d'expliquer ou de justifier ce qui a été fait. A l'heure actuelle, nous cherchons à atténuer l'encombrement qui existe à cette gare; c'est le but des transformations que nous opérons. L'honorable député n'a pas à craindre que cet argent soit perdu. Plus tôt cet après-midi, lorsque l'honorable député a parlé de Malton, je suis allé aux renseignements. Je puis dire que nous essaierons d'entreprendre l'aménagement d'une nouvelle gare-terminus à Malton dans deux ans environ.

M. Hamilton (York-Ouest): Je n'ai pas bien saisi.

L'hon. M. Marler: Dans environ deux ans.

Hamilton (York-Ouest): Si l'on s'en remet aux transformations visibles, les travaux ne seront certes pas terminés d'ici deux ans. Il me semble que la statistique de la circulation aérienne pour l'an dernier indique que c'est à Malton qu'elle a été la plus active pour les arrivées et les départs. En toute déférence, j'engage le ministre à ne rien négliger pour hâter le début des travaux.

J'ai une autre question à poser. Le ministère travaille-t-il en étroite collaboration, à Ottawa, avec le comité d'aménagement de la capitale nationale afin de relier les voies d'accès à l'aéroport de façon à tirer le parti le plus avantageux possible de l'emplacement actuel, dans les cadres du plan d'ensemble?

L'hon. M. Marler: Il collabore, oui.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Marler.]

490. Contributions à des municipalités ou corps publics pour la construction et l'amélioration d'aéroports sur des terrains acquis par ces organismes, $60,000.

M. Harrison: Puis-je demander au ministre de nous dire en quelques mots si les négociations ont été achevées pour ce qui est du paiement d'une somme d'environ $9,000 à Meadow-Lake pour les travaux exécutés sur la piste principale de l'aéroport.

L'hon. M. Marler: Nous avons demandé à Meadow-Lake de nous fournir certains renseignements. Ils ne nous ont pas encore été communiqués.

M. Harrison: Le ministre peut-il nous dire également si la somme de $3,000 ou $4,000, qui sera nécessaire pour revêtir la piste de sable et d'huile afin qu'on puisse l'utiliser quand il pleut, sera inscrite dans les crédits l'an prochain?

L'hon. M. Marler: C'est un point qu'il nous faudra considérer.

M. Hamilton (York-Ouest): Mes observations porteront sur les trois prochains crédits. La publication la plus récente de l'Association des propriétaires et pilotes canadiens souligne la prépondérance des services aériens particuliers; elle fait remarquer que les lignes principales ne comptent en réalité que pour une proportion relativement faible des envolées aériennes. Il me semble qu'à l'avenir, à mesure que notre pays prendra de l'essor sur le plan industriel, nous verrons des aéroports à tous les endroits du Canada. J'espère sincèrement que le ministère effectuera un relevé afin d'aider toute municipalité qui se dit disposée à prendre des mesures en ce sens.

(Le crédit est adopté.)

Commission des transports aériens—

493. Traitements et autres dépenses, y compris ceux de la délégation canadienne à l'Organisation de l'aviation civile internationale, $292,040.

M. Hamilton (York-Ouest): Il s'agit là du dernier crédit des services de l'air.

Avant de mettre fin à la discussion sur ce crédit, je tiens à dire que les observations de l'honorable député de Meadow-Lake m'ont beaucoup intéressé. Il nous a exposé les faits relatifs à la situation qui existe dans l'extrême-nord. A certains égards, il n'est pas d'accord avec moi mais j'estime que ses observations confirment ce que j'ai dit, à savoir que l'étouffement de toute concurrence à l'échelon supérieur a des répercussions sur toute l'industrie. S'il n'est pas possible de faire concurrence à Air-Canada, apparemment on ne peut rivaliser non plus avec les lignes aériennes du Pacifique-Canadien. La même chose se répète dans une

large mesure jusqu'aux petites entreprises de transport.

Pour commencer, comme première mesure vers une coordination avantageuse pour l'ensemble du pays, il me semble que nous pourrions insister pour que ce domaine particulier relève du ministère des Transports. Je proposerais ensuite que la Commission des transports aériens soit libérée de toute intervention ou de toute influence en ce qui a trait au programme général du gouvernement, programme qui a pour effet de nuire à son activité, comme je l'ai déjà dit. Nous espérons que, grâce à ces mesures, de nouveaux horizons s'ouvriront pour les transports aériens.

(Le crédit est adopté.)

Commission des transports du Canada—
494. Administration, exploitation et entretien, $867,930.

M. Cardiff: Puis-je déclarer qu'il est six heures monsieur le président?

Des voix: Non.

M. Cardiff: L'étude de ce crédit prendra un certain temps.

Des voix: Faisons un peu de travail.

M. Argue: Nous pouvons siéger plus longtemps.

Des voix: Non.

M. le président suppléant: Comme il est passé six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures et quinze minutes, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Cardiff: En guise d'introduction à certaines des observations que je me propose de formuler, je dirai que j'ignore si le ministre a une idée du genre de contrée d'où je viens.

L'hon. M. Marler: Si le député ne prend pas trop de temps, je pourrai peut-être m'y rendre cette année.

M. Cardiff: Je serai bref. Nous habitons peut-être une des plus belles régions agricoles qu'il soit possible de trouver. Nous possédons des exploitations agricoles et des cultivateurs qui comptent parmi les meilleurs du Canada. Nous cherchons depuis longtemps à attirer des industries dans nos petites villes. Nous y avons réussi, dans une certaine mesure.

Or, le National-Canadien veut supprimer une partie du service-voyageur. Je dirai au ministre qu'au lieu de supprimer une partie du service-voyageurs, si cette société nous donnait un peu plus de service, il n'y aurait pas de raison de chercher à supprimer des trains dans cette partie du pays. Par exemple, il n'y a pas si longtemps le chemin de fer a installé une nouvelle balance à Palmerston pour peser les pierres extraites de la carrière de Durham. La balance était petite; on ne pouvait y peser un wagon. Il fallait peser un demi-wagon à la fois. Peut-on imaginer une entreprise qui essaye d'exploiter un chemin de fer d'une façon rentable, pesant d'abord la moitié d'un wagon, puis l'autre moitié. Il n'y a pas longtemps, 42 wagons de pierres sont arrivés à la fois, et on a mis toute la nuit à les peser. Et encore, c'était plutôt une évaluation. On aurait aussi bien pu peser un wagon et évaluer les autres. Cela peut donner une idée du genre de service que nous obtenons.

Samedi soir dernier, c'est-à-dire le 4 août, deux vieux wagons de voyageurs ont quitté Toronto, de vieux wagons munis de lampes à pétrole, dont certaines ne fonctionnaient pas. Il n'y avait pas d'eau potable pour les voyageurs. On aurait dit que la compagnie essayait de donner le pire service possible, afin que personne ne prenne le train. Je ne citerai pas de noms, il n'y a pas longtemps, le chemin de fer a nommé contremaître dans ce secteur un jeune homme instruit, mais sans expérience. Or, ce jeune homme s'avisait de donner des directives à certains vieux serre-freins qui travaillaient là depuis 40 ans. C'est un autre exemple de ce qu'on fait dans cette partie du pays.

L'autre jour, le bureau de poste a reçu l'instruction de se trouver quelque autre moyen de transport après le 30 septembre, parce que le service de trains allait être supprimé. Nous sommes allés à la Commission des transports, mais personne là n'a pu confirmer qu'on allait supprimer ces trains. Nous avons été au ministère des Postes et là on nous a dit avoir été informé que le service en question allait être supprimé à partir du 30 septembre. Naturellement, le ministère a dû trouver un autre moyen de transporter le courrier et il a donc pris des mesures pour demander des soumissions à des camionneurs en vue d'assurer la livraison du courrier. Ce n'est pas parce qu'il voulait le faire, mais il en a été contraint. Nous voulons avoir l'occasion de comparaître devant la Commission des transports afin d'exposer notre cas. Nous pensons que ces trains ne sont pas déficitaires, mais qu'ils font de l'argent. Si le service s'améliore, ils seront rémunérateurs.

L'hon. M. Marler: L'honorable député voudrait-il me dire de quels trains il parle?

M. Cardiff: Des trains qui partent de Palmerston en direction du nord et de l'ouest sur la ligne de Kincardine et sur la ligne de Southampton. Apparemment, on supprimera le service sur ces deux lignes. Sauf erreur, il y a un autre tronçon de la ligne qui va vers Goderich et au sujet duquel j'ai lu dans le journal une nouvelle annonçant que ce service sera discontinué. C'est une bonne région et il y a de bonnes fermes.

J'aimerais parler d'une déclaration que l'honorable représentant de Wellington-Sud a faite hier soir. Je n'étais pas à la Chambre à ce moment-là; mais, d'après la page 7589 du hansard du 9 août 1956, voici ce qu'il a dit:

> J'ai parlé de ce crédit il y a quatre ans en même temps que les honorables députés de Bruce, de Perth et de Wellington-Nord. Nous avons discuté la question avec le ministre et, à la suite de nos démarches et d'entretiens particuliers, le service n'a pas été abandonné. Je pense qu'il convient de signaler que les députés de cette région ont empêché qu'on abandonne ce service il y a quatre ans.

J'étais ici à cette époque et je ne voudrais pas avoir l'esprit assez étroit pour faire des déclarations de ce genre. J'en ai assez d'entendre certains députés déclarer à la Chambre que si on n'appartient pas au parti du Gouvernement on ne peut rendre ici aucun service. Ce n'est pas la seule fois que la chose s'est produite. On en a été témoin souvent en cette enceinte et ce n'est pas à l'honneur de ceux qui font des remarques de ce genre. A la vérité, je suis heureux de pouvoir dire que les ministères font preuve de beaucoup plus de largeur d'esprit que ce député. En effet, il m'est arrivé de m'adresser à eux à diverses reprises et j'ai été très bien traité. Je n'ai aucune plainte à formuler mais je ne pense pas qu'on doive laisser passer des propos de ce genre sans les relever.

C'est à peu près tout ce que j'avais à dire. J'ai écrit au président du chemin de fer pour lui dire ce que nous voulions faire. Je voulais savoir qui faisait pression pour qu'on discontinue le service. Pour sûr, il est encore trop tôt pour que j'aie reçu une réponse. Tout ce que nous voulons, c'est la chance d'exposer notre affaire à la Commission des transports. Je ne crois pas que ce soit bien difficile de conserver ce service.

M. Vincent: D'ici quelques mois, le chemin de fer *Montreal and Southern Counties* cessera son service entre Montréal et la rive sud. J'ai pensé signaler au ministre quelques problèmes qui se posent à ce sujet. D'abord, il y a la question des vieux employés qui vont se trouver sans travail. Comme il y en a quelques-uns dans ma circonscription, j'ai pensé qu'il était de mon devoir ce soir de demander au ministre de bien vouloir conférer avec les autorités du National-Canadien afin que ces employés aient une chance de retrouver un emploi au National-Canadien dont la *Montreal and Southern Counties* est une filiale.

Je sais que, jusqu'ici, certains de ces employés sont sans travail. Le National-Canadien leur a dit qu'on les appellerait à la première occasion. Il n'y a non seulement l'emploi qui est en cause, mais aussi la pension.

L'hon. M. Marler: Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais je sais que la discussion de ce problème qui n'a aucun rapport, direct ou indirect, avec la Commission des transports ne peut pas légitimement être amorcée au titre de ce crédit. Une discussion sur la question de l'abandon ou de la réduction du service pourrait peut-être se justifier à l'occasion du crédit à l'étude mais je ne crois pas que ce soit réellement le bon moment de discuter la gestion interne du National-Canadien.

M. Vincent: Je voulais porter la question à l'attention du ministre cet après-midi, mais on m'a dit que je ne le pouvais à l'occasion du crédit alors en discussion, mais que je pourrais en parler à l'examen du crédit 494. Je ne veux pas retenir longtemps l'attention de la Chambre, mais je crois qu'il y a lieu de consigner certaines observations au compte rendu.

Un article des Statuts de 1955, volume I, chapitre 29, autorise le National-Canadien à exploiter un service d'autocars. Si le chemin de fer doit être remplacé par des autocars, j'estime que le ministre doit veiller à ce qu'on choisisse la meilleure compagnie. En ce moment le *Montreal and Southern Counties Railway* fonctionne en raison d'une option de sept mois. C'est un service qui doit cesser complètement et je pense que des autocars remplaceront le chemin de fer. Je ne tiens pas plus que de raison à ce que ce soit le National-Canadien qui exploite un service d'autocars; toutefois, si nous n'arrivons pas à trouver une compagnie parfaitement sérieuse, j'aimerais que le ministre veille à ce que le National-Canadien exploite un service entre Montréal et la rive sud.

En même temps, je signale que le pont Victoria est maintenant en très bon état pour un tel service d'autobus. Je tiens à remercier le ministre à ce sujet, car je sais qu'il peut exercer une certaine influence auprès du National-Canadien en vue d'atteindre cet objectif. On ne devrait éprouver aucune difficulté à établir un service d'autobus entre Montréal et la rive sud. J'espère donc qu'on choisira la meilleure compagnie possible. Si on ne peut obtenir la meilleure

compagnie, j'espère que le National-Canadien s'occupera d'assurer ce service.

M. Quelch: Je tiens à protester contre la décision du National-Canadien, qui cherche à fermer un si grand nombre d'agences dans ma circonscription. Je dit "cherche" car heureusement la Commission des transports a refusé d'autoriser le chemin de fer à en fermer un certain nombre. Lorsque le volume des affaires à un endroit est égal sinon supérieur à ce qu'il était dans le passé, le ministre ne croit-il pas que le National-Canadien devrait s'efforcer de maintenir ses agences et de garder ses agents en place. Ainsi, le ministre est sans doute au courant de la ville de Nunson, qui se trouve dans une des régions fromentières les plus florissantes de l'Alberta et qui produit beaucoup de céréales. L'an dernier, le chemin de fer a tenté de fermer son agence à cet endroit. Il a ensuite cherché à obtenir l'autorisation de fermer une autre agence à Huxley, qui se trouve également dans une région de culture mixte très prospère. Heureusement, dans ces deux cas, la Commission des transports a refusé son autorisation.

A mon avis, le National-Canadien dépasse les bornes en tentant, apparemment, de fermer les agences à tant d'endroits différents. Ce n'est pas uniquement une question de recettes. Il faut aussi tenir compte du service. J'espère que le ministre usera de son influence auprès du chemin de fer pour s'assurer qu'on mette fin à ce programme de fermeture des agences. On devrait tenter d'empêcher le chemin de fer de continuer dans cette voie. Je ne sais pas combien de ces agences ont été fermées dans ma circonscription depuis cinq ans mais le nombre en est élevé.

M. Small: La semaine dernière, j'ai fait mention d'une décision de la Commission des transports à propos du National-Canadien; ce soir, je voudrais parler des taux d'abonnés et surtout de la décision rendue par la Commission à l'égard d'une demande de la *Canadian Passenger Association* en faveur de l'annulation de l'ordonnance nº 75234 de la Commission, de septembre 1950, portant que les chemins de fer ont droit d'exiger le remboursement de frais accessoires et autorisant, pour la région de Toronto, un rajustement sous forme d'une majoration de 100 p. 100 du tarif d'abonnés, augmentation devant être effectuée en trois étapes, soit 50 p. 100 le 30 septembre 1954, 25 p. 100 le 31 mars 1955, et 25 p. 100 le 30 septembre 1955, ce qui veut dire le double du tarif en un an et demi. Les chemins de fer ont déclaré que cela ne leur donnait qu'une bien petite chance de faire leurs frais et ont demandé que la Commission leur confère le pouvoir discrétionnaire de relever le tarif des abonnés si le nouveau tarif ne leur permettait pas de faire leurs frais. Les municipalités ont contesté la chose et soutenu qu'une hausse de 35 p. 100 serait suffisante.

La Commission a statué de plus que les chemins de fer avaient, depuis des années et de leur propre chef, établi leur propre tarif dans des régions données et que l'autorisation d'effectuer un relèvement de 50 p. 100 dans toutes les régions autres que Toronto n'était qu'une décision provisoire en attendant la compilation de nouveaux éléments de preuve et que l'enquête devait se poursuivre avant qu'on rende une décision définitive.

Je puis signaler que le National-Canadien a dit que les abonnés de banlieue formaient 44 p. 100 de ses voyageurs. La hausse consentie aux chemins de fer a augmenté considérablement leur revenu. Le relèvement autorisé du tarif des abonnés aurait dû suffire pour les encourager à améliorer le service pour les abonnés de banlieue, mais non! En réalité, on ne s'en est pas préoccupé. Dans le mémoire qu'il a soumis à la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques au Canada, le 19 janvier 1956, le président du National-Canadien, M. Gordon, a exprimé son avis à ce propos. Il dit que les services de banlieue ne paient pas. Ces services n'intéressent actuellement qu'Halifax, Saint-Jean, Québec, Montréal et Toronto. Toute future expansion ajoutée à l'expansion existante entraînerait la demande de nouveaux services pour de nouveaux centres ou l'amélioration des services existants. La demande sera faite par les municipalités constatant le besoin de services supplémentaires.

Conclusion: les trains de banlieue ne sont pas rentables, quel que soit le prix que l'abonné puisse payer pour ce service. A quelque niveau que l'on fixe le taux, il ne serait pas satisfaisant. Il fallait s'y attendre naturellement. Les agglomérations urbaines s'étant décentralisées, il existe maintenant ce que M. Gordon a appelé des quartiers résidentiels satellites des régions métropolitaines. Pour desservir ces quartiers, il faut un réseau d'artères et de rues coûteuses pour la circulation des automobiles privées et des transports en commun. La demande de trains de banlieue devient plus forte. C'est naturel aussi! Dans ces conditions, nous sommes prêts, pourvu que la municipalité nous indemnise de nos pertes, à organiser un service de trains de banlieue adapté à la demande. Cette suggestion qui est en même temps une proposition est à son avis la seule solution pratique pour l'avenir.

Puis, quand il a comparu plus tard au comité des chemins de fer et de la marine marchande, on l'a interrogé au sujet de son exposé à la Commission royale. Il a répondu qu'on avait dénaturé ce qu'il y avait dit. Il a signalé, en outre, qu'il n'avait pas demandé de subvention des municipalités, mais il a admis que le service de banlieue n'est pas rentable, et que si une municipalité veut demander aux chemins de fer d'étendre leur service de banlieue, elle devrait en prouver l'avantage qu'en tireraient leurs collectivités, afin que le Canada dans son ensemble ne soit pas obligé de défrayer les pertes subies par le National-Canadien pour qu'une seule région en bénéficie. Il a déclaré que, s'il y avait lieu d'aménager des services de banlieue, la région qui en tirerait avantage devrait fournir un apport. Il a encore observé que toutes les solutions avancées jusque-là ont négligé le point le plus important, c'est-à-dire que les chemins de fer aux alentours de Toronto sont bondés et que le mouvement des voyageurs et la circulation posent un sérieux problème. On a mentionné que les compagnies n'arrivent plus à fournir un meilleur service.

M. Kyle, vice-président de la région centrale du National-Canadien, a formulé une autre observation dans les journaux. Voici ce qu'il a cru devoir exposer, d'ailleurs avec beaucoup de compétence: La situation n'est plus possible du point de vue matériel. Le National-Canadien ne devrait pas superposer un service régulier de rapides sur des lignes déjà encombrées de wagons de marchandises parcourant de longues distances, et de trains de voyageurs. Il a dit que les industries régionales affluent si vite dans la zone métropolitaine que les lignes resteront encombrées probablement pour des années. Il a ajouté qu'à l'heure actuelle la gare Union de Toronto ne suffit pas à desservir le trafic actuel et qu'à fortiori elle ne peut accommoder des milliers de banlieusards de plus.

Puis, après avoir fait cette déclaration, il a dit: un des moyen de résoudre la difficulté ce serait de doubler les lignes actuelles et de construire une nouvelle gare. Il estime que le coût d'achat et d'aménagement de l'emprise dépasserait les 100 millions de dollars, et que la municipalité aurait à payer ce montant. Je pense qu'il est temps que nous comprenions comment et pourquoi les chemins de fer ont reçu leurs chartes et leurs concessions. N'était-ce pas avant tout pour transporter les marchandises et les personnes, et à condition que la mesure de leur prospérité et de leur progrès fût en corrélation avec le genre de service qu'elles donnaient, comme c'est le cas de n'importe quelle autre entreprise?

[M. Small.]

Quand la population du pays était clairsemée, on a aidé les chemins de fer à démarrer, puis on les a aidés pendant les années de disette; mais on exigeait aussi d'eux qu'ils s'efforcent d'assurer un service de la plus haute qualité pour le transport des marchandises et des voyageurs, et qu'ils consacrent tous leurs efforts à l'intensification de tous les aspects de leur activité et à l'expansion constante de leur réseau. Les compagnies de chemin de fer se sont-elles jamais données la peine de déterminer quel genre de service leurs voyageurs de banlieue désirent et quel trafic ils pouvaient payer ou étaient prêts à payer dans une région donnée? Ont-elles jamais apporté une rapide amélioration à leur service, à intervalles de temps raisonnables et avec assez de ponctualité pour inciter le public à prendre davantage le chemin de fer? Il est bien évident qu'il n'en a rien été. Bien au contraire, elles ont réduit le nombre de leurs départs, comme nous l'avons entendu ce soir, et se sont plaints des difficultés auxquelles elles se heurtaient. D'autres entreprises se sont heurtées à des difficultés mais se sont débrouillées pour les surmonter, ce que n'ont pas fait les compagnies de chemin de fer. Elles ont toujours adopté une attitude défaitiste.

On peut voir par leurs déclarations que les chemins de fer préféreraient transporter seulement des marchandises, ce trafic étant le plus profitable.

Une voix: Passez à une autre page.

M. Small: Si le chemin de fer ne collabore pas pour établir un service qui transporte les abonnés à leur travail où ils frabriquent les marchandises qu'acheminera le chemin de fer, où celui-ci prendra-t-il son trafic-marchandises?

Voyons ce qu'ont fait les sociétés ferroviaires pour tracer des programmes en vue de l'inévitable essor futur. Elles n'ont rien fait pour acquérir des terrains et les installations nécessaires, et de leur propre aveu elles sont réduites à l'inaction dans la région de Toronto faute d'avoir pris ces mesures de prévoyance. Elles n'ont pas suivi le rythme du progrès au cours des trois dernières décennies, et elles déclarent maintenant aux municipalités, notamment au Toronto métropolitain: "Vous devez payer rubis sur l'ongle le genre de service que vous voulez afin de nous fournir les biens matériels que nous n'avons pas acquis durant les 30 dernières années." Jusqu'où peuvent-elles pousser l'impudence? Eh bien! la dernière proposition du National-Canadien en est un exemple éclatant.

Il y a plus de 30 ans, sir Adam Beck avait envisagé un grand réseau radial de chemins de fer électriques dans le cadre d'un plan

d'expansion graduelle pour l'Ontario; ce réseau aurait fourni un service rapide entre les villes et les banlieues ainsi qu'au niveau interurbain. Il avait fait progresser sa campagne au point de recevoir l'approbation du public, mais une horde de ceux qui enviaient le succès de l'entreprise hydro-électrique s'est jointe, en colère, à ceux qui le détestaient personnellement à cause de sa nature agressive et de son attitude intransigeante pour s'opposer à son projet de réseau radial. Ils réussirent dans leur campagne qui, effectivement, fit échouer le projet de réseau radial.

Où le National-Canadien entre-t-il en scène? Qu'a-t-il fait au sujet du tarif et des services d'abonnés? Pour diverses raisons, les gens oublient au cours des années. Sir Henry Thornton, alors président du National-Canadien, s'est rangé du côté de ceux qui s'opposaient à sir Adam Beck. Le prestige de sir Henry Thornton donna l'impulsion nécessaire à la campagne et on le considère comme celui qui a fait échouer le projet de réseau radial de sir Adam Beck. Même aujourd'hui, le National-Canadien ne peut se libérer de la culpabilité des actes de sir Henry Thornton.

Sir Adam Beck mourut peu de temps après; s'il avait vécu pour voir réaliser son projet de réseau radial, il n'y aurait pas de problème de service d'abonnés en Ontario aujourd'hui. Faut-il s'étonner qu'on soit indigné du marché au comptant du National-Canadien, alors qu'il n'a rien fait pour assurer un service efficace d'abonnés? Il n'a déployé aucun effort durant la période de trente ans dont j'ai parlé.

M. Castleden: Je profite de ce crédit pour dire un mot de la Commission des transports. C'est à cette Commission que s'adressent les chemins de fer pour obtenir un relèvement du tarif-marchandises, changer le service assuré aux voyageurs ou celui des gares et pour diverses autres choses se rapportant aux chemins de fer. Je sais les services qu'a rendus la Commission et le soin qu'elle a apporté aux vœux et mémoires présentés au nom de groupes ou de collectivités, quand les chemins de fer ont soumis des demandes comme celles-là. Sur quatre demandes faites l'an dernier en vue de discontinuer le service à quatre gares, dans ma circonscription, le chemin de fer a eu gain de cause dans un seul cas.

La Commission des transports est actuellement saisie d'une demande très importante pour les producteurs de l'Ouest. En effet, les chemins de fer demandent qu'il leur soit permis d'exiger un droit de stationnement à l'égard des wagons encore pleins de céréales 48 heures après qu'ils sont arrivés aux élévateurs terminus.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, j'ai invoqué le Règlement samedi dernier, quand un député a voulu parler des droits de stationnement et, si je ne m'abuse, le président a décidé que, l'affaire étant devant la Commission des transports, soit devant les tribunaux, il n'était pas conforme à la pratique parlementaire d'en discuter.

M. Castleden: Je sais, monsieur le président, que la demande a été entendue et que l'affaire a été simplement remise au 10 septembre, ce qui veut dire que nous ne pourrons en parler, si le président en décide ainsi.

Laissant de côté la Commission, je signale au ministre que nous manquons de moyens d'entreposage aux élévateurs terminus et que les compagnies de chemins de fer manquent de wagons pour le transport des céréales. J'espère qu'on pourra résoudre le problème, afin que des wagons soient affectés au transport des céréales qui a été paralysé à des moments critiques par le passé, ce dont ont souffert les producteurs. J'espère également qu'on pourra faire en sorte que cette augmentation ne soit pas récupérée sur les producteurs déjà surchargés. Je laisserai là ce sujet, si telle est la décision du ministre...

L'hon. M. Marler: La décision n'est pas de moi.

M. Castleden: Je m'excuse, je voulais dire la décision du président sur le point soulevé par le ministre. Maintenant, j'ai une question à poser. Dans les cas comme ceux que j'ai cités, la Commission applique-t-elle la ligne de conduite du Gouvernement, ou la laisse-t-on prendre une décision fondée sur ses propres conclusions?

L'hon. M. Marler: Je réponds immédiatement, monsieur le président, que c'est un organisme quasi-judiciaire. Le Gouvernement ne tente nullement de diriger la Commission sur la ligne de conduite qu'elle devrait prendre en toutes circonstances. C'est la Commission qui tient les auditions et tous les intéressés à un cas particulier y apportent leurs témoignages. La Commission rend ensuite sa décision. Dans certains cas, appel est interjeté auprès de la Cour suprême et, dans d'autres, auprès du gouverneur en conseil, de sorte que le gouverneur en conseil n'a vraiment pas raison d'intervenir. J'assure à l'honorable député que le Gouvernement ne tente nullement d'influencer la Commission d'une façon ou d'une autre.

M. Castleden: J'aimerais maintenant parler de la situation du contrôleur des transports.

L'hon. M. Marler: Le crédit afférent est déjà adopté.

M. Castleden: A quel crédit se rattache-t-il?

L'hon. M. Marler: Au premier.

M. Castleden: Celui de l'administration?

L'hon. M. Marler: Oui.

M. Castleden: Est-ce à dire que toute la question se traite au titre de ce seul crédit?

L'hon. M. Marler: Oui.

M. Castleden: J'aimerais rappeler au ministre une lettre que je lui écrivais le 1er août. Lorsque j'ai soulevé la question la première fois, il m'a répondu qu'il s'occuperait de toutes les affaires qu'on lui signalerait. Le 1er août, donc, je lui signalais une affaire particulière relative aux répartitions à Wishart (Sask.) en lui demandant de me faire rapport. J'aimerais qu'il me dise s'il est prêt à me répondre maintenant?

L'hon. M. Marler: Cette question n'entre vraiment pas dans le cadre de ce crédit, mais je puis y répondre en disant à l'honorable député que, lorsqu'il l'a soulevée, j'ai immédiatement signalé la chose au contrôleur des transports. Il ne faudrait tout de même pas que les honorables députés s'attendent à ce que je joue le rôle d'une espèce de commissionnaire-messager, entre eux et le contrôleur des transports. S'il fallait qu'on ajoute cela à mes fonctions déjà nombreuses, je crains fort que le reste de mon travail soit tristement négligé.

M. Castleden: Je n'en demandais pas tant. Le ministre m'a prié de lui signaler des affaires particulières, et c'est ce que j'ai fait, sans plus.

L'hon. M. Marler: Il faut donc que je retire mon offre.

M. Harrison: Le ministre nous a donné à entendre il y a un instant que la question que je voudrais poser s'inscrit sous ce poste-ci. Il s'agit du chemin de fer du nord de l'Alberta qui est en construction depuis de longues années. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir de raisons matérielles à ce retard. C'est sans aucun doute un moyen pour maintenir le tarif-marchandises à un niveau un peu plus élevé.

Il ne faudrait pas assimiler cette ligne à un chemin de fer pour trappeurs car il transporte une quantité énorme de marchandises et je ne doute pas que ce transport soit maintenant assez rémunérateur. Je sais que, lorsque les frais augmentent, on aime à augmenter les recettes autant que possible. Mais il faut que cette ambition soit tempérée par la justice. Je voulais simplement demander au ministre pendant combien de temps on continuera de dire que ce chemin de fer est encore en construction.

[L'hon. M. Marler.]

L'hon. M. Marler: Je ne puis répondre au pied levé mais je me renseignerai à ce sujet afin de pouvoir répondre à la question de l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

Commission maritime canadienne—
495. Administration, $139,228.

L'hon. M. Marler: Le crédit à l'étude a trait à la Commission maritime canadienne. Comme on m'a posé des questions déjà au cours de la discussion sur le rôle du gouvernement à l'égard de la marine marchande canadienne, je profite de l'occasion pour annoncer certains changements à l'égard du plan de remplacement et du plan de transfert. Je crois que je pourrai sauver du temps en donnant lecture de la brève déclaration que j'ai ici à ce sujet.

Immédiatement après la guerre, le gouvernement a vendu le gros de sa flotte, construite durant la guerre, à des exploitants canadiens, sous réserve d'une convention portant que les navires conserveraient l'immatriculation canadienne. Pour surmonter certaines des difficultés d'ordre pratique auxquelles donnait lieu cette convention, le gouvernement, sur la recommandation de la Commission maritime canadienne, a adopté deux mesures: le plan de remplacement et le plan de transfert.

Le plan de remplacement permet aux propriétaires, avec le consentement du ministre des Transports, de vendre son navire pour qu'il soit immatriculé ailleurs, l'entente concernant l'immatriculation ne jouant pas dans ce cas-là, pourvu que le produit de la vente soit remis en garantie provisoire pour servir à l'acquisition d'un navire acceptable comme remplacement du navire vendu. Jusqu'ici, dans tous les cas où les fonds remis en garantie ont été utilisés, le navire de remplacement est devenu assujéti à la convention relative à l'immatriculation.

Le programme de transfert permet à l'armateur dans des conditions spéciales d'immatriculer au Royaume-Uni son navire immatriculé au Canada. Cela lui permet de surmonter la difficulté que présentent les frais d'exploitation bien supérieurs que comporte l'immatriculation canadienne et de transporter des cargaisons de marchandises payables en sterling et dont il peut convertir les bénéfices en dollars canadiens.

Pour intensifier le recours au programme de remplacement, le gouvernement a maintenant approuvé certaines modifications à la convention sur le pavillon à l'égard des navires acquis en totalité ou en partie au moyen de fonds confiés à une tierce partie. Ces modifications ont été recommandées par la Commission maritime après de longues discussions avec l'Association des armateurs canadiens;

elles ne s'appliquent pas toutefois à la convention initiale sur le pavillon qu'ont acceptée les acheteurs de navires de la Couronne et qui demeure inchangée.

Désormais la convention sur le pavillon à l'égard d'un navire de remplacement sera d'une durée de cinq ans si le navire est construit au Canada pour l'exploitant qui fait le remplacement, et de dix ans dans les autres cas. Cette convention modifiée sur le pavillon sera applicable aux remplacements déjà effectués.

Pour encourager davantage les armateurs à remplacer les navires vendus d'abord par la Couronne et à engager à cette fin leurs propres fonds, les conditions du programme de remplacement ont été modifiées de sorte que si, pendant la durée de la convention sur le pavillon, l'armateur vend son navire de remplacement pour être immatriculé en dehors du Canada, il sera tenu de déposer de nouveau entre les mains d'une tierce partie une fraction seulement des fonds en tierce partie qu'il a utilisés pour en faire l'acquisition.

Cette partie proportionnelle sera la somme qui représente la même proportion des fonds de garantie provisoire affectés au navire que la partie inexpirée de la convention d'immatriculation par rapport à la période entière prévue par l'accord d'immatriculation. Ainsi, si un navire assujetti à une convention d'immatriculation de 5 ans était vendu alors qu'il restait encore trois années, il faudrait déposer de nouveau en garantie provisoire les trois cinquièmes des fonds placés en garantie.

Ceux qui détiennent de tels fonds pourront maintenant les affecter à des navires-citernes.

En outre, on permettra d'utiliser les fonds en garantie provisoire en vue d'apporter des améliorations à un navire, à l'exclusion toutefois des réparations et de l'entretien ordinaires, que ces améliorations soient effectuées au Canada ou à l'étranger, sous réserve de conditions généralement semblables à celles qui s'appliquent à l'acquisition d'un navire de remplacement, à moins que ces conditions ne soient modifiées dans des circonstances spéciales par la Commission maritime. La Commission estime qu'on ne prolongerait pas la convention d'immatriculation si la transformation ou la modification du navire était effectuée au moment de l'acquisition du navire; d'autre part, si la transformation était effectuée plus tard, mais pendant la durée de l'accord d'immatriculation, la Commission songerait à étendre la durée de l'accord en se fondant sur la somme utilisée, exprimée en pourcentage du coût initial pour l'armateur du navire. A l'égard de dépenses de cette nature, qui représenteraient jusqu'à 10 p. 100 du coût du navire, on ne prolongerait pas la durée de la convention d'immatriculation, mais à compter de ce moment-là, dans le cas d'un navire construit au Canada et assujéti à une convention d'immatriculation de cinq ans, pour chaque pourcentage de 20 p. 100 ou partie de ce chiffre, une année serait ajoutée à la convention. Dans le cas d'un navire construit en dehors du Canada et assujéti à une convention d'immatriculation de dix ans, pour chaque pourcentage de 10 p. 100 ou partie de ce chiffre, une année serait ajoutée à la convention.

D'autres modifications seront aussi apportées dans le domaine des allocations d'immobilisations. En ce moment, aux fins de l'impôt sur le revenu, il faut grouper les navires qui jouissent d'une exemption de la reprise de la dépréciation, en vertu de l'article 4 de la loi aidant à la construction de navires au Canada, avec d'autres navires qui ne bénéficient pas de cette exemption. Par conséquent, une fois que l'armateur a cédé une partie ou la totalité des navires ainsi mis en commun, son exemption peut très facilement dépendre de l'ordre de vente des navires. D'une manière générale, si les navires en bon état sont vendus les premiers, la vente des premiers navires peut servir à défalquer la valeur non dépréciée du groupe. On pourrait y remédier en permettant au propriétaire, s'il le veut, de traiter comme faisant partie d'une classe distincte déterminée tout navire ou navires répondant aux dispositions de l'article 4 de la loi c'est-à-dire le navire dont le produit de la vente a été utilisé à des fins de remplacement dans des conditions que la commission juge satisfaisantes.

A la prochaine session, le Gouvernement a l'intention de recommander au Parlement une mesure législative propre à remédier à cette situation.

Aux termes actuels des règlements édictés sous l'empire de la loi de l'impôt sur le revenu, un navire n'est pas jugé admissible aux déductions fondées sur les immobilisations à moins qu'il ne soit, selon les mots mêmes de la loi, "un navire au sens défini par la loi sur la marine marchande du Canada". En pratique, le navire doit être presque complètement achevé avant de donner droit à une dépréciation, sauf s'il est construit en vertu de la loi aidant à la construction de navires au Canada. D'une manière générale, l'armateur se trouvait placé dans une situation moins favorable que celle d'autres exploitants qui peuvent bénéficier des déductions au titre des immobilisations au fur et à mesure des paiements effectués durant la construction. Le Gouvernement a l'intention de prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation.

Je dois m'excuser, monsieur le président, de la longueur de ma déclaration, surtout à cette étape de la discussion, mais je suis sûr que les honorables députés comprendront que ce sont là des modifications importantes apportées aux dispositions du plan de transfert et du plan de remplacement, et je pense qu'elles vont satisfaire dans une grande mesure les requêtes que les propriétaires canadiens de navires nous ont adressées ces derniers mois. Généralement parlant, bien que cela ne représente pas tout ce qu'on nous a demandé de faire, je pense que cela représente une très grande proportion de ce qu'on nous demande de faire, et je pense que c'est une initiative très constructive.

M. Green: Monsieur le président, il serait parfaitement impossible de traiter de la nouvelle que nous a communiquée le ministre ce soir, car nous n'avons pas eu l'occasion d'étudier les détails de sa déclaration. Cependant, si j'ai bien compris, il s'agit d'un changement du plan de transfert et de remplacement afin d'aider les propriétaires de navires à acheter des bâtiments modernes. Cela s'appliquerait presque entièrement aux navires appartenant à des compagnies canadiennes de navigation qui battent maintenant pavillon britannique et ont des équipages et officiers entièrement britanniques. A mon avis, cela n'aidera nullement à rétablir une marine marchande canadienne. De fait, cela rend encore plus difficile l'établissement d'une telle marine sous le pavillon canadien car la mesure assouplit la convention qui oblige les propriétaires de navires à garder leurs bâtiments sous le pavillon canadien s'il désirent obtenir certains avantages.

L'hon. M. Marler: C'est à l'égard des remplacements qu'on adoucit les stipulations de la convention.

M. Green: Cela ne rendra certes pas plus probable la constitution d'une plus forte marine marchande en notre pays. Depuis longtemps le Gouvernement aurait dû adopter un programme en vue de créer une marine marchande moderne au Canada. Mais ici encore, dans la déclaration annonçant ce soir ce nouveau programme, le Gouvernement élude la question, omettant de s'attaquer à la question principale de savoir si nos navires battront pavillon canadien en haute mer et si les Canadiens auront l'occasion de constituer les équipages des navires de leur propre pays.

Il est très approprié que cette discussion soit entamée à l'occasion d'un crédit visant la Commission maritime canadienne. Comme le ministre le sait, cet organisme a été créé après la seconde Grande Guerre et dans des desseins très précis. On lui a donné un rang

[L'hon. M. Marler.]

fort élevé. J'ai sous la main la loi sur la Commission maritime canadienne, qui a été adoptée en 1947. L'article 4 de la loi dispose que la Commission et toutes personnes employées par la Commission constituent un département du gouvernement du Canada, auquel préside le ministre, le président de la Commission ayant le rang de sous-ministre.

Autrement dit, il ne s'agit pas simplement d'une commission ordinaire. Elle a été établie en tant que l'une des plus importantes commissions dans l'ensemble de l'appareil gouvernemental. On lui a également attribué des pouvoirs fort étendus, que prévoit l'article 6 dont voici la teneur:

La Commission étudie et recommande au ministre, à l'occasion, les méthodes et mesures qu'elle juge nécessaires...

Aux fins suivantes que j'aimerais mettre en relief dans mes remarques.

...à la mise en service, à l'entretien, à l'équipement en hommes et au développement d'une marine marchande et d'une industrie de construction et réparation de navires répondant aux besoins maritimes du Canada.

La loi énumère ensuite en détail les différentes manières dont ces pouvoirs doivent s'exercer. Certains d'entre nous avaient préconisé l'établissement d'une commission maritime canadienne quelques années avant que le Gouvernement ait effectivement pris cette mesure. Lorsque le projet de loi a été présenté en 1947, il l'a été par le ministre actuel du Commerce. J'ai ici le hansard du 23 juin 1947. J'aimerais extraire de la page 4510 ce que le ministre a dit au sujet des fonctions de cette commission:

Le projet de loi vise à l'établissement d'un organisme officiel qui avisera le Gouvernement sur les questions de navigation et de construction navale et gérera certains domaines qui se rattachent à ces industries. La commission projetée se composera de trois fonctionnaires employés régulièrement et qui relèveront comme groupe...

Cela est important si nous songeons à ce qui s'est produit depuis.

...du ministre des Transports, à qui ils feront rapport.

Il dit plus loin:

Les fonctions consultatives de la Commission consistent à étudier et recommander au ministre les méthodes et mesures qu'elle juge nécessaires à la mise en service, à l'entretien, à l'équipement en hommes et au développement d'une marine marchande et d'une industrie de construction et réparation de navires répondant aux besoins maritimes du Canada.

Le ministre parle ensuite du pouvoir accordé à la Commission de constituer des comités consultatifs au sein des diverses industries intéressées à la marine marchande. Je cite:

Nous sommes d'avis qu'il convient d'instituer le plus tôt possible, entre autres organismes, un comité consultatif permanent composé de repré-

sentants d'armateurs, de constructeurs de navires et de marins; ce comité fournirait l'occasion d'examiner un certain nombre de problèmes portant sur l'efficacité et le progrès des industries.

Avant de signaler comment le Gouvernement a failli à la tâche en ne faisant pas fonctionner cette Commission comme on aurait voulu dès le début qu'elle fonctionnât, je voudrais donner lecture de ce que le même ministre a dit du besoin qui se fait sentir au Canada d'une marine marchande. Je cite la page 4209 du compte rendu du 16 juin 1947:

...je ne dis pas qu'il nous faut une marine marchande capable de se charger de toutes nos exportations. J'estime cependant qu'elle devrait être suffisante pour transporter une forte partie de nos marchandises expédiées à l'étranger et de nous protéger pour ce qui est du fret et des autres problèmes de transport. Aujourd'hui...

Nous étions en 1947.

...nous occupons la quatrième place au monde dans le domaine maritime...

Nous en avons bien perdu depuis.

...et il est probable que nous gagnions un rang lorsque nous obtiendrons nos navires actuellement immatriculés en Grande-Bretagne. C'est à la Commission maritime qu'il appartiendra de juger s'il importe au Canada de maintenir cette place à l'avenir et de faire connaître sa conclusion au Gouvernement. Étant donné le rang important que nous occupons parmi les nations qui s'adonnent au transport et à la construction maritimes, il nous importe de continuer à jouer un grand rôle dans ces domaines.

Je me propose maintenant de signaler les événements tragiques qui se sont produits en dépit des paroles que prononçait en 1947 l'actuel ministre du Commerce. Une commission a été dûment constituée. On a choisi comme président M. J. V. Clyne, de Vancouver, spécialiste du droit maritime, homme qui comprenait à fond les problèmes de la marine marchande. Je pense que le ministre en conviendra.

Il a accompli un excellent travail en tant que président de la Commission maritime canadienne. Les trois premiers rapports ont été soumis par M. Clyne. Puis il a résigné ses fonctions, pour être nommé, peu après, à la cour suprême de Colombie-Britannique où il sert avec la même compétence dont il avait fait preuve ici. C'est du temps de M. Clyne qu'on a institué les comités consultatifs. Le deuxième rapport contenait l'analyse historique de toute la navigation, et des chantiers de construction et de réparation maritimes du Canada, ainsi que des recommandations nettement formulées. Je crois que ces comités consultatifs ne se sont jamais plus réunis depuis la démission de M. Clyne.

Quand il s'est agi de le remplacer, qui a-t-on choisi? On a choisi le sous-ministre des Transports, qui était chargé déjà d'autant, ou même de plus de fonctions que tous les autres sous-ministres à Ottawa. En agissant ainsi, le Gouvernement a rendu impossible à la Commission maritime canadienne de fonctionner comme elle devait, et elle a continué à péricliter.

Je ne critique aucunement le président actuel; mais j'estime qu'il a bien d'autres tâches à remplir, en plus de ses fonctions de président de la Commission.

Le deuxième membre de cet organisme est une des personnalités les plus importantes de l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Il a succédé à M. Lessard comme sous-ministre des Transport et il fait encore partie de la Commission. On voit immédiatement combien il devrait consacrer de temps à ces questions qui étaient confiées à la Commission, en vertu du statut primitif. Le troisième membre de la Commission, M. Angus McGugan, est malheureusement décédé il y a quelques semaines. Lui aussi a accompli de la très bonne besogne et je tiens à rendre hommage à sa mémoire. Voilà ce qui en est de la Commission maritime.

Je proposerai d'abord au ministre de reconstituer la Commission comme on a voulu qu'elle soit tout d'abord. Il n'a jamais été question qu'elle soit une division de rang secondaire au ministère des Transports. On a voulu que cette Commission soit à peu près indépendante, qu'elle puisse demander l'avis de tous les Canadiens intéressés en cette matière et qu'il lui soit permis de présenter librement des propositions au Gouvernement.

Le deuxième rapport de cette Commission contient le programme qu'elle préconisait. Je me contenterai de rappeler que, selon elle, le Canada devrait avoir une flotte de 50 navires de charge dont la capacité totale serait d'un demi-million de tonnes. Il ne s'agissait pas de vieux navires du temps de guerre, mais de 50 navires de modèle récent. L'année précédente, la Commission avait élaboré un programme de transfert en vertu duquel un grand nombre de nos navires marchands du temps de guerre avaient été transférés au registre du Royaume-Uni. Ils sont encore immatriculés dans ce pays.

On avait alors recouru à cette mesure parce que les propriétaires de ces navires étaient incapables de les exploiter avantageusement, s'ils battaient pavillon canadien. Il en est résulté que les marins canadiens qui composaient les équipages de ces navires ont tous été mis à pied. Depuis, ces navires sont immatriculés en Angleterre, ont des équipages anglais et sont dirigés par le gouvernement anglais.

Ces jours derniers, on en a réquisitionné au moins trois à propos de l'incident de Suez. Ce qui indique assez bien qu'on ne peut les considérer comme navires canadiens. Ils relèvent directement des autorités anglaises. Ils ne sont canadiens que parce qu'ils appartiennent à des armateurs canadiens, lesquels, cela va sans dire, versent des impôts au gouvernement canadien.

L'hon. M. Marler: Et, cela va sans dire, le gouvernement canadien pourra les rapatrier quand il voudra.

M. Green: Le ministre devrait bien déposer l'échange de notes ou la convention intéressant les navires qui sont ainsi passés sous pavillon anglais. Quand le gouvernement anglais peut réquisitionner ces navires pour les diriger sur Suez, comme il l'a fait ces jours derniers, on ne peut dire que le gouvernement canadien a la haute main sur eux. De plus, ces navires ne sont pas de type récent. Ce sont de vieux navires du temps de guerre, qui sont bien lents.

Et voilà pour ce qui est du régime de transfert que la ligne de conduite annoncée ce soir par le ministre vient quelque peu modifier. En 1949, on convint du programme de remplacement. Je ne suis pas sûr si c'est en 1948 ou 1949 qu'il a été mis à exécution.

L'hon. M. Marler: Je crois que c'est en 1948.

M. Green: Le programme de remplacement a été adopté le 25 février 1948. En 1949, le Gouvernement a adopté un programme de subvention pour un certain nombre de navires marchands qui restaient immatriculés au Canada. Le premier ministre a annoncé ce programme le 9 décembre 1949. A ce titre, on affectait 3 millions ou 3½ millions, je n'en suis pas sûr.

L'hon. M. Marler: C'est cela, je crois, 3½ millions.

M. Green: En vertu de ce programme, 3½ millions étaient affectés aux subventions pour 35 ou 40 navires, afin qu'on puisse les exploiter sans perte. Le programme a été en vigueur pendant un an seulement, mais cette aide accordée en 1949 a permis aux armateurs d'exploiter ces navires profitablement jusqu'en 1953. C'est cette année-là que les ennuis ont recommencé. Le trafic océanique avait diminué, les navires avaient des ennuis et un autre programme fut annoncé le 12 novembre 1953. Ce programme,—comme celui que le ministre a annoncé ce soir,—visait avant tout à faciliter le remplacement aux armateurs. Voici le dernier alinéa de cette annonce. Il est assez intéressant:

> On annonce en outre que le gouvernement, après une étude soigneuse de la question, a décidé qu'il ne pouvait approuver pour le moment la demande de l'Association canadienne des propriétaires de navires en faveur d'une subvention d'exploitation. Cependant, s'il nous semble possible de mettre en service des navires modernes d'immatriculation canadienne sur certaines routes qui pourraient favoriser l'expansion du commerce canadien, M. Chevrier a déclaré qu'on pourrait étudier plus tard l'opportunité de recourir à une certaine forme d'assistance dans ce cas.

Autrement dit, c'était une demi-promesse à l'égard du paiement d'une subvention pour l'exploitation de navires canadiens sur certaines routes d'importance capitale pour le Canada. Jamais il n'a été donné suite à cette proposition. Jamais cette assistance n'a été accordée. A l'occasion, on a apporté des chngements au plan de remplacement, ce soir notamment.

L'an dernier nous avons soulevé la question à la Chambre, en l'occurrence la question de la marine marchande. Le ministre nous disait alors que la chose le préoccupait et qu'il l'étudierait après la prorogation. Il l'a bien étudiée jusqu'au mois de novembre, après quoi le Gouvernement a fait une déclaration dont on pouvait conclure, en définitive, qu'il ne ferait rien.

L'hon. M. Marler: Le Gouvernement a dit, en définitive, qu'il ne subventionnerait pas ces navires.

M. Green: Ce qui revenait à dire que le Gouvernement allait tout bonnement permettre la disparition de ce qui restait de notre marine marchande. Il a décliné toute responsabilité en ce qui concerne la restauration de notre marine de commerce de haute mer. Cela se passait en novembre. Or, neuf mois plus tard, on nous propose cette version édulcorée du programme de transfert et de remplacement.

Quelle est la situation actuelle de notre marine de commerce de haute mer? J'ai ici le 9e rapport de la Commission maritime canadienne qui nous apprend que cette flotte, la quatrième au monde en 1947 se réduit en ce moment à cinq cargos de 10,000 tonnes, six cargos de 4,700, trois cargos à diesels et trois autres cargos, soit 17 bâtiments en tout immatriculés au Canada. Tous les navires de 10,000 tonnes et de 4,700 tonnes sont anciens, ayant été construits pendant la guerre. Trois d'entre eux appartiennent à la *Dosco* et naviguent entre Terre-Neuve et Sydney (N.-É.). L'un appartient à la *Mersey Paper Company* de Liverpool (N.-É.) et le cinquième, encore qu'immatriculé au Canada, se trouve en Italie. Il n'est pas revenu ici depuis des années. Ce sont des Italiens

qui forment l'équipage, à l'exception du capitaine et de l'ingénieur en chef qui sont britanniques. Il y a aussi les navires de 4,700 toneaux,—soit dit en passant, il y en a un de moins que l'an dernier,—dont cinq appartiennent au National-Canadien et un à la *Mersey Paper, Company.* Les trois cargos à moteur diesel appartiennent au National-Canadien. Pour ce qui est des autres cargos,—il n'y en a plus que trois,—ils sont la propriété de la *Mersey Paper Company.*

La flotte de haute mer du Canada, pour ce qui est des cargos, donne un total de 87,085 tonneaux, soit le tonnage le plus bas en 40 ou 50 ans.

En dépit de ce que nous avons fait durant la guerre pour aménager des navires marchands, recruter des équipages et exploiter ces vaisseaux, il ne reste que très peu d'hommes d'équipage en service; tous les autres marins de la marine marchande canadienne ont perdu leur emploi et ont dû se trouver autre chose. Les sociétés propriétaires de navires, qui ont de l'expérience et ont accompli de l'excellent travail, songent à la liquidation. Le nouveau plan retardera peut-être un peu cette échéance mais c'est la voie dans laquelle s'acheminent les sociétés canadiennes de transport maritime.

Pour ce qui est de la proportion de notre propre commerce que nous transportons nous-mêmes, elle est également indiquée dans ce rapport. On y constate qu'en 1954, dernière année pour laquelle ce rapport donne des chiffres, les navires canadiens n'ont transporté que 2·1 p. 100 du commerce canadien d'outre-mer, comparativement à 20·2 p. 100 en 1947. Pour le Royaume-Uni la proportion était de 33·8 p. 100 contre 45·2 p. 100 en 1947. En 1954, les navires battant autres pavillons ont transporté 64·1 p. 100 du commerce du Canada contre 34·6 p. 100 en 1947. J'ose dire qu'en 1955 la proportion des navires canadiens était même inférieure à 2·1 p. 100 et elle sera encore plus faible en 1956.

Tout ce qui a maintenu l'activité de nos chantiers navals, ce fut la construction de navires pour la marine de l'État. Le rapport montre une baisse. Par comparaison avec 1954, il y a un fléchissement de 60 p. 100 en tonnage brut et de 50 p. 100 de la valeur en dollars des navires achevés. Il est aussi question des réparations de navires. En 1955, la valeur totale des réparations aux navires marchands et militaires s'est élevée à $27,039,805, soit une diminution de $11,104,723 ou de 29 p. 100 par rapport à 1954. Ce chiffre comprend les réparations aux navires de la marine canadienne. La statistique de la moyenne d'emploi mensuel dans les chantiers navals était de 12,432 employés répartis en 17 chantiers soit une diminution de près de 20 p. 100 par rapport à 1954.

Voilà la triste histoire de la flotte de commerce hauturière du Canada. Pendant ce temps, presque tout autre pays améliorait sa marine marchande. La Suisse, qui ne touche pas à la mer, a une marine marchande beaucoup plus importante que la nôtre. Nous construisons des navires d'escorte qui coûtent des millions de dollars. Qu'allons-nous escorter? Nous n'avons pas de vaisseaux marchands que ces navires pourraient escorter.

J'ai oublié d'indiquer le chiffre au sujet des navires construits au Canada qui sont immatriculés en Grande-Bretagne. Au moment où ce rapport a été rédigé, il y en avait 99, c'est-à-dire 4 de moins que l'année précédente. Quatre de ces navires ne sont plus immatriculés là-bas. Le ministre et son prédécesseur ont affirmé que nous avions d'anciens navires qui sont immatriculés en Grande-Bretagne et que nous pourrions les utiliser au besoin. Apparemment, il y a deux sources d'approvisionnements si la guerre se déclarait: la marine du Royaume-Uni et la marine américaine. Ces navires construits au Canada font partie de la flotte du Royaume-Uni, de sorte que le Canada devrait compter sur les États-Unis pour lui fournir les navires marchands dont il pourrait avoir besoin.

La situation sur nos côtes est tragique. Bien entendu comme je viens du littoral de l'Ouest, je me préoccupe surtout de cet endroit-là; les députés qui viennent du littoral de l'Atlantique s'occupent de ce dernier. Voici une dépêche publiée dans un des journaux de Vancouver le 18 février dernier. Elle est intitulée "Les cargos immatriculés au Canada disparaissent rapidement". Je cite:

> L'an dernier, seulement six navires hauturiers d'immatriculation canadienne ont quitté le port de Vancouver. Je pense que c'est le nombre le moins élevé de navires canadiens qui ait quitté ce port depuis 50 ans. Il y a dix ans, environ 50 navires hauturiers étaient immatriculés dans ce port et servaient au transport de notre bois, de notre blé et d'autres produits dans toutes les parties du monde. La plupart de ces vaisseaux avaient été construits ici. Tous étaient munis d'équipages de Vancouver. Partout où ces navires allaient, ils faisaient connaître dans le monde le nom du port de Vancouver.
>
> Aujourd'hui on ne trouve pas un seul navire immatriculé à Vancouver sur la haute mer.

Puis il y a ce paragraphe significatif:

> A tort ou à raison, Ottawa a abandonné la partie. La marine marchande n'existe plus et toutes les commissions royales au monde ne réussiront pas à la ressusciter à cause de la concurrence serrée qui se fait sur le plan international.

Je conseille au ministre de passer une fin de semaine dans un endroit de villégiature sur le bord du fleuve Saint-Laurent, où il pourra regarder les navires descendre et remonter le fleuve, qui doit constituer la grande voie maritime intérieure du Canada.

Je l'ai fait il y a quelques semaines. Aucun navire océanique canadien n'utilise en ce moment cette voie maritime et aucun ne l'utilisera à moins que le gouvernement modifie son programme. Des navires de Hollande, Suède, Norvège. France, Royaume-Uni et Allemagne vont et viennent dans ce canal même avant l'aménagement de la voie maritime, mais on ne voit nulle part un navire canadien.

Le huitième rapport de la Commission signale ce détail en ces termes:

En 1954 11 lignes de navires à vapeur exploitaient des services océaniques réguliers jusqu'aux Grands lacs. Quatre-vingt-dix-neuf navires, y compris paquebots et cargos, dont aucun d'immatriculation canadienne ni américaine, ont effectué 275 voyages des ports d'outre-mer aux Grands lacs.

Le neuvième rapport signale le même état de choses, aucun navire canadien ni aucun navire américain et un plus grand nombre de navires du continent où l'on construit des navires pour la voie du Saint-Laurent.

M. le président suppléant: A l'ordre! J'interromps à regret l'honorable député mais j'ai le devoir de l'avertir qu'il a épuisé ses trente minutes.

M. Green: Je n'ai pas encore fini.

L'hon. M. Marler: Allez-y!

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Green: Non.

L'hon. M. Marler: Je ne m'oppose pas à ce que le député poursuive ses observations.

M. le président suppléant: Avec le consentement unanime de la Chambre, le député peut poursuivre ses observations.

M. Green: Les États-Unis ont pris des dispositions pour parer à cette situation. En février dernier, l'administration maritime des États-Unis a déclaré qu'elle considérait son commerce des Grands lacs à l'Europe comme essentiel, et qu'aux termes de la loi américaine il pouvait être admis à recevoir une subvention. J'ai ici, une dépêche de Washington en date du 8 février, ainsi conçue:

L'administration maritime des États-Unis a admis aujourd'hui les exploitants américains de navires sur les Grands lacs à la subvention en déclarant que la route de navigation entre les ports américains des Grands lacs et l'Europe occidentale était "essentielle" au commerce et à l'économie des États-Unis.

L'objectif poursuivi, ont dit certains fonctionnaires lors d'une conférence de presse, est de permettre aux navires américains de concurrencer les transports maritimes étrangers qui sont meilleur marché.

[M. Green.]

L'article continue.

Un reporter a demandé si la subvention allait apporter une plus vive concurrence à la marine marchande du Canada.

"Ce sera certainement un élément de concurrence," a répondu M. Clarence G. Morse, membre de l'administration maritime. "Nous allons aiguillonner nos exploitants pour qu'ils fassent de leur mieux."

Il a prédit que les ports intérieurs canadiens de Toronto, Hamilton, Windsor et Sarnia, en Ontario, bénéficieraient d'une activité accrue.

J'ai ici d'autres dépêches, y compris le compte rendu d'un discours prononcé par notre ministre, dans lequel il signalait ce que sera la ligne de conduite des États-Unis, et je lui dirai que le Canada devrait adopter une ligne de conduite qui aurait pour effet de doter d'une flotte canadienne la voie navigable du Saint-Laurent et de faire transporter une partie des marchandises canadienne à destination de l'Europe. L'an dernier, le ministre m'a reproché de ne pas avoir fait de propositions...

L'hon. M. Marler: C'est ce que je pensais également cette année.

M. Green: Le ministre pense la même chose ce soir. Eh bien soit, je suis un peu plus audacieux ce soir. J'exhorte de toutes mes forces le Gouvernement à ne plus reculer l'adoption d'une politique qui suscitera la reconstitution d'une marine marchande battant pavillon canadien. Il se peut qu'il faille recourir aux subventions. Aucune subvention ne serait nécessaire à l'heure actuelle car les taux de fret sont très élevés. Pendant un grand nombre de ces années intermédiaires, les navires canadiens auraient pu gagner leur subsistance si le Gouvernement les avait encouragés tant soit peu, mais même s'il faut recourir aux subventions pour conserver en mer un nombre minimum de navires canadiens, acceptons cette nécessité et subventionnons-les. Je crois que pour le moment les subventions n'atteindraient certainement pas $100,000 par an; il se peut même que $75,000 suffisent.

L'hon. M. Marler: Par navire.

M. Green: Par navire, pour maintenir ces navires dans la concurrence, car les salaires britanniques ont augmenté et, je le répète, les taux de fret sont élevés. Je ne crois pas qu'il en coûte bien cher à notre pays d'adopter une politique audacieuse. Ensuite, une fois que le Gouvernement aurait adopté l'objectif de reconstituer notre marine marchande, il me semble qu'il devrait faire appel à l'esprit national du peuple canadien. C'est un peuple de marins. On en a eu la preuve maintes et maintes fois, et je crois même qu'au cours de la dernière guerre, les jeunes gens des Prairies se sont acquis une haute réputation

comme marins canadiens. Il ne s'agit donc pas seulement des gens habitant le littoral maritime et les bords du Saint-Laurent. Le Canada est maintenant à portée d'avoir une marine marchande moderne, et elle a beaucoup plus d'importance pour nous que jamais, notamment en raison de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent.

J'engage le ministre à ne pas se contenter du programme qu'il a annoncé ce soir comme la grande panacée. C'est seulement un palliatif. Je l'engage à veiller à ce que ses collègues du cabinet approuvent une politique qui fera réapparaître le pavillon canadien en haute mer.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, je répondrai très brièvement au député. Il a exposé une série d'arguments fort appropriés. Il a commencé par signaler les vœux qu'a formulés la Commission maritime canadienne dans son premier ou deuxième rapport, et avec beaucoup d'habileté il a laissé de côté tout ce qui s'est passé depuis 1947: le fait que depuis 1947 d'autres pays importants par leur trafic maritime ont accru sensiblement le nombre de leurs navires; le fait que le marché des navires a changé complètement; des modifications se produisent dans le domaine des tarifs-marchandises; il s'est produit un changement même à l'égard des navires qui constituent le noyau de la marine marchande du Canada. Il a dit des armateurs qu'ils s'employaient à liquider. Or, monsieur le président, de fait...

M. Green: J'ai dit qu'ils avaient tendance à liquider.

L'hon. M. Marler: Que vous disiez qu'ils avaient tendance à liquider ou qu'ils s'employaient à liquider, je ne vois guère de différence entre les deux expressions. De fait, les propriétaires de ces navires, dont 99 sont maintenant immatriculés au Royaume-Uni, les ont achetés à un prix moyen d'environ $400,000 et, aujourd'hui, ils peuvent les vendre à des prix variant de $700,000 à un million, bien qu'ils aient pu bénéficier de la dépréciation à l'égard de ces navires pendant l'intervalle.

La grande difficulté dans cette affaire, c'est l'énorme disparité des frais d'exploitation des navires immatriculés au Canada par contraste avec ceux des navires immatriculés au Royaume-Uni. Tout à l'heure, l'honorable député a semblé donner à entendre qu'aucune subvention n'est maintenant requise. Ce sont les mots qu'il a employés, je crois; mais, de fait, on estime que dans les conditions présentes il en coûte de $80,000 à $100,000 par année de plus pour exploiter un navire de charge de 10,000 tonneaux immatriculé au Canada que pour un navire immatriculé au Royaume-Uni. Voilà le nœud de l'affaire.

Quand il a été question de cela, l'an dernier, j'ai dit au député et aux autres qui étaient ici, et ce que je disais était conforme à la réalité, que nous étudions cette question d'une marine marchande canadienne. On a étudié la possibilité d'accorder une subvention annuelle à un nombre restreint de navires marchands. Après avoir bien étudié la question, le Gouvernement a conclu qu'il n'était pas souhaitable d'établir un régime de subventions annuelles en vue d'encourager les armateurs de navires d'immitriculation canadienne.

A la suite de la déclaration d'octobre dernier, j'ai rencontré un certain nombre de représentants des propriétaires de navires marchands et je leur ai dit que nous étudierions les moyens à prendre pour les aider à exploiter leurs navires, même s'il était nécessaire de les faire fonctionner sous pavillon anglais.

Je crois que les conditions que j'ai énoncées ce soir stimuleront beaucoup le remplacement des navires Park actuels, qui sont immatriculés au Royaume-Uni, par des nouveaux navires, qui pourront être immatriculés au Canada ou au Royaume-Uni, selon le cas, bien que, encore une fois, je pense que, lorsque les frais d'exploitation sont tellement plus élevés chez nous que lorsque le navire est immatriculé au Royaume-Uni, il est bien évident qu'un exploitant est tout naturellement porté à préférer que son navire soit immatriculé au Royaume-Uni.

M. Green: Il ne fait pas grand doute qu'ils seront immatriculés au Royaume-Uni?

L'hon. M. Marler: Non, mais il arrive que les impôts et d'autres raisons militent contre une solution simple. Aussi, pourra-t-il y avoir des cas où un exploitant préférera que son navire reste immatriculé au Canada, plutôt que de le faire passer sous pavillon anglais.

Je veux que le comité comprenne bien ceci. En vertu des dispositions sur lesquelles nous sommes tombés d'accord, communément appelées le régime de transfert, les navires qui sont passés à l'immatriculation anglaise ou qui sont restés immatriculés au Royaume-Uni, peuvent être rapatriés par le gouvernement canadien.

Je souhaiterais que la situation fût telle que des navires à équipage canadien, versant des salaires à des Canadiens, faisant exécuter leurs réparations dans des chantiers canadiens, fussent en mesure de disputer les cargaisons sur le marché international, mais il est bien évident qu'aussi longtemps que nos frais seront beaucoup plus élevés que ceux du Royaume-Uni, il n'en pourra être ainsi, à moins que nous n'adoptions un régime de sub-

ventions. Mon honorable ami me dirait-il où nous conduirait la pratique des subventions à l'égard de cette industrie, car il est bien d'autres industries qui se tireraient très bien d'affaires si l'État leur versait des subventions afin qu'elles fussent en mesure d'abaisser leurs frais au niveau de ceux de leurs concurrents étrangers?

M. Green: Vous le faites tous les jours, dans les autres cas.

L'hon. M. Marler: Je n'ai pas entendu ce qu'a dit le député.

M. Bell: J'aimerais demander au ministre quelles autres industries veulent des subventions. A mon avis, presque toutes les industries et toutes les autres entreprises du Canada sont subventionnées et protégées; je ne comprends pas pourquoi nous ne pouvons en faire autant à l'égard de notre marine marchande.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, quand le député aura l'occasion de donner suite à ses opinions, ce sera fort intéressant de voir s'il prêchera encore la politique de subventionnement.

Je veux terminer en disant que l'une des grandes difficultés que nous ayons éprouvées jusqu'ici tenait à ce que l'accord relatif au pavillon et initialement conclu s'appliquait à tout nouveau navire qui pouvait être acquis ou construit à titre de remplacement.

En dépit du prix très alléchant qu'ils pouvaient toucher de la vente de leur navire les exploitants ont hésité à vendre ou à remplacer le navire parce qu'ils étaient liés par la même convention à immatriculer indéfiniment leur navire au Canada. En vertu des modifications dont j'ai déjà parlé, la durée de la convention sera de cinq ans pour les navires construits au Canada et de dix ans pour les navires construits ailleurs. En d'autres termes, il y a une restriction précise et, je crois, un réel encouragement à remplacer les navires et à en construire dans les chantiers du Canada.

Il est réconfortant, monsieur le président, de constater que les chantiers canadiens reçoivent des demandes de renseignements de plus en plus nombreuses de la part de gens qui désirent construire au Canada. Là encore nous éprouvons des difficultés analogues. Il en coute près de $1.60 pour construire au Canada ce qu'on peut construire au Royaume-Uni pour $1.

M. Green: Mais la livraison est beaucoup plus prompte.

L'hon. M. Marler: Oui, la livraison est beaucoup plus prompte, comme dit l'honorable député, et c'est pour cette raison que les chantiers canadiens reçoivent des demandes de renseignement en nombre croissant. J'espère qu'on construira cette année plus de navires de charge qu'on n'en a construit depuis quelques années.

M. Bell: Monsieur le président, j'aimerais formuler quelques brèves observations à l'égard de ce crédit. D'abord je souscris entièrement au remarquable exposé de la triste et scandaleuse situation de notre marine marchande que vient de nous faire l'honorable député de Vancouver-Quadra. Mais en même temps, monsieur le président, je suis assez généreux pour reconnaître que le ministre a du mal à intéresser ses collègues à l'avenir de notre flotte et nos problèmes d'ordre maritime.

Il n'y a pas de doute, monsieur le président, que notre principal problème vient de ce que nous sommes des terriens. C'est en partie pour cela que nous n'avons pas de marine marchande aujourd'hui. Nous sommes régis de l'intérieur par les régions industrielles du centre du Canada. Nous n'avons pas pour nos côtes et notre commerce maritime l'intérêt et la tradition qui s'imposeraient. Sans aller plus loin, je tiens à dire que le meilleur exemple en est probablement la situation de la flotte des Antilles de la *Canadian National Steamships*.

Depuis quelques années nous avons laissé exploiter ces navires sans avoir d'une année à l'autre de plans d'avenir bien définis jusqu'à ce qu'enfin nous nous rendions compte, l'an dernier, qu'ils étaient riches d'avenir. Il y a un commerce et des bénéfices à en tirer. Le ministère s'est maintenant engagé dans la réalisation d'un plan quinquennal, et il se peut que le ministre mérite des éloges à ce sujet. La flotte a été modernisée et nous avons pris cette mesure d'amélioration.

J'affirme que nous devrions préparer le même genre de programme pour l'avenir de notre marine marchande, dans le cadre défini par l'honorable représentant de Vancouver-Quadra, afin que le Canada puisse prendre le rang qui lui revient parmi les grandes nations commerciales du monde. Le ministre a beaucoup appuyé sur le fait que les salaires et les frais d'exploitation constituent un grand problème. Le problème existe incontestablement. Nous ne pouvons pas reprocher à nos marins de vouloir, quand il vont en mer, les mêmes conditions et les mêmes salaires qu'ils peuvent obtenir chez eux, car notre pays jouit d'un niveau de vie élevé.

M. Dupuis: Nul ne leur reproche rien.

M. Bell: Je veux simplement dire, monsieur le président, que nos marins désirent ce qu'ils sont habitués à avoir chez eux.

L'hon. M. Marler: Cela ne fait aucun doute.

M. Bell: Nous ne le leur reprochons pas, mais heureusement,—ou malheureusement peut-être,—nous avons au Canada un niveau de vie élevé. Certains d'entre nous pensent qu'il est un peu artificiel, mais il existe tout de même. Ces hommes exigent les conditions auxquelles ils sont habitués, et quand ils sont en concurrence avec les flottes d'autres pays du monde, ils se trouvent en difficulté. Les mêmes difficultés se retrouvent dans beaucoup des industries de notre pays.

Combien d'industries au Canada, à part le petit nombre de celles qui vivent de nos ressources naturelles, ne sont pas protégées et subventionnées dans une certaine mesure? Je soutiens que notre marine marchande devrait être mise sur le même pied. C'est absolument essentiel, d'autant plus que nous sommes en train de passer au rang de grande puissance dans le monde.

Un soir, récemment, j'ai signalé que 24 nations se rencontreront à Londres pour discuter de la crise de Suez, et que le Canada n'est pas de ce nombre. Aucune responsabilité; n'est-ce pas magnifique?

On dira peut-être que nous n'avons pas de responsabilité, mais nous savons que c'est parce que nous ne sommes pas considérés sur les océans. Comme nous serions fiers de pouvoir contempler le pavillon marchand du Canada! Nous ne nous chicanons même pas au sujet du drapeau qu'on déploierait dans toutes les parties du monde.

Considérons la *Canadian National Steamships*. Voilà un exemple d'une situation où un peu de prévoyance aurait pu remédier à un état de choses qui, le ministère le reconnaît maintenant, laisse entrevoir des possibilités commerciales dans la mer des Antilles et les régions avoisinantes. Je soutiens que le salaire est une vieille excuse. Cela ne veut rien dire de nos jours. Nous n'avons pas mission de défendre les marins ni les grèves qu'ils ont faites dans le passé; mais il nous faut nous réveiller. Rendons-nous compte que le Canada central n'est pas tout dans notre pays. Nous pouvons parler de l'industrie, des bénéfices réalisés sur le matériel de guerre et de la facilité avec laquelle certains ont gagné de l'argent au cours de la dernière guerre; mais il nous reste encore à prendre place aux conférences des nations, quand il s'agit de guerre.

Ce sont là les choses graves auxquelles je pense. A ce propos, j'ai une question à poser au ministre. Le député de Vancouver-Quadra a posé une question et le ministre y a répondu, mais je ne crois pas qu'il soit allé assez loin. Il a demandé quelles sont exactement les conditions d'un accord concernant le retour de ces navires après qu'ils ont été immatriculés au Royaume-Uni. Je crois que le ministre a répondu: "Quand on en aura besoin." Je lui demanderai de vouloir bien préciser.

L'hon. M. Marler: La réponse est fort simple. Le gouvernement britannique peut en tout temps, et à son gré, rendre à ces bateaux l'immatriculation canadienne; chaque fois, aussi, que le Gouvernement canadien souhaite leur retour à l'immatriculation canadienne, ils lui sont obligatoirement rendus.

M. Bell: Autrement dit, si nous devions signaler, à n'importe quel moment, que nous avons besoin des bâtiments en cause, ils seraient à nous sans condition?

L'hon. M. Marler: Parfaitement.

M. Bell: Ma seconde et dernière question a trait à celle que j'ai posée au ministre au sujet du mémoire établi par l'Association des officiers de marine du Canada, organisme très sérieux qui s'est réuni à Montréal pour une assemblée annuelle il y a environ six semaines. On y a affirmé qu'il s'imposait de réfléchir à la possibilité de constituer une marine marchande, en mentionnant, je crois, une subvention. A ce moment-là, le ministre a dit qu'il n'avait aucune observation à formuler, mais qu'il étudierait soigneusement le mémoire.

Est-il maintenant en mesure de dire ce qu'il en pense? J'admets n'avoir jamais vu ce mémoire. La difficulté que pose toute idée de favoriser la création d'une marine marchande, c'est que les questions navales ont toujours la préférence: elles figurent au budget. Mais j'estime, pour ma part, que si un groupe d'officiers qui connaît et comprend l'histoire et les antécédents de la marine marchande dit que notre situation à cet égard est précaire, nous devrions en tenir compte. Le ministre voudra-t-il formuler des observations à ce propos?

L'hon. M. Marler: Ce que j'ai dit en réponse aux observations du député de Vancouver-Quadra s'applique tout aussi bien à celles qui ont été soumises par l'organisme dont il a parlé. La même réponse vaut nécessairement dans les deux cas.

M. Green: Le ministre peut-il me dire comment le Canada pourrait équiper en hommes ces navires s'il les rappelait du Royaume-Uni? Je crois savoir que le Royaume-Uni a beaucoup de difficultés à trouver les marins qu'il faut pour ses propres navires. Tous les marins canadiens ont été mis à terre. Comment le Canada pourrait-il équiper en hommes ces navires s'il les rappelait?

L'hon. M. Marler: Le problème de trouver les équipages pour les navires s'est déjà présenté dans le passé. Quand nous avons construit ces navires, il nous fallait des équi-

pages, et nous les avons trouvés. Je crois qu'en cas de circonstances critiques, si le Canada décide faire repasser ces navires à l'immatriculation canadienne, nous ne procéderions pas de façon à ce qu'ils arrivent tous le même jour; nous procéderions de telle sorte que l'équipement en hommes suffise aux besoins.

M. Green: Qu'est-ce qui explique que le Royaume-Uni ait réquisitionné ces vaisseaux au cours de la semaine dernière?

L'hon. M. Marler: A mon point de vue, si ces navires sont immatriculés en un certain pays, ils sont assujettis aux lois du pays où ils sont immatriculés.

L'hon. M. Marler: C'est un avantage ou un désavantage, selon les circonstances. Je ne puis voir que dans les circonstances ils auront à subir un désavantage particulier.

M. Green: Le ministre déposera-t-il les conventions ou les notes échangées ou tout ce que peuvent renfermer ces conventions entre le Canada et le Royaume-Uni au sujet de ces navires?

L'hon. M. Marler: Je devrai examiner la question. Je ne pourrais, pour l'instant, répondre ni négativement ni affirmativement.

M. Bell: Puis-je donner suite à ce débat en posant la question suivante? Si le Gouvernement du Canada faisait savoir qu'il a besoin de ces navires, leur retour serait-il sujet à la réserve que le Royaume-Uni lui-même n'en aurait pas besoin pour une situation critique quelconque?

L'hon. M. Marler: Ce que j'ai dit est parfaitement clair, et l'honorable député n'a pas raison d'ajouter cette réserve.

(Le crédit est adopté.)

496. Subventions aux navires à vapeur pour les services de cabotage, selon le détail des affectations, $4,016,800.

M. Matheson: J'ai une question au sujet du nouveau transbordeur doté des derniers perfectionnements qu'on est en train de construire pour le transport des passagers, des wagons et des automobiles entre Caribou, en Nouvelle-Écosse, et Wood-Island, dans ma circonscription. Le ministre possède-t-il quelques renseignements au sujet de la date prévue pour le lancement de ce transbordeur, sait-il quand il sera achevé et s'il doit entrer en service l'an prochain au début de la saison touristique.

L'hon. M. Marler: Vu ce qui m'est arrivé récemment dans le cas des navires transbordeurs, j'hésiterais beaucoup à prédire la date exacte où ce nouveau transbordeur sera mis en service; nous espérons tout de même qu'il sera lancé à la fin de cette année et qu'il sera utilisé l'été prochain.

(Le crédit est adopté.)

Conseil des ports nationaux—

497. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'art. 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de payer les dépenses applicables à l'année civile 1956, pour l'un ou pour l'ensemble des comptes suivants:

Dépenses de reconstructions et immobilisations—	
Halifax	$1,942,000
Saint-Jean	845,000
Québec	1,687,000
Prescott	40,000
Port-Colborne	80,000
Généralités—	
Imprévus et divers	200,000
Total	$4,794,000
Moins—Somme à dépenser sur les fonds de remplacement	79,236
	$4,714,764

M. Fairey: Le député de Verdun, qui a dû s'absenter, m'a demandé de poser une question au ministre. Le ministre dirait-il au comité si l'on a choisi l'emplacement du pont projeté au-dessus du Saint-Laurent, à l'île des Sœurs? Dans le cas de l'affirmative, serait-ce prématuré de dire à quel endroit sera aménagé ce pont?

L'hon. M. Marler: Je crois que le Conseil des ports nationaux a pris une décision quant à l'endroit où le pont arrivera aux deux extrémités, pont qui traversera le fleuve à l'île des Sœurs; mais je suis incapable de dire précisément à quel endroit ce sera à une extrémité ou à l'autre. Pour ce qui est de l'extrémité nord, il y a eu des pourparlers entre les municipalités de Montréal et de Verdun. Quant à l'autre extrémité, il y a eu des pourparlers avec les représentants du gouvernement provincial, mais ce gouvernement n'a pas encore donné son approbation définitive à propos de l'endroit où arrivera le pont à l'extrémité sud.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre a-t-il fait quelque progrès en ce qui concerne l'obtention d'un bateau à incendie pour le port de Montréal? Un tel bateau s'impose de plus en plus à mesure qu'approche la date de la réalisation de la voie maritime du Saint-Laurent. Le bureau municipal du Saint-Laurent a fait une étude de la question en liaison avec la fédération des armateurs du Canada. Il signale qu'un incendie qui éclaterait à bord d'un navire se trouvant dans le canal, dans le secteur du port de Montréal, pourrait bien rendre la voie maritime inutilisable pendant une période de temps indéterminée.

Pour l'instant, ce n'est pas ce problème, si grave soit-il, qui me préoccupe, mais quelque chose de beaucoup plus simple. C'est

qu'un jour viendra, comme il arrive dans la plupart des ports, où un sérieux incendie se déclarera à bord d'un navire amarré dans le port. Les installations dont le port de Montréal dispose pour lutter contre les incendies se ramènent à quelques misérables petits boyaux à bord d'une couple de petits remorqueurs pour qui la lutte contre l'incendie est une occupation purement secondaire. Quand un tel incendie éclatera, les installations se révéleront nettement insuffisantes. Il y aura des pertes de vie et l'activité du port sera désorganisée.

Les dégâts pourront être énormes, et ils seront presque entièrement attribuables à un manque de liaison et à un manque d'initiative de la part du gouvernement fédéral. Le ministre dit, je le sais, que l'initiative revient, pour partie, à la ville de Montréal. Je lui rappelle, encore une fois, que le Conseil des ports nationaux ne relève pas de la ville, mais du gouvernement fédéral et qu'il appartient d'abord à celui-ci de voir à la protection contre l'incendie dans le bassin du port.

Je signalerais aussi à la Chambre que, pour la seule ville de Vancouver, le gouvernment fédéral verse présentement $33,000 par année au titre des frais d'exploitation d'un bateau-pompe. Il me semble qu'on pourrait en faire autant immédiatement à Montréal.

L'hon. M. Marler: Un mot seulement sur cette question. Quand j'ai été élu échevin pour la première fois à Montréal, en 1941, il en a été question. C'était une de ces sempiternelles questions qu'on a discutées chaque année pendant les sept années que j'ai été échevin. L'honorable député vient de comparer la situation de Vancouver et celle de Montréal. Il n'y a pas de comparaison possible entre les deux ports. En fait, le port de Montréal s'étend sur une très grande distance et il est avéré que l'excellent service des incendies de Montréal peut assurer une bien meilleure protection que celle de bateaux-pompes.

La rapidité à atteindre le lieu d'un incendie quand les appareils se déplacent par route est beaucoup plus grande que lorsqu'ils se déplacent sur l'eau. Dans le passé, il y a eu des incendies sur des navires dans le port il y en a eu avant que je devienne échevin. Je suis d'avis que le service des incendies s'en est occupé avec la plus grande compétence et je ne crois vraiment pas qu'on puisse faire mieux que lui à l'heure actuelle.

La question a récemment fait l'objet de pourparlers entre la municipalité et le Conseil des ports nationaux, mais si la municipalité estime qu'il y aurait lieu de revenir là-dessus nous accueillerons avec plaisir toutes les nouvelles observations qu'elle pourrait désirer nous soumettre.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre est-il disposé à accorder une subvention à la ville de Montréal aux mêmes conditions qu'à la ville de Vancouver, si elle le désire?

L'hon. M. Marler: Comme je le disais, les deux ports ne sont pas comparables. Je ne saurais donc répondre par un oui ni par un non catégoriques à la question de l'honorable député.

M. Vincent: J'ai une autre question à poser au sujet du pont de l'île des Sœurs. Mes commettants s'intéressent fort à ce pont, et j'aimerais que le ministre me dise à peu près quand commenceront les travaux et à peu près quand ils seront terminés?

L'hon. M. Marler: Je regrette, mais je ne saurais donner ni la date d'ouverture du chantier, ni la date où les travaux seront terminés. Je puis dire à l'honorable député que les services de M. Prestley et de la maison Lalonde et Valois ont été retenus et que depuis quelques mois ils travaillent à la préparation du projet. J'ai l'impression que ceux-ci, à leur étape actuelle, progressent aussi rapidement qu'on peut le souhaiter.

(Texte)

M. Dupuis: Monsieur le président, puisqu'il a été question de ponts, et plus particulièrement du pont Jacques-Cartier, je désire revenir à la charge, sans répéter les multiples arguments dont je me suis déjà servi, afin de prier l'honorable ministre des Transports (M. Marler) de bien vouloir nous informer s'il a étudié les nombreuses suggestions qui lui ont été faites aux fins d'abolir les péages exigés sur les ponts Jacques-Cartier et Victoria, lesquels sont encore en vigueur.

Je me demande si, en tenant compte des considérations que nous avons mises en relief, il n'y aurait pas lieu de donner suite, dans le plus bref délai possible, à cette requête.

A tout événement, si le péage allait être maintenu, je suggère de nouveau que l'on n'exige le péage pour les véhicules seulement et non les passagers qui voyagent sur ce pont en automobile. Les revenus ont augmenté considérablement; les déficits ont disparu. Encore une fois, s'il n'y a pas moyen d'abolir le péage, je suis d'avis qu'on devrait le limiter aux véhicules.

Maintenant, une autre question que j'avais soulevée, et sur laquelle je reviendrai d'ailleurs très brièvement, avait trait au site des postes de perception de péage; j'avais suggéré qu'on les place à l'extrémité sud du pont Jacques-Cartier, pour l'unique raison que cela permettrait aux citoyens de Montréal

d'avoir libre accès,—sans être obligés de payer,—à l'île Sainte-Hélène, dont ils sont les propriétaires. Je n'apprends rien à l'honorable ministre, puisqu'il a déjà été membre du conseil municipal et que, comme tel, il est parfaitement au courant de la situation. Je réclame donc, une fois de plus, justice pour les citoyens de Montréal; qu'on leur permette de se rendre sur cette île sans avoir à payer pour passer sur le pont!

Maintenant, lors de mon discours sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'avais demandé si les taux, sur les ponts de Montréal, du moins, sinon dans toute la province et même tout le pays, ne pourraient pas être uniformisés, c'est-à-dire que l'on pourrait se servir des mêmes billets sur les ponts qui sont la propriété du gouvernement proprement dit ou celle du Conseil des ports nationaux.

Pour résumer, je demande à l'honorable ministre, en attendant que le péage soit aboli sur ces ponts, de permettre aux gens de Montréal de se rendre à l'île Sainte-Hélène sans être obligés de payer; je lui demande d'étudier sérieusement la suggestion que je lui ai faite à l'effet d'exiger le péage pour les véhicules seulement et non pour les passagers qui les occupent; enfin, je lui demande d'uniformiser les taux de péage sur les différents ponts.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, je vais répondre très brièvement aux questions que vient de me poser l'honorable député de Sainte-Marie. D'abord, pour ce qui est du péage sur les ponts, je dois lui dire qu'un comité a été institué au début de 1955 afin d'étudier à fond le problème du péage.

A la suite des recherches de ce comité, nous sommes venus à la conclusion que, pour le moment au moins, il vaudrait mieux songer à la création de nouvelles facilités, de facilités de péage même, plutôt que d'abolir les péages actuels et de priver la population de Montréal des avantages que comporterait la construction d'un nouveau pont. C'est à la suite des études qu'a faites ce comité sur les péages et des représentations des délégués de la ville de Montréal que le Gouvernement en est venu à la conclusion qu'il serait opportun d'entreprendre la construction d'un nouveau pont qui passerait par l'Île des Sœurs. C'est à la suite de ces recommandations que nous avons étudié la possibilité d'entreprendre la construction d'un pont qui traversera le fleuve par l'Île des Sœurs. Le Conseil des ports nationaux songe actuellement à effectuer un changement de tarif de façon à exempter les passagers des automobiles de cette charge.

De plus, je puis encourager l'honorable député en lui disant que le Conseil des ports nationaux a l'intention, en reconstruisant les approches de l'extrémité sud du pont, lesquelles seront nécessitées par la construction de la voie maritime, d'établir les postes de perception à l'extrémité sud du pont, de telle façon que la circulation soit retardée le moins possible.

L'honorable député a réclamé l'abolition du péage; on lui donne le petit pain des postes de perception à l'extrémité sud du pont.

Je dois aussi lui dire que, récemment, les autorités du National-Canadien et celles du Conseil des ports nationaux ont entamé des discussions afin que le tarif, sur les deux ponts, soit uniformisé. J'ignore si nous avons adopté le décret du conseil nécessaire, mais la question doit être réglée sous peu.

Quant à la question de l'Île Sainte-Hélène, nous étudions la possibilité d'admettre gratuitement le trafic se dirigeant vers l'Île Sainte-Hélène, mais cela comporterait certaines difficultés et un accroissement considérable de la circulation dès que les gens pourraient passer sur le pont gratuitement, et ce au point que cela congestionnerait trop la circulation. A tout événement, la question est à l'étude et il est possible que le Conseil des ports nationaux en vienne à la conclusion qu'il serait avantageux de faire quelque chose dans le sens qu'a indiqué l'honorable député.

(Traduction)

M. Vincent: Monsieur le président, je n'entends pas retenir trop longtemps l'attention du comité mais ces deux ponts, c'est-à-dire le pont Victoria et le pont Jacques-Cartier, se trouvent dans ma circonscription. Depuis un certain temps, comme on le sait, cette question des ponts de péage est revenu périodiquement sur le tapis à la Chambre. J'ai été étonné de constater qu'aucune motion ne figurait au *Feuilleton* cette année car la question donne lieu d'habitude à un long débat. Je sais que le ministre des Transports n'est pas la seule autorité responsable de la construction de ponts entre Montréal et la rive sud.

Il me semble qu'il nous faut jeter un coup d'œil sur la situation afin de déterminer ce qu'on pourrait faire pour présenter ce problème sous un angle nouveau. Tout le monde sait que le ministère de la Voirie de la province de Québec doit relier les cités et villes de la province. En conséquence, il doit également relier Montréal à la rive sud. Cependant, certains problèmes surgissent. Par exemple, l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, qui est actuellement en cours, nécessitera la construction de ponts plus élevés. Je puis par conséquent m'imaginer que les autorités provinciales refuseront peut-être de construire ce pont en disant

qu'à leur avis il coûtera plus cher parce qu'il doit être plus élevé. C'est un fait dont il faut tenir compte.

Il y a aussi les chemins de fer Nationaux du Canada. A mon avis, le National-Canadien n'est pas tenu d'assurer des moyens de communication aux véhicules automobiles. S'il le fait, c'est par pure générosité. Je conçois très bien qu'on exige un péage à cette fin. Mais j'ai cru qu'il serait peut-être possible, comme c'est le cas pour certaines autres commissions ou autorités, de constituer une administration conjointe comprenant des représentants de la municipalité, du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral et qu'on pourrait appeler l'administration des ponts de Montréal.

Cette administration serait responsable de la construction des ponts et verrait également à leur entretien. Ses revenus seraient obtenus en proportion directe des intérêts de chaque agence gouvernementale intéressée. Ainsi, par exemple, le pont du havre de Montréal a été aménagé surtout pour desservir le port de Montréal. C'est un fait reconnu. Le pont du National-Canadien a été construit à l'usage du chemin de fer. Comme je l'ai déjà dit, comme la voie maritime entre en ligne de compte, elle doit payer une partie des frais étant donné que, dorénavant, on ne pourra plus construire de ponts plats car ils seraient trop bas pour le passage des navires. En conséquence, j'ai cru que tous les organismes intéressés pourraient fournir une part plus ou moins élevée des immobilisations et des sommes nécessaires à l'entretien, proportionnellement aux capitaux initialement engagés. C'est la proposition que je soumets à la Chambre.

Je sais que la question ne relève pas exclusivement du ministre des Transports. C'est une question que le gouvernement canadien devrait étudier. Il faudrait aussi s'entretenir avec les autorités provinciales aussi bien qu'avec celles de la ville de Montréal car, en somme, la ville de Montréal a certaines responsabilités lorsqu'il s'agit de permettre à la population de cette ville de sortir de l'île. Je trouve qu'il est insensé que les deux millions d'habitants de la ville de Montréal n'aient pas de débouchés convenables au-dessus du fleuve Saint-Laurent. Il est vrai que la municipalité de Montréal a certaines responsabilités dans ce domaine. Il en va de même du ministère de la Voirie du gouvernement de Québec. J'aimerais bien que chacune des autorités intéressées s'acquitte comme il convient de ses responsabilités et qu'elle collabore à la création de cette administration des ponts de Montréal.

Voici une des principales raisons d'instituer une telle administration. En ce moment, je pense que le ministre des Transports, de même que le National-Canadien et l'Administration de la voie maritime, reçoivent constamment des demandes d'aménagement de ponts. Si les requérants ne peuvent obtenir cette faveur du National-Canadien, ils s'adressent à l'Administration de la voie maritime et s'ils ne peuvent rien obtenir d'elle, ils retournent au National-Canadien, ou peut-être au Conseil des ports nationaux. Par conséquent, sur la rive sud il y a une population de 100,000 habitants qui ne sait à qui s'adresser pour obtenir un pont approprié qui relierait la rive sud avec Montréal. Parfois, je pense qu'ils sont portés à mordre la main qui les nourrit. Nous ne pouvons trop les blâmer, car étant pris entre le National-Canadien et l'Administration de la voie maritime, ils sont un peu comme s'ils étaient entre l'enclume et le marteau. C'est là toute l'histoire.

Si on instituait une telle administration, elle réglementerait la construction de tous les ponts. Cela soulagerait ainsi le ministère des Transports de cette responsabilité, qu'il n'assume d'ailleurs pas entièrement. Je répète que le Conseil des ports n'est pas tenu d'aménager des moyens de transport entre Montréal et la rive sud. Ses obligations dans ce domaine ne sont que partielles. Il en va de même du National-Canadien. Par conséquent, si nous fusionnions les obligations de toutes ces autorités en une seule, savoir l'administration des ponts de Montréal, et si cette administration avait les pouvoirs nécessaires, si le gouvernement canadien lui affectait chaque année les fonds nécessaires, comme le feraient le gouvernement provincial et le gouvernement municipal, nous pourrions complètement supprimer les droits de péage. En outre, les gens n'auraient pas à chercher une faveur politique en vue d'obtenir un pont entre Montréal et la rive sud.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, il y a quelques minutes, en réponse à une de mes questions, le ministre a dit qu'il ne voudrait pas s'engager en ce qui concerne l'assistance financière au port de Montréal à propos de ce navire pour combattre les incendies. Je lui signale que cette remarque me semble contredire ce que son prédécesseur, l'honorable M. Chevrier, a déclaré le 27 mai 1954. Après avoir signalé que la ville de Vancouver avait acquitté le coût du bateau et que le gouvernement fédéral lui avait versé une subvention, il a ajouté:

> A toutes les occasions que j'ai eues de le faire, j'ai clairement laissé entendre, en cette enceinte comme ailleurs, que si la ville de Montréal ou n'importe quelle autre port national voulait faire la même chose que la ville de Vancouver, leur demande serait étudiée de la même façon.

Comme la demande de Vancouver a été étudiée et acceptée, je présume que la de-

mande de Montréal, si elle était examinée de la même façon, serait acceptée. J'ai simplement pensé de le signaler au ministre, parce que je me demandais si c'était le Gouvernement qui revenait sur une promesse qu'il avait faite, ou si c'était le ministre qui ne se rappelait plus que cette promesse avait été faite.

M. Green: Je voudrais poser deux questions au sujet du havre de Vancouver. Une dépêche de presse en date du 15 juin rapporte une visite à Vancouver d'au moins deux membres de la Commission des ports nationaux. Je cite:

> Deux membres de la Commission des ports nationaux ont confirmé aujourd'hui la possibilité de la construction à Vancouver par le gouvernement fédéral d'une nouvelle jetée en haut profonde de 10 millions.
>
> MM. C. H. Malcolm et E. J. Alton, membres de la Commission des ports nationaux, ont déclaré aujourd'hui, au cours d'une interview, qu'ils appuieraient une proposition visant la construction d'une nouvelle jetée immédiatement à l'ouest de Ballantyne, si l'activité de la navigation continue à augmenter.
>
> On a d'abord proposé il y a 25 ans l'aménagement de ce nouveau quai, mais M. Malcolm a dit aujourd'hui que "si les affaires du port continuent à augmenter au rythme actuel, il faudra probablement recommander qu'on l'aménage. Ce sera nécessaire", a-t-il dit.

D'après le ministre, va-t-on aménager ce quai? Je ne vois rien dans les crédits qui me paraissent destinés à cette fin. Peut-il nous dire ce qui en est?

L'hon. M. Marler: Les crédits ne contiennent rien à cette fin; mais je tiens à dire au député que je n'ai pas encore étudié cette dépense avec le Conseil. Il ne m'a pas fait parvenir de recommandations à ce propos.

M. Green: Ce qu'on a dit là était donc prématuré.

L'hon. M. Marler: Si j'ai dit que c'était prématuré, je me suis peut-être trompé. Pour ma part, si les commissaires ont dit cela, c'est parce qu'ils savaient ce dont ils parlaient, j'en suis sûr. Je dis simplement que la question n'a pas encore été discutée entre eux et moi-même.

M. Green: J'espère que le ministre pèsera mûrement cette question. L'activité du port s'est très rapidement développée et il y a longtemps que ce quai s'impose.

L'autre question a trait à une étude que le Conseil de recherches a effectuée, pour le compte du ministère des Transports, sur les marées et les courants dans l'anse de Burrard, principale partie, le ministre le sait, du port de Vancouver. Le rapport en caue porte la date du 30 décembre 1954; je ne m'étais pas rendu compte qu'il remontait à si loin.

[M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

L'hon. M. Marler: Je ne savais même pas qu'il existait, car cette étude ne s'est pas faite à la demande du ministère.

M. Green: Le ministère n'y est pour rien? Comme il est question d'un barrage de retenue des marées au second goulet, ce qui met sûrement en cause le Conseil des ports nationaux, j'imagine que cela intéresse le ministère.

L'hon. M. Marler: Tout ce que je puis dire au député, c'est que je ne sais absolument rien de cette affaire. L'étude a dû être entreprise à la demande du ministère des Travaux publics.

M. Green: Il y a un certain nombre d'années,—avant que le ministre fasse partie de la Chambre,—nous avons eu une discussion au sujet du creusage du premier goulet. C'est à la suite de cette discussion que l'étude a été effectuée. Le ministre en question était le ministre des Transports, peut-être aussi le ministre des Travaux publics. Le ministre étudierait-il cette question avec le ministre des Travaux publics pour voir ce qui a été fait?

L'hon. M. Marler: J'essaierai de trouver comment l'étude a été lancée. En ce moment, je ne vois pas en quoi le ministère des Transports est engagé.

M. Van Horne: J'aimerais dire un mot du pont de Campbellton-Pointe-à-la-Croix.

L'hon. M. Marler: Nous n'étudions pas les questions de ponts au titre du crédit de la Commission des port nationaux, sauf le pont présentement en voie de construction et dont la Commission s'occupe directement, et je crois qu'il aurait dû en être question à l'examen des crédits supplémentaires. La question du pont auquel songe l'honorable député peut être soulevée au titre des Travaux publics mais non des Transports.

(Le crédit est adopté.)

Prêts, placements et avances—

531. Prêts à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, de la manière et aux conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil, $75,000,000.

M. Nesbitt: J'avais préparé trois discours de 30 minutes sur cette question mais peut-être conviendrait-il mieux au ministre que je me restreigne à quelques brèves observations. Le ministre me permettra-t-il de lui poser environ huit petites questions? S'il était possible pour lui d'y répondre, cela pourrait faciliter les choses.

Quel retard a-t-on pris en ce qui concerne la voie maritime du Saint-Laurent dans la section des rapides internationaux?

L'hon. M. Marler: Aucun.

M. Nesbitt: Si j'ai posé la question, c'est qu'il y a une allusion en ce sens dans un discours que prononçait l'honorable Lionel Chevrier le 4 mai dernier. On trouve ceci à la page 6 de son texte.

La participation du Canada aux travaux de la section des rapides internationaux prend actuellement la forme de la construction, par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, du canal et de l'écluse d'Iroquois nécessaires à l'évitement du barrage régulateur. Les travaux durent depuis plus d'un an. L'entrepreneur a terminé l'excavation dans la proportion de 40 p. 100, les travaux étant ici un peu en retard sur l'horaire.

L'hon. M. Marler: Ma réponse a peut-être été un peu catégorique. Il y a un contrat dont l'exécution a été extrêmement difficile en ce qui concerne la section des rapides internationaux. L'entrepreneur a éprouvé certaines difficultés. Je ne crois pas que les retards dont on a souffert jusqu'ici soient très graves ni qu'ils retarderont l'achèvement de l'entreprise elle-même.

M. Nesbitt: Deuxièmement, je veux savoir si les travaux de canalisation dans le secteur de Lachine sont actuellement en retard? C'est ce qui ressort d'observations formulées plus tôt cette année par M. Chevrier. Je voudrais savoir si on a rattrapé le temps perdu.

L'hon. M. Marler: Je ne savais pas que l'exécution de contrats dans le secteur de Lachine avait été retardée. Si M. Chevrier a annoncé, dans un discours public, que certains contrats étaient en retard, il doit avoir raison. Tout ce que je puis dire c'est que, à l'exception de l'écluse d'Iroquois, M. Chevrier n'a pas considéré que les retards étaient assez importants pour en discuter avec moi.

M. Nesbitt: Voici ce qu'a dit M. Chevrier:

Ici, les tavaux ont été retardés à cause du niveau élevé des eaux mais, on reprendra le temps perdu lorsque les conditions redeviendront normales.

C'est donc à dessein que j'ai demandé si on avait rattrapé le temps perdu. Ma prochaine question a trait à des remarques formulées par M. Chevrier dans ce même discours, à la page 7. Il a dit, à propos des retards dans le secteur de Saint-François:

La section du lac Saint-François comprend la partie du fleuve qui traverse la région de ce lac, sur une distance d'environ 15 milles. C'est là que le dragage aura lieu à trois points différents, au coût total de 6 millions de dollars.

L'année dernière, en réponse à certaines questions que j'ai posées à la Chambre, le ministre m'a envoyé une estimation du coût des diverses sections de la voie maritime. Je vois qu'ici, la section du lac Saint-François est estimée à $9,830,000. Je me suis demandé, étant donné que ces chiffres ont été fournis à diverses occasions, s'il y avait eu quelque changement, ou lequel des chiffres était exact: les 6 millions de dollars dont a parlé l'honorable M. Chevrier ou les 9 millions de dollars figurant dans le rapport que m'a fait tenir le ministre en novembre dernier.

L'hon. M. Marler: Franchement, je ne reconnais pas le chiffre de $9,800,000 pour la section du lac Saint-François. J'ai toujours compris que ces dépenses se monteraient à six millions de dollars environ.

M. Nesbitt: Peut-être bien. Je puis envoyer ces données au ministre pour qu'il les confirme. Y a-t-il un page de libre?

Il y a une ou deux autres questions que je voudrais poser au sujet de l'approfondissement du cours supérieur de la voie maritime. Je me rends, d'ailleurs, parfaitement compte, monsieur le président, que la voie maritime, telle qu'on l'envisage à l'heure actuelle, ne va que jusqu'à l'entrée du lac Érié; mais il faudra qu'elle ait, en fin de compte, accès aux lacs supérieurs. Qu'il me soit permis de mentionner une nouvelle que la *Free Press* de London a publiée le vendredi 18 mai dernier et où on lit ce qui suit:

La pénurie de matériel désavantage Windsor et les ports des lacs d'amont.

Tout d'abord, j'aimerais poser au ministre une question au sujet de l'approfondissement des rivières Détroit et Sainte-Claire. Le gouvernement canadien participe-t-il à ces travaux, en défraie-t-il une partie ou est-ce surtout les États-Unis qui s'en chargent?

L'hon. M. Marler: Les États-Unis le feront, je crois, monsieur le président, parce que cela ne fait pas partie de l'entreprise de la voie maritime et la tradition veut, depuis l'époque de la confédération, je crois, que ce soit les États-Unis qui draguent cette partie de la voie.

M. Nesbitt: Une autre question qui me vient à l'esprit est celle-ci. On m'a dit que la profondeur de la nouvelle voie maritime est de vingt-sept pieds et que des navires d'un certain tirant d'eau pourront y passer. Le ministre peut-il préciser quel sera exactement le tirant d'eau des navires qui pourront y passer. Est-ce 26 pieds?

L'hon. M. Marler: Nous avons pensé, sauf erreur, que ce seront des navires d'un tirant de 24 et 25 pieds.

M. Nesbitt: Vu la différence de poids spécifique entre l'eau salée et l'eau douce, les navires dont le tirant d'eau est de 24 pieds en eau salée auront probablement un tirant de 25 ou 26 pieds en eau douce. A-t-on tenu compte de cet écart au sujet des navires qui remonteront la voie maritime?

L'hon. M. Marler: Je n'ai jamais été assez fort en calcul mental pour pouvoir convertir l'eau salée en eau douce.

M. Nesbitt: Je ne donnais qu'une idée approximative.

L'hon. M. Marler: Les chiffres que je viens de donner quant au tirant d'eau s'appliquent donc, il va sans dire, à la voie maritime indépendemment de ce qui peut arriver en eau salée.

M. Nesbitt: L'an dernier, lors de l'examen des crédits du ministre, je lui ai demandé si quelque rapport avait été préparé, soit par son ministère, soit par l'Administration même de la voie maritime sur les répercussions éventuelles de la voie maritime sur l'économie des territoires environnants et peut-être du pays tout entier. Le ministre m'avait alors répondu qu'une telle étude avait été faite par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et qu'elle serait prête cette année. Le ministre peut-il nous dire quand elle sera disponible?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, je crois que l'étude se poursuit, mais je n'ai pas été informé qu'elle fût près de son terme. Je ne crois pas que l'Administration y voit quelque chose d'importance critique. Je ne pense pas qu'on ait pu l'avancer beaucoup.

M. Nesbitt: Le ministre pourra peut-être me donner ces renseignements plus tard. Le ministre peut-il faire une déclaration maintenant sur les taux de péage projetés pour la voie maritime? On a dit qu'un droit de 50c. la tonne serait exigé par exemple à l'égard du minerai de fer venant du Labrador. Je me demande si le ministre a quelque chose à nous dire là-dessus?

L'hon. M. Marler: Tout ce que je peux dire, c'est que la question des taux de péage a fait l'objet de discussions entre l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et la *St. Lawrence Seaway Development Corporation* mais que tout en est encore aux discussions.

M. Nesbitt: Je crois comprendre que les discussions n'en sont encore qu'au stage préliminaire.

L'hon. M. Marler: C'est ce qu'on m'a dit.

M. Nesbitt: Je n'ai qu'une ou deux questions de plus à poser. L'Administration de la voie maritime a-t-elle pensé, de concert avec le ministère des Transports, que les ports des Grands lacs, surtout ceux du lac Ontario et du lac Érié, pourraient avoir à être approfondis par suite de l'achèvement de la voie maritime, pour leur permettre de recevoir les navires océaniques? A-t-elle aussi pensé aux ouvrages portuaires qu'il faudrait envisager? A-t-on jusqu'à présent entrepris une étude ou une enquête quelconque à ce sujet?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, c'est une question qui devrait avant tout s'adresser au ministre des Travaux publics, et non pas au ministère des Transports. Le seul contact ou le seul rapport que nous ayons avec ce problème ne peut se présenter que dans le cas où les commissions de petits ports soumettraient la question à l'étude du ministre des Transports, qui parle en leur nom au Parlement.

M. Nesbitt: Je comprends fort bien naturellement que le ministère des Travaux publics construisent ce genre de choses. Mais vu que certaines balises et bouées à l'entrée des ports, et que la décision concernant l'installation de phares, et ainsi de suite, relèvent du ministère des Transports...

L'hon. M. Marler: Je ne parle pas de cela, monsieur le président. La question ne portait pas sur les aides à la navigation. Je parlais des ports qui pourraient être aménagés ou approfondis par suite des travaux entrepris par l'Administration de la voie maritime. J'ai bien précisé que, si l'on envisageait ou exécutait des travaux de cette nature, ils seraient accomplis par le ministère des Travaux publics et non pas par le ministère des Transports.

M. Nesbitt: Je le sais parfaitement. Peut-être n'ai-je pas exprimé ma question exactement comme j'en avais l'intention. Voici la question que je me proposais de poser au ministre: vu qu'on prévoit qu'un grand nombre de navires passeront par les lacs Ontario et Érié après que la voie maritime aura été aménagée et ouverte, le ministère des Transports a-t-il songé à faire un relevé des ports qui pourraient avoir besoin d'autres aides à la navigation, d'autres ouvrages ou d'approfondissement, selon le cas?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, tout ce que je puis dire, c'est qu'aucune demande de ce genre nous a été adressée jusqu'ici.

M. Nesbitt: Autrement dit, j'ai l'impression qu'aucun relevé n'a été fait par l'Administration ni par le ministère des Transports.

L'hon. M. Marler: Ni par l'Administration ni par le ministère des Transports.

Des voix: Adopté.

M. Nesbitt: Si les députés insistent pour dire "adopté", je puis poser une foule de questions. Je n'en ai qu'une autre pour l'instant. Quand s'attend-t-on à ce que soit parachevée la voie maritime du Saint-Laurent?

L'hon. M. Marler: Vers la fin de 1958.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je crois que c'est à l'occasion de ce crédit que le ministre se proposait de faire sa déclaration au sujet du pont Victoria.

L'hon. M. Marler: Je ne m'étais pas proposé de faire une déclaration, monsieur le président. Je croyais que le député désirait parler de quelque question relative à ce chef de dépenses, et j'avais espéré pouvoir le satisfaire au cas où il voudrait obtenir des réponses à certaines questions.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre voudrait-il dire au comité quels sont les plans actuels à l'égard de l'extrémité sud du pont Victoria et de la circulation des trains dans le voisinage immédiat du pont? Il se rappellera, évidemment, que la population de cette région est fort inquiète, parce qu'une grande partie des propriétés privées résidentielles sont menacées.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, nous avons pesé deux possibilités. L'une était de construire ce que nous avons appelé, parce que nous ne trouvions pas de terme plus approprié, un pont de diversion à l'approche sud du pont Victoria. Je viens de dire que nous avons étudié deux possibilités. L'une était de construire un pont de diversion en aval, l'autre de l'aménager en amont. Le pont en amont me semblait comporter le plus d'avantages, car (le député s'en souviendra probablement) la compagnie ferroviaire en cause a annoncé en février ou mars 1955, je crois, qu'elle avait l'intention de construire ce pont de diversion à des fins routières en amont du pont Victoria.

Je pense que c'était une proposition logique, car de 75 à 80 p. 100 de la circulation routière qui traverse le pont Victoria vient des routes ou se dirige en amont du pont Victria; par conséquent, on a placé la première écluse de la voie maritime de façon que l'extrémité inférieure de l'écluse se trouve un peu au-dessus ou en amont du pont Victoria; le pont de détournement passerait au-dessus de la partie supérieure de la première écluse. Comme résultat, étant donné que les deux portes de l'écluse ne seraient pas ouvertes en même temps, on pourrait toujours utiliser un des ponts pour la circulation routière.

Par la suite on a songé aux besoins du chemin de fer. Après avoir étudié à fond la question du chemin de fer on est venu à la conclusion qu'on devrait lui fournir des moyens de communications semblables, afin que le mouvement des navires dans la voie maritime ne nuise pas à la circulation ferroviaire.

Vers le mois de mars de cette année, je pense, on a élaboré un plan en vertu duquel le pont de détournement en amont du courant pourrait servir à la fois au transport ferroviaire et routier. Dès qu'on en est venu à cette décision on a discuté le problème avec les autorités municipales de St-Lambert et on leur a expliqué que pour donner suite à la proposition il faudrait exproprier 28 propriétés qui se trouvent là où passerait le chemin de fer menant au pont de déviation en amont.

Des instances ont été faites auprès du National-Canadien pour que le pont de déviation soit aménagé en aval mais ceux qui ont eu l'occasion d'étudier le problème en sont venus, je crois, à la conclusion qu'il aurait été très mauvais pour les résidents de St-Lambert que tout le transport routier qui emprunte le pont Victoria aboutisse au cœur même de St-Lambert et y crée un problème de circulation d'une extrême gravité.

A mon avis c'est donc le bon sens qui a décidé que le pont de déviation devait être construit en amont; toutefois, les autorités municipales ont exposé leurs griefs au National-Canadien et à l'Administration de la voie maritime qui les ont étudiés très sérieusement. Précédemment la province de Québec, par l'intermédiaire de l'Hydro-Québec, avait approuvé l'idée de construire le pont de déviation en amont.

Des élections générales, comme l'honorable député le sait, ont alors eu lieu dans la province de Québec. Les autorités de l'Hydro ont demandé au chemin de fer de retarder pour l'instant toute mesure en cette affaire. Je ne pourrais pas dire si depuis les élections, l'Hydro-Québec a confirmé le consentement qu'elle avait déjà donné au chemin de fer au sujet du pont de déviation en amont. D'autres problèmes techniques se posaient à propos de la nature du pont; serait-il construit tout entier comme un pont ou bien en partie comme chaussée? Je crois que ce sont ces questions qui ont inquiété en quelque sorte l'Hydro-Québec qui s'intéresse à l'aménagement des ressources hydro-électriques de cette partie du fleuve.

Je ne sais pas si une décision est intervenue, mais comme entre-temps la construction de l'écluse a dû avancer, le pont de déviation n'est plus possible qu'en amont. Il reste le problème au sujet de l'Hydro-Québec. Je ne suis pas en mesure de dire si elle a ou non donné son consentement définitif.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): En résumé, monsieur le président, si j'ai bien compris le ministre, on avait d'abord espéré que les trains pourraient sortir du pont Victoria sans ouvrage de déviation. On a ensuite constaté que ce n'était pas possible. Et

après étude, on a décidé d'aménager cette voie de déviation, comme on l'appelle je crois...

L'hon. M. Marler: Oui.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): ...sur le côté amont. On a fait des objections à cela. La décision a été reprise en considération et à l'heure actuelle, bien qu'aucune décision définitive n'ait été rendue, la construction s'est poursuivie jusqu'au point où il paraît à peu près certain qu'il faudra que la voie temporaire d'évitement soit sur le côté amont. Voilà je crois un assez bon aperçu de la façon dont je comprends l'exposé que le ministre a fait de la situation.

L'hon. M. Marler: Oui, je pense que c'est cela.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Après avoir dit cela, monsieur le président, je voudrais rappeler au comité que du fait que le pont Victoria est considéré par beaucoup de citoyens de Montréal comme une antiquité,—peut-être aimée, mais une antiquité tout de même,—on a fait beaucoup d'efforts pour tenter de persuader certaines personnes qu'un tunnel sous le Saint-Laurent serait une autre solution satisfaisante.

Récemment, j'ai eu entre les mains un exemplaire du *Daily Star* de Montréal, du jeudi 31 mars 1949, qui me paraît intéressant à cet égard, car nous sommes maintenant dans une situation suscitant un grand embarras. On nourrit des doutes quant à l'efficacité de fonctionnement du chemin de fer, simplement parce qu'ils préfèrent passer par-dessus la rivière au lieu de passer en dessous, mais voici un exemple du genre de gaspillage...

L'hon. M. Marler: Qu'a dit le député?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'ai dit voici un exemple du genre de plans gaspilleurs et inefficaces par lesquels le Gouvernement s'est acquis de la notoriété. Vous vous rappelez naturellement, monsieur le président, qu'à l'automne de 1949 il y a eu des élections fédérales. J'ai sous la main un journal de mars 1949; j'y lis les manchettes suivantes: "Le gouvernement va percer le tunnel de Saint-Lambert", c'est-à-dire le tunnel projeté sous le fleuve. On lit aussi, en gros titres, "Terre-Neuve se joint au Canada ce soir", mais cela n'a rien à voir avec cette question. Voici un extrait de l'article:

> Ottawa dépensera des millions dans la région... L'entreprise tendant à faciliter la circulation sera commencée sur-le-champ.

Et dans le corps de l'article:

> Le projet de plusieurs millions prévoit:
> 1. Le percement d'un tunnel sous le fleuve Saint-Laurent entre Montréal et Saint-Lambert pour qu'y passent les trains du National-Canadien et afin d'alléger ainsi la circulation sur le pont Victoria.

Et plus loin:

> Les projets de tunnel seront soumis au cabinet pour l'approbation officielle d'ici quelques jours, annonce-t-on d'Ottawa. Une fois officiellement approuvés par le cabinet, les plans seront mis à exécution presque immédiatement.

L'hon. M. Marler: De qui est cette déclaration?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): De l'honorable Lionel Chevrier. Je dois être parfaitement exact; il s'agit d'une nouvelle de presse et ces déclarations ne sont pas entre guillemets. Cependant, permettez-moi de lire les alinéas suivants:

L'hon. M. Marler: M. Chevrier a-t-il formulé ces énoncés? Ces mots doivent-ils lui être attribués ou doivent-ils l'être à des "sources bien informées"?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je m'efforçais d'épargner un peu de temps. La nouvelle débute ainsi:

> Des centaines de millions de dollars seront dépensés...

L'hon. M. Marler: J'ai déjà entendu cela.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Non, le ministre ne l'a pas entendu. Je poursuis la citation:

> Des centaines de millions de dollars seront dépensés dans l'île de Montréal et la région en vue d'améliorer les moyens de circulation, et ces travaux doivent débuter presque immédiatement; c'est ce qui a été annoncé ce matin à Ottawa et qui a été confirmé plus tard par M. J.-O. Asselin, président du comité exécutif de la ville.

On fait ici mention d'une déclaration émanant d'Ottawa...

L'hon. M. Marler: Elle semble être une de ces déclarations en l'air.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Peut-être en est-il ainsi. La nouvelle mentionne donc l'honorable Lionel Chevrier et peut-être indiquera-t-elle qui a fait la déclaration? Je poursuis:

> L'honorable Lionel Chevrier, ministre des Transports, a fait savoir aujourd'hui qu'il avait eu des entrevues avec des députés de l'île de Montréal et de la région, et qu'il avait été décidé de partager les frais de la construction de tunnels, Ottawa en acquittant les deux tiers et la ville de Montréal un tiers. La ville assumera les frais d'entretien.

C'est là, à mon avis, un indice raisonnable que cette nouvelle qui provenait d'Ottawa avait l'appui de l'honorable M. Chevrier. Je dirai, monsieur le président, qu'on ne peut guère avoir confiance en un Gouvernement qui, en 1949, soit immédiatement avant les élections, promet une chose vraiment nécessaire dans cette région et que bien des spécialistes (je ne puis vraiment pas dire les-

quels, mais il y en a bon nombre) s'accordent à considérer comme la solution d'un problème pressant,—puis, après l'avoir promis avant les élections, l'oublie bien tranquillement après. Nous en sommes rendus maintenant au point où, d'après les déclarations que le ministre a faites ce soir, on a changé d'avis et piétiné sur place au sujet du règlement à apporter au problème de la circulation routière et ferroviaire sur le pont Victoria. L'incertitude a plané sur cette affaire dès le début. On a maintenant entrepris les travaux de construction nécessaires avant d'avoir obtenu l'autorisation définitive de l'organisme intéressé du gouvernement de Québec.

L'hon. M. Marler: Je demanderai à l'honorable député de s'en tenir aux faits.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): C'est ma façon de comprendre les faits, que j'ai résumés, au bénéfice du ministre et qu'il a reconnus lui-même. Tout ce que je puis dire, bien qu'on puisse s'étendre longuement sur le sujet, c'est que ces promesses auxquelles on n'a pas donné suite, surtout dans ce domaine, sont fort déplorables.

L'hon. M. Marler: Je ne veux pas laisser consigner ces paroles au compte rendu, qui, me semble-t-il, sont fort peu conformes aux faits. L'honorable député a parlé d'un projet conjoint fédéral-municipal qui date de 1949 et il parle de promesses qu'on n'aurait pas tenues. La vérité est que le National-Canadien a étudié la construction d'un tunnel pour permettre à la circulation de franchir le Saint-Laurent,—je ne pourrais dire si c'est en 1949, en 1948 ou en 1947. Il aurait alors été possible de construire ce tunnel qui aurait servi à la fois au transport routier et au transport ferroviaire d'une rive à l'autre au coût d'environ 85 ou 90 millions.

La seule difficulté venait de ce que cela présupposait que le gouvernement de Québec allait organiser l'exploitation de l'énergie hydro-électrique au pont Victoria; et que, par suite du barrage du fleuve, la hauteur des eaux permettrait de poser sur le lit du fleuve un tunnel qui aurait coûté de 80 à 90 millions de dollars. Toutefois, cela ne pouvait se faire que si la province décidait d'exploiter l'énergie hydro-électrique au pont Victoria; mais elle ne l'a pas fait. De fait, je me demande si elle a décidé d'exploiter les rapides Lachine, au moyen d'une installation à l'île Héron. En tout cas, comme l'Hydro-Québec a décidé de ne pas produire d'énergie au pont Victoria, il n'est plus question, par le fait même, d'aménager un tunnel de 85 à 90 millions de dollars.

Deux autres solutions s'offraient. On aurait pu aménager le tunnel en dessous du lit du fleuve. Dans l'autre cas, on aurait pu construire un pont à niveau élevé, sur lequel auraient passé les chemins de fer et les autres véhicules et qui aurait été assez haut pour que les navires passent en dessous. D'après les ingénieurs, l'un ou l'autre de ces ouvrages aurait eu de sept à huit milles de longueur, afin qu'on ait des dénivellations satisfaisantes pour les chemins de fer, qui ne les auraient pas contraints d'accroître ou de doubler la puissance motrice nécessaire pour tirer les convois. Quand on a fait une évaluation provisoire du coût d'un pont à niveau élevé, on s'est rendu compte que ce coût dépassait largement les réalités d'un pont-levis au-dessus de la voie maritime, et le coût de ce pont était entre 90 et 95 millions. Le pont à niveau élevé et le tunnel, qui serait également utilisé par les chemins de fer, auraient coûté, selon les renseignements que nous ont communiqués les chemins de fer, entre 175 et 200 millions.

En face de dépenses aussi fortes, il faut peser les besoins et les réalités. Le fait est que, pour ce qui est des chemins de fer, aucun des nombreux projets examinés par leurs ingénieurs ne paraissait offrir de meilleurs moyens de communication entre les installations de la rive sud et celle de la rive nord que le projet du pont de détournement de la circulation au-dessus de la voie maritime relativement au pont Victoria, et le coût de ce projet est minime par rapport aux chiffres que je viens de mentionner à propos du pont à niveau élevé ou du tunnel.

Le député dira que cela n'offre pas de moyens nouveaux pour la circulation routière. Cela, comme il le sait, n'est pas du domaine du National-Canadien. Cependant, celui-ci a assuré une voie de plus sur le côté en aval du pont. Le Gouvernement, parce qu'il a déjà certaines installations dans cette région, a annoncé son intention de construire le pont de l'île des Sœurs, qui assurera à la circulation routière un meilleur dégagement que le pont Jacques-Cartier ou que le pont Victoria avant les récentes modifications.

L'honorable député a parlé de promesses non remplies. J'aimerais connaître les promesses qui ont été données. Quoi qu'il en soit, même si on a promis quelque chose, il eût été impossible de les remplir par suite de la décision de l'hydro de Québec. Après avoir réfléchi sérieusement à la question et l'ayant étudiée avec les directeurs du National-Canadien et de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, je suis persuadé que les plans pour le pont Victoria représentent pour le chemin de fer la meilleure méthode de traverser le fleuve. La nouvelle voie sur le pont Victoria et le pont de l'île des Sœurs représentent une véritable contribution aux aménagements pour

la circulation routière entre l'île de Montréal et la rive sud.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'aimerais confirmer une chose. Le ministre n'admet-il pas que le gouvernement fédéral avait bel et bien donné à entendre en 1949, comme le révèle cet article, qu'il participerait à l'aménagement du tunnel entre Montréal et St-Lambert et que c'est ce qui découlait des observations et déclarations faites par le ministre des Transports de ce temps-là? Peut-être devrais-je, pour persuader le ministre, lui signaler que, des entreprises énumérées dans cet article, au moins deux autres ont été exécutées.

L'hon. M. Marler: Que l'honorable député me permette de lui assurer que l'autre entreprise ne se réalisera jamais.

M. Nesbitt: Maintenant que le ministre a eu l'occasion de voir le mémoire dont je parlais, peut-il nous dire si les frais de dragage du lac Saint-François seront de six millions ou plutôt de $9,830,000, chiffre indiqué dans ce mémoire?

L'hon. M. Marler: Le chiffre dont il est question dans le mémoire que m'a fait parvenir l'honorable député est fondé sur une méthode de calcul qui n'est pas celle qu'on a employée dans mon livre. Cela tient, je crois, à ce qu'on conçoit un peu différemment l'entreprise du lac Saint-François dans le mémoire et dans mon livre, cette dernière conception étant celle que j'ai toujours eue.

J'ai toujours cru comprendre, en effet, que les frais de dragage du lac Saint-François, —ce sont les seuls travaux envisagés en cet endroit,—ne coûteront probablement qu'un peu moins de six millions. Je regrette de ne pouvoir faire correspondre ces chiffres avec ceux du mémoire, mais je puis lui assurer que les frais envisagés en ce qui concerne le lac Saint-François, où il n'est nullement question d'ouvrages de canalisation proprement dits, ne dépassent pas six millions.

M. Vincent: J'ai eu l'occasion d'assister à un grand nombre de réunions en ce qui concerne le pont de déviation du pont Victoria. Qu'on me permette de dire à la Chambre, le plus énergiquement que je puis, que les services du Gouvernement ont fait leur devoir. Les agences du gouvernement se sont acquittées de leur tâche avec le plus grand soin. Je désire aussi féliciter les autorités municipales de Saint-Lambert qui ont collaboré avec empressement et ont étudié le problème très soigneusement. Comme l'a dit le ministre, j'estime que pour le moment, après avoir pris connaissance des différents plans préparés par le National-Canadien, ce chemin de fer ne peut agir autrement dans les circonstances actuelles. Pour ce qui est de la question de savoir si le pont Victoria répond à notre idée de ce que doivent être les communications entre la rive sud et Montréal, c'est une autre histoire. S'il faut en venir à la question du creusement d'un tunnel, il se peut que l'établissement de l'administration des ponts que j'ai proposée soit la réponse à ce problème. Il se peut que, grâce à la collaboration des gouvernements provincial, fédéral et municipal, nous puissions aménager un tunnel reliant la rive sud à Montréal.

[L'hon. M. Marler.]

(Le crédit est adopté.)

Services de l'air—

533. Acquisition de terrains nécessaires à la possession de biens-fonds dans le voisinage des principaux aéroports terminus, afin d'empêcher l'érection de bâtiments constituant un danger pour la navigation aérienne, et en vue de l'expansion future desdits aéroports, $5,250,000.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre peut-il nous dire quelles sont les principales régions intéressées, pour ce qui est de ce crédit de cinq millions?

L'hon. M. Marler: Notre intention est d'affecter ce crédit à Vancouver, Calgary, Lethbridge, Saskatoon, Sault-Ste-Marie, Windsor, London, Toronto, Montréal, Québec, Moncton et Sydney.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre peut-il nous dire si toutes les réclamations à l'égard de terrains, pour ce qui est de Malton, par exemple, pour lesquels le ministère avait enregistré ses avis d'expropriation,— je ne sais trop comment on les appelle,—ont été réglées?

L'hon. M. Marler: Évidemment, la réponse est non. Les tribunaux sont saisis de ce qu'on peut appeler une cause type. Tant qu'ils n'auront pas rendu de décision, il ne sera pas possible de régler un grand nombre de ces cas.

M. Hamilton (York-Ouest): Quelle somme représente l'ensemble des réclamations retenues par cette cause type; le ministre peut-il nous donner une idée de la date où il s'attend qu'une décision sera rendue?

L'hon. M. Marler: Non, monsieur le président, je ne puis répondre à cette question. Je tiens à signaler à l'honorable député que le crédit n'a rien à voir aux zonages. Il ne s'agit pas ici de dommages. Il s'agit d'un crédit nécessaire pour l'achat de terrains en vue de l'aménagement d'un aéroport mais qui ne sera pas utilisé immédiatement comme tel. Il s'agit en réalité d'un placement. Lorsque les terrains seront utilisés, ce placement nous sera remboursé à même les dépenses courantes.

M. Hamilton (York-Ouest): L'explication que le ministre m'a donnée me satisfait. D'autre part, selon le texte du crédit il semble que le terrain soit utilisé à des fins restreintes. Il importe grandement que les gens qui ont des titres faisant l'objet d'enregistrement, puissent obtenir le plus tôt possible un droit incontesté à leur propriété afin qu'ils puissent en disposer.

(Le crédit est adopté.)

534. Prêt à la Société canadienne des télécommunications transmarines, selon les dispositions de l'article 14 de la Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, en vue de l'expansion et de l'amélioration des installations, $4,506,725.

M. Nesbitt: Comme le ministre le sait, cette question a fait l'objet d'une longue discussion au comité et à la Chambre et, étant donné les commentaires que le ministre a faits au comité et à la Chambre, je ne puis m'empêcher de signaler que le ministre a déclaré en une autre occasion qu'une autre société de câbles, la *Commercial Cable Company* touchait une subvention indirecte d'environ 10 millioins de dollars par année à l'égard d'un projet de câble coaxial...

L'hon. M. Marler: Pas 10 millions par année.

M. Nicholson: $1,600,000.

M. Nesbitt: Je remercie l'honorable député et le ministre. Il s'agit de $1,600,000 par année pendant dix ans. Étant donné que des prêts sont consentis à la Société canadienne des télécommunications transmarines au rythme de 4 à 5 millions de dollars par année, on ne peut s'empêcher de conclure qu'il s'agit d'une forme indirecte de subvention. Je sais que le ministre dira qu'il faudra que la société rembourse ces prêts. En effet, mais lorsqu'il s'agit de prêts du gouvernement à une société de la couronne, je suppose qu'elle ne se presse pas pour rembourser les fonds. Je suppose qu'il est peu probable qu'elle fasse une vente à rabais ou qu'elle prenne des procédures en faillite.

L'hon. M. Marler: L'honorable député devrait commencer à tenir compte de la réalité dans ses remarques.

M. Nesbitt: Le ministre parle de la réalité. Si la Société canadienne des télécommunications transmarines ne rembourse pas son prêt ou n'acquitte pas l'intérêt une année, j'aimerais savoir ce que le Gouvernement fera à ce sujet. Vendra-t-il les biens de la compagnie? Mes remarques se rapportent à la réalité. Si la Société est incapable de rembourser le prêt ou d'acquitter son intérêt, je suppose que, l'an prochain, elle obtiendra un prêt encore plus élevé. Cependant c'est tout simplement une observation en passant, à la suite des nombreuses remarques qui ont été formulées à la Chambre et au comité en d'autres occasions,—et je me rends compte que je ne devrais pas en parler.

Toutefois on a entendu dire ces derniers temps qu'il était probable qu'on pourrait bientôt recevoir dans notre pays des émissions télévisées d'Europe ou du Royaume-Uni. La plupart d'entre nous n'ignorent pas qu'il n'existe que deux façons convenables de transmission des émissions télévisées, soit par relais à micro-ondes ou par câble coaxial. Il est peu probable qu'on nous fasse jamais parvenir des émissions télévisées d'Europe par relais. On voit mal des tours érigées au milieu de l'Atlantique. La seule autre solution, c'est le câble coaxial.

On a déjà parlé, je le rappelle, d'un câble coaxial que désirerait poser la *Commercial Cable Company,* avec certains débouchés dans notre pays. Je crois comprendre aussi qu'à l'heure actuelle la Société canadienne des télécommunications transmarines a des intérêts dans un câble que la *Bell Telephone Company* est à aménager et s'attend à y avoir certains circuits. Voici ce que je veux savoir: le ministère des Transports a-t-il consulté la Société Radio-Canada relativement aux intérêts de la S.C.T.T. dans le câble coaxial de la compagnie de téléphone en ce qui touche les émissions de télévisions européennes destinées au Canada?

Une autre question aussi m'intéresse. Quand dans un avenir assez proche, ces émissions seront transmises au Canada, le Gouvernement aura-t-il pour ligne de conduite de réserver la transmission de ces programmes par câble coaxial entièrement aux câbles exploités par la S.C.T.T. ou permettra-t-il par exemple, la concurrence de la *Commercial Cable Corporation?*

M. Hamilton (York-Ouest): Avant que le ministre réponde, je pense qu'il convient de signaler que, l'an dernier, quelque $5,470,000 ont été votés à la Société et que, cette année, le montant est d'environ 4½ millions. On me dit qu'une autre somme est inscrite aux crédits supplémentaires. Il semble que cela doive devenir de pratique courante. Ce réseau de communications semble être appelé à s'étendre d'une année à l'autre et les contribuables devront faire les frais de cette expansion. S'il s'agissait d'un domaine où, comme ce fut le cas lors de la création de Radio-Canada, on estimait que les postes privés n'assurent pas le genre de programmes que le gouvernement juge nécessaire, on aurait peut-être raison de prolonger le cré-

dit. Cependant, il y a un passage du rapport de cette compagnie qui me frappe:

...nous mettrons aussi en service un grand nombre de nouveaux circuits télégraphiques, en vue de satisfaire convenablement les besoins des consommateurs canadiens pendant plusieurs années à venir.

Nous avons là une indication que cette compagnie de la couronne se propose d'étendre son activité, si possible, à tout ce domaine des communications. Cependant, en même temps...

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, il n'est certes pas nécessaire de répéter la discussion qu'y a eu lieu et d'exposer tous les mêmes arguments qui ont été présentés à l'occasion du débat relatif à la loi sur les télégraphes. Ce qui doit nous préoccuper ici, monsieur le président, c'est la question de savoir s'il y a lieu de mettre cette somme de $4,506,000 comme prêt, à la disposition de la Société canadienne des télécommunications transmarines. Il n'est certes pas nécessaire à ce sujet de ressasser toute la question de la concurrence entre la société en question et les autres compagnies de télécommunications. Cela ne me semble pas du tout se rapporter au crédit à l'étude.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre a sauté trop vite sur l'appât. Je n'avais plus que quelques mots à dire et, en ce qui nous concerne, le problème aurait été réglé.

L'hon. M. Marler: Je capitule.

M. Hamilton (York-Ouest): Voici ma dernière phrase. Ces dépenses et l'autorité qu'on a conférées au ministre afin qu'il s'assure que cette société prenne de l'expansion chaque année ne sont certes pas nécessaires car il a été indiqué très clairement qu'on aurait pu recourir à une autre méthode qui nous aurait assuré tous les avantages dont il est question dans un rapport de ce genre, sans qu'il en coûte un dollar au gouvernement.

Des voix: Adopté.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Nicholson: Monsieur le président, veuillez prendre le vote par oui et par non sur ce crédit.

M. Nesbitt: J'ai une question à poser. Durant la période où cette société de la couronne a relevé du gouvernement, combien a-t-on dépensé et quelle somme a été remboursée?

Une voix: Il ne s'agit pas d'une partie de cricket.

L'hon. M. Marler: Le montant des avances de l'État touchées par cette compagnie aux termes de l'article 14 de la loi sur la SCTT est de $8,050,000, l'excédent de la société étant de $283,906. Au cas où on pourrait croire qu'il s'agit ici d'une affaire qui bat de l'aile me permettra-t-on de dire qu'elle a réalisé des excédents pendant six ans de suite, après avoir acquitté l'impôt sur le revenu à l'instar de toutes les autres maisons canadiennes. Il n'y a pas plus de subvention dans les avances consenties par le ministre des Finances à la SCTT qu'en ce qui concerne les avances consenties aux autres organismes, quels qu'ils soient.

M. Green: Ces deux crédits, soit celui de $4,506,725 du budget principal et celui de $1,908,256 du budget supplémentaire, qui représentent au total $6,414,981 pour cette année, seront-ils ajoutés au total des avances figurant dans le rapport annuel de la société?

L'hon. M. Marler: Oui.

M. Green: Est-ce afin de révéler ce que le Gouvernement aura investi dans cette société de la Couronne à la fin du présent exercice?

L'hon. M. Marler: C'est bien cela.

M. Green: A combien s'élèvera alors le total?

L'hon. M. Marler: A 14 ou 15 millions.

M. Green: Environ 14½ millions, n'est-ce pas?

L'hon. M. Marler: A peu près cela.

M. Green: Soit dit en passant, le ministre a promis de me dire les montants que cette société de la Couronne a placés ou placera dans le câble à l'égard duquel elle est associée à la poste anglaise, à l'*American Telephone and Telegraph Company* et à l'*Eastern Telephone and Telegraph Company*. Au cours du débat auquel ont donné lieu les modifications apportées à la loi sur les télégraphes, il m'a proposé, il s'en souviendra, d'attendre l'examen du crédit actuellement à l'étude pour demander ce renseignement.

L'hon. M. Marler: Tout ce que je puis dire au député, c'est que la participation estimative de la Société canadienne des télécommunications transmarines est d'environ 4½ millions. Je puis lui procurer le chiffre précis, mais c'est le chiffre qu'on donne ici comme étant le coût estimatif global de la part de la société dans le câble de la *Trans-Atlantic Telephone*.

M. Green: Combien coûtera le câble en tout?

L'hon. M. Marler: Ce montant représente un peu plus de 9 p. 100 du coût total.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Nous avons terminé le ministère des Transports. Le ministère du Travail, crédit numéro 179, qui se trouve à la page 36 du cahier des dépenses. Le détail des affectations est à la page 248.

L'hon. M. Rowe: Monsieur le président, il est onze heures. Nous avons abattu pas mal de besogne aujourd'hui. (*Exclamations*) Je pense que nous ferions bien de dire qu'il est onze heures, monsieur le président.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, pourrions-nous mettre en délibérations ces deux crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration qui n'ont pas été adoptés l'autre soir?

Des voix: Entendu.

M. le président: Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Rowe: Monsieur le président, je ne crois pas que les députés qui ont participé à l'examen de ces crédits soient ici. Je ne pense pas qu'il faille beaucoup de temps pour les liquider.

L'hon. M. Pickersgill: Ils sont tous deux ici.

L'hon. M. Rowe: Je ne crois pas qu'il soit juste de poursuivre l'examen de ces crédits à onze heures.

M. Richardson: Puis-je poser une question à l'honorable député? Depuis une heure, nous avons remarqué qu'il y avait en moyenne environ cinq députés de votre côté. N'est-il pas juste que nous continuions quelques minutes pendant que nous sommes ici réunis?

L'hon. M. Rowe: Monsieur le président, ce n'est pas tout à fait exact. Le député de Saint-Laurent-Saint-Georges a le verbe haut. Je lui signale que j'ai siégé ici et vu seulement cinq de ses collègues en diverses occasions au cours de la semaine dernière. J'ai compté le nombre des députés qui étaient à la Chambre, et cela en diverses occasions. Le député essaie de donner l'impression à la Chambre que nous ne sommes pas ici. J'ai compté en diverses occasions le nombre des députés qui étaient à la Chambre, quand, malgré votre accablante majorité, vous n'aviez pas autant de députés à la Chambre que nous en avions dans notre parti.

L'hon. M. McCann: Il n'en est pas ainsi.

L'hon. M. Rowe: Nous avons d'autres choses à faire.

M. le président suppléant: La question a été posée et a reçu une réponse. La question dont est actuellement saisi le comité n'est pas de savoir combien sont ou ne sont pas ici, mais s'il est convenu d'appeler le crédit 59.

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Rowe: Monsieur le président, il y a également en cette enceinte un personnel qui travaille plus dur que l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges. Ce personnel est ici toute la journée. Je pense au personnel du hansard et à d'autres. Je pense que nous ferions mieux de déclarer qu'il est onze heures.

M. le président: A l'ordre. Dois-je comprendre qu'on n'est pas unanimement d'accord pour continuer? Comme il passe dix heures, je quitte le fauteuil.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions adoptées en comité des subsides aujourd'hui, qui sont adoptées.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: J'ai compris, au cours de la semaine, que nous voulions terminer la session demain soir. Dans ce cas, voici ce qu'il nous reste à faire: l'examen des crédits des ministères du Travail, de la Citoyenneté et de l'Immigration, du service législatif, des ministères de la Justice, des Pêcheries, des Postes, des Travaux publics, de Radio-Canada et des Finances.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est passé dix heures, je quitte le fauteuil.

M. Green: Le ministre nous dirait-il dans quel ordre nous étudierons ces crédits?

L'hon. M. Harris: Nous nous accommoderons de ce que proposera l'opposition à ce sujet avec l'entente évidemment que nous finirons demain soir.

M. Nowlan: Alors vous feriez bien de nous donner l'ordre des travaux.

M. Green: Le ministre n'ira pas bien loin de cette façon-là.

L'hon. M. Harris: Nous ne sommes pas encore rendus bien loin de toute façon.

M. Green: Je demande dans quel ordre le ministre va appeler les travaux?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, durant toute cette session j'ai déterminé l'ordre des travaux de la Chambre de façon à accommoder les honorables députés.

M. McIlraith: Nous avons essayé d'accommoder les députés de tous les côtés.

M. Green: Nous nous sommes accommodés mutuellement et nous nous en sommes bien trouvés.

Une voix: Tout doit marcher comme vous voulez!

M. Hosking: C'est bien la chose le plus injuste que j'aie jemais vue; c'est une vraie honte.

L'hon. M. Rowe: Que votre leader à la Chambre prenne la parole pour vous. Ne parlez pas tous ensemble.

M. Hamilton (York-Ouest): Il n'est arrivé que depuis une demi-heure.

M. Hosking: J'ai été ici pendant l'examen d'un bien plus grand nombres de crédits que vous ne l'avez été.

L'hon. M. Rowe: Laissez votre leader à la Chambre parler en votre nom: il le fait mieux que vous.

M. Green: Cela faciliterait les travaux demain, si le leader de la Chambre voulait bien nous dire dans quel ordre il les appellera.

L'hon. M. Harris: Je dois dire que je l'ai fait tous les soirs et que nous n'avons pas rempli le programme qui avait été établi. S'il y a un changement et, si, demain, nous pouvons remplir le programme parce que je donnerai l'ordre des travaux, je le ferai volontiers. Je signale que nous n'avons jamais réussi à le faire cette semaine.

M. Green: Les membres de tous les partis à la Chambre ont pris la parole aujourd'hui, à juste titre d'ailleurs. Ils en ont le droit. Le ministre ne doit pas s'attendre à ce que l'opposition officielle puisse régler ces horaires. Je lui propose de dire au comité ce soir dans quel ordre il entend appeler les crédits demain et nous ferons de notre mieux pour en faciliter l'adoption.

M. Weir: Et vous avez été le pire contrevenant.

M. Hosking: Quand vous faites de votre mieux, c'est bien terrible.

L'hon. M. Harris: Il y a bien longtemps, j'ai précisé que si j'avais l'assurance que nous finirions effectivement demain soir, suivant les prévisions, j'exposerais l'ordre des travaux.

M. Green: Par malheur, nous ne pouvons lui donner cette assurance, car il n'en tient pas qu'à nous, mais je lui demanderais de nous signaler l'ordre dans lequel il appellera les crédits demain.

L'hon. M. Harris: Nous les appelerons demain.

M. Hosking: Si vous voulez rester ici, nous y resterons.

M. Charlton: Vous avez été absent pendant deux semaines.

M. Hosking: C'est vous qui avez été absent pendant deux semaines.

M. Charlton: Il n'en est pas ainsi.

(A onze heures et cinq minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ARTHRITE ET AFFECTIONS RHUMATISMALES

Question nº 552—**M. Philpott:**

1. Quel est le nombre de Canadiens atteints d'arthrite et d'affections rhumatismales?

2. Quelle somme estimative annuelle représentent, pour le Canada, les pertes de temps et autres résultants de ces maladies rhumatismales?

3. Le gouvernement fédéral accorde-t-il des subventions pour les recherches fondamentales sur la cause et le traitement des affections rhumatismales?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le montant de ces subventions pour l'année 1956-1957, *b*) à quelles universités accorde-t-on ces subventions?

5. Au cours des sept dernières années, quelle somme globale a-t-on attribuée à la Société canadienne pour la lutte contre l'arthrite et le rhumatisme au titre des subventions fédérales à l'hygiène?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. On estime, d'après le relevé en matière d'hygiène au Canada et d'après d'autres études antérieures, que 225,000 Canadiens invalides sont atteints d'arthrite et d'affections rhumatismales. Il y en a 155,000 de ceux-là qui sont gravement atteints ou entièrement invalides.

2. Le relevé a permis de constater que ceux qui souffrent de l'arthrite présentent des symptômes durant plus de six mois de l'année. Chez ceux qui souffrent d'affections rhumatismales, les symptômes apparaissent pendant environ trois mois de l'année. Pendant la majeure partie de ce temps-là, la personne atteinte sera capable de s'acquitter de son travail ordinaire, ce qui, chez les personnes âgées, ne consistera à faire qu'un peu plus que ce qui est nécessaire à son entretien personnel. D'après les renseignements actuellement disponibles, on estime qu'en une année l'arthrite et les affections rhumatismales font perdre environ neuf millions de jours d'activité normale. Environ un tiers de ces jours d'activité normale sont perdus par des personnes de 65 ans et plus.

3. Oui.

4. *a*) $91,261.

b) Université McGill, Université de Montréal, Université Queen's, Université de Toronto, Université Western, d'Ontario, Université de la Colombie-Britannique.

5. $330,670.

RIVIÈRE CORNWALLIS, KENTVILLE (N.-É.)—UTILISATION DES TERRAINS MARÉCAGEUX

Question nº 567—**M. Balcom:**

1. A-t-on entrepris ou se propose-t-on d'entreprendre des ouvrages dans la rivière Cornwallis, à Kentville (Nouvelle-Écosse), sous le régime de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels seront ces ouvrages et entraîneront-ils la submersion de quelques habitations?

Réponse du **très hon. James G. Gardiner (ministre de l'Agriculture):**

1. Oui, des parties des travaux prévus sont en cours, et d'autres travaux sont envisagés.

2. Des digues et des aboiteaux sont en construction sur certaines étendues marécageuses de Kentville et de la rue Belcher. On rapporte que lors des dernières grandes marées, la glace et les débordements ont contribué à provoquer une inondation. L'ouvrage envisagé atténuera dans une certaine mesure ces conditions. Cet ouvrage requiert la collaboration du ministère, du ministère provincial de l'Agriculture, et des propriétaires du marécage et de la ville de Kentville. L'ouvrage projeté doit recevoir l'approbation des organismes intéressés.

DÉFENSE NATIONALE—ÉCOLES EN EUROPE

Question nº 583—**M. Nicholson:**

1. Combien d'enfants de nationalité canadienne fréquentent *a*) les écoles élémentaires, *b*) les écoles secondaires, établies en Europe par la Défense nationale?

2. Combien d'instituteurs de nationalité canadienne enseignent *a*) dans les écoles élémentaires, *b*) dans les écoles secondaires, établies en Europe par la Défense nationale?

3. Compte tenu des salaires, des frais de transport, des loyers d'immeubles et des autres frais, quelle somme estimative annuelle dépense-t-on, par élève, à l'égard *a*) des écoles élémentaires, *b*) des écoles secondaires?

Réponse de **l'hon. M. Campney (ministre de la Défense nationale):**

1. *a*) 3,708 de la première à la huitième année.

b) 221 de la neuvième à la treizième année.

2. *a*) et *b*) Les écoles de la Défense nationale en Europe comptent 145 instituteurs dans les écoles élémentaires et 28 instituteurs dans les écoles secondaires. Ils ne sont pas directement employés par le ministère de la Défense nationale, mais plutôt par des commissions scolaires canadiennes qui ont passé des contrats avec le ministère relativement au prêt d'instituteurs pour des périodes de deux ans. Les traitements des instituteurs sont payés par les commissions scolaires, en vue de sauvegarder leurs droits à la retraite et d'autres avantages, et le ministère rembourse les commissions scolaires.

3. *a*) et *b*) Le coût moyen estimatif par élève des classes élémentaires et secondaires est de $256.52 par année. Comme les écoles secondaires et les écoles élémentaires sont encore établies dans les mêmes édifices, au point qu'il y a échange d'enseignement de certains sujets entre les deux, il n'existe aucune donnée pouvant indiquer séparément le coût par élève de l'enseignement donné dans les écoles élémentaires et secondaires. Le montant de $256.52 comprend les éléments des frais pour les traitements, les fournitures, le transport, le chauffage et le loyer des écoles; il ne comprend pas des frais peu importants par élève pour l'éclairage, le gaz et l'entretien qui sont inclus dans un chiffre global concernant les logements pour militaires mariés, les écoles et les zones de récréation.

INDUSTRIE DU POISSON SALÉ, EN NOUVELLE-ÉCOSSE—ASSISTANCE

Question nº 588—**M. Balcom:**

Quels montants a-t-on accordés aux producteurs de poisson salé de la Nouvelle-Écosse en vertu du programme de secours au titre du sel, adopté en 1955?

Réponse de **l'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries):**

Aux pêcheurs:	
598 réclamations	$59,909.71
Aux conserveries de poisson:	
121 réclamations	$87,454.15
Total—719 réclamations	$147,363.86

ROUTE TRANSCANADIENNE—ENTENTES AVEC LES PROVINCES

Question nº 589—**M. McCulloch (Pictou):**

1. Depuis le 27 juin 1956, des gouvernements provinciaux ont-ils signé des accords aux termes de la loi sur la route transcanadienne, sanctionnée le 7 juin 1956?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces gouvernements?

3. Jusqu'à ce jour, quels gouvernements provinciaux ont signé des accords sous le régime de la loi modifiée?

Réponse de **M. Bourget, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics:**

1. Oui.

2. L'Ontario.

3. Des accords ont été signés avec les gouvernements provinciaux de l'Île du Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. La Nouvelle-Écosse nous a retourné un accord signé comportant toutefois une modification à l'annexe "A", qui donne la description détaillée du parcours de la route transcanadienne dans la province. La Colombie-Britannique n'a soumis qu'une version modifiée de l'annexe "A". Avant qu'il soit possible de signer des accords avec ces provinces, il faudra de nouveaux éclaircissements des annexes "A".

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

459. Construction de nouvelles installations de quai et de terminus à Port-aux-Basques (T.-N.), $413,000.

460. Paiement dans l'année financière 1956-1957, à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée "compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées de temps à autre au ministre des Finances par la compagnie du National, d'une somme à affecter par cette dernière au déficit d'exploitation (certifié par les vérificateurs de la compagnie du National du service de transbordement entre North-Sydney (N.-É) et Port-aux-Basques (T.-N.) et de ses ports terminus, et, en vertu d'une entente temporaire, entre North-Sydney (N.-É) et Argentia (T.-N.) et entre North-Sydney (N.-É.) et d'autres ports de Terre-Neuve durant l'année civile 1956, $3,496,250.

461. Construction ou acquisition de transbordeurs d'autos, et de matériel, selon le détail des affectations, le Conseil du Trésor pouvant augmenter ou diminuer le montant du crédit à affecter aux projets particuliers, $1,914,000.

462. Service de transbordement entre Yarmouth (N.-É.) et Bar Harbor, Maine (É.-U.) Déficit, 1956, $230,000.

468. Autorisation au gouverneur en conseil d'accorder au gouvernement de la Colombie-Britannique une subvention de $25,000 du mille, pour un maximum de 50 milles, en vue de la construction d'une ligne de chemin de fer de la *Pacific Great Eastern Railway*, de Prince-George, en Colombie-Britannique, en direction du nord; le paiement de cette subvention ainsi que le montant des versements et des conditions de paiment, s'il y en a, devant être déterminés par le gouverneur en conseil. Montant estimatif requis pour l'année financière 1956-1957, $500,000.

469. Autorisation au gouverneur en conseil d'accorder au National-Canadien une subvention de $25,000 du mille, à concurrence de $7,450,000, en vue de la construction de la ligne de chemin de fer désignée au c. 49 des Statuts du Canada de 1953-1954 sous le nom d'embranchement nº 1 (et décrite approximativement comme étant une ligne de chemin de fer de St-Félicien à Chibougamau et de Chibougamau à Beattyville, dans la province de Québec); le mode de paiement de cette subvention ainsi que le montant des versements et les conditions de paiement s'il y en a devant être déterminés par le gouverneur en conseil. Montant estimatif requis pour l'année financière 1956-1957, $2,725,000.

Pensions et autres prestations—

470. Somme requise pour verser une pension annuelle de $300 à chacun des anciens pilotes suivants: Arthur Baquet, Adélard Delisle, Raoul Lachance, Jules Lamarre, Wilhelm Langlois et Auguste Santerre, $1,800.

471. Caisse de prévoyance des cheminots—Supplément aux pensions prévues par la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard, de façon à effectuer, du 1er janvier 1956 au 31 mars 1957, le versement minimum de $30 par mois au lieu de $20 comme le fixe ladite loi, $11,000.

472. Pensions supplémentaires aux anciens employés des Services des chemins de fer, des navires à vapeur et des télécommunications de Terre-Neuve, mutés aux Chemins de fer Nationaux du Canada, $27,000.

Généralités—

473. Provision pour les frais d'une enquête sur le commerce de cabotage du Canada autorisée en vertu de la Loi sur les enquêtes, y compris, nonobstant la Loi sur le service civil, le paiement d'honoraires ou d'indemnités autorisés par le Conseil du Trésor, à des fonctionnaires, commis ou employés permanents du Service public pour des services rendus à l'occasion de ladite enquête, $32,000.

Services de l'air—

474. Administration des Services de l'air, $816,760.

475. Administration des Services de construction, $1,026,700.

Division des télécommunications—
Section des aides radio à la navigation aérienne et maritime —

476. Administration, exploitation et entretien, $8,925,412.

477. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $4,234,725.

Loi sur la radio et règlements—

478. Administration, exploitation et entretien, y compris la contribution du Canada aux frais d'administration des différentes conférences internationales sur la radio, le télégraphe et le téléphone, selon le détail des affectations, $1,691,165.

479. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $330,000.
Service de télégraphe et de téléphone—

480. Administration, exploitation et entretien, $515,320.

481. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'aide en capitaux aux réseaux de téléphone locaux des régions peu peuplées, $543,000.

482. Réseau de communications du Nord-Ouest—Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $924,870.

Division de la météorologie—

483. Administration, exploitation et entretien, $8,164,815.

484. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $947,700.

Division de l'aviation civile —

485. Contrôle de l'aviation civile, y compris l'exécution de la Loi sur l'aéronautique et de ses règlements d'exécution, $1,102,846.

Voies aériennes et aéroports —
Exploitation et entretien—

486. Services de l'aviation civile, $9,855,840.

487. Contrôle de la circulation sur les voies aériennes et les aéroports, $2,971,684.

488. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris les travaux de construction sur les aéroports municipaux et paiements aux municipalités à titre de contributions à l'égard de la construction exécutée par ces organismes, $15,453,350.

489. Subventions à des organisations pour le développement de l'aviation civile, selon le détail des affectations, $360,000.

490. Contributions à des municipalités ou corps publics pour la construction et l'amélioration d'aéroports sur des terrains acquis par ces organismes, $60,000.

491. Contributions à l'aménagement d'aéroports et à d'autres travaux relatifs aux aéroports, à frais partagés, selon le détail des affectations, $267,000.

492. Contributions, selon le détail des affectations, à d'autres gouvernements ou à des organismes internationaux pour l'exploitation et l'entretien d'aéroports et d'installations de navigation aérienne et de voies aériennes, y compris l'autorisation de verser les sommes spécifiées en monnaie des pays indiqués, même si les sommes à payer sont supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens, établi en décembre 1955 à $231,027.

B—Généralités—
Commission des transports aériens—

493. Traitements et autres dépenses, y compris ceux de la délégation canadienne à l'Organisation de l'aviation civile internationale, $292,040.

Commission des transports du Canada—

494. Administration, exploitation et entretien, $867,930.

Commission maritime canadienne—

495. Administration, $139,228.

496. Subventions aux navires à vapeur pour les services de cabotage, selon le détail des affectations, $4,016,800.

Conseil des ports nationaux—

497. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'art. 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de payer les dépenses applicables à l'année civile 1956, pour l'un ou pour l'ensemble des comptes suivants:

Dépenses de reconstruction et immobilisations—	
Halifax	$1,942,000
Saint-Jean	845,000
Québec	1,687,000
Prescott	40,000
Port-Colborne	80,000
Généralités:	
Imprévues et diverses	200,000
Total	$4,794,000
Moins:	
Sommes à dépenser sur les fonds de remplacement	79,236
	$4,714,764

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—

531. Prêts à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, de la manière et aux conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil, $75,000,000.

Services des canaux—

532. Acquisition de terrains en vue de l'aménagement d'un chenal de 27 pieds dans le réseau de navigation de Cornwall, $1,000,000.

Services de l'air—

533. Acquisition de terrains nécessaires à la possession de biens-fonds dans le voisinage des principaux aéroports terminus, afin d'empêcher l'érection de bâtiments constituant un danger pour la navigation aérienne, et en vue de l'expansion future desdits aéroports, $5,250,000.

534. Prêt à la Société canadienne des télécommunications transmarines, selon les dispositions de l'art. 14 de la Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, en vue de l'expansion et de l'amélioration des installations, $4,506,725.

Conseil des ports nationaux—

535. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'art. 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de payer les dépenses applicables à l'année civile 1956 pour l'un ou pour l'ensemble des comptes suivants:

Reconstruction et immobilisations—	
Trois-Rivières	$ 35,000
Montréal	12,736,500
Vancouver	525,000
Total	$13,269,500
Moins:	
Sommes à dépenser sur les fonds de remplacement	1,503,010
	$11,793,490

A—Ministère—
Services des canaux—

706. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel y compris les versements aux provinces ou aux municipalités à titre de contribution pour des constructions qu'elles ont faites—Crédit supplémentaire, $408,507.

Services de la Marine—
Vapeurs des Services de la marine—

707. Construction ou acquisition de navires et de matériel—Crédit supplémentaire, $926,000.

Aides à la navigation—

708. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $503,460.

709. Division nautique—Administration, exploitation et entretien, y compris subventions et contributions selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $1.

Service du pilotage—

710. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $32,100.

711. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $36,000.

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

712. Remise à neuf et réarmement du transbordeur "Scotia II" affecté au Service de transbordement des trains de l'Île du Prince-Édouard—Crédit supplémentaire, $150,000.

Détroit de Canso—

713. Améliorations et installations afférentes au transport—Crédit supplémentaire, $100,000.

714. Paiement dans l'année financière 1956-1957, à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée "compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées de temps à autre au ministre des Finances par la compagnie du National, d'une somme à affecter par cette dernière au déficit d'exploitation (certifié par les vérificateurs de la compagnie du National) du service de transbordement entre North-Sydney (N.-É.) et Port-aux-Basques (T.-N.) et de ses ports terminus, et, en vertu d'une entente temporaire, entre North-Sydney (N.-É.) et Argentia (T.-N.) et entre North-Sydney, (N.-É.) et d'autres ports de Terre-Neuve—Crédit supplémentaire requis pour payer le solde du déficit subi dans l'exploitation de ces services durant l'année civile 1955, $1,123,830.

715. Service de transbordement entre Yarmouth (N.-É.) et Bar-Harbor, Maine (É.-U.), déficit, 1956—Crédit supplémentaire, $308,000.

716. Construction ou acquisition de navires pour les services de cabotage de Terre-Neuve—Crédit supplémentaire, $152,452.

Généralités—

717. Provision pour les frais d'une enquête sur le commerce de cabotage du Canada autorisée en vertu de la Loi sur les enquêtes—Crédit supplémentaire, $52,000.

Services de l'air—
Division des télécommunications—
Section des aides radio à la navigation aérienne et maritime—

718. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $618,000.

Loi sur la radio et Règlement—

719. Administration, exploitation et entretien, y compris la contribution du Canada aux frais d'administration des différentes conférences internationales sur la radio, le télégraphe et le téléphone, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $9,000.

720. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $84,900.

Réseau de communications du Nord-Ouest—

721. Autorisation, nonobstant toute disposition de la Loi sur l'administration financière ou de toute autre loi, à tel agent que le gouverneur en conseil désignera, d'utiliser le revenu dérivé de l'exploitation du réseau aux fins de l'entretien et de l'exploitation du réseau et autorisation de payer à cet agent telle rémunération que le gouverneur en conseil prescrira, $1.

Division de la météorologie—

722. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $85,000.

Division de l'aviation civile—
Voies aériennes et aéroports—
Exploitation et entretien—

723. Services de l'aviation civile—Crédit supplémentaire pour autoriser, nonobstant toute disposition de la Loi sur l'administration financière ou de toute autre loi, l'utilisation du revenu dérivé de la gestion et de l'exploitation de l'hôtel, de la boulangerie, du restaurant, des services d'approvisionnement de table et de logement à l'intention du personnel et autres services semblables à l'aéroport de Gander, en conformité des dispositions que le gouverneur en conseil pourra prescrire à l'égard de l'exploitation de ces services, et pour autoriser le paiement de tout déficit qui pourrait se produire dans la gestion et l'exploitation de ces services, $1.

724. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris les travaux de construction sur les aéroports municipaux et paiements à des municipalités à titre de contributions pour les travaux de constrution exécutés par ces organismes—Crédit supplémentaire, $3,374,000.

725. Contributions à des municipalités ou corps publics pour la construction et l'amélioration d'aéroports sur des terrains acquis par ces organismes—Crédit supplémentaire, y compris une contribution à une administration appropriée relativement à un aéroport à Lourdes-du-Blanc-Sablon (P.Q.), $96,717.

726. Contributions à l'aménagement d'aéroports et à d'autres travaux relatifs aux aéroports, à frais partagés, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $359,835.

B—Généralités—
Commission maritime canadienne—

727. Subventions pour services de cabotage par navires à vapeur, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $1.

Conseil des ports nationaux—

728. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'art. 29 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de payer les dépenses applicables à l'année civile 1956 pour le compte suivant:

Dépenses de reconstruction et d'immobilisations—Halifax—Crédit supplémentaire, $1,932,000.

Moins—Somme à dépenser sur les fonds de remplacement, $334,500, $1,597,500.

Transports—
Services de l'air—

736. Prêt à la Société canadienne de télécommunications transmarines, pour augmenter et améliorer ses installations en conformité de l'article 14 de la Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines—Crédit supplémentaire, $1,908,256.

Conseil des ports nationaux—

737. Construction, entretien et exploitation, par le Conseil des ports nationaux, soit par lui-même soit en collaboration avec d'autres, d'un pont pour la circulation générale franchissant le Saint-Laurent, à un endroit du port de Montréal ou près dudit port que pourra approuver le gouverneur en conseil à la recommandation du ministre des Transports; ledit pont, au cours des travaux et une fois terminé, sera un ouvrage sous la juridiction, l'administration, la gestion et le contrôle du Conseil des ports nationaux, pour toutes les fins de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, et fera partie des installations du port de Montréal; ledit montant devant être crédité au compte spécial du Conseil des ports nationaux, subordonnément à l'article 29 de ladite loi, $400,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 11 août 1956

La séance est ouverte à onze heures du matin.

LA RECHERCHE

M. McIlraith présente le second rapport du comité spécial de la recherche.

LES ARCHIVES

TERRE D'ELLESMERE—PRÉSENTATION D'UNE PROCLAMATION PAR LE DR L. E. BORDEN

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prie la Chambre d'avoir l'indulgence de m'accorder un instant ou deux pour que je puisse m'acquitter d'un devoir singulier, mais fort agréable, au nom de mon excellent ami, le Dr L. E. Borden, chirurgien et botaniste attaché à la première expédition organisée dans l'Arctique par le gouvernement fédéral en 1903-1904. Je ne saurais mieux informer la Chambre à ce sujet qu'en lui donnant lecture de la lettre du Dr Borden qui accompagnait la proclamation signée par le commander Low lorsque celui-ci a pris possession, au nom du Canada, de la terre d'Ellesmere et des territoires voisins. La voici:

Aux honorables membres de la Chambre des communes Ottawa (Canada).

Du Dr L. E. Borden,
1315, avenue Monterey
Victoria (C.-B.)

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer cet important document.

J'ai toujours eu l'impression que c'est aux archives fédérales que devrait reposer cette proclamation que j'ai en ma possession. Comme elle n'a désormais plus d'utilité en ce qui me concerne personnellement, j'éprouve un très grand plaisir à la transmettre aujourd'hui à ceux à qui elle appartient de droit.

Cette copie a été faite en ma présence à bord du *Neptune*, navire du gouvernement fédéral, en même temps que la copie déposée dans le cairn érigé dans la terre d'Ellesmere. Ma copie à moi étant depuis lors dans mon journal, rares sont ceux qui l'ont vue. Quand je l'ai montrée à M. H. W. Herridge, il a été bien étonné. Autant que je sache, c'est la seule copie qui existe et c'est une proclamation irremplaçable.

Il se peut qu'éventuellement je cède aussi mon journal aux archives de l'État.

L. E. BORDEN.

Monsieur l'Orateur, j'ai grand plaisir, au nom du Dr Borden à présenter cette proclamation au ministre des Mines et des Relevés techniques, pour qu'il la dépose dans les archives du Canada.

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) mérite tous nos hommages pour avoir porté cet important document à l'attention de la Chambre. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, j'aimerais le remercier de son geste et le prier de transmettre au Dr Borden les remerciements du Gouvernement et de la Chambre d'avoir donné cette historique proclamation à la population du Canada. Les artisans des archives ont préparé cet album et y ont placé la proclamation, ainsi que la correspondance qui s'y rattache, pour les préserver des ravages du temps. Le Dr Borden a demandé que ce soit placé dans les archives du Canada. C'est donc avec plaisir que je remets cet album à mon collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui répond des archives au Parlement.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'accepte avec plaisir ce document historique pour les archives publiques du Canada.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

PORT-STANLEY (ONT.)—PROPRIÉTÉ FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James A. McBain (Elgin): Monsieur l'Orateur, le 13 juin, la question numéro 524, inscrite à mon nom, était transformée en ordre de dépôt de document. Je me demande quand il sera répondu à la question.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de m'occuper de la question.

LES FINANCES

DEMANDE D'ÉTENDRE LA TAXE DE RÉTENTION SUR LES DIVIDENDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): M. l'Orateur, le ministre des Finances espère-t-il en venir à un accord avec le Royaume-Uni et d'autres pays, afin que les privilèges accordés aux sociétés des États-Unis relativement à la taxe de rétention sur les dividendes soient étendus au Royaume-Uni et à divers autres pays?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Je n'ai pas compris le début de la question, monsieur l'Orateur.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre des Finances espère-t-il en venir à un accord...

L'hon. M. Harris: M. l'Orateur, le ministre des Finances espère, en toute occasion, accomplir ce qui est dans l'intérêt du Canada.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA COMPOSITION ET L'OBJECTIF DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. Earl Rowe (chef suppléant de l'opposition): Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-il quelque chose à ajouter à ce qu'il a répondu l'autre jour à la question concernant la commission qui est en Europe à la recherche d'immigrants?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): J'espérais que le député ne m'embarrasserait pas avec cette question, parce que quelqu'un s'est mêlé en rapportant ce qui s'était passé à la Chambre l'autre jour. J'ai parlé d'une mission que mon ministère a envoyée en Europe, l'hiver dernier ou à l'automne, pour y visiter les camps de réfugiés. Il paraît que, dans les journaux ou à la radio, on a parlé d'une mission qui doit être envoyée là-bas. C'est une affaire faite et je ne dirai pas que tout est fini, parce que la mission nous a fait un excellent rapport et nous espérons obtenir de très bonnes gens de ces camps.

L'hon. M. Rowe: J'avais compris qu'il s'agissait d'une commission qui cherchait des immigrants pour parer à la pénurie de main-d'œuvre agricole.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que celui qui a préparé cette nouvelle s'est un peu mêlé.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

59. Division de l'enregistrement de la citoyenneté, $398,265.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai eu l'impression monsieur le président, que si ce crédit a été réservé c'est uniquement parce qu'on voulait me donner le temps de me procurer les réponses à une ou deux questions. L'honorable député de Prince-Albert voulait savoir combien de demandes de citoyenneté ont été rejetées. Je lui ai demandé d'être un peu plus précis et, finalement, il a été convenu que je lui ferais savoir combien de demandes ont été rejetées par le ministre en 1955 après que leur acceptation eut été proposée par un juge. J'ai fait faire un relevé, et j'apprends qu'il y en a eu 162. J'ai constaté également qu'on pouvait, sans trop de difficulté, parcourir les dossiers afin de faire un relevé des demandes qui ont été rejetées par les tribunaux, c'est-à-dire de celles que le juge a cru bon de ne pas recommander. Leur nombre est de 85, de sorte que 247 demandes ont été rejetées en tout. J'ai dit l'autre soir que 58,715 ont été acceptées.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Les renseignements communiqués à la Chambre ce matin démontrent très clairement que le ministre accepte et a effectivement accepté dans certains cas la responsabilité d'examiner les demandes de citoyenneté recommandées par un juge et qu'il s'est prévalu de l'autorité que lui confère la loi de renverser la décision d'un juge en refusant d'accorder la citoyenneté. Cette attitude est difficilement conciliable avec celle que le ministre a prise au moment où cette question a été soulevée à la Chambre; à ce moment-là, il avait donné à entendre qu'il s'estimait en quelque sorte lié par les constatations...

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas qu'il y ait lieu de prolonger la discussion sur ce point. L'autre soir j'ai dit très clairement à trois reprises que ces demandes ont été transmises au ministre avec une recommandation d'un juge. Le ministre est tenu d'exercer ses pouvoirs discrétionnaires mais, dans l'exercice de ses pouvoirs, nous n'avons jamais eu l'habitude de faire enquête sur ce qui s'est passé devant les tribunaux. Je me suis reporté aux observations qu'a formulées mon honorable ami, le ministre des Finances, lorsque la loi a été modifiée il y a deux ou trois ans et j'ai constaté que ses vues concordent exactement avec celles que j'ai exprimées ce matin. Comme je l'ai dit très clairement l'autre soir, nous vérifions, si la division de la citoyenneté ou un autre service du ministère possède des renseignements défavorables qui n'étaient pas à la disposition des tribunaux. Nous n'entreprenons pas de reviser ce qui s'est passé devant les tribunaux, ou de nous constituer en une cour supérieure ayant autorité sur eux. Je pense qu'il ne serait pas convenable de le faire.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Quoi qu'il en soit, il n'en reste pas moins vrai que le ministre a dit qu'il n'entreprendrait pas de reviser les causes décidées par nos cours

de citoyenneté. Et nous constatons ensuite qu'il a jugé à propos d'annuler 162 de ces recommandations. J'estime que c'est là la preuve évidente qu'à l'égard de certaines causes, quelle qu'en soit la raison, il trouve bon d'annuler les décisions des cours de citoyenneté.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'est nullement question d'annuler des décisions. Je voudrais que l'honorable député emploie les termes mêmes de la loi. Une recommandation est faite, laquelle est acceptée ou rejetée. On n'annule rien.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'admets que le ministre a refusé d'accepter la recommandation de la cour de citoyenneté. Je suis prêt à le reconnaître.

Or, monsieur le président, nous nous rappellons tous que, d'après les témoignages qui ont été invoqués, la dernière fois que cette question a été débattue, il était évident que cette requête en vue d'obtenir un certificat de citoyenneté a brûlé les étapes.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas exact non plus, monsieur le président. Cette demande a été prise en considération le 16 avril et le certificat n'a été signé que le 28 avril. Je pourrais fournir plusieurs exemples où on a procédé beaucoup plus vite, et même, à plusieurs reprises, à la demande de certains députés d'en face.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): On se demande—du moins est-ce mon cas—pourquoi cette requête a été réglée avec tant de hâte; en effet, le ministre m'accordera que si l'on en a réglé rapidement certaines autres, celle-ci a passé beaucoup plus vite par la filière que la moyenne des demandes dont s'occupe le ministère.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas, monsieur le président, que la moyenne soit de beaucoup plus de 12 jours.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Dans ce cas, monsieur le président, la demande moyenne déposée au ministère de la Citoyenneté semble être étudiée et les certificats de citoyenneté remis le samedi matin. Comme cela représente la moitié du travail, nous obtenons l'étrange situation où le ministère accomplit presque tout son ouvrage le samedi matin, et il sait lui-même que c'est ridicule.

L'hon. M. Pickersgill: Je fais plus de travail le samedi que la plupart des autres jours, toutes les semaines de l'année.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je me demande comment il se fait qu'on a donné suite si promptement et si fructueusement à la demande, étant donné certaines circonstances en cause. On se demande comment la chose a pu se faire. Un des moyens d'y parvenir, je pense, est d'avoir un bon avocat, quelqu'un qui représentant le requérant est au courant de la façon de procéder. Cela m'a porté à réexaminer la question afin de savoir qui s'était occupé de la demande. J'ai pensé que ce renseignement pourrait être de quelque valeur pour les gens qui voudraient être ainsi traités plus tard. J'ai découvert que celui qui a comparu pour la requérante devant le tribunal de la citoyenneté, à Montréal, n'était nul autre que M. Paul-F. Renault, de l'étude McMichael, Common, Howard, Ker et Kate, de Montréal. C'est un détail intéressant, monsieur le président, car si c'est le même Paul-F. Renault qui est ainsi associé à cette étude, il est le neveu du premier ministre, et cela établit... (*Exclamations*)

L'hon. M. Pickersgill: Je crois, monsieur le président, que nous devons maintenant adopter le crédit. L'honorable député est enfin arrivé au point où il voulait en venir l'autre soir; maintenant qu'il est parvenu à destination, nous pouvons peut-être poursuivre les travaux de la Chambre.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je n'en déduis absolument rien mais je crois effectivement que c'est un aspect intéressant de cette affaire, parce qu'il révèle qu'au moins un avocat...

M. McIlraith: Cela révèle la tournure de votre esprit.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): ... est en mesure d'obtenir ce genre de considération. Monsieur le président, je veux tirer une autre chose au clair qui a paru assez obscure dans les journaux des deux ou trois derniers jours.

Ce qui est en cause ici ce n'est pas une querelle entre une mère et sa fille au sujet d'une succession évaluée à plusieurs millions de dollars; il s'agit de la procédure qu'a suivie le ministère en accordant la chose la plus précieuse qu'un Canadien puisse avoir, sa citoyenneté.

Il importe que nous décidions si la citoyenneté doit être accordée à ceux qui l'apprécieront de tout leur cœur au point de s'en prévaloir ici au Canada ou si elle doit être accordée à quelqu'un qui, dans l'occurrence, l'arborera à la façon d'un petit insigne, presque toujours en dehors du Canada, en refusant de vivre au Canada ou de suivre la procédure normale d'un citoyen canadien à cet égard.

Je le signale au comité, monsieur le président, on a démontré de façon concluante que l'an dernier, alors que la loi demandait à la requérante de résider continuellement

au Canada, elle n'y a demeuré que fort peu de temps. Les éléments de preuve décèlent que ce séjour a duré de deux à quatre semaines pour toute l'année.

Les éléments de preuve signalent aussi que, durant la période où la loi demandait à la requérante de résider au Canada pendant quatre des six années antérieures, sa résidence au Canada a été fort brève, si tant est qu'on puisse parler de résidence en ce cas. Nous savons également que les enfants mineurs de cette femme ont toujours demeuré en Europe et qu'il n'a jamais été tenté d'établir leur résidence au Canada. Nous savons également que dès qu'elle a obtenu la citoyenneté canadienne, cette dame est partie pour l'Europe et y est demeurée presque continuellement depuis, et qu'en ce moment, selon les termes de son avocat à New-York, elle est "en voyage en Europe". J'ai bien l'impression, monsieur le président, qu'il y a fort peu de chance qu'elle soit le genre de personne à s'intéresser beaucoup à sa citoyenneté canadienne. Quant aux procédures arbitraires de ce tribunal de Montréal, n'oublions pas que ceux qui s'opposaient à sa demande ont offert de faire venir des sténographes à leurs frais pour prendre la preuve par écrit, mais on le leur a refusé.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai l'impression que l'honorable député ignore ce qui se passe à ces tribunaux, de même que les procédures en usage dans tous ces cas, où que ce soit, tout comme il ignore, apparemment, les faits afférents à ce cas particulier à d'autres égards.

Je pourrais faire remarquer qu'il n'est d'usage en aucun cas de mener ces enquêtes publiquement. Le juge reçoit le requérant dans son bureau et l'interroge afin de déterminer s'il est digne de recevoir la citoyenneté. Certaines des questions qu'il lui pose sont très personnelles. Je n'ai jamais entendu dire, depuis que je suis ministre, que de telles enquêtes aient été tenues en public. Je pense que ce serait très peu souhaitable, bien messéant, de tenir de telles enquêtes en public.

Comme l'honorable député de Cartier l'a signalé, la loi renferme une disposition prévoyant que toute personne qui désire s'opposer à une de ces requêtes peut le faire par écrit. On me dit qu'il a été tenu compte de certains avis formulés dans ce cas-ci. On a procédé de la même façon qu'en tout autre cas et l'emploi d'expressions comme la "Chambre étoilée" est tout à fait déplacé et présente les faits sous un faux jour.

[M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

M. le président: J'appelle l'attention des députés sur l'extrait suivant du commentaire numéro 253 de l'ouvrage de Beauchesnes, troisième édition:

> Toutes allusions à des magistrats, à des tribunaux et à de hauts personnages officiels, revêtant le caractère d'une attaque ou d'un blâme personnels, ont toujours été considérées comme contraires aux usages parlementaires...

J'espère qu'en parlant de cette cour, le député n'oubliera pas ce commentaire.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre s'est donné la peine d'expliquer, il n'y a pas bien longtemps, que cette cour n'est pas précisément une cour de justice. C'était une des raisons pour lesquelles on refusait à l'opposant d'être présent au moment de l'audition de la cause.

L'hon. M. Pickersgill: Cette déclaration n'est pas exacte non plus. La seule différence qui existe entre ce tribunal et tout autre tribunal qui s'occupe de la citoyenneté, c'est que le greffier et les autres fonctionnaires du tribunal sont des employés fédéraux au lieu d'employés des provinces, mais le juge est nommé par le gouvernement fédéral tout comme dans le cas des juges des cours de comté et des cours supérieures. L'autre jour, l'honorable député de Kamloops m'a vivement accusé de me montrer méprisant à l'égard des tribunaux, relativement à des causes d'immigration, accusation qui est complètement fausse. Il a prétendu que je manquais d'égards pour les tribunaux et que je les ignorais. Et maintenant l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce vient me dire que je devrais me placer au-dessus des tribunaux, reviser leurs modes de procéder et me mêler de ce qui s'y passe. Je trouve cette proposition choquante de la part d'un honorable député.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre dit que c'est choquant, mais il l'a fait 162 fois l'an dernier.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une fausseté absolue. Je ne l'ai pas fait une seule fois. Sur réception d'une recommandation, j'examine chaque fois nos propres dossiers et tous autres documents à notre disposition ainsi que tout renseignement accessible et pertinent, mais jamais n'avons-nous examiné les procédures suivies dans les tribunaux. Nous supposons que le juge a bien fait son devoir et que nous n'avons donc pas à reviser ses décisions.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je ne puis que référer les députés au texte du hansard où le ministre signale que l'an dernier il a rejeté 162 demandes qui lui ont été recommandées par un juge de ces tribunaux et que, peu de temps après, il a dit

qu'il n'a pas fait fonction de tribunal d'appel. Il prétend que cette ligne de conduite serait simplement révoltante. Je laisse au comité le soin de décider ce qu'il y a d'exact et d'inexact dans l'énoncé du ministre.

Je n'attaque cependant ni l'ordre judiciaire ni les tribunaux, mais je signale certains détails avant d'aller plus loin et d'exposer d'autres faits intéressants qui sont venus, depuis, à ma connaissance. Lors de la première interruption du ministre, je signalais que le tribunal avait refusé l'offre de l'opposant de fournir les services d'un sténographe pour la transcription des délibérations. Par la suite, les audiences ont eu lieu en référé et l'opposant ainsi que son avocat en ont été exclus. Je n'insisterai pas sur ce point. Le ministre nous a dit, il y a quelques instants, qu'à toute fin pratique il s'agissait d'un tribunal. Puisque le ministre lui-même déclare que c'était un tribunal j'estime donc qu'il est fort irrégulier de mettre de côté en pareil cas la procédure traditionnelle suivant laquelle les avocats des opposants assistent à toutes les étapes des délibérations.

Cependant cela suscite certaines difficultés lorsqu'il s'agit d'établir la valeur des preuves sur lesquelles le ministre s'est sans doute fondé pour en venir à une conclusion, car nous constatons que les conclusions du président du tribunal de la citoyenneté canadienne, M. Paul Fontaine, en date du 16 avril 1956, renfermaient le passage suivant. Il parle de la période que la requérante a passée au Brésil, puis il ajoute:

> De là, elle s'est rendue aux États-Unis où elle est restée jusqu'en novembre 1950, après quoi elle est venue au Canada.

C'est une affirmaton très catégorique, indiquant que la requérante a demeuré aux États-Unis. D'autre part, nous constatons que le 21 mai 1956 la même requérante, dans une déclaration sous serment,—qui, soit dit en passant, a été faite aussi à Rome, en Italie,—a nié avoir demeuré aux États-Unis. Il s'agissait d'une question de tutelle et de son lieu de domicile à ce sujet. Voici ce qu'a dit dans la déclaration qu'elle a signée et qu'elle a faite sous serment, cette même personne qui, selon le juge, a demeuré aux États-Unis:

> Pour ce qui est de cette tutelle, il est vrai que la déposante recevait du courrier à 55 ouest 55e rue, mais ni la requérante ni la déposante n'a jamais vécu à cet endroit. Nous annexons à la présente déclaration la déclaration sous serment de M. Seymour Groshut, membre du barreau de New-York et président de la *New-York Associates Inc.*, propriétaire depuis 1943 de l'immeuble situé à 55 ouest 55e rue. Comme l'atteste ladite déclaration sous serment, l'appartement était occupé par M. et Mme Ajo, leur fille et une gouvernante. C'est un logis de quatre pièces: cuisine, salon et deux chambres à coucher. Ni le témoin déposant ni la requérante n'ont jamais passé la nuit dans cet appartement. Le témoin se rappelle que, au cours de cette période, elle a visité New-York à deux reprises tout au plus (la requérante n'y est pas allée du tout) et qu'elle n'y a pas passé plus de deux ou trois jours. Jamais elle n'a logé ailleurs qu'à un hôtel, le Langdon si elle a bonne mémoire. La requérante sait très bien que ni elle ni le témoin n'a été domiciliée à New-York au cours de la période en cause...

C'est, je crois, la teneur des dépositions faites devant le juge...

L'hon. M. Pickersgill: Quelle est la date de ce document?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je l'ai indiquée il y a un instant. Il est daté du 21 mai 1956 et a été dressé dans la province de Rome, à Rome même, à l'ambassade des États-Unis d'Amérique. La déclaration a été certifiée sous serment devant le vice-consul des États-Unis d'Amérique.

L'hon. M. Pickersgill: Comment le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ou le juge du tribunal pouvaient-ils connaître en avril la teneur d'un document qui n'a existé qu'en mai, et préparé à Rome par-dessus le marché?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Ce que je voudrais faire comprendre c'est que le ministre ayant fait accepter cette requête d'une façon tellement expédiente...

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député veut sans doute dire expéditive.

M. Hamilton (Notre - Dame - de - Grâce): ...qu'il n'a pas été possible d'y accorder l'attention qu'elle méritait et de faire connaître la vérité. La Chambre se souviendra que j'ai signalé un télégramme du conseil des opposants, en date du 24 mai 1956, où il était dit que celui-ci avait connaissance de certains faits qu'il importait, selon lui, de signaler au ministre, mais que ce dernier avait refusé de les entendre et avait dit à ce monsieur que s'il voulait poursuivre son opposition en se fondant sur ces faits il n'avait qu'à s'adresser lui-même aux tribunaux.

Un autre document intéressant relatif à cette affaire est celui-ci, que j'ai à la main en ce moment. Pour rafraîchir la mémoire des honorables députés je vais me permettre de me reporter aux attendus invoqués par le juge, à Montréal, en ce qui concerne le temps passé par cette dame sur son yatch. Ses attendus sont en partie ainsi conçus:

> Du 25 avril 1955 au 3 décembre 1955, la pétitionnaire a vécu à bord d'un yacht appartenant à la *Merida Company*, société constituée en corporation aux termes des lois de la province de Québec et battant pavillon de la marine marchande de la Grande-Bretagne ainsi que du Canada.

Je souligne ici la date du 25 avril 1955. C'est que j'ai aussi à la main un document dont l'authenticité a été garantie sous la foi d'un serment prêté devant M. Pierre Dupuy, à l'ambassade du Canada à Rome. Le

document étant en italien, je n'essaierai pas d'en donner lecture. Cependant, ce sont les documents de mise en service de ce yacht où cette dame prétend avoir vécu à compter du 25 avril 1955. Il est intéressant de remarquer que le yacht a été mis en service le 1er juillet 1955, soit un mois et une semaine après la date où elle prétend y avoir élu domicile. Soit dit en passant, le document révèle aussi que l'autorisation de mise en service expirait à la fin d'août. Il est bien possible que l'autorisation ait été renouvelée par la suite pour qu'elle y demeure jusqu'au 3 décembre, mais il y a des doutes graves, me semble-t-il, que le yacht ait même été sur l'eau jusqu'à la fin de juin 1955. Certains indices font croire que le yacht était en chantier durant la première partie de la période où madame Feltrinelli prétend qu'elle y est demeurée. Je signale en passant que l'immatriculation du yacht est britannique et non canadienne, encore qu'il soit de propriété canadienne.

M. Dupuis: Tout ce temps perdu pour une seule affaire.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Il y a une autre question que j'aimerais soulever. Au cours de la discussion, le ministre du Commerce s'est levé pour demander avec l'air le plus candide du monde "Qu'est-ce que tout cela veut dire? Il faudrait que certains de nous en sachent quelque chose". Il m'a ensuite posé toute une série de questions. Cela se passait il y a trois ou quatre jours. J'ai signalé au ministre à l'époque qu'il avait reçu des lettres et des copies de lettres adressées au ministre de la Justice et exposant les détails de l'affaire, mais je ne connaissais pas alors l'existence de cette autre lettre. Elle porte l'en-tête du ministre du Commerce, est datée du 7 mai dernier et se lit comme suit:

J'accuse réception de votre lettre du 4 mai et des copies de votre correspondance avec l'honorable Stuart Garson, ministre de la Justice, et le bureau du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration relativement à la demande de naturalisation de Mme Giovanna Feltrinelli. Je vous sais gré de ces renseignements, au cas où l'on me consulterait dans cette affaire.

La lettre est signée "C. D. Howe". Je signale cela à l'attention de la Chambre afin d'indiquer l'attitude cavalière adoptée, en cette affaire, par divers membres du Gouvernement qui ont accusé réception des renseignements, pour ensuite affirmer à la Chambre qu'ils n'en savaient rien. Les dossiers renferment un bon nombre d'autres lettres accusant réception de ces documents et portant la signature du ministre de la Justice, du ministre des Transports, du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, du secrétaire d'État. Soit dit en passant, le secrétaire d'État écrit:

Cher Monsieur Levitsky,

J'accuse réception de votre lettre du 4 mai, ainsi que des documents qui l'accompagnent, à propos de la demande de naturalisation de Mme Giovanna Feltrinelli, que je discuterai avec mes collègues.

Je me demande quel a été le résultat de cette discussion. Le ministre du Travail a aussi accusé réception des documents. Le ministre des Pêcheries a aussi accusé réception de ces documents.

M. McIlraith: Ils sont très polis.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): M. J. S. Cross, son secrétaire, a accusé réception des documents de la part du premier ministre. Au nom de certains autres ministres, notamment les ministres des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Défense nationale, du Nord canadien et des Ressources nationales, du Solliciteur général et du ministre des Affaires des anciens combattants ce sont des fonctionnaires de leur bureau qui en ont accusé réception. Toutefois, je signalerai particulièrement à la Chambre que les premières lettres que j'ai signalées portaient la signature des ministres en question. Le cabinet peut donc difficilement prétendre qu'il n'est pas au courant de cette affaire.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre davantage sur cette question, bien que, si on le voulait, comme la Chambre peut s'en rendre compte à la lumière des divers éléments de preuve qui ont été soumis, on puisse, en profitant des autres détails dont on dispose pour aller plus loin, présenter un plaidoyer encore plus fort. Cependant, je ne pense pas qu'il y ait avantage, une fois qu'on a élevé un mur inébranlable, de continuer à empiler les pierres. La cause est si claire et si convaincante que je vais tâcher de conclure en exposant de nouveau les trois points principaux.

Une voix: Le député a épuisé son temps de parole!

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Mon premier point a trait à la conduite du tribunal de la citoyenneté à Montréal dans cette cause très inusitée où l'on met opposition à une demande. C'est une façon de procéder assez rare, ce qui fait du cas à l'étude une cause rare. Il s'agit donc de la conduite du tribunal qui a refusé aux avocats de l'opposant l'autorisation d'entendre le témoignage déposé au nom du demandeur, ou de faire transcrire le compte rendu de ce témoignage de façon qu'ils puissent l'examiner en détails et aider le tribunal à formuler ses conclusions. Le deuxième point, c'est la célérité plutôt étonnante avec laquelle cette cause a été réglée. Je ne puis aucunement motiver ce qui s'est passé; mais je sais que si je con-

naissais quelqu'un qui aurait à régler un cas de citoyenneté particulièrement difficile, et qui ne saurait à qui s'adresser, je lui recommanderais certainement le neveu du premier ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Je vous proposerais de recommander le député d'York-Ouest qui m'a écrit au sujet d'un cas semblable et qui a reçu incessamment une réponse courtoise.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Ayant bien établi les deux faits, monsieur le président, nous en arrivons à la question que soulève le manque d'intention évident de la part de cette femme de s'établir au Canada. Ce qui m'intrigue le plus dans cette affaire, c'est que cette dame n'a pas habité le Canada avant d'obtenir son certificat de citoyenneté canadienne, qu'elle n'habite pas le Canada maintenant et qu'elle ne semble pas avoir l'intention d'y vivre. Il me semble qu'il ne convient pas d'accorder la citoyenneté à quelqu'un qui ne se propose pas d'assumer, à titre de citoyen canadien, les responsabilités du domicile au Canada.

Enfin, le ministre a personnellement refusé de tenir compte des éléments de preuve que j'ai exposés à la Chambre ce matin à propos d'un ou deux événements et de certaines autres dépositions; il s'est contenté de donner des instructions portant que la personne en possession de ces faits devrait les soumettre elle-même aux tribunaux de Québec. Le ministre, après avoir accordé la citoyenneté canadienne à cette femme, refuse apparemment de revenir sur la question; il s'en lave les mains bien qu'il lui soit possible, tout le monde le sait, de renverser sa décision. Voilà quels sont les faits, monsieur le président. Ils ne laissent aucun doute. Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à une question pour me renseigner?

Une voix: Votre temps est expiré.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Qui a signé la lettre expédiée de Montréal à Ottawa, qui se trouve dans le dossier Feltrinelli, et dans laquelle on demande de procéder avec célérité avant que l'opposant porte la cause devant les tribunaux, ce qui pourrait empêcher la délivrance d'un certificat de naturalisation? Cette lettre, je crois, était adressée au ministre lui-même.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, monsieur le président, je répondrai bien volontiers à la question. On m'a affirmé la chose et j'ai fait fouiller les dossiers. Non content de cela, j'ai consulté les dossiers moi-même et je n'ai jamais pu trouver cette lettre.

(Le crédit est adopté.)

Galerie nationale du Canada—

80. Administration, fonctionnement et entretien, y compris le Service de l'esthétique industrielle, $328,910.

M. Nesbitt: Ce crédit n° 80 est l'autre qu'on a réservé parce que j'avais posé au ministre deux ou trois questions auxquelles il s'était engagé à répondre.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois pouvoir répondre maintenant à l'honorable député. Une des questions portait sur le nombre de tableaux de Chardin qui étaient, non pas identiques, mais semblables à celui que nous avons acquis tout dernièrement dans ce groupe de quatre tableaux. On m'a dit qu'il y en avait quatre, autant qu'on sache, et que celui qui appartient à la Galerie nationale faisait autrefois partie de la collection du prince de Liechenstein, qu'il a une histoire intéressante et qu'il a été acheté par le prince lorsqu'il était ambassadeur d'Autriche en France de 1737 à 1741. Le tableau même date de 1739. On est porté à penser que c'est le premier de ces tableaux, bien qu'il n'en existe pas de preuve absolue. Mais il y en a un au musée du Louvre, ainsi que l'honorable député l'a dit, et la présence d'un de ces tableaux au Louvre est de quelque réconfort pour le conseil d'administration de la Galerie nationale. Il y en a un autre en la possession du baron Henri de Rotschild, à Paris, et un autre se trouve au Nouveau Palais, à Postdam. Ce sont tous des collectionneurs réputés.

Puis le député m'a interrogé au sujet de l'entrepôt d'Echo Drive. Je ne puis ajouter à la réponse que j'ai donnée. J'étais pas mal sûr que ma réponse était exacte.

Puis le député m'a interrogé sur les peintures touchant les événements de la guerre. On me dit que la Galerie nationale ne les possède pas, mais qu'elle en a la garde.

La dernière question portait sur les peintures appartenant à M. le professeur Bangarth. On me dit que le 22 juin 1954, le professeur Bangarth a montré au directeur d'alors, M. McCurry, une peinture attribuée à Rembrandt, "Portrait de la mère de Rembrandt", et "l'Intérieur d'une auberge" par David Teniers. J'espère que ma prononciation est bonne. Mon hollandais n'est pas trop bon, même si j'ai eu des ancêtres hollandais. Les dossiers rapportent les observations du directeur: "ce ne sont pas des choses dont nous voulons discuter".

Le 11 août 1955, le directeur actuel a été pressenti par un M. Kingsley Jarvis, de la société *Norris, Allen Limited* de Toronto, qui a offert de montrer à la Galerie nationale quatre peintures: un Rembrandt, un Tiepolo, un Teniers et un Modigliani. Le directeur a répondu le 16 août que la Galerie aimerait à voir ces peintures si le prix demandé était

conforme aux cours du marché et si les peintures étaient de la qualité dont parlaient les notes de M. Kingsley Jarvis. Je signale les prénoms de ces Jarvis pour éviter le plus possible la confusion.

M. Kingsley Jarvis a alors répondu, le 17 août, qu'il offrait les quatre peintures à un autre collectionneur, mais il annexait à sa lettre une reproduction photographique de deux de ces tableaux. Le personnel de la division des recherches de la Galerie a reconnu les tableaux comme appartenant au professeur Bangarth, et s'est rappelé qu'ils avaient déjà été soumis à l'attention de la Galerie. Le personnel a jugé, après examen des photographies et d'autres preuves, que ces tableaux n'étaient pas de ceux que la Galerie tient à se procurer. On me dit que, lorsqu'on offre des peintures à la Galerie, elle demande qu'on lui envoie des photographies, les soumet à l'examen approfondi de ses experts et, si l'examen révèle que le tableau présente un intérêt réel, la Galerie se fait envoyer le tableau même, à ses propres frais, pour l'examiner. Or, s'ils ont l'impression que le tableau ne présente pas d'intérêt réel et que le Conseil ne l'achètera vraisemblablement pas, ils ne croient pas qu'il convienne d'utiliser les ressources de la Galerie à cette fin.

Maintenant, il se peut qu'il y ait un ou deux autres tableaux de cette collection du professeur Bangarth dont la Galerie n'ait pas reçu de photographies, et s'il y en a, ils seraient très heureux d'examiner ces photographies et de suivre la méthode normale. Si le professeur Bangarth voulait apporter les tableaux à Ottawa à ses propres frais, on serait heureux, j'en suis sûr, de les examiner. L'honorable député m'a demandé, je crois, quels étaient les fonctionnaires qui avaient examiné les tableaux. Comme il s'agit d'expertise, je n'hésite pas à lui donner les noms de ces fonctionnaires. N'étant pas spécialiste en la matière, je n'engage ma responsabilité qu'à titre de ministre. Il s'agissait de MM. Hubbard et Dale que l'honorable député connaît je pense et qui sont docteurs ès arts.

M. Nesbitt: La réponse du ministre m'est très agréable. Elle répond à bien des doutes qui restaient dans mon esprit au sujet des tablaux de Tillsonburg. Une lettre m'informe que la Galerie avait vu le tableau qu'on dit être un Rembrandt, d'après le ministre, et un autre aussi de Teniers. Le professeur Bangarth a aussi certaines autres toiles, un Titien, par exemple, un Goya et d'autres encore. Une lettre qui m'est parvenue avant-hier m'assure de l'authenticité de ces tableaux et s'offre à le prouver. Le ministre le sait, tout comme lui, je ne suis pas spécialiste de ces questions et pour ma part je ne saurais affirmer si ce sont bien des originaux.

Vu ces assertions et le fait qu'elles ont déjà été signalées au ministre par des personnes responsables, il me semble qu'un simple coup d'œil sur la photographie d'un tableau n'est guère suffisant. La plupart des députés se rendent compte que très souvent les tableaux suscitent assez bien de controverse, lorsqu'il s'agit de savoir s'ils sont authentiques, quel genre de peinture on a utilisé et le reste, enfin lorsqu'on en fait un examen minutieux. Une photographie n'est guère suffisante. Le ministre a dit, sauf erreur, que les peintures seront examinées à la Galerie si M. Bangarth les y apporte.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'en doute pas du tout. L'honorable député conviendra sans doute que nous ne pouvons guère utiliser l'argent des contribuables pour les transporter ici à moins que les dirigeants de la Galerie soient presque certains que les tableaux sont d'un intérêt réel. Dans les circonstances, c'est au vendeur à assumer les frais d'inspection des tableaux. Je n'ai pas le moindre doute que ces tableaux seraient examinés par le meilleur spécialiste de la Galerie.

M. Nesbitt: Je n'ai qu'une autre observation à faire. Je suis porté à partager l'avis du ministre; toutefois, vu que M. Bangarth soutient que les tableaux sont authentiques et que, s'ils le sont, ils ont une valeur manifeste pour la Galerie, et vu qu'il serait très couteux et hasardeux de transporter ces tableaux, M. Alan Jarvis ou un autre représentant de la Galerie ne pourrait-il pas, lors d'une visite à Toronto, se rendre à Tillsonburg pour examiner les tableaux en question? La distance n'est pas grande. Peut-être le ministre pourrait-il y consentir.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'aimerais pas obliger qui que ce soit à aller à Tillsonburg. J'irais moi-même volontiers, aussi souvent que je le pourrais car, ainsi que ne l'ignore pas l'honorable député, j'ai pour cela des raisons particulières. J'aime bien m'y trouver chaque fois que j'en ai l'occasion. Je signalerai la chose au directeur qui ne manquera assurément pas de faire tout ce qui pourra lui sembler raisonnable.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

179. Administration, $702,905.

L'hon. M. Gregg: Le 18 avril ces crédits étaient soumis au comité des prévisions budgétaires. J'y ai fait alors une déclaration en ce qui concerne le ministère du Travail proprement dit. Le 2 août une déclaration a été faite par le commissaire en chef au

sujet de la Commission d'assurance-chômage. En outre le comité des prévisions budgétaires a discuté toutes ces questions assez longuement. Le 14 juin je présentais moi-même une assez longue déclaration. Pendant toute une journée il a été question de ces crédits à la Chambre.

(Le crédit est adopté.)

180. Dépenses de la Division de l'économique et de recherches, $547,762.

M. Nesbitt: A propos de ce crédit, je n'ai pu m'empêcher ce matin d'entendre un bulletin de nouvelles à Radio-Canada dans lequel on disait que M. Cyril James de l'Université McGill avait formulé une déclaration. Je regrette de n'avoir pu en prendre note avec exactitude mais, si je me souviens bien, M. James a déclaré qu'à une récente réunion des administrateurs d'universités, il avait été question de la formation d'ingénieurs et de techniciens. A la suite de cette conférence, les administrateurs des diverses universités ont estimé que le nombre d'ingénieurs et d'hommes de science formés par toutes les universités et écoles techniques des États-Unis et des autres nations du monde libre ne représente qu'environ la moitié du nombre d'hommes de science et d'ingénieurs formés dans l'Union des républiques socialistes soviétiques.

Si je me souviens bien, M. James aurait déclaré qu'une nouvelle réunion aura lieu plus tard cette année en vue de discuter cette question de la formation des ingénieurs et des hommes de science.

M. Dickey: Règlement.

M. Nesbitt: Il y a une chose que je comprends très bien. Cette question a été débattue à maintes reprises à la Chambre et à d'autres titres.

M. Dickey: Règlement.

M. Nesbitt: Si le député senior d'Halifax veut bien rester coi, . . .

M. Dickey: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'aimerais que l'honorable député nous explique comment il rattache ce qu'il dit à la division de l'économique et des recherches du ministère du Travail.

Mme Fairclough: J'aimerais bien répondre. C'est le crédit au titre duquel toute cette question a été étudiée au comité et à la Chambre et l'honorable député se conforme certainement au Règlement.

M. le président: Si l'honorable député d'Halifax veut bien patienter un instant, j'aimerais, en ma qualité de président, avoir l'aide du ministre du Travail parce que je ne suis pas renseigné sur ce crédit.

L'hon. M. Gregg: Le sujet abordé par l'honorable représentante intéresse plusieurs de mes crédits, ont certains relèvent du travail et d'autres, de l'assurance-chômage. Je suis d'accord avec la représentante d'Hamilton-Ouest pour reconnaître que le crédit 180, pourvoyant aux dépenses de la Division de l'économique et de recherches, intéresse une étude sur les ressources humaines aux fins de l'emploi au Canada, tandis que la loi sur l'assurance-chômage et le service national de placement ont plutôt pour objet d'aider les intéressés à se trouver de l'emploi.

Pendant que j'ai la parole, mon honorable ami ne m'en voudra pas de le devancer sur un point ou deux. Il a lu, j'en suis sûr, la longue déclaration, les annexes et les tableaux que j'ai consignés au compte rendu le 14 juin et qui portent directement sur le sujet qu'il a soulevé. En outre, cette année, nous avons pu entendre de nombreux discours de la part, non seulement du principal de l'Université McGill, mais de beaucoup d'autres. Ajoutons que des études très poussées se poursuivent sur la même question. Cette semaine, la deuxième réunion des représentants d'universités et autres a comporté, avec nous, au ministère du Travail, des entretiens qui ont ensuite fait l'objet de ses séances. Une autre aura lieu dans ma province, le Nouveau-Brunswick, à Saint-André-sur-Mer au début de septembre sur cette même question et je puis lui assurer que le Canada ne se désintéresse pas de cette question.

M. Nesbitt: Je suis heureux que le ministre du Travail nous dise que cette question est soigneusement étudiée. Comme je l'ai déjà dit en d'autres occasions, il s'agit d'un point qui intéresse vivement, non seulement les députés, mais tous les Canadiens réfléchis.

L'autre point dont je veux parler a sans doute déjà été étudié, mais je crois qu'il faut insister davantage. D'après la radio, que j'écoutais ce matin, M. James aurait dit que ce qui manque au Canada, ce sont des techniciens, des ingénieurs et du personnel scientifique. Nous ne sommes ni outillés ni installés (pas suffisamment du moins) pour former le personnel qu'il nous faut. Comme les municipalités et les provinces peuvent très difficilement fournir les fonds nécessaires dans ce cas-là, les universités sont obligées de s'en remettre à des dons de particuliers. C'est très beau, mais je ne vois pas que nos universités puissent compter uniquement sur de tels dons. Elles ne peuvent fournir ce qui manque sans obtenir de fortes sommes des gouvernements provinciaux.

Nous sommes en présence (et je crois qu'on s'en rend compte) d'une pénurie de techniciens et d'hommes de science. Si on n'y remédie pas bientôt, ce sera sous peu pour

nous tous une question de vie ou de mort. Les administrations provinciales et municipales ne peuvent s'en occuper: elles n'en ont pas les moyens. Le ministre dit que le ministère du Travail s'y intéressait apparemment, recherchant les dispositions qu'il serait possible ou qu'on devrait prendre. Sans aucun doute, monsieur le président, c'est un problème qui retombera directement sur le gouvernement fédéral. A moins que les provinces et les municipalités disposent de plus de fonds afin de pouvoir aménager les installations nécessaires à la formation de ces gens, elles ne pourront le faire et le Gouvernement fédéral devra s'en charger directement ou indirectement. Si on ne s'en occupe pas bientôt, nous en serons tous sérieusement atteints, et ceux qui viendront après nous seront plus exposés à en souffrir dans l'avenir.

Mme Fairclough: Monsieur le président, depuis le jour où le ministre a fait son exposé à la Chambre, il y a eu une véritable avalanche de déclarations au sujet des conférences et des enquêtes actuellement entreprises. Le ministre lui-même vient de parler d'une conférence qui aura lieu à St. Andrews du 9 au 11 septembre, sous l'égide du conseil national des ingénieurs. Celle dont vient de parler également l'honorable représentant d'Oxford avait été annoncée, comme on sait, ce matin à la radio. En outre, des personnes compétentes ont fait des déclarations à ce sujet.

Au comité des crédits, il me semble que ce qui a ennuyé tout le monde, c'est l'impossibilité d'obtenir certains renseignements que cette division du ministère devrait, pensions-nous, être en mesure de fournir d'emblée. Quand le ministre a parlé pour présenter ses crédits, il a formulé une déclaration très importante à ce sujet. Il était, alors, apparent que les renseignements qu'on n'avait pu se procurer lors de l'examen des crédits avaient été produits entre-temps, probablement à la suite des directives données par le bureau du ministre. Si toutes les conférences qui ont eu lieu, et qui se tiennent encore, et toutes les personnes qui ont jugé bon de faire des déclarations à ce sujet si important, pouvaient se rencontrer pour mettre en commun leurs ressources et leurs renseignements, nous obtiendrons probablement ce que nous cherchons.

Je demanderai au ministre si l'on a autorisé la division en cause du ministère à aller de l'avant, parce que je suis convaincue que la raison pour laquelle nous n'étions pas documentés au début était que ce service ne pouvait, de son propre chef, recueillir les renseignements voulus. Cela n'a certainement pas pris de temps, après que la question eût été débattue au comité. Je proposerai donc au ministre d'autoriser sa division de l'économique et de recherches à se procurer les renseignements dont il s'agit, en mettant en commun les ressources des divers organismes afin de voir s'il ne serait pas possible de trouver la solution de cette question si importante. On devrait le faire non seulement dans les domaines du génie et des sciences, mais aussi dans les domaines technique et professionnel.

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, je crois que les remarques de l'honorable représentante méritent un commentaire, car j'ai reconnu tout de suite, à la première séance du comité des crédits qui a étudié le budget de mon ministère, que nous avions en mains tous les renseignements touchant la formation technique qui est de notre ressort relativement aux provinces.

Ainsi que l'honorable représentante le sait, ce domaine se divise nettement en deux parties. Il y a le personnel professionnel ou technique et le personnel non professionnel. Le Parlement a établi que nous avions la responsabilité d'aider à la formation du personnel technique non professionnel en adoptant la loi sur la coordination de la formation professionnelle, que nous avons cherché à porter à la plus grande perfection, ce à quoi nous avons fort bien réussi, à mon sens.

Dans l'autre domaine, nous avons abordé la question, je le dis franchement, en partie. Il y a le Service des emplois administratifs et professionnels qui, relevant de la Commission d'assurance-chômage, se charge, non seulement de recueillir des chiffres, mais d'aider très activement les administrateurs de profession à se trouver des emplois convenables, ainsi que les sociétés commerciales et les gouvernements à trouver les administrateurs et les hommes des professions libérales dont ils ont besoin.

L'honorable député a eu l'amabilité de reconnaître qu'au bout de quelques semaines nous avons soumis un relevé d'ensemble dans ce domaine assez intéressant et figurant dans le hansard du 14 juin. Depuis cette date, nous avons suivi l'affaire. Mon collègue, le ministre du Commerce, a beaucoup de documentation sous sa juridiction au Bureau fédéral de la statistique. Nous ne pensons pas qu'elle nécessite la sanction parlementaire. Il n'est même peut-être pas nécessaire que le ministère du Travail se charge spécialement de cela, mais puisque la question touche les travailleurs, puisqu'elle a un rapport avec la main-d'œuvre et l'embauchage convenable de nos travailleurs au Canada, nous avons, cette année, renforcé nos ressources pour nous en occuper.

On a également parlé d'autre chose que j'aimerais mentionner. C'était au comité des crédits. On a exprimé la crainte que

nous perdions au cours de ces années un grand nombre de nos ingénieurs et de notre personnel professionnel et scientifique. Nous en perdons un certain nombre, mais nous sommes loin d'en perdre autant de cette manière qu'on le prétend parfois.

Mme Fairclough: Combien?

L'hon. M. Gregg: J'ai les chiffres à l'égard des trois dernières années. Provenant du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, ils visent le nombre d'ingénieurs des États-Unis venus au Canada; or la moyenne à l'égard de ces trois années s'en établit à 140 par année. Nous avons des chiffres bien exacts concernant ceux qui s'en vont aux États-Unis et la moyenne s'en établit à 249 par année, de sorte que la perte nette constitue la différence entre ces deux chiffres.

Mme Fairclough: Environ 100 par année.

Le très hon. M. Howe: Le ministre peut-il dire combien d'ingénieurs nous sont venus d'Angleterre et d'Europe.

L'hon. M. Gregg: Nous n'avons pas encore pu obtenir de déclaration précise sur ce point, mais je suis content que mon collègue ait signalé le point, car la différence nette est certainement en notre faveur plutôt que contre nous.

Le très hon. M. Howe: Je crois que, les départs d'ingénieurs étant comparés aux arrivées, le Canada a gagné environ 1,000 ingénieurs en 1955.

Mme Fairclough: Le ministre peut-il dire si c'est un état de choses permanent? Ce sont des renseignements que nous avons eu du mal à nous procurer et personne ne semble les avoir. Je suis sûr que le ministre s'intéresse personnellement à cette question. Peut-il nous dire si c'est un chiffre constant ou s'il a accusé une montée soudaine cette année-là.

Le très hon. M. Howe: Je ne puis garantir les chiffres, mais je crois comprendre qu'au cours des années postérieures à la seconde guerre mondiale, nous avons réalisé des gains manifestes en ingénieurs grâce à l'immigration.

L'hon. M. Gregg: Au tableau de la page 5249 du hansard du 15 juin, on peut trouver des renseignements à ce sujet.

M. Gillis: Monsieur le président, je conviens avec le ministre que ces prévisions ont été bien épluchées au comité et que plusieurs d'entre nous ont déjà fait une déclaration générale sur ces prévisions avant le voyage du ministre outre-mer, de sorte que, dans mon parti, nous n'avons pas l'intention de discuter tous les détails ni de répéter ce que nous avons dit.

Quant à la question dont le comité est actuellement saisi, j'aimerais cependant dire seulement qu'après en avoir parlé en de nombreux endroits, et après avoir prêté l'oreille à tous les renseignements disponibles sur le sujet, je crois que la question qui a été posée est déroutante car nous avons mis l'accent sur une pénurie d'ingénieurs, alors qu'en fait le problème qui se pose aux universités et au pays est une pénurie d'installations aux universités et la nécessité d'accroître les immobilisations. Il y a pénurie de toutes sortes de personnel professionnel; cela est vrai de la profession médicale, de la chirurgie dentaire, comme du personnel qualifié pour les hôpitaux en général.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas si marqué en médecine, mais il y a réelle pénurie de dentistes.

M. Gillis: Ce que j'essaie de signaler, c'est que notre régime universitaire actuel ne peut pas assurer la formation des étudiants dans toutes les disciplines. Une enquête auprès des universités vous apprendra que beaucoup d'étudiants qui voulaient s'inscrire en génie, en médecine, en art dentaire et autres études professionnelles ont été refusés, faute de place.

La pénurie de personnel ne me paraît pas constituer le nœud du problème; les universités manquent surtout des capitaux nécessaires pour assurer leur expansion. Le professeur Cyril James et M. Duncan, ainsi que d'autres, ont beau jeu de nous comparer à l'Union soviétique et de dire qu'elle a pris les devants sur les États-Unis et le Canada, mais là encore tout se ramène à une question d'argent. Ils ne devraient pas oublier que l'Union soviétique dispose des revenus de l'économie soviétique tout entière et que ses dirigeants peuvent les utiliser à leur gré et appuyer tout projet particulier qu'ils jugent propre à servir l'intérêt bien compris du pays. Au Canada les industries gardent leurs bénéfices; toutefois, en Union soviétique le gouvernement utilise ces sortes de bénéfices sans aucune restriction et les dépenses dans n'importe quel domaine auquel il attache de l'importance.

Je suis heureux qu'une industrie au moins du Canada ait fait voir la semaine dernière qu'elle comprenait l'importance de l'éducation au Canada. Il y a quelques jours, l'*International Nickel* a annoncé dans les journaux qu'elle fournissait une somme d'environ 2 millions et demi. Cette somme servira évidemment à favoriser le plus possible les universités. Il faudra que d'autres industries qui voient la gravité du problème réel que nous avons à résoudre prennent des dispositions semblables afin d'avoir assez d'argent pour résoudre le problème qui se pose à nos universités, soit que nous ne formons pas

assez de technicens professionnels, parce que les universités canadiennes n'ont pas les moyens de former les diplômés compétents qu'il nous faut. Il leur faut trouver les fonds nécessaires pour se procurer les aménagements requis pour la jeunesse étudiante qui veut recevoir la formation professionnelle. Je pense que nous faisons erreur et perdons notre temps en disant simplement que tel ou tel groupe professionnel ne compte pas assez de diplômés.

Un examen des requêtes inscrites dans les bureaux du service national de placement d'une extrémité à l'autre du pays, et qui relèvent de la compétence du ministre, révèle une longue liste de requêtes pour des mécaniciens, des briqueteurs, des menuisiers et d'autres ouvriers spécialisés. Nous pourrons former autant d'hommes de profession, y compris des ingénieurs, que nous le voudrons, mais s'il n'y a pas d'hommes pour exécuter les travaux nécessaires, toute notre formation professionnelle sera inutile, car ceux qui produisent véritablement la richesse et contribuent à l'édification de la nation, en plus des architectes et des dessinateurs, sont les mécaniciens, les briqueteurs, les menuisiers et les autres ouvriers spécialisés qui transforment en réalité les plans tracés par ces gens.

Le problème de la formation n'intéresse pas seulement un groupe professionnel en particulier. J'estime que nous devrions trouver les fonds nécessaires pour accroître nos moyens de formation universitaire. Le ministre et le gouvernement provincial devraient accroître leur programme de formation technique dans les différentes provinces du Canada, afin de fournir la main-d'œuvre spécialisée que réclament constamment les bureaux du service national de placement.

A mon avis, le Gouvernement devrait convoquer une conférence de toutes les personnes intéressées à la question, afin de discuter les moyens d'obtenir suffisamment de capitaux pour permettre à nos universités d'étendre leurs moyens de formation en vue de fournir l'instruction nécessaire aux gens qui ont besoin de cette formation, et cela en plus d'accroître les moyens de formation technique à travers le pays, pour combler les besoins qui existent en ce moment dans le domaine de la main-d'œuvre spécialisée.

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, je suis heureux que l'honorable député de Cap-Breton-Sud ait mentionné les mesures que prennent nos grandes sociétés dans ce domaine. Je rappelle à l'honorable député que le gouvernement fédéral aide beaucoup les universités en ce moment.

M. Gillis: Je le sais.

[M. Gillis.]

L'hon. M. Gregg: Les subventions fédérales aident beaucoup. L'autre jour, un de mes amis qui dirige une de nos grandes universités, m'a envoyé son annuaire, ainsi qu'un volume épais énumérant les bourses qu'on peut gagner à cette université. J'ai pris un crayon et j'ai établi le calcul de ses bourses et autres formes d'aide provenant du gouvernement fédéral et j'ai découvert qu'elles s'établissaient à $208,000 pour une année.

Il est vrai, comme les honorables préopinants l'ont signalé, qu'il y a lieu d'étudier à fond la question de la formation professionnelle, mais je pense qu'elle reçoit beaucoup d'attention. L'honorable député d'Hamilton-Ouest a mentionné d'autres événements. Mon sous-ministre me rappelle que depuis que nous avons commencé à parler de ces choses, il s'est tenu des pourparlers sous les auspices de la commission de la main-d'œuvre de l'Association des industriels canadiens. Nous avons prévu un autre entretien avec les représentants des groupements d'ingénieurs, d'investigateurs scientifiques et de professionnels, ainsi qu'avec les associations de patrons, l'automne prochain, sous la présidence du ministre du Travail.

Je crois qu'il faudrait très clairement comprendre ce qui se passe au-dessus du Pôle Nord. Notre rôle consiste à découvrir combien il nous faut d'ingénieurs au Canada, eu égard à nos devoirs particuliers puis de chercher par tous les moyens à réaliser cet objectif. On a procédé à des relevés estimatifs au sujet du nombre d'ingénieurs qu'il nous faudrait. De l'avis général des gens qui s'y connaissent il nous en faudrait annuellement, environ 3,000. L'an dernier 1,700 ingénieurs sont sortis de nos universités,—c'est-à-dire le printemps dernier,—mais les inscriptions ont tellement augmenté qu'il sortira des classes de 1959 environ 2,850 ingénieurs. On se trouvera ainsi à combler la lacune, à peu près complètement. On peut espérer que grâce à l'augmentation de l'immigration des ingénieurs etc., nous pourrons y arriver assez rapidement.

Mme Fairclough: Le ministre a eu raison de dire qu'il faut d'abord posséder les données du problème. C'est un problème aux multiples aspects et la situation change constamment. Avant de pouvoir résoudre un problème, il faut savoir exactement à quoi on s'attaque. C'est pourquoi nous devons étudier cette question au titre de ce crédit intéressant la recherche économique. Comme le ministre l'a dit, il y a aussi le service exécutif et professionnel de la Commission d'assurance-chômage qui étudie ce problème.

Pour montrer combien la situation change rapidement, on dit dans le dernier rapport du

directeur du service exécutif et professionnel de la Commission d'assurance-chômage qu'il y a trois ans on croyait que les patrons canadiens rechercheraient au moins 2,000 diplômés. On remarquera qu'en trois ans la demande se sera accrue de 50 p. 100 et qu'en 1959, année où, d'après le ministre, nous compterons peut-être 2,900 diplômés, s'il n'y en a pas qui quittent les études,—il y en a toujours,—nous serons encore bien loin de l'objectif.

Je ne veux pas insister davantage là-dessus mais tous ceux qui s'occupent de cette question s'inquiètent. Il va de soi que la première chose à faire, c'est de trouver en quoi consiste le problème et d'obtenir les meilleurs conseils possibles pour le résoudre. Je n'oublie pas non plus, le besoin de techniciens, question également très importante. Les groupements comme l'Association des manufacturiers canadiens et les sociétés d'ingénieurs peuvent nous dire quelle proportion de techniciens il faudra pour aider les professionnels. A mon avis, nous devons commencer par nous demander ce qu'il y aurait lieu de faire à l'avenir.

M. Nicholson: Je suis heureux que le ministre porte un intérêt particulier à cette question car, à titre d'ancien président d'une université, il connaît à fond ce problème, j'en suis sûr. Lorsque le comité a étudié les crédits du ministère de la Défense nationale, j'ai posé certaines questions et le ministre m'a répondu que je ferais mieux de m'adresser à son collègue du Travail. Je veux parler de deux brochures que l'administrateur général de l'Institut chimique du Canada a adressées à tous les membres du Parlement. Une de ces brochures est intitulée: "L'enseignement des sciences et des mathématiques dans nos écoles secondaires", et l'autre: "Formation de la main-d'œuvre professionnelle dans l'URSS". Voici ce que déclare M. Garnet T. Page au sujet du problème canadien de l'enseignement:

> La demande d'ingénieurs et de savants est plus grande que jamais, au Canada, et continuera vraisemblablement d'augmenter. Ce besoin a entraîné toute une série de problèmes dans notre enseignement, depuis le niveau des écoles primaires et secondaires jusqu'à la formation universitaire et post-universitaire. Tous ces problèmes inquiètent nos sociétés professionnelles techniques; l'Institut chimique du Canada en a étudié quelques-uns.
>
> Le présent article expose dans ses grandes lignes un de ces problèmes, la nécessité de prendre des mesures immédiates pour relever le niveau de l'enseignement des mathématiques et des sciences dans nos écoles secondaires. On y propose plusieurs mesures propres à atténuer la gravité du problème par le recrutement de professeurs compétents et dévoués de mathématiques et de sciences pour nos écoles secondaires.

M. Page énumère ensuite une série d'idées pratiques que le ministre aura l'occasion de commenter, je l'espère. A propos de la formation de la main-d'œuvre professionnelle en URSS, il donne une statistique comparative entre le Canada et plusieurs autres pays et signale qu'il y a lieu de s'inquiéter beaucoup de l'augmentation du nombre des élèves et des professeurs dans les universités de l'URSS. M. J. S. Duncan, président de la *Massey-Harris Ferguson Company,* signale qu'on s'intéresse énormément à l'enseignement dans l'URSS. Les honorables députés qui l'ont entendu se rappellent qu'il a visité une usine employant 40,000 personnes; il a constaté que le quart d'entre eux, soit 10,000 personnes, revenaient trois soirs par semaine, de six heures et demie à neuf heures et demie, pour suivre des cours aux niveaux élémentaire, secondaire et parfois même universitaire. Donc, 10,000 personnes sur 40,000 reviennent le soir après une dure journée de travail; M. Duncan a souligné que ces gens font de grands sacrifices parce qu'ils estiment nécessaire de pousser plus loin leurs études.

Au moment de l'examen des crédits de la défense nationale, j'ai demandé qu'on nous soumette un rapport sur la conférence qui avait eu lieu quelque temps plus tôt au cours de la session lorsque divers ministères du gouvernement se sont réunis pour étudier ce problème. Nous avons réussi à faire dire au ministre de la défense nationale que les cadets sont entraînés à un coût de $32,000 chacun. Cela présente un problème pour les Canadiens. Si nous pouvons affecter $32,000 à la formation d'un cadet en vue de son entrée dans l'armée, l'aviation ou la marine, le ministre du Travail peut fort bien songer aux problèmes qui se posent dans le domaine de l'instruction, afin que le Canada puisse surmonter la difficulté en face de laquelle nous nous trouvons, surtout en ce qui concerne le besoin d'un nombre suffisant d'ingénieurs, de professeurs de mathématiques et de sciences dans nos écoles, si nous voulons former un nombre suffisant de ces gens.

Le ministre peut-il répondre à la question que j'ai posée lors de l'étude des crédits relatifs à la défense, alors que son collègue a déclaré qu'il aurait peut-être quelque chose à dire plus tard?

L'hon. M. Gregg: Les documents que mon honorable ami a en mains étaient au programme des discussions qui ont eu lieu cet été et qui se poursuivront. Mon honorable ami a parlé du progrès considérable réalisé en Russie au chapitre de la formation scientifique et de ceux qui, là-bas, ont senti, semble-t-il, le besoin d'améliorer leurs aptitudes. Je doute un peu de cela. J'incline à croire que quelqu'un de l'extérieur a pensé qu'ils devrait améliorer leurs aptitudes et il a probablement employé des stimulants auxquels

nous ne voudrions pas recourir au Canada ou qui n'existent pas sur les plans fédéral et provincial. L'examen de l'intérêt pratique que portent au Canada, non seulement les universités, mais d'autres organismes aussi, m'a amené à conclure cette année que ce qu'il faut à notre pays, c'est susciter une atmosphère qui permettra à l'industrie privée et aux universités, de concert avec les gouvernements, mais surtout avec les gouvernements, de battre la voie dans la pratique des études et dans l'élaboration de programmes nécessaires à l'obtention des résultats que nous souhaitons tous voir se réaliser au Canada. J'assure au député que mes services ne négligeront rien en vue de l'obtention d'une telle fin.

M. Nicholson: Je ne prolongerai pas la discussion. M. Page ne laisse assurément pas entendre que les gens sont contraints de s'instruire. Si les moyens de s'instruire sont là, de telle sorte que ceux qui le veulent peuvent en bénéficier, je crois que bien des Canadiens seront disposés à augmenter leurs connaissances, même une fois passé l'âge de la fréquentation scolaire. M. Duncan semble dire que ceux qui sont plus instruits en Russie sont aussi ceux qui sont le mieux vêtus, qui vivent mieux et jouissent d'un meilleur niveau de vie. Il a insisté pour dire que le niveau de vie est peu élevé là-bas en comparaison du nôtre, mais il semble que les gens sont d'avis que, si quelqu'un peut s'instruire davantage, il peut s'attendre à jouir d'un niveau de vie plus élevé.

Un grand nombre de Canadiens voudraient avoir un niveau de vie plus élevé et seraient disposés à améliorer leur compétence, s'ils étaient certains de pouvoir, après un, deux ou trois ans d'étude, se procurer une meilleure maison, une meilleure voiture, un niveau de vie plus élevé. A mon avis, le ministre doit persuader ses collègues du cabinet que le Canada peut faire mieux dans ce domaine.

M. Blackmore: A ce propos, je me demande si le ministre pourrait nous dire si ces études postscolaires que ces jeunes gens entreprennent en Russie coûtent quelque chose. Les cours du soir leur sont-ils dispensés gratuitement? Le ministre n'aurait-il pas quelque renseignement à ce sujet?

L'hon. M. Gregg: Non, je n'en sais rien. Je suppose que cela fait partie, comme tant d'autres choses, du grand programme national en vue de servir les intérêts de l'État sous sa direction.

M. Blackmore: Le contraste que nous offrent ces jeunes gens et jeunes filles en Russie et la situation dans laquelle se trouvent les nôtres portent sérieusement à réfléchir. Si je voulais envoyer mon garçon à l'université, songez donc à tout l'argent qu'il me faudrait trouver pour lui payer sa chambre et sa pension, lui procurer tout ce dont il aurait besoin, lui permettre de suivre les cours, l'y maintenir, payer les honoraires et le reste. Songez aux obstacles que doivent franchir nos jeunes seulement pour avoir une formation élémentaire. J'imagine qu'il y aurait lieu d'approfondir cet aspect de la question dans notre recherche générale d'une solution.

(Le crédit est adopté.)

184. Exécution de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi, $10,500.

Mme Fairclough: Même si elle ne se rattache pas rigoureusement au crédit n° 184, j'aimerais poser au ministre la question suivante: maintenant que la loi sur l'égalité de salaire a été adoptée par la Chambre et qu'elle entrera en vigueur sous peu, j'imagine, quel service du ministère l'appliquera? Est-ce que ce sera le service des justes méthodes d'emploi, le service de la main-d'œuvre féminine ou un autre?

L'hon. M. Gregg: Elle sera appliquée de façon générale par la Division des relations industrielles; mais le service de la main-d'œuvre féminine aura, sous sa direction, certaines fonctions à remplir.

Mme Fairclough: Elle se rangera sous le crédit n° 182.

L'hon. M. Gregg: Sous les deux.

(Le crédit est adopté.)

185. Conférences internationales du Travail, $67,720.

M. Herridge: Je veux dire quelques mots à l'égard de ce crédit. Avant d'aborder le point dont je veux parler, je signale que notre parti, comme chacun le sait, a beaucoup de considération pour les espoirs et les aspirations des ouvriers, comme l'a montré, je pense, notre modération au cours des quelques derniers jours. Je veux parler du personnel de la Chambre qui, je pense, a souffert sans nécessité des répétitions inutiles de certains députés. Les sténographes du hansard, que j'appellerai les anges du hansard, le personnel de protection, les messagers, beaucoup de fonctionnaires de l'État, sont, à mon avis, durement et inutilement atteints par notre manque d'égards pour leurs congés et la durée de notre session.

Je veux signaler un sujet en particulier et je pense vraiment que le ministre en son cœur sera de mon avis. J'espère qu'il le dira avant que j'aie fini. Je me suis renseigné auprès du ministère en inscrivant trois questions au *Feuilleton* le 11 juin de

cette année. Voici quelles étaient mes questions:

1. Depuis le 1er janvier 1950 jusqu'à ce jour, des citoyens des États-Unis ont-ils représenté le Canada à des conférences de l'Organisation internationale du travail ou de l'un ou l'autre de ses organismes?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont leurs noms?

3. Le gouvernement fédéral a-t-il acquitté leurs dépenses? Dans le cas de l'affirmative, quel a été, au cours de la période précitée, le montant global de ces frais dans chaque cas?

J'ai reçu les réponses suivantes:

1. Les délégués et conseillers des patrons et de ouvriers qui vont aux conférences de l'Organisation internationale du travail ou à d'autres réunions tenues sous leurs auspices sont nommés par les organismes nationaux représentant le patronat et la main-d'œuvre. Le ministère du Travail a pour ligne de conduite d'approuver ces nominations. On nous informe que, depuis 1950, deux personnes nommées par leurs organismes respectifs étaient des ressortissants des États-Unis au moment de leur nomination.

2. Il s'agissait de M. Clyde E. Shumaker, nommé par l'Association des manufacturiers canadiens pour assister à la 36e conférence de l'OIT en 1953 et en 1956 à la 39e de ces conférences, et de M. H. C. Banks, nommé par le Congrès des métiers et du travail du Canada, pour participer à la réunion de la commission industrielle sur les transports intérieurs de l'OIT, tenue à Genève en février 1954.

3. Clyde E. Shumaker.

1953-1954—$1,496.13, versés par le ministère du Travail.

Hal. C. Banks

1953-1954—payé par l'Organisation internationale du travail.

Je trouve fort regrettable que le Canada soit représenté aux conférences internationales par des citoyens des États-Unis, et les membres de notre parti protestent très énergiquement. Je pense que c'est une violation de la constitution de l'Organisation internationale du travail. Le paragraphe 5 de l'article 3 de cette charte déclare en effet:

Les pays membres s'engagent à nommer des délégués et des conseillers non-gouvernementaux choisis de concert avec les organismes industriels, s'il y en a, qui...

Voici les mots pertinents:

...représentent le mieux les patrons ou les ouvriers (selon le cas) de leurs pays respectifs.

Voilà les termes de la constitution. Je connais bien des ouvriers dans notre pays qui ne considèrent pas M. Harold Banks comme le meilleur représentant des ouvriers canadiens, et bon nombre d'entre eux me l'ont dit. Il n'est pas nécessaire de faire l'exposé de ses antécédents. On peut se renseigner à ce sujet dans le numéro du 15 février 1955 de la revue *Maclean's;* on l'a, en outre, mentionné à la Chambre et il a fourni le thème de conversation dans bien des endroits de notre pays.

L'autre personnalité, d'ailleurs parfaitement respectable, a été nommé par la *Canadian Manufacturers Association.* Je crois savoir que M. Shumaker a été chef du service des relations industrielles de la *Goodyear Tire Rubber Company Limited,* de Toronto. Je n'élève aucune protestation contre M. Shumaker du point de vue renommée ou de sa capacité de remplir ses fonctions. Je m'élève simplement contre l'envoi de citoyens des États-Unis aux assemblées de l'Organisation internationale du travail comme étant les personnalités les plus représentatives de la main-d'œuvre de notre pays.

Je veux aussi signaler au ministre que, d'après un dossier qui a été déposé à la Chambre en réponse à des questions de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, le ministère du Travail, au sujet de la question n° 2 portant sur les dépenses, a répondu ce qui suit:

2. Aux comités industriels de l'OIT, les délégués des ouvriers et des patrons représentent leurs groupements respectifs et, à leur retour, font rapport à leurs organismes nationaux au Canada après avoir assisté aux séances des comités; les frais subis à cette fin sont acquittés par l'Organisation internationale du Travail.

Je me demande si le ministre peut expliquer pourquoi les dépenses de M. Harold C. Banks ont été acquittées par l'Organisation internationale du Travail et pourquoi celles de M. Shumaker, au montant de $1,496.13, l'ont été par le ministère du Travail. Les larmes me viennent presque aux yeux, monsieur le président, à la pensée que l'indigente Association des manufacturiers canadiens doit accepter une aumône du ministère du Travail. Je crois comprendre que nous avons versé une contribution à l'OIT et que les dépenses de tous ces délégués sont payées sur le budget de l'OIT. J'aimerais que le ministre explique pourquoi nous avons payé directement les dépenses des délégués de l'Association des manufacturiers canadiens.

J'ai encore trois autres questions à poser au ministre. Le ministre pense-t-il que les personnes de ce genre représentent le mieux les ouvriers et les employeurs au Canada, et que ce genre d'embauchage est conforme à la constitution de l'OIT?

L'hon. M. Gregg: Je me demande si mon honorable ami pourrait me permettre de répondre d'abord à cette question?

M. Herridge: Certainement.

L'hon. M. Gregg: Il est très difficile d'y répondre, et je ne veux pas en avoir une autre avant d'avoir répondu à celle-là.

Je sais que mon honorable ami porte le plus haut intérêt aux pratiques démocratiques, non seulement dans sa vie politique, mais dans son comportement envers les travailleurs en particuliers. Ce qui compte, ce

n'est pas ce que le ministre pense de ces questions; c'est ce que pense l'organisation. Je parle de l'organisation qui nomme leurs représentants à ces fins particulières. Quand nous nous adressons à ces gens et leur demandons de vouloir bien nommer ceux qu'ils considèrent comme leurs délégués les plus représentatifs à cette fin particulière, il ne m'appartient pas, je pense, en ma qualité de ministre du Travail, d'émettre des doutes sur M. Untel quand ils me disent que c'est lui qu'ils ont choisi, ni d'ergoter avec le Syndicat international des gens de mer quand je leur demande la même chose. C'est exactement ce qui se passe dans ces cas. On a fait la demande au Congrès du Travail du Canada, qui à son tour s'est adressé au Syndicat international des gens de mer. Je ne doute pas que l'Association des manufacturiers canadiens d'une part et le Congrès du Travail du Canada et ses organismes affiliés d'autre part, par exemple le Syndicat international des marins, estiment que ces deux messieurs répondaient exactement à ce qu'on attendait d'eux à cette conférence spéciale.

Mme Fairclough: Puis-je dire un mot à ce sujet, monsieur le président? Quand le ministère demande que ces organismes nomment des représentants, comme je présume qu'il le fait, ne serait-il pas bien simple d'exiger des citoyens canadiens. Nous supposons, rien de plus, que ce seront des Canadiens. Je ne pense pas que l'Association des manufacturiers canadiens ni le Congrès du Travail du Canada aient jamais réfléchi au fait qu'ils nommaient des personnes qui n'étaient pas des citoyens canadiens. Comme l'a fait observer l'honorable député de Kootenay-Ouest, il y a une différence entre les deux délégués. Mais en admettant qu'on nomme quelqu'un sans tenir compte des règles de l'Organisation internationale du Travail ou des personnes qui ne sont pas citoyens canadiens, il me semble que ce serait le devoir du ministère,—la division en question a un directeur payé par le ministère,—de répondre aux organismes en question: "Le ministère ne peut accepter la nomination de cette personne, probablement fort compétente et fort respectée, car elle n'a pas la citoyenneté canadienne".

L'hon. M. Gregg: Sans être allé aussi loin que l'honorable député, je veux lui signaler que depuis quelques années lorsque nous avons demandé aux organismes d'employeurs et d'employés de faire des nominations nous avons insisté sur l'importance de nommer une personne de citoyenneté canadienne et nous continuerons de le faire.

[L'hon. M. Gregg.]

M. Herridge: Je suis très heureux d'entendre cela, monsieur le président. Il sied très mal à notre pays de se faire représenter à l'étranger, qu'il s'agisse des employeurs ou des employés, par des citoyens d'autres pays. J'ai une question à poser au ministre. Signale-t-il à ces organismes une règle de l'OIT qui veut que ces délégués soient très représentatifs? Il faut, je crois, un grand effort d'imagination pour prétendre que les citoyens d'un autre pays sont très représentatifs du Canada lorsqu'ils assistent à un congrès international du travail.

L'hon. M. Gregg: Cette règle est bien connue de ceux qui nomment leurs représentants.

M. Herridge: Le ministre peut-il expliquer pourquoi le ministère du travail a payé directement les dépenses du délégué de l'Association des manufacturiers canadiens?

L'hon. M. Gregg: Oui, sans entrer dans les détails je pourrais dire ceci. Le budget de l'OIT pourvoit à certaines sphères d'activité de cet organisme. Je dois dire que nous contribuons une forte somme au budget de l'OIT. Nous aidons de cette façon. Il y a aussi d'autres réunions au sujet desquelles le ministère du Travail est appelé à acquitter les dépenses des délégués,—non seulement du ministère ou du gouvernement,—mais aussi d'autres délégués. Les choses se passent tout simplement ainsi. Il n'y a rien d'odieux à ce sujet.

M. Herridge: En conclusion, je voudrais dire ceci. J'espère qu'à l'avenir les organismes d'employeurs du Canada et les syndicats-ouvriers auront assez d'orgueil pour nommer des Canadiens en vue de les représenter à l'OIT.

L'hon. M. Gregg: Merci beaucoup.

M. Blackmore: La question sur laquelle je voudrais interroger le ministre ne se rapporte pas à ce crédit. Le ministre pourrait peut-être me dire de quel crédit elle relève. Sauf erreur, le prix de l'acier a bien augmenté. Le ministre pourrait-il me dire s'il s'entretient avec les compagnies sidérurgiques à propos de toute majoration projetée dans le prix de ce produit, afin de s'assurer que ces majorations sont entièrement motivées. Quel crédit me permettrait de me renseigner sur ce point?

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, autant que je sache, cette question ne peut se rattacher à aucun de mes crédits.

M. Blackmore: Le ministre pourrait-il me dire de quel ministère elle relève?

L'hon. M. Gregg: J'hésiterais à me prononcer. Mon honorable ami peut y penser que nous étudions d'autres crédits; nous pourrons

peut-être voir à quoi elle se rattache. Cependant, je suis bien convaincu qu'elle ne peut se rattacher à aucun de mes crédits.

(Le crédit est adopté.)

187. Service de la main-d'œuvre féminine, $26,958.

L'hon. M. Gregg: Je désire m'arrêter ici un instant car l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, qui est à la Chambre, et l'honorable représentante de Timiskaming, qui se trouve dans le couloir, ont demandé que soit promulgué aussitôt que possible le projet de loi qui attend la sanction royale. C'est, je crois, le moment qui se prête le mieux à une déclaration à ce sujet. Je puis dire que dès que la sanction royale aura été donnée, avant trop longtemps je l'espère...

M. Gillis: Je l'espère aussi.

L'hon. M. Gregg: ...mes fonctionnaires adresseront un exemplaire de la loi à ceux qui sont chargés d'établir les salaires raisonnables ainsi qu'aux principaux employeurs de main-d'œuvre féminine qui relèvent de la compétence fédérale afin qu'ils puissent en étudier le texte. Je recommanderai aussi au gouverneur en conseil que la loi soit promulgué le 1er octobre 1956.

(Le crédit est adopté.)

189. Dépenses relatives à la mise à profit de la main-d'œuvre, aux relations ouvrières patronales et à des œuvres connexes, selon l'autorisation du ministre du Travail, $30,000.

M. Hansell: J'avais préparé une couple de discours de 30 minutes sur ce crédit, mais je vais jeter mes notes aux quatre vents et prendre environ deux minutes. Ce n'est pas un très gros crédit, seulement $30,000; mais il met en cause, je crois, un principe très important, au sujet de ce que peut faire le ministère à l'étude pour aider à régler les différends entre patrons et ouvriers. La question soulevée tantôt par le député de Lethbridge se rapporte un peu à ce crédit et je pense qu'on aurait pu la discuter à l'occasion de ce crédit, mais je lui laisserai le soin de déterminer s'il faudrait le faire.

A mon avis, patrons et ouvriers ne peuvent jamais se réunir pour combler ce qui nous paraît être une lacune du régime actuel, faisant que, dans l'ensemble, les prix et les salaires ne peuvent jamais coïncider. Les principes monétaires actuellement appliqués par le Gouvernement, étant fondés sur une fausse conception des choses, n'assureront jamais à ceux qui travaillent dans l'industrie une puissance d'achat leur permettant de racheter ce qu'ils produisent. Il en résulte donc qu'à chaque augmentation de salaires correspond une augmentation des frais et, par conséquent, du coût; d'où aussi un abaissement de la puissance d'achat dont souffre le consommateur. Tout ce que je puis dire, c'est que c'est un problème d'automatisation, pour emprunter un terme aux ouvriers. Il me semble qu'on a tendance à faire garantir par l'industrie quelque chose que cette dernière ne saurait nullement garantir puisqu'elle est inexistante. Si l'industrie ne produit pas assez de puissance d'achat pour racheter ses propres produits, il importe de faire disparaître cette faille.

Notre concept créditiste de la question,— je ne veux pas entrer dans toutes sortes de détails d'ordre économique à ce propos,— fournit la solution du problème au moyen de ce que nous tenons pour le prix de compensation, ou en définitive, d'un dividende national destiné à combler cet écart du point de vue de la puissance d'achat.

Une voix: Adopté.

M. Hansell: Non, mon ami, ce n'est pas adopté, mais je ne veux pas retenir la Chambre.

Une voix: Mais à quel crédit êtes-vous donc?

M. Hansell: Au crédit 189. Voici ce que je propose: que le ministre du Travail qui a ses responsabilités en la matière et le ministre des Finances qui est aussi responsable résolvent cette difficulté de manière à assurer le fonctionnement de notre système économique afin qu'il y ait assez de pouvoir d'achat, grâce aux salaires additionnés de dividendes ou aux salaires accompagnés d'une remise de prix accordée en guise d'indemnité. Il faut que le régime fonctionne pour que les Canadiens puissent toujours acheter les produits de notre industrie.

C'est du concentré! Si le problème n'est pas résolu de cette façon, il n'y a qu'à jeter toute l'industrie dans les bras du Gouvernement, et ce que les socialistes préconisent, soit l'étatisation de l'industrie, sera réalisé non pas de leur fait mais à cause d'une lacune de la politique financière du Gouvernement qui existe et a toujours existé. La main-d'œuvre et le patronat y viendront inconsciemment, mais c'est exactement ce qui se produira si le problème n'est pas résolu. J'ai fait tenir en quelques phrases un discours de 30 minutes.

M. Blackmore: Il n'est peut-être pas irrégulier à ce point-ci de poser cette question sous une autre forme. J'ai posé la question au sujet du problème de l'acier. Nous, de l'Ouest, particulièrement de l'Alberta, sommes littéralement opprimés par les taux de transport des marchandises. On semble croire que nous pouvons porter tout le fardeau des taux de transport pour tout le pays. On ne sera satisfait que lorsque nous serons bien morts. Relever les taux du Pacifique-Canadien et du National-Canadien suffisamment pour

couvrir les relèvements de salaires quand les employés en demandent, c'est admissible; mais dire qu'il en coûtera 30 millions de plus pour payer les salaires et qu'autant vaut en profiter un peu et recueillir 35 millions, c'est une tout autre affaire. Quand cela se pratique,—et je crains bien que ce ne soit pas seulement dans le cas des chemins de fer mais aussi dans celui de la plupart des industries du Canada,—il saute aux yeux que la situation est inique. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Macleod, si on n'y met pas les freins, cela entraînera l'absolue destruction de notre économie et de notre mode de vie libre.

Je me demande si le ministre a un service qui s'assure que, si une société doit payer un supplément de salaires, elle ne demande à ses consommateurs que juste ce qu'il faut pour pourvoir à ce supplément et non pas en sus un pourcentage assez considérable. Il me semble que le ministre devrait être renseigné là-dessus.

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, je n'ai pas voulu interrompre les observations de l'honorable député de Macleod parce que certaines d'entre elles qui ont été formulées avec beaucoup de force se rattachent aux crédits à l'étude. Toutefois, l'honorable député de Lethbridge a attribué au ministre du Travail des pouvoirs qu'il ne pourrait obtenir. La principale préoccupation du ministre dans le domaine en question vise le crédit 182. J'admets volontiers que le premier objectif est de maintenir la paix industrielle entre patrons et ouvriers dans les industries qui relèvent de la compétence fédérale. Il serait probablement excellent que le ministre du Travail puisse faire une étude scientifique de tous ces éléments et qu'il élabore une formule propre à assurer la stabilité économique préconisée par l'honorable député de Lethbridge. Toutefois, il serait faux de prétendre qu'il peut le faire sous l'empire du régime actuel. Je vais collaborer au plus haut point avec mes collègues, il est vrai, pour assurer certains des résultats que souhaite l'honorable député.

M. Blackmore: J'aimerais formuler une autre observation. Je ne prétends pas que le ministre du Travail a nécessairement le pouvoir de réaliser l'équilibre que je préconise.

Je propose d'accumuler les données à son ministère afin que le ministre puisse nous dire si on peut imputer à l'augmentation des salaires quelque forme d'augmentation exagérée. A-t-il un service capable de lui assurer ces données?

[M. Blackmore.]

L'hon. M. Gregg: Nous recueillons des renseignements, c'est l'un des rôles de notre division des recherches.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Nous avons un crédit.

Mme Fairclough: Je pensais que le ministre allait déclarer qu'il est une heure avant d'aborder les deux derniers crédits. Je suis disposée à m'en tenir au nº 190.

La séance, levée à une heure, est reprise à deux heures et demie.

Reprise de la séance

Coordination de la formation professionnelle—

194. Dépenses afférentes à l'exécution de la loi sur la coordination de la formation professionnelle et des accords conclus en vertu de cette loi; autorisation au ministre du Travail de conclure des accords avec n'importe quelle province, aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, pour venir en aide aux écoles de formation professionnelle et pour la formation en vertu de plans de formation de la jeunesse; dépenses y afférentes et dépenses concernant les accords de formation professionnelle conclus au cours des années antérieures—Versements aux provinces, $4,515,150.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, j'ai consulté le rapport du ministère, j'ai aussi lu les procès-verbaux du comité des prévisions budgétaires, et j'ai peine à concilier les montants affectés de diverses façons à la formation professionnelle. Je me demande si le ministre voudrait nous donner un exposé détaillé par province du total de $4,515,150?

L'hon. M. Gregg: Mon honorable ami me demande-t-il une ventilation autre que celle qui figure à la page 259?

M. Hamilton (York-Ouest): Sauf erreur, la ventilation à la page 259 a trait à divers genres de formation mais, dans le rapport, le montant est réparti de la même façon mais un peu plus détaillée. Je me demande si le ministre pourrait nous donner le détail du montant total pour chacune des dix provinces, à toutes les fins prévues à ce poste?

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, tout au bas de la page 259, nous avons les versements aux provinces pour 1955-1956 et pour 1956-1957, cette dernière année se trouvant à la colonne de gauche.

M. Hamilton (York-Ouest): Je demande au ministre de nous dire combien on a versé à l'Île du Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick et à chacune des autres provinces; je voudrais obtenir la ventilation du montant global.

L'hon. M. Gregg: Puis-je donner des chiffres ronds?

M. Hamilton (York-Ouest): Cela sera très bien.

L'hon. M. Gregg: Pour l'année financière 1955-1956, le montant est de $835,000 dans le cas de Terre-Neuve. Je m'excuse; le chiffre que je viens de donner est le total des dépenses effectuées depuis l'adoption du programme de formation professionnelle, mais je pense que le député veut la ventilation pour une année.

Voici les versements qui ont été effectués jusqu'au 30 avril dernier pour l'année financière 1955-1956: Terre-Neuve, $135,000; Île du Prince-Édouard, $34,000; Nouvelle-Écosse, $373,000; Nouveau-Brunswick, $233,000; Québec, $647,000; Ontario, $1,073,000; Manitoba, $352,000; Saskatchewan, $307,000; Alberta, $491,000; Colombie-Britannique, $309,000; Territoires du Nord-Ouest, $6,000; Yukon, $2,000.

M. Dupuis: Le ministre répéterait-il les chiffres relatifs aux provinces d'Ontario et de Québec.

L'hon. M. Gregg: Les chiffres que j'ai cités tantôt?

M. Dupuis: Oui.

L'hon. M. Gregg: Pour le Québec: $647,000; pour l'Ontario: $1,073,000.

M. Hamilton (York-Ouest): Ces chiffres visent-ils les deux sujets indiqués à la page 83 du rapport du ministère, sous les tableaux 7 et 8, relatifs à la formation pour l'armée et les industries de défense?

L'hon. M. Gregg: Oui.

M. Dupuis: Le ministre peut-il expliquer la différence (ce n'est évidemment pas que je sois jaloux) entre les chiffres relatifs au Québec et ceux de l'Ontario? Est-ce parce que le Québec ne collabore pas assez ou pour quelque autre raison que le montant pour cette province est tellement moindre que celui de l'Ontario?

L'hon. M. Gregg: Le député verra, dans les chiffres que j'ai fournis, qu'il n'y a aucune relation avec la population de l'une quelconque des dix provinces. Il y a bien des programmes de formation; certaines provinces veulent insister sur une catégorie, et d'autres sur une autre. Nous collaborons avec les provinces en faisant ce qui, à leur avis, atteint le meilleur but.

M. Dupuis: Cela veut-il dire que la province d'Ontario a fait plus dans cette sphère d'activité que la province de Québec?

L'hon. M. Gregg: Cet effort ressort des chiffres que j'ai communiqués.

M. Dupuis: Je pose ces questions au ministre, car on nous en a donné une version un peu différente au cours des dernières élections provinciales.

Mme Fairclough: Où pensez-vous que cela vous mènera?

(Le crédit est adopté.)

Commission d'assurance-chômage—

196. Exécution de la loi sur l'assurance-chômage, y compris les dépenses résultant des charges et devoirs assumés et remplis, selon les exigences du gouverneur en conseil et après avis du ministre du Travail, aux termes de l'article 4 de la loi, $27,341,745.

Mme Fairclough: Monsieur le président, au sujet de ce poste qui a trait à l'administration de l'assurance-chômage, notre groupe estime que nous avons eu du ministère un aperçu très satisfaisant. Je ne veux pas dire, en parlant ainsi, que nous sommes satisfaits de tout ce qui s'est passé, mais que nous avons eu amplement l'occasion de poser des questions et d'obtenir les renseignements que nous voulions tant au comité qu'aux étapes de l'examen du projet de résolution et du projet de loi tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage.

Il ne me reste plus qu'une observation à formuler, et bien que je l'aie faite déjà trois fois, j'estime que je dois le faire de nouveau. A l'égard de l'application des modifications apportées récemment au paragraphe (2) de l'article 45 de la loi sur l'assurance-chômage, j'ai, dès le début, prié le ministre avec instance de surveiller de près la mise en œuvre de ces modifications afin d'éviter au cours de la prochaine période de chômage saisonnier les difficultés que nous avons subies l'an dernier.

Il n'y a pas longtemps que la loi a été modifiée. Nous avons connu une saison où la mesure n'a pas donné ce qu'on en attendait. Nous pouvons penser que nous avons amélioré la loi au bénéfice de ceux qui demanderont à en profiter dans l'avenir, mais il faudrait absolument, à mon avis, que ceux des 100,000 chômeurs, si tel est le chiffre, qui n'ont pu en bénéficier l'an dernier, à cause de conditions différentes prévues à la nouvelle loi par rapport à l'ancienne, ou que ceux qui chômeront à leur tour, ne se heurtent pas aux mêmes problèmes et ne soient placés dans la même situation.

On peut être porté à penser que nous avons remédié à la situation; c'est fort possible, mais ceux qui ont subi une dure période de chômage même pendant une seule saison sans toucher de compensation convenable,—et ils pourraient fort bien être excusés d'avoir pensé qu'ils méritaient une compensation,—ne se rattrapent pas vite. Ces gens accu-

mulent les dettes et traversent une période de désorganisation qui leur est désastreuse.

Ceux à qui on a supprimé les prestations l'an dernier,— quel qu'en ait été le nombre, —souffriront de cette suppression pendant longtemps. J'espère que le ministre commencera à surveiller de près la situation, qu'il enjoindra à ses hauts fonctionnaires d'étudier sérieusement cette question et que ces derniers feront de leur mieux pour éviter que ne se répète la situation qui s'est produite l'an dernier.

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, les observations de la représentante me fournissent l'occasion d'exprimer ce qu'il faut dire, à mon avis, au sujet de la première partie de mon exposé. On a déjà dit à la Chambre à d'autres occasions que le comité des prévisions budgétaires était, à certains égards, inutile et n'atteignait pas son objectif. Je tiens à affirmer cet après-midi qu'en ce qui concerne mes crédits, j'apprécie beaucoup l'étude, les critiques et les propositions qui ont été formulées au comité des estimations budgétaires quand il en a été saisi.

En ce qui concerne l'autre point, je dirai que la nouvelle loi est entrée en vigueur le 2 octobre de l'année dernière. Nous sommes le 11 août, c'est-à-dire pas même un an après; cependant, nous avons essayé d'insérer au cours de la présente session un aspect que nous estimions tous devoir figurer dans l'ancienne loi. Je puis dire à mes honorables amis du comité que nous continuerons à surveiller la situation avec toute la vigilance requise.

Mme Fairclough: Apparemment, la difficulté s'est présentée quand le règlement a été mis en application. Nous avons prévu cette éventualité quand nous l'avons examinée l'année dernière. Personne de nous au comité n'a pu exercer d'influence sur le règlement ou l'interprétation du règlement ou de la loi elle-même. Nous n'avions aucune possibilité de contrôle à cet égard et ne pouvions que relever ce que nous constations. Puis, il y a les aspects administratifs qui se présentent.

Si j'avais quelque critique à formuler, ce serait que le ministre et ses services se laissent influencer par les conclusions des actuaires. A mon avis, le rôle de l'actuaire est de dire au ministère combien lui coûtera un service donné et non pas de lui dire qu'il ne peut faire une certaine chose parce qu'il n'a pas assez d'argent. Le ministre ferait bien de s'assurer, je pense, que le souci du ministère est bien de voir ce qu'il lui faut et de quelle somme il a besoin et non pas de se demander ce qu'il a et ce qu'il peut faire. Fondons-nous là-dessus. Le rôle de l'actuaire est extrêmement important, mais il ne consiste pas à tracer le programme administratif. Partons donc du bon pied.

M. Bryce: J'ai une couple de griefs à soumettre au ministre. S'il ne peut me répondre immédiatement il le pourra peut-être prochainement. Sans entrer dans les détails, je crois que le nœud de l'affaire vient de ce que la plaignante est l'épouse d'un homme qui travaille dans le Corps d'aviation. Il a été transféré à Gimli dans ma circonscription et le crime de son épouse semble être de l'y avoir suivi. Elle a quitté son emploi à St-Jean (Québec) près de Montréal, et suivi son mari à Gimli où elle a demandé du travail. Elle ne peut toucher aucune prestation, d'après les données que j'ai ici.

Je crois que c'est fort déraisonnable de lui tenir rigueur d'avoir quitté son emploi à 2,000 milles de distance pour suivre son mari et essayer d'obtenir du travail ailleurs. Elle versait depuis longtemps sa cotisation à l'assurance-chômage. Je vois d'autre part un assez rude coup porté à la petite ville de Gimli parce qu'on a attribué à l'établissement un caractère civil. J'espère que les gens de Gimli ne sauront jamais que cela s'est dit. C'est un des établissements les plus anciens de la région comprise entre les lacs puisque les Islandais s'y sont établis en 1871. Il y a environ 3,000 personnes à la base aérienne et le village croît rapidement. Le travail n'y manque pas. Je ne veux pas prendre mauvais exemple sur d'autres et parler trop longtemps.

Dans le cas de l'autre femme son seul crime a été de cesser de travailler pendant sa grossesse. Après la naissance du bébé, elle a demandé du travail. Allez à Winnipeg, lui a-t-on répondu. Winnipeg étant à 65 milles, cela faisait un voyage de 130 milles. Personne ne peut parcourir 130 milles par jour à moins d'être assez riche pour se procurer un avion.

Ni l'une ni l'autre de ces femmes n'avaient commis de crime, mais la commission de l'assurance-chômage leur a refusé l'admissibilité aux prestations.

L'hon. M. Gregg: Je tiens d'abord à présenter mes excuses aux habitants de Gimli dont on a dit que ce n'était pas un endroit très important. Je ne pense pas que les cas mentionnés par l'honorable député m'aient été soumis. Je n'aurai pas tellement à faire d'ici quelques jours. Si mon honorable ami veut bien me les faire parvenir avec les explications qu'il peut avoir, j'en ferai faire un examen très sérieux.

M. Bryce: Merci beaucoup, je le ferai avec plaisir.

M. Patterson: Monsieur le président, j'aimerais présenter une ou deux observations. Je n'ai pas participé au débat portant sur la modification à la loi sur l'assurance-chômage, mais je tiens à dire au ministre que nous sommes reconnaissants des modifications qui ont été apportées, et que nous sommes persuadés qu'elles seront précieuses pour les divers groupes de gens intéressés.

Je crois que l'objet de la Commission d'assurance-chômage est de faciliter l'octroi des prestations à ceux qui y ont droit, et afin qu'elle puisse remplir ce rôle, j'imagine qu'il serait très important qu'elle ait des bureaux à des endroits stratégiques. Il y a quelque temps, j'ai soumis à l'attention des fonctionnaires du ministère la situation qui règne à Hope (Colombie-Britannique), dans ma propre circonscription. Les gens de là-bas ont demandé qu'on y ouvre un bureau, mais il semble que jusqu'à présent les fonctionnaires n'aient pas jugé bon de le recommander. Je voudrais donc cet après-midi prier le ministre d'étudier cette situation. Il me semble qu'il devrait y avoir un bureau à Hope, car c'est un district important, et il y aurait beaucoup de travail à y faire. Je prie le ministre de reprendre l'examen de la situation.

Une dernière chose. Après l'effondrement du pont du Pacifique-Canadien, le bureau de l'assurance-chômage de Mission a été provisoirement transféré à Abbotsford. Nous avons toutefois le sentiment qu'il serait bon d'y laisser ce bureau en permanence après que le pont aura été réparé. Au nom de mes commettants, je demande que ce bureau y demeure installé en permanence pour servir les gens des alentours.

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, je vais demander à la Commission d'étudier les deux cas mentionnés. Je pense devoir le signaler à l'honorable représentante, il y a bien des députés, de tous les coins de la Chambre, qui aimeraient faire ouvrir des bureaux à d'autres endroits de leur circonscription, mais je suis sûr que l'honorable représentante comprendra l'importance de l'économie. Nous comptons environ 200 bureaux à travers le Canada, et en essayant de répondre aux besoins des travailleurs de la meilleure façon possible, nous essayons de nous tirer d'affaire avec ces bureaux sans augmenter le montant que nous devons demander à l'égard de l'administration de cette loi. Je demanderai qu'on examine ces deux cas.

Mme Fairclough: En fonction de cet article de la loi sur l'assurance-chômage. Comme je l'ai fait moi-même le 6 août, alors que l'amendement relatif à la loi sur l'assurance-chômage n'en était encore qu'à l'étape du projet de résolution, l'honorable député de Selkirk, au cours de ses observations, a mis en lumière cet article 67 (1) c) (iv) qui a trait aux femmes mariées. Il y a des années que j'entends énumérer toutes les raisons pour lesquelles la loi doit comporter des dispositions spéciales à l'égard des femmes mariées; mais il me semble que le ministre et ses hauts fonctionnaires veulent bien prendre des chances quand il s'agit d'appliquer la loi à d'autres groupes d'employés. Quand il s'agit de ce groupe, on établit des règles rigoureuses qu'il est impossible de modifier. J'ai fait valoir d'autres arguments auprès du ministre. Je lui demande maintenant s'il ne voudrait pas prendre quelque chance en supprimant de la loi cette disposition, je parle de l'article 67 (1) c) (iv) et de l'article 161 du règlement, afin de voir ce qui en résultera.

L'hon. M. Gregg: Je suis certain que mon honorable amie ne veut pas que je commence à prendre des chances à mon âge mais nous continuerons à examiner ce problème des femmes mariées avec le plus grand soin, comme nous l'avons toujours fait. Je suis certain que nous avons, l'an dernier, amélioré le règlement dans une certaine mesure.

Mme Fairclough: Je ne voudrais pas demander au ministre de faire ce qu'il n'a jamais fait de sa vie mais en ce qui concerne la loi sur l'assurance-chômage on a pris l'an dernier beaucoup de chances.

L'hon. M. Gregg: Pour les femmes mariées.

Mme Fairclough: Pour 100,000 travailleurs.

M. Gillis: Même si l'article relatif aux femmes mariées fait maintenant partie de la loi, il a soulevé, à propos de l'application de la loi, une autre question qui n'est pas neuve pour moi. Je crois qu'Ottawa est l'endroit du pays qui est le plus concerné; c'est du moins ce qui me semble. Il y a ici à Ottawa un grand nombre de membres de nos trois armes et, dans bien des cas, l'homme et la femme travaillent tous deux. Or, un jour, le militaire apprend soudainement qu'il est transféré à Vancouver, à Halifax ou ailleurs.

Pour maintenir le foyer, naturellement, l'épouse tient à suivre son mari et elle ira demeurer à Halifax, par exemple. Si elle quitte son emploi, c'est parce que l'armée a donné un ordre à son mari. Pour maintenir le foyer, elle doit suivre son mari et quitter son emploi. Une fois à Halifax, elle ne peut trouver d'emploi du même genre. D'autre part, elle a peut-être versé des cotisations d'assurance-chômage depuis dix ans. Mais ce n'est pas de sa faute à elle, si elle doit

aller habiter une autre région du pays. Rien dans la loi ne dit que cette femme ne peut toucher des prestations d'assurance-chômage à Halifax. Le ministre et la Commission devraient établir qu'il y a lieu de verser des prestations à une femme qui se trouve dans la situation que je viens d'expliquer.

C'est une des questions qu'a soulevées le député de Selkirk. L'autre a été ressassée bien des fois. Ainsi que je le disais lors de l'étude du projet de résolution, on a sensiblement modifié l'application des règlements aux femmes mariées.

Mme Fairclough: Cela ne devrait pas être là.

M. Gillis: Je l'ai dit moi-même, mais je sais maintenant qu'il est inutile de revenir là-dessus. Le ministre s'en préoccupe depuis mars dernier.

Mme Fairclough: En effet. Il n'abandonne pas la partie.

L'hon. M. Rowe: Il pourrait recourir au jeu.

M. Gillis: Il n'y a pas que les cas qui sont signalés à la Chambre. Il appartient à la Commission de déterminer si cette femme est admissible aux prestations de l'assurance-chômage quand elle doit suivre son mari dans une autre partie du pays. C'est là question d'ordre administratif. Rien, dans la loi, n'interdit cela. Je pense que le ministre et la Commission devraient examiner ce point de très près. Nombre de gens qui étaient établis à Ottawa ont dû déménager à Halifax. Une femme ne peut trouver là-bas le même genre d'emploi qu'ici. Ce n'est pas juste.

M. Van Horne: Plus on examine la Commission d'assurance-chômage, plus on se rend compte que c'est l'une des divisions de l'administration qui sont le plus mal gérées. L'hiver dernier, j'ai soulevé la question des retards dans des cas d'assurance-chômage. Le ministre a d'abord dit qu'il n'y avait pas de retards; puis il a admis qu'il y en avait eu six, puis 206, puis enfin dans 7,106 cas. C'est la réponse que j'ai obtenue en mars. C'est le nombre de réclamations que les bureaux de Campbellton et d'Edmundston ont renvoyées au bureau régional de Moncton. Dans chaque cas, il y a eu un retard injustifié, atteignant parfais jusqu'à huit semaines, avant qu'on détermine que les gens avaient droit de recevoir des prestations d'assurance-chômage.

Il n'y a pas de raison au monde pour qu'il faille tant de temps avant d'établir les droits des gens aux prestations. Je conseille au ministre de prendre, dès cet été ou cet automne, des mesures pour s'assurer que ne se répètent pas, l'hiver prochain, les nombreux ennuis éprouvés au Nouveau-Brunswick l'hiver dernier à cet égard. Ces gens ont des familles et ne peuvent pas se passer des prestations. Ces familles sont plongées dans la véritable misère, le ministre ne le sait peut-être pas, simplement parce qu'elles n'ont pas les moyens de faire régler leurs réclamations rapidement.

Il y a une autre chose dont j'aimerais parler. Quelle idée a-t-on de forcer des gens, surtout des gens de la rive nord au Nouveau-Brunswick, à s'éloigner de 400 ou 500 milles de leurs foyers? L'hiver dernier, on avait donné l'ordre d'en envoyer 300 ou 400 à La Tuque, dans le Québec, pour couper du bois de pulpe. On a obligé ces gens à travailler dans de telles conditions dans les bois près de La Tuque, mais ils n'ont pas pu gagner assez d'argent pour payer le prix du billet pour rentrer chez eux. Il a fallu des mois ensuite pour qu'on tire au clair leur situation du point de vue de l'assurance-chômage. L'ordre était inutile, pour commencer. Je propose qu'avant de donner des ordres aussi stupides on procède à une enquête afin de déterminer quelles seront les conditions de travail et les chances de gagner sa vie dans l'endroit où on veut envoyer les hommes.

Certains de ces hommes ont pu tourner ces stupides dispositions de la loi sur l'assurance-chômage en prétextant une maladie de leurs femmes pour rentrer chez eux. Nombreux ont été ceux qui ont été obligés de mentir,—tous n'ayant pas des femmes malades,—afin d'échapper à l'obligation d'aller à La Tuque, où il leur était impossible de gagner assez d'argent pour rentrer chez eux. S'ils ne touchaient pas leurs prestations d'assurance-chômage, ils en seraient privés indéfiniment.

Le ministre nous dira qu'il a d'excellents fonctionnaires dans les bureaux de l'assurance-chômage au Nouveau-Brunswick. Il a parfaitement raison. Ce n'est pas à eux qu'il faut s'en prendre, mais à lui-même ici, à Ottawa. Qu'on comprenne bien cela. A Campbellton, Edmundston ou Moncton, les bureaux de l'assurance-chômage font tout en leur pouvoir pour servir la population. Chaque fois que je me suis adressé à eux, ils ont fait l'impossible pour trouver les raisons de ces difficultés; ils me signalent qu'un règlement stupide oblige les hommes à se rendre à La Tuque ou empêche l'intéressé d'obtenir les prestations d'assurance-chômage au moment où il en a besoin.

Je désire aborder une autre question. Où en sont les choses pour ce qui est de l'accord de réciprocité avec l'État du Maine? D'après les chiffres fournis par un des bureaux de

placement du nord du Nouveau-Brunswick, 1,800 personnes du comté de Madawaska doivent se rendre dans le Maine pour y gagner leur vie. Pendant leur séjour là-bas, il leur faut payer l'assurance-chômage dans cet État.

Je crois qu'il n'y a que deux États américains qui n'ont pas signé d'accord de réciprocité avec le Canada à l'égard de l'assurance-chômage. Autrement dit, si quelqu'un va travailler dans l'État de New-York, il peut toucher les prestations d'assurance-chômage à son retour au Nouveau-Brunswick ou au Canada. Mais, pour ce qui est de l'État du Maine, les fonctionnaires de la Commission de l'assurance-chômage m'informent qu'il n'existe pas d'accord de réciprocité. Si tel est le cas, on devrait s'efforcer en ce moment de conclure cet accord de réciprocité avant l'hiver prochain afin de s'assurer que ceux qui reviennent au pays après avoir travaillé dans le Maine pourront toucher les prestations d'assurance-chômage. Je reconnais volontiers que la nécessité n'est pas aussi pressante pour l'État du Maine puisque, dans le domaine de l'exploitation forestière et dans d'autres domaines, l'activité est plus grande dans le nord du Maine que dans le nord-est du Nouveau-Brunswick. Néanmoins, dans ma seule province, la question touche 1,800 personnes. On affirme que plus de 6,000 personnes d'autres localités du Canada le long de la frontière du Maine sont intéressées.

Je désire appeler l'attention sur un autre point. Nous nous demandons parfois pourquoi les gens quittent la ferme. Il est déjà assez grave de constater que les cultivateurs sont incapables d'obtenir des prestations d'assurance-chômage. Mais voici en quoi consiste le problème. Les aides de cultivateurs, c'est-à-dire ceux qui sont employés sur des fermes, ne touchent pas de prestations d'assurance-chômage. Pour cette raison, ils répugnent à travailler sur la ferme. Des cultivateurs de ma région sont venus me dire l'un après l'autre que si le règlement était modifié ils pourraient probablement obtenir des aides et les garder.

L'hon. M. Gregg: Je me permets d'interrompre ici l'honorable député de Restigouche-Madawaska. Les trois premiers points qu'il a soulevés et dont j'ai pris bonne note ressortissent au crédit à l'étude. Quant à celui qu'il aborde maintenant, il n'a rien à voir au crédit à l'étude.

M. Van Horne: Plaît-il?

L'hon. M. Gregg: Si l'honorable député voulait discuter la question, il aurait dû le faire une autre fois.

M. Van Horne: Le ministre n'a rien fait à ce sujet.

L'hon. M. Gregg: Pour ce qui est de l'application des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage aux ouvriers agricoles, il est impossible de faire quoi que ce soit sous l'empire du crédit à l'étude. Tandis que j'ai la parole...

M. Van Horne: J'en préconise l'application et je demande au ministre de faire quelque chose à ce sujet.

M. McIlraith: Que l'honorable député le préconise au bon moment.

L'hon. M. Gregg: Parfaitement. Une autre occasion s'est présentée durant la présente session...

M. Van Horne: Je l'ai déjà proposé par deux fois au cours de la session.

M. McIlraith: Vous n'étiez pas ici.

M. Van Horne: J'ai déjà soulevé cette question deux fois.

M. le président: A l'ordre.

L'hon. M. Gregg: Mon honorable ami me permettra peut-être de répondre à sa question. Des trois premières, la seule qui me paraisse mériter une réponse est celle qui a trait à l'État du Maine. Je peux l'assurer que la Commission a constamment et régulièrement tenté encore d'arriver à des ententes réciproques avec l'État du Maine au sujet de l'assurance-chômage. C'est ce qu'elle a fait avec les autres États en bordure de la frontière canado-américaine. Nous espérons qu'elle finira par réussir. Mais il y faut du temps. Je peux assurer l'honorable député ou plutôt les ouvriers du Nouveau-Brunswick que les délais ne sont pas imputables à la Commission de l'assurance-chômage.

M. Van Horne: Monsieur le président, voici ce que je veux établir. Je ne pense pas que le ministre prenne les bons moyens d'y arriver. Il ne s'y prend pas de la bonne manière. Autrement, je crois que cet accord réciproque pourrait être préparé en très peu de temps.

M. Jones: Monsieur le président, j'aimerais donner mon appui à ce que vient de dire mon préopinant. Je reconnais qu'il enfreint probablement le Règlement en parlant des ouvriers agricoles occasionnels, mais le ministre ne nous a pas encore dit si des mesures avaient été prises pour les protéger. Dans ma propre circonscription, je sais que les ouvriers de la récolte des fruits, comme les cueilleurs et ainsi de suite, passent une partie de leur temps dans les ateliers d'emballage qu'ils doivent contribuer leurs timbres, mais qu'ils ne touchent jamais de prestations. Chaque année, nous amenons la question sur le tapis. Il est vrai, comme le dit le ministre, qu'il est irrégulier en ce moment de parler de cela,

mais il n'a pas, au cours de cette session, fourni de réponse à nos demandes réitérées. Voici la requête: S'occupera-t-on un jour de ces gens? C'est tout ce que mon préopinant voulait savoir. C'est quelque chose que, moi aussi, j'aimerais savoir, car, à mon retour dans ma circonscription, ces gens vont me demander: "Que vont-ils faire pour les ouvriers agricoles occasionnels de l'industrie fruitière?" C'est un grave problème. A l'heure actuelle, alors qu'ils sont obligés de contribuer au fonds d'assurance-chômage pendant qu'ils travaillent dans les ateliers d'emballage, je pense que le Gouvernement leur prend cet argent par des moyens frauduleux, car ils ne sont jamais protégés.

M. Van Horne: Bravo. Voilà qui est bien vrai.

M. le président: Le crédit nº 196 est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

LE MINISTÈRE DES FINANCES

Administration générale—
116. Administration centrale, $2,035,230.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, en plusieurs occasions au cours de la présente session, j'ai promis de parler de programmes financiers et monétaires. Je me propose de le faire brièvement maintenant.

Les programmes financiers et monétaires du Canada sont destinés, entre autres choses, à encourager l'essor soutenu de notre économie dans le cadre d'un niveau stable des prix dans l'ensemble. Grâce à l'essor régulier de notre économie, nous pouvons assurer la subsistance d'une population qui s'accroît rapidement et une hausse régulière des niveaux de vie. On reconnaîtra, je crois, que depuis la fin de la guerre de Corée cet objectif d'essor soutenu, de prix stables et de niveaux de vie plus élevés ont été atteints d'une façon satisfaisante.

Nous savons tous, bien sûr, qu'il y a diverses forces extérieures et intérieures qui peuvent de temps à autre empêcher l'essor stable de l'économie. Par exemple, le Canada ne peut jouir d'un essor constant et d'un haut niveau d'embauche si de puissants éléments défavorables restreignent ou limitent les débouchés à l'égard de nos produits en notre pays ou à l'étranger.

Nous ne pouvons non plus maintenir les prix stables si les niveaux des prix mondiaux subissent de grandes fluctuations, comme c'est arrivé durant la guerre de Corée et, bien entendu, durant toutes les autres guerres. Cela dit, il reste que des mesures appropriées d'ordre monétaire et fiscal peuvent avoir une importante influence stabilisatrice sur l'économie.

Je passe maintenant à l'examen des circonstances spéciales d'ordre économique dont il a fallu tenir compte, jusqu'ici en 1956, dans la rédaction de mesures fiscales et monétaires. Les députés se rappelleront que dans mon exposé budgétaire, il y a quatre mois, j'ai dit que 1956 serait une autre année où le progrès économique serait considérable. Cependant, j'ai signalé que le niveau élevé de l'activité commerciale qu'on prévoyait pour 1956 exercerait probablement une pression énorme sur la disponibilité des matières premières, de la main-d'œuvre et des autres ressources économiques et que, par conséquent, il était souhaitable pour tous de faire preuve de modération et de prudence dans leur programme de dépenses. Ce n'est que de cette façon qu'il serait possible d'éviter l'inflation ou les autres perturbations qui pourraient autrement se produire.

Lorsque nous jetons un regard sur notre pays, nous constatons que la plupart de nos industries sont encore plus actives qu'on ne le prévoyait plus tôt cette année. La statistique confirme cette observation; mais je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails, car mon collègue le ministre du Commerce l'a déjà fait. Je devrais, cependant, parler du dernier relevé qui indique que les immobilisations atteindront environ huit milliards de dollars. La valeur des immobilisations, si on atteint l'objectif voulu, dépasserait de 28 p. 100 celle de l'année dernière. Cela donne une idée de la vitesse acquise de notre essor économique en ce moment.

J'ai à peine besoin de dire que c'est l'augmentation constante, d'année en année, des usines et de l'équipement du Canada qui, plus que tout autre chose, favorise le développement de notre productivité économique. C'est à ce titre qu'elle permet l'accroissement constant du bien-être parmi notre population et qu'il nous faut tous la constater avec satisfaction.

Toutefois, cette forte augmentation des placements projetée pour 1956 doit avoir lieu au moment où s'accroît le rendement de nos industries d'exportation; où s'étend l'activité des industries qui produisent des marchandises et offrent des services dans l'intérêt du consommateur, et alors que l'emploi atteint déjà un niveau élevé. Il est donc très douteux que nous ayons au Canada les usines, les matières premières et la main-d'œuvre nécessaire pour réaliser entièrement pareille augmentation des immobilisations, qui irait de pair avec l'accroissement prévu des exportations, des articles de consommation et des services, ainsi que toutes autres choses dont on a besoin.

L'envergure de ces immobilisations, sous forme d'usines et d'outillage, se reflète aussi dans le niveau élevé des importations, et

l'arrivage de capitaux de l'étranger, qui, en réalité financent l'excédent des importations.

Je pense que j'en ai dit assez pour indiquer qu'à mon avis, au cours des prochains mois, le rythme des dépenses globales risque de dépasser l'aptitude de l'économie à produire assez rapidement d'autres marchandises et services. Cela signifie que certains nouveaux placements qu'on projette de faire aujourd'hui ne seront pas complètement réalisés à cause des limites matérielles déjà mentionnées.

Dans ces circonstances, quels programmes financiers et monétaires sont appropriés? En premier lieu, je dirais que les programmes du Gouvernement ne devraient pas contribuer à accroître inutilement la demande de marchandises et de services.

En en tenant compte et prévoyant qu'en 1956 les particuliers et l'industrie feraient de lourdes dépenses, le Gouvernement a scruté avec soin ses propres dépenses avant de présenter ses prévisions budgétaires au début de 1956. Il a en particulier réduit aux dépenses essentielles les programmes des divers ministères.

En ce qui concerne la situation monétaire, l'augmentation de la demande de crédit a constitué un aspect marquant des 15 derniers mois. Les gens ont demandé de l'argent à bien des fins, surtout pour financer de nouveaux placements sous forme d'usines, d'outillage et de stocks; on a aussi utilisé dans une plus grande mesure le crédit aux consommateurs. Nous en avons une preuve dans la forte augmentation des prêts consentis par les banques à charte. Le total impayé de leurs prêts pour le commerce en général et de leurs prêts aux particuliers, après être demeuré au chiffre relativement stable d'environ 3 milliards et quart en 1954 et durant le premier trimestre de 1955, a augmenté continuellement depuis; à son niveau actuel de 4 milliards et demi le chiffre est de 39 p. 100 plus élevé qu'il ne l'était il y a 16 mois.

Il va sans dire que les fonds disponibles ont aussi augmenté. Nous réalisons des épargnes plus fortes à même notre revenu national plus élevé; des fonds supplémentaires ont été obtenus par l'émission de nouvelles obligations et le volume des capitaux étrangers placés au Canada s'est accru. Cependant, l'augmentation des approvisionnements de fonds prêtables n'a pas correspondu à l'accroissement de la demande pour ces fonds. Par conséquent, les taux d'intérêt ont augmenté.

Cette intensification de la demande à l'égard des capitaux à la disposition des emprunteurs constitue l'explication fondamentale de l'augmentation des taux d'intérêt et de la rareté de l'argent qui se fait sentir de plus en plus depuis un an environ. C'est là la vraie façon d'expliquer pourquoi il est plus difficile et plus coûteux aujourd'hui pour tous les emprunteurs de se procurer les capitaux dont ils ont besoin. Inutile de dire que cela signifie que le rythme extrêmement rapide de notre expansion économique exige, au Canada, un encouragement maximum à l'épargne. Je profite de l'occasion pour annoncer aujourd'hui les conditions de la prochaine émission d'obligations d'épargne du Canada qui comportera pour les épargnants un rendement accru.

Il est vrai que la Banque du Canada aurait pu faciliter l'expansion du crédit qui aurait donné satisfaction à toutes ces demandes d'argent, sans augmenter de quelque façon que ce soit les taux d'intérêt. Cependant, si on l'avait fait, il y aurait eu en circulation trop d'argent pour la quantité de marchandises disponibles, et il en aurait résulté une augmentation inflationniste des prix. La Banque du Canada a modéré le rythme de l'expansion du crédit, de façon à le maintenir dans un rapport raisonnable avec l'augmentation de la production. Cette mesure concourt à empêcher l'expansion actuelle de la production de tourner à la spéculation, l'inflation et l'instabilité.

Selon le Gouvernement et selon la grande majorité des observateurs au courant de la situation, il était sage, étant donné les conditions économiques des douze derniers mois, de modérer le rythme de l'expansion monétaire. Je ne connais pas de personne réfléchie qui prétende ouvertement que l'inflation est un moyen de résoudre le problème que pose la demande trop grande.

Faut-il dire que dans les circonstances présentes, le "resserrement du crédit" joue un rôle très important dans notre régime économique? En effet, il oblige les emprunteurs et les prêteurs à examiner de nouveau leurs programmes et, au besoin, à les reviser. Cela permet d'assurer que l'ensemble des programmes de dépenses correspond à la production totale qui est matériellement possible.

La demande de fonds destinés à diverses fins économiques variera évidemment de temps en temps. De même, les institutions prêteuses changeront aussi d'avis à propos des placements qu'elles voudront faire, étant donné le changement de la situation économique. De tels changements sont nécessaires et souhaitables dans une économie en évolution. Toutefois, il résultera une chose: aucun groupe particulier d'emprunteurs ne peut s'attendre que des fonds soient constamment et de plus en plus mis à sa disposition, peu importe ce qui peut se passer dans d'autres secteurs de l'économie.

Hier, on m'a interrogé au sujet du taux de la Banque. En établissant son taux officiel, la Banque du Canada doit tenir compte des taux d'intérêt en général, tels qu'ils sont déterminés chaque jour sur le marché des obligations. Le gouvernement fédéral a un certain nombre d'obligations, d'émissions distinctes, en cours et le prix du marché et le rendement à l'égard de chaque émission influent sur le taux officiel. L'attention se porte souvent sur le rendement des billets du Trésor, car ils représentent les titres à plus court terme émis par l'État, et leur rendement est bien connu chaque semaine grâce à la publication du taux auquel l'émission hebdomadaire a été accordée. Toutefois, le rendement des billets du Trésor à 91 jours n'est qu'un élément dans l'ensemble du marché général où se déterminent les taux d'intérêt, et, d'une façon générale, le mouvement des diverses émissions gouvernementales est loin d'être uniforme. Ces récentes semaines, le rendement des obligations à court terme a augmenté un peu plus que celui des billets du Trésor.

Je puis peut-être condenser en quelques phrases ce que je viens de dire. D'abord, 1956 semble devoir être, pour la majorité de nos industries et de nos gens, l'année la plus prospère encore vue. Le danger principal auquel nous sommes exposés, comme le sont un certain nombre d'autres pays, c'est que l'optimisme actuel nous porte à dépenser plus, pour l'achat de denrées et de services, que l'économie ne peut produire. Si cela arrivait, on assisterait à un bouleversement des prix et de la production propre à compromettre l'essor régulier de l'économie tout entière.

La croissance constatée du point de vue de la demande de capitaux se manifeste par une hausse des taux d'intérêt et par la difficulté plus grande qu'on éprouve à se procurer des fonds d'une manière ou d'une autre. Il s'agit là, bien entendu, du processus d'autorégulation qui aide à assurer l'équilibre de notre économie. Mieux valent des taux d'intérêt en croissance, que la montée en fléche des prix.

Il est juste et raisonnable que dans notre régime fiscal, à l'heure actuelle, nous insistions surtout sur la compression des dépenses du secteur public, chaque fois que la chose est possible. Il est bon aussi qu'on puisse favoriser ce programme en exerçant une influence modératrice sur l'expansion du crédit.

Étant donné des programmes fiscaux et monétaires rationnels, ainsi qu'une certaine discipline raisonnable de la part de chacun d'entre nous, il n'y a pas de raison pour laquelle notre progrès économique ne continuerait pas à correspondre à l'expansion de nos marchés extérieurs.

[L'hon. M. Harris.]

M. Fleming: Monsieur le président, les crédits du ministère des Finances exigent quelques observations particulières dès le début de l'examen parce qu'ils sont très considérables. Cette année, ils atteignent la somme énorme de $979,412,104. Toutefois, il est bon de se rappeler que, sur ce montant, les crédits statutaires représentent $940,369,028, formés principalement de l'intérêt sur les obligations du Canada. Le montant réel à adopter, bref la somme qui nous occupe cet après-midi, est de $39,043,076. Cette somme comprend deux crédits importants: $7,986,000 de subventions aux universités et $7,075,500 de subventions aux municipalités. La plus grosse partie du reste est formée de salaires.

A l'ordinaire, l'examen des crédits de ce ministère offre l'occasion d'une revue d'ensemble de questions telles que les relations fiscales entre les gouvernements fédéral et provinciaux, le programme monétaire et, en fait, de questions économiques de portée générale qu'il est parfois difficile de délimiter. Toutefois, la Chambre a tenu tout dernièrement un long débat sur les relations fiscales et je n'ai pas l'intention d'aborder ce domaine de nouveau aujourd'hui. L'opinion de la loyale opposition de Sa Majesté a été exposée dans tous ses détails dans les discours prononcés aux différentes étapes de la mesure dont il s'agissait alors.

Il est toutefois une question relative au programme général qui mérite de faire actuellement l'objet d'un débat particulier à la Chambre. Ce qui a en quelque sorte étendu cette question ce sont certaines observations formulées hier par le ministre des Finances et le premier ministre. La question a surgi, il va sans dire, à la suite des mesures prises en vue de restreindre le crédit et en particulier de relever le taux d'intérêt de la Banque du Canada. Étant donné la tournure que la discussion a prise, et surtout à la lumière des réponses que le ministre des Finances et le premier ministre ont données à la Chambre à diverses questions, on a soulevé la question des relations entre le Gouvernement et la Banque du Canada de même que les relations entre la Banque du Canada d'une part et le Parlement de l'autre.

Sans revenir sur les réponses que le ministre des Finances a données, hier et en d'autres occasions il y a environ deux mois, je signale respectueusement au ministre que ses réponses étaient évasives. Étant donné les responsabilités dont il est chargé et l'importance des sujets sur lesquels portaient les questions, sujets qui intéressent tous les Canadiens et qui influent sur la prospérité et le bien-être du Canada, je pense qu'il aurait dû nous donner des réponses beaucoup plus précises.

Hier, le premier ministre a donné à certaines questions des réponses qui ont étonné, je pense, les honorables députés. A la page 7600 des *Débats* d'hier, le premier ministre a déclaré:

Le premier ministre ne fera pas du Parlement ou des membres de l'opposition un tribunal d'appel de la décision arrêtée par le gouverneur de la Banque du Canada...

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député aurait-il l'obligeance de compléter la réponse que j'ai donnée?

M. Fleming: Oui. Après des exclamations, le premier ministre a ajouté:

...tant que le Parlement n'aura pas modifié la loi qui régit actuellement la Banque du Canada.

Le premier ministre a aussi indiqué que le Gouvernement n'avait pas l'intention de présenter d'amendement de ce genre. Ainsi, dans l'état actuel des choses, et c'est précisément ce dont nous parlons, le premier ministre dit que, aux termes de la loi actuelle, il ne demandera pas au Parlement ni aux membres de l'opposition de faire fonction de tribunal d'appel contre la décision du gouverneur de la Banque du Canada. Il était superflu de la part du premier ministre de dire qu'il n'allait pas confier aux membres de l'opposition le soin d'agir à ce titre, parce qu'il a été établi bien clairement au cours de la session que, de l'avis du premier ministre l'opposition a un rôle très limité; je relève cependant l'énoncé du premier ministre disant que, aux termes de la loi actuelle, le Parlement n'a pas le droit d'agir comme tribunal d'appel contre une décision de la Banque du Canada.

Le très hon. M. St-Laurent: A moins que la loi soit modifiée et jusqu'à ce qu'elle le soit.

M. Fleming: Nous disons, aux termes de la loi actuelle. Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'une telle doctrine est loin d'être parlementaire. C'est, je pense, l'énoncé d'une doctrine antiparlementaire. Le Parlement est, certes, un tribunal d'appel à l'égard de toute question, de tout problème qui ressortit à la compétence fédérale. A un moment ou à un autre on devrait, certes, être capable de discuter à la Chambre des communes tout problème qui se présente.

Pour ma part, monsieur le président, je rejette complètement la doctrine énoncée hier par le premier ministre disant que le Parlement n'a pas le droit de siéger comme cour d'appel lorsque des protestations sont élevées contre l'exercice que la Banque du Canada fait de ses pouvoirs. Si les Canadiens estiment que la Banque a exercé ses pouvoirs d'une façon qu'ils désapprouvent, le Parlement devient certes la tribune où ils pourraient venir exposer leurs plaintes. C'est l'opinion de la loyale opposition de Sa Majesté. Nous repoussons, nous rejetons la doctrine énoncée par le premier ministre.

Une question très directe s'est posée. On s'est demandé dans quelle mesure le Gouvernement a participé à la décision de la Banque du Canada touchant le relèvement du taux d'intérêt et s'il en est responsable. A cet égard, je crois que le ministre des Finances s'est dissimulé derrière un écran de fumée de sa propre fabrication. Il admet recevoir les conseils de la Banque, il avoue qu'on le met au courant d'avance de son orientation. Du dernier relèvement du taux d'intérêt prescrit par la Banque, il a dit hier, comme l'atteste le hansard:

J'ai été prévenu de cette décision avant qu'elle soit prise.

Mais alors, après avoir dit cela, le ministre a demandé ni plus ni moins à la Chambre, de croire qu'il n'était nullement responsable de ce que la banque faisait. Voici, monsieur le président, ce qu'il a dit hier, et qu'on peut relever à la même page:

...cette décision relève exclusivement du gouverneur de la Banque.

Si c'est vrai, monsieur le président, ce ne l'est qu'au sens le plus étroit et le plus technique. Le ministre assume une responsabilité très directe, car la mesure prise par la Banque du Canada à cet égard a certainement une influence directe sur tout le champ d'action et sur tout le domaine des responsabilités du Gouvernement en ce qui concerne les questions financières.

Prenons par exemple la situation en Angleterre. On n'y voit pas le chancelier de l'Échiquier dégager sa responsabilité quand la Banque d'Angleterre décide de hausser le taux d'intérêt. On ne l'entend pas dire que cela n'est pas de son ressort, que la responsabilité en incombe à la Banque d'Angleterre. Il se trouve que c'est une banque dont les titres appartiennent entièrement au gouvernement, mais qui n'engage pas la responsabilité du gouvernement. On ne voit pas là-bas le gouvernement afficher une telle irresponsabilité.

Il se peut que, lorsque la Banque du Canada a été établie, on ait voulu lui assurer une certaine mesure d'indépendance vis-à-vis de toute intervention financière directe de la part du gouvernement. Au début, la moitié des actions de la Banque se trouvaient, par petites quantités, aux mains du public et l'autre moitié était aux mains du gouvernement. Le gouvernement King, après son arrivée au pouvoir en 1935, a pris des mesures pour exproprier la moitié des actions qui se trouvaient aux mains de la population. Depuis ce temps, le gouvernement est seul propriétaire de la Banque du Canada.

Je répète que le gouvernement ne peut pas se dérober à ses obligations et que, dans l'acception la plus large du terme, la politique financière relève exclusivement de lui. Par conséquent, cela doit inclure les décisions de la Banque du Canada même lorsque, strictement parlant, ces décisions émanent du gouverneur de la Banque dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi. Nous demandons au ministre des Finances de nous dire maintenant,—de nous dire pour la première fois car il ne nous l'a jamais dit, ni au cours de son discours aujourd'hui ni jamais auparavant,—s'il approuve la décision prise par la Banque du Canada à ces diverses étapes, tant en ce qui à trait aux taux d'intérêt qu'aux autres restrictions applicables au crédit. Qu'il nous dise s'il approuve ces décisions de la Banque du Canada.

Qu'on me permette de m'arrêter expressément à ces décisions car je veux être juste. Je me rends compte de la réalité, des dangers qui nous menacent et des responsabilités que doit assumer le gouvernement. Les premières décisions de la Banque du Canada auxquelles je veux maintenant m'arrêter portent sur les changements apportés au taux d'intérêt. Il y en a eu six exactement depuis un an et demi. Le premier remonte au 1er février 1955. La Banque avait alors abaissé le taux d'intérêt de 2 à 1½ p. 100. Le 5 août 1955, la Banque a rebroussé chemin et a relevé le taux d'intérêt de 1½ à 2 p. 100. Le 12 octobre, elle a décrété une deuxième augmentation, cette fois de 2 à 2½ p. 100. Le 18 novembre, le taux était porté de 2½ à 2¾ p. 100. Le 4 avril de cette année, elle a décrété la quatrième augmentation, cette fois de 2¾ à 3 p. 100,—un record,—et la dernière augmentation, survenue le 9 août, allait de 3 à 3¼ p. 100.

L'effet inévitable de ces mesures a été que l'argent devient dispendieux et chaque fois que le Gouvernement prend une pareille initiative, l'intérêt montant en conséquence, les obligations perdent des milliers,—oui, et souvent des millions,—de dollars dans la valeur marchande de leurs obligations, y compris les obligations émises par le gouvernement fédéral.

Chaque mesure du genre détermine une perturbation. Quel que soit l'argument que l'on puisse invoquer pour prendre une telle initiative, on ne peut nier que chaque fois elle trouble le marché financier et la confiance du public.

L'hon. M. Harris: Elle a aussi pour effet de rassurer les gens.

M. Fleming: Je n'ai pas encore exposé toute la question, mais je veux souligner que toutes les mesures analogues déterminent une perturbation du genre.

[M. Fleming.]

La deuxième mesure prise par la Banque du Canada fut celle exigeant que les banques à charte portent leur proportion de disponibilités à un minimum de 15 p. 100.

Dans son rapport pour l'année 1955, la Banque du Canada déclare à la page 16:

> Après discussion, les banques ont consenti à chercher à atteindre, le 31 mai 1956, une proportion minimum de disponibilités de 15 p. 100 qu'elles s'emploieront à maintenir sur une base moyenne quotidienne à compter de juin.

Cette augmentation de la proportion minimum des disponibilités des banques à charte a eu évidemment pour effet de restreindre le crédit commercial. Au cours de conférences et de communications entre la Banque du Canada et les banques à charte, ces dernières ont été priées de restreindre les prêts commerciaux. M. Nicks, président de l'Association des banquiers canadiens, l'a dit dans son témoignage devant le comité de la banque et du commerce, il y a eu une semaine hier. Les banques à charte se sont rendues à cette requête de la Banque du Canada. Il en est résulté une violente contraction du crédit bancaire.

Pourquoi a-t-on suivi cette ligne de conduite? Pourquoi la Banque du Canada et le Gouvernement ont-ils risqué ce résultat? Nous n'avons pas encore obtenu de réponse très claire à cette question, même après avoir attendu jusqu'à aujourd'hui pour entendre la déclaration du ministre des Finances. A-t-on agi ainsi par crainte, ou sous la menace, de l'inflation? Le ministre des Finances se montre très circonspect quand on emploie le mot "inflation". Je l'ai déjà mentionné lorsque j'ai pris la parole au cours du débat sur l'exposé budgétaire du 27 mars dernier, en disant que, dans cet exposé, le ministre des Finances n'avait employé qu'à contre-cœur le mot "inflation".

Le Gouvernement ne nous a pas encore dit qu'il avait recouru à cette mesure en raison de l'existence d'éléments inflationnistes. La déclaration qu'a faite aujourd'hui le ministre était loin d'être précise à cet égard. Le Gouvernement en connaît la raison, mais le ministre n'a pas jugé bon de l'exposer à la Chambre. Le premier ministre, au moins, a déclaré hier que les motifs avaient été révélés au Gouvernement. Il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 7600 du hansard:

> ...je puis assurer à l'honorable député que la question a été étudiée très sérieusement...

Il parlait au nom du Gouvernement et nous avons appris que le Gouvernement savait ce qui motivait la mesure. Or, on ne nous l'a certainement pas bien expliqué ici.

Monsieur le président, si on considère les explications que la Banque du Canada a fournies lorsqu'elle a annoncé le 9 août ce cinquième relèvement du taux d'intérêt en

un an, on constate que la raison alléguée par la Banque et bien différente de celle qu'on peut déduire, non sans peine, de la déclaration que le ministre a faite aujourd'hui. La dépêche de la *Presse canadienne,* parue à la suite de la nouvelle de l'augmentation, disait:

De l'avis d'un haut fonctionnaire du Gouvernement, l'augmentation tient compte du fait que les taux d'intérêt montent tant au Canada qu'aux États-Unis. Le relèvement se conforme à cette tendance.

On ne nous dit pas quel est le mystérieux haut fonctionnaire à qui nous devons cette déclaration, mais son avis n'a certainement pas été confirmé aujourd'hui par le ministre. C'eût été une raison plausible à invoquer car, à n'en pas douter, les taux d'intérêt ont augmenté tant aux États-Unis qu'en Grande-Bretagne. De fait, en Grande-Bretagne, les taux d'intérêt ont atteint des sommets sans précédent. Les honorables députés se rappellent qu'en février le taux d'intérêt a été porté à 5½ p. 100. L'argument alors invoqué pour cette augmentation, c'était qu'on voulait faire échec aux dépenses extravagantes et prévenir les tendances inflationnistes. On admettait alors que le taux des prêts commerciaux des banques serait probablement établi à 6½ p. 100. Mais, dans ce cas-ci, on ne dit rien de bien clair comme cela.

Le ministre a soigneusement éludé cette question. Même si nous regrettons que le ministre ne nous ait rien dit de précis à ce propos, il est sans doute permis de dire que la Banque du Canada et le ministre appréhendent l'inflation. Je ne crois pas un seul instant que la Banque du Canada agirait sans motifs. Nous avons beaucoup de considération pour le gouverneur de la Banque du Canada, M. J. E. Coyne. C'est un homme très sérieux, qui envisage ses responsabilités très consciencieusement.

La Banque a certainement pris cette mesure pour une raison. La raison qu'a donnée le fonctionnaire qui était le porte-parole à cette occasion, c'est qu'il fallait relever les taux d'intérêt au Canada, parce qu'on les a relevés aux États-Unis et en Grande-Bretagne. Si le ministre exposait le problème et nous disait précisément comment il établit un rapport entre les diverses mesures proposées par lui ou par la Banque du Canada, ou par les deux, nous serions alors en mesure d'établir le rapport entre ces diverses mesures et d'en juger l'efficacité vis-à-vis des problèmes que le ministre reconnaît et auxquels il tâche sans doute de faire face. Mais ce n'est pas ce qu'il fait.

Les membres de la loyale opposition de Sa Majesté envisagent l'inflation comme un danger dont il faut constamment se garder. Nous n'avons pas oublié les conséquences lamentables de l'inflation galopante de l'après-guerre, surtout après le déclenchement des hostilités en Corée. Nous avons dû plaider ici la cause des gens à revenu fixe, les pensionnés et autres, qui souffraient de l'inflation galopante, alors que chaque secteur de notre économie était bouleversé. Ce qu'on reproche aux mesures qu'a prises le Gouvernement, c'est qu'elles frappent aveuglément tous les secteurs de notre économie.

Le président de la banque Royale du Canada, M. James Muir, a dit des choses intéressantes dans le discours qu'il prononçait, au début de l'année, sur la politique de restriction du crédit qui se reflète dans ces augmentations du taux officiel de la Banque du Canada. Voici:

L'expérience nous enseigne que la politique monétaire agit davantage sur l'inflation que sur la déflation. Mais il y a des dangers. Je l'ai déjà signalé, la politique monétaire peut être poussée trop loin. Elle peut aussi frapper indistinctement, restreignant le crédit bancaire qui est sain comme celui qui ne l'est pas ou qui est excessif.

Le gros inconvénient d'une mesure comme celle que le Gouvernement a prise c'est que les résultats qu'elle produit ont une portée absolument générale. Comme le disait M. Muir, "elle frappe à la fois le crédit bancaire sain et le crédit bancaire malsain ou excessif". Elle ne tient nul compte des cas particuliers.

Voyons l'effet qu'elle a eu sur la construction domiciliaire. La restriction apportée au crédit a été ici d'application générale, de sorte qu'on peut dire que les effets en ont été surtout ressentis par ceux qui construisent des petites maisons. On n'a nullement essayé de restreindre le crédit en tenant compte de cas particuliers de façon que ceux qui construisent des petites maisons puissent jouir des avances qui leur sont indispensables. Les appartements de luxe auraient pu attendre un peu en faveur des petits logements, mais non, il a fallu que ce programme de restriction du crédit soit appliqué sans acception de cas.

Il en a été de même du crédit commercial. La portée générale de ces restrictions a freiné l'expansion de certaines affaires alors que celle-ci aurait précisément contribué à lutter contre les poussées inflationnistes auxquelles croit le ministre.

Lorsqu'on recherche des témoignages sur l'inflation, on songe naturellement au coût de la vie. Dieu merci, la statistique relative à l'indice des prix à la consommation est assez rassurante à cet égard, car d'après la Revue canadienne de la statistique, page 24 de la livraison de juillet, publiée par le Bureau fédéral de la statistique, en juin, l'indice était de 117·8 donc un peu plus haut, mais comparable, puis-je dire, à celui d'août 1954 où il était de 117·0.

L'hon. M. Sinclair: Bonne administration du gouvernement libéral.

M. Fleming: Non, il ne s'agit pas de bonne administration du gouvernement libéral. C'est une boutade idiote du ministre des Pêcheries, qui n'est jamais content de laisser à ses collègues le soin de se débrouiller. Il ne s'agit pas de bonne administration, à moins que l'on ne veuille désigner ainsi celle qui porte le gouvernement à vouloir restreindre le crédit à bien des gens qui ont d'excellentes raisons de compter sur le crédit. Le gouvernement voudrait s'attribuer tout le mérite...

L'hon. M. Sinclair: Le gouvernement libéral...

M. Fleming: Le ministre ne pourrait-il résister à sa démangeaison de parler? S'il tient tellement à prendre la parole, qu'il attende son tour, au lieu d'amputer mon temps de parole. Je vous prie de m'accorder du temps supplémentaire, monsieur le président.

L'indice du prix des vivres pour le mois de juin est de 112·5 et se compare à celui de 113·7 pour septembre 1955; celui de septembre 1954 était de 113·8. L'indice du logement était, en juin de cette année, de 132·6 et donc à la hausse; il a monté d'ailleurs assez lentement ces derniers temps. Le prix des vêtements est demeuré à peu près constant. En juin, l'indice des autres denrées et services s'établissait à 120·6, soit à un indice un peu plus élevé qu'il y a un an.

A mon avis, les chiffres relatifs aux achats des consommateurs révèlent une hausse constante du crédit au cours d'une longue période. Je n'ai pas l'intention de citer trop de chiffres au comité, mais dans le sommaire statistique de la Banque du Canada pour 1955, nous trouvons, à la page 59, un état qui révèle une augmentation constante du crédit aux consommateurs canadiens à compter de 1948. En 1948, les comptes de crédit s'établissaient à 166 millions, mais le 31 décembre 1955 ils atteignaient 374 millions. Les ventes à tempérament par les détaillants, qui s'établissaient à 81 millions en 1948 avaient atteint 377 millions à la fin de 1955. Les ventes à tempérament financées par des compagnies de prêts et de finances, qui s'élevaient à 52 millions en 1948 ont augmenté graduellement jusqu'à 601 millions à la fin de 1955. Le chiffre des prêts personnels s'établissait, au début de cette période, à 238 millions, mais à la fin de 1955 il avait atteint 830 millions. En 1948, le total à l'égard de postes choisis s'élevait à 537 millions, mais à la fin de 1955 le chiffre s'élevait à 2,182 millions. Il y a donc eu une augmentation constante du crédit aux consommateurs canadiens, mais rien n'indique que cela a contribué aux mesures que le Gouvernement ou la Banque du Canada ont prises.

La *Revue statistique* de juillet, publiée par le Bureau fédéral de la statistique, indique aussi que depuis quatre ans les ventes commerciales en détail ont augmenté rapidement, mais que la proportion des ventes à crédit, par rapport au chiffre global, n'a pas augmenté. Je ne voudrais pas retarder indûment le comité à ce sujet, mais je tiens à souligner que les chiffres démontrent que les ventes au comptant ont augmenté en volume, mais non en pourcentage du total des ventes; d'autre part, si les ventes à tempérament ont aussi augmenté en volume, elles n'ont pas augmenté en pourcentage du total des ventes.

Si c'est la menace de l'inflation qui a poussé le Gouvernement et la Banque du Canada à prendre ces décisions, j'estime que de lourdes responsabilités retombent directement sur le Gouvernement. Que le Gouvernement commence par mettre ses propres affaires en ordre. Qu'il examine ses propres dépenses gonflées, qui constituent aujourd'hui l'un des plus puissants facteurs inflationnistes de notre économie. A un moment donné, le ministre l'a presque reconnu. Si le Gouvernement veut chercher des moyens de restreindre la pression inflationniste, je pense qu'il devrait commencer par enlever la poutre qu'il a dans l'œil.

Les honorables députés ne doivent pas oublier que les facteurs inflationnistes ont souvent, pour les ministres des Finances, l'attrait d'une sirène et qu'au fond ils peuvent compter sur leur appui parce que le gouvernement profite toujours de l'inflation qui gonfle les recettes qu'il tire de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés, de la taxe de vente et d'autres impôts.

Ces augmentations répétées du taux d'intérêt, soit cinq en un an, alourdissent énormément le fardeau des gouvernements provinciaux et des gouvernements municipaux, pour ce qui est de leurs emprunts, et ont de graves répercussions pour les hommes d'affaires et infligent de sérieuses pertes aux détenteurs d'obligations du Canada. Pour combattre la menace d'inflation, le gouvernement devrait orienter ses efforts vers une augmentation de la productivité.

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré.

M. Fleming: J'en suis à ma dernière phrase.

L'hon. M. McCann: Continuez.

M. le président suppléant: Si le comité y consent, l'honorable député peut continuer.

M. Blackmore: J'aimerais entendre l'honorable député terminer son discours.

Des voix: Entendu.

M. Fleming: J'en suis à ma dernière phrase. A mon avis, la clef du problème se trouve dans une large mesure aux mains du gouvernement. D'une part, le gouvernement est fier de la prospérité actuelle; il demande qu'on l'appuie parce que, prétend-il, notre économie est en pleine prospérité et que le revenu augmente, mais, d'autre part, il prend des mesures qui nous donnent l'impression qu'il veut mettre un frein aux élans dont il s'attribue le mérite sur le plan politique. Qu'on mette un terme à ces programmes contradictoires et opposés les uns aux autres.

M. Cameron (Nanaïmo): L'honorable député d'Eglinton a pris le ministre des Finances à partie parce qu'il ne nous a pas dit clairement s'il approuve l'augmentation du taux d'intérêt décrétée par la Banque du Canada. Chose étrange, le député d'Eglinton ne nous a pas dit s'il approuve, lui, cette décision. Je dois cependant signaler que, pour une très bonne part, le changement de taux de la Banque du Canada n'a guère qu'une valeur d'indice, sans répercussion directe sur le relèvement de l'intérêt dans les autres domaines. On peut en juger par la statistique que la Banque du Canada a publiée dans son supplément financier de 1955. Il y est dit que le montant le plus élevé des prêts de la Banque du Canada aux banques à charte a été de 15 millions, mais qu'à la fin de l'année, le montant des prêts était tombé à deux millions.

L'honorable député d'Eglinton a cité les propos d'un fonctionnaire du Gouvernement disant que le changement du taux d'intérêt décidé par la Banque du Canada ne fait que refléter les changements survenus en d'autres domaines, et je crois que c'est vrai. Il y a d'autres mesures de la Banque du Canada qui ont beaucoup plus d'effet. Ce sont celles que le gouverneur nous a exposées à grands traits au comité de la banque et du commerce quand il nous a parlé d'un accord conclu avec les banques à charte en vue d'assurer une certaine liquidité de leurs avoirs, ce qu'elles espéraient réussir peu de temps après la conclusion de l'accord, et d'un autre accord peut-être moins officiel, visant à restreindre les prêts à terme des banques à charte.

Qu'il y ait lieu de freiner de quelque façon certaines tendances de notre économie, les chiffres publiés par la Banque du Canada et que l'honorable député d'Eglinton a consignés au compte rendu de la Banque et du commerce la semaine dernière nous le révèlent clairement.

M. Fleming: Ce sont ceux dont j'ai parlé cet après-midi.

M. Cameron (Nanaïmo): Oui. Ils montrent clairement qu'une mesure quelconque s'impose, qu'on admette ou non que c'est une bonne mesure, ou qu'on admette ou non qu'elle soit efficace. L'augmentation du crédit aux consommateurs, du 31 mars 1954 au 31 mars 1956, dénote une accélération de la tendance. De mars 1954 à mars 1955, il s'est produit un accroissement de 109 millions de dollars, mais au cours de l'année suivante, de mars 1955 à mars 1956, on a assisté à une augmentation, sur certains articles choisis, comme on les a appelés, de 352 millions. Si nous comparons cela aux chiffres de l'augmentation du revenu des travailleurs pour à peu près la même période, nous pouvons voir qu'il y a quelque chose de très dangereux dans notre économie.

Je regrette de n'avoir pu établir cette comparaison avec les mêmes dates, mais les statistiques ne le permettent pas. De mai 1955, alors que le revenu des travailleurs s'établissait à 637 millions de dollars, au mois de mai de cette année où l'on enregistrait un total de 676 millions, l'augmentation n'a été que de 39 millions. La comparaison de ces deux groupes de chiffres montre qu'au moins dans un secteur de notre économie, nous nous aventurons sur un terrain très dangereux, mais il se peut que soit encore plus dangereux le domaine dont le ministre a parlé plus tôt dans l'après-midi. Je songe au domaine du crédit bancaire en général accordé pendant ces périodes.

Je lis dans le rapport de la Banque du Canada que les prêts bancaires ont totalisé 4,096 millions en janvier 1954, et en janvier 1955, ce total était un peu moins élevé, soit 4,050 millions. De janvier 1955 à janvier 1956, le total a grimpé à 4,884 millions, soit une augmentation de 834 millions, environ 20 p. 100 par conséquent. Pour le reste de cette année, les augmentations en ont été encore plus rapides. Il saute donc aux yeux que les autorités financières et monétaires du pays devraient prendre des dispositions.

Je reconnais avec le député d'Eglinton qu'il y a certaines faiblesses dans la méthode employée. Je ne suis pas sûr que d'autres méthodes auraient pu être employées, mais celles qui ont été utilisées l'ont été inévitablement d'une façon injuste, de sorte que les restrictions de crédit générales portent sur tous les domaines. Même si dans bien des cas ce pourrait sûrement être avantageux pour nous du point de vue social de restreindre le crédit, il peut y avoir d'autres domaines où l'on a eu tort de l'augmenter. Bien sûr, c'est le résultat inévitable du régime financier du Canada.

Il y a naturellement une méthode que la Banque du Canada a utilisée à l'occasion pour tenter d'appliquer des restrictions à

l'égard d'une période comme celle où nous semblons entrer. M. Coyne nous a dit au comité de la banque et du commerce que, dans l'ensemble, c'était la méthode la plus efficace, à part la consultation des banques à charte, ce qui est, bien sûr, la méthode des opérations sur le marché libre.

Cependant, il a refusé de reconnaître, contrairement à ce que certains d'entre nous ont soutenu au comité, qu'il y avait inévitable conflit dans les objectifs de la Banque dans ses opérations sur le marché libre; d'une part elle vise à enrayer l'inflation; d'autre part elle veut réduire les disponibilités monétaires et modifier la situation des obligations de l'État. Il a nié que ce conflit subsiste et entrave grandement la Banque lorsqu'elle cherche à remédier à la situation par cette méthode.

Tôt ou tard, au Canada, il nous faudra prendre des mesures radicales au sujet de l'orientation des placements chez nous. Nous avons tous observé les efforts que le Gouvernement déploie pour orienter les placements vers les domaines qu'il estime avantageux du point de vue social et du point de vue économique. Nous avons vu qu'il s'est efforcé désespérément de les orienter vers l'habitation et qu'il s'est heurté à divers obstacles en divers milieux parce que, en définitive, le Gouvernement et le Parlement n'ont pas la haute main sur les domaines de placements où les maîtres des réserves de capitaux placent leurs fonds.

La mesure qui a été prise,et qu'a déplorée, à ce que je crois comprendre, le député d'Eglinton,—relativement à la Banque du Canada,—est une mesure qu'on devra éventuellement prendre au sujet de tout le régime bancaire du Canada. Nous ne pouvons plus dire qu'il soit possible de faire diriger la banque centrale en partie par l'État et en partie par l'initiative privée. Tôt ou tard, nous devrons admettre que les banques à charte et la banque centrale font partie d'un seul système monétaire et financier et qu'il y a lieu de les grouper sous une seule direction en leur donnant une même ligne de conduite. Il est inutile d'acuser les banques à charte, comme on l'a fait récemment, de manquer à leur devoir social, parce que leurs tâches étaient contradictoires. Quand j'entends des députés taxant, comme je les ai entendu faire, les banques à charte d'avoir échoué lamentablement dans le domaine si nécessaire du crédit au consommateur, je suis plutôt étonné, parce que ces mêmes députés seraient les premiers à soulever des objections si l'on proposait que l'autorité publique dicte à certaines entreprises privées la nature de leurs affaires, et les aspects qu'elles devraient abandonner ou, au contraire poursuivre.

[M. Cameron (Nanaïmo).]

Nous devons attendre de ceux qui sont responsables envers les actionnaires de sociétés privées, comme les banques à charte, qu'ils se sentent obligés (et c'est même leur devoir) d'accroître autant que possible le bénéfice de ces actionnaires.

Je dirai que nous continuerons à constater ces divergences, ces tentatives assez vaines d'enrayer l'inflation dans notre économie, tant que la situation sera aussi anormale, voire qu'un domaine aussi important qui représente peut-être l'aspect le plus important de notre régime monétaire et de nos institutions financières, reste dans les mains de particuliers du fait de ceux dont les intérêts doivent inévitablement, à l'occasion, s'opposer à l'intérêt public. Quant à moi, je suis très heureux que la Banque du Canada ait pris cette initiative. Même si je doute que ce soit là une mesure très efficace, j'y vois un avertissement donné au pays des grands périls qui le guettent, un avertissement que nous devrions tous garder présent à l'esprit. Bien que ces augmentations de l'ensemble des prêts bancaires, comme le faisait observer l'honorable député d'Eglinton, n'aient peut-être pas, il est vrai, provoqué un renchérissement de la vie, mais il reste que le jour où elle se réalisera dans les investissements, il est très possible que nous soyons aux prises avec une hausse sérieuse du coût de la vie et une poussée inflationniste des plus périlleuses.

A mon avis, la Banque du Canada a trop tardé à prendre cette décision et a laissé la situation s'aggraver beaucoup trop avant d'essayer d'y mettre ordre.

M. Blackmore: Monsieur le président, les membres du Crédit social ne désirent pas participer au débat avant d'avoir entendu les autres députés. Je pense qu'il y en a d'autres qui souhaitent prendre la parole.

M. White (Middlesex-Est): Avant que nous passions à d'autres sujets, j'ai une question ou deux à soumettre au ministre. Chaque fois que la Banque centrale a relevé le taux d'intérêt, la nouvelle publiée dans les journaux disait toujours que c'était pour enrayer l'inflation. J'estime qu'on ne peut prévenir une maladie qu'on a déjà. L'inflation est rendue à tel point que le dollar de 1900 ne vaut plus que 12½c. Il est donc plutôt tard, aujourd'hui, pour empêcher une inflation qui a réduit à ce point la valeur du dollar.

Vu la presse du travail, je ne veux pas m'engager à fond dans une discussion sur ce sujet aujourd'hui mais plutôt rappeler au ministre certaines observations formulées au cours de la session au sujet de la semaine de cinq jours et de quarante heures pour les employés des hôpitaux pour anciens combattants d'un bout à l'autre du pays.

Comme l'indique la page 6073 du hansard, il a dit qu'il s'en occuperait lors de l'examen de ses crédits. Avant qu'il prenne une décision définitive, je veux qu'il étudie l'affaire à fond. Je sais que les gouvernements sont enclins à refuser de revenir sur une décision rendue publique. Puis comme l'atteste la page 7313 du hansard du 6 août, le ministre de la Justice, parlant du taux de rémunération et de pension des membres de la Gendarmerie royale, a répondu à l'honorable député de Prince-Albert en ces termes:

Si mon honorable ami... avait été membre du Gouvernement et chargé de la responsabilité d'un membre du Gouvernement, il se rendrait compte, s'il ne s'en rend pas compte maintenant, qu'on ne peut traiter différemment ceux qui sont rémunérés avec l'argent des contribuables.

Autrement dit, il ne pouvait faire de distinctions. A propos des hôpitaux pour anciens combattants...

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, quel rapport avec les finances?

M. White (Middlesex-Est): Ça touche aux finances. Comme l'indique la page 6073 du hansard, le ministre a dit qu'il s'en occuperait. Voilà le lien.

M. Fleming: Lors de ses crédits.

M. White (Middlesex-Est): Oui, durant l'étude de vos crédits. Je vous laisse donc le soin de régler la question. Si le ministère veut traiter les employés des hôpitaux pour anciens combattants d'une façon différente de celle dont le ministre de la Justice a dit qu'il faut traiter ceux qui sont payés avec l'argent du contribuable à la Gendarmerie royale, tant pis pour lui. Je lui signale cette inconséquence en espérant qu'il prendra les mesures qui s'imposent.

M. Montgomery: Monsieur le président, l'autre soir, lors de la discussion sur les droits douaniers, il a été question des pommes de terre, mais je me suis trouvé dans l'impossibilité d'être alors présent à la Chambre. Répondant à une question posée récemment, le ministre des Finances a dit ce soir-là qu'il ferait une déclaration lors de l'examen de ses prévisions budgétaires. Je pense ne pas enfreindre le Règlement en parlant de cela maintenant. Je ne prendrai pas beaucoup du temps de la Chambre, mais j'aimerais parler de la déclaration faite l'autre soir par le ministre, et dont le texte figure à la page 7349 du hansard, car je pense qu'elle peut être déroutante.

Parlant de la question de l'étude de la demande des producteurs de pommes de terre canadiens adressée d'abord, je pense, à son ministère, à propos de la protection douanière contre les pommes de terre étrangères, et ensuite des demandes qu'ils ont adressées à la Commission du tarif, le ministre a dit ceci:

Ce que demandait l'association des producteurs de pommes de terre canadiens était simplement qu'on leur donne accès aux États-Unis sans rien payer pour la concession en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Je ne pense pas que ce soit juste l'interprétation ou au moins...

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, puis-je interrompre le député en disant qu'il constatera qu'une question précise avait été posée,—par le député de Kamloops je pense, —et j'ai alors essayé de corriger dans une certaine mesure la fausse impression qu'auraient pu créer mes paroles. A mon avis, le député de Victoria-Carleton et celui de Kamloops ainsi que moi-même comprenons à fond la situation des producteurs de pommes de terre et leurs griefs.

M. Montgomery: Pas à en juger d'après la déclaration faite en réponse au député qui l'avait interrompu.

Une voix: Le député de Kamloops.

M. Montgomery: Si je lis bien le texte, le ministre a déclaré:

Oui, c'était précisément ce qu'ils ont présenté à la Commission du tarif.

Voici ce que je lis dans le résumé du rapport qu'a présenté la Commission du tarif:

On demandait la suppression de la disposition relative à l'importation en franchise des pommes de terre de semence et la mise en vigueur toute l'année durant du droit saisonnier de 37½c. par quintal...

Actuellement, ce droit ne vise que la période...

L'hon. M. Harris: Ajoutez la condition mise à cela.

M. Montgomery: C'est la fin de l'alinéa.

L'hon. M. Harris: On mettait une condition à cela. En effet, on demandait que ne soit pas modifié le droit visant les pommes de terre exportées aux États-Unis. C'est cela que je voulais faire ressortir. On a là le nœud du problème.

M. Montgomery: D'après le mémoire des producteurs du Nouveau-Brunswick, les producteurs de cette province se trouvent en fâcheuse posture (plus peut-être même que ceux de l'île), parce qu'ils doivent expédier leurs pommes de terre par chemin de fer et que le tarif-marchandises n'y est pas aussi avantageux. Il y a aussi que, si l'on se place du point de vue des récoltes commerciales, nous produisons le cinquième de toutes les pommes de terre récoltées au Canada. Il

me semble donc que les gens de là-bas sont passablement au courant de la question.

Si je comprends bien, leurs requêtes sont un peu différentes et je pense que c'est peut-être de cela dont le ministre parlait. Ils ont d'abord déclaré ceci: "Nous serions parfaitement disposés à ce qu'on supprime tous les droits douaniers et à ce qu'on laisse toutes les marchandises traverser en franchise la frontière internationale dans les deux sens." Je suis certain qu'ils estiment que ce serait la meilleure façon de procéder. Ils se rendent cependant compte que le seul moyen d'y arriver serait d'entamer des négociations. Il faudrait que notre Gouvernement puisse convaincre le gouvernement des États-Unis que cela ne nuirait aucunement à leur industrie des pommes de terre. En d'autres termes, il faudrait que ce soit le gouvernement américain qui supprime le droit de douane.

Sachant que cela serait probablement très difficile à réaliser, du moins sans certaines négociations, les producteurs formulent une seconde proposition, sur laquelle ils insistent davantage. Ils estiment que jusqu'à ce qu'on puisse atteindre l'objectif mentionné au nº 1 et dont je viens de parler, le Canada devrait imposer en tout temps un droit compensatoire de 37½c. sur les pommes de terre des États-Unis importées au Canada.

Le point est que nos producteurs de pommes de terre envisageront la déclaration du ministre sous un angle tout autre que celui qu'il a prévu, quand ils la liront. Je n'entrerai pas dans le détail parce que je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre. Je ne pense pas qu'on puisse m'accuser de retarder l'adoption de ces crédits, et je ne voudrais pas mériter cette accusation à cette étape-ci. Le ministre a fait une déclaration que rapporte le hansard à la page 7349. Je ne veux pas la répéter en entier. J'y trouve cette phrase:

> Toutefois, il y a peut-être d'autres façons pour nous d'acquiescer du moins dans une certaine mesure aux producteurs de pommes de terre.

Le ministre a dit qu'il ne serait pas possible d'amener le gouvernement des États-Unis à modifier son tarif,—conformément aux vœux des producteurs de pommes de terre, et je dirais conformément aux vœux exprimés au paragraphe 1 du mémoire du Nouveau-Brunswick. Comme le ministre n'a fait aucune déclaration aujourd'hui, et qu'il voulait peut-être répondre par là à la question que j'ai posée l'autre jour, je me demande s'il ne voudrait pas faire savoir à la Chambre et à ceux qui s'adonnent au Canada à la culture de la pomme de terre, quelles étaient au juste les intentions de l'administration quand il a dit qu'il y avait peut-être d'autres façons d'acquiescer aux vœux des producteurs de pommes de terre.

Un peu plus loin, le ministre a dit que la question n'était pas très urgente, même si elle pouvait le devenir plus tard. Je veux être parfaitement juste. Les producteurs de pommes de terre du Canada ne peuvent-ils déduire de cela qu'ils ne sont pas traités comme ils devraient l'être, selon eux? Si le ministre n'avait pas mis une réserve, les agriculteurs auraient été portés à penser qu'on songeait à quelque chose qui serait annoncée avant le 1er septembre, alors que la récolte commence à se vendre. Si le ministre annonce une mesure, qu'il dise à quoi l'on songe pour que les producteurs le sachent avant de commencer à vendre leur récolte.

L'an dernier, par exemple, les agriculteurs ont commencé à vendre leur récolte en septembre et, pour se procurer l'argent dont ils avaient besoin, un grand nombre ont été contraints de vendre alors que les prix étaient au plus bas. Dans un grand nombre de cas, l'agriculteur n'a touché que la moitié du prix de revient. Pendant les quatre premiers mois de la saison de vente, ils ont essayé de négocier avec le ministère de l'Agriculture (à leur avis, c'était le ministre à qui il fallait s'adresser) pour obtenir un programme qui assurerait jusqu'à un certain point la stabilité de la production. L'obtention de ce programme a assuré une certaine stabilité, même s'il est venu bien trop tard dans le cas d'un grand nombre de cultivateurs qui ont subi de lourdes pertes. Toutefois, ce programme n'a pas seulement stabilisé le marché, mais il a aussi eu pour résultat qu'à compter de ce moment-là les prix ont commencer à monter.

Il est encore une autre chose sur laquelle le rapport de la Commission du tarif est muet. J'ignore s'il en était question dans le document en cause, mais il s'agit d'un point qui intéresse les producteurs de pommes de terre. Jusqu'à l'an dernier, les pommes de terre canadiennes de la catégorie I mesuraient deux pouces. On a changé cela, pour faire face à la concurrence qui vient d'outre-frontière. Un État américain, celui du Maine, a augmenté la taille de ses pommes de terre de la catégorie I. Ainsi que le voulait la loi fédérale, tous les autres États ont été obligés de suivre cet exemple. Nous avons donc été obligés de prendre des dispositions pour empêcher que soient mises sur le marché, comme pommes de terre canadiennes de la catégorie I, les petites pommes de terre que nos producteurs considèrent comme du déchet.

Il n'y a pas grand chose à redire à ce changement. Seulement, quand ces dispositions ont été prises, nos cultivateurs allaient

se trouver en face d'un déchet considérable. Une pomme de terre qui mesure entre 1½ pouce et 2 pouces est une bonne pomme de terre de table, mais elle n'est pas acceptée comme une pomme de terre canadienne de la catégorie I. Le cultivateur qui a une forte récolte de pommes de terre en obtient un grand nombre qui mesurent moins de 2½ pouces, qui sont bonnes à manger, mais qu'il ne peut vendre comme des pommes de terre canadiennes de la catégorie I. Il en nourrit ses animaux ou les vend à une fabrique d'amidon, s'il s'en trouve une assez près de chez lui.

Toutes ces choses influent sur la situation du cultivateur. Le coût des machines et le capital requis pour une récolte de pommes de terre sont tout aussi élevés si une grosse partie de la récolte est rejetée que si elle est en grande partie classée dans la catégorie I du Canada. Je crois que c'est à la suite de bien des choses comme celle-là que la question est importante et je pense que les producteurs de pommes de terre ont le droit de connaître les projets du Gouvernement.

Il y a autre chose qui nous atteint dans l'Est et qui n'atteint pas certaines provinces. C'est le changement du tarif-marchandises. On sera peut-être étonné d'apprendre....

L'hon. M. Harris: Je vous en prie, pas à l'examen de mes crédits.

M. Montgomery: Je ne veux pas déroger au Règlement mais tout cela se rattache à l'économie de la culture des pommes de terre. Je n'aurais pas abordé cette question si le ministre n'avait pas dit qu'il en parlerait lors de l'examen de ses crédits. Je ne veux pas déroger mais je pense que j'ai le droit de dire quelque chose de la déclaration faite l'autre soir par l'honorable député d'Ottawa-Est.

Je suis sûr qu'il n'entend rien à la situation. Sa déclaration figure au hansard et je ne veux prendre qu'une minute pour y répondre. Il a dit que quelqu'un devrait prendre la défense des consommateurs et il a parlé de $8 ou $9 le sac de pommes de terre. Je présume qu'il s'agissait du sac de 75 livres. J'aimerais dire à l'honorable député, à la Chambre et aux consommateurs d'Ottawa et d'autres villes que, quand ils paient ce prix-là, ce n'est pas pour bien longtemps. S'il a effectivement payé ce prix, je gagerais que c'était pour des pommes de terre américaines. S'il s'agissait de pommes de terre du Nouveau-Brunswick le producteur n'en toucherait pas sept ou huit cents la livre alors qu'à l'en croire, il aurait payé 10c. la livre à Ottawa.

Je voudrais répéter ici ce qu'on a déjà dit, savoir qu'il est impossible de faire pousser des pommes de terre destinées à la vente à moins d'un cent la livre, étant donné même les conditions les meilleures qu'on puisse imaginer. Il y a ici d'autres producteurs de pommes de terre qui, s'ils sont du Nouveau-Brunswick, partageront mon avis. Pendant les trois premiers mois de l'automne dernier nos producteurs touchaient un demi-cent la livre. Je tiens à dire que le 7 juin dernier des pommes de terre du Nouveau-Brunswick, livrées à Ottawa, se vendaient cinq cents au prix de gros.

Je ne puis comprendre pourquoi le consommateur qui pourrait avoir à payer 3c. ou peut-être 4c. de plus pour la manutention locale devrait trouver à redire à un tel prix, car il y a bien plus de valeur nutritive stable dans une livre de pommes de terre à 15c. que dans une livre de bananes ou dans trois oranges. Tout est affaire de point de vue et je crains que le consommateur ne comprenne pas le point de vue des cultivateurs.

Je ne consacrerai pas plus de temps à cette question, monsieur le président. J'estime que le ministre a laissé voir un espoir dans un passage de son exposé et, avant qu'il mette fin à la discussion, j'aimerais qu'il nous dise à quelles mesures on songe, car je ne puis reconnaître avec lui que la question ne soit pas pressante.

M. Gillis: Monsieur le président, la question de l'inflation, que le ministre a été le premier à mettre sur le tapis, est un sujet sur lequel toute personne le moindrement réfléchie doit s'arrêter. A la fin de son exposé, le ministre a dit bien clairement que le Gouvernement se trouvait en présence du problème suivant: ou bien un relèvement des taux d'intérêt ou bien une hausse des prix, et que les mesures qu'il prenait visaient à prévenir une hausse des prix.

Je ne puis partager son point de vue sur ce point. Ainsi que je comprends la question, il est incontestable que nous nous engageons dans une période d'inflation. Je doute que le moyen d'éviter cela soit de recourir à des manipulations du crédit bancaire et de l'intérêt bancaire au Canada, étant donné que l'économie du Canada et celle des États-Unis sont si étroitement liées que toute augmentation des prix outre-frontière,—et il y en aura certainement,—auront des répercussions très néfastes au Canada.

A mon avis, voici le sens de la décision du ministre. Le Gouvernement blâme celui qui doit emprunter lorsque les prix montent. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Je me permets d'exposer brièvement la situation au ministre, car je siégeais en cette enceinte lorsqu'on a adopté, au cours de la guerre, des mesures pour enrayer l'inflation. J'ai aussi traversé la période d'inflation des années 1920, comme

tous ceux de mon âge. Nous en connaissons les effets. Nous avons aussi traversé la période de déflation des années 1930, ou cette période de dix ans sans argent. Nous ne voulons plus que ni l'une ni l'autre ne reviennent, si nous pouvons l'éviter.

Si le ministre veut bien réfléchir à la question un instant, il comprendra ce qui se passe. Aux États-Unis, depuis deux ans il y a eu deux augmentations du prix de l'acier de base; d'abord, on l'a augmenté de $7.50 la tonne en 1955 et de $8.50 tout récemment. C'est une augmentation de $16 la tonne dans le prix de l'acier de base en deux ans. La même chose se produira au Canada quand les salaires auront été rajustés. Une augmentation de $16 la tonne dans le prix de l'acier de base peut entraîner une majoration d'au moins $35 la tonne dans l'acier ouvré. Or, l'acier sert partout dans l'économie du Canada et des États-Unis.

Ces augmentations dans le prix de l'acier ne se sont pas encore réflétées dans le prix de nos marchandises. Cependant, d'ici un ou deux ans, cette augmentation atteindra à peu près tout ce que nous utilisons au Canada. A mon avis, ce n'est pas en relevant les taux bancaires au Canada à 3 et demi p. 100 à l'égard des gens qui doivent emprunter pour diriger leurs affaires, qu'on réussira à empêcher des hausses inévitables dans les prix. Selon moi, la majoration des taux d'intérêt entraînera la faillite des petits exploitants. Le gros exploitant pourra poursuivre son activité, car les importantes sociétés, les gros transformateurs et entrepreneurs ont d'excellentes relations avec les banques; d'ailleurs, ils ont les garanties nécessaires pour obtenir les fonds dont ils ont besoin pour leur entreprise. Mais le petit commerçant, qui a de la difficulté à arriver, qui doit toujours refinancer ses affaires, se trouvera dans une situation intenable.

A mon avis, cette façon de procéder le ruinera. Cette augmentation s'applique d'une façon générale partout au pays. Même si elle peut avoir des effets bienfaisants dans certains secteurs du Canada, ailleurs elle se révélera nuisible. Elle nuira au programme de travaux publics du Gouvernement. Cette mesure aura de graves répercussions sur les provinces Maritimes, qui ont besoin de tous les projets élaborés à leur intention en vue de fournir du travail à leurs habitants.

La seconde Grande Guerre nous a sortis de l'essor suivi de crise économique, et la guerre de Corée en a prévenu une autre. Je crois que le ministre, le Gouvernement et l'administration des États-Unis devront étudier à nouveau leur point de vue, parce que ce qu'attend la Russie depuis longtemps, c'est que notre pays se gonfle tellement qu'il en éclate.

[M. Gillis.]

L'hon. M. Harris: Qu'il se gonfle trop, puis éclate.

M. Gillis: Parfaitement. Il n'y a qu'un seul moyen de l'éviter. Qu'on jette un coup d'œil sur les bénéfices. Qu'on les examine, tant au Canada qu'aux États-Unis. Qu'on examine un peu aussi ceux qui ont causé l'augmentation de $16 la tonne pour l'acier de base, au cours des deux dernières années. Qu'on vérifie donc les bénéfices réalisés pendant la même période. Ces mêmes gens ont prétendu ne pouvoir consentir de hausse de salaires en 1955. J'ai ici les données pertinentes. Je ne me donnerai pas la peine de les consigner au hansard et de retarder ainsi les travaux de la Chambre. En 1955, quand les aciéries des États-Unis ont augmenté leurs prix de $7.50 la tonne, ils auraient pu les diminuer en fonction des bénéfices réalisés cette année-là. Ils auraient pu diminuer le prix de l'acier de base de $7.50 la tonne. Il s'agit, d'ailleurs, de ceux qui ne se soucient guère de l'inflation, ni de ses conséquences pour le pays, tant que leurs bénéfices sont avantageux. C'est la seule chose qui leur importe.

Je pourrais signaler l'augmentation que la *General Motors* a réalisée tout récemment, après les négociations relatives aux salaires. Elle avait prétendu ne pouvoir les augmenter. Eh bien, l'état de ses bénéfices prouve qu'elle aurait bien pu le faire. Il va falloir nous attaquer à ce problème. Le Gouvernement du pays qu'on tient responsable de tout ne dirige pas l'économie nationale. Il ne possède aucun moyen de contrainte à l'égard de gens qui recourent à des stratagèmes de leur invention pour favoriser leurs propres intérêts sans égard pour ceux de la population.

Je crois que nous ne faisons que commencer à nous préoccuper de ce problème. Pour rectifier cet état de choses, et nous maintenir en équilibre au cours des deux ou trois années à venir, nous devrons songer soit à un impôt sur l'excédent des bénéfices soit à une réglementation des prix. A mon avis, il n'y a pas d'autre moyen d'en sortir, parce que, comme je viens de le dire, le Gouvernement n'est pas à blâmer de l'augmentation des prix. Le petit exploitant ou l'homme d'affaires moyen fera faillite parce qu'ils ne pourront pas se procurer les fonds dont ils ont besoin d'une année à l'autre. Le grand industriel, fortement appuyé par les banques, pourra dominer tout le pays du point de vue économique.

Je voulais tout simplement le mentionner, parce que c'est une question que nous devrons mettre à l'étude. Je ne pense pas que le moyen auquel nous recourons actuellement suffise pour remédier à la situation.

M. Fleming: Pour ce qui est de la déclaration que le ministre a faite plus tôt à propos d'une campagne d'épargne, pourrait-il nous indiquer maintenant quel sera le taux offert à l'égard de ces obligations?

L'hon. M. Harris: Non, monsieur le président, pas en ce moment.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Blackmore: Pour ce qui est de l'augmentation du taux d'intérêt bancaire, j'estime que c'est une décision erronnée, qui n'atteindra pas le but visé. J'ai donc décidé de ne pas en parler, car je n'en vois pas l'utilité. J'estime qu'il y a d'autres questions beaucoup plus importantes en ce moment, qui ont trait au ministère des Finances.

Avant de laisser la question de l'augmentation du taux d'intérêt, je désire soumettre un point à la considération de tous les honorables députés et du ministre. Cette expansion rapide du crédit au consommateur ne témoigne-t-elle pas que la puissance d'achat des Canadiens est insuffisante et qu'il y a plus de denrées à vendre que la population n'en peut acheter? A mon avis, la réponse est oui; je suis sûr que l'augmentation de deux milliards et demi de la puissance d'achat des consommateurs ne doit pas nécessairement entraîner l'inflation à moins qu'on manque des denrées que les consommateurs veulent acheter avec l'argent qu'ils empruntent.

Je ne sais pas s'il serait possible d'obtenir une ventilation des articles que les gens veulent s'acheter en empruntant mais je puis dire qu'une part importante de cet argent est affectée à l'achat d'autos, et puis de téléviseurs, de réfrigérateurs, de congélateurs, de meubles de luxe et de divers autres articles de cette nature dont on ne peut se passer aujourd'hui, semble-t-il, quand on meuble une maison. C'est pourquoi les consommateurs empruntent pour acheter ces denrées.

Avant qu'on puisse dire avec certitude que la somme de deux milliards et demi qui a été empruntée pour l'achat de produits peut causer l'inflation, il faut se demander s'il existe une pénurie des denrées à l'achat desquelles cet argent doit servir et s'il existe une pénurie des matières premières nécessaires à la fabrication de ces marchandises.

Autrement dit, il faut se demander si, au contraire, il n'est pas possible de mettre immédiatement sur le marché une plus grande abondance de produits pour remplacer ceux qui ont été achetés.

Prenons le cas des autos. On remplace immédiatement toute automobile vendue, et on ne manque ni de main-d'œuvre ni de matériel pour fabriquer d'autres automobiles. Ainsi, un grand nombre de gens gagnent leur vie à la production d'automobiles. Il est probable que l'argent affecté à l'achat d'automobiles ne servira pas à l'achat de lait, de pain, de beurre, de fromage, d'œufs, de vêtements, de logements et d'autres produits nécessaires à la vie. Au contraire, cet argent sera déposé à la banque ou servira à l'achat de matériel hautement spécialisé.

En conséquence, je ne vois pas pourquoi nous supposons que cette importante augmentation du crédit au consommateur indique nécessairement une tendance inflationniste. Même si c'est le cas, comme l'honorable député d'Eglinton l'a donné à entendre sans l'affirmer expressément, et si nous désirons libérer le marché de cet excédent de puissance d'achat qui inquiète le gouverneur de la Banque du Canada, pourquoi ne pas rationner la puissance d'achat qui peut être affectée à l'acquisition d'automobiles, de congélateurs, de réfrigérateurs, de lessiveuses de luxe et de divers autres articles?

Pourquoi occasionner des ennuis sérieux aux cultivateurs et aux petits producteurs du pays, afin d'empêcher les puissants de commettre des abus? Je pense que tout indique une pénurie de pouvoir d'achat à l'égard des biens que le pays produit en abondance.

Quelques mots au sujet du brillant exposé qu'a fait le ministre. Nos ministres des Finances nous ont toujours brossé des tableaux souriants, des tableaux qui nous laissent croire que le paradis n'est pas éloigné, jusqu'au moment où nous allons rendre visite à des vieillards pensionnés qui s'efforcent de vivre sur la maigre pension qu'on leur verse. Alors, les choses se présentent à nous sous d'autres couleurs.

Le ministre a parlé du danger d'une pénurie de denrées. Il ne nous a pas dit quels sont les denrées et les services qui menacent d'être rares. Il nous aurait été très utile de posséder ce renseignement. Je sais que les États-Unis, le Canada et d'autres pays accumulent certains produits, au cas où une guerre éclaterait. Si ce sont là les produits qui menacent d'être rares, pourquoi ne pas les rationner et, ainsi, empêcher leur prix de monter? Il me semble que cette solution serait bien plus sensée que celle qui consiste à relever le taux de l'intérêt bancaire.

En brossant son beau tableau, le ministre a complètement oublié le fait que les provinces ne savent plus où trouver de l'argent pour financer leur administration et que les municipalités sont dans une situation encore plus difficile. Malgré la réalité, le tableau brossé par le ministre donne à croire que tout est bien et prospère dans notre pays et qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter des pénuries. Ce tableau tient bien peu compte des

réalités et le ministre sera probablement forcé de l'admettre avant longtemps.

Ce dont je veux parler cet après-midi, c'est de quelques-uns des dangers auxquels nous sommes exposés. J'espère que tous les députés ont eu l'occasion de lire une déclaration du professeur Louis Budenz, la plus grande autorité en Amérique du Nord sur le communisme. Il a fait certaines observations sinistres au Canada dernièrement. Voici ses paroles:

> Si les gouvernants de ce qu'on appelle le monde occidental ne réussissent pas, d'ici peu, à renverser le cours des 20 dernières et tragiques années de notre histoire internationale, nous assisterons à la chute de tous les gouvernements non soviétiques. Nous composons en ce moment le second chapitre de la réalisation de la dictature soviétique sur le monde et le marteau et la faucille flotteront au-dessus d'Ottawa et de Washington avant que la prochaine génération soit éteinte.

Il a dit, qu'on le note bien, qu'un changement complet s'impose. Je demande au ministre s'il a apporté un seul changement à l'administration des affaires de son ministère. Ses discours sonnent exactement comme ceux de l'honorable C. A. Dunning et de tous ceux qui l'ont précédé au ministère des Finances. Il n'y a eu aucun changement. Voici où je veux en venir, monsieur le président. Si M. Budenz a raison et si le Canada désire changer d'orientation, il faudrait que nous puissions constater des signes de rajustement dans tous les ministères de l'État et en particulier au ministère des Finances. Je ne vois nulle part de signes de changement.

Je voudrais parler d'un changement possible dans notre attitude à l'égard des questions de finance. À en juger par la façon dont ils parlent, les membres de la Chambre ne semblent pas très sûrs de ce que signifie le mot "inflation"; je puis dire que cette confusion m'attriste profondément.

Le prix de l'acier a monté de $6.50 la tonne. Je voudrais que les honorables députés puissent se prononcer, en levant la main, et nous dire s'il s'agit-là, à leur avis, d'un signe d'inflation. Peut-on tromper quelqu'un au point de lui faire croire que cette augmentation du prix de l'acier est un signe d'inflation? Non, ce n'est pas de l'inflation. Il s'agit d'une augmentation rendue nécessaire par l'augmentation du coût de production de l'acier.

Cette augmentation du coût de production de l'acier est-elle le résultat de l'inflation? Non; on nous dit qu'elle résulte d'une augmentation des salaires. L'augmentation des salaires est-elle de l'inflation? Comment peut-on appeler inflation une augmentation des salaires? Si 650,000 hommes s'unissent pour exiger un salaire double de celui qu'ils touchaient jusqu'ici, quel homme sensé peut affirmer qu'il s'agit là d'inflation? C'est obliger les prix à monter en augmentant le coût. Mais l'inflation est une hausse des prix qui tient à la rareté des produits. Manque-t-on d'acier, des ingrédients de l'acier, de tout ce qui entre dans la fabrication de l'acier? Non. Manque-t-on d'ouvriers engagés dans la production sidérurgique? Non. Comment appeler inflation cette hausse des prix?

Dans les dix dernières années,—des années tragiques,—on nous a beaucoup parlé d'inflation. Nous en avons souffert, si on veut, en ce sens qu'on peut prendre la manipulation des prix à la hausse pour de l'inflation, mais moi je l'appelle autre chose. Il est incontestable que les prix ont augmenté. J'aimerais consigner au compte rendu quelques chiffres pour l'édification de la population,—car il n'est personne ici qui en ait besoin,—et pour l'aider à réfléchir. Qu'on me permette de consigner au compte rendu les faits qui se sont succédés depuis que le Gouvernement ou son prédécesseur immédiat a autorisé une augmentation de $5 la tonne du prix de l'acier en 1946. Voyons un peu ce qui est advenu des prix, en fondant l'indice 100, ou à peu près, sur l'année 1939. En 1940 l'indice des prix était passé à 105·645600; en 1941, à 111·916800; en 1942 à 117·223200; en 1943, à 119·474400; en 1944 à 119·956800; en 1945 à 120·600000.

Ce sont là les augmentations de prix pendant la deuxième Grande Guerre. Mettons qu'elles aient pu tenir à l'inflation puisque, à cette époque, on a effectivement manqué de marchandises et qu'il y a eu entre les mains de la population un excédent d'argent. En 1946 l'indice atteignait 124·620000, en 1947 il était brusquement monté à 136·358400. Vous voyez les répercussions de l'augmentation de $5 la tonne du prix de l'acier. Puis en 1948, 155·976000. Voyez-vous comment a monté le prix de l'acier? En 1949, 160·800000; en 1950, 165·463200; en 1951, 182·829600. Nous étions alors engagés dans la guerre de Corée.

Nous concéderons encore qu'il puisse y avoir eu une pénurie de marchandises et un pouvoir d'achat excessif, bien que je ne pense pas que nous ayons eu à aucun moment une pénurie d'approvisionnement de marchandises quelconques au Canada, mais nous subissions encore les conséquences de l'augmentation du prix de l'acier. En 1952, l'indice était de 187·332000; en 1953, 185·724000. C'est la première fois qu'il a amorcé une baisse. En 1954, 186·849600; en 1955, 186·528000; en 1956, 189·422400.

On pourra dire que nous ne nous servons pas du bon indice des prix. Nous, nous ne nous servons pas de l'indice couramment employé parce qu'en 1949 certains ont commencé à avoir si peur de l'indice des prix dont ils se servaient et qui révélait une telle

hausse des prix, qu'ils ont changé l'indice des prix et commencé à compter en attribuant à 1949 l'indice 100. A partir de là, ces indices se présentent ainsi:

1949	100·0
1950	102·9
1951	113·7
1952	116·5
1953	115·5
1954	116·2
1955	116·0
1956	117·8

Cela paraît beaucoup mieux, n'est-ce pas? On nous dit donc que l'indice des prix est présentement de 117·8 tandis qu'il devrait être de 189·422400.

La raison pour laquelle je mentionne la chose en particulier c'est que nous avons actuellement une hausse du prix de l'acier de $6 la tonne, selon les uns, et de $7 ou $8 la tonne selon les autres. Le ministre du Commerce peut probablement nous dire ce qui en est, mais nous le saurons sans doute d'ici quelques jours. Je le demande au ministre et aux membres du comité, qu'arrivera-t-il, à leur avis, à la suite de cette hausse de $6 du prix de l'acier, étant donné les hausses de prix désordonnées qui ont suivi en 1946 la hausse de $5 la tonne.

Comme je l'ai signalé l'autre jour au ministre du Commerce, d'ici dix ans, la valeur du dollar canadien baissera à 21c., d'où il suit que celui qui paie une police d'assurance-vie de $1,000 à cause de laquelle il se prive et fait des sacrifices depuis 1946, n'aura qu'une valeur de $200 à laisser à sa veuve. Voilà ce qui arrivera et je demande au ministre s'il a une formule pour enrayer cette hausse de prix que les propagandistes appellent inflation en leurrant la population. Que peut faire le ministre à ce sujet?

Sous le régime actuel il ne peut absolument rien faire. Le ministre du Commerce a fait observer fort judicieusement que s'il avait eu des pouvoirs d'urgence, il aurait peut-être pu agir. Il a dit qu'on songeait à des mesures fiscales et monétaires. Ces mesures ont consisté à relever le taux de l'intérêt bancaire. Dans quelle mesure le problème en sera-t-il résolu? Jusqu'où pense-t-on qu'il faudra relever le taux de l'intérêt des banques canadiennes pour faire baisser suffisamment le prix de l'acier de manière à compenser la hausse de $6? Quelle sera la hausse du taux d'intérêt bancaire qui fera baisser les salaires pour lesquels ces 600,000 hommes ont lutté si péniblement? C'est pure fantaisie et idiotie que d'y voir une solution. Il n'y a pas une chance que cela réussisse. Si j'en fais mention, c'est pour montrer qu'il y aurait peut-être place pour de nouvelles conceptions en matière de finances. Le mouvement du crédit social possède ces nouvelles conceptions. Si j'avais le temps, je les exposerais de façon assez détaillée.

Je veux signaler au ministre quelque chose qu'il doit savoir. En septembre dernier, M. Khrouchtchev a fait une déclaration que je regrette de ne pouvoir citer textuellement, mais c'était à peu près ceci: Si vous croyez que votre régime démocratique n'est pas trop pourri, essayez de nous faire concurrence et vous verrez.

J'aimerais signaler un petit incident utile pour tous les Canadiens, députés et autres. Il montre ce qu'une nation libre d'agir comme elle l'entend et d'utiliser son crédit à son gré peut réaliser sur le plan de l'économie mondiale. En 1933, au creux de la crise, le Japon a géré ses finances au sein de son économie de telle sorte que, bien que ce soit un pays totalement dépourvu, il a pu produire certains textiles, les expédier en Grande-Bretagne et vendre moins cher que les filatures britanniques de l'autre côté de la rue et les acculer à la faillite.

Comment l'a-t-elle fait? Le major Douglas, fondateur du Crédit social, parlant au comité de l'agriculture de l'Assemblée législative de l'Alberta, en avril 1934, a déclaré qu'il était allé au Japon. Il savait que ce pays procédait de la sorte et avait un bon niveau de vie. Ce n'était pas parce que les Japonais avaient un bas niveau de vie. Il a dit que le Japon aurait pu poursuivre ce régime et acculer à la faillite les usines produisant presque toutes les sortes de denrées qu'on pourrait trouver dans le monde, par le même moyen. Ce dont ce pays s'est servi, c'est de son crédit national, pensait-il, pour subventionner les exportations.

Une vaste formation comme l'Union soviétique, avec tous les satellites et tout le potentiel de production de ces unités, où en groupant tout leur crédit pour subventionner leurs exportations, livrerait une telle concurrence que je me demande comment nous pourrions y survivre. Voilà le genre de choses que nous allons probablement affronter. Les remarques de Khrouchtchev n'étaient pas oiseuses. Il faut les approfondir.

Je vais dire un mot ou deux des dispositions que nous devrions prendre. Il est de notoriété que le Crédit social croit que l'État peut en toute sécurité créer l'argent et devrait le faire, et qu'une bonne partie de cet argent devrait être créée libre de dette, c'est-à-dire pas empruntée de qui que ce soit. Une foule de gens disent que c'est de l'argent de singe, parce que ce sont des simples d'esprit ou des obsédés politiques qui préféreraient se préoccuper des votes des prochaines élections plutôt que du pays au cours des 15 prochaines années, mais si nous

voulons être sérieux nous devons nous représenter ce qui pourrait arriver dans 15 ou 20 ans d'ici. Pour indiquer ce que la monnaie créée par l'État peut accomplir dans une région, qu'il me soit permis de raconter l'histoire de l'Île de Guernesey et de sa halle. L'île de Guernesey a neuf milles et demi de longueur sur cinq milles et demi de largueur. C'est ni plus ni moins qu'un immense et magnifique jardin. Le climat en est juste assez chaud pour que les tomates mûrissent en plein air. Les cultivateurs ont créé les bovins de l'île de Guernesey et se livrent à d'autres genres de travaux agricoles. Lorqu'on a tenté l'expérience de la halle, l'île comptait environ 32,000 habitants.

Le gouvernement était très endetté. Il ne pouvait imposer les gens davantage parce que ces derniers ne pouvaient payer les impôts. Il voulait la halle qui coûterait environ 3,000 livres sterling.

L'île était une démocratie, presque indépendante, et avait sa propre assemblée législative de 41 membres. Après avoir discuté très soigneusement cette question de la halle et avoir décidé qu'ils ne pouvaient ni emprunter ni établir des impôts, les députés ont formé un comité des finances chargé d'examiner la question et de soumettre un rapport. Le 12 avril 1815, ils ont recommandé que l'État imprime 3,000 billets d'une livre de l'île de Guernesey. Avec ces billets, ils ont extrait de la pierre d'une carrière qu'ils avaient et ils ont payé les ouvriers qui ont taillé la pierre et construit la halle.

Ils ont parfaitement réussi. Le comité sait parfaitement, sans doute, que s'il y avait eu trop d'argent par rapport aux marchandises disponibles dans l'île, il y aurait eu une hausse des prix. Dans tous les rapports qu'il a établis, ou plutôt dans tous ceux dont j'ai pris connaissance, il a indiqué qu'il veillait avec soin à ce que la circulation monétaire n'augmente pas trop à la suite de la production des marchandises, ce qui pourrait causer l'inflation. Le gouvernement de Guernesey a ensuite eut l'idée du marché couvert.

On dira qu'il l'a eu pour rien. En ce qui concerne le financement, il l'a, en effet, eu pour rien. Il a créé l'argent nécessaire. Il a construit le marché couvert qui ne lui a pas coûté un sous. Ils ont fait travailler la population et les ressources de l'île en y faisant circuler l'argent ce qui lui a permis de construire le marché couvert.

Qu'on l'explique comme on voudra, mais le fait est que le marché couvert est un fait historique. Il figure dans un livre de J. Theodore Harris intitulé *An exemple of Communal Currency* et publié en 1911, et dans une œuvre de Sir Norman Angelo, qui a pour titre *The Story of Money* publié en 1929. Les faits sont bien établis. En outre, j'ai dans mon bureau une lettre émanant des autorités de Guernesey et reçu au cours de l'année dernière, dans laquelle tous ces faits essentiels sont confirmés par l'historien de l'île et d'autres spécialistes.

On demandera comment on a fait. Voici les moyens auxquels ils ont recouru. L'île possédait des marchandises et les ressources nécessaires pour en produire davantage. Il y avait plus de marchandises que d'argent pour en acheter. Le gouvernement de l'île s'est contenté de créer de la monnaie, de la mettre en circulation, afin de permettre à la population d'acheter les marchandises et, à d'autres personnes, de produire davantage. Les marchandises servaient essentiellement de couverture à cette monnaie, et la quantité de marchandises a empêché l'augmentation des prix.

C'est une théorie fort simple. Mais quel rapport y a-t-il avec le Canada? demande-t-on. Je dirai que n'importe quel comté et n'importe quelle province dans tout le Canada pourraient se montrer tout aussi pratiques que le gouvernement de l'île de Guernesey, parce que le moindre comté canadien possède plus de ressources que n'en possédait l'île de Guernesey, et même, pour la plupart des comtés, plus de population. Je ne propose pas qu'on prenne ces mesures dans le cadre du comté mais si les comtés en sont capables, songez à ce que tout le Canada pourrait faire comme entité.

L'histoire de l'île de Guernesey nous apprend autre chose. Le 14 juin 1820, les marchandises avaient apparemment augmenté et la monnaie en circulation avait contribué à payer les dettes à tel point qu'on a jugé sage d'imprimer 4,000 autres livres afin d'acquitter une partie de la dette flottante. Le 29 mars 1826, la circulation fiduciaire baissait apparemment et la quantité de marchandises disponible augmentait tellement qu'on a cru pouvoir imprimer 8,000 autres livres afin de concourir à la construction du collège Elizabeth et d'écoles paroissiales. A cette occasion, on a restreint rigoureusement à 20,000 livres la circulation monétaire. Évidemment, on estimait atteindre avec ce montant le point de saturation de l'économie dans l'île pour ce qui est des marchandises et des services qui s'y trouvaient disponibles.

En 1929, William Collings, du comité des finances, a déclaré qu'il y avait pour £48,183 de ces billets en circulation. Une bonne partie de la dette avait été remboursée; on avait aménagé le plus beau réseau routier de l'Empire britannique; on avait construit des digues pour retenir la mer, et ainsi de suite. Je pourrais en dire beaucoup plus long à ce

sujet mais cela n'est pas nécessaire. J'estime que cet exemple prouve que les créditistes ont raison d'affirmer qu'un État peut créer de l'argent appuyé sur les denrées et les services qu'il produit et qu'il peut mettre cet argent en circulation et l'utiliser à toute fin utile.

Permettez-moi de passer du cas de l'île Guernesey à une autre expérience financière des plus remarquables. Presque tous les gens d'un certain âge, comme l'honorable député d'Esquimalt-Saanich et plusieurs autres, se rappellent leur voyage en Grande-Bretagne durant la guerre de 1914. Le ministre du Travail y était sans doute et beaucoup d'autres. Ils se rappellent tous les Bradburys.

M. Argue: L'honorable député dit-il Bradburys?

M. Blackmore: Les Bradburys de Grande-Bretagne. La Grande-Bretagne a livré la première guerre mondiale au moyen des Bradburys. C'était une monnaie de papier, une livre, libre de dette émise par le gouvernement.

M. le président: A l'ordre! J'interromps l'honorable député à regret, mais je dois lui dire qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Zaplitny: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de continuer à parler des Bradburys en ce moment. On y reviendra sans doute. Toutefois, je pense que la déclaration faite aujourd'hui par le ministre au sujet du relèvement du taux d'intérêt par la Banque du Canada est très importante. Je trouve aussi important de calculer l'efficacité virtuelle de ce relèvement.

J'ai suivi avec intérêt l'analyse qu'il a faite à ce qu'il appelle la tendance à une inflation éventuelle. "Ce qui peut arriver dans notre pays si l'on n'y voit, c'est la spéculation, l'inflation et l'instabilité." J'ai noté ces termes dans l'ordre où ils ont été utilisés. De la part du ministre des Finances, c'était une déclaration révélatrice à faire au Parlement. Malgré tout ce que ses collègues et lui-même ont dit au cours de la session sur la santé de notre économie et la prétendue grande prospérité dont nous jouissons, il parle maintenant de risque de spéculation, d'inflation ou d'instabilité, à moins de mesures efficaces.

Je crois que ces trois mots montrent très bien sous quelle sorte de régime économique et financier nous essayons de vivre. D'une certaine façon, c'est un triste commentaire sur un régime fondé principalement sur le bénéfice au lieu des services à rendre. Il a ajouté qu'en 1956, nous avons une année qu'on peut appeler des plus prospères pour la plupart des industries et des Canadiens. J'ai noté qu'il a employé le mot "la plupart" à deux reprises afin de mitiger la portée de sa déclaration. Il a bien fait.

Il convient de signaler qu'en cette année, dite prospère, la situation des agriculteurs, par exemple, est telle,—ceci s'applique aussi à d'autres occupations, mais particulièrement aux cultivateurs,—qu'ils ne peuvent être compris dans cette généralisation. Depuis quelques années, le revenu agricole a baissé d'environ 40 p. 100. Si on le compare avec certains bénéfices industriels, il est alors certain que les mots "la plupart" ne doivent pas comprendre l'agriculture. J'ai sous les yeux certains chiffres émanant du Bureau de la statistique. Ils montrent qu'au cours des douze mois 1954-1955, les augmentations de bénéfices ont enregistré les taux suivants.

Taux d'accroissement des bénéfices avant déduction de l'impôt, des industries manufacturières, 1954-1955.

Toutes fabrications: 27 p. 100.
Bois et produits de papier: 22 p. 100.
Fer et produits de l'acier: 33 p. 100.
Appareils et fournitures électriques: 26 p. 100.
Produits pétroliers, charbon: 22 p. 100.
Produits chimiques: 24 p. 100.
Produits textiles: 74 p. 100.
Produits à base de métaux non-ferreux: 57 p. 100.
Produits à base de minéraux non métalliques: 44 p. 100.
Autres fabrications: 34 p. 100.

En toute équité à l'égard de l'industrie textile, je dois souligner qu'en 1954 cette industrie n'a fait que de très faibles bénéfices. Par conséquent, le chiffre de 74 p. 100 ne donne pas une idée juste de la situation. Mais si l'on considère le groupe dans l'ensemble, avec des augmentations de 22 à 74 p. 100 ou une augmentation moyenne d'environ 35 p. 100, et si l'on compare ces augmentations à la baisse d'environ 40 p. 100 subie par les revenus agricoles, il est facile de voir ce que le ministre veut dire quand il parle de "la plupart des industries" et de "la plupart des gens" de notre pays.

Je veux parler en particulier du remède que le ministre semble appliquer afin de parer à ce danger de spéculation, d'inflation et d'instabilité qui surgira, à mon avis, à moins qu'on ne prenne les mesures projetées. En nous donnant le choix, il a ajouté: "Mieux vaut avoir un taux d'intérêt élevé qu'une montée en flèche des prix." J'ai souvent entendu parler d'alternatives pénibles, mais en l'occurrence nous nous heurtons à la fois à Charybde et à Scylla. On demande aux Canadiens de choisir entre des taux d'intérêt élevés et des prix qui montent en flèche.

A mon avis, on assiste à l'effondrement de la politique ministérielle quand le gouvernement peut tout au plus offrir à la population le choix entre ces deux maux. Certes si notre économie jouit de la solidité

et de la prospérité dont les ministériels essaient de nous persuader depuis six mois. le ministre des Finances devrait pouvoir faire mieux que d'offrir aux Canadiens le choix entre des taux d'intérêt plus élevés et des prix qui montent en flèche. Mais, à mes yeux, c'est tout ce qu'il a à offrir pour le moment. On décèle un piètre indice de la politique du Gouvernement et du ministère en cause quand c'est le meilleur choix qu'il puisse offrir aux Canadiens.

Plus loin il nous a signalé une des raisons du relèvement du taux de la Banque du Canada. Même s'il n'a pas dit que tel en serait le résultat final, il a plus ou moins exprimé le plus grand espoir que le relèvement aurait une influence modératrice sur l'expansion du crédit. Qu'est-ce que cela veut dire en langage ordinaire? Tout simplement la restriction du crédit. Au lieu de dire "influence modératrice", ce qui est une façon doucereuse de s'exprimer, il aurait pu dire qu'on cherche apparemment à restreindre le crédit, à rendre les emprunts plus difficiles en relevant les taux d'intérêt, de sorte que les emprunteurs devront payer plus cher le service ou le privilège d'utiliser les économies accumulées ou les capitaux accumulés des autres. C'est ce que cela veut dire en langage ordinaire et bien simple.

Qu'est-ce que cela veut dire pour le petit exploitant ordinaire, qu'il se livre au commerce, à l'agriculture ou à une autre occupation, que ses moyens de crédit, sa cote de crédit ou son potentiel de crédit soient limités au regard du crédit des gros exploitants qui concurrencent les petits et qui ont un crédit presque illimité, car ce sont surtout eux qui possèdent les institutions de crédit dont les petits comme les gros doivent emprunter. De fait, voici ce qui arrive.

Le ministre dit au Parlement et à la population du Canada que le Gouvernement a comme ligne de conduite d'obliger les gens à verser davantage pour profiter du crédit au Canada, parce que les fonds sont aux mains de ceux qui contrôlent à la fois les capitaux et le crédit. Par conséquent, si quelqu'un n'a pas les fonds nécessaires, ou s'il veut obtenir du crédit, il devra payer davantage.

Dans quelle situation cela place-t-il le petit exploitant, qui doit faire concurrence aux grandes entreprises? Par exemple, quelle sera la situation du petit marchand indépendant, qu'il s'agisse d'un agent d'instruments aratoires, d'un épicier ou d'un exploitant de petits commerces, qui doit faire concurrence, par exemple, à des maisons comme T. Eaton, Loblaws ou n'importe quel grand magasin à succursales, comme Safeways, ou toutes les grandes sociétés d'assurance? Il doit s'adresser aux entreprises de crédit, qui sont exploitées par ces grandes compagnies. Il devra tenter d'emprunter des fonds d'elles, pour ensuite leur faire concurrence. Quelle chance aura-t-il si le Gouvernement prend la part des gros exploitants et dit à la population du Canada: "Nous allons faire en sorte que les petits exploitants aient encore plus de difficulté à soutenir la concurrence des grandes compagnies." On rend bien plus difficile une situation qui n'était pas déjà facile. D'après le ministre, cette mesure modérera l'expansion du crédit. Pour lui, cela mettra fin à la spéculation, à l'inflation et à l'instabilité.

Je suis parfaitement de l'avis de mon collègue de Cap-Breton-Sud qui a dit que cette mesure serait absolument inefficace. Elle ne va pas à la racine du problème et elle ne vaudra rien pour la moyenne de nos petites entreprises. C'est tout simplement un autre moyen permettant aux grandes entreprises d'obtenir plus de bénéfices du privilège de se servir du crédit financier du pays, et cela est accordé aux dépens de l'homme du peuple, des contribuables et des entreprises d'importance moyenne.

Au fond, la difficulté vient de ce que nous tâchons de faire fonctionner une machine à bénéfices, une économie fondée sur la rentabilité plutôt que sur le service. Ces bénéfices continuent à aller aux même gens, aux mêmes institutions financières, et le reste de la population doit toujours s'adresser à ceux à qui ils ont versé le gros prix pour avoir le privilège de se servir d'une certaine partie de leur propre argent moyennant un cetain taux d'intérêt. Le Gouvernement rend encore plus difficile d'obtenir de l'argent qui est à nous en nous obligeant à acquitter un prix plus élevé pour nous en servir.

Mon collègue a tout à fait raison quand il dit que, si nous voulons vraiment nous attaquer au problème, si nous ne parlons pas pour ne rien dire, si nous avons la volonté d'éviter la spéculation, l'inflation et l'instabilité, il nous faut songer à la réglementation des prix ou, tout au moins, à l'adoption d'un impôt sur les excédents de bénéfices. Nous avons actuellement les impôts ordinaires sur les sociétés commerciales, ce qui fera dire à certains membres du Gouvernement que nous nous servons déjà du régime d'imposition pour assurer, jusqu'à un certain point, une nouvelle répartition de la richesse. Qu'on me permette de lire un extrait d'un imprimé que j'ai obtenu voici peu de temps. On y voit comment l'imposition ordinaire des sociétés commerciales reste insuffisante comme moyen d'assurer une nouvelle répartition de la richesse. Je cite:

Tous les impôts que versent les sociétés commerciales finissent, dans l'ordre naturel des choses, par être récupérés sur la population: soit

que les actionnaires touchent des dividendes réduits ou les ouvriers, un moindre salaire réel, soit que les consommateurs paient plus cher les produits de ces sociétés.

Et voici la phrase importante:

Au bout du compte, tous les impôts des sociétés commerciales sont à la charge des particuliers, les seuls contribuables.

Voilà qui fait ressortir la très rigoureuse limite imposée à l'utilisation des impôts ordinaires sur les sociétés pour une nouvelle répartition de la richesse. Voilà qui fait voir que tout ce que la société se contente de faire, c'est de reporter l'impôt sous forme de prix plus élevés, de moindres salaires, ou de moindres dividendes, selon le cas, et qu'en définitive, du point de vue du travail, c'est le consommateur ou l'acheteur qui paie l'impôt. Je me demande si le ministre des Finances admet le bien-fondé de ce que je viens de lire. Croit-il que ce soit là l'effet de l'impôt ordinaire sur les sociétés? Le ministre ne répond pas et, pendant qu'il se décide, je demande au ministre de la Justice s'il n'est pas de cet avis.

L'hon. M. Garson: Quand je voudrai exprimer mon opinion sur de telles questions d'ordre économique, je le ferai dans mes propres mots.

M. Zaplitny: Je suis bien content d'entendre le ministre dire cela parce que ce sont ses propres paroles que j'ai citées. C'était un extrait d'un discours prononcé à Radio-Canada par le premier ministre provincial Stuart Garson, le 9 juin 1947.

L'hon. M. Garson: Je prierais l'honorable député de placer la citation dans son contexte, pour qu'elle ait plus de sens.

M. Zaplitny: Il faudrait pour cela que je cite plus que tout le discours.

L'hon. M. Garson: Si mon honorable collègue n'y est pas disposé, je me ferai un plaisir de le faire pour lui s'il veut bien me faire parvenir mon discours.

M. Zaplitny: Je serai heureux de permettre au ministre de se rafraîchir la mémoire et de voir s'il est de cet avis.

Qu'on me permette de dire que si nous voulons vraiment trouver une solution à ce problème qui s'est posé plus d'une fois à notre pays,—et il ne s'agit ici que de l'une des sources de ce qu'on appelle l'inflation, l'instabilité ou la spéculation inhérentes au régime économique même que nous voulons faire fonctionner,—il faudra recourir à d'autres mesures que le relèvement du taux d'intérêt de la Banque du Canada. Il faudra que nous parvenions à mieux faire fonctionner notre économie, que nous nous rapprochions le plus possible de l'idéal du service au prix coûtant, en quelque sorte. En effet, aussi longtemps qu'il faudra payer des sommes importantes sous forme de bénéfices au titre de services que nous pourrions mieux assurer nous-mêmes, au sens industriel ordinaire ou au sens financier, nous nous retrouverons constamment dans la même situation. Chaque fois que le Gouvernement intervient de cette façon il se trouve simplement à agrandir l'écart, à imposer des difficultés nouvelles au petit exploitant, cultivateur ou homme d'affaires, par rapport aux grosses entreprises.

M. Monteith: Je voudrais poser au ministre deux brèves questions. En premier lieu, n'a-t-il pas donné à entendre que la Banque du Canada pouvait, si elle le jugeait à propos, créer une certaine expansion du crédit?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Monteith: Alors, puis-je poser cette autre question? Le ministre, le Gouvernement ou les autorités de la Banque du Canada ont-ils envisagé cette autre façon de tenir l'inflation en échec ou de créer une tendance dans l'autre sens, qui consisterait à permettre suffisamment de crédit pour entraîner une augmentation suffisante des approvisionnements de marchandises pour combler la demande?

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Monteith: Non, je me demande si le Gouvernement ou les autorités de la Banque du Canada ont songé à la question?

L'hon. M. Harris: Je traiterai volontiers ce point quand je répondrai aux questions.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Blackmore: Non, monsieur le président, il y a un certain nombre de questions sur lesquelles...

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami me permettrait-il de répondre à l'honorable député de Dauphin? Il m'a demandé de lui indiquer le contexte de la citation et je suis maintenant heureux de le faire. Voici:

Ce soir, je voudrais répondre aux opinions exprimées par les membres de la CCF au cours de la présente ou d'autres séries d'émissions. Ils ont critiqué assez sévèrement les membres du gouvernement du Manitoba parce qu'ils ne fournissent pas, aux frais des contribuables, un plus grand nombre de réseaux de drainage, de routes, qu'ils ne versent pas des subventions plus élevées à l'instruction, qu'ils n'augmentent pas les pensions et les services d'hygiène et de sécurité sociale et qu'ils n'embauchent pas un plus grand nombre de fonctionnaires pour s'occuper du travail généralement accru du gouvernement. Si nous faisions tout cela, les frais d'administration du gouvernement provincial du Manitoba augmenteraient énormément. Pourtant, pas une seule fois, au cours de ces émissions, nous n'avons entendu un porte-parole de la CCF dire un mot de ce que coûteraient les mesures que ce parti préconise et encore moins nous donner la moindre idée

de la façon dont les fonds nécessaires seraient perçus.

Évidemment, tout le monde sait qu'il est puéril de préconiser la mise en œuvre de mesures extrêmement coûteuses sans se soucier de la façon d'en acquitter le coût. Ces programmes ne s'adressent qu'à ceux qui manquent de renseignements.

Nos adversaires ne nous accusent ni d'irréflexion ni de prodigalité. Au contraire, ils nous disent trop économes. C'est odieux, disent-ils, que malgré la surabondance de recettes que nous assurent la guerre, nous ayons des excédents et que nous les utilisions pour réduire la dette provinciale.

Je me suis ensuite demandé d'où viendraient les recettes nécessaires aux vastes dépenses préconisées par la CCF. J'ai signalé qu'elles ne pouvaient provenir de nos ressources naturelles puisque ces recettes figuraient déjà dans nos budgets depuis des années. J'ai mentionné, entre autres choses, le passage dont parlait mon honorable ami de Dauphin et j'ai dit:

La troisième source de revenu où il est impossible de puiser les fonds nécessaires à l'extension des services gouvernementaux, ce sont les grandes entreprises. Les compagnies et les sociétés par actions sont de simples moyens, des rouages si l'on veut, qui permettent à plusieurs personnes de s'unir pour mettre sur pied une entreprise qu'il leur serait impossible d'exploiter individuellement.

Or, monsieur le président, je me permettrai de dire que je suis extrêmement satisfait qu'un membre du parti cécéfiste, en la personne du représentant de Dauphin, accepte cette doctrine et la cite avec approbation aux députés.

Les sociétés en question sont instituées:

...afin de réaliser des bénéfices si possible et, entre autres choses, en vue de payer des impôts. Toutes les contributions versées par les sociétés doivent, de par la nature des choses, être, en fin de compte, repassées à la population; soit aux actionnaires de la société sous forme de dividendes réduits, soit aux ouvriers sous forme de salaire réel moindre, soit encore au consommateur qui doit payer des prix plus élevés pour les produits de la société en cause. En fin de compte, tout impôt sur le revenu des sociétés retombe sur le public, qui devient le seul contribuable.

Mon honorable ami répète ce que je dis dans un autre contexte. Ma foi, c'est un principe politique nouveau et différent pour nos amis socialistes du parti CCF, et je les félicite d'avoir enfin vu la lumière; je suis très fier qu'ils aient eu cette révélation dans un discours qui, à l'origine, avait été prononcé par moi.

M. Zaplitny: Un instant seulement: le ministre a sans aucun doute beaucoup étendu la portée de la discussion en se reportant au début de sa causerie radiodiffusée, qui ne se rapportait aucunement au sujet à l'étude aujourd'hui, pour défier la CCF de dire où on aurait pu se procurer dans la province du Manitoba d'autres fonds afin de défrayer les services que nous recommandions. Pour épargner du temps, j'indiquerai une seule source qu'il ne tardera pas à reconnaître. Elle a été signalée par un homme qui a été un temps son chef dans la province du Manitoba, l'honorable John Bracken. Celui-ci a dit que le gouvernement du Manitoba, dont le ministre de la Justice était alors premier ministre, versait aux brasseries manitobaines 1 million de dollars par année de plus qu'elles n'en avaient besoin pour brasser de la bière durant une longue période de temps. Si on avait versé ce montant au Trésor public, on aurait pu défrayer une partie des services que nous recommandions.

L'hon. M. Garson: De nouveau, mon honorable ami parle à tort et à travers. En effet, s'il examine avec plus de soin qu'il ne l'a fait le rapport de l'honorable M. Bracken, il constatera qu'il ne s'appliquait pas à la période dont je parlais dans ce discours.

M. Zaplitny: Vous essayez tout simplement de vous tirer d'embarras.

M. Blackmore: Monsieur le président, quand mon temps de parole a expiré tantôt, je parlais de la question monétaire dans les îles Guernesey et j'indiquais que le gouvernement y avait réussi un usage très heureux du crédit par l'émission d'une monnaie libre de dette. Cette monnaie avait été émise pour des travaux publics.

Avant de parler des *bradburys*, comme j'ai dit que je le ferais, je dirai à tous ceux que la question intéresse que le gouvernement du Crédit social recourrait au pouvoir qu'il aurait de créer de la monnaie libre de dette, établie sur les biens et services produits en vertu d'une puissance ou unité de consommation pour laquelle l'argent a été créé et où il doit être dépensé, et le premier usage auquel servira cette monnaie libre de dette consistera à acquitter ce qu'on appelle l'escompte compensateur à l'égard des marchandises livrées au consommateur chez le détaillant.

Cet escompte compensateur diminuera le prix de la marchandise. C'est donc dire que l'application de la doctrine du Crédit social amènerait exactement le contraire de l'inflation. Au lieu de permettre aux prix de monter, elle les ferait baisser et, en outre, dès que l'escompte compensateur s'appliquerait à une denrée ou à un grand nombre de denrées, à celles dont il y a abondance, les gens obtiendraient alors leur pouvoir d'achat directement, grâce à la répartition de l'État qui leur permettrait d'acheter des marchandises, de telle sorte que l'ensemble des débouchés du pays se trouverait grandement accru.

Certains diront que l'inflation nous menace, que nous ne pouvons pas nous permettre de grossir la masse monétaire alors que la Banque du Canada prend des dispositions pour

restreindre l'argent mis en circulation et, ainsi, empêcher l'inflation. A quoi je réponds ceci. Mettons qu'on verse $10 par mois à chacun des habitants du Nouveau-Brunswick dont le revenu, disons, n'est pas assez élevé pour être imposable. Ces versements de $10 par mois vont-ils causer l'inflation, surtout si cet argent est mis en circulation sous forme d'un escompte réduisant le prix des marchandises de, supposons, 10 p. 100? Comment, je vous le demande, cela pourrait-il provoquer l'inflation?

Si, au Canada, nous avions assez d'argent pour porter la pension de vieillesse à $65 sans faire appel au contribuable, ne pourrions-nous pas le faire sans provoquer l'inflation? Dira-t-on qu'il serait impossible de relever les pensions que touchent les aveugles et tous les autres Canadiens qui vivent sur un revenu fixe, surtout si cet argent leur était versé sous forme d'escompte à l'égard des denrées qu'ils achètent? Prétendra-t-on que cette façon de procéder provoquerait l'inflation? S'il en est ainsi la situation est évidemment désespérée.

J'estime que si on mettait, par exemple, des fonds à la disposition des gens ordinaires du Nouveau-Brunswick à raison de $10 par mois, sous forme d'escomptes, ils seraient en mesure d'acheter un grand nombre d'articles, comme du lait, de la crème, du beurre, des œufs, des volailles et un grand nombre d'autres produits provenant de la région. Ainsi, la production du Nouveau-Brunswick augmenterait; l'augmentation de la consommation relèverait le niveau d'existence au Nouveau-Brunswick.

On pourrait procéder de cette façon partout au Canada. Le Crédit social préconise la répartition d'une importante somme d'argent qui serait ainsi créée, et créée sans danger en raison des marchandises et services qui existent au pays. Le Crédit social préconise la distribution de cet argent à la population sous forme d'escomptes compensatoires en vue d'abaisser les prix aux consommateurs, ce qui est tout l'opposé de l'inflation.

Le Crédit social soutient que cet argent devrait être distribué sous forme d'escomptes, on pourrait en distribuer une certaine partie sous forme de dividendes, car un grand nombre de gens, qui n'ont pas d'argent ne pourraient bénéficier de l'escompte compensatoire sur les marchandises puisqu'ils n'en achèteraient pas. D'autre part, s'il venait nécessaire de donner de l'argent aux gens, le Crédit social serait en faveur de donner des dividendes à toute la population jusqu'à un certain niveau, selon la quantité de marchandises et de services qu'on peut se procurer au pays.

Il est bien évident qu'on pourrait ainsi relever le niveau d'existence de la population partout au pays; de même les débouchés disponibles augmenteraient. On ne pourrait prétendre que cet argent que le gouvernement central crée, libre de dette et le dépense en circulation,—si le montant global ne dépassait pas la quantité de marchandises et de services produits constamment dans la nation,—ne serait pas tout à fait à l'avantage de la population, que cette mesure ne serait pas tout à fait sage et ne jouerait pas un rôle important dans l'économie de la nation.

Je voudrais maintenant parler de l'expérience tentée dans l'île Guernesey et raconter l'histoire des Bradburys en Grande-Bretagne. De nouveau, il s'agit de faits historiques. Je répète que des gens comme l'honorable député de Vancouver-Sud et d'autres, qui ont grandement travaillé au bien-être de leur pays, se souviendront fort bien d'avoir utilisé des Bradburys comme argent, pendant qu'ils étaient là-bas. D'où venaient-ils? Sur quoi se fondaient-ils? De quoi s'agissait-il? Sur quoi s'appuyait leur valeur?

Ils ont aidé la Grande-Bretagne pendant la guerre. C'est un fait incontestable. Il est incontestable qu'ils ont donné de bons résultats; autrement la Grande-Bretagne n'aurait jamais pu gagner cette guerre. Une mesure qui a donné des résultats aussi remarquables dans les circonstances difficiles de la guerre pourrait certes réussir en temps de paix alors que la production est beaucoup plus abondante et la puissance de consommation de la population beaucoup plus grande.

Qu'on me permette d'exposer dans ses grandes lignes l'expérience des Bradburys. Auparavant, je puis donner les titres des ouvrages où il est possible de se renseigner et de vérifier toutes mes affirmations. J'en ai trois ici: *Currency, Credit and the Exchanges* de William A. Shaw, publié en 1927; *The Theory and Principles of Central Banking,* autre ouvrage publié en 1930 par William A. Shaw; et *The Principles of Currency, Credit and Exchange,* publié en 1930 par le même auteur après que ce grand spécialiste des affaires monétaires avait eu l'occasion d'étudier l'expérience des Bradburys durant la guerre et d'en déterminer les répercussions sur l'économie de la Grande-Bretagne. Dans ses ouvrages écrits entre 1930 et 1934, il s'est reporté aux années de la guerre.

Qui est M. Shaw? M. William A. Shaw est docteur ès lettres et il publie le *Calendar of Treasury Books and Papers* du bureau des archives de Sa Majesté. Il est certes bien placé pour s'instruire sur les questions d'argent. Il a publié plusieurs ouvrages, dont *The History of Currency, English Monetary Writers, The Theory and Principles of Central*

Banking et *Currency, Credit and the Exchanges*, ouvrage dont j'ai parlé tantôt. Il n'y a certes pas lieu de se demander si M. Shaw est bien placé pour devenir une autorité sur la question qu'il traite. Nous pouvons donc accepter en toute confiance ce qui se trouve dans ses ouvrages.

Dans ce cas-ci, je vais lire cinq brèves citations tirées du livre *Currency, Credit and the Exchanges*, qui établissent bien tout ce qu'il faut savoir sur l'expérience des *bradburys*.

Il serait peut-être bon de se demander un instant pourquoi les *bradburys* sont devenus nécessaires. Peu après le début de la guerre, en 1914, la Banque d'Angleterre et les autres banques anglaises ont annoncé au gouvernement du pays que, si certaines mesures n'étaient pas prises, elles devraient fermer leurs portes, parce qu'il y avait une course sur les banques. Tout le monde retirait ses fonds et bientôt les banques allaient manquer de fonds pour satisfaire à la demande de leurs clients. Cela a suscité une situation d'urgence. Le Parlement britannique a adopté une loi appelée la loi sur la monnaie et les billets de banque, qui a reçu la sanction royale le 6 août 1914. Voici les mots importants de cette loi:

Le Trésor peut, sous réserve des dispositions de la présente loi, émettre des billets de banque d'une livre sterling et de 10 shillings, et ces billets auront cours dans le Royaume-Uni au même titre, dans la même mesure, et aussi pleinement que les souverains et demi-souverains qui ont cours, et seront la monnaie légale au Royaume-Uni pour le paiement de n'importe quelle somme.

C'est assez simple, n'est-ce pas? Le Trésor de la Grande-Bretagne a fait savoir aux banques qu'il leur suffirait de présenter une demande au Trésor et de remplir certaines conditions pour avoir de ces *bradburys* qui leur permettraient de s'acquitter de leurs engagements envers leurs clients.

Voici une autre citation qui fournit plus de détails sur l'expérience. Je vais donner un extrait de la page 15 de *Currency, Credit and the Exchanges*.

A l'instigation du trésor, la législature britannique instituait donc consciemment une nouvelle forme de monnaie. D'où provenait l'idée d'émettre une telle monnaie? En pareille matière il faut distinguer. L'innovation, délibérée ou accidentelle, ne consistait pas dans la coupure. Les billets d'une livre étaient assez connus en Angleterre de même qu'en Écosse, car la Banque d'Angleterre en émettait en 1797 à 1825. L'innovation réelle consistait à enlever à la banque le droit d'émettre cette monnaie extraordinaire. L'émission en était réservée à l'État et les Banques ne servaient qu'à titre d'agents de distribution.

Les honorables députés se rendront tout de suite compte que cette attitude est exactement à l'opposé de celle qu'ont adoptée mes amis cécéfistes qui ont donné maintes fois à entendre que le Gouvernement devrait avoir la haute main sur toutes les banques. Dans ce cas, aucune autorité que ce soit ne s'exerçait sur les banques.

Je reviens à cet ouvrage sur les *bradburys*. Il est intéressant de savoir qu'un bon nombre de ces coupures furent mises en circulation. Elles devinrent si populaires que les Anglais purent retirer de la circulation tout l'or et tous les autres métaux précieux, qu'ils employèrent à l'importation de produits dont le pays avait un pressant besoin. Seule la monnaie de papier avait cours au pays.

C'est en 1920, peu après la guerre, que les *bradburys* mis en circulation furent les plus nombreux: ils représentaient 534 millions de livres sterling. On trouve ce renseignement dans l'ouvrage *Currency, Credit and the Exchanges*, au tableau de la page 36. Les *bradburys* étaient donc très répandus.

Certains demanderont immédiatement si cela n'a pas provoqué l'inflation. C'est la première question qui vient à l'esprit. Cet ouvrage, qui est rempli de faits et de chiffres, me fournit, à la page 45, la réponse à cette question. Voici:

A tous points de vue, donc, la Grande-Bretagne fait meilleure figure que la Suisse ou les États-Unis.

Ce qui suit a trait à l'inflation.

Encore qu'elle ait porté le fardeau financier de la cause alliée, elle a subi moins d'inflation monétaire que la puissance typiquement neutre, d'une part, ou la principale puissance solvable de l'étalon-or, d'autre part.

C'est l'autre question importante que les gens désirent connaître. Voici la suivante. En quoi M. Shaw juge-t-il l'expérience Bradbury importante? Je cite maintenant de la page 66. Ces paroles nous apportent un message précieux pour nous au Canada en ce moment même:

L'épisode de l'expérience des billets du Trésor britannique transcende en importance tout autre événement de l'histoire économique du monde moderne.

J'appelle l'attention du ministre sur ce point en particulier. Pourquoi M. Shaw fait-il une telle affirmation? Cette affirmation peut mettre entre les mains du ministre le moyen de résoudre les problèmes qui l'assaillent en ce moment, ainsi que le gouverneur de la Banque du Canada, et continueront de les assaillir avec le temps. Je poursuis ma lecture:

Du point de vue pratique, cela nous a libérés de l'esclavage d'un régime imparfait fondé sur l'étalon-or et d'un régime coûteux et cruel de taux bancaires. En comparaison d'une réalisation de ce genre, la création du régime de réserve fédérale aux États-Unis est une initiative boiteuse et imparfaite. Cependant, l'incident des billets du Trésor n'a pas uniquement cette valeur pratique. Il exerce une action également significative dans le domaine des idées.

Nous avons, par ses méthodes, réalisé la véritable théorie monétaire et, à la lumière de cette théorie, il n'est plus besoin que nos lois monétaires et bancaires s'établissent par un procédé de tâtonnements et d'expériences comme dans le passé.

Cette théorie monétaire repose sur un principe essentiel, savoir: que les produits procurent des produits. Dans cet axiome, le mot "produit" est employé par concision pour désigner tous les produits ou services économiques qui, ayant une valeur économique, possèdent une valeur d'échange.

On remarquera que M. Shaw souligne le fait que le montant total d'argent dont peut disposer un pays correspond à la valeur totale des biens et services qu'il peut produire et consommer, des ressources qui étayent ces biens et services et d'où il peut en tirer et en livrer de nouveaux pour les faire servir en temps et lieu.

Qu'on me permette de donner lecture maintenant, à l'intention des plus brillants parmi les élèves,—et il y en a certainement beaucoup à la Chambre et dans le pays,—de quelques pensées de M. Shaw que j'ai recueillies un peu partout. Peut-être n'ont-elles pas l'air tellement intéressantes, mais elles prendront assurément un grand intérêt et une grande importance si notre pays allait sombrer dans les horreurs qui ne manqueront pas de l'assaillir dans la période de détresse qui s'approche actuellement à grands pas.

La première pensée de M. Shaw dont je voudrais parler a trait aux cycles. Selon lui les cycles d'euphorie et de crise sont inutiles. Pour lui, la racine cachée du mal, c'est notre régime financier. Il estime que nous pourrons établir dans notre pays tout entier un niveau satisfaisant et stable de prospérité, la seule question qui se pose étant de savoir si nous pouvons produire assez de biens et de services pour maintenir la consommation au niveau désiré. Il signale qu'essentiellement ce qui constitue la puissance d'achat d'un pays, ce sont ses produits.

Nos pères savaient que, depuis des générations, le troc donnait de bons résultats. Ils étaient prêts à échanger leurs bœufs ou leurs pommes de terre pour d'autres denrées, de sorte que ces produits leur servaient de puissance d'achat. Il suffit maintenant de donner à ces denrées une forme monétaire pour qu'on puisse les échanger. Qu'on me permette de donner lecture de trois passages. Le premier est tiré de l'ouvrage *The Principles of Currency*, page 52. Je cite:

En énonçant pour les banques le simple principe qui doit les guider dans leur tâche relative au contrôle d'une économie en plein essor, il n'est pas difficile d'établir une base générale qui peut nous servir de point de départ. Cette base est tout simplement un niveau de prospérité qui assure le bon fonctionnement de notre régime économique et garantit une existence convenable à tous les hommes, à toutes les femmes et à tous les enfants en même temps qu'un emploi approprié à toutes les personnes aptes au travail. Elle doit également favoriser un niveau de prospérité propre à assurer de justes bénéfices à l'égard des capitaux ainsi qu'une excellente occasion d'étendre les services sociaux et autres qui doivent jouer un rôle si important dans notre vie nationale.

Au Canada, nous sommes encore bien loin de cette norme à l'heure actuelle. Nous voilà traversant une période de prospérité sans précédent, produisant quelque 28 milliards de dollars de marchandises cette année, et nous avons des vieillards allocataires de pensions dont le niveau de vie est honteux et ne permet absolument pas à un homme et une femme qui reçoivent la pension de vieillesse de louer un logement à Ottawa et avoir encore de quoi vivre. C'est tout simplement impossible et je défie qui que ce soit de prouver le contraire.

C'est loin des normes établies dans cette citation. Pourquoi? Parce que tout l'argent mis en circulation au Canada, il faut l'emprunter avant, et que la seule raison pour laquelle les gens empruntent, abstraction faite de ceux qui empruntent à la consommation et doivent rembourser, c'est pour la production. Il arrive que, lorsque la production est suffisante, ils n'empruntent pas et que les banques hésitent à prêter. Il arrive que nous n'avons aucun moyen de régir l'argent en circulation. Il n'y a pas un moyen au monde permettant de s'assurer qu'il y a assez d'argent en circulation aux bons endroits au Canada pour permettre à tous les Canadiens de se procurer ce dont ils ont besoin et de jouir du niveau de prospérité nécessaire.

En outre, nous savons qu'avec l'automation il devient encore plus difficile de permettre à tout le monde de gagner sa vie. Le chômage est la menace qui hante l'esprit de tous les Canadiens à l'heure actuelle. Voilà la perspective qui s'ouvre devant tous ceux qui n'ont pas de fortune. Me sera-t-il permis de dire que nous sommes loins du minimum que nous avons le droit d'exiger. Nous devrions avoir honte de songer, même pendant un instant, à ce que cet état de choses puisse se perpétuer.

Tous ceux qui sont capables de travailler et qui désirent le faire devraient être assurés d'une situation qui puisse faire vivre leur famille. Tous ceux qui, tout en désirant travailler, en sont incapables, devraient recevoir le moyen de vivre avec un minimum de dignité et de confort. Pourquoi? Parce que le pays qui peut produire annuellement 28 milliards en produits est le sien.

Voilà pour cette citation-là. Qu'on me permette maintenant d'en citer une autre tirée de *Currency, Credit and the Exchanges*, pages 55 et 56. Qu'on remarque encore une fois

ce que dit cet homme de ce que devraient être les exigences absolues des Canadiens. Je cite:

Bref, nous tenons l'étape de la réabsorption intégrale des économiquement employables pour la manifestation du retour à la santé de l'économie; nous y voyons le niveau-repère de la prospérité générale propre à assurer le plus grand bonheur aux hommes.

J'interromps la citation. En sommes-nous arrivés là au Canada? Pas du tout. Nous rendons maintenant l'embauchage intégral impossible pour notre population. L'emploi est considérable, mais au Nouveau-Brunswick est-il possible de trouver un emploi et, si l'on en trouve un, est-il suffisant pour assurer un niveau d'existence convenable à une famille? J'en prends à témoin l'honorable député de Restigouche-Madawaska. Il arrive tout juste de là. J'y suis allé et je suis entré dans bien des foyers. A moins d'être pensionnés, les gens craignent beaucoup de ne pas trouver d'emploi et même lorsqu'ils en trouvent, la rémunération est si faible, dans la plupart des cas, qu'elle ne peut suffire à faire vivre une famille convenablement. Et cela se passe dans un pays comme le Canada qui a une production de 28 milliards par année. Quelle honte permanente pour le gouvernement et, en particulier, pour le ministre des Finances. Je reprends la citation:

Nous soutenons que telle est la ligne de repère dont nous avons besoin, le niveau de 100 p. 100 au départ et auquel il faut revenir. La direction bancaire aura pour objectif et pour devoir de maintenir le libre jeu de la production et de la consommation près de cette ligne de repère de telle sorte que tout homme qui peut être employé du point de vue économique aura du travail, que les prix de gros ne tomberont pas et que les prix de détail ne monteront pas au delà des limites d'une saine marge de variation saisonnière, ni au delà des limites naturelles des fluctuations normales de la production des denrées.

J'invite le ministre à envoyer des exemplaires de ces citations à M. Coyne en le priant de les garder sans cesse sous ses yeux et de faire de son mieux. Il en est encore bien loin et s'il ne peut le faire en tant que gouverneur de la Banque du Canada, qu'il dise ce que nous pouvons faire. A mon avis, la chose à faire pour le ministre serait de remettre en vigueur la loi de finances de 1914 et de 1923 et de s'en servir pour créer de l'argent libre de dette qu'il pourrait dépenser et injecter dans la circulation là où l'économie canadienne en aurait besoin, soit sous la forme de remises de prix compensatoires aux consommateurs qui achètent au détail ou encore sous la forme de dividendes aux gens ayant besoin de revenus qu'ils ne peuvent obtenir.

Il lui faudrait remettre en vigueur la loi de finances de 1923. Son illustre prédécesseur, l'honorable W. S. Fielding, a presque tenu le même langage lorsqu'en 1923 il a remis en vigueur la loi qui avait été présentée et utilisée par une administration conservatrice sous l'impulsion de sir Thomas White, génial ministre des Finances des jours de la première guerre mondiale. Il faudrait donner une chance à M. Coyne. Je soutiens que nous ne lui donnons pas cette chance en lui donnant à diriger un régime bancaire axé sur la production de biens. C'est pour la production qu'il prête de l'argent. Il lui est tout simplement impossible de faire circuler l'argent entre toutes les mains lorsqu'il prête à la production. Il faut de l'argent en circulation pour pouvoir consommer.

Pas de doute à cet égard. Voici une autre précieuse citation; elle est extraite de *Currency, Credit and the Exchanges,* de William A. Shaw, à la page 67. Je pense que je l'ai déjà lue, mais je vais la relire. La voici:

Nous avons, par ses méthodes, réalisé la véritable théorie monétaire et, à la lumière de cette théorie, il n'est plus besoin que nos lois monétaires et bancaires s'établissent par un procédé de tâtonnements et d'expérience comme dans le passé.

Et comme cela se fait en ce moment même. Voici M. Coyne qui se démène désespérément pour trouver ce qu'il faudrait faire pour s'attaquer aux énormes problèmes qui se posent à lui et qu'il prévoit pour l'avenir; il fait tout son possible pour remédier à la situation, mais comme il ne dispose pas des outils appropriés, il n'y parvient absolument pas. Voici encore un court paragraphe de cette citation:

Cette théorie monétaire repose sur un principe essentiel, savoir: que les produits procurent des produits. Dans cet axiome, le mot "produit" est employé par concision pour désigner tous les produits ou services économiques qui, ayant une valeur économique, possèdent une valeur d'échange.

J'extrais cette citation de *The Principles of Currency, Credit and Exchange,* ouvrage de William A. Shaw publié en 1934:

Un cycle toujours renaissant de commerce exagéré suivi du désastre et du marasme n'est ni essentiellement ni scientifiquement nécessaire. La cause de ce phénomène périodique se trouve cachée dans la structure financière du monde moderne, et il est possible de la supprimer. Pour que notre civilisation survive, il est impérieux de supprimer cette cause sans retard.

Il me semble que le ministre ne sait que trop bien que l'article n'a pas été supprimé et qu'il ne sait même pas comment le faire. S'il le sait, il doit avoir quelque difficulté avec ses fonctionnaires.

Je demanderai incidemment au ministre combien de fonctionnaires du ministère des Finances sont diplômés de la *London School of Economics* et combien de ceux qu'emploie la

Banque du Canada détiennent un diplôme de la même institution. Si le ministre veut un régime financier qui soit judicieux, il ferait mieux de retirer ces hommes pour leur confier des postes lucratifs ailleurs, car ils l'induiront en erreur aussi sûrement que le soleil se lève. L'École d'économie politique de Londres n'a pas été fondée pour permettre aux gens d'apprendre comment bien diriger un pays; son but est de permettre à un pays de courir à l'abîme, comme nous le risquons actuellement. Cela peut paraître saugrenu, mais je puis démontrer le bien-fondé de mes assertions à tous égards.

Je trouve dans *The Principles of Currency, Credit and Exchange:*

Car le ressort caché de tous les mouvements cycliques et des maux du passé s'est trouvé dans la finance et non pas dans l'industrie.

Ces citations peuvent être fort utiles, à mon avis. Je pourrais dire que je ne désire aucunement feindre des connaissances exceptionnelles à cet égard, mais j'ai lu des tas de livres écrits par des auteurs de diverses teintes, depuis les socialistes jusqu'aux extrémistes dans le champ de l'orthodoxie et même par des auteurs qui se placent à la frontière de l'hétérodoxie. Tous les renseignements que j'ai puisés dans les ouvrages que j'ai pu lire se résument à dire que les principes que renferment les assertions que j'ai faites et les citations dont j'ai donné lecture sont absolument valables. Pour établir un solide régime économique au Canada, nous devons édifier sur les principes susmentionnés.

M. Hansell: En prenant la parole, je puis vous assurer, monsieur le président, que je ne veux aucunement faire de l'obstruction. Nous avons été équitables envers la Chambre au sujet du temps que nous avons pris au cours de la présente session; mais nous nous intéressons aux questions financières et, vu que les crédits du ministère des Finances ont été appelés à cette heure tardive, nous voulons donner satisfaction à la Chambre. Toutefois, nous voulons faire un travail efficace, car c'est pour cette raison que le peuple nous a délégués ici. Je ne prendrai que quelques minutes pour faire mes observations.

Une voix: Vous n'avez que trois minutes.

M. Hansell: Ce que je veux, c'est ajouter ma voix à celle de l'honorable député d'Eglinton au sujet de ce que je crois être un principe essentiel qu'on énonce évidemment depuis environ deux jours. J'étais ici lorsque le ministre a répondu aux questions, l'autre jour, et il a semblé attribuer la responsabilité de la politique financière de notre pays au gouverneur de la Banque du Canada.

L'hon. M. Harris: Non, non, non, non.

M. Hansell: C'est tout le sens que ses réponses avaient, à mes yeux. Si le ministre réplique "Non, non, non, non", je veux bien accepter sa réponse. Mais il faut qu'on sache que, même s'il existe une loi aux termes de laquelle la Banque du Canada remplit ses fonctions, le Gouvernement ne peut se retrancher derrière cette loi et se dégager de la responsabilité de déterminer la politique financière de notre pays qui a pour résultat d'établir un niveau élevé de vie pour tous les Canadiens ou un bas niveau de vie accompagné d'aucun pouvoir d'achat permettant de vivre.

Je l'ai déjà dit et le Gouvernement doit en prendre la responsabilité. C'est sa raison d'être. De plus, il s'adresse, au moment des élections, à la population en l'exhortant de lui conférer cette tâche; il est donc responsable envers elle de la politique financière du pays. Qu'on ne s'y trompe pas!

Au cours de l'exposé prononcé par le député de Cap-Breton-Sud celui-ci a mentionné le cycle prospérité-crise, et le ministre l'a interrompu en disant que sa ligne de conduite visait à empêcher une trop grande prospérité qui mènerait à la faillite. Je ne sais si nous connaissons maintenant une ère de trop grande prospérité. Je ne sais si l'initiative du gouverneur de la Banque du Canada vise à empêcher une trop grande prospérité, mais je m'inquiète beaucoup de la partie faillite du cycle. Beaucoup de gens se préoccupent de l'inflation. Moi aussi, mais je m'inquiète plus encore du problème de la déflation, qui se posera avec la plus grande certitude, si l'essor doit nécessairement entraîner la crise. Je voudrais bien que le ministre me dise comment sa ligne de conduite empêchera le marasme. Voilà ce que je voudrais savoir.

Une voix: Il est six heures.

M. Hansell: Je ne veux pas retenir la Chambre durant plus d'un instant.

M. le président: Consent-on à ce que l'honorable député poursuive son discours?

M. Hansell: J'aurai terminé en moins de cinq minutes.

Des voix: Entendu.

M. Hansell: Voici tout ce que je veux dire. Quand les prix montent, tout le monde dans le pays s'en ressent. Que cette augmentation soit causée par une intervention directe, comme disait l'honorable représentant de Lethbridge, ou qu'elle ait été entraînée par une circulation fiduciaire excessive par rapport à la quantité de marchandises disponible, le Gouvernement doit en assumer la responsabilité, parce que cela relève du programme financier.

Je m'inquiète surtout des pauvres gens de chez nous que frappe le plus durement l'augmentation du coût de la vie. Voilà ce qui m'inquiète. Je prie instamment le ministre de recourir dès maintenant à un programme en vertu duquel la puissance d'achat de notre pays permettra aux pauvres gens d'atteindre un niveau de vie convenable.

J'ai ici un document très intéressant que je vais transmettre au ministre. J'ignore si on le lui a signalé déjà à la Chambre, mais voici une enveloppe dans laquelle on avait placé un chèque de pension de vieillesse. Je suppose qu'il y en a des milliers de pareilles. Elle porte un cachet d'oblitération et la Poste y a imprimé quelques lignes publicitaires. On lit, imprimé sur l'enveloppe: "Bureau régional du Trésor, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Allocations familiales, Pensions fédérales de vieillesse". Cette enveloppe, adressée à un vieillard pensionné, portait sur la marque d'affranchissement postal, la note: "Un bon déjeuner chaud est nécessaire en hiver".

C'est une phrase passablement ironique quand elle est adressée à une femme de 75 ans à qui on adresse un chèque de $40 par mois. Cette dame a déclaré qu'elle était encore en bonne santé et que, si elle prenait un bon déjeuner chaud, payait son loyer et achetait les articles indispensables, il lui serait impossible de prendre deux autres repas par jour. Cette réclame sonne un peu faux.

J'ai rencontré il y a quelque temps un vieillard pensionné dans les rues de ma ville. Son habit était râpé et il avait de vieux souliers. Il m'a dit: "M. Hansell, pensez-vous qu'on fera quelque chose pour les vieillards pensionnés? Il m'est impossible d'arriver avec $40 par mois". Pourquoi ne peut-il pas se tirer d'affaire? Parce que le coût de la vie est trop élevé. Il doit y avoir une explication à cela. Je répète ce que j'ai dit au cours de sessions antérieures. Même pour ce qui est des pensions industrielles, lorsque les cotisations ont été versées, le coût de la vie était beaucoup moins élevé qu'il l'est actuellement. Ceux qui s'attendaient de toucher $40, $50 ou $60 par mois, il y a dix ou quinze ans, n'avaient pas trop à craindre. Ils ne touchent aujourd'hui que ces sommes de $40, de $50 ou de $60 par mois, suivant la façon dont leur pension est calculée. Mais, évidemment, le coût de la vie a tellement augmenté qu'en réalité quand on leur verse cette somme, c'est comme si on leur disait: "les cotisations que vous avez versées vous donnent droit à une pension de $75 par mois, mais nous regrettons de ne pouvoir vous payer que la moitié de cette somme". C'est effectivement ce que cela signifie. A mon avis, c'est un vol,—pas intentionnel bien entendu,—qui résulte d'une politique financière défectueuse.

Comme je sais que nous souhaitons tous terminer le travail, je n'en dirai pas davantage sur cette question maintenant.

(Le crédit est adopté.)

Une voix: Six heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions adoptées en comité des subsides aujourd'hui, qui sont adoptées.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué hier soir les crédits qu'il restait à adopter. Je crois comprendre que nous avons adopté aujourd'hui ceux du Travail et de la Citoyenneté et de l'Immigration. Cela étant, lundi nous passerons aux crédits qui restent dans l'ordre que j'indiquais hier soir.

(A six heures dix, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Citoyenneté—

59. Division de l'enregistrement de la citoyenneté, $398,265.

B—Gallerie nationale du Canada—

80. Administration, fonctionnement et entretien, y compris le Service de l'esthétique industrielle, $328,910.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

A—Ministère—

Administration générale—

179. Administration centrale, $702,905.

180. Dépenses de la Division de l'économique et de recherches, $547,762.

181. Exécution de la Loi relative aux rentes sur l'État, $1,071,447.

182. Justes salaires, conciliation, relations industrielles, enquêtes en matière de différends industriels, y compris l'exécution des lois afférentes et initiatives en vue d'une plus grande collaboration entre patrons et ouvriers dans l'industrie, $454,706.

183. Conseil canadien des relations ouvrières, $5,875.

184. Exécution de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi, $10,500.

185. Conférences internationales du Travail, $67,720.

186. Gazette du Travail, autorisée par la loi sur le ministère du Travail, $122,635.

187. Service de la main-d'œuvre féminine, $26,958.

188. Versements en vue de la mise à exécution d'un programme de réadaptation des invalides, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, et frais d'administration y afférents, $196,700.

189. Dépenses relatives à la mise à profit de la main-d'œuvre, aux relations ouvrières patronales et à des œuvres connexes, selon l'autorisation du ministre du Travail, $30,000.

Services spéciaux—

190. Dépenses de la Division des services spéciaux, y compris les frais de gestion relatifs à la collaboration fédérale-provinciale à l'égard de la main-d'œuvre agricole, la venue d'ouvriers étrangers et la lutte contre le chômage saisonnier, $175,798.

191. Organisation et utilisation efficaces de la main-d'œuvre agricole, y compris recrutement, transport et placement des ouvriers sur des fermes et dans des industries connexes et aide aux provinces à cet égard en conformité des accords pouvant être conclus à cette fin entre le ministre du Travail et les provinces, avec l'approbation du gouverneur en conseil, $250,000.

192. Dépenses éventuelles pour le recrutement et le déplacement d'ouvriers étrangers venant au Canada prendre de l'emploi dans l'agriculture et d'autres industries essentielles, là où la main-d'œuvre canadienne fait défaut y compris les frais de réception, de surveillance et de bien-être des personnes déjà immigrées au Canada; dépenses prévues dans les accords conclus avec les provinces et autorisés par le gouverneur en conseil, $298,477.

Coordination de la formation professionnelle—

193. Administration, $80,745.

194. Dépenses afférentes à l'exécution de la loi sur la coordination de la formation professionnelle et des accords conclus en vertu de cette loi; autorisation au ministre du Travail de conclure des accords avec n'importe quelle province, aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, pour venir en aide aux écoles de formation professionnelle et pour la formation en vertu de plans de formation de la jeunesse; dépenses y afférentes et dépenses concernant les accords de formation professionnelle conclus au cours des années antérieures—Versements aux provinces, $4,515,150.

Indemnisation des employés de l'État—

195. Exécution de la loi sur l'indemnisation des employés de l'État, $72,600.

B—Commission d'assurance-chômage—

196. Exécution de la loi sur l'assurance-chômage, y compris les dépenses résultant des charges et devoirs assumés et remplis, selon les exigences du gouverneur en conseil et après avis du ministre du Travail, aux termes de l'article 4 de la loi, $27,341,745.

197. Déplacement de main-d'œuvre à destination et en provenance d'endroits où des emplois sont disponibles et frais y afférents, en vertu de règlements approuvés par le gouverneur en conseil, $75,000.

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration générale—

116. Administration centrale, $2,035,230.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 13 août 1956

La séance est ouverte à onze heures du matin.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL SUR LE RESTAURANT DU PARLEMENT

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose:

Que le rapport de la Commission du service civil relativement à certains employés du restaurant du Parlement, déposé sur le bureau de la Chambre le 10 août 1956, soit maintenant approuvé.

(La motion est adoptée.)

DEMANDE DE DOCUMENTS

VENTES DE PROPRIÉTÉS DE L'ÉTAT EN 1955-1956

Demande nº 97—**M. Dufresne:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents, concernant toutes les ventes de propriétés de l'État effectuées au cours de l'année financière 1955-1956 et dont le prix de vente global représentait 25 p. 100 ou moins du prix d'acquisition.

Le très hon. M. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député s'est entendu avec mon adjoint parlementaire pour retirer cette motion. Peut-être pourrait-on la radier du *Feuilleton* aujourd'hui.

M. l'Orateur: La proposition est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

(La motion est retirée.)

LE REVENU NATIONAL

LETHBRIDGE—À PROPOS DES SERVICES DE FONCTIONNAIRES DE CALGARY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Revenu national une question dont je viens de lui faire tenir avis. Le ministre nous dirait-il s'il est exact que quatre fonctionnaires, en moyenne, du bureau de l'impôt de Calgary travaillent chaque semaine parmi les contribuables de la région d'imposition de Lethbridge? Est-il exact que chacun de ces fonctionnaires, voyageant dans sa propre voiture aux frais de l'État, emploie la journée du lundi à se rendre de Calgary à la région de Lethbridge et celle du vendredi à revenir de la région de Lethbridge à Calgary, de sorte qu'il ne travaille en réalité que trois jours par semaine, bien qu'on lui verse un traitement et une indemnité pour débours à l'égard de cinq jours?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je viens juste de recevoir la question du député. La première partie est ainsi conçue:

Le ministre dirait-il à la Chambre s'il est exact que quatre fonctionnaires, en moyenne, du bureau de l'impôt de Calgary travaillent chaque semaine parmi les contribuables de la région d'imposition de Lethbridge?

Je ne sais si cela est exact. Je l'espère, en tout cas.

Le député demande ensuite:

Est-il exact que chacun de ces fonctionnaires, voyageant dans sa propre voiture aux frais de l'État, emploie la journée du lundi à se rendre de Calgary à la région de Lethbridge et celle du vendredi à revenir de la région de Lethbridge à Calgary, de sorte qu'il ne travaille en réalité que trois jour par semaine, bien qu'on lui verse un traitement et une indemnité pour débours à l'égard de cinq jours?

Cela est inexact. Je ne vois pas comment on pourrait prendre tant de temps pour aller de Lethbridge à Calgary et en revenir, à moins d'aller à pied.

M. Blackmore: Si le ministre prend connaissance de la lettre de M. Holburton, je crois qu'il constatera qu'on assure là que ces choses sont vraies.

L'hon. M. McCann: Je n'ai pas saisi ce qu'a dit le député.

M. Blackmore: Si le ministre lit la lettre de M. Holburton, qui fait l'objet de ma question, il verra qu'on y dit que ces choses sont vraies.

L'hon. M. McCann: Oui; mais, comme je le disais il y a quelques jours, je me fierais bien plus à la parole de mes propres fonctionnaires qu'à celle de M. Holburton, qui est un ancien employé de la division de l'impôt sur le revenu à Lethbridge.

M. Blackmore: Le ministre serait peut-être bien étonné d'apprendre que M. Holburton a raison.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PRÉTENDUE FERMETURE DU PASSAGE À NIVEAU DE BROCKVILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hayden Stanton (Leeds): J'aimerais poser une question au ministre des Transports ou, en son absence, à son suppléant. Avant de le faire, toutefois, j'aimerais signaler un article paru dans les journaux et ainsi conçu:

Des centaines d'ouvriers d'usine sont arrivés en retard à leur travail ce matin lorsqu'un convoi du National-Canadien a coupé la rue Perth au passage à niveau qui s'y trouve et qui a donné lieu à tant de controverse. Il est possible que cette interruption de la circulation pendant 34 minutes donne lieu à des poursuites judiciaires.

Voici ma question. Le ministre étudiera-t-il toute cette question des chemins de fer à Brockville en vue d'y remettre de l'ordre et d'empêcher que le National-Canadien ait de nouveau à subir l'affront de poursuites judiciaires?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Je signalerai la question au ministre des Transports.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

"UPPER THAMES VALLEY AUTHORITY"—INTERPELLATION AU SUJET DE LA DÉCISION PRISE PAR LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien ou, en son absence, à son suppléant, qui qu'il soit. Le Gouvernement a-t-il décidé de donner suite au projet de parachèvement des travaux au compte de l'*Upper Thames Valley Authority*?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): J'en ferai autant, monsieur l'Orateur.

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE D'INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné que les généraux Simonds et Macklin continuent de formuler des déclarations, le premier ministre songera-t-il, même à cette date tardive, à instituer un comité spécial... (*Exclamations*) qui serait autorisé à siéger, même si le Parlement n'était pas en session, en vue d'interroger sous serment ces spécialistes militaires à propos des déclarations qu'ils ont formulées.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

LES PÊCHERIES

NOUVEAU-BRUNSWICK—POURSUITES JUDICIAIRES À LA SUITE DE LA DESTRUCTION DES SAUMONEAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Puis-je poser une question au ministre des Pêcheries? Le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement va intenter des poursuites contre cette société privée du Nouveau-Brunswick au sujet de la destruction des saumoneaux?

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Oui.

M. J. C. Van Horne (Restigouche-Madawaska): Le ministre des Pêcheries ne pense-t-il pas qu'il va un peu loin avec toutes ces sottises au sujet de la *Forest Protection Limited*? Pourquoi ne prend-il pas en considération le travail gigantesque qu'accomplit cette société pour protéger nos forêts?

L'hon. M. Sinclair: De l'avis de notre personnel et de nos conseillers juridiques, la société, qui est en partie subventionnée par les gouvernements fédéral et provincial, s'est rendue coupable de négligence lorsqu'elle a fait de la vaporisation pour la troisième fois au-dessus de notre établissement piscicole. C'est pour cette raison que nous lui intentons des poursuites, dans l'espoir que l'incident ne se répétera plus et afin de protéger les importantes pêcheries du Nouveau-Brunswick.

M. Van Horne: La *Forest Protection Limited* n'en est pas responsable.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

SERVICE LÉGISLATIF

203. Crédits du sergent d'armes, $715,836.

M. Green: Si je ne me trompe, dans les crédits du sergent d'armes sont prévus les fonds pour la police de sécurité.

Je demanderai à M. l'Orateur pourquoi on ne peut avoir d'anciens combattants pour ce travail. La préférence est, dit-on, accordée aux anciens combattants pour presque tous les emplois dans l'administration de l'État. L'emploi dont il s'agit comporte la garde et l'entretien de la Salle du Souvenir; cependant il ne semble pas possible de remplir les

vacances par des anciens combattants. M. l'Orateur peut-il nous dire pourquoi il en est ainsi, pourquoi il n'est pas possible d'obtenir pour cet emploi des hommes qui ont servi dans les forces armées du Canada? Il me semble que c'est là un mauvais exemple. C'est dans cet édifice, et peut-être dans tout le service civil, l'endroit par excellence où il faudrait employer des anciens combattants. M. l'Orateur pourra peut-être nous l'expliquer.

M. l'Orateur: Monsieur le président, voici comment j'envisage la situation. On emploie des anciens combattants pour tous les postes qui peuvent s'offrir dans le personnel de la Chambre des communes, ce qui comprend, évidemment, les emplois dans le service de protection. Nos effectifs comptent, en ce moment plusieurs anciens combattants. Je n'ai pas examiné la question de très près, mais j'imagine que le nombre des anciens combattants dépasse ici celui des autres employés. Pour autant que je sache, chaque fois qu'il y a eu une vacance, on a toujours donné la préférence à l'ancien combattant qui s'est présenté.

Je puis assurer à l'honorable député et à tous les membres de la Chambre que notre but a toujours été d'accorder la priorité aux anciens combattants et, quand c'est possible, de les engager. Je sais qu'il n'y a pas très longtemps un concours d'avancement a eu lieu, on avait peut-être l'impression que cet avancement aurait dû aller à un ancien combattant. Cependant, la Commission du service civil, quand elle organise ces concours d'avancement, n'accepte que ceux qui ont atteint le stade qui les rend admissibles à ce concours et c'est pourquoi l'avancement est allé à un candidat qui n'était pas ancien combattant. Cependant, quand nous engageons des employés nous donnons toujours la priorité aux anciens combattants.

Évidemment, si l'honorable député songe à un cas en particulier, j'irai très volontiers aux renseignements; cependant, sauf erreur, notre programme a toujours consisté à accorder la priorité aux anciens combattants et à les engager quand c'est possible.

M. Green: Ma foi, depuis 21 ans que je siège ici, presque tous les membres du service de sécurité ont été des anciens combattants. Après la deuxième Grande Guerre, des ex-militaires ont été attachés au personnel et, après la guerre de Corée, il en a été de même. Cependant, on semble maintenant embaucher des civils. Si M. l'Orateur veut bien vérifier les faits, c'est ce qu'il constatera, je crois.

Ces hommes guident des milliers de visiteurs, tant du Canada que des États-Unis, autour de l'immeuble du Parlement et dans la Chambre du Souvenir. Au cours des années, le nombre des visiteurs a donc été de plusieurs centaines de milliers. Si un emploi, au Canada, convient aux anciens combattants, c'est bien celui-là. J'espère que M. l'Orateur se renseignera à ce sujet et verra quelles sont les mesures à prendre pour assurer ces emplois à des anciens combattants canadiens.

M. l'Orateur: Je suis pleinement d'accord avec l'honorable député. Je puis l'assurer que je me renseignerai à ce sujet.

Mme Fairclough: Monsieur le président, la question que je veux soulever se rattache peut-être au crédit n° 202, c'est pourquoi je vous demande de m'autoriser à y revenir. L'autre soir encore, une émission a été télévisée de la Chambre des communes; sauf erreur, c'était la sixième fois qu'on filmait diverses parties de la Chambre. On me dit qu'il existe maintenant environ six bandes d'une durée de projection de trente minutes. J'ignore qui les a en sa possession; mais, vu que l'Orateur a autorisé ces prises de vues, il le sait probablement.

C'est dommage, je le pense depuis longtemps, que les écoliers des régions éloignées du Canada ne puissent avoir l'avantage de visiter les édifices du Parlement, la Chambre des communes et la Chambre du Sénat, afin de voir comment les lois sont adoptées dans notre pays, et d'admirer les beaux édifices dans lesquels notre gouvernement exerce ses fonctions.

On me dit que les six courts métrages qui existent maintenant pourraient être transformés en un film d'une durée d'une heure à très peu de frais, pour quelques centaines de dollars. Je me demande si M. l'Orateur voudrait consulter les autorités compétentes, quelles qu'elles soient,—Radio-Canada ou l'ONF,—afin de voir s'il serait possible de réaliser ce film au moyen de bandes existantes, pour les distribuer ensuite ou les mettre à la disposition des écoles et d'autres intéressés dans tout le Canada, afin que si tous les Canadiens n'ont pas l'avantage de voir en personne ces édifices, ils aient au moins l'avantage de les voir à l'écran.

M. l'Orateur: L'honorable représentante parle-t-elle de six films qui ont été tournés il y a quelques années par l'Office national du film?

Mme Fairclough: Non, je pense que le dernier de la série est celui qui a été tourné l'autre soir à l'occasion de la télédiffusion en direct à partir de cette enceinte, dont une partie, si je comprends bien, a été filmée dans cette Chambre.

M. l'Orateur: Cela voudrait dire que Radio-Canada ou l'Office national du film devrait prendre certaines séquences de ces divers

films pour en faire un métrage suivi. La proposition portait sur la distribution de ce film aux écoles?

Mme Fairclough: Je propose que les écoles puissent se le procurer sur demande, et que les maisons d'enseignement soient prévenues qu'il existe. Si je comprends bien, il s'agit simplement d'opérer des découpages afin de produire un film d'une heure à partir des divers courts métrages déjà tournés.

M. l'Orateur: L'honorable représentante a-t-elle vu les six films?

Mme Fairclough: Non, mais ils ont passé à la télévision.

M. l'Orateur: Si l'on faisait un unique film à partir de séquences des six films, l'honorable représentante jugerait-elle qu'un comité de la Chambre devrait voir le film monté avant sa distribution?

Mme Fairclough: Monsieur le président, je n'ai pas proposé cette idée sans avoir reçu d'excellents conseils affirmant que c'est possible et que les films sont convenables.

M. l'Orateur: Je me ferai un plaisir d'y voir. Pendant que nous parlons de télévision, je pourrais dire ceci: les deux dernières années on m'a demandé avant l'ouverture de la session s'il nous conviendrait d'être télévisés, c'est-à-dire la cérémonie d'ouverture de la Chambre ainsi que celle du Sénat, et comme la Chambre n'est jamais en session quand la requête m'est adressée, je n'ai pas pris la responsabilité de dire oui. Les honorables députés seraient-ils disposés à accepter cette proposition? J'aimerais connaître leur point de vue maintenant.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, je pense que tout les députés à la Chambre savent que le système actuel de désignation des locaux, le numérotage des pièces, est très embrouillant et gêne considérablement les gens qui viennent à la Chambre pour la première fois et qui cherchent les bureaux de certains députés ou divers bureaux qu'ils désirent visiter. Je connais personnellement bien des gens qui ont erré sur presque tout un étage avant de dénicher le bureau qu'ils cherchaient.

Le meilleur exemple que je pourrais citer est peut-être celui du cinquième étage, en face des ascenseurs, où l'on voit un écriteau qui indique qu'on trouvera les pièces de 501 à 586 dans une direction, et les pièces 599 à 560 dans l'autre. D'après ces indications, il serait possible de repérer les salles 560 à 586 en allant dans les deux directions en même temps. Cela démontre non seulement la confusion qui existe, mais révèle quel problème se présente à ceux d'entre nous qui n'ont pas l'habitude d'aller dans les deux sens en même temps, comme le Gouvernement. Au début de l'année, j'ai écrit à M. l'Orateur pour lui signaler cette question de la numérotation des salles et lui demander s'il n'y aurait pas moyen d'y remédier. Je faisais également certaines autres propositions. Je me demande quels progrès ont été accomplis dans ce sens.

M. l'Orateur: La proposition de l'honorable député a été étudiée et un comité interministériel cherche ce qui peut être fait. D'autres propositions dans le même sens nous ont été soumises. S'il est possible d'apporter quelques améliorations, il faut reconnaître que ce serait très utile.

(Le crédit est adopté.)

204. Abonnements aux publications de l'Association parlementaire du Commonwealth pour distribution aux députés, et part du Canada des dépenses de l'Association parlementaire du Commonwealth, $10,000.

M. Cardiff: Le crédit à l'étude vise-t-il les dépenses de voyage des membres de la Chambre qui assistent aux réunions de l'Association parlementaire du Commonwealth?

M. l'Orateur: Le crédit à l'étude vise notre cotisation au conseil général de l'Association parlementaire du Commonwealth, qui est d'environ $7,000, et en retour nous recevons des publications. L'honorable député a probablement reçu, entre autres, le commentaire sur les affaires étrangères qui est publié avec d'autres documents par le bureau de Londres.

(Le crédit est adopté.)

206. Indemnité au vice-président des comités, $2,000.

M. Hamilton (York-Ouest): La présente session a prouvé hors de tout doute la responsabilité extraordinaire qui pèse sur le vice-président des comités. D'ici la prochaine session, M. l'Orateur recommandera, je l'espère, au gouvernement de relever à $4,000 au moins le montant de l'indemnité.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je souscris avec le plus vif enthousiasme à la proposition de l'honorable député et je me réjouis de l'accueil favorable que la proposition a reçue de la part des membres du comité. Non seulement je pense qu'il y a lieu de relever l'indemnité, mais aussi qu'il faudrait nommer un vice-président adjoint.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

A. Ministère—

166. Administration centrale, y compris contribution annuelle de $200 à la Conférence des commissaires sur l'unité de la législation au Canada, $513,653.

M. Nowlan: Le ministre va-t-il présenter une déclaration au sujet du premier crédit?

L'hon. M. Garson: L'honorable député était peut-être ici au moment où mes crédits ont été mis en discussion. J'ai dit alors que je n'avais rien à dire du premier. Nous sommes ensuite passés à ceux de la Gendarmerie royale. A cet égard je m'étais engagé auprès de l'honorable député d'Esquimalt-Saanich à lui obtenir la date du décret du conseil relatif aux allocations pour service dans le Nord, en ce qui concerne la Gendarmerie royale. Je constate que la mesure a été adoptée le 7 octobre 1955. Je propose, cependant, que nous abordions ce matin l'étude des crédits du ministère de la Justice proprement dit. Le commissaire est en route vers Ottawa et, il sera ici ce matin dans une heure environ.

M. Nowlan: C'est le premier crédit du ministère de la Justice. Comme le ministre l'a signalé, nous avons étudié plus tôt d'autres crédits de ce ministère. Je n'ai pas l'intention de parler longuement ce matin à l'occasion de l'examen du premier crédit. Bien que ce soit l'habitude de discuter d'une façon générale les affaires d'un ministère lors de la mise en délibération du premier crédit, ce ministère se trouve dans une situation peut-être un peu différente des autres,—surtout cette année, étant donné que diverses commissions ont présenté des rapports et que le ministre, je le sais, n'a pas encore eu le temps de les examiner. Nous pouvons peut-être critiquer, dans une certaine mesure, le ministre et son service de ne pas avoir effectué plus tôt certaines réorganisations au sein du ministère, surtout en ce qui concerne le régime pénal, afin que l'administration se conforme davantage aux tendances et conditions modernes. Cependant, cette année le ministre a accordé une attention directe à ces questions. Il a eu le rapport de la commission Fauteux. Ensuite, le comité parlementaire sur la peine capitale et les punitions corporelles, qui a été institué il y a longtemps, a enfin présenté un rapport. Il est aussi question du rôle de la folie excipée comme moyen de défense dans l'administration du droit criminel.

Toutes ces questions sont actuellement soumises, pour ainsi dire, à l'attention du ministre qui, je l'espère, en fera un sérieux examen. Nous, de l'opposition, sommes disposés à lui donner le temps qu'il faut. Je ne m'arrêterai donc pas longtemps ce matin sur ces sujets, bien qu'il soit loisible à tout député de le faire. Il y aura sans doute plus d'avantage à le faire à la prochaine session du Parlement, lorsque le ministre sera en mesure de présenter à la Chambre, sous forme de déclaration ou, je l'espère, de mesure législative, celles de ces recommandations auxquelles il se propose de donner suite. Nous laissons donc les choses au point où elles en sont pour le moment.

Il y a un sujet ou deux qu'il faudrait, je pense, souligner. On a annoncé l'autre jour la suspension des travaux relatifs à la prison des femmes ou au pénitencier si l'on préfère, de Collin's Bay. Je crois qu'il y a eu appel de soumissions; toutefois, je ne suis pas sûr que les contrats aient été adjugés, et l'affaire est présentement en suspens en attendant une conférence entre le ministère fédéral et les autorités provinciales chargées de l'application du droit criminel. Je comprends les raisons pour lesquelles on a adopté cette disposition. En pratique, le ministre le sait. La Société *Elizabeth Fry* et d'autres sociétés se sont élevées avec énergie contre l'idée d'interner toutes les femmes dans un pénitencier central au Canada. Je crois que, jusqu'ici, on avait coutume de les interner au pénitencier de Kingston. Pendant plusieurs années, elles ont été confinées dans une partie d'une aile qui abritait aussi des hommes. Ensuite, vers 1910 ou peu après, un bâtiment a été ajouté à l'ensemble sud du pénitencier de Kingston, où un certain nombre de détenues ont été logées et, plus récemment, un bâtiment a été construit hors des limites du pénitencier même. On me dit que, parfois, plus de 100 femmes y sont détenues, encore que le nombre actuel soit inférieur à cela, et que probablement la moitié de ces détenues sont des narcomanes.

Dans son mémoire, la Société *Elizabeth Fry* signale,—en réalité, elle cite le témoignage du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sur les narcomanes,—que nous transportons les femmes en cause du littoral ouest, par exemple, pour les traiter au pénitencier pendant, mettons, une période de deux ans, pour les renvoyer ensuite chez elles. Elles ne vont pas plus loin que Toronto où elles vendent leur billet pour se procurer des stupéfiants. Elles retombent dans leur habitude.

Une autre critique fondée, je crois, c'est qu'il est difficile pour les familles de visiter les femmes de l'Est ou de l'Ouest canadien qui sont internées dans une institution centrale. Pour ma part, je suis très heureux que les travaux de construction n'aient pas lieu en ce moment. J'espère qu'à la conférence qui aura lieu entre le ministre et les autorités provinciales, on arrivera à une formule qui nous permettra de ne pas interner les femmes à un endroit central comme on l'a fait jusqu'ici. Je pense qu'il vaudrait mieux conclure une entente avec les autorités provinciales en vue d'interner ces femmes dans

une institution provinciale. Ce serait mieux pour leur propre relèvement et aussi, je pense, pour la simple administration de la justice en général.

Certes, quant au régime de mise en liberté surveillée, dont le ministre est également saisi, j'espère qu'il fera bientôt l'objet d'une décision précise. C'est une tache sur l'administration de la justice au Canada. Non seulement retardons-nous sur d'autres pays en matière de réhabilitation, mais aussi, dirais-je, en ce qui concerne les frais. J'ai vu dans les journaux une déclaration de M. Coughlan qui est, sauf erreur, directeur du régime de mise en liberté surveillée pour la province d'Ontario. Tenant compte uniquement de l'aspect financier, il a dit:

> L'incarcération au pénitencier fédéral coûte $1,760 par an au contribuable par personne. La surveillance par un délégué à la liberté surveillée coûte $50.

D'après la statistique ministérielle, il en coûte $50 par an pour assurer une surveillance satisfaisante sous un régime appropriée de liberté surveillée. Nous savons bien entendu qu'il y a cas et cas et que la mise en liberté surveillée applicable dans un cas ne l'est pas dans l'autre. Il conviendrait cependant de donner plus d'ampleur à ce régime qu'on l'a fait jusqu'ici. Dans les journaux encore, j'ai vu un énoncé du juge en chef Pickup signalant les avantages de la liberté surveillée et du sursis et en recommandant le développement.

Je crois que l'année sera intéressante pour le ministère. Bien des changements devraient avoir lieu, des innovations devaient être adoptées ou au moins essayées et étudiées pour être ensuite soumises au Parlement une autre année, en vue de mesures décisives. L'an prochain, je suis certain que nous serons sur nos gardes. Je ne dirai que ceci au ministre. Si on n'a pas pris des dispositions à l'égard de ces diverses questions, il pourra s'attendre à ce qu'on critique soigneusement son ministère. L'opposition estime que c'est cette année qu'on devrait prendre des mesures à ce sujet.

Je ne voudrais pas laisser passer l'occasion sans critiquer un peu le ministère. Je songe à un article que le ministre a aussi lu, j'en suis sûr. J'appelle son attention sur un petit article publié en février dernier dans la *Canadian Bar Review* par un juriste éminent, M. Bora Laskin. Il critique, et avec raison je pense, la décision du ministère de la Justice dans l'appel interjeté par l'*Anaconda American Brass Ltd.* Vous vous rappelez sans doute, monsieur le président, que le ministre du Revenu national en a appelé d'une décision du ministère du Revenu national, dans laquelle le tribunal avait décidé en premier lieu que le ministère n'avait pas raison de prélever un impôt de cette société. La question a été déférée à la Cour suprême du Canada, qui a déclaré que le ministère avait eu tort et que le contribuable était dans son droit. Puis, le ministre de la Justice,—du moins je suppose que la décision a été prise par le ministère de la Justice, sans doute sur la recommandation du ministre du Revenu national ou de ses fonctionnaires,—a interjeté appel auprès du Conseil privé. Par conséquent, notre propre ministère de la Justice, qui s'était vanté de ce que nous avions abandonné les derniers vestiges du colonialisme et établi notre propre Cour suprême comme tribunal de dernier ressort au Canada et qui a empêché tout le monde d'interjeter appel auprès du Conseil privé, en a profité, parce qu'il restait encore un peu de temps pour interjeter légalement cet appel, auprès du Conseil privé. Par conséquent, le ministère s'est adressé au Conseil privé. Le ministre de la Justice se trouve certes dans une situation cocasse, car nous avons au Canada ce tribunal puissant,—et je ne le dis pas d'une façon sarcastique car c'est un excellent tribunal,—que le ministre décrit comme notre tribunal de dernier ressort, dont les décisions doivent être acceptées par tous les autres appelants. Cependant, le ministre décide d'interjeter cet appel auprès du Conseil privé. A mon avis, il eût été de beaucoup préférable que le ministre du Revenu national règle la situation au moyen d'une modification à la loi. Au besoin, il aurait pu changer la loi plutôt que d'interjeter appel auprès du Conseil privé en vue de faire renverser de cette façon une décision de notre propre Cour suprême.

Il y a seulement une autre question que je prie le ministre de traiter lorsqu'il prendra la parole. Sauf erreur, il a promis de faire une déclaration à ce sujet. Je dois dire que la question ne relève pas du premier crédit à l'étude. Il en a été saisi à propos de la prétendue coalition des brasseries au Canada.

On lui a demandé un rapport. Sauf erreur, il a dit qu'il en attendait un de ses conseillers juridiques. Si je ne me trompe, il a reçu ce rapport. Je demande au ministre de nous dire, au moment opportun, quelles mesures, s'il en est, son ministère entend prendre à ce sujet.

L'hon. M. Garson: Je ne voudrais pas consacrer trop de temps à cette question mais je ferais vraiment preuve d'ingratitude si je n'exprimais mon appréciation à l'égard de l'attitude adoptée par l'opposition officielle et aussi, je crois, par tous les membres de l'opposition pour ce qui est de la nécessité d'adopter une législation pénale appropriée et suffisante. Nous avons là un autre exemple

de l'attitude d'impartialité manifestée dès le début par tous les partis,—ce qui est tout à leur honneur,—à propos de cette question.

Jusqu'ici, les progrès réalisés ont été assez satisfaisants et assez appréciables. L'autre jour, un magistrat de la cour de police a écrit un article dans le *Saturday Night* de Toronto. Je puis dire que cet homme n'envisage pas la question avec les préjugés d'un avocat. Il s'agit de M. Haig-Brown, qui en plus d'être magistrat de la cour de police est un écrivain distingué. Il a critiqué ces nouvelles lois en quelque sorte du point de vue impartial d'un profane, quant à leurs répercussions sur la population du Canada. Il y expose en résumé les efforts tentés par la Chambre pour remanier le Code criminel. Si je cite cet article, c'est parce que l'auteur met le doigt sur un des points les plus importants d'une mesure de ce genre et qu'il démolit ainsi complètement l'argument qu'a exposé l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings qui vient de reprendre son siège. Après avoir vu le nouveau code appliqué pendant plus d'un an et avoir participé lui-même, à titre de magistrat de la cour de police, à son application, M. Haig-Brown conclut:

> Même s'il est encore tôt pour se prononcer, j'estime que le nouveau code est incontestablement plus simple, plus juste et plus facile d'interprétation que l'ancien. J'ai pourtant un peu l'impression qu'on hésite peut-être encore trop à reconnaître les progrès de l'opinion publique et les changements survenus dans la mentalité canadienne. Un vaste champ d'action s'offre à l'initiative du gouvernement fédéral à l'égard de l'amélioration de notre régime pénal et des systèmes provinciaux de tribunaux. Ainsi, on aurait pu y gagner en allant beaucoup plus loin du côté de la reconnaissance du régime de la libération surveillée et de l'établissement d'institutions spéciales pour les jeunes délinquents. On aurait dû abolir le régime lamentablement désuet des frais, dans les cours de magistrat, et lui substituer un système beaucoup plus logique. Un citoyen canadien ne devrait jamais avoir à attendre trois mois son procès: ce fut pourtant le cas d'un homme dont, le 2 décembre 1955, j'ai dû renvoyer la cause aux assises de mars 1956.
>
> Si je trouve à redire, c'est avec le plus grand respect pour la compétence et l'intégrité de ceux qui sont chargés de l'énorme tâche que constitue la revision.

Voici l'alinéa que j'invite fortement mes collègues à examiner:

> Le code pénal d'un pays ne doit pas servir de jouet au rebelle ou à l'esprit fort, ni même à l'idéaliste en avance sur son temps. C'est un document qui se fonde sur la sagesse de centaines de générations. Son évolution doit être non seulement prudente, mais encore être le fruit de profondes et pénibles réflexions et d'expériences précises. Qu'on ait pu simplifier, élucider et étendre si largement notre droit criminel tout en laissant tomber plus de 400 articles sans qu'il y ait la moindre faille ou solution de continuité doit être considéré comme une des principales réalisations du Canada.

Je tiens à affirmer, monsieur le président, qu'à cette réalisation du Canada les membres de tous les partis représentés à la Chambre notamment ceux qui ont fait partie de comités spéciaux ont leur juste part. On n'a pu obtenir ce résultat que grâce à l'esprit de liberté politique alors manifesté par tous ces députés et ce matin encore par mon honorable ami de Digby-Annapolis-Kings. Il nous faudrait, je crois, adopter la même attitude à l'égard de ces autres problèmes pour lesquels on nous accuse parfois de retards. Toute la question de ce que devraient être les dispositions du droit criminel du Canada et de la manière dont il faudrait l'administrer, devrait à mon avis ne faire qu'un seul et même tout. Quand mon honorable ami nous reproche, au ministère de la Justice de ne faire ce qu'il faut qu'un peu trop tard, qu'il me soit permis, avec toute la courtoisie dont je suis capable, de réfuter cette critique.

Je crois que nous avons procédé aussi rapidement que nous pouvions, compte tenu du fait que le sujet en cause est, comme le laisse entendre M. Haig-Brown, "un document qui se fonde sur la sagesse de centaines de générations", dont l'évolution "doit être non seulement prudente, mais encore être le fruit de profondes et pénibles réflexions et d'expériences précises". Je suis convaincu qu'à la réflexion mon honorable ami reconnaîtra que c'est la bonne façon d'aborder une question de cette nature.

Qu'avons-nous fait? Nous en sommes venus à la conclusion qu'il ne servait à rien de nous préoccuper des améliorations susceptibles d'être apportées au code et aux lois pénales du Canada tant que nous n'avions pas d'abord donné à ces lois une phraséologie claire et intelligible. Si l'on songe que le Code criminel du Canada n'a fait l'objet d'aucune refonte ni d'aucune révision générale depuis plus de 60 ans, il est évident que le premier pas, dans cette procédure délibérée, était de refondre le code. De la sorte, nous saurions en quoi consiste la loi actuelle et l'aurions sous une forme claire et intelligible pour tous les députés et ceux des citoyens du Canada que cela pourrait intéresser. Cet objectif atteint,—et il a fallu cinq ans de travail ardu, si l'on compte les années prises par la Commission royale, puis par les comités de la Chambre et les deux Chambres du Parlement,—nous avons considéré les domaines à l'égard desquels cette loi pouvait être amendée. Nous avons voulu d'emblée couvrir tout le domaine du droit pénal et de l'administration du droit pénal et de la réforme pénale au Canada.

Dans cette perspective, et le Code criminel ayant été refondu, nous avons décidé qu'un comité mixte de l'autre endroit et de

cette Chambre étudierait de façon spéciale les sujets de la peine capitale, des peines corporelles et des loteries. Il y a une couple de semaines seulement, nous avons reçu le rapport de ce comité.

Puis, en même temps, non pas à l'aventure mais à dessein, nous avons établi deux commissions sous l'autorité du juge en chef McRuer du haut tribunal de justice de l'Ontario, pour traiter de deux questions connexes: l'aliénation mentale en tant qu'élément à décharge de responsabilité au criminel et le cas des psychopathes sexuels criminels. Nous nous attendons à ce que les deux rapports de ces deux commissions soient présentés cet automne.

Nous avons aussi confié au comité Fauteux la tâche d'étudier tout le domaine de la réforme pénale au Canada, y compris, d'une part, des questions importantes qui sont de notre ressort: remises de peine et libérations conditionnelles, et, d'autre part, certains problèmes qui, comme l'a dit justement mon honorable ami de Digby-Annapolis-Kings, ne peuvent être soumis que par les provinces.

Ce rapport Fauteux nous est parvenu. Moins de vingt-quatre heures après que le ministère l'a reçu de l'imprimeur de la reine, il a été déposé à la Chambre des communes et, en même temps, nous avons envoyé aux procureurs généraux des provinces une lettre ainsi qu'un exemplaire du rapport, leur demandant d'étudier avec leurs collègues l'attitude qu'ils pourraient prendre relativement aux recommandations de ce rapport, afin que nous puissions nous réunir plus tard et examiner de quelle manière nous pourrions y donner suite.

Ce rapport renferme vingt-et-une recommandations auxquelles seul le gouvernement fédéral peut donner suite; quatre auxquelles le gouvernement provincial peut donner suite; seize auxquelles le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux doivent donner suite; trois auxquelles les tribunaux peuvent donner suite. Dans ces circonstances, il me semble,—et je demanderais à mes collègues de la Chambre d'avoir l'indulgence de partager mon avis sur ce point,—que la seule façon qui laisse vraiment espérer d'obtenir une bonne loi qui puisse être bien appliquée, c'est d'avoir l'appui du jugement de ceux à qui il incombera d'appliquer cette loi après qu'elle aura été adoptée. L'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui a trait aux sujets relevant exclusivement des provinces comprend le paragraphe 14 qui est ainsi conçu:

L'administration de la justice dans la province, y compris la constitution, le coût et l'organisation des tribunaux provinciaux, de juridiction tant civile que criminelle, ainsi que la procédure en matière civile devant ces tribunaux.

De sorte que la seule façon d'appliquer efficacement les mesures au criminel que nous adoptons ici, c'est de passer par les autorités provinciales. Comme nous le savons tous, la valeur d'une loi dépend de la façon dont on l'applique. Notre autorité s'applique, en vertu de l'alinéa 27 de l'article 91 lorsque le droit criminel est en cause, sauf lorsqu'il s'agit de l'institution des tribunaux de juridiction criminelle; mais elle s'étend à la procédure en matière criminelle.

Par conséquent, quand nous aurons reçu tous ces rapports (et nous en attendons deux du juge en chef McRuer cet automne) y compris aussi celui du comité mixte du Parlement et de la Commission Fauteux, tout le domaine de la loi et de l'administration pénale aura été traité dans ces exposés, abstraction faite de ce qu'a déjà accompli la codification du droit pénal. Nous serons donc en mesure de soumettre, de concert avec les provinces, toute cette documentation à ces administrateurs provinciaux dans l'espoir d'obtenir l'aide précieuse que constitue l'opinion de ces spécialistes s'appuyant sur l'expérience pratique acquise dans l'application du droit pénal. Sans ces avis pratiques, je ne pense pas qu'un groupe de théoriciens, si compétents soient-ils, puisse donner de vraiment bons résultats.

Je signale tout cela pour dissiper l'impression que nous nous sommes laissés aller au fil de l'eau et avons laissé les événements suivre leur cours, et que si nous nous occupons de ces questions maintenant au lieu de l'avoir fait il y a 6, 7 ou 8 ans, la faute en est imputable au ministère de la Justice. Il n'en est rien.

Nous avons abordé notre programme en constatant que nous ne pouvions pas trop compter sur la collaboration des gouvernements provinciaux dans le domaine des réformes pénales, si, dans le cadre de nos prérogatives, nous ne mettions pas le plus possible ordre à nos affaires afin de donner suite à celles des recommandations du rapport Archambault que nous pouvions mettre en application.

C'est ce que nous avons commencé par faire. Puis nous avons créé la commission royale chargée de refondre le Code criminel, et dès que cette tâche eût été terminée, nous avons établi les autres comités et commissions que vous savez. Maintenant, nous avons tous les rapports, et nous sommes en mesure, après une campagne de plus de huit ou neuf ans, de mener toute cette affaire à bonne fin en collaboration avec les gouvernements provinciaux dont les conseils qu'ils nous prodiguent pour la rédaction de la loi d'abord nous sont extrêmement précieux, et dont l'aide est essentielle, visant à faire du Code criminel une loi qu'il soit réellement possible d'administrer. Nous ne pouvons nous dispenser de la coopération des provinces.

Voilà pourquoi nous avons pris la mesure en cause. Il n'y a pas eu de retard. Toute l'affaire a marché jusqu'ici en vertu de plans arrêtés. Si, dans l'intervalle, nous n'avons pas donné suite au vœu du comité mixte à l'égard, par exemple, de l'appel interjeté de droit dans les causes de meurtre devant la Cour suprême, c'est parce que sur ce sujet, et sur toutes les autres questions du genre, nous pensons qu'il faudrait à juste titre en discuter avec les autorités provinciales avant que nous nous engagions à les faire étudier par les préposés à leur application.

M. Winch: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques du ministre de la Justice. Je n'ai pas l'intention de retarder trop longtemps l'adoption de ce crédit, mais il y a quelques aspects dont j'aimerais bien parler.

D'abord, en ce qui concerne le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la peine capitale, les peines corporelles et les loteries, j'admets bien avec le ministre que tout au long des années où j'ai siégé à des comités, je n'en ai jamais vu qui ait plus évité de s'inspirer de l'esprit de parti. Tous se sont efforcés d'aborder le problème d'après le mandat du comité. Cependant, les dossiers de la Chambre des communes comprennent maintenant trois rapports du comité mixte de la peine capitale, des peines corporelles et des loteries. Ils comprennent aussi le rapport de la commission Fauteux qui a trait à la libération conditionnelle et sur parole et à d'autres aspects de la pénologie. Il est évident que ces rapports ne seront pas examinés au cours de la présente session. C'est bien compréhensible. En effet, je suis entièrement de l'avis du ministre qui dit que tous ces rapports ne suscitent pas un conflit de compétence, mais nécessitent la collaboration du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et de la magistrature.

Outre ce que le ministre de la Justice vient de dire, je crois comprendre, monsieur le président, qu'il a l'intention de convoquer, au cours de la dernière partie de l'année, une conférence pendant laquelle on discutera tous ces rapports et on en arrivera à une entente et, suivant les résultats obtenus, une loi sera présentée à la prochaine session à l'échelon fédéral et à l'échelon provincial. Je regrette qu'il soit impossible de prendre des mesures plus rapidement que cela. Je ne crois pas que le ministre puisse agir autrement qu'il ne fait à cet égard. Cependant, j'estime qu'il est temps de préciser certaines choses.

J'ai eu, pendant deux ans et demi, l'avantage de faire partie du comité mixte; mais le Règlement de Chambre des communes sur les comités ne permet pas le dépôt d'un rapport minoritaire. Je tiens à préciser au ministre, par votre truchement, monsieur le président, que, même si le comité était excellent et que tous les débats qui ont eu lieu étaient libres de considérations politiques, je ne puis approuver toutes les recommandations soumises. J'affirme donc énergiquement qu'à mon avis, il est impossible de motiver certaines des recommandations par les deux ans de témoignages dont a été saisi le comité. Dans ces conditions, je proposerai au ministre de la Justice que, pendant que son ministère étudiera les recommandations formulées par les divers comités et commissions qui ont établi des rapports, il donne à ses services l'instruction de vérifier si les recommandations s'appuient bien sur les témoignages recueillis au comité. Il me semble que ce point est très important, monsieur le président.

Je n'abuserai pas de la patience du comité en entrant dans les détails, mais voici ce que je tiens à dire en qualité de membre de cette commission parlementaire qui s'intéresse depuis longtemps à la question de la peine capitale: les témoignages recueillis depuis deux ans ne confirment pas l'affirmation du comité d'après laquelle la peine capitale est un préventif contre le crime, puisque tous les témoignages en provenance de pays qui n'ont pas la peine de mort n'indiquent, quand on les compare avec ceux des pays où elle est en vigueur, qu'une différence infime. La différence est si légère qu'on ne saurait la considérer comme preuve concluante, non seulement dans les pays qui maintiennent le régime de la peine capitale mais encore dans les six États des États-Unis qui ont aboli la peine capitale il y a longtemps.

La raison qui a le plus d'effet sur les tenants de la peine capitale c'est qu'elle protège nos policiers. Jusqu'à il y a dix-huit mois, aucune étude n'avait encore été entreprise sur la sécurité des policiers dans les pays qui ont aboli la peine capitale, en comparaison de ceux qui l'ont retenue, mais une enquête a maintenant été faite par le professeur Thorsten Sellin, et on a fourni à notre comité les seules données statistiques prouvant nettement que la peine capitale ne protège pas la police. Je ne m'étendrai pas davantage sur le sujet, et c'est pourquoi j'espère que dans l'étude qu'on fera de la question avant la conférence, qui sera tenue, sauf erreur, en novembre, on examinera les témoignages aussi bien que les vœux.

J'ai autre chose à dire. Vu que la peine capitale existe toujours au Canada en vertu de notre Code criminel, et vu qu'elle restera en vigueur durant quelque temps, je voudrais demander, par votre intermédiaire, monsieur

le président, au ministre, au solliciteur général et à la Division des pardons d'examiner avec soin la façon dont le pouvoir exécutif use de clémence. Je sais, monsieur le président, que le ministre, parce que la Division des pardons relève de lui et qu'il n'ignorait pas que le comité voulût les renseignements les plus complets qu'il fût possible d'obtenir sur la façon dont s'exerce la clémence du pouvoir exécutif, a soumis un rapport complet qui fait maintenant partie du dossier dont la Chambre est saisie.

Je ne puis comprendre, même après avoir entendu les explications du ministre de la Justice et lu les témoignages, comment on décide, en loi, s'il y a lieu que le pouvoir exécutif fasse preuve de clémence. Je ne parle pas d'un point de vue purement théorique ni sous le coup de l'émotion, mais je me suis toujours efforcé d'étudier ces questions avant d'en parler ou de formuler un vœu.

Il m'est très difficile de comprendre, à la lumière des renseignements que contient le rapport qui fait maintenant l'objet des délibérations de la Chambre, comment un jeune homme qui commet un vol et un meurtre avec préméditation peut bénéficier de la clémence du pouvoir exécutif, alors qu'on en pend un autre dont il y a lieu de douter de l'équilibre mental et qui, aveuglé par la passion et l'ivresse, tue son beau-père qui lui a fait savoir qu'il ne lui permettrait pas d'épouser sa belle-fille, et qui est accusé de l'avoir violée.

Je ne puis comprendre pourquoi un autre, mentalement déséquilibré, connu pour sa brutalité, frappe un homme à mort, dans un accès de brutalité et d'ivresse, encouragé par ceux qui l'entourent, alors que d'autres,—je ne mentionne de nom dans aucun cas,—qui avaient commis un meurtre ou un vol avec préméditation, ont été condamnés à la prison pour le reste de leurs jours. Je n'ajoute rien à cela, sauf que je dirai au ministre qu'un examen approfondi des diverses affaires dont j'ai parlé m'obligent à tirer une seule conclusion que je n'aime guère à énoncer et qui est la suivante: la clémence dont fait preuve l'exécutif n'est-elle pas fondée sur le lancement de la pièce de monnaie: "Pile, tu meurs; face, tu vivras"? Je ne puis voir, en ce qui concerne un certain nombre de cas où il était question de la peine capitale (depuis deux ans, plusieurs de ces cas se sont produits dans l'Ouest du Canada), que l'exécutif ait recouru à une autre méthode que celle-là pour décider s'il exercerait ou non la clémence.

Ce sont des choses que je n'aime pas à dire, même si je m'y crois tenu pour demander que, tant que le Parlement n'aura pas pris une décision, à la prochaine session ou à une session ultérieure, à propos de la peine capitale, qu'on réfléchisse davantage à cette question de l'exercice de la clémence par l'exécutif, qui est appelé à décider si quelqu'un sera pendu ou sera incarcéré pour la vie. Peut-être alors agira-t-on de façon plus rationnelle lorsqu'il faudra déterminer qui sera épargné et qui sera exécuté, tant que nous aurons pour principe que, si un particulier enlève la vie à son semblable, la société a le même droit sur la vie du meurtrier.

Je parlerai d'une autre question seulement. En lisant le rapport du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes et le rapport Fauteux, je constate que certains vœux n'exigent pas l'adoption de mesures législatives, ni de la part du gouvernement fédéral ni des provinces. Certains vœux, surtout dans le rapport Fauteux, pourraient être adoptés au moyen de règlements édictés en vertu de pouvoirs déjà existants. Je n'ai pas eu l'occasion de discuter cette question avec le ministre, mais j'espère sincèrement qu'il songera à appliquer les vœux salutaires auxquels il peut être donné suite sans autorisation législative, qu'il n'attendra pas que la conférence ait été tenue en novembre, si c'est bien là la date envisagée, qu'il n'attendra pas que les Parlements provinciaux ou la Chambre fédérale se soient réunis. J'estime ma demande excellente et normale.

Monsieur le président, afin qu'on ne se méprenne pas sur mon intervention, je termine sur la pensée que voici. Nous ne pouvons pas, nous ne devons pas dorloter les criminels: s'ils violent les lois de la société, ils doivent être punis. Je ne fais pas de sentiment en faveur des criminels; j'en ferais plutôt pour ceux que lèsent les criminels. Les enseignements de la pénologie contemporaine ont appris à tous les pays que les méthodes employées par le passé, et dont certaines sont encore appliquées, ne sont pas les meilleures et qu'elles sont proprement choquantes.

J'apprécie les études qui ont été conduites, avec l'autorisation du ministre, sur la pénologie et j'estime que, si nous appliquons les méthodes préconisées par la pénologie contemporaine, nous épargnerons, non seulement beaucoup de vies, mais encore beaucoup d'argent.

Tout comme moi, qui ai changé d'avis plus d'une fois au comité, j'espère que le ministre de la Justice changera d'avis plus d'une fois en étudiant le rapport et en entreprenant de donner suite à ses propositions et de surveiller son service des pardons dont il nous faut accepter les rapports, encore que l'autorisation ultime ne vienne pas de ce service.

Une lourde responsabilité pèse sur les épaules du ministre. J'ai hâte à la prochaine session, qu'elle précède ou suive des élections, de pouvoir féliciter le ministre de la Justice

des mesures qu'il prendra maintenant qu'il a le rapport.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. Garson: Je me demande, monsieur le président, si l'on verrait des inconvénients à passer à ce point-ci aux crédits de la Gendarmerie royale parce que le commissaire est ici et que nous les avons déjà abordés. Cà ne prendra pas beaucoup de temps et nous pourrons ensuite passer au deuxième crédit de la Justice. Si l'honorable député de Vancouver-Quadra désire présenter quelques observations au sujet du crédit n° 166, je n'y vois pas d'inconvénients, mais il vaudrait mieux que nous passions ensuite à la Gendarmerie royale du Canada.

M. Green: Si le ministre veut faire adopter son premier crédit, mes observations pourront aussi facilement s'appliquer au premier crédit de la Gendarmerie qu'à celui de la Justice.

L'hon. M. Garson: Je puis donc supposer que nous en sommes au premier crédit de la Gendarmerie royale?

M. le président suppléant: Pour que le président sache à quoi s'en tenir... Est-ce que le crédit n° 166 est adopté?

Des voix: Soit.

(Le crédit est adopté.)

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Administration centrale, Services nationaux de police et établissements de formation—

396. Administration, fonctionnement et entretien, $6,735,362.

M. Green: Lors du retour du ministre à la Chambre, je lui ai demandé pourquoi, cette année, la Gendarmerie royale refusait de délivrer des permis de port de revolver aux prospecteurs, géologues et autres personnes se livrant à ce genre d'activité en Colombie-Britannique. Cette question paraît à la page 6197 des *Débats* du 16 juillet. Ce jour-là, le ministre a répondu qu'il avait su qu'en deux ou trois cas des permis avaient été refusés en de telles circonstances, mais il lui avait semblé que la Gendarmerie avait exercé ses pouvoirs conformément à la loi.

Le lendemain, le ministre a formulé une réponse beaucoup plus développée (on la trouve à la page 6271 des *Débats*), dans laquelle il a signalé que l'article 90 du Code criminel prescrit que c'est une infraction de porter un revolver sans détenir un permis. Le ministre a parlé ensuite de l'article 94 qui a trait à la délivrance des permis. D'après sa réponse, il n'appartient pas à la Gendarmerie royale de décider si ces hommes doivent obtenir des permis; mais, dans une province, cela relève uniquement du procureur général de la province. Il a tout bonnement dit que j'aurais dû m'adresser à l'honorable M. Bonner, procureur général de la Colombie-Britannique. J'ai constaté, en vérifiant l'article 94 qui règle l'émission des permis, qu'il se lit ainsi:

(1) Un permis selon la formule 42 peut être émis par

a) le commissaire ou une personne qu'il a autorisée par écrit; ou

b) le procureur général d'une province ou une personne que ce dernier a autorisée par écrit.

Cette partie de l'article accorde clairement au commissaire de la Gendarmerie royale, ou à la personne qu'il a autorisée, un droit d'émettre un permis équivalent au droit accordé au procureur général. Chacun d'eux reçoit la même autorisation. Je me demande sur quoi s'appuie le ministre pour prétendre que dans la province de Colombie-Britannique seul le procureur général, ou la personne que celui-ci a autorisée, peut émettre un permis. L'article 94 stipule ensuite ce qui suit:

(4) Un permis selon la formule 42 doit être émis dans le seul cas où la personne qui l'émet est convaincue que celui qui le sollicite requiert l'arme à feu que couvre ce permis,

a) pour protéger sa vie ou ses biens;

b) pour s'en servir à l'égard de sa profession ou occupation;

L'alinéa c) qui suit n'est pas ici pertinent. La première des deux dispositions accorde nettement le pouvoir d'émettre des permis à des hommes qui s'adonnent à des occupations de ce genre. Le *British Columbia and Yukon Chamber of Mines* de Vancouver, organisme sérieux dont l'existence remonte à un bon nombre d'années, m'a dit qu'il y a au moins un quart de siècle qu'on délivre des permis aux prospecteurs et autres personnes exerçant une activité de ce genre. Le 4 juin, cet organisme adressait à M. J.-R.-W. Bordelau, surintendant et commandant, CIB, de la Gendarmerie royale à Victoria, la lettre que voici:

Les dirigeants de notre organisme ne peuvent comprendre pourquoi votre ministère a pris des mesures aussi draconiennes. A ma connaissance, il y a au moins 25 ans qu'on permet aux prospecteurs et autres personnes exerçant une activité semblable le port des revolvers en Colombie-Britannique et au Yukon.

La lettre expose ensuite les raisons qui motivaient une telle autorisation:

1. Dans bien des cas, les prospecteurs qui travaillent en pays sauvage, accidenté, dans des régions reculées, doivent compter sur les revolvers pour leur protection et leur survivance; ils n'ont parfois pour tout aliment que le petit gibier qu'ils abattent. Souvent, ils se servent de leurs revolvers pour signaler qu'ils ont besoin de secours.

2. Pour la plupart des prospecteurs et des géologues qui voyagent sur de longues distances, à travers un terrain sauvage, le poids est un élément d'importance vitale. Certains prospecteurs emportent leur fusil mais d'autres, qui travaillent dans des conditions particulièrement difficiles, ne peuvent pas se permettre de charge supplémentaire et encombrante.

3. Bien des prospecteurs et des ingénieurs de notre époque, quand ils se déplacent en campagne, transportent avec eux d'autres outils qui leur sont essentiels, tels que leur pioche, leur compteur geiger, leur boussole, leur boussole d'inclinaison ou leur magnétomètre pour repérer des gisements de minerai, des rubans d'acier pour l'arpentage, etc. Dans ces cas, il faut que le pistolet remplace le fusil.

Nous savons tous que ce que l'on expose dans cette lettre est juste. La chambre a reçu une réponse du surintendant Bordeleau qui porte la date du 7 juin 1956 et est ainsi conçue:

J'accuse réception de votre lettre du 4 juin 1956, au sujet de la délivrance de permis d'armes portatives aux prospecteurs, ingénieurs miniers, géologues, etc.

Nous avons étudié soigneusement et avec sympathie les arguments évoqués dans votre lettre mais je dois vous faire remarquer que la délivrance de tels permis n'est pas, pour notre bureau, une simple question d'user de discrétion mais plutôt de se conformer strictement aux dispositions du Code criminel.

Qu'on me permette de dire que le Code criminel est d'application assez étendue pour viser ces cas-là. C'est incontestablement vrai, en tout cas, de l'article dont je viens de donner lecture.

On a l'impression ici que même si les arguments que vous faites valoir dans votre lettre ne laissent pas d'être acceptables, la loi, dans son état actuel, est telle qu'il est interdit de délivrer des permis aux individus appartenant à la catégorie dont vous faites mention, et pour les objets mentionnés par vous.

Nous échangeons actuellement des lettres avec notre quartier général à ce sujet...

Il n'est nullement question de consultations avec le procureur-général.

...en vue de voir s'il ne serait pas possible d'apporter au code pénal des modifications qui, dans certaines conditions, permettraient de délivrer des permis aux particuliers dont il est question.

On espère que, d'ici peu, nous pourrons communiquer de nouveau avec vous à cet égard.

Il n'est pas le moins du monde question ici du fait que ces permis aient été délivrés depuis 25 ans; pas un mot de ce que ce soit cette année qu'est intervenue cette modification. J'ai ici copie d'une lettre écrite par un prospecteur de Cotso-Lake (C.-B.) à M. T. S. Elliott, directeur de la Chambre des mines de la Colombie-Britannique, le 16 juillet. Voici:

J'ai causé avec un grand nombre de prospecteurs ici dans le Nord et tous sont fort irrités de la stupidité de quelque fonctionnaire, qui ne sait certes pas ce qu'il fait lorsqu'il interdit aux prospecteurs de porter des pistolets pendant qu'ils sont dans les montagnes.

[M. Green.]

Ce faible d'esprit croit-il que les prospecteurs s'amusent à tirer les gens? Sait-il que quand un prospecteur a un pic à la main, il doit avoir l'autre libre pour grimper? C'est pourquoi il est incapable de porter un fusil. Quiconque a eu cette idée stupide devrait être envoyé dans ce pays infesté d'ours grizzlés sans qu'on lui permette de porter un pistolet.

Les prospecteurs de la Colombie-Britannique prient la Chambre des mines de saisir les autorités compétentes de cette injustice, afin que cette loi soit révoquée. Vous pouvez faire publier cette lettre si on veut la publier.

Sincèrement vôtre,
BILLY McNIELL

Le *Sun* de Vancouver résume très bien la situation dans un éditorial du 25 juin 1956 intitulé: "Pourquoi s'en prendre aux prospecteurs?":

Nous ne nous attendons pas que le nombre des crimes diminue par suite de la décision de refuser aux prospecteurs de la Colombie-Britannique le droit de porter sur eux des pistolets. On a l'impression qu'il s'agit là de chinoiseries administratives.

Le citoyen moyen, y compris le sportif, ne se plaint aucunement des restrictions qu'impose le Code criminel à l'usage des pistolets et des revolvers, c'est-à-dire des "armes dissimulées" comme on les appelle maintenant.

Cependant, les prospecteurs et les ingénieurs miniers ont absolument besoin d'armes portatives. La Gendarmerie royale, dont les membres doivent souvent parcourir nos régions inhabitées, devrait être la première à s'en rendre compte.

A l'encontre du pêcheur, du cultivateur ou de l'exploitant forestier, le prospecteur voyage habituellement seul et à pied. Il ne doit jamais transporter de lourd fardeau. Une livre de plus dans son havresac peut être un fardeau quand il marche péniblement dans les fourrés ou qu'il se fraye un chemin sur des amas de roc.

Le pistolet est indispensable à tout prospecteur. Il sait que les ours grizzlés n'attaquent pas l'homme, du moins pas souvent. Mais il se trouve à des milles de tout être humain et, sans arme, il pourrait y laisser ses os avant que quelqu'un puisse venir à son secours.

Qui ne voudrait pas se sentir rassuré, même à tort, par la présence d'un revolver à sa ceinture en pareille circonstance?

N'oublions pas qu'un pistolet est aussi très commode contre les serpents à sonnette. Ainsi, un prospecteur d'Osoyoos...

C'est dans la région d'Okanagan, comme le ministre le sait, très près de la frontière américaine.

...a tué 39 serpents à moins de 100 verges de son claim.

Finalement,—c'est peut-être le point le plus important,—le prospecteur qui s'engage très à fond dans nos territoires inhabités doit compter pour une grande partie de sa nourriture sur le gibier. La loi lui permet d'en abattre dans certaines circonstances. Quoi de plus commode qu'un pistolet pour abattre une perdrix? Certes pas un fusil de trois pieds qu'on porte attaché au havresac incroyablement lourd.

Il serait bon de confier quelque corvée un peu fatigante au bureaucrate qui a rendu sa décision. On pourrait par exemple le faire gravir trois fois, à la course, le flanc du mont Grouse, en tenant un lourd fusil de chasse au-dessus de sa tête.

J'ai d'autres lettres de prospecteurs mais je n'en donnerai pas lecture. A mon avis, le ministre doit accepter à cet égard la même responsabilité que le procureur général puisque, d'après le Code criminel, le commissaire de la gendarmerie possède les mêmes pouvoirs que le procureur général pour ce qui est de la délivrance de ces permis. Le ministre ne peut donc pas en rejeter la responsabilité sur le procureur général. Voici ce qui est inscrit sur la formule 42 relative aux permis d'arme à feu:

Le présent permis autorise .....
..... de ..... à avoir
(Adresse)
.....
(Indiquer le genre d'arme à feu)
ailleurs que dans sa maison d'habitation ou son siège d'affaires aux fins de .....
.....
(Indiquer la fin pour laquelle le permis est requis)
Le présent permis est valide pour la période
.....

Naturellement, la période de validité du permis pourrait être limitée.

J'exhorte le ministre à prendre sans retard des mesures en vue de rectifier cette situation. Il reconnaîtra, j'en suis sûr, qu'il est dangereux de laisser ces hommes parcourir les montagnes sans avoir le droit de porter un revolver, s'ils veulent le faire. Je regrette que la plus grande partie de l'été soit passé et qu'on ait placé ainsi ces pionniers de l'ère moderne au Canada dans cette situation désavantageuse, d'ailleurs inutile.

M. Herridge: Je voudrais brièvement appuyer la requête de l'honorable député de Vancouver-Quadra, car la question revêt une grande importance pour plusieurs habitants de ma circonscription, surtout les prospecteurs, trappeurs, explorateurs forestiers ou estropiés. Comme l'honorable député a bien exposé la situation, il serait inutile de répéter ses arguments. Je l'appuie entièrement.

En ce qui concerne les estropiés, je signale qu'ils ne peuvent se rendre dans les montagnes, se livrer au piégeage, à la prospection ou explorer les forêts, sans être munis d'armes portatives. Pour ma part, j'avais obtenu, jusqu'à ces dernières années, l'autorisation de la police de porter un revolver, car je ne pouvais naturellement escalader une montagne avec un revolver à la main et rien dans l'autre. Un grand nombre de gens que je connais sont dans la même situation. J'exhorte donc le ministère à donner suite à la requête très sensée de ces gens qui contribuent aux progrès de notre pays.

L'hon. M. Garson: Je suis très peiné, vu l'extrême amabilité des deux honorables préopinants, de ne pouvoir partager leur opinion à ce sujet. Cela ne veut pas dire du tout que je me désintéresse du sort des prospecteurs, car j'aime beaucoup moi-même la vie au grand air. J'ai beaucoup voyagé en forêt, assez du moins pour apprécier l'importance que les prospecteurs peuvent attacher à un revolver.

Comme je l'ai déjà expliqué cependant, la difficulté est celle-ci. Le Parlement fédéral a compétence pour adopter le Code criminel et les autorités provinciales ont compétence pour en assurer l'application; en outre, un accord est intervenu entre le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique sous l'empire duquel le procureur général de la province peut compter sur notre Gendarmerie pour appliquer suivant ses responsabilités le Code criminel; il serait donc inouï que la Gendarmerie royale du Canada essaie d'appliquer en même temps, d'une part, le programme du procureur général de la Colombie-Britannique en matière de permis relatif au revolver et, d'autre part, le programme du ministère fédéral de la Justice également à l'égard du permis relatif au revolver. Ce serait une situation digne de faire le sujet d'une opérette et non pas une situation digne de la vie réelle.

En réalité, le seul moyen d'assurer que les contribuables canadiens auront le grand avantage de n'avoir qu'un corps de police pour le gouvernement fédéral et huit provinces canadiennes est que nous d'Ottawa nous montrions méticuleusement respectueux de la compétence provinciale.

Si les besoins de ces prospecteurs sont aussi grands que les honorables députés l'ont dit, je ne vois pas pourquoi le procureur général de la Colombie-Britannique qui est directeur de la Gendarmerie royale en Colombie-Britannique pour tout ce qui touche à l'application du droit criminel en cette province ne peut, dans les circonstances qui ont été exposées, ordonner à la police d'accorder ces permis. S'il décidait de ne pas accorder ces permis, ce serait certes une mauvaise chose que j'aille ordonner au même corps de police de ne pas tenir compte de son point de vue, mais du nôtre à propos de ce qui relève de sa compétence.

La dernière fois que j'ai été à Vancouver, on m'a questionné sur certains rapports que la Gendarmerie royale serait en train d'établir à la demande du gouvernement provincial. On m'a dit que je devrais les publier puisque j'y avais accès. Je n'ai pas la moindre autorité sur les questions qui relèvent de la juridiction provinciale, et la seule manière dont nous puissions mener cela à bonne fin,—la seule manière même dont nous puissions administrer la justice criminelle en général,—est que les deux échelons de gouvernement respectent les prérogatives de l'autre.

M. Green: Le ministre est responsable de la Gendarmerie royale du Canada. Cette lettre a été écrite au surintendant à Victoria il y a plus de deux mois. Tout ce qu'il avait à faire était d'appeler au téléphone le procureur général de la province pour savoir s'il était conforme à la politique du gouvernement de la Colombie-Britannique de ne pas confier de revolvers à ces hommes. Tout ce que le ministre de la Justice avait à faire le 16 juillet, quand je lui ai posé cette question, était de faire demander à la Gendarmerie royale à Victoria de quoi il retournait. Il ne peut pas prendre la parole aujourd'hui en cette enceinte pour nous dire qu'un agent de la Gendarmerie à Vancouver est autre chose qu'un agent de la Gendarmerie à Ottawa. Ce n'est qu'un seul et même organisme.

L'hon. M. Garson: Je ne l'ai jamais prétendu.

M. Green: C'est moi qui ai la parole.

L'hon. M. Garson: Je pose la question de privilège. Mon honorable ami m'attribue une déclaration que je n'ai pas faite. Je n'ai jamais dit qu'un agent de la Gendarmerie à Vancouver est autre chose qu'un agent de la Gendarmerie à Ottawa. Je n'ai jamais rien dit de tel, et je suis sûr que mon honorable ami en conviendra. Voici ce que j'ai dit. Quand il y a un accord au sujet de la police,—la Colombie-Britannique en a conclu un avec le gouvernement du Canada; aux termes de cette entente, moyennant une forte redevance annuelle, nous consentons à fournir les services de la Gendarmerie royale du Canada au procureur général de la province pour qu'il puisse en être aidé dans l'exécution de ses fonctions,—ce corps de policiers prend des initiatives à cet égard sous le contrôle du procureur général et non sous le mien. On en verrait de belles si, en dérogation à cet accord, j'enjoignais à la Gendarmerie de ne tenir aucun compte du procureur général de la province même si le contrat prévoie que la Gendarmerie lui obéira dans l'application de la justice en cette province.

M. Green: Le ministre est responsable de l'efficacité de la Gendarmerie royale du Canada. Elle serait extrêmement inefficace si elle ne soumettait pas tout de suite la question au procureur général, dès réception de la plainte de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Garson: Puis-je poser une question au député?

M. Green: Minute. Je n'ai pas terminé ces remarques.

L'hon. M. Garson: Le député permettra-t-il une question?

[L'hon. M. Garson.]

M. Green: Oui.

L'hon. M. Garson: Comment mon honorable ami sait-il que le policier en question n'a pas téléphoné au procureur général et que ce dernier ne lui a pas dit qu'il ne voulait pas qu'on délivre un permis?

M. Green: S'il en a été ainsi, on devrait nous le dire à la Chambre. C'est ce que je veux savoir. Je veux établir qui est responsable de cette situation ridicule. Si la Gendarmerie royale sait que le procureur général est responsable, qu'on nous le dise ici. Nous pourrons ensuite nous en prendre au procureur général. Mais quand il a répondu à la lettre de la Chambre des mines de la Colombie-Britannique et du Yukon, l'agent de la Gendarmerie royale, n'a pas dit qu'il écrivait au procureur général de la province. Il a dit qu'il écrivait à Ottawa. Il incombe à la Gendarmerie royale, si elle est efficacement dirigée, de tirer cette chose au clair avec le procureur général et le ministère de la Justice. Elle n'est pas justifiée de ne rien faire à cet égard.

Le ministre a raison de dire qu'il ne veut pas mettre obstacle au procureur général de la province. Mais pourquoi la Gendarmerie royale n'enquête-t-elle pas sur cette affaire, afin de découvrir qui a été responsable de cette modification de ligne de conduite? La Gendarmerie royale sait-elle qui est responsable? Cet ordre est-il venu d'Ottawa ou du procureur général, à Victoria? La Gendarmerie royale doit le savoir et nous devrions le savoir également. Tout ce que j'essaye de faire, c'est d'approfondir la question pour vérifier à qui l'on doit cette sotte modification de principe.

M. Herridge: C'est justement ce dont il s'agit.

M. Van Horne: Monsieur le président...

M. Green: Attendez un instant: Je suis en train d'obtenir une réponse.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, le fonctionnaire de la Colombie-Britannique dont a parlé le député de Vancouver-Quadra ne m'a pas écrit à propos de ce qu'il devait faire en l'occurrence. Chaque fois que la question qu'il traitait se rapportait à la ligne de conduite que doit suivre le procureur général de la province, nous avons dû lui répondre qu'il s'agissait d'un domaine du ressort de la province au sujet duquel il devait suivre les directives du procureur. C'est la seule attitude que nous pouvions adopter. Supposons par exemple, que, dans la province d'Ontario, où il n'existe pas de contrat pour les services de la police, nous ne suivions pas la ligne de conduite que nous appliquons et qui consiste à ne délivrer des permis que dans le cas de

services interprovinciaux et aux employés de messageries et autres, qui doivent traverser plusieurs provinces. Supposons aussi que nous délivrerions bon nombre de permis d'Ottawa, bien que le procureur général de l'Ontario n'ait pas émis d'autorisation, dérogeant ainsi aux principes qu'il a établis. Serait-ce bien la façon de favoriser les rapports entre ces deux paliers de gouvernement? Je ne le pense pas et je suis certain que mon honorable ami ne le pense pas non plus.

M. Green: Le ministre a-t-il dit que M. Bordeleau n'avait pas écrit au quartier général à Ottawa?

L'hon. M. Garson: Non, je dis qu'il ne m'a pas écrit à moi.

M. Green: Dans sa réponse à la Chambre des mines de la Colombie-Britannique et du Yukon, il disait qu'il communiquait avec le quartier général en vue d'obtenir des instructions. Je signale aussi que, dans cette lettre, le surintendant Bordeleau disait qu'il faudrait modifier le Code criminel, que personne n'était autorisé à délivrer de tels permis; selon cette lettre il s'agissait sans doute du commissaire, de la Gendarmerie royale ou du procureur général.

L'hon. M. Garson: Eh bien, monsieur le président, ni le commissaire ni moi ne savons si cet homme a effectivement écrit. Nous pouvons vérifier et nous le ferons certainement. Cependant, s'il a communiqué avec nous à propos d'une question qui intéresse la ligne de conduite du gouvernement provincial, nous lui aurons sûrement répondu qu'en conformité du contrat, il devrait s'adresser au procureur général de la province. Monsieur le président, je ne comprends pourquoi on accaparerait une aussi grande partie du temps de la Chambre pour discuter cette question, quand elle pourrait être réglée en cinq minutes par téléphone interurbain, en communiquant avec le procureur général de la Colombie-Britannique et en lui demandant à brûle-pourpoint quelle est sa ligne de conduite à ce sujet.

M. Green: Puis-je poser une question au ministre? Aurait-il l'obligeance de téléphoner à midi au procureur général de la Colombie-Britannique afin de lui demander quelle est sa ligne de conduite à ce sujet? Cela réglerait la question.

Le commissaire...

L'hon. M. Garson: Je signale tout simplement à mon honorable ami qu'il aurait pu le faire il y a deux ou trois mois et s'épargner ainsi tout ce tracas.

M. Green: Il ne m'appartient pas de le faire. Cela relève du ministre. Le commissaire de la Gendarmerie royale pourrait-il se renseigner à midi afin de savoir quelle correspondance il a eue à ce sujet?

L'hon. M. Garson: Certainement.

M. Green: A deux heures et demie nous pourrons peut-être avoir d'autres renseignements.

L'hon. M. Garson: C'est bon!

M. Van Horne: Monsieur le président, mes remarques sur la ligne de conduite seront très brèves. Elles ont trait en général à la Gendarmerie royale.

Tous les Canadiens connaissent bien la signification historique de la Gendarmerie royale du Canada. C'est un des plus beaux corps de police au monde. Aucun autre ne s'identifie aussi étroitement que la Gendarmerie royale du Canada avec les premières entreprises de colonisation et les progrès d'un pays. Il a su préserver intactes ses belles et nombreuses traditions et a su se faire toujours hautement respecter à titre de groupe de Canadiens honnêtes, compétents, dévoués qui servent leur pays sans faire parler d'eux et souvent au prix de grands sacrifices personnels, avec un esprit d'abnégation et un sens du devoir qu'on trouve rarement dans quelque domaine que ce soit.

A la vérité, ce corps de police devait à l'origine devenir un autre régiment monté. Il devait porter le nom de "Fusiliers montés du Nord-Ouest". La légende veut qu'en 1880 sir John A. Macdonald, se rendant compte que ce nom était de nature à exciter la méfiance de nos voisins américains, raya d'un trait de plume le mot "fusiliers" pour écrire à sa place "police". Ce corps ne devait pas avoir un effectif de plus de 300, et tous ses membres devaient être montés et équipés pour l'action. Sir John avait dit, "aussi peu que possible de galons d'or, d'ornements et de plumes". Le simple gendarme devait recevoir $1 par jour et l'aspirant-gendarme, 75c.

Au cours de la célèbre marche vers l'ouest de 1874, le lieutenant-colonel George A. French, alors commissaire, et ses hommes ont fait preuve d'un courage peu ordinaire. Ces hommes ont franchi 781 milles depuis la rivière Rouge et, sauf durant les 18 premiers milles, ils n'ont pas vu d'endroits habités, si ce n'est quelques wigwams ici et là.

Ce corps de police, qui fait si étroitement partie du passé des Prairies et de l'essor de notre pays, a bien contribué au maintien de la paix et de l'ordre au Canada, au respect de la loi. Notre avoir serait certes loin d'être ce qu'il est, n'eût été ce brillant corps de police qui a si bien su s'adapter aux pénibles années des débuts de la colonisation en notre pays.

J'ai eu l'avantage de servir dans la Gendarmerie royale. Un autre membre de notre parti a également servi dans la Gendarmerie.

Tous ceux qui en font partie aujourd'hui ou qui en ont déjà fait partie, reconnaissent sans hésitation la très grande influence que la tradition et le maintien des idéaux élevés ont sur tous les aspects de l'activité de la Gendarmerie.

Il convient de féliciter le commissaire actuel pour tous les progrès réalisés depuis qu'il occupe son poste. Mais certains aspects détestables de la vie militaire de 1880 sont conservés depuis trop longtemps et sont devenus, non seulement incommodants, mais même nuisibles au recrutement et à la conservation de bons sujets dans la Gendarmerie.

Si je voulais signaler un des exemples les plus frappants d'une survivance de l'époque de la course vers l'Ouest qui cause un préjudice à la Royale gendarmerie, je parlerais des règlements actuels en vigueur dans la gendarmerie, qui sont dirigés contre le mariage. Je reconnais volontiers qu'en 1880 les fonctions de la Royale gendarmerie exigeaient des hommes libres, capables de se déplacer sans avoir à songer à leurs familles. Ces fonctions s'exerçaient souvent dans des endroits isolés et comportaient de longues et dangereuses patrouilles. Sauf pour le service dans les régions septentrionales, il y a belle lurette que tout cela est disparu et la conception que nous nous faisons maintenant de la liberté ne souffre aucune ingérence dans le droit au mariage de ceux qui exercent des fonctions de police.

Au début de 1956, les journaux publiaient un article sous la manchette suivante: six agents de la Gendarmerie royale sont congédiés pour s'être mariés. L'article nous apprenait qu'il y avait environ un an que les six couples en cause s'étaient secrètement mariés. Aux réunions, les épouses prétendaient être les amies des intéressés. Il ne s'agissait pas, disait l'article, d'une entente en vue de mariages secrets. Chacun des intéressés avait agi indépendamment des autres, mais tous étaient mariés depuis quelque temps déjà. Pourquoi ne se seraient-ils pas mariés? Que je signale les aspects très nuisibles de ce règlement inutile, moralement pernicieux et préjudiciable, qui n'a aucune raison d'être de nos jours.

Représentons-nous comment cette restriction limite l'âge de la recrue. Elle stipule maintenant, dans la plupart des cas, cinq ans de service et d'autres conditions avant qu'on accorde la permission de mariage. L'agent idéal est probablement le jeune homme qui a terminé ses études et a eu une certaine expérience dans une ou plusieurs sphères. A ce moment-là, il est au début de la vingtaine, il cherche l'occasion de s'établir, de fonder un foyer et d'élever une famille. Je prétends que, plus souvent qu'autrement, cet homme n'est pas encouragé à s'engager dans la Gendarmerie simplement parce qu'il n'est pas admis s'il est marié, et ne peut pas se marier avant cinq ans s'il s'engage. Dans bien des cas, c'est un comptable ou un avocat brillant, âgé d'environ 28 ans, qui voudrait en faire une carrière. Le *Federal Bureau of Investigation* des États-Unis a pendant longtemps limité son recrutement aux hommes de ces professions. Là encore, il ne veut pas s'engager parce qu'il est marié ou parce que, s'il s'engage, il devra retarder son mariage d'au moins cinq ans, ce qui lui donnerait alors 33 ans, et ce serait trop long à attendre. Ainsi, la Gendarmerie royale du Canada, par ce règlement moralement pernicieux, se prive des services de ceux qui auraient probablement les meilleures aptitudes pour ce genre de travail. Par ce règlement inutile, elle restreint le recrutement aux très jeunes gens qui souvent, après leur engagement, trouvent bientôt l'occasion de se marier.

[M. Van Horne.]

Qu'on me permette une observation, monsieur le président. Sous le régime des influences qui s'exercent au sein de la gendarmerie, aucun règlement aussi immoral contre le mariage ne peut résister longtemps à la force de l'amour. C'est ainsi que certains gendarmes, comme les six dont il est question dans la nouvelle, se sont mariés secrètement et doivent continuer de vivre dans cet état pour conserver leur emploi. Je félicite ces hommes qui ont préféré enfreindre un stupide règlement contre le mariage plutôt que de prendre le risque d'enfreindre la loi divine à l'égard de la moralité de la vie sexuelle et conjugale.

Le ministre de la Justice, qui nous écoute le visage renfrogné, peut-il nous dire pourquoi il s'oppose au mariage des membres de la Gendarmerie? Ne reconnaît-il pas que la famille est à la base même de notre société? Ne reconnaît-il pas qu'on n'a aucune raison de priver nos gendarmes du droit naturel de fonder une famille et de mener une existence conjugale paisible. Est-il un seul membre de la Chambre qui me désapprouve quand je dis que la population canadienne ne veut pas que cet état de choses continue d'exister? La population du Canada veut qu'on augmente les traitements des gendarmes afin de leur permettre de vivre une vie conjugale convenable, qu'on les autorise à se marier quand ils le veulent, avec l'aide et l'encouragement de la Gendarmerie elle-même. J'en appelle à votre sens des valeurs morales pour ce qui est des effets que ce règlement stupide peut avoir sur la moralité sexuelle au sein de la Gendarmerie. Le gouvernement est moralement responsable d'avoir placé ces jeunes hommes de la Gendarmerie dans une situa-

tion où ils ne peuvent vivre que secrètement dans l'état du mariage et où les droits fondamentaux et inaliénables de l'être humain leur sont refusés.

Un des effets néfastes mais non toujours visibles de ce règlement qui s'inspire d'un principe moralement faux quand on l'applique à une force policière, c'est le nombre incroyable des gendarmes qui quittent la Gendarmerie. Beaucoup d'agents compétents, expérimentés et précieux préfèrent quitter la Gendarmerie plutôt que de vivre secrètement dans le mariage ou plutôt que d'attendre des années afin de pouvoir se marier. Cela arrive souvent à un moment où leurs services sont devenus très précieux et très nécessaires. Ce règlement nuit au recrutement des hommes et les empêche de rester dans la Gendarmerie. N'oublions pas qu'une distinction est nécessaire car je ne parle pas ici des vœux volontaires de célibat des institutions religieuses; c'est là, nous le reconnaissons tous, un mode d'existence volontairement accepté par ceux qui ont la vocation de la vie religieuse. Je fais cette mise au point car je sais que certains députés libéraux chercheront à dénaturer le sens de mes remarques. Débarrassons la Gendarmerie de règlements inutiles. Je demande, au nom de la population du Canada, qu'on verse des traitements plus élevés aux gendarmes, et qu'on leur permette de se marier quand ils le veulent. Que le gouvernement mette la gendarmerie en mesure d'embaucher et de conserver ses hommes. Je sais que, dans certains cas, un gendarme affecté à des travaux de police dans une petite ville peut être autorisé, dans certaines circonstances, à se marier après trois ans.

Qu'il s'agisse toutefois de trois ans ou de sept ans, comme c'était autrefois le cas, c'est la conception de la restriction à la liberté qui est à condamner. Il y aurait lieu d'y mettre bon ordre, eu égard à l'aspect moral de la question et à l'amélioration de la Gendarmerie elle-même.

Un autre souvenir de l'organisation militaire de la Gendarmerie des années 1880 est le régime d'avancement. Certes, le régime d'avancement dans notre armée est bon, même s'il reste possible d'y apporter de grandes améliorations. Mais ce n'est plus le régime des années 80. L'ancien régime militaire d'avancement de cette époque, tel que le pratique actuellement la Gendarmerie, ne répond plus à ses exigences, pas plus qu'il ne tient suffisamment compte de la valeur ni de l'efficacité de ses membres. Dans l'ensemble il est tout à fait insuffisant. Dans notre armée actuelle un simple soldat peut passer caporal du jour au lendemain. Mais dans la Gendarmerie royale il faut pour cela huit ans ou plus de service. Un caporal dans l'armée peut passer sergent au bout de quelques mois, mais dans la Gendarmerie royale il faut pour cela, généralement, 15 ans ou plus. En fait la plupart des agents font leur carrière en tant qu'agents de troisième, deuxième ou première classe, et prennent leur retraite en tant que tels. On se rendra facilement compte, dans ces conditions, que ce régime d'avancement ne constitue pas une reconnaissance suffisante du talent, du rendement, de l'éclat des services ni de l'ancienneté.

En outre, dans l'esprit du public, le grade de caporal dans la Gendarmerie équivaut à celui de caporal dans l'Armée. Malgré tout le respect que j'ai pour le grade de caporal dans l'Armée, je sais et nous savons tous qu'il n'a pas d'autre ressemblance que de nom avec le grade de caporal dans la Gendarmerie, où le détenteur de ce grade a été précédemment gendarme de troisième classe, gendarme de deuxième classe, gendarme de première classe et, dans certains cas, aspirant gendarme. Il a également en moyenne une période de dix ans de service; il est au courant de diverses formes d'activité de la Gendarmerie et est même spécialisé dans certains domaines. Sa formation est complète et sa conduite et sa fidélité au devoir sont exemplaires depuis plusieurs années. En outre, le caporal de la Gendarmerie est généralement chargé de la police d'une zone, d'une région, d'un comté ou d'une petite ville. Ordinairement, il a plusieurs hommes sous ses ordres. Il est comme le chef de la sûreté d'une zone donnée. Son travail, ses responsabilités et son influence lui assurent une place d'honneur dans la collectivité. Je préconise donc l'abolition du mot caporal et son remplacement par un autre plus approprié et conforme aux fonctions en cause et au grade qu'elles représentent, comme celui de premier officier.

Le même raisonnement devrait s'appliquer à tous les autres termes employés pour marquer le rang et l'autorité dans l'activité de police, au-dessous du grade d'inspecteur. Cette remarque ne s'applique pas, dans mon esprit, aux sous-inspecteurs, inspecteurs, surintendants, sous-commissaires, commissaires adjoints ou commissaires. On remarquera que les désignations de grades de police ont été judicieusement adoptées pour les officiers brevetés. Pourquoi ne pas adopter le même principe à l'égard des gradés au-dessous des officiers brevetés? Je crois que le travail de police en recevrait une nouvelle importance et celui de ses agents serait mieux reconnu si ces deux aspects étaient modifiés dans le sens que j'ai indiqué. Le recrutement en bénéficierait; des hommes de meilleur calibre, plus instruits auraient intérêt

à se présenter et les départs seraient moins fréquents que maintenant. Le gouvernement fédéral et la population du Canada ne peuvent tout simplement pas savoir quels réels sacrifices sont imposés à ces gens à cause de ces règlements stupides et d'autres qui n'ont pas de raison d'être en 1956. Ils sont des vestiges de l'unité régimentaire qui en 1880 constituait le corps de police. Notre armée aurait l'air idiot si on y appliquait certains règlements de 1880. Pourquoi les infliger encore aujourd'hui à la Gendarmerie royale? Maintenant, de peur qu'un libéral ne vienne encore déformer mes observations, qu'il me soit permis de dire que les modifications désirées peuvent se faire sans déroger le moindrement aux belles traditions de la Gendarmerie.

La Gendarmerie est démodée et retardataire. Que le Gouvernement réserve à nos hommes de la Gendarmerie un sort digne et équitable.

Je voudrais parler des pensions. A Edmunston, l'autre jour, je parlais avec un homme retraité de la Gendarmerie depuis dix ans avec le grade de sergent. Il m'a dit qu'à l'heure actuelle un sergent qui prend sa retraite touche une pension environ trois fois supérieure à la sienne. Le Gouvernement ne pense-t-il pas qu'il ne serait que juste de reprendre l'examen du plan de pension qui a servi à la Gendarmerie pendant de nombreuses années et de faire quelque chose en vue de mettre à jour les pensions qui ont commencé il y a 10 ou 15 ans. Les hommes retraités depuis quelques années vivent maintenant dans des conditions presque pitoyables. Il en va de même dans ce cas que dans le cas des anciens employés du National-Canadien à qui on demande de subsister avec $25 par mois.

Je suis sûr qu'il n'y a pas un homme en cette enceinte qui ne soit pas de mon avis. Si nous reconnaissons tous que c'est juste, c'est alors que le Gouvernement n'a pas le courage de faire quelque chose à ce sujet. Pourquoi ne pas admettre qu'un homme qui a passé sa vie dans la Gendarmerie touche presque d'aussi près l'administration de la justice qu'un juge ou un avocat au service de l'État, et que sa formation et sa valeur professionnelle, bien que sur un plan différent, est de la plus haute importance.

Tandis qu'un juge interprète la loi et impose des sentences, le gendarme l'applique et en empêche la violation. S'il y a un aspect particulier à considérer au sujet de la Gendarmerie royale du Canada, aujourd'hui, ce sont les efforts qu'elle déploie pour prévenir le crime. Pourquoi ne pas décider que les membres de la Gendarmerie devraient être mis sur le pied des autres préposés à l'application de la loi qu'emploie le ministère de la Justice mais qui ne sont pas membres de la Gendarmerie?

Aujourd'hui, dans le travail policier, comme dans tous les domaines de la loi, la spécialisation est la clef du succès. Finies les anciennes fonctions de la Gendarmerie: patrouille des frontières, apaisement des troubles sur les réserves, patrouille des grandes étendues des Prairies. Ce fut une époque glorieuse dans l'histoire de la Gendarmerie, travail bien fait souvent dans des conditions pénibles et dangereuses. De grandes traditions se sont alors implantées, qui, en chaque occasion, ont été à l'avantage de la Gendarmerie. Mais il lui faut aujourd'hui s'acquitter de nouvelles fonctions, posséder de nouvelles spécialités. L'FBI des États-Unis a fourni une réponse plus positive aux problèmes inhérents au travail policier d'aujourd'hui. Le Canada, même s'il est un pays bien moins important, ne devrait pas tarder à adopter à une bien plus grande échelle les méthodes plus modernes et plus efficaces qu'utilisent l'FBI et Scotland Yard. On peut le faire sans nullement déroger aux traditions de la Gendarmerie. Le travail de la police, aujourd'hui, doit se fonder sur la spécialisation, se soucier plus vivement de rendre service, et il faut lui accorder plus d'encouragement. La Gendarmerie royale laisse à désirer sous ce rapport et d'autres redressements s'imposent.

Les pensions de la Gendarmerie royale sont insuffisantes; elles devraient être relevées. Elles devraient être uniformes et simples. Les règlements si compliqués de la pension devraient être plus uniformes, et la Gendarmerie devrait garder ses marques de grandeur. Personne ne va prétendre que les uniformes devraient être modifiés, que l'usage des chevaux devrait être aboli, ou que l'on devrait cesser de donner aux gendarmes la formation qu'ils reçoivent aujourd'hui; mais qu'on n'y attache pas une telle importance, à cause du passé, que la Gendarmerie ne puisse devenir le corps de police moderne dont le Canada a maintenant besoin.

J'imagine que l'honorable député de Charlotte, ce saboteur timbré du Nouveau-Brunswick, se lèvera encore...

M. Bennett: Il n'est pas ici; s'il y était, vous ne parleriez pas ainsi.

M. Van Horne: Ne me dites pas qu'il est absent. Il fainéante autour de la Chambre entre les jours de paye...

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Harris: J'espère que l'honorable député retirera immédiatement ses remarques au sujet de l'honorable représentant de Charlotte.

Une voix: Retirez le mot "saboteur".

M. le président: Les remarques personnelles que l'honorable député de Restigouche-Madawaska a adressées à l'honorable représentant de Charlotte devraient être retirées.

M. Van Horne: Je ne savais pas qu'il n'était pas ici; j'ai pensé qu'il devait être dans les alentours.

L'hon. M. Sinclair: Vous ne l'auriez pas dit s'il avait été là aujourd'hui.

M. le président suppléant: Le député devra retirer sa dernière observation.

M. Van Horne: Je me rétracte en établissant bien que je ne l'aurais pas fait s'il eût été présent.

M. le président suppléant: Le député a-t-il terminé ses observations?

M. Nesbitt: Il est presque une heure. Je n'ai plus qu'une brève question. Étant donné que la Gendarmerie royale du Canada a pour tâche d'appliquer le règlement de la loi sur la marine marchande du Canada, et qu'on envisage apparemment bon nombre de nouvelles dispositions, surtout en ce qui concerne les petites embarcations sur les Grands lacs, les eaux de seconde importance et autres eaux du pays, le ministre a-t-il réfléchi à la possibilité d'ajouter aux effectifs de la Gendarmerie en vue de bien faire appliquer le règlement envisagé, surtout à la suite de ce que nous a dit l'adjoint parlementaire au ministre des Transports, c'est-à-dire que ce règlement entrerait en vigueur cet automne? Je pourrais dire que nous sommes heureux de constater que la Gendarmerie royale a fait un effort particulier pour veiller à l'application du règlement déjà existant en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada. Ceux d'entre nous qui sont originaires de la région des Grands lacs du sud de l'Ontario apprennent avec satisfaction que la Gendarmerie veille à l'application des règlements concernant les incendies et les sauvetages. Le ministre songe-t-il à accroître le nombre de gendarmes, en raison du grand nombre de règlements qu'on met en vigueur?

L'hon. M. Garson: La question est à l'étude. Nous avons accru le nombre de gendarmes depuis que nous avons assumé cette nouvelle responsabilité. Je ne dirais pas cependant que cette augmentation résulte directement de ce fait. Nous devons peut-être en ajouter d'autres. En ce moment, nous examinons la question afin de savoir au juste le travail supplémentaire qu'entraînera l'application de ces règlements. Notre décision se fondera sur les résultats de cette étude.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Hodgson: Monsieur le président, si l'on y réfléchit un peu et qu'on fait quelques calculs à propos de la Gendarmerie royale du Canada, on en vient à conclure que ce corps de police est le plus beau groupe d'hommes qui puisse être réuni en une organisation. De très belles traditions ont été établies il y a des années et elles ont toujours été maintenues.

Je me dis parfois qu'on pourrait recourir à certaines mesures qui seraient avantageuses, non seulement à la Gendarmerie royale en tant que telle, mais aussi à ceux qui la composent. Ainsi, les exigences requises pour faire partie de la Gendarmerie royale sont rigides et strictes. Il n'y a aucun doute qu'on s'en tient à la lettre. Le jeune homme qui veut faire partie de la Gendarmerie royale doit assurément avoir un quotient élevé d'intelligence, sans compter les qualités requises du point de vue physique. Je crois que les normes de l'enrôlement appliquées dans la Gendarmerie royale du Canada sont plus élevées que dans tout autre corps de police des pays du Commonwealth.

Je ne crois pas que la Gendarmerie ait trop de volontaires ni qu'elle soit enterrée de demandes d'entrée en service, parce que les journaux publient à l'occasion des annonces comme celle que j'ai ici et dans laquelle elle invite des jeunes à entrer dans ses rangs. Cette annonce se lit comme suit:

> Les premières qualités exigées d'un membre de la Gendarmerie royale du Canada sont l'intelligence, la loyauté, l'intégrité et le courage. Les exigences du service comportent souvent de longues heures, des ennuis et des dangers personnels. Les avantages qu'offre le service embrassent un certain prestige, une bonne camaraderie, un peu d'aventure et la satisfaction de servir son pays.

Il ne fait aucun doute que ce corps de police rend un fier service au pays, peut-être un service qui dépasse celui que lui rend tout autre organisme de chez nous. Il ne fait aucun doute non plus que ces hommes créent, favorisent et maintiennent un sentiment de compréhension et de bonne volonté entre les populations de race et de religion différentes qui vivent au Canada. Ils font beaucoup plus qu'assurer l'ordre dans les régions où ils sont postés.

Il m'est agréable de dire que la Gendarmerie royale est la seule division de l'administration où le favoritisme ne se soit pas introduit, probablement grâce aux efforts des dirigeants de ce corps de police.

Les jeunes gens qui s'engagent dans la Gendarmerie royale sont à peu près les plus mal rémunérés de tous les fonctionnaires, si on peut les appeler ainsi. Au début, leur traitement est de $2,500 par année et je crois qu'on en déduit $50 par mois pour le logement, les vêtements et d'autres choses. Il y a peut-être lieu de signaler que ces hommes

ne travaillent pas seulement 8 heures par jour et cinq jours par semaine, et je suis particulièrement bien renseigné là-dessus.

L'hon. M. Garson: Si l'honorable député veut bien me permettre de l'interrompre avant de dire quoi que ce soit sur la rémunération des agents, je lui conseille de n'en rien dire parce qu'à la page 3730 du hansard du 4 mai 1956, il constatera que j'ai consigné au compte rendu la liste des traitements de toute la Gendarmerie et qu'elle est bien supérieure à ce qu'il a dit.

M. Hodgson: Je le sais, mais cette liste qui figure dans le hansard du 4 mai ne tient pas compte de la déduction de $50 par mois. Je songe, moi, au traitement net. Tous les ouvriers et employés se préoccupent davantage du résidu plutôt que du traitement brut. On peut payer un homme $5,000 par année, mais si on lui supprime $2,000, il n'en reste que $3,000. A mon avis, toutes les classes d'agents de la Gendarmerie sont mal rémunérées.

Peut-être a-t-on raison de réduire leur traitement durant les deux premières années de leur engagement, où ils reçoivent leur formation, parce que le cours qu'ils prennent durant ces deux premières années équivaut au même nombre d'années de formation universitaire. Il est incontestable que c'est là faire œuvre très utile. On en fait ainsi de meilleurs policiers et de meilleurs citoyens. Il est vrai qu'ils ont bénéficié d'une petite augmentation au moment où l'ensemble des fonctionnaires a été augmenté. Je ne me plains pas non plus de la solde qu'ils touchent au cours de leurs deux premières années d'instruction, mais après ce temps, ils devraient toucher $4,000.

Parce que ces hommes sont d'un calibre aussi élevé, parce qu'ils sont intelligents et sains, ils pourraient recevoir au moins $4,000 dans l'industrie ou ailleurs. Si on tient compte de la longueur de leurs heures de travail, des dangers et des risques que comporte leur situation, ils devraient toucher au moins $4,000 la troisième année.

Comme le disait l'honorable député de Restigouche-Madawaska, l'avancement est très lent à la gendarmerie. Rien de plus exact, mais il faut bien qu'il en soit ainsi parce qu'elle ne compte qu'un petit nombre d'officiers. Je pense que la solde de ces hommes devraient, non seulement augmenter tous les ans, comme c'est actuellement le cas, mais que la troisième année elle devrait atteindre $4,000.

Je comprends pourquoi on s'engage dans la Gendarmerie royale. On pense à la serge rouge de la brillante tenue, à la tradition et à l'héroïsme, mais au bout de trois ou quatre ans, tout ce lustre commence à pâlir si on ne prévoit pas une petite augmentation de solde.

Il se peut que les hauts gradés de la Gendarmerie, eux, touchent assez d'argent, mais le jeune homme qui, après deux années de formation, ne reçoit que $2,600, $2,700 ou $3,000 par an, ne consentira pas indéfiniment à rester à son poste pour le prestige ou la gloire qu'il en peut retirer.

Le ministre conviendra que plusieurs jeunes gens quittent la Gendarmerie. Le ministre fait signe que non, mais, pour ma part, j'en connais plusieurs et je crois qu'il y en aura d'autres encore qui partiront à moins qu'on ne relève les traitements de ceux qui ont deux ou trois années de service. Le gouvernement devrait en tenir compte et rémunérer ces hommes selon leurs aptitudes et leur compétence.

Il n'est question pour ces hommes ni de la journée de huit heures, ni de la semaine de cinq jours. Certains d'entre eux travaillent de 15 à 20 heures, des jours à la fois et parfois pour d'assez longues périodes. Les membres des forcées armées sont de service cinq jours par semaine seulement et je les vois rentrer chez eux sur le pouce le vendredi soir. Les agents de la police sont rarement libres le dimanche et jamais ils ne se couchent le soir sans avoir disposé leur uniforme sur une chaise tout près, afin de pouvoir l'endosser en vitesse au besoin.

Ces hommes sont en service vingt-quatre heures par jour à l'année longue sauf durant un bref congé; n'oublions pas qu'ils n'ont pas le droit de choisir le moment de leurs vacances. Nombre d'entre eux sont probablement tenus de les prendre à l'automne ou en hiver. Si le gouvernement a l'intention de rémunérer ces gens pour la valeur de leur travail, la troisième année de leur service, ils ne devront pas recevoir moins de $4,000 par an. Je prie le gouvernement d'étudier cette question sans retard.

M. Simmons: Monsieur le président, je ne dirai que quelques mots. J'appuie entièrement les opinions que viennent d'exprimer le député de Vancouver-Quadra et celui de Kootenay-Ouest, savoir, que les prospecteurs doivent pouvoir obtenir un permis de port de revolver. On ne saurait refuser à ces hardis et courageux pionniers du Canada la protection dont ils ont besoin au cours de leurs dangereuses pérégrinations dans les contrées sauvages du Nord canadien. Je sais que les prospecteurs du Yukon ont eu les mêmes difficultés à obtenir des permis que les personnes dont a parlé l'honorable député que je viens de mentionner, ainsi que celles qui sont à l'emploi de la Chambre des mines de la Colombie-Britannique et du Yukon. Les prospecteurs sont essentiels au développe-

ment de nos régions nordiques; on doit leur aider dans toute la mesure du possible.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, il est sans doute opportun que je signale quels ont été les résultats de la conversation téléphonique que j'ai eue ce midi, à la suggestion du député de Vancouver-Quadra, avec M. Bonner, procureur général de la Colombie-Britannique. Je n'ai pu communiquer avec M. Bonner, parce qu'il était en voyage, mais j'ai pu parler à son adjoint qui a confirmé que la question est sans le moindre doute du ressort provincial. J'ai ici une circulaire, destinée à nos agents, qui se lit ainsi:

A notre avis, c'est le fonctionnaire chargé de délivrer ces permis qui doit décider, conformément à la règle que le procureur général veut faire suivre, s'il y a lieu de délivrer des permis aux prospecteurs et aux géologues, comme le propose la communication transmise par la Chambre des mines de la Colombie-Britannique et du Yukon.

C'est-à-dire le procureur général de la province. De temps en temps, comme le sait l'honorable député de Vancouver-Quadra qui est avocat, les commissaires chargés de s'occuper de l'uniformité de l'application du droit criminel tiennent des réunions et, si la loi actuelle causait des embarras relativement à la ligne de conduite suivie en Colombie-Britannique, j'ai dit aux autorités de cette province que nous serions très heureux de collaborer à toute modification que les commissaires pour l'uniformité pourraient décider.

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais élucider un ou deux points. Je suis sûr que l'honorable député de Restigouche-Madawaska ne pensera pas que je manque intentionnellement de courtoisie envers lui, si je ne parle pas des remarques qu'il a faites au sujet du mariage des membres de la Gendarmerie royale du Canada. De fait, j'ai traité ce sujet longuement au cours du débat sur mes crédits le 4 mai et il est inutile de revenir sur la question aujourd'hui.

Je dois aussi m'élever énergiquement contre certaines de ses autres observations. Il n'est pas exact qu'il y ait un roulement considérable au sein de la Gendarmerie royale du Canada. Cette déclaration qu'il a faite est tout à fait sensationnelle, mais elle n'est pas exacte. De fait,—et tous les députés qui parfois affirment qu'il y a un fort roulement dans la Gendarmerie doivent se le rappeler, —même si le chiffre des membres rayés des effectifs a varié au cours des cinq dernières années, il a fluctué entre 5½ p. 100 et 8 p. 100 par année. C'est un des services où il y a le moins de pertes d'effectifs de toute l'administration.

Il y a également lieu de signaler, même si, j'en suis sûr, ce n'est pas nécessaire en cette enceinte, que les observations de l'honorable député de Restigouche-Madawaska à propos des traditions que la Gendarmerie royale du Canada a préservées, je crois, avec notre approbation unanime, par exemple le manège en musique, les uniformes, le comportement, la bonne tenue et ainsi de suite, ne sauraient s'appliquer aussi aux méthodes d'enquêtes sur les affaires criminelles. Prétendre que ces méthodes sont surannées, ce serait se fourvoyer complètement. J'ai visité le laboratoire des enquêtes de la Gendarmerie royale et je ne puis rien imaginer de plus apte à décourager un criminel d'intention que de constater combien peu de chances il a d'échapper à la justice. Les méthodes employées sont aussi modernes que celle de n'importe quelle police au monde. Je ne puis que regretter que le député de Restigouche-Madawaska en juge autrement.

M. Green: Le ministre ne nous a pas dit quel rapport il avait reçu du surintendant Bordeleau, à Victoria. Et le Yukon? Le député du Yukon a déclaré que la Gendarmerie royale du Yukon suit la même ligne de conduite, et on ne peut assurément pas en blâmer le procureur général de Colombie-Britannique.

L'hon. M. Garson: C'est parfaitement vrai. En ce qui concerne le Yukon, ce qu'a dit le député de Vancouver-Quadra est tout à fait exact. C'est moi qui ai la responsabilité dans ce cas. Je n'ai pas eu connaissance de cas analogues à ceux qu'a mentionnés le député de Vancouver-Quadra, c'est-à-dire pas de cas précis et concrets, mais s'il s'en produit, je serais heureux de les examiner quand on les portera à mon attention.

Je citerai une lettre en date du 7 juin 1956 émanant de J.-R.-W. Bordeleau, surintendant, chargé des services de Victoria, et adressée au Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada à Ottawa. Voici ce texte:

Par conséquent, la règle établie au début de l'année, d'ailleurs approuvée par le procureur général adjoint, tendait à limiter autant que possible la délivrance de ces permis aux cas relevant strictement des exemptions prévues par la loi, et le nombre des détenteurs de permis a donc beaucoup diminué.

Il n'y a pas moyen de douter quelle est la règle.

M. Green: Qui était présent quand cette règle a été établie? D'après la lettre, cette règle a été établie au cours d'une réunion. Or, qui était présent à cette réunion? La lettre dit que le procureur général adjoint l'a approuvée, mais qui en est véritablement l'auteur?

L'hon. M. Garson: Je regrette de ne pouvoir renseigner mon honorable ami. Puisqu'il demeure en Colombie-Britannique, il est peut-être mieux placé que moi pour savoir comment le gouvernement de cette province

établit sa ligne de conduite. Je présume que la règle a été déterminée par le cabinet sur la recommandation du procureur général, ou c'est peut-être une simple ligne de conduite ne débordant pas le cadre ministériel, décidée par le service du procureur général et n'intéressant probablement pas les autres membres du cabinet.

M. Green: D'après cette lettre, il semble que des policiers, sans aucun doute des agents de la Gendarmerie royale, aient arrêté cette ligne de conduite et que le procureur général adjoint l'ai ensuite confirmée. Dans ce cas, et si le ministre pense que cette règle est inopportune en ce qui concerne le Yukon, je le prie de voir à ce qu'une modification soit apportée à l'égard du Yukon. Très certainement, le gouvernement de Colombie-Britannique s'empressera de lui emboîter le pas. En effet, cette lettre admet qu'un changement d'attitude marqué s'est produit cette année, et qu'on a restreint les autorisations de porter un revolver.

Prétendrait-on qu'une telle règle n'est pas injuste envers les prospecteurs, les ingénieurs et les géologues? De fait, le ministre a admis cela en ce qui a trait à ceux qui se trouvent dans le territoire du Yukon. J'espère qu'il verra à ce qu'on remédie au plus tôt à cet état de choses ou qu'au moins il fera état de son influence pour que la délivrance des permis se fasse comme elle s'est toujours faite depuis un quart de siècle. J'aimerais savoir comment le ministre interprète les dispositions que voici:

> Un permis selon la formule 42 doit être délivré dans le seul cas où la personne qui le délivre est convaincue que le requérant a besoin de l'arme à feu en question:
> *a*) pour protéger sa vie ou ses biens;
> *b*) pour s'en servir dans l'exercice de son métier ou de sa profession.

Que pense le ministre du droit que possède le prospecteur, l'ingénieur ou le géologue d'obtenir un permis en vertu de cet article?

L'hon. M. Garson: Je ne saurais m'exprimer plus clairement que ne le fait le texte que vient de citer le député, en tant que cas abstrait ou d'application générale; mais le problème se pose quand un particulier du nom de M. Untel, prospecteur en Colombie-Britannique ou au Yukon, demande un permis de port de revolver. Après avoir examiné les faits, on décide si l'intéressé est visé par l'article. Dans le cas de l'affirmative, il obtient un permis; dans le cas contraire, on le lui refuse. Je crois ne rien pouvoir y ajouter. J'ai déjà dit il y a quelques instants en ce qui concerne le Yukon que, s'il se présentait des cas qu'on puisse considérer comme pénibles, j'aimerais que le député les porte à notre attention. Mais pour ce qui est de la Colombie-Britannique, je le répète, et je suis convaincu que mon honorable ami est de mon avis, il faut déférer la chose au procureur général de cette province. Je n'oserai certes pas me mêler de ses affaires quant à l'administration de la justice dans cette province. Cette responsabilité est la sienne; cela ne me regarde pas.

M. Green: Rien ne sert de presser la question davantage, mais j'espère que le ministre laissera savoir qu'à son avis, ces hommes devraient avoir la permission de porter des revolvers.

M. Barnett: Monsieur le président, je crois que le débat qu'a soulevé l'émission de permis aux prospecteurs a laissé voir qu'on se méprend beaucoup sur la question de savoir à qui incombe cette responsabilité dans les provinces qui, par contrat, confient leur travail de police à la Gendarmerie royale du Canada. Étant donné cette incompréhension apparente, le ministre pourrait-il expliquer brièvement quels sont les domaines de l'activité policière qui relèvent du procureur général de la province et quels sont ceux qui relèvent de la juridiction fédérale, dans une situation du genre de celle qui prévaut en Colombie-Britannique où il existe un contrat à l'égard des services de la Gendarmerie royale du Canada?

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami parle-t-il de la situation en général, ou de cette question particulière?

M. Barnett: Pas nécessairement par rapport avec cette question en particulier. Il doit y avoir certaines régions générales visées par les accords où la responsabilité repose sur le gouvernement fédéral.

L'hon. M. Garson: La Gendarmerie royale est un corps policier fédéral. Elle est chargée de l'application de ces lois qui sont d'un caractère particulièrement fédéral, telle la loi sur les narcotiques, la loi sur les douanes, les mesures tendant à enrayer la contrebande, la loi sur la taxe d'accise et les autres lois d'imposition fédérale. Comme je l'ai dit ce matin, en ce qui a trait à l'ensemble des lois pénales, même s'il revient au Parlement de légiférer à leur sujet, leur application tombe sous la rubrique ayant trait à l'administration de la justice et à la mise en œuvre de la loi, domaines qui sont de la compétence exclusive des gouvernements provinciaux. Dans les provinces qui, comme l'Ontario et le Québec, ont mis sur pied une force policière propre, on observera que c'est cette force provinciale qui voit à l'application de l'ensemble de la loi criminelle et que la Gendarmerie royale ne s'y occupe que de certaines irrégularités

douanières, de la lutte contre l'usage des stupéfiants et autres choses du même genre.

Pour des raisons d'économie, nous avons conclu avec huit provinces une entente aux termes de laquelle l'exécution de la loi, l'administration de la justice et toute l'activité policière nécessaire à ces fins sont confiées à la Gendarmerie royale du Canada et, en retour des services de la Gendarmerie que le gouvernement fédéral met à la disposition des provinces en vue de l'administration provinciale de la justice, les provinces en question nous versent chaque année une somme considérable. De cette manière, un seul service de police sert aux fins d'administration de la justice tant sur le plan provincial que sur le plan fédéral, ce qui représente une économie importante pour les contribuables.

Toutefois, pour que ce travail soit bien fait, il est de la plus haute importance que le ministère de la Justice ne profite pas de ce que la Gendarmerie fédérale exerce son activité sous la direction du procureur général de la province pour s'ingérer de quelque manière que ce soit dans l'exercice de l'autorité qu'il a sur elle au même titre que si elle était sa propre sûreté. Dans toute la sphère de sa compétence, il doit avoir la même autorité à l'égard de la Gendarmerie qu'il aurait à l'égard de la sûreté provinciale de la Colombie-Britannique si elle existait encore.

M. Barnett: Je suis heureux que ce point soit élucidé, parce que je veux savoir à quoi m'en tenir au sujet de certains incidents qui se sont produits en Colombie-Britannique. On a pu lire dans les journaux de la Colombie-Britannique que le procureur général de la province avait demandé à l'inspecteur Butler, qui fait partie je crois de la division des enquêtes criminelles, de mener certaines enquêtes sur l'activité d'un ancien ministre de la Colombie-Britannique. Le procureur général de la Colombie-Britannique avait-il le droit d'en charger cet inspecteur?

L'hon. M. Garson: Aux termes de l'accord sur la police, le procureur général de la Colombie-Britannique peut ordonner à tout membre de la Gendarmerie royale de faire tout ce qu'il pourrait exiger d'un policier provincial, si la province avait sa propre sûreté. Je ne suis pas assez renseigné sur le cas dont mon honorable ami a parlé pour dire s'il rentre dans cette catégorie, mais je présume que oui. Autrement le gendarme n'accepterait pas la tâche. En général, pour dissiper tout doute qui pourrait lui venir, mon honorable ami n'a qu'à se mettre à la place du procureur général de la province. Étant procureur général, accepterait-il d'être responsable de la bonne application de la loi vis-à-vis des gens de cette province à moins que l'accord de police conclu au sujet de la Gendarmerie royale lui garantisse à l'égard de ces gendarmes la même autorité qu'il eût eue sur un corps de police provincial?

M. Barnett: Je comprends fort bien le point de vue du ministre à cet égard. Je tenais seulement à élucider le problème. D'après ce qu'a dit le ministre, je crois comprendre que si un inspecteur de la Gendarmerie royale recevait du procureur général d'une province une mission qui ne soit pas prévue par les termes de l'accord, l'inspecteur aurait la possibilité de déférer l'affaire au quartier général de la Gendarmerie pour lui faire déterminer si la mission est réglementaire ou non. Mon interprétation à cet égard est-elle correcte?

L'hon. M. Garson: Je préférerais qu'on s'en tienne à ma version de l'affaire. Ce n'est pas que ce que dit mon honorable ami soit incorrect, mais même si elle doit quelques rares fois susciter de l'embarras, je préfère m'en tenir à ma propre version.

M. Argue: C'est une situation délicate.

M. Winch: Mettons l'affaire au grand jour. Qui paie les dépenses de l'inspecteur qui s'est rendu à plusieurs reprises aux États-Unis pour y mener les enquêtes les plus coûteuses sur les activités de l'ancien ministre des terres et forêts de la Colombie-Britannique? Sont-elles défrayées par le gouvernement de la Colombie-Britannique, ou sont-elles mises au compte de la Gendarmerie royale ici, à l'échelon fédéral?

L'hon. M. Garson: En vertu de l'accord sur la gendarmerie, en retour du versement annuel qui nous est fait, nous nous engageons à assumer tous les frais faits par la police dans l'exercice légitime des fonctions qu'elle remplit en vertu de l'accord pour le gouvernement provincial, et dans cette circonstance, c'est nous qui payerions les frais.

M. Winch: Si vous devez acquitter ces frais, pouvons-nous demander que soit déposé à la Chambre le rapport sur cette enquête, ou reste-t-il le secret du procureur général de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Garson: Non, monsieur le président, nous ne le pouvons pas. Avec un peu de réflexion, le député discernera, j'en suis sûr, l'impossibilité de s'attendre qu'un gouvernement sérieux conclue un accord aux termes duquel ses activités légitimes seraient scrutées par un organisme législatif auquel il n'est pas comptable.

M. Winch: Autrement dit, le procureur général de la Colombie-Britannique peut enterrer un rapport que votre ministère doit payer.

L'hon. M. Garson: En effet. En réalité, la dernière fois que je suis allé à Vancouver, des journalistes sont venus me voir, voulant que je leur dise si, en ma qualité de procureur général du Canada, je me servirais de mes attributions à cet égard pour mettre la main sur ce rapport et le rendre public. En aucune circonstance, ai-je répondu, nous ne songerions à une telle initiative; tout le régime prévoyant que le travail policier est effectué par la Gendarmerie royale du Canada dans la province crolerait, ai-je ajouté, si l'administration provinciale ne pouvait se comporter à l'égard de la Gendarmerie comme elle le ferait envers leur propre sûreté provinciale.

M. Nowlan: Le ministre devrait songer à modifier cet accord quand viendra le moment de le renouveler. Je suis sûr que le procureur général du Canada n'a jamais eu l'intention de conclure un accord aux termes duquel un gouvernement provincial pourrait utiliser la Royale gendarmerie à des fins autres que les fins générales de police d'une province. Je m'abstiens de tout commentaire sur ce cas en particulier, dont j'ignore tout, mais il est évident, d'après ce qu'on a dit, que le procureur général ou un ministre d'une province pourrait (quant à savoir si cela s'est pratiqué dans ce cas-ci, personne ne le sait; du moins, je ne le sais pas) utiliser la Gendarmerie royale, mettons, à des fins politiques ou pour effectuer des enquêtes diverses dont la population du Canada ne devrait pas être appelée à faire les frais. Si l'accord a été rédigé en termes si généraux que le procureur général du Canada se sent obligé de reconnaître que cela rentre dans le cadre de l'accord,—je ne me prononce pas là-dessus pour l'instant,—les fonctionnaires du ministre devraient se pencher sur cet accord afin d'éviter la répétition d'un tel état de choses. La population de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario ou de quelque autre province que ce soit ne s'intéresse aucunement, j'en suis sûr, à l'activité politique de certain ministre de la Colombie-Britannique. Il va de soi qu'ils préféreraient que la Gendarmerie royale ne fît pas de telles enquêtes. Quoi qu'il en soit, ils ne veulent pas payer les frais de cette enquête.

M. Lennard: Monsieur le président, il est bien évident que les fonctions de la Gendarmerie royale sont nombreuses et variées. J'ai l'impression que, dans certains cas, cela doit bien l'embarrasser. Je songe à un travail qu'elle fait pour la division de la douane et de l'accise. L'exemple que je vais citer n'est pas isolé. Ces ventes ont lieu sans cese, c'est-à-dire qu'elles ont lieu tous les ans. Chaque fois qu'on a quelque chose à vendre, on le vend dans toutes les parties du Canada.

[M. Winch.]

Il s'agit ici d'une vente par adjudication. L'appel d'offres était ainsi conçu:

CANADA
Douane et Accise
VENTE PAR ADJUDICATION

Le Commandant recevra des offres à son bureau du 3, rue Sullivan, Toronto (Ontario), jusquà midi (heure avancée de l'Est) le samedi 30 juin 1956, pour les articles saisis qui suivent: un pot de terre cuite de cinq (5) gallons.

Cet article peut être examiné aux bureaux du détachement de la Gendarmerie royale du Canada, 939-est, rue Main, Hamilton (Ontario).

Les offres doivent être envoyées sous pli recommandé adressé ainsi qu'il suit:

L'Officier commandant,
Gendarmerie royale du Canada, succursale postale "A"
Toronto (Ontario)
Dossier de la division des soumissions: N 55 T 93/49

Les soumissions doivent être présentées dans une enveloppe cachetée et portant l'inscription "Soumission".

Conditions:

La soumission doit être accompagnée d'un dépôt de 10 p. 100 en espèces, ou sous forme de mandat-poste ou de chèque visé.

La soumission la plus élevée ou toute autre soumission n'est pas nécessairement acceptée.

Et le reste.

Dans ce cas, l'article a été accordé à l'adjudicataire qui a présenté une soumission de 50c. et un mandat-poste de 5c. représentant le dépôt de 10 p. 100. Ce pot de terre a été livré par un membre de la Gendarmerie royale du Canada.

M. Nowlan: Était-il vide ou plein?

M. Lennard: Le solde de 45c. a été perçu. Quant à l'affichage de ces avis de vente par soumission, il a été fait par un membre de la Gendarmerie royale du Canada. Il s'est rendu en auto dans différents bureaux de poste, y compris celui d'Hamilton, la succursale postale D d'Hamilton et les bureaux de postes de Brantford, de Dundas et de Burlington. Cela a dû lui prendre au moins une demi-journée. Cette façon de faire, plus cette multiplication des formalités administratives en ce qui concerne cette vente de 50c. sont absolument grotesques. Je n'y verrais aucun inconvénient si les articles en question avaient une valeur quelconque. Il me semble qu'il faudrait prévoir une limite quelque part. Il est absurde de compliquer à ce point la besogne de la police et de dépenser autant d'argent du contribuable pour vendre un objet qui vaut 50c.

L'hon. M. Garson: En toute justice envers la police, monsieur le président, me sera-t-il permis de dire brièvement que la façon d'assurer la réforme dont parle mon honorable ami consisterait à modifier la loi. On ne saurait permettre à la police d'enfreindre la loi...

M. Lennard: Sans doute.

L'hon. M. Garson: ...même si la chose pouvait paraître sage et s'il peut sembler ridicule qu'elle l'observe.

M. Lennard: Songe-t-on à modifier la loi?

L'hon. M. Garson: J'en parlerai à mon collègue du Revenu national.

M. Zaplitny: Revenons à cette question de contrats passés entre les provinces et le gouvernement fédéral au titre des services de police. J'aimerais poser une question au ministre. Le genre d'enquête dont il a été question en Colombie-Britannique, enquêtes bien spéciales et très coûteuses, dépasse peut-être certaines des choses qui se sont produites au Manitoba, comme les randonnées de trois ou quatre cents milles pour délivrer un mandat pour une infraction aux règlements de la circulation routière. Mais voici ce que je veux savoir. Financièrement parlant, quelle est notre situation par rapport à ces huit provinces? S'agit-il d'un déficit ou d'un surplus? Je m'explique: les provinces payent par contrat tant chaque année pour les services de la Gendarmerie au gouvernement fédéral qui doit acquitter les dépenses et les traitements de cette force. Le ministre pourrait peut-être verser au compte rendu un état indiquant où nous en sommes par rapport à ces huits provinces. Avons-nous dépensé plus d'argent que nous n'en avons reçu ou, au contraire, avons-nous touché plus d'argent que nous n'en avons dépensé pendant, mettons, la dernière année financière?

L'hon. M. Garson: Je me demande si le député de Dauphin comprend la nature du contrat; sinon, j'aurais dû le lui expliquer auparavant. Voici, par exemple, le cas du Manitoba, qui m'est connu. Au début, la province disposait de deux forces de police: la Gendarmerie royale et la sûreté provinciale. Les choses se passent comme ceci: la province se demande pourquoi il lui faut deux forces de police dans la province. Ne pouvons-nous conclure un accord qui serait économique pour nous deux et n'en conclure qu'un? Ainsi, dans le cas du Manitoba, on a licencié les membres de la police provinciale et le Manitoba a conclu une entente en vue de s'assurer les services de la Gendarmerie royale. Après la conclusion du contrat la province du Manitoba nous a remboursé à peu près 40 p. 100 de tous les frais que nous avions acquittés. Il nous faut augmenter notre personnel quelque peu afin de pouvoir accomplir ces deux tâches, mais pas au point où certains le croient nécessaire cependant, car en maints endroits un des groupes peut fort bien faire le travail des deux sans pour cela engager de nouveaux membres.

Mon honorable ami s'est enquis des épargnes réalisées. De fait, les deux gouvernements réalisent des épargnes, la province en nous versant un plus faible montant qu'il ne lui en coûterait pour maintenir sa propre force policière et nous, parce que la province nous verse une assez forte subvention aux fins d'entretenir une force policière qu'à tout événement nous serions obligés de maintenir.

M. Zaplitny: Si je ne m'abuse, on n'a pas établi de comptabilité afin de voir si l'entente occasionne effectivement des déboursés au gouvernement ou si elle ne lui coûte rien. On prend tout simplement pour acquis qu'environ 40 p. 100 des travaux seront faits pour le compte du gouvernement provincial et vous chargez à peu près 40 p. 100 des frais à la province. Est-ce bien là l'entente? On ne tient pas de comptabilité pour savoir exactement ce qu'il en coûte au ministère fédéral pour appliquer la loi provinciale.

L'hon. M. Garson: Je crois que nous avons un relevé des fonds que nous dépensons, ou, si nous n'en avons pas, nous pouvons en obtenir un en ordonnant à un commis de compulser les livres pour savoir, par exemple, quel montant nous a coûté la gendarmerie au Manitoba au cours d'une année. Mais on n'a pas établi de service de comptabilité du prix de revient en vue de débiter des montants à un secteur ou à un autre. Voici pourquoi. Si, après avoir eu deux corps policiers, on en abolit un, quitte à faire exécuter tout le travail par l'autre, il est avantageux qu'une province verse 40 p. 100 des frais et nous y gagnons à toucher ce 40 p. 100 afin de poursuivre l'activité en cause comme avant.

M. Nowlan: Y a-t-il des municipalités au sein d'une province qui se servent de la Gendarmerie royale du Canada à titre de sûreté municipale?

L'hon. M. Garson: Oui, monsieur le président. Il y a 120 municipalités au Canada qui ont conclu des arrangements semblables avec la Gendarmerie royale du Canada.

M. Nowlan: Si je comprends bien, la province, en vertu d'une entente avec le gouvernement fédéral, peut à son tour conclure des arrangements avec la municipalité, ou bien, est-ce conclu directement?

L'hon. M. Garson: Non, les arrangements sont conclus directement. C'est une entente tripartite auquelle la province doit donner son assentiment, mais en fait, les négociations sont faites directement, bien qu'en principe. Nous ne traitons pas avec la municipalité, sauf par l'entremise de la province dont les fonctionnaires doivent eux aussi signer l'accord.

M. Nowlan: Je n'en étais pas du tout certain, mais je savais qu'il existait des cas de ce genre. Franchement, je ne me réjouis

pas trop moi-même de ce que la Gendarmerie royale se livre à une activité policière à l'échelle municipale, car je crois,—j'en suis même convaincu,—que cela peut la mêler à des situations qui soulèveraient, pour le moins, des commentaires publics que nous n'aimerions pas entendre à l'égard d'un corps policier dont les réalisations ont été si belles jusqu'ici.

M. Montgomery: Je croyais connaître et comprendre ces accords, mais à la suite du présent débat, je n'en suis plus si certain. Même si le ministère conclut avec les provinces des accords en vertu desquels il perçoit tant d'argent pour les services de police qu'il fournit, ne retient-il pas quand même la direction de la Gendarmerie royale du Canada à l'égard de certaines questions pour lesquelles il n'est pas tenu d'avoir la permission des procureurs généraux des provinces pour enquêter à leur sujet?

L'hon. M. Garson: La réponse est oui. Je crains que mes explications n'étaient pas assez claires si elles ont créé une impression autre. Nous continuons, comme par le passé, à confier à la Gendarmerie royale toutes ces fonctions de police fédérale: douanes, accise et le reste, mais depuis la conclusion de ces accords, nous nous efforçons de tout confier à la même force qui accomplit les tâches du domaine fédéral aussi bien que celles du domaine provincial. Dans le dernier cas, c'est le procureur provincial qui en assume la direction de la police.

M. Nesbitt: Ce matin j'ai posé au ministre quelques questions sur l'engagement de recrues pour l'application des nouveaux règlements qui entreront bientôt en vigueur en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada. J'ai quelques autres questions à poser. Lorsque des règlements sont appliqués par la Gendarmerie royale en vertu d'une loi fédérale, comme dans le cas de la loi sur la marine marchande du Canada, de qui reçoit-elle des instructions sur la façon de mener une enquête? Les gendarmes mènent-ils l'enquête de la façon qu'ils croient la meilleure ou bien est-ce le ministère des Transports qui leur donne des directives quant à la sorte d'enquête qu'il leur demande d'entreprendre? Le ministère des Transports donne-t-il quelque sorte de directives à la Gendarmerie royale quant au genre d'enquête qu'il en attend?

L'hon. M. Garson: Les méthodes d'enquête relèvent de la police, et le programme est établi par le ministère des Transports.

M. Nesbitt: Lors de l'examen du bill au comité, on nous a dit dernièrement qu'un article de la loi sur la marine marchande du Canada prescrit qu'une enquête doit avoir lieu au sujet du matériel de lutte contre l'incendie et des appareils de sauvetage. Je ne parle pas des bateaux de plaisance mais des navires de pêche et autres du même genre. Nous avons également appris que la Gendarmerie royale se charge de ce genre d'inspection. Nous avons également constaté que cela se fait de temps en temps sur place et qu'on ne tient aucun registre des navires ainsi inspectés, bien que le ministère des Transports conserve note du nombre de ces inspections. Ainsi un navire peut naviguer 30 ou 40 ans sans être inspecté, tandis qu'un autre peut l'être chaque année. Je signale la chose au ministre et à la Gendarmerie royale.

Lorsqu'on fait sur chaque navire l'inspection du matériel de sauvetage et de lutte contre l'incendie, j'estime qu'on devrait consigner l'inspection par écrit afin d'éviter l'inspection des mêmes navires chaque année, tandis que certains armateurs peuvent se tenir intentionnellement à l'écart, parce que leur matériel n'est pas satisfaisant. La même chose s'applique aux embarcations de plaisance qui seront assujetties aux nouveaux règlements.

M. Herridge: Je tiens à appuyer les observations de l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings sur l'utilisation de la Gendarmerie royale dans les municipalités. Je serai bref. J'en ai parlé à bien des gens qui ne trouvent pas cela de leur goût, notamment dans les petites municipalités. Je ne pense pas que ce soit avantageux pour la Gendarmerie royale que ses agents fassent la ronde dans un village, sondent les portes de magasins et poursuivent des petits garçons qui volent des pommes. Je crois que ce genre de surveillance doit être laissé plutôt aux agents de la police municipale. J'aimerais bien qu'on décourage cette pratique dans les petites villes et municipalités.

(Le crédit est adopté.)

167. Service des pardons, *y* compris $30,000 pour allocations aux sociétés agréées de secours aux prisonniers, selon que l'approuvera le Conseil du Trésor, $186,585.

M. Winch: Je ne veux aucunement retarder la Chambre. Au cours de ma carrière de député, j'ai eu à soulever des problèmes se rattachant à la politique suivie à l'égard des pénitenciers et aux mises en liberté surveillée. Il n'est que juste que je dise au ministre combien j'ai été sensible à l'attitude qu'a eue à mon égard le service des pardons et notamment son chef lors des nombreux cas que je leur ai soumis.

Par suite de l'intérêt que j'ai porté à ce travail, j'ai eu l'impression qu'il n'a pas assez de personnel pour que le travail soit bien fait, comme il aimerait, je pense, qu'il soit fait. La division des pardons est chargée de la

révision de tous les cas des hommes et des femmes incarcérés dans les prisons et pénitenciers. De plus, comme je l'ai signalé ce matin, je pense que ce crédit a été augmenté de $22,000 pour payer un personnel supplémentaire. Si le ministre est en mesure de mettre en pratique les recommandations figurant au rapport Fauteux, la tâche de la division des pardons va prendre une importance considérable et permettra, je pense, de faire économiser à la longue, au contribuable, des millions de dollars.

Je pense que jusqu'ici le chef de cette division n'a pas eu assez de personnel et je doute que, même avec l'augmentation de $22,000, il ait encore assez de personnel pour accomplir la tâche dictée par le programme actuel. J'espère sincèrement,—vu surtout le bon accueil qu'on semble vouloir faire aux cas que j'ai mentionnés, on aura des égards pour cette division et qu'on lui attribuera plus de personnel afin que son chef puisse faire ce que je suis persuadé qu'il veut faire, un travail encore plus efficace qu'il n'a pu le faire jusqu'ici. Je pourrais parler longuement là-dessus, et je le ferais volontiers, mais je suis sûr qu'en l'occurrence le ministre sait ce que je veux dire.

M. Nowlan: Je souscris aux propos du préopinant. Nous avons tous eu des contacts avec la division des pardons et, j'en suis sûr, tous les députés rendront un vibrant hommage à l'efficacité, à la courtoisie et à la collaboration de cette division, même si l'on est parfois déçu de l'accueil fait à telle ou telle demande. Mais cela dépend de la façon dont le ministère ou les fonctionnaires envisagent l'affaire à ce moment-là.

J'allais demander le pourquoi de cette augmentation, parce que je déduis de ce qu'a dit le ministre ce matin que, comme le rapport a été reçu depuis peu seulement, nous ne procédons pas à des changements radicaux dans le cas de la liberté surveillée ou dans le service des pardons. Je remarque que les dépenses pour l'année seront de $22,000 de plus. Envisage-t-on des responsabilités plus grandes pour ce service? J'aimerais savoir ce qui en est.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, quand nous aurons le rapport Fauteux, le rapport du comité mixte et les deux rapports McRuer, que nous recevrons en temps utile, le ministère de la Justice devra commencer par étudier soigneusement ce qu'il en coûtera pour donner suite aux vœux contenus dans ces rapports, afin que j'en fasse part à mes collègues et obtienne leur assentiment à ce propos. Après cela, et je l'ai déjà dit, puisque toutes ces questions relèvent de l'administration des provinces, il nous faudra conférer avec elles pour décider à quels vœux il importe de donner suite. Ce n'est qu'à ce moment que nous serons en mesure d'établir une ligne de conduite dont la répercussion se fera sentir dans les crédits que nous étudions aujourd'hui. Le montant de $22,000 dont il est ici question n'a donc rien à voir avec quelque changement que ce soit.

M. Gillis: Quelques mots seulement à propos du crédit à l'étude. La plupart des députés savent que la division des pardons accomplit de la bonne besogne avec les moyens dont elle dispose. Ma préoccupation, pour l'instant, n'est pas le cas de celui qui demande son pardon, mais le cas de celui qui revient dans la société après avoir passé un certain temps dans l'un ou l'autre de nos pénitenciers. Le crédit prévoit une somme de $30,000 pour les sociétés agréées de secours aux prisonniers. J'ignore quel travail accomplissent ces sociétés. Je sais que la *John Howard* s'emploie constamment à la réadaptation sociale des prisonniers. Pendant la session, il nous arrive de rencontrer des hommes qui ont purgé une brève condamnation ou d'en recevoir des lettres. Ce qui m'étonne, c'est que celui qui passe un an en prison est traité à peu près de la même façon que celui qui y passe 15 ans, pour ce qui est de l'embauchage: le pénitencier l'a marqué. Au cours de la présente session, trois personnes qui ont passé un peu de temps en prison et qui ont perdu leur emploi m'ont écrit. L'une d'elles a perdu trois emplois quand on a appris qu'elle avait purgé une courte condamnation. Cette personne avait un emploi quand elle m'a écrit, mais elle se demandait ce qui allait lui arriver. "Si disait-elle, je perds cet emploi, il ne me restera plus qu'à retourner au pénitencier." Je pense que c'est surtout cette attitude chez les employeurs qui fait qu'un si grand nombre retournent au pénitencier.

A mon avis, les magistrats assument une lourde responsabilité. Bien peu, je crois, se rendent compte qu'en condamnant à un an ou à 18 mois de prison un adolescent qui a pris une automobile pour une promenade de plaisir, ce n'est pas seulement à un an ou 18 mois qu'ils le condamnent; ils le condamnent pour la vie. En effet, on pourra prétendre qu'après qu'il a purgé sa sentence il a acquitté sa dette envers la société; mais ce n'est pas tout. Les antécédents suivent l'individu d'un emploi à l'autre et, comme ceux qui m'ont écrit au cours de la présente session, il perd emploi après emploi. J'en connais un qui a perdu trois emplois, même si son travail était satisfaisant, et qui prévoyait bien perdre le suivant. Il faut que les magistrats y songent à l'avenir.

Quand un homme commet une faute grave, il doit être puni, mais il y a quantité de jeu-

nesses au Canada qui commettent quelques écarts de conduite, et cela se fait tous les jours. Prenons le cas du jeune homme qui emprunte une automobile sans permission. Le magistrat pense le condamner à un an de prison mais il oublie que, pour le reste de sa vie, ce jeune homme ne pourrais pas occuper d'emploi public. S'il veut aller aux États-Unis ou dans tout autre pays, il est classé comme criminel et n'est pas admis. Ses antécédents le suivent d'un emploi à l'autre.

Outre la question de la remise de peine, le public et ceux qui administrent la justice devraient se préoccuper davantage de celui qui sort de prison et veut se réhabiliter. Malgré leurs efforts, ces sociétés reconnues d'aide aux anciens détenus ne parviennent guère à faire qu'une toute petite partie du travail. Elles aident bien ceux avec qui elles entrent en contact, mais dans l'ensemble ceux qui cherchent à se débrouiller seuls se heurtent aux difficultés dont on a parlé. Et c'est le fait, non seulement des services de placement, mais même de certains bureaux de placement officiels.

L'hon. M. Garson: L'opinion publique.

M. Gillis: Exactement. C'est un défaut de formation. On a l'impression que tout le monde se contente d'acquiescer à tout cela sans rien faire. Il est grand temps qu'on s'occupe chez nous de persuader la population que cette théorie doit avoir des applications pratiques et que celui qui a purgé sa peine ne doit tout de même pas à avoir à en porter les stigmates pour le reste de sa vie. Si on veut que l'œuvre de rétablissement soit véritablement utile, il faut vraiment aider à ces hommes plutôt que de les écarter de nouveau pour les rejeter, en définitive, au pénitencier. J'ai vu cela se produire depuis la guerre, plus particulièrement. Ce n'était pas très évident en 1946 et 1947. Depuis 1947, je constate une tendance plus forte en ce sens que jamais auparavant dans notre pays.

Faut-il plus d'argent pour ces sociétés bénévoles? Fort bien. Je crois néanmoins qu'il faudrait que le ministère de la Justice possède un service à lui dont le rôle consisterait à former l'opinion publique de manière que celui qui veut se réhabiliter ait au moins la chance de le faire.

En second lieu, je crois qu'il y a lieu de mettre les magistrats en garde contre l'imposition à un jeune garçon d'une peine qui équivaut à une condamnation à vie, alors qu'ils ne veulent le condamner qu'à une année de détention, parce que, dans la pratique, c'est une condamnation à vie. Je connais le cas d'un jeune garçon,—tous les députés sont au courant de cas analogues,—où un autre moyen de correction était possible. Je signale la chose simplement, parce que cela devient un très grave problème au Canada.

M. Montgomery: Je souscris, monsieur le président, aux observations de l'honorable député de Cap-Breton-Sud. J'avais l'intention d'aborder ce sujet, mais l'honorable député l'a sans doute traité mieux que je l'aurais fait.

En plus de ce qu'a dit l'honorable député, je voudrais dire au ministre que, l'an prochain, lorsqu'il aura reçu les rapports en question et aura entamé des négociations avec les procureurs généraux des provinces à ce sujet, j'aimerais qu'il fasse davantage au sujet de la mise en liberté surveillée avant la condamnation. Je crois que, dans bien des cas, il faut commencer par le commencement. Comme l'a signalé l'honorable député de Cap-Breton-Sud, dans bien des cas celui qui est condamné à la prison est en réalité envoyé à une école de crime. Il m'est pénible de m'exprimer ainsi. Il appartient à la province, je crois, d'établir un service de mise en liberté surveillée. J'aimerais qu'après les négociations en cours la loi soit modifiée sensiblement en vue d'instaurer un nouveau régime sous l'empire duquel les jeunes gens qui ont des démêlés avec la justice puissent être traités de telle sorte que l'emprisonnement ne soit imposé qu'en dernier ressort.

Pendant que j'y suis, j'aimerais parler d'un autre problème. Après avoir lu le rapport, je conclus qu'il renferme nombre d'excellentes recommandations. Il y en a une en particulier dont je ne peux m'empêcher de parler, car j'ai toujours pensé que la pauvreté ne devrait pas être cause d'emprisonnement.

En vertu de la loi actuelle, il arrive souvent que la personne condamnée à l'amende pour infraction prévue au code criminel soit envoyée en prison pour une certaine période parce qu'elle ne peut payer l'amende. Je ne trouve pas cette loi bonne. D'abord, elle montre en réalité que la pauvreté peut valoir l'emprisonnement. A notre époque, je ne crois pas que la loi canadienne devrait compter pareille disposition.

Autre chose encore. J'ai vu des hommes envoyés en prison pour de petits délits. Les délits sont peut-être assez nombreux, sans pourtant être graves. Le shérif ou les agents de police ont une collection de mandats d'arrestation. Les hommes sont à peine sortis de prison qu'on les arrête de nouveau sous de nouvelles accusations suivies de nouvelles condamnations.

Par votre intermédiaire, monsieur le président, j'aimerais inviter le ministre à prendre les mesures nécessaires pour modifier la loi. Il me semble que, dans les cas auxquels je songe, un homme devrait s'en tirer

avec un casier vierge et ne devrait pas avoir à ouvrir sa porte à un shérif ou un agent de police nanti d'un mandat d'arrestation contre lui. Je pense que les provinces recommandent l'établissement de maisons de correction provinciales, et cela pourrait régler certains des cas de ce genre qui existaient dans le passé.

M. Jones: Monsieur le président, j'aimerais soumettre une simple idée au ministre, à la suite de ce que l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a déjà dit, et que j'approuve, à propos de la méthode de contrôle utilisée par la police.

Je crois que le système actuel est mauvais. Je connais un ou deux cas où la police est allée contrôler le comportement d'un homme qui avait fait de la prison et purgé sa sentence, et avait donc en principe, payé sa dette envers la société.

Dans l'un de ces cas, la police est allée voir l'entreprise où l'homme travaillait, et sous les yeux de son patron, elle s'est mise à faire une vérification des activités de cet homme; elle s'est aussi entretenue à son sujet avec le patron. Comme ledit patron apprenait ainsi pour la première fois qu'un ancien prisonnier était au nombre de ses employés, l'homme en cause a été congédié immédiatement.

Il est allé s'installer dans une autre ville et a pris un autre emploi. Il était là depuis quelques semaines et se débrouillait fort bien; il plaisait à son nouveau patron, mais là-dessus la police reparaît et notre homme perd de nouveau sa place. Cela a duré longtemps et le jeune homme est devenu presque désespéré. Il a fini par écrire à un ou deux députés.

On devrait enjoindre à la police de ne jamais venir voir un repris de justice en présence de son employeur ou au travail. Il faudrait le faire après le travail, chez l'intéressé ou sur rendez-vous. La méthode actuelle est pénible pour ces gens qui ont acquitté leur dette envers la société; il faudrait l'abolir.

M. Nesbitt: Je ne m'étais pas proposé de reprendre la parole durant l'étude des crédits du ministère, mais vu les assertions de certains députés, notamment le représentant de Cap-Breton-Sud, j'ai jugé que, même si je souscris à leurs avis, il serait malheureux de laisser des notions erronées dans l'esprit de quelques députés.

Ces remarques donnent peut-être à penser que les primo-délinquants sont généralement punis rigoureusement et incarcérés.

Cela peut arriver parfois, mais j'ai eu connaissance en certains cas de la façon dont on applique le Code pénal, et le député de Cap-Breton-Sud serait fort heureux d'apprendre que dans le cas d'un primo-délinquant, surtout si c'est un jeune homme, la question de la peine est d'ordinaire discutée à fond entre le procureur de la Couronne et la police; le genre d'accusation à porter est étudié avec soin aussi.

Je ne sais pas ce qui se fait dans les autres provinces, mais je sais que c'est ainsi que les choses se passent en Ontario. Lorsque le magistrat est sur le point de prononcer la sentence, en pratique il consulte souvent le procureur général, et avec raison, à mon sens. En Ontario, nous avons des agents de surveillance qui, avant le prononcé de la sentence, font une enquête sur les antécédents des délinquants afin de s'assurer quel genre de vie domestique et familiale il a eu. Avant de rendre sa sentence, le magistrat se reporte au rapport de l'agent de surveillance.

J'ai pensé que ces faits intéresseraient l'honorable député de Cap-Breton-Sud. J'ai pensé qu'il serait regrettable de laisser régner à la Chambre l'impression que c'était la pratique générale au Canada de condamner à la prison les primo-délinquants, car il n'en est pas ainsi. Je le répète, je ne sais pas ce qui se fait en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick ni dans certaines autres provinces.

M. Gillis: On le fait également en Ontario dans certains cas.

M. Nesbitt: Cependant, j'ai raconté ce qui se passe en Ontario et, probablement, dans quelques autres provinces. Quant aux balades en auto, ainsi que le sait l'honorable député de Cap-Breton-Sud, deux sortes d'accusations peuvent être portées. Une comporte une sentence minimum obligatoire d'un an. Il y a aussi une accusation moins grave. Tout dépend, en pratique, des circonstances dans lesquelles l'accusation est portée.

Ceux qui sont chargés de faire respecter la loi n'aiment pas condamner à la prison pour une première infraction, et, comme je l'ai dit, le magistrat, avant de prononcer la sentence, prend connaissance des rapports des agents de surveillance. On consulte ordinairement le procureur de la Couronne au sujet des antécédents du coupable. Je pense que la plupart des magistrats,—c'est certainement vrai de ceux avec lesquels j'ai été en contact en Ontario,—étudient avec soin les circonstances avant de condamner quelqu'un à la prison. De fait, dans notre partie du pays, on reproche ordinairement aux magistrats de manquer de sévérité. A mon avis, ils ne méritent pas cette critique, parce qu'ils font de leur mieux, je crois, pour ne pas grossir les rangs de l'école du crime.

M. Gillis: Monsieur le président, je crois devoir dire quelques mots après cet exposé. Voici la question que je voudrais poser. Qu'allons-nous faire de celui qui vient de sortir de prison?

L'honorable député a parlé de son expérience personnelle d'avocat mais il ne faut pas oublier que c'est de la part d'un client qu'il se présente devant les tribunaux, pour veiller sur ses intérêts. Je pensais aux jeunes qui n'ont pas d'avocat pour les conseiller.

Une voix: C'est beaucoup mieux ainsi.

M. Gillis: Je vais citer un exemple qui s'est passé en 1945 dans la province de l'honorable député. On m'avait télégraphié d'une ville de l'Ontario. Deux jeunes hommes qui faisaient en auto une balade du genre de celles dont parlait le député d'Oxford ont été arrêtés. On les a interrogés, trouvés coupables et condamnés en moins de 20 minutes, sans avocats. Quand ils se sont adressés à moi, on les avait déjà condamnés à un an de détention à la maison de correction de Guelph. Le député d'Oxford ne voit pas ce genre de choses. En effet, lorsqu'il se trouve au tribunal, c'est pour représenter quelqu'un, qui est donc protégé; mais il y a bien de ces cas dont on décide devant les cours de magistrat dans notre pays, où les sentences qui se prononcent très rapidement sont extrêmement injustes.

Je ne veux pas me lancer dans une discussion avec le député d'Oxford; je crois que la meilleure façon de ne pas faire un détenu de pénitencier d'un adolescent qui se trouve entraîné dans ce genre de situation, comme chacun de nous aurait pu l'être entre 16 et 18 ans, c'est de l'empêcher de devenir un récidiviste.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je regrette de prolonger le débat, mais une minute ou deux ne feront, je crois, pas grande différence. Je suis désolé de voir que le député de Cap-Breton-Sud paraisse avoir mal compris mon intention. Je ne différais pas d'avis avec le député; j'ai même beaucoup de sympathie pour sa façon de voir. J'essayais seulement de lui signaler que, dans certaines régions du Canada, la justice n'est pas aussi dure qu'il semble le croire.

Si l'on remonte à 1945, je ne sais au juste comment les choses se passaient en Ontario, parce que nous venions d'avoir un autre gouvernement et je ne veux pas parler de cette question. En tout cas, même si j'ai été appelé à représenter des clients au tribunal, j'ai déjà rempli pendant un certain temps la fonction de procureur de la Couronne. Le ministre de la Justice sait que l'Ontario a adopté il n'y a que quelques années à peine le régime de la liberté surveillée.

D'ailleurs, n'est-il pas vrai que, en Ontario et dans les autres provinces aussi, j'imagine, la justice est administrée de telle sorte qu'un magistrat ne déclarerait personne coupable d'un délit grave qui n'ait été défendu par un avocat. Les associations du barreau de la province (sauf erreur, il en est ainsi dans les autres provinces) comptent dans leurs rangs des avocats disposés à défendre ceux qui n'ont pas d'avocat, si l'on juge que ces personnes devraient en avoir un. Je sais fort bien que, dans ma province, les magistrats n'entendraient pas une cause si l'accusé n'était pas défendu par un avocat. Cela se fait peut-être dans d'autres régions du pays (peut-être que non); en tout cas, j'ai dit comment les choses se passent en Ontario.

M. Barnett: Le ministre nous dirait-il ce qu'il est advenu de l'affaire Clifford Williams, dont il a été question plus tôt au cours de la session. Il se le rappelle sans doute. Des lettres que j'ai reçues et qui représentent l'avis d'un grand nombre de mes commettants posent les trois questions que voici: pourquoi n'y a-t-il pas eu d'appel? Quelles sentences a-t-on rendues dans le cas des complices de Williams? Pourquoi les sentences rendues dans nos tribunaux connaissant des matières criminelles diffèrent-elles tant?

L'hon. M. Garson: Si j'ai bonne mémoire, Clifford Williams a été cité en justice sous diverses accusations de vol à main armée alors qu'il y avait une épidémie de ces vols dans la région où il exerçait son activité. On a dit qu'il s'était servi d'un revolver jouet, mais il a été établi que des membres de son groupe avaient utilisé des revolvers chargés dans cette série de vols et qu'un de ses complices ou de ses associés avait, une fois, frappé une victime à coups de revolver chargé.

Le magistrat a condamné Williams à l'égard de divers chefs d'accusation. La peine n'était pas lourde dans chaque cas. Seulement, au lieu de décider qu'il y aurait confusion des peines, comme cela se pratique parfois, le magistrat a voulu que les peines fussent consécutives: elles totalisaient 28 ans. La peine aurait été sévère pour l'un ou l'autre des délits, même pour tous pris en bloc.

Le service des pardons du ministère de la Justice ne libère jamais un prisonnier avant qu'il ait purgé la moitié de sa condamnation. Une des principales raisons à cela, c'est qu'à notre avis,—je crois que cela est conforme à la pénologie contemporaine,—l'absence de tout espoir est une des causes qui retardent la régénération des prisonniers. S'il peut envisager une période déterminée, mettons, la moitié de sa sentence, durant laquelle il peut travailler, cela peut l'inciter à se réhabiliter lui-même pendant qu'il est en prison et, en

outre, s'il songe à suivre quelque cours de formation, il sait le temps dont il dispose pour le prendre.

Il ne s'ensuit pas qu'il n'existe pas de cas où l'application de cette règle susciterait des difficultés et, dans le cas de M. Williams,—je l'ai déjà dit et je le répète,—ce sera sa réhabilitation en tant qu'individu plutôt que la somme de ses sentences consécutives qui déterminera la date de son élargissement.

M. Van Horne: J'aimerais faire remarquer au ministre qu'en même temps que le service des pardons, le gouvernement fédéral devrait avoir un service de rétablissement. C'est l'une des choses les plus cruelles à voir que celle d'un prisonnier qui sort de prison et qui n'a pas le secours sympathique de quelqu'un pour le soutenir sur la voie difficile des quelques premiers mois de liberté. Un tel service de rétablissement pourrait travailler de concert avec les provinces et inciter les provinces, si elles ne font rien à l'heure actuelle, à mettre sur pied un service qui suivrait le prisonnier à partir du moment de son accusation jusqu'à son rétablissement après qu'il a purgé toute ou partie de sa peine.

Il y a une autre chose dont j'aimerais dire quelques mots. Je suis d'avis qu'à notre époque les grands magasins comme *Eaton, Simpson* et autres font trop pour inciter les gens à acheter à tempérament. Ces gens-là ne négligent rien pour engager leurs clients à s'endetter. Les victimes sont très souvent des malheureux qui ne savent absolument pas comment gérer leurs propres affaires. Or, des personnes peu instruites risquent fort de sombrer dans les dettes. Peut-être, ignorant la loi, peuvent-elles se retrouver en prison, simplement à cause des dettes qu'elles ont contractées. Elles ne savent pas du tout ce qui se passe et ont horreur de s'adresser à un avocat. Elles refusent tout bonnement de répondre à des sommations.

C'est un plaisir pour moi de faire écho aux propos des quatre ou cinq députés qui ont parlé de cette question. J'espère que le ministre ne tardera pas à examiner toute cette question.

L'hon. M. Garson: Un mot, tout simplement, de peur qu'une impression inexacte ne subsiste. Sous le régime de la loi sur les libérations conditionnelles nous assurons des services de surveillance à 70 p. 100 de tous les libérés sur parole dans notre pays. Si on songe qu'un grand nombre de ces personnes se rendent dans des petits villages ou de petites localités où il est impossible de leur assurer ces services, on concevra sans peine à quel point le chiffre est impressionnant. En six ans, il est passé de 15 à 70 p. 100. L'idée de notre honorable ami n'est pas mauvaise, sans doute, mais je tiens à affirmer que le gouvernement fédéral a déjà beaucoup fait en ce sens. Le but de nos efforts actuels c'est de signaler toutes ces choses à l'attention de la population, partout au Canada.

(Le crédit est adopté.)

Cour territoriale du Yukon —
171. Administration, y compris l'administration de la justice dans le Territoire du Yukon, $79,020.

M. Simmons: A l'occasion du crédit 171, monsieur le président, je veux signaler avec force au ministre et au gouvernement un grave état de choses qui a été créé dernièrement dans le Territoire du Yukon, état de choses qu'il y a lieu de corriger par un retour aux principes fondamentaux de justice et d'équité. Je veux parler de la directive qui a été émise le 23 juillet dernier par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Elle s'applique à tous les fonctionnaires fédéraux ainsi qu'aux membres des forces armées du Canada. Elle interdit à ces personnes l'acquisition de toutes terres territoriales sauf à des fins d'habitation, et cela sous l'empire de la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, de la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon et de la loi sur les terres territoriales.

Pour se rendre pleinement compte de la portée et des effets de cette directive il suffit de se rappeler que sous l'empire de la loi sur les terres territoriales le mot "terre" comprend les mines, minéraux, servitudes et tous autres intérêts dans des biens réels.

Je ne saurais m'élever trop fortement, monsieur le président, contre cette directive si indigne d'une démocratie. Elle est absolument sans précédent. Elle ne réussira qu'à créer deux classes distinctes de citoyens dans notre pays, soit une classe dont l'activité n'est pas assujétie à des restrictions anormales et une autre qui est brutalement dépourvue des droits et de la liberté de choix qui devraient être l'apanage normal de tout citoyen canadien.

L'éthique justifie peut-être un pareil ordre quand il s'agit d'un très petit groupe de fonctionnaires à qui leur occupation ouvre l'accès aux renseignements sur les concessions minières. Mais j'estime que c'est se moquer de la justice que de l'appliquer à tous les fonctionnaires de l'État et à tous nos militaires.

Je reviens d'une visite au Yukon où cette décision arbitraire soulève beaucoup de mécontentement. On y voit une injustice de la pire espèce. La fédération des fonctionnaires fédéraux, conseil de Whitehorse-Yukon ainsi que le secteur de Whitehorse, Yukon nº 2, de la Légion canadienne protestent déjà vivement contre la violation de droits démocratiques fondamentaux. Avec

toute la persuasion dont je suis capable, je tiens à exhorter le ministre de la Justice à étudier cette affaire avec ses collègues du cabinet afin de rescinder sans délai cette mesure malavisée, scandaleuse et contraire à la démocratie.

(Le crédit est adopté.)

Loi relative aux enquêtes sur les coalitions—

173. Commission sur les pratiques restrictives du commerce, $82,330.

M. Nowlan: J'ai interrogé le ministre ce matin sur l'enquête menée sur le cas des brasseries.

L'hon. M. Garson: A ce sujet, monsieur le président, il y a déjà longtemps que nous avons reçu le rapport de la commission; de fait, il y a plus d'un an. Mon honorable ami a probablement lu le rapport de la commission sur les pratiques restrictives du commerce. Ce rapport était remarquable car on y lisait à l'un des paragraphes qu'il y avait eu un effort tendant à créer une emprise sur l'industrie, et dans un autre paragraphe qu'il n'y avait en fait aucune emprise sur elle. Il est donc incontestable que ce rapport pose un problème particulièrement difficile.

Par malchance, l'avocat conseil à qui nous avons envoyé le dossier pour étude est tombé gravement malade, a dû subir une opération et aller en convalescence dans le sud. Toutefois, le 1er août, il nous donnait son avis, et depuis cette date, à la façon dont la Chambre a siégé, il ne m'a pas été possible de consacrer à l'affaire l'attention minutieuse qui s'impose pour que nous puissions nous faire notre propre opinion. Toutefois, nous en aborderons l'étude dès que nous en aurons le loisir.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, c'est loin d'être un sujet dont il soit avantageux de parler; j'ai plutôt l'impression qu'en le traitant, on est tout de suite tenu pour un ami de la haute finance. Toutefois, la Commission atteint de plus en plus l'homme ordinaire et il convient peut-être de dire quelques mots au sujet du crédit. En lisant l'article 19 de la loi modificatrice de 1952, le lecteur ordinaire aurait l'impression que le mandat de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce vise à évaluer l'effet qu'ont sur l'intérêt public les arrangements et les pratiques décelés par les éléments de preuve.

Nous avons des volumes de rapports. A l'heure actuelle la Commission semble, dans ses conclusions, chercher à savoir s'il y a eu une fixation de prix; ses constatations ne semblent pas aller plus loin pour déterminer si de fait la fixation de prix est dans l'intérêt public. Dans une certaine mesure, cela me rappelle l'expérience que j'ai acquise devant la Commission des transports aériens où les mots "intérêt public" sont fort employés. Dans le cours normal des choses, il ne s'agit pas simplement d'y savoir si l'on doit permettre à d'autres sociétés de pénétrer dans ce domaine, car le service en cause fait l'objet d'une certaine demande. Dans le cours ordinaire des choses, la commission va plus loin que cela afin d'établir s'il ne serait pas possible que les autres compagnies à exercer leur activité dans ce domaine fassent faillite et si ces échecs pourraient être préjudiciables à l'ensemble du pays.

Enfin, j'aimerais faire observer qu'au Royaume-Uni la commission des monopoles et des pratiques restrictives, dans ses enquêtes, va plus loin que ce qui se fait au Canada. Elle ne se contente pas de découvrir s'il y a eu un amoindrissement de la concurrence afin de déterminer si, à tout prendre, le public a été lésé par l'amoindrissement de la concurrence qui a été révélé, s'il n'en a pas souffert ou s'il en a bénéficié. J'aimerais signaler au ministre que de plus en plus de gens disent que le fait de ne pas prendre la mesure suivante dans une enquête est très préjudiciable dans bien des cas. Même si nous nous sommes engagés dans la bonne voie, il se peut qu'en définitive le résultat soit mauvais. Le public n'en bénéficiera pas beaucoup si, quoiqu'on puisse dire qu'il y a eu conversations et fixation des prix, il en résulte que beaucoup de petits commerçants font faillite. Je conseille au ministre de surveiller de très près cet aspect du travail de la Commission afin que, si nous dépassons la ligne de démarcation au point de ne pas favoriser l'intérêt public, nous puissions songer à apporter quelques modifications plus tard.

(Le crédit est adopté.)

174. Bureau des enquêtes et recherches, $441,993.

M. Barnett: Je voudrais poser quelques questions, à l'occasion de l'examen de ce poste au sujet de l'enquête qui a été conduite en Colombie-Britannique sur l'*United Fishermen and Allied Workers' Union*. Des questions ont saisi la Chambre de cette affaire en d'autres occasions mais je pense qu'il est temps que le ministre formule quelques observations à ce sujet. Je ne ferai pas de discours. Le ministre sait, je pense, que les mesures dont ce syndicat a été l'objet m'inspirent beaucoup d'appréhension. Je voudrais poser deux questions au ministre, espérant qu'il répondra à l'une et à l'autre. D'abord, étant donné l'article 4 de la loi qui vise à protéger d'une façon générale le mouvement syndical, pourquoi cette enquête a-t-elle été entreprise? En second lieu, s'il y avait coalition, il me semble que cela aurait résulté de quelque

activité commune. Je voudrais donc savoir pourquoi l'enquête n'aurait pas porté sur les deux parties à l'accord, au lieu de ne porter que sur une seule. En d'autres termes, comment a-t-on pu faire porter cette enquête sur le syndicat et non sur les sociétés de pêche, alors que les deux étaient parties à l'accord qui donnait suite, en Colombie-Britannique, aux négociations qui avaient eu lieu entre elles?

Je voudrais faire élucider un autre point. Je voudrais savoir où en est la requête visant à obtenir une injonction à l'égard de l'enquête entreprise par le syndicat. J'ai ici un article paru dans le numéro du 3 juillet dernier de *The Fisherman,* organe du syndicat, où on lit ceci:

> Un mois au moins s'écoulera avant que les tribunaux soient saisis de la demande d'injonction des *United Fishermen and Allied Workers Union* en vue d'empêcher les enquêteurs fédéraux de scruter et saisir les dossiers du syndicat.

La première question qui me vient à l'esprit est celle-ci: Que s'est-il passé dernièrement à ce sujet? La deuxième question est la suivante. Lorsque les tribunaux sont saisis d'une telle demande au sujet de laquelle une décision entraîne un délai, l'enquête se poursuit-elle tout comme si la demande d'injonction n'avait pas été faite? Dans le cas qui nous occupe et où, d'après les nouvelles, les mesures dilatoires seraient attribuables à la couronne, il semble que le délai peut être interprété comme un effort tendant à permettre que l'enquête se termine avant que la demande soit entendue. Il y a là plusieurs points que le ministre pourrait probablement élucider à l'occasion du crédit à l'étude.

L'hon. M. Garson: Je suis heureux, en un sens, monsieur le président, que l'honorable député ait soulevé la question, parce que j'ai reçu de représentants de syndicats de diverses régions du Canada un grand nombre de lettres qui montrent que les données qu'ils ont sur la question de fait sont insuffisantes et inexactes. Par correspondance, j'ai pu dissiper le doute dans leurs esprits mais cette question me permettra de consigner l'explication au hansard où elle pourra être lue par tous les intéressés.

En mai 1956, à la suite d'une demande officielle reçue en novembre 1955, le directeur du service chargé de l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions a amorcé une enquête sur la production, l'achat et la vente de poisson et produits connexes dans la Colombie-Britannique. La demande d'enquête alléguait que les membres de l'*United Fishermen and Allied Workers' Union* s'entendaient pour fixer et hausser le prix du poisson qu'ils vendaient aux conserveries et gêner l'activité d'autres pêcheurs de telle manière que cela équivalait à une restriction du commerce aux dépens du public.

Au sujet de la demande officielle, je dirais que la loi prévoit trois moyens d'entamer les poursuites. Premièrement, sur directive du ministre au directeur. On y recourt rarement. Deuxièmement, sur l'initiative du directeur lui-même. Puis lorsqu'un groupe de citoyens canadiens estiment que le ministère n'agit peut-être pas assez promptement, sur la demande officielle de six citoyens canadiens. On exerce rarement ce droit, mais on l'a fait dans le cas qui nous occupe.

Quand nous recevons cette demande, la loi prévoit que le directeur,—et maintenant je cite la loi,—:

> ...doit... faire étudier toutes questions qui d'après lui, nécessitent une enquête en vue de déterminer les faits.

Une fois que l'enquête est en cours, elle se poursuit jusqu'à ce que

> ...le directeur estime que l'affaire examinée ne justifie pas un plus ample examen...

Ou qu'elle soit conclue par un rapport écrit adressé au ministre par la commission sur les pratiques restrictives du commerce.

Quand il est arrivé à la conclusion que la demande révélait une affaire qui exigeait une enquête, le directeur a dépêché des représentants chargés d'examiner les archives des diverses associations de pêcheurs, y compris le syndicat, une association d'armateurs et une association de conserveurs. Telle est l'autre partie à laquelle, je suppose, mon honorable ami de Comox-Alberni songe à propos de cette affaire. A la suite des renseignements obtenus sur certains de ces lieux, le directeur a reçu de la commission l'autorisation d'examiner les archives des confréries. C'est à cela que mon honorable ami songe, n'est-ce pas?

M. Barnett: Oui. Ce qu'on s'est demandé, comme le ministre le sait sans doute, c'est pourquoi les deux phases de cette enquête n'ont pas été lancées simultanément.

J'ai entendu soutenir que c'est seulement après coup qu'on a fait enquête sur les compagnies de pêche.

L'hon. M. Garson: Non. Je ne dis pas que c'est après coup. De fait, s'il existait une entente illégale, elle existerait pour tous ces gens. Ce sont les présumées parties à un prétendu accord. L'article 4 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions,—la mesure en cause,—prescrit:

> Rien dans la présente loi ne doit être interprété comme s'appliquant aux coalitions d'ouvriers ou employés pour leur propre protection raisonnable à titre d'ouvriers ou employés.

De toute évidence, ni la Division des coalitions ni personne d'autre ne peuvent dimi-

nuer la protection qu'accorde l'article 4 aux syndicats, et je ne pense pas que qui que ce soit désirerait amoindrir cette protection. Si les activités en question sont considérées comme relevant de l'article 4, la question est évidemment réglée. Le directeur a jugé que, pour obtenir les renseignements permettant de juger si l'article 4 s'applique, il lui faudrait voir les dossiers des organismes dont j'ai parlé. Le but de toutes les mesures qui ont été prises jusqu'ici, par conséquent, a simplement été de s'assurer des faits de la manière prévue par la loi.

Si, après avoir recueilli les faits, le directeur est d'avis que l'article 4 ne s'applique pas, cette opinion ne règle évidemment pas la question. Ce qui arrive dans un tel cas, c'est que si le directeur pense qu'il y a infraction à la loi sur les coalitions, il prépare un exposé des éléments de preuve et le présente à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce et à toutes les parties contre lesquelles des allégations sont faites dans l'exposé. La Commission, qui est un organisme indépendant, fixe alors l'heure et le lieu de l'audience et, à ce stade, toute partie contre laquelle une allégation a été faite a parfaitement l'occasion d'exposer son cas et de démontrer que l'article 4 s'applique ou que l'activité en question n'est sous aucun rapport visée par la loi. Même si la Commission décide que l'article 4 ne s'applique pas, sa conclusion ne lie pas, car la seule autorité finale sur la sujet est le tribunal.

Le syndicat, quelques jours après que le directeur eut commencé à examiner ses dossiers, a intenté une action contre le directeur en Cour suprême de la Colombie-Britannique, demandant à cette dernière de déclarer que l'article 4 ne s'appliquait pas à l'activité sur laquelle le directeur enquêtait et de rendre une injonction en vue d'arrêter l'enquête. Il y a quelques semaines, le directeur s'est engagé à laisser l'enquête en suspens, en ce qui concernait le syndicat, jusqu'à ce que le tribunal se soit prononcé sur ces procédures, à condition qu'elles ne soient pas retardées et qu'elles se déroulent de la façon ordinaire.

Si, je le répète, l'activité dont il s'agit relève de l'article 4, elle n'est pas visée par la loi des enquêtes sur les coalitions, et la question est réglée. Mais je ne voudrais pas que certains milieux prétendent que le directeur ne devrait même pas commencer à enquêter sur une question à laquelle serait mêlé un syndicat. Ce genre d'attitude affaiblirait, à mon avis, beaucoup la sympathie du public à l'égard de la mesure.

Aucun syndicat n'a, par le passé agi de la sorte. On n'a pris aucune disposition de ce genre, par exemple, dans ma propre ville de Winnipeg, lors d'une enquête effectuée il y a quelques années sur l'activité de la succursale d'un syndicat canadien et qui avait trait aux prix du pain dans cette ville. Évidemment, lorsqu'une enquête est en cours, le syndicat a le droit de démontrer, soit au cours de l'enquête elle-même, soit à propos de ce qui se passe à l'heure actuelle devant les tribunaux, que l'article 4 s'applique à l'activité en cause.

Quant à moi, j'espère que les syndicats du Canada, qui ont toujours appuyé énergiquement la loi contre les coalitions, maintiendront toujours leurs dossiers accessibles à tout examen en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions, en se réservant évidemment le droit de discuter quand on aura établi le fait que l'activité dont il s'agit relève de l'article 4. Si les syndicats ouvriers se livrent à une activité qui n'est pas prévue à l'article 4, il est bon que tous, y compris les syndicats, le sachent.

Pour ce qui est de la façon dont cette enquête a été menée, je crois savoir qu'elle a été conduite de la même façon que presque toutes les autres enquêtes effectuées en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions. Aux termes de la loi, il appartient au directeur d'instituer une enquête. Je puis lui dire d'en commencer une, mais je ne puis lui dire d'y mettre fin, ni lui dicter comment il doit la mener. C'est le Parlement qui a voulu laisser au directeur une certaine indépendance d'action. De toute évidence, si l'on veut qu'il respecte les objets de la loi, il faut lui laisser une certaine liberté quant à la façon de conduire une enquête.

Si l'on découvrait qu'il abuse de cette discrétion, ce serait une autre affaire, impliquant directement le Gouvernement qui devrait alors décider de l'aptitude du fonctionnaire en question. Il n'y a, toutefois, à mon avis, rien au dossier qui puisse motiver l'affirmation d'après laquelle il y aurait abus de l'autorité de directeur.

M. Barnett: Je m'abstiendrai de tout autre examen de la question au point où nous en sommes. Je tiens à remercier le ministre de son exposé très complet sur ce point et je sais que les nombreux syndicats l'étudieront.

(Le crédit est adopté.)

176. Administration du Bureau du Commissaire aux pénitenciers, y compris $50,000 pour allocations aux sociétés agréées de secours aux prisonniers, selon que l'approuvera le Conseil du Trésor, $420,953.

M. Nowlan: Je dirai seulement que ce crédit suscite généralement un long débat lors de l'étude de ces crédits. Mais étant donné ce que j'ai dit ce matin, et le remaniement général en cours dans le ministère qui, même s'il ne vise pas directement les pénitenciers, a tout de même trait, dans une certaine mesure, à la libération conditionnelle

qui en dépend, je m'abstiendrai de parler de l'administration des pénitenciers. Nous avons tous pris connaissance d'articles de revues sur cette question qui a été longuement discutée. Il serait donc possible de parler des heures là-dessus. Mais je me demande si cela servirait à grand chose actuellement. Je tiens simplement à ce que le compte rendu rapporte que l'opposition officielle n'a pas oublié la question des pénitenciers; mais qu'étant donné la réorganisation générale effectuée dans ce service, elle est d'avis que l'examen de cette question sera plus facile à faire une autre année. Ce sera donc tout, sauf pour quelques questions à poser.

M. Jones: L'an dernier, le ministre a dit qu'il avait l'intention de demander des fonds en vue d'accroître les installations pénitentiaires dans l'Ouest du Canada. Il ne savait pas, à ce moment-là, où l'on établirait un nouveau pénitencier. Le ministère a-t-il pris une décision à ce propos ou la situation s'est-elle améliorée au point où il n'est plus nécessaire de construire?

L'hon. M. Garson: Aucune décision n'a encore été prise quant à l'endroit.

M. Herridge: Quand s'attend-on qu'une décision sera prise?

L'hon. M. Garson: C'est une vaste question que je ne veux pas traiter au long, parce qu'il me faudrait trop de temps. L'un des points importants du rapport Fauteux, c'est la question de savoir si nous aurons à nous occuper de tous les prisonniers purgeant une peine de plus de six mois ou si, comme cela se fait actuellement, nous nous occuperons seulement de ceux qui sont condamnés à deux ans et plus.

Cela va accroître notre responsabilité quant au nombre de prisonniers qui nous seront confiés. C'est là un vœu qui influe profondément sur nos projets. Nous devrons le considérer, non seulement par rapport à ce point en particulier, mais en fonction du tableau d'ensemble.

M. White (Middlesex-Est): Je constate une augmentation de $22,627 à ce crédit. La société John Howard bénéficie-t-elle comme les autres d'une allocation plus forte?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. White (Middlesex-Est): De combien environ?

L'hon. M. Garson: De $40,000 à $50,000.

M. Winch: Une brève question. Le ministre a-t-il mis fin à la pratique infernale qui consiste à garder un prisonnier pendant plus d'un an, sans aucun répit, en cellule disciplinaire. Il sait ce dont je parle. A-t-il mis fin à cette pratique ?

L'hon. M. Garson: Je considérais le député comme un excellent ami, mais il me pose une question qui ressemble beaucoup à celle qui est bien connue: Depuis quand avez-vous cessé de battre votre femme?

M. Winch: Le fait est que le ministre n'a pas cessé de battre sa femme, pour ce qui est de la question que je lui ai posée. Que se propose-t-il de faire?

L'hon. M. Garson: Je dirai que je ne bats pas ma femme maintenant.

(Le crédit est adopté.)

178. Construction, améliorations et matériel, $1,566,222.

M. Low: Je remarque qu'au titre du crédit n° 178, on réserve $200,000 pour de nouvelles institutions. Le ministre peut-il nous dire quelles sont ces nouvelles institutions?

L'hon. M. Garson: C'est le crédit prévu pour l'acquisition de terrains et la construction de ce pénitencier dans l'Ouest du Canada, soit dans l'Ouest de l'Alberta ou en Colombie-Britannique, et un autre dans l'Est du Canada. Ce crédit, également, est sous réserve des observations que j'ai faites il y a quelques instants relativement aux répercussions du rapport Fauteux sur l'ensemble de la situation.

(Le crédit est adopté.)

645. Construction, amélioration et matériel—Crédit supplémentaire, $150,195.

M. Stanton: Le ministre peut-il nous dire si le ministère prévoit acheter d'autres terrains à Joyceville pour le nouveau pénitencier qu'on s'attend de construire dans cette région?

L'hon M. Garson: Oui, monsieur le président.

M. Stanton: Le ministre a-t-il songé à d'autres terrains avant d'acheter la ferme de Ben Franklin? A-t-on songé à d'autres endroits?

L'hon. M. Garson: Oui, monsieur le président.

M. Stanton: Dans ces crédits supplémentaires, l'achat de cette propriété de Joyceville figure sous deux postes: un de $48,097 et l'autre de $73,250. Si on en croit le hansard du 27 juin, on a payé $123,000 un de ces terrains. Pourquoi le montant ne figure-t-il pas aux crédits supplémentaires?

L'hon. M. Garson: Une partie a été incorporée au budget principal.

M. Stanton: Le ministre nous a dit qu'on songeait à d'autres terrains très voisins, dans la même région. Je connais celle-ci assez bien et je me demande pourquoi on a acheté

ces 427 acres. Il n'y a guère là-dessus que 175 acres qu'on peut mettre en culture. On aurait pu acheter d'autres terres au sud ou au nord dont les 80 ou 90 p. 100 sont propres à la culture. Le reste de ces terrains-ci ne consiste qu'en marais ou en bas-fonds. Le ministre a-t-il présenté des offres d'achat en ce qui concerne les autres terrains? Où en sont les négociations pour ce qui est de ces terrains-ci?

L'hon. M. Garson: Nous avons effectivement présenté des offres, mais elles n'ont pas encore été acceptées.

M. Stanton: Le ministre nous dira-t-il ce qu'elles sont?

L'hon. M. Garson: En toute justice envers le contribuable et le Gouvernement, je ne crois pas devoir répondre. Nous essayons de réussir une bonne affaire. Si nous échouons, —les autres terrains dont parle notre honorable collègue étant limitrophes de nos terrains principaux,—il faudra de toute façon que nous mettions la main dessus. Il faudra donc exproprier et la question de la valeur sera déterminée par les tribunaux. Je ne pense pas que nous devrions nous engager par une déclaration à cet égard, même au Parlement.

M. Stanton: Un grand nombre des habitants de cette région et même de Kingston,— le ministre ne l'ignore pas,—croient sérieusement qu'on construit ce pénitencier à cet endroit pour prévenir un surpeuplement au pénitencier de Portsmouth et pour loger les condamnés à une détention de courte durée, ou ceux que je voudrais appeler les hommes de confiance. Je crois également que la ville de Kingston voudrait acquérir la ferme du pénitencier de cet endroit afin d'utiliser le terrain à des fins de construction, pour y installer des industries, et le reste. L'idée de cette nouvelle ferme pénitenciaire est d'y envoyer les détenus de confiance.

Comme je l'ai dit déjà, un grand nombre de personnes bien informées pensent sérieusement dans les circonscriptions de Frontenac et de Kingston qu'il serait peut-être préférable qu'un pénitencier de ce genre, qui comporte une exploitation agricole, soit installé à un endroit d'ou les détenus de confiance ne pourraient aussi facilement s'échapper. Comme nous le savons tous, a chaque année on a à déplorer l'évasion d'un grand nombre de détenus qui ne sont repris qu'après beaucoup de temps. Il aurait été préférable de construire le pénitencier dans une des îles des environs de Kingston, les îles d'Amherst, de Wolfe ou de Howe, par exemple. Nombre des exploitations agricoles sur ces îles ont de 90 à 100 acres de terre arable. Il serait beaucoup plus difficile de s'évader, si le pénitencier était situé sur une île plutôt que sur la terre ferme. Bien des gens de l'endroit sont au courant de la situation. Quand on leur en parle, certains sourient, d'autres rient aux éclats et d'autres jurent.

La valeur établie de cette propriété est de $20,125, somme que lui a donné un évaluateur d'expérience il n'y a pas deux ans, lorsqu'on a fait la péréquation de l'assiette de l'impôt. Le ministère paye $123,000 pour cela, montant qui serait peut-être acceptable, si la propriété avait été expropriée. Mais il faut dire que le propriétaire vend sa propriété par lopins et, d'après le rôle d'évaluation, la somme de $123,000 excède beaucoup le prix de vente de n'importe quelle autre partie du bien en cause.

Encore une fois, il n'y a que 175 acres de terre cultivable. Il y a 250 acres recouverts de déchets et marais et dont on ne peut rien tirer. Une autre partie du terrain, qui comprend 205 acres cultivables, s'est vendu $25,000 vers la même époque. Les bâtiments ne sont peut-être pas en très bon état. Sur la terre que le ministère a achetée, il y a d'excellentes bâtisses. Les députés savent sans doute, surtout ceux dont les circonscriptions sont dans le voisinage de Kingston, que le pénitencier de Kingston se spécialise dans le troupeau laitier. Il possède un très grand troupeau laitier, qui est excellent d'ailleurs, car c'est l'un des meilleurs du pays.

Les bâtiments qui sont là sont vraiment excellents, mais ils ont été construits pour recevoir du bétail de boucherie, non pas un troupeau laitier. Ils ne conviennent pas à cette sorte d'entreprise laitière. Il faudra dépenser des milliers de dollars pour rendre les étables aptes à loger ce troupeau laitier et le matériel en cause.

L'hon. M. Garson: Pour rassurer mon honorable ami, je puis lui dire que nous nous proposons de faire transporter à cet endroit notre troupeau de bovins de boucherie, tandis que notre troupeau laitier ira à la ferme de Collins-Bay.

M. Stanton: Autre point. La Banque canadienne de commerce est au nombre des créanciers de cette propriété; sa créance est de $200,000. Il convient peut-être d'ajouter que l'honorable M. Campbell, qui est sénateur, est un excellent ami du propriétaire de cette ferme; qui plus est, le sénateur Campbell est membre du conseil d'administration de la Banque canadienne de commerce. Si le prix versé à l'égard de cette ferme avait eu quelque rapport avec celui auquel le ministère cherche à acheter la ferme voisine, l'actif n'aurait pas été suffisant pour liquider la créance de la Banque canadienne de commerce.

Autre chose encore. Je sais le prix que le ministère a offert à l'égard de la ferme

Franklin. Si $123,000 ne sont pas trop pour la ferme qu'on achète, le prix offert pour l'autre ferme, qui appartient à Mme Franklin, n'est pas à moitié assez élevé. Si le prix offert à Mme Franklin ne suffit pas pour sa ferme, le prix de la ferme de Ben Franklin est exorbitant.

Quand on tient compte de tout, quand on sait que l'autre ferme, qui est bien meilleure, aurait pu être achetée à meilleur marché, quand on sait que le sénateur Campbell est administrateur de la Banque canadienne du Commerce et que la Banque Canadienne du Commerce a une créance sur cette succession, cette transaction paraît assez douteuse. Mais je m'arrête là. Je sais ce que pensent les gens des environs de Joyceville. Je le répète, ils sourient, ils s'esclaffent et certains créanciers maudissent. Je laisse aux députés à s'imaginer ce qu'ils pensent. Je ne suis pas avocat, je ne suis qu'un citoyen ordinaire, mais je connais la situation. Les autres gens de la place la connaissent aussi et, je le répète, cela me paraît douteux.

M. Henderson: Monsieur le président, représentant la circonscription où se trouvent les terrains choisis pour un nouveau pénitencier, je crois pouvoir parler authentiquement au nom des habitants de toute la circonscription, du district de Kingston et du township de Pittsburgh. Je suis fermement d'avis qu'ils en sont très contents.

Pour ce qui est d'aller habiter dans une île,—j'ai eu quelque expérience dans les îles de ma région,—je sais qu'il serait très injuste de demander aux gardes, ou à ceux qui sont préposés à l'administration, d'aller vivre dans une île. Cela pourrait entraîner une augmentation de leurs frais et dépenses et nous pourrions être obligés de songer, comme nous l'avons déjà fait ici, à relever le salaire des gardes. La mesure a été approuvée par le ministère et les gardes en ont été très contents. Les gardes accomplissent un travail très difficile. Par conséquent, dans ce cas, j'estime que le service des pénitenciers a été très bien avisé d'établir le pénitencier sur la terre ferme. Nous devons aussi songer aux services d'urgence, tant à l'intention des gardes que des prisonniers. Il y a quelques années quand il y a eu du désordre, on a pu recourir à l'aide des forces armées pour y mettre fin et aider à protéger la population du Canada en général.

La déclaration faite par l'honorable député qui vient de reprendre son siège n'a pas laissé de me surprendre. Il a dit de la population de la région qu'elle était tout à fait mécontente. Sans doute a-t-il parlé sincèrement, mais cela m'étonne.

M. Stanton: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je n'ai pas dit qu'elle était mécontente. J'ai dit qu'elle connaissait la situation et qu'elle se contentait de sourire. Je n'ai pas parlé de mécontentement, ni de rien de tel, j'ai dit qu'elle souriait, tout simplement, connaissant les circonstances.

M. Henderson: Je me suis peut-être mépris sur le sens du sourire de l'honorable député, en ce qui concerne ce sentiment.

Je dois dire qu'un des meilleurs exemples d'excellence des rapports d'un service officiel avec la population a été fourni il y a quinze jours par une réunion tenue dans le township de Pittsburgh et groupant tous les membres du conseil, y compris le secrétaire et le commissaire des pénitenciers. On a discuté là les projets d'extension du domaine du pénitencier dans cette région. Il était intéressant de constater que le conseil s'intéressait assez aux affaires de sa juridiction et à ses progrès, comme à ceux de la région où doit, dit-on, se construire ce pénitencier pour vouloir se rencontrer avec le commissaire et l'entretenir de leurs problèmes communs. Je crois réellement,—et je ne parle pas à la légère,—qu'il en va ici de l'avantage du township comme de celui du ministère de la Justice.

A propos des détenus de confiance à qui l'on permet de travailler sur des fermes il peut arriver que certains habitants s'inquiètent ou s'alarment à la pensée que des prisonniers pourraient s'évader du pénitencier. J'ai passé une grande partie de ma vie près des pénitenciers et j'ai eu beaucoup affaire aux gens qui y vivent et le bon sens veut qu'en règle générale, chaque personne qui s'évade de ces institutions s'en éloigne le plus possible et le plus rapidement possible. Elle ne reste pas du tout dans la région.

Une voix: L'opinion vient de bonne source.

M. Henderson: En face du pénitencier de Collin's Bay se trouve une des subdivisions les plus considérables de la région. En 14 mois, on y a construit plus de 200 maisons en face du pénitencier, je le répète, de l'autre côté de la rue, et les occupants de ces maisons n'ont aucune inquiétude au sujet des évadés. Il s'agit peut-être encore d'un alarmiste qui prédit que les gens de la région s'inquiètent. J'avoue que je n'ai entendu exprimer aucune inquiétude à ce sujet. La seule préoccupation que j'ai remarquée existe chez bien des gens de Sealy's Bay, dans la circonscription de l'honorable député, qui m'ont demandé si je pouvais les aider à obtenir un emploi au pénitencier.

M. Hodgson: Que l'honorable député nous parle du marché relatif au terrain.

M. Stanton: Monsieur le président, l'honorable député de Kingston vient justement de parler de la réunion du conseil qui a été convoquée pour l'élaboration de plans. Je suis bien convaincu que si les terrains avaient été achetés dans la région nord ou sud de cette municipalité ou dans toute autre région comprise dans cette municipalité, le Conseil se serait réuni pour élaborer des plans tout comme il l'a fait dans ce cas.

Une voix: Asseyez-vous!

M. Lennard: Nous dirons quand s'asseoir, pas vous! Sortez de derrière le rideau!

M. Hodgson: Qu'on vous voie un peu!

M. Stanton: L'honorable député de Kingston et moi-même avons certains traits en commun. Nés tous les deux sur la ferme, nous y avons passé nos jeunes années. La seule différence, c'est qu'en politique je suis conservateur tandis qu'il est libéral et il a suivi une voie plus rémunératrice que moi.

Je tiens à affirmer ici, monsieur le président, que je n'ai pas dit que les gens de la région ont peur des prisonniers qui pourraient s'évader. J'ai dit que les prisonniers peuvent s'évader et qu'il est difficile de les arrêter. Toutefois, j'en resterai là pour que les députés puissent tirer leurs propres conclusions.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre ne va-t-il pas dire quelque chose à propos du prix de cette propriété? Pourrait-il nous dire si cette entreprise est la même que celle qui est en cause dans l'autre transaction?

L'hon. M. Garson: Pour les raisons dont j'ai déjà parlé et sans vouloir blesser mon honorable ami, je ne pense pas qu'il convienne de nous demander, à la veille de ce qui pourrait être une poursuite intentée en Cour de l'Échiquier afin de déterminer la valeur de la propriété supplémentaire que nous essayons de nous procurer, de nous engager à soumettre une quelconque de ces évaluations. Je serai tout disposé à défendre cette transaction intégralement sur la question précise de sa valeur quand l'affaire sera tranchée, mais d'ici là je pense qu'on ne devrait pas nous le demander.

M. Stanton: Monsieur le président, il y a environ 10 jours, j'ai déposé une motion portant production de documents. Je me demandais si le ministre pourrait me dire quand je peux espérer qu'on fera droit à ma requête.

L'hon. M. Garson: L'honorable député pourrait-il me rappeler de quels documents il s'agit?

M. Stanton: Je voulais des copies de tous les documents, lettres et ainsi de suite touchant l'achat de terrains.

[M. Hodgson.]

L'hon. M. Garson: Oui. Ce sera l'affaire de quelques jours; on s'en occupe.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES—SERVICES MOBILES

Division de la protection—

140. Fonctionnement et entretien, $3,288,650.

M. Barnett: Monsieur le président, la dernière fois que nous avons étudié les crédits du ministère des Pêcheries, le 8 juin, j'avais commencé à poser une question au ministre, touchant la mise à la retraite de patrouilleurs qu'engage le ministère par saisons. J'avais parlé de quelque rapports que j'avais reçus au sujet des emplois exercés par les patrouilleurs avant d'être embauchés par le miinstère, et le ministre a émis des doutes sur la question de savoir si ces emplois constituaient une recommandation pour l'emploi en question. J'ai déclaré que l'expérience acquise par ces hommes les avait peut-être préparés à rendre de meilleurs services au ministère.

Voici pourquoi je m'intéresse à la question. En certains cas au moins, m'a-t-on fait remarquer, la mise à la retraite obligatoire de certains de ces patrouilleurs à l'âge de 65 ans aurait un piètre effet sur l'efficacité du ministère, vu la difficulté de les remplacer par des gens ayant l'expérience voulue. J'ai observé dans bien des cas, allais-je signaler, que des vieux pêcheurs, peu disposés à continuer de faire la pêche à plein temps, désirent accomplir ce travail au sein du ministère.

Lors de l'étude des crédits de la Commission du service civil, j'ai demandé un renseignement au secrétaire d'État en vue de savoir si la retraite obligatoire est affaire de décision de la part du ministère des Pêcheries ou si elle relève d'un programme général appliqué par la Commission du service civil. Le secrétaire d'État m'a dit que c'est le ministère des Pêcheries qui en décide. Dans ce cas, j'espère que le ministre examinera cette question.

L'hon. M. Sinclair: Monsieur le président, la retraite à 65 ans est évidemment la pratique générale dans le service administratif, mais il est toujours possible d'accorder des prolongements. Ces patrouilleurs de la côte occidentale sont des employés saisonniers et le travail qu'ils accomplissent est assez rude, puisqu'il se fait surtout dans les anses isolées et dans les régions côtières. Un autre détail important dont il faut tenir compte est la vigueur physique. Il est parfaitement vrai que lorsque des hommes atteignent 65 ans, ils ne peuvent tout simplement plus se charger d'un travail qui peut être exécuté par des hommes plus jeunes. Nous gardons les hommes de plus de 65 ans s'ils sont en bonne santé et si nous ne pouvons trouver de gens

compétents qui soient plus jeunes. Nous ne voulons pas que notre ministère des Pêcheries ne comprenne que des fonctionnaires âgés. L'opposition a dit que les membres du cabinet sont vieux, mais nous ne voulons certainement pas que les patrouilleurs du ministère des Pêcheries se composent d'hommes de plus de 65 ans. Lorsqu'il y a de bonnes raisons de le faire, nous prolongeons l'emploi au delà de 65 ans.

M. Barnett: Je suis heureux d'entendre dire cela au ministre. Lorsque j'ai soulevé cette question il y a quelque temps, ce qui m'inquiétait, c'était de penser que la chose se faisait par suite d'une directive venue d'Ottawa et que le ministre avait plus ou moins le pouvoir de la changer.

Il y a une autre question que je voudrais soulever. J'ai été, d'une façon générale, frappé de l'excellent moral du personnel du ministère des Pêcheries et je ne voudrais pas voir prendre de dispositions qui risqueraient de l'affaiblir. J'ai été saisi des problèmes qui se posent à certains patrouilleurs par rapport à l'application de la semaine de cinq jours. La réaction que j'ai constatée dans certains milieux c'est que quelques patrouilleurs seraient tout disposés à travailler à peu près constamment pendant la saison où on les engage, surtout dans les territoires où il serait difficile d'appliquer la semaine de cinq jours. Inutile d'expliquer au ministre que j'approuve la semaine de cinq jours. Mais d'autres patrouilleurs pensent qu'il y aurait pour eux désavantage à poursuivre l'inspection pendant la fin de semaine.

Nous avons compris, je crois, que les patrouilleurs, surtout quand ils travaillent dans des anses isolées le long de la côte de Colombie-Britannique, sont difficiles à remplacer les fins de semaines. Je me demande donc si le ministre a réfléchi plus particulièrement à ce problème. Je voudrais bien savoir, à ce propos, s'il y a, à l'intérieur du ministère, liberté d'adapter la situation aux conditions existantes, ou si tout dépend de quelque directive de la Commission du service civil.

L'hon. M. Sinclair: L'application de la semaine de cinq jours aux fonctionnaires et aux équipages de notre service de protection s'est révélée assez satisfaisante, à la suite de l'embauchage d'équipages de relève. Le problème soulevé par le député de Comox-Alberni intéresse sa circonscription, ainsi que la vôtre, monsieur le président, et la mienne. Dans toutes ces circonscriptions, des patrouilleurs sont en service dans les criques isolés où il est parfois difficile de les relayer. Ces hommes sont embauchés pour la saison. Il est parfaitement vrai qu'ils sont parfois très occupés mais il y a aussi des périodes tranquilles durant les fins de semaines alors que d'une façon générale la pêche est interdite en Colombie-Britannique. Nous avons constaté qu'en général on a la conservation tellement à cœur que le service de patrouille en dehors de la saison de pêche ne présente pour nous guère de problème.

Nous avons mis au point un régime de congés compensatoires qu'on accorde à la fin de la saison de pêche pour dédommager du travail supplémentaire. Certains de ces patrouilleurs sont embauchés avec leurs bateaux. Nous payons à la fois un droit d'affrètement à l'égard des bateaux et un traitement aux hommes. Ceux-ci voudraient obtenir des congés compensatoires pour leurs bateaux également, et c'est ce qui me dépasse quelque peu pour l'instant. Nous n'avons pas encore décidé de payer, une fois la saison close, des taux d'affrètement à titre de congés compensatoires à l'égard des bateaux.

M. Barnett: J'ai entendu parler quelque peu du sujet que traite le ministre et je n'insisterai pas davantage car je ne prétends pas connaître mieux le ministère que le ministre lui-même. Je voudrais soulever un autre point. Le ministre a dit qu'on se rendait compte de plus en plus de l'importance de la conservation chez les pêcheurs commerciaux en Colombie-Britannique, et j'en conviens. Mais on s'inquiète de plus en plus des dépréciations que font dans nos pêcheries les amateurs de pêche, surtout ceux qui viennent des ports américains à bord de yachts ou de bateaux de plaisance. Je crois qu'en général les habitants de la Colombie-Britannique se rendent compte de l'importance de la pêche touristique pour la province; mais on me dit que, dans bien des cas, ces grands navires de plaisance, qui, en vertu du règlement, peuvent fréquenter nos eaux, paraît-il, tirent partie de la latitude que nous accordons à ce propos. Certains de nos amis américains ont dit à des Canadiens que, selon eux, nous sommes bien niais de les laisser faire comme cela.

On m'a dit que, dans le bras Muchalat, à l'embouchure de la rivière Gold, un bateau américain a capturé 99 poissons en frayère. J'imagine que le bateau s'est rendu directement d'un port du fjord Puget à l'endroit de pêche et qu'il en est revenu sans que la Colombie-Britannique touche un seul dollar américain, pendant les quelques jours qu'a duré cette expédition de pêche.

C'est une question dont il faudrait s'occuper. Sauf erreur, on a apporté d'autres restrictions quant au nombre de poissons qu'il est permis de capturer. Je crois que c'est un pas dans la bonne direction. Espérons que le ministère des Pêcheries s'occupera comme il faut de cette question.

L'hon. M. Sinclair: Les rapports les plus cordiaux existent entre les pêcheurs sportifs et l'industrie commerciale du saumon en Colombie-Britannique. Les pêcheurs sportifs ont pris entre 200,000 et 250,000 poissons, soit un nombre très élevé. Les pêcheurs commerciaux sont très heureux que le groupe très actif des pêcheurs sportifs les aident dans leurs efforts pour empêcher qu'on installe des aménagements hydro-électriques dans ces excellents cours d'eau.

Mon honorable ami a parlé des yachts et des bateaux de promenade qui vont et viennent sans qu'il leur en coûte un dollar. C'est sans doute fâcheux pour les pêcheurs sportifs de la Colombie-Britannique mais j'hésiterais beaucoup à exiger un permis pour la pêche sportive dans cette province parce que c'est à peu près la seule région du Canada où un citoyen canadien peut pêcher sans avoir à acquitter ne fût-ce qu'un droit d'un dollar. Comme les Canadiens n'ont pas à payer de droits, il serait assez difficile d'en exiger des pêcheurs américains.

Je sais que, dans diverses provinces du pays, le prix du permis pour la pêche sportive diffère beaucoup suivant qu'il s'agit de citoyens canadiens ou d'étrangers. Toutefois, nous étudions cette question en ce moment. Nous espérons élaborer un nouveau programme l'hiver prochain mais, comme l'a signalé l'honorable député, nous avons déjà fait les premiers pas en restreignant la prise dans les plus célèbres régions de pêche,— Rivers-Inlet et Phillips-Arm. La question est sans cesse à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

141. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $285,950.

M. Barnett: Je ne veux pas être le seul à me lever à ce point-ci mais il y a une chose que j'aimerais signaler au ministre au sujet de ce crédit. Si j'ai bien compris, ce crédit vise, entre autres choses, à l'établissement de logements pour certains fonctionnaires des Pêcheries. Voici une proposition que j'offre au ministre. Là où l'on construit des logements destinés aux fonctionnaires du ministère, je crois qu'on devrait songer à y ajouter un ou deux articles essentiels tels que des cuisinières et les appareils de chauffage. J'ai appris qu'à différents endroits, on trouve différents genres de combustibles, et on devrait utiliser le genre qui est le plus facile à trouver. Il arrive qu'un homme soit muté et envoyé à une autre région. Il peut alors s'entendre avec son successeur de façon que celui-ci hérite de ces appareils, mais, dans certains cas, cela n'est pas possible puisque ce dernier peut posséder les siens. Il serait assez raisonnable, il me semble, d'avancer l'argent nécessaire à équiper les maisons en y installant ces appareils essentiels qui sont lourds et difficilement transportables. Je sais que l'appartement que j'ai loué à Ottawa l'hiver dernier possédait une cuisinière et un réfrigérateur. Si les propriétaires sont disposés à fournir ces choses, il me semblerait assez raisonnable d'en faire autant dans des régions reculées.

L'hon. M. Sinclair: Nous ne le faisons pas à l'heure actuelle dans les maisons construites pour les représentants du ministère dans des régions isolées où on n'en trouve pas d'autres. Nous payons effectivement les frais de déménagement de nos agents. La plupart de ceux que nous avons dans ces localités y restent assez longtemps. Une fois installés dans ces jolies maisons ils sont généralement assez peu empressés de partir. Nous payons leurs frais de déménagement s'ils doivent quitter ces maisons qui appartiennent à l'État.

(Le crédit est adopté.)

Office technique et scientique des pêches du Canada—

149. Administration centrale, $135,070.

M. Nowlan: Il s'agit ici du premier crédit relatif à l'Office technique et scientifique. On me permettra de signaler à cet égard deux questions au ministre. Nous apprécions, certes, à sa valeur les études et le travail du Conseil. Il a accompli du travail de recherches fort intéressant et, je crois, la dépense en cause est parfaitement motivée.

Après avoir parlé ce matin au ministre, j'aimerais obtenir des précisions sur un rapport du Conseil. Il y en a un autre d'ailleurs au sujet duquel je m'informerai plus tard. Je veux parler d'abord de celui qui porte sur le crabe commun. Celui qui veut lire une histoire sensationnelle ou un roman policier, dans la formule Hitchcock, n'a qu'à parcourir la petite brochure sur les déprédations du crabe commun. Il s'agit, bref, d'un nouveau fléau qui exerce ses ravages le long du littoral de l'Atlantique. Il y a bien des années il se trouvait dans les eaux méridionales, mais par suite du changement de la température de l'eau depuis quelques années, le crabe a fait son apparition sur notre littoral. Il y a cinq ans, il était le long de la côte du Maine et il est maintenant près de chez moi. Il y arrive trop vite pour mon goût, parce qu'il est déjà dans le bassin des Mines où je puis l'atteindre au moyen d'un bâton.

C'est un fléau qui causera, semble-t-il, de graves dommages aux pêcheurs de palourdes. La brochure, dont tous les honorables députés ont sans doute reçu un exemplaire, est illustrée d'un petit piège en bois avec paroi en filet métallique. Le piège a 24 pouces de longueur sur 18 de largeur et 12 de hauteur. Et

pourtant, il a suffi de deux de ces pièges pour capturer 14,965 crabes, soit tout juste 35 de moins que les 15,000 pris aussi en 20 jours. Si la prise n'a pas été plus abondante, c'est uniquement parce que les préposés ne réussissaient pas à les vider assez vite. A chaque visite, les pièges étaient remplis.

Ce qui reste des pêcheries de clams, déjà diminuées par l'infestation, les restrictions et ainsi de suite, disparaîtra complètement si le ministère ou le Conseil de recherches sur les pêcheries ne trouvent moyen de parer à la menace du crabe commun. Lors de la publication de ce rapport il y a quelques semaines ou quelques mois on n'avait aucun espoir semble-t-il d'enrayer cette menace sans recourir au poison, susceptible de détruire également bien d'autres espèces. Le ministre pourrait peut-être nous dire un mot ou deux sur ce problème de grande importance pour les pêcheurs de clams. On voit aussi la très grande utilité du travail accompli par le Conseil.

L'hon. M. Sinclair: Je tiens d'abord à remercier l'honorable député des éloges très mérités qu'il a faits de l'Office technique et scientifique des pêches du Canada. Il est l'un des premiers du monde à cause bien entendu du fait que nous sommes de ces pays qui ont un ministère national des Pêcheries et par conséquent une réglementation nationale des pêches. L'Office a fait du travail splendide dans bien des domaines.

Lors de mon voyage en Russie l'été dernier, j'ai vu les dimensions de leurs pêcheries, et si elles sont plus grandes que les nôtres, je suis sûr que la qualité de leur travail n'est pas supérieure à celle du travail que nous faisons ici. C'est pourquoi je tiens tant à ce que deux des plus grands investigateurs scientifiques de la Russie viennent ici cet automne pour visiter nos stations de recherches.

En ce qui concerne le crabe commun, c'est quelque chose de nouveau au Canada. Comme l'a dit l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings, la lecture de cette brochure particulière de l'Office techniques des pêches évoque plus un roman policier palpitant que les brochures qu'elle publie habituellement et où pullulent les termes de six pieds de long et les phrases obscures. Je pense que c'est en 1951 qu'on a signalé le crabe commun pour la première fois dans la baie de Fundy. Il a remonté de la baie Chesapeake à la côte du Maine . . .

M. Nowlan: En 1954, il n'était parvenu qu'à Passamaquoddy.

L'hon. M. Sinclair: C'est encore plus tard que je pensais. Les investigateurs scientifiques attribuent son apparition au réchauffement général des eaux de l'Atlantique-Nord. On en trouve dans le monde entier dans les eaux plus chaudes et je crois comprendre que nulle part au monde on n'a trouvé un moyen satisfaisant de le détruire. Il est impossible d'empoisonner la mer. Nous avons même de la difficulté à empoisonner les lacs pour tuer les poissons communs ou les lamproies, mais il est évidemment impossible d'empoisonner la mer.

La principale méthode d'attaque est de trouver un autre animal qui pourra les détruire ou bien recourir à quelque maladie ou virus qui pourrait s'y attaquer. C'est surtout aux mollusques que ce crabe s'en prend. Bien qu'il ne s'agisse que d'un petit crabe, il a des pinces très puissantes et peut écraser de petits clams, huîtres et moules. Un coquillage auquel la lamproie ne s'attaque pas est la bernacle, mais nous aimerions pouvoir la détruire à l'aide de quelque parasite.

Nos hommes de science travaillent à ce problème. Ils cherchent à trouver un autre animal qui pourra tuer ce crabe ou une maladie qui pourrait le détruire. Un autre rayon d'espoir nous vient d'une autre division des sciences relatives aux pêcheries, l'océanographie, car il semble que l'eau commence à devenir un peu plus froide. Il pourrait surgir un de ces longs cycles, où le crabe se retirerait le long de la côte.

M. Nowlan: Il y a une autre publication sur laquelle je voudrais appeler l'attention du ministre, étant donné surtout la discussion qui a eu lieu il y a un an quand j'ai proposé que le ministère devrait peut-être relâcher les règlements de la pêche, en vertu desquels on avait fermé toutes les rivières le long du détroit de Northumberland. A ce moment-là, le ministre a fait appel à mon sens de la conservation. Il a dit que nous cherchions tous à préserver les pêcheries de saumon, que ces restrictions étaient nécessaires et que, pour le moment du moins, il ne pouvait songer à les relâcher.

Je voudrais appeler l'attention du ministre sur un autre rapport très intéressant, qui a été préparé par la commission de recherches. Il le trouvera à la page 13, nº 139, des rapports concernant le progrès des travaux aux stations du littoral atlantique, pour novembre 1955. Il y est question du problème de la pêche au saumon sur le littoral oriental. On y signale que, depuis 1874, les prises ont toujours été enregistrées. Des tableaux indiquent les prises d'une année à l'autre, la montaison d'une année à l'autre et l'écart de six ans qui existe là entre le frai et le retour de la progéniture. Après avoir comparé toutes les prises depuis 1874, l'Office

résume ainsi la situation (page 14 du rapport provisoire):

On peut voir clairement qu'il n'existe aucun rapport entre l'importance des prises de saumon et celle des prises de sa progéniture. Cette conclusion a été vérifiée mathématiquement et elle est sûre.

Si cette conclusion est sûre,—et le ministre n'en doutera pas, puisqu'elle est de ces fonctionnaires,—le moment est venu de revoir ces règlements, car il s'agissait de la pêche sportive dans les fleuves et les rivières, non pas de la pêche en mer. On dit ici que, dans les fleuves et les rivières, les années où les prises ont été les plus fortes, les retours ont été les plus nombreux, tandis que les années où les prises ont été très faibles, il n'y a peut-être eu aucun retour six ans plus tard. Du moins, c'est ainsi qu'on résume la situation. Je veux simplement porter cette question à l'attention du ministre maintenant, mais pas de façon formelle. J'aimerais qu'il lise ce rapport, qu'il l'applique à la discussion que nous avons eue il y a un an et qu'il voit s'il n'y aurait pas lieu d'adoucir ces règlements.

L'hon. M. Sinclair: Non seulement ai-je lu ce rapport mais bien d'autres choses aussi sur le saumon de l'Atlantique, parce qu'à mon avis, c'est le problème le plus épineux qui se pose au ministère. C'est une précieuse ressource, tant du point de vue du commerce que, en particulier, du point de vue du sport et du tourisme. Il n'y a pas de doute que, depuis quelques années, l'ensemble des prises de saumon de l'Atlantique a diminué.

Nous en avons exposé les principales raisons déjà. Il y a d'abord la forte augmentation du nombre des pêcheurs et l'ouverture de ces cours d'eau jusqu'à leur source par suite de l'aménagement de routes au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve; il y a la semaine de travail de cinq jours qui laisse deux jours de congé pour la pêche plutôt qu'une après-midi ou une soirée, et aussi les congés rémunérés. Le deuxième élément, c'est l'industrialisation qui s'étend au Nouveau-Brunswick. On entend parfois l'honorable député de Restigouche-Madawaska nous parler du retard du Nouveau-Brunswick, mais nous voyons l'envers de la médaille. L'utilisation industrielle de l'eau, l'utilisation de barrages à des fins hydroélectriques, la pollution industrielle des cours d'eau, les vaporisations contre la tordeuse du bourgeon de l'épinette, autre effet de l'industrialisation, ce sont là des choses qui détruisent le saumon de l'Atlantique.

Quant au rapport mentionné par mon honorable ami, j'ai l'impression qu'il a retiré cette remarque de son contexte. Il n'y a pas de rapport direct et immédiat entre le nombre de poissons pris dans les cours d'eaux de l'Atlantique et le nombre qui remontent. Le saumon atlantique passe trois ans dans un cours d'eau. Ce qui importe beaucoup plus que la prise annuelle ce sont des éléments comme la présence d'aliments dans le cours d'eau, l'hiver qu'il a fait, la présence de frayères qui varie avec le niveau de l'eau, ce qui tient à son tour au climat. La prise, néanmoins, est un élément, et un élément auquel nous pouvons quelque chose.

Je me réjouis fort de l'œuvre extrêmement utile réalisée par la commission de coordination pour la pêche du saumon atlantique, groupant notre sous-ministre fédéral et ses quatre homologues des provinces. Nous avons appliqué des règlements uniformes. Nous avons raccourci la saison de pêche, cherchant par là à rétablir à son état primitif la pêche au saumon de l'Atlantique. Nous ne doutons pas de réussir. Nous avons d'ailleurs de bonnes raisons de le croire, surtout parce que nous avons atteint les mêmes résultats, à une échelle autrement plus considérable, sur la côte ouest. Il est certain que nous bénéficions ici de l'approbation et de la collaboration du public.

L'une des raisons pour lesquelles il importe, je crois, de poursuivre cette compagnie qui, pour la troisième fois a vaporisé l'un de nos établissements de pisciculture, c'est que nous tenons à lui faire savoir le prix que nous attachons à cette richesse et lui faire comprendre qu'il faut qu'elle se montre désormais plus prudente qu'elle n'a été jusqu'ici. A défaut d'un rapport optimiste, je puis signaler des progrès assez satisfaisants, et dire que nous avons franchi, je pense, l'étape décisive quant à la restauration des ressources atlantiques de saumon, tant pour la pêche commerciale que pour la pêche sportive.

Je ne veux pas discuter en ce moment la valeur relative de la pêche commerciale et de la pêche sportive. Notre tâche est de restaurer le poisson afin que les prises soient suffisantes pour les deux genres de pêche.

M. Nowlan: Je signale simplement la chose au ministre. Je ne conteste pas ce qu'il dit. Toutefois, les restrictions imposées à l'égard des prises ne semblent pas le moyen le plus efficace d'atteindre l'objectif en vue. C'est, je crois, ce que confirme la dernière phrase du rapport:

Si nous voulons accroître nos réserves de saumon, nous devons donc chercher des moyens plus prometteurs que la simple imposition de restrictions à l'égard de la pêche.

C'est, évidemment, ce que le ministre lui-même a dit il y a quelques instant au sujet de ce problème. J'estime qu'il faut insister moins sur les restrictions à la pêche sportive et davantage sur l'accroissement du nombre de poissons.

L'hon. M. Sinclair: Nous essayons d'attaquer le problème de tous les côtés.

M. Bell: J'aurais une question à poser au sujet des pulvérisations contre la tordeuse des bourgeons. Je ne pense pas au malheureux incident dont il a été question. Je tiens à savoir du ministre si un rapport est ou sera disponible quant aux répercussions générales de ces pulvérisations sur la croissance du saumon. Les déclarations sont contradictoires.

Divers pseudospécialistes ont dit que le saumon n'en serait pas affecté, mais d'autres sont venus ensuite affirmer le contraire. Maintenant que le cycle de croissance est presque terminé, je me demande si le ministre pourrait en dire un mot.

L'hon. M. Sinclair: Je ferai avec plaisir quelques observations. Il y a deux ou trois ans, j'ai amené les meilleurs hommes de sciences de notre ministère à une réunion de l'Association s'occupant du saumon de l'Atlantique, qui est peut-être le principal organisme des pêcheurs sportifs de saumon de l'Atlantique, et nous avons discuté le problème.

Disons tout d'abord que la vaporisation visant la destruction de la tordeuse du bourgeon de l'épinette est essentielle non seulement à l'industrie du saumon mais à celle de la pâte de bois et du papier du Nouveau-Brunswick. Voici pourquoi. Si cet insecte peut se répandre et détruire la forêt, alors disparaît le couvert végétal nécessaire aux insectes dont se nourrissent les saumonneaux et les petites truites. Si rien ne retient les eaux de pluie, les rivières en souffriront. Cet écoulement emporte le gravier du lit des rivières où ils se rendent frayer chaque année. Nous comprenons fort bien qu'il soit nécessaire de procéder à cette pulvérisation contre la tordeuse du bourgeon de l'épinette. Mais nous aimerions qu'il se fasse de manière à endommager le moins possible nos pêcheries.

Pour ce qui est des effets de la pulvérisation, nous avons de graves preuves recueillies au cours d'une étude de trois ans. Sur la rivière Miramichi, dans cette région, il se fait, si je me souviens bien, assez peu de pulvérisation. Mais si cette opération a autant d'efficacité sur la tordeuse du bourgeon de l'épinette dans les arbres que dans les cours d'eau,—non pas sur les saumons eux-mêmes, mais sur les bestioles dont ils se nourrissent, sur les alevins, les tacons et les saumoneaux,—elle remplira bien son rôle. Dans les trois premières années de leur vie dans le haut Miramichi les saumoneaux ont besoin d'insectes pour se nourrir. La vaporisation a presque complètement exterminé les insectes dans le cours d'eau. Elle a eu des répercussions sur les saumoneaux. On s'en est rendu compte dans les piscifactures où leur nourriture n'était pas atteinte par le poison. D'autres endroits ont été empoisonnés par de fortes concentrations.

Nous n'en voulons pas à la pulvérisation. Nous la reconnaissons nécessaire. Ce que nous avons essayé de mettre au point, quand on nous a soumis leurs plans de pulvérisation, est un arrangement par lequel on se tiendrait aussi loin que possible des rives des cours d'eau et éviterait surtout les abords des établissements piscicoles. Dans l'ensemble les résultats ont été assez bons. Nous savons que l'an prochain il va y avoir, au retour du cycle de six ans, de très mauvaises pêches dans certaines parties de la rivière Miramichi à cause de cette perte. Nous devons accroître notre programme de pisciculture, afin de rétablir l'équilibre naturel. Nous espérons que d'ici là il ne sera plus nécessaire de recourir à la vaporisation et que la vie des insectes dans les cours d'eau sera devenue normale. Nous pouvons peupler les cours d'eau. L'an dernier, nous avons mis plus de dix millions de frai de saumon dans les cours d'eau à cet endroit. Je pense que nous pouvons accroître ce programme à l'avenir à condition, bien entendu, que les avions ne fassent pas de vaporisation au-dessus de nos établissements piscicoles.

M. Barnett: Je voudrais me joindre à l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings et au ministre des Pêcheries pour exprimer ma reconnaissance à l'égard du travail accompli par l'Office technique et scientifique des pêches. J'ai ici une petite coupure qui m'a frappé. Elle est tirée du *Courier* de Campbell-River, que j'ai reçu ce matin. J'ai pensé que le ministre pourrait peut-être signaler la question à l'Office des pêches, afin qu'il l'étudie. L'article est intitulé "Le globicéphale noir fait le Rock and Roll".

On lit dans la nouvelle:

> Un épaulard à tête ronde ou orcinus, qui errait à l'aventure, a causé beaucoup d'émoi samedi en donnant un spectacle d'acrobatie dans les eaux du passage de la découverte au large de Big-Rock.
>
> Mme Boyd Wilson, du magasin de Big-Rock, a signalé que le gros poisson se dressait et s'ébattait vigoureusement dans l'eau; il semblait avoir une sorte de parasite, comme une lamproie géante, attaché à lui, qui déterminait cet ébrouement excentrique.
>
> Mme Walter McLean a aussi vu le cétacé; il se dressait, dit-elle, sautait en dehors de l'eau, se dressant sur sa forte queue, puis retombait dans l'eau avec fracas. Ce "jitterbug et ces valses" ont continué jusqu'à ce que le mammifère fût devant la station de police, puis l'animal a mis le cap sur le village indien. On l'a vu qui se dirigeait vers le sud.
>
> Quel était le mystère du monstre de l'abîme?

Je pourrais faire tenir ce texte au ministre pour qu'il le fasse étudier par l'Office tech-

nique et scientifique des pêches. Plus sérieusement, je demanderais au ministre de quoi il retourne, en ce qui concerne l'épaulard à tête ronde comme prédateur du saumon sur nos côtes. On m'a signalé que 25 saumons avaient été trouvés dans un jeune épaulard capturé dans une seine. Je me demandais quels ravages fait l'épaulard à tête ronde en tant que prédateur.

L'hon. M. Sinclair: Chez nous, l'expression "épaulard à tête ronde" est employée plutôt inexactement pour désigner un marsouin commun ou un orcinus. Je ne crois pas que les marsouins communs soient une très grande menace pour le saumon. Quand ils sont attrapés dans les seines ou même dans les filets maillants, ils font assez de dégâts. Les orcinus sont probablement les plus dangereux; ils s'attaquent même aux grandes baleines et aux otaries. La plupart des pêcheurs les surveillent assez étroitement et se tiennent éloignés d'eux. Je crois que les gens s'alarment plus que de raison des ébrouements enjouées de ces marsouins communs.

(Le crédit est adopté.)

152. Quote-part fédérale des frais administratifs du Comité de recherches sur les pêches des Grands lacs établi en commun avec la province d'Ontario; programme visant à éliminer la lamproie des Grands lacs, $485,000.

M. Nowlan: C'est là un très gros crédit qui représente la quote-part du gouvernement fédéral relativement aux frais administratifs du Comité des recherches sur les pêches des Grands lacs. Je me demande si le ministre peut nous dire où en sont les choses. Nous nous souvenons qu'on était censé, il y a un an, établir une commission internationale. Je remarque qu'il n'y a pas de montant affecté à la commission internationale dans le budget principal des dépenses, bien que le budget supplémentaire renferme un petit montant pour la première fois. Ai-je raison de supposer que nos amis des États-Unis ne se pressent pas à mettre la Commission en marche, et que nous avons donc dû procéder au financement par le comité plutôt que par la Commission? J'espère que ce n'est pas un indice de ce qui se passera à l'avenir. Où en est au juste cette Commission?

L'hon. M. Sinclair: Nous avons préparé ce poste avant que la Commission soit réellement instituée. Il y a eu quelques lenteurs, mais pas ici, pour obtenir l'entier assentiment du Parlement à cette fin, mais pour établir la Commission que vise le crédit. Il y a un crédit supplémentaire qui se rapporte au coût même de l'application, mais c'est la Commission qui en aura la régie.

[M. Barnett.]

M. Huffman: Le ministre nous dira-t-il quel pourcentage de la valeur du poisson est pêché au Canada sous l'égide des provinces?

L'hon. M. Sinclair: Les pêcheries commerciales ont, en chiffres ronds, une valeur d'ensemble d'environ 200 millions de dollars, dont 10 p. 100 s'applique probablement aux Grands lacs et aux territoires des Prairies; environ cinq pour cent proviendrait des Grands lacs.

M. Huffman: Le ministre a-t-il reçu une requête tendant à inclure les opérations de pêche sur le lac Érié dans celles qui relèvent du ministère fédéral des Pêcheries.

L'hon. M. Sinclair: Nous n'avons pas reçu de requête officielle. Comme je l'ai signalé déjà, en vertu de notre constitution, les pêcheries sont du ressort du gouvernement fédéral. Cependant, au cours des années, certaines provinces ont été autorisées en vertu d'ententes, à s'occuper de la pêche sportive. Je pense que cette disposition a donné d'excellents résultats. Les provinces sont mieux en mesure de s'occuper de la pêche sportive que nous le sommes et elles peuvent l'associer à leur activité dans le domaine de la chasse et dans celui du tourisme. La pêche sportive relève de sept provinces sur dix.

En Ontario, le gouvernement provincial régit également la pêche commerciale sur les Grands lacs. C'est une importante pêcherie provinciale de nature commerciale qui n'est pas régie par le ministère fédéral des Pêcheries. Il arrive de temps à autre que des pêcheurs des Grands lacs nous écrivent et nous prient de reprendre la direction de la pêche commerciale. Nous n'avons pris aucune mesure à cet égard. Si la province d'Ontario décidait d'y renoncer, nous assumerions, cela va sans dire, cette tâche qui nous incombe en vertu de la constitution. Les pêcheurs des Grands lacs font partie du nombre relativement petit de pêcheurs commerciaux qui ne relèvent pas directement du ministère fédéral des Pêcheries.

Je pourrais signaler que nous revisons les règlements relatifs à la pêche sportive. Les provinces nous les soumettent, nos investigateurs scientifiques les examinent et ils sont soumis à l'approbation du gouverneur en conseil ici à Ottawa. Cependant, à toutes fins pratiques, l'administration de la pêche sportive relève dans sept provinces sur dix du gouvernement provincial.

M. Huffman: Si la question relevait du gouvernement fédéral, les navires pourraient-ils être assurés et les pêcheurs, bénéficier de l'assurance-chômage?

L'hon. M. Sinclair: Pour ce qui est de l'assurance sur les bateaux de pêche, je dirai que les pêcheurs des deux littoraux ont bien

accueilli cette mesure. Les services du ministère des Pêcheries s'occupent de ce secteur. Certains fonctionnaires sont chargés de ce service, mais ils n'y consacrent pas tout leur temps. Comme nous n'avons pas de tels fonctionnaires dans la région des Grands lacs, nous n'avons pu y organiser l'assurance sur les navires de pêche. Nous assurons les navires à raison de 1 p. 100, si le navire a une valeur ne dépassant pas $7,500.

Quant à l'assurance-chômage, nous espérons, à compter du 1er avril de l'an prochain, appliquer le programme qui vise les pêcheurs. Il va de soi que la question relèvera de mon collègue le ministre du Travail et il y a par tout le pays des fonctionnaires de l'assurance-chômage. Le ministère devra recourir au ministère des Pêcheries pour obtenir les détails relatifs à la prise totale qui permettra d'établir qu'un pêcheur occupe un emploi à temps continu. Nous ne possédons pas de dossiers à ce propos dans le cas des pêcheurs des Grands lacs. Il faudra les obtenir du ministère des Terres et Forêts d'Ontario. Lorsque l'assurance-chômage s'appliquera à cette catégorie de personnes, mon collègue voudra certes qu'elle s'applique à celles de la région centrale aussi bien qu'à celles des deux littoraux.

M. Huffman: Je constate qu'une partie du crédit à l'étude a trait à l'enrayement des lamproies. Quelle somme le ministère a-t-il affectée à l'enrayement des lamproies?

L'hon. M. Sinclair: Tout cet argent sert à la lutte contre les lamproies. Pour ce qui est du programme de recherches, nous en partageons le coût avec le gouvernement d'Ontario, à raison de $15,000 chacun. On a affecté cette année environ $460,000 à l'extermination des lamproies. Pour l'année en cours, un budget nous sera soumis pour la première fois par la Commission internationale. Au cours des deux dernières années, c'est le ministère lui-même qui dressait le programme de lutte contre les lamproies.

(Le crédit est adopté.)

159. Extension de la propagande relative à la production et à la vente coopérative parmi les pêcheurs, $80,000.

M. Zaplitny: Le crédit à l'étude comporte une somme de $80,000 pour l'extension de la propagande relative à la production et à la vente coopérative. Il me semble que c'est une somme assez modeste si cette œuvre doit s'étendre à tout le Canada. Le crédit intéressera-t-il les pêcheurs d'une région en particulier ou tous les pêcheurs canadiens? S'applique-t-il, par exemple, aux pêcheurs des provinces des Prairies?

L'hon. M. Sinclair: Nous avons fourni cette assistance aux régions que nous administrons ainsi qu'aux universités qui se sont spécialisées dans ce travail. L'an dernier, l'université Saint-François-Xavier, d'Antigonish, en Nouvelle-Écosse, qui est, en somme, une petite université, a accompli dans le domaine de la coopération une œuvre qu'aucune autre université du monde n'a accomplie, à mon avis. Cette institution a touché $46,000. L'école des pêcheries de Ste-Anne-de-la-Pocatière (P. Q.) a reçu $24,000. Nous faisons donner un petit cours de coopératisme à l'université de la Colombie-Britannique, et le montant dont elle dispose atteint $10,000. On ne l'a pas dépensé intégralement ces dernières années.

A l'Université de la Colombie-Britannique, nous tentons d'adopter une nouvelle ligne de conduite. A mon avis, les services de diffusion de renseignements et de formation au coopératisme ont été assez bien établis au Canada, mais nous sommes l'un des importants pays de pêche, peu nombreux d'ailleurs, qui n'ont pas d'écoles pour les pêcheurs. Au cours des deux dernières années, à l'Université de la Colombie-Britannique, nous avons dirigé des écoles pour pêcheurs se livrant à la pêche commerciale; elles ont produit d'excellents résultats avec les pêcheurs sur palangriers du littoral ouest. Un bon nombre de pêcheurs ont assisté au cours l'hiver dernier et j'espère que nous pourrons étendre ce service de formation à d'autres centres de pêche sur la côte est et dans les provinces centrales.

M. Zaplitny: J'ai voulu demander en particulier si l'on prenait des initiatives sous l'empire de ce crédit dans les provinces des Prairies. Je songeais notamment à ma province du Manitoba où il y a beaucoup de pêcheurs. C'est un bien mince montant à dépenser à travers le Canada, mais je me demande comment les avantages de ce service de formation, —soit dit en passant, je l'approuve sans réserve et j'aimerais voir accroître le crédit,— sont mis à la portée de pêcheurs. Jusqu'ici, il s'est accompli d'excellentes recherches et un magnifique travail éducatif à cet égard dans les universités, mais dans quelle mesure les pêcheurs eux-mêmes en profitent-ils? Quels rouages ou quels services y a-t-il pour en faire bénéficier les pêcheurs et établir des cercles d'étude afin d'y donner suite?

L'hon. M. Sinclair: Je me suis peut-être mal exprimé quand j'ai dit "à l'université". Le travail est accompli par le service d'extension de ces trois universités et les renseignements sont effectivement communiqués aux régions de pêche. Ces dernières années, tous les députés du Manitoba ont demandé que ce travail s'étende aux provinces des Prairies. Nous avons communiqué avec l'Université du Manitoba et nous avons dit aux autorités que

nous verrions d'un bon œil l'établissement d'un cours semblable dans leur institution, si elles organisaient un programme analogue à celui de l'Université de la Colombie-Britannique, du collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de l'Université St. Francis Xavier. Nous n'avons pas eu de réponse jusqu'à présent en ce sens.

M. Nowlan: J'aimerais dire un mot pour faire suite aux observations du ministre, surtout au sujet de l'Université St. Francis Xavier. A titre d'avocat, je me suis occupé du syndicat des pêcheurs maritimes unis, une entreprise coopérative qui lui a donné naissance. Je ne connais pas d'exemple d'une dépense plus motivée ni plus utile que cette avance consentie au service de cours populaires de l'Université St. Francis Xavier au titre de l'œuvre accomplie par elle dans les centres de pêche de toutes les provinces Maritimes. Mgr Coady et ses collaborateurs ont réalisé là une œuvre d'un prix incalculable, dont la valeur dépasse, et de loin, le montant des crédits engagés.

L'hon. M. Sinclair: Je ne saurais être davantage de votre avis.

M. Zaplitny: Une autre question au sujet du même crédit. Existe-t-il une liaison quelconque entre la division des affaires indiennes,—qui, je le sais, dépend d'un autre ministère,—et ce ministère-ci en ce qui concerne une œuvre de ce genre accomplie chez les Indiens des réserves? Le ministre n'ignore sans doute pas qu'un grand nombre des réserves manitobaines sont situées sur des lacs, de sorte que la grande occupation de l'Indien, la grande source de ses revenus, autant que je puisse voir, c'est la pêche. Je sais qu'on a tenté certains efforts, auquel le Gouvernement est resté totalement étranger, en vue de persuader les Indiens d'adopter une méthode coopérative de préparation et d'écoulement du poisson, mais je me demandais si les Affaires indiennes, en collaboration avec le ministère des Pêcheries, ne s'occupent pas de cette question parmi les Indiens?

L'hon. M. Sinclair: Oui, en Colombie-Britannique, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, où nous assurons effectivement l'administration de la pêche commerciale. Nous ne le faisons pas dans les trois provinces des Prairies, de sorte que je ne puis rien dire de la collaboration qui peut exister entre le Service des affaires indiennes et le ministère provincial qui s'occupe de la pêche des Indiens. Le Grand lac des Esclaves, qui est l'une de nos plus profitables pêcheries de truite et de poisson blanc, est un exemple où l'on a protégé de près les intérêts des Indiens et où l'on s'est efforcé de les aider à se livrer à la pêche commerciale.

En Colombie-Britannique, nous ne pouvons apprendre grand chose aux Indiens sur la pêche parce qu'ils comptent parmi les pêcheurs qui réussissent le mieux. Ils ont leur propre organisme, leur propre fraternité, qui fait directement affaires avec le ministère des Pêcheries.

(Le crédit est adopté.)

161. Aide à la construction de navires du genre petit chalutier et (ou) palangrier, subordonnément aux conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, $200,000.

M. Nowlan: Ce crédit porte sur l'aide à la construction de chalutiers et de palangriers et ramène l'éternel problème de la pêche de ces chalutiers hors de nos eaux territoriales. Nous savons qu'ils ont des permis les autorisant à pêcher au delà de la limite de 10 ou 12 milles, ce qui est, depuis bien des années, la source de problèmes que je ne veux pas exposer à fond en ce moment.

Mais le moment est opportun, je pense, pour rappeler au ministre la requête que je lui ai adressée lorsque la Chambre a été saisie de ces crédits plus tôt. Il m'avait alors dit qu'il croyait être en mesure de déposer le rapport Curtis sur les eaux territoriales, pour la gouverne des honorables députés.

J'aimerais aussi qu'il commente la situation actuelle, étant donné la déclaration assez intéressante que le premier ministre a formulée l'autre soir lorsqu'il nous a fait part de l'attitude que notre gouvernement adopterait à la réunion des Nations Unies à San-Francisco plus tard cette année, je pense. J'aimerais que le ministre élucide maintenant la situation.

L'hon. M. Sinclair: Monsieur le président, je suis un peu embarrassé,—et je ne suis pas facilement embarrassé,—d'avoir promis l'an dernier que je déposerais volontiers un exemplaire du rapport Curtis. Le doyen de la faculté de droit de l'université de la Colombie-Britannique, M. Dean Curtis, a préparé sur les eaux territoriales un rapport pour le gouvernement sur lequel se fondera le mémoire que nous présenterons à l'Assemblée générale des Nations Unies l'automne prochain sur la question des eaux territoriales. J'ai lu le rapport parce qu'il traite en partie des pêcheries et j'ai naturellement supposé qu'on pourrait rendre cette partie publique. Il s'agit d'un document du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et il m'a dit que bien qu'il ne voyait pas pourquoi on ne le publierait pas, étant donné qu'il s'agit d'un rapport ministériel il préférerait cependant ne pas le faire maintenant, étant donné que c'est là-dessus que se fonde l'argument que le Canada exposera à l'Assemblée

générale des Nations-Unis. Il ne serait pas sage d'exposer publiquement notre point de vue, ou de faire connaître d'avance notre attitude.

M. Nowlan: N'est-elle pas déjà assez bien connue?

L'hon. M. Sinclair: En ce qui concerne la déclaration formulée par le premier ministre, l'honorable député a sans doute constaté que les membres du cabinet intéressés à la pêche, mes collègues de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et moi avons été très heureux le soir où le premier ministre a donné une idée de l'attitude qu'adopterait le Canada. Je pense qu'il a alors déclaré que nous respecterions, il va sans dire, une décision de la cour internationale de justice comme dans la cause anglo-norvégienne sur la validité des lignes de base le long du littoral, plutôt que de s'en tenir aux sinuosités du littoral. En outre, il a dit que nous étions d'avis, surtout en vue de la conservation des pêcheries, qu'il serait préférable d'étendre la zone territoriale à 12 milles, plutôt qu'aux 3 milles actuels. C'est ce que l'industrie de la pêche et des organismes de pêcheurs du Canada ont préconisé depuis quelque temps.

M. Nowlan: Monsieur le président, j'espère que le ministre s'assurera que le Gouvernement exposera son opinion énergiquement et le plus rapidement possible sur cette question, afin que le problème soit réglé pendant que le ministre dirige encore ce ministère.

L'hon. M. Sinclair: Ce sera pendant quelque temps encore, je pense.

M. Nowlan: Il leur reste encore quelques mois, mais accomplissons cette tâche cet automne.

(Le crédit est adopté.)

627. Division de l'expansion industrielle—Crédit supplémentaire, $478,000.

M. Nowlan: Je constate que le budget principal comporte une diminution de $385,000 à l'égard de ce poste, mais que les crédits supplémentaires renferment un montant de $478,000. Je me demandais qu'est-ce qui peut expliquer ce qui semble une diminution d'une part et une augmentation de l'autre?

L'hon. M. Sinclair: Quand nous avons préparé les crédits principaux l'automne dernier, nous n'avions pas encore terminé l'estimation du coût de la station expérimentale de Valleyfield, qui sera ouverte cet automne. Il s'agit d'une nouvelle station expérimentale des pêcheries à Terre-Neuve, où nous tenterons d'améliorer la transformation, l'empaquetage et la présentation de la morue salée, qui constitue un élément très important du commerce dans les provinces de l'Atlantique et les Antilles; ce produit ne semble pas avoir autant d'attrait pour le public que d'autres genres d'aliments. Nous avons à peu près terminé l'usine. Sauf erreur, elle sera ouverte en octobre et nous nous attendons, grâce à cet établissement, de réaliser d'importants progrès dans le commerce de la morue salée.

M. Green: Le ministre peut-il nous dire quelle est la situation en ce moment en ce qui concerne le quai des pêcheurs à False-Creek, à Vancouver? Selon les dépêches que j'ai ici, il semble que les travaux aient été retardés pendant environ un mois.

L'hon. M. Sinclair: Il s'agit-là d'une question qui relève des Travaux publics, mais le ministre sait qu'elle m'intéresse beaucoup. Il s'agit d'importants travaux à False-Creek, un petit estuaire du havre de Vancouver; ce n'est pas un quai pour la manutention du poisson, mais un endroit pour amarrer nos gros vaisseaux, les senneurs. Les travaux ont été retardés le mois dernier parce qu'on ne s'entendait pas sur la question de jeter les débris enlevés par la drague du côté supérieur. La région la plus propice a été louée à une scierie, qui s'y est opposée. Le ministre des Travaux publics a assuré à la Chambre que la question serait réglée très prochainement. Mon sous-ministre revient de la Colombie-Britannique. Il a fait rapport de ces travaux et il m'assure qu'ils progressent rapidement en ce moment.

M. Green: Il n'y a plus de difficulté?

L'hon. M. Sinclair: La question ne relève pas de mon ministère, mais autant que je sache, il n'y a plus de difficulté.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—

636. Montant requis, subordonément à l'approbation du gouverneur en conseil,

a) pour subvention aux producteurs de poisson salé à l'égard de produits désignés par le gouverneur en conseil, à raison de 50 p. 100 du prix livré du sel utilisé dans leur production de 1956, et

b) pour subvention à l'égard de la production de 1955 conformément au crédit nº 795, loi des subsides, nº 5, 1955, mais non payé antérieurement, y compris l'autorisation d'imputer les frais administratifs sur le crédit nº 160 du Budget général, 1956-1957, $582,000.

M. Nowlan: Le ministre peut-il nous dire un mot à propos du crédit 636? Il s'agit du crédit qui a trait à la subvention au sel. Sauf erreur, la ligne de conduite à ce sujet a été modifiée l'an dernier. Est-ce de cela qu'il s'agit ici?

L'hon. M. Sinclair: Non, le programme de subvention au sel est celui en vertu duquel nous aidons l'industrie de la morue salée en acquittant la moitié du prix du sel qu'achètent les pêcheurs. Plus tôt cette année, les honorables députés se sont plaints de ce que la formule qu'on faisait remplir aux

pêcheurs en vue d'obtenir l'aide était tellement compliquée qu'il fallait un comptable pour la remplir.

Depuis, je pense que nous avons amélioré la formule. Bien qu'elle soit encore longue, la majorité des pêcheurs ne doivent en remplir que la première partie, qui a trait aux pêcheurs qui ne s'adonnent qu'à la pêche à la morue destinée à être salée. La mesure a été bien accueillie là-bas, non seulement en tant que subvention mais aussi comme moyen d'uniformiser le prix du sel. L'an dernier, nous avons affecté un peu plus d'un demi-million de dollars à ce genre d'assistance.

(Le crédit est adopté.)

637. Montant requis pour rembourser le Compte d'indemnités des casiers au homard, établi en vertu du crédit nº 540, loi des subsides, nº 5, 1955, à l'égard des pertes nettes subies au cours de la gestion du compte, pendant les années financières 1953-1954, 1954-1955 et 1955-1956, $57,630.

M. Nowlan: Monsieur le président, ai-je raison de supposer, d'après le texte de ce crédit, qu'il s'agit d'un montant nécessaire pour recouvrer les pertes subies au cours des trois années?

L'hon. M. Sinclair: Oui, c'est exact.

M. Nowlan: Il n'y a pas de crédit à cette fin?

L'hon. M. Sinclair: Non, nous avions un compte, à même lequel nous pouvions puiser mais nous ne l'avons pas fait. Il est à peu près certain qu'en raison des primes actuelles et du groupe visé par l'assurance relative aux casiers à homards que nous accuserons un déficit annuel. Quand nous avons adopté ce programme d'assurance à l'égard des vaisseaux, et des casiers à homards, les compagnies d'assurance nous ont dit, je dois l'avouer, que nous aurions de la difficulté à adopter un programme solide du point de vue actuariel pour les agrès de pêche. Nous l'avons essayé et nous avons établi ce que nous estimions être des taux moyens raisonnables. Nous avons accusé une perte dans les régions de danger où nous courions plus de risques que la moyenne, mais malgré la perte, c'est moins que le montant que nous avons versé en ces dernières années sous forme de prêts aux pêcheurs qui avaient perdu leurs casiers à la suite d'ouragans.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES POSTES

324. Administration centrale, $1,596,132.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, le ministre se propose-t-il de formuler une déclaration en ce moment?

[L'hon. M. Sinclair.]

L'hon. M. Lapointe: Non, monsieur le président, je n'avais pas l'intention de formuler de déclaration. Le comité des crédits a examiné et étudié passablement à fond les crédits du ministère. Comme j'ai formulé une déclaration devant les membres de ce comité, je n'avais pas l'intention d'en faire une autre en ce moment.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je voulais fournir au ministre l'occasion de formuler les remarques qu'il aurait pu juger opportunes dès le début de l'examen de ses crédits, monsieur le président. Je reconnais, comme le ministre, que les crédits du ministère des Postes ont été étudiés avec beaucoup de soin par le comité des crédits et qu'il a été répondu à toutes nos questions; dans certains cas les réponses étaient fort longues. Cependant, j'aimerais formuler quelques commentaires avant que nous procédions à un examen des divers postes et avant que nous posions des questions.

Il convient de signaler, en ce moment, comme je l'ai fait au comité des crédits, qu'à mon avis le ministère des Postes et son activité posent l'un des problèmes administratifs les plus importants au Canada. Au cours d'une année, le ministère s'occupe de plus de 1 milliard et demi de lettres de première classe et de plus de 3 milliards et demi d'autres envois postaux. Lorsqu'on manutentionne une aussi grande quantité d'envois postaux, il est presque impossible, pourrions-nous dire, de tout faire "à la lettre" dans chaque cas. Je pense que même le pire critique du ministère des Postes ne pourrait s'attendre à ce que tout le courrier soit manutentionné sans quelques petites erreurs.

D'autre part, nous avons tout à fait le droit de nous attendre à une efficacité et à une célérité à toute épreuve pour ce qui est de la manutention de la plus grande partie du courrier. En examinant les travaux du ministère, au comité des crédits, nous avons constaté qu'en 1954-1955, il y a eu 167,000 plaintes de non-livraison ou de retards dans la livraison du courrier. En toute justice pour le ministère, je dois ajouter que ce chiffre est resté à peu près stationnaire depuis plusieurs années, ce qui indique que les choses ne se sont pas aggravées et même qu'elles se sont peut-être un peu améliorées étant donné que le volume du courrier a augmenté.

Ce qui nous inquiète un peu dans l'examen des affaires générales du ministère des Postes, c'est qu'on ne nous offre aucune comparaison avec les ministères correspondants de pays étrangers où le service postal présente à peu près les mêmes problèmes. En maintes occasions, nous avons demandé qu'on compare notre service, du point de vue

statistique et expérience, avec celui des États-Unis. Chaque fois, on nous a répondu que le ministère n'avait pu se procurer de chiffres comparatifs et qu'il n'estimait pas que cette comparaison pût nous renseigner.

Je tiens à dire au ministère et au comité que, étant donné que beaucoup de problèmes sont les mêmes au Canada et aux États-Unis et que nous avons recueilli beaucoup de données statistiques à l'égard des affaires postales, il serait bon que nous dressions une comparaison fondée sur l'expérience acquise, non seulement aux États-Unis mais dans d'autres pays. De cette façon, nous aurions une mesure de l'efficacité de notre ministère par comparaison à d'autres services correspondants.

Pour beaucoup d'entre nous, il est évident que les bénéfices appréciables qu'accuse chaque année le ministère des Postes, d'après son propre système de comptabilité, veulent dire que le contribuable canadien paie plus que le coût des services rendus. Bien peu de personnes, j'imagine, voudraient que le ministère des Postes accusât un déficit, quel que soit son régime de comptabilité. Pour ma part, je ne le voudrais certes pas. Cependant, au cours des quatre dernières années, le ministère a accusé trois excédents de 16 millions ou plus par année et n'a eu qu'un seul déficit d'environ deux millions et demi. Il semble donc que les frais postaux sont trop élevés et que le contribuable est surchargé.

Je ne parle pas uniquement de l'avenir. Il suffit de se reporter à l'année 1954 au moment où les membres de l'opposition se sont opposés énergiquement à une mojoration des tarifs postaux. La statistique atteste que si le ministère avait conservé les anciens taux, il aurait accusé un déficit. Cependant, en 1955, première année complète que nous puissions examiner, les nouveaux tarifs ont donné un excédent de $7,700,000, ainsi qu'il ressort du rapport annuel du ministre des Postes. Pour certains tarifs, les tarifs locaux, pour le courrier de l'extérieur ou d'autres catégories, il est probable que la majoration a été disproportionnée.

Les gens à qui j'en ai parlé semblent d'avis qu'on devrait songer à revenir au régime des deux livraisons par jour au moins dans les principaux centres du pays. De même, beaucoup de petites localités qui ne profitent pas actuellement de la livraison par facteur voudraient qu'on leur assure un service de ce genre, peut-être pas deux fois par jour mais assurément une fois par jour au moins. Au comité, nous avons étudié l'idée d'établir le service de deux livraisons par jour pendant cinq jours par semaine dans tous les centres où il y a actuellement livraison par facteur. Le ministère nous a fourni une analyse statistique indiquant que ce service augmenterait les frais de trois millions de dollars pour le moment et que cette augmentation atteindrait éventuellement $3,700,000, si j'ai bonne mémoire.

Comme on l'a signalé au comité, le ministère n'a pas nécessairement tenu compte de tous les éléments. Si on établissait la semaine de cinq jours, le même facteur pourrait desservir le même parcours pendant toute l'année, ce qui pourrait accroître sensiblement l'efficacité du service. Quoi qu'il en soit, on peut dire que l'établissement d'un service de deux livraisons par jour à raison de cinq jours par semaine partout au pays laisserait encore au ministère un excédent appréciable. On peut donc supposer qu'il resterait des fonds pour l'extension et l'amélioration des services de livraison dans les centres où ces services n'existent pas en ce moment.

Je regrette que le ministre n'ait pas fourni au comité l'occasion d'inspecter le nouvel équipement électronique de tri au sujet duquel nous avons demandé des renseignements au moment de l'examen des crédits du ministère. A ce moment-là, cet outillage avait coûté plus de $700,000 en travaux de mise au point et de recherches mais on avait cessé provisoirement de s'en servir. On attendait quelques pièces de rechange d'un fabriquant avant de remettre cet équipement en marche. Le ministre se rappelle sans doute qu'on nous avait promis à ce moment-là de nous inviter à jeter un coup d'œil sur cet équipement dès qu'il fonctionnerait.

Cela remonte à près de trois mois. Je me demande si nous avons payé une somme qui se rapproche rapidement du million pour une machine qu'on n'a pas encore pu mettre en marche depuis trois mois et qu'on n'a donc pu montrer à ceux d'entre nous qu'elle intéresse. Je me demande si, après la mise en marche de cette machine, il faudra cesser de s'en servir pour une autre période de trois mois si l'on a besoin de quelques pièces de rechange.

J'approuve certainement l'idée de moderniser certains services du ministère des Postes s'il est possible d'y réussir sans nuire au personnel mais je me demande si cette somme immense, qui augmente continuellement, finira par nous donner une machine qui fonctionnera convenablement. Je signale qu'on a plusieurs fois retardé la date de sa mise en fonctionnement; il serait intéressant de savoir si le ministre s'attend qu'elle sera prête pour la dernière date qu'on a fixée, c'est-à-dire la fin de cette année.

J'ai aussi de graves critiques à formuler à propos d'un autre point qui intéresse une région en particulier. Le ministère a l'habitude,—ce n'est peut-être pas la ligne de con-

duite qu'il adopte partout,—d'encourager les gens à demander des références à leurs députés quand ils veulent obtenir un emploi temporaire au ministère des Postes. Peu de temps après mon élection,—c'était au mois d'août,—j'ai reçu des appels téléphoniques de gens qui désiraient obtenir des lettres d'introduction afin d'être employés par le ministère des Postes. En toute innocence je leur ai dit qu'ils n'en avaient pas besoin, qu'il suffisait de se présenter et d'exprimer la volonté de travailler. Je leur ai dit que si le ministère avait un emploi à leur offrir il accepterait leurs services. Cependant, j'ai reçu tellement d'appels de cette sorte qu'il est devenu bien évident que le bureau de poste principal de Montréal s'attend que ceux qui s'y présentent apporteront avec eux une lettre de recommandation de leur député.

Je ne dis pas qu'il s'agit là de favoritisme en ce sens qu'on établit des distinctions entre un député et un autre. Certains de ceux à qui j'ai donné des lettres de recommandation ont obtenu un emploi au ministère. Évidemment, d'autres députés ont été plus fortunés que moi sous ce rapport. Il est difficile de nommer la circonscription du député qui figure en tête de la liste mais je puis dire qu'un membre du Parlement a recommandé 428 personnes qui ont obtenu de l'emploi. Le nombre va diminuant jusqu'à l'honorable député de Mont-Royal qui en a 14 et à moi-même qui en ai 12, si j'ai bonne mémoire. Pour d'autres députés, le nombre a été de 200, de 275 et 305. En résumé, des 6,947 personnes qui ont obtenu un emploi temporaire du ministère des Postes à Noël l'an dernier, à Montréal, 4,465, soit environ les deux tiers, ont appuyé leurs demandes de lettres de leurs députés.

Ce n'est pas le moyen d'assurer le meilleur service possible. On devrait laisser aux ministères de l'État la liberté de choisir eux-mêmes leurs employés; on devrait les libérer de toute influence et ne pas exiger que les requérants obtiennent une recommandation de leur député. Lorsque nous avons signalé ce fait au ministre, au comité, il a dit que telle n'était pas la ligne de conduite du ministère. Je n'ai pas de peine à le croire mais pour ce qui est du moins d'une région du Canada, c'est la coutume établie. J'affirme qu'il faudrait y renoncer dans l'intérêt du service postal afin que le ministère des Postes soit libre de choisir les employés les plus compétents.

Pour ce qui est des employés du ministère des Postes, de leurs espoirs, de leur moral et ainsi de suite, j'estime que toutes les régions du Canada ne sont pas placées sur un pied d'égalité et que le ministère a été trop lent à prendre des mesures pour mettre tout le monde sur le même pied. Dans le cas d'un ministère qui emploie 50,000 personnes, il est impossible qu'un membre du Parlement puisse faire une analyse qui s'étende au ministère entier. Il faut se contenter d'un échantillonnage, comme on dit en langue technique; si les conclusions sont satisfaisantes et s'il est évident que le ministère acomplit du bon travail, il n'est pas nécessaire d'aller plus loin. Si les conclusions ne sont pas satisfaisantes, il faut en informer le ministre des Postes et la Chambre dans l'espoir qu'on prendra les mesures qui s'imposent.

Dans le seul examen que j'ai pu faire des conditions de travail des employés du ministère des Postes, j'ai constaté que la situation ne peut guère être qualifiée de satisfaisante. Je veux parler des catégories des employés chargés de l'administration de bureaux de poste, c'est-à-dire des maîtres de poste, comme on les appelle, je crois. Aux fins de cette étude, je m'en suis tenu à deux des principales villes du Canada,—j'allais dire les deux principales villes du Canada mais je m'en abstiens,—Montréal et Toronto. A chacun des bureaux de poste de chacune de ces deux villes, je me suis enquis du classement du fonctionnaire à la tête du bureau, ainsi que des recettes et du nombre des employés.

On pourrait s'imaginer que la situation est à peu près la même dans ces deux villes. Soit dit en passant, pour ceux qui ne seraient pas au courant, les chiffres les plus bas correspondent aux classes inférieures; autrement dit, la classe 2 est inférieure à la classe 3 tant pour ce qui est du traitement que du rang.

A Montréal, sur un total de 28 maîtres de poste, 24 sont de la classe 2. A Toronto, sur 17, il n'y en a que deux de la classe 2 et 14 de la classe 3. Il est donc clair que, pour une raison ou pour une autre, la grande majorité des maîtres de poste de Montréal sont de la classe 2 et la grande majorité des maîtres de poste de Toronto de la classe 3.

Nous constatons qu'il n'existe aucun rapport entre les recettes du bureau et la classe du maître de poste. Prenons une couple de cas au hasard. Il y a, à Montréal, un bureau de poste dont les recettes s'établissent entre un demi-million et un million. Le maître de poste est de la classe 2. Le maître de poste correspondant, à Toronto, est de la classe 3. Voilà pour le premier exemple.

Autre cas: il y a à Montréal neuf bureaux de poste dont les recettes varient de $200,000 à $300,000 et chacun de ces bureaux a un maître de poste de la classe 2. Dans les bureaux de Toronto ayant des recettes correspondantes, trois des quatre maîtres de poste sont de la classe 3. Autrement dit, il existe un écart considérable qui, j'imagine, s'étend

à tout le pays. Il me semble que le ministère, qui dit prendre des mesures pour mettre fin à cet état de choses, mérite des reproches pour n'avoir pas agi plus tôt.

Le ministre des Postes dira peut-être que la catégorie du maître de poste dépend du nombre des employés. Cependant, je signale à la Chambre que, dans les bureaux de poste de Montréal qui ont plus de trente employés, 75 p. 100 des maîtres de poste sont de la classe 2 tandis qu'à Toronto 92 p. 100 des maîtres de poste de bureaux correspondants sont de la classe 3. On peut donc en conclure que le classement des employés actuels du ministère des Postes ne correspond pas aux responsabilités et n'est pas le même dans toutes les villes. Je suis convaincu que c'est injuste et j'y vois la preuve d'un manque d'organisation au sein du ministère.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, je vais parler d'une situation qui existe au ministère des postes. Quand le comité a levé la séance à six heures, j'avais choisi, parmi un bon nombre d'exemples qu'on aurait pu citer, un cas pour illustrer la différence de rémunération dans ce qu'on peut considérer, somme toute, comme le même emploi. Ayant fourni les détails pertinents, je répéterai simplement que c'est ce genre de choses qui rend les gens malheureux et qui crée des difficultés au sein d'un organisme.

Aucune entreprise, privée ou publique, ne peut bien fonctionner à la longue si ses employés n'ont pas un bon moral. Quand on lit la publication des employés des Postes, et qu'on relève de temps à autre, dans les journaux, certains événements qui se produisent dans notre pays, on est porté à se demander si le moral du personnel du ministère des Postes est, dans son ensemble, aussi élevé qu'il devrait être. J'en doute fort. Je dirai que c'est le Gouvernement qui en est responsable, à la suite de l'état de choses que je viens de vous exposer. J'aborde maintenant la question des vols et de la protection contre le vol dans le service postal d'une façon générale. La situation s'est aggravée continuellement depuis trois ans. Je suis prêt à admettre que le ministère a fait un effort,—et je dirai que cet effort a été sincère et parfois considérable,—pour y remédier mais jusqu'ici les résultats qu'on serait en droit d'attendre ne se sont pas produits.

Je suis porté à croire,—et je l'ai mentionné au comité,—que l'effort qui a été tenté est la conséquence directe du débat qui s'est déroulé à la Chambre il y a environ deux ans sur la protection ou le manque de protection contre le vol dans le service postal et de l'examen des faits qui ont alors été soumis. Depuis ce temps, le ministère a certainement beaucoup amélioré la façon dont il tient compte des vols ordinaires ou avec effraction et semble avoir pris quelques mesures dans d'autres domaines.

Cependant, nous constatons que l'incidence des effractions pour ce qui est du service postal a augmenté constamment d'une année à l'autre. Au cours de l'année civile 1953, on en a compté 101; 171 en 1954 et 235 en 1955. Les pertes,—au cours de l'année financière cette fois,—subies par le service postal durant l'année terminée en 1954 ont été de $32,000 approximativement; durant l'année terminée en 1955, de $58,000; et durant l'année terminée en 1956, de $99,000 environ. C'est une notable augmentation.

J'ai fait tout à l'heure une comparaison à cet égard entre le Canada et les États-Unis. Nous constatons que, de 1953 à 1954, les vols dans les bureaux de poste ont augmenté de 21 p. 100 aux États-Unis. Ils sont passés de 1,087 à 1,280. Ce sont les derniers chiffres dont je dispose. Mais, au Canada, ils sont passés de 101 à 171, soit une augmentation de quelque 70 p. 100.

Quand il a été question de cela au comité, le ministre a dit ne pas vouloir faire de comparaison entre notre pays et les États-Unis. Voici ce qu'il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 682 du rapport du comité spécial des prévisions budgétaires:

> Ce qu'il faudrait comparer, c'est la fréquence des vols aux bureaux de poste avec la fréquence des crimes, autres vols, et ainsi de suite au Canada.

Plus loin, il a dit:

> Si la fréquence des autres crimes diminue au Canada, alors on pourrait dire que nos services sont victimes de plus d'infractions que d'autres entreprises au Canada. Sauf erreur, tel n'est pas le cas.

Par la suite, les conseillers du ministre ont dit qu'ils n'avaient pas de chiffres permettant d'établir de façon satisfaisante la comparaison entre les vols au ministère des Postes et la situation générale au pays. Je crois qu'il est intéressant de savoir que, il y a quelques jours à peine, a paru une publication de l'État intitulée: "La statistique des infractions criminelles et autres."

On y voit que les condamnations pour vol avec effraction, violation de domicile et effraction de magasin ont été de 6,634 en 1953 et de 7,568 en 1954. C'est une augmentation de 14 p. 100 au cours de cette période, la dernière sur laquelle nous possédions une statistique. Dans le cas de la poste, au cours de cette même période, l'augmentation

des délits a été d'environ 70 p. 100. Je sais bien qu'il s'agit de condamnations dans un cas et de délits dans l'autre. Dans la plupart de ces cas, le rapport entre délits et condamnations est à peu près constant.

C'est une statistique inquiétante à présenter à la Chambre. Au comité, le ministre nous a promis d'examiner la possibilité de confier à la Gendarmerie royale toutes les enquêtes relatives aux vols et aux cambriolages dans les bureaux de poste. Il devait nous en dire davantage lors de l'étude de ses prévisions budgétaires. J'espère qu'il a fait une étude sérieuse de la question et qu'il peut maintenant nous en dire un mot.

Nous avons raison de croire,—le ministère, cela se comprend, hésitait à nous renseigner là-dessus,—qu'on installe des signalisateurs antivol dans divers endroits du pays. Voilà, certes, une amélioration. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, cette installation n'est ni assez rapide ni assez complète pour remédier à l'état de choses actuel. Il me semble que les principaux bureaux de poste des grandes villes du Canada devraient tous être protégés par des avertisseurs ou d'autres dispositifs d'alerte. En somme, une perte nette de $100,000 par année suffirait amplement à payer un grand nombre d'avertisseurs. De plus, dans bien des cas, l'installation de ces dispositifs éloigne les voleurs non seulement des bureaux de poste mais des autres établissements car les voleurs ne savent pas où ces dispositifs ont été installés.

Je désire aborder un autre point qui concerne le ministère des Postes, après quoi je reprendrai mon siège. Je veux parler des banques que le ministère tient à exploiter, faisant ainsi concurrence aux banques privées du Canada. Dans le rapport Woods et Gordon qui analyse les affaires du ministère, on recommande clairement que ce réseau de banques soit abandonné. Le ministère des Postes a refusé carrément d'y songer.

Pour ma part, je reconnais que l'attitude du ministère peut être motivée puisque les banques postales sont nécessaires dans un certain nombre de petites localités où les banques ordinaires n'ont pas de succursales. Cependant, comme on l'a signalé au comité, ce service bancaire s'étend à toutes les principales villes du Canada; dans bien des cas, la caisse d'épargne postale et une banque commerciale se trouvent à proximité l'une de l'autre. Les contribuables canadiens pourraient réaliser de très importantes économies, si l'activité de la caisse d'épargne postale se limitait aux régions très peu nombreuses où cet organisme pourrait servir à une fin utile et était supprimée dans toutes les régions où elle exerce une concurrence directe sur le régime des banques privées.

[M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

Il y a lieu de rendre hommage aux fonctionnaires des Postes, aux 50,000 hommes et femmes qui sont au service de ce ministère dans tout le Canada. Il y a et il y aura sans doute encore de profonds désaccords sur les questions d'administration. Nous devons incontestablement différer d'avis avec le Gouvernement sur certains aspects du fonctionnement des Postes. Nous devons avoir des réserves à faire sur certaines mesures qu'il prend. Mais, après avoir rencontré beaucoup de ces gens dans diverses régions du Canada, j'estime que, dans des circonstances parfois assez difficiles et critiques, ils font de leur mieux, qu'ils ont voué leur vie au service du public canadien en vue de faire de notre service postal une activité aussi efficace que possible malgré les restrictions que leur impose parfois la politique ministérielle.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai toujours cru dans les paroles suivantes de ce vieil hymne: "Compter vos bienfaits un par un". Quand je les compte, j'inclus toujours le ministre des Postes et l'adjoint parlementaire. Mon plus proche voisin depuis 45 ans est un parent de l'adjoint parlementaire. Il vit à quelque neuf milles de chez moi. Il est le frère de feu Lindsal Gardner, qui fut pendant plusieurs années, président de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. J'aime l'entendre parler de l'adjoint parlementaire. C'est lui qui m'a donné l'idée de compter mes bienfaits. Il m'a dit et il l'a déclaré à tous les gens de ma région que l'adjoint parlementaire au ministre est le plus grand bienfait que la Nouvelle-Écosse ait envoyé à Ottawa depuis un siècle.

Et maintenant, monsieur le président, je signale que tout organisme ou ministère, si efficace soit-il, commet parfois des erreurs et que pour ce motif, il n'est pas à l'abri des critiques. Quand je suis dans ma circonscription, je me fais un point d'honneur de causer avec les maîtres de poste, les entrepreneurs de transport postal rural, les facteurs dans les villes et à tous ceux qui travaillent pour le gouvernement. Je ne le fais pas en vue de rechercher des motifs de critiques, mais plutôt pour obtenir l'opinion de ces employés et me renseigner davantage sur le fonctionnement du ministère et peut-être découvrir les améliorations qu'il y aurait lieu d'apporter au sein du ministère.

A cet égard, je veux signaler certaines doléances dont m'ont fait part des employés du ministère des Postes dans ma circonscription. J'en ai vu un très grand nombre. D'abord, certains se plaignent des règlements relatifs aux appels lors des examens d'avancement. On se plaint de ce que l'ancienneté, les états de service, l'expérience et la compé-

tence ne constituent pas des motifs sur lesquels on peut se fonder pour interjeter appel. Je signale la chose au ministre, parce qu'il y avait beaucoup de mécontentement chez un bon nombre de bons employés.

En second lieu, j'ai constaté que dans la plupart des bureaux de poste le maître de poste fait fonction de président du conseil des examinateurs lorsqu'il s'agit d'accorder de l'avancement dans son propre bureau. J'ai constaté qu'un certain nombre d'employés, tant chez ceux qui travaillent au bureau que chez ceux qui transportent le courrier se plaignent de cet état de choses. Ils se plaignent que cette méthode permet aux préférences personnelles et au favoritisme de s'exercer. Ils pensent qu'il y a lieu d'en parler au ministre et je crois qu'ils ont un peu raison. Ils se plaignent donc que le maître de poste local exerce la fonction de président du bureau d'examinateurs qui s'occupe de l'avancement dans le bureau même.

Le troisième grief, que j'ai entendu souvent, c'est que des maîtres de poste font fi ou ne tiennent aucun compte des observations et des conseils des inspecteurs et d'autres fonctionnaires du ministère concernant les réunions du personnel, la réorganisation des circuits et itinéraires postaux et, parfois, la régie interne. Je signale ces problèmes au ministre pour tenir la promesse que j'ai faite à ces employés. Ils ne sont pas de ceux qui se plaignent sans raison. C'est pourquoi j'aimerais que le ministre enquête pour savoir ce qui en est.

Je veux parler un moment de l'étrange cas du *Weekly Star* de Toronto qui se détaille à 10c. en Ontario et 15c. en Colombie-Britannique. Il y a une taxe provinciale d'un cent. Le journal prétend que c'est à cause du tarif postal alors que, sauf erreur, l'affranchissement postal est le même dans ce cas pour l'Ontario et la Colombie-Britannique, soit quatre cents la livre. Le ministère des Postes, à n'en pas douter, perd d'importantes recettes à cause du très bas tarif applicable à certains genres de revues, de journaux et autres du même ordre. Je crois que la Chambre a adopté cette proposition pour faciliter la distribution de journaux, de revues et de documentation. Je me demande si les éditeurs du *Weekly Star* de Toronto font leur part, eux, quand ils exigent 15c. de leurs abonnés de la Colombie-Britannique alors qu'il ne leur en coûte pas plus cher pour expédier leur journal en Colombie-Britannique qu'en Ontario. J'aimerais que le ministre nous parle de cette question.

Beaucoup de mes commettants, et des gens du sud de la Colombie-Britannique en général, m'ont demandé d'aborder un autre sujet. Je veux dire quelques mots de la série de timbres illustrant des animaux sauvages. Je tiens à dire tout d'abord que je suis très heureux de l'existence de cette série de timbres sur la faune, car c'est un excellent sujet de timbre. Mais je crains que nous ayons eu jusqu'à présent la main malheureuse, à en juger d'après les exemples que j'ai vus. L'honorable représentant de Notre-Dame-de-Grâce et un ou deux autres députés en ont déjà parlé en Chambre.

Je ne voudrais pas appuyer mon point de vue exclusivement sur les déclarations des députés car elles peuvent dégager un certain fumet politique. Je me suis guidé sur l'avis de gens de la Colombie-Britannique qui occupent des situations très importantes. Je comprends combien il est difficile de reproduire avec précision un dessin sur une gravure, et que certains sujets sont difficiles à graver. Toutefois, je tiens à signaler que même à Bornéo on a produit une série de timbres sur la faune qui sont de vrais chefs-d'œuvre à côté de ceux qui ont été émis au Canada. J'en ai quelques-uns en ma possession.

Je n'accuse ni l'artiste ni personne d'autre, mais nous pourrions peut-être chercher à savoir quelles méthodes on emploie dans les autres pays qui ont réussi à graver des sujets extrêmement difficiles. Je sais que dans certains des autres pays d'Asie, on reproduit très souvent sur les timbres des études de faune, de véritables œuvres d'art. Nous devrions faire des recherches pour savoir si nous ne pourrions porter l'impression de nos timbres-poste au niveau de ceux de Bornéo.

Nous ne sommes pas simplement des députés plaintifs. Voici une lettre qu'on a écrite à Ottawa sur le timbre-poste représentant une chèvre des montagnes. Nous en avons tous entendu parler. Je m'intéressais déjà à la question parce qu'il y a des chèvres sauvages dans ma circonscription,—j'entends les quadrupèdes,—et je sais de quoi elles ont l'air, pour les avoir chassées. On déclare dans la lettre:

> Ceux qui n'aiment pas le timbre-poste représentant une chèvre n'ont qu'à le renverser pour voir le portrait d'un vieil homme d'État dont l'identité n'est pas établie. Il porte un chapeau melon propre, quoique démodé; il a des yeux expressifs; il porte une belle barbe blanche; sa redingote d'un bleu ciel se remarque par des pattes d'épaule et des revers qui pourraient bien servir de modèle aux dessinateurs cherchant quelque chose de nouveau dans ce domaine vestimentaire. Pour en améliorer de beaucoup l'effet, placez ce fameux timbre-poste la tête en bas.

La lettre émane d'un citoyen en vue d'Ottawa. J'ai aussi sous la main une lettre d'un ami personnel, entrepreneur en Colombie-Britannique; il m'écrit ce qui suit:

> Cher Bert,
>
> J'ai lu dans votre journal local, le *Daily Colonist*, les remarques que vous avez faites au sujet de la nouvelle émission de timbres. Permettez-moi de

vous féliciter. Bien des gens à qui j'en ai parlé à Victoria pensent tous comme moi que ces timbres devraient être retirés. On dirait que la chèvre des montagnes est à la veille d'expirer. Elle ne ressemble pas plus à une chèvre des montagnes qu'à un mouton très endormi avec des cornes droites.

Quant au caribou, il ressemble à quelque chose qu'on pourrait apercevoir après une bonne soûlerie. Comme vision double, c'est quelque chose! En tout cas, il semble y avoir sept caribous avec des bois, et un avec un seul bois.

J'espère bien que vous et les autres députés obtiendrez des autorités de retirer ce projet d'émission de timbres-poste.

Puis, voici une lettre expédiée par le directeur d'une des entreprises les plus importantes de Colombie-Britannique:

Cher monsieur Herridge,

J'ai relevé avec intérêt vos observations à propos de la série de timbres illustrant la faune, qu'on doit bientôt mettre en circulation.

Je ne sais si l'on a jamais rien dit au sujet d'un des timbres faisant partie d'une série antérieure; j'oublie ce qu'elle pouvait bien commémorer, mais il s'agit, pour autant que je me souvienne, d'un mouflon. Je joins à cette lettre un ou deux timbres dont il s'agit. A mon avis, c'est une piètre reproduction d'un mouflon, qui ressemble plutôt, d'après moi, à moitié à une vache et à moitié à un juge de la Cour suprême en perruque. Je me rends compte qu'il est oiseux de soulever cette question, mais j'y ai été amené par les observations formulées au sujet de la nouvelle émission.

Puis, un journal philatélique publié en Australie qui s'occupe de tout ce qui concerne les timbres-poste de tous genres sur lequels il contient beaucoup de renseignements (il est publié pour les collectionneurs de timbres, et s'intitule *Stamp News*), contient un long article en troisième page sous le titre "Cauchemar d'ivrogne", et le sous-titre "Opinion d'un politicien sur un timbre canadien", il est ainsi conçu:

Par Dace Logigas

Il donne une description détaillée de la controverse animée qui fait rage à propos de l'émission d'une nouvelle série de timbres de la faune canadienne.

Je veux citer brièvement cet article mais, auparavant, je tiens à dire qu'il ne s'agit pas d'une plaisanterie; c'est une affaire très sérieuse. Beaucoup de gens s'inquiètent de cette émission de timbres parce qu'ils veulent que les timbres soient dignes de l'art de la gravure au Canada. Voici un passage de cet article:

Par le temps qui court, la vie doit être assez triste pour certains citoyens canadiens.

Il s'agit du ministre. Je continue:

Je veux parler du groupe peu nombreux mais important des fonctionnaires qui sont responsables de l'émission des timbres-poste du Canada. Autrefois heureux, loués et célèbres partout, ils sont depuis 1951 hantés par la peur. Leurs visages s'allongent chaque fois qu'il est question de timbres.

La série de 1956 de la faune leur cause de nouvelles difficultés et les protestations publiques s'abattent sur leurs têtes malheureuses.

[M. Herridge.]

Cependant, le nombre des mots durs qu'on leur a adressés ces dernières années a émoussé leur susceptibilité au point qu'ils ne font maintenant la grimace qu'aux remarques les plus odieuses et qu'aux critiques les plus malveillantes.

Jusqu'à 1951, tout allait pour le mieux dans le jardin philatélique canadien. Le Canada avait bonne réputation parmi les pays de l'Empire pour ce qui est de l'émission de timbres puisqu'il avait été parmi les premiers à émettre des timbres commémoratifs présentant des images attrayantes. Certaines de ces images il est vrai, n'étaient pas des œuvres d'art mais elles ne méritaient pas non plus de sévères critiques. Si parfois un dessin ne répondait pas aux espérances, cette déception se trouvait plus que compensée par certaines des émissions vraiment magnifiques de l'avant-guerre, par exemple le timbre de 5c. de 1933 commémorant le congrès de l'Union postale universelle, le timbre de 5c. Royal-William de 1933, le timbre de 3c. Cartier de 1934, le timbre de 13c. du jubilé de 1935, pour n'en nommer que quelques-uns.

On critique ensuite les timbres représentant le bœuf musqué, le mouflon et la chèvre des montagnes. Je mentionne ces faits pour qu'on sache que la production des timbres du Canada présente un intérêt international. Le ministère devrait demander l'avis d'autres pays afin d'améliorer ses méthodes et d'émettre des timbres qui puissent se comparer à ceux des pays que j'ai nommés.

J'ai un autre point à traiter, monsieur le président. C'est avec plaisir que j'ai constaté récemment que le ministère des Postes possédait une section humoristique, ce qui indique que la majorité du personnel n'a pas perdu le sens de l'humour. Je veux parler maintenant de la pièce où réside cet humour. "Facteurs et caniches" en est le titre. Le chien est l'ami de l'homme, pour sûr, mais il serait difficile de le faire admettre aux employés des postes, surtout au nombre considérable de ceux qui ont été mordus dans ma circonscription. Le service postal rapporte que cette année 183 facteurs ont réclamé jusqu'ici un dédommagement pour morsures assez graves pour que la victime ait besoin de soins médicaux. Sans aucun doute, des milliers d'autres infortunés facteurs se sont soignés eux-mêmes sans recourir à un homme de l'art.

Pour ce qui est de ma circonscription, actuellement dix facteurs ont été mordus mais aucun, heureusement, n'est dans un état grave. Cependant, le ministère, sauf erreur, a apporté quelque attention au problème,—et c'est une question importante car ce n'est pas amusant de livrer le courrier sur un bon nombre de parcours. Il n'y a pas que le Canada qui s'en inquiète. Or, monsieur le président, le ministère a cherché à se montrer à la hauteur de la situation en donnant des instructions aux employés des postes de Trail. On m'en a remis un exemplaire. On y apprend aux facteurs comment

se faire des amis et influencer les chiens. Voici ces instructions:

1. Ne faites aucun cas du chien, tant qu'il ne donnera pas signe d'amitié. Ne faites jamais le premier pas.
2. Ne vous attaquez jamais au chien qui grogne, qui est toujours disposé à mordre ou qui aboie, parce qu'il va être porté à user de représailles.
3. On peut bluffer un chien mauvais: il s'agit de s'en aller rapidement et passer tout droit à côté de lui en montrant qu'on n'a pas peur. Il ne faut jamais se retourner, ni courir.

C'est une directive que le ministère des Postes a donné à ses facteurs. Mais il n'est pas dit, par exemple, ce qu'il faut faire si le chien mauvais s'aperçoit que le facteur bluffe. Cela nous fait voir que le sens de l'humour en gagne au ministère et j'en suis enchanté, parce que, sans humour, notre monde serait bien triste.

En tout cas, il me semble qu'il y a de meilleures façons de régler ce problème. Je dirai au ministre que les facteurs n'ont pas trouvé cette directive très utile; mais la question a été étudiée aux États-Unis. Un comité s'est penché là-dessus récemment. Ne pouvant conclure quoi que ce soit et ayant étudié la question longuement, le comité a procédé à certaines expériences il n'y a pas bien longtemps. Il a trouvé un excellent moyen pour se débarrasser des chiens qui veulent mordre le facteur. On a donné au facteur un petit sac de friandises qu'aiment les chiens (quelque chose dont j'ignore la composition) et qui est très efficace.

Le facteur lance une de ces friandises au chien et, pendant que celui-ci s'en saisit, il jette sa lettre dans la boîte, et le tour est joué. Si je ne m'abuse, le nombre des facteurs mordus par les chiens a diminué de 90 p. 100 depuis qu'on a adopté ce moyen. Le ministère devrait étudier ce point, car nous avons peut-être là un moyen efficace et peu coûteux de conjurer ce danger qui menace tous les facteurs du pays.

Après ce moyen, j'en ai un autre à proposer. Là où les gens tiennent absolument à garder un chien sauvage et dangereux pour les étrangers, le ministère devrait se demander s'il ne lui serait pas permis de refuser le service du courrier à cette maison, ou à cet endroit d'affaires, tant qu'on ne s'y sera pas défait du chien.

La directive du ministère des Postes m'a fait bien rire, mais la question est sérieuse. Je signale au ministère les recherches et les études qui ont été effectuées outre-frontière, afin qu'il se demande s'il ne devrait pas prendre des moyens de ce genre. Je suis sûr que les facteurs ne verraient pas d'inconvénient à transporter ce petit sac de friandises, s'il devait les protéger contre ces chiens.

M. Nesbitt: Il me suffira d'un instant à cette étape-ci des délibérations de la Chambre. Si je comprends bien, pour qu'une localité obtienne la livraison du courrier par facteur, par opposition à la livraison au bureau de poste, il faut, règle générale, qu'elle ait une population d'environ 8,000 habitants et un revenu annuel, pour ce qui est du ministère des Postes, d'environ $50,000.

Il y a, dans ma circonscription, deux municipalités qui sont bien près de remplir toutes les conditions exigées: Ingersoll et Tillsonburg. On ne connaît pas encore, cela va sans dire, les chiffres du plus récent recensement parce qu'ils n'ont pas été publiés mais, au recensement de 1951, la municipalité d'Ingersoll comptait 6,524 âmes et celle de Tillsonburg, 5,330. Les deux municipalités, surtout Tillsonburg, s'étendent très rapidement. Toutefois, pour ce qui est du revenu postal, à Ingersoll il a atteint $46,660 en 1954 et $48,606 en 1953. Fait curieux, le revenu de 1953 est supérieur à celui de 1954 mais, à l'examen des chiffres, je m'aperçois que, pour quelque raison, cette diminution semble générale.

Tillsonburg avait une population légèrement inférieure à celle d'Ingersoll, en 1951, mais ses recettes postales, en 1953, n'en atteignaient pas moins le chiffre de $51,893, et en 1954, de $50,552. C'est dire que même si, d'après le recensement de 1951, la ville de Tillsonburg ne satisfaisait pas précisément aux normes, du point de vue population, elle y satisfaisait en tout cas du point de vue des recettes exigées par le ministère des Postes. Quant à la ville d'Ingersoll dont la population est légèrement supérieure,—elle serait actuellement très voisine de 8,000 âmes,—elle vient tout près de satisfaire aux exigences du double point de vue population et recettes.

Je souhaite vraiment, monsieur le président, que le ministre des Postes, son sous-ministre et ses autres fonctionnaires étudient de très près la situation de Tillsonburg, comme celle d'Ingersoll, en vue d'y établir d'ici peu un service de livraison du courrier. Comme je le rappelais, les recettes postales de Tillsonburg dépassent d'ores et déjà le minimum prescrit, celles d'Ingersoll les atteignant presque.

Je ne voudrais m'arrêter qu'à une seule autre question. Elle a trait à ce qui me semble une très malheureuse affaire survenue à Woodstock. Je l'ai déjà signalée au ministre et à son adjoint parlementaire, mais les résultats de mon intervention n'ont pas été très satisfaisants pour moi. Je puis dire, d'ailleurs, que c'est là le seul sujet de plainte que m'ait jamais donné le ministère des Postes depuis que je siège ici. Je signale

la chose avec l'espoir qu'un dernier appel attendrira peut-être un peu le cœur du ministre en faveur des personnes en cause.

Il y a, dit-on, en Ontario six ou sept vieilles dames qui sont dans le même cas que celle dont je vais parler au comité. Malheureusement, ces vieilles dames ne sont pas fonctionnaires; toutefois, elles ont été employées dans des bureaux de poste de diverses régions de la province où elles ont vendu des timbres à commission.

Celle dont je plaide la cause auprès du ministre est M[lle] Katherine Rose qui a occupé un emploi de ce genre au bureau de poste de Woodstock. Je crois qu'il y en a une autre également dans la ville de Brantford et quelques autres en d'autres endroits. Ces dames ne relèvent malheureusement pas du service public et lorsqu'elles doivent résigner leurs fonctions elles ne touchent aucune pension ni aucune rémunération que la pension de vieillesse.

M[lle] Katherine Rose a vendu des timbres à commission pendant 33 ans dans le bureau de poste de Woodstock. L'automne dernier, M[lle] Rose, qui en dépit de son âge avancé, car elle a près de 80 ans, continuait de vendre des timbres, a été congédiée du bureau de poste. Je crois qu'on avait de bonnes raisons de congédier M[lle] Rose, vu son âge et je ne sais quoi encore; toutefois, détail plutôt regrettable, après 33 ans de service, on lui a dit le 21 septembre qu'elle serait remerciée de ses services le 30 septembre, ce qui me paraît un avis plutôt court et brusque; on pourrait même dire que c'était un peu sans pitié.

M[lle] Rose a été congédiée et n'a d'autre revenu que la pension de vieillesse. Woodstock n'avait qu'une population d'environ 10,000 âmes pendant la période d'emploi de M[lle] Rose, or dans une ville de cette importance, même si elle est aujourd'hui un peu plus considérable, la vente de timbres ne peut pas être très forte. Sauf erreur, les vendeurs auraient droit à une commission de 2 p. 100.

Je le répète, M[lle] Rose a près de 80 ans maintenant. D'après la loi des moyennes, elle n'aurait plus tellement d'années à vivre. Il y aurait d'autres femmes dans la même situation dans cette province. Puisque nous nous acheminons vers le paternalisme d'État, je trouve vraiment pitoyable que six ou sept vieilles dames qui selon toutes probabilités n'ont plus beaucoup d'années à vivre ne peuvent recevoir quelque récompense du Gouvernement pour les services rendus pendant des années.

Il est malheureux qu'elles ne relèvent pas du service public mais le ministre pourrait bien simplement inclure dans ses crédits ou ses crédits supplémentaires un crédit portant "pension pour telle et telle personne, etc.". Ça se voit souvent dans les crédits; on pouvait le constater encore cet après-midi dans les crédits du ministère de la Justice. Le budget de ce ministère renferme un crédit de peu d'importance pour des pensions versées à trois dames. Je présume qu'il s'agit là aussi d'un concours inusité de circonstances comme dans les cas qui nous occupent. Je suis sûr que le pays ne serait pas acculé à la faillite et que les énormes excédents du ministre des Finances ne seraient pas menacés si le Gouvernement trouvait le moyen de donner $600 par an à chacune de ces six ou sept dames qui ont travaillé pour le ministère des Postes. De tels arrangements ont été faits dans d'autres ministères et je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas le faire dans ce cas.

De plus, nous avions dans notre ville une dame âgée qui a travaillé pendant 60 ans, non pas au bureau de poste, mais comme sténographe pour la province de l'Ontario. Par suite de la longueur de la période pendant laquelle elle avait travaillé et de la nature de son travail elle n'a pas reçu de pension quand elle a dû cesser de travailler. Cependant, le gouvernement d'Ontario a jugé bon d'accorder à cette dame qui avait consacré 60 années de sa vie au service de la province une pension spéciale prévue dans les crédits, et je ne puis comprendre pourquoi le ministre des Postes n'a pas trouvé le moyen d'en faire autant à l'égard de la poignée de vieilles dames dont j'ai parlé.

Je sais que le ministre pourrait fort bien dire: "Oh, mais mademoiselle Rose a travaillé jusqu'à l'âge de 80 ans et grâce au traitement qu'elle a ainsi touché elle était dans une bien meilleure situation que si elle avait touché une pension". Monsieur le président, cela n'est nullement une réponse. C'est bien la première fois que je vois trouver préférable à une pension le fait, pour des gens, d'être obligés de travailler jusqu'à l'âge de 80 ans pour subsister. Cette femme aurait dû prendre sa retraite à 65 ou 70 ans comme tout le monde au lieu de rester à son poste jusqu'à l'âge de 80 et jusqu'à ce qu'elle soit incapable de travailler.

Je ne vois pas pourquoi le ministre ne peut se montrer un peu plus sympathique en vue d'aider ces quelques femmes âgées, comme il y en a un peu partout en Ontario.

M. McBain: Monsieur le président, les courriers d'entreprise dans ma circonscription d'Elgin m'ont prié de porter à l'attention du ministre une pétition qu'ils ont fait circuler parmi leurs compagnons de travail et qui porte la signature de 39 des 50 courriers

d'entreprise du comté. J'en ai déjà envoyé une copie au ministre. En voici le texte:

Vu le coût élevé d'achat et d'entretien d'un véhicule approprié pour la livraison du courrier dans les régions rurales, les courriers d'entreprise du comté d'Elgin estiment qu'on devrait leur verser au moins $75 par mille de parcours par année afin qu'ils puissent réaliser un bénéfice suffisant pour leur travail après avoir acquitté leurs dépenses élevées.

Nous vous demandons donc respectueusement de porter la question à l'attention des autorités compétentes en vue de faire relever à ce chiffre minimum la rémunération accordée à l'égard de nos services.

Monsieur le président, à mon avis les courriers d'entreprise partout au Canada rendent d'excellents services dans la livraison du courrier. Ils sont un peu comme les gens du théâtre qui tiennent à ce que le spectacle ait lieu coûte que coûte. Ces facteurs livrent le courrier à la campagne qu'il pleuve, qu'il grêle ou qu'il neige, car ils estiment qu'il est de leur devoir de livrer le courrier.

Je me rappelle qu'un hiver nous avons eu une très forte tempête de neige qui a duré plusieurs semaines; il était très difficile de livrer le courrier. Je connais un homme qui a livré son courrier à pied, sept jours de suite dans la neige profonde en parcourant 24 milles.

J'estime qu'on devrait avoir certains égards pour ces gens. S'ils faisaient partie du service civil, ils auraient déjà obtenu un relèvement de salaire. Le ministre dira sans doute qu'ils livrent le courrier en vertu d'un contrat et que s'ils ne sont pas satisfaits du prix qu'ils touchent, ils n'ont qu'à abandonner le contrat et à présenter une nouvelle soumission. Cela ne semble pas très équitable vu que bien de ces entrepreneurs ont eu ces contrats durant de longues périodes et hésitent à y renoncer. Voilà pourquoi ils continuent et travaillent parfois à perte.

Je voudrais soumettre au ministre quelques propositions dont m'a saisi un courrier d'entreprise. D'abord, on devrait uniformiser les parcours, les rendre plus longs. La longueur actuelle des circuits est fondée sur les normes remontant à l'époque des voitures hippomobiles. Puis on propose que la livraison du courrier dans les campagnes soit considérée comme une profession, non comme un emploi accessoire. Il est proposé qu'on établisse les barèmes de traitement avec une certaine souplesse afin de pourvoir à la diversité des conditions suivant les régions. Les entrepreneurs de plus de 65 ans devraient toucher une pension proportionnée à l'échelle actuelle de leurs contrats.

Avec le député d'Oxford, j'estime que les fonctionnaires ayant une longue période de service dans un bureau de poste ont droit à des pensions. Quand il y a fusion de trajets, le courrier d'entreprise le plus ancien devrait avoir la faculté de prendre le nouveau parcours. On devrait établir un régime de pension pour les autres et prévoir des vacances avec paie, des prestations de maladie, une assurance-groupe, etc.

Sous le régime actuel, aucun parcours ne fait ses frais, aucun ne permet le genre d'équipement auquel le public peut s'attendre de la part du courrier, sans parler de la fierté du courrier. Il lui faut donc consacrer tout son temps à toutes sortes de travaux, laisser faire le parcours par un autre membre de la famille pendant qu'il cherche un emploi plus rémunérateur. Je demande au ministre et au ministère d'examiner sérieusement ces propositions. Il n'est que juste pour nos courriers d'entreprise et ceux qui transportent le courrier en vertu d'un contrat de recevoir la même considération qui a été accordée récemment aux membres du service administratif.

M. Montgomery: Il y a deux questions que je désire aborder, dont une peut être soulevée à propos du crédit à l'étude. Je parlerai de l'autre plus tard. Je viens de recevoir une lettre dans laquelle on demande pourquoi le bureau de poste de Debec, dans le comté de Victoria, a été déménagé de la rue principale dans un autre quartier commercial.

L'hon. M. Lapointe: Je m'efforcerai d'obtenir le renseignement avant que l'étude des crédits soit terminée.

Mme Fairclough: En mars de cette année, j'ai inscrit plusieurs questions au *Feuilleton* et j'y ai obtenu des réponses. J'ai posé ces questions à cause de la réduction de la livraison postale dans les villes, qui est passée de deux à une. Le courrier en provenance de l'Est et de l'Ouest arrive à Toronto à sept ou huit heures du matin, mais le courrier à destination d'Hamilton n'arrive dans cette ville qu'après que la première livraison a commencé. Par suite, beaucoup de courrier commercial est 24 heures en retard, car bien des établissements commerciaux n'ont encore qu'une livraison par jour. J'ai donc demandé à certaines de ces sociétés quelle méthode elles avaient adoptée pour obtenir leur courrier et j'ai constaté qu'un certain nombre n'avaient pu louer de case postale au bureau de poste principal et qu'elles avaient donc adopté la pratique de faire recueillir leur courrier par le personnel des Postes, et de le chercher au guichet des facteurs. Je ne veux pas dire le guichet de la poste restante, qui est dans un autre endroit du bureau de poste.

On m'a dit qu'il y avait au bureau de poste principal de Montréal, 774 cases postales, dont 473 sont louées, ce qui en laisse 301 de

libres. Il y a 2,022 sociétés ou particuliers qui viennent chercher tous les jours, ou même plusieurs fois par jour, leur courrier au guichet des facteurs. A Toronto, il y a 352 cases postales au bureau principal; 350 sont louées et 2 libres; 1,925 sociétés ou particuliers viennent chercher leur courrier au guichet des facteurs. A Hamilton, il y a 378 cases postales au bureau principal, dont 376 sont louées et 2 libres, tandis que 132 sociétés ou particuliers viennent chercher leur courrier au guichet des facteurs.

A Kitchener, il y a 276 cases postales, qui sont toutes louées, ce qui n'en laisse aucune de libre; 26 sociétés et particuliers viennent chercher leur courrier au guichet des facteurs. A St. Catharines on compte 313 cases postales, 308 sont louées et 5 disponibles, et 26 sociétés et particuliers vont chercher leur courrier au guichet des facteurs. A Winnipeg, on compte 617 cases postales; 609 sont louées et 8 disponibles, et 588 sociétés et particuliers ont pris des dispositions pour prendre leur courrier au guichet des facteurs. Je signale de nouveau qu'il ne s'agit pas ici de poste restante, mais d'un service spécial fourni à des personnes ou des sociétés qui ne peuvent obtenir le service de livraison postale dont elles ont besoin.

A Regina, on compte 483 cases postales; 470 sont louées et 13 disponibles, et 112 sociétés ou particuliers vont chercher leur courrier au guichet des facteurs. A Calgary, il y a 400 cases postales, toutes sont louées, mais 354 sociétés ou particuliers vont chercher leur courrier au guichet des facteurs. A Edmonton, il y a 462 cases postales au bureau de poste principal, 461 sont louées et 1 est disponible, mais 221 personnes ou sociétés vont chercher leur courrier au guichet des facteurs. A Vancouver, il y a 897 cases postales dont 843 sont louées et 54 disponibles; 589 sociétés ou particuliers vont chercher leur courrier au guichet des facteurs.

Dans certaines des villes que j'ai mentionnées, il y a des succursales postales où on trouve des cases postales vides mais la plupart de ces sociétés se trouvent à peu de distance du bureau du centre où le courrier est livré en premier. C'est là que ces gens vont chercher leur courrier. Quand on voit que le ministère prend une telle mesure en vue de réduire les distributions du courrier, il me semble qu'il y aurait quelque considération à apporter, en somme, à ces milliers d'entreprises et de particuliers, qui constatent que, pour recevoir leur courrier et s'occuper de leurs affaires de façon normale, il faut non seulement s'arranger pour aller chercher le courrier soi-même au bureau de poste principal, mais aussi déranger considérablement le personnel des postes et l'obliger à assortir ce courrier et à le préparer pour le moment où quelqu'un viendra le chercher.

M. White (Middlesex-Est): Ce qu'a dit le député de Kootenay-Ouest à propos des émissions de timbres-poste m'a fort intéressé. J'aurai quelque chose à dire là-dessus tantôt. J'ai eu maintes fois l'occasion de signaler au ministère qu'à notre époque où la livraison du courrier postal ne se fait plus avec un cheval, mais en automobile, il faudrait songer davantage à prolonger les parcours ruraux. Les règlements ne devraient pas être sévères au point de restreindre la livraison du courrier dans les régions rurales.

Une autre question embarrasse un grand nombre de gens, selon moi. Il y a un certain temps, on a annoncé à la radio du pays que tout le courrier de la première classe serait transporté par avion. Mais cela n'est pas exact. Il est absolument impossible que le courrier en provenance de bien des régions du pays soit transporté par avion. On induit donc un grand nombre de Canadiens en erreur, qui pensent que leur courrier de première classe est acheminé par voie des airs. Je prie le ministre de nous dire quel pourcentage du courrier de la première classe est, en fait, transporté par avion.

Le député d'Elgin a parlé du courrier d'entreprise. A notre époque, où de nombreuses industries se préoccupent des heures de travail et des salaires, le courrier d'entreprise, encore qu'il obtienne son emploi en vertu d'un contrat, est le grand oublié du ministère des Postes.

Pour revenir à ce que le député de Kootenay-Ouest a dit au sujet des émissions de timbres, surtout en ce qui concerne les émissions représentant la faune, je tiens à dire que je m'intéresse quelque peu aux diverses émissions de timbres. Chaque province, par exemple, a une fleur qui lui est propre.

M. Herridge: Nous avons le cornouiller.

M. White (Middlesex-Est): J'allais le dire. La Colombie-Britannique a le cornouiller; l'Alberta, la rose sauvage; le Manitoba, le crocus sauvage; la Saskatchewan, le lis rouge des Prairies; l'Ontario, le trillium; le Québec, l'iris bleu; le Nouveau-Brunswick, la violette; l'Île du Prince-Édouard, le sabot de la Vierge; la Nouvelle-Écosse, l'arbousier; Terre-Neuve, le népenthe. Je puis ajouter que c'est la reine Victoria qui a choisi le népenthe pour Terre-Neuve. Ce renseignement s'obtient du *Canadian Geographical Journal*.

Les îles Falkland, nous le savons tous, dépendent largement de la mer et elles ont émis un timbre représentant les différents

navires célèbres qui y font escale. Elles ont réussi à faire figurer sur leurs timbres une magnifique gravure de notre reine. Je conseille donc au ministère, lorsqu'il songera à faire une nouvelle émission de timbres, de penser aux fleurs provinciales dont j'ai parlé et, en même temps, d'y insérer une belle gravure de la reine. Pour montrer au ministre ce à quoi je songe, je vais lui envoyer quelques échantillons que j'ai ici. J'espère qu'il s'y intéressera.

M. Small: J'aimerais, tout d'abord, répéter ce que j'ai dit la semaine dernière à propos des crédits des Transports: que les chiffres que nous examinons en ce moment sont maintenant vieux de plus d'un an. Ils ne nous présentent pas une idée exacte de la façon dont le ministère fonctionne cette année. L'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce a fait d'analyse de ces chiffres et je ne veux rien ajouter à cet égard, sauf faire observer que les recettes accusent cette année une augmentation de 21 millions. Il a dit que si l'on rétablissait la double distribution postale, elle rétablirait probablement l'équilibre.

J'aimerais répéter ce que j'ai dit il y a deux ans: j'aime bien mieux la méthode adoptée par le ministre des Postes qui en avait fait son passe-temps, sir William Mulock. Il assurait toujours le service et améliorait le rendement. A mesure que le surplus augmentait, il le remettait aux gens qui acquittaient le coût du service. Dans ce cas en particulier, le ministère fait exactement le contraire. Il s'attend à un déficit et il oblige les gens à le combler. A mon avis la technique qu'employait sir William Mulock était la bonne, surtout lorsqu'en suivant la recommandation du rapport Woods-Gordon on constate que les résultats sont meilleurs. C'est seulement la première année que nous pouvons dire que le ministère a eu l'avantage du rapport Woods-Gordon. Nous devrons probablement attendre jusqu'à l'an prochain pour avoir une bonne idée de la façon dont les choses fonctionnent. Je n'en dirai pas davantage sur la question maintenant.

La question qu'a soulevée l'honorable député de Kootenay-Ouest est troublante. En ce qui concerne le timbre-poste, j'ai cru qu'on visait à la satire. Sauf erreur, il y a deux ans, j'ai parlé des nouvelles émissions de timbres; il y avait une outarde particulièrement bien réussie. Je ne critique pas le travail artistique des timbres, car c'est très difficile d'obtenir de bons résultats sur un très petit timbre. Il ne faut pas oublier que le travail initial doit être de dix à vingt fois la grandeur du timbre et qu'il est parfois difficile de le réduire avec perfection. Je n'ai pas trouvé cela drôle, car j'ai pensé qu'il s'agissait d'une satire. Quand on a relevé le tarif postal j'ai cru que le ministère se servait de l'outarde aux œufs d'or, mais on se payait la tête du public. Le ministère obtenait l'argent du public mais ne lui donnait rien en retour.

L'an dernier on a adopté un autre animal comme sujet d'un timbre. J'ai dit qu'à mon avis, plutôt que d'employer un morse, on aurait dû choisir un poisson, un beau poisson glissant et mince, un cyprin-sucet, car cela aurait donné une bonne idée de la façon dont on traite les Canadiens. Je dois dire qu'il y a eu un grand nombre de poissons, car on a relevé les taux au lieu de les abaisser et l'excédent a fait un saut.

Cette année, le ministère a pris bonne note de mes paroles, car il a décidé de donner une leçon de symbolisme à la population. Au lieu de choisir un poisson, il a adopté une chèvre. On ne s'est guère préoccupé de savoir si le travail artistique était bon ou non. Quoi qu'il en soit, on a choisi cet animal et c'est sans doute la population du Canada qu'elle symbolise, parce que c'est elle qui doit acquitter les taux plus élevés que le ministère ne devrait pas exiger.

Plus tôt, cette année, l'honorable député de Peterborough évoquait la question qui concerne cette ville. On s'y inquiétait, en effet, de cet argus, ou de cette tribune d'observation, comme on l'appelle au ministère des Postes. Une autre pensée ironique m'est venue. Le ministre de la Justice a parlé de certains délits dont on avait fait mention; il a énuméré certains délits commis par des personnes qui commençaient vraiment à être embêtantes, qui passaient leur temps à entrer ou à sortir de prison, qu'on appelait des récidivistes ou criminels endurcis. Il appelait "curieux indiscrets" ceux qu'on retrouvait sans cesse autour des écoles ou dans des endroits publics.

Un bureau de poste, c'est sans doute aussi un endroit public. Tout maître de poste, dans n'importe quelle ville, est à l'heure actuelle parfaitement libre de recourir à cet œil-qui-voit-tout, à cette tribune d'observation, à ce "curieux indiscret" ainsi que je propose qu'on l'appelle car c'est bien de cela qu'il va s'agir. Voilà un problème qui se pose au ministre de la Justice, comme il se pose au maître de poste qui a recours à cet œil-qui-voit-tout, à ce "curieux indiscret", à cette tribune d'observation comme il l'appelle. S'agit-il, en fait, d'un délit?

Somme toute, ce monsieur va être un curieux indiscret, il va s'exposer à des poursuites. Sait-on jamais, un jour le ministre des postes pourra se trouver mêlé à une affaire de ce genre, en ce sens que c'est de lui que sera venue l'autorisation. Il se rendra coupable

d'un très grave délit chaque fois qu'il tournera cet œil-qui-voit-tout ou ce curieux indiscret sur des gens qui travaillent dans le bureau de poste, surtout s'il y a de jolies femmes dans une position inattendue. Le recours à cet œil peut lui coûter une amende de $500 ou une sentence d'emprisonnement.

On aura sur les bras un problème très difficile à résoudre. J'espère que le ministre de la Justice et ses fonctionnaires pourront le sortir de cette impasse.

M. Stanton: J'approuve sans réserve ce qu'a dit l'honorable député d'Elgin à propos des courriers d'entreprise. Personne au Canada ne travaille avec plus de diligence et d'empressement que ces entrepreneurs. Il y a quelque temps, on a majoré la tarif postal. A mon avis, les courriers d'entreprise n'obtiennent pas leur juste part de cette majoration.

Cependant, pour le moment, je désire m'arrêter à une autre question. Nous avons, au bureau de poste de Seeleys-Bay un petit problème dont le ministre des Postes doit connaître la réponse. Depuis quelques années, de fait aussi loin que remonte mes souvenirs, les cases postales de Seeleys-Bay étaient couvertes de vitre de sorte que leurs propriétaires pouvaient constater s'il y avait du courrier ou non dans la boîte. Mais ce verre a été cristallisé et on ne peut plus voir au travers. C'est très incommode pour les propriétaires de cases de même que pour le maître de poste car, chaque fois que quelqu'un se présente au bureau de poste, il doit demander au maître de poste de regarder dans sa case s'il s'y trouve du courrier.

Je me demande si ce changement résulte d'une directive de la division de l'administration du ministère des Postes ou d'un ordre du surintendant divisionnaire. Les propriétaires de cases de même que le maître de poste en sont incommodés. Le ministre des Postes pourrait peut-être nous dire si cette directive est venue de la division de l'administration ou du surintendant de cette région.

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, je me demande si on me permettrait ici de formuler quelques observations en réponse aux questions posées. Nous pourrions alors adopter le premier crédit. Toute autre question d'ordre particulier pourrait être posée lors de l'examen des autres crédits.

Comme à l'ordinaire quand il s'agit des crédits du ministère des Postes, questions et observations forment un large éventail. Il est significatif qu'il en soit ainsi car tout honorable député connaît mieux le fonctionnement quotidien du ministère des Postes que de bien d'autres ministères. Pour cette raison, je suis prêt à accueillir toutes les observations, propositions et critiques.

[M. Small.]

Je ne sais pas comment je pourrais d'un seul coup relever tout ce qui a été dit. Disons pour commencer qu'on a beaucoup parlé de timbres. L'honorable député de Kootenay-Ouest, l'honorable député de Middlesex-Est et d'autres ont parlé des divers timbres émis par le ministère. L'honorable député de Middlesex-Est a dit que nous pourrions peut-être émettre des timbres à dessins floraux représentatifs des provinces. La chose est à l'étude, de même que certains dessins.

Je suppose que les observations qui ont retenu le plus l'attention étaient celles de l'honorable député de Kootenay-Ouest qui, après bien d'autres, a parlé de notre série illustrant des animaux sauvages. Au comité des crédits, toute cette question a été fort bien étudiée, et je suis sûr que les honorables députés qui ont siégé au comité en conviendront. Le directeur de cette division a expliqué que nous avions une procédure compliquée comportant le choix des projets, leur approbation, leur présentation aux artistes de la Galerie nationale, et ainsi de suite. Mais comme il l'a fait remarquer à l'honorable député, je crois, il est fort dommage que la chèvre ne soit pas un animal photogénique. Si nous voulons représenter la faune du Canada, nous devons représenter les animaux tels qu'ils sont. Ce motif a été soumis à des zoologistes qui ont déclaré que c'était une bonne chèvre, qu'elle ressemblait parfaitement à une chèvre des montagnes et que, si peu attrayante soit-elle, c'était un excellent portrait de cet animal.

L'honorable député me dit qu'à Bornéo on a émis des timbres représentant la faune de ce pays. Je ne sais pas si cette faune est plus jolie que celle du Canada. Je m'en voudrais de dire du mal de la chèvre des montagnes canadienne. Mais telle est la situation. Dans ce domaine, tout timbre émis par le ministère qui revêt un caractère ou un aspect technique, est toujours soumis à des experts en la matière.

D'autres observations ont naturellement été faites par l'honorable représentant de Kootenay-Ouest. Je dois dire que c'est avec le plus grand plaisir que je l'ai entendu soulever cette question complexe sur les rapports entre le facteur et le chien du voisinage. Ainsi qu'il l'a signalé, le sujet a dernièrement beaucoup attiré l'attention dans les journaux. Il est vrai qu'aux États-Unis, la question a fait l'objet d'une étude approfondie. Je crois comprendre que, d'après les données statistiques américaines pour l'année écoulée, un facteur sur vingt est victime d'attaques, sous une forme ou une autre pendant sa tournée.

Je suis heureux de dire aux députés qu'au Canada, la situation se présente beaucoup mieux. Je crois que notre proportion est quelque chose comme 1 facteur sur 31.

Qu'une telle situation tienne à ce que les chiens canadiens sont moins agressifs ou plus polis que les chiens américains, je ne sais. C'est encore un grave problème. Il semble que 200 employés sur 6,200 sont chaque année sujets à cette forme d'attaque par les chiens du voisinage.

Au juste comment l'honorable député nous suggérerait d'aborder le problème, je l'ignore. Certaines années, on a fait des campagnes de bienveillance envers les animaux. Je dois dire que le ministère des Postes essaie d'être bienveillant envers tous les types d'animaux avec lesquels il doit traiter. Nous nous demandons parfois, cependant, si la campagne ne devrait pas porter sur la bienveillance envers les facteurs. Peut-être y a-t-il moyen de profiter de l'aide de certains des meilleurs chiens qui aident le facteur en l'accompagnant sur son trajet juste à cause de l'amour qu'ils ont dans leur cœur pour l'uniforme du ministère des Postes.

C'est un grave sujet, car les propriétaires de chiens ne doivent pas oublier qu'ils s'exposent à perdre le service de distribution du courrier par facteur à leur domicile si le chien empêche le facteur de livrer le courrier. En outre, ils s'exposent toujours à devoir acquitter toute indemnité d'accident de travail qu'il faille verser au cas où leur chien aurait infligé une blessure au facteur. Je serais très heureux si l'honorable député collaborait avec moi par quelque forme de campagne pour nous assurer que les chiens canadiens obtiendront un genre de nourriture canine plus orthodoxe que les facteurs du ministère des Postes.

Je crois pouvoir dire avec vérité que les nombreux points que les honorables députés ont soulevés ont été assez bien discutés au comité des crédits. Bien entendu, il n'y a pas de raison de ne pas les soulever à la Chambre. On a dit que les courriers d'entreprise devraient toucher une rémunération uniforme par mille. Le ministère a examiné cette question il y a quelques années et, aux termes de la loi actuelle, nous demandons des soumissions en vue d'un contrat. Si nous devons avoir le régime des soumissions, nous ne pouvons fixer la rémunération avant de faire un appel d'offres. Je ne crois pas qu'on puisse établir de véritable comparaison ni de relation entre les autres employés du ministère, qui sont classés comme fonctionnaires, et le courrier d'entreprise qui présente une soumission en vue d'obtenir un contrat et qui conclut une entente avec le ministère afin de transporter le courrier sur un circuit particulier à un prix qu'il fixe lui-même.

En vertu de la loi actuelle, ainsi que le savent les honorables députés, tout entrepreneur peut, après qu'il a exécuté son contrat pendant deux ans, faire une demande de révision de sa rémunération s'il estime que celle qu'il touche n'est pas satisfaisante. La plupart des courriers d'entreprise le font très régulièrement. Le ministère peut alors calculer la moyenne qui est payée dans cette région particulière. Si quelqu'un touche une rémunération inférieure à la moyenne, on fait une mise au point de son contrat.

Le député de Kootenay-Ouest a mentionné les appels présentés par les employés du ministère à la suite de promotions. Ces appels sont dépouillés par la Commission du service civil. Ils font partie des mesures administratives du service civil et le ministère comme tel ne s'en occupe pas. Il est vrai que dans bon nombre de ces examens de promotion, le maître de poste de la région en cause siège parmi les examinateurs, mais les appels sont absolument soustraits au ministère. Il en est ainsi afin que le supérieur qui siégeait à la commission ne puisse influencer la décision. Je crois donc qu'il ne peut y avoir d'injustice.

M. Herridge: Le ministre nous dira-t-il si on permet les appels à une autorité autre que la commission qui décide de la promotion?

L'hon. M. Lapointe: On peut, en vertu de la loi, en appeler directement à la Commission du service civil.

Le député d'Oxford a mentionné l'institution de services de facteurs dans certaines localités. On se rend bien compte, je crois, monsieur le président, que le ministère doit tâcher de suivre un principe en ce qui concerne l'institution de nouveaux services de facteurs. D'une façon générale, on adopte comme principe que l'endroit où se trouve le bureau de poste devrait réaliser une recette de $50,000 par an, et comporter 2,500 points d'arrêt pour livraison du courrier à domicile. C'est la norme, mais, naturellement, cette formule, comme toutes celles qu'utilise un service comme le ministère des Postes, doit être flexible. Pour ce qui est du montant des recettes, il peut varier suivant les circonstances. Cependant, règle générale, nous constatons qu'il est très difficile d'établir ce service à moins d'être sûr de 2,500 points d'arrêt. Chaque cas fait l'objet d'une enquête et il se peut que ce service soit établi même si ces conditions ne sont pas satisfaites. Je me renseignerai volontiers sur les cas mentionnés par l'honorable député.

On a soulevé plusieurs autres points. L'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce a parlé de diverses choses. Il a donné à entendre que nous négligeons peut-être de nous renseigner sur les services postaux étrangers et d'établir des comparaisons entre

nos divers services et ceux des autres pays. Eh bien, nous nous maintenons continuellement en contact avec les services postaux des autres pays, en particulier avec ceux des États-Unis et de Grande-Bretagne et nous établissons la comparaison. Cependant, cette comparaison n'est pas toujours utile parce que les données statistiques sur lesquelles elle se fonde peuvent différer.

Par exemple, l'honorable député a parlé de l'incidence du crime et du nombre d'effractions dans les établissements postaux au Canada en comparaison de bureaux de poste aux États-Unis. C'est un domaine au sujet duquel nous avons communiqué avec ce pays, mais avons constaté que leurs données statistiques, comme certaines autres que l'honorable député a citées, se fondaient uniquement sur le nombre des arrestations et des condamnations mais non sur le nombre des infractions. Ce sont les mêmes que celles que mon honorable ami a citées. Il a dit que l'augmentation des effractions dans les entreprises privées, les établissements de tout genre, a été de 14 p. 100. De fait l'augmentation survenue au cours de la dernière année financière par rapport à la précédente n'a été que de 2·3 p. 100 pour ce qui est des cambriolages de bureaux de poste; mais ici encore il est très difficile d'établir de comparaison parce que les chiffres qu'il a cités ont trait aux condamnations et non au nombre actuel d'infractions commises. En d'autres termes, on compare deux séries de données différentes.

L'honorable député a parlé assez longuement des inégalités de traitement qui, selon lui, existeraient à l'égard de postiers effectuant le même travail dans des villes différentes, et il a parlé en particulier des hauts fonctionnaires préposés à la direction des succursales postales de Montréal et de Toronto. C'est la Commission du service civil qui établit les taux des traitements et le classement des employés. Une étude se poursuit sans cesse dans les services du ministère des Postes et des autres ministères et c'est la Commission du service civil qui établit le classement des employés dans ce bureau de poste.

A Toronto, nous avons 18 succursales postales et nous en avons 28 à Montréal, si je ne me trompe. C'est donc dire que le travail dans les succursales postales de ces deux villes n'est pas le même. Le classement se fait à la suite d'une étude de la Commission du service civil. On tient compte du volume du travail, du nombre des employés et des fonctions qui incombent à chaque postier, non pas nécessairement du revenu de la succursale postale, parce qu'il est bien possible qu'une succursale postale située au cœur du quartier des affaires à Montréal ou à Toronto ait des recettes très élevées, alors que le volume des objets de correspondance effectivement traités soit très faible. Voilà sur quoi se fonde la Commission du service civil pour établir les traitements. Mais, comme je l'ai déjà dit, cette question fait actuellement l'objet d'une étude, non seulement pour ce qui est des bureaux de ces deux villes, mais de tous les bureaux du pays.

Monsieur le président, ce que je pourrais ajouter peut sans doute attendre le moment où les députés poseront d'autres questions à l'occasion de l'examen de l'autre crédit.

Mme Fairclough: Monsieur le président, j'ignore si quelque crédit fournirait au ministre l'occasion de dire un mot de la question que j'ai soulevée à propos de la distribution du courrier une fois par jour ou deux fois par jour et le rapport qu'il y a entre cette question et le nombre de personnes qui vont cueillir leur courrier au guichet. Le ministre se propose-t-il de parler de cette question?

L'hon. M. Lapointe: Pour ce qui est du nombre d'entreprises commerciales qui vont cueillir le courrier, je signale que c'est là un service assuré par le ministère des Postes et qui s'appelle le service du sac. Les sociétés commerciales paient ce service. Elles préfèrent cueillir elles-mêmes dans un seul sac tout le courrier qui leur est adressé plutôt que de le prendre dans une case. Habituellement, il s'agit d'entreprises dont le courrier est si volumineux qu'une case ou deux ne leur suffiraient pas. Le prix que nous demandons de ce service correspond à celui exigé à l'égard des plus grandes cases installées au bureau de poste. Tout leur courirer est trié et placé dans un sac et elles viennent le prendre elles-mêmes, tout comme elles le feraient s'il était placé dans une case.

Mme Fairclough: C'est exact dans certains cas, mais non dans tous, surtout dans une ville où toutes les cases sont déjà louées. Ainsi, à Kitchener, toutes les cases sont louées. A Calgary, presque autant de gens vont chercher leur courrier au guichet du facteur qu'il y a de locataires de cases au bureau de poste. Je ne puis croire que ce soit là toute l'explication. A Edmonton, en Alberta, à peu près la moitié autant des gens vont chercher leur courrier au guichet du facteur qu'il y a de locataires de cases.

J'admets que ce peut être vrai dans un bon nombre de cas mais je ne le crois pas dans d'autres cas. On m'a signalé, surtout au moment de la hausse du tarif postal et de la réduction du service à une distribution par jour, que bien des gens préféraient aller chercher leur courrier plutôt que d'en atten-

dre la distribution si cette attente représentait un délai de 24 heures. Cette situation subsiste à Hamilton dans un établissement commercial qui se trouve à trois coins de rue du bureau de poste général. Les maisons d'affaires reçoivent leur courrier 24 heures plus tard parce qu'on ne le livre qu'une fois par jour et que le courrier est livré le matin. Le ministre pourrait certainement remédier à cet état de choses, soit en multipliant les cases postales soit en faisant livrer le courrier deux fois par jour aux établissements commerciaux.

L'hon. M. Lapointe: J'y verrai certainement avec plaisir mais on me dit que, règle générale, les maisons d'affaires font usage de ce service parce qu'elles le préfèrent. Il se peut que la situation varie avec les localités, mais c'est ainsi que le ministère a procédé. Cependant, je me renseignerai volontiers à ce sujet.

Mme Fairclough: Je signale une fois de plus que, depuis mars cette année, il n'y a que deux cases à louer au bureau de poste dans le quartier des affaires de Toronto et deux à Hamilton. On peut difficilement en obtenir.

M. Nesbitt: Je suis heureux que le ministre ait répondu à certaines de mes questions et qu'il nous ait indiqué la règle sur laquelle on se fonde pour assurer le service postal dans les villes et villages. Je suis aussi très heureux qu'il ait dit qu'il examinera soigneusement la situation à Ingersoll et Tillsonburg. Cependant, je voudrais savoir si le cœur du ministre s'est attendri sur le cas des vieilles dames de l'Ontario qui ont servi dans des bureaux de poste et méritent de petites pensions pour les deux ou trois ans peut-être qu'il leur reste à vivre.

L'hon. M. Lapointe: Je puis assurer l'honorable député que le cœur du ministre, comme il le sait très bien, s'attendrit facilement...

Mme Fairclough: C'est du nouveau.

L'hon. M. Lapointe: ... mais il s'agit d'une question de principe et, pour trancher la question, le ministre ne peut céder à ses sentiments personnels. On étudie la question en ce moment.

M. Montgomery: Le ministre a-t-il dit qu'il ne pouvait pas répondre à ma question mais qu'il le ferait plus tard, par écrit?

L'hon. M. Lapointe: J'ai ce renseignement ici. Le bureau de poste dont parle l'honorable député est un bureau à commission, c'est-à-dire un bureau de poste dont le revenu annuel est inférieur à $3,000. Le maître de poste de la localité a démissionné. Dans le cas d'un bureau de poste à commission, il faut que le maître de poste trouve lui-même un local. Lorsqu'il démissionne, c'est à son successeur à trouver un local. Voilà la situation en ce moment.

M. Montgomery: Le ministère ne payait pas de loyer pour l'ancien bureau. C'est bien cela?

L'hon. M. Lapointe: Oui, monsieur le président. Jusqu'au printemps dernier on versait aux maîtres de poste des bureaux à commission une allocation-loyer qui s'ajoutait à leur traitement. Mais lorsqu'on a revu les traitements à ce moment-là, on les a augmentés en y incorporant une somme correspondant à cette allocation. C'est dire qu'en ce moment le maître de poste d'un bureau à commission ne touche plus d'allocation de loyer, mais que son traitement comprend une somme qui lui sert à louer le local nécessaire.

M. Montgomery: Monsieur le président, une autre question. A-t-on désigné un nouveau maître de poste pour ce bureau-là? Y a-t-il eu concours?

L'hon. M. Lapointe: On me dit qu'il a été remplacé.

M. Montgomery: Il y a eu concours?

L'hon. M. Lapointe: Je m'excuse, mais je n'ai pas compris.

M. Montgomery: Dans un bureau de poste à commission, comme celui dont nous parlons, la nomination a-t-elle lieu après un concours ou s'agit-il d'une nomination purement politique?

L'hon. M. Sinclair: On tient compte de la préférence accordée aux anciens combattants.

L'hon. M. Lapointe: En vertu de la loi, monsieur le président, c'est le ministre des Postes qui fait la nomination. Bien entendu, nous tenons compte de la préférence accordée aux anciens combattants, comme l'honorable député le sait. Nous faisons savoir à chaque succursale de la Légion dans la localité que le poste deviendra vacant; en outre, un avis est affiché au bureau de poste, mais il ne s'agit pas d'une nomination relevant de la Commission du service civil.

M. Montgomery: C'est ce que je voulais savoir.

L'hon. M. Lapointe: Ce n'est que lorsque le revenu atteint $3,000 que la nomination des maîtres de poste...

M. Montgomery: Je n'ai pas saisi...

L'hon. M. Lapointe: Ce n'est que lorsque le revenu du bureau de poste atteint $3,000 que la nomination du maître de poste est faite par la Commission du service civil.

M. Montgomery: Une autre question à ce sujet. Le ministère des Postes établit-il des normes au sujet de l'espace que le maître de poste doit fournir lorsque c'est lui-même qui fournit les locaux. Ne touche-t-il à ce

sujet rien de plus que son traitement? Peut-il décider lui-même combien d'espace il mettra à la disposition des clients du bureau?

L'hon. M. Lapointe: Non, le ministère envoie dans la localité en question un inspecteur à l'approbation duquel est soumis le local que doit fournir le maître de poste. En réalité, si la personne qu'on doit nommer maître de poste ne peut fournir le local que nous jugeons nécessaire, il ne peut être question de la nommer. Il lui faut fournir un bureau et nous vérifions la chose.

M. McBain: J'ai trois questions à poser au ministre des Postes. Je puis peut-être épargner un peu de temps en les groupant. Quand a-t-on fait un dernier rajustement accordant aux courriers ruraux ou aux entrepreneurs de transport postal, un redressement de leurs contrats? Comment y est-on arrivé? Songe-t-on à leur accorder un relèvement et, dans le cas de l'affirmative, quand entre-t-il en vigueur?

L'hon. M. Lapointe: Pardon, l'honorable député veut-il répéter la troisième question?

M. McBain: Le ministère étudie-t-il l'à-propos de rajuster les contrats et, dans le cas de l'affirmative, quand la mesure entrera-t-elle en vigueur?

L'hon. M. Lapointe: Lors de la revision de la loi sur le ministère des Postes, au cours de la session de 1952, l'honorable député se le rappelle sans doute, monsieur le président, un article a été adopté autorisant le ministre des Postes à effectuer des rajustements. Jusque-là ni le ministre ni le ministère des Postes n'était autorisé à faire des rajustements ni à accorder des relèvements. On l'a fait durant la guerre en vertu d'un décret du conseil édicté sous l'empire de la loi sur les pouvoirs d'urgence. A ce moment-là, soit en 1953, a été modifié l'article 33 qui donnait au ministre des Postes l'autorisation de redresser certaines situations et d'accorder des augmentations, aux conditions prescrites dans ledit article. Après l'adoption de cette loi à la session de 1953, des redressements ont été faits à la suite d'une enquête sur les contrats de courriers d'entreprise menée dans tout le pays.

Aux termes de cet article, un entrepreneur doit avoir exécuté des contrats pour un minimum de deux ans avant qu'une demande d'augmentation puisse être retenue par le ministère. Ni le ministre ni personne d'autre dans le ministère n'a de latitude en ces matières à moins que l'entrepreneur n'ait au moins deux ans de services.

M. McBain: J'aimerais que le ministre réponde à ma troisième question. Songe-t-il maintenant à accorder des rajustements à ceux qui ont des contrats depuis deux ans et plus?

[M. Montgomery.]

L'hon. M. Lapointe: C'est maintenant devenu une formalité continuelle monsieur le président. Tout entrepreneur qui désire une augmentation peut en faire la demande, personnellement, après deux ans. Nous en recevons régulièrement. Comme l'a dit mon honorable ami, après deux ans, tout nouvel entrepreneur écrira pour demander une revision de son contrat dans le sens d'une augmentation.

M. McBain: J'ai une autre question. Quelles sont les démarches à faire pour obtenir l'établissement d'un service de facteur dans une zone de banlieue?

L'hon. M. Lapointe: Un service de facteur?

M. McBain: Oui.

L'hon. M. Lapointe: Non pas un service de livraison rurale?

M. McBain: Non, un service de facteur.

L'hon. M. Lapointe: Mon honorable ami songe-t-il à une zone de banlieue voisine de celle qui est déjà desservie par un facteur?

M. McBain: Cette zone est voisine de la ville de St-Thomas.

L'hon. M. Lapointe: En réponse à la question de l'honorable représentant d'Oxford, j'ai donné la liste des conditions à remplir avant qu'un nouveau service puisse être créé. Dans le cas d'une zone de banlieue voisine d'une municipalité où un service de livraison du courrier existe déjà, les conditions et le nombre d'adresses à desservir doivent être tels que le service puisse être assuré simplement en augmentant le nombre de facteurs et en allongeant les itinéraires. Chaque demande est étudiée individuellement et il est difficile de dire exactement quelles conditions il faut remplir.

M. McBain: Cette question est venue sur le tapis juste avant les élections générales de 1953, alors que ces gens ont signé une pétition pour obtenir un service. On leur a promis que s'ils élisaient un gouvernement libéral on s'occuperait d'eux. Trois ans ont passé et ils n'ont encore entendu parler de rien. Doivent-ils signer une autre pétition avant que l'affaire soit prise en considération?

L'hon. M. Lapointe: Je ne connais pas les détails du cas dont a parlé mon honorable ami, mais il ne serait pas nécessaire de signer une pétition. Si du point de vue du ministère, et il se peut que tous les députés ne soient pas d'accord, on décide qu'une demande de service ne peut pas être accordée, la question fait constamment l'objet d'un examen. On étudie la situation chaque année pour voir si les conditions ont changé afin que le service puisse être étendu.

M. Zaplitny: J'ai écouté avec intérêt la réponse donnée par le ministre au député d'Oxford touchant l'inauguration d'un service de livraison du courrier par facteur, quand il a dit qu'il y a deux conditions à remplir: un minimum de recettes de $50,000 et 2,500 points d'arrêt. La partie intéressante des remarques du ministre portait qu'il y aurait une certaine souplesse et que ces conditions ne seraient pas toujours nécessairement remplies. J'aimerais approfondir un peu ce point, pour découvrir au juste ce que voulait dire le ministre. Si le ministre dit que la demande faite par la ville de Dauphin sera prise en considération, je n'en dirai pas davantage. On a effectué un relevé récemment et nous avons dénombré juste au-dessous de 2,500 points d'arrêt, mais nous avons appris que nous ne pourrions avoir un service de livraison de courrier par facteur. Si le ministre dit que la question sera revisée, je n'aurai plus rien à ajouter.

L'hon. M. Lapointe: Je puis assurer l'honorable député que le cas de Dauphin sera revisé. Toutefois, il le serait sans qu'intervienne le ministre, parce que cela se fait automatiquement par cette division du ministère. Comme je l'ai mentionné auparavant, quand on a présenté une demande, un relevé s'effectue, et s'il est constaté que les conditions ne peuvent être remplies, la question ne cesse d'être revisée, et à mesure que la région se développe, elle peut devenir à même de répondre aux normes minimums; le service serait alors établi sans que soit faite d'autre demande.

M. Monteith: Le ministre peut-il nous dire quelle ligne de conduite on suit relativement à l'inscription des numéros de téléphone des bureaux de poste dans les annuaires téléphoniques?

L'hon. M. Lapointe: On me dit que le numéro de téléphone d'un bureau de poste n'est inscrit dans l'annuaire téléphonique que lorsqu'il y a un service de facteurs. Autrement, le numéro n'est pas inscrit parce que, lorsque ces numéros étaient inscrits, le maître de poste avait constaté qu'il passait une bonne partie de son temps à répondre au téléphone à ceux qui lui demandaient s'ils avaient du courrier.

M. Monteith: Il n'est inscrit que lorsqu'il y a un service de facteurs?

L'hon. M. Lapointe: Il peut y avoir un ou deux cas où il n'est pas inscrit, mais nous n'en connaissons aucun.

M. Gillis: Je sais pas mal d'endroits où il y a un service de facteurs et le numéro de téléphone n'est pas inscrit, et je crois qu'on a raison d'agir ainsi.

M. White (Middlesex-Est): Quelle proportion du courrier de première classe est transportée par avion?

L'hon. M. Lapointe: On me dit qu'environ la moitié du courrier de première classe est destinée à la livraison locale et qu'environ 60 p. 100 du reste sont transportés par avion.

M. White (Middlesex-Est): C'est dire qu'environ 70 p. 100 de ceux qui paient un affranchissement de première classe subventionnent les 30 autres p. 100 dont le courrier est transporté par avion.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre peut-il donner au comité quelque renseignement au sujet de la démolition du bâtiment situé à l'angle des rues York et Fleet, à Toronto?

L'hon. M. Lapointe: La question serait plutôt du ressort du ministère des Travaux publics, parce que nous n'avons rien à faire avec les immeubles que nous occupons.

(Le crédit est adopté.)

325. Exploitation, y compris les traitements et autres dépenses des bureaux urbains, des bureaux de district et du service ambulant ainsi que les fournitures, le matériel et autres chefs de dépenses des bureaux à commission, y compris aussi l'administration, $81,501,011.

M. Hansell: Je suis heureux d'apprendre que le ministère est bon pour les animaux, mais je demanderais au ministre si l'on ne pourrait faire parfois preuve d'un peu plus de sympathie pour les membres de la famille humaine. Je pense au maître de poste d'une petite ville qui ne touche pas de pension, mais qui, après de longues années de service, constate un jour qu'on n'a plus besoin de lui. Je pense au cas du bureau de poste dans une petite localité où le maître de poste avait servi 26 ans. En conséquence des services ferroviaires plus rapides et d'une ou deux autres causes peut-être, le bureau de poste a été fermé et la région a été transformée en une zone de route rurale dépendant du bureau de poste d'un centre plus important. Le maître de poste a été remercié de ses services.

Pendant 26 ans, ce dernier n'avait jamais manqué de se porter à la rencontre du train pour remettre et recevoir le courrier. Beau temps, mauvais temps, par 40° sous zéro ou en été, il était au poste. Dans la lettre qu'il m'a écrite, il dit:

Mal rémunéré, n'ayant ainsi aucun droit à la pension, dépassant 65 ans, j'ai terminé inopinément ma carrière de maître de poste sans félicitations ni remerciements, bien que, comme je le constate, des inspecteurs parcourent les provinces pour remettre des rubans ou des médailles aux préposés des guichets de timbres qui ont de nombreuses années de service.

Je n'en dirai pas davantage mais je me demande si le ministre ne pourrait pas dire à la Chambre s'il ne serait pas possible d'insérer dans le règlement des dispositions visant à apporter quelque dédommagement à ces maîtres de poste, même si c'était en vertu d'un régime à participation. Ces employés ne pourraient-ils bénéficier d'un régime de pension?

L'hon. M. Lapointe: Si le député pouvait me dire de quel bureau de poste il s'agit, je me ferais un plaisir d'examiner la question. En vertu du règlement actuel, le maître de poste à emploi continu, dont le traitement minimum est d'au moins $900, touchera la pension de retraite.

M. Hansell: Je soumettrai le cas au ministre.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre des Postes n'a pas répondu à un certain nombre de questions que j'ai posées plus tôt. On s'attendrait qu'il réponde à une ou deux de ces questions. Avant de les lui rappeler, je dirai que les réponses qu'il vient de donner à propos de l'écart entre le classement du personnel dans les deux villes et de la comparaison des classements lui ont permis d'écarter deux problèmes passablement importants au moyen d'un jeu rapide avec les chiffres qui m'a un peu désarçonné.

S'il examine les renseignements consignés au hansard, il verra que la situation est grave, surtout en ce qui concerne le classement des employés dans ces deux villes. Il verra, par exemple, que des employés travaillant dans des bureaux à peu près semblables, des bureaux qui ont en somme un personnel et des revenus qui ne diffèrent guère, ne sont pas classés de la même façon. C'est une question très importante, à laquelle il faudrait remédier. Les employés en question devraient être promus à la classe supérieure.

Cela dit, je me demande s'il nous dirait un mot du travail de recherche effectué par le ministère, surtout en ce qui regarde la machine de tri et la dépense faite jusqu'ici à cet égard. C'est une des questions que j'ai posées précédemment.

L'hon. M. Lapointe: Je ne suis pas tout à fait d'accord avec le député de Notre-Dame-de-Grâce quand il dit que j'ai écarté à la légère ses remarques à propos de l'écart entre les salaires des employés des Postes de diverses villes. J'ai dit qu'une étude avait été effectuée et que la Commission du service civil, en liaison avec un employé du ministère, examine cette question. Malheureusement, ce n'est pas le ministère qui établit les salaires.

Pour ce qui est de la machine de tri électronique dont le député a parlé au cours des remarques qu'il avait faites plus tôt dans la journée, je regrette de n'avoir pu, comme je m'y étais engagé, inviter les membres du comité que la question intéresse à venir voir comment fonctionne cette machine. Au cours des séances du comité, j'ai dit que certaines parties constituantes étaient en voie d'être mises au point par les entrepreneurs chargés du travail relevant de l'électronique et qu'elles ne se trouvaient pas à nos laboratoires d'Ottawa. On me dit qu'elles ne nous ont pas encore été toutes retournées. Cependant, tout député peut examiner tout ce que nous avons à l'heure actuelle. Si le député de Notre-Dame-de-Grâce aimait visiter les laboratoires, y examiner ce que nous y avons à l'heure actuelle et se faire expliquer par le personnel des recherches le fonctionnement que nous attendons de cette machine, je serai heureux de prendre des mesures à cet effet n'importe quand,—demain, s'il le désire.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Quand ce monstre d'un million de dollars doit-il être mis en service, afin que nous puissions le voir fonctionner?

L'hon. M. Lapointe: S'il existe un tel monstre d'un million de dollars, ce n'est que dans l'imagination de l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce. Il se trouve que le ministère des Postes est le seul service postal au Canada. Toute recherche sur le fonctionnement du service postal doit être faite par le ministère. Nous poursuivons des recherches très poussées dans le domaine de l'électronique en vue de perfectionner et d'installer des machines qui assureront un tri plus rapide et plus efficace dans les grands bureaux de poste. Tout travail de perfectionnement de ce genre ne se fait pas à peu de frais. Nous avons exposé au comité des prévisions budgétaires tous les détails des dépenses faites au titre de cette machine et l'honorable député les connaît. Nous avons également dit à l'honorable député qu'on prévoit l'entrée de la machine en service au bureau de poste d'Ottawa vers la fin de la présente année. On me dit qu'il y aura peut-être un retard de deux semaines au programme.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Ce serait, n'est-ce pas, le deuxième retard au programme d'installation de cette machine?

L'hon. M. Lapointe: Je ne sais pas si c'est le deuxième retard. C'est peut-être le troisième. C'est ce qui se produit quand on fait du travail de perfectionnement dans ce domaine. Notre honorable ami, qui connaît si bien les opérations commerciales, etc. connaît certainement la situation.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je cherche simplement à obtenir certains renseignements au sujet d'une dépense d'un million faite par le ministère des Postes. Je ne vois vraiment pas pourquoi cela irrite tellement le ministre, ainsi qu'en témoigne avec évidence son attitude, sinon ses paroles.

M. Hosking: Il n'est pas le seul.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministère a acquis une certaine expérience de l'emploi d'autres machines. Il a consacré pas mal de temps aux premiers essais avant d'arriver à des solutions satisfaisantes. Il se livre à des travaux de recherche dont il sortira peut-être pour nous de grands avantages. Mais on doit tout de même pouvoir chercher à obtenir des renseignements à la Chambre sans vexer le ministre. Si je le vexe, je ne m'arrêterai pas pour autant, mais je m'en excuse.

Une voix: Ce n'est pas seulement le ministre qui est vexé, c'est toute la Chambre.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre aimerait peut-être nous dire maintenant s'il croit que c'est une bonne idée ou s'il ne croit pas plutôt, ainsi qu'on pouvait le conclure au comité des crédits, qu'il vaudrait mieux confier à la Gendarmerie royale le travail de sécurité actuellement assuré par son ministère, et la coordination en ce domaine.

L'hon. M. Lapointe: Tout d'abord, je tiens à assurer à l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce qu'il ne m'ennuie pas du tout. Je voulais simplement lui signaler que les renseignements qu'il demande lui ont été fournis au comité des crédits, que les délibérations de ce comité ont été imprimées et sont des documents publics. Je ne vois donc pas pourquoi il ne pourrait se procurer ces renseignements.

Quant au point qu'il a soulevé et qu'il a discuté à ce moment-là, c'est-à-dire le recours à la Gendarmerie, il songeait alors, je suppose, qu'à l'égard de certains délits la Gendarmerie semble assumer la pleine responsabilité de l'enquête et du service de police. A l'époque, il a parlé de la contrefaçon et peut-être aussi des stupéfiants.

Nous sommes allés aux renseignements. Nous nous sommes adressés à la Gendarmerie et au ministère de la Justice. Pour ce qui est des vols, y compris les cambriolages, dans des établissements postaux, on nous a dit que la Gendarmerie ne saurait s'en occuper dans les provinces où il existe une force policière locale ou dans les provinces où il existe une force policière provinciale, à moins qu'on ne lui demande de le faire. A l'égard de certains délits comme ceux qu'il a mentionnés, on nous a dit que les gouvernements provinciaux qui, sous le régime de la constitution, sont chargés de l'administration de la justice, estiment que ces délits sont d'ordre national en quelque sorte et que les travaux d'enquête peuvent être menés plus efficacement par la Gendarmerie. Mais elle intervient uniquement parce que tel est l'avis des autorités provinciales chargées de l'administration de la justice.

Dans certains autres cas, comme ceux qui ont trait au revenu et aux stupéfiants, le travail exécuté par la Gendarmerie fait partie de l'application de la loi elle-même. Comme le sait mon honorable ami, la Gendarmerie suit de près le commerce des stupéfiants pour ainsi dire et en surveille la vente parce qu'elle se fait sous le régime d'une loi fédérale. Il s'agit là de l'application de la loi. Cependant, comme je l'ai dit plus tôt, dans le cas de ces vols, y compris les cambriolages, on estime que ce sont des délits commis dans une localité en particulier. Si cette localité possède une force policière ou si la province en a une, c'est d'elles que ces délits relèvent. Naturellement, la Gendarmerie est disposée à collaborer avec elles et très souvent les autorités provinciales lui demandent d'intervenir. Cependant, la question relève surtout de la province.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): En fin de semaine, on a beaucoup parlé dans la région d'Ottawa de l'aménagement d'un nouveau bureau de poste dans l'ouest de la ville. Je pense que la nouvelle sera accueillie avec plaisir dans la région et je ne doute pas que tous les gens intéressés en soient très heureux. D'autre part, il y a une autre région de la ville qu'on appelle le Glebe. Pour une raison ou une autre, on m'a signalé plusieurs fois aujourd'hui au téléphone les démarches faites en vue de la construction d'un bureau de poste dans cette région, ajoutant que rien n'a encore été fait pour ces gens. Étant donné que c'est un endroit rapproché, je me demande si le ministre pourrait nous fournir des explications à ce sujet ou nous dire quand le Glebe peut s'attendre d'avoir sa propre station postale.

L'hon. M. Lapointe: Comme mon honorable ami le sait, c'est le ministère des Travaux publics qui s'occupe de construire tous les édifices pour le ministère des Postes. Toute déclaration concernant la construction d'un nouvel édifice viendrait nécessairement du ministère des Travaux publics et non pas de notre ministère.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, le ministère des Travaux publics ne se contente certes pas de dire: "Nous aimerions vous construire un bureau

de poste dans telle ou telle région". Le ministre sait fort bien qu'il le fait à la suite d'une recommandation du ministère des Postes. Je lui demandais quelle est son attitude à l'égard de ce bureau de poste, s'il l'a recommandé ou non et si on peut s'attendre qu'il formule une recommandation en ce sens.

L'hon. M. Lapointe: Mon honorable ami comprendra que le *Glebe* est assez près du centre d'Ottawa, tandis que la partie ouest de la ville en est éloignée de cinq milles. Il est parfaitement vrai que ces édifices sont construits par le ministère des Travaux publics à la demande du ministère des Postes. Nous faisons continuellement des enquêtes dans les villes ou régions métropolitaines où nous assurons le service postal. A mesure que nous constatons qu'il y a eu expansion, qui s'étend un peu trop loin de nos services existants, nous construisons une nouvelle succursale postale où nous établissons un nouveau centre de distribution. C'est ce qui se passe dans cette région qui se trouve, comme je l'ai déjà signalé, à environ 5 milles du centre de la ville. Nous n'en avons pas encore vu le besoin en ce qui concerne la région dont mon honorable ami a parlé. La question fait constamment l'objet d'une revue. Dès que le ministère estimera qu'un autre édifice est nécessaire pour assurer un service efficace, il en fera la demande au ministère des Travaux publics.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, j'hésite à formuler cette proposition, mais je pense que le ministre des Finances prend des dispositions en vue de réaliser un bel excédent cette année, afin d'être en mesure d'apporter des diminutions suffisantes d'impôts l'an prochain...

L'hon. M. Harris: Ce n'est pas ce que nous ferions si nous suivions vos conseils. Vous voudriez que je donne tout cet argent aux provinces...

M. Hamilton (York-Ouest): En réalité, monsieur le président, puisque le ministre des Finances s'en mêle, il me semble que ce serait une manière plus juste de rembourser les contribuables que toute mesure prise par le gouvernement.

L'hon. M. Sinclair: Non. Les gens veulent dépenser leur propre argent.

M. Hamilton (York-Ouest): Si je puis continuer, je veux dire ceci. J'ai parlé de cela au début, parce qu'en examinant le détail des affectations, page 433, j'ai l'impression que le crédit vise un grand nombre d'employés. Certes, nous ne pouvons pas prétendre que nous payons suffisamment les commis, manutentionneurs de courrier et facteurs.

Je soumets respectueusement au ministre qu'il pourrait, avant de présenter les crédits de l'an prochain, étudier sérieusement le problème de la rémunération en vue d'assurer aux employés un traitement suffisant pour vivre.

L'hon. M. Lapointe: Je tiens à signaler à l'honorable député que ces traitements ont été revisés depuis la publication des crédits.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je veux confirmer mon interprétation de quelque chose que le ministre a dit il y a quelques instants. J'ai compris qu'il disait,—pour employer une expression qui ne prête pas à controverse,—qu'une trieuse électronique serait mise en service au bureau de poste vers le milieu de janvier 1957.

L'hon. M. Lapointe: C'est ce qu'on prévoit pour ce temps-là, oui. La trieuse sera installée au bureau de poste d'Ottawa.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Quand le ministre pense-t-il que des groupes intéressés pourraient l'inspecter?

L'hon. M. Lapointe: Si mon honorable ami veut bien venir au laboratoire demain matin, je veillerai à ce que le personnel soit là pour lui expliquer ce qui en est. Toutefois, j'ai dit que certaines pièces sont actuellement entre les mains de l'entrepreneur de Toronto qui s'occupe de la partie électronique. Elles n'y seront donc pas. Mon honorable ami ne pourrait donc voir fonctionner toute la machine.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): C'est là où je voulais en venir. Quand l'appareil expérimental, celui dont on parle, sera-t-il prêt pour les essais?

L'hon. M. Lapointe: Elle sera essayée cet automne au laboratoire du fabricant. Je ne suis pas ingénieur en électronique mais on me dit que certaines pièces de cette machine peuvent être essayées et mises au point indépendamment du reste de la machine. La machine a été montée et essayée, et certaines mises au point s'imposent. Les pièces sont retournées aux fabricants qui continuent à les essayer et à les perfectionner. Il est très difficile de dire exactement à quelle date les pièces seront assemblées cet automne à Ottawa pour que la machine puisse être essayée en bloc. On compte toutefois que la machine sera au bureau de poste d'Ottawa d'ici le 15 janvier.

M. Hamilton (York-Ouest): Puis-je rappeler au ministre que mes observations sont toujours valables, en dépit de l'ajustement que nous connaissions.

(Le crédit est adopté.)

326. Transport—Trafic postal par terre, par air et par eau, y compris l'administration, $46,388,302.

M. Green: Puis-je demander au ministre des Postes s'il a été possible de réduire le temps que met le courrier à venir d'Angleterre par les moyens de transport de surface? De temps à autre, je reçois des plaintes au sujet des longs retards dans l'arrivée de ce courrier. Dans un cas, par exemple, il a fallu 23 jours. A-t-on réalisé des améliorations à ce chapitre?

L'hon. M. Lapointe: On me signale que de nouveaux vapeurs ont été mis en service par certaines lignes, notamment la Cunard et le Pacifique-Canadien, qui accéléreront le transport de surface. A part cela, toutefois, il n'y a pas eu de changements.

M. Green: Pourquoi est-il si difficile de rendre le courrier à destination dans un délai raisonnable? Apparemment, le service était bien plus rapide il y a bien des années.

L'hon. M. Lapointe: Une difficulté tient à ce que le transport par eau est bien moins considérable qu'avant la guerre. Il n'y a pas autant de bateaux ni autant de traversées régulières que jadis; c'est la seule différence. En outre, bien des navires sont plus lents que les gros paquebots d'avant-guerre, dont beaucoup ont été coulés, comme le sait mon honorable ami.

M. Montgomery: D'abord, j'aimerais dire un mot au titre de ce crédit, estimant que nous devons complimenter certains des fonctionnaires du ministère, s'ils le méritent. Il y a eu des améliorations dans la livraison du courrier par les campagnes, en ma circonscription. Je veux que le ministre et le ministère sachent que j'estime qu'il y a eu des améliorations. Ce n'est pas chaque fois que je prends la parole que je critique le ministère. Il y a eu un peu d'amélioration, mais il y a encore lieu d'en apporter.

Il y a une chose que j'aimerais bien préciser au ministre et je suis très sincère à ce sujet. Lorsque ces questions sont soumises aux hauts fonctionnaires du ministère, au surintendant et à tous les autres, elles sont bien réglées et tout le monde est heureux. Cependant, dans certains cas, beaucoup de gens semblent avoir de l'influence auprès du ministre et, dès que cette influence s'exerce, la satisfaction n'est pas aussi grande. C'est pour cela que je trouve que, plus le ministère sera libre de faire des enquêtes et de formuler des vœux, meilleur sera le service.

Il y a eu amélioration en plusieurs domaines dans ma circonscription. J'ai soumis au ministre le cas d'un circuit postal parce que la situation est pressante, mais je n'ai pas eu de réponse. J'imagine qu'il examine la question. Depuis que l'ex-ministre des Postes est décédé, je dois dire que les renseignements ne me sont pas communiqués tout aussi promptement. J'aimerais rendre hommage à l'ex-ministre des Postes. J'étais nouveau député quand il était ministre des Postes, mais j'ai toujours obtenu la plus grande collaboration et c'était un vif plaisir que de travailler avec lui. La route dont je parle est en dehors de Colchester. Je sais que le ministre s'en souviendra. On m'a demandé de lui signaler la question.

Il y a quelques années, la tournée du courrier rural s'arrêtait à un demi-mille avant la dernière demeure sur cette route. J'admettrai franchement que je n'ai jamais pu découvrir pourquoi. Je n'entrerai pas dans les détails, parce qu'il est tard; mais le ministre peut se les procurer d'autre source s'il le veut. Pendant les quatre mois après le renouvellement du contrat, le courrier a été porté jusqu'à cette dernière maison, puis ce service s'est arrêté. Le résident en cause est une veuve qui doit marcher un demi-mille pour chercher son courrier. Je demanderai instamment au ministre d'examiner cette affaire, parce que je n'estime pas juste, comme d'ailleurs les voisins de cette ferme, qu'elle doive marcher un demi-mille pour chercher ses lettres quand elle habite près des autres établis sur cette route.

En outre, il y a sur ce trajet une petite bifurcation qui comporte trois boîtes aux lettres. Sauf erreur, le règlement concernant la courte distance que peut franchir le courrier d'entreprise pour desservir les destinataires semble s'être relâché. J'ai déjà écrit à ce sujet, parce que la personne vivant au bout du trajet m'a envoyé plusieurs lettres à ce sujet. Elle a une petite famille et il est très difficile pour elle d'aller chercher son courrier. J'espère qu'on pourra étudier la question.

Il y a encore un autre point que je voudrais mentionner. Il existe deux itinéraires qu'il serait possible de combiner si les deux contrats expiraient en même temps. Comme nous avons maintenant l'automobile et de meilleures routes, je crois que nous pourrions songer à améliorer certains de ces parcours en les fusionnant. Les routes sont entretenues au cours de l'hiver et le service pourrait être assuré par automobile.

Ce sont là certaines des questions que je voulais signaler au ministre. Je voulais aussi qu'il sache que nous avons été très bien servis, que le service a même été amélioré.

L'hon. M. Lapointe: Je serai heureux d'étudier la question.

M. Hamilton (York-Ouest): Je me demande si le ministre pourrait me donner la répartition du montant figurant à la page 436 du budget des dépenses, soit $11,135,000,—transport postal par avion,—entre les quatre ou cinq compagnies principales qui sont intéressées.

L'hon. M. Lapointe: Pourrait-on répéter la question? L'honorable député veut la répartition de quel montant?

M. Hamilton (York-Ouest): J'ai demandé la répartition entre les quatre ou cinq compagnies intéressées des montants compris dans le crédit de $11,135,000 pour transport postal par avion. Si ce n'est pas possible, le ministre pourrait peut-être nous fournir une ventilation du montant de l'an dernier.

L'hon. M. Lapointe: Je puis donner la ventilation d'après les diverses lignes aériennes, si c'est ce que veut le député.

M. Hamilton (York-Ouest): Oui.

L'hon. M. Lapointe: Je crois que l'année 1955-1956 donnera une très bonne idée au député: Air-Canada a reçu $8,419,600 et les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, $1,778,500. Viennent ensuite les diverses lignes aériennes de moindre importance. La liste en est longue et les montants varient de $1,000 à $211,000. Le dernier chiffre a trait aux *Maritime Central Airways,* qui transportent beaucoup de courrier dans les provinces Maritimes. Les *Eastern Provincial Airways* ont touché $150,000; *Central North Airways Limited* a reçu $101,500; *Northern Wings Limited,* $53,000; *Quebec Air Services,* $45,000; les *Queen Charlotte Air Lines,* $43,-300; les Lignes aériennes du gouvernement de la Saskatchewan, $16,000. Le reste est fait de petits montants qui vont, dirais-je, de $1,000 à $10,000.

M. Hamilton (York-Ouest): Le service international est inclus là-dedans?

L'hon. M. Lapointe: Oui, le régime intérieur et le régime international.

M. Charlton: Est-ce parce qu'Air-Canada est la seule ligne aérienne qui transporte le courrier dans certaines régions que le montant est si élevé dans son cas, et si faible pour les autres?

L'hon. M. Lapointe: Oui. Ainsi que le sait le député, Air-Canada est la seule entreprise de transport aérien à s'occuper du trafic transcontinental, comme elle est la seule entreprise canadienne à effectuer le vol transatlantique, ce qui comporte un fort volume de courrier, pour le transport transcontinental aussi bien que pour le transport transatlantique.

[L'hon. M. Lapointe.]

M. Charlton: Si tout le courrier de première classe qui peut être transporté par avion est ainsi transporté, pourquoi vendre des timbres aéropostaux et pourquoi laisser un grand nombre de gens continuer à se servir de ces timbres?

L'hon. M. Lapointe: Le député veut sans doute parler du timbre de 7c. S'il examine ce timbre, il constatera qu'il n'y est pas indiqué que c'est un timbre-avion. Voici tout ce qu'on y relève: postes, Canada, 7 cents. Rien n'y indique qu'il s'agit d'un timbre de poste aérienne. Cependant, il est utilisé, parce que tout le courrier de la première classe, jusqu'à 8 onces, est transporté selon le service tout-par-avion à 5c., mais tout le reste: colis et autres objets coûte davantage, et le timbre de 7c. sert en pareil cas. Il sert également au courrier aérien à destination étrangère. Rien ne limite l'emploi de ce timbre de 7c.

M. Charlton: Mais on a souvent dit,—et c'est ainsi que l'entendent une foule de gens, —que celui qui veut s'assurer que sa lettre sera transportée par avion doit y apposer un timbre de 7c. Les étiquettes "Par avion" pour les lettres sont toujours offertes dans les bureaux de poste. Ordinairement, on ne colle pas d'étiquette de poste aérienne sur les colis postaux.

L'hon. M. Lapointe: Sans doute. Les étiquettes existent toujours et on continuera de s'en servir parce qu'il le faut pour le courrier destiné à l'étranger ou pour d'autres matières postales qui n'entrent pas dans le courrier de la première classe et qu'on expédie par la poste aérienne. Nous avons les étiquettes et on utilise le timbre de 7c. pour la poste aérienne. Cependant, je le répète, il n'y a rien sur ce timbre qui indique que c'est un timbre de poste aérienne. C'est simplement un timbre canadien de 7c.

M. Charlton: Il reste que bien des gens paient encore 7c. pour une étiquette "Par avion" afin d'être certains que leur lettre sera expédiée par avion. Est-ce nécessaire ou non?

L'hon. M. Lapointe: Ce n'est pas nécessaire. Tous les envois de la première classe, jusqu'à concurrence de 8 onces, sont expédiés par avion pour 5c., quand c'est le moyen le plus rapide d'expédition. Si une lettre peut être expédiée aussi rapidement par train, c'est par train qu'elle est expédiée.

M. Charlton: Quel pourcentage du courrier Ottawa-Toronto est expédié par train?

L'hon. M. Lapointe: A l'heure actuelle, le pourcentage doit être assez élevé parce que, depuis le 30 avril, il y a un nouveau service de train qui ne fait rien d'autre entre

Montréal et Toronto. Il a été inauguré par le National-Canadien entre Montréal et Toronto dans les deux sens, rien que pour transporter les dépêches postales. Le courrier d'Ottawa va d'Ottawa à Brockville en voiture automobile et est mis dans ce train pendant la nuit, trié en route et livré le lendemain matin à Toronto ou à Montréal, selon le cas.

M. Charlton: Il en va de même entre Toronto et Ottawa?

L'hon. M. Lapointe: Oui.

L'hon. M. Rowe: J'aimerais poser une question en ce qui concerne ce service supplémentaire par camion. Le ministère a-t-il pour principe de conserver le même service dans les villages où on a supprimé un train, dans l'ouest d'Ontario, par suite des rectifications de service du National-Canadien?

L'hon. M. Lapointe: Dès que le chemin de fer nous prévient de son intention de supprimer un service quelconque, ou de modifier son horaire, ou de réduire les trains de six par semaine à trois, mettons, nous nous préparons immédiatement à créer un service de transport par camion de façon que le service normal se continue sans interruption.

L'hon. M. Rowe: J'ai cru que c'était là votre but, votre programme. Voilà six ou huit mois que je défends plus ou moins le Gouvernement dans ma région, où on a déjà eu une arrivée de courrier le matin et une autre le soir, ce qui permettait aux hommes d'affaires de répondre le même jour aux lettres qu'ils recevaient. J'ai reçu de nombreuses demandes me priant d'engager le Gouvernement à maintenir ce service qui, depuis 28 mois, a été interrompu. Les intéressés deviennent tellement hostiles que, à moins d'un changement, ils ne seront pas de très bonne humeur à l'endroit du gouvernement.

L'hon. M. Lapointe: Je puis assurer l'honorable député que j'y verrai immédiatement car je ne voudrais pas que ses commettants lui en veuillent.

L'hon. M. Rowe: Il faudrait améliorer les choses étant donné que des élections auront peut-être lieu l'été prochain.

M. Hamilton (York-Ouest): Le courrier transatlantique en provenance du Canada est-il transporté entièrement par Air-Canada?

L'hon. M. Lapointe: Pas nécessairement car il existe maintenant un service entre Vancouver et Amsterdam, celui des lignes aériennes du Pacifique-Canadien; un certain volume de dépêches de l'Ouest est transporté en Europe par ce service. C'est Air-Canada qui se charge du reste.

(Le crédit est adopté.)

670. Fonctionnement—Crédit supplémentaire, $713,800.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre peut-il nous dire à quoi sera affectée la somme supplémentaire de $141,000 au chapitre des services professionnels et spéciaux?

L'hon. M. Lapointe: C'est une somme supplémentaire requise à l'égard de cette entreprise de recherche électronique.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Quelle somme a été prévue à cette fin, monsieur le président, dans les crédits principaux de cette année?

L'hon. M. Lapointe: La somme de $340,000.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Cela porte le prix de la machine à près de $850,000 jusqu'ici, est-ce exact?

L'hon. M. Lapointe: Oui.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Pourquoi a-t-il fallu au cours de l'année présenter ce crédit supplémentaire de $140,000? N'avait-on pas déjà prévu le nécessaire? La préparation de la machine n'était-elle pas aussi avancée?

L'hon. M. Lapointe: On me dit que, lors de la préparation des crédits principaux, on ne pensait pas que la machine en serait arrivée à ce degré de perfectionnement ni qu'on aurait besoin de cette somme aussi tôt pour mener à bien l'entreprise.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Une des raisons pour lesquelles je m'intéresse à cette question, monsieur le président, n'est autre qu'une observation fortuite du sous-ministre des Postes que publie la revue *Time* du 18 avril 1955 dans les termes suivants:

> ...je suppose que plus tard ont trouvera peut-être un cerveau électronique pour me remplacer.

J'espère que le ministre des Postes ne fait rien en ce sens. Le ministre pourrait-il nous détailler la dépense de cette somme supplémentaire de $370,100 destinée à l'acquisition de matériel?

L'hon. M. Lapointe: Serrures, $18,000; matériel pour recharger les accumulateurs, $11,951; véhicules, camions, $20,500; un lot de 1,000 boîtes aux lettres, $63,750; un autre groupe de 500 boîtes, $31,875 et balances, $4,000.

M. Hamilton (York-Ouest): Comment allez-vous appeler cette machine, Walter?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Cela représente-t-il une somme de $370,000?

L'hon. M. Lapointe: Nous avons passé un contrat avec la compagnie de recherches afin qu'elle nous fournisse vingt machines auto-

matiques à relever, une partie de cette commande sera peut-être livrée cette année. Nous avons inséré ce crédit supplémentaire pour le cas où la livraison en serait faite cette année.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Cela a-t-il un rapport quelconque avec votre trieuse électronique?

L'hon. M. Lapointe: Aucun.

(Le crédit est adopté.)

Société Radio-Canada—

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

54. Pour pourvoir aux besoins du service de la radiodiffusion sonore (à concurrence du montant jusqu'ici autorisé par le c. 32, S.R.), $6,250,000.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Low: Je regrette, monsieur le président, mais je ne veux laisser passer ce crédit sans autres observations. La dernière fois que ces crédits nous ont été soumis, soit le 28 juillet, je crois, je n'avais pas fini ce que j'avais à dire parce que le temps a joué contre moi. J'ai dû avoir été trop lent.

Je disais alors, monsieur le président, que le Gouvernement a eu à l'égard de Radio-Canada une politique des plus contradictoires, que ni la raison ni la logique ne peuvent expliquer. Le Gouvernement devrait examiner plus attentivement cette politique afin de savoir s'il n'y aurait pas lieu de la reviser pour en faire la sorte de politique qu'on peut attendre d'un pays dit de libre entreprise.

Grâce à cette politique, le Gouvernement s'est donné le droit de radiodiffuser et d'exploiter des stations de radiodiffusion tout en refusant à tout autre gouvernement du Canada le droit d'en faire autant, quelque raison qu'il ait pu alléguer. La sortie du ministre, lorsque j'ai parlé des demandes répétées de permis commercial du poste CKUA d'Edmonton, m'a bien étonné. Le ministre a soudain jeté dans la conversation la question figurant à la page 6875 du hansard du 28 juillet 1956 et dont voici les termes:

Pendant combien de temps a-t-elle été utilisée pour des émissions politiques?

Je crois que j'ai dit alors, monsieur le président, que cette déclaration révélait le pot aux roses car depuis fort longtemps, depuis 1941 pour tout dire, le ministre s'en était tenu à l'unique réponse selon laquelle la raison qui avait fait refuser un permis d'exploitation commerciale à la station de radio CKUA d'Edmonton, afin de lui permettre d'augmenter sa puissance et de rendre plus de services dans le domaine de l'instruction en Alberta, était qu'il n'y avait pas de place pour une autre station dans la ville d'Edmonton.

[L'hon. M. Lapointe.]

J'ai attiré l'attention du ministre sur le fait que depuis 1947, date de la dernière demande d'un permis d'exploitation commerciale, présentée par le gouvernement de l'Alberta au nom de CKUA, la station de l'université, on avait accordé des permis à deux nouvelles stations dans la ville d'Edmonton; c'est alors qu'il nous a sorti son: "Pendant combien de temps a-t-elle été utilisée pour des émissions politiques?", montrant ainsi que ce que le ministre et ses collègues avaient toujours eu à l'esprit était la crainte qu'en accordant un permis d'exploitation commerciale à CKUA ils mettraient en danger la longévité du Gouvernement actuel ou du parti libéral, parce qu'ils avaient peur que le gouvernement de l'Alberta ne s'en serve pour faire des émissions politiques.

Rien d'aussi déraisonnable n'a été dit à la Chambre depuis longtemps. Le ministre sait fort bien que si les membres du gouvernement de l'Alberta voulaient utiliser CKUA pour des émissions politiques, ils n'auraient pas demandé de permis d'exploitation commerciale à Radio-Canada. Il le sait aussi bien qu'il sait qu'il siège ici. Mais il a utilisé ce fait comme une calomnie, pour jeter le ridicule sur l'affaire, signalant que si Radio-Canada n'a pas accordé à CKUA un permis d'exploitation commerciale, c'est parce qu'il servirait à des émissions politiques. Cela indique le niveau auquel l'esprit du ministre s'est tenu à ce sujet depuis que la demande a d'abord été présentée par le service de téléphone du gouvernement d'Alberta en 1941.

Je déclare au ministre et à Radio-Canada que leur initiative en l'occurrence a été répréhensible et ne peut être justifiée par aucun effort d'imagination. De plus, elle signale la vérité de ce que je dis en affirmant que la ligne de conduite du Gouvernement au sujet de Radio-Canada est fort contradictoire.

Il y a un autre point que je voulais mentionner à l'égard des activités de Radio-Canada; je veux le traiter en posant des questions au ministre relativement à certaines des émissions qu'a diffusées Radio-Canada. Je voulais, en premier lieu, demander au ministre s'il savait qu'une intense guerre idéologique se livre actuellement, qu'elle se poursuit autour de nous depuis un bon bout de temps déjà et qu'elle est faite surtout par ceux qui se sont consacrés à la tâche d'imposer le communisme aux peuples de la terre, y compris ceux que nous avons au Canada, par la force au besoin, mais probablement et de préférence grâce à des méthodes idéologiques et à des méthodes de propagande. Je voulais connaître la réponse du ministre sur ce point. Est-il au courant de la guerre idéologique où nous sommes engagés? S'il préfère ne pas répondre maintenant, s'il aime attendre, je

le veux bien. J'aimerais qu'il prenne note de mes questions, car je vais continuer de les poser et obtenir une réponse, même s'il me faut attendre jusqu'à la semaine prochaine.

Voici ma deuxième question: le ministre ne sait-il pas que les services de radio et de télévision de la société Radio-Canada ont été utilisés il n'y a pas très longtemps et seront sans doute utilisés encore de temps à autre par des organismes subversifs d'une habileté diabolique dans cette guerre idéologique et que les fonds publics, c'est-à-dire l'argent des contribuables, servent à payer ces mêmes personnes qui cherchent à détruire le peuple canadien et à lui enlever sa liberté? Ne le sait-il pas? Sinon, je lui signalerai certaines choses qu'il devrait savoir.

L'hon. M. McCann: Je puis répondre à cette question. Je ne suis pas au courant de cela. Il ne m'incombe pas, à mon titre de ministre et agent de liaison entre Radio-Canada et le Parlement, de fournir une opinion sur le genre des émissions diffusées. Je suppose que tout le monde au Canada connaît plus ou moins la guerre idéologique qui se livre. Elle a lieu dans tout le monde démocratique, au Canada autant qu'ailleurs.

M. Low: Je suis heureux que le ministre réponde à ma question, mais il pourra répéter tant qu'il voudra qu'il n'a aucune responsabilité à cet égard, il est quand même responsable envers la Chambre de ce qui se passe à Radio-Canada. Il doit veiller à la réalisation de la politique du Gouvernement et se tenir au courant de ce qui se passe. Je lui poserai une autre question qui, je crois, nous permettra de nous rapprocher de l'argument que je compte avancer. Le ministre approuve-t-il qu'on utilise dans une large mesure les deniers du contribuable afin de faire exposer à la radio et à la télévision, sous la forme dramatique, des principes aussi communistes que ceux de l'émission *We Shall Not Be Moved* qu'on a présentée au réseau transcanadien le samedi 1er octobre 1955, de 8 à 10 h. du soir?

L'hon. M. McCann: Je n'ai pas entendu l'émission et ne peux donc exprimer d'opinion à cet égard.

M. Low: Cela indique combien peu le ministre est au courant de ce qui se passe. Il est grand temps qu'il commence à se renseigner parce qu'il se produit, à Radio-Canada, des choses qui commencent à irriter la population de notre pays.

L'hon. M. McCann: Le député pense-t-il que je n'ai rien à faire qu'à censurer Radio-Canada? Le député a peut-être le temps de regarder tout cela le samedi soir, mais pas moi.

M. Low: Le ministre doit rendre compte au Parlement de ce qui se passe. Le bureau des gouverneurs de Radio-Canada n'a pas l'obligation de rendre compte au Parlement si ce n'est par l'intermédiaire du ministre. Notre seul moyen de l'atteindre est de passer par lui. Qu'on me permette de dire au ministre que, même s'il allègue qu'il n'est pas au courant de ce qui se passe, il n'en doit pas moins en assumer la responsabilité en ce qui nous concerne. Je voudrais lui signaler quelque chose au sujet de cette émission extravagante, intitulée *We Shall Not Be Moved* qu'il semble ignorer mais qu'il devrait connaître. Nous pourrions peut-être l'aider à répondre.

Comme je l'ai dit, cette émission a été réalisée sur le réseau de Radio-Canada le samedi 1er octobre 1955. Elle a accaparé deux heures entières de la meilleure période de la journée, sans la moindre interruption pour les annonces habituelles.

L'hon. M. McCann: L'avez-vous écoutée durant deux heures?

M. Low: Non, mais on m'a rapporté les faits. J'irai plus loin. Cette pièce a été bâtie autour d'Elizabeth Gurley Flynn, laquelle purge actuellement aux États-Unis une condamnation à la prison pour infractions à la loi Smith. Le ministre ne sait-il pas que cette affaire a été reprise par Radio-Canada? Comment, personne ne semble le savoir mais je vais m'efforcer de l'apprendre en posant mes questions. Cette émission extravagante a dû coûter très cher aux contribuables de notre pays. Il en a été beaucoup question dans la presse communiste du monde entier. J'ai ici une copie au photostat d'un extrait de la page 7 du *Daily People's World* qui est l'organe communiste dans l'Ouest des États-Unis. On y dit en manchette:

> Joe Hill et Gurley Flynn mis en évidence dans une émission radiophonique au Canada.

Je vais citer quelques extraits de la nouvelle communiste relative à ce qui s'est passé le samedi 1er octobre et à ce que Radio-Canada a fait pour faire progresser la cause du communisme. Il s'agit d'un article spécial au *Daily People's World* de Toronto. Voici ce que j'y lis:

> La Société Radio-Canada a écrit une page dans l'histoire de la radio le 1er octobre, lorsqu'elle a présenté une émission spéciale de deux heures, sous le titre: "Ne nous laissons pas émouvoir", au cours de laquelle Elizabeth Gurley Flynn, actuellement emprisonnée comme victime de la loi Smith,...

J'ai dit: "Comme criminelle."

> ...est montrée comme figure dominante.
>
> L'émission a rappelé sous forme d'histoires, de récits, de pièces musicales, de chants exécutés par des chœurs (y compris le chant au complet de "I Dreamt I saw Joe Hill Last Night" mis sur

disque par Paul Robeson), la manigance de l'affaire, le procès, le mouvement de résistance, l'exécution et les funérailles de Joe Hill à Chicago.

L'émission ne pouvait passer à meilleure heure (de huit heures à dix heures samedi soir). Il n'y a pas eu une seule interruption, pas même des interruptions ordinaires des postes de radio.

Diana Maddox, éminente actrice canadienne a rempli le rôle d'Elizabeth Gurley Flynn; un autre artiste de premier plan, Hugh McNamara, a joué le rôle de Joe Hill. Ils étaient appuyés par près de 100 acteurs et chanteurs, y compris plusieurs des meilleurs artistes canadiens; en somme, ce fut une émission excellente et émouvante. On n'avait rien censuré, supprimé ou changé par déférence pour l'État d'Utah, le département d'État des États-Unis ou par crainte de la réaction dans l'un ou l'autre pays.

Puis, après avoir parlé des artistes remarquables qu'on a réunis,—ils étaient plus de 100,—pour monter ce grand spectacle, l'article paru dans ce journal communiste termine sur les mots que voici:

Quelqu'un a peut-être enregistré cette émission, comme on l'a fait pour la pièce *The Investigator*. Ce serait un grand succès.

A propos de cette autre pièce communiste *The Investigator*, Radio-Canada en a fait un enregistrement, qui, après avoir été joué à travers le pays, a été mis à la disposition des communistes, lesquels l'ont montré à travers toute l'Europe. Tout cela, grâce au contribuable canadien. On a fait le jeu des communistes et de leur guerre idéologique. On a aidé les communistes à saturer les Canadiens de leur propagande. Le plus grave, c'est que les Canadiens ont fait les frais de l'affaire.

Le moment est venu pour le ministre d'aller au fond des choses. S'il ne sait pas de quoi il retourne, qu'il se renseigne et qu'il prenne les coupables à partie. J'ai dit que cela est très bien accueilli par les communistes du monde entier. La question est assez grave pour que le ministre cherche à déterminer qui a décidé que le temps et les services du réseau de Radio-Canada seraient utilisés pour présenter cette pièce à la population du Canada. Cet homme devrait être renvoyé immédiatement et on devrait prendre des mesures pour que la question ne se répète pas. Qu'a-t-il fait? Voilà la question.

J'ai noté avec intérêt, également, à propos de ce même incident survenu en octobre dernier, que la *Canadian Tribune*, organe officiel du parti communiste au Canada, après cette très coûteuse émission, déclarait le 10 octobre dans une manchette: "Trois hourras pour Radio-Canada". Après ces hommages, la *Tribune* ajoute qu'elle s'attend à des programmes analogues sur des thèmes canadiens et que ceux qui sont du même avis qu'elle devrait le faire savoir à Radio-Canada. Je suppose que si Radio-Canada a reçu quelques lettres demandant davantage de ce genre de foutaises, de cette habile propagande subversive contre les institutions établies, la naïve Radio-Canada se dit: "Il y a une importante partie de la population du Canada qui veut ces émissions, nous allons leur en présenter".

On serait bien avisé d'examiner Radio-Canada pour y découvrir ceux qui trahissent la population. Vous ne le faites pas. Le premier ministre et les collègues du ministre, qui disent n'avoir aucune responsabilité à cet égard, devraient désigner quelqu'un qui assumerait cette responsabilité. Si nous devons continuer à exploiter une société de l'État et l'investir des pouvoirs les plus extraordinaires,—pouvoirs si absolus, si étendus que le président du bureau des gouverneurs et ses fonctionnaires croient à leur omnipotence parce qu'ils les ont ces pouvoirs et qu'ils les exercent, croyez-moi,—il me semble que quelqu'un ici à la Chambre devrait pouvoir dire: "Je me suis renseigné à ce propos au nom de la population; j'ai examiné la chose de près et j'ai découvert que ça coûte tant de dollars. A mon avis, c'était mal et on n'aurait pas dû le faire. Nous avons découvert les coupables qui s'étaient introduits dans le service, sans doute des communistes eux-mêmes, et avaient incité quelqu'un à laisser les services du réseau à leur disposition."

Voilà ce qui se passerait si nous avions un ministre chargé de Radio-Canada qui s'y intéressait. C'est pourquoi je lui ai posé ces questions, pour commencer. Est-il au fait de la guerre idéologique, qui se poursuit si activement aujourd'hui? C'est une question de survivance. Si nous ne comprenons pas ce qui se passe, nous ne survivrons pas. Croyez-moi, si le ministre permet à des choses comme celles-là de passer sur les ondes de Radio-Canada, la population peut fort bien le prendre lui-même à partie et l'accuser de nous trahir.

Il y a pas mal de gens dans notre pays qui disent: "Nous allons défendre notre liberté. Nous n'allons en arriver à aucun compromis, sous aucun prétexte, avec toute cette propagande rouge". Le ministre l'ignore peut-être, mais cette opinion existe; c'est un fait que j'expose ce soir.

Il me semble que nous avons droit à quelques réponses intelligentes du ministre, plutôt qu'à des mots d'esprit. Il faut qu'on réponde à ces choses et avant de terminer mon interrogatoire je veux savoir combien cette émission a coûté, qui l'a autorisée, et pourquoi, après que les journaux eurent fait à ce sujet une telle publicité l'automne dernier, le ministre n'est pas intervenu?

M. Blackmore: Il ne s'en est même pas douté.

M. Low: Voilà les choses qu'il faut que nous sachions. Il est onze heures. Je vais donner au ministre la chance de convoquer

son personnel de Radio-Canada de façon qu'il puisse nous faire rapport demain matin. D'ici là je voudrais proposer le renvoi de la discussion.

M. le président suppléant: L'honorable député me demande-t-il de déclarer qu'il est dix heures?

M. Low: Oui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions qui ont été adoptées aujourd'hui en comité des subsides.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous poursuivrons l'étude de ces crédits, puis nous aborderons les miens et les crédits supplémentaires du ministère des Travaux publics. Il pourrait être nécessaire de modifier l'ordre de ces travaux à cause de l'heure de certains autres engagements que j'ai contractés.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

SERVICE LÉGISLATIF

SÉNAT

Le président du Sénat—

198. Indemnité de logement, $3,000.

Les membres du Sénat—

199. Administration (y compris une partie de l'ancien poste: Impression des documents parlementaires), $533,523.

Chambre des communes—
Orateur de la Chambre des communes—

200. Indemnité de logement, $3,000.

Orateur suppléant de la Chambre des communes—

201. Indemnité de logement, $1,500.

202. Administration—Crédits du greffier (y compris une partie de l'ancien poste: Impression des documents parlementaires), $1,555,515.

203. Crédits du sergent d'armes, $715,836.

204. Abonnements aux publications de l'Association parlementaire du Commonwealth pour distribution aux députés, et part du Canada des dépenses de l'Association parlementaire du Commonwealth, $10,000.

205. Nonobstant les dispositions de la loi sur l'administration financière ou les dispositions de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes concernant l'indépendance du Parlement, paiement, à même le Fonds du revenu consolidé, à chaque membre de la Chambre des communes nommé par le gouverneur en conseil comme adjoint parlementaire (cette nomination ne devant pas rendre ce membre inéligible ni le priver de son titre de membre de la Chambre des communes), pour aider un ministre de la Couronne, en la manière et dans la mesure que ce ministre peut déterminer, et représenter son ministère à la Chambre des communes en l'absence du ministre de ce ministère, d'un traitement de quatre mille dollars par année, et d'une rémunération proportionnelle pour toute période inférieure à une année, $56,000.

206. Indemnité au vice-président des comités, $2,000.

Bibliothèque du Parlement—

207. Administration, $311,121.

Pensions et autres prestations—

208. Pension à la sœur célibataire de feu le colonel Harry Baker, député, $700.

Sénat—

646. Paiement, nonobstant toute disposition de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, à chaque sénateur qui a assisté à la première partie de la troisième session de la vingt-deuxième Législature, commencée le 10 janvier 1956 et terminée le 28 mars 1956, d'une somme représentant ses frais réels de voyage et de subsistance au cours de son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence après l'ajournement du Parlement, le 28 mars 1956, pour le congé de Pâques, et de son voyage de retour entre le lieu de sa résidence et Ottawa, à la fin du congé commencé à ladite date, ou à toute autre époque durant ladite session, $5,500.

Chambre des communes—

647. Paiement, nonobstant toute disposition de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, à chaque député qui a assisté à la première partie de la troisième session de la vingt-deuxième Législature, commencée le 10 janvier 1956 et terminée le 28 mars 1956, d'une somme représentant ses frais réels de voyage et de subsistance au cours de son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence après l'ajournement du Parlement le 28 mars 1956, pour le congé de Pâques, et de son voyage de retour entre le lieu de sa résidence et Ottawa, à la fin du congé commencé à ladite date ou à toute autre époque durant ladite session, $20,000.

648. Subvention à l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN, $10,000.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

A—Ministère—

166. Administration centrale, y compris contribution annuelle de $200 à la Conférence des commissaires sur l'uniformité de la législation au Canada, $513,658.

167. Service des pardons, y compris $30,000 pour allocations aux sociétés agréées de secours aux prisonniers, selon que l'approuvera le Conseil du Trésor, $186,585.

Cour suprême du Canada—

168. Administration, $174,938.

Cour de l'Échiquier du Canada—

169. Administration, $90,670.

Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest—

170. Administration, y compris l'administration de la justice dans les Territoires du Nord-Ouest, $81,260.

Cour territoriale du Yukon —

171. Administration, y compris l'administration de la justice dans le Territoire du Yukon, $79,020.

Autres cours—

172. Gratifications aux veuves et autres personnes à la charge des juges décédés en fonctions, $20,000.

Loi relative aux enquêtes sur les coalitions—

173. Commission sur les pratiques restrictives du commerce, $82,330.

174. Bureau des enquêtes et recherches, $441,993.

175. Exécution de la Loi sur la faillite, $46,290.

B—Pénitenciers—

176. Administration du Bureau du Commissaire aux pénitenciers, y compris $50,000 pour allocations aux sociétés agréées de secours aux prisonniers, selon que l'approuvera le Conseil du Trésor, $420,953.

177. Fonctionnement et entretien des pénitenciers, y compris les fournitures et services s'y rattachant; administration, fonctionnement, réparation et entretien des bâtiments, ouvrages et matériel; entretien, libération et transfert des détenus; indemnisation des détenus libérés, frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération, $9,527,468.

178. Construction, améliorations et matériel, $1,566,222.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

396. Administration, fonctionnement et entretien, $6,735,362.

Services terrestres et aériens—

398. Fonctionnement et entretien des divisions, $24,677,749.

399. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $3,553,146.

Services maritimes—

400. Fonctionnement et entretien, $1,394,224.

401. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,153,760.

402. Subventions à la *Canadian Association of Chiefs of Police*, $500.

403. Subvention à la *Royal Canadian Mounted Police Veteran's Association*, $300.

Pensions et autres prestations—

404. Pensions aux familles des membres de la Gendarmerie qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions, selon le détail des affectations, $6,439.

405. Autorisation de prélever la pension payable à Basil Burke Currie sur le Fonds du revenu consolidé pendant l'année financière en cours et les années subséquentes, $685.

406. Contribution de l'État au Compte des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, $889,881.

A—Ministère—

639. Service des pardons—Crédit supplémentaire, y compris l'autorisation de payer aux membres du comité chargé de conseiller au sujet des principes et procédures touchant le Service des pardons des honoraires selon les montants fixés par le Conseil du Trésor mais ne dépassant pas au total $14,000, $26,595.

Cour de l'Échiquier du Canada—

640. Administration—Crédit supplémentaire, $3,000.

Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest—

641. Administration, y compris l'administration de la justice—Territoires du Nord-Ouest— Crédit supplémentaire, $7,000.

Cour territoriale du Yukon—

642. Administration, y compris l'administration de la justice—Territoire du Yukon—Crédit supplémentaire, $5,500.

Généralités—

643. Dépenses des commissions royales chargées d'étudier la question de l'aliénation mentale, comme moyen de défense dans les causes criminelles, ainsi que le droit criminel en ce qui concerne les psychopathes sexuels criminels, $15,000.

B—Pénitenciers—

644. Fonctionnement et entretien des pénitenciers, y compris les fournitures et services s'y rattachant; administration, fonctionnement, réparation et entretien des bâtiments, ouvrages et matériel; entretien, libération et transfert des détenus; indemnisation des détenus libérés, frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération—Crédit supplémentaire, $530,645.

645. Construction, amélioration et matériel—Crédit supplémentaire, $150,195.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Services terrestres et aériens—

701. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $85,000.

Services maritimes—

702. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $202,000.

Pensions et autres prestations—

703. Contribution de l'État au Compte des pensions de la Gendarmerie royale du Canada—Crédit supplémentaire, $22,390.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Services mobiles—

Protection—

140. Fonctionnement et entretien, $3,288,650.

141. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $285,950.

Inspection—

142. Fonctionnement et entretien, $1,138,470.

143. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $31,615.

Pisciculture et expansion de la pêche—

144. Fonctionnement et entretien, $852,525.

145. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $183,800.

146. Consommation, $60,150.

147. Plan d'indemnité aux pêcheurs—Frais d'administration, $206,240.

148. Destruction des phoques communs et des phoques gris, $35,000.

Office technique et scientique des pêches du Canada—

149. Administration centrale, $135,070.

150. Fonctionnement et entretien, y compris une somme de $59,500 à répartir entre les recherches sur les pêches et les bourses d'études, $2,296,333.

151. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $688,805.

152. Quote-part fédérale des frais administratifs du Comité de recherches sur les pêches des Grands lacs établi en commun avec la province d'Ontario; programme visant à éliminer la lamproie des Grands lacs, $485,000.

Commissions internationales—

153. Quote-part du Canada des dépenses de la Commission internationale des pêcheries nommée en vertu du traité du 2 mars 1953 entre le Canada et les États-Unis, pour la préservation des pêcheries de flétan du Pacifique-Nord, $101,800.

154. Quote-part du Canada des dépenses de la Commission internationale de la pêche au saumon du Pacifique, nommée en vertu du traité du 26 mai 1930 entre le Canada et les États-Unis, pour la protection, la préservation et l'extension des pêcheries de saumon sockeye du bassin du Fraser, $176,950.

155. Quote-part du Canada des dépenses de la Commission internationale de la chasse à la baleine, constituée en vertu de la Convention inter-

nationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, datée de Washington, le 2 décembre 1946, $2,500.

156. Quote-part du Canada des dépenses de la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique, constituée en vertu de Conventions internationales pour l'étude, la protection et la conservation des ressources de la pêche dans le nord-ouest de l'Atlantique, datées de Washington, le 8 février 1949, $12,500.

157. Quote-part du Canada des dépenses de la Commission internationale des pêcheries du Pacifique-Nord, constituée en vertu de la Convention internationale du 9 mai 1952 concernant les pêcheries hauturières de l'océan Pacifique-Nord, $25,000.

Crédits spéciaux—

158. Fonctionnement et entretien du Service de boëtte de Terre-Neuve, $274,800.

159. Extension de la propagande relative à la production et à la vente coopératives parmi les pêcheurs, $80,000.

160. Exécution de la Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, $74,740.

161. Aide à la construction de navires du genre petit chalutier et (ou) palangrier, subordonnément aux conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, $200,000.

162. Aide à la construction d'établissements pour la congélation et l'entreposage de la boëtte, subordonnément à l'approbation du gouverneur en conseil, $30,000.

527. Continuation des comptes créés en vertu du crédit 540 de la Loi des subsides nº 5, 1955, et autorisation de payer sur lesdits comptes les recouvrements de primes dans l'année financière courante et dans les années financières subséquentes, conformément aux règlements du gouverneur en conseil, $1.

Services généraux—

627. Division de l'expansion industrielle—Crédit supplémentaire, $478,000.

Services mobiles—
Protection—

628. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $20,860.

Inspection—

629. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $146,420.

Pisciculture et expansion de la pêche—

630. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $43,700.

Office technique et scientifique des pêches du Canada—

631. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $137,775.

632. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $202,500.

Commissions internationales—

633. Quote-part du Canada des dépenses de la Commission internationale des pêches des Grands lacs nommée à la suite d'un accord au sujet des Grands lacs entre le Canada et les États-Unis, signé à Washington le 10 septembre 1954, $18,500.

Crédits spéciaux—

634. Fonctionnement et entretien du Service de boëtte de Terre-Neuve—Crédit supplémentaire, $25,000.

635. Contribution au coût de construction d'un aquarium public à Vancouver (C.-B.), conformément à l'entente conclue par le ministre des Pêcheries avec l'assentiment du gouverneur en conseil, en vertu de laquelle des installations suffisantes devront être mises à la disposition de l'Office technique et scientifique des pêches, le coût total devant être partagé à parts égales par le gouvernement du Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique et la ville de Vancouver (Report de crédit), $17,242.

636. Montant requis, subordonnément à l'approbation du gouverneur en conseil,

a) pour subvention aux producteurs de poisson salé à l'égard de produits désignés par le gouverneur en conseil, à raison de 50 p. 100 du prix livré du sel utilisé dans leur production de 1956, et

b) pour subvention à l'égard de la production de 1955 conformément au crédit nº 795, loi des subsides, nº 5, 1955, mais non payé antérieurement, y compris l'autorisation d'imputer les frais administratifs sur le crédit nº 160 du Budget général, 1956-1957, $582,000.

637. Montant requis pour rembourser le Compte d'indemnités des casiers à homard, établi en vertu du crédit nº 540, loi des subsides, nº 5, 1955, à l'égard des pertes nettes subies au cours de la gestion du compte, pendant les années financières 1953-1954, 1954-1955 et 1955-1956, $57,680.

638. Provision, subordonnément aux conditions prescrites par le gouverneur en conseil, pour la destruction des chiens de mer de la côte du Pacifique, à raison de 10 dollars la tonne pour le squale entier à concurrence d'un total de 30,000 tonnes, au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1957, $300,000.

MINISTÈRE DES POSTES

324. Administration centrale, $1,596,132.

325. Exploitation, y compris les traitements et autres dépenses des bureaux urbains, des bureaux de district et du service ambulant ainsi que les fournitures, le matériel et autres chefs de dépenses des bureaux à commission, y compris aussi l'administration, $81,501,011.

326. Transport—Trafic postal par terre, par air et par eau, y compris l'administration, $46,388,302.

327. Services financiers, y compris vérification des recettes et des opérations de mandats de poste et de la Caisse d'épargne, et timbres-poste, $2,567,214.

528. Autorisation d'administrer une caisse renouvelable conformément à l'article 58 de la Loi sur l'administration financière, aux fins:

a) d'acquérir et d'utiliser des matières devant servir à la confection d'uniformes et de sacoches, et

b) d'acquérir et d'utiliser des tissus et des accessoires destinés à la confection de sacs à dépêches, le montant total imputé sur ladite caisse renouvelable ne devant jamais dépasser $895,000, dont $425,000 ont été autorisés en vertu du crédit 541, Loi des subsides nº 4, 1954, et $270,000 en vertu du crédit 543, Loi des subsides nº 5, 1955, $200,000.

670. Fonctionnement—Crédit supplémentaire, $713,800.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 14 août 1956

La séance est ouverte à onze heures du matin.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉGYPTE—LA SITUATION PAR RAPPORT À LA SAISIE DU CANAL DE SUEZ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. Earl Rowe (chef-suppléant de l'opposition): Vu que c'est probablement aujourd'hui le dernier jour de la session,... (*Exclamations*) et vu surtout la vive préoccupation de la population du Canada, j'aimerais demander au premier ministre d'exposer l'attitude du Canada relativement à la grave situation que crée la région du canal de Suez.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne pense pas pouvoir dire quoi que ce soit en ce moment qui puisse être utile. Il y a controverse, nous le savons tous, à propos du canal et de la façon dont on s'occupe de la situation. Je ne voudrais rien dire qui puisse ajouter aux éléments controversables de la discussion en cours.

L'hon. M. Rowe: Si j'ai demandé cela, c'est simplement à cause de l'inquiétude de la population et de la manifeste insouciance du Gouvernement.

Le très hon. M. St-Laurent (premier ministre): Ce n'est pas qu'il y ait insouciance de la part du Gouvernement, mais il n'y a rien que je puisse dire ici qui atténuerait l'inquiétude que cause à la population la gravité de la situation.

LA DÉFENSE NATIONALE

OCTROI DE MUNITIONS ACTIVES AUX DÉPLOIEMENTS MILITAIRES PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministère a-t-il terminé son enquête sur la malheureuse explosion d'un bazooka, à Regina, accident qui a entraîné la mort d'un habitant du lieu? Dans le cas de l'affirmative, ce rapport sera-t-il rendu public?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Autant que je sache, le rapport n'a pas été terminé; du moins il ne m'a pas encore été communiqué. Je vais aller aux renseignements.

M. Argue: Si le rapport a été reçu, sera-t-il rendu public?

L'hon. M. Campney: Je ne puis l'affirmer, car les rapports des cours d'enquête sur de malheureux accidents ne sont habituellement pas publiés, mais je communiquerai volontiers les faits principaux au public.

M. Argue: Je pense qu'il faudrait publier les résultats de l'enquête.

(Plus tard)

INTERPELLATION AU SUJET DU CRESCENDO DE L'OFFENSIVE IDÉOLOGIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le *Times*, de New-York, annonce que les États-Unis ont confié à des spécialistes l'exécution d'un programme en vertu duquel les troupes américaines postées en Corée et dans d'autres régions apprendront à se familiariser avec les méthodes communistes de guerre idéologique. Or, puisque, le 20 juin (ainsi qu'en fait foi la page 5416 du hansard) j'ai demandé ici au Gouvernement d'étendre son programme de défense en y ajoutant une grande offensive idéologique, puis-je savoir si le ministre a pris des mesures pour établir ce très important service de défense?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Pour ce qui est de mon ministère, la situation est inchangée. Je n'ai pas vu l'article dont l'honorable député a parlé. Nous avons un vaste programme de formation au sein de l'armée, ainsi que l'honorable député le sait, et ce programme est maintenu. La politique que j'ai énoncée au cours de l'étude des crédits de la Défense demeure la même.

M. Low: A titre de question supplémentaire, le ministre songera-t-il à inaugurer le programme éducatif que j'ai indiqué? Je pourrais lui fournir une copie de l'article dont j'ai fait mention, afin qu'il puisse voir ce à quoi je songeais.

L'hon. M. Campney: Je suis toujours heureux d'étudier les observations faites par les honorables députés.

DEMANDE D'INSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Comme le premier ministre a rejeté à plusieurs reprises des requêtes visant la création d'un comité spécial de la Chambre pour conduire une enquête sur les accusations portées par les généraux Simonds et Macklin, accepterait-il de nommer une commission royale à cette fin?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si une commission royale est instituée, on l'annoncera en temps utile. La question n'a pas encore été examinée.

M. Hamilton (York-Ouest): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur; le premier ministre sait-il que les journaux étrangers à travers le monde publient des rapports sur ces accusations, ce qui pourrait nuire sérieusement à la position qu'occupe le Canada sur le plan international?

Le très hon. M. St-Laurent: Que les journaux publient à travers le monde quelque chose de sensationnel, cela n'est pas de nature à me surprendre mais je ne pense pas que ces rapports nuiront à la place qu'occupe le Canada devant l'opinion mondiale.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ASSEMBLÉE DES RÉPUBLIQUES D'AMÉRIQUE EN VUE D'ÉTUDIER LES PROGRÈS DE L'"ÉNERGIE ÉLECTRIQUE NUCLÉAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Je m'excuse de ne pas lui en avoir fait tenir avis, mais je suis bien certain qu'il pourra y répondre dès maintenant. La *Gazette* de Montréal annonce, ce matin, que le président Eisenhower a "invité toutes les républiques américaines à désigner des représentants à un comité interaméricain" en vue de "la mise en valeur de l'énergie électrique nucléaire". Bien que la nouvelle parle d'une invitation adressée aux républiques américaines, il me semble qu'il s'agit plutôt des pays américains. Le premier ministre peut-il nous dire si ce comité interaméricain embrasserait le Canada et, dans le cas de l'affirmative, peut-il nous indiquer quels sont les objectifs du comité interaméricain?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Si je comprends bien, le président convoque une réunion des représentants des membres de l'Union panaméricaine, dont le Canada ne fait pas partie, et l'objet de cette réunion est d'étudier les moyens pratiques de rendre l'énergie nucléaire ou atomique disponible à des fins pacifiques. Il y a bien des années, cela va sans dire, que nous maintenons des contacts étroits avec les États-Unis et le Royaume-Uni dans la recherche des moyens pratiques d'en arriver là, mais nous n'avons pas été invités à cette réunion spéciale des représentants de l'Union panaméricaine.

LE REVENU NATIONAL

DEMANDE DE RÉDUCTION DU TARIF DOUANIER À L'ÉGARD DES COFFRES EN MÉTAL SERVANT À EMMAGASINER LES CÉRÉALES DES AGRICULTEURS.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre du Revenu national une question dont je n'ai pu lui donner avis; mais il a reçu un télégramme à ce propos. Le ministre nous dirait-il si l'on a pris une décision au sujet de la demande du distributeur d'instruments aratoires de Winnipeg, M. Shaefer, à propos du tarif douanier exigé dans le cas des coffres en métal servant à emmagasiner les céréales des agriculteurs? Il demande que le tarif soit réduit et il a communiqué avec le ministre à ce propos. Le ministre est-il actuellement en mesure de parler de cette question?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, hier, j'ai reçu une communication de M. Shaefer, qui étudie maintenant la question avec le sous-ministre, M. Sim. A la suite de notre entretien, M. Shaefer a dit qu'il communiquerait avec la Division de la douane et de l'accise, au ministère du Revenu national. Pour ma part, je suis d'avis que, aux termes du tarif douanier actuel, les fonctionnaires du ministère ont classé ces articles comme il convenait de le faire. Toutefois, la question fait l'objet d'une nouvelle étude, Je n'ai pas parlé à mon sous-ministre ce matin, mais j'imagine qu'on a sans doute déjà pris une décision en un sens ou dans l'autre à ce propos.

LETHBRIDGE—MENTION D'UN ÉDITORIAL DANS LE "LETHBRIDGE HERALD" DU 8 AOÛT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Revenu national quelques questions dont je l'ai prévenu. Est-ce exact que le bureau de l'impôt sur le revenu de Lethbridge desservait également le sud-est de la Colombie-Britannique aussi bien que le sud de l'Alberta? Le ministre a-t-il pris connaissance dans

le numéro du 8 août du *Herald* de Lethbridge, de l'éditorial intitulé "Arguments insensés" à propos du projet de fermeture du bureau de l'impôt sur le revenu à Lethbridge le 1er septembre? Quand a-t-on porté cet éditorial à l'attention du ministre? L'a-t-il alors lu? Le ministre ne savait-il pas alors hier que cet éditorial exposait à peu près entièrement les preuves mentionnées dans la lettre Holberton?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, un page vient de me remettre les questions qu'a posées l'honorable député de Lethbridge. Voici la première:

Est-ce exact que le bureau de l'impôt sur le revenu de Lethbridge desservait le sud-est de la Colombie-Britannique aussi bien que le sud de l'Alberta?

Il peut arriver que des personnes domiciliées dans le sud-est de la Colombie-Britannique adressent leurs déclarations au bureau de Lethbridge; cependant ces cas sont très rares. Toute la population de la Colombie-Britannique a été desservie par les bureaux de Vancouver ou de Victoria; c'est précisément parce que la région en cause, celle de Kettle-Valley, est tout à fait inaccessible et très éloignée de Vancouver que nous songeons à établir un bureau à Penticton cet été ou cet automne.

Voici la deuxième question:

Le ministre a-t-il pris connaissance, dans le numéro du 8 août du *Herald* de Lethbridge, de l'éditorial intitulé "Arguments insensés" à propos du projet de fermeture du bureau de l'impôt sur le revenu à Lethbridge le 1er septembre?

La réponse est affirmative; à mon avis, le titre de l'éditorial "Arguments insensés" s'applique tout autant à l'éditorial lui-même qu'à la question qu'il discutait. Voici la question suivante:

Quand a-t-on porté cet éditorial à l'attention du ministre?

Le 8 août dernier. Voici la question suivante:

L'a-t-il alors lu?

La réponse est oui. Sa dernière question était:

Le ministre ne savait-il pas alors hier que cet éditorial exposait à peu près entièrement les preuves mentionnées dans la lettre Holberton?

Oui, j'en étais au courant mais je n'ai pas cru entièrement les arguments et les faits exposés par M. Holberton.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

RUMEURS CONCERNANT UNE SESSION D'AUTOMNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. Earl Rowe (chef suppléant de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné que les rumeurs qui circulent portant qu'il y aurait une autre session du Parlement avant la fin de l'année sont une cause d'incertitude pour les députés, les fonctionnaires de la Chambre, les journalistes et la population du Canada, le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a ou non l'intention de convoquer une autre session du Parlement avant la fin de 1956?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on n'a pas songé à la date d'ouverture de la prochaine session du Parlement.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. Lennard (Wentworth): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre une question qui se rattache à celle de l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe). Le premier ministre peut-il nous donner l'assurance qu'il y aura une autre session du Parlement avant les prochaines élections?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, je ne donnerai aucune assurance. Une décision sera prise à la lumière des circonstances qui pourront surgir; quand des décisions seront prises, elles seront annoncées. Je n'entends pas prendre d'engagement d'avance. Je me souviens que mon prédécesseur avait une fois pris un engagement et je ne voudrais pas me placer dans la situation embarrassante où il s'est trouvé lui-même par cet engagement.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous dire s'il a discuté avec ses collègues la date approximative du début de la prochaine session du Parlement? Dans le cas de l'affirmative, pourrait-il nous renseigner à ce sujet?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, ce que je discute avec mes collègues est confidentiel. Quand nous aurons quelque chose à annoncer à propos de ces entretiens, nous le ferons.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Y a-t-il quelque chose que vous pouvez annoncer maintenant à propos de vos entretiens?

Le très hon. M. St-Laurent: Non.

DEMANDE D'UNE RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE D'UNE SEMAINE POUR LE PERSONNEL TEMPORAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je poserai une question au ministre des Finances. Le ministre a-t-il quelque annonce à faire au sujet de la demande qui a été faite afin que le personnel de la Chambre des communes reçoive une gratification d'une semaine de traitement?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Non. J'ai cru que nous continuerions encore quelques jours et que j'aurais le temps d'en arriver à une conclusion à ce sujet.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—CONTINGENTS DE LIVRAISON À VULCAN (ALB.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce? On me signale que la localité de Vulcan, en Alberta, doit actuellement se contenter d'un contingent de livraison de blé extrêmement modeste, de quatre boisseaux, je pense. D'ici quelques semaines il y aura une nouvelle récolte. Le ministre me dira-t-il s'il ne pourrait pas examiner la situation en vue d'augmenter le contingent dans cette région?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre qu'à la fin de la campagne toutes les localités de l'Ouest en étaient au moins à un contingent de cinq boisseaux. Toutefois, à l'heure qu'il est, tous les contingentements sont expirés, de sorte que Vulcan a le même contingent que toutes les autres localités. Il y a un avantage à cela, c'est que les dispositions d'acheminement à cet endroit sont prévues pour un contingent de huit boisseaux, de sorte que les commandes seront exécutées aussi rapidement que possible. Sans doute les livraisons futures seront imputées sur le nouveau contingent plutôt que sur l'ancien. J'examinerai toutefois la situation. S'il y a lieu d'améliorer quelque chose, je demanderai à la Commission de s'en charger.

LE TRANSPORT AÉRIEN

PRÉTENDUE UTILISATION D'UN AVION DU CARC LORS DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE DE 1953

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ont.): Monsieur l'Orateur, il y a deux semaines, j'ai promis au ministre de la Défense nationale que je fournirais des détails sur les tournées qu'ont faites les ministres dans les avions du Gouvernement afin de participer aux dernières élections fédérales. Je constate qu'il m'est impossible de produire les photographies auxquelles je pensais, parce que le candidat libéral qui a perdu lors des dernières élections a acheté toutes les photographies et tous les négatifs. Le Gouvernement aura-t-il pendant les prochaines élections pour ligne de conduite d'autoriser des ministres à faire leurs tournées en avion aux frais du contribuable?

[M^me^ Fairclough.]

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Cela n'a jamais été la ligne de conduite du Gouvernement.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Société Radio-Canada—

54. Pour pourvoir aux besoins du service de la radiodiffusion sonore (à concurrence du montant jusqu'ici autorisé par le C. 32, S.R.), $6,250,000.

M. Low: Monsieur le président, j'aimerais poursuivre pendant quelques instants l'interrogatoire que j'avais commencé hier soir à l'adresse du ministre. Cela lui donnera le temps de faire descendre ses fonctionnaires ici pour en obtenir les renseignements que j'ai demandés hier soir et que je continuerai de demander aujourd'hui.

Avant que le ministre prenne la parole, j'aimerais lui communiquer une ou deux autres bribes de renseignements qu'il devrait avoir au sujet de cet incident survenu le 1^er^ octobre 1955. Ce samedi soir-là, Radio-Canada a diffusé une pièce de théâtre qui a duré une heure et cinquante-cinq minutes. C'était une émission par radio, non une émission télévisée comme l'a signalé ce matin le ministre. La pièce s'intitulait: *We Shall Not be Moved.* J'ai dit hier soir que c'était une pièce communiste. Elle était d'inspiration communiste; elle était communiste à tous égards. Elle était d'orientation communiste.

J'ai demandé au ministre d'aller aux renseignements à ce sujet et de les communiquer au comité, car on nous demande de voter plusieurs millions de dollars des contribuables à Radio-Canada; je parlais, ai-je ajouté, au nom d'un fort groupe de Canadiens qui, appréciant leur liberté, sont vexés d'avoir à réunir deux milliards par la voie fiscale pour lutter contre les communistes sur le plan militaire, alors justement qu'on leur demande de verser plus d'argent en impôts pour s'empoisonner par la distribution de propagande communiste à la radio d'État. C'est tout simplement ridicule dans les circonstances qu'il en soit ainsi, mais voilà comment les choses se passent.

Qu'il me soit permis de fournir au comité quelques renseignements supplémentaires que j'ai pu rassembler depuis hier soir. Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit hier soir. Je veux signaler que lorsque cette pièce a été présentée, la presse communiste de notre pays, des États-Unis et d'autres pays au monde n'a pas caché son exultation. Elle ne tarissait pas d'éloges pour Radio-Canada, et pour ce que faisait la Société. J'ai cité des extraits de journaux communistes, hier soir,

pour montrer l'accueil qu'ils avaient réservé à cette pièce. De plus, le numéro du 17 octobre 1955 de la *Tribune*, hebdomadaire communiste canadien, publiait une lettre évidemment écrite par l'un de ses rédacteurs, une lettre adressée à Elizabeth Gurley Flynn, où on lisait entre autres:

Vous n'étiez pas dans votre cellule...

Il s'agit d'Elizabeth Gurley Flynn.

...le samedi soir, 1er octobre. Vous avez franchi la frontière canadienne. Vous avez pénétré dans de nombreux foyers canadiens.

Il ne fait aucun doute qu'Elizabeth Gurley Flynn a franchi la frontière, et par le truchement de cette poignante mise en scène de Radio-Canada elle a rendu visite à des milliers de foyers canadiens, travaillant aussi fort qu'on pouvait la faire travailler, par le jeu de grands artistes canadiens, pour influencer le peuple Canadien dans le sens de l'idéologie communiste.

Le 10 octobre, cette même *Tribune*, organe officiel communiste au Canada, avait une manchette de trois colonnes: "Trois fois bravo pour Radio-Canada", et dans l'article lui-même on pouvait lire les paragraphes suivants:

On a entendu avec satisfaction une nouvelle note à Radio-Canada. L'émission n'établissait pas de parallèles avec des procès actuels, mais la similitude ne pouvait guère échapper. Le rôle d'Elizabeth Flynn, grande amie de Joe Hill, la véritable héroïne de la chanson *The Rebel Girl* (La rebelle) était particulièrement poignant. De nos jours, la même persécution de classe invoquant la loi Smith a emprisonné Elizabeth Gurley Flynn pour la part qu'elle a prise à la lutte pour les droits du peuple américain, tout comme Joe Hill l'a été en 1915. Tous ceux qui ont pris part à cette excellente émission ont droit à nos félicitations. John Reeves, le réalisateur, mérite une mention spéciale. Il a trouvé une nouvelle veine à exploiter et elle est riche de promesses.

Permettez-moi de souligner ce passage:

John Reeves, le réalisateur, mérite une mention spéciale.

De la part des communistes!

Il a trouvé une nouvelle veine à exploiter et elle est riche de promesses.

Pour qui? Pas pour les Canadiens! Pour les communistes! D'où la mention spéciale! L'article poursuit:

Nous attendons d'autres émissions semblables sur des thèmes canadiens. Si vous êtes de notre avis, pourquoi ne pas nous le faire savoir ainsi qu'à Radio-Canada?

D'après les dernières paroles que j'ai cités, monsieur le président, les communistes canadiens se sont associé Radio-Canada et ont fait voir qu'il était plus ou moins entendu que cette émission subversive et néfaste serait diffusée à la population canadienne et que le réseau de Radio-Canada présenterait Elizabeth Gurley Flynn dans les foyers canadiens.

Permettez-moi de rappeler comment l'affaire a été montée. Elle ne s'est pas produite par accident. Il ne s'agit pas d'une décision prise sous l'impulsion du moment pour faire cette grande mise en scène qui comprenait plus de 100 des plus grands artistes canadiens. Il en avait été question pendant des semaines dans la revue *C.B.C. Times*. J'ai ici les numéros de la revue. Le premier avis parut dans le numéro relatif à la période du 18 septembre au 24 septembre. Voici les mots qui figurent à la première page:

La semaine prochaine aura lieu la dernière représentation de *Focus*. La durée en a été prolongée de 30 minutes pour permettre le déroulement d'un gigantesque drame historique préparé par le réalisateur John Reeves.

Un drame historique gigantesque préparé par John Reeves et la période de temps prolongée à presque deux heures. La revue *C.B.C. Times*, pour la période du 25 septembre au 1er octobre porte sur deux colonnes, en page 3, la manchette suivante: "We shall not be moved." Voici ce qu'on y relève:

Une pièce de deux heures, due à la plume de John Reeves, met fin le 1er octobre, à la saison du *Focus*, qui cède le pas aux émissions de hockey de l'hiver.

Voici le passage en question:

On a alloué au dernier numéro de la série, qui sera diffusé sur le réseau national de Radio-Canada, une demi-heure de plus, l'émission devant durer de 9 heures et 5 minutes à 11 heures du soir. Jusqu'ici, l'émission comprenait deux, trois ou même quatre sketchs reliés entre eux par un thème unique, mais cette fois l'émission ne comporte qu'une pièce intitulée: "Nous refuserons de nous émouvoir." Il s'agit d'une nouvelle pièce de John Reeves, qui s'est occupé de coordonner toutes les émissions du programme *Focus*. "Nous refuserons de nous émouvoir" est tiré de la vie réelle.

Voilà ce qui importe au comité, monsieur le président. Il s'agit d'un épisode tiré de la vie réelle.

Ce drame rappelle le procès et la condamnation, il y a déjà bien des années aux États-Unis, d'un homme accusé d'un meurtre qu'il n'a probablement pas commis.

Je signale la touche subversive de l'expression "qu'il n'a probablement pas commis".

Les tribunaux ont décidé qu'il l'avait commis. Le procès a été juste. Il a été condamné, ses appels ont été entendus et la sentence a été exécutée, c'était la peine de mort pour meurtre.

M. Winch: Parlez-vous de Joe Hill ?

M. Low: Oui, de Joe Hill.

M. Winch: Vous n'êtes pas digne de dénouer les courroies de ses souliers.

M. Low: Mon honorable ami étant communiste, ne pouvait manquer une si belle occasion ici. L'article traitant de cette pièce communiste poursuit:

Les auditeurs auront l'occasion de se faire une opinion personnelle sur sa culpabilité, car tous les témoignages importants seront présentés dans la pièce.

Vous découvrez l'objectif, comment ils s'insinuent parmi les Canadiens et quels propos ils leur tiennent. Nous voulons que ce soient vous les gens ordinaires qui soyez les juges. Renversez le verdict des tribunaux et jugez cette cause. Vous serez en mesure de le faire grâce aux éléments que nous faisons entrer dans le drame.

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais je dois lui rappeler que son temps de parole est écoulé.

M. Winch: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je n'ai pas interrompu l'honorable député durant son discours, mais je dois exiger qu'il retire ses paroles d'après lesquelles je serais communiste. Monsieur, j'ai foi dans les principes démocratiques; je suis un socialiste-démocrate et j'imagine que je suis l'un des ennemis les plus acharnés du communisme dans ce pays et dans le monde entier. Je dois lui demander de retirer cette affirmation.

M. Low: Je ne tiens pas à laisser au compte rendu des observations qui imputeraient des mobiles inexistants. En retirant, sans équivoque, mes paroles, je demande à l'honorable député de retirer les observations qu'il a faites à mon endroit. S'il est le moindrement honnête, il les retirera.

M. le président: Je n'ai pas entendu les observations auxquelles l'honorable député fait allusion.

M. Winch: L'honorable député fait peut-être allusion à mes remarques d'après lesquelles M. Joe Hill aurait été sacrifié au syndicalisme et qu'à mon avis le député n'était pas digne de dénouer le cordon de ses chaussures. Est-ce bien les observations que l'honorable député veut que je retire ?

M. Low: Oui.

M. Winch: Je les retire avec plaisir; je m'en remets aux réalisations du mouvement syndical.

L'hon. M. McCann: Qu'il me soit permis de répondre maintenant en quelques mots aux observations de l'honorable député de Peace-River. J'ai lu très attentivement le compte rendu du débat d'hier soir au cours duquel il a posé certaines questions. J'ai répondu à quelques-unes sur-le-champ; je vais essayer de répondre aux autres ce matin.

[M. Winch.]

D'abord, aucun député ou autre Canadien loyal n'est plus opposé que moi au communisme. Apparemment, il y a des communistes partout; ils se sont faufilés dans les organisations gouvernementales de même que dans l'industrie. A ce que je vois, on semble croire qu'il y en a même parmi nous, car j'ai entendu il y a un instant l'honorable député accuser l'honorable député de Vancouver-Est d'être communiste.

M. Low: Cela a été biffé du compte rendu, monsieur le président.

L'hon. M. McCann: On l'a biffé, mais c'est ce que le député a dit.

M. le président: L'accusation a été retirée et l'incident doit être considéré comme clos.

L'hon. M. McCann: J'ai cru comprendre qu'il s'agissait d'une retractation à rebours.

M. Low: Non, monsieur le président, c'est tout à fait injuste. Je pose la question de privilège pour affirmer que j'ai retiré sans aucune équivoque ce que j'ai dit. Je ne suis pas comme le ministre, je n'agis pas de façon détournée.

L'hon. M. McCann: Je regrette, mais je n'ai pas entendu la discussion. Le président dit qu'il ne l'avait pas entendue non plus. Il est parfois assez difficile de comprendre, de ce coin-ci de la Chambre, ce qui se dit là-bas.

Ainsi qu'en témoigne la page 7809 du hansard du 13 août 1956, l'honorable député disait:

Voici ma deuxième question: le ministre ne sait-il pas que les services de radio et de télévision de la société Radio-Canada ont été utilisés il n'y a pas très longtemps et seront sans doute utilisés encore de temps à autre par des organismes subversifs d'une habileté diabolique dans cette guerre idéolologique et que les fonds publics, c'est-à-dire l'argent des contribuables, servent à payer ces mêmes personnes qui cherchent à détruire le peuple canadien et à lui enlever sa liberté? Ne le sait-il pas? Sinon, je lui signalerai certaines choses qu'il devrait savoir.

Je le regrette autant que l'honorable député. De la pièce *We shall not be moved* présentée le 1er octobre 1955, j'ai répondu hier soir que je ne l'avais pas entendue. Je me rappelle maintenant que, le 1er octobre, je n'étais même pas au Canada. J'étais à New-York avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud, où nous assistions à une réunion de l'ONU. C'est dire que je n'ai pas pu entendre la pièce. On me dit qu'elle avait trait au procès et à l'exécution de Joe Hill militant très connu de la Fédération mondiale des ouvriers de l'industrie (*Industrial Workers of the World*) avant la première Grande Guerre. Le texte était fondé en notable partie sur les témoignages effectivement entendus et sur des documents relatifs à cette affaire.

La Société me dit que la pièce a été choisie exclusivement pour sa valeur dramatique. Par la suite, on s'est rendu compte qu'on n'avait pas fait preuve de sagesse en la choisissant parce qu'elle avait effectivement réveillé l'agitation et la rancœur suscitées par le mouvement de la Fédération mondiale des ouvriers de l'industrie.

On m'a aussi demandé quels avaient été les menus frais de production de la pièce. Ils ont été de $3,500. Quand j'ai présenté ces crédits le 27 juillet, j'ai exposé tous les points qui, à mon avis, étaient utiles à l'examen de ces crédits par la Chambre. Toutefois, il y a une ou deux questions dont je devrais dire quelques mots, encore qu'il y en ait d'autres qu'on puisse examiner, je l'admets.

Hier soir, dans son deuxième discours sur ces crédits, l'honorable député de Peace-River a tenté de monter en épingle le refus de délivrer un permis au poste CKUA d'Edmonton. Le comité de la radiodiffusion a examiné cette question à fond et ce n'est pas une question ressortissant à Radio-Canada. La décision est exclusivement celle de l'autorité en matière de délivrance de permis, soit le service de la radio du ministère des Transports. En 1946, le très honorable C. D. Howe informait la Chambre que le Gouvernement avait pour principe de ne pas délivrer de permis de radiodiffusion commerciale à d'autres gouvernements ou agences de gouvernements.

Pour ce qui est de l'autre question, je dois rappeler au comité qu'en une année la Société Radio-Canada présente 70,000 émissions. Il est impossible, même en prenant les plus grandes précautions, d'éviter des erreurs de jugement. Je regrette tout autant que l'honorable député qu'on ait présenté cette émission. J'estime que c'est une erreur et Radio-Canada est du même avis. Maintenant que des critiques ont été formulées à la Chambre, Radio-Canada et moi-même serons assurément sur nos gardes afin que pareille chose ne se répète pas.

Je ne voudrais pas trop retarder les délibérations du comité. Nous avons hâte d'en finir avec ces crédits. S'il y a d'autres questions, j'y répondrai volontiers. Il y a cependant une remarque que je désire relever. Hier soir, l'honorable député m'a reproché de faire de l'esprit. Cela n'a jamais été dans mes habitudes. Je considère cette affirmation comme une accusation injuste et comme une insulte en quelque sorte. Il se peut que je réponde sèchement aux questions qu'on me pose à la Chambre mais je m'efforce d'y répondre avec autant d'exactitude que possible et, la plupart du temps, le plus brièvement possible.

M. Nesbitt: J'ai une brève question à poser au ministre et une brève proposition à lui soumettre. Je veux savoir si Radio-Canada a l'intention d'autoriser la réclame de boissons alcooliques sur son réseau de télévision et de radio à l'avenir? Je pose cette question parce que j'ai reçu de nombreuses lettres à ce sujet; je voudrais être en mesure de renseigner mes commettants, dans un sens ou dans l'autre.

L'hon. M. McCann: Tout dépend, monsieur le président, de la loi provinciale. Dans les provinces où la réclame des boissons alcooliques est permise, nous autorisons, dans certains cas, ce que nous appelons des annonces-éclairs.

M. Nesbitt: Je voudrais poser quelques questions au ministre du Revenu national et lui soumettre une proposition. Comme sans doute la plupart des honorables députés, j'ai reçu des lettres de mes commettants de temps à autre, me demandant de lui exposer certaines choses. La question à propos de laquelle j'ai reçu le plus de lettres, ou du moins plus que sur deux ou trois autres questions ensemble, est le projet d'une taxe annuelle de $15 sur les appareils de télévision.

Sauf erreur, monsieur le président, M. Dunton de Radio-Canada a dit que la chose serait peut-être nécessaire plus tard. Je sais que le Gouvernement n'a pas encore pris de décision en ce sens, mais étant donné que l'idée a été formulée, un grand nombre de Canadiens semblent croire que c'est ce que Radio-Canada se propose de faire. Il conviendrait d'élucider la question maintenant, si c'est le moindrement possible, car on prétend qu'une telle taxe atteindrait surtout les gens des paliers inférieurs de revenu, qui sont le moins en mesure de l'acquitter, étant donné qu'il existe déjà une taxe spéciale d'accise de 15 p. 100 sur les appareils de télévision lorsqu'ils sont vendus. Une taxe annuelle de 15 p. 100 serait bien mal vue, étant donné que la grande majorité des gens avec lesquels j'ai causé de la chose et d'autres n'ont pas une entière sympathie pour Radio-Canada ni pour ses émissions.

Le ministre pourrait-il nous fournir un peu de précisions sur ce point? Il dissiperait peut-être ainsi l'inquiétude d'un grand nombre de Canadiens.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, je pense que cette opinion a cours parce que les gens lisent trop peu et parce qu'on exprime trop de conjectures à propos de ces questions. Dans le mémoire qu'elle a présenté à la commission Fowler, Radio-Canada n'a jamais proposé qu'on prélève une taxe de $15. Elle a cependant indiqué qu'il faudrait le produit de la taxe de $15 sur les 2 millions

d'appareils de télévision pour arriver au montant global suffisant, en plus des autres taxes existantes, pour financer l'activité de Radio-Canada. Ce n'était là qu'une opinion et c'est une des raisons pour lesquelles la commission Fowler siège en ce moment. Une des questions sur lesquelles la commission a été priée de se renseigner, dans ses attributions, a trait aux finances. Je ne doute pas que la commission formule certaines propositions lorsqu'elle présentera son rapport.

Je n'ai aucune idée de ce qu'elles seront, mais je puis affirmer que Radio-Canada n'a certes pas proposé à la commission qu'une taxe de $15 soit prélevée sur chaque appareil de télévision.

M. Nesbitt: Une dernière question. Le ministre estime-t-il qu'une taxe de ce genre devrait frapper les téléviseurs?

L'hon. M. McCann: C'est là une des questions sur lesquelles le ministre ne fait pas part de ce qu'il pense.

M. Gillis: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le député de Peace-River. Il a dit ce qu'il pensait de certaine émission de Radio-Canada. Dans sa réponse, le ministre a donné à entendre que, selon lui, Radio-Canada aurait commis une erreur en présentant cette émission. Il s'agit d'une question sur laquelle j'ai des idées bien arrêtées, car je connais l'histoire de Joe Hill. Alors que j'étais encore jeune garçon, je chantais cette chanson dans les salles de syndicat, un peu partout au pays. Joe Hill a été un des premiers martyrs américains de l'établissement du syndicalisme. J'ai lu le récit de son procès et je suis persuadé que Joe Hill n'était pas coupable du crime qu'on lui reprochait.

Le député de Peace-River a vu dans cette émission un morceau de bravoure de la propagande communiste, favorisée à dessein par Radio-Canada. Il y a toujours moyen de trouver ce qu'on veut trouver. Quand on cherche de la boue, on regarde en bas; mais, quand on cherche des étoiles, on regarde en haut. Voici comment j'interpréterais l'affaire. Tout d'abord, le parti communiste n'existait pas quand s'est produite l'affaire Joe Hill; mais les communistes ont le don de sauter sur ce qui peut avoir une certaine valeur de propagande.

A propos de cette émission, je dirai que, à l'époque de l'incident Joe Hill, il est bien possible que l'administration de la justice ait été défectueuse à certains égards. La liberté de parole n'existait pas et les organisations ouvrières étaient interdites. Voilà pourquoi Joe Hill a été l'un de ceux qui ont sacrifié leur vie pour cette liberté, pour conquérir le droit syndical et établir la démocratie dans l'industrie. Ce qu'il entrevoyait n'est plus contraire à la loi aux États-Unis. Nulle part dans le monde civilisé il ne serait possible aujourd'hui, en s'appuyant sur les mêmes motifs, de commettre une erreur judiciaire comme celle qui s'est alors commise. Il suffit de comparer la situation d'alors avec les progrès accomplis à notre époque.

Les communistes sont très habiles à profiter de cette histoire et de cet incident qui, à un moment donné, ont donné lieu à des injustices dans un pays, à en faire étalage et à essayer de tromper le public en lui faisant croire que les choses se passent encore comme cela. On sait bien qu'il n'en est plus ainsi. Les communistes font toutes sortes de choses de ce genre. Par exemple, ils se sont emparé du chant du "Drapeau rouge". Ce n'était pas un chant russe. Il avait été composé par un Écossais de Glasgow. Quand les communistes s'en sont emparé, il y avait déjà longtemps qu'il servait de chant de ralliement aux syndicats européens. On peut en dire autant de "L'Internationale". Voilà un autre chant dont ils se sont emparé. Il a son origine dans la révolution française.

L'histoire de Joe Hill nous fournit un autre exemple du désir de Radio-Canada de dramatiser cette période et les origines du syndicalisme ouvrier. C'est ce qu'on a fait au bénéfice de la nation canadienne. La presse communiste a signalé l'émission, l'a accommodée à ses fins pour créer dans l'esprit de certains une impression conforme à l'interprétation que l'honorable représentant de Peace-River en a faite. Tous ceux qui sont au courant des faits voient là une autre manœuvre communiste. Les communistes s'approprient ce qui est actuellement populaire. Le chant de "Joe Hill" est encore chanté aux réunions du Congrès du travail. Je l'ai entendu plusieurs fois dans cette province-ci au cours des dernières années. Ce sera toujours un des principaux chants de ralliement du mouvement syndical en Amérique du Nord. Je considère l'initiative de Radio-Canada, qui a modernisé cette histoire en lui donnant la forme dramatique comme un geste à l'égard du mouvement ouvrier syndiqué de l'Amérique du Nord.

Tout est affaire d'opinion. Par exemple, je puis écouter pendant une heure ou deux la version dramatique d'événements qui se sont produits aux jours de Shakespeare, mais je ne les rattache pas la féodalité. Je puis entendre la persécution et la mort de Socrate. Je l'ai même écouté en frissonnant. Mais je ne l'ai pas interprété comme la tentative de faire adopter à notre population les coutumes, les conditions et les méthodes de justice de l'époque.

Si je m'exprime ainsi, c'est que, pour moi, l'histoire de Joe Hill, présentée sous la forme dramatique, est une vieille histoire, comme

pour tous ceux qui sont passés par les rangs du mouvement ouvrier. Le député de Peace-River a parfaitement le droit de l'interpréter comme il veut (c'est-à-dire comme il l'entend); cependant, je lui dirai tout de suite qu'en ce qui me concerne,—et je crois, d'ailleurs, parler au nom du mouvement ouvrier syndiqué de toute l'Amérique du Nord,—nous considérons cette pièce, dramatisée au Canada, comme un geste à l'égard de ce mouvement, qui signale les conditions, les circonstances et les injustices qui existaient du temps où certains essayaient d'établir le principe de l'organisation du travail sur le continent nord-américain. Ils y verront un historique du progrès réalisé depuis ce temps.

J'ai tout simplement voulu faire ces observations, monsieur le président, parce que je ne veux pas que le ministre fasse machine arrière à ce sujet. Je crois que Radio-Canada n'a pas fait fausse route et si les communistes s'en servent à leurs fins de propagande, ils ne font que répéter leurs vieilles tactiques.

M. Low: Monsieur le président, je vais d'abord répondre aux assertions de mon ami le député de Cap-Breton-Sud, dont je ne doute aucunement de la sincérité. Il y a une chose qu'il a omis de considérer, et elle constitue le trait essentiel de toute cette histoire. Il a complètement négligé d'en traiter. Je ne me plaignais nullement de la relation de l'histoire de Joe Hill. Ce dont je me plaignais, c'est que le producteur de Radio-Canada se soit donné la peine de rattacher l'histoire de Joe Hill, qui remonte à 1915, à une très récente déclaration de culpabilité dont a fait l'objet aux États-Unis une conspiratrice communiste, Elizabeth Gurley Flynn. Toute l'histoire tourne autour des lettres qui ont été écrites à Elizabeth Gurley Flynn par Joe Hill qui l'adulait en tant que fille rebelle.

Je signale au député en question et aux autres qui s'y intéressent peut-être qu'Elizabeth Gurley Flynn est un des dirigeants de la conspiration communiste qui vise à renverser le gouvernement des États-Unis par la force. Elle a été déclarée coupable aux termes de la loi Smith et purge une sentence d'emprisonnement pour son activité subversive et sa conspiration.

Voici un autre point qu'a oublié le député ou peut-être qu'il ignorait, mais il est temps que lui et d'autres le connaissent. Le procédé qu'emploie la propagande communiste ces jours-ci, c'est de faire un portrait aussi dramatique que possible des agitateurs communistes condamnés, c'est de les représenter comme des champions des droits des peuples et comme des victimes de la persécution de classe. Ils se sont servis de cette propagande afin de tenter d'annihiler toutes mesures de sécurité anti-communiste que pourraient prendre les gouvernements, et aussi afin de se gagner la sympathie des masses pour obtenir que ces agents subversifs qui ont été condamnés à la prison soient relâchés bientôt. C'est à cela qu'ils visent.

Ils ont représenté Joe Hill et Elizabeth Gurley Flynn comme les victimes d'un coup monté; c'est leur tactique. Tel était l'objet de la pièce. C'est l'impression que le public en a retirée, et c'est justement de cela que je me plains. Ces gens ont été représentés comme les victimes d'un coup monté, dans le dessein évident de faire croire au public que la conspiration et la subversion communistes ne sont que des fruits de l'imagination et non des réalités; et j'ai peur que mon honorable ami ne soit tombé dans le panneau. Je le répète, monsieur le président, c'est beaucoup plus grave que n'importe quelle acceptation de la simple description de la vie d'un chef syndical.

J'affirme, monsieur le président, que le choix de cette pièce n'a pas été simplement le résultat d'un manque de goût ni d'une faute de goût. Compte tenu du tapage dont cette pièce a fait l'objet, et si l'on songe que l'histoire de Joe Hill était relié à celle d'Elizabeth Gurley Flynn, agent subversif communiste qui a été condamnée en vertu de la loi américaine, je ne puis certainement croire qu'il ne s'agit que d'une simple erreur de jugement. A Radio-Canada, quelqu'un a choisi ce sujet de propos délibéré et l'a développé pour faire passer la doctrine communiste en se servant du réseau de Radio-Canada.

Le ministre dit qu'on ne l'avait choisi que pour sa qualité dramatique. Puis-je signaler à mon honorable ami que c'est justement la façon d'agir des communistes. Le ministre ne sait-il pas qu'aujourd'hui les communistes donnent à leur propagande et à leurs idées subversives la parure la plus attrayante et s'attendent ensuite que les gens avaleront le tout pour l'amour de quelques belles pensées?

J'ai ici, je le dis au ministre, deux merveilleuses revues publiées par le gouvernement communiste chinois. Elles sont un délice pour les yeux; leur présentation est des plus attrayantes. L'impression en est soignée, le papier de très belle qualité et les pages sont pleines de belles illustrations. L'une de ces revues s'intitule: "La Chine populaire". Elle vante le régime communiste de la Chine et essaie de répandre cette doctrine dans notre pays. Pourquoi dépense-t-on tout cet argent? Pourquoi emploierait-on les meilleurs artistes et les meilleurs imprimeurs du monde à la publication de ces merveilleuses revues qu'on veut envoyer au Canada?

C'est fait pour nous convaincre que le gouvernement communiste chinois est un régime humanitaire qui ne fait que donner au

peuple les résultats qu'il veut obtenir de la gestion de ses propres affaires. L'autre revue est intitulée: "La Chine reconstruite". En voici un exemplaire. Il renferme de belles pensées et de la poésie merveilleuse. Le ministre est-il d'avis que Radio-Canada a raison d'acheter ces revues avec l'argent des contribuables, simplement parce qu'elles sont de belle apparence, pour leur faire ensuite de la réclame auprès de la population canadienne? C'est exactement ce qu'il donne à entendre.

Le ministre a dit, à propos de cette représentation, qu'elle a entraîné une dépense de $3,500. Est-ce que cette somme suffit à payer les frais du réseau, les frais de production et de mise en scène, les cachets des artistes et les 100 personnes qui y ont été mêlées?

L'hon. M. McCann: Tout.

M. Low: Radio-Canada accorderait-elle à quelqu'un d'autre une période de deux heures sur tout le réseau pour la somme de $3,500? C'est parfaitement ridicule. Je ne serais pas étonné que cette somme représente les cachets des artistes et d'autres frais du genre, mais elle ne comprend pas, certes, les frais d'exploitation du réseau pendant deux heures. Le ministre ne me le fera pas croire. Je veux des précisions à ce sujet.

Je voudrais savoir non pas seulement, ce que Radio-Canada a payé aux artistes, aux musiciens, au réalisateur et pour les décors de la pièce mais aussi quels ont été les frais de transmission du réseau. Nous aurons alors toutes les données nécessaires.

Je n'insisterai pas davantage maintenant, monsieur le président, mais je compte sur ce que le ministre nous a promis tantôt. Il s'est engagé, sauf erreur, à user de son influence et de son autorité, en tant que ministre dont relève Radio-Canada, pour voir à ce qu'un tel incident ne se produise plus. Je le préviens qu'il lui faudra être bien attentif car, tout récemment, on a radiodiffusé une pièce très dramatique appelée "L'enquêteur", écrite par Reuben Ship, un communiste américain expulsé de son pays qui, une fois au pays, a été repéré par la Société Radio-Canada et a écrit "L'enquêteur". Il s'agit d'une satire ridiculisant les méthodes employées pour dépister les conspirations communistes. Non seulement cette œuvre a-t-elle été diffusée par Radio-Canada, mais on l'a enregistrée sur magnétophone afin de pouvoir la faire connaître au monde entier. Le ministre devrait donner à la Chambre l'assurance catégorique qu'il usera de son autorité comme ministre pour voir à ce qu'une certaine surveillance soit exercée. Je me renseigne mais pas en écoutant moi-même tout ce qui se dit, car je n'en ai pas le temps. Il est facile de s'assurer le service de moniteurs qui vous tiennent au courant. J'engage Radio-Canada, par l'intermédiaire du ministre, à prendre les grands moyens afin de se débarrasser de ces envahisseurs sournois. S'ils peuvent s'infiltrer une fois et causer une erreur de cette gravité, ils pourront encore le faire. On devrait faire maison nette, car le gâchis y est général.

M. Hansell: Monsieur le président, d'ordinaire je consacre un discours annuellement à ce sujet et je ne vois pas pourquoi j'abandonnerais mon habitude cette année. J'ai fait partie du comité parlementaire de la radio durant de nombreuses années, chaque fois qu'il a tenu séance. Encore cette année, je veux dire quelques mots et signaler certaines négligences.

Nous sommes heureux, j'en suis sûr, d'apprendre du ministre que les discussions comme celle-ci vont le mettre ainsi que Radio-Canada sur leur garde. Je prends cette remarque pour ce qu'elle vaut. Pendant combien d'années encore devrons-nous insister sur ces choses pour que le ministre et Radio-Canada se tiennent sur leur garde? Il n'y a aucun doute que depuis longtemps ils savent, à cause des discussions qui ont lieu ici, que ce genre de programme ne plaît pas.

Le ministre a dit que sur les 70,000 émissions que l'on produit par année, il ne peut manquer d'y en avoir l'une ou l'autre qui ne plaisent pas aux gens ou bien qui ont échappé à leur examen. Ni le ministre ni Radio-Canada ne peuvent se disculper en citant de telles statistiques. Cela voudrait dire environ 200 émissions par jour; il n'y en a certes pas autant que cela. Vous ne pouvez pas cacher une telle responsabilité sous le couvert de la statistique, sûrement pas.

De fait, ces choses ne leur échappent pas accidentellement. Comme le disait mon chef, ces choses ne sont pas accidentelles. Nous avons vu quelle publicité le *C.B.C. Times* a consacrée à cette émission dans plus d'un numéro. Cela ne leur a pas glissé entre les doigts par accident; c'était un effort délibéré en vue de faire avaler un document de propagande tendant à préparer les Canadiens à accepter le communisme si jamais il s'établissait ici. Ne vous méprenez-pas là-dessus. Je fais miennes les observations de l'honorable député de Cap-Breton-Sud au sujet de l'habileté des communistes. Ils sont habiles, mais nous comptons sûrement au Canada des hommes habiles; il s'en trouve certes à Radio-Canada. Les hommes habiles de Radio-Canada, qu'ils soient de hauts fonctionnaires, des scripteurs ou quoi que ce soit du genre, ne s'emballent jamais pour cette sorte de choses, à moins qu'ils ne soient des oiseaux de même plumage.

Il n'y a pas que cette émission: il y a une foule de choses. Prenons le service des con-

férences, par exemple. On constatera la même chose dans tous les replis de l'organisme. Il y a quelques mois, un homme est venu me demander si j'avais entendu telle émission. Je lui ai répondu que je ne l'avais pas entendue, et il m'a raconté comment au cours de cette émission on avait tourné en ridicule le Sénat du Canada. On y représentait les sénateurs comme un tas de vieux radoteurs, le plastron recouvert de miettes de galette...

Une voix: Ils ont beaucoup de galette.

M. Hansell: Ces émissions devraient tendre à consolider nos institutions parlementaires et non à tourner le Sénat en ridicule. Depuis des années, les socialistes du Canada réclament l'abolition du Sénat. L'émission était conforme à cette ligne de conduite; il n'y a pas à en sortir. Ces gens-là veulent abolir nos institutions traditionnelles.

M. Blackmore: En particulier les institutions britanniques.

M. Hansell: Puis, ils parlent d'équilibre et ainsi de suite. Mais qu'entendent-ils par l'équilibre? Quel équilibre? Il n'existe pas d'équilibre entre le bien et le mal. Une chose ne peut être bien et mal en même temps. Évidemment, ils répondent: "Le bien, tel que vous le concevez." Il s'agit ici du bien tel que nos démocraties libres le conçoivent. Voilà ce qu'il en est. La façon de voir des communistes est erronée. On ne saurait le nier. Puisque nous jouissons d'une puissante institution étatisée comme Radio-Canada, nous devrions nous en servir pour consolider nos institutions parlementaires et nos principes de liberté démocratique, pour faire l'éloge de nos idées et pour les présenter sous le meilleur jour possible, pour exalter la Couronne. Je dis bien la Couronne, car les nominations au Sénat sont une des prérogatives de la Couronne. C'était là une autre de ces émissions.

Si on est consciencieux, si nous devons faire fond sur le modeste témoignage de repentir que nous a donné ce matin le ministre, il faudrait qu'on aille jusqu'au bout, qu'on dise à ces auteurs, réalisateurs etc.: "Nous n'avons plus que faire de vous; jamais plus nous ne vous emploierons; jamais plus vous ne réaliserez de pièce pour nous; jamais plus nous n'accepterons le moindre manuscrit dont vous soyez l'auteur." Qu'on les mette tous à la porte. Qu'on mette à la porte ceux qui sont responsables de cet oubli.

Il faudrait un grand coup de balai. Je parle en ce moment d'abondance, en exprimant mes propres convictions, mais j'ai l'impression que si jamais les créditistes arrivaient au pouvoir, ils conserveraient Radio-Canada. Elle a un rôle utile à jouer, mais ce rôle ne consiste pas à détruire le Canada en faisant le jeu de ceux qui deviendraient nos maîtres. C'est pourtant le résultat de tout ceci. Tous les pays européens et asiatiques qui ont succombé au communisme sans coup férir ont été préalablement l'objet d'une campagne qui a fait disparaître leur volonté de résistance. On ne saurait sans doute arriver à ce résultat sans propagande. Or il n'y a pas au Canada de machine de propagande plus puissante que Radio-Canada, armée de son pouvoir de régie, à caractère de monopole, en matière de radio-télévision.

J'en arrive à un autre point, à l'aspect financier de cette question. Depuis des années, je propose de placer Radio-Canada sur un pied d'égalité avec les autres postes indépendants et de lui faire trouver son revenu comme les autres postes et fonctionner sans aide des contribuables. Sans doute est-ce une opinion extrémiste parce que nous savons que Radio-Canada a des frais qu'une société indépendante de radiodiffusion ne subit pas dans le cours ordinaire des choses. Cependant, Radio-Canada dépense l'argent quand ce n'est pas nécessaire, comme un matelot en bamboche. Et je le dis en toute conscience.

Je pourrais citer un ou deux exemples, parmi bien d'autres. On a tous ces correspondants étrangers de Radio-Canada dans ces différents pays. Ces correspondants ne peuvent rien nous apprendre que les services de nouvelles ordinaires du monde ne puissent pas nous communiquer. L'autre soir à la télévision,—je ne critique pas ici ces émissions,—Larry Henderson dit à la fin de l'émission "Et maintenant, mesdames et messieurs, je dois me hâter pour prendre l'avion à destination de l'Égypte, où je m'entretiendrai avec vous et vous donnerai des nouvelles sur les lieux mêmes", ou quelque chose dans ce sens-là.

Voilà qui coûte de l'argent. Quand Larry Henderson sera là, je ne sais pas s'il obtiendra une entrevue avec Nasser mais il ne peut pas faire plus que les nouvellistes qui sont déjà sur les lieux. Malgré cela, nous devons dépenser de l'argent pour l'envoyer là avec les techniciens ou le matériel nécessaire.

J'ignore ce que cela représente, mais je sais bien que cela coûte une jolie somme. Je suppose que cela produit un certain effet psychologique de savoir que nous entendons des commentateurs qui nous adressent la parole de tel ou tel pays étranger, mais le Canada n'en retire pas plus d'avantages que s'il obtenait ces nouvelles du service télégraphique des diverses agences de nouvelles internationales qui sont à sa disposition.

Autre chose à propos des dépenses. Les choses en sont venues à un tel point qu'on ne veut plus peut-être comprimer les dé-

penses, mais il est nombre de stations de Radio-Canada dont nous n'avons que faire. Nous n'avons pas plus besoin d'une station de Radio-Canada à Lacombe, en Alberta, qu'un chien n'a besoin de puces. Toute la province est desservie par la radio sans les stations de Radio-Canada. On peut en dire autant des stations de Winnipeg, Vancouver, Watrous, Ottawa et autres. Les stations indépendantes suffisent à la tâche. Qu'on ferme toutes les stations de Radio-Canada, et les auditeurs en obtiendront autant pour une somme beaucoup moins élevée.

Voyons le service de nouvelles. Je ne dis pas qu'il faudrait le supprimer. De fait, si j'avais le choix, je conserverais le bulletin national de nouvelles de Radio-Canada. C'est une bonne émission, très bien présentée. De plus, s'il existe quelque équilibre du point de vue des divers partis politiques, c'est peut-être là qu'on le trouve; en tout cas, on a plus de chances de le trouver là qu'ailleurs. On est objectif et j'en félicite Radio-Canada; mais, pour ce qui est de donner des nouvelles à la population, je ne crois pas que ce service leur en fournisse plus que ne le feraient les postes indépendants, qui donnent des nouvelles presque à chaque heure du jour.

Je parle ici de la dépense de deniers. A mon point de vue, on pourrait supprimer entièrement le service des causeries et le pays s'en porterait tout aussi bien. Dans le cas de maintes productions, il me semble inutile pour Radio-Canada d'essayer de concurrencer Hollywood. Cela est impossible, un point, c'est tout. Radio-Canada cherche à produire quelque chose d'inédit. Mais elle est incapable de rivaliser avec les productions de haute qualité d'Hollywood et il y aurait moyen d'épargner bien de l'argent à ce chapitre.

A la télévision, on a présenté, l'autre jour, une émission sur la Médaille du Canada. Je ne veux pas être trop sévère, mais quiconque a des yeux pour voir s'est immédiatement aperçu que tout était arrangé d'avance. Il ne s'agissait pas d'une émission de hasard, où quelqu'un s'en va dans la rue avec un microphone et arrête un passant pour lui demander qui, à son avis, devrait être décoré de la Médaille du Canada. Et on lui répond: "Selon moi, telle ou telle personne devrait recevoir cette décoration." S'il ne s'agissait pas d'une émission préparée d'avance, je mange mon chapeau ici même, parce que, lorsqu'on aborde tant de monde que cela dans la rue avec un microphone, il y en a certainement quelques-uns qui vont hésiter. Mais, dans ce cas-là, pas un seul n'a hésité en se faisant demander: "Vous avez entendu parler de la Médaille du Canada: à qui, selon vous, devrait-on la décerner?"

Les neuf dixièmes de la population du Canada n'ont jamais entendu parler de la médaille du Canada et l'émission a commencé de cette façon. La question avait été soulevée ici par l'honorable député du parti conservateur, ce qui avait provoqué un débat à la Chambre, mais pas un débat bien remarquable à mon avis. On a demandé à certains qui, selon eux, méritaient de recevoir la médaille du Canada. Évidemment, il fallait bien désigner le premier ministre. Si c'était moi qui réalisait l'émission, je ferais de même naturellement. On a désigné également le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, disant qu'il devrait l'obtenir lui aussi. Je suppose que j'aurais fait la même chose. On a demandé à un autre qui, selon lui, devrait obtenir la médaille. Répondant en anglais avec un fort accent étranger il a dit qu'à son avis M. M. J. Coldwell devrait recevoir la médaille du Canada.

M. Gillis: Bravo.

M. Hansell: ...parce qu'il aurait fait plus que tout autre pour favoriser les services sociaux au Canada. Quelle ineptie. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar n'a jamais fait la moindre chose, il n'a jamais été en mesure de faire quoi que ce soit. Il a bien pu parcourir le pays en haranguant les foules à ce sujet mais nous l'avons tous fait. Ce n'était qu'une autre phrase qu'on avait insérée intentionnellement.

M. Gillis: Vous avez l'esprit soupçonneux.

M. Hansell: Peut-être l'ai-je. Peut-être aussi que cela est utile. Je pense que j'ai ma part de gros bon sens comme tout le monde.

M. Argue: Il n'y a pas de mal à parler l'anglais avec un accent étranger.

M. Hansell: Je ne crois pas avoir plus de bon sens que la moyenne, mais j'en ai assez pour pouvoir découvrir quelque chose. Quand on est installé devant un téléviseur, ou qu'on écoute la radio sans être dérangé il est possible de percevoir et de découvrir bien des choses dont on ne se rendrait pas compte autrement. Bien des gens se laissent prendre par ce programme, mais pas Hansell.

On pourrait retrancher bien des aspects et réaliser ainsi des économies, sans que le Canada ni le peuple canadien ne s'en trouvent plus mal. On pourrait supprimer le service international sur ondes courtes, et la population, comme la nation canadienne, n'en serait pas moins avancée.

M. Blackmore: Comme l'étranger d'ailleurs.

M. Hansell: Et le public des autres pays de même. Je dis simplement que Radio-Canada tâche toujours d'obtenir de l'argent. Il me

semble qu'on devrait consentir à la Société Radio-Canada un montant raisonnable parce qu'elle fonctionne un peu différemment, et qu'elle tâche de fournir un service que ne pourrait peut-être pas offrir une entreprise indépendante; mais il est temps, je crois de penser au contribuable en ce qui concerne les revenus qui vont à Radio-Canada et qu'on dépense pour des choses qui, à mon avis, ne sont pas nécessaires dans l'intérêt du pays.

Après avoir examiné rapidement les crédits, j'ai constaté qu'il en coûte plus pour administrer Radio-Canada que pour administrer le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Il en coûte plus pour administrer Radio-Canada que pour administrer tout le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Il en coûte presque autant pour administrer Radio-Canada que pour administrer le ministère des Affaires extérieures. Il en coûte quatre fois plus cher pour administrer Radio-Canada que pour administrer le ministère des Pêcheries. Il en coûte plus pour administrer Radio-Canada que pour administrer le ministère de la Justice. Il en coûte plus pour administrer Radio-Canada que pour administrer le ministère des Mines et des Relevés techniques. Il en coûte plus pour administrer Radio-Canada que pour administrer toute la Gendarmerie royale du Canada. Il en coûte plus pour administrer Radio-Canada que pour administrer le secrétariat d'État. Il en coûte plus pour administrer Radio-Canada que pour administrer le ministère du Commerce. Il en coûte plus pour administrer Radio-Canada que pour administrer le ministère de la Production de défense, y compris les sociétés de la Couronne qui en relèvent.

Il est à peu près temps que les Canadiens connaissent une ou deux de ces choses. Il n'est pas étonnant que nous soyons un peu irrités lorsque nous constatons que les contribuables sont appelés à payer le rebut contre lequel mon chef a prévenu le Gouvernement. Qu'on se souvienne que nous continuerons de nous élever contre cette situation, jusqu'à ce qu'on entende notre voix et qu'on tienne compte de nos observations.

Je sais que le ministre n'est pas communiste. Je le sais, mais qu'il se prononce nettement, que le Gouvernement prenne position catégoriquement, en disant au pays que cette sorte de chose va cesser. C'est la meilleure façon d'agir, et en procédant de la sorte, ils obtiendront l'appui des Canadiens réfléchis. C'est sûr. Ils seront admirés pour l'initiative qu'ils auront prise.

Nous allons insister avec la dernière fermeté. Certes j'aime à regarder les étoiles, mais je fais attention à la boue sous mes pieds quand je marche. Voilà toute l'affaire. Je m'arrête là, monsieur le président, mais ce ne sera pas le dernier mot que j'aurai à dire au cours des années.

M. Barnett: Monsieur le président, comme le député de Macleod, j'aime surveiller la boue à mes pieds, mais non à m'y plonger la figure. A mon avis, le député de Cap-Breton-Sud a parlé avec aménité des assertions du représentant de Peace-River.

M. Blackmore.: Il n'a rien dit de très répréhensible. N'édifiez pas de mythe. Contrôlez ses paroles au hansard.

M. Barnett: Je dois dire qu'en écoutant hier soir le représentant de Peace-River j'ai été atterré de voir qu'un député pouvait prononcer un tel discours. Je ne puis qu'en conclure que le chef des créditistes, qui est habituellement un homme affable et souriant, a été la victime de sa propre imagination, et je pense que ses observations en ont amplement fourni la preuve.

Il a reconnu au cours du débat, hier soir, qu'il n'avait pas entendu la pièce *We Shall Not Be Moved,* dont il nous a entretenus assez longuement. Je ne l'ai pas entendue non plus, donc nous sommes quittes. Il a dit cependant, quand le ministre lui a posé une question: "Non, mais j'ai un compte rendu des faits". C'est alors que l'honorable député s'est mis en devoir de nous exposer les faits qu'il prétendait connaître. Je l'ai écouté très attentivement, et tout ce qu'il nous a dit, il l'avait recueilli dans les journaux communistes qu'il avait lus.

Je ne croyais pas que le représentant de Peace-River fût si naïf. Depuis fort longtemps j'ai vu des journaux communistes au Canada et j'ai appris par expérience qu'on ne peut pas prendre pour de l'argent comptant tout ce qu'on y lit, ce qu'a bien semblé faire le député de Peace-River d'après les propos qu'il a tenus hier soir à la Chambre. Aussi, ai-je dû penser que le député était victime de sa propre imagination débordante, et je pense qu'on pourrait en dire autant à propos de certaines des déclarations consignées tout à l'heure par le représentant de Macleod.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud ayant consigné certains faits au compte rendu à propos de Joe Hill, je ne les répéterai pas. Pour ma part je pense tout simplement avec une foule d'autres ouvriers canadiens que Joe Hill est l'un des premiers martyrs du mouvement ouvrier. Ce n'est pas parce que les communistes essaient aujourd'hui d'en tirer parti que cela va changer la façon de penser de citoyens responsables.

Toutefois, ce ne sont pas les observations de l'honorable député sur cette émission qui m'ont le plus profondément troublé. Je lui reconnais l'entière liberté d'exprimer son accord ou son désaccord, sa sympathie ou son antipathie à l'égard de toute émission de Radio-Canada. Ce qui me gêne c'est que l'honorable député, suivant sa propre idée, semble estimer que les Canadiens ne devraient avoir le droit de voir que les émissions qu'il aimerait voir. Voilà ce qui m'émeut, qu'un membre de notre Parlement prenne la parole pour préconiser pareille chose dans ce que nous considérons comme un parlement libre.

M. Low: Monsieur le président...

M. Barnett: La seule conclusion à laquelle je puisse en venir...

M. Low: ...je pose la question de privilège...

M. Barnett: ...c'est ce que veut réellement le député et ses paroles traduisent vraiment l'esprit et la façon de penser de son parti...

M. Blackmore: Un autre mensonge.

M. Barnett: ...c'est de préconiser l'établissement au Canada d'une sorte de réglementation de la pensée.

M. le président suppléant: L'honorable député de Peace-River a posé la question de privilège.

M. Low: Voici un autre cas de mépris des droits des députés dont nous avons déjà eu tant d'exemples. Je m'explique sur le fait suivant. L'honorable député dit que dans mon discours d'hier soir j'ai nettement donné à entendre que les seules émissions que je puis accepter à Radio-Canada sont celles que je veux voir. Monsieur le président, c'est là un mensonge pur et simple. Je n'ai jamais rien dit de tel et je défie l'honorable député de relever cela dans le texte de mes observations. Je vais même lui aider en lui passant le hansard et je le défie d'y trouver une seule phrase qui lui donne raison.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je pense que l'honorable député de Peace-River n'a vraiment pas posé la question de privilège. Il n'a donné que la même sorte d'explication personnelle que nous avons eue si souvent au cours de la session. Il a été généralement entendu, je pense, que le bon moment de faire ces corrections, c'est après que celui qui a la parole a repris son siège. Il est bien évident qu'il arrive très souvent qu'un député interprète de travers ce qu'a voulu dire un autre député, mais si le malentendu ne comporte rien qui puisse passer pour une accusation, je suis d'avis que c'est à la fin du discours prononcé par l'honorable député qui a la parole qu'il convient de procéder à la rectification.

Mais ce qui m'inquiète un peu pour l'instant est l'expression dont vient de se servir l'honorable représentant de Peace-River et qui, je pense, pourrait donner lieu à une question de privilège. Si j'ai bonne mémoire, il a dit que la déclaration de l'honorable représentant de Comox-Alberni constituait un parfait mensonge.

La coutume établie dans cette Chambre permet, sauf erreur, à un député de qualifier d'inexacte une affirmation formulée par un autre député au cours de la discussion, de dire qu'elle est sans fondement, qu'on n'en a tiré les mauvaises conclusions, etc. Mais je crois que le député qui accuse directement son collègue d'être un menteur ou d'avoir dit une fausseté est censé l'accuser d'un mensonge délibéré.

Aussi, bien qu'à mon avis le député de Peace-River a parfaitement raison de dissiper toute équivoque au sujet de ses observations, je vais néanmoins lui demander de préciser qu'il n'accuse pas le député de Comox-Alberni d'avoir de propos délibéré commis un mensonge. Je crois devoir prier le député de Peace-River de mettre ainsi les points sur les i.

M. Low: Je ne veux certainement pas déroger au Règlement, ni accuser le député de Comox-Alberni d'être un menteur. Je voulais simplement signaler que ses observations sont absolument contraires aux faits.

M. Barnett: Je crois que si l'on se reporte au compte rendu, on verra que ce que je voulais dire c'est que, d'après les observations que le député a formulées hier soir, il me semblait qu'il préconisait une certaine enrégimentation de la pensée. Je ne m'attends pas à ce que mon collègue partage ma façon d'interpréter ce qu'il a dit. S'il tient à établir que j'ai tiré une fausse conclusion je le veux bien. J'ai simplement dit que c'était la conclusion que j'avais tirée de ses observations hier soir. Si mes déductions ne sont pas exactes...

M. Low: Absolument inexactes. C'est l'enrégimentation des esprits que je combats.

M. Barnett: ...il peut le soutenir, mais je crois que j'ai de bonnes raisons à l'appui de mes déductions.

M. Low: Je mets l'honorable député au défi...

Des voix: Règlement!

M. Barnett: Je n'ai pas pris la peine de scruter chaque mot qu'on a consigné au compte rendu hier soir.

Je reviens au point principal que je tentais d'exposer. Je ne vois aucune objection

à ce que l'honorable député désapprouve certains programmes. J'en ai vu plusieurs qui m'ont exaspéré, mais je n'ai jamais eu l'impression qu'on devrait refuser à Radio-Canada la permission de monter de telles émissions. Il se peut que d'autres personnes, peut-être l'honorable député de Peace-River ou celui de Macleod, goûtent de telles pièces. Ce n'est pas là le point en jeu dans notre discussion.

J'ai entendu maints débats auxquels ont participé les membres du Crédit social, et en certains cas, ceux du groupe conservateur. C'est la première fois que j'ai quelque chose à dire à ce sujet. A mon avis, le point capital de la question a été parfaitement bien résumé ce matin par la requête que les honorables députés de Peace-River et de Macleod ont adressée au ministre. L'honorable député de Peace-River, à deux ou trois reprises a exhorté le ministre du Revenu national à exercer son autorité afin de contraindre Radio-Canada à faire telle et telle chose. Je ne crois pas que les membres du Crédit social se soient rendus compte du véritable sens de leurs observations. Ce qu'ils préconisent, de fait, c'est que le gouvernement du Canada s'arroge l'autorité de décider de ce que les Canadiens doivent ou ne doivent pas écouter.

M. Low: C'est exactement ce qu'il fait dans le moment.

M. Barnett: Si je ne m'abuse, c'est chose absolument contraire au principe qui a motivé la création de Radio-Canada. Pour ma part, en ma qualité de député ou de simple citoyen, je m'opposerai toujours à ce qu'un ministre de la Couronne puisse me dicter ce que je devrai écouter. A mon humble avis, monsieur le président, ce serait là la naissance du fascisme au Canada; c'est une chose à laquelle je m'oppose.

J'ai trouvé assez étrange que l'honorable député jette à un certain moment du débat, ce matin, ces mots: "en particulier les institutions britanniques." S'il est une chose, je crois, qui caractérise bien les "institutions britanniques" c'est la liberté de parole; le droit qu'ont les habitants d'un pays d'exprimer leurs opinions et d'écouter les autres exprimer les leurs librement, sans que le gouvernement intervienne. Pour ma part, j'estime que depuis bon nombre d'années la Société Radio-Canada, telle qu'elle est constituée, c'est-à-dire comme un organisme distinct et échappant à tout contrôle de la part du gouvernement du jour, a été un des remparts des traditions distinctives des institutions britanniques dans notre pays. C'est là une des institutions pour lesquelles je vais continuer à lutter et dont je préconiserai le maintien. Si l'honorable député de Macleod veut débattre cette question sur les tribunes n'importe où au Canada, je l'affronterai volontiers.

Peu de gens, au Canada, se laisseront prendre au genre de propagande que nous a faite ce matin au sujet de la Société Radio-Canada le député de Macleod. La plupart des Canadiens ne sont pas si faciles à duper; ils ne sont pas prêts non plus à accepter servilement une dictature intellectuelle. L'honorable député de Macleod l'a indiqué très clairement au cours de son discours lorsqu'il a déclaré: "si nous maintenons la Société Radio-Canada. Qu'arrivera-t-il à celle-ci advenant leur accession au pouvoir?"

M. Hansell: L'honorable député ferait mieux de lire cela de nouveau. J'ai dit que sans doute si jamais nous prenions la direction des affaires, nous conserverions Radio-Canada.

M. Argue: Cette fois-ci vous avez mis le "si" à la bonne place.

M. Barnett: J'ai tenté de prendre note des paroles de l'honorable député et je pense qu'il a dit "Si nous conservions Radio-Canada" puis il a apporté certaines réserves. Il a ajouté qu'il n'exprimait que sa propre opinion. Je pense que l'honorable député doute qu'il puisse obtenir l'appui d'un grand nombre de gens au Canada s'il préconisait directement l'abolition de Radio-Canada. L'honorable député pourra vérifier ses paroles à ce sujet.

Quoi qu'il en soit, je pense que dans le discours qu'il a prononcé hier soir, l'honorable député de Peace-River a indiqué clairement qu'il existe au pays une tendance très dangereuse dans le domaine des idées. Si on permettait à cette tendance de se répandre, elle pourrait saper à leur base nos institutions britanniques, nos traditions parlementaires libres, notre droit à la liberté de parole et notre droit d'avoir partout au pays un organisme de radiodiffusion exploité par la population et non pas par un groupe de particuliers ou un gouvernement en particulier, qui peut diriger les affaires de temps à autre au pays. Je pense que j'en ai dit à peu près assez pour indiquer aux membres du groupe créditiste que je ne suis pas tout à fait d'accord avec les remarques qu'ils ont formulées sur la question.

Cependant, avant de reprendre mon siège, j'ajouterai que je suis reconnaissant au ministre du Revenu national d'avoir constamment refusé d'adopter une attitude compromettante dans ses relations avec Radio-Canada, même si on l'a souvent poussé à le faire. Pour ma part, tant que le ministre sera le lien, comme il l'a dit lui-même, entre Radio-Canada et la Chambre, et qu'il conservera cette attitude, je suis à peu près cer-

tain que Radio-Canada ne sera pas assujétie à la volonté du Gouvernement.

M. Monteith: Je serai très bref. Je me proposais de formuler certaines observations mais je vais me contenter de poser quelques questions. Au comité de la radio, à la dernière session, on nous a dit que Radio-Canada s'en tenait encore au système de comptabilité de gestion mais qu'on était à étudier le système de la comptabilité d'exercice et celui des dépenses engagées. On nous a également appris que Radio-Canada devrait consulter la maison *P. S. Ross and Sons* quant à l'efficacité de son système. Le ministre peut-il nous renseigner quelque peu à ce sujet?

L'hon. M. McCann: Monsieur le président la commission royale est à étudier cette question; il est donc préférable que nous ne nous y arrêtions pas pour le moment. Voici ce que dit le rapport de l'auditeur général:

Les comptes et états financiers de la Société Radio-Canada ont été examinés; on trouvera ci-jointe une copie des bilans financiers.

L'auditeur général donne ensuite des chiffres et il ajoute:

Conformément aux exigences de l'article 87 de la loi sur l'administration financière, je fais rapport que, à mon avis,...

Sous réserve de certains commentaires qu'il a formulés.

a) La société a tenu les livres de comptes appropriés;
b) Les états financiers de la société;
(i) ont été préparés d'après un système compatible avec celui de l'année précédente et sont conformes aux livres de comptes,
(ii) le bilan donne une idée exacte et juste de l'état des affaires de la société à la fin de l'année financière, et
(iii) l'état des recettes et des dépenses donne une idée exacte et juste des recettes et des dépenses de la société pour l'année financière, et
c) Les transactions de la société dont j'ai pris connaissance sont conformes aux pouvoirs que lui confèrent la loi sur l'administration financière et toute autre loi applicable à la société.

M. Monteith: J'ai bien lu le rapport de l'Auditeur général, qui est identique à ceux qu'il nous a présentés jusqu'ici. Autrefois on y trouvait exprimées certaines réserves qui n'y figurent pas cette année, mais je voudrais qu'on me dise si on a effectivement reçu d'autres détails de la *P. S. Ross and Sons,* si cette maison a présenté quelques recommandations en ce qui concerne l'amélioration de la comptabilité de Radio-Canada?

L'hon. M. McCann: On me dit que les enquêteurs financiers de la commission Fowler examinent de très près cette question. Il n'est pas probable qu'on nous présente un rapport particulier à ce sujet avant que le rapport général soit prêt, soit avant la fin de l'enquête.

[M. Barnett.]

M. Monteith: Je suis tout disposé à attendre le rapport de la commission Fowler. Me sera-t-il permis de demander toutefois s'il y aurait eu une modification quelconque du régime de comptabilité de gestion en vigueur depuis si longtemps? Ou bien en est-on toujours intégralement à cette comptabilité de gestion?

L'hon. M. McCann: On me dit qu'on a apporté quelques changements graduels jusqu'ici, et qu'on en arrivera un jour à une combinaison des deux régimes: comptabilité d'exercice et comptabilité de gestion.

M. Hansell: Rien qu'un mot. Nous, créditistes, qui siégeons dans ce coin-ci, avons foi en notre mode d'existence. Nous sommes à cet égard on ne peut plus consciencieux. Tâcher de le défendre et de débarrasser Radio-Canada des éléments qui veulent le détruire, voilà tout ce que nous avons fait. Ceux qui ont pris part à la discussion ce matin et qui nous ont fait opposition sont les députés de la CCF, les socialistes du pays, qui ont défendu ces éléments de la Société Radio-Canada. Voilà qui en dit long.

J'ai, quelque part dans mon carnet, une histoire se rapportant à Daniel Webster qui plaidait une cause dans un tribunal des États-Unis. Il se trouvait que la décision tenait à une roue de voiture. L'adversaire de Daniel Webster avait épuisé tous les arguments théoriques dans sa tentative de prouver que cette roue n'était pas celle dont il s'agissait. Il avait fait mesurer les rais, le moyeu, la jante et le diamètre. Il avait épuisé tous les moyens à sa disposition pour prouver que ce n'était pas la roue en question. Daniel Webster s'était levé, s'était tourné vers le jury et avait dit: "Messieurs du jury, voilà la roue; regardez-la".

Une voix: Avait-il gagné sa cause?

M. Hansell: L'histoire dit qu'il l'avait gagnée. Voici: nous nous sommes efforcés de défendre notre concept d'une existence libre et de nous débarrasser des éléments subversifs. Nos socialistes ont protégé ces éléments. Avec les paroles de Daniel Webster, je vous dis, monsieur le président, ainsi qu'à la population du Canada "Regardez".

M. Gillis: Monsieur le président, tout ce que je répondrai au député de Macleod, c'est que nous laissons à la population le soin de juger notre thèse. Elle n'a qu'à la considérer.

M. Blackmore: Monsieur le président, j'ai suivi avec un vif intérêt les observations de notre ami cécéfiste. Elles se ramènent à une tentative,—j'espère ne pas employer de mots trop énergiques,—en vue de diminuer le représentant de Peace-River et d'édifier une mythologie pour faire croire en versant des

larmes de crocodile, que cet homme abominable a déclamé contre les syndicats ouvriers parce qu'il a mentionné Joe Hill. L'important, c'est que le représentant de Peace-River dit qu'il n'a même pas mentionné Joe Hill. L'important, c'est que, si ces gens ont tellement d'admiration pour Joe Hill,—ils ont parfaitement le droit d'admirer ce personnage qui me laisse froid, car je n'en avais pas entendu parler avant ce débat,—ils devraient être les premiers à s'irriter qu'on ait présenté une pièce qui liait Joe Hill à une personne convaincue de crime en vertu de la loi Smith des États-Unis. Rien ne pouvait être plus propre à diminuer Joe Hill.

Le député de Peace-River me signale que c'est là ce qu'il a dit. Cette pièce a été montée autour d'Elizabeth Gurley Flynn, personne convaincue de crime en vertu de la loi Smith et jetée en prison, aux États-Unis, en raison de son activité, contraire à cette loi Le ministre ne sait-il pas que cette émission a été recueillie et diffusée par Radio-Canada, —personne ne semble savoir comment,—mais je vais essayer de le prouver en posant mes questions. Cette histoire abracadabrante doit avoir coûté très cher aux contribuables du Canada. Elle a suscité énormément d'attention dans la presse communiste du monde entier. J'ai sous la main un photostat de la page 7 du *Daily People's World*, que les communistes distribuent dans l'Ouest des États-Unis. On y lit en grandes manchettes: "Joe Hill et Gurley Flynn présentés dans un tableau haut en couleur, au Canada, au cours d'une émission radiophonique". Suivant le député de Peace-River, c'est la seule mention de Joe Hill.

Imaginez l'attitude d'un homme qui, voyant une telle chose, se lève à la Chambre pour faire un récit que ses mandants, il le sait, liront, alors qu'ils n'auront jamais l'occasion de lire les assertions du député de Peace-River. Imaginez. Si je disais que c'est une malhonnêteté absolue, j'enfreindrais probablement un peu le Règlement. Pour le moment, les mots ne me viennent pas pour qualifier ce comportement, mais le moins qu'on puisse en dire c'est que ce n'est pas un comportement honorable en cette enceinte.

Depuis plusieurs années, je suis avec intérêt l'activité de Radio-Canada. En ma qualité d'instituteur ayant 21 années d'expérience, je me suis élevé depuis deux ans ou plus contre des émissions de Radio-Canada car je sais l'influence que peuvent exercer sur de jeunes esprits des remarques voilées, d'une grande subtilité. Ne pas oublier que les auditeurs de Radio-Canada sont surtout les jeunes.

Il y a deux ans, j'ai signalé que même si j'ai pu enseigner très soigneusement à mes enfants les erreurs de la théorie de l'évolution, ils pourraient voir une représentation favorable à l'évolution sans que je le sache et que j'aie la chance de réfuter la thèse. Mes enfants pourraient ainsi être subtilement endoctrinés et commencer à perdre leur foi. Je n'ai pas l'intention d'empêcher que tous les aspects d'une question soient exposés, mais comme l'honorable député de Comox-Alberni a essayé d'en faire toute une histoire, disant qu'il préconise la liberté de parole afin que chacun puisse se faire entendre, je mentionnerai d'abord une petite chose. J'ai l'intention de parler assez longuement sur le sujet parce que je le trouve tout aussi important que tous ceux dont nous avons été saisis jusqu'ici, c'est peut-être même le plus important de tous. Je ne tenterai pas de restreindre mes observations simplement parce que nous approchons de la fin de la session. (*Rires*) Si l'on compare le nombre de mots prononcés à la Chambre au cours de la session par les membres des partis conservateur et cécéfiste au nombre de mots prononcés par les membres du Crédit social, on constate que nous avons bien tenu notre langue et que nous avons usé modérément du temps de la Chambre. Si nous voulons maintenant prendre le temps d'exposer nos idées au pays à l'heure la plus critique peut-être de l'histoire du Canada et de l'Empire britannique, je pense que nous en avons parfaitement raison.

L'honorable député de Comox-Alberni a parlé de la liberté de parole. J'ai ici une liste des gens qui ont prêché aux Canadiens la doctrine communiste sur le réseau de Radio-Canada et qui ont parlé contre l'Empire britannique, ce qui fait aussi partie du programme communiste. La liste compte 65 ou 70 noms. Dans sa candeur le ministre pense qu'un communiste a pu s'infiltrer par ci par là; toutefois, lorsqu'il mènera une enquête approfondie, il sera renversé du grand nombre de ceux qui ont tenu des propos communistes sur les ondes de Radio-Canada.

Après avoir suivi les émissions de Radio-Canada pendant quelque temps, je me demande s'il n'y aurait pas lieu de dire bien franchement à la population canadienne, afin que les auditeurs puissent se tenir sur leurs gardes, que la Société Radio-Canada a été remplacée par une société de radiodiffusion communiste.

M. Low: Ce serait quand même Radio-Canada.

M. Blackmore: En effet. Mais tâchons d'obtenir les faits qui importent. D'après les renseignements que j'ai pu me procurer, Radio-Canada a invité à prendre la parole quatre anti-communistes reconnus: MM. Watson Kirkconnell, William Rowan, Jack Brayley et Leonard Shapiro. La dernière allocution de M. Watson Kirkconnell a eu lieu le 18 janvier 1955. D'après les renseignements dont je

dispose on ne l'a pas demandé de parler à Radio-Canada depuis cette date. Pourquoi? Parce que cette fois-là il nous a donné un réquisitoire en règle contre le communisme, qu'il connaît à fond. Rien d'étonnant à ce que la société de radiodiffusion communiste n'ait plus recours à ses services.

Celui qui suit régulièrement les émissions de Radio-Canada entend chaque semaine et presque chaque jour une émission quelconque où l'on tente de faire passer des idées ou des insinuations communistes. Je ne veux pas consacrer à cette question trop de temps avant une heure, mais je vais donner un exemple concret afin que les Canadiens puissent réfléchir sur certaines de mes affirmations.

Je remonte à plusieurs années en arrière, parce que le speaker auquel je pense est encore à l'emploi de Radio-Canada, bien qu'il soit un récidiviste endurci. Le 22 février 1953, ce particulier a encouragé la dissolution de l'Empire britannique par les paroles suivantes:

> Ce fut une merveilleuse histoire que l'Empire britannique. Mais il lui fallait une fin.

C'est très subtil, n'est-ce pas? Ces mots font entrer dans l'esprit l'idée de la dissolution de l'Empire britannique, ce qui constitue un des principaux objectifs de l'organisation communiste. Lorsqu'il a fondé le communisme, Karl Marx disait: "Afin que je puisse transmettre et implanter mes idées, je dois détruire deux institutions: le Commonwealth britannique et l'Église du Christ." Ainsi tout ce qui est actuellement contre le christianisme et l'Empire britannique est conforme à la ligne communiste. Voyez l'habileté qu'on y a déployée! Quiconque écoute une telle émission commence à douter de l'Empire britannique et peut se demander: "Que feronsnous? Le Canada se dissociera-t-il du Commonwealth des nations britanniques?"

M. le président suppléant: A l'ordre. Comme il est une heure, je quitte le fauteuil.

L'hon. M. Harris: Comme je l'ai dit hier soir, Monsieur le président suppléant, je dois accomplir aujourd'hui certaines fonctions d'ordre public. Si nous poursuivions jusqu'à deux heures nos délibérations pour déjeuner entre deux heures et trois heures et demie, nous pourrions abattre plus de besogne.

M. le président suppléant: Plaît-il au comité?

Des voix: D'accord.

M. le président suppléant: Plaît-il au comité de poursuivre le débat jusqu'à deux heures pour le reprendre à trois heures et demie?

Des voix: Entendu.

[M. Blackmore.]

M. Blackmore: Voici une autre remarque qu'a formulée le même speaker; je ne révèlerai pas son nom pour le moment. Le 2 mai 1954, il a déclaré:

> L'événement le plus important peut-être des derniers siècles, outre l'avènement des nouvelles armes, est le réveil de la Chine, qui est sortie de sa longue et pacifique léthargie, et qui est entrée dans des dispositions de dynamisme, de révolution et d'expansion. Et voilà l'apparition de cette nouvelle Chine sur la scène mondiale à Genève.

Est-il possible à un homme de vanter davantage la Chine communiste? Il s'est bien gardé d'ajouter qu'avant que ces voleurs rouges s'emparent de la Chine avec l'aide de la Russie et des États-Unis, Tchang Kaïchek était en train d'établir une grande nation en Chine, bien qu'il eût à combattre les Japonais à compter de 1931, ainsi que les Russes une grande partie du temps. Il n'a pas dit que Tchang Kaï-chek était un grand réformateur qui suivait les traces de Sun Yat-sen dans les héroïques efforts qu'il avait tentés pour renverser la dynastie mandchoue et pour renvoyer chez eux les Anglais, les Français, les Américains et tous ces gens qui, par l'influence qu'ils exerçaient en Chine, l'empêchaient de diriger véritablement ce pays.

Il n'a pas soufflé un seul mot de cela. Il a dit que c'était la première fois que la Chine secouait sa léthargie, et il a mentionné la révolution. Ce qui est arrivé en Chine n'était pas une révolution en soi; c'était plutôt une conquête de la Russie. Je sais que bien des gens n'en croient rien, mais c'est pourtant vrai, comme le savent bien tous ceux qui sont au courant des faits. Il est presque impossible d'amener les gens à lire des livres comme *The Iron Curtain Over America,* du Dr John Beaty, *The China Story,* de Freda Uthey, et d'autres ouvrages qui exposent les choses telle qu'elles sont. La seule influence dont le public est l'objet est celle dont je parle ici. Jamais on ne lui parlera de la Chine, on ne dira que la Chine a fait échec à Staline pendant 21 ans et que, grâce à l'aide du gouvernement des États-Unis sous la coupe communiste, Staline a enfin été capable de contraindre Tchang Kaï-chek à se retirer à Formose. Jamais on ne dit ces choses au public.

Je le demande, pourquoi ne parle-t-on pas de ces choses. Pourquoi nous présente-t-on toujours un tel point de vue déformé et faux de la question? Voilà le point. Le député de Comox-Alberni dit que les gens ont le droit de voir les deux côtés d'une affaire. J'en conviens, mais ce n'est pas ce qui se fait. Radio-Canada fait en sorte qu'ils ne voient pas tous les deux côtés. Voilà où repose la difficulté et ce que donne une propagande comme celle-là. Quand cela dure des

mois et des mois, les idées fausses viennent à s'enraciner dans le peuple, chez les jeunes surtout.

Parlons maintenant de l'Empire britannique. Que le ministre examine ce qu'a fait Radio-Canada sous ce rapport. Qu'il nous mentionne une émission, une seule, qui, depuis un an, était favorable à l'Empire britannique. Jamais, au grand jamais, nous n'avons de telles émissions. Au sujet de Chypre, on nous dit que les Britanniques y oppriment la population cypriote, qu'ils lui refusent le droit de décider de son propre sort. Mais ce malhonnête gredin n'a jamais pris la peine de rappeler à la population que Staline ne s'est jamais préoccupé du droit des peuples de disposer d'eux-mêmes, pas le moins du monde. Les peuples balkaniques ont-ils le droit de disposer d'eux-mêmes par référendum? Peut-on trouver un moyen de leur donner ce droit, à moins que nous ne réussissions avec l'aide du Seigneur à écraser la Russie afin de la forcer à rendre la liberté à ces peuples? Leur a-t-on jamais permis de voter? Non. La Chine communiste a-t-elle jamais voté librement, a-t-on jamais permis à un seul homme dans ce pays de se prononcer pour ou contre le gouvernement populaire? Non, jamais. Nous savons que 150 millions de chinois fidèles sont restés en Chine, après le départ de Tchang Kaï-chek, prêts à mourir pour lui. Que pense-t-on du droit de ces gens à disposer d'eux-mêmes? On en trouve tout le long des frontières occidentale et méridionale.

J'ai exposé brièvement au comité quelques-unes des considérations que nous devons retenir. Je pourrais continuer et énumérer une longue liste d'observations qui ne sont pas uniquement astucieuses. Il suffit d'une observation de cette nature au milieu d'un beau discours, et qu'en retirent ceux qui écoutent? Ils retiennent l'observation qui a semé le doute et l'inquiétude, parce qu'on ne leur dit jamais ce que sont les faits. J'ai pris la parole à divers endroits mais je n'ai jamais trouvé une seule personne qui fût au courant des faits au sujet de la Chine communiste et de la Chine nationaliste et de Tchang Kaï-chek.

Je crois en avoir dit assez long pour répondre aux observations de l'honorable député de Comox-Alberni. Naturellement, ses commettants n'auront jamais l'occasion de savoir ce que je viens de dire. Ses propos seront là, dans le compte rendu, avec toutes les malveillantes insinuations qu'ils peuvent comporter à l'endroit du Crédit social, et sans aucune tentative de juste et équitable appréciation de la vérité.

Il y a bien d'autres choses que j'aurais voulu dire ici au comité. Cependant, je vais me contenter de cette seule remarque: c'est qu'à mon avis il n'y a aucune personne bien renseignée au Canada qui ne soit remplie de la crainte que nous perdions la guerre contre la Russie. Je doute qu'il y ait aussi bien des gens aux États-Unis qui ne soient également en proie à cette crainte et qui, comme le disait hier soir l'honorable député de Peace-River, ne se rendent compte qu'il en va de leur existence même. Pouvons-nous nous permettre d'avoir une organisation comme Radio-Canada qui ne cesse d'endoctriner nos gens dans le dessein de gagner des partisans au Kremlin? Pouvons-nous nous le permettre alors que notre situation est pour ainsi dire désespérée?

On sait bien que dès que la guerre éclate on empêche les gens de dire quoi que ce soit qui pourrait encourager l'ennemi. On considère comme un délit grave de dire des choses propres à encourager l'ennemi. En somme la guerre froide n'est-elle pas une guerre? Pouvons-nous permettre, sans jamais protester, que des conférenciers, par Radio-Canada, encouragent constamment l'ennemi? Certains penseront que je divague, mais qu'on n'aille pas se figurer que je manque de preuve pour tout ce que je dis. J'en ai les preuves ici même; presque des volumes.

D'où vient tout ce trouble? De façon générale, les gens ne se rendent pas compte de ce que sont les procédés communistes. Tout ce qui se dit, comme ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré ici, sur le parquet de la Chambre, en janvier 1955, à savoir que nous devrions neutraliser Formose, se range dans cette catégorie. La plupart des gens ne penseraient pas que c'est réconforter l'ennemi; mais, si nous perdions Formose ou si Formose échappait à notre maîtrise pour tomber aux mains de l'ennemi, il nous serait absolument impossible de défendre la côte occidentale de l'Amérique du Nord. Nous ferions exactement le jeu de la Russie, car la propagande visant à faire reconnaître la Chine communiste et à l'admettre aux Nations Unies a entièrement pour objet de raffermir les revendications de la Chine communiste à l'égard de Formose, de manière que la Chine puisse avoir Formose, ce qui veut dire que la Russie mettra la main sur Formose. Jamais ne devrait-on permettre un coup pareil!

Je vais entrer un peu plus dans les détails en fournissant un peu plus de documentation. Je ne veux pas être injuste envers le ministre, car je sais qu'il lui est presque impossible de savoir exactement ce qui est diffusé par Radio-Canada, mais le ministre a assumé cette tâche. Le ministre ne peut écouter toutes ces émissions, mais il peut les faire surveiller par une personne compétente et obtenir ainsi la vérité. Quand on

le fera, ce ne sera pas par l'entremise d'un diplômé de l'École d'économie politique de Londres.

On demandera pourquoi je m'acharne tant après cette institution. Je donnerai quelques raisons. On sera horrifié d'apprendre que les entreprises Rockefeller, propriétaires de la *Standard Oil*, subventionnent cette École dans le dessein précis de lui faire déployer tous ses efforts en vue de la destruction du Commonwealth britannique et de l'Empire britannique.

Il en est qui diront que ceci paraît ridicule. Eh, sans doute, la vérité paraît toujours incroyable! Mais j'ai ici la preuve. J'ai un livre de C. M. Josephson. A en juger par les citations qu'il donne et par la marche de son argumentation, l'auteur montre bien que celui-ci sait parfaitement de quoi il parle. La seule recommandation dont il ait besoin, c'est celle que lui fournit son livre: *Rockefeller Internationalist, the man who misrules the world.* Or il affirme catégoriquement dans ce livre, qui remonte à 1952, les vérités que je viens de vous dire. Tout cela est sérieux, plus que sérieux.

Que le ministre m'écoute. Qu'il cherche à trouver des hommes qui sont loyaux envers le Canada, la Couronne britannique, l'Union Jack. Qu'il ne fasse pas confiance à des fils de famille qui ne le sont pas, qui n'ont pas fait leurs preuves. Nous ne saurions actuellement rien risquer. Un grand nombre des émissions de Radio-Canada sont entendues aux États-Unis dont elles contribuent à endoctriner aussi la population, comme, par exemple, celle dont a parlé l'honorable député de Peace-River.

La première chose que nous devons nous demander en ce qui concerne Radio-Canada est ceci,—et je ne veux pas donner à entendre ici ce que donnait à entendre l'honorable député de Comox-Alberni en ce qui concerne la mainmise sur l'esprit des hommes avec tous les attendus inquiétants que peut comporter cette expression. Qu'il me permette de lui demander si, selon lui, Radio-Canada n'exerce pas actuellement une certaine mainmise sur l'esprit des hommes, eu égard aux faits que je viens d'exposer? Comment peut-il dire d'un gouvernement qui résiste aux influences mauvaises qui s'exercent au sein de Radio-Canada afin d'éviter la diffusion de fausses doctrines parmi la population, qu'il veut diriger l'esprit des hommes? Interner quelqu'un au début d'une guerre parce qu'il fait le jeu de l'ennemi, c'est sans doute aussi diriger les esprits, non de la façon répréhensible dont a parlé le député, mais de la bonne façon et dans la bonne direction. N'est-ce pas juste? L'honorable député ne permettrait certainement pas qu'on laisse des gens entretenir des intelligences avec l'ennemi en temps de guerre parce qu'il sait que l'existence de l'État serait en jeu alors.

Demandons-nous maintenant, à propos de Radio-Canada, ce que les Canadiens sont en droit d'attendre d'elle, dont ils paient les frais de leur argent durement gagné, de cet argent dont ils peuvent si difficilement se passer. Les Canadiens sont-ils en droit de s'attendre qu'elle soit un organisme favorisant le canadianisme plutôt que le communisme? Je le demande à l'honorable député de Comox-Alberni. Doit-elle favoriser la démocratie ou l'antidémocratie? Le christianisme ou l'antichristianisme?

Sur cette question de christianisme, jamais, depuis que je connais Radio-Canada, je n'ai entendu sur ses ondes de sermon ou de causerie qui puisse inspirer à qui que ce soit la foi au christianisme, mais j'en ai beaucoup entendu qui aurait l'effet contraire. Jamais je n'ai entendu, par exemple, quelqu'un parlant à la population du pays sur les ondes de Radio-Canada dire qu'il y avait à la bibliothèque du Parlement un livre intitulé *The Bible is True*, de sir Charles Marston, publié en 1934, ou un autre intitulé *The Bible Comes Alive*, du même auteur, publié en 1937. La thèse de cet auteur Marston sur la vérité de la bible est irréfutable. Autre exemple: je n'ai jamais entendu qui que ce soit parler d'un livre intitulé *The Origin of Mankind*, paru en 1935, de sir Ambrose Fleming, le plus grand savant de son temps. Cet ouvrage présente des arguments irréfutables contre la théorie de l'évolution. Jamais on n'entend dire quoi que ce soit qui porte davantage les gens à croire au christianisme; cela repose de toutes les fausses doctrines qu'on nous présente sur l'évolution.

Je pense que j'ai exprimé assez bien ma pensée là-dessus. Les gens demandent: "Avez-vous le droit d'endoctriner les autres des principes du christianisme?" Je réponds: "Brock Chisholm a-t-il le droit de détruire la foi des gens par ses causeries à la radio? A-t-il le droit d'agir ainsi?" Radio-Canada semble le croire. C'est un groupe d'incompétents. Soit qu'il en soit ainsi, soit qu'ils fassent délibérément le jeu des communistes pour détruire le christianisme et l'empire britannique, le résultat est le même; c'est aussi simple que cela.

Les Canadiens ont-ils le droit de dire à Radio-Canada ce qu'ils veulent qu'elle soit ou les Canadiens doivent-ils permettre à Radio-Canada de leur dire ce qu'elle veut qu'ils soient, comme elle le fait aujourd'hui? Qu'est-ce que le parti libéral veut? Je connais assez les membres du parti libéral pour savoir que la grande majorité d'entre eux sont loyaux, sincères, honnêtes et que les

doctrines subversives leur répugnent. Mais que veut le cabinet? Que veut le ministre? J'avais rédigé cette question avant que le ministre fasse son magnifique exposé d'aujourd'hui.

Je lui suis reconnaissant de la déclaration qu'il a faite aujourd'hui, nous affirmant qu'il ne veut pas le communisme,—et je sais qu'il ne veut pas travailler contre le christianisme, —qu'il ne veut pas répandre ces fausses doctrines sur les ondes canadiennes. Je ne crois pas qu'il veuille qu'on diffuse de la propagande antibritannique; il se rend certes compte que si nous voulons que les différentes unités du Commonwealth britannique demeurent unies, qu'elles soient puissantes du point de vue économique, comme elles le seraient si on avait recours à la préférence impériale et à la livre sterling. Si toutes ces nations travaillaient ensemble, chacune faisant toute sa part, l'Empire britannique deviendrait une puissance à laquelle la conspiration communiste russe n'oserait même pas s'attaquer. Je sais que le ministre est un homme sensé et qu'il s'en rend parfaitement compte. Alors, pourquoi permettre à Radio-Canada de faire des choses qui peuvent saper le Commonwealth britannique et attiédir nos sentiments envers la Reine et la Grande-Bretagne?

Le Gouvernement désire-t-il que le Commonwealth britannique se désagrège et tombe en ruine? D'après ce que nous entendons à Radio-Canada, nous le croirions. Le Gouvernement estime-t-il que la population canadienne souhaite voir l'Empire britannique se désagréger et tomber en ruine? Radio-Canada nous porte à croire que c'est le but qu'on vise.

Le Gouvernement croit-il qu'il faut endoctriner la population du Canada et lui faire croire que le Commonwealth britannique doit se désintégrer et être détruit? C'est ce que semble croire la Société Radio-Canada. Le ministre croit-il que les administrateurs de la Société Radio-Canada veulent que l'Empire britannique soit désintégré et anéanti? Je suppose qu'il n'est pas en mesure de le savoir mais, à mon avis, il est grand temps qu'il cherche à s'en rendre compte au moyen de méthodes de criblage aussi sévères et aussi rigoureuses que possible.

Le ministre sait-il que la désintégration de l'Empire britannique est un des deux principaux objectifs de la conspiration communiste mondiale depuis que Karl Marx a déclaré que, pour qu'il puisse atteindre ses buts, il fallait détruire l'Empire britannique et le christianisme? Le ministre se doute-t-il que la direction de Radio-Canada emploie ou continue d'employer des orateurs qui donnent nettement l'impression de vouloir persuader les Canadiens que l'Empire et le Commonwealth se désintègrent et doivent se désintégrer?

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais il me faut lui dire que son temps de parole est épuisé.

M. Nowlan: Monsieur le président, il me suffira de deux minutes pour examiner cette question. Personne ne met en doute la sincérité du préopinant, mais j'ai, tout comme lui, écouté la radio. De fait, je suis une des rares personnes à ne pas posséder de téléviseur, ce qui veut dire que j'apprécie davantage la radio. Je l'écoute aussi attentivement, je pense, que la majorité des Canadiens. Je ne crois pas être dépourvu de toute faculté d'appréciation. Je me crois donc en mesure de juger les émissions de Radio-Canada.

Ainsi qu'on l'a dit ce matin, certaines émissions appellent sûrement la critique et elles ont, sans doute à bon droit, été critiquées. Mais je pense que la critique dépasse les bornes quand on nous dit ici que Radio-Canada semble être un organisme voué à la propagation du communisme dans notre pays. S'il en était ainsi, je dirais au ministre de supprimer sans délai la radio-télévision d'État, car il n'est pas, je pense, d'endroit où la dépense ait donné si peu de résultats. Je ne crois pas que le communisme soit solidement implanté au Canada. Si Radio-Canada travaillait à le propager, ce serait assurément épouvantable, mais je ne puis admettre que cet organisme a été un moyen de propagande communiste.

Bien plus, si, comme l'a dit le préopinant, cette propagande se fait par de subtiles insinuations (et je ne doute nullement qu'il y en ait eu qui tendaient à cette fin), je dirai que, si notre peuple se laisse entraîner par de subtiles insinuations, il faut déduire de deux choses l'une: ou bien nous avons une race de faibles d'esprit qui se laisseront indûment influencer par ces subtiles insinuations et qu'il ne vaut pas la peine d'arracher à l'influence communiste (tel n'est pas notre avis, d'ailleurs), ou bien nous n'avons pas grande confiance dans notre mode de vie. Pour moi, notre mode de vie est bien capable de résister aux subtiles insinuations qui émanent à l'occasion sans doute de Radio-Canada et aussi de certains postes privés. Il m'est arrivé d'entendre à des postes privés certaines personnes faisant une propagande qui ne me revenait pas, mais il me semble qu'il faut viser à l'équilibre dans l'exposé des avis exprimés, si l'on veut vraiment avoir une radio au pays.

Quant au Commonwealth et à l'Empire, je ne le cède assurément à aucun député

pour ce qui est de mon attachement à ce propos. Je songe ici aux émissions de Noël qui tendent à rapprocher les parties constituantes du Commonwealth et de l'Empire. Je me rappelle la mort de notre ancien souverain et les émissions qu'on a alors diffusées trois jours durant. Je me rappelle le mariage royal.

Pour en venir à des émissions plus profanes, l'honorable député a défié n'importe qui de nommer une seule émission de l'année,—il voulait dire, je présume, des douze derniers mois, certainement pas de 1956,—de nature à susciter ou à faire naître un sentiment favorable au Commonwealth ou à l'Empire.

Je tiens à féliciter Radio-Canada d'une petite émission que ma femme et moi avons écoutée le printemps dernier. Je ne pense pas qu'elle ait coûté très cher. Elle se composait principalement de lectures, bien que je ne sois pas au courant du côté technique, je présume toutefois qu'il y avait dialogue d'interprètes à l'arrière-plan. On faisait revivre les incidents du livre *The Reason Why*. Sauf erreur, l'émission était répartie sur douze soirées du dimanche, ou, peut-être, du mercredi, je ne me rappelle plus quel jour. C'était une des meilleures émissions que j'ai écoutées à la radio. A mon avis, Radio-Canada mérite certainement d'en être félicitée et j'ose espérer qu'elle en réalisera nombre d'autres de ce genre. Tout n'y était pas à la louange de l'Empire. Je sais qu'on n'y était pas tendre pour mon pays d'origine, l'Irlande, et les Irlandais qui mouraient de faim durant la disette de pommes de terre. Néanmoins, le tableau qu'on avait recréé de l'armée britannique dans la péninsule de Crimée, en partant de l'Irlande, en passant par l'achat de brevets d'officiers pour se terminer finalement par la charge de la brigade légère, était, par la simplicité, la sobriété de la présentation, une émission que j'écoutais chez moi, au coin du feu, et que je n'aurais pas voulu manquer pour rien au monde. Je crois que ma femme et moi n'avons manqué qu'une émission sur les douze, et je suis sûr que des milliers de Canadiens partagent notre avis.

Je ne voudrais pas laisser passer cette occasion de dire qu'à mon avis, la Société Radio-Canada tâche d'accomplir une œuvre difficile, un travail qu'on puisse légitimement critiquer, à l'occasion. Aucun organisme ne peut exécuter le travail qu'elle fait sans soulever des critiques et même sans s'y attendre, mais je crois qu'il y aurait lieu, ce matin, d'équilibrer un peu le bilan. Je ne voulais pas laisser passer cette question sans dire, que, pour ma part et, je crois, de l'avis de beaucoup d'autres de mes collègues, Radio-Canada a accompli un travail assez bien équilibré.

[M. Nowlan.]

M. Herridge: Monsieur le président, je prends la parole pour appuyer brièvement les observations du député de Digby-Annapolis-Kings. Tandis que je trouve ses idées un peu étranges sur certains sujets, je sais que, de même que les membres de son groupe parlementaire, c'est un bon Canadien, parfaitement démocrate qui voudrait entendre exposer tous les points de vue. Avant de poursuivre mes observations, je me permettrai de dire que le député de Comox-Alberni m'a absolument assuré qu'il suivra son habitude d'envoyer à ses commettants le hansard contenant ce débat en appelant particulièrement leur attention sur les observations du député de Lethbridge. Il le fait toujours, comme le savent la plupart des membres de ce groupe.

Je veux parler d'un monsieur qui est bien connu au Canada et qui participe très souvent aux émissions de Radio-Canada portant sur des questions d'ordre politique et d'intérêt public. Il l'a fait l'hiver dernier. Une personne qui l'écoute régulièrement lui a écrit pour échanger des idées au sujet de la Chine. Je veux maintenant donner lecture de la réponse de ce monsieur qui prend part à des émissions radiophoniques:

Cher monsieur Scott,

J'ai reçu votre traité sur le commerce avec la Chine nouvelle.

Franchement, je ne crois pas que vous alliez assez loin. D'après ce que je sais des Chinois, ils ne se sont jamais, jusqu'à dernièrement, engagés dans une guerre d'agression. Au cours des siècles, ils ont accepté l'exploitation et la conquête avec résignation et, à mesure que les années ont passé, ils ont absorbé leurs conquérants dont ils ont tous faits de bons Chinois. J'espère sincèrement qu'à l'avenir la Chine gardera ses méthodes du passé.

En Colombie-Britannique et au Canada, nous sommes en présence d'un fait incontestable: 600 millions d'habitants ont besoin des marchandises et des services qui leur permettront d'avoir un niveau de vie égal à celui dont nous jouissons au Canada. Au Canada et, en particulier, en Colombie-Britannique, nous sommes en mesure d'aider ces gens à acquérir ce niveau de vie. Tous les efforts que nous pouvons déployer en ce sens sont de la plus haute importance pour le bien-être du monde et, en conséquence, nous demanderions à tous ceux qui se rendent compte de la nécessité du commerce avec la Chine d'examiner sérieusement cette question.

Oubliez qu'il y a eu des divergences d'opinions! Oubliez qu'un pays ou l'autre a été qualifié d'agresseur! Rappelez-vous seulement que tous les peuples de la terre habitent un même monde; que peu importe la manière dont nous apprécions les valeurs, elles n'ont une signification qu'en fonction des besoins et des exigences des êtres humains. Les croyances religieuses, la couleur de la peau, l'origine ethnique, n'ont pas de signification; la seule chose d'importance, c'est qu'en tant qu'êtres humains nous disposions d'une terre merveilleuse et que tous nos efforts soient orientés vers la mise à profit des merveilles du monde à l'avantage des êtres humains. Je recommande

avec chaleur une étude des relations humaines et une acceptation du fait que nous devons tous vivre ensemble.

Le député de Lethbridge souscrit-il à ces sentiments?

M. Blackmore: Certes, je souscris à ces sentiments.

M. Hansell: Mais nous croyons possible de le faire sans les communistes.

M. Blackmore: Mon honorable ami croit-il que nous devrons nous soumettre à la Russie avant trop longtemps? C'est à quoi travaille la Société Radio-Canada.

M. Herridge: Certes pas. Cette lettre a été écrite à un orateur de la radio par M. Thomas J. Irwin, président de l'assemblée législative de la Colombie-Britannique.

M. Low: Il y a deux ou trois questions que je veux poser au ministre, outre celles de ce matin auxquelles il a répondu d'une façon que j'apprécie. Je me hâte de dire que si j'ai mal interprété les réponses qu'il nous a données hier soir et que si je n'ai pas raison de donner à entendre qu'il a voulu faire de l'esprit et qu'il nous a répondu cavalièrement, je lui présente sans hésiter mes excuses. Il m'a semblé que le ministre avait voulu se montrer plus fin que nous hier et qu'il nous a répondu d'assez haut. Cependant, j'accepte sa parole quand il nous dit qu'il ne l'a pas fait intentionnellement. Je m'en excuse si j'ai attribué au ministre des motifs qu'il n'avait pas.

Je voudrais que le ministre nous communique un renseignement, s'il le possède. Il nous a dit ce matin que la pièce *We shall not be moved,* qui a été présentée à la radio, a coûté $3,500. Entend-il par là les traitements et les dépenses réelles ou, comme je l'ai donné à entendre plus tôt, cette somme comprend-elle aussi le loyer du réseau, des accessoires et ainsi de suite?

L'hon. M. McCann: Le loyer du réseau n'est pas compris car le coût reste le même, que le réseau soit utilisé ou non.

M. Low: Oui, je comprends cela.

L'hon. M. McCann: Cela comprend les dépenses réelles, exactement comme je l'ai dit.

M. Low: Le ministre peut-il demander aux dirigeants de Radio-Canada qui se trouvent devant lui quel est le coût estimatif du loyer du réseau? N'oublions pas que ce temps, de neuf heures à onze heures du soir, est très précieux et que beaucoup d'annonceurs du pays seraient disposés à payer un prix très élevé pour l'obtenir. J'aimerais que le ministre nous donne la valeur approximative du temps ainsi consommé et le coût des services mis en œuvre pour la diffusion de cette pièce sur tout le réseau.

L'hon. M. McCann: Je crains qu'il ne soit impossible pour l'instant de donner un chiffre précis car les frais de services de transmission par fil des émissions transcanadiennes sont établis sur une base de 10 ans. Il est bien difficile de savoir ce que coûte une heure ou deux. Les autres déboursés comprennent ordinairement tous les frais généraux, le cachet des artistes, et le reste.

M. Low: Le ministre ne pourrait-il obtenir de Radio-Canada un chiffre estimatif assez exact de ce que la société exigerait d'une société commerciale pour l'utilisation des services mis à la disposition de ce réalisateur pour sa représentation de deux heures?

L'hon. M. McCann: Il faudrait tenir compte du nombre de stations du réseau qui ont transmis cette émission afin d'établir exactement le montant des frais. Nous n'avons pas ce renseignement ici. J'avouerai cependant que les frais en question sont élevés. L'honorable député sait-il qu'il en a coûté $10,000 pour téléviser l'ouverture du Parlement?

M. Low: Je le sais.

L'hon. M. McCann: Nos réponses aux questions portant sur les frais tiennent compte de tout, même des dépenses du bureau du gouverneur et de ce qu'il nous coûte d'année en année.

M. Low: C'est parce que je me rends compte que la dépense est élevée que je voulais que le ministre en consigne au compte rendu le chiffre estimatif, je ne dis pas le chiffre exact, mais le chiffre estimatif ou approximatif de ce qu'a coûté en tout cette histoire abracadabrante qui a été, c'est admis, une erreur. La population canadienne a le droit de savoir ce que coûtent de telles erreurs. La meilleure façon de le savoir c'est d'obtenir des précisions du ministre sur les dépenses du réseau et des services connexes. J'ai, certes, raison de dire que c'est bien des fois plus que $3,500, chiffre qu'a donné le ministre. Mais, combien de fois les Canadiens ne savent pas! Je pense que le comité a le droit d'obtenir ce renseignement.

M. Hansell: C'est exactement par là, je pense, que pèche Radio-Canada. Elle n'a pas à faire de bénéfices comme l'industrie privée pour échapper à la faillite, de sorte qu'elle ne se soucie guère de ce qu'il en coûte. Le ministre n'a pas raison de dire que la Société ne peut calculer ce que coûte l'utilisation du réseau et des autres éléments. L'industrie privée qui exploiterait un réseau de ce genre saurait nous dire exactement en quelques minutes ce que coûte tel ou tel

détail. Elle aurait besoin de le savoir, parce qu'il lui faudrait équilibrer son budget afin d'éviter un déficit.

Dans un article que je lisais récemment, on disait que les chemins de fer Nationaux du Canada avaient calculé de façon précise combien coûte le charbon requis pour mettre en marche et pour arrêter un train, comparativement à ce que coûteraient d'autres combustibles. Si l'industrie peut ainsi prévoir ses dépenses, monsieur le président, la Société Radio-Canada devrait certes pouvoir en faire autant.

L'hon. M. McCann: Nous gardons une comptabilité très exacte du prix de revient, monsieur le président. Quoique je n'aie pas sous la main les frais qu'ont entraînés cette émission, mes fonctionnaires ici présents m'assurent qu'à leur avis ils n'atteindraient pas $5,000 dans l'ensemble, c'est-à-dire tous comptes faits.

M. Hansell: Le ministre voudrait-il me dire combien a touché l'auteur du script de cette émission?

L'hon. M. McCann: Il s'agirait, me dit-on, d'un montant de $500 à $1,000.

M. Low: Cela comprendrait le texte aussi bien que la mise en scène? Si je ne m'abuse, c'est l'auteur de la pièce, M. Reeves, qui l'a présentée.

L'hon. M. McCann: Le texte uniquement.

M. Low: Puis il y a eu les frais de montage en plus de cela. Le ministre pourrait-il nous en fournir le montant?

L'hon. M. McCann: Il n'a reçu aucun supplément pour la mise en scène.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je me demande si le ministre expliquerait les différends ouvriers qui ont surgi depuis 10 jours relativement à l'immeuble de Radio-Canada à Montréal? Pour rafraîchir sa mémoire à ce sujet, j'ajoute que le personnel préposé au nettoyage durant la journée est sous l'égide de l'Union internationale du service des immeubles, c'est-à-dire dans le groupe de la Fédération américaine du Travail, syndicat relevant du Congrès d'organisation industrielle qui lui-même est affilié au Congrès du Travail du Canada. Le personnel de nuit n'a pas encore été syndiqué. Les gens y sont employés par un entrepreneur particulier qui a passé un contrat avec Radio-Canada.

Il est intéressant de savoir que dans le personnel de jour les femmes touchent $35 au début et les hommes $47, alors que, d'après mes renseignements, l'entrepreneur particulier qui s'occupe du personnel de nuit, paie les femmes $22 et les hommes $35, taux de beaucoup inférieurs à ceux du jour. On me dit aussi que cet entrepreneur oblige ses employés à signer une entente dans laquelle ils déclarent qu'ils ne font pas partie de ce syndicat, qu'ils sont satisfaits du salaire qu'il leur versera et qu'ils ne veulent pas être représentés par un syndicat. Ce renseignement me vient d'une source sûre et s'il est exact, le ministre se rendra compte qu'il va à l'encontre de la loi ouvrière fédérale, de contraindre un employé à signer un tel document.

Il n'ignore pas, du moins il devrait être au courant qu'un des membres de l'équipe de nuit,—au fait, c'était une demoiselle Rose Bartell,—qui était membre du syndicat fut renvoyée par l'entrepreneur en raison de son activité syndicale. Elle fut plus tard réengagée après l'arbitrage. Je me demande si le ministre en sait davantage à ce sujet et s'il est courant, par exemple, qu'elle fut congédiée de nouveau jeudi soir dernier, une journée seulement après son retour, à cause de son activité syndicale. Quelles dispositions le ministre se propose-t-il de prendre afin que le personnel de nettoyeurs de nuit de Radio-Canada soit traité justement et équitablement par l'entrepreneur, en vertu de ce contrat?

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, il s'agit des contrats relatifs au nettoyage des édifices et des bureaux de la Société Radio-Canada à Montréal. Le contrat est adjugé, par voie de soumissions, à un exploitant privé; c'est lui qui doit rémunérer ses employés. Je présume que les syndicats et autres organismes du genre insistent pour qu'il paie ses employés au taux régnant pour ce genre de travail particulier. Cependant, je ne suis pas très au courant de la question, mais je puis assurer à l'honorable député que la Société Radio-Canada verra à ce que les termes du contrat soient respectés et à ce que tous les intéressés soient traités avec justice.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, il ne suffira pas à ce sujet de faire enquête et de s'assurer que les termes du contrat seront respectés. A mon avis, le gouvernement du Canada, ou n'importe lequel de ses organismes, ne devrait pas conclure des ententes avec des gens qui ne se conforment pas aux lois ordinaires et appropriées qui régissent le travail dans notre pays. Si le ministre découvre que l'entrepreneur en question a enfreint de quelque façon la législation ouvrière fédérale, ne prendra-t-il pas les moyens voulus pour résilier le contrat?

L'hon. M. McCann: On me dit qu'on est présentement en pourparlers pour tâcher de régler le problème.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Des pourparlers? Quel genre de pourparlers? Des pourparlers conduisant à la résiliation du contrat?

L'hon. M. McCann: La Société Radio-Canada et l'entrepreneur sont actuellement à débattre la question; l'entrepreneur fait de même avec le syndicat.

M. Lennard: Monsieur le président, tout à l'heure, le ministre a dit qu'on surveillait même les dépenses des membres du Bureau des gouverneurs. Combien le Bureau des gouverneurs a-t-il coûté à Radio-Canada l'année dernière?

L'hon. M. McCann: On leur verse $50 pour chaque assemblé plus leurs déboursés réels.

M. Lennard: A combien s'élèveraient ces déboursés?

L'hon. M. McCann: Cela dépend. Certains viennent de Colombie-Britannique et de Terre-Neuve.

Le bureau des gouverneurs est composé d'hommes provenant de diverses régions du pays. Ils viennent ici ou se rendent à n'importe quel endroit où les séances ont lieu. Leurs honoraires sont très bas.

M. Lennard: Leur verse-t-on $50 pour chaque réunion ou cette somme leur est-elle versée par jour ou pour plusieurs jours?

L'hon. M. McCann: Pour une réunion de trois jours. Ce sont les gens les moins bien rémunérés de tous ceux qui travaillent pour le gouvernement.

M. Lennard: Il ne faudrait pas les payer davantage. A l'exception du président, il n'y en a que deux ou trois qui connaissent leur affaire. Il n'y a qu'un ou deux membres du bureau des gouverneurs qui soient vraiment compétents dans ce domaine. A l'exception de ceux-là, les autres ne valent pas $50 par jour.

L'hon. M. McCann: Je ne suis pas de votre avis sur ce point.

M. Lennard: C'est moi qui vous le dis.

L'hon. M. McCann: Si vous examinez les noms des membres du bureau des gouverneurs, vous constaterez que ce sont tous des gens marquants.

M. Lennard: Il s'agit de libéraux marquants, venant de diverses régions du Canada.

L'hon. M. McCann: Non, nous ne nous occupons aucunement de leur allégeance politique. Diriez-vous que le professeur Corry, le professeur Steel ou M. Pouliot de Québec, ou encore M. Crawford de Toronto, ou M. Montgomery d'Edmonton ou M. Gervin de Vancouver, sont des politiciens? J'estime que nous avons été très heureux dans notre choix.

M. Lennard: Vous en avez oublié plusieurs.

L'hon. M. McCann: Oui.

M. Lennard: A dessein.

L'hon. M. McCann: Je ne me souviens pas de tous les noms. J'en ai nommé six ou huit. Autant que je sache, ce sont des hommes hors ligne, qui rendent gratuitement de grands services au pays.

M. Lennard: Que dites-vous?

L'hon. M. McCann: Qu'est-ce que cela leur rapporte? L'honorable député travaillerait-il pendant trois jours pour $50?

M. Lennard: Nous ne sommes qu'à demi renseignés.

L'hon. M. McCann: J'en connais plus long que vous; en tout cas, je sais ce que vous ignorez.

M. Blackmore: Monsieur le président, avant de terminer cette discussion, je voudrais dire un mot ou deux en guise de conclusion. (*Rires*) Oui, je sais qu'il faudrait dire des milliers de mots parce que la vie même de vos enfants et de tous ceux qui vous sont chers est menacée. Ne l'oublions pas.

M. Bell: Il y en a parmi nous qui n'ont pas d'enfants.

M. Blackmore: L'ennuyeux, c'est qu'il y a tant de gens qui ne se rendent pas compte de ce qui se passe. On ne s'en est pas rendu compte en Tchécoslovaquie avant qu'il ne soit trop tard. On ne s'en est pas rendu compte en Roumanie, non plus, avant qu'il ne soit trop tard. Mais tout cela pourrait fort bien arriver ici. Si on songe que l'organisation communiste compte mettre la main sur le Canada et les États-Unis avant 1961, on voit combien tout cela est grave. Jusqu'ici elle n'a jamais manquer de réaliser un seul de ses objectifs. Elle s'en vante.

Conséquemment, nous ne saurions nous montrer trop prudents. Je voudrais bien que le ministre comprenne que je n'ai nul désir de manquer de charité envers Radio-Canada, ni envers qui que ce soit. La Société donne d'excellentes émissions, mais à quoi servirait des émissions de la plus haute qualité, fussent-elles les meilleures au monde si, en même temps, les ondes de Radio-Canada servaient à diffuser les propos de gens qui ont pour but d'endoctriner nos jeunes de façon qu'un de ces jours ils nous mettent dans la même situation que la Tchécoslovaquie. Cela pourrait bien arriver. Ne nous berçons pas d'illusions.

Que le ministre me permette de lui conseiller, avant tout, de se mettre en contact avec quelqu'un qui lui explique en quoi précisément, consistent les idées que professe le parti communiste. A l'heure actuelle le parti en a plusieurs. L'une c'est la coexistence. On prêche sans cesse la coexistence. L'objet de cette coexistence, c'est de nous amener à nous découvrir. C'est la première chose. Ils savent fort bien qu'il n'est pas question de coexistence en ce qui les concerne. Ils nous ont déjà dit qu'ils lanceraient une offensive de paix qui nous surprendrait et qu'ils nous écraseraient quand nous ne serions plus sur nos gardes. N'oubliez pas que, lorsqu'ils disent qu'ils nous écraseront, ils ne plaisantent pas. Les paroles de Khrouchtchev en septembre dernier sont aussi claires que des paroles peuvent l'être. Il ne pouvait rien dire de plus clair. Pensez-vous un seul instant qu'il n'ait pas voulu dire ce qu'il a dit? J'ai déjà consigné ses paroles au compte rendu cette année.

Dans ces conditions, je demande à quiconque si quelqu'un peut consacrer trop de temps à cette question en cette enceinte?

N'oublions pas qu'il s'écoule de long mois sans que nous puissions parler de cette affaire? Nous devons attendre que le tour des crédits de Radio-Canada arrive. Je suis tout aussi fatigué que n'importe qui d'autre en cette enceinte; j'ai tout aussi hâte de rentrer chez moi, mais je rougirais de honte si je m'en allais sans avoir dit ce qu'il est de mon devoir de dire parce que j'ai conscience du terrible danger qui nous menace. J'ai essayé en cette enceinte de convaincre les honorables députés du terrible danger qui plane sur nous, mais dans la plupart des cas ils n'ont pas manifesté qu'ils pouvaient au moins entrevoir ce que je voulais leur faire comprendre. Quand un de ces députés passe à deux ou trois reprises une demi-heure à s'entretenir avec moi, et se rend compte de certaines des choses que je sais, il en est tout transformé, car ce sont des faits incontestables. (*Exclamations*) Oui, je connais toutes les sottes remarques qui courent. La pure vérité, monsieur le président, c'est que nous avons été si mal renseignés par les propagandistes qui travaillent sur les ondes et par l'intermédiaire des journaux, que nous ne connaissons absolument rien des réalités. Je songe à un cas en particulier.

Avant qu'on commence à avoir des difficultés avec la Chine, la propagande de tous les différents organes communistes aux États-Unis et au Canada prétendait que les communistes chinois n'étaient pas de véritables communistes. N'y a-t-il pas de député à la Chambre à qui on l'a répété jusqu'à ce qu'il le croie? C'est exact; on les représentait comme des réformateurs agraires. A quoi visait cette propagande? C'était pour inspirer à la population des États-Unis un sentiment de sécurité à l'égard de la Chine, et qu'arriva-t-il quand tout le monde eut accepté et cru cette propagande? La Chine a été séparée de nous en deux temps et trois mouvements et il n'y a pas de doute que c'étaient bien des communistes.

Ce n'est là qu'un exemple. Tout cela a été fait par Edgar Snow et deux ou trois autres hommes. Si quelqu'un veut se renseigner sur cette question,—le bon sens nous le dicte, il me semble,—je lui conseille de lire l'ouvrage de John T. Flynn intitulé *"While You Slept"*, et d'apprendre ce qui s'est passé, comment cela s'est passé et comme nous avons été leurrés. On a eu recours à tous les postes de radio et à toutes les revues pour nous faire croire cette histoire communiste.

Une autre chose qu'on nous a fait croire avait trait à Syngman Rhee. On disait que c'était un des esprits les plus pervers du monde. Une des citations que j'ai ici dit de lui que c'est un vieillard pervers. Tout ce qu'il y avait de mauvais à propos de lui, c'est qu'il voulait libérer son peuple du communisme; c'était un homme magnifique.

Le 2 octobre 1942, l'organisation communiste des États-Unis lançait sa campagne contre Tchang Kaï-chek, alors qu'on a formulé les déclarations les plus méchantes, les plus viles et les plus dépourvues de fondement sur son compte et qu'on les a fait circuler partout. Ces affirmations étaient entièrement fausses. Le *Communist Daily Worker* des États-Unis appuyé par divers autres organes, s'est chargé de répandre ces faussetés destinées à faire croire aux Américains tout ce qu'on racontait sur Tchang Kaï-chek. Voilà comment on s'y prend pour pervertir l'esprit des gens.

A la lumière de tous ces faits, je prie le ministre de trouver quelqu'un qui puisse lui indiquer la ligne de conduite communiste dans tous ses détails et de charger ensuite deux ou trois personnes de surveiller toutes les émissions de Radio-Canada. Si le ministre agit ainsi, il constatera que certaines personnes comme Matthew Halton, Douglas Lachance et Robert McKenzie de la *London School of Economics*, et plusieurs autres dont je pourrais lui fournir les noms,—il y en a 25 ou 30,—suivent fidèlement les directives du parti communiste.

Si le ministre veut bien se mettre au courant de ce qu'est exactement la ligne communiste et se convainc qu'il existe une ligne communiste élaborée de façon à tromper et à subjuguer la population et s'il veut bien ensuite désigner quelqu'un qui surveillerait les émissions, afin de dépister les tentatives faites pour endoctriner les auditeurs dans

la pensée communiste, il rendra un grand service à son pays.

Je pourrais nommer en ce moment une demi-douzaine de dames qui participent à des émissions radiophoniques que l'on nomme programmes de matinée et qui transmettent la ligne communiste aux Canadiennes qui sont à laver la vaisselle ou vaquent à d'autres soins ménagers, jusqu'à ce que la population de notre pays se fasse une idée entièrement fausse sur une variété de choses. J'ai par devers moi des citations à l'appui de tout ce que je dis dans le moment.

Je prie le ministre de se renseigner sur la façon de procéder des communistes et de nommer quelques personnes dignes de confiance qui seraient chargées de vérifier toutes les émissoins et d'éliminer tous ces gens qui prêchent le communisme. Nous affectons deux milliards de dollars par an aux fins de la défense. Pourquoi dépenser deux milliards par an pour assurer la défense de notre pays et laisser nos gens exposés à l'infiltration de la doctrine communiste, à notre insu? Un tel état de choses est-il sensé?

Ceci étant dit, monsieur le président, je m'en remets au ministre en le pressant de voir à ce que lorsque nous reviendrons ici l'an prochain, la Société Radio-Canada soit tout autre, c'est-à-dire qu'elle soit absolument canadienne et non communiste.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Cela termine notre étude des crédits relatifs à la Société Radio-Canada. Nous allons maintenant étudier ceux du ministère des Finances.

Il est passé une heure et je quitte le fauteuil. Qu'il me soit permis de rappeler aux honorables députés que je reprendrai le fauteuil à 3 heures et demie cet après-midi.

La séance, suspendue à 2 heures, est reprise à 3 heures et demie.

Reprise de la séance

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration générale—

117. Contrôleur du Trésor—Administration du bureau central et des bureaux auxiliaires, $15,270,774.

M. Monteith: Monsieur le président, le 11 août, lorsque nous étions saisis de ces crédits, j'ai demandé certains renseignements au ministre. Celui-ci nous a donné à entendre que la Banque du Canada pourrait augmenter le volume du crédit. J'avais demandé alors:

Le ministre, le Gouvernement ou les autorités de la Banque du Canada ont-ils envisagé cette autre façon de tenir l'inflation en échec ou de créer une tendance dans l'autre sens qui consisterait à permettre suffisamment de crédit pour entraîner une augmentation suffisante des approvisionnements de marchandises pour combler la demande?

L'hon. M. Harris: Il est clair, je pense, que la Banque du Canada le fait actuellement dans la proportion où elle estime devoir le faire. La Banque du Canada assure du crédit au moyen des armes économiques dont elle dispose, et le crédit a été constamment à la hausse cette année, même s'il n'a pas progressé à la cadence que certains auraient voulu lui voir atteindre. Il est juste de dire qu'au cours de l'année la Banque a vu à l'expansion du crédit, mais que cette expansion n'a pas toujours été aussi forte que la demande.

M. Monteith: Serait-on fondé,—je ne le pense pas, mais je veux connaître l'opinion du ministre,—à permettre l'expansion du crédit jusqu'à ce que l'offre réponde à la demande?

L'hon. M. Harris: C'est ce qui est arrivé la plupart du temps. Cependant, comme je le disais dans mon exposé général de l'autre jour, quand la demande menace de dépasser la capacité de production, il ne serait pas sage d'assurer du crédit au delà des moyens de production. Là est la difficulté réelle du moment. Les gens veulent disposer d'un crédit supérieur à la production réelle, de sorte que, s'ils obtenaient ce crédit, il y aurait en circulation plus d'argent que de biens et nous aurions le genre d'inflation que nous voulons éviter.

M. Bell: Au cours du débat sur les conventions fiscales entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, j'ai voulu obtenir des chiffres sur la dette des provinces, mais je n'ai pu me les procurer. J'ai maintenant ces chiffres. Il me suffira d'une minute pour les consigner au compte rendu. Nous examinions alors la dette des diverses provinces et j'ai consigné au compte rendu la dette par tête d'habitant. Je voulais indiquer combien leur dette pèse sur les provinces Maritimes, combien celles-ci sont en situation défavorable par rapport aux autres provinces. J'ai ici d'autres chiffres qui font voir la disparité de plus en plus grande. Voici les chiffres de la dette directe nette, moins les biens réalisables, par habitant:

Nouveau-Brunswick		$194.81
Nouvelle-Écosse		169.48
Île-du-Prince-Édouard		153.70
Ontario		107.43
Québec		56.84
Saskatchewan		26.88
Colombie-Britannique		11.50
Manitoba	(—)	56.44
Terre-Neuve	(—)	73.71
Alberta	(—)	210.17

M. Monteith: C'est au titre de ce crédit que le ministère des Finances fournit les services de fonctionnaires à d'autres ministères de l'État. Je remarque un poste de loyer

de matériel de bureau, que je comprends fort bien, mais j'aimerais qu'on m'explique le loyer de bureaux à l'étranger et où se trouvent ces bureaux.

L'hon. M. Harris: J'ai ici une longue liste, dans laquelle figurent Londres, Paris et Washington.

M. Monteith: Pourquoi le contrôleur du Trésor a-t-il des bureaux dans ces villes?

L'hon. M. Harris: Parce que, dans chaque cas où le Canada maintient des bureaux, des ambassades, et le reste, le Trésor y a un fonctionnaire qui le met au courant des dépenses qu'on y fait.

M. Monteith: Je remarque que le personnel a beaucoup changé. On a là un grand nombre de surveillants de machines à poinçonner les cartes, de préposés à des machines, et ainsi de suite, et un nombre un peu moindre de mécanographes. Je suppose que cela veut dire que le ministère emploie de plus en plus de machines pour la comptabilité?

L'hon. M. Harris: Nous essayons autant que possible de nous tenir à la page dans le domaine des machines de bureau.

(Le crédit est adopté.)

Exécution de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

119. Loi sur les banques—Traitements et dépenses du bureau de l'Inspecteur général des banques, $31,980.

M. Monteith: Je crois que c'est l'un des services du ministère qui est le mieux administré. On a signalé que le personnel de service est le même depuis quelques années. Il donne donc un bon exemple aux autres services du ministère.

L'hon. M. Harris: Merci!

(Le crédit est adopté.)

120. Exécution de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche et du programme de financement provisoire des producteurs de céréales des Prairies, $90,083.

M. Zaplitny: Le ministre peut-il nous dire combien de demandes de prêts en vertu de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche ont été présentées au Manitoba, combien ont été agréées et quelles sommes elles représentaient?

L'hon. M. Harris: Je ne puis fournir le renseignement par province. J'ai seulement le total pour la période allant de décembre à mars. Au cours de cette période, il a été consenti 143 prêts, au montant global de $136,000. Je regrette de ne pas avoir la ventilation par province, mais je l'obtiendrai et je la ferai parvenir à mon honorable ami par la poste.

[M. Monteith.]

M. Zaplitny: Il y a eu combien de demandes?

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas ce renseignement. La situation est ici la même que dans le cas des autres prêts garantis. Le pêcheur s'adresse à la banque et nous n'intervenons qu'une fois la demande accordée, alors que nous garantissons le prêt.

M. Barnett: Combien de prêts ont été consentis par les banques et combien par les coopératives de crédit?

L'hon. M. Harris: Sauf erreur, en Colombie-Britannique, les coopératives de crédit en ont consenti 27, formant un montant total de $44,710.

M. Charlton: Quel était le montant total dans le cas du programme de financement provisoire des producteurs de grain des Prairies?

L'hon. M. Harris: Du 1er novembre 1955 au 31 mai 1956, le nombre total des prêts a été de 10,326 et le montant en cause de $7,893,000.

M. Monteith: Ce poste prévoit-il, cette année, l'application de quelques nouvelles mesures? En effet, je constate qu'il y a trois nouveaux agents d'administration.

L'hon. M. Harris: Oui, le programme de financement provisoire des producteurs de grain des Prairies est entré en vigueur au cours du mois de mars.

(Le crédit est adopté.)

Commission du tariff—

121. Administration, $91,015.

M. Green: Le ministre pourrait-il nous fournir quelques nouvelles explications au sujet de ses projets à l'égard de l'industrie de la pomme de terre? Le 6 août, lorsqu'il a pris la parole, il a dit ce qui suit, comme en fait foi le hansard à la page 7343:

Il parlait des requêtes qui lui avaient été adressées et à la suite desquelles il avait soumis la question à la Commission du tarif, qui lui a plus tard présenté un rapport:

Néanmoins, il semblait à propos d'envisager certaines modifications, notamment à cause des nouvelles tendances du commerce, et j'ai signalé, dans mon exposé budgétaire, je crois, que je reviendrais peut-être sur la question. Je vais résumer ma pensée tout de suite, au lieu d'attendre aux crédits. Nous ne pourrions amener le gouvernement américain à modifier son tarif douanier suivant les demandes de nos producteurs de pommes de terre. Il serait exagéré de s'attendre à ce que nous ayons plus d'accès au marché des États-Unis sans payer quelque chose en compensation aux termes de nos accords par traités. Toutefois,...

Voici la partie sur laquelle j'aimerais avoir des précisions:

...il y a peut-être d'autres façons pour nous d'acquiescer du moins dans une certaine mesure,

aux requêtes des producteurs de pommes de terre. Nous avons examiné la question et nous continuerons de le faire.

Dans ce paragraphe, la façon dont le ministre s'est exprimé donnait à entendre que la principale requête de l'industrie des pommes de terre avait trait à quelque modification du droit douanier des États-Unis, afin que les producteurs canadiens puissent exporter leurs pommes de terre aux États-Unis plus facilement qu'en ce moment. Cependant, si je comprends bien la requête des producteurs du littoral occidental, ils demandaient que le Canada relève son tarif afin qu'il corresponde à celui des États-Unis. J'ai ici une lettre de la *British Columbia Coast Vegetable Marketing Board* dans laquelle on déclare:

Nous avons demandé à la Commission du tarif ainsi qu'à certains représentants du cabinet, à l'occasion d'une réunion à Ottawa en février 1956, que le présent régime douanier, en vertu duquel un droit de 37½c. les cent livres s'applique pendant six semaines, du 15 juin au 31 juillet, soit appliqué pendant toute l'année.

Dans sa déclaration, le ministre n'a pas parlé de cette demande; à mon avis, il a déplacé la question quand il en a parlé le 6 août car, dans son propre mémoire à la Commission du tarif, en date du 22 avril 1955, il déclare:

On m'a soumis de nombreuses observations portant que les importations de pommes de terre ont beaucoup augmenté ces dernières années, ce qui inquiète beaucoup les producteurs canadiens. On y demande que les droits douaniers soient augmentés à l'égard des pommes de terre et que la période durant laquelle les droits saisonniers sont en vigueur soit prolongée.

Le ministre n'insistait certes pas sur la nécessité d'obtenir des États-Unis qu'ils abaissent leurs droits douaniers. Voici ce qu'on déclare à la page 46 du rapport de la Commission du tarif sous la rubrique: "Commerce de pommes de terre avec nos voisins":

Depuis le temps que des relations commerciales existent avec les États-Unis, le Canada a presque toujours autorisé l'entrée en franchise des pommes de terre en provenance des États-Unis...

D'autre part, les États-Unis ont toujours imposé des droits relativement élevés contre les pommes de terre canadiennes.

Sauf erreur, les États-Unis exigent un droit de 37½ p. 100 tandis que, pendant cette période de six semaines, les pommes de terre américaines entrent en franchise au Canada. Dans le résumé de ce rapport de la Commission du tarif, on déclare au premier alinéa que, pour une raison ou pour une autre, les gens ne mangent plus autant de pommes de terre qu'autrefois. C'est peut-être parce qu'il y a moins d'Irlandais au Canada. Quoi qu'il en soit, voici ce premier alinéa:

Un élément fondamental de la situation dans laquelle se trouve le producteur canadien de pommes de terre, c'est le déclin graduel de la demande. La production globale annuelle est à peu près égale à celle des années 80 bien que le chiffre de la population ait quadruplé; la consommation individuelle a diminué énormément et continue de diminuer semble-t-il. En un mot, bien que le nombre des Canadiens augmente la consommation des pommes de terre diminue.

Le sommaire signale ensuite le problème qui se pose à ces producteurs de pommes de terre. Je cite le paragraphe 9:

Les importations, toutes en provenance des États-Unis, ne sont pour ainsi dire que des pommes de terre de table, en règle générale, celles qu'on appelle les "hâtives" ou les "nouvelles", qui entrent dans notre pays surtout au cours des mois de mai à juillet, inclusivement.

Le rapport de la Commission du tarif signale très nettement une autre cause des difficultés des producteurs de pommes de terre.

Depuis quelques années, le mouvement d'importations manifeste une tendance à commencer plus tôt pour se terminer plus tard (avant mai et en juillet).

Le tout dernier paragraphe du sommaire se lit ainsi:

Les producteurs canadiens s'inquiètent surtout de l'effet sur les prix au Canada les années où le produit américain dépasse la demande.

Je pense que le ministre devrait élucider deux points. Jusqu'ici, ses déclarations ont été plutôt vagues. Ce n'est peut-être pas voulu; mais, d'autre part, peut-être est-ce intentionnel. Je doute un peu que l'imprécision soit voulue. Voici ce que je voudrais qu'il élucide aujourd'hui. D'abord, que faut-il penser de cette requête tendant à prolonger l'application du tarif? S'il est impossible de l'étendre à toute l'année, pourquoi ne pas l'appliquer au cours d'une période plus longue, en sorte que les deux pays traiteront de la même façon les importations de pommes de terre?

L'autre point que je demanderais au ministre de préciser est la déclaration selon laquelle il y a peut-être "d'autres façons pour nous d'acquiescer, du moins dans une certaine mesure, aux requêtes des producteurs de pommes de terre". Il a dit:

Nous avons examiné la question et nous continuerons de le faire.

Je crois que le comité et, évidemment, les producteurs de pommes de terres ont droit à des précisions sur ces deux points.

L'hon. M. Harris: Ces derniers mois, j'ai brassé beaucoup d'affaires avec mon honorable ami. Maintenant qu'il a soulevé le sujet de la diminution constante de la consommation des pommes de terre au Canada, je pourrais peut-être lui conseiller d'en manger un peu plus qu'il n'a fait et peut-être ne s'exposerait-il pas au soupçon qui accompagne les personnes maigres et faméliques. Nous devrions avoir des gens corpulents qui

dorment la nuit et sont de meilleure humeur. Cependant, il se peut...

M. Green: Je suis de bonne humeur.

L'hon. M. Harris: Vous aideriez peut-être l'industrie des pommes de terres de la Colombie-Britannique, si vous en mangiez un peu plus.

Je n'ai nullement eu l'intention d'être vague ni imprécis au sujet de ce qui arrive à la demande adressée à la Commission du tarif, puis au Gouvernement, en vue d'une aide à l'industrie des pommes de terre du Canada. Si j'ai insisté sur l'inquiétude éprouvée par les producteurs de pommes de terres en ce qui concerne le marché américain, j'ai bien interprété, je pense, leur point de vue. Ils bénéficient actuellement de sérieux avantages sur ce marché et ils tiennent à ne pas les perdre. En vérité, s'ils avaient le choix, ils préféreraient sans doute que les choses restent dans l'état où elles sont. En effet, dans leur demande, ils ont bien dit que, même s'ils désiraient que le droit imposé par le Canada aux pommes de terre importées des États-Unis soit prolongé au delà de la période saisonnière de six semaines, c'était seulement à condition que le droit américain imposé aux pommes de terre canadiennes ne subisse aucune modification. Si j'ai insisté là-dessus chaque fois que j'ai parlé de cette question, je crois que je n'ai pas eu tort.

Le marché américain pour les pommes de terre de semence est une chose, le marché américain pour les pommes de terre destinées à la consommation humaine en est une autre. Les deux sont précieux. L'honorable député de Kent m'a envoyé un billet où il m'apprend que pas plus tard que la semaine dernière 37 wagons de pommes de terre ont quitté une ville de sa circonscription.

C'est un envoi très considérable à destination des États-Unis. Ce n'est donc pas un sujet de préoccupation pour les seuls producteurs de pommes de terre des provinces Maritimes, mais aussi pour ceux de l'Ontario et de l'Ouest canadien. Si j'ai précisé que les conditions que comportait la demande de l'association ne pouvaient être remplies, ma déclaration qu'on a citée tendait simplement à signaler la possibilité d'établir d'autres conditions qui nous permettraient de donner suite, dans une certaine mesure, à la demande de l'association des cultivateurs de pommes de terre, tandis que celle-ci pourrait céder un peu en ce qui concerne cette demande. Jusqu'ici, nous n'avons pas été plus loin et je crois pouvoir admettre que, pour des raisons assez évidentes, je n'ai pas eu le temps de le faire les dernières semaines.

[L'hon. M. Harris.]

M. Green: Le ministre veut-il dire qu'il ne peut rien faire pour venir en aide à ces gens sans la collaboration des États-Unis? Ne pourrait-on prendre d'autres mesures, par exemple, les aider à trouver des débouchés pour les produits des provinces Maritimes dans la province de Québec et dans l'Ontario? Que pense faire au juste le ministre? On dirait que la seule aide possible serait de persuader les Américains de ne pas relever leur tarif si nous augmentons le nôtre, bien que le leur soit déjà plus élevé que le tarif canadien. Est-ce bien l'idée du ministre?

L'hon. M. Harris: C'est ce que l'Association des producteurs de pommes de terre nous a demandé. Elle veut que nous prenions des mesures pour modifier le droit de douane canadien; mais cela ne peut se faire que par une entente avec les États-Unis. Il existe un traité et, si nous voulons le modifier, il faut que nous le disions. Puis il y a sans doute la contre-proposition de l'autre partie, car il faut verser une certaine compensation pour obtenir les avantages qu'on désire.

Pour ce qui est de subventionner une partie du transport, si c'est ce à quoi mon honorable ami songeait, je ne me suis pas préparé à discuter cette question. En effet, sauf erreur, le rapport sur les pommes de terre signalait que, même si cette question a quelque importance pour les producteurs des provinces Maritimes, il y a néanmoins à Montréal et, peut-être, à Toronto des débouchés locaux pour la production locale et que, sauf en certains cas, l'aide au transport ne serait pas une mesure bien attrayante. Il se peut que je me trompe et que je doive apporter des réserves à cette affirmation, car il y a déjà quelques mois que je n'ai lu le rapport; mais je pense que c'était la teneur générale des observations sur l'aide au transport. Je ne songeais donc pas à cela quand j'ai formulé la vague remarque que j'ai faite.

M. Green: Le ministre veut-il dire que la période de six semaines, durant laquelle le droit de douane canadien de 37½ p. 100 s'applique, ne peut être nullement prolongée sans le consentement des États-Unis?

L'hon. M. Harris: Non, je n'ai pas voulu dire cela. Ce que je veux dire, c'est qu'avec un voisin amical, avec lequel nous avons le plus gros commerce du monde dans les deux sens,—avec qui nous avons d'ailleurs passé un traité,—nous ne modifions pas le tarif douanier sans le consulter afin d'établir la possibilité d'un règlement mutuellement acceptable.

M. Green: Le ministre a-t-il soumis des observations aux États-Unis pour demander s'ils y verraient des objections?

L'hon. M. Harris: Le député sait, je crois, qu'on ne révèle pas les observations qui ont été soumises tant qu'une solution n'a pas été trouvée et annoncée.

M. Green: La situation n'a pas l'air très prometteuse.

M. Monteith: Les dépenses générales sous l'empire de ce crédit ont beaucoup monté. Le nombre des fonctionnaires est passé de 11 à 17, et il y a un nouveau poste visant la publication des rapports, qui atteint $4,000. Il n'y avait rien pour ce poste l'an dernier. Le ministre voudrait-il expliquer brièvement pourquoi les frais et le nombre des fonctionnaires ont ainsi augmenté?

L'hon. M. Harris: Quant à la publication des rapports, nous en avons deux gros que nous comptons devoir publier sous peu; l'un vise l'enquête sur les produits du fer et de l'acier primaires, l'autre vise l'enquête sur les tuyaux et les tubes. En ce qui concerne l'augmentation de nombre, je pense avoir fait remarquer, quand j'ai proposé les modifications à la loi sur la Commission du tarif, plus tôt cette session...

M. Monteith: Je ne peux pas entendre le ministre. Ce n'est pas sa faute. On bavarde beaucoup devant moi.

L'hon. M. Harris: Plus tôt cette session, quand nous avons modifié la loi sur la Commission du tarif, j'ai expliqué que depuis quelques mois la tâche de la Commission du tarif est plus lourde, que cela se répète depuis des années, que le nombre d'appels en vertu de la loi sur les tarifs douaniers et de lois analogues augmente, et que j'ai envoyé à la Commission un plus grand nombre d'enquêtes en vertu de la loi sur la Commission du tarif.

(Le crédit est adopté.)

Paiements aux municipalités—

124. Subventions aux municipalités en remplacement d'impôt sur propriétés fédérales—Paiements aux municipalités prévus par la Loi sur les subventions aux municipalités et le Règlement concernant les subventions aux municipalités rurales établi par le décret C.P. 1954-1621 du 28 octobre 1954; et paiements aux municipalités en vertu du décret C.P. 1954-1497, du 6 octobre 1954, à l'égard des frais de services et fournitures médicaux et hospitaliers procurés aux employés fédéraux et autres personnes prévues audit décret, $7,065,500.

M. Monteith: Le ministre pourrait-il nous dire quelle somme a été dépensée l'an dernier, et celle qui a été dépensée jusqu'à présent cette année?

L'hon. M. Harris: Les paiements de l'an dernier se sont élevés à $6,456,250.

M. Monteith: C'est le chiffre des prévisions de l'an dernier.

L'hon. M. Harris: Le montant total était de $6,986,750.

M. Hamilton (York-Ouest): Puisque la plus grande partie de l'aide que recevront les municipalités leur viendra des provinces, le ministre voudrait-il nous dire s'il a poursuivi les entretiens ou entamé d'autres entretiens avec les provinces au sujet d'un accord final sur la législation intéressant le gouvernement fédéral et les provinces?

L'hon. M. Harris: La loi ayant été adoptée il y a quelque temps seulement, j'entrevoyais une période de liberté relative durant laquelle nous pourrions poursuivre les négociations.

M. Hamilton (York-Ouest): S'agit-il de négociations qui se poursuivent continuellement? Sont-elles en cours.

L'hon. M. Harris: A la conférence il y a un an, un comité de fonctionnaires a été institué. Je suis sûr qu'il se réunira prochainement.

(Le crédit est adopté.)

Éventualités et divers—

125. Provision, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, pour diverses dépenses menues et imprévues, y compris l'autorisation de remployer toutes sommes reversées au présent crédit sur d'autres crédits, et rétribution spéciale ou autres récompenses pour inventions ou idées pratiques susceptibles d'améliorer le service, $1,500,000.

M. Monteith: Il s'agit de la catégorie n° 22 visant des entreprises plus ou moins diverses, je remarque que dans tout le Budget des dépenses il y a des sommes considérables prévues au titre d'éventualités et divers. Le ministre peut-il nous dire quelle somme a été dépensée l'an dernier alors qu'on avait prévu un montant d'un million de dollars? Le crédit est augmenté cette année de 50 p. 100. Quelle est la raison de cette augmentation?

L'hon. M. Harris: La somme dépensée au cours de la dernière année financière a été de $908,105. Si nous l'avons augmentée, c'est parce que nous avons dû, au cours de l'année, refuser l'exécution d'entreprises jugées souhaitables, car nous n'avions pas assez d'argent à cette fin, et nous estimons qu'une autre somme de $500,000 nous sera nécessaire cette année.

M. Monteith: Quelles sortes d'entreprises entreraient dans la catégorie des éventualités et divers, sans mériter d'être indiquées?

L'hon. M. Harris: J'ai ici sept ou huit pages de détails.

M. Monteith: Que le ministre n'indique que les plus considérables.

L'hon. M. Harris: Il y avait $150,000 pour l'Inde, le Pakistan et Grenade à l'occasion d'un ouragan qui a balayé ces régions. Il y avait une autre somme de $150,000 destinée

à des travaux supplémentaires à Port-aux-Basques, dont on a beaucoup parlé dernièrement. Je vois aussi une somme d'un quart de million à l'égard d'un édifice public à Winnipeg et ainsi de suite. Il s'agit ici d'un besoin urgent à l'égard d'une nouvelle entreprise de peu d'envergure, ou encore d'un cas où le crédit autorisé ayant été dépensé et le travail n'étant pas terminé, on recourt à ce compte pour terminer les travaux.

M. Monteith: Je voudrais dire un mot de l'édifice public de Winnipeg. Est-ce que normalement cela ne relèverait pas du ministère des Travaux publics?

L'hon. M. Harris: Oui, mais le crédit de ce ministère ayant été épuisé, le seul argent disponible se trouvait dans ce fonds-là. La difficulté à Winnipeg, c'est que le travail s'est fait beaucoup plus rapidement que nous ne le prévoyions lorsque nous avons établi les prévisions budgétaires de l'année précédente. Voilà pourquoi il a fallu faire usage de ces fonds.

M. Monteith: Je ne puis me ranger à cet avis. En somme, les prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics pour l'année en cours se trouvent dans ce livre et celles du ministère des Finances sont dans ce livre. Si un poste figure parmi les crédits des Finances sous la rubrique des éventualités, pourquoi n'aurait-on pu l'inscrire au chapitre du ministère des Travaux publics pour la même année?

L'hon. M. Harris: Parce que ce montant provenait de mes fonds et non de ceux qui sont affectés aux travaux publics.

M. Monteith: Mais pourquoi?

L'hon. M. Harris: Parce que j'avais le million de dollars, et le crédit du ministre des Travaux publics à l'égard des travaux publics au Manitoba avait été épuisé. Les seuls fonds dont on disposait à l'égard des dépenses visant les travaux à ce chapitre se trouvaient dans ce crédit d'un million de dollars.

M. Monteith: Je vous demande pardon. Je crois que vous donnez maintenant les montants qui ont été dépensés l'an dernier. J'aimerais savoir quels crédits supplémentaires déterminent cette augmentation de 550 p. 100?

L'hon. M. Harris: Ce million et demi ne représente qu'une prévision budgétaire. En ce qui me concerne, il n'y a aucun montant de débité à ce chapitre, et c'est purement un crédit pour faire face aux éventualités; il permettra de faire face aux demandes exceptionnelles qui pourront être faites au Trésor en raison d'une situation analogue à celle qui s'est produite l'an dernier, comme je l'ai dit. Je veux seulement dire que, l'an dernier, nous sommes arrivés à $900,000 et qu'il nous restait fort peu d'argent à la fin de l'année financière. C'est pourquoi je désire que nous ne nous trouvions pas cette année dans une situation aussi serrée.

M. Monteith: Encore un mot à propos de ces $150,000 affectés à l'érection d'un édifice public à Winnipeg. Cette somme figure comme dépensée en 1955-1956, et figurerait-elle dans les comptes publics de cette période parmi les dépenses du ministre des Finances?

L'hon. M. Harris: Oui, monsieur le président. Cette somme a été effectivement payée le 16 décembre 1955 et figurerait dans les comptes publics dans mon compartiment, mais le crédit des Travaux publics servira à rembourser mon crédit au cours de règlements de comptes entre les deux ministères.

M. Monteith: Comment allons-nous pouvoir nous faire une idée exacte du prix de cet édifice public à Winnipeg? En d'autres termes, les comptes publics de 1955-1956 ne feront pas état de ces $150,000 sous la rubrique des Travaux publics.

L'hon. M. Harris: Si mon honorable ami demande un rapport sur le coût de l'édifice public du Manitoba, on lui enverra un compte rendu exact des dépenses totales assumées par les deux ministères.

M. Monteith: Un dernier mot. Il me semble que toute cette procédure ne nous donne pas assez de renseignements qui devraient nous être fournis.

M. Zaplitny: Il semble que ce soit là la petite caisse du ministre. Je vois qu'elle prévoit une indemnisation spéciale ou d'autres récompenses pour inventions ou suggestions pratiques propres à améliorer les services. Le ministre peut-il nous dire quel montant a été versé à ce titre au cours de la dernière année financière?

L'hon. M. Harris: La somme de $12,500, monsieur le président.

M. Zaplitny: Est-ce prévu pour les seuls employés de l'État?

L'hon. M. Harris: Oui, monsieur le président.

M. Hamilton (York-Ouest): Quelle partie du crédit d'un million a-t-on affectée à Port-aux-Basques et à quelles fins?

L'hon. M. Harris: A la construction du brise-lames à West-Baldwin-Rock depuis la pointe de Graveyard sur le continent jusqu'à l'extrémité occidentale du chenal, à Port-aux-Basques (Terre-Neuve). La dépense s'établissait à $150,000.

M. Green: Comment expliquer cet oubli et que le ministère des Travaux publics n'ait pas demandé le crédit nécessaire? J'imagine que ce crédit se rattache au ministère des Travaux publics. Je m'étonne que le ministre se mêle du fiasco de Port-aux-Basques. Il y avait déjà le ministre des Travaux publics, le ministre des Transports et voilà que le ministre des Finances est aussi en cause. Le ministère des Finances a-t-il déjà versé certaines sommes à cette fin?

L'hon. M. Harris: Je ne m'attendais pas à entamer une discussion à ce sujet, mais je veux établir bien clairement qu'il ne peut être question de fiasco; je le nie. Il s'agit d'une entreprise publique nécessaire.

M. Green: C'est nécessaire maintenant, mais pas auparavant.

L'hon. M. Harris: Le ministre des Transports s'est fort bien tiré d'affaire à cet égard lors de l'examen de ses crédits. N'avoir besoin que d'une caisse d'éventualités d'un million de dollars à l'égard d'un budget global de 4·5 milliards de dollars, pour une période de douze mois, dénote un excellent calcul budgétaire.

M. Green: Ce n'est pas si simple, parce que le ministère des Travaux publics a lui-même une caisse considérable d'éventualités où il peut puiser si un de ses crédits n'est pas suffisant. Il a des millions de dollars à sa disposition s'il en a besoin dans un cas de ce genre. Comment se fait-il que cette dépense relative à Port-aux-Basques a émargé au budget du ministère des Finances?

L'hon. M. Harris: C'est une question à poser au ministre compétent; toutefois, la caisse d'éventualités du ministre des Finances n'est mise à contribution que dans la mesure où l'on en a un besoin pressant ou, comme je l'ai déjà dit, à l'égard de travaux qui sont exécutés jusqu'au point où les fonds ont manqué. Il ne faut pas oublier, monsieur le président, que tous ces postes sont indiqués dans les derniers crédits supplémentaires que j'ai déposés à la Chambre le 26 ou le 27 mars. Ils ont fait l'objet d'une discussion et décision lors de l'examen des crédits du ministère approprié, car le crédit actuel comporte un remboursement à même les crédits de divers ministères.

(Le crédit est adopté.)

126. Service téléphonique des ministères à Ottawa, $1,121,000.

M. Monteith: Je pose une question, car je crois que ce crédit a trait à l'ensemble des traitements et salaires des employés du standard téléphonique du gouvernement. Est-ce exact?

L'hon. M. Harris: Oui, mais le crédit comporte aussi le traitement des employés chargés d'administrer ce service.

M. Monteith: Quel personnel? En d'autres termes, nous avons un crédit qui a trait au coût du service téléphonique à Ottawa, mais en plus de cela chaque ministère a un compte relatif au téléphone et aux télégrammes. Ces dépenses imputées à chaque ministère ont-elles seulement trait aux appels interurbains, sinon comment se répartissent-elles?

L'hon. M. Harris: Il s'agit du standard à Ottawa, monsieur le président; les appels téléphoniques à l'extérieur d'Ottawa sont acquittés par les ministères.

M. Monteith: Le standard d'Ottawa dessert-il tous les ministères?

L'hon. M. Harris: A Ottawa.

M. Monteith: Quelles autres dépenses peuvent être incluses dans le crédit "autres frais du service téléphonique, $1,151,440"?

L'hon. M. Harris: Ce chiffre de $1,151,000 a trait au compte de la Société de téléphone Bell pour les services qu'elle nous rend à Ottawa.

(Le crédit est adopté.)

128. Provision pour les dépenses de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, $225,500.

M. Monteith: Ce crédit a trait aux dépenses de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada. Les crédits de 1955-1956 renfermaient à ce sujet un poste de $300,000; cette année, il est de $225,500. Le ministre pourrait-il nous dire brièvement quand nous pouvons compter recevoir le rapport de cette Commission royale et pendant combien de temps encore elle poursuivra probablement son activité et ainsi de suite?

L'hon. M. Harris: Sauf erreur, le président de la Commission est à Ottawa en ce moment. Je crois que la Commission a terminé ses séances publiques et qu'elle songe maintenant à son rapport. Je ne sais combien il lui faudra de temps pour le préparer, mais je crois qu'il sera prêt d'ici trois ou quatre mois.

(Le crédit est adopté.)

129. Provision pour les dépenses de la Commission royale d'enquête sur la télévision et la radiodiffusion, y compris le paiement, nonobstant la Loi sur le service civil, d'honoraires ou d'allocations, que peut autoriser le Conseil du Trésor, à ses fonctionnaires, commis ou agents permanents du Service public pour services rendus par eux à la Commission, $150,000.

M. Monteith: Puis-je poser la même question au sujet de ce crédit-ci qui intéresse les dépenses de la Commission royale d'enquête sur la télévision et la radiodiffusion?

L'hon. M. Harris: Elle n'a pas encore terminé toutes ses séances publiques et son travail se poursuivra plus longtemps que celui de la Commission Gordon. Il devrait toutefois être terminé cet hiver, ou au début du printemps.

(Le crédit est adopté.)

130. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, majoration d'autres crédits applicables aux traitements, salaires et autres éléments de paye, $750,000.

131. Contribution patronale de l'État à la Caisse d'assurance-chômage à l'égard des fonctionnaires émargeant au Bureau central de paye, $1,080,000

M. Monteith: Je vois que le crédit est le même que l'an dernier, $750,000. De quels genres de salariés s'agit-il? Il est ici question de paiement de traitements, de salaires et d'autres charges de même nature? Je me demande de quel genre d'employés il s'agit.

L'hon. M. Harris: Le crédit prévoit tous les changements qui peuvent se produire au cours de l'année dans le taux des salaires régnants. Nous devrons peut-être y recourir pour augmenter nos paiements, s'il y a des relèvements.

M. Monteith: Une réserve spéciale.

L'hon. M. Harris: C'est juste.

(Le crédit est adopté.)

Subventions aux universités—

132. Subventions aux institutions d'enseignement supérieur agréées dans chaque province par le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province comme universités ou institutions de norme équivalente, d'un montant, pour chaque province, n'excédant pas 50 cents par tête de sa population attestée par le Bureau fédéral de la statistique, réparti entre les institutions agréées de la province proportionnellement au nombre d'élèves suivant régulièrement les cours internes donnés à l'institution agréée ou à une institution de la même province qui lui est affiliée et inscrits à des cours de niveau universitaire reconnus comme conduisant année par année à un diplôme universitaire accordé par une université au Canada, le ministre des Finances pouvant, à cette fin, définir plus particulièrement les expressions "niveau universitaire" et "diplômé universitaire", $7,986,000.

M. Monteith: Le ministre peut-il nous donner la liste des universités et le montant qu'elles doivent recevoir sur ce crédit?

L'hon. M. Harris: Je le peux, monsieur le président, mais, dans ce cas également, il y en a cinq ou six pages.

M. Monteith: Y a-t-il donc tant d'universités au Canada?

L'hon. M. Harris: C'est dactylographié à double interligne et il y a des notes explicatives. Il y en a beaucoup plus que l'honorable député croit, quand on songe aux collèges et autres institutions du même genre.

M. Nowlan: Le ministre peut-il nous donner la ventilation du montant par habitant versé dans les différentes provinces? Ce serait plus utile, je pense, que de citer chaque université. Si le ministre avait ces chiffres par exemple pour la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, la Colombie-Britannique, et ainsi de suite, cela nous renseignerait.

L'hon. M. Harris: Oui, monsieur le président. Voici: Terre-Neuve, $357.64; Île du Prince-Édouard, $207.69; Nouvelle-Écosse, $80.85; Nouveau-Brunswick, $112.36; Ontario, $137.84; Manitoba, $101.55; Saskatchewan, $151.97; Alberta, $149.80; Colombie-Britannique, $99.42.

M. Nowlan: Monsieur le président, je sais que le ministre ne s'attend pas que ce crédit soit adopté sans que j'y apporte mes observations habituelles. Je prendrai une minute ou deux seulement. Les chiffres qu'il vient de nous fournir illustrent une fois de plus, je pense, la thèse que j'ai exposée à diverses reprises. Mon seul motif d'espoir est que le Gouvernement finit toujours par adopter, surtout à l'approche des élections, les thèses qui sont solides et qui lui sont exposées d'année en année. Comme ma thèse est solide, j'espère que le Gouvernement l'adoptera à la prochaine session. Je n'ai pas noté tous les chiffres qu'a cités le ministre, mais, dans le cas des étudiants de Terre-Neuve, le chiffre par tête est de $357.64. En Nouvelle-Écosse, la subvention est de $80.85 par étudiant. Autrement dit, la subvention par étudiant est d'environ quatre fois plus forte dans le cas de Terre-Neuve que dans celui de la Nouvelle-Écosse. Je reconnais immédiatement que Terre-Neuve constitue une exception, le nombre des étudiants y étant moindre, cela va de soi, par rapport à l'ensemble de sa population. Dans les autres provinces, le chiffre dépasse $100; pour certaines, il dépasse même $200. Encore une fois, il devrait y avoir au moins une subvention minimum, comme il y en avait une pendant la guerre, alors que chaque université touchait, si je ne m'abuse, $125 par étudiant. Le ministre du Travail, qui était alors président d'université, sait comment la formule s'appliquait. A mon avis, elle était bien plus satisfaisante que celle-ci. Les provinces Maritimes, et singulièrement la Nouvelle-Écosse, sont désavantagées parce que, compte tenu de leur population, elles ont plus d'universités privées et plus d'étudiants. Elles obtiennent beaucoup moins; d'ailleurs, elles recevaient moins au départ. J'espère que le Gouvernement se penchera sur cette question très prochainement. Je sais que les dif-

ficultés ne manquent pas, mais il faudra recourir à un autre régime. Je suis bien sûr que, dans dix ans, la subvention que nous accordons aujourd'hui aux universités nous paraîtra une bagatelle auprès de ce qu'elle sera à ce moment-là.

Après les prochaines élections et durant les quatre années qui suivront, la législature qui remplacera celle-ci devra étudier cette question des subventions aux universités et des problèmes relatifs à l'instruction en général. Néanmoins, nous savons tous que l'*International Nickel Company* a annoncé, la semaine dernière, qu'elle accorderait deux millions et demi aux universités. Une partie des subventions sera versée aux universités des provinces Maritimes, mais une comparaison indiquera qu'elles ne recevront qu'une bien maigre pitance en vertu des dispositions prises ici. Rien ne sert d'en dire davantage là-dessus. Espérons que, à la prochaine session, le ministre, qui est tout souriant, aura étudié la question de nouveau et fera en sorte que nous obtenions davantage.

M. Monteith: Le ministre pourrait-il consigner ces montants au hansard, sans avoir à en donner lecture?

L'hon. M. Harris: Je pense qu'il me serait possible de le faire en faisant dactylographier la liste pour la remettre ensuite au greffier. Suis-je autorisé à le faire?

M. Nowlan: Par rubrique et par province, comme vous me l'avez donnée.

M. le président: Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Harris: Voici la liste:

Alberta

	Montant de la subvention
Collège Saint-Jean	$ 2,398.50
Collège Saint-Joseph	1,492.40
Collège St. Stephen	3,304.60
Université d'Alberta	525,804.50
	$533,000.00

Colombie-Britannique

Collège théologique anglican	$ 1,305.00
Union College of British Columbia	1,696.50
Université de la Colombie-Britannique	604,476.00
Collège Victoria	37,257.75
Collège Notre-Dame	7,764.75
	$652,500.00

Saskatchewan

	Montant de la subvention
Collège catholique de Gravelbourg	$ 6,089.65
Scolasticat du Sacré-Cœur	1,822.45
Collège Saint-Pierre	311.15
Saint-Thomas	1,822.45
Collège Campion (y compris le collège du Sacré-Cœur)	3,022.60
Collègue Luther	3,644.90
Collège St. Chad	1,377.95
Collège Émmanuel	4,400.55
Collège et séminaire luthérien	2,711.45
Séminaire théologique luthérien	3,333.75
Collège Saint-André	4,578.35
Collège Saint-Thomas-More	23,869.65
Université de Saskatchewan (y compris le collège Regina)	380,358.65
Collège Notre-Dame	7,156.45
	$444,500.00

Manitoba

Collège de Brandon	$ 14,942.40
Collège de Saint-Boniface	8,320.20
École de droit du Manitoba	17,064.90
Collège St. John	6,579.75
Collège St. Paul	12,268.05
Collège United	58,411.20
Université du Manitoba	306,913.50
	$424,500.00

Ontario

Collège d'agriculture d'Ontario	$ 81,891.40
École des vétérinaires d'Ontario	37,576.75
Université McMaster (y compris le collège Hamilton)	136,312.90
Collège théologique de Queen's	4,664.70
Université de Queen's	327,824.75
Collège Saint-Jérôme	2,591.50
Collège Huron	9,329.40
Collège des professeurs de musique	4,664.70
Séminaire Saint-Pierre, collège des Arts	16,067.30
Université de l'Ouest d'Ontario	289,211.40
Collège des arts des Ursulines	10,366.000
Collège Carleton	58,049.60
Collège Bruyère	4,923.85
Collège Notre-Dame	4,405.55
Séminaire d'Ottawa	7,774.50
Collège St. Patrick	20,472.85
Université d'Ottawa	180,109.25
Collège du Sacré-Cœur	12,698.35
Collège Knox	7,515.35
Collège St. Michael	106,769.80
Collège Trinity	73,080.30

	Montant de la subvention
Université de Toronto (y compris le Collège d'éducation de l'Ontario et le Collège de pharmacie de l'Ontario)	931,385.10
Université Victoria (y compris le Collège Victoria et le Collège Emmanuel	161,968.75
Collège Wycliffe	3,368.95
Collège Waterloo	39,390.80
Collège de l'Assomption	56,494.70
Collège classique de Cornwall	2,591.50
	$2,591,500.00

Nouveau-Brunswick

	Montant de la subvention
Université du Sacré-Cœur	$ 9,318.60
Collège Saint-Thomas	9,569.70
Université Saint-Louis	17,074.80
Université du Nouveau-Brunswick	114,055.20
Université Mount-Allison	99,547.20
Université Saint-Joseph	29,434.50
	$279,000.00

Nouvelle-Écosse

Université Saint-François-Xavier	$ 92,409.90
Collège Sainte-Anne	4,610.25
Université Dalhousie (y compris le Collège de Pharmacie des Provinces Maritimes et l'Université de King's College)	110,850.90
École de travail social des provinces Maritimes	1,468.45
Collège Mont Saint-Vincent	20,763.20
Collège technique de la Nouvelle-Écosse	19,158.15
Pine Hill Divinity Hall	3,722.35
Couvent du Sacré-Cœur	478.10
Université St. Mary's	22,709.75
Collège agricole de la Nouvelle-Écosse	5,566.45
Université d'Acadie	52,078.75
Séminaire du Sacré-Cœur	7,683.75
	$341,500.00

Île du Prince-Édouard

Collège du Prince de Galles	$ 16,615.80
Collège St. Dunstan's	37,384.20
	$ 54,000.00

Terre-Neuve

Université Memorial de Terre-Neuve	$206,000.00

[L'hon. M. Harris.]

Sommaire de la répartition des subventions aux universités au cours de l'année financière 1955-1956

Provinces	Montant de la subvention	Nombre d'étudiants admissibles	Subvention par étudiant admissible
T.-N.	206,000	576	357.64
Î. du P.-É.	54,000	260	207.69
N.-É.	341,500	4,224	80.85
N.-B.	279,000	2,483	112.36
Ont.	2,591,500	18,801	137.84
Man.	424,500	4,180	101.55
Sask.	444,500	2,925	151.97
Alb.	533,000	3,558	149.80
C.-B.	652,500	6,563	99.42

(Le crédit est adopté.)

133. Association canadienne des consommateurs, $10,000.

M. Monteith: Une seule question à propos des crédits 133 et 134. Il y avait l'an dernier un crédit de $60,000 dont on n'a pas eu besoin cette année. Puis-je demander à quelles fins il était destiné?

L'hon. M. Harris: C'était une subvention de $60,000 destinée à l'Association canadienne des jeux olympiques, qui a été versée l'an dernier.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

674. Meubles et accessoires pour les ministères du gouvernement—Crédit supplémentaire, $150,000.

M. Green: Monsieur le président, il y a deux ou trois semaines, la presse a laissé entendre que le Gouvernement envisageait peut-être de réduire le programme des travaux publics pour l'année financière actuelle à concurrence de 20 p. 100 environ. L'adjoint parlementaire pourrait-il dire au comité s'il en est ainsi?

M. Maurice Bourget (adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics): Monsieur le président, nous n'avons pas l'intention de réduire des crédits figurant au budget des dépenses. Il se peut, ainsi que l'a dit la semaine dernière la premier ministre, qu'on ne pourra exécuter certains ouvrages en raison du manque de matériaux ou de main-d'œuvre ou du coût élevé. Je ne crois pas que le ministère se propose de retrancher des travaux prévus cette année au budget des dépenses.

M. Green: On n'a adopté aucune ligne de conduite comportant le retranchement délibéré de travaux publics?

M. Bourget: Non, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

Direction de la construction des édifices—
Acquisition, construction et amélioration des édifices publics—
Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut augmenter ou diminuer les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédits supplémentaires:

676. Terre-Neuve, $1.

M. Hansell: Monsieur le président, je remarque que le crédit n° 676 de même que les crédits n^{os} 683 et 684 comportent une affectation de $1. Le ministre ou son adjoint parlementaire pourrait-il nous expliquer si le ministre revient à un régime qui a été imaginé par le prédécesseur du ministre actuel des Travaux publics et qui consistait à indiquer un montant de $1 pour une entreprise seulement dans la mesure où des fonds affectés à d'autres entreprises n'étaient pas utilisés.

Si je pose cette question, c'est parce que le prédécesseur du ministre actuel agissait ainsi. Le Parlement votait donc le crédit de $1 et l'entreprise était alors approuvée par lui. Les gens de la localité avaient l'impression d'obtenir la construction de l'édifice; mais, lorsque les crédits de l'année suivante ont été présentés après que le ministre actuel eut occupé son poste, il a discontinué cette méthode et, par suite, dans des crédits de l'année suivante aucun montant n'a été affecté à l'édifice dont la construction avait été approuvée au cours de la session précédente, en raison du crédit de $1. Cette situation a causé de l'agitation et du mécontentement.

Le crédit n° 676 vise un édifice à Port-Union; le crédit n° 683 vise un édifice à Regina; le crédit n° 684 vise un édifice à Edson. La ligne de conduite qu'a adoptée le ministre en assumant ses fonctions est la bonne. N'ayons pas de crédit si nous ne sommes pas sur le point d'entreprendre la construction de l'édifice, et si le montant de $1 paraît une année, assurons-nous que le montant effectif du crédit paraîtra l'année suivante si l'on n'a pas commencé la construction de l'édifice.

A titre d'exemple, je veux parler de l'édifice auquel je songe. Du temps du prédécesseur du ministre, un crédit de $1 a été inscrit à l'égard d'un édifice public à Claresholm. Le ministre de l'époque a été promu à un autre poste et le ministre actuel a pris la relève. Quand il a assumé ses fonctions, ses crédits ont diminué, et rien n'a été inscrit à l'égard de l'édifice public.

J'ai bataillé chaque année à ce sujet. Je remercie maintenant le ministre, car cette année on va entreprendre la construction en cause. Les fonds ont été votés et la population est maintenant satisfaite. Le point est, cependant, que par le crédit de $1 ce projet a été approuvé avant que le ministre actuel entre en fonctions et pourtant la construction de l'édifice ne s'est pas faite avant cette année.

Je préfère la ligne de conduite du ministre actuel. J'ai l'impression à l'heure actuelle qu'il revient à la ligne de conduite antérieure que je ne crois pas appropriée.

Si je me méprends sur le sens de ce crédit de $1, j'aimerais que le ministre ou son adjoint me le dise, car je remarque que le crédit 684 a trait à l'Alberta, et je ne veux pas que les habitants d'Edson se découragent si on n'entreprend pas la construction de cet édifice.

M. Bourget: Monsieur le président, ce dollar signifie que nous devons faire figurer ce crédit dans les prévisions si nous voulons poursuivre cet ouvrage. C'est pourquoi nous ne mettons que $1 dans les prévisions et le reste du coût viendra des excédents des autres projets dans la province.

M. Hansell: L'édifice est-il en construction cette année?

M. Bourget: Oui, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

681. Ontario (sauf Ottawa), $250,000.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, la démolition de l'édifice qui se trouvait au coin des rues Fleet et Harbour à Toronto a suscité le plus vif mécontentement. Je me demande si l'adjoint parlementaire pourrait nous dire quand il espère que ces travaux de déblaiement seront terminés, et surtout pourquoi ils sont restés si longtemps en suspens?

M. Bourget: On me dit présentement, monsieur le président, que les travaux de démolition sont en cours et que nous nous attendons qu'ils soient bientôt terminés.

M. Hamilton (York-Ouest): L'adjoint parlementaire peut-il me dire ce qu'il entend en ce moment par l'expression "bientôt"?

M. Nowlan: Le plus tôt possible.

M. Bourget: On me dit qu'ils seront terminés la semaine prochaine.

M. Hamilton (York-Ouest): C'est la meilleure réponse que nous ayons eue depuis longtemps.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

700. Reconstitution du compte spécial du Fonds du revenu consolidé, établi par l'article 36 de la loi nationale de 1954 sur l'habitation, à concurrence du montant payé à même le compte spécial dans l'année financière 1955-1956 à l'égard de:

a) Pertes subies par suite de la mise en oeuvre d'entreprises de location fédérales-provinciales—Quote-part fédérale, $34,097.

b) Frais préliminaires assumés en vertu d'ententes habilitantes conclues avec des gouvernements provinciaux, $128—$34,225.

M. Green: Monsieur le président...

M. Hamilton (York-Ouest): Le dernier mot.

M. Green: ...le crédit à l'étude vise les entreprises prévues à l'article 36 de la loi nationale sur l'habitation, article sous l'empire duquel, sauf erreur, peut s'exercer la collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux et des municipalités.

Au cours de la session, nous avons déjà eu des discussions sur le refus du Gouvernement de se prêter à un projet de ce genre au bénéfice exclusif des vieillards pensionnés. A deux ou trois reprises au cours de la session, le ministre des Travaux publics nous a dit qu'il ne participerait pas à une entreprise de ce genre, même si les provinces et les municipalités la réclamaient en faveur des titulaires de la sécurité de la vieillesse.

A-t-on modifié cette ligne de conduite en réservant le bénéfice exclusif de ce projet aux vieillards ou bien existe-t-il une solution de rechange permettant de l'étendre à un plus grand nombre de citoyens âgés?

M. Bourget: Monsieur le président, comme mon honorable ami le sait, il y a quelque temps l'honorable député de Vancouver-Est a posé des questions à l'appel de l'ordre du jour et à ce moment-là le ministre a déclaré que la municipalité ne peut se constituer elle-même en société à dividendes limités. Le projet dont parle maintenant mon honorable ami rentrerait dans cette catégorie. Je crois que le ministre a alors précisé que si la municipalité ne pouvait se constituer en société à dividende limité elle pouvait en patronner l'établissement comme cela s'est fait à Ottawa dans le cas des projets Lowren et de la société Bonlogis. Je n'ai pas entendu dire qu'on ait changé d'attitude depuis la déclaration que le ministre a formulée à la Chambre en réponse à une question de l'honorable député de Vancouver-Est.

M. Green: Il semble qu'à toutes fins pratiques il sera impossible de réaliser une telle entreprise à dividende limité sur la côte du Pacifique. J'espère que le ministère étudiera de nouveau la situation afin de juger s'il ne peut se rendre à la demande de la ville et de la province. Ces autorités désirent donner suite à cette entreprise en faveur de nos citoyens âgés et j'espère que le ministre trouvera moyen de collaborer avec elles.

M. Bourget: J'y verrai.

(Texte)

M. Maltais: Monsieur le président, je désire avoir certains renseignements au sujet de l'entente, entre les autorités de la cité de Montréal et le ministère des Travaux publics, ayant trait au plan Dozois et se rapportant au poste nº 735. L'adjoint-parlementaire au ministre des Travaux publics peut-il nous faire part des derniers événements concernant les entretiens qui ont eu lieu entre les autorités municipales et le Ministère?

M. Bourget (adjoint-parlementaire au ministre des Travaux publics): Monsieur le président, comme mon honorable ami a pu le constater par les journaux, la Société centrale d'hypothèques et de logement a reçu un décret du conseil de la province de Québec, et le gouvernement fédéral a lui-même adopté un arrêté ministériel. Nous sommes actuellement à préparer les ententes afin de les transmettre à la province de Québec et à la ville de Montréal.

(Traduction)

M. Small: Il y avait, dans les crédits de l'an dernier, un poste de $700,000 pour des plans ainsi que pour la démolition du bureau de poste de la rue Adelaïde à Toronto; il y a cette année un crédit de $500,000 à la même fin. Peut-on nous dire quand le vieil immeuble sera démoli et quand commenceront les travaux d'aménagement du nouvel immeuble?

M. Bourget: Je n'ai pas ce renseignement ici mais on me dit que le contrat de démolition a été adjugé; nous espérons demander des soumissions pour l'acier du nouvel immeuble au cours de la présente année financière.

M. Small: Le nouvel immeuble occupera l'espace compris depuis la rue Adélaïde jusqu'aux rues Lombard et Victoria?

M. Bourget: Oui.

Mme Fairclough: Quelle part de la somme de $700,000 a-t-on utilisée l'an dernier?

M. Bourget: Ce crédit a été adopté et, malheureusement, les fonctionnaires sont partis avec les dossiers.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.

VOIES ET MOYENS

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est):

L'hon. M. Harris propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1957, les sommes de $1,846,970,570.64 et $85,181,549.25 respectivement, soient prélevées sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

L'hon. M. Harris demande à déposer le bill n° 453 pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1957.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re et 2e fois, puis étudié en comité. Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. l'Orateur: Il faudra déférer le projet de loi au Sénat afin qu'il y soit étudié. Nous pourrions peut-être suspendre la séance et rappeler les députés en faisant sonner la cloche.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il faut donner assez de temps à l'autre Chambre pour étudier le bill. Je propose que la séance soit suspendue et que nous soyons de nouveau convoqués par la cloche à six heures moins quart.

Des voix: Entendu.

(A quatre heures et quarante minutes du soir, la séance est suspendue.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance est reprise à 5 heures et 45 minutes.

PROROGATION DU PARLEMENT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 14 août 1956

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 14 août 1956 à six heures et demie du soir, afin de proroger la troisième session de la vingt-deuxième législature.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur
Le secrétaire du gouverneur général
(Administratif)
J. F. DELAUTE

Je propose donc de suspendre la séance jusqu'à six heures et demie.

Des voix: Soit.

(A 5 heures et 50 minutes, la séance est suspendue.)

REPRISE DE LA SÉANCE

SANCTION ROYALE

La séance est reprise à 6 heures et 30 minutes.

Le major C.-R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat.

Dans la salle du Sénat, il a plu à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi sur la Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest.

Loi modifiant la Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Loi modifiant la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada.

Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada.

Loi concernant la *Personal Finance Company of Canada.*

Loi modifiant la Loi sur les postes.

Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême et le Code criminel.

Loi modifiant la Loi sur la protection des eaux navigables.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi modifiant la Loi sur les télégraphes.

Loi modifiant la Loi sur les petits prêts.

Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage.

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.

Loi favorisant l'égalité de salaire pour les femmes.

Loi constituant en corporation la *Signature Loan and Finance Company.*

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

Loi modifiant la Loi sur la pension du service public.

Loi modifiant la Loi sur les Indiens.

Loi modifiant la Loi de 1943 sur la Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

Loi donnant suite à un accord entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne pour éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu.

La sanction de ces bills est proclamée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, le député de Son Excellence le gouverneur général, sanctionne ces bills.

Alors l'Orateur de la Chambre des communes s'adresse au député de Son Excellence le gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Les communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au Gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes je présente à Votre Excellence le bill suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1957.

Que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

La sanction royale de ce bill est proclamée par le greffier du Sénat, par ordre du député de Son Excellence, dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, l'honorable député de Son Excellence du gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

PROROGATION DU PARLEMENT

Après quoi il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de clore la troisième session de la vingt-deuxième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Durant la présente session, il s'est tenu, à Londres, une conférence des premiers ministres du Commonwealth au cours de laquelle ont eu lieu, dans l'atmosphère de collaboration amicale qui caractérise ces réunions, des échanges de vues très utiles sur la situation internationale.

Depuis l'ouverture du Parlement, en janvier, la tension entre l'Union soviétique et l'Occident a continué de diminuer, bien qu'aucun événement ne nous permette de croire que l'Union soviétique a modifié ses objectifs fondamentaux.

Malheureusement, la situation au Moyen-Orient s'est aggravée par suite de la mainmise soudaine du gouvernement de l'Égypte sur le canal de Suez, geste qui a introduit un nouvel élément de discorde et de danger dans cette partie agitée du monde.

Mes Ministres continuent tous leurs efforts, par l'entremise des Nations Unies et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, en vue de consolider les forces qui assurent la paix et participer pleinement à toutes les tentatives visant à résoudre les problèmes internationaux qui divisent le monde de façon si malheureuse.

Cette année encore, l'économie canadienne marque une expansion et un progrès constants. La situation commerciale est bonne et l'embauche est à un niveau élevé. De plus, notre commerce international touche de nouveaux sommets. De fortes ventes à l'étranger sont venues réduire nos stocks de céréales extraordinairement élevés par suite de plusieurs récoltes surabondantes. La confiance des Canadiens en notre puissance économique se reflète dans le chiffre élevé des dépenses en immobilisations qui, cette année, sont même sensiblement plus fortes que celles de l'an dernier. De fait, presque tous les secteurs de l'économie nationale connaissent des jours prospères.

Afin d'alléger les difficultés financières que certains producteurs de céréales éprouvaient par suite du manque d'espace dans les élévateurs, vous avez autorisé le Gouvernement à garantir des prêts bancaires gagés sur les céréales entreposées dans les fermes. Vous avez aussi autorisé le Trésor à acquitter, à compter du 1er août 1955, les frais d'entreposage et d'intérêt à l'égard du blé détenu par la Commission canadienne du blé en sus de ses reports normaux.

Vous avez adopté une loi qui autorise le gouvernement à verser aux gouvernements provinciaux des paiements de péréquation d'impôts et des paiements de stabilisation de revenu provincial ainsi que des paiements de location de domaines fiscaux aux provinces qui préféreront conclure une convention avec le gouvernement fédéral au lieu de lever elles-mêmes certains impôts. Ces mesures ont été étudiées, cette année et l'année dernière, au cours de réunions entre représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, et mes Ministres sont d'avis que dans l'ensemble ces nouvelles dispositions constituent une amélioration substantielle et réaliste des relations fiscales entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Le gouvernement a également annoncé que, lorsque la majorité des gouvernements provinciaux, représentant la majorité de la population canadienne, seront prêts à adopter un programme d'assurance des soins hospitaliers, il sera disposé à recommander une mesure législative portant paiement aux provinces intéressées d'une part importante des frais d'un tel programme.

Vous avez au moyen d'une loi autorisé le gouvernement à conclure des ententes avec les gouvernements provinciaux en vue du partage des frais de l'assistance aux chômeurs dans le besoin qui ne sont pas admissibles aux prestations d'assurance-chômage. Six gouvernements provinciaux ont signé de telles ententes.

Donnant suite à une loi adoptée au cours de la présente session, on a commencé l'aménagement d'un pipe-line exclusivement canadien qui amènera le gaz naturel de l'Alberta aux marchés de l'Est.

Vous avez adopté une mesure législative modifiant la Loi sur la route transcanadienne en vue d'autoriser une plus forte contribution du gouvernement fédéral à la construction de la route transcanadienne et ainsi hâter l'achèvement de cette importante artère nationale.

La Loi nationale sur l'habitation a été modifiée pour permettre au Gouvernement d'apporter une aide et un encouragement plus efficaces au réaménagement des vieux quartiers de nos villes. Une autre modification à cette loi prévoit une nouvelle augmentation des montants pouvant être prêtés pour l'amélioration des maisons.

Un comité mixte des deux Chambres a fait une étude poussée des travaux et des projets de la Commission du district fédéral. L'étude du comité constituera un guide très utile dans l'aménagement futur de notre capitale nationale.

Vous avez permis l'extension des facilités mises à la disposition de notre population agricole grâce à la Commission du prêt agricole canadien et à la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Vous avez étendu le champ d'action de la Banque d'expansion industrielle afin de favoriser davantage le progrès des petites industries dans tout le pays.

Vous avez adopté une mesure législative autorisant le National-Canadien à construire un embranchement depuis Bartibog jusqu'à la rivière Tomogonops, dans la province du Nouveau-Brunswick.

Une loi a été adoptée qui assure aux femmes un salaire égal à celui des hommes, pour un travail égal, dans les industries qui sont de la compétence fédérale.

Des modifications ont été apportées à la Loi sur l'assurance-chômage, dont une qui permettra d'étendre cette loi à la plupart de ceux qui travaillent dans l'industrie de la pêche.

Ont également été modifiées la Loi sur la marine marchande du Canada, la Loi sur la protection des eaux navigables, la Loi sur les Indiens, la Loi sur la citoyenneté canadienne, la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, la Loi sur les postes, la Loi sur les petits prêts, la Loi sur les télégraphes, la Loi sur les juges, la Loi sur la Cour suprême et le Code criminel, la Loi sur la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, la Loi sur les compagnies d'assurance étrangères, la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, la Loi sur la pension du service public, la Loi sur les pensions des services de défense, la Loi sur la défense nationale, la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, la Loi sur les parcs nationaux, la Loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, la Loi sur l'arpentage des terres du Canada et la Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie d'avoir voté les subsides nécessaires au service public.

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes.

Je prie la Divine Providence de continuer à bénir, protéger et guider notre nation.

(Ainsi s'est terminée la troisième session de la vingt-deuxième législature.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

CONTRAT POUR LE TRANSPORT DU COURRIER DANS L'ÎLE DU CAP-BRETON

Question nº 575—**M. Nowlan:**

1. Quand a-t-on accordé le dernier contrat pour le transport du courrier de North-Ingonish à Little-Bras-d'Or (Île du Cap Breton)?
2. Quel est le montant du contrat et quel en est l'adjudicataire?
3. Y avait-il eu appel de soumissions?
4. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient les noms des soumissionnaires et le montant de chaque soumission?

Réponse de **l'hon. Hugues Lapointe (ministre des Postes):**

1. Le dernier contrat a été autorisé le 16 mai 1956 et devait entrer en vigueur le 1er juillet 1956.

2. Duncan Daniel MacKenzie, au montant annuel de $6,600.

3. Oui.

4. Duncan Daniel MacKenzie, Bras-d'Or, $6,600; Malcolm Angus Smith, Bras-d'Or; $6,960; John McNeil, Bras-d'Or, $7,000; Donnie Buchanan MacDonald, Cape-North, Victoria, $7,700; Norman Gordon Morrison, Big-Bras-d'Or, $7,890; Dan John MacDonald, South-Harbor, Victoria, $8,000; Horace Rindress MacKenzie, R. R. nº 1, Bras-d'Or, $8,324; Robert Rogers Robinson, Big-Bras-d'Or, $8,600; John Montgomery, Jersey-Cove, $8,800; William Alexander MacKenzie, R. R. nº 1, Bras-d'Or, $10,000; Canadian National Transportation Ltd., $10,045; Everett Alexander Crowdis, R. R. nº 1, Bras-d'Or, $10,200; James Randolph Brown, case postale 338, Sydney-Mines, $10,955.

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Société Radio-Canada—

54. Pour pourvoir aux besoins du Service de la radiodiffusion sonore (à concurrence du montant jusqu'ici autorisé par c. 32, S.R.), $6,250,000.

Service international de radiodiffusion sur ondes courtes—

55. Entretien et exploitation, y compris l'autorisation de porter au crédit de l'attribution la recette de la location de locaux dans l'édifice de Radio-Canada et à Sackville (Nouveau-Brunswick) à concurrence de $315,000 et de remployer ce montant aux fins du Service international, $1,688,925.

56. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris la surveillance, $228,900.

605. Subvention destinée à combler le déficit d'exploitation prévu du Service de la télévision pour l'année 1956-1957, $12,000,000.

Service international de radiodiffusion sur ondes courtes—

606. Entretien et exploitation—Crédit supplémentaire, $42,000.

607. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris la surveillance—Crédit supplémentaire, $54,151.

MINISTÈRE DES FINANCES

53. Traitements et dépenses du bureau, $682,450.

117. Contrôleur du Trésor—Administration du bureau central et des bureaux auxiliaires, $15,270,774.

Exécution de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

118. Exécution des lois sur la pension et la retraite, $516,463.

119. Loi sur les banques—Traitements et dépenses du bureau de l'Inspecteur général des banques, $31,980.

120. Exécution de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche et du programme de financement provisoire des producteurs de céréales des Prairies, $90,083.

Commission du tarif—

121. Administration, $91,015.

Dépenses de la Marine royale canadienne—

122. Administration, fonctionnement et entretien, $931,321.

123. Construction ou acquisition de matériel, $181,710.

Paiements aux municipalités—

124. Subventions aux municipalités en remplacement d'impôt sur propriétés fédérales—Paiements aux municipalités prévus par la Loi sur les subventions aux municipalités et le Règlement concernant les subventions aux municipalités rurales établi par le décret C.P. 1954-1621 du 28 octobre 1954; et paiements aux municipalités en vertu du décret C.P. 1954-1497, du 6 octobre 1954, à l'égard des frais de services et fournitures médicaux et hospitaliers procurés aux employés fédéraux et autres personnes prévues audit décret, $7,065,500.

Éventualités et divers—

125. Provision, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, pour diverses dépenses menues et imprévues, y compris l'autorisation de remployer toutes sommes reversées au présent crédit sur d'autres crédits, et rétribution spéciale ou autres récompenses pour inventions ou idées pratiques susceptibles d'améliorer le service, $1,500,000.

126. Service téléphonique des ministères à Ottawa, $1,121,000.

127. Somme requise pour combler les pertes afférentes aux devises étrangères reçues en règlement de créances, $500.

Crédits spéciaux—

128. Provision pour les dépenses de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, $225,500.

129. Provision pour les dépenses de la Commission royale d'enquête sur la télévision et la radiodiffusion, y compris le paiement, nonobstant la Loi sur le service civil, d'honoraires ou d'allocations, que peut autoriser le Conseil du Trésor, à des fonctionnaires, commis ou agents permanents du Service public pour services rendus par eux à la Commission, $150,000.

Éléments généraux de paye, y compris versements de pension de retraite—

130. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, majoration d'autres crédits applicables aux traitements, salaires et autres éléments de paye, $750,000.

131. Contribution patronale de l'État à la Caisse d'assurance-chômage à l'égard des fonctionnaires émargeant au Bureau central de paye, $1,080,000.

Subventions aux universités—

132. Subventions, aux institutions d'enseignement supérieur agréées dans chaque province par le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province comme universités ou institutions de norme équivalente, d'un montant, pour chaque province, n'excédant pas 50 cents par tête de sa population attestée par le Bureau fédéral de la statistique, réparti entre les institutions agréées de la province proportionnellement au nombre d'élèves suivant régulièrement les cours internes donnés à l'institution agréée ou à une institution de la même province qui lui est affiliée et inscrits à des cours de niveau universitaire reconnus comme conduisant année par année à un diplôme universitaire accordé par une université au Canada, le ministre des Finances pouvant, à cette fin, définir plus particulièrement les expressions "niveau universitaire" et "diplôme universitaire", $7,986,000.

Subventions diverses—

133. Association canadienne des consommateurs, $10,000.

134. Institut de l'administration publique au Canada, $6,000.

165. Administration, $547,660.

Prêts, placements et avances—

Finances—

731. Autorisation d'acheter 3,600 actions de l'*International Finance Corporation*, comme souscription du Canada à titre de membre de ladite société, au montant de $3,600,000 (É.-U.), même si le paiement peut être supérieur ou inférieur à son équivalent en dollars canadiens, établi en mai 1956 (report de crédit), $3,564,000.

Paiements aux municipalités—

620. Subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur propriétés fédérales—Paiements aux municipalités prévus par la Loi sur les subventions aux municipalités et le Règlement concernant les subventions aux municipalités rurales, établi par le décret C.P. 1956-38, en date du 11 janvier 1956; et paiements aux municipalités en vertu du décret C.P. 1954-1497, en date du 6 octobre 1954, à l'égard des frais de services et fournitures médicaux et hospitaliers procurés aux employés fédéraux et autres personnes prévues audit décret —Crédit supplémentaire comprenant l'autorisation, nonobstant l'article 7 du chapitre 49 des Statuts de 1955 (Loi modifiant la Loi sur les subventions aux municipalités), de payer une subvention à la municipalité de Ste-Foy (P.Q.) en vertu de l'article 5 de la Loi sur les subventions aux municipalités, $500,000.

Crédits spéciaux—

621. Provision pour les dépenses de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada—Crédit supplémentaire, $560,000.

622. Provision pour les dépenses de la Commission royale d'enquête sur la télévision et la radiodiffusion—Crédit supplémentaire, $170,920.

623. Contribution du Gouvernement canadien pour aider aux provinces de la Saskatchewan et du Manitoba à payer les frais résultant des inondations du printemps de 1955, $120,000.

624. Autorisation au Conseil du Trésor d'édicter un Règlement en vue de compter, pour les fins de la Loi sur la pension du service public, toute période de temps qu'on ne pourrait autrement compter à ces fins, pendant laquelle une personne, avant de devenir contributeur en vertu de la susdite loi, a exercé en service continu, pour le compte de la Couronne du chef du Canada, des fonctions d'une espèce spécifiée dans les règlements, et pourvu que la Loi sur la pension du service public s'applique comme si cette période était une période de service dans une section du service public du Canada ajoutée à l'Annexe A de ladite loi à une date spécifiée dans les règlements, excepté dans le cas d'une personne qui a cessé d'être employée dans le service public (dans lequel cas les règlements peuvent stipuler autrement), $1.

Éléments généraux de paye—

625. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, majoration d'autres crédits applicables aux traitements, salaires et autres éléments de paye, $30,000,000.

Subventions diverses—

626. Subvention au Conseil national des femmes du Canada pour le défrayer des dépenses de la Conférence trisannuelle du Conseil international des femmes qui se tiendra à Montréal en juin 1957, $5,000.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

674. Meubles et accessoires pour les ministères du gouvernement—Crédit supplémentaire, $150,000.

Direction de la gestion des immeubles—

675. Entretien des édifices et terrains fédéraux situés ailleurs qu'à Ottawa, y compris réparations et entretien, loyer, chauffage, etc.—Crédit supplémentaire, $670,660.

Direction de la construction des édifices—

Acquisition, construction et amélioration des édifices publics—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut augmenter ou diminuer les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédits supplémentaires:

676. Terre-Neuve, $1.

677. Nouvelle-Écosse, $150,000.

678. Nouveau-Brunswick, $130,000.

679. Québec, $250,000.

680. Ottawa, $265,000.

681. Ontario (sauf Ottawa), $250,000.

682. Manitoba, $850,000.

683. Saskatchewan, $1.

684. Alberta, $1.

685. Colombie-Britannique, $750,000.

686. Yukon et Territoires du Nord-Ouest, $130,000.

Direction des ports et rivières, génie—

687. Administration, y compris ingénieurs régionaux, personnel et autres dépenses afférentes—Crédit supplémentaire, $60,000.

Dragage—

688. Construction ou acquisition d'outillage et matériel—Crédit supplémentaire, $25,000.

Routes et ponts—

689. Entretien et exploitation—Crédit supplémentaire, $66,000.

Acquisition, construction, amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières, mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut augmenter ou diminuer les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédits supplémentaires.

690. Terre-Neuve, $481,000.

691. Nouvelle-Écosse, $254,500.

692. Île-du-Prince-Édouard, $241,000.

693. Nouveau-Brunswick, $15,000.

694. Québec, $908,500.

695. Ontario, $340,000.

696. Manitoba et Saskatchewan, $50,000.

697. Alberta et Territoires du Nord-Ouest, $145,000.

698. Colombie-Britannique et Yukon, $179,000.

Direction des services de développement, génie—

699. Construction des travées du pont au-dessus du chenal de la rivière Ottawa, entre Pembroke (Ont.) et l'Île aux Allumettes (P.Q.)—Crédit supplémentaire, $140,000.

Généralités—

700. Reconstitution du compte spécial du Fonds du revenu consolidé, établi par l'article 36 de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, à concurrence du montant payé à même le compte spécial dans l'année financière 1955-1956 à l'égard de:

a) Pertes subies par suite de la mise en oeuvre d'entreprises de location fédérales-provinciales—Quote-part fédérale, $34,097.

b) Frais préliminaires assumés en vertu d'ententes habilitantes conclues avec des gouvernements provinciaux, $34,225.

Prêts, placements et avances—
Société d'hypothèques et de logement—

735. Reconstitution du compte spécial du Fonds du revenu consolidé établi par l'article 36 de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, à concurrence du montant payé à même le compte spécial à l'égard d'entreprises de logements et d'aménagement de terrains réalisées conjointement avec les gouvernements provinciaux durant l'année financière 1955-1956, $3,500,000.

FIN DE LA SESSION